Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Beaurecueil

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne…

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 90,20%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour sécuriser le poste à chlore de la filtration des Roubauds ainsi que la sécurité du personnel avec la pose d'un point d'ancrage pour la descente dans le réservoir.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 32
4. Bilan hydraulique 35
5. Analyse de la qualité 45
6. Service aux abonnés et facturation 53
7. Améliorations du service 71
8. Economie du contrat 73
9. Annexes Eau 84

3. Service de l'assainissement 103
1. Présentation générale du service 104
2. Description du patrimoine 111
3. Événements marquants de l'exploitation 119
4. Bilan assainissement 120
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 122
6. Services aux abonnés et facturation 127
7. Améliorations du service 137
8. Economie du contrat 139
9. Annexes assainissement 150

4. Annexes Générales 165
1. Attestations d'assurance 166
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 168
3. Consommations électrique 169
4. Liste des non valeurs 170
5. Tarifs 171
6. Calcul d'actualisation semestrielle 173

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

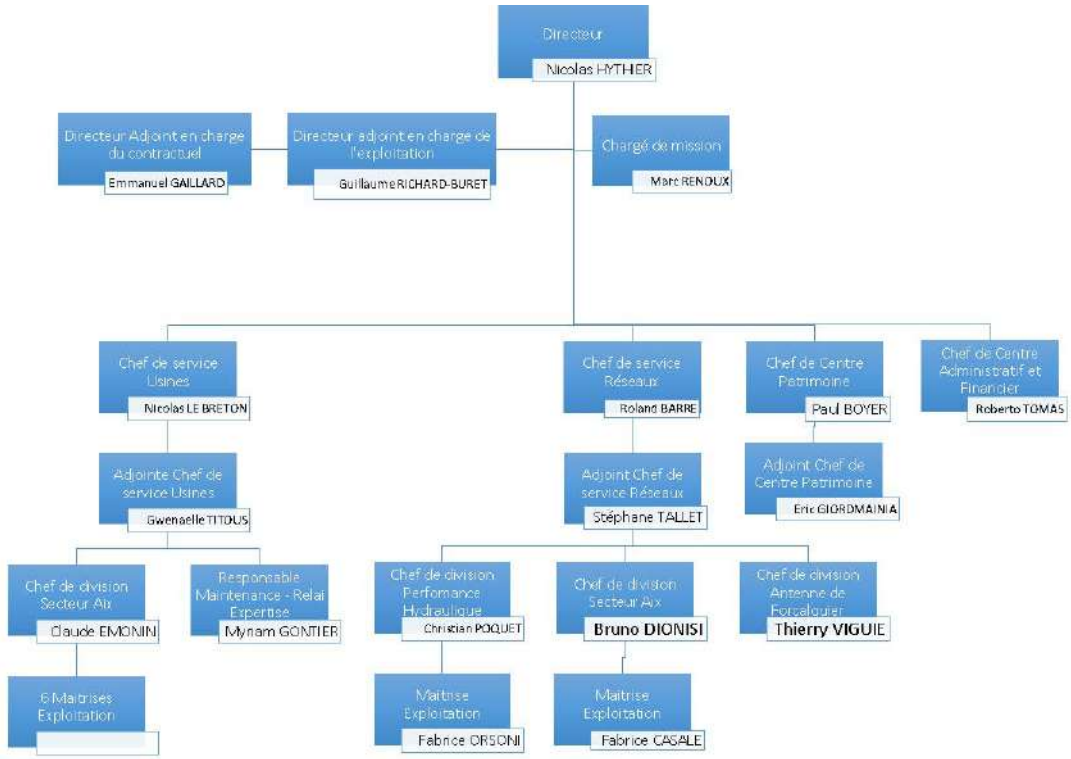

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
641	Filtration des Rou-bauds et Source du Bayon	1	100	1	171	8,819	49 535

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

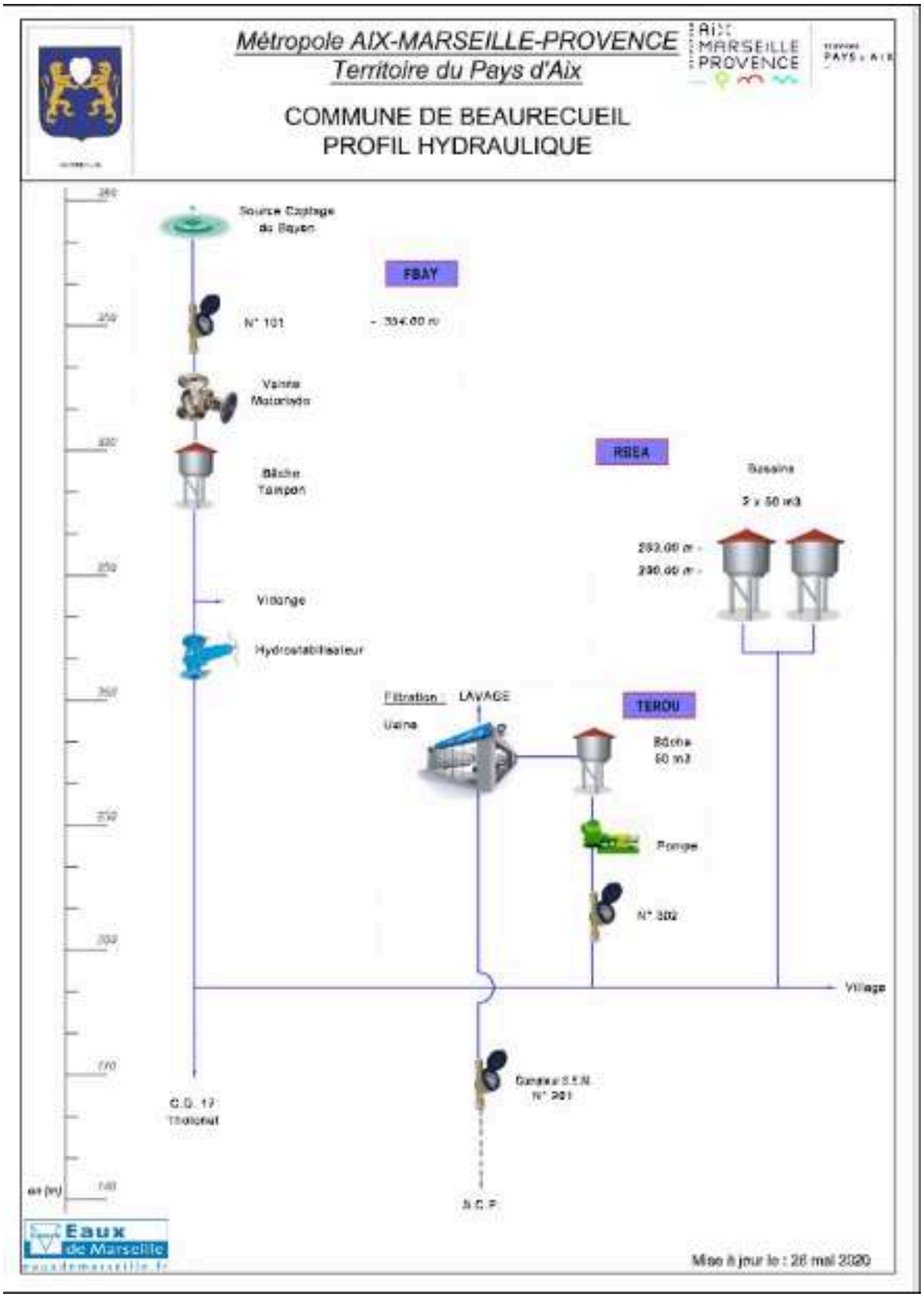

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion et continuité du service public de la distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Beaurecueil
Prise d'effet	18/05/2016
Date d'échéance	31/03/2024
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description avenant(s) au contrat :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	11/09/2020	➔ Intégration d'un nouvel ouvrage dans le patrimoine délégué (cuve de 50m3 sur le réservoir de Beaurecueil) ➔ Harmonisation des conditions de reversements de la surtaxe ➔ Précision apporter au contrat concernant la protection des données personnelles

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Inventaires des installations	annexé au contrat

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Source du Bayon et Société du Canal de Provence
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Contrat avec SCP annexé au contrat de délégation
Objectif de rendement du réseau	

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	prévu
-Réalisés par des tiers	prévu
Travaux concessifs	Néant.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement de Performance du réseau

1.5.1.1. Description

Le Délégataire devra tout mettre en oeuvre pour assurer un rendement de réseau minimum dans le respect de Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un decriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Si le rendement de réseau passe sous le minimum imposé par le Décret, le Délégataire devra préparer et mettre en oeuvre un plan d'action tel qu'exigé dans la règlementation.

1.5.1.2. Réalisation

2020

➔ Rendement imposé par le Grenelle II : 67.67%

➔ Rendement du réseau : **90.20%**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

➔ Durant l'exercice, le linéaire total du réseau a fait l'objet d'une recherche de fuites. lors de cette opération, 4 kilomètres de réseaux ont été contrôlés par la pose de pré-localisateurs de fuites.

➔ Cette campagne a permis le repérage et la réparation de 3 fuites

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,

➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,

➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

➔ de la source du Bayon

➔ du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : Production

2.2.1. Description

Les Unités de Production d'Eau Potable (UPEP) de la commune sont :

➔ Station de filtration des Roubauds

➔ Station de traitement de la source du Bayon

Le descriptif des ouvrages ci-dessous se trouve en annexe.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution de la station de filtration des Roubauds

Pas d'évolution cette année.

2.3.2. Evolution de la station de traitement de la source du Bayon

L'hydrostab qui permettait de maintenir une charge suffisante dans la conduite de la source pour l'alimentation d'un abonné a été by-passé et remplacé par une manchette afin d'utiliser à 100% les volumes issus de la source.

2.4. Patrimoine communal : Distribution

2.4.1. Réservoir

Réservoirs du Village :

➔ Côte radier : 290 m NGF et Côte trop plein : 293 m NGF

➔ 2 cuves de 50 m^3,

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, aucun branchement nouveau particulier n'a été réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En 2020, aucun travaux n'a été effectué sur le réseau.

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
50	351.40	0.00			351.40
53	30.94	0.00			30.94
60	1 255.00	0.00			1 255.00
63	1 062.24	0.00			1 062.24
75	742.43	0.00			742.43
80	143.19	0.00			143.19
90	215.75	0.00			215.75
96	399.03	0.00			399.03
100	4 261.40	0.00			4 261.40
150	357.13	0.00			357.13
	8 818.51	0.00	0.00	0.00	8 818.51

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
50				351.40		351.40
53				30.94		30.94
60	1 255.00					1 255.00
63				1 062.24		1 062.24
75				742.43		742.43
80	143.19			0.00		143.19
90				215.75		215.75
96				399.03		399.03
100	4 094.39	41.33		125.67		4 261.40
150	357.13					357.13
	5 849.71	41.33	0.00	2 927.46	0.00	8 818.51

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	**7,658**
Evolution 2020	0,000
Situation au 31.12.2020	7,658

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	164		164	163		163
20	5		5	6		6
30	3		3	3		3
Total	173		173	173		173

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Pas de renouvellement fonctionnel en 2020.

Renouvellement patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF BEAURECUEIL	202000334	CLAPET REF POMPE N°2	211
STAF BEAURECUEIL	202000335	CLAPET REF POMPE N°1	212
STAF BEAURECUEIL	202000336	POMPE EF N°2	1 512
STAF BEAURECUEIL	202000337	POMPE EF N°1	1 512
STAF BEAURECUEIL	202000338	CLAPET DE PIED PPE N°1	215
STAF BEAURECUEIL	202000339	CLAPET DE PIED PPE N°2	215
STAF BEAURECUEIL	202000340	RV REF N°2	204
STAF BEAURECUEIL	202000341	RV REF N°1	204

2.6.2. Renouvellement prévisionnel patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libellé Appareil	2021
SOURCE BAYON	200005098	ARMOIRE BT	4 276
STAF BEAURECUEIL	200305085	DETENDEUR ARRIVE SCP	521
STAF BEAURECUEIL	200005059	MOTO REDUCTEUR RV EB	1 560
STAF BEAURECUEIL	200005063	RV AIR LAVAGE	207
STAF BEAURECUEIL	200005060	RV AMONT RV MOTORISEE	207
STAF BEAURECUEIL	200005076	RV BY PASS PPE EL	207

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libellé Appareil	2021
STAF BEAURECUEIL	200005049	RV BY PASS STATION	207
STAF BEAURECUEIL	200005051	RV DEPART BY PASS STATION	312
STAF BEAURECUEIL	200005050	RV DEPART RESERVOIR	312
STAF BEAURECUEIL	200005068	RV EAU FILTREE	312
STAF BEAURECUEIL	200005064	RV EAU LAVAGE	207
STAF BEAURECUEIL	200005061	RV MOTORISEE EB	312
STAF BEAURECUEIL	200005065	RV REF COMPTEUR	207
STAF BEAURECUEIL	200005075	RV REF PPE EAU LAVAGE	207
STAF BEAURECUEIL	200005048	RV SECT SCP	207
STAF BEAURECUEIL	200005062	RV VIDANGE	207
STAF BEAURECUEIL	200005058	RV VIDANGE BACHE EF	207
STAF BEAURECUEIL	200904862	TURBIDITE EAU BRUTE	2 495
STAF BEAURECUEIL	200005052	VENTOUSE DEPART RESERVOIR	207

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2019	2	13 772
Total	2	13 772

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2016	2	3 653
2017	9	6 230
2018	1	1 816
2020	8	4 285
Total	20	15 984

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	95

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visant à contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation des contrôles réglementaires électricité, levage, pression par Socotec
07/04/2020	Filtration des Roubauds	Maintenance préventive annuelle électromécaniques des turbidimètres et analyseurs de chlore
08/04/2020	Filtration des Roubauds	Maintenance annuelle groupe de pompage vers réservoir
02/09/2020	Filtration des Roubauds	Ouverture du filtre pour contrôle granulométrie et hauteur de sable
23/10/2020	Source du Bayon	Maintenance préventive annuelle du turbidimètre source
23/10/2020	Source du Bayon	Mise en conformité de la prise d'échantillon pour analyses d'eau
22/09/2020	Filtration des Roubauds	Maintenance annuelle du poste à chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07 au 08/12/2020	Filtration des Roubauds	Chômage SCP
17/12/2020	Bâche filtration des Roubauds	Nettoyage de la bâche
22/12/2020	Réservoir Village	Nettoyage du réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/10/2020	2 chemin de la Poudrière	Entretien bouche à clé
24/09/2020	1733 chemin de la Poudrière	Dégâts sur branchement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	0		2	1	1
VP 056	173	172	173	171	171
Résultat	0	0	11.56	5.85	5.85

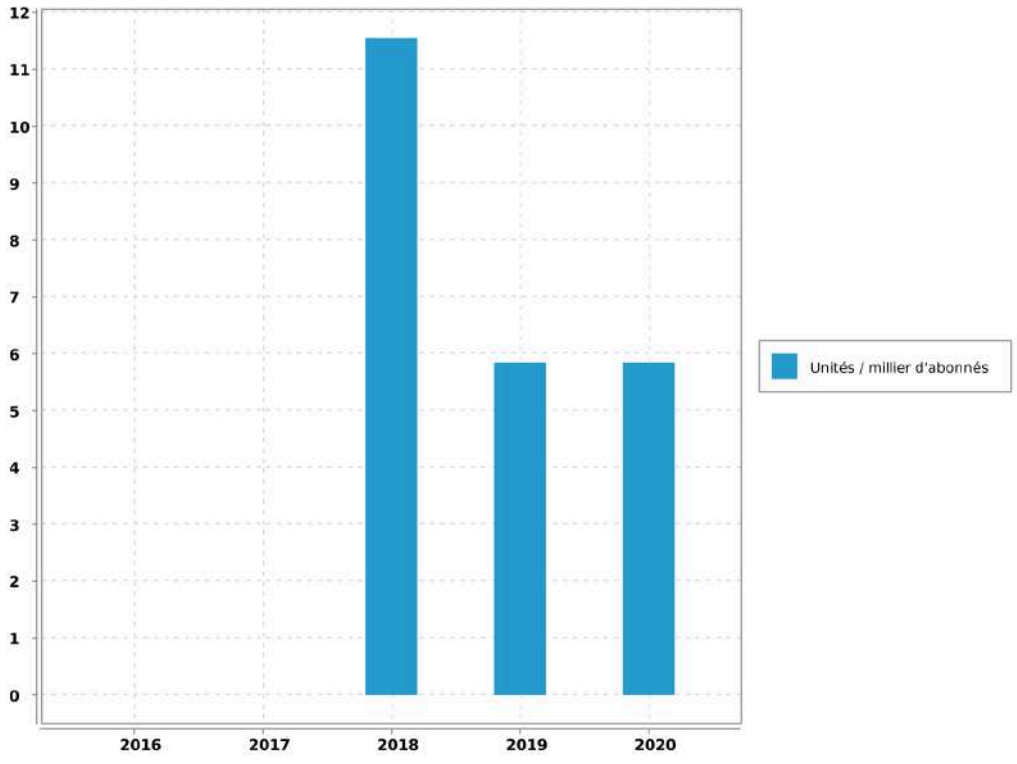

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 27 septembre 2019 au 10 septembre 2020	
Durée moyenne de la relève	349	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	8.819	km
Rendement du réseau de distribution	90.2	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	1.44	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	3
sur branchements	0
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	3
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	0
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	1
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	57151	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	7616	m³
Volume distribué (P-P1)	49535	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S31)	1 504	m³
Semaine mini. (S9)	798	m³
Jour maxi. estimé :	279	m³
Capacité de stockage :	100	m³
Autonomie de distribution :	8,6	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m³/an :

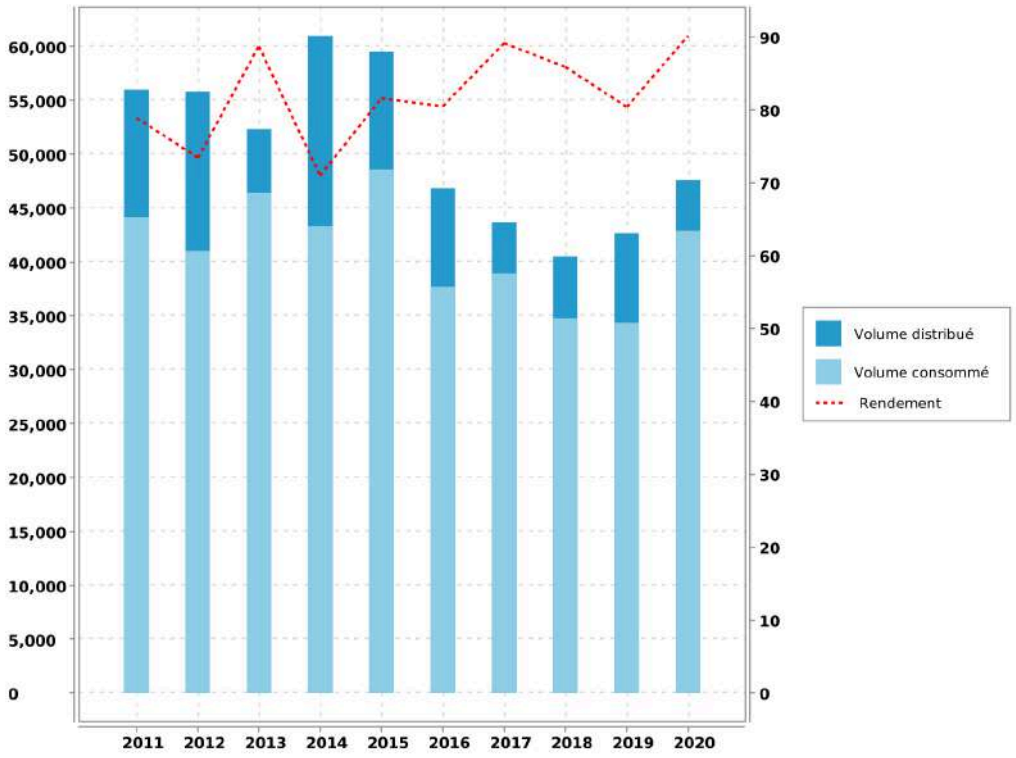

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau.

Mois	Ressources Locales	Canal de Provence (eau brute)	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE				481 m³
OCTOBRE				3 419 m³
NOVEMBRE				3 052 m³
DECEMBRE				3 598 m³
JANVIER	463 m³	3 287 m³	3 750 m³	3 750 m³
FEVRIER	820 m³	2 178 m³	2 998 m³	2 998 m³
MARS	760 m³	2 651 m³	3 411 m³	3 411 m³
AVRIL	715 m³	2 966 m³	3 681 m³	3 681 m³
MAI	537 m³	3 701 m³	4 238 m³	4 238 m³
JUIN	535 m³	4 111 m³	4 646 m³	4 646 m³
JUILLET	676 m³	4 988 m³	5 664 m³	5 664 m³
AOUT	640 m³	4 621 m³	5 261 m³	5 261 m³
SEPTEMBRE	175 m³	4 088 m³	4 263 m³	1 277 m³
OCTOBRE	314 m³	3 321 m³	3 635 m³	
NOVEMBRE	600 m³	3 214 m³	3 814 m³	
DECEMBRE	622 m³	3 552 m³	4 174 m³	
TOTAL	6 857 m³	42 678 m³	49 535 m³	45 476 m³
MOYENNE			136 m³/j	
			1,57 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	37 001	38 086	32 298	29 199	40 292
VP 201					0
VP 221	30	210	260	2 753	260
VP 220	664	637	2 222	2 376	2 348
VP 061					
VP 059	46 841	43 645	40 500	42 679	47 561
VP 060	0	0			
Résultat	80.47	89.2	85.88	80.43	90.2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

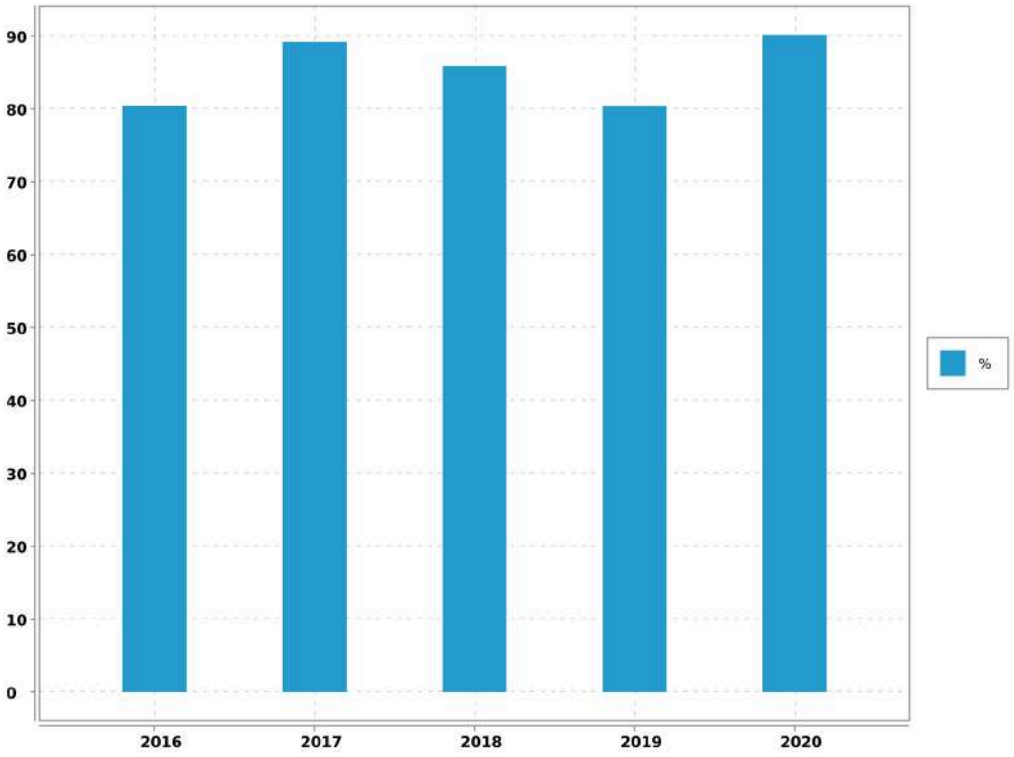

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	37 001	38 086	32 298	29 199	40 292
VP 201					0
VP 061					
VP 059	46 841	43 645	40 500	42 679	47 561
VP 060	0	0			
VP 077	8.782	8.772	8.783	8.824	8.819
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	3.07	1.74	2.56	4.19	2.25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

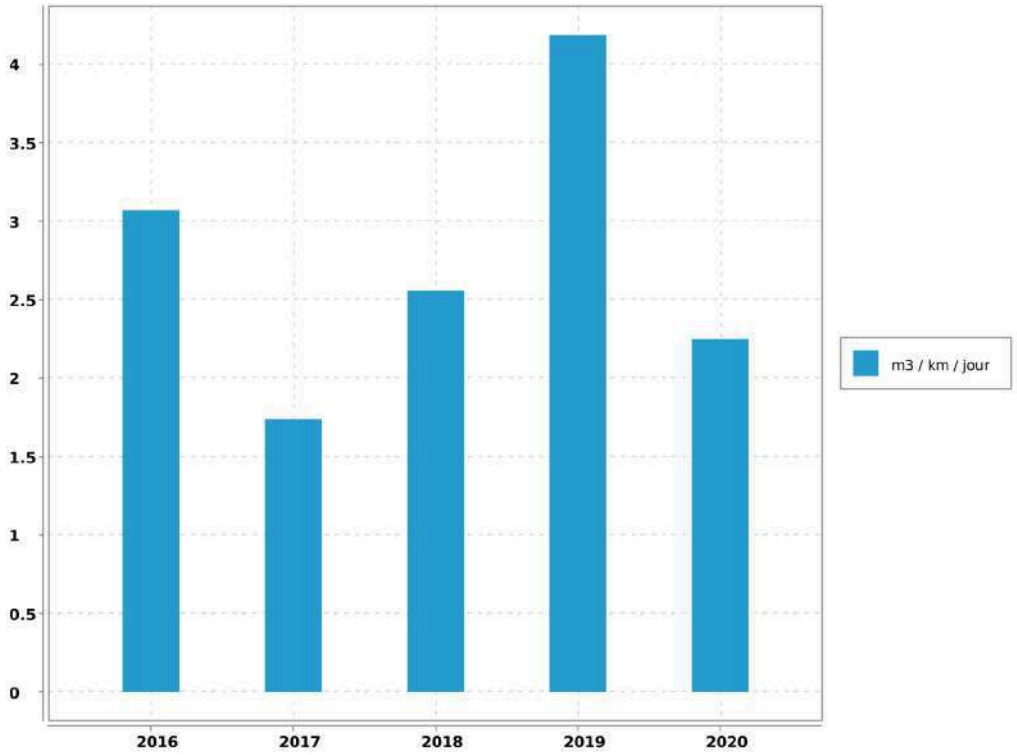

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	37 001	38 086	32 298	29 199	40 292
VP 201					0
VP 221	30	210	260	2 753	260
VP 220	664	637	2 222	2 376	2 348
VP 061					
VP 059	46 841	43 645	40 500	42 679	47 561
VP 060	0	0			
VP 077	8.782	8.772	8.783	8.824	8.819
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	2.85	1.47	1.78	2.59	1.44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

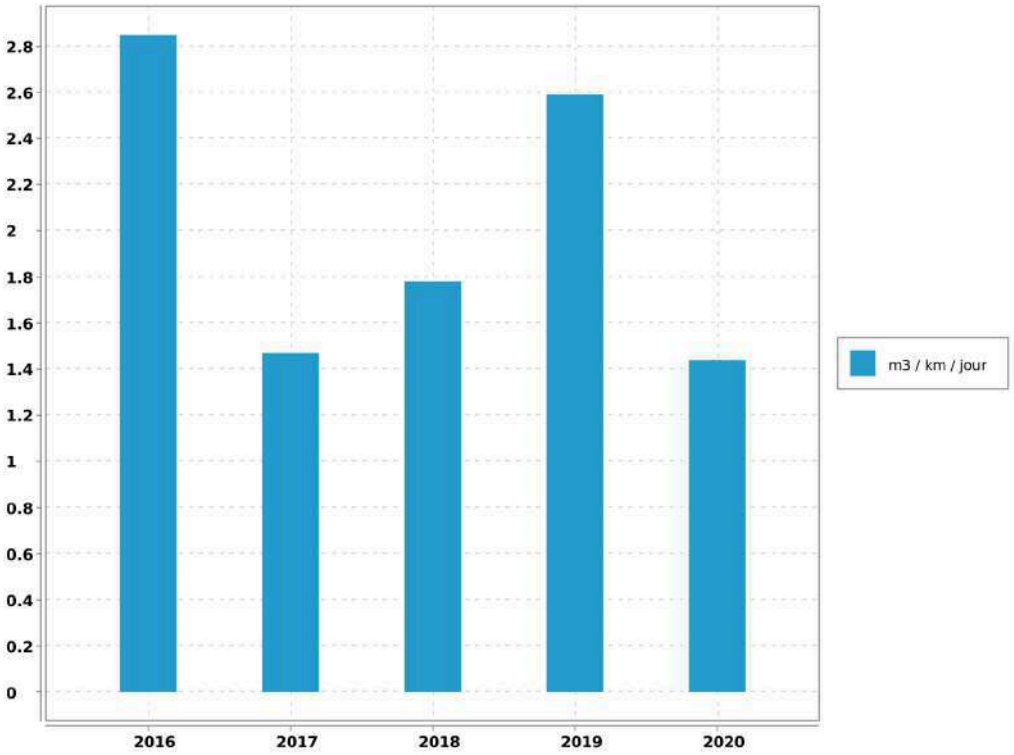

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité

5.1. Qualité ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	20.8	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.04	mg/L
MAGNESIUM	5.3	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	14.3	mg/L
SULFATES	26	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	16	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	17.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	1.3	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Paramètres	Valeur moyenne eau Source du Bayon	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité NFU	0.2	
pH	7.8	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	799	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	44	
Bicarbonates mg/l	373	
Calcium mg/l	146	
Magnésium mg/l	18	
Sodium mg/l	9.4	
Potassium mg/l	1	
Chlorures mg/l	16	< 250 (1)
Sulfates mg/l	110	< 250 (1)
Nitrates mg/l	5.2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

La ressource locale est très minéralisée, très dure et très peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

17 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 7 en autocontrôle et 10 par l'ARS.

16 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 6 en autocontrôle et 10 par l'ARS.

En 2020, toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

La commune de BEAURECUEIL est alimentée par la source du Bayon (LA CASCADE) située sur la commune de Saint Antonin sur Bayon. Elle est secourue par l'eau du Canal de Provence via la station des Roubauds située sur la commune de Beaurecueil.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Mairie,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle. En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Réservoir du Village 1	50	m^3	Pas de nettoyage
Réservoir du Village 2	50	m^3	le 22 décembre
Bâche de la Filtration des Roubauds	20	m^3	le 17 décembre

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

La rénovation du réseau du centre ville a permis d'améliorer ces conditions. Les travaux de télégestion qui ont été entrepris permettront de renforcer la sécurité du réseau.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS.

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **BEAURECUEIL**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CASCADE Procédure de protection terminée
Captage : SCP BEAURECUEIL Procédure de protection en cours
Station de production : BEAURECUEIL
Station de production : LA CASCADE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 5,5 mg/L Valeur moyenne : 3,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 29,6 °F Valeur minimale atteinte : 17,4 °F Valeur maximale atteinte : 42,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1219 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	37	40	40	40	40
Résultat	37	40	40	40	40

Commentaire

Arrêté préfectoral signé le 17 avril 2007.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	8	12	10	8	10
VP 126	8	12	10	9	10
Résultat	100	100	100	88.89	100

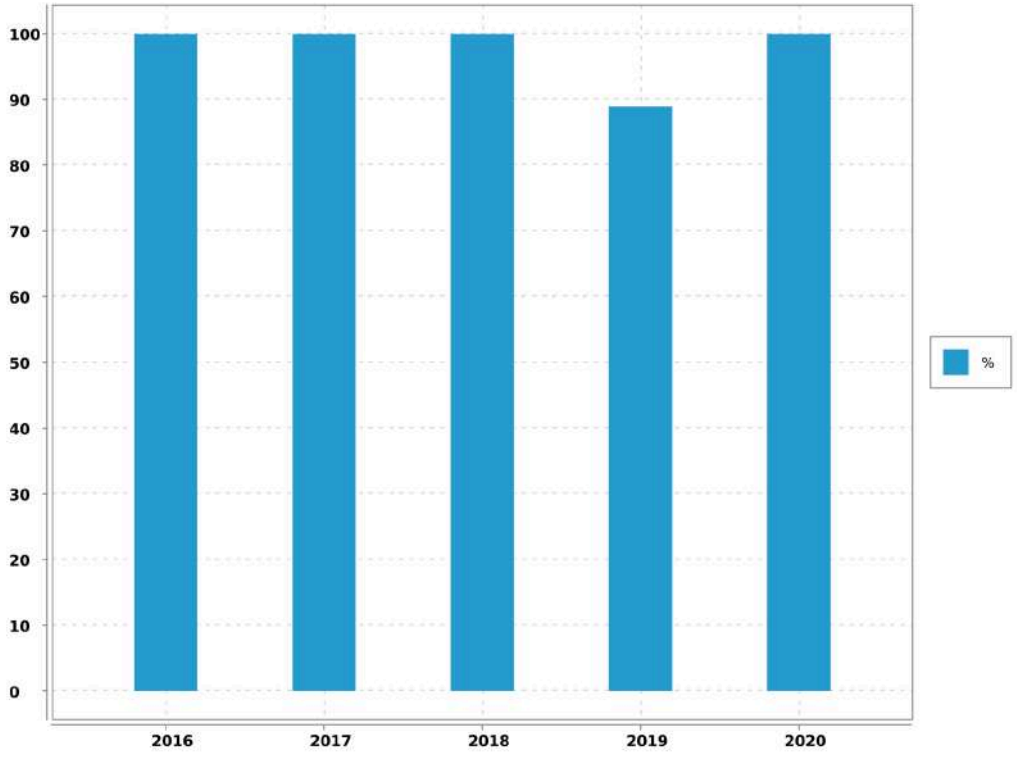

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	8	12	10	9	10
VP 128	8	12	10	9	10
Résultat	100	100	100	100	100

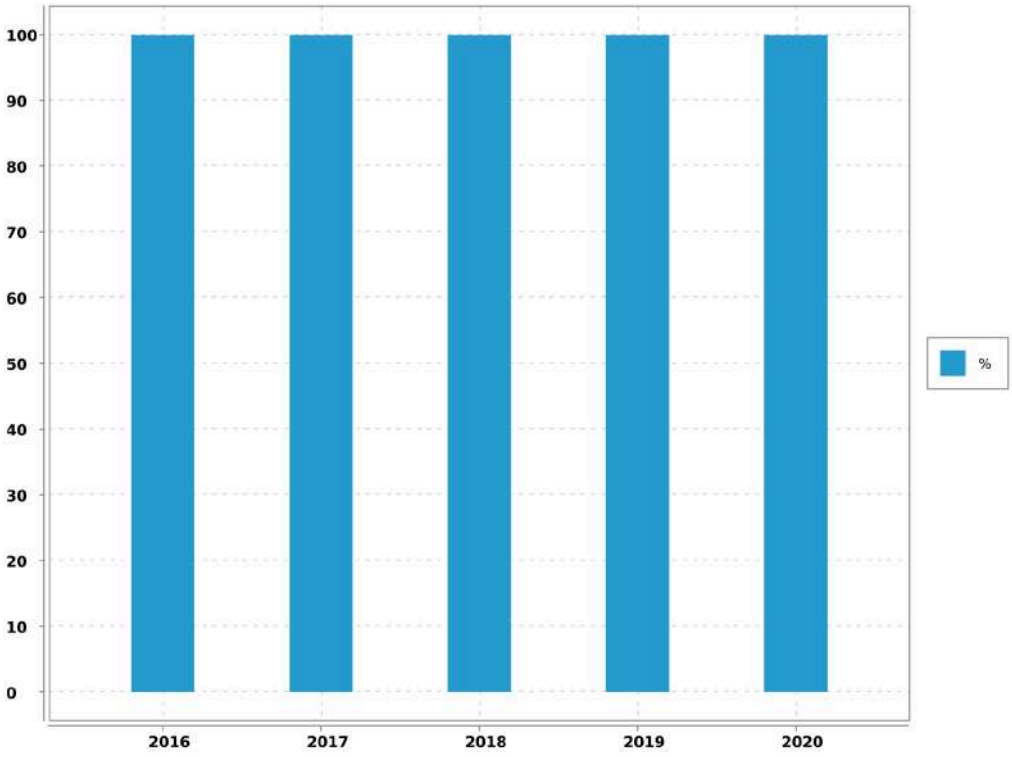

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2020, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- Aucune demande de renseignements et divers,
- 12 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 1 avis de travaux urgents,
- 2 dossiers de permis de construire,
- Aucun certificat d'urbanisme.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 11,23% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 10 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2,7%),
- 7 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1,9%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle, par abonnement

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 250 m³ - de 251 à 500 m3 et au-delà de 500 m³).

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	162	38 526	30 032
tranche 1				20 427
tranche 2				2 468
tranche 3				7 137
TOUS USAGES AU FORFAIT		1	50	50
DIVERS		1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		7	210	
TOTAL GENERAL		171	38 786	30 082

6.4.4. Facturation

Cas général :

➔ Facturation sur relevé de compteur : Mars

➔ Facturation sur relevé de compteur : Septembre

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 18 mai 2016, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 résultera du produit de la valeur de base (fixée dans l'article 8.4 qui a été modifié

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 11/09/2020) par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Art. 8.5.

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier et au 1er Juillet.

6.5.2. Part collectivité

Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 06/09/07.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			317.89	313.12	1.52%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			167.72	163.2	2.77%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	41.02	82.04	81.6	0.54%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.714	85.68	81.6	5%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			96.4	96.4	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	5	10	10	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.72	86.4	86.4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53.77	53.52	0.47%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			16.57	16.32	1.53%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.03	3.6	4.8	- 25%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	30 082.00	- 3 178.00	26 904.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 603.75	30.40	1 634.15
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	14 711.76	- 550.08	14 161.68
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	8 159.15	- 2 051.90	6 107.25
JAUGES TOUS USAGES	36.00		36.00
TOTAL GENERAL	24 510.66	- 2 571.58	21 939.08

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	1 203.64	- 137.35	1 066.29
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	8 108.64	- 858.06	7 250.58

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	30 082.00	- 3 178.00	26 904.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	13 131.91	249.83	13 381.74
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	13 950.18	- 529.44	13 420.74
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	2 596.58	- 509.95	2 086.63
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	8 630.47	- 2 452.24	6 178.23
JAUGES TOUS USAGES	34.58		34.58

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	626.96	- 34.15	592.81
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	402.74		402.74
TOTAL GENERAL	39 373.42	- 3 275.95	36 097.47

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.573	2.582	2.624	2.609	2.649
Résultat	2.57	2.58	2.62	2.61	2.65

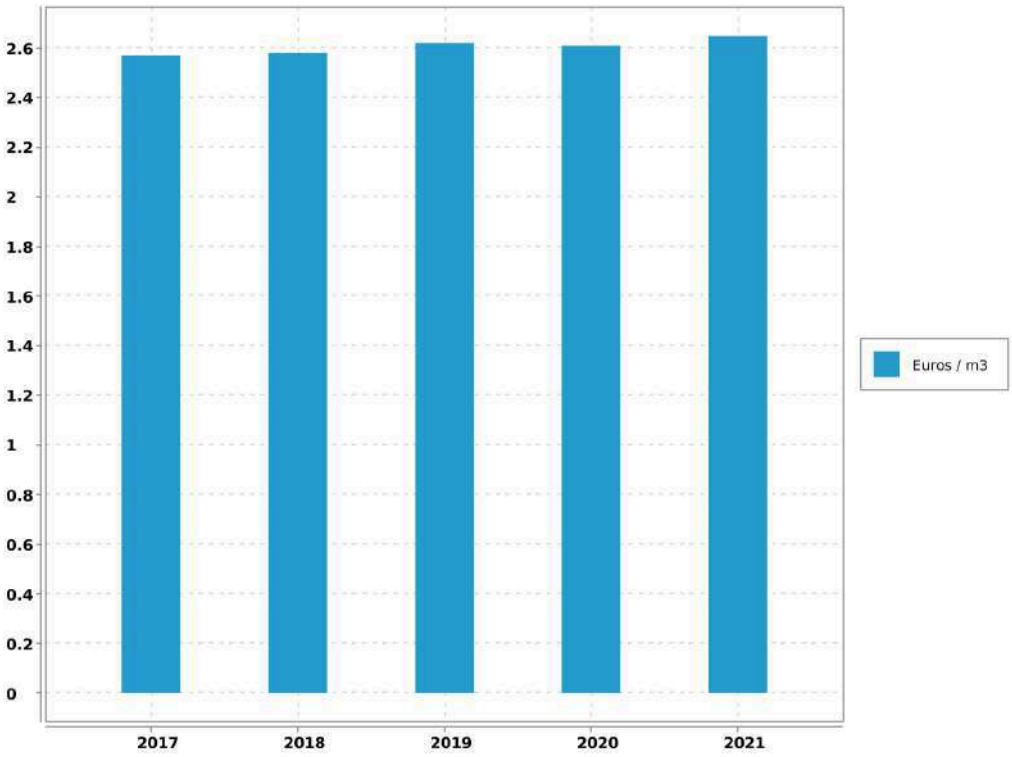

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

o = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	15	11	6	7	7
Valeur (2)	15	11	6	7	7
Résultat	100	100	100	100	100

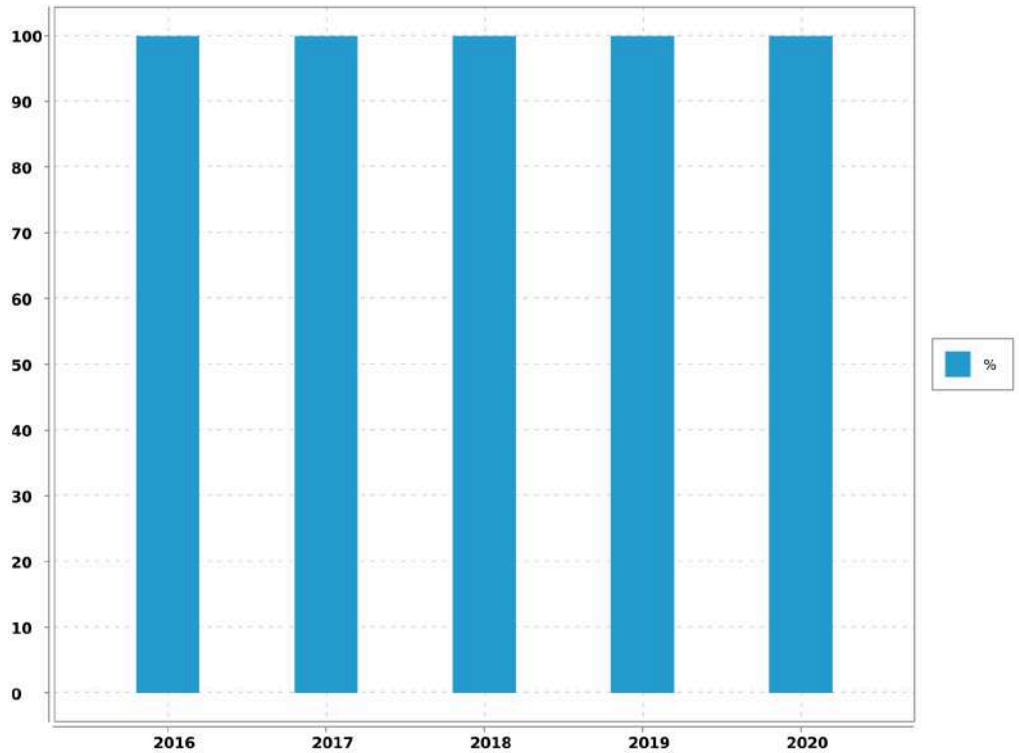

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

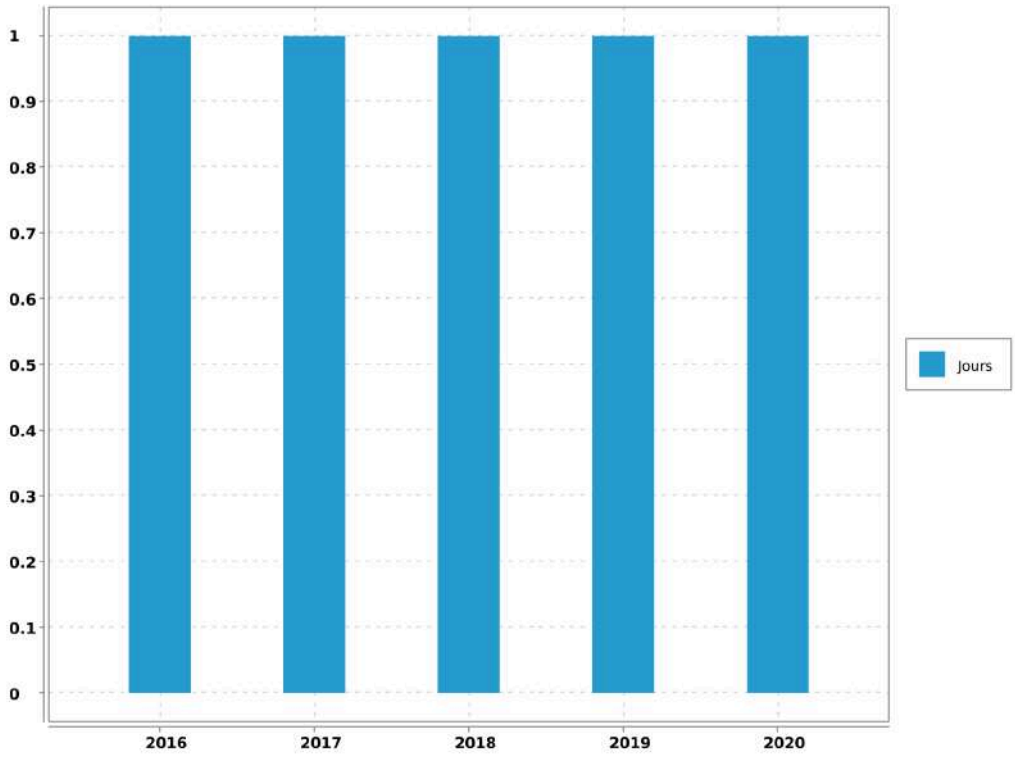

Commentaire

article 1-2 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	173	172	173	171	171
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	1 756.69	1 822.49	1 928.4	673.21	0
VP 185	130 507.39	125 713.35	129 622.41	114 354.69	72 167.14
Résultat	1.35	1.45	1.49	0.59	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

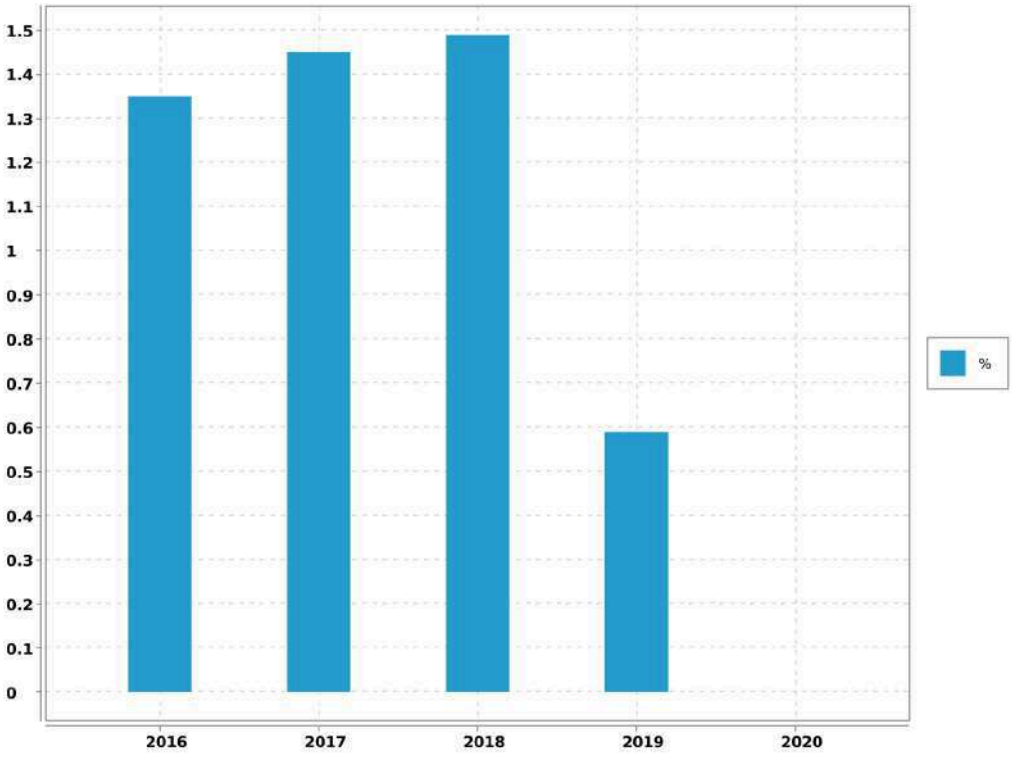

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0		0		0
VP 063 + VP 201	37 288	37 982	32 151	29 159	30 082
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	SOURCE BAYON	Refection chemin d'accès local traitement (éboulement)	Risque de chute		1	0	2021
A1	FILTRATION DES ROUBAUDS	Mise en place d'un détecteur de bouteille vide	Assure la continuité d'injection de chlore	1 500	1	0	2021
A2	FILTRATION DES ROUBAUDS	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Sécurité du personnel	6 000		0	2021
A2	RESV BEAURECUEIL	Mise en place d'un point d'ancrage normalisé pour la descente dans le réservoir	Accident du travail à la descente dans le réservoir	800	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	présentation de l'étude et détail des travaux à venir	A chiffrer	2	0	2021-2023
A3	RESV BEAURECUEIL	Réhabilitation du lanterneau	Sécurité de l'eau	A chiffrer	1	0	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B2	Avenue Sylvain Gautier / CD17	Installation de deux stabilisateurs de pression aval	28 000
B1 / B2	Voie sans nom 72099	Renouvellement PVC 63 mm sur 240 ml en FT 80 mm	79 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		66 420	68 511	3.15
1-EXPLOITATION DU SERVICE		36 669	35 629	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		28 573	28 949	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF			2 938	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		1 178	995	
CHARGES		112 267	115 173	2.59
1-PERSONNEL		30 326	38 229	
2-CHARGES DE PRODUCTION		21 012	21 495	
	2.1-Energie électrique	1 398	1 396	
	2.2-Achats d'eau	18 908	19 412	
	2.3-Produits de traitement	706	687	
3-ANALYSES		1 221	2 961	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		17 487	11 254	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 988	1 841	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		4 046	5 205	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	391	332	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	504	556	
	6.3-Informatique	916	1 548	
	6.4-Assurances	99	79	
	6.5-Locaux	1 004	1 241	
	6.6-Autres	1 132	1 450	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		246	273	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		28 573	28 949	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		5 650	4 799	
	11.1 Garantie de continuité	5 650	4 799	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		105	167	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	105	167	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		612		
RESULTAT AVANT IMPOT		- 45 846	- 46 662	-1.78
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 45 846	- 46 662	-1.78

(1) Dont Collectivité :	21 580	21 726	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Note

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	4 316.58
Facturation de l'exercice	21 939.08
Reversements de l'année	17 353.89
Solde du compte au 31 Décembre	8 901.77

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**1er Semestre 2020**	**2ème Semestre 2020**
Date de déclaration	30/06/2020	31/12/2020
Date de versement	30/06/2020	31/12/2020
Surtaxes communales Eau	6 215.68	11 138.21
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	6 215.68	11 138.21
Total Reversements de l'année : 17 353.89		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.59	2.57	2.58	2.62	2.61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	1	1	1	1	1
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.35	1.45	1.49	0.59	0
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	88.89	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	85	85	85	85	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	80.47	89.2	85.88	80.43	90.2
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	3.07	1.74	2.56	4.19	2.25
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	2.85	1.47	1.78	2.59	1.44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.15	0.15	0.48	0.48
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	37	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	11.56	5.85	5.85
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé des installations

9.2.1. Source du BAYON :

Figure 2.1. Captage sous cascade du BAYON

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.2. Ouvrage sous cascade cheminement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.3. Local de CDE

Figure 2.4. Coffret de CDE et turbidimetre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.5. Vanne motorisée et capteur turbidimétre

La source du BAYON peut produire en moyenne 200 m3 /jour. Un turbidimètre pilote une vanne motorisée de départ vers le village selon la qualité de l'eau. Une injection de javel assure la désinfection de l'eau distribuée. un télétransmetteur d'alarme alerte l'exploitation d'une éventuelle anomalie 24 h / 24 h à notre Centre de Télégestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Station de filtration des ROUBAUDS

Figure 2.6. Filtre à sable

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.7. Armoire de CDE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.8. Surpresseur d'air de lavage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.9. Accès bâche d'Eau Filtrée

Figure 2.10. Pompes de reprise et de lavage

La station de filtration vient en secours de la distribution d'eau potable par la Source. Elle est alimentée en eau brute par le Canal de Provence. Elle a une capacité de 200 m3 /jour. La filtration est réalisée au moyen d'un filtre à

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

sable puis stockée dans une bâche tampon de 25 m3 et une désinfection au chlore gazeux assure le transport vers le stockage (réservoir). Un télétransmetteur d'alarme relié par connexion avec un émetteur placé au réservoir permet de recevoir toutes les anomalies 24 h / 24 h par notre Centre de Télégestion.

9.2.3. Réservoir du VILLAGE

Figure 2.11. Réservoir de 50 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901062	VANNE ADMISSION V1	1 810	2 017	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901063	CLAPET A/R ADMISSION	1 910	2 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901064	STABILISATEUR CPT ADMISSI	1 810	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901065	VANNE FLOTTEUR ADMI	1 810	2 017	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901066	STABILISATEUR CPT DISTRIB	1 810	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901067	CLAPET A/R DISTRIB	1 910	2 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901068	VANNE DISTRIB V1	1 800	2 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901069	VANNE VIDANGE	1 800	2 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901070	VANNE DISTRIB V2	1 800	2 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902920	VANNE ADMISSION GENERALE	1 800	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902921	POIRE DE NIVEAU NB CUVE 1	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902922	POIRE DE NIVEAU NH CUVE 1	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902923	MESURE DE NIVEAU CUVE 1	800	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200905521	CUVE 1		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2009	01/01/2009	50
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702432	VANNE ADM DIST CUVE 2	1 810	2 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702433	CUVE 2		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2017	01/01/2017	50
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702434	CLOTURE	2 500	2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	30
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702435	PORTAIL	1 000	1 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	30
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702436	DEBITMETRE ENTREE SORTIE	2 200	2 464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702437	CLAPET A/R ADM CUVE 2	801	897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702438	CLAPET A/R DIST CUVE 2	801	897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702439	VANNE DIST CUVE 2	801	897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702440	VENTOUSE DIST CUVE 2	801	897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702441	VANNE 1 ALIM CUVE 2	801	897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702442	VANNE 2 ALIM CUVE 2	801	897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702443	MESURE DE NIVEAU CUVE 2	800	896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	6
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702444	POIRE DE NIVEAU NB CUVE 2	600	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	6
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702445	POIRE DE NIVEAU NH CUVE 2	600	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	11
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702446	ARMOIRE BT	5 500	6 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702447	ANTI INTRUSION	900	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	6
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702448	TELETRANSMETTEUR 5527	2 500	2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702449	ECLAIRAGE	500	560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702450	CAILLEBOTIS CHAMBRE VANNE	500	560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	9
SBAY	SOURCE BAYON	200005098	ARMOIRE BT	2 000	4 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
SBAY	SOURCE BAYON	200005103	COFFRET CHAUFFAGE TURBI	1 000	1 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SBAY	SOURCE BAYON	200005104	CHAUFFAGE CHAMBRE VANNE	1 000	1 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SBAY	SOURCE BAYON	200005105	BACHE SORTIE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
SBAY	SOURCE BAYON	200902042	ACTION ELEC RV SOURCE	2 800	3 119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBAY	SOURCE BAYON	200902044	RV ARRIVÉE	350	392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902296	SOFREL S530	2 500	2 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902298	CHAUFFAGE LOCAL	1 000	1 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902299	BAC JAVEL	500	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SBAY	SOURCE BAYON	200902301	RV MOTORISE SORTIE	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902303	BOITE A BOUE	400	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
SBAY	SOURCE BAYON	200904871	TRANSDUCTEUR TURB		1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	201401302	SONDE TURBIDITE	2 044	2 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/09/2014	08/09/2014	12
SBAY	SOURCE BAYON	201600540	POMPE DOSEUSE JAVEL	876	901	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	10
SBAY	SOURCE BAYON	201701301	COMPTEUR SORTIE	694	712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	15
SBAY	SOURCE BAYON	201701302	POMPE TURBIDIMETRE	633	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	199306565	BACHE EAU FILTRE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	35
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005048	RV SECT SCP	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005049	RV BY PASS STATION	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005050	RV DEPART RESERVOIR	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005051	RV DEPART BY PASS STATION	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005052	VENTOUSE DEPART RESERVOIR	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005053	RV PURGE AIR	100	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005058	RV VIDANGE BACHE EF	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005059	MOTO REDUCTEUR RV EB	1 500	1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005060	RV AMONT RV MOTORISEE	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005061	RV MOTORISEE EB	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005062	RV VIDANGE	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005063	RV AIR LAVAGE	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005064	RV EAU LAVAGE	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005065	RV REF COMPTEUR	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005068	RV EAU FILTREE	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005075	RV REF PPE EAU LAVAGE	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005076	RV BY PASS PPE EL	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005079	TRAPPE BACHE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005080	FILTRE BOLMAN	60 000	66 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005082	MESURE DE NIVEAU BAS	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005089	PARATONICS RECEPTEUR	500	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
TROU	STAF BEAURECUEIL	200305085	DETENDEUR ARRIVE SCP	500	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	18
TROU	STAF BEAURECUEIL	200305086	SURPRESSEUR D AIR	2 000	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200703653	EV E.MOTRICE POSTCHLO	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	200703654	EV E.MOTRICE PRECHLO	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705695	EV CL2 SOURCE	400	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705696	CANNE INJECTION CL2 SCP	150	156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705697	CANNE INJECT CL2 BACHE	150	156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705698	CANNE INJECT CL2 SOURCE	150	156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	200708159	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
TROU	STAF BEAURECUEIL	200902295	TURBIDIMETRE EB ET EF	6 090	6 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200904862	TURBIDITE EAU BRUTE		2 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
TROU	STAF BEAURECUEIL	200904863	SURPRESSION REF		570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001008	SOFREL S550	5 330	5 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001009	ARMOIRE BT	25 463	26 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001010	COFFRET PARAFOUDRE	1 100	1 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001011	MESURE NIVEAU BACHE	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001013	POMPE EAU LAVAGE	2 233	2 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001014	INTRUSION INHIBITION	1 000	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001015	ECLAIRAGE STATION	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001016	RADIATEUR	550	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201200560	NIVEAU FLOTEUR HAUT	162	173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	23/03/2012	23/03/2012	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201204831	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	201300141	CHLOROMETRE	2 232	2 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401088	POMPE DOSEUSE FECL3	1 343	1 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401089	CUVE FECL3	328	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401090	BAC DE RETENTION	329	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700765	CLAPET DE REF PPE EL	1 205	1 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700766	STABILISATEUR COMPTEUR	583	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700767	COMPTEUR REF EF VERS RSVR	595	612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701082	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701083	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701084	DEBITMETRE PRE CL2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701085	DEBITMETRE POST CL2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201800817	TURBIDITE EAU TRAITEE	1 816	1 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201900913	SONDE FUITE CHLORE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	7
TROU	STAF BEAURECUEIL	201901553	ANALYSEUR DE CL2	4 372	3 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/12/2019	13/12/2019	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000334	CLAPET REF POMPE N°2	211	211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000335	CLAPET REF POMPE N°1	212	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000336	POMPE EF N°2	1 512	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	7
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000337	POMPE EF N°1	1 512	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	13
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000338	CLAPET DE PIED PPE N°1	215	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000339	CLAPET DE PIED PPE N°2	215	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000340	RV REF N°2	204	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000341	RV REF N°1	204	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	14
XBEA	CMPT SCP BEAURECUEIL	201901552	DATA LOGGER LS10	656	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
641	Beaurecueil	1	72	3,980	17 520

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

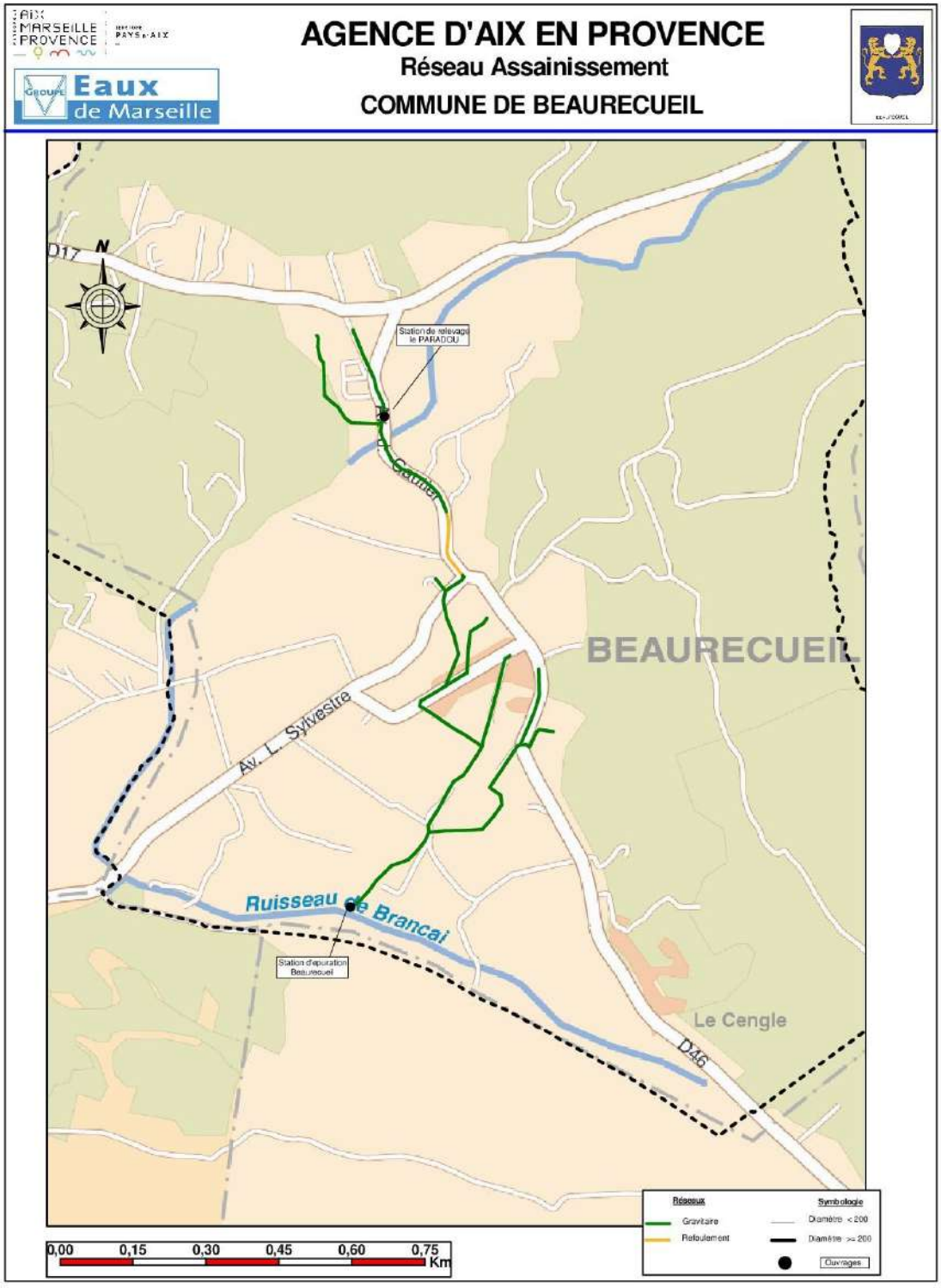

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de Beaurecueil
Prise d'effet	20/07/2012
Durée	12 ans
Date d'échéance	19/07/2024
Cocontractant	

1.3.3. Avenant

Les principales dispositions de(s) avenant(s) :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	30/10/2020	➔ Intégration d'un nouvel ouvrage dans le patrimoine délégué (Poste de relevage des eaux usées du Paradou, ainsi que les réseaux de collecte associés) ➔ Précision apporter au contrat pour la protection des données personnelles

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
-Réalisés par des tiers	
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Curage préventif

1.4.1.1. Description

Engagement du Fermier sur le curage préventif du réseau d'eaux usées.

1.4.1.2. Extrait

ARTICLE 18.1 : Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Le Fermier s'engage à réaliser un curage préventif de 10 % du linéaire de réseau d'eaux usées. Le programme prévisionnel de curage annuel sera tenu à la disposition de la Collectivité.

1.4.1.3. Réalisation

2011 :

➔ Quartier Le Moulin : 210 m

2012 :

➔ Quartier le Chateau : 210 m

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2013 :

- Avenue Sylvain Gautier: 90 m
- Avenue Louis Sylvestre: 80 m
- CD 58K: 77 m
- Soit 247 m au total

2014 :

- avenue Louis Sylvestre
- propriété 72434
- Soit un total de 160ml

2015 :

- Chemin de Font Sainte: 210 m
- Fumigation : 538 ml

2016 :

- Quartier Le Chateau
- Avenue Louis Sylvestre
- Propriété 72434
- soit un total de 530 ml

2017:

- Quartier Le Moulin: 471 ml
- Propriété 17320: 118 ml
- Soit un total de 589 ml

2018:

- Quartier Teissiere
- Quartier Font sainte
- CD46 Chateauneuf le Rouge
- Soit un total de 690 ml
- Fumigation : 295 ml relais Ste Victoire CD46

2019:

- Quartier La Calotte
- Soit un total de 385 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2020:

➔ CH-DEPT 46 CHATEAUNEUF LE ROUGE

➔ Soit un total de 340 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration de Beaurecueil

2.1.1. Description

La station d'épuration de Beaurecueil a été construite par la Société MALATAVERNE et mise en service en 1991.

Trois collecteurs en antenne de diamètre 200 mm se rejoignent en un collecteur unique qui aboutit à la station d'épuration. Cette station de type lit bactérien forte charge a une capacité de traitement de 500 équivalents/habitants.

Le milieu récepteur est le ruisseau Brancaï.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- un poste de relèvement équipé de 2 pompes de 9 m³/h à 8 m de H.M.T,
- un dégrillage automatique rotatif qui permet de retenir les macro déchets,
- un dessableur - déshuileur circulaire équipé d'un aérateur immergé :
  - # Les sables sont extraits par éjecteur hydrostatique.
  - # Les graisses sont raclées mécaniquement et stockées dans une fosse à graisse puis évacuées par pompage,
- un décanteur-digesteur de 6 mètres de diamètre,
- un lit bactérien forte charge,
- un décanteur,
- une recirculation des eaux traitées et des boues décantées,
- 3 lits de séchage de 16 m² chacun,
- un bassin de stockage des eaux traitées,
- un bassin d'infiltration pour les eaux épurées,
- un canal de comptage des eaux épurées.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

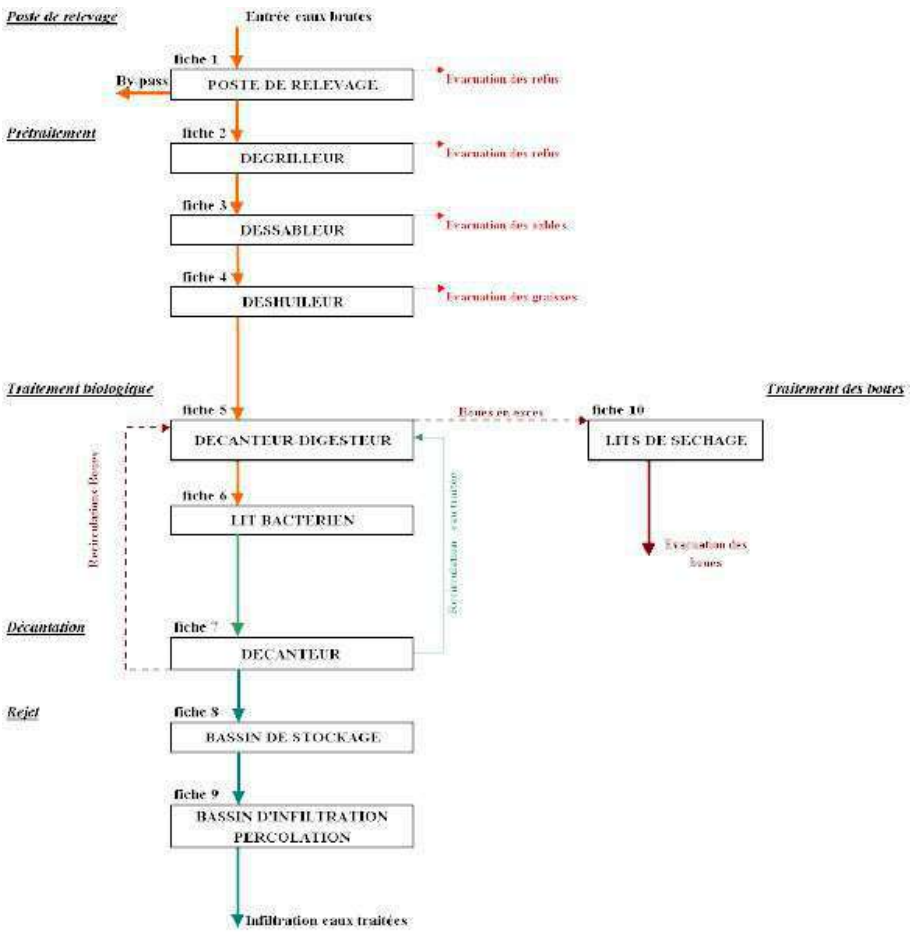

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	100
Debit moyen m^3/h	4
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	-
DCO Kg/j	-
DBO_5 Kg/j	30
MEST Kg/j	-
Equivalent-Habitants EH	500
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral de rejet du 19/08/1991, précisant que l'ouvrage doit permettre un traitement du niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980

Les valeurs sont les suivantes :

	sur un échantillon moyen 2 H	sur un échantillon moyen 24 H
DBO_5nd	< 40 mg/L	< 30 mg/L
DCOnd	< 120 mg/L	< 90 mg/L
MEST	< 30 mg/L	< 30 mg/L

Compte tenu de l'évolution réglementaire, en matière de traitement, le niveau de rejet doit être à présent :

DCO < 125 mg/l (moyen 24h)

DBO5 < 25 mg/l (moyen 24h)

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de Beaurecueil

Il n'y a pas eu d'évolution cette année.

2.3. Poste de relevage

La commune est équipée d'un poste de relevage appelé Lou Paradou qui relève essentiellement les eaux usées du camping. Le poste est équipé de deux pompes aspirant depuis le collecteur d'eau usées.

les pompes sont de type "pompes DIP 21/2VV - 5,5 kW ", équipées de deux variateurs de vitesse et d'une carte DIP

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.4.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Trois collecteurs en antenne de diamètre 200 mm se joignent en un collecteur unique qui aboutit à la station d'épuration. Cet ouvrage permet de traiter une population de 500 équivalents/habitants.

Le relevage Paradou a été mis en service en 2015. Il est équipé de 2 pompes (type DIP) de 20 m3/h.

2.4.3. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.5. Évolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, aucun branchement nouveau particulier n'a été réalisé.

En 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau.

2.5.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
90	526.11	0.00			526.11
200	3 454.10	0.00			3 454.10
	3 980.21	0.00	0.00	0.00	3 980.21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres au 31.12.2011

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
90				526.11			526.11
200				3 454.10			3 454.10
	0.00	0.00	0.00	3 980.21	0.00	0.00	3 980.21

2.5.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	0,173
Évolution 2020	0,000
Situation au 31.12.2020	**0,173**

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEVAGE PARADOU	202000278	POMPE VIDE CALE	458
RELEVAGE PARADOU	202000279	MESURE PRESSION ASPI	455

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement.

2.6.2. Renouvellement prévisionnel patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
RELEVAGE PARADOU	201501613	CLAPET	795
RELEVAGE PARADOU	201501614	POMPE 1	1 792
RELEVAGE PARADOU	201501615	POMPE 2	1 792
STEP BEAURECUEIL	199103170	MOTO-REDUC. DEGRILLEUR	736

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STEP BEAURECUEIL	200505800	SOFREL S50	2 742

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	2	1 999
2017	1	1 507
Total	3	3 506

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	14	13 277
2016	1	3 440
2018	3	2 114
2020	2	913
Total	20	19 744

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	85

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.8.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires levage et électricité
22/06/2020	RELEVAGE LOU PARADOU	Nettoyage du poste de relevage
12/03/2020	EPURATION DE BEAURECUEIL	Nettoyage du poste de relevage
12/03/2020	EPURATION DE BEAURECUEIL	Maintenance préventive électromécanique pompes de relevage et recirculation eau claire et boues, et turbiflow
19/05/2020	EPURATION DE BEAURECUEIL	réparation dégrilleur
21/09/2020	RELEVAGE LOU PARADOU	Nettoyage du poste de relevage
22/09/2020	RELEVAGE LOU PARADOU	Remplacement pompe vide cale
22/09/2020	RELEVAGE LOU PARADOU	Etuvage des moteurs des deux pompes de relevage

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/12/2019	Relevage Paradou	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	3,807	Km
Longueur des raccordements	0,173	Km
Longueur totale du réseau	3,980	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	340	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	100	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	440	m
Taux de nettoyage (N/L)	12,7	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	2	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step

Il n'y a pas eu de bilan 24 h cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046			0	0	0
VP 077	3.98	3.981	3.981	3.98	3.98
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 41 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	94,9 %
DCO	91.8 %
MES	94,6 %

Tableau 3.1.

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	17 520	m3
Volume moyen journalier	48	m3/j

Tableau 3.2. L

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	1940	50 %	970
Système de déshydratation	Lits de séchage		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	3.57	1.9	0	2.1	0.97
Résultat	4	2	0	2	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	3.57	1.9	0	2.1	0.97
VP 208	3.57	1.9	0	2.1	0.97
Résultat	100	100	0	100	100

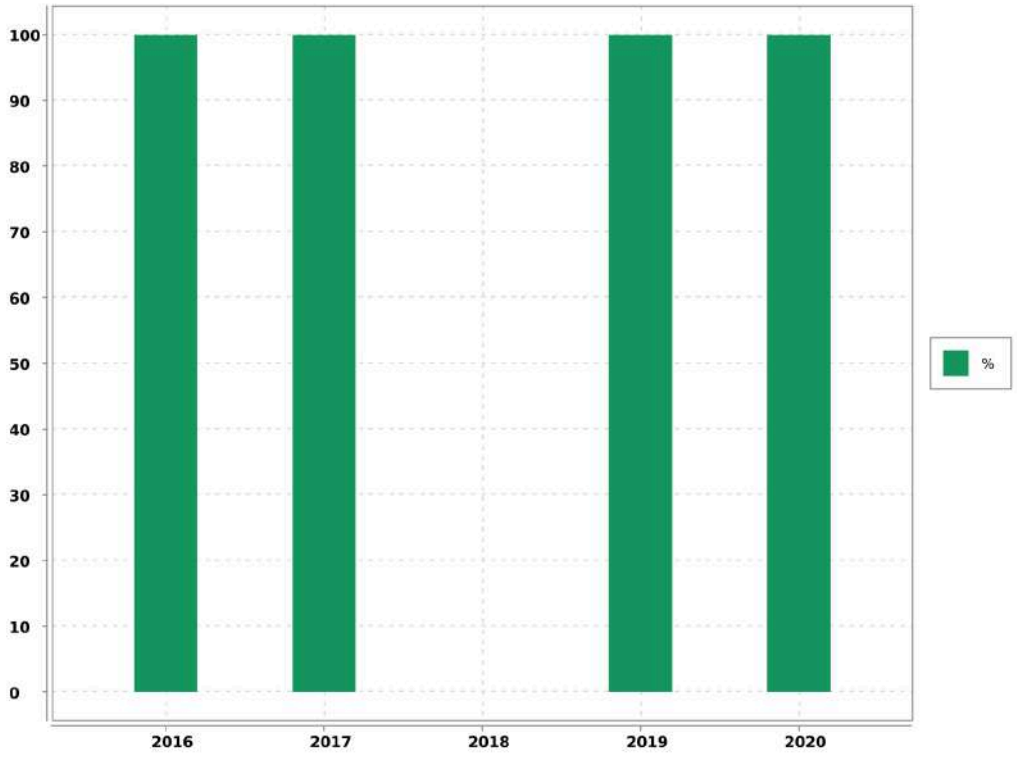

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	0	1	1	0	0
VP 211	1	1	1	0	2
Résultat	0	100	100	0	0

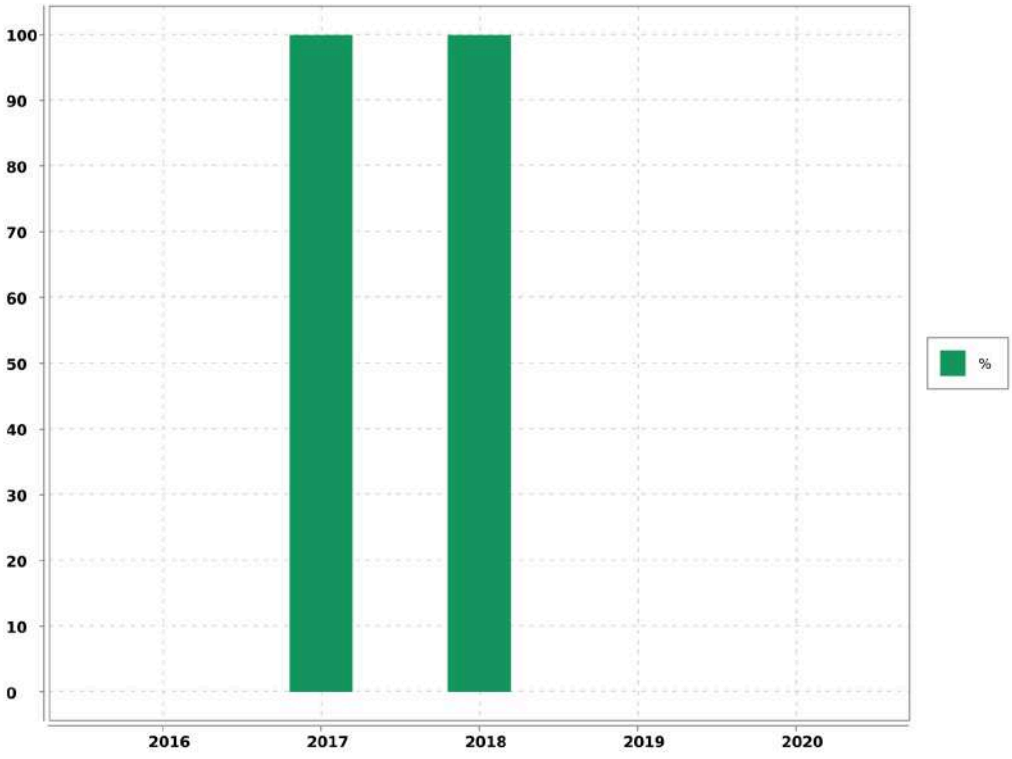

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	0
Résultat	90

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance bînome:

-> une redevance d'abonnement semestrielle, par abonnement

-> une redevance par mètre cube d'eau consommé

6.1.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

6.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	72	14 031
TOTAL GENERAL		72	14 031

6.1.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Le tarif fixé par le contrat d'affermage qui prend effet au 20 juillet 2012, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 rendue exécutoire le 29 juin 2012 résultera du produit de la valeur de base au 1er juillet 2012 du contrat (qui a été modifié par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 30/10/2020) par le coefficient K calculé par application de l aformule prévue à l'article 41.2.

6.2.2. Part collectivité

Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006. Un nouveau montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 02/07/07 rendue exécutoire le 12/07/2007.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0.1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	14 031.00	- 3 097.00	10 934.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	2 354.42	- 519.68	1 834.74
TOTAL GENERAL	2 354.42	- 519.68	1 834.74

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	2 104.65	- 464.55	1 640.10

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	14 031.00	- 3 097.00	10 934.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 510.49	31.62	1 542.11
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	17 749.56	- 3 916.78	13 832.78
TOTAL GENERAL	19 260.05	- 3 885.16	15 374.89

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			250.71	232.12	8.01%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			189.78	172.88	9.78%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	10.67	21.34	21.08	1.23%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.404	168.444	151.8	10.96%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			20.14	20.14	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.168	20.136	20.136	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			40.79	39.1	4.32%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		22.792	21.102	8.01%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.88	1.9	1.93	1.934	2.089
Résultat	1.88	1.9	1.93	1.93	2.09

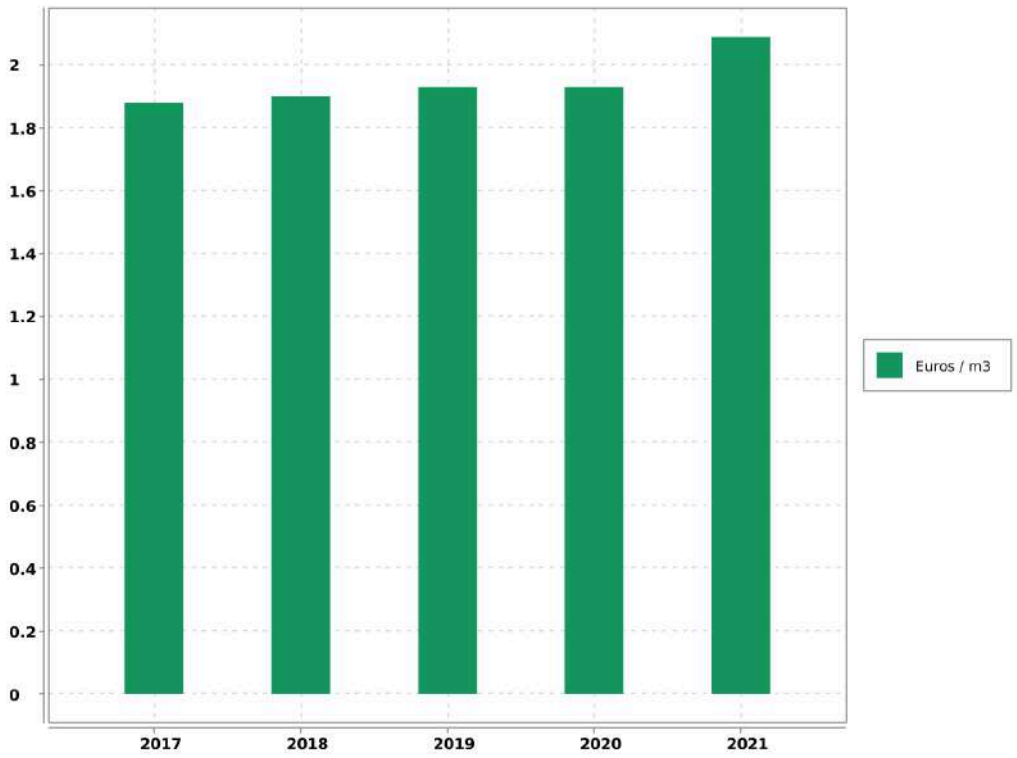

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	1 756.69	1 822.49	1 928.4	673.21	0
VP 185	130 507.39	125 713.35	129 622.41	114 354.69	72 167.14
Résultat	1.35	1.45	1.49	0.59	0

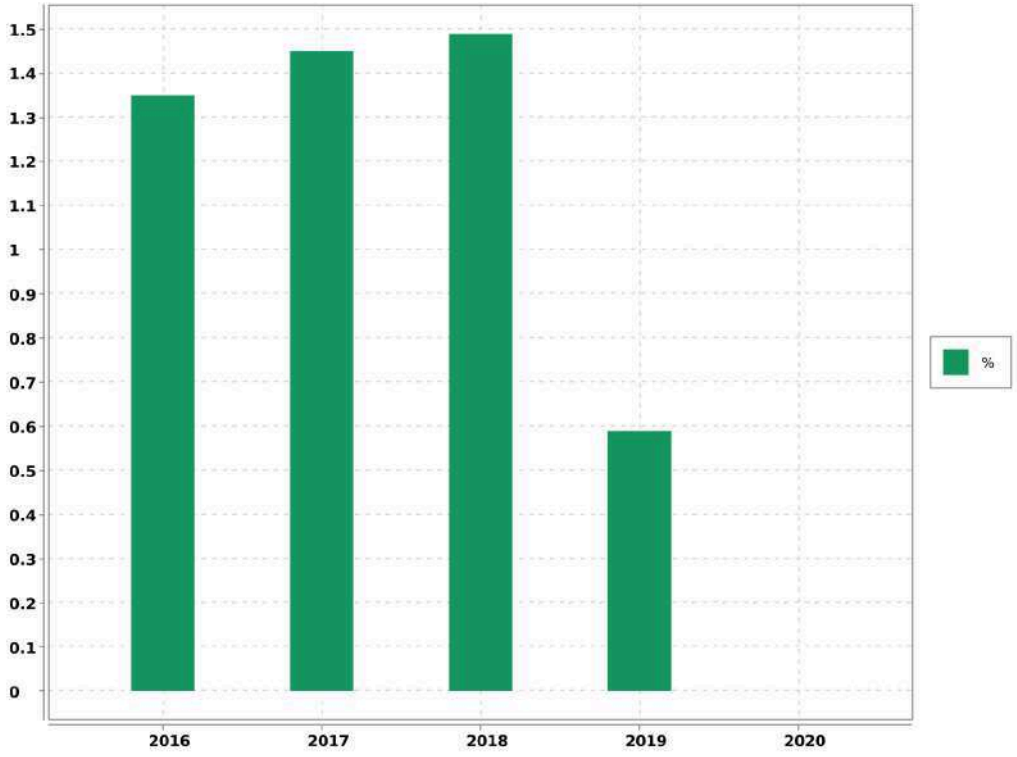

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	20 259	19 793	18 592	15 861	14 031
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152		0	0	0	0
VP 056	61	60	64	74	72
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machine tournante" au regard de la réglementation	Diagnostic réalisé en 2020	A définir	2	0	2021-2023
B2	STEP BEAURECUEIL	Réfection du lit tertiaire	Amélioration du traitement final	3 100		0	2021
B2	STEP BEAURECUEIL	Pose d'un caniveau devant le portail pour évacuation eau boueuse et recharge gravier dans les allées	Eviter les intrusions de boues dans l'enceinte de la station en période de	3 100		0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			fortes pluies				
A3	STEP BEAURECUEIL	Ajout d'un clapet anti-retour au niveau du déversoir d'orage A2	Suite à contrôle de l'agence de l'eau (souhaitable dans les prescriptions techniques de l'agence de l'eau).	A chiffrer		0	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : réseau

Pas de préconisation particulière de travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		22 346	16 498	-26.17
1-EXPLOITATION DU SERVICE		19 915	14 772	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		2 431	1 726	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF				
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		38 083	45 865	20.43
1-PERSONNEL		16 697	20 921	
2-CHARGES DE PRODUCTION		28	95	
	2.1-Energie électrique	28	95	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement			
3-ANALYSES		1 181	344	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		10 168	17 777	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		244	245	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		3 441	3 326	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	358	251	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	527	469	
	6.3-Informatique	798	1 156	
	6.4-Assurances	103	65	
	6.5-Locaux	852	892	
	6.6-Autres	803	493	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		298	247	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		2 431	1 726	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		3 159	1 023	
	11.1 Garantie de continuité	3 159	1 023	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		139	160	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	139	160	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		297		
RESULTAT AVANT IMPOT		- 15 737	- 29 367	-86.61
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 15 737	- 29 367	-86.61

(1) Dont Collectivité :	2 431	1 726	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Note

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	41 192.71
Facturation de l'exercice	1 834.74
Reversements de l'année	1 581.04
Solde du compte au 31 Décembre	41 446.41

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**1er Semestre 2020**	**2ème Semestre 2020**
Date de déclaration	30/06/2020	31/12/2020
Date de versement	30/06/2020	31/12/2020
Surtaxes communales Assainissement	557.98	1 023.06
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	557.98	1 023.06
Total Reversements de l'année : 1 581.04		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

Pas de Participation

8.5.3. TVA Récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.88	1.88	1.9	1.93	1.93
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.35	1.45	1.49	0.59	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	4	2	0	2	1
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	97
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	85	85	85	85	85
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des fi-	Délégataire	%	100	100	0	100	100

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	lières conformes à la réglementation							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	0	100	100	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	90	90	90	90	90
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration de Beaurecueil

9.2.1.1. Poste de relevage

Type de dispositif :	électropompe immergée
Nombre :	2 groupes de pompes
Débit unitaire :	9 m³/h à 8 HMT
Puissance unitaire :	1,5 kW

Dispositifs associés :

➔ 1 panier de degrillage : espace entre barreaux de 40 mm

9.2.1.2. Dégrilleur

Type de dipositif :	courbe
Nombre :	1
Rayon :	60 cm
Ecartement barreaux :	40 mm
Largeur :	50 cm
Puissance moteur :	0,25 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dispositifs associés :

- 1 grille de secours manuelle : espace entre barreaux de 40 mm
- 1 goulotte de reprise des refus
- 1 capotage de sécurité

9.2.1.3. Dessableur / Déshuileur

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Cylindro-conique
Diamètre :	2,25 m
Surface :	4,70 m²
Volume :	10 m³

Tableau 3.3. Fonction dessableur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dispositifs associés :

➔ 1 bac d'égouttage des sables

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	2,25 m
Surface :	4,7 m²
Volume :	10 m³
Système d'aération :	turbine
Nombre de bassin :	1
Puissance unitaire :	0,5 kW

Dispositifs associés :

➔ 1 bac d'égouttage des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.4. Décanteur / Digesteur

Nombre de dispositifs :	1
Diamètre :	6 m
Hauteur :	6,85 m
Surface :	28,3 m²
Volume décanteur :	23 m³
Volume digesteur :	84 m³

9.2.1.5. Lit bactérien

Nombre de dispositif :	1
Volume lit :	40 m³
Surface lit :	15,9 m²
Hauteur lit :	2,5 m
Remplissage :	pouzzolane

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.6. Décanteur

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	circulaire
Surface :	22 m²
Volume :	45 m³

Dispositifs associés / bassin :

➔ 1 puits de dégazage : 1,8 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 2 pompes de recirculation des eaux traitées :

Débit unitaire : 9 m³/h

➔ 1 pompe de reciculation boues :

Débit de la pompe : 9 m³/h

➔ puissance : 1,5 kW

9.2.1.7. Canal de comptage

Descriptif décanteur :	Canal monobloc équipé d'un déversoir triangulaire à 60°

9.2.1.8. Bassin de stockage

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Volume :	5 m³

Dispositifs associés :

➔ Vanne automatique

9.2.1.9. Bassin d'infiltration

Nombre de dispositifs :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Géométrie :	rectangulaire
Capacité unitaire d'infiltration :	35 m³/j

9.2.1.10. Lits de séchage

Nombre de dispositifs :	3
Type :	Lits de séchage
Surface unitaire :	16 m²

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103168	PLAN DE GRILLE DEG.COURBE	760	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103169	DEGRILLEUR COURBE	10 000	12 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103170	MOTO-REDUC. DEGRILLEUR	600	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	30
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103171	GRILLE SECOURS MANUELLE	2 000	2 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103172	GOULOTTE REPRISE REFUS	3 000	3 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103174	BAC D'EGOUTTAGE GRAISSES	1 000	1 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103175	BAC EGOUTTAGE DES SABLES	1 000	1 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103176	R.VANNE VIDANGE DESSABLE.	500	611	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103177	MOTO-REDUC. DES GRAISSES	3 000	3 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103178	BATARDEAU - LAGUNAGE N°1	200	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103179	BATARDEAU - RIVIÈRE N°2	200	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103182	SPRINKLER	4 550	5 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103183	BUTÉE A BILLE LIT BACT.	2 000	2 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103190	CHAUFFE EAU - 1200W 75L	150	186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103387	PANIER DE RELEVAGE	460	563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103388	BARRE GUIDE - POMPE REL.1	762	934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103389	BARRE GUIDE - POMPE REL.2	762	934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103392	PONT RACLEUR DEGRAISSEUR	2 286	2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103393	RACLEUR DE GRAISSE	3 048	3 732	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103394	DECANTEUR - DIGESTION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103395	LIT BACTERIEN	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103396	DECANTEUR - CLARIFICATEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103399	LIT DE SECHAGE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103400	LIT DE SECHAGE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103401	LIT DE SECHAGE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103402	BACHE STOCKAGE DES BOUES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105287	VANNE ENTERREE	1 900	2 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105288	POTENCE RELEVAGE 161P	1 900	1 955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105289	PORTAIL ENTREE STATION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105290	SUPPORT DE POTENCE 161	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105291	SUPPORT DE POTENCE 162	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105292	SUPPORT DE POTENCE 163	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200505800	SOFREL S50	2 500	2 742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200803979	GRILLE ANTICHUTE RELEV EB	2 100	2 242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200803980	CAPOT RELEVAGE EB	1	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200902850	PALAN A CHAINE MU A BRAS	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401096	R.VANNE VIDANGE DECANTEUR	1 563	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401097	R.VANNE AUTO DES BOUES	1 354	1 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401098	ACTION. RV AUTO DES BOUES	1 827	1 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	20
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401099	CHAUFFAGE - STATION	372	381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401100	POMPE RECIRCULATION BOUES	1 715	1 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401101	POMPE N°1 - RECIRCUL. EAU	1 715	1 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401102	BARRE GUIDE P1 RECIRC.EAU	994	1 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401103	BARRE GUIDE PP RECIR.BOUE	995	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401104	PIED D ASSISE PP REC.BOUE	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401105	PIED D ASS. PPE 1 REC.EAU	999	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401106	RV REF. POMPE RECIRC. EAU	784	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401107	RV REF. POMPE RECIRC.BOUE	784	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401108	DETEC. NIVEAU FOSSE BAS	304	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401109	DETEC. NIVEAU FOSSE HAUT	305	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401110	DETEC. NIV. FOSSE T.HAUT	305	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401111	ECLAIRAGE STATION	260	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201402460	ARMOIRE BT	18 379	18 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201402461	DISJONCTEUR GENERALE	1 837	1 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201600539	TURBINE DESHUILEUR	3 440	3 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	10
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201800577	MESURE DE NIVEAU FOSSE	450	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201800578	POMPE RELEVAGE N°2	832	851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	7
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201800579	POMPE RELEVAGE N°1	832	851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	7
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501611	VANNE ASPIRATION		711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501612	VANNE REFOULEMENT	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501613	CLAPET	700	795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	6
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501614	POMPE 1		1 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	6
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501615	POMPE 2		1 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	6
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501616	ABRI DE RUE	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	20
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501617	SUPPORT POTENCE	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501618	RESERVOIR ANTI BELIER	3 000	3 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501619	ARMOIRE	10 000	10 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501620	VARIATEUR POMPE 1	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501621	VARIATEUR POMPE 2	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501622	SOFREL S550	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501623	TRAPPE ACCES	2 300	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	20
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501624	ECHELLE	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501625	GRILLE ANTI CHUTE	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501627	DISCONNECTEUR	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501628	POIRE NIVEAU FOSSE	200	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501629	POTENCE		619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201504626	PLATINE REGULATION	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201504627	MESURE PRESSION REG AMONT	995	995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	202000278	POMPE VIDE CALE	458	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/11/2020	03/11/2020	7
LDOU	RELEVAGE PARADOU	202000279	MESURE PRESSION ASPI	455	455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/11/2020	03/11/2020	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: [illegible]
E-mail: [illegible]@allianz.com
Heure de signature: [illegible]
Adresse IP: 148.64.27.54

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électrique

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	TROU	25256439898544	EAU	FIL-TRATION	STAF BEAURE-CUEIL	11 331	11 189
C5	SBAY	25221852354541	EAU	FO-RAGE/PUITS/SOURCE	SOURCE BAYON	- 64	75
C5	ESBA	25226338594204	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP BEAURE-CUEIL	247	946

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014068708	379156	-	-1349,19
1014090588	6113494	-	-91,68
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (073)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCES D'EAU										
1) ABONNEMENTS										
Catégories 213 - 215 - 251 - 252 - 253 - 255										
1-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	40,80	5,00	45,80				45,80	5,50	2,52	48,32
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle										
- de 0 à 250 m³	0,6800	0,7200	1,4000	0,0400	0,2700		1,7100	5,50	0,0941	1,8041
- de 251 à 500 m³	1,0460	0,8500	1,8960	0,0400	0,2700		2,2060	5,50	0,1213	2,3273
- au delà de 500 m³	1,2030	0,8500	2,0530	0,0400	0,2700		2,3630	5,50	0,1300	2,4930
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
2-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	10,54	0,00	10,54				10,54	10,00	1,05	11,59
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé	1,2650	0,1678	1,4328			0,1500	1,5828	10,00	0,1583	1,7411

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	57,54	10,00	5,75	63,29
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,14	0,00	0,00	3,14
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,78	0,00	0,00	10,78
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,39	0,00	0,00	31,39
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,39	10,00	3,14	34,53
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	188,32	10,00	18,83	207,15
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées	47,08	10,00	4,71	51,79
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,23	10,00	0,52	5,75
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	156,93	10,00	15,69	172,62

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service Assainissement seul	51,66	10,00	1,00	52,66
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,16	0,00	0,00	3,16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (073)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 18 mai 2016, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 résultera du produit de la valeur de base (article 8.4) par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Art. 8.5.

  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0462**

- **Part Collectivité** Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 06/09/2007

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC--TIVITÉ
		Tarif de base au 01/04/2016	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0462	
ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Catégories 213 - 215 - 251 ET INDIVIDUALISES - Catégories 252 - 253 - 255 1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	45,80	39,00	40,80	5,00
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle)				
- de 0 à 250 m³	1,4000	0,6500	0,680	0,7200
- de 251 à 500 m³	1,8960	1,0000	1,046	0,8500
- au delà de 500 m³	2,0530	1,1500	1,203	0,8500

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 20 juillet 2012, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 rendue exécutoire le 29 juin 2012 résultera du produit de la valeur de base au 1er juillet 2012 du contrat par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0542**

- Part Collectivité Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2007 rendue exécutoire le 02/07/2007.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base 01/07/2012	Tarif actualisé au 01/01/2020 K = 1,0542	
REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	10,54	10,00	10,54	0,00
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,4328	1,2000	1,2650	0,1678

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 8.5)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/04/2016	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0462
- Frais d'accès au service	55,00	57,54
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,14
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,78
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,39
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,39
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	188,32
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	47,08
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,23
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	150,00	156,93

D) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif actualisé au 01/01/2020 K = 1,0542
- Frais d'accès au service Assainissement	49,00	51,66
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

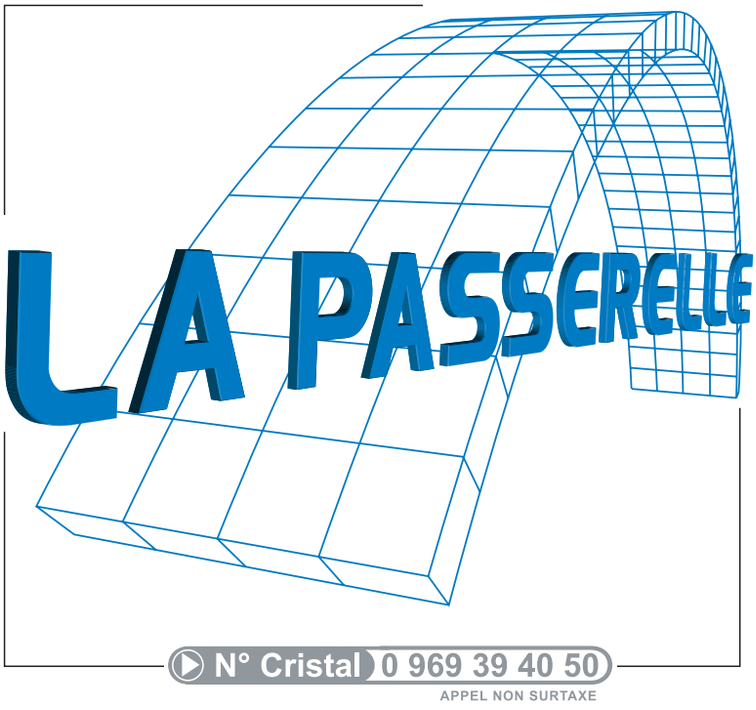

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Bouc Bel Air

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Eaux de Marseille — Aix Marseille Provence — Territoire Pays d'Aix — Bouc-Bel-Air

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne…

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 84,3%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux de renouvellement des conduites vétustes et fuyardes et un programme de travaux des collecteurs suite au diagnostic des eaux claires parasites remis courant 2020 .

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 37
4. Bilan hydraulique 41
5. Qualité de l'eau 51
6. Services aux abonnés et facturation 61
7. Améliorations du service 79
8. Economie du contrat 82
9. Annexes Eau 94

3. Service de l'assainissement 123
1. Présentation générale du service 124
2. Description du patrimoine 129
3. Événements marquants de l'exploitation 138
4. Bilan assainissement 140
5. Services aux abonnés et facturation 143
6. Améliorations du service 154
7. Economie du contrat 158
8. Annexes assainissement 171

4. Annexes Générales 183
1. Attestations d'assurance 184
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 186
3. Consommations électriques 187
4. Liste des non valeurs 188
5. Tarifs 194
6. Calcul d'actualisation semestrielle 195

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

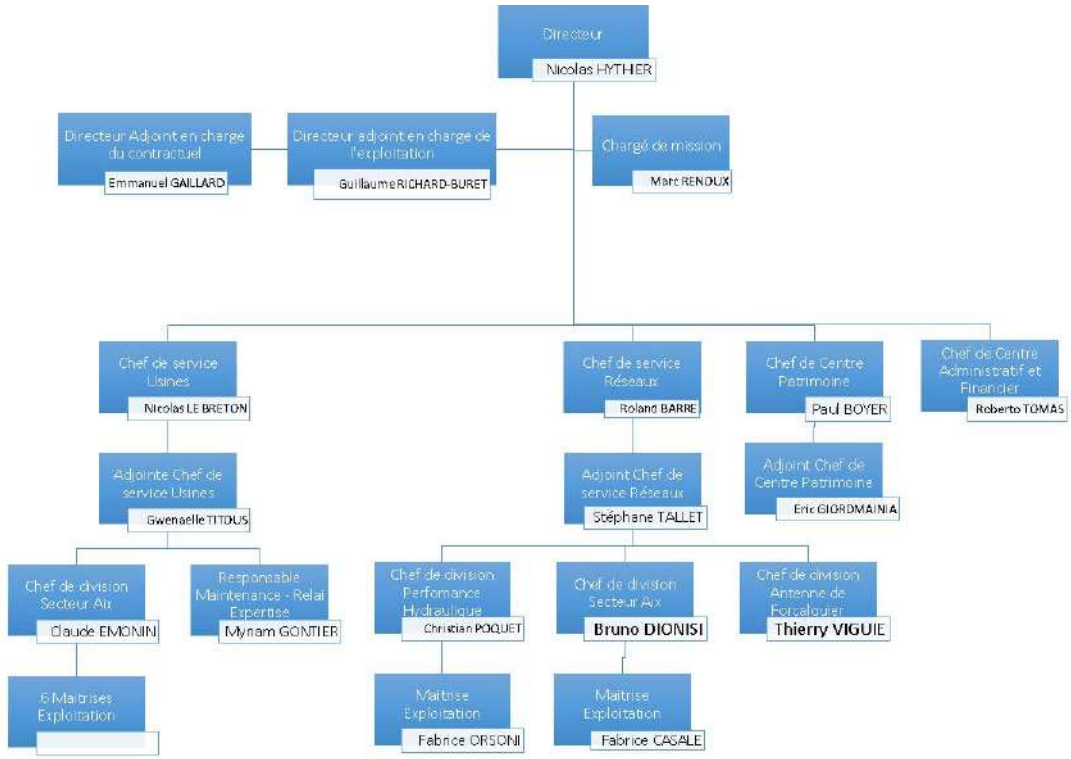

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
15 085	Terres Blanches	5	4 750	2	5 181	87,666	1 170 068

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

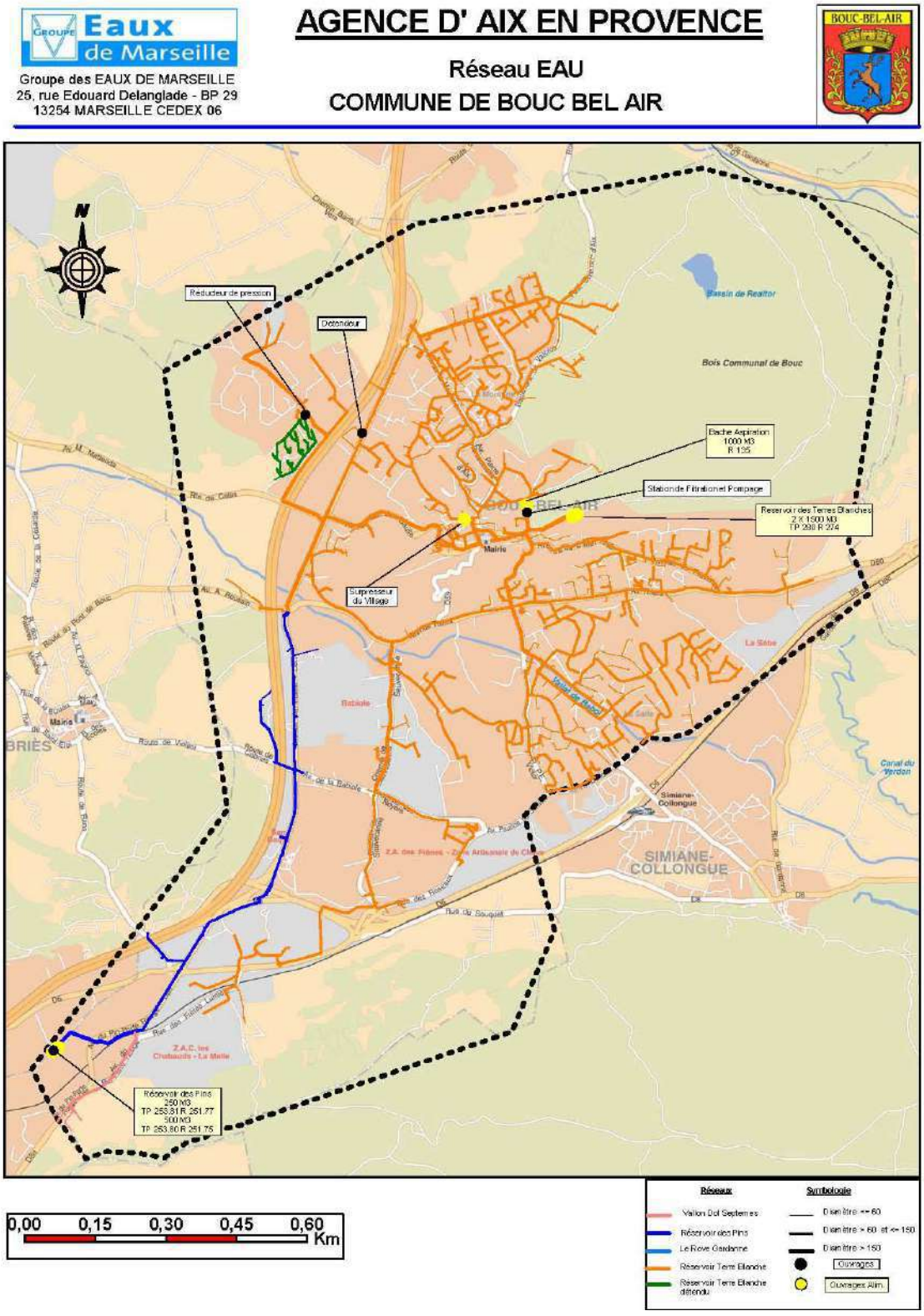

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

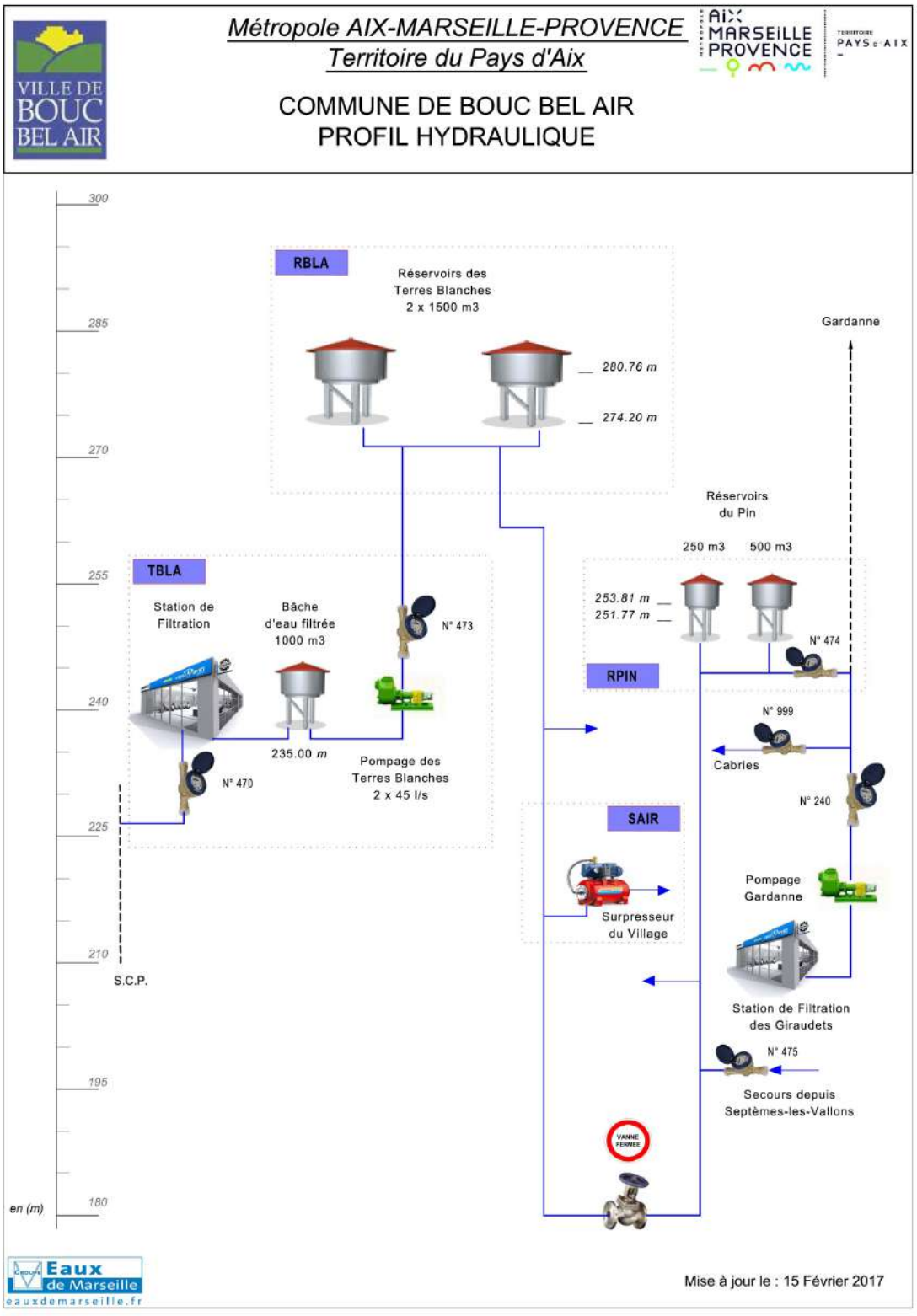

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans les différentes thématiques ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Contrat par affermage visant à la gestion du service public de l'eau potable.

Les limites du contrat sont celles communales.

Le contrat a pris effet au 1 er janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2029. Le cocontractant de la SEM pour cette période sera la Métropole Aix Marseille Provence.

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	11/09/2020	➔ Evolution de la rémunération du Délégataire. Augmentation de la part proportionnelle aux volumes consommés R0 ➔ Mise à jour de l'inventaire : adjonction d'une nouvelle station de filtration des Terres Blanches et abandon de l'ancienne station de filtration des Terres Blanches ➔ Augmentation de 1,63% de la recette totale du Délégataire sur la durée du contrat

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Il est fait application du code de la voirie routière et le délégataire sollicite pour chaque intervention l'autorisation du délégant.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'inventaire des installations est dressé contradictoriement et préalablement à l'entrée en vigueur du contrat.

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'eau distribuée provient du Canal de Provence (Verdon) et du Canal de Marseille (Durance). Les ouvrages utilisés sont la station de filtration des terres Blanches et l'usine des Giraudets.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Souscription de 3 types d'assurances par le délégataire: responsabilité civile, dommages aux biens et atteintes causées à l'environnement.

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel : Modélisation hydraulique des réseaux et Travaux concessifs

1.5.1.1. Description

ARTICLE 12.3

Le concessionnaire réalisera en liaison avec la collectivité la modélisation hydraulique du réseau dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat.

Le logiciel de modélisation et ses bases de données associées seront mis à la disposition de la collectivité qui le co-administre pendant la durée du contrat. A al fin du contrat, le concessionnaire remettra à la collectivité le logiciel de modélisation et ses bases de données.

ARTICLE 20.2

Afin d'améliorer durablement les performances du réseau, le concessionnaire s'engage à mettre en place un plan d'actions incluant l'optimisation de la sectorisation permanente du réseau d'eau potable, et engager une série de 15 opérations déjà identifiées en matière de sécurisation et d'optimisation de la gestion du service sur les sites suivants:

- ➔ Filtration de Terres Blanches
- ➔ Réservoir de Terres Blanches
- ➔ Réservoir des Pins

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Surpresseur du Village

1.5.1.2. Réalisation

La mission de modélisation hydraulique des réseaux a été remise en 2019.

L'ensemble des opérations sur les sites du Surpresseur du Village, de la Filtration et du réservoir de Terres Blanches a été réalisé en 2018. Sur le réservoir des Pins, les actions ont été finalisées en 2019.

En 2020, un complément à la sectorisation permanente du réseau a été installé par la mise en place de trois débitmètres électromagnétiques à passage intégral (Rue Montesquieu, Rue Pierre Loti et Avenue du Général de Gaulle).

1.5.2. Engagement contractuel : Performance du réseau

1.5.2.1. Description

ARTICLE 20.1

Le concessionnaire gère les installations du service de façon à maintenir en permanence:

- Un rendement au-dessus d'un **rendement de référence nREF** hors premier exercice. Sachant que 85,25% est le rendement du réseau de distribution en 2016 et que le rendement de référence proposé devra être chaque année supérieur ou égal à:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rdt_{REF}	86%	86%	86.5%	86.5%	87%	87%	87.5%	87.5%	88%	88%	88%	88%

- L'indice linéaire de perte du réseau au-dessus d'un **Indice de référence Ip_{REF}** , hors premier exercice, qui devra être chaque année supérieur ou égal à:

m^3/ j/km	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ip_{REF}	4.6	4.6	4.4	4.4	4.3	4.3	4.2	4.2	4	4	4	4

1.5.2.2. Réalisation

2020

➔ Rendement : 84.3%

➔ Ip: 5.65 m^3/j/km

Note

Le rendement progresse légèrement par rapport à 2019. Celui-ci répond aux obligations du grenelle 2. Durant l'exercice, 36 kilomètres de réseaux ont été contrôlés.Ces recherches de fuites réalisées par écoutes acoustiques traditionnelles sur 17 kilomètres et par la pose de pré-localisateurs de fuites

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

sur 19 kilomètres ont permis la localisation et la réparation de 29 fuites. Ces actions de recherche fuites, visant à atteindre les 86,5 % proposés, se poursuivront en 2021.

Malgré les nombreuses fuites réparées cette année, les résultats escomptés ne sont pas au rendez-vous. Le rendement du réseau reste fortement impacté par la récurrence des fuites constatées de plus en plus fréquentes sur deux canalisations vétustes. Le nombre de fuites réparées en 2020 sur ces deux ouvrages fuyards s'élèvent à 7 pour le chemin de la Pinède et 6 pour le chemin de la Champouse. Pour atteindre les objectifs contractuels, Il est donc indispensable que ces canalisations soient renouvelées dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,

➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,

➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressources

2.1.1. Description des ressources

La ville de BOUC BEL AIR est alimentée en eau par 2 ressources :

➔ Le Canal de Provence (Origine : Verdon) au travers de la station de filtration des Terres Blanches,

La capacité nominale de la nouvelle station est de 70~L/s en période normale et de 78 L/s en période de pointe

➔ Le Canal de Marseille (Origine : Durance) au travers de l'usine des Giraudets.

L'usine alimente la partie sud de la commune par l'intermédiaire de la conduite d'alimentation en eau de Gardanne, en particulier les habitations le long de la R.N. 8, jusque et y compris le quartier de Violesi - Plan Marseillais.

2.2. Patrimoine communal : station de filtration des Terres Blanches

2.2.1. Description

La nouvelle station de Terres Blanches, construite par l'entreprise SOGEA, a été mise en service en octobre 2018.

Elle est équipée de 4 filtres ouverts qui permettent de traiter jusqu'à 78 l/s en pointe (70 l/s en nominal).

En cas de turbidité élevée, elle est est équipée d'un système d'injection de chlorure ferrique qui permettra d'abattre les MeS.

2.2.2. Alimentation

Cette Station de filtration alimente le réservoir de Terre Blanche par l'intermédiaire d'un groupe de pompage situé sur la station . L'autre réservoir de Bouc Bel Air est le réservoir des Pins. Il est alimenté par le complexe des Giraudets depuis la conduite de Gardanne. .

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

➔ Ils indiquent notamment une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L et une turbidité de l'eau produite :

Valeur limite de qualité 1 NTU (à respecter impérativement),

Valeur référence de qualité 0,5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation),

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires.Dans le cadre de l'auto surveillance, une partie de ces contrôles est assurée par le laboratoire de la Sem.

2.2.4. Processus

La station est équipée d'une bâche d'eau brute, d'un système d'oxydation, de coagulation et de 4 filtres ouverts

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Il s'agit d'une filière de 4 filtres ouverts pouvant traiter 70 l/s en condition normale et 78 l/s en pointe

La prise, s'effectue sur le canal de Provence. L'eau arrive sous pression dans une conduite où est injecté le coagulant ($FeCl_3$). Une bâche d'eau brute peut être alimentée en fonction de la turbidité des eaux brues

La filtration, est effectuée par quatre filtres identiques. Avant le passage dans les filtres l'eau reçoit une injection de $FeCl_3$ pour la coagulation, uniquement si la turbidité de l'eau distribuée est supérieure à 1,5 NTU.

La Distribution, est faites en gravitaire à partir du réservoir de Terre Blanche. L'eau est pompée dans la bâche d'eau filtrée pour être refoulée ensuite vers ce réservoir.

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de filtration des Terres Blanches

La nouvelle station de filtration a été mise en service en octobre 2018. Depuis, la station n'a pas évolué.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Réservoir des Terres Blanches :

- Cote radier : 274,26 m NGF,
- Cote trop plein : 253,81 m NGF,
- 2 cuves de 1 500 m^3.

Bâche des Terres Blanches (en amont du pompage) :

- 1 cuve de 1 000 m^3.

Réservoir du Pin :

- Cote radier : 251,77 m NGF,
- Cote trop plein : 253,81 m NGF,
- 1~cuve de 250~m^3,
- 1 cuve de 500 m^3.

2.4.2. Stations de pompage

Station des Terres Blanches : 2 pompes de 45 L/s.

Surpresseur du village (cours ferrage) : 3 pompes de 10 m^3/h.

2.4.3. Canalisations

Le réseau Chef Lieu est alimenté depuis les réservoirs de tête des Terres Blanches. C'est un réseau maillé, constitué en grande partie de conduites de diamètre DN 150·mm.

Le réseau Sud est alimenté à partir du réservoir du Pin.

2.4.4. Relais de chloration

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Bouc Bel Air ne comporte pas de dispositif de réinjection de chlore.

2.4.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement de l'ensemble des installations et de la station de filtration des Terres Blanches est contrôlé par un équipement de télésurveillance qui transmet toutes les alarmes et informations vers notre Centre de télégestion basé à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements (alimentation EDF, pompes, etc.),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- le fonctionnement de la chloration,
- etc.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

- Chemin de Sauvecane : Maillage de réseau 150 / 200 mm,
- Avenue de la Babiole : Extension de 5 ml de conduite fonte DN 100 mm,
- Avenue des Chabauds : Renouvellement de 813 ml de conduite (695 ml de DN 100 mm, 47 ml de DN 150 mm et 71 ml de PEBD 32 mm) par des conduites en DN 150 mm (dont dépose de 87 ml de DN 300 mm acier). Extension du réseau par la pose de 237 ml de conduite DN 150 mm, 14 ml de PEHD 50 mm et 43 ml de PEHD 160 mm.
- Rue Montesquieu / Rue Pierre Loti / Av du Général de Gaulle : Installation de trois débitmètres électromagnétiques à passage intégral.

Durant l'année 2020, 17 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

2.5.3. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
20	81.49	0.00			81.49
32	5 238.32	0.00	71,11		5 167.21
36	270.32	0.00			270.32
40	147.97	0.00			147.97
50	62.23	13.70			75.94
51	949.54	0.00			949.54
53	62.26	0.00			62.26
60	7 999.12	0.00			7 999.12
63	351.55	0.00			351.55
80	12 576.02	0.00			12 576.02
100	18 499.56	9.43	695,01		17 813.98
125	329.20	0.00			329.20
150	31 782.54	1 053.18	46,87		32 788.85
160	0.00	43.41			43.41
200	6 401.72	1.16	1,16		6 401.72
250	1 232.40	0.00			1 232.40
300	1 461.50	0.00	86,63		1 374.87
	87 445.74	1 120.90	0.00	0.00	87 665.84

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres au 31 décembre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				81.49		81.49
32				5 167.21		5 167.21
36				270.32		270.32
40	0.00	128.57		19.39		147.97
50				75.94		75.94
51				949.54		949.54
53				62.26		62.26
60	7 933.19			65.93		7 999.12
63				351.55		351.55
80	12 576.02					12 576.02
100	17 786.00	27.98				17 813.98
125	306.12			23.08		329.20
150	32 721.77	67.09				32 788.85
160				43.41		43.41
200	6 401.72					6 401.72
250	1 214.41			17.99		1 232.40
300	1 358.01	16.85				1 374.87
	80 297.24	240.49	0.00	7 128.11	0.00	87 665.85

2.5.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	21,515
Evolution 2020	0,085
Situation au 31.12.2020	**21,600**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.7. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	4 765	30	4 795	4 835	31	4 866
20	82	27	109	83	27	110
30	85	26	111	86	26	112
40	14	7	21	14	7	21
60	8	4	12	8	4	12
80	9	2	11	9	2	11
100	4		4	4		4
150	3		3	3		3
200	1		1	1		1
Total	4 971	96	5 067	5 043	97	5 140

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement du réseau à la charge de la SEM

Le renouvellement n'est pas à la charge du fermier

2.6.2. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Il n'y a pas de renouvellement Patrimonial en 2020.

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF TERRE-BLANCHE	202000420	ROUTEUR 4G	1 645

2.6.3. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
RESV TERRE-BLANCHE	199202060	COFFRET DE PROTECTION	2 060
RESV TERRE-BLANCHE	201700004	DEBITMETRE DIST GENERALE	3 664
RESV TERRE-BLANCHE	199801707	SONDE NIVEAU CUVE N°1	401

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
RESV TERRE-BLANCHE	199801708	SONDE NIVEAU CUVE N°2	401

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	4	2 768
2019	5	6 683
2020	1	1 645
Total	10	11 096

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	10	15 997
2019	9	21 959
Total	19	37 956

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

2.8.1.1. Caractéristiques de l'indicateur

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1.2. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,55%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 140	0	0	0	0	0.06
VP 140	0	0	0	0.06	0.832
VP 140	0	0	0.06	0.832	2.06
VP 140	0	0.06	0.832	2.06	0.55
VP 140	0.06	0.832	2.06	0.55	0.901
VP 077	86.056	86.854	86.927	87.437	87.666
Résultat	0.01	0.21	0.68	0.8	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

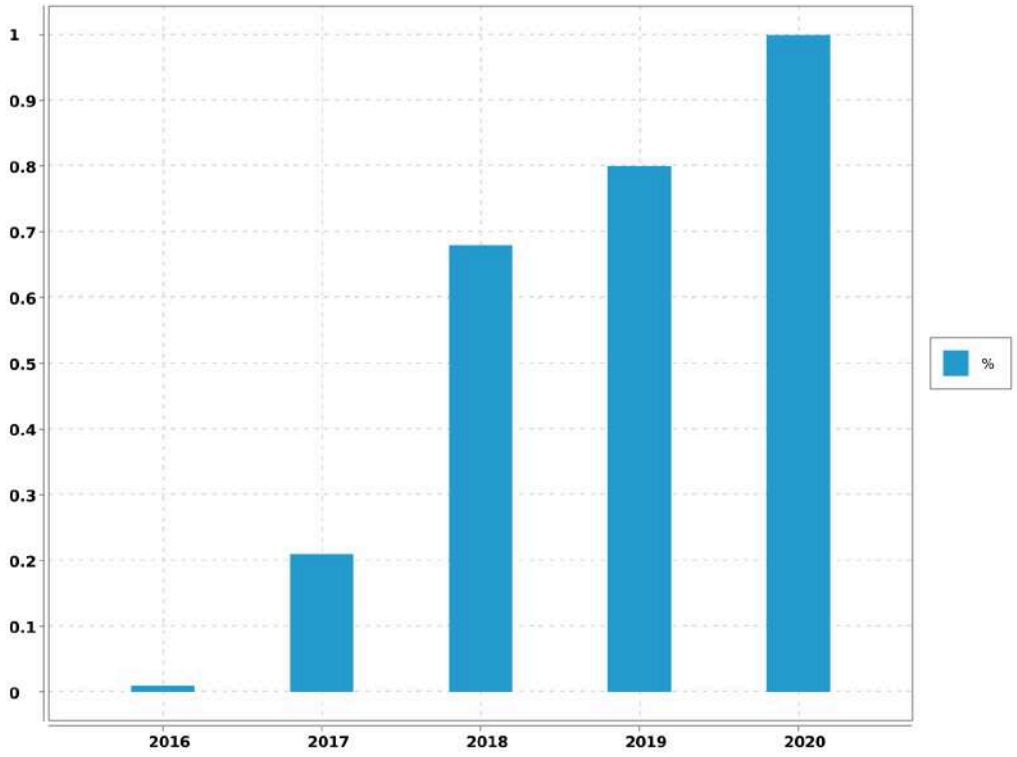

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée hebdomadaire Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs.
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, pression, levage
09/01/2020	Réservoir du Pin	Remplacement de la vanne de by pass
21/02/2020	Filtration Terres Blanches	Mise en place bacs de rétention pour cuve javel et bidons d' huiles compresseur
17 au 18/01/2020	Filtration Terres Blanches	Chômage SCP
11 au 13/02/2020	Filtration Terres Blanches	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
14/05/2020	Filtration Terres Blanches	Maintenance préventive annuelle du poste de chloration
26 au 29/10/2020	Filtration Terres Blanches	Remplacement des vannes des réservoirs de Terre blanche
07 au 08/12/2020	Filtration Terres Blanches	Chômage SCP
09/01/2020	Réservoir du Pin cuve 2	Nettoyage réservoir
28/01/2020	Bâche eau filtrée	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
20/05/2020	Surpresseur du Village	Maintenance du groupe de pompage
15/12/2020	Bâche eau filtrée	Nettoyage réservoir
27/10/2020	Réservoir Terres Blanches cuve 2	Nettoyage réservoir
29/10/2020	Réservoir Terres Blanches cuve 1	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
26/02/2020	Avenue Thiers	Purge réseau
11/03/2020	Impasse Emmanuel Chabrier	Fuite canalisation, réparée
16/03/2020	Petit Chemin d'Aix	Manque d'eau, rétabli
17/03/2020	Boulevard frédéric Mistral	Fuite canalisation, réparée
06/04/2020	Traverse de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
08/06/2020	Chemin de la Mounine	Fuite canalisation, réparée
18/06/2020	Avenue du Général de Gaulle	Fuite canalisation, réparée
26/06/2020	Avenue de Violesi	Astreinte : Dégat aux ouvrages
26/06/2020	Impasse des Muriers	Dégat aux ouvrages
29/06/2020	Avenue des Chabauds	Astreinte : Manque d'eau, rétabli
29/06/2020	Avenue des Chabauds	Manque d'eau, rétabli
30/06/2020	Avenue des Chabauds	Astreinte : Manque d'eau, rétabli
30/06/2020	Avenue des Chabauds	Manque d'eau, rétabli
30/06/2020	Avenue des Chabauds	Manque d'eau, rétabli
13/07/2020	Lotissement la Bégude	Manque d'eau, rétabli
21/07/2020	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
24/07/2020	Avenue Beausoleil	Fuite canalisation, réparée
28/07/2020	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
31/07/2020	Avenue Thiers	Fuite canalisation, réparée
04/08/2020	Rue Saint-André	Fuite canalisation, réparée
04/08/2020	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
10/08/2020	Résidence Les Jardins de Montaury	Fuite canalisation, réparée
14/08/2020	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
19/08/2020	Traverse de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
24/08/2020	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
25/08/2020	Traverse de la Pinède	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
25/08/2020	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
12/10/2020	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
19/10/2020	Rue de l'Eolienne	Manque d'eau, rétabli
20/10/2020	Traverse de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
20/10/2020	Rue du Garlaban	Manque d'eau, rétabli
30/10/2020	Rue du Barri	Fuite canalisation, réparée
06/11/2020	Rue Jean Giono	Fuite canalisation, réparée
06/11/2020	Traverse de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
27/11/2020	Traverse de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
07/12/2020	Traverse de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
06/04/2020	Traverse de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
27/04/2020	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
13/05/2020	Rue Droite	Fuite canalisation, réparée
08/06/2020	Chemin de la Mounine	Fuite canalisation, réparée
18/06/2020	Avenue du Général de Gaulle	Fuite canalisation, réparée
02/07/2020	Rue de la sauge	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	10	5	11	3	18
VP 056	4 868	4 938	5 044	5 123	5 181
Résultat	2.05	1.01	2.18	0.59	3.47

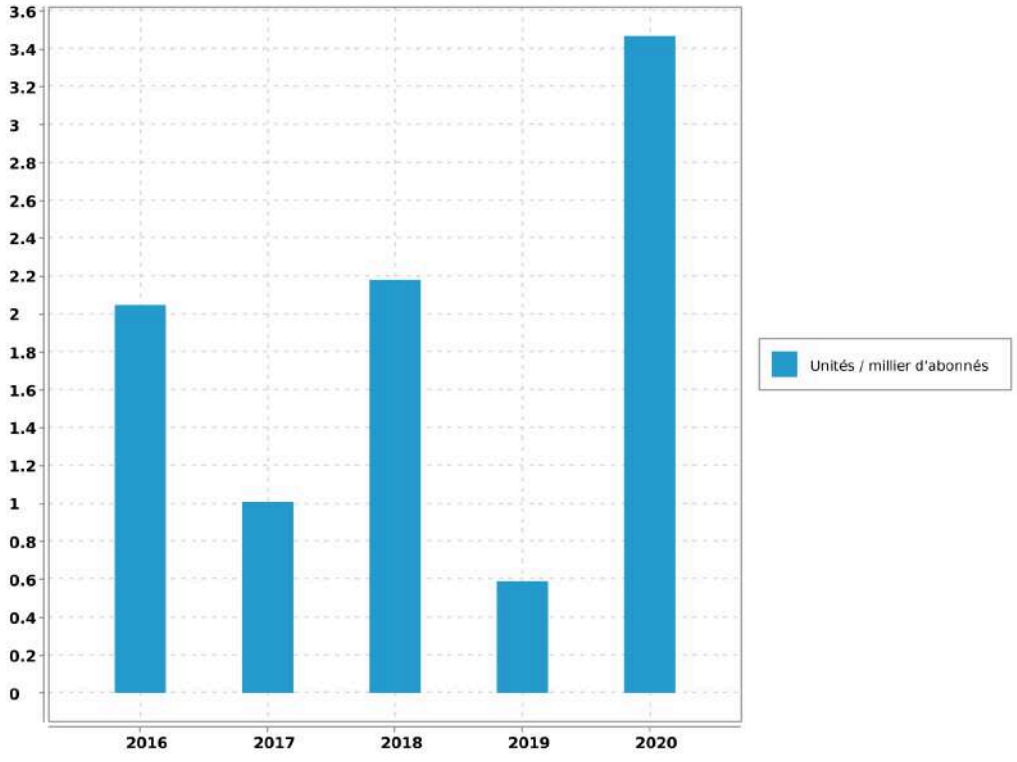

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 29 octobre 2019 au 29 octobre 2020	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	87.666	km
Rendement du réseau de distribution	84.3	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.65	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	29
sur branchements	7
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	36
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	76
Renouvellements pour vétusté	166
Remplacements pour autres motifs	36
Déposes (résiliations)	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	1 196 982	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	26 914	m³
Volume distribué (P-P1)	1 170 068	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	30 825	m³
Semaine mini.(S08)	17 511	m³
Jour maxi estimé :	5 724	m³
Capacité de stockage :	4 750	m³
Autonomie de consommation :	19	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés (sur la période de relève / 365 j) en m^3/an :

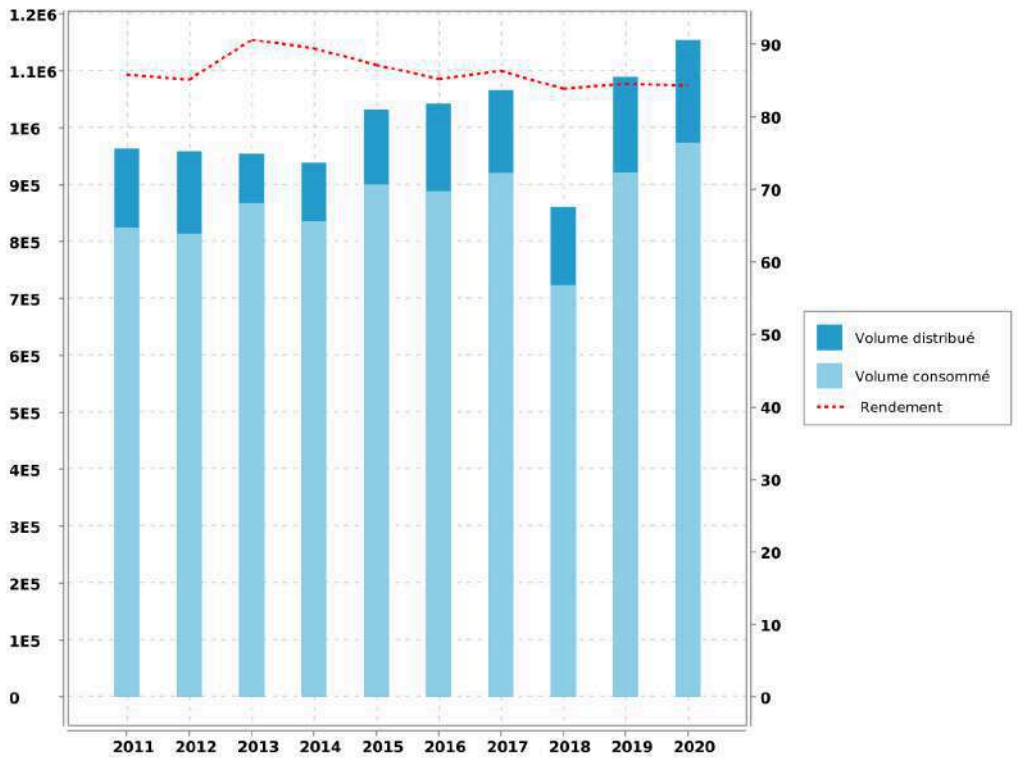

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et période de relève en fonction de l'origine de l'eau

Mois	SCP Terres Blanches	Achat d'eau filtrée à Gardanne (Canal de Marseille)	Achat d'eau filtrée aux Pennes Mirabeaux (Pin Porte Rouge)	Total Année Civile	Total Période de Relève
OCTOBRE					7 928 m³
NOVEMBRE					78 357 m³
DECEMBRE					78 093 m³
JANVIER	76 958 m³	4 649 m³	624 m³	82 231 m³	82 231 m³
FEVRIER	69 911 m³	4 485 m³	443 m³	74 839 m³	74 839 m³
MARS	79 307 m³	4 370 m³	664 m³	84 341 m³	84 341 m³
AVRIL	84 778 m³	3 623 m³	613 m³	89 014 m³	89 014 m³
MAI	94 998 m³	3 955 m³	663 m³	99 616 m³	99 616 m³
JUIN	96 127 m³	4 652 m³	604 m³	101 383 m³	101 383 m³
JUILLET	127 995 m³	5 713 m³	583 m³	134 291 m³	134 291 m³
AOUT	120 741 m³	5 713 m³	593 m³	127 047 m³	127 047 m³
SEPTEMBRE	101 988 m³	5 529 m³	522 m³	108 039 m³	108 039 m³
OCTOBRE	96 723 m³	5 713 m³	426 m³	102 862 m³	89 833 m³
NOVEMBRE	78 260 m³	5 519 m³	126 m³	83 905 m³	
DECEMBRE	77 067 m³	5 314 m³	119 m³	82 500 m³	
TOTAL	1 104 853 m³	59 235 m³	5 980 m³	1 170 068 m³	1 155 192 m³
MOYENNE				3 206 m³/j	
				37,10 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

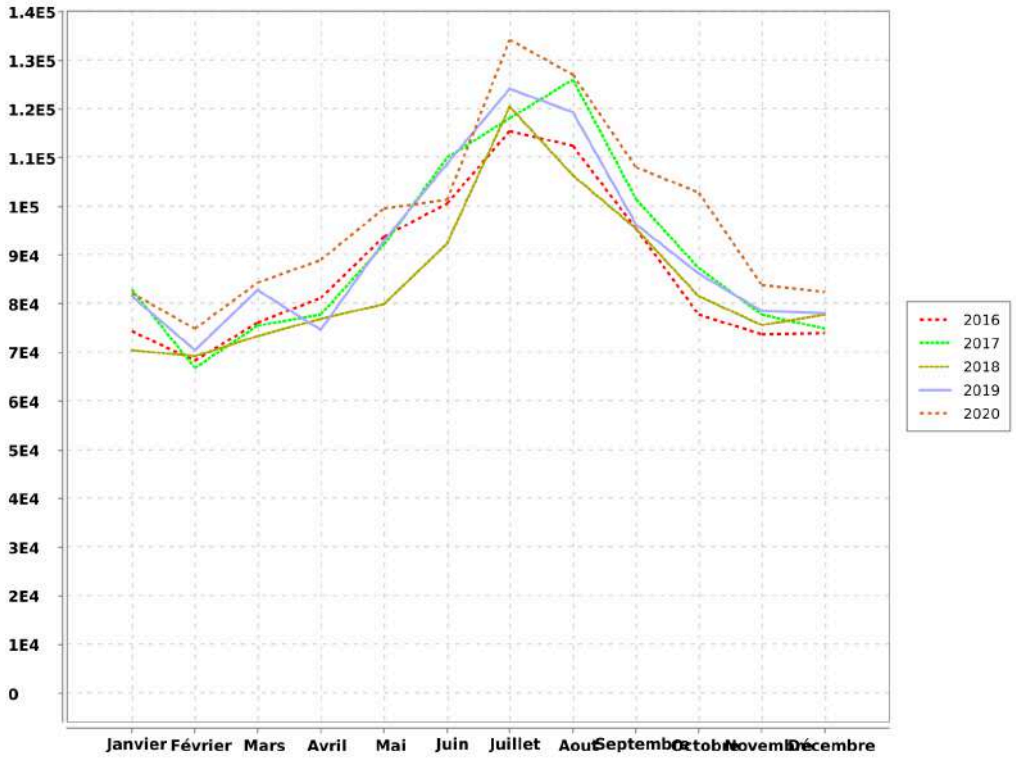

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	878 034	901 040	867 710	903 653	951 921
VP 201					0
VP 221	4 400	13 093	260	11 300	11 300
VP 220	6 681	6 808	8 352	6 790	10 562
VP 061					
VP 059	944 965	960 782	954 696	1 010 800	1 090 250
VP 060	98 015	105 924	90 608	79 261	64 942
Résultat	85.25	86.34	83.83	84.56	84.3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

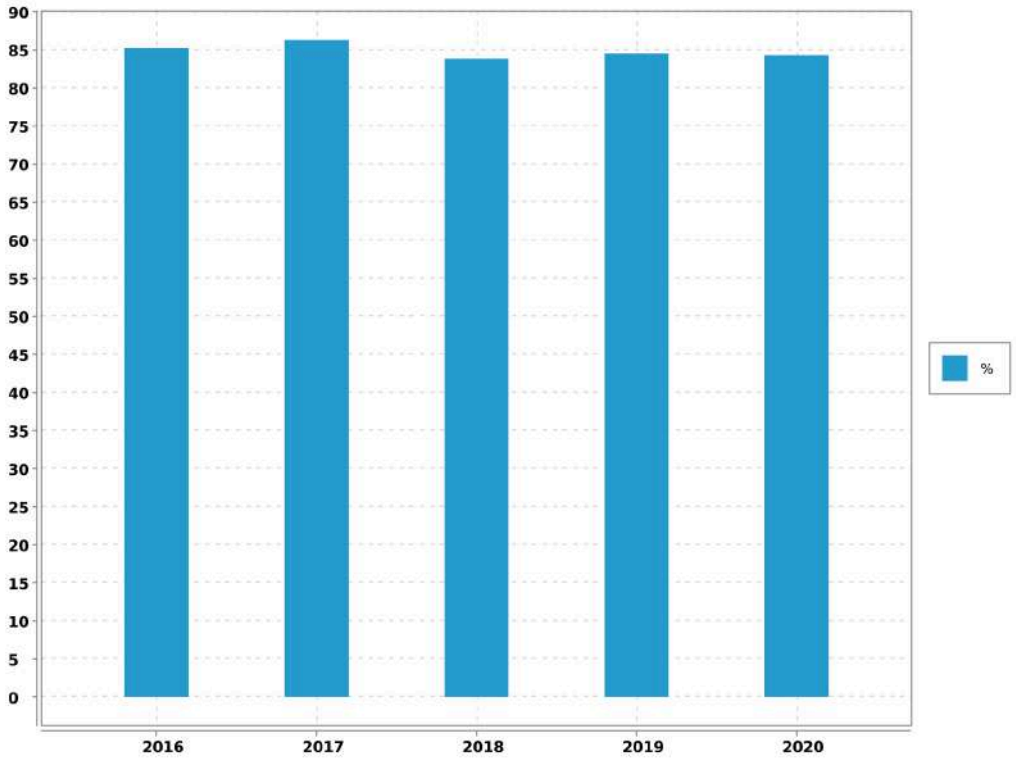

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	878 034	901 040	867 710	903 653	951 921
VP 201					0
VP 061					
VP 059	944 965	960 782	954 696	1 010 800	1 090 250
VP 060	98 015	105 924	90 608	79 261	64 942
VP 077	86.056	86.854	86.927	87.437	87.666
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	5.25	5.23	5.6	5.84	6.34

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

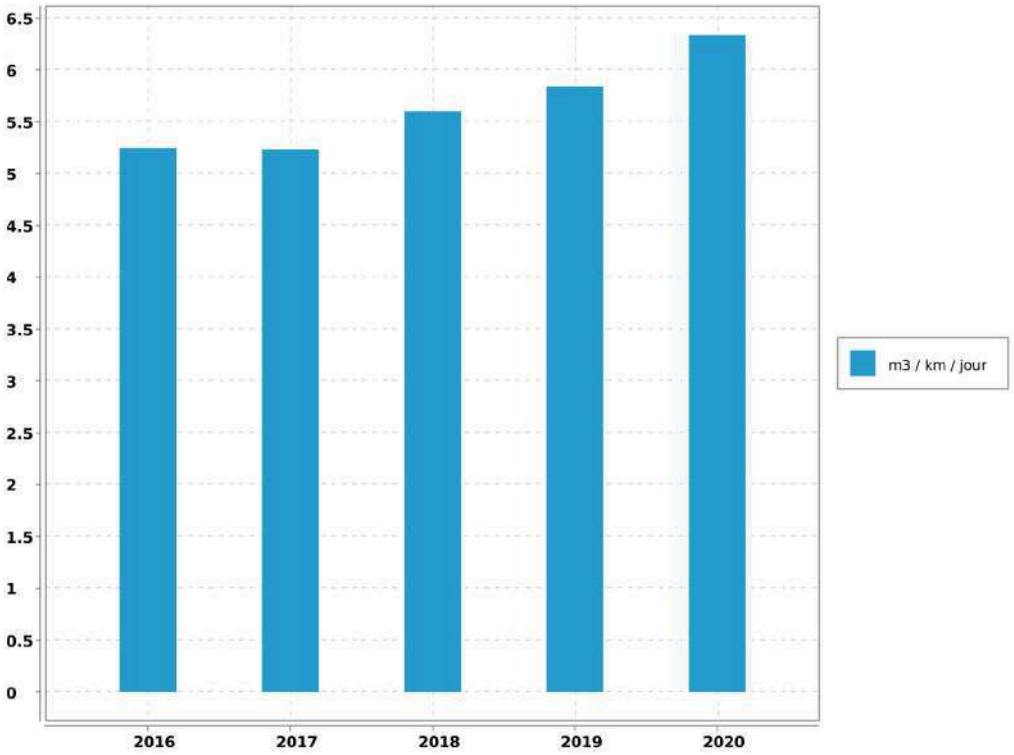

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	878 034	901 040	867 710	903 653	951 921
VP 201					0
VP 221	4 400	13 093	260	11 300	11 300
VP 220	6 681	6 808	8 352	6 790	10 562
VP 061					
VP 059	944 965	960 782	954 696	1 010 800	1 090 250
VP 060	98 015	105 924	90 608	79 261	64 942
VP 077	86.056	86.854	86.927	87.437	87.666
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	4.9	4.6	5.33	5.27	5.65

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

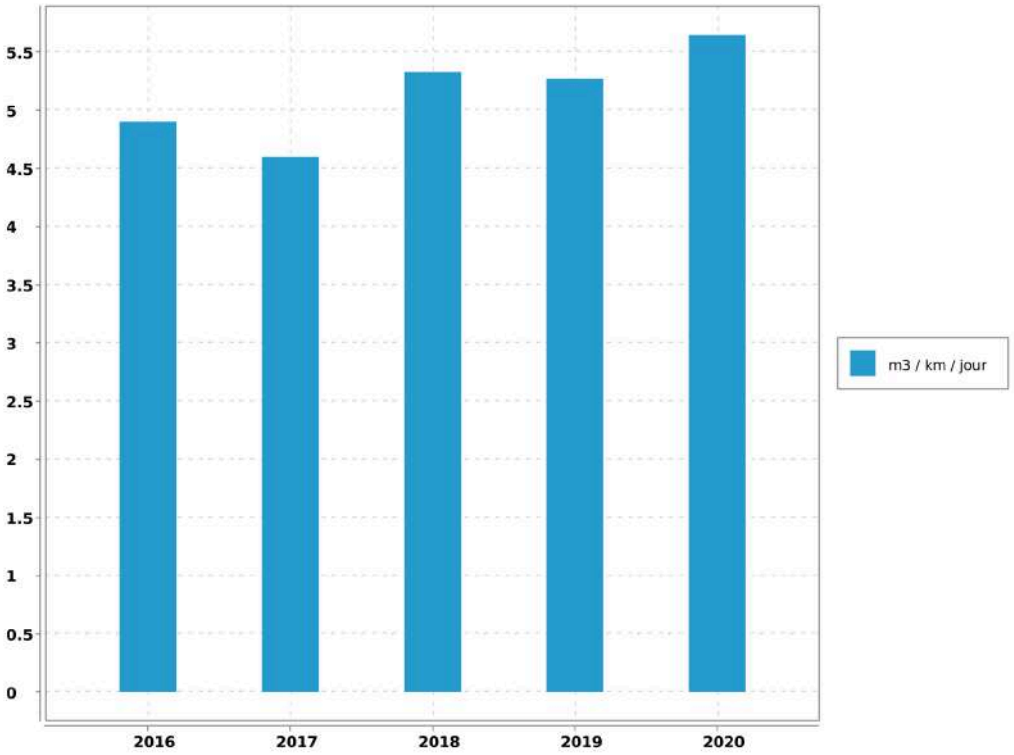

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	13	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	158	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.1	mg/L
SODIUM	10	mg/L
SULFATES	76	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	20	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.3	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	20.8	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.04	mg/L
MAGNESIUM	5.3	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	14.3	mg/L
SULFATES	26	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	16	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	17.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	1.3	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

55 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 26 en autocontrôle et 29 par l'ARS.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

59 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 30 en autocontrôle et 29 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à BOUC BEL AIR est traitée d'une part par la station communale et d'autre part par la station de Chabal (AEP usine Giraudets Gardanne).

Station de filtrations des Terres Blanches :

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

➔ Turbidimétre eau brute

➔ Turbidimétre eau filtrée

➔ Analyseur de chlore en continu

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de BOUC BEL AIR, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Mairie,

➔ Lavabo Piscine,

➔ Montaury

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle. En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence régionale de Santé

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Terre blanche	Cuve 1	1 500	m^3	29/10/2020
	Cuve 2	1 500	m^3	27/10/2020
Le Pin	Cuve 1	250	m^3	Pas de nettoyage
	Cuve 2	500	m^3	09/01/2020
Bâche eau filtrée	Filtration terre Blanche	1000	m^3	28 /01/2020 et 15/12/2020
Bâche station EB	Filtration terre blanche			pas de nettoyage
Bâche station Eaux Sales	Filtration de terre blanche			pas de nettoyage

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2.3. Qualité de la desserte

La nouvelle filtration va permettre de palier aux défaillances de la filtration d'origine (risque de manques d'eau en période estivale).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **BOUC-BEL-AIR VILLE**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : TERRE BLANCHE Procédure de protection en cours
Station de production : TERRE BLANCHE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 29 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 18,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 20,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,025 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	28	34	29	29	29
VP 126	28	34	29	29	29
Résultat	100	100	100	100	100

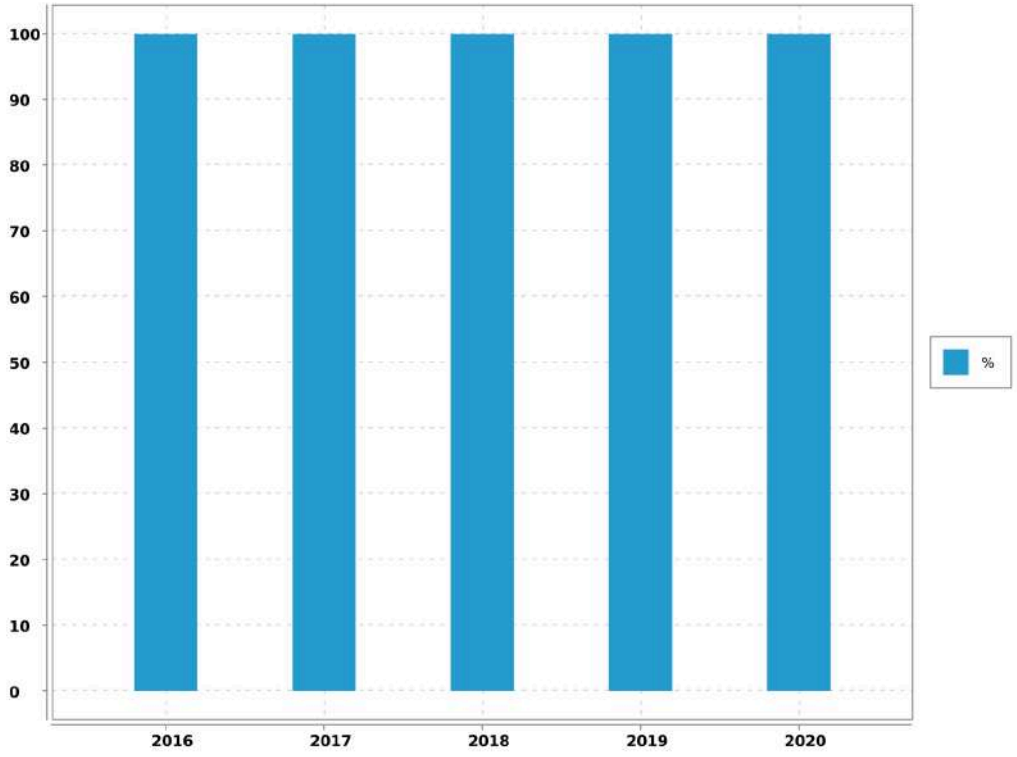

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	28	34	29	29	29
VP 128	28	34	29	29	29
Résultat	100	100	100	100	100

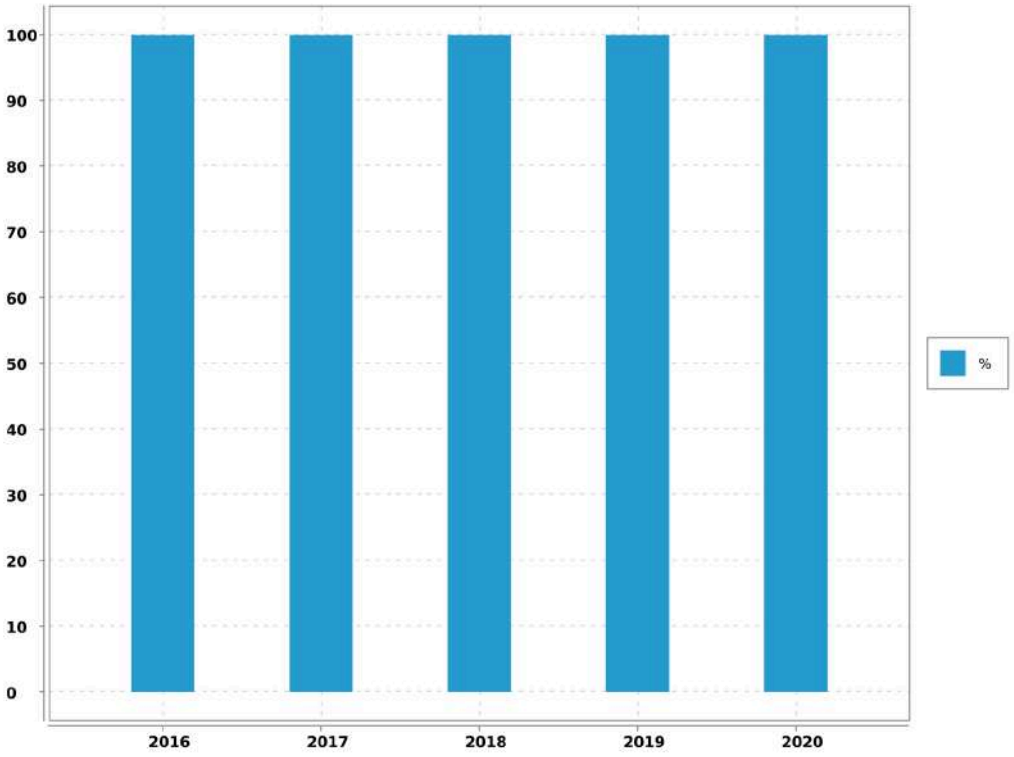

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Données quantitatives

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2020, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 63 dossiers de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 22 certificats d'urbanisme,
- 36 déclarations préalables,
- 5 permis d'aménager,
- 1 demande de renseignements et divers,

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 12.6% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 266 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2.4%),
- 108 interventions de recouvrement (soit 0,97%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation,

une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,

une redevance d'abonnement par diamètre de compteur

➔

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

Note

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 629	873 079	834 232
TOUS USAGES AU FORFAIT		1		
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	338	72 150	71 961

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
INCENDIE AU COMPTEUR		13	6 692	6 692
DIVERS		4		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		196	11 300	
TOTAL GENERAL		5 181	963 221	912 885

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correct

Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 1/1/2018, fixés par la DSP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et modifiés par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 11/09/2020, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 42.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal No 10.02.27 du 26 mars 2010 et 16.02.31 du 21 mars 2016.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			194.65	196.14	- 0.76%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			116.18	116.39	- 0.18%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	20.23	40.46	40.54	- 0.2%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.631	75.72	75.852	- 0.17%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			27.52	27.52	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0.44	0.88	0.88	0%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité	6	0.44	2.64	2.64	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.2	24	24	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			50.95	52.23	- 2.45%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10.148	10.225	- 0.76%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.06	7.2	9.6	- 25%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	912 885.00	- 19 953.00	892 932.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 433.85	- 82.24	4 351.61
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	22 314.60	- 408.70	21 905.90
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	181 238.60	- 4 002.29	177 236.31
INCENDIE	1 338.40		1 338.40
TOTAL GENERAL	209 325.45	- 4 493.23	204 832.22

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	73 009.09	- 1 311.48	71 697.61
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	224 844.39	- 5 151.02	219 693.37

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	912 885.00	- 19 953.00	892 932.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	213 145.61	- 3 478.83	209 666.78
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 1 082.59	- 1 082.59
ENTRETIEN/LOCATION		- 12.43	- 12.43
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	554 751.68	- 12 706.10	542 045.58
INCENDIE	4 120.36		4 120.36

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	12 753.74	- 1 528.04	11 225.70
TOTAL GENERAL	784 771.39	- 18 807.99	765 963.40

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.167	1.547	1.587	1.61	1.622
Résultat	2.17	1.55	1.59	1.61	1.62

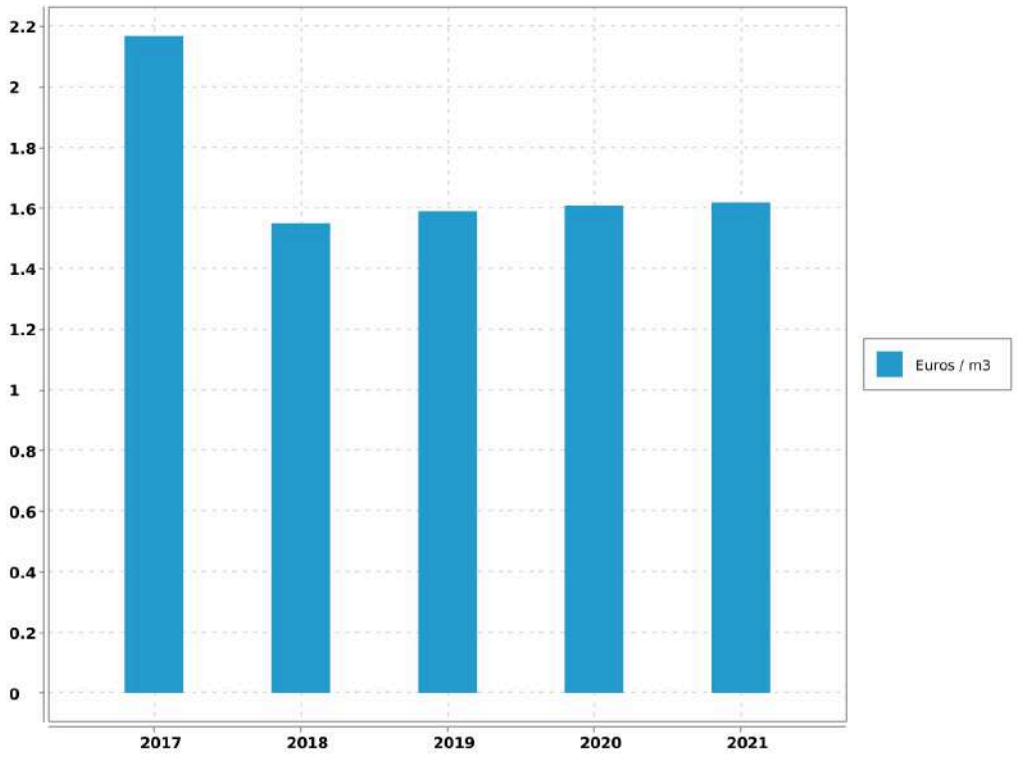

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	349	302	375	311	291
Valeur (2)	349	302	375	311	291
Résultat	100	100	100	100	100

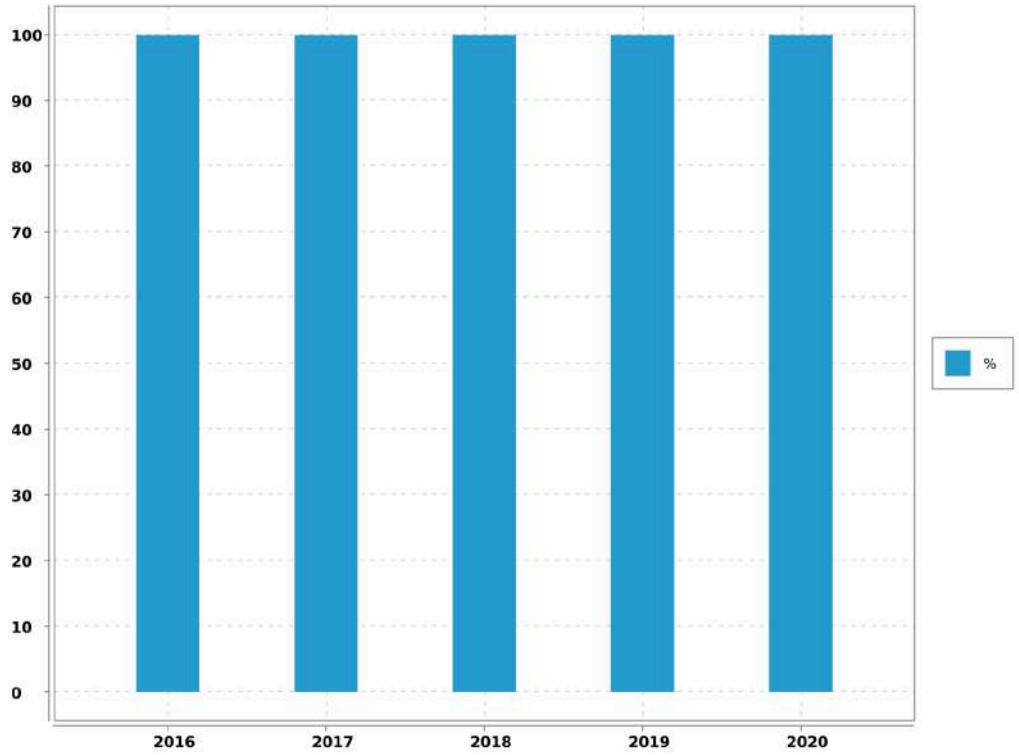

Commentaire

Nombre de branchements nouveaux exclusivement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

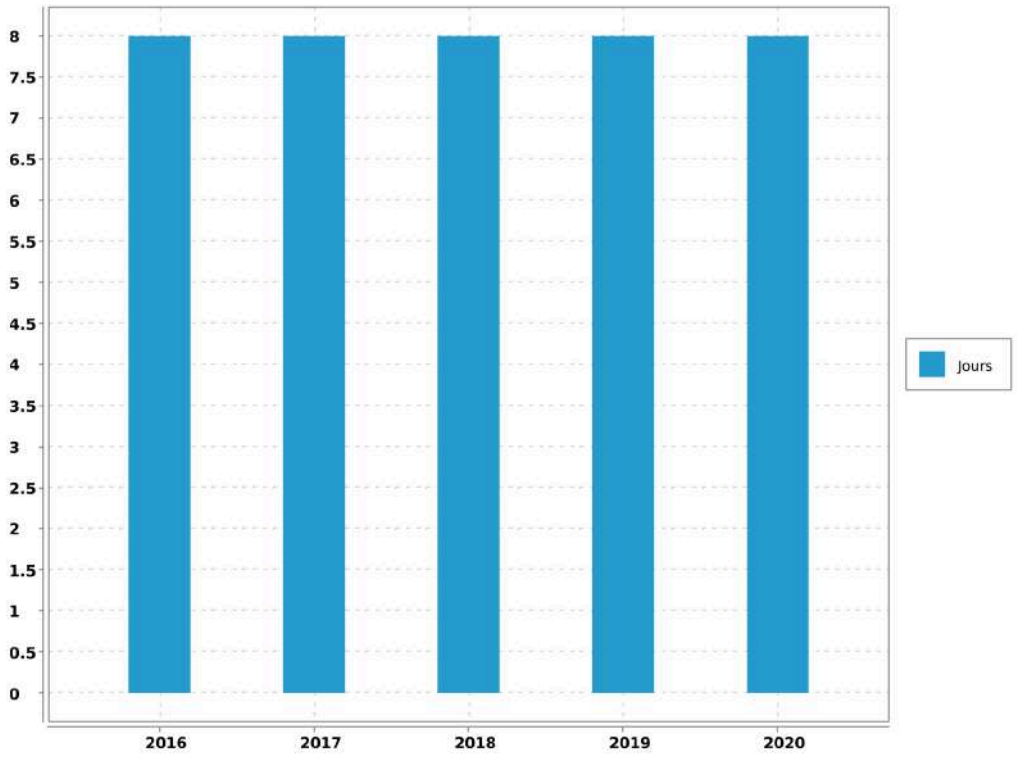

Commentaire

article 6 du reglement de service

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	1	5	2	4	0
VP 056	4 868	4 938	5 044	5 123	5 181
Résultat	0.21	1.01	0.4	0.78	0

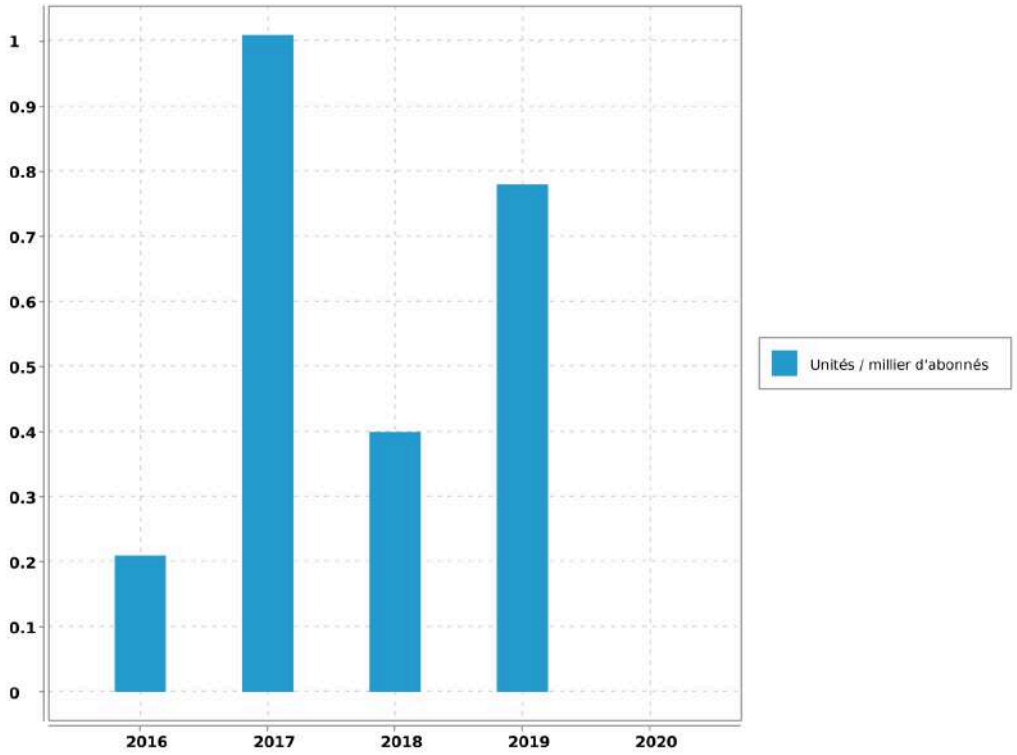

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	53 947.06	32 147.22	74 912.27	57 156.78	15 702.59
VP 185	3 258 487.23	3 481 755.08	3 879 608.49	2 154 595.05	1 241 201.76
Résultat	1.66	0.92	1.93	2.65	1.27

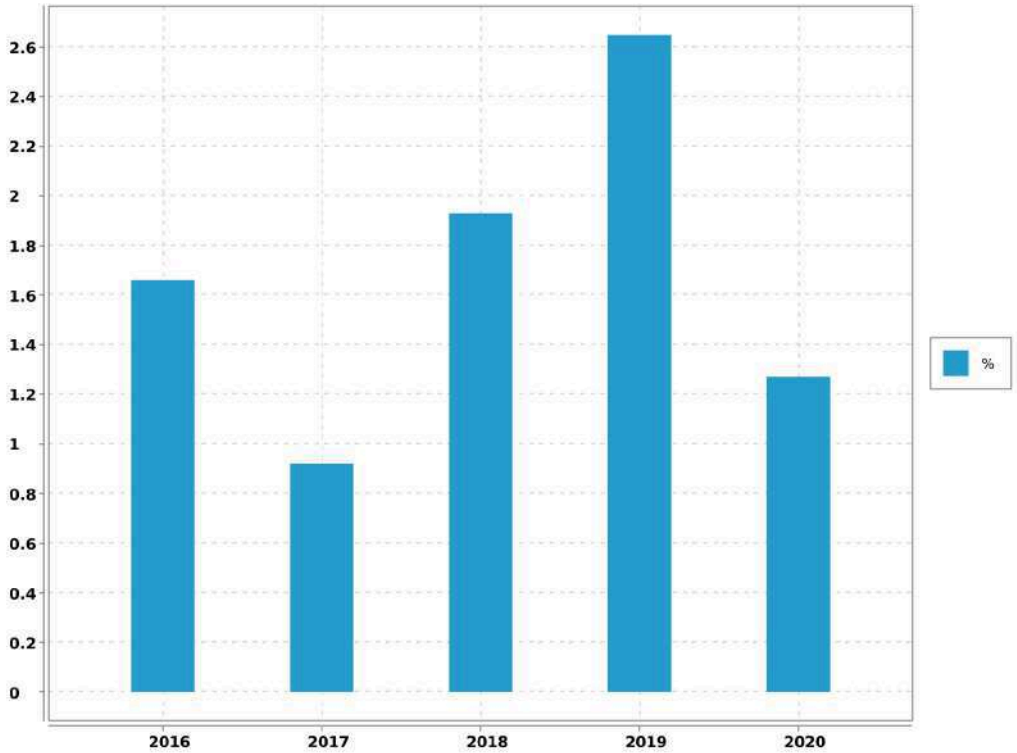

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	209.79	63.76	0	0	0
VP 119	0	0	167.31	209.67	53.11
VP 063 + VP 201	908 853	999 799	687 969	873 222	912 885
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	C

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	Réservoir des Terres Blanches	Reprise génie Civil cuve n°1 & n°2	Travaux de réhabilitation du génie civil	63 000	1	0	2021
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machine tournante" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	présentation de l'étude et détail des travaux à venir	à définir	2	0	2021-2023
A2	Surpresseur du Village	Mise en place de barreaux anti-chute	Eviter les chutes	1 200	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Domaine Public :Op Issue du SD / Avenue de Pin Porte Rouge	Pose de 560 ml de canalisation DN 150 mm		200 000
B.2	Domaine Public : Rue du Barri	Pose de 90 ml de fonte DN 100 et reprise complète de 16 branchements poly	1	74 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Augmentation stockage	Création d'un réservoir supplémentaire		1 300 000
B.1	Domaine Public : RDN8 Décathlon,pin porte rouge	Pose de 1200 ml de DN 200 mm et reprise des branchements existants		480 000
B.1	Domaine Public : Lotissement Rhin et Danube	Pose de 440 ml de DN 150, 375 ml de DN 80, 300 ml de poly DN 32/50, réalisation de 90 branchements et de 2 PI		233 000
B.1	Domaine Public : Avenue André Roussin	Pose de 465 ml de canalisation fonte DN 150 mm et reprise d'un poly DN 32/50		156 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin du petit Nice	Pose de 600 ml de fonte DN 100		120 000
B.1	Domaine Public : Op Issue du SD / Rue Alphonse Daudet,Avenue du Mai 45, Boulevard Mistral	Pose de 160 ml de conduite DN 100, 120 ml de conduite DN 300, et 100 ml de DN 100		109 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin des Toupins, Chemin de Valabre	Pose de 520 ml de conduite DN 100 mm		105 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Avenue de la Babiole	Pose de 425 ml de fonte DN 100 et normalisation des branchements (raccordement des propriétés)		102 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin Joseph Roumanille	Pose de 440 ml de fonte DN 100 mm		88 000
B.1	Domaine Public : Parcelle N° 126 Rue Paul Ricard	Extension du réseau par la pose de 270 ml de fonte DN 150 mm		63 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Rue Pythéas	Pose de 290 ml de DN 100 mm		58 000
B.1	Domaine Public : Chemin des Toupins	Extension du réseau par la Pose de 150 ml de canalisation fonte DN 150 mm		60 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Domaine Public : Avenue Beausoleil	Pose de 120 ml de fonte DN 100 et reprise complète de 4 branchements poly + la création d'un PI		46 000
B.1	Domaine Public : Rue des Roseaux	Pose de 200 ml de canalisation fonte DN 150		46 000
B.2	Domaine Public : Op issue du SD / renouvellement canalisations "fonte grise"	Pose de 67 km de réseau en fonte actuelle		17 000 000
B.2	Domaine Public : Traverse de la Pinéde	Renouvellement d'un poly 51 par 275 ml de FT DN 80 y,c,la reprise de branchements et les maillages	1	80 000
B.2	Domaine Public : Rue Jean Giono	Renouvellement de 180 ml de DN 80 par du DN 100 y,c, la reprise de branchements et les maillages	1	50 000
B.2	Chemin de la Champouse	Renouvellement d'un Poly 51/63 par du Poly 51/63 sur 135 ml y,c, la reprise de branchements	1	32 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	1 242 493	1 339 617	7.82
1-EXPLOITATION DU SERVICE	785 526	838 134	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	405 074	428 626	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	39 945	59 533	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	11 948	13 323	
CHARGES	1 471 353	1 598 122	8.62
1-PERSONNEL	235 294	326 985	
2-CHARGES DE PRODUCTION	442 680	412 757	
2.1-Energie électrique	22 338	27 049	
2.2-Achats d'eau	415 304	376 847	
2.3-Produits de traitement	5 038	8 861	
3-ANALYSES	5 857	6 063	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	180 304	184 765	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	64 402	80 800	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	77 830	97 744	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	9 638	8 857	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	9 427	12 971	
6.3-Informatique	14 222	28 851	
6.4-Assurances	1 581	1 600	
6.5-Locaux	15 094	21 972	
6.6-Autres	27 868	23 494	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	4 703	6 571	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	405 074	428 626	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	40 265	40 601	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	40 265	40 601	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	7 588	9 867	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	4 881	4 985	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 707	4 883	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		7 355	3 342	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 228 860	- 258 505	-12.95
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 228 860	- 258 505	-12.95

(1) Dont Collectivité :	196 878	206 689	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dépenses de Renouvellement — BOUC BEL AIR Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	19 465,26	15 424,00	1,0000	15 424,00	19 465,26	15 424,00	-4 041,26	-4 041,26	1,000000	-4 007,83
2019	32 077,49	15 424,00	1,0307	15 897,52	32 077,49	15 897,52	-16 179,97	-20 206,44	-0,003660	-16 105,06
2020	1 842,26	15 424,00	1,0393	16 030,16	1 842,26	16 030,16	14 187,90	-5 924,98	-0,004630	14 187,90
TOTAL	53 385,01	46 272,00		47 351,68	53 385,01	47 351,68	-6 033,33	-5 924,98		-5 924,98

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	13 500,00	1,0000	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00	1,000000	13 388,31
2019	3 290,20	13 500,00	1,0307	13 914,45	3 290,20	13 914,45	10 624,25	24 074,84	-0,003660	10 575,06
2020	1 812,12	13 500,00	1,0393	14 030,55	1 812,12	14 030,55	12 218,43	36 181,80	-0,004630	12 218,43
TOTAL	5 102,32	40 500,00		41 445,00	5 102,32	41 445,00	36 342,68	36 181,80		36 181,80

COMPTEURS

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	161,10	10 142,00	1,0000	10 142,00	161,10	10 142,00	9 980,90	9 980,90	1,000000	9 898,33
2019	2 711,40	10 142,00	1,0307	10 453,36	2 711,40	10 453,36	7 741,96	17 686,33	-0,003660	7 706,11
2020	9 548,13	10 142,00	1,0393	10 540,58	9 548,13	10 540,58	992,45	18 596,89	-0,004630	992,45
TOTAL	12 420,63	30 426,00		31 135,94	12 420,63	31 135,94	18 715,31	18 596,89		18 596,89

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	142 636.59

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Facturation de l'exercice	204 832.22
Reversements de l'année	91 549.77
Solde du compte au 31 Décembre	255 919.04

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	29/02/2020	31/08/2020
Date de versement	29/02/2020	31/08/2020
Surtaxes communales Eau		91 549.77
Non valeurs		
Montant Net (EUR)		91 549.77
Total Reversements de l'année : 91 549.77		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.26	2.17	1.55	1.59	1.61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.66	0.92	1.93	2.65	1.27
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	85.25	86.34	83.83	84.56	84.3
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	5.25	5.23	5.6	5.84	6.34
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.9	4.6	5.33	5.27	5.65

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.01	0.21	0.68	0.8	1
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.05	1.01	2.18	0.59	3.47
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.21	1.01	0.4	0.78	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de filtration des Terres Blanches

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Présentation

L'eau brute, en provenance du Verdon, est acheminée par le canal de Provence.

Le coagulant est injecté en amont des filtres

Une bâche d'eau brute peut être mise en service en fonction de la turbidité de l'eau brute.

9.2.1.1.2. Descriptif de l'ouvrage

➔ Nombre d'ouvrage : 1

➔ Débit d'adduction : 70 l/s (normal) / 78 l/s (pointe)

➔ Mode d'adduction : gravitaire

➔ Bâche d'eau brute

9.2.1.2. Fiche 2 : Filtration

9.2.1.2.1. Descriptif

Filtre :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	FILTRES
Nombre de bassins :	4
Géométrie, Type :	Rectangulaire, ouvert
Surface unitaire (m^2) :	11.7
Granulométrie du matériau filtrant	
Hauteur (m) :	1
Taille effective (mm) :	0.9

Lavage :

Nombre de pompes de lavage :	2
Débit :	235 m^3/h
Puissance moto réductrice :	7.5 KW
Nombre de surpresseur d'air de lavage :	2
Puissance moto réductrice~:	11 KW

9.2.1.3. Fiche 3 : post-oxydation

9.2.1.3.1. Descriptif

La post-oxydation s'effectue au chlore gazeux.

Nombre de dispositif :	2 bouteilles de 49 kg
Type :	chloromètre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Débimètre de réglage :	0 - 200 g/h
Point d'injection :	Bâche eau filtrée (lavage)

9.2.1.4. Fiche 4 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volume unitaire :	1 000 m^3

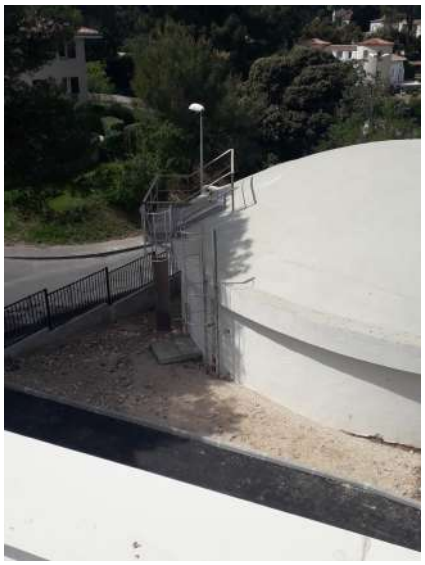

Figure 2.1. Bâche d'eau filtrée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.5. Fiche 5 : distribution

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombres de Pompes :	2
Type :	Centrifuge
Puissance moto réductrice :	55 KW
Débit :	270 m^3/h

9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Eau brute :

➔ Compteur,

➔ Turbidimètre.

Eau filtrée :

➔ Turbidimètre.

Eau traitée :

➔ Analyseurs de chlore,

➔ Compteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900335	RETOUR	TRAVAUX SECURISATION SITES	52 345.72	2019	
010-2000369	RETOUR	TRAVAUX SECURISATION SITES	3 248.10	2020	
Concessif			55 593.82		225500
BOUC BEL AIR - EAU		Total biens de retour	55 593.82		
BOUC BEL AIR - EAU		Total biens de reprise	0.00		
BOUC BEL AIR - EAU		Total biens de retour et de reprise	55 593.82		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000367	ECHELLE - RESERVOIR N°1	534	2 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000368	ECHELLE - RESERVOIR N°2	534	2 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000369	MIOFILTRES LANTERNEAU	305	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000370	MONORAIL LEVAGE - STATION	762	3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000377	TUYAU. DE SURVERSE DN300	915	2 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199201763	RESERVOIR N°1	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199201764	RESERVOIR N°2	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199202060	COFFRET DE PROTECTION	300	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199202064	PORTAIL	4 500	9 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199205672	CLOTURE	4 500	2 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199801707	SONDE NIVEAU CUVE N°1	450	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	23
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199801708	SONDE NIVEAU CUVE N°2	450	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	23
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201700004	DEBITMETRE DIST GENERALE		3 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	4
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201700006	ECL. LOCAL LANTERNEAU		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201700007	ECL. LOCAL CHBRE VANNES		413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800901	POIRE NTH	346	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800902	POIRE NTB	346	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800903	POIRE NTH	346	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800904	POIRE NTB	346	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901317	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 472	2 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901318	VANNE DISTRIBUTION CUVE 1	2 070	2 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901319	VANNE VIDANGE CUVE 1	2 070	2 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901320	VANNE VIDANGE CUVE 2	2 070	2 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901321	VANNE ADDUCTION CUVE 1	2 070	2 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901322	VANNE ADDUCTION CUVE 2	2 070	2 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901323	VANNE DISTRIBUTION CUVE 2	2 058	2 089	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901324	ECHELLE CHBRE DE VANNE	2 890	2 934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901325	SOFREL S550	5 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RPIN	RESV DU PIN	198901726	ECHELLE ACCES CUVE 2	305	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901729	VANNE ADD CUVE 2	800	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901730	VANNE DIST. CUVE 1	350	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901731	VANNE VIDANGE CUVE 1	350	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198905279	ECHELLE ACCES CUVE 1	305	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	199201762	RESERVOIR CUVE 1	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RPIN	RESV DU PIN	200201021	HYDROSAVY CUVE 2	1 200	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
RPIN	RESV DU PIN	200403093	RESERVOIR CUVE 2	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403094	VANNE ADD CUVE 1	150	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403095	VANNE DIST CUVE 2	150	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403096	VANNE VIDANGE CUVE 2	250	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RPIN	RESV DU PIN	200403097	VANNE RSV INCENDIE	250	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403098	VANNE LIAISON C1 C2	400	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403099	VANNE BY PASS CUVE 2	250	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403100	POIRE NB CUVE 2	600	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406306	POIRE NH CUVE 2	600	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406307	FLOTTEUR CUVE 1	600	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406308	POIRE NB CUVE 1	600	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406309	POIRE NH CUVE 1	600	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200807839	SONDE NIVEAU CUVE 2		401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	04/03/2008	04/03/2008	14
RPIN	RESV DU PIN	201801542	INTRUSION CHAMBRE DE VANN	635	649	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801543	COFFRET TELETRANSMISSION	4 702	4 806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801544	INTRUSION LANTERNAU C1	635	649	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801545	TELETRANSMETTEUR	3 158	3 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801546	COMPTEUR DISTRIBUTION	533	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
SAIR	STAS FERRAGE	199202189	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	7 622	6 983	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
SAIR	STAS FERRAGE	199202192	VANNE ASPIRATION GENERALE	457	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199202199	PRESSOSTAT REFOULEMENT	150	560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199202200	PRESSION ASPIRATION	762	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199202202	SOUPAPE BALLON A.BELIER	1 500	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SAIR	STAS FERRAGE	199202203	VARIATEUR SURPRESSEUR	7 622	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
SAIR	STAS FERRAGE	199205671	PRESSION REFOULEMENT	762	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199305076	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	38
SAIR	STAS FERRAGE	200401387	MANOSTAT ASPIRATION	1 200	560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	19
SAIR	STAS FERRAGE	200401415	SOFREL	5 000	4 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SAIR	STAS FERRAGE	200401416	COFFRET TELETRANSMISSION°	1 500	2 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SAIR	STAS FERRAGE	201301893	SURPRESSEUR - N°2		1 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	05/12/2013	05/12/2013	10
SAIR	STAS FERRAGE	201401771	BALLON ANTI-BELIER	1 500	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
SAIR	STAS FERRAGE	201801504	SURPRESSEUR N°1	2 962	3 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	13
SAIR	STAS FERRAGE	201900975	POMPE N°3	2 964	3 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205691	BACHE EB		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1992	01/01/1992	50
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205692	VANNE ALIM RESERVOIR	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	40
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205693	VANNE VIDANGE RESERVOIR	1 500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	40
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205694	TRAPPE VANNE VIDANGE	1 500	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1992	01/12/1992	39
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504499	MESURE NIVEAU	700	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504500	POIRE NTH	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504501	POIRE NB	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801926	CHAUFFE-EAU	300	559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801927	VENTILATION BATIMENT	400	762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801928	ECLAIRAGE BUREAU	1 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801929	BAES BUREAU	300	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801930	BAES LOCAL ELEC	300	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801931	CLIMATISEUR BUREAU	2 500	2 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801932	CLIMATISEUR LOCAL ELEC	2 500	2 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801933	ECLAIRAGE ACCES SITE	300	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801934	BAES ACCES TERRASSE	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801935	RAMBARDE TERRASSE	4 000	4 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801936	RAMPE ESCALIER DROITE	750	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801937	RAMPE ESCALIER GAUCHE	1 000	1 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801938	ECLAIRAGE ACCES BUREAU	100	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801939	ECLAIRAGE LOCAL ELECT	400	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801940	LIGNE DE VIE	1 000	1 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801941	ECHELLE ACCES TOITURE	400	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801942	CAPOT FILTRE 1	800	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801943	CAPOT FILTRE 2	800	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801944	CAPOT FILTRE 3	800	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801945	CAPOT FILTRE 4	800	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801946	TRAPPE FILTRE 1	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801947	TRAPPE FILTRE 2	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801948	TRAPPE FILTRE 3	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801949	TRAPPE FILTRE 4	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801950	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 1	600	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801951	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 2	600	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801952	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 3	600	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801953	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 4	600	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801954	DEVERSOIR ARRIVEE EB F1	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801955	DEVERSOIR ARRIVEE EB F2	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801956	DEVERSOIR ARRIVEE EB F3	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801957	DEVERSOIR ARRIVEE EB F4	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801958	MESURE NIVEAU FILTRE 1	500	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801959	MESURE NIVEAU FILTRE 2	500	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801960	MESURE NIVEAU FILTRE 3	500	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801961	MESURE NIVEAU FILTRE 4	500	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801962	FILTRE 1	50 000	50 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801963	FILTRE 2	50 000	50 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801964	FILTRE 3	50 000	50 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801965	FILTRE 4	50 000	50 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801966	TURBIDIMETRE EF	2 500	3 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801967	MESURE PRESSION FILTRE 1	300	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801968	MESURE PRESSION FILTRE 2	300	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801969	MESURE PRESSION FILTRE 3	300	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801970	MESURE PRESSION FILTRE 4	300	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801971	ARMOIRE BT	40 000	40 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801972	ECLAIRAGE SANITAIRE	1 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801973	ECLAIRAGE LOCAL POMPES	1 200	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801974	AEROTHERME	700	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801975	BAES LOCAL POMPES	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801976	ONDULEUR BUREAU	500	813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801977	ONDULEUR LOCAL ELEC	2 000	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	11
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801978	VARIATEUR POMPE EB 1	1 500	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	7
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801979	VARIATEUR POMPE EB 2	1 500	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801980	VARIATEUR POMPE LAVAGE 1		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801981	VARIATEUR POMPE LAVAGE 2		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801982	VARIATEUR POMPE ET 1		2 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801983	POMPE EB 1	6 000	6 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801984	POMPE EB 2	6 000	6 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801985	VARIATEUR POMPE ET 2		2 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801986	DEBITMETRE ARRIVEE EB	2 500	3 268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	7
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801987	DEBITMETRE REFOULEMENT EB	2 000	2 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801988	TURBIDITE EB	1 500	3 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801989	VANNE REF POMPE EB 1	1 500	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801990	VANNE REF POMPE EB 2	1 500	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801991	VANNE ASP POMPE EB 1	1 500	1 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801992	VANNE ASP POMPE EB 2	1 500	1 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801993	CLAPET REF POMPE EB 1	1 000	2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801994	CLAPET REF POMPE EB 2	1 000	2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801995	VANNE ARRIVEE EB SCP	1 500	1 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801996	ACTIONNEUR PNEU VANNE EB	1 500	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801997	ACT PNEU ALIM BACHE EB	1 500	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801998	VANNE AVAL DEBITMETRE EB	1 500	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801999	ECHELLE PLATEFORME	1 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802000	EXTINCTEUR LOCAL POMPES	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802001	EXTINCTEUR LOCAL ELEC	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802002	EXTINCTEUR BUREAU	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802003	EXTINCTEUR LOCAL SURPRESS	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802004	EXTINCTEUR GALERIE FILTRE	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802005	BAES LOCAL SURPRESSEUR	150	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802006	ECLAIRAGE LOCAL SURPRESS	300	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802007	GRUE AUXIL DE CHARGEMENT	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802008	CHARIOT ELEVATEUR	3 000	3 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802009	PALAN	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	25
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802010	SURPRESSEUR D'AIR 1	7 500	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802011	SURPRESSEUR D'AIR 2	7 500	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802012	COMPRESSEUR D'AIR 1420	1 500	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802013	ASSECHEUR DAIR	2 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802014	VANNE SURPRESSEUR 1	1 000	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802015	VANNE SURPRESSEUR 2	1 000	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802016	DEVESICULEUR - HUILEUR	1 000	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802017	MES PRESSION AIR SERVICE	300	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802018	PORTAIL	3 000	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802019	PORTILLON	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802020	CLOTURE SOUPLE	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802021	CLOTURE RIGIDE	3 000	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802022	POINT ANCRAGE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802023	MESURE PRESSION EB	750	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802024	MESURE NIVEAU BACHE EB	400	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802025	POIRE NTH EB	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802026	POIRE NH EB	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802027	POIRE NB EB	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802028	POIRE NTB EB	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802029	TRAPPE BACHE EB	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802030	GRILLE ANTI CHUTE EB	600	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802031	CUCE STOCKAGE FECL3	3 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802032	DETECTION NTH CUVE FECL3	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802033	SIRENE VISUELLE SONORE NH	300	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802034	COFFRET DE DEPOTAGE	3 500	2 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802035	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	800	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802036	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	800	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802037	COFFRET DE DOSAGE	3 500	2 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802038	MELANGEUR STATIQUE 1298	500	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802039	POMPE LAVAGE 1	2 800	4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802040	POMPE LAVAGE 2	2 800	4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802041	DEBITMETRE EAU DE LAVAGE	1 500	2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802042	ECLAIRAGE GALERIE FILTRE	3	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802043	AEROTHERME	700	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802044	EXTRACT AIR	800	762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802045	VANNE ISOLEMENT FILTRE 1	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802046	VANNE ISOLEMENT FILTRE 2	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802047	VANNE ISOLEMENT FILTRE 3	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802048	VANNE ISOLEMENT FILTRE 4	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802049	VANNE EAU FILTREE F1	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802050	VANNE EAU FILTREE F2	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802051	VANNE EAU FILTREE F3	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802052	VANNE EAU FILTREE F4	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802053	VANNE EVACUATION 1 EAU F1	300	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802054	VANNE EVACUATION 1 EAU F2	300	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802055	VANNE EVACUATION 1 EAU F3	300	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802056	VANNE EVACUATION 1 EAU F4	300	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802057	VANNE EAU LAVAGE F1	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802058	VANNE EAU LAVAGE F2	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802059	VANNE EAU LAVAGE F3	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802060	VANNE EAU LAVAGE F4	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802061	VANNE AIR LAVAGE F1	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802062	VANNE AIR LAVAGE F2	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802063	VANNE AIR LAVAGE F3	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802064	VANNE AIR LAVAGE F4	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802065	ACT PNEU AIR LAVAGE F1	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802066	POSITION VANNE ISOLE F1	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802067	ACT PNEU AIR LAVAGE F2	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802068	ACT PNEU AIR LAVAGE F3	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802069	ACT PNEU AIR LAVAGE F4	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802070	POSITION VANNE AIR F1	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802071	POSITION VANNE AIR F2	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802072	POSITION VANNE AIR F3	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802073	POSITION VANNE AIR F4	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802074	ACT PNEU EAU LAVAGE F1	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802075	ACT PNEU EAU LAVAGE F2	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802076	ACT PNEU EAU LAVAGE F3	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802077	ACT PNEU EAU LAVAGE F4	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802078	POSITION VANNE EAU LAV F1	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802079	POSITION VANNE EAU LAV F2	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802080	POSITION VANNE EAU LAV F3	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802081	POSITION VANNE EAU LAV F4	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802082	ACT PNEU 1 EAU F1	300	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802083	ACT PNEU 1 EAU F2	300	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802084	ACT PNEU 1 EAU F3	300	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802085	ACT PNEU 1 EAU F4	300	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802086	POSITION VANNE 1 EAU F1	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802087	POSITION VANNE 1 EAU F2	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802088	POSITION VANNE 1 EAU F3	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802089	POSITION VANNE 1 EAU F4	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802090	ACT PNEU EAU FILTREE F1	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802091	ACT PNEU EAU FILTREE F2	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802092	ACT PNEU EAU FILTREE F3	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802093	ACT PNEU EAU FILTREE F4	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802094	POSITION VANNE EAU FIL F1	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802095	POSITION VANNE EAU FIL F2	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802096	POSITION VANNE EAU FIL F3	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802097	POSITION VANNE EAU FIL F4	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802098	POSITION VANNE ISOL F1	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802099	POSITION VANNE ISOL F2	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802100	POSITION VANNE ISOL F3	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802101	POSITION VANNE ISOL F4	400	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802102	ACT PNEU ISOLEMENT F1	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802103	ACT PNEU ISOLEMENT F2	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802104	ACT PNEU ISOLEMENT F3	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802105	ACT PNEU ISOLEMENT F4	400	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802106	VANNE RESERV EAU FILTREE	600	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802107	BACHE EAU LAVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802108	VANNE SORTI BACHE EAU LAV	700	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802109	VANNE ASP POMPE 1	800	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802110	VANNE ASP POMPE 2	800	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802111	VANNE REF POMPE 1	800	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802112	VANNE REF POMPE 2	800	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802113	VANNE ASP POMPE 1	700	1 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802114	VANNE ASP POMPE 2	700	1 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802115	VANNE REF POMPE 1	700	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802116	VANNE REF POMPE 2	700	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802117	VANNE ISOLEMENT ET / EL	700	1 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802118	VANNE ISOLEMENT ET / RES	700	1 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802119	BACHE EAU SALE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802120	ROB VIDANGE BACHE AU SALE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802121	CREPINE BACHE EAU SALE	500	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802122	CREPINE BACHE EB	500	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802123	TRAPPE BACHE EAU SALE 1	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802124	TRAPPE BACHE EAU SALE 2	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802125	GRILLE ANTI CHUTE 1	600	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802126	GRILLE ANTI CHUTE 2	600	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802127	ECHELLE À CRINOLINE	700	3 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802128	ECHELLE A CRINOLINE	700	3 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802129	TRAPPE BACHE EAU FILTREE	700	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802130	GRILLE ANTI-CHUTE EF	700	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802131	MESURE BACHE EF	500	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802132	POIRE NTH	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802133	POIRE NH	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802134	POIRE NB	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802135	VENTOUSE	6	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802136	BAES GALERIE FILTRE		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802137	DOUCHE DE SECURITE	1 000	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802138	VANNE VID RETENTION EXT	300	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802139	RETENTION FECL3 EXT	1	2 031	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802140	DETECTION NH CUVE FECL3	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802141	DETECTION NB CUVE FECL3	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802142	RESERVOIR SS PRESSION AV	4 000	6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802143	VANNE BALLON	500	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802144	POMPE EAU TRAITEE 1	6 000	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802145	POMPE EAU TRAITEE 2	6 000	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802146	DOUCHE DE SECURITE EXT		1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802147	TURBIDIMETRE EF		3 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802148	POMPE EAU MOTRICE	1 000	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802149	POMPE EAU MOTRICE STOCK	1 000	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802150	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	750	2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	7
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802151	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	750	2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	7
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802152	ACT ÉLEC BOUTEILLE 1	500	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802153	APPAREIL INVERSION RAMPE	1 200	1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802154	MESURE CHLORE	1 700	2 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802155	MOTEUR POMPE EAU TRAITE 1	3 000	4 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802156	MOTEUR POMPE EAU TRAITE 2	3 000	4 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802157	RACCORD VIDANGE	7	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802158	DEBITMETRE EAU FILTREE		2 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802159	MESURE BACHE EAU SALE	500	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802160	SONDE FUITE CHLORE	2 500	1 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802161	ANTI INTRUSION 0001	2 500	3 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802162	AUTOMATE PROGRAMMABLE	10 000	10 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802163	SOFREL	4 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802164	DISJON PPE EAU TRAITEE 1	1 000	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802165	DISJON PPE EAU TRAITEE 2	1 000	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802166	INVERSEUR DE SOURCE	1 500	9 135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802167	MAGELIS	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802168	COFFRET CHAUFFAGE ECLAI	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802169	ANTENNE 0080	300	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802170	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	1 500	1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802171	COFFRET BRANCHEMENT GE	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802172	MESURE RESERVOIR	800	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802173	POIRE NTH	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802174	POIRE NH	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802175	POIRE NB	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802176	POIRE NTB	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802177	ECHELLE EXT ACCES	1 500	3 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802178	ECHELLE ACCES VIDANGE	1 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802179	ECHELLE INTERIEURE	1 500	3 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802180	GRILLE ANTI-CHUTE 1	1 500	1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802181	GRILLE ANTI-CHUTE 2	1 500	1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802182	TRAPPE 2 RESERVOIR	1 000	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802183	TRAPPE 1 RESERVOIR	1 000	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802184	ANTI INTRUSION	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802185	RAMBARDE RESERVOIR	1 500	1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802186	PASSERELLE	1 500	1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802187	PORTILLON ACCES	900	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802188	TURBIDIMETRE PORTABLE	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802189	ANALYSEUR DE CL2 PORTABLE	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802190	CONDUITE	2 000	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802191	CONDUITE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802192	CONDUITE EAU LAVAGE	800	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802193	CONDUITE AIR LAVAGE	2 000	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802194	CONDUITE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802195	TRANS QMETRE ARRIVEE EB	1 500	2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802196	TRANS QMETRE REF EB	1 500	2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	7
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802197	TRANS QMETRE EAU DE LAV	1 500	2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802198	TRANS QMETRE EAU FILTREE	1 500	2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802199	CENTRALE FUITE CHLORE	1 700	2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802414	DEBITMETRE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802415	HYDRO-EJECTEUR CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802416	ACT ÉLEC BOUTEILLE 2	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901326	MESURE NIVEAU BACHE EF	395	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901327	DETEC NIV HAUT BACHE EF	217	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901328	DETEC NIV BAS BACHE EF	217	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	202000420	ROUTEUR 4G	1 645	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	10
XAND	COMPTAGE DE CHATEAU-BRIAND	201104515	COMPTEUR DISTRIBUTION		629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/04/2011	06/04/2011	12
XAND	COMPTAGE DE CHATEAU-BRIAND	201800551	LT42	879	898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	13
XANE	COMPTAGE DE SAUVECANE	201104516	COMPTEUR DISTRIBUTION		629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/04/2011	07/04/2011	12
XANE	COMPTAGE DE SAUVECANE	201800744	LS42	831	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	15
XBIO	COMPTAGE FERNAND CANOBIO	201204555	SONDE INSERTION		1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	19/01/2012	19/01/2012	11
XBIO	COMPTAGE FERNAND CANOBIO	201800745	LS 42	831	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XBOU	COMPT BOUC BEL AIR	201702380	CPT N°999 VENTE A CABRIES		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2017	01/02/2017	14
XPBR	COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	201800552	LT 42	831	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2018	24/05/2018	15
XPBR	COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	201901329	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 079	2 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	20
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	198905284	VANNE DIST GEN AMONT CPT	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	198905285	VANNE DIST GEN AVAL CPT	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	200807882	COMPTEUR DISTRIBUTION		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/04/2008	18/04/2008	23
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	201204692	CELLO CPT		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, Rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)
15 085	Néant (Raccordé à la station d'épuration du SIPA Bouc Bel Air/Siminane)	6	4 681	79,591

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

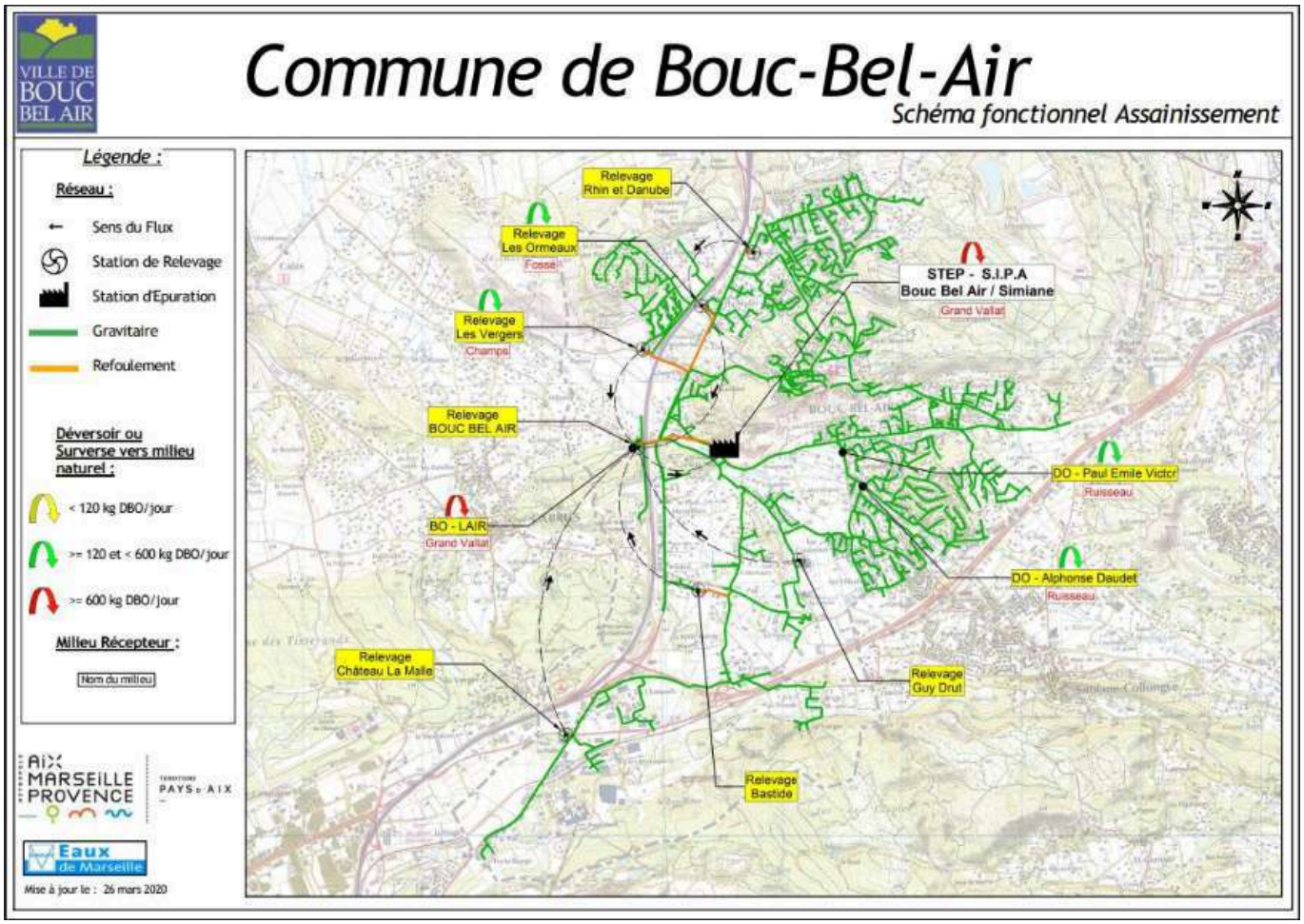

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Il s'agit d'un contrat de concession visant à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

Les limites géographiques sont celles définies par la collectivité dans le cahier des charges.

La prise d'effet est fixée au 1er janvier 2018 et la date d'échéance prévue est arrêtée au 31 décembre 2029. L'interlocuteur de la SEM pour cette période sera la Métropole Aix Marseille Provence.

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sans objet en l'état

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Subordonnée à l'obtention des autorisations du délégant et du respect du code de la voirie routière.

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'invetaire des installations se fait de manière contradictoire et préalablement à l'entrée en vigueur du présent contrat.

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

L'évacuation des matières de vidange en un point quelconque du réseau est interdite. La station d'épuration du SIPA dispose d'un poste de dépotage.

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Les 3 assurances à souscrire sont les mêmes que pour le service de l'eau potable: Responsabilité civile, dommages aux biens et atteintes causées à l'environnement.

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel: Travaux concessifs

1.4.1.1. Description

ARTICLE 34.2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le concessionnaire réalisera un programme de travaux concessifs qui inclura les opérations suivantes:

- Mise en oeuvre d'une sectorisation permanente du réseau d'assainissement avec 4 points de comptage
- Fonds d'intégration paysagère des postes de relevage en zones urbaine
- Reprise du portail du poste de relevage de la Malle
- Mise en place d'une cloture rigide sur 40ml au poste de relevage des Vergers

1.4.1.2. Réalisations

- La sectorisation a été déployée courant 2018 et mise en service en février 2019,
- La reprise du portail sur le site du poste de relevage de la Malle a été faite,
- La cloture rigide sur le site du poste de relevage des Vergers a été mise en place,
- En 2020, nous avons débuté la réflexion sur les aménagements paysagers des postes de relevage en milieu urbain. L'étude et les travaux se poursuivent en 2021.

1.4.2. Engagement contractuel Diagnostic des Réseaux

1.4.2.1. Description

ARTICLE 12.3

Le concessionnaire réalisera un diagnostic du réseau d'assainissement dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat.

ARTICLE 25.7 Plan d'actions

Afin d'améliorer durablement les performances du réseau, le concessionnaire s'engage à mettre en place un plan d'action:

- Diagnostic sur les eaux parasites de temps sec et de temps de pluie,
- Tests à la fumée et au colorant,
- Définition des besoins de renouvellement de canalisation justifié par le gain technico-économique attendu, les caractéristiques des opérations et leurs contraintes,
- Programme d'extension de réseau pour raccorder les parcelles situées dans la zone d'assainissement collectif,
- Programme de renouvellement et de normalisation des branchements.

L'efficacité de la lutte contre les Eaux Claires Parasites ne peut s'effectuer qu'en combinant les différentes actions de diagnostics, le concessionnaire s'engage à débuter dès la première année de la Délégation:

- Une analyse des données acquises dans le cadre de l'auto-surveillance, de la sectorisation du réseau d'assainissement, de l'exploitation des postes de refoulement;
- Une analyse des enregistrements des hauteurs d'eau sur des points du réseau délimitant des sous-secteurs de collecte lors de campagnes de mesures longue durée;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Une inspection télévisée de 6 500m du linéaire de réseau par an en moyenne, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat, dont 30% dès la première année du contrat;

➔ Une fumigation de 6 500m du linéaire de réseau par an en moyenne, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat, dont 30% dès la première année du contrat;

➔ Compléter les équipements de la chaîne de mesure en 4 points stratégiques du réseau du SIPA;

Avant le 31 décembre 2018, le concessionnaire propose à la collectivité un programme de travaux hiérarchisé qui sera integré aux travaux concessifs.

1.4.2.2. Réalisation

Le diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2019 suite aux fumigations et ITV effectuées au démarrage du contrat. Le rapport a été remis à la métropole début 2020.

1.4.3. Engagement contractuel: Entretien du réseau

1.4.3.1. Description

ARTICLE 25.2

Le concessionnaire s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de 17% du linéaire gravitaire du réseau d'eaux usées par an, soit 13 km/an. Il informe la collectivité des travaux de curage préventif prévus sur le périmètre au moins 48h avant l'intervention par mail. Il précise la localisation et le linéaire de curage préventif prévu. Il informe la collectivité de la réalisation dans les 48h suivant l'opération et transmet un compte rendu par mail.

Le programme prévisionnel de curage sera transmis pour avis chaque année à la collectivité par le concessionnaire avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois, avec un bilan du réalisé.

ARTICLE 25.3

Le concessionnaire s'engage à réaliser un passage caméra minimum de 8% du linéaire gravitaire du réseau d'eaux usées par an, soit 6 km/an.

1.4.3.2. Réalisations

2019

➔ Curage préventif: 18,286 km

➔ ITV: 16,402 km

➔

2020

➔ Curage préventif : 14,876 km

➔ ITV : 7,996 km

➔ Fumigation : 8,243 km

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau communal d'assainissement est de type séparatif.

Les effluents arrivent gravitairement au poste de relevage intercommunal du SIPA Bouc Bel Air - Simiane situé quartier San Baquis.

Certains relevages sont cependant nécessaires pour assainir les quartiers situés en contrebas.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Avenue A. Daudet :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur collecteur de DN 300 mm.

Diamètre de la surverse : 200 mm.

C.D. 59 :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur les collecteurs de DN 250 mm/DN 300 mm.

Diamètre de la surverse : 200 mm.

2.1.4. Poste de relevage

Le relevage des Vergers est situé sur la R.D. 60, route de Calas, en bordure de l'autoroute. Il collecte les effluents issus du lotissement des Vergers, de la Clinique St Hilaire et du Clos des Pins. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 150 jusqu'au gravitaire de la R.N. 8 qui rejoint la station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

Le relevage des Ormeaux est situé dans le lotissement des Ormeaux, en contrebas de l'autoroute. Il collecte les effluents du lotissement et du versant nord de la commune ainsi que ceux provenant du relevage de Rhin et Danube. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 175 jusqu'au gravitaire de la R.N. 8 qui rejoint la station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

Le relevage de Rhin et Danube est situé dans le lotissement Rhin et Danube, au quartier de la Mounine. Il collecte les effluents issus du lotissement et du quartier de la Mounine. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 100 qui rejoint le relevage des Ormeaux.

Le relevage de Guy Drut est situé au niveau du complexe sportif. Il est équipé de deux pompes immergées et d'une télégestion

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le relevage de la Malle récupère les effluents du Chateau de la Malle, Il est équipé de deux pompes immergées et d'une télégestion.

Le relevage de la petite Bastide a été mis en service en 2020, Il est équipé de deux pompes immergées d'un débit de 9.5 m3/h. Il refoule en direction du chemin de Sauvecanne

2.1.5. Télégestion

Le fonctionnement de l'ensemble des installations de relevage est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (présence EDF, pompes de relevage, etc.),
- ➔ le niveau haut de la fosse de relevage.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000^{e}, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations-branchements

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- ➔ Chemin de Sauvecane : Extension de 95 ml de collecteur gravitaire DN 200 mm et de 5 ml de conduite de refoulement en PEHD 75 mm,
- ➔ Avenue de Violesi : Pose de 220 ml de collecteur,
- ➔ Propriété 17142 : Abandon d'environ 200 ml de conduite DN 200 mm.

En 2020, 8 nouveaux branchements d'eaux usées ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
0	7.74	221.12			228.86
63	53.11	0.00			53.11
75	271.14	5.08			276.22
80	164.30	0.00			164.30
100	97.02	0.00			97.02
150	5 952.17	0.00			5 952.17
160	48.02	0.00			48.02
200	67 368.60	95.41		196,67	67 267.33
250	3 488.69	0.00			3 488.69
300	781.44	0.00			781.44
315	237.96	0.00			237.96
400	718.82	0.00			718.82
500	277.10	0.00			277.10
	79 466.10	321.61	0.00	0.00	79 591.04

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				53.11			53.11
75				276.22			276.22
80	164.30						164.30
100		25.33				71.68	97.02
150				20.24	651.01	5 280.92	5 952.17
160				48.02			48.02
200	476.63	431.77		25 676.41	13 479.99	27 202.54	67 267.33
250	43.65			2 666.85	160.68	617.51	3 488.69
300				634.12		147.32	781.44
315				237.96			237.96
400	181.13			519.53		18.17	718.82
500	277.10					0.00	277.10
0						228.86	228.86
	1 142.81	457.10	0.00	30 132.46	14 291.68	33 566.99	79 591.04

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	17,355
Évolution 2020	0,04
Situation au 31.12.2020	**17,375**

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Sans objet

2.3.2. Renouvellement du réseau à la charge de la Société des Eaux de Marseille

Le renouvellement n'est pas à la charge du fermier

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.3. Renouvellement des équipements effectués au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR ZAC-DES-VERGERS	202000464	POMPE RELEVAGE - N°2	2 345

Pas de renouvellement Fonctionnel

2.4. Synthèse du renouvellement

2.4.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2019	1	500
Total	1	500

2.4.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	1	3 005
2019	8	32 126
2020	1	2 345
Total	10	37 476

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5. Indicateurs de performance

2.5.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C3 le programme de travaux est annexé au RAd

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.5.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	79,64%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 140	0	0	0	0	0
VP 140	0	0	0	0	1.726
VP 140	0	0	0	1.726	5.731
VP 140	0	0	1.726	5.731	0.514
VP 140	0	1.726	5.731	0.514	0
VP 077	77.254	79.512	82.71	79.466	79.591
Résultat	0	0.43	1.8	2.01	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

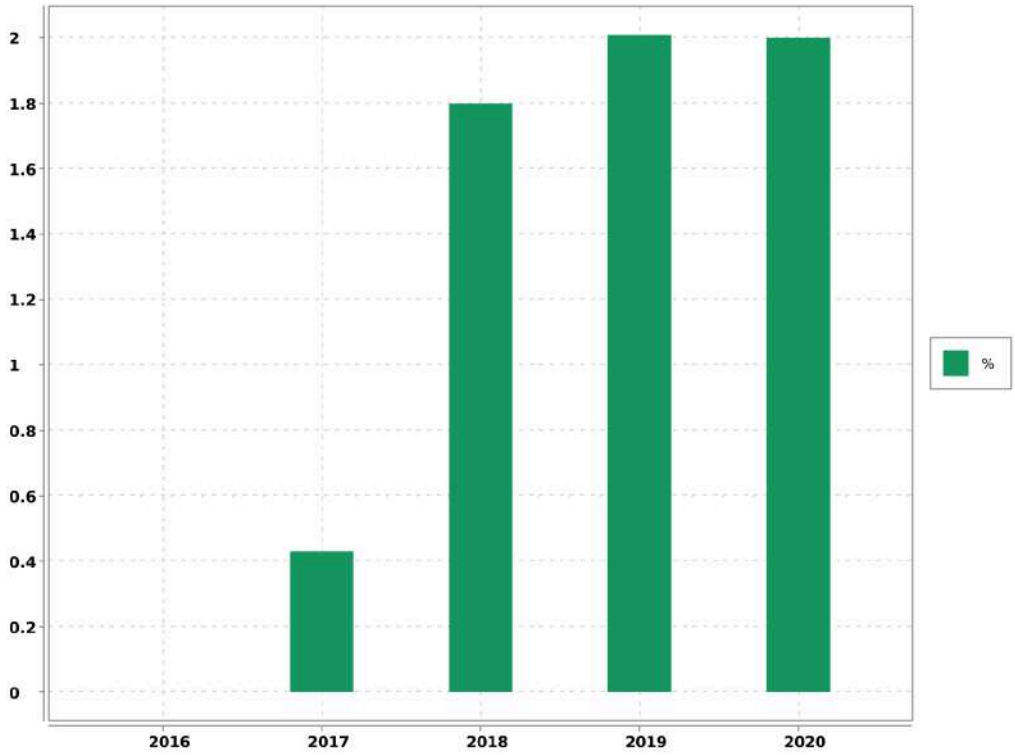

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/01/2020	Avenue du Pin Porte Rouge	Désobstruction collecteur, réalisée
20/02/2020	Avenue du Pin Porte Rouge	Désobstruction collecteur, réalisée
23/02/2020	Avenue de Gaulle	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
07/03/2020	Avenue du 8 Mai	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
23/03/2020	Avenue du Pin Porte Rouge	Désobstruction collecteur, réalisée
26/04/2020	Rue des Bancaous	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
14/05/2020	Avenue Général de Gaulle	Astreinte : Purge réseau
27/05/2020	Avenue Beausoleil	Désobstruction collecteur, réalisée
04/06/2020	Avenue du Pin Porte Rouge	Désobstruction collecteur, réalisée
08/06/2020	Rue Fernand Braudel	Désobstruction collecteur, réalisée
11/08/2020	Chemin de la Mounine	Désobstruction collecteur, réalisée
25/08/2020	CD 8	Désobstruction collecteur, réalisée
03/09/2020	Relevage de la Malle	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
04/09/2020	Rue du Lt Colonel Duplaix	Désobstruction collecteur, réalisée
08/10/2020	Avenue Pin Porte Rouge	Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires levage et électricité
02/12/2020	Relevage zac-des-vergers	Nettoyage poste de relevage
11/03/2020	Relevage zac-des-vergers	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
10/03/2020	Relevage Rhin Danube	Nettoyage poste de relevage
11/03/2020	Relevage Rhin Danube	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
12/03/2020	Relevage des Ormeaux	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
22/09/2020	Relevage Rhin Danube	Nettoyage poste de relevage
12/03/2020	Relevage de la Malle	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
10/03/2020	Relevage des Ormeaux	Nettoyage poste de relevage
22/09/2020	Relevage des Ormeaux	Nettoyage poste de relevage
10/03/2020	Relevage de La Malle	Nettoyage poste de relevage
12/03/2020	Relevage de Guy Drut	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
22/09/2020	Relevage de La Malle	Nettoyage poste de relevage
16/11/2020	Déversoirs Alphonse Daudet, et Paul Emile Victor	Confection et mise en place de piges dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	79,591	Km
Longueur des raccordements	17,375	Km
Longueur totale du réseau	96,966	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	14.876	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	2.380	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	17.256	m
Taux de nettoyage (N/L)	22,1	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	89	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	1	1	2	7	13
VP 077	77.254	79.512	82.71	79.466	79.591
Résultat	1.29	1.26	2.42	8.81	16.33

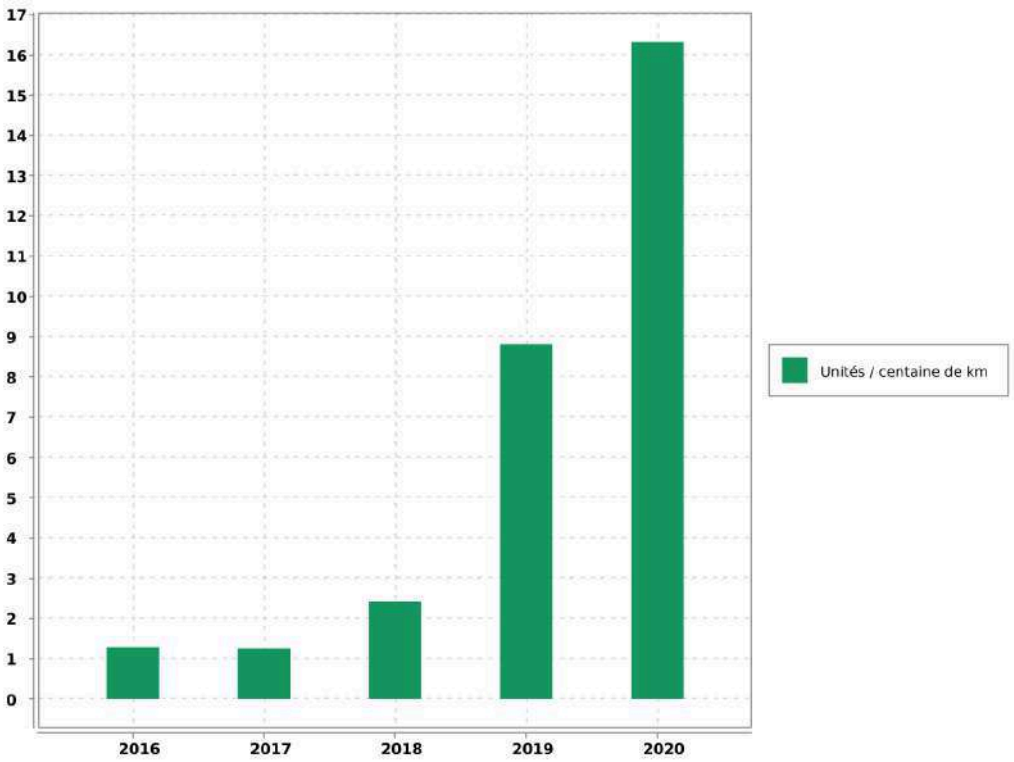

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Services aux abonnés et facturation

5.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

5.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

- # une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation,
- # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- # une redevance d'abonnement.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

5.1.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

5.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 522	826 083
INCENDIE AU COMPTEUR		4	6 531
DIVERS		155	20 167
TOTAL GENERAL		4 681	852 781

5.1.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

5.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 01/01/2018, fixés par la DSP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 39.

5.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal No 10.02.27 du 26 mars 2010 et 16.02.31 du 21 mars 2016.

5.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3. Produits facturés au cours de l'exercice

5.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	852 781.00	- 33 167.00	819 614.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 804.99	- 32.68	1 772.31
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	8 991.57	- 254.30	8 737.27
MAJORATION DE RETARD	26.68	- 9.10	17.58
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	231 303.24	- 7 316.33	223 986.91
INCENDIE	1 828.68	- 1 828.12	0.56
DIVERS	5 637.51	- 145.28	5 492.23
TOTAL GENERAL	249 592.67	- 9 585.81	240 006.86

5.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	126 881.84	- 4 017.01	122 864.83

5.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	852 781.00	- 33 167.00	819 614.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	84 080.34	- 1 400.19	82 680.15
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 252.12	- 252.12
MAJORATION DE RETARD	53.20	- 11.25	41.95
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	274 832.77	- 8 730.92	266 101.85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	2 172.86	- 2 172.20	0.66
DIVERS	6 700.06	- 208.68	6 491.38
TOTAL GENERAL	367 839.23	- 12 775.36	355 063.87

5.4. Facture INSEE

5.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			199.55	199.11	0.22%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			122.29	121.89	0.33%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	8.88	17.76	17.7	0.34%
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)	120	0.334	40.08	39.92	0.4%
Montant de la part variable revenant au délégataire (traitement)	120	0.537	64.45	64.27	0.28%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			41.12	41.12	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0.19	0.38	0.38	0%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité	6	0.19	1.14	1.14	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité (collecte)	120	0.28	33.6	33.6	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité (traitement)	120	0.05	6	6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36.14	36.1	0.11%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18.14	18.1	0.22%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

5.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.941	1.669	1.639	1.659	1.663
Résultat	1.94	1.67	1.64	1.66	1.66

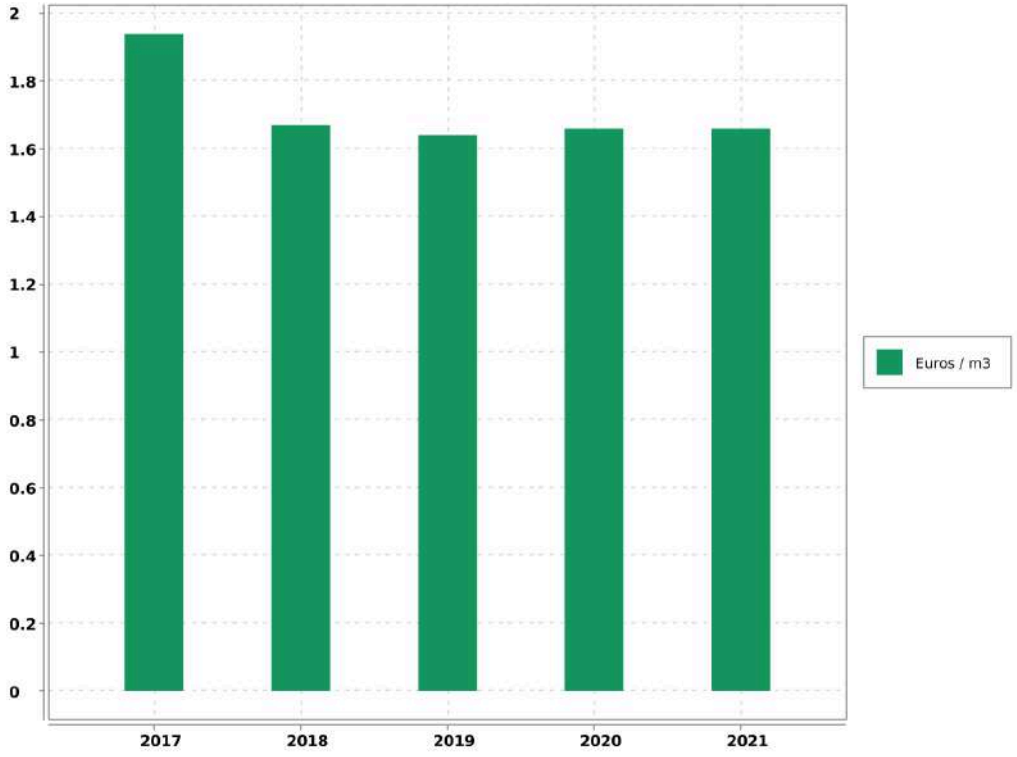

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	53 947.06	32 147.22	74 912.27	57 156.78	15 702.59
VP 185	3 258 487.23	3 481 755.08	3 879 608.49	2 154 595.05	1 241 201.76
Résultat	1.66	0.92	1.93	2.65	1.27

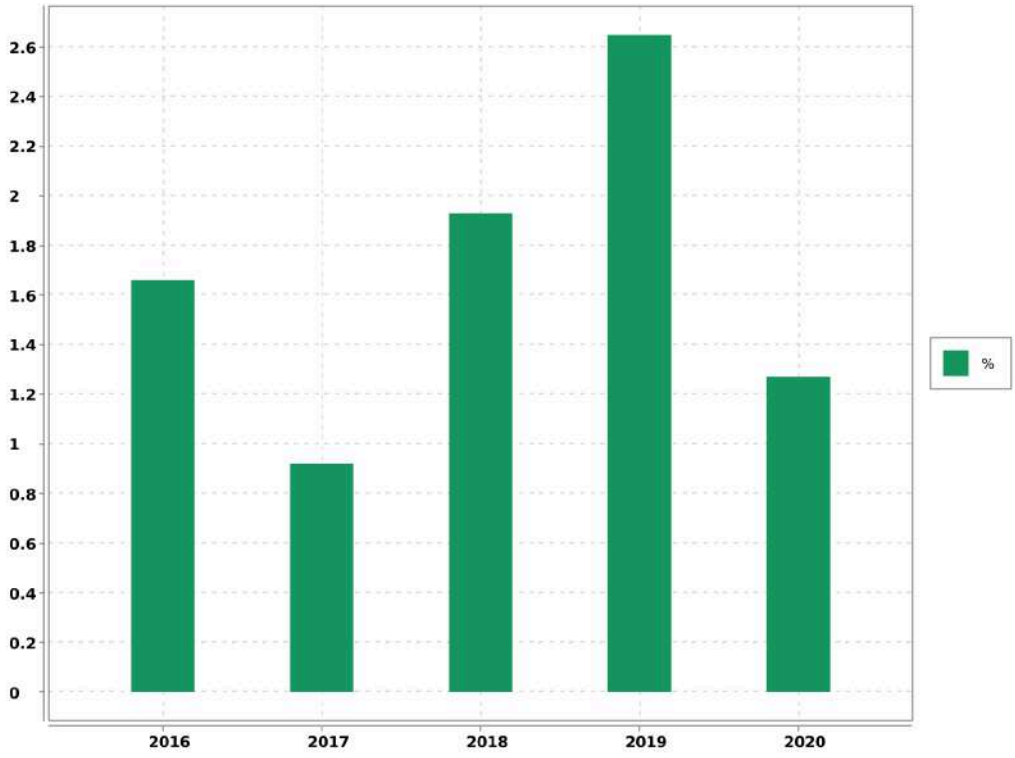

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

5.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

5.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	66.81	40.51	10.92
VP 068	823 566	924 969	652 494	804 804	852 781
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	1	0	0	0
VP 056	4 364	4 418	4 524	4 580	4 681
Résultat	0	0.23	0	0	0

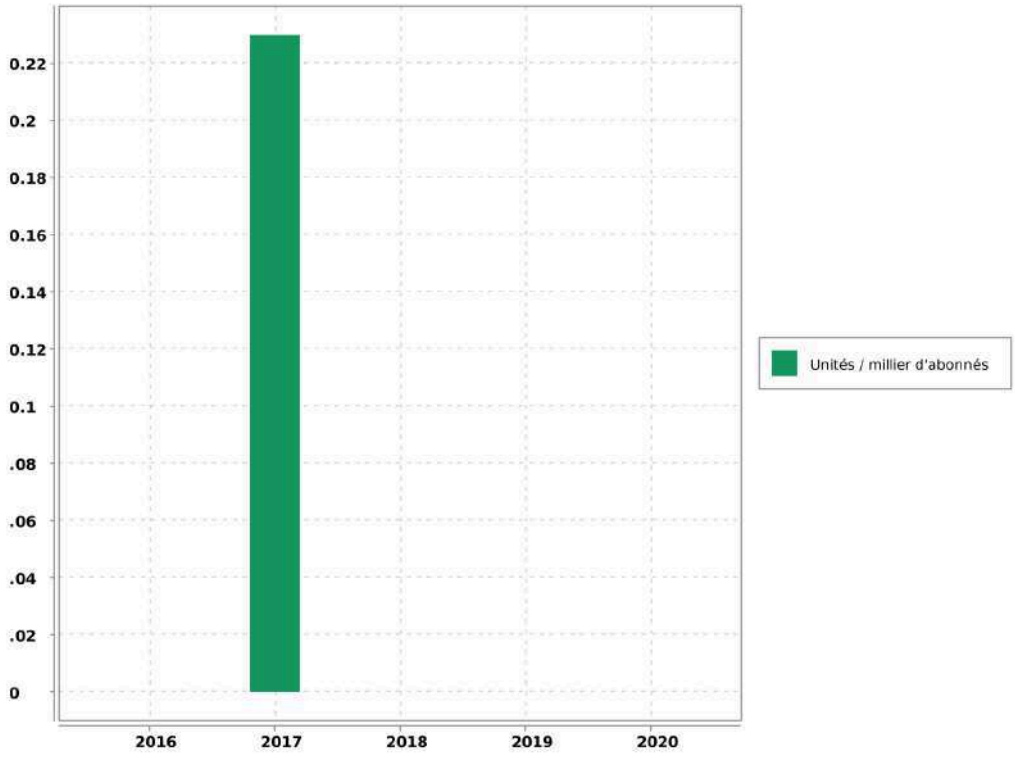

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

6.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	ensemble des postes de relevage	Mise en conformité des appareils classés "Machines Tournantes" au regard de la réglementation et du diagnostic réalisé en 2020	selon diagnostic réalisé en 2020	à définir	2	1	2021-2023
A2	Relaveg Guy Drut	Renouvellement de la clôture grillagée	Accès non sécurisé	2 500	1	0	2021

6.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

6.2.1.

REF TRAVAUX	LOCALISATION	LIBELLE OPERATION	PRIORITE	COUT OPERATION
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.1 BBA : Chemin Joseph Roumanille	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 70 ml et reprise d'un branchement	2	14 100 €

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B1 / B2	Diag ECP / OP 1.2 BBA : Boulevard Victor Hugo	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 160 mm AC sur 400 ml et reprise de 42 branchements	1	106 600 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.3 BBA : Rue de l'Eolienne	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 210 ml et reprise de 11 branchements	1	48 500 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.4 BBA : Quartier Prentigarde	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 120 ml et reprise de 11 branchements	2	34 000 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.5 BBA : Square Jean-Sébastien Bach	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 46 ml / Reprise de 6 branchements	1	13 900 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.6 BBA : Allée des Musiciens	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 110 ml et reprise du branchement	1	25 800 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.2 BBA : Rues Vincent Scotto & Marius Milhaud	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	10 700 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.6 BBA : Rue René Cassin / Allée des Platanes	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	5 300 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.12 BBA : Parc des Marronniers / Vallat de Babol	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	2	6 900 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.13 BBA : Rue Paul Emile Victor / Tennis Club	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	4 000 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.14 BBA : Rues Ste Victoire et Pilon du Roi	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	19 700 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 4 : Ensemble de la commune	Amélioration de la séparativité des réseaux : Déconnexion Gouttières et grilles en domaine privé	1	PM
B.1/ B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P8 Bd Giono,Renoir,Daumié,Diderot,Sand,Balzac,Marroniers,Hugo,etc.	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		147 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P6 Salle centre,Bancaous,Platanes,Eolienne, Cassin,Thyde Monnier	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		84 000 €
B.1/ B.2	Domaine Public et Privé : Avenue Beausoleil, Lotissement du hameau de Beausoleil	Pose de 110 ml de collecteur en PVC 250 mm et construction de 2 regards DN 1000		76 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

B.1	Domaine Public et Privé: Adresses diverses	Relevé des trappes au GPS		37 500 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P7 Rue du Vallat,des Platanes,cassin,Vernes,Babcaous,Cassin,Tennis	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		169 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P9 bd Giono,Emmanuel,Chabrier,Ravel,Mérimée,Cézanne,Lulli,Mistral,	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		142 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P10 Imp Delacroix,Rue E Victor,Daudet,Hugo,Bizet,Lamartine	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		140 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 2 Loti,Rostand,Molière,Bellay,Pascal et Bellot	Réparation des réseaux par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		58 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 1 Bellot,aubanel,flaubert,lotti,fleurie,puits	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		67 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P5 Monstesquieu,Daudet,Chateaubriand,E Victor	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		53 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 3 Grd Vallat,Montesquieu,Perrin,Boticelli	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		18 500 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P4 Peyresc,Bancaous,Perrin,Saint Saens,david	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		52 000 €
B.1	Domaine Public : Op issues du SD Adresses diverses sur la commune	Extension du réseau par la pose de 5903 ml de canalisation et création de 19 branchements associés.		3 047 000 €
B.1	Domaine Public : Avenue Jean Jaures	Pose de 250 ml de collecteur gravitaire PVC DN 200 mm, et de 120 ml de refoulement y compris STAR		207 000 €
B.2	Domaine Public : Avenue Delattre de Tassigny "Lot Rhin et Danube"	Pose de 420 ml de collecteur PVC DN 200 mmm y compris les regards de visite et les reprise d'antennes		168 000 €
B.1	Domaine Public : Chemin des Toupins & de Valabre	Phase 1: Pose de 500 ml de collecteur DN 200 mm		109 000 €
B.1	Domaine Public : Parcelle CN 126 Rue Paul Ricard	Extension du réseau par la pose de 320 ml de PVC DN 200		80 000 €
B.1	Domaine Privé : Chemin des Toupins & de Valabre	Phase 2: Pose de 70 ml de PVC DN 200 en propriétés privées et confection d'une STAR		80 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B.2	Domaine Public : Rue Maurice Ravel (Prop MOE)	Pose de 350 ml de collecteur PVC DN 200 mm et reprise de 10 branchements existants		120 000 €
B.1	Domaine Public : Chemin de Valabre	Pose de 100 ml de collecteur PVC DN 200		82 000 €
B.2	Domaine Public : Rue de Bourbon	Pose de 26 ml de collecteur PVC DN 200 (collecteur fissuré)		14 000 €
B.1	Domaine Public : rdN8 Décathlon, giratoire vers plan de campagne	Reprise collecteur DN 200 traversée par une fibre optique , profondeur 2,50		10 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Economie du contrat

7.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

7.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

7.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

7.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

7.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

7.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

7.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

7.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

7.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

7.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

7.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

7.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

7.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

7.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

7.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

7.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

7.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

7.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

7.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

7.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

7.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

7.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

7.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

7.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

7.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

7.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

7.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

7.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

7.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

7.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

7.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

7.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

7.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

7.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

7.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

7.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	576 230	657 178	14.05
1-EXPLOITATION DU SERVICE	337 443	398 443	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	228 227	246 435	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	10 560	12 300	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	579 906	765 895	32.07
1-PERSONNEL	120 720	217 445	
2-CHARGES DE PRODUCTION	4 029	7 800	
2.1-Energie électrique	4 022	7 790	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	7	10	
3-ANALYSES	- 8	145	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	122 912	163 622	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	4 157	6 744	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	56 325	78 528	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 759	6 912	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	8 721	12 229	
6.3-Informatique	11 793	25 788	
6.4-Assurances	1 586	1 560	
6.5-Locaux	12 304	19 014	
6.6-Autres	15 163	13 025	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	5 028	6 627	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	228 227	246 435	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	29 556	31 080	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	29 556	31 080	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	4 134	6 273	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	1 494	1 517	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 640	4 756	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		4 826	1 195	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 3 676	- 108 716	-2857.52
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 3 676	- 108 716	-2857.52

(1) Dont Collectivité :	228 227	246 435	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Dépenses de Renouvellement — BOUC BEL AIR Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	3 365,42	12 275,00	1,0000	12 275,00	3 365,42	12 275,00	8 909,58	8 909,58	1,000000	8 835,87
2019	36 536,59	12 275,00	1,0284	12 623,61	36 536,59	12 623,61	-23 912,98	-15 036,01	-0,003660	-23 802,26
2020	2 626,81	13 396,33	1,0408	13 942,90	2 626,81	13 942,90	11 316,09	-3 650,30	-0,004630	11 316,09
TOTAL	42 528,82	37 946,33		38 841,51	42 528,82	38 841,51	-3 687,31	-3 650,30		-3 650,30

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	942,84	16 465,00	1,0000	16 465,00	942,84	16 465,00	15 522,16	15 522,16	1,000000	15 393,74
2019	0,00	16 465,00	1,0284	16 932,61	0,00	16 932,61	16 932,61	32 397,95	-0,003660	16 854,21
2020	6 055,22	16 465,00	1,0408	17 136,77	6 055,22	17 136,77	11 081,55	43 329,50	-0,004630	11 081,55
TOTAL	6 998,06	49 395,00		50 534,38	6 998,06	50 534,38	43 536,32	43 329,50		43 329,50

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.5. Reversements effectués dans l'année

7.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	137 046.50
Facturation de l'exercice	240 006.86
Reversements de l'année	108 586.40
Solde du compte au 31 Décembre	268 466.96

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1ier Semestre 2020	1er Semestre 2020
	Acompte	Solde
Date de déclaration	30/08/2020	31/08/2020
Date de versement	01/12/2020	12/10/2020
Surtaxes communales Assainissement	104 445.30	4 141.10
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	104 445.30	4 141.10
Total Reversements de l'année : 108 586.40		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
12/02/2020	F 6311130 GATUSSO MARINA	0.00	2 500.00
24/02/2020	F 6368054 DECOOMAN DAMIEN	0.00	2 500.00
03/03/2020	F 6368035 ZOBEL-THEZAN THIERRY	0.00	2 500.00
11/03/2020	F 6367937 MARSEGUERRA ERIC	0.00	2 500.00
20/04/2020	F 6361684 YILDIRIM JOUSSELME M	0.00	2 500.00
12/05/2020	F 6337374 LA MULE	0.00	22 500.00
25/11/2020	F 6380134 ROUABHIA MOHAMED NAJ	0.00	2 500.00
		0.00	37 500.00

7.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Annexes assainissement

8.1. Tableau de bord des indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.04	1.94	1.67	1.64	1.66
Indicateurs de performance								
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	82
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis	0				
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	1.29	1.26	2.42	8.81	16.33

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.43	1.8	2.01	2
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0.23	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900330	RETOUR	TRAVAUX SECTORISATION RESEAU	16 026.90	2019	
Concessif			16 026.90		225500
BOUC BEL AIR - ASST		Total biens de retour	16 026.90		
BOUC BEL AIR - ASST		Total biens de reprise	0.00		
BOUC BEL AIR - ASST		Total biens de retour et de reprise	16 026.90		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
DDAU	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET	201302735	TELETRANSMETTEUR LT	1 250	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	10
DDAU	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET	201302736	MESURE US	450	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	10
DDAU	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET	201303193	CLAPET SURVERSE	550	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	18
DVIC	DEVERSOIR EMILE VICTOR	201302740	LT 42 US SOFREL	1 250	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	10
DVIC	DEVERSOIR EMILE VICTOR	201302741	SONDE US SOFREL	450	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	10
LGYM	STAR GUY-DRUT	198500759	COMPTEUR/DISJONCTEUR EDF	1 524	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	45
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201480	POMPE RELEVAGE N°1 - 3KW	2 287	1 602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201481	POMPE RELEVAGE N°2 - 3KW	2 287	1 602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201482	R.VANNE REF. POMPE N°1	244	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201483	CLAPET REF. POMPE N°1	381	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201484	R.VANNE REF. POMPE N°2	244	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201485	CLAPET REF. POMPE N°2	381	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201775	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/1992	02/10/1992	38
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202053	BARRE GUIDE - POMPE N°1	460	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202054	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202055	PORTAIL - CLOTURE	4 500	10 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LGYM	STAR GUY-DRUT	200406072	SUPPORT DE POTENCE 714	330	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2004	13/04/2004	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901440	SOFREL S550	2 879	2 923	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901441	ARMOIRE BT	7 127	7 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901442	POIRE NTH	190	193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	11
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901443	POIRE NB	190	193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	12
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901444	MESURE FOSSE	500	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	11
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000181	PANIER DEGRILLEUR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000182	PIED D ASSISE POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000183	PIED D ASSISE POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000184	BARRE GUIDE POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000185	BARRE GUIDE POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000186	BARRE GUIDE PANIER	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000187	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2020	01/01/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000188	TUYAUTERIE REFOULEMENT	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000189	TUYAUTERIE ARRIVEE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000190	CLAPET A BOULE POMPE 1	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000191	CLAPET A BOULE POMPE 2	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000192	VANNE POMPE 2	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000193	VANNE POMPE 1	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000194	VANNE VIDANGE	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000195	CAPOT FOSSE RELEVAGE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	199201774	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/1992	02/10/1992	38
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100035	COMPTEUR/DISJONCTEUR EDF	457	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100036	ARMOIRE BT	12 196	9 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100039	POMPE RELEVAGE N°1 1,7 KW	1 220	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100040	R.VANNE REF. POMPE N°1	244	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100041	CLAPET REF. POMPE N°1	381	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100042	POMPE RELEVAGE N°2 1,7 KW	1 220	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100043	R.VANNE REF. POMPE N°2	244	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100044	CLAPET REF. POMPE N°2	381	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100045	DETECT° POIRE NIV. FOSSE	762	306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100046	PANIER DEGRILLAGE	762	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	30
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101112	BARRE GUIDE - POMPE N°1	460	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101113	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101114	PORTAIL - CLOTURE	460	10 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	30
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	201901082	SOFREL S550	5 429	5 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	199205011	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	02/10/1992	38
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305011	SONDE U.S - HYDRORANGER	1 200	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305015	HYDRORANGER	460	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305016	PORTAIL	4 500	9 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305017	ECLAIRAGE - STATION	100	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305018	CHAUFFAGE - STATION	150	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199306075	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199307220	CLOTURE	4 500	2 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	200100180	ARMOIRE DE COMMANDE BT	21 374	14 924	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200591	R.VANNE REF. POMPE N°1	2 496	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200592	R.VANNE REF. POMPE N°2	2 634	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200593	CLAPET REFOUL. POMPE 1	2 394	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200594	CLAPET REFOUL. POMPE 2	2 709	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200305399	MONORAIL 719M	1 800	3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	30
LORM	STAR DES ORMEAUX	200702235	BARRE GUIDE - POMPE N°1	1 260	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	200706437	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	201000417	POMPE RELEVAGE - N°1	2 169	5 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
LORM	STAR DES ORMEAUX	201302737	MESURE SURVERSE	400	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	12
LORM	STAR DES ORMEAUX	201500865	POIRE NIVEAU TRES HAUT	270	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/05/2015	13/05/2015	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201500866	POIRE NIVEAU BAS	271	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/05/2015	13/05/2015	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201500867	POIRE NIVEAU HAUT	271	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/05/2015	13/05/2015	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201602762	EXTINCTEUR LOCAL		172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2016	02/11/2016	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201701167	POMPE RELEVAGE - N°2	2 436	5 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LORM	STAR DES ORMEAUX	201901079	SOFREL S550	5 453	5 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	12
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200005021	PORTAIL ENTREE STATION	5 063	9 882	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200100175	ARMOIRE DE COMMANDE BT	16 608	14 924	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200406312	PARAFOUDRE		475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602006	BARRE GUIDE - POMPE N°1	450	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602007	BARRE GUIDE - POMPE N°2	450	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602008	CLAPET REFOUL POMPE N°1	600	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602009	CLAPET REFOUL POMPE N°2	600	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602010	VANNE REFOUL. POMPE N°1	650	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602011	.VANNE REFOUL. POMPE N°2	650	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602013	POMPE RELEVAGE N°2	2 600	1 602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200605034	FOSSE DE RELEVAGE	9 837	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	24
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200610383	.VANNE GENERALE REFOUL.	650	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702567	CLOTURE	450	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702568	CHAUFFAGE - STATION	768	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702569	ECLAIRAGE FOSSE	3 494	256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702570	ECLAIRAGE LOCAL	750	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702581	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 000	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200707736	SUPPORT DE POTENCE 718	630	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200708204	ECLAIRAGE CHBRE VANNES	794	771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201000439	POIRE DE NIVEAU	168	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201500875	POMPE RELEVAGE N°1	1 934	1 602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	9
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201600912	MESURE US	654	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/06/2016	09/06/2016	8
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201901080	SOFREL S550	5 429	5 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	199205012	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	02/10/1992	38
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001514	DETEC. NH FOSSE	150	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001515	DETEC. NTH FOSSE	150	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001516	ECLAIRAGE - STATION	460	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001517	CHAUFFAGE - STATION	305	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001519	DETEC. NB FOSSE	460	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200005022	PORTAIL	5 627	9 882	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200006952	CLOTURE	5 000	1 648	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200100185	ARMOIRE BT	17 253	14 924	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200105723	COFFRET PARAFOUDRE		475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200300043	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/2003	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200305457	MONORAIL 717M	1 500	3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200702233	SONDE US	577	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800669	CLAPET A/R POMPE N°1	800	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800670	CLAPET A/R POMPE N°2	800	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800671	VANNE REF. POMPE N°1	800	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800672	VANNE REF. POMPE N°2	800	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807836	VANNE GENE REFOUL.	800	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807837	BARRE GUIDE POMPE 1		1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807838	BARRE GUIDE POMPE 2		1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201200863	MESURE NIVEAU U.S FOSSE	722	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	12
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201302738	MESURE SURVERSE	450	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	11
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201602679	EXTINCTEUR STATION		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	02/11/2016	02/11/2016	15
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201700003	CHARIOT PORTE PALAN		916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201800805	POMPE RELEVAGE N°2	3 005	3 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/08/2018	29/08/2018	10
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201901081	TELETRANSMETEUR S550	5 429	5 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	202000464	POMPE RELEVAGE - N°2	2 345	2 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	15/07/2020	15/07/2020	16
YCOR	COMPTAGE DE LA CROIX D'OR	201900770	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15
YCOR	COMPTAGE DE LA CROIX D'OR	201900771	MESURE NIVEAU	1 800	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	12
YSAU	COMPATGE SAUVECANNE	201900811	MESURE NIVEAU US	1 800	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
YSAU	COMPATGE SAUVECANNE	201900812	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
YTHI	COMPTAGE 1949 AV THIERS	201900768	MESURE NIVEAU	1 800	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	12
YTHI	COMPTAGE 1949 AV THIERS	201900769	TELETRANSMETTEUR 5527	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: [illegible]
E-mail: [illegible]@allianz.com
Heure de signature: [illegible]
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 28/02/2006

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	RBLA	25256584531613	EAU	RESERVOIR POMPAGE	RESV TERRE-BLANCHE	52	137
C4	TBLA	50051617831787	EAU	FILTRATION	STAF TERRE-BLANCHE	249 549	281 924
C5	LORM	25276845086794	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DES ORMEAUX	22 656	23 295
C5	LRHI	25268740886601	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR RHIN-ET-DANUBE	6 786	8 020
C5	LVER	25286685897156	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR ZAC-DES-VERGERS	22 068	17 653

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014850994	5611390	-	-494,16
1014597202	7162040	-	-119,6
1014673055	6116048	-	-554,01
1014090605	6224274	-	-933,35
1014182310	6272775	-	-600,23
1014585588	5135320	-	-155,33
1014850968	6224274	-	-305,23
1014850993	6319725	-	-179,71
1015472220	5560200	-	-1665,85
1015609498	6357814	-	-391,11
1015534697	7058200	-	-394,67
1015588432	5642330	-	-1758,62
1014898080	5134070	-	-199,56
1014884731	6263328	-	-137,08
1015543744	393753	-	-7885,83
1015534687	7058200	-	-6,93
1014726029	442929	-	-69,34
1014828218	5133210	-	-2203,13
1015543732	6301815	-	-103,24
1013903752	7187130	-	-115,44
1014176154	267446	-	-1,52
1014114064	7162040	-	-175,71
1014703809	5129560	-	-2239,62
1014928589	6170134	-	-162,21
1014966203	5822240	-	-1165,58
1015445986	5137430	-	-176,61
1015325324	50305	-	-144,47
1015270902	5823610	-	-2780,57
1014061393	6016376	-	-3254,76

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014090606	75936	-	-1296,14
1014085707	226763	-	-1199,93
1014898068	6039266	-	-193,89
1015100514	6146568	-	-866,96
1014884730	6263328	-	-725,05
1014176155	267446	-	-21,49
1014182296	342008	-	-630,64
1013933110	5135320	-	-803,86
1014061392	442929	-	-108,77
1014345402	5136980	-	-483,9
1015100515	6146568	-	-9140,14
1014847693	6021861	-	-1730,93
1015028939	6170401	-	-456,56
1014131442	6216360	-	-655,32
1014673054	6116048	-	-1298,73
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445962	5614390	-	-48,35
1015264715	359023	-	-58,19
1015264820	471464	-	-315,75
1015264893	5579640	-	-272,59
1015264670	6301792	-	-20,12
1014375643	439621	-	-67,09
1015137303	6234112	-	-10,91
1015137304	6236292	-	-10,94
1015137670	6114342	-	-11,32
1015137324	6238054	-	-11,05
1015137685	6138854	-	-17,03
1015137688	6138854	-	-75,08
1015137191	6195405	-	-10,56
1015137208	6202334	-	-11,06

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137364	6260515	-	-11,88
1015137454	6291161	-	-11,01
1015509785	6321443	-	-54,13
1015264581	6089591	-	-17,71
1015264794	6356048	-	-24,35
1015264816	471464	-	-123,51
1015264819	471464	-	-305,27
1015264821	471464	-	-93,53
1014375641	398858	-	-269,84
1014413323	6290614	-	-169,96
1015137312	6234580	-	-10,81
1015137357	6257705	-	-10,89
1015137126	6160617	-	-125,66
1015445711	86775	-	-28,52
1015445821	6089591	-	-63,92
1015445651	6362196	-	-25,29
1015509786	6321443	-	-57,69
1015264577	6089591	-	-17,71
1015264579	6089591	-	-17,71
1015264817	471464	-	-221,8
1014375743	5614390	-	-360,34
1014362858	409676	-	-90,65
1015137288	6228134	-	-15,53
1015137305	6234112	-	-10,86
1015137500	7057790	-	-16,28
1015137165	6180210	-	-13,66
1015137320	6237564	-	-10,94
1015137686	6138854	-	-77,43
1015137242	6223898	-	-10,81
1015137346	6254338	-	-11,18
1015137352	6256682	-	-10,96
1015137453	6289304	-	-11,08
1015137127	6162093	-	-14,34

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137282	6226028	-	-12,54
1015137378	6264529	-	- 11.00
1015137499	7057790	-	-16,24
1015137227	6209421	-	-12,07
1015137350	6256109	-	-11,18
1015137446	6280386	-	-11,16
1015137215	6205296	-	-11,27
1015137123	6160617	-	-116,88
1015028946	6286918	-	-175,89
1014799370	5137470	-	-18,72
1015445819	6081711	-	-30,74
1015509788	6321443	-	-68,24
1015264714	356095	-	-88,31
1015264647	6290614	-	-138,03
1015264894	5579640	-	-140,57
1014413354	6339127	-	-35,47
1014362860	409676	-	-90,03
1014413240	6073180	-	-77,43
1015137269	6223512	-	-12,66
1015137374	6262320	-	-14,28
1015137301	6233839	-	-10,94
1015137065	378434	-	-10,61
1015137565	6073280	-	-72,31
1015137223	6208742	-	-14,44
1015137224	6208742	-	-12,61
1014884726	46258	-	- 51.00
1015137342	6251722	-	-11,07
1015137578	5135190	-	-12,3
1015137450	6283122	-	-11,08
1015445713	86775	-	-86,38
1015264583	6089591	-	-80,93
1015137125	6160617	-	-131,39
1014799428	6359708	-	-147,68

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445626	6336628	-	-359,4
1015509787	6321443	-	-256,05
1015264578	6089591	-	-54,15
1015264580	6089591	-	-54,28
1015264582	6089591	-	-58,06
1014375654	6292318	-	-111,68
1015137172	6183066	-	-11,74
1015137689	6140074	-	-19,95
1015137333	6243887	-	-13,04
1014884727	46258	-	-13,03
1015137703	6022766	-	-10,84
1015445650	6362196	-	-52,63
1015509789	6321443	-	-28,08
1014375752	6182478	-	-18,06
1014375753	6182478	-	-0,09
1014362859	409676	-	-95,32
1014413242	6076236	-	-2,88
1015137729	6144086	-	-10,83
1014362861	409676	-	-91,92
1015137344	6253599	-	-10,96
1015137435	6273109	-	-10,94
1015137211	6202889	-	-10,78
1014868753	6296542	-	-250,78
1015445712	86775	-	-243,42
1015445803	6275869	-	-39,29
1015458361	189591	-	-43,23
1015264818	471464	-	-325,54
1013933058	6313827	-	-34,76
1014362862	409676	-	-77,43
1014413241	6076236	-	-80,88
1015137270	6223676	-	-10,81
1015137281	6225167	-	-10,81
1015137314	6234800	-	-12,44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137319	6237454	-	-10,94
1015137330	6241976	-	-15,64
1015137192	6195850	-	-11,96
1015137347	6254633	-	-10,96
1015137577	5129600	-	-14,03
1015137358	6258083	-	-10,89
1015137443	6277110	-	-13,45
1015137456	6294211	-	-11,01
1015137219	6206478	-	-15,2
			- 62.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE										
		Part Délégataire	Part Collectivité	SIPA Bouc Bel Air - Simione		Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU													
1) Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement													
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT													
(Par semestre et par diamètre compteur)	15 mm	20,27	0,44			20,71				20,71	5,50	1,14	21,85
	20 mm	30,14	0,44			30,58				30,58	5,50	1,68	32,26
	30 mm	36,38	0,44			36,82				36,82	5,50	2,03	38,85
	40 mm	41,57	0,44			42,01				42,01	5,50	2,31	44,32
	60 mm	51,97	0,44			52,41				52,41	5,50	2,88	55,29
	80 mm	77,95	0,44			78,39				78,39	5,50	4,31	82,70
	100 mm	103,93	0,44			104,37				156,34	5,50	5,74	110,11
	150 mm	155,90	0,44			156,34				260,27	5,50	8,60	164,94
	200 mm	259,83	0,44			260,27						14,31	274,58
1-2) - Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³			0,44			0,44				0,44	5,50	0,02	0,46
2-1) Redevance par m³ d'eau consommé		0,6321	0,2000			0,8321	0,0800	0,2700		1,1821	5,50	0,0650	1,2471
2-2) Redevance par m³ d'eau consommé - Catégorie 217		0,6321	0,2000			0,8321	0,0800			0,9121	5,50	0,0502	0,9623
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT													
		Part Délégataire Collecte	Part Collectivité	Part Délégataire traitement	Part Collectivité								
1 - Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement													
- Prime fixe indépendante de la consommation		8,85	0,19			9,04				9,04	10,00	0,90	9,94
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³			0,19			0,19				0,19	10,00	0,02	0,21
2 - Redevance par m³ d'eau consommé		0,3327	0,2800	0,5356	0,0500	1,1983			0,1500	1,3483	10,00	0,1348	1,4831

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

C) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	0,00	10,00	0,00	0,00
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,10	0,00	0,00	3,10
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,86	0,00	0,00	10,86
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,03	0,00	0,00	31,03
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,03	10,00	3,10	34,13
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	46,55	10,00	4,66	51,21
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	186,19	10,00	18,62	204,81
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	46,55	10,00	4,66	51,21
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,17	10,00	0,52	5,69
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,59	20,00	0,52	3,11

D) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,09	0,00	0,00	3,09
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,82	0,00	0,00	10,82
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,93	0,00	0,00	30,93
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	46,39	10,00	4,64	51,03
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - non domestiques	46,39	10,00	4,64	51,03
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	185,56	10,00	18,56	204,12
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,15	10,00	0,52	5,67
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	309,27	10,00	30,93	340,20
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	92,78	10,00	9,28	102,06
- Déplacement inutile	46,39	10,00	4,64	51,03
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager				
intervention en heures ouvrées	154,64	10,00	15,46	170,10
intervention hors heures ouvrées	242,26	10,00	24,23	266,49
- Non respect d'un engagement du délégataire	20 m3 gratuits (Part assainissement)			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

La conversion des tarifs de base en €/est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 1/1/2018, fixés par la DSP approuvés par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 42.
  En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0393**
- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par les délibérations du Conseil Municipal no 16.02.31 du 21 Mars 2016 et n°10.02.27 du 26 mars 2010.

		TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
			Tarif de base au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020 K1 = 1,0393	
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)					
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	15 mm	20,710	19,50	20,27	0,4400
	20 mm	30,580	29,00	30,14	0,4400
	30 mm	36,820	35,00	36,38	0,4400
	40 mm	42,010	40,00	41,57	0,4400
	60 mm	52,410	50,00	51,97	0,4400
	80 mm	78,390	75,00	77,95	0,4400
	100 mm	104,370	100,00	103,93	0,4400
	150 mm	156,340	150,00	155,90	0,4400
	200 mm	260,270	250,00	259,83	0,4400
1-2) Prime fixe liée à Pusage					0,44
2) REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME		0,8086	0,5856	0,6086	0,2000

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en €/est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 1/1/2018, fixés par la DSP approuvés par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 39.
  En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0408**
- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par les délibérations du Conseil Municipal no 16.02.31 du 21 Mars 2016 et n°10.02.27 du 26 mars 2010.
- Part Délégataire SIPA Bouc Bel Air-Simiane : Les tarifs sont fixés par la Convention d'affermage d'assainissement collectif intercommunal du SIPA Bouc Bel Air Simiane avec prise d'effet au 25/04/2018 , approuvé par la délibération du Conseil Syndicat Intercommunal du 20/12/17 (notification du 27/12/17), et seront actualisés par la formule prévue à l'article 39.
  En conséquence, le coefficient 'K1SIPA' applicable au 1er. janvier 2020 est de : 1,0469
- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Syndical Intercommunal No 2012-11 du 22/06/2012 rendue exécutoire le 13/07/2012.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ	PART DELEGATAIRE (SIPA)			PART INTER-COMMUNALE
		Tarif de base au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020		Tarif de base au 25/04/2018		Tarif au 01/01/2020	
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)								
- Prime fixe indépendante de la consommation	0,01	8,50	8,85	0,19				
- Prime fixe liée à Pusage	0,19			0,19				
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,6127	0,3197	0,3327	0,2800	0,5116		0,5356	0,0500

MATIERES DE VIDANGE (article 37.2 de la Convention d'Affermage d'assainissement Collectif Intercommunal du SIPA)

N°	LIBELLE	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020
V1o	Traitement de matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif, par m3 (y compris Réception du camion aspiro-vidangeur , vérification de l'origine et de la nature des effluents y compris analyses de contrôle par échantillon, par m3	25,00	26,17
V2o	Traitement des boues liquides de stations d'épuration urbaines (y compris Réception du camion aspiro-vidangeur , vérification de l'origine et de la nature des effluents y compris analyses de contrôle par échantillon, par m3	40,00	41,88

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

C) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision K2 des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 42)

En conséquence, le coefficient K2n' applicable au 1er Janvier 2020 est de : **1,0344**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2017	Tarif au 01/01/2020 K2n = 1,0344
- Frais d'accès au service	0,00	0,00
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,10
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,86
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,03
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,03
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	45,00	46,55
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse - huissiers	180,00	186,19
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	46,55
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,17
- Service "conso-" par mois et par compteur	2,50	2,59

D) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 39)

En conséquence, le coefficient K3n' applicable au 1er Janvier 2020 est de : **1,0309**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020 K3n = 1,0309
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,09
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,82
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	30,93
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - domestiques et assimilés	45,00	46,39
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - non domestiques	45,00	46,39
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse - huissiers	180,00	185,56
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,15
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	300,00	309,27
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	90,00	92,78
- Déplacement inutile	45,00	46,39
- Frais de dévoudsage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager		0,00
intervention en heures ouvrées	150,00	154,64
intervention hors heures ouvrées	235,00	242,26
- Non respect d'un engagement du délégataire	20 m3 gratuits (Part assainissement)	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

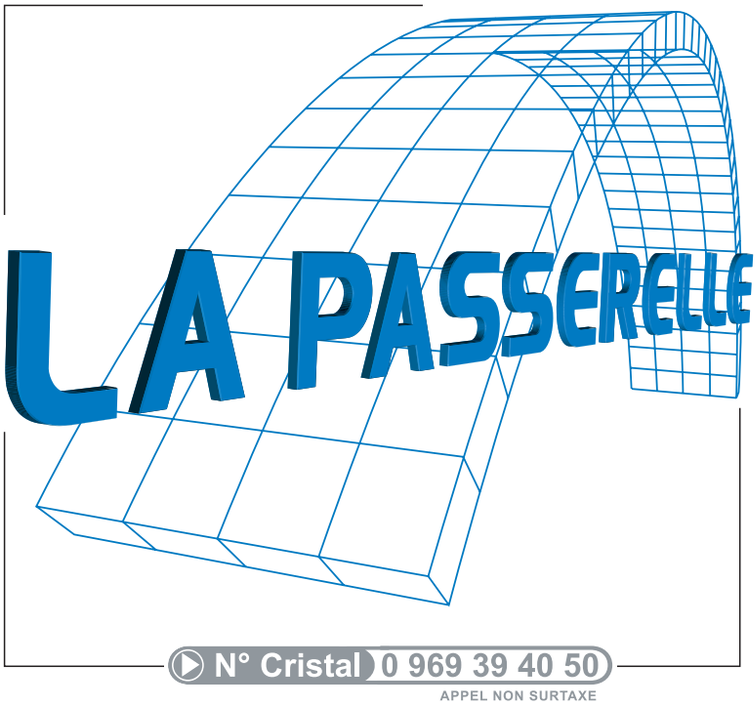

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Cabriès

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne…

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 83,71%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Deux analyses bactériologiques se sont révélées non conformes à la filtration d'Odalys (Cabre d'Or). Un diagnostic a été réalisé et le renouvellement de l'analyseur de chlore, qui est inapproprié, a été programmé pour 2021.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour sécuriser les interventions du personnel au réservoir Labory ainsi qu'à la station d'épuration du Parc Club et un programme de travaux suite au diagnostic des eaux claires parasites remis courant 2020 .

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 26
3. Evénements marquants de l'exploitation 37
4. Bilan hydraulique 41
5. Qualité de l'eau 51
6. Services aux abonnés et facturation 65
7. Améliorations du service 84
8. Economie du contrat 86
9. Annexes Eau 100

3. Service de l'assainissement 139
1. Présentation générale du service 140
2. Description du patrimoine 146
3. Événements marquants de l'exploitation 160
4. Bilan assainissement 163
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 166
6. Services aux abonnés et facturation 171
7. Améliorations du service 181
8. Economie du contrat 184
9. Annexes assainissement 198

4. Annexes Générales 233
1. Attestations d'assurance 234
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 236
3. Consommations électriques 238
4. Liste des non valeurs 240
5. Tarifs 244
6. Calcul d'actualisation semestrielle 245

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

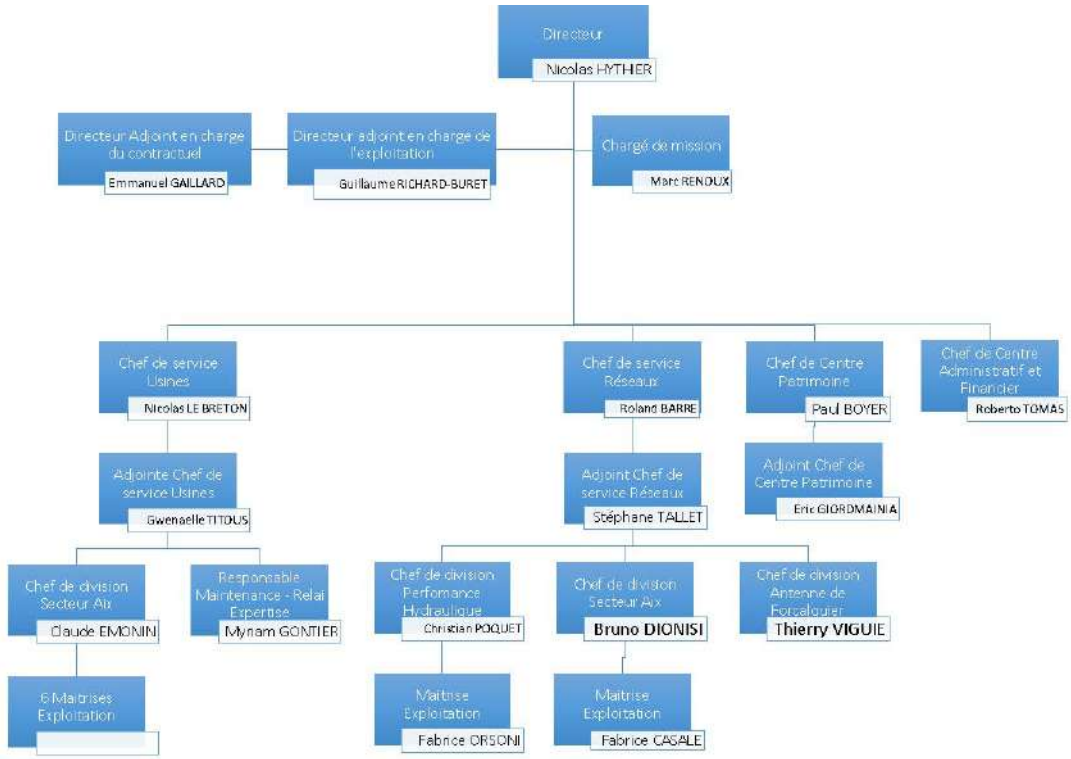

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.

➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

1.2. Description générale du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
10 159	Calas, Marie-Mauron, Odalys, Bolles,	5	4 200	6	2 988	49.557	636 156

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Plan du réseau

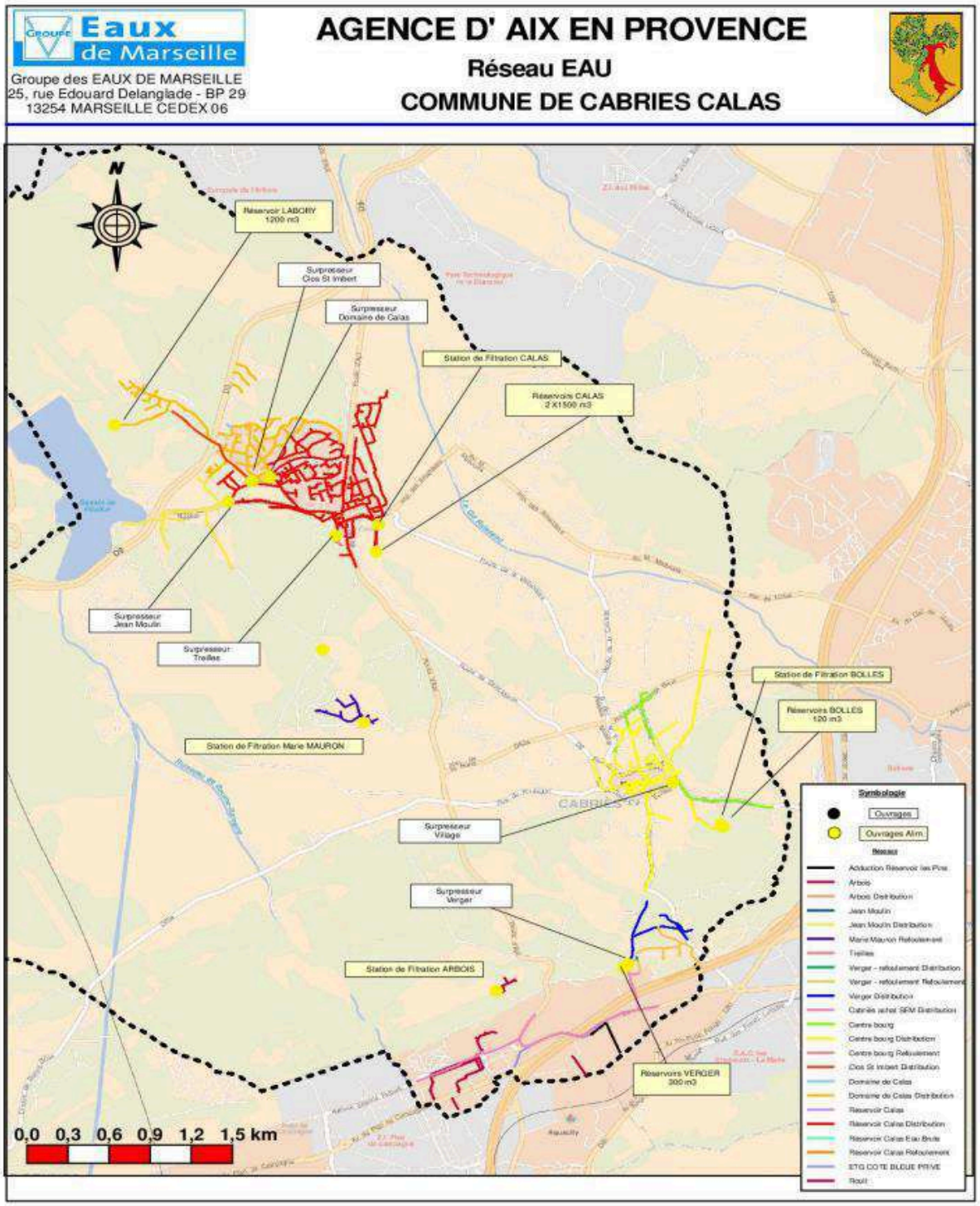

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Profil hydraulique

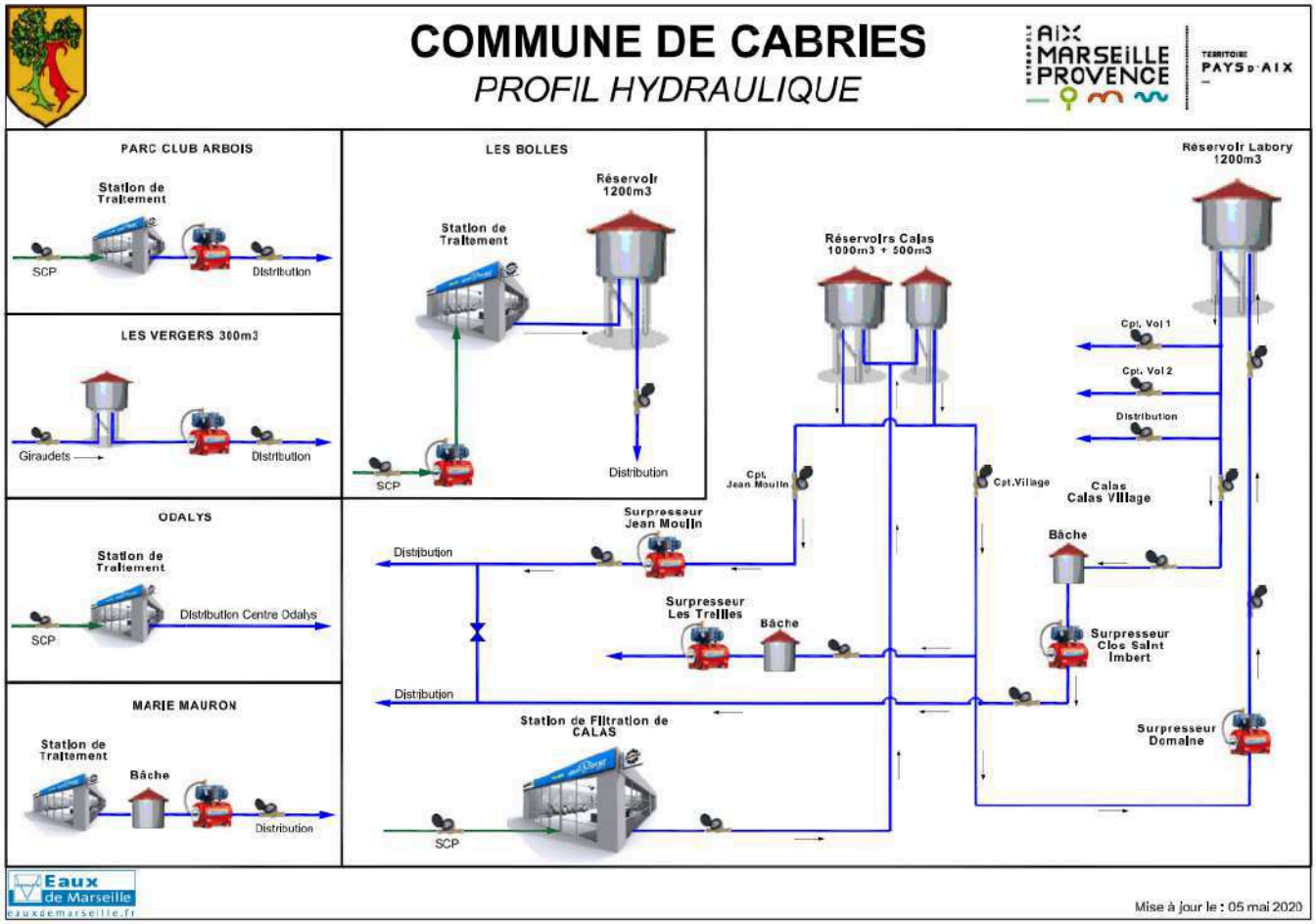

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5. Contexte contractuel

1.5.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.5.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de délégation de service public
Objet	Délégation du service public d'eau potable de Cabriès
Périmètre de l'affermage	Périmètre délégué
Prise d'effet	1 janvier 2018
Durée	11 ans
Date d'échéance	31 décembre 2029

1.5.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.5.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

La présente délégation confère au Concessionnaire un droit d'occupation du domaine public pour entretenir, au-dessous ou au-dessus des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations destinés à la distribution d'eau potable, **sous réserve d'obtenir l'approbation des collectivités compétentes et de se conformer aux stipulations du contrat,** au code de la voirie routière et aux règlements de voirie en vigueur ou à intervenir..

1.5.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur du contrat, le Concessionnaire complète et met en forme l'inventaire. L'inventaire est tenu à jour en permanence par le délégataire. Un état de mise à jour de l'inventaire est fourni à la Collectivité sous format informatique (©MSExcel.), dans le cadre de la remise du rapport annuel.

1.5.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Origine de l'eau	➔ Eau de la Durance (Canal de Marseille) et Eau brute du Verdon
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	➔ De 14.95 m3/j/km en 2018 à 5.47 m3/j/km en 2029.

1.5.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Compteurs	Les compteurs appartiennent à la Collectivité et constituent des biens de retour. Le Concessionnaire procède à ses frais à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile.

1.5.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.5.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Developpement et optimisation de la sectorisation du réseau avec la mise en place de 2 points supplémentaires.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.6. Engagements contractuels du délégataire

1.6.1. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.6.1.1. Description

ARTICLE 38 : Le concessionnaire assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants (hors frais financiers):

- Raccordement Verger à SCP ou Canal de Marseille avec création d'un réservoir: 234 800 €
- Raccordement Oustau per Touti: 69 770 €
- Raccordement Violesi aux Bolles: 180 430 €
- Suppression de la station PCA et alimentation depuis le réseau des Vergers: 429 490 €
- Travaux d'amélioration des ouvrages: 99 500 €

1.6.1.2. Réalisation

Les études le doublement de cuve du réservoir des Vergers et de suppression de la station de filtration du Parc Club ont débuté en 2018. En raison des délais d'instruction du permis de construire, les travaux ont été lancés courant 2020. La crise sanitaire n'a pas permis de terminer les travaux cette année. Ils seront achevés en 2021.

Les travaux d'extension de réseau route de Violesi ont été lancés fin 2019 et ont été stoppés à la demande de la commune et du CG13 afin de les repousser fin 2020 (après les travaux de réfection de voirie prévus sur la même période). Les travaux ont été finalisés cette année. La réception a été prononcée début 2021.

En 2020, il a été décidé, conjointement, de geler l'opération d'extension du réseau d'eau potable sous l'Avenue Oustau Per Touti. Il conviendra ensuite de définir le devenir de cette opération et de son enveloppe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les travaux d'amélioration des ouvrages ont été exécutés en majorité en 2018 et sur 2019 (automatisation des filtres des Bolles en même temps que le renouvellements des équipements du site).

1.6.2. Engagement contractuel du délégataire : Mise en place de la télérelève

1.6.2.1. Description

ARTICLE 24.6: Le Concessionnaire déploiera un système de télérelève sur l'ensemble du parc compteur dans la première année du contrat avec un outil gratuit de suivi de la consommation pour l'abonné.

1.6.2.2. Réalisation

Le déploiement commencé au 2ème semestre 2018 est maintenant terminé. Le dispositif se compose de :

- 2 concentrateurs avec antennes installés sur les sites du service de l'eau (Réservoir de Calas et station des Bolles),

- 228 répéteurs ont été installés (sur les candélabres d'éclairage public essentiellement),

- 3001 compteurs équipés de modules radio (remplacement compteurs ou équipement de compteurs existants).

Le Dossier des Ouvrages Exécutés est en cours de rédaction.

9 compteurs ne sont pas équipés (compteurs inaccessible sans présence de l'abonné - accessibilité D ou refus de l'abonné)

1.6.3. Engagement contractuel du délégataire : rendement du réseau et des branchements

1.6.3.1. Description

ARTICLE 20: Indice Linéaire de Pertes et Rendements.

Dans le cadre de la mise en oeuvre par la Collectivité du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, le Concessionnaire s'engage à un objectif de maîtrise et d'amélioration de la performance du réseau tout au long du contrat. Ainsi, le Concessionnaire gère les installations du service de façon à maintenir en permanence:

➔ Un rendement au-dessus d'un rendement de référence Rdt_{REF}, hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rdt_{REF}	60%	65%	68%	72%	75%	76%	77%	78%	79%	80%	81%	82%

➔ L'indice de perte du réseau au-dessous d'un indice de référence Ip_{REF}, hors premier exercice. Sachant que l'indice de pertes de référence devra être chaque année inférieur ou égal à:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
P_{REF}(m3/j/km)	14.95	12.19	10.75	8.97	7.76	7.43	7.09	6.76	6.43	6.11	5.79	5.47

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6.3.2. Réalisation

Le rendement de l'année 2020 est de 83,7 % et l'indice linéaire de perte de 5,53 m^3/j/km.

Durant l'exercice, 15 kilomètres de réseaux ont été inspectés. Ces campagnes ont permis de localiser et réparer 16 fuites.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.7. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

La ville de CABRIES est alimentée par deux ressources :

- ➔ Eau du canal de Marseille traitée depuis la station des Giraudets pour les quartiers du Verger, la Meunière, Sibilot et Plan de Campagne (environ 100 000 m3/an)
- ➔ Eau brute livrée en provenance du Verdon (environ 700 000 m3/an) sur 4 points correspondants à 4 stations de filtration : Cabriès, Calas, Marie Mauron et Golf.

2.2. Patrimoine communal : stations de filtration

2.2.1. Alimentation

Filtration de Calas: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 24 l/s avec un surplus de 13 l/s en saisonnier et 5 l/s en secours

Filtration des Bolles: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 10 l/s avec un surplus de 5 l/s en saisonnier

Filtration de Marie Mauron: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 4 l/s

Filtration de Odalys: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 6 l/s

Filtration de Parc Club: la station de Filtration a été abandonnée au 15 décembre 2020. Le réseau du Parc Club d'Arbois est dorénavant alimenté par le réservoir des Vergers équipé d'une chloration relais et d'un surpresseur.

2.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.2.3. Filtration de Calas

Station de filtration de Calas:

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une filtration sur sable (2 filtres)
- ➔ d'un étage de désinfection finale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.4. Filtration des Bolles

Station de filtration des Bolles:

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une filtration sur sable (2 filtres)
- ➔ d'un étage de désinfection finale.

2.2.5. Filtration de Marie Mauron

Station de filtration de Marie Mauron:

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation à la javel,
- ➔ d'une filtration sur sable (2 filtres)
- ➔ d'un surpresseur associé pour alimenté le réseau

2.2.6. Filtration Odalys

Station de filtration Odalys:

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation à la javel via du chlore gazeux
- ➔ d'une filtration sur sable (1 filtre)
- ➔ d'un surpresseur associé pour alimenté le réseau

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution des Filtrations

Pas d'évolution cette année pour les stations de filtration, hormis l'abandon de la station de Filtration du Parc club de l'Arbois au 15 décembre 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

La commune de Calas dispose d'un seul site de traitement d'eau potable, la filtration de Calas alimentée par SCP.

Le système de distribution de Calas est composé de Cinq étages de pression :

➔ - Etage Calas Gravitaire : Alimenté depuis la filtration via les réservoirs de Calas (capacité une cuve de 1000 m3 et une de 500m3).

➔ - L'étage surpressé le Domaine: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Le Domaine qui alimente le réservoir de Labory (capacité 1200m3).

➔ - L'étage surpressé Clos Saint Imbert: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Clos Saint Imbert.

➔ - L'étage surpressé Jean Moulin: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Jean Moulin.

➔ - L'étage Haut Les Treilles: l'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Les Treilles.

La commune de Cabriès dispose de trois sites de traitement de l'eau potable, la filtration du Golf, Marie Mauron, et des Bolles qui sont toutes alimentées par SCP.

Le système de distribution de Cabriès est composé de quatre étages de pression:

➔ - Etage du Golf: l'alimentation se fait par surpression depuis la filtration via une bâche de reprise (40m3).

➔ - Etage Marie Mauron: l'alimentation se fait par surpression via une bâche de reprise (40m3).

➔ - Etage Parc Arbois: l'alimentation se fait par le réservoir des Vergers suite à l'abandon de la station.

➔ - Etage des Bolles: alimenté depuis la filtration via le réservoir des Bolles (capacité 1200m3).

2.4.2. Stations de pompage

Surpresseur Clos St Imbert: 3 pompes dont une en secours

Surpresseur Jean Moulin: 3 pompes dont une en secours (8 m^3/h)

Surpresseur du Domaine : 2 pompes (40 m^3/h)

Surpresseur du Verger: 3 pompes dont une en secours (5 m^3/h)

Surpresseur des Treilles: 2 pompes

Surpresseur des Bolles: 2 pompes d'eau brute qui alimentent la filtration des Bolles

2.4.3. Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau. Les 4 filtrations sont toutes équipées d'une chloration indépendante.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations d'eau potable de la commune de Cabriès-Calas est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de télégestion à Marseille

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, niveaux d'alarme du réservoir de Bastide Bertin, défaut surpresseur, défauts électriques sur pompes de refoulement),
- ➔ les valeurs d'index des compteurs,
- ➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- ➔ le fonctionnement des pompes,
- ➔ la pression de refoulement .

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Le nouveau surpresseur situé dans l'enceinte du réservoir des vergers permettant d'alimenter le Parc club de l'Arbois (suite à l'abandon de la station de filtration du Parc club) a été mis en service le 15 décembre 2020.

2.5.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés :

- ➔ Avenue Jean Moulin : Dévoiement de 16 ml de PVC 90 mm cheminant en propriété privée par la pose de 14 ml de PEHD 90 mm et extension de 224 ml de réseau,
- ➔ Route de Violesi : Extension de 215 ml de conduite DN 150 mm,
- ➔ Complexe sportif : Pose d'environ 50 ml de PEHD 63 mm.

En 2020, 16 nouveaux branchements ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction du diamètre des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
25	282.67	0.00			282.67
32	161.61	0.00			161.61
40	2 309.84	0.00			2 309.84
50	1 697.41	0.00			1 697.41
60	5 549.56	0.00			5 549.56
63	3 920.96	49.06			3 970.01
75	800.04	0.00			800.04
80	3 418.97	0.00			3 418.97
90	1 059.59	13.57	16,29		1 056.87
100	12 436.35	0.00	4,33		12 432.03
110	1 771.45	0.00			1 771.45
125	999.26	0.00			999.26
150	7 776.47	215.16			7 991.64
200	4 869.23	0.00			4 869.23
0	2 009.05	237.23			2 246.29
	49 062.44	515.02	0.00	0.00	49 556.85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				215.75	66.92	282.67
32				45.63	115.97	161.61
40	1 085.33	584.21		640.30		2 309.84
50	194.06			1 503.35		1 697.41
60	4 879.16			273.12	397.27	5 549.56
63				3 970.01		3 970.01
75				800.04		800.04
80	3 418.97					3 418.97
90				1 056.87		1 056.87
100	12 316.54				115.49	12 432.03
110				1 771.45		1 771.45
125	417.66			581.60		999.26
150	7 738.81	226.73			26.10	7 991.64
200	4 344.44		524.79			4 869.23
0					2 246.29	2 246.29
	34 394.97	810.94	524.79	10 858.12	2 968.04	49 556.88

2.5.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	13,115
Evolution 2020	0,080
Situation au 31.12.2020	**13,195**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.7. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
	1		1	1		1
15	2 965		2 965	3 034		3 034
20	24		24	31		31
30	17		17	22		22
32	6		6	9		9
40	4		4	4		4
60	3		3	3		3
100				1		1
999	137		137	129		129
Total	3 157		3 157	3 234		3 234

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF CALAS	202000526	DETECTEUR FUITE CL2	672
STAF DES BOLLES	202000495	DETECTEUR FUITE CHLORE	672
STAF DU GOLF ODALYS	202000404	ONDULEUR	659
STAF DU GOLF ODALYS	202000527	SONDE FUITE CL2	672

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES BOLLES	202000342	POMPE FECL3	1 189
STAF DES BOLLES	202000343	COFRET PPE FECL3	1 691

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
RSVR CALAS	201303067	ECHELLE DESCENTE CUVE 2	3 435
STAF CALAS	200105741	ARMOIRE GENERALE	36 060

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STAF CALAS	200105742	AUTOMATE PROGRAMMABLE	8 586
STAF CALAS	200905402	COFFRET ELECT ACTAIR	4 121
STAF CALAS	200105745	ECLAIRAGE 1	258
STAF CALAS	200105746	ECLAIRAGE 2	258
STAF CALAS	200105747	RADIATEUR 1	286
STAF CALAS	200105743	SOFREL	4 006
STAF CALAS	200905400	TRANSMETTEUR DE DEBIT	1 087
STAF CALAS	200905417	VANNE ADM EB F1	1 145
STAF CALAS	200905418	VANNE ADM EB F2	1 145
STAF CALAS	200905419	VANNE ADM EB F3	1 145
STAF CALAS	200905433	VANNE AIR LAVAGE F1	801
STAF CALAS	200905434	VANNE AIR LAVAGE F2	801
STAF CALAS	200905435	VANNE AIR LAVAGE F3	801
STAF CALAS	200905448	VANNE BY PASS FILTRE 1	1 145
STAF CALAS	200905447	VANNE BY PASS FILTRES	1 145
STAF CALAS	200905427	VANNE PROD DEP CALAS F1	1 145
STAF CALAS	200905428	VANNE PROD DEP CALAS F2	1 145
STAF CALAS	200905429	VANNE PROD DEP CALAS F3	1 145
STAF CALAS	200905430	VANNE PROD DEP MOULIN F1	1 373
STAF CALAS	200905431	VANNE PROD DEP MOULIN F2	1 373
STAF CALAS	200905432	VANNE PROD DEP MOULIN F3	1 373
STAF CALAS	200905436	VANNE PURGE AIR F1	801
STAF CALAS	200905437	VANNE PURGE AIR F2	801
STAF CALAS	200905438	VANNE PURGE AIR F3	801
STAF CALAS	200905421	VANNE PURGE F1	801
STAF CALAS	200905422	VANNE PURGE F2	687
STAF CALAS	200905423	VANNE PURGE F3	687
STAF CALAS	200905424	VANNE REJET EAU SALE F1	1 145
STAF CALAS	200905425	VANNE REJET EAU SALE F2	1 145
STAF CALAS	200905426	VANNE REJET EAU SALE F3	1 145
STAF MARIE MAURON	200105762	ANALYSEUR CHLORE RESIDUEL	3 205
STAF MARIE MAURON	200205959	POIRE NTH BACHE	229

Renouvellement Fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pas de Renouvellement

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	6	12 532
2019	10	6 440
2020	2	2 880
Total	18	21 852

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	10	22 078
2019	21	79 306
2020	4	2 675
Total	35	104 059

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	4
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	12
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	
Résultat	91

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
72,74%	94,74%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Pas de renouvellement en 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée hebdomadaire Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs.
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, pression, levage
07/01/2020	SURPRESSEUR CLOS SAINT IMBERT	Nettoyage de la bâche
18/05/2020	SURPRESSEUR CLOS SAINT IMBERT	Maintenance du groupe de pompage
18/05/2020	SURPRESSEUR DES VERGERS	Maintenance du groupe de pompage
19/05/2020	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	Maintenance du groupe de pompage
19/05/2020	SURPRESSEUR LE DOMAINE	Maintenance du groupe de pompage
20/05/2020	SURPRESSEUR LES BOLLES	Maintenance du groupe de pompage
20/05/2020	SURPRESSEUR LES TREILLES	Maintenance du groupe de pompage
25/06/2020	FILTRATION DE CALAS TREBILLANE 500m3	Nettoyage du réservoir
30/06/2020	FILTRATION DE MARIE MAURON	Nettoyage de la bâche
30/06/2020	FILTRATION ODALYS	Nettoyage de la bâche
01/07/2020	FILTRATION ODALYS	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
01/07/2020	FILTRATION DE MARIE MAURON	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/07/2020	FILTRATION DES BOLLES	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
02/07/2020	FILTRATION DE CALAS	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
06/07/2020	FILTRATION DE MARIE MAURON	Réparation d'une fuite sur la conduite d'adduction de la bâche
19/07/2020	FILTRATION DE CALAS	Remplacement moteur pompe de lavage
30/07/2020	FILTRATION ODALYS	Travaux permettant de sortir la pompe de lavage
25/08/2020	FILTRATION ODALYS	Maintenance préventive annuelle du poste à chlore
25/08/2020	FILTRATION DE MARIE MAURON	Maintenance préventive annuelle du poste à chlore
24/09/2020	FILTRATION DES BOLLES	Travaux permettant l'automatisation des filtres
13/10/2020	FILTRATION ODALYS	Remplacement vanne Sortie filtre 2
28/10/2020	FILTRATION DES BOLLES	Maintenance préventive annuelle du poste à chlore
28/10/2020	FILTRATION DE CALAS	Maintenance préventive annuelle du poste à chlore
24/12/2020	SURPRESSEUR DES VERGERS	Remplacement de la plaque en fonte par une plaque en aluminium
07 au 08/12/2020	FILTRATION DE CALAS	Chômage du Canal SCP
07 au 08/12/2020	FILTRATION DES BOLLES	Chômage du Canal SCP
07 au 08/12/2020	FILTRATION DE MARIE MAURON	Chômage du Canal SCP
07 au 08/12/2020	FILTRATION ODALYS	Chômage du Canal SCP
14/12/2020	FILTRATION ODALYS	Remplacement verrine hydro 1
15/12/2020	FILTRATION DES BOLLES	Nettoyage de la bâche
15/12/2020	SURPRESSEUR DES VERGERS	Démontage du robinet à flotteur
15/12/2020	FILTRATION PARC CLUB DE L'ARBOIS	Abandon de la filtration

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
24/02/2020	Quartier Domaine Picasso	Astreinte : Manque d'eau, rétabli
24/02/2020	Chemin Barquieu	Fuite canalisation, réparée
18/06/2020	Square des Bleuets	Astreinte : Manque d'eau, rétabli
24/06/2020	Route de Rans	Fuite canalisation, réparée
27/06/2020	Clos de l'Auberge	Astreinte wk : Manque d'eau, rétabli
28/06/2020	Chemin du Rioulet	Astreinte wk : Manque d'eau, rétabli
29/06/2020	Les Bastides de Calas	Manque d'eau, rétabli
29/06/2020	Rue des Espigau	Manque d'eau, rétabli
01/07/2020	Rue de la Congécation	Astreinte : Manque d'eau, rétabli
01/07/2020	Rue de la congrégation	Manque d'eau, rétabli
23/07/2020	Square des chardons Bleus	Fuite canalisation, réparée
14/08/2020	Route de Rans	Fuite canalisation, réparée
24/08/2020	Chemin du Barquieu	Fuite canalisation, réparée
24/08/2020	Chemin du Barquieu	Fuite canalisation, réparée
30/10/2020	Traverse de La Ferigoulo	Fuite canalisation, réparée
14/12/2020	Rue de l'Aubépine	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020			3	3	18
VP 056			2 915	2 921	2 988
Résultat			1.03	1.03	6.02

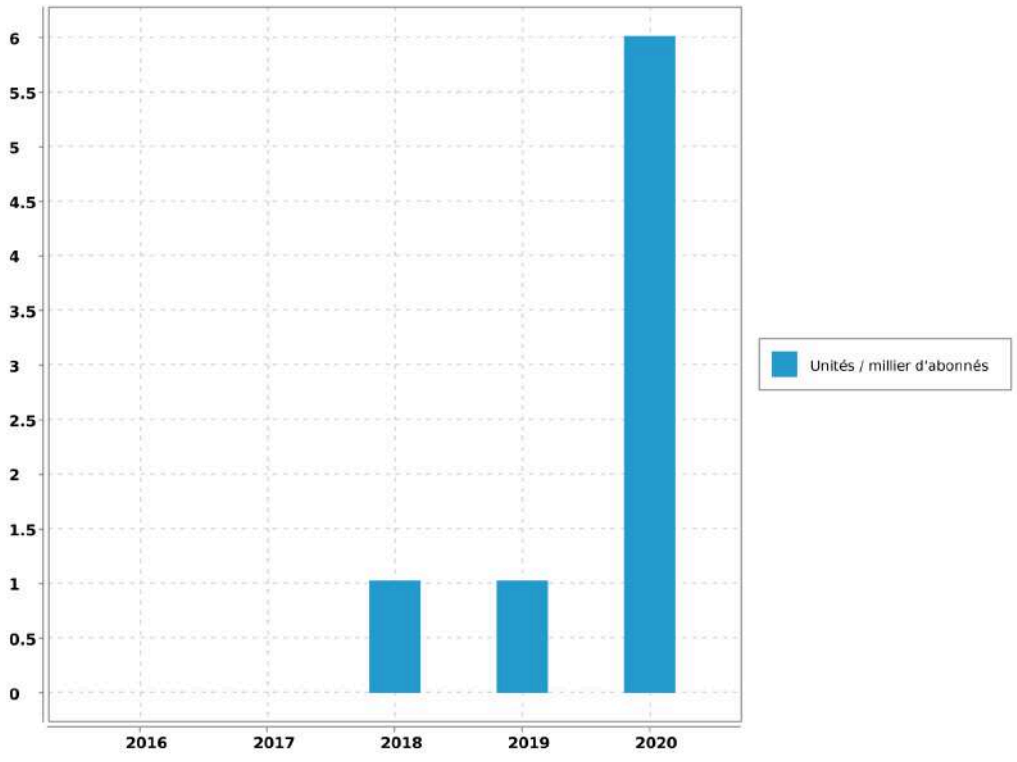

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	14 août 2019 au 10 août 2020	
Durée moyenne de la relève	362	j

4.1.2. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	11
sur branchements	15
Nombre total de fuites réparées	26
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	76
Renouvellements	22
Déposes (résiliations)	2
réparables	5

4.1.3. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	49.557	km
Rendement du réseau de distribution	83.71	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.53	m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume produit (P)	645 150	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	8 994	m³
Volume distribué (P-P1)	636 156	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	16 893	m³
Semaine mini. (S10)	8567	m³
Jour maxi. estimé :	3 137	m³
Capacité de stockage :	4 200	m³
Autonomie de consommation:	32	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

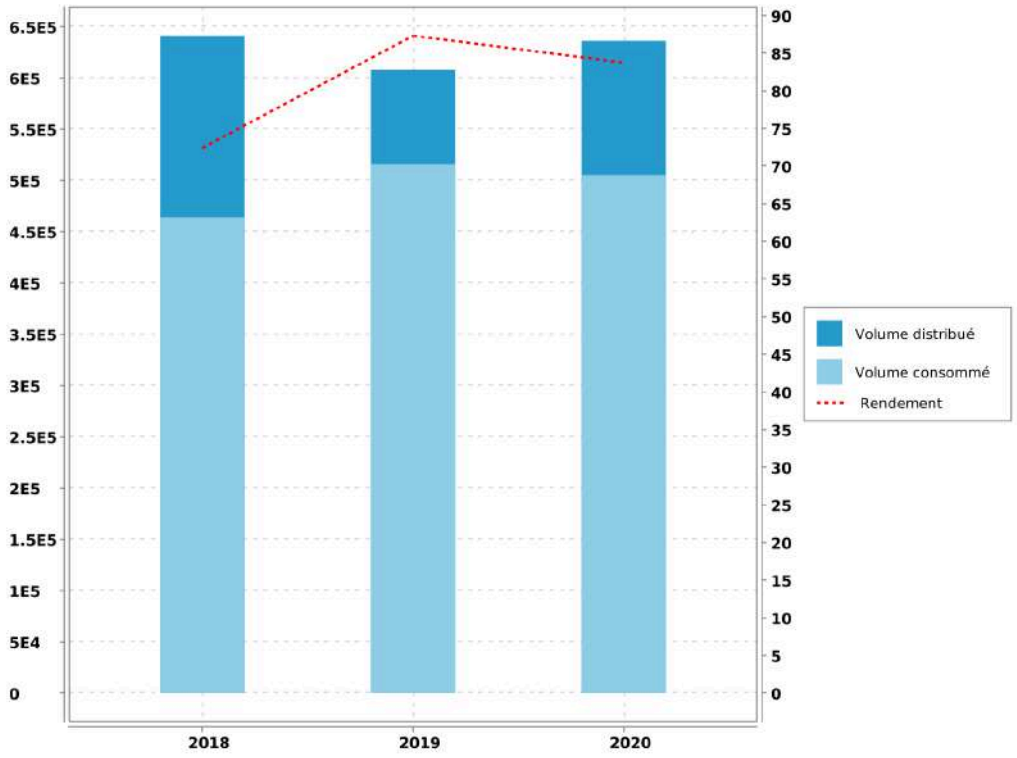

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Les Bolles	SCP Callas	SCP Marie Mauron	SCP Odalys	SCP Parc club Arbois	Eau filtrée Les verges	Total Année Civile	Total Année de Relève
AOUT								37 220 m³
SEPTEMBRE								52 173 m³
OCTOBRE								45 625 m³
NOVEMBRE								43 015 m³
DECEMBRE								45 624 m³
JANVIER	8 680 m³	27 864 m³	899 m³	618 m³	130 m³	5 205 m³	43 396 m³	43 396 m³
FEVRIER	6 629 m³	24 931 m³	770 m³	706 m³	225 m³	4 593 m³	37 854 m³	37 853 m³
MARS	7 343 m³	26 966 m³	597 m³	833 m³	131 m³	4 080 m³	39 950 m³	39 950 m³
AVRIL	8 962 m³	31 745 m³	258 m³	755 m³	24 m³	4 027 m³	45 771 m³	45 771 m³
MAI	10 503 m³	36 927 m³	399 m³	919 m³	343 m³	5 494 m³	54 585 m³	54 585 m³
JUIN	10 706 m³	40 774 m³	733 m³	940 m³	768 m³	5 713 m³	59 634 m³	59 634 m³
JUILLET	12 942 m³	49 827 m³	1 218 m³	1 564 m³	1 276 m³	6 120 m³	72 947 m³	72 947 m³
AOUT	13 069 m³	47 408 m³	1 999 m³	1 253 m³	1 359 m³	6 120 m³	71 208 m³	20 941 m³
SEPTEMBRE	11 536 m³	34 873 m³	3 333 m³	1 135 m³	1 091 m³	5 923 m³	57 891 m³	
OCTOBRE	11 678 m³	33 895 m³	5 016 m³	967 m³	593 m³	6 120 m³	58 269 m³	
NOVEMBRE	11 385 m³	27 883 m³	1 870 m³	624 m³	245 m³	5 521 m³	47 528 m³	
DECEMBRE	11 184 m³	28 935 m³	744 m³	636 m³	179 m³	5 445 m³	47 123 m³	
TOTAL	124 617 m³	412 028 m³	17 836 m³	10 950 m³	6 364 m³	64 361 m³	636 156 m³	598 734 m³
MOYENNE							1 743 m³/j	
							20,17 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063			452 744	505 675	494 223
VP 201					0
VP 221			0		
VP 220			11 463	10 201	11 149
VP 061			0		
VP 059			581 737	524 188	537 286
VP 060			59 511	66 600	66 408
Résultat			72.39	87.32	83.71

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

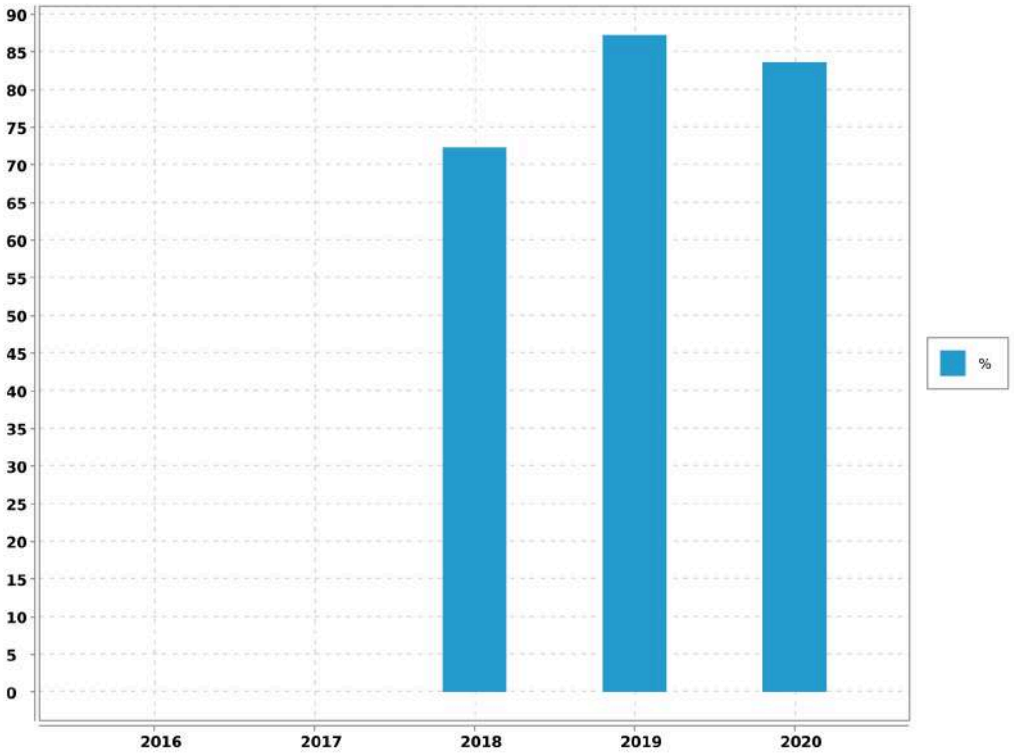

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063			452 744	505 675	494 223
VP 201					0
VP 061			0		
VP 059			581 737	524 188	537 286
VP 060			59 511	66 600	66 408
VP 077			52.344	50.226	48.557
Nbre de jour			365	365	366
Résultat			9.87	4.64	6.16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

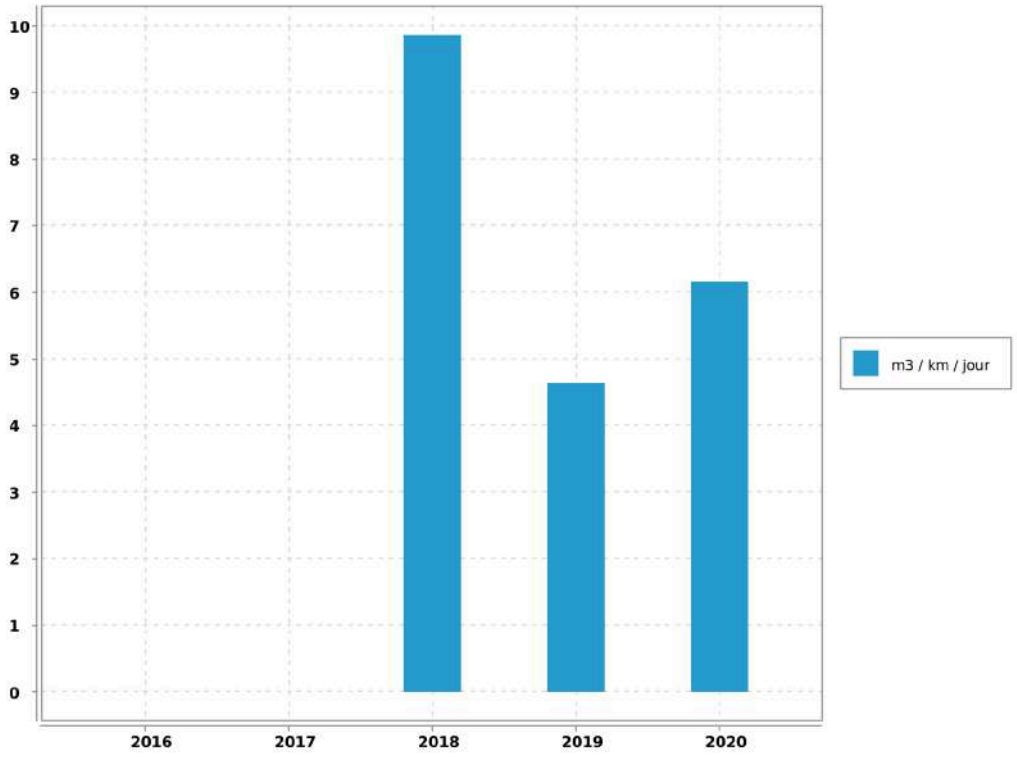

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063			452 744	505 675	494 223
VP 201					0
VP 221			0		
VP 220			11 463	10 201	11 149
VP 061			0		
VP 059			581 737	524 188	537 286
VP 060			59 511	66 600	66 408
VP 077			52.344	50.226	48.557
Nbre de jour			365	365	366
Résultat			9.27	4.09	5.53

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

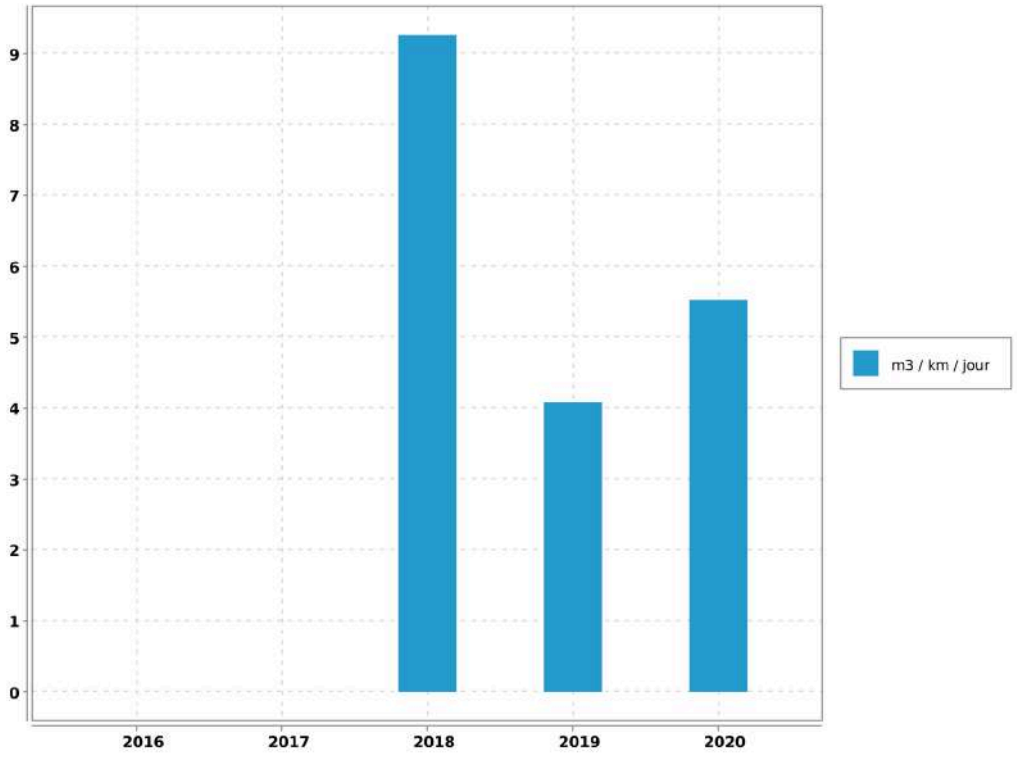

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	13	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	158	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.1	mg/L
SODIUM	10	mg/L
SULFATES	76	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	20	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.3	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	20.8	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.04	mg/L
MAGNESIUM	5.3	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	14.3	mg/L
SULFATES	26	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	16	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	17.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	1.3	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 83 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 24 en autocontrôle et 59 par l'ARS.

➔ 83 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 24 en autocontrôle et 59 par l'ARS.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En 2020, 2 analyses bactériologiques ont été déclarées non conformes sur la Cabre d'Or.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à CABRIES est traitée par les stations de filtration suivantes :

- Cabriès
- Calas
- Marie Mauron
- Odalys
- Parc Club de l'Arbois
- Giraudets Gardanne

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de CABRIES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Accueil résidence sanitaires
- Centre aéré parc club
- Cuisine centrale
- Lotissement les Vergers
- Mairie annexe Calas
- Services techniques

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle. En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réservoirs	Date de nettoyage
Réservoir Calas Trebillane Cuve 500m3	Le 25 juin
Réservoir Calas Trebillane Cuve 1000m3	Pas de nettoyage
Réservoir des Bolles	Le 15 décembre
Bâche Marie Mauron	Le 30 juin
Bâche des Treilles	Pas de nettoyage
Bâche Clos St Imbert	Le 7 janvier
Réservoir des Vergers	Pas de nettoyage
Réservoir Labory	Pas de nettoyage
Bâche EB les Bolles	Le 20 juin
Bâche filtration Odalys	Le 30 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation avérée relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRE D'OR GOLF RESIDENCE**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CABRE D'OR Procédure de protection en cours
Station de production : CABRE D'OR

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle **contamination par des** bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 2 Pourcentage de conformité : 80 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,9 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 19,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

80 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES LOT LES VERGERS-PARC CLUB ARBOIS**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GIRAUDETS GARDANNE Procédure de protection en cours
Station de production : GIRAUDETS GARDANNE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,8 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 20,9 °F Valeur minimale atteinte : 18,8 °F Valeur maximale atteinte : 24,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1830 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,073 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES MARIE MAURON**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : MARIE MAURON Procédure de protection en cours
Station de production : MARIE MAURON

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,7 °F Valeur maximale atteinte : 19,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CABRIES Procédure de protection en cours
Station de production : CABRIES

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 18,1 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 20,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CALAS**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CALAS Procédure de protection en cours
Station de production : CALAS

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 18 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 20 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr
Agence d'Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)			40	40	40
Résultat			40	40	40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127			75	61	57
VP 126			76	61	59
Résultat			98.68	100	96.61

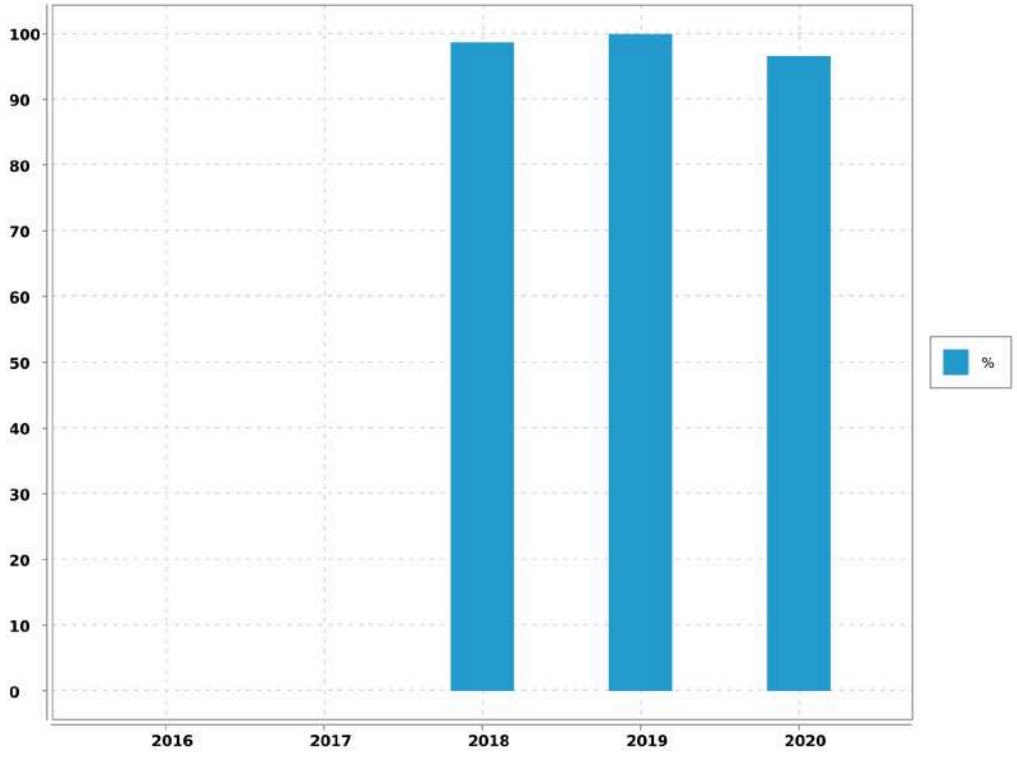

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129			76	60	59
VP 128			76	61	59
Résultat			100	98.36	100

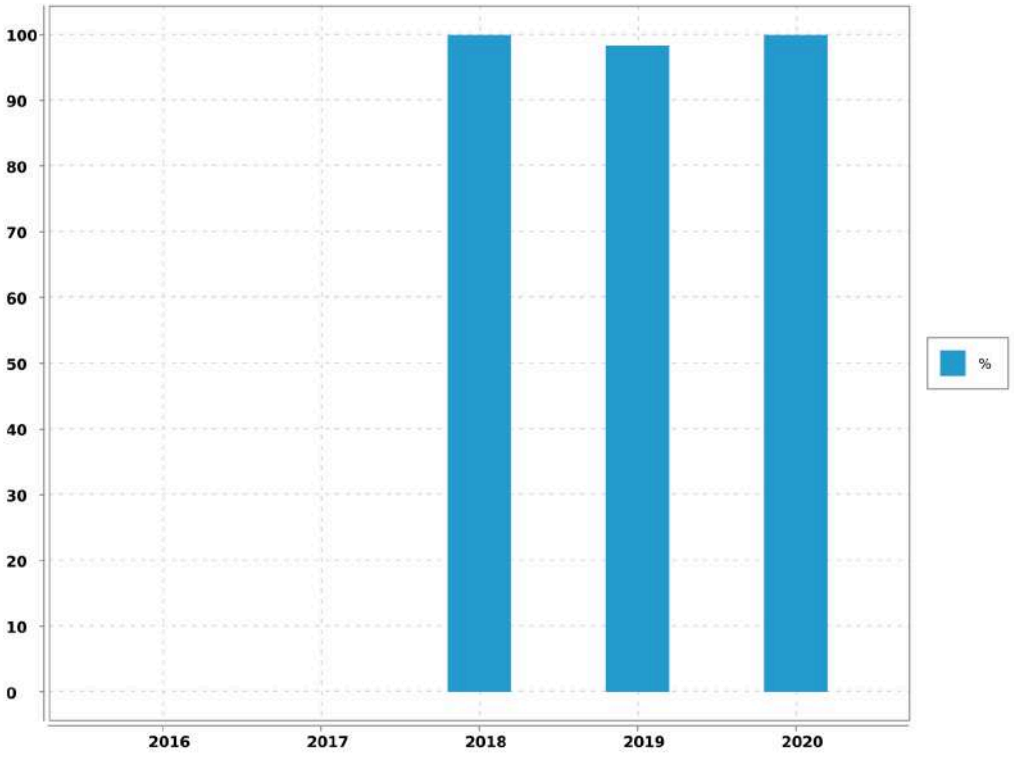

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est accordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				1	1
Résultat				1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2020, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Cabriès :

- 67 dossier de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 4 demandes de renseignements
- 36 certificats d'urbanisme,
- 3 Déclarations préalables,
- 10 permis d'aménager.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 20.1 % des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 216 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3,1%),
- 157 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2.3%)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme comprenant :

- Redevance d'abonnement semestrielle par abonnement
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 2 tranches annuelles (de 0 à 144 m3 et au-delà de 144 m3).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs ont été effectués 2 fois, février et août.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 554	418 394	371 875
tranche 1				239 116
tranche 2				132 759
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	433	71 751	71 442
tranche 1				35 348
tranche 2				36 094
INCENDIE AU COMPTEUR		1	16	16
TOTAL GENERAL		2 988	490 161	443 333

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Tarif de vente

Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5.2. Part délégataire

Les tarifs fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sont actualisés annuellement par le coefficient K1n prévue à l'article 42 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

6.5.3. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			345.03	343.24	0.52%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			245.44	241.35	1.69%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	40.29	40.29	39.62	1.69%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.71	205.15	201.73	1.7%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			39.6	39.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.33	39.6	39.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			59.99	62.29	- 3.69%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			17.99	17.89	0.56%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.07	8.4	12	- 30%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	443 333.00	- 7 497.00	435 836.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 218.44	- 218.44
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	146 294.61	- 3 460.40	142 834.21
INCENDIE	5.28		5.28
TOTAL GENERAL	146 299.89	- 3 678.84	142 621.05

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	44 301.25	- 583.94	43 717.31
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	100 282.05	- 1 782.52	98 499.53

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	443 333.00	- 7 497.00	435 836.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	107 804.61	- 1 908.82	105 895.79
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	831 938.57	- 13 275.65	818 662.92
INCENDIE	26.90		26.90
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	3 214.91	8.40	3 223.31
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	14 732.14	- 165.00	14 567.14
TOTAL GENERAL	957 717.13	- 15 341.07	942 376.06

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)		2.792	2.792	2.86	2.875
Résultat		2.79	2.79	2.86	2.88

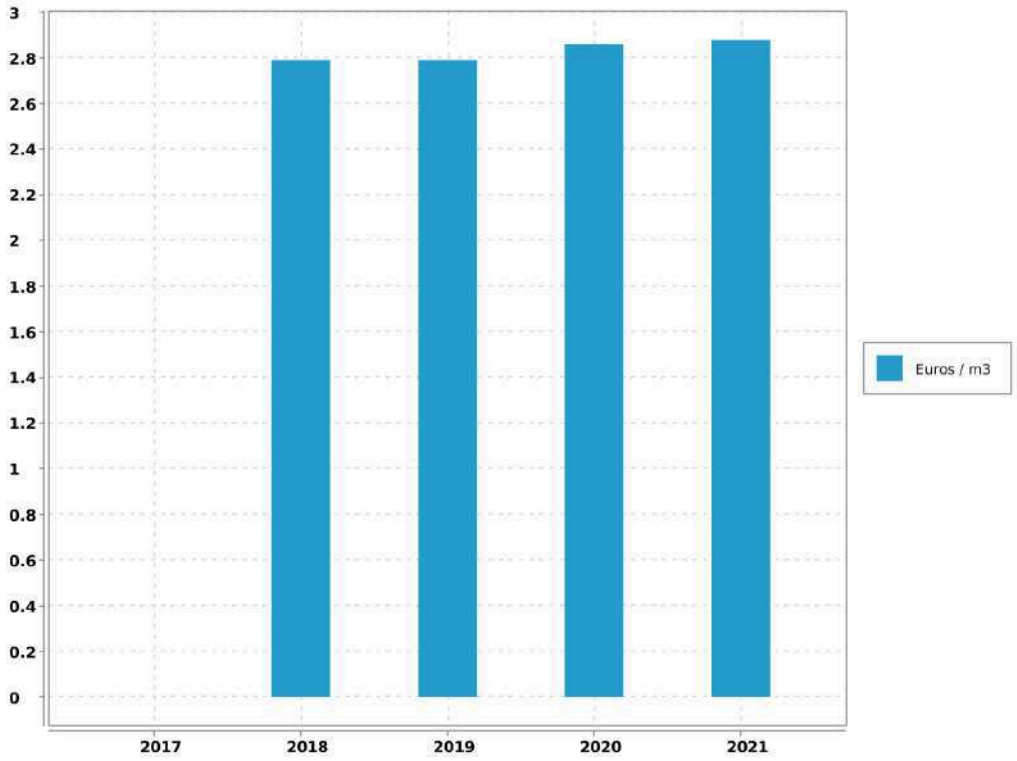

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				2	2
Résultat				2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				0	0
Résultat				0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				1	1
Résultat				1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)			2 930	181	213
Valeur (2)			2 930	181	213
Résultat			100	100	100

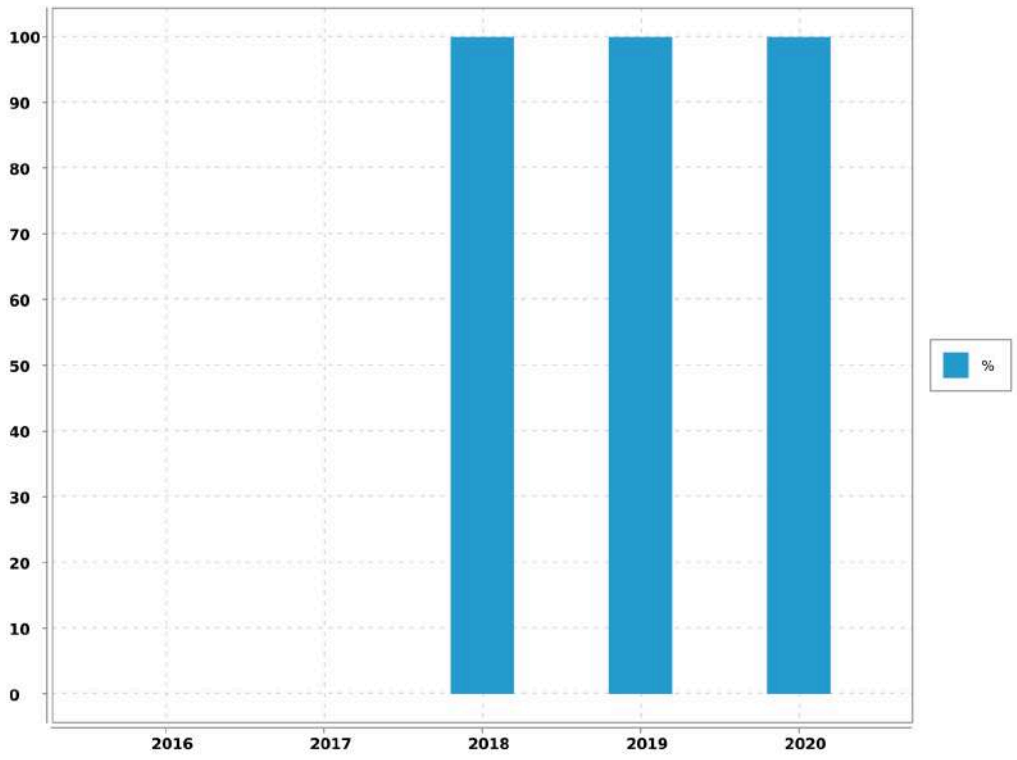

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)			8	8	8
Résultat			8	8	8

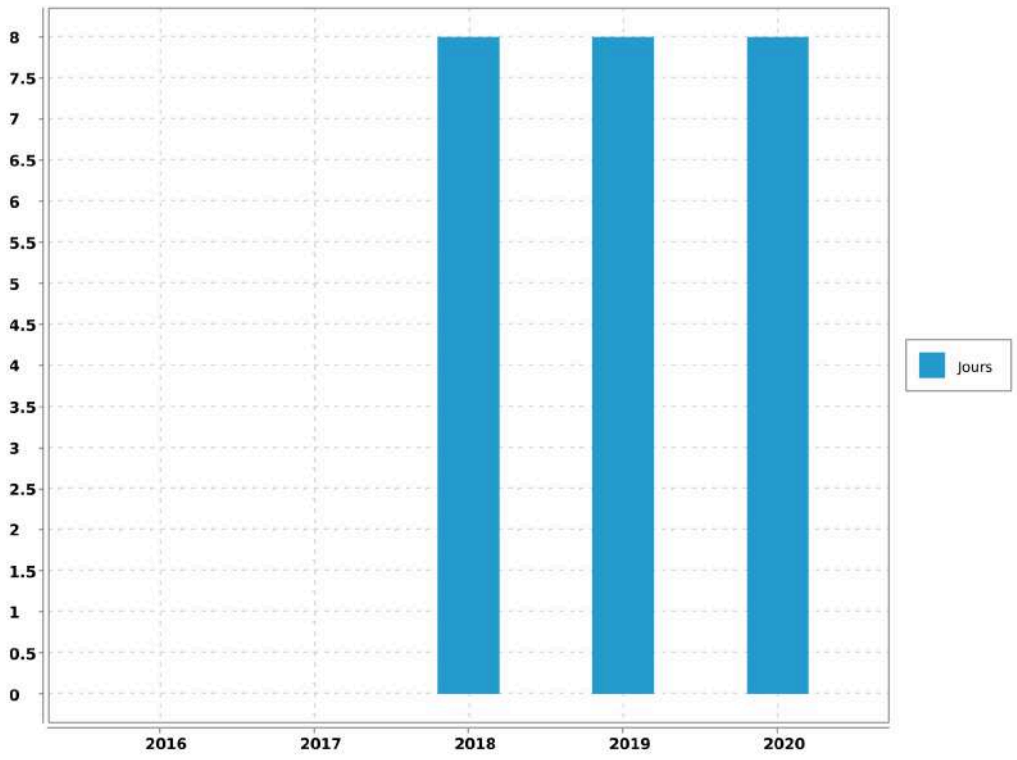

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152			0	5	2
VP 056			2 915	2 921	2 988
Résultat			0	1.71	0.67

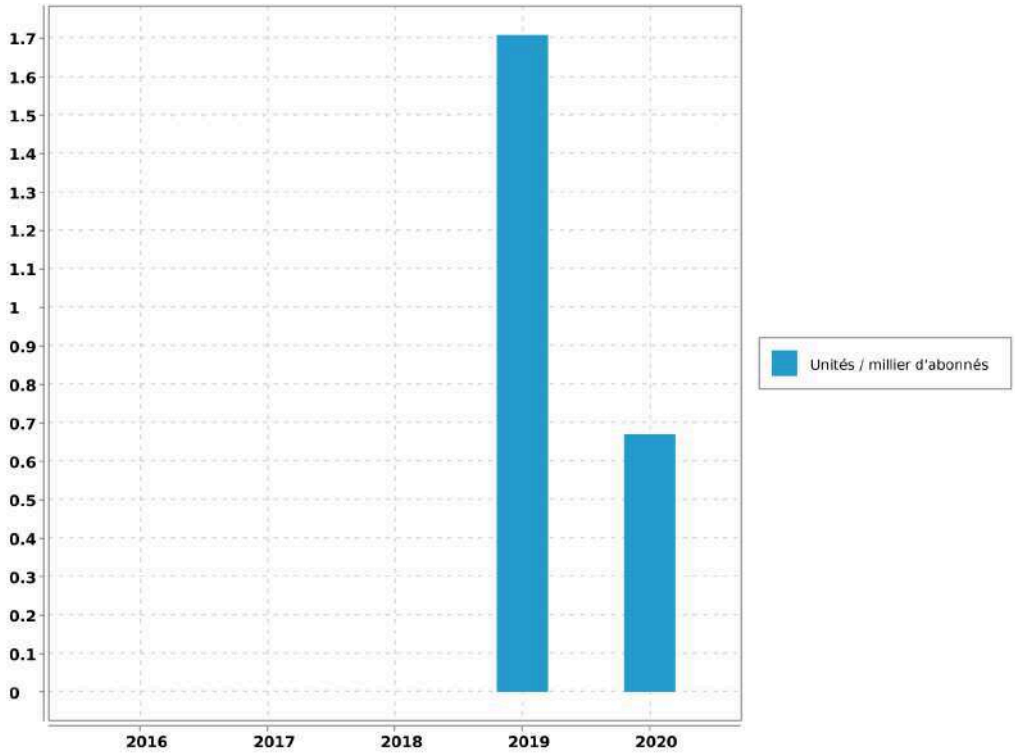

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268				46 737.18	16 626.86
VP 185				1 625 733.4	1 202 521.25
Résultat				2.87	1.38

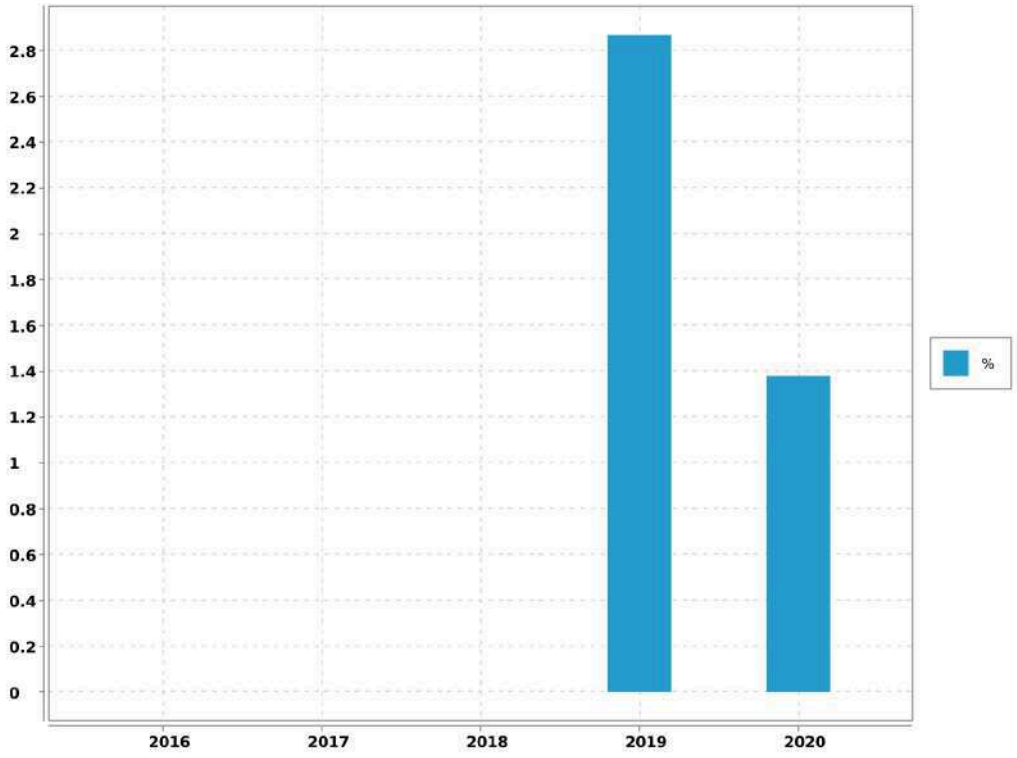

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119			0		0
VP 119			20.27	88.74	0
VP 063 + VP 201			290 252	437 669	443 333
Résultat			0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B2	FILTRATION ODALYS	Calorifuger l'ensemble des conduites extérieures	10 000
B2	FILTRATION MARIE MAURON	Inspection et réhabilitation de la charpente (sciures dans le bois)	1400
A2	RESERVOIR LABORY	Gardes corps mise en sécurité sortie echelle lanterneaux	1500
A2	SURPRESSEUR DES BOLLES	Dépose plaques fontes et réalisation de capots avec grilles anti-chute	3000
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés Machines Tournantes au regard de la réglementation et du diagnostic réalisé en 2020	A chiffrer

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1/ B.2	Route de la Vieille Campagne	Renouvellement de 810 ml de poly 51 et acier 40 par de la fonte DN	1	245 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. ME-TRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
		80 y,c,reprise des branchements et maillages		
B2	Avenue de Provence	Renouvellement de 240 ml de FTG 60 par de la FT 100 y,c, reprise des branchements et maillages		92 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	1 258 172	1 410 447	12.10
1-EXPLOITATION DU SERVICE	949 008	1 057 445	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	247 567	262 475	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	39 279	65 998	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	22 318	24 529	
CHARGES	1 232 651	1 519 560	23.28
1-PERSONNEL	217 541	372 137	
2-CHARGES DE PRODUCTION	337 859	345 974	
2.1-Energie électrique	17 311	20 362	
2.2-Achats d'eau	314 854	319 403	
2.3-Produits de traitement	5 693	6 209	
3-ANALYSES	9 956	12 554	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	178 065	190 889	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	41 017	63 584	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	102 820	129 135	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	13 744	13 307	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	15 388	19 305	
6.3-Informatique	21 245	41 365	
6.4-Assurances	2 879	2 523	
6.5-Locaux	22 279	30 514	
6.6-Autres	27 285	22 121	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	8 958	10 600	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	247 567	262 475	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	50 260	46 827	
11.1 Garantie de continuité	10 579	6 533	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	39 680	40 295	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	36 868	81 090	
12.1-Compteurs	27 035	34 138	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	5 319	39 548	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 513	7 404	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 742	4 294	
RESULTAT AVANT IMPOT		25 521	- 109 113	-527.54
14-IMPOT SUR LES SOCIETES		8 336		
RESULTAT NET		17 185	- 109 113	-734.91

(1) Dont Collectivité :	143 434	154 452	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — **CABRIES DSP Eau**

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	36 653,94	25 827,00	1,0000	25 827,00	36 653,94	25 827,00	-10 826,94	-10 826,94	1,000000	-10 737,37
2019	96 709,73	25 827,00	0,9754	25 191,66	96 709,73	25 191,66	-71 518,07	-82 305,39	-0,003660	-71 186,95
2020	13 653,43	25 827,00	0,9905	25 581,64	13 653,43	25 581,64	11 928,21	-69 996,10	-0,004630	11 928,21
TOTAL	147 017,10	77 481,00		76 600,30	147 017,10	76 600,30	-70 416,80	-69 996,10		-69 996,10

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	6 804,05	9 464,00	1,0000	9 464,00	6 804,05	9 464,00	2 659,95	2 659,95	1,000000	2 637,94
2019	48 647,34	9 464,00	0,9754	9 231,19	48 647,34	9 231,19	-39 416,15	-36 765,94	-0,003660	-39 233,66
2020	25 319,15	9 464,00	0,9905	9 374,09	25 319,15	9 374,09	-15 945,06	-52 540,77	-0,004630	-15 945,06
TOTAL	80 770,54	28 392,00		28 069,28	80 770,54	28 069,28	-52 701,26	-52 540,77		-52 540,77

EQUIPEMENTS RESEAUX EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	5 390,00	1,0000	5 390,00	0,00	5 390,00	5 390,00	5 390,00	1,000000	5 345,41
2019	0,00	5 390,00	0,9754	5 257,41	0,00	5 257,41	5 257,41	10 627,68	-0,003660	5 233,06
2020	0,00	5 390,00	0,9905	5 338,80	0,00	5 338,80	5 338,80	15 917,27	-0,004630	5 338,80
TOTAL	0,00	16 170,00		15 986,20	0,00	15 986,20	15 986,20	15 917,27		15 917,27

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

L'état des surtaxes pour l'année 2020
pour la commune de CABRIES DSP

1. Compte de la Surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	**112 360,77**
Facturation de l'exercice	142 621,05
Reversements de l'année	203 122,44
Solde du compte au 31 Décembre	**51 859,38**

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	2ème Semestre 2019	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020	1er Semestre 2020	2ème Semestre 2020
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE
Date de déclaration	**15/10/2019**	**30/11/2019**	**15/04/2020**	**31/05/2020**	**15/10/2020**
Date de versement	**12/10/2020**	**12/10/2020**	**29/07/2020**	**12/10/2020**	**27/11/2020**
Surtaxes communales Eau	60 363,23	10 715,97	58 478,81	9 201,04	64 363,39
Non valeurs					
Montant Net (EUR)	**60 363,23**	**10 715,97**	**58 478,81**	**9 201,04**	**64 363,39**

Total Reversements de l'année
203 122,44 €

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3			2.79	2.79	2.86
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours			8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%				2.87	1.38
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Habitants desservis					
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%			98.68	100	96.61
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%			100	98.36	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points			85	82	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%			72.39	87.32	83.71
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour			9.87	4.64	6.16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour			9.27	4.09	5.53
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%			0	0	0
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%			40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3			0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés			1.03	1.03	6.02
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%			100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés			0	1.71	0.67

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Biens de retour / reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25371	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES	123 721.50	2018	
010-25372	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES FOURNITURES	82 398.89	2018	
010-25373	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES FRAIS POSE	61 973.86	2018	
010-1900328	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TELERELEVE	16 006.30	2019	
010-1900351	RETOUR	COMPTEURS CABRIES 2019	1 202.40	2019	
010-1900354	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TELERELEVE	24 839.15	2019	
010-1900355	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TELERELEVE	54 905.81	2019	
010-2000372	RETOUR	COMPTEURS CABRIES AMNGT 2020	2 633.16	2020	
Compteurs			367 681.07		225400
010-1900329	RETOUR	TVX RESEAU EAU DIVERS CABRIES	98 623.21	2019	
010-2000338	RETOUR	RELEVE TOPOGRAPHIQUE CABRIES/OUSTEAU PER TOUTI	675.00	2020	
010-2000339	RETOUR	V2 GEO DETECTION ET GEO REFERENCEMENT / CABRIES	730.00	2020	
010-2000360	RETOUR	CDE226282 SOCOTEC ENVIRONNEMEN	947.00	2020	
010-2000365	RETOUR	TX SURPRESS FILTRAT PARC CLUB ARBOIS	262 722.20	2020	
Concessif			363 697.41		225500
CABRIES - EAU		Total biens de retour	731 378.48		
CABRIES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
CABRIES - EAU		Total biens de retour et de reprise	731 378.48		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	200105801	VANNE BASSE PRISE EAU	862	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	32
RBOL	STAF DES BOLLES	200105802	VANNE HAUTE PRISE EAU	862	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	32
RBOL	STAF DES BOLLES	200105803	RV ISOLEM. ANCIEN RESEAU	862	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105804	VANNE ARRIVEE SCP 2	862	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105805	VANNE BY-PASS FILTRATION	862	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105806	VANNE EAU SALE ZONE INFIL	862	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105807	COFFRET EXTERIEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105808	PORTE ACCES	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105809	RADIATEUR	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105810	ECLAIRAGE LOCAL	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105811	DOUCHE SECURITE	1 232	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105812	ECHELLE	5 152	5 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105813	CHARIOT PORTE-PALAN			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105814	PORTIQUE MONORAIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105815	CAPOT REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105816	GRILLE DE DEPART	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105864	BATIMENT FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
RBOL	STAF DES BOLLES	200105865	BARRIERE DE TOIT	3 152	3 222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	200105867	DETECTION PRESSION	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
RBOL	STAF DES BOLLES	200105869	FILTRE 1	34 160	34 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105870	FILTRE 2	34 160	34 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105871	BACHE EAU DE LAVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
RBOL	STAF DES BOLLES	200205989	VANNE ARRIVEE SCP 1	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	29
RBOL	STAF DES BOLLES	200205990	CLAPET ARRIVEE SCP	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200205991	DETENDEUR ARRIVEE SCP	2 800	2 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	22
RBOL	STAF DES BOLLES	200610454	RESERVOIR EF			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200905480	CAPTEUR PRESSION	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200905482	CONTACT DE PORTE	851	870	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	14
RBOL	STAF DES BOLLES	201004845	INTERRUPTEUR À FLOTTEUR	336	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
RBOL	STAF DES BOLLES	201104635	CLAPET VIDANGE CUVE	728	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104636	VANNE VIDANGE CUVE	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104637	VANNE DEPART CUVE	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104638	VANNE INCENDIE	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104639	CONE DEPART TROP PLEIN	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104640	ECHELLE DE DESCENTE 1	1 490	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104641	ECHELLE DE MONTEE	1 736	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104642	CAPOTS LANTERNEAUX 1	1 036	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201104643	CAPOTAGE ALU	1 198	1 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104644	BARRE ANTI-CHUTE	1 198	1 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104645	GARDE-CORPS	526	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104646	BARRIÈRE DE SECURITE	829	848	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104647	ECHELLE DE DESCENTE 2	1 736	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104648	ANTI INTRUSION RESERVOIR	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104649	MIOFILTRE	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104650	DET PRESSION EAU SERVICE	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201104653	EXTINCTEUR	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104654	CAPOTS LANTERNEAUX 2	1 036	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201402093	HYDRO-EJECTEUR		665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201402095	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		1 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201402150	DEBITMETRE CHLORE		744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201402399	CAPTEUR DE NIVEAU	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201700023	ACTIONNEUR 1 BTLLE CL2		4 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201700172	CHLOROMETRE 1		2 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	23/06/2017	23/06/2017	7
RBOL	STAF DES BOLLES	201702466	CENTRALE FUITE CHLORE		1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201800127	ACTIONNEUR 2 BTLLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201800128	CHLOROMETRE 2		2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201800129	INVERSEUR ELEC BTLLE CL2		1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201800809	BALLON	664	678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901076	TURBIDIMETRE EB	3 739	3 796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901077	TURBIDIMETRE EF	3 739	3 796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901078	ANALYSEUR CL2	2 100	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901448	CLAPET POMPE EAU LAVAGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901449	RV REF PPE EAU LAVAGE	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901450	RV03 ASPI PPE EAU LAVAGE	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901451	SURPRESSEUR AIR DE LAVAGE	4 568	4 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901452	SOFREL S550	4 600	4 669	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901453	ARMOIRE BT	48 500	49 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901454	POMPE EAU LAVAGE	2 200	2 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
RBOL	STAF DES BOLLES	201901455	RV10 ADMISSION EB F1	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901456	RV06 REJ. EAUX SALES F1	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901457	RV04 PRODUCTION F1	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901458	RV07 AIR LAVAGE F1	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901459	RV11 ADMISSION EB F2	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901460	RV12 REJ. EAUX SALES F2	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901461	RV05 PRODUCTION F2	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201901462	RV13 AIR LAVAGE F2	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901463	DEBITMETRE ADDUCTION	1 400	1 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901464	DEBITMETRE EAU LAVAGE	1 400	1 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201901465	DEBITMETRE DISTRIBUTION	1 400	1 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	17
RBOL	STAF DES BOLLES	201901466	COLMATAGE F1 ET F2	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901467	POIRE NH BACHE	310	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901468	RV09 VIDANGE EAU LAVAG F2	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901469	RV2 ADDUCTION RESERVOIR	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901470	RV08 VIDANGE EAU LAVAG F1	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901471	MESURE BACHE EAU LAVAGE	470	477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201902472	PUPITRE MAGELIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201902473	AUTOMATE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201902474	ACT RV10 ADMISSION EB F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902475	ACT RV04 PRODUCTION F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902476	ACT RV06 REJ EAU SALE F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902477	ACT RV07 AIR LAVAGE F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902478	ACT RV08 VIDANGE EL F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902479	ACT RV11 ADMISSION EB F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902480	ACT RV05 PRODUCTION F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201902481	ACT RV12 REJ EAU SALE F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902482	ACT RV13 AIR LAVAGE F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902483	ACT RV09 VIDANGE EL F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902484	VANNE ADM BACHE EAU LAVAG			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201902485	ACT RV ADM BACHE EL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902486	ACT RV02 ADDUCTION RESERV			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902487	ACT RV03 ASPI PPE EL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	202000342	POMPE FECL3	1 189	1 189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
RBOL	STAF DES BOLLES	202000343	COFRET PPE FECL3	1 691	1 691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	15
RBOL	STAF DES BOLLES	202000495	DETECTEUR FUITE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	10
RCA2	RSVR CALAS	200105734	COFFRET ELECTRIQUE	4 256	4 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105735	PORTE ACCES	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105736	PORTE LOCAL CHLORE	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105737	CUVE 1	990	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
RCA2	RSVR CALAS	200105738	CUVE 2	990	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
RCA2	RSVR CALAS	200105739	GRILLE DEPART CUVE 1	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105740	GRILLE DEPART CUVE 2	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200807883	CAPTEUR DE NIVEAU CUVE 1	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
RCA2	RSVR CALAS	200807884	CAPTEUR DE NIVEAU CUVE 2	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCA2	RSVR CALAS	200807885	INTERRUPTEUR A BASCULE	336	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
RCA2	RSVR CALAS	201104612	VANNE DEP.CUVE 1	437	447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104613	VANNE VIDANGE CUVE 1 ET 2	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104614	VANNE INCENDIE CUVE 1	437	447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104615	VANNE VIDANGE CUVE 1	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104616	VANNE ADDUCT. CUVE 1	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104617	VANNE DEP.CUVE 2	1 232	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104618	VANNE INCENDIE CUVE 2	1 232	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104619	VANNE DIST NUIT CUVE 2	437	447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104620	VANNE ADDUCT. CUVE 2	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104621	VANNE LIAISON CUVE	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104622	VANNE RENFORT ADD CUVE 1	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104623	GARDE-CORPS EXTERIEUR	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104624	GARDE-CORPS INTERIEUR	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104625	ECLAIRAGE LOCAL	252	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
RCA2	RSVR CALAS	201104626	CONTACT PORTE	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201303067	ECHELLE DESCENTE CUVE 2	3 360	3 435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	8
RCA2	RSVR CALAS	201801479	ECHELLE DE MONTEE	3 496	3 573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
RCA2	RSVR CALAS	201801480	ECHELLE DESCENTE CUVE 1	3 496	3 573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105817	VANNE DEPART RESERVOIR	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105818	VANNE ENTREE RESERVOIR	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105819	VANNE ALIM DEPART RESEAU	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105820	VANNE VIDANGE RESERVOIR	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105821	VANNE INCENDIE	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105822	CLAPET DEPART RESERVOIR	674	689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105823	CLAPET VIDANGE RESERVOIR	840	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105824	CONE DEPART TROP-PLEIN	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	29
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105825	PORTAIL	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105826	CLOTURE SIMPLE	5 264	5 381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105827	PORTE D'ACCES	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105828	RESERVOIR EF			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	100
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105829	GRILLE DE DEPART			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105830	MIOFILTRE	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104655	CAPOT LANTERNEAU 1	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104656	CAPOT LANTERNEAU 2	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104657	ECHELLE DE MONTEE	6 496	6 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104658	ECHELLE DE DESCENTE	6 496	6 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603418	DEBITMETRE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603419	CAPTEUR DE NIVEAU	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603420	INTERRUPTEUR À FLOTTEUR	336	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603421	DETECTEUR NTH	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603422	DETECTEUR NTB	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201801540	SOFREL S530	3 678	3 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	15
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201801541	ANTENNE RADIO	691	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	12
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	199405429	COFFRET SURPRESSION	9 184	9 387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1994	01/01/1994	29
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200006972	VANNE AMONT HYDROSTAB	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	23
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105831	VANNE REFOULEMENT POMPE 1	431	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105832	VANNE REFOULEMENT POMPE 2	431	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105833	CLAPET REFOUL POMPE 1	374	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105834	CLAPET REFOUL POMPE 2	374	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105835	VANNE AVAL COMPTEUR	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105836	VANNE ARRIVEE SCP	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105837	VANNE DEPART SURPRESSE	437	447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105838	VANNE DEPART STABILISE	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105839	VANNE BALLON	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105840	HYDROSTAB 1	1 344	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105841	HYDROSTAB 2	840	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105842	COFFRET ARRIVEE EDF	2 688	2 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105843	TRAPPE D'ACCES	2 352	2 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105844	CAPOTAGE	2 352	2 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105845	PORTE D'ENTREE	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105846	BOITE A BOUE SCP	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105847	BOITE A BOUE AMONT STAB	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105848	COMPTEUR	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200507074	SOFREL	2 240	2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200507075	SOFREL LS	1 086	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201303069	SURPRESSEUR 2 IMMERGÉ	2 352	2 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201603423	SURPRESSEUR 1 IMMERGÉ	2 688	2 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201801506	BALLON ANTI-BÉLIER	1 959	2 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200105863	VANNE ADM BACHE	3 696		Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	35
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205960	VANNE ADM SURPRESSEUR 1	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205961	VANNE ADM SURPRESSEUR 2	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205962	VANNE ADM SURPRESSEUR 3	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205963	CREPINE SURPRESSEUR 1	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205964	CREPINE SURPRESSEUR 3	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205965	CREPINE SURPRESSEUR 2	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205966	VANNE DEPART RESEAU	437	447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205986	DILATOFLEX SURPRESSEUR 1	196	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205987	DILATOFLEX SURPRESSEUR 2	196	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205988	DILATOFLEX SURPRESSEUR 3	196	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610445	COFFRET DISTRIBUTION	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610446	COFFRET SURPRESSEUR	6 048	6 181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610447	VARIATEUR P1	2 072	2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610448	COFFRET SOFREL	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610449	CAPTEUR PRESSION REFOUL.1	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610450	CAPTEUR PRESSION REFOUL.2	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610451	AUTOMATE PROGRAMMABLE	5 040	5 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610452	SOFREL	2 912	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610456	BACHE DE POMPAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	99
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200807888	VANNE BALLON HYDROPHORE	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104628	VARIATEUR P3	2 072	2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104629	RADIATEUR	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104630	ECLAIRAGE	252	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104631	EXTINCTEUR	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104632	ECHELLE	1 568	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104633	POIRE NTB		229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104634	POIRE NTH	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104659	LOCAL ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	99
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204757	CLAPET SURPRESSEUR 1	179	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204758	CLAPET SURPRESSEUR 2	179	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204759	CLAPET SURPRESSEUR 3	179	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204760	VANNE REF SURPRESSEUR 1	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204761	VANNE REF SURPRESSEUR 2	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204762	VANNE REF SURPRESSEUR 3	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201504463	POMPE VIDE CALE	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603408	SURPRESSEUR 1	1 904	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603409	SURPRESSEUR 2	1 904	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603410	SURPRESSEUR 3	1 904	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201800819	BALLON	1 901	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2018	13/11/2018	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105730	COFFRET ELECT.D'ARRIVEE	4 144	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105731	RADIATEUR	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105732	ECLAIRAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105733	EXTINCTEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200610444	VANNE DEPART RESEAU	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201402394	BALLON ANTI-BELIER	3 696	3 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	11
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504436	SURPRESSEUR 1		1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504437	SURPRESSEUR 2		1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504438	VANNE ADM SURPRESSEUR 1	482	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504439	VANNE ADM SURPRESSEUR 2	482	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504440	CLAPET SURPRESSEUR 1	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504441	CLAPET SURPRESSEUR 2	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504442	VANNE REF SURPRESSEUR 1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504443	VANNE REF SURPRESSEUR 2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504444	VANNA BALLON ANTI-BELIER	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504445	COFFRET COMMANDE SKID KSB	6 272	6 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504446	VARIATEUR SURPRESSEUR 1	1 243	1 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504447	VARIATEUR SURPRESSEUR 2	1 243	1 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504448	CAPTEUR PRESS.REFOUL. 1	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504449	CAPTEUR PRESS.REFOUL. 2	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504450	CAPTEUR PRESS.ASPIRATION	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504451	DEBITMÈTRE	1 002	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201603397	COFFRET SOFREL	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201603398	SOFREL	3 920	4 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201800818	BALLON	3 359	3 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201800940	ANTENNE RADIO	3 003	3 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	12
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205971	SURPRESSEUR 2	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205972	SURPRESSEUR 3	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205973	VARIATEUR HYDROVAR S1	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205974	VARIATEUR HYDROVAR S2	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205976	COFFRET ELECT. GENERAL	6 496	6 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205977	COFFRET TRANSMETTEUR	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205978	DEBITMETRE	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205980	PORTE ENTREE	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205981	RADIATEUR ELECT.	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205982	2 RAMPES TUBES FLUO	252	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205983	EXTINCTEUR	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205984	SOFREL S50	2 688	2 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205985	SOFREL S550	2 912	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507071	CAPTEUR PRESSION REF	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507072	CAPTEUR PRESSION ASP	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507073	CAPTEUR PILOTAGE POMPES	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201504464	SURPRESSEUR 1	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201800820	BALLON	1 329	1 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201901390	VARIATEUR HYDROVAR S3	2 117	2 149	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2019	22/11/2019	12
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105849	DISJONCTEUR GENERAL	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105850	COFFRET ELECT ARRIVEE	1 512	1 546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105852	CLOTURE RIGIDE	2 957	3 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105853	CLOTURE	2 576	2 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105854	RADIATEUR ELECTRIQUE	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105855	HUBLOT D'ECLAIRAGE	134	137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105856	EXTINCTEUR	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105857	ECHELLE DESCENTE	1 568	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105858	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105859	CAPOT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105860	BACHE DE POMPAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105861	PORTE ENTREE	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200406362	COMPTEUR D'EAU	258	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	19
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303070	SURPRESSEUR 1	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303071	SURPRESSEUR 2	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	18
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303072	CAPTEUR PRESS REF	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303073	ROBINET À FLOTTEUR	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402401	POIRE NTB	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	13
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402402	SOFREL	2 912	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	25
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402403	COFFRET TRANSMETTEUR	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	17
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201800941	BALLON	1 176	1 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201800942	COFFRET COMMANDE SKID	940	960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807890	SURPRESSEUR 1	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807891	SURPRESSEUR 2	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807892	SURPRESSEUR 3	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807893	VANNE REFOUL. SURP.1	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807894	VANNE ADMISSION SURP.2	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807895	VANNE ADMISSION SURP.3	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807896	VANNE REFOUL. SURP.2	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807897	VANNE REFOUL. SURP.3	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807898	VANNE ADMISSION SURP.1	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807899	CLAPET REFOUL.SURP.1	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807900	CLAPET REFOUL.SURP.2	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807901	CLAPET REFOUL.SURP.3	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807902	POMPE INCENDIE	1 680	1 717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807903	VANNE ASP.POMPE INCENDIE	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807904	VANNE REFOUL.PPE INCENDIE	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807905	CLAPET REFOUL.PPE INCEND.	374	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807906	VANNE DEPART RESEAU	862	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807907	VANNE ADMISSION D'EAU	862	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807908	VANNE AMONT HYDROSAVY	414	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807909	VANNE AVAL HYDROSAVY	414	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807910	VANNE ISOLATION BALLON	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807911	HYDROSAVY	1 803	1 843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807912	VANNE DE VIDANGE	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807913	VANNE DEPART RESERVOIR	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807914	VANNE BY-PASS RESERVOIR	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807915	VANNE DEPART SURPRESSEUR	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807916	VANNE DEP.RESEAU GRAVIT.	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807917	VANNE ASPIRATION SURPRESS	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807918	VANNE REFOUL. SURPRESS	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807919	VANNE AMONT CLAPET DEPART	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807920	VANNE DEP. RESEAU(SURP.)	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807921	CLAPET DEPART RESEAU	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807922	DEBITMÈTRE DEPART	924	944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807923	REGULATEUR FLUX COMPTEUR	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807924	COMPTEUR	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807925	PRESSOSTAT INCENDIE	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807926	PRESSOSTAT MP/SP REFOUL.	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807928	CAPTEURS PRESS.REF.SKID	638	652	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807929	ARMOIRE GENERALE	19 040	19 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807930	DISJONCTEUR	420	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807931	COFFRET SKID DES 3 SURPR.	1 680	1 717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807932	SOFREL	3 584	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807933	PORTE D'ACCES	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807934	PORTE ENTREE SURPRESSEUR	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807935	EXTRACTEUR D'AIR	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807936	REGLETTES FLUO	252	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807937	EXTINCTEUR	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807938	PARAFOUDRE	420	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807939	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	99
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807940	DILATOFLEX DEPART	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807941	MANCHON ANTIVIBR.ARRIVEE	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	25
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807942	MANCHON ANTIVIBR.DEPART	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	201800674	BALLON	1 528	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000202	DETENDEUR ANALYSEUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000203	ELECTROVANNE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000204	HYDROEJECTEUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000205	CLAPET ANTI RETOUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000206	INVERSEUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000207	CHLOROMETRE 1 BTLLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000208	CHLOROMETRE 2 BTLLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000209	DEBITMETRE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000210	ANALYSEUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000211	SONDE DETECTION FUITE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000212	DETECTEUR FUITE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000213	POMPE EAU MOTRICE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000214	ACTIONNEUR 1 BTLLE 1 CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	20
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000215	ACTIONNEUR 2 BTLLE 2 CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	20
TLAS	STAF CALAS	200105741	ARMOIRE GENERALE	35 280	36 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TLAS	STAF CALAS	200105742	AUTOMATE PROGRAMMABLE	8 400	8 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TLAS	STAF CALAS	200105743	SOFREL	3 920	4 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TLAS	STAF CALAS	200105744	PORTE 1	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200105745	ECLAIRAGE 1	252	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TLAS	STAF CALAS	200105746	ECLAIRAGE 2	252	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TLAS	STAF CALAS	200105747	RADIATEUR 1	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TLAS	STAF CALAS	200105748	BATIMENT FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105749	EXTRACTEUR AIR VICIE	1 568	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
TLAS	STAF CALAS	200105750	EXTINCTEUR 1	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105751	DOUCHE DE SECURITE	1 232	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105752	PORTE 2	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105753	PORTE 3	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105754	CUVE PREPARATION POLYMERE	5 264	5 381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105755	POMPE DOSEUSE WAC	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105756	CUVE EAU DE LAVAGE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105757	CUVE EAU DE LAVAGE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105758	DETENDEUR	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
TLAS	STAF CALAS	200105759	DISJONCTEUR GENERAL	986	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200905400	TRANSMETTEUR DE DEBIT	1 064	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905401	COFFRET ELECT.BORNIER	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TLAS	STAF CALAS	200905402	COFFRET ELECT ACTAIR	4 032	4 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905403	ECLAIRAGE 3	756	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200905404	EXTINCTEUR 2	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905405	RADIATEUR 2	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23
TLAS	STAF CALAS	200905406	RADIATEUR 3	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23
TLAS	STAF CALAS	200905407	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	12 320	12 592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905408	POMPE EAU LAVAGE 1	3 136	3 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	13
TLAS	STAF CALAS	200905409	POMPE EAU LAVAGE 2	3 136	3 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	14
TLAS	STAF CALAS	200905410	VANNE REMPLISSAGE CUVES	1 568	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905411	VANNE DISTRIBUTION CALAS	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905412	DEBITMETRE DEPART CALAS	834	853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905413	DEBITMETRE DEP J. MOULIN	974	996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905414	HYDROSAVI	1 803	1 843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	13
TLAS	STAF CALAS	200905415	COMPTEUR EAU BRUTE	1 378	1 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	13
TLAS	STAF CALAS	200905416	COMPRESSEUR D'AIR 1420	5 320	5 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905417	VANNE ADM EB F1	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905418	VANNE ADM EB F2	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905419	VANNE ADM EB F3	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905420	VANNE GENERALE AIR	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905421	VANNE PURGE F1	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905422	VANNE PURGE F2	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200905423	VANNE PURGE F3	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905424	VANNE REJET EAU SALE F1	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905425	VANNE REJET EAU SALE F2	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905426	VANNE REJET EAU SALE F3	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905427	VANNE PROD DEP CALAS F1	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905428	VANNE PROD DEP CALAS F2	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905429	VANNE PROD DEP CALAS F3	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905430	VANNE PROD DEP MOULIN F1	1 344	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905431	VANNE PROD DEP MOULIN F2	1 344	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905432	VANNE PROD DEP MOULIN F3	1 344	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905433	VANNE AIR LAVAGE F1	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905434	VANNE AIR LAVAGE F2	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905435	VANNE AIR LAVAGE F3	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905436	VANNE PURGE AIR F1	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905437	VANNE PURGE AIR F2	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905438	VANNE PURGE AIR F3	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905439	FILTRE A SABLE 1	69 440	70 975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905440	FILTRE A SABLE 2	69 440	70 975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905441	FILTRE A SABLE 3	69 440	70 975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200905442	MESURE COLAMTAGE FILTRES	582	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905443	PRESSION AVAL	173	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905444	PRESSION AMONT	174	178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905445	MESURE PRESSION FILTRE	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905446	VANNE ARRIVEE EB	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905447	VANNE BY PASS FILTRES	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905448	VANNE BY PASS FILTRE 1	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905449	VANNE DIST CALAS - MOULIN	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905450	TURBIDITE EAU BRUTE	1 147	1 172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905451	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	3 147	3 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905452	TURBIDITE EAU BRUTE	2 000	2 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	201004840	VANNE ADM EAU DE LAVAGE	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201004841	VANNE LAVAGE GRD DEBIT	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201004842	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	409	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201004843	VANNE REF EAU DE LAVAGE	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201204843	ANALYSEUR DE CL2	3 416	3 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TLAS	STAF CALAS	201504453	AGITATEUR WAC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
TLAS	STAF CALAS	201702345	HYDRO-EJECTEUR CHLORE		589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	10
TLAS	STAF CALAS	201702347	CHLOROMETRE BTLLE 1 CL2		934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	201702348	CHLOROMETRE BTLLE 2 CL2		2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	8
TLAS	STAF CALAS	201702349	DEBITMETRE CHLORE		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	10
TLAS	STAF CALAS	201702351	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2		4 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	20
TLAS	STAF CALAS	201702352	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2		4 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	20
TLAS	STAF CALAS	201702353	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
TLAS	STAF CALAS	201702354	VACUOSTAT BTLLE 1 CHLORE		341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201702355	VACUOSTAT BTLLE 2 CHLORE		341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201702471	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201800814	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 754	1 793	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/08/2018	22/08/2018	12
TLAS	STAF CALAS	201901389	NB BACHE DE LAVAGE	217	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	12
TLAS	STAF CALAS	202000526	DETECTEUR FUITE CL2	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/07/2020	27/07/2020	10
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105760	CUVE JAVEL	5 264	5 381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105761	REGULATEUR CHLORE	3 136	3 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105762	ANALYSEUR CHLORE RESIDUEL	3 136	3 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105764	VANNE ARRIVEE SCP	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105765	VANNES BY-PASS STATION	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105766	DETENDEUR SCP	336	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105767	DOUCHE DE SECURITE	1 232	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105768	RADIATEUR FILTRATION	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105769	EXTINCTEUR	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105770	SONDE DE NIVEAU BACHE	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105771	COFFRET PUISSANCE	5 768	5 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105772	COFFRET DISTRIBUTION	1 456	1 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105773	COFFRET TRANSMETTEUR	5 768	5 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105774	DISJONCTEUR D'ARRIVEE	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105775	SOFREL	2 072	2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105776	ECLAIRAGE FILTRATION	392	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105777	BACHE EAU FILTREE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105778	FILTRE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105779	COMPTEUR PRODUCTION EF	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105780	TURBIDIMETRE EF	1 147	1 172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105781	POIRE NIVEAU TRES HAUT	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105782	SONDE NIVEAU BACGE	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105783	COFFRET COMMANDE VANNES	5 096	5 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105784	SURPRESSEUR B POMPE 2	2 072	2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105785	SURPRESSEUR B POMPE 1	2 072	2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105786	MESURE REF SURPRESSEUR B	336	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105787	VANNE ASP SURP B POMPE 1	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105788	VANNE ASP SURP B POMPE 2	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105789	VANNE BA SURP B	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105790	VANNE REF SURP B POMPE 1	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105791	VANNE REF SURP B POMPE 2	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105792	VANNE ALIM SURP B	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105793	COFFRET SURPRESSEUR B			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105794	TURBIDIMETRE EF	2 000	2 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
TMAU	STAF MARIE MAURON	200205959	POIRE NTH BACHE	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	19
TMAU	STAF MARIE MAURON	200807886	PORTE FILTRATION	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200807887	LOCAL FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	99
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905453	VANNE ARRIVEE GAL FILTRES	205	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905454	TRANSMETTEUR PRESSION	650	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905455	VANNE SORTIE FILTRES	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905456	FILTRE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905457	VANNE ADDUCTION F1	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905458	VANNE AIR LAVAGE F2	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905459	VANNE PRODUCTION F1	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905460	VANNE PURGE EAU F1	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905461	VANNE REJET EAU LAVAGE F1	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905462	VANNE ADDUCTION F2	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905463	VANNE AIR LAVAGE F1	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905464	VANNE PRODUCTION F2	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905465	VANNE PURGE EAU F2	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905466	VANNE REJET EAU LAVAGE F2	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905467	VANNE BY PASS F1	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905468	VANNE BY PASS F2	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905469	VANNE SORTIE FILTRES	205	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905470	ELECTROVANNE ENTRE FILTRE	206	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504454	SURPRESSEUR A POMPE 1	4 144	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504455	BALLON SURPRESSEUR A	4 144	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504456	VANNE ASP SURP A POMPE 1	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504457	MESURE REF SURPRESSEUR A	336	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504458	VANNE REF SURP A POMPE 1	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504459	VANNE BA SURP A	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504460	VANNE ALIM SURP A	140	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201603399	POMPE JAVEL	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
TMAU	STAF MARIE MAURON	201800830	BALLON	2 736	2 797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104489	DETENDEUR CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104490	ELECTROVANNE CHLORE		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104491	HYDRO CHLORE		664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104492	DEBITMETRE CHLORE		744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104493	CHLOROMETRE CHLORE		2 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104733	DEBITMETRE REFOULEMENT	952	952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204695	POMPE DOSEUSE JAVEL 2	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204696	ECHANTILLONAGE	896	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204697	CUVE PRÉPA JAVEL	5 264	5 381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204698	SONDE NIVEAU CUVE PREPA	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204699	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204700	VANNE LAVAGE GROS DEBIT	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204701	POMPE EAU DE LAVAGE	3 752	3 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204702	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	6 720	6 869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204703	VANNE ARRIVEE EB SCP	594	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204704	VANNE PURGE EB SCP	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204705	HYDROSTAB	3 987	4 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204706	ARMOIRE ELECT GENERALE	34 272	35 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204707	AUTOMATE	5 600	5 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204708	MAGELIS	3 864	3 949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204709	SOFREL	3 192	3 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204711	SKID DE SURPRESSION	4 928	5 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204712	VANNE REF SURPRESSEUR 1	291	297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204713	VANNE REF SURPRESSEUR 2	291	297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204714	PORTAIL	2 912	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204715	ECLAIRAGE INTERIEUR	252	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204716	ECLAIRAGE EXTERIEUR	168	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204717	PORTE D'ACCÈS	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204718	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	99
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204719	EXTINCTEUR	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204720	RADIATEUR LOCAL CHLORE	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204721	POMPE DOSEUSE JAVEL 1	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204722	MESURE OXYDANT CL2	3 136	3 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204723	TRANSDUCTEUR NFU EB	3 147	3 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204724	SONDE TURBIDITE EB	898	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204725	BOITE A BOUE	860	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204726	FILTRE 1	25 536	26 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204727	FILTRE 2	25 536	26 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204728	VANNE ADM EAU BRUTE F1	426	435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204729	VANNE ADM EAU BRUTE F2	426	435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204730	VANNE PRODUCTION F1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204731	VANNE PRODUCTION F2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204732	VANNE REJET EAU SALE F1	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204733	VANNE REJET EAU SALE F2	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204734	VANNE AIR LAVAGE F1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204735	VANNE AIR LAVAGE F2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204736	VANNE EAU LAVAGE F1	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204737	VANNE EAU LAVAGE F2	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204738	VANNE PURGE EAU F1	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204739	VANNE PURGE EAU F2	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204740	ELECTROVANNE PURGE AIR F2	246	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204741	ELECTROVANNE PURGE AIR F1	246	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204742	DETENDEUR F1	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204743	DETENDEUR F2	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204744	PRESSION DIFF F1	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204745	PRESSION DIFF F2	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204746	DEBITMETRE EB	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204747	BACHE EAU FILTREE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	100

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204748	MESURE NIVEAU BACHE	403	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204749	POIRE NTB	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204750	POIRE NB	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204751	POIRE NH	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204752	POIRE NTH	224	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204753	SONDE TURBIDIMETRE EF	898	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204754	TRANSDUCTEUR TURBI	5 378	5 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204841	PALAN	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	25
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204842	MONORAIL	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201700194	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		2 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201700195	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		2 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201702472	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	16
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201800808	BALLON	1 020	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	202000404	ONDULEUR	659	659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	202000527	SONDE FUITE CL2	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2020	19/11/2020	14
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806158	VANNE EB 1	588	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806159	DETENDEUR AMONT FILTRE	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806160	VANNE ADM EAU BRUTE	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806161	VANNE PURGE	431	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806162	VANNE EAU DE LAVAGE	431	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806163	VANNE REJET EAUX SALES	431	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806164	VANNE PRODUCTION	958	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806165	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	99
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806166	ACC TUYAUTERIE SKID	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806167	VANNE EB 2	588	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806168	VANNE DEPART RESEAU	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806169	CUVE DE CONTACT 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	50
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806170	CUVE DE CONTACT 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	50
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806171	CUVE DE CONTACT 3			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	50
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806172	VANNE BY PASS CUVES	711	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806173	FILTRE A SABLE	26 432	27 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806174	PORTE ACCES	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	40
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199906339	RESERVOIR SS PRESSION	4 144	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1999	01/01/1999	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006973	POMPE 1	2 053	2 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006974	CAPTEUR PRESSION ASP	314	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	31
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006976	COMPTEUR EF	258	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006977	POMPE 2	2 053	2 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006978	POMPE 3	2 053	2 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	32

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200105862	CUVE JAVEL	2 016	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200306113	SURP AIR LAVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	28
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201004846	COFFRET SKID	4 928	5 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201004847	COFFRET TELETRANSMISSION	2 016	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201603424	SOFREL	2 520	2 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201901387	POMPE DOSEUSE JAVEL	682	693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/01/2019	28/01/2019	12
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201901388	CAPTEUR DE PRESSION REF	254	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2019	11/09/2019	15
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	200708609	TRANSMETTEUR DONNEES	1 832	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201104609	REGARD DE VISTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201603385	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201800005	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	986	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2018	12/02/2018	15
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	200708606	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	201104607	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	201603384	COMPTEUR	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	200708600	TRANSMETTEUR DONNEES	1 832	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201104602	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201603378	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	986	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201603379	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	200708605	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603381	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	946	967	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603382	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603383	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	20
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	200708607	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	200708608	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	201104608	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	200708603	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	200708604	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104604	VANNE AMONT COMPTEUR	431	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104605	VANNE AVAL COMPTEUR	431	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104606	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201603380	BOITE À BOUES	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	200708601	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	200708602	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	201104603	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

1.2. Description générale du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
10 159	Lagremeuse et Parc Club	10	2 605	48.907	619 615

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Plan du réseau

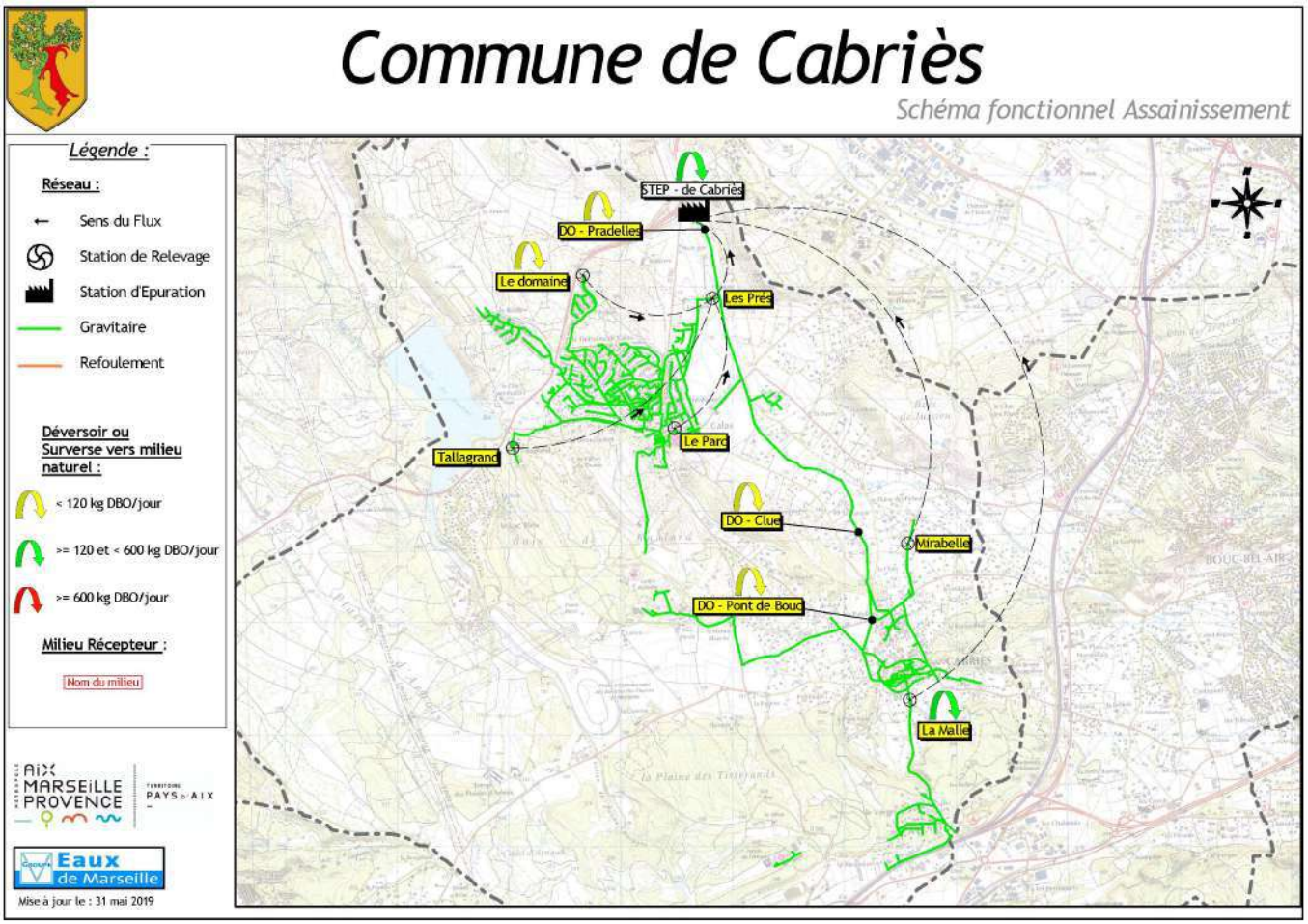

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de Cabriès
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité
Prise d'effet	1er janvier 2018
Durée	11 ans
Date d'échéance	31 décembre 2029

1.4.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

L'intervention du Concessionnaire sur les voies publiques et privées est subordonnée à l'obtention des autorisations nécessaires (notamment communales) que le Concessionnaire se charge de recueillir au nom de la Collectivité.

Le Concessionnaire fera apparaître chaque année, dans le rapport annuel défini de l'article 48 à l'article 52 inclus, le détail des accords conclus et des sommes payées.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, le Concessionnaire complète et met en forme l'inventaire conformément à l'article 11.1.Le Concessionnaire ajoute également un chapitre spécifique comportant la liste des biens lui appartenant et qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé.L'inventaire complété est soumis pour approbation à la Collectivité puis annexé au contrat (Annexe 3b). L'inventaire à jour est remis à la collectivité annuellement sous format papier et informatique à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitements des matières de vidanges, boues et graisses	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Autorisations et conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le Concessionnaire a, pour couvrir les responsabilités visées à l'article 8, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ a) Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Concessionnaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations. ➔ b) Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Concessionnaire tant pour son propre compte que pour celui de la collectivité. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les risques définis à l'article 8, ainsi que les pertes de recettes de la collectivité résultant des dommages aux biens. ➔ c) Assurance des dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement : cette assurance, souscrite par le Concessionnaire, a pour objet de garantir les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement, d'origine accidentelle ou non, ainsi que le paiement des frais engagés pour procéder aux opérations visant à :- neutraliser, isoler ou éliminer une menace réelle et immi-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	nente de dommages garantis,- éviter l'aggravation réelle et imminente de dommages garantis.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Délégataire
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 12 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Etude et mise en oeuvre d'une sectorisation sur le réseau d'assainissement avec l'objectif d'identifier et d'éliminer les entrées d'eaux parasites.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.5. Engagements contractuels

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Entretien des réseaux

1.5.1.1. Description

ARTICLE 25 : Exploitation des installations du service
Entretien des réseaux

➔ Curages des réseaux d'eau usées : 20% par an sur la durée du contrat soit 9132 ml/an

➔ Inspections caméra : 45 600 ml sur la durée du contrat

➔ Fumigation : 45 600 ml sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5.1.2. Réalisation

2018

- Curage préventif : 7 818 ml ont été réalisés
- Inspection ITV : 91.8 ml ont été inspectés
- Fumigation : 7 642 ml ont été réalisés

2019

- Curage préventif : 9 759 ml ont été réalisés
- Inspection ITV : 4 046 ml ont été inspectés
- Fumigation : 4 080 ml ont été réalisés

2020

- Curage préventif : 8 226 ml ont été réalisés
- Inspection ITV : 3 765 ml ont été inspectés
- Fumigation : 2 769 ml ont été réalisés

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.2.1. Description

ARTICLE 32 : Le concessionnaire assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants (frais financiers inclus):

- Amélioration du réseau Bellandière: 602 567€
- Réseau route de Violesi: 196 450€
- Réseau rue de la Reynardière: 394 538€
- Réseau Avenue Eugène Mirabel: 139 009€

1.5.2.2. Résultats

Les travaux concessifs d'extension de réseau et création d'un poste de relevage rue de la reynardiere ont été lancés en 2019 et réceptionnés début 2020

Les travaux concessifs d'extension de réseau route de violisi ont été lancés fin 2019 et ont été stoppés à la demande de la commune et du CG13 afin de les repousser fin 2020 (après la fin des travaux de réfection de voirie prévus sur la même période). La réception des ouvrages a été réalisé début 2021.

Tous les travaux concessifs d'améliorations des ouvrages ont été exécutés en 2018 . En accord avec la métropole, les travaux de pose d'un dégrilleur automatique et d'un sofrel à la station d'épuration du Parc Club ont été stoppés, en attente de la réflexion de l'abandon de cette dernière et du raccordement de ce quartier au réseau d'assainissement des Pennes Mirabeau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration

2.1.1. Description

La Station d'épuration de Lagremeuse se situe au nord du Chef-Lieu, en bordure de la départementale .Elle a été construite en 2005 pour une capacité de traitement de 8 033 équivalents habitants.

La station d'Epuration du Parc Club traite les effluents du Parc Club Sportif du plateau de l'Arbois.

2.1.2. Mode de traitement STEP Lagremeuse

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en faible charge. Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de 8 000 équivalent/habitant.

Les eaux épurées sont rejetées dans Le Grand Vallat, via une zone tertiaire situé en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Le relèvement : Un poste de relèvement permet de remonter les effluents bruts vers le prétraitement. Une pompe de by-pass vers la zone tertiaire complète l'installation.

Les prétraitements : Les effluents arrivent sur un dégrilleur automatique. Les refus de dégrillage sont transférés dans un conteneur.Le dessablage et le déshuilage se font au niveau d'un ouvrage combiné, raclé. La flottation des graisses est obtenue par l'injection de fines bulles d'air par un aérateur immergé type turbine.Un pont racleur permet de récupérer les graisses, elles sont évacuées vers un réacteur pour subir un traitement biologique de dégradation des graisses. Une pompe à sable extrait les sables vers un classificateur laveur de sable puis vers un container.

Le traitement biologique : Le traitement biologique des effluents est effectué sur deux bassins circulaires. Ils sont alimentés à partir d'un bassin central comprenant deux zones (contact, anaérobie). L'aération est assurée par 3 surpresseurs d'air (1 pour chaque filte et un en secours). Ils sont également équipés d'agitateurs de brassage.Les effluents passent par deux bâches de dégazages avant de rejoindre les clarificateurs. Une injection de chlorure ferrique permet l'abattement du phosphate.

La clarification : Deux clarificateurs raclés circulaires pour l'élimination des matières en suspension avant rejet et pour concentrer les boues à extraire nécessaires à l'équilibre des écosystèmes du traitement biologique.

Bâche à boues : Deux bâches à boues permettent de récupérer les boues extraites gravitairement des clarificateurs.Chacune de ces bâches est équipée de deux pompes de recirculation des boues.

Canal de comptage : Les eaux traitées sont évacuées en surface vers un canal de mesure équipé d'un seuil à contraction latérale type VENTURI .

Le traitement des boues : La filière boues se compose d'une presse à vis. Une préparation polymère permet un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.

Poste toutes eaux : Un poste toutes eaux permet de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

Traitement des graisses : Un traitement des graisses par voie biologique permet la dégradation de celles-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1.3. Processus

Le schema ci-après présente le processus de traitement :

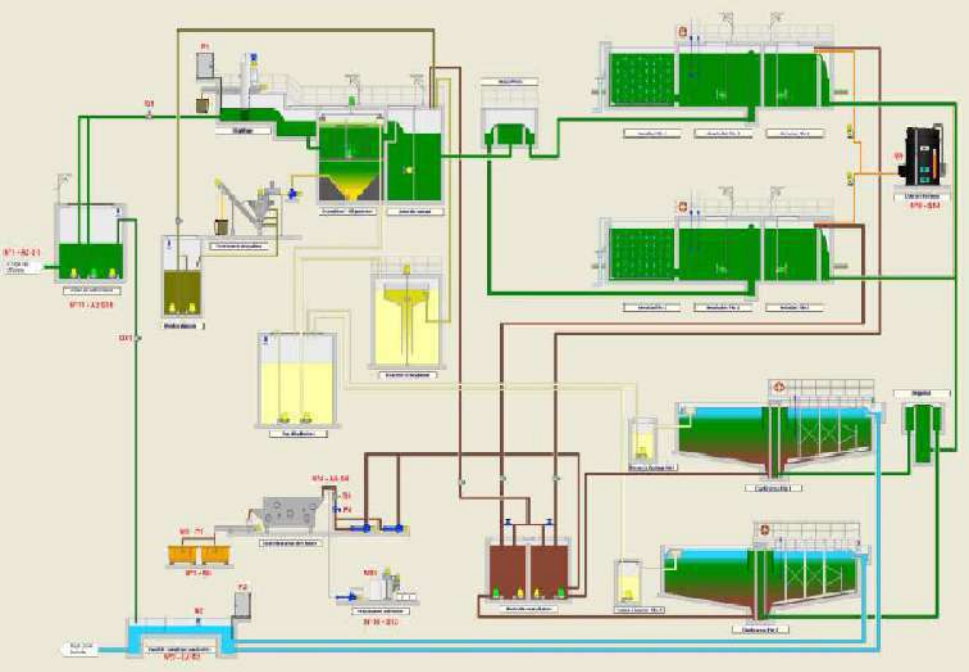

Cf. Fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Mode de traitement STEP Parc Club

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en faible charge. Sa Capacité est de 150 eH.

Les eaux épurées sont rejetées dans un ruisseau en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Arrivée: Un dégrilleur manuel permet de retenir les matières en suspension grossières.

Les prétraitements : un dessableur/dégraisseur statique permet de retenir les sables et les graisses.

Le traitement biologique : Le traitement biologique des effluents est effectué dans une bâche équipé d'une turbine d'aération

La clarification : Un clarificateur statique équipé d'une pompe de recirculation permet de concentrer les boues et rejeter l'eau épurée en surface.

Le traitement des boues : Les boues sont extraites par camion hydrocureur avant d'être traitées sur la STEP communale de Lagremeuse

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de Lagremeuse

La station n'a pas subit de modification significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.2. Station d'épuration du Parc Club

La station n'a pas subi de modification significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Au Sud , le village ancien de Cabriès est doté d'un réseau gravitaire et de quatre postes de relevage : La Malle , Mirabelle , la Reynardière et le Stade.

La partie Sud de la commune s'écoule vers le Nord, par un réseau gravitaire et essentiellement par le réseau de la bélladière qui fait la jonction.

Au Nord un réseau gravitaire est doté de six postes de relevage : Fitness , Domaine de l'Arbois ,Les prés ,Tennis, Tallagrand et relevage du Parc.

La totalité des effluents gravitaires et pompés de la commune se rejette à la station d'épuration de la gremeuse située au Nord.

2.3.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

2.3.3. Déversoirs d'orage

Le réseau compte deux déversoirs d'orages qui se rejettent dans le milieu naturel :
Legende

- ➔ Déversoir du Chemin de la Cluée
- ➔ Déversoir Pont de Bouc
- ➔ Déversoir des Pradelles

2.3.4. Poste de relevage

Le réseau est gravitaire dans sa plus grande partie.

Il comporte, néanmoins, 9 stations de relevage :

Station de relevage de la Malle: son équipement comprend 2 groupes électropompes de 16 l/s unitaire

Station de relevage de l'Arbois: son équipement comprend 2 groupes électropompes (10-39 l/s)

Station de relevage des Prés: son équipement comprend 2 groupes électropompes (20-50 l/s)

Station de relevage de Mirabelle: son équipement comprend 2 groupes électropompes (5 l/s)

Station de relevage du Parc: son équipement comprend 2 groupes électropompes (10 l/s)

Station de relevage de Tallagrand: son équipement comprend 2 groupes électropompes

Station de relevage du Fitness: son équipement comprend 2 groupes électropompes (5 l/s)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Station de relevage du Tennis: son équipement comprend 2 groupes électropompes (5 l/s)

Station de relevage du Stade: son équipement comprend 2 groupes électropompes

Station de relevage de la Reynardiere (mis en service en 2020): son équipement comprend 2 groupes électro-pompes

2.3.5. Sectorisation

Dans le cadre du nouveau contrat, trois mesures de débit ont été installées (Les Prés, La Cluée et Appienne) afin de sectoriser le réseau d'assainissement.

2.3.6. Télégestion

Le fonctionnement des installations d'assainissement est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille (excepté les relevage du Fitness, du Tennis et du Foot)

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique ; défauts électriques des pompes)

➔ défaut dialogue sur automate .

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000^{e}, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3.7. Schéma hydraulique

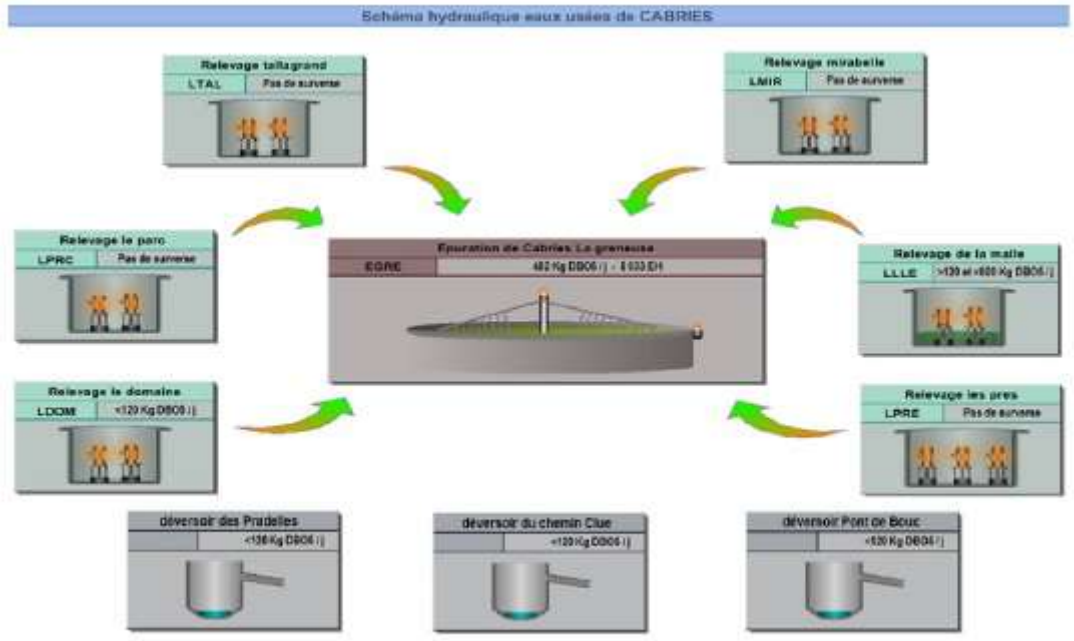

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement :

- Rue de la Reynardière : Extension d'environ 900 ml de collecteur gravitaire DN 200 mm et de 406 ml de conduite de refoulement en PEHD 90 mm,
- Rue des Ecoles : Pose de 41 ml de collecteur DN 200 mm,
- Route de la Cesarde : Extension de 51 ml du réseau de collecte.

En 2020, 28 nouveaux branchements ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
0	2 035.79	51.24			2 087.02
40	83.84	0.00			83.84
63	154.80	0.00			154.80
75	24.52	0.00			24.52
80	21.12	0.00			21.12
90	0.00	406.13			406.13
100	74.14	0.00			74.14
110	63.81	0.00			63.81
125	430.55	0.00			430.55
150	638.41	0.00			638.41
160	830.56	0.00			830.56
200	36 692.68	938.15			37 630.83
300	6 095.85	0.00			6 095.85
400	365.24	0.00			365.24
	47 511.30	1 395.51	0.00	0.00	48 906.82

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				154.80			154.80
75				24.52			24.52
80				21.12			21.12
90				406.13			406.13
100				74.14			74.14
110	9.13			54.69			63.81
125				229.15		201.39	430.55
150				76.18	562.23		638.41
160				734.23		96.33	830.56
200	18.63	30.41		10 169.84	27 411.94		37 630.83
300			3 247.34	2 800.30	48.21		6 095.85
400			365.24				365.24
0						2 087.02	2 087.02
40		83.84					83.84
	27.75	114.25	3 612.58	14 745.10	28 022.38	2 384.75	48 906.82

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	11,65
Évolution 2020	0,14
Situation au 31.12.2020	**11,79**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEVAGE DU TENNIS	202000511	POMPE TYPE VIDE CALE	395

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEVAGE MIRABELLE	202000433	POMPE 2	1 877
RELEVAGE MIRABELLE	202000434	POMPE 1	1 876
STEP CALAS	202000516	BALLON EAU CHAUDE	815

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEVAGE DU FITNESS	202000395	MESURE FOSSE	350
RELEVAGE LES PRES	202000423	SONDE PIEZZO	350
STEP CALAS	202000368	ONDULEUR BUREAU	181

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
COMPTAGE LA BELLANDIERE	201902519	MESURE NIVEAU US / RADAR	800
DEVERSOIR DU PONT	201900905	MESURE NIVEAU SURVERSE	812
DEVERSOIR LES PRADELLES	201504623	CLAPET SURVERSE	500
RELEVAGE DOMAINE	201104577	BARRES GUIDAGE POMPE 1	1 123
RELEVAGE DOMAINE	201402385	BARRES GUIDAGE POMPE 2	1 123
RELEVAGE DOMAINE	200306106	PIED D'ASSISE POMPE 1	2 232
RELEVAGE DOMAINE	200610426	PIED D'ASSISE POMPE 2	2 232
RELEVAGE DOMAINE	201104578	POIRE NIVEAU ARRET	241
RELEVAGE DOMAINE	201104579	POIRE NIVEAU MARCHE	241
RELEVAGE DOMAINE	201104580	POIRE NIVEAU TRES HAUT	241
RELEVAGE DOMAINE	200807879	POMPE RELEVAGE 2	2 723
RELEVAGE DOMAINE	200306105	REFOULEMENT GENERAL	480
RELEVAGE DOMAINE	200306103	REFOULEMENT POMPE 1	305
RELEVAGE DOMAINE	200306104	REFOULEMENT POMPE 1	480
RELEVAGE DOMAINE	200610424	REFOULEMENT POMPE 2	305
RELEVAGE DOMAINE	200610425	REFOULEMENT POMPE 2	480
RELEVAGE DU TENNIS	200610440	VANNE REFOULEMENT POMPE	480
RELEVAGE LES PRES	201104586	POMPE 2	2 518
RELEVAGE MIRABELLE	200105872	ARMOIRE BT	6 068
RELEVAGE MIRABELLE	200105873	TELETRANSMETTEUR	3 920

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STEP CALAS	201204672	CLAPET P3 VERS BY-PASS	801
STEP CALAS	200807852	CLAPET PPE REC 1	487
STEP CALAS	200905389	CLAPET PPE REC 2	487
STEP CALAS	200708580	DEGRILLEUR	18 888
STEP CALAS	200507032	DOUCHE SECURI. FECL3	1 557
STEP CALAS	201204669	PPE TTES EAUX 1	1 030
STEP CALAS	200507033	SECUR.EQUIP.DOSAGE	1 832
STEP PARC CLUB	201104767	MOTO-REDUCTEUR TURB 1	2 234

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	4	1 586
2019	28	48 289
2020	3	881
Total	35	50 756

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	31	56 841
2019	47	169 771
2020	4	4 963
Total	82	231 575

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	12
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

2.7.1.1. Taux de connaisance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
74,94%	97,87%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 140					
VP 140					
VP 140					0
VP 140				0	0
VP 140			0	0	0
VP 077			47.347	47.368	48.907
Résultat			0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

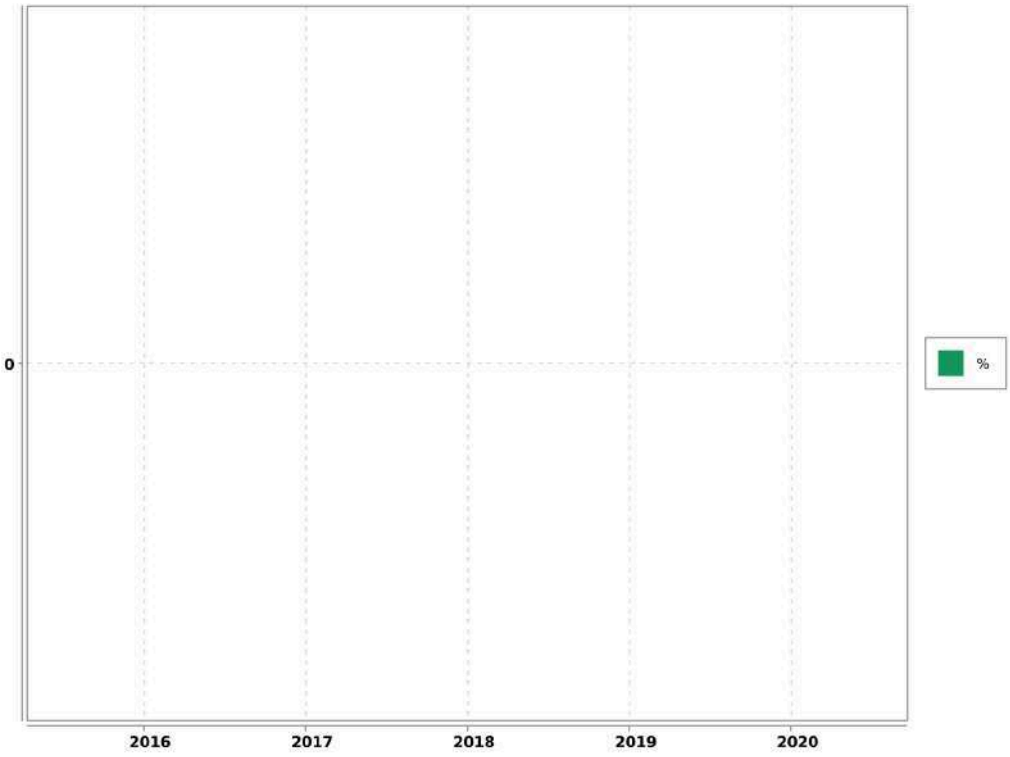

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
25/01/2020	Traverse Faveloune	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
03/03/2020	Rue de la Baou	Affaissement collecteur, réparé
26/03/2020	Avenue René Cassin	Désobstruction collecteur, réalisée
08/07/2020	Rue Gauguin	Désobstruction collecteur, réalisée
09/07/2020	Lotissement les Pradelles	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
18/08/2020	Place Albert Florans	Manque d'eau, rétabli
28/08/2020	Avenue Picasso	Désobstruction collecteur, réalisée
09/09/2020	Avenue Van Gogh	Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires levage et électricité
14/01/2020	RELEVAGE DU FITNESS	Réparation fuite sur conduite de refoulement P1 et débouchage conduite de refoulement P2
20/01/2020	RELEVAGE DE TALLAGRAND	Nettoyage du poste de relevage
20/01/2020	RELEVAGE DU FITNESS	Nettoyage du poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
20/01/2020	RELEVAGE DE LA MALLE	Nettoyage du poste de relevage
20/01/2020	RELEVAGE DU DOMAINE	Nettoyage du poste de relevage
20/01/2020	RELEVAGE DE LA RENARDIERE	Nettoyage du poste de relevage
20/01/2020	RELEVAGE DU STADE	Nettoyage du poste de relevage
20/01/2020	RELEVAGE DU PARC	Nettoyage du poste de relevage
20/01/2020	RELEVAGE DE MIRABELLE	Nettoyage du poste de relevage
20/01/2020	RELEVAGE DES PRES	Nettoyage du poste de relevage
21/01/2020	RELEVAGE DE TALLAGRAND	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
21/01/2020	RELEVAGE DU FITNESS	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
22/01/2020	RELEVAGE DE MIRABELLE	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
22/01/2020	RELEVAGE DU PARC	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
23/01/2020	RELEVAGE DU DOMAINE	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
23/01/2020	RELEVAGE DE LA RENARDIERE	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
24/01/2020	RELEVAGE DE LA MALLE	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
24/01/2020	RELEVAGE DU STADE	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
24/01/2020	RELEVAGE DES PRES	Maintenance préventive annuelle du groupe de pompage
06/03/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Maintenance annuelle du groupe électrogène
19/05/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Installation de tuyauteries de purges dans les bassins d'aération en vue de l'injection d'acide formique
16/06/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Réparation du surpresseur d'air File 2
25/06/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Injection acide formique bassins d'aération
29/06/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Réparation du moto réducteur du dégrilleur
31/08/2020	EPURATION DU PARC CLUB	Réparation de la turbine
07/10/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Réparation chariot injection acide
13/10/2020	RELEVAGE DE LA MALLE	Contrôle réglementaire levage initial
21/10/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Remplacement du caoutchouc de la vanne pic de la pompe à sable

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
16/11/2020	DEVERSOIR CHEMIN DE LA CLUEE, RELEVAGE DE LA MALLE, DEVERSOIR PONT DE BOUC	Confection et mise en place de piges dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire
19/11/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Remplacement du stator de la gavopompe
14/12/2020	EPURATION DE LA GREMEUSE	Remplacement machoire pompe injection Fe-cl3 file 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	47.920	Km
Longueur des raccordements	11,650	Km
Longueur totale du réseau	59,570	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	8.226	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1.120	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	9.346	m
Taux de nettoyage (N/L)	19,5 %	

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	98

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Evolution des volumes traités

Mois	2018	2019	2020
Jan	35338	36298	83367
Fév	32946	54026	64718
Mars	42012	51670	61524
Avr	50838	50062	54041
Mai	54260	41693	62013
Juin	35580	35572	54219
Juil	32711	31728	37078
Août	39508	29527	31065
Sept	34602	33189	45218
Oct	48174	57139	39936
Nov	94750	131254	41336
Déc	69510	97082	44641

Les pluies ont eu un impact important sur les volumes reçus par la station d'épuration. Cela montre une présence importante d'eau claire parasite. L'installation des débitmètres de sectorisation permanente va permettre d'identifier les zones sensibles.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de réseau

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046			1	5	9
VP 077			47.347	47.368	48.907
Résultat			2.11	10.56	18.4

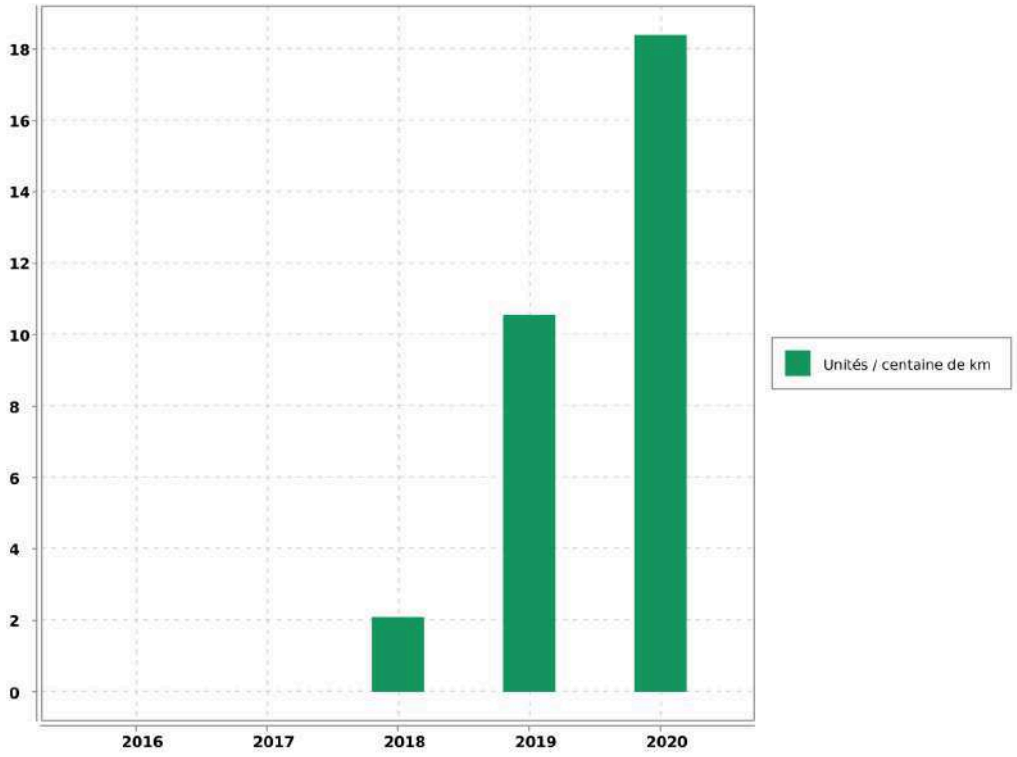

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Cabriès est de 94.11 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
619 615 m3	1 437 m3	99.8 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97,2 %
DCO	95.4 %
MES	96.5 %
NGL	85.2 %
NTK	88 %
P_{TOTAL}	93.2 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	619 615	m3
Volume moyen journalier	1 693	m3/j
Charge moyenne entrante	4 151	E.H
Consommation moyenne électrique	618	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	60	g/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	397610	17.3 %	68 587
Système de déshydratation	Presse à vis		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208			80.39	64.69	68.58
Résultat			80	65	69

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209			80.39	64.69	68.58
VP 208			80.39	64.69	68.58
Résultat			100	100	100

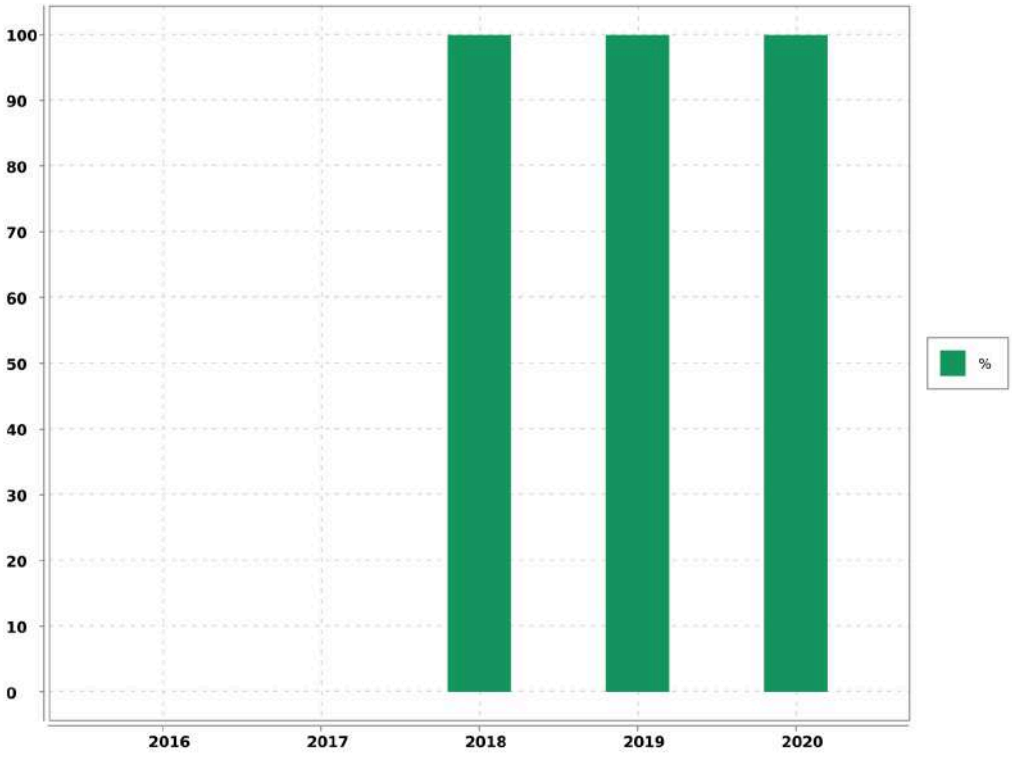

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210			11	11	10
VP 211			12	12	12
Résultat			92	92	83

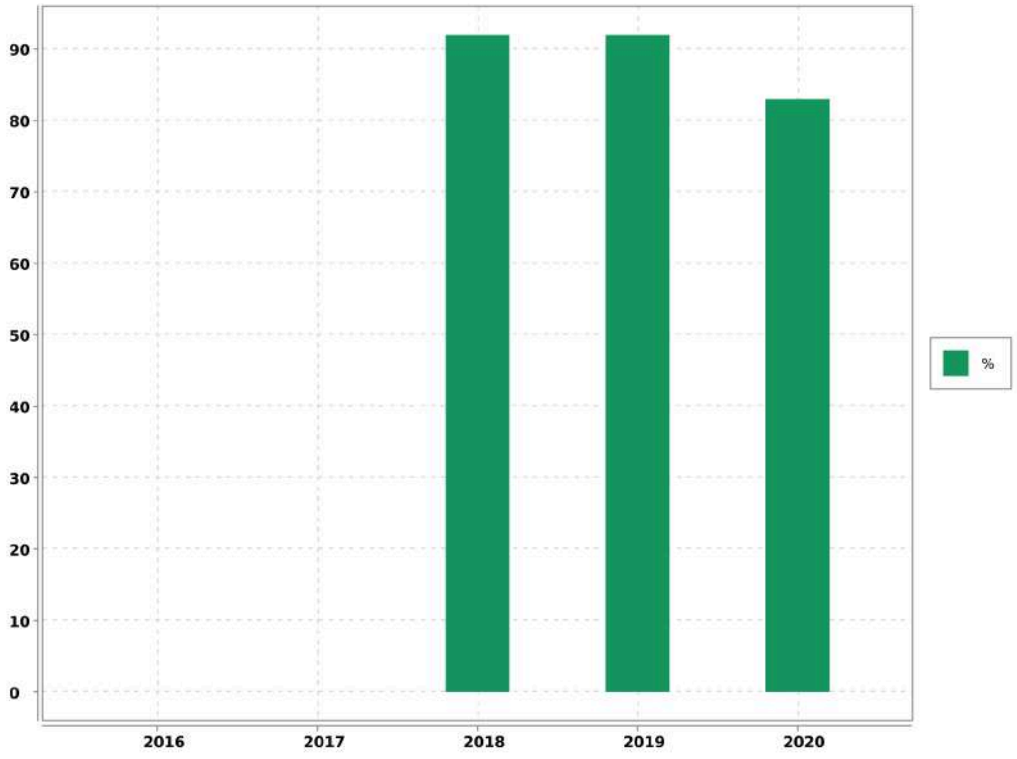

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance :

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation

6.1.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Février et en Août.

6.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 602	401 104
DIVERS		3	500
TOTAL GENERAL		2 605	401 604

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Tarif de vente

Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

6.2.2. Part délégataire

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2018, fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2017 seront actualisés une fois par an par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 39 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

6.2.3. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	401 604.00	- 29 221.00	372 383.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 54.02	- 54.02
MAJORATION DE RETARD	1 205.78	- 317.55	888.23
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	44 121.44	- 4 778.34	39 343.10
DIVERS	55.00		55.00
TOTAL GENERAL	45 382.22	- 5 149.91	40 232.31

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	56 054.70	- 3 367.44	52 687.26

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	401 604.00	- 29 221.00	372 383.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	1 218.72	- 317.62	901.10
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	525 288.64	- 35 373.75	489 914.89
DIVERS	655.88		655.88
TOTAL GENERAL	527 163.24	- 35 691.37	491 471.87

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			345.03	343.24	0.52%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			245.44	241.35	1.69%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	40.29	40.29	39.62	1.69%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.71	205.15	201.73	1.7%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			39.6	39.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.33	39.6	39.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			59.99	62.29	- 3.69%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			17.99	17.89	0.56%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.07	8.4	12	- 30%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)		1.696	1.696	1.729	1.742
Résultat		1.7	1.7	1.73	1.74

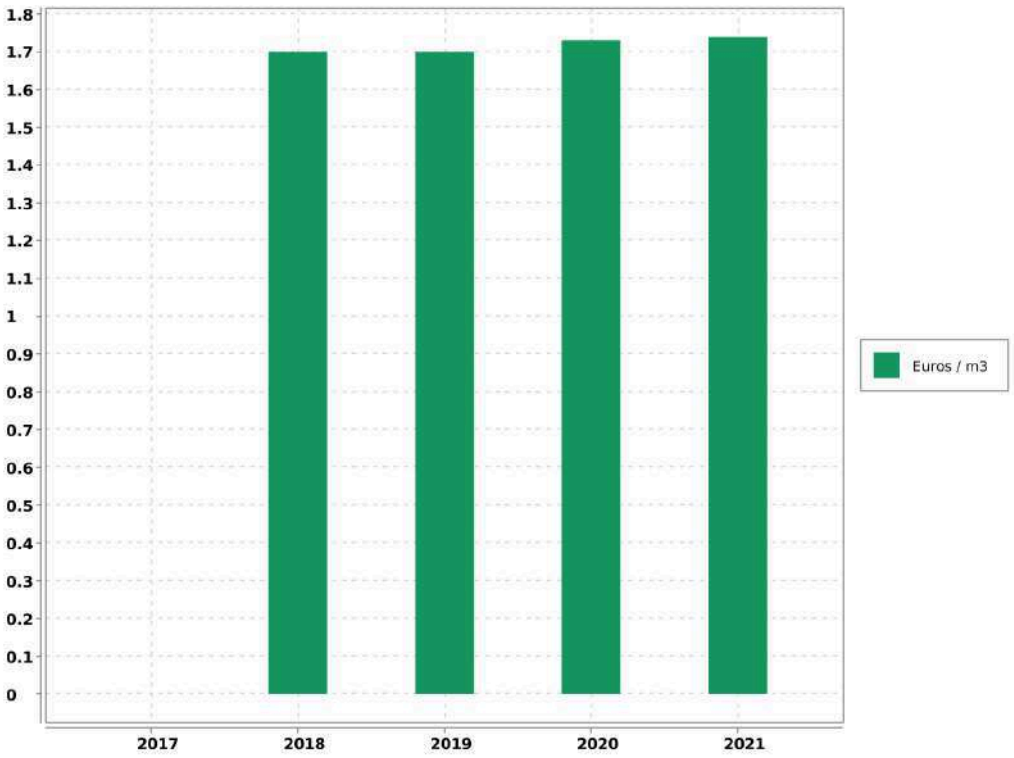

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268				46 737.18	16 626.86
VP 185				1 625 733.4	1 202 521.25
Résultat				2.87	1.38

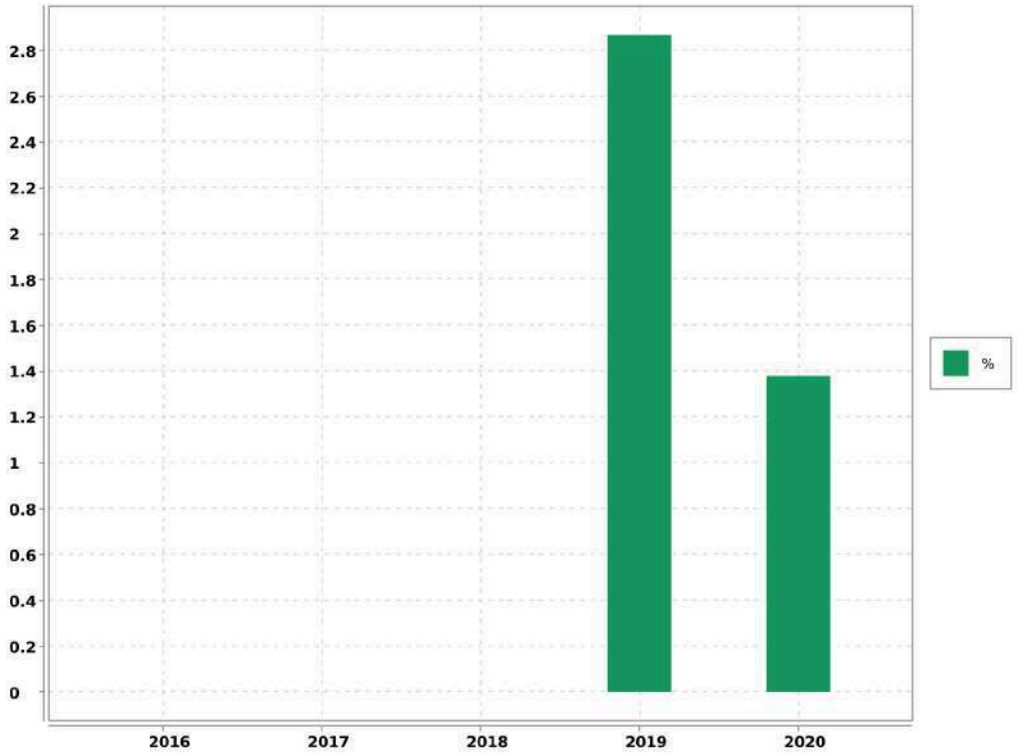

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				2	2
Résultat				2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				0	0
Résultat				0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				1	1
Résultat				1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119			0		
VP 119			2.17	11.01	0
VP 068			318 050	370 302	401 604
Résultat			0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152			0	1	0
VP 056			2 461	2 508	2 605
Résultat			0	0.4	0

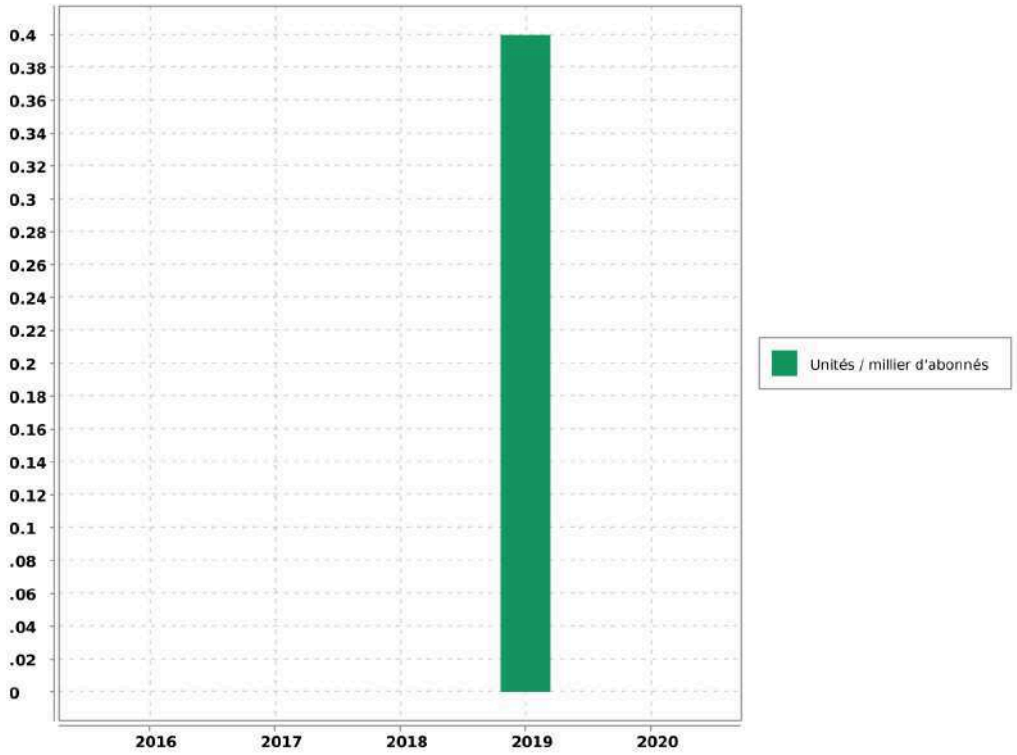

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF METRO	LOCALISATION	LIBELLE OPERATION	PRIORITE	COUT OPERATION
B2	Diag ECP / OP 1,1 CABRIES : Rue de la Marjourano	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 34 ml et reprise de 2 branchements	1	10 100 €
B2	Diag ECP / OP 1,2 CABRIES : Square des Chardons Bleus	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 129 ml et reprise des branchements	1	34 600 €
B2	Diag ECP / OP 1,3 CABRIES : Avenue des Romarins	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 150 mm AC sur 46 ml, DN 200 mm AC sur 91 ml et DN 250 mm AC sur 91 ml et reprise de 12 branchements	1	57 800 €
B2	Diag ECP / OP 1,4 CABRIES : Square des Bleuets	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 70 ml et reprise d'un branchement	2	28 900 €
B2	Diag ECP / OP 1,5 CABRIES : Avenue René Cassin	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 116 ml et reprise de trois branchements	2	23 700 €

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B2	Diag ECP / OP 1,6 CABRIES : Avenue de Provence	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 140 ml et reprise de 2 branchements	2	31 800 €
B2	Diag ECP / OP 1,7 CABRIES : Diverses rues	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 160 et DN 200 mm AC sur 310 ml et reprise de 10 branchements	1	69 200 €
B2	Diag ECP / OP 1,8 CABRIES : Avenue Eugène Mirabel	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm PVC-U sur 160 ml et reprise de 7 branchements	1	37 800 €
B2	Diag ECP / OP 1,9 CABRIES : Square des Genêts	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm PVC-U sur 30 ml	1	6 700 €
B2	Diag ECP / OP 1,1 CABRIES : Square de la Ronceraie	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 150 mm AC sur 50 ml et reprise de 2 branchements	1	10 900 €
B2	Diag ECP / OP 1,11 CABRIES : Avenue Marcel Pagnol	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 585 ml et reprise de 17 branchements	1	128 500 €
B2	Diag ECP / OP 1,12 CABRIES : Route de Pont de Bouc	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 270 ml et reprise de 4 branchements	1	59 100 €
B2	Diag ECP / OP 3,2 CABRIES : Rue de l'Aubépine	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	4 100 €
B2	Diag ECP / OP CABRIES : Rue de l'Aubépine	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	5 600 €
B2	Diag ECP / OP CABRIES : Avenue des Romarins	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	2	6 200 €
B2	Diag ECP / OP CABRIES : Square des Coquelicots	Travaux de réhabilitation des collecteurs :	2	4 100 €

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

		Diverses interventions sur portion réduite		
B2	Diag ECP / OP 3,5 CABRIES : Square des Bleuets	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	2	8 800 €
B2	Diag ECP / OP 3,9 CABRIES : Avenue Marcel Pagnol	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	4 500 €
B2	Diag ECP / OP 4 CABRIES : Commune	Amélioration de la séparativité des réseaux : Déconnexion domaine public / privé	1	PM
B2	Traverse de la Férigoulo	Renouvellement de 9 ml de collecteur en PVC DN 200 entre R4 et R5 à 2,45 m de profondeur		5 500 €
B.1/B.2	Collecteur principal entre la STEP ,Calas et Cabriés	Diagnostic à faire , tronçons à dilater et à remplacer		PM
B2	Avenue des Romarins /Rue de l'Aubépine /Squares des Coquelicots et des Bleuets	Renouvellement de 790 ml de collecteur DN 200 par du PVC DN 200 y,c, reprise des branchements et regards		277 000 €

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B2	EPURATION PARC CLUB	Supprimer la station d'épuration au profit d'un relevage	NC
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés Machines Tournantes au regard de la réglementation et du diagnostic réalisé en 2020	A chiffrer
A2	EPURATION PARC CLUB	Mise en place d'une plateforme sur le bassin d'aération et le clarificateur	A chiffrer

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	554 106	637 727	15.09
1-EXPLOITATION DU SERVICE	492 237	547 483	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	43 647	44 420	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	18 223	45 824	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	691 070	894 233	29.40
1-PERSONNEL	177 316	249 713	
2-CHARGES DE PRODUCTION	49 514	72 392	
2.1-Energie électrique	38 161	56 514	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	11 353	15 878	
3-ANALYSES	7 514	1 574	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	220 199	237 195	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	7 251	9 532	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	70 867	82 449	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	8 106	6 780	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	11 719	13 136	
6.3-Informatique	15 820	27 900	
6.4-Assurances	2 206	1 719	
6.5-Locaux	16 523	20 489	
6.6-Autres	16 492	12 426	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	6 952	7 261	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	43 647	44 420	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	69 908	70 723	
11.1 Garantie de continuité	1 399	595	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	68 509	70 129	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	36 825	116 092	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	33 335	111 024	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 490	5 068	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		1 076	2 884	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 136 964	- 256 506	-87.28
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 136 964	- 256 506	-87.28

(1) Dont Collectivité :	43 647	44 420	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — CABRIES DSP Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	64 774,50	50 458,00	1,0000	50 458,00	64 774,50	50 458,00	-14 316,50	-14 316,50	1,000000	-14 198,06
2019	246 093,75	50 458,00	1,0237	51 653,85	246 093,75	51 653,85	-194 439,90	-208 704,00	-0,003660	-193 539,64
2020	8 345,81	50 458,00	1,0479	52 874,94	8 345,81	52 874,94	44 529,13	-163 208,57	-0,004630	44 529,13
TOTAL	319 214,06	151 374,00		154 986,79	319 214,06	154 986,79	-164 227,27	-163 208,57		-163 208,57

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	16 465,00	1,0000	16 465,00	0,00	16 465,00	16 465,00	16 465,00	1,000000	16 328,78
2019	23 188,05	16 465,00	1,0237	16 855,22	23 188,05	16 855,22	-6 332,83	10 071,91	-0,003660	-6 303,51
2020	5 859,03	16 465,00	1,0479	17 253,67	5 859,03	17 253,67	11 394,64	21 419,92	-0,004630	11 394,64
TOTAL	29 047,08	49 395,00		50 573,89	29 047,08	50 573,89	21 526,81	21 419,92		21 419,92

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

L'état des surtaxes pour l'année 2020
pour la commune de CABRIES DSP

1. Compte de la Surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	**56 505,42**
Facturation de l'exercice	40 232,31
Reversements de l'année	81 286,98
Solde du compte au 31 Décembre	**15 450,75**

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020	1er Semestre 2020	2ème Semestre 2020
	ACOMPTE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE
Date de déclaration	**15/04/2019**	**15/10/2019**	**30/11/2019**	**15/04/2020**	**31/05/2020**	**15/10/2020**
Date de versement	**04/05/2020**	**11/11/2020**	**12/10/2020**	**12/10/2020**	**02/11/2020**	**27/11/2020**
Surtaxes communales Assainissement	21 554,64	15 374,15	3 030,68	18 363,07	3 022,85	19 941,59
Non valeurs						
Montant Net (EUR)	**21 554,64**	**15 374,15**	**3 030,68**	**18 363,07**	**3 022,85**	**19 941,59**

Total Reversements de l'année
81 286,98 €

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
12/01/2020	F 6356858 LONGUBARDO SEBASTIEN	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
15/01/2020	F 6332242 GUILLEN DANIEL	0.00	3 500.00
26/01/2020	F 6333028 SIBILAT MARILYNE	0.00	3 500.00
29/01/2020	F 6366859 GRIPPI ARMAND PHILIP	0.00	3 500.00
06/02/2020	F 6367440 LELIEVRE BERTRAND TA	0.00	3 500.00
09/02/2020	F 6330145 MAULNY JEAN PHILIPPE	0.00	3 500.00
09/02/2020	F 6330146 DEPECKER STEPHANIE	0.00	3 500.00
09/02/2020	F 6352038 MDB	0.00	3 500.00
10/02/2020	F 6333114 DAUMAS SERGE CHRISTE	0.00	3 500.00
16/02/2020	F 6360431 SP2G	0.00	9 500.00
05/03/2020	F 6350842 FARCIS ALEXANDRE	0.00	3 500.00
20/04/2020	F 6349289 ROUX GUILAUME	0.00	3 500.00
14/05/2020	F 6351044 BRENOT LAURENT	0.00	3 500.00
14/05/2020	F 6361452 MIRABEL GILLES	0.00	3 500.00
26/05/2020	F 6367275 ZOUAGHI SORAYA MONCE	0.00	3 500.00
01/07/2020	F 6372109 KISAER FIRAT	0.00	3 500.00
29/07/2020	F 6368535 BIEN ETRE A CABRIES	0.00	3 500.00
06/09/2020	F 6360995 KAPRIELIAN FREDERIC	0.00	3 500.00
06/09/2020	F 6380413 AUDRA CHRISTINE	0.00	3 500.00
21/09/2020	F 6361478 BAGARRI DIDIER	0.00	3 500.00
21/09/2020	F 6363392 PINATEL CORALIE	0.00	3 500.00
21/09/2020	F 9211385 SCHOFFIT MARC	0.00	3 500.00
21/09/2020	F 9212491 BONNET MARCEL	0.00	3 500.00
21/09/2020	F 9210337 AMAR CHRISTIAN	0.00	3 500.00
22/09/2020	F 6363373 MEES ETIENNE	0.00	3 500.00
22/09/2020	F 9212040 DE LARD STANISLAS	0.00	3 500.00
18/10/2020	F 6363213 ILEBERT JEANNINE	0.00	3 500.00
18/10/2020	F 6367909 NAJAC ROLLAND	0.00	3 500.00
18/10/2020	F 6374032 IMBERT PATRICK	0.00	3 500.00
18/10/2020	F 9212736 CARRE PATRICE	0.00	3 500.00
15/11/2020	F 6374091 ZANNI ERIC	0.00	6 500.00
15/11/2020	F 6376519 NEKAI BOURHEN SAMIRA	0.00	3 500.00
24/11/2020	F 6387535 SP2G	0.00	6 000.00
07/12/2020	F 6377917 HOELLARD DAMIEN	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
09/12/2020	F 6367184 CARRATERO CHRISTIAN	0.00	3 500.00
09/12/2020	F 6380265 RAMOND PHILIPPE	0.00	3 500.00
14/12/2020	F 6377929 CHARTIER CEDRIC	0.00	3 500.00
		0.00	141 000.00

8.5.3. TVA récupérée

TVA récupérée au titre des investissements réalisés par le co-contractant :

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité				0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3			1.7	1.7	1.73
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%				2.87	1.38
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	Habitants desservis					
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches			80	65	69
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%			100	100	98
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points			85	82	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents							

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P204.3	Conformité des équipements des stations d'épuration							
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau						
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%			100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3			0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km			2.11	10.56	18.4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%			0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%			92	92	83

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points			100	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés			0	0.4	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Biens de retour/ reprise

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900334	RETOUR	TVX RESEAU ASST BEL-LANDIERE CABRIES	68 050.60	2019	
010-1900336	RETOUR	TVX RESEAU ASST DIVERS CA-BRIES	96 453.07	2019	
010-1900337	RETOUR	TVX RESEAU ASST REY-NARDIERE CABRIES	346 669.13	2019	
010-2000364	RETOUR	TRAVAUX RESEAU REY-NARDIERE ASST	38 147.92	2020	
Concessif			549 320.72		225500
CABRIES -ASST		Total biens de retour	549 320.72		
CABRIES -ASST		Total biens de reprise	0.00		
CABRIES -ASST		Total biens de retour et de reprise	549 320.72		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
DCLU	DEVERSOIR CHE DE LA CLUEE	201900902	TELETRANSMETTEUR	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/01/2019	28/01/2019	12
DCLU	DEVERSOIR CHE DE LA CLUEE	201900903	MESURE NIVEAU SURVERSE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/01/2019	28/01/2019	12
DPON	DEVERSOIR DU PONT	201900904	TELETRANSMETTEUR	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15
DPON	DEVERSOIR DU PONT	201900905	MESURE NIVEAU SURVERSE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	2
DPRA	DEVERSOIR LES PRADELLES	201504623	CLAPET SURVERSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
EGRE	STEP CALAS	200306097	COMPTEUR	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
EGRE	STEP CALAS	200306099	SURP.AER.FILE 2 N°1	17 360	17 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	25
EGRE	STEP CALAS	200306100	SURP.AER.SECOURS N°2	17 360	17 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	27
EGRE	STEP CALAS	200306102	BATARDEAU BY-PASS LAGUNE	1 120	1 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	50
EGRE	STEP CALAS	200506908	VANNE REF POMPE 1		629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506909	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506910	VANNE REF POMPE 2		629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200506911	BARRE GUIDE POMPE 1	980	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506912	BARRE GUIDE POMPE 2	980	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506913	PIED D ASSIS POMPE SURVER	3 630	3 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506914	PIED D ASSIS POMPE 1	3 630	3 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506915	PIED D ASSIS POMPE 2	3 630	3 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506916	TRANSDUCTEUR SONDE RELEV			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506918	CONDUITE ARRIVEE EB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506919	PLAN GRILLE AMONT DEGR	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506920	MOTO-REDUCTEUR VIS TRANSP	2 100	2 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200506921	VIS TRANSPORTEUSE	7 000	12 936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200506922	CONTENER SORTIE DEGRILLEU			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506923	MESURE NIVEAU	1 000	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200506924	MESURE NIVEAU			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506925	PRELEVEUR ENTREE	10 000	4 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	21
EGRE	STEP CALAS	200506926	BATARDEAU AMONT DEGR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506927	BATARDEAU AVAL DEGR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506928	POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506929	SUPPORT DE POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506930	TURBIFLOT DESHULEUR	5 000	6 846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200506931	RACLEUR DESHUILEUR		4 991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200506932	DESHUILEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506933	VANNE VIDANGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506934	CAPOT FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506935	GRILLE ANTI CHUTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506936	RAMBARDE DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506937	CAILLEBOTIS DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506938	RAMBARDE DESUILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506939	CAILLEBOTIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506940	VANNE ASPIRATION		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506941	VANNE PIC REFOULEMENT	500	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506942	POMPE A SABLE		3 355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506943	CLASSIFICATEUR A SABLE		7 304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506944	MOTO-RED CLASSIFICATEUR	898	2 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506945	VANNE BY PASS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506946	VANNE CLOCHE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506947	AGITATEUR IMMERGE		2 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	21
EGRE	STEP CALAS	200506948	BARRE GUIDE AGITATEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506949	BATARDEAU BA 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506950	BATARDEAU BA 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506951	MES NIV ZONE DE CONTACT	1 000	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200506952	CAILLEBOTIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506953	RAMBARDE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506954	VANNE EAU TRAITEE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506955	CLIFFORD CLARIF 1	12 880	13 257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506956	MOTO-RED PONT CLARIF 1	4 704	4 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506957	COLL A BAGUE CLARIF 1	3 472	3 573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506958	ROUE DE PONT CLARIF 1	3 248	3 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200506959	STRUCTURE PONT CLARIF 1	29 120	29 972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506960	AVALOIR GRAISSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506961	VANNE SOUTIRAGE SILO		652	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506962	POTEAU ECLAIRAGE 3 SPOTS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506963	POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506964	POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506965	TREUIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506966	DEBITMETRE EAUX CENTRATS	530	836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200506967	VANNE RECIRCULATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506968	VANNE SOUTIRAGE + RACCORD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	26
EGRE	STEP CALAS	200506969	BARRE GUIDE POMPE 1	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506970	BARRE GUIDE POMPE 2	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506971	PIED D ASSISE POMPE 1	530	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506972	PIED D ASSISE POMPE 2	530	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506973	CLAPET REF PPE TTS EAUX 1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506974	VANNE REF PPE TTES EAUX 1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506985	CHAUFFAGE TRAITEMENT BOUE	560	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506986	COLL A BAGUES CLIFFORD 2	3 472	3 573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506987	STRUCTURE PONT CLARIF 2	29 120	29 972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506988	ROUE DE PONT CLARIF 2		3 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200506989	INTERRUPTEUR GENERAL STEP	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506990	ARMOIRE GENERALE BT	12 320	12 592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506991	COFFRET INVERSEUR DE SOUR	3 584	3 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506992	DISJ.PILOTAGE1	1 344	1 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506993	DISJ.PILOTAGE2	1 680	1 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506994	DISJ.PILOTAGE3	1 344	1 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506995	DISJ. P1	504	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506996	DISJ. P2	504	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506997	DISJ. OXYDATION	504	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506998	DISJ. SECONDAIRE	414	426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506999	DISJ.DEPART SURPRESSEUR1	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507000	DISJ.DEPART SURPRESSEUR2	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507001	DISJ.DEPART SURPRESSEUR3	504	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507002	33 DISJ.INTEGRAL-DEPARTS	4 268	4 393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507003	ENSEMBLE DE RELAYAGE	2 688	2 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507004	ENSEMBLE DE DISJ.TERTIAIR	1 971	2 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507005	GROUPE ELECTROGENE	33 152	34 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507006	DISJ. GENERAL ARMOIRE	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507007	INTERRUPTEUR GENERAL STAT	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507008	BENNE BOUES PRINCIPALE	6 048	6 181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200507009	BENNE BOUES DE PASSE	6 048	6 225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507010	JOINT TOURNANT	3 584	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200507011	PRÉLEVEUR DE SORTIE	4 480	4 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	21
EGRE	STEP CALAS	200507012	CENTRALE D'ALARME	2 240	2 306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507013	BATARDEAU ENTRÉE CLARIF.1	1 120	1 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507014	BATARDEAU ENTREE CLARIF 2	1 120	1 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507015	POTENCE EXTERNE	1 680	1 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507016	JEU DE GARDE-CORPS(6 ECH)	2 576	2 651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507017	POMPE FORAGE	8 624	8 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507018	POTENCE LEVAGE+TREUIL MAN	1 680	1 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507019	JEU DE GARDE-CORPS BA1	4 514	4 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507020	JEU DE GARDE-CORPS BA2	5 779	5 948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507021	POTENCE/TREUIL AGIT.ANOX1	1 680	1 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507022	POTENCE/TREUIL AER.BA1	1 680	1 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507023	POTENCE/TREUIL AGIT.ANOX2	1 680	1 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507024	POTENCE/TREUIL AER.BA2	1 680	1 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507025	VANNE PAP.DEPART AIR F 1	840	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200507026	VANNE PAP.DEPART AIR F 2	840	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507027	VANNE PAP.REF. SURP.1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200507028	VANNE PAP.REF. SURP.2	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507029	CAISSON ANTI-BRUIT AIR PR	2 464	2 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507030	CUVE FECL3 4M3	9 520	11 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507031	COFFRET DE DEPOTAGE		2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200507032	DOUCHE SECURI. FECL3	1 512	1 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
EGRE	STEP CALAS	200507033	SECUR.EQUIP.DOSAGE	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
EGRE	STEP CALAS	200507034	GARDE-CORPS/ESCAL./PALIER	2 408	2 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507035	JEU DE GARDE-CORPS/ESCALI	6 513	6 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507036	PORTAIL COULISS.PRINCIPAL	5 936	6 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507037	PORTAIL COULISS.LIVRAISON	5 488	5 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507038	CLOTURE GRILLAGE SIMPLE	27 328	28 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507039	GARDE-CORPS BATIMENT	6 737	6 933	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507040	CAPT.VOLUM.INTRU.LOC.ALIM	728	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507041	RACLEUR DE SURFACE	8 400	8 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507042	RACLEUR DE FOND	9 296	9 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507043	ECREMEUR	5 712	5 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507044	VOILE DE BOUES CLARIF 1	4 032	4 149	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507045	VOILE DE BOUES CLARIF 2	4 032	4 149	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507046	RACLEUR DE SURFACE	8 400	8 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507047	RACLEUR DE FOND	9 296	9 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507048	ECREMEUR	5 712	5 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507050	CAPT VOLUM INTRU LOC BT	728	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	24
EGRE	STEP CALAS	200610423	CLIFFORD CLARIF 2	12 880	13 257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	24
EGRE	STEP CALAS	200708580	DEGRILLEUR	6 000	18 888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	14
EGRE	STEP CALAS	200708581	VANNE REF PPE ECUME	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708582	VANNE REF PPE ECUME	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708583	CLAPET REF PPE ECUME	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708584	V PAP BA1 RAMPE 1 FILE 1	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708585	V PAP BA1 RAMPE 2 FILE 1	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708586	V PAP BA1 RAMPE 3 FILE 1	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708587	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE1 F1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708588	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE2 F1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708589	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE3 F1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200708590	DEBIT.BOUES RECIRC.AÉR.F1	1 484	1 516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
EGRE	STEP CALAS	200708591	DEBIT.BOUES RECIRC.AÉR.F2	1 484	1 516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
EGRE	STEP CALAS	200708613	AUTOMATE PROGRAMMABLE 129	16 912	17 285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
EGRE	STEP CALAS	200807852	CLAPET PPE REC 1	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	13
EGRE	STEP CALAS	200807853	CLAPET PPE REC AZC 1	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807854	VANNE REF PPE REC1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807855	VANNE REF PPE REC AZC 1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807856	PIED D'ASSISE 1	2 274	2 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807857	PIED D'ASSISE 2	2 274	2 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807858	PIED D'ASSISE 4	2 274	2 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807859	PIED D'ASSISE 3	2 274	2 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807865	V PAP BA2 RAMPE 1 FILE 2	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807866	V PAP BA2 RAMPE 2 FILE 2	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807867	V PAP BA2 RAMPE 3 FILE 2	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807868	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE1 F2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807869	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE2 F2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807870	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE3 F2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807875	EXTINCTEUR	130	134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807876	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200807877	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200905388	CLAPET REF POMPE 1	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2009	01/03/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905389	CLAPET PPE REC 2	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
EGRE	STEP CALAS	200905390	CLAPET PPE REC AZC 2	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905391	VANNE REF PPE REC2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905392	VANNE REF PPE REC AZC 2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905393	VENTILATEUR EXTRACTION	672	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
EGRE	STEP CALAS	201004805	CLAPET REF POMPE 2	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2010	01/03/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004806	CLAPET REF PPE TTS EAUX 2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004807	VANNE REF PPE TTES EAUX 2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004808	PIED D'ASSISE P1	2 274	2 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004809	PIED D'ASSISE P2	2 274	2 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004810	CAPTEUR NIVEAU US	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
EGRE	STEP CALAS	201004812	MOTO-REDUCTEUR RACLEUR	1 989	2 033	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004813	VANNE LIAIS. EJECTEUR/OXY	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004814	EXTRACT.AIR LOCAL PROCESS	1 210	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201104567	DEBITMETRE RECIRCUL BOUE	540	848	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2011	01/03/2011	12
EGRE	STEP CALAS	201104568	VANNE LIAISON AZC 1/R1	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	12
EGRE	STEP CALAS	201104569	VANNE LIAISON AZC 2/R2	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201104570	VANNE LIAIS.AZC2/AZC1/AZC	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13
EGRE	STEP CALAS	201104571	ECRAN ORDINATEUR	246	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	18
EGRE	STEP CALAS	201104574	CAMERA 1	728	749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201104575	CAMERA 2	728	749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201104576	CAMERA 3	728	749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201204659	VANNE REF POMPE BY PASS		629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	19
EGRE	STEP CALAS	201204660	VANNE REF SECOURS		629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	19
EGRE	STEP CALAS	201204662	BARRE GUIDE POMPE SURVER	980	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204663	POIRE NIVEAU TRES HAUT	240	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	11
EGRE	STEP CALAS	201204664	POIRE NIVEAU TRES BAS	240	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	11
EGRE	STEP CALAS	201204666	CLAPET PPE 3 SECOUR P1/P2	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	13
EGRE	STEP CALAS	201204667	BARRE DE GUIDAGE1	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204668	BARRE DE GUIDAGE 2	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204669	PPE TTES EAUX 1	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	9
EGRE	STEP CALAS	201204670	VANNE DEPART AZ1/AZC	477	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
EGRE	STEP CALAS	201204672	CLAPET P3 VERS BY-PASS	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	9
EGRE	STEP CALAS	201204673	RAMPE DE DIFF.1 FILE1	7 504	7 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
EGRE	STEP CALAS	201204674	RAMPE DE DIFF.2 FILE1	7 504	7 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
EGRE	STEP CALAS	201204675	RAMPE DE DIFF.3 FILE1	7 504	7 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201204676	90 DIFFUSEURS/FILE 1	4 458	4 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
EGRE	STEP CALAS	201302994	PPE REC BOUES ZAC 2	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201302996	ANALYS.MULTI PARAMETRES 1	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
EGRE	STEP CALAS	201302997	ANALYS.MULTI PARAMETRES 2	560	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
EGRE	STEP CALAS	201302999	RAMPE DE DIFF;1 FILE 2	7 504	7 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201303000	RAMPE DE DIFF.2 FILE 2	7 504	7 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201303001	RAMPE DE DIFF.3 FILE 2	7 504	7 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201303002	90 DIFFUSEURS/FILE 2	4 458	4 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201303007	VANNE PAP.REF. SURP.3	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
EGRE	STEP CALAS	201303008	JEU GARDE-CORPS+ESCALIER	3 836	3 948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
EGRE	STEP CALAS	201402376	PPE REC BOUES ZAC 1	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	9
EGRE	STEP CALAS	201402377	BARRE GUID.AGIT.ANO.1	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402378	PIED D'ASS..AGIT.ANO.1	2 184	2 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402379	BARRE GUID.AGIT.AER.1	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402380	AGIT.BASSIN ANOXIE 2	2 016	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	9
EGRE	STEP CALAS	201402382	BARRE GUID.AGIT.AER.2	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402383	BARRE GUID.AGIT.ANO.2	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402384	PIED D'ASS.AGIT.ANO.2	2 184	2 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201504405	PPE REC BOUES F1	1 400	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201504410	POIRE DE NTB BACHE		275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
EGRE	STEP CALAS	201504411	PPE ECUME CLARIF 1	1 736	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
EGRE	STEP CALAS	201504412	PPE ECUME CLARIF 2	1 736	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
EGRE	STEP CALAS	201504413	BARRE DE GUIDAGE	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504414	PIED D'ASSISE	2 184	2 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504415	BARRE DE GUIDAGE	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504416	PIED D'ASSISE	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504418	PPE À GRAIS. 2/HYDROEJECT	1 960	2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504419	JEU DE CAILLEBOTIS	2 240	2 306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504420	GARDE-CORPS/RAMBARDES	2 744	2 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504421	NIVEAU FOSSE HYDROLYSE	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504422	MOTO-REDUC.TURBINE GRAISS	3 248	3 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504423	TURBINE GRAISSE À HÉLICE	2 750	2 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201603355	POMPE 1	4 500	4 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	8
EGRE	STEP CALAS	201603357	TREUIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/03/2016	05/03/2016	25
EGRE	STEP CALAS	201603358	TREUIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	25
EGRE	STEP CALAS	201603359	POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	30
EGRE	STEP CALAS	201603360	SUPPORT DE POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	30
EGRE	STEP CALAS	201603361	BARRE DE GUIDAGE 1	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201603362	BARRE DE GUIDAGE 2	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603363	BARRE DE GUIDAGE 3	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603364	BARRE DE GUIDAGE 4	1 098	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603367	POIRE DE NTB BACHE		229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
EGRE	STEP CALAS	201701612	SONDE DETECTION NIVEAU	1 000	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	6
EGRE	STEP CALAS	201701613	SUPPORT POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	30
EGRE	STEP CALAS	201701614	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	30
EGRE	STEP CALAS	201701615	PALAN POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	25
EGRE	STEP CALAS	201701616	MOTO-RED PONT CLARIF 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2017	12/12/2017	16
EGRE	STEP CALAS	201701617	CLIM.REVERSIBLE	4 368	4 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2017	12/12/2017	14
EGRE	STEP CALAS	201800439	PPE A GRAISSE 1	1 742	1 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800546	AGI BASSIN AER 1	6 338	6 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/04/2018	23/04/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201800547	PPE TTES EAUX 2	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800558	POMPE 2	3 446	3 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/10/2018	26/10/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800643	POMPE SURVERSE	3 508	3 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800652	MOTO-REDUCTEUR DEGRLLEUR	890	909	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/03/2018	26/03/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201800742	MOTORISATION PORTAIL LIVR	2 862	2 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201800743	MOTORISATION PORTAIL PRIN	2 862	2 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201800790	COMPRESSEUR AIR SERVICE	625	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/07/2018	19/07/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201800803	AGIT BASSIN ANOXIE FILE 1	1 857	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800847	AGIT BASSIN AER 2	5 602	5 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800945	POMPE VIDE CALE SANITAIRE	692	707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/07/2018	09/07/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801361	SONDE O2 AERATION FILE1	654	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201801362	TRANS SONDES RH/O2	952	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201801363	SONDE RH AERATION FILE 1	310	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201801364	SONDE RH AERATION FILE 2	310	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201801365	SONDE O2 AERATION FILE 2	654	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201801366	ANALYSEUR POIDS DE BOUE	2 752	2 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801367	PPE PERISTATIQUE LABO	1 607	1 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801368	AGITATEUR LABO	1 439	1 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801528	PPE RECIRCUL 2	890	909	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201801536	TELETRANSMETTEUR	10 148	10 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801537	ORDINATEUR	1 205	1 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801538	IMPRIMANTE	402	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801539	ROUTEUR	922	942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201901070	PPE DOSEUSE FECL3 N°1	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901071	PPE DOSEUSE FECL3 N°2	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901072	SOUPAPE DE CONTREPRESSION	518	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901073	COFFRET CONFINEMENT FECL3	2 300	2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901074	DEMMAREUR SURPRESSEUR 1	19 200	19 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901075	SURP AER FILE N°3	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901392	DEMARREUR SURPRESSEUR 3	734	746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	13
EGRE	STEP CALAS	201901393	DEMARREUR SURPRESSEUR 2	735	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901395	VARIATEUR PPE 1 RELEVAGE	960	975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2019	04/06/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901396	VARIATEUR PPE 2 RELEVAGE	960	975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2019	04/06/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901708	PLUVIOMETRE	921	935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901709	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 450	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901710	MES NIV / DEB EAU TRAITEE	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901711	DEBIMETRE BYPASS	1 450	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901712	SONDE US EAU TRAITEE	300	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901713	DOUCHE SECURITE BOUES	1 345	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901714	ARMOIRE CDE PRESSE A VIS	18 405	13 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901715	RV REF PPE BOUES N°1	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901716	RV REF PPE BOUES N°2	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901717	RV ASPI PPE BOUES N°2	470	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901718	RV ASPI PPE BOUES N°1	470	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901719	PREPA POLY AF 250-3 FR	9 048	9 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901720	GAVOPOMPE SORTIE PRESSE	5 496	5 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901721	POMPE A BOUES N°1	2 185	2 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901722	POMPE A BOUES N°2	2 185	2 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901723	POMPE EAU INDUSTRIELLE	1 750	1 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901724	FILTRE EAU INDUSTRIELLE	717	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901725	DISCONNECTEUR EAU INDUS	1 090	1 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901726	PRESSOSTAT MANQUE EAU LAV	580	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901727	DEBIT REFOULEMEN POLYMERE	912	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901728	POMPE POLY BOUES N°2	1 275	1 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901729	PRESSE A VIS	68 305	69 330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901730	EV EAU LAVAGE	832	845	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901731	MOTOREDUCTEUR PRESSE VIS	1 750	1 777	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901732	FLOCULATEUR AGITE	4 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901733	MOTOREDUCTEUR FLOCULATEUR	1 450	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901734	PPE TRANSFERT POLY	1 200	1 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901735	MAGELIS PRESSE BOUES	5 853	5 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901736	API PRESSE A VIS	7 263	7 372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901737	MANO SPR GAVOPOMPE	766	778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901738	VARIATEUR PPE BOUES 1	1 346	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901739	VARIATEUR PPE BOUES 2	1 346	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901740	VARIATEUR PPE POLY 1	1 283	1 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901741	VARIATEUR PPE POLY 2	1 283	1 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901742	VARIATEUR PRESSE A VIS	1 283	1 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901743	VARIATEUR FLOCULATEUR	1 283	1 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901744	VARIATEUR GAVOPOMPE	1 446	1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901745	PRESSOSTAT MANQUE AIR	580	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901746	PRESSION BOUES AMONT VIS	650	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901747	EV EAU POTABLE	832	845	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901748	DEBIT BOUES AMONT PRESSE	923	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901749	DETENDEUR DOUCHE SECU	790	802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901750	POMPE POLY BOUES N°1	1 275	1 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	202000368	ONDULEUR BUREAU	181	181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2020	06/04/2020	10
EGRE	STEP CALAS	202000516	BALLON EAU CHAUDE	815	815	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
EPRC	STEP PARC CLUB	200105728	PORTILLON	1 120	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
EPRC	STEP PARC CLUB	200105729	CLOTURE SIMPLE	2 218	2 268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
EPRC	STEP PARC CLUB	201104593	TURBINE AERATION 1	10 080	10 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104594	TURBINE AERATION 2	10 080	10 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104595	CLIFFORD	8 848	9 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPRC	STEP PARC CLUB	201104596	LAME SIPHOIDE PERIPHERIQU	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104597	LAME VERSANTE PERIPHERIQU	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104598	POMPE RECIRCULATION	1 792	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104599	CAPOTAGE FOSSE CLARIF.	2 184	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104600	CAPOTAGE BA	2 184	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104601	COFFRET ELECTR.	10 640	10 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104767	MOTO-REDUCTEUR TURB 1	2 234	2 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
EPRC	STEP PARC CLUB	201104768	MOTO-REDUCTEUR TURB 2	2 234	2 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201702110	ABRI COFFRET ELEC	2 000	2 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105872	ARMOIRE BT	5 936	6 068	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105873	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105874	COFFRET SOFREL	420	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	40
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105875	CAPOT FOSSE	1 506	1 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105876	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	1 506	1 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105879	POIRE NTH	325	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105880	POIRE NH	325	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105881	POIRE NB	325	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105882	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105883	CHAMBRE DE VANNE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105884	PIED D ASSISE P1	1 361	1 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105885	PIED D ASSISE P2	1 361	1 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105886	BARRE GUIDE P1	1 361	1 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105887	BARRE GUIDE P2	1 361	1 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105888	CLAPET A BOULE P1	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105889	CLAPET A BOULE P2	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105890	VANNE REF P1	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105891	VANNE REF P2	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105892	CLOTURE	1 882	1 923	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105893	POTENCE	1 680	1 717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105894	POIRE NTB	325	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200808061	G.E. 130KVA			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	201004848	COFFRET ARMOIRE ELEC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	50
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	201004849	GRILLE ANTI CHUTE	2 000	2 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	202000433	POMPE 2	1 877	1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	14
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	202000434	POMPE 1	1 876	1 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	14
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105546	CAPOTAGE FOSSE	952	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	40
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105547	CLOTURE SIMPLE	2 677	2 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	40
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105548	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	40
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105549	ABRI MACONNE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306103	REFOULEMENT POMPE 1	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306104	REFOULEMENT POMPE 1	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306105	REFOULEMENT GENERAL	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306106	PIED D'ASSISE POMPE 1	2 184	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306107	COFFRET ELECT.DANS ABRI	5 040	5 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200610424	REFOULEMENT POMPE 2	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200610425	REFOULEMENT POMPE 2	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200610426	PIED D'ASSISE POMPE 2	2 184	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200807879	POMPE RELEVAGE 2	2 664	2 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	13
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104577	BARRES GUIDAGE POMPE 1		1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104578	POIRE NIVEAU ARRET	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104579	POIRE NIVEAU MARCHE	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104580	POIRE NIVEAU TRES HAUT	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104581	TRANSMETTEUR SOFREL	4 312	4 407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201303011	SUPPORT DE POTENCE	358	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	18/01/2013	18/01/2013	9
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201402385	BARRES GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	7
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201702063	ECHELLE DE DESCENTE	1 590	1 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	14
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201800748	POMPE RELEVAGE 1	2 597	2 655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200507051	CLAPET REFOUL.POMPE 1	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	26

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200507052	VANNE REFOUL.POMPE 1	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	26
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200610427	CLAPET REFOUL.POMPE 2	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200610428	VANNE REFOUL.POMPE 2	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905395	ASSISE POMPE 1	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905396	ASSISE POMPE 2	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905398	CAPOTAGE FOSSE	930	951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905399	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201004815	POIRE NIVEAU MARCHE	325	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201303013	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201402386	POMPE 2	840	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	17
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201402387	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201800739	POIRE NTH	50	51	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	13
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201800741	POMPE N°1	583	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	14
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201901403	ARMOIRE BT	2 700	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201901404	SOFREL S550	2 179	2 212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	202000395	MESURE FOSSE	350	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/04/2020	07/04/2020	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303015	POMPE 1	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303016	POMPE 2	784	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303017	GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303018	GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303019	ASSISE POMPE 1	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303020	ASSISE POMPE 2	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303021	PANIER DE DEGRILLAGE	678	693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303022	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	25
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900918	CAPOTAGE FOSSE	2 400	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900919	GRILLE ANTI CHUTE FOSSE	2 400	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900920	SOFREL S530	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900921	MESURE FOSSE	500	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/08/2019	07/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900922	POIRE NIVEAU BAS	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/08/2019	13/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900923	CAPOTAGE CHAMBRE VANNE	2 400	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900924	SUPPORT POTENCE	600	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/08/2019	29/08/2019	30
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901397	ARMOIRE ELECTRIQUE	4 879	4 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901398	VANNE REF POMPE 1	280	284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901399	VANNE REF POMPE 2	280	284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901400	CLAPET REF POMPE 1	330	335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901401	CLAPET REF POMPE 2	330	335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901402	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	250	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507053	CLAPET REFOUL.POMPE 1	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507054	VANNE REFOUL.POMPE 1	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507055	VANNE DECHARGE REFOUL.	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507056	CAPOTS CHAMB.A VANNES			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507057	FOSSE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507058	CLOTURE RIGIDE	7 526	7 693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507059	POTENCE LEVAGE	7 526	7 693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610429	CLAPET REFOUL.POMPE 2	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610430	VANNE REFOUL.POMPE 2	633	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610431	CAPOTAGE FOSSE	1 568	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610432	GRILLE ANTI CHUTE	1 198	1 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610433	COFFRET ELECTRIQUE MURAL	11 700	11 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201104584	POMPE 1	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201104585	SOFREL	3 920	4 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201204679	SONDE NIVEAU FOSSE	650	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303025	BARRES DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303026	BARRES DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303027	ASSISE POMPE 1	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303028	ASSISE POMPE 2	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201402388	POMPE 2	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201603372	POIRE NIVEAU TRES BAS	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201603373	POIRE NIVEAU SURVERSE	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	200708592	SOFREL	3 920	4 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004820	POMPE 1	952	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004821	POMPE 2	952	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004822	BARRE GUIDAGE POMPE1	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004823	BARRE GUIDAGE POMPE2	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004824	FOSSE SOUS CHAUSSEE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004825	CAPOTAGE FOSSE	2 016	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	30
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004826	ASSISE POMPE 1	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004827	ASSISE POMPE 2	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303029	COFFRET ELECT.SUR MURET	6 384	6 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303075	CLAPET REFOULEMENT P1	409	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303076	CLAPET REFOULEMENT P2	409	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303077	VANNE REFOULEMENT P1	409	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303078	VANNE REFOULEMENT P2	409	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201603374	POIRE NIVEAU ARRET	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	9
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201603376	POIRE NIVEAU TRES HAUT	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	9
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201901391	POIRE NIVEAU MARCHE	173	176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2019	11/09/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507062	LOCAL TECHNIQUE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507063	ECLAIRAGE	414	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507064	CLOTURE	2 677	2 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507065	ABRI COFFRET ELEC		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610436	ASSISE POMPE 1	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610437	ASSISE POMPE 2	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610438	ASSISE POMPE 3	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610439	POTENCE	2 677	2 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2006	02/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104586	POMPE 2	2 464	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104587	CAPOTAGE FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104588	GRILLE ANTI-CHUTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104589	PRÉ-FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104590	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104591	REGARD VANNAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303052	BARRE GUIDE POMPE 1	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303053	BARRE GUIDE POMPE 2	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303054	BARRE GUIDE POMPE 3	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303057	POIRE NIVEAU 3	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201402390	POMPE 3	2 464	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201402391	COFFRET ELECT	6 384	6 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201702070	EXTINCTEUR LOCAL TECHNIQU	112	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	13
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201901394	POMPE 1	1 915	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/07/2019	05/07/2019	14
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902215	SOFREL S550	3 780	3 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902216	COLLECTEUR REFOULEMENT	6 139	4 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902217	POIRE N BAS	190	193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902218	POIRE HAUT	190	193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902219	CLAPET POMPE 1	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902220	VANNE REF POMPE 1	650	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902221	CLAPET POMPE 2	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902222	VANNE REF POMPE 2	650	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902223	CLAPET POMPE 3	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902224	VANNE REF POMPE 3	650	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902225	VANNE REF GENERALE	2 350	2 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	202000423	SONDE PIEZZO	350	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	10
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000027	ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000028	SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000029	CLOTURE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	30
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000030	ABRI ARMOIRE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000031	PORTILLON			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	30
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000032	CAPOT TRAPPE CHBRE DE RV			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000033	CLAPET BOULE POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000034	CLAPET BOULE POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000035	RV POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000036	RV POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000037	BARRE GUIDE POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000038	BARRE GUIDE POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000039	PIED ASSISE POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000040	PIED ASSISE POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000041	PANIER DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	12
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000042	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	25
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000043	POIRE NIVEAU HAUT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000044	MESURE FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	10
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000045	POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000046	CAPOT TRAPPE FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000047	GRILLE ANTI CHUTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000048	SUPPORT POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	30
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000049	PALAN POMPE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000050	RV ARRIVEE GRAVITAIRE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000051	RV REFOULEMENT GENERAL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000052	POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303030	POMPE 1	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303031	POMPE 2	1 008	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303032	CLAPET REFOULEMENT P1	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303033	CLAPET REFOULEMENT P2	298	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303034	VANNE REFOULEMENT P1	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303035	VANNE REFOULEMENT P2	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303036	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	18
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303037	POIRE NIVEAU MARCHE	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303038	POIRE NIVEAU TRES HAUT	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303039	POIRE NIVEAU ARRET	235	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303040	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303041	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303042	ASSISE POMPE 1	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303043	ASSISE POMPE 2	1 624	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303044	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	25
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303045	ABRI DE TROTTOIR PVC	3 136	3 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303046	CAPOTAGE FOSSE	1 568	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303047	GRILLE ANTI -CHUTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303048	COFFRET ELECT.DANS ABRI	5 712	5 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303049	SOFREL	3 920	4 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610440	VANNE REFOULEMENT POMPE	470	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610441	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610442	ABRI COFFRET ELEC		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	24
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201104592	CAPOTAGE FOSSE EN BETON			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201603377	COFFRET ELECT. DANS ABRI	2 576	2 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800890	POIRE NTH	228	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	13
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800891	POIRE ARRET	218	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	13
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800892	POIRE MARCHE	218	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	13
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	202000511	POMPE TYPE VIDE CALE	395	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	14
YAPP	COMPTAGE RIE APPIENNE	201902521	MESURE NIVEAU US / RADAR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	12
YAPP	COMPTAGE RIE APPIENNE	201902522	LT US	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
YCLU	COMPTAGE LA BELLANDIERE	201902519	MESURE NIVEAU US / RADAR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	2
YCLU	COMPTAGE LA BELLANDIERE	201902520	TELETRANSMETTEUR	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
YPRE	COMPTAGE DU PR DES PRES	201902523	MESURE NIVEAU US / RADAR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	12
YPRE	COMPTAGE DU PR DES PRES	201902524	TELETRANSMETTEUR 5527	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSURER AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail:
Heure de signature:
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				2	2
Résultat				2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)				2	2
Résultat				2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C3	SBOL	30002521938434	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DES BOL-LES	66 757	62 689
C5	SCLO	25210274940517	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR CLOS IM-BERT	32 519	38 432
C5	SDOM	25245007141131	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DU DO-MAINE	12 223	16 294
C5	SMOU	25245007235836	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR JEAN MOULIN	6 955	3 163
C5	SVEG	25251374691821	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR LES VER-GERS	4 742	7 795
C5	TLAS	25208538326920	EAU	FIL-TRATION	STAF CA-LAS	25 475	22 454
C5	TODA	25214182209841	EAU	FIL-TRATION	STAF DU GOLF ODALYS	20 601	17 010
C5	TPRC	25282923157507	EAU	FIL-TRATION	STAF PARC CLUB AR-BOIS	21 516	24 893
C4	EGRE	30002521846855	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP CA-LAS	402 828	430 558
C5	LDOM	25229667052944	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DOMAINE	6 237	8 157
C5	LLLE	25293632384627	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA MALLE	67 590	50 013

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	LPRE	25298842255340	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LES PRES	16 022	14 213
C5	LREY	25274818951019	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA REY-NARDIERE		62
C5	LTAL	25231982495874	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE TALLA-GRAND	728	630
C5	LMIR	25249493461974	ASSAINISSEMENT	RELEVAGE	MIREILLE	18 890	10 964

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015605347	9211831	-	-33,01
1015168917	9211947	-	-116,31
1015322345	9210876	-	-468,37
1015446001	9210743	-	-185,78
1014068707	9213036	-	-606,78
1015137081	9212996	-	-3212,51
1015137080	9212996	-	-914,58
1015534686	6317661	-	-171,32
1014075453	9211831	-	-187,65
1013832447	9212914	-	-450,09
1015102036	9210226	-	-4572,08
1015270919	9211506	-	-64,44
1013832484	9211185	-	-89,4
1013832544	9212478	-	-470,13
1014182281	9212138	-	-405,08
1015379704	9212699	-	-180,75
1015284988	9211708	-	-214,69
1015403282	9211275	-	-61,3
1015403283	9211275	-	-447,46
1013832500	9210578	-	-125,64
1014182282	9211319	-	-772,47
1013984031	9210334	-	-198,38
1015137082	9212757	-	-2377,98
1015322344	9210876	-	-611,39
1015496055	9211184	-	-2265,71
1015102025	9210226	-	-202,75
1014822547	9211102	-	-6,29
1015267806	6374843	-	-192,74
1014182300	9211358	-	-705,8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014182262	9211335	-	-1358,83
1015162969	9212865	-	-403,85
1015276422	9212458	-	-221,99
1015458358	9211543	-	-394,02
1015102024	9210226	-	-112,52
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445677	9211490	-	-300,78
1015445678	9211744	-	-77,97
1015445584	6310413	-	- 55.00
1015264554	9210362	-	- 20.00
1015264562	9211544	-	-143,84
1015264599	9212059	-	-304,41
1015445682	9211393	-	- 10.00
1015445684	9212393	-	-109,6
1015445687	9213090	-	-174,1
1015264552	9210361	-	- 20.00
1015264557	9210464	-	-23,59
1015264572	9212451	-	-22,67
1015264598	9211806	-	-105,15
1014413363	9212024	-	-103,64
1014413364	9212792	-	-121,93
1013941455	9210879	-	-31,08
1013943842	6309512	-	-1594,5
1015137517	9210603	-	-7,5
1014799439	9210542	-	-153,63
1014413360	9210408	-	-126,58
1013941459	9211999	-	-1,33
1013943845	6309690	-	-24,62
1014799438	9210542	-	-65,73
1014799440	9211086	-	-122,25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445674	9211393	-	-186,45
1015445679	9210542	-	-226,86
1015445686	9212645	-	-406,05
1015264559	9211030	-	-167,06
1015264597	9211806	-	-88,38
1013943839	6309512	-	- 55.00
1015137518	9212136	-	-14,23
1015264563	9211635	-	-139,07
1015264596	9211635	-	-132,24
1015264963	9212731	-	-49,02
1015264965	9213003	-	- 20.00
1013933061	9210907	-	-58,7
1015137516	9210358	-	- 11.00
1014799441	9212922	-	-164,23
1015445676	9211490	-	-433,5
1015264555	9210464	-	-94,35
1015264561	9211544	-	-288,2
1015264550	9210028	-	-5,69
1015264553	9210362	-	-33,33
1015264556	9210464	-	-10,89
1015264962	9212731	-	-94,35
1013941456	9210879	-	-85,8
1013943838	6309512	-	-104,75
1013943840	6309512	-	-246,69
1014799436	9210542	-	-150,16
1015445582	6309512	-	-369,05
1015264546	9210028	-	-19,81
1015264551	9210361	-	-33,33
1014799437	9210542	-	-194,16
1015445681	9211310	-	-35,84
1015445683	9211800	-	-140,59
1015445685	9212393	-	-105,15
1013943865	6309690	-	- 55.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013943867	6309690	-	-69,73
1015445581	6309512	-	-647,25
1013933067	9210907	-	-2,38
1014413366	9212861	-	-490,74
1013941457	9211503	-	-127,09
1013941458	9211626	-	-77,32
1014799434	9210138	-	-104,3
1015445680	9211235	-	-112,18
1015264558	9211030	-	-403,1
1015264560	9211262	-	-32,26
1015264960	9212534	-	-75,96
1015264961	9212714	-	-117,03
1015264964	9213003	-	-33,33
1013933066	9210907	-	-96,77
1014413361	9210471	-	-108,32
1014413362	9212021	-	-90,25
1014413365	9212839	-	-90,46
1013943866	6309690	-	-138,33
1014799435	9210138	-	-27,73
			- 246.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CABRIES (114)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCES D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES ET INCENDIES										
1 - Compteurs standards, catégories 251 - 252 - 253 - 255 - 312										
1-1 Redevance d'abonnement, par an et par abonnement	39,62	0,00	39,62				39,62	5,50	2,18	41,80
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation annuelle										
- de 0 à 144 m³	1,6811	0,3300	2,0111	0,1000	0,2700		2,3811	5,50	0,1310	2,5121
- au delà de 144 m³	2,1942	0,3300	2,5242	0,1000	0,2700		2,8942	5,50	0,1592	3,0534
2 - Compteurs verts, catégories 217										
2-1 Redevance d'abonnement, par an et par abonnement	14,86	0,00	14,86				14,86	5,50	0,82	15,68
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation annuelle										
- de 0 à 144 m³	1,6811	0,3300	2,0111	0,1000			2,1111	5,50	0,1161	2,2272
- au delà de 144 m³	2,1942	0,3300	2,5242	0,1000			2,6242	5,50	0,1443	2,7685
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
2 - Redevance par m³ d'eau consommé	1,3117	0,1100	1,4217			0,1500	1,5717	10,00	0,1572	1,7289

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CABRIES (114)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	57,38	10,00	5,74	63,12
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,13	0,00	0,00	3,13
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,95	0,00	0,00	10,95
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,30	0,00	0,00	31,30
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,30	10,00	3,13	34,43
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	187,78	10,00	18,78	206,56
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	46,94	10,00	4,69	51,63
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,22	10,00	0,52	5,74
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,61	20,00	0,52	3,13

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,09	0,00	0,00	3,09
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,82	0,00	0,00	10,82
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,93	0,00	0,00	30,93
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	185,56	10,00	18,56	204,12
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,15	10,00	0,52	5,67
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	309,27	10,00	30,93	340,20
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	92,78	10,00	9,28	102,06
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	46,39	10,00	4,64	51,03
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager				
- intervention en heures ouvrées	154,64	10,00	15,46	170,10
- intervention hors heures ouvrées	242,26	10,00	24,23	266,49
- Non respect d'un engagement du délégataire	20 m3 gratuits (Part assainissement)			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CABRIES (114)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité".
- Part Délégataire : Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public d'eau potable approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sont actualisés annuellement par le coefficient K1n prévue à l'Article 42 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.
- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er Janvier 2020 est de : **0,9905**

I) ABONNEMENTS INDUSTRIEL ET DOMESTIQUE

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/01/2018	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2020 K1n = 0,9905	PART COLLECTIVITE
Compteurs standards, catégories de facturation 251- 252 -253 - 255 - 312 1-1 REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par an et par abonnement)	39,02	40,00	39,02	0,00
Compteurs verts, catégories de facturation 217 1-2 REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par an et par abonnement)	14,86	15,00	14,86	0,00
2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation annuelle) - de 0 à 144 m³	2,0111	1,6972	1,6811	0,3300
- au delà de 144 m³	2,5242	2,2152	2,1942	0,3300

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CABRIES (114)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité".
- Part Délégataire : Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sont actualisés une fois par an par le coefficient K1n prévue à l'Article 39 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er Janvier 2020 est de : **1,0479**

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/01/2018	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2020 K1n = 1,0479	PART COLLECTIVITE
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,4217	1,2517	1,3117	0,1100

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CABRIES (114)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

C) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 42)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020 K2n = 1,0432
- Frais d'accès au service	55,00	57,38
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,13
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,95
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,30
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,30
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	187,78
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	46,94
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,22
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,50	2,61

D) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 39)
En conséquence, le coefficient 'K3n' applicable au 1er Janvier 2020 est de : **1,0309**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020 K3n = 1,0309
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,09
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,82
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	30,93
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	185,56
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,15
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	300,00	309,27
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	90,00	92,78
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	46,39
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager		
intervention en heures ouvrées	150,00	154,61
intervention hors heures ouvrées	235,00	242,26
- Non respect d'un engagement du délégataire		20 m3 gratuits (Part assainissement)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

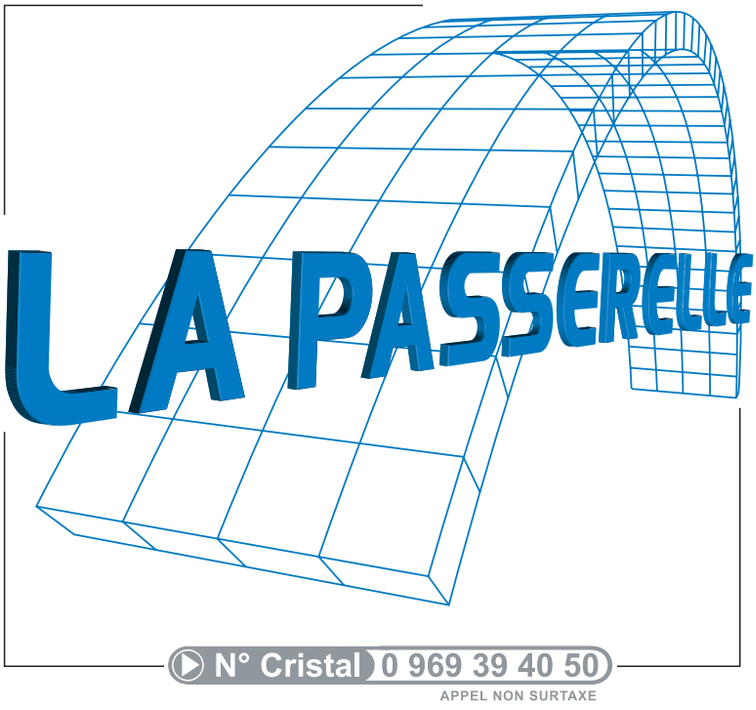

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Châteauneuf-le-Rouge

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne…

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 89,78%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Une analyse physico-chimiques s'est révélée non conforme. Un diagnostic complet a été réalisé et un plan d'action va vous être proposé pour engager des travaux principalement sur la station de filtration afin d'en améliorer son fonctionnement

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour améliorer la sécurité du personnel lors des accès aux cuves du réservoir.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 32
4. Bilan hydraulique 35
5. Qualité de l'eau 45
6. Service aux abonnés et facturation 52
7. Améliorations du service 71
8. Economie du contrat 73
9. Annexes Eau 87

3. Annexes Générales 109
1. Attestations d'assurance 110
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 112
3. Consommations électriques 113
4. Liste des non valeurs 114
5. Tarifs 116
6. Calcul d'actualisation semestrielle 117

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

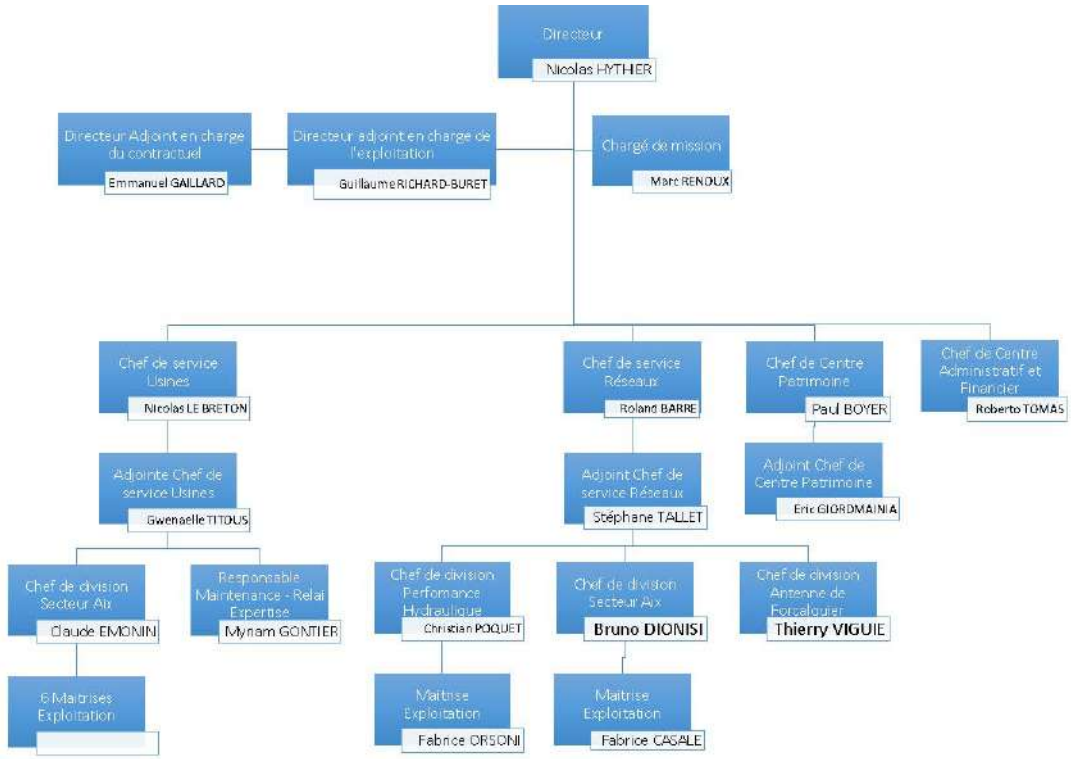

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.

➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13 h30 à 17h30.

1.1.2. Population

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
2 381	Cardeline	3	1 000	0	1 023	25,533	260 647

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

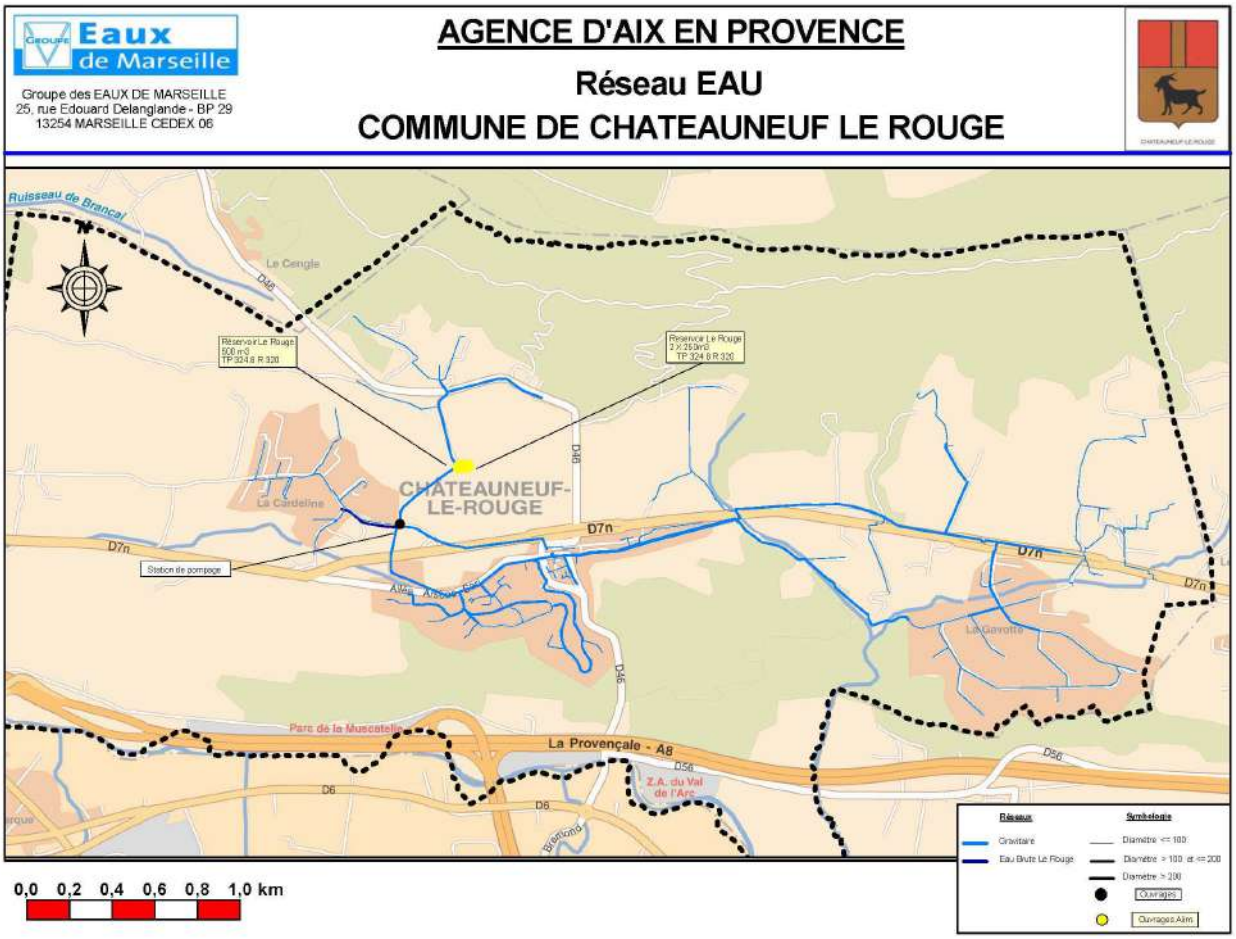

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

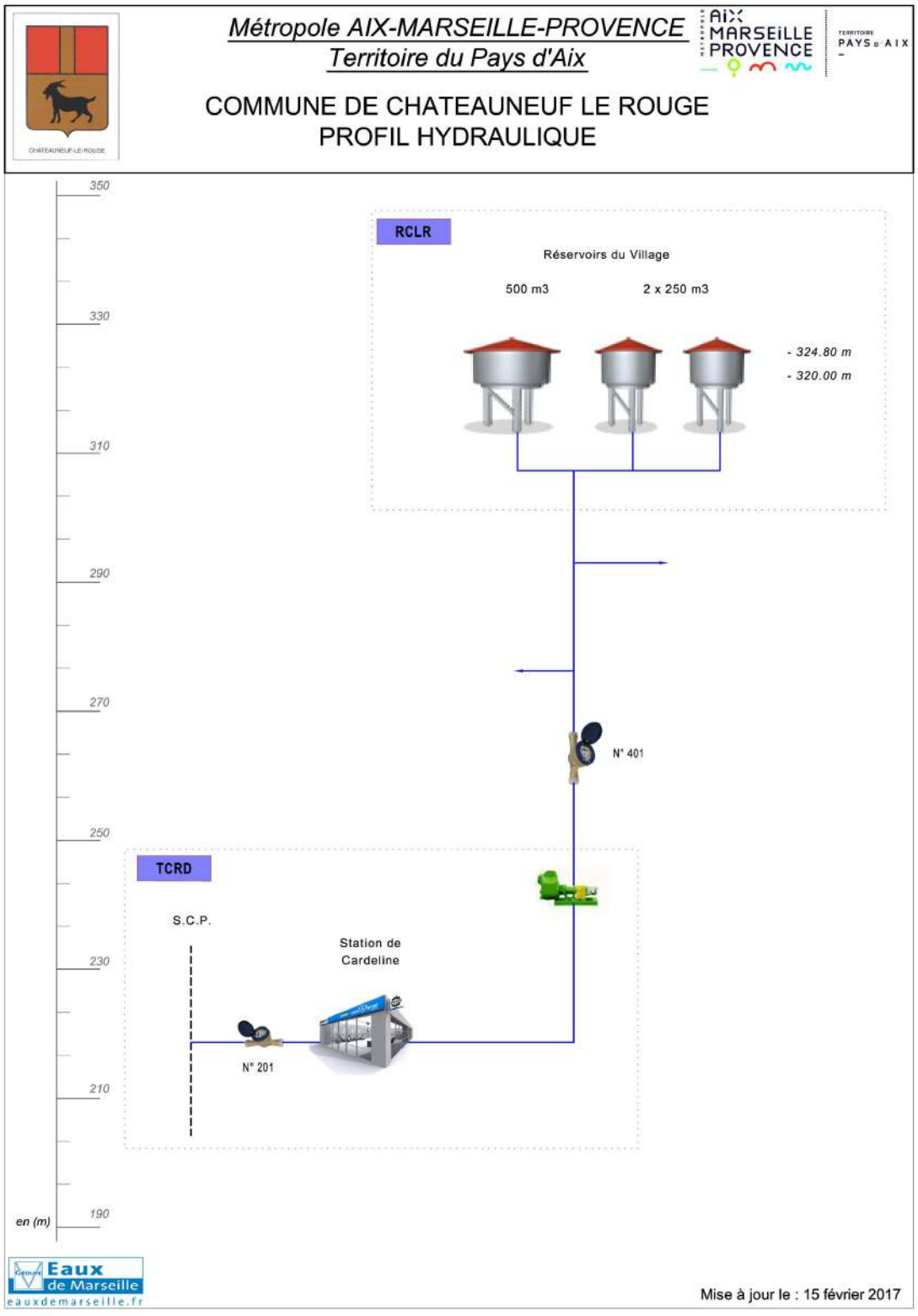

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	9,5 ans
Date d'échéance	31/12/2024
Cocontractant	

1.4.3. Avenant

Avenant n°1	
Date	Janvier 2017
Objet	- Intégration de travaux de renouvellement patrimonial (22 500 €HT en valeur 2016) dans les charges du Fermier, moyennant une augmentation à due concurrence de la rémunération de ce dernier, soit 0,0148 €HT/m³, en valeur 2016, soit 0,0148 €HT/ m³ en valeur de base du contrat. - Investissements concessifs (financés par le Fermier) jugés indispensables à la mise en sécurité des sites (anti intrusion, fuites de chlore) et à l'amélioration de la station de filtration (turbidimètre et analyseur de chlore), opérations qui représentent quelque 26 500 €HT en valeur 2016, soit un nouvel ajustement à la hausse de la rémunération du Fermier de 0,0174 €HT, en valeur 2016, soit 0,0174 €HT en valeur de base du contrat.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A la charge du délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Ressources existantes et le Canal de Provence
Achat d'eau en gros	Convention existante avec le Canal de Provence

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Délégataire
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	A la charge de l'abonné
-Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : Stations de traitement

2.2.1. Filière de traitement

La station dotée au départ de 2 filtres verticaux pressurisés de surface unitaire de 2 m^2 a été étendue au moyen d'un bâtiment comportant 2 nouveaux filtres verticaux pressurisés d'une surface unitaire de 8 m^2

La filière de traitement est constituée :

➔ d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux

➔ d'une coagulation au chlorure ferrique (en cas de pics de turbidité)

➔ d'un étage de filtration à l'aide de 4 filtres pressurisés à sable

➔ d'un étage de post oxydation qui assure la désinfection et la rémanence du chlore sur le réseau de distribution

➔ d'un analyseur de chlore et de turbidité (eaux brutes et eaux filtrées)

Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.

2.2.2. Réglementation

La production et contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notament une turbidité de l'eau produite :

- valeur limite de qualité 1NTU (à respecter impérativement)

- valeur de référence de qualité 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation).

L'eau produite doit être bactériologiquement potable.

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de distribution et réservoirs Réseau :

Le réseau de la commune est constitué d'un seul étage de distribution gravitaire à partir du réservoir du Village qui constitue le point haut.

Réservoirs :

➔ Bâche de la station de filtration : 150 m3

➔ Cuve 1 et 2 : 2 x 250 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Cuve 3 : 500 m3

2.3.2. Télégestion :

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre d'exploitation à l'Agence d'Aix en Provence et au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

➔ Les paramètres de fonctionnement de la station,

➔ Les valeurs d'index du compteur de production.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Evolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service cette année

2.4.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

En 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau.

En 2020, 1 nouveau branchement a été réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.3. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
21	1 675.94	0.00			1 675.94
25	99.39	0.00			99.39
30	314.74	0.00			314.74
32	1 001.25	0.00			1 001.25
33	0.00	0.00			0.00
36	45.20	0.00			45.20
40	935.82	0.00			935.82
50	974.71	0.00			974.71
51	144.25	0.00			144.25
53	527.52	0.00			527.52
60	1 878.62	0.00			1 878.62
63	336.04	0.00			336.04
75	444.46	0.00			444.46
80	2 907.12	0.00			2 907.12
100	3 692.76	0.00			3 692.76
110	468.00	0.00			468.00
125	2 593.34	0.00			2 593.34
150	4 070.68	0.00			4 070.68
200	3 423.17	0.00			3 423.17
	25 533.01	0.00	0.00	0.00	25 533.01

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.4. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
21				1 675.94		1 675.94
25				99.39		99.39
30				314.74		314.74
32				1 001.25		1 001.25
33				0.00		0.00
36				45.20		45.20
40				935.82		935.82
50				974.71		974.71
51				144.25		144.25
53				527.52		527.52
60	1 844.21			34.42		1 878.62
63				336.04		336.04
75				444.46		444.46
80	2 907.12					2 907.12
100	3 585.55		107.21			3 692.76
110				468.00		468.00
125	56.95	19.33	2 517.05			2 593.34
150	3 993.20	40.00	37.49			4 070.68
200	3 423.17					3 423.17
	15 810.20	59.33	2 661.75	7 001.74	0.00	25 533.01

2.4.5. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	**10,303**
Evolution 2020	0,005
Situation au 31.12.2020	10,308

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.6. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	917	22	939	926	22	948
20	20	3	23	20	3	23
30	10	8	18	10	8	18
40	5	1	6	5	1	6
Total	952	34	986	961	34	995

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Pas de renouvellement Patrimonial

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF CARDELINE	202000496	SONDE FUITE CHLORE	672

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
RESV LE VILLAGE	199401600	ECHELLE EXTERIEUR R1	4 837
RESV LE VILLAGE	199401599	ECHELLE EXTERIEUR R2-R3	4 837
STAF CARDELINE	200005976	BALLON ANTI BELIER	5 249
STAF CARDELINE	200901032	CHLOROMETRE B1	2 058
STAF CARDELINE	200901033	CHLOROMETRE B2	2 058
STAF CARDELINE	201101201	ELECTROV. EAU MOTRICE N°1	392
STAF CARDELINE	201101202	ELECTROV. EAU MOTRICE N°2	392
STAF CARDELINE	201101203	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F1	620
STAF CARDELINE	201101204	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F2	620
STAF CARDELINE	201101205	HYDROEJECTEUR PRÉ-CL2 F1	620
STAF CARDELINE	201101206	HYDROEJECTEUR PRÉ-CL2 F2	620
STAF CARDELINE	200901031	INVERSEUR AUTO	1 851

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STAF CARDELINE	198200328	PRESSOSTAT POMPE E.F N°1	362
STAF CARDELINE	198400585	R.VANNE ANTI BELIER	2 058
STAF CARDELINE	198000314	R.VANNE AVAL ENTRÉE - F2	1 236
STAF CARDELINE	198400577	R.VANNE VIDANGE - F1	2 080
STAF CARDELINE	198400579	R.VANNE VIDANGE - F2	1 236
STAF CARDELINE	200100292	RV REF. PPE EAU LAVAGE F2	1 234

Renouvellement fonctionnel

Pas de renouvellement fonctionnel prévisionnel

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	4	3 136
2020	1	672
Total	5	3 808

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2016	2	2 689
2017	20	32 131
2018	2	865
2019	1	1 556
Total	25	37 241

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.7.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

2.7.2.1.

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visant à contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, pression, levage
07/01/2020	FILTRATION DE LA CARDELINE	Nettoyage de la bâche
25/02/2020	FILTRATION DE LA CARDELINE	Complément de sable dans les filtres
27/02/2020	RESERVOIR DU VILLAGE 1	Nettoyage réservoir
03/03/2020	RESERVOIR DU VILLAGE 2	Nettoyage réservoir
09/04/2020	FILTRATION DE LA CARDELINE	Remplacement vanne et clapet ballon
13/05/2020	FILTRATION DE LA CARDELINE	Maintenance préventive annuelle du poste de chloration
24/06/2020	FILTRATION DE LA CARDELINE	Nettoyage de la bâche
24/06/2020	FILTRATION DE LA CARDELINE	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
07 au 08/12/2020	FILTRATION DE LA CARDELINE	Chômage du canal SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/01/2020	Route de Beaureceuil	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
14/02/2020	Chemin de La Cardeline	Fuite canalisation, réparée
17/02/2020	Hameau de la Cardeline	Manque d'eau, rétabli
16/03/2020	Allée Arsène sari	Fuite canalisation, réparée
13/04/2020	Route de Beaurecueil	Astreinte wk : Manque d'eau, rétabli
04/06/2020	Route Nationale 7 La Gavotte	Fuite canalisation, réparée
05/06/2020	Rue des Cyprès	Manque d'eau, rétabli, suite à une casse canalisation
15/06/2020	Lotissement La Geinette	Fuite canalisation, réparée
07/08/2020	Route de Beaurecueil	Manque d'eau, rétabli
21/10/2020	Route de Beaurecueil	Fuite canalisation, réparée
09/12/2020	Allée Arsène Sari	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	4	0	3	0	3
VP 056	910	1 010	1 013	1 019	1 023
Résultat	4.4	0	2.96	0	2.93

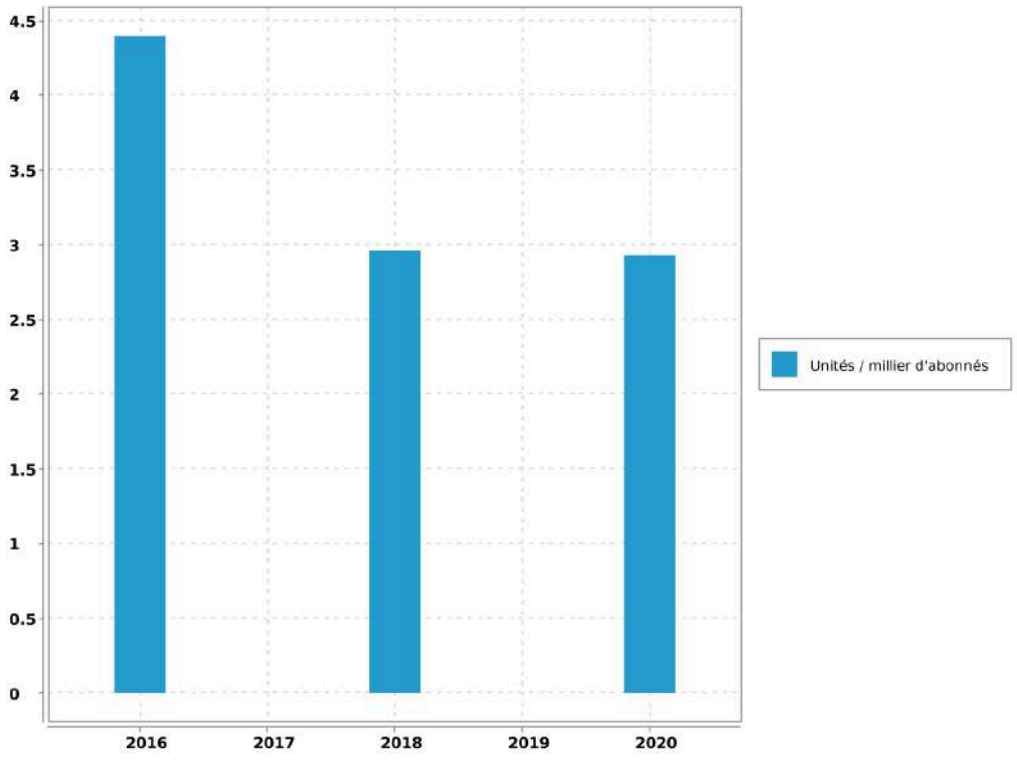

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 21 octobre 2019 au 20 octobre 2020	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	25.533	km
Rendement du réseau de distribution	89.78	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	2.79	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	6	
sur branchements	6	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	12	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	9	
Renouvellements pour vétusté	13	
Remplacements pour autres motifs	9	
Déposes (résiliations)	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	267 319	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	6672	m³
Volume distribué (P-P1)	260 647	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S33)	8953	m³
Semaine mini. (S10)	2997	m³
jour maxi estimé	1 662	m³
Capacité de stockage	1000	m³
Autonomie de distribution	14	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

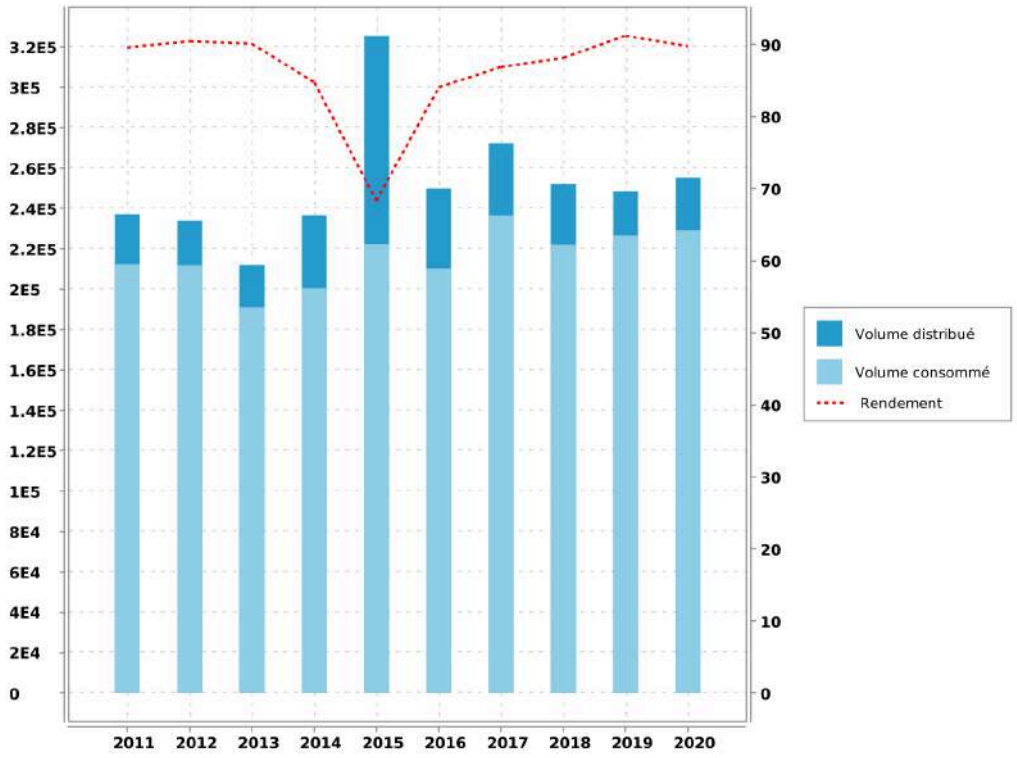

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Canal de Provence	Total Année Civile	Total Période de Relève
OCTOBRE			4 322 m³
NOVEMBRE			12 139 m³
DECEMBRE			13 762 m³
JANVIER	14 075 m³	14 075 m³	14 075 m³
FEVRIER	13 460 m³	13 460 m³	13 460 m³
MARS	15 399 m³	15 399 m³	15 399 m³
AVRIL	22 777 m³	22 777 m³	22 777 m³
MAI	22 572 m³	22 572 m³	22 572 m³
JUIN	26 399 m³	26 399 m³	26 399 m³
JUILLET	37 710 m³	37 710 m³	37 710 m³
AOUT	38 280 m³	38 280 m³	38 280 m³
SEPTEMBRE	24 189 m³	24 189 m³	24 189 m³
OCTOBRE	16 207 m³	16 207 m³	10 194 m³
NOVEMBRE	14 511 m³	14 511 m³	
DECEMBRE	15 067 m³	15 067 m³	
TOTAL	260 646 m³	260 646 m³	255 278 m³
MOYENNE		714 m³/j	
		8,27 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

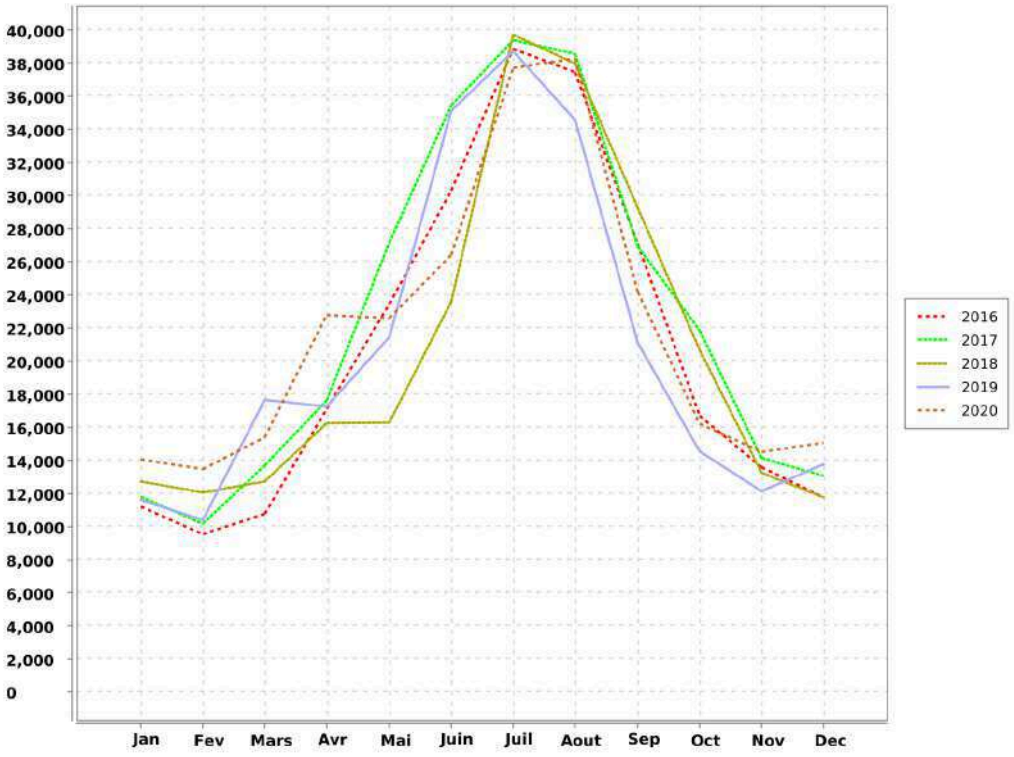

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	206 636	231 101	216 898	223 096	225 070
VP 201					0
VP 221	860	2 700	2 700	2 700	2 700
VP 220	2 677	2 680	2 489	930	1 428
VP 061					
VP 059	249 933	272 239	252 061	248 551	255 278
VP 060	0	0			
Résultat	84.09	86.87	88.11	91.22	89.78

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

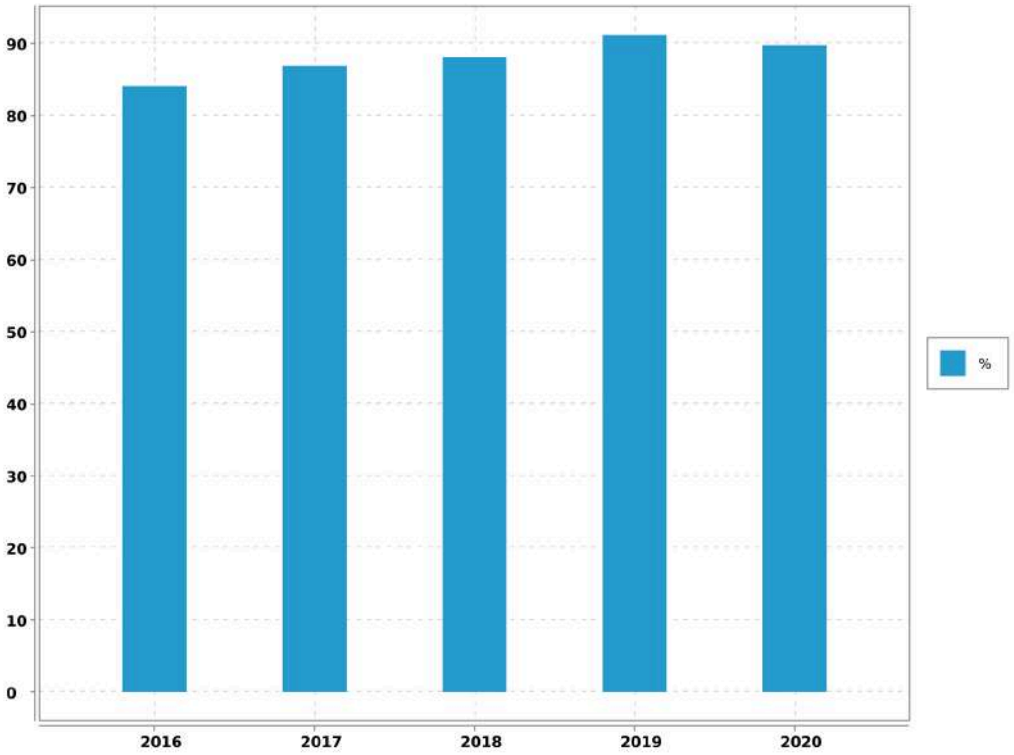

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	206 636	231 101	216 898	223 096	225 070
VP 201					0
VP 061					
VP 059	249 933	272 239	252 061	248 551	255 278
VP 060	0	0			
VP 077	26.154	25.506	25.533	25.533	25.533
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	4.54	4.42	3.77	2.73	3.23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

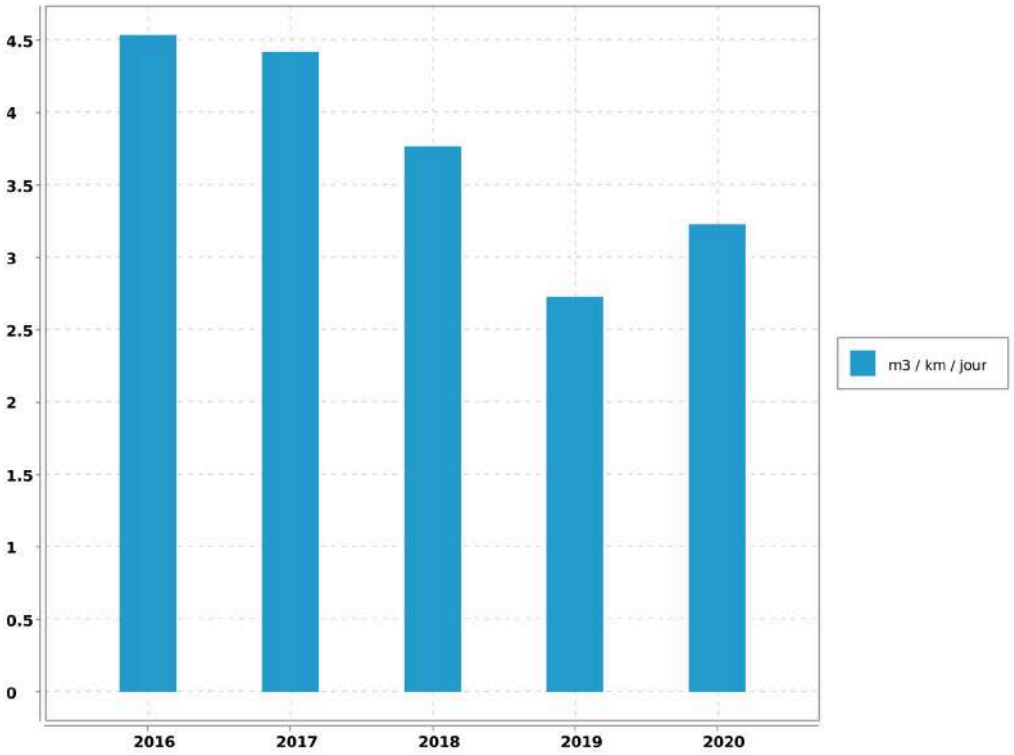

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	206 636	231 101	216 898	223 096	225 070
VP 201					0
VP 221	860	2 700	2 700	2 700	2 700
VP 220	2 677	2 680	2 489	930	1 428
VP 061					
VP 059	249 933	272 239	252 061	248 551	255 278
VP 060	0	0			
VP 077	26.154	25.506	25.533	25.533	25.533
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	4.17	3.84	3.22	2.34	2.79

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

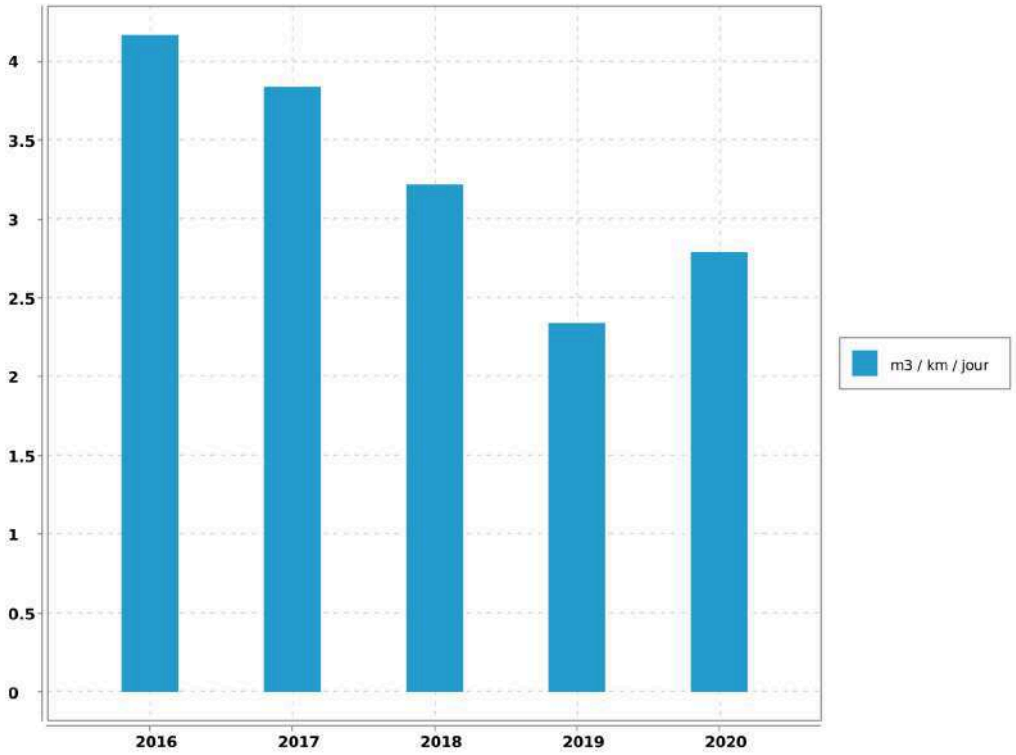

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	20.8	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.04	mg/L
MAGNESIUM	5.3	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	14.3	mg/L
SULFATES	26	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	16	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	17.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	1.3	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En 2020:

21 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 13 par l'ARS.

21 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 13 par l'ARS.

En 2020, 1 analyse a été déclarée non conforme en turbidité en sortie de station de traitement au mois de janvier.

Sur la commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE, des prélèvements sont effectués au site suivant :

➔ Salle des fêtes.
➔ crèche
➔ école
➔ mairie
➔ sortie station de traitement

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière. En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Bâche La Cardeline		150	m^3	Le 7 janvier et le 24 juin
Réservoir Village	Cuve 1	500	m^3	Le 27 février
Réservoir Village	Cuve 1	250	m^3	Non réalisé
	Cuve 2	250	m^3	Le 03 mars

5.2.1.1. Qualité de la desserte

Compte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui le composent, nous ne notons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés.

On peut noter qu'il n'y a pas de vanne de sectionnement , pour isoler les réservoirs.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE Procédure de protection en cours
Station de production : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 19 °F Valeur minimale atteinte : 17,3 °F Valeur maximale atteinte : 20,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Cependant, sur le plan physico-chimique, le contrôle de la turbidité en sortie de traitement a montré une défaillance ponctuelle du système de filtration au cours du mois de janvier. La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspensi

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	20	40	40	40	40
Résultat	20	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	12	12	12	13	13
VP 126	12	12	12	13	13
Résultat	100	100	100	100	100

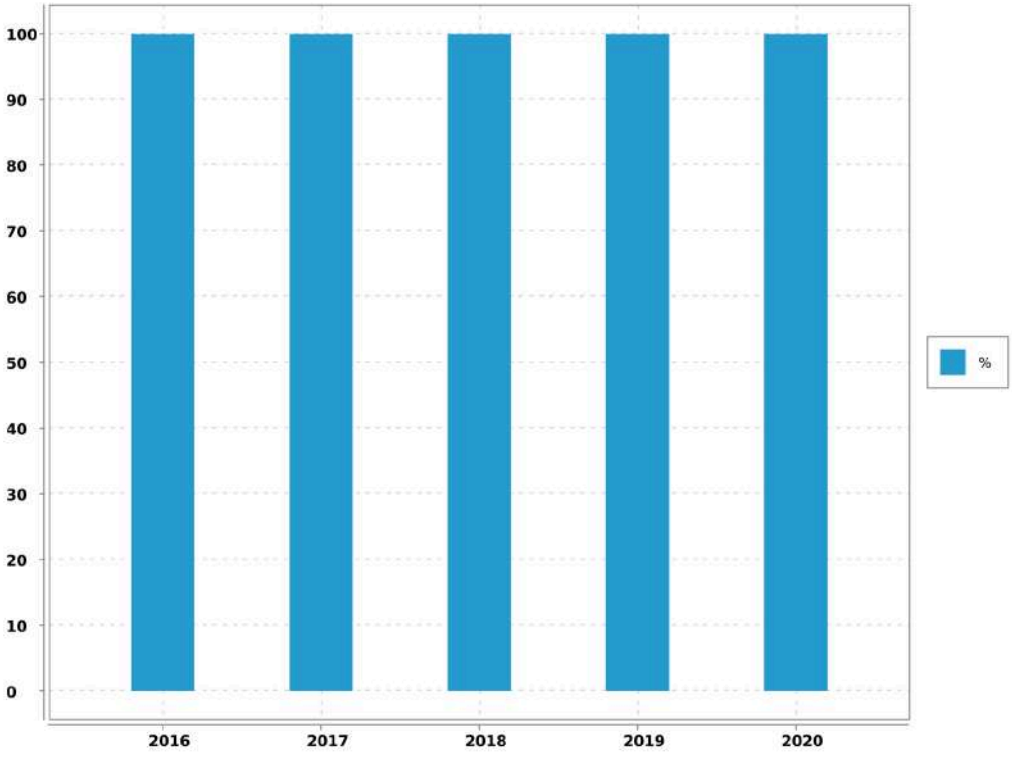

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	12	12	12	13	12
VP 128	12	12	12	13	13
Résultat	100	100	100	100	92.31

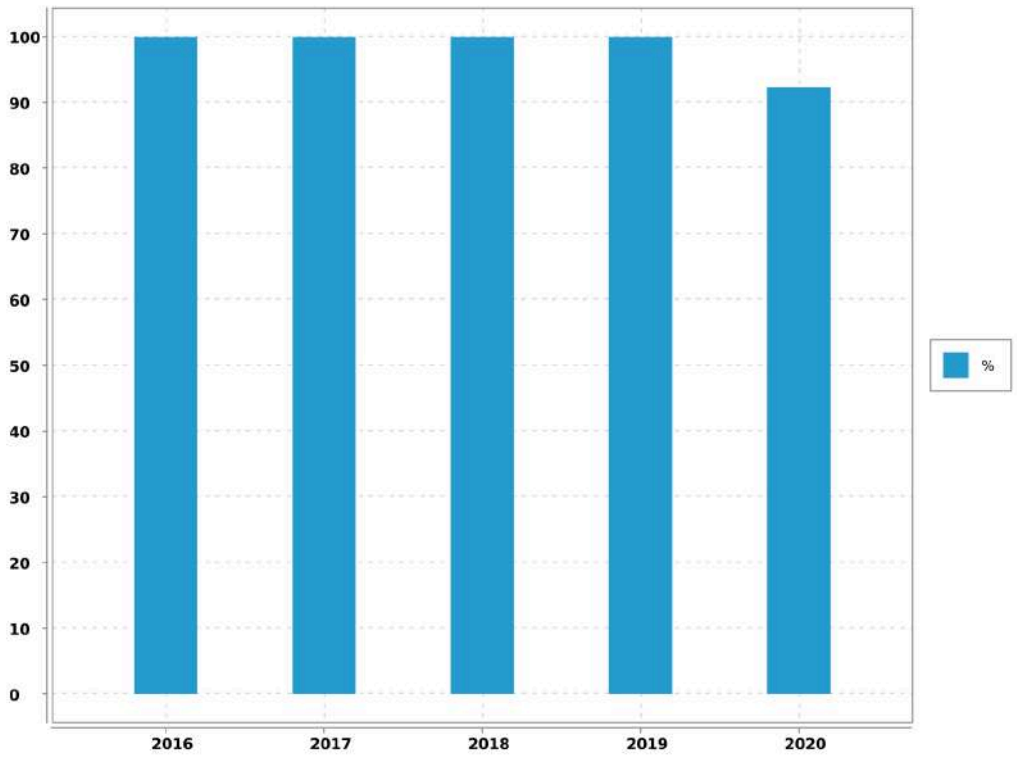

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2020, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

➔ 5 dossiers de permis de construire.

➔ 1 étude ou projet.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune:

➔ 13.4% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 84 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3.8%),

➔ 38 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.7%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ une redevance d'abonnement semestrielle et par abonnement,

➔ une redevance par mètre cube d'eau consommé.

Abonnement "Irrigation d'agrément " :

C'est l'abonnement complémentaire que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau pour l'irrigation des espaces verts et jardins. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une prime fixe liée à l'usage par tranche de 100 m³, par abonnement et par an,

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	797	178 128	159 874
TOUS USAGES AU FORFAIT		1	500	500
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	184	46 942	45 895
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		41	2 200	
TOTAL GENERAL		1 023	227 770	206 269

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai,

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre.

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015/51 du 30/06/2015 rendue exécutoire le 03/07/2015, varieront chaque année, par application de la formule corrective prévue par l'article 42 et par l'avenant n°1 de la convention d'affermage de janvier 2017.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5.2. Part collectivité

La délibération du Conseil Municipal n°2015/52 en date du 30/06/2015 rendue exécutoire le 3 juillet 2015 et avec une date d'effet au 1er septembre 2015, détermine le montant de la part communale applicable.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			270.52	267.53	1.12%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			178.3	176.66	0.93%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	10.59	21.18	20.98	0.95%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.309	157.116	155.676	0.92%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			44.52	44.52	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	3.06	6.12	6.12	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.32	38.4	38.4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			47.7	46.35	2.91%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			14.103	13.947	1.12%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0	0	0	
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	206 269.00	- 12 048.00	194 221.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 919.33	- 80.63	4 838.70
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	62 139.29	- 3 749.49	58 389.80
JAUGES TOUS USAGES	160.00		160.00
TOTAL GENERAL	67 218.62	- 3 830.12	63 388.50

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	43 118.46	- 2 906.13	40 212.33

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	206 269.00	- 12 048.00	194 221.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	16 862.19	- 265.59	16 596.60
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	18 955.77	- 451.80	18 503.97
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	235 879.20	- 14 392.55	221 486.65
JAUGES TOUS USAGES	648.66		648.66
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	3 227.67	- 485.98	2 741.69
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	3 503.96	- 164.87	3 339.09
TOTAL GENERAL	279 077.45	- 15 760.79	263 316.66

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.176	2.188	2.201	2.229	2.254
Résultat	2.18	2.19	2.2	2.23	2.25

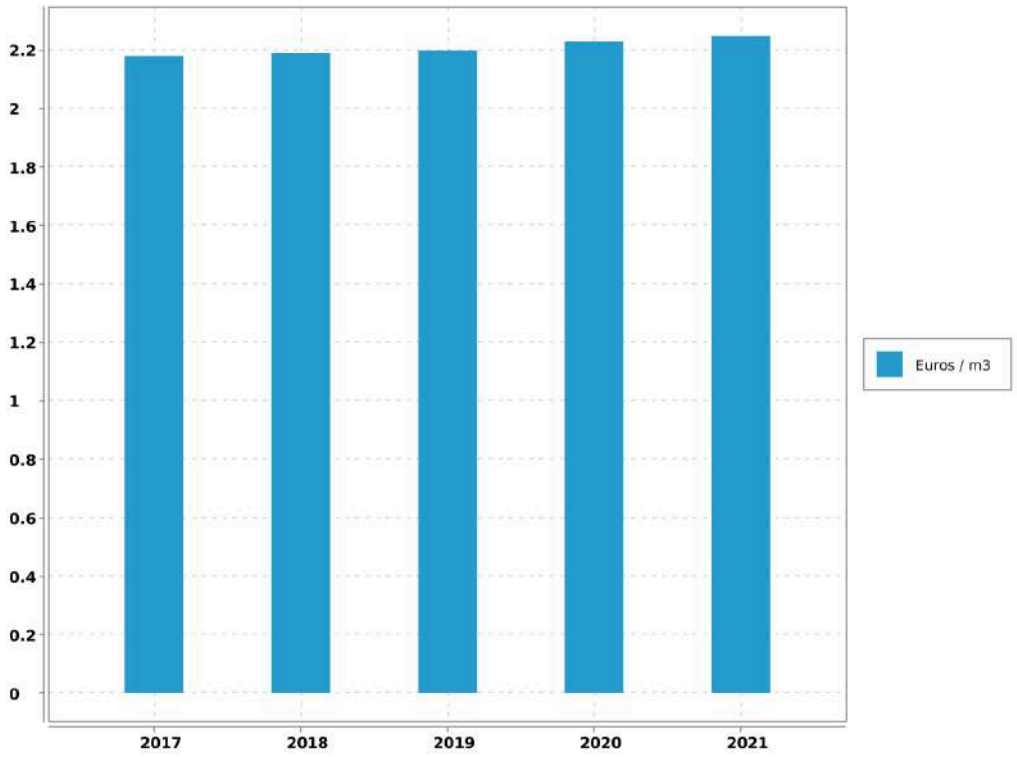

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	43	144	45	74	59
Valeur (2)	43	144	45	74	59
Résultat	100	100	100	100	100

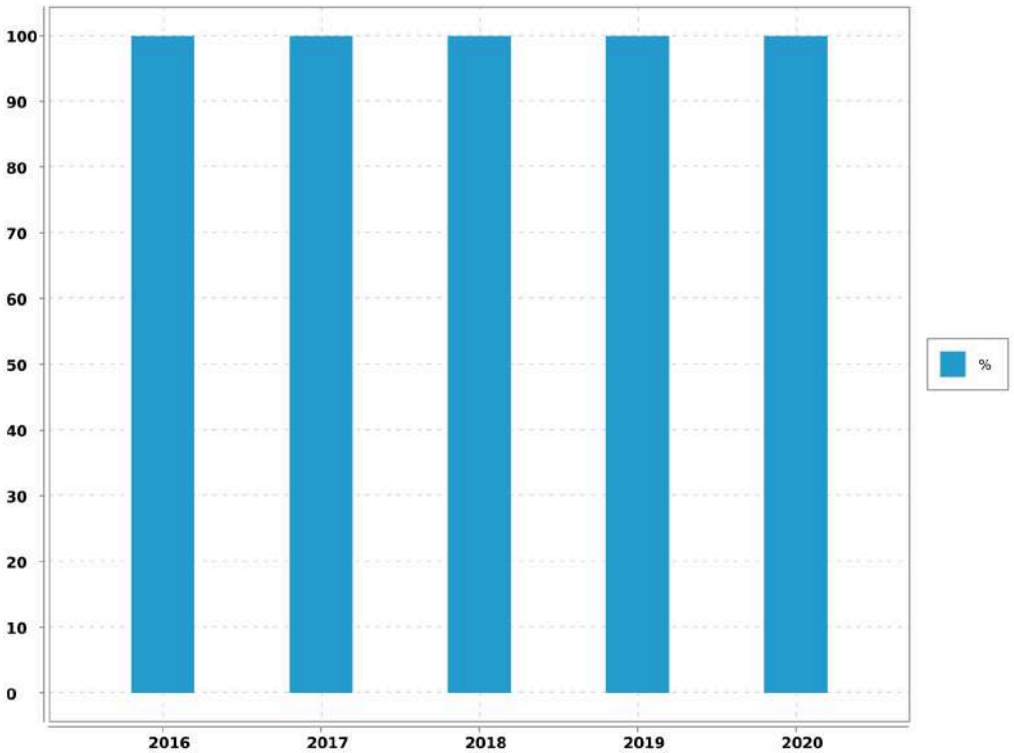

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

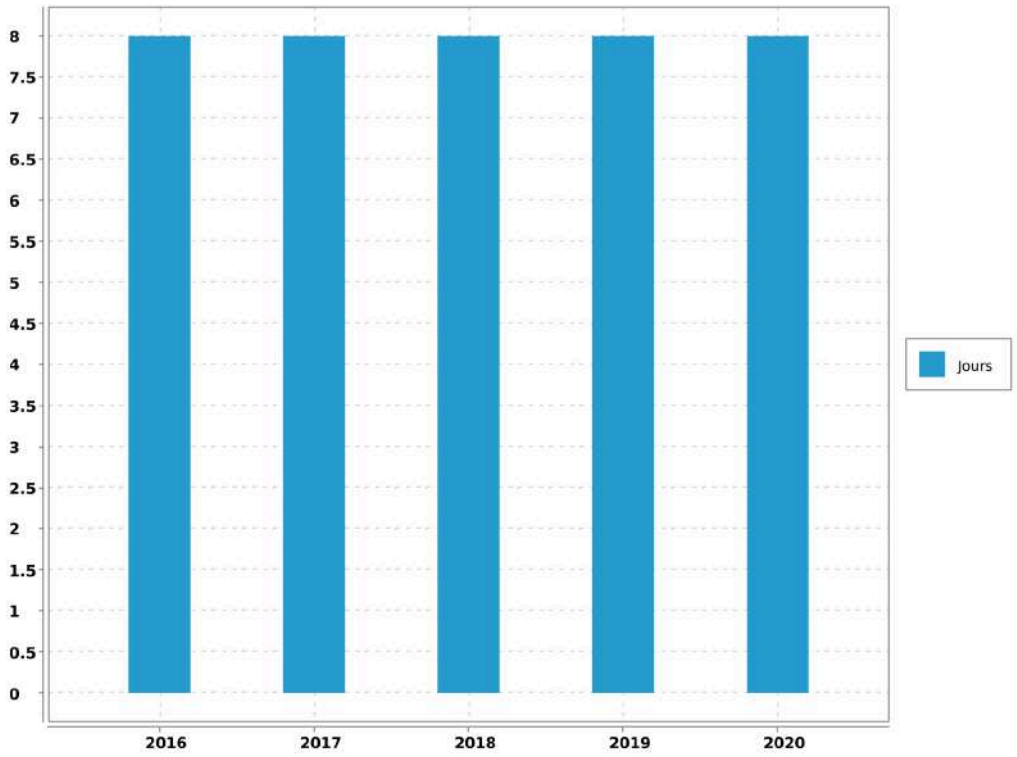

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	3	4	0	2	0
VP 056	910	1 010	1 013	1 019	1 023
Résultat	3.3	3.96	0	1.96	0

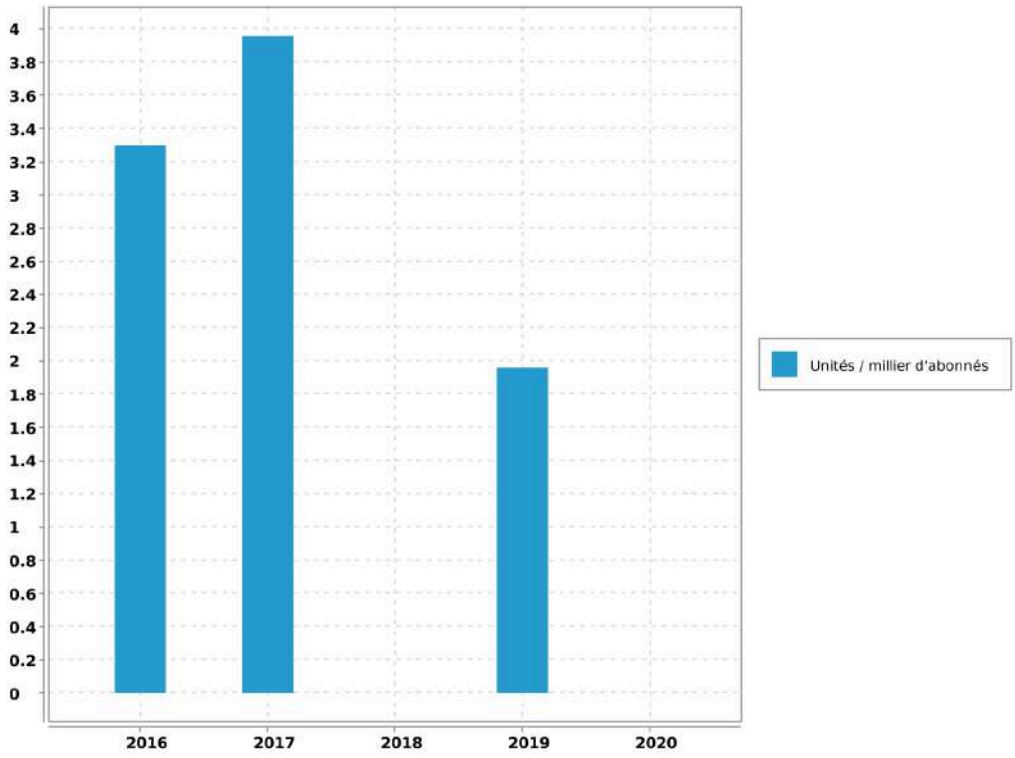

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	28 066.83	17 749.33	16 977.06	9 780.3	2 234.13
VP 185	403 873.92	397 842.41	466 085.7	434 680.39	386 768.4
Résultat	6.95	4.46	3.64	2.25	0.58

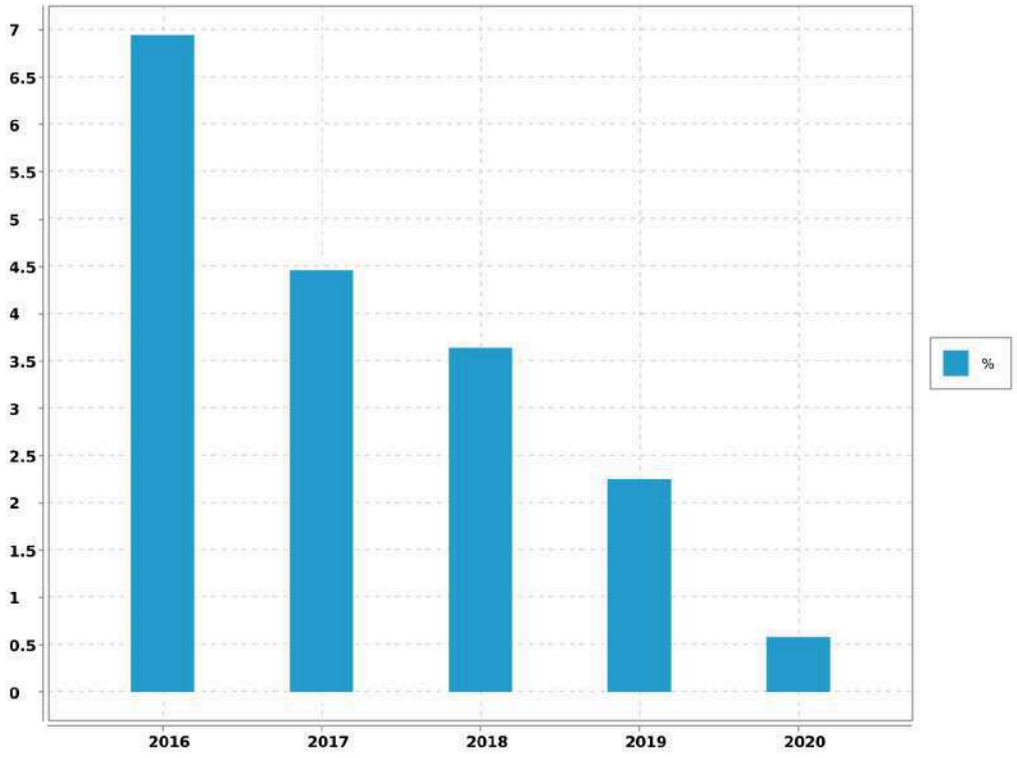

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0		0
VP 119	0	0	0		0
VP 063 + VP 201	198 215	211 211	190 702	208 815	206 269
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés Machines Tournantes au regard de la réglementation et du diagnostic réalisé en 2020		A chiffrer	U1	0	2021
B2	STAF CARDELINE	Modification de la filtration pour supprimer la préférence hydraulique entre les filtrations	Utiliser l'intégralité du patrimoine communal (4 filtres)	A chiffrer	U1	0	2021
A2	RESV LE VILLAGE	Mis en sécurité des accès aux trois cuves (échelles, platelage)	Accès dangereux	8 800	U1	0	2021
A3	STAF CARDELINE	Pose d'un compteur d'eau de lavage	comptage de l'eau	2 100	U1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			utilisée pour le lavage du filtre afin de suivre correctement le rendement de réseau				

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	RN 7 tranche 2	Remplacement d'une conduite AC DN 125 par une fonte DN 150 sur 1800ml		1 135 000
B.1/ B.2	Quartiers des Cardelines	Remplacement d'un PVC 75 par une fonte DN 100 sur 370ml et pose d'un poteau incendie	1	114 000
B.1/ B.2	Hameau de la Geinette	Remplacement d'un PVC DN 20 par une fonte DN 80 sur 160ml	2	40 500
B.2	RN 7 tranche 1	Abandon conduite en amiante ciment DN 125 sur 900ml + Transfert PI sur DN 100 existante		15 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		463 109	374 668	-19.10
1-EXPLOITATION DU SERVICE		266 503	261 539	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		180 151	90 392	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		8 426	7 360	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		8 028	15 377	
CHARGES		462 452	427 646	-7.53
1-PERSONNEL		80 933	118 643	
2-CHARGES DE PRODUCTION		74 865	72 151	
	2.1-Energie électrique	7 998	9 694	
	2.2-Achats d'eau	65 390	60 578	
	2.3-Produits de traitement	1 477	1 880	
3-ANALYSES		2 398	2 450	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		33 319	46 935	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 392	3 396	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		34 091	41 073	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 110	3 651	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	5 056	6 211	
	6.3-Informatique	6 981	13 225	
	6.4-Assurances	909	787	
	6.5-Locaux	7 309	9 813	
	6.6-Autres	9 726	7 387	
7-FRAIS DE CONTROLE		10 301	10 494	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 851	3 324	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		180 151	90 392	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		28 507	29 041	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	28 507	29 041	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		5 439	6 595	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	3 926	4 193	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 514	2 402	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		7 204	3 151	
RESULTAT AVANT IMPOT		656	- 52 978	-8172.86
14-IMPOT SUR LES SOCIETES		127		
RESULTAT NET		529	- 52 978	-10117.69

(1) Dont Collectivité :	140 050	50 057	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — CHAT.LE ROUGE Eau

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	1 812,39	10 263,00	1,0000	10 263,00	1 812,39	**10 263,00**	8 450,61	8 450,61	**1,000000**	8 294,01
2016	2 991,81	20 526,00	0,9983	20 491,11	2 991,81	**20 491,11**	17 499,30	25 922,78	**-0,003210**	17 230,31
2017	39 266,39	20 526,00	0,9993	20 511,63	39 266,39	**20 511,63**	-18 754,76	7 075,74	**-0,003560**	-18 532,45
2018	968,80	20 526,00	1,0071	20 671,73	968,80	**20 671,73**	19 702,93	26 753,13	**-0,003610**	19 539,93
2019	1 742,88	20 526,00	1,0301	21 143,83	1 742,88	**21 143,83**	19 400,95	46 056,16	**-0,003660**	19 311,13
2020	752,19	20 526,00	1,0494	21 539,98	752,19	**21 539,98**	20 787,79	66 630,72	**-0,004630**	20 787,79
TOTAL	**47 534,46**	**112 893,00**		**114 621,29**	47 534,46	**114 621,29**	**67 086,83**	**66 630,72**		**66 630,72**

	BRANCHEMENT EAU									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	2 500,00	1,0000	2 500,00	0,00	**2 500,00**	2 500,00	2 500,00	**1,000000**	2 453,67
2016	20 442,00	5 000,00	0,9983	4 991,50	20 442,00	**4 991,50**	-15 450,50	-12 958,53	**-0,003210**	-15 213,01
2017	0,00	5 000,00	0,9993	4 996,50	0,00	**4 996,50**	4 996,50	-7 915,89	**-0,003560**	4 937,28
2018	0,00	5 000,00	1,0071	5 035,50	0,00	**5 035,50**	5 035,50	-2 851,82	**-0,003610**	4 993,84
2019	966,97	5 000,00	1,0301	5 150,50	966,97	**5 150,50**	4 183,53	1 342,15	**-0,003660**	4 164,16
2020	6 991,76	5 000,00	1,0494	5 247,00	6 991,76	**5 247,00**	-1 744,76	-408,82	**-0,004630**	-1 744,76
TOTAL	**28 400,73**	**27 500,00**		**27 921,00**	28 400,73	**27 921,00**	**-479,73**	**-408,82**		**-408,82**

	COMPTEURS									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 074,00	1,0000	1 074,00	0,00	**1 074,00**	1 074,00	1 074,00	**1,000000**	1 054,10
2016	0,00	2 148,00	0,9983	2 144,35	0,00	**2 144,35**	2 144,35	3 214,90	**-0,003210**	2 111,39
2017	0,00	2 148,00	0,9993	2 146,50	0,00	**2 146,50**	2 146,50	5 349,95	**-0,003560**	2 121,05
2018	53,70	2 148,00	1,0071	2 163,25	53,70	**2 163,25**	2 109,55	7 440,19	**-0,003610**	2 092,10
2019	2 485,80	2 148,00	1,0301	2 212,65	2 485,80	**2 212,65**	-273,15	7 139,81	**-0,003660**	-271,88
2020	923,40	2 148,00	1,0494	2 254,11	923,40	**2 254,11**	1 330,71	8 437,47	**-0,004630**	1 330,71
TOTAL	**3 462,90**	**11 814,00**		**11 994,86**	3 462,90	**11 994,86**	**8 531,96**	**8 437,47**		**8 437,47**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	46 144.03
Facturation de l'exercice	63 388.50
Reversements de l'année	63 237.43
Solde du compte au 31 Décembre	46 295.10

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	31/03/2020	28/09/2020
Date de versement	31/03/2020	28/09/2020
Surtaxes communales Eau	35 237.47	27 999.96
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	35 237.47	27 999.96
Total Reversements de l'année : 63 237.43		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.14	2.18	2.19	2.2	2.23
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	6.95	4.46	3.64	2.25	0.58
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	92.31
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	84.09	86.87	88.11	91.22	89.78
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.54	4.42	3.77	2.73	3.23
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.17	3.84	3.22	2.34	2.79

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.07	0.07	0.07	0.07
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4.4	0	2.96	0	2.93
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	3.3	3.96	0	1.96	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Station de Filtration de la Cardeline

9.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Compteur :	SCP en DN 150

Figure 2.1. Compteur SCP

Il n'y a pas de dégrillage sur le site de l'usine.

9.2.2. Fiche 2 : pré-oxydation

9.2.2.1. Descriptif

L'injection de chlore gazeux se fait en amont des filtres dans la canalisation d'arrivée d'eau brute.

Nombre de tubes de chlore :	2 tubes de 30 kg disposés sur 1 rampe
Nombre de chloromètres :	2
Nombre d'hydroéjecteurs :	2
Nombre de débimètres :	2 réglables entre 5 - 100 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.2. Local chlore

9.2.2.2. Eléments associés

➔ Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme

9.2.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la canalisation d'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique pur
Volume de la cuve de stockage $FeCl_3$:	1 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.3. Zone de réception du chlorure ferrique

9.2.3.2. Dispositif associé

➔ 2 pompes doseuses de marque Prominent

1 en service

1 de secours

9.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.4.1. Ancienne station : Descriptif

➔ 2 filtres pressurisés verticaux à courant descendant à double étage,

➔ Surface unitaire, 2 m²,

➔ Vitesse de filtration, 3 m/h,

➔ Matériau filtrant, sable.

		Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	CU
Filtre 1 :	Etage haut	0,50	2,05	1,37
	Etage bas	0,60	1,05	1,41
Filtre 2 :	Etage haut	0,55	2,05	1,35
	Etage bas	0,45	1,1	1,32

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.4. Filtres fermés

Lavages

➔ Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage,

➔ Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 150 m^3,

➔ Les lavages sont déclenchés de façon cyclique en fonction du temps par l'exploitant,

➔ Les filtres sont lavés toutes les 2 semaine en hiver et toute les semaines en été,

➔ Les eaux de lavage sont évacuées dans le pluvial.

Différentes phases des lavages	T (mn)	V (m/h)			
		Filtre 1		Filtre 2	
		Etage haut	Etage bas	Etage haut	Etage bas
Décolmatage à l'air	3				
Lavage air et eau	5	10	14	13	7
Rinçage eau	3	10	14	13	7

➔ Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

➔ Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service :

GRUNDFOS Type NB 50-125/115 A-F-A-BAQE,

Débit, 65 m^3/h,

Puissance moteur 3 KW,

Hauteur, 12 m,

Pompe n° 81715610,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 2 surpresseurs d'air de lavage (1 en service, 1 en secours) assurent l'apport d'air pendant la phase air + eau.

MILS Type 4R4,

Puissance moteur, 5,8 KW,

2870 Tr/min.

➔ Volume d'eau de lavage : - Etage haut : 6,4 m^3, Etage bas : 3,3 m^3.

Figure 2.5. Pompe de lavage et surpresseur d'air de l'ancienne station

9.2.4.2. Nouvelle station : Descriptif

➔ 2 filtres pressurisés verticaux à courant descendant,

➔ Surface unitaire, 8 m^2,

➔ Vitesse de filtration, 3 m/h,

➔ Matériau filtrant, sable.

	Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	CU
Filtre 1 :	1,2	0,72	1,39
Filtre 2 :	1,2	0,70	1,43

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.6. Filtres fermés

Lavages

- Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage,
- Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 150 m^3,
- Les lavages sont déclenchés de façon cyclique en fonction du temps par l'exploitant,
- Les filtres sont lavés toutes les 2 semaine en hiver et toute les semaines en été,
- Les eaux de lavage sont évacuées dans le pluvial.
- Le volume d'eau de lavage est de 18 m3.

Différentes phases des lavages	T (mn)	V (m/h)	
		Filtre 1	Filtre 2
Décolmatage à l'air	5	30	
Lavage air et eau	10	9	8
Rinçage eau	5	9	8
volume d'eau de lavage : 18 m3			

Caractéristiques des pompes d'eau de lavage :

- KSB Type tabloc - GN 80 - 200/404,
- Débit, 118 m^3/h,
- Puissance moteur, 4 KW,
- Hauteur, 13,7 m.

Caractéristiques des surpresseurs d'air de lavage :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Type HIBON,
- Puissance moteur, 2,2 KW,
- 6000 Tr/min

9.2.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.5.1. Descriptif

- Le point d'injection est situé en sortie des filtres sur la canalisation de distribution.
- Le matériel d'injection est commun à la pré-chloration.
- Le nombre de tubes de chlore est de 2 tubes de 30 kg disposés sur une rampe.
- Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme.

Figure 2.7. 2 chloromètres (pré et post oxydation) pour chaque station

9.2.5.2. Dispositif associé :

- 2 chloromètres WALLACE & TIERNAN type S10K avec débitmètre réglable de 5 à 100g/h.
- 2 hydroéjecteurs.

9.2.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.6.1. Descriptif

Type de dispositif :	Groupe de pompe Grundfos Type CB 70-30 / 166, à permutation cyclique.
Nombre :	2
Puissance unitaire :	30 kW
HMT	90 m
Débit :	71 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.8. Groupe de pompage

9.2.6.2. Dispositif associé :

➔ Une bâche de stockage des eaux traitées de 150 m3.
➔ Un ballon antibélier : Hydrair SM, 1 bars, en acier galvanisé.
➔ Un compresseur DEVILISS E40.

9.2.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.7.1. Descriptif

➔ Turbiditmètre Eau brute,
➔ Compteur, SCP, à l'arrivée du canal du canal de Provence,
➔ Turbiditmètre Eau filtrée,
➔ Compteur eaux filtrées,
➔ Analyseur de chlore sortie filtration
➔ Capteurs de pression différentielle sur chaque station.

9.2.8. Fiche 8 : eaux de lavage des filtres

9.2.8.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25005	RETOUR	CHATEAUNEUF LE ROUGE-MISE EN SECURI	11 120.42	2017	
010-1900342	RETOUR	TVX CHATEAUNEUF EAU SECURITE	14 301.36	2019	
Concessif			25 421.78		225500
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de retour	25 421.78		
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de reprise	0.00		
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de retour et de reprise	25 421.78		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401585	VANNE VIDANGE - R1	415	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401588	VANNE ADMISSION - R1	415	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401589	VANNE RESERVE INCENDIE R1	415	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401594	VANNE DISTRIBUTION - R1	415	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401599	ECHELLE EXTERIEUR R2-R3	2 286	4 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	27
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401600	ECHELLE EXTERIEUR R1	2 286	4 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	27
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401604	RESERVOIR N°3 - 250 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401605	RESERVOIR N°2 - 250 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401606	RESERVOIR N°1 - 500 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007054	TRAPPE ACCES R1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007055	TRAPPE ACCES R2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007056	TRAPPE ACCES R3			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801117	CLAPET A/R ALIMENT R3-R2	3 693	781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801118	R.V SORTIE GENERAL R3-R2	2 692	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801119	VANNE ADMISSION - R3	2 692	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801120	VANNE DISTRIBUTION - R3	2 692	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801121	VANNE RESERVE INCENDIE R3	2 692	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801124	STABILI CPT DISTRI	2 696	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801125	VANNE ADMISSION - R2	2 692	3 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801126	VANNE DISTRIBUTION - R2	2 692	3 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801127	VANNE RESERVE INCENDIE R2	2 692	3 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801128	VANNE VIDANGE - R2	2 692	3 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801154	STABILI CPT ALIMENT	2 696	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	200807851	CLAPET A/R DISTRI R3-R2	3 693	3 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	201200404	VANNE VIDANGE - R3	750	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/03/2012	24/03/2012	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402441	ECHELLE INTERIEUR R1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402442	ECHELLE INTERIEUR R2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402443	ECHELLE INTERIEUR R3			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700833	DEBITMETRE ALIM /DIST R1	2 194	1 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	9
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700834	MESURE NIVEAU RESERVOIR 1	763	681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700835	MESURE NIVEAU RESERVOIR 3	763	681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700836	MESURE NIVEAU RESERVOIR 2	763	681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700837	POIRE NTB R2	342	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700838	POIRE NTB R2	342	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700839	POIRE NTB R1	342	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700840	ECLAIRAGES LOCAUX	700	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201702482	SOFREL S550			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201702483	COFFRET DU SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	201801474	COMPTEUR DISTRI R2/R3	433	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2018	10/08/2018	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201801475	COMPTEUR ALIM R2/R3	432	442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2018	10/08/2018	12
TCRD	STAF CARDELINE	198000314	R.VANNE AVAL ENTRÉE - F2	2 189	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	41
TCRD	STAF CARDELINE	198200328	PRESSOSTAT POMPE E.F N°1	457	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
TCRD	STAF CARDELINE	198200708	R.VANNE VIDANGE - F1	762	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	42
TCRD	STAF CARDELINE	198200709	R.VANNE VIDANGE - F2	762	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	42
TCRD	STAF CARDELINE	198400553	COMPTAGE - E.D.F	457	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TCRD	STAF CARDELINE	198400558	DISJONCTEUR GENERAL BT	305	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	39
TCRD	STAF CARDELINE	198400560	MESURE COLMATAGE - F2	4 573	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	198400563	SOUPAPE ANTI BELIER	3 049	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TCRD	STAF CARDELINE	198400577	R.VANNE VIDANGE - F1	762	2 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	37
TCRD	STAF CARDELINE	198400579	R.VANNE VIDANGE - F2	762	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	37
TCRD	STAF CARDELINE	198400581	RV ARRIVÉE E.B - FILE 1	762	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	198400585	R.VANNE ANTI BELIER	305	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	37
TCRD	STAF CARDELINE	198400842	POMPE LAVAGE - FILE 1	3 463	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	199202472	LEVAGE - STATION	3 048	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199202473	ECLAIRAGE - STATION	3 048	7 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TCRD	STAF CARDELINE	199202475	CLOTURE - STATION	1	4 322	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199202476	PORTAIL - STATION	1	4 322	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199300517	EXTRACTEUR D'AIR HT	762	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	199400008	FILTRE A SABLE N°1 - F1	6 098	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400009	FILTRE A SABLE N°2 - F1	6 098	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400010	FILTRE A SABLE N°1 - F2	6 098	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400011	FILTRE A SABLE N°2 - F2	6 098	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199601768	TRANSFO 100 KVA 20 KV	4 419	9 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	30
TCRD	STAF CARDELINE	199801603	BACHE EAU FILTRÉE - 150M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1998	01/07/1998	32
TCRD	STAF CARDELINE	199801605	DETECTEUR DE NIVEAU BACHE	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	24
TCRD	STAF CARDELINE	199901013	POMPE LAVAGE - FILE 2	834	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901765	CLAPET A/R POMPE LAV. F2	457	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901766	CLAPET A/R SURPRES.A.L F2	457	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901767	CLAPET A/R SURPRES.A.L F1	457	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901768	SOUPAPE SURPRES. A.L F1	457	1 543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	200000132	POMPE E.F - N°2	2 874	8 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000133	MOTEUR POMPE E.F N°2	1 046	3 912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000494	R.VANNE REF. PPE E.F N°2	457	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000497	RV AMONT ENTRÉE - FILE 2	1 108	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
TCRD	STAF CARDELINE	200001840	ACT. RV MASONNEIL. FILE 2	2 286	3 912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
TCRD	STAF CARDELINE	200005976	BALLON ANTI BELIER	4 000	5 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TCRD	STAF CARDELINE	200100292	RV REF. PPE EAU LAVAGE F2	198	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200100293	CLAPET A/R POMPE E.F N°2	216	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
TCRD	STAF CARDELINE	200200775	CHAUFFAGE - STATION	1 064	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TCRD	STAF CARDELINE	200200776	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	28 693	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TCRD	STAF CARDELINE	200200779	PARAFOUDRE BT	1 156	1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TCRD	STAF CARDELINE	200702957	CUVE DE COAGULANT PUR	2 952	5 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRD	STAF CARDELINE	200702958	DOUCHE DE SECURITE FECL3	660	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRD	STAF CARDELINE	200702960	POMPE DOSEUSE COAGUL. N°2	1 585	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRD	STAF CARDELINE	200702961	POMPE DOSEUSE COAGUL. N°1	1 585	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRD	STAF CARDELINE	200800352	SURPRES. AIR LAVAGE - F2	8 638	15 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
TCRD	STAF CARDELINE	200800372	COFFRET POMPES FECL3	7 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
TCRD	STAF CARDELINE	200800374	COFFRET DEPOTAGE FECL3	5 000	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TCRD	STAF CARDELINE	200900852	ACT.RV SORTIE BACHE FILE1	912	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900853	ACTION.RV AIR LAV F1 N°12	878	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900854	ACTION.RV AIR LAV F1 N°14	878	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900855	ACTION.RV AIR LAV F2 N°13	878	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900856	ACTION.RV AIR LAV F2 N°15	878	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900857	ACTION.RV ATMOSPH F1 N°6	878	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900858	ACTION.RV ATMOSPH F2 N°7	878	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900859	ACTION.RV EAU LAV F1 N°16	912	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200900860	ACTION.RV EAU LAV F2 N°17	912	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900861	ACTION.RV EGOUT F1 N°8	935	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900862	ACTION.RV EGOUT F1 N°10	935	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900863	ACTION.RV EGOUT F2 N°9	935	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900864	ACTION.RV EGOUT F2 N°11	935	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900865	ACTION.RV ENTRÉE F1 N°1	880	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900866	ACTION.RV ENTRÉE F2 N°2	880	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900867	ACTION. RV SORTIE F1 N°3	912	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900868	ACTION. RV SORTIE F2 N°4	912	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900869	R.VANNE ENTRÉE E.B FILE 1	806	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200900870	ACT.RV SORTIE BACHE FILE2	1 003	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900871	ACTION.RV AIR LAV F3 N°14	912	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900872	ACTION.RV AIR LAV F4 N°24	912	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900873	ACTION. RV EGOUT F3 N°13	979	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900874	ACTION.RV EGOUT F4 N°23	979	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900875	ACTION.RV ENTRÉE F3 N°12	926	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900876	ACTION.RV ENTRÉE F4 N°22	926	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900878	ACTION. RV SORTIE F4 N°25	935	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900879	ACTION.RV ATMOSPH F3 N°P1	878	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200900880	ACTION.RV ATMOSPH F4 N°P2	878	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900881	R.VANNE ENTRÉE E.B FILE 2	806	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200900882	COFFRET LAVAGE FILE 1	12 096	13 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200900883	COFFRET LAVAGE FILE 2	12 095	13 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200901031	INVERSEUR AUTO	739	1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
TCRD	STAF CARDELINE	200901032	CHLOROMETRE B1	1 975	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
TCRD	STAF CARDELINE	200901033	CHLOROMETRE B2	1 975	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
TCRD	STAF CARDELINE	200903253	AUTOMATE 1 DE CDE FILE 1		11 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903254	AUTOMATE 2 DE CDE FILE 1		11 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903255	AUTOMATE 1 DE CDE FILE 2		11 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903256	AUTOMATE 2 DE CDE FILE 2		11 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	201000307	MESURE DE NIVEAU BACHE	268	915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TCRD	STAF CARDELINE	201002337	SURPRES. AIR LAVAGE - F1	13 048	15 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TCRD	STAF CARDELINE	201101200	DETENDEUR EAU MOTRICE	415	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCRD	STAF CARDELINE	201101201	ELECTROV. EAU MOTRICE N°1	533	392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
TCRD	STAF CARDELINE	201101202	ELECTROV. EAU MOTRICE N°2	533	392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
TCRD	STAF CARDELINE	201101203	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F1	399	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
TCRD	STAF CARDELINE	201101204	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F2	400	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
TCRD	STAF CARDELINE	201101205	HYDROEJECTEUR PRÉ-CL2 F1	400	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	201101206	HYDROEJECTEUR PRÉ-CL2 F2	400	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
TCRD	STAF CARDELINE	201300648	COMPTEUR E.F - FILE 2	1 517	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
TCRD	STAF CARDELINE	201600910	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	2 220	2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/12/2016	05/12/2016	15
TCRD	STAF CARDELINE	201600911	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	469	482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700659	DEBITMETRE POST CL2 F1	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700660	DEBITMETRE POST CL2 F2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700661	DEBITMETRE PRE CL2 F1	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700662	DEBITMETRE PRE CL2 F2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700663	SOFREL S550	8 461	8 709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/09/2017	15/09/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700847	R.VANNE REF. PPE E.F N°1	731	754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700848	COMPTEUR REFOUL POMPAGE	1 400	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700849	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	858	883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700850	POMPE E.F N°1	6 037	4 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700851	MOTEUR POMPE E.F N°1	4 072	2 791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700870	RV+ACT SORTIE EF F3 N°15	736	757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201700871	CLAPET DE PIED PPE LAV.1	896	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700872	CLAPET DE PIED PPE LAV.2	1 037	1 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700873	CLAPET DE PIED PPE E.F 1	1 036	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	10
TCRD	STAF CARDELINE	201700889	COMPRESSEUR D'AIR SERVICE	902	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2017	27/11/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	201700890	RESERVOIR D'AIR COMPRIME	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2017	27/11/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201702359	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2	3 563	3 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201702361	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2	3 563	3 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201702467	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201800137	ANALYSEUR DE CHLORE		2 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800138	TURIBIDIMETRE EAU BRUTE		3 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800139	TURIBIDIMETRE EAU FILTREE		3 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800204	ANTI INTRUSION	1 700	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	15
TCRD	STAF CARDELINE	201901385	CLAPET DE PIED PPE E.F 2	1 556	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
TCRD	STAF CARDELINE	202000496	SONDE FUITE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Annexes Générales
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail:
Heure de signature:
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C3	TCRD	30002520332190	EAU	FIL-TRATION	STAF CAR-DELINE	107 497	109 632

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014062861	7278340	-	-1393,97
1015403285	5551960	-	-777,26
1015612563	5776020	-	-9076,62
1015458441	309899	-	-37,75
1014057270	174428	-	-236,65
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015265053	6242381	-	-14,99
1014362925	6279259	-	-54,96
1014413336	6305748	-	-168,25
1013943837	6270750	-	-150,56
1015137448	6282971	-	-11,61
1015264982	6142150	-	-259,69
1014362906	6242381	-	-13,04
1015137140	6166566	-	-32,82
1015137407	359994	-	-127,75
1014787911	6299161	-	-344,36
1014787912	6299161	-	-35,31
1015445715	181755	-	-284,99
1014413265	6178894	-	-37,04
1014362926	6279259	-	-72,48
1013943862	6270750	-	-361,43
1013943863	6270750	-	-220,35
1015137318	6235437	-	-15,55
1015137505	7278450	-	-2,95
1015264983	6142150	-	-256,34

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014362904	6242381	-	- 55.00
1014362907	6242381	-	-13,05
1013943860	6270750	-	-54,91
1013943864	6270750	-	-457,79
1015137392	6271229	-	-9,77
1015137605	6076027	-	-144,27
1014787910	6299161	-	-443,09
1015264742	361199	-	-44,12
1015264621	6279259	-	-155,36
1014362908	6242381	-	-16,74
1013943861	6270750	-	-219,13
1015265010	6178894	-	-70,09
1014787915	6332138	-	-378,25
1014413337	6305748	-	-2,51
1015137664	6110965	-	-62,52
1015445495	6142150	-	-296,38
1014362905	6242381	-	-11,21
			- 55.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (049)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU	TARIF DE VENTE Part Délégataire	TARIF DE VENTE Part Collectivité	TARIF DE VENTE Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 251										
1-1) Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	10,49	3,06	13,55				13,55	5,50	0,75	14,30
1-2) Redevance par m³ d'eau consommé	1,2973	0,3200	1,6173	0,0000	0,2700		1,8873	5,50	0,1038	1,9911
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Catégorie 218										
2-1) Redevance d'abonnement : Prime fixe liée à l'usage, par tranche de 100 m³, par abonnement, et par an.	33,58		33,58				33,58	5,50	1,85	35,43
2-2) Redevance par m³ d'eau consommé	0,6225	0,2393	0,8618	0,0000			0,8618	5,50	0,0474	0,9092
3) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	57,72		57,72				57,72	10,00	5,77	63,49
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - Catégorie 251		Part Régie								
-1) Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement		5,90	5,90				5,90	10,00	0,59	6,49
-2) Redevance par m³ d'eau consommé		0,9560	0,9560			0,1500	1,1060	10,00	0,1106	1,2166

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (049)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE II)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de Tva en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,15	0,00	0,00	3,15
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,81	0,00	0,00	10,81
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,48	0,00	0,00	31,48
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,48	10,00	3,15	34,63
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	47,22	10,00	4,72	51,94
- Infractions au réglement et manipulation frauduleuse + huissiers	188,89	10,00	18,89	207,78
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	47,22	10,00	4,72	51,94
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,25	10,00	0,53	5,78
- Déplacement lors d'un contrôle de forage	28,86	10,00	2,89	31,75
- Coût horaire lors d'un contrôle de forage	69,24	10,00	6,92	76,16
- Rédaction du rapport suite au contrôle d'un forage	11,54	10,00	1,15	12,69

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (049)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- **Part Délégataire** Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015/51 du 30 juin 2015 rendue exécutoire le 03 juillet 2015, varieront **chaque année**, par application de la formule de révision prévue à l'article 42 et par l'avenant n°1 de la convention d'affermage de janvier 2017.

  En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er Janvier 2020 est de : **1,0494**
- **Part Collectivité** Par délibération du Conseil Municipal n°2015/52 en date du 30 juin 2015 rendue exécutoire le 03 juillet 2015 et avec une date d'effet au 1er septembre 2015

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2020 K1 = 1,0494	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 251				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	13,55	10,00	10,49	3,06
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,6173	1,2362	1,2973	0,3200
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGRÉMENT AU COMPTEUR - Catégorie 218				
2-1) Redevance d'abonnement par tranche de 100 m3 et par an	33,58	32,00	33,58	
2-2) Redevance par m³ d'eau consommé	0,8618	0,5932	0,6225	0,2393
3) Frais d'accès au service		55,00	57,72	

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (049)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Les tarifs ont été fixés par la Régie des Eaux du Pays d'Aix en application de la délibération no 04/2020 du 11/02/2020 à compter du 1/1/2020.

	PART REGIE (REPA)
- ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 251	
-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	5,90
-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,9560

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE II)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les tarifs varient selon la formule de révision des prix à l'article 42 du contrat de délégation de service public.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/04/2015	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0494
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,15
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,81
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,48
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,48
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	45,00	47,22
- Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	188,89
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	47,22
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,25
- Déplacement lors d'un contrôle de forage	27,50	28,86
- Coût horaire lors d'un contrôle de forage	65,98	69,24
- Rédaction du rapport suite au contrôle d'un forage	11,00	11,54

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

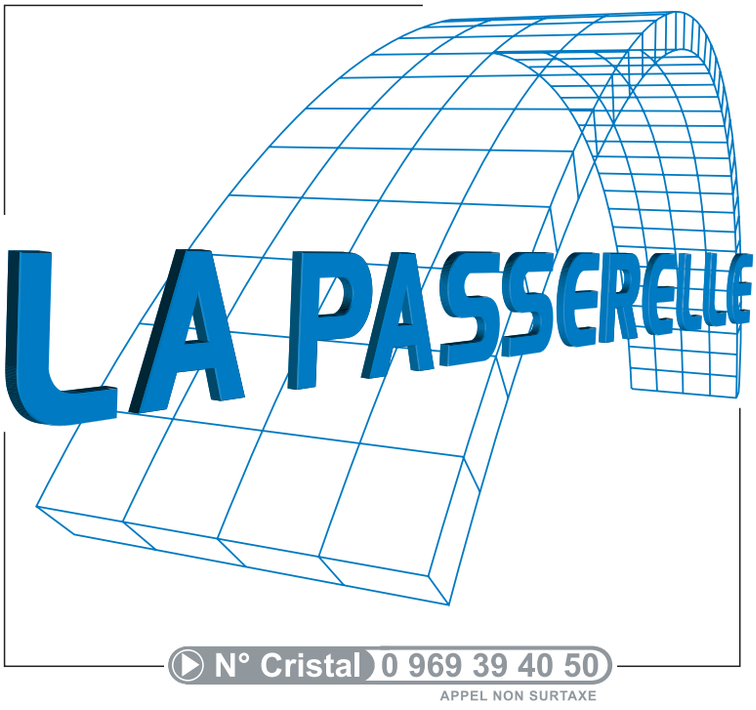

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Coudoux

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 92,53%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Une analyse physico-chimique s'est révélée non conforme. Un diagnostic complet a été réalisé et un plan d'action vous a été proposé pour engager des travaux principalement sur la station de filtration afin d'en améliorer son fonctionnement.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour sécuriser le poste à chlore de la filtration de Coudoux ainsi que la sécurité du personnel avec la pose de garde corps et échelles sur certains ouvrages.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 36
4. Bilan hydraulique 40
5. Qualité de l'eau 51
6. Service aux abonnés et facturation 59
7. Améliorations du service 81
8. Economie du contrat 85
9. Annexes Eau 98

3. Service de l'assainissement 125
1. Présentation générale du service 126
2. Description du patrimoine 131
3. Événements marquants de l'exploitation 135
4. Bilan assainissement 136
5. Analyse de la qualité de la collecte 139
6. Service aux abonnés et facturation 142
7. Améliorations du service 154
8. Economie du contrat 155
9. Annexes assainissement 168

4. Annexes Générales 171
1. Attestations d'assurance 172
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 174
3. Consommations électriques 175
4. Liste des non valeurs 176
5. Tarifs 178
6. Calcul d'actualisation semestrielle 179

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

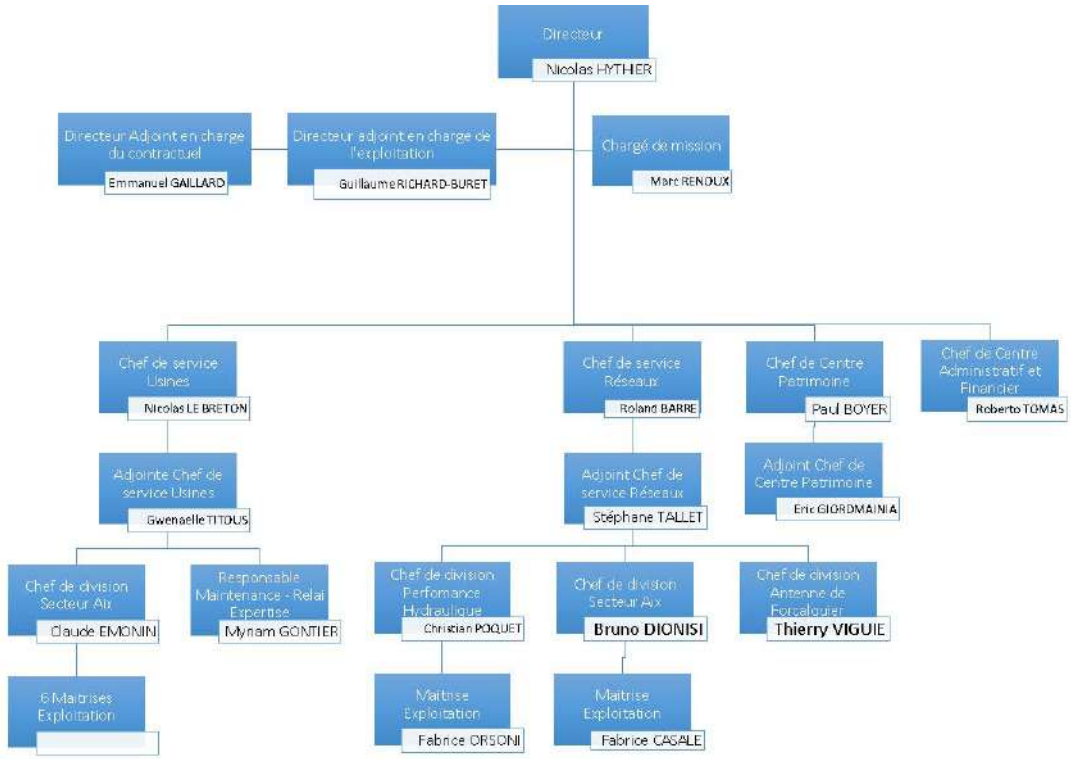

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Population

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
3 762	Filtration de Coudoux-La Fare	3	1 700	1	1 633	21,994	292 391

1.2. Plan du réseau

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

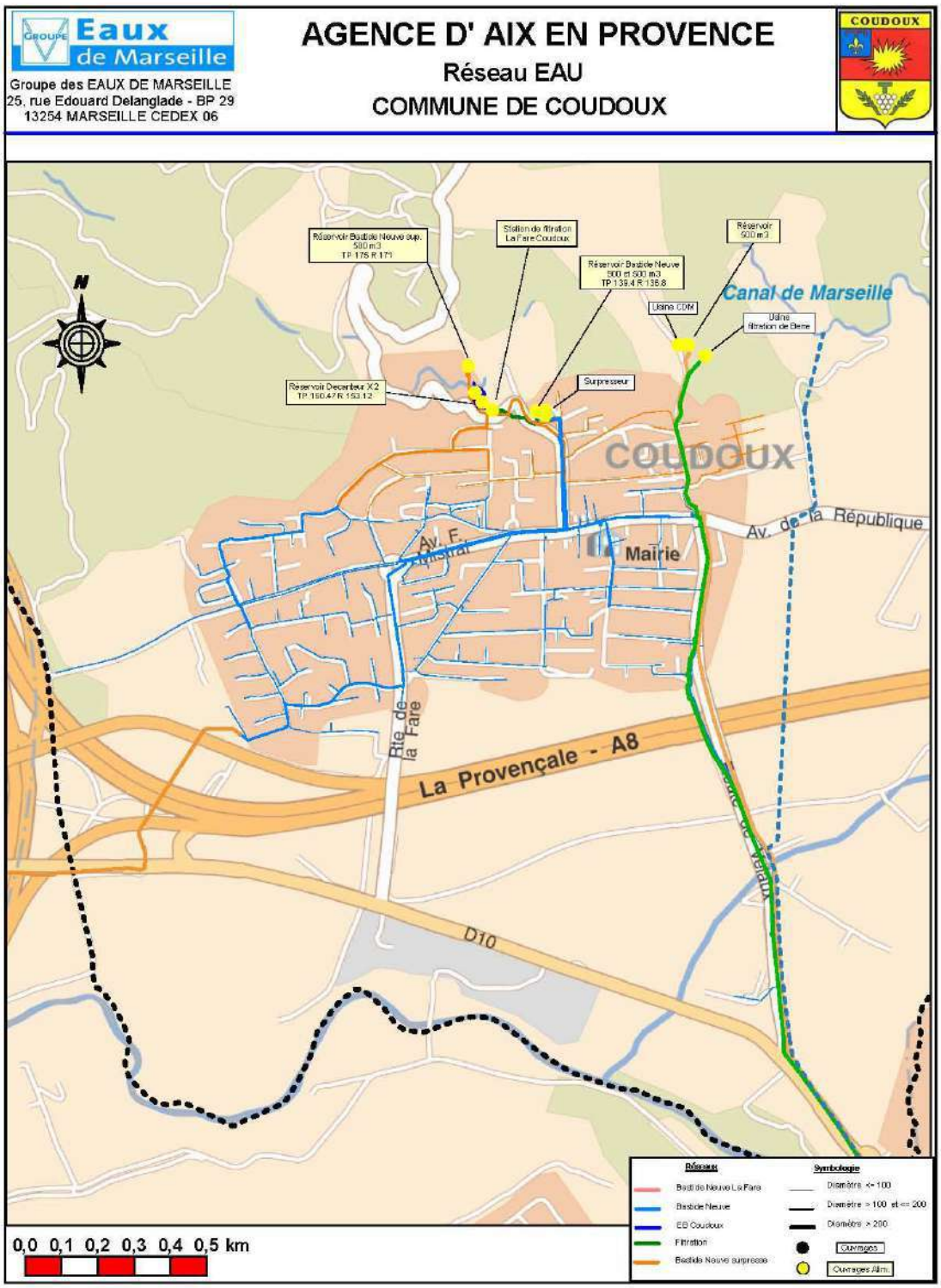

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

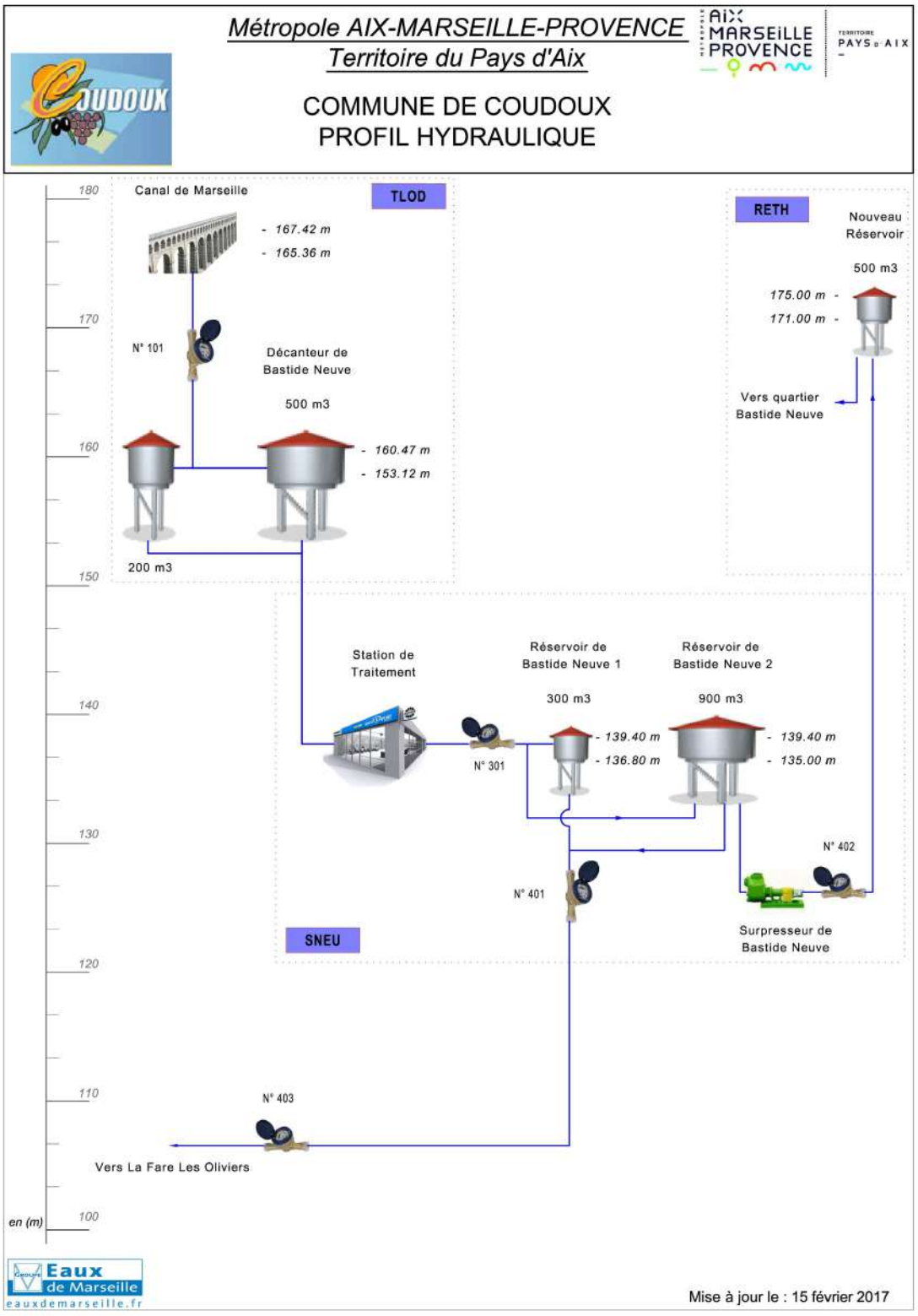

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans la tableau ci-dessous. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service Public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "périmètre de la délégation".
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/06/2023
Cocontractant	

1.4.3. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Remis par le délégataire dans les 3 mois suivants l'entrée en vigueur du contrat

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Financé par la collectivité

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Marseille
Achat d'eau en gros	Convention d'achat d'eau en gros avec le canal de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectif de rendement du réseau	Objectif annuel

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de la délégation
Compteurs	Propriété de la collectivité

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent doucment du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Objectifs de rendements

1.5.1. Rendement de l'usine de traitement

ARTICLE 17.3 Rendement de l'usine de traitement

Le rendement de l'année N (RdtUn) est calculé de la manière suivante:

RdtU = VP/VA avec VP=Volume produit et VA=Volumes achetés

Les volumes produits (VP) sont les volumes issus des ouvrages de production du service pour être introduits dans le réseau de distribution. Les volumes achetés (VA) sont les volumes d'eau brute achetés au Canal de Marseille.

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement de l'usine au-dessus d'un **rendement de référence $RdtU_{REF}$** , hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
$RdtU_{REF}$	96%	96.25%	96.5%	96.75%	97%	97.25%	97.5%	97.75%	98%

Réalisation:

- 2015 : 94.9%
- 2016 : 95.6%
- 2017 : 94.6%
- 2018 : 96,26%
- 2019 : 96,32%
- 2020 : 96,70%

Note

En raison des problèmes de turbidité rencontrés sur cette station de filtration à cause du sous dimensionnment des décanteurs lamélaires et de l'absence de régulation de l'injection de chlorure ferrique en fonction de la turbidité de l'eau brute, de nombreux lavages des filtres sont nécessaires pour maintenir la qualité de l'eau filtrée. Ces lavages en nombre impactent directement le rendement de la station de filtration.

1.5.2. Rendement du réseau

ARTICLE 20 Indice linéaire de pertes et rendements

L'indice de perte de l'année N (Ip_N) est défini par les pertes en volume d'eau par jour et par linéaire de canalisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le rendement de l'année N (Rdt_N) est calculé conformément à la fiche descriptive de l'indicateur [P104.3] défini par la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, soit de la manière suivante:

Rdt = (VCA+VG)/(VA+VP)

avec :

- VCA=Volume Consommé Autorisé
- VG=Volume vendu en gros
- VP=Volume produit
- VA=Volumes achetés

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement au-dessus d'un **rendement de référence Rdt_{REF}** , hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra chaque année, supérieur ou égal à :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rdt_{REF}	86%	86.5%	87%	87.5%	88%	88.5%	89%	89.5%	90%

Réalisation:

- 2015 : 95%
- 2016 : 96.7%
- 2017 : 96.2%
- 2018 : 96.4%
- 2019 : 94.5%
- 2020 : 92.53%
- Durant l'exercice, la totalité du réseau a été inspecté. Des pré-localisateurs de fuites ont été déployés sur 22 kilomètres de réseaux. Cette campagne a permis la localisation et la réparation de 3 fuites

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,

➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,

➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Coudoux Station : Ressource

2.1.1. Description des ressources

La station de filtration est alimentée par l'eau du Canal de Marseille (origine Durance).

2.2. Coudoux Station : Patrimoine communal : station de traitement

2.2.1. Description

La station de filtration traite l'eau brute du Canal de Marseille pour alimenter la commune de COUDOUX et une partie de la commune de la FARE LES OLIVIERS en eau potable.

Les dotations pour la commune de Coudoux sont de 9,74 l/s en basse saison et de 13,84 l/s en haute saison.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée gravitairement par l'eau du Canal de Marseille. L'eau brute, après une pré-décantation au bassin de Saint Christophe est captée sur la commune de Coudoux, et acheminée vers les deux décanteurs d'eau brute par une conduite en fonte grise de 300 mm.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

- L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

- d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- d'une décantation statique (2 décanteurs disposés en parallèle, à l'aval d'une coagulation au chlorure ferrique),
- d'une filtration sur sable,
- d'un étage de post oxydation au chlore gazeux.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

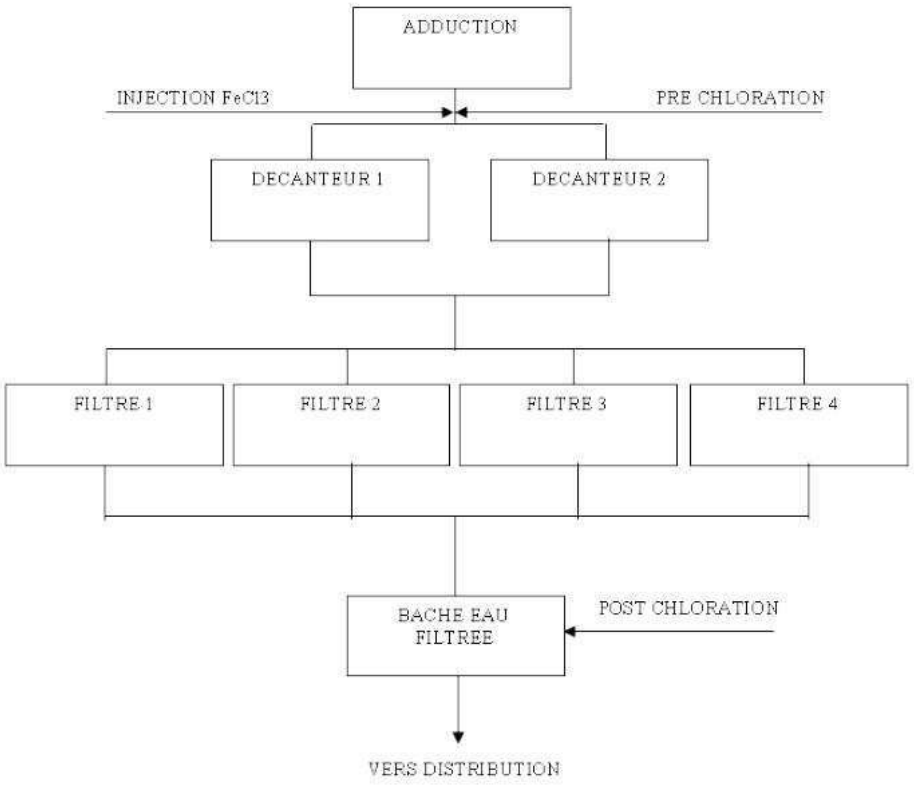

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Coudoux Station : Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

La station de filtration n'a pas subit d'évolution majeure cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué d'un étage principal gravitaire et d'un étage pompé :

- L'étage principal gravitaire dessert la quasi totalité des abonnés à partir des 2 réservoirs du village.
- L'étage pompé est desservi par le réservoir haut (construit en 1999), alimenté par la station de pompage de Bastide Neuve.

2.4.2. Stations de pompage

Station de pompage :

- Pompage de Bastide Neuve, équipé de 2 pompes KSB de 10 l/s, refoulant à une hauteur de 42 m.

Réservoirs :

Le volume des réservoirs existants sur la commune est de 1 700 m³, assurant ainsi une autonomie de distribution de plus de 24 heures.

Les réserves sont assurées par :

- Le réservoir de la Bastide Neuve 1 : Cote radier 136,80 m NGF - capacité : 300 m³
- Le réservoir de la Bastide Neuve 2 : Cote radier 135 m NGF - capacité : 900 m³.
- Le réservoir haut : Cote radier 171 m NGF - capacité : 500 m³.

2.4.3. Relais de chloration

Il n'y a pas de station relais.

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations communales de Coudoux est contrôlé par un équipement de télésurveillance rélié au centre de supervision de la SEM à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements (défauts pompes, manque EDF, surpresseur, etc.),
- les valeurs d'index des compteurs de production,
- niveau de l'eau dans le réservoir de 900 m³ de Bastide neuve,
- défaut sur automate,
- intrusion site.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Il n'y a pas de nouvelle station de pompage en service, cette année.

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations - branchements

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

- ➔ Avenue Frédéric Mistral : Renouvellement de 121 ml de conduite Fonte Grise DN 100 mm en canalisation fonte DN 150 mm. Abandon de 105 ml de DN 100 mm en fonte grise,
- ➔ Résidence Villas Victorias : Maillage sur le réseau public DN 100 mm.

En 2020, 5 nouveaux branchements ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.3. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
25	77.53	0.00			77.53
32	1 769.37	0.00			1 769.37
36	47.41	0.00			47.41
50	580.37	0.00			580.37
60	1 594.28	0.00			1 594.28
63	752.92	0.00			752.92
80	3 040.00	0.00			3 040.00
100	7 457.08	3.99	226,02		7 235.05
125	1 893.37	0.00			1 893.37
150	2 303.93	118.97			2 422.90
200	1 388.58	0.00			1 388.58
250	1 119.28	0.00			1 119.28
0	73.44	0.00			73.44
	22 097.55	122.96	0.00	0.00	21 994.49

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.4. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				77.53		77.53
32				1 769.37		1 769.37
36				47.41		47.41
50	334.11			246.26		580.37
60	1 594.28					1 594.28
63				752.92		752.92
80	3 040.00					3 040.00
100	7 193.26				41.78	7 235.05
125	1 893.37					1 893.37
150	2 422.90					2 422.90
200	1 364.60				23.98	1 388.58
250	1 119.28					1 119.28
0				73.44		73.44
	18 961.80	0.00	0.00	2 966.93	65.76	21 994.50

2.5.5. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	**7,895**
Evolution 2020	0,0025
Situation au 31.12.2020	7,920

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.6. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2019			SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	1 486	28	1 514	1 513	28	1 541
20	17	11	28	17	11	28
30	10	3	13	10	3	13
40		1	1		1	1
60	3		3	3		3
100		1	1		1	1
Total	1 517	44	1 561	1 544	44	1 588

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV ETAGE HAUT	202000401	VANNE AMON ADMISSION	1 142
STAF GRAND COUDOUX	202000389	POIRE NIVEAU TRES BAS	240
STAF GRAND COUDOUX	202000390	SOFREL	8 833

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF GRAND COUDOUX	202000501	SONDE FUITE DE CHLORE	672
STAF GRAND COUDOUX	202000518	POMPE DOSEUSE SECOURS	659
STAF GRAND COUDOUX	202000519	R VANNE AIR LAVAGE - F3	1 014
STAS COUDOUX	202000400	VANNE ARRIVEE CUVE 2	1 600

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
RESV ETAGE HAUT	199202932	MIO FILTRE	1 646
STAF GRAND COUDOUX	200304883	ANALYSEUR DE CHLORE	2 676
STAF GRAND COUDOUX	200101995	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 058

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STAF GRAND COUDOUX	200201873	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 058
STAF GRAND COUDOUX	199202518	COMPTEUR EAU MOTRICE CL2	978
STAF GRAND COUDOUX	201103343	POMPE EAU MOTRICE	1 236
STAF GRAND COUDOUX	200609134	POMPE INJECTION CHLORE	1 236
STAF GRAND COUDOUX	199307084	R.VANNE VIDANGE FILTRE1	1 646
STAF GRAND COUDOUX	201004591	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	3 512
STAF GRAND COUDOUX	199307067	VAN 1 DEPART 15 LITRE/SEC	2 538
STAF GRAND COUDOUX	199307068	VAN 2 DEPART 15 LITRE/SEC	2 538
STAF GRAND COUDOUX	199307066	VANNE DEPART 30 LITRE/SEC	4 266
STAF GRAND COUDOUX	199307071	VANNE DEPART 30 LITRE/SEC	2 369
STAS COUDOUX	199305939	MIOFILTRE 2	1 646
STAS COUDOUX	199906151	POMPE 2	2 263

Renouvellement Fonctionnel

2021
1 764

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2016	9	8 485
2017	4	6 063
2018	8	9 275
2019	14	10 646
2020	4	3 945
Total	39	38 414

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2016	2	2 502

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	22	32 682
2018	14	21 572
2019	1	253
2020	3	10 215
Total	42	67 224

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,69%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/01/2020	Boulevard Pagnol	Astreinte WK : Purge réseau
15/01/2020	Rue de la Gérome	Purge réseau, suite eaux rouges
18/01/2020	Rue de Vauvenargues	Astreinte WK : Purge réseau
21/01/2020	Square d'Ocreval Maubequi	Purge réseau, suite eaux rouges
29/01/2020	Chemin de Boule	Purge réseau, suite eaux rouges
17/02/2020	Rue Jules Verne	Purge réseau, suite eaux rouges
23/02/2020	Rue Jean Giono	Astreinte wk : Purge réseau, suite eaux rouges
24/02/2020	Rue Jean Giono	Purge réseau, suite eaux rouges
24/02/2020	Rue Jean Giono	Purge réseau, suite eaux rouges
24/02/2020	Rue Jean Giono	Purge réseau, suite eaux rouges
26/02/2020	Chemin de Boule	Astreinte : Purge réseau, suite eaux rouges
26/02/2020	Chemin de Boule	Purge réseau, suite eaux rouges
01/03/2020	Rue de la Gerome	Astreinte wk : Purge réseau, suite eaux rouges
01/03/2020	Rue Jean Giono	Astreinte wk : Purge réseau, suite eaux rouges
04/03/2020	Lot les Oliviers	Purge réseau, suite eaux rouges
11/03/2020	Zac des Collets Rouge	Astreinte : Purge réseau, suite eaux rouges
11/03/2020	Rue des Ecoles	Manque d'eau, rétabli

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/03/2020	Chemin du Pouchon	Astreinte : Purge réseau, suite eaux rouges
20/03/2020	Lot les Collets Sud	Purge réseau, suite eaux rouges
25/03/2020	Square Tonneliers	Purge réseau, suite eaux rouges
26/03/2020	Square d'Ocreval Maubequi	Purge réseau, suite eaux rouges
01/04/2020	Impasse Gauguin	Purge réseau, suite eaux rouges
01/04/2020	Commune de Coudoux	Recherche de fuite systématique
11/04/2020	Rue de la Gerome	Astreinte wk : Purge réseau, suite eaux rouges
20/04/2020	Lotissement les Collets Sud	Astreinte : Purge réseau, suite eaux rouges
20/04/2020	Lotissement les Collets Sud	Purge réseau, suite eaux rouges
20/04/2020	Square des Tonneliers	Purge réseau, suite eaux rouges
22/04/2020	Lotissement les Hauts Chemins	Purge réseau, suite eaux rouges
22/04/2020	Rue Vauvenargues	Purge réseau, suite eaux rouges
27/04/2020	Chemin du Pouchon	Purge réseau, suite eaux rouges
27/04/2020	Rue Marcel Pagnol	Purge réseau, suite eaux rouges
05/05/2020	Square des Tamaris	Purge réseau, suite eaux rouges
11/05/2020	Chemin de Boule	Fuite canalisation, réparée
13/05/2020	Commune de Coudoux	Purge réseau de nuit sur canalisation principale
14/05/2020	Commune de Coudoux	Purge réseau de nuit sur canalisation principale
02/07/2020	Square des Tisserands	Manque d'eau, rétabli
03/09/2020	Lotissement les Oliviers	Purge réseau
31/12/2020	Rue jean Giono	Fuite canalisation, réparée

3.2.2. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visantà contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, pression, levage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
08/01/2020	FILTRATION GRAND COUDOUX	Nettoyage bâche de filtration
09/01/2020	SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Nettoyage réservoir 300 m3
14/01/2020	SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Nettoyage réservoir 900 m3
16/01/2020	RESERVOIR ETAGE HAUT	Nettoyage réservoir
20/02/2020	FILTRATION GRAND COUDOUX	Diagnostic des filtres à sable
05/03/2020	FILTRATION GRAND COUDOUX	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
19/05/2020	SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Maintenance du groupe de pompage
02/06/2020	SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Remplacement de la serrure et du support de contact intrusion
17/09/2020	FILTRATION GRAND COUDOUX	Maintenance préventive annuelle du poste à chlore
22/09/2020	FILTRATION GRAND COUDOUX	Réparation vanne pneumatique d'air du filtre 3
09/10/2020	FILTRATION GRAND COUDOUX	Chômage Canal de Marseille
20/10/2020	SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Mise au gabarit de 3 pins surplombant l'entrée du voisin
03/11/2020	FILTRATION GRAND COUDOUX	Débouchage de la vanne EB 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	7	2	1	2	0
VP 056	1 558	1 603	1 598	1 600	1 633
Résultat	4.49	1.25	0.63	1.25	0

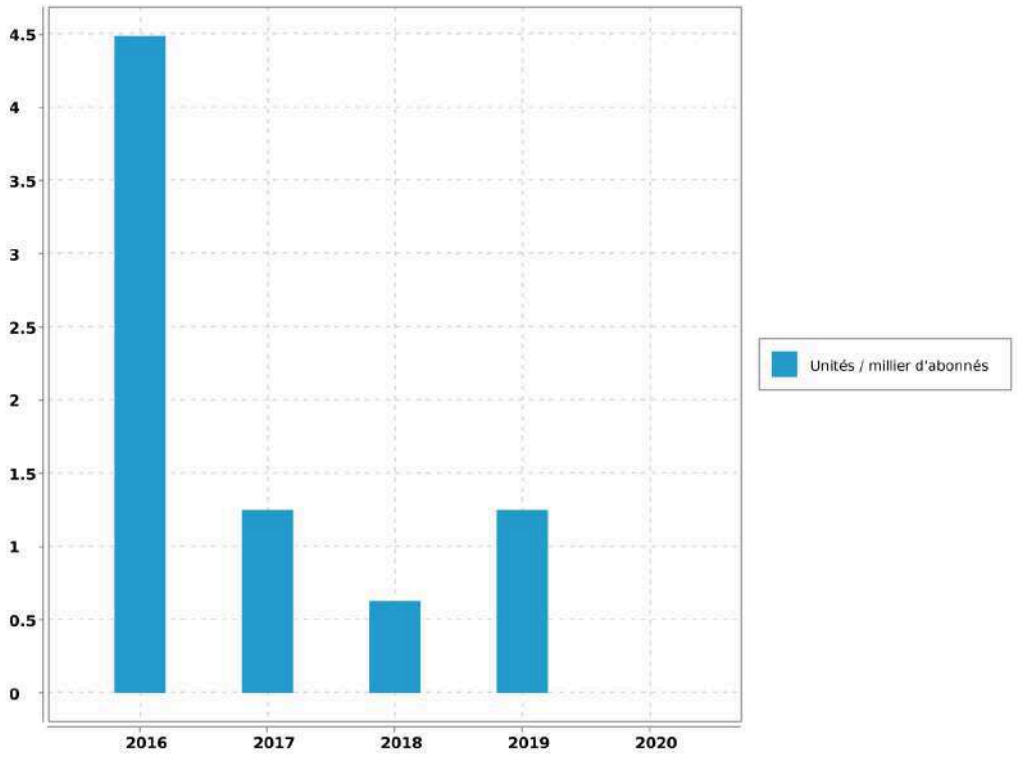

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 23 octobre 2019 au 21 octobre 2020	
Durée moyenne de la relève	364	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	21.994	km
Rendement du réseau de distribution	92.53	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	7.55	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	3
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	5
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	28
Renouvellements pour vétusté	37
Remplacements pour autres motifs	4
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Le bilan d'eau de la station de Filtration Grand Coudoux tient compte de la vente d'eau produite vers la commune de La Fare les Oliviers. En cas d'arrêt d'alimentation de cette dernière, l'autonomie de distribution vers la commune de Coudoux se verrait plus élevée.

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)				
Volume acheté ou prélevé (P)	858 265	m³		
Pertes en adduction ou lavage (P1)	28 344	m³		
Volume distribué (P-P1)	829 921	m³		
Analyse de la distribution				
	Avec vente vers la Fare		Sans vente vers la Fare	
Semaine maxi. (S31)	21 054	m³	9 280	m³
Semaine mini. (S02)	12 386	m³	3 701	m³
Jour maxi estimé	3 910	m³	1 723	m³
Capacité de stockage	1 890	m³	1 890	m³
Autonomie de distribution	11	h	26	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

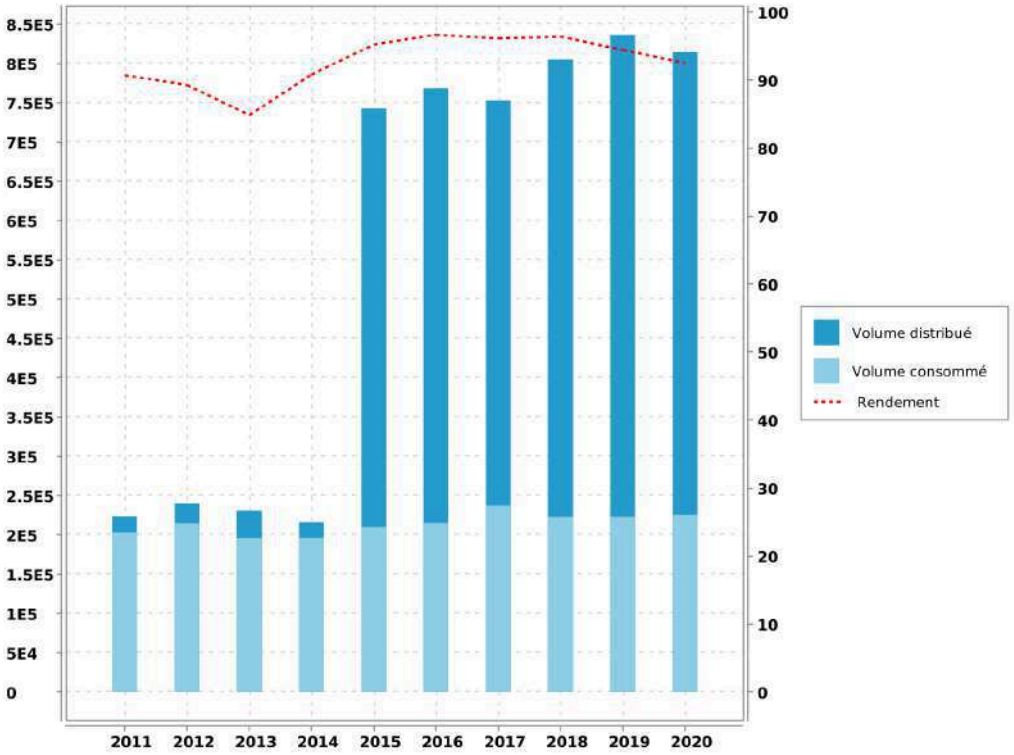

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et la période de relève :

Mois	Canal de marseille	Vente d'eau en Gros à La Fare les Oliviers	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE				5 618 m³
NOVEMBRE				18 294 m³
DECEMBRE				18 264 m³
JANVIER	57 132 m³	38 648 m³	18 484 m³	18 484 m³
FEVRIER	52 543 m³	35 883 m³	16 660 m³	16 660 m³
MARS	60 962 m³	40 398 m³	20 564 m³	20 564 m³
AVRIL	66 461 m³	42 209 m³	24 252 m³	24 252 m³
MAI	73 220 m³	46 044 m³	27 176 m³	27 176 m³
JUIN	71 561 m³	45 080 m³	26 481 m³	26 481 m³
JUILLET	89 336 m³	52 198 m³	37 138 m³	37 138 m³
AOUT	88 762 m³	54 016 m³	34 746 m³	34 746 m³
SEPTEMBRE	74 302 m³	49 461 m³	24 841 m³	24 841 m³
OCTOBRE	63 682 m³	43 300 m³	20 382 m³	13 214 m³
NOVEMBRE	66 893 m³	46 029 m³	20 864 m³	
DECEMBRE	65 067 m³	44 264 m³	20 803 m³	
TOTAL	829 921 m³	537 530 m³	292 391 m³	285 732 m³
MOYENNE	2 274 m³/j	1 473 m³/j	801 m³/j	
	26,32 l/s	17,04 l/s	9,27 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	208 303	229 872	217 525	217 375	216 971
VP 201					0
VP 221	850	2 880	2 880	2 880	2 880
VP 220	5 817	4 375	2 861	3 118	5 862
VP 061	528 128	487 062	553 162	566 921	527 837
VP 059	768 627	752 999	805 337	836 627	814 354
VP 060	0	0			
Résultat	96.68	96.17	96.41	94.46	92.53

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

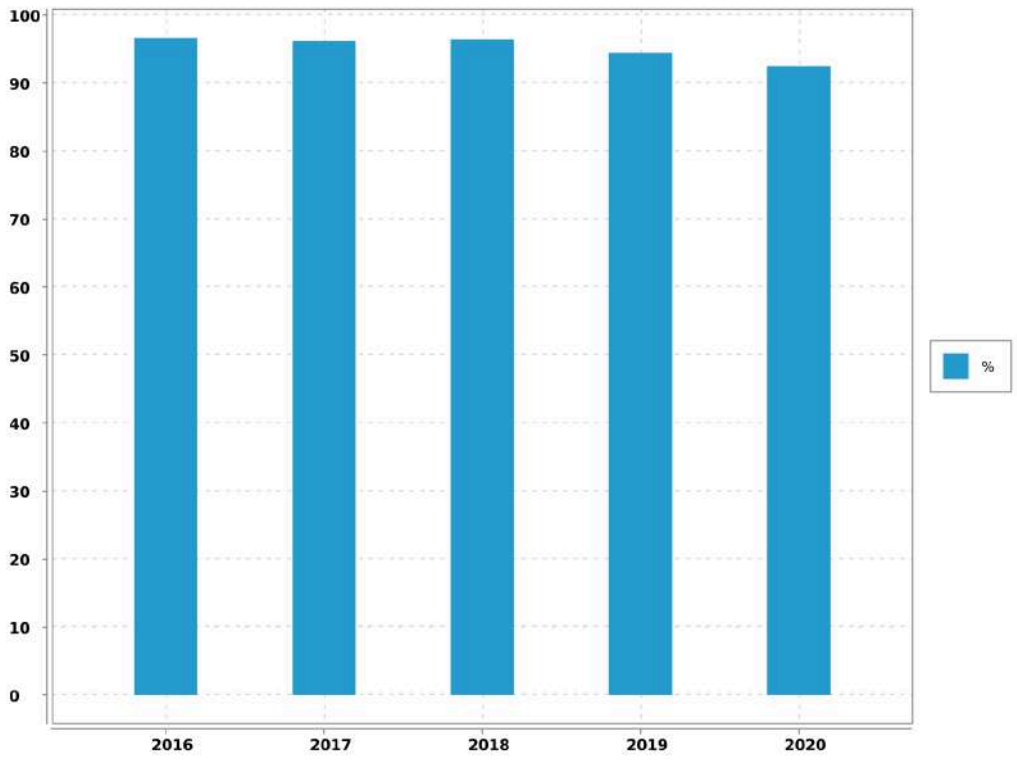

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	208 303	229 872	217 525	217 375	216 971
VP 201					0
VP 061	528 128	487 062	553 162	566 921	527 837
VP 059	768 627	752 999	805 337	836 627	814 354
VP 060	0	0			
VP 077	21.901	21.938	22.027	22.027	21.994
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	4.03	4.5	4.31	6.51	8.64

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

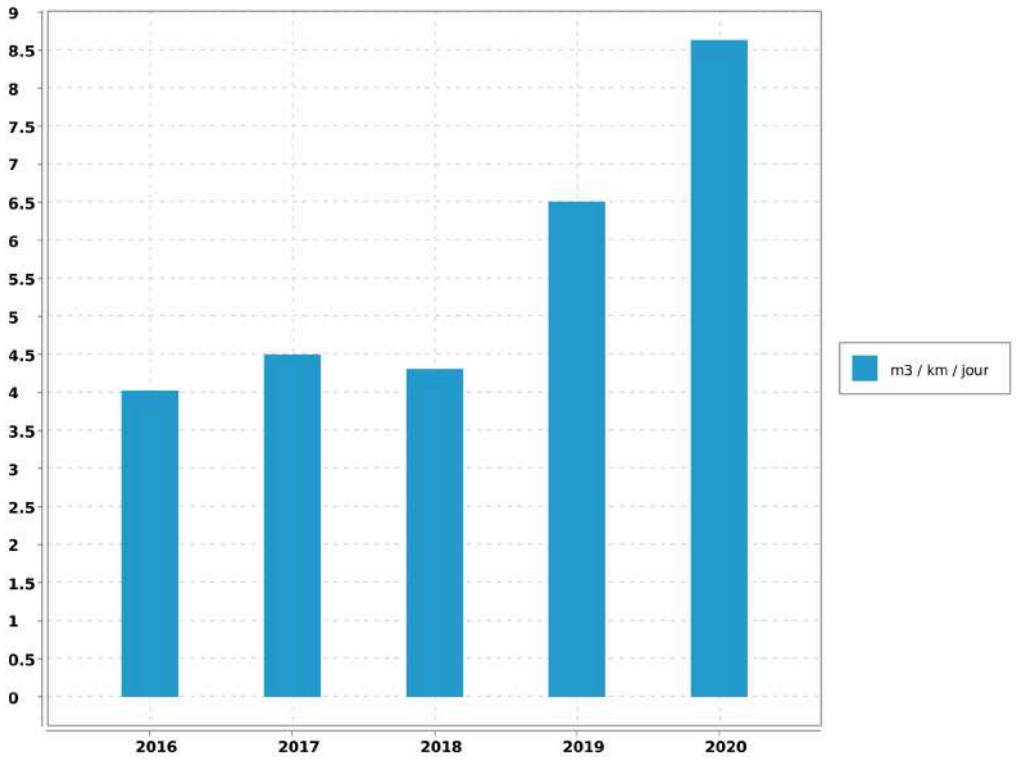

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	208 303	229 872	217 525	217 375	216 971
VP 201					0
VP 221	850	2 880	2 880	2 880	2 880
VP 220	5 817	4 375	2 861	3 118	5 862
VP 061	528 128	487 062	553 162	566 921	527 837
VP 059	768 627	752 999	805 337	836 627	814 354
VP 060	0	0			
VP 077	21.901	21.938	22.027	22.027	21.994
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	3.19	3.6	3.6	5.76	7.55

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

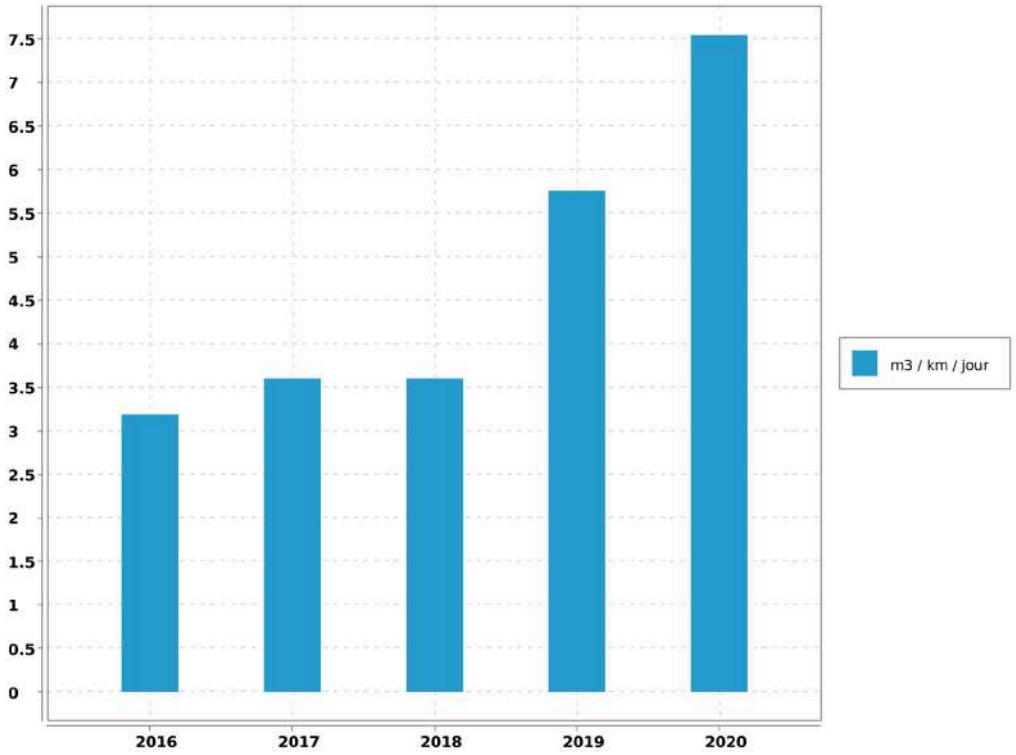

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	13	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	158	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.1	mg/L
SODIUM	10	mg/L
SULFATES	76	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	20	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.3	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 25 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 17 par l'ARS.

➔ 33 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 16 en autocontrôle et 17 par l'ARS.

En 2020, 1 analyse a été déclarée non conforme sur le paramètre turbidité de la production de Coudoux-La Fare.

Des eaux rouges sont régulièrement signalées notamment suite à des tirages importants lors des ouvertures des hydrants par les pompiers. Un diagnostic complet a été réalisé et un programme de travaux (principalement sur la station de filtration) a été proposé à la métropole pour permettre de diminuer ces phénomènes.

5.2.1.1. Contrôle de la production

La qualité de l'eau produite par la station de traitement de COUDOUX est surveillée en permanence par·des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de COUDOUX, des prélèvements sont effectués au site suivant :

➔ Lavabo Mairie

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Cuve 1	900	m^3	Le 14 janvier
	Cuve 2	300	m^3	Le 9 janvier
RESERVOIR ETAGE HAUT		500	m^3	Le 16 janvier
STATION GRAND COUDOUX	Bâche EF	140	m^3	Le 8 janvier
STATION GRAND COUDOUX	Bâche EB	300	m^3	Pas de nettoyage

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Lors des pointes estivales de consommation, aucune déficience n'est actuellement observée même si les capacités de stockage ne sont pas suffisantes lors des fortes consommations des communes de Coudoux et La Fare Les Oliviers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La part réservée à la commune sur les capacités de production de l'usine de filtration sont suffisamment dimensionnées pour satisfaire les besoins actuels.

Il faudra prévoir le remplacement de la conduite DN 125, sur la route de Velaux.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **RESEAU COUDOUX**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours
Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,2 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 21,8 °F Valeur minimale atteinte : 18,7 °F Valeur maximale atteinte : 25 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,035 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Cependant, sur le plan physico-chimique, le contrôle de la turbidité en sortie de traitement a montré une défaillance ponctuelle du système de filtration au cours du mois de septembre. La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspen

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	11	10	10	19	17
VP 126	11	10	10	19	17
Résultat	100	100	100	100	100

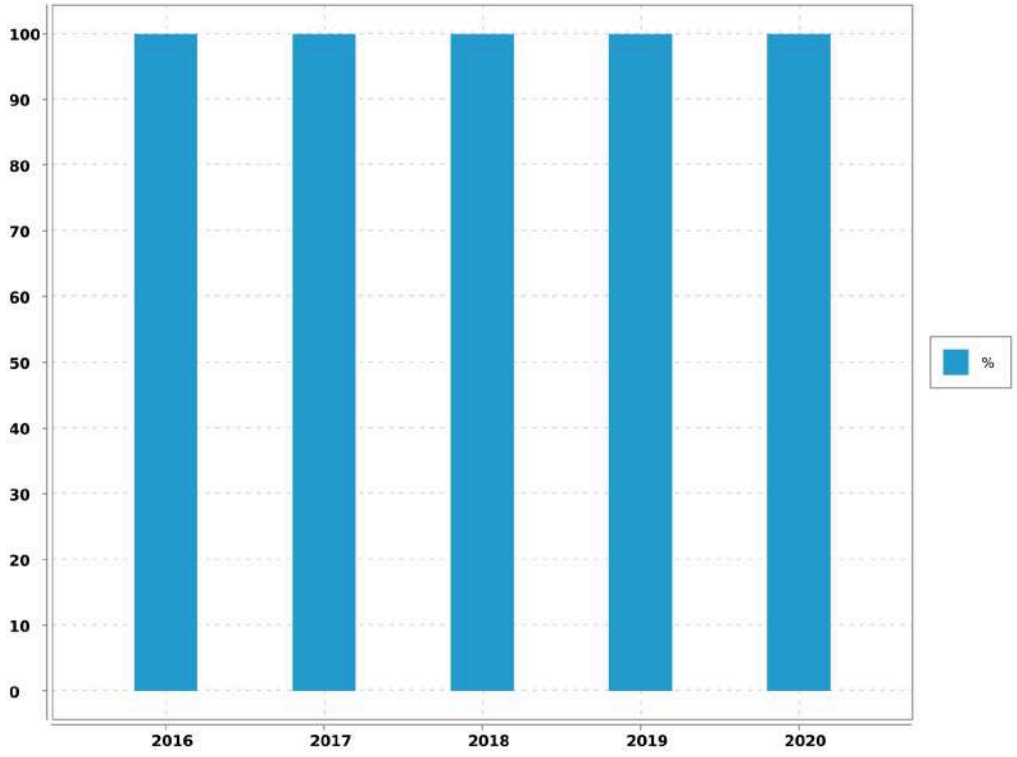

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	11	10	10	19	16
VP 128	11	10	10	19	17
Résultat	100	100	100	100	94.12

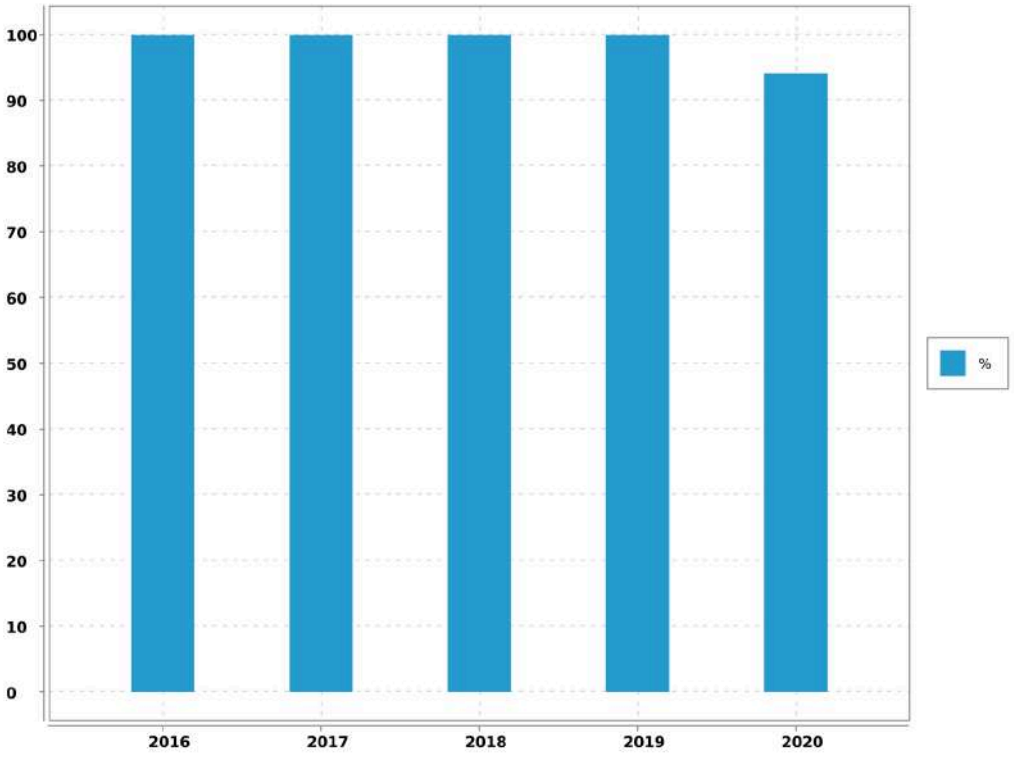

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 55 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 9 dossiers de permis de construire,
- 1 certificat d'urbanisme ou divers,
- 1 déclaration préalable,
- 2 étude ou projet,
- 15 avis de travaux urgents.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 10.7% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 89 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2.5%),
- 39 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.1%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation (tranche1->de 0 à 15m3; tranche 2->de 15 à 120m3; tranche 3->au delà de 120m3)

Abonnement "Irrigation d'agrément" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins.

Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance annuelle par abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, exonérée de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. . Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation (tranche 1->de 0 à 15m3; tranche 2-> de 15 à 120m3; tranche 3-> au delà de 120m3)

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 371	182 167	177 412
tranche 1				44 727
tranche 2				132 685

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	191	34 210	34 062
DIVERS		1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		70	2 880	
TOTAL GENERAL		1 633	219 257	211 474

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés à l'article 40.2 de la DSP Eau approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier. Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-62 du 29 juin 2015, rendue exécutoire le 30 juin 2015.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,

➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,

➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			244.14	258.57	- 5.58%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			108.87	107.99	0.81%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	15.45	30.9	30.64	0.85%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	30	0.291	8.74	8.67	0.81%
Tranche 2	90	0.769	69.23	68.68	0.8%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			82.94	99.9	- 16.98%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	30	0.579	17.36	21.6	- 19.63%
Tranche 2	90	0.729	65.58	78.3	- 16.25%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			52.33	50.68	3.26%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			12.73	13.48	- 5.56%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.05	6	4.8	25%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	173 183.00	- 5 455.00	167 728.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 0.41	- 0.41
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 1.12	- 1.12
MAJORATION DE RETARD	2.32	- 2.02	0.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 743.96	- 379.31	4 364.65
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	9 317.05	- 126.26	9 190.79
DIVERS	61.38		61.38
TOTAL GENERAL	14 124.71	- 509.12	13 615.59

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	25 962.45	- 825.35	25 137.10

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	173 183.00	- 5 455.00	167 728.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	26 979.05	- 519.78	26 459.27
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 23.31	- 23.31
MAJORATION DE RETARD	12.56	- 2.04	10.52
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 778.95	- 600.51	4 178.44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 772.81	- 548.96	28 223.85
DIVERS	146.00		146.00
TOTAL GENERAL	60 689.37	- 1 694.60	58 994.77

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.145	2.156	2.14	2.155	2.035
Résultat	2.15	2.16	2.14	2.16	2.04

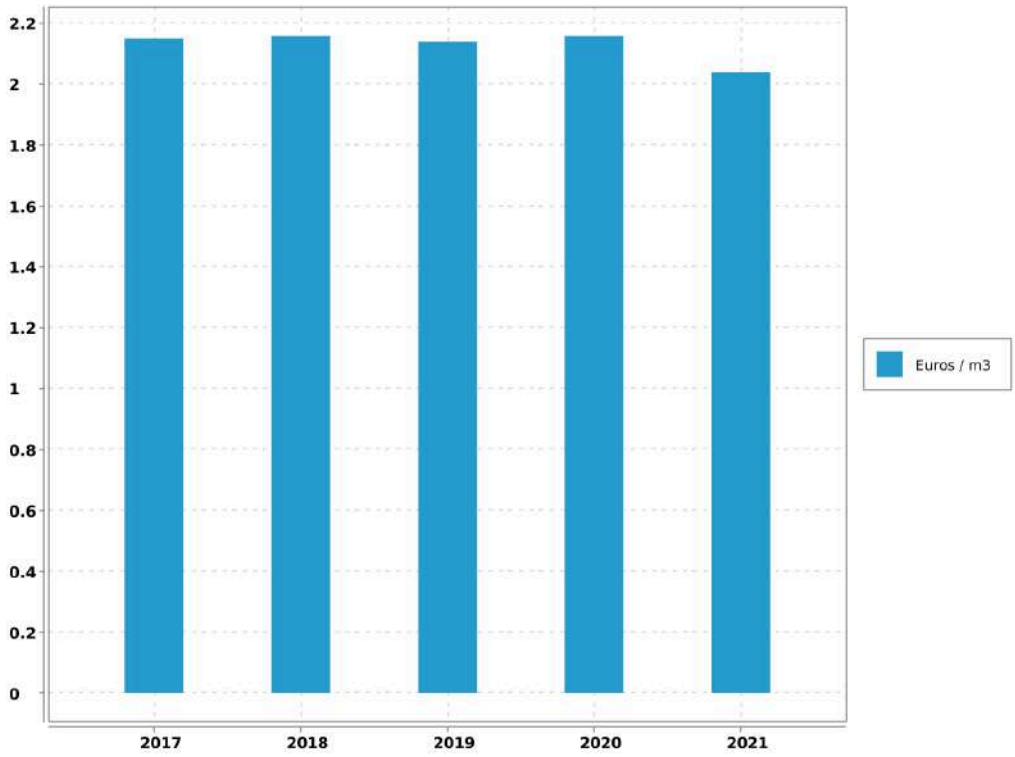

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	145	120	83	81	99
Valeur (2)	145	120	83	81	99
Résultat	100	100	100	100	100

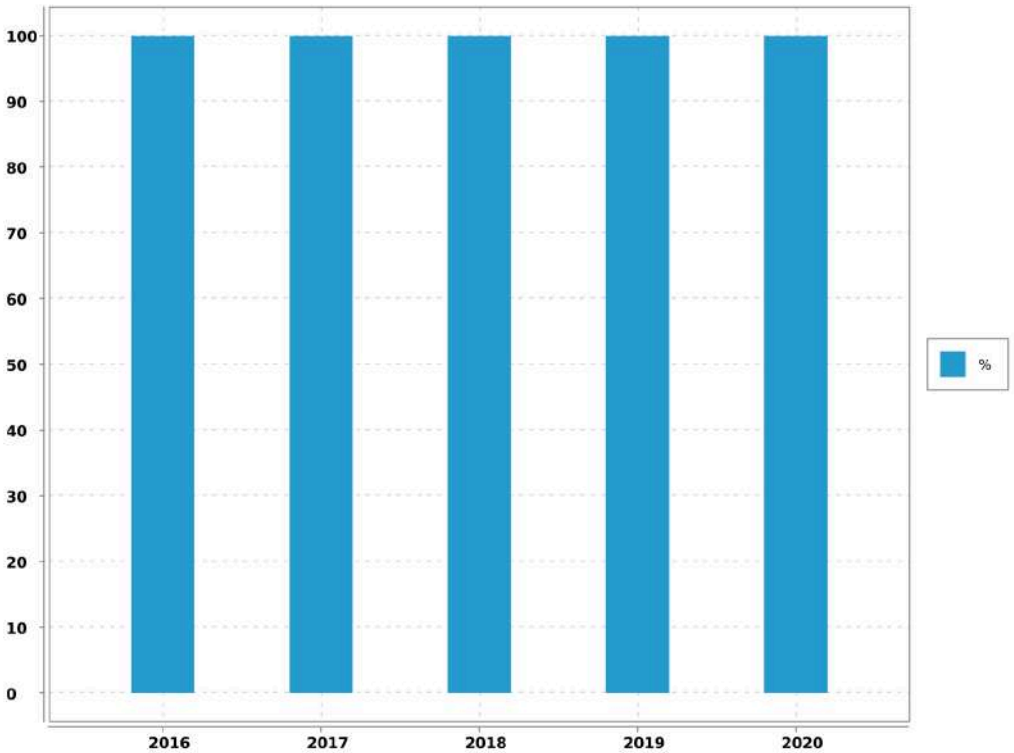

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

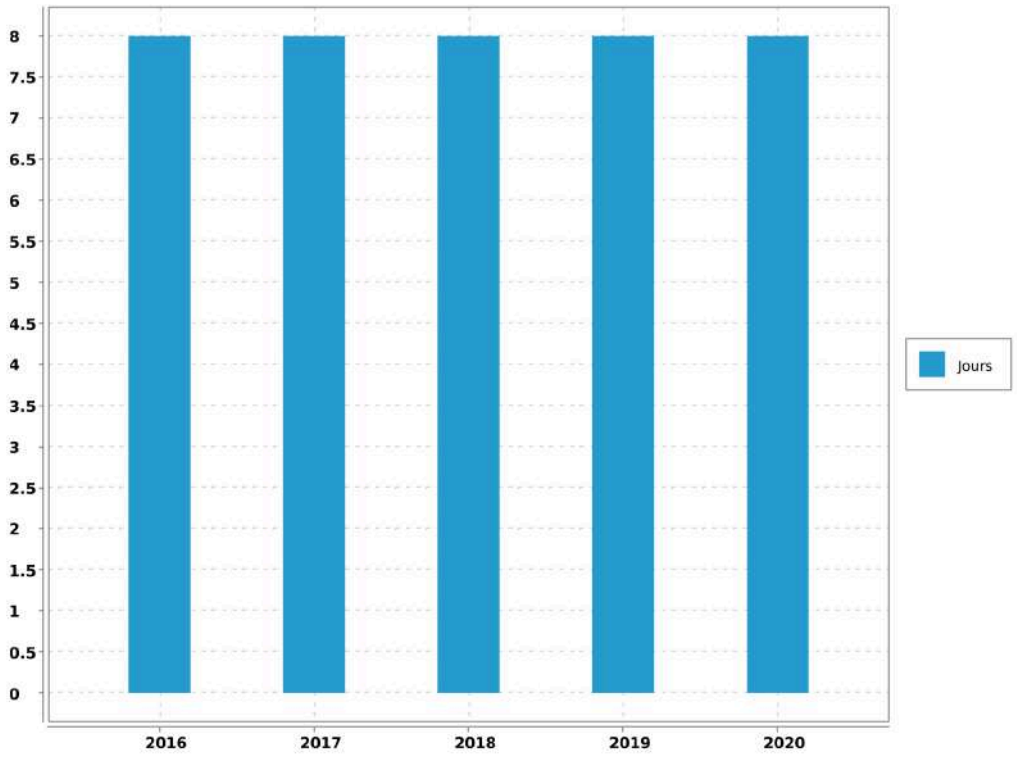

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	2	1	0	2	0
VP 056	1 558	1 603	1 598	1 600	1 633
Résultat	1.28	0.62	0	1.25	0

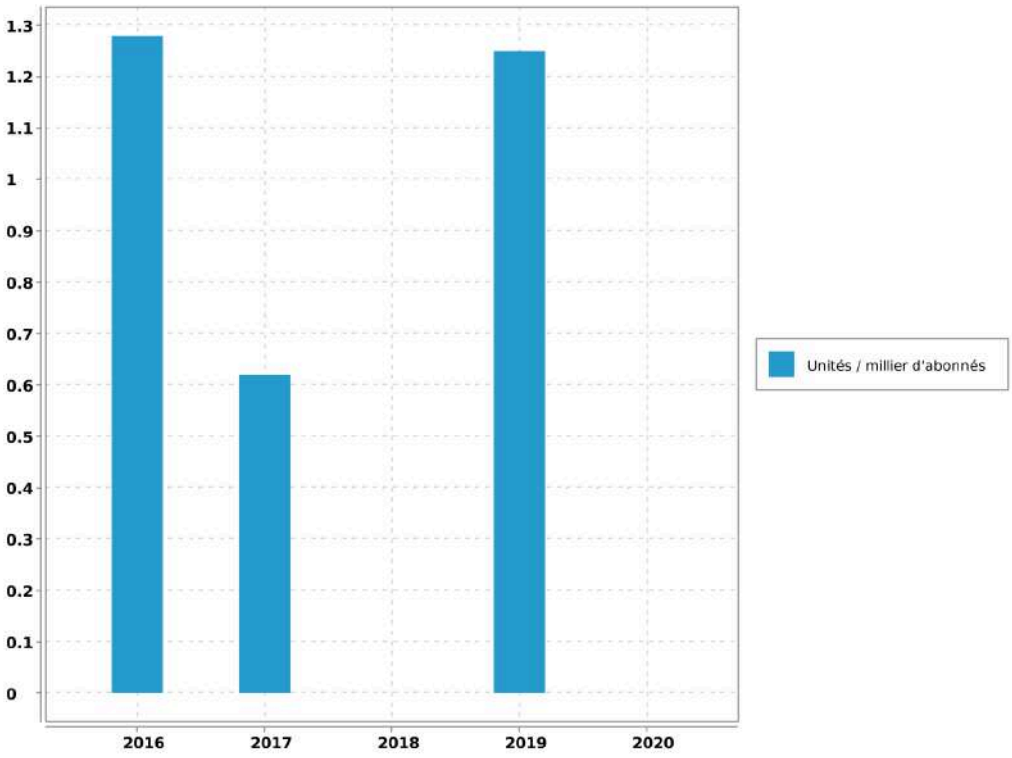

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	12 765.64	15 890.33	22 586.65	27 726.8	3 108.12
VP 185	672 145.07	949 119.3	814 992.16	781 707.48	432 266.22
Résultat	1.9	1.67	2.77	3.55	0.72

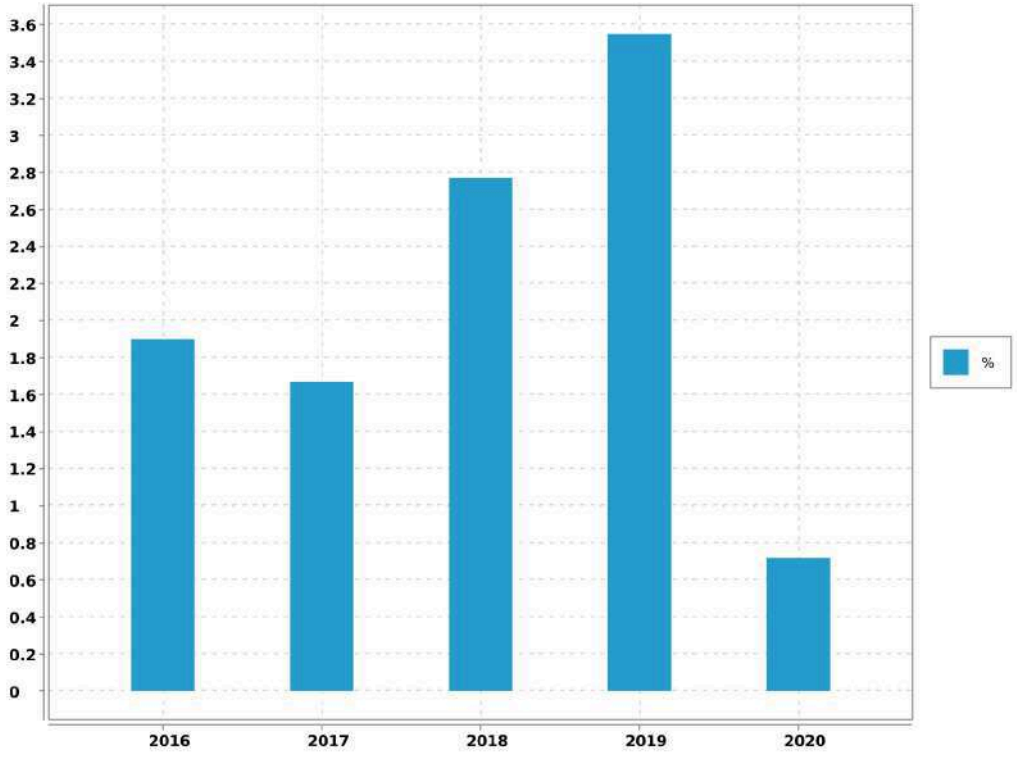

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	53.38	0	0
VP 119	0	0	0	111.32	0
VP 063 + VP 201	206 593	206 372	210 169	194 626	215 897
Résultat	0	0	0	0.001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation	Diagnostic réalisé en 2020	A chiffrer	1	0	2021-2023
A3	STAF GRAND COUDOUX	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire	12 000	2	0	2021
B1	STAF GRAND COUDOUX	Prise sur le canal : mise en place d'un défeuilleur	Dégrillage manuel tres dangereux et vanne	33 000	2	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			d'isolement HS				
B2	STAF GRAND COUDOUX	Réfection complète de l'étanchéité des décanteurs	Fuites apparentes sur le génie civil	68 000	2	0	2021
A1	STAF GRAND COUDOUX	Mise en place turbidimètre d'eau brute		4 500	1	0	2021
A1	STAF GRAND COUDOUX	Régulation de la post-chloration avec vanne modulante	Amélioration stérilisation	3 900	1	0	2021
A1	STAF GRAND COUDOUX	Régulation de l'arrivée d'eau brute (vannes principales et vannes des filtres)	Sécurisation du traitement	33 000	2	0	2021
A2	STAF GRAND COUDOUX	Mise en place de fermeture automatique des bouteilles de chlore		8 500	1	0	2021
A2	STAF GRAND COUDOUX	Mise en place garde-corps sur les réservoirs	Sécurité lors du nettoyage des réservoirs	3 500	1	0	2021
A2	STAF GRAND COUDOUX	Création d'une ventilation mécanique du local		2 800	2	0	2022
A3	RESV ETAGE HAUT	Mise en place débitmètre arrivée réservoir		5 000	1	0	2021
A3	STAF GRAND COUDOUX	Augmentation de la pression pour la douche de sécurité		4000	2	0	2023

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	STAF GRAND COUDOUX	Réhabilitation des gardes corps sur les filtres et décanteurs		5000	1	0	2021
A2	STAF GRAND COUDOUX	Ajout d'une échelle dans le 2ème accès de descente à la bâche eau filtrée		A définir	1	0	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1/ B.2	Route de Velaux tranche 2	Remplacement de fonte DN 125 par de la DN 100 sur 900 ml plus branchements		267 000
B.2	Route de Velaux tranche 1 (République / bat technique mairie)	Remplacement de fonte DN 125 par de la DN 150 sur 500 ml plus branchements		172 000
B.1/ B.2	Rue Alphonse Daudet	Remplacement de 70 ml de DN 60 mm par de lafonte DN 100 mm et renouvellement de 380 ml de fonte DN 100 mm + branchements		134 000
B.1/ B.2	Chemin de la Bastide Neuve	Remplacement de PVC 63 par de la fonte DN 100 mm sur 350 ml plus branchements	1	106 000
B.2	Rue Jules Verne	Remplacement de fonte DN 100 mm par de la DN 100 mm sur 340 ml plus branchements	2	101 000
B.1/ B.2	Avenue de l'Europe Ocreval	Renouvellement de 230 ml de DN 100 par du DN 200 avec reprises de branchements	2	90 000
B.2	Square des Tambourinaïres	Renouvellement de 60 ml de poly DN 32/50 mm y compris branchements	1	17 000
B.2	Chemin de Pouchon	Remplacement de poly par fonte DN 60 mm sur 55 ml + maillage + vidange + branchements	1	17 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Rue des Métiers	Remplacement vanne		5 700

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		497 615	513 326	3.16
1-EXPLOITATION DU SERVICE		207 717	214 840	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		202 519	213 980	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		12 201	13 036	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		75 178	71 470	
CHARGES		526 648	583 993	10.89
1-PERSONNEL		125 469	181 801	
2-CHARGES DE PRODUCTION		9 909	11 433	
	2.1-Energie électrique	3 311	3 856	
	2.2-Achats d'eau	154		
	2.3-Produits de traitement	6 444	7 576	
3-ANALYSES		3 264	4 595	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		75 064	51 448	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		12 030	13 939	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		47 896	58 063	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	5 671	4 936	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	7 208	8 591	
	6.3-Informatique	10 020	18 524	
	6.4-Assurances	1 313	1 101	
	6.5-Locaux	10 510	13 779	
	6.6-Autres	13 174	11 132	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		4 088	4 611	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		202 519	213 980	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		38 491	38 289	
	11.1 Garantie de continuité	1 921	1 136	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	36 570	37 153	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		2 132	3 289	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 132	3 289	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		5 786	2 544	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 29 033	- 70 666	-143.40
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 29 033	- 70 666	-143.40

(1) Dont Collectivité :	159 373	167 105	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — COUDOUX Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	1 219,53	10 940,00	1,0000	10 940,00	1 219,53	10 940,00	9 720,47	9 720,47	1,000000	9 540,33
2016	12 305,40	21 880,00	0,9968	21 809,98	12 305,40	21 809,98	9 504,58	19 193,85	-0,003210	9 358,49
2017	42 864,52	21 880,00	1,0024	21 932,51	42 864,52	21 932,51	-20 932,01	-1 806,49	-0,003560	-20 683,90
2018	34 548,08	21 880,00	1,0140	22 186,32	34 548,08	22 186,32	-12 361,76	-14 161,73	-0,003610	-12 259,49
2019	12 207,58	21 880,00	1,0400	22 755,20	12 207,58	22 755,20	10 547,62	-3 562,27	-0,003660	10 498,78
2020	14 723,54	21 880,00	1,0566	23 118,41	14 723,54	23 118,41	8 394,87	4 849,09	-0,004630	8 394,87
TOTAL	117 868,65	120 340,00		122 742,42	117 868,65	122 742,42	4 873,77	4 849,09		4 849,09

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	5 000,00	1,0000	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	1,000000	4 907,34
2016	5 426,23	10 000,00	0,9968	9 968,00	5 426,23	9 968,00	4 541,77	9 525,72	-0,003210	4 471,96
2017	548,06	10 000,00	1,0024	10 024,00	548,06	10 024,00	9 475,94	18 967,75	-0,003560	9 363,62
2018	772,89	10 000,00	1,0140	10 140,00	772,89	10 140,00	9 367,11	28 266,38	-0,003610	9 289,62
2019	1 921,23	10 000,00	1,0400	10 400,00	1 921,23	10 400,00	8 478,77	36 641,70	-0,003660	8 439,51
2020	3 835,09	10 000,00	1,0566	10 566,00	3 835,09	10 566,00	6 730,91	43 202,96	-0,004630	6 730,91
TOTAL	12 503,50	55 000,00		56 098,00	12 503,50	56 098,00	43 594,50	43 202,96		43 202,96

COMPTEURS

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 641,50	1,0000	1 641,50	0,00	1 641,50	1 641,50	1 641,50	1,000000	1 611,08
2016	0,00	3 283,00	0,9968	3 272,49	0,00	3 272,49	3 272,49	4 908,73	-0,003210	3 222,19
2017	0,00	3 283,00	1,0024	3 290,88	0,00	3 290,88	3 290,88	8 182,13	-0,003560	3 251,87
2018	897,60	3 283,00	1,0140	3 328,96	897,60	3 328,96	2 431,36	10 583,95	-0,003610	2 411,25
2019	2 603,20	3 283,00	1,0400	3 414,32	2 603,20	3 414,32	811,12	11 356,34	-0,003660	807,36
2020	2 271,79	3 283,00	1,0566	3 468,82	2 271,79	3 468,82	1 197,03	12 500,78	-0,004630	1 197,03
TOTAL	5 772,59	18 056,50		18 416,97	5 772,59	18 416,97	12 644,38	12 500,78		12 500,78

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

L'état des surtaxes pour l'année 2020
pour la commune de COUDOUX

1. Compte de la Surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	**113 400,88**
Facturation de l'exercice	164 938,14
Reversements de l'année	161 206,91
Solde du compte au 31 Décembre	**117 132,11**

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	**31/03/2020**	**30/09/2020**
Date de versement	**31/03/2020**	**30/09/2020**
Surtaxes communales Eau	91 242,71	69 964,20
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	**91 242,71**	**69 964,20**
Total Reversements de l'année *161 206,91 €*		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.13	2.15	2.16	2.14	2.16
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.9	1.67	2.77	3.55	0.72
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	94.12
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	96.68	96.17	96.41	94.46	92.53
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.03	4.5	4.31	6.51	8.64
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3.19	3.6	3.6	5.76	7.55
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.03	0.4	0.4	0.52

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0.001	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4.49	1.25	0.63	1.25	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.28	0.62	0	1.25	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé des installations

9.2.1. Station de traitement

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Marseille
Vanne et compteur :	sur la conduite de départ de l'adduction
Conduite d'adduction :	
Nature :	Fonte grise
Diamètre :	300 mm

Figure 2.1. Prise sur la Canal de Marseille

9.2.1.2. Fiche 2 : pre-oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Injection de chlore gazeux en amont du décanteur sur la conduite d'arrivée.	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nombre de tubes de chlore :	2 de 49 kg unitaire
Inverseur automatique de bouteille :	oui
Chloromètre :	1 S10K Wallace et Tiernam
Débimètre de réglage :	0-1000 g/h
Hydro-éjecteur de chlore	1

Figure 2.2. Système d'injection de chlore

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du décanteur dans la conduited'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	FeCl3 pur
Pompe doseuse d'injection :	2 pompes
Volume de la cuve de FeCl3 pur :	1000 L

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.4. Fiche 4 : decantation

9.2.1.4.1. Descriptif

Géométrie :	circulaire, statique
Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	200 et 500 m^3
Surface unitaire :	28 et 71 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitesse de surverse au débit nominal :	2,2 m/h

Figure 2.3. Décanteurs d'eaux brutes

9.2.1.5. Fiche 5 : filtration

9.2.1.5.1. Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de filtres :	4
Surface unitaire :	9,3 m^2
Vitesse de filtration :	5,8 m/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.4. Filtres à sable ouverts

9.2.1.6. Fiche 6 : post-oxydation

9.2.1.6.1. Descriptif

Le point d'injection est situé dans la bâche d'eau filtrée.	
Chloromètre :	S10K Wallace et Tiernam
Débimètre de réglage :	0 à 1000 g/h
Hydro-éjecteur	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.5. Système d'injection de chlore

9.2.1.7. Fiche 7 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volume :	140 m^3

9.2.1.8. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.8.1. Descriptif

Arrivée eau brute :	Néant
Départ eau traitée :	
Analyseur de chlore :	Wallace et Tiernam, type Depolox 4
Ce capteur est alimenté par une pompe d'eau service à partir de la bâche d'eau filtrée.Compteur d'eau filtrée.	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.6. Analyseur de chlore en ligne

9.2.1.9. Fiche 9 : fluides de services

9.2.1.9.1. Descriptif

Pompe eau de service :	Puissance = 1,1 kW
Compresseur :	DeWilbiss
Puissance :	5,5 kW
Débit :	0,88m3/min à 5 bars.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.7. Pompe eaux de service

9.2.1.10. Fiche 10 : boues de décantation

9.2.1.10.1. Descriptif

Il n'y a pas de système automatique d'évacuation des boues.

9.2.1.11. Fiche 11 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.11.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

9.2.2. Station de pompage

9.2.2.1. Description : Pompage de BASTIDE NEUVE

La station de BASTIDE NEUVE fonctionne en adduction distribution avec le réservoir haut. Elle est équipée de deux pompes identiques de 10 l/s à 42MCE fonctionnant en alternance.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.8. Pompes d'alimentation du 500 m3

Figure 2.9. Armoire du pompage et ballon, vannes - clapets

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2.2. Réservoir 900 m3 et 300 m3

Reservoir	900 m3	300 m3
Côte radier	135 m NGF	136.8 m NGF
Côte trop plein	139.4 m NGF	139.4 m NGF
Alimentation	gravitaire	gravitaire

Figure 2.10. Réservoir 900 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.11. Réservoir 300 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissement SEM dans l'exercice considéré.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202928	ARROSAGE	400	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202929	CLAPET ADM. RESERVOIR	1 200	2 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202930	CLAPET DIST. RESEAU	1 200	2 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202932	MIO FILTRE	300	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202935	VANNE AVAL ADMISSION	250	2 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202938	VANNE DISTRIBUTION AMONT	500	2 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202939	VANNE DISTRIBUTION AVAL	500	2 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202940	VANNE VIDANGE 1	250	2 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401708	ECLAIRAGE	350	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401710	VANNE VIDANGE SOUILLE	100	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401711	VANNE AMONT COMPTEUR	250	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199405373	VANNE AVAL COMPTEUR	250	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199501773	RESERVOIR 500M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101846	ECHELLE 500M3 RESERVOIR	1 000	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101847	PORTAIL ACCES RESERVOIR	300	3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101848	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 000	5 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105522	TRAPPE ACCES RESERVOIR	1 000	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105523	ESCABEAU ACCES TRAPE RESE	300	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105524	CLOTURE RESERVOIR	300	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	201200543	COMPTEUR DN80	567	1 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	13
RETH	RESV ETAGE HAUT	201200544	COMPTEUR ARROSAGE	135	978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	15
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800882	COFFRET ELECTRIQUE	3 854	3 939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800883	DETECT.NIV.T.BAS RESERV	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800884	DETECT.NIV.T. HAUT RESERV	280	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800885	MESURE NIVEAU RESERVOIR	288	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800886	SOFREL S530	3 126	3 195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
RETH	RESV ETAGE HAUT	202000401	VANNE AMON ADMISSION	1 142	1 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/12/2020	18/12/2020	15
SNEU	STAS COUDOUX	197700299	RESERVOIR E.F 1 - 300M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700300	RESERVOIR E.F 2 - 900M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700409	PORTE RESERVOIR 1		2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700410	PORTE STATION DE POMPAGE		2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	198501341	VANNE DEPART CUVE 1	176	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	37
SNEU	STAS COUDOUX	199305939	MIOFILTRE 2	878	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
SNEU	STAS COUDOUX	199305949	VANNE RES INCENDIE CUVE 2	450	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
SNEU	STAS COUDOUX	199305950	VANNE DEPART CUVE 2	450	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
SNEU	STAS COUDOUX	199705708	DESHUILEUR COMPRESSEUR		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	27
SNEU	STAS COUDOUX	199906142	ARMOIRE PRINCIPAL +DIVERS		20 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	199906143	PARAFOUDRE FL60 400 PH CO		1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906146	ECLAIRAGE - NEON DOUBLE		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1999	01/09/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906147	RADIATEUR ELECTRIQUE		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906148	THERMOSTAT VENTILATEUR		258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906149	TRAPPE REGARD ARRIVEE GEN		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906150	POMPE 1		2 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906151	POMPE 2		2 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	22
SNEU	STAS COUDOUX	199906152	SURPRESSION REFOULEMENT		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	25
SNEU	STAS COUDOUX	199906153	MANQUE PRESSION REFOULEME		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	25
SNEU	STAS COUDOUX	199906155	TRAPPE ACCES RESERVOIR 2		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906156	TRAPPE ACCES RESERVOIR 1		1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906157	ECHELLE RESERVOIR 2		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906158	ECHELLE ACCES RESER 1		4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906159	ECHELLE CHAMBRE VANNE R1		4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906160	CLOTURE RESERVOIR		4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906161	PORTAIL RESERVOIR		3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	200606346	VANNE.AMONT ARRIVEE GENER	176	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
SNEU	STAS COUDOUX	200609123	VANNE REMPLISSAGE RESERVO		2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
SNEU	STAS COUDOUX	200706594	MESURE - CHLORE		2 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	201103339	STABILISATEUR PRESSION		5 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
SNEU	STAS COUDOUX	201103341	VANNE ANTI-BELIER		1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SNEU	STAS COUDOUX	201201474	VANNE AVAL COMPTEUR	550	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
SNEU	STAS COUDOUX	201201475	COMPTEUR REFOULEMENT PPAG	670	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	13
SNEU	STAS COUDOUX	201201477	COMPTEUR ARRIVEE GENERALE	1 865	1 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
SNEU	STAS COUDOUX	201600554	COMPRESSEUR D'AIR COMP.	2 125	2 187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	15
SNEU	STAS COUDOUX	201600555	ECHELLE RESERVOIR 300 M3	1 872	1 927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	9
SNEU	STAS COUDOUX	201600556	VANNE VIDANGE CUVE 2	2 320	2 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2016	29/03/2016	15
SNEU	STAS COUDOUX	201603471	BALLON COMPRESSEUR	3 000	3 068	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701454	VANNE RESERVE INCENDIE	1 665	582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701455	VANNE ADDUCTION CUVE 1	1 677	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701456	VANNE VIDANGE CUVE 1	1 618	534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701457	VANNE DISTRIBUTION	3 290	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701458	MIOFILTRES CUVE 1	338	347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	20
SNEU	STAS COUDOUX	201800813	BALLON ANTI BELIER	3 895	3 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	23
SNEU	STAS COUDOUX	201800853	DEBITMETRE RESEAU GRAVIT.	1 760	1 798	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
SNEU	STAS COUDOUX	201800854	SOFREL S550	6 541	6 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
SNEU	STAS COUDOUX	201800855	MESURE NIVEAU RES 2 900M3	288	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
SNEU	STAS COUDOUX	201800856	DETECT.NIV.T.BAS RESERV2	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	201800857	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV2	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800858	DETECT.NIV.T.BAS RESERV1	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800859	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV1	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800860	MESURE NIVEAU RES 1 300M3	288	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
SNEU	STAS COUDOUX	201900977	EXTRACTEUR SUPERIEUR	253	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/12/2019	21/12/2019	10
SNEU	STAS COUDOUX	201901526	CLAPET POMPE 1	695	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901527	CLAPET POMPE 2	695	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901528	VANNE ASP. POMPE 1	346	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901529	VANNE REF. POMPE 1	346	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901530	VANNE ASP. POMPE 2	346	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901531	VANNE REF. POMPE 2	346	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901532	VANNE ASP. COMMUN P1-P2	347	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901533	VANNE REF. COMMUN P1-P2	298	303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	202000400	VANNE ARRIVEE CUVE 2	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202518	COMPTEUR EAU MOTRICE CL2	300	978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202528	ECLAIRAGE - STATION	750	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202535	R.VANNE ASP POMPE LAVAGE	600	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202538	POMPE LAVAGE	4 500	4 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202544	BOITE CREPINE BACHE E.F	1	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202556	FILTRE A SABLE - N°2	1	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202557	FILTRE A SABLE - N°3	1	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202558	FILTRE A SABLE - N°4	1	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305735	R.VANNE EAU BRUTE - F1	600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305736	R.VANNE EAU BRUTE - F2	600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305737	R.VANNE EAU FILTRÉE - F3	600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305738	R.VANNE EAU FILTRÉE - F4	600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305741	R.VANNE EAU BRUTE - F3	600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305742	R.VANNE EAU BRUTE - F4	600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305743	JOINT DILATOFLEX PPE LAV.	600	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305744	R.VANNE EAU LAVAGE - F3	600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305752	R.VANNE MANU DECANTEUR 1	600	4 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305753	R.VANNE SORTIE DECANT. 1	600	4 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305755	R.VANNE MANU DECANTEUR 2	600	4 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307065	VANNE ARRIVEE GENERALE		3 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307066	VANNE DEPART 30 LITRE/SEC		4 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307067	VAN 1 DEPART 15 LITRE/SEC		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307068	VAN 2 DEPART 15 LITRE/SEC		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307071	VANNE DEPART 30 LITRE/SEC		2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	28

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307072	VANNE BY PASS DECANTEUR		4 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307073	DECANTEUR 500 M3		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307074	DECANTEUR 300 M3		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307075	ACCES DECANTEUR 1 & 2		2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307076	ECHELLE INT DECANTEUR 1		2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307077	ECHELLE INT DECANTEUR 2		2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307078	CAPOT CHAMBRE DE VANNE		4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307079	CAPOT CHAMBRE DEBIMETRE		3 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307081	CLOTURE STATION		4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307082	PORTAIL STATION		3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307083	RINCE OEIL INTERIEUR		1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307084	R.VANNE VIDANGE FILTRE1	600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307085	R.VANNE VIDANGE FILTRE 3	600	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307086	R.VANNE VIDANGE FILTRE 2	600	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307087	R.VANNE VIDANGE FILTRE 4	600	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307088	CAPOT 1 BACHE EAU FILTREE		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307089	CAPOT2 BACHE EAU FILTREE		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307090	MONORAIL LOC.SURPR. 942M		7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199501621	RESERVOIR BACHE - 140 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801617	ECHELLE ALU BACHE EF	600	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801618	ECHELLE1 ALU FILTRES	600	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801619	REMBARDE ALU FILTRES	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199805626	ECHELLE2 ALU FILTRES	600	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001963	ACTION. RV E.FILTRÉE - F3	750	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001964	ACTION. RV E.FILTRÉE - F4	750	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001967	ACTION. RV E.LAVAGE - F3	750	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200101995	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	600	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200201873	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	600	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300303	R.VANNE SORTIE BACHE E.F	600	2 397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	22
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300305	R.VANNE SORTIE DECANT. 2	600	4 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300309	FILTRE A SABLE - N°1	1	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	27
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200304883	ANALYSEUR DE CHLORE	2 000	2 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	18
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200506359	COMPRESSEUR AIR SERVICE		4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609124	CHAUFFAGE - STATION		413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609125	ARMOIRE BT N°1 AUTOMATE		22 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609126	ARMOIRE BT N°2 RELAIS		22 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609127	ARMOIRE BT N°3 PUISSANCE		22 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609128	PROTECTION FOUDRE		1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609130	AUTOMATE ALSPA C100		11 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609134	POMPE INJECTION CHLORE		1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609135	ARMOIRE CDE PNEUMATIQUE		22 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609136	PUPITRE DE COMMANDE		3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609137	SECHEUR D'AIR SERVICE		2 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609139	FLOTEUR MARCHE ARRET STAT		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2006	02/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609140	FLOTEUR NIVEAU TRES HAUT		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2006	02/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200903998	R.VANNE VIDANGE DECANT. 1		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200903999	R.VANNE VIDANGE DECANT. 2		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003755	DISJONCTEUR GENERAL		309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003757	R.VANNE VIDANGE BACHE E.F		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003758	MESURE BACHE EAU FILTREE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201004591	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	1 500	3 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/07/2010	09/07/2010	11
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103343	POMPE EAU MOTRICE		1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103344	CLOTURE DECANTEUR		4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103345	PORTAIL DECANTEUR		3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103347	CLAPET A/R SURPRESS. A.L		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103348	R.VANNE REF SURPRES. A.L		1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103349	SURPRESSEUR AIR LAVAGE		9 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103350	VIDANGE 1 EAU DE LAVAGE		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103351	VIDANGE 2 EAU DE LAVAGE		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103352	VIDANGE 3 EAU DE LAVAGE		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103353	VIDANGE 4 EAU DE LAVAGE		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103354	VIDANGE EAU DE LAVAGE GEN		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201501655	ELECTROV. EAU MOTRICE CL2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/06/2015	17/06/2015	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600831	VAN 2 DEPART 15 LITRE/SEC	744	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600832	VAN 1 DEPART 15 LITRE/SEC	744	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600833	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	744	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600834	R.VANNE AIR LAVAGE - F4	744	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600835	R.VANNE EAU LAVAGE - F4	377	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600836	ACTION.RV E.LAVAGE - F4	469	484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600837	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	377	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600838	ACTION.RV E.LAVAGE - F2	471	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700666	R.VANNE AIR LAVAGE F2	2 560	1 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700891	R.VANNE EAU FILTREE - F2	544	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700892	ACTION. RV EAU FILTREE F2	719	740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701045	DEBITMETRE PRE CHLO	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701046	DEBITMETRE POST CHLO	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701048	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701049	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701225	DETEC.NIVEAU POIRE -F1	137	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701226	DETEC.NIVEAU POIRE -F2	137	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701227	DETEC.NIVEAU POIRE -F3	137	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701228	DETEC.NIVEAU POIRE -F4	137	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701349	POMPE DOSEUSE FECL3	2 136	2 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	9
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701351	DOUCHE RINCE O EXTERIEUR	1 900	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701352	MESURE NIVEAU	1 168	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701353	CUVE STOCKAGE FECL3	3 933	1 990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701354	COFFRET PPE FECL3	5 412	3 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701355	RETENTION CUVE FECL3	3 184	1 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201702468	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/09/2017	29/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800620	CLAPET A/R POMPE LAVAGE	1 945	1 987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2018	20/06/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800749	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 662	1 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800935	R.VANNE EAU FILTREE -F1	614	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800936	R.V PNEU REFOU PPE LAVAGE	614	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800937	ACTION RV REF PPE LAVAGE	671	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800938	ACTION RV EAU FILTREE -F1	671	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800939	RV PNEU BYPASS REF PPE LA	716	732	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201901534	ACTION. RV E.LAVAGR - F1	577	586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2019	06/05/2019	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201901535	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	424	431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2019	06/05/2019	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201901536	ONDULEUR STATION	1 738	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2019	20/11/2019	2
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000389	POIRE NIVEAU TRES BAS	240	240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2020	03/06/2020	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000390	SOFREL	8 833	8 833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2020	03/06/2020	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000501	SONDE FUITE DE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/07/2020	20/07/2020	7
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000518	POMPE DOSEUSE SECOURS	659	659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	5
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000519	R VANNE AIR LAVAGE - F3	1 014	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2020	20/11/2020	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	198001035	ECHELLE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	44
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201004495	SOFREL LS 42		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901088	DEBITMETRE ELECTRO MAGNET	2 538	2 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901089	VANNE AVAL	975	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901090	VANNE AMONT COMPTAGE	975	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)
3 762	Néant (Raccordé à la station d'épuration du SIA de Coudoux Ventabren)	0	1 341	17,821

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

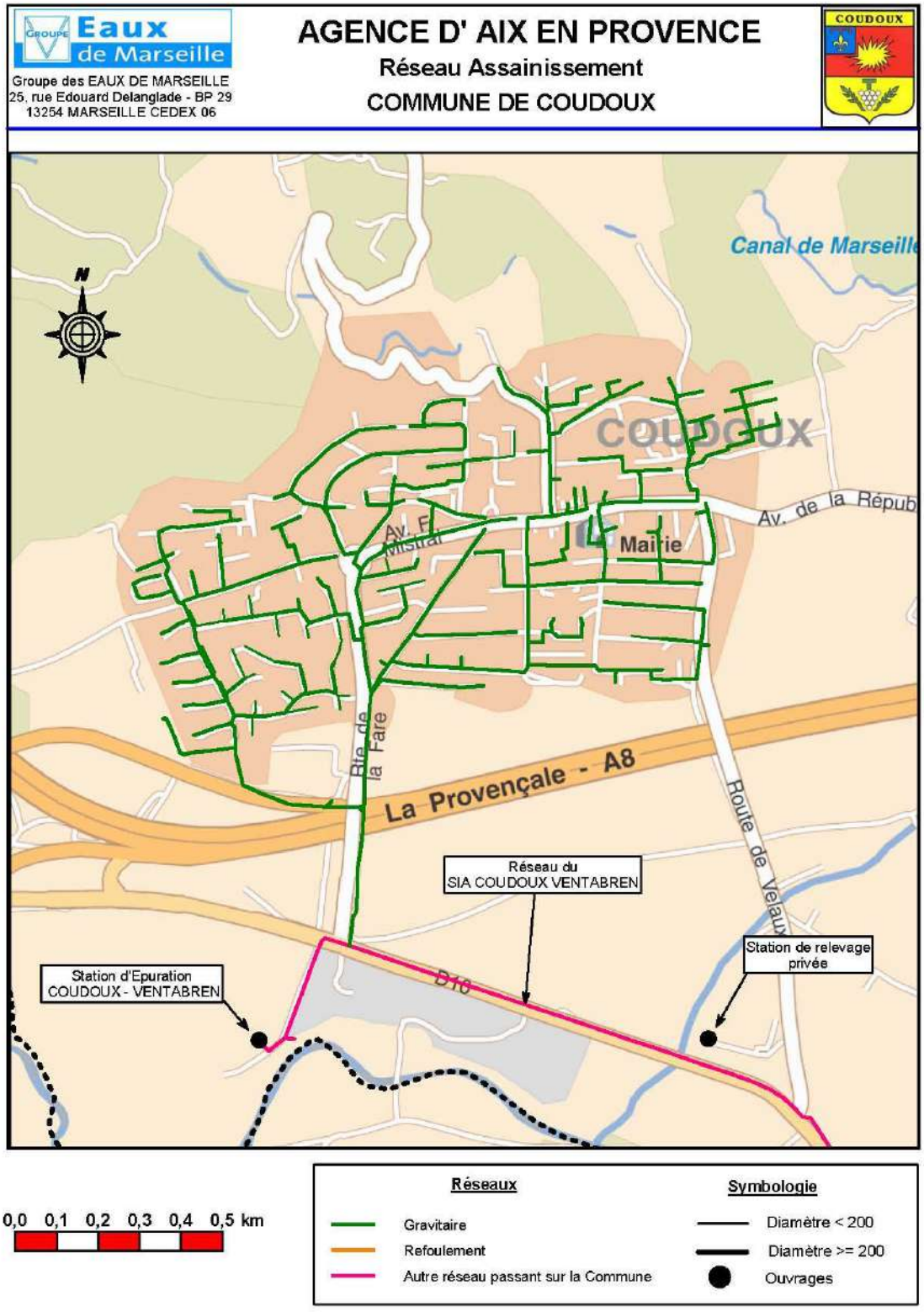

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites le "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/06/2023
Cocontractant	

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	A la charge du délégataire
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Remis dans les 3 mois par le délégataire suivant l'entrée en vigueur du contrat

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Eaux usées domestique, eaux usées assimilables, eaux pluviales, le cas échéant des eaux d'origine différentes dans les conditions définies à l'aticle 21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Etablissement des procédures d'autosurveillance	Complétées et mise à jour par le délégataire, de même que la liste des Pr, puis remise à la collectivité lors du 1ier rapport annuel
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonnés
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens, puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la collectivité	Consultation possible du délégataire
- Réalisés par des tiers	Sous le contrôle et l'assistance du délégataire
- Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagement contractuel du délégataire : Curage préventif et réduction des eaux parasites

1.4.1. Curage préventif

Le fermier s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de **15% du linéaire gravitaire** de réseau d'eaux usées.

Le programme prévisionnel de curage sera transmis pour avis chaque année à la Collectivité par le Fermier avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois, avec un bilan du "réalisé" et du "reste à réaliser".

Linéaire réalisé :

- 2015 : 770 ml
- 2016 : 3529 ml
- 2017 : 1334 ml
- 2018 : 2523 ml
- 2019 : 2634 ml
- 2020 : 2406 ml

1.4.2. Diagnostic sur les eaux parasites et réduction

Dans les 2 ans qui suivent la prise d'effet du contrat, le Délégataire s'engage à réaliser un diagnostic sur les eaux claires parasites. Celui-ci comprendra :

- L'inspection télévisée de 30% du linéaire du réseau d'assainissement,
- La fumigation de 30% du linéaire du réseau d'assainissement,
- L'édition d'un rapport de préconisation à la Commune.

Les études et diagnostics ont été réalisés courant 2017, un rapport de préconisation a été remis à la commune en fin d'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau assainissement

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif et les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment, ainsi que le P.V.C. pour les parties les plus récentes. Les effluents sont traités à la station inter-communale de COUDOUX VENTABREN. Une mesure de débit gravitaire des eaux issues du réseau de Coudoux permet de comptabiliser les effluents évacués vers la station d'épuration.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le réseau de Coudoux ne comporte de déversoir d'orage. Un déversoir d'orage est présent sur la canalisation d'arrivée à l'entrée de la station d'épuration intercommunal.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

En 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'assainissement.

Durant l'année 2020, 4 nouveaux branchements de particuliers ont été réalisés.

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur sur réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
150	1 034.47	0.00			1 034.47
160	196.95	0.00			196.95
200	16 418.17	0.00			16 418.17
250	171.46	0.00			171.46
	17 821.04	0.00	0.00	0.00	17 821.04

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
150					56.79	977.67	1 034.47
160				122.20		74.74	196.95
200				3 568.41		12 849.77	16 418.17
250						171.46	171.46
	0.00	0.00	0.00	3 690.61	56.79	14 073.64	17 821.04

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	6,175
Évolutions 2020	0,020
Situation au 31.12.2020	**6,195**

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Indicateurs de performance

2.4.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	81

2.4.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	60.51%

2.4.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
06/01/2020	Square Frédéric Mistral	Désobstruction collecteur, réalisée
08/01/2020	Avenue Alphonse Daudet	Désobstruction collecteur, réalisée
03/02/2020	Lotissement les Hauts Chemin	Purge réseau, suite eaux rouges
04/02/2020	Chemin de Boule	Désobstruction collecteur, réalisée
05/02/2020	Avenue de la République	Désobstruction collecteur, réalisée
11/02/2020	Chemin du Pouchon	Désobstruction collecteur, réalisée
22/06/2020	Impasse Calendal	Désobstruction collecteur, réalisée
22/07/2020	Avenue de l'Europe Ocreval	Désobstruction branchement, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	17,821	km
Longueur des raccordements	6,175	km
Longueur totale du réseau	23,996	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	2.406	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	360	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2.766	m
Taux de nettoyage (N/L)	15,5	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre de désobstructions sur les collecteurs et branchements	18	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	2
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	2	2	0	4	2
VP 077	17.458	17.459	17.694	17.694	17.821
Résultat	11.46	11.46	0	22.61	11.22

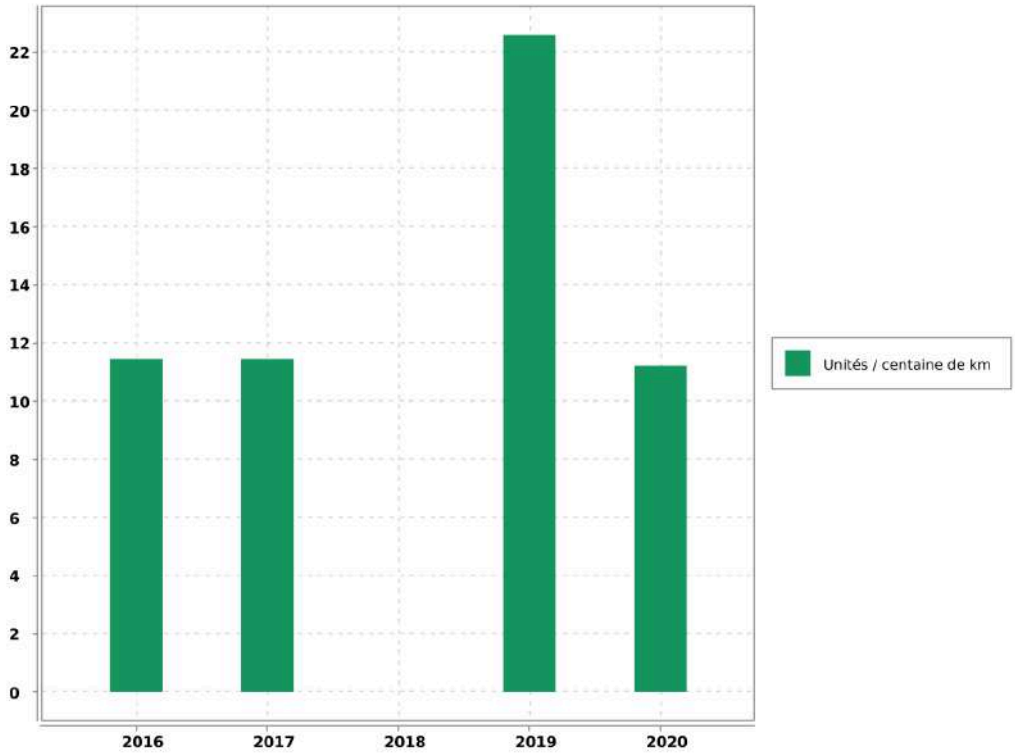

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte

5.1. Qualité de la collecte

5.1.1. Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau assainissement est de 97,3 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Indicateurs de performance

5.2.1. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Abonnement "Incendie"

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

La structure tarifaire est identique pour tous ces abonnements ordinaires ; elle comprend :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation par tranche semestrielle (tranche1->de 0 à 15m3; tranche 2->de 15 à 120m3; tranche3->au delà de 120m3)

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements **"Communaux"**, souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 338	172 483
tranche 1			43 861
tranche 2			128 622
DIVERS		3	700
TOTAL GENERAL		1 341	173 183

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés à l'article 37.2 de la DSP Assainissement approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 39.

6.2.2. Part Délégataire (S.I.A)

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la Convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 Octobre 2012, seront ravisés au 1er janvier.

6.2.3. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-62 du 29 juin 2015, rendue exécutoire le 30 juin 2015.

6.2.4. Part Collectivité (S.I.A)

La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet a été votée par la Délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/2017.

6.2.5. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	173 183.00	- 5 455.00	167 728.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 0.41	- 0.41
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 1.12	- 1.12
MAJORATION DE RETARD	2.32	- 2.02	0.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 743.96	- 379.31	4 364.65
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	9 317.05	- 126.26	9 190.79
DIVERS	61.38		61.38
TOTAL GENERAL	14 124.71	- 509.12	13 615.59

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	25 962.45	- 825.35	25 137.10

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	173 183.00	- 5 455.00	167 728.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	26 979.05	- 519.78	26 459.27
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 23.31	- 23.31
MAJORATION DE RETARD	12.56	- 2.04	10.52
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 778.95	- 600.51	4 178.44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 772.81	- 548.96	28 223.85
DIVERS	146.00		146.00
TOTAL GENERAL	60 689.37	- 1 694.60	58 994.77

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			150	127.19	17.93%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			88.39	88.06	0.37%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	8.52	17.04	16.92	0.71%
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)					
Tranche 1	30	0.107	3.2	3.17	0.95%
Tranche 2	90	0.225	20.29	20.13	0.79%
Montant de la part variable revenant au délégataire (traitement)					
Tranche 1	120	0.399	47.86	47.84	0.04%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			29.97	9.57	213.17%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	30	0.24	7.2	2.1	242.86%
Tranche 2	90	0.253	22.77	7.47	204.82%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			31.64	29.56	7.04%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		13.64	11.56	17.99%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.082	1.034	1.052	1.06	1.25
Résultat	1.08	1.03	1.05	1.06	1.25

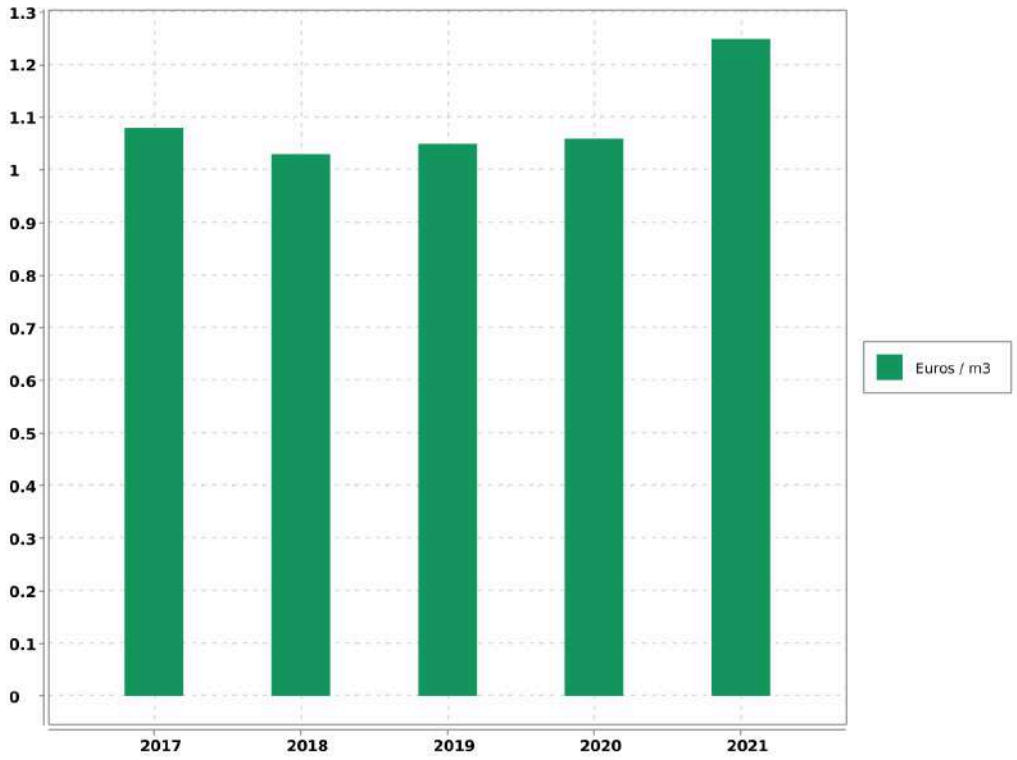

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	12 765.64	15 890.33	22 586.65	27 726.8	3 108.12
VP 185	672 145.07	949 119.3	814 992.16	781 707.48	432 266.22
Résultat	1.9	1.67	2.77	3.55	0.72

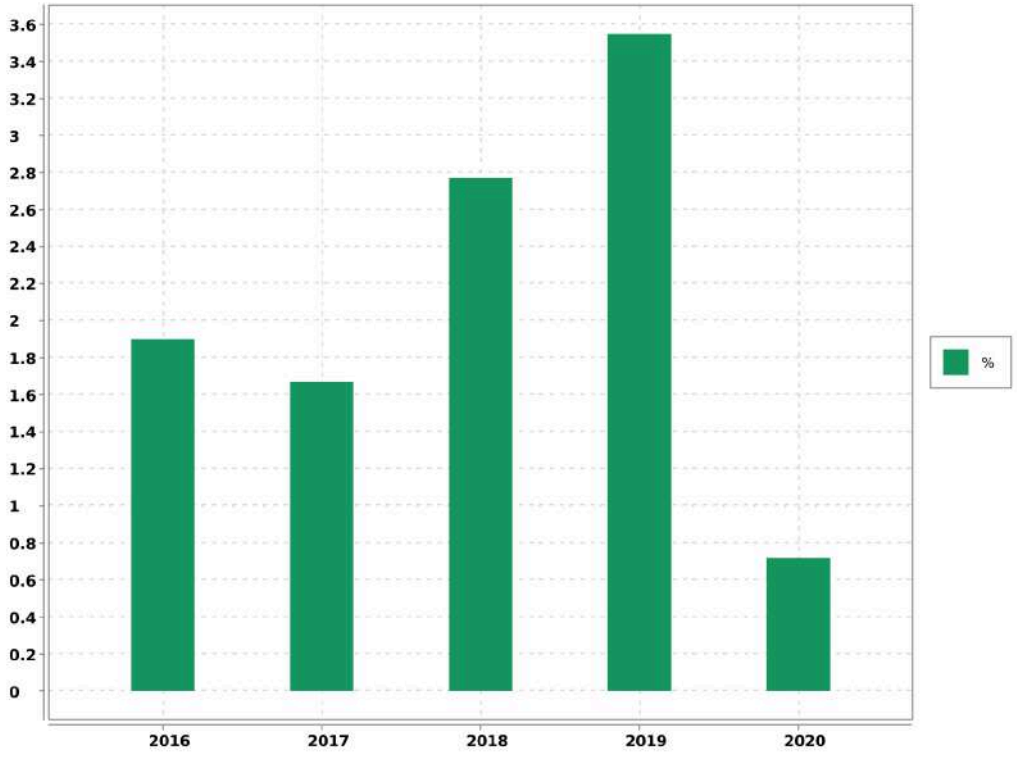

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	24.96	0	0
VP 068	167 531	164 819	394 894	170 819	173 183
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 306	1 316	1 310	1 309	1 341
Résultat	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

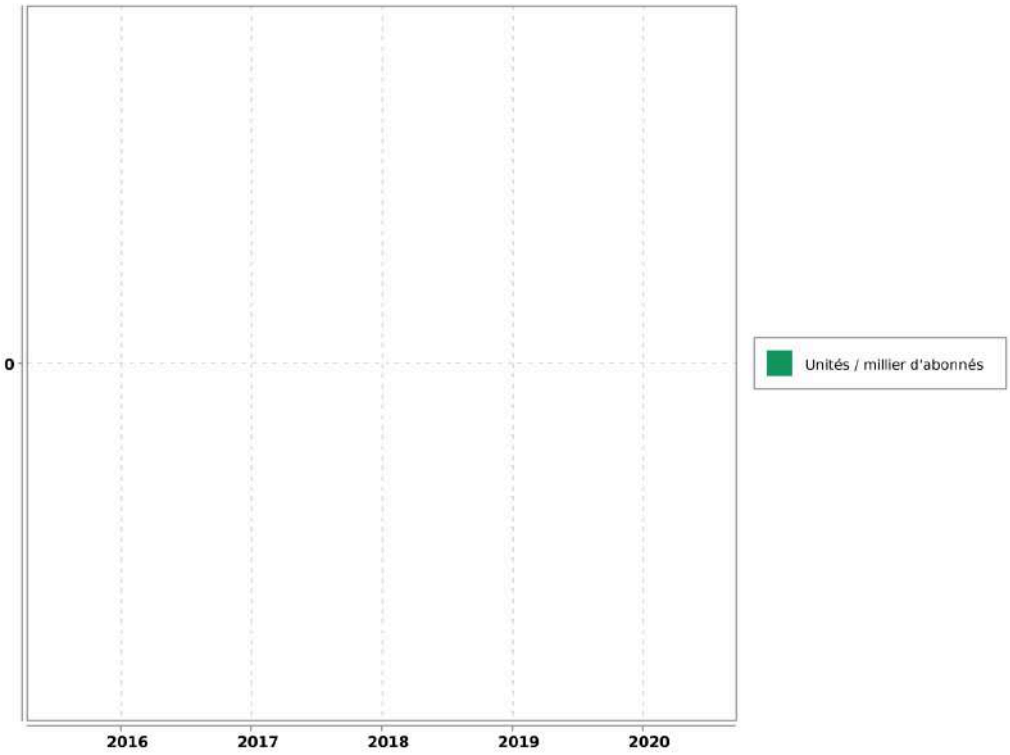

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Rue des Métiers	Renouvellement de 520 ml de PVC DN 200 mm y compris regards branchements		154 000
B.2	Rue de l'Europe	Renouvellement 270 ml PVC DN 200 mm y compris regards et branchements		85 000
B.2	Rue des Arts Ocreval	Renouvellement 210 ml PVC DN 200 mm y compris regards et branchements		66 500

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		84 266	77 171	-8.42
1-EXPLOITATION DU SERVICE		56 549	59 708	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		12 882	13 822	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		14 835	3 641	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		88 938	101 878	14.55
1-PERSONNEL		27 328	43 295	
2-CHARGES DE PRODUCTION		- 284	- 5	
	2.1-Energie électrique	- 285	- 6	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	1	2	
3-ANALYSES		- 1	22	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		33 504	26 391	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		608	906	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		10 131	12 669	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 202	1 113	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 502	1 872	
	6.3-Informatique	2 104	4 084	
	6.4-Assurances	273	239	
	6.5-Locaux	2 209	3 058	
	6.6-Autres	2 842	2 304	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		845	993	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		12 882	13 822	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		2 606	2 644	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	2 606	2 644	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		443	711	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	443	711	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		876	430	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 4 672	- 24 707	-428.77
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 4 672	- 24 707	-428.77

(1) Dont Collectivité :	12 882	13 822	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — COUDOUX Asst

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 250,00	1,0000	1 250,00	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1,000000	1 226,84
2016	0,00	2 500,00	0,9968	2 492,00	0,00	2 492,00	2 492,00	3 737,99	-0,003210	2 453,70
2017	0,00	2 500,00	1,0014	2 503,50	0,00	2 503,50	2 503,50	6 228,18	-0,003560	2 473,83
2018	0,00	2 500,00	1,0122	2 530,50	0,00	2 530,50	2 530,50	8 736,20	-0,003610	2 509,57
2019	7 902,12	2 500,00	1,0422	2 605,50	7 902,12	2 605,50	-5 296,62	3 407,60	-0,003660	-5 272,10
2020	2 758,95	2 500,00	1,0576	2 644,00	2 758,95	2 644,00	-114,95	3 276,87	-0,004630	-114,95
TOTAL	10 661,07	13 750,00		14 025,50	10 661,07	14 025,50	3 364,43	3 276,87		3 276,87

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	8 705.39
Facturation de l'exercice	13 615.59
Reversements de l'année	12 952.25
Solde du compte au 31 Décembre	9 368.73

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	31/03/2020	30/09/2020
Date de versement	31/03/2020	30/09/2020
Surtaxes communales Assainissement	6 848.34	6 103.91
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	6 848.34	6 103.91
Total Reversements de l'année : 12 952.25		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
27/04/2020	F 6369105 USSEL GEOFFREY	0.00	4 000.00
17/06/2020	F 6364930 KHOR IMMO SAS	0.00	84 000.00
02/09/2020	F 6369919 ALEDO SEVERINE	0.00	4 000.00
16/09/2020	F 6373559 RENARD HUGUES	0.00	4 000.00
21/09/2020	F 6365402 SAGNIER MARIE GEORGE	0.00	4 000.00
		0.00	100 000.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.09	1.08	1.03	1.05	1.06
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.9	1.67	2.77	3.55	0.72
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	182	166	206	190	213
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	80	80	81	81	81
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	11.46	11.46	0	22.61	11.22
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0.19	0.19	0.19
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	96	0	92	100	83
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail:
Heure de signature:
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	SNEU	25213603467870	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS COUDOUX	17 674	16 983
C5	TCOD	25213748185614	EAU	FILTRATION	STAF GRAND COUDOUX	20 601	19 196

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015037358	5901710	-	-716,88
1013846099	6120050	-	-791,72
1014847694	410847	-	-1515,86
1014585581	6314538	-	-289,92
1015527272	6245321	-	-45,76
1013832464	337125	-	-16,68
1015037360	5901710	-	-428,26
1014847701	5453050	-	-178,43
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137289	6230164	-	-13,78
1015137335	6245786	-	-56,09
1015445719	200357	-	-427,08
1015264640	6289375	-	-49,88
1015137398	6271727	-	-166,98
1015137413	365845	-	-298,83
1015137247	6213331	-	-12,85
1015137160	6174090	-	-12,65
1015445720	200357	-	-306,09
1015264643	6289375	-	-187,46
1015264628	6282020	-	-53,01
1015137230	6209779	-	-15,34
1015137343	6252688	-	-12,76
1015137430	383903	-	-169,96
1015445722	200357	-	-197,02
1015267892	6253466	-	-73,24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264642	6289375	-	-222,05
1015445717	200357	-	-236,94
1015445718	200357	-	-240,63
1013943770	6152712	-	-240,64
1015137266	6222022	-	-11,39
1015137397	6271727	-	-12,47
1015137345	6253670	-	-10,48
1013943767	6152712	-	-82,53
1013943769	6152712	-	-210,65
1013943768	6152712	-	-199,27
1015137621	6103130	-	-15,68
1015445981	6071699	-	-339,31
1015264601	6282020	-	-248,02
1015264627	6282020	-	-265,86
1013941441	6289375	-	-46,14
1013943772	6152712	-	-164,57
1015137283	6226601	-	-12,19
1013943771	6152712	-	-338,64
1015264626	6282020	-	-187,41
1015267893	6253466	-	-15,9
1015445721	200357	-	-176,36
1015137363	6259928	-	-12,96
1015137229	6209779	-	-16,2
1015264641	6289375	-	-64,07
1015137439	6276015	-	-14,69
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (042)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE											
	Part Délégataire	Part Délégataire Production	Part Collectivité	Redevances S.I.A. Part Délégataire	Redevances S.I.A. Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCES D'EAU													
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Cles. 251 - 312													
1-1 Redevances d'abonnement, par semestre et par logement	15,32		0,00			15,3200				15,32	5,50	0,84	16,16
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé (par tranche semestrielle et par logement)													
- de 0 à 15 m³	0,2008	0,0881	0,7200			1,0089	0,0400	0,2700		1,3189	5,50	0,0725	1,3914
- de 15 à 120 m³	0,6750	0,0881	0,8700			1,6331	0,0400	0,2700		1,9431	5,50	0,1069	2,0500
- au delà de 120 m³	0,6750	0,0881	1,0700			1,8331	0,0400	0,2700		2,1431	5,50	0,1179	2,2610
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Cle. 218													
2-1 Redevances d'abonnement, par an et par logement	126,79		40,00			166,79				166,79	5,50	9,17	175,96
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,5036	0,0881	0,3200			0,9117	0,0400			0,9517	5,50	0,0523	1,0040
3) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	58,11					58,11				58,11	10,00	5,81	63,92
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT Cles. 251 - 271 - 312													
1 - Redevances d'abonnement, par semestre et par logement	8,46		0,00			8,46				8,4600	10,00	0,8460	9,3060
2 - Redevance par m³ d'eau consommé (par tranche semestrielle et par logement)													
- de 0 à 15 m³	0,1058		0,0700	0,3987	0,0000	0,5745			0,1500	0,7245	10,00	0,0725	0,7970
- de 15 à 120 m³	0,2237		0,0830	0,3987	0,0000	0,7054			0,1500	0,8554	10,00	0,0855	0,9409
- au delà de 120 m³	0,2237		0,1000	0,3987	0,0000	0,7224			0,1500	0,8724	10,00	0,0872	0,9596

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (042)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE III)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,17	0,00	0,00	3,17
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,88	0,00	0,00	10,88
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,70	0,00	0,00	31,70
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,70	10,00	3,17	34,87
- Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	190,19	10,00	19,02	209,21
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	47,55	10,00	4,76	52,31
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,28	10,00	0,53	5,81
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,64	20,00	0,53	3,17

D) AUTRES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais de contrôle de conformité dans le cas de cession de propriété	198,68	0,00	0,00	198,68

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

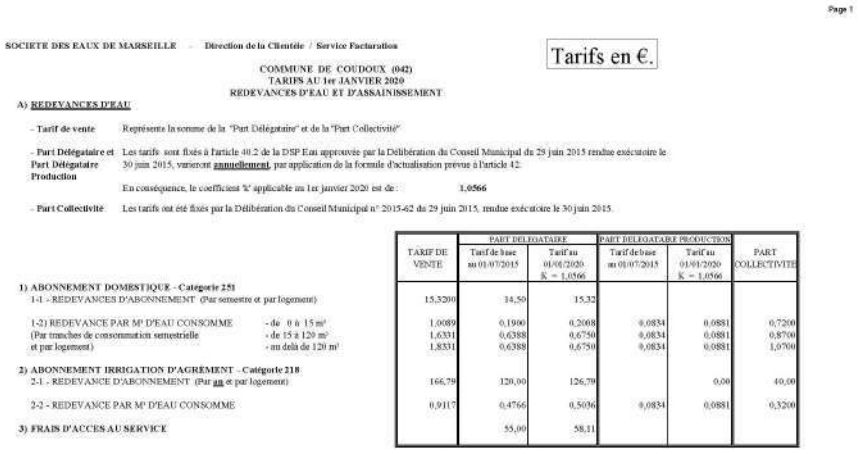

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (042)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire et Part Délégataire Production : Les tarifs sont fixés à l'article 40.2 de la DSP Eau approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.
En conséquence, le coefficient 'k' applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0566**

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-62 du 29 juin 2015, rendue exécutoire le 30 juin 2015.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/07/2015	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2020 K = 1,0566	PART DELEGATAIRE PRODUCTION Tarif de base au 01/07/2015	PART DELEGATAIRE PRODUCTION Tarif au 01/01/2020 K = 1,0566	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 251						
1-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)	15,3200	14,50	15,32			
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle et par logement) - de 0 à 15 m³	1,0089	0,1900	0,2008	0,0834	0,0881	0,7200
- de 15 à 120 m³	1,6331	0,6388	0,6750	0,0834	0,0881	0,8700
- au delà de 120 m³	1,8331	0,6388	0,6750	0,0834	0,0881	1,0700
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGRÉMENT - Catégorie 218						
2-1 - REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par an et par logement)	166,79	120,00	126,79		0,00	40,00
2-2 - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,9117	0,4766	0,5036	0,0834	0,0881	0,3200
3) FRAIS D'ACCES AU SERVICE		55,00	58,11			

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (042)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire", de la "Part Collectivité", ainsi que des parts au titre du S.I.A.

- Part Délégataire : Les tarifs sont fixés à l'article 37.2 de la DSP Assainissement approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 39.
En conséquence, le coefficient 'k' applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0576**

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-62 du 29 juin 2015, rendue exécutoire le 30 juin 2015.

- Part Délégataire (S.I.A.) : Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la Convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.
En conséquence, le coefficient 'k' applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0493** (révision au 1er Août 2017)

- Part Collectivité (S.I.A.) : La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/2017

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/07/2015	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2020 K = 1,0576	PART COLLECTIVITE	PART DELEGATAIRE (SIA) Tarif de base 01/12/2012	PART DELEGATAIRE (SIA) Tarif au 01/01/2020 K = 1,0493	PART COLLECTIVITE (SIA)
REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)	8,4600	8,00	8,46				
REDEVANCE PAR M³ CONSOMME (Par tranche semestrielle et par logement)							
- de 0 à 15 m³	0,5745	0,1000	0,1058	0,0700	0,3800	0,3987	0,0000
- de 15 à 120 m³	0,7051	0,2115	0,2237	0,0830	0,3800	0,3987	0,0000
- au delà de 120 m³	0,7221	0,2115	0,2237	0,1000	0,3800	0,3987	0,0000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (042)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE III)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les tarifs varient selon la formule de révision des prix à l'article 42 du contrat de délégation de service public.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0566
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,17
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,88
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,70
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,70
- Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + Intéressen	180,00	190,19
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	47,55
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,28
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,50	2,64

AUTRES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT :
Les tarifs varient selon la formule de révision des prix à l'article 39.1 du contrat de délégation de service public.

En conséquence, le coefficient 'K3' applicable au 1er janvier 2020 est de : 1,0457

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0457
- Frais de contrôle de conformité dans le cas de cession de propriété	190,00	198,68

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

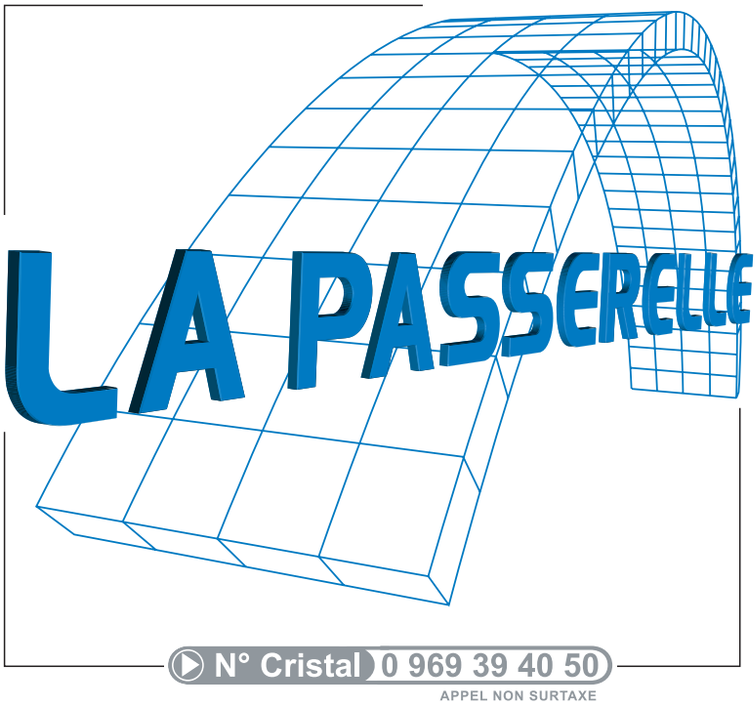

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EGUILLES – Eau Potable

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Table des matières

EDITORIAL: **3**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **4**

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 8

LE CONTRAT **9**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 10

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **11**

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 13
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 16

LE PATRIMOINE DE SERVICE **17**

VOTRE PATRIMOINE 18
LE RESEAU 18
Répartition par matériau 18
Répartition par diamètre 18
LES COMPTEURS 19

LE SERVICE AUX USAGERS **20**

VOS BRANCHEMENTS 21
LES VOLUMES CONSOMMES 21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 21
LE PRIX DE L'EAU 22

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **23**

CAPACITE DE STOCKAGE 24
LE RENDEMENT DE RESEAU 24
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 25
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 25
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 25
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 25

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE **26**

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020 27
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020 27
L'EAU TRAITEE 27
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 28

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **29**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 30

LES INTERVENTIONS REALISEES **33**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 35

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION **36**

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 37

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE CARE **42**

LE CARE 43
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 45
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 45

ANNEXES **49**

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **50**

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 51

LE PATRIMOINE DE SERVICE **57**

LE PATRIMOINE DE SERVICE 58
Les installations de production 58
Les ouvrages de stockage 58
Installations de surpression 58
Le réseau 59
Les équipements de réseau 59
Les compteurs 60

LE SERVICE AUX USAGERS **61**

LA GESTION CLIENTELE 62
LA FACTURE 120 M^3 65
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 69

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **72**

LES VOLUMES D'EAU 73
LES INDICATEURS 75
CONSOMMATION D'ENERGIE 79

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE **80**

L'EAU BRUTE 81
L'EAU TRAITEE 81
L'EAU DISTRIBUEE 81
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 82

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **87**

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 88
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 93

LES INTERVENTIONS REALISEES **94**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 95
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 98
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 99

GESTION PATRIMONIALE **101**

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE **101**

ANNEXES COMPLEMENTAIRES **122**

LE GLOSSAIRE **123**

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES **123**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Pierre MULLER

Le Directeur Territorial BOUCHES-DU-RHONE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **BOUCHES-DU-RHONE***

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

1 station de production

609 470 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

609 470 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

5 ouvrages de stockage

4 100 m³ de stockage

2 stations de surpression

62,06 kml de réseau

3 451 branchements

dont **74** neufs

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

8 fuites sur conduites réparées

15 fuites sur branchements réparées

87,66% de rendement de réseau

3,32 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

513 893 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,83** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	606 165	609 470	0,5%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	606 165	609 470	0,5%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	497 499	513 893	3,3%
Rendement de réseau (%)	85,45%	87,66%	2,6%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	3,89	3,32	-14,6%
Linéaire de réseau (kml)	62,175	62,06	-0,2%
Nombre de branchement	3 369	3 451	2,4%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	16	8	-50%
Nombre de fuite sur branchement réparée	27	15	-44,4%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,8	2,83	0,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2020 a été marqué par la pandémie Covid 19 qui a entrainé un arrêt de l'activité durant la période de confinement de printemps.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Le réseau d'eau potable sur le chemin des Jalassières a été renouvelé en juillet 2020. Les travaux consistaient à remplacer 450 mètres de conduite en Amiante Ciment 80 par une fonte en DN 100 et de reprendre l'ensemble des branchements d'eau et de les mettre en conformité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat EGUILLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2018, arrivera à échéance le 31 décembre 2032.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

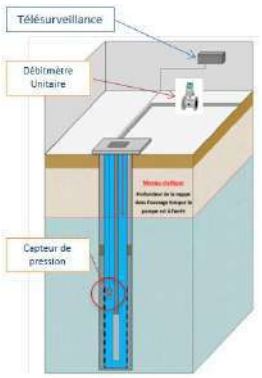

AquaStandard – Control ou Sécurité

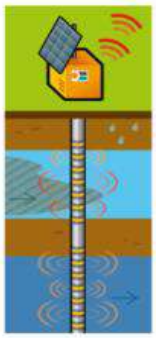

Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

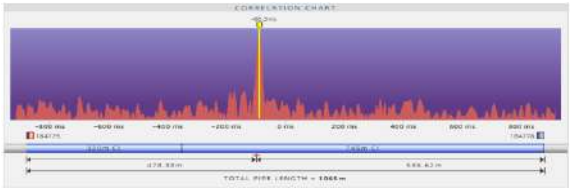

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

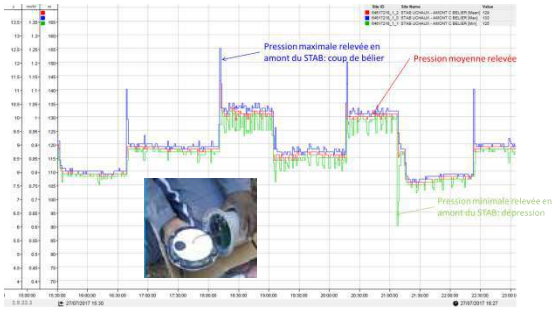

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

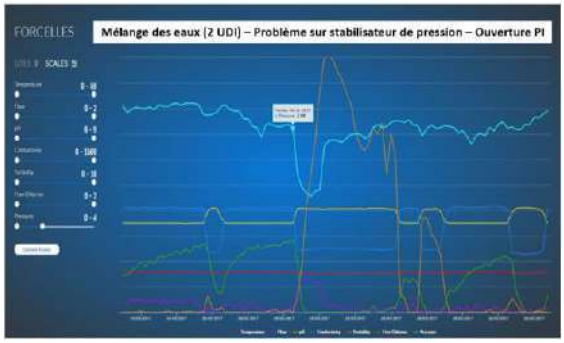

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

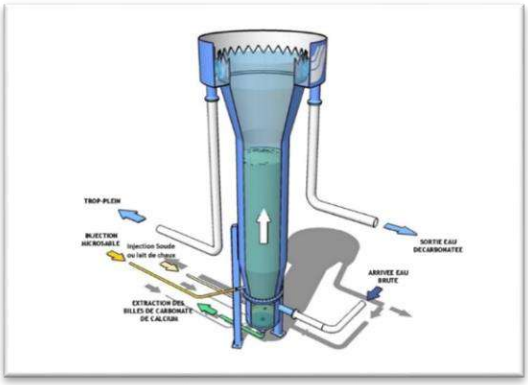

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Jean Philippe LANDIER, opérateur réseau et clientèle.

Jean Philippe LANDIER est l'interlocuteur privilégié SAUR sur la commune d'Eguilles. Il a en charge la production mais également les interventions sur le réseau.

Téléphone : 06 88 38 12 12 – jean-philippe.landier@saur.com

Christophe GONGORA, opérateur réseau et clientèle. Remplace JF Landier lors des congés.

Téléphone : 06 84 26 41 99

Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.

Téléphone : 07 60 01 45 84

Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.

Téléphone : 06 88 38 11 94

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	5
Volume de stockage (m^3)	4 100
Linéaire de conduites (kml)	62,06

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

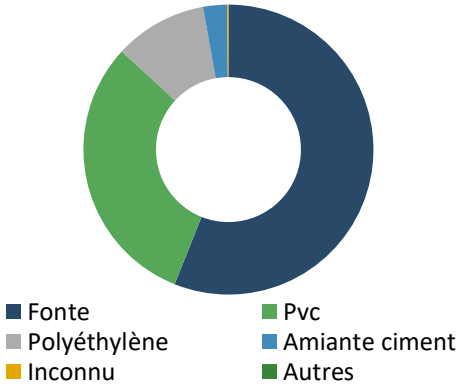

Matériau	Valeur (%)
Fonte	56,05
Pvc	30,8
Polyéthylène	10,33
Amiante ciment	2,68
Inconnu	0,14

Répartition par diamètre

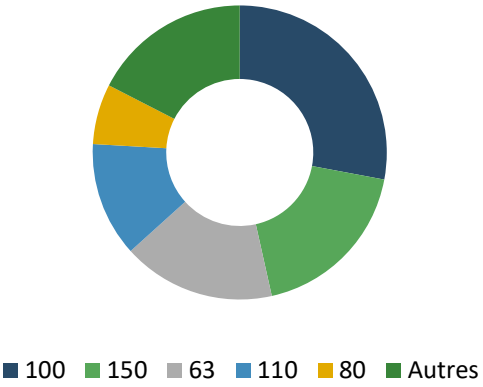

Diamètre	Valeur (%)
100	27,95
150	18,55
63	16,81
110	12,61
80	6,63
Autres	17,45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 451 compteurs. 375 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre

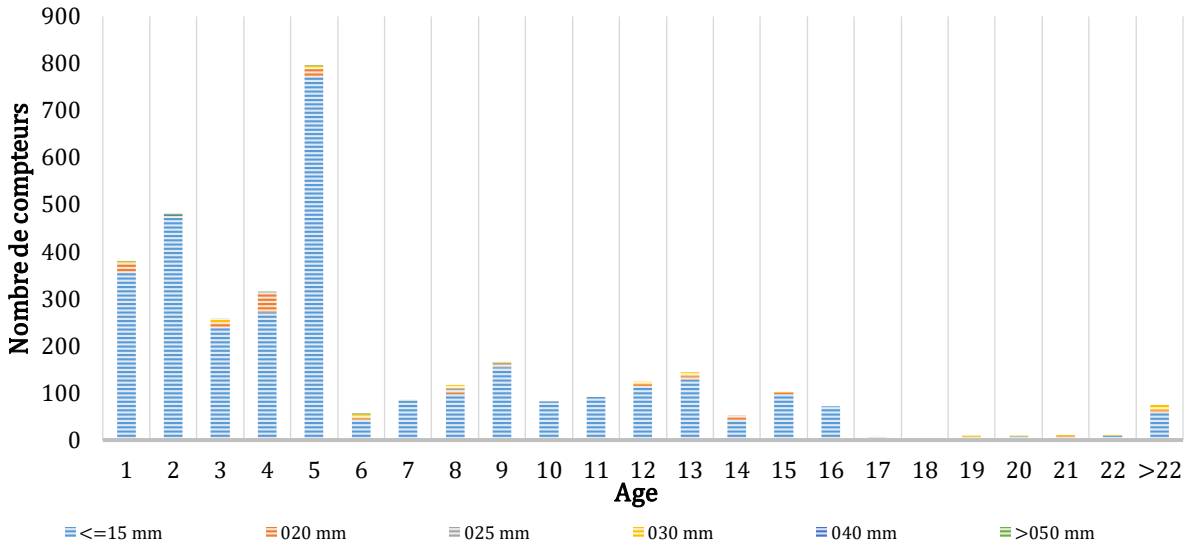

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	3 369	3 451

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (366j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m^3)	497 499	513 893

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020
Facturation encaissement	0	3
Produit	0	0
Qualité de service	3	2

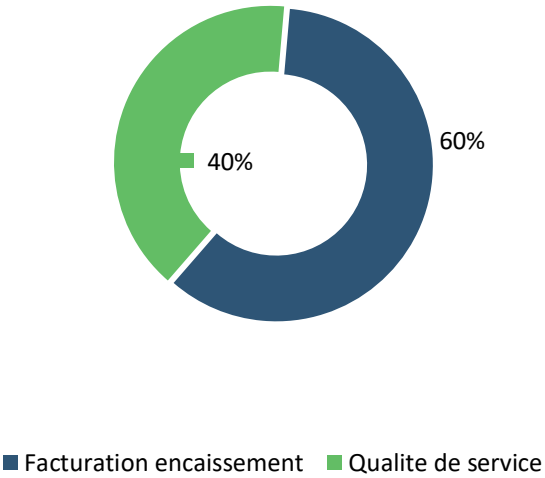

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE PRIX DE L'EAU

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
EGUILLES	J20FA437814W	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	287,84 € HT	**303,67 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2021					62,32	5,50
Consommation part Communale		Année 2021		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021	1 à 30	30	0,8160	24,48		5,50
			31 à 120	90	1,3004	117,04		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0900	10,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	**35,45 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**339,12 € TTC**

HT soumis à TVA : 321,44 €
TVA sur les débits : 17,68 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc…)
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	0	0
Volumes importés	606 165	609 470
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	606 165	609 470
Volumes consommés	497 499	513 893

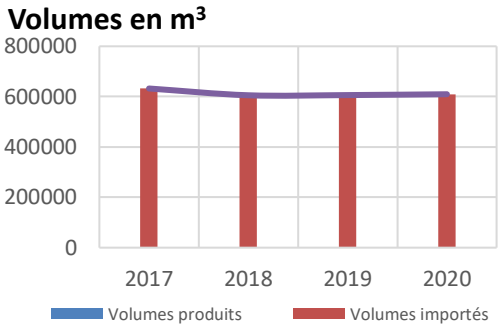

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	4 100
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	1 670
Capacité d'autonomie (en j)	2,5

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2019	2020
Rendement primaire (%)	82,1%	84,3%
Rendement IDM (%)	85,45%	87,66%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

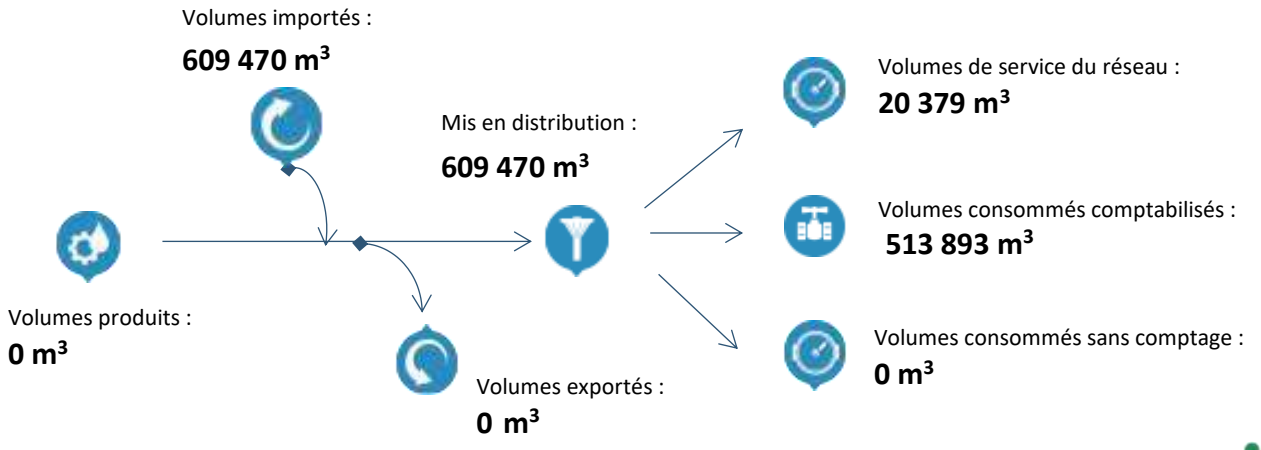

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	3,89	3,32

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	4,79	4,22

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	22,82	23,59

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	65 378	69 679

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2019	2020
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

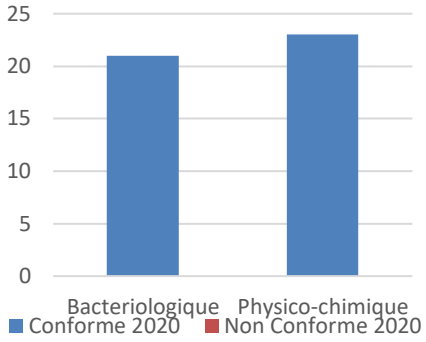

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

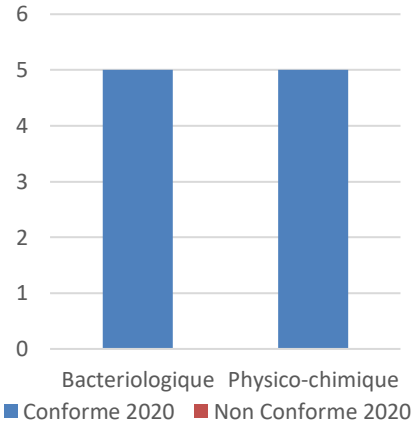

Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

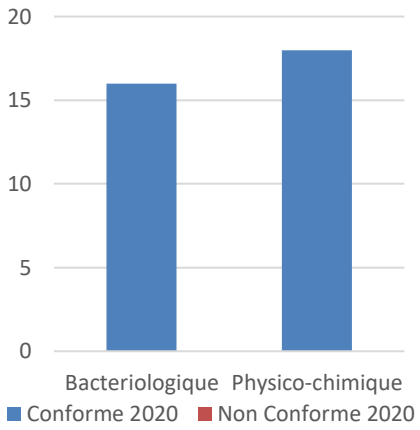

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	513 893
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
87,66%	609 470	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,17	0,541	62,06	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
3,32	4,22	23,59	62,06
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,83	2,8	7 764	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	98,26
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
3,39	47614,24	1 405 309	0,88	3 425
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	513 893
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	5	5
Nombre de campagnes de recherche de fuites	2	2
Linéaire inspecté (ml)	5 150	37 950
Nombre de fuites trouvées	4	19
Réparation fuites/casses sur conduite	16	8
Réparation fuites/casses sur branchement	27	15
Interventions d'entretien	6	1

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	11	12
Contrôles réglementaires	2	3

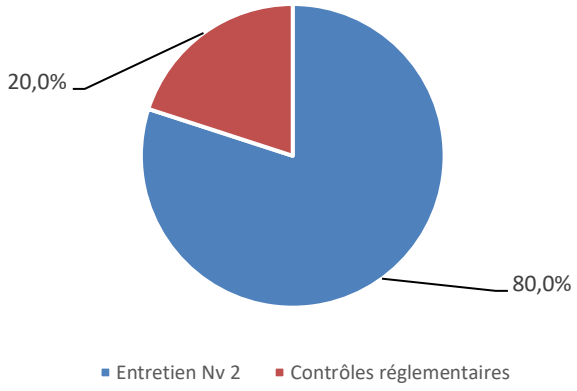

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	11	12
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Sur le site de la filtration, SAUR propose deux améliorations importantes dans le cadre de la sécurité :

- Dans le bâtiment de la filtration, tous les accès sont équipés de capteurs anti-intrusion sauf le portail du garage. Il serait donc nécessaire qu'un détecteur soit rajouté sur cette entrée dans le cadre de la surveillance Vigipirate.

- Concernant les clôtures du site, les protections grillages et portails ne sont pas à une hauteur de 2 mètres comme souhaité par les organismes de tutelles. Les voisins au site remontent par moment que des adolescentes sont présents sur le site dans le cadre de squat. La mise en place de grillage de mètres de hauteur et portillon donnant sur le jardin public serait à envisager.

Sur le site du réservoir sur Tour, SAUR alerte la collectivité sur différents points Non conformes en sécurité :

En février 2019, un diagnostic sécurité a été réalisé par SAUR sur cet ouvrage suite à la mort par chute d'un agent SAUR dans le nord de la France.

Un listing de Non-conformité a été transmis à la Métropole pour traitement. A ce jour, seul des points d'éclairages ont été mis en place mais les anomalies principales restent à traiter

Sur le réseau de la commune :

Il est constaté des problèmes de pression sur les habitations situées au nord de la route d'Aix. Avec l'urbanisation future de cette zone, la mise en place d'une surpression sera à envisager. Cette réflexion et travaux peut être intégrer dans le futur porjet du réservoir. Une sortie du réservoir doit être crée spécifiquement pour ce secteur et une installation de mise en pression. Le but est de garder la reprise existante qui ne servira qu'à alimenter le réservoir Bellevue et de créer une surpression à côté pour alimenter la zone de l'Avenue du Général de Gaulle.

Pour cela, il va falloir créer deux secteurs distinct et donc poser deux vannes:

- Séparation entre la reprise et la surpression

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Un devis a été produit à la Métropole en février 2020 pour cette sortie car la commune doit réaliser les enrobés définitif de cette voie.

- Isolement de la zone du réservoir Bellevue : Sur une des deux conduites il y aurait déjà une vanne d'après la carto

Le fonctionnement de la reprise et du réservoir Bellevue restera inchangé.

Par contre, ceci implique un renforcement de conduite :

L'ensemble de ce linéaire (soit environ 465m) doit être repris en fonte 200 afin d'avoir des vitesses correctes dans les conduites :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dimensionnement de la surpression :

Concernant la nouvelle surpression, l'habitation la plus haute dans son secteur d'alimentation a une côte de 318m :

La côte de la surpression est de 300m.

Afin d'avoir 2.2 bar de pression sur cette habitation, il faut une pression en sortie de la surpression de 4 bar.

Concernant les débits pour le dimensionnement du surpresseur :

- Débit max : débit de pointe en été de 36 m3/h auquel on ajoute les 60 m3/h pour la défense incendie, soit un total de 96 m3/h
- Débit mini : 0 m3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Enfin, nous avons regardé si cette surpression engendre des problèmes de fortes pressions :

Effectivement, les pressions sur l'ensemble du réseau vont être augmentées :

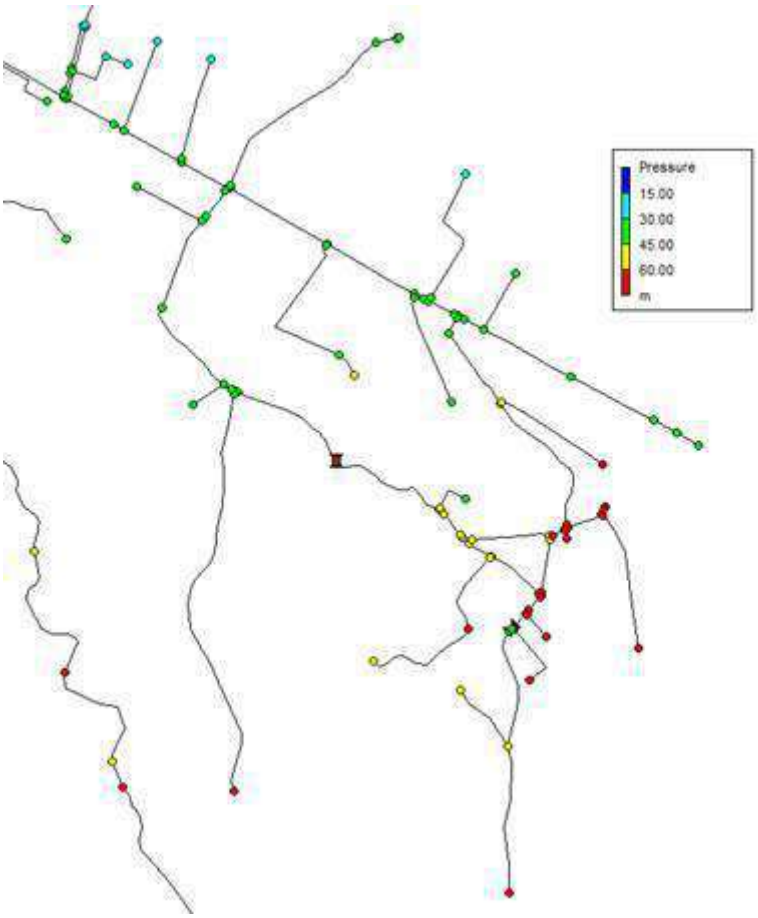

Toutefois, à cause d'habitations sur des points haut, on ne pourrait abaisser la pression que d'1 bar au maximum sur les zones de pression élevée.

Il n'est donc pas intéressant de poser un stabilisateur.

Autres propositions d'amélioration sur le réseau de la commune :

- Des problèmes de qualité d'eau ont été constatés au centre aéré. Cet équipement est alimenté par un surpresseur situé au chemin de Rastel et une conduite longue de plusieurs kilomètres. Le temps de séjour dans cette conduite étant trop important, il sera peut-être nécessaire d'étudier la pose d'un purgeur automatique pour diminuer les temps de séjours et assurer une qualité d'eau.

- Sur la D17 en face de la filtration, une conduite est située dans une propriété privée. Le déplacement de celle-ci sur voie publique devra être envisagé avant les travaux de réfection de voirie prévue prochainement. Un devis pour ce déplacement a été transmis à la Métropole Aix Marseille.

- Sur la D17, au niveau de la rue des Feissines, une conduite est également située en privé. De même, le déplacement est à envisager avant les travaux de voirie. Un devis à également été transmis à la Métropole Aix Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Un litige oppose Monsieur THERASSE à Monsieur GONCALVES concernant une antenne de réseau qui traverse la propriété du premier. Des devis ont été émis en octobre 2019 à la Métropole mais à ce jour, les travaux ne sont pas lancés.

- Des travaux d'amélioration du réseau sont proposés dans les fiches chantiers que vous trouverez dans la gestion patrimoniale, ci-après dans le RAD.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

11.

LE CARE

Le compte rendu financier
sur l'année de l'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE CARE

SAUR 31/05/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**BOUCHES DU RHONE**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**EGUILLES EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	**1 434,2**	**1 354,7**	**-5,5**
Exploitation du service	**840,3**	**803,9**	
Collectivités et autres organismes publics	**466,0**	**422,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**105,3**	**105,8**	
Produits accessoires	**22,6**	**23,1**	
CHARGES	**1 322,9**	**1 255,4**	**-5,1**
Personnel	**224,7**	**179,4**	
Energie électrique	**6,4**	**8,2**	
Achats d'eau	**226,6**	**243,5**	
Produits de traitement	**1,3**	**1,9**	
Analyses	**3,8**	**1,9**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**65,5**	**57,1**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**17,1**	**13,6**	
Autres dépenses d'exploitation	**80,6**	**81,2**	
- Télécommunications, poste et télégestion	3,5	1,5	
- Engins et véhicules	31,2	23,4	
- Informatique	13,1	34,6	
- Assurances	2,2	1,3	
- Locaux	9,1	14,2	
- Divers	21,6	6,2	
Contribution des services centraux et recherche	**88,8**	**88,2**	
Collectivités et autres organismes publics	**466,0**	**422,0**	
- Part collectivité	317,0	267,0	
- Autres organismes publics	149,0	155,0	
Charges relatives aux renouvellements	**-2,6**	**19,1**	
- Pour garantie de continuité du service	1,9	2,5	
- Programme contractuel	-4,5	16,5	
Charges relatives aux investissements contractuels	**127,2**	**127,2**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	127,2	127,2	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**5,7**	**8,4**	
Charges relatives investissements du domaine privé	**3,8**	**1,6**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**8,1**	**2,2**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**111,4**	**99,4**	**-10,8**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**38,1**	**31,7**	
RESULTAT	**73,3**	**67,7**	**-7,7**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SAUR 31/05/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-067002 -130300 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 31/05/2021

COMMUNE DE EGUILLES
SERVICE DE L'EAU POTABLE
ANNEXE AU CARE 2020

Commentaires sur les variations N/N-1

PRODUITS

Les recettes « Exploitation du service » comprennent les redevances d'abonnement et de consommation facturées par le délégataire. La variation de ces recettes s'explique par les éléments suivants :

- Actualisation du tarif de la redevance assainissement : +21 K€
- Autres éléments dont variation des consommations : -57 K€

Les recettes « Travaux attribués à titre exclusif » comprennent les travaux de branchements neufs, stable sur ces deux années.

Les « produits accessoires » comprennent les frais d'accès au service et autres recettes liées au règlement de service, stable sur ces deux années.

CHARGES

1) **Achats d'eau**

La variation des charges d'achats d'eau entre 2019 et 2020 s'explique par les éléments suivants :

- Augmentation du tarif appliqué par le fournisseur : +3 K€
- Autres éléments dont variation des volumes achetés : +14 K€

2) **Programme contractuel**

. La variation de cette rubrique entre 2019 et 2020 s'explique par les éléments suivants :

- Annulation en 2019 de la dotation constatée à tort dans les comptes 2018 au titre de la garantie pour continuité de service : +21 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042919** & n°**FRL00043019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de filtration des Logissons	1988	180 m³/h	Eau de surface	Oui	Non	EGUILLES

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Bellevue	200 m³	332	329	314	Oui	EGUILLES
Réservoir N°1 des Logissons	450 m³	-	-	-	Oui	EGUILLES
Réservoir N°1bis des Logissons	450 m³	-	-	-	Oui	EGUILLES
Réservoir N°2 des Logissons (1500m3)	1500 m³	-	-	-	Oui	EGUILLES
Réservoir N°3 des Logissons (1500m3)	1500 m³	-	-	-	Oui	EGUILLES

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Pompage Haut Service des Logissons	EGUILLES	2000	60 m3/h	Oui	Non	Reprise haut service des Logissons
Surpression Chemin de Rastel	EGUILLES	2015	-	Oui	Non	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	80	1660,32
Fonte	100	17255,7
Fonte	125	937,95
Fonte	150	11510,83
Fonte	200	1805,13
Fonte	60	820,31
Fonte	80	2454,93
Inconnu	0	35,23
Inconnu	100	50,92
Inconnu	63	0,25
Polyéthylène	110	2124,88
Polyéthylène	25	262,47
Polyéthylène	40	65,17
Polyéthylène	50	378,71
Polyéthylène	63	3576,52
Polyéthylène	90	5,39
Pvc	100	39,4
Pvc	110	5699,27
Pvc	200	31,58
Pvc	40	777,16
Pvc	50	1838,78
Pvc	63	6856,12
Pvc	75	715,7
Pvc	90	3157,39
Total		62060,11

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	11
Borne fontaine	1
Compteur	11
Defense incendie	78
Plaque d'extrémité	101
Régulateur / Réducteur	10
Vanne / Robinet	357
Ventouse	7
Vidange / Purge	7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	355	21	0	3	0	0	1	380
2	472	0	0	2	4	0	3	481
3	239	11	0	7	2	0	0	259
4	272	41	0	0	1	0	2	316
5	772	16	0	7	0	0	1	796
6	43	4	0	8	0	0	2	57
7	83	0	2	0	0	0	1	86
8	97	5	8	7	0	0	0	117
9	153	0	11	3	0	0	0	167
10	82	0	1	0	0	0	0	83
11	91	0	0	0	0	0	0	91
12	114	4	0	6	0	0	0	124
13	128	8	1	7	0	0	0	144
14	44	8	0	0	0	0	0	52
15	97	4	0	1	0	0	0	102
16	72	0	0	0	0	0	0	72
17	6	0	0	0	0	0	0	6
18	3	0	0	1	0	0	0	4
19	7	0	0	2	0	0	0	9
20	8	0	0	2	0	0	0	10
21	7	1	0	3	0	0	0	11
22	9	0	0	1	0	0	0	10
>22	58	6	0	10	0	0	0	74
Total	**3212**	**129**	**23**	**70**	**7**	**0**	**10**	**3451**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
EGUILLES	3 124	3 234	3 288	3 369	3 451	2,4%

Les clients par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
EGUILLES	2 918	3 010	3 055	3 132	3 185	1,7%

Les volumes par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
EGUILLES	513 515	501 429	469 734	490 684	515 301	5%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
EGUILLES	527 980	479 114	471 024	497 499	513 893	3,3%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
EGUILLES	207	3244

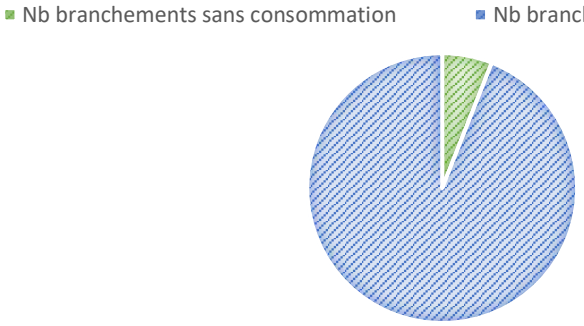

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
EGUILLES	3 451	2 811	537	3	100
Repartition (%)	-	81,45	15,56	0,09	2,9
Total	3 451	2 811	537	3	100

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
EGUILLES	515 301	230 813	242 070	30 897	11 521
Total de la collectivité	515 301	230 813	242 070	30 897	11 521
Consommation moyenne par TYPE de branchement	149,32	82,11	450,78	10 299	115,21

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2019	2020	Evolution
EGUILLES	ASL CAMPAGNE MIRABEAU	8 508	9 254	8,8%
EGUILLES	COPROPRIETE LE SET HOME M. LABELLA	7 473	7 416	-0,8%
EGUILLES	MAISON DE REPOS PROVENCE AZUR	9 765	14 227	45,7%
Total		**25 746**	**30 897**	**20,01%**

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	18420	962
de 50 à 100 m3	69216	900
de 100 à 150 m3	83937	682
de 150 à 200 m3	60755	352
de 200 à 250 m3	37533	169
de 250 à 300 m3	26779	98
de 300 à 350 m3	18451	57
de 350 à 400 m3	14439	39
de 400 à 450 m3	13215	30
de 450 à 500 m3	11400	24
de 500 à 550 m3	14051	27
de 550 à 600 m3	12544	22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
de 600 à 650 m3	9438	15
de 650 à 700 m3	4010	6
de 700 à 750 m3	5811	8
plus de 750 m3	115302	60

Répartition des consommations par tranche

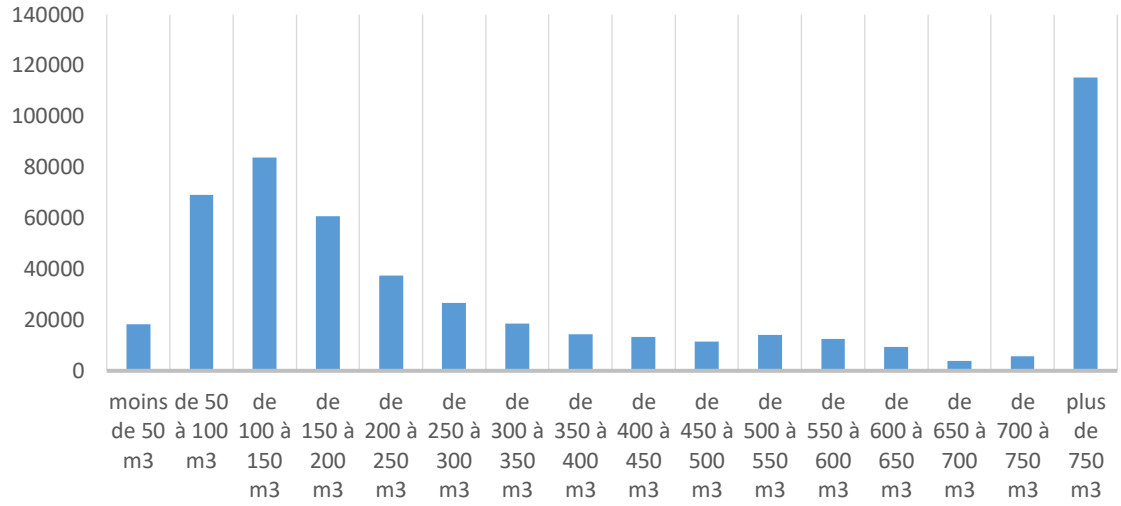

Répartition du nombre de branchement par tranche

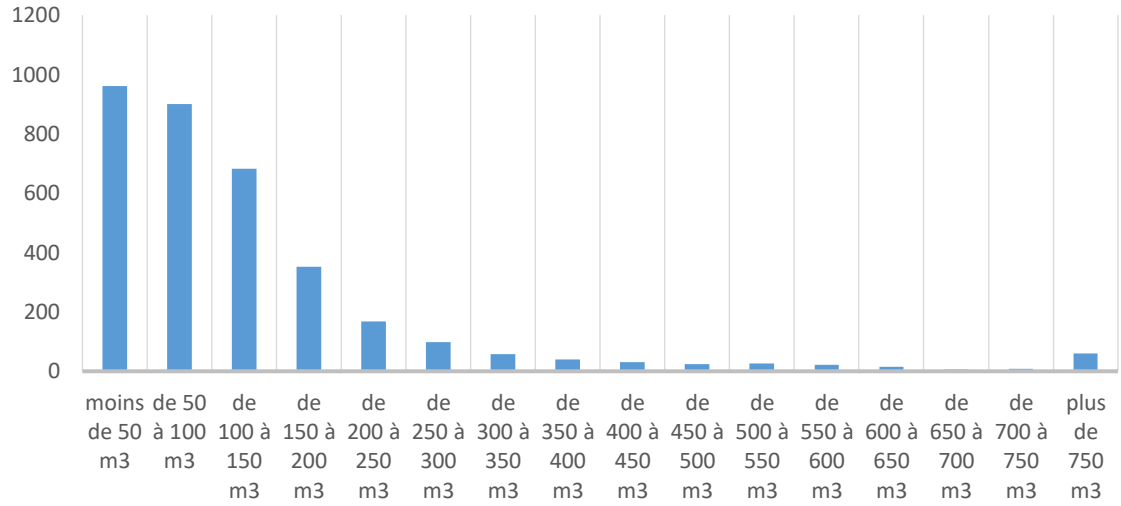

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	65,75 €	
Consommation TTC	273,37 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	**339,12 €**	
	339,12 €	

SAUR SAS au capital de 1015290008 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guipavas. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consentie.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
EGUILLES	J20FA437814W	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau 287,84 € HT **303,67 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR Année 2021					62,32	5,50
Consommation part Communale Année 2021		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR Année 2021	1 à 30	30	0,8160	24,48		5,50
	31 à 120	90	1,3004	117,04		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) Année 2021		120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics 33,60 € HT **35,45 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**339,12 € TTC**

HT soumis à TVA : 321,44 €
TVA sur les débits : 17,68 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	65,21 €	
Consommation TTC	270,88 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	**336,09 €**	
	336,09 €	

SAUR SAS au capital de 10152000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
EGUILLES	J20FA437814W	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	286,17 € HT	**301,91 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2020					61,81	5,50
Consommation part Communale		Année 2020		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2020	1 à 30	30	0,8094	24,28		5,50
			31 à 120	90	1,2898	116,08		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,0900	10,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	32,40 € HT	**34,18 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	**336,09 € TTC**

HT soumis à TVA : 318,57 €
TVA sur les débits : 17,52 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 03/04/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Référence contrat : 130300/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021 **Redevance :** Abonnement part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 04/02/2021 **K :** 1,0598
Prix révisé = [K=1,0598] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,25x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,12x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0598

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Race.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,80000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	103,50000						114,58200
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2020	27/11/2020	Site Internet INSEE		1,13	101,40000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	125,20000	01/10/2020	27/11/2020	Site Internet LE MONITEUR			128,00000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	106,80000	01/08/2020	19/11/2020	Site Internet LE MONITEUR			110,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,25x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,12x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

.		0,15			0,150000000
.	+	0,37	x	(121,2/109,8)	+ 0,408415301
.	+	0,11	x	(114,582/103,5)	+ 0,121777971
.	+	0,25	x	(128/125,2)	+ 0,255591054
.	+	0,12	x	(110,4/106,8)	+ 0,124044944
.					==========
.					1,05982927

K définitif : 1,0598

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm);("Coaxiaux 2""",020 mm);(025 mm);(030 mm);(040 mm,40-15 mm,40-20 mm);(050 mm,50-15 mm,50-20 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,...)

130300/01 Immeuble collectif : (NON);(OUI)

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	58,80	62,32						
OUI	58,80	62,32						

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 2""",020 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	98,00	103,86						
OUI	58,80	62,32						

Diamètre compteur sur rubrique *025 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	117,60	124,63						
OUI	58,80	62,32						

Diamètre compteur sur rubrique *030 mm*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	147,00	155,79						
OUI	58,80	62,32						

Diamètre compteur sur rubrique *040 mm,40-15 mm,40-20 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	176,40	186,95						
OUI	58,80	62,32						

Diamètre compteur sur rubrique *050 mm,50-15 mm,50-20 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	245,00	259,65						
OUI	58,80	62,32						

Diamètre compteur sur rubrique *060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,100 mm surbridé,125 mm,150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,80-15 mm,80-20 mm,80-30 ...*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	294,00	311,58						
OUI	58,80	62,32						

Date : 03/04/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Référence contrat : 130300/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2008
Devise : Euro

Redevance : Abonnement régul 1er semestre 2008 - part SAUR
Date d'actualisation : 28/04/2008

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Date : 03/04/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Référence contrat : 130300/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0598] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 04/02/2021 **K :** 1,0598

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,25x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,12x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0598

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/12/2020

Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Race.**	**Valeur actualisée**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,80000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	103,50000						114,58200
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2020	27/11/2020	Site Internet INSEE		1,13	101,40000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	125,20000	01/10/2020	27/11/2020	Site Internet LE MONITEUR			128,00000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	106,80000	01/08/2020	19/11/2020	Site Internet LE MONITEUR			110,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,25x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,12x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

.		0,15				0,150000000
.	+	0,37	x	(121,2/109,8)	+	0,408415301
.	+	0,11	x	(114,582/103,5)	+	0,121777971
.	+	0,25	x	(128/125,2)	+	0,255591054
.	+	0,12	x	(110,4/106,8)	+	0,124044944
.						==========
.						1,05982927

K définitif : 1,0598

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 30]		31 - Maximum					
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7700	0,8160	1,2270	1,3004	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume importé	649 860	640 728	595 659	591 630	632 019	6,8%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	649 860	640 728	595 659	591 630	632 019	6,8%

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	47 438	42 990	38 955	50 380	42 956	-14,7%
Février	48 886	43 405	41 139	40 096	46 617	16,3%
Mars	40 978	40 677	36 283	36 409	35 637	-2,1%
Avril	50 208	48 979	45 008	43 833	50 014	14,1%
Mai	55 654	45 227	44 757	46 546	51 935	11,6%
Juin	62 001	67 804	51 979	61 915	63 039	1,8%
Juillet	73 794	70 603	70 204	71 269	58 928	-17,3%
Aout	72 078	76 801	71 304	70 386	73 401	4,3%
Septembre	67 910	63 908	62 723	60 441	62 508	3,4%
Octobre	47 992	49 259	47 639	43 063	47 291	9,8%
Novembre	43 307	48 886	43 151	32 083	53 137	65,6%
Décembre	39 614	42 189	42 517	35 209	46 556	32,2%
Total	**649 860**	**640 728**	**595 659**	**591 630**	**632 019**	**6,83%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

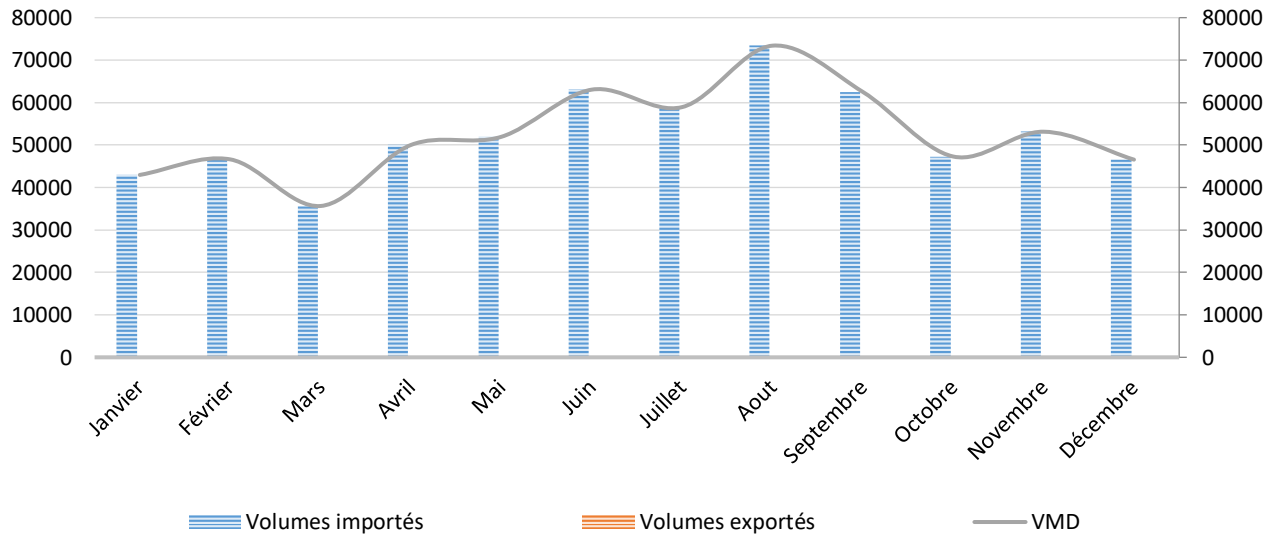

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Station de filtration des Logissons - 1303PT010 - Débitmètre import SCP

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	50 380	40 096	36 409	43 833	46 546	61 915	71 269	70 386	60 441	43 063	32 083	35 209	591 630
2020	42 956	46 617	35 637	50 014	51 935	63 039	58 928	73 401	62 508	47 291	53 137	46 556	632 019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	549 230	506 464	491 808	517 939	534 272	3,2%
Rendement IDM (%)	83,03	80,1	81,24	85,45	87,66	2,6%

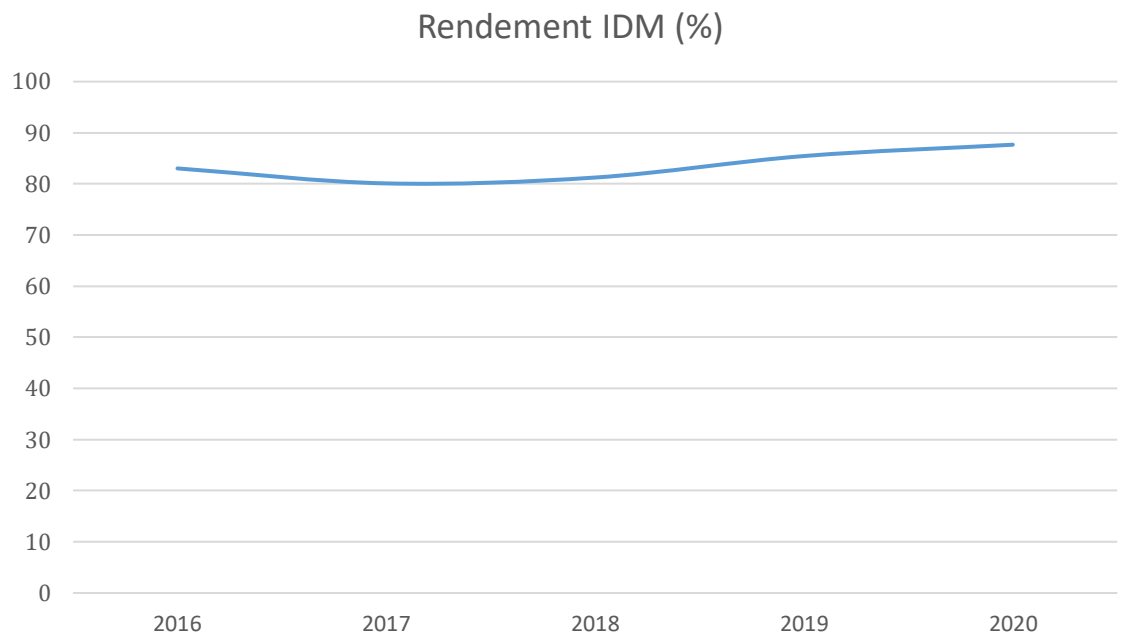

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume consommé	527 980	479 114	471 024	497 499	513 893	3,3%
Rendement primaire (%)	79,81	75,77	77,81	82,07	84,32	2,7%

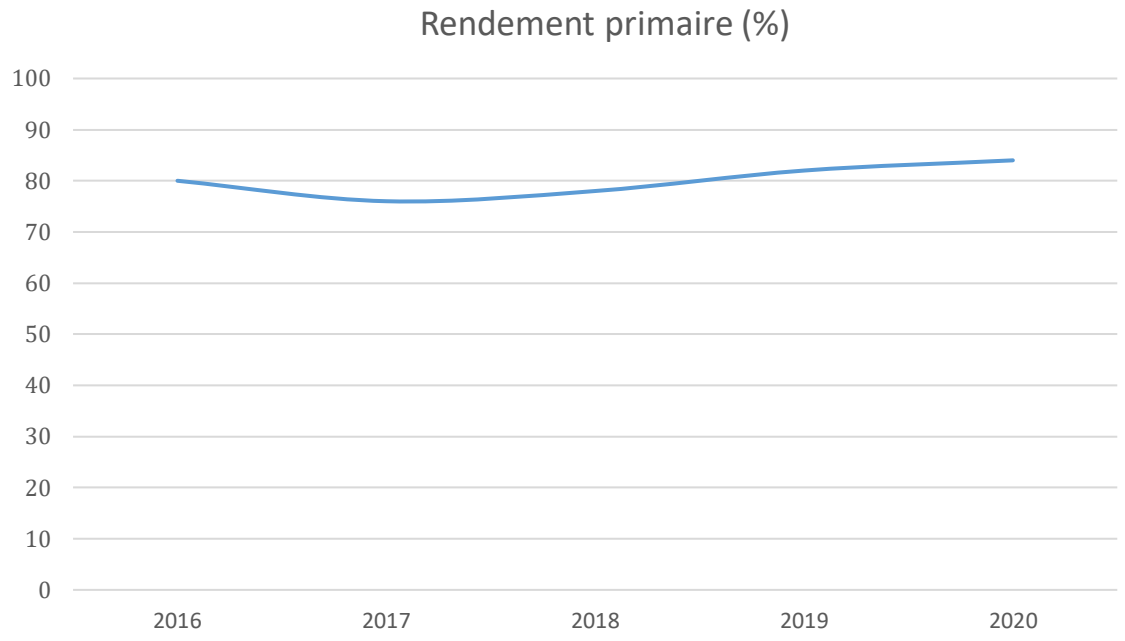

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume consommé autorisé	549 230	506 464	491 808	517 939	534 272	3,2%
Linéaire du réseau	60	62	62	62	62	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	5,09	5,56	5,02	3,89	3,32	-14,6%

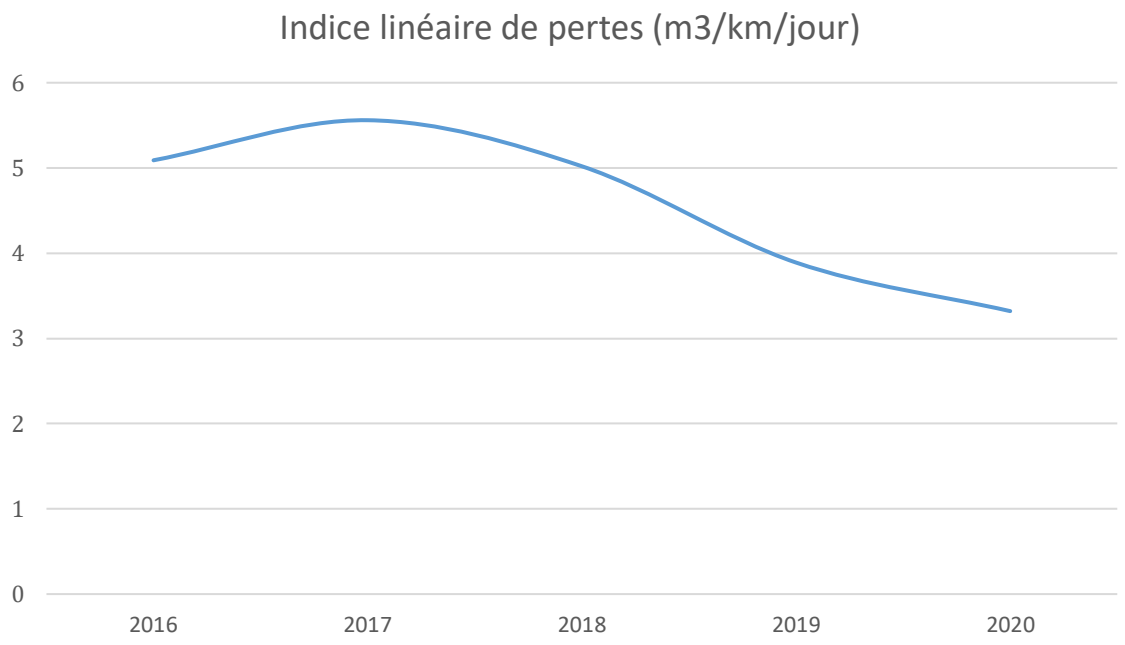

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume consommé	527 980	479 114	471 024	497 499	513 893	3,3%
Linéaire du réseau	60	62	62	62	62	0%
Indice linéaire de volume non compté	6,05	6,77	5,94	4,79	4,22	-11,9%

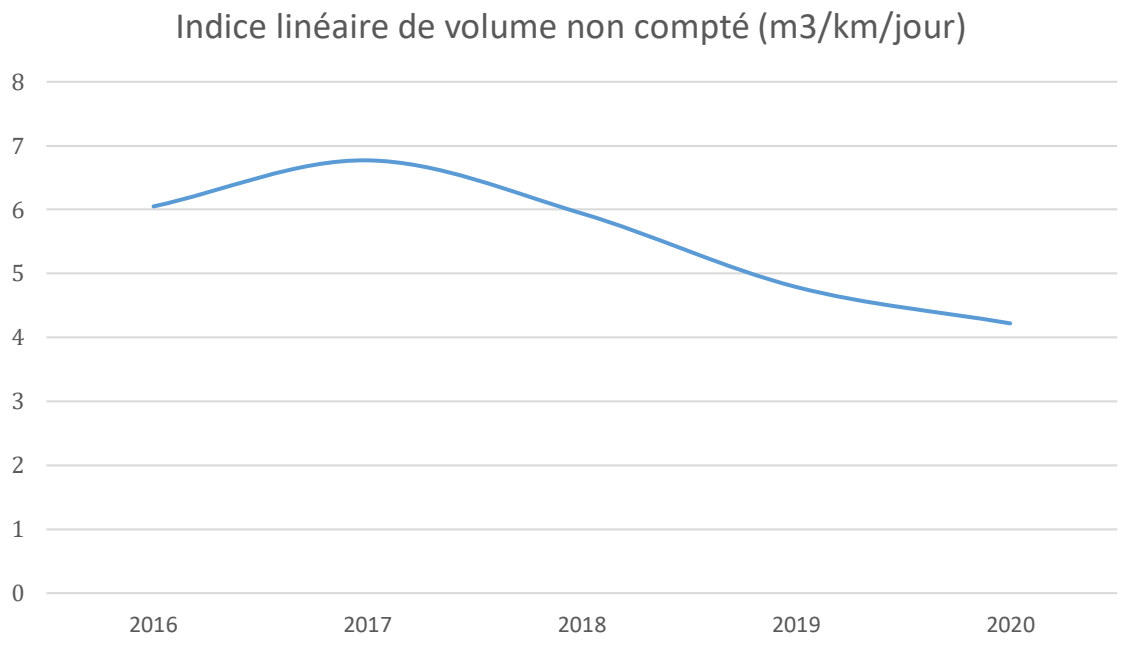

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	661 512	632 320	605 349	606 165	609 470	0,5%
Volume consommé autorisé	549 230	506 464	491 808	517 939	534 272	3,2%
Linéaire du réseau	60	62	62	62	62	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	24,89	22,38	21,74	22,82	23,59	3,3%

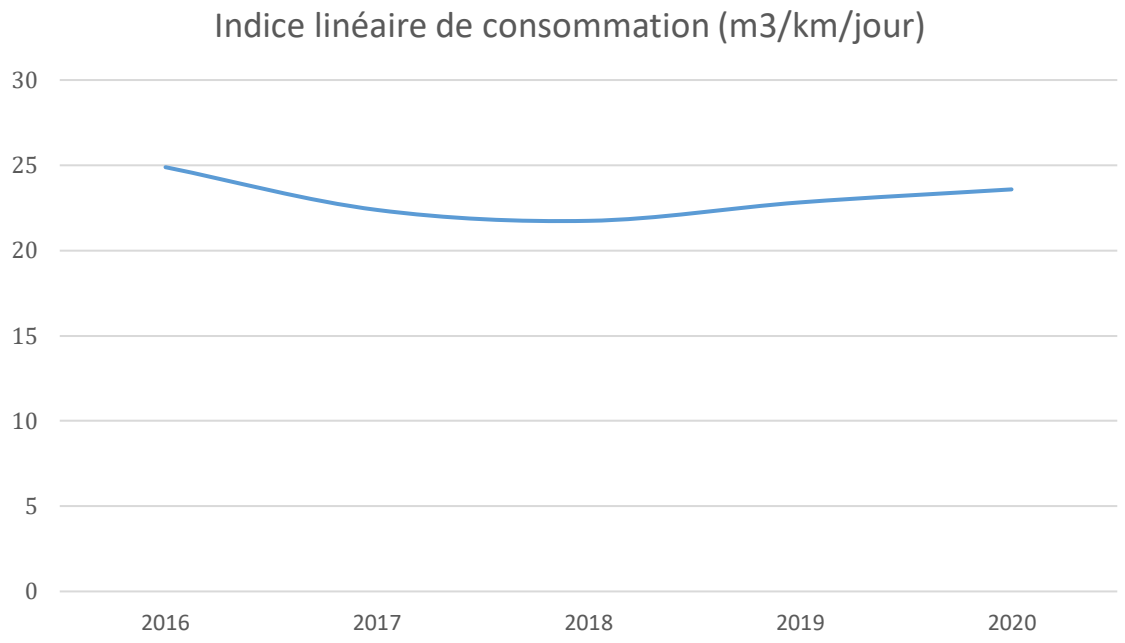

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Station de filtration des Logissons	72 260	78 372	72 420	63 336	67 869
Surpression Chemin de Rastel	- 1 151	1 998	1 908	2 042	1 810
Total	**71 109**	**80 370**	**74 328**	**65 378**	**69 679**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	2
Nombre total d'échantillons	2	2

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	2	2	100
Physico-chimique	5	5	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	4	4	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	16	16	100	9	9	100
Physico-chimique	18	18	100	8	8	100

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m^3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »** , qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

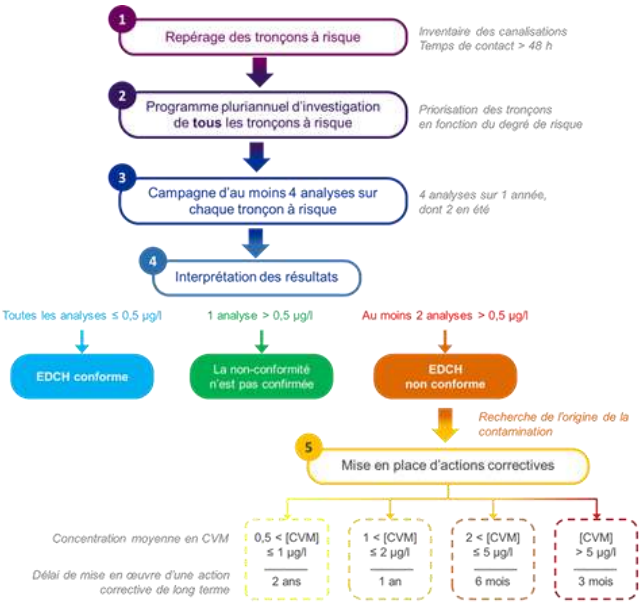

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
EGUILLES
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2018 fin contrat : 31 décembre 2032

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	609 470	m³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m³
VP.220	Volume de service du réseau	20 379	m³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	534 272	m³
VP.234	Volume produit + Volume importé	609 470	m³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	513 893	m³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	-	m³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	-	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 425	
	dont nombre d'abonnés domestiques	-	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	-	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 764	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	87,66%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,22	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,32	m³/km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	23,59	m³/km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17	Calcul

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**2,83**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	0	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m³	0.61	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**73.2**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	62.32	€HT/an
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1.1793	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**203.84**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0.09	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0.28	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5.5	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**62.08**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	care	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	1 405 309	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**339.12**	**€TTC/120m³**
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	16	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	16	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	18	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	18	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,17**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	62,06	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,541	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**100**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,86%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,94%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	0	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,26	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,88	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	3	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,86%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		61,974	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		62,06	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,94%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		62,023	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		62,06	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**100**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Réservoir de Bellevue	02/11/20
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Réservoir N°1 des Logissons	06/11/20
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Réservoir N°1bis des Logissons	05/11/20
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Réservoir N°2 des Logissons (1500m3)	03/11/20
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Réservoir N°3 des Logissons (1500m3)	06/11/20

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Éguilles	07/04/20	405 a Montée Maxence Guès	200	0
Éguilles	16/06/20	5 bis rue du portalet	100	0
Éguilles	22/07/20	Réseau communal de Éguilles	26970	16
Éguilles	24/08/20	160 Rue de la Source	30	0
Éguilles	07/10/20	Réseau communal de Éguilles	1000	0
Éguilles	18/11/20	Réseau communal de Éguilles	9650	3

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Éguilles	8

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Éguilles	Fonte	100	29/01/20	185 a Avenue des Anciens Combattants
Éguilles	Pvc	110	31/01/20	435 Avenue du General de Gaulle
Éguilles	Fonte	60	31/01/20	Rue des Jasses
Éguilles	Fonte	100	01/04/20	Rue madeleine Forbin
Éguilles	Fonte	150	17/04/20	Route des Milles
Éguilles	Fonte	100	18/06/20	Rue du portalet
Éguilles	Pvc	90	22/10/20	Impasse des Cerisiers
Éguilles	-	-	24/12/20	Chemin de la Caranque

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Éguilles	15

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Éguilles	04/03/20	8 Rue des Fourques
Éguilles	17/03/20	av du pere sylvain giraud
Éguilles	07/04/20	40 Route des Milles
Éguilles	10/04/20	7 Lotissement le Ventoulet

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Date	Adresse
Éguilles	24/04/20	305 Avenue du Père Sylvain Giraud
Éguilles	30/06/20	Residence Aurélienne
Éguilles	02/07/20	Route des Milles
Éguilles	08/07/20	chemin du lavoir
Éguilles	08/09/20	160 Rue de la Source
Éguilles	23/09/20	4 rue de la chapelle aux figons
Éguilles	29/10/20	720 Chemin des Grappons
Éguilles	30/10/20	160 Rue de la Source
Éguilles	18/11/20	350 Residence Aurélienne
Éguilles	18/11/20	15 Chemin du Vergon
Éguilles	27/11/20	6 Lotissement le Ventoulet

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Éguilles	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Éguilles	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/08/20	Réseau communal de Éguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	AUTRE
EGUILLES	11	40	68	157	
	11	40	68	157	0

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	CONJOINTE
EGUILLES	29		1	29

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
LR : Lettre de Rappel
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Éguilles	12	0	12

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Porte extérieure - type garage à 4 ventaux	21/01/20	Curatif
Éguilles	Surpression Chemin de Rastel	Télésurveillance	14/04/20	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Porte d'accès	16/04/20	Curatif
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Serrure électronique	16/04/20	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Station de filtration des Logissons	16/04/20	Curatif
Éguilles	Surpression Chemin de Rastel	Pompe de reprise verticale n°1	05/05/20	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Télésurvaillance S50	05/08/20	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Chloromètre - détendeur n°1	26/08/20	Curatif
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Armoire basse tension (niveau du réservoir	23/09/20	Curatif
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Armoire basse tension (niveau du réservoir	23/10/20	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Compteur d'eau DN 100	09/11/20	Curatif
Éguilles	CS 009 FOUR10 - FIGONS Av du Gal de Gaulle	Télérelève sectorisation FIGONS - 1303CS009	07/12/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Chateau Bellevue 200 m3	16/06/20
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Station de filtration des Logissons	16/06/20
Éguilles	Surpression Chemin de Rastel	Surpression Chemin de Rastel	16/06/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

EGUILLES AEP DSP Contrat du : 01/01/2018 au : 31/12/2032 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2020	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total (€)
Dotations(€)	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	**237 615**

EGUILLES AEP DSP Contrat du : 01/01/2018 au : 31/12/2032 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2020	2018	2019	2020
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,029400	1,042400
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

EGUILLES AEP DSP Contrat du : 01/01/2018 au : 31/12/2032 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2020		2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		15 841	16 307	16 513	**48 661**
Report de solde actualisé (€)		0	9 176	22 819	
Programmé au contrat	TOTAL	6 665	2 664	10 464	**19 793**
Total renouvellement(€)		**6 665**	**2 664**	**10 464**	**19 793**
Solde(€)		**9 176**	**22 819**	**28 867**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement Réalisé en programme en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13032PT00001 - Station de filtration des Logissons / IFE00002062 - 1303PT010 - Débitmètre import SCP	1303PT010 - Débitmètre import SCP	Programmé au contrat	TOTAL	27/11/2020	1 663
13032PT00001 - Station de filtration des Logissons / IQE00004579 - Compteur d'eau DN 100	Compteur d'eau DN 100	Programmé au contrat	TOTAL	23/10/2020	1 798
13032PT00001 - Station de filtration des Logissons / VAN00597375 - Vanne d'isolement pneumatique	Vanne d'isolement pneumatique	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	640
13032PT00001 - Station de filtration des Logissons / VAN00597964 - Vanne d'isolement pneumatique DN 200	Vanne d'isolement pneumatique DN 200	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	640
13032SG00001 - Chateau Bellevue 200 m3 / KST00005625 - Télésurveillance S50	Télésurveillance S50	Programmé au contrat	TOTAL	27/11/2020	2 453
13032SG00001 - Chateau Bellevue 200 m3 / NCA00006720 - Armoire basse tension (niveau du réservoir	Armoire basse tension (niveau du réservoir)	Programmé au contrat	TOTAL	12/11/2020	3 270

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie au cours de l'exercice 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

19.

GESTION PATRIMONIALE

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

I. Contexte et patrimoine du réseau

1. Caractéristiques du contrat
2. Le patrimoine
3. Les incidents

II. La gestion patrimoniale

1. Objectifs
2. Rezo+ Patrimoine

III. Plan de renouvellement

I.1. Caractéristiques du contrat

- Commune d'Eguilles: chiffres clés pour l'année 2017

> 3 234 branchements

> 62 KmL de réseau

> 632 320m³ mis en distribution

> 80,10 % de rendement

> Matériaux sur le réseau

Fonte
PVC
Polyéthylène
Amiante-Ciment
Inconnu

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

I.2. Patrimoine du réseau

Nature des matériaux

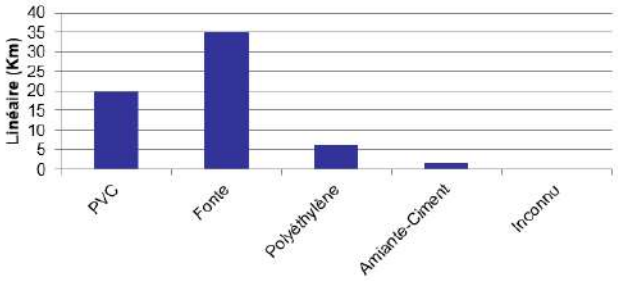

Date de pose des canalisations

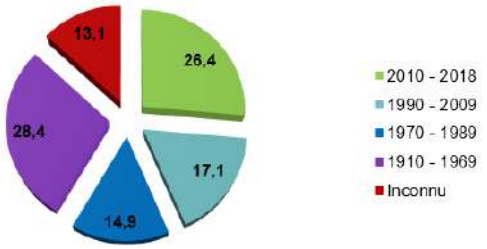

- Prédominance de la Fonte
- 13,1 % des canalisations n'ont pas d'âge renseigné.
- Diamètres majoritaires: 63, 100 et 150mm.

Diamètres utilisés

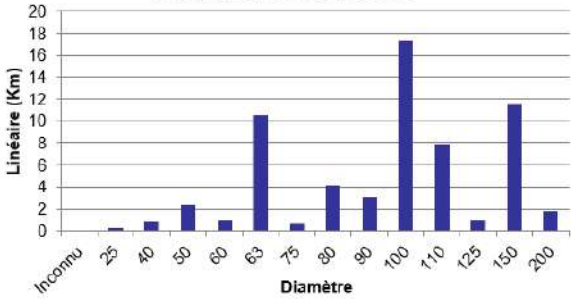

I.3. Incidents sur le réseau

- Casses conduites sur le réseau depuis 2012 (Fiabilisation des données à partir de cette date).
- 44 Casses conduites recensées

Se référer au Google Earth joint au power point

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

I.3. Incidents sur le réseau

- Fuites branchements sur le réseau depuis 2012 (Fiabilisation des données à partir de cette date).
- 115 Fuites branchements recensées / Localisation éparse

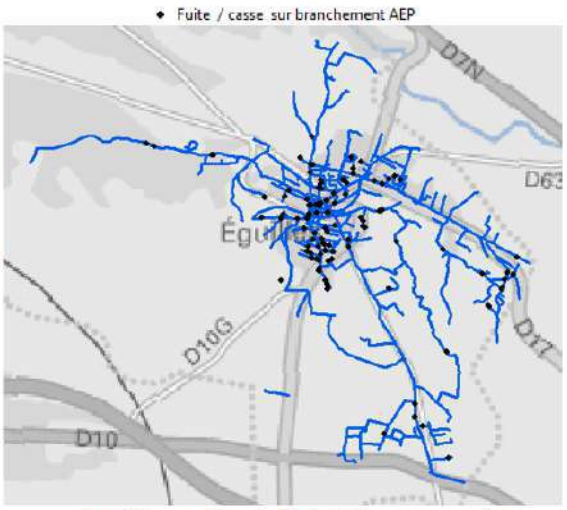

Se référer au Google Earth joint au power point

II.1. Objectifs de la gestion patrimoniale

Les objectifs de la gestion patrimoniale :

- > Ciblage des tronçons les plus sensibles
- > Utilisation d'un ensemble de critères
- > Lien avec les problématiques relevées du terrain

La gestion patrimoniale permet notamment :

- > D'assurer la qualité de l'eau
- > D'assurer la continuité du service
- > D'accompagner la collectivité
- > D'optimiser les investissements
- > De préserver le cadre urbain
- > De garantir la sécurité publique et la sécurité du personnel d'exploitation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

II.1. Objectifs de la gestion patrimoniale

- En France le renouvellement actuel est estimé à 0.6% par an. Il faudrait 180 ans pour renouveler le parc actuel.
- **Durée de vie d'une conduite: 60 ans**
- Afin de prévenir une dégradation progressive du réseau, l'objectif de renouvellement est fixé à 1 % soit 100 ans pour renouveler le parc.

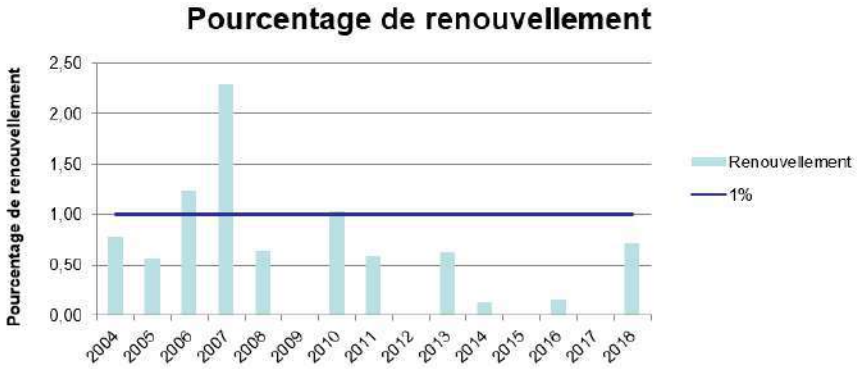

II.1. Objectifs de la gestion patrimoniale

- Un programme de renouvellement est basé sur un programme rationnel du risque des casses
- Ce programme doit permettre de cibler les canalisations susceptibles de casser .
- Les différentes études réalisées par SAUR montrent qu'un renouvellement aléatoire n'a quasiment aucun impact sur l'évolution du nombre d'incidents

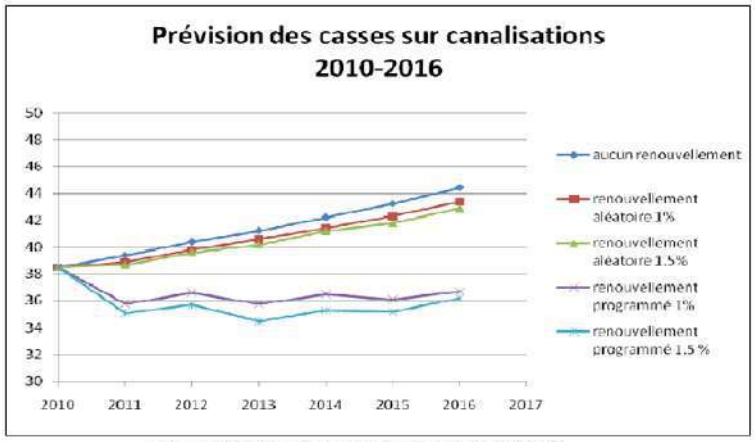

Exemple tiré d'une étude SAUR via le logiciel CASSES.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

II.2. Rezo+ Patrimoine

smärt solutions by saur

- Mise en place d'un programme de renouvellement des canalisations grâce à une analyse multicritère
- Chaque tronçon du réseau va recevoir une note de criticité

II.2. Rezo+ Patrimoine

Acquisition de licences et prestations d'études

-

PHARE Assainissement
PHARE Eau Potable

- *Législatif :*
  - *Méthode normalisée (Rerau)*
- *Centralisation des données :*
  - *Application de la même méthodes pour tous les projets*
  - *Saisie rigoureuse et standardisée*
- *Valorisation des données :*
  - *Interventions*
  - *Modélisation*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

II.2. Rezo+ Patrimoine

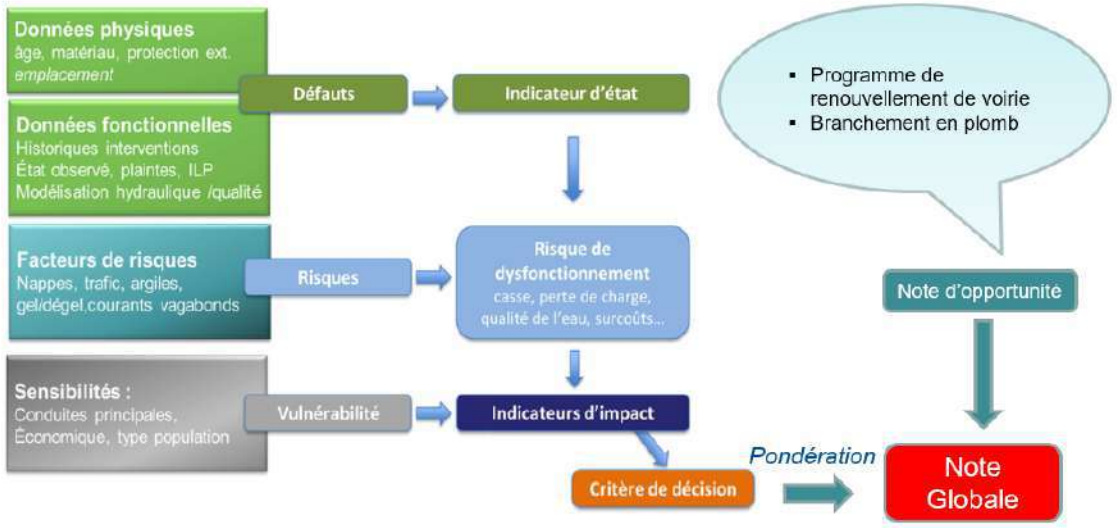

II.2. Rezo+ Patrimoine

Données :

- SIG
- Modélisation hydraulique
- Interventions
- Clientèles

Programme de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

III. Plan de renouvellement des canalisations

- Le programme a été établi sur 10 années et devra être mis à jour à la fin de cette période.
- Pour avoir une visibilité des résultats nous avons distingué 3 tranches de travaux:
  - une période court terme: entre 0 et 3 ans
  - une période moyen terme: entre 3 et 6 ans
  - une période long terme: entre 6 et 10 ans
- Scenario:
  - Renouvellement à 1% par an soit 0,63 km linéaire.

III. Plan de renouvellement des canalisations

Renouvellement à 1 %

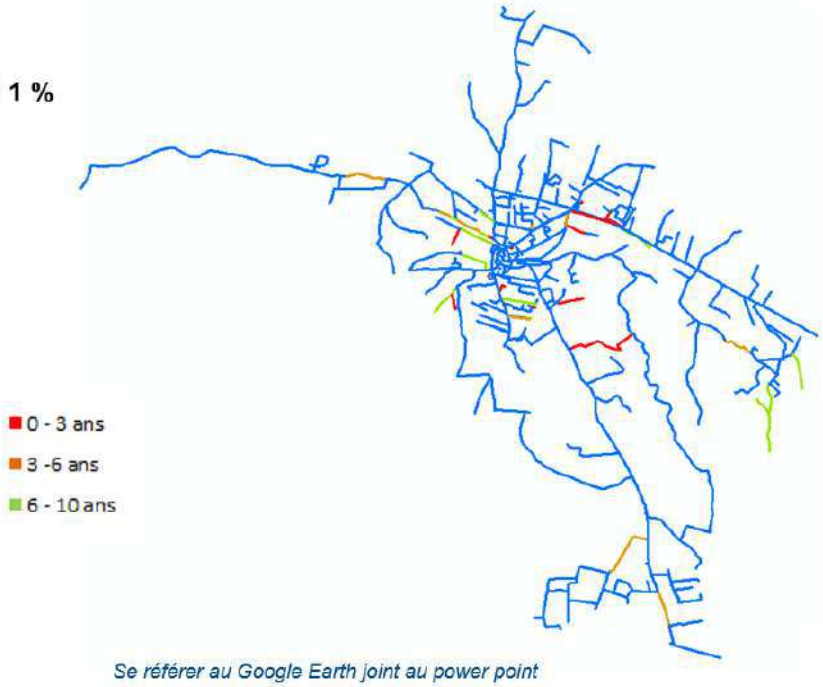

Se référer au Google Earth joint au power point

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

III. Plan de renouvellement des canalisations

Chantier	Rue	Linéaire (m)	Priorité Globale	Estimation Investissement
1	Traverse des Aires	61	1	18300
2	Chemin du Lavoir	84	1	25200
3	Rue des Lotins (vers Av. R Heckenroth)	130	1	39000
4	Impasse de la Goule	27	1	8100
5	Avenue du Génral de Gaulle	321	1	96300
6	Rue des Fourques	204	1	61200
7	Montée Maxence Gues	202	1	60600
8	Rue des Coccinelles	344	1	103200
9	Chemin Pas de Bouc	619	1	185700
10	Les Baoux Ouest	156	1	46800
11	Chemin de l'Avocat Seguin	374	2	112200
12	Chemin des Grappons	459	2	137700
13	Chemin de Rastel	320	2	96000
14	Impasse des Jujubiers	55	2	16500
15	Rue de la Caranque	105	2	31500
16	Bâches	54	2	16200
17	Vieux chemin des Figons	234	2	70200
18	Route des Milles	263	2	78900
19	Chemin des Jallassières	422	2	126600
20	Rue des Grillons	345	3	103500
21	Rue des Abeilles	303	3	90900
22	Rue des Lotins	280	3	84000
23	Chemin de Ventabren	248	3	74400
24	Avenue Paul Magallon	162	3	48600
25	Avenue du Général de Gaulle (2)	265	3	79500
26	Chemin du Grand Vallat	659	3	197700
27	Allée des Figons	274	3	82200

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GESTION PATRIMONIALE : FICHES CHANTIER

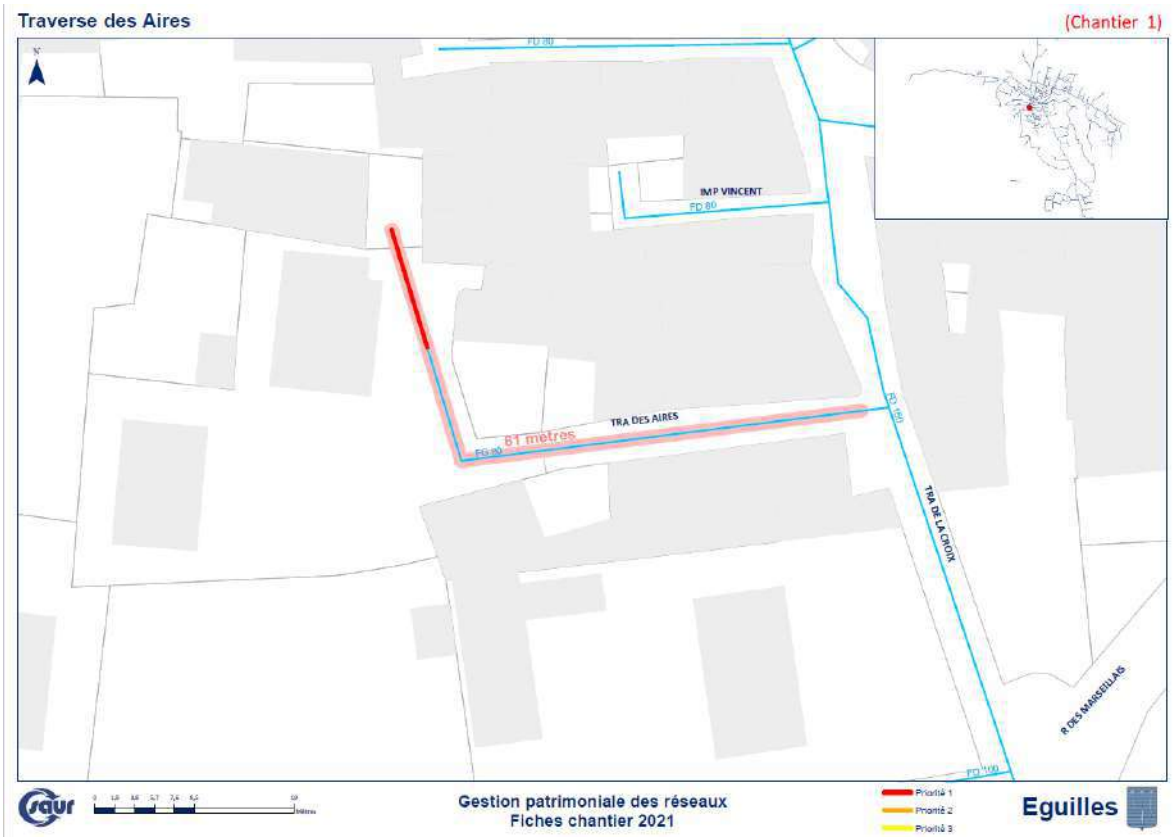

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Rue des Lotins (vers av R.Heckenroth) (Chantier 3)

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Priorité 1
Priorité 2
Priorité 3

Eguilles

Impasse de la Goule (Chantier 4)

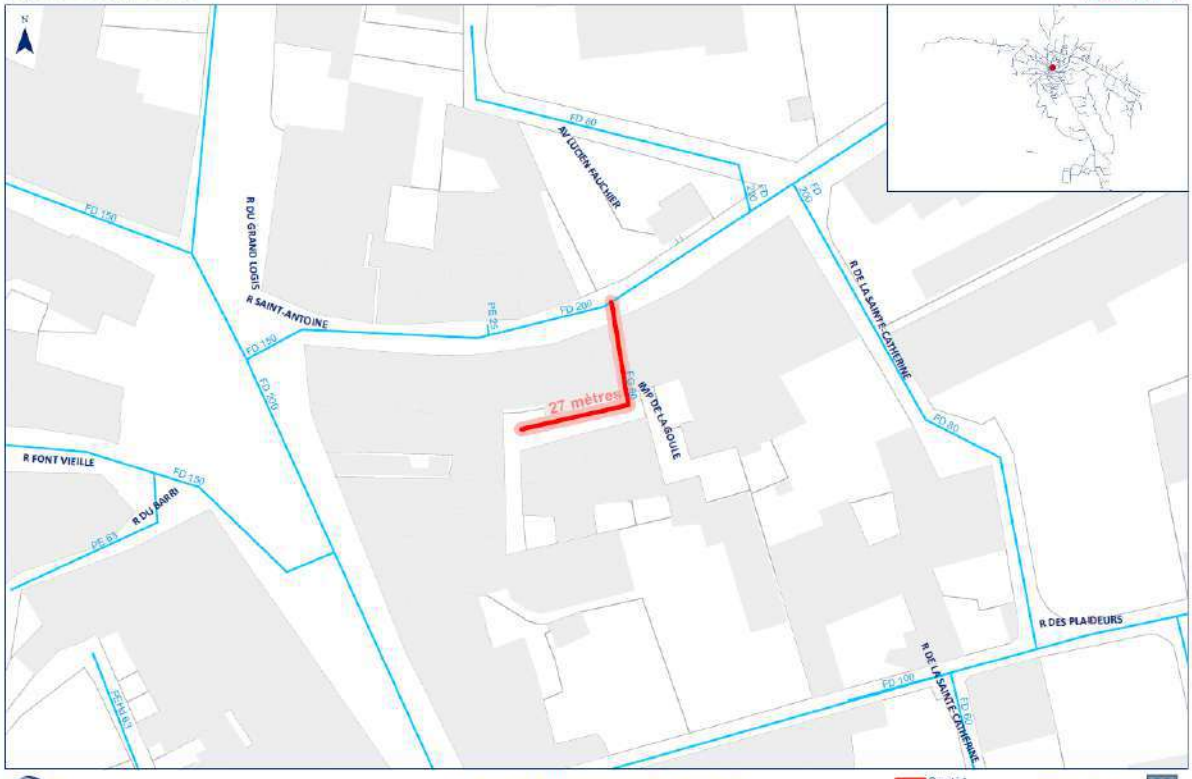

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Priorité 1
Priorité 2
Priorité 3

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Avenue du Général de Gaulle

(Chantier 5)

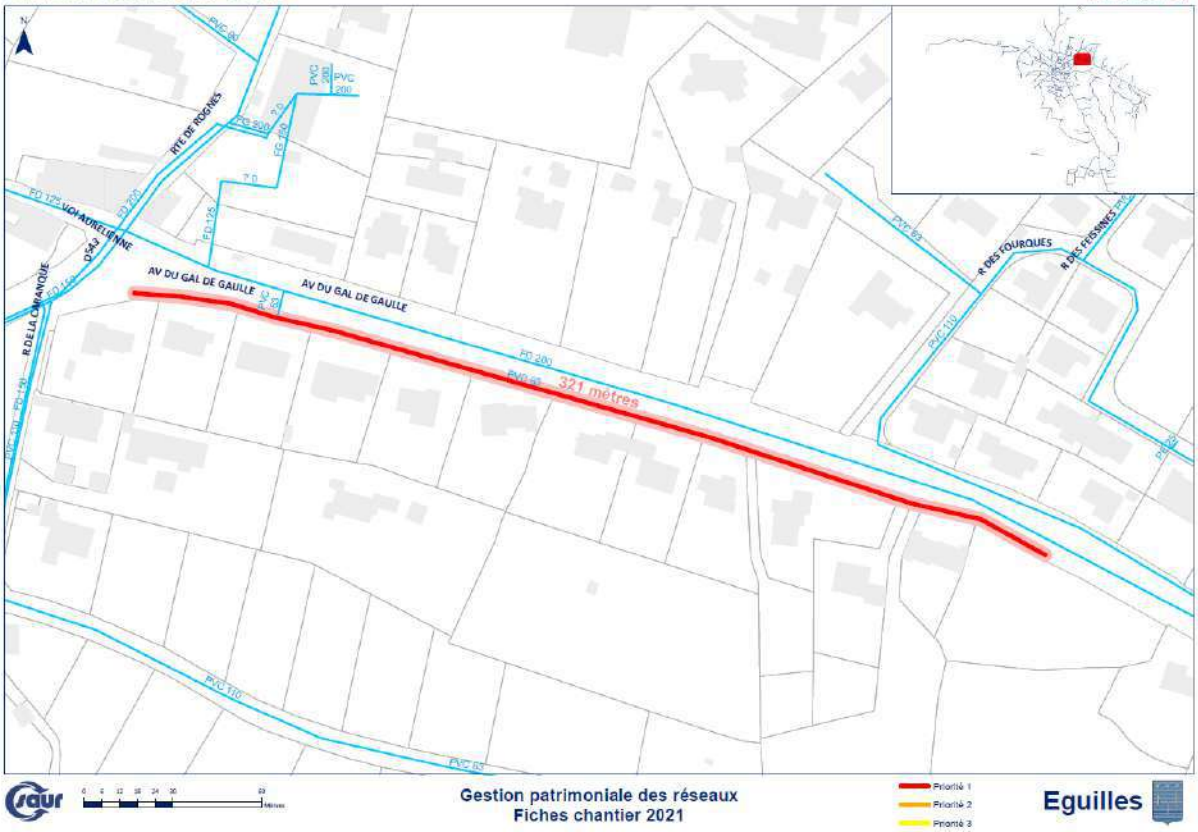

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Rue des Fourques

(Chantier 6)

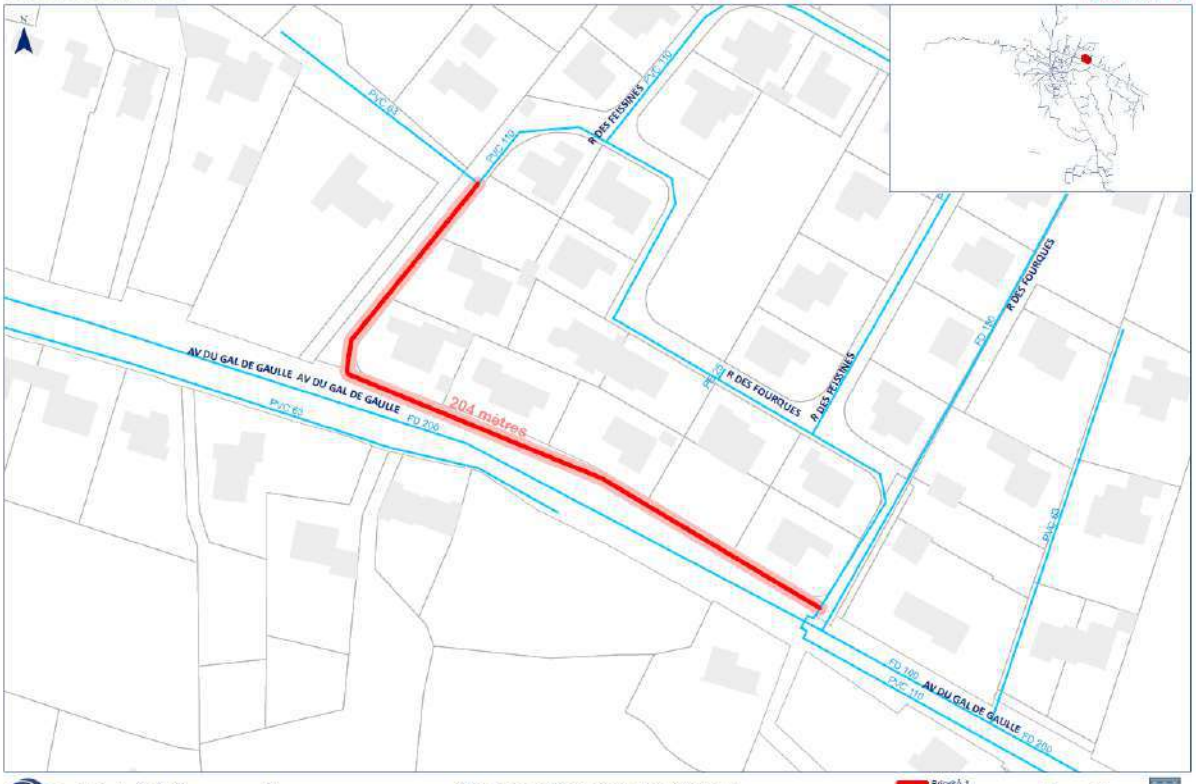

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Montée Maxence Gues

(Chantier 7)

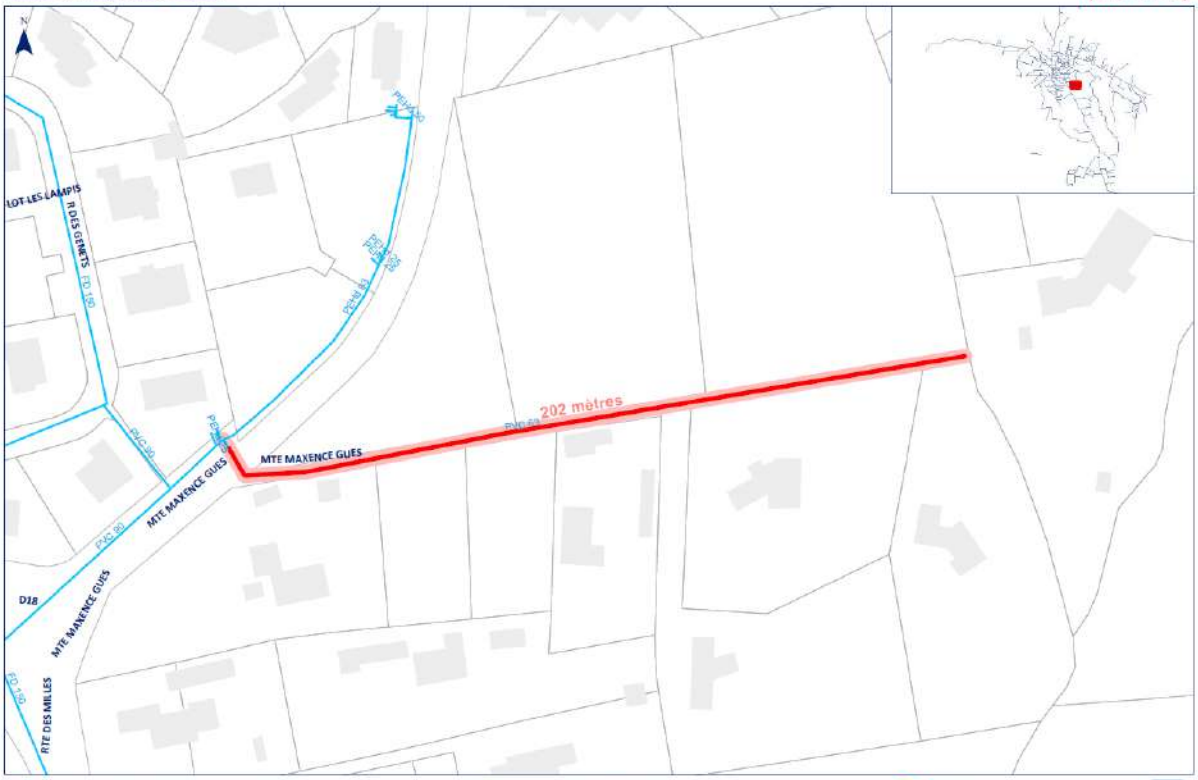

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Rue des Coccinelles

(Chantier 8)

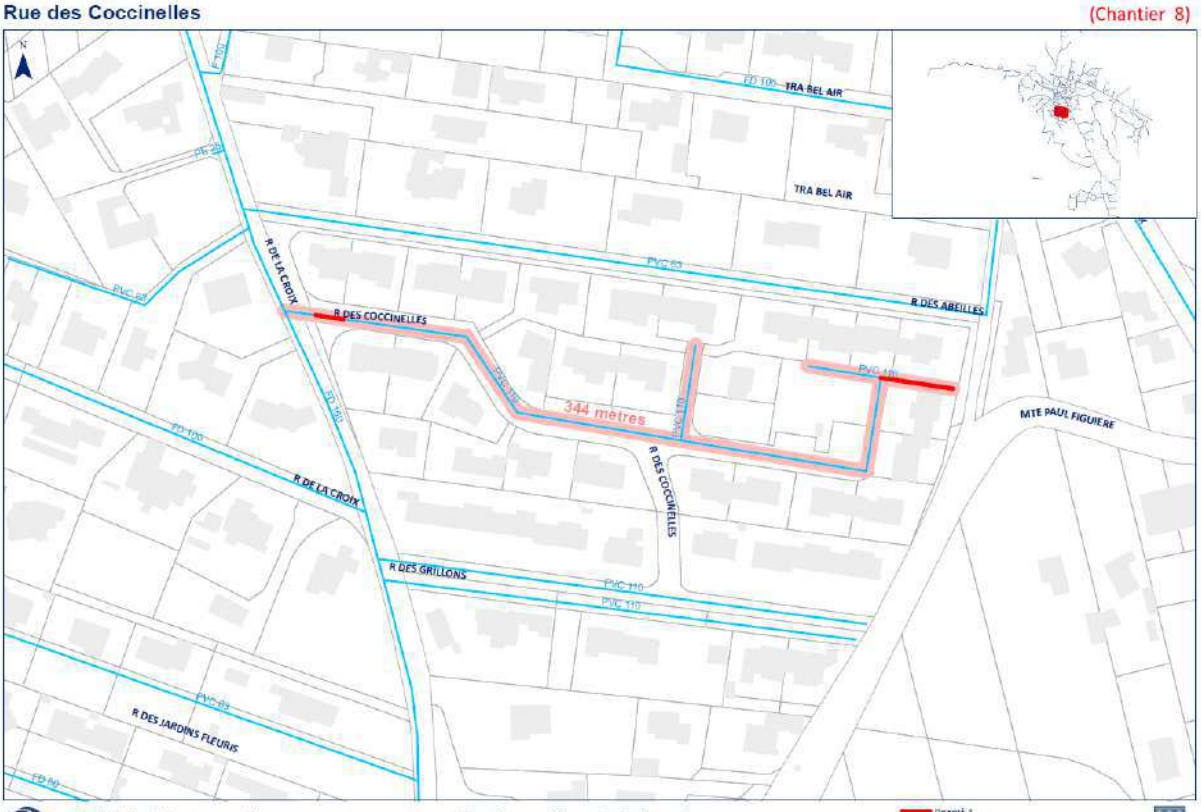

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chemin Pas de Bouc

(Chantier 9)

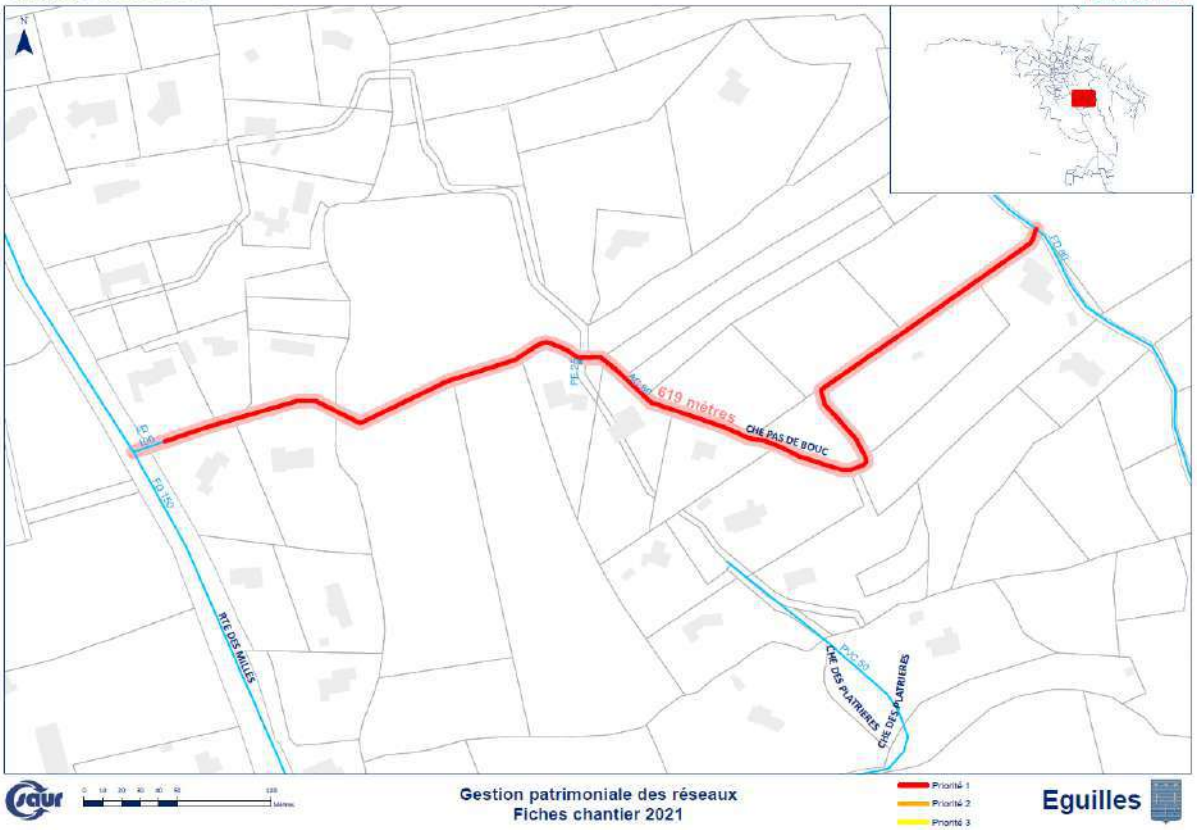

Les Baoux Ouest

(Chantier 10)

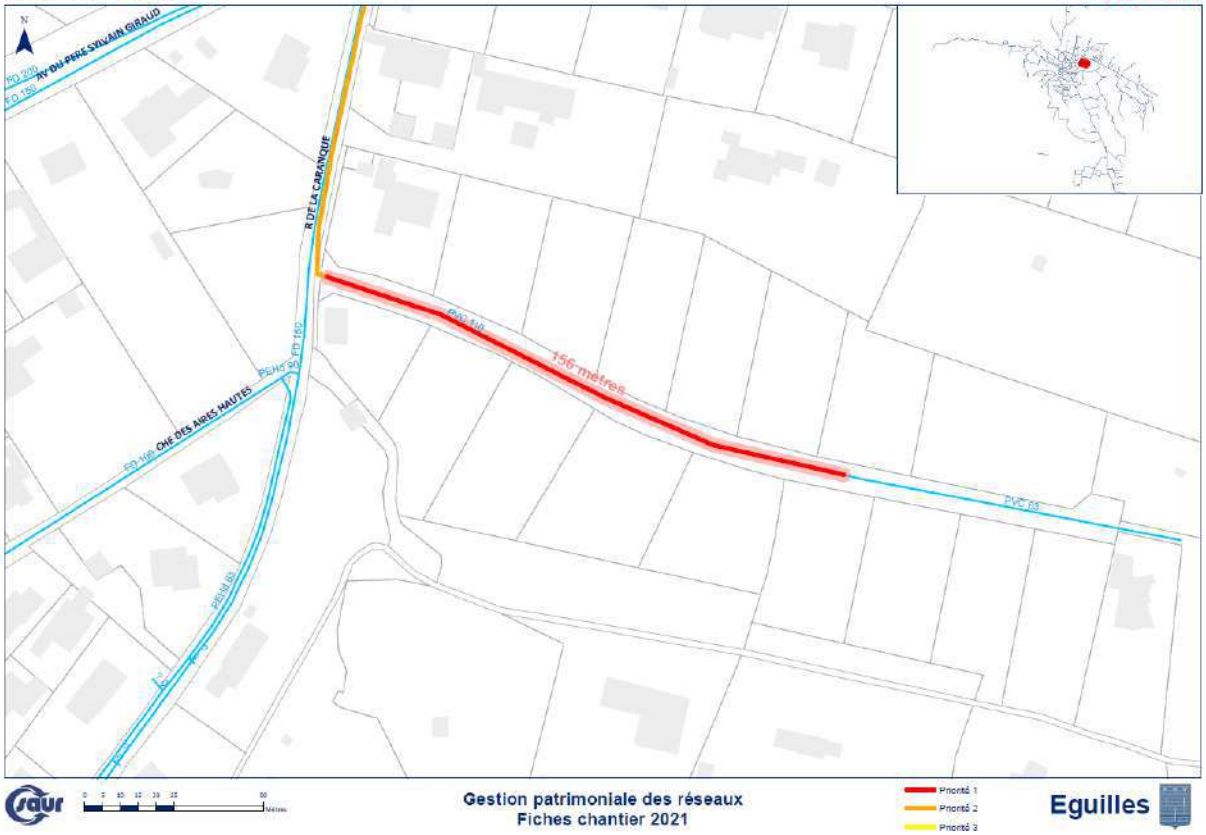

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chemin des Grappons

(Chantier 12)

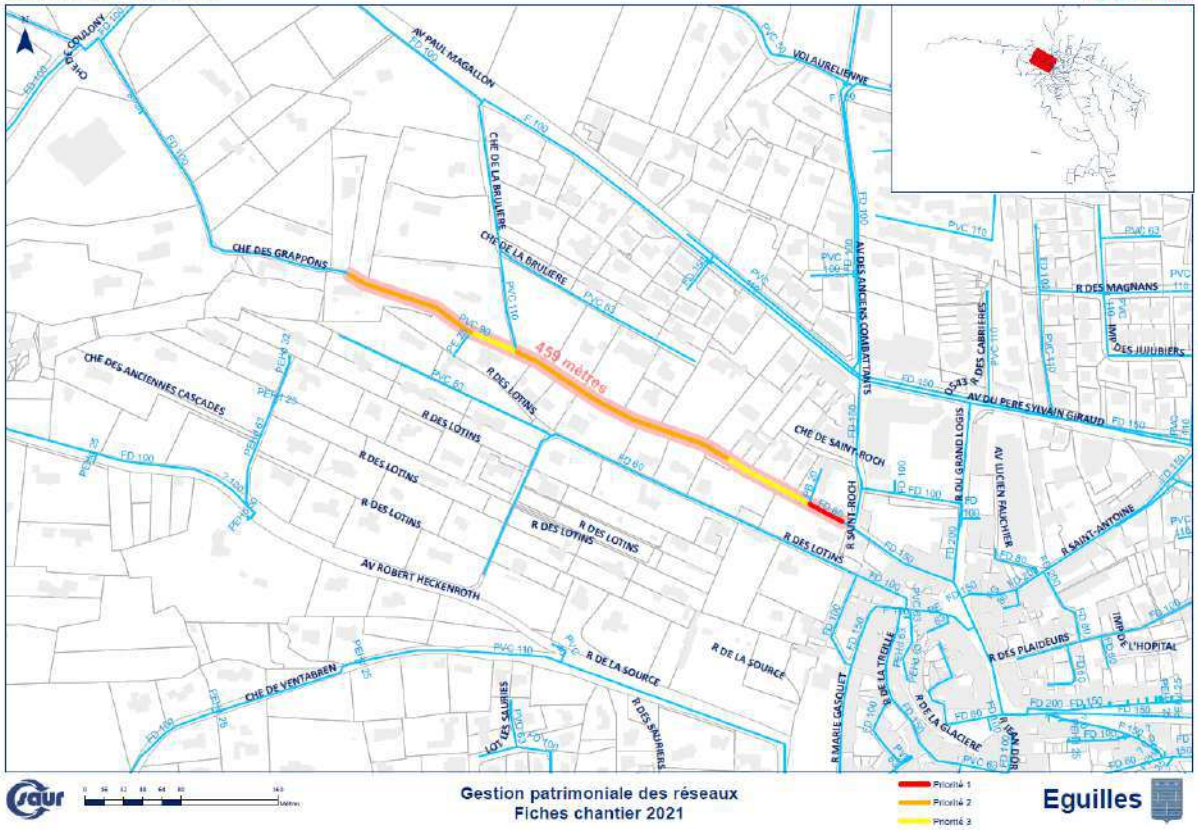

Chemin de Rastel

(Chantier 13)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Impasse des Jujubiers

(Chantier 14)

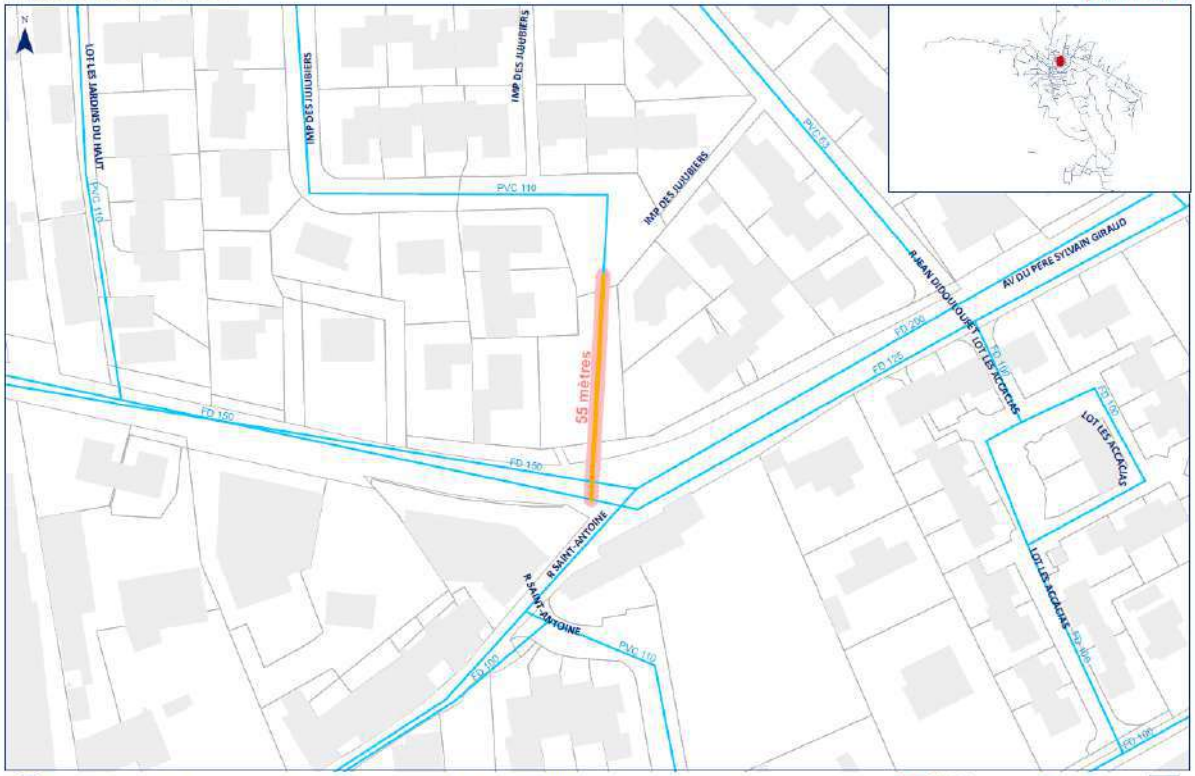

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Priorité 1
Priorité 2
Priorité 3

Eguilles

Rue de la Caranque

(Chantier 15)

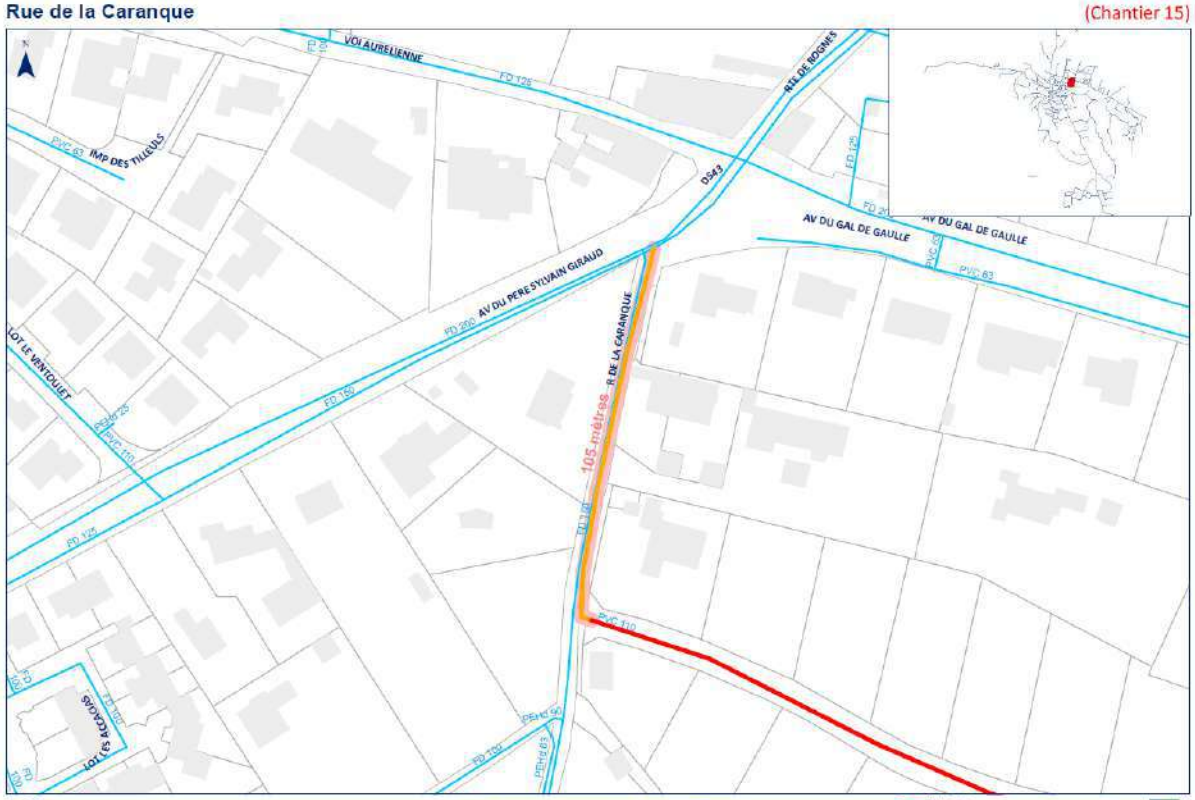

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Priorité 1
Priorité 2
Priorité 3

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Baches (Chantier 16)

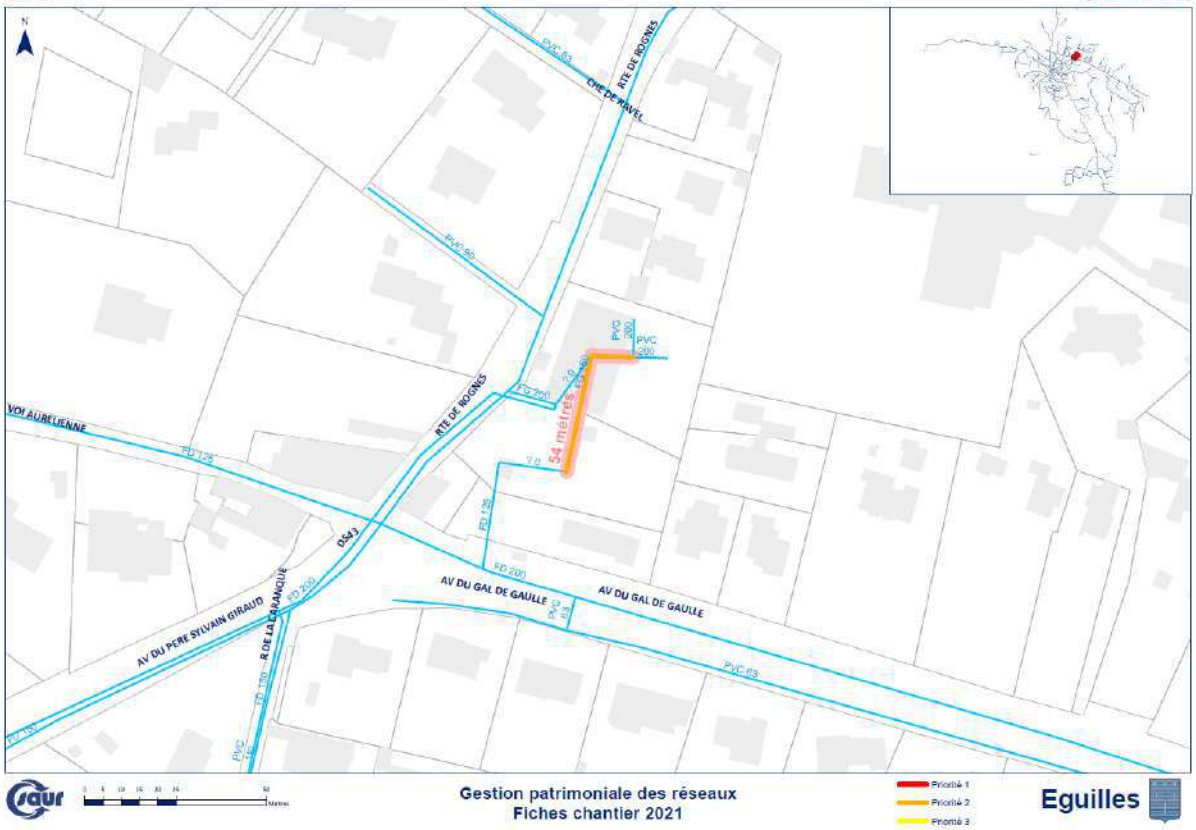

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Priorité 1
Priorité 2
Priorité 3

Eguilles

Vieux chemin des Figons (Chantier 17)

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Priorité 1
Priorité 2
Priorité 3

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Route des Milles

(Chantier 18)

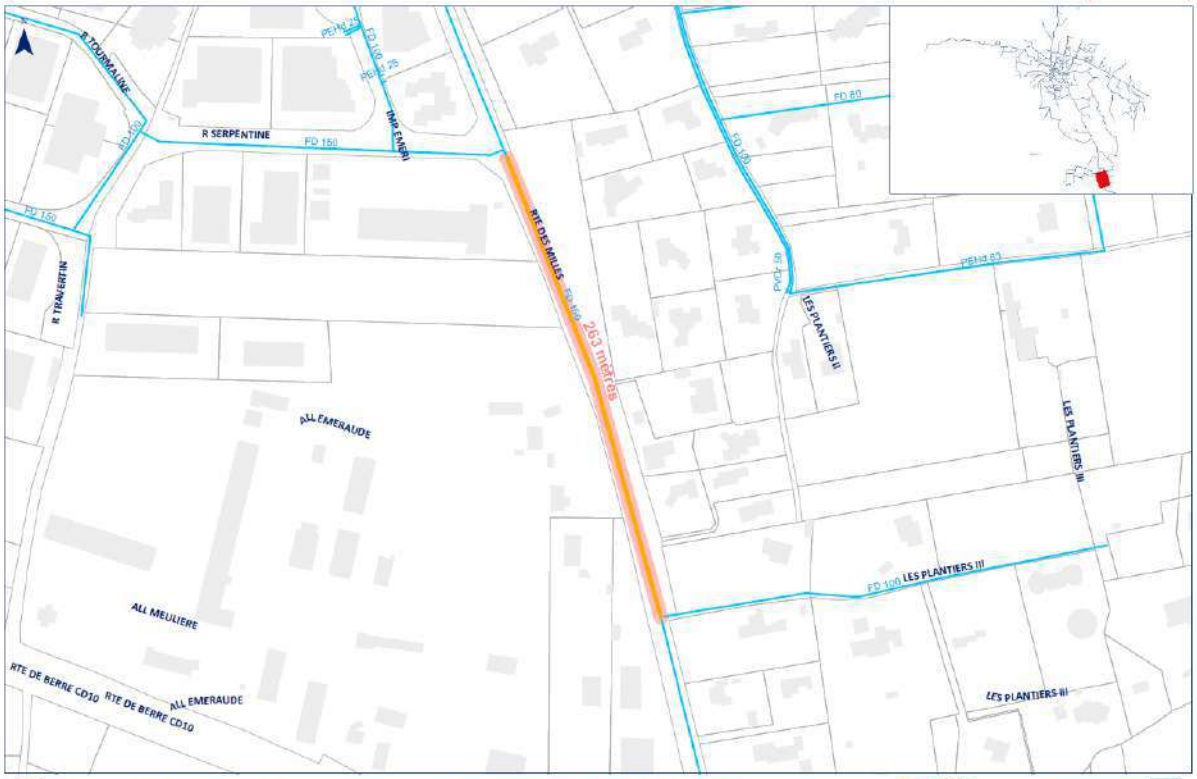

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Rue des Grillons

(Chantier 20)

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Rue des Abeilles

(Chantier 21)

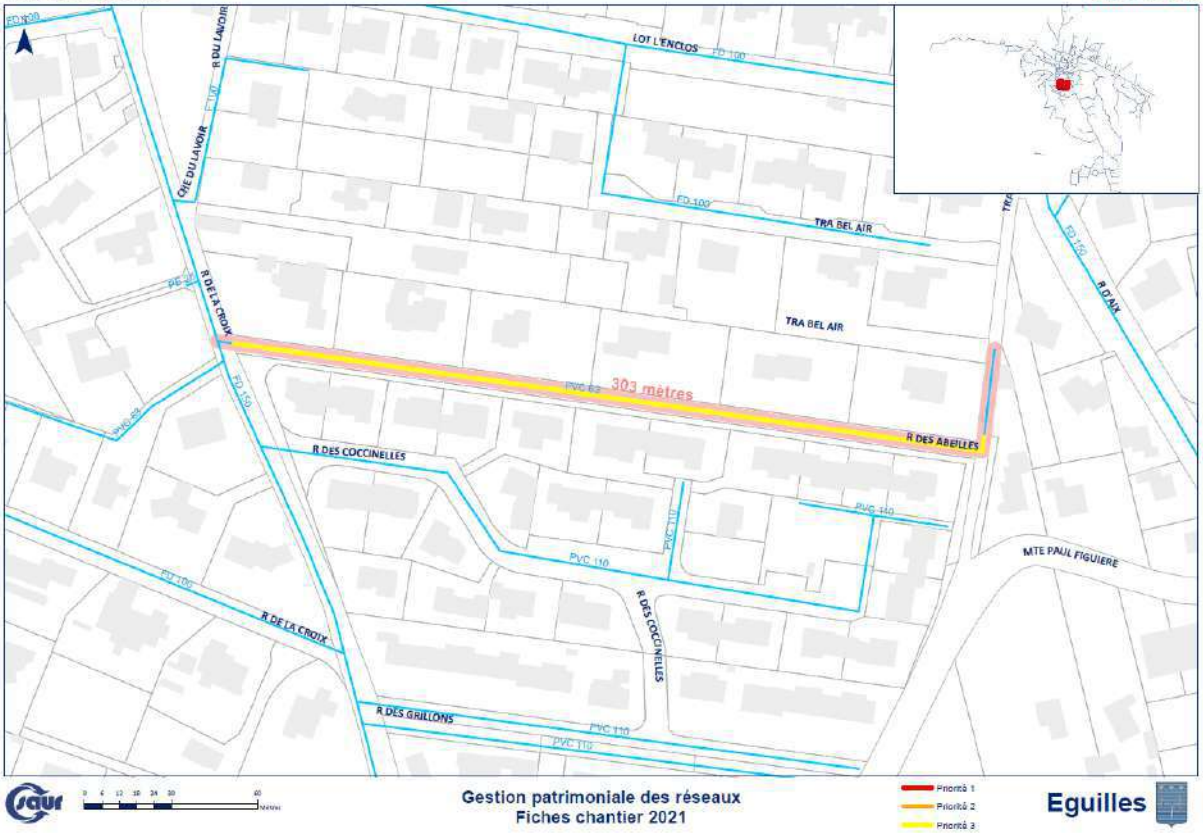

Rue des Lotins

(Chantier 22)

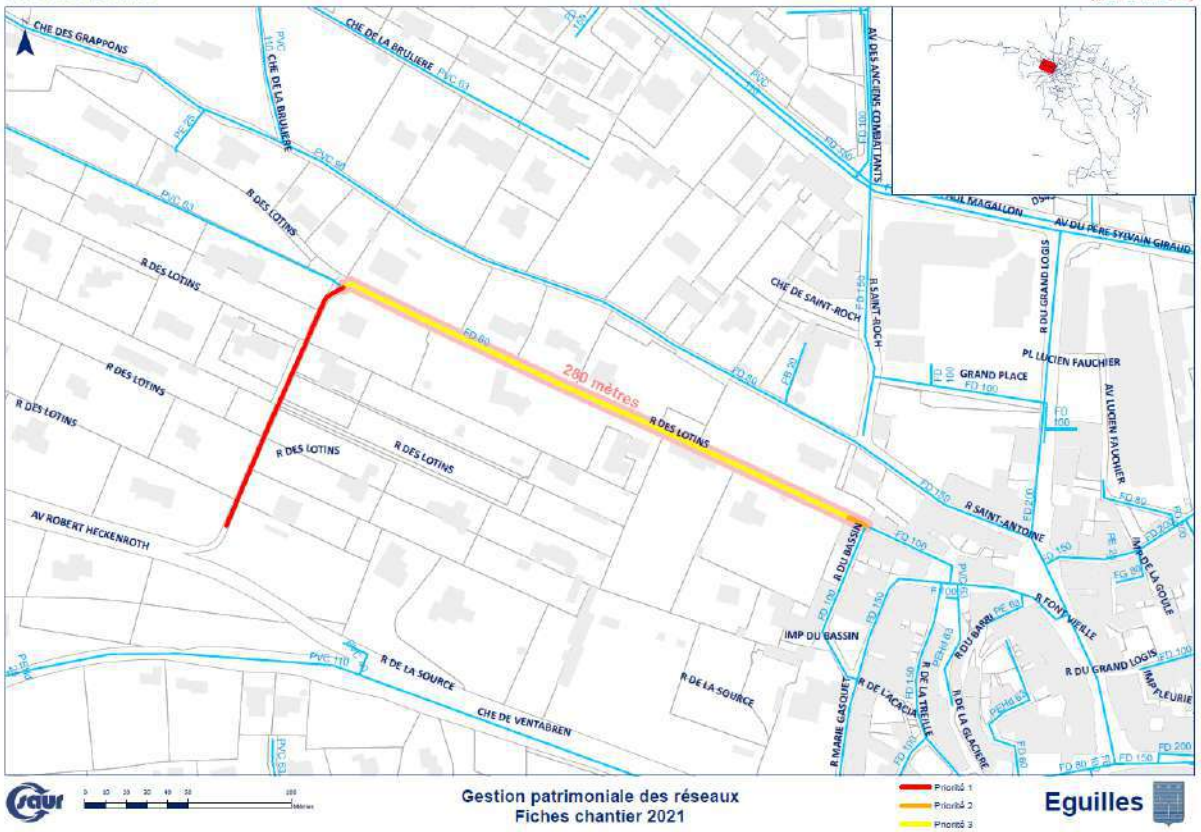

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chemin de Ventabren

(Chantier 23)

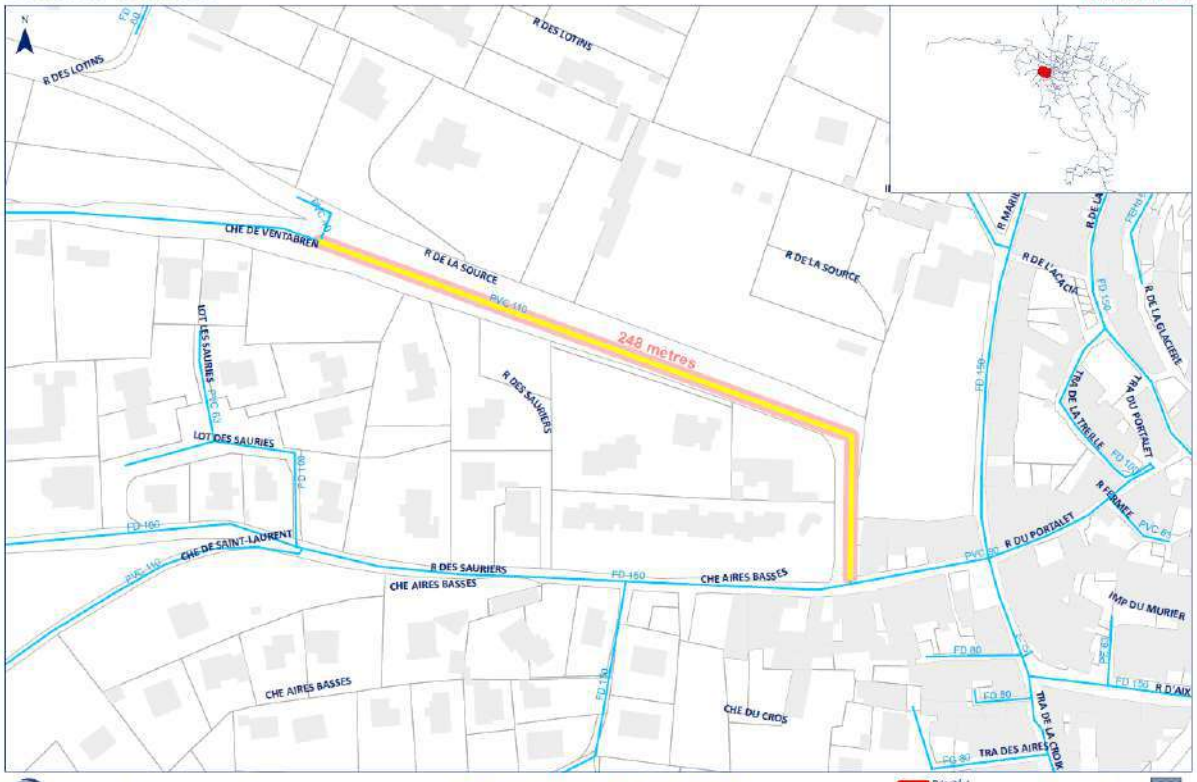

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Avenue Paul Magallon

(Chantier 24)

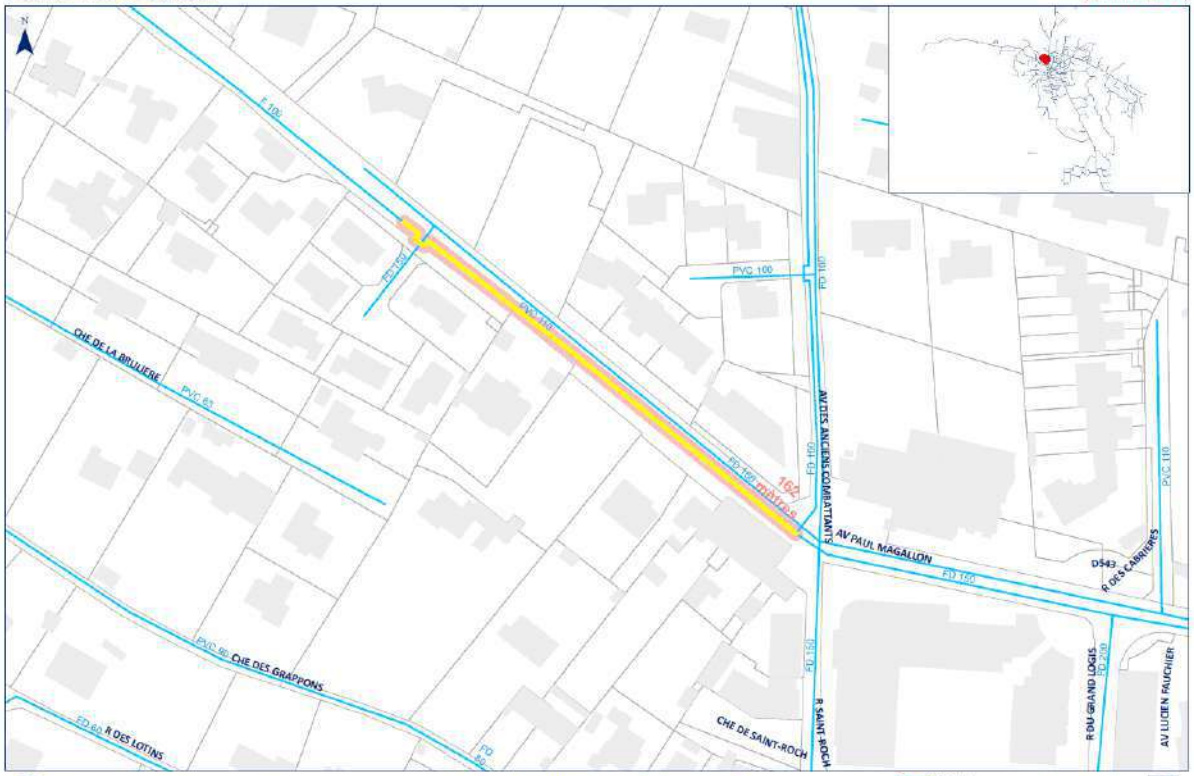

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Avenue du Général de Gaulle (2)

(Chantier 25)

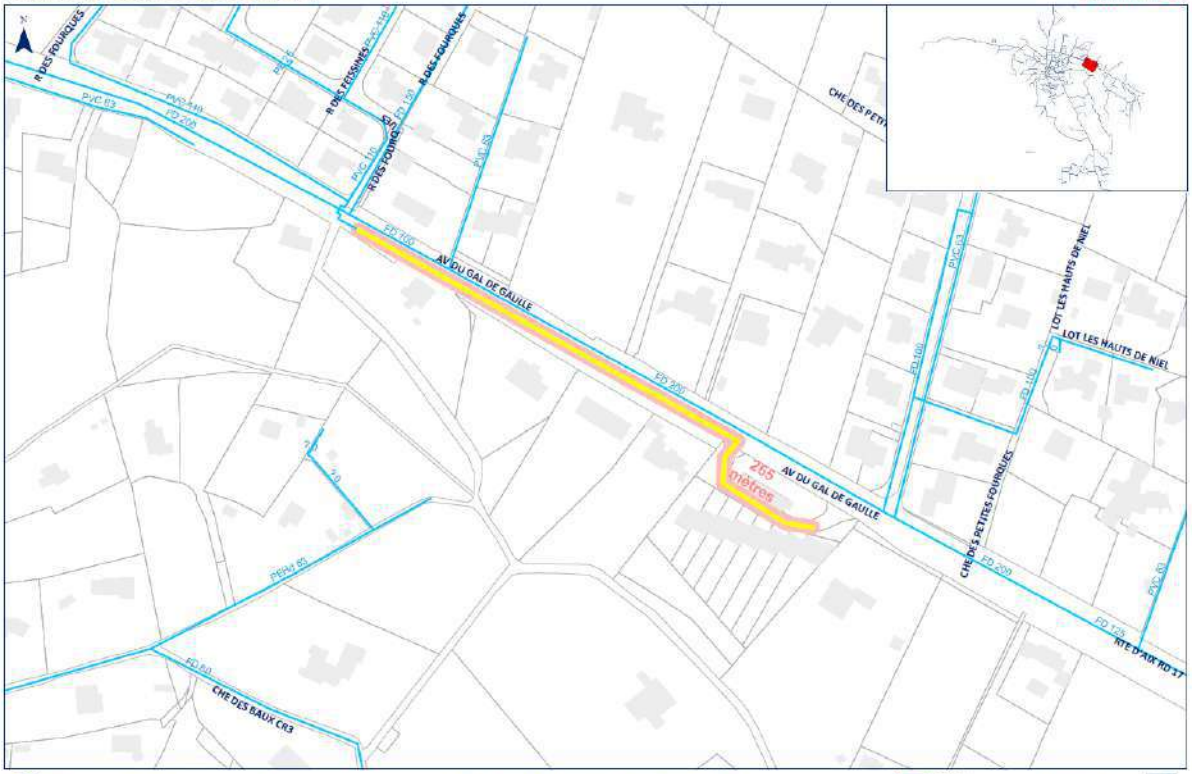

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Chemin du Grand Vallat

(Chantier 26)

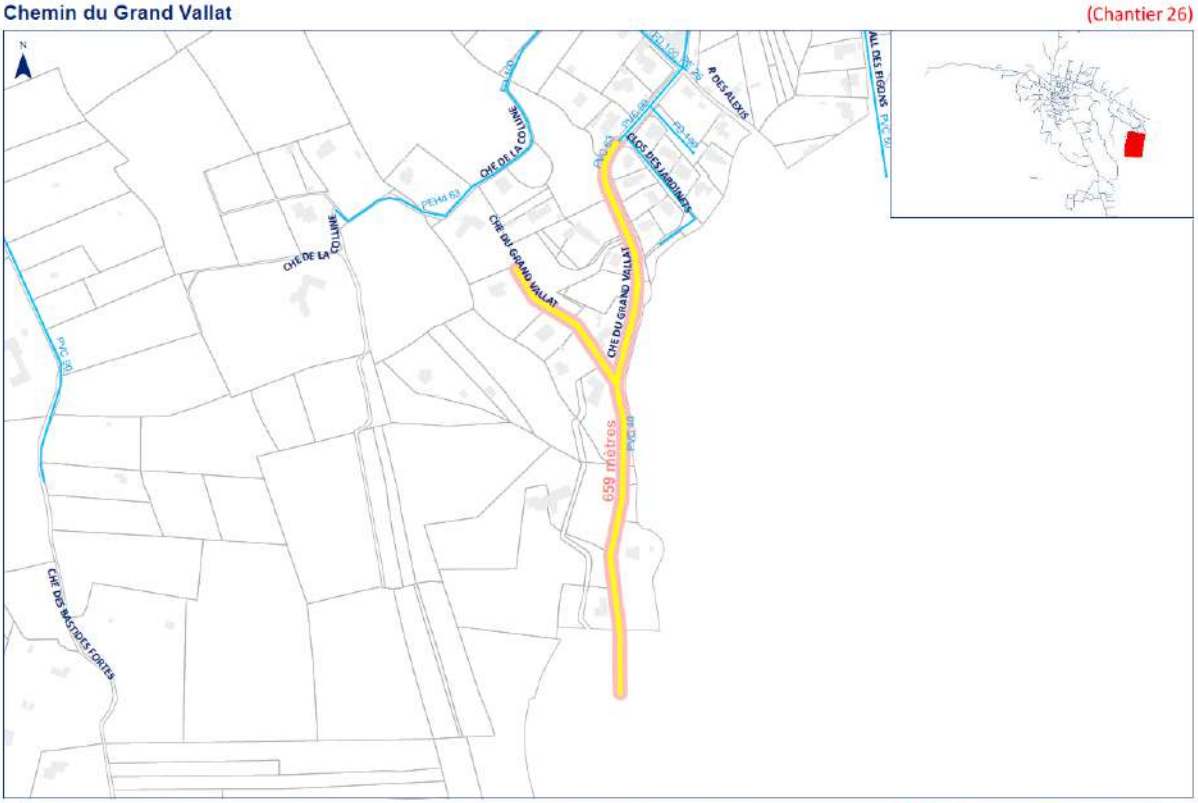

Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

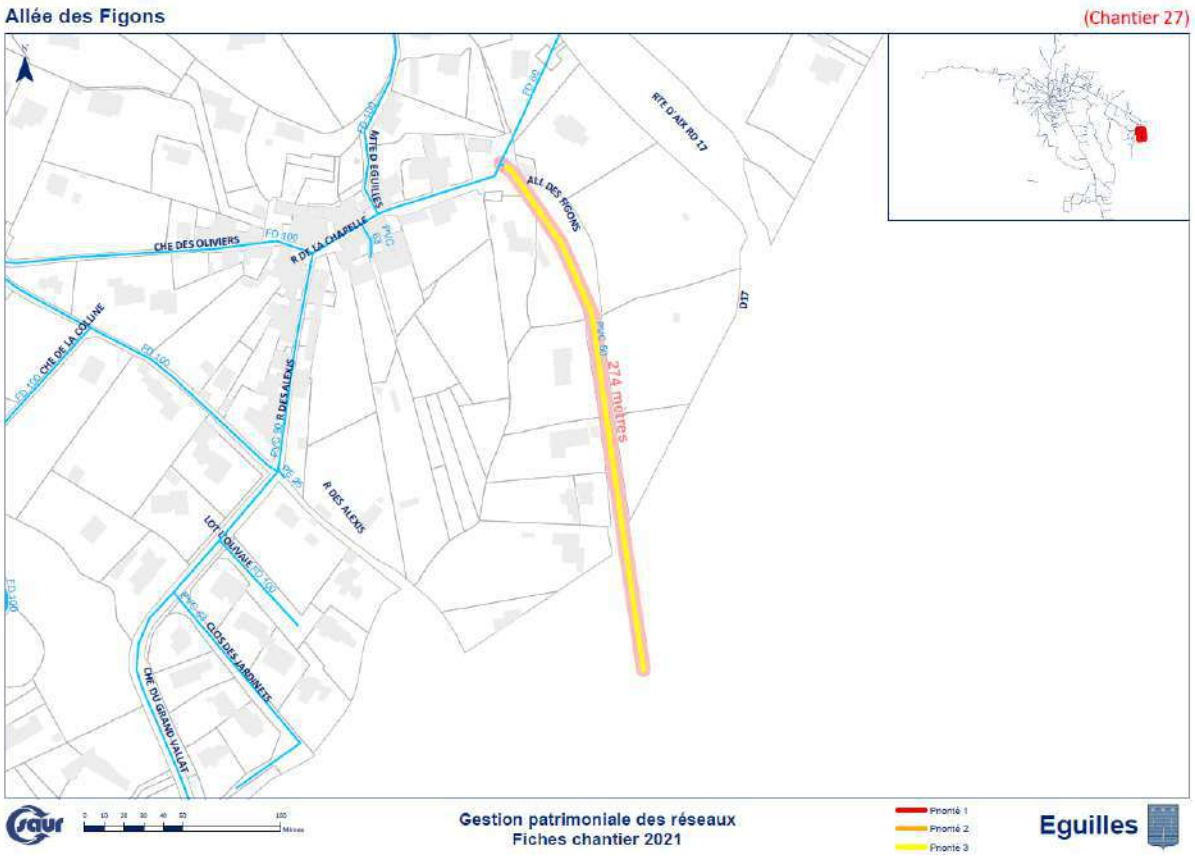

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

13032CO00003 - CS 004 BAOU10 - CHEMIN DES BEAUX

Code	Libellé	Marque
IQE00005083	1303CS004 BAOU10 - Compteur sectorisation CHEMIN DES BAUX	ACTARIS
KST00006845	Télérelève sectorisation CHEMIN DES BAUX - 1303CS004	TECHNOLOG

13032CO00004 - CS 006 PELI10 - ROUTE DE PELISSANNE

Code	Libellé	Marque
IQE00005082	1303CS006 PELI10 - Compteur sectorisation ROUTE PELISSANNE	ACTARIS
KST00006844	Télérelève sectorisation ROUTE DE PELISSANNE - 1303CS006	TECHNOLOG

13032CO00005 - CS 005 CROI10 - CHEMIN DE LA CROIX

Code	Libellé	Marque
IQE00005081	1303CS005 CROI10 - Compteur sectorisation CHEMIN DE LA CROIX	ACTARIS
KST00006843	Télérelève sectorisation CHEMIN DE LA CROIX - 1303CS005	TECHNOLOG

13032CO00006 - CS 003 RAIX10 - LES LAMPIS

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code	Libellé	Marque
IQE00005080	1303CS003 RAIX10 - Compteur sectorisation LES LAMPIS	ACTARIS
KST00006842	Télérelève sectorisation LES LAMPIS - 1303CS003	TECHNOLOG

13032CO00007 - CS 009 FOUR10 - FIGONS Av du Gal de Gaulle

Code	Libellé	Marque
IQE00004996	1303CS 009 FOUR10 - CS FIGONS Av Général De Gaulle	ACTARIS
KST00006424	Télérelève sectorisation FIGONS - 1303CS009	TECHNOLOG

13032CO00008 - CS 007 CIM10 - CIMETIERE

Code	Libellé	Marque
IQE00005616	1303CS007 CIM10 - Compteur sectorisation CIMETIERE	ACTARIS
KST00007995	Télérelève sectorisation CIMETIERE - 1303CS007	TECHNOLOG

13032CO00009 - CS 008 SAUR01 - RUE DES SAURIERS

Code	Libellé	Marque
IQA00001004	1303CS008 SAUR01 - Compteur sectorisation rue des SAURIERS	ACTARIS
KST00007948	Télérelève sectorisation rue des SAURIERS 1303CS008	SOFREL

13032CO00010 - CS AMPI10

Code	Libellé	Marque
IQE00031390	AMPI10 - Compteur sectorisation	-
KST00054844	Télétransmission	SOFREL

13032CO00011 - CS LAVO02

Code	Libellé	Marque
IQE00031391	LAVO02 - Compteur sectorisation	-
KST00054845	Télétransmission	-

13032CO00012 - DEBIMETRE SECTO CH DU MOULIN 1303CS011

Code	Libellé	Marque
IFE00018615	CH DU MOULIN 1303CS011	SIEMENS

13032PT00001 - Station de filtration des Logissons

Code	Libellé	Marque
IQW00002261	Compteur Electrique Station de filtration des Logissons	SAGEM

13032BE00001 - Réservoir N°1 des Logissons

Code	Libellé	Marque
GBT00004445	Porte d'accès	-
GBT00008344	Fenêtres (qté 2)	-
GBT00008345	Escalier en fer	-
GRC00784874	Capot aluminium 1	-
GRC00784875	Capot aluminium 2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ICA00004117	Sondes pde niveau piezo (qté 2)	HITEC
ICT00004299	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
KAA00000862	Détecteur anti-intrusion capot	TELEMECANIQUE
KAA00000897	Détecteur anti-intrusion regard	TELEMECANIQUE
VAN00592698	Vanne DN 125 à commande électrique	KEYSTONE
VAN00594217	Vannes DN 125 (qté 9)	PONT A MOUSSON
XTU00007214	Tuyauterie DN 125	-
XTU00007300	Surverse réservoir	-

13032BE00002 - Réservoir N°2 des Logissons (1500m3)

Code	Libellé	Marque
GBT00006763	Echelle accès chambre de vannes	-
GBT00006764	Echelle crénoline (qté 2)	-
GRC00783628	Capôts (qté 2)	-
ICA00004116	Sonde de niveau d'eau	HITEC
ICT00002890	Interrupteur à flotteur	-
IQE00004065	Compteur + capteur cible (K=1) 1303RE001	WOLTEX
KAA00000863	Détecteurs anti intrusion capot	TELEMECANIQUE
KAA00000898	Détecteurs anti intrusion regard	TELEMECANIQUE
NEP00001611	Eclairage	SAREL
VAN00592699	Vannes DN 200 (qté 4)	BAYARD
VAN00597374	Electrovanne de pilotage	-
VAN00597375	Vanne d'isolement pneumatique	KSB
XTU00007225	Tuyauterie Acier + PVC DN 200	-

13032BE00004 - Réservoir N°3 des Logissons (1500m3)

Code	Libellé	Marque
GBT00006766	Echelle accès réservoir	-
GBT00008343	Echelle accès chambre de vannes	-
GRC00786319	Capot aluminium	-
ICA00003833	Sondes de niveau piezo	HITEC
ICT00003948	Inter à flotteur	SCHNEIDER ELECTRIC
IQE00005207	Compteur	SCHLUMBERGER
KAA00000864	Alarme anti-intrusion	-
KAA00000896	Contact anti intrusion 1	TELEMECANIQUE
NEP00001692	Eclairage	SAREL
VAN00594216	Vannes manuelle DN 150 X2	SOCLA
VAN00595480	Vannes manuelle DN 100 (qté 2)	KSB AMRI
VAN00597376	Electrovanne de pilotage	-
VAN00597964	Vanne d'isolement pneumatique DN 200	KSB
XTU00009321	Tuyauterie PVC DN 200/110	-

13032PT00001-0110-01 - Filtration

Code	Libellé	Marque
BPD00001282	POMPE WALLACE BIOXYDE 60L/H - 10B	WALLACE & TIERNAN
CCO00000661	Compresseur d'air	CREYSSENSAC
CSP00000267	Surpresseur de lavage	-
GBT00004363	Porte extérieure - type garage à 4 ventaux	-
GBT00004444	Portails (x3) + portillon + clôture	-
GBT00006765	Serrureries local filtration	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

IFE00002062	1303PT010 - Débitmètre import SCP	SIEMENS
IQE00004578	Compteur + Cyble V2 (KLF10)	ITRON
JCC00001027	Chauffage local filtres	-
JCC00001036	Chauffage chlore	-
JCC00001037	Chauffage bureau	-
PCS00003721	Groupe électropompe	KSB
UEI00000301	Extincteur local filtration	SICLI
VAN00591923	Vanne DN 150 à commande pneumatique	KEYSTONE
VAN00592696	EQ HYDRAULIQUE FILTRATION	KSB AMRI
VAN00592697	EQ.HYDRAULIQUE AU BASSIN DE FILTRATION(VANNE)	KSB AMRI
VAN00595482	Vannes DN 65 - fitre 4 (qte 5)	DANFOSS
VAN00595483	Vannes eau brute DN 200 (qte 3)	DANFOSS
VAN00595484	Vannes eau brute DN 125 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00595485	Vannes eau de lavage DN 200 (qte 3)	DANFOSS
VAN00595486	Vannes eau claire DN 125 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00595487	Vannes air comprimé DN 80 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00597636	Vanne pneumatique à cde électrique (qté 6)	JOUCOMATIC
VAN00598529	Vanne DN 150 à commande pneumatique (vers 900m3)	KEYSTONE
VDR00005136	Stabilisateur de pression	VAG
VPP00000894	Soupape de décharge DN 100	AVK
XTU00005094	Tuyauterie Bassin Filtration	-
XTU00007299	Tuyauterie arrivée SCP	-
IAN00001808	Analyseur de taux de chlore	PROMINENT
KAA00000865	Alarme anti-intrusion 1	-
KAA00000866	Alarme anti-intrusion 2	-
KIS00000283	Module d'extension TOR	-
KST00005058	Télésurvaillance S50	SOFREL
NCA00004348	Armoire filtration	-
NCA00004928	TEMPO COMMANDE FILTRATION	-
NCA00006602	Armoire surpression	-
NEP00001484	Eclairage local filtres	-
NPA00000723	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000724	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00000999	DISJONCTEUR	MERLIN GERIN
DFF00000106	FILTRE N°1	-
VAN00597356	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597359	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597362	Vanne eau de lavage	-
VAN00597365	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597368	Vanne de purge	-
XTU00008788	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008791	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008794	Canalisation air de lavage	-
XTU00008797	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000104	FILTRE N°2	-
VAN00597357	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597360	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597363	Vanne eau de lavage	-
VAN00597366	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597369	Vanne de purge	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XTU00008789	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008792	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008795	Canalisation air de lavage	-
XTU00008798	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000105	FILTRE N°3	-
VAN00597358	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597361	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597364	Vanne eau de lavage	-
VAN00597367	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597370	Vanne de purge	-
XTU00008790	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008793	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008796	Canalisation air de lavage	-
XTU00008799	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000234	Filtre 4	-
VAN00597371	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597372	Vanne eau de lavage	-
VAN00597373	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597506	Vanne d'isolement eau filtrée	-
BCL00001139	Inverseur de bouteille automatique	CIR
BCL00001140	Chloromètre - détendeur n°1	CIR
BCL00001261	Chloromètre - détendeur n°2	-
BCL00001262	Hydro-éjecteur	-
BCL00001263	Cane d'injection	-
GSB00001466	Support de fixation bouteille n°1	-
GSB00001467	Support de fixation bouteille n°2	-
IFE00003261	Rotamètre	-
NCA00006600	Armoire de pilotage inverseur	-
NCA00006601	Tableau de gestion de l'eau process	-
UPI00000409	Masque à chlore	-

13032SS00001 - Pompage Haut Service des Logissons

Code	Libellé	Marque
CCO00000823	Compresseur d'air	VEB
DAM00001380	Réservoir anti-bélier	CHARLATTE
GBT00008342	Serrureries	-
HEC00000165	Chauffe eau électrique	-
IQE00004579	Compteur d'eau DN 100	DIEHL METERING
JCC00001038	Chauffage	-
NCA00007110	EQUIPEMENT ELECTRIQUE BT REPRISES	-
NEP00001610	Eclairage	SAREL
NPD00001000	Disjoncteurs Visu + Vigi + Compact	MERLIN GERIN
PCS00003719	Pompe 1	CAPRARI
PCS00004169	Pompe 2	FLOWSERVE PLEUGER
UEI00000300	Extincteur	SICLI
VAN00592324	Vannes refoulement DN 100 (qté 3)	DANFOSS
VAN00595503	Vannes aspiration DN 100 (qté 2)	AVK
VCL00010850	Clapet Socla DN 100	SOCLA
VCL00011708	Clapets à battant + contre poids (qté2)	AVK
XTU00009106	Tuyauterie inox DN 100	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13032SG00001 - Chateau Bellevue 200 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00004446	Echelle d'accès au réservoir	-
GBT00004447	Escalier metallique	-
GBT00004448	Rembarde de passerelle	-
GBT00004449	Fenêtres simples (qté 5)	-
GBT00006753	Serrure électronique	DENY
GBT00008341	Porte d'accès	-
GRC00783629	Capotage	-
ICA00003262	Coffret indicateur de niveau	PARATRONIC
ICA00003834	Sonde HITEC	HITEC
ICT00003492	INTER FLOTEUR	-
KST00005625	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00006720	Armoire basse tension (niveau du réservoir	SCHNEIDER ELECTRIC
VAN00595481	Vanne DN 150 (qté 4)	MAW
VCL00011706	Clapet	BAYARD

13032SS00002 - Surpression Chemin de Rastel

Code	Libellé	Marque
DAM00001801	Ballon de surpression	-
ICT00004050	Pressostat TOR	-
ICT00004051	Pressostat analogique	-
IFE00003260	Débitmètre	-
IQW00003233	Compteur Electrique Surpression Chemin de Rastel	-
KIS00000280	Carte électronique spécifique	-
KST00006786	Télésurveillance	-
NCA00004724	Armoire Basse Tension	-
NPV00002050	Variateur de vitesse (tête de pompe) n°1	-
NPV00002051	Variateur de vitesse (tête de pompe) n°2	-
PCS00003282	Pompe de reprise verticale n°1	SALMSON
PCS00003283	Pompe de reprise verticale n°2	SALMSON
VAN00593719	Vanne amont d'isolement n°1	-
VAN00597349	Vanne amont d'isolement n°2	-
VAN00597350	Vanne amont d'isolement n°3	-
VAN00597351	Vanne aval d'isolement n°1	-
VAN00597352	Vanne aval d'isolement n°2	-
VAN00597353	Vanne aval d'isolement n°3	-
VAN00597354	Vanne aval d'isolement n°4	-
VAN00597355	Vanne de by-pass	-
VCL00011142	Clapet n°1	-
VCL00012541	Clapet n°2	-
XTU00005992	Nourrice amont	-
XTU00008780	Nourrice aval	-
XTU00008781	Manchette de liaison n°1	-
XTU00008782	Manchette de liaison n°2	-
XTU00008783	Manchette de liaison n°3	-
XTU00008784	Manchette de liaison n°4	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XTU00008785	Manchette de liaison n°5	-
XTU00008786	Manchette de liaison n°6	-
XTU00008787	Manchette de liaison n°7	-

13032VA00001 - Réducteur de pression - Chemin Aires Basses CR4

Code	Libellé	Marque
VDR00005189	Réducteur de pression	-

13032VA00002 - Régulateur de pression Amont/Aval - Rue de la Croix 1

Code	Libellé	Marque
VDR00005190	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00003 - Régulateur de pression Amont/Aval - Rue de la Croix 2

Code	Libellé	Marque
VDR00005191	Stabilisateur de presion - Amont/Aval	-

13032VA00004 - Régulateur de pression Amont/Aval - Route d'Aix

Code	Libellé	Marque
VDR00005192	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00005 - Régulateur de pression Amont/Aval - Route des Milles

Code	Libellé	Marque
VDR00005193	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00006 - Régulateur de pression Aval - Chemin Vieux des Figons

Code	Libellé	Marque
VDR00005194	Stabilisateur de pression - Aval	-

13032VA00008 - Régulateur de pression Aval - Rue des Sauries

Code	Libellé	Marque
VDR00005195	Stabilisateur de pression - Aval	-

13032VA00009 - Ventouse - Rue de la Source

Code	Libellé	Marque
VVE00051400	Ventouse	-

13032VA00010 - Ventouse - Chemin de Jipières CR32

Code	Libellé	Marque
VVE00051401	Ventouse	-

13032VA00011 - Ventouse - Rue de la Caranque

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code	Libellé	Marque
VVE00051402	Ventouse	-

13032VA00012 - Ventouse - Chemin de la Cebo Nord

Code	Libellé	Marque
VVE00051403	Ventouse	-

13032VA00013 - Ventouse - Chemin du Cros

Code	Libellé	Marque
VVE00051404	Ventouse	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

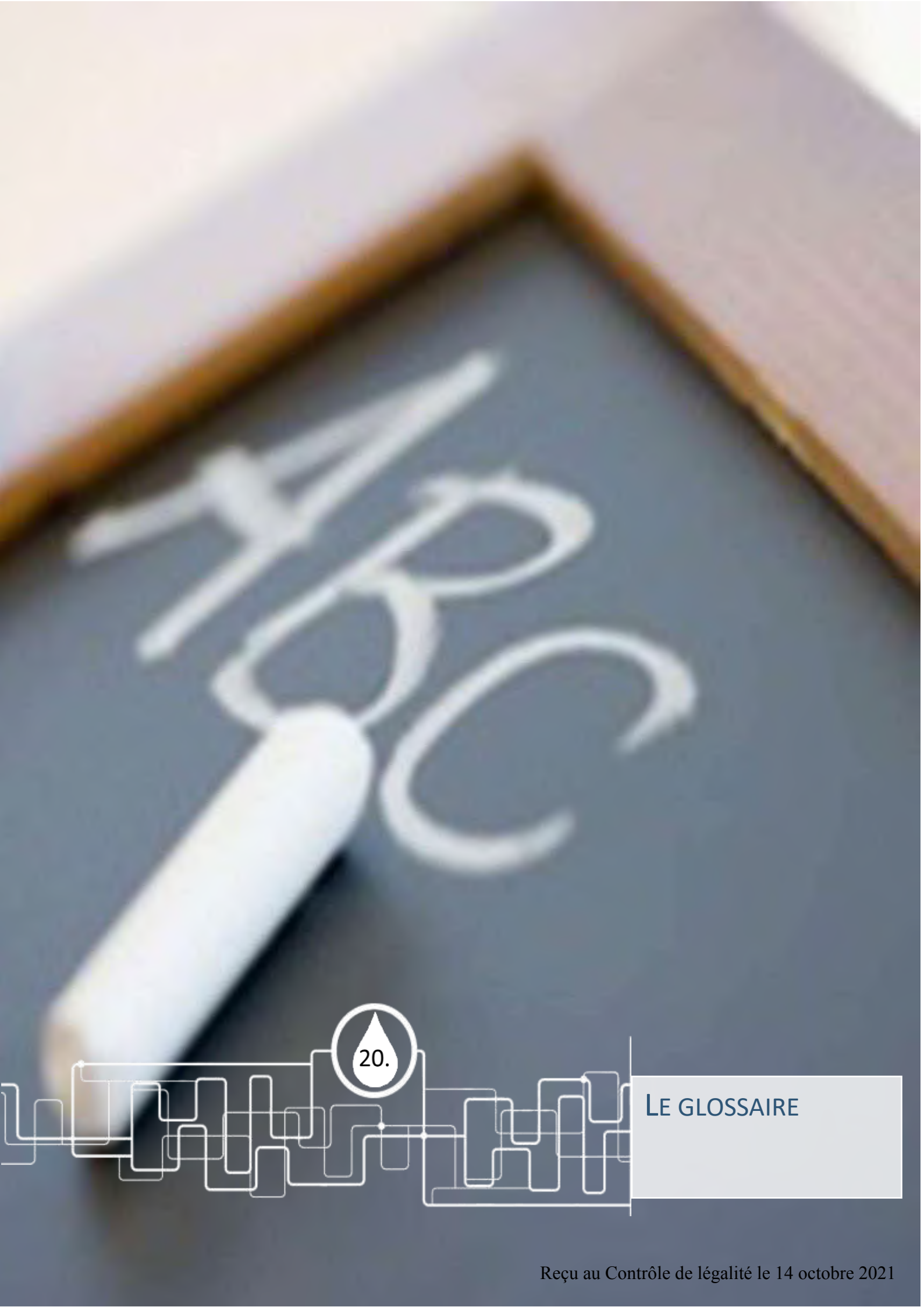

20.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

21.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :

- ***POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)***
  - ⇨ OBLIGATION FAITE AUX ERP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ETRE EQUIPES D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDEE AU RESEAU D'EAU POTABLE ;
  - ⇨ RENVOI A UN DECRET POUR PRECISER LES MODALITES D'APPLICATION ET LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'OBLIGATION ;
  - ⇨ INSCRIPTION DANS LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.

➢ Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.

➢ Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau

Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

➢ Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin

Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.

➢ Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments

Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**

  Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.

- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**

  L'arrêté fixé pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.

- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR :** TREL1934662A**) (JORF du 6 mai 2020)**

  L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 3006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :

  - Completer les elements composant le SDAGE en matiere d'information du public et de consultations (contenu du resume et ajout de la declaration prevue a l'article L. 122-9 du Code de l'environnement) ;
  - L'atteinte des objectifs relatifs aux eaux de surface et aux eaux souterraines, ainsi que d'autres elements a prevoir dans ces tableaux de synthese des objectifs ;
  - Les elements prevus en complement du registre des zones protegees prevues a l'article R. 212-4 du Code de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne l'eau destinee a la consommation humaine (captages prioritaires…) ;
  - Quelques precisions sur la cartographie des zones de sauvegarde pour l'alimentation future en eau potable.

- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (**NOR : TREL2011678A**)**

  L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.

- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**

  L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

- **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DERASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DESENDIGUEMENT ;
- DEPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMELIORER LA FONCTIONNALITE DU COURS D'EAU OU RETABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**

  Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**

  L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1er décembre 2020.

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

  L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**

  L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004308V)

  L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004311V)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

- **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**

  Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➢ Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnees a 60 % du montant TTC initial du marche ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant superieur a 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financiere (cela reste une simple faculte) ;
- Dans le silence du marche, le demarrage du remboursement de l'avance commence :
  - des que le montant des prestations executees atteint 65 % du montant TTC du marche pour les avances inferieures ou egales a 30 % du montant TTC du marche,
  - des la premiere demande de paiement lorsque le montant de l'avance versee depasse 30 % du montant TTC du marche ;
- Lorsque le montant de l'avance est inferieur a 80 % du montant TTC du marche, son remboursement doit etre termine lorsque le montant des prestations executees par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance depasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marche, integralement remboursee lorsque le montant TTC des prestations executees atteint le montant de l'avance accordee.

➢ Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➢ Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

  Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1er février 2020.

- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

  Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

  Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

  Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

  Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Eguilles : Service de l'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Lydiane RIFF	28/05/21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 15

1.3 Les chiffres clés 16

1.4 L'essentiel de l'année 2020 17

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 27

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 29

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 31

1.8 Evolutions réglementaires 32

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 34

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 35

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 37

2.3 Données économiques 39

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 40

3.1 L'inventaire des installations 41

3.2 L'inventaire des réseaux 43

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 45

3.4 Gestion du patrimoine 47

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 50

4.1 La maintenance du patrimoine 51

4.2 L'efficacité de la collecte 57

4.3 L'efficacité du traitement 61

4.4 L'efficacité environnementale 71

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 72

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 73

5.2 Situation des biens 77

5.3 Les investissements et le renouvellement 78

5.4 Les engagements à incidence financière 80

6. ANNEXES 83

6.1 La facture 120 m^3 84

6.2 Les données consommateurs par commune 85

6.3 Le synoptique du réseau 86

6.4 Le bilan qualité par usine 87

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine 93

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6 Les engagements spécifiques au service 96
6.7 Annexes financières 106
6.8 Reconnaissance et certification de service 116
6.9 Actualité réglementaire 2020 119
6.10 Glossaire 124
6.11 Autres annexes 128

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Les bureaux d'accueil sont à l'adresse suivante :

Europarc de Pichaury - 1330 rue Guillibert de la Lauzière
13856 Aix en Provence

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7

*nouveau numéro d'appel non surtaxé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **7 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE TERRITOIRE PROVENCE :

Basé à Avignon, le **Territoire PROVENCE** rayonne sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84) et une partie du Gard (30). Au contact de ses clients collectivités et industriels, le **Territoire PROVENCE** a évolué au fil des ans pour ancrer dans son code génétique :

- La SÉCURITÉ et la SANTÉ ;
- La CO-GOUVERNANCE ;
- La TRANSPARENCE ;
- L'ÉCOUTE ;
- La SÛRETÉ ;
- L'EXPERTISE ;
- La RÉACTIVITÉ ;
- La PROXIMITÉ.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La SOLIDARITÉ,
- La RESPONSABILITÉ,
- L'INNOVATION,
- Le SENS DU CLIENT,
- Et enfin le RESPECT.

L'ambition du **Territoire PROVENCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'afficher avec fierté son ADN.

1. Le Territoire PROVENCE et ses équipes

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de 125 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille Provence.

Les sites du **Territoire PROVENCE** sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau, garantissant des délais d'intervention rapides et respectueux de l'environnement par l'optimisation de la distance et de la durée des transports.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Territoire PROVENCE et ses équipes

Le Territoire Provence est placé sous l'autorité d'Olivier CAMPOS assisté de Lydiane RIFF Directrice des Opérations.

Olivier CAMPOS
Directeur du Territoire
125 Agents

Lydiane RIFF
Directrice des Opérations
10 Experts

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Provence sur le département des Bouches du Rhone est couvert par 4 **services spécifiques** :

- Service Paix d'Aix
- Service Industrie et Travaux
- Service Industrie Val de Durance
- Service Consommateurs

Sous la responsabilité de **Damien DIAGNE**, le **Service Pays d'Aix** assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- des usines de traitement d'eau potable,
- des réservoirs,
- des postes de relèvement,
- des stations d'épuration,
- l'exploitation des réseaux d'eau potable,
- les interventions consommateurs de terrains,
- l'exploitation, l'entretien des réseaux et des branchements,
- les contrôles de conformité de branchements.

Sous la responsabilité de **Philippe THOULOUZE**, les agents du Service **Industrie et Travaux** ont en charge :

- l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations,
- la réalisation des travaux neufs ou de renouvellement
- l'exploitation d'une unité OVH

Le Service **Industrie Val de Durance,** a en charge sur les sites du CEA Cadarache et d'ITER :

- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations de production d'eau potable et d'eaux industrielles
- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations de traitement des eaux usées
- l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux
- la réalisation des analyses à travers un laboratoire dédié

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sous la responsabilité de **Denis GARCIA**, le **Service Consommateurs** a en charge l'accueil local et s'appuie également sur nos plateformes pour traiter l'ensemble des sollicitations. Ses principales missions sont le suivi de la facturation et de l'encaissement des volumes facturés des services d'eau et d'assainissement mais également d'être notre référent local pour le traitement de sujets particuliers.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

Interlocuteurs de la collectivité

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

Damien Diagne

Manager du Service PAYS D'AIX

Des interlocuteurs techniques : Les Responsables d'équipes et le manager de service local sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.

Abraham Mitaine
Responsable d'Equipes
Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Le Territoire PROVENCE et ses domaines de compétences

Sous forme d'engagement de résultats, le **Territoire PROVENCE** propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.

Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production et distribution d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pur.

Il assure la collecte, le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.

Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.

Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, construction d'unités de traitement, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …

Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ARS, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, la DDTM ou encore l'ASN.

3. Le Territoire PROVENCE et son management intégré

le **Territoire PROVENCE** a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une quintuple certification :

- ISO 9001,
- ISO 14001,
- ISO 50001,
- MASE (Equivalence OHSAS 18001)
- CEFRI Entreprises (Gestion du Risque Radiologique).

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Provence porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- ✓ **Périmètre du service** : EGUILLES
- ✓ **Numéro du contrat** : XC311
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2018
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2032

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	LE CELLIER D'EGUILLES - CAVE VITICOLE	Réception d'effluents LE CELLIER D'EGUILLES

✓ **Liste des avenants**

- **PR DE LA PETITE FOURQUE :** Un avenant a été proposé pour intégrer ce nouvel ouvrage au contrat
- **HYGIÉNISATION DES BOUES COVID-19 :** Suite à un avis de l'ANSES, le gouvernement a suspendu, par une circulaire du 2 avril 2020 puis un arrêté du 30 avril 2020, l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19. Cette décision remet en cause la filière d'évacuation des boues. Aussi, le compostage des boues générées par le service d'assainissement nécessite depuis le 17 mars 2020 d'être adapté pour hygiéniser le compost produit en répondant notamment aux paramètres bactériologiques à la norme NFU 44-095. La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est à intégrer au contrat par voie d'avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

7 996
Nombre d'habitants desservis

2 417
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de dépollution

8 667
Capacité de dépollution (EH)

72
Longueur de réseau (km)

466 231
Volume traité (m^3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

1. Le schéma directeur réalisé en 2016, a diagnostiqué un certain nombre de propositions visant à limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration.

En effet, à l'issu de cette étude, un programme de travaux a été établi pour :

- Solutionner des problématiques d'étanchéité des réseaux
- Créer des réseaux séparatifs pour limiter l'impact des eaux météoriques et éviter les surcharges hydrauliques au niveau de la station d'épuration.
- Réaliser une gestion patrimoniale des canalisations (renouvellement de canalisations vétustes)

Dans le cadre de nos travaux concessifs 2020 sur le réseau d'assainissement,

- Renouvellement du réseau d'assainissement sur 62 ml Chemin de Surville Nord (cf schéma directeur)
- QUARTIER BEL AIR; Phase 1 (cf schéma directeur)

2. Parmi les aléas d'exploitation, il est à retenir que pour palier aux difficultés rencontrées lors des bilans 24 heures, suite à la casse de la cloison siphoïde en date du 24 juillet 2019 nous avons du adapter les cycles de fonctionnement des turbines. Les délais de réparation de la cloison ont été impactés par la crise sanitaire. La réparation définitive a été effectuée le 04 juin 2020.

   En Décembre 2020, nous avons rencontré des difficultés avec le fonctionnement du dégrilleur nécessitant son remplacement dans le cadre du renouvellement électromécanique (exercice 2021).

3. Contrôle de l'Autosurveillance de la Station d'épuration

Le 15 octobre 2020, le bureau A2E s'est rendu sur la station d'épuration d'Eguilles pour procéder au contrôle de l'autosurveillance.

Les mesures comparatives effectuées sur le dispositif de mesure de débit en sortie d'usine ont donné un résultat satisfaisant.
Il a été relevé un faible décalage du point zéro au niveau de la mesure de hauteur du déversoir en tête. Un recalage de ce point a été demandé par le bureau de contrôle;

Concernant les dispositifs de prélèvement, un point bas sur le tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée a été relevé lors du contrôle, ainsi qu'un écart entre le volume théorique et le volume réel. L'agent chargé du suivi de la station a immédiatement apporté un correctif à ces 2 points.

Tous les éléments nécessaires au contrôle ont été présentés et refusés par l'organisme de contrôle engendrant A l'issue du contrôle, la notation est la suivante :

- Cotation des dispositifs de mesure de débit : 8,3/10
- Cotation des dispositifs de prélèvement: 7,9/10
- Cotation du comparatif analytique 9,4/10

Soit une note moyenne de 8,6 sur 10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.2 Propositions d'amélioration

1. Comme chaque année, le curage du fossé qui contourne la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, l'eau, lors des fortes pluies, a tendance à saturer les fossés et à stagner au niveau de la station avec des entrées constatées dans la station par le poste de relèvement de tête.

2. Le collecteur situé Chemin du Grand Vallat, exutoire du réseau du quartier des Figons, passe en grande partie sur des terrains privés avec des problèmes d'accessibilités importants : cela ne permet pas un curage correct de ce réseau qui fait l'objet de fréquentes obstructions.

3. Etablir les servitudes de tréfonds pour les collecteurs situés sur le domaine privé.

4. Le schéma directeur d'assainissement a permis de classer les différents travaux par ordre de priorité et de type de travaux :

- Renouvellement des réseaux vétustes et susceptibles de drainer des claires parasites météoriques ; Le programme 2020 contractuel se consacre sur le quartier du bel Air sur 1050 ml et chemin de surville.

- Déconnexion des ouvrages de type pluvial avec le réseau de collecte des effluents, création de réseau purement séparatif (ex : certains collecteurs dans le centre ancien d'Eguilles)

- Déversoir d'Orage en tête de station. Le déversoir d'orage situé en tête de station doit être revu car nous avons constaté que lors de certains épisodes pluvieux celui-ci n'était pas suffisant pour absorber l'ensemble du débit généré sur le bassin. Des débordements non comptabilisés au niveau du PR ont été constatés.

- Déversoir d'orage du rond-point de l'école du Cros. Conformément au schéma directeur,
    - le déversoir devra être équipé d'un système de télégestion.

- Déversoir des Figons, mise en place d'un clapet anti retour. Sa situation géographique peut engendrer des entrées d'eaux pluviales.

- Pluviométrie : mise en place d'un pluviomètre à la STEP.

4 Établissement des servitudes de tréfonds, création d'accès pour l'entretien et chemisage du réseau d'assainissement Chemin des bastides Fortes. (Réseau difficile d'accès dans une zone boisée et obstrué par des racines)

5 Création d'une extension du réseau d'assainissement y compris la création d'un poste de refoulement au Chemin St Jaumes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6 Prévoir la sécurisation de la filière boues par la mise en place d'une deuxième file ; Le fonctionnement actuel avec un seul épaississeur qui se remplit en 3 jours devient beaucoup trop juste et n'est pas en cohérence avec le développement de la Commune.

7 Compte tenu de l'augmentation de la charge et des débits en entrée de la station d'épuration, (Percentile 2019 2366 M3/Jour) liée notamment au développement de la Commune, l'option d'extension de la capacité de traitement doit être envisagée.

8 Sécurité des Installations

a. <u>Postes de relèvement</u>

Une campagne de mise en sécurité des différents postes de relèvement doit être envisagée.

<u>Le barreaudage des postes</u> suivants doit être repris car les fixations et les espacements ne sont pas réglementaires:

- Route de Berre ;
- Des landons ;
- la paix

Il serait opportun de les refaire avec le barreaudage conforme.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le PR Vallon plan

L'accès au poste de relèvement n'est pas sécurisé ; la trappe d'accès et l'armoire électrique peuvent faire l'objet de vandalisme et peuvent exposer des personnes non habilités aux différents risques d'exploitation des installations d'assainissement (électriques, hauteur..)

Il faudrait donc prévoir

- La mise en place d'une clôture ;
- La mise en place d'un Barreaudage réglementaire
- La mise en place d'une trappe d'accès réglementaire.

b. Station d'épuration

1 - Tous les caillebotis doivent impérativement être crapotés.

Ceux pour lesquels cela n'est pas possible de par la structure, les structures doivent également être repris.

En attendant, conserver impérativement en place les balisages et interdictions d'accès.

Nous ne pouvons plus réaliser la métrologie sur le débitmètre ultrasons du déversoir de tête.

2 - Le garde-corps du prétraitement ci-dessous doit être réparé et un système de palan pour relever la grille sans s'avancer ni se baisser doit être installé si nous devons sortir la grille:

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3 - Une barrière anti chute doit être installer en haut de cette échelle :

4 - La plinthe est manquante sur tous les passages autour des bassins :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5 - L'accès sur ces caillebotis est interdit : ils ne sont pas fixés et aucune protection collective antichute n'est présente ni côté bassin ni côté sol :

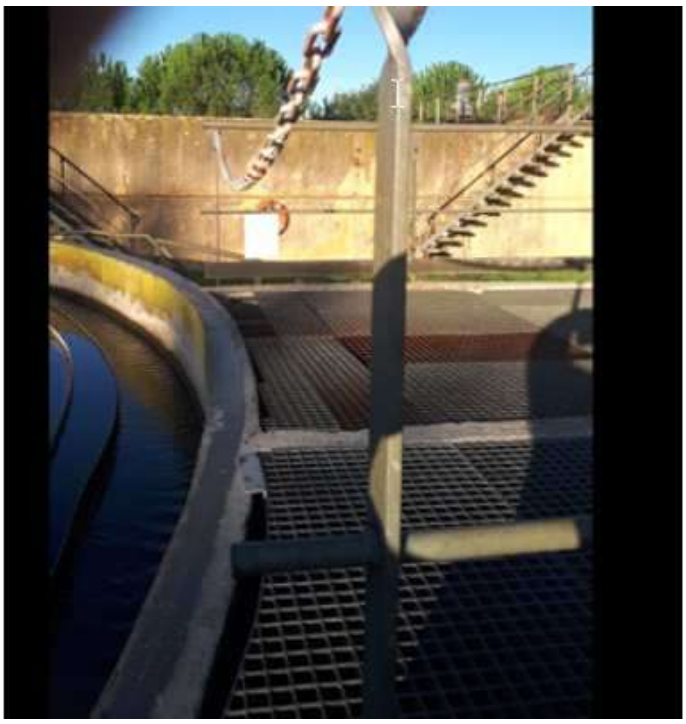

1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRESERVATION DE LA SANTE DES SALARIES

→ *Généralités et mesures barrières*

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.
Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances,** à l'exception :
  - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,
  - à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
  - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
  - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
  - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, …) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,
  - Utilisation de mouchoir à usage unique,
  - Éviter de se toucher le visage,
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
  - Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,
  - Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
  - Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
  - L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ *Les équipements de protection individuels*

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ *Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19*

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc. .). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

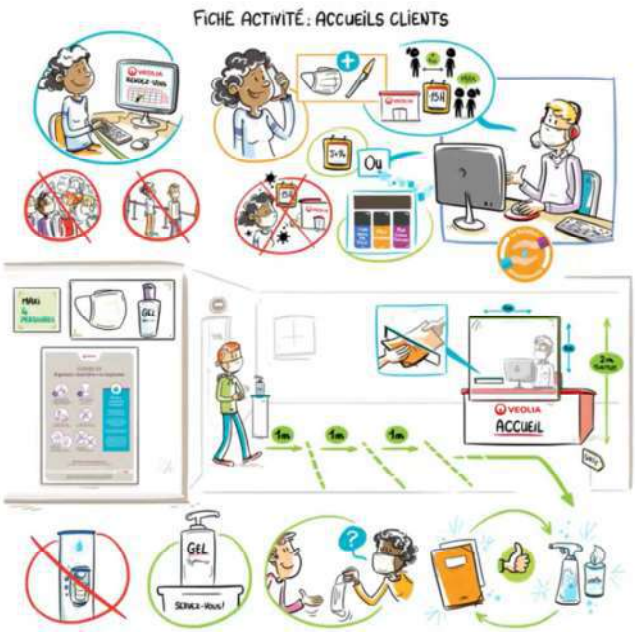

Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

→ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- le controle de la qualité de l'eau distribuée en eau potable et épurée en assainissement,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines… etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

→ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH , finances, etc), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

→ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
  L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- *Accueils physiques*
  Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.

- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
  Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour les rassurer sur leurs services d'eau et d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.
Ce précis "*permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie*".

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**7 996**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**1**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**143,7 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**2,31 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**29**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**7,13 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,28 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**90**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**%**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**4,14 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	**0**
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**1 127**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**20**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**39**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**56 103 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**11**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**8 667 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**20**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**181 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**469 856 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**479 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**7 987 EH**
	Volume traité	Délégataire	**466 231 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**4,1 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**11,0 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**45,0 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 417**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**2 416**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**1**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**368 742 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**368 742 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Délais de désobstruction des réseaux : nous n'assurons pas de suivi de ces délais d'intervention. Un suivi sera mis en place en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**90 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de EGUILLES l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

EGUILLES **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Volume**	**Prix Au 01/01/2021**	**Montant Au 01/01/2020**	**Montant Au 01/01/2021**	**N/N-1**
Part délégataire			**153,56**	**155,06**	**0,98%**
Abonnement			43,88	44,30	0,96%
Consommation	120	0,9230	109,68	110,76	0,98%
Part communale			**79,20**	**79,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,6600	79,20	79,20	0,00%
Organismes publics			**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			**250,76**	**252,26**	**0,60%**
TVA			25,08	25,23	0,60%
Total TTC			**275,84**	**277,49**	**0,60%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,30**	**2,31**	**0,43%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de EGUILLES

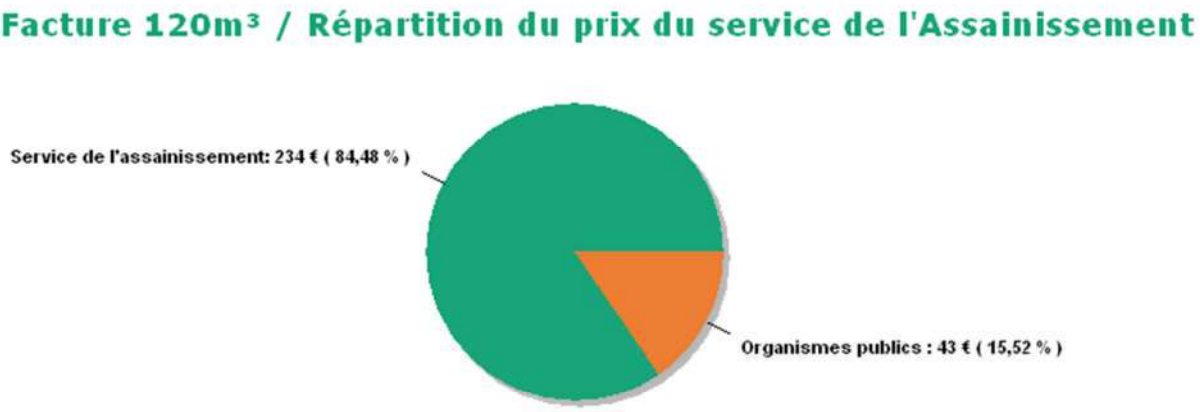

Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.8 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- -**les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

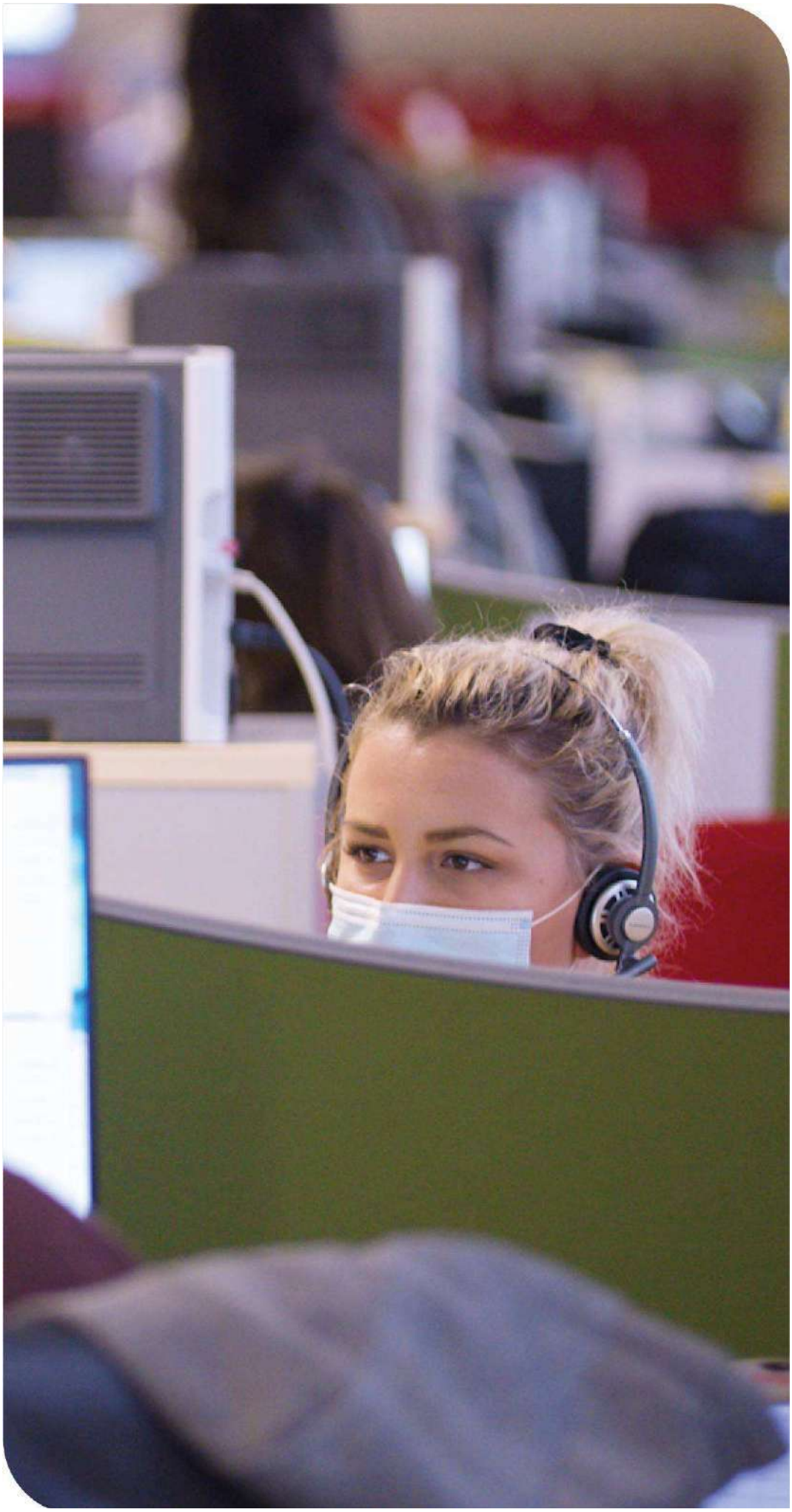

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**2 266**	**2 280**	**2 280**	**2 277**	**2 417**	**6,1%**
Abonnés sur le périmètre du service	2 192	2 206	2 280	2 276	2 416	6,2%
Autres services (réception d'effluent)	74	74	0	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**358 121**	**280 249**	**321 094**	**325 781**	**368 742**	**13,2%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	358 121	280 249	321 094	325 781	368 742	13,2%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**358 121**	**280 249**	**302 781**	**325 781**	**425 476**	**30,6%**

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

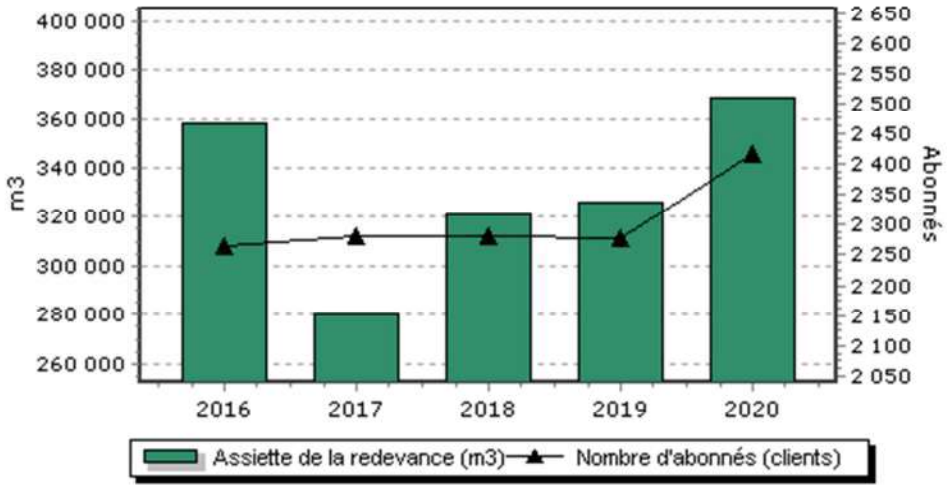

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	54	121	106	108	14	-87,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	32	2	2	2	59	2 850,0%
Taux de mutation	1,5 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	2,4 %	2 300,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	87	83	84	86	90	+4
La continuité de service	93	95	96	95	98	+3
Le niveau de prix facturé	54	52	57	54	64	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	83	76	79	81	86	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	88	92	96	+4
L'information délivrée aux abonnés	74	67	73	73	80	+7

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,02 %**	**0,50 %**	**6,46 %**	**3,59 %**	
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	123	2 733	5 248	12 052	
Montant facturé N - 1 en € TTC	505 152	543 690	81 203	335 710	423 052

Les données d'impayés sont calculées à partir des données tranmises par le service facturier c'est-à-dire le délégataire de l'eau potable auxquels s'ajoutent les impayés calculés par nos services sur les usagers utilisant le service de la SCP. Les données du service facturier n'ont pas été transmises.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	1	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

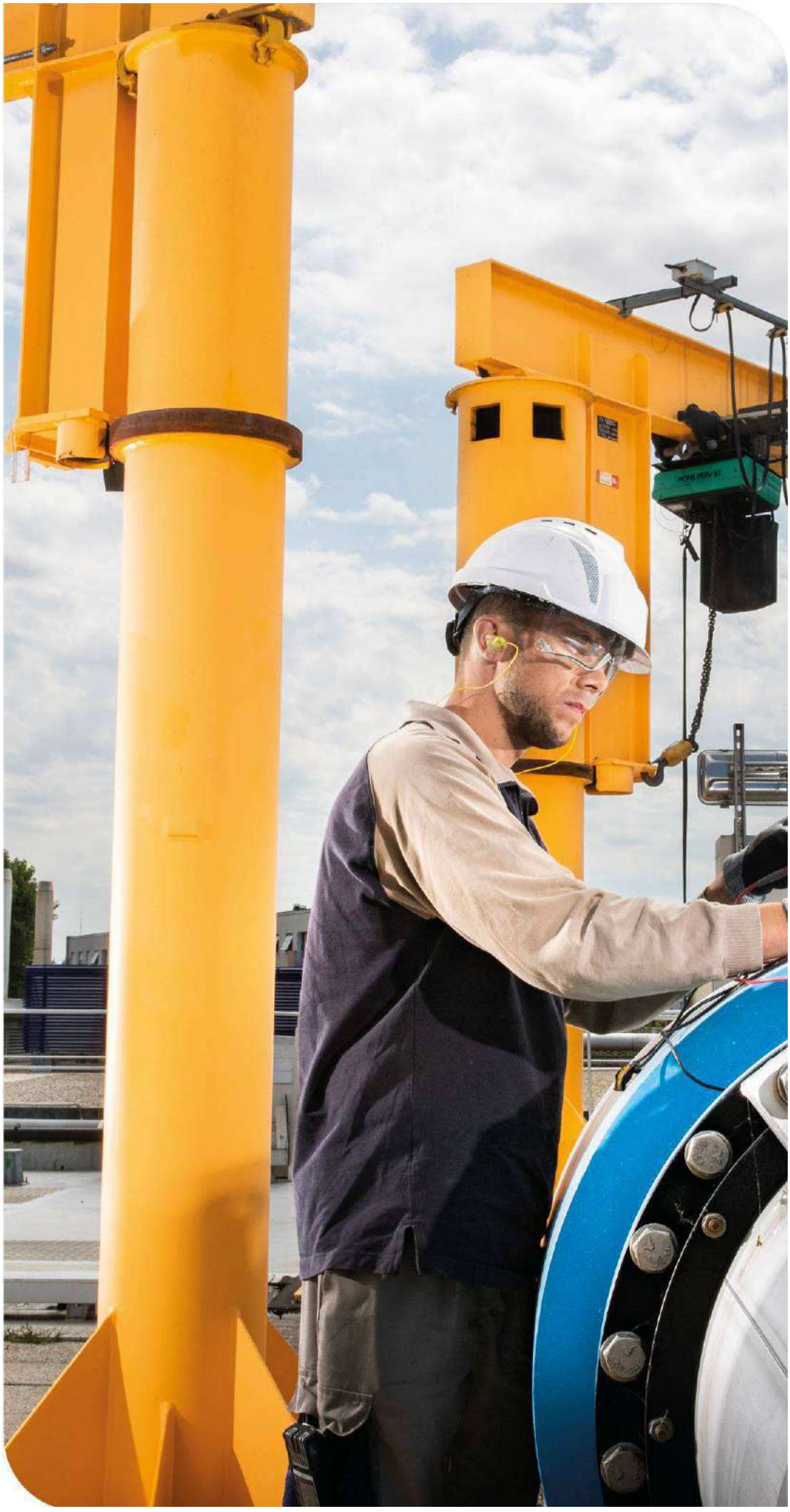

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP EGUILLES	520	8 667	1450
Capacité totale :	**520**	**8 667**	**1450**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - Landons	Non	12
PR - Les Avocats	Non	10
PR de la Bosque	Non	6
PR de la Diligence	Non	13
PR de la Paix - Vallon Plan 2	Non	15
PR du Château d'Eau - CD 65	Non	10
PR du Vallon Plan 1	Non	10
PR Landons	Non	12
PR petites Fourques	Non	22
PR Route de Berre	Non	37
PR-Figons	Non	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1.2 Propositions d'amélioration

Comme chaque année, le curage du fossé qui contourne la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, l'eau, lors des fortes pluies, a tendance à saturer les fossés et à stagner au niveau de la station avec des entrées constatées dans la station par le poste de relèvement de tête.

Au niveau de l'étage biologique, les cloisons de la zone Anoxie Aération doivent être remplacées. En effet, le béton a été corrodé par l'effluent et menace de se désagréger. Bien que l'action ne soit pas d'une urgence immédiate, il est nécessaire de programmer ces travaux.

Prise en compte des risques identifiés lors de l'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration réalisée en 2018 :

► **Risque tolérable :**

39 défaillances à risque tolérable ont été mises en évidence pour la seconde cotation. Elles ont un impact direct ou indirect sur l'épuration des eaux ou sur le maintien des équipements en fonctionnement. Certaines font l'objet de mesures correctives résumées ci-dessous.

N°	Fonction	Panne identifiée	Evènement redouté ultime	Recommandation
11	File eau Relever les eaux en arrivée	LIT Pas de mesure	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	S'assurer d'une alarme sur perte de mesure / valeur figée Envisager d'installer le LIT de secours avec basculement auto sur défaut et alarme de discordance, ou d'installer une poire de niveau haut pour éviter le rejet sur défaut de mesure.
38 40	File eau Traiter les eaux biologiquement	Turbine aération Non fonctionnement (défaillance moteur)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager une solution de repli pour aérer le bassin bio en dégradé en cas de panne non réparable en 2 semaines d'une turbine
57	File eau Clarifier les eaux	Pont racleur Blocage / Rupture mécanique racleur	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Prévoir l'installation d'un capteur de rotation avec alarme
81	File boue Epaissir les boues	Vanne sortie d'épaississeur Fermeture à tort	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager de verrouiller la vanne d'arrivée du silo d'épaississement ouverte (vanne utile uniquement pour maintenance)
84	File boue Epaissir les boues	Vanne sortie d'épaississeur Fermeture à tort	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager de verrouiller la vanne de sortie du silo d'épaississement ouverte (vanne utile uniquement pour maintenance)
86	File boue Epaissir les boues	Vanne by-pass de l'épaississeur Ouverture à tort	Dégradation du traitement des boues	Envisager de verrouiller la vanne de by-pass fermée (by-pass non utilisé)
101	Réactifs Préparer polymère pour déshydratation	Vanne eau prépa polymère Ouverture à tort	Inondation totale ou partielle des installations	Envisager une fermeture de l'électrovanne sur tempo max
145	Réactifs Injecter chlorure ferrique	Pompe injection chlorure ferrique pour traitement eau Non fonctionnement (défaillance moteur)	Dégradation des performances de traitement de l'eau	S'assurer de pouvoir approvisionner une pompe en 1 semaine ou d'avoir une solution de repli dans les stations environnantes
150	Désodorisation file boue Extraire air vicié	Ventilateur extraction air vicié Entretien / grosse réparation	Risque pour les personnes	Prévoir l'installation d'un détecteur H2S dans le local, ou une alarme défaut sur non fonctionnement du ventilateur
155	Automatisme / électricité Piloter station	Automate - Transfert d'information vers télé-gestion Non fonctionnement	Dégradation des conditions d'exploitation	Prévoir un Sofrel en stock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	70,5	71,1	71,4	71,8	71,8	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	54 218	54 833	55 344	55 464	55 504	0,1%
dont gravitaires (ml)	51 141	51 756	52 269	52 387	52 427	0,1%
dont refoulement (ml)	3 077	3 077	3 075	3 077	3 077	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	761	761	598	599	599	0,0%
dont gravitaires (ml)	761	761	598	599	599	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	15 496	15 496	15 486	15 730	15 729	-0,0%
dont gravitaires (ml)	15 496	15 496	15 486	15 730	15 729	-0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	999	1 034	1 050	1 088	1 127	3,6%
Nombre de branchements eaux pluviales	20	20	20	20	20	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	380	378	378	378	378	0,0%
Nombre de regards	1 669	1 675	1 675	1 675	1692	1,0%
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	7	0,0%

3.2.2 Propositions d'amélioration

RESEAU D'EAUX USEES :

Une grande partie du réseau d'assainissement est en domaine privé sans servitude de tréfonds ce qui pose des problèmes pour la réalisation de travaux et pour l'accès lors de nos entretiens préventifs ou curatifs.

Le collecteur situé Chemin du Grand Vallat, exutoire du réseau du quartier des Figons, passe en grande partie sur des terrains privés avec des problèmes d'accessibilités importants : cela ne permet pas un curage correct de ce réseau qui fait l'objet de fréquentes obstructions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le schéma directeur d'assainissement a permis de classer les différents travaux par ordre de priorité et de type de travaux :

- Renouvellement des réseaux vétustes et susceptibles de drainer des eaux claires parasites ;

- Déconnexion des ouvrages de type pluvial avec le réseau de collecte des effluents, création de réseau purement séparatif (ex : rue des alexis, impasse Mireille ou certains collecteurs dans le centre ancien d'Eguilles)

Nous préconisons donc les renouvellement suivant :

Av du Général de Gaulle - 410 ml	2018
Etanchéité de - 95 regards	2019
Rue des Alexis - 230 ml (mise en séparatif)	2019
Quartier du Bel Air - 1050 ml	2020 (En cours)
Chemin de Surville - 65 ml	2020
Chemin des Baoux - 90 ml	2021
Les Figons Chemin du Grand Valat - 90 ml	2021
Les colombiers - 200 ml	2022
Chemin des Sauriers - 480 ml	2023

Cependant une remise à jour du schéma directeur en intégrant les projets de la commune ainsi que le fort développement urbain serait nécessaire pour redimensionner les réseaux d'assainissement.

La mise en place de métrologie sur le réseau permet de rendre efficace la traque des eaux claires parasites en optimisant le bilan des flux. En effet, l'estimation des volumes transités par les PR qui se trouvent excentrés sur le réseau ne permettent pas de remonter des informations suffisantes pour orienter la traque des eaux claires parasites. La pose de métrologie complémentaire permettrait de répondre plus efficacement aux obligations contractuelles demandées sur le paramètre ILE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,28 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	54 979	55 594	55 942	56 063	56 103
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	246	62

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	29	29	29	29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**29**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**29**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D 'EPURATION D 'EGUILLES		
ANOXIE		
PPE LIQUEUR MIXTE 1 DE 120M3H	Renouvellement	Compte
CLARIFICATION		
COLLECTEUR A BAGUES	Renouvellement	Compte
PPE RECIRC 1	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES		
POMPE ALIMENTATION BOUES	Renouvellement	Compte
DIVERS		
MODEM GSM	Renouvellement	Compte

→ *Les réseaux et branchement*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
CANALISATIONS EAUX USEES Point Noir	660	Programme
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	10	Programme

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2020 est de : 0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

DATE	LOCALISATION			OUVRAGE	RESEAU	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE	MATERIAU	NB
	Commune	N°	Rue						
08/04/2020	EGUILLES	100	CH ST JAUMES	Branchement	eu	51	160	PVC	1
17/06/2020	EGUILLES	65	MONTEE PAUL FIGUIERE	Branchement	eu	2	160	PVC	1
17/06/2020	EGUILLES	65	MONTEE PAUL FIGUIERE	Branchement	eu	2	160	PVC	1
17/06/2020	EGUILLES	65	MONTEE PAUL FIGUIERE	Branchement	eu	2	160	PVC	1
18/06/2020	EGUILLES		RUE DE LA SOURCE	Branchement	eu	2	160	PVC	8
17/06/2020	EGUILLES		CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	2	200	PVC	1
17/06/2020	EGUILLES		CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	2	160	PVC	1
17/06/2020	EGUILLES		CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	2	200	PVC	1
17/06/2020	EGUILLES		CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	2	200	PVC	1
22/01/20	EGUILLES	90	CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	4	160	PVC	1
3/3/2020	EGUILLES	200	CH DE SURVILLE NORD	Branchement	eu	2	160	PVC	2
18/06/2020	EGUILLES		CH DES LANDONS	Branchement	eu	5	160	PVC	1
03/03/20	EGUILLES	85	RUE MADELEINE FORBIN	Branchement	eu	3	160	PVC	1
19/02/2020	EGUILLES	360	CH DES COLOMBIER	Branchement	eu	4	160	PVC	1
18/06/2020	EGUILLES	50	RUE DE LA SOURCE	Branchement	eu	2	160	PVC	3
26/06/2020	EGUILLES	580	ROUTE D'AIX	Branchement	eu	2	160	PVC	8
26/06/2020	EGUILLES	55BIS	ROUTE D'AIX	Branchement	eu	7	160	PVC	1
16/11/2020	EGUILLES		VIEUX CHEMIN DES FIGONS	Branchement	eu	6	160	PVC	1
21/08/2020	EGUILLES		CH DES FIGONS	Branchement	eu	2	160	PVC	3
18/08/2020	EGUILLES	455	CH DES COLOMBIER	Branchement	eu	2	160	PVC	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION				COMMENTAIRE
	Commune	N°	Rue	Type	
20/05/2020	EGUILLES		Chemin des Petites Fourques	EU	Renouvellement du Réseau d'assainissement en pvc 200 sur 42 ml
17/11/2020	EGUILLES		Chemin de surville	EU	Renouvellement du réseau d'assainissement sur 62 ml en PVC 200 mm cf schéma directeur
24/02/2020	EGUILLES	20	Rue des Grillons	EU	Scellement et étanchéification d'un tampon de regard (Fiche anomalie N°177 des tests à la fumée 2019)
24/02/2020	EGUILLES	230	Montée Paul Figuière	EU	Scellement et étanchéification d'un tampon de regard (Fiche anomalie N°178 des tests à la fumée 2019)
24/02/2020	EGUILLES	255	Montée Paul Figuière	EU	Etanchéification d'un regard d'assainissement (Fiche anomalie N°179 des test à la fumée 2019)

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2020 est de : 39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

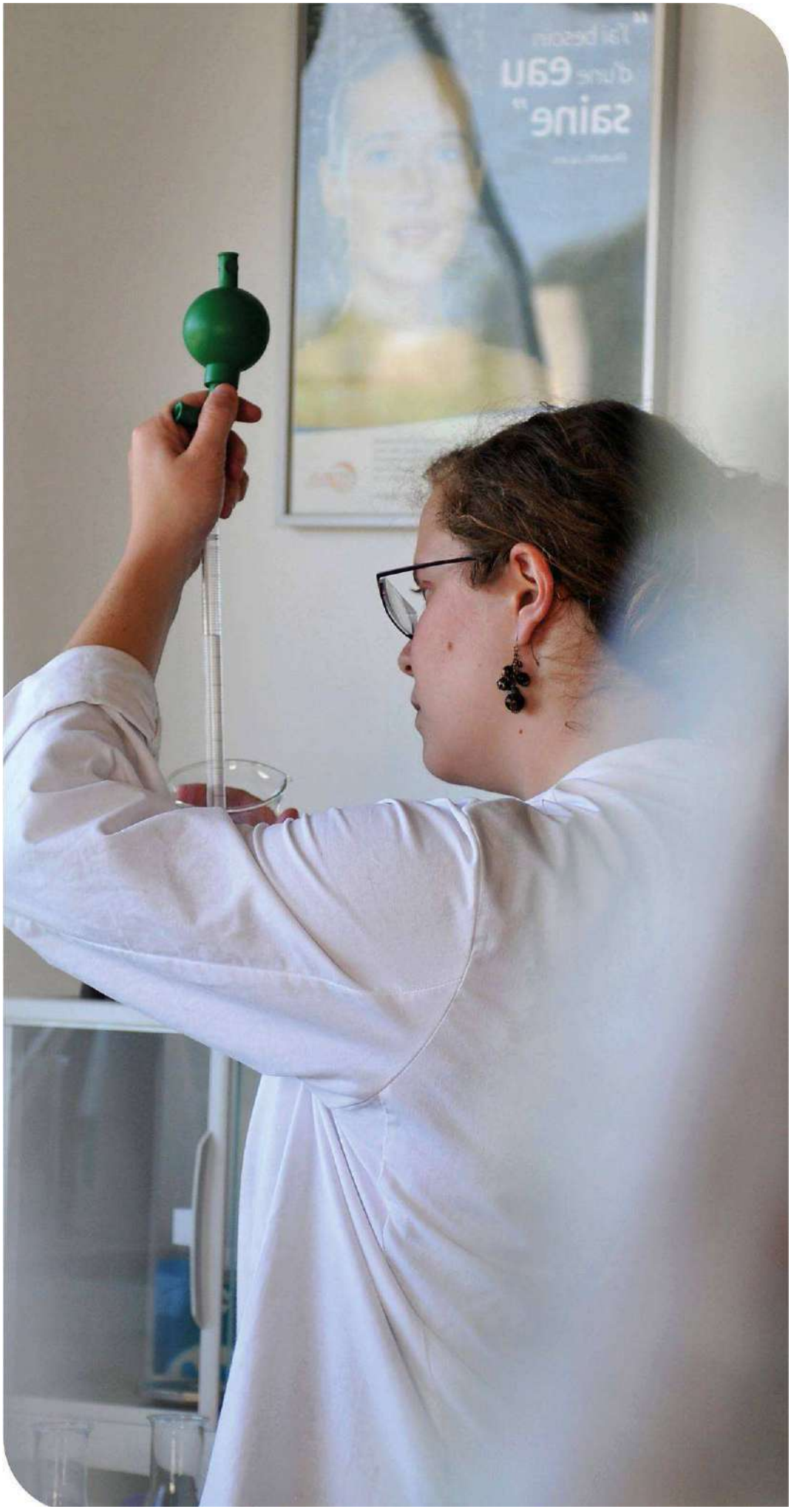

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	1 071	1 034	994	-3,9%
Tests à la fumée (u)	0	0	2 097	2 075	2 045	-1,4%
Tests à l'eau (ml)	0	0	410	755	62	-91,8%

TESTS A LA FUMEE

RUE	NATURE EFFLUENTS	DIAMETRE	LONGUEUR (ml)
RUE DU CHÂTEAU D'EAU / CALADE	EU	200	1265
QUARTIER SURVILLE NORD	EU	200	780
			2045

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	12	9	9	36	26	-27,8%
sur canalisations	12	9				
Longueur de canalisation curée (ml)	5 535	5 060	5 310	6 156	5286	-97,1%

DATE	LOCALISATION					
	Rue	OUVRAGE	NAT.	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE	Rem.
1/6/2020	rue d'aix impasse mireille	RESEAU	EU	46	200	Odeurs
2/24/2020	chemin des bellines	RESEAU	EU	181	200	
2/26/2020	impasse des cerisiers	RESEAU	EU	289	200	
2/28/2020	rue des jardins fleuris	RESEAU	EU	467	200	beaucoup de sable
3/2/2020	rue des coccinelles	RESEAU	EU	300	200	
3/3/2020	rue des coccinelles	RESEAU	EU	30	200	beaucoup de gravats
3/16/2020	rue de la croix	RESEAU	EU	200	200	
3/17/2020	Chemin des Landons	RESEAU	EU	490	200	
3/19/2020	rue des abeilles	RESEAU	EU	236	200	
3/19/2020	rue grillons	RESEAU	EU	125	200	
4/15/2020	Avenue du Père Sylvain Giraud	RESEAU	EU	360	200	
4/15/2020	Route de Rognes	RESEAU	EU	300	200	
4/16/2020	Route de Rognes	RESEAU	EU	315	200	
6/17/2020	Rue d'aix	RESEAU	EU	46	200	Odeurs
6/17/2020	rue d'aix impasse mireille	RESEAU	EU	46	200	Odeurs
7/7/2020	chemin des baoux	RESEAU	EU	60	200	point noir
9/14/2020	rue de la croix	RESEAU	EU	648	200	
9/15/2020	rue corindon	RESEAU	EU	270	200	
9/15/2020	Rue Agathe	RESEAU	EU	114	200	
9/16/2020	Rue Agathe	RESEAU	EU	200	200	
9/17/2020	chemin des baoux	RESEAU	EU	60	200	point noir
11/4/2020	Impasse Mireille	RESEAU	EU	100	200	Odeurs
11/4/2020	Chemin des Plaideurs	RESEAU	EU	227	200	
11/4/2020	Impasse des Fleuries	RESEAU	EU	17	200	
11/5/2020	Rue St Antoine	RESEAU	EU	490	200	
11/10/2020	Rue Ste Catherine	RESEAU	EU	33	200	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	34	40	64	47	20	-57,4%
sur branchements	10	21	26	20	6	-70,0%
sur canalisations	24	19	33	27	14	-48,1%
sur accessoires			5			
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 980	1 475	1 515	540	808	49,6%

CURAGE CURATIF

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	RUE	CANALISATION	BRANCHEMENT	NAT	DIAM	Lineaire (ml)	OPERATION
1/6/2020	chemin de la croix	1		**EU**	200	40	debouchage du reseau
2/12/2020	impasse mireille	1		**EU**	200	58	debouchage du reseau - réseau unitaire
2/12/2020	chemin de tasselles	1		**EU**	200	38	debouchage du reseau
2/17/2020	8 rue de la chapelle		1	**EU**	160	4	debouchage branchement (graisse)
3/13/2020	3 lot surville		1	**EU**	160	7	debouchage branchement (nettoyage syphon)
3/31/2020	chemin du valladet zi jalassieres	1		**EU**	200	50	debouchage du reseau
4/7/2020	8 rue de la chapelle les figons		1	**EU**	200	4	debouchage branchement (graisse)
5/12/2020	rd 18 route des milles	1		**EU**	200	55	debouchage du reseau - beaucoup de gravats
5/12/2020	2665 route des milles DR 18		1	**EU**	160	7	debouchage du reseau
5/19/2020	chemin des petites fourques	1		**EU**	200	60	debouchage du reseau - beaucoup de gravats
5/19/2020	85 chemin des lauriers	1		**EU**	200	60	debouchage du reseau
6/11/2020	355 voie aurelienne		1	**EU**	160	8	debouchage branchement
8/14/2020	chemin du vieux figon	1		**EU**	200	110	debouchage du reseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	RUE	CANALISATION	BRANCHEMENT	NAT	DIAM	Lineaire (ml)	OPERATION
2/9/2020	impasse des baoux / av general de gaulle	1		**EU**	200	38	debouchage du reseau
9/21/2020	presbitere		1	**EU**	160	4	debouchage branchement
9/22/2020	place gabriel payeur	1		**EU**	200	40	debouchage du reseau
22/9/2020	rue des sauriers	1		**EU**	200	50	debouchage du reseau
22/9/2020	chemin du rastel	1		**EU**	200	35	debouchage du reseau
10/8/2020	300 chemin des baoux	1		**EU**	200	40	debouchage du reseau
26/12/2020	rue de la caranque	1		**EU**	200	100	debouchage réseau + pompage regards (1m3 de gravats)

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,27 / 1000 abonnés.**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	2	2	2	2	4	100,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	54 979	55 594	55 942	56 063	56 103	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,64	3,60	3,58	3,57	7,13	99,7%

Détails des points noirs

RUE	NATURE EFFLUENTS	DIAMETRE	LONGUEUR (ml)
CHEMIN DES COLOMBIERS	EU	200	60
AVENUE GENERAL DE GAULLE	EU	200	40
AVENUE ANCIEN COMBATTANTS	EU	200	50
CHEMIN DES BAOUX	EU	200	50

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1	1	1	1

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	0	0	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	7

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	90

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	**120**	**90**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *L'Indice Linéaire d'Etanchéité*

	2016	2017	2018	2019	2020
Pluviométrie(*)	439	284	809	735	429
Assiette facturation	358 121	280 249	321 094	325 781	368 742
Total système (A3+A2)	418 506	397 802	572 483	567 286	469 856
ILE	3,4	5,9	12,3	11,8	3.84

L'indicateur ILE est correct pour 2020 mais reste fortement lié à la pluviométrie. Cela indique que les intrusions d'eaux claires parasites sont encore malheureusement bien présentes malgré l'avancée du programme de travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

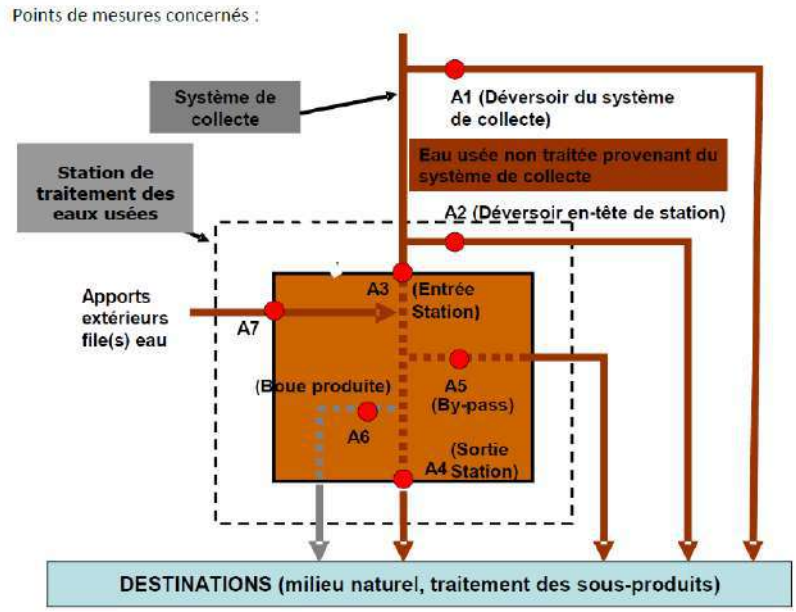

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dénomination SANDRE des points de mesures

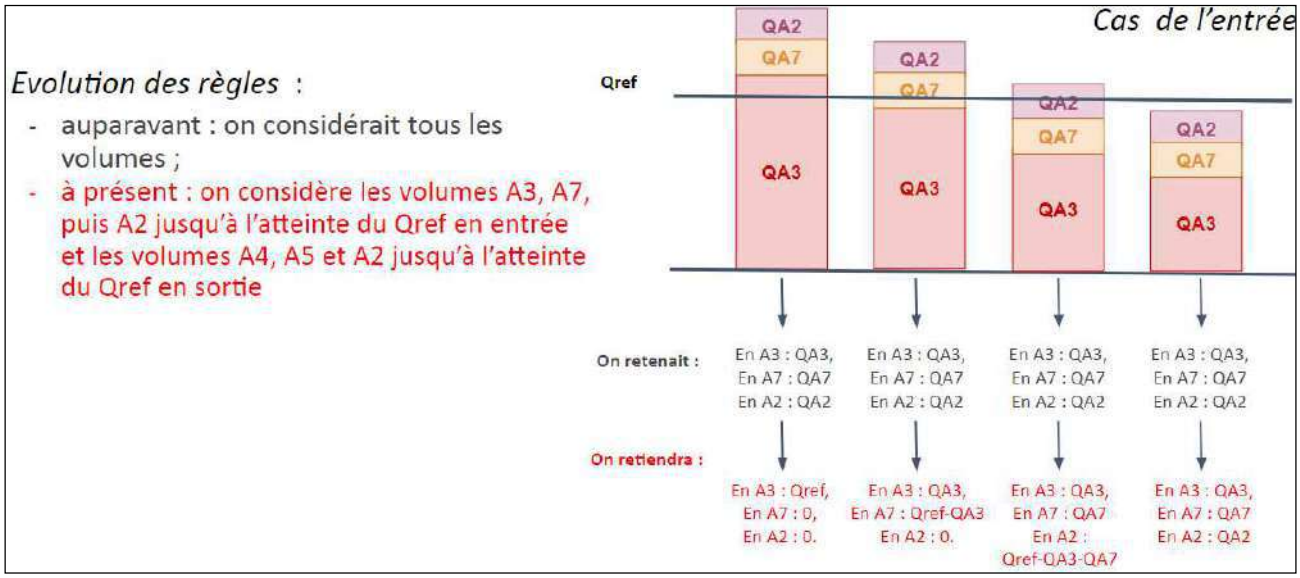

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

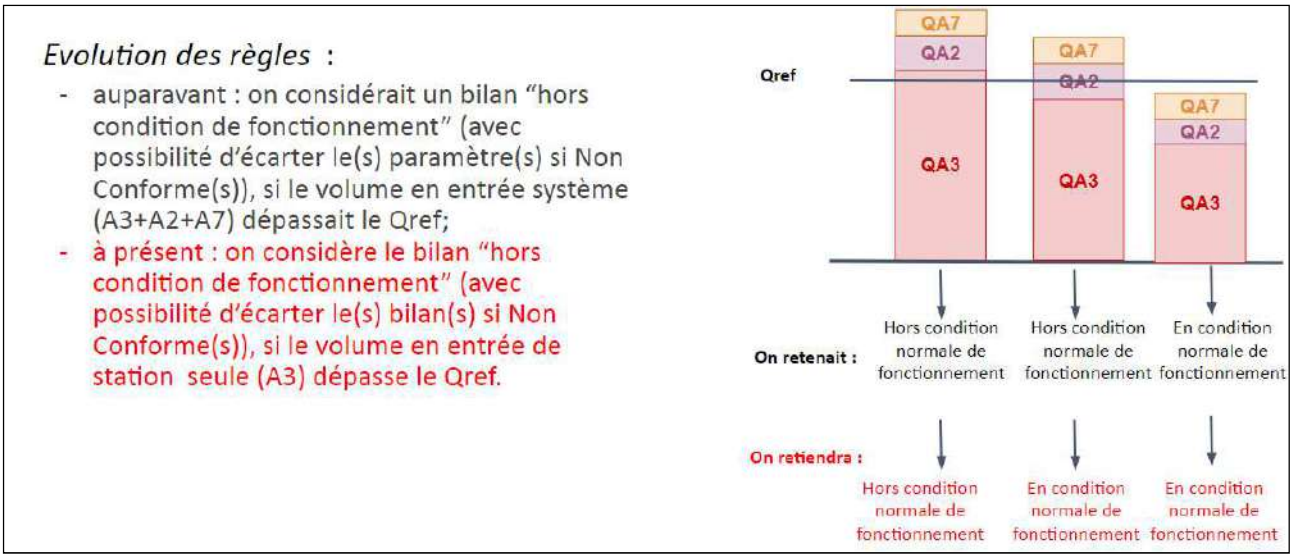

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
STEP EGUILLES	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**100**	**89**	**100**
STEP EGUILLES	100	100	100	89	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP EGUILLES	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

STEP EGUILLES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	1 450
Capacité nominale (kg/j)	520

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

File Eau

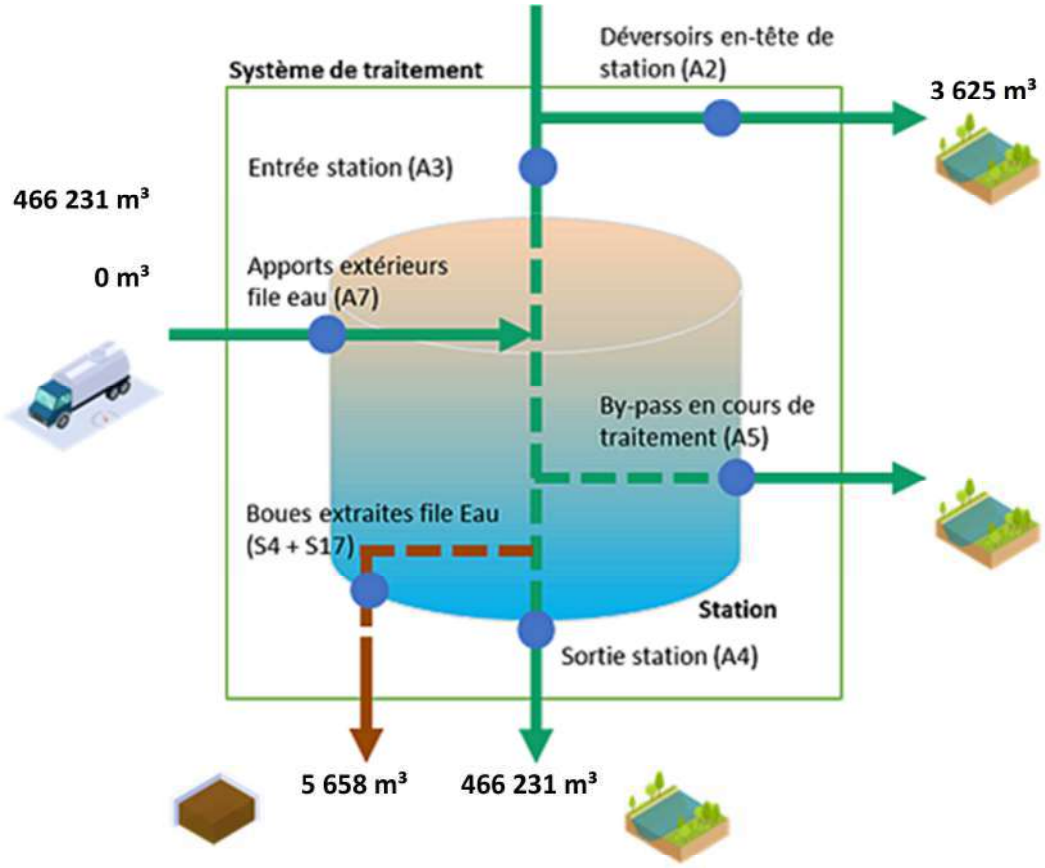

File Boue

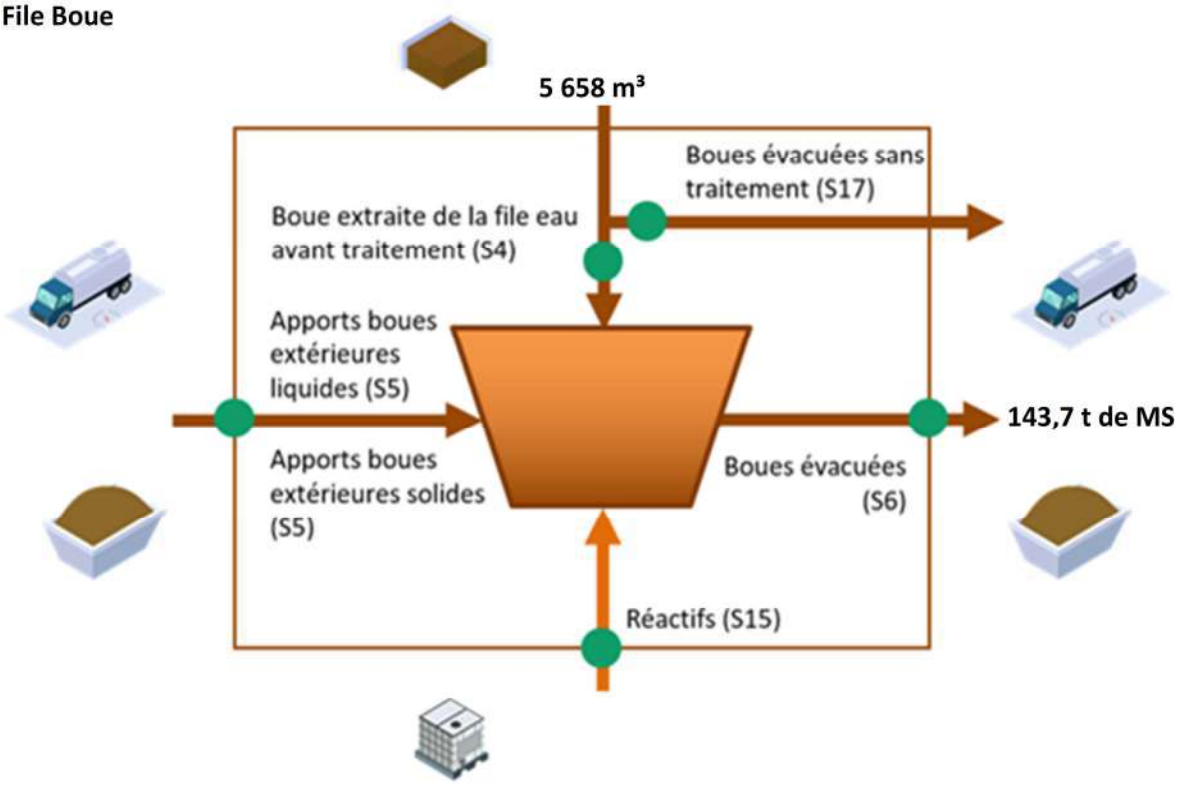

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

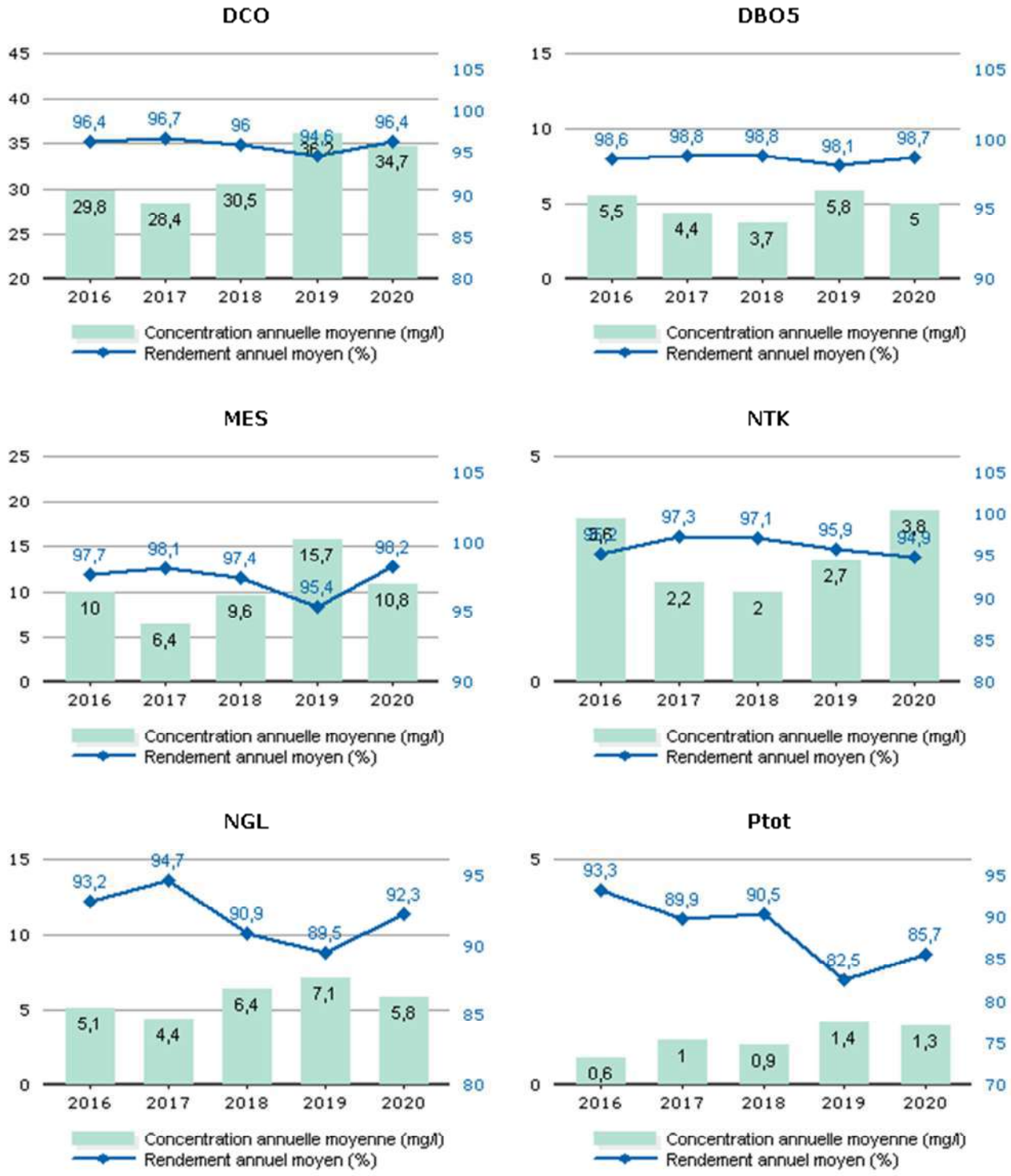

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	125,5	113,3	127,5	152,0	143,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	824,2	17,44	143,7	100,00
Total	**824,2**	**17,44**	**143,7**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Autre STEP (t) Refus	2,2	2,1			4,1
Total (t)	2,2	2,1			4,1
Autre STEP (t) Sables	6,5	11,0	11,0	10,5	11,0
Total (t)	6,5	11,0	11,0	10,5	11,0
Autre STEP (m^3) Graisses	26,0	44,0	47,1	44,0	45,0
Total (m^3)	26,0	44,0	47,1	44,0	45,0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**289 803**	**293 340**	**375 467**	**340 286**	**266 734**	**-21,6%**
Usine de dépollution	289 803	293 340	363 957	330 845	266 734	-19,4%
Postes de relèvement et refoulement			11 510	9 441		

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP EGUILLES						
Chlorure ferrique (kg)	32 297	23 323	25 963	24 855	21 876	-12,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

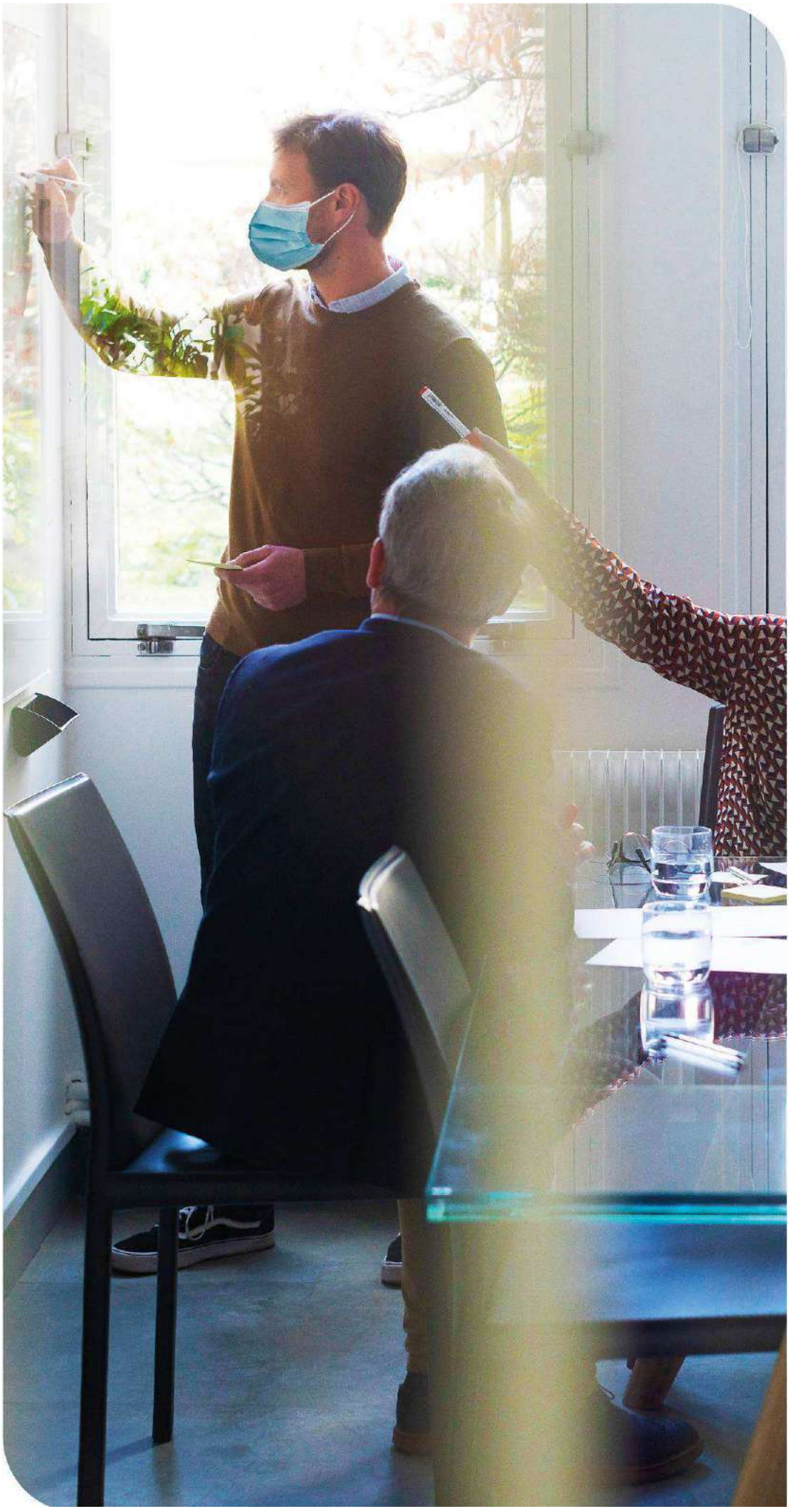

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC311 - EGUILLES DSP-ASS — Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**605 895**	**733 352**	**21.04 %**
Exploitation du service	305 135	419 041	
Collectivités et autres organismes publics	156 286	204 781	
Travaux attribués à titre exclusif	107 846	105 519	
Produits accessoires	36 628	4 011	
CHARGES	**697 991**	**672 437**	**-3.66 %**
Personnel	121 686	105 617	
Energie électrique	34 118	30 622	
Produits de traitement	8 376	7 660	
Analyses	869	100	
Sous-traitance, matièreset fournitures	178 786	157 002	
Impôts locaux et taxes	6 440	5 162	
Autres dépenses d'exploitation	32 821	19 361	
télécommunications, poste et telegestion	*320*	*1 829*	
engins et véhicules	*7 824*	*6 979*	
informatique	*10 035*	*12 412*	
assurances	*2 321*	*3 377*	
locaux	*4 637*	*4 088*	
autres	*7 682*	*- 9 325*	
Redevances contractuelles	7 663	- 907	
Contribution des services centraux et recherche	18 896	20 776	
Collectivités et autres organismes publics	156 286	204 781	
Charges relatives aux renouvellements	126 787	112 552	
pour garantie de continuité du service	*16 057*	*0*	
fonds contractuel (renouvellements)	*110 730*	*112 552*	
Charges relatives aux investissements	2 255	2 288	
programme contractuel (investissements)	*2 255*	*2 288*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 011	7 419	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 92 095**	**60 914**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	18 884	
RESULTAT	**- 92 095**	**42 031**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 3/18/2021

L'amélioration de la rentabilité du contrat sur 2020 est due à la chasse aux produits qui a permis la facturation avecune antériorité de 2 ans des nouveaux abonnés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: XC311 - EGUILLES DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	297 472	420 299	41.29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*310 673*	*334 683*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 13 200*	*85 617*	
Ristournes	7 663	- 1 259	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 663*	*- 1 259*	
Exploitation du service	**305 135**	**419 041**	**37.33 %**
Produits : part de la collectivité contractante	158 701	200 797	26.53 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*178 332*	*201 334*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 19 631*	*- 537*	
Redevance Modernisation réseau	- 2 416	3 984	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*- 503*	*3 984*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 912*	*0*	
Collectivités et autres organismes publics	**156 286**	**204 781**	**31.03 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**107 846**	**105 519**	**-2.16 %**
Produits accessoires	**36 628**	**4 011**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT					Suivi du programme - Comptabilité		Suivi garantie	
Valeur de base	Kr appliqué 01/01	Garantie	Dotation pour Renouvellement Programmé	**Garantie contractuel porté en CARE**	**Fonds contractuel porté en CARE**	**Renouvellement programmé - Valorisation comptable**	**Solde comptable cumulé**	**Renouvellement non programmé**	**Solde Garantie Cumulé**
Valeur de base	**1,000000**	**7390,00**	**101839,00**	**7390,00**	**101839,00**				
2018	1,000000	7390,00	101839,00	0,00	101839,00	178129,05	-76290,05	0,00	7390,00
2019	1,087300	8035,15	110730,00	16056,81	110730,00	251310,99	-216871,04	16056,81	-631,66
2020	1,105200	8167,43	112552,46	0,00	112552,46	210071,65	-314390,23		7535,77
TOTAL		**23592,58**	**325121,46**	**16056,81**	**325121,46**	**639511,69**	**-314390,23**	**16056,81**	**7535,77**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Les montants suivants ont été dépensés au cours de l'exercice :

Nature des biens	2020
Branchements (€)	15 000 €
Équipements (€)	8 114.32 €
TOTAL (€)	**23 114.30 €**

En 2020, nous avons réalisé :

Sur la station d'épuration :

- Le renouvellement de la pompe de liqueur mixte n°1.
- Le renouvellement du collecteur à bague du clarificateur.
- Le renouvellement de la pompe de recirculation n°1.
- Le renouvellement de la pompe d'alimentation des boues de la déshydratation.
- Le renouvellement du modem du système de télésurveillance.

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	10
CANALISATIONS EAUX USEES Point Noir	660

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1 La facture 120 m³

EGUILLES	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**232,76**	**234,26**	**0,64%**
Part délégataire			**153,56**	**155,06**	**0,98%**
Abonnement			43,88	44,30	0,96%
Consommation	120	0,9230	109,68	110,76	0,98%
Part collectivité(s)			**79,20**	**79,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,6600	79,20	79,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**43,08**	**43,23**	**0,35%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			25,08	25,23	0,60%
TOTAL € TTC			**275,84**	**277,49**	**0,60%**

EGUILLES	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**153,56**	**155,06**	**0,98%**
Part délégataire			**153,56**	**155,06**	**0,98%**
Abonnement			43,88	44,30	0,96%
Consommation	120	0,9230	109,68	110,76	0,98%
Organismes publics et TVA			**43,08**	**43,23**	**0,35%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			25,08	25,23	0,60%
TOTAL € TTC			**275,84**	**277,49**	**0,60%**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
EGUILLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 737	7 809	7 807	7 901	7 996	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 192	2 206	2 280	75	2 416	3 121,3%
Assiette de la redevance (m3)	358 121	4 334	321 094		368 742	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3 Le synoptique du réseau

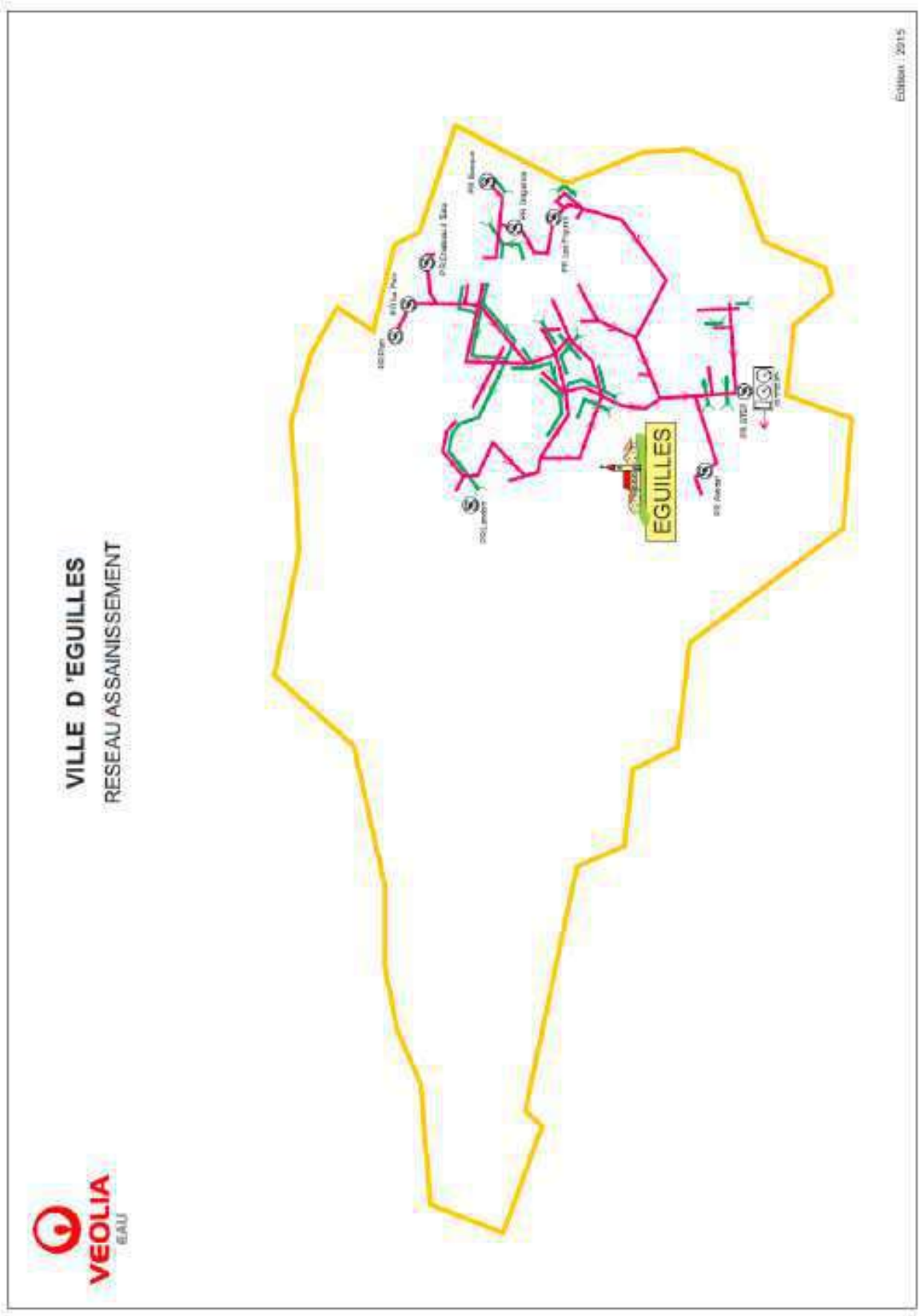

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4 Le bilan qualité par usine

STEP EGUILLES

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 703	1 / 1	450	916	421	85,0	85,4	10,5
février	1 492	1 / 1	576	782	345	119,8	120,8	14,7
mars	1 460	0 / 1	823	1 074	442	103,3	103,9	12,7
avril	1 534	0 / 1	503	1 152	363	105,0	106,2	12,7
mai	1 490	1 / 1	894	1 976	583	104,1	106,7	13,1
juin	1 355	0 / 1	1 756	1 005	378	98,1	98,6	9,8
juillet	1 002	0 / 1	415	764	295	69,4	69,8	9,1
août	1 001	0 / 1	1 669	2 878	1 059	132,1	132,6	19,8
septembre	1 098	0 / 1	742	1 366	683	96,5	96,8	13,2
octobre	1 038	0 / 1	268	1 058	533	86,1	86,6	10,4
novembre	1 132	0 / 1	756	1 143	258	70,2	70,5	10,5
décembre	1 115	0 / 1	535	958	494	79,3	79,6	7,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

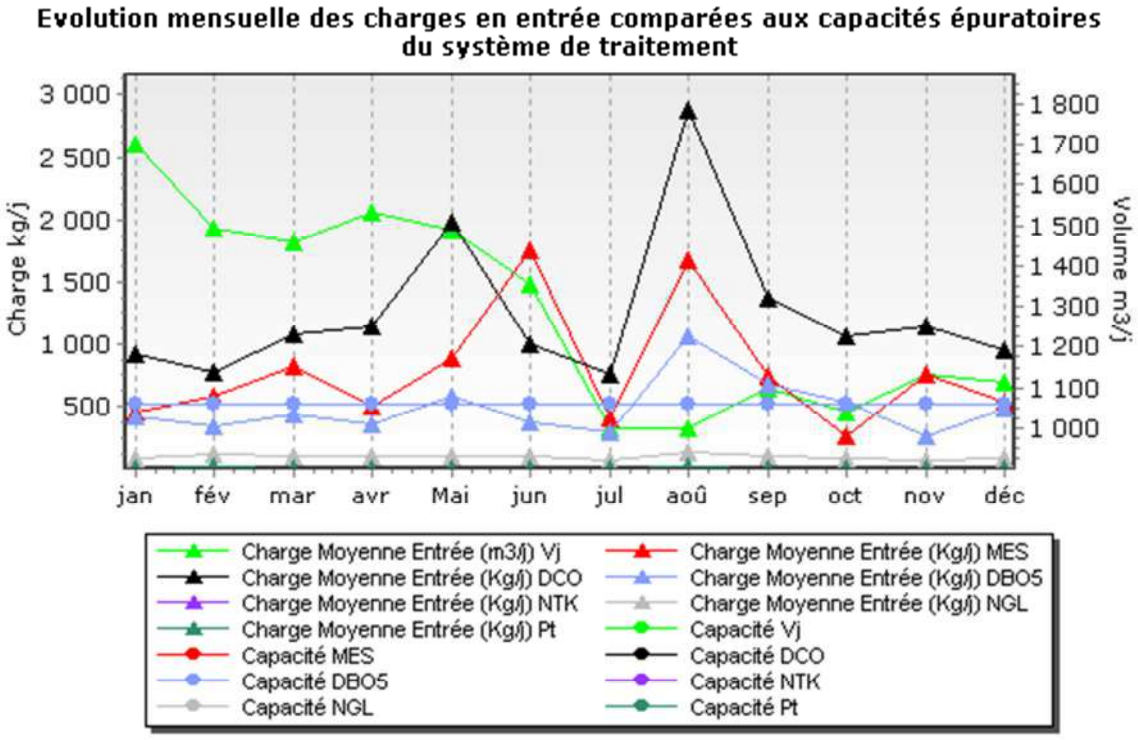

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	11,90	97,35	48,70	94,68	8,00	98,10	5,60	93,43	10,00	88,26	0,40	96,11
février	7,50	98,70	47,50	93,93	4,48	98,70	6,80	94,32	10,10	91,65	0,50	96,36
mars	19,00	97,70	53,00	95,07	4,74	98,93	5,60	94,56	9,90	90,52	0,40	96,78
avril	39,60	92,14	93,90	91,85	19,60	94,59	9,80	90,64	11,90	88,84	2,80	77,61
mai	23,80	97,33	48,60	97,54	4,47	99,23	3,00	97,17	5,90	94,47	2,80	78,41
juin	14,90	99,15	48,10	95,22	7,59	97,99	4,60	95,32	6,40	93,49	4,60	52,92
juillet	5,00	98,79	25,60	96,66	3,01	98,98	3,00	95,64	3,40	95,08	0,90	90,43
août	8,70	99,48	26,10	99,09	5,70	99,46	3,10	97,62	4,30	96,72	2,60	86,87
septembre	11,00	98,52	64,30	95,29	8,01	98,83	3,20	96,73	4,50	95,38	0,90	92,99
octobre	13,20	95,08	19,50	98,16	3,94	99,26	4,20	95,18	5,30	93,90	0,50	95,30
novembre	4,30	99,43	24,20	97,88	3,40	98,68	4,30	93,90	9,20	86,92	2,10	79,89
décembre	8,50	98,42	36,60	96,18	5,57	98,87	5,40	93,23	8,10	89,81	2,30	66,98

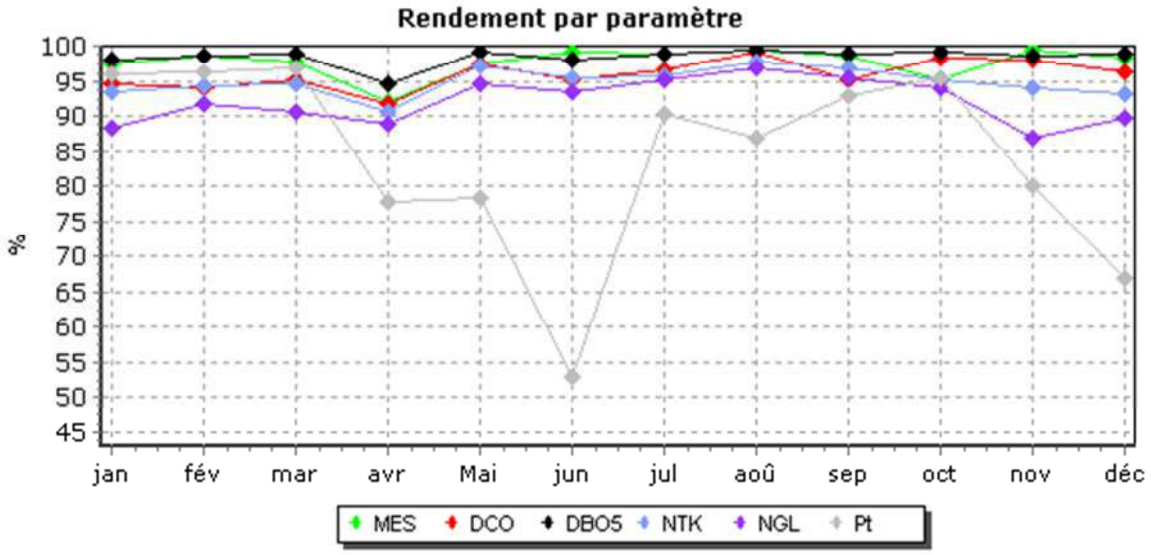

Evolution des charges et du rendement par paramètre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

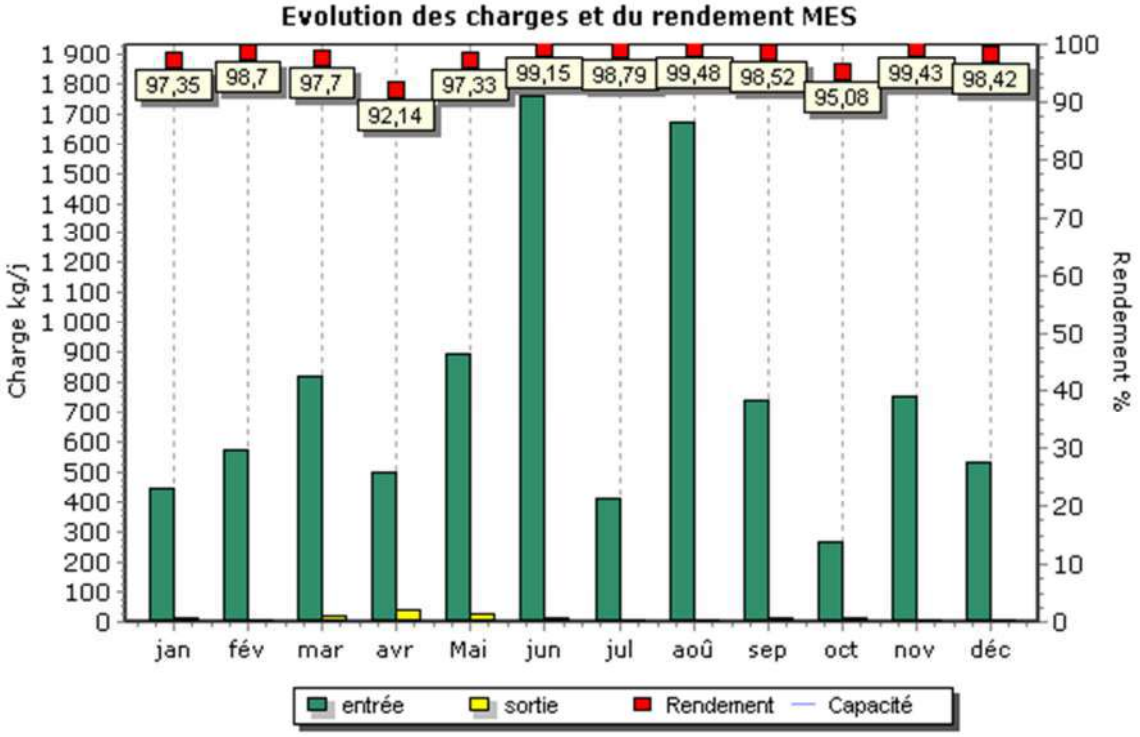

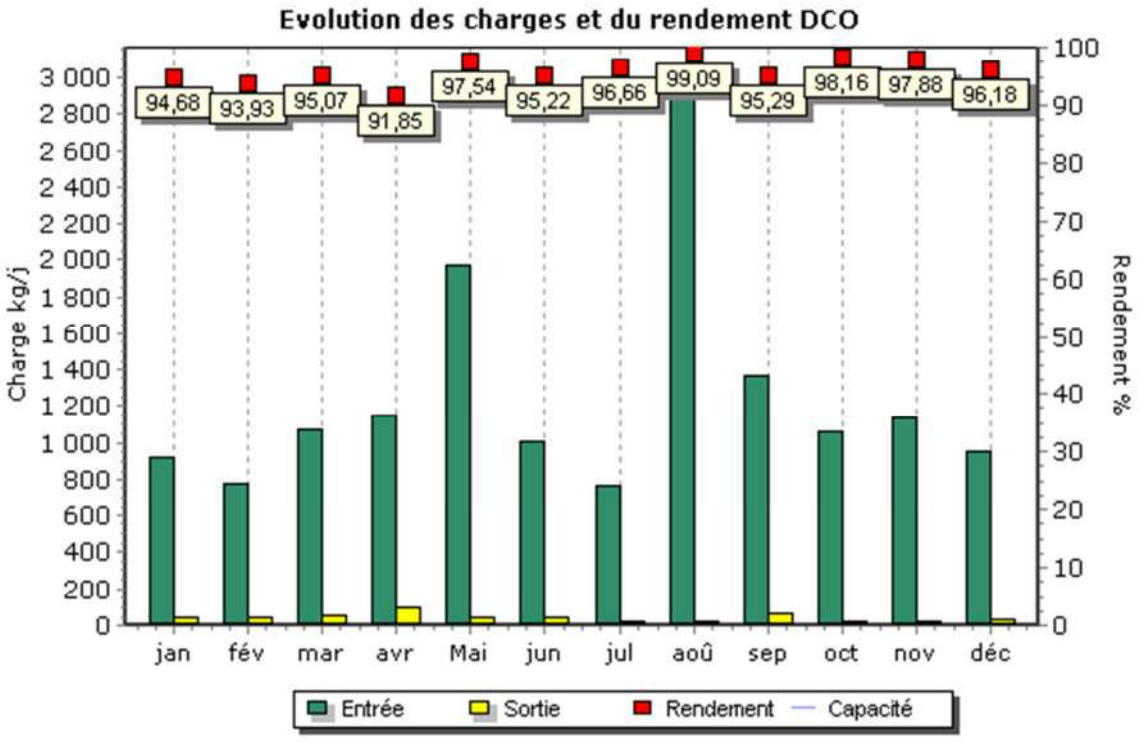

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

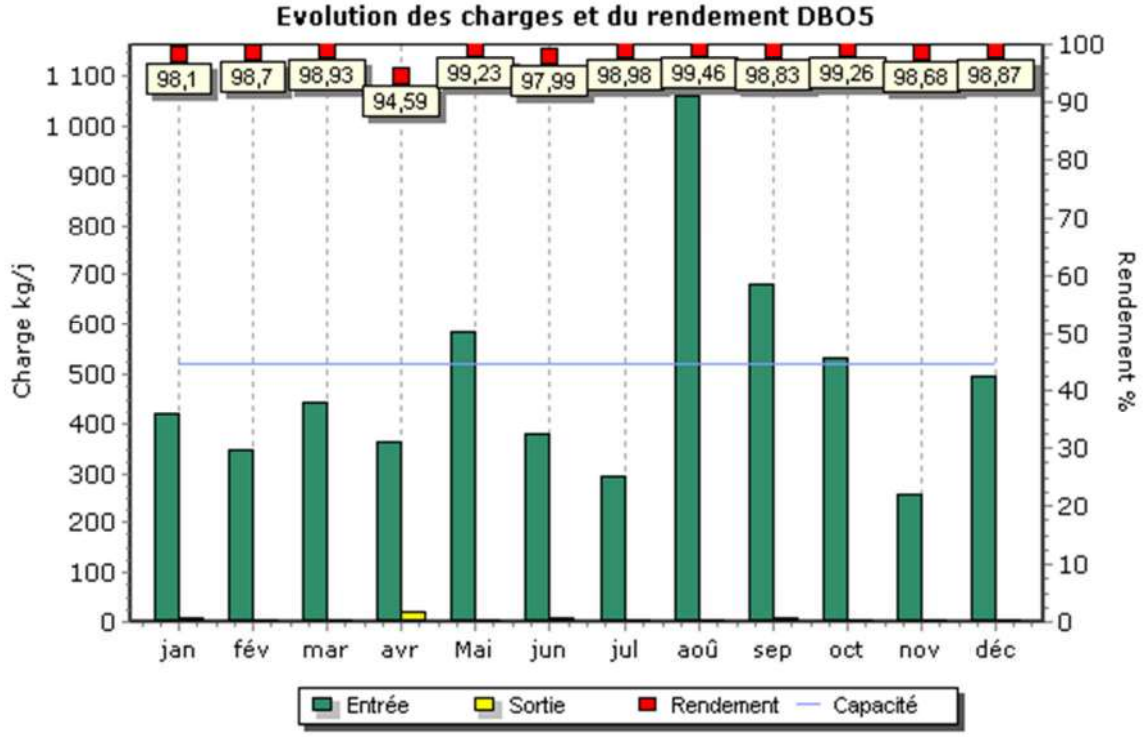

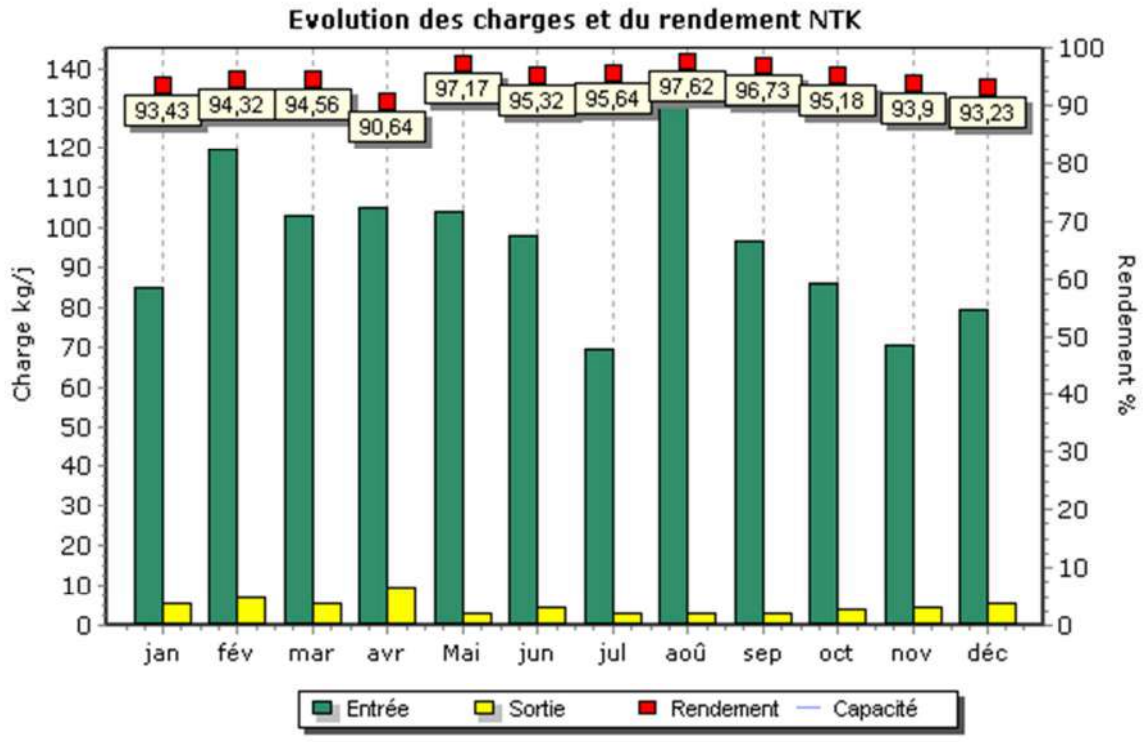

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

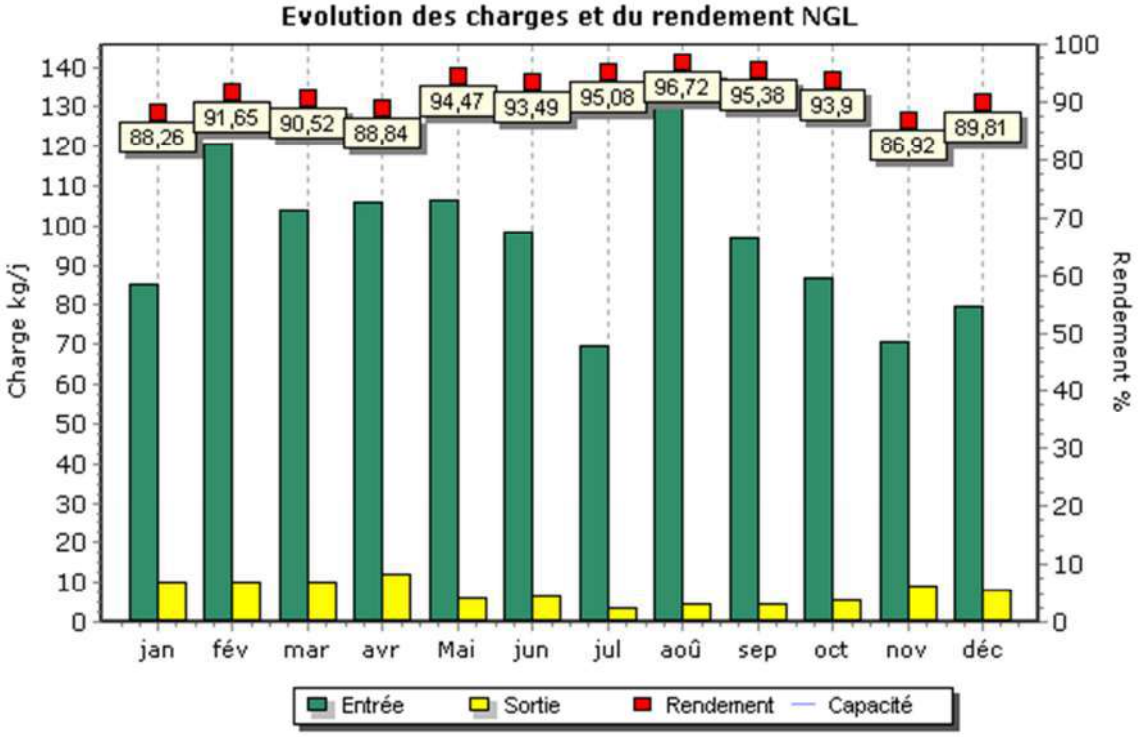

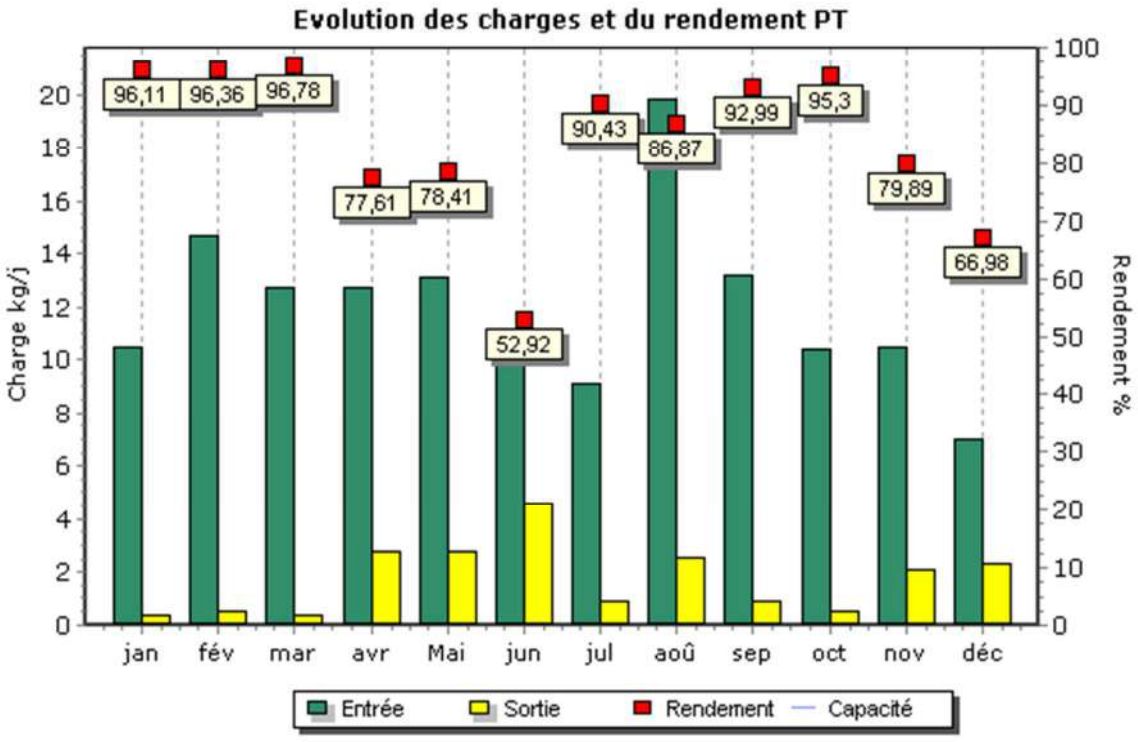

Boues évacuées par mois

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

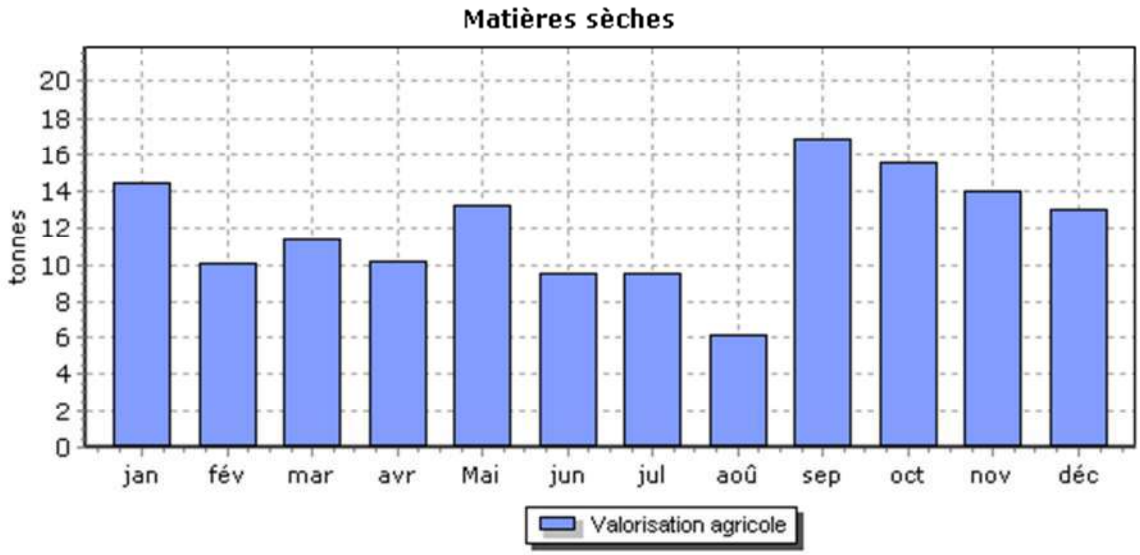

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP EGUILLES						
Energie relevée consommée (kWh)	289 803	293 340	363 957	330 845	266 734	-19,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)			695	632	572	-9,5%
Volume pompé (m3)			523 450	523 180	466 231	-10,9%
Temps de fonctionnement (h)				7 062		

Poste de relèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - Landons						
Energie relevée consommée (kWh)			1 497	1 717		
Consommation spécifique (Wh/m3)				463		
Volume pompé (m3)				3 712	5 663	52,6%
Temps de fonctionnement (h)			260	250	333	33,2%
PR - Les Avocats						
Energie relevée consommée (kWh)			2 243	1 678		
Consommation spécifique (Wh/m3)			169	1 037		
Volume pompé (m3)			13 310	1 618	6 381	294,4%
Temps de fonctionnement (h)			1 331	273	298	9,2%
PR de la Bosque						
Energie relevée consommée (kWh)			1 581	135		
Consommation spécifique (Wh/m3)			828	68		
Volume pompé (m3)			1 909	1 976	1 045	-47,1%
Temps de fonctionnement (h)			347	401	174	-56,6%
PR de la Diligence						
Volume pompé (m3)			22 225	31 101	11 660	-62,5%
Temps de fonctionnement (h)			1 877	2 553	1 569	-38,5%
PR de la Paix - Vallon Plan 2						
Energie relevée consommée (kWh)			426	450		
Consommation spécifique (Wh/m3)			118	148		
Volume pompé (m3)			3 610	3 031	2 775	-8,4%
Temps de fonctionnement (h)			266	267	285	6,7%
PR du Château d'Eau - CD 65						
Energie relevée consommée (kWh)			981	980		
Consommation spécifique (Wh/m3)			782	835		
Volume pompé (m3)			1 255	1 174	1 686	43,6%
Temps de fonctionnement (h)			119	114	167	46,5%
PR du Vallon Plan 1						
Energie relevée consommée (kWh)			1 063	1 060		
Consommation spécifique (Wh/m3)			657	864		
Volume pompé (m3)			1 619	1 227	1 588	29,4%
Temps de fonctionnement (h)			165	110	163	48,2%
PR Landons						
Energie relevée consommée (kWh)			1 497	1 717		
Consommation spécifique (Wh/m3)			524	463		
Volume pompé (m3)			2 857	3 712	5 662	52,5%
Temps de fonctionnement (h)			260	250	333	33,2%
PR Route de Berre						
Energie relevée consommée (kWh)			1 322	1 014		
Consommation spécifique (Wh/m3)				217		
Volume pompé (m3)				4 664	44 373	851,4%
Temps de fonctionnement (h)				225	1 205	435,6%
PR-Figons						
Energie relevée consommée (kWh)			900	690		
Consommation spécifique (Wh/m3)				152		
Volume pompé (m3)				4 553	9 468	108,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Temps de fonctionnement (h)				532	712	33,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 775 667 363**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** **(PROCEDES M.P. OTTO)** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ ***Autres Engagements***

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société.

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA et dont le résultat imposable est supérieur à 500 K€ (31%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** **Jusqu'au** *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et donne accès à la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, allows to verify that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4-0001. Management System Certification. Scope available on www.cofrac.fr. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CER/FR 2000/1/1/2015

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11 Autres annexes

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,

- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Fuveau

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

➔ Des impacts significatifs

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour suivre la qualité de l'eau distribuée ,sécuriser certains sites des risques de fuite de chlore, ou améliorer la sécurité du personnel. Il est également important de noter que des opérations de renouvellement de conduites vétustes devront êtres engagées rapidement.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 36
4. Bilan hydraulique 39
5. Qualité de l'eau 50
6. Services aux abonnés et facturation 59
7. Améliorations du service 78
8. Economie du contrat 82
9. Annexes Eau 96

3. Annexes Générales 135
1. Attestations d'assurance 136
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 138
3. Consommations électriques 140
4. Liste des non valeurs 141
5. Tarifs 146
6. Calcul d'actualisation semestrielle 147

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

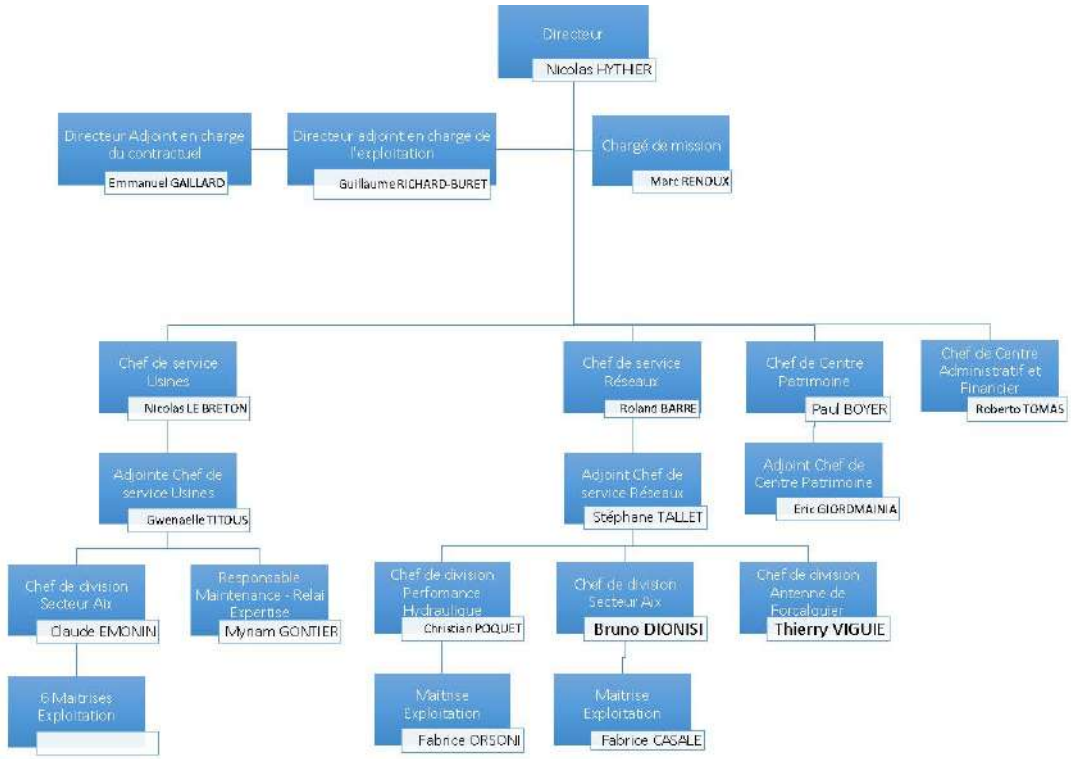

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
10 342	La Foux, ZAC St Charles et Gens du voyage	6	2 800	3	3 475	68,411	765 025

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

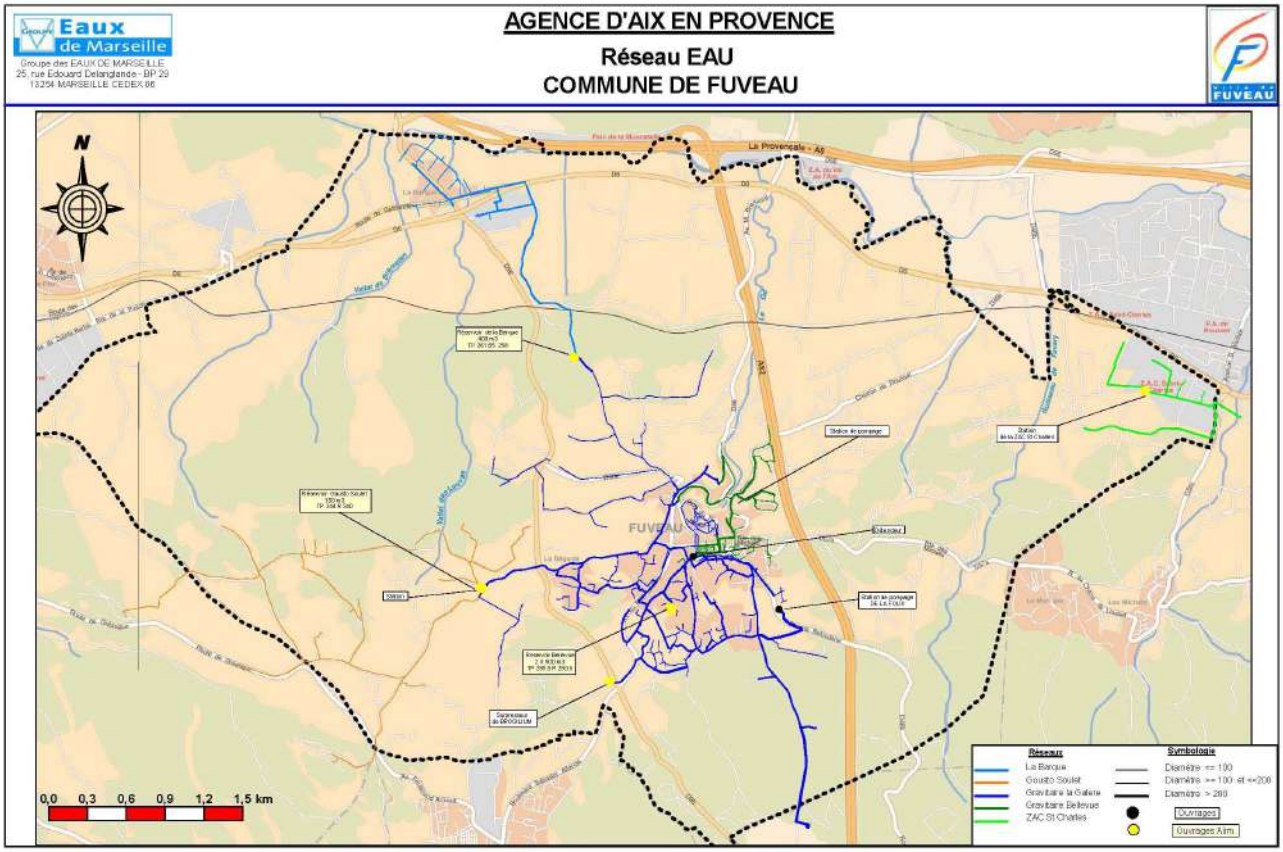

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

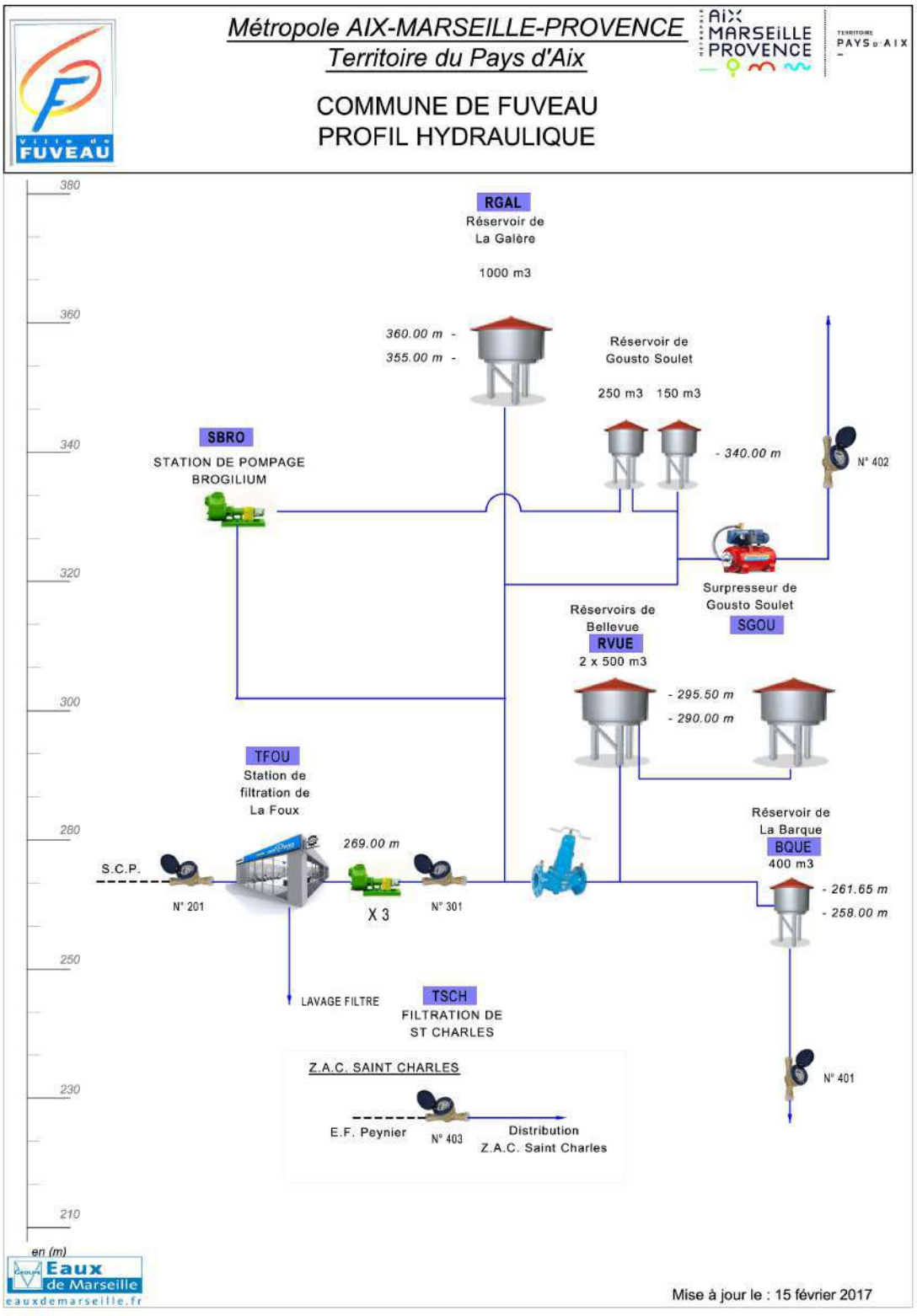

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation des services de distribution d'eau
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Fuveau
Prise d'effet	01/04/2014
Durée	9 ans et 9 mois
Date d'échéance	31/12/2023
Cocontractant	SEM

1.4.3. Avenants

Non applicable

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévu

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Contradictoire et préalable à l'entrée en vigueur de la convention Annexe 2

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Captages existants et Canal de Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Périmètre de protection	Non prévu
Achat d'eau en gros	Eau brute : contrat d'usager de SCP
Objectif de rendement du réseau	Rendement supérieur ou égal à 82%

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage. Ils sont entretenus par le Délégataire.
Compteurs	Collectivité Propriétaire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens, puis de présenter au co-concractant les attestations d'assurance. Elle est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fontionnel	
Génie civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité
Renforcement et extension du service	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Travaux concessifs	Télérelève
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Mise en place de la Télérelève

1.5.1. Description

Durant la première année de la délégation, le Fermier s'engage à équiper la totalité des compteurs des abonnés d'un système de télérelevé.

1.5.2. Résultat

Le déploiement du système est opérationnel depuis septembre 2015 et compte : 4 concentrateurs, 304 répéteurs et 2869 compteurs

1.6. Engagement contractuel du délégataire sur la performance

1.6.1. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le fermier s'engage à améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Il s'engage à atteindre une valeur minimale de 73% à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à l'échéance du contrat.

IP 103.2 2015 : 90%

IP 103.2 2016 : 90%

IP 103.2 2017 : 90%

IP 103.2 2018 : 90%

IP 103.2 2019 : 90%

IP 103.2 2020 : 100%

1.6.2. Indice Linéaire de Perte

L'indice linéaire de perte du réseau pondéré sur 3 années consécutives doit être inférieur à l'indice de référence IPref = 4,5. Dès la fin du 3ème exercice (2016), l'IP sera calculé à partir de la moyenne des 2 exercices précédents uniquement, le premier exercice n'étant pas pris en compte.

IP 2019 : 4.39 m3/j/km

IP 2020 : 6.48 m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

soit IP pondéré = 5.44 m3/j/km

1.6.3. Rendement

Le rendement doit être supérieur au rendement de référence, hors premier exercice, RDTref = 82% RDTref mini = 80%.

RDT 2015 : 93%

RDT 2016 : 80.5%

RDT 2017 : 82%

RDT 2018 : 81.15%

RDT 2019 : 85.73%

RDT 2020 : 78.89%

Le rendement du réseau diminue en raison de plusieurs phénomènes. Le premier est sûrement dû à un "sur-comptage" des volumes mis en distribution à la station de Filtration de la Foux (Cf chapitre 4.1.4). La deuxième cause sont les fuites répétées sur des secteurs fuyards pour les lesquels nous préconisons depuis plusieurs années le renouvellement des réseaux (lotissement des Verts Coteaux, quartier de la Rabassiere).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.7. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,

➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,

➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Provence et alimente la station de traitement de la Foux et de la ZAC St Charles. Une station spécifique à l'aire d'accueil des Gens du Voyage est également alimentée par le Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station de filtration de La Foux

2.2.1. Description

La station de traitement , située au lieu dit "La Foux"assure la désinfection de l'eau brute. Sa capacité est de 45l/s.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence par une conduite sous pression.

La dotation actuelle est de 40 l/s. Le débit arrivant à l'usine est déterminé par la Société du Canal de Provence en accord avec la Collectivité.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu et une teneur en fer inférieure à 0.2 mg/l.

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

➔ d'un étage de filtration sur sable,

La filtration est assurée par un filtre fermé garnis de sables quartziques.

➔ d'un étage de post oxydation, qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore sur le réseau de distribution.

Cet étage est destiné à garantir un résiduel de chlore dans le réseau de distribution. L'injection est asservie à une teneur en chlore mesurée en continue grâce à un analyseur de chlore et une vanne modulante.

➔ stockage / distribution.

L'eau traitée est stockée dans une bâches de pompage de 100 m^3. Elle est ensuite pompée et transférée vers les réservoirs de La Galère, Gousto Soulet, Bellevue, La Barque.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

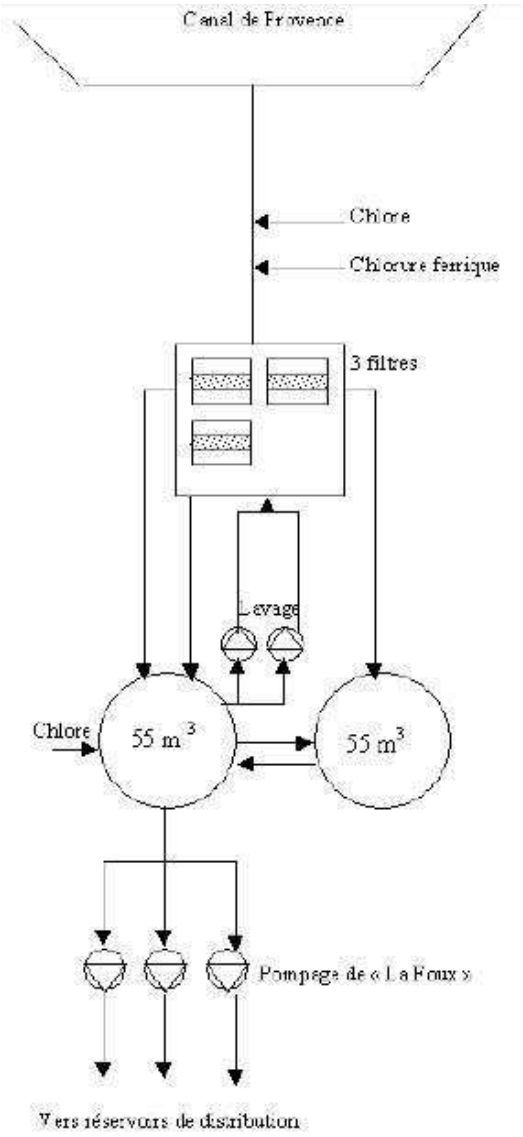

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Patrimoine communal : Filtration de la ZAC St Charles

2.3.1. Description

La station de traitement, situé dans la ZAC St Charles assure la filtration et la désinfection de l'eau brute. Sa capacité est de 10 l/s.

2.3.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence par une conduite sous pression.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La dotation actuelle est de 8 l/s. Le débit arrivant à l'usine est déterminé par la Société du Canal de Provence en accord avec la commune.

2.3.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu.

➔ Elle sera bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.3.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

➔ d'une coagulation au chlorure ferrique.

➔ d'un étage de filtration sur sable (2 filtres fermés).

La filtration est assurée par deux filtres fermés garnis de sable quartziques de 1.8 m² unitaire, ce qui représente une vitesse de filtration de 10 m/h.

➔ d'un étage de post-oxydation qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore sur le réseau de distribution.

Cet étage est destiné à garantir un résiduel de chlore dans le réseau de distribution. L'injection est asservie à une teneur en chlore mesurée en continu grâce à un analyseur de chlore et une vanne modulante.

➔ stockage / distribution

L'eau traitée est stockée dans une bâche de 45 m^3 . Elle est ensuite pompée vers le réseau grâce à 3 pompes de surpression.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement de la Foux

Pas d'évolution significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est découpé en deux étages principaux :

Etage haut :

Réservoir de la Galère :

➔ Cote radier : 355 m NGF,

➔ 1 cuve de 1 000 m^3.

Etage bas :

Réservoir de Bellevue :

➔ Cote radier : 290,50 m NGF,

➔ 2 cuves de 500 m^3.

Réservoir de Gousto Soulet :

➔ Cote radier : 340 m NGF,

➔ 1 cuve de 150 m^3.

➔ 1 cuve de 280 m^3

Réservoir de la Barque :

➔ Cote radier : 258 m NGF,

➔ 1 cuve de 400 m^3.

La bâche de la filtration de la ZAC St Charles est de 45 m^3

2.5.2. Stations de pompage

Station de pompage de la Foux : Située dans la station de filtration, elle comprend 2 groupes électropompes de 40 L/s, correspondant à la production maximale de l'usine de filtration . L'eau est refoulée dans le réservoir de la Galère, point extrême de cet étage, sur une hauteur de refoulement de 90 m.

Pompage de Gousto Soulet : Ce poste est équipé principalement de deux pompes de 16 m^3/h (4,5 l/s).

Surpresseur Brogilium : Ce poste est équipé de 3 pompes de 9.5 l/s chacune.

Surpresseur ZAC St Charles: Ce poste est équipé de 3 pompes de 10 m3/h.

2.5.3. Canalisations

Etage haut :

Le réseau étage haut, issu de la station de filtration de la Foux, via le réservoir de la Galère, alimente l'ensemble du Chef Lieu.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Etage bas :

Le réseau étage bas, issu de l'étage haut, aux jonctions duquel sont installés des limiteurs de pression, distribue les parties basses se situant au Nord Est de la commune.

De plus, il existe un étage surpressé desservant le plateau de Gousto Soulet et un étage de distribution spécifique, issu de l'étage haut, via le réservoir de la Barque, alimentant le hameau de la Barque.

Un surpresseur alimente une antenne pour le Quartier Brogilium.

2.5.4. Relais de chloration

Il y a une station relais au réservoir de La BARQUE.

2.5.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille.

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements de la station de filtration :
  - # manque EDF,
  - # défaut moduleur,
  - # présence air service,
  - # niveau bâche d'eau filtrée,
  - # défauts pompes de lavage et de refoulement,
  - # défaut pompe doseuse $FeCl_3$,
  - # état de l'automate,
- ➔ les valeurs d'index des compteurs de production,
- ➔ la teneur en chlore libre et la turbidité de l'eau produite,
- ➔ les paramètres de fonctionnement des différentes station de pompage,
- ➔ le niveau de l'eau dans tous les réservoirs.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau :

- ➔ Chemin Saint François : Extension d'environ 170 ml de conduite DN 150 mm fonte.

En 2020, 10 nouveaux branchements particulier ont été réalisés.

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
20	14.45	0.00			14.45
32	2 088.58	0.00			2 088.58
36	125.20	0.00			125.20
40	75.68	0.00			75.68
50	223.95	0.00			223.95
51	1 930.84	0.00			1 930.84
60	6 236.04	0.00			6 236.04
63	966.52	0.00			966.52
75	0.00	0.00			0.00
80	3 903.33	0.00			3 903.33
100	25 605.32	0.00			25 605.32
125	1 976.49	0.00			1 976.49
150	18 714.11	269.33			18 983.44
180	1 334.43	0.00			1 334.43
200	3 417.42	0.00			3 417.42
250	1 512.73	0.00			1 512.73
300	16.65	0.00			16.65
	68 141.75	269.33	0.00	0.00	68 411.08

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre.

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20		14.45				14.45
32				2 088.58		2 088.58
36				125.20		125.20
40	75.68			0.00		75.68
50				223.95		223.95
51				1 930.84		1 930.84
60	6 236.04					6 236.04
63				966.52		966.52
75				0.00		0.00
80	3 903.33					3 903.33
100	25 546.06	59.27				25 605.32
125	548.23			1 428.26		1 976.49
150	18 929.84				53.60	18 983.44
180				1 334.43		1 334.43
200	3 417.42					3 417.42
250	1 512.73					1 512.73
300	16.65					16.65
	60 185.98	73.72	0.00	8 097.78	53.60	68 411.07

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	**13,49**
Evolution 2020	0,05
Situation au 31.12.2020	13,54

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	3 312	38	3 350	3 327	39	3 366
20	49	12	61	49	12	61
30	25	6	31	26	6	32
40	6		6	6		6
60	4	1	5	4	1	5
100	6		6	6		6
150	1		1	1		1
Total	3 403	57	3 460	3 419	58	3 477

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement électro-mécanique

Le renouvellement électro-mécanique est à la charge du délégataire.

2.7.2. Renouvellement des équipements effectués au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV LA BARQUE	202000497	DETECTION FUITE CL2	672
STAF LA FOUX	202000418	DEBITMETRE POST CHLO	665
STAF LA FOUX	202000419	HYDROEJECTEUR POST CL2	431
STAF ZAC ST CHARLES	202000379	INVERSEUR BOUTEILLE CHLOR	1 637
STAF ZAC ST CHARLES	202000465	RV REGULZTION EAU BRUTE	1 107
STAF ZAC ST CHARLES	202000498	SONDE FUITE CHLORE	672
STAS GOUSTO SOULET	202000349	SOFREL	5 927

2.7.3. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2021
863

2.8. Synthèse du renouvellement

2.8.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	3	2 499
2015	86	223 576
2016	9	13 228
2017	26	24 669
2018	8	17 636
2019	10	8 186
2020	7	11 111
Total	149	300 905

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.9. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.9.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,67%	99,96%

2.10. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée hebdomadaire Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, pression, levage
09/01/2020	RESERVOIR DE LA BARQUE	Nettoyage réservoir
15/01/2020	FILTRATION LA FOUX	Nettoyage bâche pompage 2 x 100 m3
16/01/2020	SURPRESSEUR GOUSTO SOULET	Nettoyage réservoir 2
21/01/2020	SURPRESSEUR GOUSTO SOULET	Nettoyage réservoir 1
30/01/2020	FILTRATION ZAC SAINT CHARLES	Nettoyage bâche
11/02/2020	FILTRATION DE LA FOUX	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
11/02/2020	FILTRATION ZAC SAINT CHARLES	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
12/05/2020	FILTRATION DE LA FOUX	Maintenance préventive annuelle du poste de chloration
12/05/2020	FILTRATION ZAC SAINT CHARLES	Maintenance préventive annuelle du poste de chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
25/06/2020	SURPRESSEUR GOUSTO SOULET	Maintenance du groupe de pompage
25/06/2020	SURPRESSEUR BROGILUM	Maintenance du groupe de pompage
07 au 08/12/2020	FILTRATION DE LA FOUX	Chômage canal SCP
07 au 08/12/2020	FILTRATION ZAC SAINT CHARLES	Chômage canal SCP

3.2.2. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
20/01/2020	Chemin du Jas de Bassas	Fuite canalisation, réparée
20/04/2020	Rue des Joyeux	Infiltration
23/04/2020	Rue du Solelil	Renouvellement branchement plomb
27/05/2020	Lotissement les Bories	Fraude by-pass
30/06/2020	Lotissement la Roucaoude CD 46 B	Manque d'eau, rétabli
24/07/2020	Impasse des Oiseaux	Manque d'eau, rétabli
18/08/2020	Chemin des Lavandes	Fuite canalisation, réparée
21/08/2020	Rue Rondet	Fuite canalisation, réparée
28/08/2020	Avenue Célestin Barthélémy	Fuite canalisation, réparée
03/09/2020	Rue Chanoine Moisan	Fuite canalisation, réparée
25/09/2020	Chemin du Jas de Bassas	Fuite canalisation, réparée
12/11/2020	Lotissement Les verts Coteaux	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	14	3	5	1	6
VP 056	3 290	3 339	3 398	3 461	3 475
Résultat	4.26	0.9	1.47	0.29	1.73

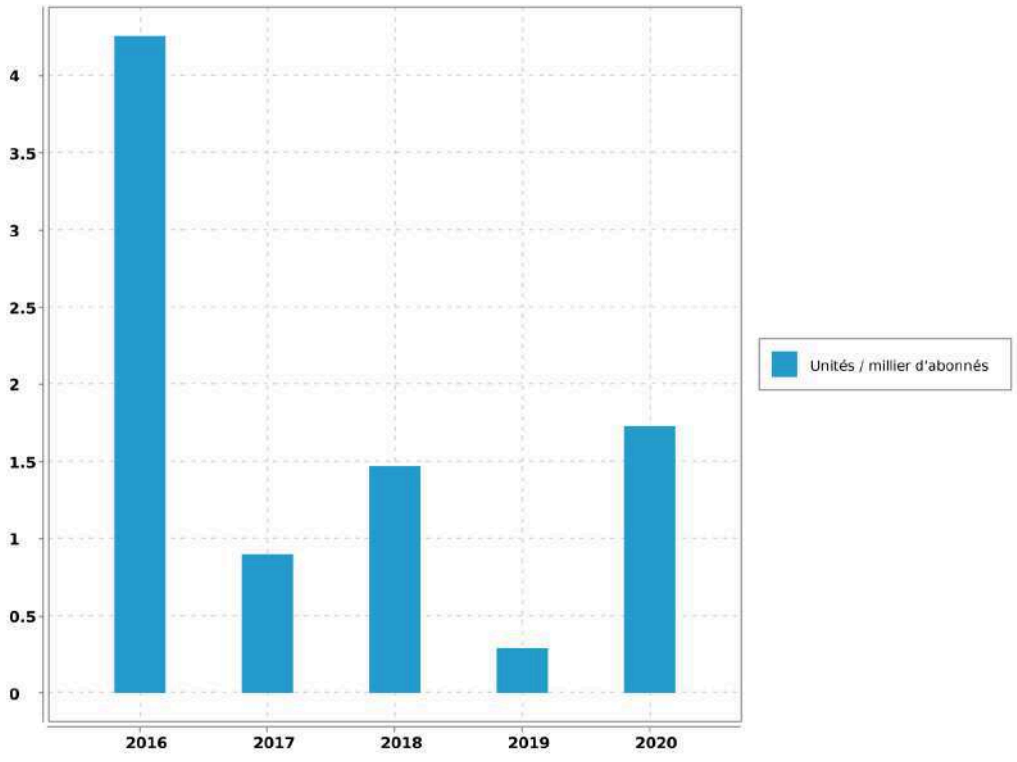

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 31 octobre 2019 au 02 novembre 2020	
Durée moyenne de la relève	368	j

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	68.411	km
Rendement du réseau de distribution	78.89	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	6.48	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	7
sur branchements	8
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	15
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	21
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	12
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	762 188	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	- 2 837	m³
Volume distribué (P-P1)	765 025	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S31)	22 979	m³
Semaine mini. (S52)	10 812	m³
Jour maxi. estimé :	4 268	m³
Capacité de stockage :	2 800	m³
Autonomie de consommation :	15	h

Nous suspectons un problème de fiabilité du débitmètre au refoulement du pompage de la station de filtration de la Foux qui « sur-compterait ». En effet ce dernier a comptabilisé 741 300 m3 en 2020 quand celui de l'arrivée des eaux brutes à la station en a comptabilisé 736 297m3 sur la même période et que SCP en a facturé 732 680 m3. Un contrôle de cet équipement est en cours et un renouvellement sera réalisé si nécessaire. Cette « sures-timation » des volumes mis en distribution, si la dérive est avérée, pénalise le calcul du rendement qui est de fait dégradé. Les pertes en adduction et lavage sont négatives pour la même raison.

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

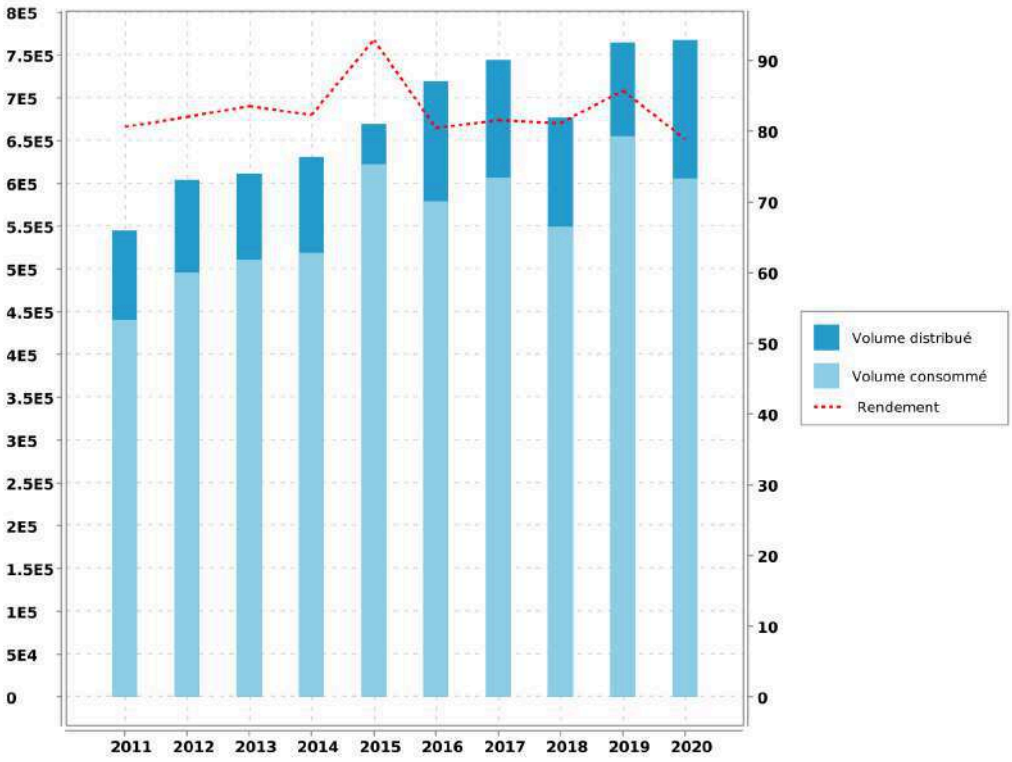

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribués pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Canal de Provence - Station la Foux	Canal de Provence - Station Zac St Charles	Achat d'Eau Filtrée à Peynier - ZAC St Charles	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE					1 713 m³
NOVEMBRE					52 758 m³
DECEMBRE					51 560 m³
JANVIER	48 884 m³	1 921 m³	0 m³	50 805 m³	50 805 m³
FEVRIER	45 291 m³	1 661 m³	0 m³	46 952 m³	46 952 m³
MARS	51 971 m³	1 455 m³	0 m³	53 426 m³	53 426 m³
AVRIL	58 182 m³	1 356 m³	0 m³	59 538 m³	59 538 m³
MAI	65 947 m³	1 655 m³	0 m³	67 602 m³	67 602 m³
JUIN	72 839 m³	2 539 m³	0 m³	75 378 m³	75 378 m³
JUILLET	95 137 m³	2 817 m³	0 m³	97 954 m³	97 954 m³
AOUT	94 929 m³	3 044 m³	0 m³	97 973 m³	97 973 m³
SEPTEMBRE	62 758 m³	2 547 m³	0 m³	65 305 m³	65 305 m³
OCTOBRE	49 994 m³	1 822 m³	0 m³	51 816 m³	51 816 m³
NOVEMBRE	48 111 m³	1 484 m³	0 m³	49 595 m³	1 801 m³
DECEMBRE	47 257 m³	1 424 m³	0 m³	48 681 m³	
TOTAL	741 300 m³	23 725 m³	0 m³	765 025 m³	774 581 m³
MOYENNE				2 096 m³/j	
				24,26 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

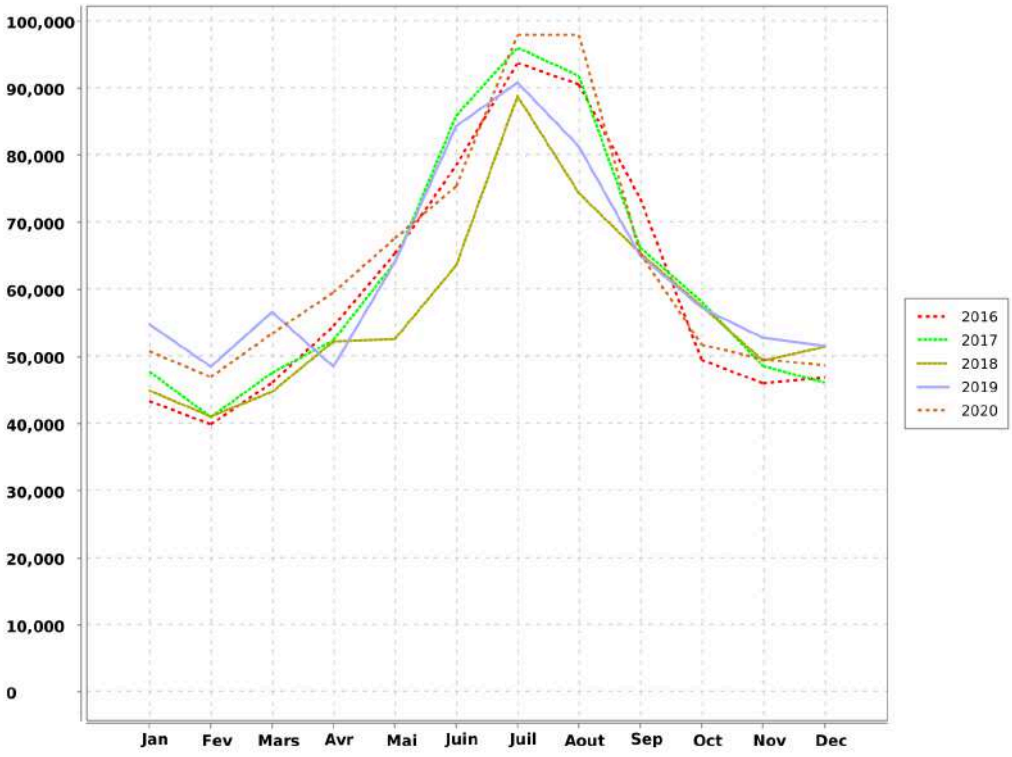

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	570 586	594 118	534 343	640 703	590 997
VP 201					0
VP 221	1 306	6 094	6 172	6 202	6 202
VP 220	7 478	6 957	9 103	8 742	8 915
VP 061					0
VP 059	694 554	724 002	677 251	764 754	768 266
VP 060	25 441	20 521			0
Résultat	80.47	81.55	81.15	85.73	78.89

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

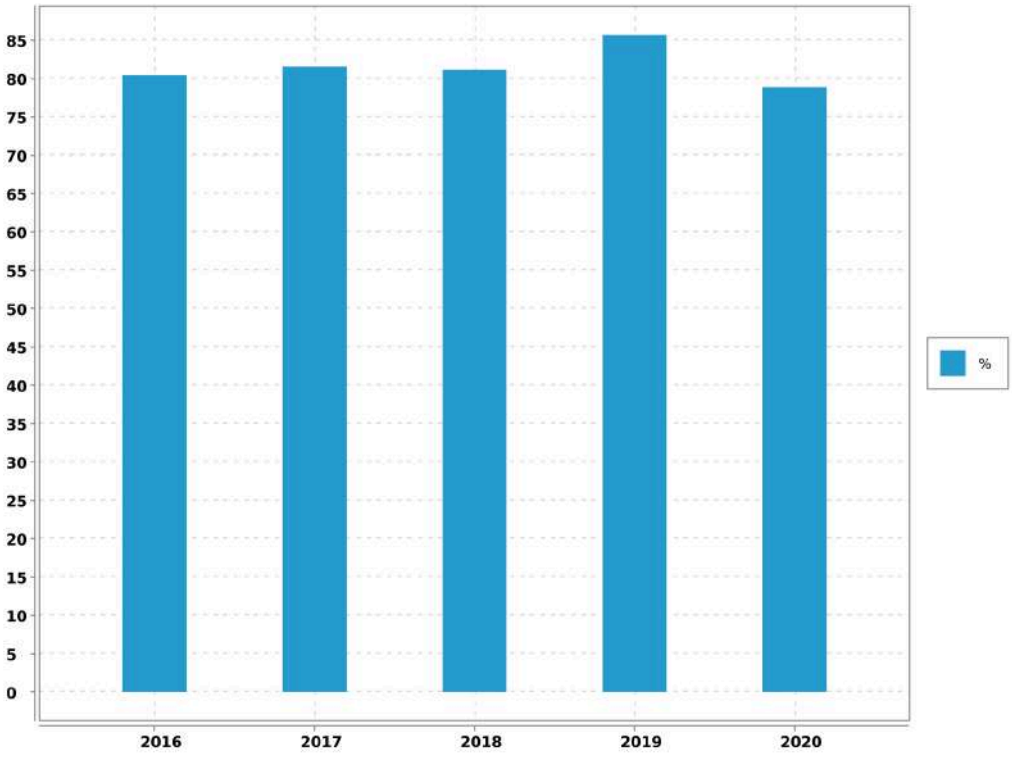

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique
VP 201 : Volume comptabilisé non domestique
VP 061 : Volume eau vendus en gros
VP 059 : Volumes eau produits
VP 060 : Volumes eau achetés en gros
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	570 586	594 118	534 343	640 703	590 997
VP 201					0
VP 061					0
VP 059	694 554	724 002	677 251	764 754	768 266
VP 060	25 441	20 521			0
VP 077	67.044	67.432	68.161	68.149	68.411
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	6.11	6.11	5.74	4.99	7.08

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

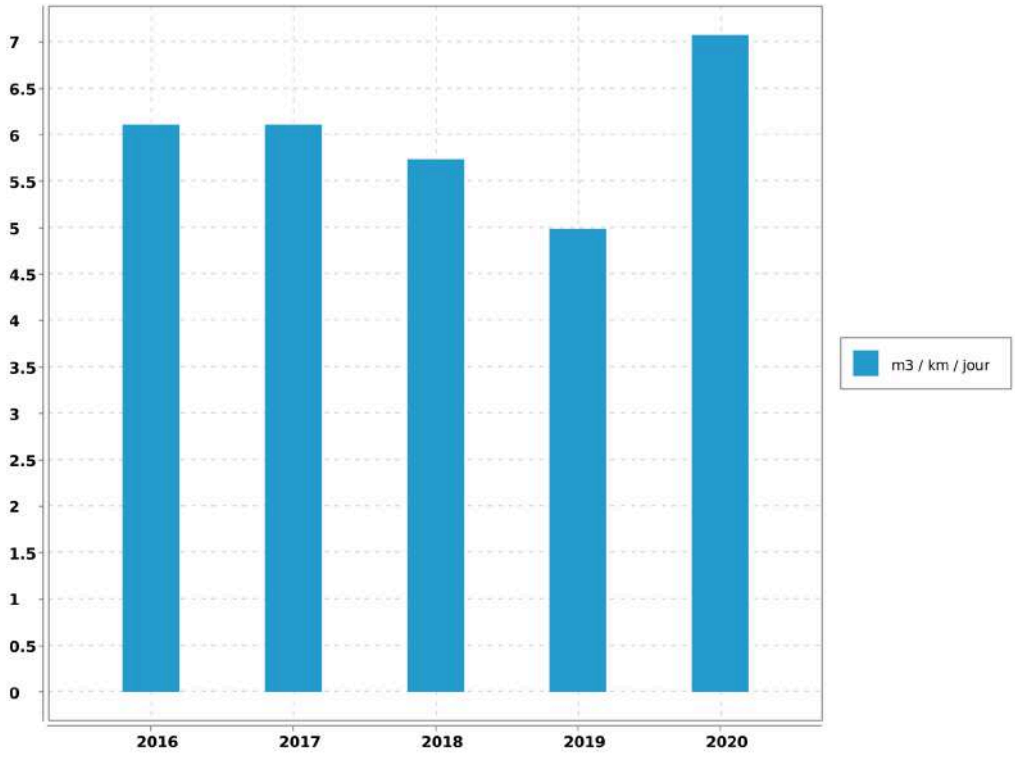

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	570 586	594 118	534 343	640 703	590 997
VP 201					0
VP 221	1 306	6 094	6 172	6 202	6 202
VP 220	7 478	6 957	9 103	8 742	8 915
VP 061					0
VP 059	694 554	724 002	677 251	764 754	768 266
VP 060	25 441	20 521			0
VP 077	67.044	67.432	68.161	68.149	68.411
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	5.75	5.58	5.13	4.39	6.48

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

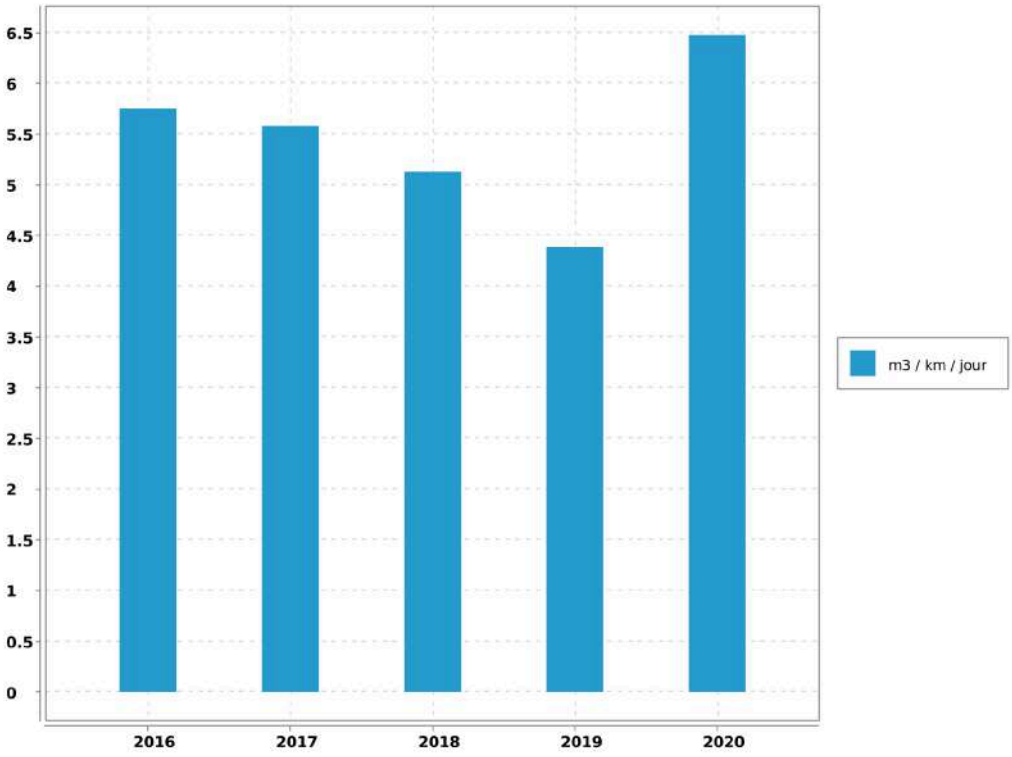

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	20.8	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.04	mg/L
MAGNESIUM	5.3	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	14.3	mg/L
SULFATES	26	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	16	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	17.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	1.3	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En 2020:

- 55 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 24 en autocontrôle et 31 par l'ARS.
- 55 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 24 en autocontrôle et 31 par l'ARS.

En 2020, 2 analyses ont été déclarées non conformes sur le paramètre turbidité (Filtration La Foux en février)

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à FUVEAU est traitée :

- par la station communale de LA FOUX.
- par la station de la ZAC St Charles
- par la filtration Aire des gens du voyage

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

Ces capteurs sont les suivants :

- Turbidimètres : entrée et sortie générale,
- Analyseur de chlore : sortie générale.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Lavabo Ecole de La Barque,
- Lavabo Mairie.
- ZAC St Charles Café Coton

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle. En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

RESERVOIR DE LA BARQUE		400	m^3	Le 9 janvier
RESERVOIR DE BELLEVUE	Cuve 1	500	m^3	Pas de nettoyage
	Cuve 2	500	m^3	Pas de nettoyage
SURPRESSEUR DE GOUSTO SOULET	Cuve 1	150	m^3	Le 21 janvier
	Cuve 2	300	m^3	Le 16 janvier
RESERVOIR DE LA GALERE		1 000	m^3	Pas de nettoyage
FILTRATION DE LA FOUX Bâche pompage		100	m^3	Le 15 janvier
FILTRATION ZAC ST CHARLES Bâche		40	m^3	le 30 janvier

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

La capacité de production de la station de filtration est suffisante pour assurer les besoins.

Note

Cependant une extension de la station de filtration (filtre supplémentaire) est à envisager au regard de l'augmentation du nombre d'abonnés de la commune.

Note

Une augmentation de la capacité de stokage du reservoir de Galère est à envisager au regard de l'augmentation du nombre d'abonnés de la commune et de l'alimentation unique de la commune par la filtration de la Foux.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf.98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **FUVEAU**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA FOUX Procédure de protection en cours
Station de production : LA FOUX

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

Nombre de prélèvements :	24
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)

Nombre de prélèvements :	6
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	1,3 mg/L
Valeur moyenne :	1,1 mg/L

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau peu calcaire.

Nombre de prélèvements :	6
Valeur moyenne :	18,1 °F
Valeur minimale atteinte :	17,2 °F
Valeur maximale atteinte :	18,7 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements :	2
Valeur maximale atteinte :	0 µg/L
Nombre de paramètres mesurés :	1220
Nombre de non-conformités :	0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements :	2
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	0 mg/L
Valeur moyenne :	0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Cependant, sur le plan physico-chimique, le contrôle de la turbidité en sortie de traitement a montré une défaillance ponctuelle du système de filtration au cours du mois de février.La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspensio

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ZAC ST CHARLES HAMEAU CHATEAU ARC**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : ZAC ST CHARLES Procédure de protection en cours
Station de production : STATION TRAITEMENT ZAC ST CHARLES

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 18,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,5 °F Valeur maximale atteinte : 18,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Cependant, sur le plan physico-chimique, le contrôle de la turbidité en sortie de traitement a montré une défaillance ponctuelle du système de filtration au cours du mois de janvier. La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspensi

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	20	40	40	40	40
Résultat	20	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	22	27	27	28	31
VP 126	22	27	27	28	31
Résultat	100	100	100	100	100

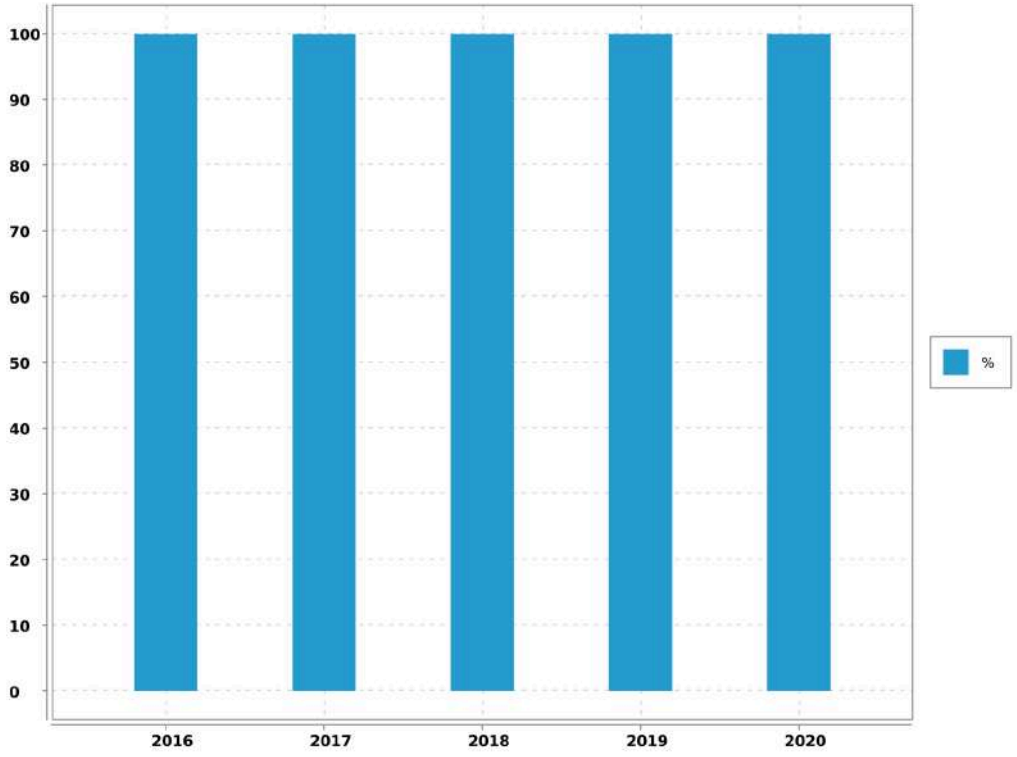

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	22	27	27	27	29
VP 128	22	27	27	28	31
Résultat	100	100	100	96.43	93.55

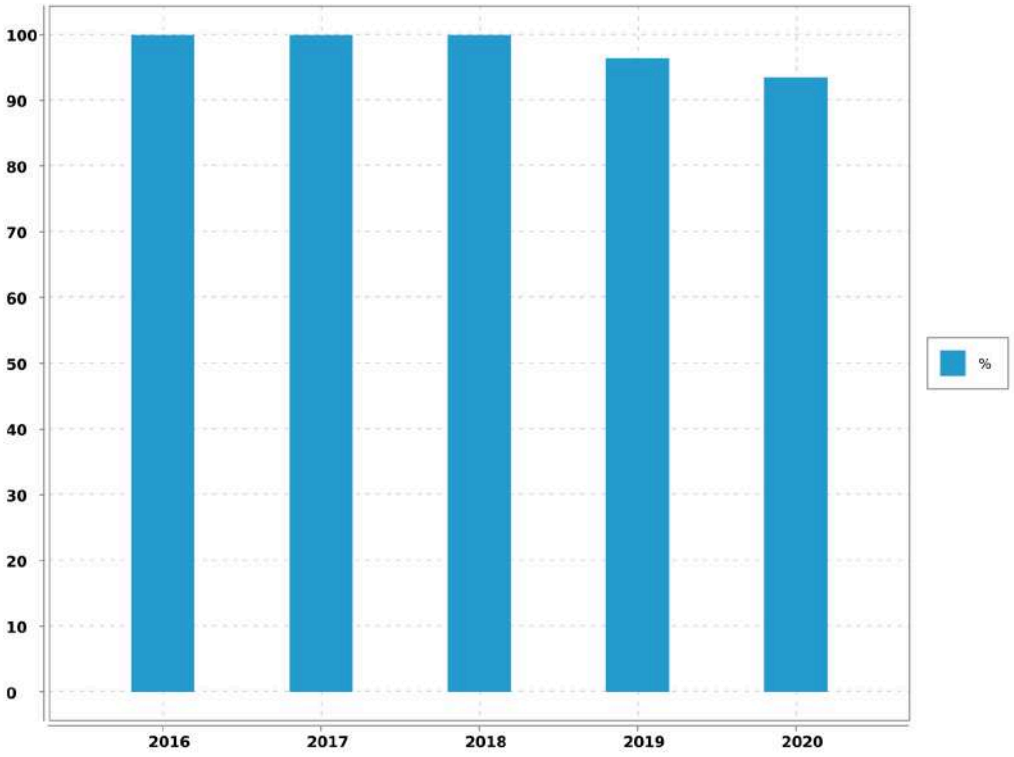

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2020, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 21 dossiers de permis de construire,
- 2 certificats d'urbanisme et divers,
- 1 déclaration préalable,
- 5 permis d'aménager,
- 1 demande de renseignements et divers.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 15.5% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 254 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3.4%),
- 105 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.4%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle :

une prime fixe indépendante de la consommation,

une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches :

de 0 à 30 m³,

de 31 à 150 m³,

au delà de 150 m³.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé".

➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur individualisé", qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution

Abonnement "Industriel au Compteur" :

Consenti uniquement aux industriels. Son tarif est dégressif, par tranches de consommation semestrielle (3 tranches).

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance semestrielle au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage et contrôle du compteur à la demande.

De plus, les abonnements Incendie, et Industriels donnent lieu à la perception de redevances semestrielles d'entretien de branchement et de compteur, et de location de compteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	3 164	567 448	540 991
tranche 1				162 341
tranche 2				225 646
tranche 3				153 004
TOUS USAGES AU FORFAIT		7		
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	182	27 621	27 598
tranche 1				6 809
tranche 2				11 143
tranche 3				9 646
INCENDIE AU COMPTEUR		9	786	786
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		113	6 202	
TOTAL GENERAL		3 475	602 057	569 375

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés en valeur du 1er janvier 2014 par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, rendue exécutoire le 29 janvier 2014.

La formule de révision est calculée chaque Année au 1er Janvier.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 11/03/2002, rendue exécutoire le 15/03/2002.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			261.83	262.8	- 0.37%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			176.31	174.83	0.85%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	18.06	36.12	35.8	0.89%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	60	0.85	50.98	50.56	0.83%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Tranche 2	60	1.487	89.21	88.47	0.84%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			32.27	32.27	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	2.18	4.36	4.36	0%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité	6	2.17	13.02	13.02	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	60	0	0	0	
Tranche 2	60	0.248	14.89	14.89	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53.25	55.7	- 4.4%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13.65	13.7	- 0.36%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.05	6	9.6	- 37.5%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. taxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	569 375.00	- 19 601.00	549 774.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	14 899.33	- 352.96	14 546.37

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	69 583.22	- 2 100.92	67 482.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	58 750.58	- 1 070.13	57 680.45
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	45 542.00	- 3 578.57	41 963.43
INCENDIE	181.34		181.34
TOTAL GENERAL	188 956.47	- 7 102.58	181 853.89

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	45 492.81	- 946.70	44 546.11
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	144 506.70	- 5 366.60	139 140.10

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	569 375.00	- 19 601.00	549 774.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	122 343.68	- 2 820.21	119 523.47
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	142 508.43	- 13 738.81	128 769.62
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	349 120.03	- 4 832.51	344 287.52
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	279 208.17	- 10 813.14	268 395.03
INCENDIE	1 194.18		1 194.18
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	15 260.31	- 4 136.11	11 124.20
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	10 767.16	- 354.63	10 412.53
DIVERS	419.58		419.58
TOTAL GENERAL	920 821.54	- 36 695.41	884 126.13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.08	2.095	2.129	2.19	2.182
Résultat	2.08	2.1	2.13	2.19	2.18

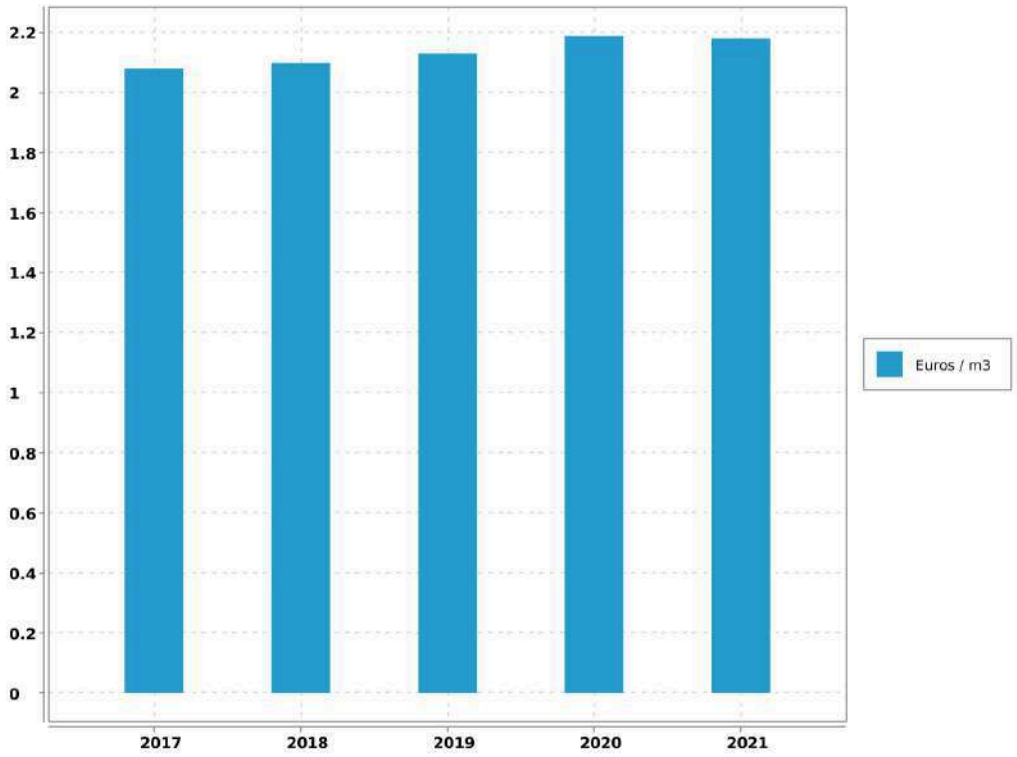

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	429	236	243	251	180
Valeur (2)	429	236	243	251	180
Résultat	100	100	100	100	100

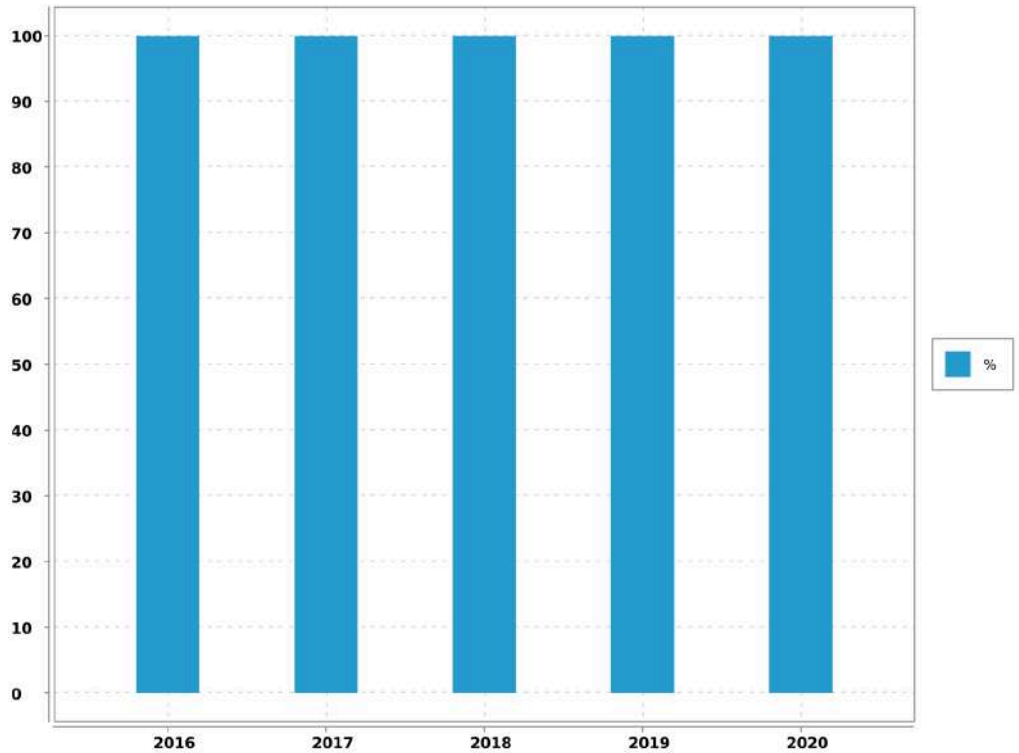

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

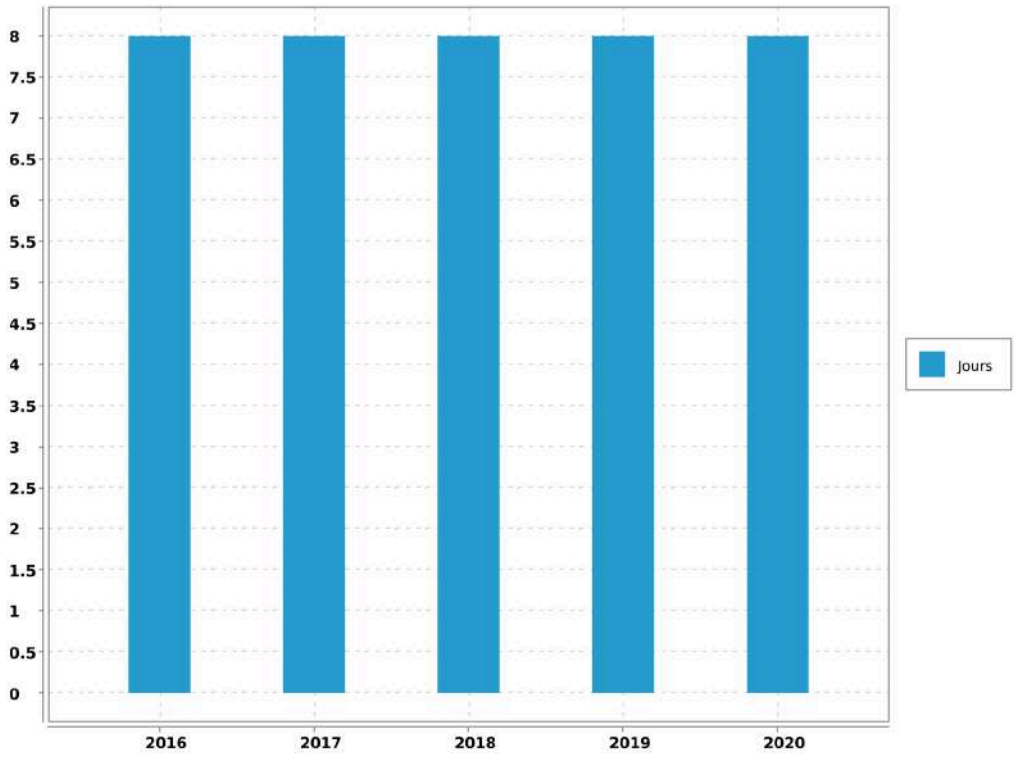

Commentaire

Article 6 du réglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	1	4	1	3	1
VP 056	3 290	3 339	3 398	3 461	3 475
Résultat	0.3	1.2	0.29	0.87	0.29

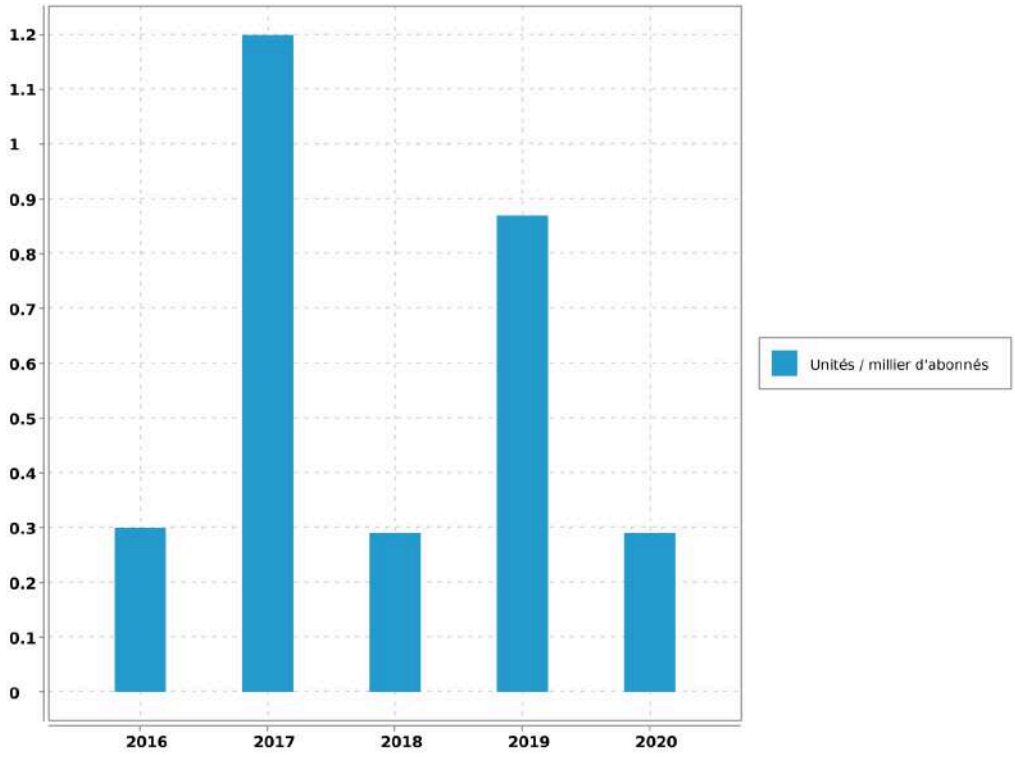

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	62 618.7	71 472.6	83 170.02	85 074.92	31 266.61
VP 185	2 049 990.03	1 876 722.89	2 241 027.76	2 141 887.27	1 205 399.73
Résultat	3.05	3.81	3.71	3.97	2.59

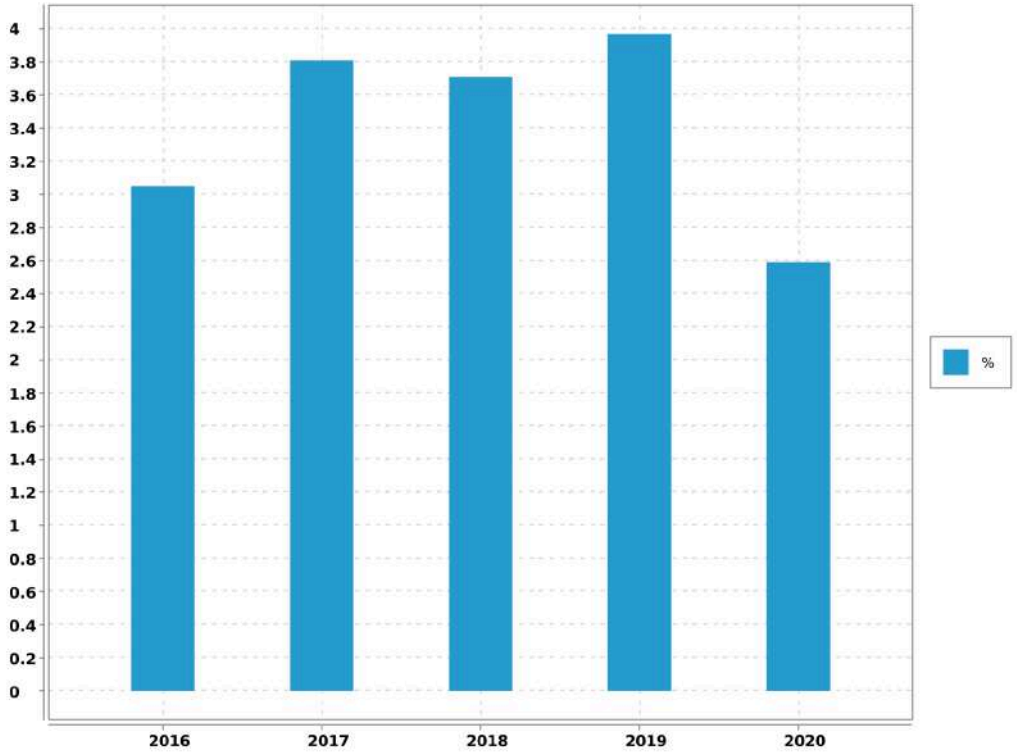

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	435.19	164.29	0	0	0
VP 119	0	0	23.25	319.43	0
VP 063 + VP 201	566 063	578 855	538 081	537 806	569 375
Résultat	0.001	0	0	0.001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation	Diagnostic réalisé en 2020	A chiffrer	1	0	2021-2023
A1	FILTRATION GENS DU VOYAGE	Filtration des Gens du Voyage : Mise en place télétransmetteur d'alarme	Continuité du service en cas de dysfonctionnement	5 000	1	0	2021
A3	RESERVOIR BELLEVUE	Ajout d'une mesure réservoir sur la cuve 2	Sécurité lors des nettoyage	1 500	2	0	2022
B2	FILTRATION ZAC ST CHARLES	Réhabilitation du bassin d'infiltration des eaux de lavage	Débordement pendant	A chiffrer	2	0	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			les lavages				
A2	FILTRATION ZAC ST CHARLES	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel et du voisinage	6 000	1	0	2021
B1	RESERVOIR BELLEVUE	Maillage des conduites		A chiffrer	2	0	2022
A1	RESERVOIR DE LA BARQUE	Mise en place d'un analyseur de chlore	Sécurité de distribution (ecole à proximité)	6 400	0	0	2021
A2	RESERVOIR LA BARQUE	Mise en place fermeture automatique de bouteille de chlore	Sécurité du personnel	6 000	0	0	2021
B2	COMMUNE	Augmentation de la capacité des réservoirs communaux	Sécurisation des réserves d'eau de la commune		2	0	2022
A2	SURPRESSEUR GOUSTO SOULET	Sécurité: 18 ml de garde corps et échelle à l'ancien réservoir.	Sécurité du personnel	8 500	1	0	2021
A2	RESERVOIR BELLEVUE	Remplacement du platelage d'accès aux cuves du réservoir	Sécurité du personnel	4 400	1	0	2021
A3	FILTRATION DE LA FOUX	Fourniture et pose d'un compteur des eaux de lavage.	Suivi des volumes	4 400	2	0	2022
A3	POMPAGE GOUSTO-SOULET	Installation d'un débitmètre d'admission	Suivi des volumes	4 000	2	0	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	FILTRATION DE LA FOUX	Ajout d'une échelle dans le 2ème accès de la bâche eau filtrée		A définir	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Quartier Gouste Soulet (Rabassiere,Fina, Argelas,Lavandes)	Dilatation 2500 ml de poly 63 par DN 100	1	500 000
B.1	Zone Ouest	Dilatation 1600 ml de poly 63 par DN 100	1	320 000
B.2	Rue Célestin Barthelemy	Remplacement fonte DN 100 sur 180 ml y c reprise de branchements	2	47 000
B.1	Lotissement les Verts Coteaux	Remplacement de poly DN 63 par du DN 100 sur 60ml plus branchements	1	24 000
B.1	Rue Chanoine Moisan/ CD 46	Pose fonte DN 150 sur 160ml	2	17 000
B.1	Avenue Philip / Chemin de l'Aire	Pose robinet vanne 200	2	4 500
B.2	Chemin des romarins, quartier la Rabassière	Dévoiement du branchement de M. VINCIGUERRA ,60 ml d'eau potable chez M. LUNEL et reprise du branchements, sortie du compteur en domaine public ,brt M. MARMET.		18 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	1 274 879	1 325 224	3.95
1-EXPLOITATION DU SERVICE	883 201	945 487	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	320 902	328 101	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	35 159	25 704	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	35 616	25 933	
CHARGES	1 372 472	1 492 268	8.73
1-PERSONNEL	272 140	397 301	
2-CHARGES DE PRODUCTION	345 136	345 630	
2.1-Energie électrique	39 081	43 163	
2.2-Achats d'eau	300 991	298 773	
2.3-Produits de traitement	5 065	3 695	
3-ANALYSES	5 689	8 035	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	194 528	106 079	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	36 893	58 759	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	104 337	130 270	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	16 244	14 490	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	14 878	18 114	
6.3-Informatique	20 829	39 272	
6.4-Assurances	2 708	2 285	
6.5-Locaux	21 875	29 411	
6.6-Autres	27 803	26 699	
7-FRAIS DE CONTROLE	4 948	5 062	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	8 393	9 542	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	320 902	328 101	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	43 659	46 688	
11.1 Garantie de continuité		1 228	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	43 659	45 460	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	26 039	36 428	
12.1-Compteurs	21 662	29 504	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 377	6 924	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		9 808	20 372	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 97 593	- 167 044	-71.16
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 97 593	- 167 044	-71.16

(1) Dont Collectivité :	180 834	186 101	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — FUVEAU Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2014	2 499,16	35 292,75	1,0000	35 292,75	2 499,16	35 292,75	32 793,59	32 793,59	1,000000	32 146,28
2015	255 359,13	35 292,75	1,0022	35 370,39	255 359,13	35 370,39	-219 988,74	-187 235,48	-0,001230	-215 911,98
2016	14 815,68	35 292,75	0,9990	35 257,46	14 815,68	35 257,46	20 441,78	-166 192,68	-0,003210	20 127,57
2017	23 506,71	35 292,75	0,9992	35 264,52	23 506,71	35 264,52	11 757,81	-153 843,23	-0,003560	11 618,44
2018	19 752,54	35 292,75	1,0097	35 635,09	19 752,54	35 635,09	15 882,55	-137 405,30	-0,003610	15 751,15
2019	9 168,57	35 292,75	1,0330	36 457,41	9 168,57	36 457,41	27 288,84	-109 613,56	-0,003660	27 162,49
2020	11 216,72	35 292,75	1,0532	37 170,32	11 216,72	37 170,32	25 953,60	-83 152,44	-0,004630	25 953,60
TOTAL	336 318,51	247 049,25		250 447,94	336 318,51	250 447,94	-85 870,57	-83 152,44		-83 152,44

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	3 600,00	1,0000	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	1,000000	3 528,94
2015	2 860,61	3 600,00	1,0022	3 607,92	2 860,61	3 607,92	747,31	4 342,88	-0,001230	733,46
2016	5 850,71	3 600,00	0,9990	3 596,40	5 850,71	3 596,40	-2 254,31	2 074,63	-0,003210	-2 219,66
2017	4 921,02	3 600,00	0,9992	3 597,12	4 921,02	3 597,12	-1 323,90	743,35	-0,003560	-1 308,21
2018	1 757,26	3 600,00	1,0097	3 634,92	1 757,26	3 634,92	1 877,66	2 618,32	-0,003610	1 862,13
2019	2 066,17	3 600,00	1,0330	3 718,80	2 066,17	3 718,80	1 652,63	4 261,37	-0,003660	1 644,98
2020	7 837,64	3 600,00	1,0532	3 791,52	7 837,64	3 791,52	-4 046,12	195,52	-0,004630	-4 046,12
TOTAL	25 293,41	25 200,00		25 546,68	25 293,41	25 546,68	253,27	195,52		195,52

COMPTEURS

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	3 371,38	1,0000	3 371,38	0,00	3 371,38	3 371,38	3 371,38	1,000000	3 304,83
2015	0,00	3 371,38	1,0022	3 378,80	0,00	3 378,80	3 378,80	6 746,03	-0,001230	3 316,18
2016	101,80	3 371,38	0,9990	3 368,01	101,80	3 368,01	3 266,21	9 990,58	-0,003210	3 216,00
2017	61,70	3 371,38	0,9992	3 368,68	61,70	3 368,68	3 306,98	13 262,00	-0,003560	3 267,78
2018	0,00	3 371,38	1,0097	3 404,08	0,00	3 404,08	3 404,08	16 618,21	-0,003610	3 375,92
2019	4 103,70	3 371,38	1,0330	3 482,64	4 103,70	3 482,64	-621,06	15 936,32	-0,003660	-618,19
2020	123,16	3 371,38	1,0532	3 550,74	123,16	3 550,74	3 427,58	19 290,11	-0,004630	3 427,58
TOTAL	4 390,36	23 599,66		23 924,32	4 390,36	23 924,32	19 533,96	19 290,11		19 290,11

EQUIPEMENTS RESEAUX EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	0,00	1,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,000000	0,00
2015	0,00	0,00	1,0022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,001230	0,00
2016	0,00	900,00	0,9990	899,10	0,00	899,10	899,10	899,10	-0,003210	885,28
2017	0,00	900,00	0,9992	899,28	0,00	899,28	899,28	1 795,18	-0,003560	888,62
2018	0,00	900,00	1,0097	908,73	0,00	908,73	908,73	2 697,43	-0,003610	901,21
2019	0,00	900,00	1,0330	929,70	0,00	929,70	929,70	3 617,26	-0,003660	925,40
2020	169,65	900,00	1,0532	947,88	169,65	947,88	778,23	4 378,74	-0,004630	778,23
TOTAL	169,65	4 500,00		4 584,69	169,65	4 584,69	4 415,04	4 378,74		4 378,74

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	123 915.41
Facturation de l'exercice	181 853.89
Reversements de l'année	175 603.86
Solde du compte au 31 Décembre	130 165.44

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	**4ème Trimestre 2019**	**1er Trimestre 2020**	**2ème Trimestre 2020**	**3ème Trimestre 2020**
Date de déclaration	29/02/2020	29/05/2020	31/08/2020	30/11/2020
Date de versement	29/02/2020	29/05/2020	31/08/2020	30/11/2020
Surtaxes communales Eau	94 274.20	6 345.52	66 270.79	8 713.35
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	94 274.20	6 345.52	66 270.79	8 713.35
Total Reversements de l'année : 175 603.86				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.5.3.1.

Pas d'attestation de TVA pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.1.1.1. Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.09	2.08	2.1	2.13	2.19
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.05	3.81	3.71	3.97	2.59
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	96.43	93.55
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	80.47	81.55	81.15	85.73	78.89
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	6.11	6.11	5.74	4.99	7.08
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	5.75	5.58	5.13	4.39	6.48
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.2	0.2	0.2	0.2
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0	0	0.001	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4.26	0.9	1.47	0.29	1.73
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.3	1.2	0.29	0.87	0.29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Station de filtration Zac Saint Charles

9.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Type de compteur :	Compteur SCP
Type de vanne :	Vanne papillon pneumatique

Figure 2.1. Arrvée d'eau brute : vanne papillon pneumatique

9.2.2. Fiche 2 : coagulation

9.2.2.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la conduite d'arrivée d'eau brute en fonction de la turbidité de l'eau brute
Nature du coagulant :	$Fecl_3$ pur
Type de pompe doseuse d'injection :	MILTON ROY
Nombre :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Asservissement :	Débit de filtration
Débit :	6 L/h
Volume de la cuve de coagulant pûr :	1 m^3

9.2.3. Fiche 3 : pré-oxydation

9.2.3.1. Descriptif

Le point d'injection est situé en amont des filtres.

Débimètre de réglage :	20-400 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille et détecteur de fuite de chlore avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

9.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.4.1. Descriptif

Filtre :

2 filtres sous pression équipés d'un plancher drainant sur lequel repose le sable.

Type de dipositif :	filtres à sable fermés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Géométrie :	cylindriques
Nombre :	2
Surface unitaire :	1.8 m^2
Vitesse de filtration :	10 m/h
Remplissage :	sable quartzique
Hauteur remplissage :	1.1 m
Taille :	0,85 mm

Lavage :

La bâche spécifique pour les eaux de lavage est le réservoir d'eau filtrée de 45 m^3.

Les pompes aspirent directement dans la bâche de 45 m^3 .

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

Les rinçages à l'eau s'effectuent avec la pompe d'eau de lavage de 44 m^3/h.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

Les lavages sont gérés par l'automate (temps des différentes phases). Ils sont déclenchés par les capteurs de colmatage.

Phases de lavage du filtre	durée en mn	vitesse en m/h
phase air :	1	50
phase air + eau :	8	50 (air) + 8 (eau)
phase eau	7	25

Type de pompe d'eau de lavage :	KSB
Nombre :	1
Débit unitaire :	44 m^3/h
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :	-- KW
Type de surpresseur d'air de lavage :	AERZEN
Puissance moteur du surpresseur d'air :	5.5 KW

9.2.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.5.1. Descriptif

Le point d'injection est situé au départ du réseau de distribution, dans le réservoir de 55 m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Type de chloromètre :	
Type de vanne modulante :	
Débimètre de réglage :	0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

9.2.6. Fiche 6 : stockage/distribution de l'eau traitée

9.2.6.1. Descriptif

Nombre de bâches :	1
Volume unitaire :	45 m^3

9.2.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.7.1. Descriptif

Eau brute :

- Turbidimètre d'eau brute HACH Surface Scatter 6
- Débimètre FlowLab
- Compteur SCP.

Eau filtrée :

- Turbidimètre Hach 1720C,
- Analyseur de chlore Wallace & Tiernan DEPOLOX 4,
- Compteur schumberger DN 150.

9.2.8. Fiche 8 : eaux de lavage des filtres

9.2.8.1. Descriptif

Les eaux de lavage des filtres sont rejetées dans un lit filtrant avant retour au milieu naturel.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Station de filtration de la Foux

Fiche 2 : coagulation

Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la conduite d'arrivée d'eau brute, en fonction de la turbidité.
Nature du coagulant :	$FeCl_3$
Densité du coagulant :	1450

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 4 : filtration

Descriptif

Filtre :

3 filtres équipés de buselures en fond de filtre sont régulés individuellement par des capteurs de niveau et de pression pilotant les vannes d'alimentation de filtre de type amri KSB Actair 25.

Type de dipositif :	filtre à sable ouvert
Géométrie :	rectangulaire
Nombre :	3
Surface unitaire :	10,5 m^2
Vitesse de filtration :	5,1 m/h
Remplissage :	sable quartzique
Hauteur remplissage :	0,8 m
Taille :	0,95 mm

Un filtre

Filtres avec vannes d'arrivée d'eau

Lavage :

Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage.

Les pompes aspirent directement dans la bâche de 55 m^3 au travers d'une nourrice.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service.

1 surpresseur d'air de lavage (1 en service) assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

Les lavages sont gérés par l'automate (temps des différentes phases). Ils doivent être déclenchés par l'exploitant. Cependant le programme de lavage du filtre 3 ne marche pas ; il faut donc faire le lavage manuellement avec la méthode de secours (cf. fiche dans l'automate).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 4 : filtration (suite)

Descriptif (suite)

Phases de lavage du filtre	durée en mn	vitesse en m/h
phase air et eau :	7	11
phase eau :	5	22

Type de pompe d'eau de lavage :		KSB ETANORM - 125 / 200 NA
Nombre :		2
Débit unitaire :		220 m^3/h
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :		7,5 KW
Nombre de lavage par semaine :	hiver	1
	été	2
Type de surpresseur d'air de lavage :		CONTINENTAL INDUSTRIE S.A. - 10 x 3
Puissance moteur du surpresseur d'air :		11 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 5 : post-oxydation

Descriptif

Le point d'injection est situé au départ du réseau de distribution , dans le réservoir de 55 m^3.

Type de chloromètre :	Wallace & Tiernan DEPOLOX
Type de vanne modulante :	Wallace & Tiernan V-761-GST 20
Débimètre de réglage :	0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 6 : stockage/distribution de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bâches:	2
Volume unitaire :	55 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 7 : instrumentation

Descriptif

Eau brute :
- Turbidimètre d'eau brute HACH
- Débimètre FlowLab
- Compteur SCP.

Eau filtrée :
- Turbidimètre Hach
- Analyseur de chlore Wallace & Tiernan DEPOLOX
- Compteur schumberger DN 150.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.4. Biens de retour biens de reprise

9.4.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23843	RETOUR	COMPTEURS FUVEAU 2014	98 192.60	2014	
010-24244	RETOUR	COMPTEURS FUVEAU 2015	53 714.40	2015	
010-24334	RETOUR	FRAIS DE POSE FUVEAU	30 838.40	2015	
010-24335	RETOUR	FOURNITURES FUVEAU	46 571.96	2015	
010-25018	RETOUR	FRAIS POSE FUVEAU COMP-TEURS 2017	254.50	2017	
010-25366	RETOUR	COMPTEURS 2018 FUVEAU	288.00	2018	
Compteurs Biens de Re-tour			229 859.86		225400
FUVEAU - EAU		Total biens de retour	229 859.86		
FUVEAU - EAU		Total biens de reprise	0.00		
FUVEAU - EAU		Total biens de reprise et de re-tour	229 859.86		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.4.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGAL	RESV LA GALERE	199103373	ECHELLE ACCÉS EXTERIEUR	1 500	1 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103374	ECHELLE ACCÉS INTERIEUR	1 500	1 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103377	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103378	R.VANNE DISTRIBUTION RES.	415	1 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103379	R.VANNE RESEAU INCENDIE	415	1 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103380	RV ADMISSION AMONT CLAPET	415	1 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103381	RV ADMISSION AVAL CLAPET	415	1 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103382	CLAPET BATTANT ADMISSION	709	2 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103383	CLAPET BATTANT DEPART	709	2 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103386	DETEC. NIVEAU A FLOTTEUR	150	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	200300126	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	415	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1991	23
RGAL	RESV LA GALERE	201501398	DETEC. NIVEAU NTB	292	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201501399	DETEC. NIVEAU NTH	292	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201501400	ANTI INTRUSION SITE	342	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501401	ARMOIRE BT	2 666	2 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501402	SOFREL	3 262	3 358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501403	ROUTEUR	1 427	1 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201700740	MESURE NIVEAU RESERVOIR	417	430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGAL	RESV LA GALERE	201700742	PANNEAU SOLAIRE	102	106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	8
RQUE	RESV LA BARQUE	198901921	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
RQUE	RESV LA BARQUE	198901924	R.VANNE ADMISSION2 RESERV	415	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901925	R.VANNE DEPART N°1 - RES.	415	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901929	R.VANNE VIDANGE N°1 - RES	415	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901931	R.VANNE DEPART INCENDIE	415	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901932	R.VANNE BY PASS - RES.	415	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901933	RV DISTRIBUTION N°1 - RES	415	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901942	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR	1 500	1 268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905240	ECHELLE ACCÉS INT RESERVO	1 500	1 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905241	ECHELLE ACCÉS CH VANNES	1 500	3 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905245	R.VANNE VIDANGE N°2 - RES	415	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905246	R.VANNE VIDANGE N°3 ADMIS	415	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	201501257	CHLOROMETRE	2 827	2 910	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201501258	EV EAU MOTRICE	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501259	HYDROEJECTEUR	440	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501261	DETEC. NIV. N°2 RESERVOIR	240	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201501262	DETEC. NIV. N°1 RESERVOIR	240	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201501263	MESURE NIVEAU RESERVOIR	350	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RQUE	RESV LA BARQUE	201501264	COMPTEUR DISTRI	1 324	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501265	VANNE AMONT RV ELEC	575	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501266	VANNE ELEC ADMI	575	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501267	ACTIONNEUR ELEC RV ADMI	900	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501268	SOFREL	4 355	4 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501269	REENCLENCHEUR DISJONTEUR	559	576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501270	ARMOIRE BT	11 691	12 033	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501271	ANTI INTRUSION SITE	398	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501272	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	200	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501273	ECLAIRAGES LOCAL VANNES	200	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501274	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	262	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501275	CHAUFFAGE LOCAL VANNES	376	388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201701031	DEBITMETRE CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/06/2017	21/06/2017	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201702465	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/06/2017	21/06/2017	15
RQUE	RESV LA BARQUE	202000497	DETECTION FUITE CL2	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7
RVUE	RESV BELLEVUE	199004413	R.VANNE VIDANGE - R2	415	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004415	R.VANNE DEPART - R1	415	867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004416	R.VANNE DEPART - R2	415	867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004417	R.VANNE ADMISSION - R1	415	867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RVUE	RESV BELLEVUE	199004418	R.VANNE ADMISSION - R2	415	867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004419	RESERVOIR E.F N°1 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RVUE	RESV BELLEVUE	199004420	RESERVOIR E.F N°2 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RVUE	RESV BELLEVUE	199004421	RV MOTORISÉE ALIM. - R1	415	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004422	ACTION. RV MOTORISÉE - R1	2 500	1 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004423	COMPTEUR - DEPART	1 500	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004424	R.VANNE AMONT COMPTEUR	415	634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004426	RV RESERVE INCENDIE - R2	415	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004427	DETECTEUR NB - R1	150	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199004428	DETECTEUR NB - R2	150	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199004430	ARMOIRE CDE PPE - RESERV.	15 244	20 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004433	ECHELLE - RESERVOIR N°1	1 500	2 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004434	ECHELLE - RESERVOIR N°2	1 500	2 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005934	DETECTEUR MARC/ARRET - R1	300	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199005935	DETECTEUR NTH - R1	300	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199005936	DETECTEUR MARC/ARRET - R2	300	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199005937	DETECTEUR NTH - R2	300	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199005938	ECLAIRAGE - STATION	3 000	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005939	CHAUFFAGE - STATION	300	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005940	ALARME INTRUSION	2 000	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RVUE	RESV BELLEVUE	199006508	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE	1 500	2 432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199006509	PASSERELLE/EHELLE RESERVO	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199006510	R.VANNE AVAL COMPTEUR	415	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	200205303	SOFREL - S50	2 500	5 285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
RVUE	RESV BELLEVUE	200205304	COFFRET - SOFREL S50	1 700	4 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
RVUE	RESV BELLEVUE	200706550	R.VANNE VIDANGE - R1	415	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
RVUE	RESV BELLEVUE	200902926	MESURE DE NIVEAU R2	900	523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RVUE	RESV BELLEVUE	201901507	MESURE DE NIVEAU R1	494	502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2019	15/10/2019	20
SBRO	STAS BROGILIUM	201400418	RV ARRIVEE EAU		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400419	RV DEPART EAU		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400420	RV ASPIRATION PPE N°1		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400421	RV ASPIRATION PPE N°2		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400422	RV ASPIRATION PPE N°3		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400423	RV REFOULEMENT PPE N°1		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400424	RV REFOULEMENT PPE N°2		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400425	RV REFOULEMENT PPE N°3		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400426	RV BALLON DE SURPRESSION		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400427	RV SOUPAPE DE SECURITE		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400428	HYDROSTABLE ARRIVEE EAU		3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBRO	STAS BROGILIUM	201400429	VENTOUSE ARRIVEE EAU		964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400430	SOUPAPE REFOULEMENT POMPE		964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400431	STABILISATEUR REFOULEMENT		3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SBRO	STAS BROGILIUM	201400432	COMPTEUR REFOULEMENT POMP		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400433	CAPTEUR DE PRESSION REFOU		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400434	PRESSOSTAT SURPRESSION		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400435	PRESSOSTAT MANQ EAU ASPIR		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400436	PRES MARCHE DEGRADE N°1		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400437	PRES MARCHE DEGRADE N°2		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400438	BALLON SURPRESSION REFOUL		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	7
SBRO	STAS BROGILIUM	201400439	POMPE DE SURPRESSION N°1		3 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400440	POMPE DE SURPRESSION N°2		3 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400441	POMPE DE SURPRESSION N°3		3 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400442	CLAPET REFOUL POMPE N°1		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400443	CLAPET REFOUL POMPE N°2		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400444	CLAPET REFOUL POMPE N°3		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400445	DILATOFLEX ASPIRATI POMPE		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400446	DILATOFLEX REFOULEM POMPE		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400447	CAPTEUR DE PRESSION PPE 1		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBRO	STAS BROGILIUM	201400448	CAPTEUR DE PRESSION PPE 2		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400449	CAPTEUR DE PRESSION PPE 3		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400450	SOFREL		5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400451	ARMOIRE ELECTRIQ GENERALE		16 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400452	DISJONCTEUR GENERAL		1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400453	VARIATEUR EMBARQUE PPE 1		3 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400454	VARIATEUR EMBARQUE PPE 2		3 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400455	VARIATEUR EMBARQUE PPE 3		3 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400456	CHAUFFAGE LOCAL		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400457	ECLAIRAGE LOCAL		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400458	EXTRACTEUR AIR LOCAL		462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400459	ECLAIRAGE EXTERIEUR		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400460	PORTE LOCAL		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700205	RESERVOIR N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1977	01/07/1977	53
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700209	DETECTEUR DE NIVEAU 1 R1	150	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700210	DETECTEUR DE NIVEAU 2 R1	150	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700233	R.VANNE ADMISSION MANU R1	415	540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700234	ACTION. RV ADMI.AUTO R1	2 500	1 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700235	R.VANNE VIDANGE R1	415	540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700236	R.VANNE ADMISSION AUTO R1	415	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700407	DETECTEUR DE NIVEAU 3 R1	150	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201194	CLAPET REF. POMPE N°2	709	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201195	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	415	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201196	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	415	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201197	R.VANNE REF. POMPE N°1	415	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201198	R.VANNE REF. POMPE N°2	415	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201199	R.VANNE REF. P1 & P2 & P3	415	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200205584	R.VANNE ASP. P1 & P2 & P3	415	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200205993	DILATOFLEX REFOUL		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505788	COFFRET DE COMMANDE POMPE	4 573	6 870	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505789	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	10 671	7 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505790	DISJONCTEUR GENERAL	3 048	1 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505792	ECLAIRAGE - STATION	1 500	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505793	CHAUFFAGE - STATION	150	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505794	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR 1	1 500	1 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505795	COMPTEUR - POMPAGE	1 500	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	19
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505797	POMPE - N°2	1 800	6 659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505801	R.VANNE ADMISSION MAN1 R2	830	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505802	R.VANNE ADMISSION MAN2 R2	830	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505803	R.VANNE ADMISSION AUTO R2	830	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505804	R.VANNE VIDANGE R2	830	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505805	R.VANNE DISTRIB MANU R1	830	540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505806	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	830	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505807	R.VANNE REF. POMPE N°3	830	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505808	CLAPET REF. POMPE N°3	830	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505809	R.VANNE BALLON A.B - N°1	304	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505810	PRESSOSTAT - ASPIRATION	400	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	19
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505811	PRESSOSTAT - REFOULEMENT	400	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	19
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505812	MESURE DE PRESSION REF	762	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	19
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505813	POMPE - N°3	3 600	6 659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505815	VARIATEUR POMPE - N°2	2 300	4 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505817	GROUPE ELECTROGENE	20 000	20 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505818	COFFRET INVERSEUR SOURCE	1 800	4 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505819	ALARME INTRUSION	300	1 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505820	ACTION. RV ADM. AUTO R2	5 000	1 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505821	DETECTEUR DE NIVEAU 1 R2	300	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505822	DETECTEUR DE NIVEAU 2 R2	300	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505824	RESERVOIR N°2	2	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506326	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR 2	1 500	1 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506327	R.VANNE DISTRIB MANU R2	830	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506328	DETECTEUR DE NIVEAU 3 R2	300	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506330	ECHELLE INTER RESERVOIR 1	1 500	1 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506331	ECHELLE INTER RESERVOIR 2	1 500	1 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201400105	MESURE DE NIVEAU R2	288	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2014	30/07/2014	11
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201400106	MESURE DE NIVEAU R1	287	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2014	30/07/2014	11
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201501278	VARIATEUR POMPE - N°3	4 261	4 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2015	07/07/2015	10
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701197	CLAPET REF. POMPE N°1	384	394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2017	09/11/2017	15
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701198	VARIATEUR POMPEN°1	3 341	3 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2017	09/11/2017	10
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701250	POMPE - N°1	2 769	2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/06/2017	30/06/2017	14
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201800807	BALLON	2 759	2 821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2018	13/11/2018	10
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201901506	DILATOPLEX ASPI	1 069	1 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2019	20/05/2019	5
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	202000349	SOFREL	5 927	5 927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
TFOU	STAF LA FOUX	198600708	STAB. PRESS. ENTRÉE STAT.	381	5 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600711	POMPE DOSEUSE FECL3 - N°1	762	633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600712	POMPE DOSEUSE FECL3 - N°2	762	633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600713	CUVE COAGULANT PUR - 1M3	2 286	4 863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	198600714	CUVE COAGULANT DILUÉ 100L	762	1 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600728	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600729	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600730	FILTRE A SABLE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600746	R.VANNE VIDANGE - F1	304	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600747	R.VANNE VIDANGE - F2	304	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600748	R.VANNE VIDANGE - F3	304	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600749	RV VIDANGE GENERALE FILTR	304	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600769	POMPE LAVAGE N°1 - 220M3H	4 500	2 887	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	198600770	POMPE LAVAGE N°2 - 220M3H	4 500	2 887	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600773	R.VANNE REF. PPE LAVAGE 1	457	867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	198600774	R.VANNE REF. PPE LAVAGE 2	457	867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600775	CLAPET A/R PPE LAVAGE 1	457	1 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	198600776	CLAPET A/R PPE LAVAGE 2	457	1 747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600782	RESERVOIR E.F N°1 - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600783	RESERVOIR E.F N°2 - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600785	MESURE CHLORE SORTIE RES.	2 286	2 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600793	R.VANNE VIDANGE - R1	457	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600794	R.VANNE VIDANGE - R2	457	561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600796	R.VANNE LIAISON R2 - R1	457	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600797	POMPE VIDE CALE GALERIE	762	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	198600816	COFFRET FILTRATION FILE 3	1 500	7 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600925	DETENDEUR EAU MOTRICE PRE	500	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	198605069	DETENDEUR EAU MOTRICE POS	500	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	199905808	RV ENTRÉE STATION MANUEL	533	555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
TFOU	STAF LA FOUX	200803880	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	304	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803881	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F2	304	597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803882	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F2	304	724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803890	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F2	762	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200803892	R.VANNE AIR LAVAGE - F3	304	809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803893	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F3	304	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803894	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F3	304	613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803902	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F3	762	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200803907	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	304	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803908	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F1	304	597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803909	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F1	304	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803917	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F1	762	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200902925	RESERVOIR ANTI BELIER AV	5 700	5 476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TFOU	STAF LA FOUX	201401294	DISJONCTEUR GENERAL	1 924	1 982	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2014	06/11/2014	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501291	BATTERIE CONDENSATEUR	1 925	1 982	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501292	ARMOIRE BT	54 026	55 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501293	COFFRET PARAFOUDRE	895	921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501294	DEMARREUR POMPE N°1	1 094	1 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501295	DEMARREUR POMPE N°2	1 094	1 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501296	ANALYSEUR DE RESEAU	2 050	2 111	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501297	INTERRUPTEUR GENERALE	654	674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501298	AUTOMATE	19 283	19 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501299	SOFREL S550	4 360	4 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501300	ROUTEUR ADSL	900	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501301	SWITCH PORTS ETHERNET	569	586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501302	MAGELIS	4 371	4 499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501303	DETEC. NIVEAU MEA	342	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501304	MESURE BACHE ET	450	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501305	ANTI INTRUSION SITE	1 285	1 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501306	ECLAIRAGE LOCAL STATION	1 000	1 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501307	CHAUFFAGE LOCAL STATION	1 076	1 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501308	EXTRACTEUR AIR	4 713	2 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501309	ECLAIRAGE LOCAL FECL3	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501310	CHAUFFAGE LOCAL FECL3	362	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501311	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501312	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	362	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501313	POIRE INONDATION STATION	342	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501314	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 2	1 127	1 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501315	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 1	927	953	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501316	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 3	927	953	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501317	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	3 527	3 115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501318	ACTION VANNE GENERALE EB	1 460	1 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501319	R. VANNE GENERALE EB	1 092	1 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501320	R. VANNE BALLON A.BELIER	1 030	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501321	R. VANNE BYPASS ASPI PPES	1 030	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501322	R. VANNE REFOU POMPE N°2	1 030	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501323	R. VANNE ASPI POMPE N°2	1 030	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501324	CLAPET DE PIED POMPE N°1	1 362	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501325	CLAPET DE PIED POMPE N°2	1 362	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501326	CLAPET REFOU POMPE N°2	1 122	1 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501327	CLAPET REFOU POMPE N°1	1 122	1 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501328	R. VANNE ASPI POMPE N°1	667	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501329	R. VANNE REFOU POMPE N°1	1 030	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501330	DEBITMETRE POMPAGE EF	1 531	1 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501331	PRESSION ASPI /REF PPE 2	469	482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501332	PRESSION ASPI /REF PPE 1	469	482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501333	MOTEUR POMPE EF N°2	14 875	4 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501334	POMPE E.F N°2	7 236	7 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501335	POMPE E.F N°1	7 236	7 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501336	MOTEUR POMPE EF N°1	3 975	4 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501337	R.VANNE ENTREE -F1	1 042	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501338	ACTION VANNE ENTREE - F1	1 430	1 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501339	R.VANNE ENTREE -F2	1 042	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501340	ACTION VANNE ENTREE - F2	1 430	1 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501341	R.VANNE ENTREE -F3	1 042	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501342	ACTION VANNE ENTREE - F3	1 430	1 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501343	COMPRESSEUR D'AIR SERVICE	6 389	3 486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501344	BALLON COMPRESSEUR	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501345	MONORAIL	4 597	4 731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	30
TFOU	STAF LA FOUX	201501346	ECHELLE ACCES	1 620	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501378	TURBIDIMETRE EAU FILTRÉE	1 352	1 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2015	06/04/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600077	SONDE FUITE CHLORE	2 307	2 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201600078	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1	3 047	3 135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600079	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2	3 047	3 135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600945	ELECTROVANNE PRÉ-CL2	2 067	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600946	ELECTROVANNE POST-CL2	567	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600947	DEBITMETRE PRÉ-CL2	782	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600949	INVERSEUR BOUTEILLE	3 138	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600950	CHLOROMETRE PRÉ-CL2	1 977	2 035	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	9
TFOU	STAF LA FOUX	201600951	CHLOROMETRE POST-CL2	1 976	2 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	9
TFOU	STAF LA FOUX	201600952	SECHEUR D'AIR COMPRIMÉE	1 456	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201600953	TRANSDUCTEUR TURBI EB/EF	483	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/08/2016	18/08/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201603491	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201700709	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	10
TFOU	STAF LA FOUX	201800750	MOTEUR SURPRESSEUR	1 783	1 823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201800751	FILTRE A AIR SURPRESSEUR	885	904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201800752	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	5 820	5 949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201801394	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 336	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
TFOU	STAF LA FOUX	201801547	RV + ACTION PRODUC - F1	1 684	1 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201801548	RV + ACTION PRODUC - F2	1 685	1 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201801549	R.V+ ACTION PRODUC - F3	1 684	1 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201900969	ONDULEUR	1 738	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	10
TFOU	STAF LA FOUX	202000418	DEBITMETRE POST CHLO	665	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/05/2020	18/05/2020	10
TFOU	STAF LA FOUX	202000419	HYDROEJECTEUR POST CL2	431	431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/05/2020	18/05/2020	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400285	SOFREL		5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400286	MAGELIS ARMOIRE GENERALE		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400287	AUTOMATE		5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400288	ARMOIRE GENERALE		30 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400289	COFFRET CDE POMPE SURPRES		8 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400290	VARIATEUR PPE DE LAVAGE		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400291	DISJONCTEUR GENERAL		965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400292	INTER GENERAL		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400293	ANALYSEUR ENERGIE		1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400294	VIGILOHM		1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400295	MAGELIS COFFRET GRUNDFOSS		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400296	VARIATEUR PPE SURPRES N°1		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400297	VARIATEUR PPE SURPRES N°2		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400298	VARIATEUR PPE SURPRES N°3		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400299	ONDULEUR STATION		2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400300	GROUPE ELECTROGENE		8 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400301	CHAUFFAGE LOCAL		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400302	VENTILATEUR LOCAL		762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400303	ECLAIRAGE LOCAL		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400304	ECLAIRAGE EXTERIEUR		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400305	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400306	DOUCHE DE SECURITE		1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400307	ANTI INTRUSION		1 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400308	CAPOT RESERVOIR		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400309	CAPOT CUVE FIOUL		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400310	ARMOIRE PPE FELC3		2 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400311	RAMBARDE RESERVOIR		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400312	ECHELLE INTERIE RESERVOIR		3 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400313	ECHELLE EXTERIE RESERVOIR		3 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400314	RESERVOIR EAU FILTREE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400315	POIRE NIV TRES BAS		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400316	POIRE NIV TRES HAUT		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400317	POIRE NIV HAUT		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400318	POIRE NIV BAS		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400319	MESURE DE NIVEAU BACHE		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400320	CUVE FIOUL		2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400321	CUVE FELC3		2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400322	POMPE FELC3 N°1		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400323	POMPE FELC3 N°2		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400334	ELECTROVANNE PRE CHLO 1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400335	ELECTROVANNE PRE CHLO 2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400340	ANNALYSEUR DE CHLORE		2 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400341	ANNALYSEUR DE CHLORE		2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400346	RV ASPIRATION POMPE N°1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400347	RV ASPIRATION POMPE N°2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400348	RV ASPIRATION POMPE N°3		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400349	RV REFOULEMENT POMPE N°1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400350	RV REFOULEMENT POMPE N°2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400351	RV REFOULEMENT POMPE N°3		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400352	CLAPET REFOUL POMPE N°1		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400353	CLAPET REFOUL POMPE N°2		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400354	CLAPET REFOUL POMPE N°3		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400355	RV BALLON SOUS PRESSION		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400356	BALLON DE SURPRESSION		2 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400357	SURPRESSEUR N°1		1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400358	SURPRESSEUR N°2		1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400359	SURPRESSEUR N°3		1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400360	PRESSOSTAT PPE N°1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400361	PRESSOSTAT PPE N°2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400362	PRESSOSTAT PPE N°3		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400363	MESURE DE PRESSION N°1		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400364	MESURE DE PRESSION N°2		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400365	MES PRES ASPIRATION N°1		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400366	MES PRES ASPIRATION N°2		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400367	MES PRES REFOULEMENT N°1		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400368	MES PRES REFOULEMENT N°2		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400369	COMPTEUR REFOULEMENT		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400370	DEBITMETRE ASPIRATION		1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	12
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400372	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		3 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400374	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400376	POMPE EAU DE LAVAGE		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400377	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400378	SURPRESSEUR LAVAGE FILTRE		6 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400380	HYDROSTABLE EAU BRUTE		2 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400381	RV BY PASS RESERVOIR		711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400382	RV ASPIRAT. PPE DE LAVAGE		711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400383	CLAP REFOUL PPE DE LAVAGE		437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400384	RV ASPIRAT. SURPRESSEUR		711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400385	RV RETOUR RESERVOIR		711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400386	RV SOUPAPE DE SECURITE		711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400387	RV VENTOUSE DE SECURITE		964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400388	EV ALIM TUBIDI EAU BRUTE		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400389	EV ALIM TUBIDI EAU TRAIT		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400390	FILTRE N°2		12 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400391	FILTRE N°1		12 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400392	RV ARRIVEE EAU BRUTE F1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400393	RV ARRIVEE EAU BRUTE F1		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400394	RV EAU SALE F1		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400395	RV EAU RINCAGE F1		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400396	RV EAU TRAITEE F1		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400397	RV EAU TRAITEE F1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400398	RV EAU LAVAGE F1		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400399	RV EAU DE LAVAGE F1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400400	RV AIR DE LAVAGE F1		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400401	RV AIR DE LAVAGE F1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400402	RV VIDANGE FILTRE F1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400403	PORTAIL EXTERIEUR		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400404	GRILLAGE EXTERIEUR		2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400405	RETENTION EAU DE LAVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400406	RV AIR DE LAVAGE F2		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400407	RV AIR DE LAVAGE F2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400408	RV ARRIVEE EAU BRUTE F2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400409	RV EAU DE LAVAGE F2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400410	RV EAU LAVAGE F2		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400411	RV EAU RINCAGE F2		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400412	RV EAU SALE F2		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400413	RV EAU TRAITEE F2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400414	RV VIDANGE FILTRE F2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400415	RV EAU TRAITEE F2		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400416	RV ARRIVEE EAU BRUTE F2		1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400417	ECLAIRAGE LOCAL GE		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701062	HYDRO POST CHLO N°1	389	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701063	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°2	1 694	2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	8
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701064	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°1	1 694	2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	8
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701065	DEBITMETRE POST CHLO N°2	473	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701068	DETENDEUR POST CHLO N°2	215	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701069	DETENDEUR POST CHLO N°1	215	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701070	DETENDEUR PRE CHLO N°1	215	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701071	DETENDEUR PRE CHLO N°2	215	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701073	DEBITMETRE PRE CHLO N°2	408	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701074	DEBITMETRE PRE CHLO N°1	408	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701075	HYDRO PRE CHLO N°1	389	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701076	HYDRO POST CHLO N°2	389	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701077	HYDRO PRE CHLO N°2	389	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201702473	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/03/2017	03/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201900983	COMPRESSEUR AIR PILOTE	391	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201900984	BALLON COMPRESSEUR	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	6
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901106	MESURE TURBI EF	1 115	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/03/2019	11/03/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901107	MESURE TURBIDITE REFOULEM	1 806	1 833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/03/2019	11/03/2019	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901508	ELECTROVANNE POST CHLO 1	408	415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901509	ELECTROVANNE POST CHLO 2	409	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901510	DEBITMETRE POSTE CHLO N°1	656	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202000379	INVERSEUR BOUTEILLE CHLOR	1 637	1 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/03/2020	04/03/2020	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202000465	RV REGULZTION EAU BRUTE	1 107	1 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202000498	SONDE FUITE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104749	STERILISATEUR UV FILE 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104750	STERILISATEUR UV FILE 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104751	FILTRE 1	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104752	FILTRE 2	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104753	FILTRE EAU FILE 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104754	FILTRE EAU FILE 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104755	COFFRET 1	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104756	COFFRET 2	250	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104757	PROGRAMATEUR FILTRE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104758	PROGRAMATEUR FILTRE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104759	CONTENER FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	99
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104760	CHAUFFAGE	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104761	HUBLOT	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104762	VANNE 3 VOIES FILTRE 1	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104763	VANNE 3 VOIES FILTRE 2	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104764	SOUPAPE	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Annexes Générales
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Emeric Desquenes
E-mail: emeric.desquenes@allianz.com
Heure de signature: 26-11-2020 15:48:59
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	RQUE	25259044850480	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV LA BARQUE	424	519
C5	RVUE	25285528131790	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV BEL-LEVUE	780	472
C4	SBRO	50089580273446	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS BROGILIUM	43 906	44 703
C4	SGOU	30002521597770	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS GOUSTO SOULET	52 273	51 645
C4	TFOU	30002520123619	EAU	FIL-TRATION	STAF LA FOUX	301 618	319 831
C4	TSCH	50095658419162	EAU	FIL-TRATION	STAF ZAC ST CHAR-LES	29 680	26 122

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015612557	6339357	-	-1651,61
1014850969	15424	-	-841,86
1014176166	6342610	-	-256,82
1015137062	6072476	-	-2001,99
1014718183	622720	-	-29,58
1015268008	6264016	-	-109,42
1015534685	6059122	-	-46,89
1015588380	5376930	-	-183,87
1014176149	2223	-	-130,68
1014131441	6335079	-	-497,69
1014898071	6311825	-	-60,4
1015210214	6256288	-	-92,48
1015605417	6112553	-	-385,57
1015611230	5956800	-	-86,02
1013969099	5027250	-	-1019,55
1014182299	6340225	-	-527,32
1014085703	656290	-	-202,17
1014812163	366269	-	-234,16
1015210215	5026810	-	-173,08
1015154974	6332938	-	-152,85
1014812162	6347333	-	-391,09
1015605451	7237400	-	-58,49
1015268012	7110530	-	-43,03
1013832515	451876	-	-1927,27
1014830719	5025880	-	-145,56
1014884741	366269	-	-138,97
1014884742	366269	-	-44,47
1015210213	6256288	-	-91,71
1015268010	6264016	-	-59,45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015485425	400375	-	-42,61
1015037368	5721320	-	-115,55
1014085697	304821	-	-930,01
1013832516	6355515	-	-383,17
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015267881	6235987	-	-685,68
1015445609	6322641	-	-0,96
1015445618	6329038	-	-162,35
1015265072	6254758	-	-221,1
1015264668	6301767	-	-30,39
1014362899	6228865	-	-219,37
1014413285	6231786	-	-171,22
1013941406	6084321	-	-119,2
1015137683	6124491	-	-219,69
1015137255	6215681	-	-9,84
1015137553	466968	-	-40,14
1015445610	6322641	-	-20,48
1015445619	6329038	-	-158,24
1015267914	6262669	-	-292,37
1015445781	6352163	-	-51,65
1015445782	6352163	-	-35,62
1015265033	6231786	-	-96,6
1015265061	6254755	-	-202,07
1015265071	6254758	-	-87,39
1014413219	6014384	-	-132,58
1014413254	6142657	-	-100,24
1014413268	6194502	-	-398,67
1013941409	6084321	-	-688,93
1013943803	6188576	-	-223,31
1015445621	6329038	-	-90,13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015265059	6254755	-	-218,41
1015265068	6254758	-	-279,22
1015265069	6254758	-	-153,95
1015264666	6301767	-	-264,93
1014413223	6014384	-	-226,86
1014362901	6228865	-	-155,93
1015137538	411754	-	-12,44
1015267878	6235987	-	-39,84
1015267880	6235987	-	-171,35
1015445620	6329038	-	-126,33
1015264723	6320515	-	-85,72
1015265063	6254755	-	-222,13
1013933080	6184044	-	-205,33
1013933082	6194510	-	-147,24
1014375730	5025590	-	-95,74
1014375762	6257824	-	-142,98
1014413220	6014384	-	-295,67
1014413222	6014384	-	-411,97
1014413249	6142657	-	-222,44
1014413250	6142657	-	-309,45
1013941437	6270503	-	-34,18
1013943804	6188576	-	-168,34
1014413330	6296365	-	-220,15
1015137292	6231566	-	-13,66
1015137684	6124491	-	-327,71
1015137369	344614	-	-243,02
1015137554	466968	-	-198,02
1014799394	6165728	-	-52,49
1013933084	6194510	-	-3,6
1014413206	468828	-	-378,39
1014362900	6228865	-	-250,67
1014413251	6142657	-	-336,8
1014413253	6142657	-	-235,82

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014362902	6228865	-	-99,9
1013941407	6084321	-	-656,55
1013941408	6084321	-	-714,72
1014799415	6313578	-	-183,18
1015445617	6329038	-	-50,49
1015265060	6254755	-	-217,82
1015265066	6254758	-	-103,33
1015265067	6254758	-	-85,29
1015445515	6228184	-	-119,79
1015267879	6235987	-	-80,3
1015267882	6235987	-	-111,98
1015445703	66288	-	-144,25
1015445704	66288	-	-247,9
1015264765	6332442	-	- 23.00
1015265064	6254755	-	-63,14
1015265065	6254758	-	-49,95
1014413224	6014384	-	-28,87
1014413246	6142657	-	-74,92
1013941405	6084321	-	-719,68
1015137381	6266454	-	-9,58
1015445516	6228184	-	-115,74
1015445569	6301535	-	-90,34
1015267913	6262669	-	-277,47
1015445783	6352163	-	-29,79
1015265062	6254755	-	-210,06
1015265070	6254758	-	-152,26
1015264667	6301767	-	-513,36
1013933081	6184044	-	-39,62
1014375729	5025590	-	-35,2
1014375763	6257824	-	-40,1
1014362898	6228865	-	-100,75
1014413269	6194502	-	-147,34
1013941431	6263039	-	-8,51

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137393	6271446	-	-9,55
1015137444	6278027	-	-16,06
1014799396	6165728	-	-22,83
1014787923	6116375	-	-2735,7
1015445820	6084321	-	-116,2
1015445517	6228184	-	-80,32
1015445568	6301535	-	-49,96
1014799395	6165728	-	-80,49
1014799414	6313578	-	-49,96
1014799419	6332580	-	-0,47
1014799427	6350495	-	-16,92
1015445843	6188576	-	-234,99
1014413221	6014384	-	-354,29
1014413247	6142657	-	-483,91
1014413248	6142657	-	-288,91
1014413252	6142657	-	-290,77
1014362903	6228865	-	-8,98
1014413283	6231786	-	-87,28
1014413284	6231786	-	-224,07
1013943802	6188576	-	-246,86
1015137490	184451	-	-20541,25
1014799369	450418	-	-351,9
			- 23.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

TRANSACTIONS OU REMISES GRACIEUSES

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014828219	355617	-	-3072,66
1014828204	355617	-	-461,04
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation Page 1

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCE D'EAU

		TARIF DE VENTE								
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	soumis à T.V.A.	T.V.A. en %	T.V.A.	Total
1) ABONNEMENTS										
- Cles. 152 - 213 - 217 - 251 - 252 - 253 - 255 - 318										
1-1 Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement										
- Prime fixe indépendante de la consommation		17,90	2,18	20,08			20,08	5,50	1,10	21,18
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³			2,17	2,17			2,17	5,50	0,12	2,29
1-2 Cat. 152 - 213 - 251 - 252 - 253 - 255 - 318	- de 0 à 30 m³	0,8426	0,0000	0,8426	0,0800	0,2700	1,1926	5,50	0,0656	1,2582
Redevance par m³ d'eau consommé,	- de 31 à 150 m³	1,4745	0,2481	1,7226	0,0800	0,2700	2,0726	5,50	0,1140	2,1866
par tranches semestrielles.	- au delà de 150 m³	1,7167	0,2800	1,9967	0,0800	0,2700	2,3467	5,50	0,1291	2,4758
1-3 Catégories 217	- de 0 à 30 m³	0,8426	0,0000	0,8426	0,0800		0,9226	5,50	0,0507	0,9733
Redevance par m³ d'eau consommé,	- de 31 à 150 m³	1,4745	0,2481	1,7226	0,0800		1,8026	5,50	0,0991	1,9017
par tranches semestrielles.	- au delà de 150 m³	1,7167	0,2800	1,9967	0,0800		2,0767	5,50	0,1142	2,1909
FRAIS D'ACCES AU SERVICE		52,66		52,66			52,66	10,00	5,27	57,93

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	Part Régie (REPA)		Modernisation Réseaux Collecte				
1-1 Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	1,25	1,25		1,25	10,00	0,13	1,38
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé	1,1526	1,1526	0,1500	1,3026	10,00	0,1303	1,4329

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation Page 2

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	3,16	0,00	0,00	3,16
- Pénalités de retard de paiement 2ème relance	29,49	0,00	0,00	29,49
- Fermeture de branchement	31,60	10,00	3,16	34,76
- Réouverture de branchement	31,60	10,00	3,16	34,76
- Intervention au lieu de livraison des eaux	31,60	10,00	3,16	34,76
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,27	10,00	0,53	5,80

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	87,42	8,74	96,16
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	175,88	17,59	193,47

Services associés au système de radiorelevé :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé
- Consultation par le client de ses historiques de consommation (tableaux, graphiques) sur internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation (SMS ou courriel), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.

Part Délégataire	T.V.A. 20,00%	Total TTC
2,59	0,52	3,11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

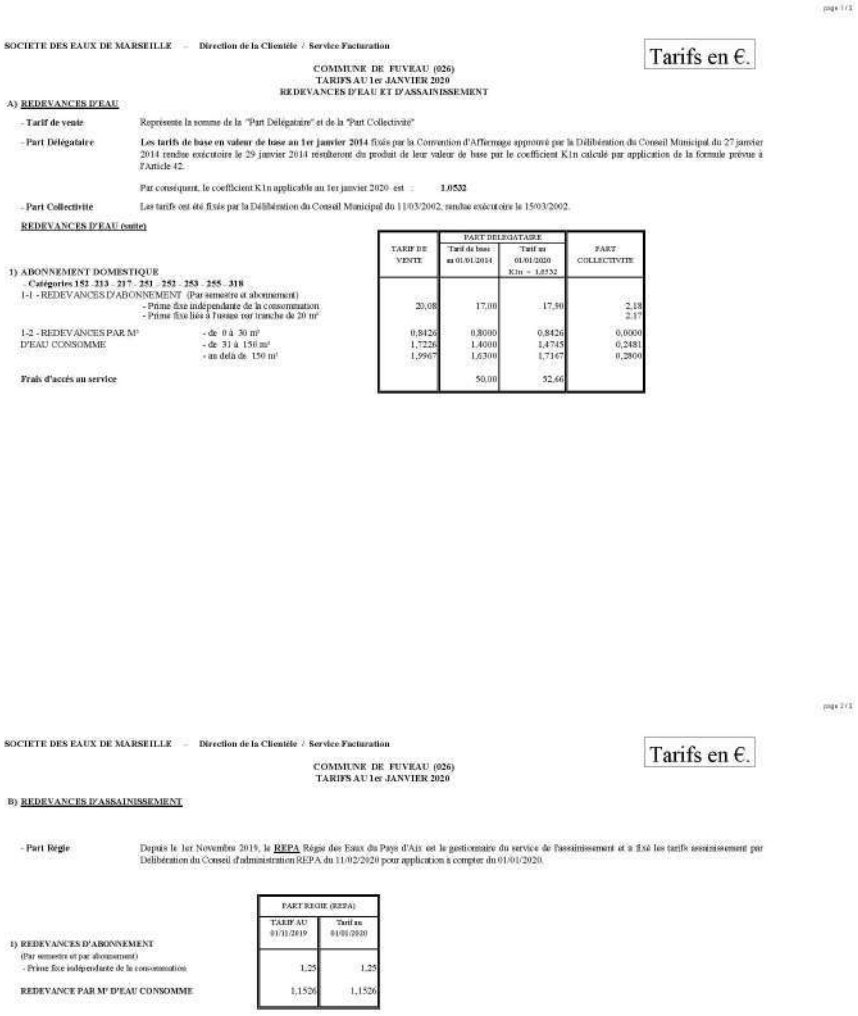

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : **Les tarifs de base en valeur de base au 1er janvier 2014** fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 rendue exécutoire le 29 janvier 2014 resteront du produit de leur valeur de base par le coefficient K1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 42.

Par conséquent, le coefficient K1n applicable au 1er janvier 2020 est : **1,0532**

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 11/03/2002, rendue exécutoire le 15/03/2002.

REDEVANCES D'EAU (suite)

		PART DELEGATAIRE			
	TARIF DE VENTE	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2020 K1n = 1,0532	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 152 . 233 . 217 . 251 . 252 . 253 . 255 . 318 1-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation - Prime fixe liée à l'usage 1er tranche de 20 m³	20,08	17,00	17,90	2,18 2,17
1-2 - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME - de 0 à 30 m³	0,8426	0,8000	0,8426	0,0000
- de 31 à 150 m³	1,7226	1,4000	1,4745	0,2481
- au delà de 150 m³	1,9967	1,6300	1,7167	0,2800
Frais d'accès au service		50,00	52,66	

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Part Régie : Depuis le 1er Novembre 2019, la REPA Régie des Eaux du Pays d'Aix est le gestionnaire du service de l'assainissement et a fixé les tarifs assainissement par Délibération du Conseil d'administration REPA du 11/02/2020 pour application à compter du 01/01/2020.

	PART REGIE (REPA)	
	TARIF AU 01/11/2019	Tarif au 01/01/2020
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation	1,25	1,25
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,1526	1,1526

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2014, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2020 K1n = 1,0512
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	3,00	3,16
- Pénalités de retard de paiement 2ème relance	28,00	29,49
- Fermeture de branchement	30,00	31,60
- Réouverture de branchement	30,00	31,60
- Intervention au lieu de livraison des eaux	30,00	31,60
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,27

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2014, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2020 K1n = 1,0512
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour dessertes à la jauge, rupture de scellés	83,00	87,42
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	175,88

E) Services associés au système de radiorelevé :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés au bordereau de prix travaux évolueront conformément au contrat d'affermage soit avec le coefficient K2n.

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé

	Tarif de base 01/01/2013	Tarif au 01/01/2020 K2n = 1,0360
- Consultation par le client de ses historiques de consommation (tableaux, graphiques) sur internet - Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation (SMS ou courriel), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.	2,90	2,90

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

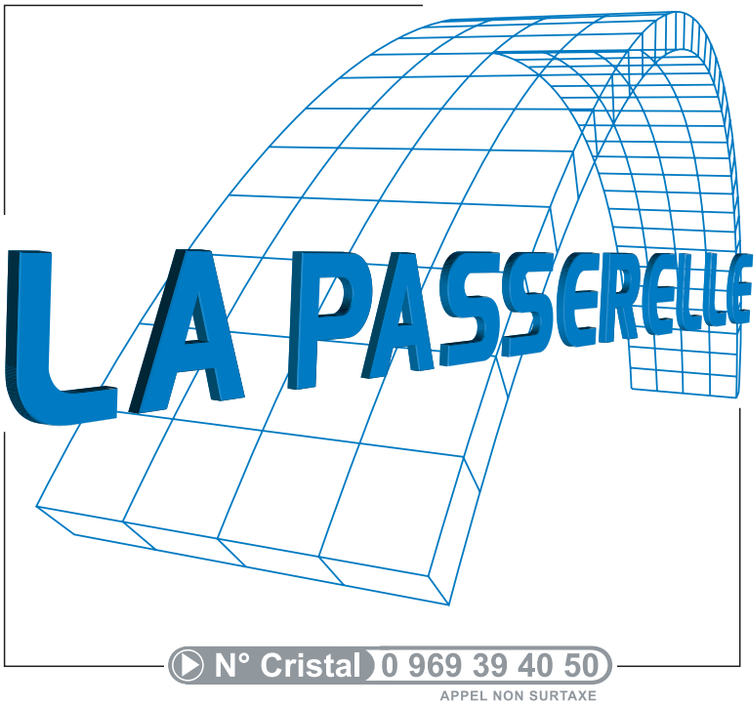

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

JOUQUES

© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

2 | Synthèse de l'année 6

1.1 L'essentiel de l'année ... 7
1.2 Les chiffres clés ... 10
1.3 Les indicateurs de performance ... 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 ... 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E ... 12
1.4 Les perspectives ... 14

3 | Présentation du service 29

2.1 Le contrat ... 19
2.2 L'inventaire du patrimoine ... 20
2.2.1 Les biens de retour ... 20

4 | Qualité du service 36

3.1 Le bilan hydraulique ... 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable ... 27
3.1.2 Les volumes prélevés ... 27
3.1.4 Les volumes d'eau potable produits ... 28
3.1.6 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève ... 29
3.1.8 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève ... 30
3.1.9 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ... 31
3.1.11 L'ILC et rendement grenelle 2 ... 33
3.2 La qualité de l'eau ... 34
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau ... 34
3.2.2 Le plan vigipirate ... 34
3.2.3 La ressource ... 35
3.2.4 La production ... 35
3.2.5 La distribution ... 36
3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 ... 37
3.3 Le bilan d'exploitation ... 38
3.3.1 La consommation électrique ... 38
3.3.2 Les contrôles réglementaires ... 38
3.3.4 Le nettoyage des réservoirs ... 39
3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution ... 40
3.4 Le bilan clientèle ... 41
3.4.1 Le nombre de clients ... 41
3.4.2 Les volumes vendus ... 41
3.4.3 La typologie des contacts clients ... 42
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients ... 42
3.4.5 L'activité de gestion clients ... 43
3.4.6 La relation clients ... 43
3.4.7 L'encaissement et le recouvrement ... 44
3.4.8 Le fonds de solidarité ... 45
3.4.10 Les dégrèvements ... 46
3.4.11 La mesure de la satisfaction client ... 46
3.4.13 Le prix du service de l'eau potable ... 50

5 | Comptes de la délégation 62

4.1 Le CARE ... 53
4.1.2 Le CARE ... 54
4.1.3 Le détail des produits ... 55
4.1.4 La présentation des méthodes d'élaboration ... 56
4.2 La situation des biens et des immobilisations ... 66

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.1 La situation sur les installations 66
4.2.2 La situation sur les canalisations 66
4.3 Les investissements contractuels 67
4.3.1 Le renouvellement 67

6 | Votre délégataire 7

5.1 Notre organisation 72
5.1.1 La Région 72
5.1.2 Nos implantations 82
5.2 La relation clientèle 84
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation... 84
5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients..... 85

7 | Annexes 4

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 95
6.2 Annexe 2 : Fiche info facture (ARS)..... 121

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Synthèse de l'année

© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2 Les chiffres clés

2,1192 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

45,1 MWh consommés facturés

812 contacts clients

13 réparations fuites sur branchements

6 réparations fuites sur canalisations

156 723 m³ d'eau facturée

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

75,5 % de rendement du réseau de distribution

6,51 m³/km/j de pertes en réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2020	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	3 195	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 338	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	23,3	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,1192	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	75,48	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	7,35	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	6,51	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0019	Euros par m³ facturés	A

Le détail de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté au chapitre 2.2. L'inventaire du Patrimoine.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4 Les perspectives

La Ville de Jouques est alimentée en eau potable par le forage de Traconnade autorisé pour une capacité de 70 m3/h (AP n° 2002-304/7 – 2002-EA et 2003-187/21-2003-EA) sur le site de Traconnade.
Le forage de Traconnade connait des problèmes récurrents de qualité de sa ressource lors d'épisodes de fortes pluies (augmentation de la turbidité).
La collectivité prévoit donc de mettre en œuvre :

1- Un secours d'alimentation par un achat d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP)
2- Une unité de filtration de 70 m3/h qui pourra traiter les 2 ressources

Les travaux ont commencé en février 2020 par un état des lieux et l'installation de chantier.
Le confinement pour raison sanitaire a contraint les entreprises à une longue pause entre mi-mars et fin mai 2020.
Les travaux ont repris en juin 2020 par les terrassements et la pose des canalisations.
Le 19 juin 2020 le radier était coulé et la pose des banches pour le montage des cloisons de la bâche de lavage ont commencés.

Le filtre a été posé le 22 juillet 2020, le bardage et la toiture ont été réalisés en août 2020.
A partir du 15 aout, les travaux de mise en place des équipements ont été réalisés.
Conformément à la demande de l'ARS, le regard du forage a été réhaussé et nettoyé.

Tous les équipements ont été posés entre septembre et novembre 2020.
Le filtre a ét mis en service avec l'eau du canal de Provence le 3 décembre 2020.

Le constat d'achèvement des travaux a été prononcé le 15 décembre 2020 avec réserves pour les sociétés Berthouly (Lot GC) et Michelier (lot équipement).

Les travaux sur la tête de forage ont été retardé en raison de l'état structurel du forage.

La société SONDALP a réalisé une inspection télévisée du forage qui confirme un état très dégradé de ce dernier (crépine hors service et plusieurs usures constét sur le tube).
Le forage peut tout de même être remis en service, dès lors que la colonne de pompage aura été remplacée (pris en investissement par suez).

La remise en service du forage a été réalisé le 4 avril 2021.
La réception définitive des travaux avec la métropole doit être prononcée en 2021.

	ETAT DES LIEUX
	POSE DU RADIER JUIN 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	COULAGE DE LA BACHE – FIN DES TRAVAUX DE GROS ŒUVRE JUILLET 2020
	LIVRAISON DU FILTRE LE 22 JUILLET
	POSE DU BARDAGE ET TOITURE EN AOUT 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REHAUSSE DU REGARD ET POSE DES EQUIPEMENTS

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2 | Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	04/09/2017	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	27/12/2017	31/12/2032	Diminution des renouvellements des vannes réseau et intégration à l'économie générale + modification des pièces contractuelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
JOUQUES	Production De Traconnade	-	2 400	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
JOUQUES	Réservoir de Bèdes	-	300	m³
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes	-	1 500	m³

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	-	6	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	-	74	-	-	11	-	-	-	85
50-99 mm	4 107	3 595	-	1 283	-	-	-	-	8 986
100-199 mm	12 169	-	-	-	-	-	-	-	12 169
200-299 mm	2 024	-	-	-	-	-	-	-	2 024
Total	18 300	3 669	-	1 283	11	-	-	-	23 264

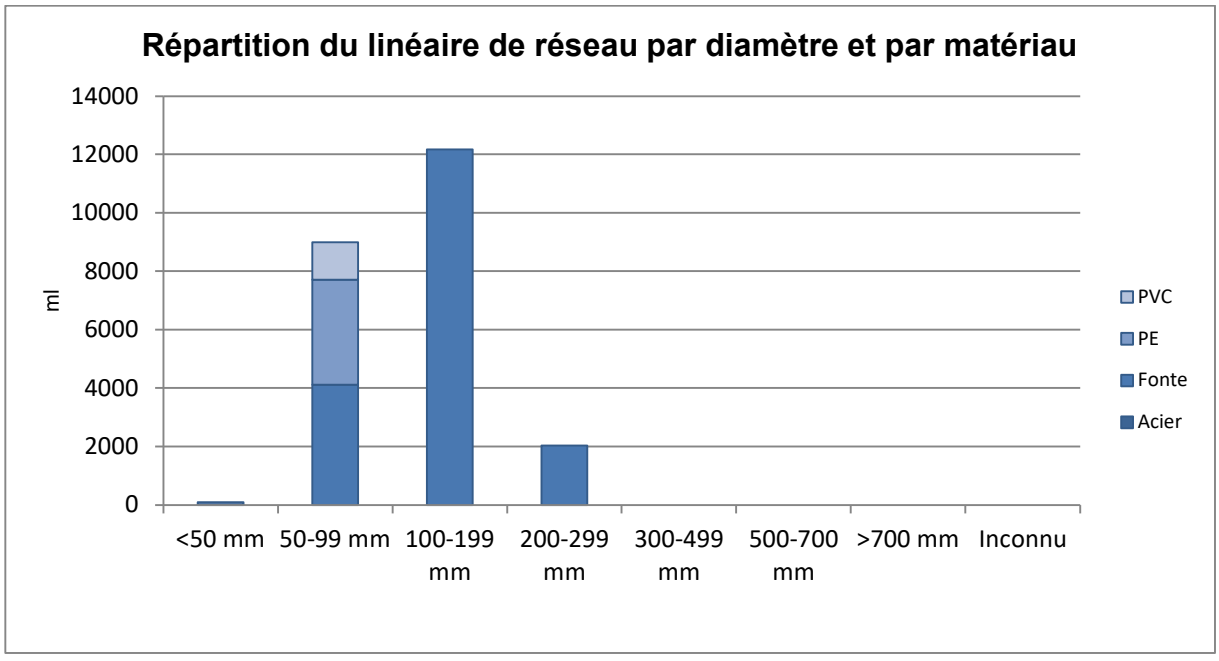

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
JOUQUES	**Désignation**	**2020**
JOUQUES	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1
JOUQUES	Détendeurs / Stabilisateurs	1
JOUQUES	Equipements de mesure de type compteur	2
JOUQUES	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	52
JOUQUES	Vannes	132
JOUQUES	Vidanges, purges, ventouses	39

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant	
JOUQUES	**2020**
Branchements en plomb avant compteur	1
Hors plomb avant compteur	1 293
Branchement eau potable total	1 294
% de branchements en plomb restant	0,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES COMPTEURS**

Dans le nouveau contrat de DSP, le parc compteur a été transféré dans le domaine concédé.

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	216	3	2	221
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	748	6	2	756
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	355	12	0	367
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	96	4	0	100
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	12	0	0	12
Eau froide	F > 25 ans	-	15	0	0	15
Eau froide	Inconnu	-	1	0	0	1
Total		-	1 443	25	4	1 472

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le tableau de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est présenté ci-après :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**85**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3

Qualité du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

L'eau qui alimente la commune de Jouques est issue de la station de Traconnade. La station comprend un forage pour une capacité journalière de 2 400 m3/jour.
Les périmètres de protection ont été établis par déclaration d'utilité publique le 1er juillet 2003. Aucun traitement particulier n'est présent sur cette ressource. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.
Toutefois, ce traitement ne permet pas de traiter les pics de turbidité fréquents.

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	Production De Traconnade	206 735	265 229	250 930	241 143	227 876	- 5,5%
Total des volumes prélevés		206 735	265 229	250 930	241 143	227 876	- 5,5%

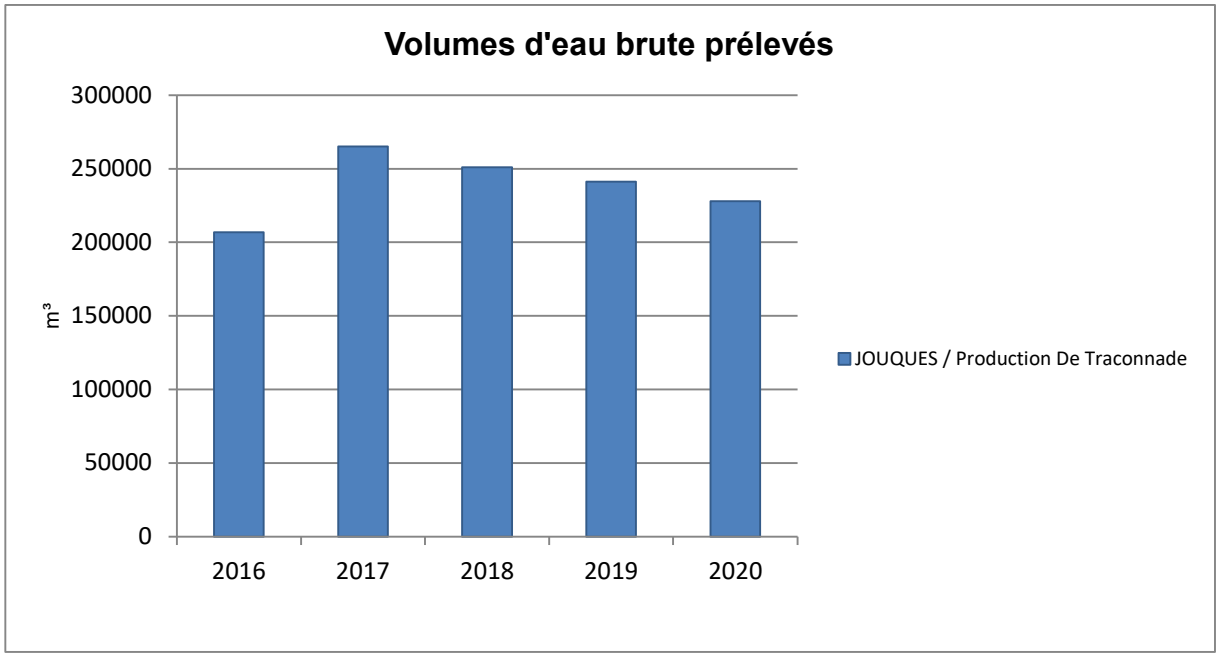

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1.4 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	Production De Traconnade	206 735	265 229	250 930	241 143	227 876	- 5,5%
Total des volumes produits		206 735	265 229	250 930	241 143	227 876	- 5,5%

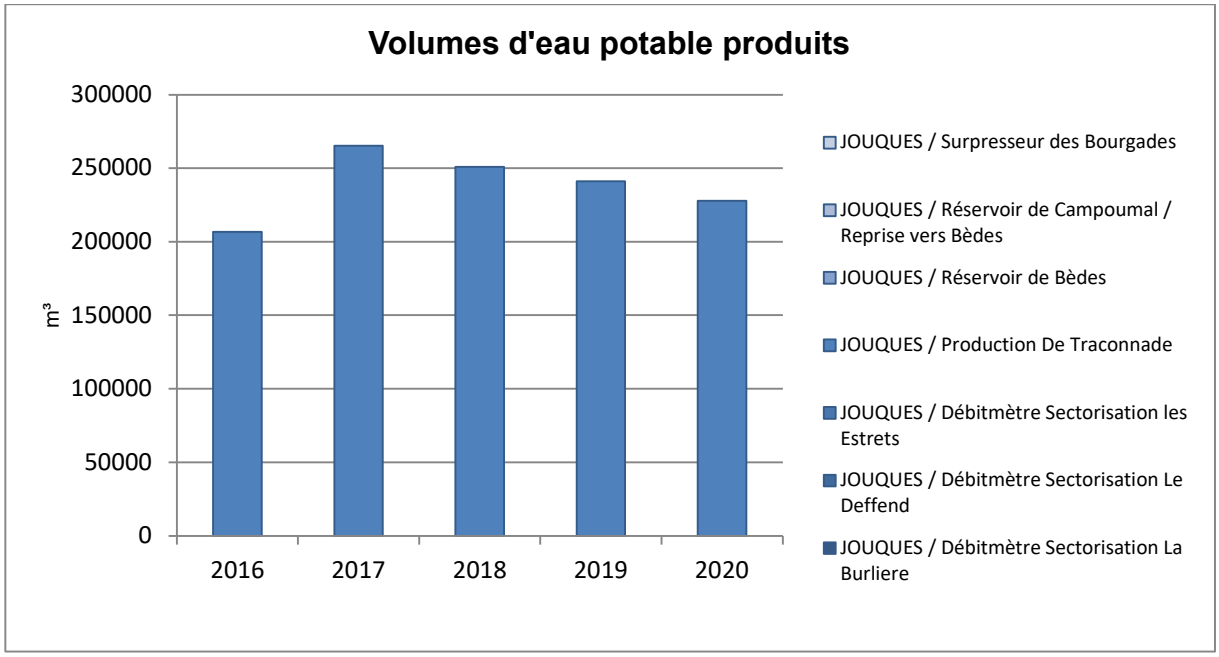

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1.6 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	206 735	265 229	248 930	239 143	225 876	- 5,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	206 735	265 229	250 930	241 143	227 876	- 5,5%
dont volumes de service production (A'')	0	0	2 000	2 000	2 000	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	206 735	265 229	248 930	239 143	225 876	- 5,5%

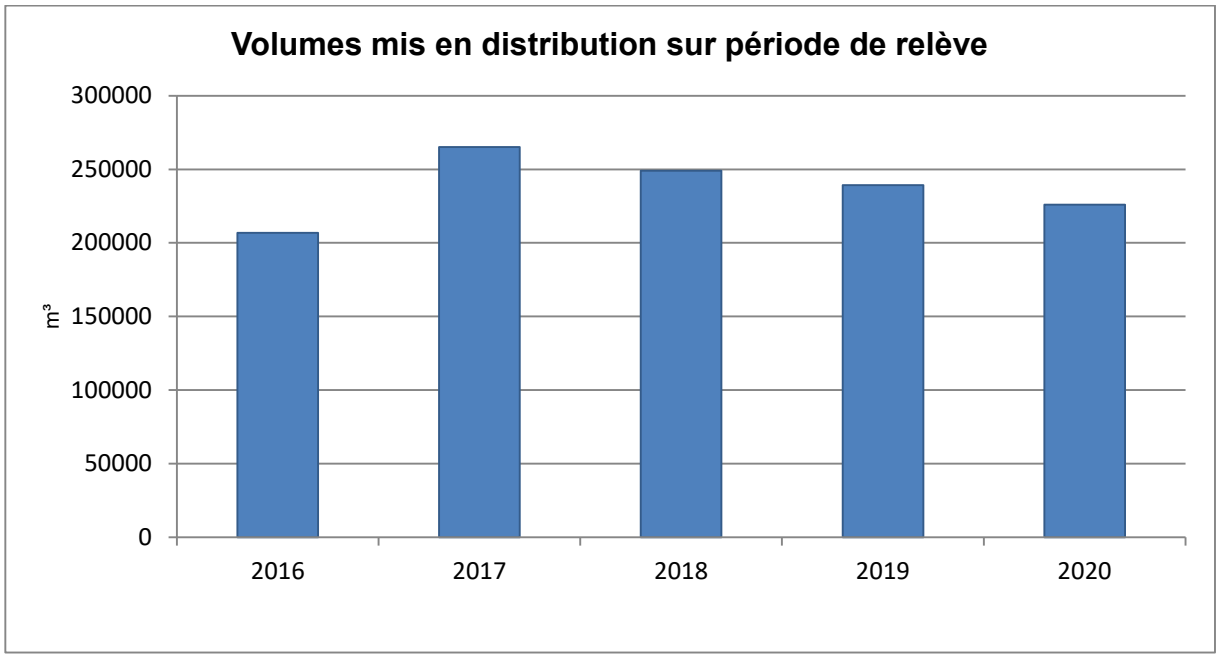

Les volumes de de service production (A'') correspondent aux volumes des analyseurs de chlore à Traconnade et Campoumal, qui n'étaient pas comptabilisés jusqu'à présent.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1.8 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	136 763	155 363	182 933	140 692	163 319	16,1%
- dont Volumes facturés (E')	134 347	154 448	161 792	121 033	156 723	29,5%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	2 416	915	21 141	19 659	6 596	- 66,4%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 067	2 652	2 489	2 391	2 391	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	4 135	5 305	4 979	4 783	4 783	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	142 965	163 320	190 401	147 866	170 493	15,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

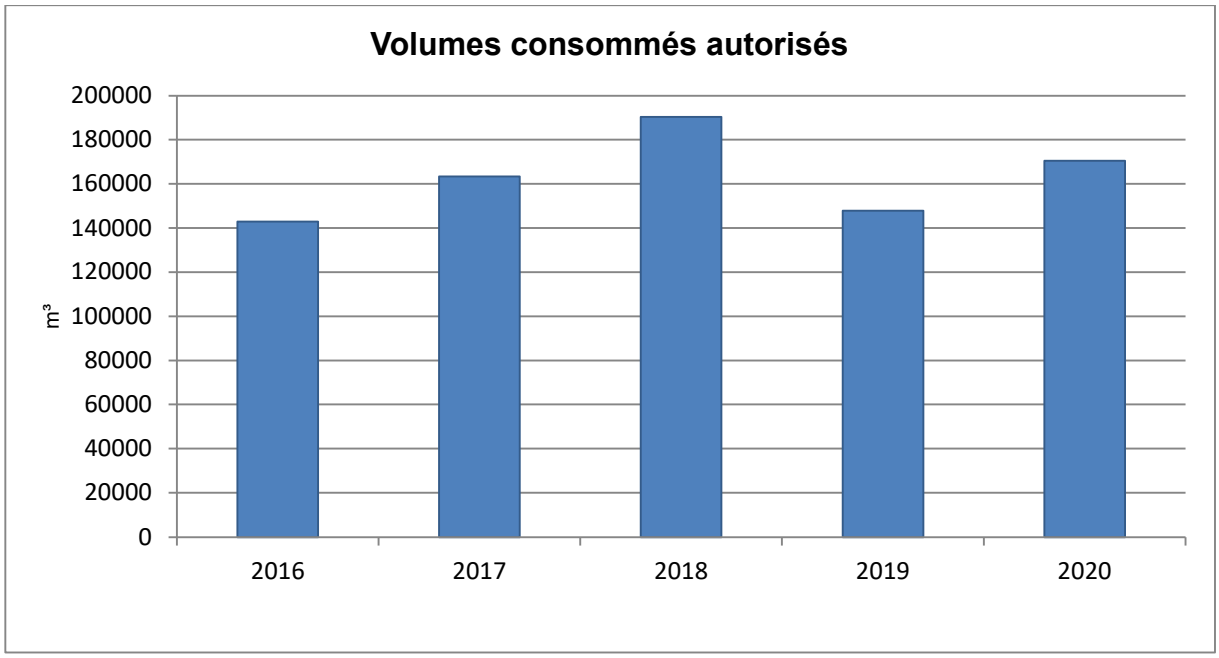

3.1.9 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	206 735	265 229	248 930	239 143	225 876	- 5,5%
Volumes comptabilisés (E)	136 763	155 363	182 933	140 692	163 319	16,1%
Volumes consommés autorisés (H)	142 965	163 320	190 401	147 866	170 493	15,3%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	63 770	101 909	58 529	91 277	55 383	- 39,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	69 972	109 866	65 997	98 451	62 557	- 36,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,27	23,321	23,26	23,264	23,26	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	365	365	366	0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	7,49	11,97	6,89	10,75	6,51	- 39,5%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	8,22	12,91	7,77	11,59	7,35	- 36,6%

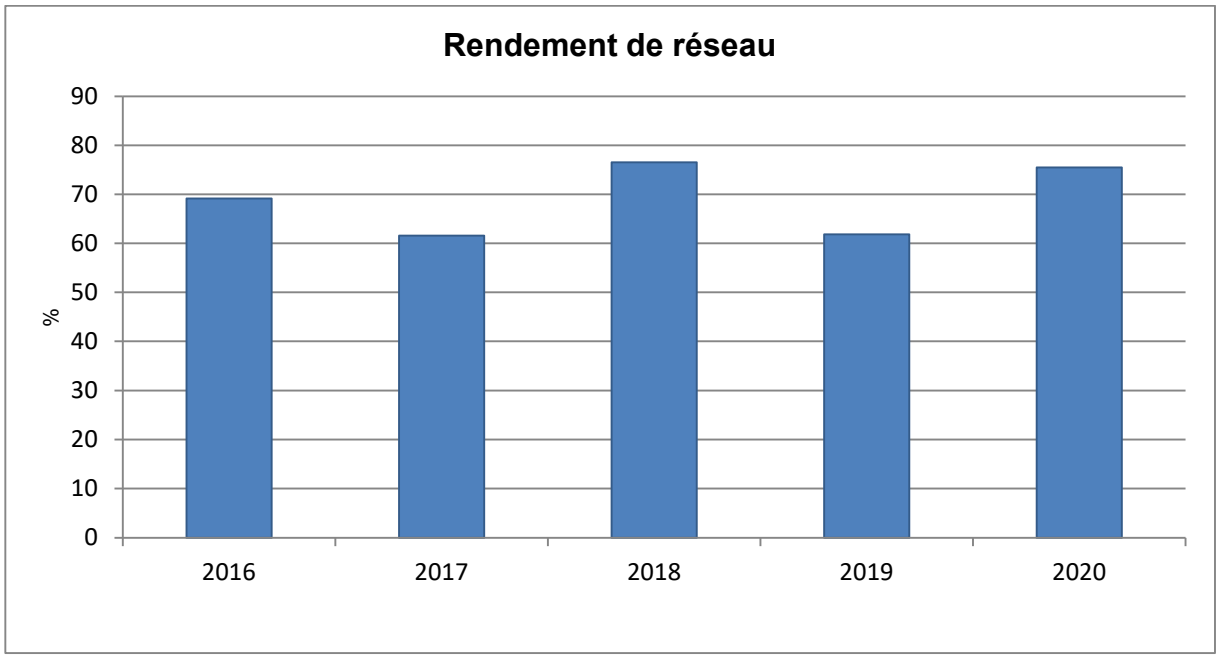

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1.11 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	142 965	163 320	190 401	147 866	170 493	15,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,3	23,3	23,3	23,3	23,3	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	16,8	19,2	22,4	17,4	20,1	15,3%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,37	68,84	69,49	68,48	69,02	15,3%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	69,15	61,58	76,49	61,83	75,48	22,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	664	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	4	0	100,0%	0	100,0%	12	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	5	2	60,0%	0	100,0%	12	4	66,7%	1	91,7%
Paramètre	Microbiologique	21	0	100,0%	0	100,0%	36	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 399	3	99,8%	0	100,0%	40	4	90,0%	1	97,5%

La non-conformité sur le paramètre physico-chimique est dû à un dépassement du seuil de turbidité lors des évènements pluvieux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour rappel, la Commune de Jouques est alimentée en eau potable par le forage de Traconnade autorisé pour une capacité de 70 m3/h (AP n° 2002-304/7 – 2002-EA et 2003-187/21-2003-EA) sur le site de Traconnade.

Le forage de Traconnade connait des problèmes récurrents de qualité de sa ressource lors d'épisodes de fortes pluies (augmentation de la turbidité).

La collectivité prévoit de mettre en œuvre :

- Un secours d'alimentation par un achat d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP)
- Une unité de filtration de 70 m3/h qui pourra traiter les 2 ressources

Voici l'état des lieux du dossier de filtration pour l'année 2018 :

- Réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour les rejets d'eau de lavage transmis aux services de la police de l'eau
- Dépôt du permis de construire le 06/04/2018
- Dossier à l'attention de l'ARS pour l'exploitation d'une filtration
- L'ensemble du dossier administratif a été finalisé en 2018. Les travaux débuteront pendant l'été 2019 et dureront environ 15 semaines.

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	12	0	100,0%	0	100,0%	10	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	12	2	83,3%	0	100,0%	11	1	90,9%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	60	0	100,0%	0	100,0%	30	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	110	2	98,2%	0	100,0%	35	1	97,1%	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	16	0	100%
Physico-chimique	6	0	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)		
Commune	**Site**	**2020**
JOUQUES	Production De Traconnade	39 992
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes	6 222
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	1 111

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les dates de dernières vérifications réalisées par site à fin décembre 2016 sont précisées ci-dessous. Pour rappel, la réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder au contrôle à des fréquences :

- Annuelle pour les équipements de levage
- Annuelle pour les équipements électriques en cas de remarques lors du dernier contrôle
- Biannuelle pour les équipements électriques en cas de conformité lors du dernier contrôle.

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
JOUQUES	Production De Traconnade	Equipement électrique	armoire générale BT	04/12/2020
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes	Equipement électrique	armoire générale BT	04/12/2020
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	Equipement électrique	armoire générale BT	04/12/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Le nettoyage des réservoirs	
Site	**Date d'intervention**
Réservoir de Campoumal	Fév. 2020
Réservoir de Bêdes	Fév. 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**
Accessoires	renouvelés	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	1
Branchements	créés	7
Branchements	modifiés	1
Branchements	renouvelés	1
Branchements	supprimés	1
Compteurs	déposés	1
Compteurs	posés	11
Compteurs	remplacés	38
Devis métrés	réalisés	8
Enquêtes	Clientèle	68
Fermetures d'eau	à la demande du client	1
Remise en eau	sur le réseau	2
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1
Réparations	fuite sur branchement	13
Réparations	fuite sur réseau de distribution	6
Autres		136
Total actes		297

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 278	1 295	1 296	0,1%
Collectivités	3	3	3	0,0%
Professionnels	31	31	39	25,8%
Autres	0	0	0	0,0%
Total	1 312	1 329	1 338	0,7%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :
Ce sont des volumes bruts facturés sur la période de relève : ils ne sont pas ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	130 262	109 964	129 470	17,7%
Volumes vendus aux collectivités	20 521	7 605	6 161	- 19,0%
Volumes vendus aux professionnels	4 994	9 513	21 743	128,6%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	155 777	127 082	157 374	23,8%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	536
Courrier	95
Internet	179
Visite en agence	2
Total	812

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	241	4
Facturation	45	34
Règlement/Encaissement	134	5
Prestation et travaux	5	0
Information	304	-
Dépose d'index	21	0
Technique eau	62	61
Total	812	104

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion	
Désignation	**2020**
Nombre de relevés de compteurs	1 206
Nombre d'abonnés mensualisés	784
Nombre d'abonnés prélevés	193
Nombre d'échéanciers	19
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 873
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	89
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	6
Nombre total de factures comptabilisées	2 968

3.4.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients	
Désignation	**2020**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	76,1
Satisfaction Post Contact	7,7
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7
Pourcentage de clients satisfaits	78
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Nombre de réclamations écrites FP2E	20
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	8
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100
Nombre d'arrivées clients dans la période	8
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	14,9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En complément du baromètre de satisfaction régional annuel, SUEZ EAU FRANCE met en place un suivi au fil de l'eau de la satisfaction des usagers. Ce suivi consiste à envoyer par email un questionnaire de satisfaction suite à un contact avec un chargé de clientèle.

Des questionnaires très simples (5 ou 6 questions maximum) sont paramétrés dans le Système d'Information Clients en fonction du type de demande ou de canal de contact ou du type d'intervention. Lorsque la demande ou l'intervention est clôturée, l'abonné reçoit sur sa messagerie un message l'invitant à répondre à l'enquête de satisfaction qu'il peut renseigner en ligne en quelques clics.
Ces questionnaires permettent d'analyser :

- La qualité de l'accueil au téléphone (disponibilité, amabilité, rapidité, etc.) ;
- La qualité du contact et de l'écoute ;
- La satisfaction en matière d'informations communiquées ;
- La qualité des interventions et du travail effectué (efficacité, compétence, résultat, etc.) ;
- La qualité des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.) ;
- Le délai de réponse ;
- Et/ou le délai d'obtention et le respect des rendez-vous fixés.

L'analyse des motifs d'insatisfaction ainsi que leur fréquence permet au service de l'eau d'identifier, soit des services manquants, soit des dysfonctionnements ou des procédures non respectées par les agents.

En complément de l'analyse des notes de satisfaction, les abonnés les plus insatisfaits sont rappelés par nos services pour comprendre et résoudre le problème.

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2020**
Créances irrécouvrables (€)	3 792,7
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,1
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	24 315,57
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,64

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

3.4.8 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité	
Désignation	**2020**
Nombre de dossiers FSL	1
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	30,91
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	29,29
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	17,68
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	274,16
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0
Montant Total HT "solidarité"	303,45
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4.10 Les dégrèvements

Les dégrèvements	
Désignation	**2020**
Nombre de demandes acceptées	9
Nombres de demandes de dégrèvement	11
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0
Volumes dégrévés (m³)	3 618

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**

> La méthodologie

Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 9 067 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France de juin à novembre 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
Augmentation de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 73% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2019). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 83% (versus 80% en 2019). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- les relevés : 75% des clients sont satisfaits.

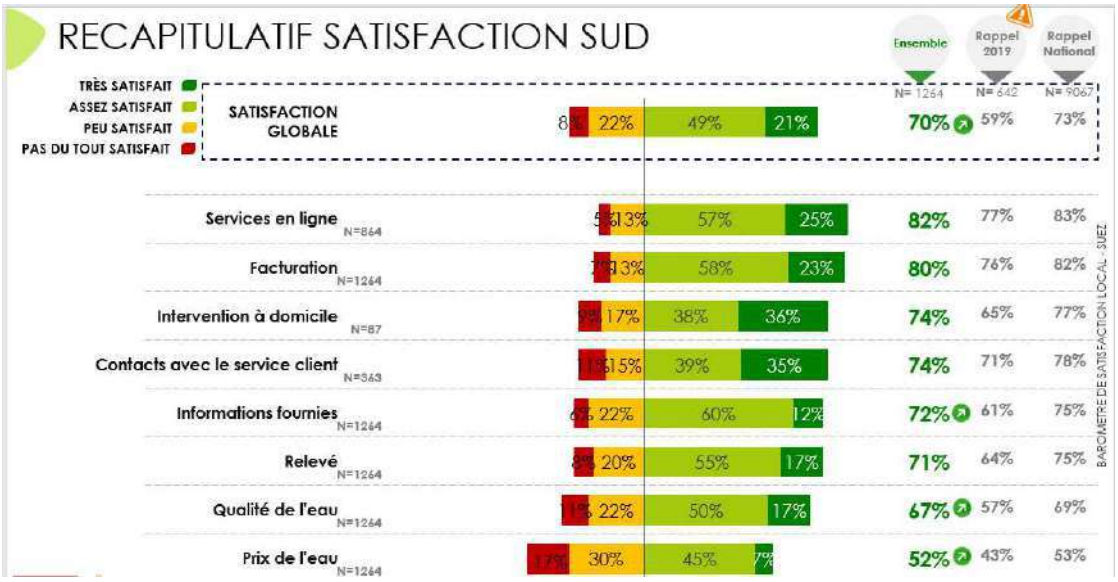

> Une image solide du fournisseur d'eau
69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

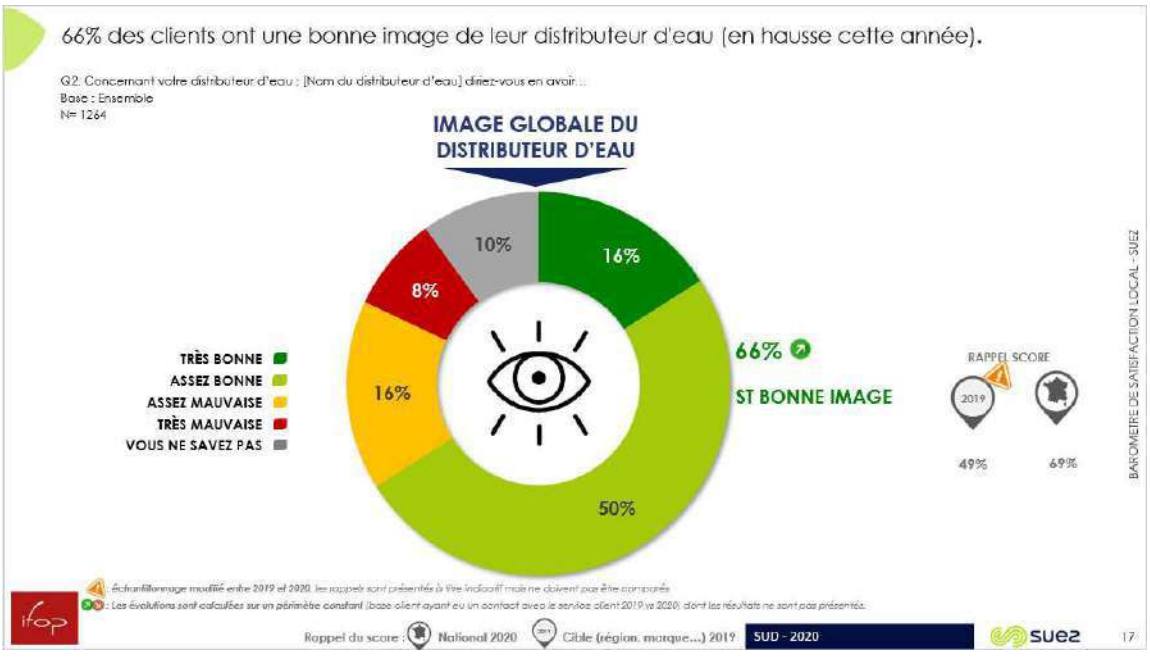

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
75% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

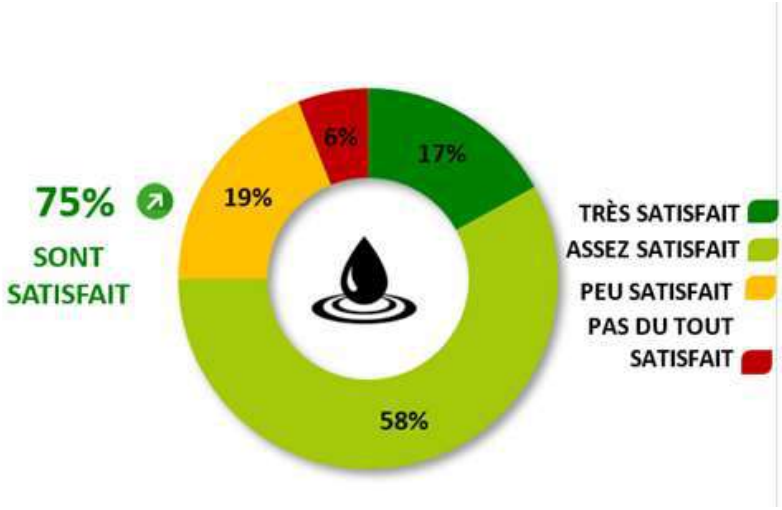

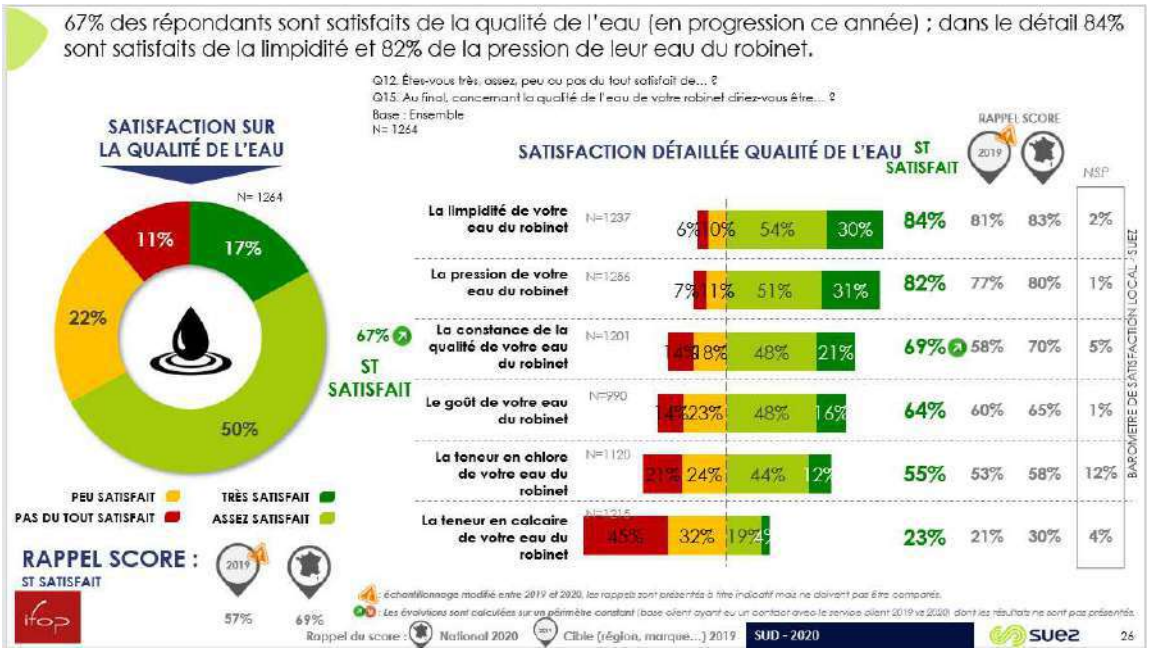

>La relève
Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 71% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 81% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 83% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (86% versus 81%)

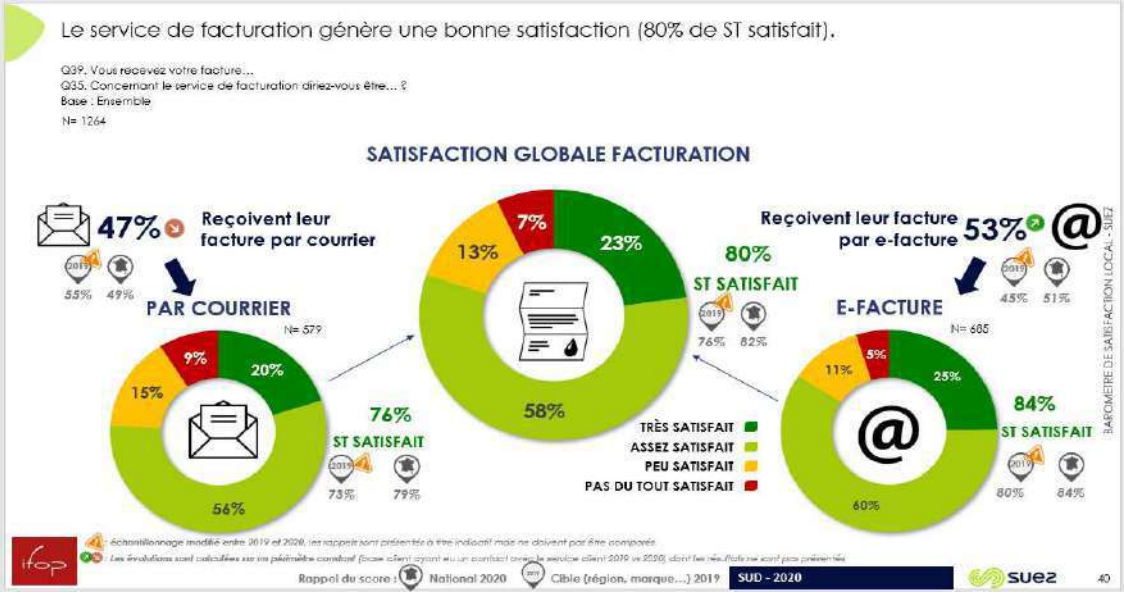

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et un prix au m³.

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1	1	0,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

suez (sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
JOUQUES	**Quantité**	**Prix Unitaire 2021**	**Montant 2021**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	27,00	54,00	27,00	54,00	0,00%
Consommation (m3)	120	0,99	118,80	0,99	118,80	0,00%
Total part délégataire			172,80		172,80	0,00%
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,2287	27,44	0,2287	27,44	0,00%
Total part Collectivité			27,44		27,44	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,06	7,20	0,06	7,20	0,00%
Pollution	120	0,28	33,60	0,27	32,40	3,70%
Total organismes publics			40,80		39,60	3,03%
Sous-total H.T.			241,04		239,84	0,50%
TVA à 5,5 %			13,26		13,19	0,50%
TOTAL TTC			254,30		253,04	0,50%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,12		2,11	0,50%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,64		1,63	0,65%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.2 Le CARE

Jouques Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**296,92**	**335,95**	**13,1%**
Exploitation du service	200,72	230,44	
Collectivités et autres organismes publics	68,93	81,44	
Travaux attribués à titre exclusif	15,07	11,92	
Produits accessoires	12,21	12,16	
CHARGES	**373,27**	**348,77**	**-6,6%**
Personnel	95,02	70,98	
Energie électrique	16,18	9,64	
Achats d'eau	1,95	15,60	
Produits de traitement	0,48	0,79	
Analyses	1,52	2,36	
Sous-traitance, matières et fournitures	35,95	38,42	
Impôts locaux et taxes	3,56	2,30	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	47,62	38,69	
• télécommunication, postes et télégestion	3,11	1,41	
• engins et véhicules	10,36	9,19	
• informatique	12,66	17,93	
• assurance	1,88	1,53	
• locaux	5,24	3,57	
Contribution des services centraux et recherche	7,52	8,40	
Collectivités et autres organismes publics	68,93	81,44	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	3,15	3,20	
• fonds contractuel	36,25	36,25	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	44,14	34,91	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,74	1,71	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	9,26	4,09	
Résultat avant impôt	**-76,34**	**-12,81**	**83,2%**
RESULTAT	**-76,34**	**-12,81**	**83,2%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.3 Le détail des produits

Jouques Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**296,92**	**335,95**	**13,1%**
Exploitation du service	200,72	230,44	14,8%
• Partie fixe facturée	74,90	75,48	
• Partie proportionnelle facturée	125,81	155,80	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,00	-0,85	
Collectivités et autres organismes publics	68,93	81,44	18,2%
• Part Collectivité	27,25	34,30	
• Redevance prélèvement	9,40	9,28	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	32,28	37,86	
Travaux attribués à titre exclusif	15,07	11,92	-20,9%
• Branchements	15,07	11,92	
Produits accessoires	12,21	12,16	-0,4%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1,17	0,39	
• Autres produits accessoires	11,04	11,76	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

SEERC

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……3
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……8
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……8
VI. ANNEXES……8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,94 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 28%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Jouques Eau

Année 2020

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	1 542,83
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	131,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	23 264,12
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	1 338,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	1 338,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	5,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	23 264,12
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	5 954,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	2 968,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	227 575,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 207,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	1 338,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	2,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 338,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	11 915,20
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	254 507,47
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-73 509,06
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-10 119,84
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	254 507,47
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	10 535,20

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,52% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,68% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,7 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Jouques Eau

Année **2017**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-740,26
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-5,50
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	1 308,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	1 308,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	23 321,20
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique	740,26
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	1 296,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	265 229,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 445,00
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	1 308,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 308,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	10 750,60
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	223 733,03
Charges logistique	Sortie de stock	-1 693,84
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-40 658,96
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-51 353,05
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	223 733,03
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	10 750,60

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,48% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,54% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,51 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Chloromètre	1 598,88
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Chloromètre	1 598,88
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Débitmètre production	1 961,67
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Caillebotis	5 198,63
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Porte d'entrée	2 551,61
-	12 909,67

4.2.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
JOUQUES--RVT-Renouvellement des vannes	23 699,20
-	23 699,20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3 Les investissements contractuels

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	12 909,67
Réseaux	23 699,2
Branchements	2 735,39
Compteurs	4 612,88
Total	43 957,14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Votre délégataire

@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

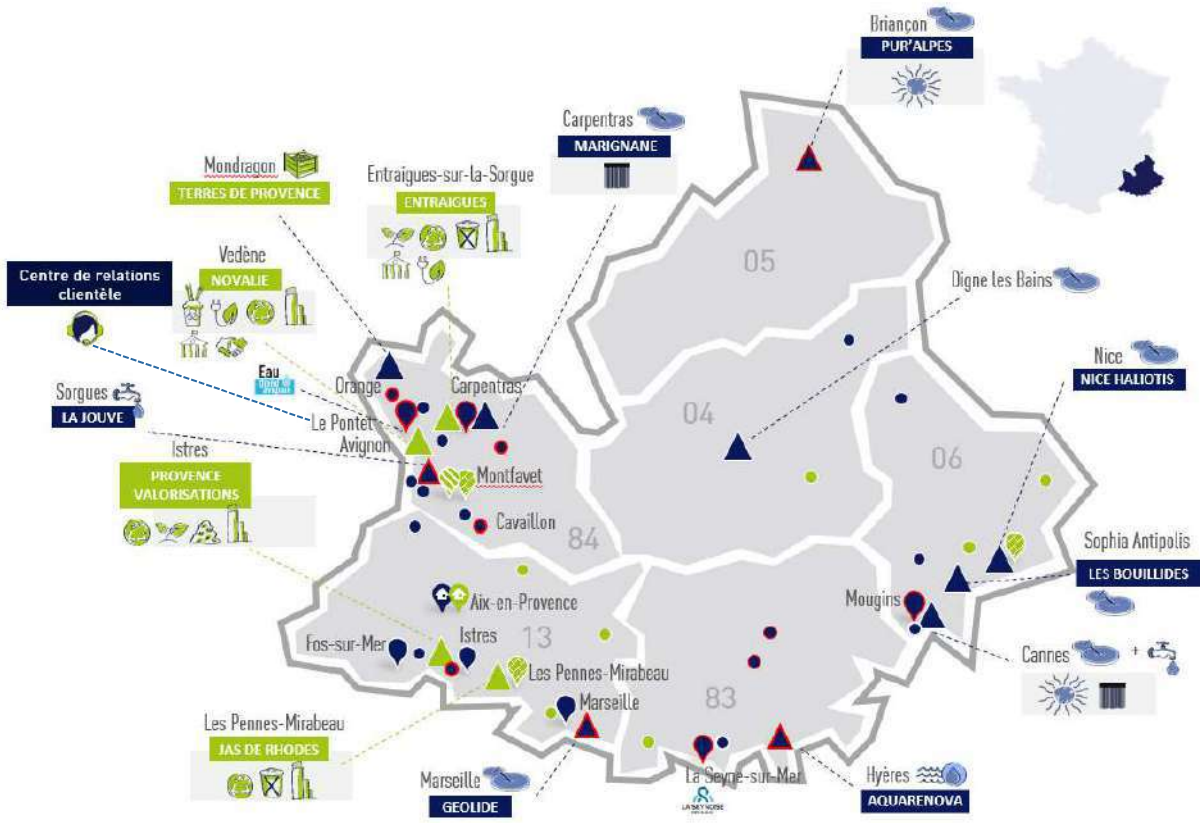

Nos chiffres clés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2 500 collaborateurs

158 stations d'épuration

80 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 500 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 350 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle

448 000 contacts usagers traités

350 000 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence en quelques chiffres

56 communes partenaires

163 050 abonnés en eau potable

145 706 abonnés en assainissement

41 usines d'eau potable

58 stations d'épuration

2 191 km de réseau d'eau potable

1 255 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

113 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

52 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial

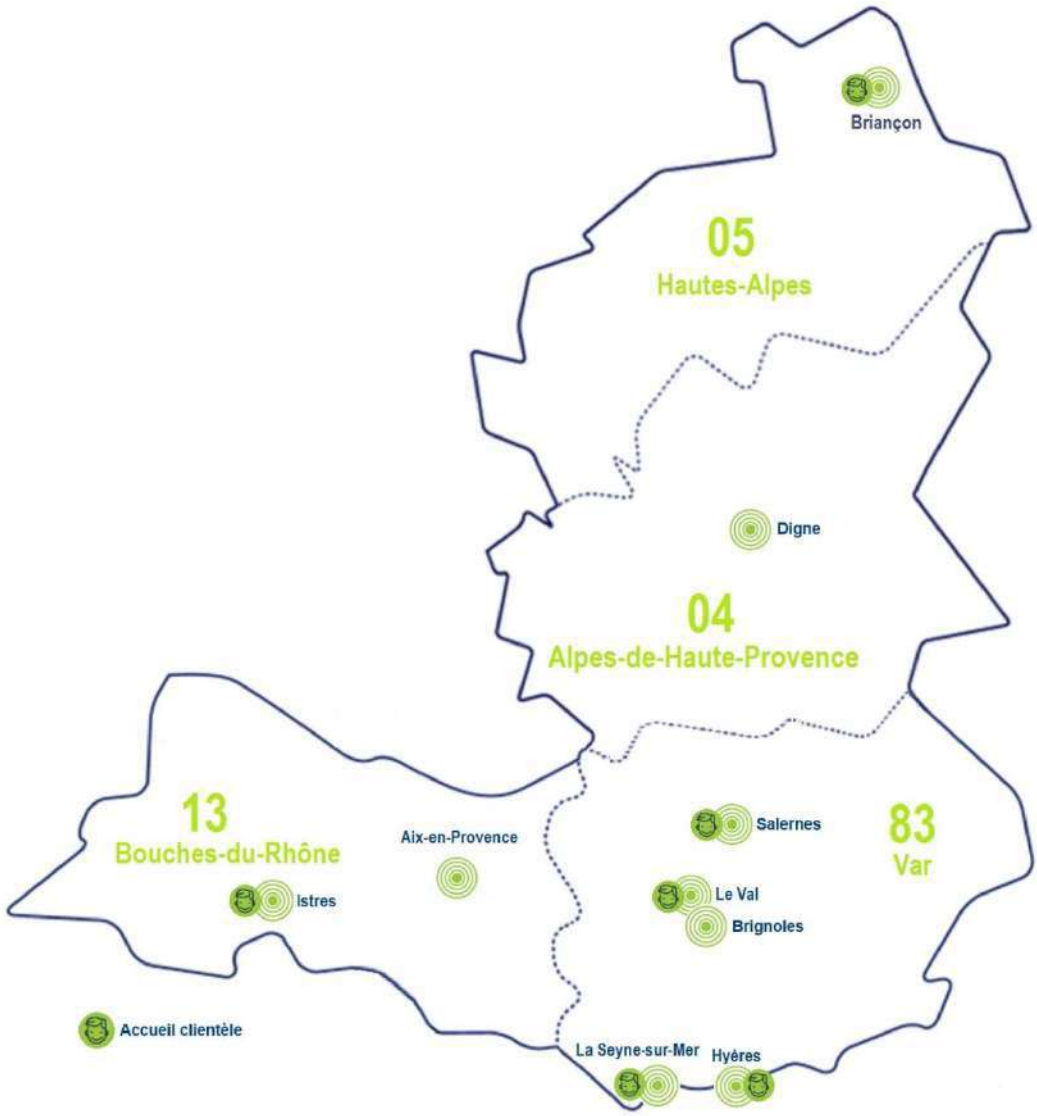

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Olivier Fabre,
Chef d'agence Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence **Durance Verdon**

L'agence en quelques chiffres

39 communes partenaires
16 778 abonnés en eau potable
77 210 abonnés en assainissement
10 usines d'eau potable
38 stations d'épuration
718 km de réseau d'eau potable
544 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

47 agents
- 8 en eau potable
- 12 en assainissement
- 12 pour les travaux
- 6 pour la maintenance
- 9 pour la gestion administrative

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, chat, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés, grâce aux réseaux sociaux
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

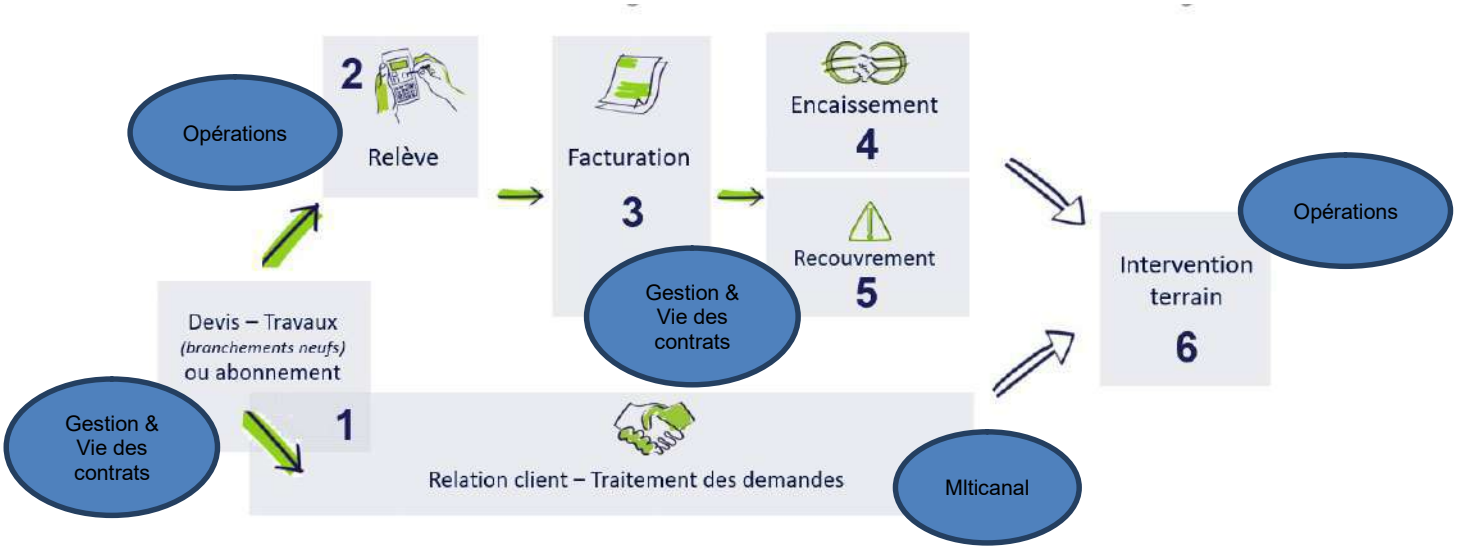

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et vend des services. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Qualité et Performance : service qui anime la et la performance de notre organisation pour la satisfaction client
- Traitement de la demande : service qui traite la demande client de bout en bout quel que soit le canal de communication.

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mis en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, CHAT, RESEAUX SOCIAUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés dans chaque région de **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Demande de rappel :** proposition de rappel de l'abonné si le temps d'attente est supérieur à 3 minutes et rappel dans les 2h,
- **Traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En 2020, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 669 969 visiteurs uniques chaque mois, soit 81% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

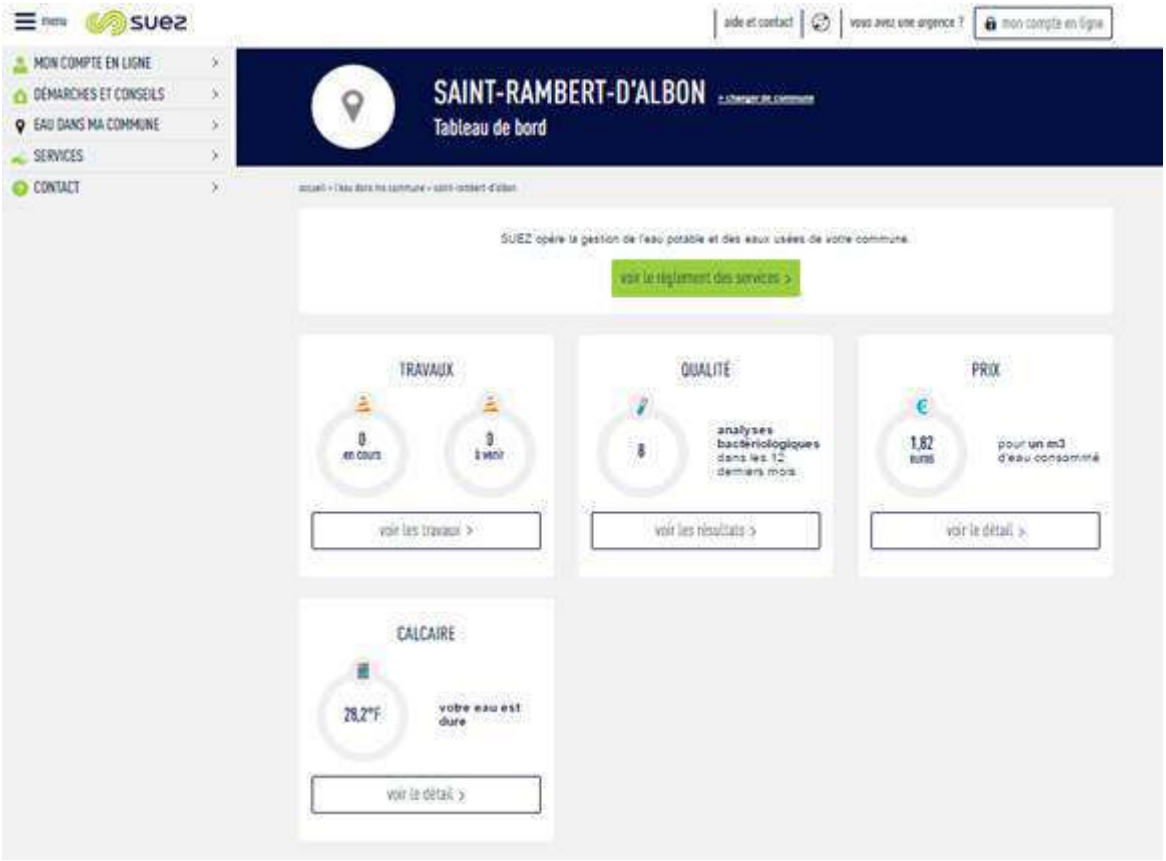

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

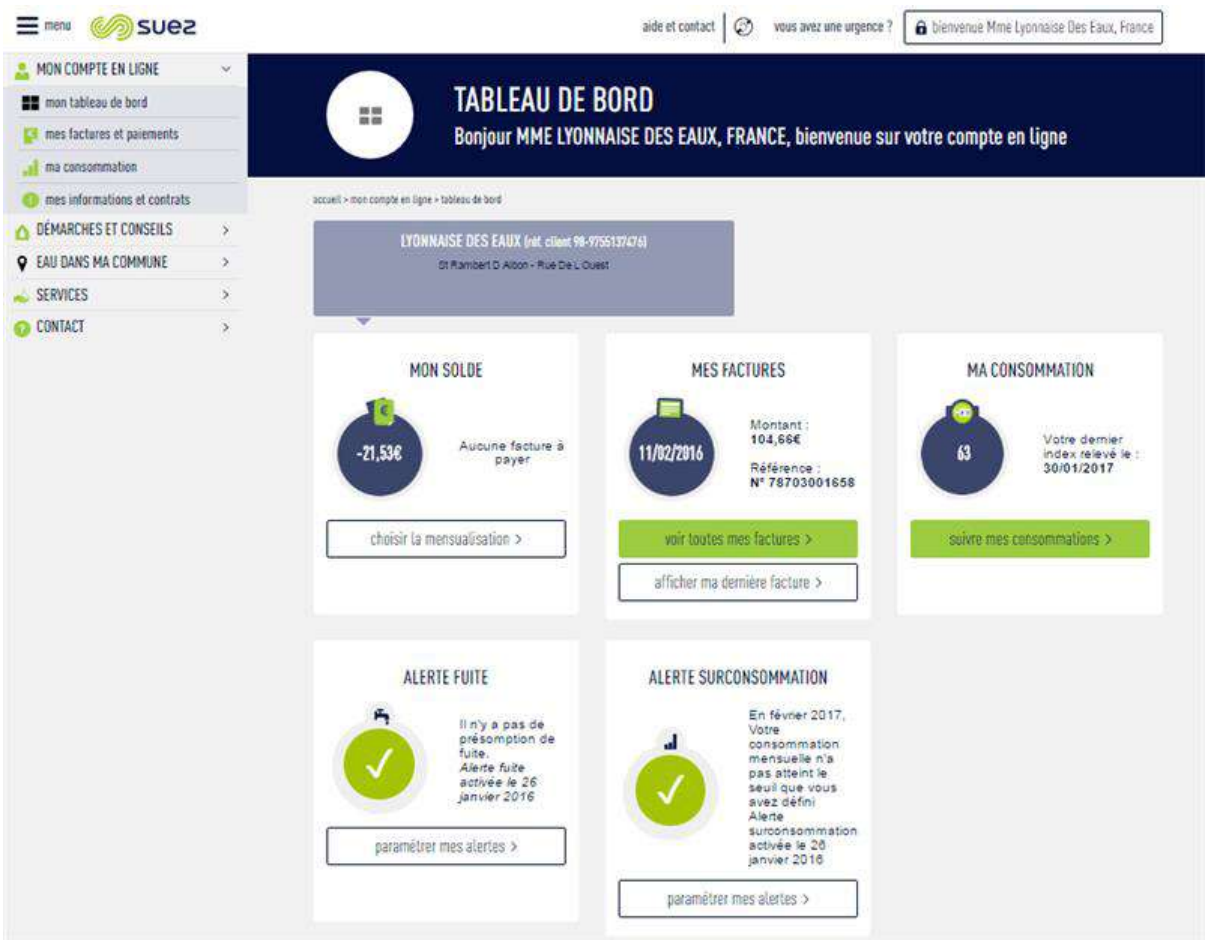

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

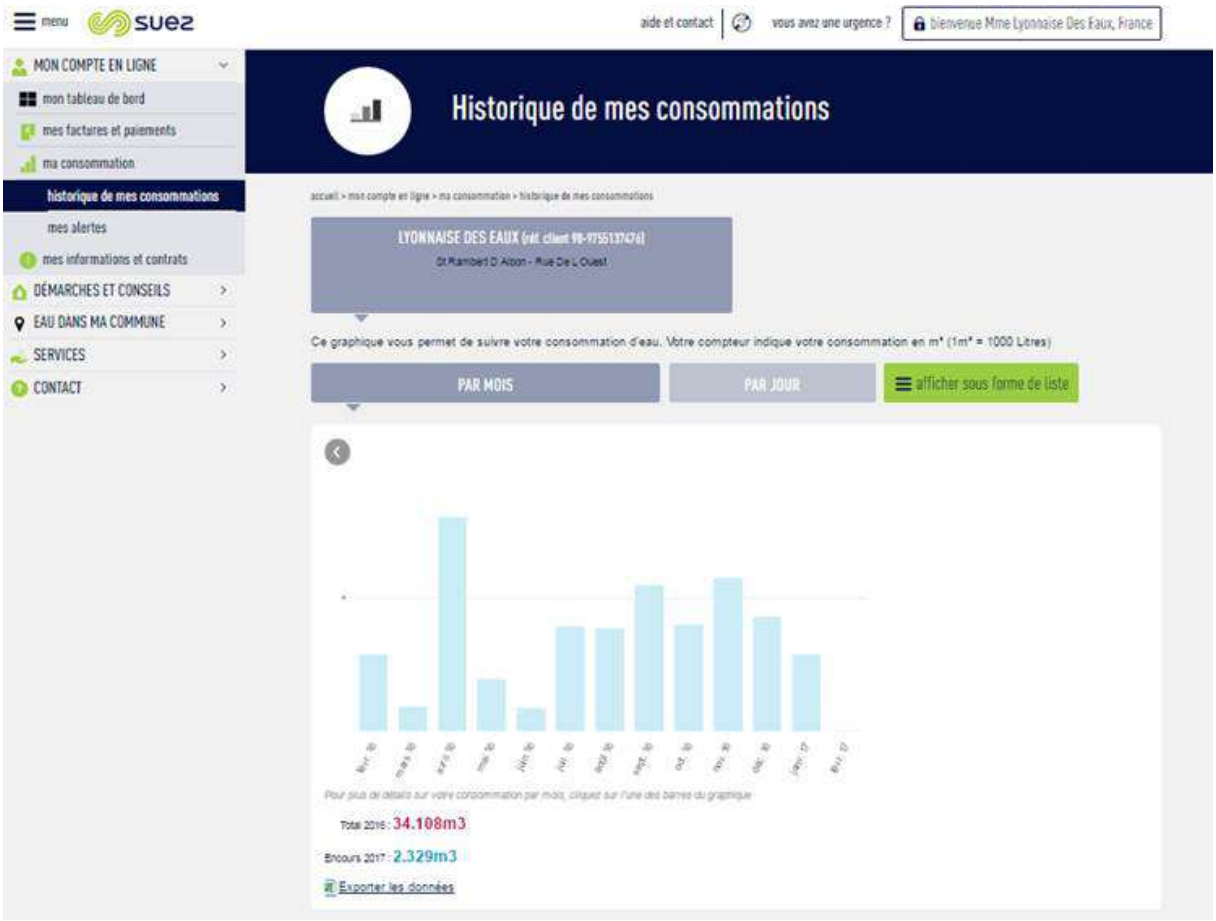

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6 Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

<table>
<tr><th>Période</th><th>1/01 au 12/03</th><th>13/03 au 21/04</th><th>22/04 au 10/07</th><th>Depuis le 11/07</th></tr>
<tr><td>STEU ≥ 30 000 EH</td><td rowspan="2">Autosurveillance normale</td><td rowspan="2">Suspension de l'autosurveillance</td><td>Remplacement par mesures d'autocontrôle</td><td>Autosurveillance normale</td></tr>
<tr><td>STEU < 30 000 EH</td><td>Report des mesures</td><td>Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07</td></tr>
</table>

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES n° 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

		CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)1 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.
Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.
*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[1] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6allnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS
Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE

Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2 Annexe 2 : Fiche info facture (ARS)

Les rapports de l'ARS vous seront communiqué ultérieurement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

JOUQUES

© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18

3 | Qualité du service 23

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 25
3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte 25
3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement 25
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 27
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 27
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 28
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 35
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 35
3.3 Le bilan clientèle 39
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 39
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 39
3.3.3 La typologie des contacts clients 40
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 40
3.3.5 L'activité de gestion clients 41
3.3.6 La relation clients 41
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 42
3.3.8 Les dégrèvements pour fuite 42
3.3.9 La mesure de la satisfaction client 42
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement 45

4 | Comptes de la délégation 49

4.1 Le CARE 51
4.1.1 Le CARE 51
4.1.2 Le détail des produits 53
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 54
4.2 La situation des biens et des immobilisations 63
4.2.1 La situation sur les installations 63
4.3 Les investissements contractuels 64
4.3.1 Le renouvellement 64

5 | Votre délégataire 65

5.1 Notre organisation 68
5.1.1 La Région 68
5.1.2 Nos implantations 77
5.2 La relation clientèle 79
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 79

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6 | Annexes 81

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 83

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Synthèse de l'année

© Félix Ledru / SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.
Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2 Les chiffres clés

203 MWh d'énergie électrique facturée

35,82 TMS de boues évacuées

2,0838 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

désobstructions de branchement

2 désobstructions de réseau

13,9 km de réseau total d'assainissement

1 152 clients assainissement collectif

116 931 m³ (m³) d'eau traitée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	2 751	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 152	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	13,89	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	35,82	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,0838	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0002	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2 | Présentation du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	04/09/2017	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	27/12/2017	31/12/2032	diminution des engagements concessifs et de fonds travaux sur la durée du contrat intégration de cet aménagement à l'économie générale du contrat et modification des pièces contractuelles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RÉSEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)	
Désignation	**2020**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	13 694
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	196
Linéaire total (ml)	**13 890**

- **LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	-	-	-	-	-	3 715	-	9 979	**13 694**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	196	-	-	**196**
Total		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 911**	**-**	**9 979**	**13 890**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	**Désignation**	**2020**
JOUQUES	Branchements publics eaux usées	1 088
JOUQUES	Regards réseau	422

- **LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
JOUQUES	PR Route des Estrets	2012	25	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
JOUQUES	STEP Jouques	2007	4 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**15**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations.

Curage préventif Réseau						
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 460	2 700	2 200	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 460	2 700	2 200	0	0	0,0%
Taux de curage préventif (%)	17,7%	19,4%	15,8%	0,0%	0,0%	0,0%

- **LES DÉSOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	4	8	8	3	15	- 33,3%
Désobstructions sur branchements	5	4	4	-	2	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,29	0,58	0,58	0,22	0,14	- 33,3%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)					
Commune	Site	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
JOUQUES	PR Route des Estrets	831	635	907	42,8%
Total		831	635	907	42,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
JOUQUES	PR Route des Estrets	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	04/12/2020
JOUQUES	PR Route des Estrets	Moyen de levage des postes de relèvement	potence + palan	04/12/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	114 897	112 834	134 362	167 251	115 517	- 30,9%
Total		114 897	112 834	134 362	167 251	115 517	- 30,9%

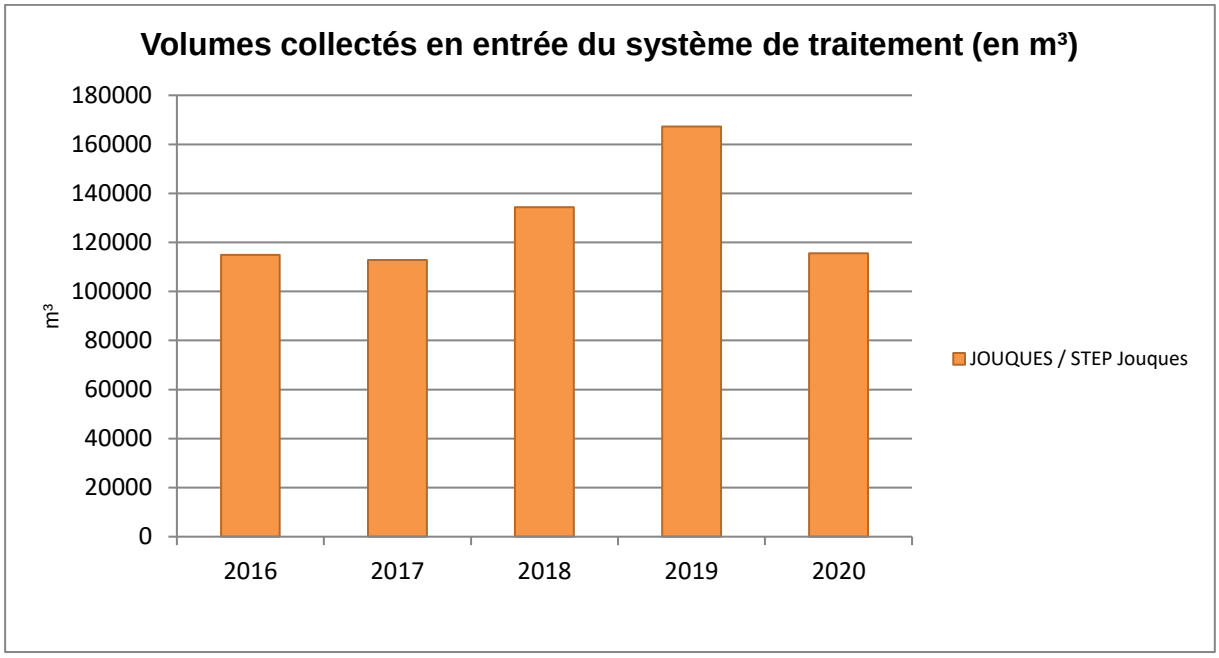

- **LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	950	77	742	205,4	0,2	- 99,9%
Total		950	77	742	205,4	0,2	- 99,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	122 769	118 185	142 265	169 956	116 931	- 31,2%
Total		122 769	118 185	142 265	169 956	116 931	- 31,2%

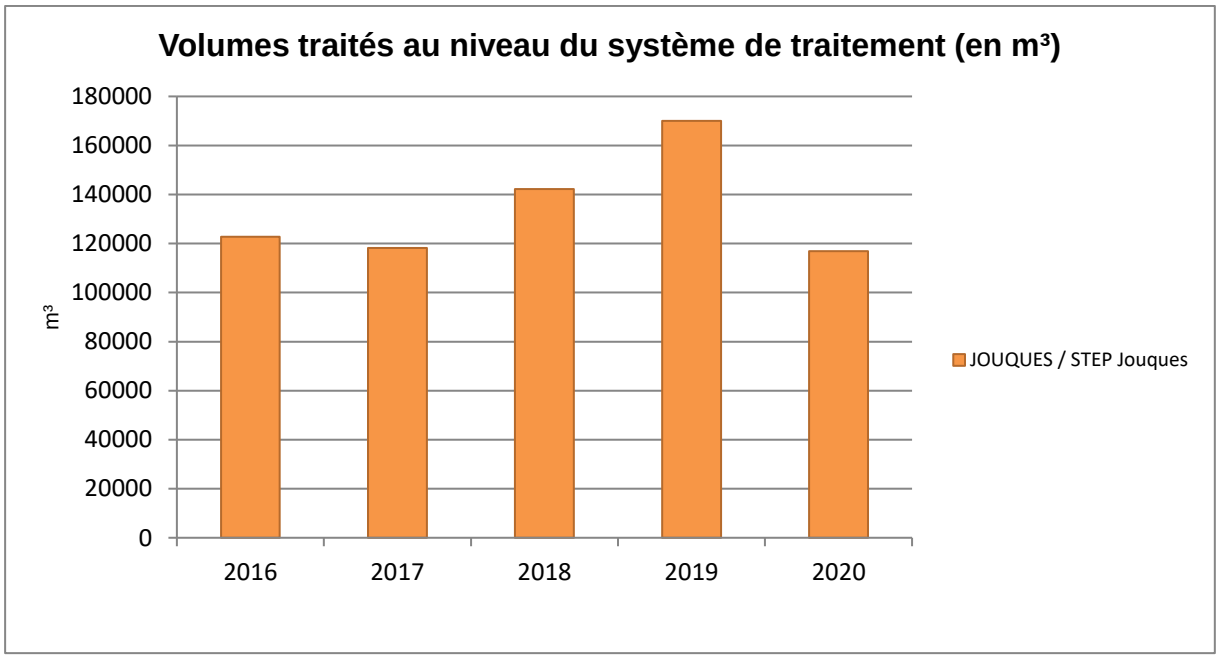

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie.

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Jouques	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
DBO5	105	83,6	91,6	81,7	76,3	- 6,6%
DCO	271	229,5	264	206,6	186	- 10,0%
MeS	80,7	98,2	117	62,5	55,5	- 11,1%
NTK	23,6	25,7	31,4	22,7	27,3	20,1%
Pt	2,6	2,5	3,6	2,5	2,5	- 0,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEP Jouques	**Nature**	**Unité**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 150	1 375	2 025	47,3%

- **LA FILIÈRE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
STEP Jouques	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	31,6	39,8	36,2	- 9,1%
Production (m³/an)	6 328	5 813	5 766	- 0,8%
Siccité moyenne (%)	0,5	0,7	0,6	- 6,9%

L'évacuation de boues

Evacuation des boues						
STEP Jouques	**Nature**	**Filière**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Depot	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	STEP	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Transit	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evacuation des boues						
STEP Jouques	**Nature**	**Filière**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Depot	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Epandage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	ISDND	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Séchage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Transit	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Depot	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Epandage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Incineration	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	ISDND	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Séchage	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Transit	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	179 000	192 660	213 380	10,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Depot	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evacuation des boues						
STEP Jouques	Nature	Filière	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Transit	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	30 720	32 563	35 817	10,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Depot	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	ISDND	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Séchage	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Transit	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Depot	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epandage	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Incineration	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	ISDND	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Séchage	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Transit	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evacuation des boues						
STEP Jouques	Nature	Filière	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%

L'analyse des boues

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Jouques	Composés organiques	2	Oui
STEP Jouques	Eléments traces	3	Oui
STEP Jouques	Valeur agronomique	3	Oui

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués						
STEP Jouques	Nature	Filière	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Depot	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Epandage	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Incineration	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Séchage	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Transit	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage produit	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bilan sous produits évacués						
STEP Jouques	Nature	Filière	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Depot	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Epandage	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Incineration	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	11,7	6	0	- 100,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Séchage	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	STEP	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Transit	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Depot	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Epandage	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Séchage	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	STEP	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Depot	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Epandage	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Incineration	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	10,4	4	1,8	- 55,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Séchage	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bilan sous produits évacués						
STEP Jouques	Nature	Filière	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	STEP	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Transit	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage déchet	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Depot	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Epandage	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Incineration	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	ISDND	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Séchage	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Transit	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	-	9	12	33,3%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage produit	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Depot	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Epandage	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Incineration	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	9	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Méthanisation	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Séchage	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Transit	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Unité traitement	-	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)					
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	205 744	186 525	202 456	8,5%
Total		205 744	186 525	202 456	8,5%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
JOUQUES	STEP Jouques	Equipement électrique des STEP	armoire générale BT	04/12/2020
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	potence	04/12/2020
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	potence agitateur	04/12/2020
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	potence (mobile)	04/12/2020
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	potence agitateur silo	04/12/2020

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté – Step de Jouques							
Nom de l'autorisation de rejet	**Nom de la période de l'autorisation de rejet**	**Paramètre**	**Charge Réf (kg/j)**	**Conc. Moy. Jour. (mg/l)**	**Conc. Rédhib.**	**Op.**	**Rdt. Moy. Jour (%)**
Arrêté Préfectoral du 08/02/2006	Normal	MeS	360	35	85	OU	94
	Normal	DCO	480	125	250	OU	84
	Normal	DBO5	240	22.5	50	OU	94
	Normal	NTK	56	40		OU	57
	Normal	Pt	16	2		OU	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Jouques	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
A.P. du 08/02/2006 - 2020	DBO5	12	14	14	116,7%
A.P. du 08/02/2006 - 2020	DCO	12	14	14	116,7%
A.P. du 08/02/2006 - 2020	MeS	12	13	13	108,3%
A.P. du 08/02/2006 - 2020	NTK	4	6	6	150,0%
A.P. du 08/02/2006 - 2020	Pt	4	6	6	150,0%
A.P. du 08/02/2006 - 2020	Température eau	12	14	14	116,7%

- **LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Jouques	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
A.P. du 08/02/2006 - 2020	DBO5	76,3	3,51	1,15	98	0	2	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2020	DCO	185,98	21,79	7,15	96	0	2	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2020	MeS	55,54	5,02	1,64	97	0	2	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2020	NTK	27,26	5,7	1,99	93	0	1	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2020	Pt	2,48	1,77	0,62	75	0	1	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2020	Température eau	-	18,47	0	-	0	2	0	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale						
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
JOUQUES	STEP Jouques	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.
Depuis 2016, et la mise en service de notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), la notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Le nombre de clients présenté dans le tableau ci-dessous correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. Avant 2016, le nombre de clients correspondait au nombre d'abonnés distincts au cours de l'année, un client ayant quitté le logement en cours d'année était comptabilisé (plusieurs clients pouvaient donc être comptabilisés sur à un même compteur).
Dorénavant, il est également possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteur, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 090	1 078	1 093	1 111	1 113	0,2%
Collectivités	2	2	2	3	3	0,0%
Professionnels	23	29	29	28	36	28,6%
Autres	0	-	0	0	0	0,0%
Total	1 115	1 109	1 124	1 142	1 152	0,9%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m^3)	101 391	114 649	108 636	92 369	112 044	21,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	466
Courrier	93
Internet	177
Visite en agence	2
Total	738

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	241	4
Facturation	45	34
Règlement/Encaissement	134	5
Prestation et travaux	5	0
Information	304	-
Technique assainissement	9	9
Total	738	52

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion	
Désignation	**2020**
Nombre d'abonnés mensualisés	701
Nombre d'abonnés prélevés	158
Nombre d'échéanciers	16
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 497
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	79
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	6
Nombre total de factures comptabilisées	2 582

3.3.6 La relation clients

Relation client	
Désignation	**2020**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	76,11
Satisfaction Post Contact	7,74
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,74
Pourcentage de clients satisfaits	78
Nombre de réclamations écrites FP2E	19
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	16,49

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2020**
Créances irrécouvrables (€)	3 027,98
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,21
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	13 994,23
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,05

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements	
Désignation	**2020**
Nombre de demandes acceptées	7
Nombres de demandes de dégrèvement	11
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0
Volumes dégrévés (m³)	3 449

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**

> La méthodologie

Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 9 067 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France de juin à novembre 2020).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
Augmentation de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 73% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2019). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- les services en ligne : satisfaction excellente : 83% (versus 80% en 2019). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- les relevés : 75% des clients sont satisfaits.

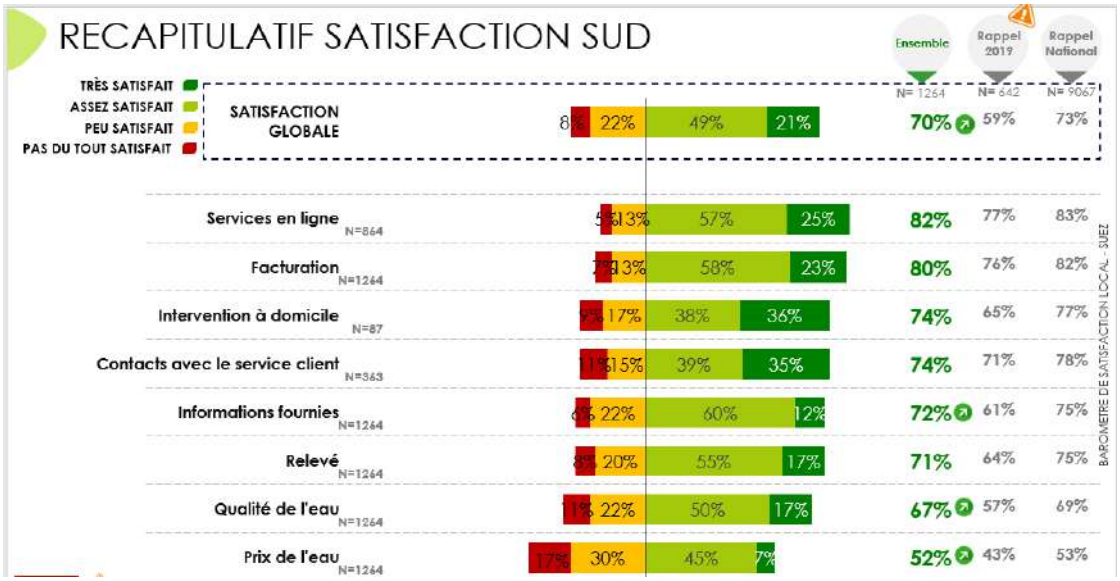

> Une image solide du fournisseur d'eau

69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

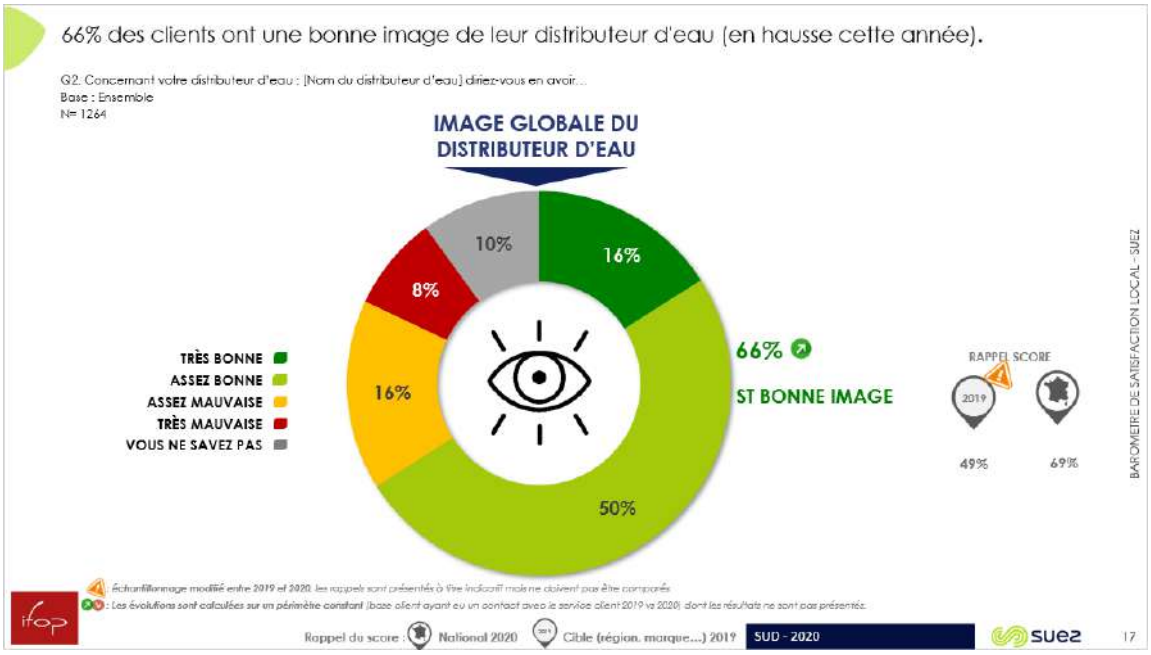

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
75% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

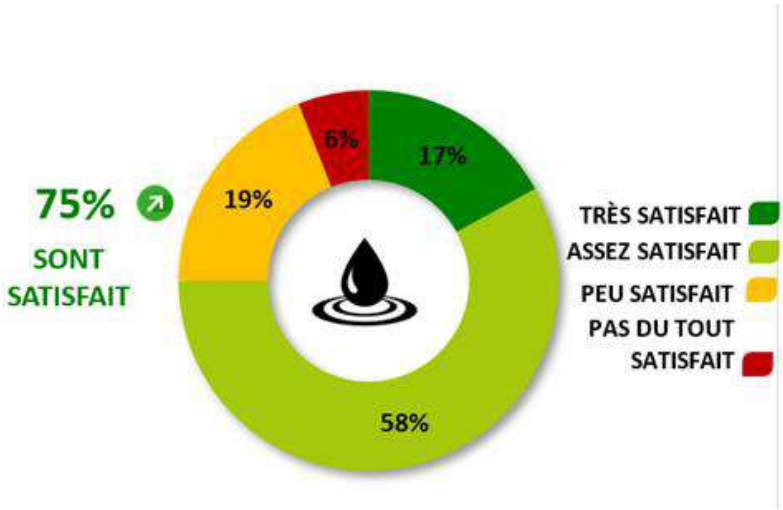

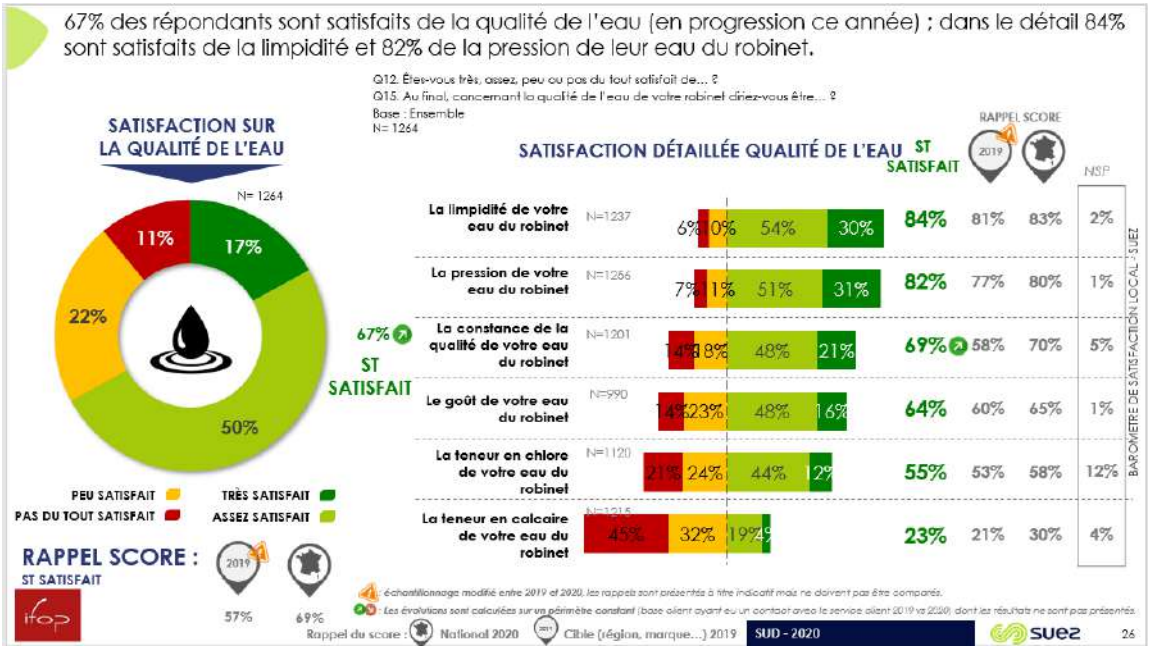

>La relève
Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 71% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 81% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 83% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (86% versus 81%)

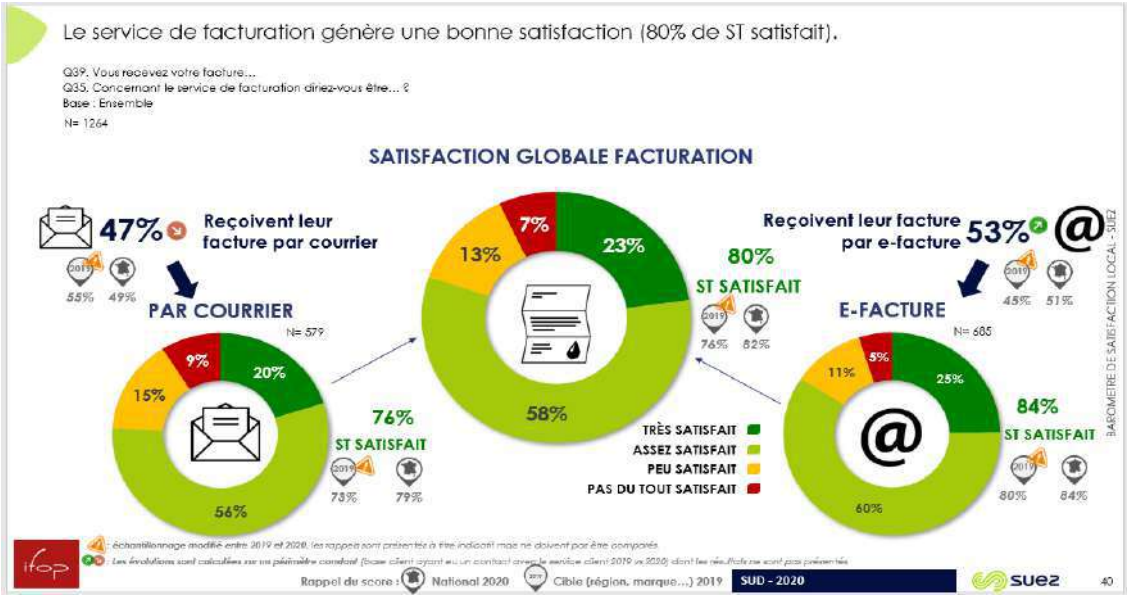

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	57,5	57,5	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,2652	1,2652	0,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	27,47%	27,47%	0,0%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,08378	2,0838	0,0%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,89437	1,89437	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	57,5	57,5	0,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,067	1,067	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,1982	0,1982	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1894	0,1894	0,0%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1	1	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

SUEZ	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT					
COMMUNE / SYNDICAT : JOUQUES	**Quantité**	**Prix Unitaire 2021**	**Montant 2021**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	28,7500	57,50	28,75	57,50	0,00%
Consommation (m3)	120	1,0670	128,04	1,0670	128,04	0,00%
Sous-total Part Délégataire			**185,54**		**185,54**	**0,00%**
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,1982	23,78	0,1982	23,78	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**23,78**		**23,78**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,15	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**227,32**		**227,32**	**0,00%**
TVA à 10 %			22,73		22,73	0,00%
TOTAL TTC			250,06		250,06	0,00%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,08		2,08	0,00%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,56		1,56	0,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Jouques Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**219,74**	**250,27**	**13,9%**
Exploitation du service	187,36	208,16	
Collectivités et autres organismes publics	30,72	37,65	
Travaux attribués à titre exclusif	1,64	4,46	
Produits accessoires	0,02	0,00	
CHARGES	**273,27**	**263,96**	**-3,4%**
Personnel	57,14	37,36	
Energie électrique	18,67	22,18	
Achats de prestations assainissement	0,00	0,00	
Produits de traitement	5,40	3,36	
Analyses	1,61	1,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	84,96	91,16	
Impôts locaux et taxes	2,50	2,41	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	25,22	20,14	
• télécommunication, postes et télégestion	2,61	1,52	
• engins et véhicules	6,10	3,81	
• informatique	5,20	7,14	
• assurance	0,68	0,76	
• locaux	3,48	2,65	
Contribution des services centraux et recherche	6,24	7,02	
Collectivités et autres organismes publics	30,72	37,65	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	33,84	33,84	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	2,60	2,64	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,63	0,85	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,73	4,35	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,01	0,01	
Résultat avant impôt	**-53,53**	**-13,69**	**74,4%**
RESULTAT	**-53,53**	**-13,69**	**74,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.2 Le détail des produits

Jouques Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**219,74**	**250,27**	**13,9%**
Exploitation du service	187,36	208,16	11,1%
• Partie fixe facturée	68,72	69,09	
• Partie proportionnelle facturée	98,56	119,51	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,00	-0,48	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,08	0,04	
• Aides au fonctionnement	20,00	20,00	
• dont prime épuration	20,00	20,00	
Collectivités et autres organismes publics	30,72	37,65	22,5%
• Part Collectivité	17,01	21,04	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	13,71	16,61	
Travaux attribués à titre exclusif	1,64	4,46	171,6%
• Branchements	1,64	4,46	
Produits accessoires	0,02	0,00	-100,0%
• Autres produits accessoires	0,02	0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

SEERC

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……
VI. ANNEXES……

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,94 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 28%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Jouques Assainissement

Année **2020**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	13,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	1 002,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	13 889,99
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	1 152,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	1 152,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	2,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	13 889,99
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	14,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	116 931,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	4,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	2 582,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	1,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	13 889,99
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	230,40

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	4 456,75
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	192 618,65
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-126 791,82
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-8 952,62
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	192 618,65

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,28% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,34% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,7 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Pompes 1 et 2 PR en tète	3 331,67
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Pompe n°3 PR en tète	1 665,84
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Surpresseur d'air n° 2	490,38
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Partiel diffuseurs	32 048,83
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Partiel presse à boues	9 837,39
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Partiel presse à boues	5 626,54
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Rail guigade benne à boues	1 271,80
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Partiel dégrilleur	0,00
-	54 272,45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3 Les investissements contractuels

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	54 272,45
Réseaux	0
Total	54 272,45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Votre délégataire

© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

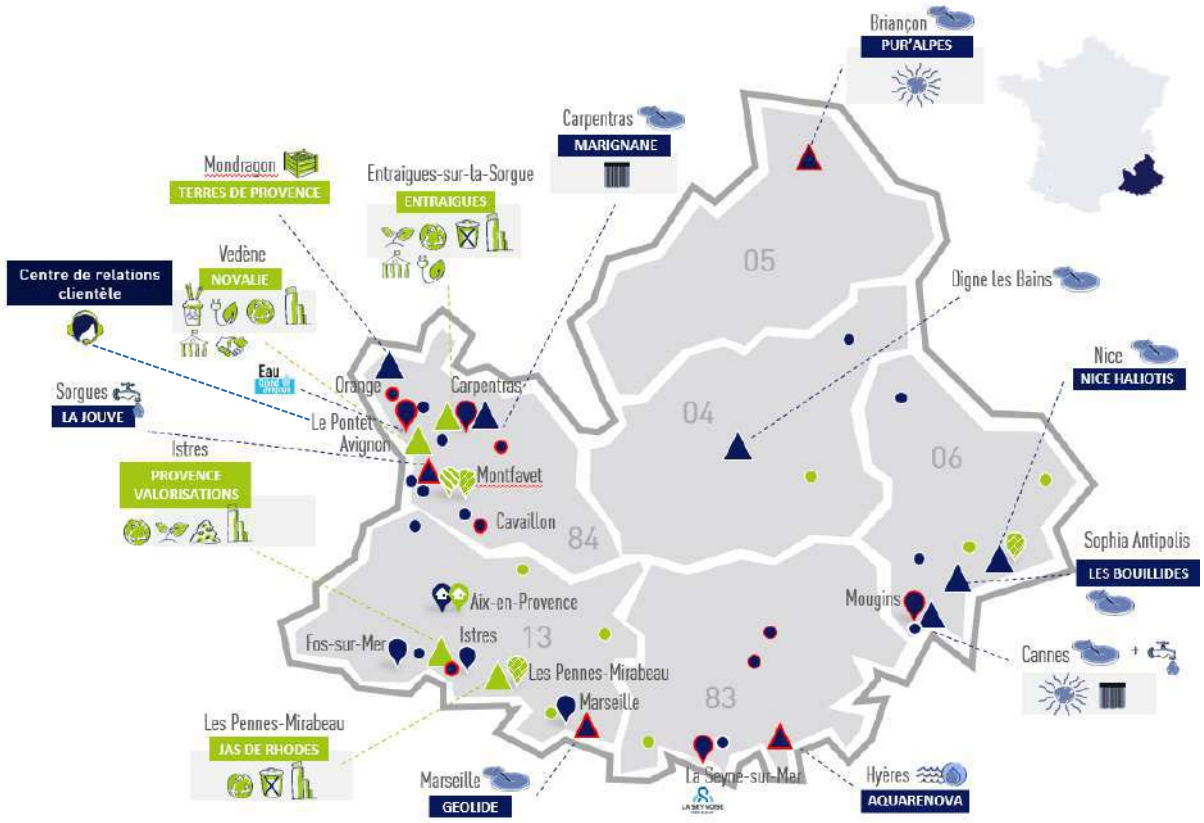

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos chiffres clés

2 500 collaborateurs

158 stations d'épuration

80 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5
desservi en eau potable

1 habitant sur 2
bénéficie de nos services en assainissement

1 habitant sur 8
bénéficie de nos services de collecte des déchets

23 000
foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 500 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 350 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle

448 000 contacts usagers traités

350 000 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence en quelques chiffres

56 communes partenaires

163 050 abonnés en eau potable

145 706 abonnés en assainissement

41 usines d'eau potable

58 stations d'épuration

2 191 km de réseau d'eau potable

1 255 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

113 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

52 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial

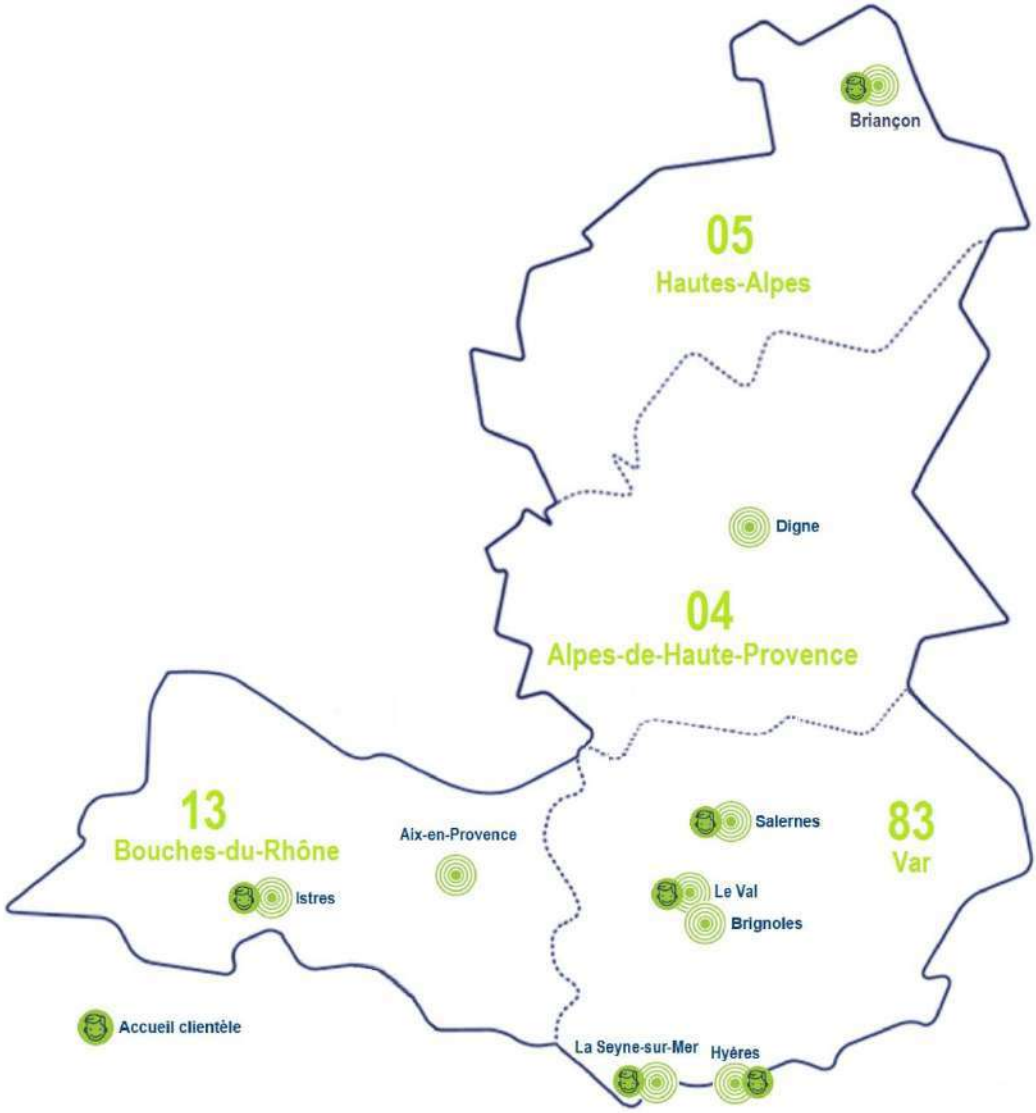

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Olivier Fabre,
Chef d'agence Durance Verdon

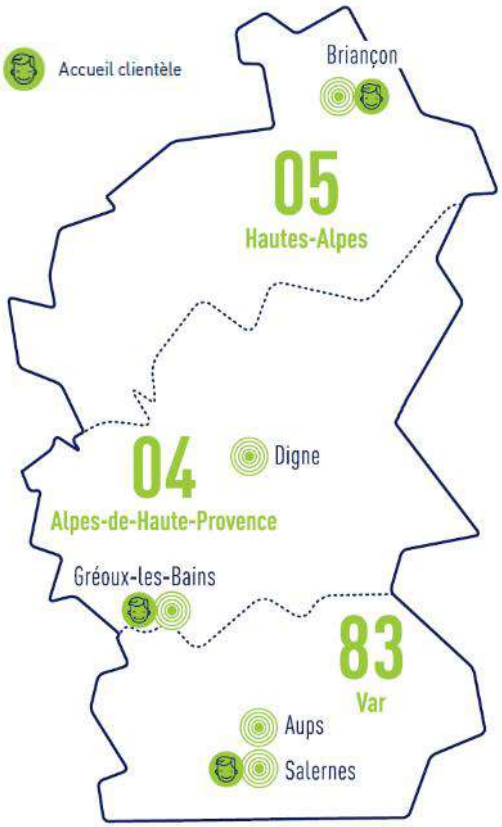

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence **Durance Verdon**

L'agence en quelques chiffres

39 communes partenaires
16 778 abonnés en eau potable
77 210 abonnés en assainissement
10 usines d'eau potable
38 stations d'épuration
718 km de réseau d'eau potable
544 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

47 agents
- 8 en eau potable
- 12 en assainissement
- 12 pour les travaux
- 6 pour la maintenance
- 9 pour la gestion administrative

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, chat, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés, grâce aux réseaux sociaux
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

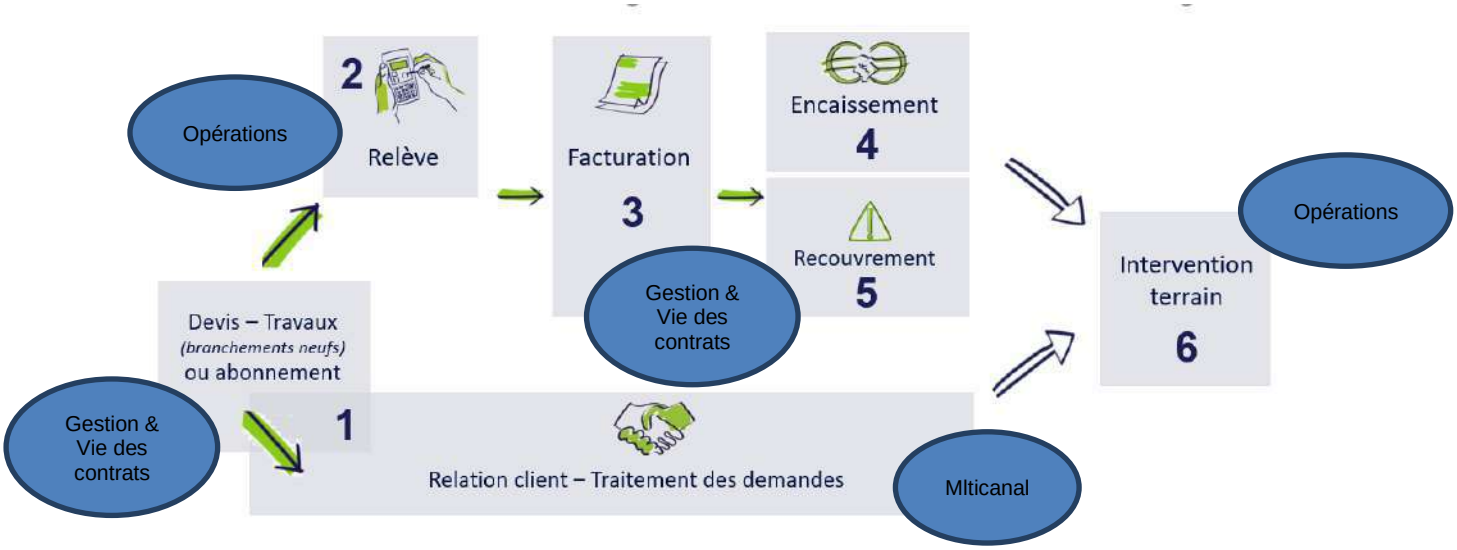

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et vend des services. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Qualité et Performance : service qui anime la et la performance de notre organisation pour la satisfaction client
- Traitement de la demande : service qui traite la demande client de bout en bout quel que soit le canal de communication.

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - o est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - o anime la performance des processus de la Relation Client.
    - o accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mis en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6 Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

Période	1/01 au 12/03	13/03 au 21/04	22/04 au 10/07	Depuis le 11/07
STEU ≥ 30 000 EH	Autosurveillance normale	Suspension de l'autosurveillance	Remplacement par mesures d'autocontrôle	Autosurveillance normale
STEU < 30 000 EH			Report des mesures	Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES nº 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

		CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)1 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.

Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.

*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[1] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS
Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE
Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

© Valentin Pacaut / The Explorers

SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de La Roque d'Anthéron

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

➔ Des impacts significatifs

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dé-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

gradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 78,48%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour sécuriser les postes à chlore des ouvrages ainsi que l'installation d'analyseurs de chlore et de turbidité sur les forages afin de suivre la qualité de l'eau distribuée. Un programme de renouvellement des conduites devra également être élaboré afin de renouveler les conduites vétustes et fuyardes.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 26
3. Evénements marquants de l'exploitation 39
4. Bilan hydraulique 42
5. Qualité de l'eau 52
6. Services aux abonnés et facturation 60
7. Améliorations du service 79
8. Economie du contrat 82
9. Annexes Eau 94

3. Service de l'assainissement 117
1. Présentation générale du service 118
2. Description du patrimoine 124
3. Événements marquants de l'exploitation 136
4. Bilan assainissement 138
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 142
6. Services aux abonnés et facturation 149
7. Amélioration du service 160
8. Economie du contrat 162
9. Annexes assainissement 174

4. Annexes Générales 221
1. Attestations d'assurance 222
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 224
3. Consommations électriques 226
4. Liste des non valeurs 227
5. Tarifs 230
6. Calcul d'actualisation semestrielle 232

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de marseille
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

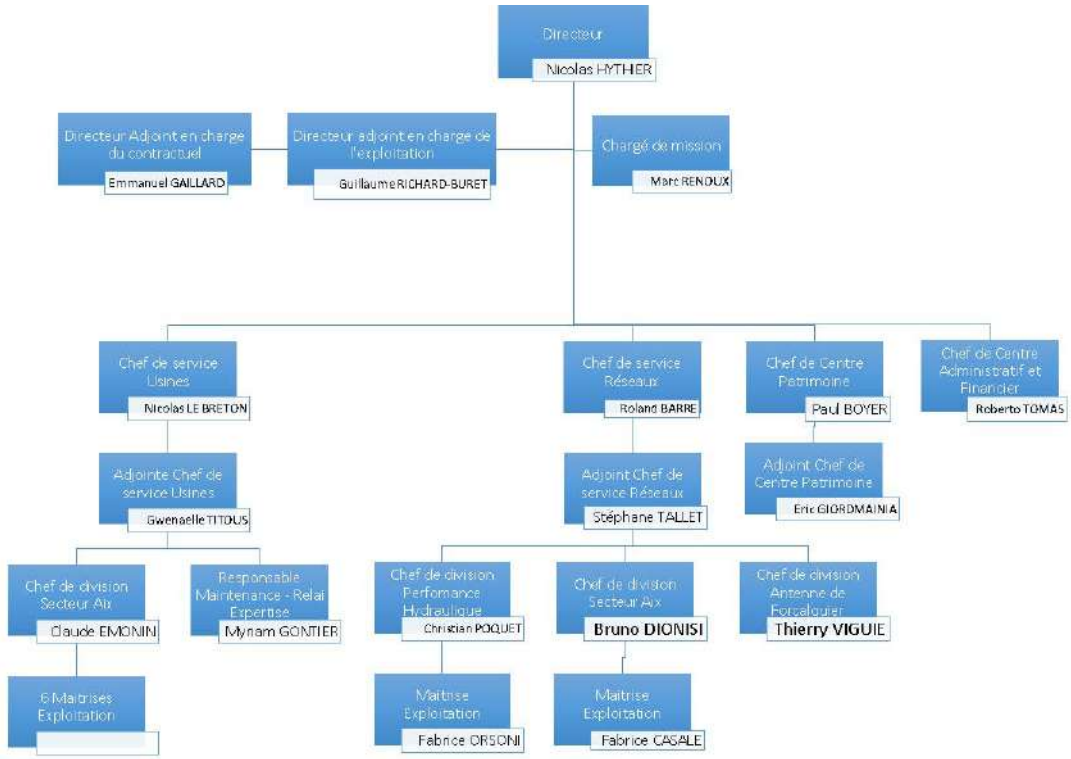

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 554	Le Barcot, La Borde et le Vallon	3	2 300	2	2 001	40,116	544 141

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

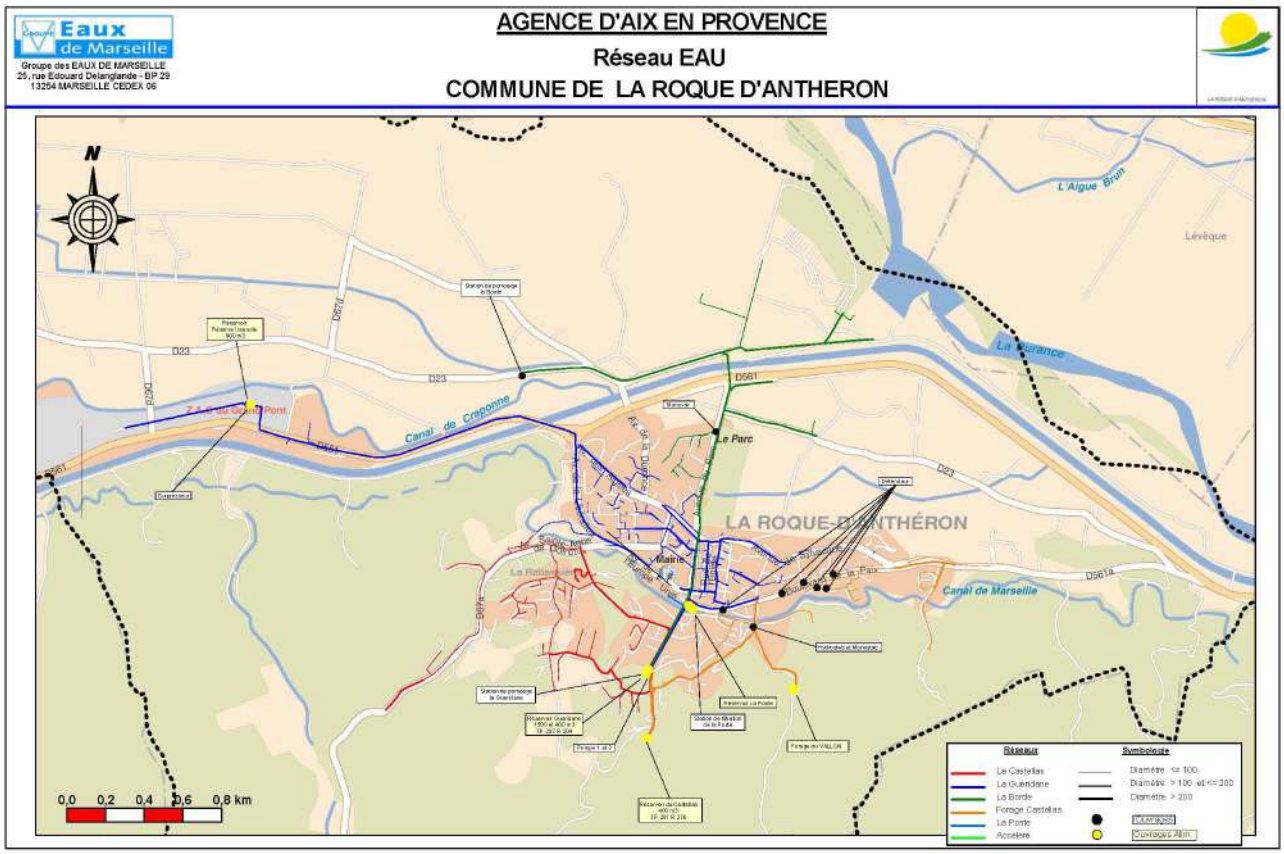

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

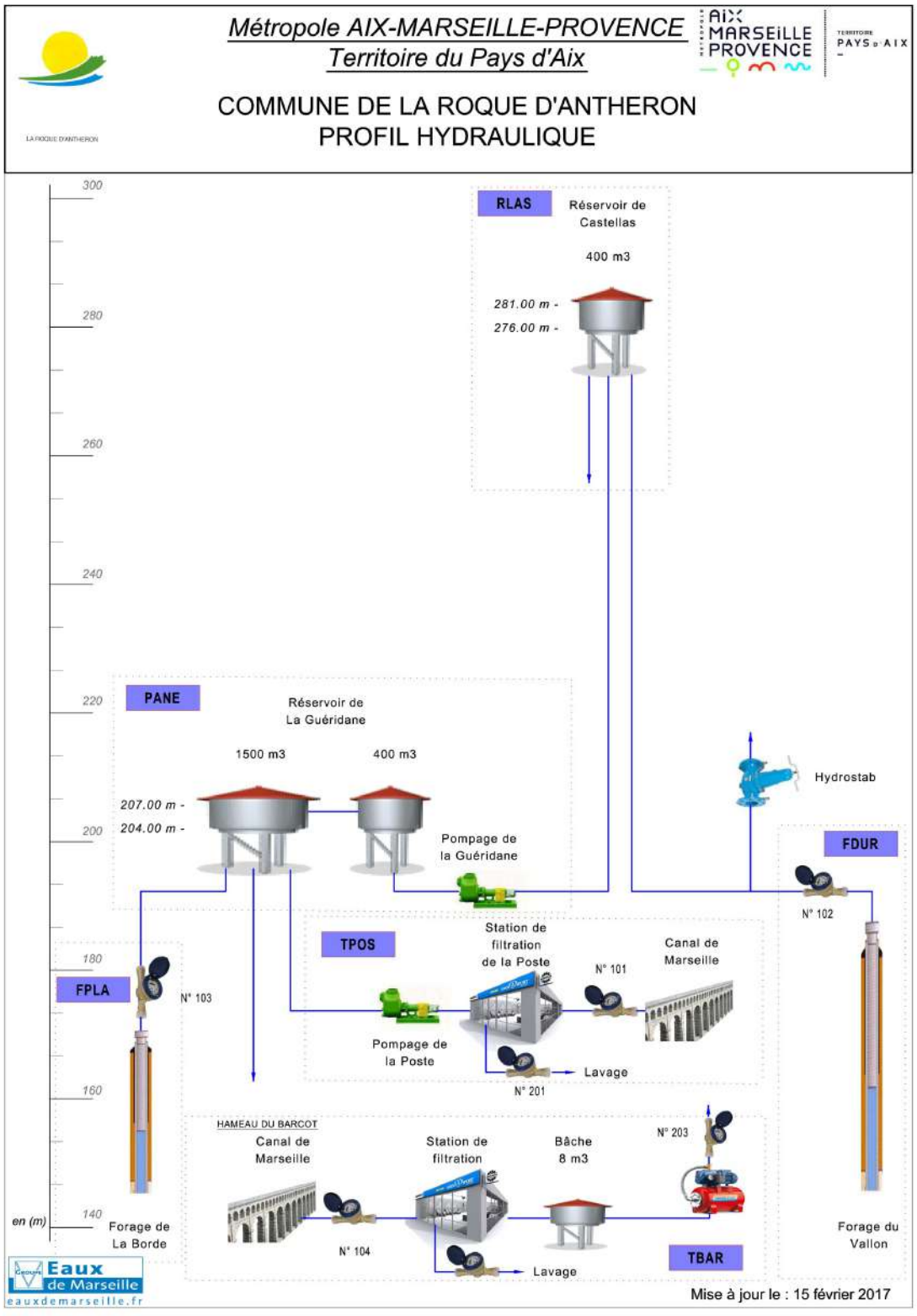

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Délégation du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de La Roque d'Anthéron
Prise d'effet	01/11/2012
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/10/2020
Cocontractant	

1.4.3. Avenant

Les principales dispositions des avenants :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	30/10/2020	➔ Prolongation du contrat d'une durée de 14 mois portant son échéance au 31/12/2021 ➔ Le programme de travaux, de grosses réparations et de renouvellement est complété pour la durée de prolongation du contrat ➔ Le financement des travaux de renouvellement patrimonial des branchements pour la durée de prolongation est inscrite au CEP. Le montant des travaux réalisés sera comptés sur la base du BPU aux quantités réellement exécutes. ➔ Concernant le programme de travaux de renouvellement des branchements, chaque opération fera l'objet d'une fiche descriptive et transmises à la MAMP.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité
Rachat des biens du service	Collectivité

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contrac-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	tant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
Travaux concessifs	Prévu au contrat dans un délai de 6 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.1.1. Installation de la radiorelève sur les compteurs abonnés

Mise en place d'un dispositif de télé-relève des compteurs sous 6 mois suivant la signature du contrat

Le délégataire s'engage à mettre en place un dispositif de télé relève sur l'ensemble des compteurs des abonnés du service.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce dispositif permet de satisfaire 3 objectifs :

➔ améliorer le service aux clients consommateurs,

➔ préserver la ressource en eau,

➔ sécuriser le service public d'eau potable

L'ensemble du dispositif comprend :

➔ Le renouvellement de 1850 compteurs par des compteurs muni de module radio,

➔ La mise en place de 150 répéteurs

➔ La mise en place de 2 concentrateurs

➔ La mise en place d'un tripulse track

Le dispositif a été mis en place et en service à partir du mois d'avril 2014.

1.5.1.2. Mise en place d'une sectorisation du réseau

Installation d'appareils de sectorisation

Le délégataire mettra en place dans les 6 premiers mois de contrat une sectorisation permanente du réseau.

Cette sectorisation consiste en l'installation de 4 débitmètres de sectorisation qui permettront de decouper la commune en 4 secteurs.

Le déploiement a débuté en fin d'année 2015. Les 4 points de comptage ont été posés et le suivi est effectif depuis le 29 novembre 2016.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Rendement du réseau

1.5.2.1. Objectif

Le rendement du réseau est défini par l'indice linéaire de perte, IP calculé sur l'ensemble du réseau et ramené sur 3 ans.

Cet objectif est arrêté à la valeur de :

➔ 7.5 m3/jour/km au bout de 3 ans

➔ 6.5 m3/jour/km au bout de 7 ans

1.5.2.2. Réalisation

En 2020, l'indice linéaire de perte retenu sur les 3 dernières années est de 9.24 m3/j/km.

Note

Malgré les nombreuses recherches de fuite effectuées ces dernières années, avec l'aide de la sectorisation mise en oeuvre sur la commune, le nombre de fuites reste très important et impacte directement le rendement de réseau de la commune. Un plan d'action devra être proposé pour no-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

tamment mettre en oeuvre un programme de renouvellement des canalisations (qui avait notamment été proposé dans le dernier schéma directeur). Ce plan d'action devra être proposé et soumis à l'agence de l'eau pour éviter le doublement de la redevance de prélèvement en raison de la non atteinte du rendement du Grenelle II ces dernières années.

Durant l'exercice 2020, 18 kilomètres de réseaux ont fait l'objet de recherches de fuites. Ces campagnes ont permis la prise en charge de 15 fuites. Le nombre de fuites localisées et réparées confirment l'urgence du plan d'action précité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

➔ du puits de la Borde,

➔ du forage du Vallon,

➔ du Canal de MARSEILLE au travers la station du BARCOT.

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage du Vallon

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage du Vallon :

on note une baisse constante sur 2020, qui laisse supposer une période de sécheresse en 2021. Le niveau d'eau au dessus de la pompe est tout de même rassurant

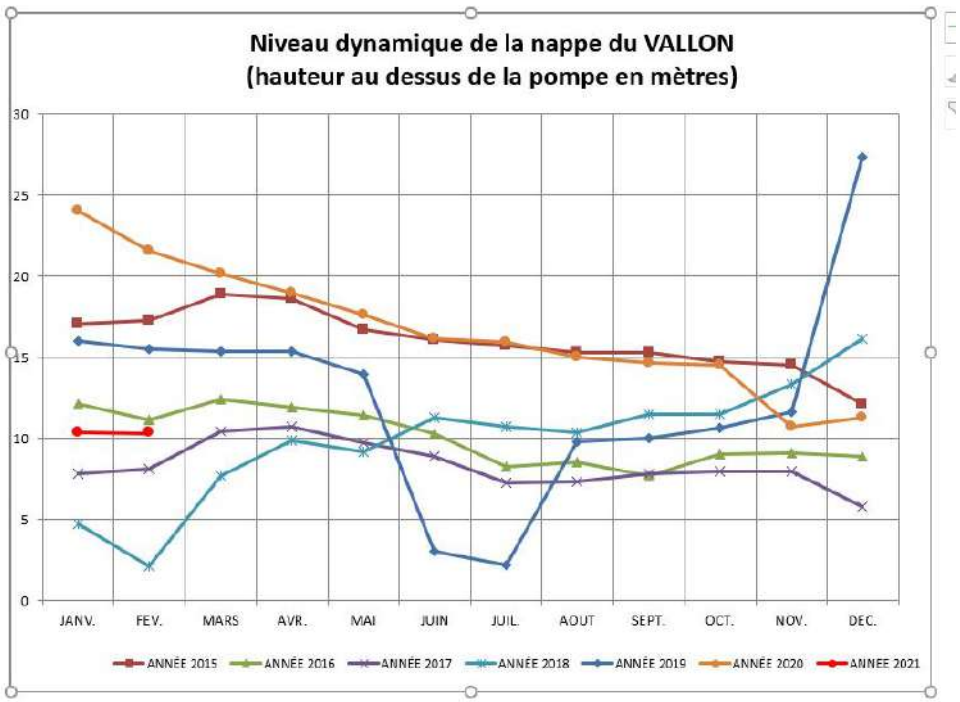

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.2. Forage de la BORDE

Il faudra surveiller en 2021 l'évolution de la nappe pour une année qui s'annonce particulièrement sèche..

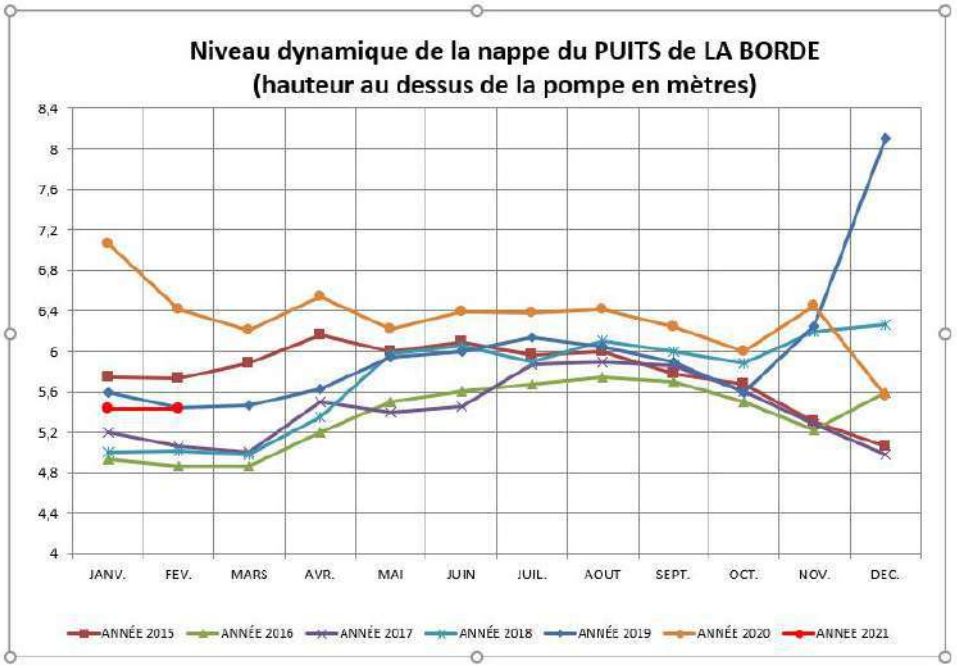

2.3. Patrimoine communal : Station de filtration du BARCOT

2.3.1. Descriptif et fonction de l'ouvrage :

1) Ressource : une prise sur la bassin de St CHRISTOPHE (canal de MARSEILLE) alimente la station en eau brute.

2) Le type de la station est l'ultrafiltration. Un procédé membranaire composé de 16 modules d'ultrafiltration.

3) Descripitif : Les ensembles fonctionnels principaux sont: Les filtres membranaires ; 1 bâche de 8 M3 ; d'eau filtrée ; 1 analyseur de chlore ; 1 Turbidimètre d'eau filtrée ; 3 pompes (type surpresseur)

4) Distribution : Elle dessert les habitations du hameau du BARCOT

5) La surveillance de cette station est réalisée par un télétransmetteur d'alarmes rélié à notre Centre de Télégestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement de la Poste

Cette station est abandonné depuis plusieurs années Par contre il serait souhaitable de la supprimer totalement. En effet la qualité de l'eau et surtout le débit de production est trop faible pour être un réel secours de la commune. Il faudrait créer une dalle pouvant recevoir (en cas d'urgence) une filtration mobile capable de répondre aux besoins de la commune.

2.4.2. Evolution de la station de traitement du BARCOT

Pas d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau est organisé en deux étages principaux de pression possédant chacun une réserve :

Etage bas :

Réservoir de la Guéridane :

- Cote radier : 204 m NGF,
- Cote trop plein : 207 m NGF,
- 1 cuve de 1 500 m^3,
- 1cuve de 400 m^3.

Etage haut :

Réservoir du Castellas :

- Cote radier : 276,00 m NGF,
- Cote trop plein : 281,00 m NGF,
- 1 cuve de 400 m^3.

2.5.2. Stations de pompage

Station de la Guéridane : sur le site du réservoir de la Guéridane, la cuve de 400 m^3 sert d'aspiration à une station de pompage vers l'étage haut : deux pompes (une en secours) de 90 m^3/h à 8 bars.

Station du BARCOT : Elle dessert le hameau du BARCOT par 3 pompes (type surpresseur)

2.5.3. Canalisations

- Etage bas :

L'eau extraite du puits de la Borde est refoulée dans une conduite en DN 200 mm vers le réservoir de la Guéridane. L'eau issue de l'usine de la Poste est refoulée dans une conduite en DN 150 mm vers le même réservoir.

Les quartiers desservis sont :

- le centre urbain,
- la Petite Camargue,
- la zone d'activités,
- etc.

Plusieurs conduites issues du réservoir de la Guéridane servent à la distribution, notamment la DN 125 et la DN 80 "village", la DN 110 PVC "fontaines" et la DN 300 de la rue du Pigeonnier et de l'avenue Adam de Craponne.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Altimétrie de ces zones : entre 140 et 175 m NGF.

La structure du réseau secondaire est constituée de canalisations de diamètre 60 à 200 mm.

- Etage haut :

A la sortie de la cuve de 400 m3 du réservoir de la Guéridane, la station de pompage du même nom achemine l'eau jusqu'au réservoir du Castellas dans une DN 150 mm.

La pompe immergée du forage du Vallon refoule l'eau vers ce même réservoir dans une canalisation DN 100/125/150.

Quartiers alimentés :

- ➔ la Baume,
- ➔ la Rabassière,
- ➔ la Jacourellette,
- ➔ le Colombier,
- ➔ etc.

Altimétrie de ces zones : entre 175 et 250.

La structure du réseau secondaire est constituée de conduites de diamètres 32, 60 et 100 mm.

- Particularité: Quartier le BARCOT

➔ Ce quartier est alimenté par une filtation de type membranaire.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

- ➔ La station de pompage de la Borde est asservie par intersite avec le niveau du réservoir de la Guéridane.
- ➔ La station de pompage de la Guéridane est asservie par intersite avec le niveau du réservoir du Castellas.
- ➔ La station de forage du Vallon est asservie par intersite avec le niveau du réservoir du Castellas.
- ➔ La station de distribution du BARCOT est asservie au niveau de la bâche d'eau filtrée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations - branchements

En 2019 / 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau:

➔ Zac du Grand Pont : Extension du réseau par la pose de 750 ml de fonte DN 150 mm, 408 ml de Fonte VI DN 150 mm et de 2 ml de PEHD 160 mm.

Durant l'année 2020, 10 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
25	65.80	0.00			65.80
30	10.04	0.00			10.04
32	551.38	0.00			551.38
36	142.26	0.00			142.26
40	381.79	0.00			381.79
50	1 571.08	0.00			1 571.08
51	340.07	0.00			340.07
53	109.52	0.00			109.52
60	3 428.12	0.00			3 428.12
63	1 168.76	0.00			1 168.76
70	261.59	0.00			261.59
75	273.91	0.00			273.91
80	1 887.98	0.00			1 887.98
93	8.74	0.00			8.74
100	11 110.18	0.00			11 110.18
110	0.00	0.00			0.00
125	2 196.73	0.00			2 196.73
150	9 168.42	1 158.60			10 327.02
160	0.00	1.87			1.87
200	5 106.66	0.00			5 106.66
300	745.37	0.00			745.37
0	427.08	0.00			427.08
	38 955.47	1 160.47	0.00	0.00	40 115.93

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25		0.00		65.80		65.80
30	10.04					10.04
32				551.38		551.38
36				142.26		142.26
40	361.32			20.47		381.79
70	261.59					261.59
50				1 571.08		1 571.08
51				340.07		340.07
53				109.52		109.52
60	3 428.12					3 428.12
63				1 168.76		1 168.76
75				273.91		273.91
80	1 887.98					1 887.98
93				8.74		8.74
100	10 774.00			336.18		11 110.18
110				0.00		0.00
125	2 196.73					2 196.73
150	10 127.17	199.85				10 327.02
160				1.87		1.87
200	5 106.66					5 106.66
300	745.37					745.37
0	389.78				37.29	427.08
	35 288.76	199.85	0.00	4 590.04	37.29	40 115.95

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	**11,306**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Longueur des branchements (km)
Evolution 2020	0,075
Situation au 31.12.2020	11,381

2.6.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	2		2	2		2
15	1 886	55	1 941	1 900	55	1 955
20	27	23	50	27	23	50
30	18	7	25	19	7	26
40	8		8	8		8
60	10	1	11	10	1	11
80	3		3	3		3
100	6		6	7		7
Total	1 960	86	2 046	1 976	86	2 062

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000284	RESERVOIR ANTI BELIER	2 278
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000285	VANNE ANTI BELIER	314
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000286	VANNE REF POMPE 1	337
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000287	CLAPET POMPE 2	457
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000288	CLAPET POMPE1	457
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000310	CHLOROMETRE SECURITE B1	1 681
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000311	CHLOROMETRE SECURITE B2	1 681
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000312	HYDROEJECTEUR CHLORE	365
FORAGE LE VALLON	202000289	MANOSTAT ANTI-BELIER	200
FORAGE LE VALLON	202000290	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 581
FORAGE LE VALLON	202000291	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 581

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV LE CASTELLAS	202000292	SOFREL S530	3 788
STAF DU BARCO	202000299	BALLON ANTI BELIER	2 235
STAF DU BARCO	202000300	DETECTEUR NIVEAU BALLON	311
STAF DU BARCO	202000301	RV BALLON ANTI BELIER	195
STAF DU BARCO	202000302	MESURE PRESSION EAU BRUTE	261
STAF DU BARCO	202000303	MESURE PRESSION EAU FILTR	260
STAF DU BARCO	202000304	PRESSION REF MARCHE ARRET	182
STAF DU BARCO	202000305	PRESSION REFOULEMENT MPR	157
STAF DU BARCO	202000306	NTB BACHE EF	217
STAF DU BARCO	202000307	NIV MARCHE / ARRET BACHE	217
STAF DU BARCO	202000308	MESURE PRESSION RETROLAVA	161
STAF DU BARCO	202000309	SOFREL	6 400
STAF DU BARCO	202000313	ANALYSEUR CL2 EAU FILTREE	2 544
STAF DU BARCO	202000314	DEBIMETRE CL2 2	615
STAF DU BARCO	202000315	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506
STAF DU BARCO	202000316	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506
STAF DU BARCO	202000317	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506
STAF DU BARCO	202000318	FILTRE	114
STAF DU BARCO	202000319	EV 2 VOIES FILTRATION	505
STAP DE LA GUERIDANE	202000293	ECHELLE CH DE V REV 400M3	1 089

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000329	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 896
FORAGE LE VALLON	202000333	DEBITMETRE CHLORE	705
STAP DE LA GUERIDANE	202000294	DETECTEUR DE NIV POIRE R2	167

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Pas de renouvellement Patrimonial

Renouvellement Fonctionnel

2021
600

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Synthèse du renouvellement

2.8.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	3	3 572
2014	25	70 734
2015	2	4 140
2016	3	2 896
2017	3	8 631
2018	2	27 782
2019	1	732
2020	3	2 768
Total	42	121 255

2.8.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	2	1 383
2014	9	12 017
2015	5	5 229
2016	7	6 045
2017	9	5 213
2019	2	1 323
2020	31	31 701
Total	65	62 911

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.9. Indicateurs de performance

2.9.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.9.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,40%

2.9.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visantà contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, levage, ventilation, pression
04/06/2020	Bâche de la filtration du Barcot	Nettoyage réservoir
04/03/2020	Filtration du Barcot	Maintenance annuelle du poste de chloration
05/03/2020	Filtration du Vallon	Maintenance annuelle du poste de chloration
06/03/2020	Forage de la Borde	Maintenance annuelle du poste de chloration
25/05/2021	Filtration du Barcot	Maintenance annuelle préventive de l'ultrafiltration, nettoyage membrane à l'acide citrique, contrôle d'intégrité
10 au 11/06/2020	Pompage de la Guéridane	Maintenance préventive électromécanique des pompes Alta du pompage
04/06/2020	Bâche de la filtration du Barcot	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
08/07/2020	Filtration du barco	Maintenance annuelle préventive de l'analyseur de chlore et turbidimètre
08/07/2020	Réservoir de la Guéridane	Maintenance annuelle préventive de l'analyseur de chlore et turbidimètre
23/12/2020	Forage la plaine la borde	remplacement de la canne d'injection du chlore
29/12/2020	Pompage de la Guéridane	Réparation presse étoupe pompe n°1

3.2.2. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/06/2020	Rue de la Rabassière	Fuite canalisation, réparée
06/06/2020	Boulevard de la Paix	Fuite canalisation, réparée
10/08/2020	Rue Edgar Degas	Fuite canalisation, réparée
09/10/2020	Avenue de l'Europe-Unie	Fuite canalisation, réparée
09/10/2020	Rue Casimir Mouton	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	10	2	7	4	5
VP 056	2 053	2 064	2 075	1 993	2 001
Résultat	4.87	0.97	3.37	2.01	2.5

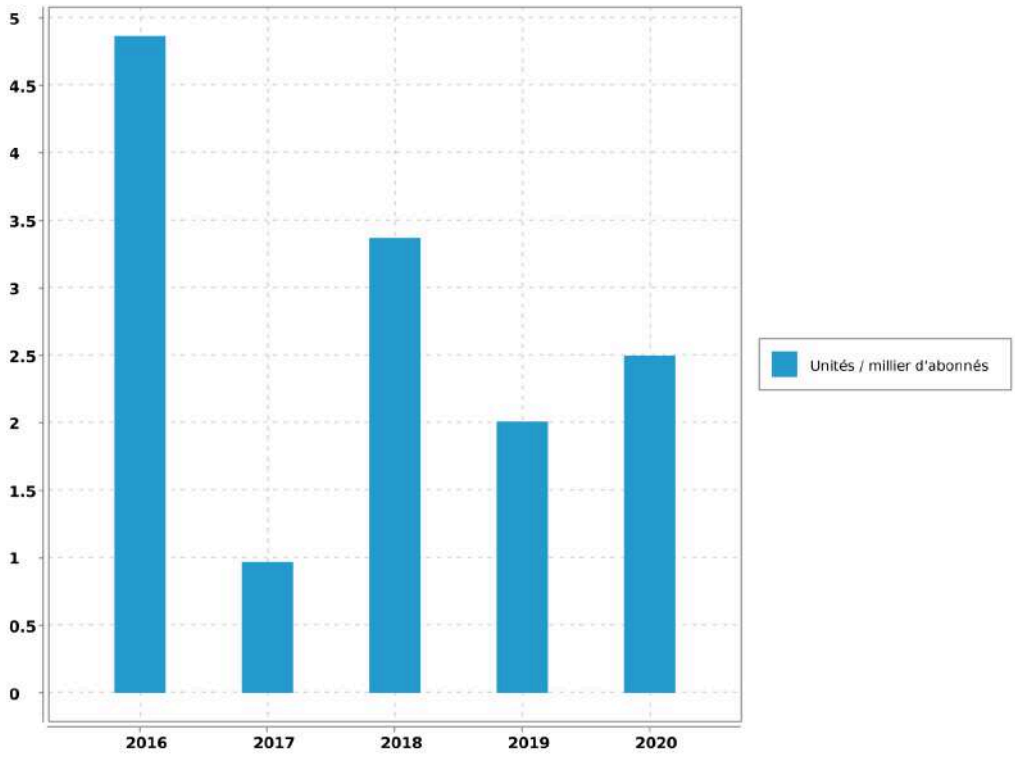

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 10 octobre 2019 au 06 octobre 2020	
Durée moyenne de la relève	362	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	40.116	km
Rendement du réseau de distribution	78.48	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	7.73	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	5
sur branchements	17
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	22
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	20
Renouvellements pour vétusté	2
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	557 440	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	13 299	m³
Volume distribué (P-P1)	544 141	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S32)	15 288	m³
Semaine mini. (S08)	7 438	m³
Jour maxi estimé	2 839	m³
Capacité de stockage	2 300	m³
Autonomie de distribution	19	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

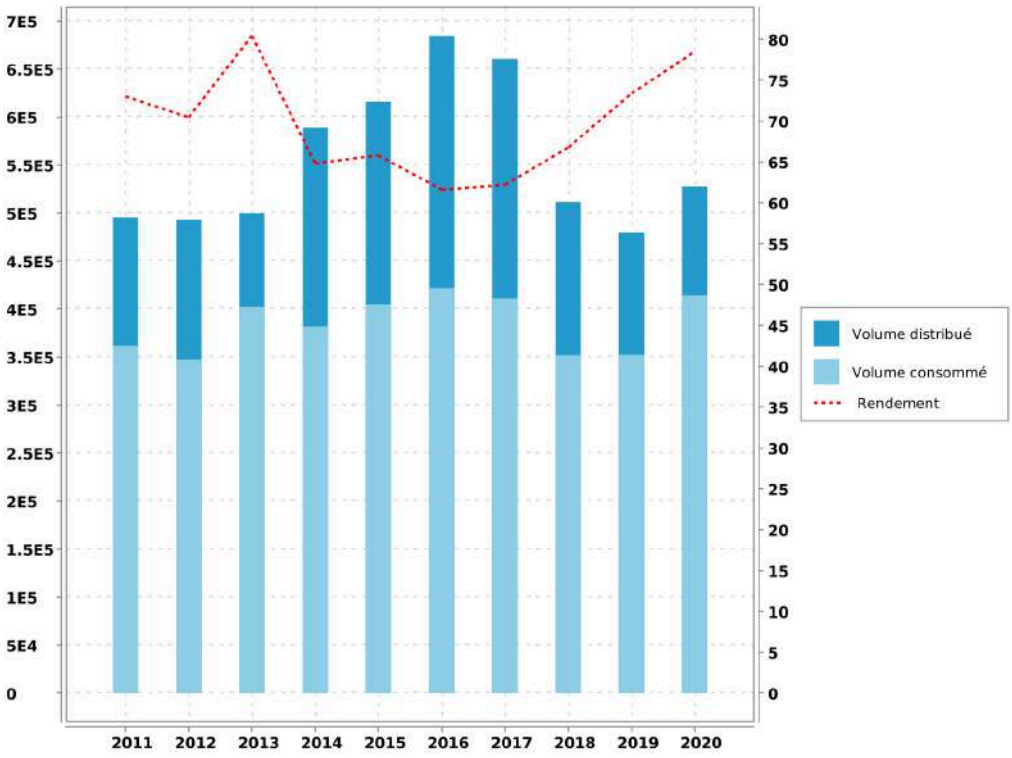

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Forage du Vallon	Forage de la borde	Canal de marseille (Le Barcot)	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE					28 842 m³
NOVEMBRE					37 769 m³
DECEMBRE					33 763 m³
JANVIER	5 423 m³	28 855 m³	48 m³	34 326 m³	34 326 m³
FEVRIER	5 044 m³	26 418 m³	49 m³	31 511 m³	31 511 m³
MARS	6 053 m³	33 583 m³	62 m³	39 698 m³	39 698 m³
AVRIL	6 162 m³	30 773 m³	81 m³	37 016 m³	37 016 m³
MAI	7 129 m³	35 341 m³	111 m³	42 581 m³	42 581 m³
JUIN	8 028 m³	40 831 m³	136 m³	48 995 m³	48 995 m³
JUILLET	10 118 m³	53 234 m³	700 m³	64 052 m³	64 052 m³
AOUT	10 580 m³	53 961 m³	544 m³	65 085 m³	65 085 m³
SEPTEMBRE	8 303 m³	43 885 m³	50 m³	52 238 m³	52 238 m³
OCTOBRE	7 186 m³	37 675 m³	54 m³	44 915 m³	7 497 m³
NOVEMBRE	6 627 m³	35 683 m³	61 m³	42 371 m³	
DECEMBRE	8 408 m³	32 870 m³	75 m³	41 353 m³	
TOTAL	89 061 m³	453 109 m³	1 971 m³	544 141 m³	523 373 m³
MOYENNE				1 491 m³/j	
				17,25 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

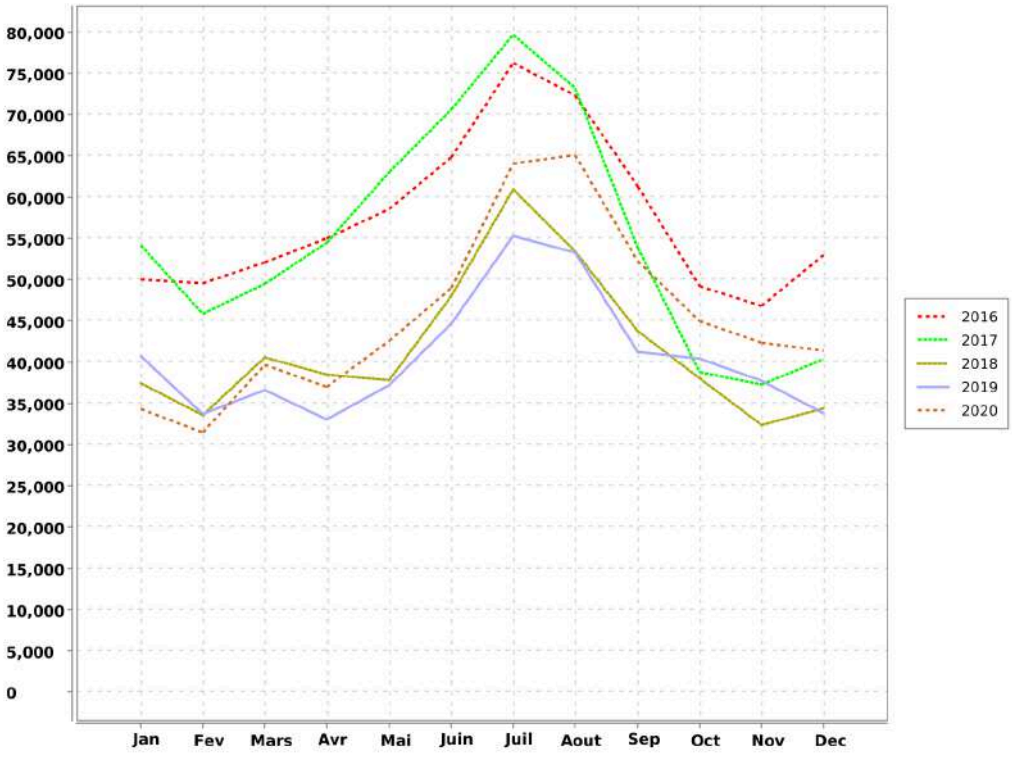

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	412 873	367 726	333 448	336 778	398 859
VP 201					1 124
VP 221	2 190	8 000	8 000	6 008	6 010
VP 220	6 783	35 253	10 552	9 464	8 156
VP 061					
VP 059	684 751	660 683	511 762	479 936	527 710
VP 060	0	0			
Résultat	61.61	62.21	68.78	73.4	78.48

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

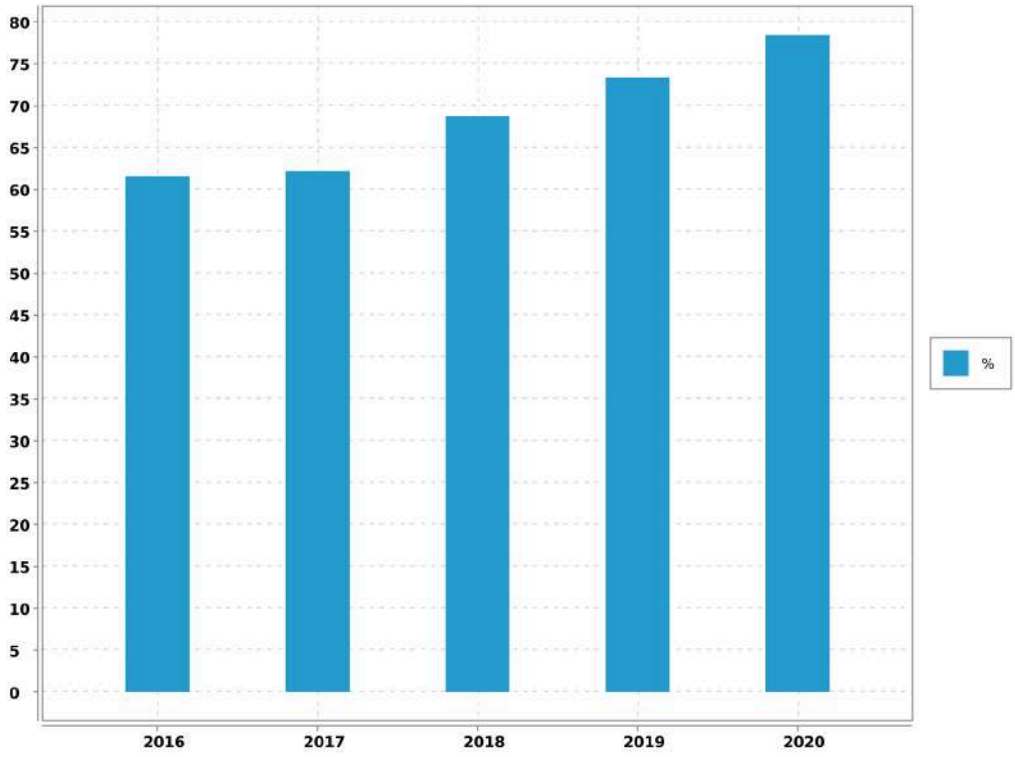

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	412 873	367 726	333 448	336 778	398 859
VP 201					1 124
VP 061					
VP 059	684 751	660 683	511 762	479 936	527 710
VP 060	0	0			
VP 077	39.888	39.775	38.913	40.087	40.116
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	18.67	20.18	12.55	9.78	8.7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

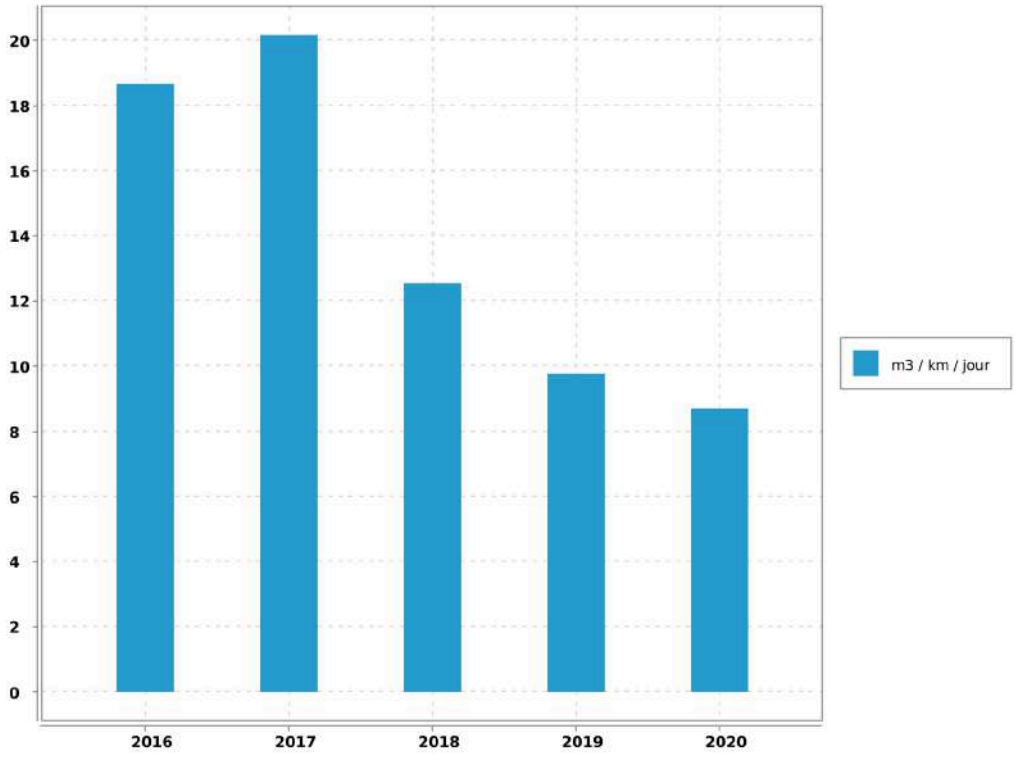

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	412 873	367 726	333 448	336 778	398 859
VP 201					1 124
VP 221	2 190	8 000	8 000	6 008	6 010
VP 220	6 783	35 253	10 552	9 464	8 156
VP 061					
VP 059	684 751	660 683	511 762	479 936	527 710
VP 060	0	0			
VP 077	39.888	39.775	38.913	40.087	40.116
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	18.06	17.2	11.25	8.73	7.73

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

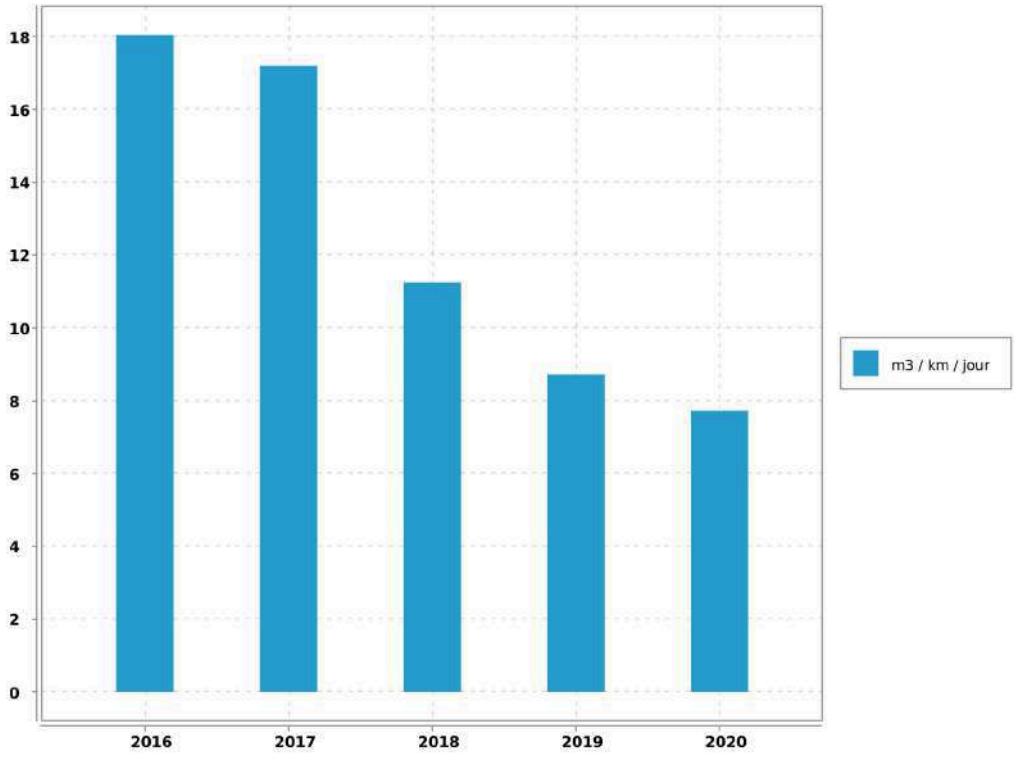

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage de la Borde	Valeur moyenne eau Forage du Vallon	Arrêté du 11 janvier 2007
Oxygène dissous mg/l	7,8	8,7	
Turbidité NFU	0,5	0,1	
pH	7,2	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	776	555	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	38.4	28	
Bicarbonates mg/l	365	321	
Calcium mg/l	128	105	
Magnésium mg/l	15,7	4,5	
Sodium mg/l	14.5	6	
Potassium mg/l	2,5	0.6	
Chlorures mg/l	30	10	< 250 (1)
Sulfates mg/l	74	21,4	< 250 (1)
Nitrates mg/l	9	1,2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0.9	0.7	
TAC	30	26,8	°F

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

L'eau du forage de La Borde est très minéralisée, très calcaire et peu chargée en nitrates.

L'eau du forage du Vallon est minéralisée, calcaire, bicarbonatée et très peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 36 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 11 en autocontrôle et 25 par l'ARS.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 36 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 11 en autocontrôle et 25 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses a été déclaré conforme.

5.2.1. Contrôle de la production

Sur la commune de LA ROQUE D'ANTHERON des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale du forage de Borde,
➔ Sortie Générale du forage Le Castellas (Le Vallon),
➔ Sortie Générale Le Barcot.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Mairie,
➔ Hameau Le Barcot.

En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020 (Guéridane et Castellas). Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

Le Barcot	bâche	12	m^3	Le 6 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

La rénovation du réseau du centre ville a permis d'améliorer ces conditions. Les travaux de télégestion qui ont été entrepris permettront de renforcer la sécurité du réseau.

Il faudra prévoir le maillage de la DN 300 ainsi que diverses conduites du réseau.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA ROQUE D'ANTHERON**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA BORDE Procédure de protection terminée
Captage : LE CASTELLAS Procédure de protection terminée
Station de production : LA BORDE
Station de production : LE CASTELLAS

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 21 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 15,2 mg/L Valeur moyenne : 6,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 36,1 °F Valeur minimale atteinte : 28,6 °F Valeur maximale atteinte : 43,1 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1830 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,077 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA ROQUE-D'ANTHERON BARCOT**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : ENTRÉE STATION LE BARCOT Procédure de protection en cours
Station de production : STATION DU BARCOT

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 2,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 20,2 °F Valeur minimale atteinte : 20,2 °F Valeur maximale atteinte : 20,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.	N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
ars-paca-dd13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	24	24	24	25	25
VP 126	24	24	24	25	25
Résultat	100	100	100	100	100

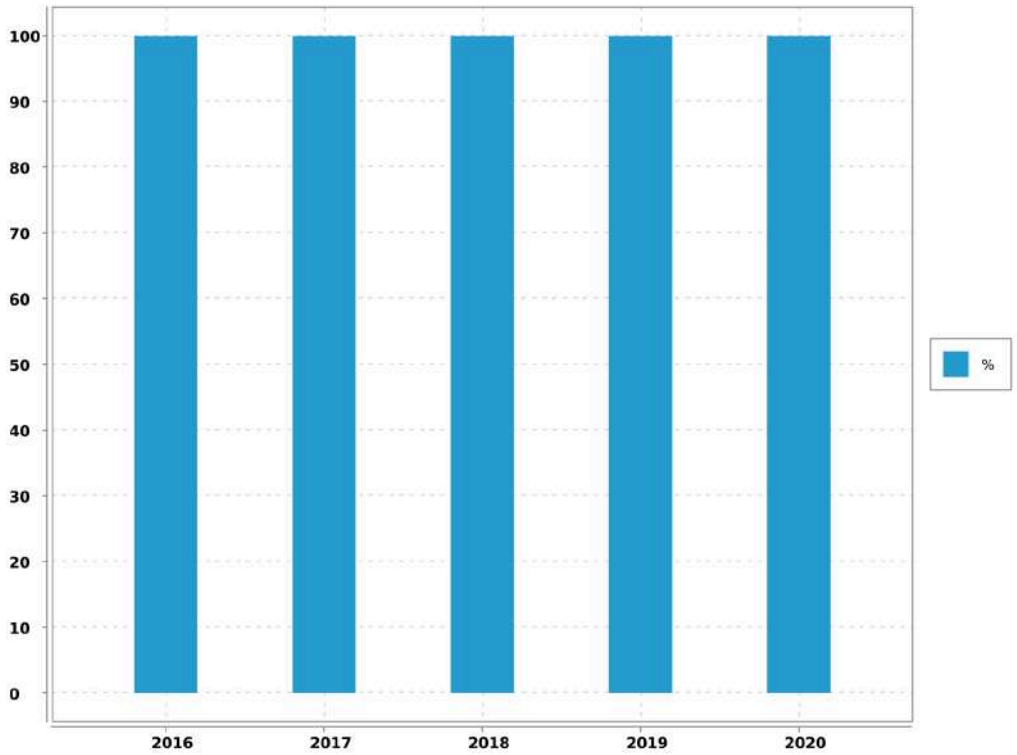

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	24	24	23	25	25
VP 128	24	24	24	25	25
Résultat	100	100	95.83	100	100

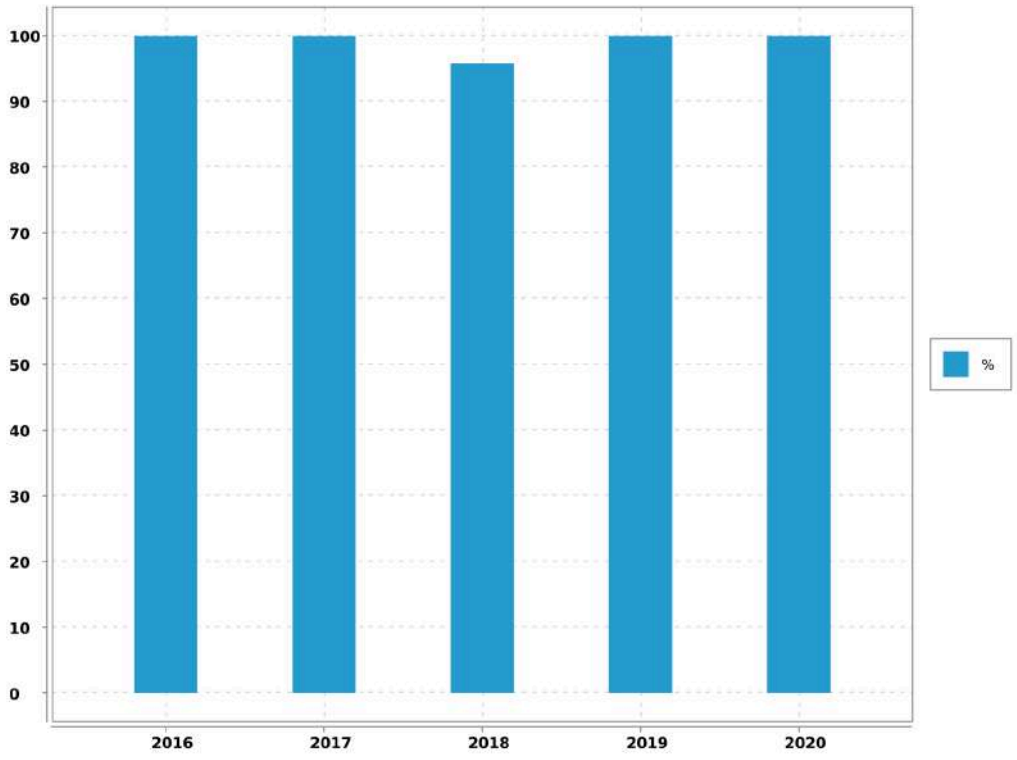

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	80	80	80	80	80

Commentaire

forage de la borde : 80% forage du vallon : 80% canal de marseille (filtration du barcot): 40%

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 90 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 28 dossiers de permis de construire,
- 2 certificats d'urbanisme,
- 6 déclarations préalables,
- 2 permis d'aménager,
- 0 demande de renseignements et divers,
- 37 avis de travaux urgents.
- 3 études ou projets

6.3.2. Relances-coupures

En 2020, pour la commune :

- 13.2% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 137 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3.2%),
- 92 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2.2%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle et par diamètre de compteur,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³, de 76 à 500m3, et au-delà de 500m³).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Industriel au Compteur" et "Collectivité au Compteur" :

- Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.4.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

6.4.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 766	371 521	336 106
tranche 1				153 953
tranche 2				68 278
tranche 3				113 875

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU FORFAIT		27	2 000	2 000
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	92	17 072	16 528
tranche 1				4 681
tranche 2				6 728
tranche 3				5 119
INCENDIE AU COMPTEUR		6	92	92
DIVERS		3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		107	6 010	
TOTAL GENERAL		2 001	396 695	354 726

6.4.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Avril

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : octobre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la convention d'affermage approuvé par la Délibération du conseil municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.2.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			252.55	257.63	- 1.97%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			152.11	150.93	0.78%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	21.79	43.58	43.24	0.79%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.904	108.528	107.688	0.78%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			46.47	46.47	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	14.305	28.61	28.61	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.149	17.856	17.856	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53.97	60.23	- 10.39%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13.17	13.43	- 1.94%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.06	7.2	14.4	- 50%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	354 726.00	- 12 133.00	342 593.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	50 957.05	- 397.12	50 559.93
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	23 599.24	- 334.12	23 265.12
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	31 391.06	- 1 956.29	29 434.77
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	17 813.43	- 711.53	17 101.90
JAUGES TOUS USAGES	527.58		527.58
INCENDIE	13.70		13.70
TOTAL GENERAL	124 302.06	- 3 399.06	120 903.00

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	42 567.12	- 1 469.37	41 097.75
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	90 406.80	- 3 098.53	87 308.27

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	354 726.00	- 12 133.00	342 593.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	88 029.06	- 569.21	87 459.85
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	143 629.29	- 3 794.63	139 834.66
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	122 089.98	- 6 155.76	115 934.22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	69 486.89	- 2 758.29	66 728.60
JAUGES TOUS USAGES	2 104.00		2 104.00
INCENDIE	83.01		83.01
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	5 911.57	- 2 230.33	3 681.24
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	6 137.69	- 214.47	5 923.22
DIVERS	579.04	- 38.02	541.02
TOTAL GENERAL	438 050.53	- 15 760.71	422 289.82

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.089	2.104	2.146	2.147	2.105
Résultat	2.09	2.1	2.15	2.15	2.11

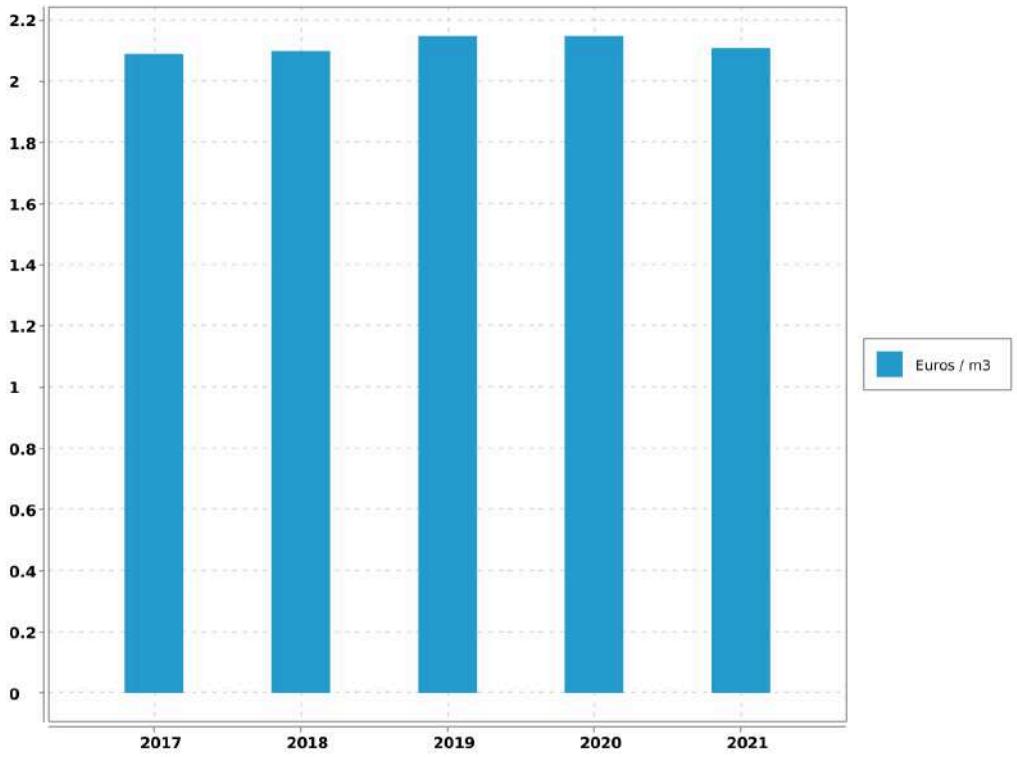

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	223	121	105	141	107
Valeur (2)	223	121	105	141	107
Résultat	100	100	100	100	100

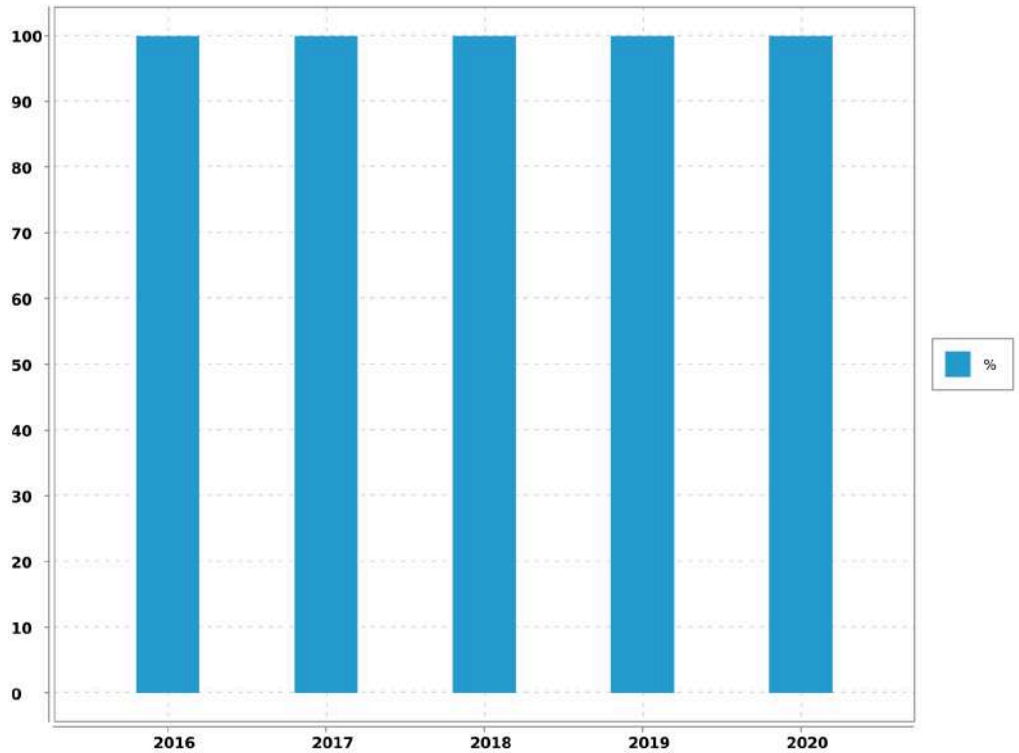

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

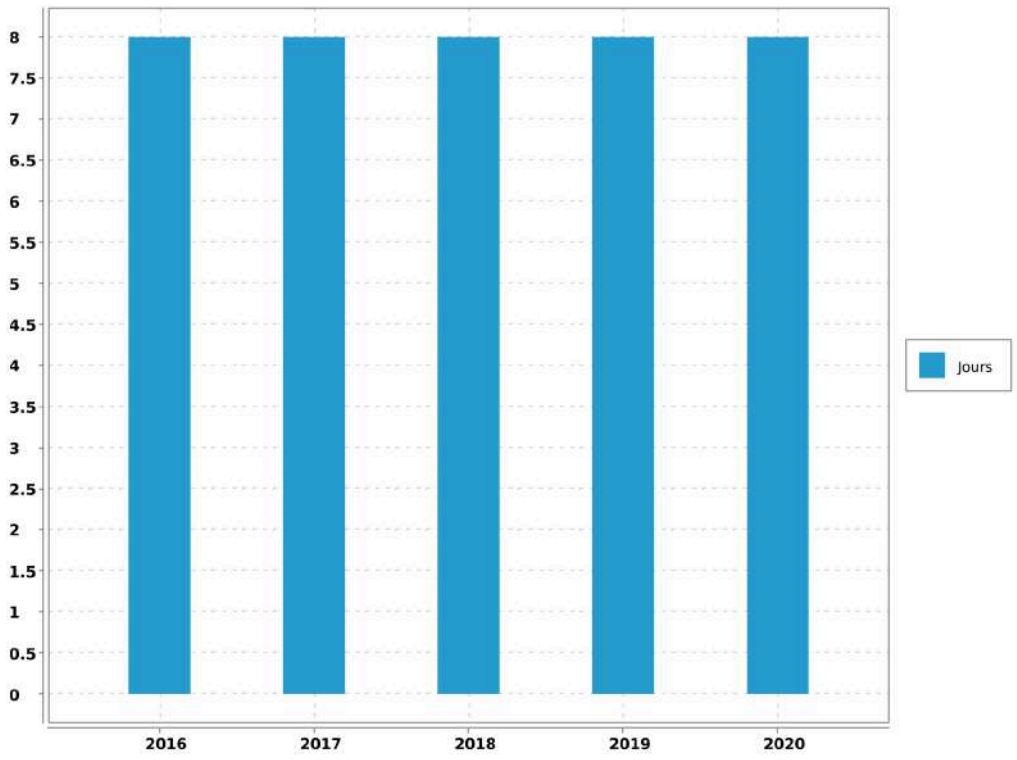

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	6	5	1	7	4
VP 056	2 053	2 064	2 075	1 993	2 001
Résultat	2.92	2.42	0.48	3.51	2

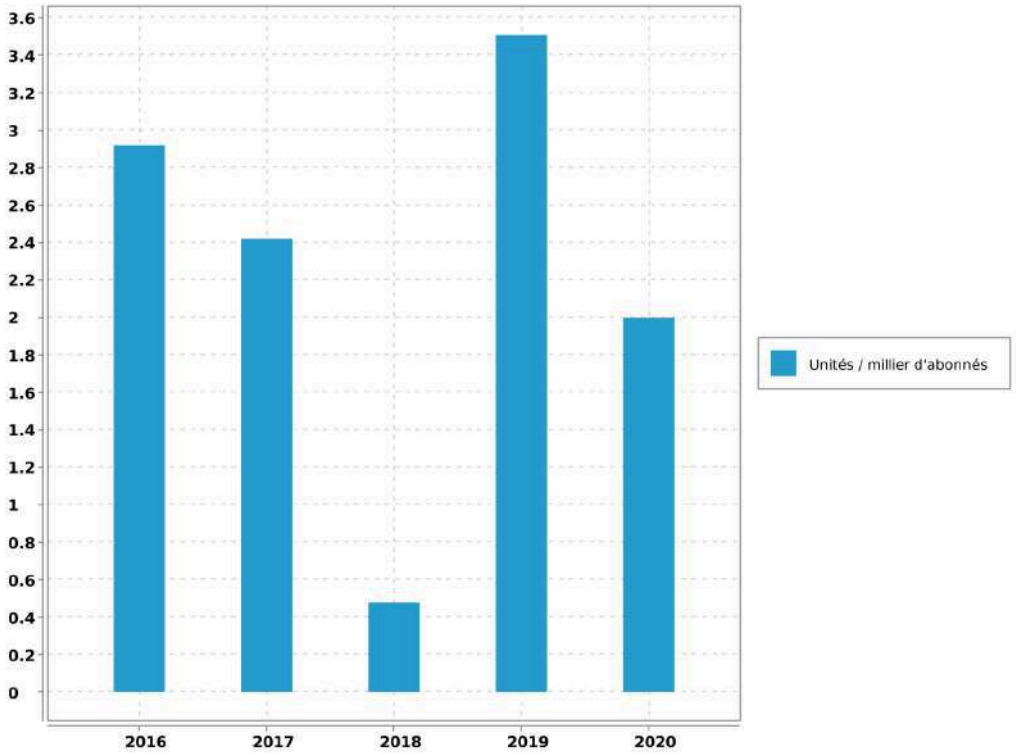

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	41 870.29	49 529.24	49 888.69	38 267.89	14 062.5
VP 185	1 232 015.39	1 265 813.37	1 280 002.17	1 126 215.09	641 869.86
Résultat	3.4	3.91	3.9	3.4	2.19

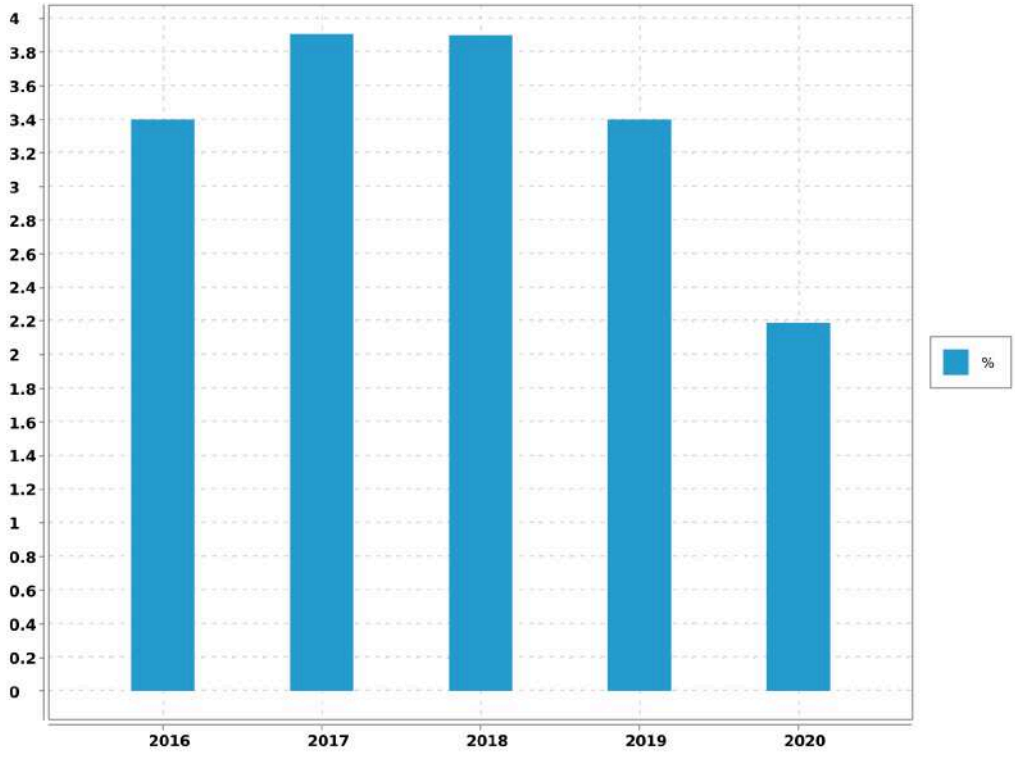

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	400.08	228.43	0	0	0
VP 119	0	0	282.86	116.99	176.55
VP 063 + VP 201	378 766	362 978	309 912	319 917	354 726
Résultat	0.001	0.001	0.001	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISAT	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	STAP DE LA GUERIDANE	Création d'un maillage entre le refoulement de la Borde et l'aspiration des pompes de la Gueridanne	Le nettoyage du 400 m3 de la Gueridanne ne permet pas d'alimenter le réservoir du Castellas (impossible de l'isoler en cas de problème)	6 200		0	2021
B2	STAF LA POSTE	Suppression de la filtration - Mise en place d'une dalle et d'une prise pour filtration de secours	Plus de secours possible de l'alimentation de la commune en cas de défaillance des forages communaux		1	0	2021
A1	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	Installation d'un analyseur de chlore	Sécurité qualité eau	4 700	1	0	2021
A1	FORAGE LA PLAINE	Installation d'un turbidimètre	Sécurité qualité eau	4 700	2	0	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISAT	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
	LA BORDE						
A1	STAF DU BARCOT	Création de point de prélèvement d'eau pour l'ARS		600	2	0	2022
A1	FORAGE LE VALLON	Installation d'un turbidimètre	Sécurité qualité eau	4 700	2	0	2022
A1	FORAGE LE VALLON	Installation d'un analyseur de chlore	Sécurité qualité chlore	4 700	1	0	2021
A2	FORAGE LE VALLON	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	11 000	1	0	2021
A2	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	8 000	1	0	2021
A2	STAF DU BARCOT	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une fermeture des bouteilles de chlore	Sécurité du personnel	11 000	1	0	2021
A2	ZAC DU PONT	Mise en sécurité bâche incendie (ligne de vie + échelle de descente)	Sécurité du personnel	1 200	1	0	2021
A2	RESERVOIRS CASTELLAS / GUERIDANNE	Mise en sécurité accès à l'eau par mise en place de lanterneaux à double capotage	Sécurité qualité eau	à définir	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	ANNEE
B.2	Cours Maréchal Foch	Renouvellement de 290 ml de DN 100 ,de 270 ml de DN 200 , y.c. 6 maillages et 75 reprises de branchements		245 000	
B.2	Résidence la Jacourelette	Dilatation conduite existante diamètre inconnu sur 220 ml avec reprises de branchements		120 000	
B.1/B.2	Rue du Bois Joli	Remplacement 320 ml PVC 51/63 mm par fonte DN 100 mm y compris branchements		107 000	
B.2	Rues Verlaine / Lamartine / Bernanos	Remplacement DN 40 par fonte DN 60 mm sur 290 ml y compris branchements		75 000	
B.1/B.2	Rue du Bois Joli	Remplacement 160 ml polyéthylène DN 51/63 mm par fonte DN 100 mm – extension d'un poly 51/63 sur 95ml y compris branchements.		80 000	
B.1/B.2	Rue Charles Gounod	Remplacement 150 ml fonte DN 60 mm par fonte DN 100 mm y compris branchements		57 000	
B.1/B.2	Traverse des Ecoles	Renouvellement et dilatation FT 60 en DN 80 sur 200 ml avec maillage		48 000	
B.2	Rue du Quai du canal	Remplacement de conduite FTG par fonte DN 100 sur 80 ml y compris branchements		30 000	
B.2	Avenue de Sylvacane (au niveau des parcelles AE27, 28 et 30)	Remplacement et dilatation PE 51/ 63 sur 72 ml y compris 2 branchements		24 000	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	684 816	754 114	10.12
1-EXPLOITATION DU SERVICE	433 905	482 519	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	191 543	221 302	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	36 356	26 379	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	23 012	23 914	
CHARGES	742 544	825 004	11.11
1-PERSONNEL	139 306	209 782	
2-CHARGES DE PRODUCTION	36 436	40 157	
2.1-Energie électrique	21 375	24 347	
2.2-Achats d'eau	10 905	11 169	
2.3-Produits de traitement	4 156	4 641	
3-ANALYSES	3 974	4 823	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	149 498	94 097	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	44 341	51 829	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	62 146	73 400	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	9 224	8 247	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	10 537	11 428	
6.3-Informatique	14 817	24 144	
6.4-Assurances	1 661	1 488	
6.5-Locaux	13 795	17 712	
6.6-Autres	12 113	10 382	
7-FRAIS DE CONTROLE	11 676	16 392	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		7 160	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	5 221	6 308	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	191 543	221 302	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	33 513	37 817	
11.1 Garantie de continuité	32 031	31 915	
11.2 Programme contractuel	1 482		
11.3 Fonds contractuel		5 902	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	53 767	57 273	
12.1-Compteurs	14 428	22 136	
12.2-Investissements contractuels	36 352	30 710	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 987	4 427	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		11 123	4 665	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 57 729	- 70 890	-22.80
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 57 729	- 70 890	-22.80

(1) Dont Collectivité :	114 584	126 329	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.4.1. Dépenses de renouvellement

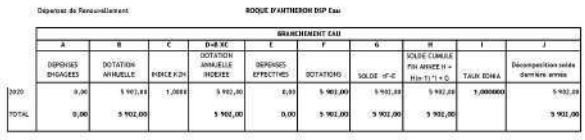

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	83 117.57
Facturation de l'exercice	120 906.18
Reversements de l'année	115 638.05
Solde du compte au 31 Décembre	88 385.70

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	15/01/2020	15/07/2020
Date de versement	15/01/2020	15/07/2020
Surtaxes communales Eau	60 941.20	54 696.85
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	60 941.20	54 696.85
Total Reversements de l'année : 115 638.05		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.08	2.09	2.1	2.15	2.15
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.4	3.91	3.9	3.4	2.19
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	95.83	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	60	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	61.61	62.21	68.78	73.4	78.48
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	18.67	20.18	12.55	9.78	8.7
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	18.06	17.2	11.25	8.73	7.73
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.92	0.89	0.89

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0.001	0.001	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4.87	0.97	3.37	2.01	2.5
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.92	2.42	0.48	3.51	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Ressources locales

9.2.1.1. Puits de la Borde

9.2.1.1.1. Descriptif

1 – Local d'exploitation et chloration

Géométrie :	parallélépipède rectangle
Matériaux murs :	agglos + enduit
Couverture :	dalle béton armé
Dimensions :	L = 5,50 m l = 4,10 m h = 2,60 m

2 – Puits

Caractéristiques du puits :	
Diamètre :	3 m
Profondeur du puits :	12 m (129.5 NGF)
Profondeur de la nappe :	5 m (136.5 NGF)
Niveau du sol :	141.50 NGF
Caractéristiques du pompage :	
Type de dispositif :	pompe immergée
Nombre :	2 (1 en secours)
Débit unitaire :	115 m^3/h à 8 b

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.2. Forage du Vallon

9.2.1.2.1. Decriptif

1 & 2 – Local de commande

Géométrie :	parallélépipède rectangle
Matériaux murs :	agglos + enduit
Couverture :	tuiles sur plancher préfa béton
Dimensions :	L = 4,20 m
	l = 3,60 m
	h = 2,60 m

3 – Forage, compteur et vannes

Caractéristiques du forage :	
Mise en service :	1994
Profondeur du forage :	70 m (130 NGF)
Profondeur de la nappe :	41 m (159 NGF)
Niveau du sol :	200 NGF
Caractéristiques du pompage :	
Type de dispositif :	pompe immergée
Nombre :	1
Débit unitaire :	30 m^3/h à 14 b

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Station de traitement

9.2.2.1. Station de filtration du Barco

9.2.2.1.1. Descriptif

Ressources en eau :

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite reliée au bassin de Saint Christophe.

Filière de traitement :

La station de filtration du Barco est une nouvelle station créée en 2003 pour alimenter en eau potable le hameau du même nom.

Cette station utilise le procédé membranaire par ultrafiltration pour la production d'eau potable. Elle est entièrement automatisée et permet de produire une eau de qualité.

9.2.3. Réservoirs

9.2.3.1. Réservoirs La Guéridane - 1 500 m^3 + 400 m^3

9.2.3.1.1. Descriptif

1 – Local de commande et pompage

Géométrie :	parallélépipède rectangle
Matériaux :	béton armé
Dimensions :	L = 4,50 m
	l = 4,50 m
	h = 6 m

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2 – Réservoir 400 m³

Géométrie :	cylindre enterré
Matériaux jupe :	béton armé
Couverture :	dalle béton armé
Dimensions :	D = 10 m
	h = 5 m
Cote radier :	204 NGF
Cote trop plein :	207 NGF

3 – Chambre de vannes

4 – Réservoir 1 500 m³

Géométrie :	cylindre enterré
Matériaux jupe :	béton armé
Couverture :	dalle béton armé
Dimensions :	D = 20 m
	h = 5 m
Cote radier :	204 NGF
Cote trop plein :	207 NGF

9.2.3.1.2. Plan de masse

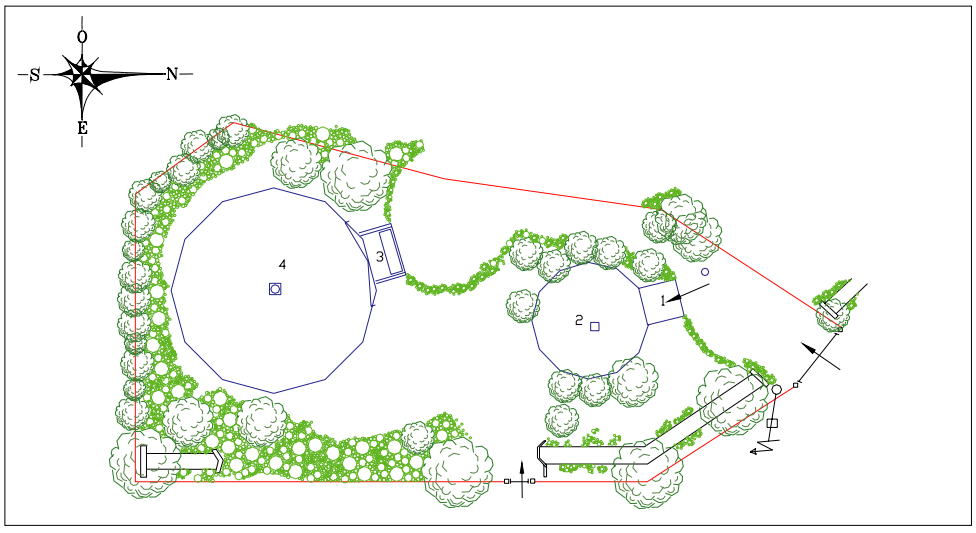

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

9.2.3.2. Réservoir Le Castelllas - 400 m^3

9.2.3.2.1. Descriptif

1 – Réservoir 400 m^3

Géométrie :	cylindre hors sol
Matériaux jupe :	béton armé
Couverture :	dalle béton
Dimensions :	D = 10 m
	h = 5 m
Cote radier :	276 NGF
Cote trop plein :	281 NGF

2 – Chambre de vannes

3 – Coffret de commande

4 – Antenne M6

5 – Local + antenne téléphone

9.2.3.2.2. Plan de masse

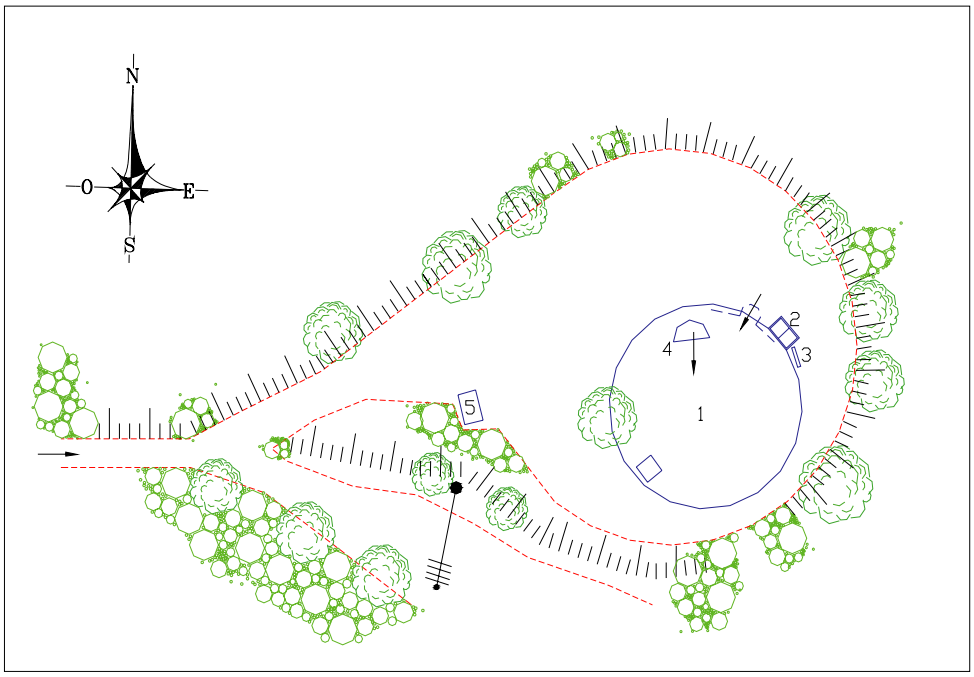

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22978	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2013	72 268.00	2013	
010-22983	RETOUR	FRAIS DE POSE LA ROQUE	35 640.00	2013	
010-22986	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2012	19 758.22	2012	
010-23370	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2014	5 044.80	2014	
010-24249	RETOUR	COMPTEURS ROQUE 2015	418.00	2015	
Compteurs			133 129.02		225400
010-22999	RETOUR	LA ROQUE TELERELEVE	24 018.56	2013	
010-23813	RETOUR	LA ROQUE TELERELEVE	6 417.84	2014	
010-24732	RETOUR	LA ROQUE SECTORISATION	54 582.79	2016	
010-24742	RETOUR	LA ROQUE BRANCH PLOMB	74 500.20	2016	
Concessif			159 519.39		225500
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de retour	292 648.41		
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de reprise	0.00		
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de retour et de reprise	292 648.41		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301939	VENTILATEUR	457	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301940	VENTOUSE BAYARD	305	987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301941	RV DEPART RESEAU	305	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199305360	CLAPET REFOULEMENT POMPE	709	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199305361	RV VIDANGE REF. POMPE	415	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307206	STABILISATEUR RESEAU	305	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307207	TRAPPE N°1 CHAMBRE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307208	TRAPPE N°2 CHAMBRE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307209	PORTAIL STATION	457	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307210	GRILLAGE STATION	457	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900562	SOFREL S550	3 958	4 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900563	ECLAIRAGE LOCAL TECHNIQUE	800	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900565	ARMOIRE GENERALE	12 800	23 573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900566	MPR COMMANDE POMPE	720	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900567	SPR COMMANDE POMPE	720	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905229	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905230	CHAUFFAGE LOCAL TECHNIQUE	1 900	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905231	DIRIS	12 800	13 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905232	DETECTION ANTI INTRUSON			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	201002335	POMPE FORAGE	28 287	31 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
FDUR	FORAGE LE VALLON	201002336	MESURE DE NIVEAU FORAGE	412	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101447	INVERSEUR	2 237	2 453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101450	BALLON ANTI-BELIER	2 572	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101451	RV ANTI-BELIER	578	505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FDUR	FORAGE LE VALLON	201104509	FILTRE EAU			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2011	01/06/2011	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201500850	ROUTEUR ADSL	2 070	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/02/2015	18/02/2015	7
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600158	HYDROEJECTEUR - CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2016	30/09/2016	10
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600512	COMPTEUR REFOUL POMPE	970	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2016	31/10/2016	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600799	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	469	482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201701216	POMPE EAU MOTRICE CL2	1 364	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	202000289	MANOSTAT ANTI-BELIER	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/07/2020	30/07/2020	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	202000290	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 581	1 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/07/2020	30/07/2020	8
FDUR	FORAGE LE VALLON	202000291	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 581	1 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/07/2020	30/07/2020	8
FDUR	FORAGE LE VALLON	202000333	DEBITMETRE CHLORE	705	705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2020	19/11/2020	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199102342	ECLAIRAGE LOCAL ELECT	219	349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199105530	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	219	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199105577	TRANSFORMATEUR SUR POTEAU	10 000	10 150	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1991	01/01/1991	40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199105579	TRAPPE SORTIE PPE FORAGE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200100369	CLOTURE SITE	3 669	5 119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200100373	PORTAIL ENTREE JARDIN	3 669	4 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200506739	ANTI INTRUSION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610317	EXTINCTEUR LOCAL			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	16
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610318	VANNE DEPART RESEAU	415	615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/06/2006	20/06/2006	16
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610319	SOUPAPE ANTI.BELIER	218	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/06/2006	20/06/2006	16
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610480	TRAPPE DEBITMETRE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2006	01/09/2006	30
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200900825	POMPE FORAGE - N°1	7 992	8 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901073	VANNE REF POMPE 2	1 780	1 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901074	POMPE FORAGE - N°2	6 785	7 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201101452	DETECTEUR FUITE DE CHLORE	2 775	3 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201101454	DISJONTEUR GENERAL BT	1 409	1 546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201104723	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201302585	DETENDEUR EAU CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401196	DEMARREUR POMPE 2	900	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401197	DEMARREUR POMPE 1	900	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401198	SECTIONNEUR	281	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401199	DISJONCTEUR POMPE N°1	242	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401200	DISJONCTEUR POMPE N°2	242	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401201	ANALYSEUR POMPE N°2	516	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401202	ANALYSEUR POMPE N°1	516	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401203	ANALYSEUR GENERALE	940	969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401204	COFFRET PARAFOUDRE	350	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401205	ARMOIRE BT	26 381	27 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401206	SOFREL	4 720	4 858	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401207	CHAUFFAGE LOCAL ELECT	380	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401208	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	360	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401209	EXTRACTEUR LOCAL ELECT	450	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401210	MANQUE PRESSION REFOUL	420	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401211	MESURE PRESSION REFOUL	477	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201500855	ROUTEUR ADSL	2 070	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/02/2015	20/02/2015	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201501653	ELECTROVANNE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/02/2015	13/02/2015	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600795	MESURE NIVEAU PUITS	290	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600796	DETECTEUR NIVEAU MEA	137	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	6
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600797	COMPTEUR DEP RESEAU	1 890	1 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201700694	DEBITMETRE CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000284	RESERVOIR ANTI BELIER	2 278	2 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000285	VANNE ANTI BELIER	314	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000286	VANNE REF POMPE 1	337	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000287	CLAPET POMPE 2	457	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000288	CLAPET POMPE1	457	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000310	CHLOROMETRE SECURITE B1	1 681	1 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2020	16/06/2020	8
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000311	CHLOROMETRE SECURITE B2	1 681	1 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2020	16/06/2020	8
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000312	HYDROEJECTEUR CHLORE	365	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2020	16/06/2020	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000329	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 896	1 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2020	08/10/2020	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199101201	RV VIDANGE 400M3	534	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199101202	RV VIDANGE 1500M3	534	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105533	PORTAIL STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105534	CLOTURE STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105535	CAPOT CHAMBRE DE VANNE R1	610	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105536	TRAPPE R2 400M3	610	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105537	TRAPPE R1 1500M3	610	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105578	TRANSFORMATEUR SUR POTEAU			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1991	01/01/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301964	RV DISTRIBUTION 1500M3	762	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301965	RV ADMISSION N°1 400M3	762	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301979	RV ARRIVÉE DE LA POSTE	229	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199501370	RESERVOIR N°1 - 1500 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199501371	RESERVOIR N°2 - 400 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199505645	ECHELLE INTERIEUR 1500M3	1 764	1 815	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199505646	ECHELLE CH DE RV 1500M3	1 764	1 815	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200500684	DISJONCTEUR GENERAL	1 000	1 754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506824	ECLAIRAGE LOCAL TECHNIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506826	ALARME STATION	610	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506827	RV ADMISSION N°2 400M3	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2005	02/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506828	RV BY-PASS ADMISSION	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2005	02/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602133	CLAPET BATTANT R1/R2	1 419	1 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602134	RV ADMISSION 1500M3	3 312	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602135	RV DISTRIBUTION 400M3	1 892	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602136	RV MAILLAGE R1/R2	1 420	1 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602137	RV MAILLAGE R1/R2	1 420	1 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602138	RV ALIMENTATION 1500M3	415	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001952	CREPINE- POMPE 1	3 250	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001953	CREPINE- POMPE 2	3 250	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001954	CLAPET REF. POMPE 1	1 165	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001955	CLAPET REF. POMPE 2	1 165	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001956	VANNE ASPI. POMPE 1	1 165	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001957	VANNE ASPI. POMPE 2	1 165	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001958	VANNE REF. POMPE 1	1 165	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001959	VANNE REF. POMPE 2	1 165	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001960	MOTEUR POMPE 1	4 259	2 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001961	MOTEUR POMPE 2	4 259	2 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001962	POMPE - N°1	8 125	8 003	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001963	POMPE - N°2	8 125	8 003	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201003798	PONT ROULANT 953PR	7 000	7 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2010	16/12/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201004453	VANNE ANTI-BELIER	1 165	1 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201400046	ECHELLE INTERIEUR 400 M3	1 764	1 815	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/03/2014	18/03/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201400047	ECHELLE ACCES 400 M3	450	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/03/2014	18/03/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401213	FLOTTEUR-R2	175	180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401214	EXTINCTEUR	54	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401215	BALLON ANTI-BELIER	4 912	5 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401270	DISJONCTEUR POMPE N°1	242	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401271	DISJONCTEUR POMPE N°2	242	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401272	INTER GENERAL ARMOIRE	281	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401273	ARMOIRE GENERALE	25 961	26 720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401274	ANALYSEUR DE RESEAU ELECT	1 292	1 329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401275	SOFREL	5 350	5 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401276	ROUTEUR ADSL	977	1 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401277	CHAUFFAGE	370	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401278	MESURE PRESSION REFOUL	307	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401279	SPR / MPR	350	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201402459	MIOFILTRE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	7
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500877	MESURE DE NIVEAU 1500 M3	410	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500878	POIRE NTH 1500M3	390	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	7
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500879	POIRE NTB 1500M3	391	403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	7
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500880	MESURE DE NIVEAU 400 M3	410	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504432	DEBITMETRE DISTRIB BORDE	3 000	3 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504433	VANNE AVAL QMETRE BORDE	1 200	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504434	REGARD DEBITMETRE	1 500	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504435	DATA LOGGER COMPTAGE	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2015	11/12/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504473	DEBITMETRE DISTRIB ET BAS	3 000	3 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504474	VANNE AVAL QMETRE ET BAS	1 200	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201801503	DEMARREUR POMPE N°2	582	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201900965	DEMARREUR POMPE N°1	732	743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/11/2019	15/11/2019	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	202000293	ECHELLE CH DE V REV 400M3	1 089	1 089	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2020	02/06/2020	5

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	202000294	DETECTEUR DE NIV POIRE R2	167	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2020	02/06/2020	3
PONT	STAP ZAC DU PONT	201701179	BALLON	7 047	7 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
PONT	STAP ZAC DU PONT	201701180	EXTRACTEUR AIR	220	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	10
PONT	STAP ZAC DU PONT	201702372	ARMOIRE BT	4 000	4 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
PONT	STAP ZAC DU PONT	201702373	TELETRANSMETTEUR SOFREL	2 500	2 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
PONT	STAP ZAC DU PONT	201702374	POMPE SURF AVEC MOT<30KW	2 500	2 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	7
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199102357	R.VANNE ADMI. RESERVOIR	350	477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199103195	ARMOIRE BT	3 500	6 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199104111	ECHELLE - 20 BARREAUX	1 270	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199104112	ECHELLE - 25 BARREAUX	1 323	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199501369	RESERVOIR E.F - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701882	R.VANNE DIST. RESERVOIR	740	477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701883	R.VANNE RESERVE INCENDIE	740	477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701884	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	740	477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701885	DISJONCTEUR DARA	1 800	2 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701886	ABRI ARMOIRE ELEC	2 290	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	201600513	MESURE NIVEAU RESERVOIR	425	437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/02/2016	25/02/2016	10
RLAS	RESV LE CASTELLAS	201600514	DETEC. NIC. FLOTTEUR	481	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/02/2016	25/02/2016	6
RLAS	RESV LE CASTELLAS	202000292	SOFREL S530	3 788	3 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/09/2020	23/09/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	200105917	BACHE EAU FILTREE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	200300247	R.V ARRIVÉE GENERALE E.B	600	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300248	R.V MOTORISÉE ENTRÉE E.B	600	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300249	ACT. RV MOTEUR ENTRÉE E.B	4 500	4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300250	STAB. PRESSION ENTRÉE E.B	1 050	1 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300252	POMPE EAU FILTRÉE - N°1	1 500	1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300253	POMPE EAU FILTRÉE - N°2	1 500	2 742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300254	POMPE EAU FILTRÉE - N°3	1 500	2 742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300255	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300256	CLAPET A/R POMPE E.F N°2	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300257	CLAPET A/R POMPE E.F N°3	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300258	R.VANNE REF. POMPE EF N°1	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300259	R.VANNE REF. POMPE EF N°2	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300260	R.VANNE REF. POMPE EF N°3	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300262	R.VANNE POMPAGE GENERAL	600	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300276	ECLAIRAGE - STATION	750	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300277	ARMOIRE DE COMMANDE BT	23 000	34 429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300278	AUTOMATE PROGRAMMABLE	10 700	17 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300281	COFFRET COMMANDE FILTRE	4 500	5 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300286	BAC DE REACTIF FILTRAT°	2 300	3 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	200300288	PRE-FILTRE ENTRÉE EAU	300	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300293	BAC DE LESSIVE - 200L	1 500	1 865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300294	CHAUFFAGE - STATION	300	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200306224	ANTI INTRUSION	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	20
TBAR	STAF DU BARCO	200400593	RADIATEUR - 3000W	530	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
TBAR	STAF DU BARCO	200900481	VARIAT VITESSE FILTRATION	561	943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
TBAR	STAF DU BARCO	201001638	COMPRESSEUR D'AIR FILTRES	790	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TBAR	STAF DU BARCO	201101410	INVERSEUR BOUTEILLE	2 237	2 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
TBAR	STAF DU BARCO	201101411	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 435	1 710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
TBAR	STAF DU BARCO	201101412	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 436	1 710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
TBAR	STAF DU BARCO	201301032	MESURE DE NIVEAU BACHE EF	164	171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
TBAR	STAF DU BARCO	201301526	TRANSMETTEUR TURBIDIMETRE	1 134	1 178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
TBAR	STAF DU BARCO	201301527	TURBIDIMETRE EF	2 015	2 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
TBAR	STAF DU BARCO	201600515	COMPRESSEUR AIR ANTI-B	1 215	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/08/2016	31/08/2016	15
TBAR	STAF DU BARCO	201600794	POMPAGE GAVAGE FILTRATION	1 212	1 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	7
TBAR	STAF DU BARCO	201600798	ONDULEUR	1 852	1 906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/11/2016	22/11/2016	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701096	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701097	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701098	DEBITMETRE CL2 1	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	201701100	POMPE EAU MOTRICE	618	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	7
TBAR	STAF DU BARCO	201701158	COMPTEUR - EAU BRUTE	389	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TBAR	STAF DU BARCO	201701159	COMPTEUR - EAU POMPÉE	390	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TBAR	STAF DU BARCO	201800789	ENSEMBLE MODULE MEMBRANE	27 200	27 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
TBAR	STAF DU BARCO	201901370	EV 1.MOTRICE RETRO LAVAGE	661	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	10
TBAR	STAF DU BARCO	201901371	EV 2 MOTRICE RETRO LAVAGE	662	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000299	BALLON ANTI BELIER	2 235	2 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000300	DETECTEUR NIVEAU BALLON	311	311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	8
TBAR	STAF DU BARCO	202000301	RV BALLON ANTI BELIER	195	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000302	MESURE PRESSION EAU BRUTE	261	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000303	MESURE PRESSION EAU FILTR	260	260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000304	PRESSION REF MARCHE ARRET	182	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000305	PRESSION REFOULEMENT MPR	157	157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000306	NTB BACHE EF	217	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	5
TBAR	STAF DU BARCO	202000307	NIV MARCHE / ARRET BACHE	217	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	8
TBAR	STAF DU BARCO	202000308	MESURE PRESSION RETROLAVA	161	161	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000309	SOFREL	6 400	6 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2020	02/06/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000313	ANALYSEUR CL2 EAU FILTREE	2 544	2 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000314	DEBIMETRE CL2 2	615	615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	202000315	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000316	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000317	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000318	FILTRE	114	114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000319	EV 2 VOIES FILTRATION	505	505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603386	DEBITMÈTRE ELECTROMAGNETI	4 000	4 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603387	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 000	1 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603388	DATA LOGGER	900	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603389	REGARD + TAMPON 800MM	1 500	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 554	Les Iscles	5	1 711	35,544	348 115

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de La Roque-d'Anthéron

Schéma fonctionnel Assainissement

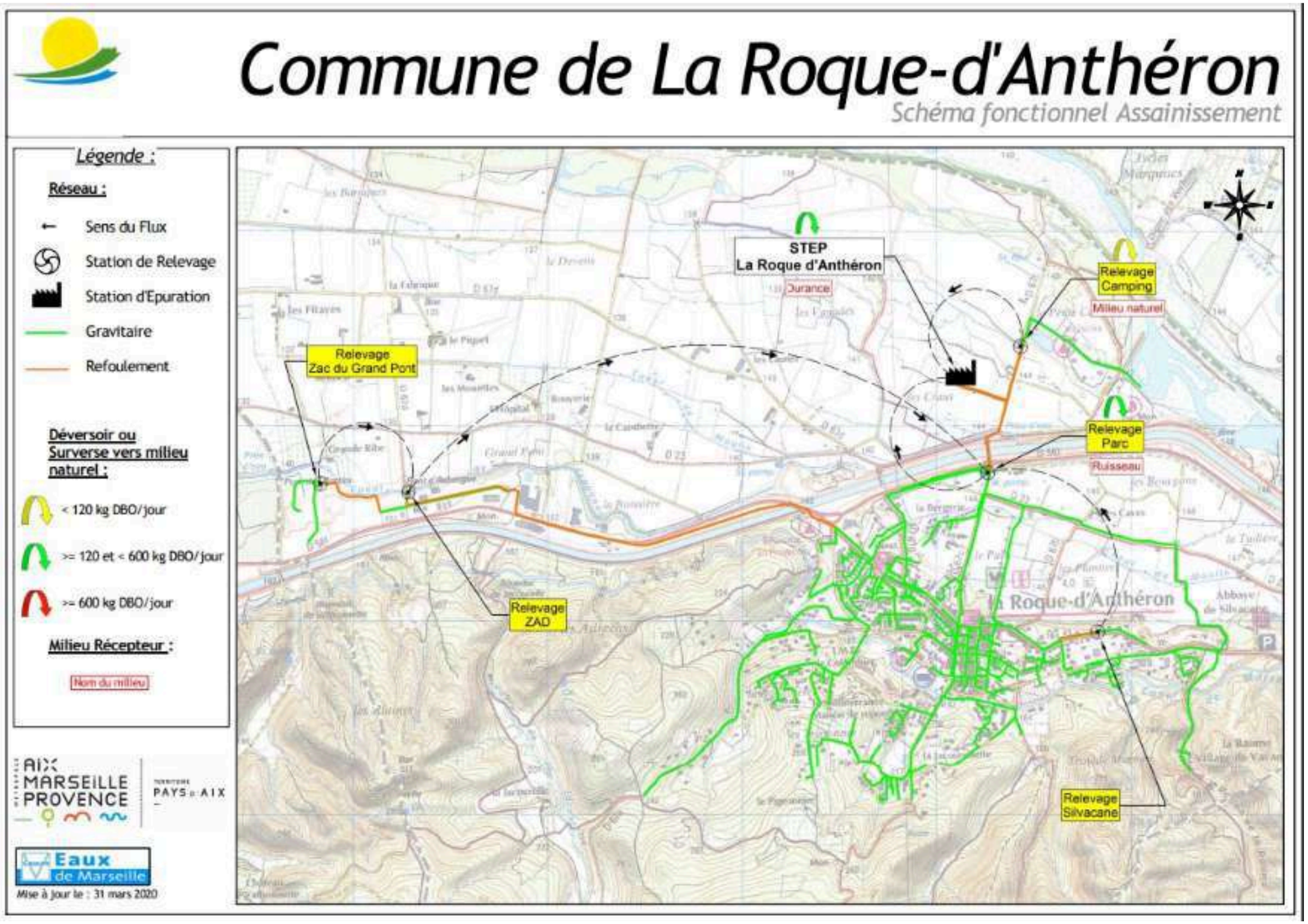

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de La Roques d'Anthéron
Prise d'effet	01/11/2012
Durée	8 ans
Date d'échéance	31/10/2020
Cocontractant	

1.3.3. Avenant

Les principales dispositions des avenants :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	30/10/2020	➔ Prolongation du contrat d'une durée de 14 mois portant son échéance au 31/12/2021 ➔ Mise à jour de l'inventaire suite à la modification du périmètre de l'affermage avec l'ajout d'un réseau de collecte et d'un poste de relevage pour la ZAC du Grand Pont.

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Boues : Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Propriétaire
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire sur l'avant-projet
-Réalisés par des tiers	
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

Située au quartier des Iscles, en bordure du lit de la Durance, la station d'épuration de la Roque d'Anthéron a une capacité théorique de 12.000 équivalents habitants.

Cet ouvrage est conçu pour assurer un traitement biologique selon le procédé "ORGANICA". Elle a été mise en service en 2011. Le précédé ORGANICA n'a pour l'heure pas pu être mis en oeuvre.

Les boues extraites sont évacuées vers un centre de compostage.

Les eaux épurées sont rejetées dans la Durance.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique ORGANICA.

Les équipements sont les suivants :

- Une chambre de détection,
- un dégrilleur,
- un dessableur déshuileur circulaire dont l'aération est assurée par un aéroflot (flottation des graisses),
- quatre bassins d'aération équipés de deux surpresseurs,
- un clarificateur,
- un canal de mesure équipé d'un débitmètre.

Les boues issues du clarificateur sont recirculées à l'entrée du bassin d'aération.

Les boues sont ensuite épaissies sur une table d'égoutage et déshydratées sur une centrifugeuse.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

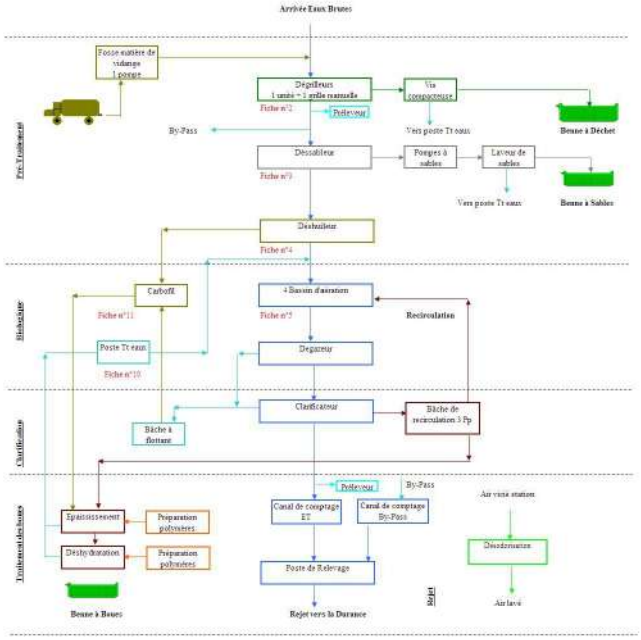

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	2 400
Debit moyen m^3/h	100
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	200
DCO kg/j	1 440
DBO5 kg/j	720
MEST kg/j	1 080
Equivalent-Habitants EH	12 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme en concentration ou en rendement aux prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2005:

Paramètres	Concentrations (moyen 24h)	Rendement (moyen 24h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	< 125 mg/l	79 %	250 mg/l
DBO5	< 25 mg/l	92 %	50 mg/l
MEST	< 25 mg/l	92 %	85 mg/l

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Station de traitement des Iscles

Il n'y a pas eu d'évolution cette année. La station reste en mode de traitement "faible charge" et non en mode "organica".

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.2. Réseau de collecte

Le système d'évacuation est mixte :

➔ le réseau d'assainissement est principalement unitaire dans les parties anciennes : centre-ville en particulier,

➔ les extensions récentes consécutives à la réalisation de lotissements sont, par contre, séparatives.

L'absence de regards de visite régulièrement espacés rend difficile l'entretien préventif de la zone du village.

Les matériaux qui composent le réseau sont principalement le grès pour les petits diamètres (125 mm), le PVC et l'amiante-ciment pour les diamètres intermédiaires (150-200 mm), et le béton pour les gros collecteurs de transfert (400 mm).

2.3.3. Poste de relevage

Le poste de relevage de la Z.A.D. ramène les effluents de la zone d'activité vers le réseau gravitaire du centre-ville. Sa capacité est de 18 m³/h (2 pompes dont 1 en secours).

Le poste de relevage de Sylvacane ramène les effluents de l'Avenue de Sylvacane vers le relevage du Parc

Le poste de relevage des Iscles ramène les effluents du Camping des Iscles directement vers la station d'épuration

Le poste de relevage du Parc permet à la totalité des effluents de la Commune de traverser le canal EDF et les routes départementales 23 et 561. Sa capacité est de 160 m³/h (2 pompes dont 1 en secours).

En cas de panne de cet ouvrage, ou en cas de surcharge hydraulique, une surverse conduit les effluents dans des ruisseaux.

Le poste de relevage de la ZAC du Grand Pont récupère les effluents de l'extension de la ZAC du Grand Pont et les envoie vers le relevage de la ZAD.

2.3.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration et des postes de relevage est contrôlé par un équipement de télésurveillance SEM relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître, à chaque instant, les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes …).

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 8 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

- Zac du Grand Pont : Extension du réseau de collecte sur 664 ml par la pose de PVC DN 200 mm et pose de conduite de refoulement PEHD 60 mm sur 405 ml,
- Rue du Grand Jas : Pose d'environ 50 ml de collecteur DN 200 mm PVC,
- Rue Georges Pompidou : Pose de 17 ml de conduite PVC DN 200 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
0	74.54	0.00			74.54
60	0.00	404.64			404.64
75	193.00	0.00			193.00
90	605.17	0.00			605.17
100	4.58	0.00			4.58
125	1 388.07	0.00			1 388.07
150	3 340.50	0.00			3 340.50
160	323.31	0.00			323.31
200	22 960.46	730.11			23 690.57
250	4.52	0.00			4.52
300	312.00	0.00			312.00
315	2 266.20	0.00			2 266.20
400	2 937.32	0.00			2 937.32
	34 409.66	1 134.75	0.00	0.00	35 544.40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
60				404.64			404.64
75				193.00			193.00
90				605.17			605.17
100						4.58	4.58
125	940.44		231.82	188.06		27.75	1 388.07
150	1 472.10		646.00	216.98	49.79	955.64	3 340.50
160				318.68		4.64	323.31
200			233.75	7 364.03		16 092.79	23 690.57
250			4.52				4.52
300				262.52		49.47	312.00
315				2 207.87		58.32	2 266.20
400						2 937.32	2 937.32
0			42.26	32.28			74.54
	2 412.54	0.00	1 158.34	11 793.22	49.79	20 130.52	35 544.40

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	7,19
Évolution 2020	0,04
Situation au 31.12.2020	**7,23**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR DE SILVACANE	202000398	POIRE DE NIVEAU 1	123
STAR DE SILVACANE	202000399	POIRE DE NIVEAU 2	124

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000937	POMPE SOUDE	919
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000938	PPE POLYMERE CANALISATI	1 016
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000939	PPE DOSEUSE POLYMERE 2	1 462
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000940	PPE TRANSF POLY PREPA	1 566
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000941	PPE DOSEUSE POLYMERE 1	1 461
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000942	POMPE AMMONIAQUE 2	919
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000943	POMPE AMMONIAQUE 1	919
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000944	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 2	1 001
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000945	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 1	1 001
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000960	MESURE PRESSION D'AIR N°3	151
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000961	MESURE PRESSION D'AIR N°1	151
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000962	MESURE PRESSIOND'AIR N°2	151
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000963	MESURE PRESSION D'AIR N°4	151
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000964	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000965	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000966	DETECTEUR NIVEAU HAUT	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000967	DETECTEUR NIVEAU TH	56
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000968	DETECTEUR DE NIVEAU	56
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000969	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	56
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000970	DETECTEUR DE NIVEAU HAUT	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000971	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000972	DETECTEUR DE NIVEAU TH	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000973	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000974	DETECTEUR DE NIVEAU	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000975	DETECTION EAU	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000976	DETECTION NIVEAU HAUT	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000977	DETECTIONDE NIVEAU TB	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000978	DETECTEUR NIVEAU TH	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000979	DETECTEUR DE NIVEAU HAUT	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000980	DETECTEUR DE NIVEAU TH	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000981	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000982	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	52
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000983	DETECTEUR DE NIVEAU	56

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000984	SONDE DE MESURE PH	254
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000985	SONDE MESURE OXYGENE 1	617
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000986	SONDE MESURE OXYGENE 2	617
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000987	SONDE MESURE OXYGENE 3	617
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000988	SONDE DE MESURE 4	617
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000989	SONDE DE MESURE REDOX 1	385
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000990	SONDE MESURE REDOX 3	385

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR LE PARC	202000504	VIS SEUL COMPACTEUR	4 080
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000487	DETECTEUR O2	431
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000488	AGITATEUR IMMERGE	1 971
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000489	MESURE T°C HYDOMETRIE	998
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000490	MOTEUR CENTRIF	1 671
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000493	ONDULEUR ROUTEUR ADSL	232
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000507	DETECTEUR H2S TOUTES EAUX	875
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202001119	MESURE RAYONNEMENT	536

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	8	11 938
2014	8	25 445
2015	1	3 610

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2016	10	17 783
2017	22	43 480
2018	18	26 164
2019	12	20 494
2020	8	10 794
Total	87	159 708

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	3	2 970
2014	7	2 402
2015	1	505
2016	6	11 592
2017	3	7 455
2020	42	15 708
Total	62	40 632

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.7.1.1. Taux de connaisance du patrimoine réseau

Année de pose	diamètre et matériaux
100,00%	71,58%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
29/02/2020	Place Badereau	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
17/05/2020	Avenue de Sylvacanne	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
27/09/2020	Impasse des Pins	Astreinte wk : Désobstruction collecteur, réalisée
29/09/2020	Avenue de Sylvacanne	Désobstruction collecteur, réalisée
30/09/2020	Avenue de Sylvacanne	Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
année 2020	ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, levage, ventilation, pression
10 au 12/02/2020	Epuration la roque d'antheron	Maintenance annuelle 2020 de la centrifugeuse N° 80-132032063 et de la table d'égouttage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/03/2020	Epuration la roque d'antheron	Réparation suite maintenance centrifugeuse : remplacement accouplement secondaire moteur; buses vis; moyeu bol; roulement palier reducteur
12/03/2020	relevage du Parc	Nettoyage poste de relevage
12/03/2020	relevage Zac du grand Pont	Nettoyage poste de relevage
12/03/2020	Relevage camping des iscles	Nettoyage poste de relevage
12/03/2020	relevage du Parc	Réparation fuite sur conduite refoulement pompe n°3
13/03/2020	Relevage zad du Pont	Nettoyage poste de relevage
13/03/2020	relevage du Parc	démontage compacteur pour travaux entretien
13/03/2020	Relevage Silvacanne	Nettoyage poste de relevage
25/03/2020	Relevage du parc	Maintenance préventive électromécanique groupe de pompage et dégrilleur
26/03/2020	Relevage camping des iscles	Maintenance préventive électromécanique groupe de pompage
26/03/2020	Relevage zad du Pont	Maintenance préventive électromécanique groupe de pompage
27/03/2020	Relevage zac du grand Pont	Maintenance préventive électromécanique groupe de pompage
27/03/2020	Relevage Silvacanne	Maintenance préventive électromécanique groupe de pompage
10/06/2020	relevage du Parc	remontage compacteur suite travaux entretien
12 et 13/08/2020	Epuration la roque d'antheron	Maintenance groupe de pompage eau traitée
année 2020	Epuration la roque d'antheron	Entretien des espaces verts de la serre botanique
12 au 16/10/2020	Epuration la roque d'antheron	Maintenance préventive pompes gaveuse boues, polymère, pompes injection polymère et produits désodorisation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	30,028	km
Longueur des raccordements	7,180	km
Longueur totale du réseau	37,208	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4 508	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	745	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	5 253	m
Taux de nettoyage (N/L)	17,4	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	50	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Volumes d'eaux usées mensuels traités :

MOIS	2016	2017	2018	2019	2020
Jan	23447	23093	24404	23847	37121
Fev	25274	19155	21003	25449	30004
Mar	25644	22901	28805	27345	33473
Avr	23196	23723	30398	30810	32956
Mai	26778	23870	30490	28575	31160
Juin	25506	22014	30099	23708	29071
Jui	27731	25149	29190	26874	29667
Août	27968	24925	32420	26721	28535
Sept	26014	30525	27894	25073	29162
Oct	24678	24241	33093	28808	28973
Nov	24964	24155	27193	38054	28130
Dec	20730	23401	26837	45194	25286

Tableau 3.1. Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m3 / mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	8	8	3	1	6
VP 077	34.634	34.199	34.266	34.407	35.544
Résultat	23.1	23.39	8.76	2.91	16.88

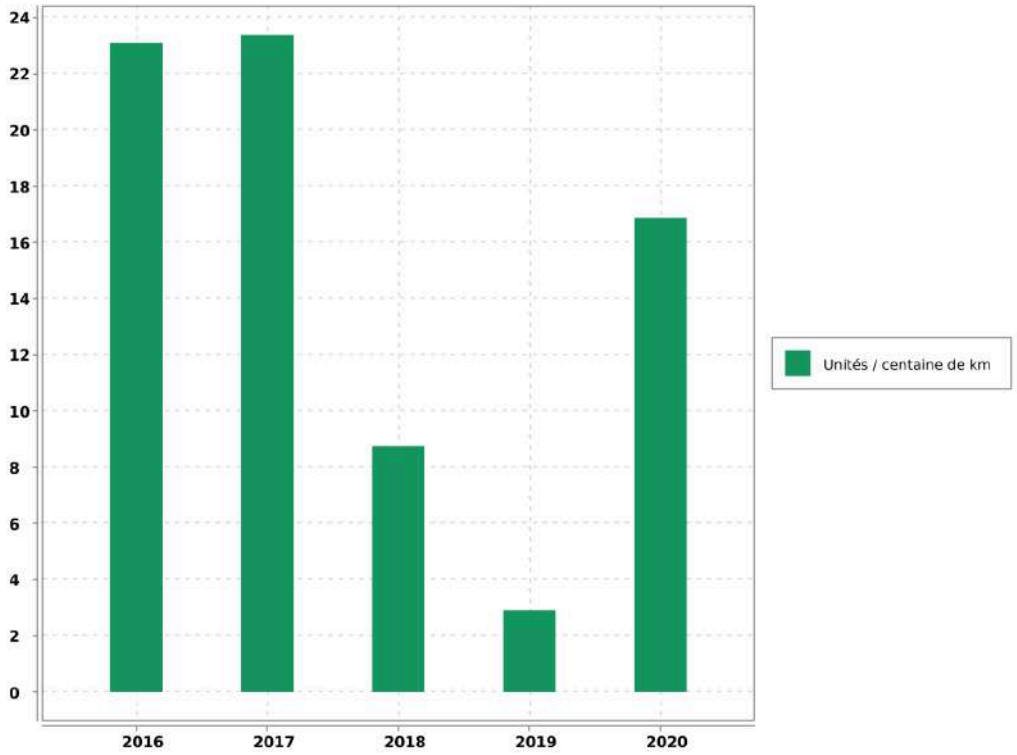

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 97.99 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
348 115 m3	20.3 m3	99,9 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97.2 %
DCO	93.2 %
MES	96.2 %
NGL	68.8 %
NTK	71 %
P_{TOTAL}	57.7 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	348 115	m3
Volume moyen journalier	954	m3/j
Charge moyenne entrante	3 961 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 359	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Traitement des boues

5.2.1. Traitement des boues de la station d'épuration

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	465 360	17 %	79 081
Système de déshydratation	Centrifugeuse + Table d'égouttage		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	94.65	86.2	81.97	76.38	78.6
Résultat	95	86	82	76	79

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	94.65	86.2	81.97	76.38	78.6
VP 208	94.65	86.2	81.97	76.38	78.6
Résultat	100	100	100	100	100

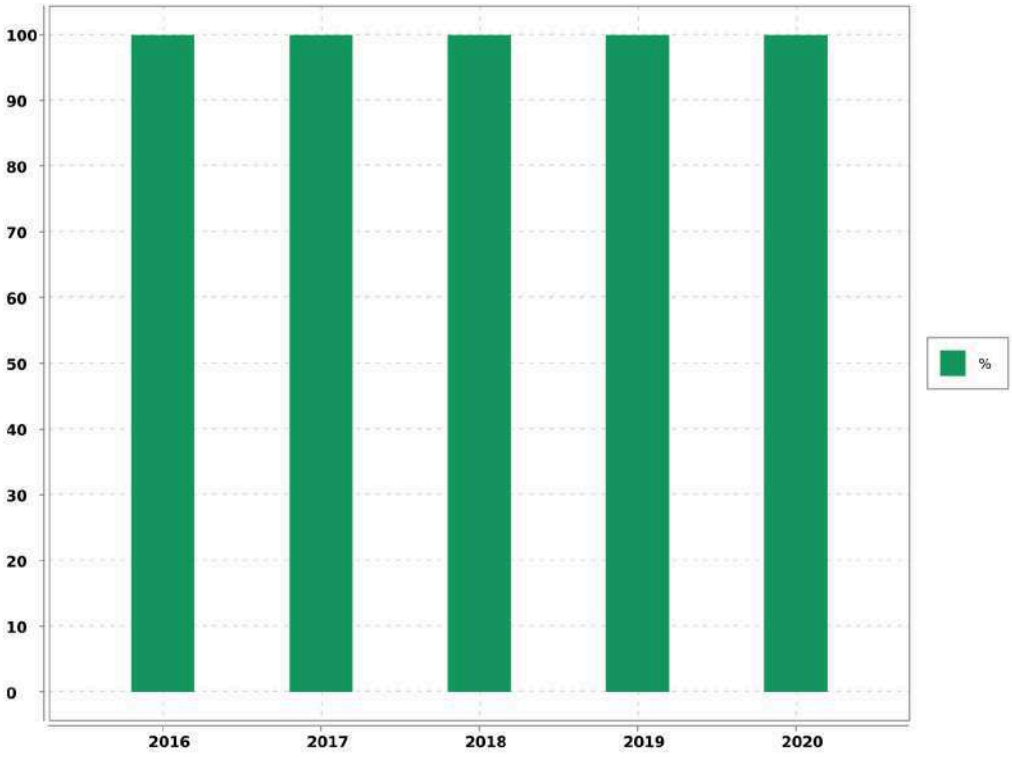

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	24	24	24	24	23
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	100	100	100	100	96

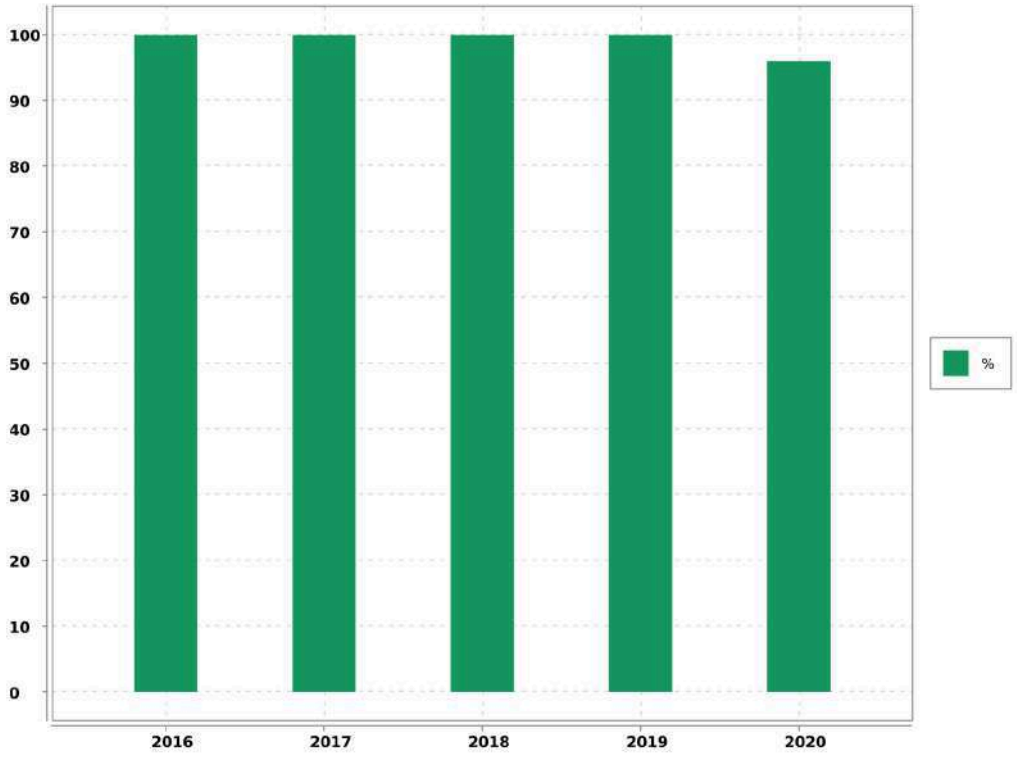

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³, de 76 à 500m3, et au-delà de 500 m³).

Abonnement "Industriel au Compteur" et "Collectivité au Compteur" :

Cet abonnement est consenti uniquement aux industriels et aux collectivités (Consommation supérieure à 1 000 m³ par semestre). Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³ - et de 76 à 500 m3 au-delà de 500 m³).

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 709	324 607
tranche 1			149 996
tranche 2			63 139
tranche 3			111 472
INCENDIE AU COMPTEUR		1	77
DIVERS		1	161
TOTAL GENERAL		1 711	324 845

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Avril

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : octobre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du conseil municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 43.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	324 845.00	- 12 960.00	311 885.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	42 446.40	- 364.03	42 082.37
MAJORATION DE RETARD	4 460.42	- 482.86	3 977.56
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	25 756.84	- 450.44	25 306.40
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	23 942.48	- 1 734.76	22 207.72
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	30 989.22	- 1 580.99	29 408.23
INCENDIE	13.22		13.22
DIVERS	29.50	- 3.73	25.77
TOTAL GENERAL	127 638.08	- 4 616.81	123 021.27

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	48 716.81	- 2 016.76	46 700.05

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	324 845.00	- 12 960.00	311 885.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	74 429.51	- 612.24	73 817.27
MAJORATION DE RETARD	4 499.48	- 483.02	4 016.46
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	62 430.32	- 1 238.46	61 191.86

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	102 706.53	- 7 298.42	95 408.11
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	133 657.13	- 6 782.29	126 874.84
INCENDIE	31.81		31.81
DIVERS	70.91	- 9.03	61.88
TOTAL GENERAL	377 825.69	- 16 423.46	361 402.23

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			172.759	171.96	0.46%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			93.304	92.57	0.79%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	21.8	43.6	43.26	0.79%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.414	49.704	49.308	
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			45.75	45.76	- 0.02%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	12.576	25.15	25.151	- 0.01%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.172	20.6	20.604	
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			33.705	33.63	0.22%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		15.705	15.633	0.46%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.403	1.413	1.432	1.433	1.44
Résultat	1.4	1.41	1.43	1.43	1.44

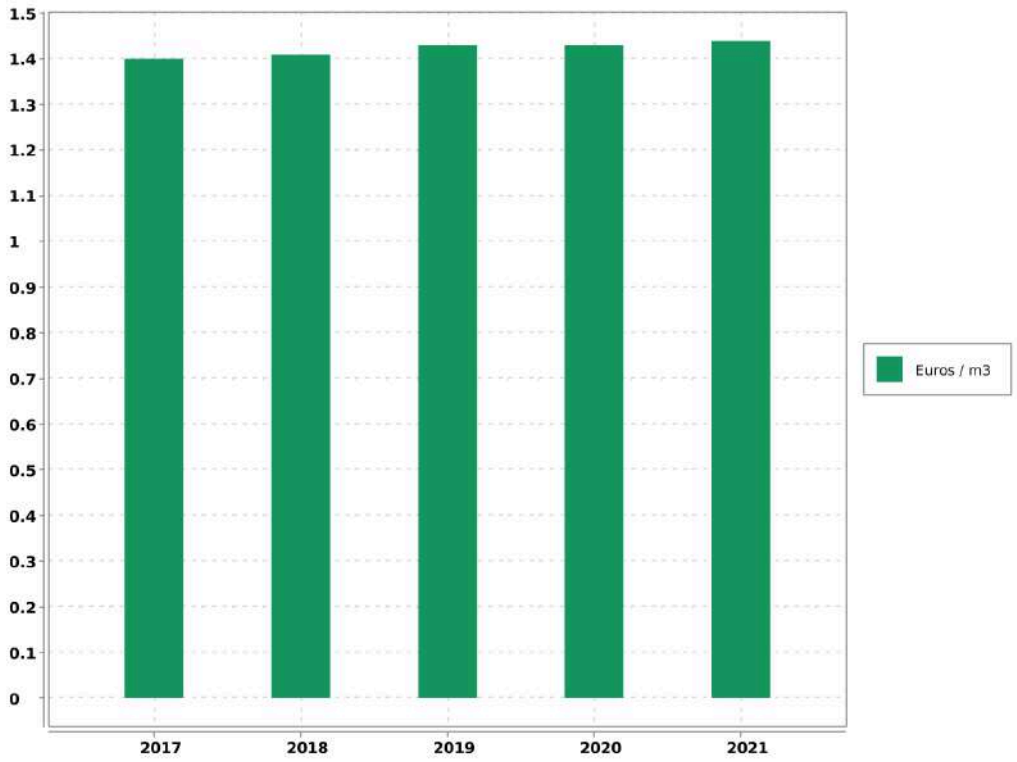

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	41 870.29	49 529.24	49 888.69	38 267.89	14 062.5
VP 185	1 232 015.39	1 265 813.37	1 280 002.17	1 126 215.09	641 869.86
Résultat	3.4	3.91	3.9	3.4	2.19

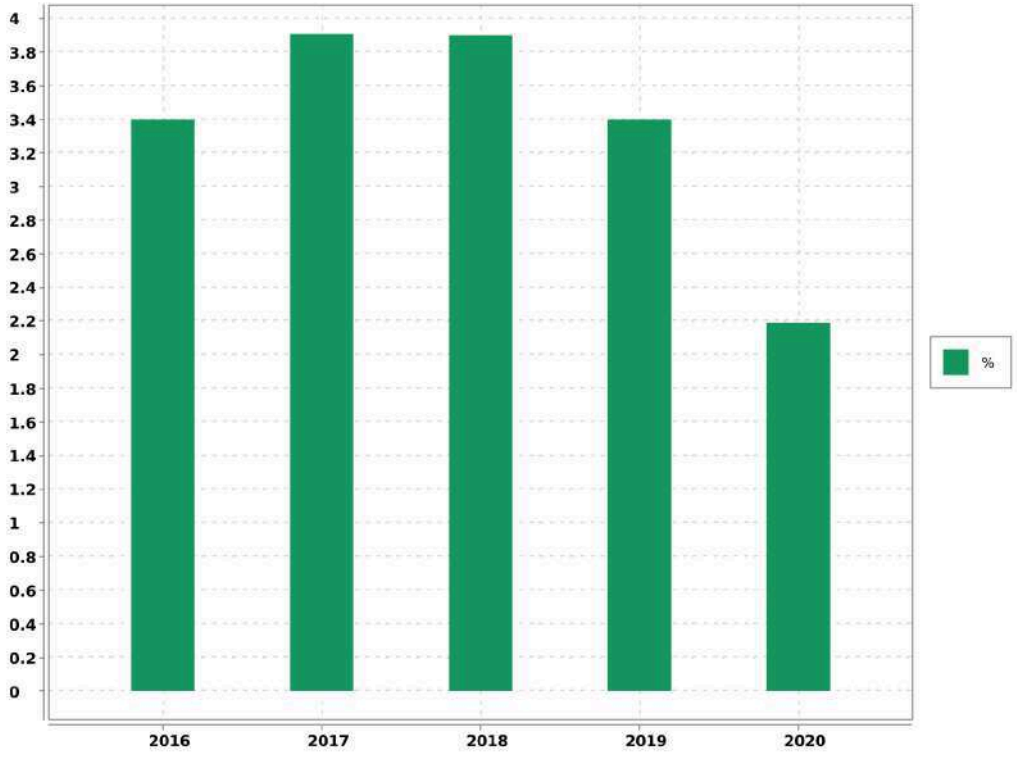

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarit

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	43.57	25	37.65
VP 068	320 194	317 196	269 745	285 216	324 845
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 751	1 758	1 766	1 707	1 711
Résultat	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

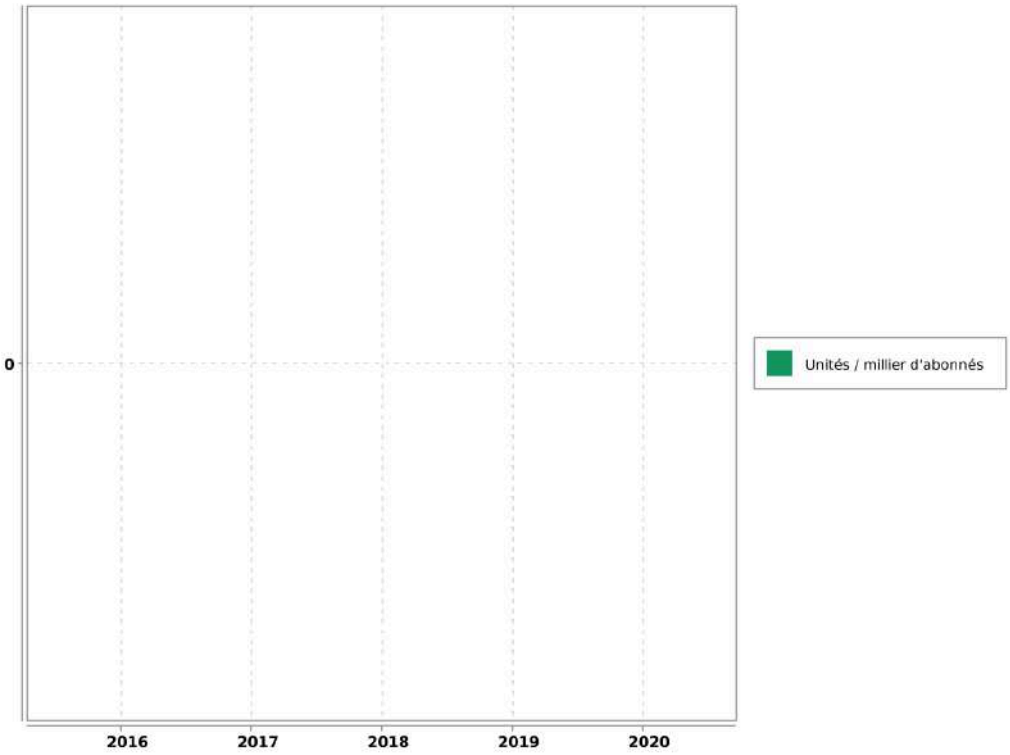

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Amélioration du service

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT	PRIORIT	ANNEE
B.1	Rue du Temple	Mise en place sonde de surverse et retransmission alarme	4 000		
B.2	Quartier du Parc	Remplacement de 680 ml DN 200 mm y compris branchements	238 000		
B.2	Route de Charleval	Remplacement de 570 ml DN 200 mm y compris branchements	198 000		
B.2	Rue Youri Egorov	Renouvellement 280 ml PVC DN 200 mm y compris branchements	83 000		
B.2	Rue des amandiers	Remplacement de 160 ml DN 200 mm y compris branchements	57 500		
B.2	Rue de la liberté	Remplacement de 110 ml de DN 150 par du PVC DN 200 y.c. branchements	45 500		
B.1/B.2	Cours Foch	Pose de 200 ml de DN 200 (Extension : 40 ml et renouvellement de 140 ml de collecteur DN 200)	60 000		
B.1/B.2	Traverse des Écoles	Remplacement de 240 ml de collecteur DN 200 plus branchements	65 000		
B.1/B.2	Rue Georges Bizet	Remplacement de 150 ml DN 200 mm y compris branchements	42 000		
B.1/B.2	Rue Charles Gounot	Remplacement de 140 ml DN 200 mm y compris branchements	40 000		
B.2	Rue des Mésanges	Renouvellement 150 ml PVC DN 200 mm y compris et branchements	48 000		
B.2	Rue Georges Pompidou	Remplacement de 130 ml DN 200 mm y compris branchements	45 000		
B.2	Résidence Frédéric Mistral	Remplacement de 110 ml de collecteur en DN 200 mm y compris branchements	40 000		
B.2	Rue Claude Debussy	Remplacement de 90 ml DN 200 y compris branchements	37 000		
B.2	Rue Alphonse Lamartine	Remplacement de 65 ml DN 200 mm y compris branchements	25 000		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT	PRIORIT	ANNEE
B.2	Avenue de Sylvacane (les 2 tronçons autour de la parcelle H2)	Remplacement de 36 ml DN 200 mm avec branchements.	14 000		

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORIT	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	Mise en place d'une ventouse au point haut du refoulement vers la step	La ventouse existante n'est pas bien placée, problème de mesure débit EB	6 500		0	2021
B2	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	Réfection complète de la peinture au sol du local de pompage des eaux industrielles	Peinture décollée lors des inondations du local	3 500		0	2021
A3	STAR LE PARC	Création d'une mesure de débit de surverse en amont de la station	Point de surverse à aménager	5 000		0	2021
A1 / A2	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	Enfouissement bac de rétention polymère	Sécurité du personnel et protection du traitement	7 100	2	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	429 618	531 416	23.69
1-EXPLOITATION DU SERVICE	315 821	395 526	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	108 835	130 723	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	4 963	5 167	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	482 911	673 480	39.46
1-PERSONNEL	99 348	187 850	
2-CHARGES DE PRODUCTION	42 179	46 365	
2.1-Energie électrique	37 533	39 742	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	4 646	6 623	
3-ANALYSES	11 559	3 367	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	134 561	171 155	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	2 524	6 188	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	36 382	70 868	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 099	5 801	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	6 055	11 504	
6.3-Informatique	8 741	23 989	
6.4-Assurances	948	1 503	
6.5-Locaux	8 232	17 473	
6.6-Autres	8 306	10 598	
7-FRAIS DE CONTROLE	7 730	10 391	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		5 520	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	2 923	6 419	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	108 835	130 723	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	29 068	28 330	
11.1 Garantie de continuité	29 068	28 330	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	1 687	4 494	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 687	4 494	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		6 116	1 809	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 53 292	- 142 064	-166.58
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 53 292	- 142 064	-166.58

(1) Dont Collectivité :	108 835	130 723	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	82 029.19
Facturation de l'exercice	123 047.55
Reversements de l'année	106 916.41
Solde du compte au 31 Décembre	98 160.33

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	15/01/2020	15/07/2020
Date de versement	15/01/2020	15/07/2020
Surtaxes communales Assainissement	53 659.55	53 256.86
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	53 659.55	53 256.86
Total Reversements de l'année : 106 916.41		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
26/02/2020	F 6360251 DONIDA SEBASTIEN	0.00	2 468.38
08/09/2020	F 6358586 INGRASSIA MASSA FABR	0.00	2 468.28
21/09/2020	F 6360876 KHEMAISSIA YVONNE	0.00	4 936.76
28/10/2020	F 6373171 MAQUIN THIBAULT	0.00	2 468.38
28/10/2020	F 6373842 GUSTAVE ALEXANDRE	0.00	2 468.38
		0.00	14 810.18

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.41	1.4	1.41	1.43	1.43
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.4	3.91	3.9	3.4	2.19
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	95	86	82	76	79
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	98
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	82	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	23.1	23.39	8.76	2.91	16.88
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.59	0.59	0.58	0.48
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	96
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration de la Roque d'Anthéron

9.2.1.1. Dégrilleur

Puissance moteur :	0,75 KW
Ecartement des barreaux :	6 mm

Dispositifs associés :

➔ Vis compacteuse

➔ Sonde de niveau

➔ 1 grille de secours

9.2.1.2. Dessableur / Déshuileur

Forme :	cylindrique
Diamètre :	3,50 m
Hauteur :	3,42 m

Dispositifs associés :

➔ Classificateur à sable

➔ Pompe extraction à sable

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

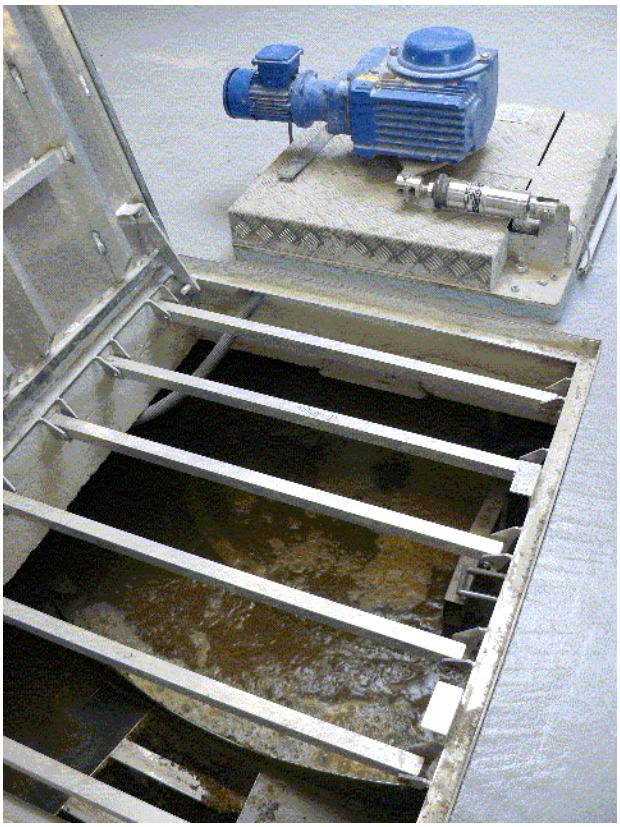

9.2.1.3. Traitement des graisses

Volume :	16 m³

Dispositifs associés :

- ➔ Broyeur
- ➔ Pompe de reprise des graisses remplissage
- ➔ Pompe exctraction des boues traitement des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

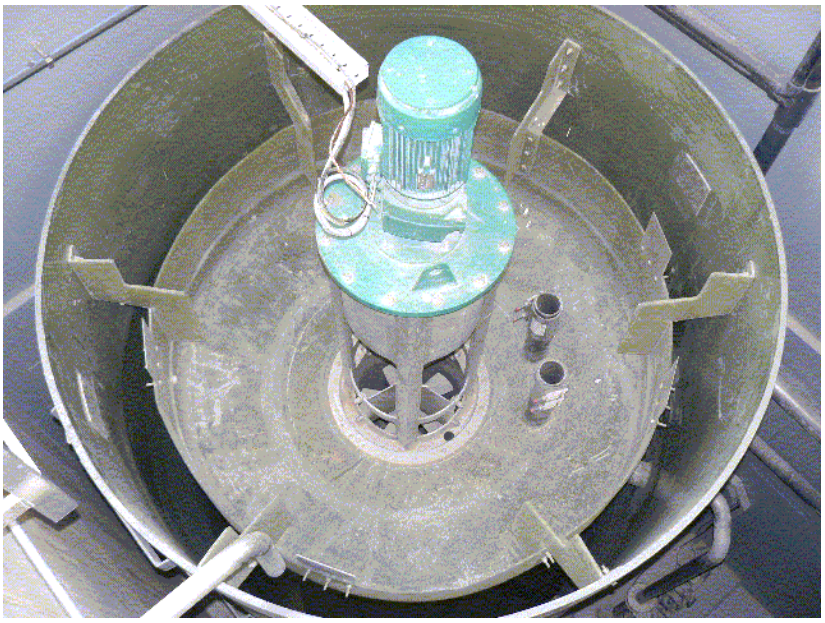

9.2.1.4. Serre ORGANICA

Dispositifs associés :

➔ Centrale météo

➔ Chauffage soufflant

➔ Point lumineux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

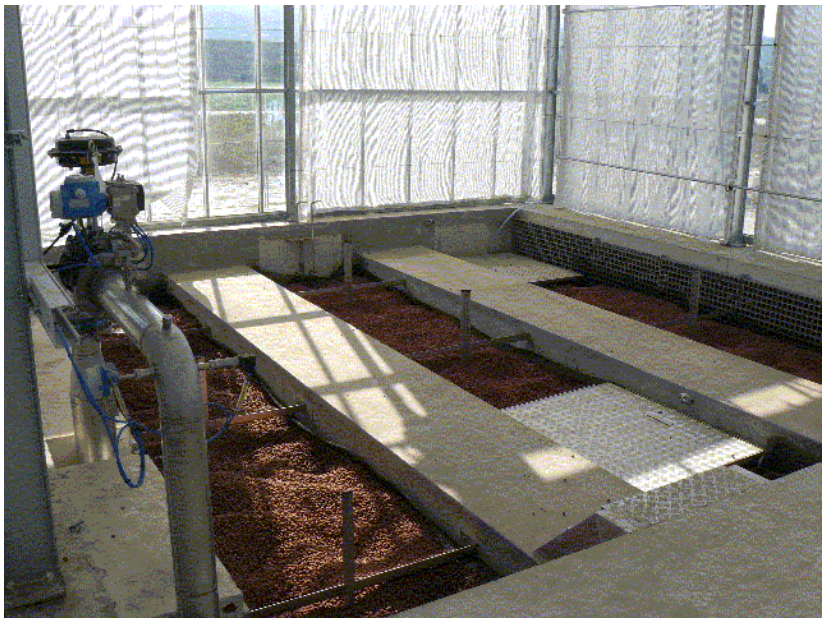

9.2.1.5. Sortie eau traitée

Dispositifs associés :

➔ Canal venturi eau traitée 322,2 m³/h

➔ Débitmètre bulle à bulle eau traitée

Dispositifs associés :

➔ Canal venturi by-pass 322,2 m³/h

➔ Débitmètre bulle à bulle by-pass

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.6. Désodorisation

Dispositifs associés :

- 2 compresseur d'air
- 2 reserves d'air 350 L
- Cuve de mélange réactif
- Pompe aspertion désodorisation
- Pompes doseuses réactif

9.2.1.7. Déshydratation des boues

centrifugeuse	Andritz
Modèle :	D2LLC30BHP
Table d'égouttage :	EMO
Modèle :	25MDO

Dispositifs associés :

- 2 Pompe aspiration boue liquide
- Broyeur
- Pompe doseuse polymère liquide
- Table d'égouttage
- Pompe alimentation centrifugeuse boue épaissie

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Pompe évacuation des boues déshydratés

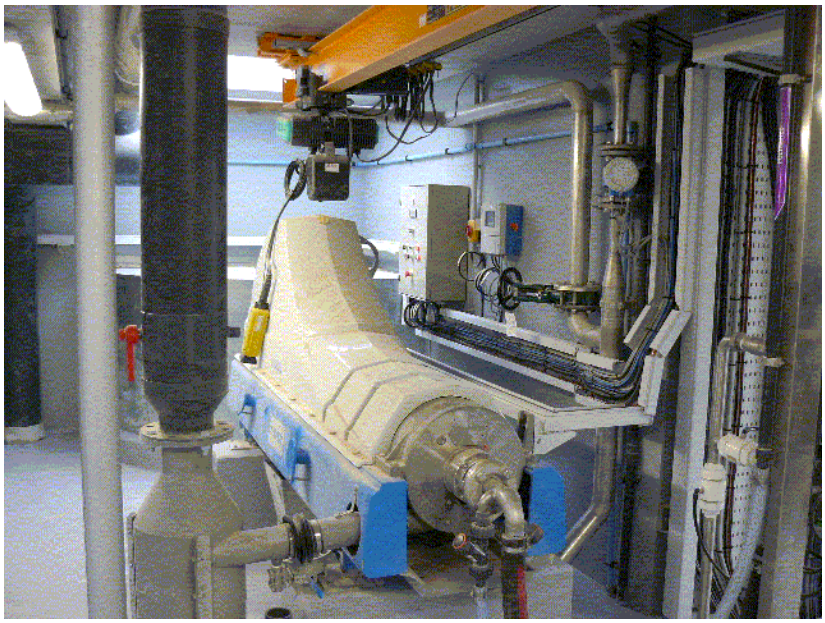

9.2.2. Station de relevage du Parc

9.2.2.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	2 m
Hauteur de la fosse :	5 m
Nombre de pompes :	3
Débit des pompes :	100 m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.3. Station de relevage du Camping

9.2.3.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	1,4 m
Hauteur de la fosse :	4 m
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.4. Station de relevage de Silvacane

9.2.4.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	1,4 m
Hauteur de la fosse :	4 m
Nombre de pompes :	2
Débits des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.5. Station de relevage de la ZAD

9.2.5.1. Caractéristique du relevage :

Diamètre de la fosse :	
Hauteur de la fosse :	
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23133	REPRISE	BAC DE RETENTION 1000 L + PLANCHER	567.00	2014	DELAHAYE
010-23134	REPRISE	BAC DE RETENTION 1000 L + PLANCHER	548.60	2014	DELAHAYE
Matériel et outillage			1 115.60		215520
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de reprise	1 115.60		
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de retour	0.00		
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de retour et de reprise	1 115.60		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100422	VIGILOHM	2 328	2 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100423	RV AMONT DÉBITMÈTRE PARC	1 100	1 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100424	RV AVAL DÉBITMÈTRE PARC	1 100	1 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100425	RV AMONT DÉBITMÈTRE CAMPI	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100426	CONTRÔLE ÉNERGIE	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100427	RV AVAL DÉBITMÈTRE CAMPIN	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100428	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100431	ARMOIRE ÉLEC ARRIVÉE GÉNÉ	13 200	14 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100432	CANAL VENTURI EAU TRAITÉE	3 475	3 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100433	CANAL VENTURI BY-PASS	3 475	3 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100434	BARRE GUIDE POMPE	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100437	BROYEUR MATIÈRE VIDANGE	5 800	6 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100439	COFFRET COMMANDE EXTÉRIEU	2 600	2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100440	VANNE AIR PROCESS 1	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100441	VANNE AIR PROCESS 2	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100442	TABLEAU DIVISIONNAIRE ECL	11 200	12 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100443	VANNE AIR PROCESS 3	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100444	VANNE AIR PROCESS 4	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100445	VANNE REF. POMPE N°1	700	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100446	VANNE REF. POMPE N°2	700	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100447	VANNE REF. POMPE N°3	700	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100448	ARMOIRE CDE FILE EAU 1	21 200	23 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100450	VANNE SORTIE SURPRESSEUR1	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100451	ARMOIRE CDE FILE EAU 2	21 200	23 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100452	VANNE SORTIE SURPRESSEUR2	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100453	BATTERIE DE CONDENSATEUR	4 875	5 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100454	COFFRET COMMANDE BROYEUR	5 020	5 504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100455	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 1	1 450	1 492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100456	INVERSEUR DE SOURCE N/S	10 699	11 731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100457	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 2	1 450	1 492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100458	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 3	1 450	1 492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100459	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 4	1 450	1 492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100460	CLAPET REF. POMPE N°1	910	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100461	DISJ ALIM ARMOIRE PROCESS	4 217	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100462	CLAPET REF. POMPE N°2	910	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100464	CLAPET REF. POMPE N°3	910	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100465	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100467	DISJONCTEUR PARAFOUDRE	1 710	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100468	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100469	BARRE GUIDE POMPE N°3	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100470	MOTORÉD STORE 1 COTE 1	1 900	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100471	MOTORÉD STORE 2 COTE 1	1 900	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100472	DISJ BATTERIE CONDENSATEU	2 430	2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100473	MOTORÉD STORE 1 COTE 2	1 900	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100474	MOTORÉD STORE 2 COTE 2	1 900	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100475	DISJ ARMOIRE FILE BOUE	2 430	2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100476	MOTORÉD STORE LATÉRALE 1	1 900	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100477	MOTORÉD STORE LATÉRALE 2	1 900	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100478	DISJ TABLEAU DIV ECL + PC	1 607	1 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100479	FIN DE COURSE O-F VANNE 1	110	121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100480	MOTO RÉDUCTEUR TOIT	2 300	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100481	INTER GÉN ARMOIRE AE02	1 900	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100482	FIN DE COURSE O-F VANNE 2	110	121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100483	COFFRET DE COMMANDE POMPE	2 900	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100484	INTER GÉN ARMOIRE AE03	800	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100485	COFFRET DE COMMANDE	2 600	2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100486	TRANSFORMATEUR DISOLEMENT	5 000	5 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100488	VENTILO EXTRACTION AIR	1 000	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100489	VARIATEUR PPE SORTIE EE 1	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100492	ECLAIRAGE	800	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100494	VARIATEUR PPE RECIRCUL 2	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100495	VARIATEUR PPE SORTIE EE 2	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100496	DIFFUSEUR AÉRATION N°1	9 500	10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100498	VARIATEUR PPE RECIRCUL 3	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100499	DIFFUSEUR AÉRATION N°2	9 500	10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100500	DIFFUSEUR AÉRATION N°3	9 500	10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100502	DIFFUSEUR AÉRATION N°4	9 500	10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100503	VARIATEUR PPE SORTIE EE 3	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100505	VARIATEUR SURPRESSEUR 1	1 800	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100507	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAGNÉTI	1 585	1 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100508	VARIATEUR SURPRESSEUR 2	1 800	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100509	FDC FERMETURE RV AIR N°1	150	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100510	MESURE US FOSSE	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100511	VAR PPE BOUE CENTRIF 1	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100512	FDC FERMETURE RV AIR N°2	150	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100513	FDC FERMETURE RV AIR N°3	150	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100514	VAR PPE BOUE CENTRIF 2	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100515	FDC FERMETURE RV AIR N°4	150	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100516	POMPE IMMERGÉ	720	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100517	FDC OUVERTURE RV AIR N°1	150	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100518	FDC OUVERTURE RV AIR N°2	150	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100519	VAR MOTEUR 1 CENTRIF	4 800	5 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100520	FOSSE MATIÈRE DE VIDANGE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100521	FDC OUVERTURE RV AIR N°3	150	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100522	FDC OUVERTURE RV AIR N°4	150	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100523	VAR MOTEUR 2 CENTRIF	3 800	4 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100525	VAR AGITATEUR CARBOFIL	800	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100526	DÉBITMÈTRE REF POMPE	1 790	1 962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100527	CLAPET BOULE REF POMPE 1	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100529	CLAPET BOULE REF POMPE 2	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100532	VANNE REF POMPE 1	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100534	VANNE REF POMPE 2	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100535	POSITIONEUR VANNE AIR N°1	950	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100536	POSITIONEUR VANNE AIR N°2	950	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100537	POSITIONEUR VANNE AIR N°3	950	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100538	BARRE GUIDE POMPE 1	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100539	BARRE GUIDE POMPE 2	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100540	POSITIONEUR VANNE AIR N°4	950	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100542	COFFRET COMMANDE POMPE	3 300	3 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100543	MESURE DE DÉBIT AIR N°1	800	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100544	MESURE DE DÉBIT AIR N°2	800	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100547	ECLAIRAGE	250	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100549	MESURE DE DÉBIT AIR N°4	800	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100556	MESURE PRESSION AIR N°3	750	823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100558	MESURE PRESSION AIR	350	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100559	DÉBITMÈTRE DE REF PPE	1 585	1 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100560	ECRAN CONTRÔLE SURPRESS	2 400	2 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100561	SONDE MESURE IMMERGÉ	360	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100564	ORDINATEUR	2 000	2 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100567	ECRAN DE SUPERVISION 1	350	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100568	ECRAN DE SUPERVISION 2	350	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100570	BAIE DE BRASSAGE RÉSEAUX	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100575	ROUTEUR ADSL	1 150	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100576	TRANSMETTEUR RTC/LS	4 000	4 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100577	TRANSMETTEUR RH/O2 N°1	780	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100578	AUTOMATE 1	24 000	26 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100579	TRANSMETTEUR RH/O2 N°2	780	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100581	TRANSMETTEUR RH/O2 N°4	780	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100582	AUTOMATE 2	24 000	26 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100583	POMPE TOUTES EAUX 1	1 637	1 794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100584	POMPE TOUTES EAUX 2	1 637	1 794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100586	DOUCHE DE SÉCURITÉ 1	780	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100587	POMPE DE RECIRC BOUES N°2	2 490	2 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100588	POMPE DE RECIRC BOUES N°3	2 490	2 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100591	DOUCHE DE SÉCURITÉ 2	780	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100592	BASSIN BIOLOGIQUE N°1	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100593	BASSIN BIOLOGIQUE N°2	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100594	BASSIN BIOLOGIQUE N°3	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100595	BASSIN BIOLOGIQUE N°4	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100598	ECLAIRAGE	3 600	3 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100599	FOUR	2 400	2 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100601	SPECTRE DE MASSE		2 669	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100602	FOUR MICRO MÉTHODE	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100604	PH MÈTRE PORTABLE		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100607	CLIFFORD-PONT CLARIF	11 000	12 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100608	CENTRALE ANTI INTRUSION	2 400	2 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100609	DOUCHE DE SÉCURITÉ	900	987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100610	CENTRALE INCENDIE	4 200	4 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100611	COLLECTEUR À BAGUES	2 100	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100614	STRUCTURE PONT CLARIF	30 000	32 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100615	MOTORÉDUCTEUR PONT CLARIF	2 100	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100616	DOUCHE DE SÉCURITÉ ATELIE	780	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100617	RACLEUR DU CLARIF	11 500	12 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100618	BASSIN DÉCANTEUR CLARIFIC	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100619	VANNE ENTRÉE DÉGRILLEUR	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100620	VANNE BY-PASS DÉGRILLEUR	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100621	VANNE AMONT PPE	250	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100622	VANNE VIDANGE CUVE	200	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100626	VENTILO EXTRACTION AIR 1	1 200	1 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100627	VENTILO EXTRACTION AIR 2	1 200	1 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100628	MOTO RÉDUCTEUR DÉGRILLEUR	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100629	MOTO RÉDUCTEUR VIS COMPAC	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100630	AGITATEUR VERTICAL	1 250	1 370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100631	ACTIONNEUR VANNE AIR N°3	700	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100632	COFFRET COMMANDE DÉGRILLE	3 300	3 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100633	ECLAIRAGE	1 400	1 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100634	CHAUFFAGE	1 000	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100635	SONDE DE NIVEAU US	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100638	COFFRET PPE ACIDE PHOSPHO	3 024	3 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100641	COFFRET PPE AMMONIAQUE	2 955	3 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100642	DÉGRILLEUR FIN	11 500	12 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100643	VIS COMPACTEUR	22 400	24 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100644	COFFRET PPE SOUDE	2 650	2 906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100645	CUVE MÉLANGE EAUX BRUTE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100646	COFFRET CDE PPES RÉACTIF	2 100	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100647	COFFRET CDE PPES DÉSODO	2 600	2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100649	VANNE ALIM DÉSSABLEUR	1 100	1 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100650	VANNE BY-PASS DÉSSABLEUR	1 100	1 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100651	VANNE AMONT PPE A SABLE	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100652	VANNE AVAL PPE A SABLE	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100653	MOTO RÉDUCTEUR RACLEUR	1 600	1 754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100654	MOTOREDUCTEUR VIS A SABLE	1 300	1 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100655	COFFRET DE COMMANDE POMPE	2 900	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100657	CONTACTEUR EFFORT	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100658	POMPE EXTRACTION A SABLE	3 300	3 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100659	RACLEUR DE SURFACE	9 500	10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100660	CLASSIFICATEUR A SABLE	8 000	8 772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100661	ARMOIRE DE COMMANDE STORE	2 900	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100662	COFFRET COMMANDE VENTILAT	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100663	CELLULE ARRIVÉE HT	6 500	7 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100664	CELLULE ALIM TRANSFO	6 200	6 797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100665	DISJONCTEUR GÉNÉRAL	9 200	10 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100669	TRANSFORMATEUR	8 850	9 702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100670	COFFRET TÉLÉTRANSMISSION	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100671	VANNE AMONT BROYEUR	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100672	VANNE AMONT PPE A BOUE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100673	VANNE AVAL BROYEUR	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100674	VANNE AVAL PPE A BOUE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100675	VANNE DE VIDANGE CUVE	550	603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100677	AGITATEUR VERTICAL	2 900	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100678	BROYEUR	3 900	4 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100679	MOTO RÉDUCTEUR	2 200	2 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100681	RAIL DE LEVAGE N°1	4 500	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100682	RAIL DE LEVAGE N°2	4 500	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100684	MESURE DE NIVEAU US	760	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100686	POMPE EXTRACTION DES BOUE	2 900	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100688	POMPE REPRISE DES GRAISSE	2 900	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100689	CUVE CARBOFIL	6 000	6 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100692	VANNE RÉCUP. DES FLOTTANT	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100693	BARRE GUIDE POUR POMPE	1 200	1 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100695	COFFRET DE COMMANDE POMPE	3 000	3 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100696	POTENCE	1 600	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100698	SONDE NIVEAU FOSSE	500	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100699	PPE ASPERSION DÉSODO	1 900	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100701	FOSSE RÉCUP. DES FLOTTANT	2	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100702	CUVE DE MÉLANGE RÉACTIF	3 600	3 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100703	CLAPET REFOULEMENT PPE 1	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100704	CLAPET DE REF POMPE 2	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100705	VANNE AMONT BROYEUR	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100706	VANNE ASPIRATION PPE 1	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100707	VANNE REFOULEMENT PPE 1	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100708	VANNE ASPIRATION PPE 2	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100709	VANNE REFOULEMENT PPE 2	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100710	BROYEUR	5 400	5 922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100711	CLAPET REF POMPE 1	850	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100712	COFFRET DE COMMANDE PPE	2 900	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100713	CLAPET REF POMPE 2	850	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100715	CLAPET REF POMPE 3	850	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100716	ECLAIRAGE	800	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100717	VANNE DE REF POMPE 1	650	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100718	DÉBITMÈTRE DE REF POMPE	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100719	VANNE DE REF POMPE 2	650	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100720	VANNE DE REF POMPE 3	650	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100721	POMPE ASPIRATION BOUE 1	8 000	8 772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100722	BARRE GUIDE POMPE 1	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100723	BARRE GUIDE POMPE 2	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100724	BARRE GUIDE POMPE 3	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100725	POMPE ASPIRATION BOUE 2	8 000	8 772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100726	COFFRET COMMANDE PPE	3 100	3 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100727	POTENCE	2 000	2 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100731	COFFRET DE CDE COMPRESS	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100733	SONDE MESURE IMMERGÉ	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100734	POMPE DE RELÈVEMENT 1	4 697	5 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100735	POMPE DE RELÈVEMENT 2	4 697	5 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100736	POMPE DE RELÈVEMENT 3	4 697	5 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100737	RELEVAGE EAU TRAITÉE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100739	RV BY-PASS BOUE ÉPAISSIE	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100740	RV REF BOUE ÉPAISSIE	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100741	RV VIDANGE BÂCHE BOUE	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100742	AGITATEUR IMMERGÉ	2 200	2 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100743	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100745	ECLAIRAGE	400	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100746	VENTIL EXTRACTION AIR	1 000	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100747	MOTORÉD + VARIATEUR TABLE	2 150	2 358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100748	COFFRET DE COMMANDE 1	3 300	3 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100749	COFFRET DE COMMANDE 2	3 300	3 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100751	VENTILATION DÉSODO N°1	3 500	3 638	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100752	VENTILATION DÉSODO N°2	3 500	3 638	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100753	PRESSOSTAT 1	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100759	PRESSOSTAT EAU LAVAGE	250	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100760	SONDE MESURE US	850	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100761	PPE RÉCUP BOUE ÉPAISSIE	8 100	8 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100762	PRESSOSTAT 2	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100765	TABLE D'ÉGOUTTAGE	25 650	28 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100767	BÂCHE A BOUE ÉPAISSIE	5 600	6 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100768	CLAPET REF PPE BOUE 1	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100769	CLAPET REF PPE BOUE 2	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100770	VANNE ASPI PPE BOUE 1	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100771	VANNE ASPI PPE BOUE 2	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100772	VANNE REF PPE BOUE 1	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100773	VANNE AMONT POMPE 1	75	83	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100774	VANNE REF PPE BOUE 2	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100775	VANNE AVAL POMPE 1	75	83	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100776	VANNE RÉCUP DES EAUX	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100777	VANNE REF PPE ÉVACUATION	700	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100778	VANNE AMONT POMPE 2	75	83	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100780	COFFRET COMMANDE CENTRIF	8 000	8 772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100781	VANNE AVAL POMPE 2	75	83	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100782	COFFRET COMMANDE POMPES	2 100	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100784	COFFRET COMMANDE UV	2 100	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100785	COFFRET COMMANDE PORTAIL2	2	7 797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100786	COFFRET COMMANDE PPE	2 600	2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100788	VARIATEUR DE VITESSE PPE	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100789	CHARIOT	450	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100790	ECLAIRAGE	800	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100792	BALLON ANTI-BÉLIER	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100793	PALAN ÉLECTRIQUE 2	4 200	4 324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100794	PORTAIL ÉLECTRIQUE 1	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100795	PORTAIL ÉLECTRIQUE 2	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100796	STERILISATEUR UV	1 150	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100797	RAIL1 DE LEVAGE 500	3 000	3 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100798	RAIL2 DE LEVAGE 500	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100799	RAIL DE LEVAGE 1500	4 500	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100800	CAPTEUR PRESSION CONTACT	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100801	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAG	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100802	POMPE 1	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100803	POMPE 2	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100804	VANNE AMONT GÉNÉRALE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100805	VANNE AMONT POMPE 1	165	181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100806	VANNE REFOULEMENT PPE 1	165	181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100808	VANNE AMONT POMPE 2	165	181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100809	VANNE REFOULEMENT PPE 2	165	181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100810	VANNE AMONT POMPE 3	165	181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100812	VANNE AMONT FILTRE	250	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100813	VANNE AVAL FILTRE	250	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100814	FIN COURSE OUV-FERM RV 1	110	121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100815	FIN COURSE OUV-FERM RV 2	110	121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100816	VANNE BALLON ANTI-BÉLIER	220	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100817	VANNE AMONT DÉBITMÈTRE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100818	DÉBITMÈTRE REF POMPE	750	823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100819	PPE BOUE ALIM CENTRIF 1	2 550	2 796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100820	PPE BOUE ALIM CENTRIF 2	2 550	2 796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100821	PPE ÉVACUATION BOUES	8 100	8 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100822	CENTRIFUGEUSE	52 500	57 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100823	BENNE À BOUE 1	12 000	13 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100824	BENNE À BOUE 2	12 000	13 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100825	VANNE AVAL DÉBITMÈTRE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100826	VANNE BY-PASS DÉBITMÈTRE	250	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100827	AGITATEUR PREPA POLYMÈRE	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100828	COFFRET COMMANDE POMPE	2 100	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100832	PREPARATION POLYMÈRE	4 800	5 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100834	COFFRET COMMANDE POMPE	2 100	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100835	COFFRET COMMANDE PPE	2 600	2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100836	CHAUFFAGE SOUFFLANT	900	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100837	COFFRET CDE LAVAGE FILTRE	2 100	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100842	BALLON ANTI-BÉLIER	4 300	4 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100843	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAG.	1 000	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100845	PREPARATION POLYMÈRE	4 800	5 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100849	FILTRE AUTOMATIQUE	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100850	CLAPET REF POMPE	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100852	VANNE AVAL DÉBITMÈTRE	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100853	VANNE VIDANGE BROYEUR	390	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100854	VANNE REFOULEMENT POMPE	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100855	AGITATEUR IMMERGÉ	2 200	2 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100858	PALAN ELECTRIQUE 1	2 700	2 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103668	NIVEAU MARCHE	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103669	NIVEAU BAS	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103670	NIVEAU TRES BAS	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104203	MOTEUR SURPRESSEUR 1	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104204	MOTEUR SURPRESSEUR 2	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104662	ASCENCEUR HALL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104676	TRANSDUC DÉBIT BY-PASS	900	921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104677	TRANSDUC DÉBIT ET	900	921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104704	LIGNE DE VIE DE SECURITE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104705	POINT ANCRAGE SERRE 01	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104706	POINT ANCRAGE SERRE 02	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104707	POINT ANCRAGE SERRE 03	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104708	POINT ANCRAGE SERRE 04	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104709	POINT ANCRAGE SERRE 05	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104710	POINT ANCRAGE SERRE 06	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104711	POINT ANCRAGE SERRE 07	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104712	POINT ANCRAGE SERRE 08	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104713	POINT ANCRAGE SERRE 09	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104714	POINT ANCRAGE SERRE 10	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104715	POINT ANCRAGE SERRE 11	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104716	POINT ANCRAGE ACCES TOIT	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104717	POINT ANCRAGE TOITURE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104718	POINT ANCRAGE DESSABLEUR	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104719	POINT ANCRAGE BACHE BOUE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104720	POINT ANCRAGE HYDROLISE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104721	POINT ANCRAGE MAT VIDANGE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104722	CHARIOT ELEVATEUR	2 700	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204334	TOILE OMBRAGE TOIT N°1	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204336	TOILE OMBRAGE TOIT N°2	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204337	TOILE OMBRAGE TOIT N°4	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204338	TOILE OMBRAGE TOIT N°5	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204339	TOILE LATERALE DROIT N°1	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204340	TOILE LATERALE DROIT N°2	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204342	TOILE LATERALE DROIT N°4	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204343	TOILE LATERALE DROIT N°5	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204344	TOILE LATERALE GAUCHE N°1	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204345	TOILE LATERALE GAUCHE N°2	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204347	TOILE LATERALE GAUCHE N°4	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204348	TOILE LATERALE GAUCHE N°5	4 700	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201300937	CHAUFF SOUFFLANT ATELIER	717	745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201300938	TRANSMETTEUR RH/O2 N°3	608	631	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301483	VENTIL EXTRACTION AIR	848	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301484	SONDE DE MESURE RH N°2	386	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301485	SONDE DE MESURE RH N°4	386	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301486	BALANCE THERMO	1 948	2 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301488	POMPE IMMERGÉ	2 198	2 285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301489	PIED D'ASSISE	1 277	1 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201302968	CHAUFFAGE SOUFFLANT 1	630	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201400041	POMPE DE RECIRC BOUES N°1	3 067	3 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2014	14/04/2014	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201400044	VARIATEUR PPE RECIRCUL 1	385	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2014	14/04/2014	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401222	SURPRESSEUR 2	7 176	7 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2014	14/10/2014	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401282	TOILE OMBRAGE TOIT N°3	4 755	4 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/06/2014	09/06/2014	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401327	AGITATEUR PREPA POLYMÈRE	1 106	1 139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2014	19/12/2014	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201501461	SECHEUR D'AIR	3 610	3 715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2015	26/11/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600504	CLIMATISATION	5 213	5 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2016	06/06/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600507	COMPRESSEUR 2	2 579	2 655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/05/2016	30/05/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600509	VENTILATION VMC	477	490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600510	80 TÊTES D'ASPERSION	1 826	1 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600628	PRELEVEUR EAU TRAITEE	2 900	2 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600629	PRELEVEUR EAU BRUTE	2 900	2 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600630	TURBIFLOT	4 433	4 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2016	22/12/2016	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600632	DEBIT PREPA POLY BOUE LIQ	233	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600633	DEBIT PREPA POLY BOUE EPA	233	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600793	DISCONNECTEUR EAU POTABLE	1 602	1 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/11/2016	10/11/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700716	COFFRET MOT RIDEAU BENNE1	3 322	3 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/05/2017	26/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700751	CLIMATISATION	4 900	5 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700752	FRIGO	225	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700753	ONDULEUR	3 798	3 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/09/2017	22/09/2017	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701140	POMPE POLYMÈRE 1	1 739	1 789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701141	SURPRESSEUR 1	6 913	7 115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701142	CENTRALE METEO	6 428	3 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701143	CHAUFFAGE SOUFFLANT 3	1 199	1 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701144	CHAUFFAGE SOUFFLANT 4	1 199	1 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701145	POMPE POLYMÈRE 2	1 740	1 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701153	CHAUFFAGE SOUFFLANT	1 199	1 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/05/2017	23/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701154	CHAUFFAGE SOUFFLANT 2	1 199	1 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/05/2017	23/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701172	DÉTECTEUR CH4 PRETRAIT	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701173	DÉTECTEUR CH4 MV	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701176	DÉTECTEUR H2S MV	831	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701177	DÉTECTEUR H2S CENTRIF	831	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701178	CENTRALE SÉCU GAZ STATION	2 864	2 949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701192	POMPE VERTICALE 2	1 312	1 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701193	POMPE VERTICALE 3	1 313	1 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701194	VANNE REFOULEMENT PPE3	132	136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701195	POMPE VERTICALE 1	1 473	1 516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701246	PPE TRANSF POLY PREPA	1 917	1 972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800589	IMPRIMANTE	486	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800663	PLUVIOMETRE	1 300	1 328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800665	DEBITMETRE EAU TRAITEE	1 255	1 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801481	MOTO REDUCTEUR PORTAIL	4 468	4 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801482	TOILE LATERALE GAUCHE N°3	597	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801483	TOILE LATERALE DROITE N°3	598	612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801484	VANNE EXTRACTION AIR N°3	1 364	1 393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	3
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801485	VANNE EXTRACTION AIR N°1	1 269	1 297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	3
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801486	VANNE EXTRACTION AIR N°2	1 269	1 297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801487	VANNE EXTRACTION AIR MV	658	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801488	ACTION RV EXTRAC AIR MV	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901372	DEBITMETRE ARRIVEE CAMPIN	1 190	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901373	DEBITMETRE REF POMPE	1 222	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901374	DEBITMETRE ARRIVEE PARC	1 664	1 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901375	ROUE PONT CLARIF	1 875	1 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901376	RESERVOIR D'AIR 1	2 444	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901377	RESERVOIR D'AIR 2	2 444	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901378	DETECTEUR H2S LOCAL BENNE	549	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2019	04/09/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901379	SONDE RADAR BY-PASS	1 274	1 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2019	04/09/2019	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901380	BUTEE A BILLE DU CLARIF	1 510	1 533	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901383	COMPRESSEUR 1	4 220	4 284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000487	DETECTEUR O2	431	431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000488	AGITATEUR IMMERGE	1 971	1 971	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000489	MESURE T°C HYDOMETRIE	998	998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000490	MOTEUR CENTRIF	1 671	1 671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000493	ONDULEUR ROUTEUR ADSL	232	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000507	DETECTEUR H2S TOUTES EAUX	875	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2020	05/10/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000937	POMPE SOUDE	919	919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000938	PPE POLYMERE CANALISATI	1 016	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000939	PPE DOSEUSE POLYMERE 2	1 462	1 462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000940	PPE TRANSF POLY PREPA	1 566	1 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000941	PPE DOSEUSE POLYMERE 1	1 461	1 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000942	POMPE AMMONIAQUE 2	919	919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000943	POMPE AMMONIAQUE 1	919	919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000944	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 2	1 001	1 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000945	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 1	1 001	1 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000960	MESURE PRESSION D'AIR N°3	151	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000961	MESURE PRESSION D'AIR N°1	151	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000962	MESURE PRESSIOND'AIR N°2	151	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000963	MESURE PRESSION D'AIR N°4	151	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000964	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000965	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000966	DETECTEUR NIVEAU HAUT	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000967	DETECTEUR NIVEAU TH	56	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000968	DETECTEUR DE NIVEAU	56	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000969	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	56	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000970	DETECTEUR DE NIVEAU HAUT	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000971	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000972	DETECTEUR DE NIVEAU TH	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000973	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000974	DETECTEUR DE NIVEAU	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000975	DETECTION EAU	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000976	DETECTION NIVEAU HAUT	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000977	DETECTIONDE NIVEAU TB	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000978	DETECTEUR NIVEAU TH	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000979	DETECTEUR DE NIVEAU HAUT	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000980	DETECTEUR DE NIVEAU TH	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000981	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000982	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	52	52	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000983	DETECTEUR DE NIVEAU	56	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000984	SONDE DE MESURE PH	254	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000985	SONDE MESURE OXYGENE 1	617	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000986	SONDE MESURE OXYGENE 2	617	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000987	SONDE MESURE OXYGENE 3	617	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000988	SONDE DE MESURE 4	617	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000989	SONDE DE MESURE REDOX 1	385	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000990	SONDE MESURE REDOX 3	385	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202001119	MESURE RAYONNEMENT	536	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2020	07/07/2020	5
LARC	STAR LE PARC	200808032	SOFREL GESTION DEGRILLEUR	3 200	3 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LARC	STAR LE PARC	200808033	RV ARRIVEE 1	2 250	2 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808034	RV ARRIVEE 2	2 250	2 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808035	TRAPPE CHAMBRE DE VANNES	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808036	TRAPPE FOSSE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808037	TRAPPE REGARD	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808038	ANTI CHUTE FOSSE	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200904636	SUPPORT DE POTENCE 1034	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	200904637	SUPPORT DE POTENCE 1035	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	200904638	POTENCE 1036P	1 000	1 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	201100370	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100371	MOTO-REDUCTEUR COMPACTEUR	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100372	CONTAINER PLASTIQUE	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100373	COFFRET DE CDE DEGRIGRIL	3 300	3 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LARC	STAR LE PARC	201100374	DEGRILLEUR DE TÊTE VERTIC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100375	VIS COMPACTEURS	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LARC	STAR LE PARC	201100376	DISJONCTEUR GÉNÉRAL	1 800	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100377	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	7 500	8 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100378	DÉMARREUR POMPE N°1	2 300	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100379	DÉMARREUR POMPE N°2	2 300	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100380	DÉMARREUR POMPE N°3	2 300	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100381	SOFREL	3 200	3 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100382	CHAUFFAGE LOCAL	250	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100383	ECLAIRAGE LOCAL	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100384	RV REFOULEMENT PPE N°1	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100385	RV REFOULEMENT PPE N°2	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100386	RV REFOULEMENT PPE N°3	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100387	CLAPET REFOUL PPE N°1	810	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100388	CLAPET REFOUL PPE N°2	810	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100389	CLAPET REFOUL PPE N°3	810	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100390	RV D ISOLEMENT BALLON	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100391	BARRE GUIDE PPE 1	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100392	BARRE GUIDE PPE 2	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LARC	STAR LE PARC	201100393	BARRE GUIDE PPE 3	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100394	BALLON ANTI BELIER	3 600	3 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100395	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100399	DÉBITMÈTRE DE SURVERSE	2 400	2 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100400	POMPE DE RELEVAGE 1	4 500	4 935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100401	POMPE DE RELEVAGE 2	4 500	4 935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100402	POMPE DE RELEVAGE 3	4 500	4 935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100403	CLOTURE POSTE DE RELEVAGE	1	5 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100404	PORTAIL POSTE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104217	PIED ASSISE POMPE N°1	1 200	1 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104218	PIED ASSISE POMPE N°2	1 200	1 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104219	PIED ASSISE POMPE N°3	1 200	1 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104220	CONTAINER ALUMINIUM	1 400	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104221	COFFRET DISJ GENERAL	7 500	7 720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104222	MODEM ADSL	3 200	3 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104738	ECLAIRAGE EXTERIEUR	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104739	EXTRACTEUR AIR	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104740	ECHELLE ACCES DEGRILLEUR	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2011	16/07/2011	20
LARC	STAR LE PARC	201104741	PASSERELLE DEGRILLEUR	2 200	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/07/2011	09/07/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LARC	STAR LE PARC	201401310	SONDE MESURE NIVEAU	288	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/10/2014	16/10/2014	10
LARC	STAR LE PARC	201600506	DETECTION NIV TRES HAUT	85	88	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/06/2016	07/06/2016	6
LARC	STAR LE PARC	202000504	VIS SEUL COMPACTEUR	4 080	4 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2020	30/11/2020	10
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100405	FOSSE DE RELEVAGE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100408	BARRE GUIDE DE PPE 1	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100409	BARRE GUIDE DE PPE 2	1 200	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100410	DÉTECTION NTH	500	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100412	SONDE NIVEAU FOSSE	800	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100413	RV REFOULEMENT POMPE N°1	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100414	RV REFOULEMENT POMPE N°2	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100415	CLAPET REFOULEMENT 1	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100416	CLAPET REFOULEMENT 2	450	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100417	RV DE VIDANGE RESEAU	180	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100418	RV D ISOLEMENT BALLON	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100419	BALLON DE SURPRESSION	1 400	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100420	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	5 300	5 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100421	SOFREL	3 200	3 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104223	PIED ASSISE POMPE N°1	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104224	PIED ASSISE POMPE N°2	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104225	PORTAIL RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104226	CLOTURE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104227	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104736	GRILLE ANTI CHUTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/06/2011	15/06/2011	20
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104737	PANIER DÉGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/06/2011	29/06/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201600505	DÉTECTION NIVEAU SURVERSE	85	88	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/06/2016	07/06/2016	6
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201901381	POMPE DE RELEVAGE 2	1 051	1 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	7
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201901382	POMPE DE RELEVAGE 1	1 051	1 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	7
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800159	TRAPPE ACCES 1	2 000	2 471	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	20
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800160	FOSSE EN RESINE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800161	POMPE 1	1 800	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800162	POMPE 2	1 800	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800163	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800164	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800168	VANNE 1	200	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800169	VANNE 2	200	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800170	CLAPET 1	300	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800171	CLAPET 2	300	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800172	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	6 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800173	SOFREL S530	2 500	4 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200808029	TRAPPE ACCES 2	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	20
LSIL	STAR DE SILVACANE	200808030	PIED ASSISE POMPE 1	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200808031	PIED ASSISE POMPE 2	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	201401218	SONDE MESURE NIVEAU FOSSE	303	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
LSIL	STAR DE SILVACANE	202000398	POIRE DE NIVEAU 1	123	123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/03/2020	26/03/2020	5
LSIL	STAR DE SILVACANE	202000399	POIRE DE NIVEAU 2	124	124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/03/2020	26/03/2020	5
LZAD	STAR LA ZAD	199201996	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205647	CLOTURE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205648	PORTAIL RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205717	CAPOT FOSSE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199306028	ECHELLE - 5 BARREAUX	378		Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	29
LZAD	STAR LA ZAD	200400277	ARMOIRE BT	13 264	16 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LZAD	STAR LA ZAD	200400279	REENCLENCHEUR - DARA	362	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LZAD	STAR LA ZAD	200406284	TELETRANSMETTEUR SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
LZAD	STAR LA ZAD	201202525	POMPE RELEVAGE - N°2	1 845	1 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	10
LZAD	STAR LA ZAD	201202526	CLAPET ERF. POMPE N°2	375	399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201202527	CLAPET REF. POMPE N°1	375	399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201202528	R.VANNE REF. POMPE N°1	350	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201202529	R.VANNE REF. POMPE N°2	350	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZAD	STAR LA ZAD	201401219	DETECT° NIVEAU FOSSE N°2	118	122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	8
LZAD	STAR LA ZAD	201401220	SONDE MESURE NIVEAU FOSSE	303	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
LZAD	STAR LA ZAD	201800794	PIED D ASSISE POMPE N°2	1 268	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LZAD	STAR LA ZAD	201800795	PIED D ASSISE POMPE N°1	1 268	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LZAD	STAR LA ZAD	201800796	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 676	1 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
LZAD	STAR LA ZAD	201800797	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 676	1 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
LZAD	STAR LA ZAD	201800798	POMPE RELEVAGE - N°1	3 784	3 867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902442	ARMOIRE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902443	SOFREL S550			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902444	CLOTURE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902445	PORTILLON			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902446	CAPOT CHAMBRE DE VANNES			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	20
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902447	CAPOT FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	20
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902448	ANTI CHUTE FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	5
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902449	FOSSE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902450	POIRE NH			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902451	MESURE FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902452	POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	7
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902453	POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902454	RV REFOULEMENT POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902455	RV REFOULEMENT POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902456	CLAPET POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902457	CLAPET POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902458	BARRE GUIDE POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	7
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902459	BARRE GUIDE POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	7
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902460	PIED ASSISE POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902461	PIED ASSISE POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902462	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: [illegible]
E-mail: [illegible]@allianz.com
Heure de signature: [illegible]
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	FDUR	25297539791960	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LE VALLON	40 418	36 396
C3	FPLA	30002520023716	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	158 166	172 356
C3	PANE	30002520058130	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DE LA GUERIDANE	44 520	23 243
C5	RLAS	25264109901213	EAU	RESERVOIR POMPAGE	RESV LE CASTELLAS	50	59
C5	TBAR	25243849449910	EAU	FILTRATION	STAF DU BARCO	6 566	14 791
C5	TPOS	25296671485150	EAU	FILTRATION	STAF LA POSTE	80	296
C3	EROQ	30002524135466	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	444 229	430 641
C3	LARC	30002520048998	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PARC	14 940	11 105
C5	LISC	25270187998517	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEV. CAMPING DES ISCLES	4 000	5 869
C5	LSIL	25264833449987	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE SILVACANE	896	947
C5	LZAD	25282778536376	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LA ZAD	2 200	1 883
C5	LZGP	25242402165482	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE ZAC GRD PONT	1 015	3 003

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015081069	7243624	-	-153,14
1014131403	392393	-	-1754,55
1014338616	6311942	-	-32,48
1014131404	7243082	-	-312,96
1015252314	7242642	-	-525,34
1015028953	383259	-	-201,35
1015094636	6328298	-	-166,26
1014068721	456873	-	-450,79
1015612560	7243025	-	-589,04
1015588382	376708	-	-1688,98
1014176134	6338848	-	-199,86
1015188962	6155969	-	-74,81
1014851809	6332927	-	-72,15
1014822546	7243485	-	-67,23
1015290712	381712	-	-449,1
1015001642	6339197	-	-1392,72
1014176133	133989	-	-436,3
1013832520	6320329	-	-11,01
1015210196	336308	-	-427,42
1015543733	6108474	-	-82,82
1015210186	407218	-	-224,96
1015284998	6224900	-	-21,25
1014771521	6109385	-	-80,07
1014742318	7243000	-	-49,98
1015588433	7243084	-	-3741,38
1014597196	6303026	-	-369,86
1013832517	6293300	-	-463,92
1014742322	7243448	-	-17,38
1014176162	6154792	-	-30,2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014851816	6040178	-	-11178,18
1014338615	6166375	-	-68,68
1015523786	6249765	-	-47,18
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014703810	61119	-	-30,36
1015445511	6178910	-	- 44.00
1015267815	361679	-	-223,22
1015445602	6315404	-	-73,95
1015445497	6142671	-	-196,96
1015265049	6238617	-	-268,97
1015445605	6315404	-	-66,25
1015445499	6142671	-	-84,91
1013933024	6311653	-	-18,1
1014362919	6277283	-	-162,58
1014413290	6238617	-	-276,94
1013941391	361823	-	-129,55
1015140080	6367452	-	-107,94
1014362918	6277283	-	-265,24
1013941392	361823	-	-129,52
1013941393	361823	-	-71,74
1015137489	184105	-	-133,45
1015137428	372481	-	-461,01
1015137365	6260884	-	-16,42
1015445496	6142671	-	-122,69
1015445498	6142671	-	-194,25
1015445932	396812	-	-71,66
1015265048	6238617	-	-318,41
1015445571	6303679	-	-121,21
1015445738	7242543	-	-33,31
1013941390	361823	-	-128,79

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137112	6151111	-	-153,97
1015445844	6190033	-	-71,68
1015445572	6303679	-	-188,09
1015445573	6303679	-	-397,73
1015264868	7242669	-	-171,89
1014131438	658060	-	-75,9
1015137488	184105	-	-132,91
1015137658	6005575	-	-108,78
1015445937	396812	-	- 120.00
1015137718	6050187	-	-15,26
1015445836	6122434	-	-1152,21
1015445603	6315404	-	-149,11
1013933025	6311653	-	-62,13
1014362915	6277283	-	-51,53
1015137657	6005575	-	-88,83
1015137504	7242546	-	-0,09
1015137427	372481	-	-377,22
1015137487	184105	-	-5,04
1015137568	470017	-	-76,54
1015267814	361679	-	-1018,34
1015445604	6315404	-	-70,28
1015445739	7242543	-	-84,41
1015264730	58948	-	-100,18
1014375750	6062717	-	-88,07
1014362917	6277283	-	-412,93
1014362916	6277283	-	-117,3
1013941438	6274108	-	-23,14
1015137321	6237630	-	-55,97
1015137326	6238617	-	-333,28
			- 164.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientele / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.						
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Cles. 211 - 217 - 251 - 252 - 253 - 255 - 260 - 312										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT	15 mm	21,62	14,3049	35,9249			35,9249	5,50	1,9759	37,9008
(Par semestre et par diamètre compteur)	20 mm	43,25	14,3049	57,5549			57,5549	5,50	3,1655	60,7204
	30 mm	64,87	14,3049	79,1749			79,1749	5,50	4,3546	83,5295
	40 mm	97,31	14,3049	111,6149			111,6149	5,50	6,1388	117,7537
	60 mm	162,18	14,3049	176,4849			176,4849	5,50	9,7067	186,1916
	80 mm	194,62	14,3049	208,9249			208,9249	5,50	11,4909	220,4158
	100 mm	227,05	14,3049	241,3549			241,3549	5,50	13,2745	254,6294
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME										
(par tranche de consommation semestrielle)	- de 0 à 75 m³	0,8974	0,1488	1,0462	0,1200	0,2700	1,4362	5,50	0,0790	1,5152
Catégories 211 - 251 - 252 - 253 - 255 - 260 - 312	- de 76 à 500 m³	1,6218	0,4183	2,0401	0,1200	0,2700	2,4301	5,50	0,1337	2,5638
	- au délà de 500 m³	0,5793	0,1497	0,7290	0,1200	0,2700	1,1190	5,50	0,0615	1,1805
Catégorie 217	- de 0 à 75 m³	0,8974	0,1488	1,0462	0,1200		1,1662	5,50	0,0641	1,2303
(par tranche de consommation semestrielle)	- de 76 à 500 m³	1,6218	0,4183	2,0401	0,1200		2,1601	5,50	0,1188	2,2789
	- au délà de 500 m³	0,5793	0,1497	0,7290	0,1200		0,8490	5,50	0,0467	0,8957
2) ABONNEMENTS MUNCIPAUX										
(1 seul abonnement semestriel pour l'ensemble des abonnements municipaux concernant uniquement la part délégataire)										
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT		540,60	14,3049	554,9049			554,9049	5,50	30,5198	585,4247
(Par semestre et par abonnement pour la part collectivité)										
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	- de 0 à 75 m³	0,8974	0,1488	1,0462	0,1200	0,2700	1,4362	5,50	0,0790	1,5152
(par tranche de consommation semestrielle)	- de 76 à 500 m³	1,6218	0,4183	2,0401	0,1200	0,2700	2,4301	5,50	0,1337	2,5638
	- au délà de 500 m³	0,5793	0,1497	0,7290	0,1200	0,2700	1,1190	5,50	0,0615	1,1805
FRAIS D'ACCES AU SERVICE		54,06		54,06			54,06	10,00	5,41	59,47
						Modernisation Réseaux Collecte				
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Cles. 211 - 251 - 252 - 253 - 255 - 260 - 312										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)		21,63	12,5757	34,2057			34,2057	10,00	3,4206	37,6263
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	- de 0 à 75 m³	0,4109	0,1717	0,5826		0,1500	0,7326	10,00	0,0733	0,8059
(par tranche de consommation semestrielle)	- de 76 à 500 m³	1,6221	0,3792	2,0013		0,1500	2,1513	10,00	0,2151	2,3664
	- au délà de 500 m³	1,1895	0,2780	1,4675		0,1500	1,6175	10,00	0,1618	1,7793
2) ABONNEMENTS MUNCIPAUX										
(1 seul abonnement semestriel pour l'ensemble des abonnements municipaux concernant uniquement la part délégataire)										
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT		540,70	12,5757	553,2757			553,2757	10,00	55,3276	608,6033
(Par semestre et par abonnement pour la part collectivité)										
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	- de 0 à 75 m³	0,4109	0,1717	0,5826		0,1500	0,7326	10,00	0,0733	0,8059
(par tranche de consommation semestrielle)	- de 76 à 500 m³	1,6221	0,3792	2,0013		0,1500	2,1513	10,00	0,2151	2,3664
	- au délà de 500 m³	1,1895	0,2780	1,4675		0,1500	1,6175	10,00	0,1618	1,7793

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientele / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,24	0,00	0,00	3,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	37,84	0,00	0,00	37,84
- Fermeture de branchement	49,19	10,00	4,92	54,11
- Réouverture de branchement	49,19	10,00	4,92	54,11
- Intervention au lieu de livraison des eaux	49,19	10,00	4,92	54,11
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,41	10,00	0,54	5,95

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manoeuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés	89,74	10,00	8,97	98,71
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	180,56	10,00	18,06	198,62

Services associés au système de radioreleve :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé

- Envoi au client de ses histoniques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.

Part Délégataire	Taux de TVA en %	T.V.A. 20,00%	Total TTC
3,29	20,00	0,66	3,95

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientele / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente	Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire	Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.2. En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0812**
- Part Collectivité	Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente	Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire	Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 43. En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0814**
- Part Collectivité	Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

REDEVANCES D'EAU

			PART DELEGATAIRE		
		TARIF DE VENTE	Tarif de base 01/09/2011	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0812	PART COLLEC--TIVITÉ
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 211 - 217 - 251 - 312	Diamètres				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	15 mm	35,925	20,00	21,62	14,3049
	20 mm	57,555	40,00	43,25	14,3049
	30 mm	79,175	60,00	64,87	14,3049
	40 mm	111,615	90,00	97,31	14,3049
	60 mm	176,485	150,00	162,18	14,3049
	80 mm	208,925	180,00	194,62	14,3049
	100 mm	241,355	210,00	227,05	14,3049
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME - de 0 à 75 m³		1,0462	0,8300	0,8974	0,1488
(Par tranches de consommation semestrielle) - de 76 à 500 m³		2,0401	1,5000	1,6218	0,4183
- au delà de 500 m³		0,7290	0,5358	0,5793	0,1497
2) ABONNEMENTS MUNCIPAUX					
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT		554,90	500,00	540,60	14,3049
(1 seul abonnement semestriel pour l'ensemble des abonnements municipaux)					
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME - de 0 à 75 m³		1,0462	0,8300	0,8974	0,1488
(Par tranches de consommation semestrielle) - de 76 à 500 m³		2,0401	1,5000	1,6218	0,4183
- au delà de 500 m³			0,5358	0,5793	0,1497
FRAIS D'ACCES AU SERVICE			50,00	54,06	

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/09/2011	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2020 K = 1,0814	PART COLLEC--TIVITÉ
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 211 - 251 - 312				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	34,2057	20,00	21,63	12,5757
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME - de 0 à 75 m³	0,5826	0,3800	0,4109	0,1717
(Par tranches de consommation semestrielle) - de 76 à 500 m³	2,0013	1,5000	1,6221	0,3792
- au delà de 500 m³	1,4675	1,1000	1,1895	0,2780
2) ABONNEMENTS MUNCIPAUX				
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	553,2757	500,00	540,70	12,5757
(1 seul abonnement semestriel pour l'ensemble des abonnements municipaux)				
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME - de 0 à 75 m³	0,5826	0,3800	0,4109	0,1717
(Par tranches de consommation semestrielle) - de 76 à 500 m³	2,0013	1,5000	1,6221	0,3792
- au delà de 500 m³	1,4675	1,1000	1,1895	0,2780

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) **FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)**

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/09/2011, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/09/2011	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0812
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	35,00	37,84
- Fermeture de branchement	45,50	49,19
- Réouverture de branchement	45,50	49,19
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	49,19
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,41

D) **INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)**

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/09/2011, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/09/2011	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0812
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	83,00	89,74
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	180,56

E) **Services associés au système de radiorelevé :**

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.

Tarif de base 01/09/2011	Tarif au 01/01/2020 K = 1,098
3,00	3,29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

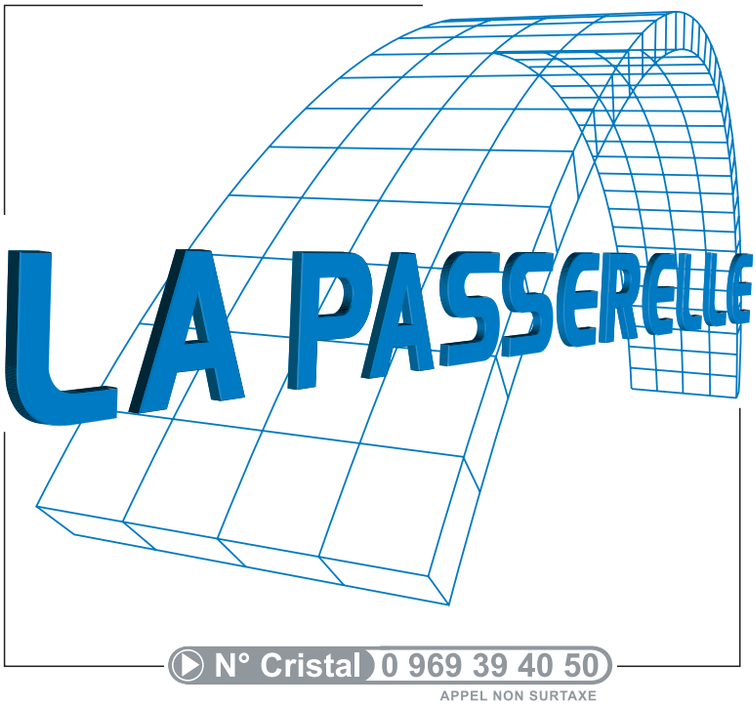

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Lambesc

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

➔ Des impacts significatifs

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 90,1%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour sécuriser la distribution de l'eau via le surpresseur de bertoire avec la mise en place d'un groupe électrogène ainsi que des travaux de mise en sécurité des ouvrages pour les interventions du personnel. Un programme d'inspection et de remise en état du forage doit également être planifié.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 36
4. Bilan hydraulique 39
5. Qualité de l'eau 48
6. Services aux abonnés et facturation 55
7. Améliorations du service 75
8. Economie du contrat 78
9. Annexes Eau 91

3. Service de l'assainissement 113
1. Présentation générale du service 114
2. Description du patrimoine 119
3. Événements marquants de l'exploitation 132
4. Bilan assainissement 134
5. Analyse de la collecte et de la qualité du traitement 138
6. Services aux abonnés et facturation 145
7. Amélioration du service 157
8. Economie du contrat 160
9. Annexes assainissement 173

4. Annexes Générales 223
1. Attestations d'assurance 224
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 226
3. Consommations électriques 227
4. Liste des non valeurs 228
5. Tarifs 232
6. Calcul d'actualisation semestrielle 233

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

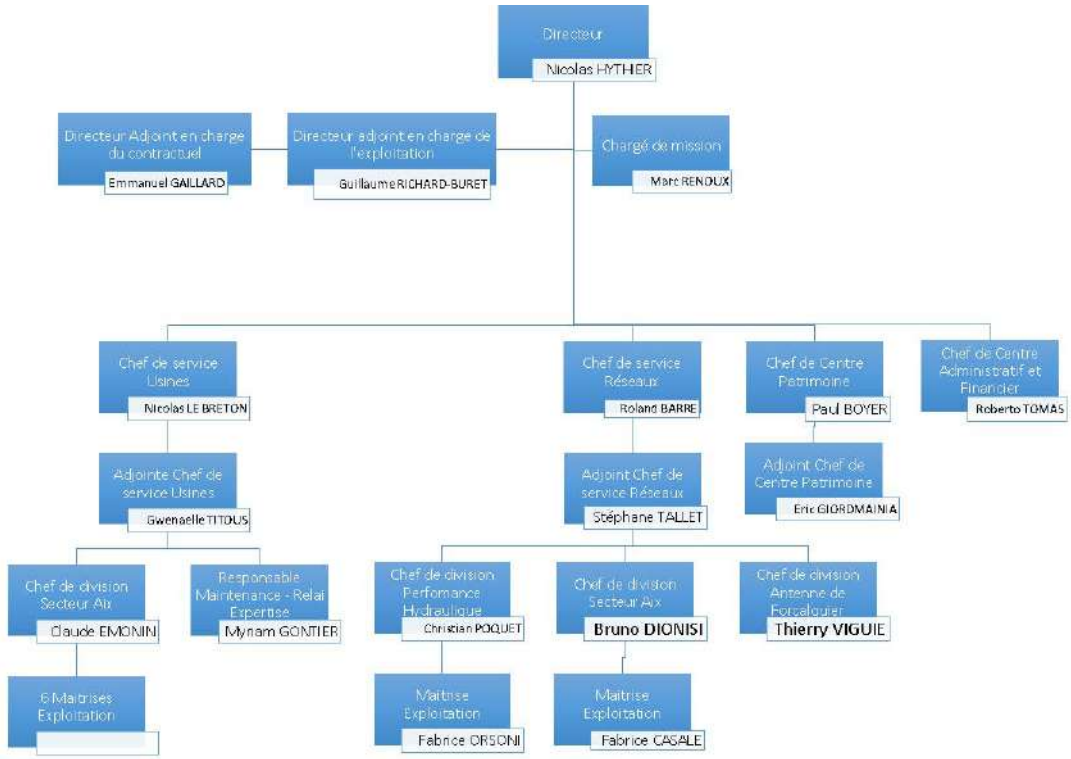

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
10 072	Bertoire	2	2 400	1	3 066	39,897	502 512

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

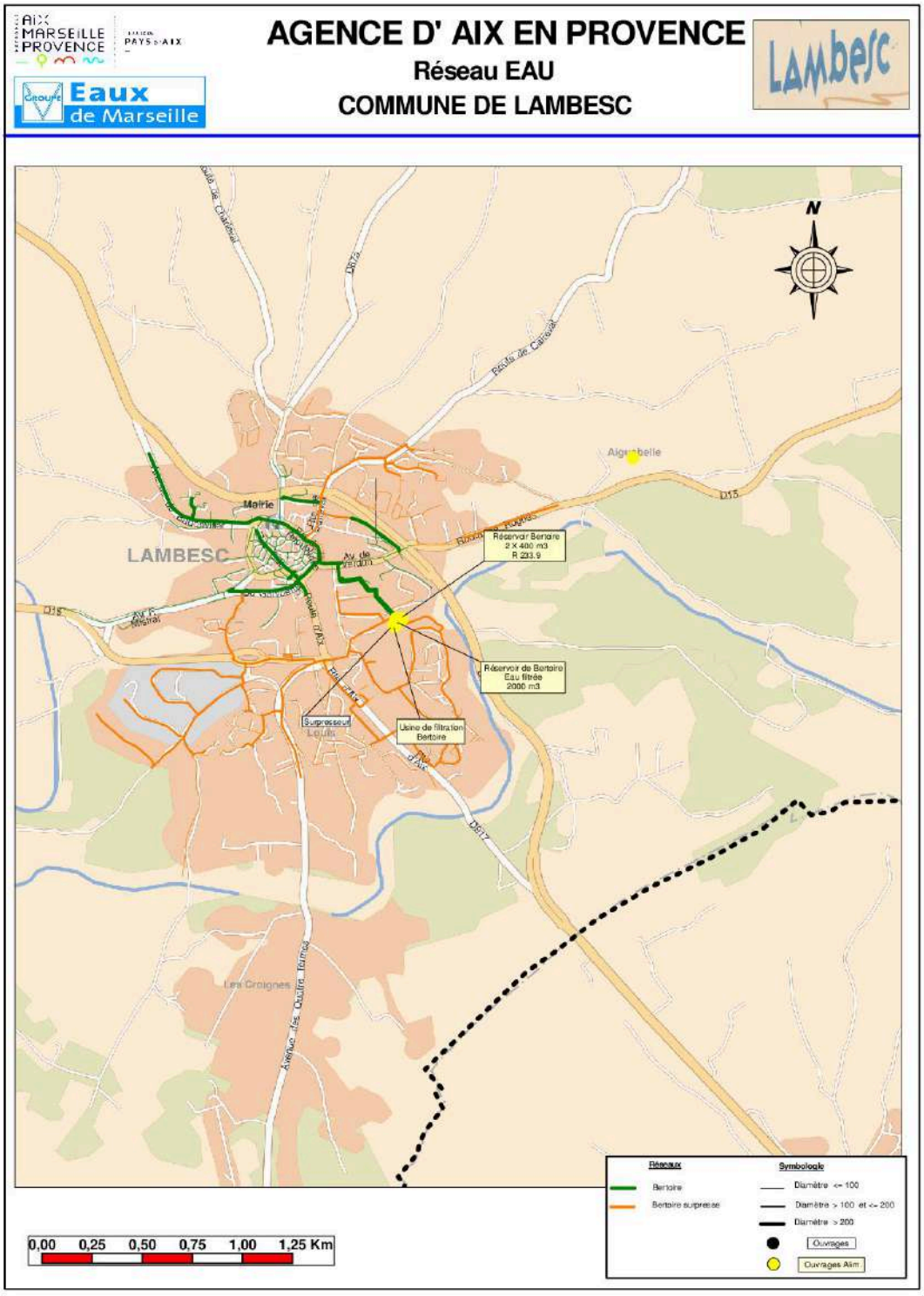

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

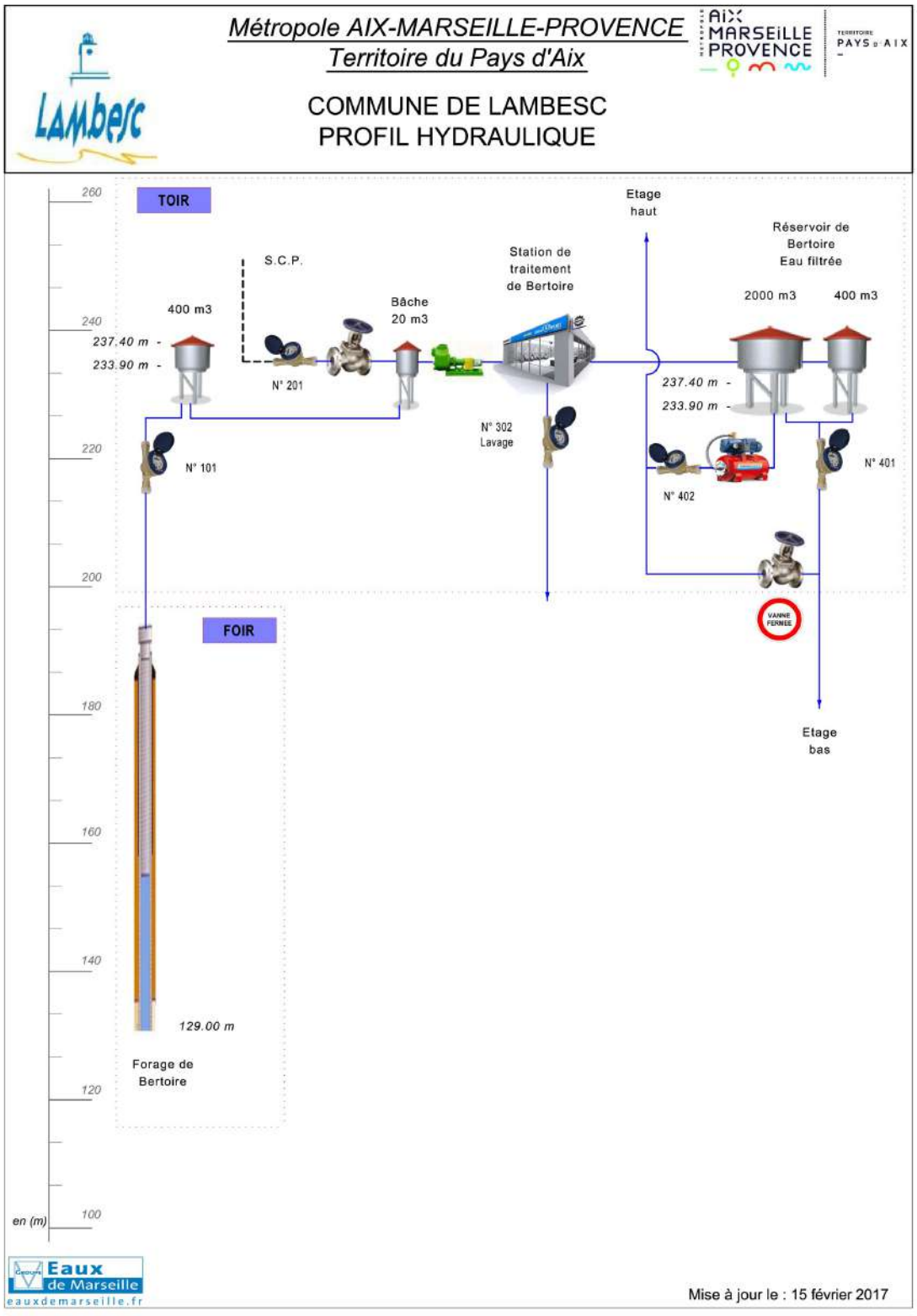

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "le périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	10 ans
Date d'échéance	30/06/2025
Cocontractant	

1.4.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence et ressources locales

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Périmètre de protection	Délégataire
Achat d'eau en gros	Convention existante d'achat et de vente d'eau avec le Canal de Provence
Objectif de rendement du réseau	Prévu

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchement	Délégataire
Compteurs	Collectivité

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommage aux biens puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchement	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité

Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Assistance du Délégataire
Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Taux de fuites

➔ Taux de fuites réparées sous 24h à compter du signalement : 75%

➔ Taux de fuites réparées sous 72h à compter du signalement : 100%

En 2020, 100% des fuites sur canalisations ont été réparées sous 24h.

Durant l'exercice 13 kilomètres de réseaux ont été inspectés. Ces campagnes de recherches de fuites ont permis la localisation et la réparation de 3 fuites.

1.5.1.2. Indice Linéaire des Volumes Non Comptés

L'Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) à compter du sixième exercice soit fin 2021 doit être inférieur à 4.25 m3/j/km.

L'Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) à compter de l'avant dernier exercice soit fin 2024 doit être inférieur à 3.5 m3/j/km.

En 2020, l'ILVNC est de 4,36 m3/j/km.

1.5.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P 103.2B) attendu un an avant le terme du contrat est de 100/110.

En 2020, P103.2B est de 100 points.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

➔ du forage de Bertoire,

➔ du Canal de Provence.

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage de BERTOIRE

Variation du niveau du forage de BERTOIRE: cette ressource a été remis en service en 2020 suite à un arrêt prolongé. Ce forage mériterait d'être inspecté par ITV et les conclusions des travaux à mener devront être réalisées

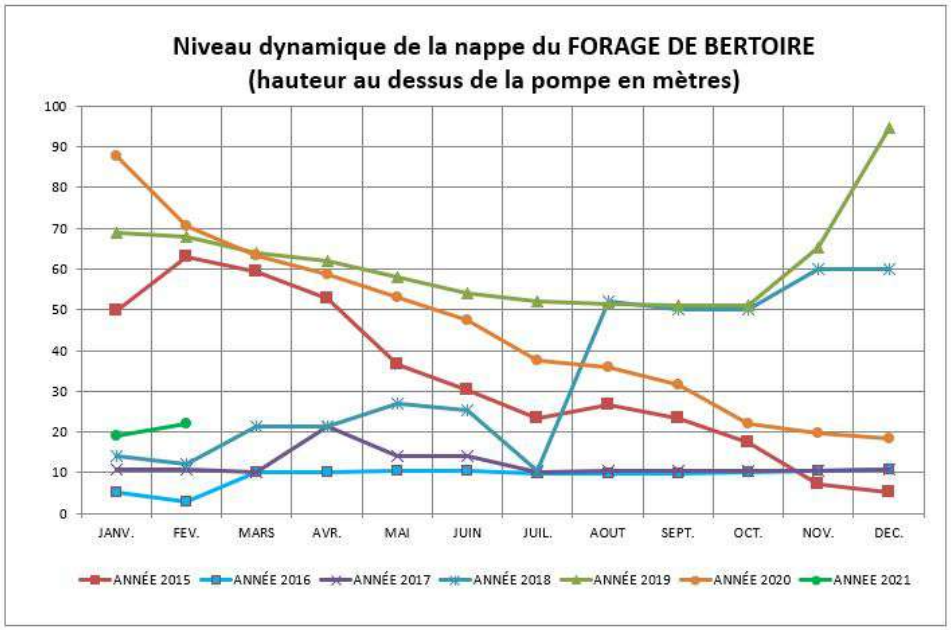

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : station de filtration de Bertoire

2.3.1. Alimentation

La station est alimentée par le forage de Bertoire et par un complément du Canal de Provence.

2.3.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

- L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.
- La valeur de référence de qualité 0.5 NTU est à mettre en place comme consigne d'exploitation. Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.3.3. Processus

La filière de traitement est constituée :

- d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- coagulation sur filtre avec l'injection de chlorure ferrique,
- d'une filtration sur sable. Cet étage de filtration est constitué de 2 filtres sous pression.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

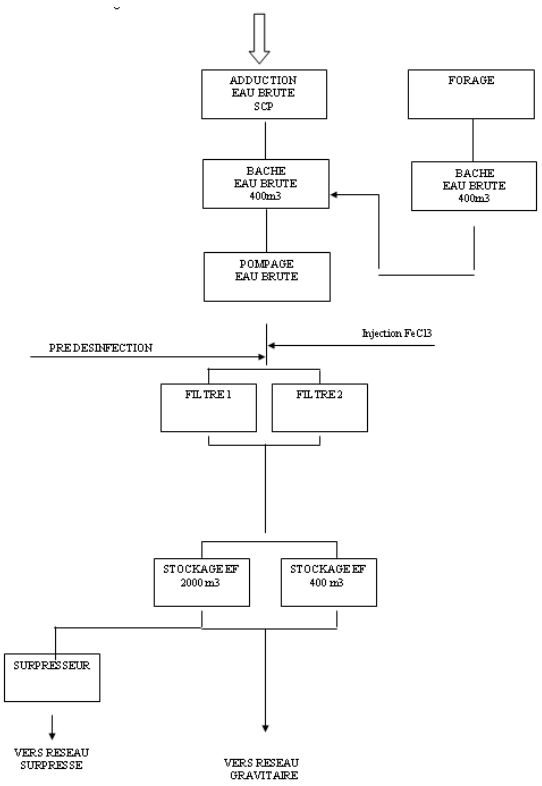

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.4. Capacité

Le débit nominal de la station est de 32 l/s ; elle fonctionne sur demande d'eau du réservoir de 2000 m^3.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de filtration de Bertoire

La station de filtration de Bertoire n'a pas subi d'évolution cette année.

Le forage de Bertoire etait arrêté depuis le mois d'août 2018. En cause, une turbidité élevée et un manque d'eau régulier. Il a été remis en service en février 2020.Une inspection de ce forage est nécessaire et les anomalies relevées devront être levées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de Lambesc est constitué par 2 étages :

- étage bas gravitaire alimenté par le réservoir de Bertoire.
- étage haut surpressé.

Réservoir de Bertoire :

- Cote radier : 237.40 m NGF,
- 1 cuve de 2 000 m^3,
- 1 cuve de 400 m^3.

Réservoir Eau brute :

- Cote radier : 237.40 m NGF,
- 1 cuve de 400 m^3.

2.5.2. Stations de pompage

Station de Bertoire : 2 pompes de 130 m³/h.

Forage de Bertoire (dit Forage n° 2) : 1 pompe de 30 m³/h.

Surpresseur de Bertoire : 1 groupe de pompage de 30 m³/h (4 pompes).

2.5.3. Canalisations

Etage bas :

Une canalisation principale en fonte DN 200 permet l'alimentation des conduites secondaires desservant les abonnés.

Secteurs desservis sont :

- le centre du village,
- les quartiers Nord-Est,
- les quartiers Nord-Ouest.

Etage haut :

Une canalisation DN 200 dessert les abonnés.

Secteurs alimentés :

- la zone industrielle de Bertoire,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ les quartiers Sud,

➔ les lotissements Nord de la commune.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés à l'agence et au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille par l'intermédiaire d'appareils de type SOFREL S50 situés sur l'usine de filtration de Bertoire. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

➔ les paramétrages de fonctionnement des équipements électromécaniques qui composent les stations de filtration et de pompage,

➔ les valeurs d'index des compteurs de production,

➔ l'état de la chloration,

➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs de Bertoire.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2020, 10 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

➔ Rue Grande : Extension de 132 ml de conduite fonte DN 150 mm et 2 ml de FT 80 mm,

➔ Rue Eugène Pelletan : Pose de 45 ml de Fonte DN 150 mm,

➔ Rue Benjamin Raspail : Maillage DN 80 FT sur 3 ml,

➔ Rue de la Paroisse : Pose de 6 ml de DN 80 mm FT,

➔ Rue de la Savonnerie : Pose de 4 ml de DN 80 mm FT,

➔ Rue des Tisseurs : Pose de 4 ml de DN 80 mm FT.

Note

Les renouvellements et extension de réseau ne sont pris en compte qu'une fois les plans de recollement après exécution réceptionnés par nos services. Si les plans sont recus après le mois de décembre, les réseaux sont intégrés l'année suivante.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
20	51.78	0.00			51.78
25	63.09	0.00			63.09
32	2 104.60	0.00			2 104.60
36	538.39	0.00			538.39
40	612.14	0.00			612.14
50	241.26	0.00			241.26
51	327.95	0.00			327.95
60	2 346.20	0.00			2 346.20
63	302.74	0.00			302.74
80	6 942.73	19.01	15,98		6 945.75
100	10 109.25	0.00			10 109.25
125	684.39	0.00			684.39
150	10 495.08	177.69			10 672.77
175	142.97	0.00			142.97
200	4 520.15	0.00			4 520.15
0	233.44	0.00			233.44
	39 716.16	196.69	0.00	0.00	39 896.87

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				51.78		51.78
25				63.09		63.09
32				2 104.60		2 104.60
36				538.39		538.39
40	5.17			606.97		612.14
50				241.26		241.26
51				327.95		327.95
60	2 346.20					2 346.20
63				302.74		302.74
80	6 945.75					6 945.75
100	10 109.25					10 109.25
125	474.01			210.38		684.39
150	10 652.49	20.28				10 672.77
175	0.00			142.97		142.97
200	4 520.15					4 520.15
0	233.44					233.44
	35 286.46	20.28	0.00	4 590.13	0.00	39 896.87

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	**14,902**
Evolution 2020	0,05
Situation au 31.12.2020	14,952

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	8		8	8		8
15	2 805	23	2 828	2 827	24	2 851
20	109	12	121	102	12	114
30	28	12	40	28	12	40
40	4	3	7	4	3	7
60	8	1	9	8	1	9
80	1		1	1		1
100	2	1	3	2	1	3
Total	2 965	52	3 017	2 980	53	3 033

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF BERTOIRE	202000472	COMPT EAU FILTREE GRAVIT	2 418
STAF BERTOIRE	202000473	ELECTROVANNE 1 POST CHLO	515
STAF BERTOIRE	202000474	ELECTROVANNE 2 PRE CHLO	515
STAF BERTOIRE	202000475	CHLOROMETRE BOUTEILLE1	1 707
STAF BERTOIRE	202000476	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 709
STAF BERTOIRE	202000477	ONDULEUR	821
STAF BERTOIRE	202000858	SONDE TURBIDIMETRE EB	1 056
STAF BERTOIRE	202000859	SONDE TURBIDIMETRE EF	1 058

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF BERTOIRE	202000478	DESHUILEUR AIR 1	301
STAF BERTOIRE	202000479	DESHUILEUR AIR 2	301
STAF BERTOIRE	202000500	SONDE FUITE DE CHLORE	672
STAF BERTOIRE	202000857	TRANSMETT TURBIDITE EB	575

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Note

Tous les prix sont Hors TVA.

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STAF BERTOIRE	200205826	ARMOIRE CDE SURPRESSEUR	15 438
STAF BERTOIRE	198702114	CLAPET ASPIRAT POMPE N°3	822
STAF BERTOIRE	198702115	CLAPET ASPIRAT POMPE N°4	822
STAF BERTOIRE	200406080	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1	926
STAF BERTOIRE	198101016	R.VANNE BALLON HYDROPHORE	1 029
STAF BERTOIRE	198101036	R.VANNE BALLON N°2	1 234
STAF BERTOIRE	201701256	RV VIDANGE RESERV 2000 EF	1 126

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.8. Synthèse du renouvellement

2.8.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	10	12 924
2019	1	362
2020	4	1 849
Total	15	15 135

2.8.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2015	1	4 830

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	22	23 966
2019	2	1 615
2020	8	9 799
Total	33	40 210

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.9. Indicateurs de performance

2.9.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.9.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,71%

2.9.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visantà contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électriques, levage, pression, ventilation
14/04/2020	Filtration de bertoire	Maintenance préventive électromécanique groupe de pompage eau brute
16/04/2020	Filtration de bertoire	Maintenance préventive électromécanique des surpresseurs
16/09/2020	Filtration de bertoire	Maintenance annuelle du poste à chlore
22/01/2020	Résevoir de Bertoire 2000 m3	Nettoyage réservoir
13/02/2020	Réservoir EB 25m3	Nettoyage réservoir d'eau brute
13/02/2020	Réservoir EB 400m3	Nettoyage réservoir d'eau brute
06/02/2020	Réservoir Bertoire cuve 2	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/02/2020	Avenue Jules Ferry	Purge réseau, suite tirage pompiers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
26/06/2020	Route de Rognes	Fuite canalisation, réparée
20/07/2020	Allée Théodore Aubanel	Purge réseau, suite eaux rouges
21/07/2020	Rue Denfert Rochereau	Manque d'eau, rétabli
27/07/2020	Avenue des 4 Termes	Dégât aux ouvrages
26/08/2020	Route de Rognes	Fuite canalisation, réparée
10/09/2020	Allée Théodore Aubanel	Purge réseau
26/11/2020	Impasse du Castellas	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	6	2	3	6	2
VP 056	3 016	3 022	3 042	3 066	3 066
Résultat	1.99	0.66	0.99	1.96	0.65

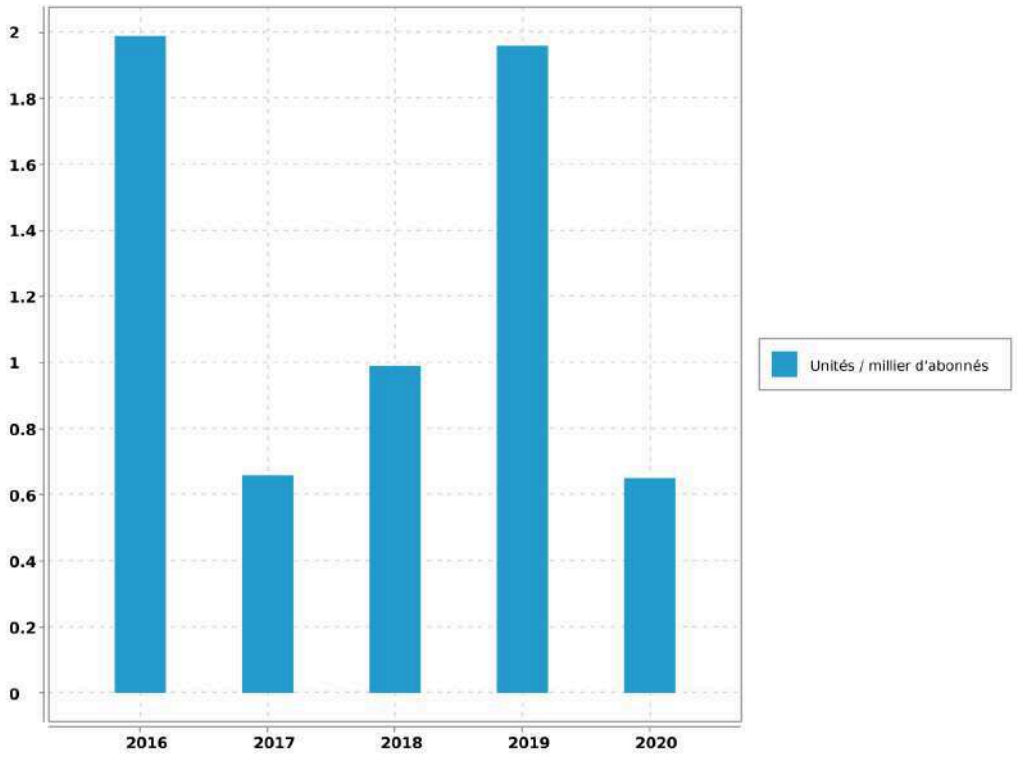

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 30 octobre 2019 au 29 octobre 2020	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	39.897	km
Rendement du réseau de distribution	90.1	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.41	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	5
sur appareils publics	1
Nombre total de fuites réparées	8
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	16
Renouvellements pour vétusté	203
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	506 756	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	4 244	m³
Volume distribué (P-P1)	502 512	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S30)	13 926	m³
Semaine mini. (S09)	7 119	m³
Jour maxi. estimé :	2 586	m³
Capacité de stockage :	2 400	m³
Autonomie de distribution :	22	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

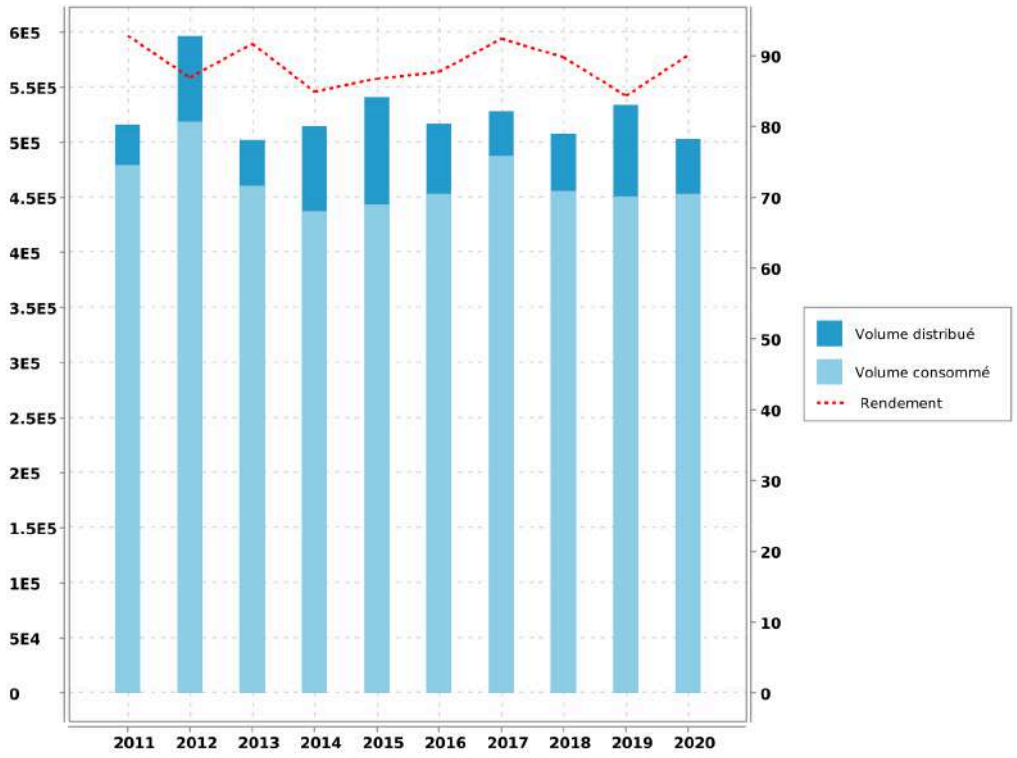

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Ressource locale	Canal de Provence	Total Année Civile Eaux brutes	Total Année Civile Eaux filtrées	Total Année de Relève
OCTOBRE					2 189 m³
NOVEMBRE					37 251 m³
DECEMBRE					35 644 m³
JANVIER		34 359 m³	34 359 m³	32 343 m³	32 343 m³
FEVRIER	1 872 m³	30 019 m³	31 891 m³	30 013 m³	30 013 m³
MARS	6 092 m³	28 292 m³	34 384 m³	33 336 m³	33 336 m³
AVRIL	31 082 m³	7 554 m³	38 636 m³	37 122 m³	37 122 m³
MAI	36 658 m³	9 161 m³	45 819 m³	43 418 m³	43 418 m³
JUIN	37 834 m³	11 591 m³	49 425 m³	47 286 m³	47 286 m³
JUILLET	37 108 m³	26 062 m³	63 170 m³	60 830 m³	60 830 m³
AOUT	28 571 m³	33 354 m³	61 925 m³	59 624 m³	59 624 m³
SEPTEMBRE	26 305 m³	22 726 m³	49 031 m³	47 326 m³	47 326 m³
OCTOBRE	25 397 m³	17 279 m³	42 676 m³	40 542 m³	36 623 m³
NOVEMBRE	24 206 m³	13 591 m³	37 797 m³	36 034 m³	
DECEMBRE	3 835 m³	13 810 m³	17 645 m³	34 639 m³	
TOTAL	258 960 m³	247 798 m³	506 758 m³	502 513 m³	503 005 m³
MOYENNE				1 377 m³/j	
				15,93 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

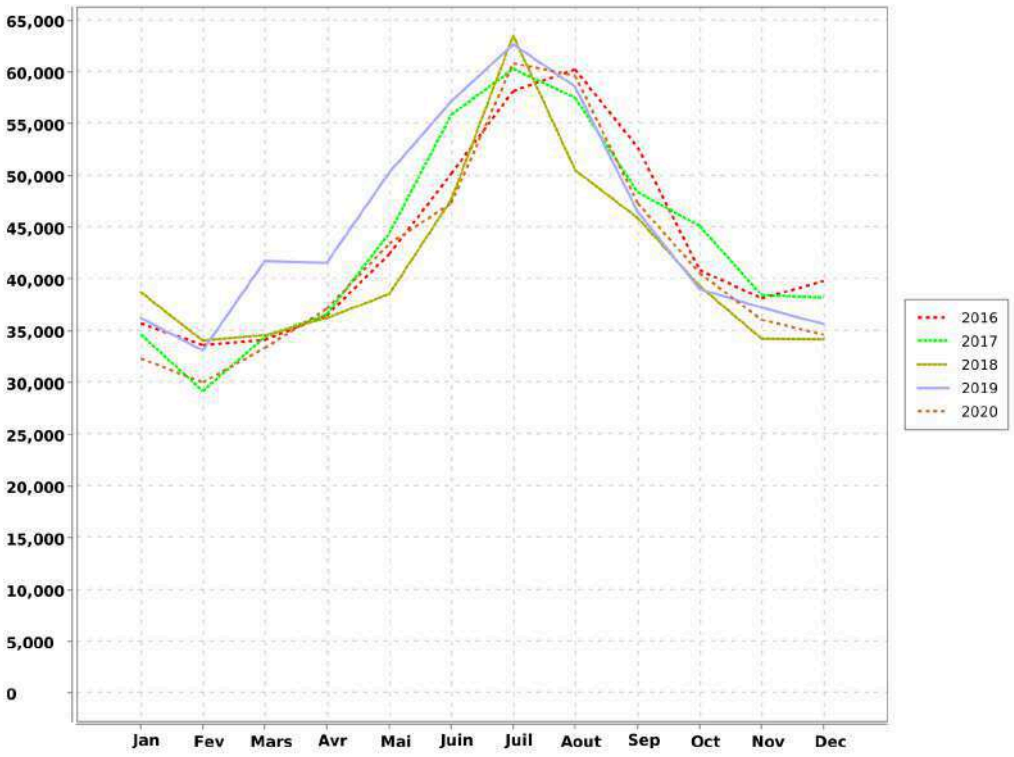

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	441 716	471 457	440 781	437 836	439 399
VP 201					0
VP 221	3 380	8 490	7 490	7 491	7 492
VP 220	8 162	7 630	7 861	5 543	6 335
VP 061					0
VP 059	516 901	528 187	508 065	534 300	503 005
VP 060	0	0			0
Résultat	87.69	92.31	89.78	84.39	90.1

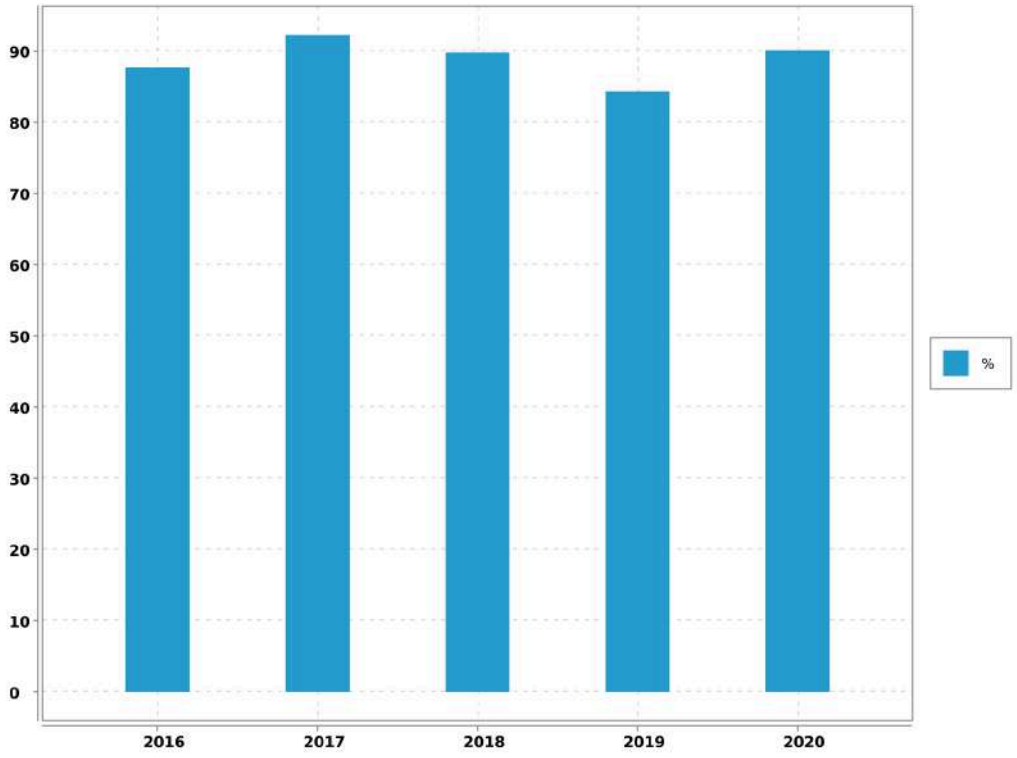

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	441 716	471 457	440 781	437 836	439 399
VP 201					0
VP 061					0
VP 059	516 901	528 187	508 065	534 300	503 005
VP 060	0	0			0
VP 077	37.819	38.669	40.103	39.917	39.897
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	5.45	4.02	4.6	6.62	4.36

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

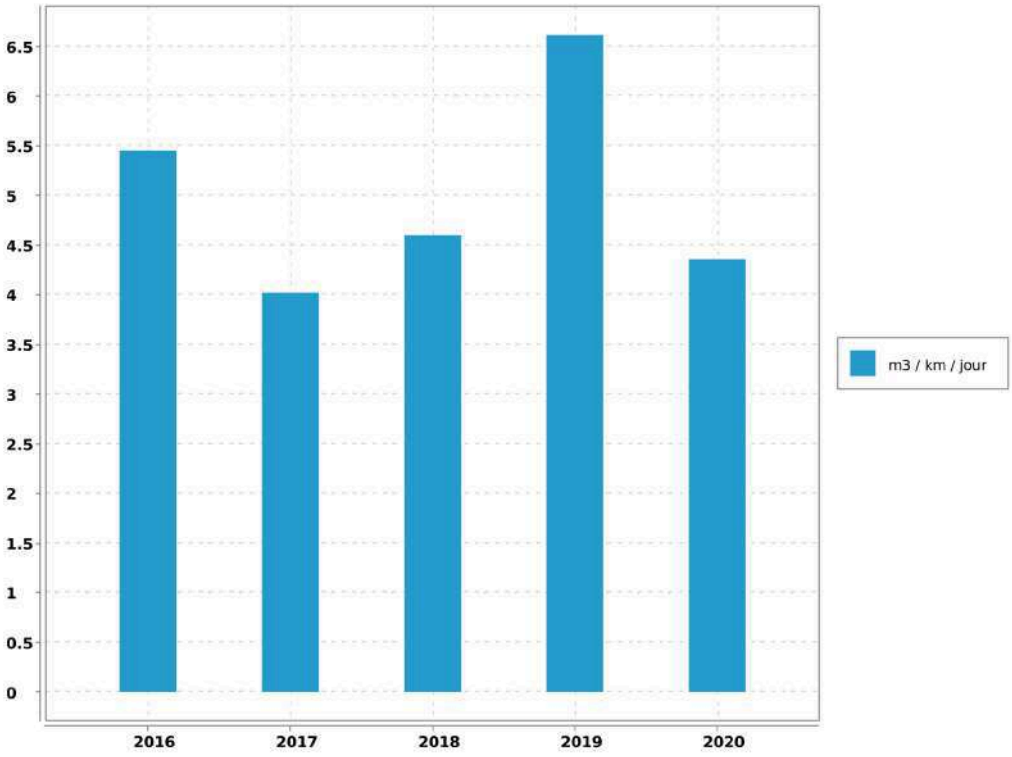

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	441 716	471 457	440 781	437 836	439 399
VP 201					0
VP 221	3 380	8 490	7 490	7 491	7 492
VP 220	8 162	7 630	7 861	5 543	6 335
VP 061					0
VP 059	516 901	528 187	508 065	534 300	503 005
VP 060	0	0			0
VP 077	37.819	38.669	40.103	39.917	39.897
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	4.61	2.88	3.55	5.73	3.41

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

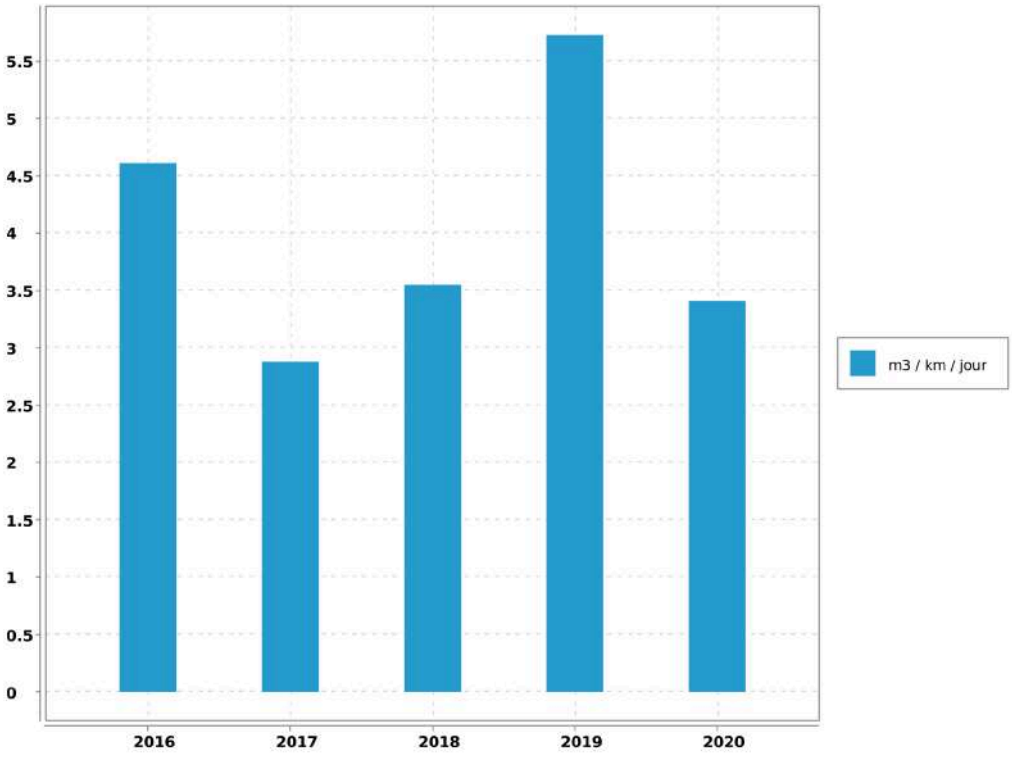

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Bertoire	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité néphélométrique NFU	14	
pH	7,1	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	748	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	393	
Titre hydrotimétrique (Dureté)	38,2	
Calcium mg/l	128	
Magnésium mg/l	15	
Sodium mg/l	12,7	
Potassium mg/l	0,9	
Chlorures mg/l	29	< 250 (1)
Sulfates mg/l	44	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	11,2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0,6	
Titre alcalimétrique complet	32,2	
Fluorures mg/L	0,13	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

L'eau du forage est relativement minéralisée, très dure et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 31 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 7 en autocontrôle et 24 par l'ARS.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 35 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 9 en autocontrôle et 24 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1. Contrôle de la production

La qualité de l'eau produite sur la commune de LAMBESC est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Mairie,

➔ Lavabo Piscine.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Bertoire	Cuve 1	2000	m^3	Le 22 janvier
	Cuve 2 EF	400	m^3	Le 6 février
	Cuve 3 EB	400	m^3	Le 13 février
	Bâche	25	m^3	Le 13 février

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

En cas de coupure EDF prolongée, le réseau pompé n'est plus alimenté, un bonne partie du réseau de la commune se retrouve sans eau. Un groupe électrogéne serait la solution.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LAMBESC**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BERTOIRE Procédure de protection en cours
Captage : BERTOIRE SCP Procédure de protection en cours
Station de production : BERTOIRE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8,1 mg/L Valeur moyenne : 5,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 28,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,4 °F Valeur maximale atteinte : 35,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,085 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	35	40	40	40	40
Résultat	35	40	40	40	40

Commentaire

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel : - Canal de Provence : 40% - Forage Bertoire : 40%

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	22	22	21	23	24
VP 126	22	22	21	23	24
Résultat	100	100	100	100	100

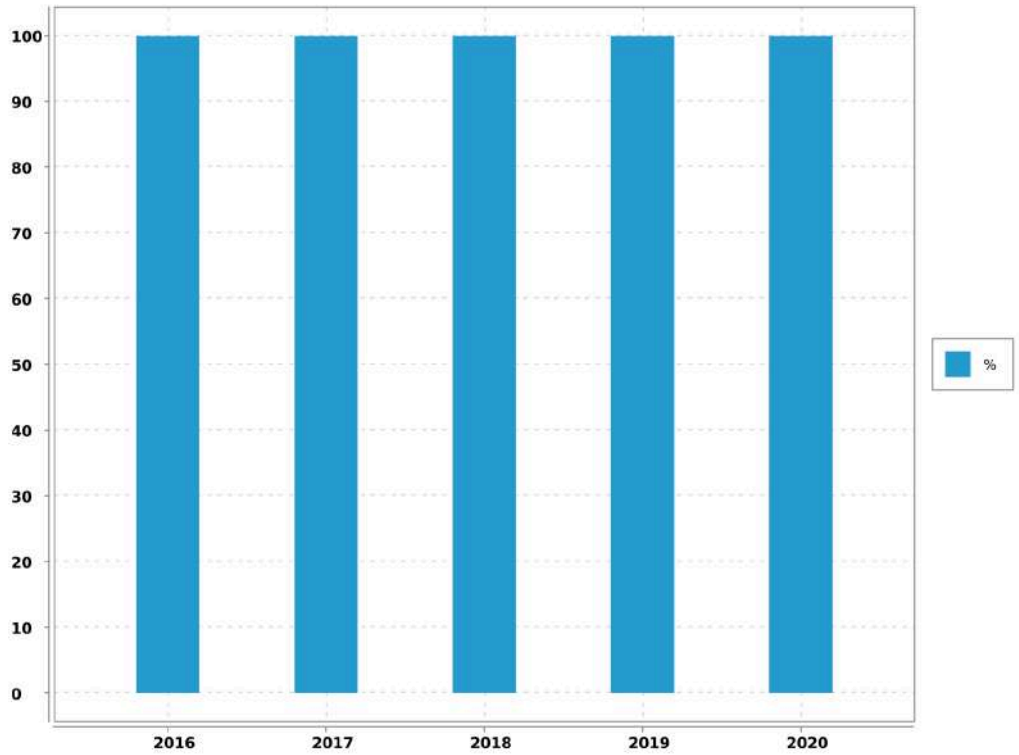

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	22	22	21	23	24
VP 128	22	22	21	23	24
Résultat	100	100	100	100	100

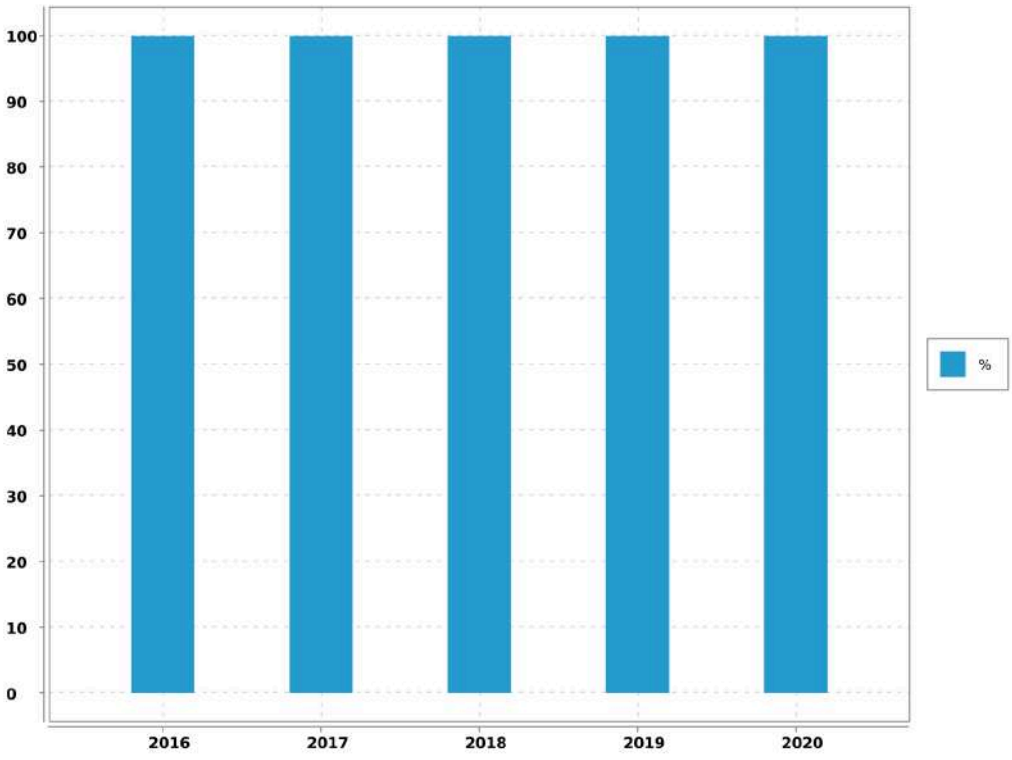

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 187 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 36 dossiers de permis de construire,
- 0 demandes de renseignements et divers,
- 10 déclarations préalables,
- 0 permis d'aménager,
- 5 certificats d'urbanisme,
- 1 étude ou projet,
- 31 avis de travaux urgents.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 14.6% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 228 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3.4%),
- 107 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.6%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestriel,

➔ une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Industriel au Compteur" :

Cet abonnement est consenti uniquement aux industriels (Consommation supérieure à 1 000 m³ par semestre). Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestriel,

➔ une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an, en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 637	394 456	389 353
TOUS USAGES AU FORFAIT		10		
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	292	44 834	47 602
INCENDIE AU COMPTEUR		3	109	229
DIVERS		2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		122	7 492	
TOTAL GENERAL		3 066	446 891	437 184

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Divers : compteurs de service

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-053 du 27 mai 2015 sont indexés chaqua année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 59.

Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal n°2010-69 du 26/05/2010 rendue exécutoire le 10/06/2010.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1.

6.6.1.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			263.41	254.04	3.69%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			160.88	150.8	6.68%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	17.56	35.12	32.92	6.68%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.048	125.76	117.876	6.69%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			52.8	52.8	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.44	52.8	52.8	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			49.73	50.44	- 1.41%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13.732	13.244	3.69%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.02	2.4	4.8	- 50%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	437 184.00	- 17 364.00	419 820.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	192 260.20	- 7 301.66	184 958.54
INCENDIE	100.76	- 11.88	88.88
TOTAL GENERAL	192 360.96	- 7 313.54	185 047.42

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	17 502.58	- 793.46	16 709.12
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	105 179.31	- 3 990.17	101 189.14

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	437 184.00	- 17 364.00	419 820.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	96 286.42	- 166.10	96 120.32
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	429 207.48	- 16 796.62	412 410.86
INCENDIE	224.95	- 26.52	198.43
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	19 142.47	- 2 293.51	16 848.96
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	10 634.13	- 264.98	10 369.15
TOTAL GENERAL	555 495.45	- 19 547.73	535 947.72

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.038	2.098	2.114	2.117	2.195
Résultat	2.04	2.1	2.11	2.12	2.2

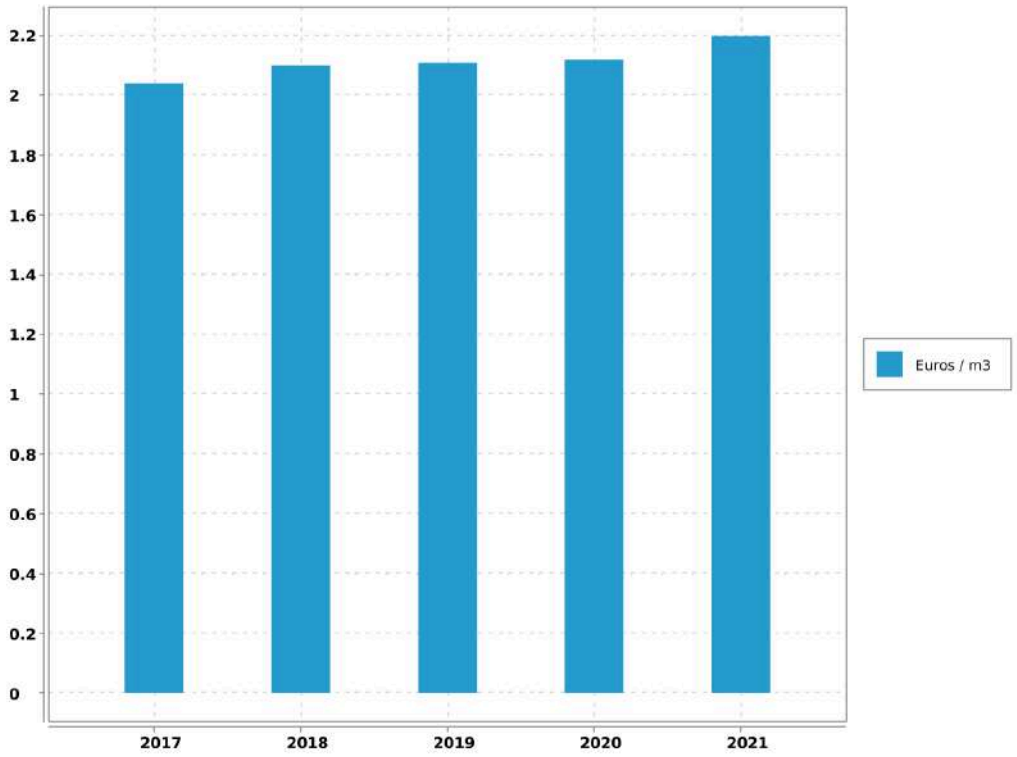

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	319	213	215	233	182
Valeur (2)	319	213	215	233	182
Résultat	100	100	100	100	100

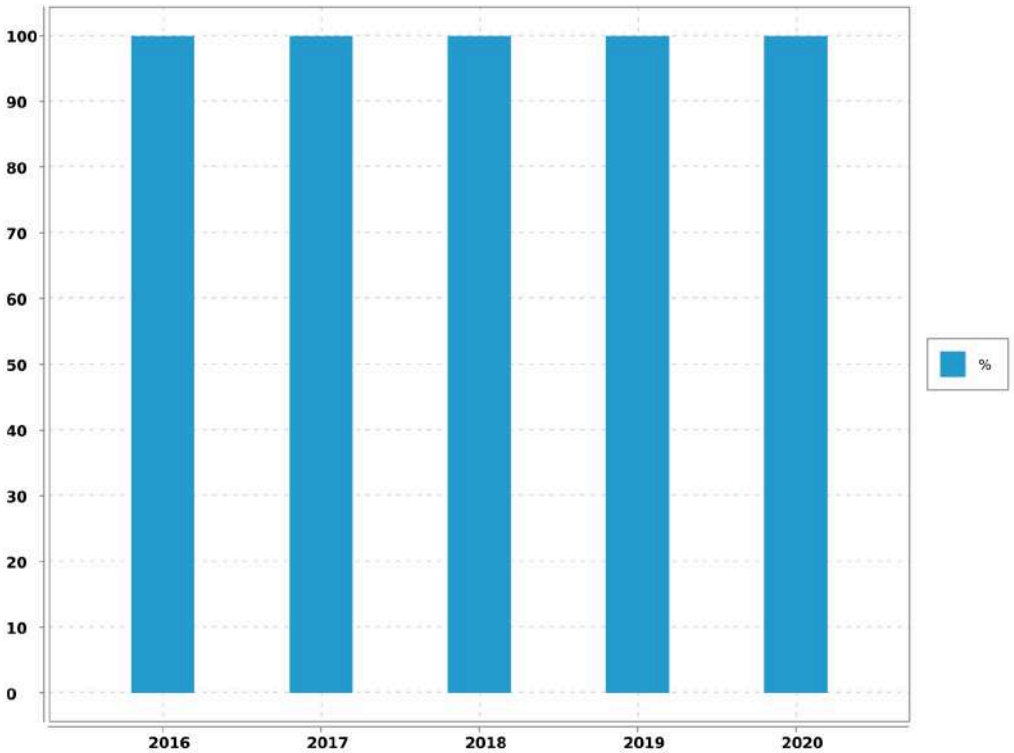

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

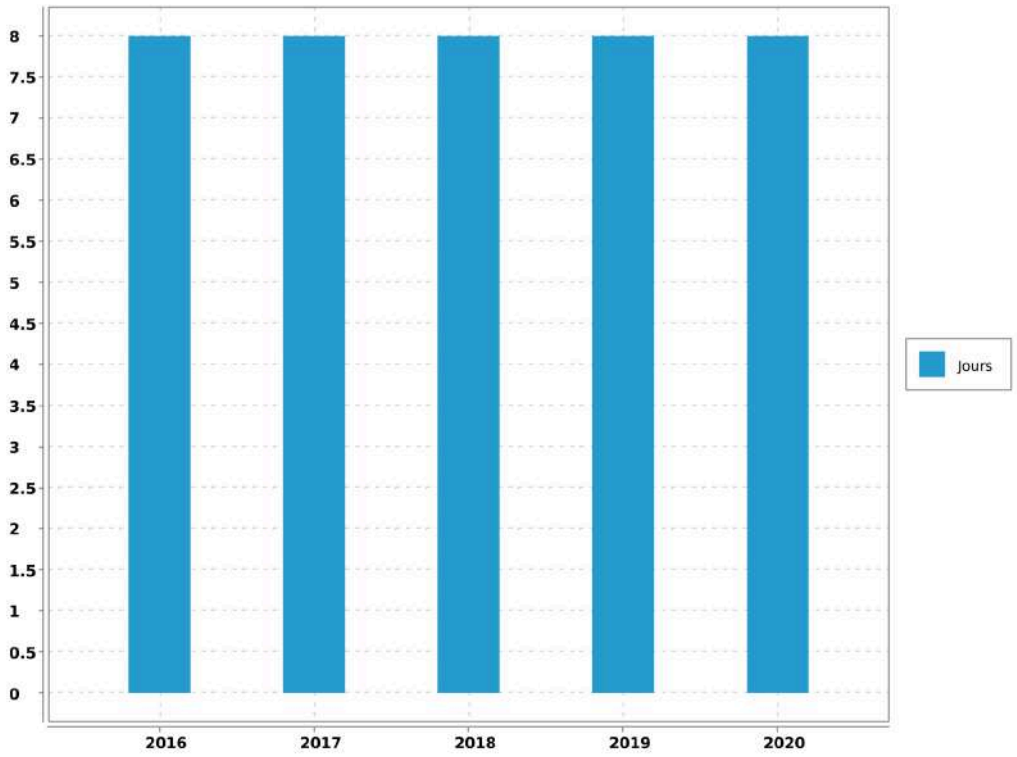

Commentaire

Article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	1	3	1	5	0
VP 056	3 016	3 022	3 042	3 066	3 066
Résultat	0.33	0.99	0.33	1.63	0

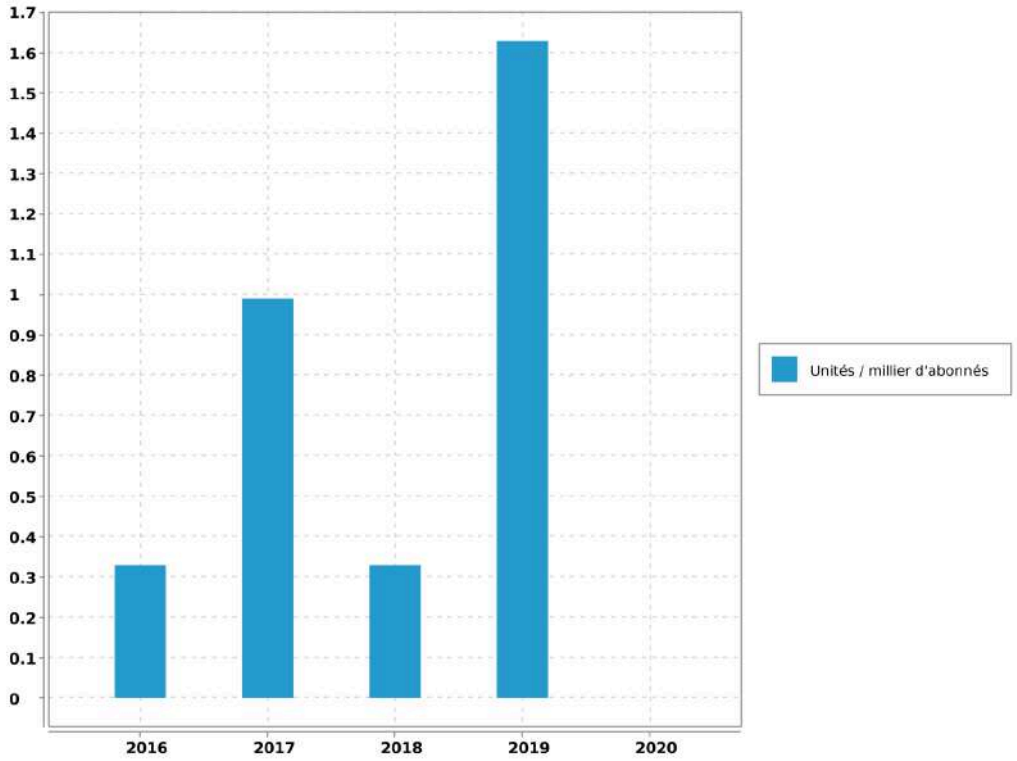

Commentaire

Le nombre de réclamations est celui lié au contrat

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	20 643.38	31 458.47	32 893.6	29 824.29	13 535.23
VP 185	1 586 423.13	1 400 849.61	1 372 205.62	1 360 651.7	843 968.95
Résultat	1.3	2.25	2.4	2.19	1.6

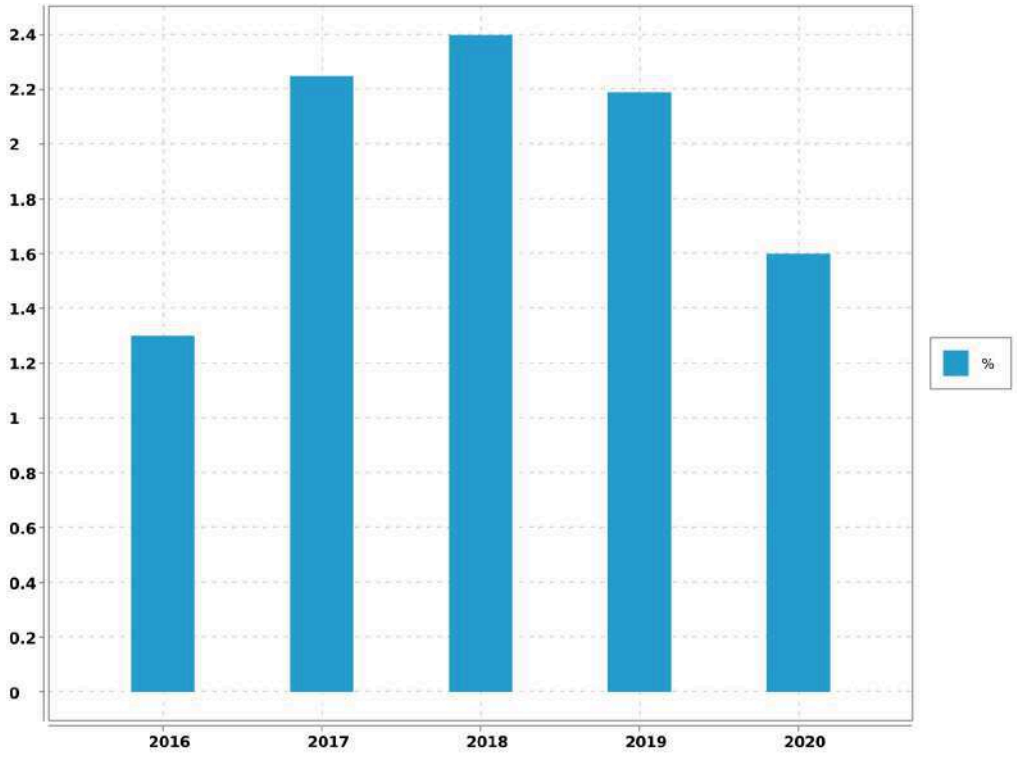

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	66.97	135.89	596.07	1 527.37	1 257.74
VP 119	0	0	88.16	178	0
VP 063 + VP 201	439 649	435 968	409 128	435 502	437 184
Résultat	0	0	0.002	0.004	0.003

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B1	STAF BERTOIRE	Reprise vidange réservoirs 400 EB et EF -	Dilatation conduite et deviation point de chute	37 500	1	0	2021
A2	STAF BERTOIRE	Mise en conformité des appareils classés Machines Tournantes au regard de la réglementation et du diagnostic réalisé en 2020		à définir	2	0	2021-2023
A4	STAF BERTOIRE	Remaniement des conduites arrivée SCP directement amont des filtres	Avec nouvelle vanne motorisée et contrôle	38 000	2	0	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			débit SCP				
A4	STAF BERTOIRE	Raccordement des aspirations pompes eau brute directement avec sortie 400 M3 EB	Uniquement en cas de remise en service du forage	20 000	2	0	2022
A4	STAF BERTOIRE	Mise en place d'un groupe électrogène.	70 % de la population est alimentée par un surpresseur	15 000	1	0	2021
B2	STAF BERTOIRE	Isolation de la paroi en tôle du local (gel)	Economies d'énergie	5 600	1	0	2021
B1	FORAGE BERTOIRE	Diagnostic, Soufflage, Acidification du forage	Récupérer la capacité maximale du forage	42 000	1	0	2021
B1	FORAGE BERTOIRE	Réhabilitation forage n°1	Doubler la ressource locale	30 000	2	0	2022
A2	STAF BERTOIRE	Mise en sécurité accès réservoir 2000 m3 (garde corps)	Sécurité du personnel	5 000	1	0	2021
A2	STAF BERTOIRE	Mise en sécurité accès réservoir 400 m3 EB/EF (pose de gardes corps/creno-	Sécurité du personnel pour nettoyage	10 000	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		line/point d'accroche)	des réservoirs				

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Boulevard national (entre rue Grande et rue Voltaire)	Remplacement 250 ml fonte DN 100 mm par fonte DN 150 mm y compris maillage et branchements		125 000
B.2	Boulevard national (entre rue Voltaire et rue Mistral)	Remplacement 130 ml fonte DN 100 mm par fonte DN 150 mm y compris maillage et branchements		53 000
B.2	Lotissement Farandole	Remplacement conduite poly par fonte DN 60 sur 145ml	1	41 000
B.1/ B.2	Route de Pélissanne RD 15	Remplacement conduite vétuste DN 40 par DN 100 sur 200 ml.		29 000
B.2	Avenue Frédéric Mistral	Renouvellement d'un Poly DN 40 par un Poly 51/63 sur 440 ml y,c, la reprise des branchements	1	110 000
B.2	Boulevard de la république	Renouvellement d'un PVC dn 175 par une fonte de dn 200 sur 250 ml	1	PM

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	900 523	869 742	-3.42
1-EXPLOITATION DU SERVICE	529 594	527 997	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	283 488	285 064	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	45 411	18 333	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	42 031	38 348	
CHARGES	1 047 013	1 074 542	2.63
1-PERSONNEL	237 415	331 136	
2-CHARGES DE PRODUCTION	227 281	165 757	
2.1-Energie électrique	13 146	23 029	
2.2-Achats d'eau	209 340	138 968	
2.3-Produits de traitement	4 794	3 760	
3-ANALYSES	3 987	5 282	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	115 152	89 850	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	27 261	22 855	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	64 188	86 663	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	7 351	7 252	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	9 093	12 712	
6.3-Informatique	13 467	28 285	
6.4-Assurances	1 668	1 653	
6.5-Locaux	14 291	21 249	
6.6-Autres	18 318	15 512	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	1 370	1 370	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	4 962	6 782	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	283 488	285 064	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	67 066	68 452	
11.1 Garantie de continuité	3 174	4 438	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	63 892	64 014	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	2 535	4 750	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 535	4 750	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		12 308	6 580	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 146 489	- 204 800	-39.81
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 146 489	- 204 800	-39.81

(1) Dont Collectivité :	184 615	184 704	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — LAMBESC Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	5 409,75	14 998,00	1,0000	14 998,00	5 409,75	14 998,00	9 588,25	9 588,25	1,000000	9 410,56
2016	0,00	29 996,00	1,0000	29 996,00	0,00	29 996,00	29 996,00	39 553,47	-0,003210	29 534,93
2017	39 267,50	29 996,00	1,0104	30 307,96	39 267,50	30 307,96	-8 959,54	30 453,12	-0,003560	-8 853,34
2018	0,00	29 996,00	1,0294	30 877,88	0,00	30 877,88	30 877,88	61 221,07	-0,003610	30 622,43
2019	2 215,15	29 996,00	1,0460	31 375,82	2 215,15	31 375,82	29 160,67	90 157,66	-0,003660	29 025,65
2020	12 009,53	29 996,00	1,0480	31 435,81	12 009,53	31 435,81	19 426,28	109 166,51	-0,004630	19 426,28
TOTAL	58 901,93	164 978,00		168 991,46	58 901,93	168 991,46	110 089,53	109 166,51		109 166,51

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	1 018,64	6 600,00	1,0000	6 600,00	1 018,64	6 600,00	5 581,36	5 581,36	1,000000	5 477,93
2016	0,00	13 200,00	1,0000	13 200,00	0,00	13 200,00	13 200,00	18 763,44	-0,003210	12 997,10
2017	0,00	13 200,00	1,0104	13 337,28	0,00	13 337,28	13 337,28	32 033,93	-0,003560	13 179,19
2018	4 737,10	13 200,00	1,0294	13 588,08	4 737,10	13 588,08	8 850,98	40 769,26	-0,003610	8 777,76
2019	6 389,90	13 200,00	1,0460	13 807,20	6 389,90	13 807,20	7 417,30	48 037,35	-0,003660	7 382,96
2020	2 812,31	13 200,00	1,0480	13 833,60	2 812,31	13 833,60	11 021,29	58 836,23	-0,004630	11 021,29
TOTAL	14 957,95	72 600,00		74 366,16	14 957,95	74 366,16	59 408,21	58 836,23		58 836,23

COMPTEURS

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	2 018,90	6 691,50	1,0000	6 691,50	2 018,90	6 691,50	4 672,60	4 672,60	1,000000	4 586,01
2016	195,00	13 383,00	1,0000	13 383,00	195,00	13 383,00	13 188,00	17 845,60	-0,003210	12 985,29
2017	448,50	13 383,00	1,0104	13 522,18	448,50	13 522,18	13 073,68	30 855,75	-0,003560	12 918,72
2018	2 746,80	13 383,00	1,0294	13 776,46	2 746,80	13 776,46	11 029,66	41 774,02	-0,003610	10 938,41
2019	11 043,30	13 383,00	1,0460	13 998,62	11 043,30	13 998,62	2 955,32	44 576,45	-0,003660	2 941,63
2020	12 568,79	13 383,00	1,0480	14 025,38	12 568,79	14 025,38	1 456,59	45 826,65	-0,004630	1 456,59
TOTAL	29 021,29	73 606,50		75 397,15	29 021,29	75 397,15	46 375,86	45 826,65		45 826,65

EQUIPEMENTS RESEAUX EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	2 251,50	1,0000	2 251,50	0,00	2 251,50	2 251,50	2 251,50	1,000000	2 209,78
2016	0,00	4 503,00	1,0000	4 503,00	0,00	4 503,00	4 503,00	6 747,27	-0,003210	4 433,78
2017	0,00	4 503,00	1,0104	4 549,83	0,00	4 549,83	4 549,83	11 273,08	-0,003560	4 495,90
2018	0,00	4 503,00	1,0294	4 635,39	0,00	4 635,39	4 635,39	15 867,78	-0,003610	4 597,04
2019	0,00	4 503,00	1,0460	4 710,14	0,00	4 710,14	4 710,14	20 519,84	-0,003660	4 688,33
2020	0,00	4 503,00	1,0480	4 719,14	0,00	4 719,14	4 719,14	25 143,98	-0,004630	4 719,14
TOTAL	0,00	24 766,50		25 369,00	0,00	25 369,00	25 369,00	25 143,98		25 143,98

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	229 463.77
Facturation de l'exercice	185 047.42
Reversements de l'année	109 268.32
Solde du compte au 31 Décembre	305 242.87

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	30/03/2020	30/10/2020
Date de versement	30/03/2020	30/10/2020
Surtaxes communales Eau	12 858.55	96 409.77
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	12 858.55	96 409.77
Total Reversements de l'année : 109 268.32		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.04	2.04	2.1	2.11	2.12
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.3	2.25	2.4	2.19	1.6
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	87.69	92.31	89.78	84.39	90.1
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	5.45	4.02	4.6	6.62	4.36
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.61	2.88	3.55	5.73	3.41

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.44	0.5	0.67	0.69
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	35	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0.002	0.004	0.003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.99	0.66	0.99	1.96	0.65
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.33	0.99	0.33	1.63	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Filtration de Bertoire

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	➔ Forage de Bertoire ➔ Canal de Provence
Nombre de conduites :	1
Nombre de pompes :	1
Débit maxi	40 m3/h

9.2.1.2. Fiche 2 : pompage d'eau brute

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	pompe Caprari
Nombre :	2
Puissance unitaire :	11 kW
Nombre de commutateurs Auto/Arrêt/Manu :	2
Nombre de commutateurs de sélection de pompes :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

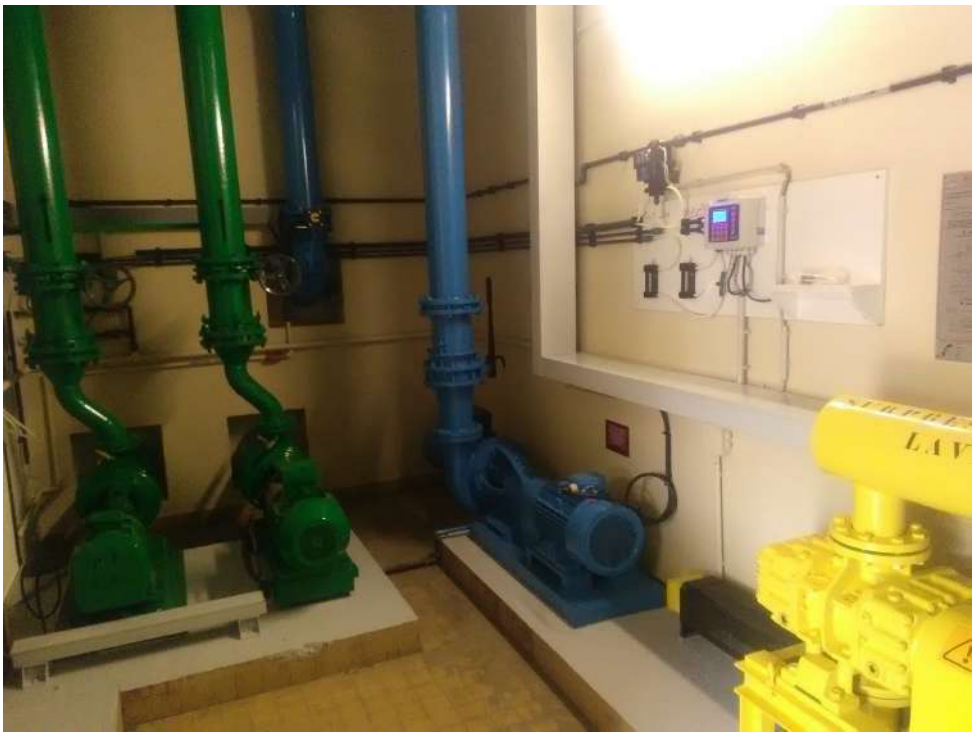

9.2.1.3. Fiche 3 : pré-oxydation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	sur la conduite de refoule-ment des pompes d'eau brute
Type de chloromètre :	S10K Wallace et Tiernam
Nombre de chloromètre :	2
Débimètre de réglage :	0-400 g/h et 0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Nombre d'Hydro-éjecteur :	2
Nombre de tubes de chlore :	2 de 49 Kg unitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.4. Fiche 4 : coagulation

9.2.1.4.1. Descriptif

Point d'injection :	sur la conduite de refoule- ment des pompes d'eau brute
Nature du coagulant :	$FeCl_3$ pur
Type de pompe doseuse d'injection :	Prominent
Débit unitaire :	10 L/h
Volume de la cuve de coagulant pûr :	800 L

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.5. Fiche 5 : filtration

9.2.1.5.1. Descriptif

Type de dipositif :	filtre sous pression
Nombre :	2
Surface unitaire :	4,9 m^2
Vitesse de filtration :	11,8 m/h
Type de pompe d'eau de lavage :	CEM
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :	15 kW
Type de surpresseur d'air de lavage :	AERZEN Type Gma
Puissance moteur du surpresseur d'air de lavage :	7,5 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.6.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	2 000 m^3 et 400 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.7. Fiche 7 : surpresseur

9.2.1.7.1. Descriptif

Type de pompe :	pompes KSB Etabloc GN10
Nombre :	4
Débit :	73-163 m^3/h
Nombre de ballons hydrophores :	2
Volume unitaire :	1 000 L
Nombre de compresseurs d'air :	1
Puissance unitaire :	2,2 KW

9.2.1.8. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.8.1. Descriptif

Arrivée eau brute :

Nombre de compteurs :	2
Localisation :	➔ arrivée SCP, ➔ sortie forage.
Sonde ultrason sur répartiteur EB :	oui
Manomètre :	oui

Eau filtrée :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Manomètre :	oui

Départ eau traitée :

Nombre de compteurs :	3
Localisation :	➔ départ St Louis, ➔ distribution, ➔ eau de lavage.

9.2.1.9. Fiche 9 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.9.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Pas d'investissement SEM dans l'exercice considéré.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire (Coût en HT)

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	198101007	FILTRE A SABLE - N°1	12 196	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101008	FILTRE A SABLE - N°2	12 196	51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101014	E.VANNE PURGE BALLON AIR	305	392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	43
TOIR	STAF BERTOIRE	198101015	R.VANNE SORTIE - F1	305	2 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101016	R.VANNE BALLON HYDROPHORE	305	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	40
TOIR	STAF BERTOIRE	198101017	RV REF POMPE LAVAGE	305	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	41
TOIR	STAF BERTOIRE	198101018	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	381	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101021	POMPE DE LAVAGE	4 573	6 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	41
TOIR	STAF BERTOIRE	198101034	R.VANNE EGOUTS - F2	610	2 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101036	R.VANNE BALLON N°2	457	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	40
TOIR	STAF BERTOIRE	198101038	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	610	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101039	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	610	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101040	R.VANNE EGOUTS - F1	686	2 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101041	R.VANNE SORTIE - F2	686	2 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101042	R.VANNE ADMISSION - F1	534	2 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101054	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	457	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	41
TOIR	STAF BERTOIRE	198101056	CUVE DE FECL3 - PUR	2 287	5 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101116	ACTION. RV SCP EAU BRUTE	750	6 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	198101118	BACHE D'EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	52
TOIR	STAF BERTOIRE	198101119	RESERVOIR EF 2000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101273	R.VANNE PURGE AIR F1	610	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101274	R.VANNE PURGE AIR F2	381	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101276	RESERVOI EAU BRUTE FORAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/1981	02/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101278	ECH CHAMBRE VANNE 2000M3	800	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101279	ECH CHAMBRE VANNE 2000M3	800	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101280	RV VIDANGE FITRE1	534	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101281	RV VIDANGE FITRE2	534	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101282	RV AVAL COMPTEUR DISTRIB	762	2 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198702114	CLAPET ASPIRAT POMPE N°3	300	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	34
TOIR	STAF BERTOIRE	198702115	CLAPET ASPIRAT POMPE N°4	300	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	34
TOIR	STAF BERTOIRE	198702117	RV ASPIRATIO POMPE LAVAGE	760	1 267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	35
TOIR	STAF BERTOIRE	198702119	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	7 600	6 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	35
TOIR	STAF BERTOIRE	198702134	MIO FILTRE RESERV. 2000M3	150	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	38
TOIR	STAF BERTOIRE	198702135	MIO FILTRE RESERV 2000M3	150	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	38
TOIR	STAF BERTOIRE	198702582	CHAUFFAGE - STATION	1 314	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	37
TOIR	STAF BERTOIRE	198702583	CLAPET REFOU POMPE LAVAGE	540	1 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	35
TOIR	STAF BERTOIRE	198705494	CREPINE ASPI POMPE LAVAGE	540	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	40
TOIR	STAF BERTOIRE	198805384	PRESSOSTAT MARCHE DEGRADE	1 524	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	198805385	MESURE PRESSION REFOUL	1 524	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	39
TOIR	STAF BERTOIRE	198901295	SURPESSEUR N°4	3 049	4 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	37
TOIR	STAF BERTOIRE	199101759	R.VANNE MOTORISÉE SCP	1 374	2 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
TOIR	STAF BERTOIRE	199202576	ECLAIRAGE - STATION	1 379	3 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199205630	PORTAIL FITRATION BERTOIR	1 379	3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199205631	CLOTURE FITRATION BERTOIR	1 379	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199500476	CREPINE ASPIR SURPRESSEUR	1 228	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	32
TOIR	STAF BERTOIRE	199500477	R.VANNE VIDANGE - F2	351	2 651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199605313	POIRE NIV TRES HAUT	450	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
TOIR	STAF BERTOIRE	199800251	RV ASPIRATION POMPE EB N2	567	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199900215	POMPE EB N°1	2 877	7 720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	24
TOIR	STAF BERTOIRE	199900225	RV ASPIRATION POMPE EB N1	552	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199901042	COMPRESSEUR AIR HYDROPHOR	534	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199901043	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	534	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	24
TOIR	STAF BERTOIRE	199901044	DISJONCTEUR STATION FILTR	686	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199901049	RV REMPLISSAGE CUVE FECL3	183	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	26
TOIR	STAF BERTOIRE	199901050	STABILISATEUR PRESS. E.B	381	5 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	45
TOIR	STAF BERTOIRE	199906256	DISJ PPE FORAGE	686	413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199906258	RV BYPASS RES VERS RESEAU	507	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	200200962	ARMOIRE PRINCIPALE FILTRA	32 777	41 171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200200963	SOFREL	3 353	5 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200200964	DOUCHE RINCE OEIL FECL3	800	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200201260	ACTION. RV SORTIE - F2	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201261	ACTION. RV EGOUTS - F2	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201262	ACTION. RV E.LAVAGE - F2	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201263	ACTION. RV A.LAVAGE - F2	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201264	ACTION. RV ADMISSION F1	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201265	ACTION. RV SORTIE - F1	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201266	ACTION. RV EGOUTS - F1	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201267	ACTION. RV E.LAVAGE - F1	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201268	ACTION. RV A.LAVAGE - F1	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201283	AUTOMATE	9 150	17 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200201476	ACTION. RV ADMISSION F2	750	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200205166	BALLON AIR COMPRIMÉ 50L	281	825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200205821	ACTION. RV PURGE AIR F1	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205822	ACTION. RV VIDANGE F2	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205823	ACTION. RV PURGE AIR F2	750	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205824	COMP AIR PILOTE RV PNEUMA		4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	200205825	COFFRET VARIAT SURPRESSEU		2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205826	ARMOIRE CDE SURPRESSEUR		15 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200205827	DISJ SURPRESSEUR 1 ET 2	686	413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205828	DISJ SURPRESSEUR 3 ET 4	686	413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205829	VARIATEUR SURP 3 ET 4	686	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205830	PROTECTION FOUDRE BT		1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205831	ARMOIRE FORAGE		13 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205832	COFFRET VARIATEUR PPE FOR		2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205833	ECHELLE BACHE EAU BRUTE	800	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205834	ECHELLE RESERVOIR 2000M3	800	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205835	ECHELLE RESERVOIR 400M3	800	3 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205836	ECHELLE RESERVOIR FORAGE	800	3 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205837	CAPOT RESERV 2000 EF	800	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205838	CAPOT BACHE EAU BRUTE	800	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200300297	RESERVOIR E.F 400M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/1981	32
TOIR	STAF BERTOIRE	200300511	ALARME SYSTEME DIGICODE	270	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200305945	RV REFOUL PPE FORAGE		1 543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
TOIR	STAF BERTOIRE	200305949	RV REFOULEM ESSAIS FORAGE		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2003	01/05/2003	24
TOIR	STAF BERTOIRE	200305950	PESSOSTAT SURPESSION AIR		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	200406080	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2004	02/07/2004	17
TOIR	STAF BERTOIRE	200506857	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200506858	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		3 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200807620	POIRE NIV TRES HAUT BACHE		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807621	FLOTTEUR OUVERT. RV SCP		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807622	FLOTTEUR MARCHE PPE E.BRU		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807623	NIVEAU BACHE EAU BRUTE		915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	201001024	CLAPET REFOULE PPE EB N°1	530	2 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001025	CLAPET REFOULE PPE EB N°2	529	2 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001026	RV REFOUL. POMPE EB N°1	600	2 397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001027	RV REFOUL. POMPE EB N°2	600	2 397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201002365	INTER GENERAL ARMO FORAGE	2 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201004116	BLOC DE SECUR BOUTEILLE 1		2 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201004117	BLOC DE SECUR BOUTEILLE 2		2 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201103730	NIVEAU RESERVOIR EAU BRUT		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103731	FLOTTEUR MAR/ARRET POMPE		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103732	RV VIDANGE RES. E.BRUTE		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103735	ECH CHAMBRE VANNE 400M3	800	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103736	PASSERELLE RESERV 400M3	800	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201104514	RV VIDANGE RESERV 400 EF		629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2011	01/02/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201204048	FILTRE A AIR SURPRES. A.L		620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201204049	TURBI EAU BRUTE FORAGE		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201204050	TRANSMETEUR DE TURBILITE		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201204051	VARIATEUR SURP 1 ET 2	686	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201204052	VARIATEUR PPE FORAGE	686	4 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201300420	RV ASPIRATION POMPE N°1	190	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300421	RV ASPIRATION POMPE N°3	190	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300422	RV ASPIRATION POMPE N°4	190	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300423	RV REFOULEMENT POMPE N°1	204	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300424	RV REFOULEMENT POMPE N°2	205	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300425	RV REFOULEMENT POMPE N°3	205	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300426	RV REFOULEMENT POMPE N°4	205	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300427	RV ASPIRATION POMPE N°2	190	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300428	SURPESSEUR N°3	2 853	4 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	9
TOIR	STAF BERTOIRE	201300429	MESURE FORAGE	1 399	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201300430	SONDE REDOX FORAGE	1 000	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300431	POMPE FORAGE BERTOIRE	30 627	15 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201300433	MESURE DE CHLORE	2 516	2 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201401591	R. VANNE ADMISSION - F2	870	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2014	27/06/2014	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201401592	REHABILITATION CONDUITE	26 238	26 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2014	27/06/2014	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201501518	POMPE EB N°2	4 830	4 972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2015	11/12/2015	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201700714	CLAPET REF FORAGE	1 184	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/04/2017	20/04/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701025	DEBITMETRE PRE CL2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701026	DEBITMETRE POST CL2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701027	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701028	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701030	INVERSEUR BOUTEILLES CL2	1 606	1 653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701251	RV DISTRIBUTION EAU BRUTE	1 417	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701252	RV ADDUCTION RES.2000 EF	1 228	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701253	RV ADDUCTION RES.400 EF	1 095	1 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701254	RV DISTRIB RES. 2000 EF	1 416	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701255	RV RESER INCENDIE 2000 EF	1 416	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701256	RV VIDANGE RESERV 2000 EF	1 096	1 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	4
TOIR	STAF BERTOIRE	201701257	RV DISTRI RESERV 400 EF	1 416	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701258	RV BYPASS RES. E.BRUTE	1 416	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701259	RV ADDUCTION EAU BRUTE	1 416	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701260	POIRE NIV TRES BAS RESERV	270	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201701261	MESURE NIV. RESERVOIR E.F	560	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701262	FLOTTEUR MA/AR STATION	348	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701263	FLOTTEUR NIVEAU BAS	348	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701264	FLOTTEUR MA/AR STATION	348	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701265	COMPTEUR EAU FORAGE	1 419	1 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201701282	RV REFOUL GENERAL POMPE	1 147	1 181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701283	RV ASPI GENERAL POMPE	1 240	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701284	RV BYPASS SURPRESSEUR	1 240	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701285	CLAPET ASPI POMPE 1	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701286	CLAPET ASPI POMPE 2	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701287	SURPRESSEUR 1	1 982	2 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201701288	SURPRESSEUR 2	1 982	2 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201701289	PRESSOSTAT PRESSION BASSE	472	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701290	COMPTEUR EAU SURPRESSEUR	1 509	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701291	BALLON ANTI BELIER	3 495	3 598	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201702469	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201901349	ACTION.RV VIDANGE F1	362	368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	20
TOIR	STAF BERTOIRE	201901350	R.VANNE VIDANGE - F1	1 047	1 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201901351	COMPTEUR EAU DE LAVAGE	568	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	202000472	COMPT EAU FILTREE GRAVIT	2 418	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2020	30/12/2020	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000473	ELECTROVANNE 1 POST CHLO	515	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	11
TOIR	STAF BERTOIRE	202000474	ELECTROVANNE 2 PRE CHLO	515	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	11
TOIR	STAF BERTOIRE	202000475	CHLOROMETRE BOUTEILLE1	1 707	1 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	8
TOIR	STAF BERTOIRE	202000476	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 709	1 709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	8
TOIR	STAF BERTOIRE	202000477	ONDULEUR	821	821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/05/2020	07/05/2020	10
TOIR	STAF BERTOIRE	202000478	DESHUILEUR AIR 1	301	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/07/2020	28/07/2020	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000479	DESHUILEUR AIR 2	301	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/07/2020	28/07/2020	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000500	SONDE FUITE DE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	6
TOIR	STAF BERTOIRE	202000857	TRANSMETT TURBIDITE EB	575	575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2020	22/06/2020	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000858	SONDE TURBIDIMETRE EB	1 056	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2020	22/06/2020	10
TOIR	STAF BERTOIRE	202000859	SONDE TURBIDIMETRE EF	1 058	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2020	22/06/2020	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8·h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
10 072	TGV Cante Marle	4	2 612	40,848	339 711

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

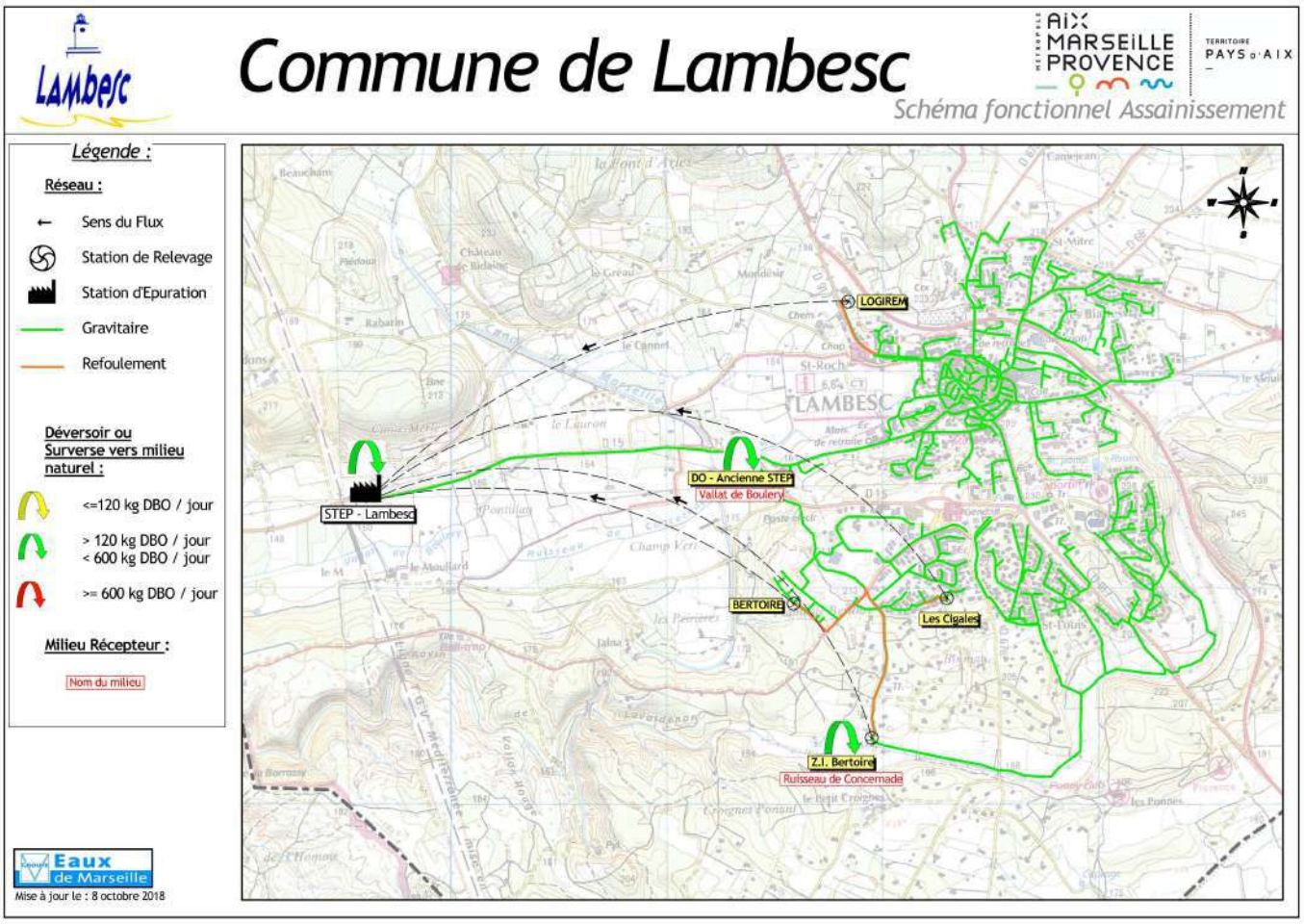

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites le "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	10 ans
Date d'échéance	30/06/2025
Concontractant	

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nature des eaux deversées	Délégataire
Etablissement des procé-dures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Compostage Ensues La Redonne
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Evacuation des matières de vidange non autorisées

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur branche-ments en propriété privée	Abonné
Conventions spé-ciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de res-ponsabilité civile et de dommages aux biens puis d'en présenter au co-trai-tant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosse réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchement	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité

Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par des tiers	Abonné
- Travaux concessifs	Prévu
- Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1. Entretien des réseaux

➔ Curage des réseaux : 40 000 ml, soit 100% du linéaire total sur la durée de contrat.

➔ Inspections caméra ITV : 16 000 ml, soit 40% du linéaire total sur la durée du contrat.

➔ Fumigation : 10 000 ml, soit 25% du linéaire total sur la durée du contrat.

➔ Contrôle des branchements : 200 branchements sur la durée du contrat

➔ Nombre d'obstructions du réseau (hors branchements) : 0.4 obs/km

En **2019**, 4 132 ml de réseau ont été curés et 0,39 obstructions/km ont été prises en charge.

En **2020**, 4 508 ml de réseau ont été curés et 0,33 obstructions/km ont été prises en charge.

1.4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2 B) doit atteindre 95/110 un an avant le terme du contrat.

En 2020, P202.2 est de 81 points.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station de traitement

2.1.1. Description

Station d'épuration dite "Lambesc TGV"

Cette station appelée aussi station d'épuration de "Cante Marle", est située à l'ouest de la commune, le long de la D15, au niveau du pont TGV.

Cette station a été construite en 2007 et mise en service en 2008, elle reprend les effluents des anciennes stations d'épuration de Lambesc Village et Lambesc ZI.

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées faible charge.

Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de **13 500 équivalents habitants**.

Les boues sont déshydratées sur centrifugeuse puis évacuées afin de faire l'objet d'un compostage.

Une fois traitées, les eaux usées sont rejetées dans Le Bourely situé à proximité immédiate de la station.

La station possède en amont un déversoir d'orage qui permet, en cas de forte pluie ou d'incident sur la station, d'évacuer les effluents directement dans Le Bourely.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées à faible charge sur SBR (séquency batch réactor).

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ Dégrillage grossier avec compacteur
- ➔ Un poste de relevage équipé de 3 pompes de 140 m^3/h unitaire
- ➔ Un dégrillage automatique et une grille manuelle en secours
- ➔ Un dessableur déshuileur cylindro-conique équipé d'un aérateur immergé. Les sables sont extraits par pompage. Les graisses sont raclées mécaniquement et envoyées dans l'ouvrage de traitement des graisses.
- ➔ Un traitement biologique composé de trois bassins circulaires travaillant en alternance, d'un volume total de 3 270 m^3, alimentés en air par trois surpresseurs équipés de diffuseurs fines bulles.
- ➔ Une bâche à boues permettant de récupérer les boues extraites des bassins d'aérations.
- ➔ Un canal de comptage équipé d'un seuil à contraction latérale type Venturi pouvant mesurer un débit maximal de 893 m^3/h.
- ➔ Un traitement des boues composé d'une centrifugeuse d'une capacité de production de 200 kgMS/h, d'une préparation de polymère permettant un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.
- ➔ Un poste toutes eaux permettant de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Un traitement des graisses par voie biologique de type biomaster, d'un volume de 45 m^3. Le réacteur biologique est aéré par un surpresseur délivrant 145 m^3/h d'air, la quantité de graisse à traiter sur le biomaster est de 110 kg DCO/ jour.

➔ Un traitement des odeurs. Les odeurs produites dans la station, et notament au cours du traitement des boues, sont aspirées par un ventilateur et dirigées vers une désodorisation biologique de type autotrophe qui aura pour effet la neutralisation des gaz malodorants.

2.1.3. Processus

Le schema ci-après présente les processus de traitement

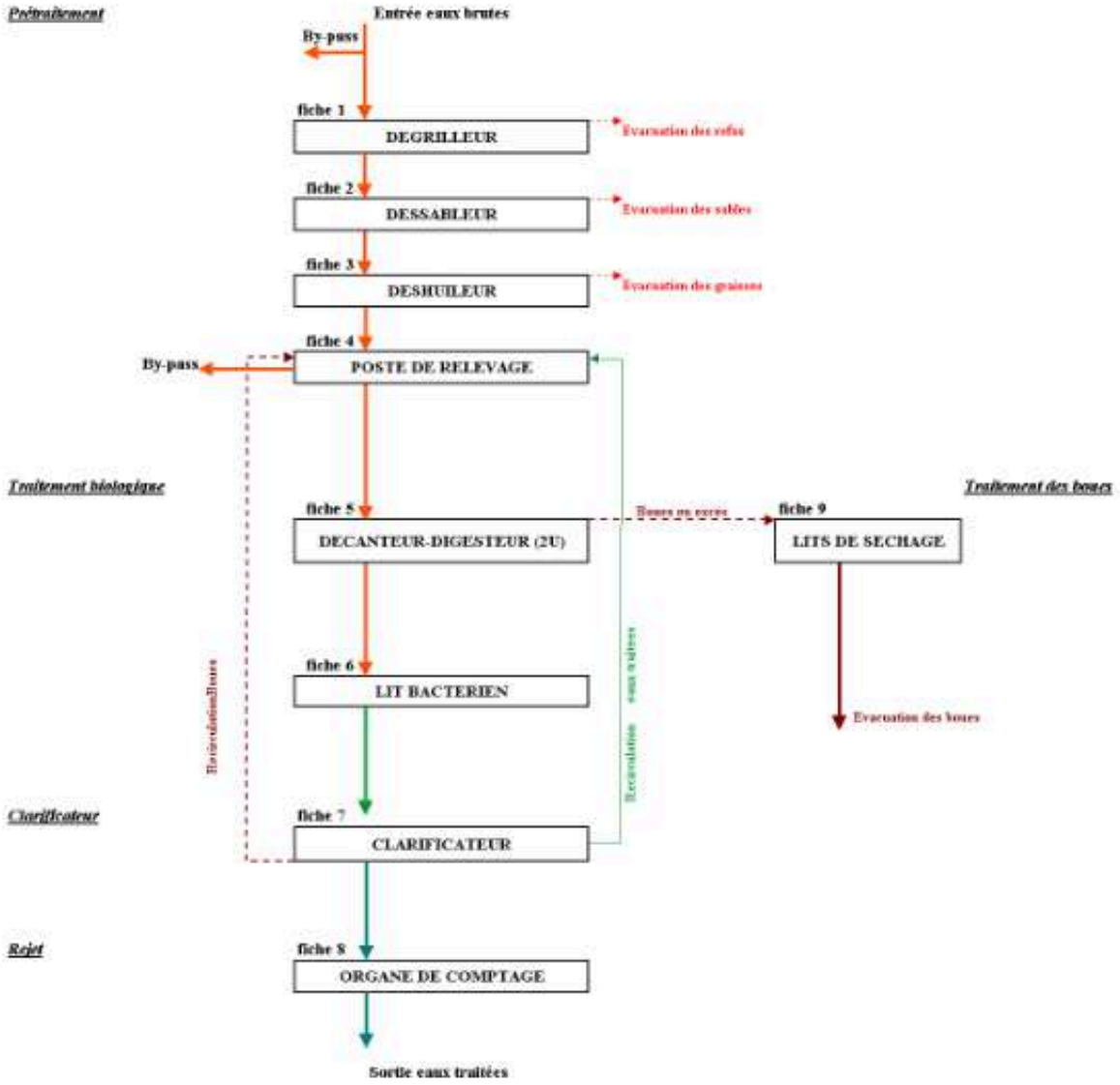

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Paramètres	Valeurs nominales
Volume journalier m^3	2600
Débit de pointe temps sec m^3/h	215
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	280
DCO kg/j	2025
DBO5 kg/j	810
MEST kg/j	945
NTK kg/j	190
Pt kg/j	55
Equivalents habitants* EH	13500

* 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006.

Paramètres	Concentrations (moyen 24 h)	Rendements (moyen 24 h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	90 mg/l	88 %	250 mg/l
DBO5	25 mg/l	97 %	50 mg/l
MEST	30 mg/l	92 %	85 mg/l
NGL	15 mg/l	79 %	20 mg/l
NH4	8 mg/l	90 %	
P total	1 mg/l	95 %	

2.2. Evolution de la station d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de LAMBESC "TGV"

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.2. Réseau de collecte

La commune de Lambesc possède deux réseaux d'assainissement distincts :

- Un réseau ancien dessert la partie Nord de la commune, (principalement le centre ville). Il s'agit d'un réseau séparatif et gravitaire qui amène les effluents jusqu'à la station d'épuration . Le réseau est constitué de canalisations essentiellement en grès, en amiante ou en P.V.C.
- Un réseau nouveau s'est développé au Sud de la commune. Outre la Zone Artisanale de Bertoire, il permet l'assainissement des nouveaux lotissements (dont les Hauts de Provence), situés sur les hauteurs de Lambesc. Ce réseau est également séparatif et gravitaire mais ses canalisations sont très majoritairement en P.V.C. Les effluents sont acheminés jusqu'à la station de relevage Z.I.

2.3.3. Poste de relevage

Une station de relevage appelée "Les Cigales" est installée dans la Zone Industrielle, rue Théodore Aubanel. Sa capacité est de 6 m³/h.

Une station de relevage appelée "ZI" collecte et pompe les effluents de la zone insdustrielle vers la nouvelle station d'épuration.

Une station de relevage appelée "Logirem" collecte et pompe les effluents du lotissement attenant.

Une station de relevage appelée "Bertoire" collecte et pompe les effluents de la ZAC de Bertoire

2.3.4. Déversoirs d'orages

Il existe des surverses sur les ouvrages suivants :

- Relevage ZI
- Ancienne STEP Village
- Relevage des Cigales

2.3.5. Télégestion

Le fonctionnement des installations des deux stations d'épuration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements :

- défaut d'alimentation électrique,
- niveau haut fosse,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ➔ défauts pompes de relèvement,
- ➔ Défaut des cyclors (bassins combinés) N1 , N2 , N3.
- ➔ pompes de recirculation,
- ➔ pompe liqueur mixte 1 , 2, 3
- ➔ Défaut -vannes cyclors
- ➔ pompes d'extraction des boues,
- ➔ défaut dégrilleur,
- ➔ défaut turbine de déshuilage,
- ➔ pompe à sable,
- ➔ Défaut centrifugeuse

Il a été aussi installé un télétransmetteur de ce type au relevage des Cigales, au relevage de ZI et au relevage de Logirem afin de surveiller le fonctionnement des pompes, le niveau de l'eau dans la bâche …

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Une détection, surverse réseau, au niveau de l'ancienne station d'épuration VILLAGE est retransmise au Centre de Télégestion.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 8 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

En 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'assainissement.

Note

Les renouvellements et extension de réseau ne sont pris en compte qu'une fois les plans de recollement après exécution réceptionnés par nos services. Si les plans sont recus après le mois de décembre, les réseaux sont intégrés l'année suivante.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
0	2 727.09	0.00			2 727.09
75	346.74	0.00			346.74
80	115.73	0.00			115.73
90	480.08	0.00			480.08
100	35.06	0.00			35.06
150	8 472.65	0.00			8 472.65
160	846.30	0.00			846.30
200	24 351.01	0.00			24 351.01
250	165.34	0.00			165.34
300	3 047.79	0.00			3 047.79
315	259.79	0.00			259.79
	40 847.60	0.00	0.00	0.00	40 847.60

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres au 31.12.2011

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75				346.74			346.74
80						115.73	115.73
90				480.08			480.08
100				35.06			35.06
150				270.70	18.04	8 183.91	8 472.65
160				822.49	23.81		846.30
200	54.07			6 289.23	2 724.41	15 283.31	24 351.01
250				17.98		147.36	165.34
300	26.22			2 405.95	599.15	16.47	3 047.79
315				259.79			259.79
0				25.10		2 701.99	2 727.09
	80.29	0.00	0.00	10 953.12	3 365.42	26 448.77	40 847.60

Note

Les canalisations catégorisées en "Divers" correspondent à des canalisations dont le matériau nous est inconnu à ce jour. Le SIG est mis à jour lors d'interventions (casses...) sur le réseau nous permettant de renseigner le diamètre et la nature des canalisations.

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	10,637
Évolutions 2020	0,04
Situation au 31.12.2020	**10,677**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEVAGE DE LOGIREM	202000486	POMPE 1	1 609
STEP TGV DE LAMBESC	202000345	COMPRESSEUR D'AIR 1	5 758
STEP TGV DE LAMBESC	202000346	COMPRESSEUR D'AIR 2	5 758
STEP TGV DE LAMBESC	202000380	PPE RECIRCULAT CYCLOR A	1 160
STEP TGV DE LAMBESC	202000381	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR A	1 171
STEP TGV DE LAMBESC	202000382	PPE RECIRCULAT CYCLOR B	1 175
STEP TGV DE LAMBESC	202000414	SONDE MESURE OXYGENE B	816
STEP TGV DE LAMBESC	202000415	SONDE MESURE PH DESHUIL	452
STEP TGV DE LAMBESC	202000417	POMPE 2	2 523
STEP TGV DE LAMBESC	202000469	PRELEVEUR EAU TRAITE	3 497
STEP TGV DE LAMBESC	202000483	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	1 719
STEP TGV DE LAMBESC	202000947	ACT RV REJET CYCLOR C	742
STEP TGV DE LAMBESC	202000948	MESURE NIVEAU IMMERGEE	358
STEP TGV DE LAMBESC	202000951	JOINT TOURNANT 1 CYCLAR	791
STEP TGV DE LAMBESC	202000952	JOINT TOURNANT 2 CYCLAR C	791
STEP TGV DE LAMBESC	202000953	JOIN TOURNANT 3 CYCLAR C	791
STEP TGV DE LAMBESC	202000956	POMPE EXT BOUE CYCLOR C	1 271
STEP TGV DE LAMBESC	202000957	POMPE RECIR CYCLOR C	1 271
STEP TGV DE LAMBESC	202000958	RAMPE D'AERATION CYCLOR C	21 412
STEP TGV DE LAMBESC	202000959	MESURE OXYGENE CYCLOR C	494

Renouvellement Fonctionnel (coût en HT)

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR LAMBESC ZI	202000455	POMPE 2	4 151
STEP TGV DE LAMBESC	202000375	NIVEAU PREPA POLYMERE	1 663
STEP TGV DE LAMBESC	202000396	BENNE RECEPTRICE A BOUES	9 199
STEP TGV DE LAMBESC	202000484	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	1 719
STEP TGV DE LAMBESC	202000485	COFFRET POMPES FECL3	3 198
STEP TGV DE LAMBESC	202000534	ONDULEUR	4 274
STEP TGV DE LAMBESC	202000946	RV PNEU REJET CYCLOR C	1 650
STEP TGV DE LAMBESC	202000949	BARRE GUIDE RECIRCUL CY C	987
STEP TGV DE LAMBESC	202000950	BARRE GUIDE RECIRCUL CY C	987
STEP TGV DE LAMBESC	202000954	PIED ASSISE PPE RECIR C	660
STEP TGV DE LAMBESC	202000955	PIED ASSISE PPE EXT CY C	661

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STEP TGV DE LAMBESC	200704082	ACT RV AIR SURPRES CYC A	1 234
STEP TGV DE LAMBESC	201300408	ACT RV REJET CYCLOR A	1 234
STEP TGV DE LAMBESC	200704345	CLIMATISATION TGBT	6 176
STEP TGV DE LAMBESC	200704376	DECANTEUR SBR CYCLOR A	6 175
STEP TGV DE LAMBESC	200704374	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 A	1 029
STEP TGV DE LAMBESC	200704375	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 A	1 029
STEP TGV DE LAMBESC	200707785	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 A	1 029
STEP TGV DE LAMBESC	201101414	MESURE OXYGENE CYCLOR A	617
STEP TGV DE LAMBESC	200704084	RAMPE D'AERATION CYCLOR A	10 294
STEP TGV DE LAMBESC	200704154	RV DEPOTAGE CYCLOR A	617
STEP TGV DE LAMBESC	201300406	RV ENTREE CYCLOR A	1 234
STEP TGV DE LAMBESC	200707776	RV PPE EXT BOUE CYCLOR A	617
STEP TGV DE LAMBESC	200704023	RV PPE RECIRCUL CYCLOR A	564
STEP TGV DE LAMBESC	200704228	SURPRESSEUR D'AIR C	15 439
STEP TGV DE LAMBESC	200704321	VARIATEUR SURPRESSEUR C	8 235
SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902515	CELLBOX	1 957
SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902516	SONDE HUMIDITE	514

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement fonctionnel prévu.

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2015	2	1 266
2017	4	5 454
2018	5	11 303
2019	7	9 343
2020	11	29 149

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
Total	29	56 515

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2016	4	20 536
2017	15	23 236
2018	8	17 717
2019	5	8 610
2020	20	53 559
Total	52	123 658

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	81

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

Note

La cartographie à jour du réseau de la commune est consultable à l'adresse suivante : www.eaux-demarseille.fr

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	64,45%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/05/2020	Impasse du Saurin	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
27/08/2020	Allée des Pins	Désobstruction collecteur, réalisée
30/09/2020	Avenue de Badonviller	Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, levage, ventilation, pression
08/03/2020	Epuration Lambesc TGV	Réparation fuite sur conduite d'eau industrielle
09/03/2020	Epuration TGV	Nettoyage préventif poste de relevage
10/03/2020	Relevage Logirem	Nettoyage préventif poste de relevage
10/03/2020	Relevage Bertoire	Nettoyage préventif poste de relevage
10/03/2020	Relevage lambesc ZI	Nettoyage préventif poste de relevage
10/03/2020	Relevage cigales	Nettoyage préventif poste de relevage
06 au 10/04/2020	Epuration Lambesc TGV	Maintenance préventive électromécanique prétraitement dégrilleur/ dessableur/deshuileur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14 au 17/04/2020	Epuration TGV	Maintenance préventive surpresseur d'air Cyclor A ,B ,C
11/05/2020	relevage des cigales	Maintenance préventive électromécanique du groupe de pompage
11/05/2020	relevage de Bertoire	Maintenance préventive électromécanique du groupe de pompage
12/05/2020	relevage logirem	Maintenance préventive électromécanique du groupe de pompage
11/06/2020	Epuration Lambesc TGV	Nettoyage préventif poste de relevage
24/06/2020	relevage des cigales	Maintenance du groupe électrogène
13/10/2020	Epuration Lambesc TGV	Maintenance de la centrifugeuse par Andritz
03/11/2020	Epuration tgv de lambesc	Réalisation du Contrôle des dispositifs d'autosurveillance
23/12/2020	Epuration tgv de lambesc	Remplacement chaine entrainement vis compacteur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	39,168	Km
Longueur des raccordements	10,637	Km
Longueur totale du réseau	49,805	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4 087	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	850	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	4937	m
Taux de nettoyage (N/L)	12,6	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	53	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités - Lambesc TGV

Comparaison sur 5 ans des volumes traités en m3 / mois:

Mois	2016	2017	2018	2019	2020
Jan	24975	24722	30356	37198	32457
Fev	23025	23245	24612	35397	29302
Mars	24912	27755	27936	34580	30757
Avr	23231	26180	28802	33967	29323
Mai	26557	26897	28503	33891	31703
Juin	24966	25138	26542	29959	28893
Juil	23646	24744	26552	29053	27821
Aout	23574	23887	27152	24950	26581
Sep	24453	25801	28589	25984	29218
Oct	26993	26278	32231	38479	28784
Nov	27602	27061	35907	37083	28122
Dec	23717	27802	37645	42430	29079

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	9	8	2	8	10
VP 077	40.675	40.876	41.94	40.915	40.848
Résultat	22.13	19.57	4.77	19.55	24.48

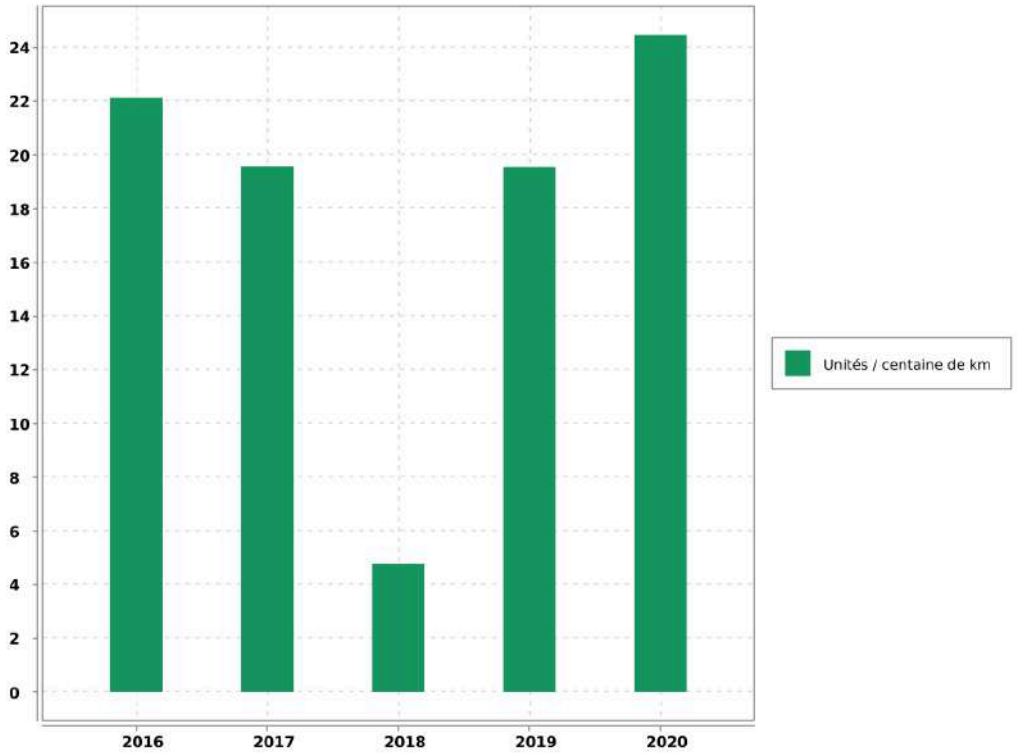

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
ROUTE DE ROGNES, RUE GAMBETTA, RUE NOTRE DAME DE LA ROSE, AVENUE GENERAL DE GAULLE, BOULEVARD DES COOPERATIVES, AVENUE DES BADONVILLIERS, IMPASSE SAURIN, LOT LA BOTINIERE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, IMPASSE ROGER CLOT

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la collecte et de la qualité du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 98,1 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
339 711 m3	4 051.2 m3	99.9 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.5 %
DCO	94 %
MES	97.4 %
NGL	89.1 %
NTK	94.9 %
P_{TOTAL}	93.9 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	339 711	m3
Volume moyen journalier	931	m3/j
Charge moyenne entrante	4 558 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 173	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	200.4	g/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	479 480	20.2 %	96 844
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	119.28	103.1	120.12	86.83	96.84
Résultat	119	103	120	87	97

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	119.28	103.1	120.12	86.83	96.84
VP 208	119.28	103.1	120.12	86.83	96.84
Résultat	100	100	100	100	100

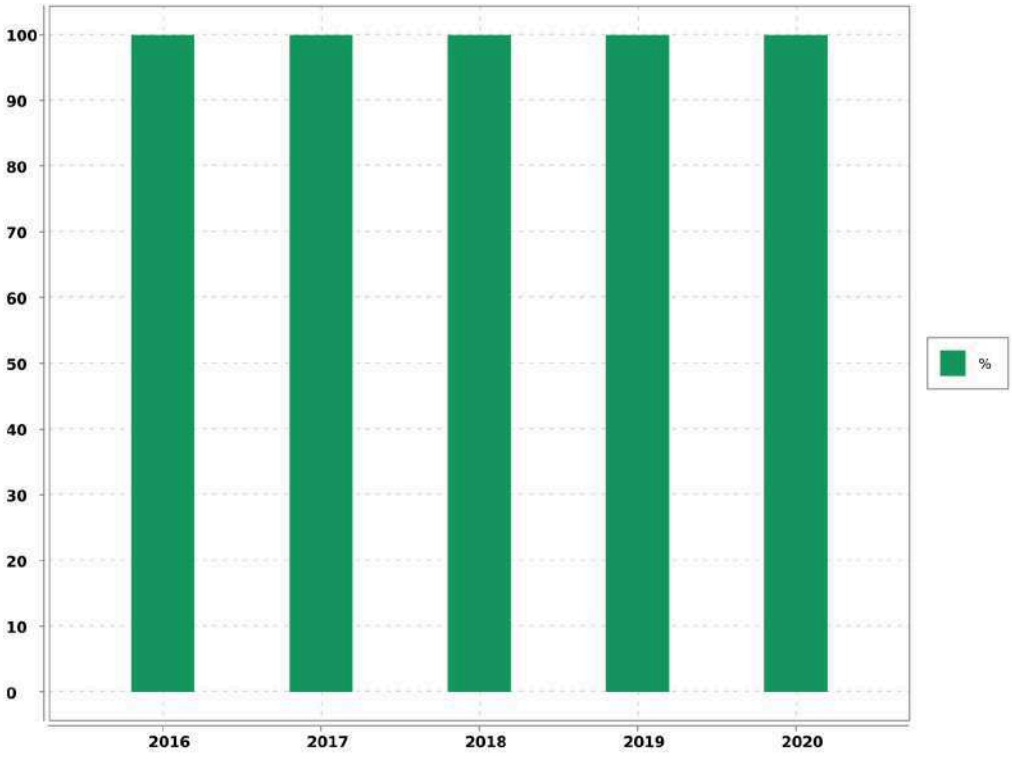

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	23	24	23	22	21
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	96	100	96	92	88

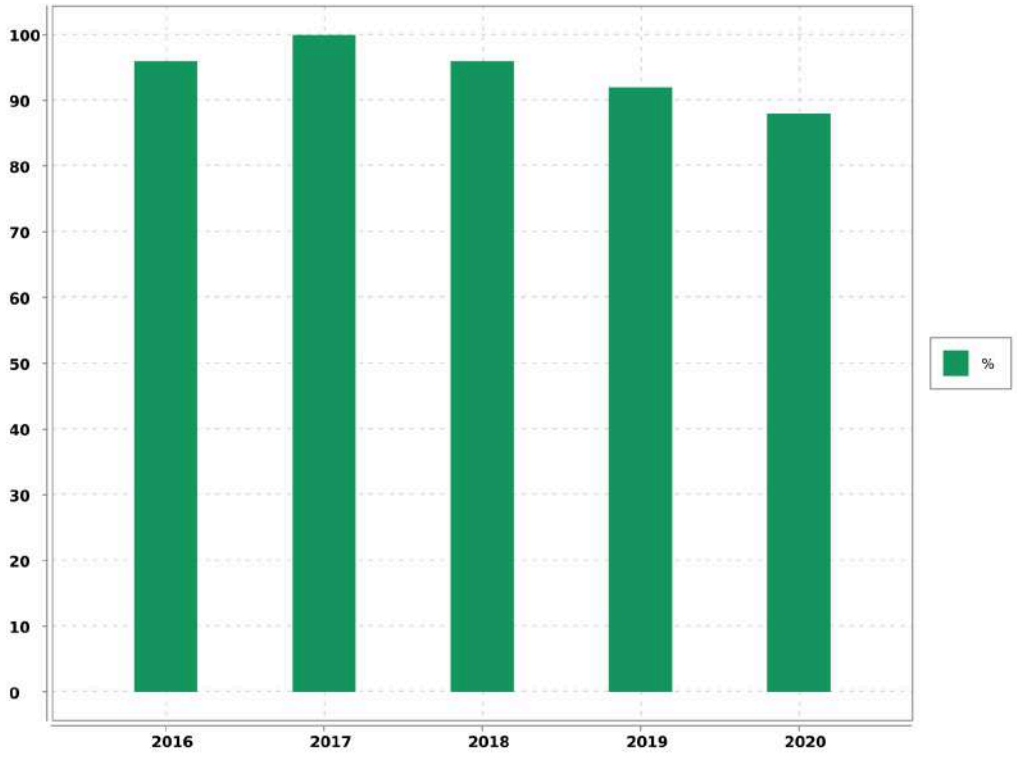

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

L'autosurveillance réseau est intégrée au manuel d'autosurveillance global en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestriel,

➔ une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an, en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 590	380 827
DIVERS		22	2 254
TOTAL GENERAL		2 612	383 081

Divers : abonnement assainissement seul

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-054 du 27 mai 2015 sont indéxés chaqua année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 58.

Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont a été fixés par délibération du Conseil Municipal n°2010-70 du 26/05/2010, rendue exécutoire le 10/06/2010.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	383 081.00	- 16 520.00	366 561.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	65 074.77	- 332.96	64 741.81
MAJORATION DE RETARD	2 542.41	- 280.25	2 262.16
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	291 625.41	- 12 456.34	279 169.07
DIVERS	1 688.00	- 11.83	1 676.17
TOTAL GENERAL	360 930.59	- 13 081.38	347 849.21

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	383 081.00	- 16 520.00	366 561.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	2 258.70	- 212.50	2 046.20
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	68 548.86	- 2 829.54	65 719.32
DIVERS	396.77	- 2.79	393.98
TOTAL GENERAL	71 204.33	- 3 044.83	68 159.50

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	57 452.89	- 2 372.63	55 080.26

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	383 081.00	- 16 520.00	366 561.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	65 074.77	- 332.96	64 741.81
MAJORATION DE RETARD	2 542.41	- 280.25	2 262.16
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	291 625.41	- 12 456.34	279 169.07
DIVERS	1 688.00	- 11.83	1 676.17
TOTAL GENERAL	360 930.59	- 13 081.38	347 849.21

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			174.53	172.13	1.39%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			119.06	116.88	1.87%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	12.72	25.44	24.98	1.84%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.78	93.624	91.896	1.88%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			21.6	21.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.18	21.6	21.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			33.87	33.65	0.65%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		15.866	15.648	1.39%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.398	1.406	1.416	1.434	1.454
Résultat	1.4	1.41	1.42	1.43	1.45

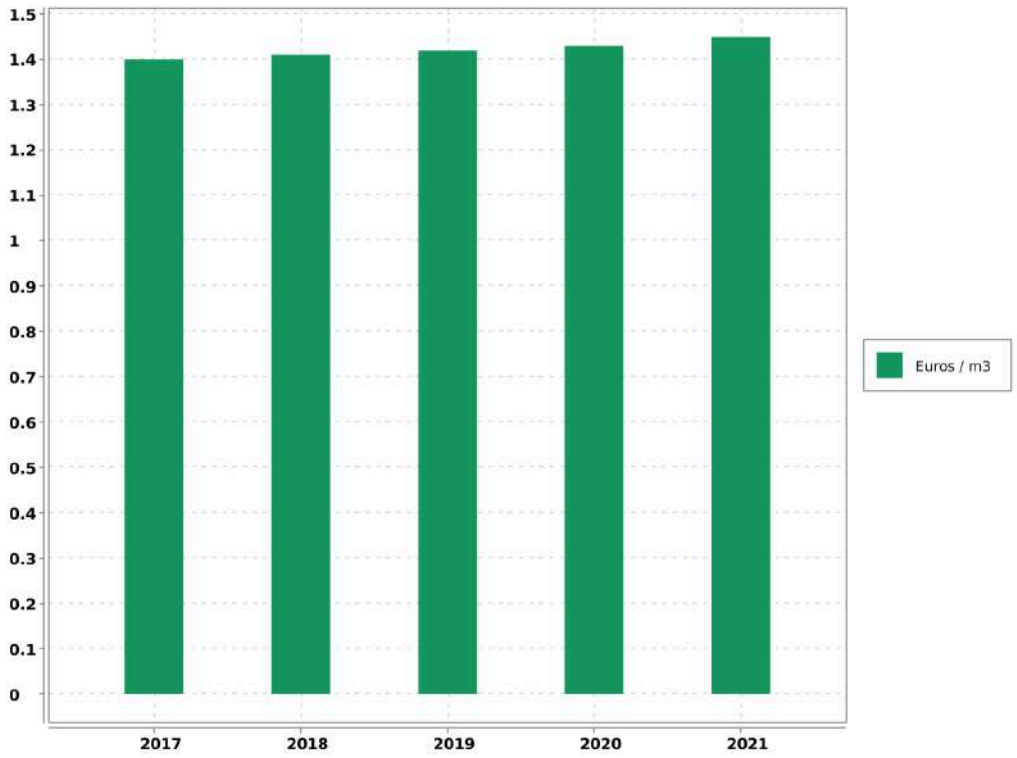

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	20 643.38	31 458.47	32 893.6	29 824.29	13 535.23
VP 185	1 586 423.13	1 400 849.61	1 372 205.62	1 360 651.7	843 968.95
Résultat	1.3	2.25	2.4	2.19	1.6

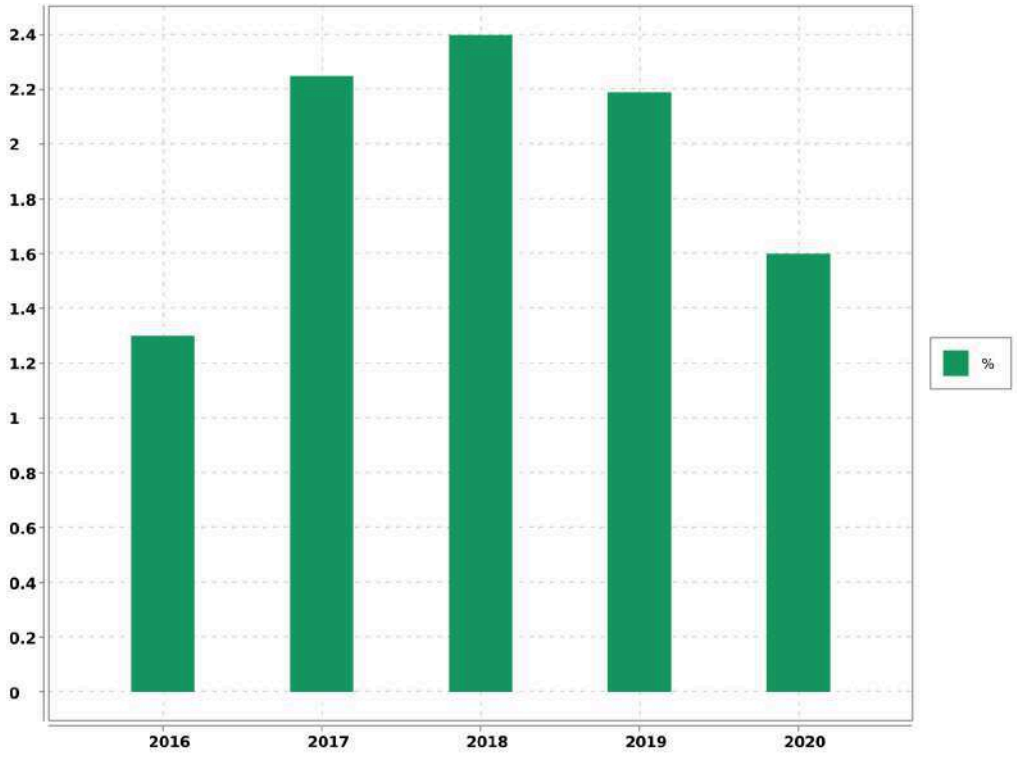

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	371.96	780.52	765.75
VP 119	0	0	14.57	21.56	0
VP 068	378 726	372 894	362 016	375 755	383 081
Résultat	0	0	0.001	0.002	0.002

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	2 576	3 022	2 598	2 615	2 612
Résultat	0	0	0	0	0

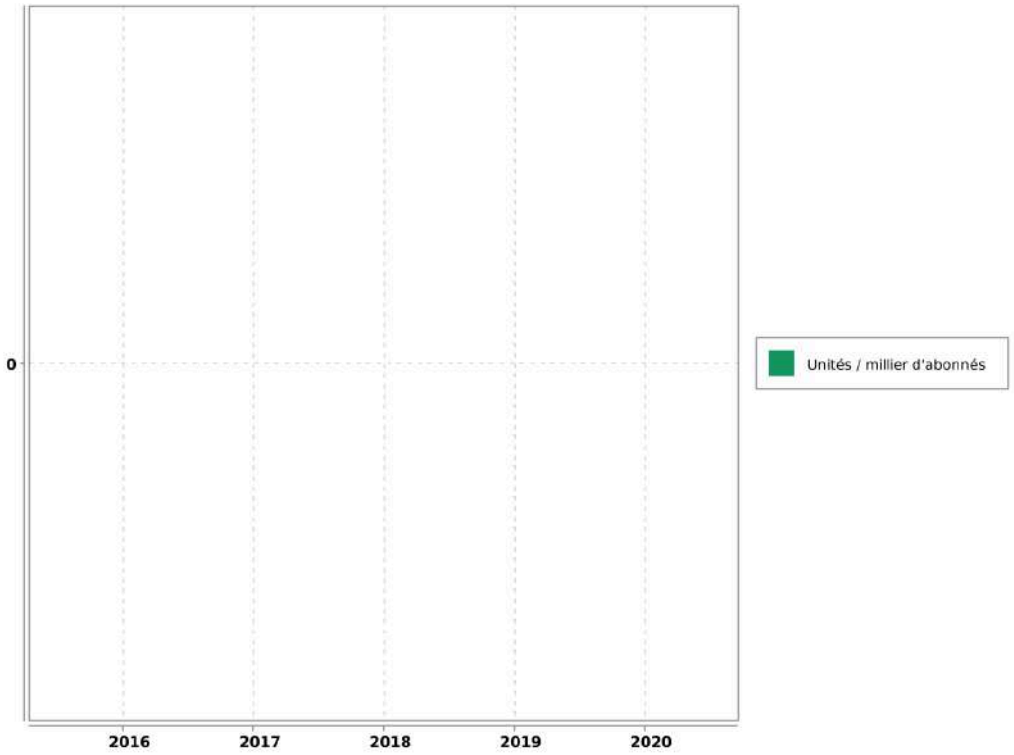

Commentaire

Le nombre de réclamations est celui lié au contrat

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	D

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Amélioration du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	ENSEMBLE DES SITES	Mise en conformité des appareils classés Machines Tournantes au regard de la réglementation et du diagnostic réalisé en 2020	Evolution de la législation	à définir	2	0	2021-2023
B1	STAR LAMBESC ZI	Augmentation capacité du relevage (inclure des variateurs de vitesse)	Limiter les by-pass dans le milieu naturel et répondre aux besoins de la zone urbanisée (pro-		en cours	50	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			jet en cours)				
B2	STAR LAMBESC ZI	Reprise étanchéité toiture	Inclus dans les futurs travaux de réfection du relevage	2 000	en cours	40	2021
A3	STEP TGV DE LAMBESC	Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie	Evolution de la législation	2 800	1	0	2021
B2	STEP VILLAGE	Démolition ancienne station d'épuration de Lambesc Village	Patrimoine communal		3	0	2022
A2	STEP TGV DE LAMBESC	Reprise des évacuation des eaux de lavage du local centrifugeuse	Sécurité du personnel	4 500	1	0	2021
A2	RELEVAGE DE BERTOIRE	Création d'un branchement AEP	Salubrité du poste de relevage	4 000	1	0	2021
A2	STEP TGV DE LAMBESC	Création d'une évacuation des eaux de lavage dans le local atelier	Récupération des "jus" des containers de dégrillage	6 400	2	0	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Impasse Clot/Saurin	Remplacement du collecteur DN 150 par du DN 200 sur 320 m	1	96 000
B.2	Lotissement La Farandole	Remplacement de 200 ml de collecteur DN 200 par du DN 200	2	64 000
B1	Route de Rognes	Renouvellement de 75 ml de collecteur PVC DN 200 mm	2	26 000
B1/ B2	Avenue de la résistance	Renouvellement de 220 ml de collecteur DN 160 mm en amiante ciment présentant des dégradations en PVC DN 200 mm.	1	82 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	402 965	417 838	3.69
1-EXPLOITATION DU SERVICE	334 336	349 068	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	64 529	67 609	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	4 099	1 161	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	615 310	695 422	13.02
1-PERSONNEL	159 808	227 192	
2-CHARGES DE PRODUCTION	68 682	57 777	
2.1-Energie électrique	58 012	41 126	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	10 670	16 651	
3-ANALYSES	13 756	3 984	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	171 179	167 508	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	6 088	7 359	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	58 412	70 437	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 253	5 613	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	8 573	10 512	
6.3-Informatique	14 970	22 694	
6.4-Assurances	1 600	1 373	
6.5-Locaux	12 531	16 800	
6.6-Autres	14 485	13 443	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	1 900	1 900	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	4 955	5 743	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	64 529	67 609	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	55 448	75 787	
11.1 Garantie de continuité	1 377	21 602	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	54 071	54 184	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	5 317	6 870	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	2 816	2 858	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 501	4 011	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		5 236	3 257	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 212 345	- 277 584	-30.72
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 212 345	- 277 584	-30.72

(1) Dont Collectivité :	64 529	67 609	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — LAMBESC Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	1 418,15	21 516,50	1,0000	21 516,50	1 418,15	21 516,50	20 098,35	20 098,35	1,000000	19 725,89
2016	22 999,56	43 033,00	1,0000	43 033,00	22 999,56	43 033,00	20 033,44	40 067,27	-0,003210	19 725,51
2017	26 023,57	43 033,00	1,0106	43 489,15	26 023,57	43 489,15	17 465,58	57 390,21	-0,003560	17 258,56
2018	32 502,29	43 033,00	1,0295	44 302,47	32 502,29	44 302,47	11 800,18	68 983,22	-0,003610	11 702,56
2019	20 107,73	43 033,00	1,0464	45 029,73	20 107,73	45 029,73	24 922,00	93 652,74	-0,003660	24 806,61
2020	71 740,79	43 033,00	1,0486	45 124,40	71 740,79	45 124,40	-26 616,39	66 602,74	-0,004630	-26 616,39
TOTAL	174 792,09	236 681,50		242 495,26	174 792,09	242 495,26	67 703,17	66 602,74		66 602,74

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	2 943,60	2 700,00	1,0000	2 700,00	2 943,60	2 700,00	-243,60	-243,60	1,000000	-239,09
2016	0,00	5 400,00	1,0000	5 400,00	0,00	5 400,00	5 400,00	5 157,18	-0,003210	5 317,00
2017	0,00	5 400,00	1,0106	5 457,24	0,00	5 457,24	5 457,24	10 596,06	-0,003560	5 392,55
2018	5 159,43	5 400,00	1,0295	5 559,30	5 159,43	5 559,30	399,87	10 957,68	-0,003610	396,56
2019	2 148,21	5 400,00	1,0464	5 650,56	2 148,21	5 650,56	3 502,35	14 419,93	-0,003660	3 486,13
2020	2 894,56	5 400,00	1,0486	5 662,44	2 894,56	5 662,44	2 767,88	17 121,04	-0,004630	2 767,88
TOTAL	13 145,80	29 700,00		30 429,54	13 145,80	30 429,54	17 283,74	17 121,04		17 121,04

	EQUIPEMENTS RESEAUX ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 620,00	1,0000	1 620,00	0,00	1 620,00	1 620,00	1 620,00	1,000000	1 589,98
2016	0,00	3 240,00	1,0000	3 240,00	0,00	3 240,00	3 240,00	4 854,80	-0,003210	3 190,20
2017	6 094,63	3 240,00	1,0106	3 274,34	6 094,63	3 274,34	-2 820,29	2 017,23	-0,003560	-2 786,86
2018	0,00	3 240,00	1,0295	3 335,58	0,00	3 335,58	3 335,58	5 345,53	-0,003610	3 307,98
2019	0,00	3 240,00	1,0464	3 390,34	0,00	3 390,34	3 390,34	8 716,30	-0,003660	3 374,64
2020	0,00	3 240,00	1,0486	3 397,46	0,00	3 397,46	3 397,46	12 073,41	-0,004630	3 397,46
TOTAL	6 094,63	17 820,00		18 257,72	6 094,63	18 257,72	12 163,09	12 073,41		12 073,41

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	52 147.39
Facturation de l'exercice	68 159.50
Reversements de l'année	65 879.51
Solde du compte au 31 Décembre	54 427.38

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	30/03/2020	30/10/2020
Date de versement	30/03/2020	30/10/2020
Surtaxes communales Assainissement	30 770.56	35 108.95
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	30 770.56	35 108.95
Total Reversements de l'année : 65 879.51		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
16/01/2020	F 6333532 SARRI BINISTI FRANCK	0.00	2 850.88

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
02/09/2020	F 6355561 AICART SUZY	0.00	2 850.88
09/09/2020	F 6380680 ULMANN COLETTE	0.00	2 850.88
18/10/2020	F 6370254 MONTELLANO JEROME	0.00	2 850.88
		0.00	11 403.52

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.4	1.4	1.41	1.42	1.43
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.3	2.25	2.4	2.19	1.6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	119	103	120	87	97
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	81	81	81
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0.001	0.002	0.002
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	22.13	19.57	4.77	19.55	24.48
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.47	1.09	1.12	1.12
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	96	100	96	92	88
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		Euros					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Postes de relevage

9.2.1.1. Poste de relevage des CIGALES

Le relevage des CIGALES récupère les eaux usées du quartier et les renvoie par pompage au réseau gravitaire qui aboutit à la Station d'épuration.

Il est composé de :

- Chambre de vannes (2 clapets DN 100 et 4 vannes guillotines DN 100)

- poste de relèvement (2 pompes FLYGT 6 m3/h , 1 poire de niveau haut, 1sonde US)

- local technique : 1 armoire électrique , 1 télétransmetteur, 1 inverseur de source d'énergie)

- Groupe électrogène

9.2.1.2. Poste de relevage de ZI

Le relevage de ZI récupère les eaux qui étaient acheminées auparavant à l'acienne station d'épuration de ZI et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration.

Il est composé de :

- Chambre de vannes (2 clapets DN 100, 4 vannes guillottine DN 100, 1 ballon à vessie 150 litres)

- poste de relèvement 2 pompes FLYGT 20 m3/h , 1 poire niveau haut, 1 sonde US,1 pannier de dégrillage

- local technique : 1 armoire électrique, 1 télétransmetteur, 1 inverseur de source d'énergie)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.3. Poste de relevage de Logirem

Le relevage de Logirem récupère les eaux du lotissement et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration.

Il est composé de :

- poste de relèvement 2 pompes FLYGT 8 m3/h

- local technique : 1 armoire électrique, 1 télétransmetteur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.4. Poste de relevage de Bertoire

Le relevage de Bertoire récupère les eaux du lotissement et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration

Il est composé de:

- poste de relèvement de 2 pompes de 13.3 m3/h

- armoire électrique, télétransmetteur

9.2.2. Station d'épuration "Lambesc TGV"

9.2.2.1. Fiche 1 : Poste de relevage eaux brutes

9.2.2.1.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	
Volume :	
Surface :	
Pompes :	3 pompes débit unitaire 140 m^3/h 7 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.1. Poste de relevage eau brute

9.2.2.1.2. Dispositifs associés

- ➔ Une mesure de hauteur - poste analogique piezzométrique
- ➔ Une mesure de hauteur - by-pass analogique à ultrason
- ➔ Une poire de niveau haut poste
- ➔ Une poire de niveau bas poste
- ➔ Un débitmètre électromagnétique
- ➔ Un dégrilleur grossier maille 20 mm avec compacteur et ensacheur

9.2.2.2. Fiche 2 : Degrillage

9.2.2.2.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Ecartement des barreaux :	6 mm
Largeur :	60 cm
Puissance moteur :	0,75 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.2. dégrilleur

9.2.2.2.2. Dispositifs associés

- 1 grille de secours manuelle - espace entre les barreaux 60 mm
- 1 vis compacteuse 1,1 kw
- 1 poire de niveau très haut

9.2.2.3. Fiche 3 : Dessableur

9.2.2.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Volume :	30 m^3
Surface :	12,6 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.3. Dessableur

Figure 3.4. Classificateur

9.2.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe à sable 20 m^3/h 1,5 kw

➔ 1 classificateur 0,37 kw

➔ 1 batardeau d'isolement de l'ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2.4. Fiche 4 : Déshuileur

9.2.2.4.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Volume :	30 m^3
Surface :	12,6 m^2
Système d'aération :	1 turbine immergée

Figure 3.5. Déshuileur

9.2.2.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 pont racleur 0,25 kw

➔ 1 turbine d'aération 1,5 kw

9.2.2.5. Fiche 5 : Traitement biologique

9.2.2.5.1. descriptif

Nombre de bassin :	3 + 3 bassins sélecteurs
Géométrie :	Cylindrique

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Volume bassin sélecteur :	138 m^3 unitaire
Volume bassin biologique :	1530 m^3 unitaire
Volume total de marnage :	1818 m^3
Système d'aération :	Surpresseur
Nombre :	3 de 2100 Nm^3/h unitaire
Puissance unitaire :	75 kw

Figure 3.6. Bassin de traitement biologique

Figure 3.7. Bassin de traitement biologique vide

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.8. Stockage FeCl3

9.2.2.5.2. Dispositifs associés

- 3 flotteurs de récupération eaux traitées
- Raquettes de diffusion d'air fines bulles à membranes souples 260 par cellule
- 3 pompes de recirculation 75 m^3/h 2,2 kw unitaire
- 3 pompes d'extraction des boues 50 m^3/h 2,2 kw unitaire
- Stockage et injection FeCl3 (déphosphatation)
- 1 mesure de hauteur à ultrason by-pass biologique
- 3 mesures de O2
- 3 mesures de hauteur piezzorésistive bassin d'aération
- 3 poires de niveau bassin d'aération (en secours des piezzo)
- 3 vannes automatiques d'alimentation des bassins

9.2.2.6. Fiche 6 : Bâche à boues et disconnexion

9.2.2.6.1. Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de bassin :	1
Volume disconnexion :	85 m^3
Volume stockage :	75 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2.6.2. Dispositifs associés

➔ 1 agitateur immergé 3,4 kw

➔ 2 pompes d'extraction des boues 35 m^3/h 5,5 kw à variateur mécanique

➔ 1 mesure de hauteur piezzo-résistive

➔ 1 débitmètre électromagnétique

9.2.2.7. Fiche 7 : Organe de comptage

9.2.2.7.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	non
Débitmètre :	électromagnétique en conduite pleine

BY-PASS

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	lame déverssante
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason

SORTIE EAU TRAITEE

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	canal Venturi 893 m^3/h maximum
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.9. Débitmètre ET

9.2.2.8. fiche 8 : Déshydratation des boues

9.2.2.8.1. Descriptif

Type d'équipement :	centrifugeuse ANDRITZ
Nombre de machine :	1
Modèle :	D4LC30BHP 7,5 - 30 kw
Capacité de production :	200 kgMS/h
Débit d'alimentation :	25 m^3/h à 8 gr/l
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	polymère cationique
Concentration de préparation :	2 gr/l max
Taux de traitement :	11 kg/Tonne de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.10. Préparation polymère boues

Figure 3.11. Gavo-pompe

9.2.2.8.2. Dispositifs associés

➔ 2 pompes polymère à rotor excentré

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 1 pompe d'alimentation des boues type à rotor excentré

➔ 1 gavo-pompe de transfert des boues déshydratées vers les bennes

➔ 1 débitmètre électromagnétique d'alimentation boues

9.2.2.9. Fiche 9 : Poste toutes eaux

9.2.2.9.1. Descriptif

Le poste toutes eaux reprend les diverses égoutures de la station.

Equipement :

➔ 2 pompes 80 m^3/h unitaire

➔ 1 mesure de hauteur piezzomètrique

➔ 1 débitmètre électromagnétique

9.2.2.10. Fiche 10 : Dépotage matière de vidange

9.2.2.10.1. Descriptif

Volume moyen journalier :	10 m^3
Volume maximum journalier :	15 m^3
Dégrillage type :	automatique rotatif maille 7 mm
Compactage des déchets	par vis compacteuse intégrée et ensacheuse maille 3 mm
Fosse de stockage :	20 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.12. Dégrilleur matière de vidange

Figure 3.13. Zone de dépotage matière de vidange

9.2.2.10.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe de brassage 12 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- 1 pompe de transfert 12 m^3/h
- 1 vanne d'admission
- 2 débitmètres électromagnétiques
- 1 mesure de hauteur piezzomètrique

9.2.2.11. Fiche 11 : Traitement des graisses

9.2.2.11.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	6 m
Volume :	45 m^3

Figure 3.14. Traitement des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.15. Surpresseur traitement des graisses

9.2.2.11.2. Dispositifs associés

- 1 surpresseur 126 Nm^3/h 5,5 kw
- Diffuseurs Vibrair diamètre 82 mm
- 1 mesure de pH
- 1 électrovanne de dilution
- Stockage et distribution de réactif

9.2.2.12. Fiche 12 : Désodorisation

9.2.2.12.1. Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avant retour dans le milieu naturel.

Nombre d'ouvrage :	1
Surface ouvrage :	35 m^2
hauteur de substrat :	2 m
Débit d'air traité :	8000 m^3/h
Garnissage :	biodagène 70 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.16. Ventillateur

9.2.2.12.2. Dispositifs associés

➔ 1 ventilateur 5,5 kw

➔ 1 rampe d'aspersion eau industrielle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-17221	REPRISE	GERBEUR OM PIMESPO CL12	7 442.00	2007	PROVEQUIP
Matériel et Outillage			7 442.00		215520
010-24743	RETOUR	LAMBESC AMENAGEMENT BASSIN	23 100.10	2016	
010-24998	RETOUR	LAMBESC AMENAGEMENT BASSIN	1 240.04	2017	
Concessif			24 340.14		225500
LAMBESC - ASST		Total biens de reprise	7 442.00		
LAMBESC - ASST		Total biens de retour	24 340.14		
LAMBESC - ASST		Total biens de reprise et de retour	31 782.14		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703993	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703994	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703995	BARRE GUIDE POMPE 3	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703997	CLAPET POMPE 1	600	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703998	CLAPET POMPE 2	600	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703999	CLAPET POMPE 3	600	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704000	RV REF POMPE 1	400	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704001	RV REF POMPE 2	400	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	02/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704002	RV REF POMPE 3	400	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704004	MOTO REDUCTEUR COMPACTEUR	4 000	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704005	GRILLE BY PASS MANUELLE	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704009	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	1 500	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704014	MOTO REDUCTEUR VIS	1 500	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704016	PPE DOSEUSE SOUDE	1 700	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704017	PPE DOSEUSE NUTRIMENT	1 700	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704018	RV AVAL PPE DESSABLAGE	200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704019	RV AMONT PPE DESSABLAGE	200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704022	CYCLOR A	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704023	RV PPE RECIRCUL CYCLOR A	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704025	POIRE NTH CYCLOR A	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704026	RV GENERALE ZONE CONTACT	550	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704028	POIRE NTH CYCLOR B	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704029	RV AIR SURPRES CYLOR C	550	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704031	POIRE NTH CYCLOR C	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704032	RV GENERALE ZONE CONTACT	400	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704037	COFFRET COMMANDE LOCAL	10 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704040	DEGRILLEUR PRIMAIRE	15 000	17 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704041	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR	500	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704042	COMPACTEUR PRIMAIRE	3 000	10 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704043	DESSABLEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704045	BIOMASTER	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704047	RAMPE DIFFUSION BIOMASTER	1 000	8 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704051	RV BIOMASTER PNEUMATIQUE	400	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704054	POMPE A SABLE	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704056	RV PNEU CYCLOR A	800	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704057	RV PNEU CYCLOR B	800	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704058	RV PNEU CYCLOR C	800	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704059	RV PNEU BY PASS	800	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704060	ACTION RV CYCLOR A	800	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704061	ACTION RV CYCLOR B	800	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704062	ACTION RV CYCLOR C	800	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704063	ACTION RV BY PASS	800	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704072	CYCLOR B	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704074	CYCLOR C	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704081	RV MANU REJET CYCLOR A	600	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704082	ACT RV AIR SURPRES CYC A	600	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704084	RAMPE D'AERATION CYCLOR A	1 500	10 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704094	COFFRET COMPRESSEUR A	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704101	RAMPE D'AERATION CYCLOR B	1 500	10 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704111	COFFRET COMPRESSEUR B	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704115	RV MANU REJET CYCLOR C	600	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704118	RV GENERALE ZONE CONTACT	400	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704130	COFFRET COMPRESSEUR C	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704134	RV AIR SURPRES CYLOR A	300	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704135	ACT RV AIR SURPRES CYCL C	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704137	RV 1 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704138	RV 2 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704139	RV 3 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704140	RV 4 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704141	RV MANU REJET CYCLOR B	300	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704144	RV 1 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704145	RV 2 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704146	RV 3 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704147	RV 4 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704150	BARRE GUIDE PPE EXTRACT°A	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704151	BARRE GUIDE RECIRCULAT° A	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704154	RV DEPOTAGE CYCLOR A	300	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704155	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR B	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704157	BARRE GUIDE PPE EXTRACT°B	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704158	BARRE GUIDE RECIRCULAT° B	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704160	RV PPE RECIRCUL CYCLOR B	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704161	RV DEPOTAGE CYCLOR B	300	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704167	RV PPE RECIRCUL CYCLOR C	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704168	RV DEPOTAGE CYCLOR C	300	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704169	PALAN 250 KG	2 500	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704170	RV AMONT FILTRE A BOUE	200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704171	RV BYPASS FILTRE A BOUE	800	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704174	BALLON EAUX INDUSTRIELLE	8 000	6 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704175	COFFRET PPE EAUX INDUST	2 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704176	POIRE NIVEAU BAS	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704177	FILTRE EAUX INDUSTRIELLE	2 000	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704178	RV REFOUL POMPE	200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704179	RV AVAL FILTRE A BOUE	100	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704180	RV GENERALE EAUX INDUST	100	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704181	DET. PRESSION REF.	300	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704182	CELLULE ARRIVÉ EDF		9 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704183	CELLULE ALIM TRANSFO	1 500	12 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704184	DISJONCTEUR GENERAL	5 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704185	INTERRUPTEUR GENERAL	5 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704187	POMPE 2 POSTE TTES EAUX	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704188	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704189	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704193	CLAPET A BOULES PPE 1	400	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704194	CLAPET A BOULES PPE 2	400	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704195	RV REFOULEMENT POMPE 1	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704196	RV REFOULEMENT POMPE 2	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704197	DEBIT POSTE TTES EAUX	1 200	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704198	FILTRE 200 MICRON	2 000	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704199	DISCONNECTEUR UV	3 000	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704201	COMPTEUR DE DEBIT	150	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704202	RV VIDANGE MAT VIDANGE	400	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704203	COFFRET MATIERE VIDANGE	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704204	COFFRET DEPOTAGE MAT VIDA	1 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704207	DEGRILLEUR COMPACTEUR	6 000	17 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704208	MOTO REDUCTEUR VIS COMPAC	1 500	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704209	RV REF PPE EXTRACTION	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704214	RV DEPOTAGE MAT VIDANGE	300	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704218	BARRE GUIDE PPE EXTRACT	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704220	RV REF PPE REFOULEMENT	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704221	RV MAILLAGE EXTRACTION	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704222	RV MAILLAGE RECIRCULATION	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704223	DEBIT REFOUL PPE MAT VIDA	1 200	1 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704224	ECLAIRAGE LOCAL DE VIE	300	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704225	COFFRET CLASSIFICATEUR	1 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704226	SUSPRESSEUR D'AIR A	15 000	15 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704227	SURPRESSEUR D'AIR B	15 000	15 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704228	SURPRESSEUR D'AIR C	15 000	15 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704229	RV REFOULEM SURPRESSEUR A	400	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704230	RV REFOULEM SURPRESSEUR B	400	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704231	RV REFOULEM SURPRESSEUR C	400	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704232	RV PNEU MAILLAGE 711AA	500	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704233	RV PNEU MAILLAGE 711BA	500	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704235	RV PNEU MAILLAGE 711BB	500	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704237	ACTIONNEUR PNEU RV 711AA	500	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704238	ACTIONNEUR PNEU RV 711BA	500	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704249	PRESSOSTAT MANQUE AIR	400	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704250	SOUPAPE DE SECURITE	1 000	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704253	COFFRET ELEC SURPRESSEUR	10 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704257	VENTILLATEUR 2 DESODO	2 500	11 526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704260	PPE EXTRACT DES BOUES A	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704264	RV PNEU PRELEVEMENT BOUES	500	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704265	CENTRIFUGEUSE	100 000	123 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704267	RV AMONT PPE A BOUE N°1	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704268	RV AMONT PPE A BOUE N°2	300	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704269	RV ALIM BENNE N°1	200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704270	RV ALIM BENNE N°2	200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704274	COFFRET POMPE A BOUES	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704275	MONORAIL 740M	3 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704276	PALAN 2 T CENTRIF	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704279	RV PNEUMAT EAU DE LAVAGE	400	1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704285	ECLAIRAGE LOCAL BENNE	450	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704287	RV AVAL PPE A BOUE N°1	400	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704288	RV AVAL PPE A BOUE N°2	400	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704290	AGITATEUR POLYMERE 1	1 000	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704291	AGITATEUR POLYMERE 2	1 000	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704292	POIRE DE NIVEAU 1	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704293	POIRE DE NIVEAU 2	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704297	COFFRET PREPARAT POLYMERE	4 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704299	CUVE FECL3	2 000	14 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704300	DETECT. NIVEAU HAUT CUVE	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704305	COFFRET DEPOTAGE SECURITE	1 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704308	BENNE A SABLE	4 000	3 912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704309	DILATOFLEX 1	450	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704310	DILATOFLEX 2	450	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704311	DILATOFLEX 3	450	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704312	DILATOFLEX 4	450	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704313	TGBT INV SOURCE E015-2	15 000	46 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704314	INVERSEUR SOURCE/SECTIONN	2 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704315	TGBT ALIMENTAT E015-1	15 000	46 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704316	ARMOIRE SURPRES A E016-1	10 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704317	ARMOIRE SURPRES B E016-2	10 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704318	ARMOIRE SURPRES C E016-3	10 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704319	VARIATEUR SURPRESSEUR A	8 000	8 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704320	VARIATEUR SURPRESSEUR B	8 000	8 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704321	VARIATEUR SURPRESSEUR C	8 000	8 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704322	ARMOIRE TBTF2 E060-3	3 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704323	ARMOIRE TBTF2 E060-2	10 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704324	ARMOIRE TBTF2 E060-1	10 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704325	VARIATEUR CENTRIF BOL	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704326	VARIATEUR CENTRIF VIS	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704327	VARIATEUR PPE POLYMERE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704328	VARIATEUR PPE POLYMERE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704329	TRANSFO ISOLEMENT	3 000	9 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704330	BATTERIE DE CONDENSATEUR	2 000	3 912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704332	VARIATEUR POMPE FORAGE	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704333	VARIATEUR SURPR BIOMASTER	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704334	VARIATEUR PPE 1 FECL3	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704335	VARIATEUR PPE 2 FECL3	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704336	ARMOIRE TBTF1 E050-3	12 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704337	ARMOIRE TBTF1 E050-2	20 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704338	VARIATEUR PPE RELAVAGE 1	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704339	VARIATEUR PPE RELEVAGE 2	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704341	ARMOIRE TBTA E070-1	2 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704342	AUTOMATE TSX 57	20 000	15 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704343	SOFREL S550	3 000	3 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704344	ARMOIRE TBTA E070-2	2 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704345	CLIMATISATION TGBT	6 000	6 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704346	ECLAIRAGE TGBT	1 000	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	02/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704349	ECHELLE CYCLOR C	1 500	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704352	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 000	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704353	RINCE OEIL LABORATOIRE	800	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704354	DOUCHE SECURITE DEPOTAGE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704355	ARMOIRE TBTF1 E050-5	15 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704356	ARMOIRE TBTF1 E050-4	15 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704357	ARMOIRE TBTF1 E050-1	15 000	34 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704358	FOUR DE LABORATOIRE	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704365	RACLEUR	2 000	43 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704367	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704371	TRANSFO. HT/BT 400 KVA	8 000	20 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704373	ZONE CONTACT CYCLOR A	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704374	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 A	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704375	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 A	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704376	DECANTEUR SBR CYCLOR A	2 000	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704377	ZONE CONTACT CYCLOR B	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704380	DECANTEUR SBR CYCLOR B	2 000	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704381	ZONE CONTACT CYCLOR C	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704384	SUPPORT CLOCHE CYCLAR C	2 000	5 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704385	BALLON 1000L	3 000	3 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705045	VENTILLATEUR 1 DESODO	10 000	11 526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705046	EXTRACTEUR AIR ATELIER	500	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705048	VENTILLATEUR EXT AIR	10 000	11 526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705653	POIRE NIVEAU TRES HAUT	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705654	POIRE NIVEAU TRES BAS	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706682	POTENCE MAT.VIDANGE 739P	1 000	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706683	SUPPORT DE POTENCE 733	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706685	SUPPORT DE POTENCE 739	900	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706686	SUPPORT DE POTENCE 853	900	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706687	PALAN	400	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706688	PALAN	400	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706689	PALAN		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706690	PALAN	600	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706691	POINT ANCRAGE 741A	500	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706692	CHARIOT	800	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707756	PR EAU BRUTE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707757	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707758	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707759	PIED ASSISE POMPE N°3	1 000	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707760	POIRE DE NIVEAU HAUT	400	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707761	COFFRET COMMANDE LOCAL		4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707762	CLASSIFICATEUR A SABLE		22 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707763	VIS EVACUATION SABLE	1 500	12 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707764	RV AIR BIOMASTER N°2	200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707765	RV AIR BIOMASTER N°1	200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707766	COFFRET DE CDE CYCLOR C	3 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707767	COFFRET DE CDE CYCLOR B	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707768	COFFRET DE CDE CYCLOR A	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707769	RV 1 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707770	RV 2 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707771	RV 3 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707772	RV 4 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707773	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO A	400	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707774	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO B	400	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707775	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO C	400	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707776	RV PPE EXT BOUE CYCLOR A	550	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707777	RV PPE EXT BOUE CYCLOR B	300	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707778	RV PPE EXT BOUE CYCLOR C	300	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707779	PIED PE RECIR BOUE CYCL A	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707780	PIED PPE EXT BOUE CYCL A	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707781	PIED PE RECIR BOUE CYCL B	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707783	PIED PPE EXT BOUE CYCL B	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707785	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 A	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707788	DECANTEUR SBR CYCLOR C	2 000	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707789	ACTIONNEUR PNEU RV 711BB	500	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707790	DESHUILEUR 1	2 000	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707791	DESHUILEUR 2	2 000	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707792	DETENDEUR AIR SERVICE	200	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707793	RV ASPIRATI VENTILATEUR 1	200	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707794	RV ASPIRATI VENTILATEUR 2	200	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707795	RV REFOULEM VENTILATEUR 1	200	3 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707796	RV REFOULEM VENTILATEUR 2	200	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707797	LIT TRAITEMENT AIR		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707798	PPE POLY ANNEAUX LIQUIDE	1 000	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707800	COFFRET CDE CENTRIFUGEUSE	3 000	13 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707801	COFFRET POSTE TTES EAUX	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707802	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707803	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707804	FOSSE TTES EAUX		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707807	PIED ASSISE PPE EXTRACTIO	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707808	FOSSE MATIERE DE VIDANGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707809	BACHE EAUX INDUSTRIELLE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707810	MESURE PRESSION REF.	300	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707811	DEBIT EAUX INDUSTRIELLE	300	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707812	CANAL DE SORTIE EAU TRAIT		7 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707813	DISJ ALIM ARMOIRE TBTF1	2 000	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707814	DISJ ALIM ARMOIRE TBTF2	2 000	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707815	DISJ ALIM TRANSFO ISOLEME	2 000	413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707816	DISJ ALIM ARMOIRE TGBT	2 000	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707817	DISJ ALIM BATT DE CONDO	2 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707818	DISJ ALIM SRPRESSEUR A	2 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707819	DISJ ALIM SRPRESSEUR B	2 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707820	DISJ ALIM SRPRESSEUR C	2 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707821	ECLAIRAGE CENTRIF/SURPRES	300	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707822	EXTRACTEUR AIR CENTRIF	500	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707823	CLOTURE STATION	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707824	AGITATEUR LABORATOIRE	2 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707825	REFRIGERATEUR LABORATOIRE	2 000	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707827	DESSICCATEUR LABORATOIRE	2 000	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707828	ECHELLE LIT DESODORISATIO	1 500	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707829	PASSERELLE CYC A /CYC B	1 500	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707830	PASSERELLE CYC B /CYC C	1 500	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707831	RAMBARDE CANAL DE SORTIE	1 500	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707832	RAMBARDE ESC LOCAL DE VIE	1 500	3 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707833	RAMBARDE CYCLOR A	1 500	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707834	RAMBARDE CYCLOR B	1 500	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707835	RAMBARDE CYCLOR C	1 500	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707836	ESCALIER CYCLOR	1 500	6 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707837	RAMBARDE POSTE DE RELEVEM	1 500	3 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707838	RAMB PRETAITEM 1 ER ETAGE	1 500	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707839	RAMB PRETAITEM 2 EM ETAGE	1 500	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707840	CHAUFFAGE ATELIER	1 457	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707841	CHARIOT 2 T CENTRIF	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707842	MONO RAIL LOCAL CENTRIF	2 500	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707843	MOTO-RED AGIT. POLYM. 1		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707844	MOTO-RED AGIT. POLYM. 2		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200708171	DETECTEUR H2S	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200708848	ACT RV ENTREE CYCLOR A	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200800873	DETECTION NIVEAU BAS CUVE	150	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2008	02/07/2008	19
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200802219	BAC PREPARATION POLYMERE	2 000	5 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200807618	CHARIOT F24521W00391		825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201004109	PPE PREPARATION POLYMERE		1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201101414	MESURE OXYGENE CYCLOR A	1 210	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201101416	CLIMATISATION BUREAU	1 457	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201101418	BENNE RECEPTRICE A BOUES	24 590	8 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201103726	BACHE A BOUE	24 590	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201103727	VARIATEUR PPE GAVEUSE BOU	1 000	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2011	02/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200010	SUPPORT DE POTENCE 738		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200530	POMPE POLYMERE B	704	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200532	BARRE GUIDE PPE RECIRCULA	650	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200538	POMPE 3	2 696	2 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200539	AGITATEUR SILO BOUES	3 446	3 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200540	POMPE PERISTALTIQUE LABO	1 090	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204043	PIED ASSISE PPE RECIRCULA	650	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204044	CHAUFFAGE LOCAL BENNE	1 457	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204045	CHAUFFAGE LOCAL CENTRIF	1 457	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204764	DEGRILLEUR SECONDAIRE	15 000	15 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204765	COMPACTEUR SECONDAIRE	3 000	3 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300021	PALAN POSTE DE RELEVAGE		463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300402	POTENCE 250 KG 731P	2 082	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300403	POTENCE 250 KG 732P	2 082	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300404	POTENCE 250 KG 736P	1 852	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300405	SUPPORT DE POTENCE 736	230	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300406	RV ENTREE CYCLOR A	1 258	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	8
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300408	ACT RV REJET CYCLOR A	1 462	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	8
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300410	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 B	2 316	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300411	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 B	2 316	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300412	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 B	2 317	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300418	RV PNEU MAILLAGE 711AB	1 150	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300419	ACTIONNEUR PNEU RV 711AB	1 208	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400929	COFFRET STERILISATEUR UV	2 450	6 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400931	BALANCE DESSICATRICE	2 006	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400932	POMPE 1	2 840	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400935	TURBIFLOW	4 609	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400936	PPE EAUX INDUSTRIELLE	5 657	3 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400938	MESURE NIVEAU MV	288	915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400939	NIVEAU FOSSE TTES EAUX	303	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400941	TRANSDUCTEUR OXYGENE B	666	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400943	TRANSDUCTEUR PH DESHUIL	665	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201401320	DEBIT BYPASS	592	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201501639	IMPRIMANTE	286	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2015	09/11/2015	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201600573	STERILISATEUR UV	2 692	2 770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/06/2016	10/06/2016	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201600954	PLUVIOMETRE	695	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/09/2016	14/09/2016	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201601314	PORTAIL + MOTORISATION	13 580	13 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700679	SONDE US SURVERSE REL EB	669	689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2017	06/03/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700712	MESURE DE NIVEAU FECL3	680	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2017	18/07/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700730	DEBITMETRE EAU TRAITE	2 084	2 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2017	31/08/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700744	SPECTROMÈTRE LABORATOIRE	2 385	2 455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/08/2017	18/08/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701126	PPE EXTRACT DES BOUES B	3 210	3 305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701127	POMPE POLYMERE 1	617	634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701128	ACT RV REJET CYCLOR B	995	1 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701129	RV REJET CYCLOR B	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701147	NIVEAU AMONT DEGRILLEUR	505	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701148	DEBIT ENTREE CYCLOR	999	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701149	SONDE NIVEAU CYCLOR A	506	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701150	SONDE NIVEAU CYCLOR B	506	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701151	DET.PRESSION SORTIE BOUES	433	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701152	DEBITMETRE BOUE LIQUIDE	1 144	1 177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701156	POMPE GAVEUSE	8 000	8 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201702534	TRANSDUC. SURVERSE REL EB	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2017	06/03/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800653	NIV. FOSSE MATI. VIDANGE	408	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/11/2018	25/11/2018	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800683	POMPE 1	1 695	1 733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800811	VARIATEUR PPE RELEVAGE 3	1 077	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800835	PRELEVEUR EAU BRUTE	3 848	3 933	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800870	POMPE EXTRACTION MV	551	563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800871	MESURE NIVEAU SILO BOUES	308	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800872	DEBIT DEPOT. MAT. VID.	1 800	1 839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201801738	PC SUPERVISION	7 819	7 991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2018	27/06/2018	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201801739	SUPERVISION TGBT	5 410	5 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2018	27/06/2018	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901117	SECHEUR D'AIR	2 205	2 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901118	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO A	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901119	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO C	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901352	DEBIMETRE BOUE EPAISSIE	1 045	1 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/03/2019	25/03/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901353	DEBIMETRE ENTRÉE STATION	1 297	1 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/03/2019	25/03/2019	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901354	ROUTEUR UMTS 4G	2 500	1 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901355	POMPE BRASSAGE	1 760	1 787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2019	25/10/2019	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901356	SURPRESSEUR BIOMASTER	4 460	4 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901357	NIVEAU RELEVAGE EAU BRUTE	408	415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/07/2019	23/07/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901358	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO B	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901364	RV AIR SURPRES CYLOR B	470	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901365	ACT AIR SURPRES CYLOR B	808	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000345	COMPRESSEUR D'AIR 1	5 758	5 758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2020	25/09/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000346	COMPRESSEUR D'AIR 2	5 758	5 758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2020	25/09/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000375	NIVEAU PREPA POLYMERE	1 663	1 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2020	20/06/2020	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000380	PPE RECIRCULAT CYCLOR A	1 160	1 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2020	15/05/2020	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000381	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR A	1 171	1 171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2020	15/05/2020	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000382	PPE RECIRCULAT CYCLOR B	1 175	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2020	15/05/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000396	BENNE RECEPTRICE A BOUES	9 199	9 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2020	15/05/2020	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000414	SONDE MESURE OXYGENE B	816	816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/02/2020	27/02/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000415	SONDE MESURE PH DESHUIL	452	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/02/2020	27/02/2020	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000417	POMPE 2	2 523	2 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/05/2020	05/05/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000469	PRELEVEUR EAU TRAITE	3 497	3 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000483	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	1 719	1 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2020	05/11/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000484	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	1 719	1 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2020	05/11/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000485	COFFRET POMPES FECL3	3 198	3 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2020	05/11/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000534	ONDULEUR	4 274	4 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2020	22/10/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000946	RV PNEU REJET CYCLOR C	1 650	1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000947	ACT RV REJET CYCLOR C	742	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000948	MESURE NIVEAU IMMERGEE	358	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000949	BARRE GUIDE RECIRCUL CY C	987	987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000950	BARRE GUIDE RECIRCUL CY C	987	987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000951	JOINT TOURNANT 1 CYCLAR	791	791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000952	JOINT TOURNANT 2 CYCLAR C	791	791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000953	JOIN TOURNANT 3 CYCLAR C	791	791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000954	PIED ASSISE PPE RECIR C	660	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000955	PIED ASSISE PPE EXT CY C	661	661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000956	POMPE EXT BOUE CYCLOR C	1 271	1 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000957	POMPE RECIR CYCLOR C	1 271	1 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000958	RAMPE D'AERATION CYCLOR C	21 412	21 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000959	MESURE OXYGENE CYCLOR C	494	494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
LCIG	STAR LES CIGALES	197400171	GROUPE ELECTROGENE 20KVA	9 147	11 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	55
LCIG	STAR LES CIGALES	199202001	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LCIG	STAR LES CIGALES	199205627	PIED ASSISE POMPE N°1		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
LCIG	STAR LES CIGALES	199205628	PIED ASSISE POMPE N°2		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
LCIG	STAR LES CIGALES	199304739	ECLAIRAGE STATION	300	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307140	PORTAIL STATION		3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307141	CLOTURE STATION		4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307142	PORTE LOCAL STATION		3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199901053	ARMOIRE BT GENERALE	9 142	20 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	23
LCIG	STAR LES CIGALES	199906250	CHARGEUR DE BATTERIE GE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/1999	01/05/1999	28
LCIG	STAR LES CIGALES	199906251	SOFREL		5 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	23
LCIG	STAR LES CIGALES	199906252	POIRE DE NIVEAU TRES BAS		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	23
LCIG	STAR LES CIGALES	199906253	POIRE DE NIVEAU TRES HAUT		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	23
LCIG	STAR LES CIGALES	199906254	POIRE DE NIVEAU INTERMEDI		362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	23
LCIG	STAR LES CIGALES	199906255	MESURE DE NIVEAU		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	23
LCIG	STAR LES CIGALES	200603328	POMPE N°2	2 487	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
LCIG	STAR LES CIGALES	200807613	BATTERIE DU G.E		463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2008	01/08/2008	19
LCIG	STAR LES CIGALES	201101456	CLAPET REF. POMPE N°1	910	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCIG	STAR LES CIGALES	201101457	CLAPET REF. POMPE N°2	910	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LCIG	STAR LES CIGALES	201101458	R.VANNE REF. POMPE N°1	850	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
LCIG	STAR LES CIGALES	201101459	R.VANNE REF. POMPE N°2	850	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
LCIG	STAR LES CIGALES	201103410	SUPPORT DE POTENCE 729	230	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201103411	SUPPORT DE POTENCE 730	230	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201103412	POTENCE 729P	230	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201401159	POMPE N°1	1 938	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/05/2014	15/05/2014	9
LCIG	STAR LES CIGALES	201401311	EXTRACTEUR AIR STATION	607	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/10/2014	23/10/2014	15
LCIG	STAR LES CIGALES	201800621	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 818	836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/06/2018	18/06/2018	9
LCIG	STAR LES CIGALES	201800622	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 818	837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/06/2018	18/06/2018	9
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401937	POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401938	POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401940	POMPE 2		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401941	POMPE 1		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	9
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401942	POMPE 2		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	30
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401943	VANNE REFOULEMENT POMPE 2		566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401944	VANNE REFOULEMENT POMPE 1		566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401945	CLAPET POMPE 1		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401946	CLAPET POMPE 2		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401947	ARMOIRE		12 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401948	SOFREL S500		5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	11
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401949	EXTINCTEUR	100	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401950	CHAUFFAGE	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401951	ECLAIRAGE LOCAL	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401952	ECLAIRAGE SECURITE	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401953	CONTACT ANTI INTRUSION	600	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401954	TRAPPE 1	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401955	TRAPPE 2	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401956	TRAPPE 3	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401957	DETECTION H2S	1 200	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401958	PANIER DEGRILLEUR	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401959	POTENCE		1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401960	MESURE NIVEAU FOSSE	1 000	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401961	POIRE NTB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401962	POIRE NTH			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401963	POIRE NH			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401964	MANOMETERE REF POMPES	200	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401965	TOUR DESODO			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401966	EXTRACTEUR DESODO	2 300	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401967	COFFRET DEPORTE	500	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401968	REENCLENCHEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401969	REENCLENCHEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401970	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	25
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401971	TRAPPE FOSSE 1	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401972	TRAPPE FOSSE 2	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401973	SUPPORT POTENCE	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401974	VANNE VIDANGE	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401975	PALAN	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401976	INVERSEUR DE SOURCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201501517	DETECTION INCENDIE	1 300	1 340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2015	01/05/2015	12
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	202000486	POMPE 1	1 609	1 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	7
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204525	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 000	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204526	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204527	CLOTURE	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	30
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204528	PORTAIL	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	30
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204529	ABRI ARMOIRE	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204530	VANNE POMPE 1	223	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204531	VANNE POMPE 2	223	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204532	VANNE BALLON ANTI BELIER	223	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204533	VANNE VIDANGE	164	168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204534	CLAPET A BOULE POMPE 1	397	409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204535	CLAPET A BOULE POMPE 2	397	409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204537	POMPE 2	2 391	2 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	13
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204539	POIRE NIVEAU HAUT	100	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204540	BARRE GUIDE POMPE 1	1 329	1 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204541	BARRE GUIDE POMPE 2	1 329	1 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204542	PIED D ASSISE POMPE 1	900	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204543	PIED D ASSISE POMPE 2	900	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204544	RESERVOIR SS PRESSION REF	1 938	1 995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2012	04/12/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204545	FOSSE DE RELEVAGE	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	25
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204546	CHAMBRE DE VANNE	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	25
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204547	GRILLES ANTI CHUTE	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201601353	PANIER DEGRILLEUR	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	30
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201700754	SONDE MESURE NIVEAU	305	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2017	06/11/2017	10
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201800626	POMPE 1	1 849	1 890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	9
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802850	CHAUFFAGE	300	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802851	POIRE DE NIVEAU FOSSE	200	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802853	ECLAIRAGE INT	200	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802854	DETECTEUR INTRUSION	500	413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802855	POIRE DETECTION SURVERSE	200	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802861	VANNE BALLON	300	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802862	VANNE VIDANGE RESEAU	300	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802863	BALLON ANTI-BELIER	2 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802867	BARRE GUIDAGE POMPE 1	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802868	BARRE GUIDAGEPOMPE 2	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802869	PANIER DEGRILLEUR	500	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802870	SOFREL	2 500	5 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802873	INVERSEUR SOURCE SOCOMEC	300	413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802874	ARMOIRE ELECTRIQUE	3 000	20 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807605	ECLAIRAGE EXT	200	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807606	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807607	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807608	FOSSE DE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807609	CHAMBRE DE VANNE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807610	PORTAIL STATION	300	3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807611	PORTE LOCAL STATION	300	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807612	CLOTURE STATION	300	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103401	SUPPORT DE POTENCE 728	800	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103402	POTENCE 728P	1 000	2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103701	PALAN 0508160	100	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401152	VANNE POMPE 1	250	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	15
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401153	VANNE POMPE 2	250	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	15
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401154	CLAPET POMPE 2	300	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	11
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401155	CLAPET POMPE 1	300	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	11
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401158	MESURE NIVEAU FOSSE	164	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	11
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201701215	POMPE 1	3 689	3 797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/12/2017	18/12/2017	10
LZIN	STAR LAMBESC ZI	202000455	POMPE 2	4 151	4 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2020	25/09/2020	7
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902514	COFFRET ELECTRIQUE	2 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902515	CELLBOX	300	1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2010	12
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902516	SONDE HUMIDITE	300	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: [illegible]
E-mail: [illegible]@allianz.com
Heure de signature: [illegible]
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C4	TOIR	30002520894984	EAU	FIL-TRATION	STAF BER-TOIRE	145 353	269 476
C3	ETGV	30002521810766	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP TGV DE LAM-BESC	381 237	444 166
C5	LCIG	25282344382915	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES CIGALES	3 203	3 124
C5	LGIR	25244862380041	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE LOGI-REM	12 809	9 892
C5	LZIN	25278436923558	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LAM-BESC ZI	96 244	37 753

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015509790	362876	-	-160,38
1015517018	6347104	-	-133,23
1015458446	16636	-	-75,61
1015517019	6347104	-	-142,45
1014722473	6193530	-	-16,25
1014176168	669200	-	-2825,62
1014850992	7290410	-	-10371,92
1014847692	5746210	-	-472,28
1015569561	5836410	-	-230,76
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264764	6328462	-	-190,98
1015458367	6230618	-	-15,72
1013933093	6262432	-	-144,36
1014647065	6200982	-	-146,27
1014647085	412448	-	-171,51
1013932992	6360722	-	-33,64
1013933038	6327250	-	-104,86
1013933092	6262432	-	-237,41
1014362880	6191258	-	-24,82
1014075436	6191259	-	-92,2
1013943868	7084020	-	-107,35
1015137698	6020392	-	-25,43
1015137537	410147	-	-13,32
1015445628	6356525	-	-53,15
1015458365	6230618	-	-273,42
1013933039	6327250	-	-60,96

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014375629	31457	-	-69,56
1013972134	6191298	-	-90,19
1014647084	412448	-	-196,16
1013933037	6327250	-	-57,7
1015137467	132689	-	-16,84
1014787887	6343081	-	-119,61
1015267852	6199987	-	-317,15
1015267858	6216850	-	-142,94
1015445777	6348374	-	-217,42
1015445607	6316748	-	-34,89
1015458366	6230618	-	- 111.00
1015264762	6328462	-	-197,49
1015445827	6109861	-	-257,11
1015265012	6193662	-	-28,75
1015458363	6230618	-	-266,38
1015264778	6346478	-	-33,7
1014375628	31457	-	-78,57
1014375660	6300655	-	-59,49
1014585578	412448	-	-156,56
1015137408	364669	-	-137,09
1015137410	364669	-	-127,08
1014787913	6311262	-	-190,57
1014787914	6311262	-	-82,02
1015076898	6191292	-	-56,67
1014787888	6349904	-	-45,85
1014799426	6348999	-	-81,05
1015267859	6216859	-	-41,51
1015445780	6349904	-	-183,96
1015264607	6266977	-	-91,51
1015264780	6348374	-	-152,89
1013933091	6262432	-	-228,99
1014375648	6340571	-	-59,49
1014647064	6200982	-	-246,95

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014647086	6200982	-	-305,83
1013941400	5943920	-	-142,64
1013943869	7084020	-	-152,8
1014799425	6348999	-	-4,95
1015137699	6020392	-	-13,54
1015267853	6199987	-	- 314.00
1015445629	6356525	-	-126,62
1015445606	6316748	-	-166,52
1015264700	6311262	-	-56,2
1015264763	6328462	-	-308,15
1014375692	6340571	-	-45,19
1014647066	6200982	-	-211,17
1014585587	6200982	-	-316,34
1015137199	6199987	-	-172,05
1015137200	6199987	-	-357,92
1015137390	6269198	-	-141,34
1015445828	6109861	-	-331,48
1015445829	6109861	-	-181,36
1015267851	6199987	-	-329,32
1015267857	6216850	-	-1531,32
1015445759	6337572	-	-172,34
1015445762	6337572	-	-46,23
1015445779	6349904	-	-274,08
1015458362	6230618	-	-215,82
1015458364	6230618	-	-212,18
1015264779	6346478	-	-177,83
1014375659	6300655	-	-62,66
1014413267	6192874	-	-66,01
1014362879	6191258	-	-125,24
1015137274	6224729	-	-160,77
1015137461	6298746	-	-15,41
1015137649	5838880	-	-11,82
1015137409	364669	-	-68,99

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137181	6192147	-	-13,63
1015267860	6217003	-	-2,99
1015445627	6356525	-	-3,8
1015445771	6346478	-	-193,26
			- 425.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE LAMBESC (015)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCES D'EAU										
1 - Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	16,46	0,00	16,46				16,46	5,50	0,91	17,37
2 - Redevance par m³ d'eau consommé										
2 - 1 Abonnements domestiques & incendies - Catégories 213 - 231 - 312	0,9823	0,4400	1,4223	0,0400	0,2700		1,7323	5,50	0,0953	1,8276
2 - 2 Abonnements espaces verts - Catégorie 217	0,9823	0,4400	1,4223	0,0400			1,4623	5,50	0,0804	1,5427
3 - Frais forfaitaires d'accès au service	60,36	0,00	60,36				60,36	10,00	6,04	66,40
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
1 - Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	12,49	0,00	12,49				12,49	10,00	1,25	13,74
2 - Redevance par m³ d'eau consommé	0,7658	0,1800	0,9458			0,1500	1,0958	10,00	0,1096	1,2054

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE III)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,29	0,00	0,00	3,29
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	11,30	0,00	0,00	11,30
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	32,93	0,00	0,00	32,93
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	32,93	10,00	3,29	36,22
- Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	197,55	10,00	19,76	217,31
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	49,39	10,00	4,94	54,33
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,49	10,00	0,55	6,04

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LAMBESC (015)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-053 du 27 mai 2015 sont indexés chaque année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 59.

Le coefficient 'K1' connu au 15 Octobre 2019 est de : 1,0975

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal N° 2010-69 du 26/05/2010, rendue exécutoire le 10/06/2010.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0975	
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	16,46	15,00	16,46	0,00
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,4223	0,8950	0,9823	0,4400
3) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	60,36	55,00	60,36	0,00

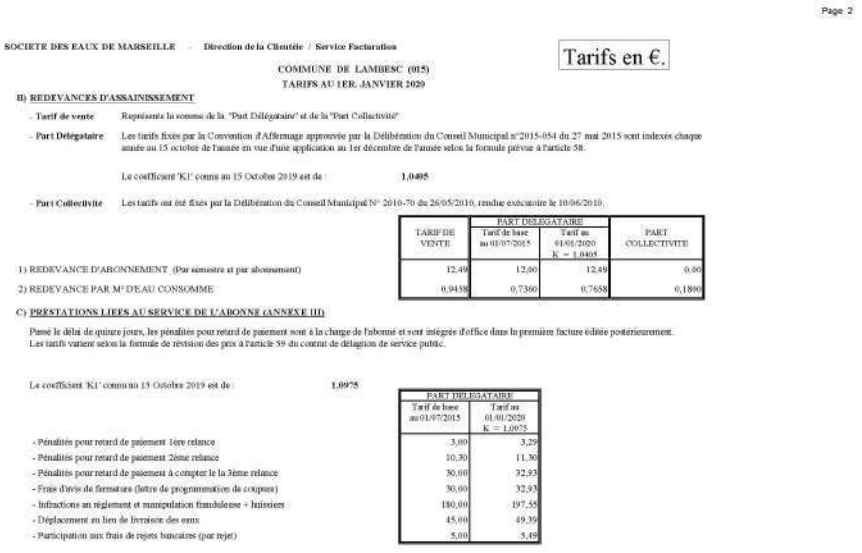

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LAMBESC (015)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-054 du 27 mai 2015 sont indexés chaque année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 58.

Le coefficient 'K1' connu au 15 Octobre 2019 est de : 1,0405

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal N° 2010-70 du 26/05/2010, rendue exécutoire le 10/06/2010.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0405	
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	12,49	12,00	12,49	0,00
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,9458	0,7360	0,7658	0,1800

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE III)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrées d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les tarifs varient selon la formule de révision des prix à l'article 59 du contrat de délégation de service public.

Le coefficient 'K1' connu au 15 Octobre 2019 est de : 1,0975

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0975
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,29
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	11,30
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	32,93
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	32,93
- Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	197,55
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	49,39
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,49

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

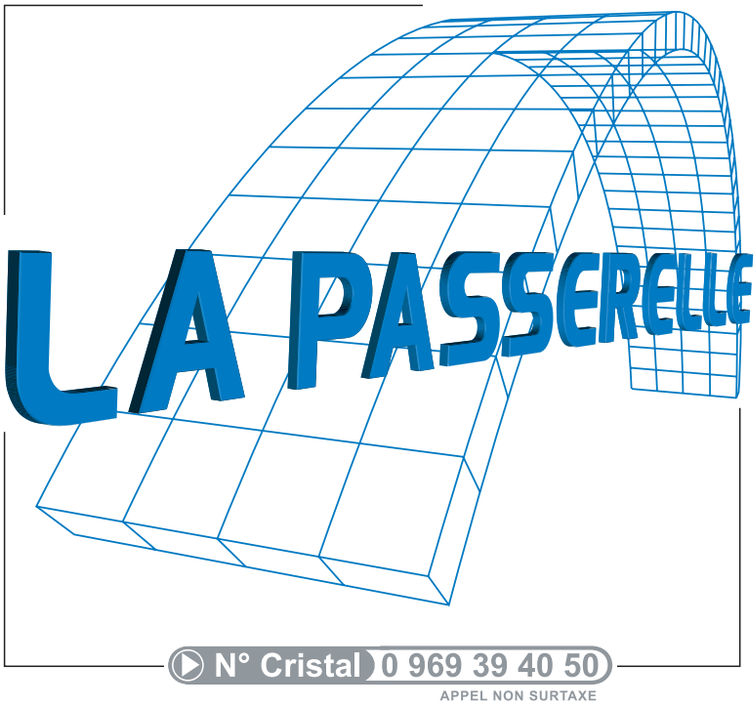

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune du Puy Sainte Réparade

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

➔ Des impacts significatifs

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 83,25%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour sécuriser le poste à chlore de la filtration des Savoyants, pour suivre la qualité de l'eau de certaines installations, renouveler la clôture de la filtration de St Canadet, diagnostiquer le Génie Civil du réservoir des Durands et de prévoir la sécurisation des accès à des installations de la station d'épuration du village.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 26
3. Evénements marquants de l'exploitation 41
4. Bilan hydraulique 44
5. Qualité de l'eau 54
6. Services aux abonnés et facturation 68
7. Améliorations du service 90
8. Economie du contrat 93
9. Annexes Eau 105

3. Service de l'assainissement 157
1. Présentation générale du service 158
2. Description du patrimoine 164
3. Événements marquants de l'exploitation 176
4. Bilan assainissement 178
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 182
6. Services aux abonnés et facturation 187
7. Améliorations du service 199
8. Economie du contrat 202
9. Annexes assainissement 216

4. Annexes Générales 251
1. Attestations d'assurance 252
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 254
3. Consommations électriques 256
4. Liste des non valeurs 258
5. Tarifs 260
6. Calcul d'actualisation semestrielle 262

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

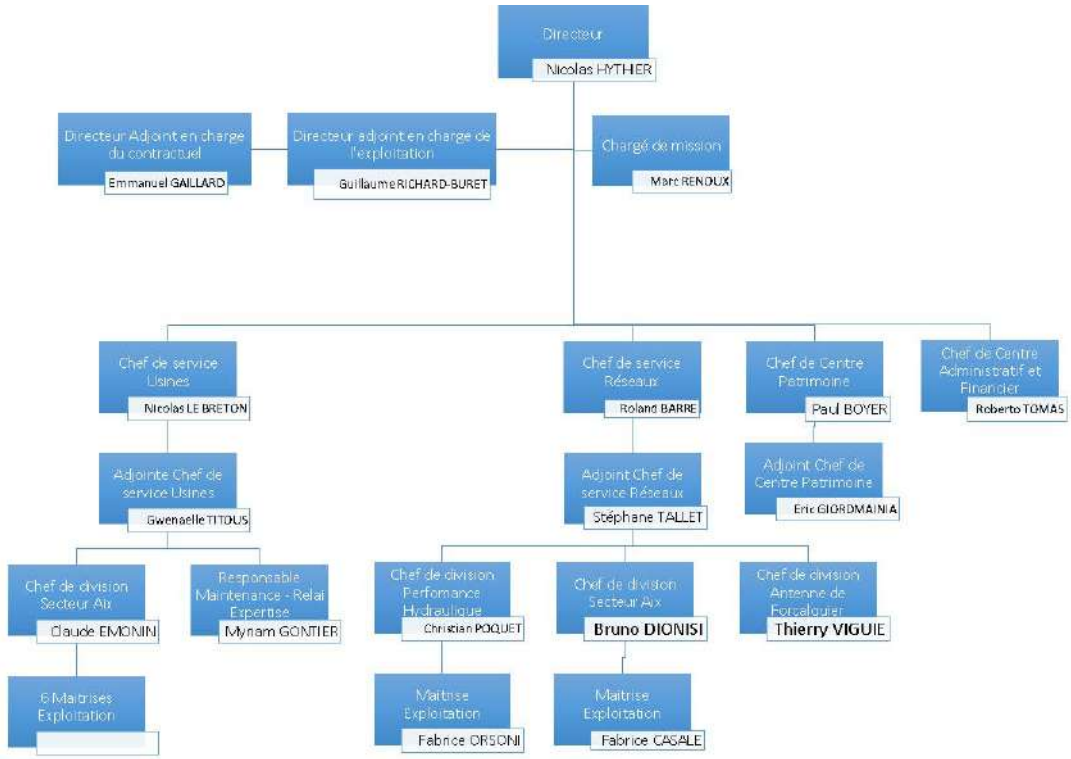

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 832	Saint Canadet,Taillades, Savoyants, La Cride, et Château Lacoste	5	1 575	5	1 714	33,929	362 814

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

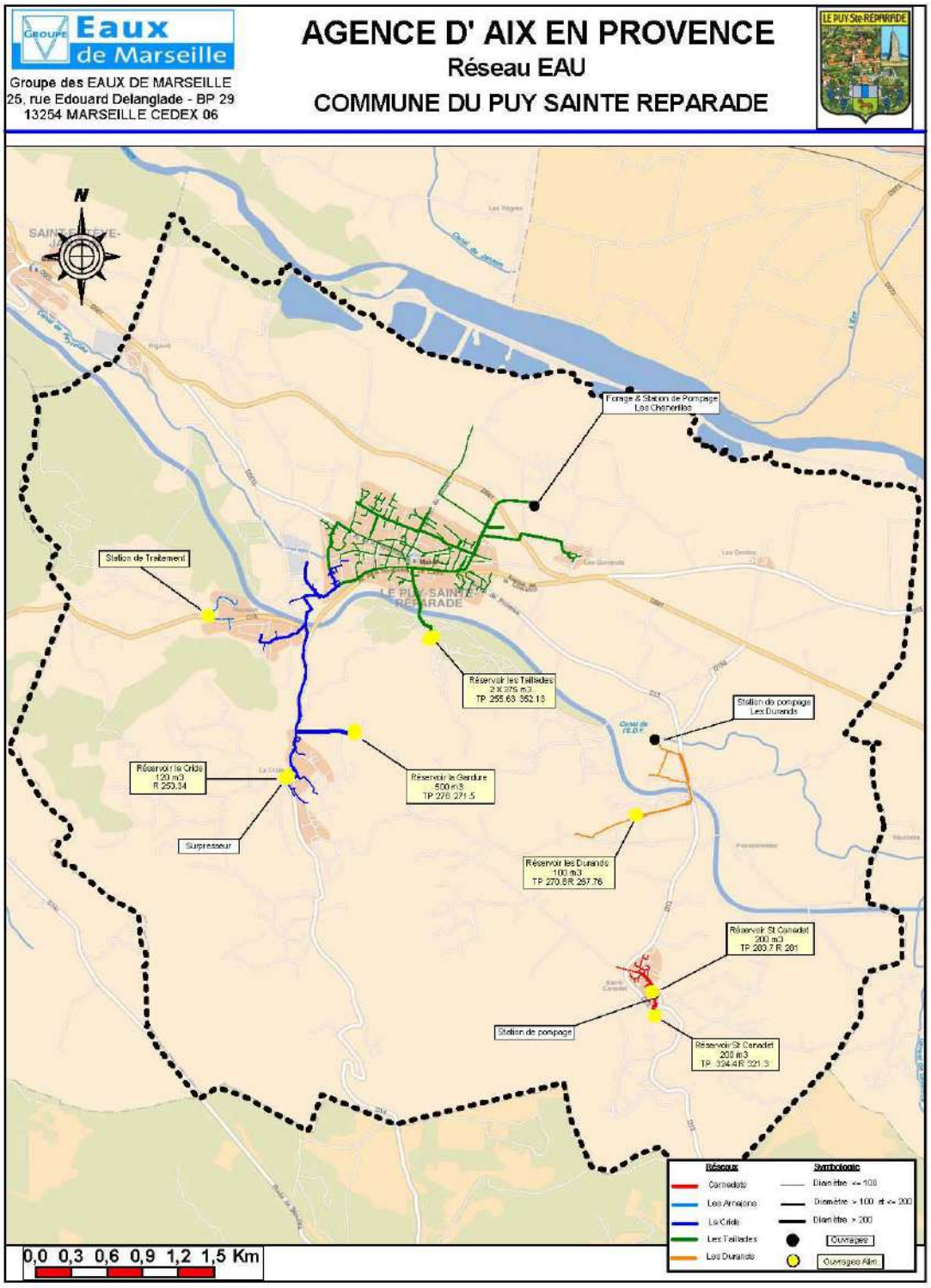

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.3. Profil hydraulique du service

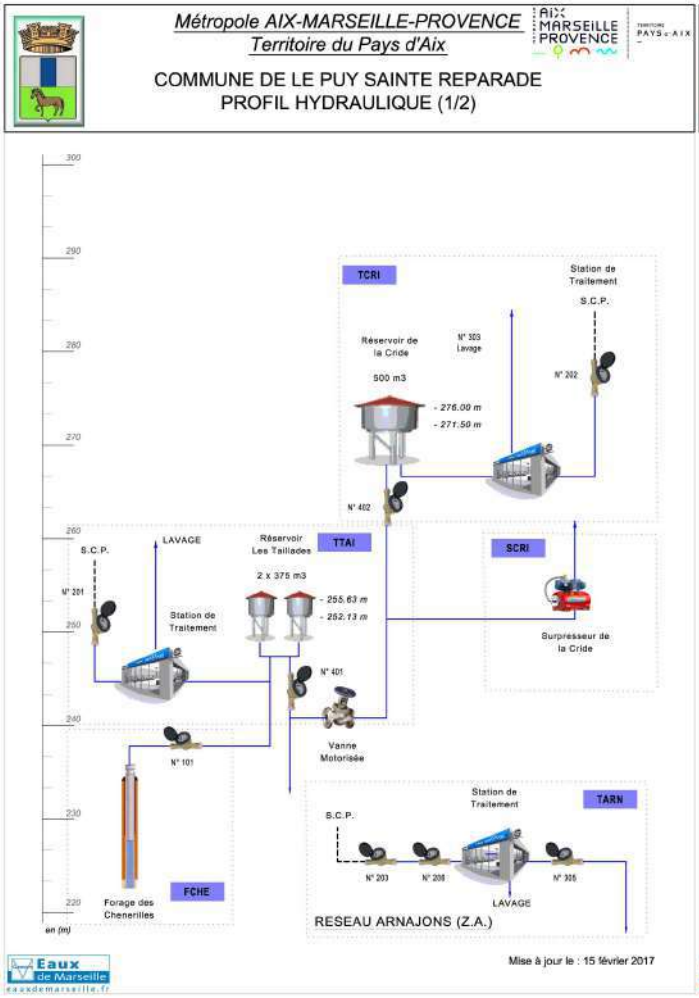

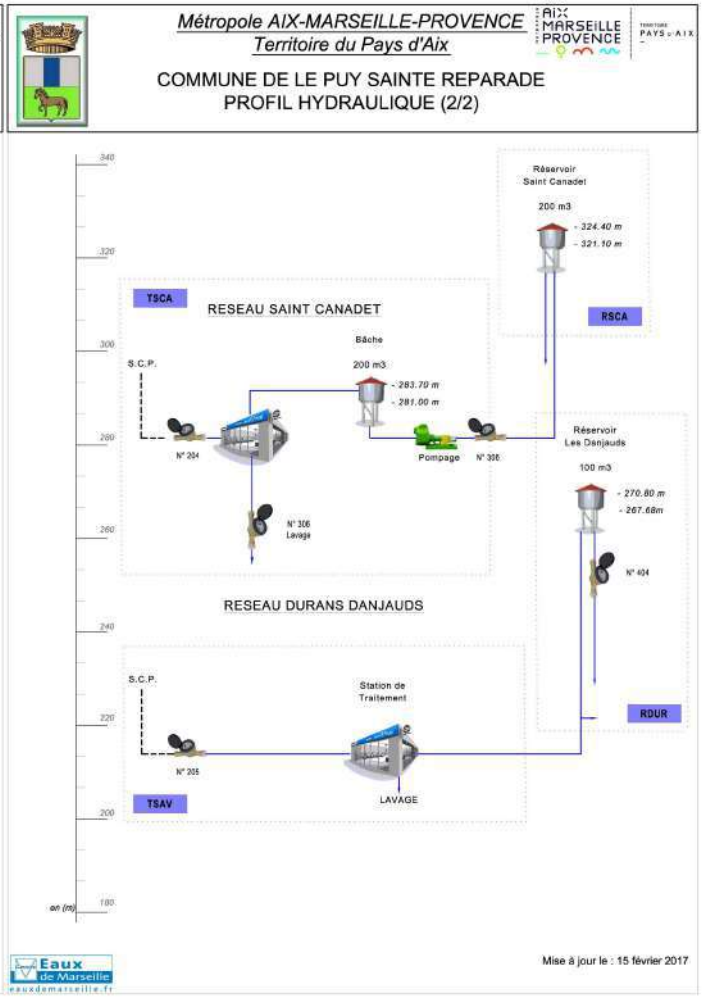

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable.
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité de la Commune du Puy Saint réparade dites "périmètre d'affermage".
Prise d'effet	1er janvier 2017
Durée	12 ans
Date d'échéance	31 décembre 2028

1.4.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	➔ **Déplacement des canalisations remises par la collectivité** Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et remises par la collectivité au délégataire s'avère nécessaire, la collectivité en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions législatives en vigueur. La collectivité consulte le délégataire pour limiter, dans toute la mesure du possible, les perturbations du fonctionnement des réseaux consécutives aux travaux. ➔ **Déplacement des canalisations réalisées par le délégataire** Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et réalisées par le délégataire est rendu nécessaire par l'exécution de travaux, de voirie notamment, il est assuré par le délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Il n'ouvre pas droit à indemnité au profit du délégataire sauf lorsque les travaux sont exécutés dans un intérêt autre que celui de la voirie, qu'ils ne constituent pas une opération d'aménagement conforme à la destination de la voie concernée ou qu'ils sont réalisés dans des conditions anormales.
Redevance d'occupation du domaine public	Les redevances pour occupation de dépendances domaniales n'appartenant pas à la collectivité sont à la charge du délégataire.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	L'inventaire est complété, au plus tard dans les deux mois suivant la signature du contrat, par un chapitre spécifique comportant la liste des immeubles faisant partie du patrimoine du délégataire qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé et qui constituent des biens de reprise. Un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le délégataire lors de la production des Rapports Annuels du Délégataire (RAD).

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	➔ Canal de Provence ➔ Forage des Chenerilles
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	Le délégataire maintient un rendement de réseau au moins égal à 81% en année 2, 83% à compter de l'année 3, 85% à partir de l'année 5 et 86% à partir de l'année 7.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Compteurs	La collectivité met les compteurs du service de l'eau potable desservant les abonnés à la disposition du délégataire. Cette mise à disposition n'entraîne pas transfert de propriété au profit du délégataire.

1.4.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 12 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Travaux sur les filtrations de Saint Canadet et des Taillades, sur les réservoirs de Saint Canadet et des Durands et sur la vanne des Tuileries. (cf Article 37)
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Schéma Directeur

1.5.1.1. Description

Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune

1.5.1.2. Extrait

Au cours de la première année d'application, le délégataire réalise un schéma directeur d'eau potable.

- La collectivité et le fermier arrêtent conjointement le cahier des charges de l'étude
- La collectivité fixe les objectifs de l'étude
- Cette étude est financée et réalisée par le fermier
- Le contenu de l'étude comporte au moins les points suivants : modélisation hydraulique, établissement de scenarii technico-économiques

1.5.1.3. Réalisation

Le SDAEP a été réalisé et présenté à la Commune à la réunion trimestrielle du mois de juin 2017.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.2.1. Extrait

ARTICLE 37.1 : TRAVAUX CONCESSIFS

Outre les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial mis à sa charge par l'article 35.3.2, le fermier assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants :

- **Filtration Saint Canadet:** Fourniture et pose d'un Télétransmetteur Sofrel type LS 10
- **Réservoir de Saint Canadet:** Fourniture et pose d'un compteur sur l'adduction
- **Réservoir des Durands:** Fourniture et pose d'un compteur sur l'adduction
- **Vanne des Tuileries:** Fourniture et pose d'un compteur avec Terrassement d'une chambre de vanne
- **Filtration des Taillades:** Fourniture et pose d'un compteur des eaux de lavage
- **Filtration des Taillades:** Fourniture et pose d'un compteur d'adduction depuis le forage de Chenerilles

1.5.2.2. Réalisation

Toutes les opérations décrites ont été réalisées sur l'exercice 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5.3. Engagement contractuel du délégataire : Rendement du réseau

1.5.3.1. Description

Amélioration du rendement du réseau

1.5.3.2. Extrait

ARTICLE 21 : Rendement du réseau d'eau potable et des branchements

Le délégataire contribue activement au maintien du rendement du réseau d'eau potable à un niveau au moins égal à 83% à partir de 2019, à 85% à partir de 2021 et à 86% à partir de l'exercice 2023.

Le délégataire s'engage à réaliser 12 km par an de recherche de fuites, et à contrôler une fois par an les macro-compteurs et débitmètres de sectorisation.

1.5.3.3. Réalisation

Rdt 2020 : 83.25%

En 2020, 18 km de recherche de fuites ont été réalisés tout au long de l'exercice. Ces campagnes de recherches de fuites ont permis la prise en charge de 9 fuites.

1.5.4. Engagement contractuel du délégataire : Renouvellement de branchements et de compteurs

1.5.4.1. Description

Programme de travaux de renouvellement

1.5.4.2. Extrait

ARTICLE 35.3.2 - Programme des travaux

Le fermier s'engage à réaliser le programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de grosses réparations suivant :

➔ Renouvellement de 5 branchements/an

➔ Renouvellement des compteurs de plus de 12 ans.

1.5.4.3. Réalisation

En 2020, 1 branchement et 109 compteurs ont été renouvelés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune du PUY SAINTE REPARADE est alimentée en eau par :

➔ le Canal de Provence (origine Verdon)

➔ le Forage de Chenerilles.

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage de CHENERILLE

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage de CHENERILLE :

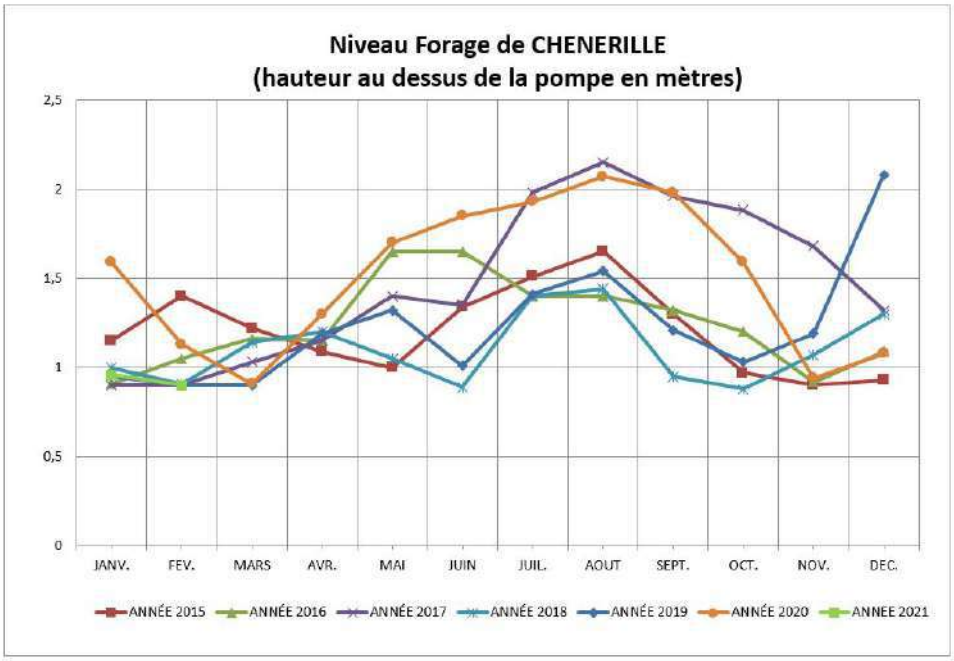

La hauteur de nappe a profité des précipitations importantes de fin 2019 mais la baisse brutale en fin d'année fait craindre que son niveau soit bas dans le courant de l'année 2021. La ressource SCP par l'ouverture de la vanne des Tuileries, a complété la production , notamment en fin d'année 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : Stations de traitement

2.3.1. Patrimoine communal : station de filtration de Saint Canadet

2.3.1.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit souscrit est de 2l/s.

2.3.1.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU.

Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.1.3. Processus

L'eau brute est admise dans le filtre sous pression. L'injection de chlore est effectuée à la sortie du filtre d'où une conduite part au réservoir.

Deux pompes peuvent alimenter si besoin le réservoir de St Canadet au travers de la bâche d'eau filtrée. Depuis plusieurs années, cette bâche et ces pompe de reprise ne sont plus utilisées.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

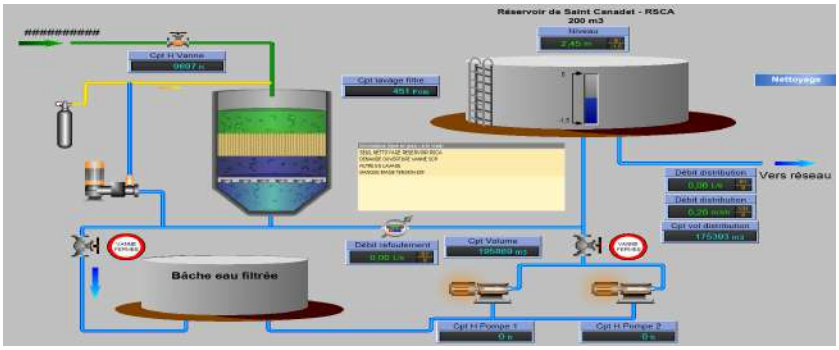

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.2. Patrimoine communal : station de filtration des Taillades

2.3.2.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit souscrit est de 3 l/s.

2.3.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent notamment que :

L'eau produite aura une turbidité inférieure à 1 ntu (à respecter impérativement).

Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

➔ Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.2.3. Processus

L'eau brute est filtrée par un filtre à sable. Une injection de chlore est réalisée entre le filtre et les réservoirs de stockage d'eau filtrée.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

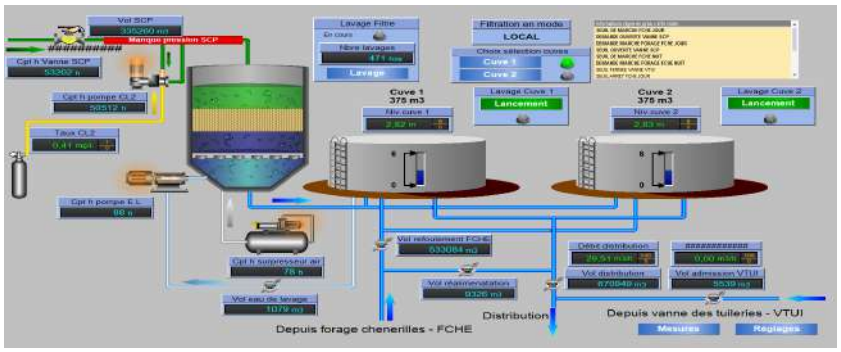

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.3. Patrimoine communal : station de filtration des Savoyants

2.3.3.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit souscrit est de 1 l/s.

2.3.3.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent que :

L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu.

Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.3.3. Processus

L'eau brute est admise dans le filtre sous pression après avoir été coagulé. L'injection de chlore est effectué à la sortie du filtre d'où une conduite part au réservoir des Durands.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

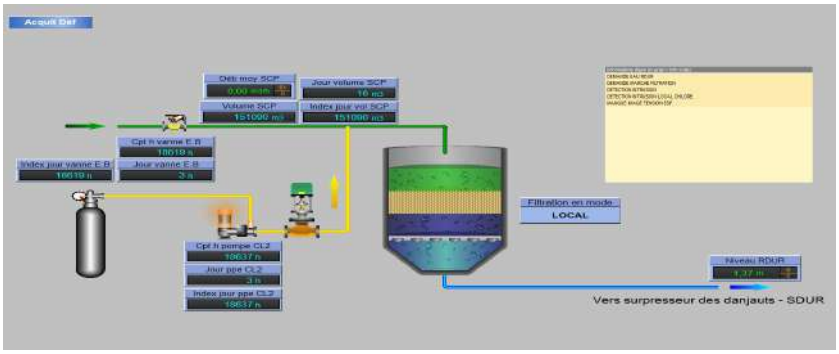

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.4. Patrimoine communal : station de filtration de La Cride

2.3.4.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit souscrit est 5 l/s en normal + 2 l/s en saisonnier.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.4.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU.

Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.4.3. Processus

Sur demande d'eau réservoir, la vanne SCP s'ouvre. Après décantation et filtration sur deux filtres à sable, l'eau est stockée dans un réservoir de 500 m3. L'injection de chlore se fait directement dans le réservoir.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

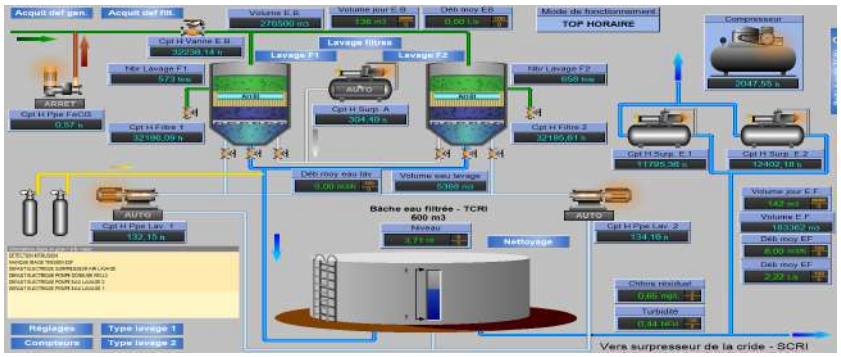

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.5. Patrimoine communal: station de Filtration de Chateau Lacoste

2.3.5.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit de la station est de 2 l/s

2.3.5.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent notamment que :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'eau produite aura une turbidité inférieure à 1 ntu (à respecter impérativement).

Elle sera bactériologiquement potable.

C'est l' Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaire

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.5.3. Processus

L'eau brute est filtrée par 2 filtres à sable. L'eau filtrée passe ensuite dans 2 lampes UV avant d'être désinfectée à la javel. L'eau est stockée dans une bâche de 25 m^3. Elle est ensuite surpressée.

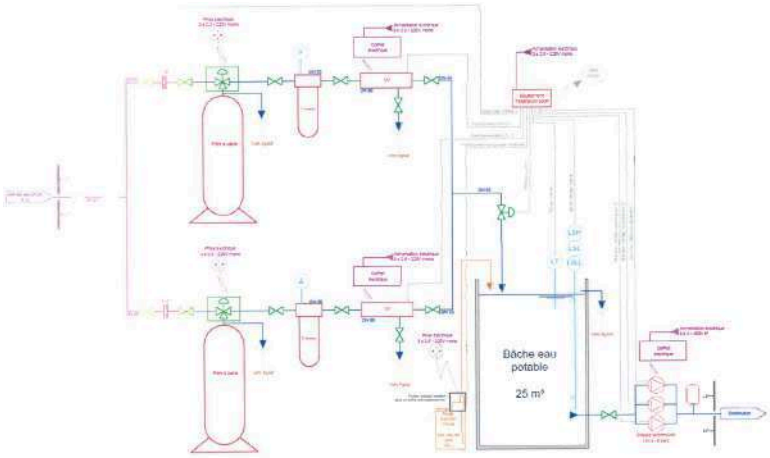

2.3.6. Evolution des stations de traitement

2.3.6.1. Evolutions de la station de filtration de la Cride

La station de filtration de La Cride n'as pas subit d'évolution cette année.

2.3.6.2. Evolutions de la station de filtration de Saint Canadet

La station de filtration de Saint Canadet n'a pas subit de modification cette année

2.3.6.3. Evolutions de la station de filtration des Taillades

La station de filtration des Taillades n'a pas subit de modification cette année

2.3.6.4. Evolutions de la station de filtration des Savoyants

La station de filtration des Savoyants n'a pas subit d'évolution cette année.

2.3.6.5. Evolution de la Filtration de Chateau Lacoste

La station de filtration de Chateau Lacoste n'a pas subit d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau possède 5 réservoirs :

Réservoir Les Taillades :

- Cote radier : 252,13 m NGF,
- Réseau Village,
- 2 cuves de 375 m^3.

Réservoir La Cride :

- Cote radier : 271,50 m NGF,
- Réseau Village,
- 1 cuve de 500 m^3.

Réservoir Les Danjauds :

- Cote radier : 267,70 m NGF,
- Réseau Durands,
- 1 cuve de 100 m^3.
- 1 surpresseur au pied du réservoir qui alimente tout le quartier des Danjauds

Réservoir St Canadet :

- Cote radier 321,30 m NGF
- Réseau St Canadet
- 1 cuve de 200 m^3.

Une station réseau "vanne électrique" la TUILERIE permet un maillage des réseaux de TAILLADE et de la CRIDE.

Réservoir de Chateau Lacoste: 25 m^3

2.4.2. Stations de pompage

Station du Forage des Chènerilles : 2 pompes de 40 m^3/h, dont une en secours

Station de St Canadet : 2 pompes de 9 m^3/h, dont une en secours.

Station de La Cride : 1 pompe de 2 m^3/h (surpresseur).

Surpresseur des Danjauds : 2 pompes de 3 m^3/h

Surpresseur du Rousset : Il alimente le lotissement Les Hauts de Roussets via le réseau de la Cride

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.3. Canalisations

Le réseau de distribution communal est constitué de 5 parties distinctes :

- Le réseau du Village (le plus important) permet l'alimentation du centre ville à partir des réservoirs de la Cride et des Taillades. Ce réseau est essentiellement gravitaire mais certains abonnés du quartier de la Cride sont alimentés grâce à un surpresseur,
- Les quartiers des Danjauds, des Durands, Groule et le Vitrier sont desservis gravitairement par le réservoir des Danjauds et sont depuis 2014 alimentés par le surpresseur.
- Le réservoir de St Canadet permet l'alimentation du hameau,
- La zone artisanale des Arnajons et le lotissement du Bosquet sont alimentés par la filtration de la Cride.
- Le réseau de Chateau Lacoste qui alimente le domaine

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille par l'intermédiaire d'appareils de télétransmission situés sur les stations de filtration des Taillades, de la Cride, de St Canadet, des Savoyants ainsi que sur le forage des Chénerilles.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramétrages de fonctionnement des équipements électromécaniques qui composent les stations de filtration,
- les valeurs d'index des compteurs de production,
- l'état de chloration,
- le niveau de l'eau dans les différents réservoirs,
- le niveau de l'eau dans le forage des Chénerilles,
- le fonctionnement du surpresseur de la Cride.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2020, 14 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

En 2020 , aucun travaux d'extension de réseau n'a été réalisé.

Il a été procédé aux renouvellements suivants :

- Impasse des Genets : Renouvellement d'environ 60 ml de PEHD 32 mm (fuites récurrentes).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
25	148.83	0.00			148.83
32	1 411.64	59.25	59,35		1 411.54
36	134.03	0.00			134.03
50	690.39	0.00			690.39
51	274.88	0.00			274.88
60	3 773.06	0.00			3 773.06
63	1 312.35	0.00			1 312.35
80	2 423.25	0.00			2 423.25
100	10 589.39	0.00			10 589.39
125	666.45	0.00			666.45
150	7 635.83	0.00			7 635.83
175	1 760.83	0.00			1 760.83
200	1 947.58	0.00			1 947.58
250	1 160.23	0.00			1 160.23
	33 928.74	59.25	0.00	0.00	33 928.64

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				148.83		148.83
32				1 411.54		1 411.54
36				134.03		134.03
50	141.66			548.73		690.39
51				274.88		274.88
60	3 751.36			21.70		3 773.06
63				1 312.35		1 312.35
80	2 423.25					2 423.25
100	10 512.25	77.14				10 589.39
125	339.77	326.69				666.45
150	7 605.93	29.90				7 635.83
175	1 760.83					1 760.83
200	1 947.58					1 947.58
250	1 160.23					1 160.23
	29 642.86	433.73	0.00	3 852.06	0.00	33 928.64

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	**8,629**
Evolution 2020	0,07
Situation au 31.12.2020	8,699

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	1 536	38	1 574	1 563	38	1 601
20	36	6	42	38	5	43
30	29	8	37	32	8	40
40	8	1	9	8	1	9
60	3		3	3		3
100	2		2	2		2
150	1		1	1		1
Total	1 615	53	1 668	1 647	52	1 699

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
FORAGE LES CHENERILLES	202000240	ELCTROV. EAU MOTRICE CL2	414
STAF DU SAVOYANT	202000245	HYDROEJECTEUR - CHLORE	666
STAF LA CRIDE	202000235	MIO-FILTRE N°2 RESERVOIR	230
STAF LA CRIDE	202000236	MIO-FILTRE N°1 RESERVOIR	231
STAF LA CRIDE	202000237	ELECTROVANNE CL2	205
STAF LA CRIDE	202000238	DETENDEUR EAU MOTRICE	193
STAF LA CRIDE	202000239	FILTRE	196
STAF ST CANADET	202000241	PPE INJECTION CL2	1 155
STAF ST CANADET	202000242	EV EAU MOTRICE CL2	514

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF LA CRIDE	202000244	BALLON HYDROPHORE	5 151
STAF ST CANADET	202000243	DETENDEUR EAU BRUTE	652

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	2	2 315
2018	1	237
2019	1	819
2020	2	5 803
Total	6	9 174

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	20	29 462
2018	4	4 677
2019	1	4 032
2020	9	3 804
Total	34	41 975

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Taux de connaissance du patrimoine réseaux

Année de pose	Diamètre et matériaux
100%	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites eau potable	Réalisation d'une tournée vigipirate hebdomadaire visant à contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes anti intrusion, taux de chlore.
année 2020	Ensemble des sites eau potable	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
14/01/2020	Filtration du savoyant	Maintenance annuelle poste à chlore
04/02/2020	Réservoir des Taillades cuve gauche	Nettoyage réservoir
04/03/2020	Filtration du savoyant	Maintenance du poste à chlore
11/03/2020	Filtration Château Lacoste	remplacement garniture mécanique surpresseur n°2
18/03/2020	Filtration des taillades	Réparation fuite sur vanne eau brute filtre
23/04/2020	Forage les chenerilles	Contrôle réglementaire électrique
23/04/2020	Filtration de la cride	Contrôle réglementaire électrique
23/04/2020	Filtration des Savoyants	Contrôle réglementaire électrique
23/04/2020	Filtration des taillades	Contrôle réglementaire électrique
23/04/2020	Surpresseur les hauts de Rousset	Controle réglementaire électrique
23/04/2020	Surpresseur de la Cride	Contrôle réglementaire électrique
23/04/2020	Surpresseur des Danjauds	Contrôle réglementaire électrique

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/06/2020	Réservoir des Taillades cuve droite	Nettoyage réservoir
30/06/2020	Bâche filtration de la cride et bâche aspiration	Nettoyage réservoirs
06/07/2020	Surpresseur de la Cride	Maintenance annuelle du groupe de pompage
21/07/2020	Surpresseur les hauts de Rousset	Maintenance annuelle du groupe de pompage
25/08/2020	Filtration de la Cride	Réparation fuite sous ballon réseau surpressé
07/07/2020	Filtration de saint canadet	Réparation fuite conduite PVC sur filtre
21/07/2020	Filtration Château Lacoste	fuite importante sur le domaine Château Lacoste. contact Nicolas SOCQUET
13/10/2020	Filtration des taillades	Maintenance annuelle des équipements de contrôle et de mesure (analyseur turbidimètre)
14/10/2020	Filtration de la Cride	Maintenance annuelle des équipements de contrôle et de mesure (analyseur turbidimètre)

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/06/2020	Commune du Puy Sainte-Réparade	Recherche de fuite systématique et contractuelle
08/06/2020	Impasse des Genêts	Fuite canalisation, réparée
22/06/2020	Lotissement le Pressoir	Astreinte : Manque d'eau, rétabli
06/07/2020	Impasse du Lavoir	Astreinte : Purge réseau, suite eaux blanchatres
07/07/2020	Impasse du Lavoir	Astreinte : Purge réseau, suite eaux blanchatres
09/07/2020	Rue Grande	Astreinte : Purge réseau, suite eaux blanchatres
23/07/2020	Chemin départemental 13	Manque d'eau, rétabli
05/08/2020	Stade Municipal	Gens du voyage - 20 à 30 caravanes - vol d'eau
02/10/2020	Hameau des Goirands	Manque d'eau, rétabli
02/10/2020	Hameau des Goirands	Manque d'eau, rétabli
15/12/2020	Avenue du Cours	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	5	3	2	1	6
VP 056	1 520	1 585	1 602	1 688	1 714
Résultat	3.29	1.89	1.25	0.59	3.5

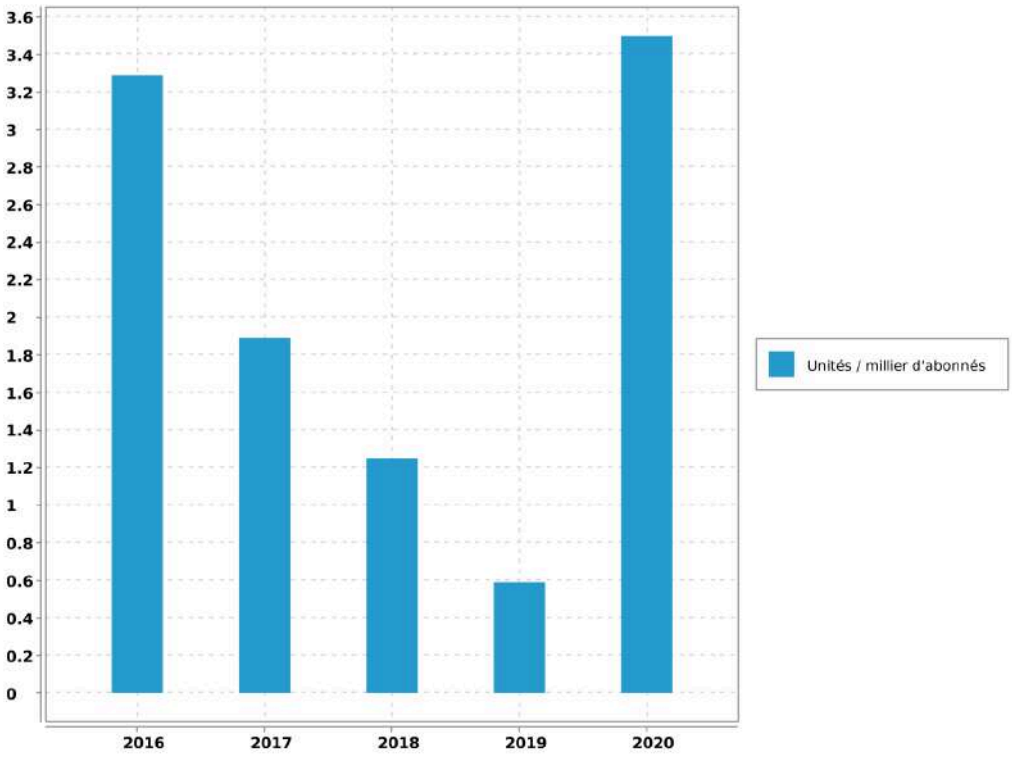

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 24 septembre 2019 au 07 septembre 2020	
Durée moyenne de la relève	349	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	33.929	km
Rendement du réseau de distribution	83.25	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	4.85	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	6
sur branchements	6
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	12
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	31
Renouvellements pour vétusté	109
Remplacements pour autres motifs	7
Déposes (résiliations)	0

4.1.4. Chiffres clés de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	366790	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	3980	m³
Volume distribué (P-P1)	362814	m³

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S47)	10794	m³
Semaine mini. (S49)	5389	m³
Jour maxi estimé	2004	m³
Capacité de stockage	1 550	m³
Autonomie de distribution	18	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

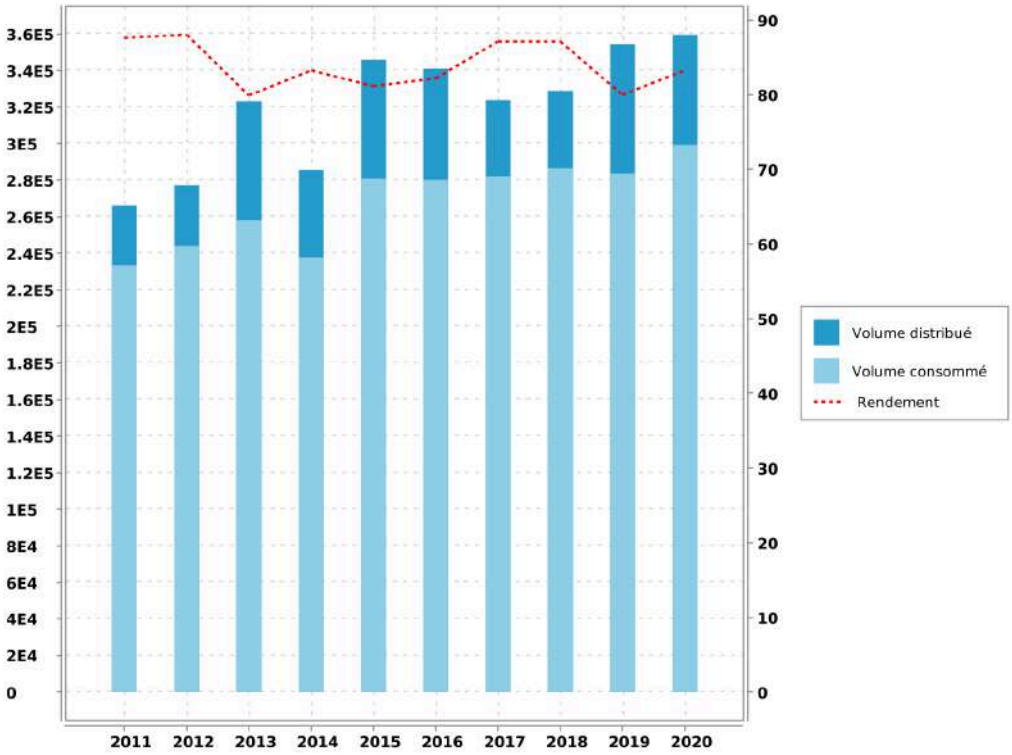

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués par origine de l'eau

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Taillades	SCP La Cride	SCP Les Durands	SCP St Canadet	SCP Arnajons	SCP Château Lacoste	Forage des Chenerilles	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE									6 488 m³
OCTOBRE									27 157 m³
NOVEMBRE									26 750 m³
DECEMBRE									29 420 m³
JANVIER	533 m³	7 193 m³	1 032 m³	1 304 m³	0 m³	1 381 m³	16 684 m³	28 127 m³	28 126 m³
FEVRIER	47 m³	8 003 m³	902 m³	1 169 m³	0 m³	1 578 m³	14 811 m³	26 510 m³	26 510 m³
MARS	2 092 m³	6 341 m³	1 082 m³	1 446 m³	0 m³	1 660 m³	15 987 m³	28 608 m³	28 608 m³
AVRIL	5 523 m³	9 959 m³	915 m³	1 656 m³	0 m³	1 640 m³	10 091 m³	29 784 m³	29 783 m³
MAI	5 686 m³	10 393 m³	954 m³	2 195 m³	0 m³	1 397 m³	10 373 m³	30 998 m³	30 998 m³
JUIN	5 284 m³	11 248 m³	737 m³	2 370 m³	0 m³	1 574 m³	9 857 m³	31 070 m³	31 070 m³
JUILLET	6 101 m³	13 250 m³	1 778 m³	1 731 m³	0 m³	2 449 m³	11 242 m³	36 551 m³	36 550 m³
AOUT	5 772 m³	12 495 m³	2 173 m³	1 733 m³	0 m³	2 549 m³	10 791 m³	35 513 m³	35 513 m³
SEPTEMBRE	5 272 m³	10 364 m³	1 829 m³	1 598 m³	0 m³	2 112 m³	9 567 m³	30 742 m³	6 800 m³
OCTOBRE	5 001 m³	9 459 m³	1 404 m³	1 285 m³	0 m³	1 017 m³	8 824 m³	26 990 m³	
NOVEMBRE	10 133 m³	9 709 m³	595 m³	1 280 m³	0 m³	154 m³	11 299 m³	33 170 m³	
DECEMBRE	9 663 m³	6 702 m³	582 m³	1 228 m³	0 m³	95 m³	6 481 m³	24 751 m³	
TOTAL	61 107 m³	115 116 m³	13 983 m³	18 995 m³	0 m³	17 606 m³	136 007 m³	362 814 m³	343 773 m³
MOYENNE								994 m³/j	
								11,50 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

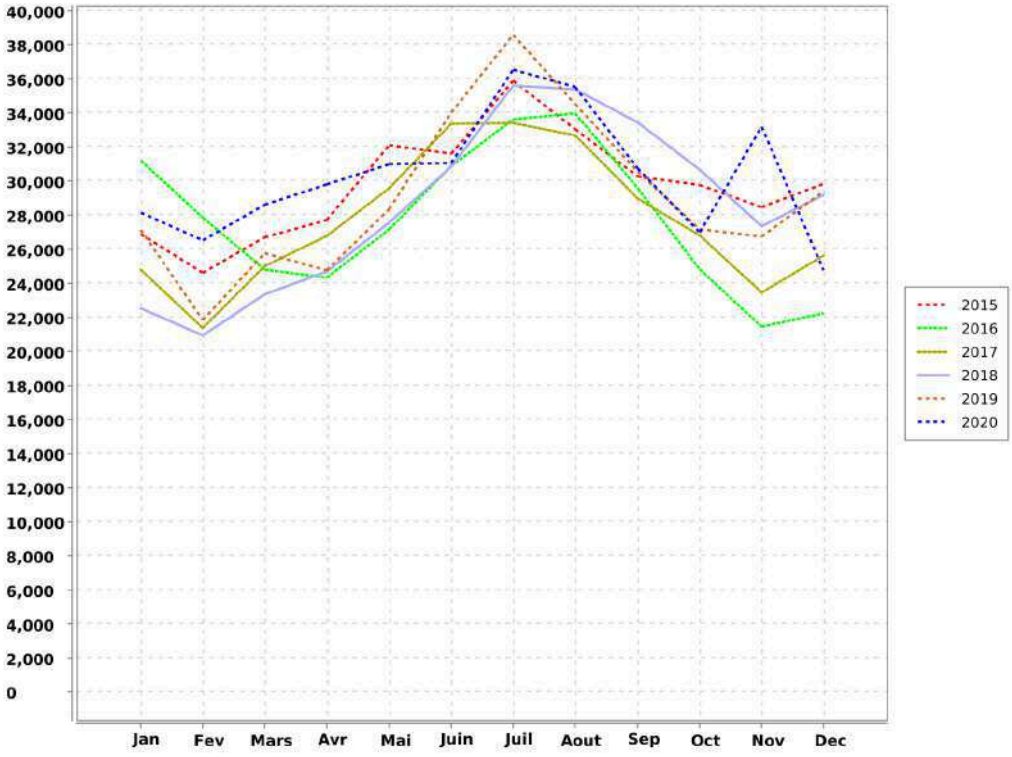

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	248 146	257 656	258 943	257 998	272 527
VP 201					0
VP 221	2 500	6 434	5 680	5 680	5 680
VP 220	29 414	20 145	21 794	19 929	21 098
VP 061					0
VP 059	340 906	323 750	328 834	354 774	359 532
VP 060	0	0			0
Résultat	82.15	87.79	87.1	79.94	83.25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

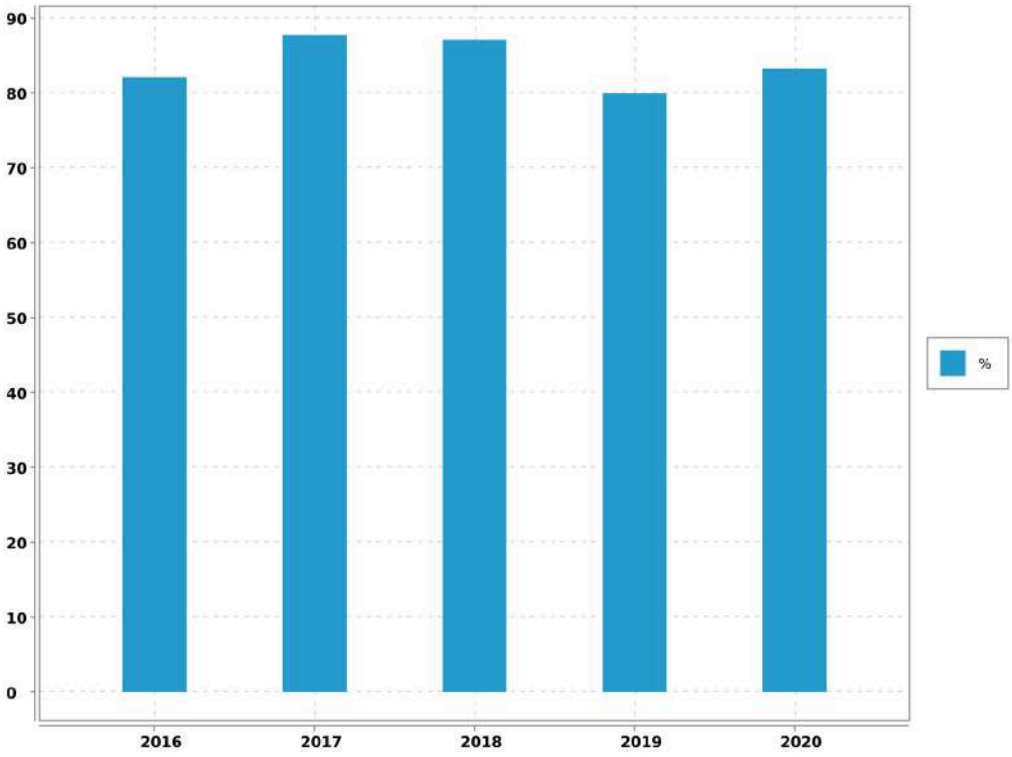

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	248 146	257 656	258 943	257 998	272 527
VP 201					0
VP 061					0
VP 059	340 906	323 750	328 834	354 774	359 532
VP 060	0	0			0
VP 077	31.45	31.415	32.003	33.574	33.929
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	8.08	5.76	5.98	7.9	7.01

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

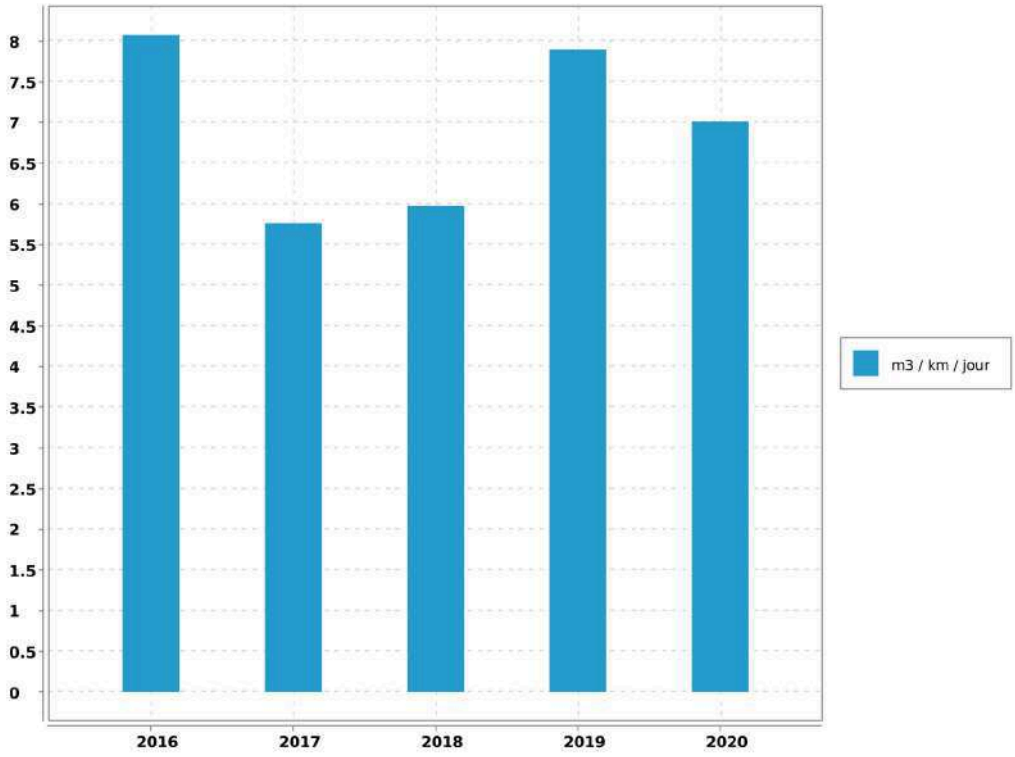

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	248 146	257 656	258 943	257 998	272 527
VP 201					0
VP 221	2 500	6 434	5 680	5 680	5 680
VP 220	29 414	20 145	21 794	19 929	21 098
VP 061					0
VP 059	340 906	323 750	328 834	354 774	359 532
VP 060	0	0			0
VP 077	31.45	31.415	32.003	33.574	33.929
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	5.3	3.45	3.63	5.81	4.85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

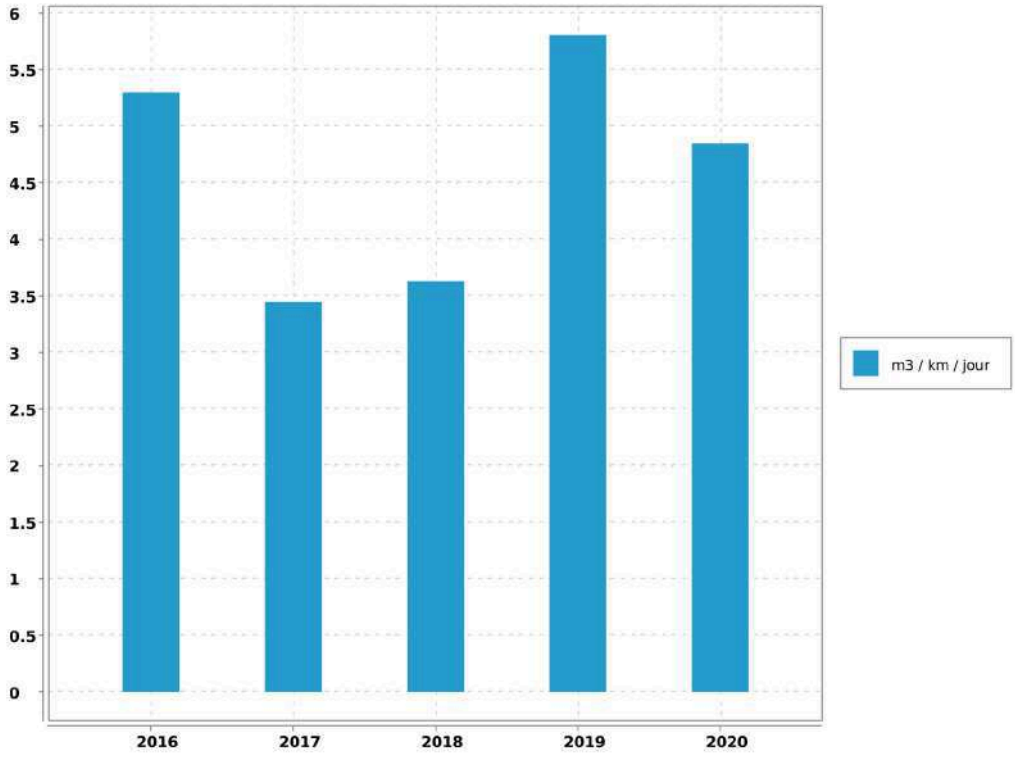

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	20.8	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.04	mg/L
MAGNESIUM	5.3	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	14.3	mg/L
SULFATES	26	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	16	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	17.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	1.3	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Chenerilles	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité néphélométrique NFU	0,3	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	796	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	334	
Titre hydrotrimétrique (Dureté)	47	
Calcium mg/l	132	
Magnésium mg/l	34	
Sodium mg/l	19.5	
Potassium mg/l	3.2	
Chlorures mg/l	24	< 250 (1)
Sulfates mg/l	101	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	19.6	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	1.2	
Titre alcalimétrique complet	27,4	
Fluorures mg/L	0,3	
(1) *Référence de qualité*		
(2) *Limite de qualité*		

La ressource locale est très minéralisée, très calcaire, bicarbonatée et chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

- 63 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 22 en autocontrôle et 41 par l'ARS.
- 62 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 21 en autocontrôle et 41 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses a été déclarée conforme.

5.2.1. Contrôle de la production

Des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Sortie Générale de la Station de La Cride,
- Sortie Les Savoyans (Les Durands),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Sortie Générale Les Arnajons,
- Sortie Saint Canadet,
- Sortie générale Les Taillades,
- Sortie Chenerilles.
- Chateau Lacoste

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Lavabo Mairie,
- Réseau Les Arnajons,
- Réseau Les Durands,
- St Canadet Ecole,
- Chateau Lacoste.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour l'année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants : A noter qu'en raison de la crise sanitaire, les réservoirs de Saint Canadet et des Durands n'ont pu être désinfectés en 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'ARS

Les Taillades	Cuve Droite	375	m^3	Le 23/06/2020
	Cuve Gauche	375	m^3	Le 04/02/2020
Saint Canadet		200	m^3	reporté cause covid
Saint Canadet bâche d'aspiration		120	m^3	Abandonné
La Cride		500	m^3	Le 30/06/2020
La Cride Bâche d'aspiration		30	m^3	Le 30/06/2020
Les Durands		100	m^3	reporté cause covid

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

Les périodes de pointes ont pu être absorbées sans problème important.

Le réseau des Savoyant est cependant très sensible à la consommation importante du Château de Fonscolombe (remplissage de piscine...)

De même la filtration de Château Lacoste est sous-dimensionnée. En effet, plusieurs fois la consommation est bien supérieure à l'alimentation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE LES ARNAJONS**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CRIDE Procédure de protection en cours
Station de production : LA CRIDE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,6 °F Valeur minimale atteinte : 18 °F Valeur maximale atteinte : 19,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE LES DURANDS**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES DURANDS Procédure de protection en cours
Station de production : LES DURANDS

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 18,5 °F Valeur minimale atteinte : 18,3 °F Valeur maximale atteinte : 18,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.021 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE SAINT CANADET**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SAINT CANADET SCP Procédure de protection en cours
Station de production : STK STCANADET

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,1 °F Valeur minimale atteinte : 17,8 °F Valeur maximale atteinte : 18,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE VILLE**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHENERILLES Procédure de protection en cours
Captage : LA CRIDE Procédure de protection en cours
Captage : LES TAILLADES Procédure de protection en cours
Station de production : CHENERILLES
Station de production : LA CRIDE
Station de production : LES TAILLADES

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 35,1 mg/L Valeur moyenne : 22,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 35,2 °F Valeur minimale atteinte : 18 °F Valeur maximale atteinte : 43,1 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.039 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1830 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,19 mg/L Valeur moyenne : 0,14 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHATEAU LACOSTE**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHATEAU LACOSTE Procédure de protection en cours
Station de production : CHATEAU LACOSTE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,3 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	35	47	42	41	41
VP 126	37	48	44	41	41
Résultat	94.59	97.92	95.45	100	100

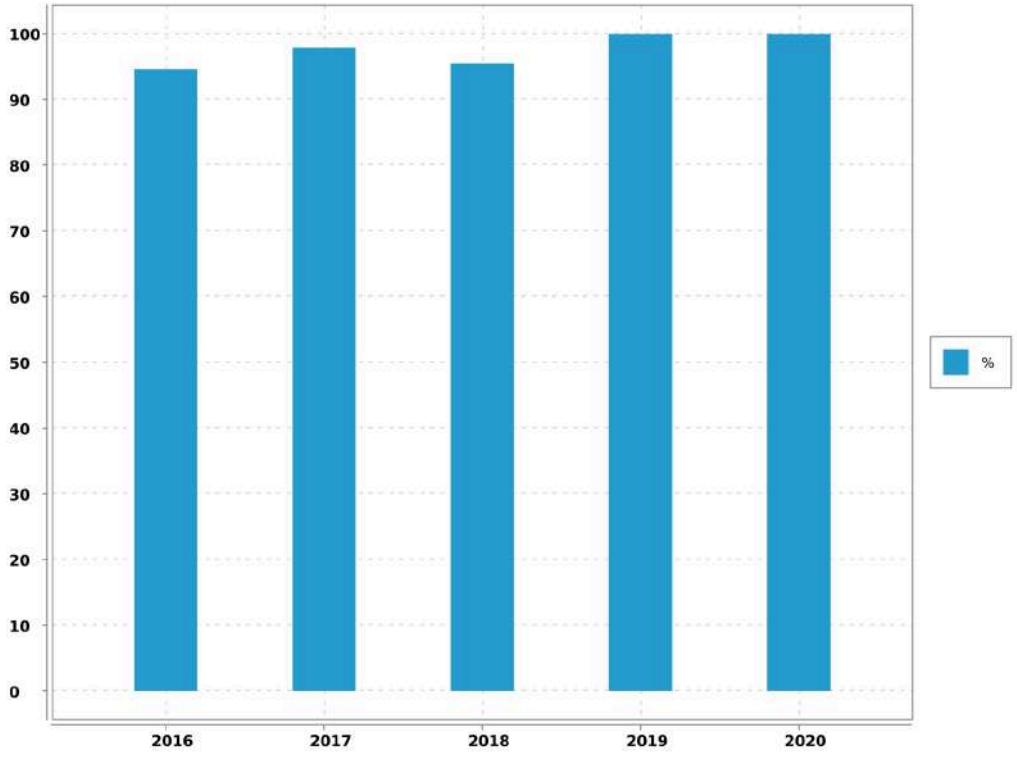

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	37	48	44	41	41
VP 128	37	48	44	41	41
Résultat	100	100	100	100	100

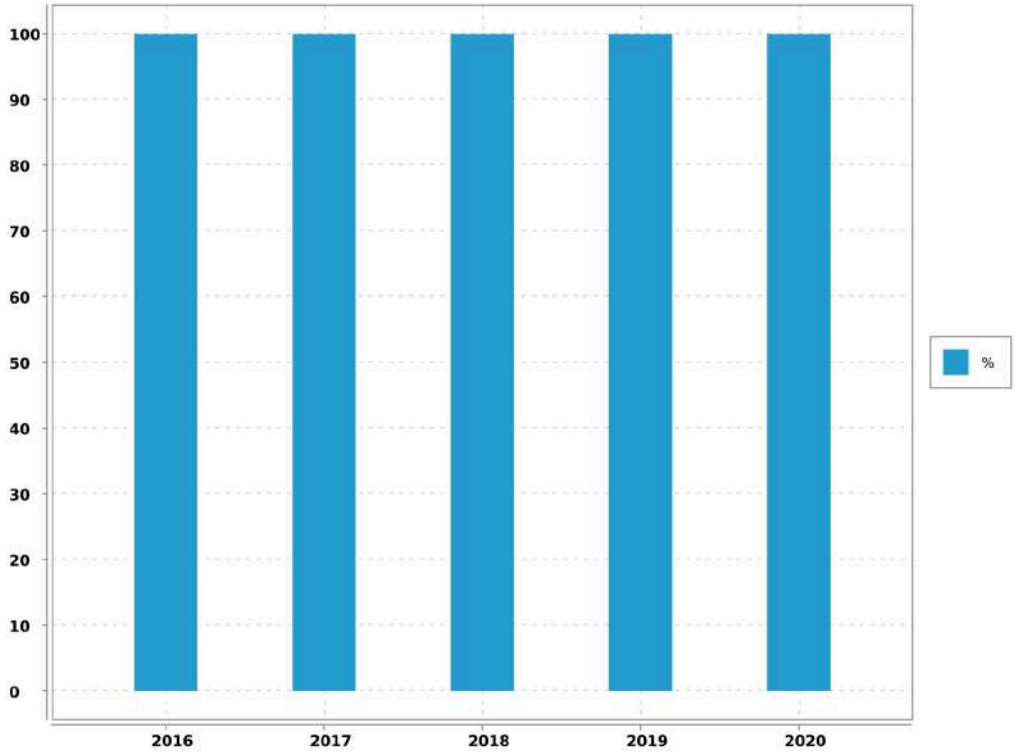

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	31	40	40	40	40
Résultat	31	40	40	40	40

Commentaire

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel : - Canal de Provence : 40% - Forage Chenerilles : 40%

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2020, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 50 dossiers de permis de construire,
- 1 demande de renseignements et divers,
- 27 déclarations préalables,
- 6 permis d'aménager,
- 1 certificat d'urbanisme,

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 12.4% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 108 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2.9%),
- 78 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2.1%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ par semestre, et par logement : un abonnement,
- ➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, 2 tranches (0 à 60m3 et au delà de 60m3)

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre. Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 545	255 509	233 955
tranche 1				152 308
tranche 2				81 647
TOUS USAGES AU FORFAIT		11	2 070	2 070
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	55	5 069	4 813
tranche 1				2 792
tranche 2				2 021
INCENDIE AU COMPTEUR		3	3	3
DIVERS		3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		97	3 610	
TOTAL GENERAL		1 714	266 261	240 841

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 001/01/2017, fixés par la Convention de Concession du Service Public de Production et Distribution d'Eau Potable seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 41.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy St Réparade du 01/01/2017 par la Délibération n°2017.02.09/délib/007 du 09/02/2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			202.95	200.64	1.15%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			99.17	98.18	1.01%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	9.03	18.06	17.88	1.01%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.676	81.108	80.304	1%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			50	50	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	1	2	2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.4	48	48	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53.78	52.46	2.52%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10.58	10.46	1.15%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.08	9.6	9.6	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	240 841.00	- 6 036.00	234 805.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 044.58	- 58.22	3 986.36
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	95 507.20	- 2 411.48	93 095.72
JAUGES TOUS USAGES	828.00		828.00
INCENDIE	1.20		1.20
TOTAL GENERAL	100 380.98	- 2 469.70	97 911.28

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	19 266.95	- 445.13	18 821.82
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	63 063.36	- 1 621.30	61 442.06

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	240 841.00	- 6 036.00	234 805.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	36 561.95	- 478.36	36 083.59
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	104 917.27	- 2 081.63	102 835.64
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	86 921.09	- 3 252.90	83 668.19
JAUGES TOUS USAGES	2 068.16		2 068.16
INCENDIE	2.05		2.05

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	7 224.34	- 2 174.46	5 049.88
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	6 186.13	- 110.55	6 075.58
TOTAL GENERAL	243 880.99	- 8 097.90	235 783.09

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.617	1.624	1.652	1.672	1.691
Résultat	1.62	1.62	1.65	1.67	1.69

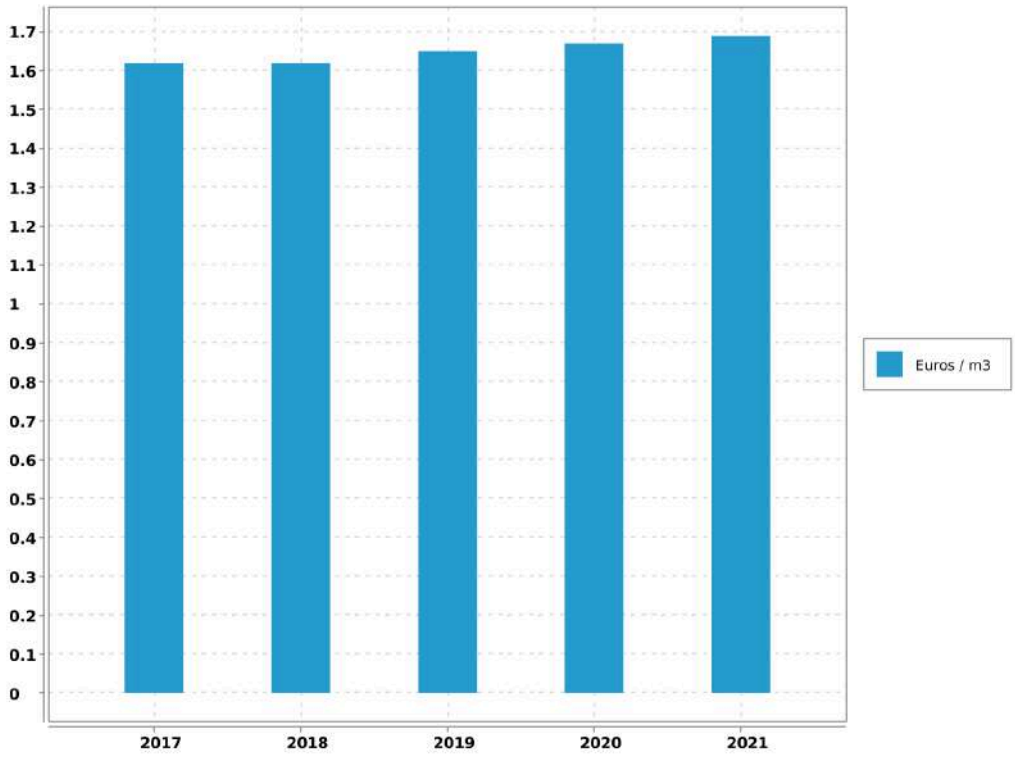

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	149	132	92	157	97
Valeur (2)	149	132	92	157	97
Résultat	100	100	100	100	100

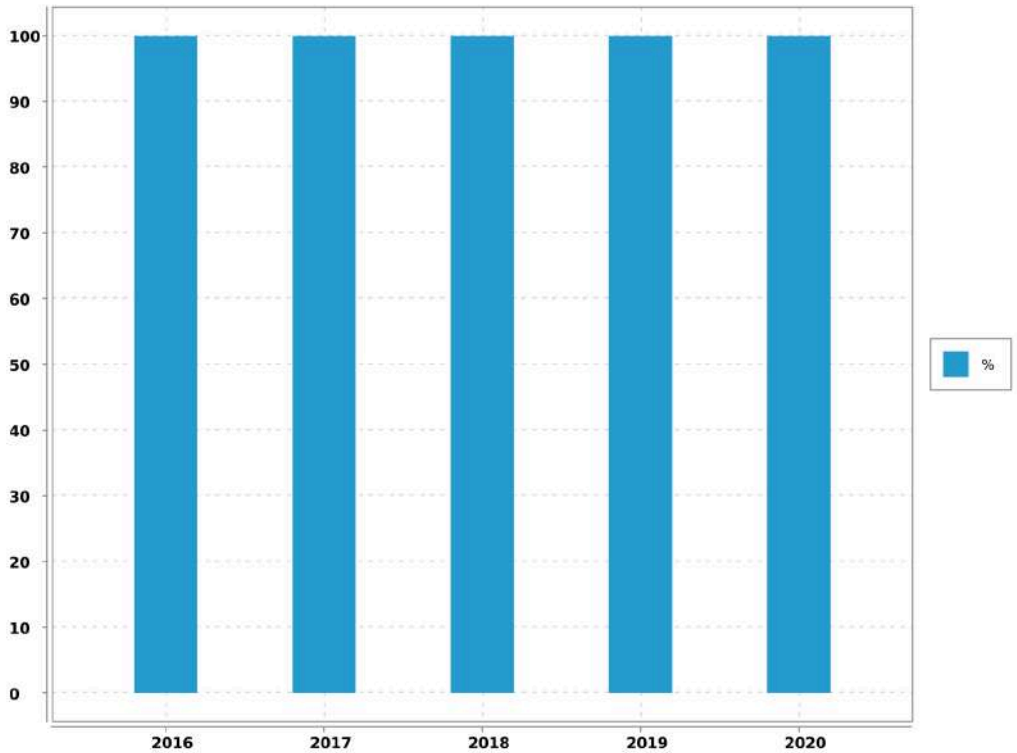

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

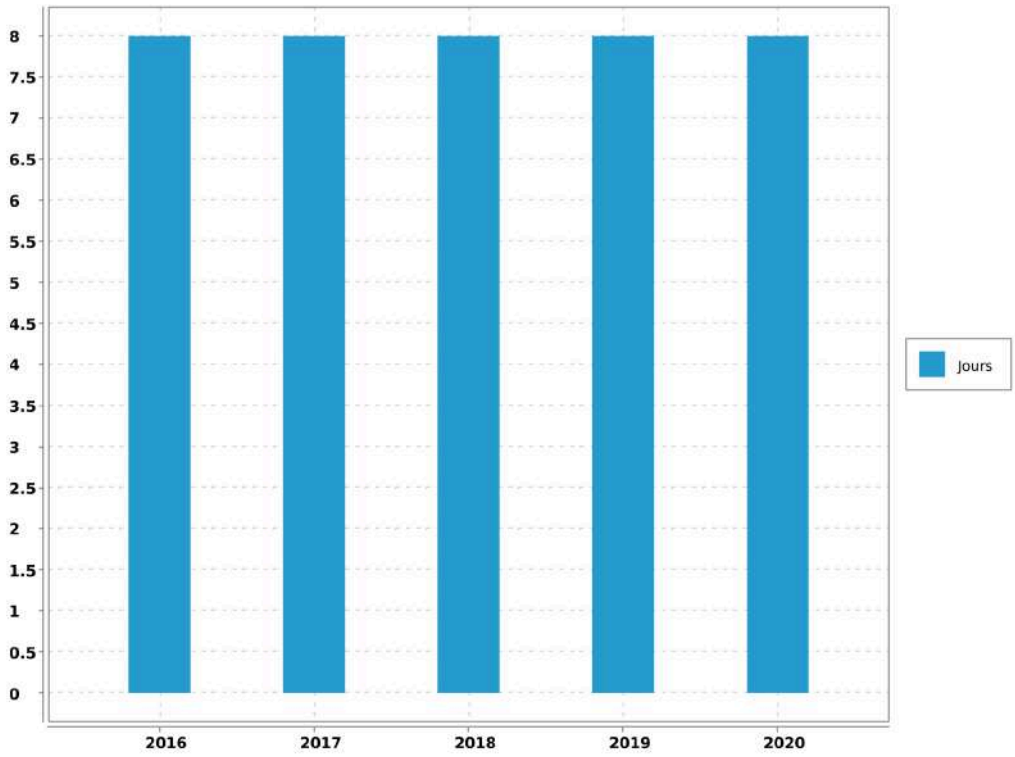

Commentaire

article 7-2 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	5	1	1	1
VP 056	1 520	1 585	1 602	1 688	1 714
Résultat	0	3.15	0.62	0.59	0.58

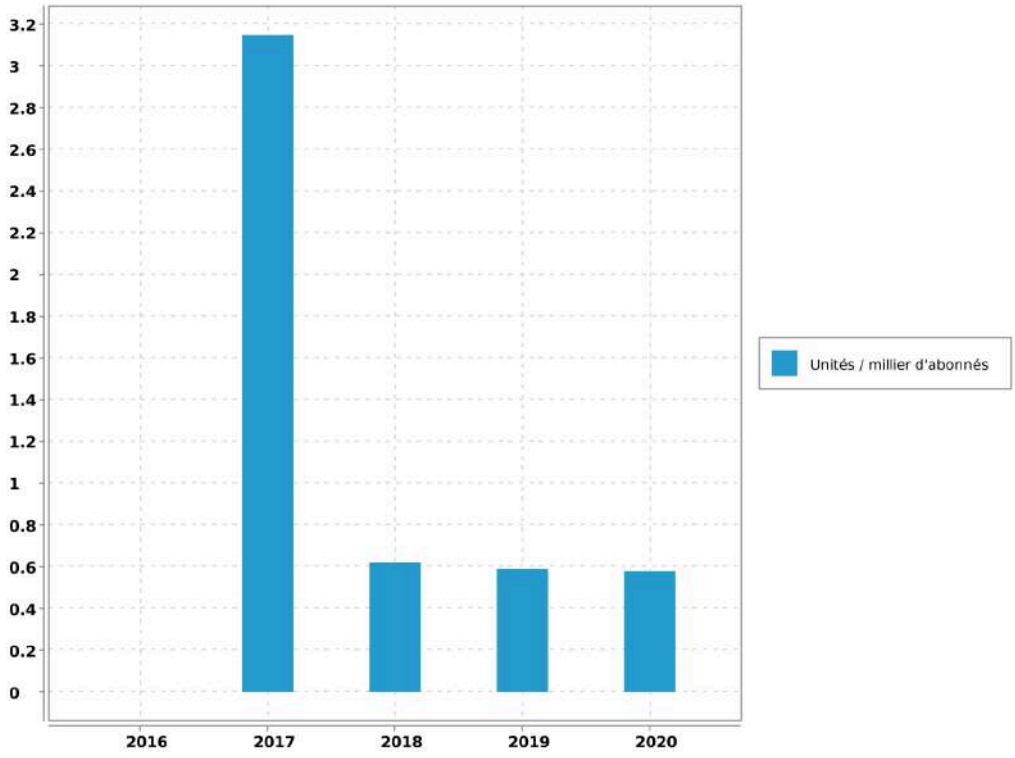

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	14 518.57	10 494.7	8 562.54	12 315.09	3 817.02
VP 185	774 996.63	770 529.99	739 025.13	821 874.3	440 740.51
Résultat	1.87	1.36	1.16	1.5	0.87

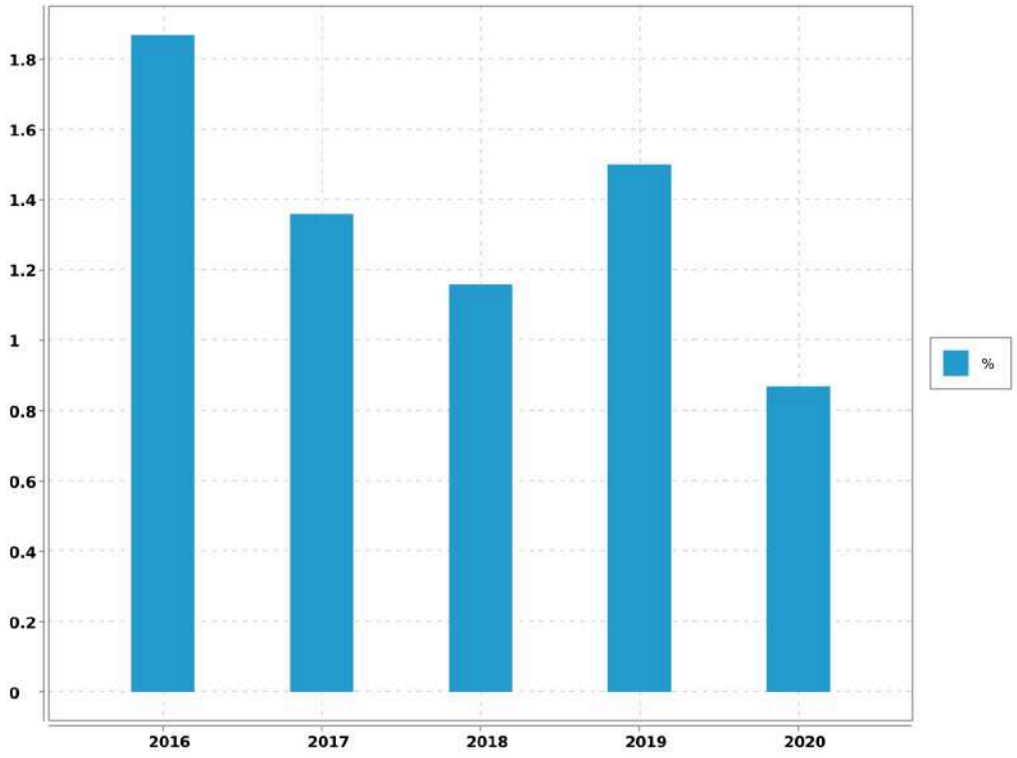

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	125.27	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	23.09	0
VP 063 + VP 201	250 074	235 153	260 310	251 063	240 841
Résultat	0.001	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

7.1.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B1	STAF CHATEAU LA COSTE	Etude pour adapter la capacité de la station aux besoins du complexe				1	2021
B2	ENSEMBLE DES SITES	Faire réaliser un diagnostic génie civil sur l'ensemble des sites et procéder aux travaux de réhabilitation	ouvrages vieillissants			1	2022
B2	RESV LES DURANDS	Réhabilitation du génie civil du réservoir	Nombreuses fissures apparentes			1	2021
A1	STAF DU SAVOYANT	Mise en place turbidimètre et analyseur de chlore	Contrôle continu de la qualité de l'eau	12 000		2	2022
A2	STAF DU SAVOYANT	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une	Sécurité du personnel	11 000	0	2	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		fermeture automatique des bouteilles					
A1	STAF DES TAILLADES	Installation d'un turbidimètre d'eau filtrée	Qualité de l'eau (surveillance)	6 000		2	2022
A1	STAF ST CANADET	Installation d'un analyseur de chlore résiduel	Qualité du traitement	6 000		1	2021
A1	FORAGE LES CHENERILLES	Fourniture et mise en place d'un analyseur de chlore	Securite et Qualité du traitement	6 000		1	2021
A1	FORAGE LES CHENERILLES	Installation d'un turbidimètre.	Sécurité qualité de l'eau distribuée	5 900		2	2022
A1	STAF ST CANADET	Installation d'un turbidimètre sur l'eau filtrée.	Qualité du traitement	5 000		2	2022
A2	STAF ST CANADET	Renouvellement de la clôture grillagée	Sécuité accès au site	6 900		1	2021
A2	STAF LA CRIDE	Pose d'une échelle dans la bâche eau brute.	Sécurité du personnel	2 000		1	2021
A2	STAF LA CRIDE	Mise en conformité des gardes corps pose de plinthes	Sécurité du personnel	2500		1	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

7.2.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Avenue de la Bourgade	Renouvellement de 150 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		75 000
B.2	Les Durands	Renouvellement de 600 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		192 800

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Clos les Platanes	Renouvellement d'une conduite en fonte DN 60 et 80 par une fonte DN 100 sur 580ml plus branchements	2	198 000
B1/ B.2	Avenue du Cours - CD 15	Renouvellement de 410 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements - Restructuration des réseaux (DN 175, 100 et 60 mm sur 110 ml) entre le chemin de la-Taillade et l'avenue Frédéric Mistral (non compris dans l'estimation des travaux).	1	171 000
B.2	Avenue de la république	Remplacement de 340 ml de fonte DN 60mm et DN 100 mm par une fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		106 500
B.2	Avenue des Gaix	Renouvellement de 320 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		102 500
B.2	Rue Quilho Pas	Renouvellement de 240 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		82 500
B.2	Lotissement la Roubine	Remplacement de 190 ml de poly DN 40 mm par une fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	2	65 000
B.2	Chemin du Moulin	Remplacement de 120 ml de polyéthylène 36/50 vétuste en propriété privée par du polyéthylène 36/50 mm		51 500
B.2	Traverse de l'Hôtel de Ville	Renouvellement de 45 ml de fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	1	17 500
B.1/ B.2	Clos de St Antoine	Abandon du poly 32 vétuste , reprise des branchement sur FT 100 existante	1	8 000
B.1/ B.2	Lotissement de Barras	Remplacement de poly 32 par du poly 51/63 sur 90 ml Y,C, reprises de branchements	1	23 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		462 245	461 146	-0.24
1-EXPLOITATION DU SERVICE		254 572	252 578	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		165 758	165 435	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		22 755	30 621	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		19 160	12 512	
CHARGES		617 485	665 713	7.81
1-PERSONNEL		150 712	180 009	
2-CHARGES DE PRODUCTION		110 982	146 839	
	2.1-Energie électrique	12 634	12 866	
	2.2-Achats d'eau	94 000	129 547	
	2.3-Produits de traitement	4 348	4 426	
3-ANALYSES		11 130	9 097	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		82 665	73 927	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		23 955	22 761	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		33 960	31 821	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 832	2 721	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	4 493	3 857	
	6.3-Informatique	7 026	9 711	
	6.4-Assurances	821	498	
	6.5-Locaux	7 522	7 678	
	6.6-Autres	10 265	7 356	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 343	1 863	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		165 758	165 435	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		30 240	28 108	
	11.1 Garantie de continuité	26 309	28 108	
	11.2 Programme contractuel	3 932		
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		3 024	3 165	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	1 833	1 861	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 191	1 304	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		2 716	2 690	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 155 240	- 204 567	-31.77
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 155 240	- 204 567	-31.77

(1) Dont Collectivité :	102 501	101 564	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	19 018.76
Facturation de l'exercice	97 911.28
Reversements de l'année	98 270.91
Solde du compte au 31 Décembre	18 659.13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	1er Trimestre 2020	2ème Trimestre 2020	3ème Trimestre 2020	4ème Trimestre 2020
Date de déclaration	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Date de versement	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Surtaxes communales Eau	9 180.85	32 492.95	5 518.77	51 078.34
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	9 180.85	32 492.95	5 518.77	51 078.34
Total Reversements de l'année : 98 270.91				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.8	1.62	1.62	1.65	1.67
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.87	1.36	1.16	1.5	0.87
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	94.59	97.92	95.45	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	82.15	87.79	87.1	79.94	83.25
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	8.08	5.76	5.98	7.9	7.01
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	5.3	3.45	3.63	5.81	4.85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.4	0.56	0.78	0.8
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	31	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	3.29	1.89	1.25	0.59	3.5
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	3.15	0.62	0.59	0.58

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.1. La Cride
9.2.1. Traitement et filtration de la Cridellations

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	54 m3/h (15l/s)
Localisation compteur :	sur la conduite d'alimentation
Type de vanne :	vanne de régulation
Localisation vanne :	sur la conduite d'amenée
Nb de commutateur Auto/Arrêt/Manu :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Point d'injection de chlore gazeux :	en amont du décanteur dans la conduite d'eau brute
Nombre de tubes de chlore :	2 bouteilles de 30 kg
Type de chloromètre :	Wallace & Tiernan S10K 20-400 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 3 : coagulation

Descriptif

Point d'injection :	dans la conduite d'alimentation d'eau brute avant le décanteur
Nature du coagulant :	FeCl3
Densité du coagulant utilisé :	1050
Pompe doseuse d'injection :	Valber 900 W
Débit unitaire :	nc
Volume de la cuve de FeCl3 pur :	1000 l
Volume de FeCl3 dilué :	250 l

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 4 : décantation

Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de bassin :	1
Volume unitaire :	30 m^3
Surface unitaire :	12 m^2
Vitesse de surverse au débit nominal (miroir) :	4,5 m/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 5 : filtration

Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre :	2
Type :	ouvert
Surface unitaire :	5,4 m2
Vitesse de filtration :	5m/h
Nature matériaux filtrants :	sables
Nb de régulateurs de colmatage :	2
Nb de régulateurs du niveau du plan d'eau des filtres :	2
Pompe de lavage :	KSB
Puissance moteur :	4 kW
Surpresseur d'air lavage :	KONCAR
Puissance :	5 kW

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	0,88	1,1	1,2
Filtre 2	0,85	1,1	1,2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 6 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau filtrée
Chloromètre :	Wallace et Tiernan S10K 5-100 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 7 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	un
Volumes unitaires :	500 m^3
Nombre de régulateurs de niveau :	3
Nombre de mesures ultrasoniques :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 8 : instrumentation

Descriptif

Arrivée eau brute :	compteur
Départ eau traitée :	compteur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 9 : fluides de service

Descriptif

Pompe eau de service :	Grundfos
Nombre :	2
Puissance :	0.75 kW
Pression ballon :	10 b
Volume ballon :	200 l
Compresseur :	Ervor-Envé
Puissance :	1.5 kW
Pression :	10 b
Volume :	100 l

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Station de filtration de Saint Canadet

9.2.2.1. St Canadet

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	5,3 m^3/h
Compteur Eau Brute :	oui
Type de vanne :	vanne hydraulique pour tiercer le débit (dédiée au lavage des filtres)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 1 : ressource en eau (suite)

Descriptif (suite)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Néant, mais possibilité de chlorer en amont du filtre par jeu de vanne.

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface unitaire :	0.7 m2
Vitesse de filtration :	10 m/h
Nature matériaux filtrants :	3 couches de silex + 1 couche de sables

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Couche de sable	1,2	0,55	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 3 : filtration (suite)

Descriptif (suite)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 4 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau filtrée
Chlorométre :	V2000 5-100 g/h
Stockage :	2 tubes de 15 kg

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volumes unitaires :	120 m^3
2 interrupteurs à flotteurs :	- mise en service station (ouverture SCP)
	- manque eau aspiration pompe

Fiche 6 : pompage

Descriptif

Pompes KSB :	2
Puissance :	3 kW
Commutateurs Auto / Arrêt / Manu / Secours :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 6 : pompage (suite)

Descriptif (suite)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 7 : eau de lavage des filtres

Descriptif

Les eaux de lavage sont orientées vers le pluvial par jeu de vanne.

9.2.3. Station de filtration des Taillades

9.2.3.1. Les Taillades

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence, DN 100
Détendeur :	1
Vanne de régulation sur la conduite d'amenée :	1
Robinet vanne :	1
Compteur volumétrique SCP	1

Conduite d'arrivée SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Point d'injection de chlore gazeux :	conduite d'adduction
Nombreux de tubes de chlore :	1 tubes de 49 Kg
Chloromètre :	Wallace et Tiernan V2000
Débit :	2-25 g/h
Hydroéjecteurs de chlore :	oui

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 2 : pre-oxydation (suite)

Descriptif (suite)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface :	3,8 m3
Vitesse de filtration :	2.6 m/h
Nature matériaux filtrants :	sable
Pompe de lavage :	CEM
Débit :	80m3/h
Puissance moteur :	3 kW
Surpresseur d'air lavage :	CEM
Puissance :	4,5 kW

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	0,6	0,78	1,4

	T (mn)	V (m/h)
Décolmatage à l'air :	2	
Lavage air et eau :	10	21
Rinçage eau :	2	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 3 : filtration (suite)

Descriptif (suite)

Fiche 4 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	sur conduite en sortie de filtre
Chloromètre :	Wallace et Tiernam V2000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	375 m^3
Capteur de niveau :	sonde Ultrason Miltronics

Réservoirs d'eau filtrée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 6 : fluides de service

Descriptif

Pompe eau de service :	Grundfos
Puissance :	1,1 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.4. Station de filtration des Savoyants

9.2.4.1. Les Savoyants

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	6,6 m3/h
Compteur :	oui
Type de vanne :	vanne hydraulique

Conduite d'arrivée SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Produit injecté :	chlore gazeux
Nombre de tubes de chlore :	2 bouteilles de 15 kg
Type de chloromètre :	Wallace & Tiernan V2000 2-25 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface unitaire :	0,43 m^2
Vitesse de filtration :	15,3 m/h
Nature matériaux filtrants :	sables

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	1,25	1,35	1,4

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fiche 4 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassin :	1
Volumes unitaires :	100 m^3

9.2.4.2. Chateau Lacoste

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25001	RETOUR	PUY STE REPARADE EAU- SECTORISATION	17 960,53	2017	
010-1900331	RETOUR	TVX SECTORISATION PUY STE REPARADE	1 217,50	2019	
Concessif			19 178,03		225500
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de retour	19 178,03		
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de reprise	0,00		
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de retour et de reprise	19 178,03		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	197800559	ENSEMBLE ECLAIRAGE	280	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1978	01/07/1978	52
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505121	DISJONCTEUR GENERAL	323	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	26
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505122	PARAFOUDRE	166	175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	26
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505623	ECLAIRAGE		1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505624	CHAUFFAGE		623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505625	ECLAIRAGE		1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105109	TRANSFO TENSION SECURITE	4 932	5 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105115	ARMOIRE	20 788	30 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105117	CHAUFFAGE	421	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105118	CHAUFFAGE	421	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200506640	EXTINCTEUR		102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	32
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101381	POMPE IMMERGEE 1	3 278	3 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101383	CHEMISE ASPIRATION P1	4 445	4 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101384	CLAPET CREPINE P1	525	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101385	CHEMISE ASPIRATION P2	4 445	4 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101386	CLAPET CREPINE P2	525	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101387	VANNE REFOUL. P1	525	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101388	VANNE REFOUL. P2	525	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101389	DEMARREUR P1	235	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101390	DEMARREUR P2	236	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201103729	ANTI INTRUSION		1 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201200477	VANNE REF. GENERAL DN150	10 892	11 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/04/2012	20/04/2012	18
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201200478	COMPTEUR WOLTEX - DN100	770	802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	20/04/2012	20/04/2012	9
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201204047	DETENDEUR EAU MOTRICE CL2		570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201204514	C.A.R CHLORE		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201300142	HYDROEJECTEUR CL2	516	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500847	INVERSEUR BOUTEILLES	1 473	1 517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500848	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 192	2 257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500849	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 194	2 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700693	DEBITMETRE CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700880	MEA	287	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700881	SONDE NIVEAU FORAGE	428	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700882	MPR	339	348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700883	ROUTEUR ADSL	957	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700884	SOFREL S550	5 758	5 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201800130	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201800131	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		2 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201800132	DETECTEUR DE FUITE CHLORE		1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201802401	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201901521	POMPE IMMERGEE 2	4 032	4 093	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/03/2019	21/03/2019	11
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202000240	ELCTROV. EAU MOTRICE CL2	414	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	12
RDUR	RESV LES DURANDS	199306583	SONDE NIV. A FLOTTEUR	516	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
RDUR	RESV LES DURANDS	199306584	COMPTEUR - DISTRIBUTION	663	731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
RDUR	RESV LES DURANDS	199505107	R.VANNE DIST. N°1 RESERV.	1 721	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199505108	R.VANNE DIST. N°2 RESERV.	1 721	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199505109	RESERVOIR - 100 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35
RDUR	RESV LES DURANDS	199505110	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	1 033	1 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199905208	ECHELLE + GARDE CORPS 1	773	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
RDUR	RESV LES DURANDS	199905209	REMBARDE DE SECURITE	441	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
RDUR	RESV LES DURANDS	199905210	ECHELLE + GARDE CORPS 2	773	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
SCRI	STAS LA CRIDE	200605765	CLAPET A/R POMPE N°1	844	931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605766	CLAPET A/R POMPE N°2	844	931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605767	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	887	978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605768	R.VANNE REF. POMPE N°1	887	978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605769	R.VANNE REF. POMPE N°2	887	978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605770	POMPE - N°1	5 196	5 731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCRI	STAS LA CRIDE	200605771	POMPE - N°2	5 196	5 731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605772	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	9 673	10 671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
SCRI	STAS LA CRIDE	200605773	NIVEAU MAGNETIQUE BALLON	3 374	3 721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
SCRI	STAS LA CRIDE	200605774	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	887	978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200706374	BALLON A.BELIER N°1 2000L	5 175	5 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SCRI	STAS LA CRIDE	200706375	BALLON A.BELIER N°2 2000L	5 175	5 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SCRI	STAS LA CRIDE	201201488	MESURE PRESSION REFOULEME	300	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	11
SCRI	STAS LA CRIDE	201201489	PRESSOSTAT REF. POMPES	400	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	11
SCRI	STAS LA CRIDE	201201490	ARMOIRE BT	21 252	22 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201491	SOFREL	3 500	3 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201492	CHAUFFAGE - STATION	400	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201493	ECLAIRAGE - STATION	400	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201901517	COMPTEUR REFOULEMENT	819	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505661	R.VANNE N°2 - RESERVOIR	215	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505662	R.VANNE N°3 - RESERVOIR	215	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505663	SURVERSE RESERVOIR	1 500	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505664	RESERVOIR E.F - 180M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	43
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505665	ECHELLE + G CORPS	700	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201204808	R.VANNE DISTRIBUTION	2 185	2 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502801	COMPTEUR DISTRIBUTION	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502802	POMPE 1	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	8
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502803	POMPE 2	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	21
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502804	SOFRELS550	3 000	3 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502805	VARIATEUR POMPE 1	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	8
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502806	VARIATEUR POMPE 2	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	20
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502807	CHAUFFAGE	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502808	ECLAIRAGE	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502809	ANTI INTRUSION	1 000	1 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502810	BALLON ANTI BELIER	4 000	4 119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502811	VANNE ENTREE	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2015	02/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502812	MESURE PRESSION POMPE 1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502813	MESURE PRESSION POMPE 2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201600036	ARMOIRE BT	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/05/2016	09/05/2016	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801550	NTH	1 213	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801551	MESURE NIVEAU RÉSERVOIR	1 335	399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801552	NTB	1 212	273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SSET	STAS DE ROUSSET	201702451	VARIATEUR VITESSE P1		965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702452	VARIATEUR VITESSE P2		965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSET	STAS DE ROUSSET	201702453	ARMOIRE	5 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201702454	VARIATEUR VITESSE INCENDI	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702455	COMPTEUR ENERGIE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702456	INVERSEUR DE SOURCE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900515	PORTE BATIMENT	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
SSET	STAS DE ROUSSET	201900516	VENTILATEUR EXTRACT	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900517	MONORAIL	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
SSET	STAS DE ROUSSET	201900518	PALAN	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900519	POMPE SURPRESSEUR 1	2 100	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900520	POMPE SURPRESSEUR 2	2 100	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900521	BALLON SURPRESSEUR	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900522	POMPE INCENDIE	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900523	MANQUE EAU ASPIRATION	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900524	MESURE PRESSION REF	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900525	TRANS DMESURE PREF	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900526	DEBITMETRE SORTIE	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	12
SSET	STAS DE ROUSSET	201900527	VANNE ASP POMPE 1	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900528	VANNE ASP POMPE 2	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900529	VANNE REF POMPE 2	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSET	STAS DE ROUSSET	201900530	VANNE REF POMPE 1	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900531	VANNE ASP POMPE INCENDIE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900532	VANNE REF POMPE INCENDIE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900533	SOUPAPE	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900534	ANTI INTRUSION 0001	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900535	ECLAIRAGE	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900536	BAES	300	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900537	VENTILATEUR EXTRACT AIR	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900538	CHAUFFAGE	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900539	AUTOMATE PROGRAMMABLE	4 000	4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900540	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900541	TELETRANSMETTEUR	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900542	DETECTION INCENDIE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900543	CAILLEBOTIS	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900544	ESCALIER MÉTALLIQUE	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900545	RAMBARDE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900546	VANNE BALLON	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900547	CONDUITE	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	30
TCRI	STAF LA CRIDE	198805053	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	1 573	1 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	198805054	VANNE REF. PPE LAVAGE 2	186	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805055	VANNE REF. PPE LAVAGE 1	186	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805056	VANNE ASP. PPE LAVAGE 2	186	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805057	VANNE ASP. PPE LAVAGE 1	186	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805058	HUBLOT - 1	217	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805059	HUBLOT - 2	230	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198905028	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905029	BACHE EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905030	ECHELLE 20 BARREAUX	1 552	1 711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905032	CUVE DE FECL3 - SOLUTION	5 521	5 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905033	POMPE LAVAGE - N°1	2 793	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905034	POMPE LAVAGE - N°2	2 793	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905035	CUVE FECL3 PUR - 100L	484	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905039	CLAPET POMPE LAVAGE 1	683	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905043	VANNE DEPART RESEAU	202	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905044	VENTOUSE DEPART RES.GRAVI	130	144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	199306590	CLAPET POMPE LAVAGE 2	1 369	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
TCRI	STAF LA CRIDE	199306591	FILTRE A SABLE - 1	773	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCRI	STAF LA CRIDE	199306592	FILTRE A SABLE - 2	773	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCRI	STAF LA CRIDE	199306595	FILTRE ASP. SURPRESSEUR	2 049	2 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	199306596	VANNE ENTRÉE RESERVOIR EF	808	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TCRI	STAF LA CRIDE	199306597	VANNE ENTRÉE AMONT COMPT.	810	894	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TCRI	STAF LA CRIDE	199405094	VANNE REF. SURPRESSEUR AL	312	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
TCRI	STAF LA CRIDE	199405095	CLAPET SURPRESSEUR A.L	350	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
TCRI	STAF LA CRIDE	199605047	ROBINET A FLOTTEUR - F1	191	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	40
TCRI	STAF LA CRIDE	199605048	ROBINET A FLOTTEUR - F2	188	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	40
TCRI	STAF LA CRIDE	200405109	POMPE N°2	2 000	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200406071	COFFRET PE FLUIDE SERVICE		15 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TCRI	STAF LA CRIDE	200605777	VANNE VIDANGE RESERVOIR	758	837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200605778	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	1 437	1 378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200605779	VANNE VIDANGE - F1	631	697	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200706113	ACTIONNEUR VEL F2	478	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706114	ACTIONNEUR VAL F2	424	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706115	ACTIONNEUR VEF F2	424	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706116	ACTIONNEUR VV F2	372	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706117	VANNE EAU FILTREE F1	266	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706118	VANNE EAU LAVAGE - F1	1 509	1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706119	VANNE AIR LAVAGE - F1	1 403	1 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706121	MAGELIS	530	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	200706122	AUTOMATE TSX57	19 630	8 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706124	ACTIONNEUR VEF F1	424	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706125	ACTIONNEUR VAN VIDANGE F1	372	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706126	ACTIONNEUR VEL F1	478	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706127	ACTIONNEUR VAL F1	424	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706128	ECLAIRAGE 2	160	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706129	ECLAIRAGE 1	160	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706130	DISJONCTEUR GENERALE	266	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706131	ARMOIRE BT	41 543	30 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706133	ACTIONNEUR VEB	478	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706134	VANNE EAU BRUTE	1 509	1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706135	SONDE NIVEAU 0-6M	318	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706136	FLOTTEUR MEA	212	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706137	DETECTEUR NTH	160	156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706138	DETECTEUR NTB	160	156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706139	SOFREL S530	6 581	6 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706140	VANNE VIDANGE - F2	1 349	1 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706141	VANNE EAU FILTREE - F2	1 191	1 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706142	VANNE EAU LAVAGE - F2	1 509	1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	200706143	VANNE AIR LAVAGE - F2	1 403	1 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706144	DEPOLOX	2 016	1 975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRI	STAF LA CRIDE	200802985	SOUPAPE BALLON HYDRO-PHORE	618	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201000298	ONDULEUR	788	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
TCRI	STAF LA CRIDE	201004121	TRANSDUCTEUR TURBIDITE		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201300646	POMPE N°1 - 1.1KW	1 194	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
TCRI	STAF LA CRIDE	201300647	SONDE TURBIDITE	1 890	1 964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
TCRI	STAF LA CRIDE	201501287	INVERSEUR BOUTEILLES	1 765	1 817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201501288	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 047	2 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
TCRI	STAF LA CRIDE	201501289	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 047	2 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
TCRI	STAF LA CRIDE	201501359	BALLON COMPRESSEUR	747	771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/06/2015	16/06/2015	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201501360	COMPRESSEUR AIR SERVICE	668	689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/06/2015	16/06/2015	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201700695	DEBITMETRE CHLORE 1	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700696	DEBITMETRE CHLORE 2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700697	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700698	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700897	STABILISATEUR CPT EAU LAV	1 135	1 168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	30
TCRI	STAF LA CRIDE	201700898	COMPTEUR EAU LAVAGE	1 180	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201800205	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2	3 420	3 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	201800206	SONDE FUITE CHLORE	1 580	1 615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	12
TCRI	STAF LA CRIDE	201800207	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2	3 420	3 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	20
TCRI	STAF LA CRIDE	201800881	COMPTEUR SORTIE GRAVITAIR	917	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	20
TCRI	STAF LA CRIDE	201802403	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	15
TCRI	STAF LA CRIDE	202000235	MIO-FILTRE N°2 RESERVOIR	230	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	14
TCRI	STAF LA CRIDE	202000236	MIO-FILTRE N°1 RESERVOIR	231	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	13
TCRI	STAF LA CRIDE	202000237	ELECTROVANNE CL2	205	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	10
TCRI	STAF LA CRIDE	202000238	DETENDEUR EAU MOTRICE	193	193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	10
TCRI	STAF LA CRIDE	202000239	FILTRE	196	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	13
TCRI	STAF LA CRIDE	202000244	BALLON HYDROPHORE	5 151	5 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/10/2020	24/10/2020	19
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603426	REACTEUR UV FILE 1		3 756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603427	REACTEUR UV FILE 2		3 756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603428	GROUPE SURPRES.(3POMPES)		7 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603429	POMPE DOSEUSE JAVEL		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603430	BAC DE JAVEL		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603431	BAC DE RETENTION JAVEL		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603432	FILTRE ZEOLYTHE F1 200KGS		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603433	FILTRE ZEOLYTHE F2 200KGS		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603434	FILTRE A POCHES FILE1		1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603435	FILTRE A POCHES FILE2		1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603436	FILTRE À TAMIS FILE1		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603437	FILTRE À TAMIS FILE2		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603438	VANNE MOTORISEE		1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603439	VANNE REG.FILTRE FILE1		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603440	VANNE REG.FILTRE FILE2		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603441	LIMITEUR DE DEBIT		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603442	REDUCTEUR DE PRESSION		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603443	CUVE DE STOCKAGE EF		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	20
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603444	COMPT. D'EAU À IMPULSIONS		325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603445	SONDES NIVEAU BACHE EF		487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603446	SOFREL		5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603447	CONVECTEUR ELECTRIQUE		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603448	AEROTHERME		558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603449	ALARME INTRUSION		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603475	COMPTEUR SCP FILTRATION		325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805086	FILTRE	110	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805087	VANNE REF. PPE E.SERVICE	1 548	1 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805088	VANNE INJECTION PVC CHLOR	1 377	1 517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805089	VANNE INJECTION PVC CLFE	1 377	1 517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199205099	CLAPET POMPE EAU SERVICE	511	563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306601	DISJONCTEUR GENERAL	573	631	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306602	V. ENTRÉE STAT.AMONT COMP	456	502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306603	VANNE ASP. PPE E.SERVICE	456	502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605784	VANNE ATMOSPHERE FILTRE	923	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605785	VANNE EAU LAVAGE FILTRE	923	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605786	VANNE SORTIE FILTRE	923	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605787	VANNE VIDANGE FILTRE	923	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605788	STABILISATEUR PRESS. E.B	3 821	3 956	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802986	SOFREL	3 784	4 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802987	BATTERIE	103	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802988	ECLAIRAGE	618	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802989	CHAUFFAGES	618	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802990	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	19 405	20 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802991	DARA	412	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201000308	POMPE EAU MOTRICE	4 593	5 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201101367	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	14
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201104461	C.A.R CHLORE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201104462	DETENDEUR CHLORE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201501353	CHLOROMETRE	2 185	2 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/04/2015	16/04/2015	10
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201700704	DEBITMETRE CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	13
TSAV	STAF DU SAVOYANT	202000245	HYDROEJECTEUR - CHLORE	666	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2020	20/11/2020	10
TSCA	STAF ST CANADET	197000969	FLOTTEUR DE NIVEAU N°1	417	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1970	01/07/1970	54
TSCA	STAF ST CANADET	197000970	FLOTEUR DE NIVEAU N°2	418	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1970	01/07/1970	54
TSCA	STAF ST CANADET	197000973	PROTECTION FOUDRE	982	1 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1970	01/07/1970	51
TSCA	STAF ST CANADET	198805060	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TSCA	STAF ST CANADET	198805062	DISJONCTEUR DARA	573	631	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	33
TSCA	STAF ST CANADET	198805063	VANNE ASPI. POMPE 1	343	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	40
TSCA	STAF ST CANADET	198805064	ENS. ECLAIRAGE PLAFONNIER	1 125	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34
TSCA	STAF ST CANADET	199705332	ARMOIRE + DIVERS	15 570	12 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1997	01/11/1997	24
TSCA	STAF ST CANADET	199705334	DETENDEUR E.MOTRICE CL2	225	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1997	01/11/1997	24
TSCA	STAF ST CANADET	199705337	VANNE ASPI. POMPE 2	229	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/11/1997	33
TSCA	STAF ST CANADET	199905212	ENS. APPAREIL CHAUFFAGE	673	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	23
TSCA	STAF ST CANADET	200305132	SOFREL S50	2 500	2 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	18
TSCA	STAF ST CANADET	200305133	BATTERIE 12V SOFREL	100	112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	18
TSCA	STAF ST CANADET	201000609	CLAPET BATTANT POMPE 1	600	663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000610	CLAPET BATTANT POMPE 2	600	663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCA	STAF ST CANADET	201000611	VANNE REF. POMPE 1	600	663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000612	VANNE REF. POMPE 2	600	663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000613	VANNE DEPART EAU POMPÉE	1 044	1 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	18
TSCA	STAF ST CANADET	201000614	POMPE 2	3 771	4 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000615	POMPE 1	3 771	4 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201201495	ACTIONNEUR RV AMONT FILTR	900	962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201496	RV ELEC AMONT FILTRE	1 000	1 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201497	VANNE EAU LAVAGE FILTRE	750	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201498	VANNE SORTIE FILTRE	750	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201499	VANNE EGOUT FILTRE	750	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201500	RV SCP	700	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201501	FILTRE A SABLE	9 046	9 658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201503	CLAPET PIED PPE1	780	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201504	CLAPET PIED PPE2	780	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201505	COMPTEUR - EAU POMPÉE	1 212	1 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	9
TSCA	STAF ST CANADET	201301352	CHLOROMETRE	2 232	2 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	8
TSCA	STAF ST CANADET	201501439	RECEPTEUR PARATRONIC	777	799	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	15
TSCA	STAF ST CANADET	201600001	HYDROEJECTEUR - CL2		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	20
TSCA	STAF ST CANADET	201600191	DEBITMETRE DE CHLORE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2016	20/10/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCA	STAF ST CANADET	201800208	ACTIONNEUR BOUTEILLE CL2	3 423	3 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	20
TSCA	STAF ST CANADET	201800209	SONDE FUITECHLORE	1 600	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	12
TSCA	STAF ST CANADET	201802405	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	15
TSCA	STAF ST CANADET	202000241	PPE INJECTION CL2	1 155	1 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2020	19/11/2020	14
TSCA	STAF ST CANADET	202000242	EV EAU MOTRICE CL2	514	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2020	19/11/2020	13
TSCA	STAF ST CANADET	202000243	DETENDEUR EAU BRUTE	652	652	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2020	21/10/2020	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	197400265	STABILISATEUR PRESS. E.B	11 638	12 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	56
TTAI	STAF DES TAILLADES	197400267	SECTIONNEUR GENERALE	615	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	50
TTAI	STAF DES TAILLADES	198301218	PRESOSTAT POMPE E.M CL2	823	907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	47
TTAI	STAF DES TAILLADES	198301219	ENS. APPPAREIL CHAUFFAGE	2 649	2 922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	47
TTAI	STAF DES TAILLADES	198505026	CLAPET A/R POMPE E.L	573	631	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	41
TTAI	STAF DES TAILLADES	198505029	VANNE REF. POMPE E.L	459	505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	41
TTAI	STAF DES TAILLADES	198805090	RESERVOIR E.F N°1 - 350M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TTAI	STAF DES TAILLADES	198805091	RESERVOIR E.F N°2 - 350M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005490	VANNE AVAL COMPTEUR E.B	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005491	FILTRE A SABLE N°1	8 831	9 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005492	VANNE ASPI. POMPE E.L	1 058	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	36
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005493	VANNE AMONT COMPTEUR E.B	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005494	VANNE SORTIE FILTRATION	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306604	CLAPET A/R SURPRESSEUR	1 423	1 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306605	VANNE REF. SURPRESSEUR	951	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306606	ENS. ECLAIRAGE INTERIEUR	3 215	3 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306609	POMPE EAU LAVAGE	5 819	6 419	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306611	MANOSTAT COLMATAGE - F1	537	593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	34
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306613	ENS. ECLAIRAGE FACADE EXT	1 206	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005106	ARMOIRE SNEF +80 ELEMENTS	33 412	25 731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005107	FILTRE ASP. SURPRESS. A.L	533	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005108	MOTEUR POMPE EAU LAVAGE	3 766	4 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TTAI	STAF DES TAILLADES	200205078	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	4 876	5 378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
TTAI	STAF DES TAILLADES	200205079	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	2 438	2 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305119	VANNE SORTIE RESERV. 1	2 167	2 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305120	RV INCENDIE RESERVOIR 1	2 167	2 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305121	RV INCENDIE RESERVOIR 2	2 167	2 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305122	VANNE SORTIE RESERV. 2	2 167	2 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305123	VANNE VIDANGE RESERV. 1	2 167	2 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305124	VANNE VIDANGE RESERV. 2	2 167	2 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305125	RV INJECTION FILTRAT° R1	2 139	2 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200505621	ANALYSEUR DEPOLOX 4	2 060	2 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	21
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101802	VANNE AIR LAVAGE - F1	2 683	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101803	VANNE EAU LAVAGE - F1	2 683	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101804	VANNE ENTRÉE - F1	2 683	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101805	VANNE SORTIE - F1	2 683	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101806	VANNE VIDANGE - F1	2 683	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101807	VANNE MISE ATMOSPHERE	2 535	1 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101808	COFFRET LAVAGE FILTRE	6 662	7 305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101809	BALLON AIR	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101810	COMPRESSEUR AIR	2 244	2 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201200403	POMPE EAU MOTRICE	1 400	1 494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	14
TTAI	STAF DES TAILLADES	201301033	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 250	2 340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	8
TTAI	STAF DES TAILLADES	201301035	HYDROEJECTEUR CL2	3 743	1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	8
TTAI	STAF DES TAILLADES	201301353	ELECTROVAN E. MOTRICE CL2	750	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	8
TTAI	STAF DES TAILLADES	201401264	EXTRACTEUR RESERVOIR	244	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2014	16/07/2014	16
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700706	DEBITMETRE CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700874	DETECTION NTB CUVE 1	299	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700875	DETECTION NTB CUVE 2	298	306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700876	SOFREL S550	7 589	7 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700877	SONDE NIVEAU CUVE 1	412	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700878	SONDE NIVEAU CUVE 2	412	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700879	ROUTEUR ADSL	957	574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201701163	DEBITMETRE ADMI/DISTRI	2 250	2 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	20
TTAI	STAF DES TAILLADES	201800133	SONDE FUITE CHLORE		1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	12
TTAI	STAF DES TAILLADES	201800134	ACTIONNEUR BOUTEILLE		3 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	20
TTAI	STAF DES TAILLADES	201800334	COMPTEUR EAU DE LAVAGE		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/02/2018	01/02/2018	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201801460	PPE EAU MOTRICE ANALYSEUR	237	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
TTAI	STAF DES TAILLADES	201802406	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2018	01/04/2018	15
VTUI	STRG LES TUILERIES	198805065	R.VANNE MOTORISÉE - AUMA	449	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	38
VTUI	STRG LES TUILERIES	199005489	DISJONCTEUR GENERAL	407	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
VTUI	STRG LES TUILERIES	199605049	STABILISATEUR DE PRESSION	3 863	3 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	34
VTUI	STRG LES TUILERIES	200305116	ARMOIRE BT	3 711	4 093	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
VTUI	STRG LES TUILERIES	200405108	MOTORISAT° ACTIONNEUR	3 726	4 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	22
VTUI	STRG LES TUILERIES	201701168	SOFREL	5 012	5 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	14
XSSC	CMPT SCP FILTRATION TSCA	201603586	TELETRANSMETTEUR	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 832	Puy Ste Réparade et St Canadet	5	1 383	26,472	211 892

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

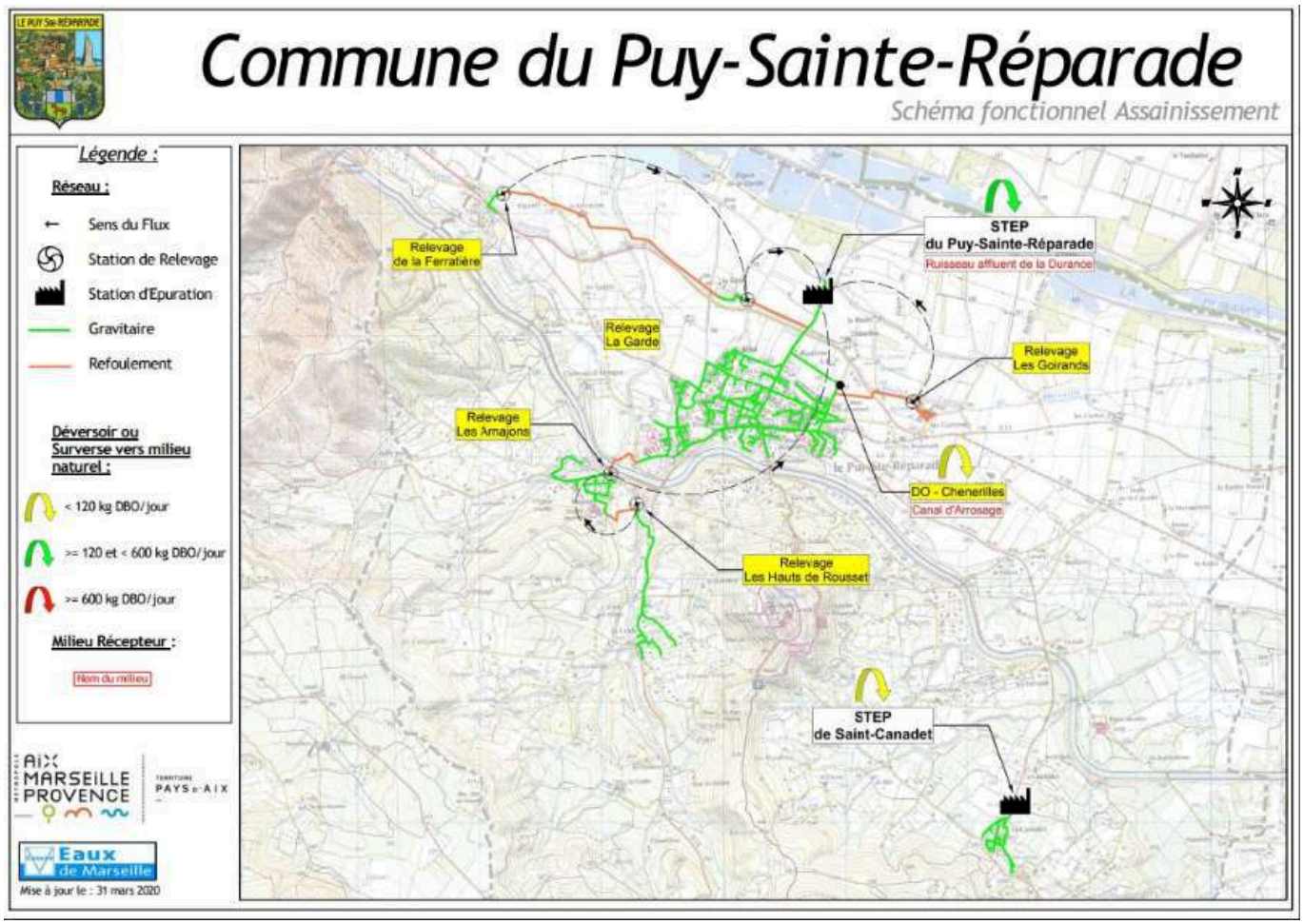

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Gestion du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité de la Commune du Puy Saint réparade dites "périmètre d'affermage".
Prise d'effet	1er janvier 2017
Durée	12 ans
Date d'échéance	31 décembre 2028

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	➔ **Déplacement des canalisations remises par la collectivité** Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et remises par la collectivité au délégataire s'avère nécessaire, la collectivité en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions législatives en vigueur. La collectivité consulte le délégataire pour limiter, dans toute la mesure du possible, les perturbations du fonctionnement des réseaux consécutives aux travaux. ➔ **Déplacement des canalisations réalisées par le délégataire** Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et réalisées par le délégataire est rendu nécessaire par l'exécution de travaux, de voirie notamment, il est assuré par le délégataire. Il n'ouvre pas droit à indemnité au profit du délégataire sauf lorsque les travaux sont exécutés dans un intérêt autre que celui de la voirie, qu'ils ne constituent pas une opération d'aménagement conforme à la destination de la voie concernée ou qu'ils sont réalisés dans des conditions anormales.
Redevance d'occupation du domaine public	Les redevances pour occupation de dépendances domaniales n'appartenant pas à la collectivité sont à la charge du délégataire.

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	L'inventaire est complété, au plus tard dans les deux mois suivant la signature du contrat, par un chapitre spécifique comportant la liste des immeubles faisant partie du patrimoine du délégataire qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé et qui constituent des biens de reprise. Un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le délégataire lors de la production des Rapports Annuels du Délégataire (RAD).

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nature des eaux déversés	Délégataire
Etablissement ds procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Autorisations et conventions spéciales de déversement	Délégataire.

1.3.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Délégataire consulté sur l'AP, exclusivité des connexions des ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions des ouvrages neufs.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Renouvellement de branchements

1.4.1.1. Description

Renouvellement de 3 branchements par an sur la durée du contrat

1.4.1.2. Réalisation

Aucun renouvellement en 2019.

Aucun renouvellement en 2020.

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : Diagnostic et entretien des réseaux

1.4.2.1. Description

Le Délégataire assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident. Il s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de **5% du linéaire de réseau d'eaux usées**.

Le délégataire inspectera systématiquement les canalisations dans les cas suivants: à la demande de Commune ou suite à un incident sur le réseau s'étant déjà produit sur l'exerice précèdent. Le délégataire s'engage à réaliser des inspectins caméra sur un linéaire mi,imum annuel de **5% du linéaire du réseau.**

1.4.2.2. Réalisation

Les opérations suivantes ont été réalisées :

Curage préventif :

➔ 2017: 1 950 ml chemin du moulin et boulevard de la coopérative

➔ 2018 : 2 232 ml ont été réalisés

➔ 2019 : 1 830 ml ont été réalisés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 2020 : 1 581 ml ont été réalisés

Inspections caméra :

➔ 1 050 ml en 2017

➔ 1351 ml inspectés en 2018

➔ 930 ml inspectés en 2019

➔ 786 ml inspectés en 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Patrimoine communal : station du Puy Sainte Réparade

2.1.1.1. Description

La station a été mise en service début 2012.

La station est de type biologique à boues activées moyenne charge. Sa capacité théorique est de 5 600 équivalents/habitants.

L'eau, une fois épurée, est rejetée dans le milieu naturel et la Durance.

En cas d'orage important ou de mise hors d'état de marche de la station, un bassin d'orage permet de stocker une partie des effluents.

Les boues sont évacuées sous forme solide en vue d'un épandage agricole.

2.1.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées moyenne charge.

Les effluents arrivent gravitairement à la station, puis transitent par les équipements suivants :

- Un dégrilleur grossier automatique permet d'éliminer les macros déchets,
- Un poste de relevage,
- Un tamiseur automatique permet d'éliminer les flottants et les micro déchets,
- Un bassin d'orage,
- Un bassin d'aération circulaire permettant le traitement des matières carbonées par boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 3 turbines,
- Un clarificateur :

  Cet ouvrage est équipé d'un pont racleur qui permet de récupérer les flottants et de ramener les boues vers le centre de l'ouvrage. L'eau traitée est évacuée en surverse vers un canal de sortie. Les boues sont extraites au niveau du puits à boues et re-circulées en tête d'aération,
- Un canal de rejet avec déversoir venturi.
- Déshydratation des boues :
- Les boues sont déshydratées par une centrifugeuse et transférées vers une serre de séchage. Elles sont évacuées sous forme solide pour une valorisation agricole.

2.1.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

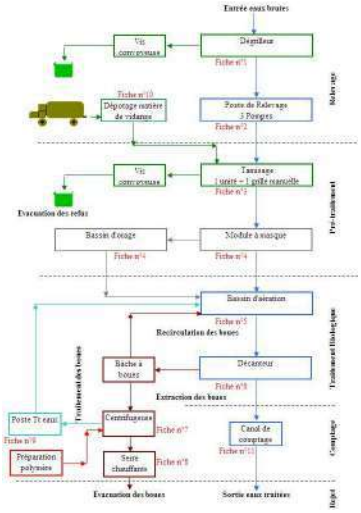

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Charge Nominale
Volume journalier m^3	1 208
Debit moyen m^3/h	50,3
Débit de pointe de temps sec en m^3/h	100
Débit de pointe de temps de pluie m^3/h	200
DCO kg/j	840
DBO5 kg/j	336
MEST kg/j	392
Equivalents-Habitants EH	5 600
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescription de l'arrête du 22 juin 2007 :

Paramètres	Concentrations (moyen 24h)	Rendements (moyen 24h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	< 125 mg/l	75 %	250 mg/l
DBO5	< 25 mg/l	70 %	50 mg/l
MEST	< 35 mg/l	90 %	85 mg/l

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1.2. Patrimoine communal : station de Saint Canadet

2.1.2.1. Description

La station d'épuration du hameau de Saint Canadet construite en 2003, permet de traiter une pollution de 250 Equivalents Habitants.

2.1.2.2. Mode de traitement

Le procédé de traitement repose sur le principe de lits bactériens avec filtration sur sables.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- 1 débitmètre d'entrée
- 1 dégrillage fixe,
- 2 décanteurs-digesteurs,
- 1 décolloïdeurs,
- 1 chasse automatique,
- 1 répartiteur automatique,
- 1 filtre à sable.

2.1.2.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

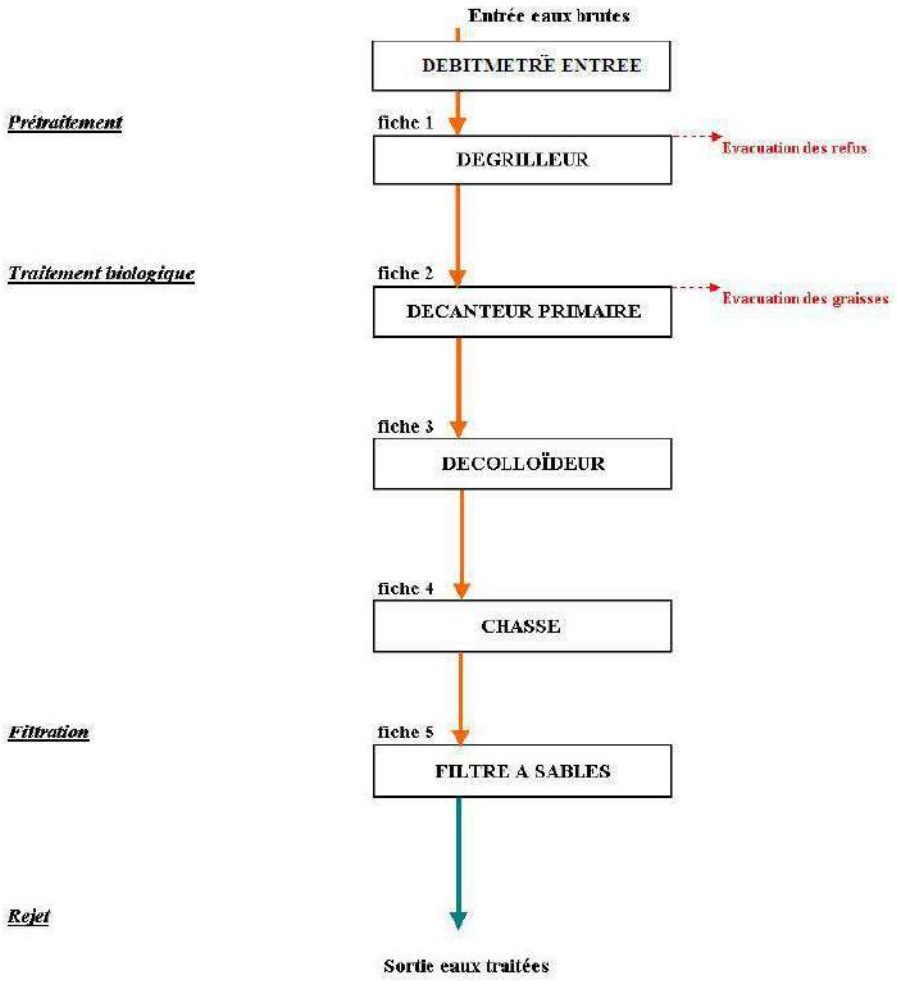

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.2.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale	Bilan 24 h*
Volume journalier m^3		NC
Debit moyen m^3/j		8
Débit de pointe m^3/h	-	20
DCO kg/j	-	11.4
DBO5 kg/j	-	4.2
MEST kg/j	-	5.8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1.2.5. Domaine de traitement garanti

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet est conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997 :

DCO < 125 mg/l	(moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	(moyen 24h)

2.1.3. Evolution des stations de traitement

2.1.3.1. Station du Puy Sainte Réparade

Pas d'évolution significative cette année.

2.1.3.2. Station de Saint Canadet

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.2.2. Réseau de collecte

La commune du Puy Ste Réparade est équipée de deux réseaux d'assainissement distincts, au village et au hameau de St Canadet.

Ces deux réseaux sont séparatifs .

2.2.3. Déversoirs d'orage

Il existe une surverse sur le relevage des Goirands.

2.2.4. Poste de relevage

La station de relevage des Goirands a un débit de 10 m³/h

Pas de nouveau ouvrage mis en service en 2020.

Pour mémoire, 4 nouveaux relevages ont été mis en service en 2019:

- ➔ Relevage du Rousset qui réceptionne les effluents du Lotissement les Hauts de Rousset.
- ➔ Relevage des Arnajons qui réceptionne les effluents du relevage du Rousset et du bas du Lotissement du Rousset
- ➔ Relevage de la Ferratière qui réceptionne les effluents de l'EPD Louis Philibert
- ➔ Relevage de la Garde qui réceptionne les effluents provenant du relevage de la Ferratière

2.2.5. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes de relèvement, …).

Un équipement identique est aussi installé sur le relevage des Goirands et permet de connaître le niveau de l'eau dans la bâche et le fonctionnement des pompes.

Un plan synthétique figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 8 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En 2020, aucune extension de collecteur n'a été mise en service.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
90	337.13	0.00			337.13
100	712.97	0.00			712.97
110	359.72	0.00			359.72
125	2 587.65	0.00			2 587.65
150	6 781.04	0.00			6 781.04
160	21.75	0.00			21.75
200	15 561.81	0.00			15 561.81
300	35.19	0.00			35.19
400	74.41	0.00			74.41
	26 471.66	0.00	0.00	0.00	26 471.66

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
90				337.13			337.13
100	691.56			6.18		15.23	712.97
110				359.72			359.72
125				2 587.65			2 587.65
150				6.02		6 775.03	6 781.04
160				21.75			21.75
200	20.90			7 217.07	606.28	7 717.56	15 561.81
300				35.19			35.19
400				74.41			74.41
	712.46	0.00	0.00	10 645.11	606.28	14 507.81	26 471.66

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	4,71
Évolutions 2020	0,04
Situation au 31.12.2020	**4,75**

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR LES GOIRANS	202000403	MESURE FOSSE	350
STEP PUY ST REPARADE 2012	202000468	ONDULEUR PC BUREAU	493

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP SAINT CANADET	202000827	TRANSDUCTEUR DEBIT	570
STEP SAINT CANADET	202000828	MESURE NIVEAU	1 357

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	3	18 006
2018	2	2 516
2019	5	7 145
2020	2	1 927
Total	12	29 594

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	3	4 332
2018	6	5 124
2019	6	14 101
2020	2	843
Total	17	24 400

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	3
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	95

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	73,50%

2.6.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
15/01/2020	Hameau des Goirands	Désobstruction collecteur, réalisée
08/02/2020	Rue de l'Hotel de Ville	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
27/02/2020	Boulevard de la Coopérative	Désobstruction collecteur, réalisée
04/04/2020	Clos Bressol	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
11/04/2020	Hameau des Goirands	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
11/04/2020	Rue des Taillons	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
16/06/2020	44 Avenue de la République	Astreinte : Désobstruction branchement, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites EU	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
26/03/2020	Epuration du Puy	Réalisation d'une analyse physico chimique des boues en vue de leur réception en compostage: Eléments traces métalliques, CTO,VA

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
06/04/2020	Epuration Le Puy	modification de la filière d'évacuation des boues en raison du Covid 19. les boues ont été envoyées en compostage sur le site de Biotechna à Ensuès la Redonne
09/04/2020	Epuration le Puy	Installation support de sonde de mesure du by pass du bassin d'orage
17/04/2020	Epuration Le Puy	Maintenance annuelle de la centrifugeuse par Andritz
semaine 24	sites EU	Contrôle réglementaire électricité sur l'ensemble des sites
12/05/2020	Relevage des Goirands	Maintenance des pompes de relevage
19/05/2020	Relevage hauts de Rousset	Maintenance des pompes de relevage
semaine 21	Epuration le Puy	Maintenance préventive, dégrilleur, tamis rotatif, pompes de relevage, turbines
semaine 38	sites EU	Contrôle réglementaire levage sur l'ensemble des sites
semaine 38	Epuration Le Puy	Contrôle réglementaire levage
03/09/2020	Epuration Le Puy	Changement des paliers et de pièces d' usure sur le tamis rotatif
2/10/2020	Epuration Le Puy	Remplacement brosses de nettoyage de la goulotte du pont racleur
18/11/2020	Epuration Le Puy	Remplacement guide d'évacuation boues centrifugeuse
23/11/2020	Epuration Le Puy	Nettoyage poste de relevage
23/11/2020	Relevage hauts de Rousset	Nettoyage poste de relevage
23/11/2020	Les Goirands	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	22,048	km
Longueur des raccordements	4,690	km
Longueur totale du réseau	26,738	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1 581	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	585	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2 166	m
Taux de nettoyage (N/L)	9,8	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	27	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Volumes mensuels traités sur la station du Puy Sainte Réparade

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Mois	2016	2017	2018	2019	2020
Jan	14821	15408	13595	14751	16667
Fev	14166	13537	12180	13034	14455
Mars	14917	16635	14960	15932	17786
Avr	14715	17538	16000	16403	19186
Mai	16319	17897	17901	16535	19331
Juin	16612	15979	16363	15970	20578
Juil	15666	15498	17764	17543	17043
Aout	15701	16032	18160	17550	17073
Sep	16358	16090	18043	17747	16258
Oct	17185	15055	21164	20362	17773
Nov	17377	14722	18533	23716	16128
Dec	13945	15752	16517	25978	17151

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

La nouvelle station d'épuration a été mise en service en février 2012

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	5	5	2	1	4
VP 077	18.349	18.477	18.477	26.465	26.472
Résultat	27.25	27.06	10.82	3.78	15.11

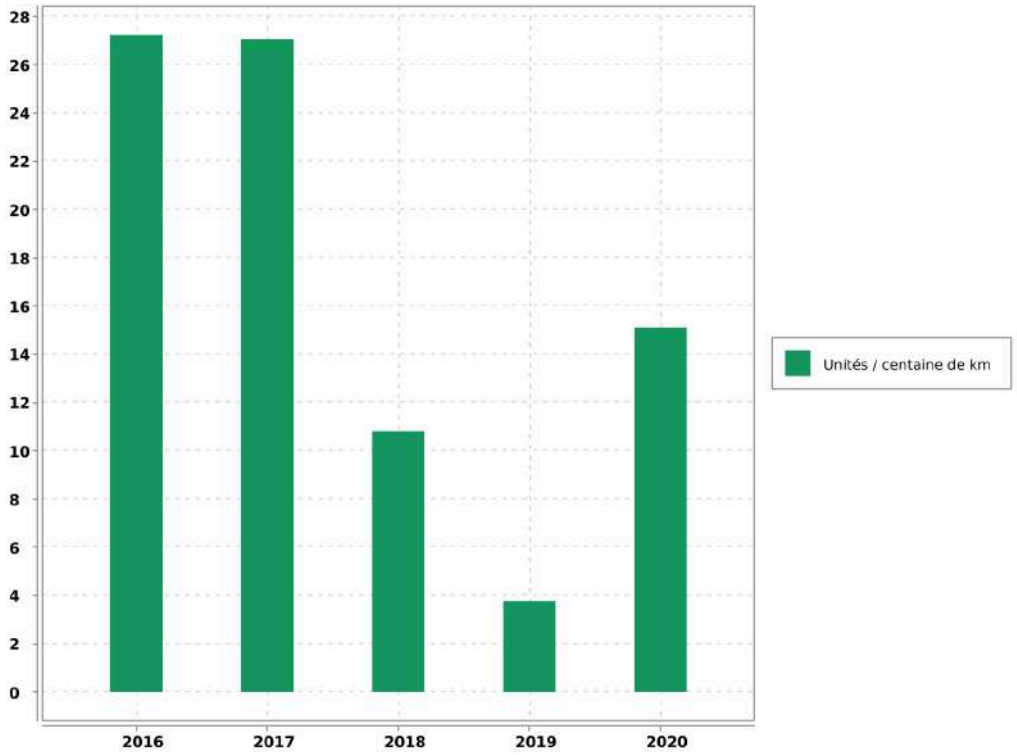

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 88.5 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune est entièrement gravitaire et ne dispose pas de déversoir d'orage. Il n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	99 %
DCO	95.9 %
MES	97;4 %
NGL	89.1 %
NTK	89.9 %
P_{TOTAL}	51.4 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	208 972	m3
Volume moyen journalier	571	m3/j
Charge moyenne entrante	2 715 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 198	Wh/m3

* Claculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

5.1.5. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Saint Canadet

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la station d'épuration, dont la capacité nominale est inférieure à 200 EH, n'est pas soumise à réalisation de bilans d'autosurveillance.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.6. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration de Saint Canadet

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	2 920	m3
Volume moyen journalier	8	m3/j
Consommation moyenne électrique	25	Wh/m3

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Boue produite avant déshydratation

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	5 175 400	0.5 %	25 877
Système de déshydratation	Centrifugeuse - Serre Solaire		
Destination des boues déshydratées	Serre de la station d'épuration - Epandage		

Boue produite après déshydratation

Les boues déshydratées par la centrifugeuse sont envoyées dans la serre de la station pour séchage puis épandage. En raison de la pandémie Covid,depuis le 1 mai 2020, les boues déshydratées sont envoyées en compostage dans le centre de Biotechna. Un tonnage de 73,14 Tonnes de boues brutes de siccité moyenne d'environ 19% a été évacué vers le centre de compostage

5.2.2. Production de boue de la station d'épuration de Saint Canadet

En 2020, 16 m^3 de boues ont été évacuées vers la station d'épuration communale soit environ 640 kg MS.

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	0	0	0	0	14,47
Résultat	0	0	0	0	14,47

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

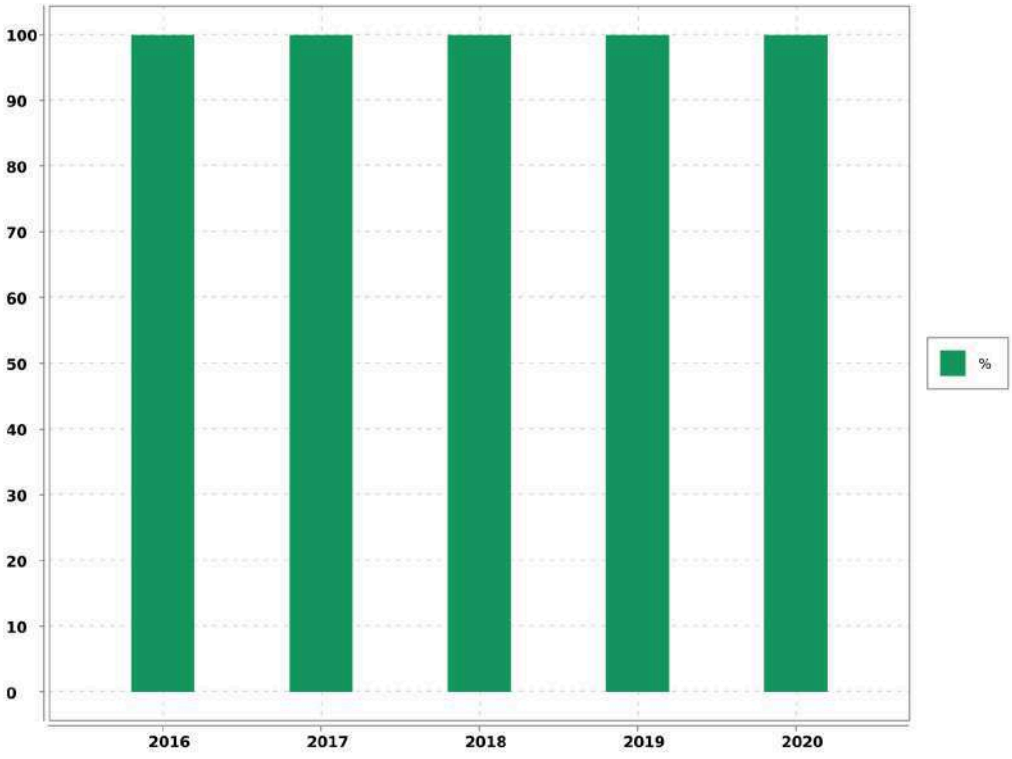

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

- un abonnement,

➔ et une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre. Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 381	206 942
DIVERS		2	300
TOTAL GENERAL		1 383	207 242

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont actualisés par application de la formule corrective fixée par l'article 22 du Cahier des Charges du contrat.

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017, fixés par la Convention de Concession du Service Public Assainissement Collectif seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 42.

L'actualisation est annuelle au 1er Janvier. Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy St Réparade du 01/01/2017 par la délibération n°2017.02.09/délib/008 du 09/02/2017.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	207 242.00	- 12 776.00	194 466.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	2 780.76	- 43.16	2 737.60
MAJORATION DE RETARD	601.66	- 259.01	342.65
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	161 414.76	- 9 948.40	151 466.36
DIVERS	234.00		234.00
TOTAL GENERAL	165 031.18	- 10 250.57	154 780.61

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	31 086.30	- 1 923.75	29 162.55

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	207 242.00	- 12 776.00	194 466.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 14.87	- 14.87
MAJORATION DE RETARD	601.99	- 259.20	342.79
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	127 056.18	- 7 800.38	119 255.80
DIVERS	183.86		183.86
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	4 452.39	- 46.73	4 405.66
TOTAL GENERAL	132 294.42	- 8 121.18	124 173.24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			205.15	204.78	0.18%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			72.9	72.56	0.47%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.608	72.9	72.56	0.47%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			95.6	95.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	1	2	2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.78	93.6	93.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36.65	36.62	0.08%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18.65	18.616	0.18%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.679	1.684	1.694	1.707	1.71
Résultat	1.68	1.68	1.69	1.71	1.71

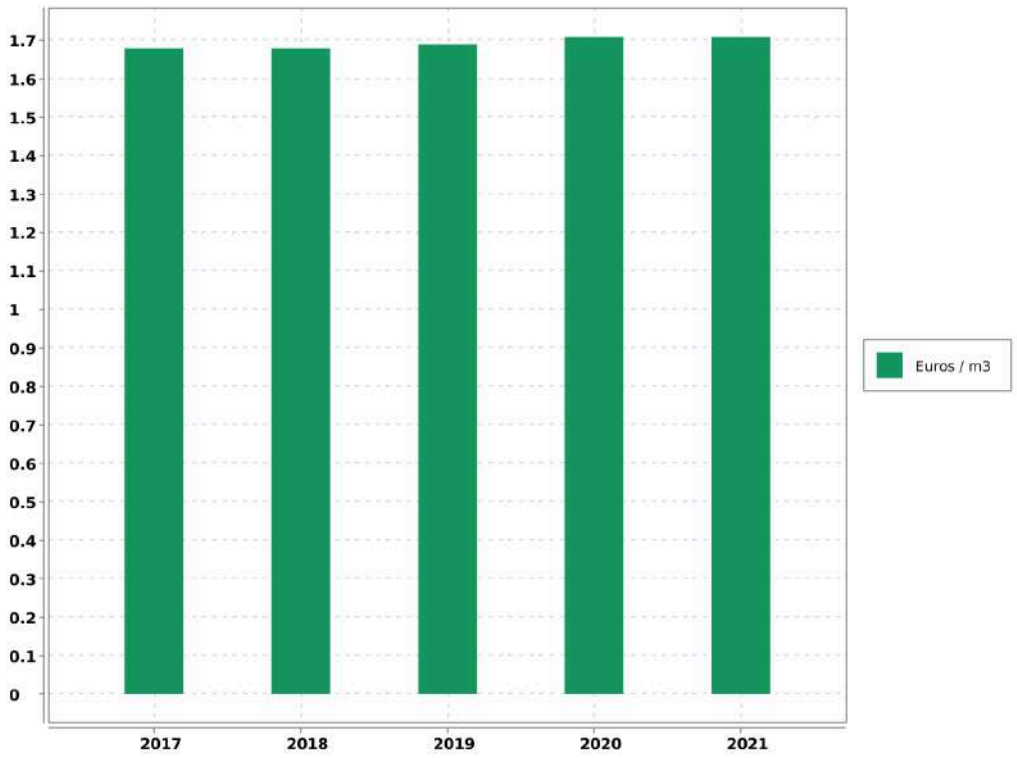

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	14 518.57	10 494.7	8 562.54	12 315.09	3 817.02
VP 185	774 996.63	770 529.99	739 025.13	821 874.3	440 740.51
Résultat	1.87	1.36	1.16	1.5	0.87

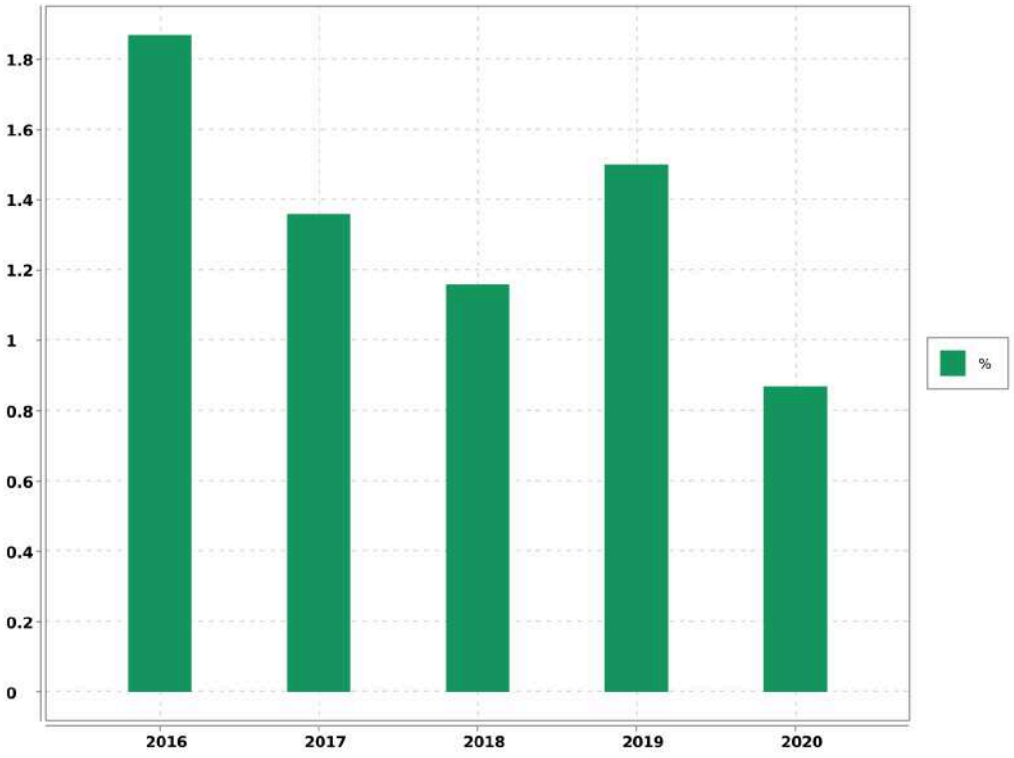

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	3.6	0
VP 068	203 526	187 968	209 190	204 393	207 242
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 245	1 253	1 265	1 350	1 383
Résultat	0	0	0	0	0

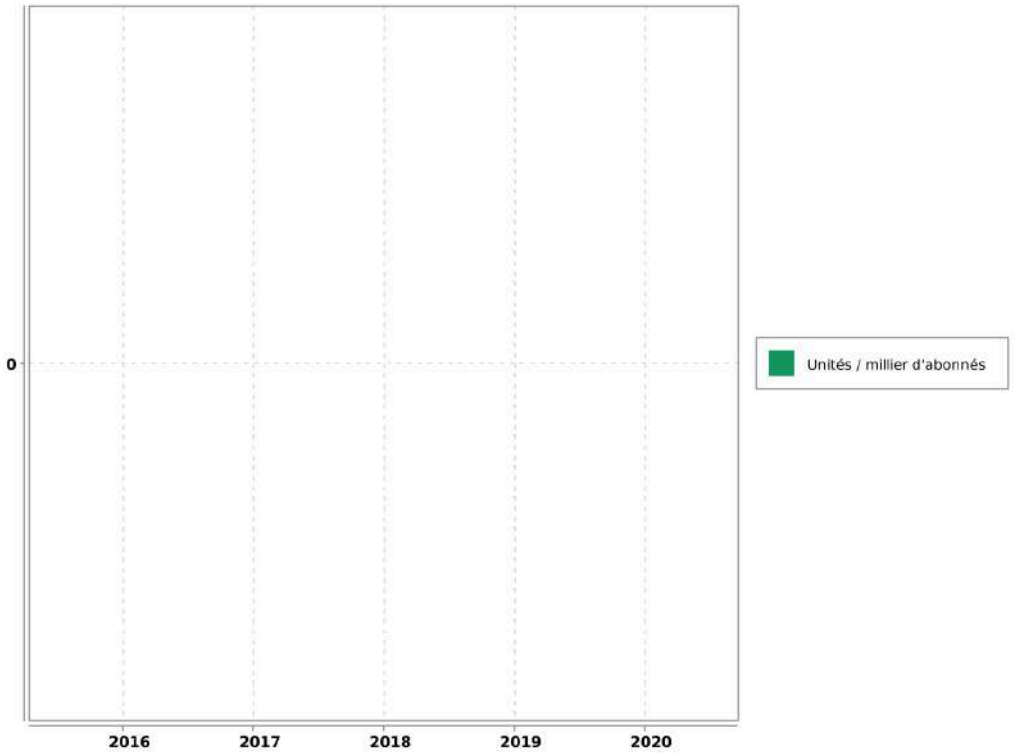

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

7.1.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Lotissement le Jardin des Tuileries	Renouvellement de 420 ml par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements		148 000
B.1/ B.2	Avenue des Gaix	Remplacement sur 230 ml du collecteur DN 150 par du PVC DN 200 et reprises des branchements	1	144 000
B.2	Rue Quilho Pas	Remplacement de 220 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements		91 600
B.2	HLM la Roubine	Remplacement de 210 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements		73 500
B.2	Rue Torte – Coopérative vinicole	Remplacement de 210 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements		68 000
B.2	St Canadet	Remplacement de 150 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements		53 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Impasse des Genêts	Remplacement sur 130 ml du collecteur DN 100 et reprise complète des branchements.		19 500
B.2	Boulevard de la Coopérative	Remplacement de 1050 ml du collecteur PVC DN 200 y compris reprise complète des branchements	1	400 000
B.2	Rue de la Place	Remplacement de 165 ml de DN 150mm par du PVC DN 200 y compris regards et branchements		63 000
B.2	Rue de l'Ancienne Poste / Avenue de la République	Remplacement de 160 ml de DN 150 mm par du PVC DN 200 y compris regards et branchements		61 000
B1/ B2	Lotissement les Platanes	Renouvellement de 120 ml de DN 150 mm par un collecteur en DN 200 mm y compris regards et branchements	1	55 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

7.2.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STAR LES GOIRANS	Mise en place d'un réenclencheur automatique.	SECURITE fonctionnement	2 000		0	2021
A1	STEP SAINT CANADET	Reprise du lit filtrant	Qualité du traitement	147 500	1	0	2021
A4	STEP SAINT CANADET	Installer un système de décolmatage de la pouzzolane du lit bactérien	qualité du traitement	3500	1	0	2021
A2	STEP SAINT CANADET	réhabilitation des trois regards béton situés dans la step	Sécurité / Environnement	1970	1		2021
A2	STEP PUY ST REPARADE	Mise en sécurité de l'accès au bassin d'orage	Sécurité du personnel	2 500	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STEP PUY SAINT REPARADE	Evacuer les boues de la serre qui est remplie à 90%	Qualité du traitement	à chiffrer	1		2021
B2	STAR LES GOIRANS	Remplacement du portail d'entrée		4 200		0	2021
A2	STEP PUY ST REPARADE	Mise en sécurité de l'accès au tamis par la pose d'une passerelle d'accès	Sécurité du personnel	5 000		0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	296 151	303 002	2.31
1-EXPLOITATION DU SERVICE	124 047	126 066	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	159 078	161 265	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	5 297	11 264	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	7 729	4 406	
CHARGES	411 303	465 096	13.08
1-PERSONNEL	72 812	99 599	
2-CHARGES DE PRODUCTION	48 381	29 150	
2.1-Energie électrique	45 312	23 618	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	3 069	5 532	
3-ANALYSES	5 926	1 407	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	71 988	115 029	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	6 302	6 927	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	22 435	26 606	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 547	2 193	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 462	4 009	
6.3-Informatique	4 905	8 828	
6.4-Assurances	647	525	
6.5-Locaux	5 169	6 590	
6.6-Autres	5 706	4 461	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 980	2 167	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	159 078	161 265	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	20 023	20 360	
11.1 Garantie de continuité	2 646	2 646	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	17 377	17 714	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	1 170	1 687	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	176	179	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	994	1 508	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 207	899	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 115 151	- 162 094	-40.77
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 115 151	- 162 094	-40.77

(1) Dont Collectivité :	159 078	161 265	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement PUY STE REPAR. Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *) + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	14 150,00	1,0000	14 150,00	0,00	14 150,00	14 150,00	14 150,00	1,000000	13 982,28
2018	0,00	14 150,00	1,0078	14 260,37	0,00	14 260,37	14 260,37	28 359,29	-0,003610	14 142,39
2019	16 409,43	14 150,00	1,0313	14 592,90	16 409,43	14 592,90	-1 816,54	26 438,96	-0,003660	-1 808,12
2020	3 102,03	14 150,00	1,0513	14 875,90	3 102,03	14 875,90	11 773,87	38 090,42	-0,004630	11 773,87
TOTAL	19 511,46	56 600,00		57 879,16	19 511,46	57 879,16	38 367,70	38 090,42		38 090,42

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *) + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	2 700,00	1,0000	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00	1,000000	2 668,00
2018	0,00	2 700,00	1,0078	2 721,06	0,00	2 721,06	2 721,06	5 411,31	-0,003610	2 698,55
2019	4 471,12	2 700,00	1,0313	2 784,51	4 471,12	2 784,51	-1 686,61	3 704,90	-0,003660	-1 678,80
2020	0,00	2 700,00	1,0513	2 838,51	0,00	2 838,51	2 838,51	6 526,25	-0,004630	2 838,51
TOTAL	4 471,12	10 800,00		11 044,08	4 471,12	11 044,08	6 572,96	6 526,25		6 526,25

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	29 345.74
Facturation de l'exercice	154 780.61
Reversements de l'année	160 355.51
Solde du compte au 31 Décembre	23 770.84

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	**1er Trimestre 2020**	**2ème Trimestre 2020**	**3ème Trimestre 2020**	**4ème Trimestre 2020**
Date de déclaration	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Date de versement	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Surtaxes communales Assainissement	7 847.82	63 401.61	7 308.00	81 798.08
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	7 847.82	63 401.61	7 308.00	81 798.08
Total Reversements de l'année : 160 355.51				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la Santé publique)

Référence	Contribution débit	Contribution crédit
F 6365821 BERRARD SERGE	0,00	2 500,00
F 6357619 MEREL-LA COLOMA CAROL	0,00	2 500,00
F 6363510 GILBERT DIANA	0,00	2 500,00
F 6364837 PERRIN SERGE	0,00	2 500,00
F 6364903 EGEA RAYMOND	0,00	2 500,00
F 6365820 MARQUET MICHEL	0,00	2 500,00
F 6366005 MINIO	0,00	2 500,00
F 6366006 LIORET	0,00	2 500,00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

F 6365816 PENELLE NICOLAS STEP	0,00	2 500,00
F 6366697 TARDIEU STEPHANIE	0,00	2 500,00
F 6357560 SCCV L'OLIVIER DU HA	0,00	36 250,00
F 6370125 BILLY PASCAL	0,00	2 500,00
F 6370488 GALLEST DE SANTERRE	0,00	2 500,00
F 6359896 LE PUY ST REPARADE S	0,00	16 250,00
F 6366432 OUAZ-ZANI BOULET MOHA	0,00	2 500,00
F 6361898 SCCV CLOS AUDIBERT	0,00	27 500,00
F 6359896 LE PUY ST REPARADE S	0,00	28 750,00
F 6362941 JOBARD BAPTISTE MAUR	0,00	2 500,00
	0,00	143 750,00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.66	1.68	1.68	1.69	1.71
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.87	1.36	1.16	1.5	0.87
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	0	0	0	0	14
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	96
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	92	92	92	94	95
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	0	0	0	0	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	27.25	27.06	10.82	3.78	15.11
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.29	0.29	0.67	0.66
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		Euros					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Station du Puy Sainte Réparade

9.2.1. Fiche 1 : Dégrilleur grossier

9.2.1.1. Descriptif

nombre de dispositif :	1
Type :	grille verticale
Ecartement des barreaux :	20 mm
Largeur :	0.5 m

9.2.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 compacteur à déchet

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 1 poire de niveau haut regard de by-pass

➔ 1 lame deversante by-pass

9.2.2. Fiche 2 : poste de relevage eaux brutes

9.2.2.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	3,20 m
Volume :	
Nombre de pompes :	3
Débit unitaire:	100 m^3/h 4,7 kw

9.2.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 mesure de hauteur piezzomètrique

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Poires de niveau haut et trés haut poste

➔ Poire de niveau trés bas poste

➔ 1 débitmètre électromagnétique

9.2.3. Fiche 3 : tamisage

9.2.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Type :	tambour rotatif
Maille :	1 mm
Largeur :	140 mm
Diamètre :	914 mm
Puissance moteur :	0,55 kw

9.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 vis compacteuse

➔ 1 detecteur de trop plein tamis

9.2.4. Fiche 4 : module à masque et bassin d'orage

9.2.4.1. Descriptif

Module à masque	
Nombre de dispositif :	1
Débit nominal régulé :	100 m^3/h
Débit total amont :	200 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Débit de surverse :	100 m^3/h
Hauteur lame d'eau surverse :	63 mm
Largeur canal :	320 mm
Puissance unitaire installée :	8 kW

Bassin d'orage	
Nombre de bassin :	1
Géometrie :	circulaire
Hauteur :	3,75 m
Volume :	200 m^3

9.2.4.2. Dispositifs associés :

- 1 pompe de reprise 20 m3/h 1,5 kw.
- 1 agitateur immergé 1,5 kw
- 1 hydro clean 4,7 kw
- 3 poires de niveau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- 1 débitmètre électromagnétique
- 1 mesure de débit trop plein bassin d'orage
- 1 mesure de hauteur à ultrason

9.2.5. Fiche 5 : bassin aération

9.2.5.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	20 m
Hauteur :	3,56 m
Volume :	1 094 m^3
Système d'aération :	3 turbines
Puissance unitaire installée :	18,5 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.5.2. Dispositifs associés

- 1 bassin de contact avec agitateur immergé de 1,5 kw
- 1 agitateur immergé bassin d'aération de 5,5 kw
- 1 mesure d'oxygène
- 1 mesure de redox

9.2.6. Fiche 6 : clarificateur

9.2.6.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15,60 m
Surface unitaire :	764 m^2
Volume unitaire :	2292 m^3

9.2.6.2. Dispositifs associés

- 1 pont racleur 0,37 kw,
- 2 pompes de recirculation débit 130 m3/h 4,7 kw,
- 1 mesure de voile de boue,
- 1 brosse de nettoyage des goulottes.

9.2.7. Fiche 7 : déshydratation

9.2.7.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nombre de machine :	1
Modèle :	ALDEC 30 12,5 kw
Capacité de production :	73 kg de MS/h
Débit volumique :	9,2 m3/h
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 g/l max
Taux de traitement :	10 kg/Tonne de MS

9.2.7.2. Dispositifs associés

- 1 préparation polymère automatique,
- 1 pompe polymère injection,
- 1 pompe alimentation des boues,
- 1 débitmètre électromagnétique.

9.2.8. Fiche 8 : serre de séchage des boues

9.2.8.1. Descriptif

Type :	serre
longueur :	58 m
Largeur :	7 m
Surface totale :	424 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.8.2. Dispositifs associés

➔ 1 pont retourneur

➔ 1 pompe à chaleur 54 kw

9.2.9. Fiche 9 : poste toutes eaux

9.2.9.1. Descriptif

➔ 2 pompes 27 m3/h 1,5 kw

➔ Poires de niveau haut, trés haut et de niveau bas

9.2.10. Fiche 10 : matière de vidange

9.2.10.1. Descriptif

Fosse de stockage : 15 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.10.2. dispositifs associés

- 1 pompe de reprise 16,5 m^3/h 1,5 kw
- 1 pompe de prélèvement péristatique 0,12 kw
- 1 mesure de hauteur ultrason
- 1 agitateur 1,5 kw
- 1 mesure de débit électromagnétique
- 2 poires de niveau fosse
- 1 désodorisation sur charbon actif
- 1 vanne d'admission (raccord pompier diam 100 mm)

9.2.11. Fiche 11 : organe de comptage

9.2.11.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE	
Nombre de dispositif :	1
Débitmètre électromagnétique	

BY-PASS RELEVAGE	
Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	lame déversante 0-500 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	200 mm

BY-PASS BASSIN D'ORAGE	
Nombre de dispositif :	1
Déversior :	lame déversante 0-500 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	200 mm

SORTIE EAU TRAITEE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	300 mm

9.3. Relevage des Goirands

9.3.1. Poste de relevage des Goirands

9.3.1.1. Descriptif

Nombre de bassin:	1
Géométrie:	Circulaire
Hauteur:	
Volume:	
Nombre de pompes	2
Débit unitaire	

9.3.1.2. Dispositifs associés

- 1 mesure de hauteur
- Poires de niveau haut et très haut
- Poire de niveau très bas poste
- 1 groupe électrogène

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.4. Biens de retour biens de reprise

9.4.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.4.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25002	RETOUR	PUY STE REPARADE ASST - POUZZOLANE	1 850.00	2017	
Concessif			1 850.00		225500
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de retour	1 850.00		
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de reprise	0.00		
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de retour et de reprise	1 850.00		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.4.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405925	EXTRACTEUR D AIR N°1		2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405926	EXTRACTEUR D AIR N°2		2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405927	BRASSEUR D AIR N°1		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405928	BRASSEUR D AIR N°2		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405929	BRASSEUR D AIR N°3		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405930	BRASSEUR D AIR N°4		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405931	BRASSEUR D AIR N°5		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405932	BRASSEUR D AIR N°6		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405933	BRASSEUR D AIR N°7		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405934	BRASSEUR D AIR N°8		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405935	BRASSEUR D AIR N°9		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405936	BRASSEUR D AIR N°10		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405937	VENTIL N°1 EMBARQUE PONT		2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405938	VENTIL N°2 EMBARQUE PONT		2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201104502	DETECTION H2S SERRE AVANT	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201104503	DETECTION H2S SERRE ARRIE	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201059	POIRE NIVEAU BY PASS		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201060	POIRE NIVEAU TRES HAUT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201062	FOSSE ARRIVEE EAU BRUTE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201063	DEGRILLEUR ARRI EAU BRUTE		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201064	VIS COMPACTEUR DEGRILLEUR		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201066	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR		1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201068	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201069	POMPE N°1 POSTE DE RELEVE		2 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201070	POMPE N°3 POSTE DE RELEVE		2 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201072	PIEDS POMPE N°1		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201073	PIEDS POMPE N°2		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201074	PIEDS POMPE N°3		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201075	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201076	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	21
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201077	BARRE GUIDE POMPE N°3		1 401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201078	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201079	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201080	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201081	VANNE REFOULEM POMPE N°1		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201082	VANNE REFOULEM POMPE N°2		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201083	VANNE REFOULEM POMPE N°3		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201084	POIRE NIV TRES BAS		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201085	POIRE NIV HAUT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201086	POIRE NIV TRES HAUT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201087	MESURE FOSSE		623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201088	MESURE DEBIT REFOULEMENT		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201089	DEGRILLEUR FIN ROTATIF		4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201090	VIS DEGRILLEUR FIN		4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201093	RV BY PASS DEGRILLEUR		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201094	RV AMONT DEGRILLEUR		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201097	BASSIN AERATION		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201098	ZONE CONTACT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201101	TURBINE N°1 BA AERATION		6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201102	TURBINE N°2 BA AERATION		6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201103	TURBINE N°3 BA AERATION		6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201104	TURBINE N°1		2 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201105	TURBINE N°2		8 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201106	TURBINE N°3		8 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201107	CLARIFICATEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201108	RACLEUR DE FOND CLARIF		4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201109	RACLEUR DE SURFACE CLARIF		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201110	PONT CLARIFICATEUR		30 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201111	ROUE N°1 LIBRE		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201112	ROUE N°1 MOTORISEE		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201113	MOTO RED PONT CLARIFICATE		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201114	MOTO RED BALAI BROSSE		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201115	VOILE DE BOUE CLARIFICATE		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201116	DEBIMETRE CANAL DE COMPTA		723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201118	PLUVIOMETRE		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201119	VENTURI CANAL DE COMPTAGE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201120	FOSSE POSTE TTES EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201121	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201122	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201123	PIED D ASSISE POMPE N°1		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201124	PIED D ASSISE POMPE N°2		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201125	POIRE NIV TRES BAS		248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201126	POIRE NIV TRES HAUT		248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201127	POIRE NIV HAUT		248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201128	POMPE N°1 POSTE TTES EAUX		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201129	POMPE N°2 POSTE TTES EAUX		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201130	POMPE N°1 RECIR BOUES		2 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201131	POMPE N°2 RECIR BOUES		2 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201132	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201133	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201134	PIED D ASSISE POMPE N°1		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201135	PIED D ASSISE POMPE N°2		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201136	FOSSE POSTE RECIR BOUES		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201137	POIRE NIV TRES BAS POSTE		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201138	POIRE NIV TRES HAUT POSTE		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201139	MES DEBIT RECIR BOUE N°1		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201140	MES DEBIT RECIR BOUE N°2		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201141	RV REF POMPE N°1		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201142	RV REF POMPE N°2		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201143	CLAPET POMPE N°1		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201144	CLAPET POMPE N°2		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201145	RV ASPIRATION GENERALE		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201146	RV ASPIRATION POMPE N°1		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201147	RV ASPIRATION POMPE N°2		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201148	RV REFOULEMENT POMPE N°1		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201149	RV REFOULEMENT POMPE N°2		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201150	CLAPET REFOUL POMPE N°1		180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201151	CLAPET REFOUL POMPE N°2		180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201152	CLAPET ASPIRATION N°1		195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201153	CLAPET ASPIRATION N°2		195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201154	RV ALIMENTATION BALLON		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201155	MESURE DE PRESSION N°1		570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201156	MESURE DE PRESSION N°2		570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201157	POMPE DE SURPRESSION N°1		1 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201158	POMPE DE SURPRESSION N°2		1 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201160	RV MURALE ALIM FOSSE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201161	BARRE GUIDE AGITATEUR		1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201162	BARRE GUIDE POMPE EXT BOU		1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201163	AGITATEUR BACHE A BOUE		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201164	PIED ASSISE POMPE		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201166	POIRE NIV TRES BAS FOSSE		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201167	POIRE NIV TRES HAUT FOSSE		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201168	DEBIMETRE EXTRACTION BOUE		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201169	FOSSE EXTRACTION BOUE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201170	CLAPET REF POMPE EXT BOUE		195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201171	RV AMONT CLAPET		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201172	RV AVAL CLAPET		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201173	RV AVAL DEBIMETRE		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201174	RV VIDANGE BOUE		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201175	POMPE PRELEVEMENT BOUE		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201176	PREPARATION POLYMERE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201177	AGITATEUR PREPA POLYMERE		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201178	POMPE DOSEUSE POLYMERE		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201181	CENTRIFUGEUSE		74 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201182	RV MURALE ALIM FOSSE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201183	EVACUATION BOUES DESHYDRA		10 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201184	MOTO RED VIS TRANSP BOUES		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201185	MOTO RED VIS REPARTITION		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201186	VIS DE REPARTITION BOUE		4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201187	MOTO RED TRANSLATION PON		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201188	MOT RED DEPLACEMENT PONT		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201189	MOTO RED ROTATION PELLES		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201190	RECIR EAU CHAUDE SERRE		309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201192	POMPE RECIRCULATION N°2		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201193	MESURE TEMPERATURE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201194	MESURE TEMPERATURE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201195	MESURE TEMPERATURE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201196	MESURE TEMPERATURE N°4		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201197	BARRE GUIDE POMPE MAT VID		1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201198	BARRE GUIDE AGITA MAT VID		1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201199	PIED POMPE MATIERE DE VID		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201200	RV ARRIVEE MATIERE VIDANG		309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201201	AGITATEUR MAT DE VIDANGE		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201202	POMPE MAT DE VIDANGE		1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201203	POMPE ECHANTILLON MAT VID		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201204	BROYEUR MAT DE VIDANGE		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201205	POIRE NIV TRES BAS		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201206	POIRE NIV TRES HAUT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201207	DEBIMETRE MAT DE VIDANGE		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201209	FOSSE MAT DE VIDANGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201210	DESODO MAT DE VIDANGE		1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201211	VENT DESODO MAT DE VIDANG		2 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201212	DESOCO LOCAL CENTRIF		1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201213	VENT DESODO LOCAL CENTRIF		2 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201214	COMPRESSEUR AIR PILOTE		1 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201215	BALLON COMPRESSEUR		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201216	BALLON SURP ARROSAGE		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201217	GUIDE POMPE DE REPRISE		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201218	GUIDE POMPE HYDROCLEAN		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201219	GUIDE AGITATEUR B O		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201220	AGITATEUR BASSIN ORAGE		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201221	POMPE HYDROCLEAN B O		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201222	POMPE DE REPRISE B O		1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201223	PIED POMPE DE REPRISE		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201224	PIED POMPE HYDROCLEAN		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201225	BASSIN D'ORAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201226	PORE NIV TRES BAS		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201227	PORE NIV TRES HAUT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201228	PORE NIV HAUT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201230	DEBIT POMPE DE REPRISE BO		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201231	ARMOIRE ALIM GENERALE		41 583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201232	ARMOIRE VARIATEUR		41 583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201233	ARMOIRE AUTOMATE		41 583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201234	ARMOIRE SERRE SOLAIRE		41 583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201235	DISJONCTEUR GENERAL STATI		5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201236	DISJ ALIM ARMOIRE SOLAIRE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201237	INVERSEUR DE SOURCE		3 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201238	ANALYSEUR DE RESEAUX		1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201239	VARIATEUR CENTRIFUGEUSE		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201240	VARIATEUR PPE RELEVAGE 1		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201241	VARIATEUR PPE RELEVAGE 2		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201242	VARIATEUR PPE RELEVAGE 3		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201243	VARIATEUR PPE REPRISE B O		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201244	VARIATEUR PPE RECIR N°1		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201245	VARIATEUR PPE RECIR N°2		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201246	VARIATEUR PPE EXTRAC BOUE		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201247	VARIATEUR PONT SECHEUR		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201248	VARIATEUR PELLE SECHEUR		2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201249	AUTOMATE FILE EAU		11 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201250	AUTOMATE FILE BOUE SOLAIR		11 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201251	TRANSMETTEUR D'ALARME		2 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201252	PC BUREAU SUPERVISION		2 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201254	ONDULEUR AUTOMATE		2 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201256	DETECTION H2S		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201257	CLIM BUREAU		623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201258	CHAUFFAGE ATELIER		623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201259	CHAUFFAGE LOCAL CENTRIF		623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201260	CHAUFFE EAU		1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201261	ECLAIRAGE LOCAUX DE VIE		1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201262	ECLAIRAGE EXTERIEUR		1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201263	PORTAIL STATION ENTREE		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201264	CLOTURE STATION		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201265	BALANCE THERMIQUE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201266	AGITATEUR DE LABO		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201267	POMPE A VIDE		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201268	ALARME INTRUSION		1 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201269	CAMERA STATION 2		2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201270	ACCES CLARIFICATEUR		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201271	ACCES BASSIN ORAGE		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201272	ACCES BASSIN AERATION		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201273	RAMBARDE CLARIFICATEUR		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201274	RAMBARDE BASSIN AERATION		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201275	POT AGIT EXTRACTION BOUE		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201276	POT POMPE EXTRACTION BOUE		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201277	POT AGIT MATIERE VIDANGE		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201278	POT POMPE MATIERE VIDANGE		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201279	POT AGIT BASSIN ORAGE		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201280	POT AGIT ZONE CONTACT		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201281	POT POMPE DE RELEVEMENT		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201282	POT POMPE DE RECIRCULATIO		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201283	POT POMPE BASSIN ORAGE		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201284	POT HYDROCLE BASSIN ORAGE		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201285	POT AGIT BASSIN AERATION		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201286	POT REPRISE BASS AERATION		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201287	MONO RAIL CENTRIFUGEUSE		3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201288	CHARIOT CENTRIFUGEUSE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201289	PALAN CENTRIFUGEUSE		2 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201290	DISCONNECTEUR N°1		592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201291	DISCONNECTEUR N°2		592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201292	PONT RETOURNEMENT BOUES		30 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201293	DALLE BETON LIT SERRE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201294	POMPE ARROSAGE		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201204817	CAMERA STATION 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301039	MESURE REDOX	386	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301040	MESURE OXYGENE	606	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301366	TRANSDUCTEUR O2 / RH	665	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700671	POMPE EXTRACTION BOUES	948	974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2017	08/03/2017	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700673	API CENTRIF BOITIER DSC	12 817	13 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2017	08/03/2017	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700687	BALLON EAUX INDUSTRIELLE	1 657	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2017	19/06/2017	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700729	MOTO RED DEGRILLEUR	3 253	3 349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700750	AGITATEUR ZONE CONTACT	1 727	1 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2017	13/09/2017	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800447	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 167	1 193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800448	MESURE NIVEAU BASSIN	1 167	1 193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800449	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 167	1 193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800450	TRANSDUC DEBIT SURVERSE	569	581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800451	TRANSDUC DEBIT SURVERSE	568	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800452	TRANSDUC NIVEAU BASSIN	569	581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800567	IMPRIMANTE STATION	486	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	23
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800655	MOTO REDUCTEUR VIS COMPAC	1 947	1 991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/05/2018	07/05/2018	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901083	POMPE POLYMERE N°2	1 538	1 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901084	POMPE N°2 POSTE DE RELEVE	1 538	1 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901487	PRELEVEUR SORTIE ET	3 290	3 340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901488	PRELEVEUR ENTREE EB	3 289	3 339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	21
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901489	MESURE NIVEAU FOSSE MV	258	262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901490	TRANSDUCTEUR NIVEAU MV	549	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901518	POMPE RECIRCULATION N°1	1 160	1 178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901519	POMPE POLYMERE N1	2 067	2 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901520	CODEUR PONT	1 520	1 543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901522	AGITATEUR BASSIN AERATION	4 037	4 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/08/2019	07/08/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901523	MOTO-RED VIS DECHET	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202000468	ONDULEUR PC BUREAU	493	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2020	31/07/2020	10
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305134	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 201	6 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305135	COMPTEUR DE BACHEE	250	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305136	DEGRILLEUR	2 000	2 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305137	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	800	882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305138	COMPTEUR EAU POTABLE	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305139	SOFREL S50	2 500	2 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	18
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305140	BATTERIE 12V SOFREL	100	112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	18
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305141	POIRE COMPTEUR DE BACHEE	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305142	CHASSE AUTOMATIQUE	2 000	2 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	30
ESCA	STEP SAINT CANADET	201402149	CANAL DE COMPTAGE ENTREE	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	05/02/2014	05/02/2014	16
ESCA	STEP SAINT CANADET	201702344	SUPPORT FIXE DECANTATION	15 000	15 332	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2017	01/01/2017	13
ESCA	STEP SAINT CANADET	202000827	TRANSDUCTEUR DEBIT	570	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	15
ESCA	STEP SAINT CANADET	202000828	MESURE NIVEAU	1 357	1 357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	10
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900225	ANTIBELIER	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900226	POMPE EN LIGNE 1	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900227	POMPE EN LIGNE 2	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900228	BROYEUR	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900229	VANNE AMONT BROYEUR	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900230	COFFRET BROYEUR	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900231	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900232	DEBITMETRE	1 800	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900233	COFFRET NUTRIOX	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900234	COFFRET RELEVAGE	5 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900235	VARIATEUR VITESSE P1	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900236	VARIATEUR VITESSE P2	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900237	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900238	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900239	GRILLE ANTI CHUTE	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900240	ECHELLE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900241	CAPOT FOSSE	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900242	POMPE VIDE CALE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900243	VANNE ADM POMPE 1	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900244	VANNE ADM POMPE 2	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900245	CAILLEBOTIS FOND FOSSE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900246	VANNE REF POMPE 1	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900247	VANNE REF POMPE 2	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900248	VANNE ARRIVEE GENERALE	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900249	CLAPET A BOULE POMPE 1	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900250	CLAPET A BOULE POMPE 2	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900251	MESURE PRESSION AMONT	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900252	POIRE PRESENCE EAU POSTE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900253	CUVE NUTRIOX	1 700	1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900254	POMPE DOSEUSE NUTRIOX	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900255	MESURE TEMP NUTRIOX	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900256	MESURE NIVEAU NUTRIOX	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900257	SONDE H2S RESEAU	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900258	POTENCE	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900259	SUPPORT DE POTENCE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900260	PORTAIL	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900261	CLOTURE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900262	DOUCHE DE SECURITE	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900263	ECLAIRAGE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGOI	STAR LES GOIRANS	199205100	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1 837	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306615	ECLAIRAGE - STATION	531	586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306616	CHAUFFAGE - STATION	581	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306617	R.VANNE ARRIVÉE GENERAL	1 818	2 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306620	CUVE FIOUL DU G.E - 200L	484	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306621	COMPTEUR - EAU DE LAVAGE	200	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306622	BATTERIE G.E - 12V 8.8A/H	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306624	POMPE RELEVAGE N°1 - 2KW	1 500	1 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306626	CLAPET A/R POMPE N°1	797	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306627	CLAPET A/R POMPE N°2	797	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306628	R.VANNE REF. POMPE N°1	714	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306629	R.VANNE REF. POMPE N°2	714	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306630	VANNE VIDANGE REF. P1/P2	714	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306631	DETECT° NIV. FOSSE T.HAUT	282	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306632	POMPE RELEVAGE N°2 - 2KW	1 500	1 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306634	POTENCE EXT GALO ST. 516P	337	348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	40
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306636	MONORAIL+PALAN 515M	347	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	40
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201507	ARMOIRE BT	31 630	33 770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201508	CHARGEUR BATTERIE G.E 12V	600	643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201512	INVERSEUR DE SOURCE	2 400	2 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201513	SOFREL S50	3 090	3 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201501451	EXTRACTEUR D'AIR STATION	1 133	1 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2015	21/09/2015	15
LGOI	STAR LES GOIRANS	201600560	GROUPE ELECTROGENE 9KVA	7 331	6 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/11/2016	24/11/2016	15
LGOI	STAR LES GOIRANS	202000403	MESURE FOSSE	350	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/05/2020	25/05/2020	10
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900264	ARMOIRE	5 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900265	VARIATEUR VITESSE P1	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900266	VARIATEUR VITESSE P2	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900267	TELETRANSMETTEUR 5527	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900268	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900269	ECLAIRAGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900270	POMPE VIDE CALE	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900271	SUPPORT DE POTENCE 8019	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900272	CAILLEBOTIS FOND DE FOSSE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900273	CAPOT FOSSE	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900274	ECHELLE	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900275	GRILLE ANTI-CHUTE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900276	CLAPET A BOULE P1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900277	CLAPET A BOULE P2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900278	VANNE ADM POMPE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900279	VANNE ADM POMPE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900280	VANNE ARRIVEE GENERAL	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900281	VANNE REF POMPE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900282	VANNE REF POMPE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900283	MESURE PRESSION AMONT	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900284	POIRE PRESENCE EAU FOSSE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900285	POMPE EN LIGNE 1	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900286	POMPE EN LIGNE 2	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900287	FOSSE DE RELEVAGE 1600			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900288	ARMOIRE BT 3072	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900289	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900290	POMPE 1	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900291	BARRE GUIDE POMPE 1	700	711	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900292	BARRE GUIDE POMPE 2	700	711	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900293	PIED D ASSISE POMPE 1	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900294	PIED D ASSISE POMPE 2	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900295	PANIER DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900296	CAPOT FOSSE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900297	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900298	POTENCE	700	711	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900299	SUPPORT DE POTENCE 1	300	305	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900300	MESURE NIVEAU	500	508	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900301	POIRE NTH	300	305	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900302	DEBITMETRE SORTIE	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900303	CHAMBRE DE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900304	CLAPET A BOULE POMPE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900305	CLAPET A BOULE POMPE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900306	VANNE POMPE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900307	VANNE POMPE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900308	VANNE VIDANGE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900309	DEVERSOIR	500	508	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900310	SUPPORT DE POTENCE 2	300	305	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900311	TOUR DESODORISATION	1 700	1 726	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900312	VENTILATEUR EXTRACT AIR	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900313	CLOTURE	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900314	PORTAIL	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900315	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900316	POMPE 2	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900317	GRILLE ANTI-CHUTE	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900318	TREUIL	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900319	PANIER DEGRILLEUR	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LSET	STAR DE ROUSSET	201900320	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900321	POMPE 1	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900322	POMPE 2	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900323	DEVERSOIR	700	711	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900324	CAPOT FOSSE	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900325	CAPOT CHAMBRE VANNE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900326	GRILLE ANTI-CHUTE	700	711	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900327	TREUIL	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900328	POTENCE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900329	SUPPORT DE POTENCE 1	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900330	SUPPORT DE POTENCE 2	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900331	BARRE GUIDE POMPE 1	700	711	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900332	BARRE GUIDE POMPE 2	700	711	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900333	PIED D ASSISE POMPE 1	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900334	PIED D ASSISE POMPE 2	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900335	MESURE NIVEAU IMMERGÉE	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900336	POIRE NTH	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900337	DEBITMETRE SORTIE	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12
LSET	STAR DE ROUSSET	201900338	VANNE POMPE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900339	VANNE POMPE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900340	CLAPET A BOULE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900341	CLAPET A BOULE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900342	VANNE VIDANGE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900343	COMPRESSEUR D'AIR H2S	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900344	ABRI COMPRESSEUR	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900345	ARMOIRE BT	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900346	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900347	PORTAIL	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900348	CLOTURE	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Emeric Desquenes
E-mail: emeric.desquenes@allianz.com
Heure de signature: 26-11-2020 15:48:59
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C3	FCHE	30002520438262	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LES CHENERILLES	88 512	62 893
C5	SCRI	25208972423603	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS LA CRIDE	- 5 015	1 158
C5	SDUR	25236468745010	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES DANJAUTS	5 271	3 683
C5	TARN	25280028886868	EAU	FILTRATION	STAF DES ARNAJONS	1 217	- 23
C5	TCRI	25208248834610	EAU	FILTRATION	STAF LA CRIDE	5 259	5 974
C5	TSAV	25216787163209	EAU	FILTRATION	STAF DU SAVOYANT	12 474	7 143
C5	TSCA	25218668494605	EAU	FILTRATION	STAF ST CANADET	3 083	3 298
C5	TTAI	25209551294817	EAU	FILTRATION	STAF DES TAILLADES	9 596	20 524
C5	VTUI	25279594733493	EAU	STATION RESEAU AEP	STRG LES TUILERIES	509	541
C4	EREP	30002524128706	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP PUY ST REPARADE 2012	228 233	245 069
C5	ESCA	25218234341287	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP SAINT CANADET	549	539
C5	LFER	25243125757804	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA FERRATIERE	2 273	1 422
C5	LGOI	25277568684202	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES GOIRANS	1 242	1 012

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	LGRD	25231403616040	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA GARDE	488	477

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014111114	5836600	-	-4308,62
1014851000	6286125	-	-438,61
1014038017	44193	-	-83,48
1015143045	461501	-	-2422,37
1013882345	6281771	-	-322,89
1015612555	5278370	-	-146,03
1014851001	5276560	-	-135,96
1015612556	5278370	-	-237,46
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137137	6165054	-	-10,37
1015137315	6235279	-	-51,42
1015267871	6235279	-	-16,6
1013963092	6243021	-	-350,15
1015137134	6163392	-	-48,46
1015137264	6220523	-	-154,57
1015137590	5277450	-	-12,43
1015267874	6235279	-	-151,34
1015267876	6235279	-	-270,4
1014413260	6172810	-	-77,35
1013963090	6243021	-	-498,08
1013941439	6287067	-	-43,44
1015137262	6219700	-	-10,05
1015267872	6235279	-	-120,71
1015267926	6267606	-	-785,78
1015264773	6343272	-	-132,45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445548	6286470	-	-233,24
1013933090	6261627	-	-27,37
1015267875	6235279	-	-117,37
1014375644	451024	-	-16,26
1014375751	6166092	-	-9,71
1013941440	6287067	-	-0,82
1015137132	6163392	-	-60,77
1015137133	6163392	-	-126,22
1015137399	6271775	-	-12,16
1015137173	6183263	-	-11,08
1015137508	7332800	-	-13,97
1015137116	6158974	-	-13,19
1015137117	6158976	-	-58,32
1015137120	6158980	-	-36,84
1015267925	6267606	-	-495,07
1015137124	6158976	-	-272,4
1015458380	6271370	-	-184,13
1015445851	6195238	-	-189,67
1015267873	6235279	-	-11,4
1014375645	451024	-	-77,76
1013963091	6243021	-	-237,51
1015137119	6158979	-	-12,2
1015137316	6235279	-	-94,93
1015137668	6112953	-	-112,53
1013941448	6297988	-	-28,82
1013963093	6243021	-	-378,79
1015445969	5864580	-	-13,43
1015137118	6158978	-	-29,53
1015137115	6158973	-	-11,46
1015267877	6235279	-	-203,16
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (035)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCES D'EAU										
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES **Cies. 213 - 217 - 231 - 252 - 253 - 255 - 312**										
1-1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (**Par semestre et par logement**)	8,94	1,00	9,94				9,94	5,50	0,55	10,49
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME										
- Catégories 213 - 231 - de 0 à 60 m3/semestre/logement	0,6692	0,4000	1,0692	0,0800	0,2700		1,4192	5,50	0,0781	1,4973
- au-delà de 60 m3/semestre/logement	1,0204	0,4000	1,4204	0,0800	0,2700		1,7704	5,50	0,0974	1,8678
- Catégorie 217 - de 0 à 60 m3/semestre/logement	0,6692	0,4000	1,0692	0,0800			1,1492	5,50	0,0632	1,2124
- au-delà de 60 m3/semestre/logement	1,0204	0,4000	1,4204	0,0800			1,5004	5,50	0,0825	1,5829
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT **Cies. 213 - 231 - 252 - 253 - 255 - 312**										
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation	0,00	1,00	1,00				1,00	10,00	0,10	1,10
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,6047	0,7800	1,3847			0,1500	1,5347	10,00	0,1535	1,6882

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (035)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	58,39	10,00	5,84	64,23
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,19	0,00	0,00	3,19
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	11,15	0,00	0,00	11,15
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,85	0,00	0,00	31,85
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,85	10,00	3,19	35,04
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	191,11	10,00	19,11	210,22
	(+ frais d'huissiers)			
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	47,78	10,00	4,78	52,56
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,31	10,00	0,53	5,84
- Service "conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelève)	2,65	20,00	0,53	3,18

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	47,04	10,00	4,70	51,74
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,14	0,00	0,00	3,14
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,98	0,00	0,00	10,98
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,36	0,00	0,00	31,36
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	188,15	10,00	18,82	206,97
	(+ frais			
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,23	10,00	0,52	5,75
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	188,15	10,00	18,82	206,97
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	125,44	10,00	12,54	137,98
- Déplacement inutile	47,04	10,00	4,70	51,74
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :				
'- Intervention en heures ouvrées	156,80	10,00	15,68	172,48
'- Intervention hors heures ouvrées	245,65	10,00	24,57	270,22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (035)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017, fixés la Convention de Concession du Service Public de Production et Distribution d'Eau Potable seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 41.
En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er. janvier 2020 est de : 1,0520

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy Sainte Réparade au 1/1/2017 par la délibération no 2017.02.09/délib/007 du 9 février 2017 .

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2020 K1 = 1,0520	
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES Cles. 213 - 217 - 231 - 252 - 253 - 255 - 312				
1-1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)	9,94	8,50	8,94	1,00
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME				
- de 0 à 60 m3/semestre/logement	1,0692	0,6361	0,6692	0,4000
- au-delà de 60 m3/semestre/logement	1,4204	0,9700	1,0204	0,4000

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire", la "Part Collectivité".

- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017, fixés la Convention de Concession du Service Public Assainissement Collectif seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 42.
En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er. janvier 2020 est de : 1,0513

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy Sainte Réparade au 1/1/2017 par la délibération no 2017.02.09/délib/008 du 9 février 2017 . .

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2020 K1 = 1,0513	
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)				
- Prime fixe indépendante de la consommation	1,00			1,00
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,3847	0,5752	0,6047	0,7800

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (035)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

Tarifs en €.

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 41)

En conséquence, le coefficient K3 applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0617**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2020 K3 = 1,0617
- Frais d'accès au service	55,00	58,39
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,19
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	11,15
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,85
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,85
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	191,11 (+ frais d'huissiers)
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	47,78
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,31
- Service "conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelève)	2,50	2,65

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 42)

En conséquence, le coefficient K2 applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0453**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2020 K2 = 1,0453
- Frais d'accès au service	45,00	47,04
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,14
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,98
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,36
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	188,15 (+ frais d'huissiers)
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,23
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	180,00	188,15
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	120,00	125,44
- Déplacement inutile	45,00	47,04
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :		
'- Intervention en heures ouvrées	150,00	156,80
'- Intervention hors heures ouvrées	235,00	245,65

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

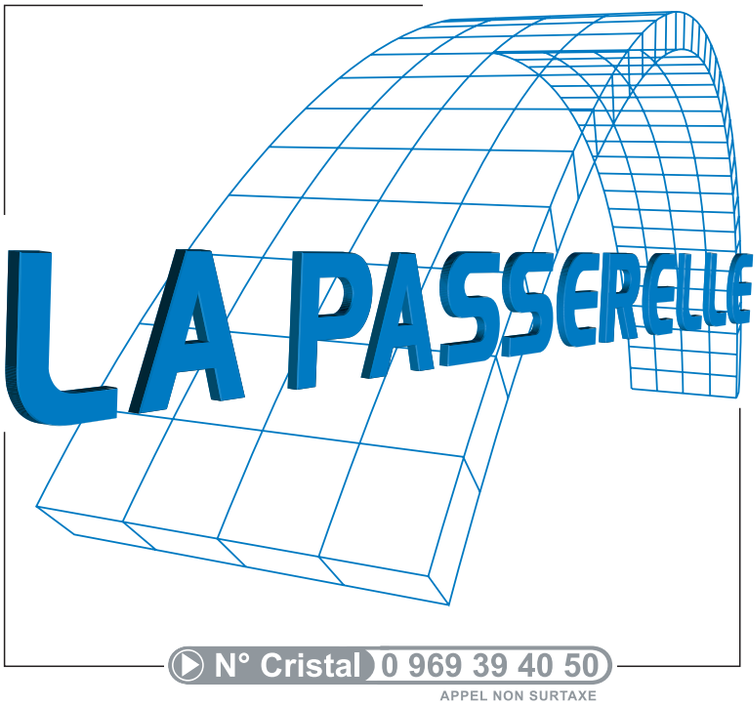

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Le Tholonet : Service de l'eau potable

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Lydiane RIFF	28/05/21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 15

1.3 Les chiffres clés 16

1.4 L'essentiel de l'année 2020 17

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 22

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 23

1.7 Le prix du service public de l'eau 25

1.8 Evolutions réglementaires 26

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 28

2.1 Les consommateurs abonnés du service 29

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 30

2.3 Données économiques 32

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 34

3.1 L'inventaire des installations 35

3.2 L'inventaire des réseaux 36

3.3 Gestion du patrimoine 41

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 44

4.1 La qualité de l'eau 45

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 48

4.3 La maintenance du patrimoine 55

4.4 L'efficacité environnementale 57

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 59

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 60

5.2 Situation des biens 64

5.3 Les investissements et le renouvellement 65

5.4 Les engagements à incidence financière 66

6. ANNEXES 69

6.1 La facture 120 m^3 70

6.2 Les données consommateurs par commune 71

6.3 Le synoptique du réseau 72

6.4 La qualité de l'eau 73

6.5 Les engagements spécifiques au service 76

6.6 Annexes financières 85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7 Reconnaissance et certification de service 95
6.8 Actualité réglementaire 2020 98
6.9 Glossaire 103
6.10 Autres annexes 109

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Les bureaux d'accueil sont à l'adresse suivante :

Europarc de Pichaury - 1330 rue Guillibert de la Lauzière
13856 Aix en Provence

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **7 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE TERRITOIRE PROVENCE :

Basé à Avignon, le **Territoire PROVENCE** rayonne sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84) et une partie du Gard (30). Au contact de ses clients collectivités et industriels, le **Territoire PROVENCE** a évolué au fil des ans pour ancrer dans son code génétique :

- La SÉCURITÉ et la SANTÉ ;
- La CO-GOUVERNANCE ;
- La TRANSPARENCE ;
- L'ÉCOUTE ;
- La SÛRETÉ ;
- L'EXPERTISE ;
- La RÉACTIVITÉ ;
- La PROXIMITÉ.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La SOLIDARITÉ,
- La RESPONSABILITÉ,
- L'INNOVATION,
- Le SENS DU CLIENT,
- Et enfin le RESPECT.

L'ambition du **Territoire PROVENCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'afficher avec fierté son ADN.

1. Le Territoire PROVENCE et ses équipes

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de 125 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille Provence.

Les sites du **Territoire PROVENCE** sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau, garantissant des délais d'intervention rapides et respectueux de l'environnement par l'optimisation de la distance et de la durée des transports.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L’accueil physique des consommateurs, l’exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu’elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d’efficacité et de rapidité d’intervention.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu’à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Territoire PROVENCE et ses équipes

Le Territoire Provence est placé sous l'autorité d'Olivier CAMPOS assisté de Lydiane RIFF Directrice des Opérations.

Olivier CAMPOS
Directeur du Territoire
125 Agents

Lydiane RIFF
Directrice des Opérations
10 Experts

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Provence sur le département des Bouches du Rhone est couvert par 4 **services spécifiques** :

- Service Paix d'Aix
- Service Industrie et Travaux
- Service Industrie Val de Durance
- Service Consommateurs

Sous la responsabilité de **Damien DIAGNE**, le **Service Pays d'Aix** assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- des usines de traitement d'eau potable,
- des réservoirs,
- des postes de relèvement,
- des stations d'épuration,
- l'exploitation des réseaux d'eau potable,
- les interventions consommateurs de terrains,
- l'exploitation, l'entretien des réseaux et des branchements,
- les contrôles de conformité de branchements.

Sous la responsabilité de **Philippe THOULOUZE**, les agents du Service **Industrie et Travaux** ont en charge :

- l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations,
- la réalisation des travaux neufs ou de renouvellement
- l'exploitation d'une unité OVH

Le Service **Industrie Val de Durance,** a en charge sur les sites du CEA Cadarache et d'ITER :

- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations de production d'eau potable et d'eaux industrielles
- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations de traitement des eaux usées

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux
- la réalisation des analyses à travers un laboratoire dédié

Sous la responsabilité de **Denis GARCIA**, le **Service Consommateurs** a en charge l'accueil local et s'appuie également sur nos plateformes pour traiter l'ensemble des sollicitations. Ses principales missions sont le suivi de la facturation et de l'encaissement des volumes facturés des services d'eau et d'assainissement mais également d'être notre référent local pour le traitement de sujets particuliers.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

Interlocuteurs de la collectivité

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

Damien Diagne

Manager du Service PAYS D'AIX

Des interlocuteurs techniques : Les Responsables d'équipes et le manager de service local sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.

Abraham Mitaine
Responsable d'Equipes
Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Le Territoire PROVENCE et ses domaines de compétences

Sous forme d'engagement de résultats, le **Territoire PROVENCE** propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.

Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production et distribution d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pur.

Il assure la collecte, le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.

Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.

Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, construction d'unités de traitement, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …

Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ARS, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, la DDTM ou encore l'ASN.

3. Le Territoire PROVENCE et son management intégré

le **Territoire PROVENCE** a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une quintuple certification :

- ISO 9001,
- ISO 14001,
- ISO 50001,
- MASE (Equivalence OHSAS 18001)
- CEFRI Entreprises (Gestion du Risque Radiologique).

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Provence porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- ✓ **Périmètre du service** : LE THOLONET
- ✓ **Numéro du contrat** : XC210
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2018
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2027
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	AIX EN PROVENCE	Achat d'eau à Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3 Les chiffres clés

Le Tholonet : Service de l'eau potable

Chiffres clés

2 362
Nombre d'habitants desservis

643
Nombre d'abonnés (clients)

Nombre d'installations de production

1
Nombre de réservoirs

19
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

83,1
Rendement de réseau (%)

83,1
Rendement de réseau synchrone (%)

147
Consommation moyenne (l/hab/j)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

1. En Octobre 2020, début des travaux du local de chloration sur le réseau ; Compte tenu des échanges sur la position du local. Mise en service du poste de re-chloration en juillet 2020. Réalisation d'une campagne de contrôle de chlore sur le réseau.

2. En 2019, mise en service de la canalisation neuve d'eau potable en fonte de diamètre 100 mm Route de Cézanne. Des problèmes de qualités d'eau peuvent survenir à cause du manque d'usagers alimentés par cette canalisation (les habitations sont déjà alimentées par la SCP). Seulement deux raccordements ont été réalisés.

3. En Juin 2020, mise en service de la canalisation neuve d'eau potable en fonte de diamètre 100 mm Chemin de l'Espéron St Jacques.

4. En Juillet 2020, mise en service de la canalisation neuve d'eau potable en fonte de diamètre 150 mm Route de Cézanne et Avenue Louis Destrem.

5. Une fuite sur branchement en pehd de 32 mm a été réparée au mois d'Août par nos services.

6. Un branchement d'eau potable vétuste a été renouvelé au mois de Mars.

7. Par une délibération, la Régie des Eaux du Pays d'Aix a délibéré les nouveaux tarifs des achats d'eau applicables au 01/01/20

1.4.2 Propositions d'amélioration

1. L'extrémité du réseau de distribution du quartier de La Crémade Nord est en Ø 40 mm : son renforcement doit être programmé.

2. La canalisation du lotissement Chante perdrix est fragile, elle est la source de plusieurs casses. Il serait nécessaire de la remplacer.

3. Il serait important de mettre en place des servitudes sur les tronçons du réseau d'eau potable traversant des propriétés privées et notamment la partie attenante au cours d'eau Palette, ou dans le secteur de Chanteperdrix

4. Une sécurisation de l'alimentation en eau potable du réseau de la Commune par un autre point d'alimentation serait à envisager.

   Parmi les solutions possibles et à étudier :
   - Une autre alimentation sur le réseau de la Régie des eaux du pays ;
   - Une alimentation par la SCP et la création d'une unité de potabilisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRESERVATION DE LA SANTE DES SALARIES

→ *Généralités et mesures barrières*

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.
Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances,** à l'exception :
  - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,
  - à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
  - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
  - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
  - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, …) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,
  - Utilisation de mouchoir à usage unique,
  - Éviter de se toucher le visage,
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
  - Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,
  - Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
  - Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
  - L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ *Les équipements de protection individuels*

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ *Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19*

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc. .). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).

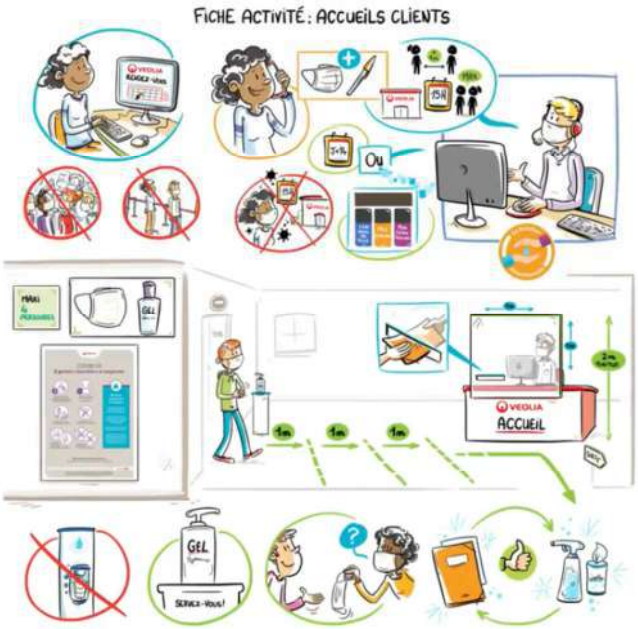

Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

→ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines… etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

→ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH , finances, etc), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

→ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
  L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- *Accueils physiques*
  Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.

- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
  Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour les rassurer sur leurs services d'eau et d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.
Ce précis "*permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie*".

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 362**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**1,83 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**85**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**83,1 %**
	Rendement de réseau sur période synchrone	Délégataire	**83,1 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**4,83 m^3/jour/km**
	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	**4,83 m3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,40 m^3/jour/km**
	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	**4,40 m3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,66 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,97 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**7,78 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**m^3**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**m^3**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**159 265 m^3**
	Volume mis en distribution (m^3)	Délégataire	**159 265 m^3**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**1 060 m^3**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**132 418 m^3**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**1**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	
	Capacité totale de production	Délégataire	**m^3/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**100 m^3**
	Longueur de réseau	Délégataire	**19 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**17 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**480**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**9**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**628**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**11**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**643**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**643**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	
	Volume vendu	Délégataire	**132 067 m^3**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**132 067 m^3**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m^3**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m^3**
	Consommation moyenne	Délégataire	**147 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**194 m^3/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**90 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
Energie relevée consommée	Délégataire	**kWh**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE THOLONET, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

LE THOLONET Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**144,19**	**145,85**	**1,15%**
Abonnement			17,43	16,98	-2,58%
Consommation	120	1,0739	126,76	128,87	1,66%
Part collectivité(s)			**24,00**	**24,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Organismes publics			**32,40**	**33,60**	**3,70%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Total HT			**204,91**	**207,77**	**1,40%**
TVA			11,27	11,43	1,42%
Total TTC			**216,18**	**219,20**	**1,40%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,80**	**1,83**	**1,67%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de LE THOLONET :

Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.8 Evolutions réglementaires

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.
Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Chlorure de Vinyle Monomère
Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Celle-ci positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Aussi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites.
L'instruction DGS/EA4/2020/177 à destination des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfets, en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Ces modalités de gestion sont exercées par les ARS en lien avec les Collectivités, responsables, le cas échéant, de la mise en oeuvre des actions correctives. Cette instruction précise notamment les modalités avec lesquelles les ARS sélectionnent les pesticides et les métabolites de pesticides à prendre en compte dans le contrôle sanitaire des EDCH.
Par rapport à la précédente instruction de décembre 2010, cette nouvelle instruction intègre les avis de l'Anses les plus récents, dont l'avis du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH. Cette instruction s'inscrit également en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne adoptée le 16 décembre 2020.
Depuis la publication de cette instruction, un nouvel avis de l'Anses, en date du 14 janvier 2021, (saisine n°2019-SA-0129) est venu préciser le classement comme pertinent ou non-pertinent de trois métabolites, issus de la dégradation du métolachlore, dont la présence est aujourd'hui fréquemment détectée dans les ressources en eau.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les éventuelles conséquences pour votre service de cette toute nouvelle instruction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

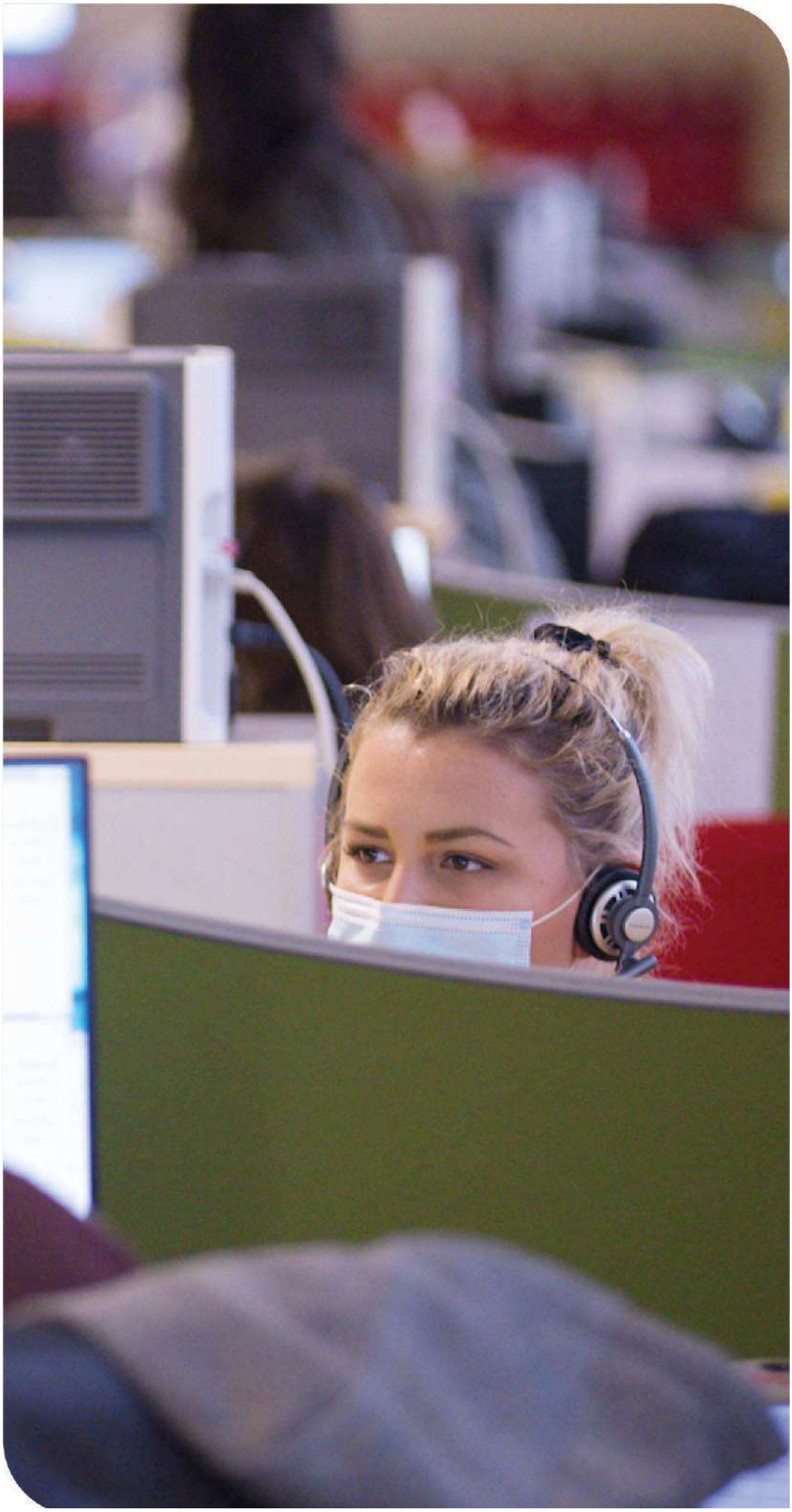

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**579**	**603**	**652**	**658**	**643**	**-2,3%**
domestiques ou assimilés	579	603	652	658	643	-2,3%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	93	102	95	95	95	0,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	61	62	38	50	42	-16,0%
Taux de clients mensualisés	15,3 %	19,0 %	20,2 %	22,6 %	27,2 %	20,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,6 %	27,2 %	25,3 %	26,5 %	31,1 %	17,4%
Taux de mutation	10,8 %	10,5 %	5,9 %	7,7 %	6,6 %	-14,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	87	83	84	86	90	+4
La continuité de service	93	95	96	95	98	+3
La qualité de l'eau distribuée	79	80	81	84	86	+2
Le niveau de prix facturé	54	52	57	54	64	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	83	76	79	81	86	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	88	92	96	+4
L'information délivrée aux abonnés	74	67	73	73	80	+7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,11 %**	**0,54 %**	**0,88 %**	**0,59 %**	**0,97 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	425	2 030	3 623	1 567	2 645
Montant facturé N - 1 en € TTC	387 720	374 181	413 644	267 297	272 290

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	4	0	0	1	1

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	113 367	117 485	144 395	136 038	132 067

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

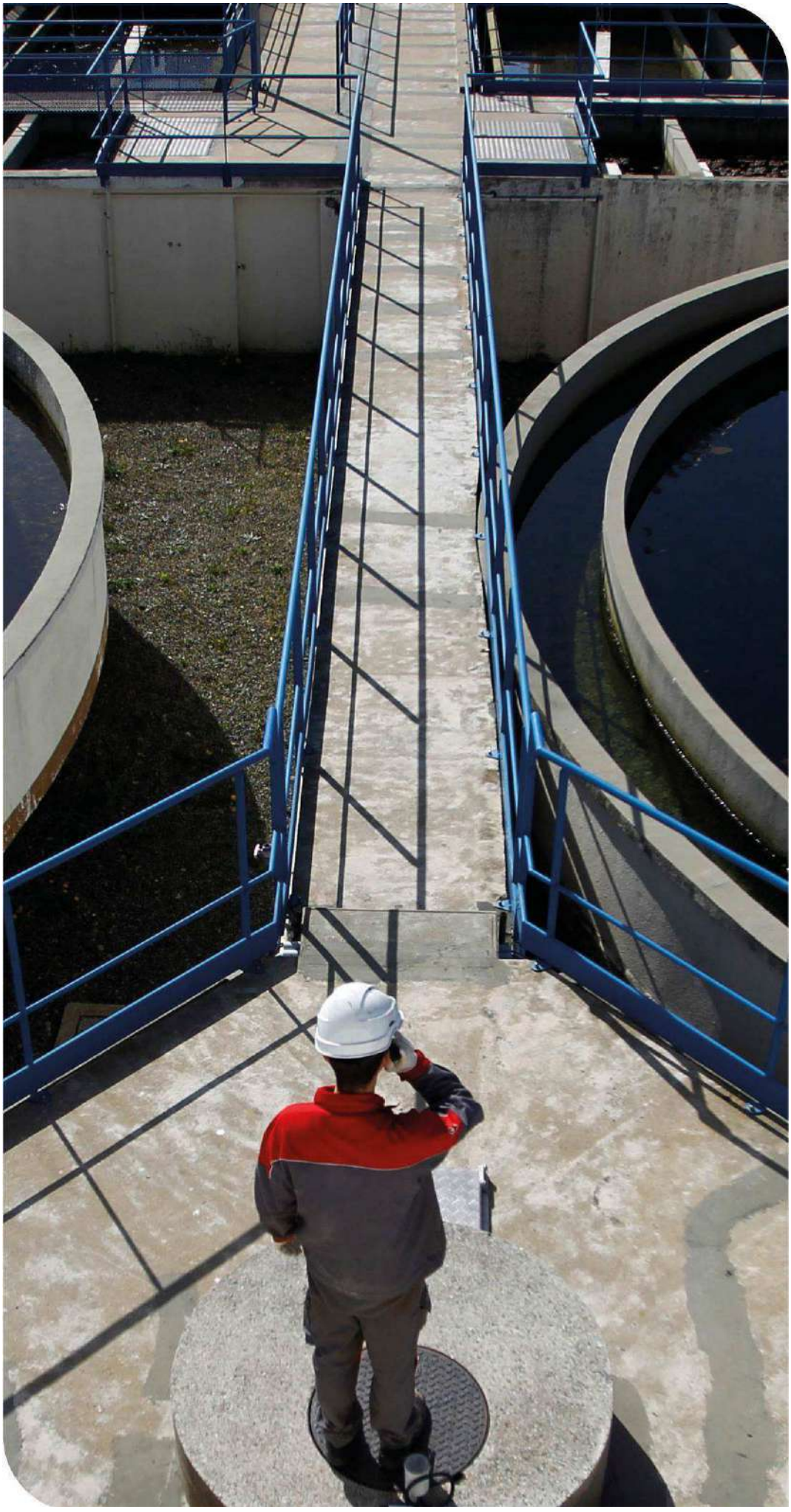

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise de Chante Perdrix	7	100
Capacité totale		**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	17,0	17,6	19,1	19,1	19,1	0,0%
Longueur de distribution (ml)	16 986	17 597	19 097	19 117	19 145	0,1%
dont canalisations	14 830	15 431	16 680	16 689	16 689	0,0%
dont branchements	2 156	2 166	2 417	2 428	2 456	1,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	31	33	33	33	33	0,0%
dont poteaux d'incendie	29	31	31	31	31	0,0%
dont bouches d'incendie	0	0	0	0	0	0,0%
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	427	429	467	471	480	1,9%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	573	605	612	627	628	0,2%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service		605	612	627	628	0,2%	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

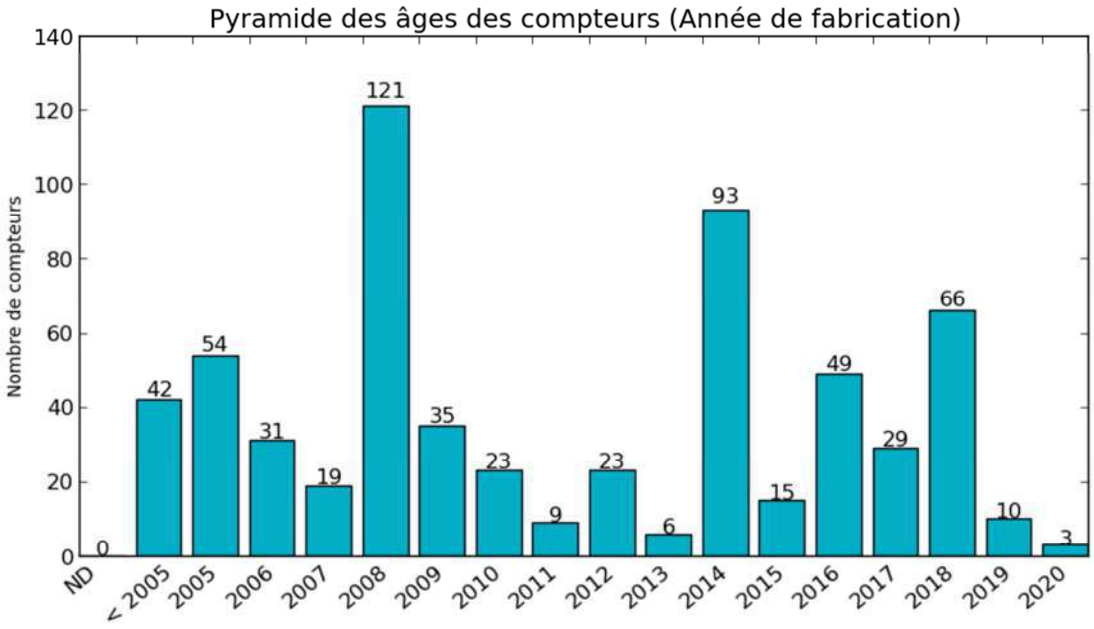

→

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**16 689**	**16 689**
DN 25 (mm)		107	107
DN 32 (mm)		53	53
DN 40 (mm)		184	184
DN 50 (mm)		715	715
DN 60 (mm)		927	927
DN 63 (mm)		605	605
DN 80 (mm)		597	597
DN 90 (mm)		339	339
DN 100 (mm)		6 443	6 443
DN 110 (mm)		626	626
DN 150 (mm)		4 923	4 923
DN indéterminé (mm)		1 170	1 170

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2 Propositions d'amélioration

L'extrémité du réseau de distribution du quartier de La Crémade Nord est en Ø 40 mm : son renforcement doit être programmé.

Par ailleurs, la canalisation du lotissement Chante Perdrix est fragile, elle est la source de plusieurs casses. Il serait nécessaire de la remplacer.

Une attention particulière doit être apportée au suivi de ces canalisations dans Palette qui peuvent poser de gros problème d'accessibilité en cas d'incident car **celle-ci sont en domaine privé et sans servitude de tréfonds**

Il serait important de mettre en place des servitudes sur les tronçons du réseau d'eau potable traversant des propriétés privées et notamment la partie attenante au cours d'eau Palette, ou dans le secteur de Chanteperdrix.

Par ailleurs, sur ce dernier secteur nous avons eu à déplorer la présence de 2 fuites sur la canalisation principale. Il serait opportun d'étudier le renouvellement de cette portion de canalisation plastique, qui a démontré, lors des réparations, des points de fragilités.

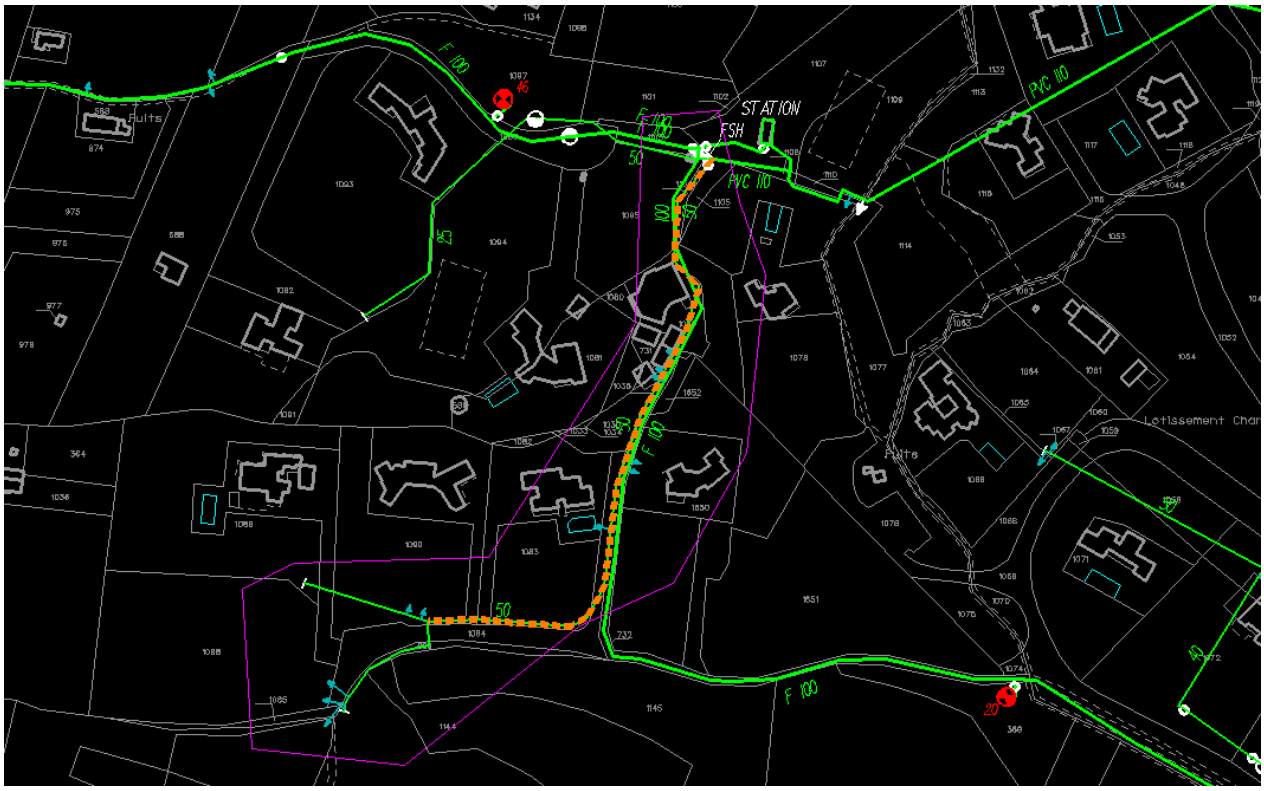

Proposition pour améliorer la recherche de fuites : Renforcer la sectorisation par l'ajout de loggers sur les vannes de sectionnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	83	83	85	85	85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**85**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalises

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les réseaux***

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4	1	Compte

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,07**	**0,06**	**0,06**	**0,06**	**0,66**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	14 830	15 431	16 680	16 689	16 689
Longueur renouvelée totale (ml)	50	0	0	0	500
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	427	429	467	471	480	1,9%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2020 est de : 17

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par **l'arrêté du 6 mars 2007**. Veolia a opté pour **le renouvellement unitaire des compteurs** selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	573	605	612	627	628	0,2%
Nombre de compteurs remplacés	20	21	35	14	11	-21,4%
Taux de compteurs remplacés	3,5	3,5	5,7	2,2	1,8	-18,2%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

N°	ADRESSE TRAVAUX	MISSION	DATE FIN DE TRAVAUX
3352	RTE DE CÉZANNE	CREATION BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PEHD 32 MM SUR 5 ML	08/04/2020
	AVENUE LÉON FERRAT	CREATION BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PEHD 32 MM SUR 2 ML	08/04/2020
BÂTIMENT SCENARIO	AVENUE PAUL JULIEN	CREATION BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PEHD 63 MM SUR 3 ML	25/06/2020
BÂTIMENT LANGESSE	AVENUE PAUL JULIEN	CREATION BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PEHD 40 MM SUR 3 ML	29/06/2020
BÂTIMENT LANGESSE	AVENUE PAUL JULIEN	CRÉATION DE 5 BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PEHD 40 MM DE 3 ML DE LONGUEUR	25/06/2020

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2020 est de : 9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

Composition de votre eau !

FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	54	28
Physico-chimique	138	136

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	0	26,4	1	0	10	16	25 °C

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	10	9	9	9	9
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	10	9	9	9	9
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	2	2	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980

Situation sur votre service :

Au titre du contrôle sanitaire ou de l'auto-surveillance, des recherches sur le paramètre CVM ont été engagées au cours de ces dernières années.

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'eau distribuée par le service fait l'objet d'une convention d'acaht d'eau avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	136 289	148 834	135 624	146 879	159 265	8,4%
Volume mis en distribution (m3)	**136 289**	**148 834**	**135 624**	**146 879**	**159 265**	**8,4%**

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

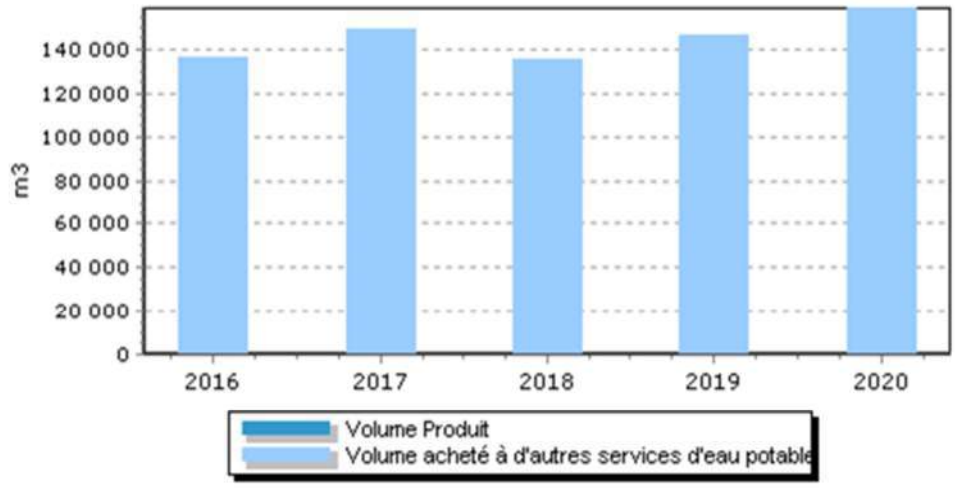

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**136 289**	**148 834**	**135 624**	**146 879**	**159 265**	**8,4%**
AIX EN PROVENCE	136 289	148 834	135 624	146 879	159 265	8,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	361	357	360	384	376	367	562	515	601	512	419	405

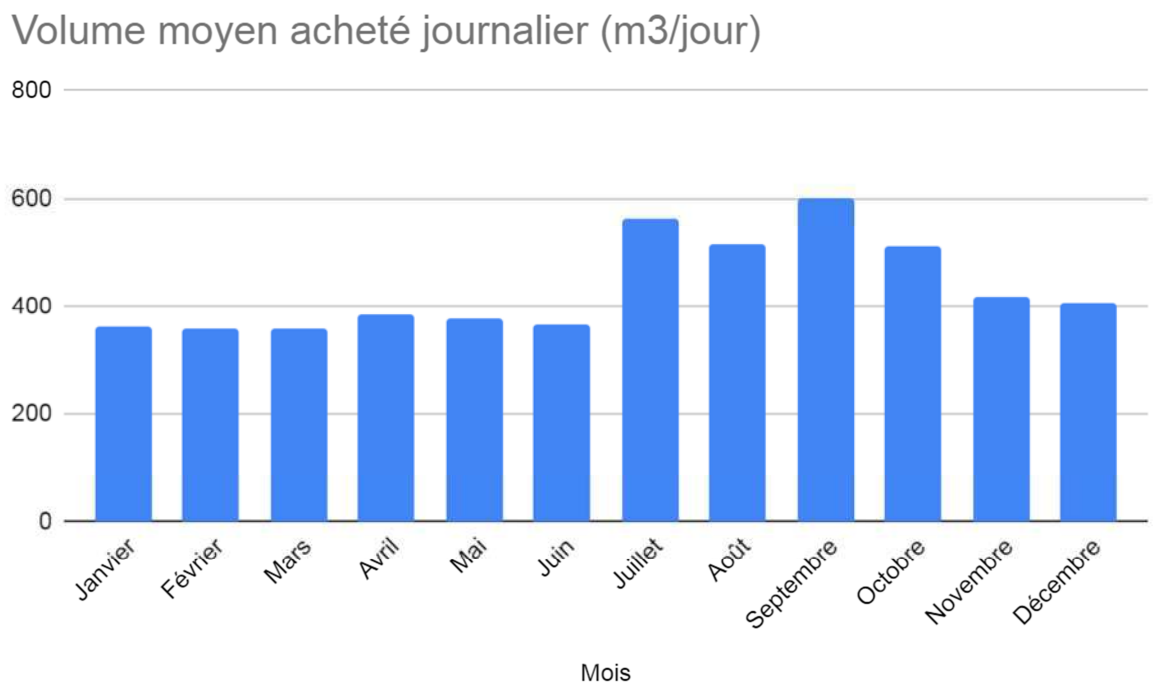

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**113 367**	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**132 067**	**-2,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**113 367**	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**132 067**	**-2,9%**
domestique ou assimilé	113 367	117 485	144 395	136 038	132 067	-2,9%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0,0%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**113 367**	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**132 067**	**-2,9%**
dont clients individuels	103 208	106 743	130 475	122 567	121 151	-1,2%
dont clients industriels	588	719	882	833	616	-26,1%
dont clients collectifs	7 016	7 468	8 093	7 974	6 483	-18,7%
dont bâtiments communaux	2 002	1 961	2 631	2 271	1 936	-14,8%
dont appareils publics	53	148	344	33	301	812,1%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	112 867	117 039	142 425	133 678	130 487	-2,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**112 867**	**116 401**	**117 348**	**137 444**	**129 778**	**-5,6%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	367	443	355	368	3,7%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	500	446	1 970	2 360	1 580	-33,1%
Volume de service du réseau (m3)	620	640	1 130	2 154	1 060	-50,8%
Volume consommé autorisé (m3)	**113 987**	**118 125**	**145 525**	**138 192**	**133 127**	**-3,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**113 987**	**117 487**	**120 448**	**141 958**	**132 418**	**-6,7%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Synthèse des flux de volumes*

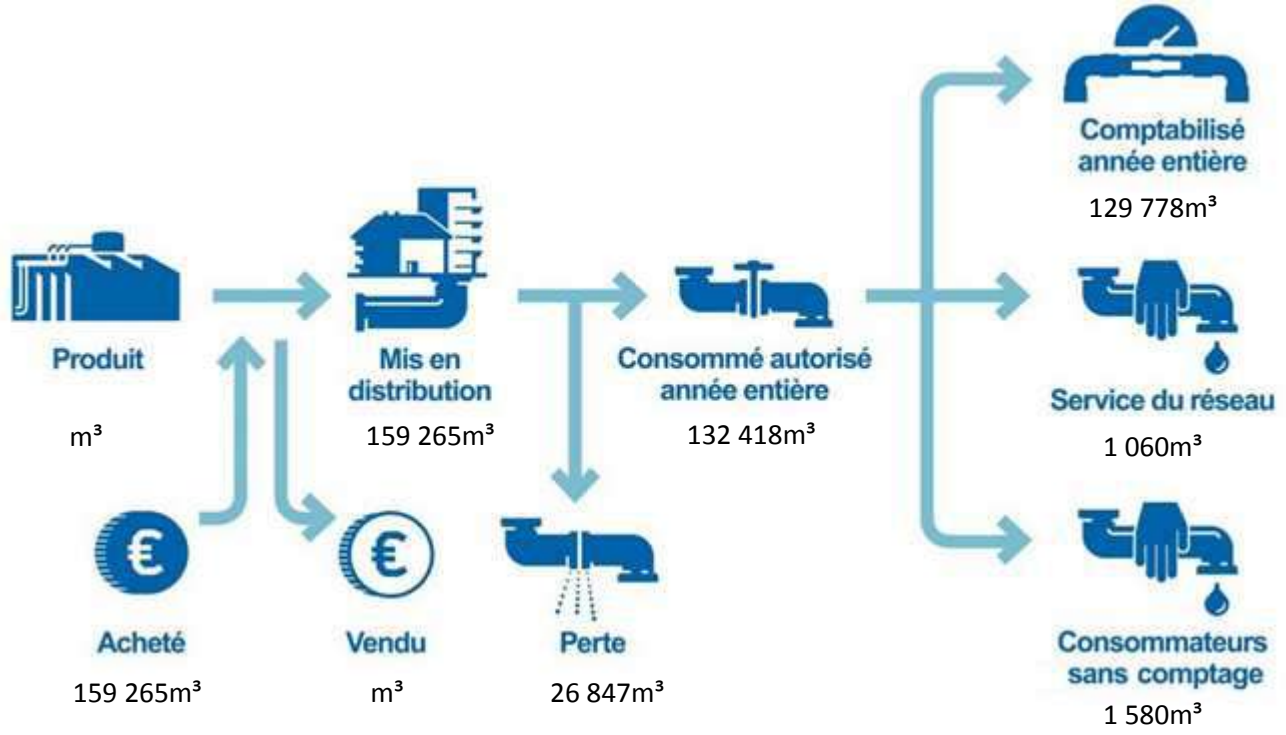

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2020	83,1	69,34	4,40	4,83	21,68

Le rendement moyen entre 2019 et 2020 est de 89.9% en période synchrone ou asynchrone ce qui est conforme aux objectifs contractuels de 88.2%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Période Asynchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	83,1	69,34	4,40	4,83	21,68

Période Synchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	83,1	69,34	4,40	**4,83**	21,68

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**83,6 %**	**78,9 %**	**88,8 %**	**96,7 %**	**83,1 %**	**-14,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	113 987	117 487	120 448	141 958	132 418	-6,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	136 289	148 834	135 624	146 879	159 265	8,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

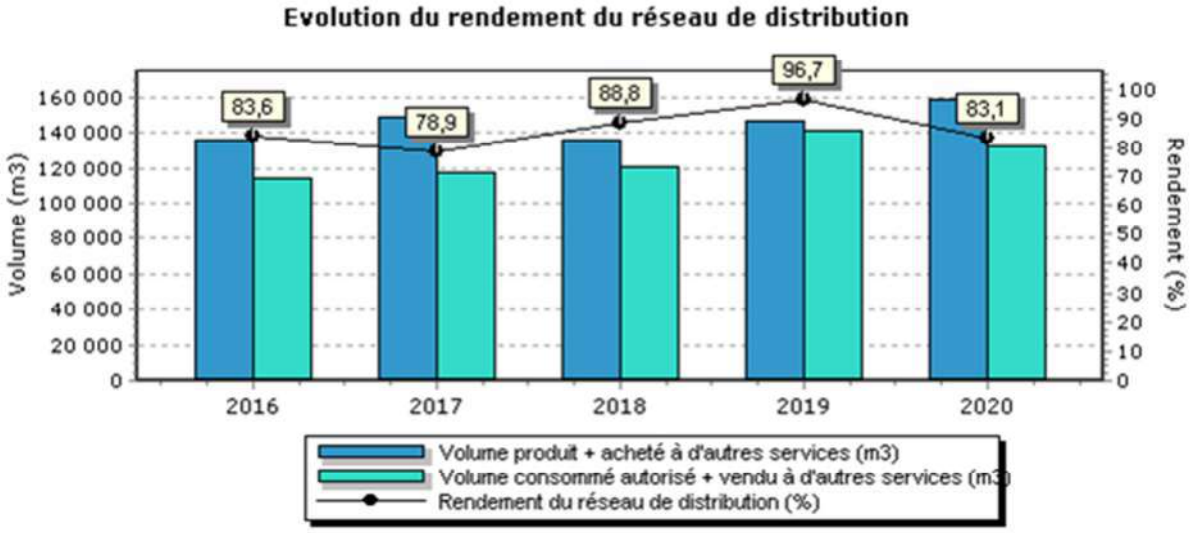

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Rendement de réseau calculé sur la période synchrone*

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Période du mois de décembre 2019 au mois de Décembre 2020

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**86,3 %**	**81,1 %**	**86,7 %**	**96,7 %**	**83,1 %**	**-14,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	113 987	117 487	120 448	141 958	132 418	-6,7%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . D	132 014	144 958	138 866	146 879	159 265	8,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)

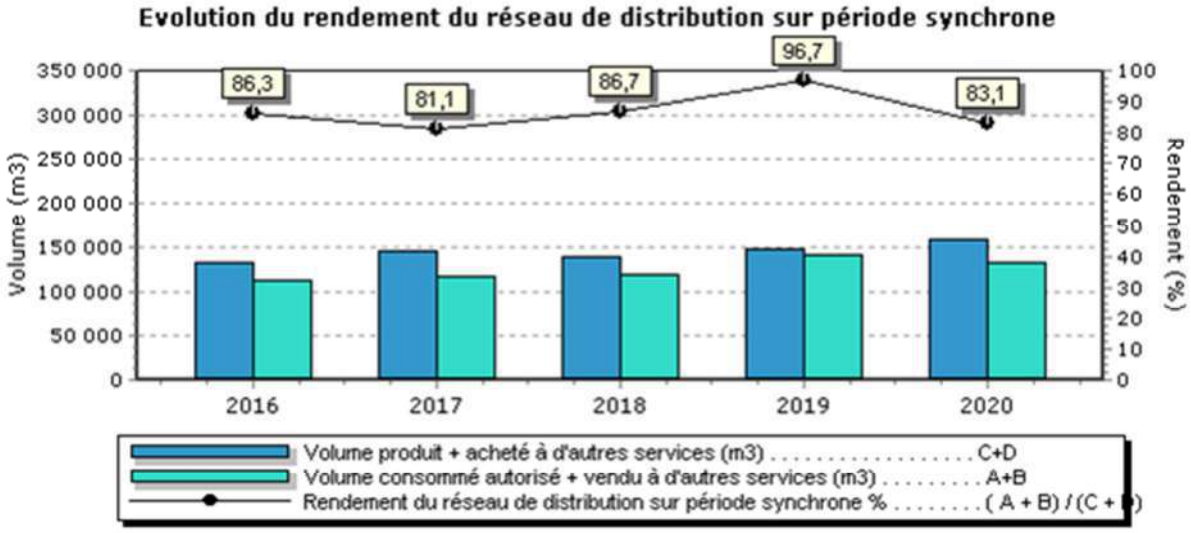

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,32**	**5,76**	**3,00**	**1,55**	**4,83**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	136 289	148 834	135 624	146 879	159 265
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	112 867	116 401	117 348	137 444	129 778
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 830	15 431	16 680	16 689	16 689

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,11**	**5,57**	**2,49**	**0,81**	**4,40**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	136 289	148 834	135 624	146 879	159 265
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	113 987	117 487	120 448	141 958	132 418
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 830	15 431	16 680	16 689	16 689

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,53**	**5,07**	**3,53**	**1,55**	**4,83**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	132 014	144 958	138 866	146 879	159 265
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . .B	112 867	116 401	117 348	137 444	129 778
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 830	15 431	16 680	16 689	16 689

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,32**	**4,88**	**3,03**	**0,81**	**4,40**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	132 014	144 958	138 866	146 879	159 265
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . .B	113 987	117 487	120 448	141 958	132 418
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 830	15 431	16 680	16 689	16 689

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

L'ensemble de nos interventions sur le patrimoine est systématiquement reporté dans la GMAO, sur le SIG ou dans notre SI Client.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **régulièrement nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale).

Adresse du point de prélèvement	Date de réalisation
RESERVOIR DE CHANTEPREDRIX	23/06/2020
Bâche de supression	23/06/2020

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	2	0	1	0	-100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	1	0	1	1	2	100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,0	0,2	0,2	0,4	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	5	3	3	5	0	-100,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	2	2	0,0%
Nombre de fuites réparées	6	5	1	2	1	-50,0%

4.3.4 Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de / 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,73**	**3,32**	**0,00**	**1,52**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	1	2	0	1	0
Nombre d'abonnés (clients)	579	603	652	658	643

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

Le contrat n'est pas concerné par le calcul de cet indicateur.

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

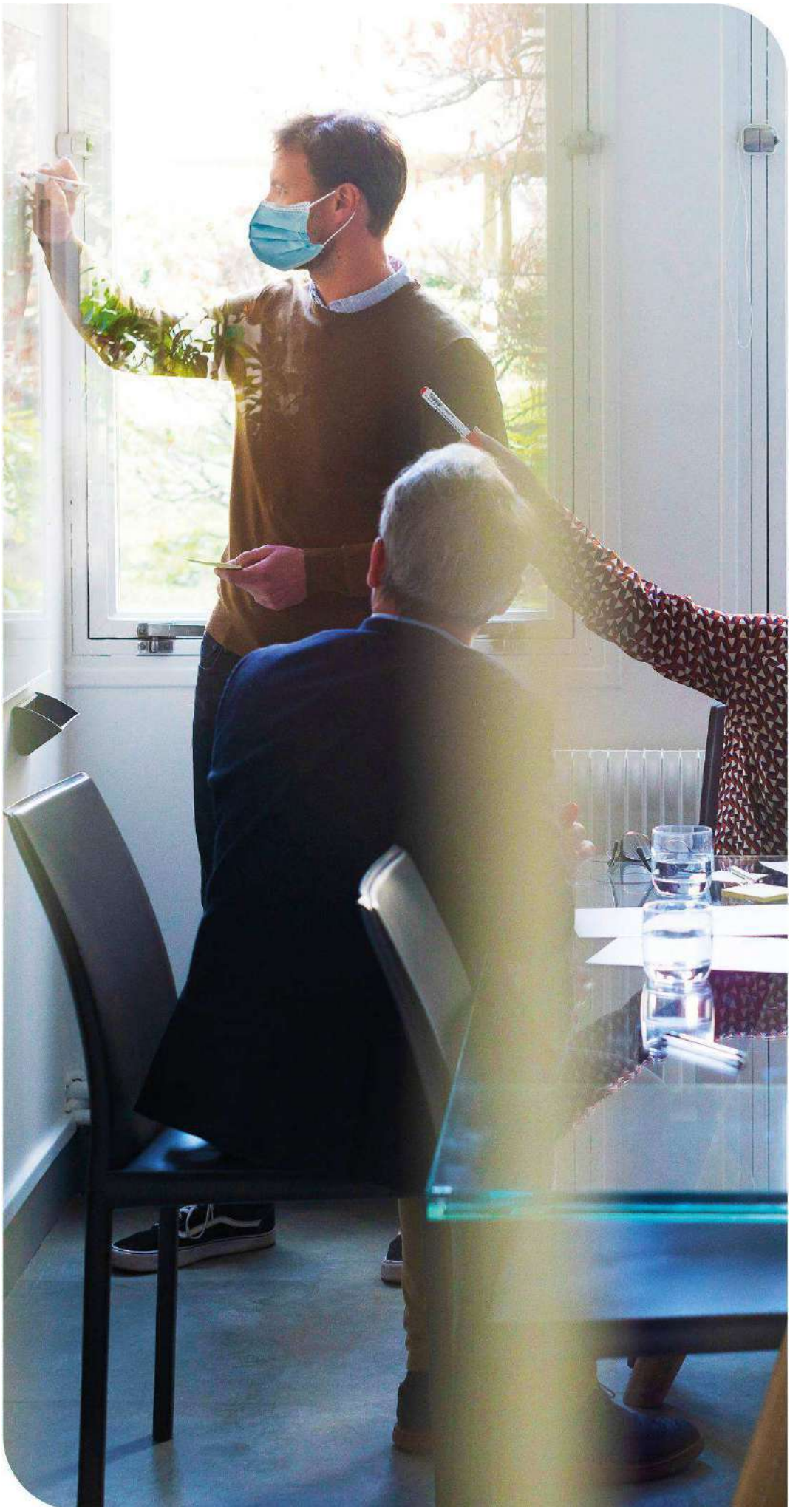

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC210 - LE THOLONET DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**263 966**	**331 434**	**25.56 %**
Exploitation du service	195 487	224 888	
Collectivités et autres organismes publics	55 366	67 752	
Travaux attribués à titre exclusif	11 373	30 987	
Produits accessoires	1 740	7 807	
CHARGES	**284 873**	**385 752**	**35.41 %**
Personnel	20 437	21 780	
Achats d'eau	163 882	199 415	
Produits de traitement	0	116	
Analyses	3 075	702	
Sous-traitance, matièreset fournitures	20 277	60 646	
Impôts locaux et taxes	1 162	425	
Autres dépenses d'exploitation	10 553	15 939	
télécommunications, poste et telegestion	*- 22*	*223*	
engins et véhicules	*1 459*	*1 215*	
informatique	*2 932*	*1 505*	
assurances	*472*	*188*	
locaux	*728*	*283*	
autres	*4 982*	*12 527*	
Redevances contractuelles	0	120	
Contribution des services centraux et recherche	6 231	3 203	
Collectivités et autres organismes publics	55 366	67 752	
Charges relatives aux renouvellements	2 112	2 151	
fonds contractuel (renouvellements)	*2 112*	*2 151*	
Charges relatives aux investissements	1 359	9 511	
programme contractuel (investissements)	*1 359*	*9 511*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	149	2 536	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	270	1 455	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 20 908**	**- 54 318**	**NS**
RESULTAT	**- 20 908**	**- 54 317**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: XC210 - LE THOLONET DSP-EAU Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	195 487	224 888	15.04 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*116 790*	*281 863*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*78 697*	*- 56 976*	
Exploitation du service	**195 487**	**224 888**	**15.04 %**
Produits : part de la collectivité contractante	22 627	27 043	19.52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*15 371*	*36 435*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*7 257*	*- 9 392*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	4 073	4 868	19.52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 767*	*6 558*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 306*	*- 1 691*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	28 666	35 842	25.03 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 387*	*48 373*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*8 279*	*- 12 531*	
Collectivités et autres organismes publics	**55 366**	**67 752**	**22.37 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**11 373**	**30 987**	**NS**
Produits accessoires	**1 740**	**7 807**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :*

		Fonds contractuel porté au CARE	Montants comptabilisés dans l'exercice en IJT	Evaluation des Dépenses effectives			
valeur de base 01/01	K Eau appliqué			Canalisations	Branchements	Vannes & accessoires	Total (d)
valeur	**1,000000**	**2▫046,00**					
2018	1,000000	2 046,00	164,87	0,00	0,00	164,87	164,87
2019	1,032445	2 112,38	3 857,83		3 857,83		3 857,83
2020	1,051178	2▫150,71	581,51		581,51		581,51
TOTAL		**6 309,09**	**4 604,21**	**0,00**	**4 439,34**	**164,87**	**4 604,21**

Tous les montants sont en euros

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1 La facture 120 m³

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**172,51**	**174,17**	**0,96%**
Part délégataire			**144,19**	**145,85**	**1,15%**
Abonnement			17,43	16,98	-2,58%
Consommation	120	1,0739	126,76	128,87	1,66%
Part collectivité(s)			**24,00**	**24,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**159,50**	**162,81**	**2,08%**
Part délégataire			**140,30**	**143,61**	**2,36%**
Abonnement			20,76	20,52	-1,16%
Consommation	120	1,0258	119,54	123,09	2,97%
Part collectivité(s)			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**79,42**	**81,11**	**2,13%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			29,02	29,51	1,69%
TOTAL € TTC			**411,43**	**418,09**	**1,62%**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
LE THOLONET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 383	2 442	2 450	2 402	2 362	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	579	603	652	658	643	-2,3%
Volume vendu (m3)	112 867	117 039	142 425	133 678	130 487	-2,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3 Le synoptique du réseau

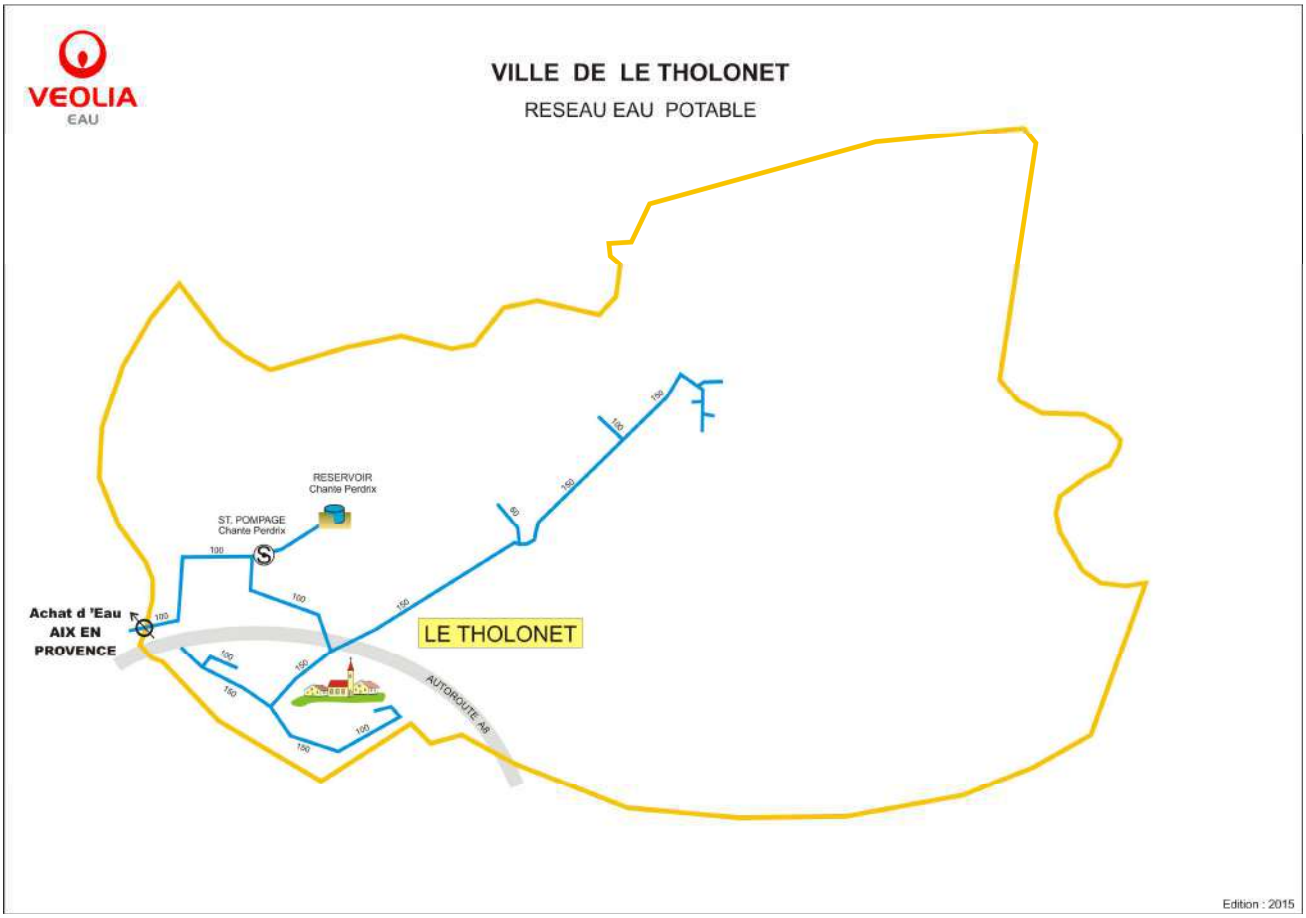

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	9	9	2	2	11	11
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	18	18	4	4
Physico-chimique	12	12		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	36	36	24	24
Physico-chimique	87	86	136	136
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	40			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

UP - Réservoir du Tholonet

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Turbidité	0.12	0.208	0.254	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	0	0	0	3	°C	<= 25
Chlore libre	0.13	0.213	0.32	9	mg/l	
Chlore total	0.18	0.238	0.35	9	mg/l	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ZD - THOLONET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		23	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	11	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	13	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8.04	8.1	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.03	8.124	8.24	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.23	0.4	38	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.26	0.31	0.36	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	0	8.339	26.4	23	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	373	418.889	445	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.014	0.023	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.037	0.037	0.037	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	7	7	7	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.145	0.32	41	mg/l	
Chlore total	0.05	0.177	0.33	41	mg/l	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

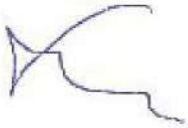

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 775 667 363**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** **(PROCEDES M.P. OTTO)** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
SMA SA
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société.

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA et dont le résultat imposable est supérieur à 500 K€ (31%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et atteste de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CER01F 69287.5 / 11 2018

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\,(A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10 Autres annexes

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,

- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Le Tholonet : Service de l'Assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Lydiane RIFF	28/05/21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 16

1.3 Les chiffres clés 17

1.4 L'essentiel de l'année 2020 18

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 22

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 24

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 26

1.8 Evolutions réglementaires 27

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 29

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 30

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 31

2.3 Données économiques 33

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 35

3.1 L'inventaire des installations 36

3.2 L'inventaire des réseaux 37

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 38

3.4 Gestion du patrimoine 40

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 41

4.1 La maintenance du patrimoine 42

4.2 L'efficacité de la collecte 46

4.3 L'efficacité environnementale 49

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 50

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 51

5.2 Situation des biens 55

5.3 Les investissements et le renouvellement 56

5.4 Les engagements à incidence financière 57

6. ANNEXES 60

6.1 La facture 120 m^3 61

6.2 Les données consommateurs par commune 62

6.3 Le synoptique du réseau 63

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 64

6.5 Les engagements spécifiques au service 65

6.6 Annexes financières 75

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7 Reconnaissance et certification de service 85
6.8 Actualité réglementaire 2020..... 88
6.9 Glossaire 93
6.10 Autres annexes 97

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia

Territoire Provence
Europarc de Pichaury - 1330 rue Guillibert de la Lauzière
13856 Aix en Provence

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7

*nouveau numéro d'appel non surtaxé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **7 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE TERRITOIRE PROVENCE :

Basé à Avignon, le **Territoire PROVENCE** rayonne sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84) et une partie du Gard (30). Au contact de ses clients collectivités et industriels, le **Territoire PROVENCE** a évolué au fil des ans pour ancrer dans son code génétique :

- La SÉCURITÉ et la SANTÉ ;
- La CO-GOUVERNANCE ;
- La TRANSPARENCE ;
- L'ÉCOUTE ;
- La SÛRETÉ ;
- L'EXPERTISE ;
- La RÉACTIVITÉ ;
- La PROXIMITÉ.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La SOLIDARITÉ,
- La RESPONSABILITÉ,
- L'INNOVATION,
- Le SENS DU CLIENT,
- Et enfin le RESPECT.

L'ambition du **Territoire PROVENCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'afficher avec fierté son ADN.

1. Le Territoire PROVENCE et ses équipes

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de 125 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille Provence.

Les sites du **Territoire PROVENCE** sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau, garantissant des délais d'intervention rapides et respectueux de l'environnement par l'optimisation de la distance et de la durée des transports.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L’accueil physique des consommateurs, l’exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu’elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d’efficacité et de rapidité d’intervention.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu’à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Territoire PROVENCE et ses équipes

Le Territoire Provence est placé sous l'autorité d'Olivier CAMPOS assisté de Lydiane RIFF Directrice des Opérations.

Olivier CAMPOS
Directeur du Territoire
125 Agents

Lydiane RIFF
Directrice des Opérations
10 Experts

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Provence sur le Vaucluse est couvert par **4 services spécifiques** :

- Service Paix d'Aix
- Service Industrie et Travaux
- Service Industrie Val de Durance
- Service Consommateurs

Sous la responsabilité de **Damien DIAGNE**, le **Service Pays d'Aix** assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- des usines de traitement d'eau potable,
- des réservoirs,
- des postes de relèvement,
- des stations d'épuration,
- l'exploitation des réseaux d'eau potable,
- les interventions consommateurs de terrains,
- l'exploitation, l'entretien des réseaux et des branchements,
- les contrôles de conformité de branchements.

Sous la responsabilité de **Philippe THOULOUZE**, les agents du Service **Industrie et Travaux** ont en charge :

- l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations,
- la réalisation des travaux neufs ou de renouvellement
- l'exploitation d'une unité OVH

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le Service **Industrie Val de Durance,** a en charge sur les sites du CEA Cadarache et d'ITER :

- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations de production d'eau potable et d'eaux industrielles
- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations de traitement des eaux usées
- l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux
- la réalisation des analyses à travers un laboratoire dédié

Sous la responsabilité de **Denis GARCIA**, le **Service Consommateurs** a en charge l'accueil local et s'appuie également sur nos plateformes pour traiter l'ensemble des sollicitations. Ses principales missions sont le suivi de la facturation et de l'encaissement des volumes facturés des services d'eau et d'assainissement mais également d'être notre référent local pour le traitement de sujets particuliers.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

Interlocuteurs de la collectivité

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

Damien Diagne

Manager du Service PAYS D'AIX

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Des interlocuteurs techniques : Les Responsables d'équipes et le manager de service local sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.

Abraham Mitaine
Responsable d'Equipes
Aix en Provence

2. Le Territoire PROVENCE et ses domaines de compétences

Sous forme d'engagement de résultats, le **Territoire PROVENCE** propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.

Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production et distribution d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pur.

Il assure la collecte, le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.

Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.

Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, construction d'unités de traitement, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …

Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ARS, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, la DDTM ou encore l'ASN.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Le Territoire PROVENCE et son management intégré

le **Territoire PROVENCE** a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une quintuple certification :

- ISO 9001,
- ISO 14001,
- ISO 50001,
- MASE (Equivalence OHSAS 18001)
- CEFRI Entreprises (Gestion du Risque Radiologique).

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Provence porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- ✓ **Périmètre du service** : LE THOLONET
- ✓ **Numéro du contrat** : XC211
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2018
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2027

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	AIX EN PROVENCE	Déversement d'effluents à la STEP de la Pioline

✓ **Liste des avenants**

Le contrat ne permet de facturer des usagers bénéficiant du service d'assainissement collectif non raccordés au service d'eau potable (abonnés SCP, Forage).

Cette situation est en écart avec le code général des Collectivités Territoriales qui stipule à l'article R2224-19 que « tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances assainissement ».

Il conviendrait de faire un avenant au contrat pour être en mesure de facturer la part assainissement collectif aux usagers de ce service non raccordés au service de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

1 960
Nombre d'habitants desservis

564
Nombre d'abonnés (clients)

Nombre d'installations de dépollution

Capacité de dépollution (EH)

12
Longueur de réseau (km)

Volume traité (m^3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Cette année nous avons réalisé un curage préventif de 2300 ml, et ce, principalement localisé sur les points noirs qui sont générateurs d'obstructions régulières.

Par une délibération, la Régie des Eaux du Pays d'Aix a délibéré les nouveaux tarifs des achats d'eau applicables au 01/01/20

1.4.2 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRESERVATION DE LA SANTE DES SALARIES

→ *Généralités et mesures barrières*

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.
Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances,** à l'exception :
  - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,
  - à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
  - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
  - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
  - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, …) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,
  - Utilisation de mouchoir à usage unique,
  - Éviter de se toucher le visage,
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
  - Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
- Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
- L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ *Les équipements de protection individuels*

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ *Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19*

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc. .). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).

Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

→ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- le controle de la qualité de l'eau distribuée en eau potable et épurée en assainissement,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines… etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

→ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH , finances, etc), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

→ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
  L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- *Accueils physiques*
  Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.

- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
  Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour les rassurer sur leurs services d'eau et d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.
Ce précis "*permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie*".

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**1 960**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**1,66 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**29**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**%**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**16,38 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,71 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**%**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**30**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,97 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	**0**
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	%
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	283
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	4
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	12 212 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	1
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	EH
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	13
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	239 ml
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	m^3
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	EH
	Volume traité	Délégataire	m^3
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	t
	Masse de sables évacués	Délégataire	t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m^3
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	564
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	564
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	115 576 m^3
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	115 576 m^3
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m^3

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**90 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE THOLONET l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

LE THOLONET Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**140,30**	**143,61**	**2,36%**
Abonnement			20,76	20,52	-1,16%
Consommation	120	1,0258	119,54	123,09	2,97%
Part communale			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Organismes publics			**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			**177,50**	**180,81**	**1,86%**
TVA			17,75	18,08	1,86%
Total TTC			**195,25**	**198,89**	**1,86%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,63**	**1,66**	**1,84%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de LE THOLONET

Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.8 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- -**les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

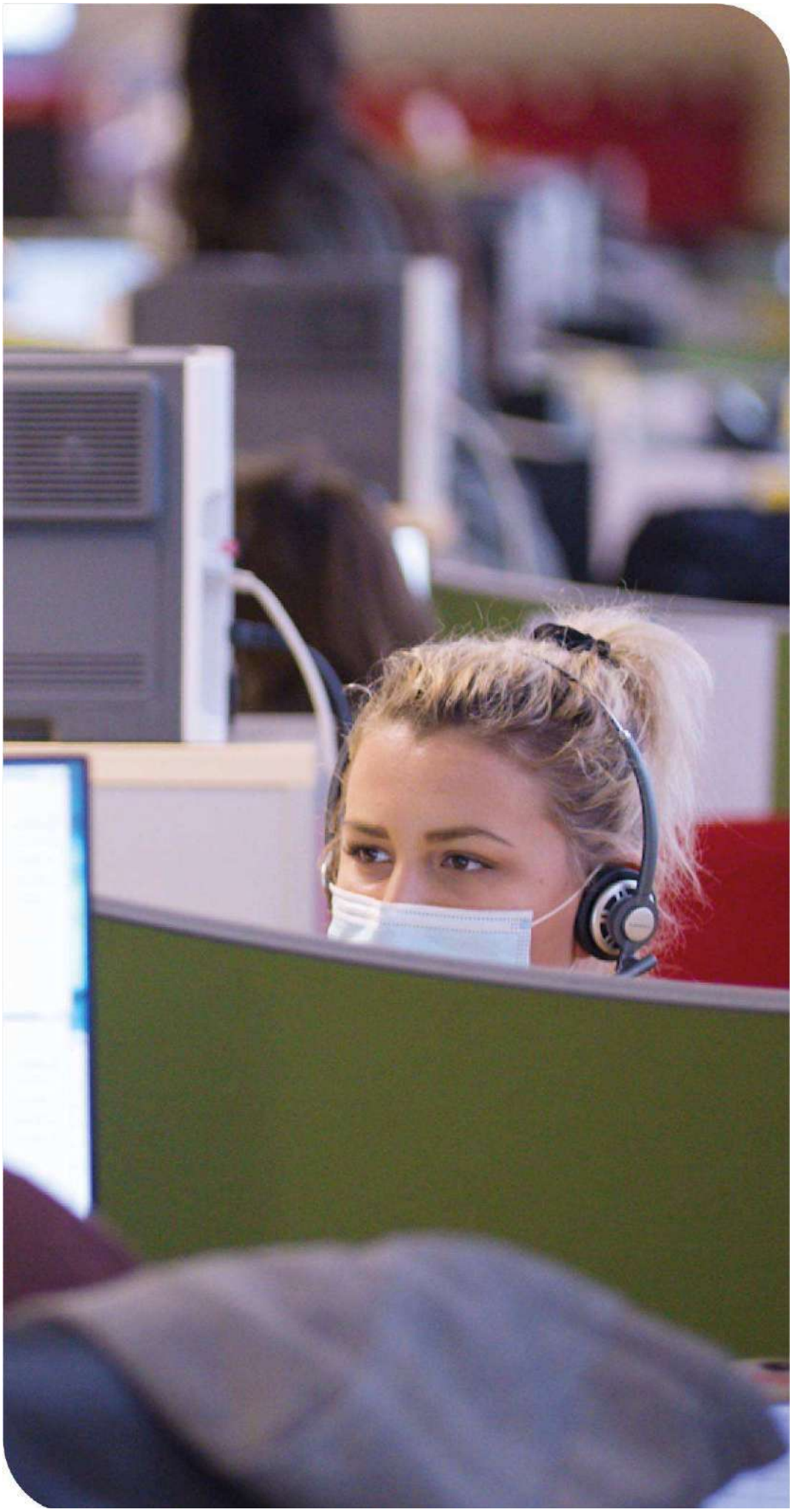

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**495**	**522**	**569**	**573**	**564**	**-1,6%**
Abonnés sur le périmètre du service	495	522	569	573	564	-1,6%
Assiette de la redevance (m3)	**102 446**	**102 829**	**129 335**	**121 037**	**115 576**	**-4,5%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	102 446	102 829	129 335	121 037	115 576	-4,5%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**101 589**	**111 364**	**133 238**	**104 047**	**121 762**	**17,0%**

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

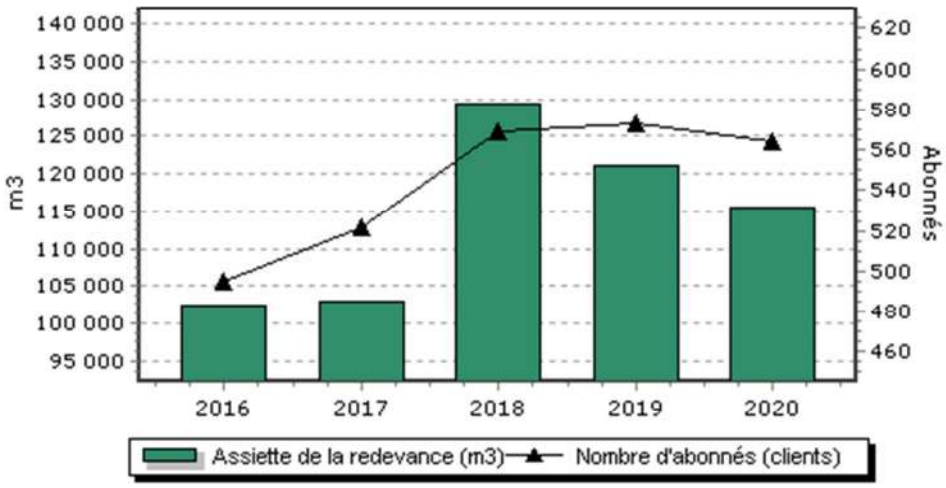

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	8	24	35	32	4	-87,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	61	62	38	50	42	-16,0%
Taux de mutation	12,6 %	12,1 %	6,8 %	8,9 %	7,6 %	-14,6%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	87	83	84	86	90	+4
La continuité de service	93	95	96	95	98	+3
Le niveau de prix facturé	54	52	57	54	64	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	83	76	79	81	86	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	88	92	96	+4
L'information délivrée aux abonnés	74	67	73	73	80	+7

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,11 %**	**0,54 %**	**0,88 %**	**0,59 %**	**0,97 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	425	2 030	3 623	1 567	2 645
Montant facturé N - 1 en € TTC	387 720	374 181	413 644	267 297	272 290

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	4	0	0	1	1

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	102 446	102 829	129 335	121 037	115 576

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

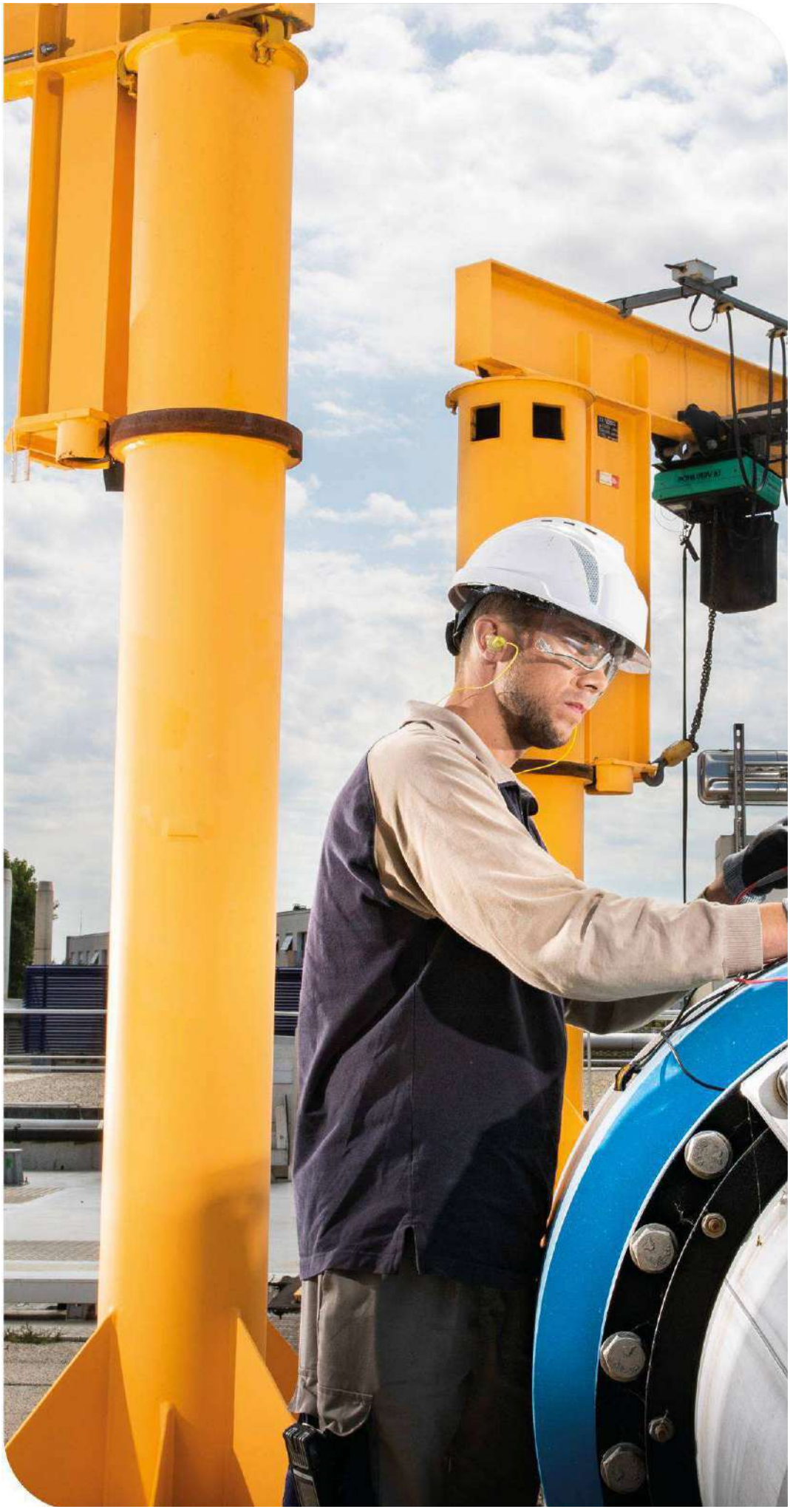

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - Cabri	Non	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	10,0	10,4	12,2	12,2	12,2	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	9 969	10 439	12 209	12 212	12 212	0,0%
dont gravitaires (ml)	9 941	10 411	12 181	12 184	12 184	0,0%
dont refoulement (ml)	28	28	28	28	28	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	235	238	276	279	283	1,4%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	10	10	10	10	10	0,0%
Nombre de regards	286	301		310	378	21,9%

3.2.2 Propositions d'amélioration

Une intention particulière doit être apportée au suivi de ces canalisations dans Palette qui peuvent poser de gros problème d'accessibilité en cas d'incident car **celle-ci sont en domaine privé et sans servitude de tréfonds**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,71 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	9 969	10 439	12 209	12 212	12 212
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	29	29	29	29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**29**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**29**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les réseaux et branchements*

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2020 est de : 8

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Travaux réalisés par le délégataire :

→ *Les réseaux et branchements*

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2020 est de : 4

DATE	LOCALISATION			OUVRAGE	RESEAU	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE	MATERIAU	NB
	Commune	N°	Rue						
08/04/2020	LE THOLONET	3352	ROUTE DE CEZANNE	Branchement	eu	2	160	PVC	1
26/06/2020	LE THOLONET		ROUTE DE CEZANNE	Branchement	eu	5	160	PVC	1
08/04/2020	LE THOLONET		AVENUE LEON FERRAT	Branchement	eu	4	160	PVC	1
25/06/2020	LE THOLONET		AVENUE PAUL JULIEN	Branchement	eu	3	200	PVC	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

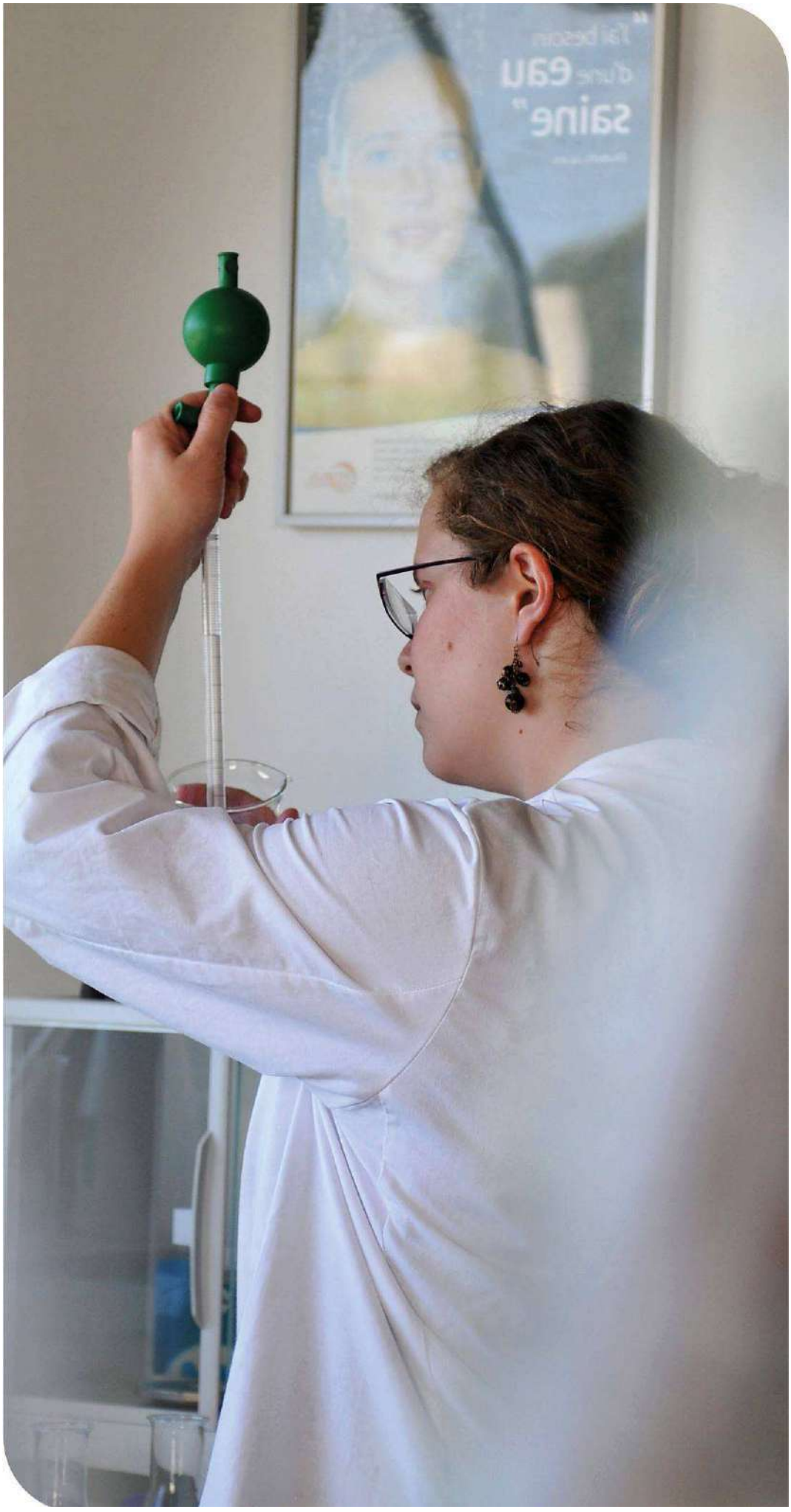

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Les réseaux et branchements

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	100	0	350	0	0	0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)				0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	6	4	15	11	12	9,1%
sur canalisations	6	4				
Longueur de canalisation curée (ml)	1 560	1 140	1 380	1 180	239	-79,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CURAGE PREVENTIF

DATE	COMMUNE	RUE	NATURE	DIAMETRE	LONGUEUR	COMMENTAIRES
3/5/2020	LE THOLONET	avenue paul julien (L'arc)	EU	200	360	points critiques
3/5/2020	LE THOLONET	avenue louis phillibert	EU	200	160	racines
7/7/2020	LE THOLONET	palette	EU	200	60	point noir
7/7/2020	LE THOLONET	avenue louis phillibert	EU	200	280	point noir
7/23/2020	LE THOLONET	route de cezanne	EU	200	50	beaucoup de gravats
7/23/2020	LE THOLONET	Avenue Leon Ferrat	EU	200	260	
3/13/2020	LE THOLONET	avenue louis phillibert	EU	200	160	
3/13/2020	LE THOLONET	Cap de ville	EU	200	190	
8/13/2020	LE THOLONET	avenue paul roubaud (la poste)palette	EU	200	120	beaucoup de gravats
8/13/2020	LE THOLONET	route de l'angesse	EU	200	40	beaucoup de gravats dans les regards suite aux travaux
9/9/2020	LE THOLONET	avenue louis phillibert	EU	200	160	
9/9/2020	LE THOLONET	avenue paul roubaud palette		200	460	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	8	11	17	21	9	-57,1%
sur branchements	5	5	4	5	5	0,0%
sur canalisations	3	6	12	16	8	-50,0%
sur accessoires	0	0	1	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0				
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	380	350	365	557	465	-16,5%

CURAGE CURATIF

DATE	RUE	CANALISATION	BRANCHEMENT	NAT	DIAM	LONGUEUR	OPERATION
3/23/2020	palette	1		EU	200	20	debouchage du reseau
4/28/2020	710 avenue paul julien		1	EU	160	5	debouchage du branchement
5/7/2020	avenue paul julien	1		EU	200	80	debouchage du reseau
5/20/2020	621 avenue paul julien		1	EU	160	8	debouchage du branchement
6/8/2020	avenue louis phillibert	1		EU	200	50	debouchage du reseau (racine)
7/30/2020	avenue louis phillibert	1		EU	200	50	debouchage du reseau (racine)
8/27/2020	710 avenue paul julien		1	EU	160	5	debouchage branchement
9/3/2020	domaine escapade	1		EU	200	60	debouchage du reseau
9/15/2020	route cezanne	1		EU	200	80	debouchage du reseau (gravats)
9/17/2020	2 lotissement cremade nord		1	EU	160	2	debouchage branchement
3/10/2020	1160 rue louis philibert		1	EU	160	5	debouchage branchement
6/12/2020	domaine de cabri	1		EU	200	50	debouchage du reseau
28/12/2020	avenue malacrida	1		EU	200	50	debouchage du reseau

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **23,05 / 1000 abonnés.**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	2	2	2	2	2	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	9 969	10 439	12 209	12 212	12 212	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	20,06	19,16	16,38	16,38	16,38	0,0%

RUE	NAT	DIAMETRE	LONGUEUR (ml)
PARKING LA POSTE AV PAUL ROUBAUD	EU	200	98
AV LOUIS DESTREM	EU	200	31
AV LOUIS PHILIBERT	EU	200	37
AV PAUL JULIEN (L'Arc)	EU	200	200

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

→ *Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Il n'y a pas de CSD ni d'AAD sur le périmètre contractuel.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	30	30	30	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**30**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	**30**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3 L’efficacité environnementale

4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d’énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

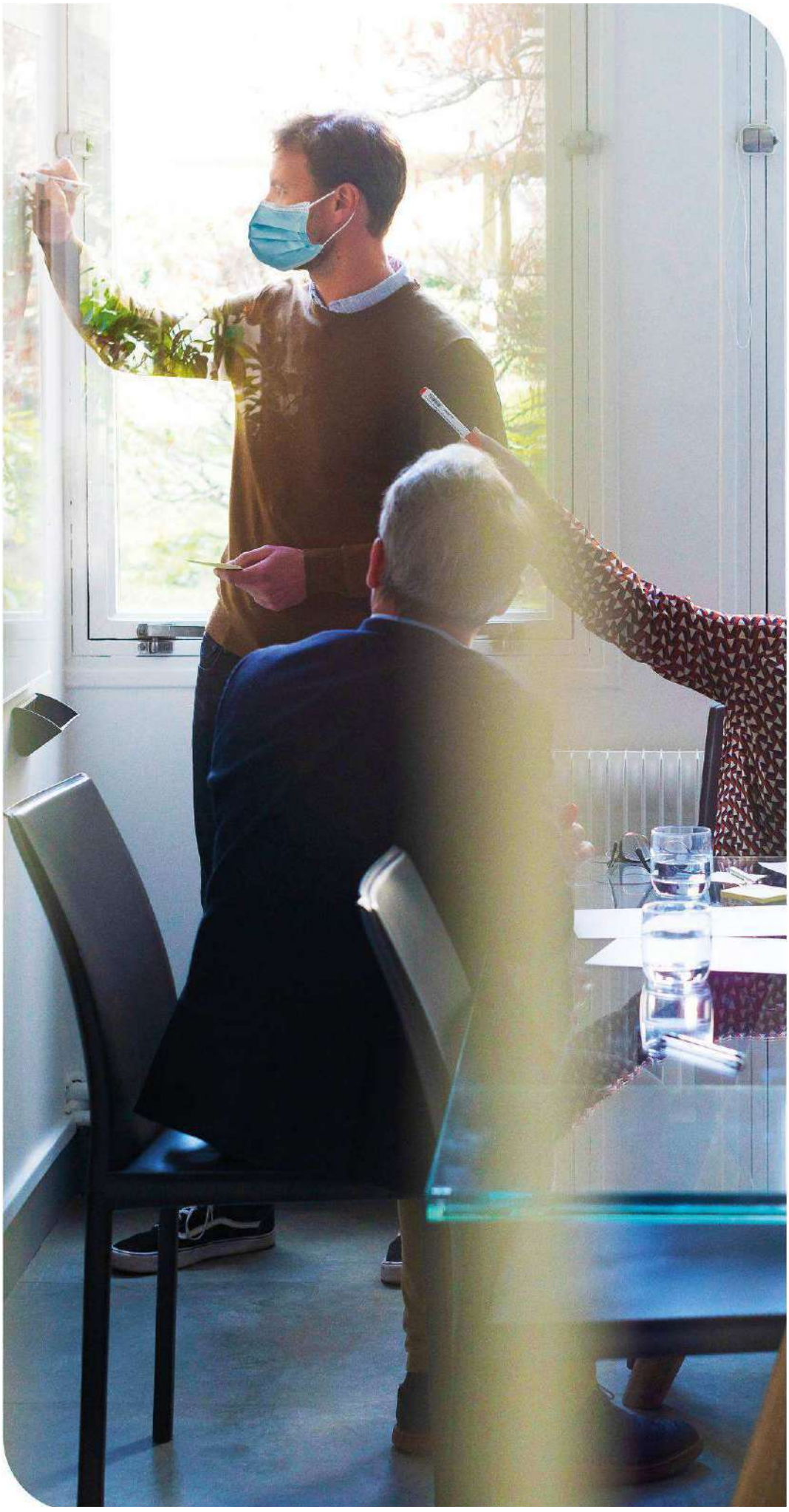

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC211 - LE THOLONET DSP-ASS

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**155 081**	**210 459**	**35.71 %**
Exploitation du service	114 896	155 249	
Collectivités et autres organismes publics	31 647	37 562	
Travaux attribués à titre exclusif	8 539	14 571	
Produits accessoires	0	3 078	
CHARGES	**180 923**	**207 272**	**14.56 %**
Personnel	11 717	14 473	
Sous-traitance, matièreset fournitures	122 394	141 898	
Impôts locaux et taxes	1 349	1 634	
Autres dépenses d'exploitation	4 067	1 267	
télécommunications, poste et telegestion	*- 153*	*421*	
engins et véhicules	*845*	*651*	
informatique	*3 698*	*4 645*	
assurances	*801*	*1 264*	
locaux	*840*	*1 082*	
autres	*- 1 966*	*- 6 797*	
Redevances contractuelles	0	120	
Contribution des services centraux et recherche	7 858	7 775	
Collectivités et autres organismes publics	31 647	37 562	
Charges relatives aux renouvellements	1 385	1 411	
fonds contractuel (renouvellements)	*1 385*	*1 411*	
Charges relatives aux investissements	389	395	
programme contractuel (investissements)	*389*	*395*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	115	736	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 25 842**	**3 189**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	988	
RESULTAT	**- 25 841**	**2 200**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: XC211 - LE THOLONET DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	114 896	155 249	35.12 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*75 589*	*199 832*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*39 307*	*- 44 583*	
Exploitation du service	**114 896**	**155 249**	**35.12 %**
Produits : part de la collectivité contractante	16 524	19 387	17.33 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*11 050*	*26 296*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 474*	*- 6 909*	
Redevance Modernisation réseau	15 122	18 175	20.19 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*10 352*	*24 652*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 770*	*- 6 477*	
Collectivités et autres organismes publics	**31 647**	**37 562**	**18.69 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**8 539**	**14 571**	**NS**
Produits accessoires	**0**	**3 078**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

ANNÉE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CARE		ETAT RENOUVELLEMENTS & RENOVATIONS	TRAVAUX PRÉSENTÉS CONTRACTUELS			
		Fonds contractuel porté au CARE		Evaluation des Dépenses effectives			
valeur de base 01/03/05	K Asst. appliqué (Art.8.5)		Montants comptabilisés dans l'exercice en IJT	Canalisations	Branchements	Total	Ecart Annuel
valeur	**1**	**1334,00**					*E - (d)*
2018	1,00	1334,00	625,35	0	625,35	625,35	*708,65*
2019	1,038574	1385,46	14299,50	14299,50		14299,50	*-12914,04*
2020	1,057663	1410,92	0			0	*1410,92*
TOTAL		**4130,38**	**14924,85**	**14299,50**	**625,35**	**14924,85**	***-10794,47***

Tous les montants sont en euros

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1 La facture 120 m³

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**172,51**	**174,17**	**0,96%**
Part délégataire			**144,19**	**145,85**	**1,15%**
Abonnement			17,43	16,98	-2,58%
Consommation	120	1,0739	126,76	128,87	1,66%
Part collectivité(s)			**24,00**	**24,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**159,50**	**162,81**	**2,08%**
Part délégataire			**140,30**	**143,61**	**2,36%**
Abonnement			20,76	20,52	-1,16%
Consommation	120	1,0258	119,54	123,09	2,97%
Part collectivité(s)			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**79,42**	**81,11**	**2,13%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			29,02	29,51	1,69%
TOTAL € TTC			**411,43**	**418,09**	**1,62%**

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**148,51**	**150,17**	**1,12%**
Part délégataire			**144,19**	**145,85**	**1,15%**
Abonnement			17,43	16,98	-2,58%
Consommation	120	1,0739	126,76	128,87	1,66%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**140,30**	**143,61**	**2,36%**
Part délégataire			**140,30**	**143,61**	**2,36%**
Abonnement			20,76	20,52	-1,16%
Consommation	120	1,0258	119,54	123,09	2,97%
Organismes publics et TVA			**79,42**	**81,11**	**2,13%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			29,02	29,51	1,69%
TOTAL € TTC			**411,43**	**418,09**	**1,62%**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
LE THOLONET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 978	2 027	2 034	1 994	1 960	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	495	522	569	573	564	-1,6%
Assiette de la redevance (m3)	102 446	102 829	129 335	121 037	115 576	-4,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3 Le synoptique du réseau

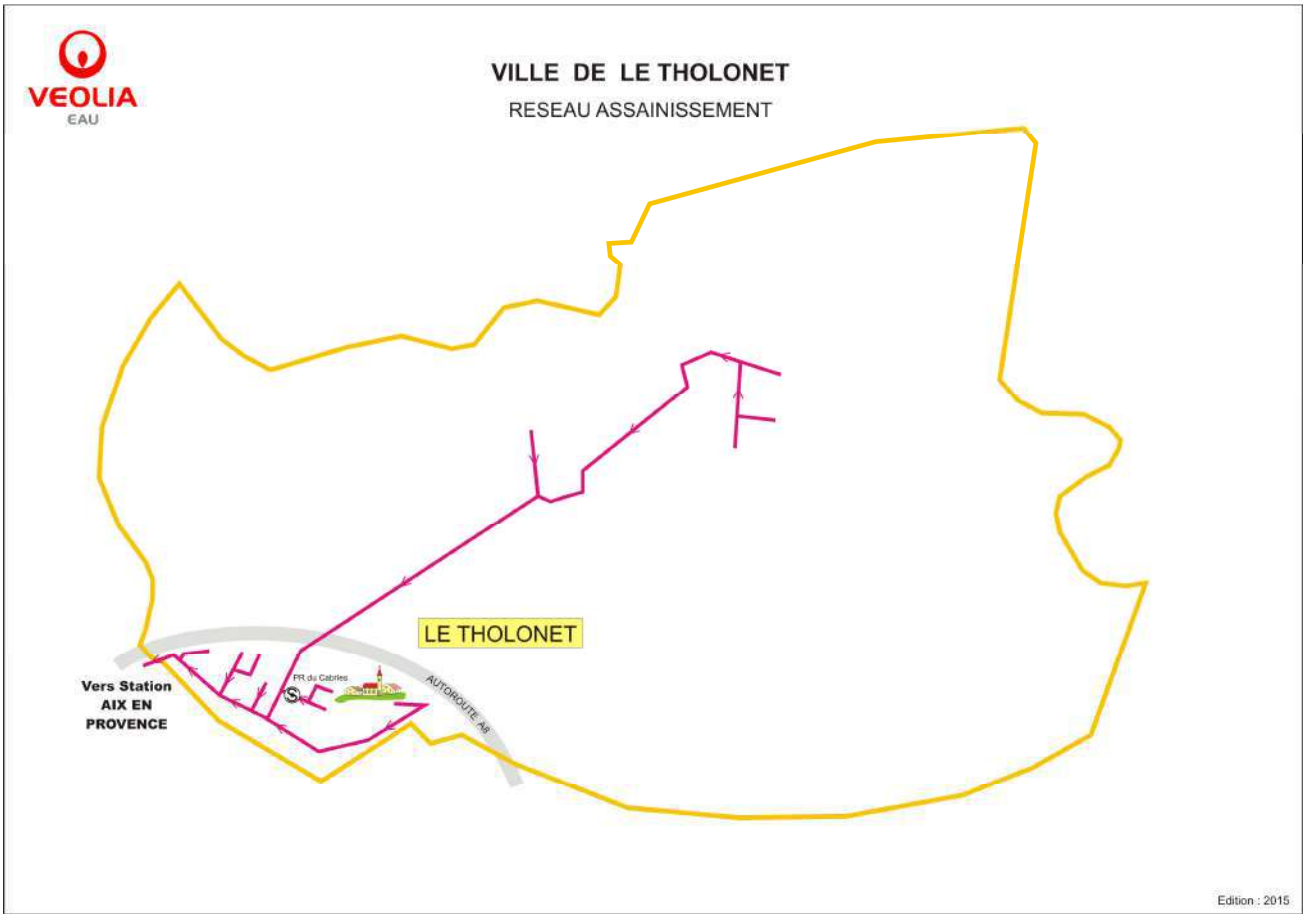

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Poste de refoulement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - Cabri						
Volume pompé (m3)			0	10 712	14 744	37,6%
Temps de fonctionnement (h)				544	738	35,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 775 667 363**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** **(PROCEDES M.P. OTTO)** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société.

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA et dont le résultat imposable est supérieur à 500 K€ (31%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2019, corrigé du résultat brut 2019, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** **Jusqu'au** *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et donne accès à la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, allows to verify that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIFY 2000 1 / 11 2015

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10 Autres annexes

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,

- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune des Pennes Mirabeau

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2020 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Commune des Pennes Mirabeau. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année.

L'année 2020 était la dernière année du contrat de Délégation de Service Public pour ces deux services. Les ouvrages ont été remis à la Métropole le 29 février 2020.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 28
3. Evénements marquants de l'exploitation 39
4. Bilan hydraulique 42
5. Qualité de l'eau 52
6. Service aux abonnés et facturation 57
7. Economie du contrat 74
8. Annexes Eau 87

3. Service de l'assainissement 113
1. Présentation générale du service 114
2. Description et évolution du patrimoine 124
3. Événements marquants de l'exploitation 134
4. Bilan assainissement de l'année 135
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 138
6. Service aux abonnés et facturation 138
7. L'économie du contrat 150
8. Annexes Assainissement 161

4. Annexes générales 183
1. Attestations d'assurance 184
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 186
3. Consommations électriques 188
4. Liste des non valeurs 189
5. Tarifs 196
6. Calcul d'actualisation semestrielle 199

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

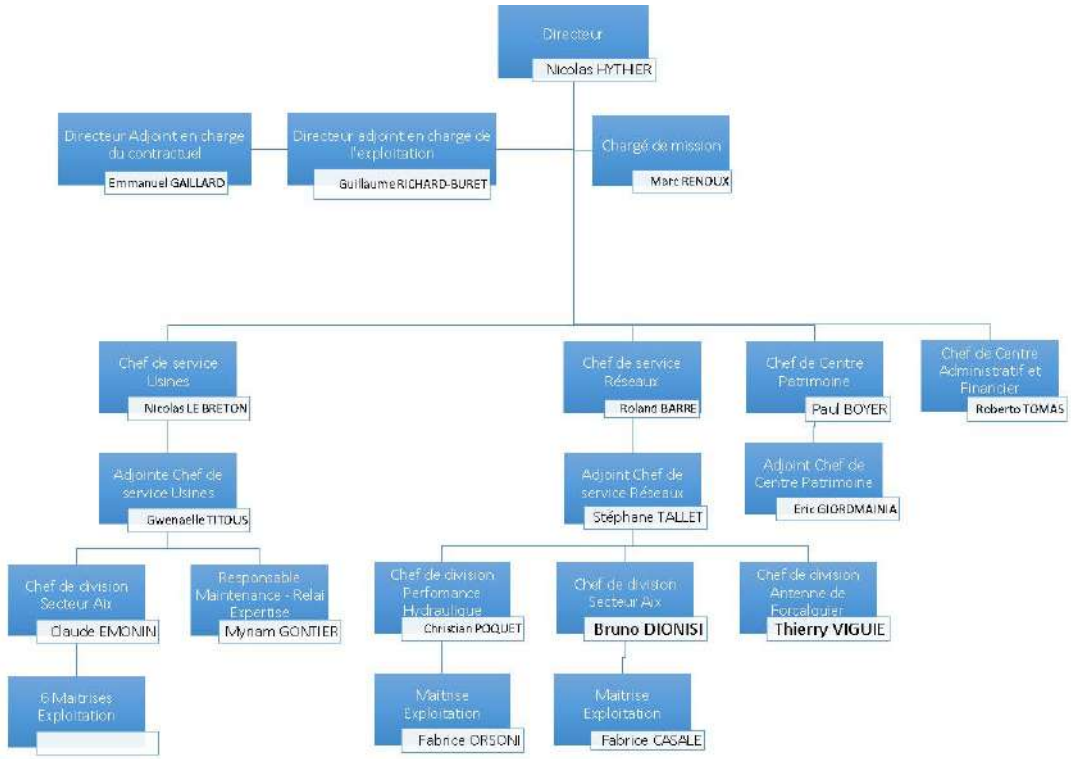

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
21 702	Giraudets	7	7 750	6	8595	148,937	309 562

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

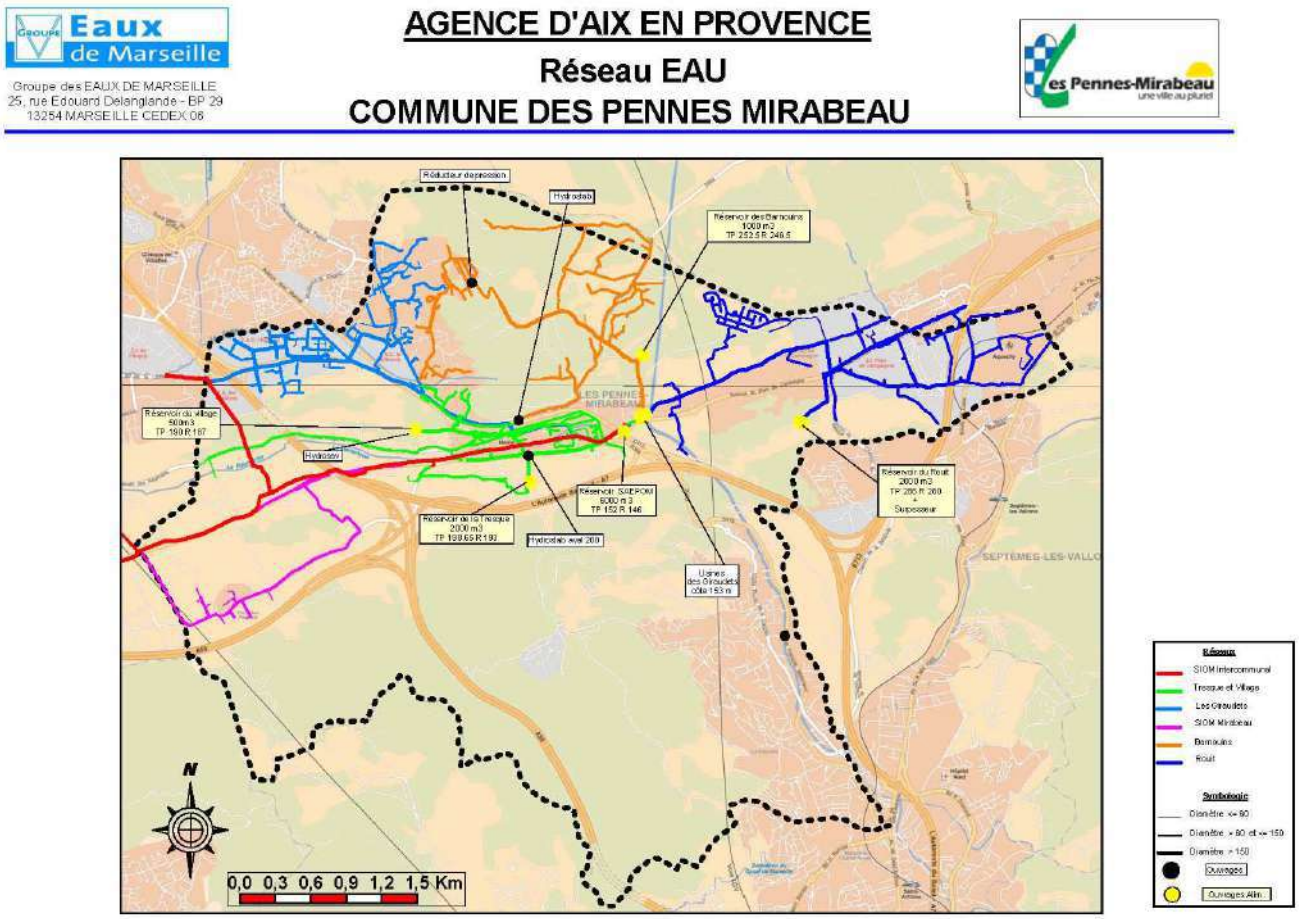

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

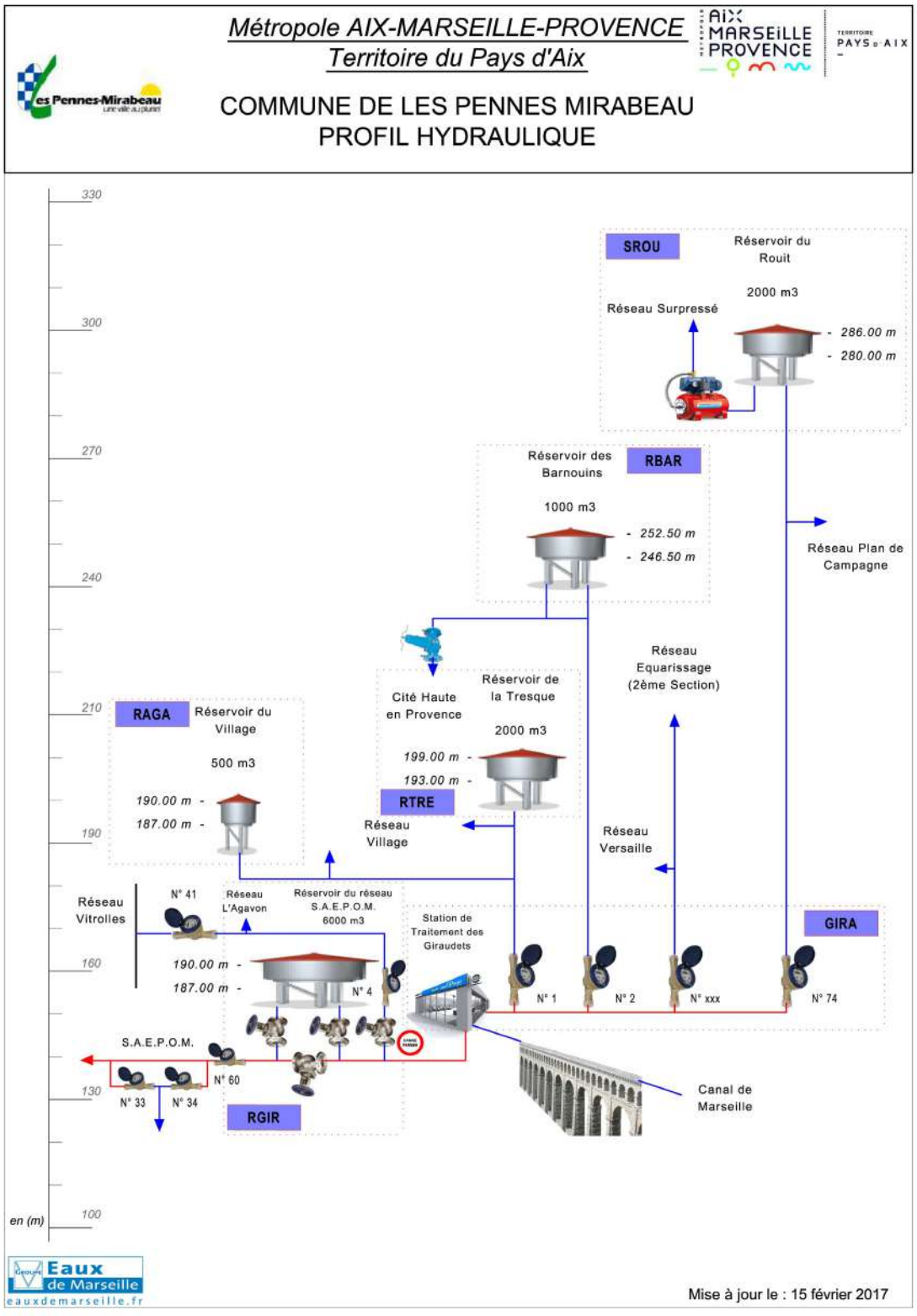

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Service de la distribution publique d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la première section de la commune des Pennes Mirabeau et de la ZAC de Plan de Campagne
Prise d'effet	01/08/2005
Durée	12 années
Date d'échéance initiale	01/08/2017
Cocontractant	LES PENNES MIRABEAU

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenants	Prise d'effet	Objets
Avenant n°1	Prise d'effet : 01/07/2014	Intégration de la deuxième section des Pennes Mirabeau au contrat et modifications correspondantes
Avenant n°2	Prise d'effet : 12/02/2017	Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2018 Financement d'un fonds de travaux de renouvellement par le délégataire
Avenant n°3	Contractualisé le 18/12/2018	Prolongation du contrat jusqu'au 30/09/2019
Avenant n°4	Contractualisé le 18/07/2019	Prolongation du contrat jusqu'au 29/02/2020

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Redevance d'occupation du domaine public	Collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	délégataire dans un délai de 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Marseille
Périmètre de protection	prévu
Achat d'eau en gros	Eau Brute: Canal de Marseille: contrat tripartite Ville de Marseille /SEM/Commune des Pennes Mirabea
Objectif de rendement du réseau	prévu

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contrac-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	tant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	controle du délégataire
Travaux concessifs	sans objet à la conclusion du contrat mais prévus par avenant
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : rendement du réseau et des branchements

1.5.1.1. Description

Calcul de rendement, objectif moyen et délai de réalisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5.1.2. Extrait

ARTICLE 21 : Rendement du réseau et des branchements

21.1 Définition du rendement

Le rendement du réseau et des branchements desservant les abonnés du service affermé (RDT) est calculé comme suit :

RDT = (A+B) / (C+D)

A = volume annuel consommé par les abonnés du service affermé

B = volume annuel vendu à l'extérieur du périmètre de l'affermage

C = volume annuel produit par les installations du service affermé

D = volume annuel provenant d'installations extérieures au service affermé.

21.2 Objectifs de rendements

La moyenne du rendement calculée sur trois années consécutives (RG3) doit être supérieur à 81 % après l'expiration du délai fixé au § 5 du présent article pour atteindre 85 % au terme du contrat.

Elle est calculée comme suit :

RG3 = (RDT1+RDT2+RDT3) /3

RDT1 est la valeur du rendement du réseau et des branchements pour l'exercice annuel considéré ;

RDT2 et RDT3 sont les valeurs du même rendement pour les deux exercices annuels précédents

Le rendement insuffisant du réseau peut donner lieu à l'application de la pénalité P7 dans les conditions prévues par l'article 57.2.2, c) du présent contrat.

21.5.1 Délai de réalisation de l'objectif .

Les objectifs de rendement fixés à l'article 21.2 doivent être atteints au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de l'affermage.

Toutefois, si, à cette date le Fermier estime qu'il ne lui est pas possible d'atteindre cet objectif, il en donne les raisons à la Collectivité et lui remet une proposition détaillée de programme de travaux permettant d'atteindre l'objectif de rendement.

En cas d'accord de la Collectivité et du Fermier sur ce programme, la date limite à laquelle l'objectif de rendement doit être atteint est repoussée à la date d'achèvement du programme.

En cas de désaccord, un expert est désigné par la Collectivité et le Fermier ou, à défaut, par le président du tribunal administratif compétent. La mission de l'expert consiste à déterminer les conditions dans lesquelles l'objectif de rendement fixé au § 2 du présent article peut être atteint. La rémunération de l'expert est à la charge de la partie qui n'a pas respecté ses engagements contractuels et a ainsi rendu l'expertise nécessaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5.1.3. Délai de réalisation des objectifs

3 ans aprés la date d'entrée en vigueur du contrat

1.5.1.4. Historique des réalisations

	2018	2019	2020	Moyenne
Rendement	84 %	82 %	81%	82 %

1.5.1.5. Réalisations de l'année

Pour l'année 2020, le rendement du réseau est de : 81 % et la moyenne sur 3 ans est de 82%.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : renouvellement des canalisations

1.5.2.1. Description

Renouvellement patrimonial des canalisations

1.5.2.2. Valeurs actualisées des objectifs

Renouvellement de 5 064 ml de canalisation pour un montant de 842.365 k€ sur 12 ans

1.5.2.3. Délai de réalisation des objectifs

01/08/2017

1.5.2.4. Historique des réalisations

- 2006 : renouvellement de 570 ml de canalisations = 105 891.26 €
- 2007 : renouvellement de 490 ml de canalisations = 99 596.89 €
- 2008 : renouvellement de 531 ml de canalisations = 143 455.97 €
- 2009 : renouvellement de 420 ml de canalisations = 67 932.31€
- 2010 : renouvellement de 640 ml de canalisations = 113 249.89 €
- 2011 : renouvellement de 400 ml de canalisations = 164 098.89 €
- 2012 : renouvellement de 420 ml de canalisations = 106 944.98 €
- 2013 : renouvellement de 375 ml de canalisations = 81 130.67 €
- 2014 ; renouvellement de 360 ml de canalisations = 71 476.48 €
- 2015 : renouvellement de 217 ml de canalisations = 53 116.86€

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

➔ 2016: aucun renouvellement de canalisation en accord avec la commune

➔ 2017: aucun renouvellement de canalisation en accord avec la commune

➔ 2018: aucun renouvellement de canalisation en accord avec la collectivité

Total réalisé à fin 2016 : **4 423 ml** , soit : **1 006 894,20€**

1.5.2.5. Réalisations de l'année

Au 1er janvier 2019, le solde du fonds de travaux est de 585.500 € (avenant 3).

Le fond travaux a été abondé sur les périodes suivantes des montants prévus au CEP (en euros courants) :

Du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019 : 151 700€.

Du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019 : 49 172€.

Du 1er janvier 2010 au 29 février2020 : 30 321€.

Le fond de travaux a donc été crédité de 231 193€ entre le 1er Janvier 2019 et le 29 février 2020, portant ainsi le montant alloué au fond de travaux à 816 693 €.

Durant la période du 1er janvier 2019 au 29 février 2020, des travaux ont été effectués suite à nos propositions faites auprès de la métropole et la validation de ces chiffrages par cette dernière. Ci-après le détail par opération :

Opération	Travaux	Maitrise d'œuvre (4%)	Total général
Opération AA: Avenue Francois Mitterrand	95 342,17 €	3 813,69 €	99 155,86 €
Opération AA: Impasse Pinede	43 783,75 €	1 751,35 €	45 535,10 €
Opération Hydrostab Pompage Cadeneaux	11 407,31 €	456,29 €	11 863,60 €
Opération limiteur de débit - Réservoir des Matelots	14 463,77 €	578,55 €	15 042,32 €
Opération O: Chemin des petits cadeneaux	100 628,40 €	4 025,14 €	104 653,54 €
Opération W : Boulevard des amandiers / Chemin Moulin du Diable / Boulevard Tardy	325 190,13 €	13 007,60 €	338 197,73 €
Opération Z :Rue pasteur/Rue Berthelot	116 338,63 €	4 653,55 €	120 992,18 €
Total général	**707 154,16 €**	**28 286,17 €**	**735 440,33 €**

Toutes les factures relatives à ces travaux ont été transmises par mail à la métropole et ont pu ainsi être contrôlées.

Le montant total des charges des travaux effectués durant la période du 1er janvier 2019 au 29 février 2020 dans le cadre du fond de travaux a été arrêté à 735 440,33 €.

Le solde du fond de travaux au 29 février 2020 et devant être restitué à la métropole est donc de **81 252,67 € HT** (816 693,00 € - 735 440,33€).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5.3. Engagement contractuel du délégataire : renouvellement des branchements

1.5.3.1. Description

Renouvellement des branchements

1.5.3.2. Valeurs actualisées des objectifs

Renouvellement de 353 branchements pour un montant de 423.60 k€ sur 12 ans

1.5.3.3. Délai de réalisation des objectifs

01/08/2017

1.5.3.4. Historique des réalisations

Réalisation :

- 2006 : renouvellement de 42 branchements = 39 137.97 €
- 2007 : renouvellement de 23 branchements = 17 600.24 €
- 2008 : renouvellement de 27 branchements = 21 717.73 €
- 2009 : renouvellement de 25 branchements = 20 647.41€
- 2010 : renouvellement de 34 branchements = 31 121.36 €
- 2011 : renouvellement de 17 branchements = 18 878.39 €
- 2012 : renouvellement de 42 branchements = 39 879.10 €
- 2013 : renouvellement de 46 branchements = 49 208.09 €
- 2014 : renouvellement de 14 branchements = 14 683.98€
- 2015 : renouvellement de 26 branchements = 31 686,02€
- 2016: renouvellement de 2 branchements = 2 037,28€
- 2017: renouvellement d'1 branchement = 1 381.28€
- 2018: renouvellement de 4 branchements = 8 854.25€
- 2019: aucun renouvellement

Total réalisé à fin 2019: **303 branchements , soit : 296 833 €**

1.5.3.5. Réalisations de l'année

2020: renouvellement de 2 branchements = 2 135.01€

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune est alimentée a partir de deux ressources:

➔ Au NORD par le réseau du Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille.

➔ Au SUD à partir du réseau de Marseille alimenté par MPM depuis les usines de Vallon Dol et de St Marthe

L'usine des Giraudets (d'une capacité nominale de production de 770 L/s) est située sur la Commune des Pennes Mirabeau

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Etages - réservoirs

Alimentation de la commune :

L'alimentation en eau de commune est composée de 2 reseaux distincts . Au NORD de la commune, soit le Village, est alimentée en eau potable par le réseau du Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille. Au SUD de la commune soit les villages des Cadenaux et de la Gavotte, l'alimentation provient du réseau de Marseille alimenté par MPM depuis les usines de Vallon Dol et de St Marthe.

Au NORD le reseau de distribution est composé de six reseaux distincts

Quatre réseaux sont alimentés par pompage depuis l'usine de traitement :

Réseau Equarissage :

Le pompage alimente les réservoirs de l'Equarissage et des Matelots situés sur le périmètre de la deuxième section de la commune. Le long de son parcours, ce réseau dessert la zone située entre la voie du CD 6 et le quartier du « Petit Versaille ».

Réseau Village :

Le pompage alimente les réservoirs de la Tresque et du Village et dessert la zone située entre les côtes altimétriques 80 et 165 m NGF. C'est le réseau principal de la commune. Ce réseau alimente également l'usine de COCA COLA.

Réseau Barnouins :

Le pompage alimente le réservoir des Barnouins et dessert le quartier du même nom, situé entre les côtes 90 et 240 m NGF. Ce réseau alimente, après détendeur, la Cité Haute en Provence située entre 90 et 140 m NGF.

Réseau Rouit :

Le pompage alimente le réservoir du Rouit. Cet étage de distribution dessert toute la zone de Plan de Campagne, y compris le centre d'AQUACITY. Un surpresseur installé dans la chambre de vanne alimente quelques propriétés situées autour.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Deux réseaux sont alimentés gravitairement depuis l'usine de traitement :

Réseau Ex C.C.I.M. :

Il s'agit d'un réseau gravitaire, issu directement de l'usine des Giraudets, en aval du réservoir de 6000 m^3. Il dessert les parties basses de la commune et tout particulièrement la zone de l'Agavon. Ce réseau est maillé sur la conduite d'adduction du réseau de Vitrolles.

Réseau Brusq et Plan des Pennes :

Ce quartier est alimenté par un piquage direct sur la conduite du réseau du SAEPOM

Réservoirs

Rouit :

- Etage "Plan de campagne"
- capacité : 2 000 m^3

Village :

- Etage haut
- capacité : 500 m^3

La Tresque :

- Etage haut
- capacité : 2 000 m^3

Barnouins :

- Etage Barnouins
- capacité : 1 000 m^3

Au SUD le reseau de distribution est composé de deux reseaux distincts

Un reseau alimenté par le pompage des Cadenaux depuis les reservoirs de l'Equarissage de la Tete d'Auguste et des Matelots.

Un reseau surpressé alimenté depuis les surpresseurs de l'équarissage et des Matelots

Equarissage : Capacité : 750 m3

Matelots : capacité 500 m3

Tete d'Auguste : capacité 1000 m3

2.2.2. Relais de chloration

La commune n'est pas équipée de poste de chloration intermédiaire .

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.3. Dispositifs d'automatisme

La totalité des installations sont pilotées automatiquement et sont télégérées depuis l'agence d'Aix en Provence, ainsi qu'au CdT situé à Marseille par liaison directe via le dispositif de supervision PANORAMA.

2.3. Evolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouvel ouvrage

2.3.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucun nouvel ouvrage

2.3.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2020, 20 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
32	1 387.60	0.00	22,32		1 365.28
36	795.26	0.00			795.26
40	457.35	0.00	19,96		437.38
50	1 109.87	0.00	110,02		909.96
51	1 723.58	0.00			1 723.58
60	3 629.76	0.00			3 587.13
63	0.00	39.08			39.08
80	15 279.86	0.00			15 108.25
100	56 207.38	352.95	236,96		56 443.80
110	41.58	0.00			41.58
120	610.05	0.00			610.05
125	400.31	0.00			400.31
150	32 092.89	345.90	349,75		32 283.89
200	12 853.17	0.00			12 853.17
250	16 275.22	0.00			16 277.95
300	6 033.62	0.00			6 033.62
0	26.51	0.00			26.51
	148 924.03	737.93	0.00	0.00	148 936.81

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres au 31 décembre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				1 365.28		1 365.28
36				795.26		795.26
40	437.38					437.38
50	863.08			46.87		909.96
51				1 723.58		1 723.58
60	3 587.13					3 587.13
63				39.08		39.08
80	15 005.55	102.71				15 108.25
100	56 002.29	38.72		402.79		56 443.80
110				41.58		41.58
120	610.05					610.05
125				400.31		400.31
150	32 013.35	236.56		33.99		32 283.89
200	12 751.47	91.77	9.93			12 853.17
250	16 223.03	54.92				16 277.95
300	6 033.62					6 033.62
0	26.51				0.00	26.51
	143 553.46	524.68	9.93	4 848.74	0.00	148 936.80

2.3.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	19,427
Evolution 2019	0,1
Situation au 31.12.2019	**19,527**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.7. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2019			SITUATION AU 29/02/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	3		3	3		3
15	3 432	24	3 456	3 468	24	3 492
20	162	41	203	162	41	203
30	75	18	93	76	18	94
40	19	3	22	19	3	22
60	17	4	21	17	4	21
80	21		21	21		21
100	15		15	15		15
150	11		11	11		11
200	1		1	1		1
250	1		1	1		1
Total	3 757	90	3 847	3 794	90	3 884

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Aucune réalisation

2.4.2. Renouvellement du réseau à la charge de la SEM

Voir chapitre 1.5.2.5

2.4.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Il n'y a pas eu de renouvellement en 2020.

Renouvellement Fonctionnel

Il n'y a pas eu de renouvellement en 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2008	12	30 563
2009	3	4 522
2010	1	549
2011	5	4 320
2012	27	61 518
2013	1	2 138
2014	3	5 384
2015	1	9 290
2016	1	310
2018	9	12 227
2019	5	3 806
Total	68	134 627

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2008	12	44 855
2009	1	2 035
2010	13	26 210
2011	3	4 760
2012	18	44 626
2013	3	569
2015	1	275
2016	2	3 718
2017	2	2 324
2019	46	58 415
Total	101	187 787

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Commentaire
B4 : Positionnement sur SIG en coordonnées Lambert3

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.6.1. Taux de connaissance du patrimoine reseau eau

Année de pose	Diamètre et materiaux
98,99%	99,99 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 140	0.42	0.375	0.36	0.217	0
VP 140	0.375	0.36	0.217	0	0.523
VP 140	0.36	0.217	0	0.523	0.17
VP 140	0.217	0	0.523	0.17	0.385
VP 140	0	0.523	0.17	0.385	0
VP 077	147.694	148.007	149.275	148.999	148.999
Résultat	0.19	0.2	0.17	0.17	0.14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

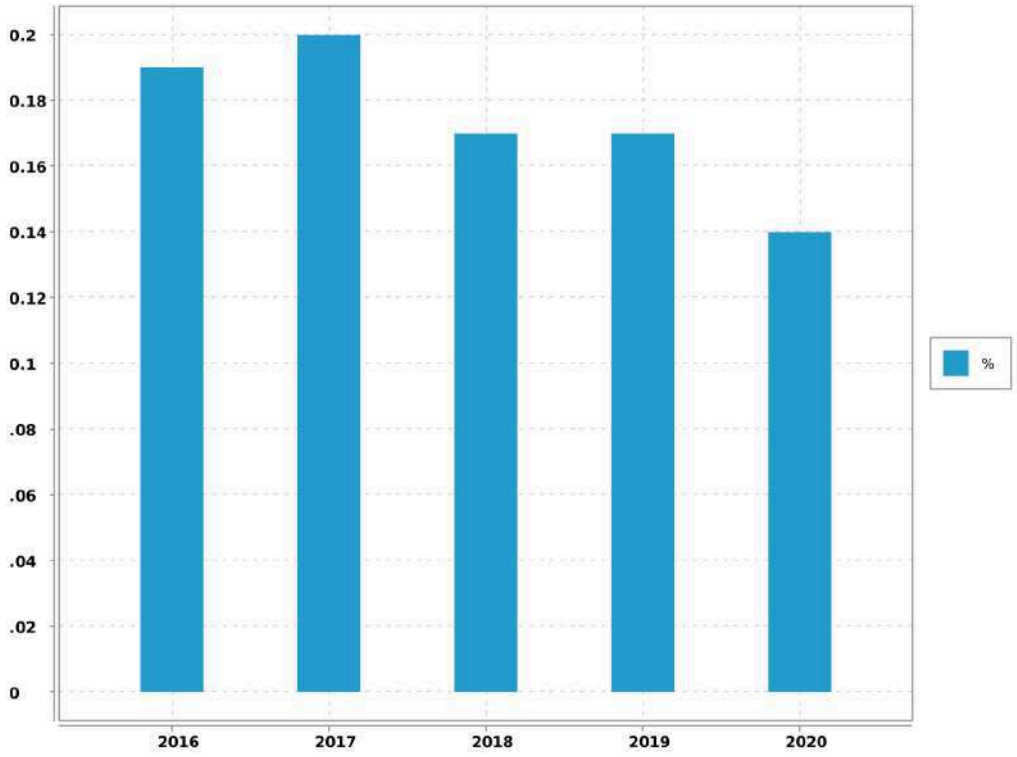

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/08/2020	Surpresseur des Matelots	Mise en service du limiteur de débit du remplissage de la bâche des matelots
05/08/2020	Pompage des Cadeneaux	Mise en service de l'hydrostab amont/aval des Cadeneaux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/01/2020	Avenue Lamartine	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
09/01/2020	Impasse Planier	Fuite canalisation, réparée
10/01/2020	Chemin d'Empalière	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
12/01/2020	Chemin de Marthe	Astreinte WK : Purge réseau
13/01/2020	Commune des Pennes Mirabeau	Astreinte : Purge réseau
13/01/2020	Chemin de Marthe	Purge réseau, suite eaux rouges
05/02/2020	Rue Fenouil	Manque d'eau, rétabli
06/02/2020	Traverse Oliva	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	9	7	8	5	0
VP 056	8 051	8 155	8 354	8 501	8 595
Résultat	1.12	0.86	0.96	0.59	0

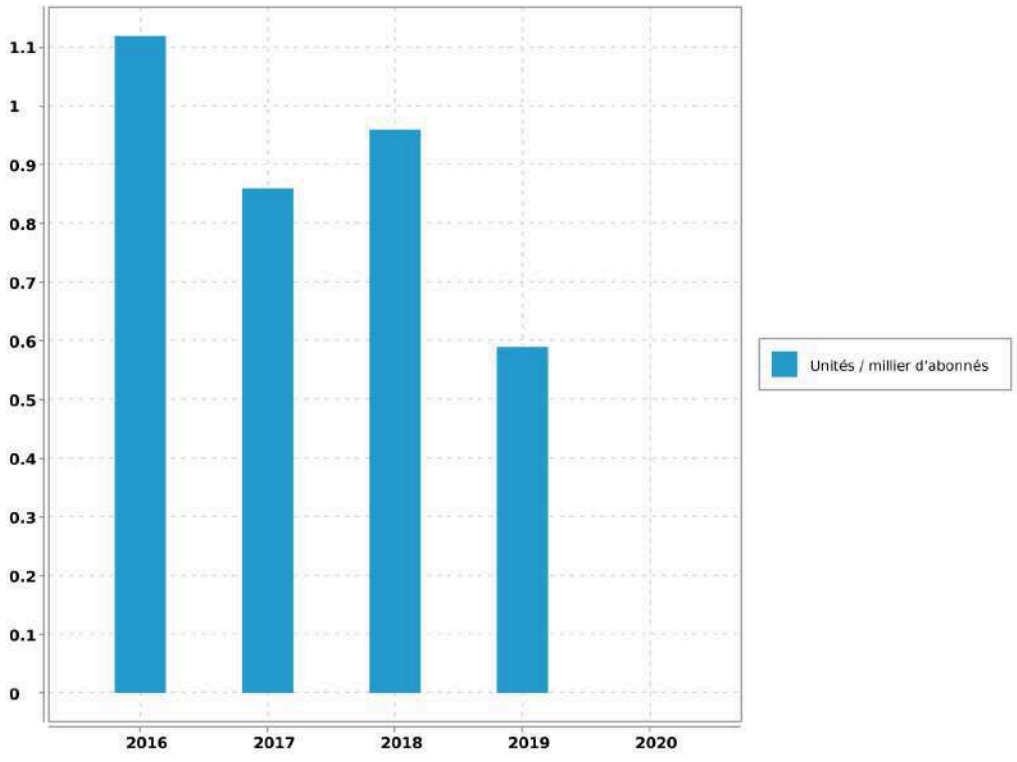

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 13 septembre 2019 au 22 février 2020	
Durée moyenne de la relève	162,5	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	148.999	km
Rendement du réseau de distribution	81.35	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	6.7	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	5	
sur branchements	3	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	8	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	51	
Renouvellements pour vétusté	51	
Remplacements pour autres motifs	4	
Déposes (résiliations)	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé

Bilan d'eau (du 1er janvier au 22 février 2020)		
Volume acheté ou prélevé (P)	309 562	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	309 562	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S03)	38 474	m³
Semaine mini. (S04)	34 107	m³
Jour maxi estimé sur cette période	7145	m³
Capacité de stockage	7 500	m³
Autonomie de distribution sur cette période	25	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés (voir la période de relève / 365j) en m^3/an :

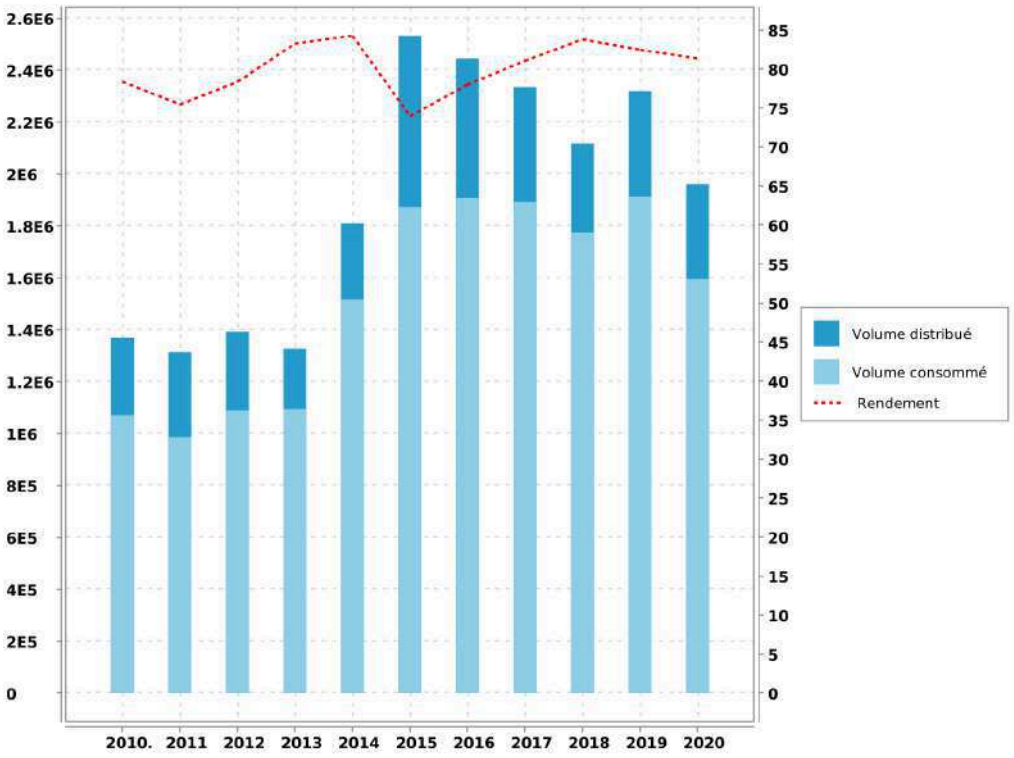

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Achat d'eau filtrée Canal de Marseille	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE			111 844 m³
OCTOBRE			178 162 m³
NOVEMBRE			152 492 m³
DECEMBRE			154 383 m³
JANVIER	163 133 m³	163 133 m³	163 134 m³
FEVRIER	146 429 m³	146 429 m³	112 394 m³
MARS			
AVRIL			
MAI			
JUIN			
JUILLET			
AOUT			
SEPTEMBRE			
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DECEMBRE			
TOTAL	309 562 m³	309 562 m³	872 414 m³
MOYENNE		848 m³/j	
		9,82 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

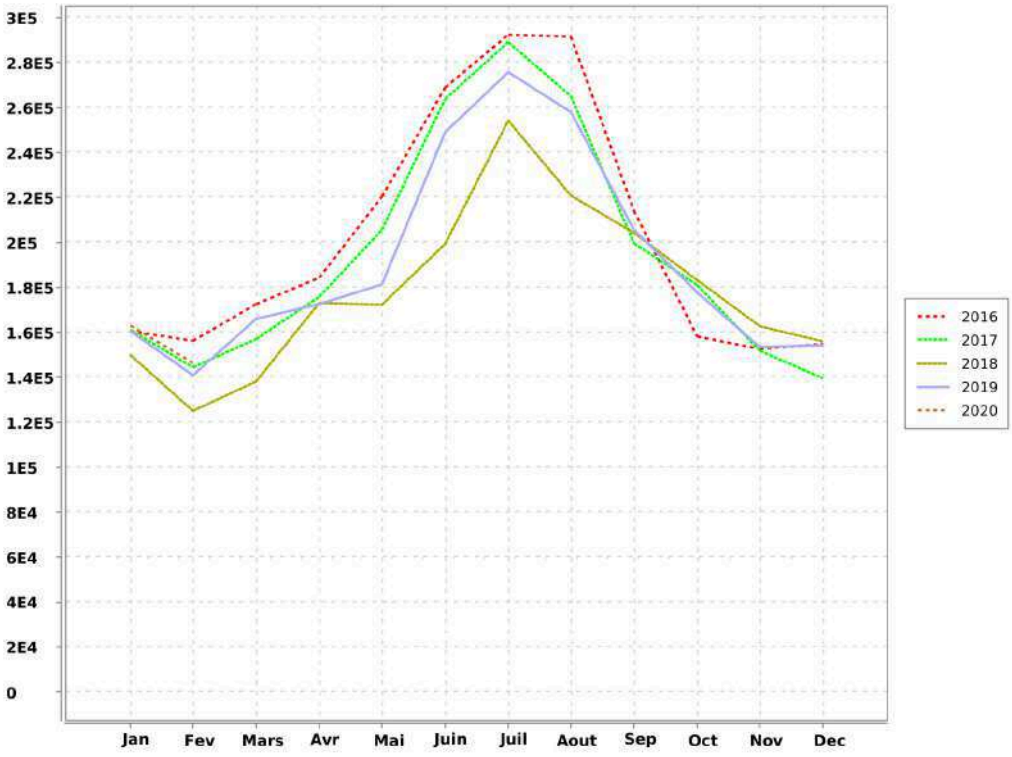

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	1 850 443	1 839 448	1 734 621	1 877 635	1 390 929
VP 201					181 098
VP 221	25 890	35 508	23 698	18 484	21 307
VP 220	31 336	17 854	16 825	16 344	1 738
VP 061	0			0	
VP 059	0			0	
VP 060	2 445 447	2 335 448	2 117 912	2 320 270	1 960 693
Résultat	78.01	81.05	83.82	82.42	81.35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

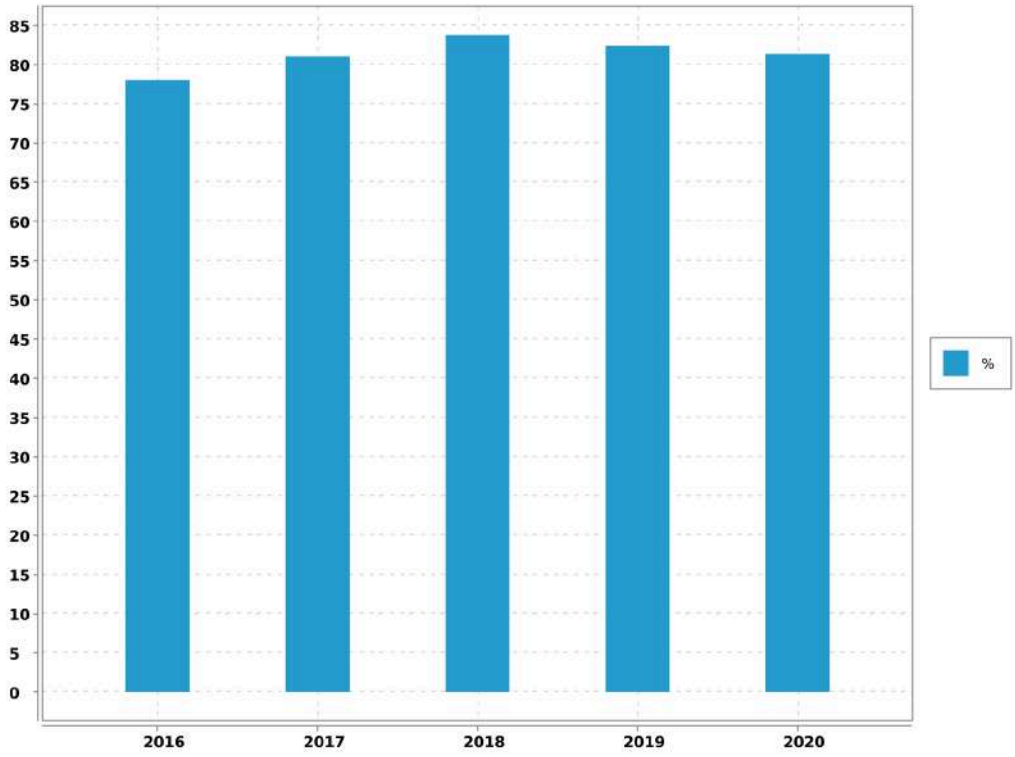

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	1 850 443	1 839 448	1 734 621	1 877 635	1 390 929
VP 201					181 098
VP 061	0			0	
VP 059	0			0	
VP 060	2 445 447	2 335 448	2 117 912	2 320 270	1 960 693
VP 077	147.694	148.007	149.275	148.999	148.999
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	11.04	9.18	7.03	8.14	7.13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

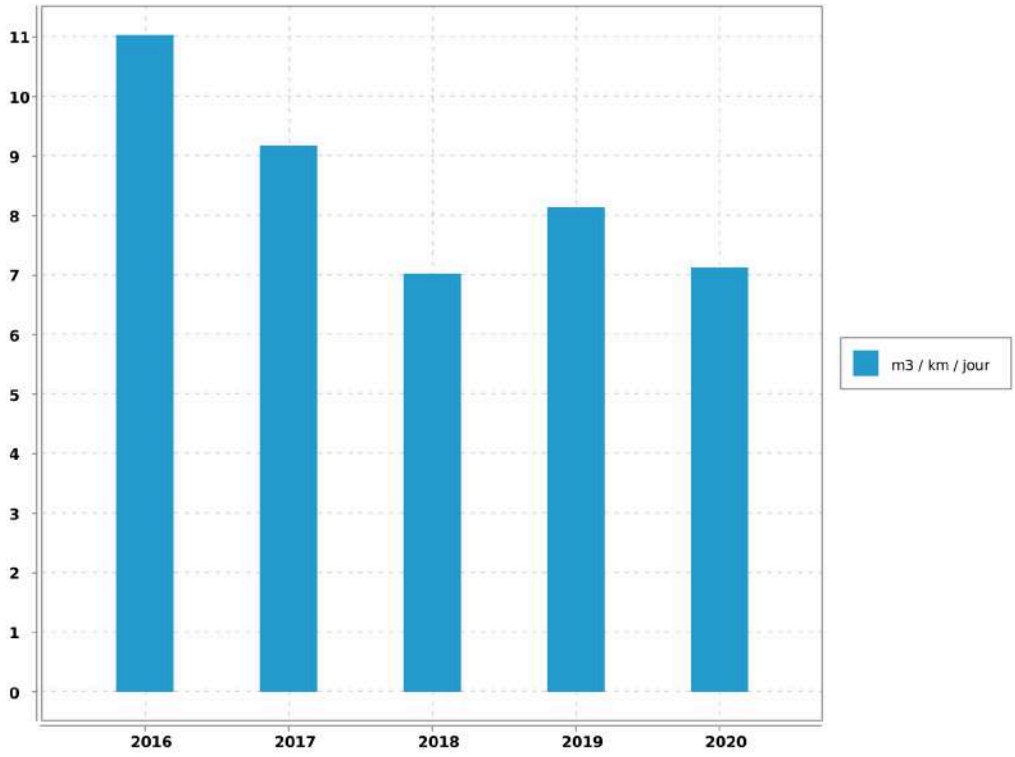

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	1 850 443	1 839 448	1 734 621	1 877 635	1 390 929
VP 201					181 098
VP 221	25 890	35 508	23 698	18 484	21 307
VP 220	31 336	17 854	16 825	16 344	1 738
VP 061	0			0	
VP 059	0			0	
VP 060	2 445 447	2 335 448	2 117 912	2 320 270	1 960 693
VP 077	147.694	148.007	149.275	148.999	148.999
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	9.98	8.19	6.29	7.5	6.7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

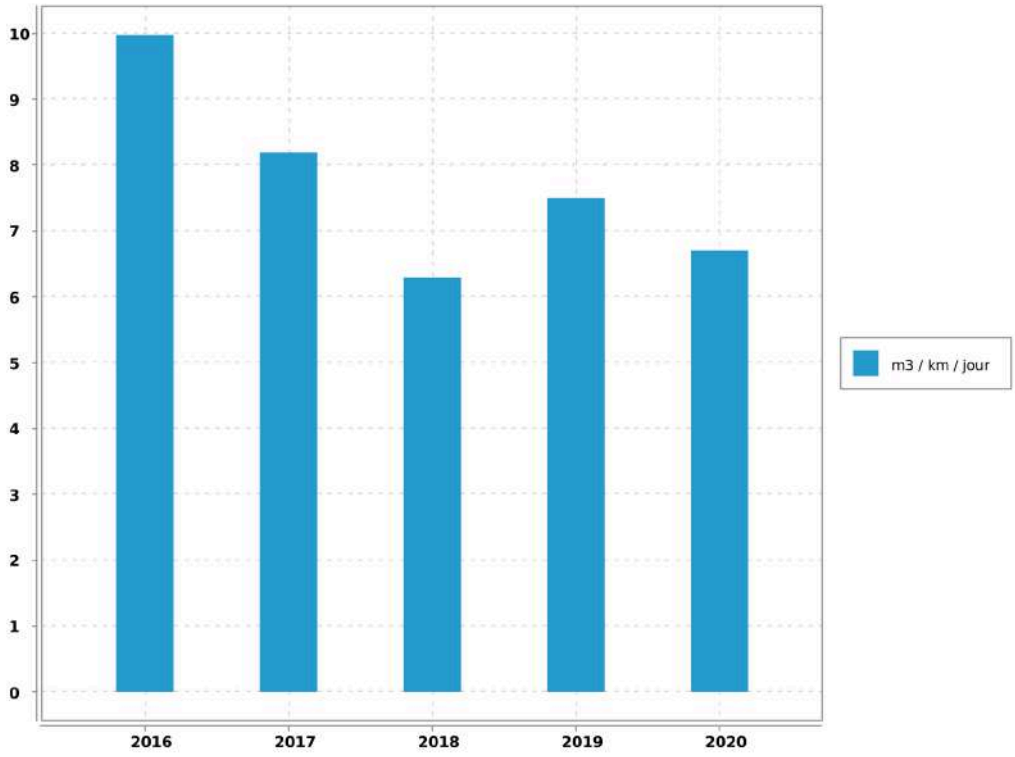

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 5 analyses bactériologiques ont été réalisées par l'ARS.

➔ 5 analyses physico-chimiques ont été réalisées par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée aux nord de la commune des PENNES MIRABEAU (village) est traitée par la station des Giraudets (SAEPOM).

L'eau distribuée aux sud de la commune des PENNES MIRABEAU (villages des Cadenaux et de la Gavotte) est traitée par la station de Vallon Dol (MPM).

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore, ozone) :

➔ Turbidimètre : Sortie générale des filtres

➔ Analyseurs de chlore : Sortie générale des filtres, Départs réseaux

➔ Analyseurs d'ozone : Sortie cuves d'ozone

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune des PENNES MIRABEAU, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Mairie,

➔ Ecole La renardière,

➔ Lavabo piscine,

➔ Réservoir de la tête d'Auguste

➔ réservoir du Rouit

➔ Pompage des Cadeneaux

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie. .

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune.

Elle n'a pas été communiquée par l'ARS pour 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	55	56	74	123	5
VP 126	55	56	74	123	5
Résultat	100	100	100	100	100

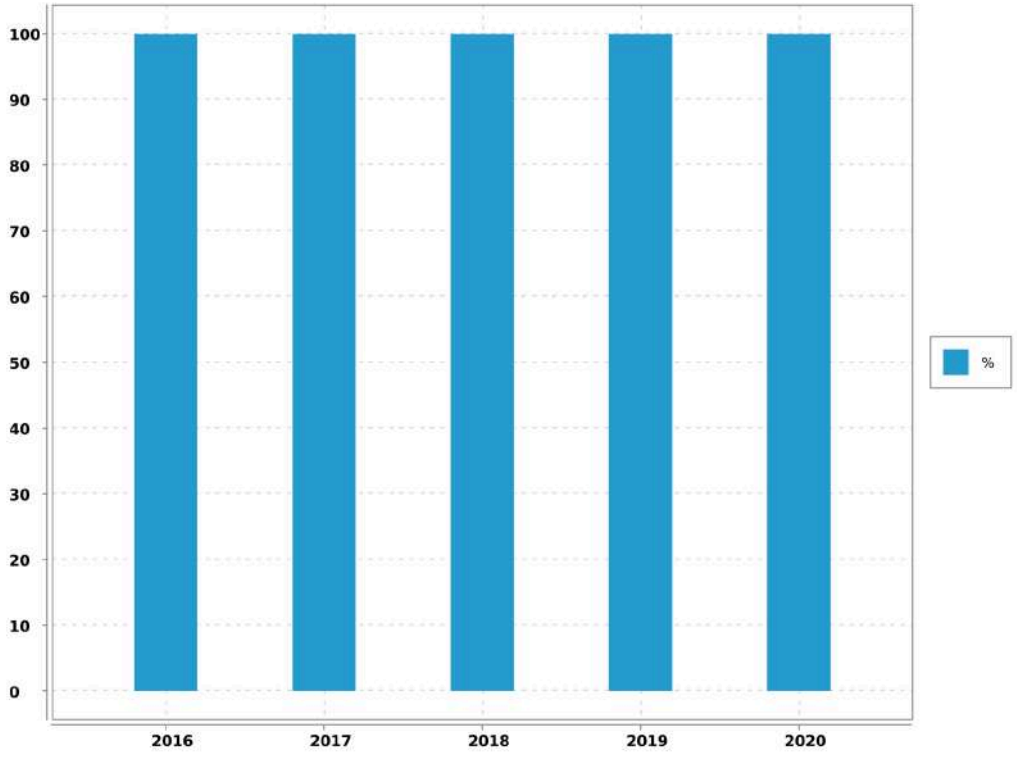

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	55	56	74	123	5
VP 128	55	56	74	123	5
Résultat	100	100	100	100	100

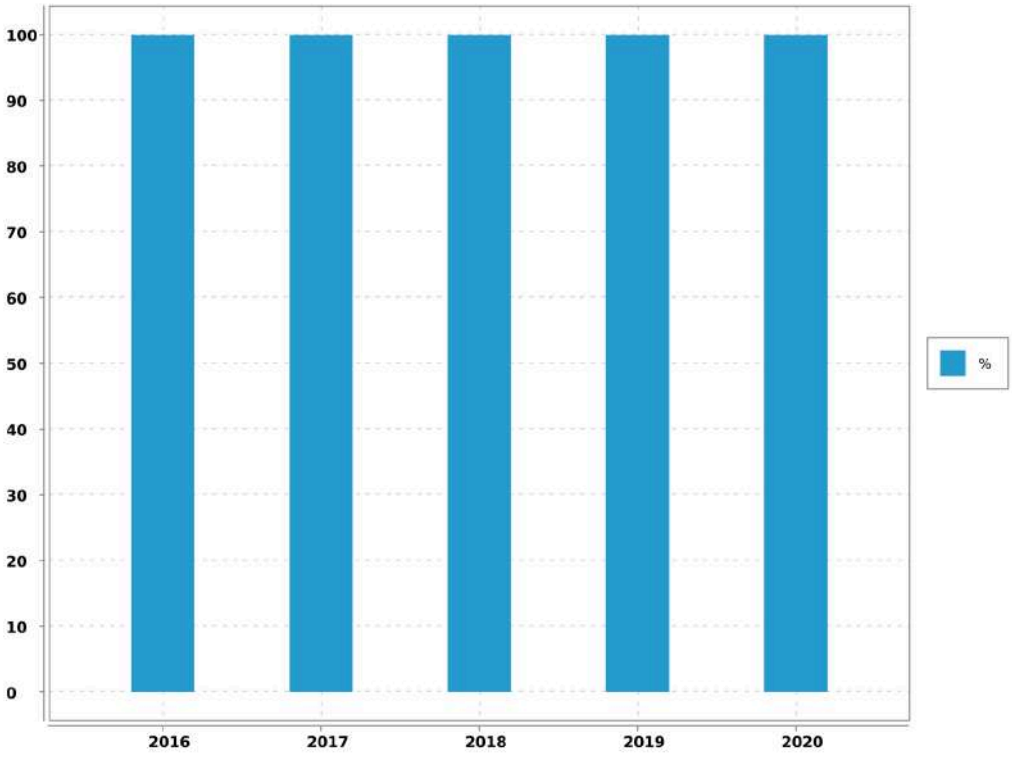

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Relances

En 2020, pour la commune :

- 0.4% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 0 notifications pour paiement ont été adressées (soit 0%),
- 0 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 0%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins, il est soumis au même tarif que l'abonnement domestique, mais est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Abonnement "Industriel au Compteur"

Consenti uniquement aux industriels. Son tarif est dégressif, par tranches de consommation (4 tranches).

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur, à la demande.

De plus, les abonnements au compteur autres que première prise, Incendie, Espaces-Verts et Industriels donnent lieu à la perception de redevances annuelles d'entretien de branchement et de compteur. La redevance de location de compteur n'est réclamée qu'aux abonnements industriels ou incendie.

6.4.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.4.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

6.4.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O		589 027	540 326
TOUS USAGES AU FORFAIT			1 738	1 738
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O		19 816	19 669
INDUSTRIELS AU COMPTEUR			85 109	85 109
AGRICOLE AU COMPTEUR	O		924	924
INCENDIE AU COMPTEUR			2 976	2 976
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT			21 307	
TOTAL GENERAL			720 897	650 742

6.4.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la délibération du Conseil Municipal n° 112/05 du 30/06/05, rendue exécutoire le 08/07/05, résulteront du produit de leur valeur de base au 01/01/05 par le coefficient Kn calculé par application de la formule corrective prévue à l'article 41.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier et au 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération n° 94/05 du Conseil Municipal du 30/06/2005, rendue exécutoire le 06/07/2005 et la Délibération du Conseil Municipal du 27/03/2012 numèro 80x12, rendue exécutoire le 30/03/2012.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N	Montant au 01/01/N
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			284,63
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			214,97
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0
Montant de la part variable revenant au délégataire			
Tranche 1	120	1,791	214,968
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			16,42
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1		0	0
Montant de la part variable revenant à la collectivité			
Tranche 1	120	0,137	16,416
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n +1 :			53,24
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			14,84
VP 214 - Voies Navigables de France			
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,05	6
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	650 742.00	- 62 940.00	587 802.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	76 607.50	- 7 372.60	69 234.90
COMPTEURS INDUSTRIELS	2 103.56	- 163.16	1 940.40
TOTAL GENERAL	78 711.06	- 7 535.76	71 175.30

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	32 536.88	- 3 372.29	29 164.59
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	145 987.57	- 16 382.17	129 605.40

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	650 742.00	- 62 940.00	587 802.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	74.80		74.80
ENTRETIEN/LOCATION	6 422.30	- 743.26	5 679.04
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	993 171.52	- 102 345.96	890 825.56
COMPTEURS INDUSTRIELS	126 191.29	- 7 276.53	118 914.76
COMPTEURS AGRICOLES	10.81		10.81
JAUGES TOUS USAGES	1 199.22	- 819.45	379.77
INCENDIE	11 098.69	- 74.59	11 024.10
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	26 551.16	- 12 493.16	14 058.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7 717.58	- 1 026.78	6 690.80
TOTAL GENERAL	1 172 437.37	- 124 779.73	1 047 657.64

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.364	2.376	2.363	2.372	
Résultat	2.36	2.38	2.36	2.37	

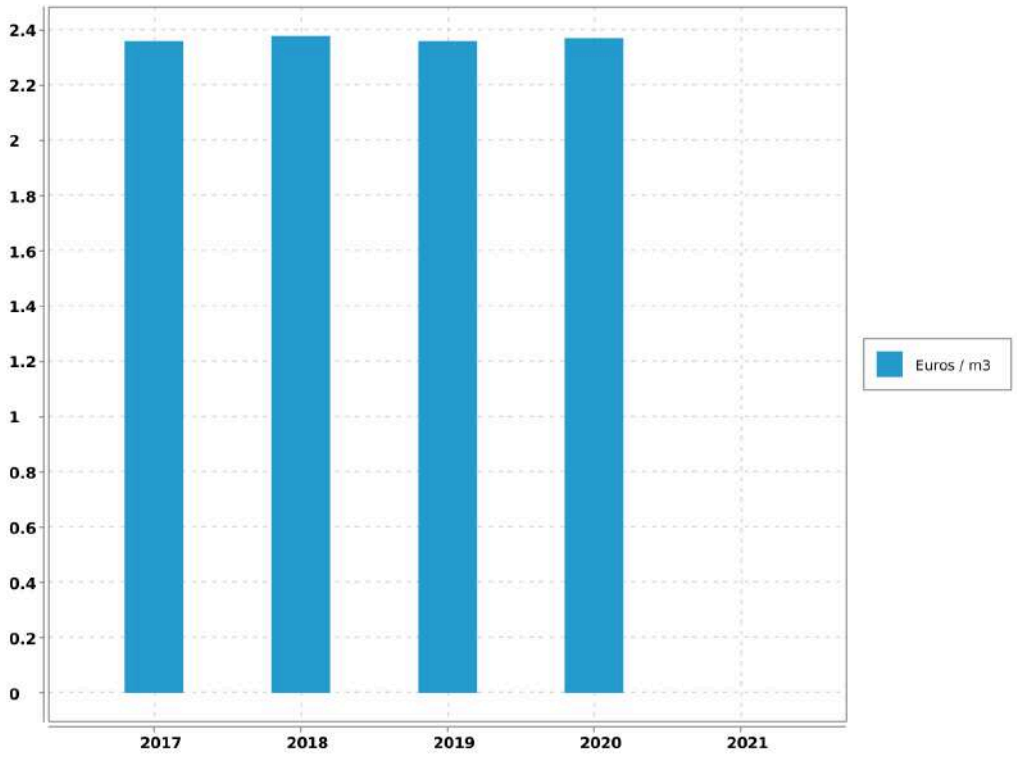

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	547	455	524	497	110
Valeur (2)	547	455	524	597	110
Résultat	100	100	100	83	100

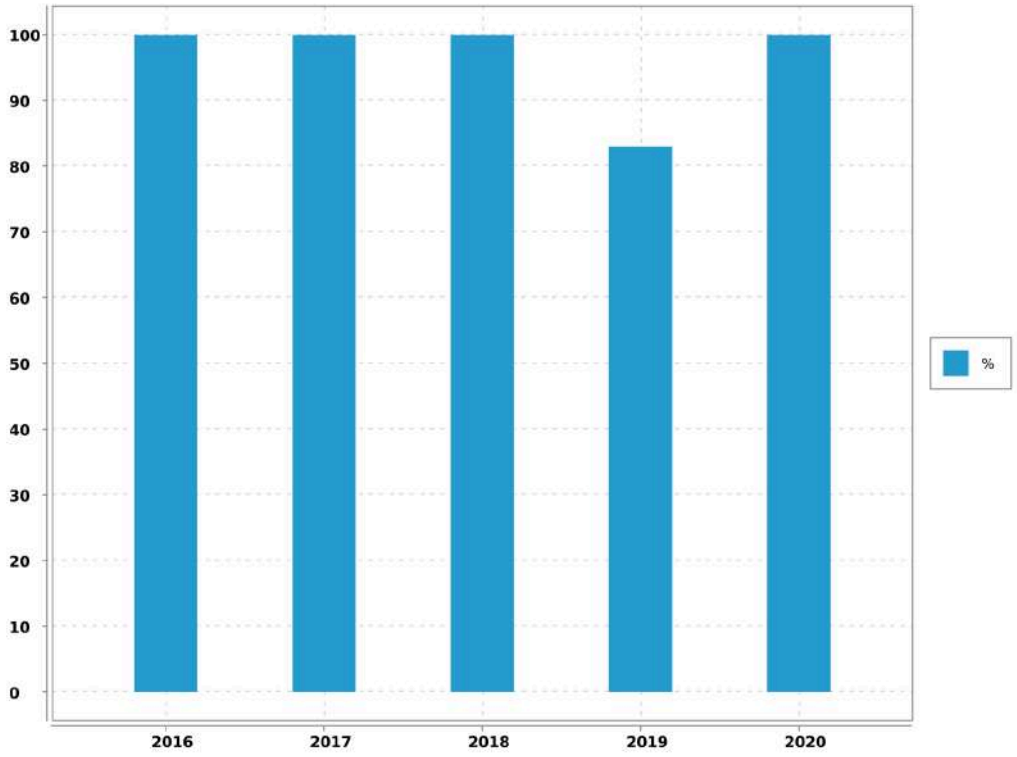

Commentaire

Nombre de branchements nouveaux exclusivement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

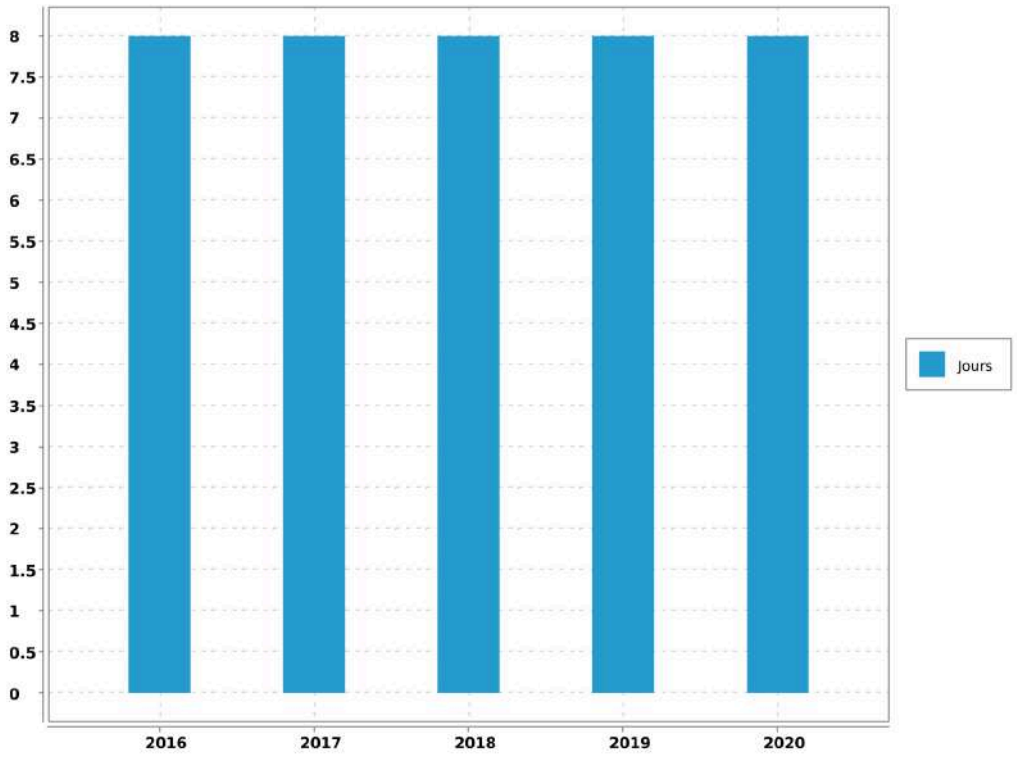

Commentaire

Artcicle 7-2 du réglement de service

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	4	7	4	12	3
VP 056	8 051	8 155	8 354	8 501	8 595
Résultat	0.5	0.86	0.48	1.41	0.35

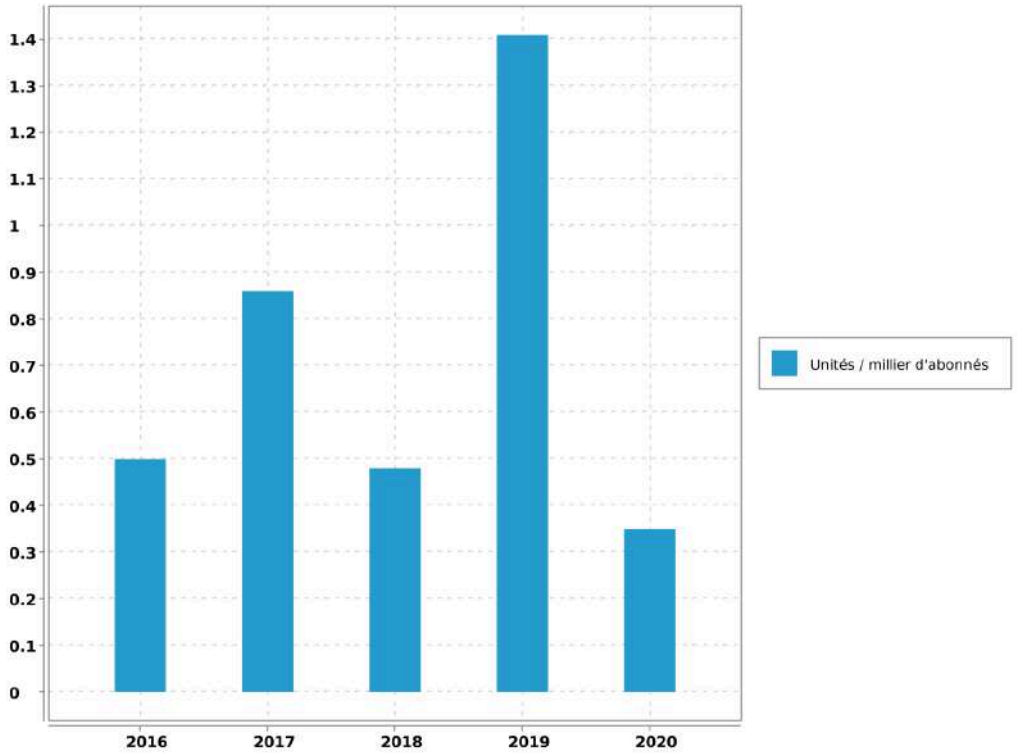

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	90 077.79	89 270.7	135 818.56	153 780.88	39 637.53
VP 185	4 603 003.56	4 862 787.41	4 907 258.39	4 917 354.63	3 752 800.74
Résultat	1.96	1.84	2.77	3.13	1.06

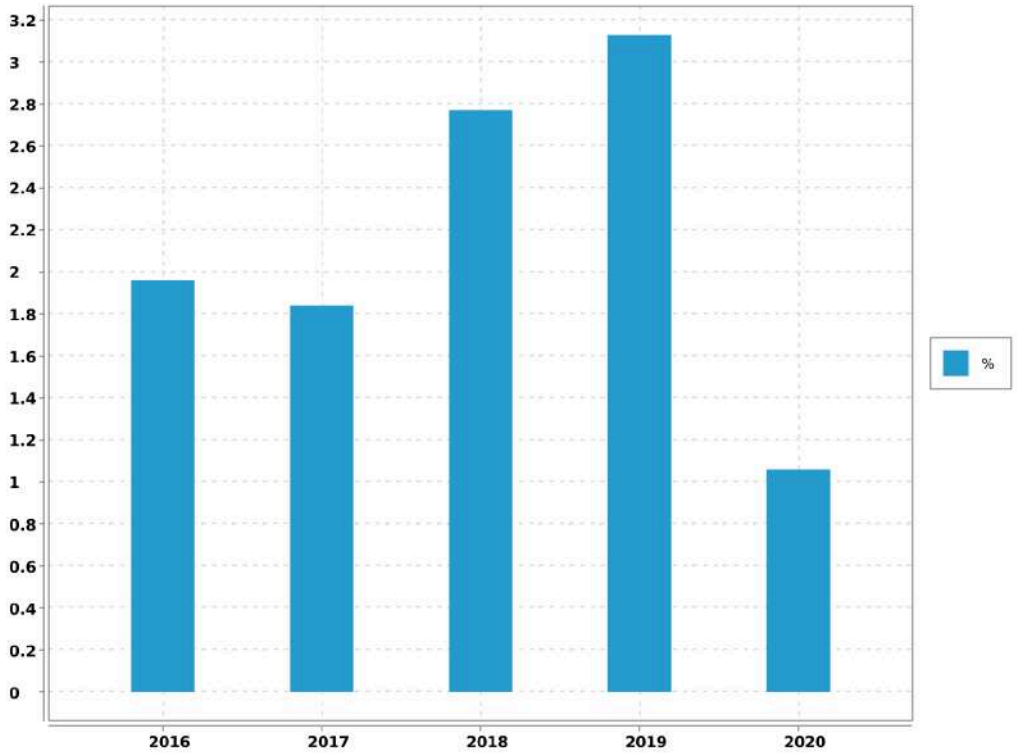

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	1 893.62	887.79	0	0	0
VP 119	0	0	511.35	1 228.32	177.62
VP 063 + VP 201	1 903 869	1 825 350	1 734 451	1 769 111	650 742
Résultat	0.001	0	0	0.001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	D

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Economie du contrat

7.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

7.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

7.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

7.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

7.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

7.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

7.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

7.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

7.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

7.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

7.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

7.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

7.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

7.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

7.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

7.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

7.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

7.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

7.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

7.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

7.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

7.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

7.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

7.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

7.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

7.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

7.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

7.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

7.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

7.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

7.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

7.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

7.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

7.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

7.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

7.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	3 899 839	598 509	-84.65
1-EXPLOITATION DU SERVICE	3 106 820	441 673	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	525 377	71 714	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	191 877	49 881	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	75 766	35 241	
CHARGES	3 822 205	727 114	-80.98
1-PERSONNEL	527 563	139 192	
2-CHARGES DE PRODUCTION	1 436 591	166 068	
2.1-Energie électrique	14 134	3 380	
2.2-Achats d'eau	1 422 424	162 682	
2.3-Produits de traitement	33	6	
3-ANALYSES	8 599	1 817	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	360 623	118 449	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	100 802	16 577	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	268 821	67 012	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	32 286	6 655	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	42 629	8 591	
6.3-Informatique	56 874	18 209	
6.4-Assurances	7 787	992	
6.5-Locaux	59 195	13 816	
6.6-Autres	70 051	18 749	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	152 661	25 515	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	24 879	4 223	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	525 377	71 714	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	363 014	63 629	
11.1 Garantie de continuité	43 135	28 202	
11.2 Programme contractuel	117 879		
11.3 Fonds contractuel	202 000	35 427	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	24 307	11 602	
12.1-Compteurs	11 298	8 231	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	13 009	3 371	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		28 968	41 313	
RESULTAT AVANT IMPOT		77 634	- 128 605	-265.66
14-IMPOT SUR LES SOCIETES		25 306		
RESULTAT NET		52 328	- 128 605	-345.77

(1) Dont Collectivité :	196 439	25 457	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un courrier de décompte général de la délégation a été adressé à la collectivité le 16 février 2021 en réponse au courrier de la collectivité du 18 janvier 2021. En date du 18 mai 2021, aucune réponse au courrier du 16 février 2021 n'a été reçue.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dépenses de Renouvellement

	FONDS DE TRAVAUX		
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	SOLDE
2016	0,00	0,00	
2017	27 221,80	183 316,00	156 094,20
2018	10 558,03	439 958,00	429 399,97
2019	580 099,50	202 000,00	-378 099,50
2020	155 340,82	29 198,82	-126 142,00
TOTAL	773 220,15	854 472,82	81 252,67

La dotation comptable de 2020 intègre une correction pour dotation 2019 **surévaluée de 1128 euros**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.5. Reversements effectués dans l'année

7.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	129 732.84
Facturation de l'exercice	71 175.30
Reversements de l'année	185 834.35
Solde du compte au 31 Décembre	15 073.79

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	**4ème Trimestre 2019**	**1er Trimestre 2020**	**2ème Trimestre 2020**	**3ème Trimestre 2020**
Date de déclaration	31/01/2020	30/04/2020	31/07/2020	31/10/2020
Date de versement	31/01/2020	30/04/2020	31/07/2020	31/10/2020
Surtaxes communales Eau	94 776.56	64 856.38	19 972.71	6 228.70
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	94 776.56	64 856.38	19 972.71	6 228.70
Total Reversements de l'année : 185 834.35				

7.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

7.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Annexes Eau

8.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.35	2.36	2.38	2.36	2.37
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.96	1.84	2.77	3.13	1.06
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	100	100	100	100	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	78.01	81.05	83.82	82.42	81.35
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	11.04	9.18	7.03	8.14	7.13
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	9.98	8.19	6.29	7.5	6.7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.19	0.2	0.17	0.17	0.14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0	0	0.001	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.12	0.86	0.96	0.59	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	83	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.5	0.86	0.48	1.41	0.35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-15307	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2005 TETE	1 035.07	2005	
010-15309	REPRISE	CPTR PENNES MIRABEAU RENO 2005 TETE	194 796.00	2005	
010-16339	REPRISE	LES PENNES MIRABEAU COMPTEURS 2006	5 550.59	2006	
010-17237	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2007	3 940.81	2007	
010-18212	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2008	2 288.81	2008	
010-19516	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2009	3 612.22	2009	
010-20535	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2010	4 288.24	2010	
010-21339	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2011	6 420.92	2011	
010-22226	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2012	3 955.31	2012	
010-22975	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2013	4 899.40	2013	
010-23368	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2014	6 857.20	2014	
010-24246	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2015	3 147.50	2015	
010-24662	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2016	3 729.40	2016	
010-25017	REPRISE	COMPTEURS LES PENNES MIRABEAU 2017	2 163.50	2017	
010-25365	REPRISE	COMPTEURS 2018 LES PENNES MIRABEAU	3 114.96	2018	
010-1900352	REPRISE	COMPTEURS LES PENNES MIRABEAU 2019 S1	9 235.68	2019	
Compteurs Section 1			259 035.61		
010-24238	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2015	8 724.60	2015	
010-24657	REPRISE	COMPTEURS LES PENNES M 2016	60 269.80	2016	
010-25012	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2017	7 876.00	2017	
010-25376	REPRISE	COMPTEURS LES PENNES MIRABEAU 2018	3 311.76	2018	
Compteurs Section 2			80 182.16		
010-23815	RETOUR	LES PENNES M VANNES SECTIONNEMENT	43 544.11	2014	
010-23816	RETOUR	LES PENNES M MAILLAGES RESEAU	6 042.55	2014	
010-23814	RETOUR	LES PENNES M CLAPETS COMPTEURS	16 195.68	2014	
010-24997	RETOUR	LES PENNES MIRABEAU - SECTORISATION	58 691.81	2017	
Concessif			124 474.15		
LES PENNES MIRABEAU - EAU		Total biens de retour	124 474.15		
LES PENNES MIRABEAU - EAU		Total biens de reprise	339 217.77		
LES PENNES MIRABEAU - EAU		Total biens de retour et de reprise	463 691.92		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199501336	RESERVOIR	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505301	PORTAIL		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505302	CLOTURE		12 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505303	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505304	ECHELLE ACCES RESERVOIR		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505305	ECHELLE INTERIEURE		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	200807982	GARDE CORPS RESERVOIR		1 462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2008	17/04/2008	22
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	200807983	ANTI CHUTE RESERVOIR		462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2008	17/04/2008	22
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201003362	EXTINCTEUR		137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201200182	RADIO	2 950	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201717	AUTOMATE PROGRAMMABLE	6 177	4 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201718	MAGELIS	3 000	2 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201719	ARMOIRE BT	19 934	12 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201720	PARAFOUDRE GENERAL	1 300	913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201721	ANALYSEUR RESEAU	1 350	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201722	COFFRET DEPORTE VANNE	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201723	CHARGEUR	2 100	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201724	MESURE NIVEAU	530	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201725	POIRE NIVEAU BAS	354	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	10
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201726	POIRE NIVEAU HAUT	354	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	10
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201727	VANNE DE VIDANGE	2 575	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201728	ANTI INTRUSION SITE	800	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201730	CHAUFFAGE	700	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201731	ECLAIRAGE CH DE VANNE	400	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201732	ECLAIRAGE LOCAL BT	400	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201700080	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 500	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201700081	MANCHETTE DEBIT DEP RES	2 530	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201700082	ELECTRONIQ DEBIT DEP RES	1 330	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201702415	TRAPPE ACCES DEBITMETRE		1 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/07/2017	12/07/2017	13
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901237	RV AMONT ADDUCTION	1 800	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901238	RV AMONT DISTRI	1 800	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901239	RV AVAL DISTRI	1 800	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901240	CLAPET ADDUCTION	2 900	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901241	CAPOT CHAMBRE DE VANNES	4 410	4 477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901242	MOTO. RV AVAL ADDUCTION	4 044	4 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901243	RV AVAL ADDUCTION	1 800	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901244	VENTOUSE	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901245	RV VENTOUSE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901246	CAPOT LANTERNEAU	4 410	3 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901247	CLAPET DISTRIBUTION	2 800	2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901248	MIOFILTRES	138	140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901249	ROUTEUR UMTS	1 537	1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901293	POMPE VIDE CALE	677	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
CADE	STAP CADENEAUX	199100110	MANOSTAT PRESS.ASP	762	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	16/12/1991	36
CADE	STAP CADENEAUX	199100112	MANOSTAT MPR-SPR	457	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	36
CADE	STAP CADENEAUX	199100139	SOUPAPE DE DECHARGE	762	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	16/12/1991	39
CADE	STAP CADENEAUX	199105334	MANOSTAT REF DEGRADE	762	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/1991	16/12/1991	36
CADE	STAP CADENEAUX	199505379	MONORAIL 308M		3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
CADE	STAP CADENEAUX	199505380	CHARIOT 308M		559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
CADE	STAP CADENEAUX	200006185	ECLAIRAGE 1		1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200006186	ECLAIRAGE 2		274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200006187	CHAUFFAGE		589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200006188	ANTI INTRUSION 1		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200006189	ANTI INTRUSION 2		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200500337	AUTOMATE	8 000	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500340	VANNE ASP P1	1 600	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
CADE	STAP CADENEAUX	200500341	VANNE ASP P2	1 600	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500342	DILATOFLEX ASP P1	800	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500343	DILATOFLEX ASP P2	800	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500344	CLAPET REF.P1	1 800	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500345	VANNE REF P1	1 600	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500346	DILATOFLEX REF P1	700	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500347	CLAPET.REF.P2	1 800	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500348	VANNE REF P2	1 600	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500349	DILATOFLEX REF P2	700	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500350	VANNE REF GENERAL	2 500	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500351	COMPTEUR REFOULEMENT	1 200	741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
CADE	STAP CADENEAUX	200500353	MESURE PRES ASP	350	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
CADE	STAP CADENEAUX	200500354	MESURE PRES REF	350	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
CADE	STAP CADENEAUX	200500355	STABILISATEUR ECOUL	600	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500356	ARMOIRE BT	23 500	27 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500357	DEMARREUR P1	1 200	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500358	DEMARREUR P2	1 200	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500359	POMPE 1	9 150	7 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500360	ALIM TARIF JAUNE	8 912	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
CADE	STAP CADENEAUX	200500361	MOTEUR P1	4 150	3 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500362	POMPE 2	9 150	7 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500363	MOTEUR P2	4 150	3 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500364	PARAFOUDRE	750	913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500365	EXTRACTEUR D'AIR	650	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500382	MAGELIS	1 500	2 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506043	DISJ GENERAL		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506044	DISJ P1		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506045	DISJ P2		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506046	ANALYSEUR RESEAU		1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506047	VANNE SOUPAPE		452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200801422	COFFRET ROUTEUR	600	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
CADE	STAP CADENEAUX	200804195	EXTINCTEUR		137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
CADE	STAP CADENEAUX	201200379	RADIO	2 950	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2012	31/12/2012	13
CADE	STAP CADENEAUX	201901250	ONDULEUR	779	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
CADE	STAP CADENEAUX	201901251	ROUTEUR UMTS	1 404	1 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
EQUA	RESV EQUARISSAGE	195800010	RESERVOIR		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1958	01/07/1958	72
EQUA	RESV EQUARISSAGE	199006553	DISJONCTEUR TARIF JAUNE		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
EQUA	RESV EQUARISSAGE	199006554	COMPTEUR ELEC TARIF JAUNE		3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EQUA	RESV EQUARISSAGE	199505260	MONORAIL 548M		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005923	ECLAIRAGE		1 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005924	ECLAIRAGE EXT		274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005925	CHAUFFAGE		589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005926	AI LOCAL		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005927	TRAPPE REGARD REFOUL		944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005928	ECHELLE ACCES RESERVOIR		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005930	TRAPPE 1 CH VANNES		4 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005931	TRAPPE 2 CH VANNES		1 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005932	TRAPPE 3 CH VANNES		944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005933	MIOFILTRE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200706892	CHARIOT		559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200706893	PALAN MONORAIL 548M		3 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200706894	STAB ECOULEMENT		599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200801425	COFFRET ROUTEUR	600	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200804133	EXTINCTEUR		137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900694	POMPE 1	6 300	7 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900695	POMPE 2	6 300	7 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900696	POMPE 3	6 300	7 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900697	RV ASPIRATION POMPE 1	900	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900698	RV ASPIRATION POMPE 2	900	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900699	RV ASPIRATION POMPE 3	900	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900700	CLAPET A/R REFOUL PPE 1	900	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900701	CLAPET A/R REFOUL PPE 2	900	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900702	CLAPET A/R REFOUL PPE 3	900	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900703	RV BY PASS ASPI/REF	900	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900704	RV REFOUL GENER 1	900	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900705	RV ASPIRATION GENERAL	900	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900707	COMPTAGE REF	550	1 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900708	MANOSTAT MANQUE EAU ASPI	300	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900709	MANOSTAT MPR-SR	400	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900710	MANO ENCLENCH / DECLENCH	400	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900717	VARIATEUR P1	2 300	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900718	VARIATEUR P2	2 300	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900719	VARIATEUR P3	2 300	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900720	AUTOMATE	4 000	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900721	ARMOIRE COMMANDE	20 000	25 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900725	EXTRACTEUR AIR	700	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900726	PROTECTION FOUDRE	1 000	913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200902703	BALLON ANTI BELIER	3 000	4 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200902765	RV REFOULEMENT POMPE 1	900	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200902766	RV REFOULEMENT POMPE 2	900	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200902767	RV REFOULEMENT POMPE 3	900	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903587	PUPITRE MAGELIS		2 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903588	RV REFOUL GENER 2	900	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903589	SOUPAPE		1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903590	CAPTEUR REFOULEMENT		488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	19
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903591	PORTAIL		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903592	CLOTURE		5 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200385	E/R RADIO	2 950	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2012	31/12/2012	15
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200644	VANNE DEPART	2 341	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200645	CLAPET ARRIVEE	3 541	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200646	VANNE ARRIVEE MOTORISEE	2 341	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200647	CLAPET DEPART	3 541	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200648	VANNE ARRIVEE-VIDANGE	2 342	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200649	VANNE VIDANGE N°1	2 342	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200650	VANNE VIDANGE N°2	2 342	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200651	MOTORISATION RV ARRIVEE	7 083	5 712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201400079	ONDULEUR	516	1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2014	17/04/2014	12
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201700083	VANNE AMONT QMETRE GIRA	1 400	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201700084	VANNE AVAL QMETRE CADE	1 600	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201700085	MESURE DEBIT GIRA	2 500	1 878	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201700086	MESURE DEBIT CADE	2 700	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201702416	TRAPPES ACCES DEBITMETRE		1 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/07/2017	15/07/2017	13
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201800440	ROUTEUR UMTS	1 347	1 979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/10/2018	02/10/2018	12
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901252	POIRE MEA	66	67	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901253	POIRE NTH	66	67	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901254	POIRE NTB	66	67	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901255	POIRE NH	66	67	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901256	POIRE NB	67	68	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901257	ECHELLE INTERIEUR RSV	822	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901258	ANTI INTRUSION	172	175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	15
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901259	PORTE LANTERNEAU	1 314	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	20
MATE	STAP MATELOTS	199205398	CUVE FIOUL MOTOPOMPE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
MATE	STAP MATELOTS	199205400	MIOFILTRE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
MATE	STAP MATELOTS	199205680	GROUPE ELECTROGENE	9 000	11 673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	38

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
MATE	STAP MATELOTS	199501303	RESERVOIR	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35
MATE	STAP MATELOTS	200000570	ARMOIRE BT	3 957	34 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200000575	PROGRAMMATION API	8 232	306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200000576	AUTOMATE	5 840	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200000577	MAGELIS	457	2 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200002036	MOTORISATION VANNE ARRIVE	5 000	4 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
MATE	STAP MATELOTS	200005514	RV ASPI POMPAGE GLE	1 200	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005515	RV REFOU POMPAGE	1 200	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005516	DILATOFLEX ASPI GENERALE	1 200	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
MATE	STAP MATELOTS	200005518	DILATOF REFOU GENERAL	1 200	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2010	26
MATE	STAP MATELOTS	200005520	RV ASPI MOTOPOMPE	1 200	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005522	RV REFOUL MOTOPOMP	1 200	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005525	VENTOUSE ADD/DIST RSV	800	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005565	MOTO POMPE	10 000	19 285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006246	STAB ECOULEMENT		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	27
MATE	STAP MATELOTS	200006247	ECLAIRAGE LOCAL		549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006248	CHAUFFAGE LOCAL		589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006249	ANTI INTRUSION LOCAL		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006254	PORTE LANTERNEAU		944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
MATE	STAP MATELOTS	200006255	AI 1 LANTERNEAU		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006256	AI 2 LANTERNEAU		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006257	PORTAIL		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006258	CLOTURE		9 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006259	ECHELLE ACCES RESERVOIR		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006260	ECHELLE INTERIEURE RSV		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
MATE	STAP MATELOTS	200006261	TRAPPE CUVE FIOUL		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200305550	RV ESSAI GROUPE STAP/RSV	1 200	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
MATE	STAP MATELOTS	201003442	EXTRACTEUR		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
MATE	STAP MATELOTS	201102809	EXTINCTEUR 2		137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
MATE	STAP MATELOTS	201102810	POTENCE 934P		1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
MATE	STAP MATELOTS	201102811	CHARIOT		559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
MATE	STAP MATELOTS	201200362	RADIO MONTFURON	2 555	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2012	31/12/2012	16
MATE	STAP MATELOTS	201200363	RADIO INTERSITE	2 550	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2012	31/12/2012	16
MATE	STAP MATELOTS	201200675	VANNE ASP POMPE 1	565	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200676	VANNE ASP POMPE 2	565	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200677	VANNE ASP POMPE 3	565	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200678	VANNE REF POMPE 1	565	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200679	VANNE REF POMPE 2	565	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
MATE	STAP MATELOTS	201200680	VANNE REF POMPE 3	565	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200681	CLAPET REF POMPE 1	800	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200682	CLAPET REF POMPE 2	800	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200683	CLAPET REF POMPE 3	800	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200687	VARIATEUR POMPE 1	1 680	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	17
MATE	STAP MATELOTS	201200688	VARIATEUR POMPE 2	1 680	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	17
MATE	STAP MATELOTS	201200689	VARIATEUR POMPE 3	1 680	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	17
MATE	STAP MATELOTS	201200690	RV ADMISS° RESERV.	1 174	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201501383	VANNE DEPART	9 290	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/05/2015	14/05/2015	15
MATE	STAP MATELOTS	201600957	RV VIDANGE	310	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	14
MATE	STAP MATELOTS	201600958	ONDULEUR	2 823	1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2016	25/07/2016	9
MATE	STAP MATELOTS	201700192	VANNE AMONT COMPTEUR	1 850	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
MATE	STAP MATELOTS	201700193	COMPTEUR DISTRIBUTION	600	1 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
MATE	STAP MATELOTS	201701209	POIRE NIVEAU HAUT	137	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2017	10/04/2017	13
MATE	STAP MATELOTS	201702417	TRAPPE ACCES DEBITMETRE		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/07/2017	07/07/2017	13
MATE	STAP MATELOTS	201800649	POMPE 2	2 114	2 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2018	17/07/2018	12
MATE	STAP MATELOTS	201800650	POMPE 1	2 115	2 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2018	17/07/2018	12
MATE	STAP MATELOTS	201800651	POMPE 3	2 116	2 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2018	17/07/2018	12
MATE	STAP MATELOTS	201901223	PRESSION REFOULEMENT	485	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
MATE	STAP MATELOTS	201901224	COFFRET GE MOTO POMPE	8 888	9 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901225	MANQUE ET SURPRESSION REF	606	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901226	MANQUE PRESSION ASP.	616	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901227	DEGRADE PRESS.HAUTE/BASSE	606	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901228	PRESSION HAUTE/BASSE	606	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901229	CDE MOTOPOMPE	606	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901230	PRESSION ASPIRATION	506	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901231	POIRE NIVEAU BAS	213	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	5
MATE	STAP MATELOTS	201901232	ROUTEUR UMTS	1 254	1 273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
MATE	STAP MATELOTS	201901233	PARAFOUDRE	568	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901234	EXTINCTEUR AUTO GE	340	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
MATE	STAP MATELOTS	201901235	EXTINCTEUR LOCAL	182	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
MATE	STAP MATELOTS	201901236	PRESSION REGUL. MOTOPOMPE	507	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901267	DEBITMETRE DE REFOULEMENT	1 591	1 614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2019	11/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901268	CLAPET REFOUL MOTOPOMPE	1 825	1 852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2019	11/12/2019	15
RAGA	RESV DU VILLAGE	198702722	VANNE MANUELLE PNEURIDE	408	2 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	43
RAGA	RESV DU VILLAGE	200304656	RV AVAL CLAPET DIST	505	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
RAGA	RESV DU VILLAGE	200304657	CLAPET BATTANT	1 036	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
RAGA	RESV DU VILLAGE	200304658	RV AMONT CLAPET DIST.	505	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RAGA	RESV DU VILLAGE	200501795	ARMOIRE BT	7 000	9 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RAGA	RESV DU VILLAGE	200501796	SOFREL	1 500	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RAGA	RESV DU VILLAGE	200501800	PRISE EN CHARGE DISTRIB	250	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RAGA	RESV DU VILLAGE	200501801	PRISE EN CHARGE VIDANGE	300	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807984	PORTAIL		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/04/2008	15/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807985	CLOTURE		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/04/2008	15/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807986	ECHELLE INT RESSERVOIR		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807987	ECHELLE EXT RESSERVOIR		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807988	GARDE CORPS CHBRE RV		975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807989	GARDE CORPS RESERVOIR		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807990	ANTI CHUTE RESERVOIR		462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807991	MIOFILTRE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2008	17/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102284	BOITE A BOUE - DN 150	1 080	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102285	HYDROSAVY - DN150 TYPE292	2 860	3 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102286	VANNE DE VIDANGE	820	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102287	VANNE DISTRIBUTION	820	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102288	VANNE ADDUCTION	820	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201901260	CAPTEUR PIEZZO IMMERGE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2019	12/12/2019	10
RAGA	RESV DU VILLAGE	201901261	ANALYSEUR CHLORE	2 759	2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2019	12/12/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RAGA	RESV DU VILLAGE	201901262	ALARME ANTI INTRUSION	300	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2019	12/12/2019	10
RAGA	RESV DU VILLAGE	201901263	POIRE NTH	232	236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2019	12/12/2019	5
RBAR	RESV DES BARNOUINS	198702742	RESERVOIR EAU FILTREE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	43
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200501408	COFFRET BT RÉSERVOIR	7 000	9 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200501411	MIO FITRES VENTILA BATIME	400	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602940	CLAPET ADDUCTION	2 595	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602941	CLAPET	2 250	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602942	VANNE AMONT DISTRI	1 500	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602943	VANNE VIDANGE	1 000	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602944	VANNE AVAL CLAPET	1 000	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602945	VANNE AMONT CLAPET	1 000	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602946	VANNE INCENDIE ENTERREE	1 000	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602947	VANNE ADMISSION ENTERREE	1 500	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200610463	RV VENTOUSE ADDUC	2 595	2 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200610464	VENTOUSE ADDUC	2 595	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200610465	RV VENTOUSE DISTRIBUTION	1 500	2 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200610466	VENTOUSE DISTRIBUTION	1 500	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200900316	COMPTEUR	2 035	1 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200900317	VANNE AVAL DISTRI	2 250	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201001152	CLAPET VIDANGE	1 700	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201600574	BATTERIE PANNEAU SOLAIRE	895	1 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/07/2016	06/07/2016	7
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201700674	PANNEAU SOLAIRE RESERVOIR	2 187	2 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/09/2017	25/09/2017	9
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201801462	SOFREL	3 768	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	12
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201901264	MESURE CHLORE DEPAR RESEA	2 687	2 727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	10
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201901265	DETECTEURS NIV RESERVOIR	167	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201901266	ANTI-INTRUSION RESERVOIR	320	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	10
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201901291	NIVEAU RESERVOIR	356	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2019	04/06/2019	10
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	199105012	RESERVOIR 2000 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807992	CAPOT LANTERNEAU		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807993	CAPOT CHBRE DE RV		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807994	ANTI CHUTE CHBRE DE RV		462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807995	ANTI CHUTE LANTERNEAU		462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807996	ECHELLE CHBRE DE RV		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807997	ECHELLE EXT RESERVOIR		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807998	ECHELLE INT RESERVOIR		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807999	GARDE CORPS RESERVOIR		975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200808000	ANTI INTRUSION		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000630	RV POTEAU INCENDIE	1 000	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000631	CLAPET VIDANGE N°1	1 000	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000632	CLAPET VIDANGE N°2	1 000	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000633	VANNE VIDANGE	900	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000634	VANNE VIDANGE GENERALE	5 500	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000635	CLAPET BATTANT ADDUCTION	2 410	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000636	VANNE ADDUCTION AMONT	2 200	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000637	VANNE ADDUCTION AVAL	2 200	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000638	VANNE ADDUC GENERALE	1 500	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000639	CLAPET BATTANT DISTRI	2 400	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000640	VANNE DISTRIBUTION AMONT	2 200	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000641	VANNE DISTRIBUTION AVAL	2 200	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201005053	STABILISATEUR ECOUL ADD		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/04/2010	07/04/2010	16
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201005054	STABILISATEUR ECOUL DIST		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/04/2010	07/04/2010	16
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201005055	PORTAIL		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/04/2010	05/04/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201005056	CLOTURE		6 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/04/2010	05/04/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201101695	COMPTEUR ADDUCTION	1 030	741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201101696	COMPTEUR DISTRIBUTION	1 030	741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201101697	SOFREL S550	620	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201300993	POIRE NIVEAU HAUT	172	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/08/2013	02/08/2013	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201300994	POIRE NIVEAU BAS	172	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/08/2013	02/08/2013	13
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201302858	PANNEAU SOLAIRE	5 000	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201302859	BATTERIES	300	1 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201400026	ANALYSEUR DE CHLORE	3 296	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2014	17/04/2014	16
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201402422	COFFRET BT		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2014	08/04/2014	16
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201901269	CAPTEUR PIEZZO IMMERGE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	10
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201901270	FILTRE MIOFILTRE	197	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	15
SROU	STAS DU ROUIT	199005204	RESERVOIR EF 2000 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
SROU	STAS DU ROUIT	200305921	MONORAIL 720M	1 780	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/05/2003	06/05/2003	27
SROU	STAS DU ROUIT	200702115	CLAPET PPE 1 SURPRESS.	2 185	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SROU	STAS DU ROUIT	200702116	POMPE 1 SURPRESSEUR	4 982	1 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200706449	R.V ASP. POMPE 1	307	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200706450	R.V REF. POMPE 1	339	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200706451	RV BALLON ANTI BELIER	337	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200708093	POMPE 2 SURPRESSEUR	4 982	1 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200708095	VARIATEUR P2		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/08/2007	01/08/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200708840	CLAPET PPE 2 SURPRESS.	2 185	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SROU	STAS DU ROUIT	200708841	R.V ASP. POMPE 2	307	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200800602	COFFRET BT	4 380	6 699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SROU	STAS DU ROUIT	200800603	ECLAIRAGE	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800605	CHAUFFAGE	201	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800606	CLAPET ADMISSION	2 400	2 182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800607	CLAPET DISTRIBUTION	2 400	2 182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800608	VANNE RAMU	9 525	8 526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800609	R.V AVAL ADMISSION	3 650	1 503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800610	R.V AMONT ADMISSION	2 650	1 503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800611	R.V SECT.GENERAL	7 650	1 503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800612	R.V VIDANGE	3 500	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800613	RV AVAL DISTRIBUTION	2 650	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800614	R.V AMONT DISTRIBUTION	3 650	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800615	STAB ECOULEMENT DISTRI.	2 400	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800616	STAB ECOULEMENT ADDUCTION	2 400	1 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800617	COMPTEUR DISTRIBUTION	1 900	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
SROU	STAS DU ROUIT	200800618	COMPTEUR ADDUCTION	1 900	1 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
SROU	STAS DU ROUIT	200800619	RV REF POMPE 2	2 650	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
SROU	STAS DU ROUIT	200808001	SOFREL S50		5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/04/2008	30/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808002	ANALYSEUR DE CHLORE	1 900	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808003	TRAPPE EXTERIEUR 1		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SROU	STAS DU ROUIT	200808004	TRAPPE EXTERIEUR 2		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808005	CAPOT ACCES LANTERNEAU		813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808006	GRILLE ANTI CHUTE LANT		462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808007	MIOFILTRE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/04/2008	29/04/2008	16
SROU	STAS DU ROUIT	200808008	ECHELLE INT LANTERNEAU		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808009	ECHELLE EXT RESERVOIR		4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808010	ECHELLE ACCES CHBRE RV		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808011	GARDE CORPS RESERVOIR		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808012	PORTAIL		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808013	CLOTURE		8 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808014	ANTI INTRUSION		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200900269	POMPE VIDE CALE	372	913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
SROU	STAS DU ROUIT	201300996	BALLON ANTI BELIER	2 138	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/08/2013	09/08/2013	10
SROU	STAS DU ROUIT	201303124	POIRE NTH	225	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/08/2013	09/08/2013	11
SROU	STAS DU ROUIT	201303125	POIRE NTB	225	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/08/2013	09/08/2013	11
SROU	STAS DU ROUIT	201401263	VARIATEUR P1	1 572	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	9
SROU	STAS DU ROUIT	201901292	MESURE NIVEAU RESERVOIR	466	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2019	20/11/2019	10
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501631	TAMPON FONTE	300	813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2015	09/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501632	STABILSATEUR DE PRESSION	2 000	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501633	VANNE AMONT	1 000	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501634	VANNE AVAL	1 000	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501635	BOITE A BOUE	700	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501636	ARMOIRE BT	7 000	7 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501637	ABRI DE RUE	1 400	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
XCOC	COMPTAGE COCA COLA	201402409	DATA LOGGER LS10	800	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	26/09/2014	26/09/2014	15
XPPR	COMPTAGE PIN PORTE ROUGE	201801852	LS10	570	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)
21 702	aucune (effluents traités hors périmètre)	8	6596	112,574

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

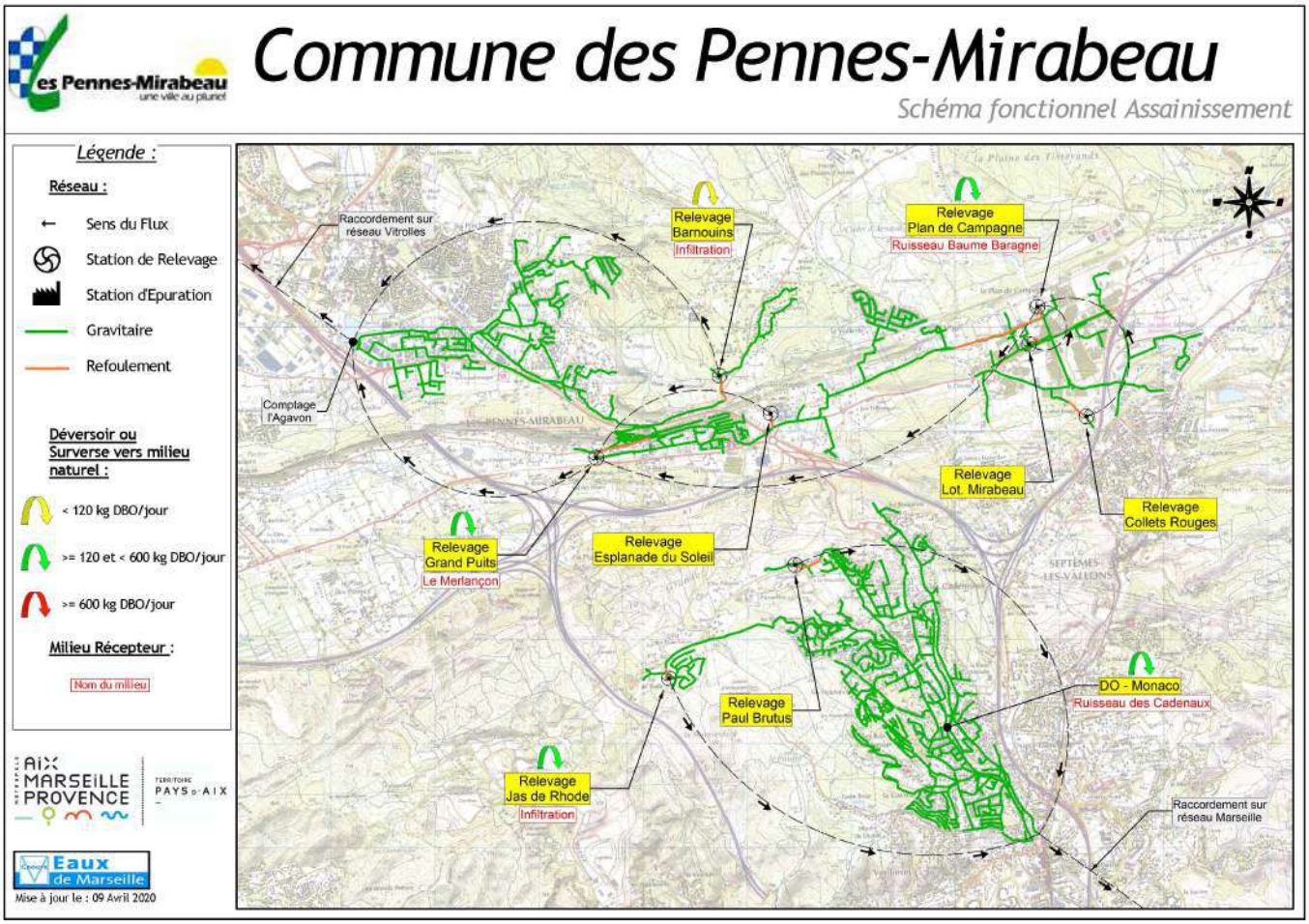

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service public d'assainissement
Périmètre de l'affermage	Limite du territoire des Pennes Mirabeau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Prise d'effet	01/01/2009
Durée	10 ans
Date d'échéance	31/12/2018
Cocontractant	Commune des PENNES MIRABEAU

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenants	Prise d'effet	Objets
Avenant n°1	Prise d'effet : 04/04/2011	Nouveau programme travaux concessifs
Avenant n°1bis	Prise d'effet : 08/12/2015	Incidence de la mise en service de l'étage biologique de la STEP Géolide de Marseille
Avenant n°3	Contractualisé me 18/12/2018	Prolongation du contrat jusqu'au 30/09/2019
Avenant n°4	Contractualisé le 18/07/2019	Prolongation du contrat jusqu'au 29/02/2020

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Inventaires des installations : inventaire à jour, annexé au contrat.
Rachat des biens du service	

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nature des eaux déversées	
Etablissement des procédures d'autosurveillance	
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Hors contrat

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Propriétaire
Conventions spéciales de déversement	

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	A la charge de la Collectivité (si plus de 12 ml)
-Matériels électromécaniques	A la charge du délégataire
-Branchements	A la charge de la Collectivité (estimé à 70 branchements sur la durée du contrat)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	
-Réalisés par des tiers	
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagement contractuel du délégataire : travaux de renouvellement et réparations à caractère fonctionnel

1.4.1. Description

Génie civil, conduites et accessoires, matériels électromécaniques, branchements, plaques.

1.4.2. Extrait

ARTICLE 36

Le génie civil est à la charge de la collectivité.

Les conduites et accessoires sont à la charge de la collectivité si plus de 12 ml.

Les matériels électromécaniques sont à la charge du délégataire.

Les branchements sont à la charge du délégataire - estimation de 70 branchements sur la durée du contrat.

Les plaques sont à la charge du délégataire - estimation de 50 plaques sur la durée du contrat.

1.4.3. Valeurs actualisées des objectifs

Néant

1.4.4. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.5. Réalisations de l'année

Matériel éléctromécanique : voir chapitre renouvellement

Renouvellement de branchements :

- 2010 : 23 branchements
- 2011 : 30 branchements :
- 2012 : 1 branchement
- 2018 : 3 branchements
- 2019 : 3 branchements
- 2020 : 1 branchement

Renouvellement des trappes *:*

- 2008: remplacement de 2 trappes
- 2009 : remplacement de 5 trappes
- 2010: remplacement de 3 trappes
- 2011: remplacement de 4 trappes
- 2012: remplacement de 2 trappes
- 2013: remplacement de 4 trappes
- 2014: remplacement de 7 trappes
- 2015 : remplacement de 16 trappes (état au 17 novembre 2015)
- 2017 : remplacements de 4 trappes
- 2018: remplacement de 8 trappes

55 trappes renouvelées à fin 2018.

1.5. Engagement contractuel du délégataire : travaux de renouvellement et réparations à caractère patrimonial

1.5.1. Description

Génie civil, conduites et accessoires, matériels électromécaniques, branchements.

1.5.2. Extrait

ARTICLE 36

Le génie civil est à la charge de la collectivité.

Les conduites et accessoires sont à la charge de la collectivité.

Les matériels électromécaniques sont à la charge du délégataire, une garantie de renouvellement de 15 199 € par an, soit un total de 151 985 € - programme annexé au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les branchements sont à la charge de la collectivité.

1.5.3. Valeurs actualisées des objectifs

Néant

1.5.4. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.5. Réalisations de l'année

Matériel electromécanique : voir chapitre renouvellement

1.6. Engagement contractuel du délégataire : travaux concessifs

1.6.1. Description

Mise en conformité de collecteurs et de branchements, suppression des eaux parasites, autres travaux, subventions, communication chantier.

1.6.2. Extrait

ARTICLE 39

Les travaux concessifs font l'objet d'une annexe au contrat.

Mise en conformité de 3 325 ml de collecteurs et 70 branchements.

Opération Cadeneaux : mise en conformité d'appareils de surface.

Remise en état du site de l'ancienne station d'épuration.

Réalisation des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres organismes pour le financement des travaux concessifs.

Mise en place d'un plan de communication chantier pour les opérations importantes.

1.6.3. Valeurs actualisées des objectifs

Néant

1.6.4. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.6.5. Réalisations effectuées

Opération Cadeneaux : cette opération a été réalisée en 2010 en concertation avec la réalisation des travaux de réhabilitation du ruisseau qui a été effectuée par les services techniques de la commune.

Remise en état du site de l'ancienne STEP : l'ancienne STEP a été détruite. Le site a été dépollué et remis en état.

Réalisation du dossier de demande de subvention : DIIQE a réalisé le dossier de demande de subvention et a été transmis à la Mairie.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Plan de communication chantier : à l'occasion des opérations de travaux concessifs il a été mis en place un plan de communication chantier composé de : panneaux , plaquettes d'information et la nomination d'un "Monsieur chantier "

Renouvellement de collecteurs :

- 2010 Chemin de Bellepeire : renouvellement de 1500ml de collecteur : 325 407.66 €
- 2010 Chemin des Pinchinades : renouvellement de 330 ml de collecteur : 81 808.29 €
- 2010 Barnéoud (1 & 2) : renouvellement de 920 ml de collecteur : 330 697.68 €
- 2010Chemin de la Renardiére : renouvellement de 300 ml de collecteur : 72 311.96
- 2011 Groupe La Renardiére : renouvellement de 55 ml de collecteur : 14 293.89 €
- 2011 Allée Calendal : renouvellement de 50 ml de collecteur : 15 680.00 €
- 2011 Ch de la Capellane : renouvellement de 470 ml de collecteur : 130 563.69 €
- 2011 : travaux supplémentaires Barnéoud (1&2) : 20 996.50 €
- 2011 travaux supplémentaires Ch de Bellepeire : 2 079.39 €
- 2016/2017: lancement du renouvellement des collecteurs par chemisage(850 ml) sur le chantier de la VOILERIE pour un montant de 140 000€. Réceptionné début 2017

Total des réalisations : 4 475 ml de collecteurs renouvelés : 1 133 839.06 €

Renouvellement de branchements :

- 2010 Chemin de Bellepeire : renouvellement de 9 branchements : 6 586.82 €
- 2010 Chemin des Pinchinades : renouvellement de 1 branchement : 881.91 €
- 2010 Barnéoud (1 & 2) : renouvellement de 12 branchements 3 294.29 €
- 2010 11 Av de Maupassant : renouvellement de 1 branchement : 2 813.08 €
- 2011 groupe la Renardiére : renouvellement de 4 branchements : 3 060.08 €
- 2011 : Ch de la Capellane: renouvellement de 6 branchements : 5 781.03 €
- 2011 : Groupe la Renardiére : renouvellement de 14 branchements : 15 712.79 €
- 2012 : rue Marcel Liotard renouvellement de 1 branchement
- 2018 : renouvellement de 3 branchements lotissement de la cannaie, rue jean aicard et SCI Residence du moulin
- 2019 : renouvellement de 3 branchements chemin des petits cadeneaux, et 2 impasse tardy

Total des réalisations : 59 branchements renouvelés

1.7. Engagement contractuel du délégataire : entretien des réseaux

1.7.1. Description

ARTICLE 17 : Le Fermier assure la surveillance, la garde et l'entretien de l'ensemble du réseau y compris les branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.7.2. Valeurs actualisées des objectifs

- Curage préventif : Une campagne de 16 200 ml est prévue annuellement en moyenne.

- Dératisation et de désinsectisation : Une campagne minimum de 2 355 ml est prévue annuellement.

- Inspection caméra : Une inspection minimum de 2 355 ml est prévue annuellement.

- Fumigation : Une campagne de 45000 ml est prévue en 2009 et 1000 ml par an en moyenne à partir de 2010 et jusqu'à la fin du contrat.

1.7.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.7.4. Historique des réalisations

Curage préventif

- **2009 :** 16 042 ml de collecteurs ont été curés
- **2010 :** 13 932 ml de collecteurs ont été curés
- **2011 :** 16 857 ml de collecteurs ont été curés
- **2012 :** 22 459 ml de collecteurs ont été curés
- **2013 :** 19 282 ml de collecteurs ont été curés
- **2014 :**14 979 ml de collecteurs ont été curés
- **2015 :** 19 426 ml de collecteurs ont été curés
- **2016:** 14 015 ml de collecteur ont été curés
- **2017:** 16 929 ml de collecteur ont été curés
- **2018:** 16 539 ml de collecteurs ont été curés
- **2019:** 15 210 ml de collecteurs ont été curés
- **2020:** Pas de curage préventif. Engagement contractuel total sur la durée du contrat = 180 900 ml - curage réalisé = 181 230 ml (+330 ml)

Dératisation et désinsectisation

- **2009 :** aucune opération (le rattrapage sera effectué sur 2010)
- **2010 :** 5 002 ml de collecteurs ont été traités
- **2011 :** 3 492 ml de collecteurs ont été traités
- **2012 :** 500 ml de collecteurs ont été traités
- **2013 :** 2 845 ml de collecteurs onté été traités
- **2014 :** 1 000 ml de collecteurs ont été traités
- **2015 :** 400 ml de collecteurs ont été traités
- **2016 :** 1400 ml de collecteurs ont été traités

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **2017 :** 500 ml de collecteurs ont été traités
- **2018:** 8 420 ml de collecteurs ont été traités
- **2019:** 2 365 ml de collecteurs ont été traités
- **2020:** Pas de dératisation/décafardisation préventive. Engagement contractuel total sur la durée du contrat = 26 297 ml - désinsectisation/décafardisation réalisée = 26 824 ml (+ 527 ml)

Inspection caméra :

- **2009 :** 609 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2010 :** 2060 ml de collecteurs ont été inspectés en préventif et 1 280 ml ont été inspectés en reception de travaux neuf
- **2011 :** 2 340 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2012 :** 2 516 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2013 :** 2 601 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2014 :** 1 320 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2015 :** 2 532 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2016 :** 26 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2017 :** 310 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2018:** 8 598 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2019:** 2 754 ml de collecteurs ont été inspectés
- **2020:** Pas d'inspection caméra préventif. Engagement contractuel total sur la durée du contrat = 26 297 ml - curage réalisé = 26 664 ml (+367 ml)

Fumigation :

- **2009 :** 44 625 ml de collecteurs ont été traités
- **2010 :** 1 090 ml de collecteurs ont été traités
- **2011 :** 1 051 ml de collecteurs ont été traités
- **2012 :** 0 ml de collecteurs ont été traités
- **2013 :** 1 110 ml de collecteurs ont été traités
- **2014 :** 0 ml de collecteurs ont été traités
- **2015 :** 200 ml de collecteurs ont été traités
- **2016 :** 0 ml de collecteurs ont été traités
- **2017 :** 0 ml de collecteurs ont été traités
- **2018:** 6 097 ml de collecteurs ont été traités
- **2019:** 650 ml de collecteurs ont été traités
- **2020:** Pas de fumigation préventive. Engagement contractuel total sur la durée du contrat = 55 167 ml - fumigation réalisée = 54 823 ml (- 344 ml)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.8. Engagement contractuel spécifique du délégataire : données caractéristiques du réseau - mise à jour des plans

1.8.1. Description

ARTICLE 22 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES ET CARACTERISTIQUES DU RESEAU - TENUE A JOUR DES PLANS

1.8.2. Extrait

22-1. Cartographie : Le Fermier tient constamment à jour la cartographie du réseau d'assainissement.Le Fermier a en charge la maintenance et la mise à jour de la base des données du Système d'Informations Géographiques. Il en assure, en accord avec la Collectivité, les modifications en fonction de l'évolution des techniques en ce domaine.Le Fermier s'engage à réaliser en 2009, la cartographie des branchements.Le Fermier a en charge la fourniture de plans et de fichiers à la Collectivité ou à tout organisme chargé par elle de cette gestion.

22 -2 Relevé topographique des plaques et profil en long : Le Fermier s'engage à réaliser en 2009, le relevé topographique de 900 plaques assainissement ainsi que le profil en long correspondant à ce relevé.

1.8.3. Valeurs actualisées des objectifs

Néant

1.8.4. Délai de réalisation des objectifs

Fin 2009

1.8.5. Réalisation

Repérage des branchements :

➔ Cette opération a été couplée avec le repérage des branchements d'eau potable. La réalisation a débutée en 2010 elle est totalement terminée en 2011

Relevé topographique :

➔ La réalisation des relevés topo a été réalisée au cours de l'année 2010. Cette opération est terminée

2. Description et évolution du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Reseau Nord : Le réseau d'assainissement Eaux Usées est de type séparatif.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'ensemble des effluents aboutit sur le canal de comptage situé sur le site de l'ancienne station d'épuration, située en bordure de la Cadière, dans la zone industrielle de l'Agavon. Les effluents sont ensuite acheminé par le réseau de la commune de Vitrolles pour être traités sur la station d'épuration communale.

Trois stations de relevage sont nécessaires, compte tenu de la topographie.

Le réseau est en très grande partie en conduite P.V.C. de 200 mm de diamètre.

Reseau Sud : Le réseau d'assainissement Eaux Usées est de type séparatif.

Canalisations de diamètre 400/300/250 mm situé dans le lit du ruisseau des Cadenaux. Ce collecteur véhicule les effluents en provenance de la commune de Septèmes vers le réseau de Marseille. Les connexions se font en limite de communes à l'amont et à l'aval de ce collecteur :

- début du chemin de la Bédoule pour le réseau de Septèmes angle av. Anne Marie

- dans le ruisseau des Cadenaux au niveau du 115 du chemin de Mimet pour le réseau de Marseille.

- l'autre de diamètre 300 mm situé sous la RN 113 et qui est connecté au précédent. Il draine les effluents en provenance de plusieurs collecteurs primaires importants :

➔ le collecteur de diamètre 200 mm issu de la ZAC du Menhir et du lotissement Hubert

➔ le collecteur de diamètre 200/250/300 mm issu des groupes La Morandière, La Mayanne et Les Sauges

➔ le collecteur de diamètre 200 mm issu de la ZAC du Jas de Rhodes

➔ le collecteur de diamètre 200 mm issu du groupe La Parc des Amandiers

➔ le collecteur de diamètre 200 mm issu de la ZAC du Val du Soleil

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le deversoir d'orage dit "de Monaco" a été équipé d'un detecteur de surverse

2.1.4. Poste de relevage

Ils sont au nombre de trois pour le réseau nord

Le relevage du Grand Puits

Situé au lotissement du même nom en bordure de la R.N. 538. Il collecte la majeure partie du village ainsi que le refoulement du pompage de Barnéoud. Il est équipé de deux pompes de 115 m³/h en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 50 KVA.

Le relevage de Plan de Campagne

Situé dans la zone commerciale de Plan de Campagne dont il collecte les eaux usées. Il est équipé de deux pompes de 54 m³/h de débit unitaire en secours l'une de l'autre.

Le relevage des Barnouins

Situé sur le plateau des Barnouins, cet ouvrage collecte les eaux usées du quartier du même nom. Il est équipé de deux pompes de 60 m³/h et d'un groupe électrogène de 9 KVA.

Ils sont au nombre de trois pour le réseau sud

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le relevage de Paul Brutus

Situé a proximité du stade du même nom. Cette station relève essentiellement les effluents des sanitaires de la piscine municipale. Elle est équipée de 2 pompes de 30 m³/h de débit unitaire en secours l'une de l'autre.

Le relevage de Jas de Rhodes

Situé en contrebas du lotissement de même nom dont il collecte les eaux usées. Il est équipé de deux pompes de 60 m³/h de débit unitaire en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 20 KVA.

Le relevage de Picard

Situé en bordure du magasin Picard, il récupère les eaux du lotissement en amont.

Les postes de relevage du collet Rouge et esplanade du soleil ont été mis en service courant 2019.

2.1.5. Télégestion

Pour le reseau Nord :

Le fonctionnement des installations de relevage est contrôlé par un équipement de télésurveillance, de type Sofrel relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, défauts électriques sur les pompes de relevage, défaut sur le groupe électrogène), les valeurs d'index des compteurs, le niveau de fosse des effluents.

Ce type d'appareil (SOFREL) équipe également la station d'épuration communale et permet de retransmettre les informations suivantes : défaut EDF, défauts pompes à boues fraîches, dégrilleur, débits entrants.

Pour le reseau Sud :

Le réseau d'assainissement de la 2ème section ne comporte pas de station de traitement des effluents puisque ceux-ci sont traités par la station d'épuration de Marseille via le réseau d'assainissement de la Ville de Marseille.

2.2. Évolution du réseau et travaux annexes

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, aucuns travaux ont été réalisés sur le réseau d'assainissement:

Durant l'année 2020, 6 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
0	26.74	0.00			26.74

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
50	0.00	0.00			138.95
60	0.00	0.00			2.79
63	0.00	219.19			219.19
90	126.39	0.00			126.39
100	102.24	0.00			102.24
110	281.17	0.00			281.17
125	20.98	0.00			20.98
150	16 529.29	0.00			16 529.29
160	114.34	0.00			141.95
200	79 073.08	1 089.59			80 875.70
250	9 257.35	0.00			9 257.35
300	2 346.73	0.00			2 346.73
315	1 107.54	0.00			1 107.54
400	1 396.90	0.00			1 396.90
	110 382.76	1 308.78	0.00	0.00	112 573.91

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
60				2.79			2.79
63				219.19			219.19
90				126.39			126.39
100	102.24						102.24
110				281.17			281.17
125				20.98			20.98
150	254.02		270.53	19.45	653.56	15 331.73	16 529.29
160				60.98		80.97	141.95
200	26.77		751.95	19 389.31	7 738.90	52 968.76	80 875.70
250				3 254.68	689.41	5 313.27	9 257.35
300			35.69	931.32	97.35	1 282.37	2 346.73
315				1 107.54			1 107.54
400				113.16	511.62	772.13	1 396.90
0						26.74	26.74
50				138.95			138.95
	383.04	0.00	1 058.17	25 665.90	9 690.84	75 775.97	112 573.91

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	10,024
Évolutions 2020	0,03
Situation au 31.12.2020	**10,054**

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

➔ Néant

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.2. Renouvellement du réseau à la charge de la Société des Eaux de Marseille

➔ Le programme de renouvellement contractuel est terminé

2.3.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement en 2020.

Renouvellement Fonctionnel

N° de traité	Libellé Site	N° d'appareil	AP - Libellé	Coût Travaux
0125	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	202000532	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	313
0125	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	202000533	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	313

2.4. Synthèse du renouvellement

Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2009	12	38 474
2010	6	18 750
2011	1	400
2012	8	30 639
2013	2	12 914
2014	2	3 929
2015	2	6 788
2016	2	2 254
2017	1	1 145
2018	6	5 662
2019	7	15 443
2020	2	626
Total	51	137 024

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2009	27	104 799
2010	5	24 106
2011	3	4 228
2012	1	820
2017	1	311
2019	1	2 265
Total	38	136 529

2.5. Indicateurs de performance

2.5.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2020
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	81

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	66,76%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 140	0	0	0	0	0
VP 140	0	0	0	0	1.859
VP 140	0	0	0	1.859	0
VP 140	0	0	1.859	0	0
VP 140	0	1.859	0	0	0
VP 077	107.591	108.003	110.396	111.258	111.258
Résultat	0	0.34	0.34	0.33	0.33

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

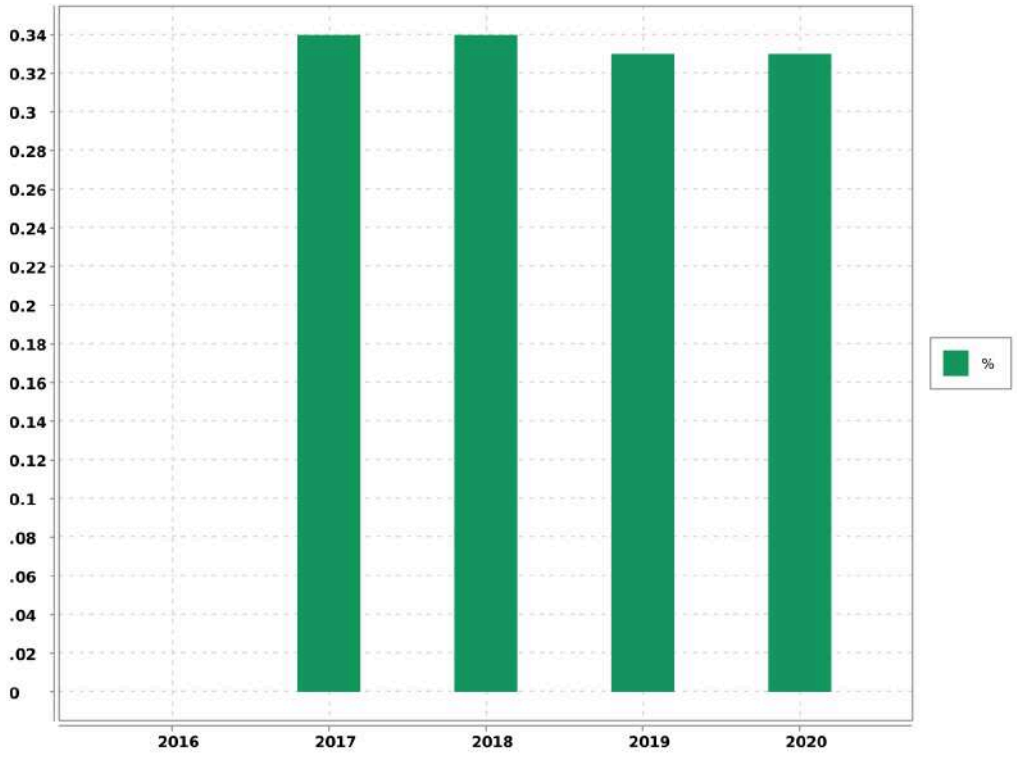

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Evènements marquants de l'exploitation

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'inspection du travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/01/2020	Avenue François Mitterrand	Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
08/01/2020	Avenue François Mitterrand	Désobstruction collecteur, réalisée
09/01/2020	Avenue François Mitterrand	Désobstruction collecteur, réalisée
11/01/2020	Boulevard de la Capelane	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
14/01/2020	Avenue Emile Barneoud	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
14/01/2020	Chemin Départemental 6	Désobstruction collecteur, réalisée
16/01/2020	Chemin Moulin des Diables	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
16/01/2020	Rue Marcel Liautard	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
18/01/2020	Boulevard de la Capelane	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
18/01/2020	Parc des Amandiers	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
04/02/2020	Boulevard de la Mouette	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
04/02/2020	Rue des Canaries	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
06/02/2020	Avenue François Mitterrand	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
06/02/2020	Avenue François Mitterrand	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
06/02/2020	Avenue François Mitterrand	Désobstruction collecteur, réalisée
20/02/2020	Chemin Départemental 6	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Usines

Pas d'évènement significatif en 2020.

4. Bilan assainissement de l'année

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	110,258	km
Longueur des raccordements	10,054	km
Longueur totale du réseau	120,312	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	0	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1 040	m

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Longueur totale du réseau nettoyé	1 040	m
Taux de nettoyage	0,86	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	37	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	9	9	3	4	11
VP 077	107.591	108.003	110.396	111.258	111.258
Résultat	8.37	8.33	2.72	3.6	9.89

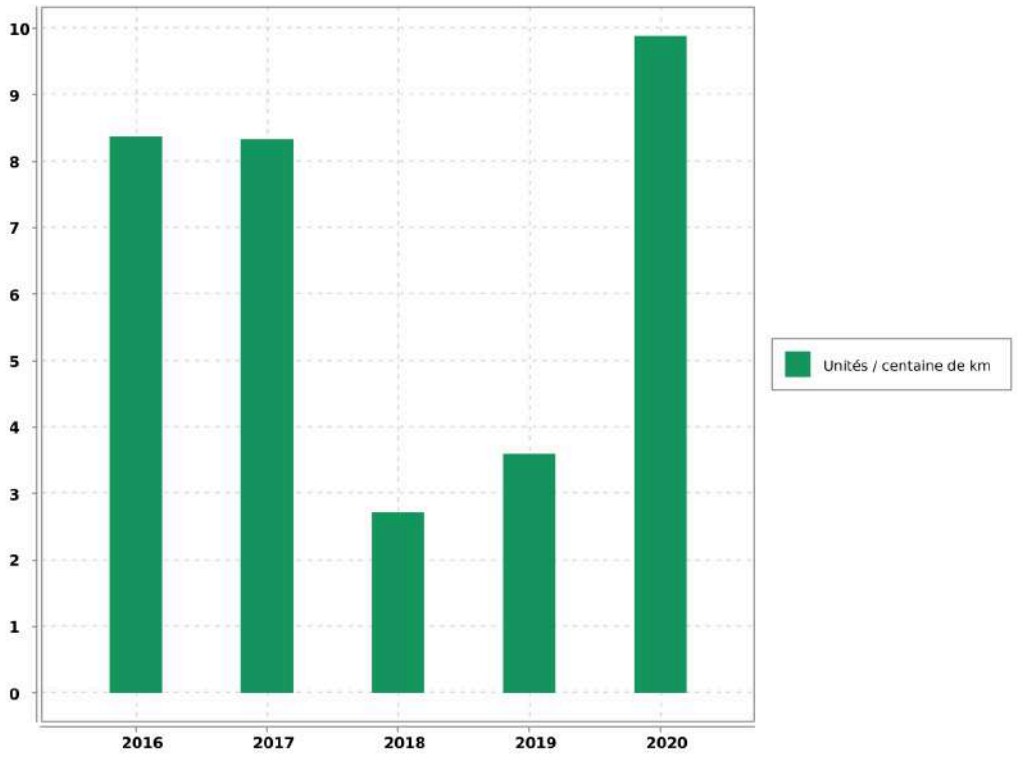

Commentaire

La requéte de calcul a été modifiée en 2009

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte

Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de 76%.

5.2. Indicateur de performance : Indices de conformité du système de traitement des rejets

Conformité du système de traitement à l'arrêté préfectoral (s'il existe) 0 = non conforme, 1 = conforme

Valeur (1) : Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
raccordement STEP Vitrolles en juillet

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur (1ère section) :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Abonnement "Industriel au Compteur" (1ère section) :

Consenti uniquement aux industriels. Sa structure est identique à celle de l'abonnement domestique : redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" (1ère section) :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure est identique à celle de l'abonnement domestique : redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Domestique" à la jauge (2e section) :

C'est un abonnement en extinction. Il donne lieu à la perception d'une redevance proportionnelle au débit par fraction de litre seconde.

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation (Section 1 et 2)

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O		480 797
TOUS USAGES AU FORFAIT			648
INDUSTRIELS AU COMPTEUR			2 095
INCENDIE AU COMPTEUR			1 183
DIVERS			201
TOTAL GENERAL			484 924

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 27/11/2008 rendue exécutoire le 03/12/2008 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/01/2009 par le coefficient Kn calculé par application de la formule corrective prévue par l'article 51-2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janver.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part Collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal N°271x08 DU 27/11/2008 rendue exécutoire le 01/12/2008.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice (sections 1 et 2)

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	484 924.00	- 54 672.00	430 252.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	4 706.15	- 2 737.43	1 968.72
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	106 785.92	- 10 271.88	96 514.04
COMPTEURS INDUSTRIELS	465.30	- 905.95	- 440.65
JAUGES TOUS USAGES	143.94	- 98.77	45.17
INCENDIE	262.73	- 4.44	258.29
DIVERS	44.51	- 30.08	14.43
TOTAL GENERAL	112 408.55	- 14 048.55	98 360.00

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	72 423.43	- 8 239.41	64 184.02

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	484 924.00	- 54 672.00	430 252.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	4 707.13	- 2 737.94	1 969.19
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	510 511.35	- 52 152.95	458 358.40
COMPTEURS INDUSTRIELS	2 224.69	- 4 253.58	- 2 028.89
JAUGES TOUS USAGES	688.14	- 472.04	216.10
INCENDIE	1 256.23	- 21.24	1 234.99
DIVERS	212.74	- 143.88	68.86
TOTAL GENERAL	519 600.28	- 59 781.63	459 818.65

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Facture INSEE

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N	Montant au 01/01/N
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			189,29
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			127,43
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0
Montant de la part variable revenant au délégataire			
Tranche 1	120	1,062	127,43
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			26,65
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1		0	0
Montant de la part variable revenant à la collectivité			
Tranche 1	120	0,222	26,65
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			35,21
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		17,208
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet			
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.518	1.535	1.557	1.577	
Résultat	1.52	1.54	1.56	1.58	

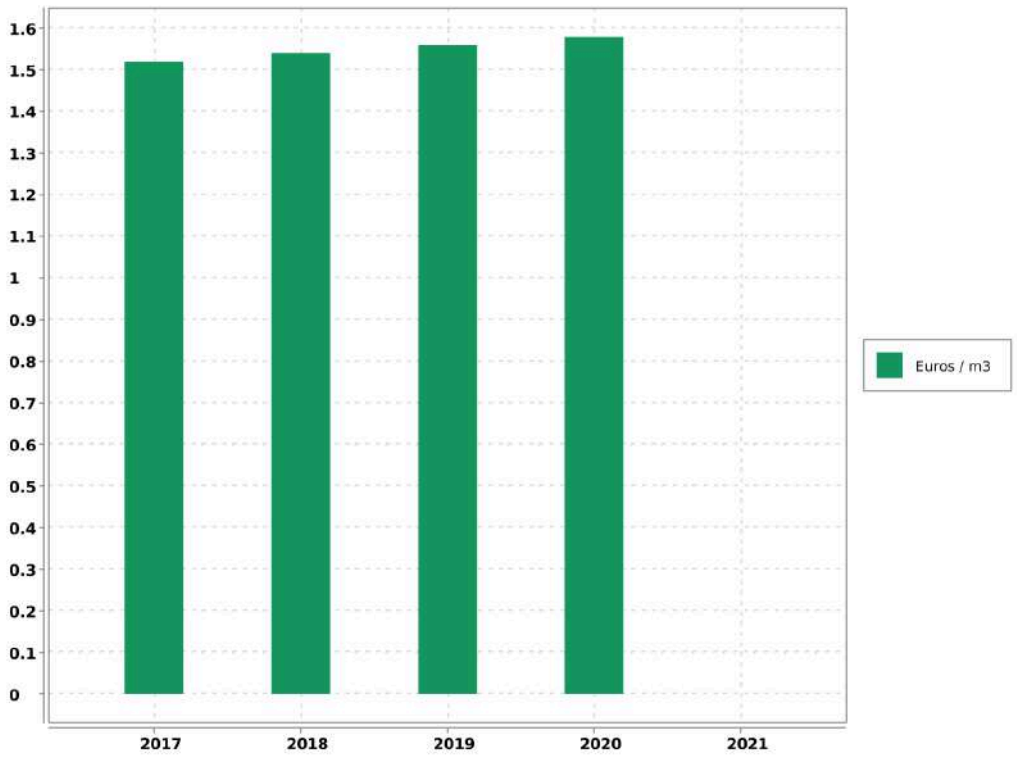

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	90 077.79	89 270.7	135 818.56	153 780.88	39 637.53
VP 185	4 603 003.56	4 862 787.41	4 907 258.39	4 917 354.63	3 752 800.74
Résultat	1.96	1.84	2.77	3.13	1.06

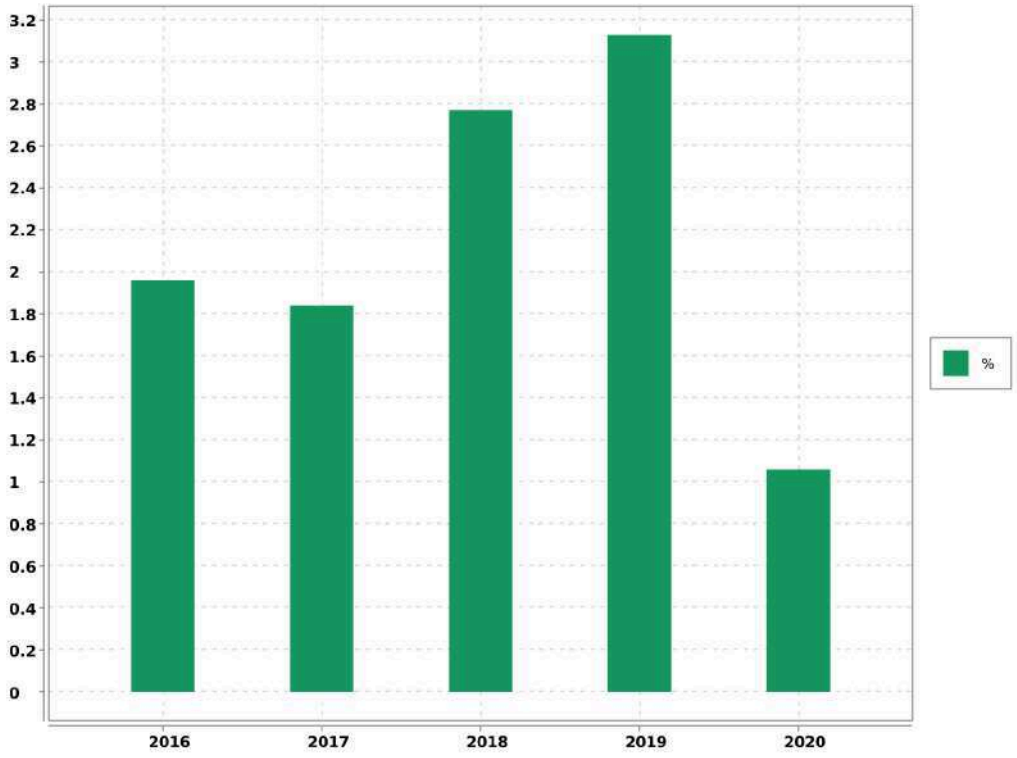

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

6.7.1.

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

6.8.1.

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

6.9.1.

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

6.10.1.

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	73.01	94.57	14.93
VP 068	1 117 730	1 097 560	1 097 546	1 093 039	484 924
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

6.11.1.

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	1	0	0	0	0
VP 056	6 138	6 226	6 419	6 547	6 596
Résultat	0.16	0	0	0	0

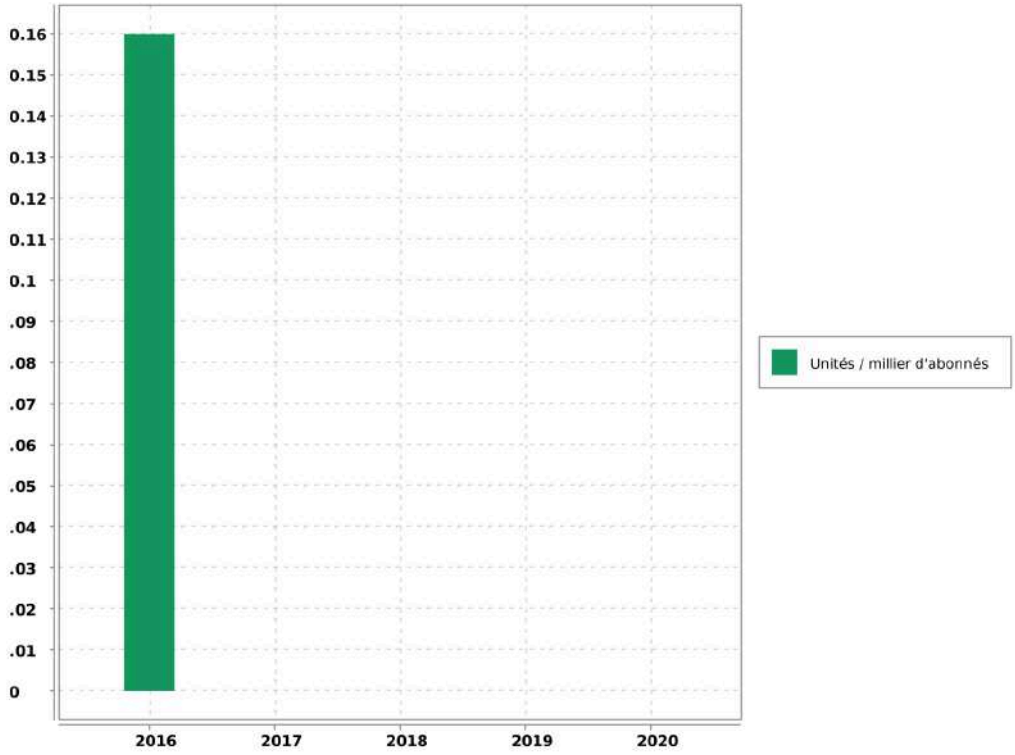

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. L'économie du contrat

7.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

7.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

7.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

7.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

7.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

7.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

7.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

7.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

7.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

7.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

7.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

7.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

7.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

7.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

7.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

7.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

7.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

7.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

7.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

7.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

7.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

7.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

7.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

7.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

7.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

7.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

7.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

7.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

7.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

7.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

7.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

7.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

7.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

7.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

7.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

7.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

7.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	1 389 735	234 147	-83.15
1-EXPLOITATION DU SERVICE	1 105 425	184 168	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Euros	2019	2020	%
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	236 523	37 168	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	47 786	12 812	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	1 890 097	210 635	-88.86
1-PERSONNEL	248 793	75 478	
2-CHARGES DE PRODUCTION	15 091	3 612	
2.1-Energie électrique	15 068	3 607	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	22	4	
3-ANALYSES	711	117	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	1 144 802	10 412	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	12 683	2 908	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	157 045	36 754	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	18 489	3 472	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	27 308	5 471	
6.3-Informatique	35 145	11 288	
6.4-Assurances	5 114	669	
6.5-Locaux	36 357	8 338	
6.6-Autres	34 632	7 517	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	16 603	2 889	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	236 523	37 168	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	37 263	27 473	
11.1 Garantie de continuité	5 576		
11.2 Programme contractuel	31 687	27 473	
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	8 453	2 170	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	8 453	2 170	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	12 131	11 653	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros	2019	2020	%
RESULTAT AVANT IMPOT	- 500 363	23 512	104.70
14-IMPOT SUR LES SOCIETES		6 166	
RESULTAT NET	- 500 363	17 346	103.47

(1) Dont Collectivité :	236 523	37 168	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un courrier de décompte général de la délégation a été adressé à la collectivité le 16 février 2021 en réponse au courrier de la collectivité du 18 janvier 2021. En date du 18 mai 2021, aucune réponse au courrier du 16 février 2021 n'a été reçue.

7.5. Reversements effectués dans l'année

7.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	187 886.17
Facturation de l'exercice	98 360.00
Reversements de l'année	228 066.46
Solde du compte au 31 Décembre	58 179.71

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	4ème Trimestre 2019	1er Trimestre 2020	2ème Trimestre 2020	3ème Trimestre 2020
Date de déclaration	31/01/2020	30/04/2020	31/07/2020	31/10/2020
Date de versement	31/01/2020	30/04/2020	31/07/2020	31/10/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	4ème Trimestre 2019	1er Trimestre 2020	2ème Trimestre 2020	3ème Trimestre 2020
Surtaxes communales Assainissement	107 485.09	81 228.61	31 289.14	8 063.62
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	107 485.09	81 228.61	31 289.14	8 063.62
Total Reversements de l'année : 228 066.46				

7.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
02/01/2020	F 6363519 VERNET JOEL	0.00	3 500.00
16/01/2020	F 6355365 LA CONDAMINE	0.00	4 000.00
16/01/2020	F 6362801 AZAMOUM REDA SAMIR S	0.00	3 500.00
02/02/2020	F 6354986 LA TONARRA	0.00	3 500.00
02/02/2020	F 6357514 CAPOBIANCO NICOLAS	0.00	3 500.00
06/02/2020	F 6356321 HEINRICH CARINE	0.00	3 500.00
24/02/2020	F 6364936 PAN SOPHARIN VIENA	0.00	3 500.00
02/03/2020	F 6338894 HADDADI RAFIK	0.00	3 500.00
04/03/2020	F 6357638 IKLEF KAMEL	0.00	3 500.00
15/03/2020	F 6351262 GIOCANTI FLORENT	0.00	3 500.00
		0.00	35 500.00

Cf. le glossaire : Participation.

7.5.3. TVA récupérée

T.V.A récupérée au titre des investissements réalisés par la collectivité :

Définition

En application de l'article 216 quater de l'annexe II au CGI concernant la déduction, par les entreprises concessionnaires, de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des at-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

testations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

7.6. Indicateur de performance : P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

8. Annexes Assainissement

8.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

8.1.1. Indicateurs de Performance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.1.1.1. Service public de l'assainissement

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.52	1.52	1.54	1.56	1.58
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.96	1.84	2.77	3.13	1.06
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches					0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	81	81	81
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%					0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	8.37	8.33	2.72	3.6	9.89
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.34	0.34	0.33	0.33
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%					
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.16	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.1.1.2. Service public de l'assainissement non collectif

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	Points		0			
Indicateurs de performance								
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif		%					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2. Biens de retour biens de reprise

8.2.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-20519	RETOUR	PENNES MIRABEAU RENOUV COLLECTEURS	810 225.59	2010	
010-20520	RETOUR	PENNES MIRABEAU RENOUV BRANCHEMENTS	21 936.10	2010	
010-20555	RETOUR	PENNES MIRABEAU AUTRES TRAVAUX	46 000.00	2010	
010-21320	RETOUR	PENNES MIRABEAU RENOUV COLLECTEURS	183 613.47	2011	
010-21321	RETOUR	PENNES MIRABEAU RENOUV BRANCHEMENTS	24 553.90	2011	
Concessif			1 086 329.06		205300
LES PENNES MIRABEAU - ASST		Total biens de retour	1 086 329.06		
LES PENNES MIRABEAU - ASST		Total biens de reprise	0.00		
LES PENNES MIRABEAU - ASST		Total biens de retour et de reprise	1 086 329.06		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
DOMO	DEVERSOIR DE MONACO	201800641	CAPTEUR DE SURVERSE	458	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/05/2018	24/05/2018	11
DOMO	DEVERSOIR DE MONACO	201800642	TELETRANSMETTEUR	725	934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/05/2018	24/05/2018	11
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198200842	CHARGEUR BATTERIES DU G.E	915	1 370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198200843	COFFRET COMMANDE DU G.E	3 049	3 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198200845	GROUPE ELECTROGENE	7 622	11 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198905010	PORTAIL	4 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198905287	CLOTURE	4 500	1 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
LBAR	STAR DES BARNOUINS	199405049	ECLAIRAGE - STATION	100	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
LBAR	STAR DES BARNOUINS	199906344	CHAUFFAGE		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/02/1999	06/02/1999	22
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200001572	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200100954	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	29
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200305935	SUPPORT DE POTENCE 654	300	934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	27
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200305936	SUPPORT DE POTENCE 655	300	934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	27
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200305937	POTENCE POMPE	200	559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	27
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200305938	MONORAIL 657M	1 390	1 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/04/2003	11/04/2003	27
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900627	R.VANNE REF. GENERAL	1 890	605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900628	BARRE GUIDE - POMPE N°1	820	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900629	BARRE GUIDE - POMPE N°2	820	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900630	CLAPET A/R POMPE N°1	1 865	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900631	CLAPET A/R POMPE N°2	1 865	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900632	R.VANNE BY-PASS POMPE N°1	1 840	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900633	R.VANNE REF. POMPE N°1	1 865	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900634	R.VANNE REF. POMPE N°2	1 865	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900996	ARMOIRE BT	7 593	8 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900997	SOFREL	2 620	6 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900999	POIRE DE NIVEAU FOSSE	150	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200901000	SONDE DE NIVEAU	400	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200905507	DISJONTEUR GENERAL	2 000	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200905508	PIED ASSISE - POMPE N°1	820	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200905509	PIED ASSISE - POMPE N°2	820	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201204813	EXTINCTEUR 1		142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/03/2012	27/03/2012	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201204814	EXTINCTEUR 2		142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/03/2012	27/03/2012	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201204815	ANTI INTRUSION		1 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/04/2012	04/04/2012	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201303106	TOUR DE DESODORISATION		2 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2013	18/04/2013	17
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201303107	EXTRACTEUR AIR VICIE		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/04/2013	11/04/2013	17
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201500863	POMPE 2	2 215	2 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	15
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201901296	POMPE 1	2 265	2 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/06/2019	28/06/2019	7
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	199202007	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200102087	ABRI	2 000	2 436	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105015	CHAUFFAGE	50	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105016	ARMOIRE BT	10 000	8 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105017	BARRE GUIDE PPE1	1 000	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105018	BARRE GUIDE PPE2	1 000	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105019	CAPOT FOSSE	1 500	1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105020	CAPOT CHBRE DE RV	1 500	1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105022	CLAPET BOULE PPE 1	700	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105023	CLAPET BOULE PPE 2	700	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105025	ECLAIRAGE	150	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105026	PROTECTION PARAFOUDRE	500	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105030	PANIER DE DEGRILLAGE	1 000	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105034	POMPE 2	2 000	2 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	26
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105038	RV REF PPE 1	500	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105039	RV REF PPE 2	500	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105040	RV BY-PASS PPE1	400	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105041	RV BY-PASS PPE2	400	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105042	RV GENERALE	400	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105043	SOFREL	1 500	5 887	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105927	ANTI CHUTE FOSSE	1 500	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105928	COFFRET SOFREL		610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/04/2001	02/04/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105929	ANTI INTRUSION	1 500	1 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105930	PIED ASSISE PPE1	1 000	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105931	PIED ASSISE PPE2	1 000	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105932	CLOTURE	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105933	PORTILLON	2 000	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	201102059	POMPE 1	2 328	2 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	201102060	MESURE NIVEAU US	1 300	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	201102061	POIRE DE NIVEAU NTH	600	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199003786	PRE-FOSSE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199005375	PORTAIL	4 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199005376	RAIL DE LEVAGE N°1	400	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199006750	CLOTURE	4 500	4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199006751	RAIL DE LEVAGE N°2	400	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199905111	PANNEAU DE COMPTAGE	3 800	2 253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200001574	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200100956	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	29
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105028	MOTEUR POMPE N°1	2 500	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	27
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105035	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	700	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105036	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	700	605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105037	R.VANNE REF. POMPE N°1	700	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105934	ECHELLE ACCES CHBRE RV		3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/04/2001	11/04/2001	29
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200405042	CLAPET A/R POMPE N°2	700	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200405043	MOTEUR POMPE N°2	8 540	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200405044	POMPE RELEVAGE - N°2	4 000	8 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200405045	R.VANNE REF. POMPE N°2	700	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200505080	COFFRET MILTRONICS	2 300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200505085	R.VANNE REF. GENERAL	1 500	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200610467	TRAPPE 1 ACCES PRE FOSSE		1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/02/2006	23/02/2006	24
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200610468	TRAPPE 2 ACCES PRE FOSSE		1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/02/2006	23/02/2006	24
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900549	POIRE DE NIVEAU NTH	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900551	ECLAIRAGE - STATION	600	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900553	ARMOIRE BT	26 000	27 913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900554	DEMARREUR POMPE N°1	700	893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900555	DEMARREUR POMPE N°2	700	893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900556	INVERSEUR SOURCE MANUEL	1 200	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900557	DISJONCTEUR GENERAL	1 220	1 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900559	SOFREL	2 922	6 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200903351	MONORAIL 658M	6 000	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200903352	MONORAIL 854M	5 000	6 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200905510	INTER GENERAL ARMOIRE	1 200	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200905511	EXTRACTEUR AIR		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/04/2009	07/04/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200905512	POIRE DE NIVEAU NH	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200905513	CHAUFFAGE		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/04/2009	07/04/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201001200	R.VANNE ARRIVÉE GENERAL	7 900	6 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201001201	TRANSFORMATEUR SUR POTEAU	12 540	12 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005057	CHARIOT RAIL N°2	400	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/07/2010	23/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005058	CHARIOT RAIL N°1	400	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/07/2010	23/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005059	ANTI INTRUSION		1 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/06/2010	17/06/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005060	COFFRET PARAFOUDRE	2 300	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/07/2010	15/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005061	COFFRET GE	2 300	2 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/07/2010	15/07/2010	11
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201104689	MESURE NIVEAU FOSSE 1	531	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2011	30/09/2011	16
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201200008	SUPPORT DE POTENCE 849	1 000	934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201200471	CLAPET A/R POMPE N°1	1 360	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/02/2012	23/02/2012	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201204816	EXTINCTEUR		142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/04/2012	12/04/2012	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303108	MESURE DE SURVERSE	531	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/08/2013	31/08/2013	14
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303109	TRAPPE ACCES FOSSE		944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2013	24/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303110	ANTI CHUTE FOSSE		969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2013	24/04/2013	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303111	CAILLEBOTIS CHBRE DE RV		2 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2013	24/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303112	TOUR DE DESODORISATION		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303113	EXTRACTEUR AIR VICIE		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2013	09/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303116	DOUCHE DE SECURITE		1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303117	COFFRET CONFINEMENT PPE		2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303118	COFFRET DEPOTAGE FECL3		1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303119	CUVE FECL3		6 598	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/04/2013	12/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303120	CUVE ENTERREE RETENTION		6 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/04/2013	12/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303121	RV BY PASS CUVE RETENTION		503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303122	RV ALIM CUVE RETENTION		503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303123	PPE VIDE RETENTION FECL3		507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2013	18/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201400961	POMPE VIDE CALE	373	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/03/2014	06/03/2014	16
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201501376	POMPE RELEVAGE - N°1	4 573	8 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/05/2015	12/05/2015	13
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201600956	MESURE NIVEAU FOSSE 2	531	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/10/2016	17/10/2016	11
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201701183	AGITATEUR FOSSE	1 145	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/10/2017	06/10/2017	10
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	202000532	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	313	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/01/2020	27/01/2020	5
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	202000533	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	313	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/01/2020	27/01/2020	5
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900058	PORTILLON		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900059	CLOTURE RIGIDE		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900060	CLOTURE A BARREAU		1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900061	FOSSE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900062	CAPOT FOSSE		741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900063	CAPOT CHBRE DE RV		741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900064	ANTI CHUTE FOSSE		564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900065	BARRE GUIDE POMPE 1		1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900066	BARRE GUIDE POMPE 2		1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900067	PIED ASSISE POMPE 2		1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900068	PIED ASSISE POMPE 1		1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900069	SOFREL		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900070	COFFRET BT		5 177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900071	POIRE NTH		325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900072	POIRE NTH		325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900073	POMPE 1		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900074	POMPE 2		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900075	CLAPET POMPE 1		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900076	CLAPET POMPE 2		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900077	RV POMPE 2		503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900078	RV POMPE 1		503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900079	RV VIDANGE		503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900080	PANIER DE DEGRILLAGE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900081	SUPPORT POTENCE		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900082	TREUIL A BRAS		1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199202006	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205018	CHAUFFAGE	150	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205020	ARMOIRE BT DU GE	4 000	3 451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205023	TRAPPE FOSSE	1 250	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205026	CUVE FIOUL	2 000	2 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205033	ECLAIRAGE INTÉRIEUR	150	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205034	ECLAIRAGE EXTÉRIEUR	150	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205036	EXTINCTEUR DU GE	100	142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205037	GROUPE ELECTROGENE	7 000	11 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205040	SONDE MESURE CUVE GE	150	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205041	SUPPORT DE POTENCE 513	600	934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200007044	GRILLE ANTI CHUTE		1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/04/2000	27/04/2000	30
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200007045	ECHELLE ACCES CHBRE DE RV		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/04/2000	04/04/2000	30
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200305032	ANTI INTRUSION STATION	150	1 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802534	CLAPET BOULE PPE1	600	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802535	CLAPET BOULE PPE2	600	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802536	RV REF PPE1	500	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802537	RV REF PPE2	500	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802540	RV BY-PASS GEN	500	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201000820	BARRE GUIDE N2	500	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201000821	BARRE GUIDES N1	500	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201000825	SOUPAPE DE BALLON	1 650	1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201003783	PIED D'ASSISE 1		1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201003784	PIED D'ASSISE 2		1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202054	ARMOIRE BT	15 700	13 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202055	PARAFOUDRE	820	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202057	DEMARREUR PPE 2	700	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202058	SOFREL	3 620	6 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202059	POIRE NTH	268	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	15
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201204811	MESURE FOSSE	268	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201204812	MESURE SURVERSE	268	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	15
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201400075	BALLON ANTI BELIER	3 556	3 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2014	04/06/2014	10
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201800791	DEMARREUR PPE 1	485	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	12
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201800832	POMPE N°2	2 618	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201901298	POMPE EAUX USEES N°1	1 983	2 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/08/2019	05/08/2019	7
LPIC	STAR DE PICARD	201601354	POMPE 1	1 300	1 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2016	01/05/2016	7
LPIC	STAR DE PICARD	201601356	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/05/2016	02/05/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601357	PALAN	2 000	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/05/2016	02/05/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601358	ARMOIRE DE RUE	9 300	9 135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601359	VANNE REFOULEMENT 1	460	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601360	VANNE REFOULEMENT 2	460	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601361	NIVEAU HAUT	100	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601362	NIVEAU BAS	100	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601363	NIVEAU TRES HAUT	100	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601364	CLAPET A BOULE 1	566	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601365	CLAPET A BOULE 2	566	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601366	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	800	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601367	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	800	1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601368	PIED D ASSISE POMPE 1	800	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601369	PIED D ASSISE POMPE 2	800	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201702418	PORTILLON		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/04/2017	27/04/2017	13
LPIC	STAR DE PICARD	201702419	CLOTURE		1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/04/2017	27/04/2017	13
LPIC	STAR DE PICARD	201901297	POMPE 2	806	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605012	R.VANNE REF. POMPE N°1	381	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605014	R.VANNE REF. POMPE N°2	305	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605015	R.VANNE REF. GENERAL	610	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605016	R.VANNE ARRIVÉE FOSSE N°1	610	6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605017	R.VANNE ARRIVÉE FOSSE N°2	610	6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	199901470	FOSSE DE RELEVAGE - N°2	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1999	01/07/1999	31
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	199905116	R.VANNE BY-PASS POMPE N°2	315	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	26
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	199905117	MONORAIL STATION 876M	460	1 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	199906343	R.VANNE BY-PASS POMPE N°1	315	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	26
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200001573	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200100955	FOSSE DE RELEVAGE - N°1	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	29
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200708836	GARDE CORPS CHBRE DE RV		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2007	17/04/2007	23
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200708837	ECHELLE CHBRE DE RV		2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2007	17/04/2007	23
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200708838	CAPOT FOSSE		1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2007	17/04/2007	23
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200708839	ANTI CHUTE FOSSE		969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2007	17/04/2007	23
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901864	GROUPE ELECTROGENE	25 617	28 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901865	ENS. BATTERIES DU G.E	700	944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901866	DISJONCTEUR GENERAL G.E	1 300	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901913	MESURE NIVEAU BY PASS	650	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901914	POIRE DE NIVEAU NTH	500	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901915	BALLON ANTI BELIER	10 000	9 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901916	ARMOIRE BT	28 000	27 913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901917	DEMARREUR POMPE 1	1 000	1 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901918	DEMARREUR POMPE N°2	1 000	1 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901919	SOFREL	3 290	6 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901920	ECLAIRAGE	1 200	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901921	POMPE VIDE CALE	900	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901922	RV SECT ANTI BELIER	1 244	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905495	INVERSEUR DE SOURCE AUTO	1 300	3 858	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905496	DISJONCTEUR GENERAL ARRIV	1 300	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905497	SECTIONNEUR GEN ARMOIRE	1 300	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905498	CHARIOT 1 PALAN 877	900	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905499	CHARIOT 2 PALAN 877	900	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905500	CHARIOT PALAN 876	900	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905501	PALAN 1 877	900	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905502	PALAN 2 877	900	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905503	PALAN 876	900	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905504	EXTRACTEUR AIR	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905505	COFFRET PARAFOUDRE	1 300	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905506	CHAUFFAGE		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/04/2009	06/04/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201005051	EXTINCTEUR 1		142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2010	28/04/2010	20
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201005052	EXTINCTEUR 2		142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2010	28/04/2010	20
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201200009	MONORAIL + 2 PALAN 877M		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201200450	VANNE LIAISON FOSSES 1&2	7 100	6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	18
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201300586	MOTEUR POMPE N°2	3 500	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2013	13/09/2013	13
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201300587	POMPE RELEVAGE - N°2	9 414	8 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2013	13/09/2013	13
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201303104	TOUR CHARBON ACTIF		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2013	19/12/2013	17
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201303105	EXTRACTEUR AIR DESODO		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2013	10/04/2013	17
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201700675	MESURE NIVEAU FOSSE	311	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/02/2017	17/02/2017	13
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201800782	R.VANNE ASPI POMPE N°1	688	605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2018	05/12/2018	12
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201800783	R.VANNE ASPI POMPE N°2	688	605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2018	05/12/2018	12
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201901294	CLAPET A/R POMPE N°2	478	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	24
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201901295	CLAPET A/R POMPE N°1	478	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	24
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201901299	POMPE RELEVAGE - N°1	8 066	7 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	7
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201901300	MOTEUR POMPE N°1	3 412	3 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900083	ARMOIRE BT		5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900084	SOFREL S550		4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900085	POMPE 1		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900086	POMPE 2		1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900087	CLAPET POMPE 1		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900088	CLAPET POMPE 2		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900089	VANNE POMPE 1		503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900090	VANNE POMPE 2		503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900091	VANNE VIDANGE		503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900092	SONDE IMMERGEE		589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900093	POIRE NTH		325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900094	BARRE GUIDE PPE 2		1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900095	BARRE GUIDE PPE 1		1 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900096	PIED ASSISE PPE 1		1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900097	PIED ASSISE PPE 2		1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900098	FOSSE PREFA		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900099	GRILLE ANTI CHUTE		564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900100	TRAPPE FOSSE		1 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900101	TRAPPE CHBRE DE RV		1 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807804	VENTURI	1	4 040	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807805	CANAL COMPTAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807806	PRELEVEUR	1	3 451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807807	PLUVIOMETRE A AUGET BASCU	500	728	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807808	MESURE DE NIVEAU/DEBIT	250	589	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	13
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807809	SOFREL S550	2 500	4 061	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807811	ARMOIRE BT	4 000	4 060	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807813	CHAUFFAGE INDUSTRIEL	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807814	ECLAIRAGE	200	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807815	LOCAL TECHNIQUE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807816	ENS TRAPPES	1	4 872	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201603394	CAPT. DE VITESSE DOPPLER	1 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201603395	PANNEAU SOLAIRE	4 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201603396	REGULATEUR DE CHARGE	500	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702123	SONDE VITESSE RADAR	1 500	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702124	CAPTEUR VITESSE RADAR	1 500	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702125	PRELEVEUR REFRIGERE	2 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702126	SOFREL	2 000	4 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702128	ARMOIRE STOCK. PRELEVEUR		1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702129	ARMOIRE ELECTRIQUE	4 000	4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201900985	BATTERIE CHARGE LENTE	220	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	5

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes générales
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail:
Heure de signature:
Adresse IP: 148.64.27.54

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : Obtention De La Certification ISO9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : Obtention De La Certification ISO14001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 28/02/2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C4	CADE	30002521651021	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP CADENEAUX	37 459	7 308
C4	EQUA	30002521922698	EAU	RESERVOIR POMPAGE	RESV EQUARISSAGE	65 259	5 875
C5	MATE	25289146093310	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP MATELOTS	81 611	7 905
C5	RAGA	25237771234039	EAU	RESERVOIR POMPAGE	RESV DU VILLAGE	486	77
C5	SROU	25261505003444	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DU ROUIT	2 621	1 042
C5	VAGA	25255860933748	EAU	STATION RESEAU AEP	VANNE DU VILLAGE	372	49
C5	LBAR	25222286539287	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DES BARNOUINS	5 599	1 205
C3	LCAM	30002520245117	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	90 356	51 771
C3	LPUI	30002520316327	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DU GRAND-PUITS	129 610	92 003
C5	YGAV	25230101178340	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPT DES PENNES MIRABEAU	469	97

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015037376	3054420	-	-699,79
1015037364	3054420	-	-65,2
1013952647	6312013	-	-54,83
1013952648	6350904	-	-164,51
1013832430	4001170	-	-1831,16
1014787885	6344614	-	-371,82
1014111109	3616280	-	-1074,57
1015596121	3575620	-	-83,17
1013954335	3445430	-	-1001,39
1015527270	6299629	-	-118,86
1015596122	3575620	-	-96,21
1013832495	366658	-	-135,83
1013832525	366366	-	-106,12
1013832476	3612280	-	-1334,29
1013963115	2127870	-	-4183,63
1015037374	6068956	-	-11650,62
1013933103	6209592	-	-1,41
1013941381	12913	-	-332,65
1015485426	416255	-	-988,93
1013832431	4001170	-	-774,86
1013832545	6287026	-	-2579,78
1013903759	623760	-	-1855,3
1013963094	3054420	-	-24,06
1014018318	3611230	-	-255,78
1013954336	6264215	-	-888,16
1015527271	6299629	-	-149,14
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264733	95130	-	-69,84
1015264863	6367836	-	-7,35
1014413307	6275130	-	-231,6
1013943846	6246114	-	-177,58
1014413327	6292606	-	-108,02
1014413338	6308095	-	-40,2
1015028943	6110155	-	-743,29
1015028951	6201947	-	-212,08
1015267967	6312564	-	-437,89
1015445631	6360685	-	-91,23
1015445552	6293624	-	-220,1
1015267932	6278136	-	-383,3
1015267935	6278136	-	-507,46
1015267834	6061250	-	-173,84
1015267835	6061250	-	-238,62
1015267950	6291003	-	-222,5
1015264740	341210	-	-35,47
1015265023	6209317	-	-35,13
1015264861	6367835	-	-54,32
1015264828	3039770	-	-69,45
1015264829	3212410	-	-18,41
1014375633	110070	-	-68,87
1014362866	6124744	-	-120,55
1014413305	6275130	-	-276,17
1015137348	6255568	-	-67,19
1015137349	6255568	-	-279,75
1014771511	6262287	-	-400,67
1014771513	6262287	-	-533,63
1014799365	183315	-	-204,72
1015267916	6264429	-	-104,63
1015267951	6291003	-	-10,97
1015264685	6308095	-	-36,18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264688	6308097	-	-36,5
1015458425	6292826	-	-765,05
1015265089	6265734	-	-16,3
1015264904	6002036	-	-0,01
1014375657	6294779	-	-32,64
1014375680	6329960	-	-53,69
1014375681	6329960	-	-32,64
1014375682	6329960	-	-68,78
1014413324	6292606	-	-53,26
1014413277	6211880	-	-10,85
1014413346	6323929	-	-53,69
1014421129	6283288	-	-150,18
1015137475	396457	-	-3,15
1015137495	6308063	-	-76,75
1015137560	57382	-	-3,63
1015137563	73759	-	-355,11
1015137706	6025387	-	-39,13
1015137260	6218481	-	-155,01
1015137261	6218481	-	-182,39
1015028949	6201947	-	-166,98
1015445945	3082690	-	-258,7
1015445947	3612200	-	-192,95
1015445727	202020	-	-72,56
1015445556	6294779	-	-69,2
1015445767	6343473	-	-259,55
1015267918	6264429	-	-198,76
1015445792	6267178	-	-91,08
1015445500	6146987	-	-578,11
1015137608	6078939	-	-126,53
1014771509	6262287	-	-410,4
1014787901	6265734	-	-455,78
1015028945	6110155	-	-10,83
1015445943	3082690	-	-230,27

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445944	3082690	-	-150,86
1015445723	202020	-	-316,8
1015445551	6293624	-	-281,44
1015267917	6264429	-	-137,29
1015445597	6334827	-	-54,32
1015267952	6291003	-	-3,16
1015264832	3408680	-	-29,46
1014375656	6294779	-	-53,69
1014375677	6329812	-	-53,69
1014375679	6329812	-	-10,43
1014413348	6323929	-	-196,95
1014362868	6124744	-	-144,29
1014362921	6278598	-	-384,28
1014362924	6278598	-	-349,83
1013941423	6214592	-	-376,49
1014421121	6229649	-	-54,78
1015137707	6025387	-	-170,82
1015137708	6025387	-	-308,43
1014771510	6262287	-	-627,25
1014771512	6262287	-	-587,88
1014771514	6262287	-	-610,49
1014771515	6262287	-	-99,42
1015267966	6312564	-	-352,55
1015445948	3612200	-	-303,73
1015445725	202020	-	-222,38
1015267933	6278136	-	-384,06
1015267934	6278136	-	-93,22
1015445614	6323929	-	-79,89
1015264734	110070	-	-256,44
1015264760	6325136	-	-25,46
1015264862	6367836	-	-54,32
1015264830	3358060	-	-23,16
1013933021	6310516	-	-39,12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014413326	6292606	-	-161,05
1014413347	6323929	-	-85,1
1014362856	321516	-	-182,21
1014075452	420652	-	-46,76
1014413276	6211880	-	-14,46
1015137466	122410	-	-10,89
1015137176	6186308	-	-449,59
1015137561	57382	-	-3,66
1015137193	6196400	-	-346,27
1015137709	6025387	-	-34,48
1014787892	6042446	-	-192,92
1015028950	6201947	-	-94,23
1015028960	6110155	-	- 76.00
1015445726	202020	-	-301,06
1015264737	294903	-	-80,43
1015458426	6292826	-	-416,94
1015458427	6292826	-	-488,88
1013933041	6329809	-	-53,69
1013933042	6329809	-	-32,64
1014375631	95130	-	-3,67
1014375675	6329810	-	-32,64
1014375676	6329810	-	-3,12
1014375678	6329812	-	-127,67
1014413325	6292606	-	-262,33
1014362854	321516	-	-418,13
1014362855	321516	-	-216,93
1014362869	6124744	-	-244,08
1014362923	6278598	-	-346,71
1015137573	3082690	-	-222,51
1015028941	6110155	-	-1019,06
1015028944	6110155	-	-1217,15
1015028948	6201947	-	-151,39
1015267964	6312564	-	-53,46

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445714	126590	-	-88,37
1015445946	3440010	-	- 133.00
1015445724	202020	-	-374,42
1015445567	6307815	-	-77,32
1015267915	6264429	-	-70,85
1015445911	341210	-	-74,2
1015264686	6308097	-	-68,46
1015264687	6308097	-	-72,75
1015264732	89710	-	-125,19
1015264796	6360911	-	-25,77
1015264854	6364811	-	-73,65
1015458424	6292826	-	-517,27
1015458428	6292826	-	-397,92
1015264831	3408680	-	-64,51
1014375632	95130	-	-107,74
1014375634	110070	-	-172,68
1014375647	4003740	-	-707,03
1014375674	6329810	-	-53,69
1014413349	6323929	-	-74,79
1014362867	6124744	-	-227,33
1014362870	6124744	-	-29,98
1014362920	6278598	-	-49,61
1015137138	6165821	-	-27,96
1015137368	289500	-	-14,68
1014787894	6161767	-	-120,77
1015028942	6110155	-	-912,94
1015028952	6201947	-	-166,11
1015267965	6312564	-	-408,54
1015445716	183315	-	-334,94
1015445550	6293624	-	-24,56
1015445553	6293624	-	-271,85
1015264853	6364811	-	-54,32
1014375646	4003740	-	-168,62

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014375658	6294779	-	-35,76
1014362922	6278598	-	-443,15
1014413306	6275130	-	-240,49
1015137177	6186308	-	-387,19
			- 209.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

ACTUALISATION SEMESTRIELLE AU 1ER JANVIER 2020

		TARIF DE VENTE									
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A	Taux de T.V.A en %	T.V.A	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU											
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Cies.211- 213 - 231											
Redevance par m³ d'eau consommé		1,7914	0,1368	1,9282	0,0500	0,2700		2,2482	5,50	0,1237	2,3719
2) ABONNEMENT ESPACE VERT - Cie. 217											
Redevance par m³ d'eau consommé		1,7914	0,1368	1,9282	0,0500			1,9782	5,50	0,1088	2,0870
3) ABONNEMENT INDUSTRIEL - Cie. 152											
Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches	- de 0 à 10 000 m³	1,7914	0,0400	1,8314	0,0500	0,2700		2,1514	5,50	0,1183	2,2697
de consommation trimestrielle, et par	- de 10 001 à 20 000 m³	1,6615	0,0300	1,6915	0,0500	0,2700		2,0115	5,50	0,1106	2,1221
abonnement	- de 20 001 à 40 000 m³	1,4418	0,0200	1,4618	0,0500	0,2700		1,7818	5,50	0,0980	1,8798
	- au delà de 40 000 m³	1,3423	0,0200	1,3623	0,0500	0,2700		1,6823	5,50	0,0925	1,7748
4) ABONNEMENT INCENDIE - Cies. 312 - 318											
Redevance par m³ d'eau consommé		3,7294	0,0000	3,7294	0,0500	0,2700		4,0494	5,50	0,2227	4,2721
5) ABONNEMENT USAGE MUNICIPAL POUR LE LAVAGE DE VOIES ET L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE											
- Redevance par m³ d'eau consommé		0,4337	0,1368	0,5705	0,0500			0,6205	5,50	0,0341	0,6546
6) ABONNEMENT USAGE AGRICOLE											
Prime fixe **annuelle** indépendante de la consommation, par hectare, **facturée au 1er semestre**		467,52	0,00	467,52				467,52	5,50	25,71	493,23
Redevance par m³ d'eau par tranche de consommation											
- de 0 à 3 000 m³		0,0117	0,0000	0,0117	0,0500			0,0617	5,50	0,0034	0,0651
- au-delà de 3 000 m³		0,4836	0,0000	0,4836	0,0500			0,5336	5,50	0,0293	0,5629
7) ABONNEMENT A L'EAU CONTINUE DOMESTIQUE A LA JAUGE - Catégorie 050											
Redevance annuelle de vérification et entretien de prise											
Débit inférieur ou égal à 3/10e de module		134,7100	0,0000	134,71				134,71	5,50	7,41	142,12
Débit supérieur ou égal à 3/10e de module		269,4400	0,0000	269,44				269,44	5,50	14,82	284,26
Redevance annuelle pour fourniture d'eau											
Par 1/10e de module		218,0350	0,0000	218,0350	15,7500	85,0500		318,8350	5,50	17,5359	336,3709
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT											
Cies. 152 - 213 - 231 - 271 - 312 - 318											
Redevance par m³ d'eau consommé		1,0619	0,2221	1,2840			0,1500	1,4340	10,00	0,1434	1,5774
Categorie 050											
Redevance annuelle par 1/10ème de module		229,3701	47,9736	277,3437			47,2500	324,5937	10,00	32,4594	357,0531

Redevance de lutte contre la Pollution - Les usagers non domestiques sont assimilés aux usagers domestiques dans la limite de 6.000 m³ par an et sont donc soumis, à ce titre, à la redevance à concurrence de ce volume.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

C) REDEVANCES ANNUELLES D'ENTRETIEN DE BRANCHEMENT, DE COMPTEUR ET DE LOCATION DE COMPTEUR

ABONNEMENTS EAU A USAGES INDUSTRIELS ET INCENDIE

ACTUALISATION ANNUELLE AU 1ER JANVIER 2020

DIAMETRE DES COMPTEURS	ENTRETIEN DE BRANCHEMENT	ENTRETIEN DE COMPTEUR	LOCATION DE COMPTEUR	TOTAL SOUMIS A T.V.A.	T.V.A. 5,50%	TOTAL TTC A PERCEVOIR
10-12-15 mm	41,42	11,21	9,39	62,02	3,41	65,43
20 mm	41,42	14,35	12,74	68,51	3,77	72,28
30 mm	57,27	20,16	21,95	99,38	5,47	104,85
40 mm	110,80	37,22	34,33	182,35	10,03	192,38
60 mm	180,20	56,11	70,00	306,31	16,85	323,16
80 mm	249,12	71,57	107,59	428,28	23,56	451,84
100 mm	438,51	155,29	196,52	790,32	43,47	833,79
150-200 mm	438,51	334,30	416,07	1 188,88	65,39	1 254,27

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

D) REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNES PARTICULIERS (Article 42.2 du Cahier des Charges du Service de l'Eau)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,17	0,00	0,00	3,17
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	33,16	0,00	0,00	33,16
- Fermeture de branchement	62,16	10,00	6,22	68,38
- Lettre avant résiliation	33,16	10,00	3,32	36,48
- Réouverture de branchement	62,16	10,00	6,22	68,38
- Intervention au lieu de livraison des eaux	62,16	10,00	6,22	68,38
- Participation aux frais de rejets bancaires	6,01	10,00	0,60	6,61

E) FRAIS FORFAITAIRE D'ACCES AU SERVICE (Article 42.2 du Cahier des Charges du Service de l'Eau)

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais forfaitaires d'accès au service	54,55	10,00	5,46	60,01

E) INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
Abonnement individualisé avec lecture à distance (Cie 253) redevance annuelle	20,86	5,50	1,15	22,01

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

ACTUALISATION SEMESTRIELLE AU 1ER JANVIER 2020

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n° 112/05 du 30/06/2005, rendue exécutoire le 08/07/2005, résulteront du produit de leur valeur de base au 01/01/2005 par le coefficient Kn calculé par application de la formule corrective prévue à l'article 41.
En conséquence, le coefficient 'Kn' applicable au 1er. janvier 2020 est de :
Kn au 1er. janvier 2020 = **1,2685**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération n° 94/05 du Conseil Municipal du 30/06/2005, rendue exécutoire le 06/07/2005 et la délibération du Conseil Municipal du 27/03/2012 numéro 80x12, rendue exécutoire le 30/03/2012.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base 01/01/2005	Tarif au 01/01/2020 K = 1,2685	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 211 - 213 - 231 - 217				
- Redevance par m³ d'eau consommé	1,9282	1,4122	1,7914	0,1368
2) ABONNEMENT INDUSTRIEL - Catégorie 152				
- Le m³ par tranche de consommation trimestrielle, et par abonnement				
- de 0 à 10 000 m³	1,8314	1,4122	1,7914	0,0400
- de 10 001 à 20 000 m³	1,6915	1,3098	1,6615	0,0300
- de 20 001 à 40 000 m³	1,4618	1,1366	1,4418	0,0200
- au delà de 40 000 m³	1,3623	1,0582	1,3423	0,0200
3) ABONNEMENT INCENDIE - Catégorie 312 - 318				
- Redevance par m³ d'eau consommé	3,7294	2,9400	3,7294	
4) ABONNEMENT USAGE MUNICIPAL POUR LE LAVAGE DE VOIES ET L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE				
- Redevance par m³ d'eau consommé	0,5705	0,3419	0,4337	0,1368
5) ABONNEMENT USAGE AGRICOLE				
Prime fixe annuelle indépendante de la consommation par hectare et par an	467,5200	368,56	467,52	
- Le m³ par tranche de consommation				
- de 0 à 3 000 m³	0,0117	0,0092	0,0117	
- au-delà de 3 000 m³	0,4836	0,3812	0,4836	
6) ABONNEMENT A L'EAU CONTINUE DOMESTIQUE A LA JAUGE - Catégorie 050				
Redevance annuelle de vérification et entretien de prise				
Débit inférieur ou égal à 3/10e de module	134,7100	106,20	134,71	
Débit supérieur ou égal à 3/10e de module	269,4400	212,41	269,44	
Redevance annuelle pour fourniture d'eau				
Par 1/10e de module	218,0350	171,8841	218,0350	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

ACTUALISATION ANNUELLE AU 1ER JANVIER 2020

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 27/11/2008 rendue exécutoire le 03/12/2008, augmentés de 0,2796 (valeur de base au 01/01/2014) suivant l'avenant n°1, résulteront du produit de leur valeur de base au 01/01/2009 par le coefficient Kn calculé par application de la formule corrective prévue à l'article 51-2.

  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,1812**

- Part Collectivité : Le tarif a été fixé par la délibération du Conseil Municipal no 271x08 du 27/11/2008 rendue exécutoire le 01/12/2008.

1) ABONNEMENTS AU COMPTEUR

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2020 K = 1,1812	
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,2840	0,8990	1,0619	0,2221

2) ABONNEMENTS DOMESTIQUES A LA JAUGE (Par 1/10ème de module)

	PART DELEGATAIRE			
	TARIF DE VENTE	Tarif de base au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2020 K = 1,1812	PART COLLECTIVITE
Le 1/10ème de module	277,3437	194,1840	229,3701	47,9736

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

C) PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (Article 42.2)

REDEVANCES ANNUELLES D'ENTRETIEN DE BRANCHEMENT, DE COMPTEUR ET DE LOCATION DE COMPTEUR

ABONNEMENTS INDUSTRIELS ET INCENDIE

ACTUALISATION ANNUELLE AU 1ER JANVIER 2020

Les tarifs de base des prestations complémentaires de n à p varieront selon les conditions de révision de l'article 41.2.

Le coefficient 'K' applicable au 01/01/2020 est de : **1,2685**

DIAMETRE DES COMPTEURS	ENTRETIEN DE BRANCHEMENT		ENTRETIEN DE COMPTEUR		LOCATION DE COMPTEUR	
	Tarifs de base au 01/01/2005	Tarifs au 01/01/2020 K' = 1,2685	Tarifs de base au 01/01/2005	Tarifs au 01/01/2020 K' = 1,2685	Tarifs de base au 01/01/2005	Tarifs au 01/01/2020 K' = 1,2685
10-12-15 mm	32,65	41,42	8,84	11,21	7,40	9,39
20 mm	32,65	41,42	11,31	14,35	10,04	12,74
30 mm	45,15	57,27	15,89	20,16	17,30	21,95
40 mm	87,35	110,80	29,34	37,22	27,06	34,33
60 mm	142,06	180,20	44,23	56,11	55,18	70,00
80 mm	196,39	249,12	56,42	71,57	84,82	107,59
100 mm	345,69	438,51	122,42	155,29	154,92	196,52
150-200 mm	345,69	438,51	263,54	334,30	328,00	416,07

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

FRAIS D'ACCES AU SERVICE :

Les tarifs de base des prestations complémentaires de a à h varieront selon les conditions de révision de l'article 41.2 et pour les prestations de i à m selon les conditions de révision du bordereau des prix.

Le coefficient 'Kn' applicable au 1ER JANVIER 2020 est de : **1,2685**

	Tarif de base au 01/01/2005	Tarif au 01/01/2020 Kn = 1,2685
- Frais forfaitaires d'accès au service	43,00	54,55

FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT :

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2005	Tarif au 01/01/2020 Kn = 1,2685
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	2,50	3,17
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	26,14	33,16
- Fermeture de branchement	49,00	62,16
- Lettre avant résiliation	26,14	33,16
- Réouverture de branchement	49,00	62,16
- Intervention au lieu de livraison des eaux	49,00	62,16
- Participation aux frais de rejets bancaires	4,74	6,01

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (article 15-9 du Règlement de Service))

Le coefficient 'Kn' applicable au 1ER JANVIER 2020 est de : **1,2685**

	Tarif de base au 01/01/2005	Tarif au 01/01/2020 Kn = 1,2685
a) manœuvre sur branchement, compteur, installation pour desserte à la jauge, rupture de scellés :	80,00	101,48
b) utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit :	160,00	202,96
c) L'abonné qui n'aura pas satisfait aux obligations à sa charge de mise en conformité de ses installations sera passible de plein droit d'une astreinte forfaitaire par jour de retard après le délai qui lui aura été signifié par le Service de l'Eau, les frais de mise en conformité ou de remise en état des installations étant à sa charge.	10,00	12,69

E) INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS

Le nouveau bordereau des prix prévoit les prix concernant l'individualisation des compteurs et notamment le montant de la redevance entretien des têtes de lecture qui est facturé annuellement.

	Tarif de base au 1er janvier 2005	Tarif au 1er janvier 2020 K = 1,3380
Catégorie 2/3 uniquement - Abonnement individualisé avec lecture à distance		
Redevance annuelle d'entretien des têtes de lecture	15,59	20,86

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

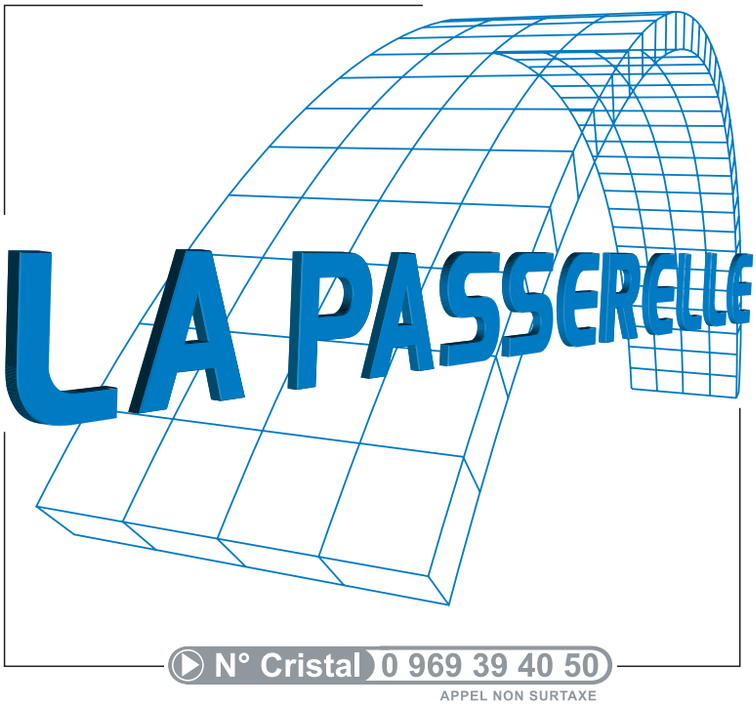

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes Mirabeau Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020
PRODUITS		**863,03**
Exploitation du service		850,25
Collectivités et autres organismes publics		0,00
Travaux attribués à titre exclusif		12,78
Produits accessoires		0,00
CHARGES		**996,68**
Personnel		67,12
Energie électrique		11,78
Achats d'eau		0,00
Achats de prestations assainissement		0,00
Produits de traitement		0,00
Analyses		0,00
Sous-traitance, matières et fournitures		771,96
Impôts locaux et taxes		1,68
Autres dépenses d'exploitation, dont :		31,45
• télécommunication, postes et télégestion		0,79
• engins et véhicules		3,15
• informatique		17,42
• assurance		2,21
• locaux		4,00
Frais de contrôle		0,00
Ristournes et redevances contractuelles		0,00
Contribution des services centraux et recherche		28,48
Collectivités et autres organismes publics		0,00
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service		1,49
• programme contractuel		0,00
• fonds contractuel		75,04
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel		5,17
• fonds contractuel		0,00
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge		0,00
• investissements incorporels		0,00
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,00
Charges relatives aux investissements du domaine privé		2,47
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		0,00
Rémunération du besoin en fonds de roulement		0,05
Résultat avant impôt		**-133,66**
RESULTAT		**-133,66**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.2 Le détail des produits

Les Pennes Mirabeau Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'euros	2019	2020	
TOTAL		**863,03**	
Exploitation du service		850,25	
• Variation de la part estimée sur consommations			850,25
Collectivités et autres organismes publics		0,00	
•			0,00
Travaux attribués à titre exclusif		12,78	
• Branchements			7,00
• Autres travaux			5,78
Produits accessoires		0,00	
•			0,00

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……3
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……8
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……8
VI. ANNEXES……8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,94 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 28%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Pennes Mirabeau Assainissement

Année **2020**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	24,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	110 450,57
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	6 576,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	6 576,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	10,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	110 450,57
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	28,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	1,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	0,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	8,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	110 450,57
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	1 315,20

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	12 775,50
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	863 025,50
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-790 102,10
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-14 233,42
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	863 025,50

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,44% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,98% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3,8 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Métropole Aix Marseille Provence

LES PENNES MIRABEAU

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Eau Potable

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Table des matières

EDITORIAL: **3**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **4**

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7

LE CONTRAT **18**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 19

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **20**

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 21
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 22
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 25

LE PATRIMOINE DE SERVICE **26**

VOTRE PATRIMOINE 27
LE RESEAU 27
Répartition par matériau 27
Répartition par diamètre 27
LES COMPTEURS 28

LE SERVICE AUX USAGERS **29**

VOS BRANCHEMENTS 30
LES VOLUMES CONSOMMES 30
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 30

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **31**

CAPACITE DE STOCKAGE 32
LE RENDEMENT DE RESEAU 33
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 33
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 33
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 33
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 34

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE **36**

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020 37
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020 37
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 38

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **39**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 40

LES INTERVENTIONS REALISEES **44**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 45
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 46

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION **47**

LE CARE **49**

LE CARE 50
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 52
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 52

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES **56**

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **57**

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 58
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 62

LE PATRIMOINE DE SERVICE **64**

LE PATRIMOINE DE SERVICE 65
Les ouvrages de stockage 65
Installations de surpression 65
Le réseau 66
Les équipements de réseau 66
Les compteurs 67

LE SERVICE AUX USAGERS **68**

LA GESTION CLIENTELE 69
LA FACTURE 120 M^3 72
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 74

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **76**

LES VOLUMES D'EAU 77
LES INDICATEURS 80
CONSOMMATION D'ENERGIE 83

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE **84**

L'EAU DISTRIBUEE 85
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 86

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **92**

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 93
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 97

LES INTERVENTIONS REALISEES **98**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 99
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 102
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 104

ANNEXES COMPLEMENTAIRES **105**

L'INVENTAIRE 105

LE GLOSSAIRE **106**

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES **106**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Pierre MULLER

Le Directeur Territorial BOUCHES-DU-RHONE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **BOUCHES-DU-RHONE***

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

2 329 450 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 846 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

7 ouvrage(s) de stockage

7 500 m³ de stockage

4 station(s) de surpression

2 327 604 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

144,032 kml de réseau

8 238 branchements

dont **24** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

12 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

11 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

86,20% / 76,90% de rendement de réseau

7,96 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

1 880 441 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,88** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	2 329 450
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 846
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	2 327 604
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 880 441
Rendement de réseau Secteur 1 (%)	86,20%
Rendement de réseau Secteur 2 (%)	76,90%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	7,95
Linéaire de réseau (kml)	144,032
Nombre de branchement	8 238
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%
Nombre de fuite sur conduite réparée	12
Nombre de fuite sur branchement réparée	11
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	1,88

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Relève clientèle début 2021

Parmi l'ensemble des compteurs du périmètre, au cours de la relève clientèle des consommations qui s'est déroulé début 2021 :

- **73,9% des compteurs ont été relevé par un agent**
- **3,2% des compteurs ont été relevé par le client qui nous a communiqué l'index**
- **22,9% des compteurs on fait l'objet d'une estimation (parmi eux au moins 482 compteurs n'ont pu être localisés)**

Pour les 1453 compteurs ayant fait l'objet d'une estimation, 529 ont plus de 15 ans.

Constat réalisé lors de la visite de Tuilage du 13 février 2020

1. Réservoir et reprise MATELOTS

✓ Nous avons constaté dans le caisson du groupe motopompe un extincteur réformé. Celui-ci devait être remplacé par le délégataire sortant mais ça n'a pas été fait.

✓ Des travaux étaient en cours lors de la visite : mise en place d'un limiteur de débit sur l'alimentation réservoir. Des plans de recollement en Classe A seront à fournir ainsi qu'un DOE avec les éléments de réglages

2. Réservoir TETE D'AUGUSTE

✓ Nous avons constaté sur la chambre de vanne et en toiture du réservoir que des trappes venaient d'être reconditionnées. Ces équipements présentent toutefois des non-conformités en sécurité car nous notons l'absence de barreaux anti chutes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ✓ Nous avons été informés que la vidange du bassin est Hors service et en cas d'utilisation, inonde le chemin d'accès et les maisons en contre bas.

3. Surpression CADENEAUX

- ✓ Les garnitures des deux pompes étaient très fuyardes lors de la visite. L'interlocuteur de la SEM nous a informé qu'elles seraient remises en état.

- ✓ Des travaux sont en cours pour la mise en place d'un stabilisateur de pression. Le DOE sera a transmettre suite à la réalisation du chantier. Le 3 juin, l'entreprise BRONZO a posé l'équipement mais ne l'a pas réglé : **réglage à faire dans le cadre du marché travaux avec réglage préconisé.**

  La pompe n°2 n'a pas été traitée par la SEM et la fuite est toujours présente.

4. Réservoir et reprise EQUARISSAGE

- ✓ Presse étoupe pompe n°1 fuyait lors de la visite et nous avons noté une flaque importante dans le local engendrant un risque de chute) Ce point n'a pas été traité par SEM

- ✓ Ballon anti-bélier plaqué 2007 et apparait 2009 dans l'inventaire. Cet équipement aurait du être renouvelé ou contrôlé par SEM en 2017.

- ✓ Sur ce site, le débitmètre des Giraudets est HS. SEM a amené un équipement après la prise du contrat mais nous attendons toujours leur retour pour mise en place.

- ✓ Lors de la visite, nous avons observé un extincteur non contrôlé qui devait être remplacé par la SEM

- ✓ Nous avons également constaté lors de la visite la présence d'un coffret électrique dont la SEM n'a pas su dire à quoi il correspondait

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Réservoir des BARNOUINS

✓ Lors de la visite du site, nous avons pu constater le mauvais état du béton du réservoir (intérieur et extérieur)
➔ MAMP nous a indiqué qu'il devait le reprendre.

6. Réservoir de la TRESQUE

✓ On note beaucoup d'arbres coupés et de tas de bois sur la parcelle : non débarrassé à la prise de contrat.

✓ Nous avons constaté un clapet de nez inox ouvert dans regard, pour permettre l'évacuation de filet d'eau de l'analyseur de chlore. En cas de retour d'eau, le clapet ne peut jouer son rôle.

✓ Poteau incendie déclassé à proximité du site qui peut être utilisé pour le nettoyage du réservoir

7. Réservoir du VILLAGE

✓ Nous avons pu observer que l'aaccès au réservoir n'est pas opérationnel, le vérin de maintien trappe cassé et lors de la visite, SEM nous a indiqué avoir commandé le matériel.
A la prise du contrat, rien n'avait été remplacé et équipement toujours HS

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Compteurs achats d'eau et fourniture d'eau

- ✓ Aucune visite n'a été réalisée sur les différents compteurs entrant ou sortant de la commune. Cette situation ne nous a pas permis en phasage tuilage de constater que le secours de l'Agavon était HS.

- ✓ L'inventaire du patrimoine ne fait état d'aucuns équipements de sectorisation sur le réseau : compteur, télégestion, etc…

Etat du Parc Compteur lors du démarrage du contrat le 1er mars 2020

Nombre de Réf Client	Étiquette									
Étiquettes de lignes	015 mm	020 mm	030 mm	040 mm	060 mm	080 mm	100 mm	150 mm	250 mm	Total général
1950	2									2
1969	1									1
1970	3									3
1972	2									2
1975	2									2
1984	2									2
1986	1	2					1			4
1987		1								1
1988	1	1								2
1989	1	2								3
1990	1									1
1991	1	3								4
1992	5									5
1993	11	1								12
1994	2									2
1995	1			1						2
1996	1	2								3
1997	1						1			2
1998		1								1
1999	18	9	1							28
2000	10	4			1		2			17
2001		1								1
2002	9	4		1	1					15
2003	7	6				1				14
2004	1015	84	38	4	1					1142
2005	1853	63	4	10	3	15	5	5		1958
2006	238	4		1	11	1				255
2007	144	10	2			1				157
2008	250	20	7	3						280
2009	235	3	14		1					253
2010	295	20	12		2	1	2			332
2011	321	24	8	4	2		2	3	1	365
2012	382	24	7			1				414
2013	328	30	12	2			1			373
2014	44		18	3			1			66
2015	1187	132	10	4						1333
2016	204	4	2	1	1		1	1		214
2017	226		5	1						232
2018	259	4	10							273
2019	253	19	2	1						275
Total général	**7316**	**478**	**152**	**36**	**23**	**20**	**16**	**9**	**1**	**8051**

Veuillez trouver ci-dessus l'état du parc compteur transmis par le délégataire sortant.

Nous constatons que 1271 compteurs ont une date de plus de 15 ans (2004 et avant) et 1958 compteurs sont du millésime de 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Constat réalisé après le 1er mars 2020 sur le réseau d'Eau potable

1. Problème de maintien de la distribution d'eau sur la zone de l'Agavon :

Dans le schéma hydraulique fournit, le secteur de l'Agavon est doté d'un secours or nous avons pu constater lors du problème d'alimentation depuis la conduite DN 600 de SEMM, que cette conduite n'est plus opérationnelle.
Nous avons réalimenté par un stabilisateur de pression depuis le Réservoir de Barnouins, qui n'est pas matérialisé sur ce schéma.

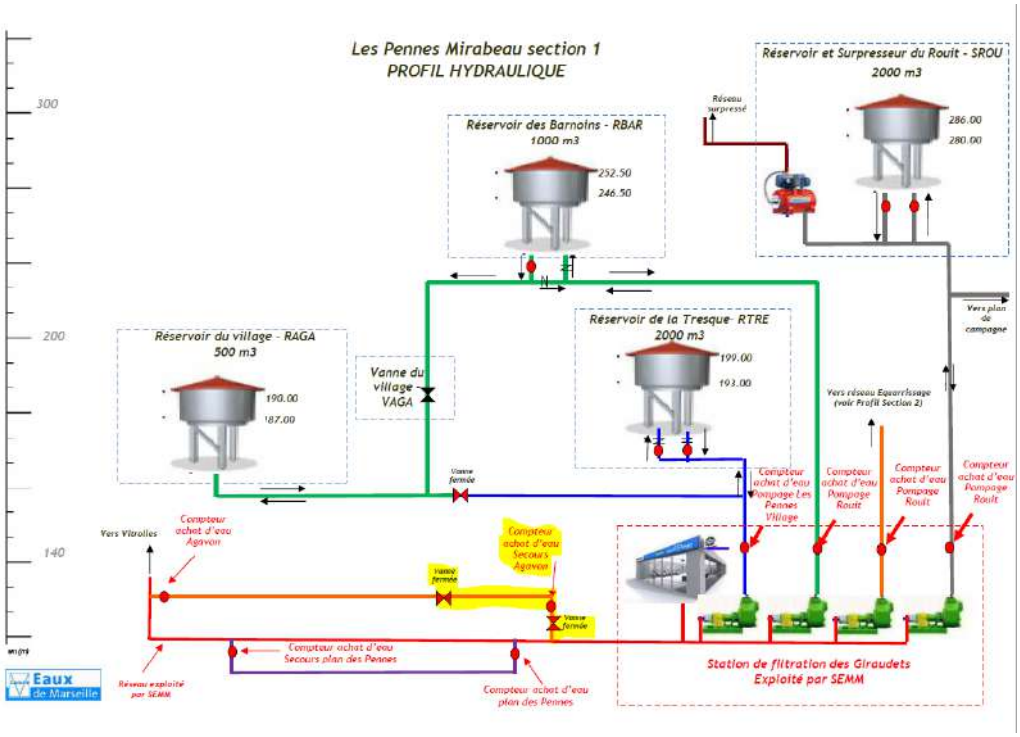

Sur la cartographie transmise, cette conduite est toujours matérialisée comme fonctionnelle. De plus, elle semble juste mise Hors service par fermeture des vannes avec le réseau en service, ce qui peut engendrer différents risques :

- En cas de non-étanchéité des vannes, pertes d'eau par cette conduite.
- Si conduite en Eau, risque de raccordement d'un branchement dessus (risque sanitaire)
- Risque de pollution du réseau si erreur de manipulation des vannes fermées.
- Etc…

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Problème de maintien de la distribution d'eau sur la zone de Plan des Pennes :

Lors de l'interruption de la fourniture d'eau depuis la conduite DN 600 de la SEMM, nous avons été informés d'un maillage de ce réseau sur le réseau du réservoir la Tresque. Ce maillage n'est pas indiqué et à jour sur les plans hydraulique transmis (Cf ci-dessous).

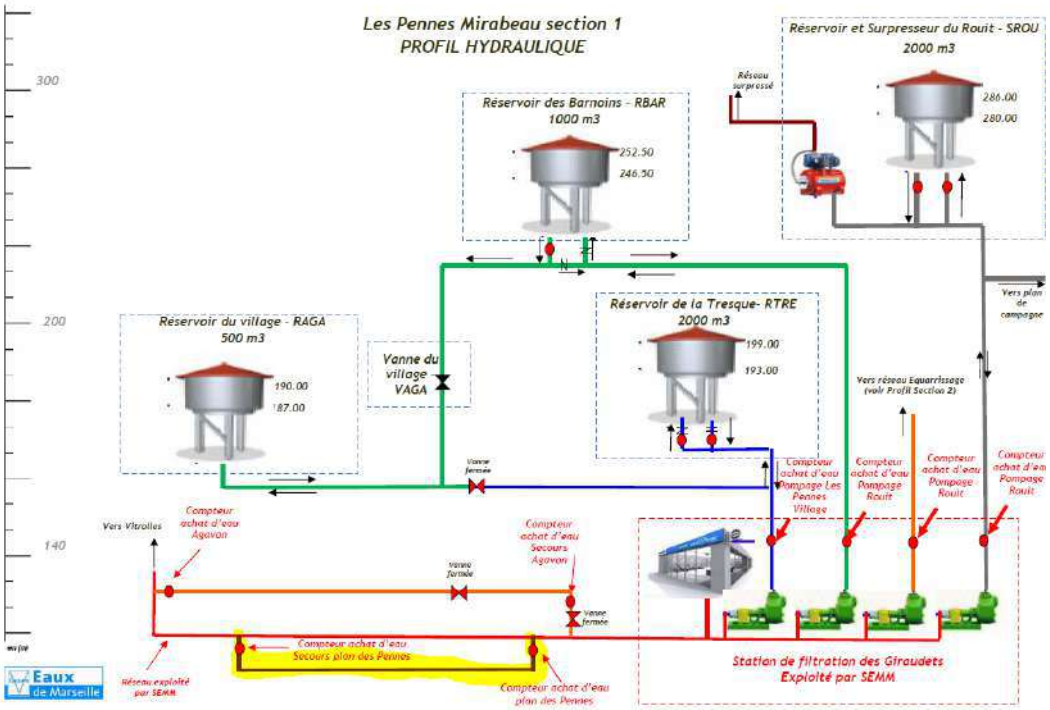

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Problème de fuite sur réseau récent au chemin de Velaux :

Un client a appelé nos services pour nous indiquer une fuite qui inondait une partie de son habitation, l'agent qui est intervenu pour le diagnostic est remonté jusqu'à une ventouse fuyarde au niveau du rond-point sur chemin de Velaux. Après analyse et suivant la cartographie, le tronçon et cette ventouse ont été remplacés en 2018 – réseau en classe A. Nous avons isolé la ventouse en fermant la bouche à clé.

MAMP a été informé immédiatement le 16 avril de cette situation et nous attendons le retour pour un prise en garantie de ce dysfonctionnement.

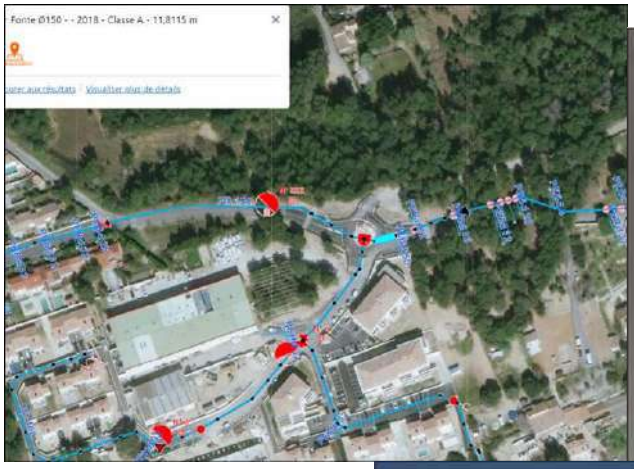

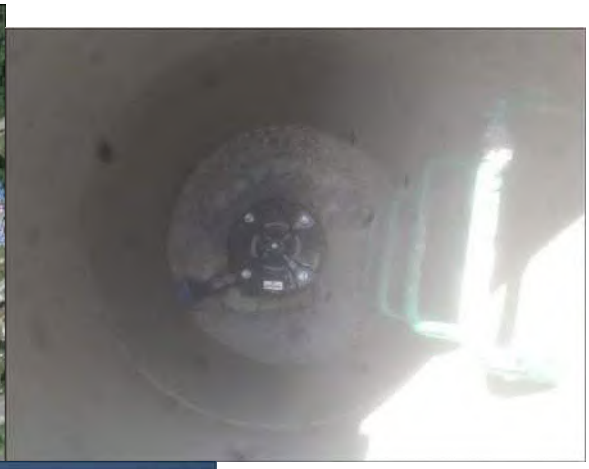

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Problème de fuite sur réseau récent au 4 avenue Pasteur :

Un client a appelé nos services en astreinte week end pour nous indiquer une fuite avant compteur. L'agent qui est intervenu a observé que la fuite avait lieu au niveau d'une jonction réalisé lors des travaux récente de reprise du réseau d'eau potable. L'entreprise a posé un regard abri compteur à l'extérieur de la propriété en limite public privé mais a laissé le compteur à l'intérieur de la propriété. La fuite a eu lieu dans le nouvel abri compteur au niveau de la manchette en attente du compteur à déplacer.
Lors d'échange avec les riverains et vos services il est ressorti que la canalisation AEP et les branchements afférents ont tous été repris lors des travaux concessifs de la SEM. Cependant, sur la cartographie qui nous a été transmise, la conduite est indiquée en classe C et date de pose 1977.

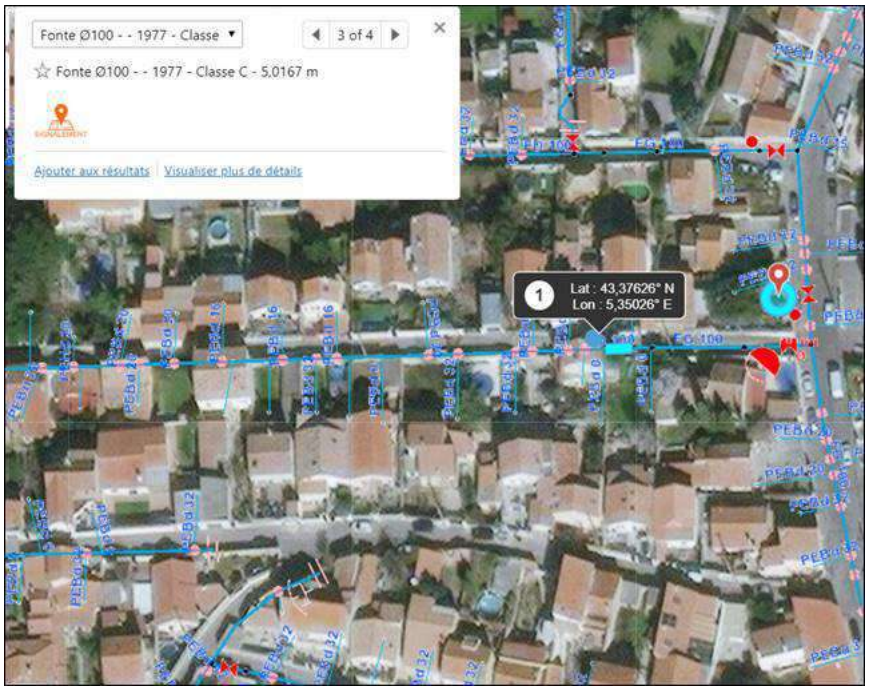

Il faudrait donc intégrer dans le SIG les plans à jour. Nous avons sollicité par mail le 16 avril ces éléments à MAMP.

Qu'en est-il du compteur non sorti ? Qui doit le faire et surtout dans quelle condition ? Concernant les démarches SAUR habituelles la ligne après compteur (10m) doit être reprise pour pouvoir sortir le compteur ou il faut faire signer une convention avec le riverain s'il ne souhaite pas de reprise de l'après compteur qui lui est restitué ?

Ce problème soulève également des interrogations quant à la mise à jour du SIG qui nous a été fournis.

Est-il possible que vous nous transmettiez une liste des dernières opérations de réhabilitation du réseau d'eau potable ainsi que les plans de récolement que vous possédez sur les Pennes Mirabeau afin de s'assurer qu'ils ont bien été intégré dans le SIG ?

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Découverte d'une conduite d'eau potable en acier DN90 lors des travaux de la SPLA / CD13 sur la RD368 :

Nous tenons à vous faire part de la découverte d'une conduite d'eau potable en acier DN90 lors des travaux de la SPLA / CD13 sur la RD368 au niveau du chemin du Plan des Pennes.

Lorsque l'entreprise a touché la canalisation, le garage situé plus bas n'avait plus d'eau. Après test, du chlore a été détectée dans l'eau.
Cette conduite non présente sur les plans alimente les garages en contre bas par des branchements en PEHD longeant l'accotement sur la parcelle privative (comme on peut le voir sur les photos, la prise en charge a été dégagée). La pression et le débit ne sont pas importants dans la canalisation mais suffisants pour alimenter le garage.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

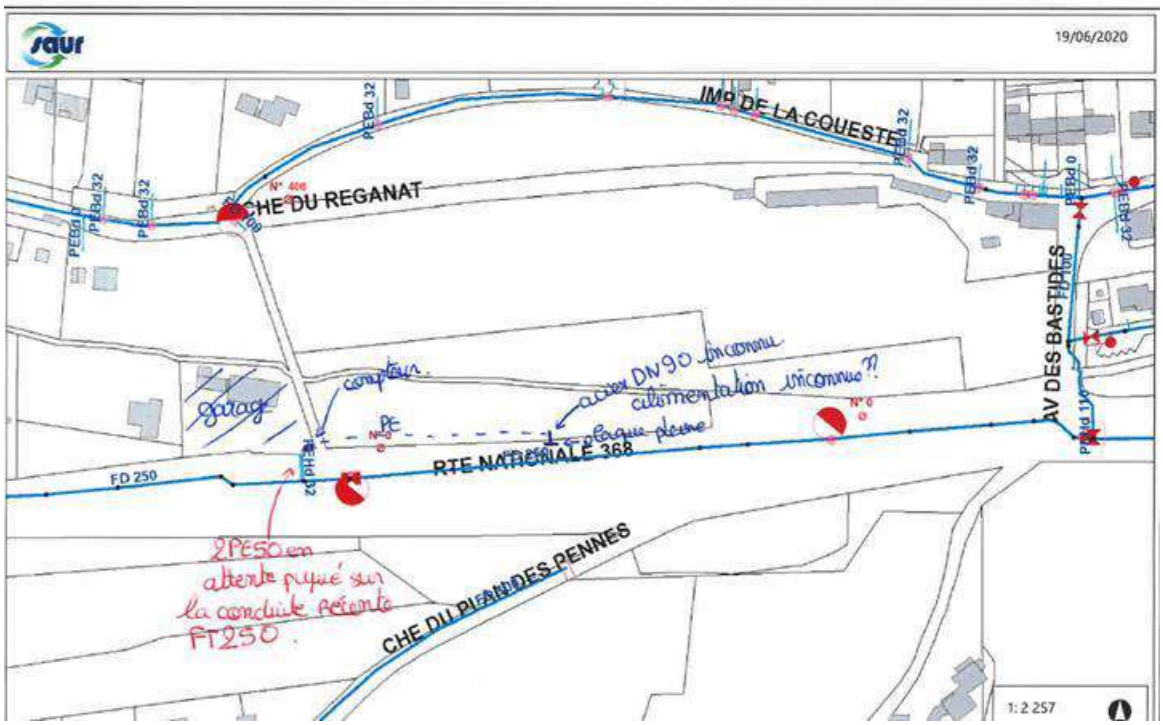

La canalisation plonge dans le sol en direction de la parcelle, de l'autre côté une plaque pleine avec une butée a été dégagée.
Nous ne savons pas où est prise cette canalisation sur le réseau. Elle n'est pas présente sur les plans.

D'autre part, après investigation deux branchements PE50 ont été réalisés lors des travaux de 2018 sur la nouvelle Fonte en 250. Lors de la visite sur site, il a été constaté que ces branchements n'étaient pas raccordés sur la partie privative.

Il semble nécessaire d'investiguer cette canalisation pour déterminer où elle est raccordée sur le réseau et pouvoir la supprimer (risque de fuite, canalisation non présente sur les DICT, problème de foncier sur la parcelle privative …). D'autre part, il parait important de raccorder les garages sur la nouvelle FT250 sur les attentes réalisées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Mise en place du système autonome de fonctionnement de l'alimentation des ouvrages Eau Potable de la commune des Pennes Mirabeau.

L'alimentation des réservoirs de la commune des Pennes Mirabeau était réalisée par les installations de production des Giraudets, appartenant au contrat du CT1.

SAUR a réalisé durant la période de tuilage, la mise en place d'un système autonome aux Pennes Mirabeau, donnant uniquement des ordres de démarrage à l'usine des Giraudets.

Un coffret de commande permettant la communication avec le site des Giraudets a été créée et mis en place contre le grillage du site. Cette installation appartient à la commune des Pennes Mirabeau.

Les installations radios des différents sites ont été démantelées et des télétransmissions ont été installées sur tous les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat Métropole Marseille Aix Provence – LES PENNES MIRABEAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 mars 2020, arrivera à échéance le 30 juin 2029.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous ***EMI*** *ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

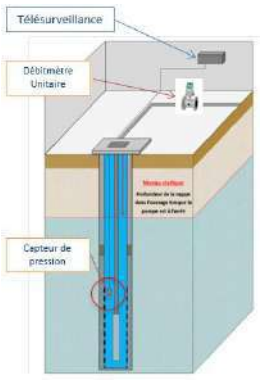

AquaStandard – Control ou Sécurité

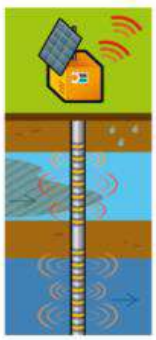

Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

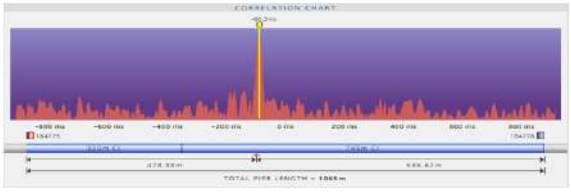

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

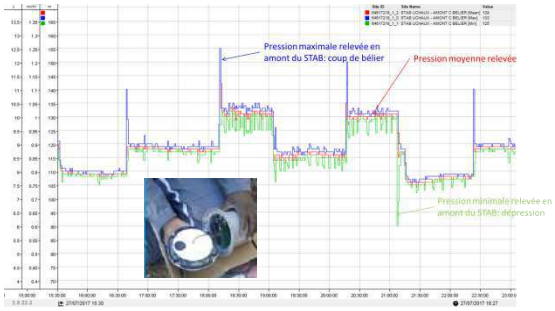

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

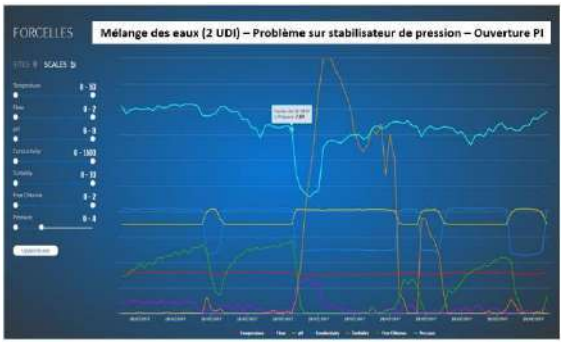

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

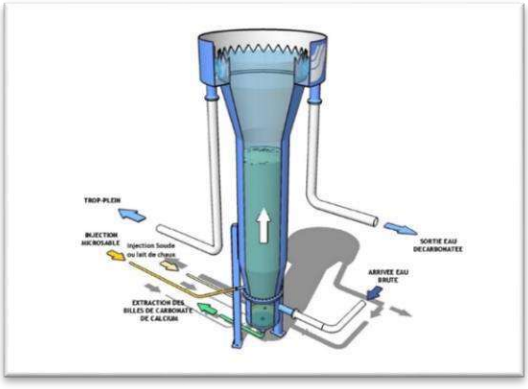

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTEUR DE TERRITOIRE/ Pierre MULLER
TEL : 04 11 83 00 93 Portable : 06 64 03 55 34
pierre.muller@saur.com

Chef de Secteur
Bouches-du-Rhône

Nicolas BRAS

07 60 30 30 88

nicolas.bras@saur.com

- **Responsable Travaux Canalisation et concessif :** Julien MONICO.
- **Agent Clientèle Réseau :** Romain Gillet.
- **Agent clientèle spécialisé Recherche Fuite :** Jean Philippe LANDIER.
- **Agent exploitation Ouvrage :** Arnaud Clément.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	4
Ouvrage(s) de stockage	7
Volume de stockage (m^3)	7 500
Linéaire de conduites (kml)	144,032

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

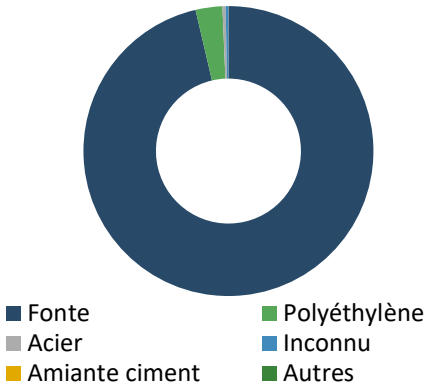

Matériau	Valeur (%)
Fonte	96,35
Polyéthylène	2,98
Acier	0,35
Inconnu	0,3
Amiante ciment	0,01

Répartition par diamètre

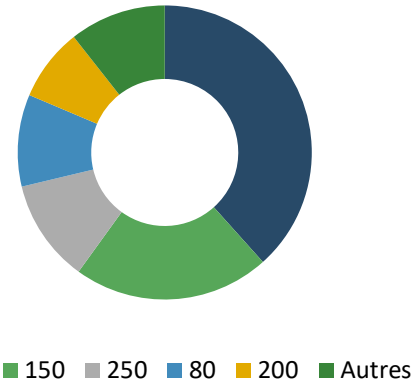

Diamètre	Valeur (%)
100	38,37
150	21,6
250	11,31
80	10,11
200	8,01
Autres	10,61

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES COMPTEURS

- Il y a au total 8 228 compteurs. 111 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre

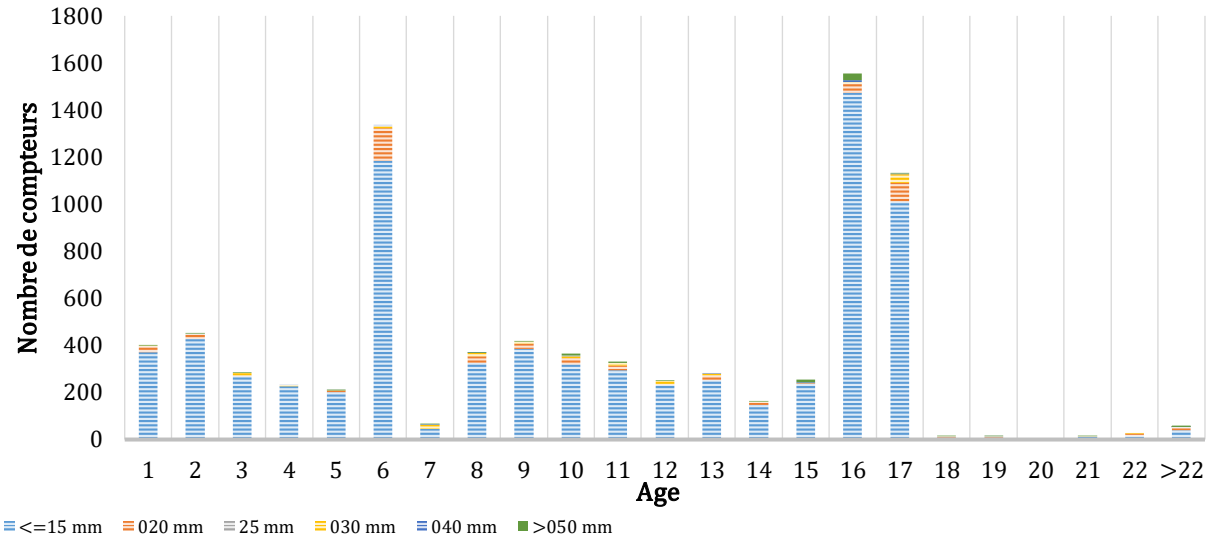

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020
Nombre de branchements	8 238

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (358j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020
Volume consommé hors VEG (m^3)	1 880 441

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020
Facturation encaissement	7
Produit	2
Qualité de service	8

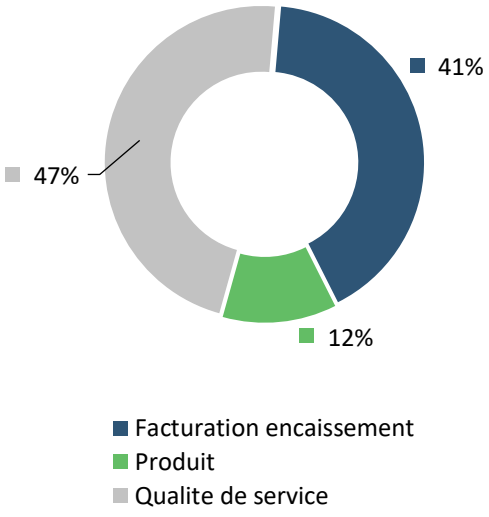

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 358j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020
Volumes produits	0
Volumes importés	2 329 450
Volumes exportés	1 846
Volumes mis en distribution	2 327 604
Volumes consommés	1 880 441

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	7 500
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	6 377
Capacité d'autonomie (en j)	1,2

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

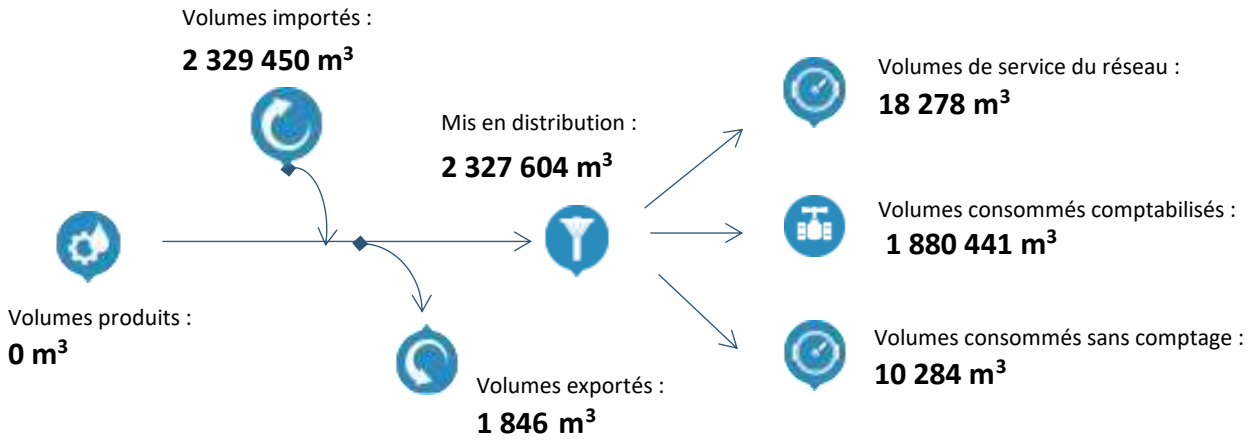

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

INDICATEURS GLOBAUX SUR LA TOTALITE DU CONTRAT

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020
Rendement primaire (%)	80,79%
Rendement IDM (%)	82,03%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020
Indice linéaire de pertes (en m^3/km/j)	7,96

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m^3/km/j)	8,51

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020
Indice linéaire de consommation (m^3/km/jour)	36,35

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

RENDEMENT SECTEUR 1

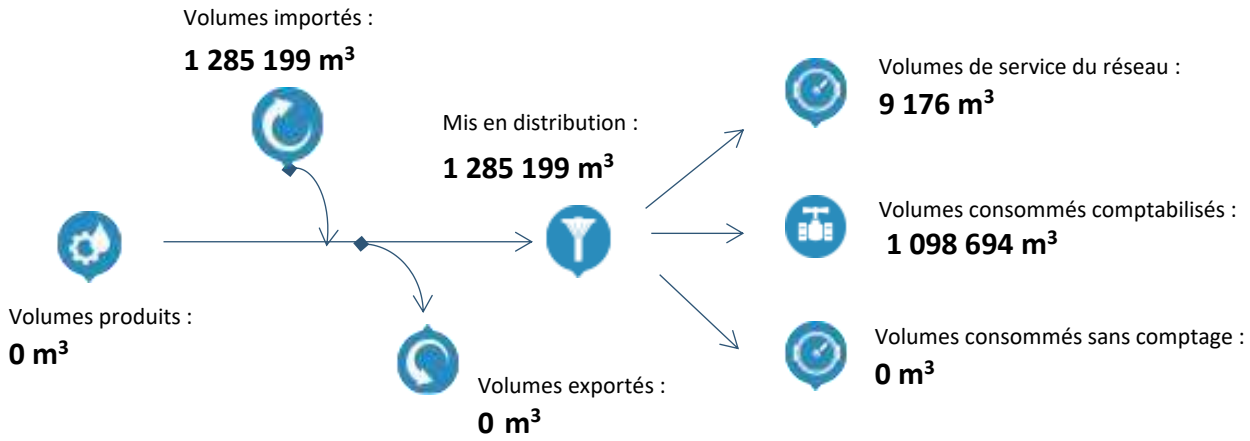

LE RENDEMENT DE RESEAU

	2020
Rendement primaire (%)	85,49%
Rendement IDM (%)	86,20%

RENDEMENT SECTEUR 2

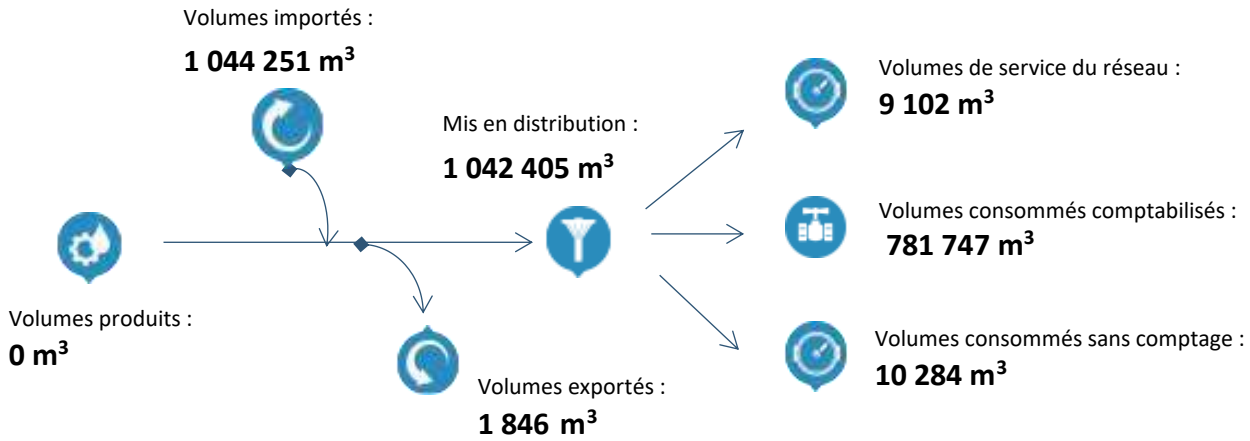

LE RENDEMENT DE RESEAU

	2020
Rendement primaire (%)	74,99%
Rendement IDM (%)	76,90%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020
Consommation en KWh	128 016

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2020
Bactériologique	-
Physico-chimique	-
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	-

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020

Taux de conformité	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%

Nombre total de non-conformités	2020
Bactériologiques	0
Physico-chimiques	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

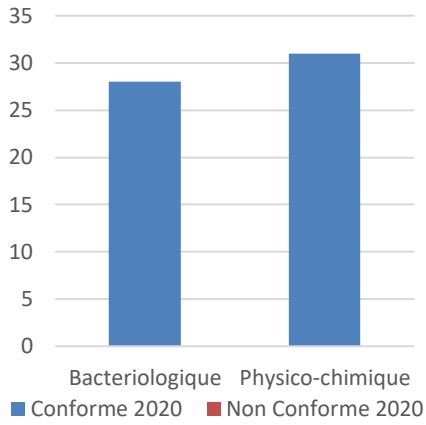

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020
Bactériologiques	0
Physico-chimiques	0

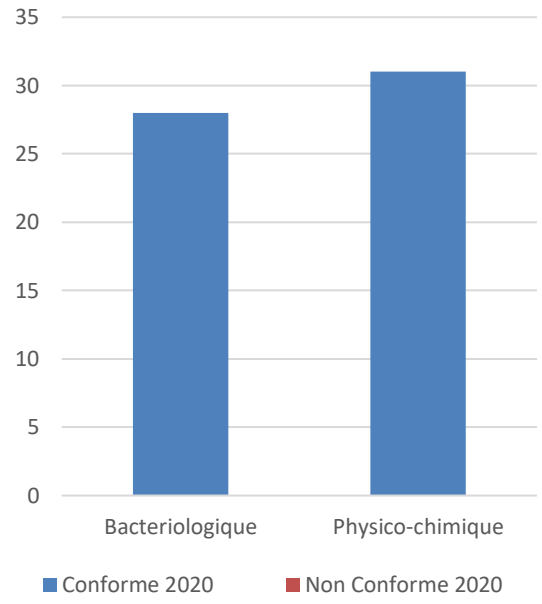

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	1 882 287
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
86,20% / 76,90%	2 329450	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,03	0,241	144,032	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
7,96	8,51	36,35	144,032
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,88	0,34	21 387	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	100
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
-	-	-	0,49	8 238
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	1 882 287
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INDICATEURS SUR LES ENGAGEMENTS DE SERVICE A L'USAGER

Contrôle permanent de la qualité de l'eau : réponse aux questions en 24h sur Internet, 48h par courrier, 24h par oral :

Moyens de paiements : prélèvements automatiques, mensualisation, TIP, espèce, chèque, virement internet, mandat remis en centre d'accueil client

Prélèvement d'eau suite à une réclamation client sous 24h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020
Nombre de campagnes de recherche de fuites	6
Linéaire inspecté (ml)	17 350
Nombre de fuites trouvées	4
Réparation fuites/casses sur conduite	12
Réparation fuites/casses sur branchement	11
Interventions d'entretien	36

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020
Entretien niveau 2	28
Contrôles réglementaires	14

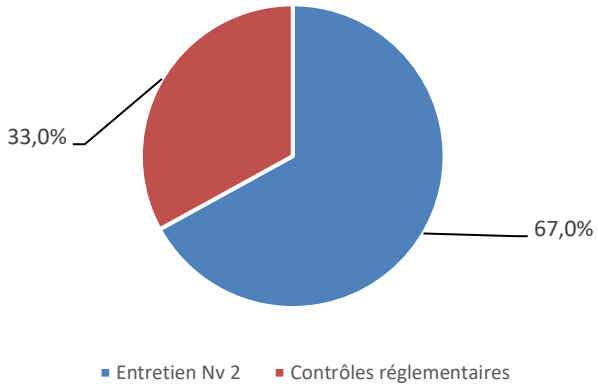

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020
Curatif	28
Préventif	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Un ancien réseau a été constaté sur la RD 368 qui est toujours en service. Il désert en Eau un garage. Cette conduite peut être extrêmement fuyarde et la qualité d'eau distribué n'est pas assuré. Il est absolument nécessaire de localiser le raccordement et de procéder à la déconnexion de ce réseau.

- La conduite d'eau potable sur l'avenue de Lattre de Tassigny est fortement dégradée et des fuites ont été réalisés. Saur préconise le renouvellement de cette canalisation sur un linéaire de 550 mètres. Ce renouvellement permettra d'améliorer la défense incendie de magasin Intermarché qui est Non conforme.

- Le réseau d'Eau potable sur le quartier des Amandiers est extrêmement fuyard. Saur a déjà réalisé plusieurs réparations de fuites et l'ancien délégataire avait aussi eu des réparations en 2019. Le réseau d'eau potable est en plus situé en domaine privé et des terrassements ont été aménagées par chaque propriétaire sur les conduites d'eau potable.

- Le secteur de l'Agavon ne dispose actuellement pas d'un secours en fonctionnement normal. Le secours est réalisé par le réservoir de Barnouins mais engendre des pressions excessivement fortes et entraine des fuites en public ou privé.

- Saur a réalisé plusieurs fuites sur le réseau d'eau potable de la traverse Olivia. Un renouvellement de cette conduite doit être envisagé avec une mise en conformité du raccordement pour éviter le passage en domaine privé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE CARE

SAUR 02/04/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**BOUCHES DU RHONE**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**LES PENNES MIRABEAU EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS		**2 710,5**	
Exploitation du service		**1 991,8**	
Collectivités et autres organismes publics		**630,0**	
Travaux attribués à titre exclusif		**77,4**	
Produits accessoires		**11,3**	
CHARGES		**2 868,7**	
Personnel		**197,0**	
Energie électrique		**16,6**	
Achats d'eau		**1 388,8**	
Analyses		**0,2**	
Sous-traitance, matières et fournitures		**55,4**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		**8,1**	
Autres dépenses d'exploitation		**67,0**	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,9	
- Engins et véhicules		25,7	
- Informatique		23,7	
- Assurances		2,7	
- Locaux		6,3	
- Divers		6,6	
Contribution des services centraux et recherche		**36,5**	
Collectivités et autres organismes publics		**630,0**	
- Part collectivité		210,0	
- Autres organismes publics		420,0	
Charges relatives aux renouvellements		**84,4**	
- Pour garantie de continuité du service		10,8	
- Programme contractuel		73,6	
Charges relatives aux investissements contractuels		**382,0**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		382,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		**2,7**	
RESULTAT AVANT IMPOT		**-158,3**	
RESULTAT		**-158,3**	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-067002 -132600 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

COMMUNE DE LES PENNES MIRABEAU
SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNEXE AU CARE - EXERCICE 2020

Commentaires sur les variations N/CEP

PRODUITS

- Exploitation du service : 0 K€
  - Comptabilisation la première année d'une estimation des recettes égale au compte d'exploitation prévisionnel
- Produits accessoires : -56 K€
  - Décalage dans la facturation des frais d'accès au service, des frais de relance, et de la facturation de la redevance assainissement

CHARGES

- Personnel : +38 K€
  - Personnel exploitation +18 K€ (dont relevé des compteurs -20 K€), travaux neufs -6 K€, autres éléments (dont gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +26 K€
- Achats d'eau : +111 K€
  - Ecart de mensualisation de la dotation de saison +59 K€, écart sur prix unitaires facturés +44 K€, écarts sur volumes +8 K€
- Sous-traitance, matières et fournitures : -57 K€
  - Reclassement des locations d'engins -26 K€ (opérations d'exploitation non sous-traitées, transfert avec les rubriques « Personnel » et « Engins et véhicules »), travaux neufs -27 K€, autres éléments -4 K€
- Informatique : -34 K€
  - Répartition des frais informatiques au prorata de la valeur ajoutée -21 K€, écart de mensualisation des frais de quittancement -12 K€, autres éléments -1 K€
- Contribution des services centraux et recherche : -55 K€
  - Répartition des charges de structures au prorata de la valeur ajoutée -55 K€
- Programme contractuel
  - Les charges comptabilisées dans cette rubrique font l'objet d'un lissage sur la durée du contrat : renouvellement des équipements et installations, renouvellement des compteurs.
- Charges relatives aux investissements contractuelles
  - Les charges comptabilisées dans cette rubrique font l'objet d'un lissage sur la durée du contrat : amortissement des investissements concessifs de matériel réseau, amortissement des travaux concessifs de renouvellements de canalisations.
- Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux : -37 K€
  - Calcul de la provision pour créances douteuses à partir d'un an d'ancienneté

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

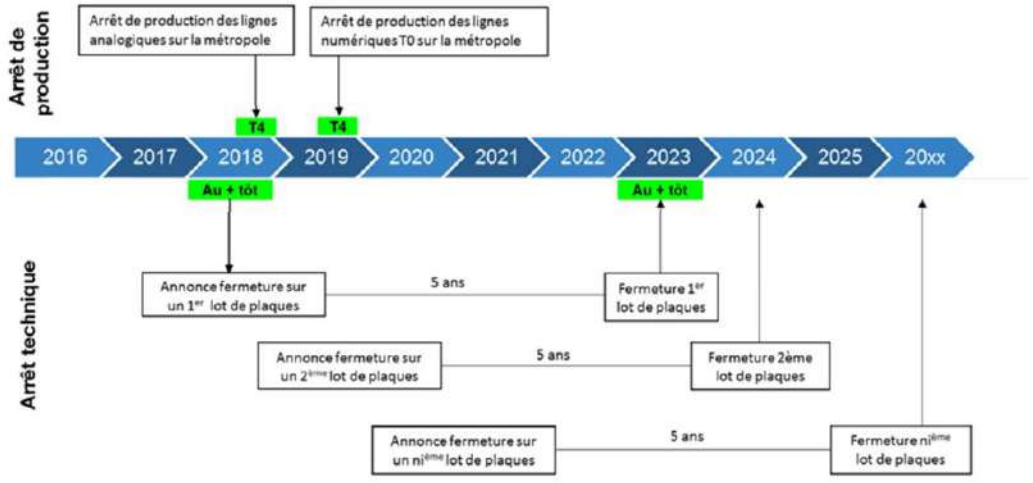

Source du document : Orange

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

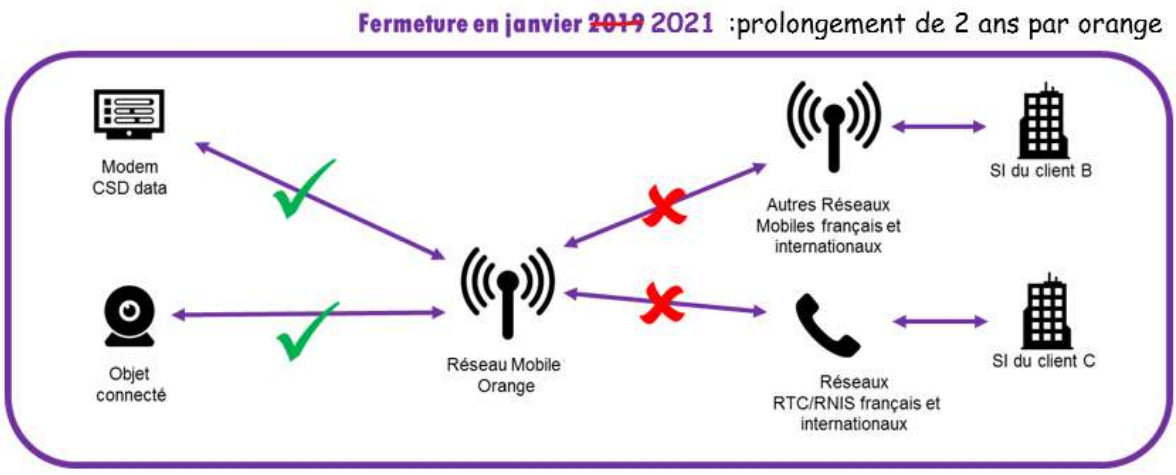

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	***Cellbox GSM Data ou équivalent***	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S50 en GSMData ou équivalent***	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en GSMData***	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en RTC***	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***Easy en RTC***	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	***Telbox en RTC ou équivalent***	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC***	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	***S500 en RTC***	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	**box ADSL Privé Orange**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
    - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

    Inspection périodique sans mise à l'arrêt
    Inspection périodique avec arrêt (complète)
    Requalification incluant une inspection avec arrêt

  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

  Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Télésurveillance	Commune
Réservoir de la Tresque	2000 m³	199	193	Oui	LES PENNES-MIRABEAU
Réservoir de Tête d'Auguste 1000 m3	1000 m³	269	263	Oui	LES PENNES-MIRABEAU
Réservoir des BARNOUINS 1000 m3	1000 m³	252,5	246,5	Oui	LES PENNES-MIRABEAU
Réservoir Village 500 m3	500 m³	190	187	Oui	LES PENNES-MIRABEAU

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Réservoir du Rouit 2000 m3	2000 m³	Oui	LES PENNES-MIRABEAU	Bâche de surpression
Réservoir EQUARISSAGE 750 m3	750 m³	Oui	LES PENNES-MIRABEAU	Bâche de surpression
Réservoir Matelots 250 m3	250 m³	Oui	LES PENNES-MIRABEAU	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	LES PENNES-MIRABEAU	1958	140 m3/h	Oui	Non	-
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	LES PENNES-MIRABEAU	1995	60 m3/h	Oui	Non	2x30 m3/h + 1 secours + 1 motopompe en secours de 28.8 m3
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	LES PENNES-MIRABEAU	1987	-	Oui	Non	-
LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	LES PENNES-MIRABEAU	1995	64 m3/h	Oui	Non	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	23,54
Acier	150	236,69
Acier	200	91,82
Acier	250	54,97
Acier	80	102,76
Amiante ciment	200	9,92
Fonte	100	54831,04
Fonte	120	610,39
Fonte	150	30833,41
Fonte	200	11431,17
Fonte	250	16228,6
Fonte	300	5362,96
Fonte	40	457,6
Fonte	50	973,23
Fonte	60	3589,01
Fonte	80	14462,76
Inconnu	100	405,01
Inconnu	150	34
Polyéthylène	110	41,6
Polyéthylène	125	400,54
Polyéthylène	32	1396,48
Polyéthylène	36	795,68
Polyéthylène	50	46,9
Polyéthylène	51	1611,49
Total		144031,57

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Clapet	4
Compteur	23
Défense incendie	2
Plaque d'extrémité	406
Régulateur / Réducteur	4
Vanne / Robinet	4091
Ventouse	2
Vidange / Purge	3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	>50mm	Total
1	372	24	0	2	0	1	399
2	427	19	0	2	1	1	450
3	268	5	0	11	0	1	285
4	227	0	0	5	1	0	233
5	202	4	0	2	1	3	212
6	1185	137	0	10	4	0	1336
7	44	0	0	18	3	1	66
8	325	30	0	12	2	1	370
9	385	24	0	7	0	1	417
10	321	24	0	8	4	7	364
11	293	21	0	11	0	5	330
12	231	3	0	14	0	1	249
13	253	20	0	7	3	0	283
14	148	10	0	2	0	1	161
15	237	3	0	0	2	12	254
16	1474	39	0	4	10	27	1554
17	1011	79	0	37	4	1	1132
18	7	6	0	0	0	1	14
19	9	4	0	0	1	2	16
20	0	1	0	0	0	0	1
21	10	4	0	0	0	3	17
22	17	9	0	1	0	0	27
>22	39	13	1	0	1	4	58
Total	**7485**	**479**	**1**	**153**	**37**	**73**	**8228**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

RELEVE DES VOLUMES CONSOMMES :

Suite à la complexité rencontrée lors de la relève des compteurs clientèles du début d'année 2021, le traitement de certaines anomalies n'est pas pris en compte dans l'état des volumes consommés utilisé dans le présent rapport. Ces volumes ne sont donc pas consolidés définitivement et sont amenés à évoluer une fois la facturation finalisée. Les données qui suivent sont donc sujettes à modifications.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2020
LES PENNES-MIRABEAU	8 238

Les clients par commune :

	2020
LES PENNES-MIRABEAU	8 208

Les volumes par commune :

	2020
LES PENNES-MIRABEAU	1 844 378

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2020
LES PENNES-MIRABEAU	1 880 441

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LES PENNES-MIRABEAU	272	7 966

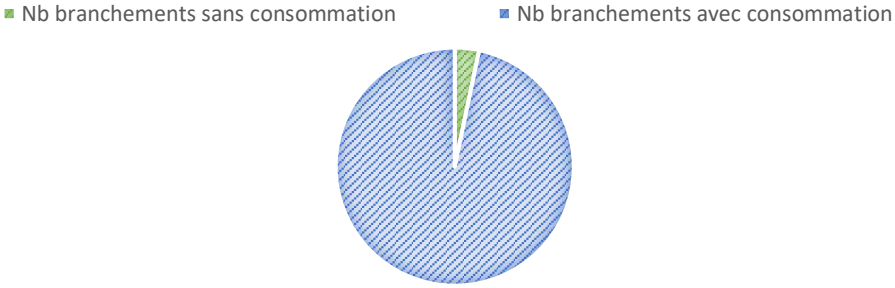

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
LES PENNES-MIRABEAU	8 238	6 742	1 330	17	149
Répartition (%)	-	81,84	16,14	0,21	1,81
Total	8 238	6 742	1 330	17	149

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
LES PENNES-MIRABEAU	1 844 378	616 500	608 158	552 044	67 676
Total de la collectivité	1 844 378	616 500	608 158	552 044	67 676
Consommation moyenne par TYPE de branchement	223,89	91,44	457,26	32 473,2	454,20

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2020
LES PENNES-MIRABEAU	SUDECO POUR L ASFL	10014
LES PENNES-MIRABEAU	KENSINGTON FRANCE LOGISTIQUE STE	9770
LES PENNES-MIRABEAU	PROVENCE PLEIN AIR STE	7165
LES PENNES-MIRABEAU	ARIANE-IMMOBILIER CABINET	11880
LES PENNES-MIRABEAU	CLOS JOULIO	8750
LES PENNES-MIRABEAU	EAUX DE MARSEILLE STE	9413
LES PENNES-MIRABEAU	SITA SUD AGENCE TRAITEMENT	6340
LES PENNES-MIRABEAU	METROPOLE AMP CT PAYS D'AIX	12336
LES PENNES-MIRABEAU	LOGIREM	13960
LES PENNES-MIRABEAU	LYCEE EREA LOUIS ARAGON	6742
LES PENNES-MIRABEAU	FORESTA ASSOCIATION	6137
LES PENNES-MIRABEAU	VENDOMES COMMERCES SCI	8216
LES PENNES-MIRABEAU	SIPP PATHE PLAN DE CAMPAGNE PALACE	9773
LES PENNES-MIRABEAU	SAMIN STE	7243
LES PENNES-MIRABEAU	ARIANE-IMMOBILIER CABINET	9682
LES PENNES-MIRABEAU	MAIRIE	7152
LES PENNES-MIRABEAU	MAIRIE	6617
LES PENNES-MIRABEAU	MAIRIE	7921
LES PENNES-MIRABEAU	MAIRIE	14203
LES PENNES-MIRABEAU	CABINET TRAVERSO	20162
LES PENNES-MIRABEAU	COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS FRANCE	394461

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	44144	1834
de 50 à 100 m3	170931	2230
de 100 à 150 m3	222894	1776
de 150 à 200 m3	182611	1041
de 200 à 250 m3	118498	532
de 250 à 300 m3	70505	256
de 300 à 350 m3	46880	142
de 350 à 400 m3	32852	83
de 400 à 450 m3	25767	60
de 450 à 500 m3	23102	49
de 500 à 550 m3	19372	35
de 550 à 600 m3	12653	19
de 600 à 650 m3	11175	19
de 650 à 700 m3	8135	11
de 700 à 750 m3	3622	5
plus de 750 m3	851237	146

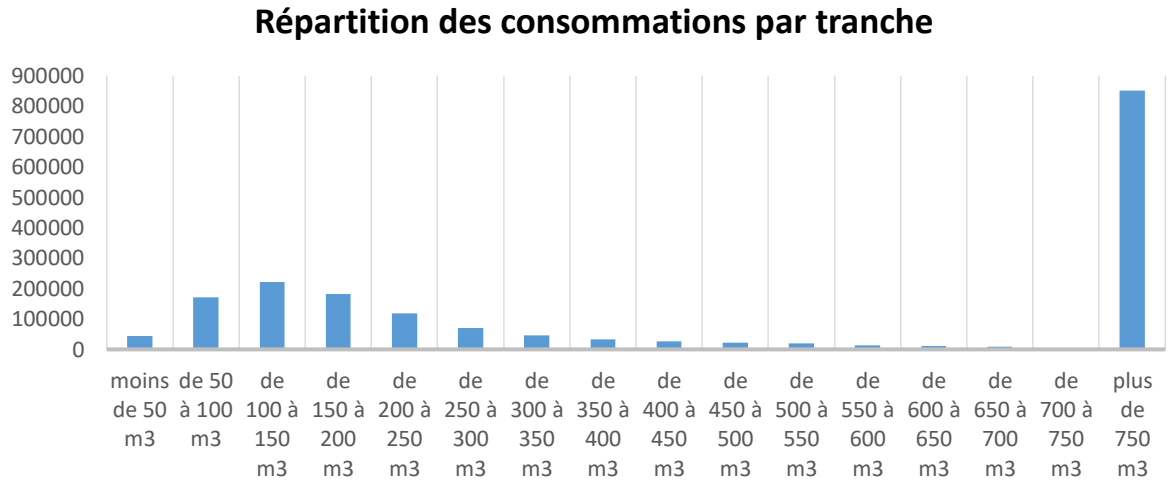

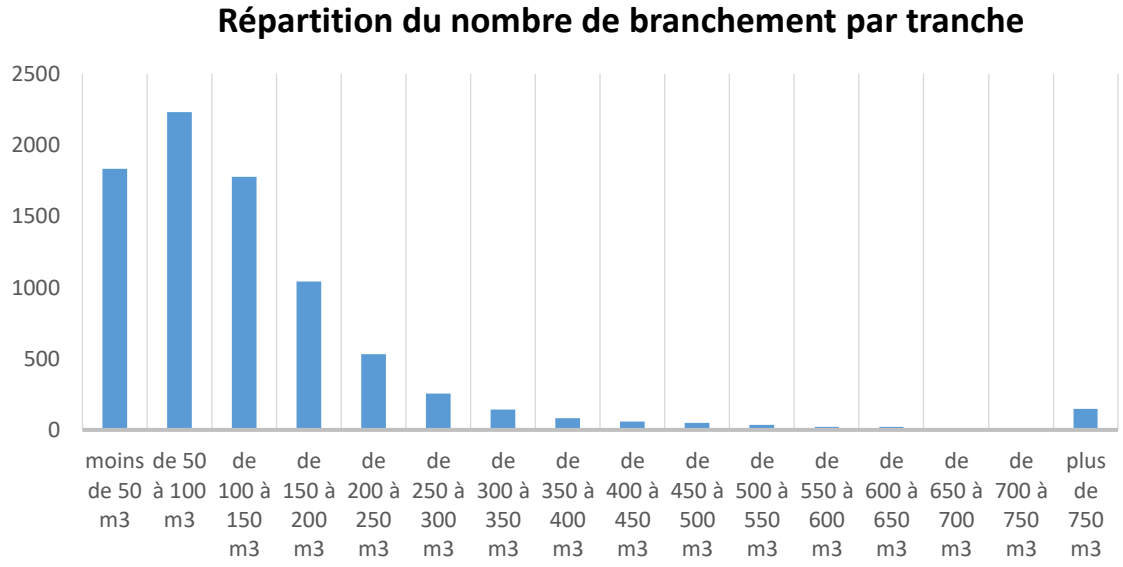

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h Le Samedi de 8h à 12h30

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE LES DES PENNES MIRABEAU

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	10,93 €	
Consommation TTC	214,97 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	**225,90 €**	
	225,90 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
(LES)PENNES-MIRABEAU	D06LA418239X	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	180,52 € HT	**190,45 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		03-2020 / 02-2021					10,36	5,50
Consommation Part Métropole		03-2020 / 02-2021		120	0,1368	16,42		5,50
Consommation Part SAUR		03-2020 / 02-2021		120	1,2312	147,74		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerrannée Corse 132600/01 COMMUNE LES PENNES		03-2020 / 02-2021		120	0,0500	6,00		5,50

Organismes publics	33,60 € HT	**35,45 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerrannée Corse /LES\PENNES MIRABEAU		03-2020 / 02-2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**225,90 € TTC**

HT soumis à TVA : 214,12 €
TVA sur les débits : 11,78 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE LES DES PENNES MIRABEAU

Référence contrat : 132600/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0355] * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 12/03/2021 K : 1,0355

Coefficient de variation : 1,0355

K définitif : 1,0355

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm);("Coaxiaux 2""",020 mm);(025 mm);(030 mm);(040 mm,40-15 mm,40-20 mm);(050 mm,50-15 mm,50-20 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm, ...)

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm*

n.r = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	10,00	10,36						

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 2""",020 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	35,00	36,24						

Diamètre compteur sur rubrique *025 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	85,00	88,02						

Diamètre compteur sur rubrique *030 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	160,00	165,68						

Diamètre compteur sur rubrique *040 mm,40-15 mm,40-20 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	320,00	331,36						

Diamètre compteur sur rubrique *050 mm,50-15 mm,50-20 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	650,00	673,08						

Diamètre compteur sur rubrique *060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,100 mm surbridé,125 mm,150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,80-15 mm,80-20 mm,80-30 ...*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	1500,00	1553,25						

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE LES DES PENNES MIRABEAU

Référence contrat : 132600/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'encaissement** : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/09/2020
Devise : Euro

Redevance : Abonnement de régularisation 03-2020/08-2020 - Part SAUR
Date d'actualisation : 13/05/2020

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm);("Coaxiaux 2""",020 mm);(025 mm);(030 mm);(040 mm,40-15 mm,40-20 mm);(050 mm,50-15 mm,50-20 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbride,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm, ...)

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 2""",020 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique *025 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique *030 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique *040 mm,40-15 mm,40-20 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique *050 mm,50-15 mm,50-20 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique *060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,100 mm surbridé,125 mm,150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,80-15 mm,80-20 mm,80-30 ...*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE LES DES PENNES MIRABEAU

Référence contrat : 132600/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'encaissement** : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0355] * Prix de base

Redevance : Consommation - Part SAUR
Date d'actualisation : 18/02/2021 **K** : 1,0355

Coefficient de variation : 1,0355

K définitif : 1,0355

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

	[1 , 10000]		10001 - Maximum		Tranches			
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,1890	1,2312	1,1850	1,2271	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2020
Volume importé	1 936 976
Volume exporté	928
Volume mis en distribution	1 936 048

	2020
Mars	128 046
Avril	176 655
Mai	185 229
Juin	239 434
Juillet	243 276
Aout	272 864
Septembre	228 650
Octobre	163 813
Novembre	147 310
Décembre	150 771
Total	**1 936 048**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

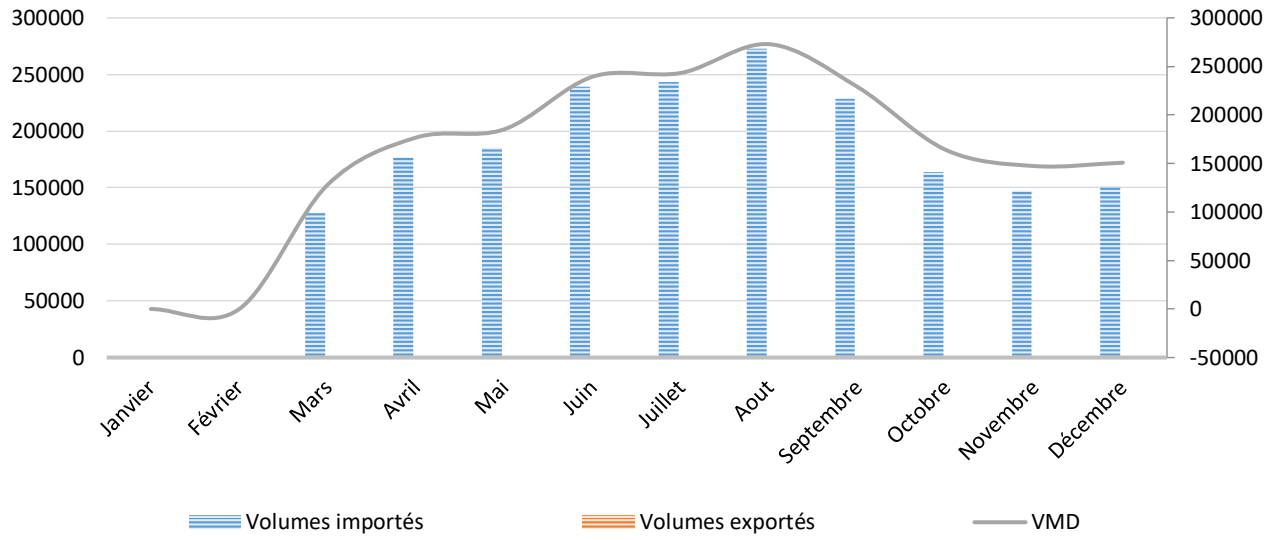

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage achats d'eau Marseille vers F MITTERAND S24 - 1326AE008_F MITTERAND S24_Déb. achat d'eau Marseille vers S2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	1 603	1 905	2 109	820	1 164	3 968	2 449	1 823	2 820	1 880	20 541

Comptage achats d'eau Marseille vers NUNGESSER COLI S25 - 1326AE009_Déb. achat d'eau Marseille vers NUNGESSER COLI S25

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	3 105	3 130	3 393	3 215	3 150	5 086	6 486	3 373	3 860	3 964	38 762

Comptage achats d'eau Marseille vers St George 1 S22 - 1326AE006_St George 1 S22Déb. achat d'eau Marseille vers SS2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	500	510	690	500	583	713	440	339	366	338	4 979

Comptage achats d'eau Marseille vers St George 2 S 23 - 1326AE007_St George 2 S23_Déb. achat d'eau Marseille versS23

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	28 850	20 508	29 148	43 145	35 000	81 475	40 062	17 233	20 956	29 198	345 575

Comptage achats d'eau Marseille vers Tante Rose S21 - 1326AE005_Tante_Rose S21_Déb. achat d'eau Marseille vers_S21

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	2 018	3 970	3 800	4 600	4 613	6 112	4 306	2 542	2 342	1 899	36 202

Comptage achats d'eau SEMM vers Les Pennes Village - 1326AE001_Déb. achat d'eau SEMM vers les Pennes Tresques

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	13 334	21 256	27 654	25 930	29 082	20 028	23 980	19 820	16 746	18 749	216 579

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Rouit 1 - 1326AE003_Déb. achat d'eau SEMM vers Pompage Equarrisage

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	31 833	51 697	52 481	61 110	57 490	36 024	50 121	46 655	40 070	33 200	460 681

Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Rouit 2 - 1326AE004_Déb. achat d'eau SEMM vers Pompage Rouit2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	4 726	20 397	22 996	32 636	37 648	41 728	32 205	26 010	17 989	20 826	257 161

Comptage achats d'eau SEMM vers RE des Barnoins - 1326AE002_Déb. achat d'eau SEMM vers RE des Barnoins

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	27 038	37 525	25 166	44 779	47 640	48 946	50 065	31 228	24 484	26 579	363 450

Comptage achats d'eau SEMM vers secteur AGAVON - 1326AE011_Déb. achat d'eau SEMM vers secteur AGAVON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	10 000	10 800	13 754	17 574	19 304	20 700	16 590	12 090	15 332	11 084	147 228

Comptage achats d'eau SEMM vers secteur Plan des Pennes - 1326AE012

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptage achats d'eau SEMM vers secteur Plan des Pennes - 1326AE026_Cpt achat d'eau SEMM vers Plan des Pennes

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	5 039	4 957	4 038	5 125	7 602	8 084	1 946	2 700	2 600	3 727	45 818

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

LES PENNES-MIRABEAU - Comptage PIN PORTE ROUGE - 1326VE027_Compteur vente d'eau Av. du Pin Porte Rouge

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	255	673	928

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

RELEVE DES VOLUMES CONSOMMES :

Suite à la complexité rencontrée lors de la relève des compteurs clientèles du début d'année 2021, le traitement de certaines anomalies n'est pas pris en compte dans l'état des volumes consommés utilisé dans le présent rapport.

Etant donné que les données de volumes mis en distribution attenantes au calcul des indicateurs de rendement sont extrapolées sur la période de relève clientèle, elles sont également susceptibles d'évoluer légèrement (un changement sur les volumes consommés pouvant engendrer une modification mineure de la date barycentre de fin de la relève de début 2021).

LES INDICATEURS GLOBAUX

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	2 329 450
Volume vendu en gros	1 846
Volume consommé autorisé	1 909 003
Rendement IDM (%)	82,03

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	2 329 450
Volume vendu en gros	1 846
Volume mis en distribution	2 327 604
Volume consommé	1 880 441
Rendement primaire (%)	80,79

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	2 329 450
Volume vendu en gros	1 846
Volume mis en distribution	2 327 604
Volume consommé autorisé	1 909 003
Linéaire du réseau	144
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	7,96

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	2 329 450
Volume vendu en gros	1 846
Volume mis en distribution	2 327 604
Volume consommé	1 880 441
Linéaire du réseau	144
Indice linéaire de volume non compté	8,51

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	2 329 450
Volume vendu en gros	1 846
Volume mis en distribution	2 327 604
Volume consommé autorisé	1 909 003
Linéaire du réseau	144
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	36,35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE RENDEMENT SECTEUR 1

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	1 285 199
Volume vendu en gros	0
Volume consommé autorisé	1 107 870
Rendement IDM (%)	86,20

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	1 285 199
Volume vendu en gros	0
Volume mis en distribution	1 285 199
Volume consommé	1 098 694
Rendement primaire (%)	85,49

LE RENDEMENT SECTEUR 2

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	1 044 251
Volume vendu en gros	1 846
Volume consommé autorisé	801 133
Rendement IDM (%)	76,90

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2020
Volume produit	0
Volume acheté en gros	1 044 251
Volume vendu en gros	1 846
Volume mis en distribution	1 042 405
Volume consommé	781 747
Rendement primaire (%)	74,99

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2020
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	354
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	21 772
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	75 065
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	1 751
LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	28 805
LES PENNES-MIRABEAU - Vanne du VILLAGE	269
Total	**128 016**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	28	28	100	2	2	100
Physico-chimique	31	31	100	2	2	100
Nombre total d'échantillons	31	31	100	2	2	100

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »** , qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

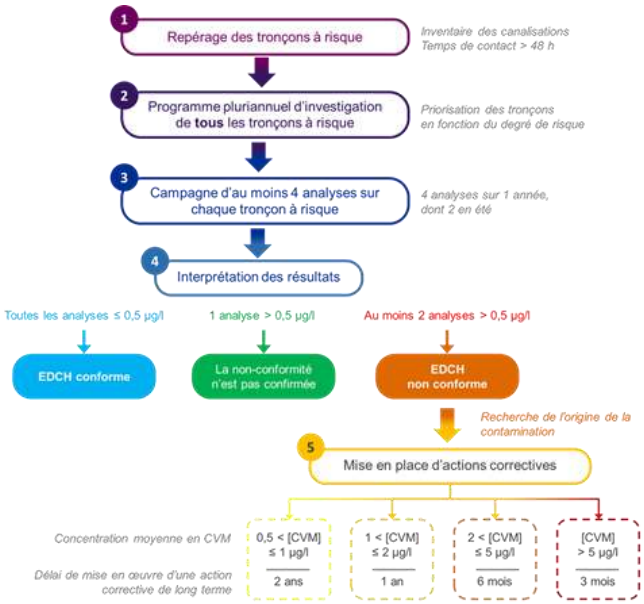

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
Métropole Marseille Aix Provence – LES PENNES MIRABEAU
Délégation de service public
Début contrat : 1 mars 2020 fin contrat : 30 juin 2029

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	2 329 450	m³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	1 846	m³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	10 284	m³
VP.220	Volume de service du réseau	18 278	m³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	1 910 849	m³
VP.234	Volume produit + Volume importé	2 329 450	m³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	1 880 441	m³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	1 835 141	m³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	45 300	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	8 238	
	dont nombre d'abonnés domestiques	8 151	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	87	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	21 387	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	82,03%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8,51	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7,96	m³/km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	36,35	m³/km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03	Calcul

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**1,88**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m³	0,1368	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**16,42**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	10,36	€HT/an
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1,2312	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**158,10**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	-	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0500	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**51,38**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	-	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**225,90**	**€TTC/120m³**
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	28	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	31	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,03**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	144,032	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,241	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**100**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,68%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	98,96%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	-	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	-	€/m³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	0	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	100	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,49	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	4	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,68%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		143,566	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		144,032	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	98,96%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		142,535	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		144,032	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**100**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Les Pennes-Mirabeau	19/03/20	Réseau AEP Les Pennes-Mirabeau	50	1
Les Pennes-Mirabeau	10/04/20	Réseau AEP Les Pennes-Mirabeau	900	0
Les Pennes-Mirabeau	16/04/20	Plan de campagne	2000	2
Les Pennes-Mirabeau	14/05/20	1 Route Nationale 368	850	0
Les Pennes-Mirabeau	15/06/20	33 Avenue de la Gardiette	50	0
Les Pennes-Mirabeau	24/06/20	Chemin des Reganats	600	1
Les Pennes-Mirabeau	24/06/20	42 Avenue Francois Mitterrand	200	0
Les Pennes-Mirabeau	29/07/20	7 Avenue Francois Mitterrand	500	0
Les Pennes-Mirabeau	30/07/20	Réseau AEP Les Pennes-Mirabeau	4300	0
Les Pennes-Mirabeau	30/07/20	3 Avenue Francois Mitterrand	200	0
Les Pennes-Mirabeau	12/08/20	27 Chemin de la Capelane	200	0
Les Pennes-Mirabeau	24/08/20	154 b Route Nationale 8	1800	0
Les Pennes-Mirabeau	06/10/20	Réseau AEP Les Pennes-Mirabeau	5700	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Les Pennes-Mirabeau	12

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Les Pennes-Mirabeau	-	-	25/05/20	16 Rue de la Treille
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	150	11/06/20	20 Avenue de la Gardiette
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	150	20/06/20	4 Avenue du Plan de Campagne
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	51	24/06/20	av du muguet
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	51	25/06/20	Chemin de la Gazanne
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	51	02/09/20	52 Residence Val des Pins
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	32	08/09/20	8 Chemin du Brusq
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	36	17/09/20	Traverse Oliva
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	36	25/09/20	11 Traverse Oliva
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	250	30/09/20	258 Chemin de la Siniere
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	50	10/12/20	9 Chemin de Pierrefeu
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	60	28/12/20	1 Rue des Cypres

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Les Pennes-Mirabeau	11

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Les Pennes-Mirabeau	17/03/20	136 bis Avenue Francois Mitterrand
Les Pennes-Mirabeau	19/03/20	lot les amandiers
Les Pennes-Mirabeau	20/03/20	Chemin de l'Infernet Est
Les Pennes-Mirabeau	07/04/20	4 Avenue du Plan de Campagne
Les Pennes-Mirabeau	06/05/20	Avenue du Plan de Campagne
Les Pennes-Mirabeau	25/05/20	16 Rue de la Treille
Les Pennes-Mirabeau	01/07/20	184 Avenue Francois Mitterrand
Les Pennes-Mirabeau	28/07/20	4 Avenue du Plan de Campagne
Les Pennes-Mirabeau	06/08/20	Réseau AEP Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	23/09/20	Avenue du Plan de Campagne
Les Pennes-Mirabeau	02/12/20	6 Boulevard des Mouettes

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	5
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	16
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	6
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	9
Total		**36**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	12/03/20	chemin de Pierrefeu /Chemin Henri de Moro
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/05/20	1780 Route de Martigues
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/05/20	1780 Route de Martigues
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/05/20	Réseau AEP Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	26/05/20	Rue de la Treille
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	01/07/20	184 Avenue Francois Mitterrand
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	09/07/20	Av Capitaine Corvette P Brutus
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	05/08/20	3 Impasse des Merles
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	05/08/20	24 Boulevard Fernandel
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/08/20	Réseau AEP Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	24/08/20	impasse de la Burlière
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	28/08/20	59 Route Départementale 8
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	28/08/20	7 Boulevard Fernandel
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	31/08/20	6 Chemin de la Pourranque
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	31/08/20	18 Avenue Marcel Liotard
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	01/09/20	13 Avenue Victor Hugo
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	01/09/20	1 Avenue du General Leclerc
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	01/09/20	1 Route de la Tuilerie
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	01/09/20	15 Chemin de la Ferme
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	01/09/20	31 Résidence la Renardière I
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	01/09/20	1 Chemin de la Pourranque
Les Pennes-Mirabeau	Vérification ponctuelle de vanne	01/09/20	1 Chemin de la Pourranque
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	02/09/20	1 Route de Fonchenelle
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	03/09/20	7 Impasse Soulagi
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	07/09/20	Chemin des Fraises
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	08/09/20	Route de Martigues
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	08/09/20	Route de Martigues
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	30/09/20	258 Chemin de la Siniere
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	09/11/20	9973 ROUTE DE CALAS
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	17/12/20	364 Chemin d'Empaliere
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	18/12/20	181 c Chemin de Marthe
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	21/12/20	486 Avenue du Plan de Campagne
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	21/12/20	599 Chemin de Bellepeire
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	21/12/20	5 Impasse des Alizés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Nature	Date	Adresse
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	23/12/20	463 Av Capitaine Corvette P Brutus
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	24/12/20	5 Impasse des Alizés

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	AUTRE
LES PENNES-MIRABEAU	24	75	70	191	

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	CONJOINTE
LES PENNES-MIRABEAU	26		1	36

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
LR : Lettre de Rappel
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Les Pennes-Mirabeau	28	0	28
Total	**28**	**0**	**28**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE	0755 Sonde mono-paramètre (Chlore)	26/03/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	0835 Sonde mono-paramètre (Chlore)	26/03/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	0667 Sonde mono-paramètre (Chlore)	26/03/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE	27/03/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	27/03/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	0959 Sonde mono-paramètre (Chlore)	27/03/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	27/03/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	23/04/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	15/05/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	Comptage secto Plan des Pennes	Comptage secto Plan des Pennes	08/06/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	Production GIRAUDET gérée par SEM (télégestion SAUR)	Production GIRAUDET gérée par SEM (télégestion SAUR)	22/06/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	24/06/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	26/06/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	17/07/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE	17/07/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	17/07/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	17/07/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	24/07/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	06/08/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	0342 Equipement télégestion	26/08/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	0334 Onduleur	26/08/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	03/11/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU -	0260 Pompe verticale n°3	12/11/20	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
	Réservoir et reprise MATELOTS			
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	0260 Pompe verticale n°3	13/11/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	13/11/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	0342 Equipement télégestion	14/12/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	0260 Pompe verticale n°3	21/12/20	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE	0731 Equipement télégestion	31/12/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	15/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	0962 Monorail avec chariot	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0181 Monorail avec chariot	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0182 Monorail avec chariot	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0184 Palan déplaçable site	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	0389 Palan déplaçable site	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	0387 Monorail avec chariot	15/06/20
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	0598 Pont roulant	15/06/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Métropole Aix Marseille Provence (Pennes Mirabeau) AEP DSP Contrat du : 01/03/2020 au : 30/06/2029 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total (€)
Dotations(€)	34 745	41 558	41 558	41 558	41 558	41 558	41 558	41 558	41 558	20 608	**387 817**

Métropole Aix Marseille Provence (Pennes Mirabeau) AEP DSP Contrat du : 01/03/2020 au : 30/06/2029 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2020	2020
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000
Dernier coefficient connu de report de solde	

Métropole Aix Marseille Provence (Pennes Mirabeau) AEP DSP Contrat du : 01/03/2020 au : 30/06/2029 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2020	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	34 745	**34 745**
Report de solde actualisé (€)	0	
Total renouvellement(€)	**0**	**0**
Solde(€)	**34 745**	

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en garantie en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
13071SR00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS / PCS00029978 - 0260 Pompe verticale n°3	0260 Pompe verticale n°3	Non programmé au contrat	TOTAL	13/11/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

13071CO00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Comptage PIN PORTE ROUGE		
13071CO00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION		
Code	**Libellé**	**Marque**
KST00094388	1007 Equipement télégestion	SOFREL

13071CO00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE		
Code	**Libellé**	**Marque**
GRC03073182	1017 Tampon plein	-
IQE00043650	1326VE027_Compteur vente d'eau Av. du Pin Porte Rouge	ITRON
VAN03451029	1011 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451030	1016 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058967	1013 Stabilisateur de flux	-
XTU00089403	1012 Canalisation INOX	-
XTU00089404	1015 Canalisation INOX	-

13071CO00002 - LES PENNES-MIRABEAU - Comptage COCA COLA		
13071CO00002-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION		
Code	**Libellé**	**Marque**
KST00094387	0993 Equipement télégestion	SOFREL

13071CO00002-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE		
Code	**Libellé**	**Marque**
GRC03073181	1003 Tampon plein	-
IQE00043651	1326GC028_Compteur d'eau gros consommateur Coca Cola	-
VAN03451027	0997 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451028	1002 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058966	0999 Stabilisateur de flux	-
XTU00089401	0998 Canalisation INOX	-
XTU00089402	1001 Canalisation INOX	-

13071CO00003 - Comptage achats d'eau SEMM vers Les Pennes Village		
Code	**Libellé**	**Marque**
IFE00031184	1326AE001_Déb. achat d'eau SEMM vers les Pennes Village	-

13071CO00004 - Comptage secto Plan des Pennes		
Code	**Libellé**	**Marque**
GRC03089141	Couverture regard	-
IQE00043137	1326CS025_Compteur secto Plan des Pennes	ACTARIS
KST00095453	Télétransmission	SOFREL
VAN03483006	Vannes d'isolement qté 2	-
XTU00090247	Conduites de liaison -qté 2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13071CO00005 - Comptage achats d'eau SEMM vers RE des Barnoins

Code	Libellé	Marque
IFE00031185	1326AE002_Déb. achat d'eau SEMM vers RE des Barnoins	-

13071CO00006 - Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Rouit 1

Code	Libellé	Marque
IFE00031186	1326AE003_Déb. achat d'eau SEMM vers Pompage Rouit 1	-

13071CO00007 - Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Rouit 2

Code	Libellé	Marque
IFE00031187	1326AE004_Déb. achat d'eau SEMM vers Pompage Rouit 2	-

13071CO00008 - Comptage achats d'eau SEMM vers secteur AGAVON

Code	Libellé	Marque
IFE00032132	1326AE011_Débitmètre achat d'eau SEMM vers secteur AGAVON	KROHNE
KST00095452	Télétransmission comptage 1326AE011 AE secteur AGAVON	SOFREL

13071CO00009 - Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Équarrissage S29

Code	Libellé	Marque
IFE00031193	1326AE010_Déb. achat SEMM vers Pompage Equarissage S29	-

13071CO00010 - Comptage achats d'eau SEMM vers secteur Plan des Pennes

Code	Libellé	Marque
IQE00043191	1326AE012_Cpt achat d'eau secours SEMM vers Plan des Pennes	ITRON
IQE00043536	1326AE026_Cpt achat d'eau SEMM vers Plan des Pennes	ACTARIS
KST00095454	Télétransmission comptage1326AE012 AE sect Plan des Pennes	SOFREL

13071CO00011 - Comptage achats d'eau Marseille vers St George 1 S22

Code	Libellé	Marque
IQE00043193	1326AE006_Cpt achat d'eau Marseille vers St George 1 S22	ITRON
KST00095467	Télétransmission comptage 1326AE006 AE vers St George 1 S22	SOFREL

13071CO00012 - Comptage achats d'eau Marseille vers St George 2 S 23

Code	Libellé	Marque
IQE00043200	1326AE007_Déb. achat d'eau Marseille vers St George 2 S23	ITRON
KST00095470	Télétransmission	SOFREL

13071CO00013 - Comptage achats d'eau Marseille vers F MITTERAND S24

Code	Libellé	Marque
IFE00031191	1326AE008_Déb. achat d'eau Marseille vers F MITTERAND S24	-

13071CO00014 - Comptage achats d'eau Marseille vers Tante Rose S21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code	Libellé	Marque
IQE00043189	1326AE005_Compteur achat d'eau Marseille vers Tante Rose S21	ITRON
KST00095464	Télétransmission comptage 1326AE005 AE vers Tante Rose S21	SOFREL

13071CO00015 - Comptage achats d'eau Marseille vers NUNGESSER COLI S25

Code	Libellé	Marque
IQE00043192	1326AE009_Cpt achat d'eau Marseille vers NUNGESSER COLI S25	ITRON
KST00095456	Télétransmission comptage 1326AE009 AE NUNGESSER COLI S25	SOFREL

13071DP00001 - Production GIRAUDET gérée par SEM (télégestion SAUR)

Code	Libellé	Marque
KST00094981	Télétransmission	SOFREL
NCA00068999	Armoire GIRAUDET pour télégestion	-

13071SG00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS

13071SG00001-0000-25 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068358	0798 Echelle	-
GBT00068359	0799 Garde-corps	-
GBT00068360	0803 Echelle	-
GRC03073173	0800 Trappe de visite	-
GRC03073174	0802 Trappe de visite	-
GSB00020332	0793 Support	-
GSB00020333	0795 Support	-
ICA00045939	0796 Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035477	0794 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002857	0801 Grille d'aération	-
VAN03451000	0764 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451001	0765 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451002	0769 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451003	0773 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451004	0776 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451005	0783 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451006	0786 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451007	0790 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083937	0771 Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083938	0778 Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083939	0784 Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058960	0782 Crépine	-
VDA00058961	0789 Crépine	-
VVE00233274	0766 Ventouse	-
VVE00233275	0787 Ventouse	-
XTU00089370	0763 Canalisation FONTE	-
XTU00089371	0768 Canalisation INOX	-
XTU00089372	0770 Canalisation INOX	-
XTU00089373	0772 Canalisation INOX	-
XTU00089374	0774 Canalisation INOX	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XTU00089375	0777 Canalisation INOX	-
XTU00089376	0779 Canalisation INOX	-
XTU00089377	0780 Canalisation INOX	-
XTU00089378	0785 Canalisation INOX	-
XTU00089379	0791 Canalisation INOX	-

13071SG00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
KAA00004300	0821 Clavier	-
KAA00004301	0822 Détecteur d'ouverture	-
GPR00000862	0816 Coffret de protection	-
KST00094384	0817 Equipement télégestion	SOFREL

13071SG00001-9000-02 - ELECTRICITE PRODUITE

Code	Libellé	Marque
GSB00020334	0807 Support	-
MBA00001659	0812 Batterie	-
MPS00000930	0808 Panneau solaire	-
NXX00001671	0811 Régulateur de charge	-

13071SG00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IAN00022628	0834 Transmetteur (mono-paramètre)	-
IAN00022629	0835 Sonde mono-paramètre (Chlore)	-
NCA00068842	0833 Armoire électrique	-
IQE00042858	1326RE15_cpt distribution RE des BARNOINS	ITRON
VAN03451008	0829 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
XTU00089380	0826 Canalisation INOX	-
XTU00089381	0828 Canalisation INOX	-

13071SG00001-9700-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS AU SITE

Code	Libellé	Marque
GBT00068361	0839 Clôture	-

13071SG00002 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE

13071SG00002-0000-22 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068355	0712 Echelle	-
GBT00068356	0713 Garde-corps	-
GBT00068357	0717 Echelle	-
GRC03073169	0710 Trappe de visite	-
GRC03073170	0711 Grille antichute	-
GRC03073171	0715 Trappe de visite	-
GRC03073172	0716 Grille antichute	-
GSB00020329	0704 Support	-
GSB00020330	0707 Support	-
ICA00045938	0708 Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035475	0705 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035476	0706 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002856	0714 Grille d'aération	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN03450990	0676 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450991	0679 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450992	0683 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450993	0686 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450994	0694 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450995	0698 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450996	0700 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450997	0702 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083932	0681 Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083933	0687 Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083934	0688 Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083935	0690 Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083936	0696 Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058957	0693 Crépine	-
XTU00089355	0675 Canalisation FONTE	-
XTU00089356	0678 Canalisation INOX	-
XTU00089357	0680 Canalisation INOX	-
XTU00089358	0682 Canalisation INOX	-
XTU00089359	0684 Canalisation INOX	-
XTU00089360	0689 Canalisation INOX	-
XTU00089361	0691 Canalisation INOX	-
XTU00089362	0695 Canalisation INOX	-
XTU00089363	0697 Canalisation INOX	-
XTU00089364	0699 Canalisation INOX	-
XTU00089365	0701 Canalisation INOX	-

13071SG00002-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
GPR00000861	0730 Coffret de protection	-
KAA00004298	0734 Clavier	-
KAA00004299	0735 Détecteur d'ouverture	-
KST00094383	0731 Equipement télégestion	SOFREL

13071SG00002-9000-02 - ELECTRICITE PRODUITE

Code	Libellé	Marque
GSB00020331	0721 Support	-
MBA00001658	0726 Batterie	-
MPS00000929	0722 Panneau solaire	-
NXX00001670	0725 Régulateur de charge	SERELIO

13071SG00002-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IAN00022626	0754 Transmetteur (mono-paramètre)	SIEMENS
IAN00022627	0755 Sonde mono-paramètre (Chlore)	SIEMENS
NCA00068841	0752 Armoire électrique	-
IQE00042856	1326RE13_cpt entrée RE de la Tresque	-
IQE00042857	1326RE014_cpt distribution RE de la Tresque	-
VAN03450998	0743 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450999	0749 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058958	0740 Stabilisateur de flux	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VDA00058959	0746 Stabilisateur de flux	-
XTU00089366	0739 Canalisation INOX	-
XTU00089367	0742 Canalisation INOX	-
XTU00089368	0745 Canalisation INOX	-
XTU00089369	0748 Canalisation INOX	-

13071SG00003 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE

Code	Libellé	Marque
IQW00036924	0001 Compteur d'électricité principal	-

13071SG00003-0000-19 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068350	0636 Echelle	-
GBT00068351	0638 Garde-corps	-
GBT00068352	0639 Echelle	-
GBT00068353	0640 Garde-corps	-
GBT00068354	0644 Echelle	-
GRC03073166	0637 Trappe de visite	-
GRC03073167	0642 Trappe de visite	-
GRC03073168	0643 Grille antichute	-
GSB00020327	0631 Support	-
GSB00020328	0633 Support	-
ICA00045937	0634 Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035474	0632 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002855	0641 Grille d'aération	-
VAN03450985	0612 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450986	0617 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450987	0620 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450988	0626 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450989	0628 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCG00007078	0615 Vanne de régulation de niveau	BAYARD
VCL00083931	0627 Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058955	0614 Boîte à crépine	-
VDA00058956	0625 Crépine	-
XTU00089346	0609 Canalisation FONTE	-
XTU00089347	0611 Canalisation INOX	-
XTU00089348	0613 Canalisation INOX	-
XTU00089349	0616 Canalisation INOX	-
XTU00089350	0618 Canalisation INOX	-
XTU00089351	0621 Canalisation INOX	-
XTU00089352	0622 Canalisation INOX	-
XTU00089353	0623 Canalisation INOX	-
XTU00089354	0629 Canalisation INOX	-

13071SG00003-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
KAA00004296	0658 Clavier	-
KAA00004297	0659 Détecteur d'ouverture	-
GPR00000860	0653 Coffret de protection	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

KST00094382	0654 Equipement télégestion	SOFREL

13071SG00003-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011322	0648 Disjoncteur	-
NRC00005336	0649 Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SG00003-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IAN00022624	0666 Transmetteur (mono-paramètre)	-
IAN00022625	0667 Sonde mono-paramètre (Chlore)	-
NCA00068840	0663 Armoire électrique	-

13071SG00004 - LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE

Code	Libellé	Marque
IQW00036920	0001 Compteur d'électricité principal	-

13071SG00004-0000-32 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068344	0441 Echelle	-
GBT00068345	0442 Echelle	-
GBT00068346	0443 Garde-corps	-
GBT00068347	0444 Escalier	-
GBT00068348	0447 Echelle	-
GRC03073163	0440 Trappe de visite	-
GRC03073164	0445 Trappe de visite	-
GSB00020325	0432 Support	-
GSB00020326	0435 Support	-
ICA00045934	0436 Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035469	0433 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035470	0434 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002850	0446 Grille d'aération	-
PSB00070026	0438 Pompe submersible (<= 7,5 kW)	-
VAN03450967	0405 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450968	0409 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450969	0413 Robinet à papillon (motorisée)	-
VAN03450970	0417 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450971	0423 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450972	0425 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VCL00083927	0411 Clapet anti-retour à battant	BAYARD
VCL00083928	0424 Clapet anti-retour à battant	BAYARD
VDA00058953	0422 Crépine	-
VVE00233272	0406 Ventouse	-
VVE00233273	0429 Ventouse	-
XTU00089322	0404 Canalisation FONTE	-
XTU00089323	0408 Canalisation INOX	-
XTU00089324	0410 Canalisation INOX	-
XTU00089325	0412 Canalisation INOX	-
XTU00089326	0414 Canalisation INOX	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XTU00089327	0415 Canalisation INOX	-
XTU00089328	0418 Canalisation INOX	-
XTU00089329	0419 Canalisation INOX	-
XTU00089330	0420 Canalisation INOX	-
XTU00089331	0426 Canalisation INOX	-
XTU00089332	0428 Canalisation FONTE	-
XTU00089333	0430 Canalisation FONTE	-

13071SG00004-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
JCC00008331	0477 Radiateur	-
KAA00004290	0479 Clavier	-
KAA00004291	0480 Détecteur d'ouverture	-
KAA00004292	0481 Détecteur d'ouverture	-
NEP00009142	0474 Néon double	-
NEP00009143	0475 Néon double	-
GPR00000858	0470 Coffret de protection	-
KRI00000031	0471 Routeur	-
KST00094380	0469 Equipement télégestion	-
IQW00036921	0459 Compteur d'électricité divisionnaire	-
KNA00008033	0460 Terminal opérateur	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00008034	0461 Automate programmable	-
NAC00001126	0462 Onduleur	-
NCA00068837	0458 Armoire électrique	-
NCA00068838	0466 Armoire électrique	-

13071SG00004-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011318	0451 Disjoncteur	-
NPD00011319	0452 Réarmement automatique	SURTELEC
NRC00005334	0453 Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SG00004-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
VAN03450974	0492 Robinet-vanne à boisseau	-
GBT00068349	0490 Echelle	-
GRC03073165	0489 Trappe de visite	-
IFE00030965	1326RE021_Déb. entrée sortie RE Tête d'Auguste	-
VAN03450973	0487 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
XTU00089334	0484 Canalisation INOX	-
XTU00089335	0486 Canalisation INOX	-

13071SG00004-9730-01 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Code	Libellé	Marque
UEI00001448	0497 Extincteur	-

13071SR00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS

Code	Libellé	Marque
IQW00036919	0001 Compteur d'électricité principal	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13071SR00001-0000-32 - VENTILATION DES LOCAUX ET OUVRAGES

Code	Libellé	Marque
IME00005870	0320 Thermostat	-
JCE00005062	0317 Ventilateur - Extracteur d'air	-
JCJ00002848	0316 Grille d'aération	-
JCJ00002849	0318 Grille d'aération	-

13071SR00001-0000-48 - RELEVEMENT 1

Code	Libellé	Marque
VAN03450960	0307 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450961	0308 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450962	0311 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VVE00233271	0309 Ventouse	-
XTU00089315	0306 Canalisation INOX	-
XTU00089316	0310 Canalisation INOX	-
XTU00089317	0312 Canalisation INOX	-
GRC03073159	0303 Trappe de visite	-
PCS00029979	0293 Pompe horizontale (> 30 kW)	-
RCB00010201	0304 Cuve fermée	-
VAN03450957	0288 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450958	0297 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450959	0300 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083926	0296 Clapet anti-retour à disque axial	-
XTU00089310	0289 Canalisation INOX	-
XTU00089311	0291 Canalisation INOX	-
XTU00089312	0294 Canalisation INOX	-
XTU00089313	0299 Canalisation INOX	-
XTU00089314	0301 Canalisation INOX	-
XYR00001932	0292 Manchon	-
XYR00001933	0295 Manchon	-
DAM00013650	0275 Ballon sous-pression (> 600 litres à <= 1000 litres)	-
GRC03073158	0285 Caillebotis	-
ICA00045932	0282 Capteur de pression	-
ICA00045933	0283 Capteur de pression	-
ICT00035464	0277 Pressostat	-
ICT00035465	0278 Pressostat	-
ICT00035466	0279 Pressostat	-
ICT00035467	0280 Pressostat	-
ICT00035468	0281 Pressostat	-
PCS00029976	0242 Pompe verticale n°1	-
PCS00029977	Pompe verticale n°2	-
PCS00029978	0260 Pompe verticale n°3	GRUNDFOS
VAN03450947	0235 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450948	0239 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450949	0246 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450950	0248 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450951	0255 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450952	0257 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450953	0264 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN03450954	0267 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450955	0271 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450956	0273 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083923	0245 Clapet anti-retour à disque axial	-
VCL00083924	0254 Clapet anti-retour à disque axial	-
VCL00083925	0263 Clapet anti-retour à disque axial	-
XTU00089299	0237 Canalisation INOX	-
XTU00089300	0240 Canalisation INOX	-
XTU00089301	0244 Canalisation INOX	-
XTU00089302	0249 Canalisation INOX	-
XTU00089303	0253 Canalisation INOX	-
XTU00089304	0258 Canalisation INOX	-
XTU00089305	0262 Canalisation INOX	-
XTU00089306	0266 Canalisation INOX	-
XTU00089307	0269 Canalisation INOX	-
XTU00089308	0270 Canalisation INOX	-
XTU00089309	0274 Canalisation INOX	-
XYR00001924	0236 Manchon	-
XYR00001925	0241 Manchon	-
XYR00001926	0243 Manchon	-
XYR00001927	0250 Manchon	-
XYR00001928	0252 Manchon	-
XYR00001929	0259 Manchon	-
XYR00001930	0261 Manchon	-
XYR00001931	0268 Manchon	-

13071SR00001-0000-57 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068341	0227 Echelle	-
GBT00068342	0228 Garde-corps	-
GBT00068343	0231 Echelle	-
GRC03073157	0230 Trappe de visite	-
GSB00020324	0223 Support	-
ICT00035462	0224 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035463	0225 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002847	0229 Grille d'aération	-
VAN03450941	0200 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450942	0202 Robinet à papillon (motorisée)	-
VAN03450943	0205 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450944	0212 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450945	0218 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450946	0220 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083922	0213 Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058949	0210 Crépine	-
VDA00058950	0216 Crépine	-
VVE00233270	0195 Ventouse	-
XTU00089287	0197 Canalisation FONTE	-
XTU00089288	0199 Canalisation INOX	-
XTU00089289	0201 Canalisation INOX	-
XTU00089290	0203 Canalisation INOX	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XTU00089291	0206 Canalisation INOX	-
XTU00089292	0207 Canalisation INOX	-
XTU00089293	0208 Canalisation INOX	-
XTU00089294	0211 Canalisation INOX	-
XTU00089295	0214 Canalisation INOX	-
XTU00089296	0217 Canalisation INOX	-
XTU00089297	0219 Canalisation INOX	-
XTU00089298	0221 Canalisation INOX	-

13071SR00001-1750-02 - EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00025535	0387 Monorail avec chariot	-
TLV00025536	0389 Palan déplaçable site	-
TXX00000040	0388 Chariot - Diable - Panier	-

13071SR00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
JCC00008330	0350 Radiateur	-
KAA00004286	0352 Clavier	-
KAA00004287	0353 Détecteur d'ouverture	-
KAA00004288	0354 Détecteur d'ouverture	-
KAA00004289	0355 Détecteur d'ouverture	-
NEP00009141	0348 Projecteur	-
USG00000057	0347 Eclairage de sécurité	-
GPR00000857	0341 Coffret de protection	-
KRI00000030	0344 Routeur	-
KST00094378	0342 Equipement télégestion	-
KST00094379	0343 Equipement télégestion	-
KNA00008031	0332 Terminal opérateur	-
KNA00008032	0333 Automate programmable	-
NAC00001125	0334 Onduleur	-
NCA00068836	0331 Armoire électrique	-
NPV00017774	0335 Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017775	0336 Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017776	0337 Variateur (<= 36 kVa)	-

13071SR00001-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011316	0324 Sectionneur à coupure visible	-
NPD00011317	0325 Disjoncteur	-
NRC00005333	0326 Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SR00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
GRC03073160	0365 Trappe de visite	-
GRC03073161	0372 Trappe de visite	-
IFE00031200	1326RE022_Débitmètre entrée sortie RE des Matelots	SIEMENS
IQE00042854	1326SU023_Compteur sortie surpression les Matelots	ITRON
VAN03450963	0359 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450964	0364 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN03450965	0371 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450966	0374 Robinet-vanne à boisseau	-
VDA00058951	0361 Stabilisateur de flux	-
VDA00058952	0368 Stabilisateur de flux	-
XTU00089318	0360 Canalisation INOX	-
XTU00089319	0363 Canalisation INOX	-
XTU00089320	0367 Canalisation INOX	-
XTU00089321	0370 Canalisation INOX	-

13071SR00001-9700-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS AU SITE

Code	Libellé	Marque
GRC03073162	0394 Barreaudage seul	-

13071SR00001-9730-01 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Code	Libellé	Marque
UEI00001444	0379 Extincteur	-
UEI00001445	0382 Extincteur	-
UEI00001446	0383 Extincteur	-
UEI00001447	0384 Extincteur	-

13071SR00002 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE

Code	Libellé	Marque
IQW00036918	0001 Compteur d'électricité principal	-

13071SR00002-0000-23 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
JCC00008329	0144 Radiateur	-
KAA00004283	0146 Clavier	-
KAA00004284	0147 Détecteur d'ouverture	-
KAA00004285	0148 Détecteur d'ouverture	-
NEP00009139	0141 Néon double	-
NEP00009140	0142 Projecteur	-
GPR00000856	0136 Coffret de protection	-
KRI00000029	0138 Routeur	-
KST00094377	0137 Equipement télégestion	-
KNA00008029	0127 Terminal opérateur	-
KNA00008030	0128 Automate programmable	-
NAC00001124	0129 Onduleur	SOCOMEC
NCA00068835	0126 Armoire électrique	-
NPV00017771	0130 Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017772	0131 Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017773	0132 Variateur (<= 36 kVa)	-

13071SR00002-0000-26 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011314	0119 Sectionneur à coupure visible	-
NPD00011315	0120 Disjoncteur	-
NRC00005332	0121 Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SR00002-0000-30 - VENTILATION DES LOCAUX ET OUVRAGES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code	Libellé	Marque
IME00005869	0115 Thermostat	-
JCE00005061	0111 Ventilateur - Extracteur d'air	-
JCJ00002843	0109 Grille d'aération	-
JCJ00002844	0110 Piège à sons	-
JCJ00002845	0112 Piège à sons	-
JCJ00002846	0113 Grille d'aération	-
OEB00000107	0107 Locaux : Local à pollution non spécifique	-

13071SR00002-0000-40 - RELEVEMENT

Code	Libellé	Marque
DAM00013649	0094 Ballon sous-pression (> 600 litres à <= 1000 litres)	GRUNDFOS
ICA00045931	0104 Capteur de pression	-
ICT00035459	0101 Pressostat	-
ICT00035460	0102 Pressostat	-
ICT00035461	0103 Pressostat	-
PCS00029973	0066 Pompe verticale (<= 30 kW)	KSB
PCS00029974	0073 Pompe verticale (<= 30 kW)	KSB
PCS00029975	0080 Pompe verticale (<= 30 kW)	KSB
VAN03450923	0061 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450924	0064 Robinet à papillon	-
VAN03450925	0069 Robinet à papillon	-
VAN03450926	0071 Robinet à papillon	-
VAN03450927	0076 Robinet à papillon	-
VAN03450928	0078 Robinet à papillon	-
VAN03450929	0083 Robinet à papillon	-
VAN03450930	0086 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450931	0088 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450932	0091 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450933	0098 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083916	0068 Clapet anti-retour à disque axial	CLASAR
VCL00083917	0075 Clapet anti-retour à disque axial	CLASAR
VCL00083918	0082 Clapet anti-retour à disque axial	CLASAR
VCL00083919	0085 Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083920	0093 Clapet anti-retour à battant	PAM
VCL00083921	0097 Clapet anti-retour à battant	-
VPP00003805	0089 Soupape de sécurité	RAMUS
XTU00089270	0062 Canalisation INOX	-
XTU00089271	0065 Canalisation INOX	-
XTU00089272	0067 Canalisation INOX	-
XTU00089273	0072 Canalisation INOX	-
XTU00089274	0074 Canalisation INOX	-
XTU00089275	0079 Canalisation INOX	-
XTU00089276	0081 Canalisation INOX	-
XTU00089277	0087 Canalisation INOX	-
XTU00089278	0092 Canalisation INOX	-
XTU00089279	0096 Canalisation INOX	-
XTU00089280	0099 Canalisation INOX	-

13071SR00002-0000-49 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code	Libellé	Marque
GBT00068337	0052 Echelle	-
GBT00068338	0053 Echelle	-
GBT00068339	0054 Garde-corps	-
GBT00068340	0057 Echelle	-
GRC03073151	0048 Trappe de visite	-
GRC03073152	0049 Trappe de visite	-
GRC03073153	0050 Trappe de visite	-
GRC03073154	0051 Trappe de visite	-
GRC03073155	0056 Trappe de visite	-
GSB00020323	0041 Support	-
ICT00035454	0042 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035455	0043 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035456	0044 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035457	0045 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035458	0046 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002842	0055 Grille d'aération	-
VAN03450910	0007 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450911	0008 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450912	0012 Robinet à papillon (motorisée)	-
VAN03450913	0017 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450914	0019 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450915	0020 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450916	0027 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450917	0030 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450918	0032 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450919	0034 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450920	0035 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450921	0038 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VCL00083914	0014 Clapet anti-retour à battant	PAM
VCL00083915	0025 Clapet anti-retour à battant	PAM
VDA00058945	0024 Crépine	-
VVE00233268	0009 Ventouse	-
VVE00233269	0036 Ventouse	-
XTU00089257	0006 Canalisation FONTE	-
XTU00089258	0011 Canalisation INOX	-
XTU00089259	0013 Canalisation INOX	-
XTU00089260	0015 Canalisation INOX	-
XTU00089261	0018 Canalisation INOX	-
XTU00089262	0021 Canalisation INOX	-
XTU00089263	0022 Canalisation INOX	-
XTU00089264	0026 Canalisation INOX	-
XTU00089265	0028 Canalisation INOX	-
XTU00089266	0029 Canalisation INOX	-
XTU00089267	0031 Canalisation INOX	-
XTU00089268	0033 Canalisation INOX	-
XTU00089269	0039 Canalisation FONTE	-

13071SR00002-1750-02 - EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

TLV00025532	0181 Monorail avec chariot	-
TLV00025533	0182 Monorail avec chariot	-
TLV00025534	0184 Palan déplaçable site	-
TXX00000039	0183 Chariot - Diable - Panier	-

13071SR00002-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
VAN03450940	0173 Robinet-vanne à boisseau	-
GRC03073156	0171 Trappe de visite	-
IQE00042852	1326SU020_Compteur sortie surpresseur Equarissage	ACTARIS
VAN03450938	0165 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450939	0170 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058948	0167 Stabilisateur de flux	-
XTU00089285	0166 Canalisation INOX	-
XTU00089286	0169 Canalisation INOX	-
IFE00031198	1326RE018_ Déb entrée RE Equarissage arrivée GIRAUDET	ABB
VAN03450936	0158 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450937	0163 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058947	0160 Stabilisateur de flux	-
XTU00089283	0159 Canalisation INOX	-
XTU00089284	0162 Canalisation INOX	-
IFE00031199	1326RE019_ Déb distribution RE Equarissage vers CADENAUX	ABB
VAN03450934	0151 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450935	0156 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058946	0153 Stabilisateur de flux	-
XTU00089281	0152 Canalisation INOX	-
XTU00089282	0155 Canalisation INOX	-

13071SR00002-9730-01 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Code	Libellé	Marque
UEI00001443	0178 Extincteur	-

13071SS00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT

Code	Libellé	Marque
IQW00036925	0001 Compteur d'électricité principal	-

13071SS00001-0000-35 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068362	0872 Passerelle	-
GBT00068363	0873 Garde-corps	-
GBT00068364	0874 Echelle	-
GBT00068365	0875 Echelle	-
GBT00068366	0876 Garde-corps	-
GBT00068367	0880 Echelle	-
GRC03073175	0878 Trappe de visite	-
GRC03073176	0879 Grille antichute	-
GSB00020335	0867 Support	-
GSB00020336	0869 Support	-
ICA00045940	0870 Sonde de niveau (piézo)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ICT00035478	0868 Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002858	0877 Grille d'aération	-
VAN03451009	0848 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451010	0852 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451011	0855 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451012	0861 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451013	0864 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCG00007079	0851 Vanne de régulation de niveau	RAMUS
VCL00083940	0850 Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083941	0862 Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058962	0860 Crépine	-
XTU00089382	0845 Canalisation FONTE	-
XTU00089383	0847 Canalisation INOX	-
XTU00089384	0849 Canalisation INOX	-
XTU00089385	0853 Canalisation INOX	-
XTU00089386	0856 Canalisation INOX	-
XTU00089387	0857 Canalisation INOX	-
XTU00089388	0858 Canalisation INOX	-
XTU00089389	0863 Canalisation INOX	-
XTU00089390	0865 Canalisation INOX	-

13071SS00001-1750-02 - EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00025538	0962 Monorail avec chariot	-

13071SS00001-6010-01 - RELEVAGE

Code	Libellé	Marque
DAM00013652	0903 Ballon sous-pression (> 600 litres à <= 1000 litres)	-
GRC03073177	0911 Caillebotis	-
ICA00045941	0907 Capteur de pression	-
ICT00035479	0905 Pressostat	-
ICT00035480	0906 Pressostat	-
PCS00029982	0888 Pompe verticale (<= 30 kW)	GRUNDFOS
PCS00029983	0893 Pompe verticale (<= 30 kW)	-
PSB00070027	0909 Pompe submersible (<= 7,5 kW)	-
VAN03451014	0884 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451015	0887 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451016	0890 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451017	0892 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451018	0895 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451019	0898 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451020	0901 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083942	0889 Clapet anti-retour à disque axial	-
VCL00083943	0894 Clapet anti-retour à disque axial	-
XTU00089391	0885 Canalisation INOX	-
XTU00089392	0897 Canalisation INOX	-
XTU00089393	0899 Canalisation INOX	-
XTU00089394	0902 Canalisation INOX	-

13071SS00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code	Libellé	Marque
JCC00008333	0932 Radiateur	-
KAA00004302	0934 Clavier	-
KAA00004303	0935 Détecteur d'ouverture	-
NEP00009146	0930 Néon double	-
KST00094385	0927 Equipement télégestion	SOFREL
NCA00068843	0921 Armoire électrique	-
NPV00017779	0922 Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017780	0923 Variateur (<= 36 kVa)	-

13071SS00001-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011323	0915 Disjoncteur	-
NRC00005337	0916 Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SS00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IAN00022630	0958 Transmetteur (mono-paramètre)	-
IAN00022631	0959 Sonde mono-paramètre (Chlore)	-
NCA00068844	0957 Armoire électrique	-
GRC03073178	0945 Tampon plein	-
GRC03073179	0953 Tampon plein	-
IQE00042859	1326RE016_cpt entrée RE du ROUIT	ACTARIS
IQE00042860	1326RE017_cpt distribution RE du ROUIT	ACTARIS
VAN03451021	0939 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451022	0944 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451023	0947 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451024	0952 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058963	0941 Stabilisateur de flux	-
VDA00058964	0949 Stabilisateur de flux	-
XTU00089395	0940 Canalisation INOX	-
XTU00089396	0943 Canalisation INOX	-
XTU00089397	0948 Canalisation INOX	-
XTU00089398	0951 Canalisation INOX	-

13071SS00002 - LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX

Code	Libellé	Marque
IQW00036922	0001 Compteur d'électricité principal	-

13071SS00002-0000-22 - VENTILATION DES LOCAUX ET OUVRAGES

Code	Libellé	Marque
JCE00005063	0545 Ventilateur - Extracteur d'air	-
JCJ00002851	0543 Grille d'aération	-
JCJ00002852	0544 Piège à sons	-
JCJ00002853	0546 Piège à sons	-
JCJ00002854	0547 Grille d'aération	-
IME00005871	0549 Thermostat	-

13071SS00002-0000-30 - RELEVEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code	Libellé	Marque
DAM00013651	0535 Ballon sous-pression (> 600 litres à <= 1000 litres)	-
ICA00045935	0540 Capteur de pression	-
ICA00045936	0541 Capteur de pression	-
ICT00035471	0537 Pressostat	CEGELEC
ICT00035472	0538 Pressostat	CEGELEC
ICT00035473	0539 Pressostat	CEGELEC
PCS00029980	0512 Pompe verticale (<= 30 kW)	KSB
PCS00029981	0521 Pompe verticale (<= 30 kW)	KSB
VAN03450975	0505 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450976	0507 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450977	0509 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450978	0516 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450979	0518 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450980	0525 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450981	0529 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450982	0531 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450983	0533 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083929	0515 Clapet anti-retour à disque axial	-
VCL00083930	0524 Clapet anti-retour à disque axial	-
VPP00003806	0530 Soupape antibélier	-
XTU00089336	0506 Canalisation INOX	-
XTU00089337	0510 Canalisation INOX	-
XTU00089338	0514 Canalisation INOX	-
XTU00089339	0519 Canalisation INOX	-
XTU00089340	0523 Canalisation INOX	-
XTU00089341	0527 Canalisation INOX	-
XTU00089342	0528 Canalisation INOX	-
XTU00089343	0534 Canalisation INOX	-
XYR00001934	0511 Manchon	-
XYR00001935	0513 Manchon	-
XYR00001936	0520 Manchon	-
XYR00001937	0522 Manchon	-

13071SS00002-1750-02 - EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00025537	0598 Pont roulant	-
TXX00000041	0599 Chariot - Diable - Panier	-

13071SS00002-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
JCC00008332	0578 Radiateur	-
KAA00004293	0580 Clavier	-
KAA00004294	0581 Détecteur d'ouverture	-
KAA00004295	0582 Détecteur d'ouverture	-
NEP00009144	0575 Néon double	-
NEP00009145	0576 Projecteur	-
GPR00000859	0571 Coffret de protection	-
KRI00000032	0572 Routeur	-
KST00094381	0570 Equipement télégestion	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

IQW00036923	0561 Compteur d'électricité divisionnaire	-
KNA00008035	0562 Terminal opérateur	-
KNA00008036	0563 Automate programmable	TELEMECANIQUE
NAC00001127	0564 Onduleur	-
NCA00068839	0560 Armoire électrique	-
NPV00017777	0565 Démarreur (<= 36 kVa)	TELEMECANIQUE
NPV00017778	0566 Démarreur (<= 36 kVa)	TELEMECANIQUE

13071SS00002-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011320	0553 Sectionneur à coupure visible	-
NPD00011321	0554 Disjoncteur	-
NRC00005335	0555 Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SS00002-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IQE00042855	1326SU024_Compteur sortie surpression des Cadenaux	ITRON
VAN03450984	0590 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058954	0587 Stabilisateur de flux	-
XTU00089344	0586 Canalisation INOX	-
XTU00089345	0589 Canalisation INOX	-

13071SS00002-9730-01 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Code	Libellé	Marque
UEI00001449	0595 Extincteur	-

13071VA00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Vanne du VILLAGE

Code	Libellé	Marque
IQW00036943	Compteur énergie	-

13071VA00001-0000-09 - EQUIPEMENTS DES REGULATION HYDRAULIQUE

Code	Libellé	Marque
GRC03073180	0979 Tampon plein	-
VAN03451025	0973 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451026	0978 Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058965	0975 Boîte à crépine	-
VDR00033063	0976 Vanne de stabilisation de pression	-
XTU00089399	0974 Canalisation INOX	-
XTU00089400	0977 Canalisation INOX	-

13071VA00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
KST00094386	0989 Equipement télégestion	SOFREL
GPR00000863	0984 Coffret de protection	-
NCA00068845	0985 Coffret électrique	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

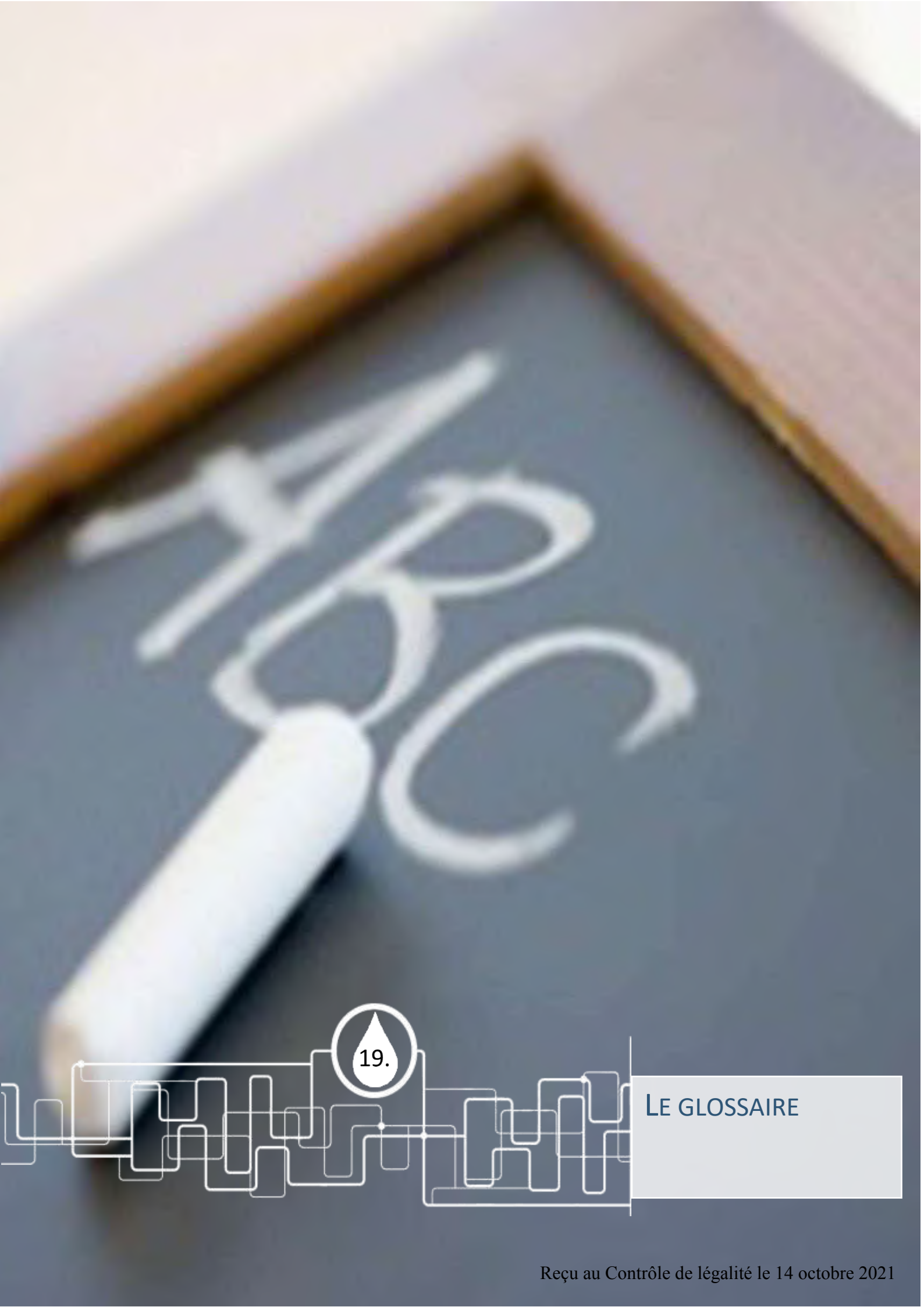

19.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :

- ***POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)***
  - ⇨ OBLIGATION FAITE AUX ERP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ETRE EQUIPES D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDEE AU RESEAU D'EAU POTABLE ;
  - ⇨ RENVOI A UN DECRET POUR PRECISER LES MODALITES D'APPLICATION ET LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'OBLIGATION ;
  - ⇨ INSCRIPTION DANS LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.

➢ Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.

➢ Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau

Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

➢ Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin

Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.

➢ Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments

Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**

  Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.

- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**

  L'arrêté fixé pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.

- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR :** TREL1934662A**) (JORF du 6 mai 2020)**

  L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 3006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :

  - Completer les elements composant le SDAGE en matiere d'information du public et de consultations (contenu du resume et ajout de la declaration prevue a l'article L. 122-9 du Code de l'environnement) ;
  - L'atteinte des objectifs relatifs aux eaux de surface et aux eaux souterraines, ainsi que d'autres elements a prevoir dans ces tableaux de synthese des objectifs ;
  - Les elements prevus en complement du registre des zones protegees prevues a l'article R. 212-4 du Code de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne l'eau destinee a la consommation humaine (captages prioritaires…) ;
  - Quelques precisions sur la cartographie des zones de sauvegarde pour l'alimentation future en eau potable.

- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (**NOR : TREL2011678A**)**

  L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.

- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**

  L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

- **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DERASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DESENDIGUEMENT ;
- DEPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMELIORER LA FONCTIONNALITE DU COURS D'EAU OU RETABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**

  Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**

  L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1er décembre 2020.

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

  L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**

  L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004308V)

  L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➢ **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004311V)**

L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

➢ **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**

Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➢ **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnees a 60 % du montant TTC initial du marche ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant superieur a 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financiere (cela reste une simple faculte) ;
- Dans le silence du marche, le demarrage du remboursement de l'avance commence :
  - des que le montant des prestations executees atteint 65 % du montant TTC du marche pour les avances inferieures ou egales a 30 % du montant TTC du marche,
  - des la premiere demande de paiement lorsque le montant de l'avance versee depasse 30 % du montant TTC du marche ;
- Lorsque le montant de l'avance est inferieur a 80 % du montant TTC du marche, son remboursement doit etre termine lorsque le montant des prestations executees par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance depasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marche, integralement remboursee lorsque le montant TTC des prestations executees atteint le montant de l'avance accordee.

➢ **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➢ **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

  La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

  Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1er février 2020.

- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

  Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

  Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

  Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

  Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

LES PENNES MIRABEAU -
MÉTROPOLE D'AIX MARSEILLE
PROVENCE

© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 13
1.4 Les évolutions réglementaires 14
1.5 Les perspectives 15

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 20
2.2.1 La gestion de crise 20
2.2.2 La relation clientèle 20
2.3 L'inventaire du patrimoine 22
2.3.1 Le système d'assainissement 22
2.3.2 Les biens de retour 22

3 | Qualité du service 27

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 28
3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte 28
3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage 31
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 31
3.1.4 La conformité du système de collecte 35
3.1.5 Le diagnostic permanent 36
3.2 Le bilan clientèle 37
3.2.1 Le nombre de clients assainissement collectif 37
3.2.2 Les statistiques clients 37
3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 37
3.2.4 La typologie des contacts clients 38
3.2.5 La relation clients 38
3.2.6 Le prix du service de l'assainissement 39

4 | Comptes de la délégation 41

4.1 Le CARE 43
4.1.1 Le CARE 43
4.2 La situation des biens et des immobilisations 44
4.2.1 La situation sur les installations 44
4.2.2 La situation sur les canalisations 44
4.3 Les investissements contractuels 46
4.3.1 Le renouvellement 46
4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé 47

5 | Votre délégataire 49

5.1 Notre organisation 52
5.1.1 La Région ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.1.2 Nos implantations ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.1.3 Nos moyens humains ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.1.4 Nos moyens matériels ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.1.5 Nos moyens logistiques 52

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.6 Les autres moyens ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.1.7 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale 53
5.2 Notre système de management 54
5.2.1 Des exemples d'application dans le cadre du contrat ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.2.2 Les certifications spécifiques au contrat ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.3 Notre démarche développement durable 57
5.3.1 Agir en faveur de la biodiversité 63
5.4 Nos offres innovantes 64
5.4.1 Notre organisation VISIO 64
5.4.2 Nos nouveaux produits d'exploitation 64

6 | Annexes 67

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 69

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Synthèse de l'année

© Félix Ledru / SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

- **Le Contrat :**

Le contrat de délégation du service assainissement a débuté le 01er mars 2020.
La phase de tuilage avec la société SEM s'est déroulé correctement.

- **Exploitation :**
  - **Les postes de relevage** : Seul un incident majeur concernant le poste de relevage de Grand Puit a marqué cette année 2020. La perte de télétransmission du poste n'a pas permis de détecter un défaut de celui-ci occasionnant un déversement important. Depuis, 3 tests de connexion quotidiens automatisés ont été mis en place pour prévenir tout défaut de fonctionnement d'un poste de relevage.
  - **Le réseau** : Le principal point noir de cette année 2020 est le ruisseau des Cadeneaux. De multiples interventions pour débouchage de ce réseau ont été effectuées. Chaque fois, des pierres obstruaient le réseau. Après plusieurs investigation, il s'est avéré que des tampons assainissement été ensevelis dans le ruisseau sous plusieurs dizaine de centimètre de terre laissant ainsi des pierres pénétrées dans le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2 Les chiffres clés

102 MWh d'énergie électrique facturée

58 désobstructions de réseau

110,5 km de réseau total d'assainissement

5 497,1 ml de réseau curé

2 320 ml de réseau inspecté

6 576 clients assainissement collectif

465 191 m³ d'eau assujettis

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	**Indicateur**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	-	-	-	-	15 658	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	-	-	-	-	6 576	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	-	-	-	-	110,45	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	-	-	-	-	0	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	-	-	-	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	-	-	-	-	1,44732	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	-	-	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	-	-	-	-	30	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	-	-	-	0	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	-	-	-	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	-	-	-	0	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5 Les perspectives

Pour l'année 2021, la totalité des investissements concessifs prévus au contrat seront installés.

- L'instrumentation du réseau pour identifier les eaux claires parasites (5 débitmètres)
- La recherche des eaux claires parasites avec la Sewer Ball
- La télésurveillance du poste de relevage Picard

De plus le géoréférencement de la totalité des regards assainissement sera effectué.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2 | Présentation du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/03/2020	30/06/2029	Affermage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2019, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.
Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 100 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.
Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

  - Il est ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 409 431

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 429 431

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement …

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement

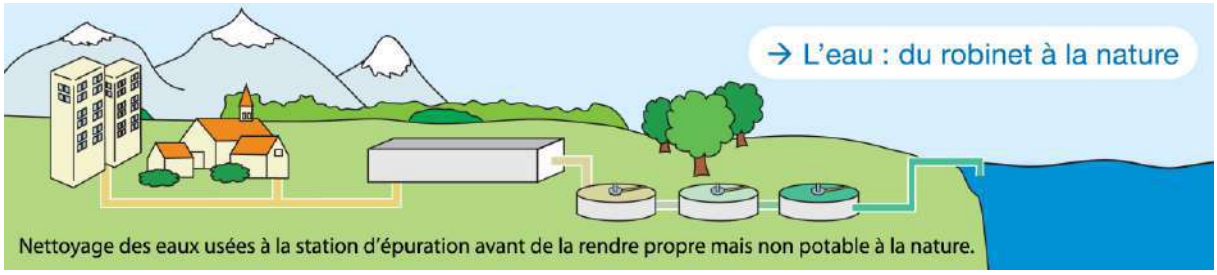

Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES RÉSEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	108 213	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	-	2 237	0,0%
Linéaire total (ml)	**-**	**110 451**	**0,0%**

- **LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	9 697	38	-	973	22 904	2 247	72 354	**108 213**
Eaux usées	Refoulement	-	893	-	-	822	523	-	-	**2 237**
Total		**-**	**10 589**	**38**	**-**	**1 794**	**23 427**	**2 247**	**72 354**	**110 451**

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Regards réseau	-	3 256	0,0%
Vannes	-	1	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Charge (kg DBO5/jour)**
LES PENNES-MIRABEAU	Déversoir D'orage De Monaco	

- **LES POINTS DE MESURE OU PRÉLÈVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**	**Débit nominal**	**Unité**	**Année de mise hors service**	**Capacité de traitement**	**Unité**
LES PENNES-MIRABEAU	Comptage Des Pennes Mirabeau	2008		m³		m³/h			Eq.Hab
LES PENNES-MIRABEAU	Comptage Les Pennes Sud	2016		m³		m³/h			Eq.Hab

- **LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	2019		m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	2019		m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	1986		m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	1992		m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	1982		m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	2001		m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	2016		m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	1990		m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**30**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3

Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, …) : curage, désobstructions, inspections télévisées, … Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LES RÉPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage…

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau	
	2020
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 667,04
Taux de curage préventif (%)	3,3%

Curage curatif	
	2020
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 830,06
Taux de curage curatif (%)	1,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES DÉSOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions	
	2020
Désobstructions sur réseaux	58
Désobstructions sur branchements	8
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,53
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0

Détail des interventions curatives (nombre)			
Intervention	Désignation	Libellé	2020
Chasses curatives	Branchement	Total	8
Chasses curatives	Réseau	Eaux usées	58
Chasses curatives	Réseau	Total	58

- **LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement	
	2020
Nombre d'enquêtes sur branchement	6
Total enquêtes et contrôles branchements	6

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES RÉPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)	
Groupe	**2020**
Nombre de canalisations réparées	2
Nombre d'ouvrages réparés	2

3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage …

- **LES DÉBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RÉSEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte			
Commune	**Site**	**Finalité Type Volume**	**2020**
LES PENNES-MIRABEAU	Comptage Des Pennes Mirabeau	Volume annuel déversé en m³	380
LES PENNES-MIRABEAU	Déversoir D'orage De Monaco	Volume annuel déversé en m³	294
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Volume annuel déversé en m³	1514
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	Volume annuel déversé en m³	0
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Volume annuel déversé en m³	0

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	**Site**	**2020**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	242
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	128
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	48 795
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	5 248
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	47 175
Total		101 588

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	2	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	2	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	4	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	2	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	1	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	5	3
Total		16	3

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Moyen de levage des postes de relèvement	treuil potence	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail 877M (1)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail 877M (2)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	chariot 1 (palan 877)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	chariot 2 (palan 877)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	chariot palan (876)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	palan 1 (877)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	palan 2 (877)	25/09/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	palan (876)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail station 876M	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence 1	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence 2	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail GE	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique (sur rue)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	Moyen de levage des postes de relèvement	palan	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail (854M)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Moyen de levage des postes de relèvement	chariot rail 2	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail (658M)	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Moyen de levage des postes de relèvement	chariot rail 1	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Moyen de levage des postes de relèvement	rail de levage n°1	25/09/2020
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Moyen de levage des postes de relèvement	rail de levage n°2	25/09/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2020**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	38
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	38
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	56
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	36
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	43
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	24
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	70

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1.4 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.** Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maitre d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maitre d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'AUTOSURVEILLANCE RÉSEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	**2020**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100

3.1.5 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.
Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.
Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.
Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.
Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif	
Désignation	**2020**
Particuliers	6 576
Collectivités	0
Professionnels	0
Autres	0
Total	6 576

3.2.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients	
Type	**2020**
Abonnés assainissement collectif	6 576
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	15 658

3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement	
Type volume	**2020**
Volumes assujettis (m³)	465 191

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	9
Courrier	0
Internet	1
Visite en agence	0
Total	10

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.2.5 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	-	-	-	-	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	-	-	-	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	-	-	-	-	76,11	0,0 %
Satisfaction Post Contact	-	-	-	-	7,74	0,0 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	-	-	-	-	7,74	0,0 %
Pourcentage de clients satisfaits	-	-	-	-	78	0,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	-	-	-	7	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0	1,06	0,0 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.6 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	4	4,06	1,5%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,1171	1,1319	1,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	2,9%	2,9%	0,2%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,43052	1,44732	1,2%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,30043	1,31573	1,2%

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	4	4,06	1,5%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,895	0,9098	1,7%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,2221	0,2221	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1301	0,1316	1,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	-	1,0165	0,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT

COMMUNE / SYNDICAT : LES PENNES MIRABEAU	Quantité	Prix Unitaire (tarif au 1/1/2021)	Montant 2021	Prix Unitaire (tarif au 1/3/2020)	Montant 2020	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	2,03	4,06	2,00	4,00	1,50%
Consommation (m3)	120	0,9098	109,18	0,8950	107,40	1,65%
Sous-total Part Délégataire			**113,24**		**111,40**	**1,65%**
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,2221	26,65	0,2221	26,65	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**26,65**		**26,65**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**157,89**		**156,05**	**1,18%**
TVA à 10 %			15,79		15,61	1,18%
TOTAL TTC			173,68		171,66	1,18%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,45		1,43	1,18%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,41		1,39	1,17%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Les tableaux CARE seront transmis à la Métropole à la fin du mois de mai 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
LES PENNES MIRABEAU-PR Grand Puits-RVT-Télétransmission	1 486,23
-	1 486,23

4.2.2 La situation sur les canalisations

- **LES ÉTUDES RÉALISÉES**

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Mono-commune--RVT-Impasse Tonin - 38 ml	11 420,56
Mono-commune--RVT-35 Avenue François Mitterrand	5 751,39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
-	17 171,95

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Sans-commune-Point Autosurveillance Chemin De Marthe-TN-Création site	12 075,25
Sans-commune-Point Autosurveillance Septemes-TN-Création site	9 788,56
Sans-commune-Point Autosurveillance Avenue François Mitterand-TN-Création site	9 788,56
LES PENNES MIRABEAU-PR Plan De Campagne-TN-Débitmètre refoulement	2 223,90
Multi-communes--TN-Sewerball	0,00
-	33 876,27

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	1 486,23
Réseaux	17 171,95
Total	18 658,18

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	1 486,23
Programme contractuel de renouvellement	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Fonds contractuel de renouvellement	17 171,95
Total	18 658,18

4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	0
Réseaux	33 876,27
Total	33 876,27

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de travaux	33 876,27
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	33 876,27

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Votre délégataire

© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1 Notre organisation

5.1.1 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

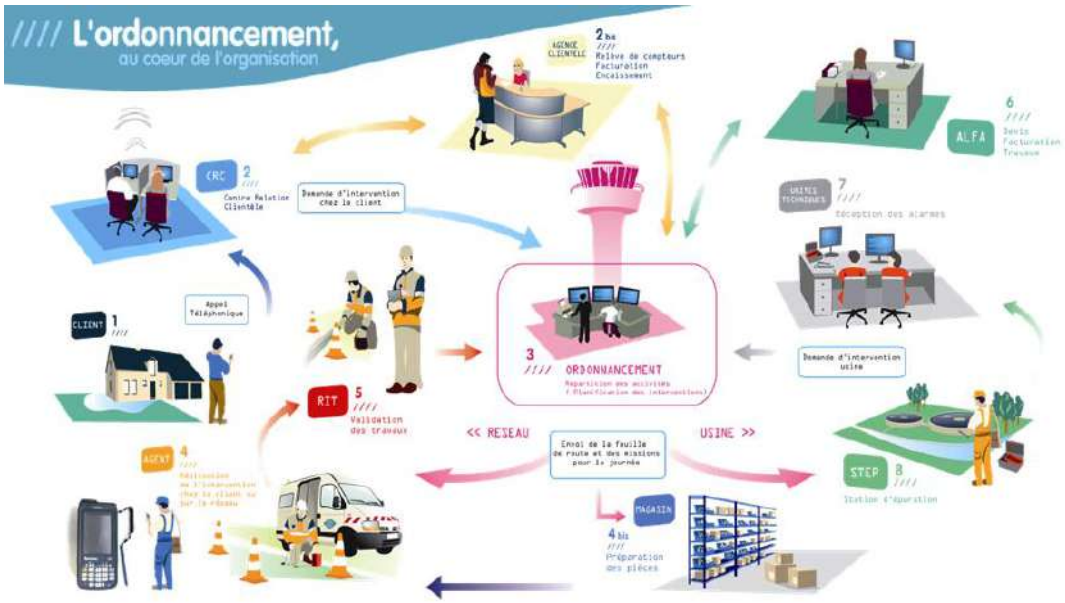

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.2 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Partenaire engagé auprès des collectivités, des industriels et des citoyens, SUEZ mobilise l'ensemble de ses parties prenantes pour réussir la transition environnementale, en développant des modèles d'économie circulaire et en innovant pour anticiper les exigences du futur.
Fières de leurs métiers et fortes de leurs valeurs, les équipes de SUEZ implantées sur tous les territoires en France métropolitaine et en Outre-Mer façonnent un environnement durable, dès maintenant.

Lancé en 2019, « Shaping 2030 », le nouveau plan stratégique de SUEZ a pour objectif d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Une performance au service de tous, pour préserver les éléments essentiels de notre environnement

SUEZ conçoit des solutions concrètes et résilients à impact positif sur l'eau, l'air et la terre

Le plan stratégique « SUEZ 2030 » vise à positionner le Groupe face aux opportunités et défis de la décennie, et à accélérer sa contribution.

SUEZ interagit avec un monde en pleine mutation qui nécessite d'engager des actions concrètes dès maintenant pour construire ensemble un environnement durable.

SUEZ anticipe notamment le développement de l'économie circulaire, l'émergence de nouveaux modèles, l'augmentation de la réglementation, ainsi qu'une prise de conscience grandissante des citoyens face à la crise climatique et la dégradation de l'environnement.

Une démarche d'innovation sociale en France

La démarche d'innovation sociale de SUEZ en France repose sur un socle de trois convictions :

- Il ne peut y avoir de transition écologique si les populations fragiles ne sont pas prises en compte.
- Le développement de l'économie circulaire passe par la collaboration entre des acteurs différents, et SUEZ joue un rôle de catalyseur en travaillant efficacement avec les entrepreneurs sociaux.
- Les collaborateurs sont un levier formidable pour démultiplier l'impact positif de SUEZ : la formation leur permet de s'engager efficacement.

Cette démarche conduit à des solutions d'économie circulaire inclusives et bas carbone et développe la collaboration avec des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2020

SUEZ figure cette année encore dans les 89 entreprises françaises certifiées par le Top Employers Institute.

Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et d'être ainsi à même de mieux accompagner la gestion durable et intelligente des ressources dans un contexte de changement climatique.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs… Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :
- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :
- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lloyd's Register

Certificat d'Approbation

SUEZ Eau France

NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - Définir les règles de réalisation de l'activité
    - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maitriser les risques associés à nos activités,

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites pour identifier des gisements de performance.
Chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

Lloyd's Register

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon les normes suivantes :

ISO 50001:2011

Gilles Bessiere - Area Technical Manager

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : Lloyd's Register Quality Assurance Limited

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Certificat en cours : 2 Décembre 2018
Date d'expiration : 20 Août 2021
Numéro de certificat : 10154487

Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 – 2 Décembre 2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 – 0031281

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ;
collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ;
gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ;
formation professionnelle pour le développement des compétences ;
prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau ; études, réalisation et installation d'usines de traitement par Ultra Filtration.

UKAS MANAGEMENT SYSTEMS

001

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)…en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3 Notre démarche développement durable

Changement climatique, préservation de la biodiversité, accès aux services essentiels pour tous ou encore insertion socio-économique des populations… Ces défis, au cœur du développement durable, impliquent la mise en œuvre d'actions concrètes et la mobilisation de l'ensemble des acteurs des territoires (société civile, institutions et entreprises).

Compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ s'inscrit dans une démarche d'intégration renforcée du développement durable au sein de ses métiers ainsi que de contribution concrète aux enjeux des territoires, dans le cadre d'une approche d'ancrage local.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Au cœur de la vision stratégique 2030 de l'entreprise présentée en octobre 2019, la Raison d'être de SUEZ, présentée en mai 2020 en Assemblée Générale, est le fruit d'une démarche de consultation avec l'ensemble de ses collaborateurs et parties-prenantes. Elle reflète l'identité du Groupe et exprime les ambitions de l'entreprise face aux défis actuels de la transition écologique et solidaire.

Articulée autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, la Feuille de Route Développement Durable 2017-2021 constitue, depuis plusieurs années, un levier de transformation du Groupe et un outil de pilotage. Elle matérialise également la contribution aux Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU en 2015. Cette feuille de route a été déclinée à l'échelle de la France, et les actions de SUEZ Eau France y contribuent directement.

Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Groupe visant à construire « un environnement durable, maintenant ! », la Feuille de Route Développement Durable de Eau France sera actualisée en 2021, en cohérence avec les engagements portés par le Groupe dans le cadre de sa Vision 2030, et avec la Vision stratégique portée par SUEZ Eau France visant à « Faire de la ressource en eau un levier du développement et de la résilience des territoires ».

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

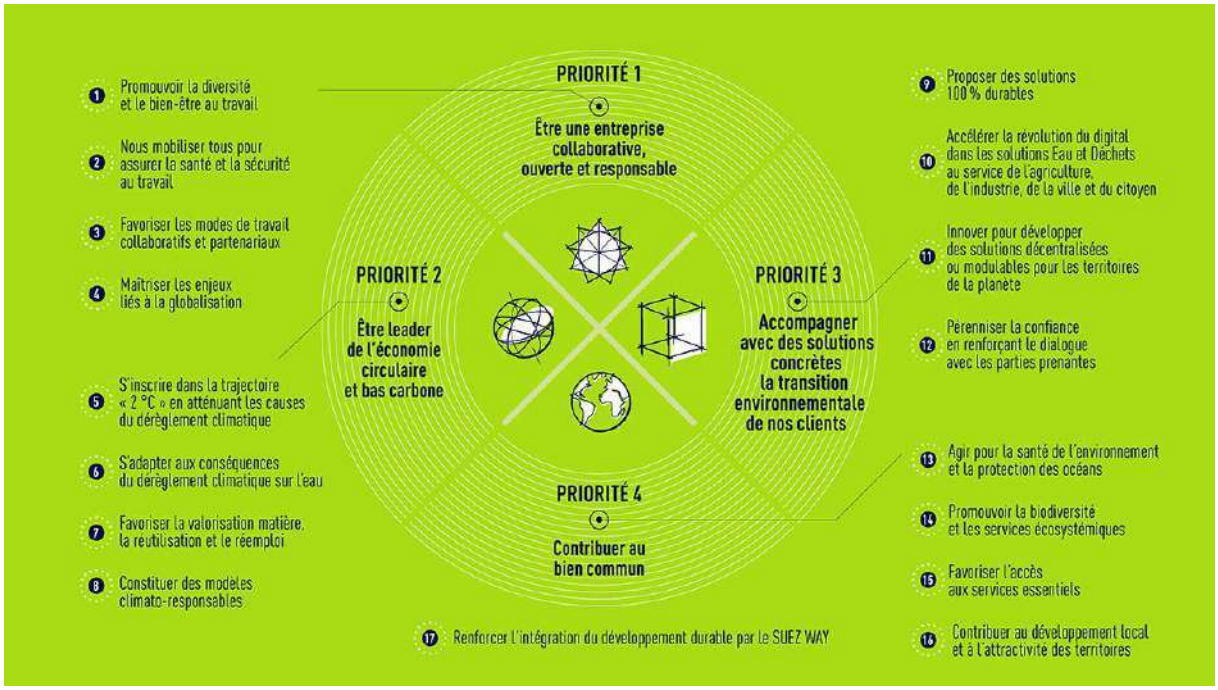

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Au-delà des engagements présentés ci-dessus, SUEZ Eau France déploie des actions concrètes et partenariales contribuant à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action.

1. Contribuer à la transition environnementale des territoires

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La préservation de la ressource en eau est un axe majeur des métiers de SUEZ. Développer et mettre à disposition des eaux alternatives constitue notamment un enjeu fort, dans un contexte d'adaptation aux conséquences du changement climatique. SUEZ Eau France propose ainsi des solutions comme la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage des golfs ou encore la réalimentation de nappes phréatiques.
A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.

Agir en faveur de la préservation de la biodiversité constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. En tant que capital naturel des territoires où nous opérons mais aussi en tant que fournisseur de services écosystémiques, la préservation de la biodiversité représente un enjeu fondamental de nos métiers, renforcé dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités. L'entreprise poursuit par ailleurs une participation active au sein d'initiatives multi-acteurs tant nationales qu'internationales sur cet enjeu.
Dès 2014, SUEZ s'est engagé dans la « Stratégie nationale pour la biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

– Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que Territoires engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

Cette initiative fait écho à celle portée par SUEZ à l'international. En 2020, SUEZ a en effet renouvelé ses engagements Groupe dans le cadre de l'initiative Act4nature international, lancée par le réseau d'entreprises « EpE » (Entreprises pour l'Environnement). Celle-ci vise à mobiliser les acteurs économiques en faveur de la protection de la biodiversité, à travers 10 engagements communs et la définition d'engagements datés-chiffrés propres à chaque entreprise, en amont de la COP 15 sur la Diversité Biologique qui se tiendra en 2021.SUEZ a ainsi pris 11 engagements individuels visant à renforcer sa stratégie pour la biodiversité, développer la performance environnementale au service de la biodiversité et proposer des solutions favorables la biodiversité.

Afin de concrétiser ses engagements, SUEZ développe également différents partenariats de recherche et collabore avec des structures reconnues de la société civile, afin de déployer des initiatives innovantes et collaboratives.

Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du **Muséum National d'Histoire Naturelle**, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, étudier l'insertion des sites de SUEZ au sein des réseaux écologiques, à travers la réalisation d'une thèse doctorale, et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

Conscient des enjeux de transition écologique dans les territoires et notamment les métropoles urbaines, SUEZ propose de ce fait des démarches permettant de renforcer l'expérience nature au cœur des villes :

- en mettant ses expertises (eau, déchets, air, biodiversité, smart city) au service des initiatives pour un environnement durable,
- en contribuant à l'élaboration de leur stratégie de résilience urbaine et territoriale,
- en réinventant les usages des biens et des services.
-

Enfin, SUEZ développe des projets innovants en lien avec ses activités, afin de contribuer de manière simultanée à l'adaptation aux effets du changement climatique ainsi qu'à la préservation du capital naturel local. SUEZ propose par exemple la mise en œuvre de **solutions fondées sur la nature**, comme les zones de rejets végétalisées, contribuant simultanément à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes et à l'élimination des micropolluants. Dans cette logique, les zones Libellule® que propose SUEZ sont des zones de rejets végétalisées améliorées, ayant fait l'objet d'un brevet, qui présentent des garanties d'abattement sur certains polluants ciblés. Ce type d'aménagement présente par ailleurs un intérêt éducatif et paysager. Il repose sur des techniques de génie écologique et fait appel à des compétences de modélisation hydraulique.

2. Promouvoir et soutenir le développement économique local

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local, que ce soit en lien avec les enjeux de l'emploi, de l'insertion socio-économique ou encore de l'innovation.
SUEZ Eau France s'engage ainsi à favoriser l'emploi local, en travaillant notamment avec des entreprises locales et des entrepreneurs sociaux et environnementaux dans le cadre de sa politique d'achats responsables, ou encore en collaborant avec les acteurs locaux de l'emploi (missions locales, Pôle Emploi…).
Pour favoriser l'insertion, SUEZ est ainsi partenaire du programme **« 100 chances, 100 emplois »** initié par Schneider Electric. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi de jeunes de 16 à 26 ans issus des quartiers sensibles, en proposant un parcours d'intégration très structuré, dont une phase de coaching dispensée par les entreprises partenaires. Les jeunes sont ainsi conseillés par des salariés en activité, en complément de l'accompagnement dont ils bénéficient par la Mission locale.

SUEZ Eau France est également partenaire de l'association **Nos Quartiers ont du Talent** (NQT). Véritable facilitateur d'insertion professionnelle, engagé pour l'égalité des chances, NQT pilote l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux modestes. Il repose sur un réseau unique et novateur de professionnels expérimentés et en activité.

Enfin, dans le cadre de la Direction de l'Innovation Sociale, le programme **Maison pour Rebondir**, créé en 2012 par SUEZ à Bordeaux, contribue à l'emploi et au développement économique local : de façon directe en favorisant le recrutement de populations éloignées de l'emploi, et de façon indirecte en développant de nouveaux services avec des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Dans ce cadre, différentes actions ont mises en œuvre pour co-construire et proposer des solutions de recrutement avec les partenaires des territoires. Ainsi, face aux difficultés de recrutement d'agents de réseau eau potable et assainissement, la Maison pour rebondir Ile-de-France et l'Entreprise Régionale Paris-Seine-Ouest de SUEZ Eau France ont conçu une formation courte, gratuite (financée par les agences d'intérim d'insertion) et adaptée aux besoins des agences. Construite avec le CFM BTP de Trappes et les agences d'intérim d'insertion ID'EES et HUMANDO, cette formation s'adresse à des personnes en parcours d'insertion professionnelle intéressées par les métiers du Groupe. Après 3 mois de formation les « stagiaires » sont intégrés en intérim d'insertion dans les équipes SUEZ. En 9 mois ils sont opérationnels et peuvent intégrer durablement les équipes de SUEZ. Lancée en 2019, cette formation a permis de recruter à ce jour plus de 20 personnes pour 11 agences de SUEZ en Ile de France.

Dans le cadre de ses engagements, SUEZ met également l'accent sur la sensibilisation à nos métiers, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville au travers du **programme PAQTE**. Sur l'année scolaire 2019/2020, ce sont ainsi 1025 collégiens des QPV qui ont été accueillis en stage au sein de SUEZ.

3. <u>Favoriser la solidarité, réduire les fragilités et mobiliser autour des enjeux sociétaux</u>

Permettre un accès aux services essentiels pour tous implique de mettre en place des dispositifs d'accessibilité et d'accompagnement au plus près des besoins des usagers.

L'accessibilité aux services est un point essentiel de la politique clientèle de SUEZ Eau France. A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilité existantes, que celle-ci soit physique, culturelle, financière ou encore technologique, sont déployés.
Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que nos clients aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo,** entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.
Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement en cours dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

L'accompagnement des clients fragiles, ou en situation de précarité, constitue également un axe important de notre engagement responsable. Les actions engagées par SUEZ Eau France reposent sur le dialogue avec les acteurs locaux et la mise en œuvre d'actions au plus près des usagers :

- Une méthodologie de **cartographie de la précarité hydrique**, développée par le LyRE, centre de recherche de SUEZ implanté à Bordeaux, a été développée afin d'identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Elle permet d'orienter les plans d'actions et de créer les outils les plus adaptés au regard des enjeux des usagers.
- Par ailleurs, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La **Mission Solidarité Eau**, une équipe de SUEZ dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

La mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec **l'Union Nationale des PIMMS (Points Information Médiation Multi-Services)** et soutient le développement de PIMMS en Régions.
Enfin, favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires. En 2019, 196 collaborateurs se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences.

EVALUATION ET MESURE DE NOS ACTIONS : LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 2030 est le programme de développement durable adopté par les membres de l'ONU en 2015, suite à la conférence de Rio de 2012. Fixant 17 objectifs (les ODD) et 169 cibles (ou sous-objectifs), il aborde toutes les questions de société, est transversal et concerne tous les pays sans distinction, du Nord au Sud. Il fixe le cadre d'actions en faveur d'un développement au service de la planète, des populations, de la prospérité, de la paix et des partenariats (les « 5P »).

Fortement impliquée dans cette démarche, la France s'est dotée en 2019 d'une feuille de route mobilisant de nombreux acteurs (publics et privés) et visant à atteindre les ODD fixés. Celle-ci s'articule autour de 6 enjeux prioritaires[1] :
1. Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous

[1] https://www.agenda-2030.fr/actualites/feuille-de-route-de-la-france-pour-lagenda-2030-368#scrollNav-1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité

3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable

4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable

5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale

6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

Afin de suivre l'état d'avancement des Objectifs de Développement Durable, 232 indicateurs ont été adoptés par la Commission statistique de l'ONU, en 2017, et déclinés en France (98 indicateurs) où l'INSEE en assure le suivi.

Porteurs d'une ambition commune, les ODD rassemblent tous les acteurs, publics comme privés, autour d'objectifs communs. Ce référentiel constitue donc un moyen de mesurer et de suivre les plans d'actions développement durable déployés, notamment au sein d'un territoire, de les mettre en perspective entre eux et d'évaluer les collaborations possibles. Il constitue ainsi un outil de dialogue entre les acteurs.

A ce titre, la Feuille de Route Développement Durable 2017-2021 de SUEZ fait l'objet d'une évaluation au regard de sa contribution aux Objectifs de Développement Durable en établissant, pour chaque engagement, les ODD associés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3.1 Agir en faveur de la biodiversité

La biodiversité est à la fois une partie intégrante du capital naturel des territoires et un fournisseur de services écosystémiques. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur.

La protection et la valorisation de la biodiversité font ainsi partie de la politique de responsabilité d'entreprise de l'ensemble des filiales de SUEZ. Elles sont inscrites dans la **Feuille de route développement durable 2017-2021** du Groupe, où l'engagement « Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques » a pour objectif de généraliser la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des activités de SUEZ et d'y diffuser les meilleures pratiques.

L'engagement de SUEZ en France dans la **Stratégie nationale pour la biodiversité** a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère en charge de l'écologie dès 2014. Cet engagement permet d'adopter une approche concrète et structurée en matière de biodiversité et de contribuer à la prise de conscience collective des services rendus par la nature.

En 2018, SUEZ a rejoint ***act4nature***, initiative lancée par EpE (Entreprises pour l'Environnement) et de nombreux partenaires, visant à mobiliser les acteurs économiques français dans la protection de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ a notamment réaffirmé ses engagements de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'intégration de la biodiversité terrestre et marine dans ses programmes de recherche et d'innovation.

Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du Muséum National d'Histoire Naturelle, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, contribuer aux réseaux écologiques et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

La cellule d'experts biodiversité de SUEZ et leur réseau de correspondants en régions permettent de traduire ces engagements par des actions concrètes, en dialogue avec les collectivités et les opérationnels, et en réponse aux enjeux écologiques de chaque territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4 Nos offres innovantes

5.4.1 Notre organisation VISIO

Ce sont des postes de pilotage qui permettent pour Visio de gérer les services d'eau et d'assainissement et pour Valovisio d'assurer la gestion et la valorisation des déchets.
Grâce aux capteurs in situ, les équipes de ces centres gèrent en temps réel et à distance les éventuels dysfonctionnements et répondent ainsi rapidement aux besoins de nos clients.

5.4.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

- **Aquadvanced**

Dispositif qui collecte, traite et restitue des données (issues de la supervision, de capteurs ou encore de compteurs communicants) pour permettre une gestion optimale de la qualité de l'eau grâce à la détection intelligente d'évènements comme fuites ou pollutions.

- **SludgeAdvanced (Blockchain)**

Plateforme digitale dédiée à la gestion du parcours de valorisation des boues d'épuration, celle-ci permet de passer d'une traçabilité statique à une traçabilité dynamique. Les clients collectivités ou industriels qui confient la valorisation de leurs déchets organiques à SUEZ peuvent désormais suivre en toute transparence l'ensemble de la filière.

La culture du service et du partenariat.

- **La SEMOP**

Nouvelle forme de gouvernance des services publics locaux, partagée entre la collectivité et l'entreprise, la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) permet d'impliquer davantage les élus sur les enjeux de l'eau et de l'environnement. Les 1ères SEMOP dans l'eau et l'assainissement en France ont été créées à Dôle dans le Jura à l'initiative partagée de SUEZ et de la collectivité. Le modèle a été dupliqué depuis (la Seyne sur Mer, Vendôme, Dijon, …).

- **Agir pour la capital Naturel**

Lancé en février 2020, le programme Agir pour le capital Naturel a récompensé 4 projets menés en France qui contribuent à la préservation des éléments essentiels, l'eau, l'air et la terre. Cette année le thème était « Biodiversité et Solutions fondées sur la Nature ».

- L'INRAE avec le projet ReVers (REVitalisation des sols Viticoles par inoculation de vers de terre). Ce projet a pour objectif de revitaliser des sols viticoles par inoculation de vers de terre. Il s'inscrit dans une démarche de transition agroécologique pour lutter contre l'appauvrissement des sols grâce à une solution naturelle la lombricologie. Ce projet a obtenu le prix de l'innovation technique et digitale.

- Le projet Fleurs d'Halage est porté par l'association Halage a pour objectif de développer une filière de la fleur française avec un modèle de production et de distribution solidaire et engagé. Le projet Fleurs d'Halage vise à développer la production de fleurs coupées en circuit-court comme activité économique, écologique et responsable sur d'anciennes friches industrielles de la Seine-Saint-Denis, tout en permettant à des personnes éloignées de l'emploi de se former à de nouveaux métiers. Ce projet a obtenu le prix de l'innovation sociétale.

- Le projet d'escape game porté par G-Addiction a pour objectif de sensibiliser les citoyens et plus particulièrement les jeunes à la préservation de la biodiversité. Ce projet permettra de faire de l'éducation à la citoyenneté et de rendre la jeunesse actrice de la préservation de nos richesses naturelles. Ce projet a également obtenu un prix coup de cœur.

- Le projet Biolit porté par l'association Planète Mer repose sur une application mobile de science participative sur la biodiversité littorale. L'objectif de cette application est de partager des

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

observations de faune et flore littorale pour mieux connaitre et mieux protéger les écosystèmes côtiers, et d'animer une communauté d'observateurs pour échanger et faciliter les transferts de compétences sur le littoral. Ce projet a obtenu le prix coup de cœur du jury Agir pour le Capital Naturel.

- **L'activité Eau France de SUEZ a fait de la satisfaction client un impératif qui guide, en continu, l'action de l'ensemble de ses collaborateurs.**

Répondre aux attentes des usagers, dans un délai rapide, leur offrir plus de liberté et de facilité dans la gestion de leur quotidien et surtout, écouter et anticiper leurs besoins sont les clés de voûte de cette relation. Nous avons fait le choix de fonder notre expertise client sur une organisation qui combine un ancrage territorial fort et des services personnalisés. Une stratégie qui porte ses fruits. L'entreprise est aussi reconnue pour la qualité de sa relation client usager. Elle a été élue pour la deuxième année consécutive « Meilleur service clients de l'année » pour son contrat Saint Etienne Métropole.

SUEZ au service de l'environnement et de la qualité de vie

- **Réutiliser les eaux usées traitées pour préserver les ressources**

Le **golf international du Cap d'Agde** est arrosé à 75 % par des eaux usées traitées par ultrafiltration à la place d'eau potable. La **REUT** (traitement et réutilisation des eaux usées), le premier projet en France à obtenir l'arrêté préfectoral depuis 2014, permet d'économiser 235 000 m3 d'eau potable en période estivale.
Chaque année en France, SUEZ dépollue 820 millions de m3 d'eaux usées et permet à ses clients d'éviter l'émission de plus de 3,1 millions de tonnes de gaz à effet de serre.

- **Les solutions Air**

SUEZ a fait de la qualité de l'air un véritable enjeu de recherche et d'innovation en proposant des solutions qui s'appuient sur les nouvelles technologies et qui s'inspirent de la nature. Le dispositif IP'air améliore ainsi la qualité de l'air dans le métro en réduisant la pollution aux particules fines. Autre dispositif, **Combin'Air**, **a été installé dans une cour d'école de Poissy**, il absorbera les particules fines, le dioxyde d'azote et les composés organiques volatiles pour créer « une bulle d'air pur ».

- **Des technologies pour protéger les littoraux et milieux aquatiques**

Le centre de recherche Rivages Pro Tech situé à Bidart (64) est un centre d'expertise technique et scientifique spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques, eaux de baignade et zones portuaires. Ce centre développe et applique des technologies d'océanographie opérationnelle de soutien aux pouvoirs locaux pour la gestion des zones côtières.

- **S'inspirer de la nature**

Les zones libellules sont des zones de liberté biologique et de lutte contre les polluants émergents imaginées et développées par SUEZ. Solution fondée sur la nature, elle complète le traitement classique des stations de traitement d'eaux usées en se basant sur la capacité épuratoire de la nature.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6 Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

<table>
<tr><th>Période</th><th>1/01 au 12/03</th><th>13/03 au 21/04</th><th>22/04 au 10/07</th><th>Depuis le 11/07</th></tr>
<tr><td>STEU ≥ 30 000 EH</td><td rowspan="2">Autosurveillance normale</td><td rowspan="2">Suspension de l'autosurveillance</td><td>Remplacement par mesures d'autocontrôle</td><td>Autosurveillance normale</td></tr>
<tr><td>STEU < 30 000 EH</td><td>Report des mesures</td><td>Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07</td></tr>
</table>

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES nº 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)2 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.

Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.

*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[2] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS
Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE
Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

© Valentin Pacaut / The Explorers

SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Meyrargues

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

➔ Des impacts significatifs

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 88,94%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour suivre la qualité de l'eau distribuée avec la mise en place d'un analyseur de chlore, des travaux de mise en sécurité des bouteilles de chlore avec l'installation d'un détecteur de fuite de chlore et de robinets automatiques de fermeture des bouteilles de chlore en cas de fuite ainsi que travaux d'amélioration de la sécurité des ouvrages d'eau et d'assainissement pour les interventions du personnel.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 32
4. Bilan hydraulique 35
5. Qualité de l'eau 45
6. Service aux abonnés et facturation 52
7. Améliorations du service 70
8. Economie du contrat 73
9. Annexes Eau 86

3. Service de l'assainissement 95
1. Présentation générale du service 96
2. Description du patrimoine 102
3. Événements marquants de l'exploitation 111
4. Bilan assainissement 113
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 118
6. Services aux abonnés et facturation 125
7. Améliorations du service 136
8. Economie du contrat 138
9. Annexes assainissement 151

4. Annexes Générales 179
1. Attestations d'assurance 180
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 182
3. Consommations électriques 183
4. Liste des non valeurs 184
5. Tarifs 187
6. Calcul d'actualisation semestrielle 189

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

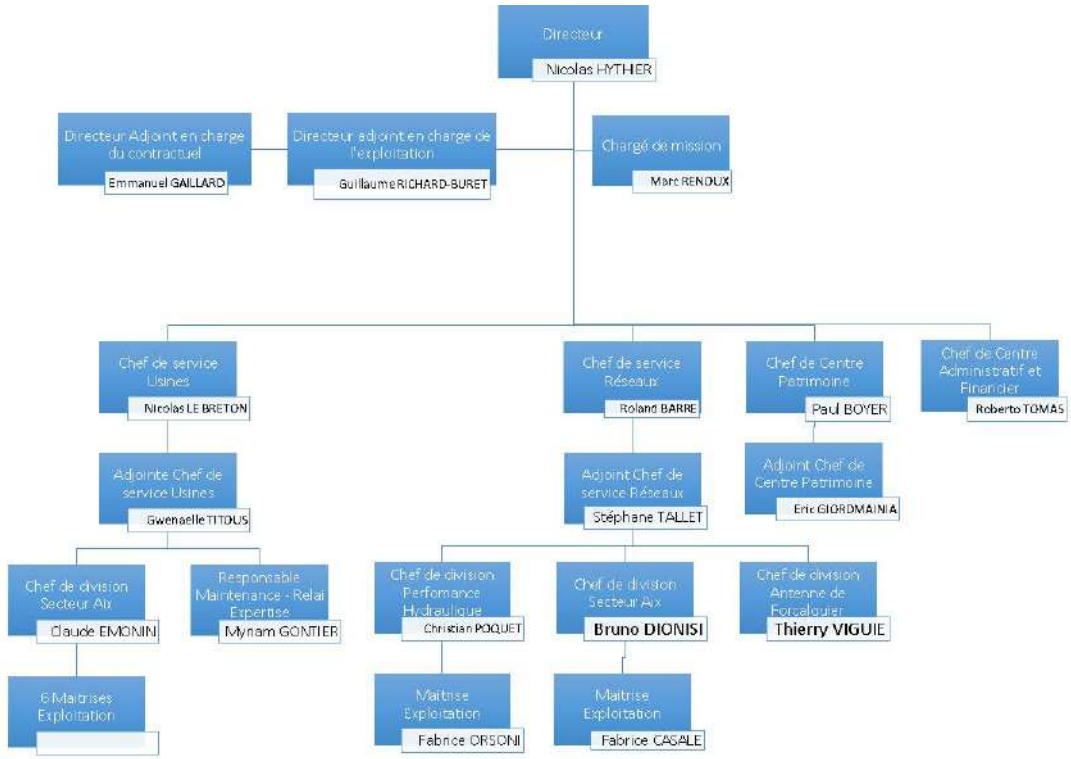

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
3 892	Source du Lion d'Or	2	1 000	1	1 049	22,602	212 306

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

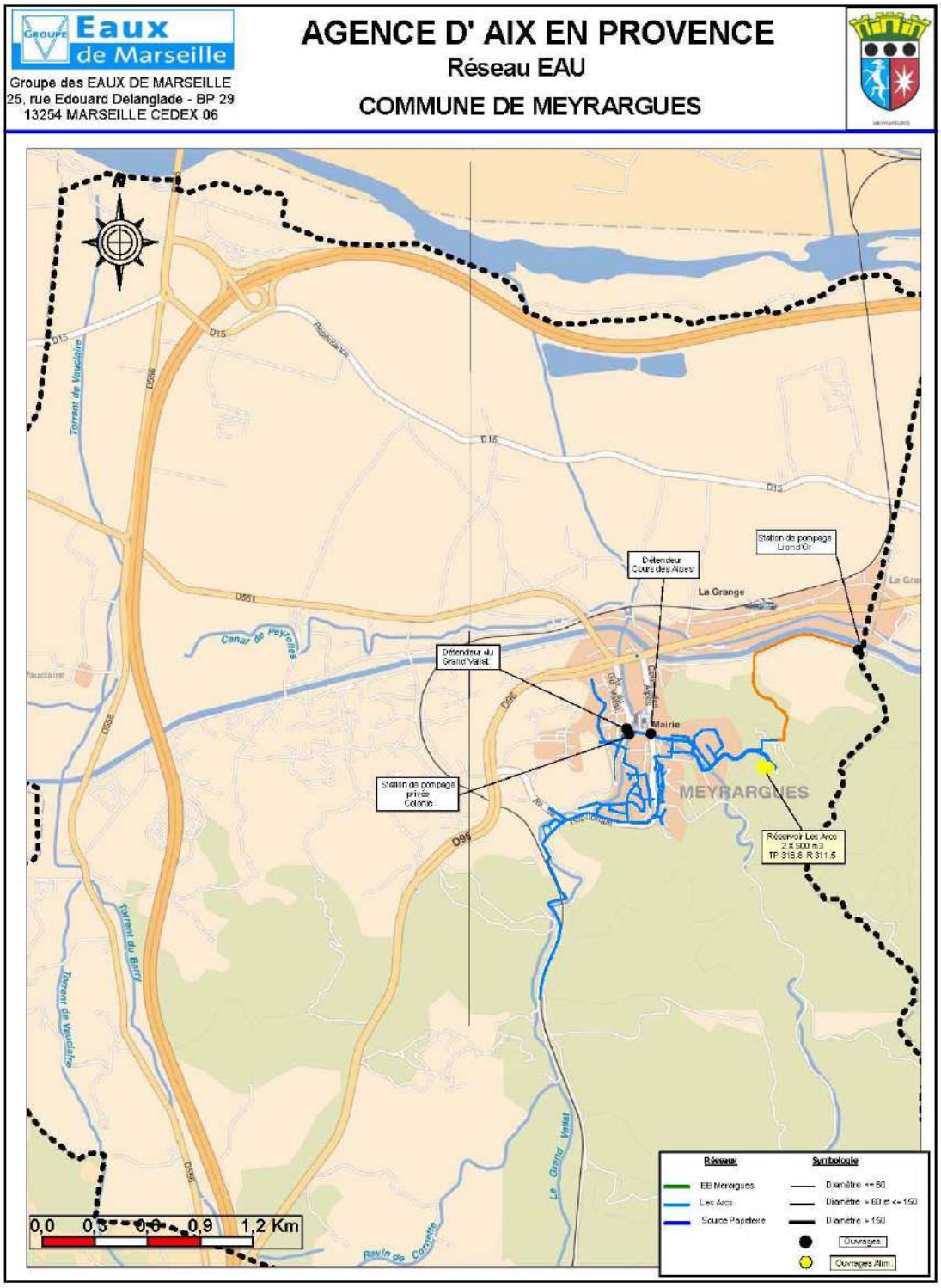

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

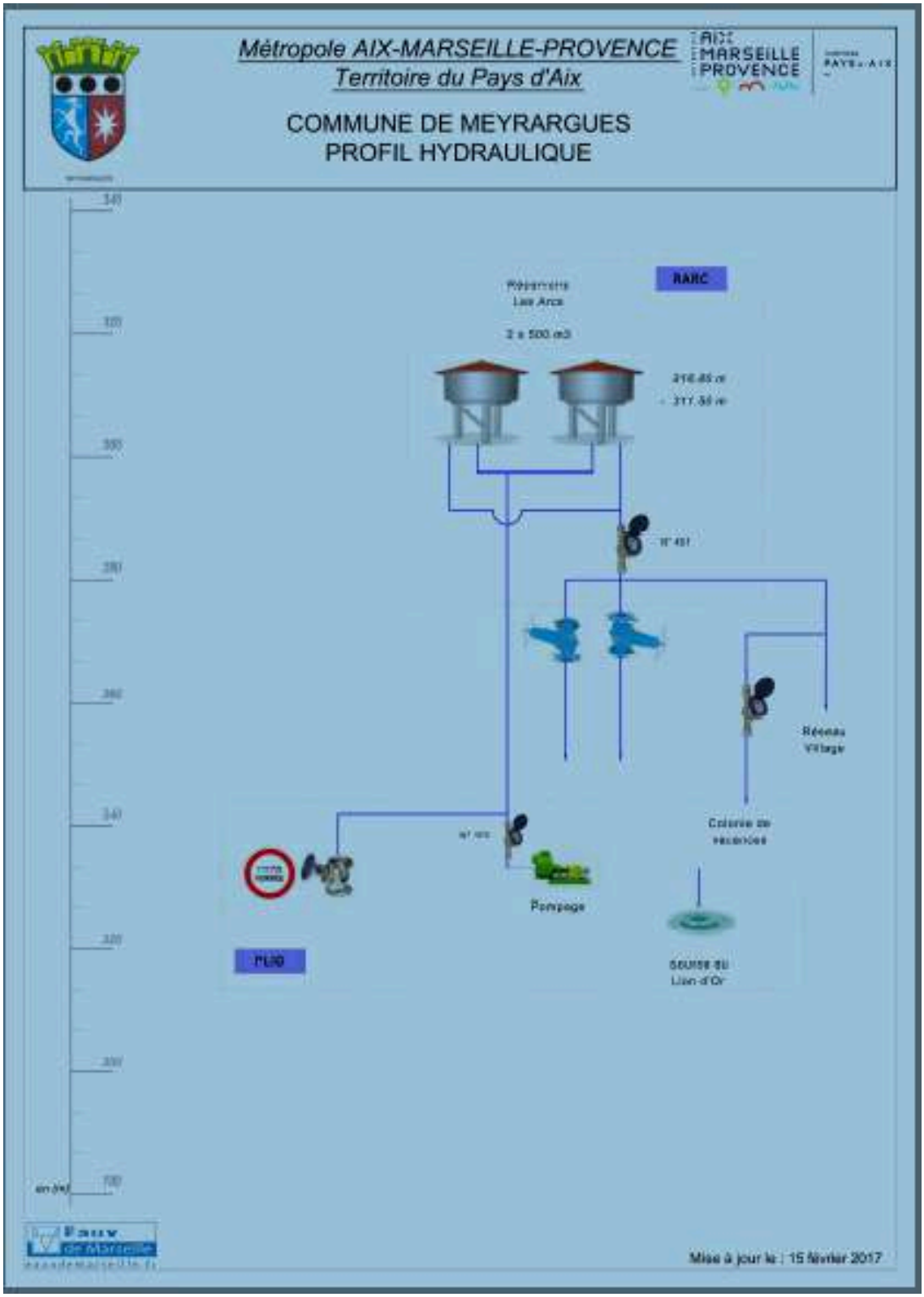

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Servide public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Meyrargues
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	MEYRARGUES

1.4.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Un inventaire qualitatif et quantitaif des biens remis est tout d'abord accompli par la collectivité
Rachat des biens du service	Prévu

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Origine de l'eau	Captage de la Source du Lion d' Or
Achat d'eau en gros	Contrat de secours par le Canal de Provence

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Délégataire

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Assistance du Fermier
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Connexion et mise en service des installations neuves	Prévu

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Performance de rendement

1.5.1. Description

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement au-dessus d'un **rendement de référence.** Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rdt_{REF}	82.75	83	83.25	83.5	83.75	84	84.25	84.5	84.75	85	85.25	85.5

Pour cela, le fermier mettra en place la sectorisation des réseaux pour obtenir les résultats annoncés ci-dessus.

1.5.2. Réalisations de l'année

Rdt 2017 : 78.3%

Rdt 2018 : 81,25%

Rdt 2019 : 83.27%

Rdt 2020 : 88.94%

Note

10 539 m3 ont été déduits des volumes consommés en 2020. il s'agissait d''un rattrapage sur des volumes consommés 2019.

Durant l'exercice 5 kilomètres de réseaux ont fait l'objet de recherches de fuites. Ces campagnes ont permis de localiser et réparer 3 fuites.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient de la Source du Lion d'Or

2.2. Patrimoine communal : Réseau

2.2.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué par :

- Le réseau pompé issu de la station de pompage du Lion d'Or vers le réservoir des Arcs,
- Le réseau gravitaire issu du réservoir des Arcs.

Réservoir~des Arcs :

- Cote radier : 311,50 m NGF,
- 2 cuves de 500 m3.

2.2.2. Stations de pompage

Station du Lion d'Or : 2 x 60 m³/h, dont une en secours.

2.2.3. Canalisations

Les sites desservis sont :

- le village,
- les divers autres quartiers de la commune~: La Malvoisie, La Pouranne et la Pétugue.

2.2.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations est contrôlé par un équipement de télésurveillance (type Sofrel) relié au centre de supervision général à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant, les paramètres de fonctionnement des équipements :

- niveau réservoirs des Arcs,
- manque tension,
- intrusion site,
- fonctionnement des pompes,
- niveau de la nappe, etc.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Evolution du réseau

2.3.1. Nouvaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2020, 2 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

En 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
25	87.27	0.00			87.27
32	1 593.49	0.00			1 593.49
36	347.86	0.00			347.86
40	431.33	0.00			431.33
50	704.37	0.00			704.37
60	846.54	0.00			846.54
63	1 689.04	0.00			1 689.04
80	2 469.59	0.00			2 469.59
100	5 734.98	0.00			5 734.98
125	329.17	0.00			329.17
150	7 319.53	0.00			7 319.53
160	115.12	0.00			115.12
200	933.95	0.00			933.95
	22 602.24	0.00	0.00	0.00	22 602.24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				87.27		87.27
32				1 593.49		1 593.49
36				347.86		347.86
40	102.57			328.76		431.33
50				704.37		704.37
60	846.54					846.54
63				1 689.04		1 689.04
80	2 469.59					2 469.59
100	5 317.77	39.40	363.91		13.91	5 734.98
125	57.07		240.22	31.88		329.17
150	7 026.31	287.28		5.94		7 319.53
160				115.12		115.12
200	933.95					933.95
	16 753.80	326.68	604.13	4 903.73	13.91	22 602.24

2.3.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	**6,378**
Evolution 2020	0,01
Situation au 31.12.2020	6,388

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	890	16	906	908	17	925
20	57	6	63	58	5	63
30	11	18	29	11	18	29
40	6	1	7	6	1	7
60		1	1		1	1
80	3	3	6	3	3	6
100	2		2	2		2
Total	969	45	1 014	988	45	1 033

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement en 2020.

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement en 2020.

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2016	4	10 070
2017	1	1 904
2018	3	2 603
Total	8	14 577

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2016	1	1 260

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	1	648
2018	3	21 470
2019	1	2 217
Total	6	25 595

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,97%

2.6.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Pompage du Lion d'or/ réservoirs des Arcs	Réalisation d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visant à contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
Année 2020	Pompage du lion-d'or	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
Année 2020	Pompage du lion-d'or	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, levage, ventilation, pression
19/05/2020	Pompage du lion-d'or	Maintenance annuelle du turbidimètre
06/10/2020	Pompage du lion-d'or	Maintenance annuelle du poste à chlore
02/06/2020	Les Arcs C1D	Nettoyage réservoir
09/06/2020	Les Arcs C2G	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
08/05/2020	Chemin de Girovan	Astreinte : Dégats aux ovrages sur PI
06/10/2020	Avenue de la Gare	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
06/10/2020	Avenue de la Gare	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	8	7	3	2	4
VP 056	994	1 013	1 019	1 029	1 049
Résultat	8.05	6.91	2.94	1.94	3.81

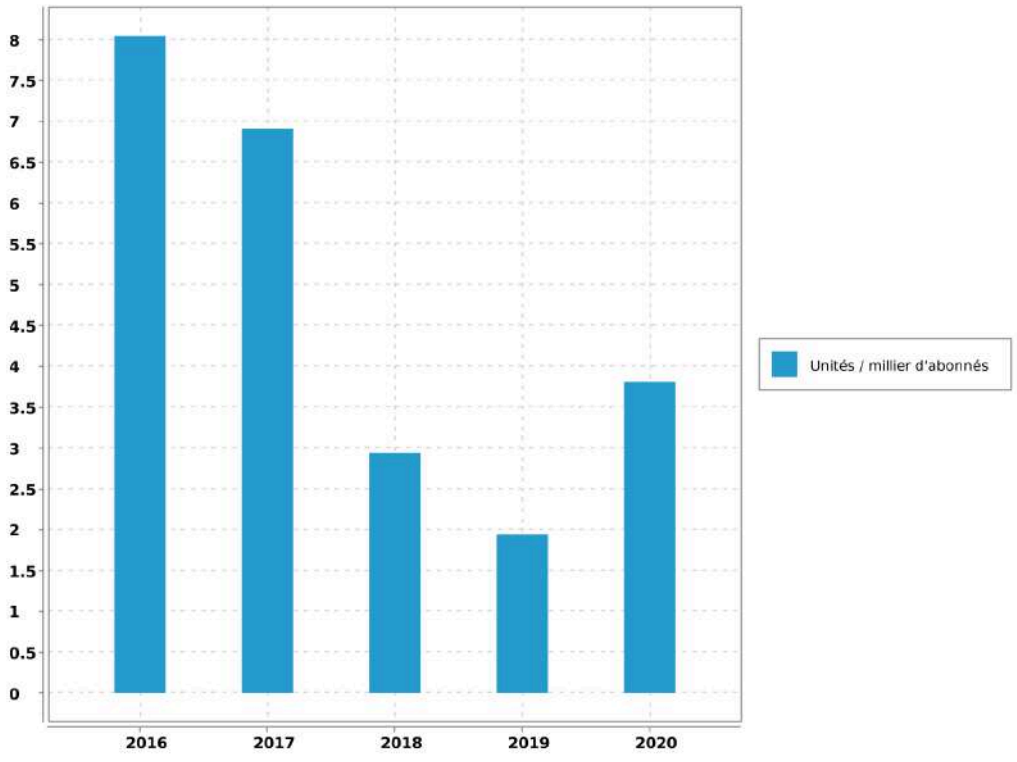

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 9 décembre 2019 au 6 décembre 2020	
Durée moyenne de la relève	363	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	22.602	km
Rendement du réseau de distribution	88.94	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	2.82	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	7
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	9
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	18
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	8
Déposes (résiliations)	0

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	212 306	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	212 306	m³

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S33)	5 703	m³
Semaine mini. (S42)	3 294	m³
Jour maxi. estimé :	1 060	m^3
Capacité de stockage :	1 000	m^3
Autonomie de consommation :	23	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

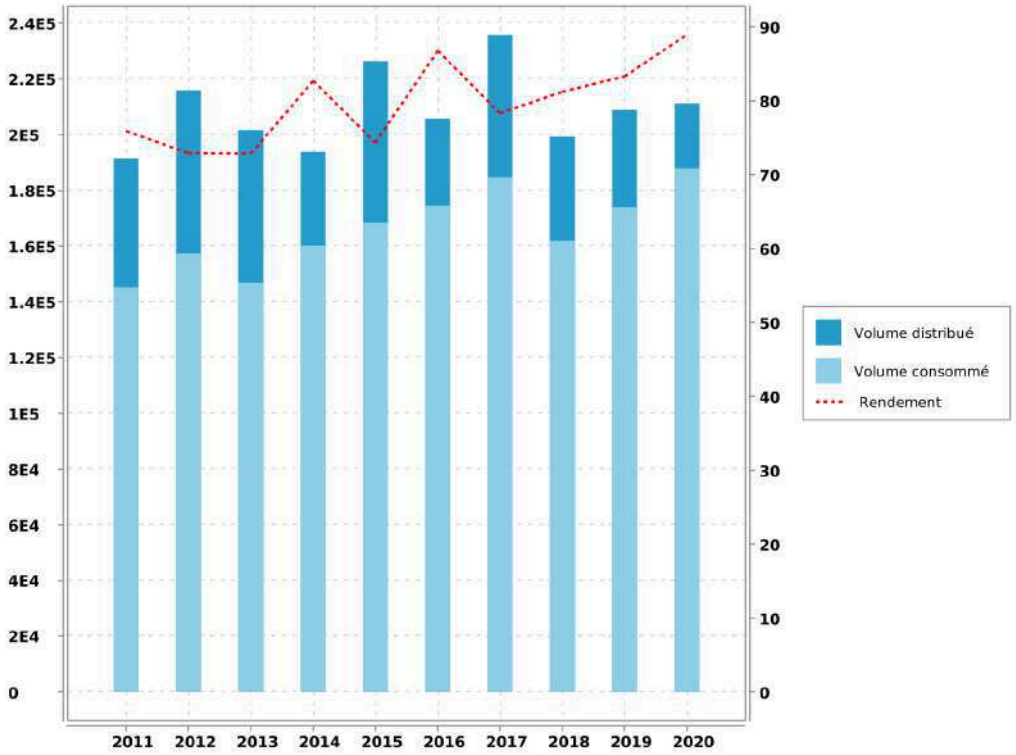

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Période de Relève
DECEMBRE			10 847 m³
JANVIER	15 010 m³	15 010 m³	15 010 m³
FEVRIER	14 576 m³	14 576 m³	14 576 m³
MARS	15 878 m³	15 878 m³	15 878 m³
AVRIL	16 732 m³	16 732 m³	16 732 m³
MAI	18 433 m³	18 433 m³	18 433 m³
JUIN	18 242 m³	18 242 m³	18 242 m³
JUILLET	22 304 m³	22 304 m³	22 304 m³
AOUT	24 493 m³	24 493 m³	24 493 m³
SEPTEMBRE	20 085 m³	20 085 m³	20 085 m³
OCTOBRE	15 871 m³	15 871 m³	15 871 m³
NOVEMBRE	15 169 m³	15 169 m³	15 169 m³
DECEMBRE	15 515 m³	15 515 m³	2 382 m³
TOTAL	212 308 m³	212 308 m³	210 022 m³
MOYENNE		582 m³/j	
		6,73 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	163 129	165 462	143 180	149 331	181 627
VP 201					0
VP 221	1 780	4 804	4 000	4 000	4 000
VP 220	9 665	14 360	14 707	20 546	2 198
VP 061					
VP 059	205 750	235 831	199 249	208 819	211 179
VP 060	0	0			0
Résultat	84.85	78.29	81.25	83.27	88.94

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

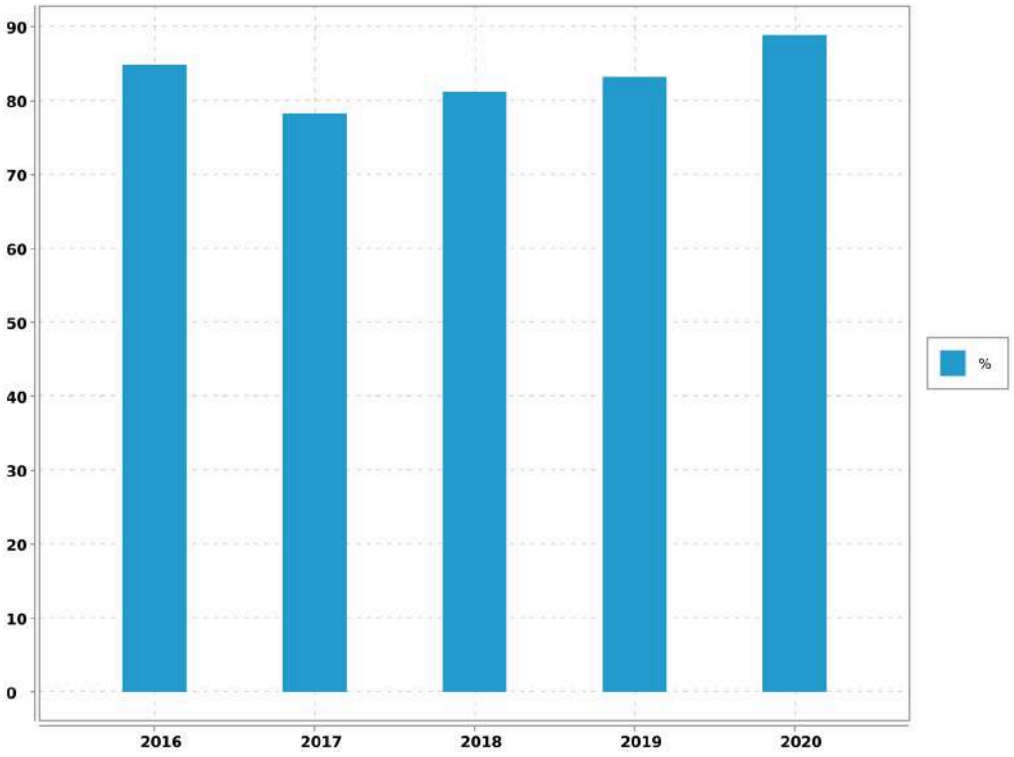

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	163 129	165 462	143 180	149 331	181 627
VP 201					0
VP 061					
VP 059	205 750	235 831	199 249	208 819	211 179
VP 060	0	0			0
VP 077	20.657	21.586	22.678	22.577	22.602
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	5.65	8.93	6.77	7.22	3.57

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

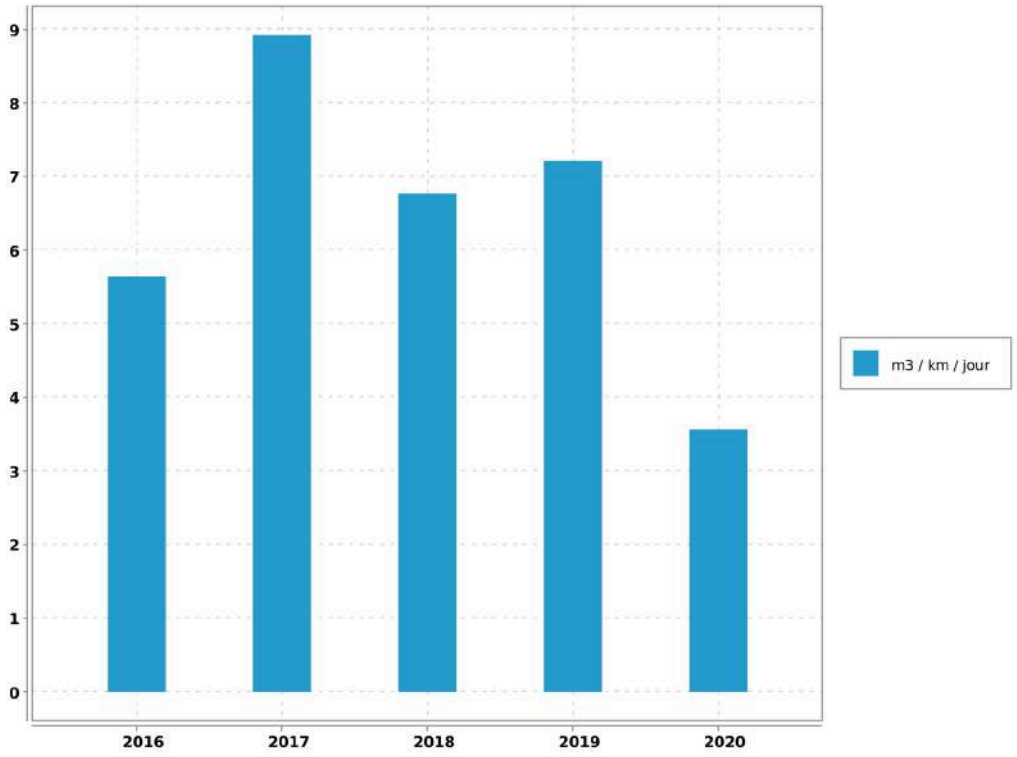

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	163 129	165 462	143 180	149 331	181 627
VP 201					0
VP 221	1 780	4 804	4 000	4 000	4 000
VP 220	9 665	14 360	14 707	20 546	2 198
VP 061					
VP 059	205 750	235 831	199 249	208 819	211 179
VP 060	0	0			0
VP 077	20.657	21.586	22.678	22.577	22.602
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	4.13	6.5	4.51	4.24	2.82

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

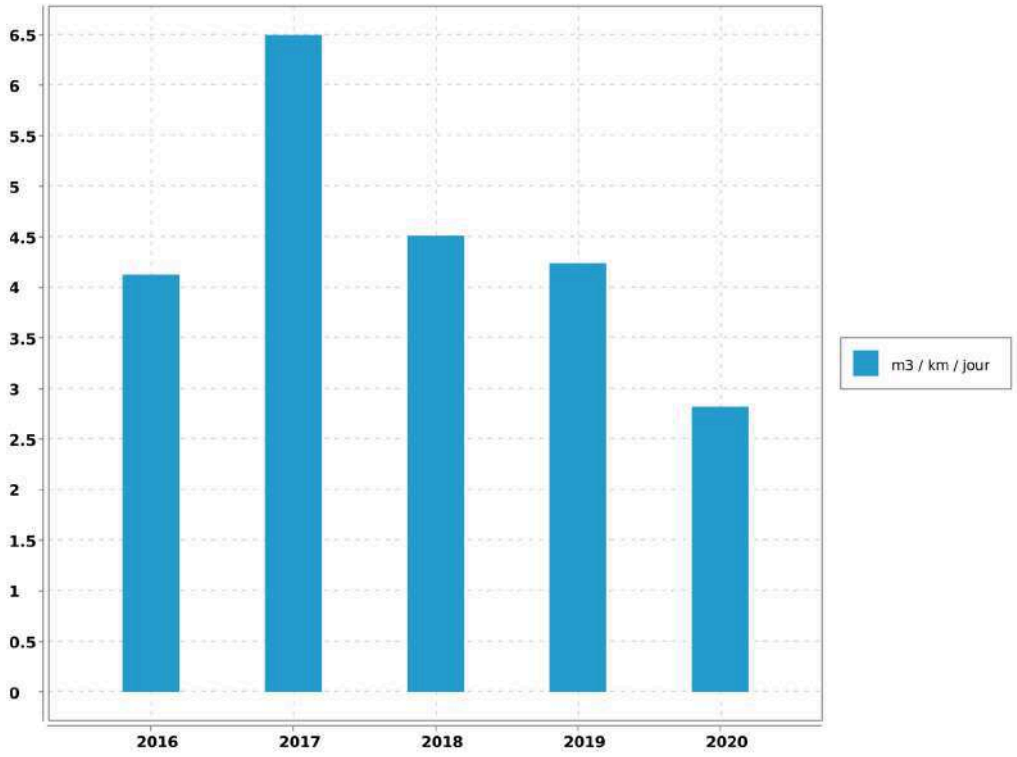

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Source du Lion d'OR	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité nephélométrique NFU	0	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	631	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	376	
Titre hydrotimétrique (Dureté)	34,4	
Calcium mg/l	113	
Magnésium mg/l	14.8	
Sodium mg/l	7	
Potassium mg/l	0,6	
Chlorures mg/l	9	< 250 (1)
Sulfates mg/l	16	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	3,8	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	
Titre Alcalimétrique complet	31	°F
Fluorures mg/L	0	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

La ressource locale est minéralisée, calcaire, bicarbonatée et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 19 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 5 en autocontrôle et 14 par l'ARS.

➔ 19 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 5 en autocontrôle et 14 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1. Contrôle de la production et de la distribution

Sur la commune de MEYRARGUES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station,

➔ Lavabo Mairie.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Les Arcs	Cuve 1	500	m^3	Le 02 juin
	Cuve 2	500	m^3	Le 09 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.2. Qualité de la desserte

La ressource en eau :

L'étude menée par l'hydrogéologue en mars 1997 a permis de définir précisément les caractéristiques des ressources en eau de la commune.

Le puits du Lion d'Or est bien protégé et ne pose aucun problème. Une grille interdisant l'accès depuis la galerie EDF de la source de la papeterie sera posée en 2021

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MEYRARGUES**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE LION D'OR (MEYRARGUES) Procédure de protection terminée
Station de production : LE LION D'OR (MEYRARGUES)

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4 mg/L Valeur moyenne : 3,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 32,5 °F Valeur minimale atteinte : 31,6 °F Valeur maximale atteinte : 33,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	13	13	13	14	14
VP 126	13	13	13	14	14
Résultat	100	100	100	100	100

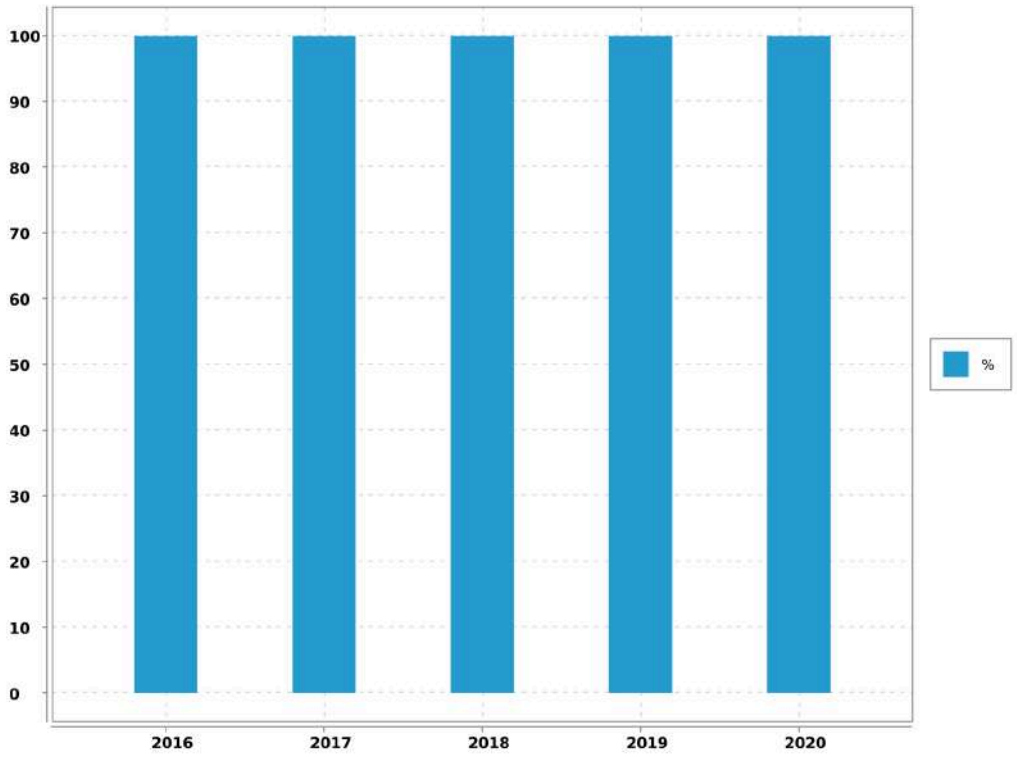

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	13	13	13	14	14
VP 128	13	13	13	14	14
Résultat	100	100	100	100	100

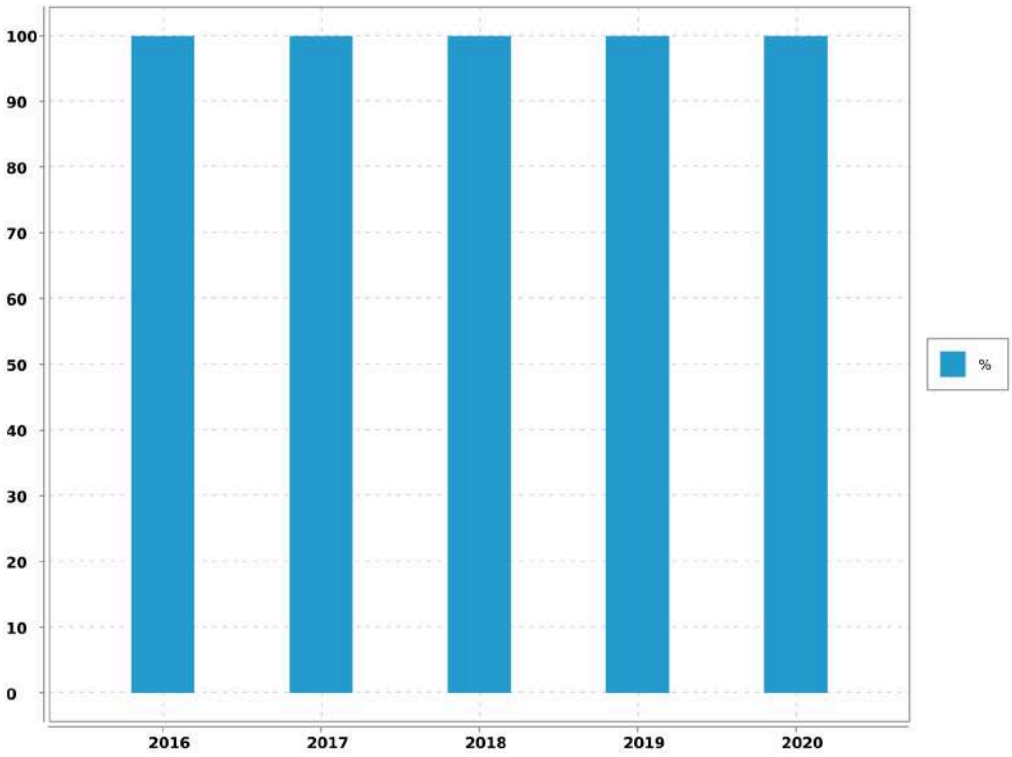

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	60	60	60	60	60

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 82 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 15 dossiers de permis de construire,
- 0 demande de renseignements et divers,
- 1 déclaration préalable,
- 6 permis d'aménager,
- 17 avis de travaux urgents,
- 5 études ou projets,
- 2 certificats d'urbanisme et divers.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 10.3% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 82 notifications pour paiement ont été adressées (soit 1.9%),
- 63 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.5%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, avec 4 tranches de consommation annuelle.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	947	185 912	172 372
tranche 1				78 944
tranche 2				59 706
tranche 3				17 554
tranche 4				16 168
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	35	5 259	5 092
tranche 1				2 240
tranche 2				2 358
tranche 3				494
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		67	4 000	
TOTAL GENERAL		1 049	195 171	177 464

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé de compteur : Mars

➔ Facturation sur relevé de compteur: Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par le contrat de délégation de service public d'eau potable approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés semestriellement par le coefficient K1 prévue à l'article 42.1 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n°2012-023(2) du 29 mars 2012.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			170.04	165.12	2.98%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			107.18	106.11	1.01%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7.46	14.92	14.78	0.95%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.769	92.256	91.332	1.01%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			12	9.6	25%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.1	12	9.6	25%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			50.86	49.41	2.93%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			8.86	8.61	2.9%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.07	8.4	8.4	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	177 464.00	- 10 512.00	166 952.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	6 076.24	- 231.38	5 844.86
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	25 377.75	- 1 904.50	23 473.25
TOTAL GENERAL	31 453.99	- 2 135.88	29 318.11

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	12 423.54	- 753.40	11 670.14
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	46 129.23	- 2 858.98	43 270.25

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	177 464.00	- 10 512.00	166 952.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	14 344.86	98.76	14 443.62
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	62 162.82	- 3 851.27	58 311.55
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	77 109.07	- 1 782.30	75 326.77
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	14 978.17	- 2 017.16	12 961.01
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 4	12 702.95	- 1 559.31	11 143.64
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	8 386.12	- 2 139.41	6 246.71

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	4 671.68	- 273.60	4 398.08
DIVERS	15.78		15.78
TOTAL GENERAL	194 371.45	- 11 524.29	182 847.16

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.357	1.364	1.357	1.376	1.417
Résultat	1.36	1.36	1.36	1.38	1.42

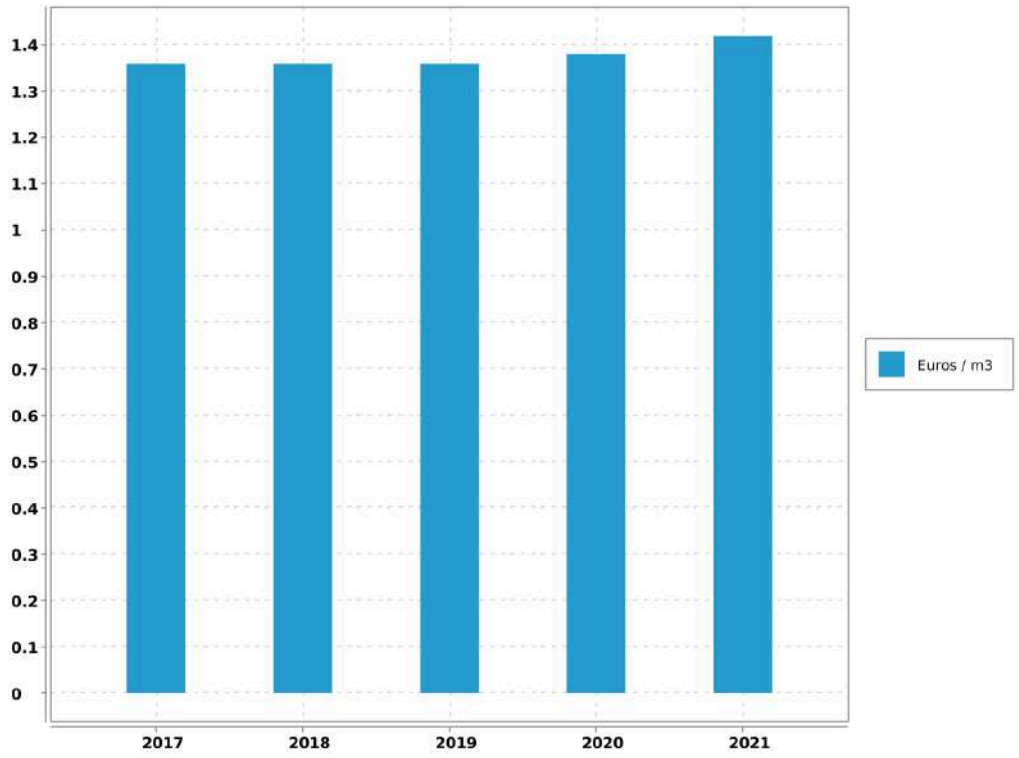

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	106	84	61	86	88
Valeur (2)	106	84	61	86	88
Résultat	100	100	100	100	100

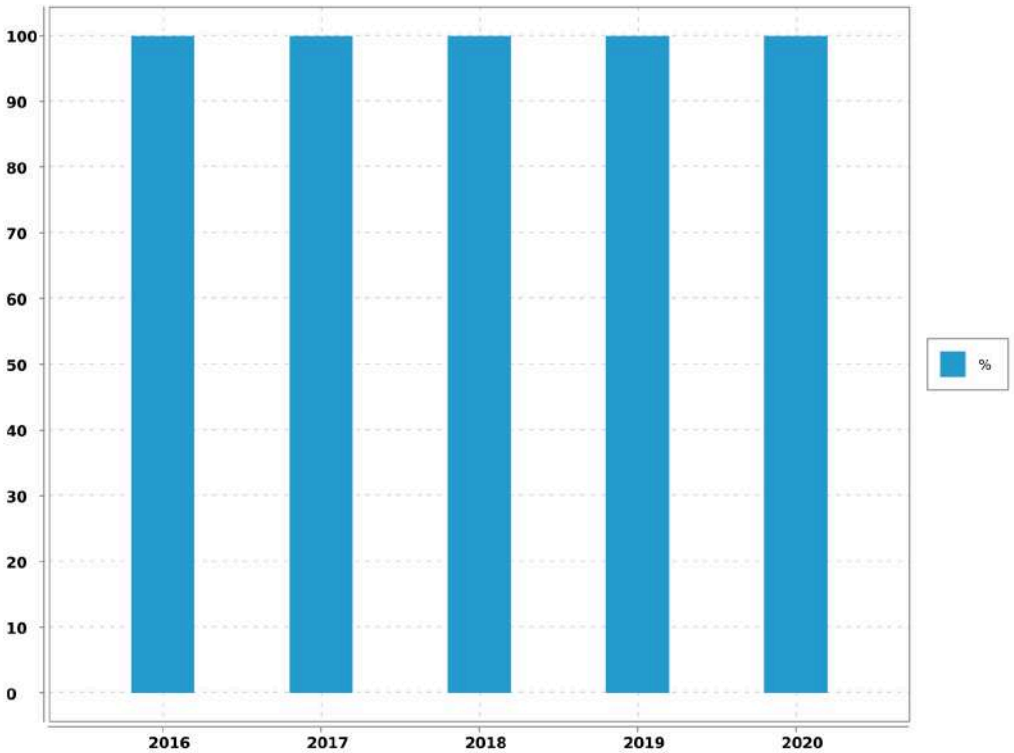

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

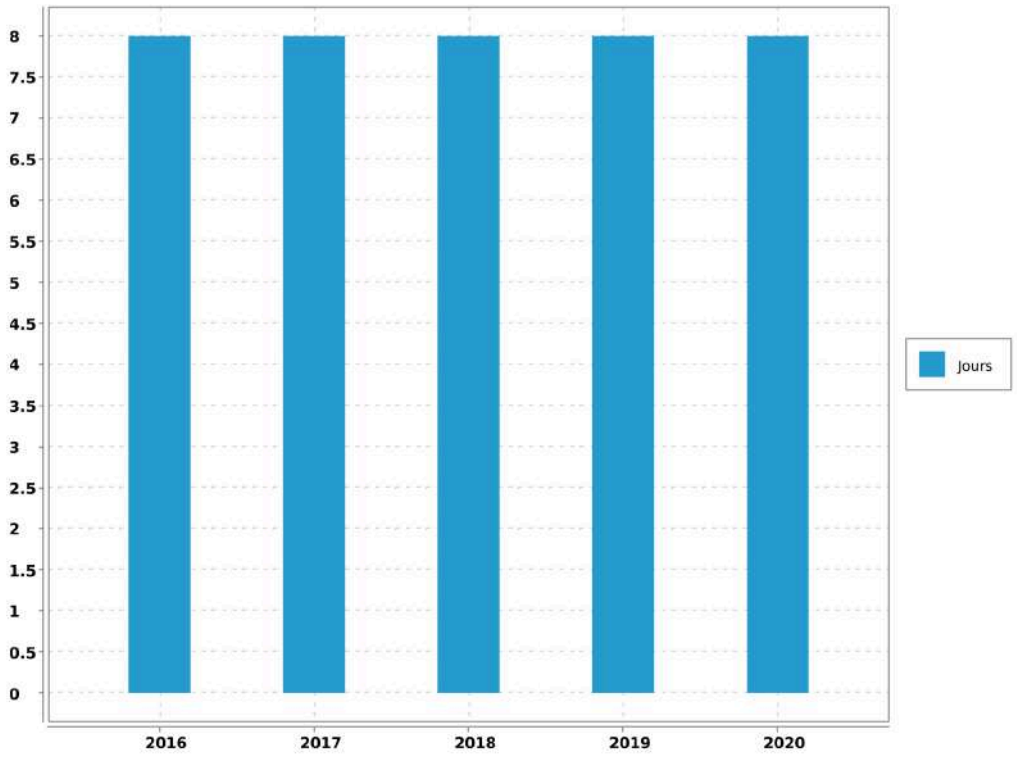

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	1	6	2	2	1
VP 056	994	1 013	1 019	1 029	1 049
Résultat	1.01	5.92	1.96	1.94	0.95

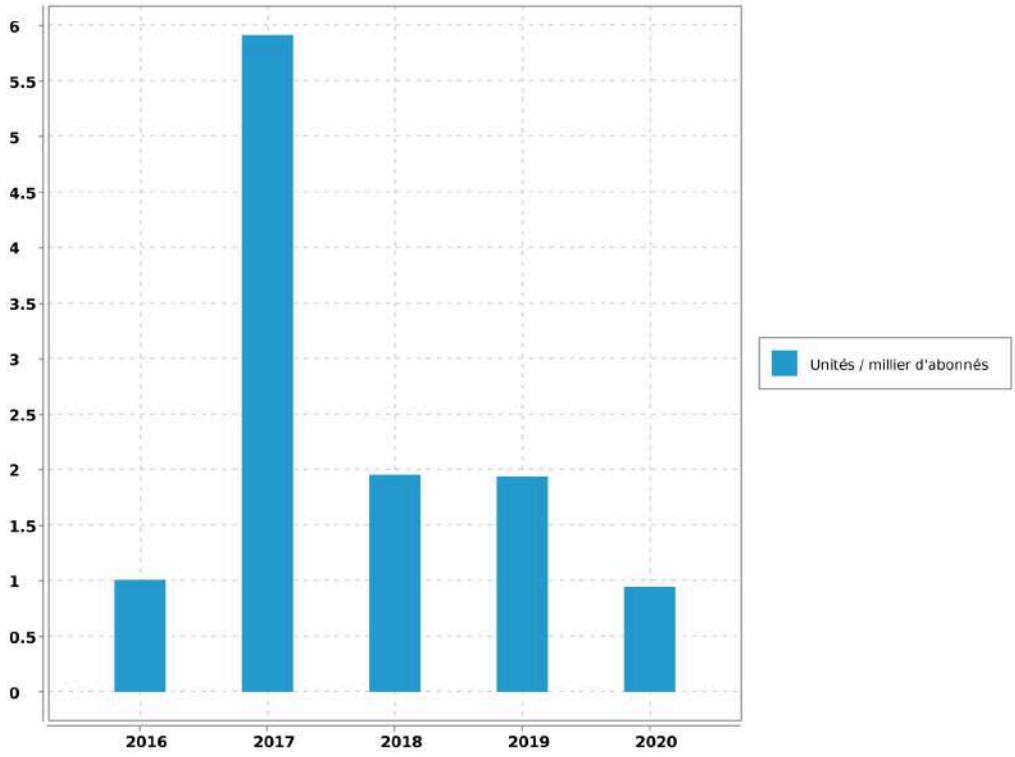

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	27 863.68	14 506.84	23 668.78	13 091.59	4 041.84
VP 185	389 660.29	428 980.42	460 258.08	424 274.05	220 781.77
Résultat	7.15	3.38	5.14	3.09	1.83

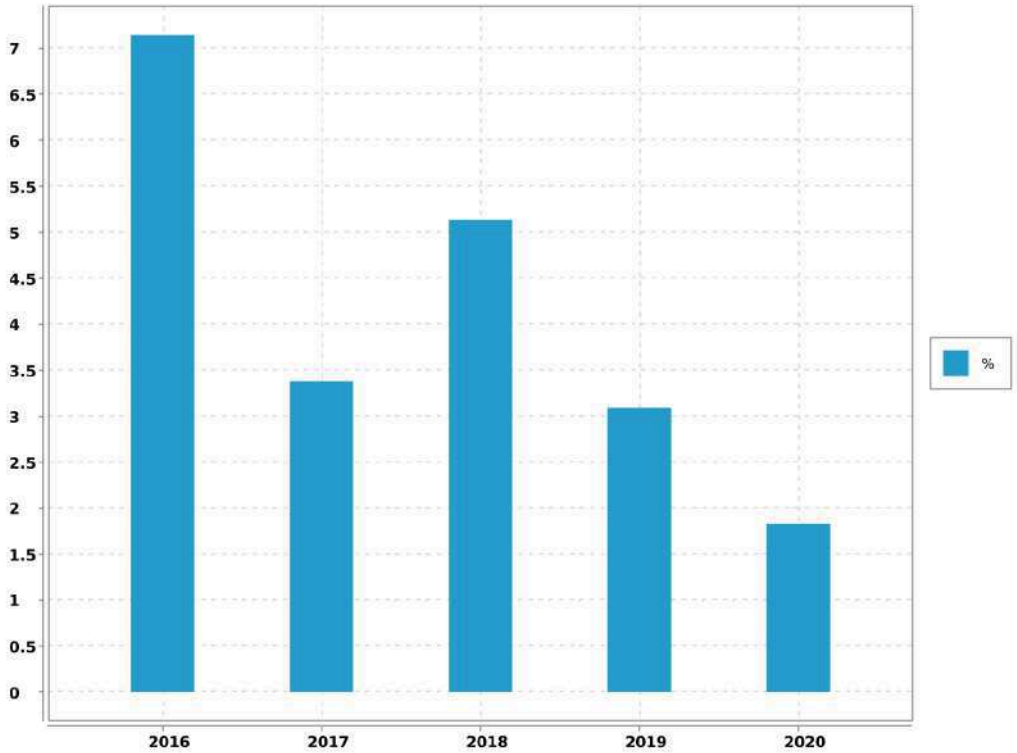

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	186.19	131.28	0	0	0
VP 119	0	0	0	105.96	63.61
VP 063 + VP 201	169 820	163 549	151 022	145 697	177 464
Résultat	0.001	0.001	0	0.001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RESSOURCE	Trouver une ressource alternative de secours à celle du pompage du Lion d'Or	Sécurisation de la ressource		1	0	2021
A1	STAP DU LION-D'OR	Fourniture et pose d'un analyseur de chlore	Qualité de l'eau distribuée	7 200	1	0	2021
A2	STAP DU LION-D'OR	Mise en conformité et sécurité des échelles et des plateformes d'accès à la galerie de pompage	Sécurité du personnel	9 600	1	0	2021
A2	STAP DU LION-D'OR	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	11 000	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RESV LES ARCS	Réfection complète de la clôture des réservoirs	Sécurité du site	4 700	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Chemin de la Tinette	Remplacement AC DN 100 par FT 150 sur 690ml	1	207 000
B.2	Chemin Reclavier	Pose d'une ventouse ,abandon poly 51/63 dans le ruisseau , pose 1200 ml 51/63 sous la voie + branchements	2	209 000
B.1	Chemin des Traversières	Remplacement de 600 ml poly 32/50 mm par une FT DN 100 mm y compris maillages et branchements.	2	180 000
B.1	Chemin de l'Espougnac	Remplacement de 450 ml poly 32/50 par une FT DN 100 y compris branchements	2	140 000
B.1	Chemin dit Carraire de Vaumartin	Remplacement de 300ml de poly 32/50 par de la FT DN 100 y compris maillages et branchements.	1	90 000
B.1/ B.2	Place Vincent Scotto	Remplacement de poly 32, 63 et FT 60 par de la FT 80 sur 285 ml y,c, reprises de branchements	1	93 000
B.1/ B.2	RN 97 / Quartier La Grange	Problème de gel ,300 ml de canalisation acier 150 à calorifuger , recalage du réseau sur plots en aérien	1	35 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		219 568	291 749	32.87
1-EXPLOITATION DU SERVICE		143 922	188 680	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		49 378	73 440	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		14 164	17 120	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		12 104	12 510	
CHARGES		289 870	341 620	17.85
1-PERSONNEL		80 277	120 643	
2-CHARGES DE PRODUCTION		11 888	12 815	
	2.1-Energie électrique	9 880	10 429	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	2 008	2 386	
3-ANALYSES		2 669	1 907	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		70 598	43 143	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		10 663	15 130	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		24 880	35 090	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 945	3 790	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 530	5 313	
	6.3-Informatique	5 080	11 534	
	6.4-Assurances	655	694	
	6.5-Locaux	5 366	8 559	
	6.6-Autres	6 303	5 200	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 985	2 894	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		49 378	73 440	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		19 928	18 078	
	11.1 Garantie de continuité	2 221		
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	17 707	18 078	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		13 580	14 784	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	12 576	12 765	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 004	2 019	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		4 024	3 696	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 70 303	- 49 870	29.06
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 70 303	- 49 870	29.06

(1) Dont Collectivité :	20 472	29 669	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — MEYRARGUES Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2016	12 689,60	9 912,00	1,0000	9 912,00	12 689,60	**9 912,00**	-2 777,60	-2 777,60	**1,000000**	-2 734,91
2017	2 552,00	9 912,00	0,9993	9 905,06	2 552,00	**9 905,06**	7 353,06	4 585,35	**-0,003560**	7 265,90
2018	26 960,01	9 912,00	1,0075	9 986,34	26 960,01	**9 986,34**	-16 973,67	-12 404,87	**-0,003610**	-16 833,25
2019	2 484,19	9 912,00	1,0339	10 248,02	2 484,19	**10 248,02**	7 763,83	-4 595,64	**-0,003660**	7 727,88
2020	0,00	9 912,00	1,0556	10 463,11	0,00	**10 463,11**	10 463,11	5 888,74	**-0,004630**	10 463,11
TOTAL	**44 685,80**	**49 560,00**		**50 514,53**	**44 685,80**	**50 514,53**	**5 828,73**	**5 888,74**		**5 888,74**

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2016	1 578,17	6 250,00	1,0000	6 250,00	1 578,17	**6 250,00**	4 671,83	4 671,83	**1,000000**	4 600,02
2017	8 250,66	6 250,00	0,9993	6 245,63	8 250,66	**6 245,63**	-2 005,04	2 650,16	**-0,003560**	-1 981,27
2018	0,00	6 250,00	1,0075	6 296,88	0,00	**6 296,88**	6 296,88	8 937,47	**-0,003610**	6 244,78
2019	15 062,24	6 250,00	1,0339	6 461,88	15 062,24	**6 461,88**	-8 600,37	304,40	**-0,003660**	-8 560,55
2020	1 908,77	6 250,00	1,0556	6 597,50	1 908,77	**6 597,50**	4 688,73	4 991,72	**-0,004630**	4 688,73
TOTAL	**26 799,84**	**31 250,00**		**31 851,88**	**26 799,84**	**31 851,88**	**5 052,04**	**4 991,72**		**4 991,72**

COMPTEURS

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2016	101,80	964,00	1,0000	964,00	101,80	**964,00**	862,20	862,20	**1,000000**	848,95
2017	0,00	964,00	0,9993	963,33	0,00	**963,33**	963,33	1 822,46	**-0,003560**	951,91
2018	0,00	964,00	1,0075	971,23	0,00	**971,23**	971,23	2 787,11	**-0,003610**	963,19
2019	876,30	964,00	1,0339	996,68	876,30	**996,68**	120,38	2 897,29	**-0,003660**	119,82
2020	81,77	964,00	1,0556	1 017,60	81,77	**1 017,60**	935,83	3 819,70	**-0,004630**	935,83
TOTAL	**1 059,87**	**4 820,00**		**4 912,83**	**1 059,87**	**4 912,83**	**3 852,96**	**3 819,70**		**3 819,70**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	21 078.16
Facturation de l'exercice	29 318.11
Reversements de l'année	25 019.91
Solde du compte au 31 Décembre	25 376.36

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	31/01/2020	31/07/2020
Date de versement	31/01/2020	31/07/2020
Surtaxes communales Eau	15 477.91	9 542.00
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	15 477.91	9 542.00
Total Reversements de l'année : 25 019.91		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.36	1.36	1.36	1.36	1.38
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	7.15	3.38	5.14	3.09	1.83
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	84.85	78.29	81.25	83.27	88.94
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	5.65	8.93	6.77	7.22	3.57
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.13	6.5	4.51	4.24	2.82
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.11	0.48	0.48	0.48

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	60	60	60	60	60
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0.001	0	0.001	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	8.05	6.91	2.94	1.94	3.81
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.01	5.92	1.96	1.94	0.95

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-24999	RETOUR	MEYRARGUES- SECTORISATION REDUCTEUR	25 258.00	2017	
010-25000	RETOUR	MEYRARGUES - TELERELEVE	94 176.60	2017	
010-1900347	RETOUR	TVX MEYRARGUES EAU TELERELEVE	894.42	2019	
Concessif			120 329.02		225500
010-25015	RETOUR	COMPTEURS MEYRARGUES 2017	356.30	2017	
Compteurs			356.30		225400
MEYRARGUES - EAU		Total biens de retour	120 685.32		
MEYRARGUES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
MEYRARGUES - EAU		Total biens de retour et de reprise	120 685.32		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501485	ECHELLE 1 DESCENTE 17BARS	1 101	1 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	39
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501486	ECHELLE 2 DESCENTE 17BARS	1 101	1 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	39
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501487	PASSERELLE BASSE NIV PPE	3 139	3 845	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1985	01/07/1985	44
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198600927	PASSERELLE GALVA REMBARDE	3 012	3 689	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	43
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002017	TUYAUTERIE P2 - DN200 14M	4 641	6 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	36
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002018	VANNE REF. P2 - DN200	610	1 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	33
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002019	VANNE REF. P1 - DN200	610	1 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	33
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002835	VENTILATION EXTRACTEUR	200	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002836	SOUPAPE ANTI-BELIER	200	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002837	VANNE PAPILLON SORTIE RES	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201077	COMPTAGE TABLEAU EDF	610	3 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201085	RESERVOIR A.B 1 - 500L	2 287	3 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201086	RESERVOIR A.B 2 - 500L	2 287	3 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304745	MESURE DE NIVEAU BACHE	300	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304992	CLAPET POMPE 1 - DN200	330	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304993	CLAPET POMPE 2 - DN200	330	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199305364	VANNE ANTI-BELIER	415	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199701877	DISJONCTEUR GENERAL	200	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199705983	TRANSFORMATEUR SUR PO-TEAU			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1997	01/01/1997	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102114	ECHELLE ACIER - 5 BARS	214	262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102115	ECHELLE ACIER - 10 BARS	321	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102116	REMBARDE DE SECURITE	214	262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200200994	DETENDEUR EAU MOTRICE	610	746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300756	ARMOIRE BT	25 452	30 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300757	PUPITRE OPERATEUR	360	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300758	DEMARREUR POMPE 1	700	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300759	DEMARREUR POMPE 2	700	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300760	EXTRACTEUR D'AIR 1 0.5KW	1 000	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300761	CHAUFFAGE STATION	300	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300762	CHAUFFAGE CHLORE	300	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300763	ECLAIRAGE GENERAL STAT°	500	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300764	DETECTEUR NIV. A FLOTTEUR	450	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300765	SONDE POIRE DE LA BACHE	350	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300766	TRANSMETTEUR PRESSION	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200301259	MESURE NIVEAU BACHE 2	825	1 005	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200500303	POMPE IMMERGÉ 2-42KW	6 666	8 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200501829	SONDE PIEZZO	700	795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101338	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 452	2 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101339	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 452	2 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101340	INVERSEUR	2 258	2 477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101342	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	80	88	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101343	HYDROEJECTEUR - CHLORE	416	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201400058	COMPRESSEUR D'AIR	3 346	3 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	12
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201504426	MESURE DE TURBIDITE	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201504427	TRANSDUCTEUR TURBIDITE	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201600561	COMPTEUR REFOULEMENT	1 260	1 297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201701037	DEBITMETRE MURAL CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201701038	DETECTION FUITE CL2	1 904	1 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201702462	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800564	SOFREL S550	8 224	8 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800633	POMPE IMMERGEE 1	7 161	7 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	25/05/2018	25/05/2018	11
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800634	TUYAUTERIE P1 - DN200 14M	6 085	6 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	25/05/2018	25/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	199002021	FLOTTEUR DE NIVEAU POIRE/	305	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	35
RARC	RESV LES ARCS	199002830	VANNE EXTERIEUR 1	500	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
RARC	RESV LES ARCS	199002831	VANNE EXTERIEUR 2	450	858	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
RARC	RESV LES ARCS	199002832	VANNE AVAL COMPTEUR	500	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
RARC	RESV LES ARCS	199501376	RESERVOIR N°1 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	34
RARC	RESV LES ARCS	199501377	RESERVOIR N°2 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	34

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RARC	RESV LES ARCS	200300770	FLOTTEUR NIV. CUVE 1	825	1 005	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
RARC	RESV LES ARCS	200800864	VANNE VIDANGE 1	848	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
RARC	RESV LES ARCS	200800865	VANNE VIDANGE 2	849	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
RARC	RESV LES ARCS	201000987	VANNE INCENDIE R2	1 700	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000988	VANNE INCENDIE R1	1 700	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000989	VANNE DEPART R1	1 700	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000990	VANNE DEPART R2	1 700	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000991	VANNE ARRIVÉE R1	1 740	1 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000992	VANNE ARRIVÉE R2	1 740	1 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201502713	MESURE RESERVOIR R1	164	168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2015	15/10/2015	15
RARC	RESV LES ARCS	201502714	MESURE RESERVOIR R2	164	168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2015	15/10/2015	15
RARC	RESV LES ARCS	201600918	ECHELLE EXTERIEUR R1	1 890	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600919	ECHELLE EXTERIEUR R2	1 890	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600920	ECHELLE INTERIEUR R1	3 145	3 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600921	ECHELLE INTERIEUR R2	3 145	3 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201800442	LP BOX	2 169	2 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201800443	NTH CUVE 2	217	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201800444	NTH CUVE 1	217	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201900996	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 217	2 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2019	23/05/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603132	D22	2 600	2 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603133	STABILISATEUR DE PRESSION	4 500	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603134	TURBINE	2 785	2 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603135	DEBITMETRE STABILISATEUR	1 400	1 442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603136	PRESSION AMONT	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603137	PRESSION AVAL	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603138	BOITE A BOUES	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603139	D22	2 600	2 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603140	STABILISATEUR DE PRESSION	4 500	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603141	TURBINE	2 785	2 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603142	DEBITMETRE STABILISATEUR	1 400	1 442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603143	PRESSION AMONT	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603144	PRESSION AVAL	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603145	BOITE A BOUES	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8·h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
3 892	Meyrargues	1	824	12,070	153 371

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

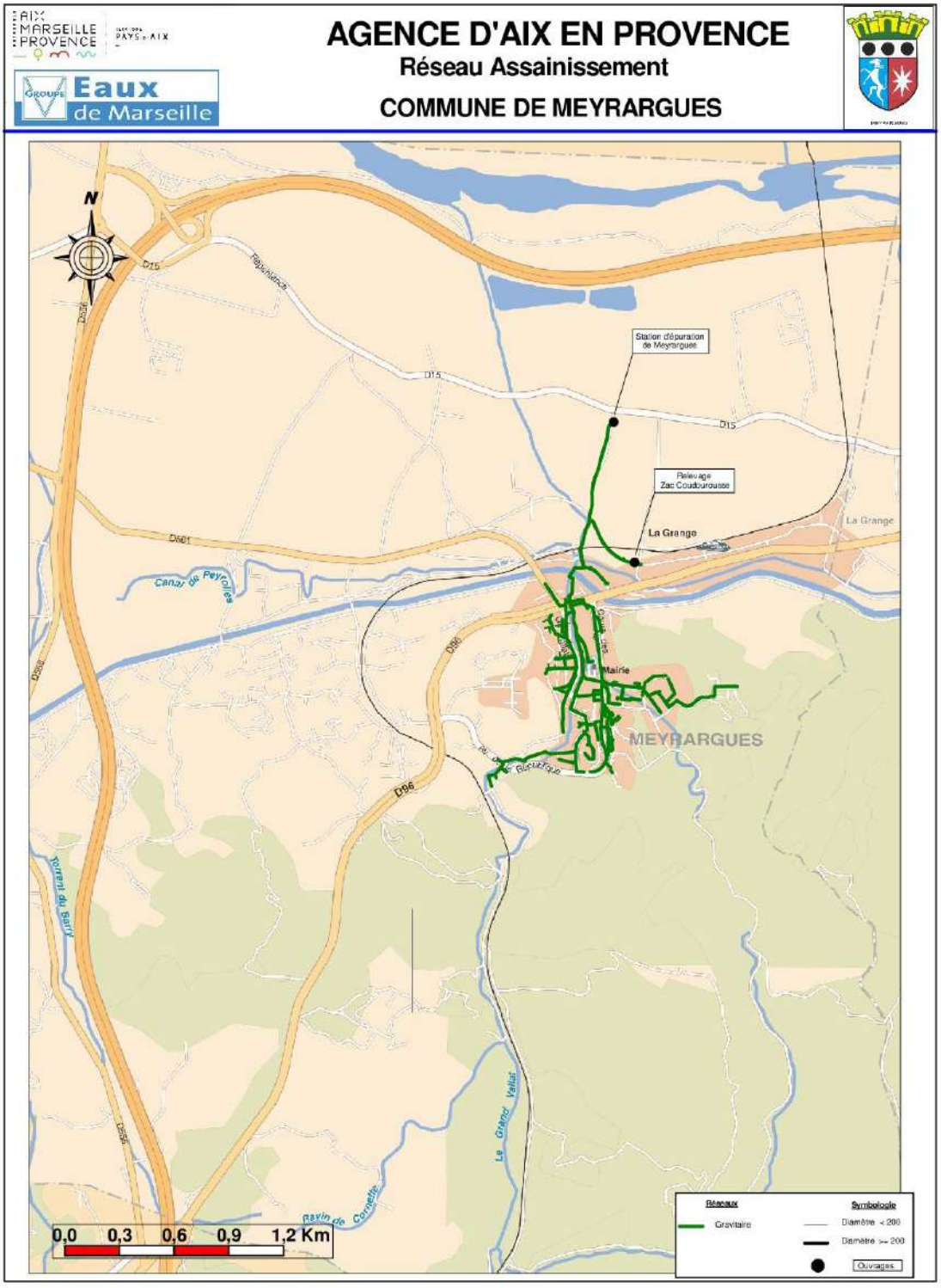

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service assainissement
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Meyrargues
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	MEYRARGUES

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	prévu

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité et annexé au contrat

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	controle du délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Entretien des réseaux

1.4.1.1. Description

Le Fermier assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident.

Le Fermier s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de **15% du linéaire gravitaire** de réseau d'eaux usées.

1.4.1.2. Réalisations de l'année

➔ 1402 ml de collecteurs ont été curés à titre préventif cette année.

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux de renouvellement patrimonial

1.4.2.1. Description

Le délégataire s'engage à réaliser le programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de grosses réparations suivants:

➔ Opération du "Grand Vallat" qui consistera à poser 280ml de collecteur en PVC 200mm et à réaliser une extension de 20ml. En outre, 10 regards de visite de diamètre 800mm seront posés au niveau des raccordements, des changements de direction et à des distances adéquates afin d'assurer l'entretien. Montant estimé: 130 000€ HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Opération du "Pré de Ville", la canalisation existante sera abandonnée en partie, et un nouveau collecteur en PVC 200mm sera posé sur 110ml. Pour assurer les opérations d'entretien un regard de visite 800mm sera prévu au niveau des raccordements ou des changements de direction. Montant estimé: 60 000€ HT.

1.4.2.2. Réalisations de l'année

Les 2 opérations ont été mises en oeuvre fin 2016 et terminées en début d'année 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration de Meyrargues

2.1.1. Description

La station d'épuration est située au Nord de la commune. Il s'agit d'une station neuve mise en route en octobre 2014.

Il s'agit d'une station de type biologique à boues activées faible charge. Sa capacité théorique est de 3 333 équivalents/habitants.

Les boues sont déshydratées sur une centrifugeuse avant d'être acheminées vers un centre de compostage.

L'effluent purifié est rejeté vers le Grand Vallat.

En cas de coupure secteur, un déversoir permet de récupérer l'effluent dans un bassin de stockage.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé boues activées faible charge.

Les équipements sont les suivants :

- Un dégrilleur Grossier pour éliminer les macro déchets.
- Un poste de relevage.
- Un tamiseur automatique permet d'éliminer les flottants et les micro déchets.
- Un bassin d'aération circulaire permet le traitement des matières carbonées par les boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 2 turbines.
- Un clarificateur,
- Un canal de rejet, avec déversoir venturi.
- Un poste de refoulement des eaux traitées
- Un poste de déshydratation des boues.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

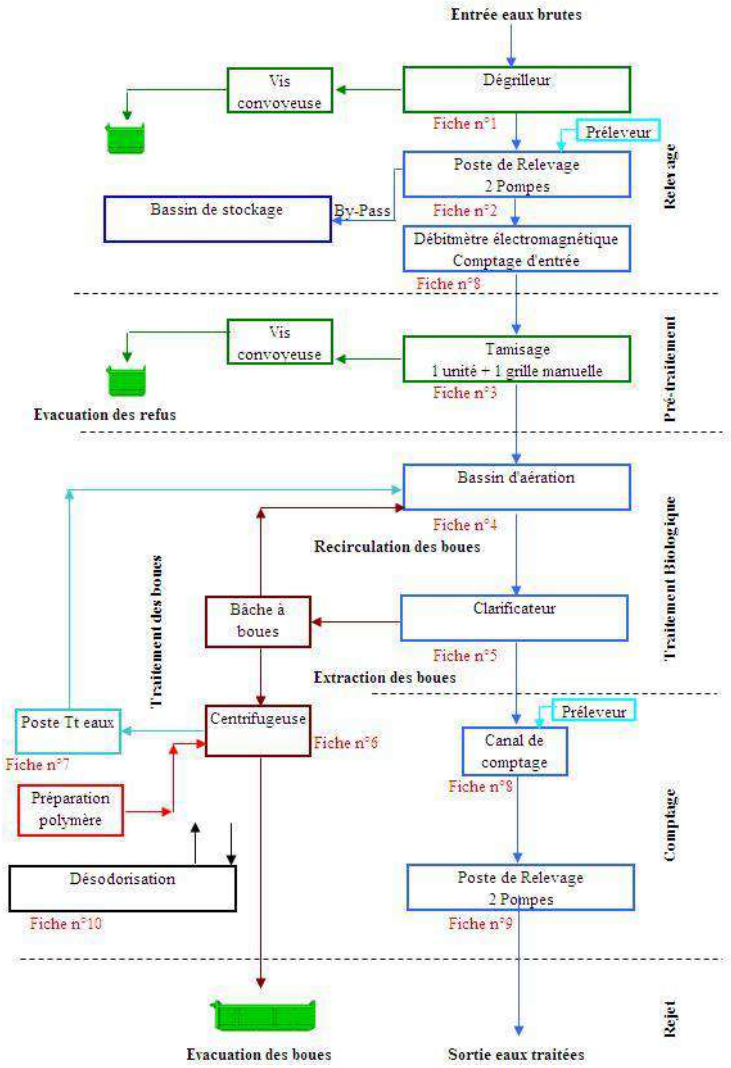

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	720
Debit moyen m^3/h	30
Débit de pointe m^3/h	70
DCO Kg/j	480
DBO_5 Kg/j	200
MEST Kg/j	240
***Base de calcul actuelle : 60 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Nominale
Equivalent-Habitants EH	3 333
***Base de calcul actuelle : 60 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.**	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet est défini par la loi sur l'eau du 30 decembre 2006.

Les valeurs sont les suivantes :

DCO < 125 mg/l	ou 75% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 250 mg/l
DBO5 < 25 mg/l	ou 70% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 50 mg/l
MEST < 35 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 85 mg/l

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

La Commune de Meyrargues possède un réseau de collecte séparatif, essentiellement de canalisation en P.V.C. de 200 mm de diamètre.

Le réseau dessert essentiellement le centre du village en suivant le cours de la Tubière et la R.D. 62.

2.2.2. Déversoirs d'orage - Poste de relevage

Le réseau ne comporte pas de déversoirs d'orage.

Relevage de Coudourousse: Mise en service en 2018, ce relevage est équipé de 2 pompes immergées.

2.2.3. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 2 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

En 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
110	390.29	0.00			390.29
125	98.52	0.00			98.52
150	298.36	0.00			298.36
160	24.90	0.00			24.90
200	11 031.48	0.00			11 031.48
250	119.16	0.00			119.16
300	107.05	0.00			107.05
	12 069.77	0.00	0.00	0.00	12 069.77

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
110				390.29			390.29
125						98.52	98.52
150						298.36	298.36
160				14.75		10.15	24.90
200	27.53		17.29	5 166.30		5 820.36	11 031.48
250				86.19		32.97	119.16
300				107.05			107.05
	27.53	0.00	17.29	5 764.59	0.00	6 260.37	12 069.77

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	3,324
Évolutions 2019	0,010
Situation au 31.12.2020	**3,334**

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement en 2020.

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP MEYRARGUES (2014)	202000421	ROUTEUR 4G	1 645
STEP MEYRARGUES (2014)	202000517	POMPE EAUX INDUS 2	1 148
STEP MEYRARGUES (2014)	202000803	VARIATEUR POMPE N°2	1 399
STEP MEYRARGUES (2014)	202000804	VARIATEUR POMPE N°1	1 400

2.4.2. Renouvellement des équipements prévisionnel

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	2	1 925
2019	2	1 180

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2020	4	5 592
Total	8	8 697

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	2	446
2019	2	821
Total	4	1 267

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	74,07%

2.6.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
25/01/2020	Théâtre de Verdure	Astreinte wk : Désobstruction collecteur, réalisée
27/05/2020	Rue Bosco	Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, levage, ventilation, pression
24/02/2020	Epuration de Meyrargues	Remplacement stator de la pompe gaveuse boues
10/03/2020	Relevage Zac de la Coudourousse	Nettoyage fosse de relevage
11/03/2020	Epuration Meyrargues	Nettoyage fosse de relevage
18/06/2020	Epuration Meyrargues	Nettoyage fosse de relevage
14/10/2020	Epuration de Meyrargues	Contrôle du dispositif d'autosurveillance par A2E

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14/11/2020	Epuration de Meyrargues	Nettoyage fosse de relevage
17/11/2020	Relevage Zac de la Coudourousse	Maintenance préventive électromécanique des pompes du relevage
18/11/2020	Epuration de Meyrargues	Maintenance préventive électromécanique turbines et agitateurs du bassin d'aération
18/11/2020	Epuration de Meyrargues	Maintenance préventive électromécanique du relevage d'eau brute
18/11/2020	Epuration de Meyrargues	Maintenance préventive électromécanique des pompes de recirculation et d'extraction
23/11/2020	Epuration de Meyrargues	Maintenance préventive électromécanique de la centrifugeuse par Andritz

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	11,116	Km
Longueur des raccordements	3,324	Km
Longueur totale du réseau	14,44	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1 402	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	280	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	1 682	m
Taux de nettoyage (N/L)	15,1	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	11	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Mois	2016	2017	2018	2019	2020
Jan	7551	11452	7833	15004	25219
Fev	6566	10088	6819	11585	12773
Mars	7343	11317	8656	11469	13484
Avr	8944	16663	12752	10639	12676
Mai	8894	16512	15369	10940	12177
Juin	7926	11684	15647	9742	12255
Juil	7657	10496	12275	8188	11576
Aout	7658	10101	10490	7629	10097
Sep	7275	10041	9553	7951	9470
Oct	8077	8307	10334	9260	9442
Nov	8680	7674	19646	22751	9481
Dec	9139	7529	25452	31238	9844

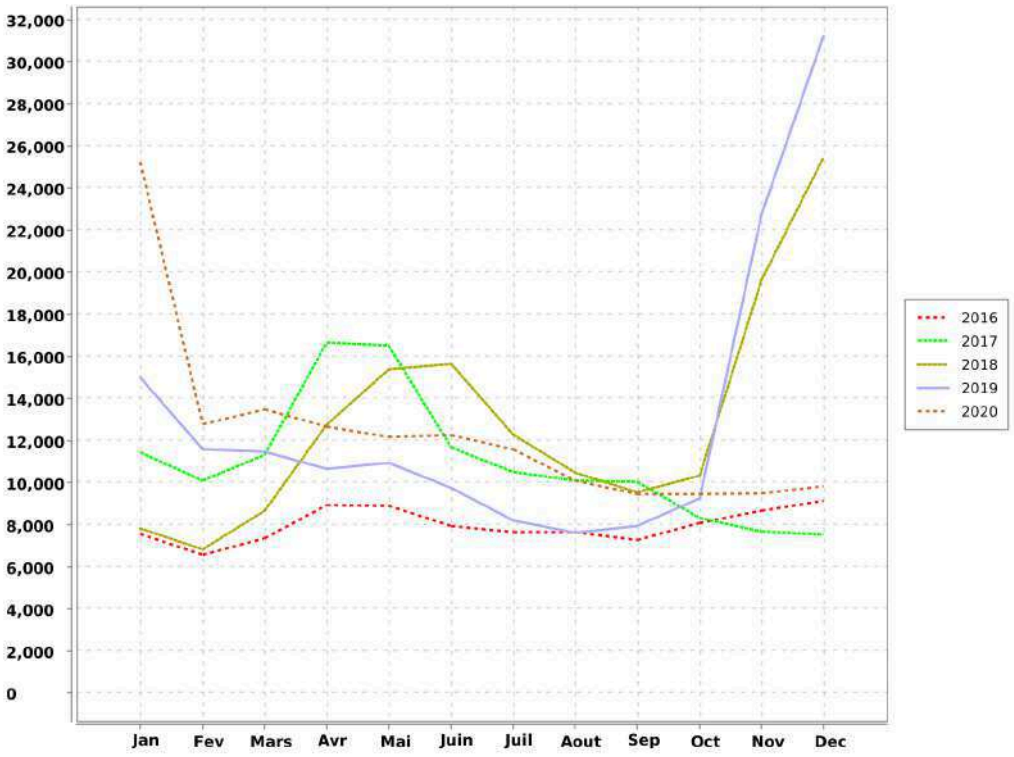

Les fortes pluies ont un impact important sur les débits entrant sur la station d'épuration. L'entrée d'eaux parasites dans le réseau sont indéniables. Le débit nominal de la station est dépassé lors de ces épisodes pluvieux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

importants. Il a été signalé par courrier à la collectivité des entrées d'eaux claires sur le nouveau réseau mis en service du quartier de la Coudourousse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	3	1	0	1	2
VP 077	10.908	10.929	12.011	12.07	12.07
Résultat	27.5	9.15	0	8.29	16.57

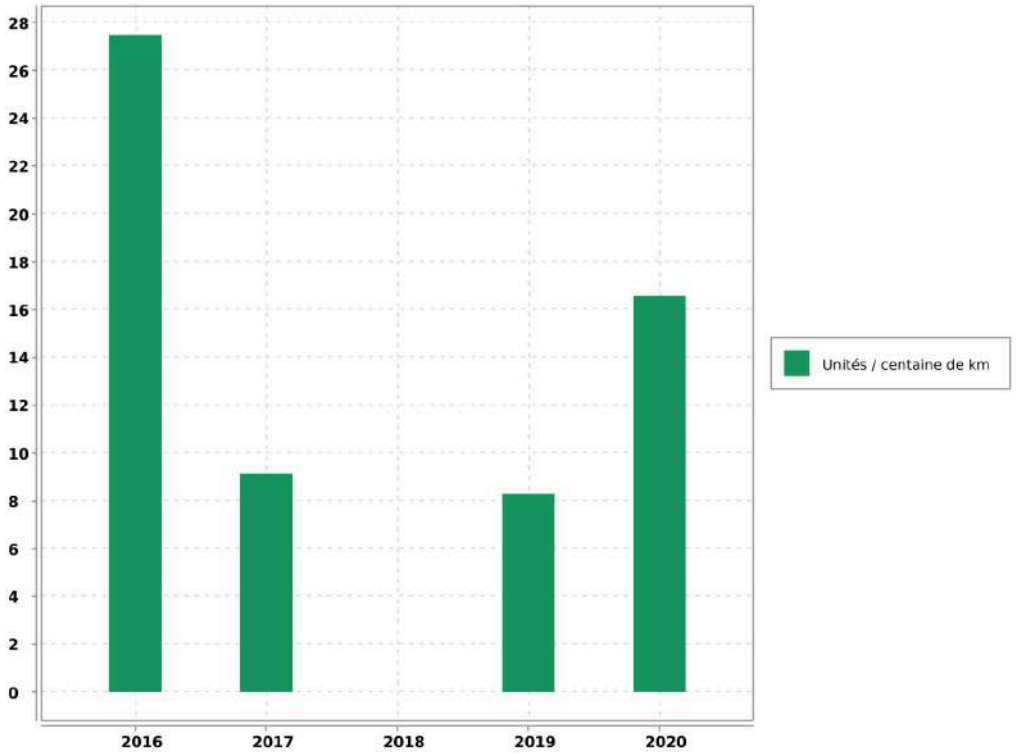

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 86.6 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune est entièrement gravitaire et ne dispose pas de déversoir d'orage. Il n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98,3 %
DCO	94.6 %
MES	97.6 %
NGL	86.4 %
NTK	86.8 %
P_{TOTAL}	77.4 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	153 371	m3
Volume moyen journalier	420	m3/j
Charge moyenne entrante	1 404 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 193	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	189 280	19.6 %	37 189
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	31.64	31.3	34.29	33.23	37.19
Résultat	32	31	34	33	37

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	31.64	31.3	34.29	33.23	37.19
VP 208	31.64	31.3	34.29	33.23	37.19
Résultat	100	100	100	100	100

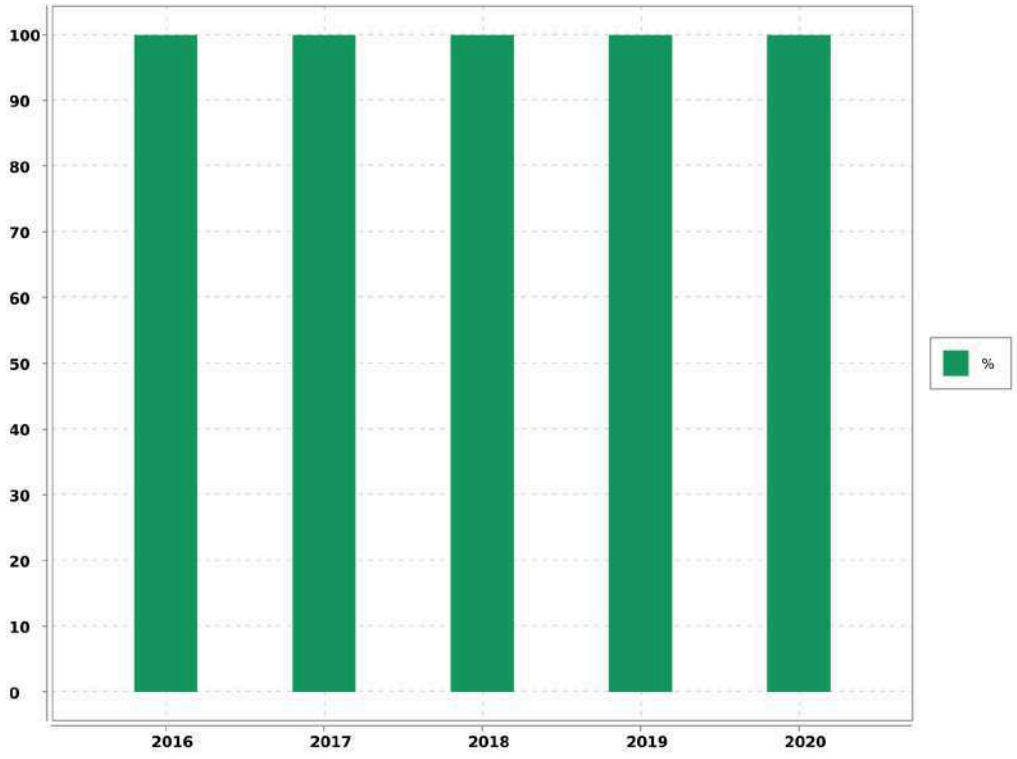

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

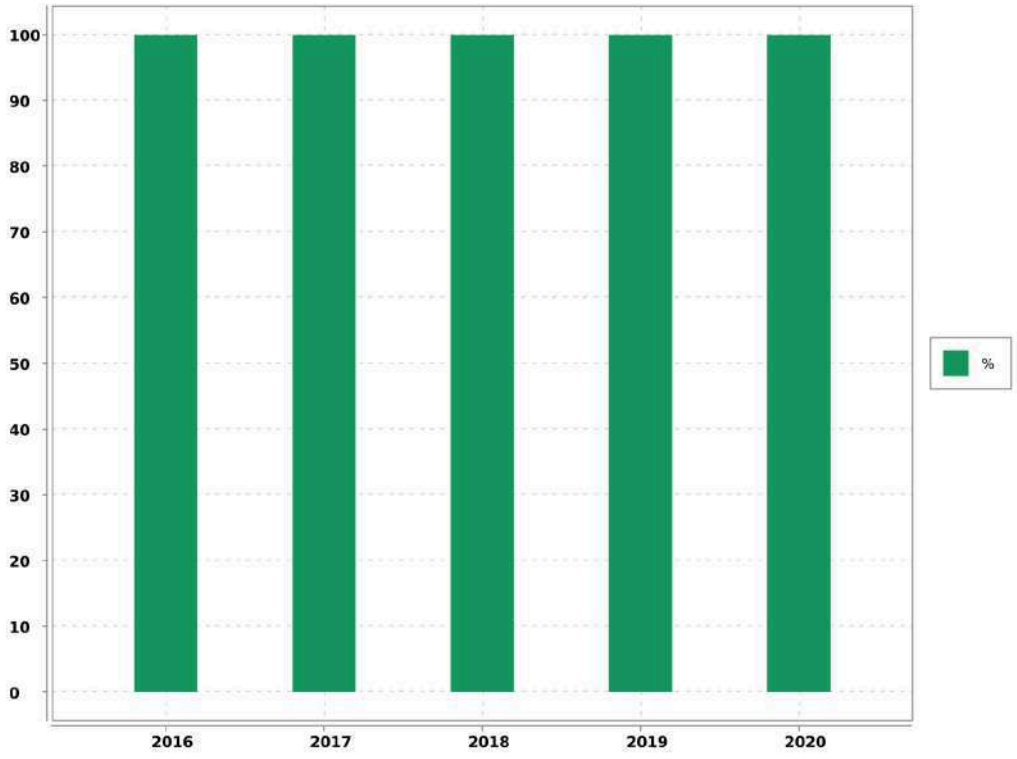

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Validation et édition du manuel d'autosurveillance réseau et station en 2011

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

➔ une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	820	128 819
DIVERS		4	440
TOTAL GENERAL		824	129 259

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé de compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé de compteurs : Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par le contrta de Délégation de service public de l'assainissement collectif approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés une fois par an par le coefficient K1nprévue à l'article 39.4 prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2002.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	129 259.00	- 5 318.00	123 941.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	295.06	- 353.64	- 58.58
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	30 440.18	- 1 256.20	29 183.98
DIVERS	104.00		104.00
TOTAL GENERAL	30 839.24	- 1 609.84	29 229.40

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	19 386.30	- 814.28	18 572.02

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	129 259.00	- 5 318.00	123 941.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	683.10	- 406.53	276.57
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	137 207.29	- 5 562.57	131 644.72
DIVERS	468.14		468.14
TOTAL GENERAL	138 358.53	- 5 969.10	132 389.43

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			190.51	189.32	0.63%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			126.83	125.75	0.86%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.057	126.83	125.75	0.86%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			28.36	28.36	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.236	28.36	28.36	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			35.32	35.21	0.31%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		17.319	17.211	0.63%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.523	1.53	1.55	1.578	1.588
Résultat	1.52	1.53	1.55	1.58	1.59

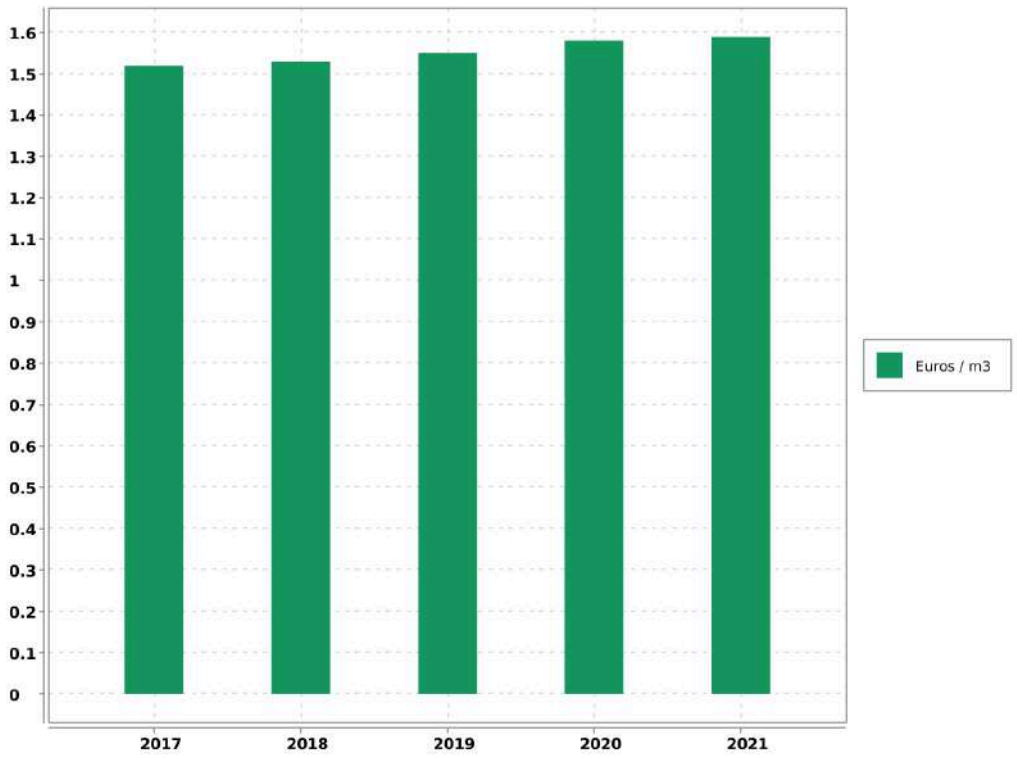

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	27 863.68	14 506.84	23 668.78	13 091.59	4 041.84
VP 185	389 660.29	428 980.42	460 258.08	424 274.05	220 781.77
Résultat	7.15	3.38	5.14	3.09	1.83

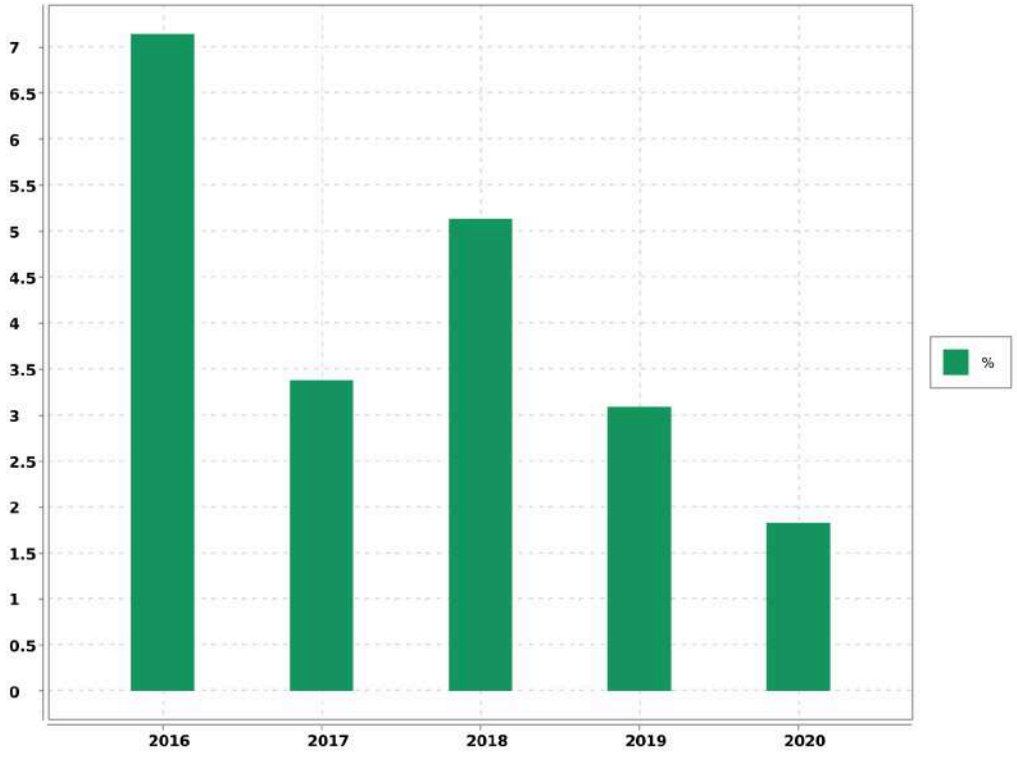

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	2.48	7.82
VP 068	113 064	125 079	110 778	111 282	129 259
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	1	0	0	0	0
VP 056	789	787	789	803	824
Résultat	1.27	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

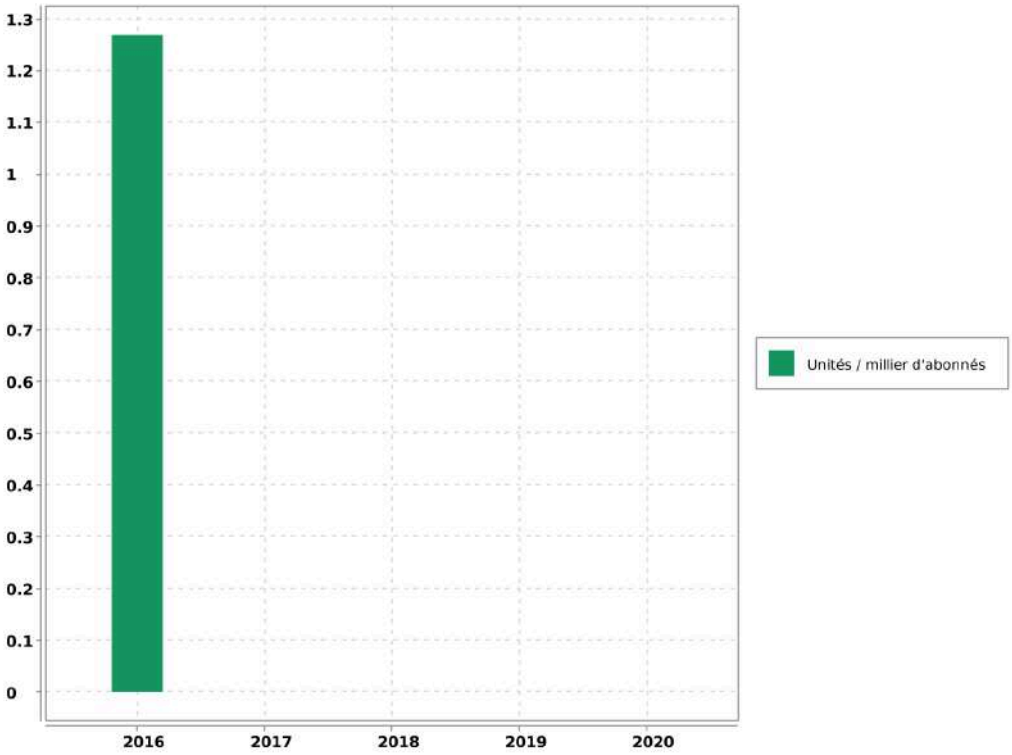

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Avenue Frédéric Mistral	Remplacement de 285 ml (fonte-grès) en DN 200 mm par du PVC DN 200 y compris branchements (prof 5m)	1	280 000
B.2	Traversée de la RN 96	Remplacement de collecteur en grès DN 200 par du PVC DN 300 sur 60 ml y compris branchements (prof 5 m)	2	60 000
B.2	Rue José d'Arbaud / Rue Jules Ferry	Réaménagement de réseau , remplacement de 100 ml DN 200 y compris branchements	2	45 000
B.2	Avenue du Grand Vallat /Boulevard Marcel Pagnol	Renouvellement de 240 ML de collecteur DN 150 et DN 200 par du PVC DN 200 y compris les branchements	1	89 000
B2	Rue Henri Bosco	Renouvellement de 110 ml de collecteur DN 200 mm y compris branchement	1	72 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	STEP MEYRARGUES	Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie	Evolution de la législation	2 700	1	0	2021
A2	STEP MEYRARGUES	Mise en place d'une plateforme de maintenance du dégrilleur vertical	Mise en sécurité du personnel	5 300	1	0	2021
A2	STEP MEYRARGUES	Mise en place échelle souple dans le bassin d'orage	Mise en sécurité du personnel	6 300	2	0	2021
B1	STEP MEYRARGUES	Réaliser les aménagements nécessaires pour bénéficier du stockage du bassin d'orage	Restructuration		1	0	2021
A2	STEP MEYRARGUES ET RELEVAGE	Mise en conformité des appareils classés Machines Tournantes au regard de la réglementation et du diagnostic réalisé en 2020	Sécurité du personnel	-	2	0	2021-2023
A2	STEP MEYRARGUES	Mise en place d'un détecteur H2S dans le local des bennes	Sécurité du personnel	5 600	2	0	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	116 815	168 284	44.06
1-EXPLOITATION DU SERVICE	92 681	135 668	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	20 538	29 460	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	3 595	3 156	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	204 010	256 261	25.61
1-PERSONNEL	55 498	86 636	
2-CHARGES DE PRODUCTION	19 677	22 072	
2.1-Energie électrique	18 101	17 239	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	1 577	4 833	
3-ANALYSES	5 686	1 611	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	72 789	74 973	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	1 581	2 560	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	16 286	25 805	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 858	2 155	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	2 430	4 082	
6.3-Informatique	3 500	8 783	
6.4-Assurances	451	534	
6.5-Locaux	3 697	6 490	
6.6-Autres	4 352	3 762	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 365	2 238	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	20 538	29 460	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	7 124	7 295	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	7 124	7 295	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	690	1 561	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	690	1 561	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		2 775	2 051	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 87 196	- 87 977	-0.90
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 87 196	- 87 977	-0.90

(1) Dont Collectivité :	20 538	29 460	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Provisions

Dépenses de Renouvellement — MEYRARGUES Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2016	0,00	3 648,00	1,0000	3 648,00	0,00	3 648,00	3 648,00	3 648,00	1,000000	3 591,93
2017	499,80	3 648,00	0,9953	3 630,85	499,80	3 630,85	3 131,05	6 766,07	-0,003560	3 093,94
2018	2 156,24	3 648,00	1,0022	3 656,03	2 156,24	3 656,03	1 499,79	8 241,43	-0,003610	1 487,38
2019	2 241,33	3 648,00	1,0253	3 740,29	2 241,33	3 740,29	1 498,96	9 710,23	-0,003660	1 492,02
2020	6 262,42	3 648,00	1,0500	3 830,40	6 262,42	3 830,40	-2 432,02	7 233,25	-0,004630	-2 432,02
TOTAL	11 159,79	18 240,00		18 505,57	11 159,79	18 505,57	7 345,78	7 233,25		7 233,25

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2016	0,00	3 300,00	1,0000	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00	1,000000	3 249,28
2017	0,00	3 300,00	0,9953	3 284,49	0,00	3 284,49	3 284,49	6 572,74	-0,003560	3 245,56
2018	0,00	3 300,00	1,0022	3 307,26	0,00	3 307,26	3 307,26	9 856,27	-0,003610	3 279,90
2019	0,00	3 300,00	1,0253	3 383,49	0,00	3 383,49	3 383,49	13 203,69	-0,003660	3 367,82
2020	0,00	3 300,00	1,0500	3 465,00	0,00	3 465,00	3 465,00	16 607,56	-0,004630	3 465,00
TOTAL	0,00	16 500,00		16 740,24	0,00	16 740,24	16 740,24	16 607,56		16 607,56

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	31 570.34
Facturation de l'exercice	29 229.40
Reversements de l'année	27 346.25
Solde du compte au 31 Décembre	33 453.49

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	31/01/2020	31/07/2020
Date de versement	31/01/2020	31/07/2020
Surtaxes communales Assainissement	15 227.63	12 118.62
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	15 227.63	12 118.62
Total Reversements de l'année : 27 346.25		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
09/01/2020	F 6359194 RICCHIUTO EMMANUEL	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
09/01/2020	F 6364770 VIARD CAROLINE	0.00	3 500.00
03/03/2020	F 6365453 ESCUDIER STEPHANE PE	0.00	3 500.00
05/03/2020	F 6343218 CHIAPPERO NICOLAS	0.00	3 500.00
05/03/2020	F 6356956 SAS HECTARE	0.00	28 000.00
16/03/2020	F 6355261 SCCV 2 MAR	0.00	14 000.00
18/05/2020	F 6364861 SCCV EH MARK	0.00	14 000.00
09/06/2020	F 6322214 DOS SANTOS FERREIRA	0.00	3 500.00
		0.00	73 500.00

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.53	1.52	1.53	1.55	1.58
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	7.15	3.38	5.14	3.09	1.83
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	32	31	34	33	37
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	99
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	82	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	27.5	9.15	0	8.29	16.57
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.51	0.46	0.46	0.46
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.27	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		Euros					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration de Meyrargues

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur grossier

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	1
Nombre de dispositif :	vertical
Ecartement barreaux :	30 mm
Largeur :	0,32 m

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 compacteur à déchet

9.2.1.2. Fiche 2 : poste de relevage

9.2.1.2.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Géométrie :	circulaire
Hauteur :	3 m
Pompe :	2 x 70 m3/h 3,1 kw

9.2.1.2.2. Dispositifs associés

- 1 mesure de hauteur piezzorésistive,
- 1 poire de niveau très bas,
- 1 poire de niveau haut,
- 1 poire de niveau très haut,
- 1 préleveur d'échantillon,
- 1 déversoir by-pass.

9.2.1.3. Fiche 3 : tamisage

9.2.1.3.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	1
Type :	à tambour rotatif
Maille :	1 mm

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Largueur :	780 mm
Diamètre :	600 mm
Puissance moteur :	0,25 kw

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

- 1 vis compacteuse,
- 1 détecteur de trop plein tamis,
- 1 grille manuelle de maille 10 mm.

9.2.1.4. Fiche 4 : bassin d'aération

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15 m
Hauteur :	3,57 m
Volume :	620 m^3
Système d'aération :	turbine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nombre :	2
Puissance unitaire :	15 KW

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

- 1 bassin de contact 12 m^3,
- 1 agitateur immergé bassin de contact 1,5 KW,
- 1 agitateur immergé bassin d'aération 3,7 KW,
- 1 mesure d'oxygème,
- 1 mesure de potentiel redox.

9.2.1.5. Fiche 5 : clarificateur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	12,5 m
Hauteur :	électropompe immergée3 m
Surface au mirroir :	3122 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.5.2. Dispositif associés

- 1 pont racleur 0,37 kw,
- 2 pompes de recirculation débit 105 m3 3,1 kw,
- 1 brosse nettoyage des goulottes.

9.2.1.6. Fiche 6 : déshydratation des boues

9.2.1.6.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Capacité de production :	45 Kg de MS/h
Débit volumique :	5 m^3/h
Réactif de conditionnement :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 gr/l max
Taux de traitement :	10 kg/T de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.6.2. Dispositif associés

➔ 1 pompe polymère à rotor excentré,

➔ 1 pompes d'alimentation des boues type immergé 4,5 m3/h 1,5 kw,

➔ 1 débitmètre électromagnétique alimentation boue,

➔ 1 pompe gaveuse à rotor excentréé 3 kw/h.

9.2.1.7. Fiche 7 : poste toutes eaux

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	circulaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.7.2. Dispositifs associés

- 2 pompes 26 m3/h 1,5 kw,
- 1 poire de niveau bas,
- 1 poire de niveau haut,
- 1 poire de niveau très haut.

9.2.1.8. Fiche 8 : organe de comptage

9.2.1.8.1. Descriptif

Entrée eaux brutes	
Débitmètre :	électromagnétique
By-Pass relevage	
Déversoir :	lame déversante 0- 100 m3/h
Débitmètre :	sonde de hauteur à ultrasons
Hauteur de mesure :	200 mm
Sortie eaux traitées	
Déversoir :	Canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	sonde de hauteur à ultrasons

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Hauteur de mesure :	300 mm

9.2.1.9. Fiche 9 : poste de relevage eaux traitées

9.2.1.9.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	
Nombre de pompe :	2
Débit :	100 m^3/h
Puissance :	4,7 Kw

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.9.2. Dispositifs associés

- 1 mesure de hauteur à piezzométrique,
- 1 poire de niveau très bas,
- 1 poire de niveau haut,
- 1 poire de niveau très haut.

9.2.1.10. Fiche 10 : Désodorisation

9.2.1.10.1. Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avantretour dans le milieu naturel.

Nombre de tour :	1
Diamètre de la tour :	125 cm
Hauteur de la tour :	150 cm
Débit d'air traité:	1370 Nm3/h
Garnissage :	Biolite 0,81 mm

9.2.1.10.2. Dispositifs associés

- 1 ventilateur 2,2 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissement SEM pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201401848	BALLON 200L		4 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2014	01/04/2014	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500359	SONDE NIV ENTREE STATION		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500360	SONDE NIV BYPASS		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500361	PRELEVEUR ENTREE STATION		4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500362	GRILLE ENTREE STATION		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500363	POMPE RELEVAGE ENTREE 1		1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500364	POMPE RELEVAGE ENTREE 2		1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500365	BARRE GUIDE PPE 1		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500366	BARRE GUIDE PPE 2		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500367	POIRE DE NIVEAU NB		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500368	POIRE DE NIVEAU NH		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500369	POIRE DE NIVEAU NTH		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500370	DEGRILLEUR		12 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500371	COMPACTEUR		6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500372	VIS COMPACTEUR		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500373	MOTOREDUCT COMPACTEUR		3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500374	CONTENER SORTIE COMPACT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500375	FOSSE DE RELEVAGE ENTREE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500376	CLAPET REF PPE 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500377	CLAPET REF PPE 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500378	VANNE REF PPE 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500379	VANNE REF PPE 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500380	VANNE PRELEVEMENT		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500381	DEBITMETRE ENTREE STATION		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500382	VANNE ENTREE TAMISEUR		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500383	VANNE ENTREE DEGRILLEUR		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500384	VIS COMPACTEUR TAMISEUR		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500385	MOTORED COMPACTEUR TAMI		3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500386	MOTORED TAMISEUR		3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500387	COMPACTEUR TAMISEUR		6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500388	TAMISEUR		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500389	BENNE SORTIE COMPACTEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500390	PLAN DE GRILLE INCLINE		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500391	PANIER RECEPTEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500392	VANNE RECIRCU CONTACT		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500393	VANNE RECIRCU AERATION		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500394	DEBITMETRE RECIRCULATION		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500395	AGITATEUR ZONE CONTACT		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500396	AGITATEUR ZONE AERATION		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500397	AGITATEUR 2		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	13
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500398	AGITATEUR 1		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500399	MOTEUR AGITATEUR 2		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500400	MOTEUR AGITATEUR 1		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500401	BARRE GUIDE AGITATEUR ZC		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500402	BARRE GUIDE AGITATEUR ZA		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500406	VANNE EGOUTTURE		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500407	CLAPET PPE TTE EAUX 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500408	CLAPET PPE TTE EAUX 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500409	BARRE GUIDE PPE TTE EAU 1		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500410	BARRE GUIDE PPE TTE EAU 2		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500411	PIED D'ASSISE PPE TT EA 1		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500412	PIED D'ASSISE PPE TT EA 2		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500413	POIRE NB TTE EAUX		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500414	POIRE NH TTE EAUX		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500415	POIRE NTH TTE EAUX		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500416	POMPE TTE EAUX 1		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500417	POMPE TTE EAUX 2		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500418	FOSSE FLOTTANT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500419	VANNE RECIRCU 1		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500420	VANNE DEGAZ-RECIRCU		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500421	POIRE NB RECIRCU		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500422	BARRE GUID PPE RECIR 1		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500423	BARRE GUID PPE RECIR 2		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500424	PIED D'ASS PPE RECIR 1		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500425	PIED D'ASS PPE RECIR 2		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500426	POMPE RECIRCULATION 1		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500427	POMPE RECIRCULATION 2		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500428	FOSSE RECIRCU		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500429	CLAPET PPE RECIR 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500430	CLAPET PPE RECIR 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500431	VANNE 1 PPE RECIR 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500432	VANNE 2 PPE RECIR 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500433	VANNE 2 PPE RECIR 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500434	VANNE 1 PPE RECIR 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500435	VANNE PRELEVEMENT RECIRCU		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500436	VANNE CLARIF-FLOTTANT		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500437	VANNE PPE FLOTTANT 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500438	VANNE PPE FLOTTANT 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500439	CLAPET PPE FLOTTANT 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500440	CLAPET PPE FLOTTANT 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500441	BARRE GUID PPE FLOT 1		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500442	BARRE GUID PPE FLOT 2		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500443	PIED D'ASS PPE FLOT 1		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500444	PIED D'ASS PPE FLOT 2		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500445	POIRE NH FLOTTANT		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500446	POIRE NB FLOTTANT		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500447	POMPE FLOTTANT 1		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500448	POMPE FLOTTANT 2		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500449	FOSSE TTE EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500450	FOSSE DE DEGAZAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500451	PIED D'ASSISE PPE 1		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500452	PIED D'ASSISE PPE 2		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500453	ROUE MOTRICE		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500454	ROUE NON MOTRICE		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500455	CLIFFORD CLARIF		15 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500456	COLLECTEUR A BAGUE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500457	PONT		20 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500458	RACLEUR DE FOND		20 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500459	OVRAGE CLARIF		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500460	MOTOREDUCTEUR ROUE		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500461	MOTOREDUCTEUR BROSSE		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500462	DESODO STATION		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500463	DESODO PRETRAITEMENT		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500464	EXTRATEUR DESODO		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500465	MOTEUR EXTRACTEUR DESODO		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500466	PRELEVEUR SORTIE STATION		4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500467	SONDE NIV SORTIE STATION		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500468	REGLE SORTIE STATION		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500469	VENTURI SORTIE STATION		6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500470	CLAPET PPE REL SORT 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500471	CLAPET PPE REL SORT 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500472	VANNE PPE REL SORT 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500473	VANNE PPE REL SORT 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500474	POIRE DE NIVEAU NB		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500475	POIRE DE NIVEAU NH		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500476	POIRE DE NIVEAU NTH		124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500477	SONDE NIV RELEV SORTIE		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500478	BARRE GUID PPE REL SORT 1		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500479	BARRE GUID PPE REL SORT 2		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500480	PIED D'AS PPE REL SORT 1		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500481	PIED D'AS PPE REL SORT 2		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500482	POMPE RELEVAGE SORTIE 1		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500483	POMPE RELEVAGE SORTIE 2		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500484	FOSSE DE RELEVAGE SORTIE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500485	VANNE BALLON		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500486	CENTRIF D2LC30		51 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500487	MOTEUR BOL CENTRIF		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500488	MOTEUR VIS CENTRIF		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500489	POMPE GAVEUSE BOUES		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500490	PRESSOSTAT SORTIE BOUES		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500491	VANNE ENTREE CENTRIF		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500492	CLAPET ENTREE CENTRIF		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500493	POMPE POLYMERE 1		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500494	POMPE POLYMERE 2		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500495	CUVE STOKAGE POLYMERE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500496	AGITATEUR POLYMERE		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500497	SONDE NIVEAU PREPA POLY		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500498	POMPE PREPA POLYMERE		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500499	DEBITMETRE ENTREE CENTRIF		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500500	ROTAMETRE POLYMERE		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500501	COMPTEUR POLYMERE		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500502	BENNE A BOUES		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500503	BRIDE TOURNANTE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500504	VANNE PPE EAUX INDUS 1		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500505	VANNE PPE EAUX INDUS 2		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500506	DISCONNECTEUR		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500507	FILTRE DISCO EAUX INDUS		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500508	FILTRE EAUX INDUS		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500509	BALLON EAUX INDUS		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500510	BALLON COMPRESSEUR		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500511	COMPRESSEUR SUR BALLON		1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500513	POMPE EAUX INDUS 1		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500514	PORTAIL ENTREE STATION		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500515	CLOTURE STATION		6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500516	ECLAIRAGE STATION		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500517	TREUIL BROSSE CLARIF		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500518	SUP POT POSTE TTE EAUX		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500519	SUP POT POSTE EXTRACTION		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500520	SUP POT PRETRAITEMENT 1		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500521	SUP POT POSTE RECIRCU		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500522	SUP POT RELEVAGE SORTIE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500523	SUP POT RELEVAGE ENTREE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500524	SUP POT PRETRAITEMENT 2		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500525	SUP POT PRETRAITEMENT 3		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500526	POTENCE POSTE EXTRACTION		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500527	POTENCE POSTE TTE EAUX		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500528	POTENCE PRETRAITEMENT 1		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500529	POTENCE PRETRAITEMENT 2		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500530	POTENCE PRETRAITEMENT 3		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500531	POTENCE POSTE RECIRCU		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500532	POTENCE RELEVAGE ENTREE		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500533	POTENCE RELEVAGE SORTIE		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500534	TREUIL PRETRAITEMENT 1		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500535	TREUIL PRETRAITEMENT 2		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500536	TREUIL RELEVAGE ENTREE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500537	TREUIL POSTE RECIRCU		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500538	RIDEAU BENNE A BOUES		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500539	ESCALIER PRETRAITEMENT		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500540	ESCALIER BUREAU		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500541	REMBARDE PRETRAITEMENT		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500542	REMBARDE BUREAU		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500543	EXTRACTEUR BENNE A BOUES		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500544	EXTINCTEUR BENNE A BOUES		104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500545	EXTINCTEUR BUREAU		104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500546	EXTRACTEUR CENTRIF		1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500547	MONORAIL CENTRIF		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500548	CHARIOT PP CENTRIF		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500549	PALAN CENTRIF		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500550	CHAUFAGE LOCAL CENTRIF		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500551	ANTI INTRUSION STATION		3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500552	EXTINCTEUR LOCAL ELEC		104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500553	EXTINCTEUR ATELIER 1		104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500554	EXTINCTEUR ATELIER 2		104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500555	BALANCE DESSICCATRICE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500556	REFREGIRATEUR		309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500557	CHAUFFE EAU LABO		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500558	ORDINATEUR		617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500559	ECRAN		205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500561	DIJONCTEUR GENERAL		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500562	VARIATEUR VIS CENTRIF		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500563	VARIATEUR BOL CENTRIF		2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500564	VARIATEUR PPE RELEV 1		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500565	VARIATEUR PPE RELEV 2		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500566	VARIATEUR PPE RECIRCU 1		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500567	VARIATEUR PPE RECIRCU 2		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500568	VARIATEUR PPE EXTRACT 2		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500569	VARIATEUR PPE EXTRACT 1		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500570	ARMOIRE 1		30 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500571	ARMOIRE 2		30 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500572	ARMOIRE 3		30 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500573	SUPERVISION		10 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500574	SOFREL		4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500575	AUTOMATE PROGRAMABLE		1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500577	SONDE H2S LOCAL CENTRIF		721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500578	MOTOREDUCT DEGRILLEUR		3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201504543	ROUTEUR	1 753	1 753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201700711	SONDE MESURE RH	121	125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2017	06/04/2017	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201800456	AGITATEUR LABO	1 439	1 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2018	16/11/2018	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201800565	IMPRIMANTE	486	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201900980	ONDULEUR STATION	393	399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901433	SONDE MESURE O2	428	435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2019	15/03/2019	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901434	ONDULEUR PC	370	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2019	15/03/2019	10
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901435	TRANSDUCT O2/RH	810	823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/07/2019	08/07/2019	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202000421	ROUTEUR 4G	1 645	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	10
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202000517	POMPE EAUX INDUS 2	1 148	1 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	8
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202000803	VARIATEUR POMPE N°2	1 399	1 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2020	07/07/2020	10
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202000804	VARIATEUR POMPE N°1	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2020	07/07/2020	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700640	PIED D ASSISE POMPE 1	500	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700641	PIED D ASSISE POMPE 2	500	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700642	BARRE GUIDE POMPE 1	535	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700643	BARRE GUIDE POMPE 2		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700644	SUPPORT DE POTENCE	510	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700645	POTENCE	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700646	VANNE POMPE 1	175	180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700647	VANNE POMPE 2	175	180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700648	CLAPET POMPE 1	190	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700649	CLAPET POMPE 2	190	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700650	MESURE NIVEAU FOSSE	300	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700651	POIRE NIVEAU TRES HAUT	150	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700652	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	24/10/2017	24/10/2017	25
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700653	ARMOIRE BT	4 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700654	TELETRANSMETTEUR SOFREL	6 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700655	PORTAIL - CLOTURE	1	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700656	POMPE 1	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700657	POMPE 2	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Allianz
Signé par: [illegible]
E-mail: [illegible]@allianz.com
Heure de signature: [illegible]
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C3	PLIO	30002520441319	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DU LION-D'OR	126 065	127 746
C4	ERAR	50053545531669	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP MEYRARGUES (2014)	173 855	179 129

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013832496	6086881	-	-274,5
1013894663	473780	-	-114,17
1013939396	6282510	-	-2,58
1014068713	473780	-	-49,08
1015086205	5262410	-	-110,34
1014812161	5262470	-	-27,22
1015162965	341443	-	-73,32
1013939397	6282510	-	-185,74
1015588387	7193110	-	-67,45
1015046493	5702870	-	-187,01
1015527261	341443	-	-11,03
1013973426	5836440	-	-283,51
1015158408	5606600	-	-112,47
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014375687	6335505	-	-55,71
1013943843	6245863	-	-38,47
1013943795	6185419	-	-123,65
1013943841	6245863	-	-39,56
1015137395	6271723	-	-77,4
1015137396	6271723	-	- 30.00
1015445810	6281677	-	-31,38
1015445740	7336550	-	-2,97
1015458387	6273092	-	-106,62
1013933007	6292244	-	-25,56
1014413321	6289853	-	-1522,29
1013943794	6185419	-	-53,96

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013943793	6185419	-	- 69.00
1013943836	6245863	-	-7,67
1015137445	6279911	-	-13,78
1014799371	5262600	-	-416,61
1015137386	6268364	-	-10,23
1015137394	6271723	-	-64,4
1014884724	6291871	-	-31,28
1014375689	6335505	-	-33,91
1014375691	6335780	-	-105,24
1014413355	6348503	-	-57,33
1013943790	6185419	-	-105,46
1015137728	6143046	-	-206,8
1014884723	6291871	-	-38,13
1015265014	6195629	-	-24,65
1015458393	6273092	-	-103,09
1015445811	6281677	-	-2,73
1015458386	6273092	-	-42,03
1015458394	6273092	-	-100,88
1014375686	6333741	-	-38,62
1014375690	6335780	-	-55,71
1013943847	6250305	-	-30,59
1013943848	6250305	-	-606,1
1015137465	102948	-	-15,03
1015137300	6233225	-	-12,35
1014884725	6291871	-	-2,02
1015265015	6195629	-	-82,61
1015458385	6273092	-	- 55.00
1013943849	6250305	-	-109,62
1013943851	6250305	-	-259,09
1013943796	6185419	-	-100,52
1013943798	6185419	-	-94,56
1013943800	6185419	-	-2,82
1013943792	6185419	-	-96,38

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137618	6096077	-	-35,29
1015458390	6273092	-	-111,02
1013933002	6292244	-	-11,92
1014375685	6333741	-	-77,25
1014413322	6289853	-	-292,66
1013943844	6245863	-	-176,22
1013943797	6185419	-	-72,17
1013943789	6185419	-	-66,32
1013943791	6185419	-	-58,54
1015137700	6020831	-	-14,45
1015445741	7336550	-	-7,05
1015264720	6316732	-	-22,44
1015264721	6316732	-	-2,81
1015264644	6289853	-	-78,33
1015265013	6195629	-	-123,83
1015458388	6273092	-	-49,74
1015458391	6273092	-	-56,52
1014375688	6335505	-	-108,52
1014413356	6348503	-	-18,74
1013943852	6250305	-	-320,44
1013943799	6185419	-	-56,61
1015458392	6273092	-	-139,35
1013933001	6292244	-	-28,72
1014375684	6333741	-	-49,85
1014413357	6348503	-	-101,93
1014413358	6348503	-	-37,53
1013943850	6250305	-	-459,61
			- 154.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (033)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE										
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCES D'EAU											
1) ABONNEMENTS INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES											
Catégories 152 - 217 - 251 - 312											
1-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement		7,39	0,00	7,39				7,39	5,50	0,41	7,80
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation annuelle pour la Part Délégataire et par tranche de consommation semestrielle pour la Part Collectivité											
Catégories 152 - 251	- de 0 à 120 m³	0,7611	0,0800	0,8411	0,0700	0,2700		1,1811	5,50	0,0650	1,2461
	- de 121 à 1 000 m³	1,2298	0,2500	1,4798	0,0700	0,2700		1,8198	5,50	0,1001	1,9199
	- de 1 001 à 3 000 m³	0,8217	0,2500	1,0717	0,0700	0,2700		1,4117	5,50	0,0776	1,4893
	- au delà de 3 001 m³	0,7792	0,2500	1,0292	0,0700	0,2700		1,3692	5,50	0,0753	1,4445
Catégorie 217	- de 0 à 120 m³	0,7611	0,0800	0,8411	0,0700			0,9111	5,50	0,0501	0,9612
	- de 121 à 1 000 m³	1,2298	0,2500	1,4798	0,0700			1,5498	5,50	0,0852	1,6350
	- de 1 001 à 3 000 m³	0,8217	0,2500	1,0717	0,0700			1,1417	5,50	0,0628	1,2045
	- au delà de 3 001 m³	0,7792	0,2500	1,0292	0,0700			1,0992	5,50	0,0605	1,1597
1-3 Frais forfaitaires d'accès au service		57,76		57,76				57,76	10,00	5,78	63,54
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT											
2 - Redevance par m³ d'eau consommé		1,0479	0,2363	1,2842			0,1500	1,4342	10,00	0,1434	1,5776

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (033)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	57,76	10,00	5,78	63,54
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,15	0,00	0,00	3,15
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,82	0,00	0,00	10,82
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,50	0,00	0,00	31,50
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	189,02	10,00	18,90	207,92
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	47,25	10,00	4,73	51,98
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,25	10,00	0,53	5,78
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	157,52	10,00	15,75	173,27
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,63	20,00	0,53	3,16

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	58,07	10,00	5,81	63,88
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,17	0,00	0,00	3,17
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,88	0,00	0,00	10,88
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,68	0,00	0,00	31,68
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	190,06	10,00	19,01	209,07
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,28	10,00	0,53	5,81
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	190,06	10,00	19,01	209,07
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	126,71	10,00	12,67	139,38
- Déplacement inutile	47,52	10,00	4,75	52,27
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager	232,30	10,00	23,23	255,53

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (033)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public d'eau potable approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés semestriellement par le coefficient K1 prévue à l'Article 42.1 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 2012-023(2) du 29 mars 2012.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0556**

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE & INCENDIE
Cies. 217 - 251 - 252 - 255 - 312
ABONNEMENTS INDIVIDUALISES - Cies. 252 - 255
1-1 REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et abonnement)
1-2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation **annuelle**)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2016	Tarif au 01/01/2020 K1n = 1,0556	
	7,39	7,00	7,39	0,00
- de 0 à 120 m³	0,8411	0,7210	0,7611	0,0800
- de 121 à 1 000 m³	1,4798	1,1650	1,2298	0,2500
- de 1 001 à 3 000 m³	1,0717	0,7784	0,8217	0,2500
- au delà de 3 001 m³	1,0292	0,7382	0,7792	0,2500

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés une fois par an par le coefficient K1n prévue à l'Article 39.4 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

  En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0500**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2002.

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2016	Tarif au 01/01/2020 K1n = 1,0500	
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,2842	0,9980	1,0479	0,2363

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 42.2)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2016	Tarif au 01/12/2019 K2n = 1,0501
- Frais d'accès au service	55,00	57,76
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,15
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,82
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,50
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	189,02
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	47,25
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,25
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	150,00	157,52
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,50	2,63

D) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 39.3)

En conséquence, le coefficient 'K3n' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0559**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2016	Tarif au 01/12/2019 K3n = 1,0559
- Frais d'accès au service pour les usagers en assainissement seul	55,00	58,07
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,17
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,88
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,68
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	190,06
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,28
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	180,00	190,06
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	120,00	126,71
- Déplacement inutile	45,00	47,52
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager	220,00	232,30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

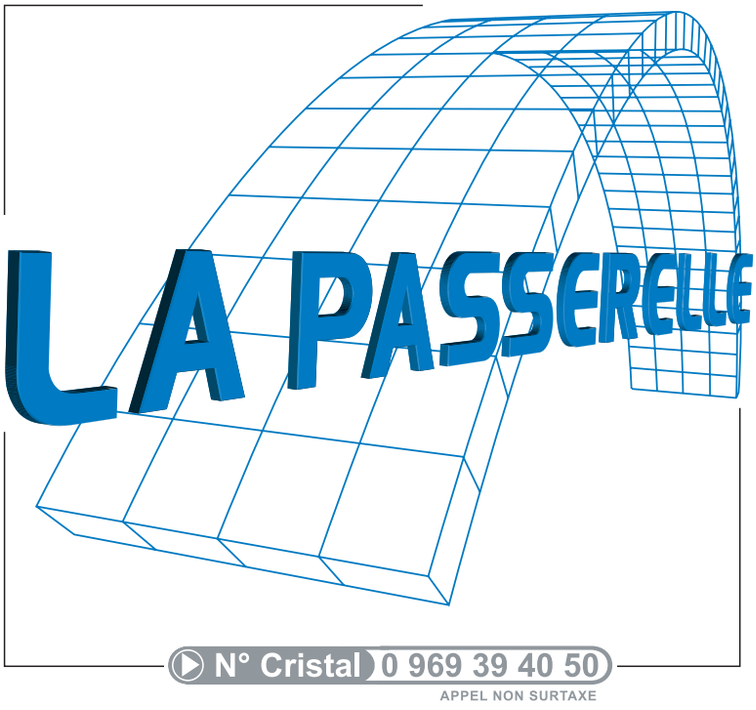

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

MEYREUIL – Eau Potable

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES CETTE ANNEE 7

LE CONTRAT 8

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 9

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 10

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 15

LE PATRIMOINE DE SERVICE 16

VOTRE PATRIMOINE 17
LE RESEAU 17
LES COMPTEURS 18

LE SERVICE AUX USAGERS 19

VOS BRANCHEMENTS 20
LES VOLUMES CONSOMMES 20
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 20

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 21

CAPACITE DE STOCKAGE 22
LE RENDEMENT DE RESEAU 22
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 23
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 23
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 23
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 23

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 24

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020 25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020 25
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 26
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 26

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 27

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 28

LES INTERVENTIONS REALISEES 31

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 33

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 34

AXE D'AMELIORATION SUR LES INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : 35
MEYREUIL AEP – Filtration Le Ballon : 35

LE CARE 43

LE CARE 44
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 45

ANNEXES 48

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 49

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 50
Attestation Dommages aux Biens 50
Responsabilité civile 51
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 52
Attestation Tous risques chantiers 55

LE PATRIMOINE DE SERVICE 56

LE PATRIMOINE DE SERVICE 57
Les installations de production 57
Les ouvrages de stockage 57
Installations de surpression 57
Le réseau 58
Les équipements de réseau 58
Inventaire 59
Les compteurs 59

LE SERVICE AUX USAGERS 60

LA GESTION CLIENTELE 61
LA FACTURE 120 M^3 64
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 68

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 70

LES VOLUMES D'EAU 71
LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE 72
LES INDICATEURS 73
CONSOMMATION D'ENERGIE 77

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 78

L'EAU BRUTE 79
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 79
L'EAU DISTRIBUEE 80
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 81

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 86

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 87
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 92

LES INTERVENTIONS REALISEES 94

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 95
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 99
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 100

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 101

L'INVENTAIRE 101

LE GLOSSAIRE 102

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 102

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

-

Le Directeur Territorial -

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **Bouches du Rhône***

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

1 station(s) de production

537 398 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

4 ouvrage(s) de stockage

2 000 m³ de stockage

537 398 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 station(s) de surpression

49,86 kml de réseau

2 171 branchements

dont **99** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

15 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

17 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

66,87% de rendement de réseau

9,78 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

343 163 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,47** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	542 207	537 398	-0,9%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	542 207	537 398	-0,9%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	357 314	343 163	-4%
Rendement de réseau (%)	68,9%	66,87%	-2,9%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	9,29	9,78	5,3%
Linéaire de réseau (kml)	49,747	49,86	0,2%
Nombre de branchement	1 995	2 171	8,8%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	17	15	-11,8%
Nombre de fuite sur branchement réparée	15	17	13,3%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	1,46	1,47	0,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES TEMPS FORTS ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES CETTE ANNEE

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. Face à cette pandémie, le gouvernement a pris plusieurs décrets en mars 2020. Parmi ces mesures, le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements ont contrarié la pleine réalisation de nos activités dans le cadre de l'exécution de nos contrats.

Nous avons adapté nos organisations et nos modes de fonctionnement pour réaliser les tâches indispensables à la continuité de service tout en assurant la préservation de la santé de nos collaborateurs et en maintenant la qualité de ce service essentiel pour les abonnés.

Cette crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle et les mesures de confinement associées ont entraîné des reports et des décalages dans la réalisation de certaines de nos prestations et dans notre capacité à tenir nos engagements contractuels.

Le dimanche 28 juin 2020, une rupture d'alimentation d'Eau potable a été engendrée sur une partie de la commune de Meyreuil à la suite de difficulté de production. En effet, depuis le 24 juin 2020, le canal de Provence distribuait de l'eau brute avec une présence très importante d'algues. Ces algues ont entrainé un colmatage des membranes d'ultrafiltration et des préfiltres. Une distribution d'eau en bouteille a été faite à la population pendant la crise.

Tout au long de l'année 2020, le chantier du PUP du Ballon a été mené avec la mise en service de plusieurs bâtiments entraînant des demandes au service important. Les besoins futurs ont fait l'objet de la part de Saur de différentes études et proposition d'avant-projet livré à la collectivité. Une proposition d'installation en container a également été évoqué pour l'été 2021.

Des travaux de modification de l'alimentation en eau potable ont été réalisés dans le secteur de Coteaux Rouges, permettant de remettre en conformité l'alimentation de plusieurs habitations. Pour cela, une extension AEP a été réalisée depuis le lotissement Novak - Avedissian

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat MEYREUIL est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 décembre 2017, arrivera à échéance le 14 octobre 2025.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous ***EMI*** *ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

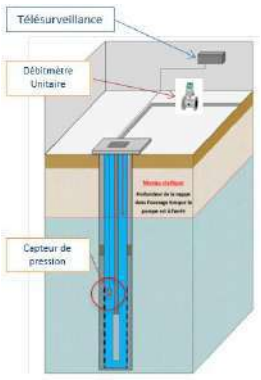

AquaStandard – Control ou Sécurité

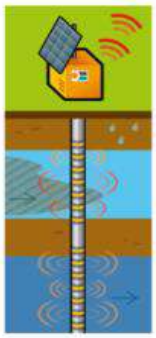

Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

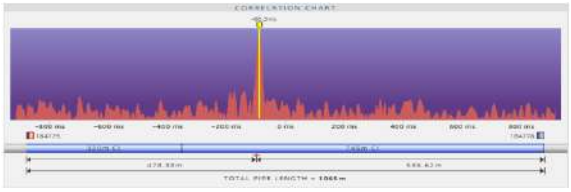

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

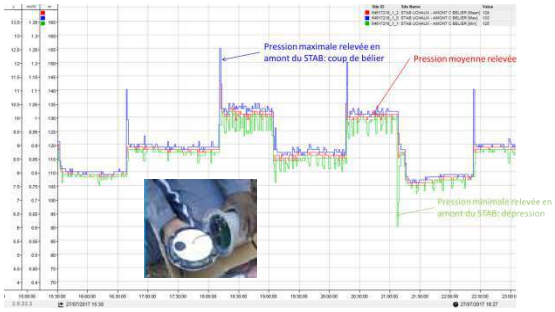

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

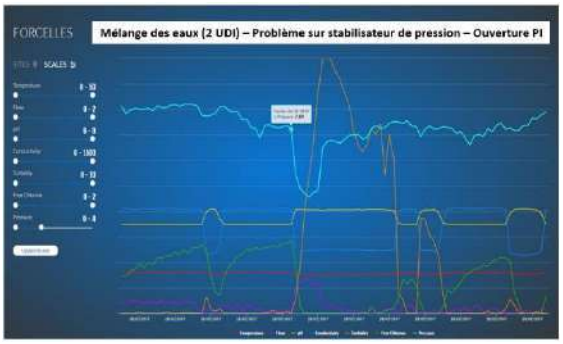

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

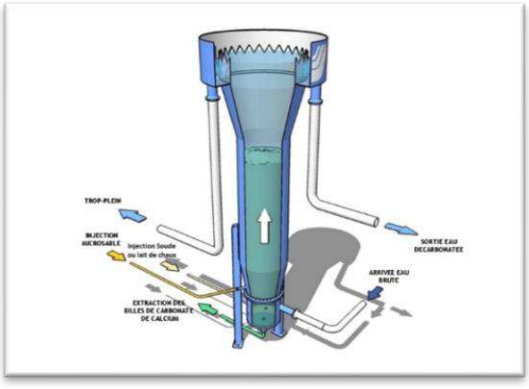

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Pierre MULLER, Directeur de l'Agence Vaucluse Bouches du Rhône.

Téléphone : 06 64 03 55 34 – pierre.muller@saur.com

Nicolas BRAS, Chef de Secteur Bouches du Rhône.

Téléphone 07 60 30 30 88 – nicolas.bras@saur.com

Christophe GONGORA, opérateur réseau et clientèle.

Téléphone : 06 84 26 41 99

Benjamin FLOUTIER, Agent d'exploitation en charge de la production AEP et EU.

Téléphone : 06 66 63 13 88

Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.

Téléphone : 07 60 01 45 84

Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.

Téléphone : 06 88 38 11 94

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m^3)	2 000
Linéaire de conduites (kml)	49,86

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

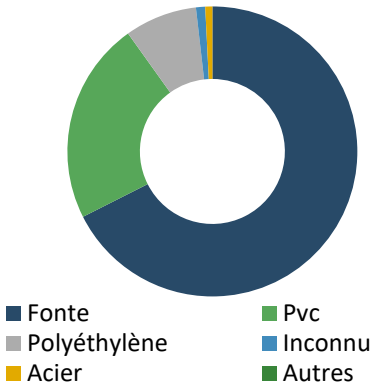

Matériau	Valeur (%)
Fonte	67,56
Pvc	22,56
Polyéthylène	8,07
Inconnu	1,03
Acier	0,79

Répartition par diamètre

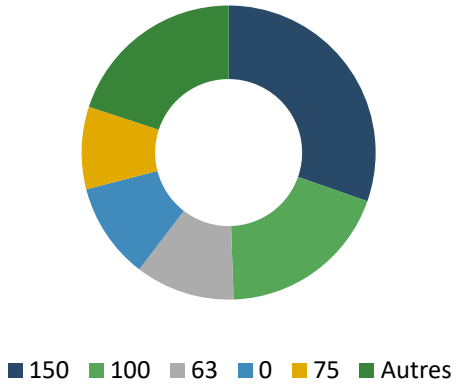

Diamètre	Valeur (%)
150	30,37
100	19,09
63	10,94
0	10,58
75	9,06
Autres	19,96

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES COMPTEURS

- Il y a au total 2 171 compteurs. 38 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre

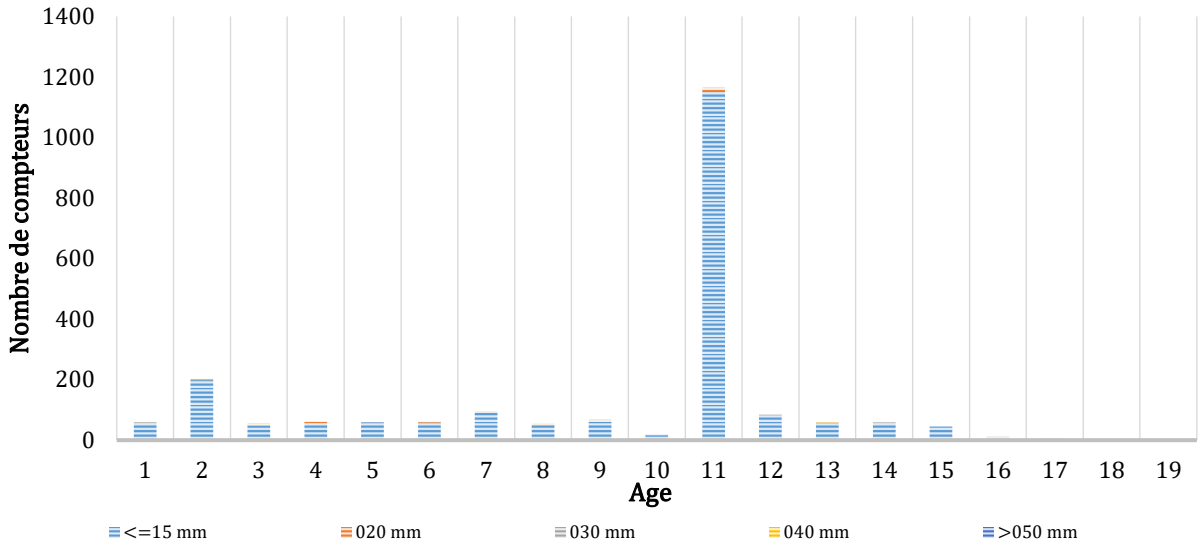

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	1 995	2 171

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (365j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m^3)	357 314	343 163

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

RAS en 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 365j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	542 207	537 398
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	542 207	537 398
Volumes consommés	357 314	343 163

Volumes en m³

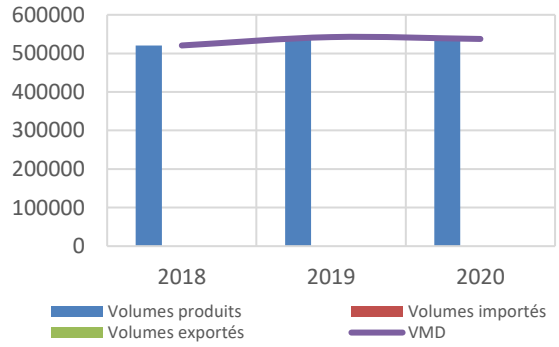

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	2 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	1 472
Capacité d'autonomie (en j)	1,4

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2019	2020
Rendement primaire (%)	65,9%	63,9%
Rendement IDM (%)	68,9%	66,87%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

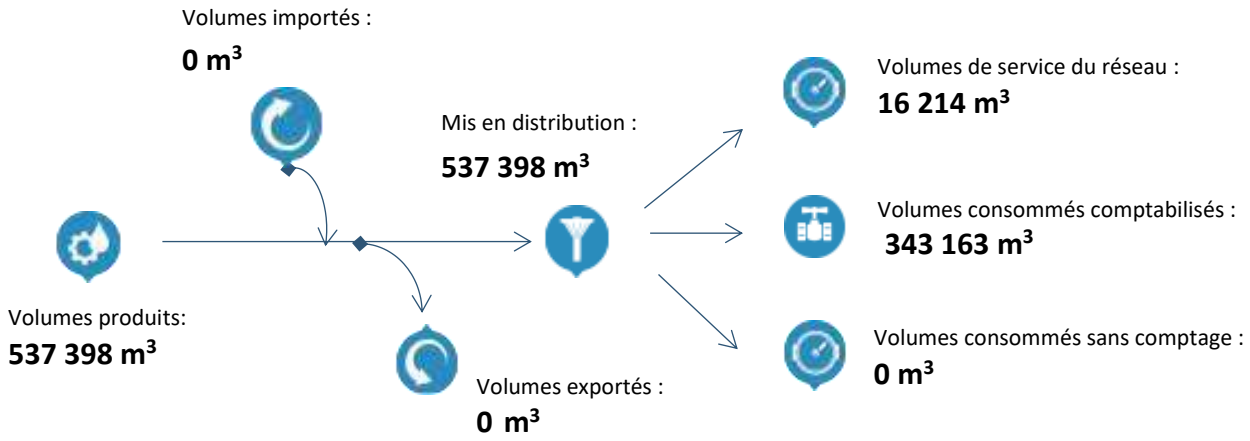

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	9,29	9,78

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

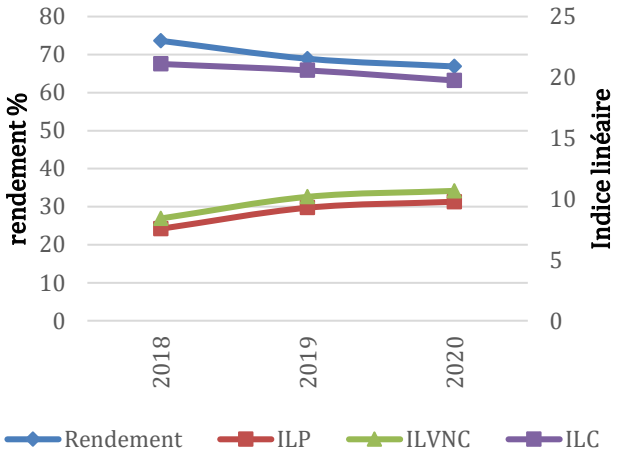

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	10,18	10,67

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	20,57	19,75

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	224 466	317 298

On observe une consommation importante sur l'installation du Montaiguet qui est dû au remplacement du compteur par EDF.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2019	2020
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

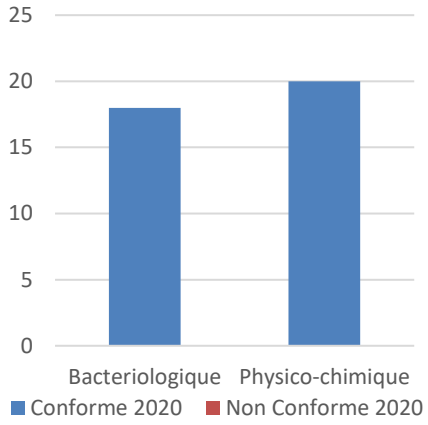

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

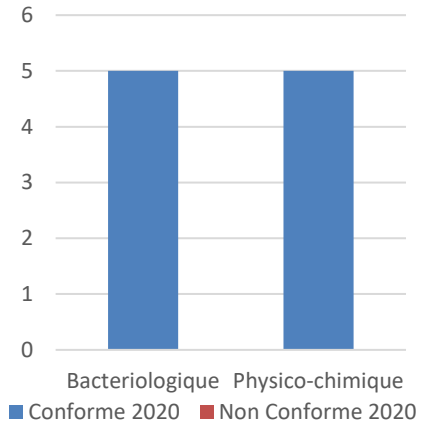

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

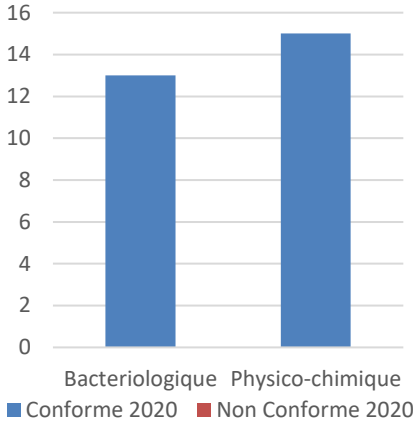

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	343 163
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
66,87%	537 398	20 (SCP)	0
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,05	0,114	49,86	98
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
9,78	10,67	19,75	49,86
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,47	1,46	5 543	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
1,8	99,57
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
6,51	38477,7	591 411	0,92	2 171
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	343 163
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nombre de campagnes de recherche de fuites	3	1
Linéaire inspecté (ml)	635	16 941
Nombre de fuites trouvées	6	19
Réparation fuites/casses sur conduite	17	15
Réparation fuites/casses sur branchement	15	17
Interventions d'entretien	11	9

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	10	15
Contrôles réglementaires	2	2

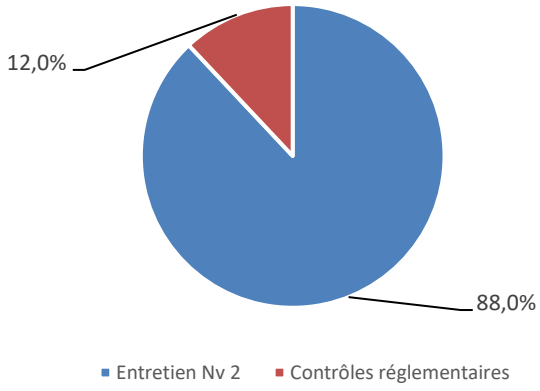

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	10	15
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

AXE D'AMELIORATION SUR LES INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :

MEYREUIL AEP – Filtration Le Ballon :

- Mise en place d'un sécheur d'air et purge automatique sur le réseau d'air comprimé afin d'éviter l'accumulation des condensats qui endommage les équipements (actionneurs, distributeurs, …).

- Amélioration des automatismes pour optimiser le remplissage du réservoir de Montaiguet et la Bâche du Ballon. Exemple : Lorsque la consommation est importante, démarrage de la production sur démarrage du pompage vers réservoir de Montaiguet sans attendre d'atteindre le seuil bas de la bâche.

- Mise en place d'une supervision ou magelis afin d'avoir sur site un accès à des courbes (pression transmembranaire, perméat, débit de gavage, …). Indispensable à l'exploitation.
- L'augmentation de la capacité du réservoir du Ballons doit être réalisé pour sécuriser la production.
- La traitement des eaux de lavage de l'ultrafiltration doit être mise en conformité vis-à-vis de la réglementation.

MEYREUIL AEP – Réservoir Montaiguet :

- La gestion des accès avec les entreprises de téléphonie doit être impérativement revue pour répondre aux enjeux Vigipirate. Actuellement, les antennistes ne respectent pas les règles d'accès.

MEYREUIL AEP – Réseau de distribution :

Belle du Canet – Mise en conformité d'un Branchement sur environ 200 mètres

Une alimentation provisoire avec un PE a été effectué pour alimenter le client. La reprise complète avec déplacement du compteur est nécessaire pour sortir de l'emprise des propriétés voisines. Un devis a été réalisé à la métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

47 AVENUE JEAN PETIT – mise en conformité de branchement AEP

Description : Mise en conformité d'un branchement d'eau potable passant sur des parcelles privées sans servitude de tréfonds après la division d'une habitation en 4 logements.

Contexte : 2 fuites sur un branchement d'eau potable situé sur une parcelle privée nous ont été signalés le 28/02/2019. Suite à l'intervention de nos agents et la réparation des fuites, il a été mis en évidence la présence d'un branchement d'eau potable public long sur parcelle privée sans servitudes de tréfonds et avec un compteur d'eau dans la cuisine de l'habitation.

Proposition d'amélioration :

2 solutions sont proposées pour la mise en conformité du branchement :

- Création d'un branchement d'eau potable sur le réseau public de l'impasse Royère :
  - Branchement sur voirie public (4ml) avec mise en place d'un abri compteur à la limite public / privé
  - Raccordement jusqu'au compteur actuel sur domaine privé :
    - Passage sous mur de clôture
    - 7ml dans jardin (espace vert)
    - 4ml dans la veranda dallée
    - Reprise jusqu'au compteur actuel dans la cuisine à déplacer à l'extérieur dans le nouvel abri compteur
- Création d'un branchement d'eau potable sur le réseau public de l'avenue Jean Petit :
  - Branchement sur voirie public (6ml) avec mise en place d'un abri compteur à la limite public / privé
  - Raccordement jusqu'au compteur actuel sur domaine privé :
    - Passage sous mur de clôture
    - 19ml sous enrobé du parking privée
    - 14ml sous les dalles du jardin
    - 4ml dans la veranda dallée
    - Reprise jusqu'au compteur actuel dans la cuisine à déplacer à l'extérieur dans le nouvel abri compteur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cuisine
partie 4

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

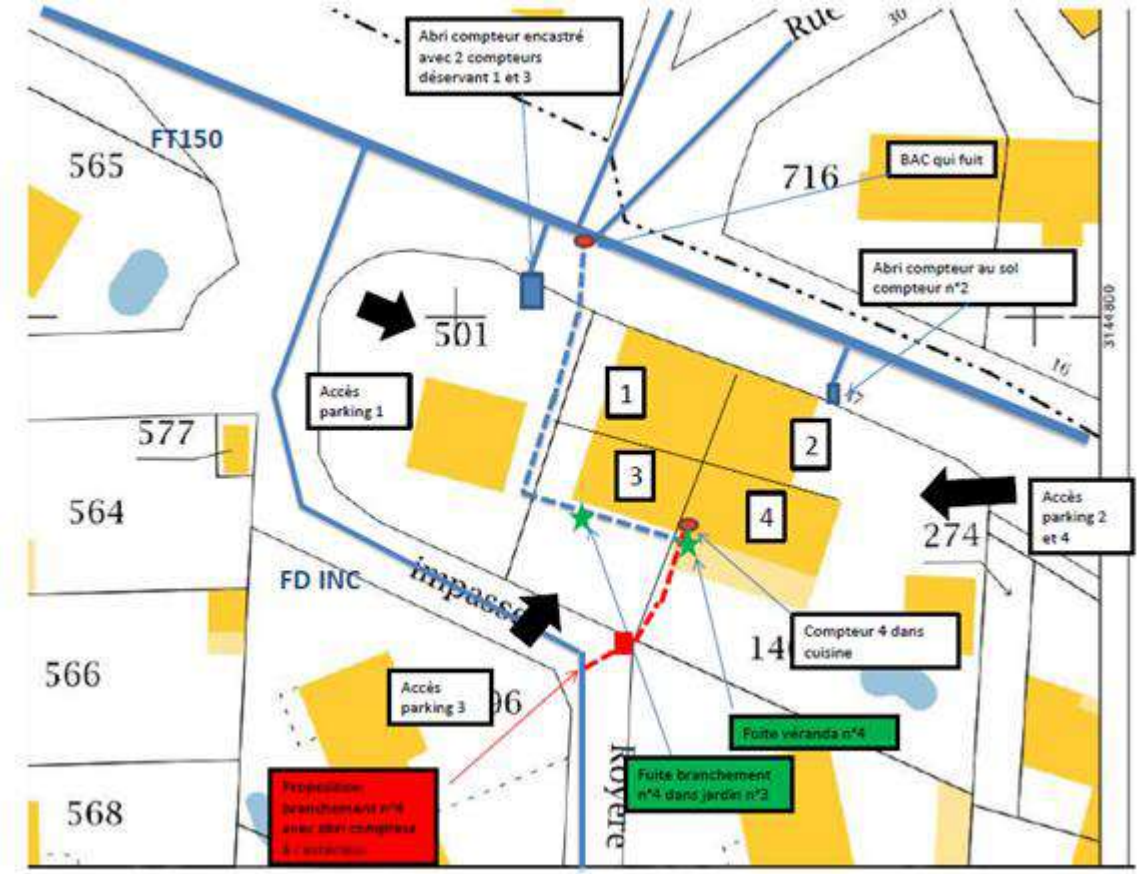

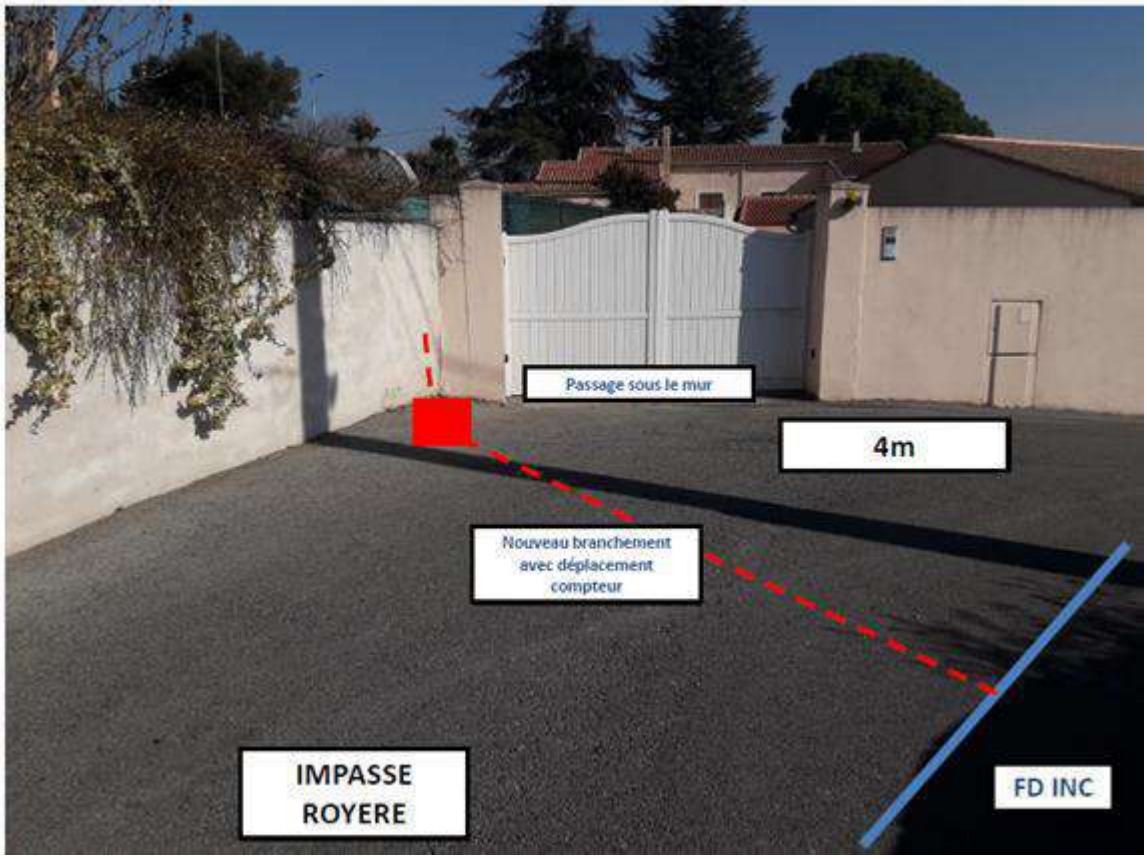

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

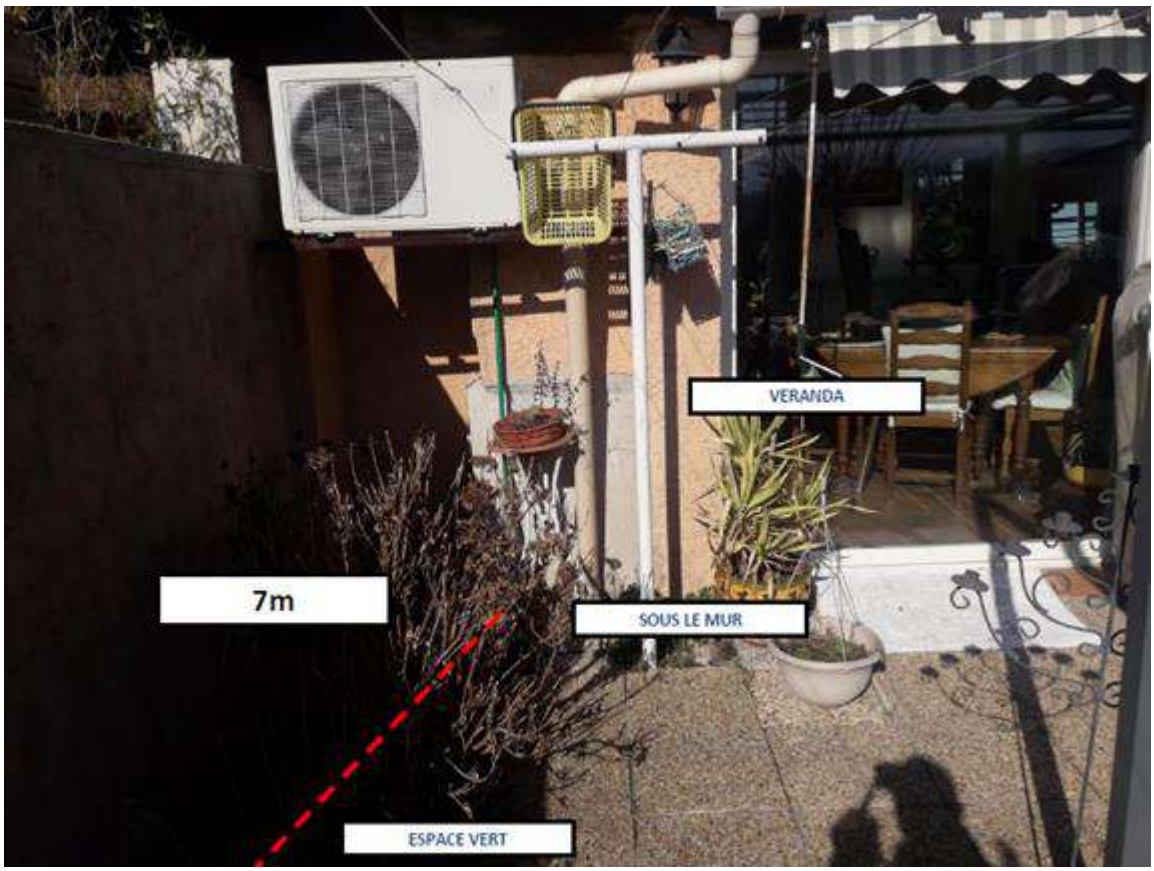

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

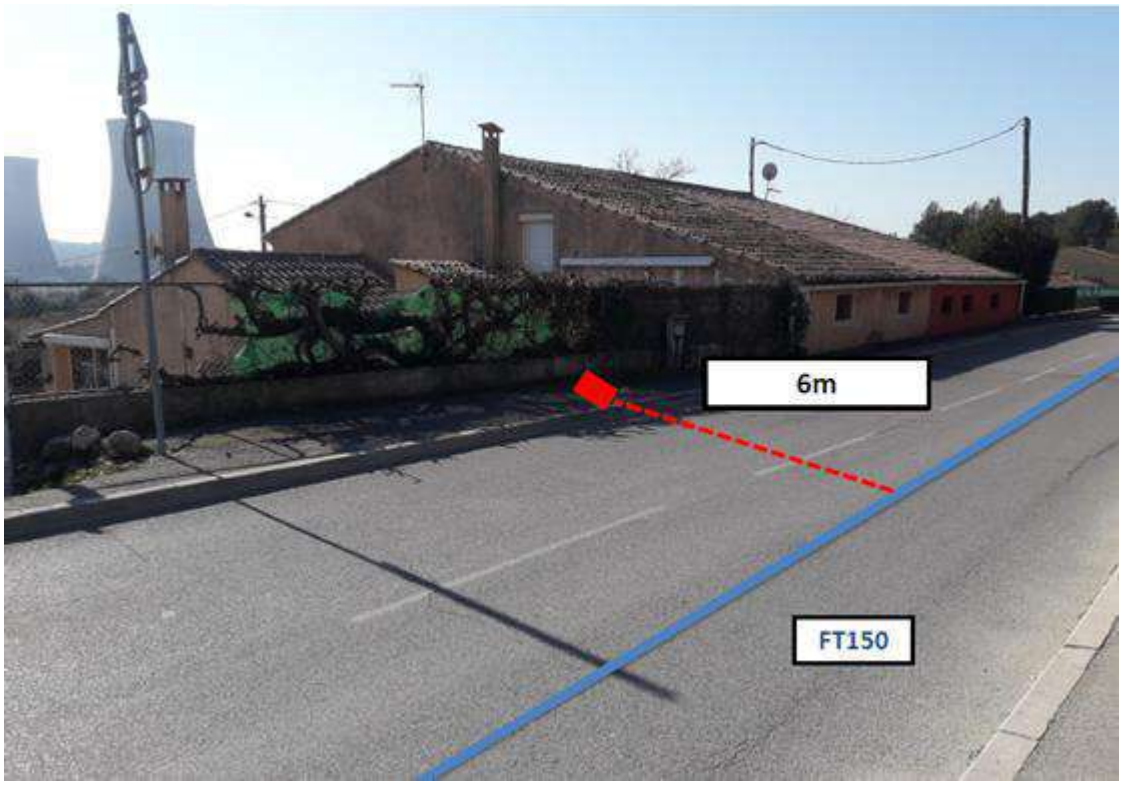

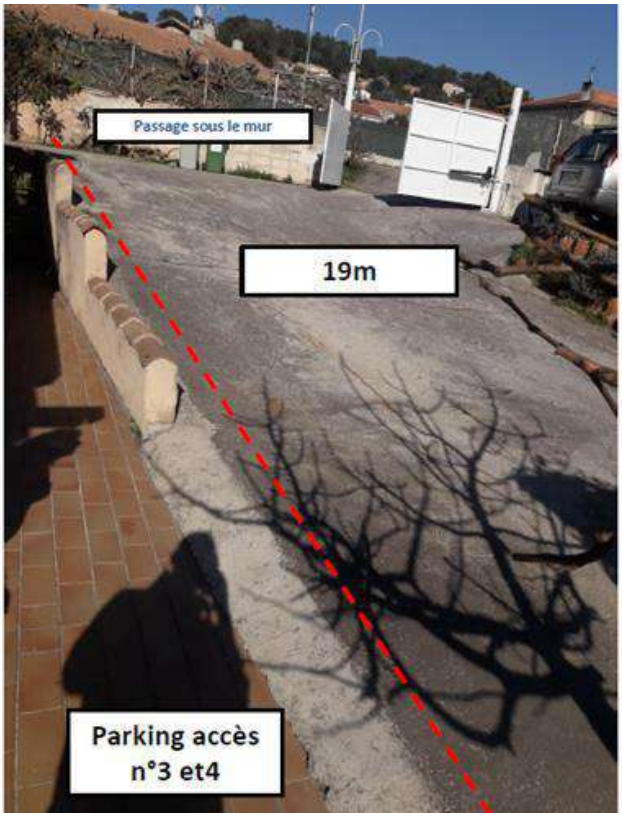

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

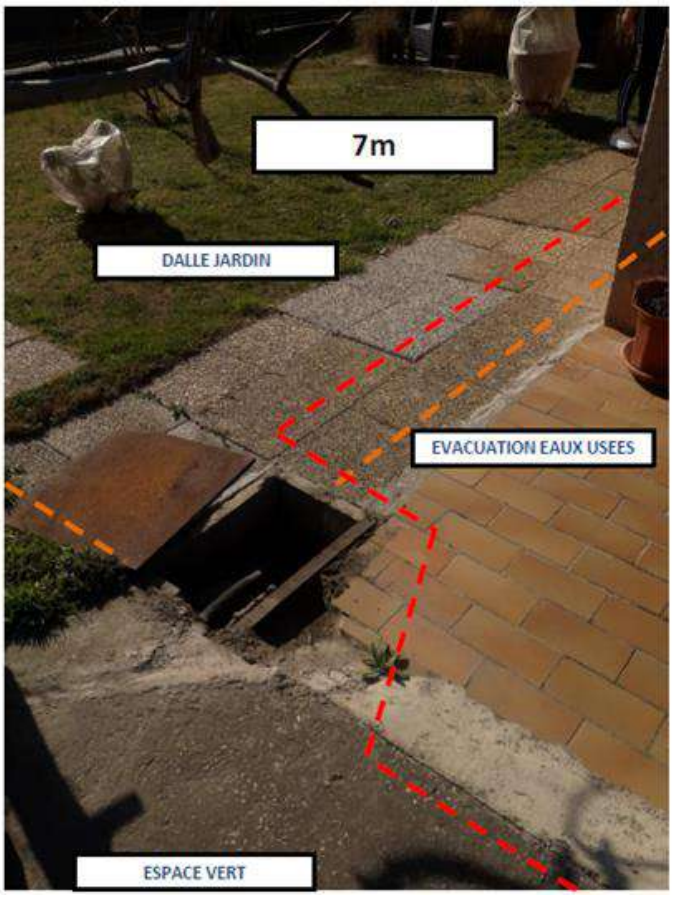

14m avec dalle jardin

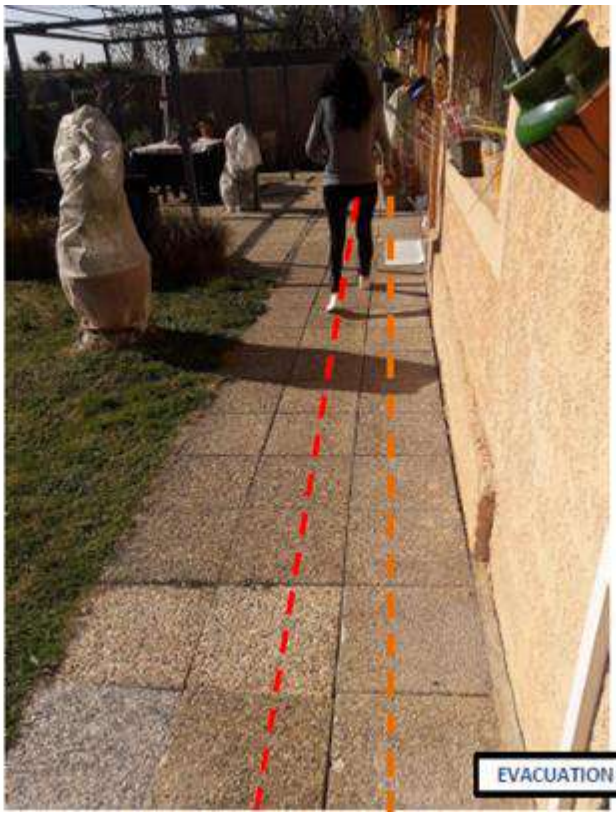

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

MONTEE DES TOPAZES – reprise de la conduite d'AEP DN200 en sortie de réservoir

Description : Reprise de la conduite AEP DN200 en sortie du réservoir sur 250 ml avec reprise des branchements. La conduite est en fonte et la pose semble datée des années 1960 d'après la cartographie.

Intervention de fuites réalisées :

- 08/10/2019 - Fuite / casse sur branchement AEP
- 02/07/2019 - Fuite / casse sur branchement AEP
- 31/01/2020 - Fuite / casse sur branchement AEP

Proposition d'amélioration :

- Reprise de 230 ml
- Diagnostic en cours sur le nombre de branchement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE CARE

SAUR 30/04/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**BOUCHES DU RHONE**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**MEYREUIL EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	**630,3**	**580,5**	**-7,9**
Exploitation du service	**396,9**	**375,5**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**147,0**	**139,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**71,7**	**52,1**	
Produits accessoires	**14,7**	**13,9**	
CHARGES	**668,8**	**638,6**	**-4,5**
Personnel	**120,1**	**117,0**	
Energie électrique	**18,9**	**20,8**	
Achats d'eau	**202,9**	**144,6**	
Produits de traitement	**4,2**	**5,0**	
Analyses	**1,4**	**2,2**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**33,2**	**39,7**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**5,0**	**3,7**	
Autres dépenses d'exploitation	**34,1**	**47,2**	
- Télécommunications, poste et télégestion	1,3	0,4	
- Engins et véhicules	18,1	20,4	
- Informatique	7,2	16,2	
- Assurances	1,3	0,8	
- Locaux	3,7	6,2	
- Divers	2,5	3,2	
Contribution des services centraux et recherche	**35,3**	**38,8**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**147,0**	**139,0**	
- Part collectivité	34,0	32,0	
- Autres organismes publics	113,0	107,0	
Charges relatives aux renouvellements	**59,8**	**65,5**	
- Pour garantie de continuité du service	3,7	8,5	
- Programme contractuel	56,2	57,1	
Charges relatives aux investissements contractuels	**1,2**	**1,2**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	1,2	1,2	
Charges relatives investissements du domaine privé	**1,6**	**0,6**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**4,2**	**13,3**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-38,6**	**-58,1**	**-50,8**
RESULTAT	**-38,6**	**-58,1**	**-50,8**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-067002-132000-01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/04/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.
Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".
A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.
Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.
Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.
Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.
Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: Veronique Deveaux
E-mail: Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature: 26-03-2021 20:35:18
Adresse IP: 148.64.30.212

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

▫ travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

• pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard
SA au capital de 94.630.300 Euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS 552 062 663

GENERALI Iard, par délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	2010	150 m³/h		Oui	Non	MEYREUIL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir des Ballons 1 - 500 m3	500 m³	265	260	0	Oui	MEYREUIL
Réservoir des Ballons 2 - 500 m3	500 m³	265	260	0	Oui	MEYREUIL
Réservoir Montaiguet 1 - 500 m3	500 m³	347	342	0	Oui	MEYREUIL
Réservoir Montaiguet 2 - 500 m3	500 m³	347	342	0	Oui	MEYREUIL

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Station de Reprise du Ballon	MEYREUIL	1900	60 m3/h	Oui	Non	-
SURPRESSION MONTAIGUET	MEYREUIL	1900	0 m3/h	Oui	Non	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	150	167,93
Acier	60	226,38
Fonte	0	4774,27
Fonte	100	9288,92
Fonte	125	154,33
Fonte	150	14976,03
Fonte	200	935,22
Fonte	60	1488,19
Fonte	63	235,34
Fonte	75	234,28
Fonte	80	1597,27
Inconnu	0	499,89
Inconnu	200	11,63
Polyéthylène	100	44,39
Polyéthylène	125	1109,32
Polyéthylène	25	88,97
Polyéthylène	32	33,41
Polyéthylène	40	411,04
Polyéthylène	50	455,6
Polyéthylène	60	73
Polyéthylène	63	1061,68
Polyéthylène	75	601,04
Polyéthylène	80	143,19
Pvc	100	183,89
Pvc	110	611,8
Pvc	160	572,4
Pvc	40	213,74
Pvc	50	1727,26
Pvc	63	4157,54
Pvc	75	3683,17
Pvc	90	99,05
Total		49860,17

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	8
Defense incendie	54
Plaque d'extrémité	123
Régulateur / Réducteur	11
Vanne / Robinet	292
Ventouse	31
Vidange / Purge	39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Inventaire

Voir « annexes complémentaires » plus loin dans le document.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	55	1	0	1	1	0	1	59
2	198	0	0	0	5	0	0	203
3	47	2	0	2	3	0	1	55
4	56	5	0	1	0	0	0	62
5	58	0	0	1	0	0	1	60
6	58	2	0	1	0	0	0	61
7	92	3	0	1	0	0	0	96
8	50	3	0	0	2	0	0	55
9	61	3	0	0	2	0	1	67
10	15	0	0	1	0	0	1	17
11	1149	10	0	4	2	0	0	1165
12	83	0	0	1	0	0	0	84
13	57	0	0	1	1	0	0	59
14	54	1	0	4	0	0	0	59
15	45	0	0	0	0	0	0	45
16	7	2	0	2	0	0	0	11
17	6	0	0	0	0	0	1	7
18	3	0	0	0	0	0	0	3
19	2	0	0	1	0	0	0	3
Total	**2096**	**32**	**0**	**21**	**16**	**0**	**6**	**2171**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2019	2020	Evolution
MEYREUIL	1 995	2 171	8,8%

Les clients par commune :

	2019	2020	Evolution
MEYREUIL	1 977	2 082	5,3%

Les volumes par commune :

	2019	2020	Evolution
MEYREUIL	351 440	343 163	-2,4%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2019	2020	Evolution
MEYREUIL	357 314	343 163	-4%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
MEYREUIL	166	2005

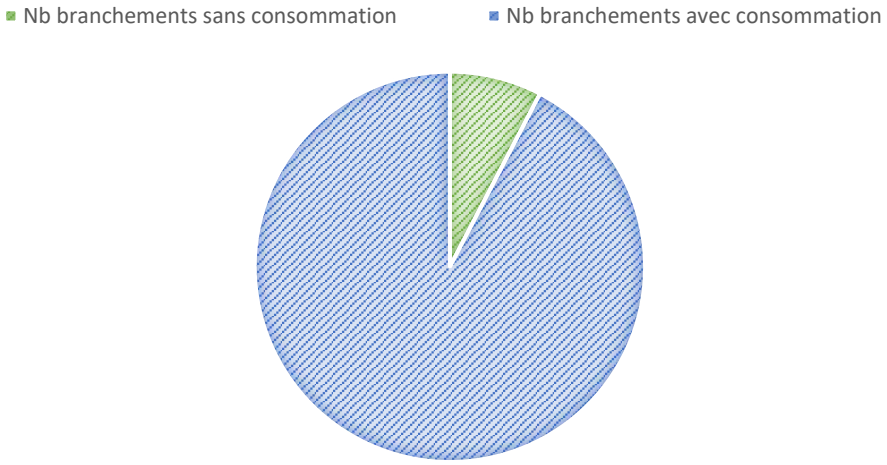

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
MEYREUIL	2 171	1 758	355	1	57
Repartition (%)	-	80,98	16,35	0,05	2,63
Total	2 171	1 758	355	1	57

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
MEYREUIL	343 163	147 123	174 718	6 059	15 263
Total de la collectivité	343 163	147 123	174 718	6 059	15 263
Consommation moyenne par TYPE de branchement	158,07	83,69	492,16	6 059	267,77

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2019	2020	Evolution
MEYREUIL	RESIDENCE COTE VILLAGE	5 009	6 059	21%

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	9234	548
de 50 à 100 m3	39117	526
de 100 à 150 m3	57486	467
de 150 à 200 m3	43422	252
de 200 à 250 m3	24868	111
de 250 à 300 m3	18756	68
de 300 à 350 m3	13854	43
de 350 à 400 m3	8153	22
de 400 à 450 m3	9035	21
de 450 à 500 m3	8487	17
de 500 à 550 m3	6212	12
de 550 à 600 m3	6266	11
de 600 à 650 m3	3686	6
de 650 à 700 m3	6156	9
de 700 à 750 m3	5053	7
plus de 750 m3	83378	51

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Répartition des consommations par tranche

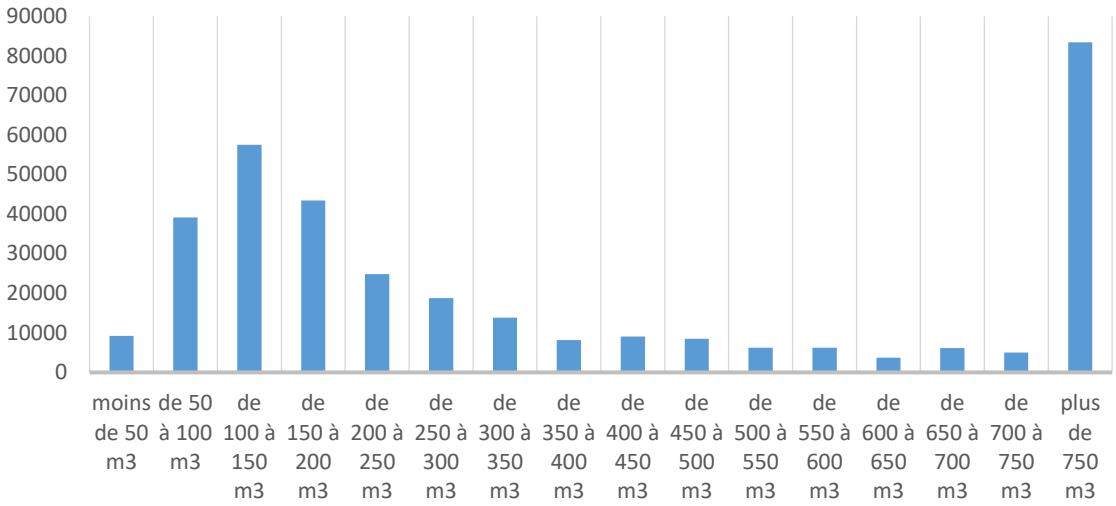

Répartition du nombre de branchement par tranche

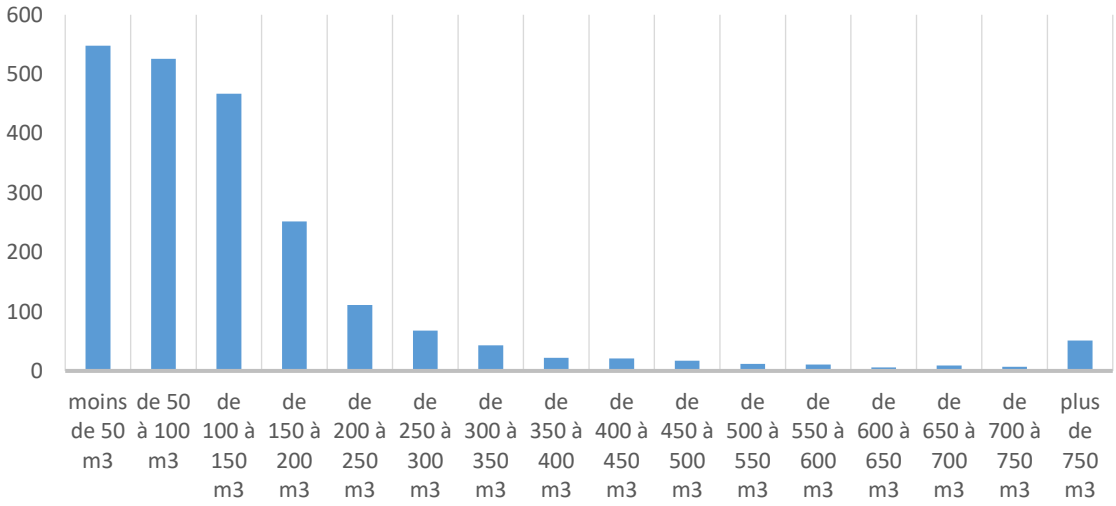

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
***** *****

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,98 €	
Consommation TTC	153,48 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	**176,46 €**	
	176,46 €	

SAUR SAS au capital de 1015290004 RCS Nanterre 339379664 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR03339379664-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL	C10ED000986E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	133,66 € HT	141,01 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part SAUR		Année 2021					21,78	5,50
Consommation Part Communale		Année 2021		120	0,1000	12,00		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2021	1 à 60	60	0,6970	41,82		5,50
			61 à 120	60	0,8277	49,66		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerrannée Corse 132000/01 COMMUNE DE MEYREUIL		Année 2021		120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerrannée Corse MEYREUIL		Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	176,46 € TTC

HT soumis à TVA : 167,26 €
TVA sur les débits : 9,20 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	23,00 €	
Consommation TTC	152,29 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	**175,29 €**	
	175,29 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL	C10ED000986E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	133,75 € HT	141,11 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part SAUR		Année 2020					21,80	5,50
Consommation Part Communale		Année 2020		120	0,1000	12,00		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2020	1 à 60	60	0,6975	41,85		5,50
			61 à 120	60	0,8283	49,70		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerrannée Corse 132000/01 COMMUNE DE MEYREUIL		Année 2020		120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerrannée Corse MEYREUIL		Année 2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	175,29 € TTC

HT soumis à TVA : 166,15 €
TVA sur les débits : 9,14 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 10/04/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 132000/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,089096] * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 01/12/2020 K : 1,089096

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,3x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,06x(1771242/1771242o)+0,19x(FD2010/FD2010o)+0,29x(AE1320/AE1320o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,089096

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/09/2020

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118,10000	01/04/2020	10/07/2020	SITE INTERNET INSEE			126,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	123,50000						142,94500
	Substitue avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/04/2020	28/08/2020	SITE INTERNET INSEE		1,13	126,50000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,20000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			103,10000
AE1320	Prix achat de l'eau au SCP	0,35310	01/09/2020	01/09/2020				0,41886
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			110,90000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,3x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,06x(1771242/1771242o)+0,19x(FD2010/FD2010o)+0,29x(AE1320/AE1320o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)

```
.          0,15                                          0,150000000
.    +     0,3      x      (126,6/118,1)          +      0,321591871
.    +     0,06     x      (142,945/123,5)        +      0,069446964
.    +     0,19     x      (103,1/101,2)          +      0,193567194
.    +     0,29     x      (0,41885964/0,3531)    +      0,344008201
.    +     0,01     x      (110,9/105,8)          +      0,010482042
.                                                  ---------------
.                                                       1,089096272
```

K définitif : 1,089096

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	20,00	21,78						

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date : 10/04/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 132000/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,089096] * Prix de base

Redevance : Consommation - Part SAUR
Date d'actualisation : 01/12/2020 **K :** 1,089096

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,3x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,06x(1771242/1771242o)+0,19x(FD2010/FD2010o)+0,29x(AE1320/AE1320o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,089096

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118,10000	01/04/2020	10/07/2020	SITE INTERNET INSEE			126,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	123,50000						142,94500
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/04/2020	28/08/2020	SITE INTERNET INSEE		1,13	126,50000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,20000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			103,10000
AE1320	Prix achat de l'eau au SCP	0,35310	01/09/2020	01/09/2020				0,41886
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			110,90000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,3x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,06x(1771242/1771242o)+0,19x(FD2010/FD2010o)+0,29x(AE1320/AE1320o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)

```
.        0,15                                          0,150000000
.   +    0,3      x    (126,6/118,1)            +     0,321591871
.   +    0,06     x    (142,945/123,5)          +     0,069446964
.   +    0,19     x    (103,1/101,2)            +     0,193567194
.   +    0,29     x    (0,41885964/0,3531)      +     0,344008201
.   +    0,01     x    (110,9/105,8)            +     0,010482042
.                                                ----------------
.                                                     1,089096272
```

K définitif : 1,089096

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 60]		[61 , 130]		[131 , 250]		251 - Maximum	
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,6400	0,6970	0,7600	0,8277	1,2150	1,3233	1,3000	1,4158

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	541 614	533 038	-1,6%
Volume importé	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0%
Volume mis en distribution	541 614	533 038	-1,6%

	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	34 580	40 575	17,3%
Février	34 868	41 483	19%
Mars	33 120	31 170	-5,9%
Avril	40 221	40 899	1,7%
Mai	45 976	47 254	2,8%
Juin	60 012	61 752	2,9%
Juillet	62 948	52 326	-16,9%
Aout	63 257	63 442	0,3%
Septembre	55 197	51 728	-6,3%
Octobre	42 540	36 233	-14,8%
Novembre	33 868	33 908	0,1%
Décembre	35 027	32 268	-7,9%
Total	**541 614**	**533 038**	**-1,58%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

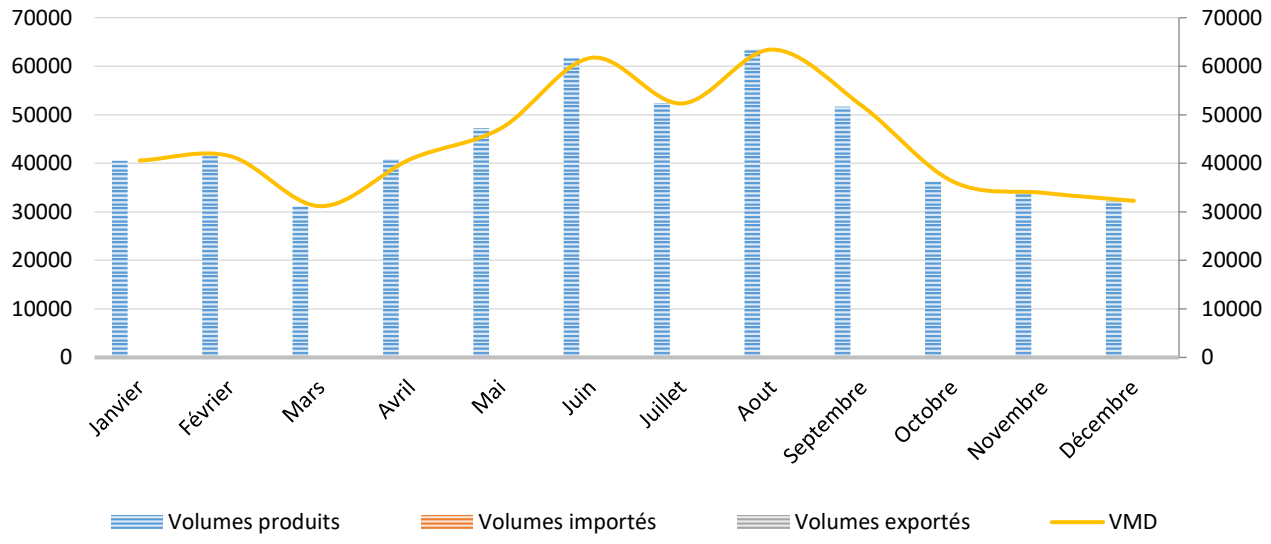

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ en sortie d'usine de traitement,
- ⇨ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs - 1320RE002 Débitmètre Distribution Le PLan (gravitaire)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	10 088	10 156	10 197	12 571	13 139	16 797	18 255	17 513	16 182	12 656	10 496	10 455	158 505
2020	12 489	12 826	9 834	13 518	14 672	19 574	16 057	19 095	16 674	13 268	11 461	11 883	171 351

BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs - 1320SU003 Débitmètre Sortie Surpression vers Montaiguet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	24 492	24 712	22 923	27 650	32 837	43 215	44 693	45 744	39 015	29 884	23 372	24 572	383 109
2020	28 086	28 657	21 336	27 381	32 582	42 178	36 269	44 347	35 054	22 965	22 447	20 385	361 687

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	542 207	537 398	-0,9%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume consommé autorisé	373 581	359 377	-3,8%
Rendement IDM (%)	68,9	66,87	-2,9%

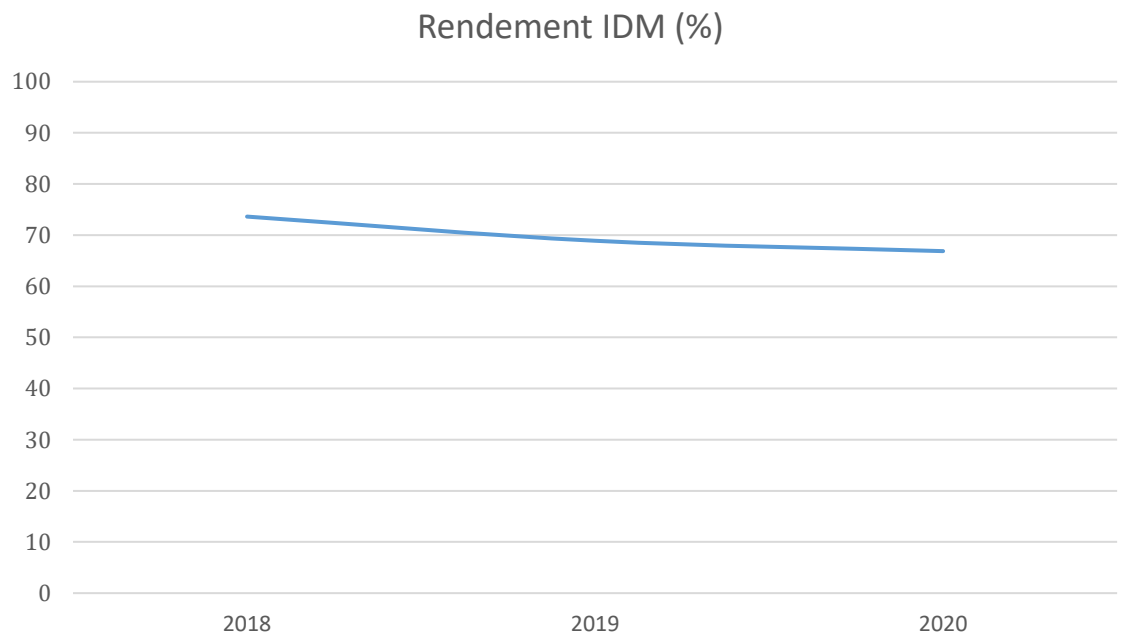

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	542 207	537 398	-0,9%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	542 207	537 398	-0,9%
Volume consommé	357 314	343 163	-4%
Rendement primaire (%)	65,9	63,86	-3,1%

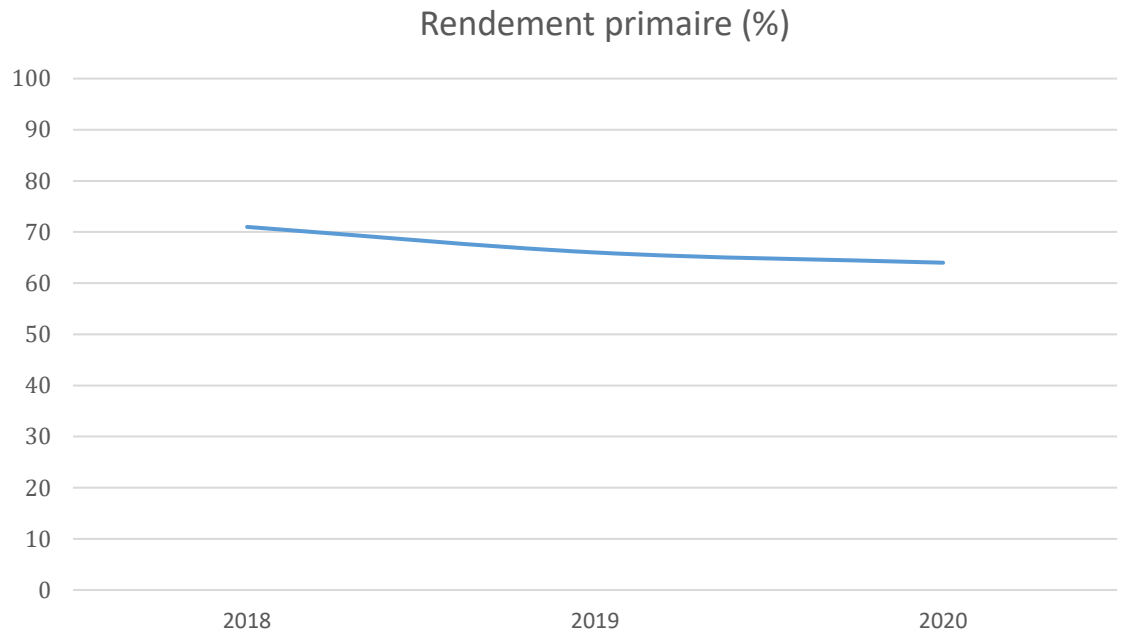

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	542 207	537 398	-0,9%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	542 207	537 398	-0,9%
Volume consommé autorisé	373 581	359 377	-3,8%
Linéaire du réseau	50	50	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	9,29	9,78	5,3%

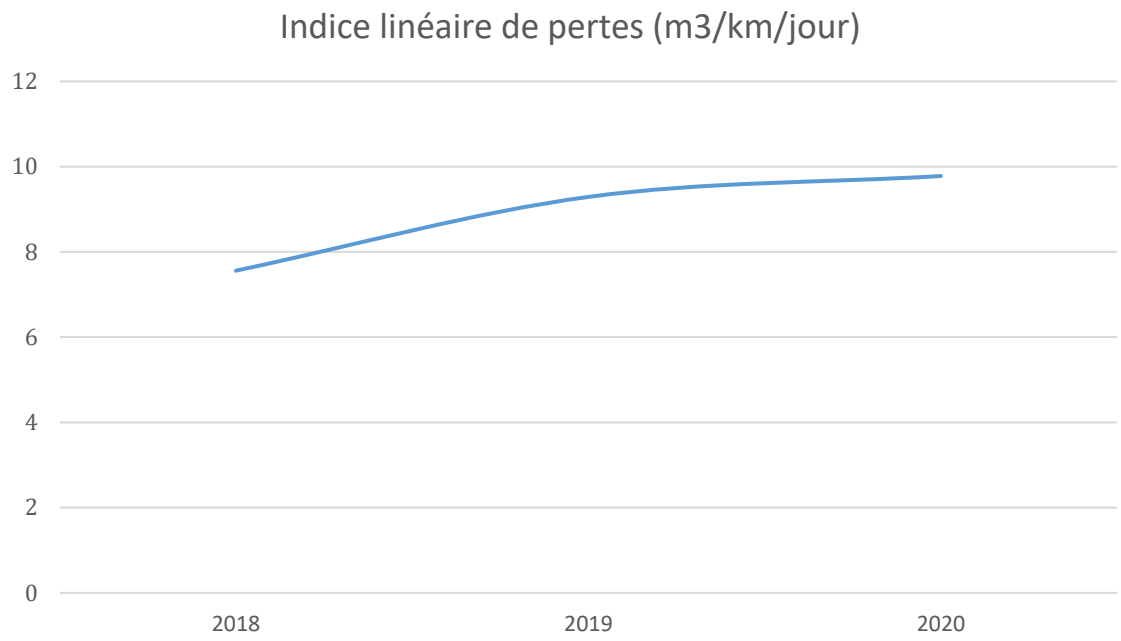

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	542 207	537 398	-0,9%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	542 207	537 398	-0,9%
Volume consommé	357 314	343 163	-4%
Linéaire du réseau	50	50	0%
Indice linéaire de volume non compté	10,18	10,67	4,8%

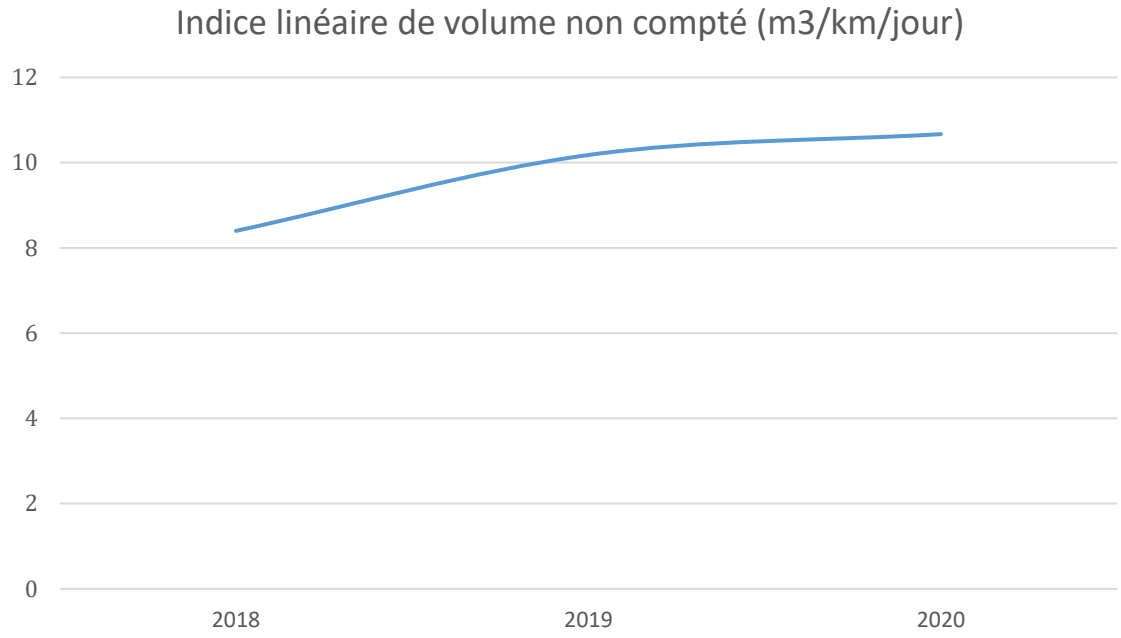

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	542 207	537 398	-0,9%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	542 207	537 398	-0,9%
Volume consommé autorisé	373 581	359 377	-3,8%
Linéaire du réseau	50	50	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	20,57	19,75	-4%

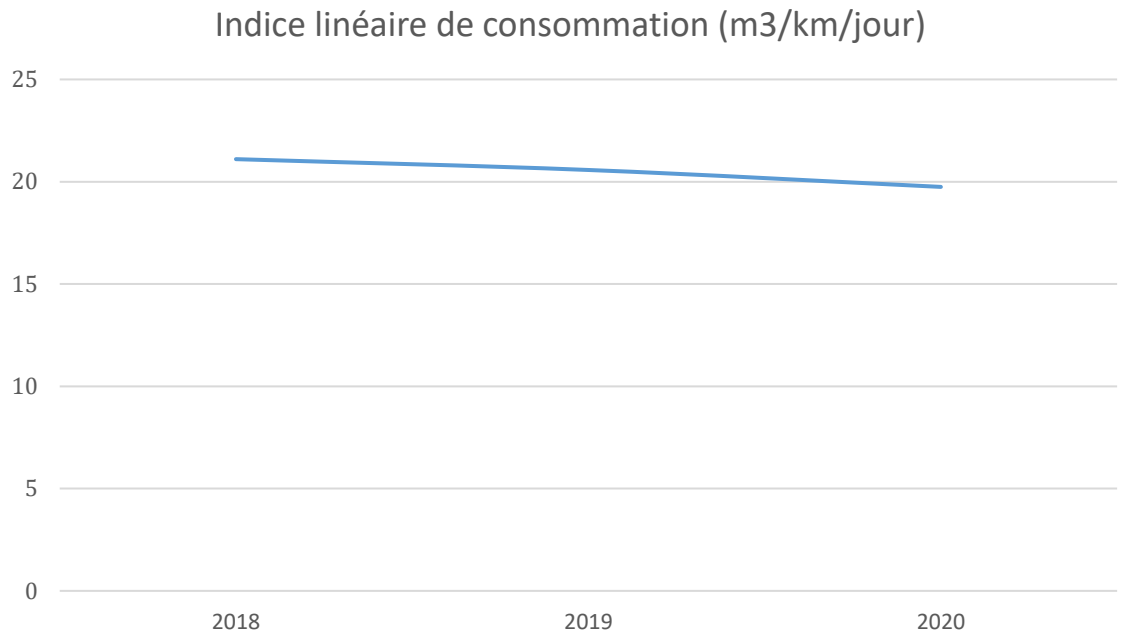

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2019	2020
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	188 400	181 013
MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	36 066	136 285
Total	**224 466**	**317 298**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre total d'échantillons	2	2

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	3	3	100
Physico-chimique	5	5	100	3	2	66
Nombre total d'échantillons	5	5	100	3	2	66

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	06/10/20	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	NFU	1	1,5	Sortie production - usine ultra filtration Ballon

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Le vieillissement de l'installation d'ultrafiltration, cumulé au besoin plus important entraine des dépassements de limite de qualité sur la turbidité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	13	13	100	14	13	92
Physico-chimique	15	15	100	14	14	100
Nombre total d'échantillons	15	15	100	14	13	92

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Entérocoques	SAUR	06/10/20	Réseau communal de Meyreuil	N/100 ml	0	4	les coteaux rouges - UD Montaiguet

Commentaire sur l'eau distribuée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m^3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »** , qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

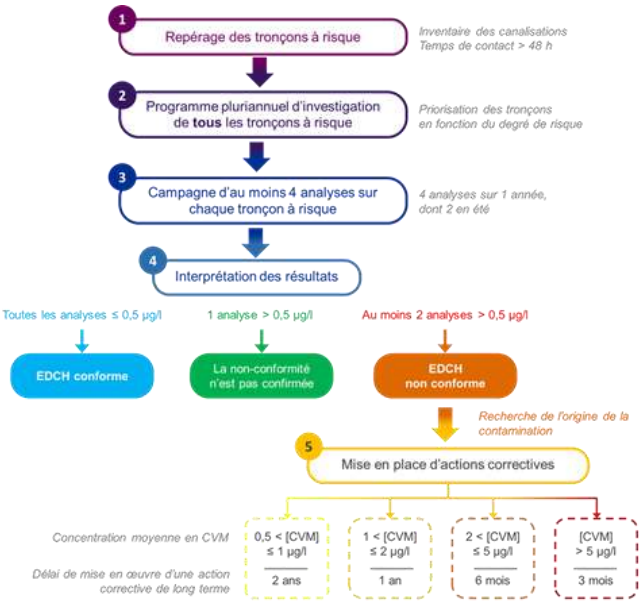

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
MEYREUIL
Délégation de service public
Début contrat : 1 décembre 2017 fin contrat : 14 octobre 2025

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	537 398	m³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m³
VP.220	Volume de service du réseau	16 214	m³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	359 377	m³
VP.234	Volume produit + Volume importé	537 398	m³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	343 163	m³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	336 099	m³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	7 064	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	2 171	
	dont nombre d'abonnés domestiques	2 142	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	29	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 543	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	66,87%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	10,67	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	9,78	m³/km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	19,75	m³/km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	20	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,05	Calcul

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**1,47**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	0	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m³	0,1000	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**12,00**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	21,78	€HT/an
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7624	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**113,26**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,0700	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**51,20**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	591 411	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**176,46**	**€TTC/120m³**
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	18	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	20	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	0 (Import SCP)	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	-	Calcul
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau total	-	%
VP.062	Volume prélevé total	0	m³/an
VP.059	Volume produit total	537 398	m³/an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	20	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,05**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	49,86	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,114	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**98**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	89,41%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	98,57%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	1,8	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	99,57	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	4	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,92	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	2	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	89,41%	13
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		44,58	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		49,86	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	98,57%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		49,149	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		49,86	
Total Partie B :		**28**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**98**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000400	EGUILLES	ACT	1000	N	EC	17/10/2011				20 %
013000531	BALLON	ACT	1427	N	EC	17/10/2011				20 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Meyreuil	05/03/20	Route des Saphirs,13590,Meyreuil	15	0
Meyreuil	19/03/20	Réseau communal de Meyreuil	1	1
Meyreuil	08/06/20	avenue Jean Petit ,13590,Meyreuil	100	0
Meyreuil	26/06/20	4 Chemin Dei Parpaioun,13590,Meyreuil	900	0
Meyreuil	26/06/20	490 Route de Martina,13590,Meyreuil	650	0
Meyreuil	06/07/20	,Réseau communal de Meyreuil	10240	11
Meyreuil	24/08/20	8 Place du 14 Juillet,13590,Meyreuil	50	1
Meyreuil	25/08/20	Réseau communal de Meyreuil	50	1
Meyreuil	26/08/20	PLACE DE L EGLISE LE VILLAGE ,13590,Meyreuil	65	2
Meyreuil	10/09/20	Réseau communal de Meyreuil	50	1
Meyreuil	08/10/20	Réseau communal de Meyreuil	820	0
Meyreuil	22/10/20	490 Route de Martina,13590,Meyreuil	3800	1
Meyreuil	05/11/20	14 Rue de la Republique,13590,Meyreuil	50	1
Meyreuil	24/11/20	Route de Fontgamate,13590,Meyreuil	150	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Meyreuil	15

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Meyreuil	Fonte	100	20/01/20	Avenue Jean Pierre Gournes,13590,Meyreuil
Meyreuil	Pvc	63	12/03/20	16 Lotissement les Allées de Tanalia,13590,Meyreuil
Meyreuil	Fonte	100	20/03/20	15 Route de Beaurecueil,13590,Meyreuil
Meyreuil	Pvc	75	21/03/20	1742 Route de Fontgamate,13590,Meyreuil
Meyreuil	Pvc	75	30/04/20	Chemin de la Ranguiere,13590,Meyreuil
Meyreuil	Pvc	63	05/06/20	21 Lotissement les Allées de Tanalia,13590,Meyreuil
Meyreuil	Fonte	100	31/07/20	70 Impasse des Chevrefeuilles,13590,Meyreuil
Meyreuil	Fonte	0	21/08/20	6 Rue des Romarins,13590,Meyreuil
Meyreuil	Polyéthylène	25	02/09/20	place de l'esplanade de la paix,13590,Meyreuil
Meyreuil	Fonte	80	11/09/20	8 Place du 14 Juillet,13590,Meyreuil
Meyreuil	Pvc	63	05/10/20	22 Lotissement les Allées de Tanalia,13590,Meyreuil
Meyreuil	Fonte	150	28/10/20	249 Chemin de Chuchine,13590,Meyreuil
Meyreuil	Fonte	150	09/11/20	Route du Coteau Rouge,13590,Meyreuil
Meyreuil	Fonte	0	18/11/20	Rue des Sorbiers,13590,Meyreuil
Meyreuil	Pvc	75	02/12/20	Route de Fontgamate,13590,Meyreuil

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Meyreuil	17

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	25/01/20	Avenue Jean Pierre Gournes,13590,Meyreuil
Meyreuil	31/01/20	Montée des Topazes,13590,Meyreuil
Meyreuil	30/03/20	Avenue Jean Pierre Gournes,13590,Meyreuil
Meyreuil	31/03/20	Clos Saint-marc,13590,Meyreuil
Meyreuil	22/06/20	ROUTE NATIONALE 7,13590,Meyreuil
Meyreuil	23/06/20	Chemin de Barlatier,13590,Meyreuil
Meyreuil	26/06/20	7 Impasse des Loriots,13590,Meyreuil
Meyreuil	30/06/20	Impasse Fernand/- VILLAGE RUE DES GENETS ,13590,Meyreuil
Meyreuil	07/07/20	Route du Coteau Rouge,13590,Meyreuil
Meyreuil	23/07/20	impasse des loriots,13590,Meyreuil
Meyreuil	04/08/20	3 Traverse des Micocouliers,13590,Meyreuil
Meyreuil	04/08/20	3 Traverse des Micocouliers,13590,Meyreuil
Meyreuil	19/08/20	AVENUE ADAM PUSKARIC CANTINE CHEF LIEU,13590,Meyreuil
Meyreuil	09/09/20	Avenue Jean Pierre Gournes,13590,Meyreuil
Meyreuil	17/09/20	30 lotissement les terres rouge ,13590,Meyreuil
Meyreuil	07/11/20	18 Place du 14 Juillet,13590,Meyreuil
Meyreuil	27/11/20	Avenue Adam Puskaric,13590,Meyreuil

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Meyreuil	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	4
Meyreuil	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	2
Meyreuil	Purge de réseau	2
Total		**9**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	09/01/20	13060RE00005,Réseau communal de Meyreuil - 1320000001
Meyreuil	Purge de réseau	25/02/20	29 Rue des Azalées,13590,Meyreuil
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	12/10/20	CHEMIN DE CHUCHINE / Impasse de la Croix,13590,Meyreuil
Meyreuil	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	13/11/20	Allee de Tanalia,13590,Meyreuil
Meyreuil	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	13/11/20	Route de Valbrillant,13590,Meyreuil
Meyreuil	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/11/20	Allée des Pins,13590,Meyreuil
Meyreuil	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/11/20	3050 Chemin de la Plai du Montaiguet,13590,Meyreuil
Meyreuil	Purge de réseau	17/11/20	Chemin des Bastidons,13590,Meyreuil
Meyreuil	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/12/20	13060RE00005,Réseau communal de Meyreuil - 1320000001

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	IPT	PC
MEYREUIL		40	39	60		15

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
MEYREUIL	39			24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Meyreuil	15	0	15

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	03/01/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	20/01/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	20/01/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	14/02/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Chassis ECO SKID B	27/02/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Compresseur d'air process 200L	30/04/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	12/05/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	24/06/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	16/07/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	23/07/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Transformateur de tension	09/10/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Onduleur	09/10/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Chassis ECO SKID A	13/10/20	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Poste Local 1320 PT LE BALLON	15/12/20	Curatif
Meyreuil	MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	Poste Local 1320 PT MONTAIGUET	15/12/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Meyreuil	MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	15/06/20
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	15/06/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations (€)	2 487	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	23 028	**230 517**

Coefficients du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,021751	1,038416
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	2 487	29 286	29 923	30 411	**92 107**
Report de solde actualisé (€)	0	2 487	31 773	61 696	
Total renouvellement (€)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Solde (€)	**2 487**	**31 773**	**61 696**	**92 107**	

RAS en 2020.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en garantie en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Pompe à eau motrice P1 (SKID 1)	Non programmé au contrat	PARTIEL	26/11/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

13060CO00001 - SECTO CHATEAU

13060CO00001-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006359	Télésurveillance	-
NCA00006291	Coffret de protection	-

13060CO00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785556	Tampon fonte DN 800	-
IQE00004840	1320CO007_Compteur secto Château	-
XTU00008256	Manchette	-
XTU00008257	Manchette	-

13060CO00002 - SECTO LES VIGNES

13060CO00002-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006360	Télésurveillance	-
NCA00006292	Coffret de protection	-

13060CO00002-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785557	Tampon fonte DN 800	-
IQE00004841	1320CO008_Compteur secto Les Vignes	-
VAN00596649	Vanne d'isolement	-
VAN00596650	Vanne d'isolement	-
XTU00008258	Manchette	-
XTU00008259	Manchette	-

13060CO00003 - SECTO JEAN PETIT

13060CO00003-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006361	Télésurveillance	-
NCA00006293	Coffret de protection	-

13060CO00003-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785558	Tampon fonte DN 800	-
IFE00003058	1320CS0009_Débitmètre secto Jean Petit	-
VAN00596651	Vanne d'isolement	-
VAN00596652	Vanne d'isolement	-
XTU00008260	Manchette	-
XTU00008261	Manchette	-

13060CO00004 - SECTO SARRIERE

13060CO00004-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

KST00006362	Télésurveillance	-
NCA00006294	Coffret de protection	-

13060CO00004-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785559	Tampon fonte DN 800	-
IFE00003059	1320CS010_Débitmètre secto Sarrière	-
VAN00596653	Vanne d'isolement	-
VAN00596654	Vanne d'isolement	-
XTU00008262	Manchette	-
XTU00008263	Manchette	-

13060CO00005 - Comptage allée des Fauvettes

Code	Libellé	Marque
IQE00042549	1320CS011_Compteur secto Allée des Fauvettes	-

13060PT00001 - BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs

Code	Libellé	Marque
IQW00002053	Compteur Electrique BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	ITRON
KST00004546	Poste Local 1320 PT LE BALLON	SOFREL

13060PT00001-0000-02 - IMPORTATION

Code	Libellé	Marque
GBT00009451	escalier d'acces	-
GRC00787086	Plaques de couverture	-
VAN00596593	Vanne d'isolement	-
VAN00596594	Vannes DN 200 à cde électrique - qté 3	KSB AMRI
VAN00599839	Vanne DN 80 à cde électrique	KSB AMRI
VDA00009819	Stabilisateur de flux	-
VDA00009820	Boite à crépine	-
XTU00008159	Manchette de liaison	-
XTU00008160	Manchette de liaison	-

13060PT00001-0000-04 - TRAITEMENT ULTRA FILTRATION

Code	Libellé	Marque
ICA00003693	Niveau	-
NCA00008510	Armoire de dépotage	PROMINENT
RCB00001089	Cuve acide	-
RCB00001090	Cuve de retention	-
UPI00000348	Douche - Rince Oeil	-
BPD00001725	Pompe doseuse (acide)	PROMINENT
XTU00008161	Ensemble de canalisation (acide)	-
BCL00001173	Chloromètre - détendeur	CIR
BCL00001174	Chloromètre - détendeur	CIR
BCL00001175	Inverseur de bouteille motorisé	CIR
BCL00001176	Vacuostat	-
GSB00001350	Support de fixation des bouteilles	-
GSB00001351	Support de fixation des bouteilles	-
PCS00004027	Pompe à eau motrice P1 (SKID 1)	KSB
RGB00000087	Bouteille de chlore - 49.5 kg	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

RGB00000088	Bouteille de chlore - 49.5 kg	-
UGD00000569	Capteur de fuite de chlore	-
UGD00000570	Convertisseur capteur fuite de chlore	-
UPI00000349	Masque à chlore	-
BCL00001177	Rotamètre (SKID 1)	-
BCL00001178	Clapet anti-retour	-
BCL00001179	Hydro-éjecteur	-
BCL00001180	Rotamètre (SKID 1)	-
BCL00001181	Clapet anti-retour	-
BCL00001182	Hydro-éjecteur	-
RCB00001462	Réservoir acide skid 1	-
VAN00596595	Elecrovanne	-
VAN00596596	Elecrovanne	-
BCL00001183	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001184	Clapet anti-retour	-
BCL00001185	Hydro-éjecteur	-
BCL00001186	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001187	Clapet anti-retour	-
BCL00001188	Hydro-éjecteur	-
BCL00001189	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001190	Clapet anti-retour	-
BCL00001191	Hydro-éjecteur	-
RCB00001463	Réservoir acide skid 2	-
VAN00596597	Elecrovanne	-
VAN00596598	Elecrovanne	-
VAN00596599	Elecrovanne	-
BCL00001192	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001193	Clapet anti-retour	-
BCL00001194	Hydro-éjecteur	-
BCL00001195	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001196	Clapet anti-retour	-
BCL00001197	Hydro-éjecteur	-
BCL00001198	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001199	Clapet anti-retour	-
BCL00001200	Hydro-éjecteur	-
RCB00001464	Réservoir acide skid 3	-
VAN00596600	Elecrovanne	-
VAN00596601	Elecrovanne	-
VAN00596602	Elecrovanne	-
CCO00000779	Compresseur d'air process 200L	ABAC
CCO00000780	Compresseur d'air process secours 150L ABAC_PN 11-150L	-
JHD00000426	Déshumificateur d'air	-
DFF00000193	tamisage	-
DFF00000194	tamisage	-
FMB00000268	Membranes d'ultrafiltration	-
GDD00000818	Chassis	-
ICA00003694	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000427	Deshuminidificateur	-
NCA00006280	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004028	Pompe gavage fitre P3A	KSB

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PCS00004029	Pompe gavage filtres P3B	KSB
PCS00004030	Pompe de recyclage P2	KSB
RCB00001091	Cuve de stockage eau traitée	-
VAN00596603	Electrovanne EB	-
VAN00596604	Electrovanne EB	-
VAN00596605	Electrovanne ET	-
VAN00596606	Electrovanne eau de lavage	-
VCL00013247	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008162	Manchette de liaison	-
XTU00008163	Manchette de liaison	-
XTU00008164	Manchette de liaison	-
XTU00008165	Manchette de liaison	-
XTU00008166	Manchette de liaison	-
XTU00008167	Manchette de liaison	-
XTU00008168	Manchette de liaison	-
XTU00008169	Manchette de liaison	-
XTU00008170	Nourice de répartition	-
XTU00008171	Nourice de collecte	-
XTU00008172	Nourice de collecte	-
DFF00000195	tamisage	-
FMB00000269	Membranes d'ultrafiltration	-
GDD00000819	Chassis ECO SKID A	-
ICA00003695	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000428	Deshuminidificateur	-
NCA00006281	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004031	Pompe de gavage des filtres	-
PCS00004032	Pompe de recyclage	KSB
RCB00001092	Cuve de stockage traitée	-
SDG00000468	tamisage	-
VAN00596607	Electrovanne EB	-
VAN00596608	Electrovanne ET	-
VCL00013245	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008173	Manchette de liaison	-
XTU00008174	Manchette de liaison	-
XTU00008175	Manchette de liaison	-
XTU00008176	Manchette de liaison	-
XTU00008177	Manchette de liaison	-
XTU00008178	Manchette de liaison	-
XTU00008179	Nourice de répartition	-
XTU00008180	Nourice de collecte	-
XTU00008181	Nourice de collecte	-
FMB00000270	Membranes d'ultrafiltration	-
GDD00000820	Chassis ECO SKID B	-
ICA00003696	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000429	Deshuminidificateur	-
NCA00006282	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004033	Pompe de gavage des filtres	-
PCS00004034	Pompe de recyclage	KSB
SDG00000469	tamisage	-
SDG00000470	tamisage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00596609	Electrovanne EB	-
VAN00596610	Electrovanne ET	-
VCL00013246	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008182	Manchette de liaison	-
XTU00008183	Manchette de liaison	-
XTU00008184	Manchette de liaison	-
XTU00008185	Manchette de liaison	-
XTU00008186	Manchette de liaison	-
XTU00008187	Manchette de liaison	-
XTU00008188	Nourice de répartition	-
XTU00008189	Nourice de collecte	-
XTU00008190	Manchette de collecte	-
GBT00007625	Ballustrades	-
GBT00007626	Plaques alu	-
GDD00000821	Déflecteurs chutte d'eau	-
XTU00008191	Canalisation de déversement	-

13060PT00001-0000-05 - RESERVOIRS DE STOCKAGE

Code	Libellé	Marque
GRC00785547	Plaques de couverture	-
VAN00599838	Vannes de répartition - qté 2	-
VDA00009829	Manchon souple - qté 2	-
XTU00008192	Canalisations de répartition	-
VAN00596611	Vanne d'isolement	-
VDA00009564	Robinet à flotteur	-
XTU00008193	Canalisation d'adduction	-
XTU00008194	Canalisation de liaison	-
XTU00008195	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596612	Vanne d'isolement	-
VAN00596613	Vanne d'isolement	-
XTU00008196	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008197	Canalisation de vidange	-
XTU00008198	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008199	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008200	Canalisation de trop plein	-
IRE00000320	Crépine	-
VAN00596614	Vanne d'isolement	-
XTU00008201	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008202	Canalisation de liaison	-
ICA00003697	Support capteur	-
ICA00003698	Niveau analogique	-
ICT00004856	poire de niveau - qté 3	-
GBT00007627	Echelle crénoline d'accés interen et externe	-
GRC00785548	Grille de ventilation	-
VAN00596615	Vanne d'isolement	-
VDA00009565	Robinet à flotteur	-
XTU00008203	Canalisation d'adduction	-
XTU00008204	Canalisation de liaison	-
XTU00008205	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596616	Vanne d'isolement	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00596617	Vanne d'isolement	-
XTU00008206	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008207	Canalisation de vidange	-
XTU00008208	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008209	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008210	Canalisation de trop plein	-
IRE00000321	Crépine	-
VAN00596618	Vanne d'isolement	-
XTU00008211	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008212	Canalisation de liaison	-
GBT00007628	Echelle d'accés	-
GBT00009472	Echelle crénoline interne	-
GRC00785549	Grille de ventilation	-
VAN00596619	Vanne aval d'isolement	SOCLA
VAN00596620	Vanne aval d'isolement	-
XTU00008213	Bride de réduction	-
XTU00008214	Stabilisateur d'écoulement	-
XTU00008215	Bride de réduction	-
GBT00007629	échelle d'accès chambre des vannes	-
GBT00009453	Echelle d'accès	-
GBT00010644	Ballustrades	-

13060PT00001-0000-07 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NCA00006283	Armoire Basse Tension (PC, éclairage, dé	-
NPD00001795	Disjoncteur + Différentiel	M ET J
NPT00000512	Transformateur de tension	-
KNA00000719	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000720	Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NAC00000158	Onduleur	-
NCA00006284	Armoire Basse Tension (station complète)	-
NCA00007704	Commutateur ETE / HIVER	-
KNA00000721	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000722	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006285	Armoire Basse Tension	-
NPV00002413	Variateur de fréquence 2.2 KW	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002416	Variateur de fréquence 15 KW qté 2	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000723	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000724	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006286	Armoire Basse Tension	-
NPV00002414	Variateur de fréquence	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000725	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000726	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006287	Armoire Basse Tension	-
NPV00002415	Variateur de fréquence	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006288	Armoire Basse Tension	-
NPV00001927	Démarreur électronique	-
NPV00001928	Démarreur électronique	SCHNEIDER ELECTRIC
JCC00001305	Radiateur	-
JHD00000430	Climatiseur	AIRWELL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NCA00006289	Armoire Basse Tension (éclairage extérieur)	-
NCA00007705	Coffret poste local	-
NCA00007706	Coffret électovannes local compresseur	-
NCA00007707	Coffret électrique electrovannes aire de service	-
KAA00000783	Alarme anti-intrusion	-
KAA00000784	Alarme anti-intrusion	-

13060PT00001-0000-08 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
GBT00007630	Fenêtre	-
GOU00001962	Porte externe	-
GBT00007631	Baie vitrée	-
GOU00001963	Porte externe	-
GOU00002409	Porte comptage électrique	-
GRC00787088	panneaux caillebotis	-
GRC00787089	Trappe bâche eau brute	-
UEI00000509	Extincteur CO2 - qté 2	SICLI
UEI00000510	Extincteur douche 9L	-
UEI00000511	Extincteur 6 kg poudre polyvalente	SICLI
GOU00001964	Porte externe	-
GOU00001965	Portail manuel 2 battants	-
GBT00007632	Grillage treillis soudés fils 2,5mm	-

13060PT00001-6050-01 - STATION DE REPRISE DU BALLON

Code	Libellé	Marque
ICT00003761	Pressiostat TOR	-
ICT00003762	Pressiostat Analogique	-
PCS00004035	Pompe de reprise verticale 1	GRUNDFOS
PCS00004036	Pompe de reprise verticale 2	GRUNDFOS
VAN00596621	Vanne amont d'isolement (réservoir 1)	-
VAN00596622	Vanne amont d'isolement (réservoir 2)	-
VAN00596623	Vanne amont d'isolement 1	SOCLA
VAN00596624	Vanne aval d'isolement 1	SOCLA
VAN00596625	Vanne amont d'isolement 2	SOCLA
VAN00596626	Vanne aval d'isolement 2	SOCLA
VAN00596627	Vanne d'isolement	-
VCL00012254	Clapet 1	SOCLA
VCL00012255	Clapet 2	SOCLA
XTU00008216	Nourice amont	-
XTU00008217	Manchette de liaison 1	-
XTU00008218	Manchette de liaison 1	-
XTU00008219	Manchette de liaison 2	-
XTU00008220	Manchette de liaison 2	-
XTU00008221	Nourice aval	-
VAN00596628	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596629	Vanne aval d'isolement	-
XTU00008222	Bride de réduction	-
XTU00008223	Stabilisateur d'écoulement	-
XTU00008224	Bride de réduction	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13060PT00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004838	1320AE001 Compteur achat d'eau SCP Meyreuil	SENSUS
IAN00002368	Turbidimètre - Entrée	-
IAN00002369	Convertisseur de signal	PARATRONIC
IAN00002370	pHmètre - Entrée	-
IAN00002371	Convertisseur de signal	PARATRONIC
IAN00002856	Turbidimètre eau brute bâche de stockage	HACH
IAN00002857	Turbidimètre eau traitée	HACH
IAN00002858	PHmètre eau traitée	HACH
PCS00004125	Pompe alimentation turbidmètre	-
IFE00003044	Débitmètre - SKID 1 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003045	Débitmètre - SKID 1 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003046	Débitmètre - SKID 1 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IFE00003047	Débitmètre - SKID 1 - Aval Bâche	SIEMENS
IAN00002372	Capteur du taux de chlore	-
IAN00002373	Capteur du pH	-
IAN00002374	Convertisseur de signal	-
IFE00003048	Débitmètre - SKID 2 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003049	Débitmètre - SKID 2 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003050	Débitmètre - SKID 2 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IAN00002375	Capteur du taux de chlore	-
IAN00002376	Capteur du pH	-
IAN00002377	Convertisseur de signal	-
IFE00003051	Débitmètre - SKID 3 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003052	Débitmètre - SKID 3 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003053	Débitmètre - SKID 3 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IAN00002378	Capteur du taux de chlore (sortie réservervoir)	HACH
IAN00002379	Convertisseur de signal	HACH
IFE00003054	1320RE002 Débitmètre Distribution Le PLan (gravitaire)	SIEMENS
IFE00003055	1320SU003 Débitmètre Sortie Surpression vers Montaiguet	SIEMENS

13060SS00002 - MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr

Code	Libellé	Marque
IQW00002054	Compteur Electrique MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	-
KST00004545	Poste Local 1320 PT MONTAIGUET	SOFREL

13060SS00002-0000-01 - RESERVOIR MONTAIGUET 1 - 500 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00596630	Vanne d'isolement	-
VDA00009566	Robinet à flotteur	-
XTU00008225	Canalisation d'adduction	-
XTU00008226	Canalisation de laison	-
XTU00008227	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596631	Vanne d'isolement	-
XTU00008228	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008229	Canalisation de vidange	-
XTU00008230	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008231	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008232	Canalisation de trop plein	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00596632	Vanne d'isolement	-
VCL00012257	Clapet	-
XTU00008233	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
ICA00003699	Support de sonde	-
ICA00003700	Niveau analogique	-
GBT00007633	Echelle d'accés (interne bâche)	-
GRC00785551	Grille de ventilation	-
GRC00785552	Tampon aluminium	-

13060SS00002-0000-02 - RESERVOIR MONTAIGUET 2 - 500 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00596633	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
VDA00009567	Robinet à flotteur	-
XTU00008234	Canalisation d'adduction	-
XTU00008235	Canalisation de laison	-
XTU00008236	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596634	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
XTU00008237	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008238	Canalisation de vidange	-
XTU00008239	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008240	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008241	Canalisation de trop plein	-
VAN00596635	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
XTU00008242	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008243	Canalisation de liaison	-
GBT00007634	Echelle d'accés (interne bâche)	-
GRC00785553	Grille de ventilation	-
GRC00785554	Tampon aluminium	-

13060SS00002-0000-04 - RESERVOIRS COMPTAGE

Code	Libellé	Marque
IFE00003056	1320RE004 Débitmètre adduction distribution RE Montaiguet	SIEMENS
IQE00004839	1320RE006 RE Montaiguet _compteur (recherche de fuites)	ITRON
VAN00596636	Vanne d'isolement	-
VAN00596637	Vanne d'isolement	-
VAN00596638	Vanne d'isolement	-
VAN00596639	Vanne d'isolement	-
XTU00008244	Cone de réduction	-
XTU00008245	Cone de réduction	-
XTU00008246	Canalisation de liaison	-
XTU00008247	Canalisation de liaison	-

13060SS00002-0000-06 - TRAITEMENT CHLORE GAZEUX

Code	Libellé	Marque
BCL00001201	Support de bouteille	-
BCL00001202	Chloromètre - détendeur 1	CIR
BCL00001203	Support de bouteille	-
BCL00001204	Chloromètre - détendeur 2	CIR
BCL00001205	Inverseur de bouteille manuel	-
BCL00001206	Vacuostat	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

BCL00001207	Tableau de gestion de l'eau process	CIR
BCL00001208	Rotamètre	-
BCL00001209	Hydro-éjecteur	-
BCL00001210	Cane d'injection	-
IAN00002380	Capteur de fuite de chlore	-
IAN00002381	Détecteur de fuite de chlore	-
IRE00000322	Abri pour bouteilles de chlore	-
PCS00004037	Pompe à eau motrise	CIR
RGB00000089	Bouteille de chlore - 30 kg	-
RGB00000090	Bouteille de chlore - 30 kg	-
UPI00000350	Masque à chlore	-

13060SS00002-0000-07 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KAA00000785	Alarme anti-intrusion 1	-
KAA00000786	Alarme anti-intrusion 2	-
KNA00000727	Terminal de saisie	-
KNA00000728	Automate Programmable	-
NCA00006290	Armoire Basse Tension	-
NCA00007734	coffret poste local	-
NEP00001369	Eclairage des locaux techniques	-
NPD00001796	Disjoncteur différentiel	MERLIN GERIN
NPV00001929	Variateur de vitesse (pompe1)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001930	Variateur de vitesse (pompe2)	SCHNEIDER ELECTRIC

13060SS00002-0000-09 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
GBT00007635	Echelle d'accés à crinoline (externe au réservoir)	-
GBT00007636	Ballustrades	-
GBT00007637	Grillage treillis soudés fils 2,5mm	-
GOU00001966	Porte externe	-
GOU00001967	Portail manuel 2 battants	-
GOU00002421	Portillon	-
UEI00000327	Extincteur 1	SICLI
UEI00000328	Extincteur 2	SICLI

13060SS00002-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IAN00002382	Capteur du taux de chlore	CIR
IAN00002383	Convetisseur de signal	CIR

13060SS00003 - SURPRESSION MONTAIGUET

Code	Libellé	Marque
DAM00001756	Ballon de surpression	CHARLATTE
GRC00785555	Caillebottis	-
ICT00003763	Pressiostat TOR	-
ICT00003764	Pressiostat Analogique	-
IFE00003057	1320SU005 Débitmètre sortie surpression Montaiguet	SIEMENS
PCS00004038	Pompe de reprise verticale 1	GRUNDFOS
PCS00004039	Pompe de reprise verticale 2	GRUNDFOS

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00596640	Vanne amont d'isolement	-
VAN00596641	Vanne amont d'isolement 1	-
VAN00596642	Vanne aval d'isolement 1	-
VAN00596643	Vanne amont d'isolement 2	-
VAN00596644	Vanne aval d'isolement 2	-
VAN00596645	Vanne d'isolement	-
VAN00596646	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596647	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596648	Cone de réduction	-
VCL00012258	Clapet 1	-
VCL00012259	Clapet 2	-
XTU00008248	Nourice amont	-
XTU00008249	Manchette de liaison 1	-
XTU00008250	Manchette de liaison 1	-
XTU00008251	Manchette de liaison 2	-
XTU00008252	Manchette de liaison 2	-
XTU00008253	Nourice aval	-
XTU00008254	Manchette de liaison	-
XTU00008255	Cone de réduction	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

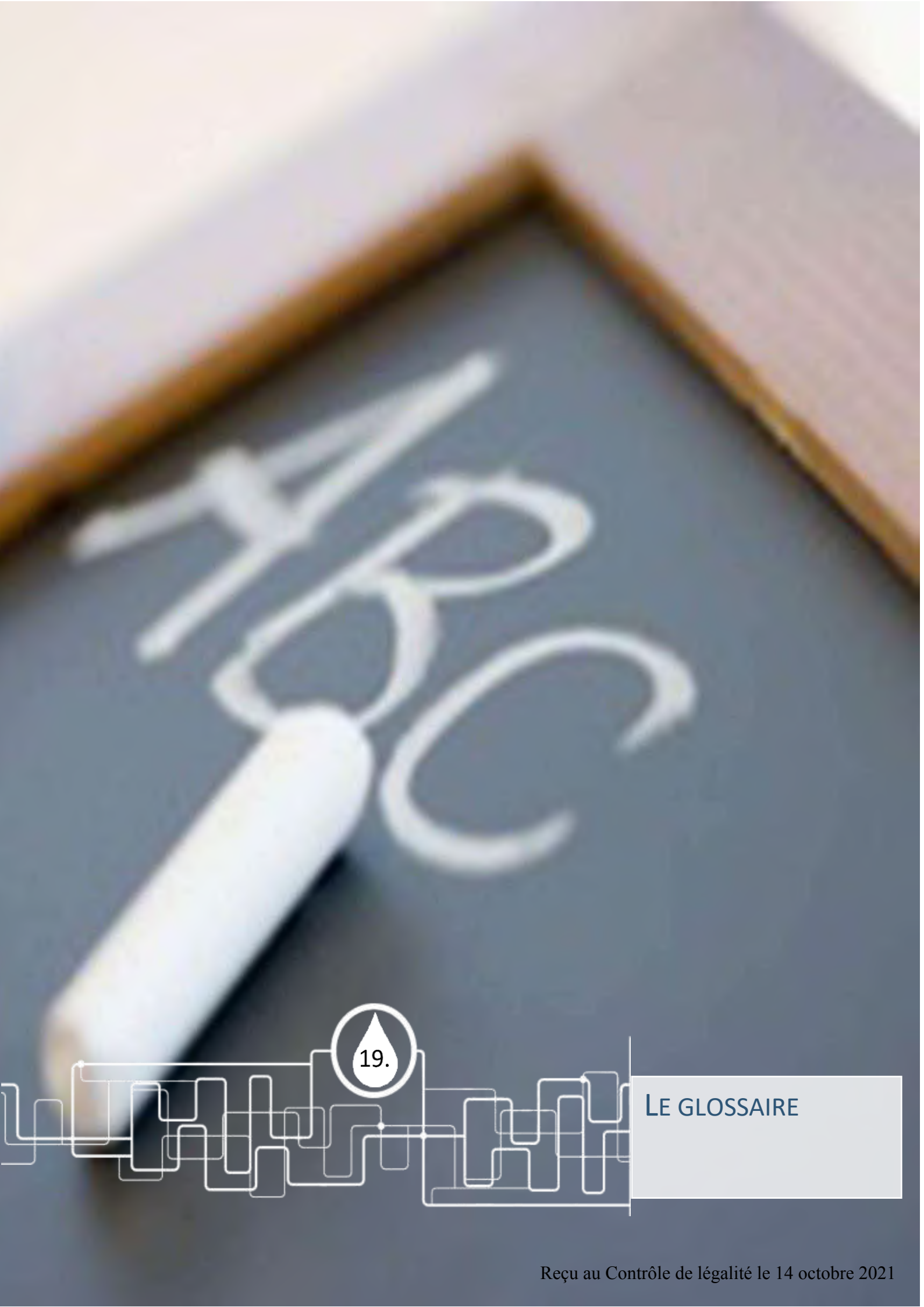

19.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :

- ***POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)***
  - ⇨ OBLIGATION FAITE AUX ERP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ETRE EQUIPES D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDEE AU RESEAU D'EAU POTABLE ;
  - ⇨ RENVOI A UN DECRET POUR PRECISER LES MODALITES D'APPLICATION ET LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'OBLIGATION ;
  - ⇨ INSCRIPTION DANS LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.

➢ Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.

➢ Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau

Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

➢ Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin

Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.

➢ Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments

Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**

  Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.

- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**

  L'arrêté fixé pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.

- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR :** TREL1934662A**) (JORF du 6 mai 2020)**

  L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 3006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :

  - Completer les elements composant le SDAGE en matiere d'information du public et de consultations (contenu du resume et ajout de la declaration prevue a l'article L. 122-9 du Code de l'environnement) ;
  - L'atteinte des objectifs relatifs aux eaux de surface et aux eaux souterraines, ainsi que d'autres elements a prevoir dans ces tableaux de synthese des objectifs ;
  - Les elements prevus en complement du registre des zones protegees prevues a l'article R. 212-4 du Code de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne l'eau destinee a la consommation humaine (captages prioritaires…) ;
  - Quelques precisions sur la cartographie des zones de sauvegarde pour l'alimentation future en eau potable.

- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (**NOR : TREL2011678A**)**

  L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.

- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**

  L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

- **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DERASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DESENDIGUEMENT ;
- DEPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMELIORER LA FONCTIONNALITE DU COURS D'EAU OU RETABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**

Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**

L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1er décembre 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

  L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**

  L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004308V**)**

  L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004311V**)**

  L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

- **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**

  Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➢ Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnees a 60 % du montant TTC initial du marche ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant superieur a 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financiere (cela reste une simple faculte) ;
- Dans le silence du marche, le demarrage du remboursement de l'avance commence :
  - des que le montant des prestations executees atteint 65 % du montant TTC du marche pour les avances inferieures ou egales a 30 % du montant TTC du marche,
  - des la premiere demande de paiement lorsque le montant de l'avance versee depasse 30 % du montant TTC du marche ;
- Lorsque le montant de l'avance est inferieur a 80 % du montant TTC du marche, son remboursement doit etre termine lorsque le montant des prestations executees par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance depasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marche, integralement remboursee lorsque le montant TTC des prestations executees atteint le montant de l'avance accordee.

➢ Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➢ Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

➢ Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1er février 2020.

➢ Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

➢ Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat

Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

➢ Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales

Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

  Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

MEYREUIL – Assainissement

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Table des matières

EDITORIAL: 5

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 6

LES CHIFFRES CLES 7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 8
LES TEMPS FORTS ET LES PRINCIPAUX RELAISES CETTE ANNEE 9

LE CONTRAT 11

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 12

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 13

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 17

LE PATRIMOINE DE SERVICE 18

VOTRE PATRIMOINE 19
LE RESEAU 19
Répartition par matériau 19
Répartition par diamètre 19

LE SERVICE AUX USAGERS 20

VOS BRANCHEMENTS 21
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 21

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 22

LE TRAITEMENT 23
EVOLUTION GENERALE 23
LES VOLUMES (EN M3) 23
Les consommations électriques 24
Les boues et les sous-produits 24
Production de boues (en tMS) 24
Evacuation des boues (en tMS) 24
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube) 24
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 24
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube) 24

LA QUALITE DU TRAITEMENT 27

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 28
Nombre de bilans journaliers réalisés 28
Conformité des stations d'épurations 28

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 29

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 30
Qualité des rejets 30
Performance de réseau 31
Service à l'usager 32

LES INTERVENTIONS REALISEES 33

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 34
Les opérations d'hydrocurage du réseau 34
Les passages caméra 34
Les casses sur conduites et sur branchements 34

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 35

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 36

AMELIORATION DES INSTALLATION 37
Station d'Epuration de Meyreuil : 37
AMELIORATION DES RESEAUX D'EAUX USEES 38

LE CARE 48

LE CARE 49
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 50
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 50

ANNEXES 54

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 55

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE 56
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 60
Attestation Dommages aux Biens 60
Responsabilité civile 61
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 62
Attestation Tous risques chantiers 65

LE PATRIMOINE DE SERVICE 66

LES INSTALLATIONS 67
LE RESEAU 68
CONSOMMATION D'ENERGIE 68

LE SERVICE AUX USAGERS 69

LA GESTION CLIENTELE 70
LA FACTURE 120 M^3 71
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 75

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 77

A. INFORMATIONS GENERALES - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH 79

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 79
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 79
A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES 80
A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement 80
A.3.2. Diagnostic permanent 82

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 84

B.1. LOCALISATION DY SYSTEME DE COLLECTE 84
B.2. LES RACCORDEMENTS 84
B.2.1. Les raccordements domestiques 84
B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 84
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 85
B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 85
B.3.2. Diagnostics eaux claires parasites 85
Carte représentant les différents bassins de collecte des postes de relevage, avec leur linéaire 86
Points de mesure sur le réseau 87
LE DIAGNOSTIC DU RESEAU DES EAUX USEES : DIAGNOSTIC VENDEE 88
DIAGNOSTIC EAUX CLAIRES PARASITES DU RESEAU DE MEYREUIL 89
C. PR Pont de Bayeux : 89

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PR Bastidons ... 90
PR du Canet ... 90
PM Casino ... 91
PM Gymnase ... 91
PM Chemin des Miniers ... 91
Entrée de la station d'épuration ... 92
CONCLUSION DE L'ETUDE ... 92
C.1.1. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales ... 92
C.2. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE ... 93
C.2.1. Les postes de relèvement ... 93
C.2.2. Récapitulatif des opérations d'entretien ... 93
C.2.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année ... 95
C.3. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte ... 95
C.4. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE ... 95
D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH ... 96
D.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT ... 96
D.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT ... 96
D.3. CHARGE HYDRAULIQUE ... 97
D.3.1. Volume entrant dans le système de traitement ... 97
D.3.2. Volume sortant du système de traitement ... 97
D.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant ... 98
D.3.4. Synthèse des volumes ... 99
D.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE ... 102
D.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles ... 102
D.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement ... 104
D.4.3. La pollution déversée en tête de station ... 106
D.4.4. La pollution sortante du système de traitement ... 106
D.4.5. Le calcul des rendements ... 108
D.4.6. Synthèse des bilans 24h ... 109
D.4.7. Le suivi bactériologique ... 110
D.4.8. Le suivi du milieu récepteur ... 110
D.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS ... 111
D.5.1. Les boues ... 111
D.5.2. Les autres sous-produits ... 112
D.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU ... 113
D.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS ... 113
D.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année ... 113
D.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année ... 114
D.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE ... 114
Paramètres physicochimiques ... 114
D.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ... 116
D.8.1. Ecart des systèmes de comptage ... 116
D.8.2. Production documentaire : ... 116
D.8.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance : ... 117
D.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT ... 118
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE ... 119
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : ... 120
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ... 124
LES INTERVENTIONS REALISEES ... 126
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION ... 127
Les opérations d'hydrocurage du réseau ... 127
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE ... 130
Les interventions de maintenance 2ème niveau ... 130

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 131
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 131
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 133
ANNEXES COMPLEMENTAIRES 135
LE GLOSSAIRE 136
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 136

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Pierre MULLER

Le Directeur Territorial Bouches-du-Rhône

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **Bouches-du-Rhône***

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES CHIFFRES CLES

240 574 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 892 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,06** € TTC / m3

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m3

37,382 **kmL** de réseau

3 282 ml hydrocurés avec le camion

31 interventions de débouchage

7 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

9 700 eq/hab.

491 893 m3 épurés

Boues évacuées : **68,965 tMS**

93,3% des bilans réalisés sont conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	236 176	240 574	1,86%
Volumes épurés (m³)	430 983	491 893	14,13%
Nombre de branchement raccordés	1 707	1 892	10,8%
Linéaire de réseau total (kmL)	36,319	37,382	2,93%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	1 934	3 282	69,7%
Nombre d'interventions de débouchage	35	31	-11,43%
Quantité de boues évacuées	74,488 tMS	68,965 tMS	-7,41%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	93,3%	-6,7%
Prix de l'eau	2,04	2,06	0,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES TEMPS FORTS ET LES PRINCIPAUX RELAISES CETTE ANNEE

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. Face à cette pandémie, le gouvernement a pris plusieurs décrets en mars 2020. Parmi ces mesures, le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements ont contrarié la pleine réalisation de nos activités dans le cadre de l'exécution de nos contrats.

Nous avons adapté nos organisations et nos modes de fonctionnement pour réaliser les tâches indispensables à la continuité de service tout en assurant la préservation de la santé de nos collaborateurs et en maintenant la qualité de ce service essentiel pour les abonnés.

Cette crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle et les mesures de confinement associées ont entraîné des reports et des décalages dans la réalisation de certaines de nos prestations et dans notre capacité à tenir nos engagements contractuels.

Liste des faits marquants sur le système de traitement

Date problème	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
10/01/2020	Bilan 24h du 10/01/2020 non-conforme suite au déversement en tête de station : DBO5 => 15,2mg/l et rendement 87,8%	Le bilan 24h en sortie de station est conforme, ce qui génère la non-conformité est le déversement survenu en tête de station.	Le bilan au point A4 est conforme le 10/01/2020. Les bilans 24h réalisés de février à novembre 2020 (soit 13 bilans) sont tous conformes.
12/02/2020	Préleveur de sortie ne fait plus de froid.	Le problème viendrait du groupe froid. Le service maintenance doit intervenir.	Un nouveau préleveur a été installé le 12/03/2020, la température dans l'enceinte de sortie est actuellement de 5°C.
31/07/2020	L'écart journalier est important entre le volume entrée station et le volume sortie station depuis le 31/07/2020.	Il n'existe pas de by-pass sur la STEP, le dysfonctionnement proviendrait du système de comptage en sortie de station. Des investigations sont en cours afin de remédier à ce dysfonctionnement.	L'écart provenait d'un dysfonctionnement sur les tamis rotatifs. Les tamis montaient en charge puis les effluents s'écoulaient vers le PR d'entrée pour être de nouveau pompés et comptabilisés. Des pièces d'usure ont été remplacées sur les tamis le 24/08/2020.
17 & 18/10/2020	Microcoupures électriques à plusieurs reprises les 17 et 18/10/2020 sur la station : 122m3 déversés le 17/10/2020 (pour un volume entrée station de 679m3) 39m3 déversés le 18/10/2020 (pour un volume entrée station de 770m3)	L'agent d'astreinte a du se rendre sur site à chaque microcoupure afin d'acquitter les alarmes pour que les réacteurs redémarrent.	Le bassin tampon va retrouver son rôle de bassin d'anoxie afin de pouvoir de nouveau jouer son rôle de tampon.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Autres dysfonctionnements :

Désignation	Date
Surpresseur membranaire 1 HS	Date du problème : courant 2019 Résolution du problème : 20/01/20
Vanne régulation sortie réacteur 2	Date du problème : courant 2019 Résolution du problème : 28/01/20
Compresseur déshuileur dégraisseur HS	Date du problème : 29/01/20 Résolution du problème : 09/03/20
4 roulements tamis 1 HS	Date du problème : 02/06/20 Résolution du problème : 04/06/20
Sonde piézo du BA HS	Date du problème : 15/06/20 Résolution du problème : 30/07/20
Défaut isolement moteur tamis 2	Date du problème : 16/09/20 Résolution du problème : 16/10/20
2 compresseurs d'air HS Courroies + poulies cassées	Date du problème : 28/09/20 Résolution du problème : 13/10/20
Pompe bassin tampon 2 HS	Date du problème : 02/11/20 Résolution du problème : 21/12/20
Fissure conduite alimentation BT vers BA	Date du problème : 12/11/20 Résolution du problème : 12/11/20
Pressostat circuit air HS	Date du problème : 27/12/20 Résolution du problème : 19/01/21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat MEYREUIL est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 15 octobre 2017, arrivera à échéance le 14 octobre 2025.

Sur le poste de relevage du Canet à Meyreuil, un traitement de l'H2S a été mis en service après le démarrage du contrat. SAUR exploite donc depuis octobre 2017 l'injection de réactif. Il y a eu durant 6 mois de l'injection de chlorure ferrique et ensuite l'installation définitive de Nutriox mise en service.

En 2020, les travaux d'extension de la commune avec le PUP Ballon ont conduit à la mise en service d'un poste de relevage. Cet équipement devra être intégré au contrat par voie d'avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

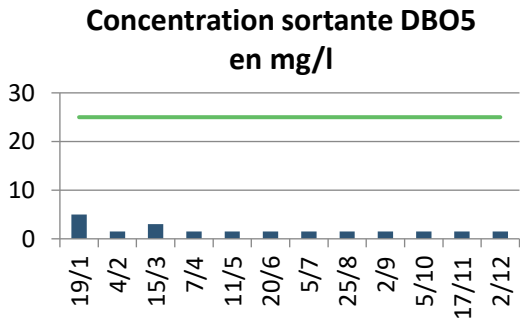

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

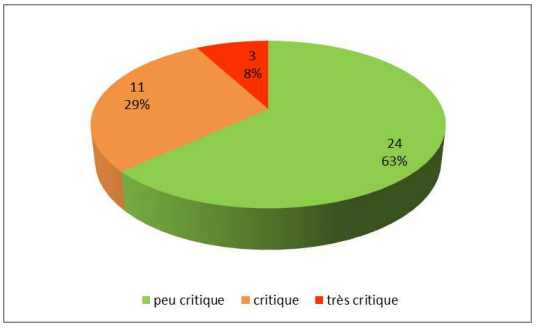

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.

Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

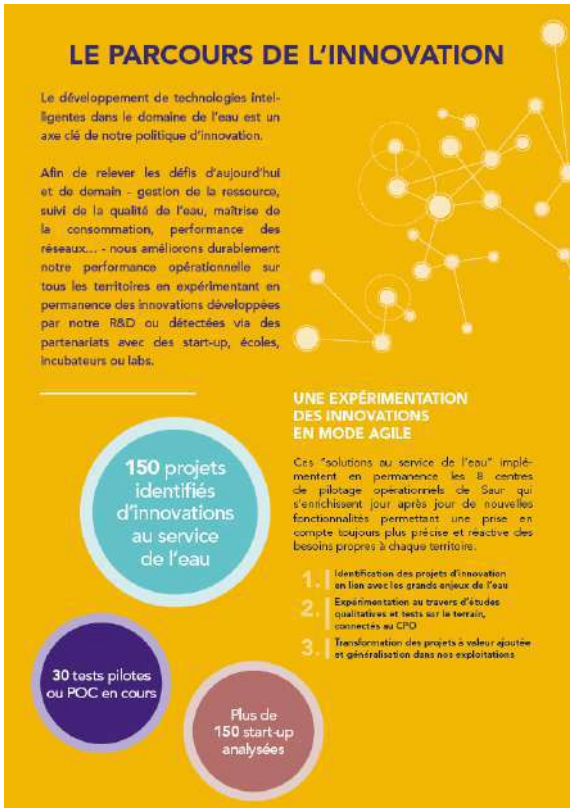

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Pierre MULLER, Directeur de l'Agence Vaucluse Bouches du Rhône.

Téléphone : 06 64 03 55 34 – pierre.muller@saur.com

Nicolas BRAS, Chef de Secteur Bouches du Rhône.

Téléphone 07 60 30 30 88 – nicolas.bras@saur.com

Christophe GONGORA, opérateur réseau et clientèle.

Téléphone : 06 84 26 41 99

Benjamin FLOUTIER, Agent d'exploitation en charge de la production AEP et EU.

Téléphone : 06 66 63 13 88

Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.

Téléphone : 07 60 01 45 84

Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.

Téléphone : 06 88 38 11 94

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	9 700
Poste(s) de relevage	7*
Linéaire de conduites (KmL)	37,382

* Y compris le PR de la STEP

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2020, le linéaire de canalisations est de 37,382 km.

Répartition par matériau

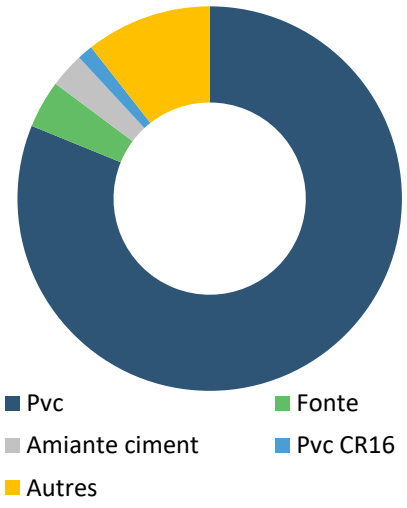

Matériau	Valeur (%)
Pvc	81,17
Fonte	4,02
Amiante ciment	2,92
Pvc CR16	1,31
Autres	10,58

Répartition par diamètre

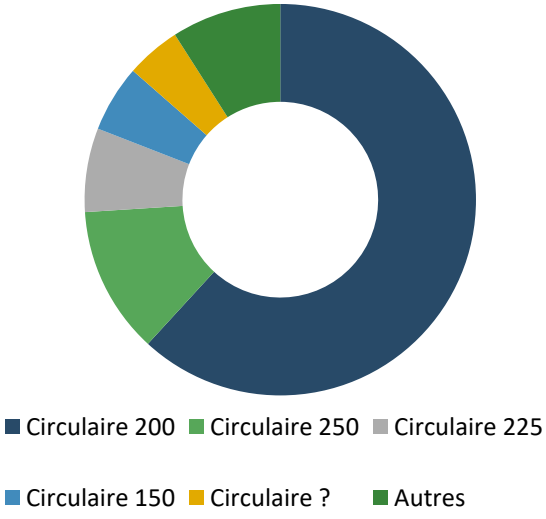

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	61,82
Circulaire 250	12,17
Circulaire 225	6,93
Circulaire 150	5,53
Circulaire ?	4,51
Autres	9,05

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 707	1 892	10,8%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2019	2020	Evolution
Total de la collectivité	236 176	240 574	1,86%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	61,02%	70,7%

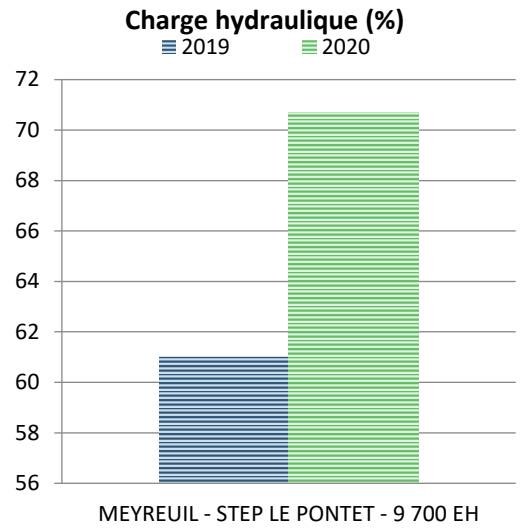

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	33,99%	36,68%

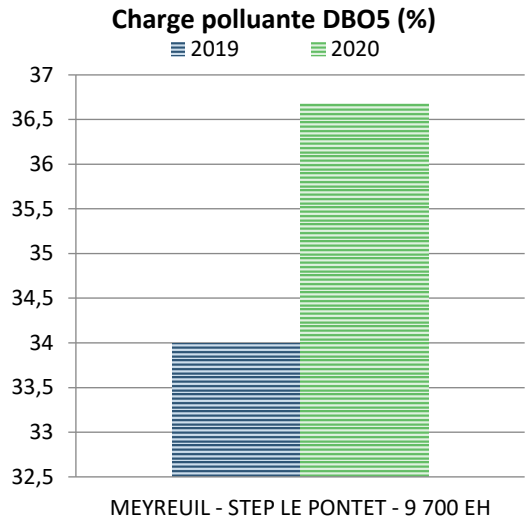

LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Entrée	446 738	499 332
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Sortie	430 983	491 893

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020
Consommation en KWh	620 712	654 213

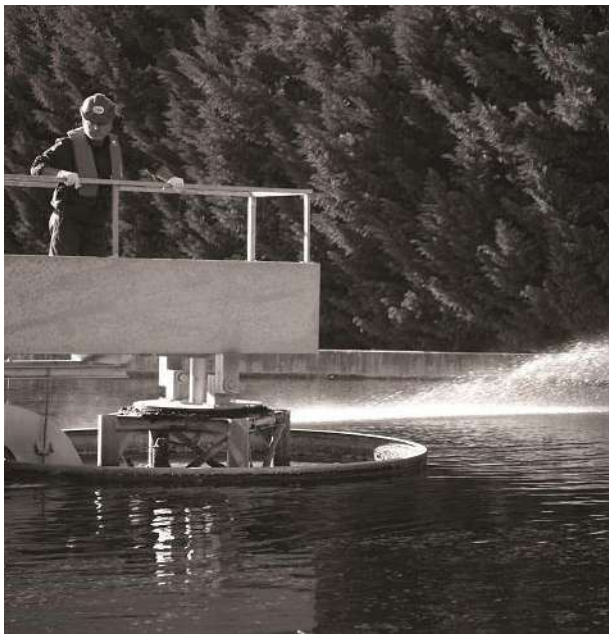

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)

Production de boues (en tMS)

	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	85,495	70,497

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Boues traitées évacuées vers co	74,488	68,965

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Graisses évacuées vers décharge	17,5	16,22

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Refus dégrillage évacué vers dé	16 610	3 120

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	2	4

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SUR LA GESTION DES BOUES EN COURS DE PANDEMIE COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1er trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2019	2020
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	15	15

Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	Evaluation de la conformité par l'exploitant
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	100%	93,33%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
93,333	223	100%	68,965 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	68.965 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
84	37,382	80	285	1892	1 892
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	37,382
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	8,025	37,382
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Service à l'usager

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
4 760	2,06	2,04

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2020	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
6,89	34435,72	499 540	0,53	1 892
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	240 574	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

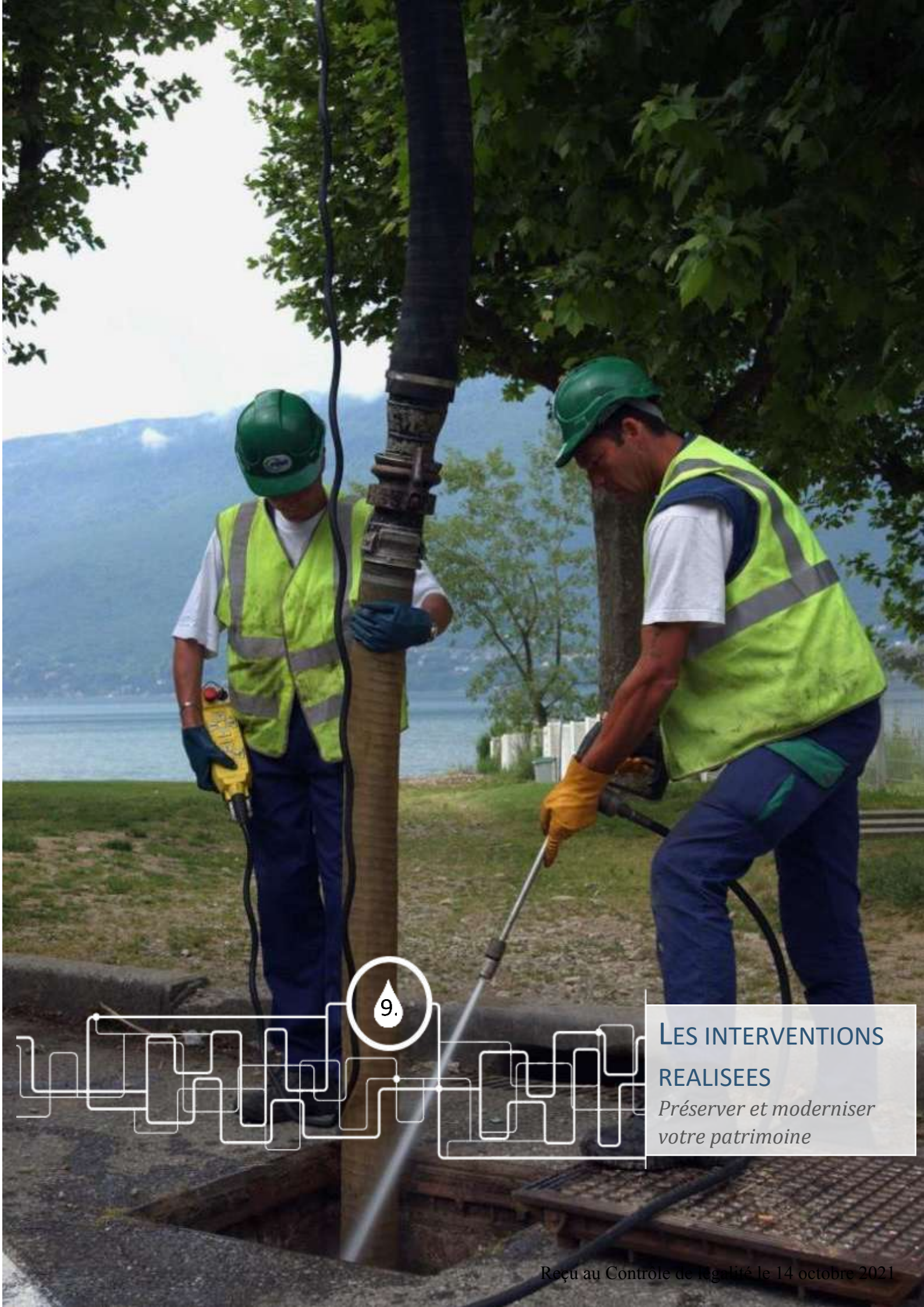

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2020
Hydrocurage préventif (ml)	2 852
Passage caméra (ml)	45
Nombre de débouchage	**31**
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	430
Nettoyage postes de relevage (nombre)	18

Les casses sur conduites et sur branchements

	2019	2020
Casses sur conduites (nombre)	1	0
Casses sur branchements (nombre)	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020
Entretien niveau 2	10	26
Contrôles réglementaires	23	28

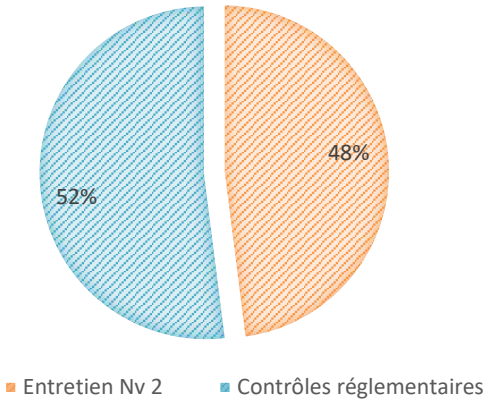

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	10	26

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

AMELIORATION DES INSTALLATION

Station d'Epuration de Meyreuil :

- Création de point d'eau industriel au niveau des zones prétraitement et réacteurs pour le lavage quotidien. Actuellement unique EP.

- Création d'un collecteur de récupération des eaux au niveau du toit (zone réacteur) vers le poste toutes eaux. Lors des lavages les moussages sont souvent trop importants et déborde sur le toit. Cela permettrait de réduire l'impact sur l'environnement lors du nettoyage du toit et un gain de temps pour ne pas avoir à nettoyer le niveau 0 après nettoyage du toit. Le collecteur devra permettre de rejeter les eaux de pluie au sol comme actuellement en dehors des opérations de nettoyage.
- Remise en conformité du by pass situé dans le poste de relevage. Un devis a été transmis à la métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

TRAVERSE DES RUBIS – CURAGE + ITV (200ml)

Description : Suite à plusieurs appels pour des débouchages du réseau des eaux usées traverse des Rubis il a été mis en évidence la présence d'un réseau d'eaux usées inaccessible longeant un cours d'eau temporaire. Après la réalisation des débouchages il a été proposé à la MAMP le passage d'une ITV dans le réseau sur 200 ml pour déterminer l'état du réseau et si besoin des propositions de réhabilitation.

Devis :

- Réalisation d'un devis pour ITV transmis en 2018

Etat :

- En attente retour MAMP

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

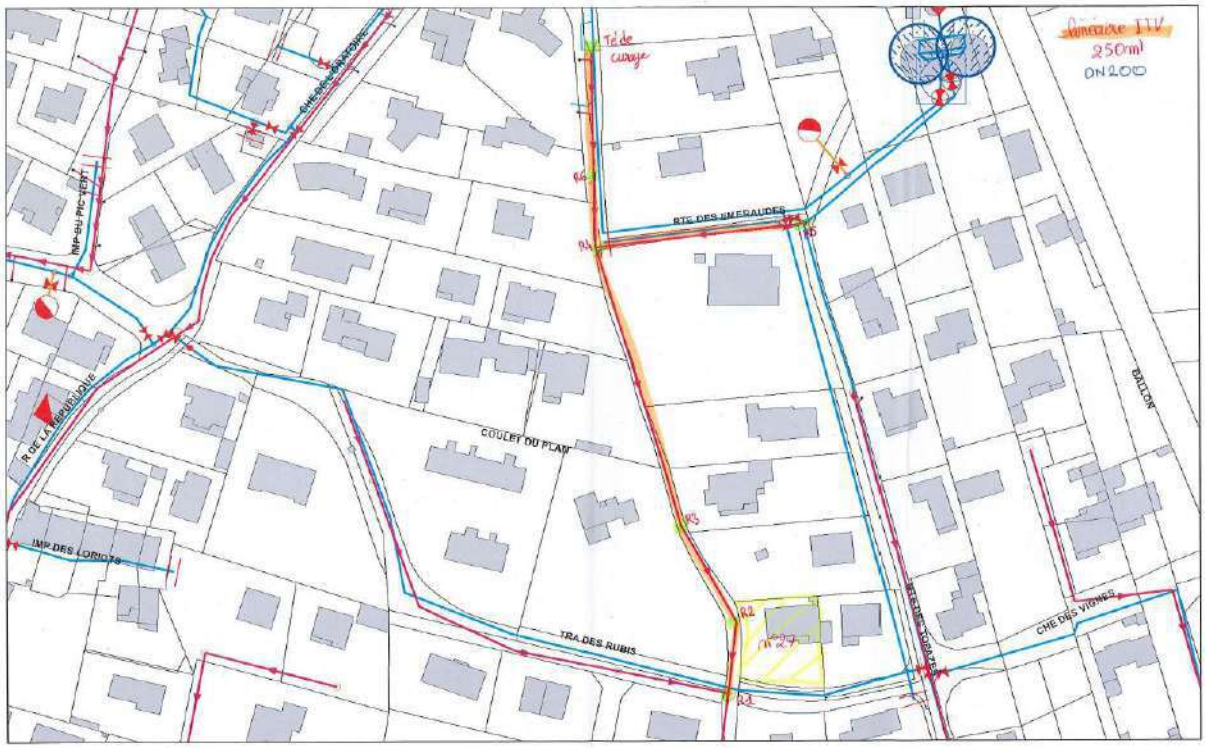

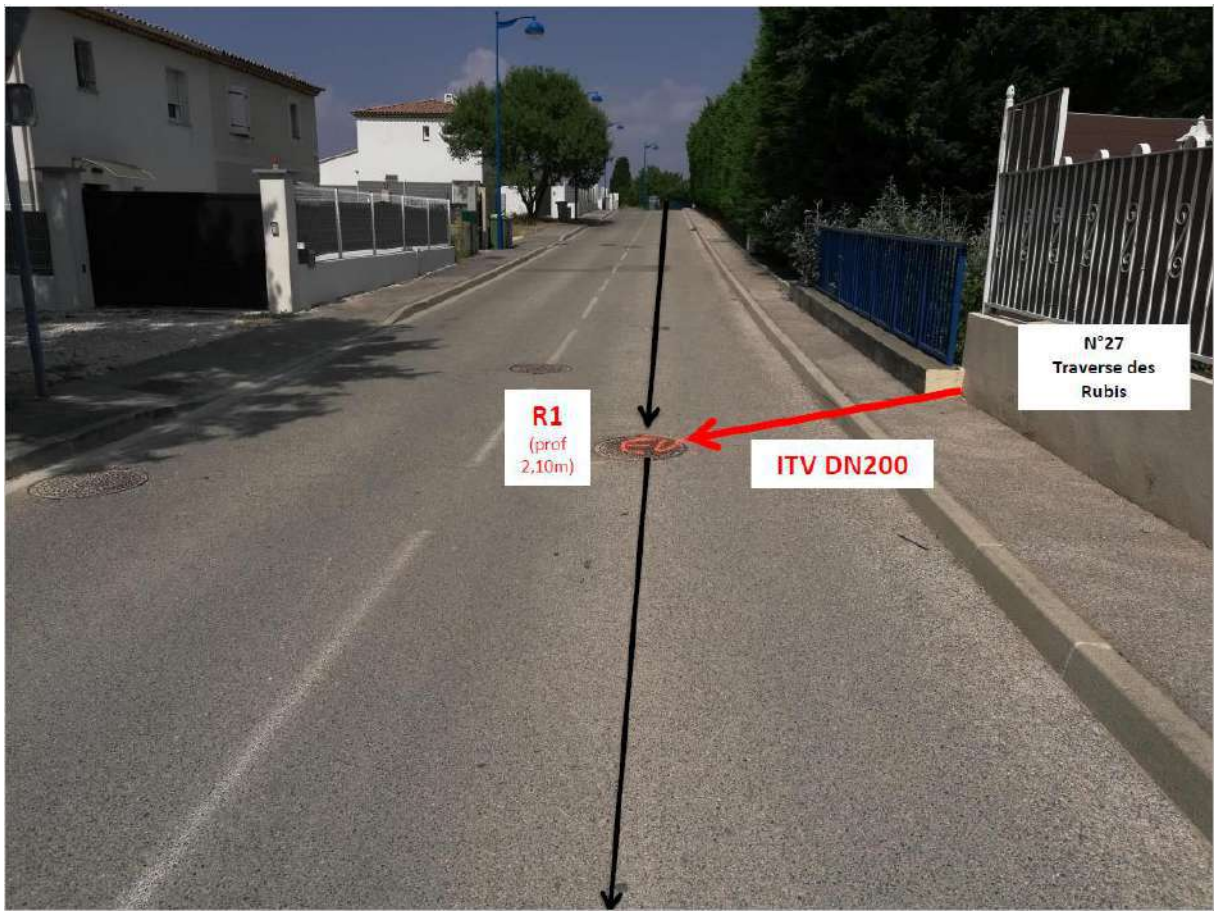

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

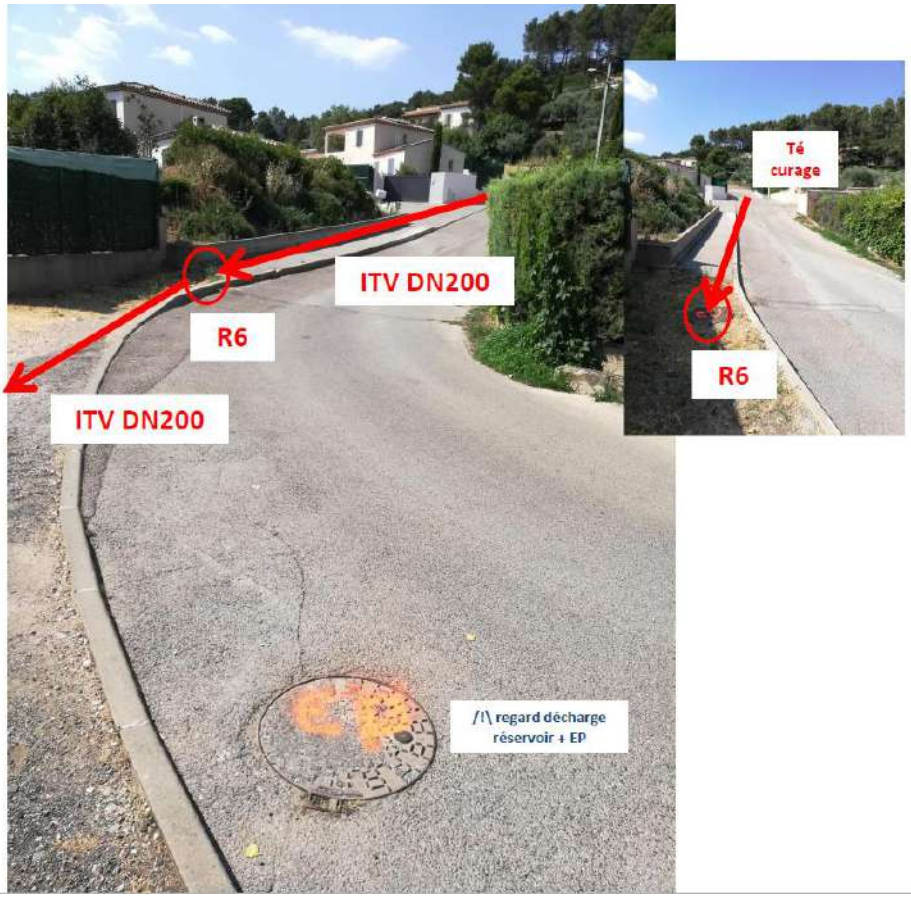

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Votre interlocuteur :
Magali YTIER

Pour nous écrire :
-Parc d'activité de la Crau
140, impasse De Dion Bouton
13300 SALON-DE-PROVENCE

Tél. 04 83 06 70 00
Tlc. 04 90 42 49 34

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
CS40868- HOTEL DE BOADES
8 PLACE JEANNE D ARC
13626 AIX EN PROVENCE

DEVIS FACTURE

N/Réf. 6530003477

Lieu des travaux : TRAVERSE DES RUBIS
RTE DES EMERAUDES
13590 MEYREUIL

Le 10 Juillet 2018

Exploitation :
Référence devis : D653180006320 *Référence Contrat :* 130000/07

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
AUTRES PRESTATIONS ET TRAVAUX SUR RESEAU Inspection du réseau par caméra vidéo y compris nettoyage préalable des canalisations par hydrocureur et présentation d'un rapport d'inspection entre 3 exemplaires avec repérage des anomalies constatées,	250,00	3,76	940,50
		TOTAL HORS TAXE	940,50
		TVA : 20,00%	188,10
		MONTANT TTC	**1 128,60**
Référence à rappeler avec votre règlement : D653180006320		**TTC**	**1 128,60 EUR**

Délai d'option : 90 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

Date : .....
Bon pour accord

Signature : .....

SAUR
140, Avenue de Dion Bouton
Parc d'Activité de la Crau
13300 SALON DE PROVENCE
Tél. 04.13.43.50.20 - Fax 04.90.42.39.34

SAUR SAS au capital de 161539808 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n°FR28339379984 NAF 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

QUARTIER DES BASTIDONS – CURAGE + ITV (3850ml) pour recherche d'eaux claires parasites

Description : D'importantes entrées d'eaux claires parasites sont observés en entrée de station d'épuration. Suite aux investigations le Quartier des Bastidons (en amont du PR BASTIDONS) a été mis en évidence comme une zone sensible avec d'importante arrivée d'eaux claires parasites.

Proposition :

Afin de continuer les investigations et déterminer les travaux à réaliser pour réduire l'entrée d'eaux claires parasites dans ce secteur il a été proposé à la MAMP lev curage et le passage d'une ITV dans le réseau sur 3850 ml pour déterminer l'état du réseau et les réhabilitations nécessaires.

Devis :

- Réalisation d'un devis pour curage + ITV transmis en février 2020

Etat :

- En attente retour MAMP

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Votre interlocuteur :
. Service Clientèle

Pour nous écrire :
PARC ACTIVITE DE LA CRAU
140 IMPASSE DE DION BOUTON
13300 SALON-DE-PROVENCE

Tél. 04 83 06 70 02
Tlc. 04 90 42 49 34

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE
TERRITOIRE DE MEYREUIL
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT
CS 40 868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

I/Réf. 0060459315

DEVIS FACTURE

Lieu des travaux : QUARTIER DU BASTIDON
13590 MEYREUIL

Le 14 Février 2020

Exploitation :
Référence devis : D653200007426 *Référence Contrat :* 649103/17

Message :
IBAN SOCIETE GENERALE
FR76 3000 3015 1000 0200 6577 111

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
Investigation pour localisation des eaux claires parasites			
Réalisation d'une inspection télévisuelle Quartier des Bastidons MEYREUIL (m)	3 850,00	3,91	15 053,50
Réalisation de test à la fumée Quartier des Bastidons MEYREUIL (m)	3 850,00	1,25	4 812,50
		TOTAL HORS TAXE	19 866,00
		TVA : 20,00%	3 973,20
		MONTANT TTC	**23 839,20**
Référence à rappeler avec votre règlement : D653200007426		**TTC**	**23 839,20 EUR**

Délai d'option : 30 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

Date : .....
Bon pour accord

Signature : .....

SAUR
140 impasse de Dion Bouton
Parc d'activité de la Crau
13300 Salon de Provence
Tél. : 04.13.43.50.20

SAUR SAS au capital de 15152559304 RCS Nanterre 339379084 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR38339379084-AMF 3008
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CHEMIN DE LA SARRIERE / LONG DE LA RD6 – CURAGE + ITV (350ml) investigation sur le réseau d'eaux usées DN200

Description : Dans le cadre des instructions de permis de construire et d'aménagement, il a été mis en évidence une zone de construction importante dans la zone bordée par le Chemin de la Sarrière et la RD6. Suite au repérage sur site le réseau d'assainissement longe la RD6 sur des parcelles privatives sans servitudes de tréfonds. L'accès à ce réseau est complexe et n'est réalisable que depuis le chemin de la Sarrière via des chemins d'accès escarpés et souvent non entretenus. Ce collecteur DN200 récupère une partie des eaux collectées du secteur puis traverse la RD6 et se rejette sur le réseau chemin des Jardins Miniers (devant les services techniques) avant d'acheminer les eaux usées vers la STEP. L'état du collecteur est inconnu, les regards accessibles sont en mauvais état (notamment celui en amont de la traversée de la RD).

Les constructions sont importantes dans ce secteur et on compte en cours de construction déjà 3 lotissements.

Proposition :

Il est nécessaire de réaliser des investigations pour connaitre l'état du collecteur via la réalisation d'un curage et d'une ITV sur environ 300ml avant que l'ensemble des constructions ne soient réalisées et l'apport d'eaux usées plus conséquentes. Une fois les investigations réalisées et selon les résultats, des propositions de réhabilitation seront faites.

Cartographie : localisation non conforme au terrain

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REGARD R2 CHEMIN DES JARDINS MINIERS

État du regard → absence cunette

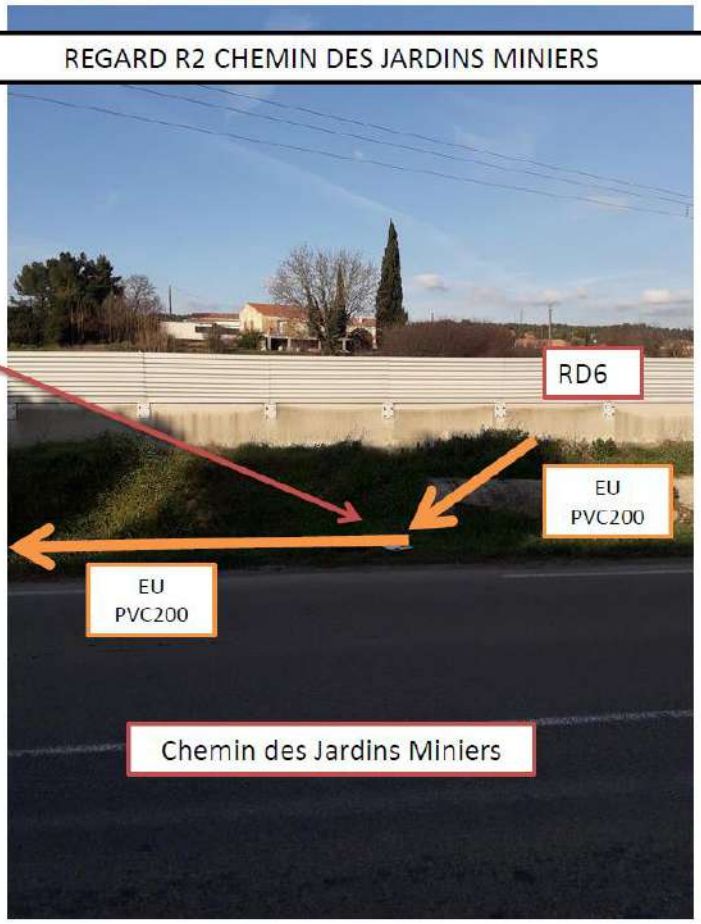

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE CARE

SAUR 30/04/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	**SUD-EST**
Centre	**BOUCHES DU RHONE**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**MEYREUIL ASST**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	**493,5**	**551,0**	**11,7**
Exploitation du service	**283,1**	**347,8**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**171,0**	**175,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**39,3**	**28,2**	
CHARGES	**527,9**	**586,6**	**11,1**
Personnel	**87,5**	**92,3**	
Energie électrique	**51,4**	**71,3**	
Produits de traitement	**30,6**	**24,0**	
Analyses	**6,6**	**5,5**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**63,4**	**67,1**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**3,7**	**2,9**	
Autres dépenses d'exploitation	**35,6**	**54,4**	
- Télécommunications, poste et télégestion	1,4	1,1	
- Engins et véhicules	13,9	22,8	
- Informatique	3,9	13,0	
- Assurances	0,6	0,4	
- Locaux	4,0	15,0	
- Divers	11,7	2,1	
Contribution des services centraux et recherche	**28,5**	**35,2**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**171,0**	**175,0**	
- Part collectivité	130,0	136,0	
- Autres organismes publics	41,0	39,0	
Charges relatives aux renouvellements	**43,0**	**46,8**	
- Pour garantie de continuité du service	25,8	29,3	
- Programme contractuel	17,2	17,5	
Charges relatives aux investissements contractuels	**2,3**	**2,3**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	2,3	2,3	
Charges relatives investissements du domaine privé	**1,1**	**0,5**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**3,3**	**9,4**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-34,4**	**-35,5**	**-3,3**
RESULTAT	**-34,4**	**-35,5**	**-3,3**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-067002 -132001 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/04/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent » , est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2025**

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. **Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.**
2. **Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.**
3. **La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.**
4. **La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système**
5. Le **Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.**

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1ère édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.

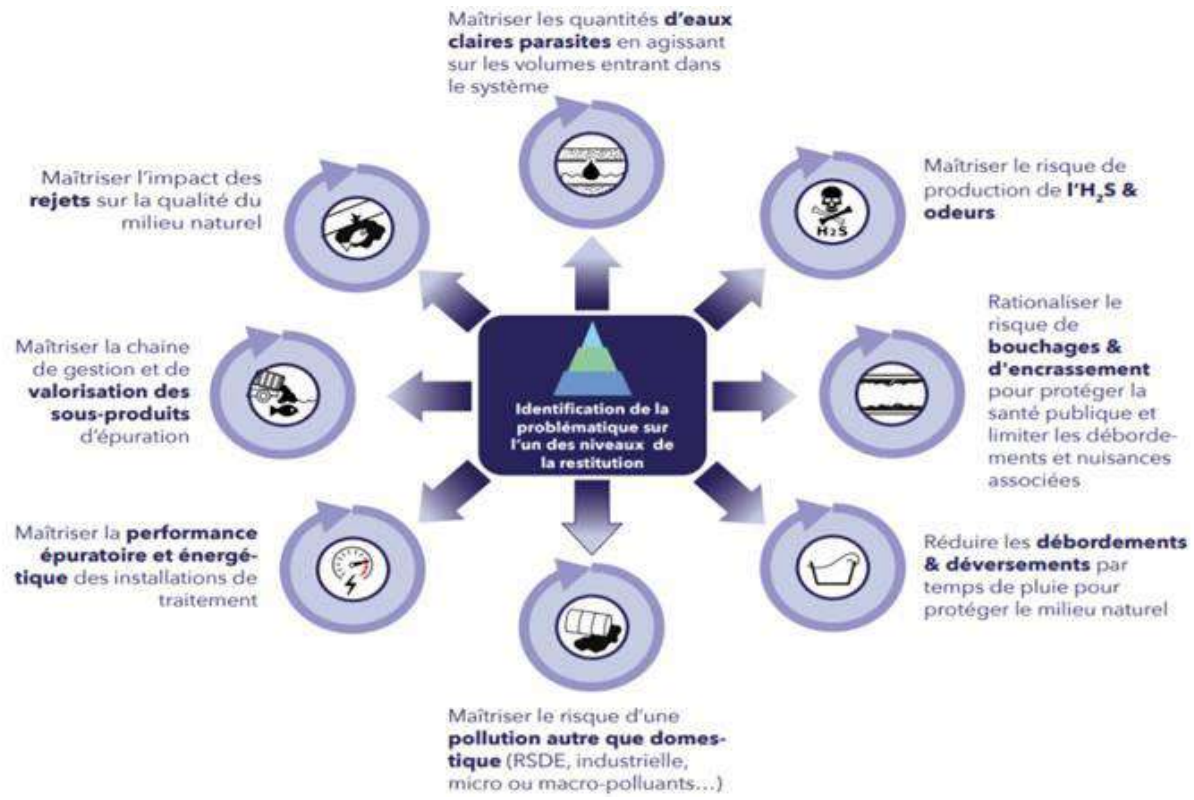

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042919** & n°**FRL00043019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	2018	9 700	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activée et Traitement secondaire avec dénitrification puis déphosphatation. Boues_Déshydratation par centrifugeuse puis compostage.	Oui	-	MEYREUIL

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
MEYREUIL	MEYREUIL - PR BALLON	2020	Oui	Non
MEYREUIL	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	2017	Oui	Non
MEYREUIL	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	2018	Oui	Oui
MEYREUIL	PR DES CHUCHINES	1900	Oui	Non
MEYREUIL	PR DU BASTIDONS	1900	Oui	Non
MEYREUIL	PR DU PONT DE BAYEUX	1900	Oui	Non
MEYREUIL	PR LE HAMEAU DES ROUX	1900	Oui	Non

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 37,382 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 100	84,79	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 120	61,14	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	827,6	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	118,64	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	461,45	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	175,12	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	76,13	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	1226,06	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	378,24	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	2066,35	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	319,44	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	21386,76	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	2695,88	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	253,26	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	489,8	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 110	573,2	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	154,66	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 225	2588,73	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 90	1427,38	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	284,12	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	1733,3	Refoulement	Eaux usées
Total		37382,05		

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017	2018	2019	2020
MEYREUIL - PR BALLON	0	0	0	0	6 832
MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	0	0	27 615	28 459	24 362
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	0	74 884	591 052	549 741	567 764
PR DES CHUCHINES	0	2 269	10 727	8 515	9 880
PR DU BASTIDONS	0	5 280	24 293	23 196	27 473
PR DU PONT DE BAYEUX	0	966	4 540	6 775	4 106
PR LE HAMEAU DES ROUX	0	369	6 410	4 026	13 796
Total	**0**	**83 768**	**664 637**	**620 712**	**654 213**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
MEYREUIL	0	0	1 654	1 707	1 892	10,8%

Les clients par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
MEYREUIL	0	0	1 650	1 697	1 813	6,8%

Les volumes consommés par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
MEYREUIL	0	0	217 001	236 176	240 574	1,9%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
MEYREUIL	1 892	1 648	217	1	26
Répartition (%)	-	87,1	11,47	0,05	1,37
Total	1 892	1 648	217	1	26

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
MEYREUIL	240 574	138 179	88 564	6 059	7 772
Total de la collectivité	240 574	138 179	88 564	6 059	7 772
Consommation moyenne par TYPE de branchement	127,15	83,85	408,13	6 059	298,92

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	21,80 €	
Consommation TTC	225,03 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	**246,83 €**	
	246,83 €	

SAUR SAS au capital de 1015200008 RCS Nanterre 339379884 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR08339379884-NAF 3600

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier 'Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	206,39 € HT	**227,03 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2021					19,82	10,00
Consommation Part Communale		Année 2021		120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2021	1 à 60	60	1,0435	62,61		10,00
			61 à 120	60	1,0660	63,96		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	**19,80 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhône Méditerranée Corse MEYREUIL		Année 2021		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	**246,83 € TTC**

HT soumis à TVA : 224,39 €
TVA sur les débits : 22,44 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	21,53 €	
Consommation TTC	223,27 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	**244,80 €**	
	244,80 €	

SAUR SAS au capital de 10152900€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courriel ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	204,54 € HT	**225,00 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2020					19,57	10,00
Consommation Part Communale		Année 2020		120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2020	1 à 60	60	1,0303	61,82		10,00
			61 à 120	60	1,0525	63,15		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	**19,80 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhône Méditerranée Corse MEYREUIL		Année 2020		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	**244,80 € TTC**

HT soumis à TVA : 222,54 €
TVA sur les débits : 22,26 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Note de calcul de révision du prix

Date : 20/03/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 132001/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,071317] * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 06/10/2020 **K :** 1,071317

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,23x(1771242/1771242o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,071317

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118,10000	01/04/2020	10/07/2020	SITE INTERNET INSEE			126,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	123,50000						142,94500
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/04/2020	28/08/2020	SITE INTERNET INSEE		1,13	126,50000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,20000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			103,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			110,90000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,23x(1771242/1771242o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)

```
.        0,15                                                    0,150000000
.   +    0,43    x    (126,6/118,1)                        +     0,460948349
.   +    0,23    x    (142,945/123,5)                      +     0,266213360
.   +    0,17    x    (103,1/101,2)                        +     0,173191700
.   +    0,02    x    (110,9/105,8)                        +     0,020964083
.                                                          ---------------
.                                                               1,071317492
```

K définitif : 1,071317

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	18,50	19,82						

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date : 20/03/2021

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 132001/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021 **Redevance :** Consommation - Part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 06/10/2020 **K :** 1,071317
Prix révisé = [K=1,071317] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,23x(1771242/1771242o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,071317

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Race.**	**Valeur actualisée**
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118,10000	01/04/2020	10/07/2020	SITE INTERNET INSEE			126,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	123,50000						142,94500
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/04/2020	28/08/2020	SITE INTERNET INSEE		1,13	126,50000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,20000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			103,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/05/2020	28/08/2020	MTPB 6099			110,90000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,23x(1771242/1771242o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)

.		0,15			0,150000000
.	+	0,43	x	(126,6/118,1)	+ 0,460948349
.	+	0,23	x	(142,945/123,5)	+ 0,266213360
.	+	0,17	x	(103,1/101,2)	+ 0,173191700
.	+	0,02	x	(110,9/105,8)	+ 0,020964083
.					==========
.					1,071317492

K définitif : 1,071317

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 60]		[61 , 130]		[131 , 250]		251 - Maximum	
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,9740	1,0435	0,9950	1,0660	1,2000	1,2856	1,2717	1,3624

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bilan annuel sur le système de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

A. INFORMATIONS GENERALES - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	06000011306
Commune	MEYREUIL			
Taille de l'agglomération	Semaine 6 : 327,6kg de DBO5 (5 460 EH)			
Système de collecte			**Code Sandre**	060813060001
Nom	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	060913060004
Nom	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH			
Lieu d'implantation	MEYREUIL			
Date de mise en œuvre	2017			
Maître d'ouvrage	Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	582	1 850	-	9 700
Temps pluie		2 200		
Débit de référence	2 449 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2020)			327,6 kg/jour	5 460 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Traitement biologique DBO5≤15mg/l Dénitrification NGL≤10mg/l Déphosphatation Pt≤1mg/l	
	Filière de traitement		Bassin anaérobie Traitement biologique Réacteurs membranaires	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation mécanique	
	Filières de traitement		Centrifugeuse puis compostage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Milieu récepteur				
Nom	Rivière la luynes			
Masse d'eau	FRDR11804			
Type	Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU & EP au PLU
MEYREUIL	2010	-	2010	2012	2013

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Présentation générale :

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet :

Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** **Réseau + STEP**	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2025**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

A.3.2. Diagnostic permanent

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 et avec l'arrêté du 31juillet 2020.

Démarche de progrès continu :

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement :

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.

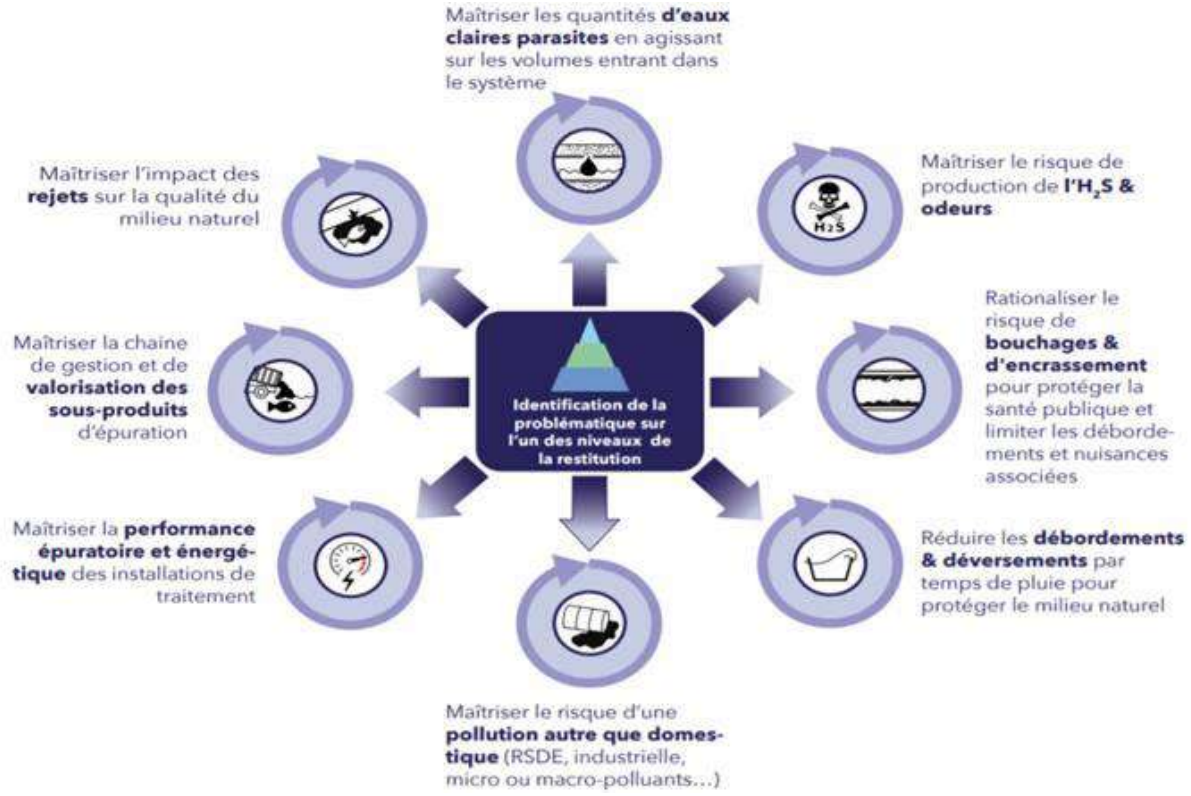

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION DY SYSTEME DE COLLECTE

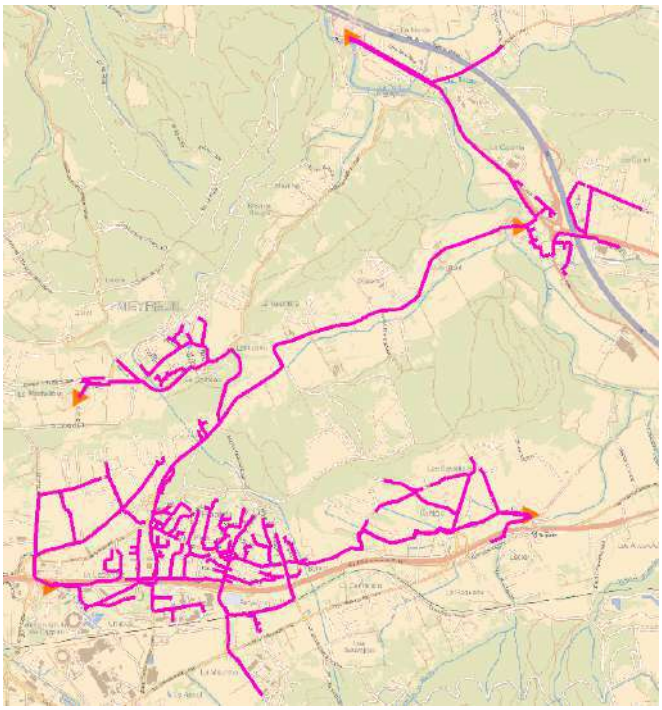

B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques

Sur la commune de Meyreuil, il y a 1 801 branchements EU raccordés au système de collecte.
+ 106 branchements par rapport à l'année 2019, conséquence d'un rattrapage sur les clients en assainissement dans la base de données.

B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a pas d'industriel recensé sur la commune de Meyreuil.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Meyreuil	45

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Meyreuil	08/10/20	Traverse des Lauriers roses	45
Meyreuil	04/02/20	8 Impasse du Petit Coteau Rouge	Branchement
Meyreuil	07/02/20	16 AVENUE JEAN PETIT	Branchement
Meyreuil	08/06/20	29 Avenue Jean Petit	Branchement
Meyreuil	01/08/20	1 Route de Valbrillant	Branchement
Meyreuil	10/08/20	1 Route de Valbrillant	Branchement
Meyreuil	27/10/20	16 Avenue de la Libération	Branchement

B.3.2. Diagnostics eaux claires parasites

Le patrimoine initial du réseau de collecte des eaux usées (EU) de la commune de Meyreuil est composé de différents équipements :

- 1 Station d'épuration (STEP)
- 3 Sondes LT-US représentés par des points de mesures
- 6 Postes de relevage (PR) :
    - Pont Bayeux
    - Du Canet
    - Bastidons
    - Le Hameau des Roux (pas de données)
    - Chuchines (pas de données)
    - PR Ballon (pas de données, non localisation sur le plan)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

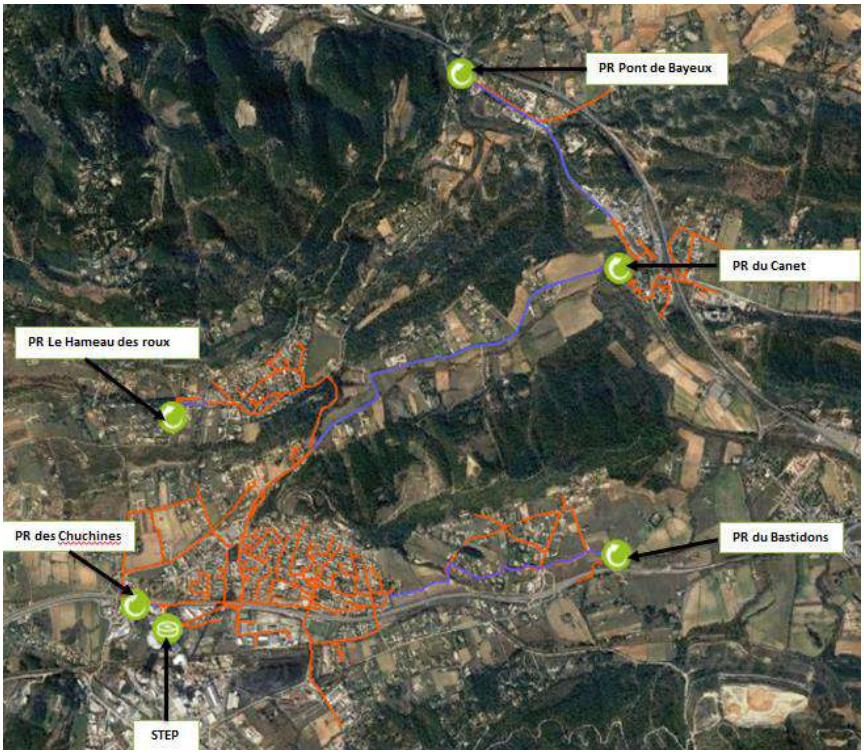

Figure 1 : Emplacement des PR sur Meyreuil

Le réseau d'eaux usées sur Meyreuil est composé de 37 283 ml de canalisations gravitaires et de refoulements.

Carte représentant les différents bassins de collecte des postes de relevage, avec leur linéaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

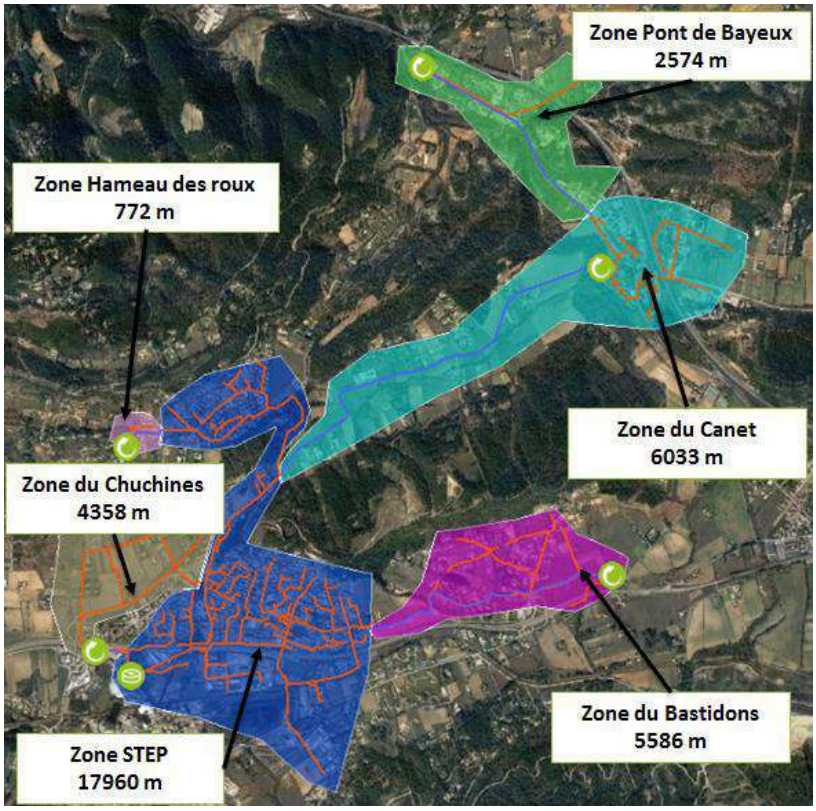

Figure 2 : Bassin de collecte des postes de relevage avec leur linéaire

Points de mesure sur le réseau

Pour compléter la sectorisation du réseau, 3 sondes de type ultrason ont été installées sur le réseau. Les emplacements de ces points de mesure (PM) sont illustrés ci-dessous :

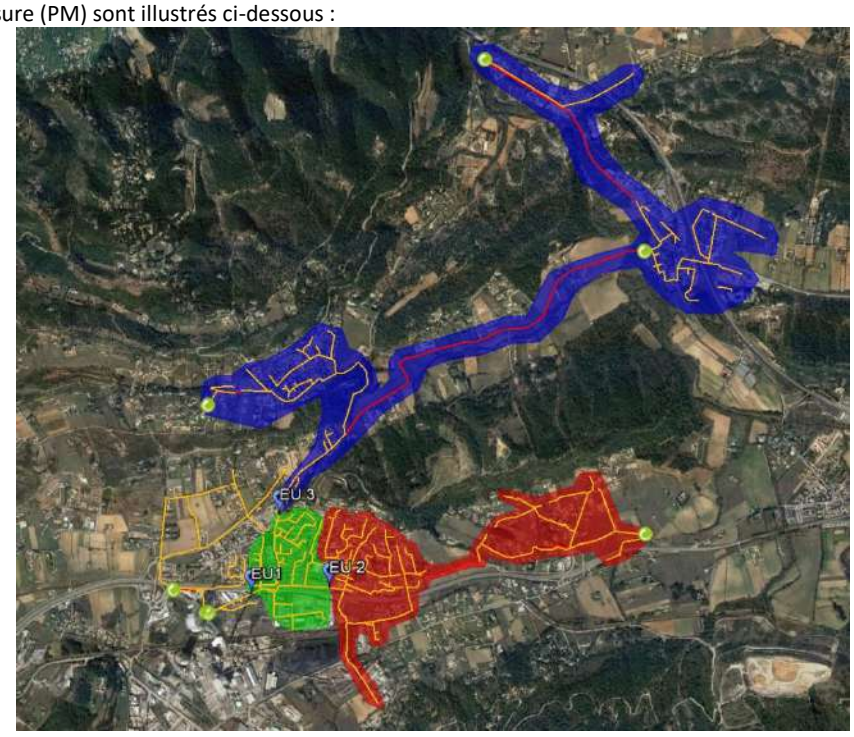

Figure 3 : Emplacement et bassin de collecte des points de mesure

- EU 1 : PM Chemin des Miniers
- EU 2 : PM Gymnase

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- EU 3 : PM Casino

LE DIAGNOSTIC DU RESEAU DES EAUX USEES : DIAGNOSTIC VENDEE

L'identification des effluents présents dans le réseau d'eaux usées de la commune passe par une étude du fonctionnement des postes de relevage communaux appelé le diagnostic VENDEE. Ce diagnostic s'applique également aux sondes effectuant des mesures de débit. De nombreux paramètres peuvent influencer les mesures des sondes, notamment la présence de flottants ou de sable dans le réseau. De plus, pour obtenir une valeur de débit, une loi hydraulique, différente pour chaque point, est utilisée. Chaque loi est définie grâce à des mesures de débit sur site. Même si ces lois sont régulièrement vérifiées, des biais peuvent parfois être constatés lors de la réalisation des diagnostics.
Cette étude permet de définir la présence, ou non, des effluents suivants dans le réseau :

EU domestiques (représentées en rose sur les graphiques)
Eaux Claires Parasites (ECP) Permanentes : provenant d'infiltrations de nappe (en jaune)
ECP pluviales : issues d'infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau (en bleu).

Grâce à la télégestion des postes de relevage et de la STEP, des diagnostics sont réalisés depuis les **temps de pompage horaires** des groupes électropompes et les **mesures de débit** sur l'année 2020.
Suite à l'installation de 3 sondes ultrasons sur le réseau, nous pouvons sous-sectoriser le bassin de collecte de la station d'épuration. Néanmoins l'incorporation d'une loi hauteur-débit théorique (Manning-Strickler) dans les sondes ultrasons, ne permet pas d'avoir une bonne précision. La pose d'un débitmètre hauteur-vitesse permettant un recalcul d'une loi hauteur-débit sur chaque point de mesure est à envisager pour obtenir de meilleurs résultats.
Les résultats globaux de l'année 2020 sont rassemblés dans les tableaux suivants avec ceux de 2019 et 2018, ils représentent les % des volumes des bassins versants sectorisés.

Sur la commune de Meyreuil, la pluviométrie en **2019** était de **794 mm** et de **377 mm** en **2020.**

Tableau 1 : Comparaison des différentes proportions constituant les effluents des années 2018, 2019 et 2020

Poste de relevage et points de mesure		STEP	Bastidon	Canet	Pont de Bayeux
Part d'eaux usées (en %)	2018	55	23	68	84
	2019	65	33	70	72
	2020	**56**	**48**	**79**	**87**
Part d'ECP permanentes (en %)	2018	29	44	24	10
	2019	32	47	20	19
	2020	**42**	**45**	**12**	**10**
Part d'ECP pluviales (en %)	2018	16	33	8	6
	2019	3	20	10	9
	2020	**2**	**7**	**9**	**3**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2018	45	77	32	16
	2019	35	67	30	28
	2020	**44**	**52**	**21**	**13**

Tableau 2 : Comparaison des différentes proportions constituant les effluents des années 2018, 2019 et 2020

Poste de relevage et points de mesure		Casino	Gymnase	Chemin des Miniers
Part d'eaux usées (en %)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	**75**	**40**	**-**
Part d'ECP permanentes (en %)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	**23**	**52**	**-**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Part d'ECP pluviales (en %)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	**2**	**8**	**-**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	**25**	**60**	**-**

Légende	**Comparaison 2019/2020**
	Augmentation de la proportion d'ECP
	Diminution de la proportion d'ECP

C. <u>PR Pont de Bayeux :</u>

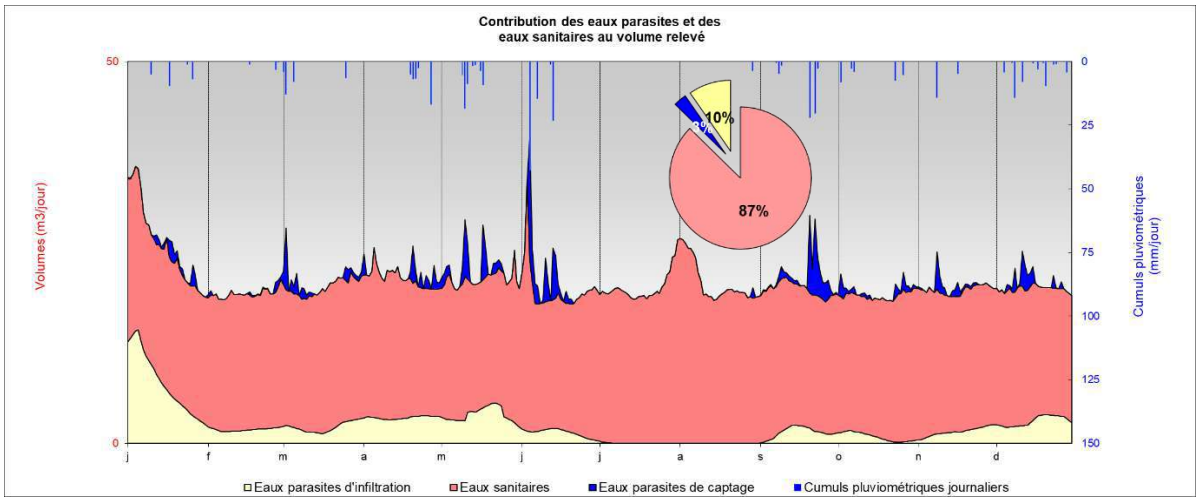

Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (87%).
On observe une influence de la nappe tout au long de l'année même si celle-ci est très faible sur plusieurs mois. Les ECP pluviales (3%) sont moins importantes que les ECP permanentes (10%). Toutefois, on observe une corrélation entre les épisodes pluvieux et les augmentations de volumes.
Malgré les faibles volumes relevés, des sorties nocturnes pour identifier les rues génératrices d'eaux claires parasites sont conseillées sur ce bassin de collecte.
Le bassin de collecte du PR Pont de Bayeux est en priorité 3 pour la recherche des ECP.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PR Bastidons

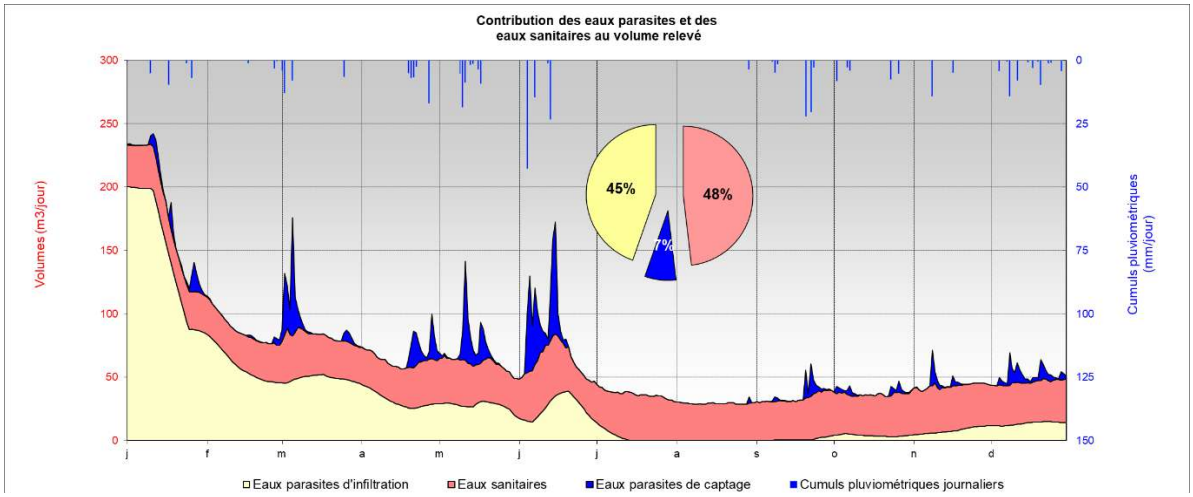

Ce poste relève majoritairement des eaux claires parasites (52%).
On observe une réponse du réseau aux épisodes pluvieux. Les volumes relevés peuvent être multipliés jusqu'à 2 fois en Avril.
Les eaux de nappe impactent aussi le réseau et représentent 12 % des volumes relevés sur ce poste. On remarque que leur présence est accrue après une précipitation importante.
Au vu du taux d'eaux claires parasites, **le bassin de collecte du PR Bastidons est en priorité 1 pour la recherche des ECP**.

PR du Canet

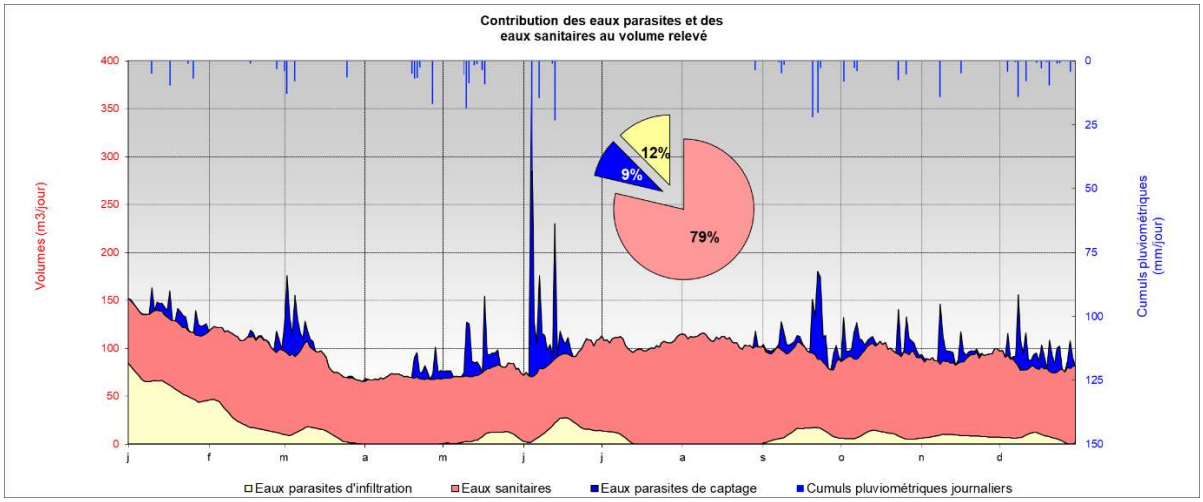

Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (79%).
On observe cependant une forte réponse du réseau aux épisodes pluvieux. En effet le volume relevé peut être multiplié jusqu'à 4 fois, comme nous le voyons en Avril.
Les eaux de nappe impactent aussi le réseau et représentent 12 % des volumes relevés sur ce poste.
Le bassin de collecte du PR du Canet est en priorité 2 pour la recherche des ECP.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PM Casino

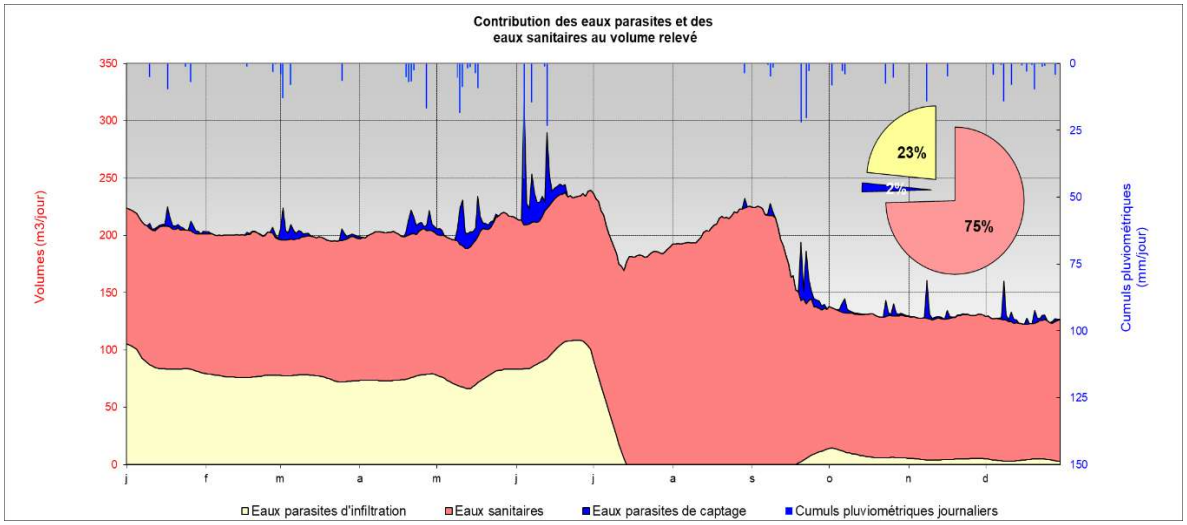

Pour ce point de mesure sur le réseau, les volumes relevés sont majoritairement des eaux usées strictes (75%).
Cependant, les eaux de nappes sont très présentes en début d'année et représentent 23% des volumes relevés.
On observe une réponse du réseau aux précipitations bien que la part d'eaux parasites de captage ne soit que de 2%.
Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, des investigations complémentaires sont nécessaires, de type sorties nocturnes ou poses de débitmètres hauteur-vitesse pour orienter les inspections télévisuelles.
Le bassin de collecte est en priorité 1 pour la recherche des ECP.

PM Gymnase

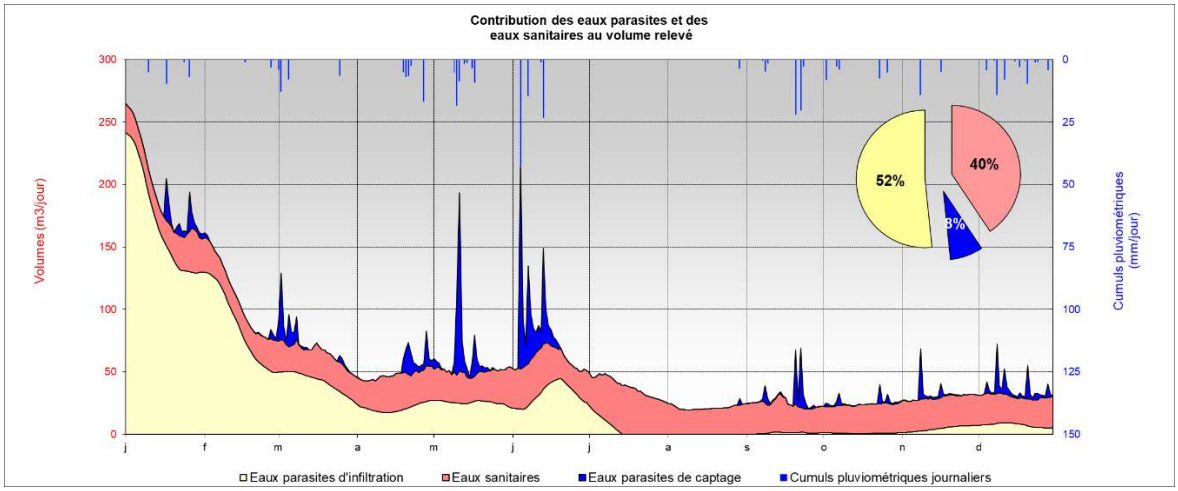

Ce poste relève majoritairement des eaux claires parasites (60%). Le PM Gymnase recevant les effluents du PR du Bastidons, il est également fortement impacté par les eaux claires parasites.
On observe une réponse du réseau aux épisodes pluvieux. Les volumes relevés peuvent être multipliés jusqu'à 4 fois, comme nous le voyons en Avril.
Les eaux de nappe impactent aussi le réseau et représentent 12 % des volumes. Ce poste n'est pas isolé est la part importante des eaux de nappe correspondrait à celle du bassin de collecte du PR du Bastidon.
Le bassin de collecte est en priorité 3 pour la recherche des ECP.

PM Chemin des Miniers

Au cours de l'année, nous avons identifié un accroissement de la hauteur d'eau et donc des débits de transit, ce qui ne nous permet pas d'analyser les résultats cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entrée de la station d'épuration

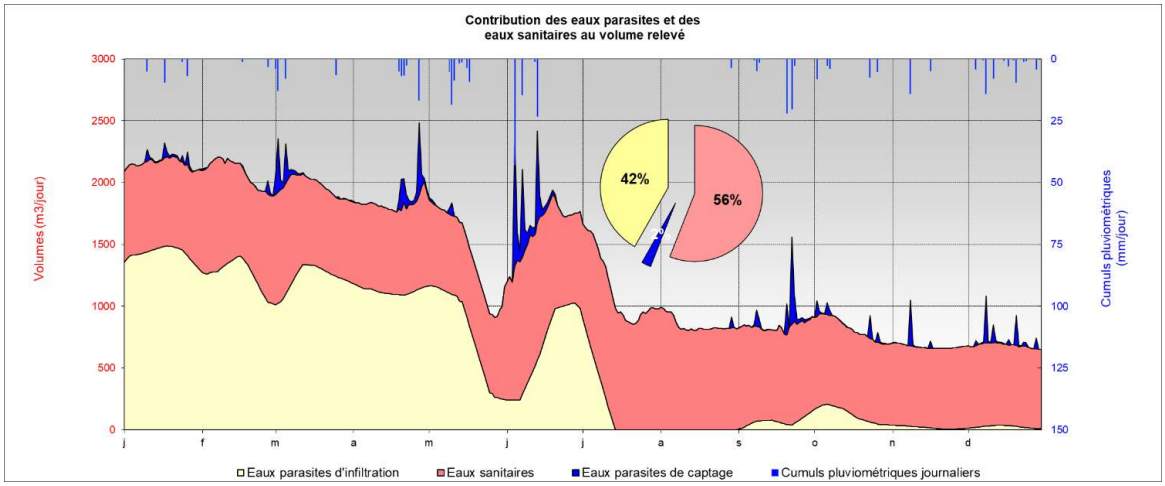

Ce bassin de collecte relève majoritairement des eaux usées strictes (56%).
Les eaux arrivant à la station d'épuration sont composées à 45% d'eaux claires parasites dont 2% d'ECP pluviales et 42% d'ECP permanentes. Malgré le faible pourcentage d'ECP pluviales, on constate une corrélation entre les événements pluvieux et les augmentations de volume relevé par ce poste. Concernant l'influence de la nappe, elle est très visible sur la première partie de l'année.
Le bassin de collecte de la STEP est en priorité 1 pour la recherche des ECP.

CONCLUSION DE L'ETUDE

Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, **des investigations de type test à la fumée ou inspection télévisuelle dans les canalisations devront être mises en œuvre sur l'ensemble du réseau**. Ces actions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité	Estimation des volumes d'eaux claires parasites
PR Pont de Bayeux	Sorties nocturnes ou mesure de débit à ITV	3	1 070 m3/an
PR Bastidons	ITV + fumigation	1	13 150 m3/an
PR du Canet	Fumigation	2	8 100 m3/an
PM Casino	Sorties nocturnes ou mesure de débit à ITV	1	17 300 m3/an
PM Gymnase	-	3	13 800 m3/an
PM Chemin des Miniers	-	-	-
STEP	Sorties nocturnes ou mesure de débit à ITV	1	221 322 m3/an

C.1.1. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.2. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

C.2.1. Les postes de relèvement

Libellé	Télésurveillance	Groupe électrogène
MEYREUIL - PR BALLON	Oui	Non
MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Oui	Non
PR DES CHUCHINES	Oui	Non
PR DU BASTIDONS	Oui	Non
PR DU PONT DE BAYEUX	Oui	Non
PR LE HAMEAU DES ROUX	Oui	Non

PR Ballon : PR réceptionné le 17/02/2020

C.2.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
Meyreuil	2852

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Meyreuil	02/06/20	359 Route des Sauvaires	339
Meyreuil	08/06/20	359 Route des Sauvaires	360
Meyreuil	01/09/20	24 Allees des Platanes	832
Meyreuil	08/10/20	46 Traverse des Lauriers-roses	60
Meyreuil	09/10/20	16 Lotissement les Fabrigoules	760
Meyreuil	13/10/20	11 Route de Valbrillant	501

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Meyreuil	2	Sur branchement privé facturable	-
Meyreuil	10	Sur branchement public	15
Meyreuil	18	Sur réseau séparatif eaux usées	415
Meyreuil	1	Tabouret siphoïde privatif facturable	-
Total	**31**		**430**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	07/01/20	8 Impasse du Petit Coteau Rouge
Meyreuil	07/01/20	355 Route des Saphirs
Meyreuil	10/02/20	3 Avenue Jean Pierre Gournes
Meyreuil	07/04/20	26 Avenue de la Libération
Meyreuil	18/08/20	4 Rue des Romarins
Meyreuil	01/10/20	1 Chemin de la Sarriere
Meyreuil	05/10/20	46 Traverse des Lauriers-roses
Meyreuil	06/10/20	46 Traverse des Lauriers-roses
Meyreuil	07/10/20	46 Traverse des Lauriers-roses

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Meyreuil	16/11/20	CHEMIN DES CHENES
Meyreuil	30/11/20	Chemin du Pontet

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	23/01/20	7 Rue des Muriers
Meyreuil	04/02/20	Route des Sauvaires
Meyreuil	05/02/20	chemin des Jardins Miniers
Meyreuil	12/02/20	IMP DE PROVENCE
Meyreuil	18/02/20	Route de Provence
Meyreuil	26/05/20	Chemin des Petits Ecoliers
Meyreuil	30/05/20	13 Lotissement les Farigoules 1
Meyreuil	08/06/20	29 Avenue Jean Petit
Meyreuil	12/06/20	14 Chemin de la Ranguiere
Meyreuil	07/07/20	16 Allee de Tanalia
Meyreuil	25/07/20	33 Chemin de la Sarriere
Meyreuil	03/08/20	12 Impasse des Loriots
Meyreuil	10/08/20	1 Route de Valbrillant
Meyreuil	13/08/20	73 Route de Beaurecueil
Meyreuil	21/09/20	26 Avenue de la Libération
Meyreuil	05/10/20	12 Avenue Jean Petit
Meyreuil	09/10/20	5 Lotissement les Farigoules 1
Meyreuil	22/10/20	16 Avenue de la Libération
Meyreuil	16/11/20	CHEMIN DES CHENES
Meyreuil	28/12/20	186 Route de Beaurecueil

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Meyreuil	18

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	15/01/20	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	15/01/20	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	15/01/20	PR DU BASTIDONS
Meyreuil	15/01/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	24/01/20	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	06/05/20	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	02/06/20	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	20/07/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	23/07/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	24/07/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	04/08/20	PR DU BASTIDONS
Meyreuil	04/08/20	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	04/08/20	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	04/08/20	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	18/08/20	MEYREUIL - PR BALLON
Meyreuil	01/09/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	13/10/20	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	21/10/20	PR DU PONT DE BAYEUX

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.2.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sans objet.

C.3. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Il n'existe pas de point A1 sur le système de collecte.

C.4. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Système de collecte sensible aux eaux parasites.

En l'absence de point A1 sur le système de collecte, SAUR juge le système conforme pour les réglementations locales et ERU vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

D.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

	Journalier				
Paramètre	Flux Entrée	Concentration maximum Sortie - mg/l	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire Sortie - mg/l
Volume journalier*	2 449 m3/j	/	/	/	/
Azote global (N.GL.)	/	10,0	OU	90,0%	/
Azote Kjeldhal (en N)	136 kg/j	/	/	/	/
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	582 kg/j	15,0	OU	95,0%	50,0
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	1 310 kg/j	50,0	OU	92,0%	250,0
Matières en suspension	680 kg/j	35,0	OU	90,0%	85,0
Phosphore total (en P)	20 kg/j	1,0	OU	90,0%	/

*Volume journalier = débit de référence = percentile 95 (de 2017 à 2019)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.3. CHARGE HYDRAULIQUE

D.3.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

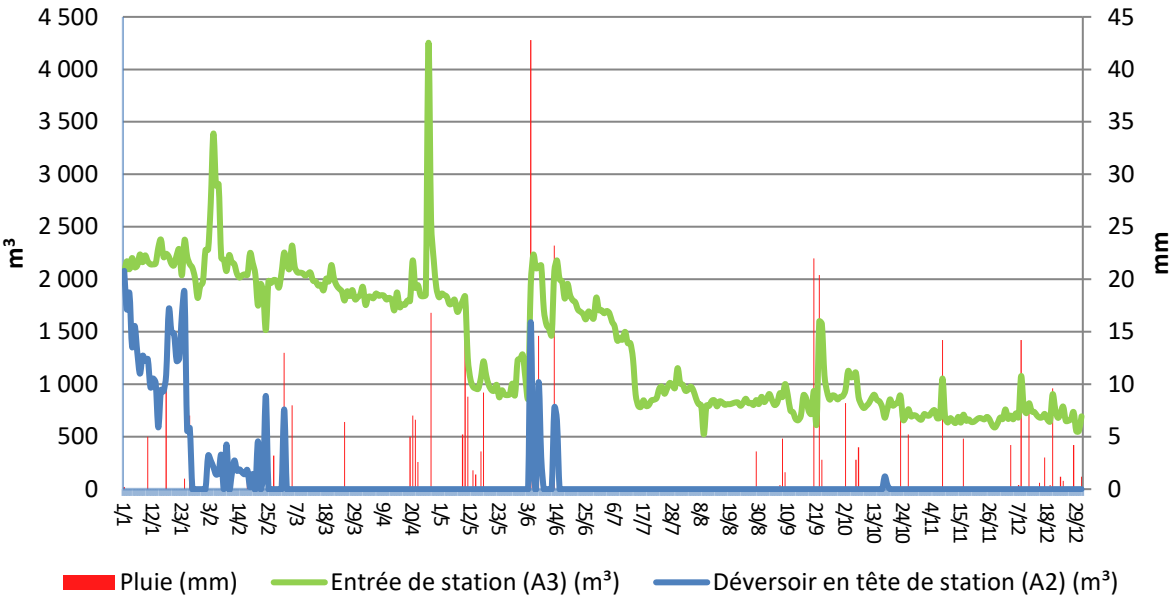

D.3.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

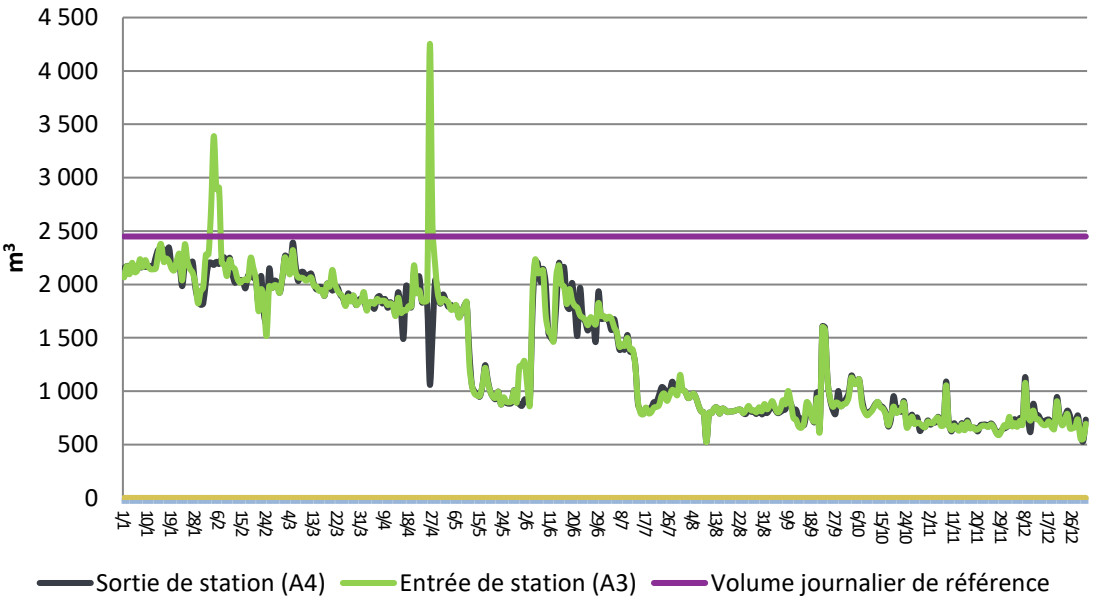

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée station (A3) m3	2018	32 826	26 977	40 502	40 206	48 920	53 309	38 658	33 781	29 508	44 850	56 539	58 477	504 553
	2019	42 349	36 013	30 085	35 499	33 501	26 588	24 980	23 542	27 432	38 984	64 050	63 715	446 738
	2020	66 781	63 071	61 857	58 748	39 258	52 648	36 125	25 879	26 612	25 691	20 461	22 201	499 332
Sortie de station (A4) (m3)	2016	23 519	25 965	24 956	19 024	19 316	15 421	18 259	21 520	18 641	30 820	31 642	39 048	288 131
	2017	33 933	17 850	25 189	20 677	19 944	17 593	21 068	21 068	21 729	20 065	25 449	26 072	270 637
	2018	34 062	27 366	41 141	40 193	48 564	52 472	37 510	32 950	28 060	44 244	56 540	59 449	502 551
	2019	42 116	36 077	28 619	34 744	31 341	24 647	23 558	21 280	26 282	37 028	60 357	64 934	430 983
	2020	66 689	59 675	62 261	54 400	38 715	51 951	36 434	25 666	26 469	26 120	20 623	22 890	491 893
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2016	0	13	0	0	0	0	0	0	192	630	2 152	0	2 987
	2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	541	0	541
	2018	974	31,2	2 235	5 537	8 344	2 136	68	0	0	8 156	14 582	4 859	46 922
	2019	0	158	0	863	408	0	60	0	0	5 924	46 136	89 605	143 154
	2020	33 121	4 739	760	0	0	4 549	0	0	0	161	0	0	43 330
Pluie (mm)	2016	25	70,2	29,4	29,7	45,2	2,5	0	4,7	15,6	72,4	137,8	11,2	443,7
	2017	33	45,8	63,3	38,5	39,4	18	0	0	14,2	0,6	45,2	52	350
	2018	65	0	79	99,6	111,8	46	6,6	52,6	7	223,3	116,8	38,6	846,3
	2019	6,2	25	0	103	10	30	0	15,6	76	149	196	140,65	751,45
	2020	22,8	4,4	31,4	38	48,4	81,8	0	3,6	52	27,8	19	47,8	377

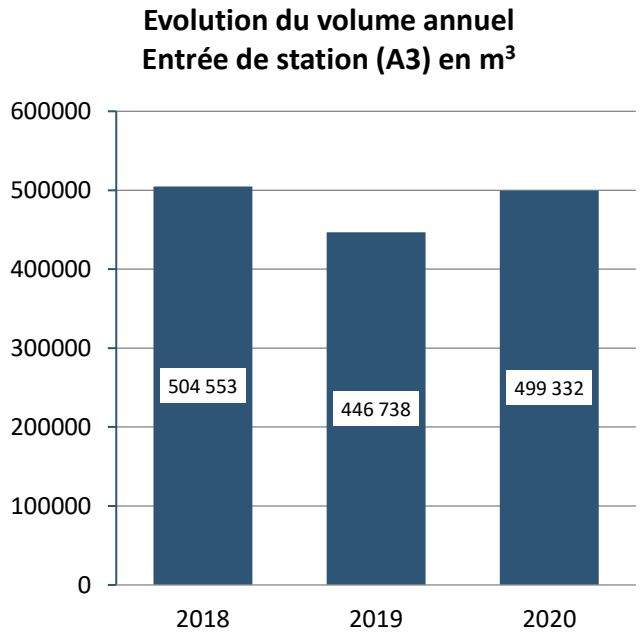

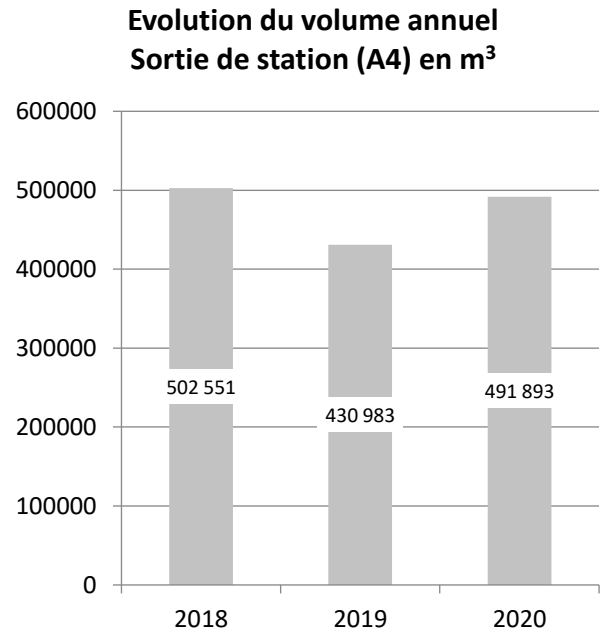

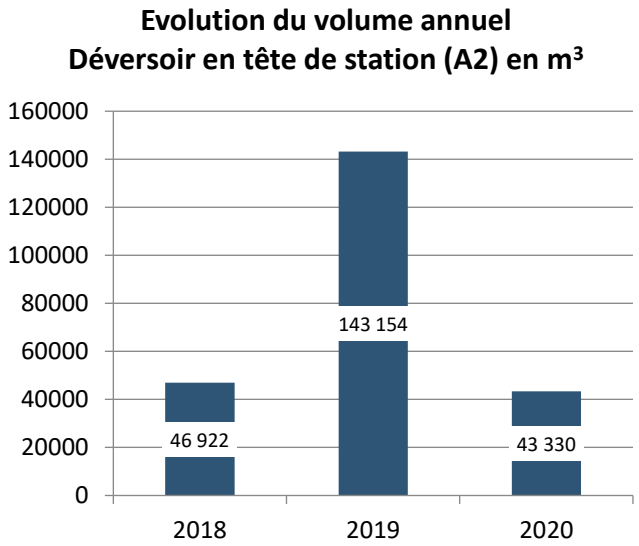

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.3.4. Synthèse des volumes

Volume moyen de 1 364,3m3/j pour l'année 2020 en entrée de station :

- Fonctionnement de la station à 73,7% de sa capacité nominale, qui est de 1 850m3/j par temps sec
  - 106 jours en dépassement, tous au cours du 1er semestre dont 84 au cours du 1er trimestre, conséquence d'eaux claires parasites.
- Fonctionnement de la station à 55,7% de son débit de référence (débit calculé de 2017 à 2019, qui est de 2 449m3/j)
  - 6 jours en dépassement, dont 4 en février et 2 en avril
- Hausse de 11,8% par l'année à l'année 2019, conséquence des eaux claires parasites au cours du 1er semestre

Le débit de référence pour l'année 2020 est supérieur à la capacité nominale de la station.

Volume déversé au point A2 de 43 330m3 pour l'année 2020 :

- 54 déversements, dont 52 au cours du 1er semestre dont 46 au cours du 1er trimestre, conséquence d'eaux claires parasites ; les 2 autres déversements se sont produits en octobre 2020 conséquences de microcoupures électriques
- Volume déversé représente 8,0% du volume collecté arrivant sur le système de traitement

Ci-dessous le tableau détaillant les dépassements hydrauliques au point A3 (en jaune > capacité STEP et en rouge > débit de référence), la pluviométrie les jours dépassements et/ou de déversements au pointA2 :

STEP MEYREUIL	Entrée station	Pluviométrie	Déversoir en tête
DATE RELEVE	Point A3 m3/j	Pluie mm	Point A2 m3/j
01/01/2020	2 066,0	0,2	2 080,0
02/01/2020	2 172,0	0,0	1 713,0
03/01/2020	2 095,0	0,0	1 866,0
04/01/2020	2 203,0	0,0	1 357,0
05/01/2020	2 115,0	0,0	1 556,0
06/01/2020	2 132,0	0,0	1 300,0
07/01/2020	2 237,0	0,0	1 100,0
08/01/2020	2 162,0	0,0	1 270,0
09/01/2020	2 228,0	0,0	1 221,0
10/01/2020	2 171,0	5,0	1 239,0
11/01/2020	2 143,0	0,0	971,0
12/01/2020	2 142,0	0,0	1 055,0
13/01/2020	2 151,0	0,0	1 011,0
14/01/2020	2 301,0	0,0	588,0
15/01/2020	2 378,0	0,0	944,0
16/01/2020	2 212,0	0,0	931,0
17/01/2020	2 243,0	9,6	1 088,0
18/01/2020	2 215,0	0,0	1 713,0
19/01/2020	2 148,0	0,0	1 502,0
20/01/2020	2 133,0	0,0	1 479,0
21/01/2020	2 228,0	0,0	1 221,0
22/01/2020	2 282,0	0,0	1 246,0
23/01/2020	2 038,0	0,0	1 663,0
24/01/2020	2 374,0	1,0	1 866,0
25/01/2020	2 216,0	0,0	556,0
26/01/2020	2 145,0	7,0	585,0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

27/01/2020	2 108,0	0,0	0,0
28/01/2020	2 010,0	0,0	0,0
30/01/2020	1 936,0	0,0	0,0
31/01/2020	1 975,0	0,0	0,0
01/02/2020	2 279,0	0,0	0,0
02/02/2020	2 283,0	0,0	319,0
03/02/2020	2 726,0	0,0	272,0
04/02/2020	3 388,0	0,0	211,0
05/02/2020	2 893,0	0,0	139,0
06/02/2020	2 906,0	0,0	153,0
07/02/2020	2 206,0	0,0	327,0
08/02/2020	2 186,0	0,0	0,0
09/02/2020	2 078,0	0,0	426,0
10/02/2020	2 230,0	0,0	0,0
11/02/2020	2 165,0	0,0	139,0
12/02/2020	2 143,0	0,0	274,0
13/02/2020	2 052,0	0,0	176,0
14/02/2020	2 016,0	0,0	189,0
15/02/2020	2 038,0	0,0	158,0
16/02/2020	2 047,0	0,0	142,0
17/02/2020	2 043,0	1,0	181,0
18/02/2020	2 250,0	0,0	18,0
19/02/2020	2 155,0	0,0	145,0
20/02/2020	2 046,0	0,0	0,0
21/02/2020	1 749,0	0,0	456,0
22/02/2020	1 955,0	0,0	0,0
23/02/2020	1 875,0	0,0	125,0
24/02/2020	1 516,0	0,0	889,0
25/02/2020	1 982,0	0,0	0,0
26/02/2020	1 965,0	0,0	0,0
27/02/2020	1 993,0	3,2	0,0
28/02/2020	1 985,0	0,2	0,0
29/02/2020	1 921,0	0,0	0,0
01/03/2020	2 064,0	4,0	0,0
02/03/2020	2 254,0	13,0	760,0
03/03/2020	2 141,0	0,0	0,0
04/03/2020	2 100,0	0,0	0,0
05/03/2020	2 322,0	8,0	0,0
06/03/2020	2 120,0	0,0	0,0
07/03/2020	2 067,0	0,0	0,0
08/03/2020	2 063,0	0,0	0,0
09/03/2020	2 058,0	0,0	0,0
10/03/2020	2 035,0	0,0	0,0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

11/03/2020	2 050,0	0,0	0,0
12/03/2020	2 064,0	0,0	0,0
13/03/2020	1 987,0	0,0	0,0
14/03/2020	1 980,0	0,0	0,0
15/03/2020	1 939,0	0,0	0,0
16/03/2020	1 947,0	0,0	0,0
17/03/2020	1 894,0	0,0	0,0
18/03/2020	2 006,0	0,0	0,0
19/03/2020	1 980,0	0,0	0,0
20/03/2020	2 136,0	0,0	0,0
21/03/2020	2 006,0	0,0	0,0
22/03/2020	1 941,0	0,0	0,0
23/03/2020	1 910,0	0,0	0,0
24/03/2020	1 883,0	0,0	0,0
26/03/2020	1 886,0	0,0	0,0
28/03/2020	1 897,0	0,0	0,0
31/03/2020	1 854,0	0,0	0,0
01/04/2020	1 927,0	0,0	0,0
06/04/2020	1 864,0	0,0	0,0
14/04/2020	1 875,0	0,0	0,0
20/04/2020	2 179,0	7,0	0,0
21/04/2020	1 920,0	6,6	0,0
22/04/2020	1 945,0	2,6	0,0
25/04/2020	1 852,0	0,0	0,0
26/04/2020	4 246,0	0,0	0,0
27/04/2020	2 560,0	16,8	0,0
28/04/2020	2 190,0	0,0	0,0
29/04/2020	1 922,0	0,0	0,0
01/05/2020	1 864,0	0,0	0,0
04/06/2020	1 940,0	42,8	1 591,0
05/06/2020	2 233,0	0,0	208,0
06/06/2020	2 106,0	0,0	0,0
07/06/2020	2 121,0	14,6	1 017,0
08/06/2020	2 131,0	0,0	305,0
13/06/2020	2 078,0	23,2	772,0
14/06/2020	2 180,0	0,0	656,0
15/06/2020	2 001,0	0,0	0,0
16/06/2020	1 976,0	0,0	0,0
18/06/2020	1 957,0	0,0	0,0
17/10/2020	680,0	0,0	122,0
18/10/2020	765,0	0,0	39,0
Total annuel	499 332,0	377,0	43 330,0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

D.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3)

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

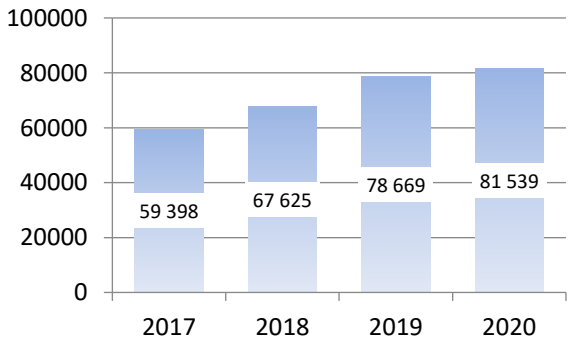

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

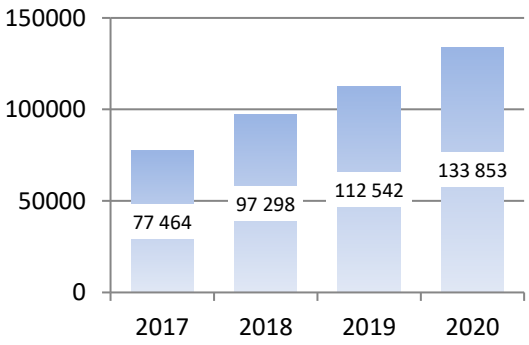

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

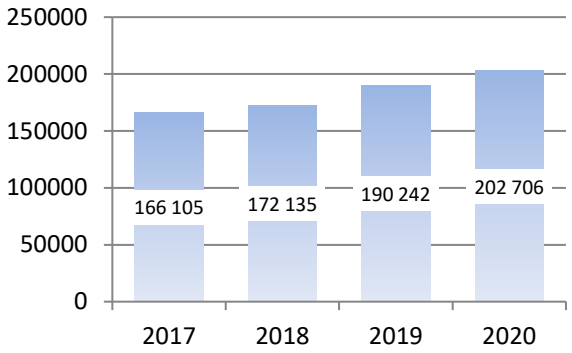

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

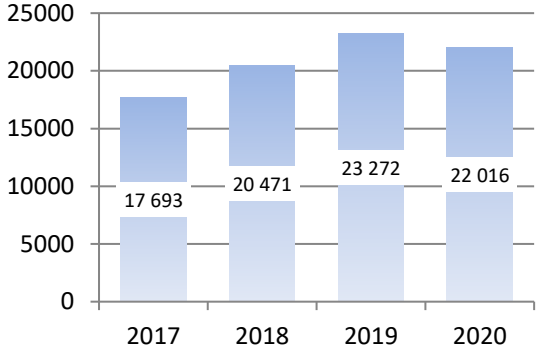

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

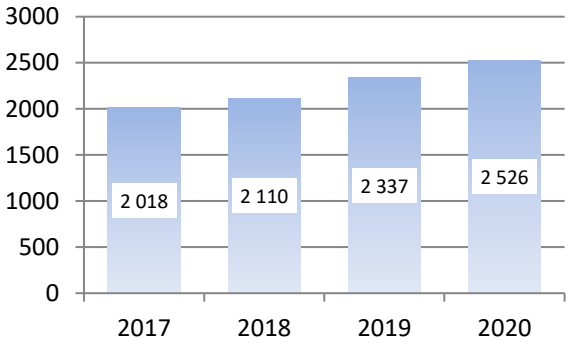

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

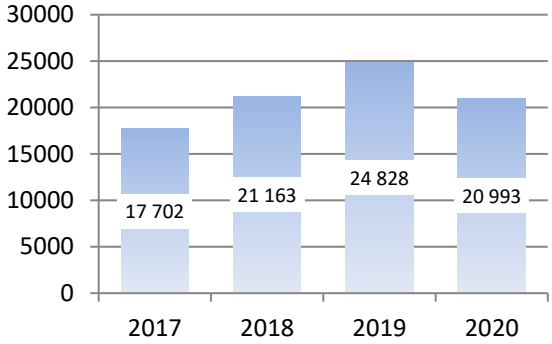

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an

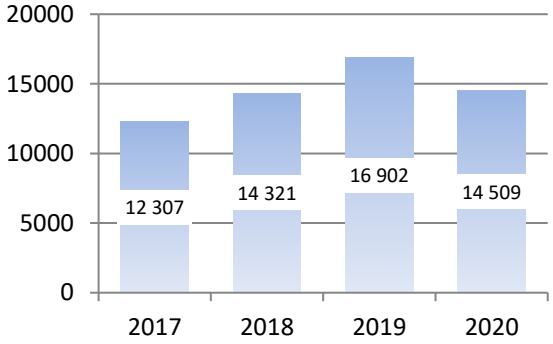

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La charge organique annuelle qui est arrivée sur le système de traitement pour l'année 2020 est de 78 733kg DBO5, ce qui représente 95,1% de la charge théorique attendue.

Ci-dessous le calcul de la charge organique théorique annuelle :

1 801 x 60 x 2,1 = **226 926**g DBO5/j => **82 828**kg DBO5/an

Nb branchements EU

60g DBO5/j/EH

Nb habitants/branchement (estimation)

Charge organique moyenne pour l'année 2020 :

- Charge de 215,7kg DBO5/j
- Fonctionnement de la station à 37,1% de sa capacité nominale
- Hausse de 3,6% par rapport à l'année 2019

D.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

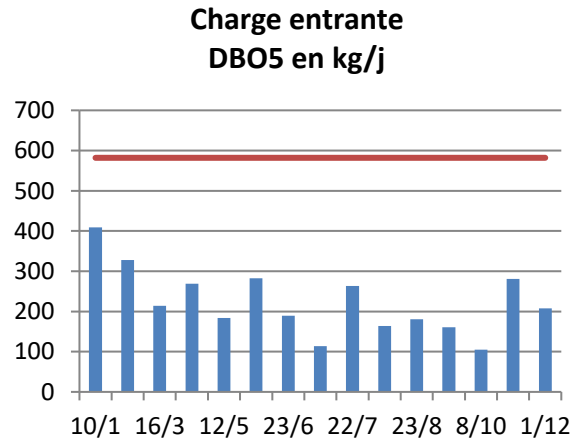

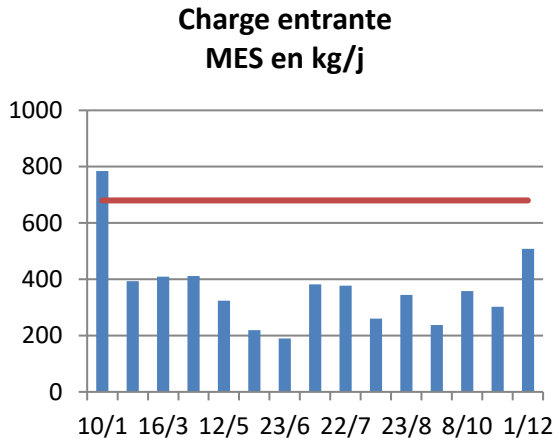

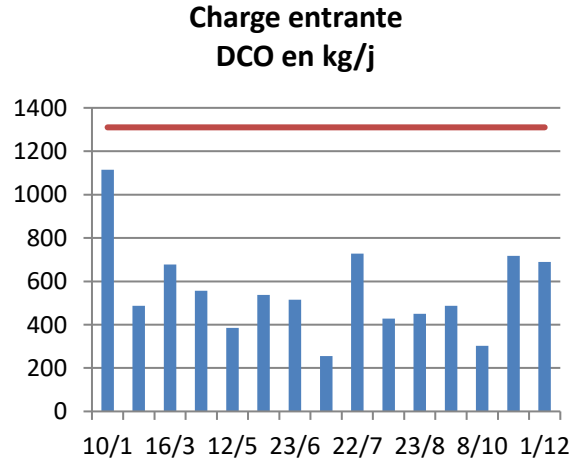

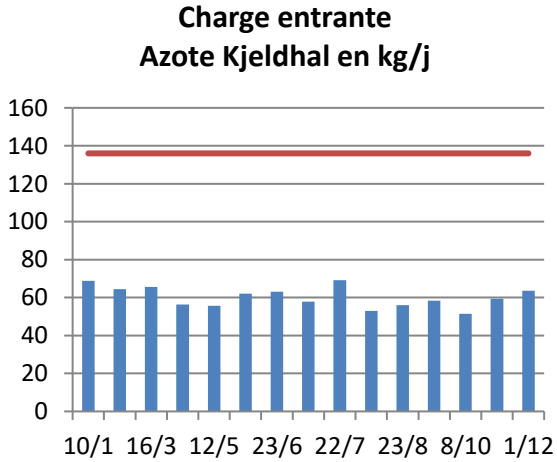

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

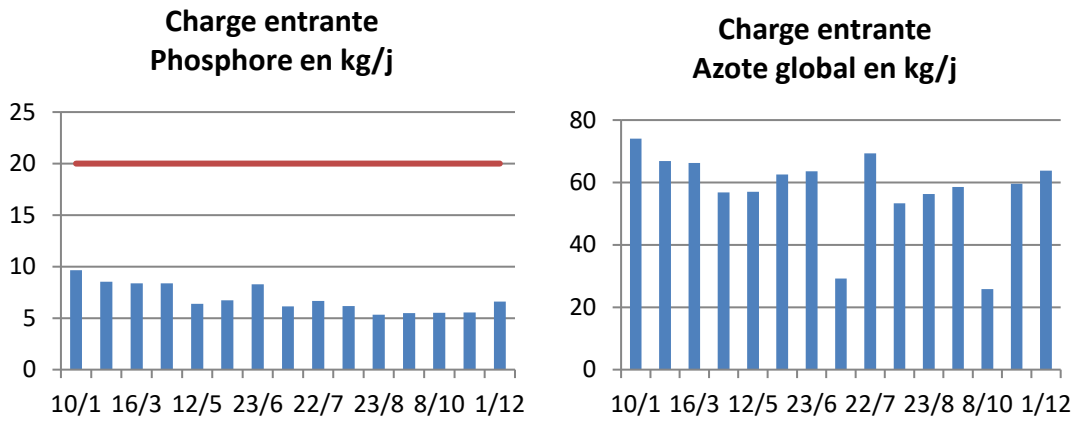

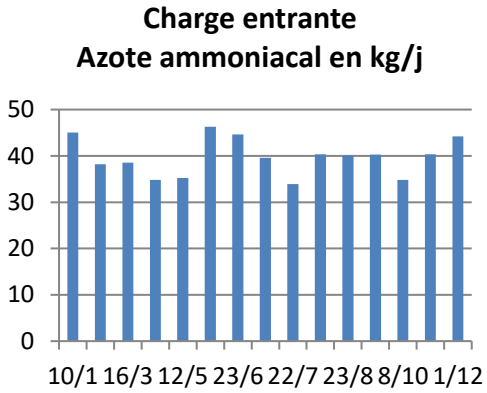

Sur les 15 bilans 24h, aucun n'a été réalisé avec un dépassement de charge au point A3.

2020	TAUX de CHARGE / flux de référence					
Date des bilans	Hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	Pt %
10/01/2020	89%	45%	54%	73%	32%	31%
08/02/2020	89%	56%	37%	58%	47%	43%
16/03/2020	80%	37%	52%	60%	48%	42%
06/04/2020	65%	46%	42%	60%	41%	42%
12/05/2020	44%	32%	29%	48%	41%	32%
10/06/2020	64%	48%	41%	32%	46%	34%
23/06/2020	70%	33%	39%	28%	46%	41%
02/07/2020	68%	20%	19%	56%	43%	31%
22/07/2020	36%	45%	55%	55%	51%	33%
01/08/2020	39%	28%	33%	38%	39%	31%
23/08/2020	33%	31%	34%	51%	41%	27%
04/09/2020	35%	28%	37%	35%	43%	28%
08/10/2020	33%	18%	23%	53%	38%	28%
02/11/2020	29%	48%	55%	44%	44%	28%
01/12/2020	27%	36%	53%	75%	47%	33%

Néanmoins, il y a un dépassement sur le bilan 24h du 10/01/2020 suite au déversement au point A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.4.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Pour déterminer les flux déversés :

- Par temps sec => moyenne annuelle des concentrations de l'année N-1
- Durant bilan 24h => concentrations au point A3
- Par temps de pluie => minimum annuel des concentrations de l'année N-1

Charge organique annuelle déversée en tête de station :

- 54 déversements pour une charge organique totale de 7 511kg DBO5 ce qui représente 9,2% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

Volumes (m3)	Type de déversements	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
36 278	Temps sec	271	457	189	56	59	5,5
1 239	Durant bilan 24h	230	327	120	20,2	21,7	2,83
5 813	Temps de pluie	49	183	87	21,9	22,8	2,9
43 330	**Total annuel en kg =>**	**10 401,1**	**18 048,0**	**7 511,0**	**2 183,9**	**2 299,8**	**219,9**

D.4.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

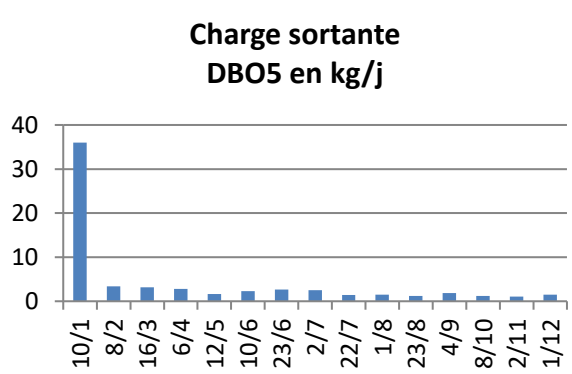

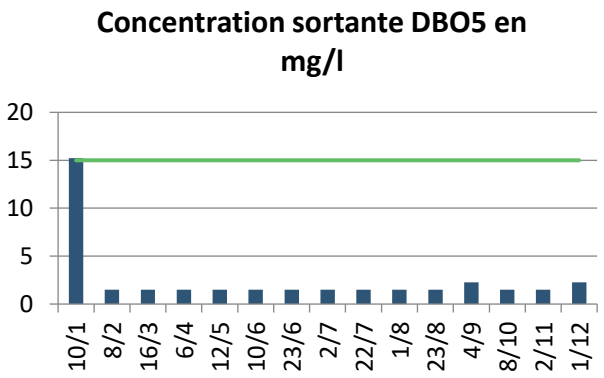

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Charge sortante MES en kg/j

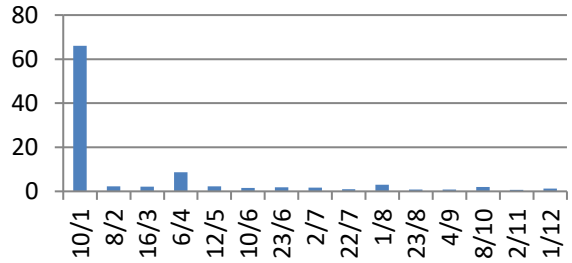

Concentration sortante MES en mg/l

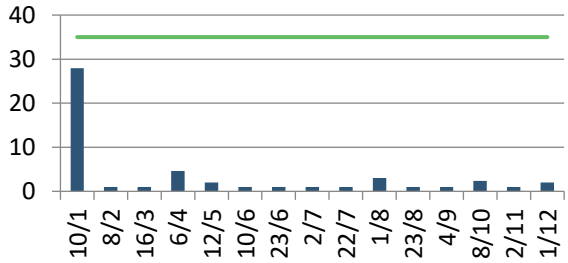

Charge sortante DCO en kg/j

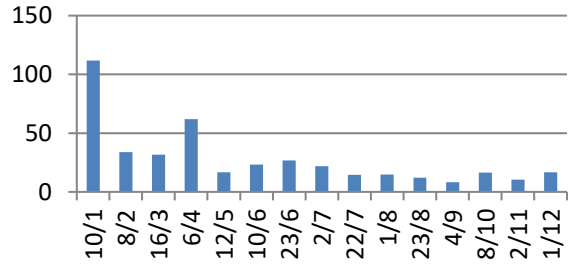

Concentration sortante DCO en mg/l

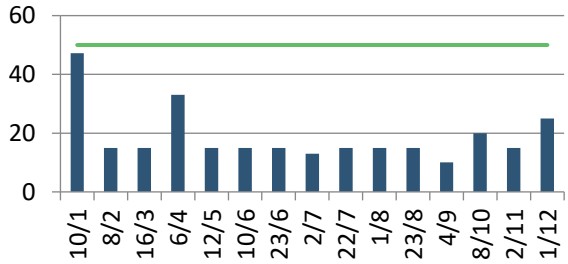

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

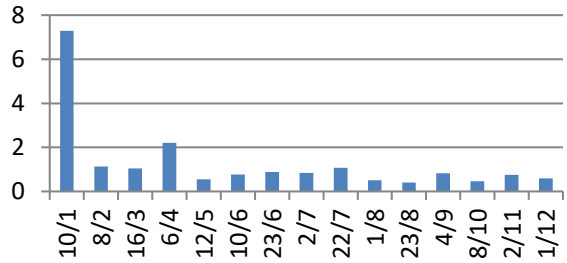

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

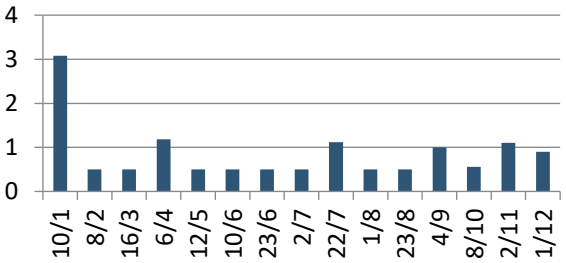

Charge sortante Phosphore en kg/j

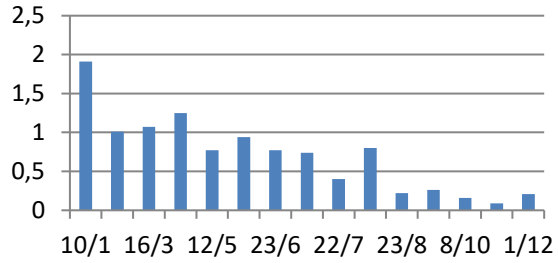

Concentration sortante Phosphore en mg/l

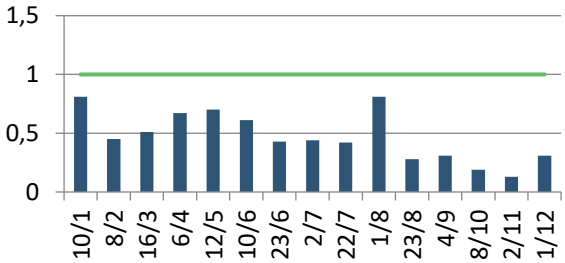

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Charge sortante
Azote global en kg/j

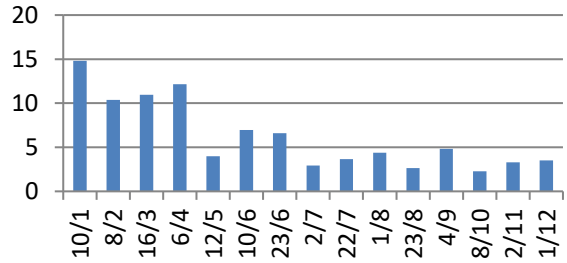

Concentration sortante Azote
global en mg/l

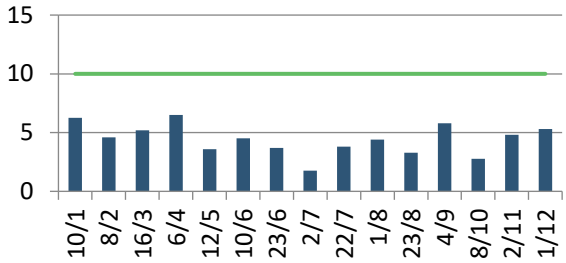

Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j

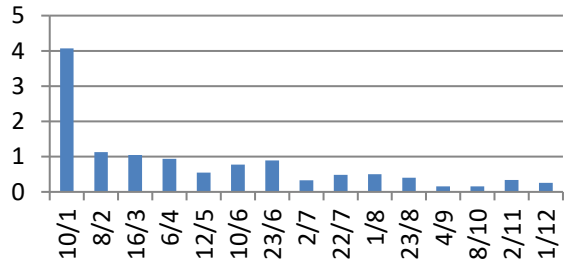

Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l

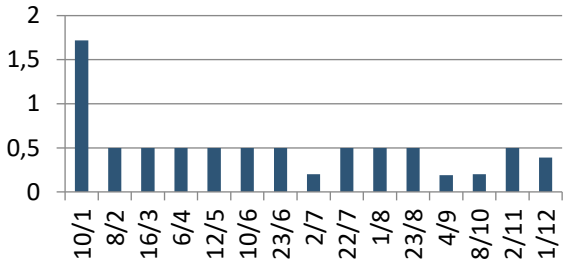

Température en sortie en °C

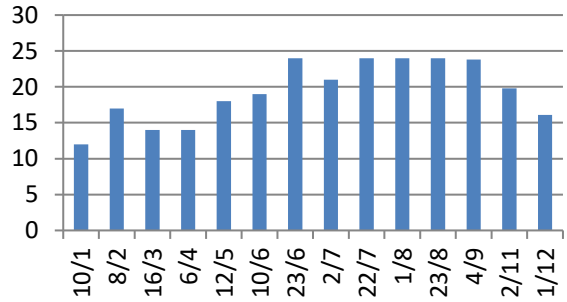

pH en sortie

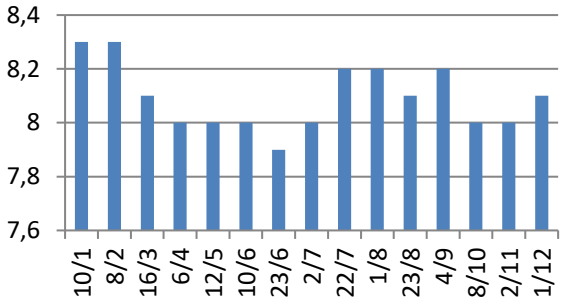

D.4.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

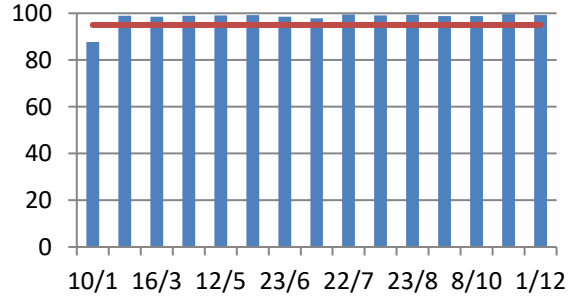

Rendement MES en %

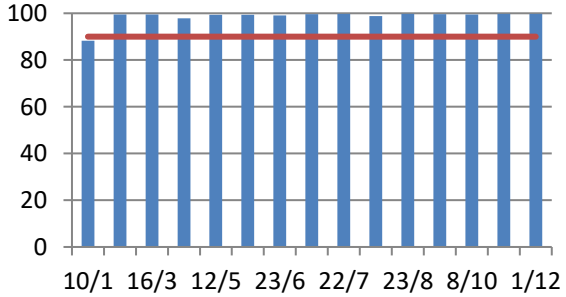

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

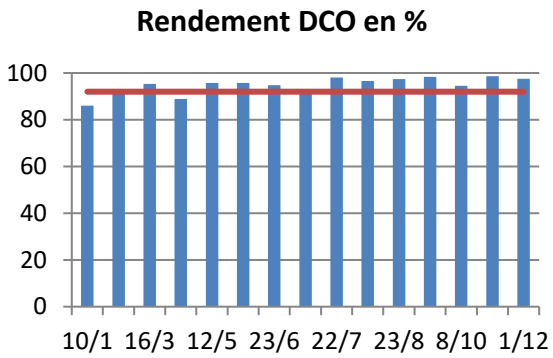

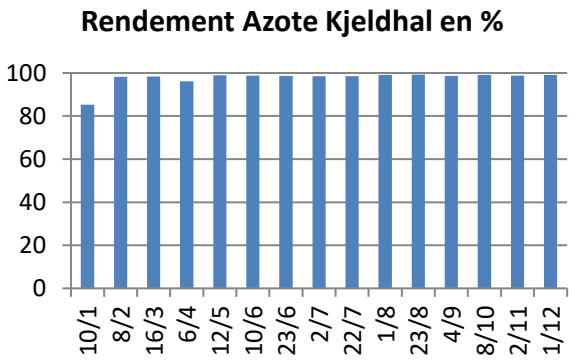

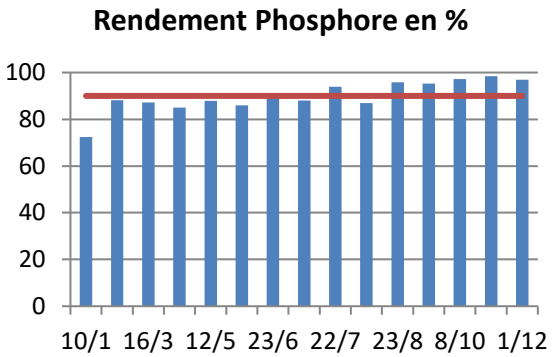

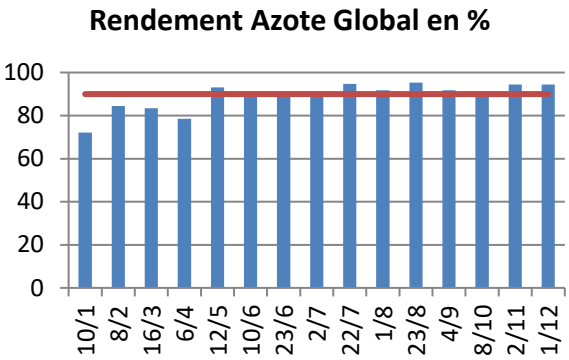

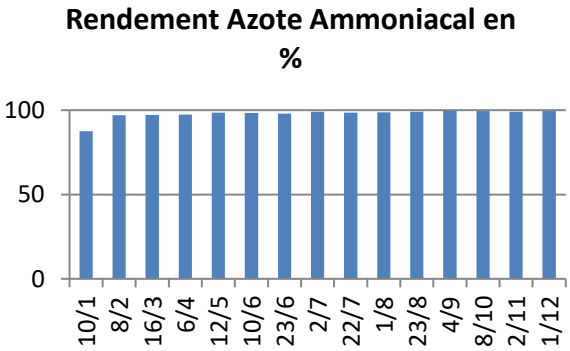

D.4.6. Synthèse des bilans 24h

Les paramètres sont conformes si la concentration OU le rendement respectent les normes de rejet.

Le tableau ci-dessous reprend les concentrations de sortie et les rendements épuratoires

- **tous les bilans sont conformes au point A4**

2020	SORTIE						RENDEMENT REGLEMENTAIRE				
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DBO5 %	DCO %	MES %	NGL %	Pt %
10/01/2020	2087	1,25	10	1	4,2	0,54	87,8	86,0	88,3	72,2	72,4
08/02/2020	2255	1,5	15	1	4,6	0,45	99,0	93,1	99,4	84,5	88,1
16/03/2020	2103	1,5	15	1	5,2	0,51	98,5	95,3	99,5	83,5	87,2
06/04/2020	1872	1,5	33	4,6	6,5	0,67	99,0	88,9	97,9	78,6	85,0
12/05/2020	1104	1,5	15	2	3,6	0,7	99,1	95,7	99,3	93,0	87,9
10/06/2020	1549	1,5	15	1	4,5	0,61	99,2	95,7	99,3	88,9	86,0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

23/06/2020	1780	1,5	15	1	3,7	0,43	98,6	94,8	99,1	89,6	90,7
02/07/2020	1680	1,5	13	1	1,75	0,44	97,8	91,4	99,6	89,9	87,9
22/07/2020	960	1,5	15	1	3,8	0,42	99,5	98,0	99,7	94,7	94,0
01/08/2020	993	1,5	15	3	4,4	0,81	99,1	96,5	98,9	91,8	87,0
23/08/2020	798	1,5	15	1	3,3	0,28	99,3	97,3	99,8	95,3	95,8
04/09/2020	830	2,25	10	1	5,8	0,31	98,8	98,3	99,7	91,8	95,3
08/10/2020	820	1,5	20	2,4	2,78	0,19	98,8	94,6	99,5	91,2	97,2
02/11/2020	686	1,5	15	1	4,8	0,13	99,6	98,6	99,8	94,5	98,4
01/12/2020	663	2,25	25	2	5,3	0,31	99,3	97,6	99,7	94,5	96,9
Moyenne	**-**	**1,58**	**16,4**	**1,6**	**4,28**	**0,45**	**98,2**	**94,8**	**98,6**	**88,9**	**90,0**

Bien que tous les bilans 24h soient conformes au point A4, il faut également prendre en compte les volumes déversés durant les bilans 24h

- **bilan 24h du 10/01/2020 non-conforme en DBO5**

1320010002 CNE MEYREUIL EU DSP / MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

Bilan journalier du : 10/01/2020

Analyses

Code SANDRE	Paramètre	Unité	Entrée STEP	Apport extérieur	Sortie STEP	By-pass	Déversoir en tête
1552	Volume journalier	M3/j	2 171,0		2 087,0		1 239,0
1335	Azote ammoniacal (en N-NH4)	mg/l	13,2		0,2		13,2
1319	Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	20,2		0,8		20,2
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	120,0		1,3		120,0
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	327,0		10,0		327,0
1305	Matières en suspension	mg/l	230,0		1,0		230,0
1340	Nitrates (en N-NO3)	mg/l	1,4		3,4		1,4
1339	Nitrites (en N-NO2)	mg/l	0,1		0,0		0,1
1350	Phosphore total (en P)	mg/l	2,8		0,5		2,8

Evaluation de la conformité réglementaire journalière par paramètre

		Entrée Station				Sortie Station											
						Concentration					Rendement		Abattement		Flux		
Code Sandre	Paramètre	Flux entrant	Flux ou Charge de référence	Unité des flux	Taux de charge en %	Réglement. calculée	Max.	Rédhib.	Unité	Relation entre Conc. et	Réglement. calculé en %	Min. en %	Calculé en log	Min. en log	Réglement. de sortie calculé	Max.	Conclusion journalière par paramètre
1552	Volume journalier	2 171,0	2 449,0	M3/j	88,6%				M3/j	OU							
1551	NGL	47,1		Kg/j		6,3	10,0		mg/l	OU	72,2%	90,0%			14,8		Conforme
1313	DBO5	260,5	582,0	Kg/j	44,8%	15,2	15,0	50,0	mg/l	OU	87,8%	95,0%			36,0		Non conforme
1314	DCO	709,9	1 310,0	Kg/j	54,2%	47,3	50,0	250,0	mg/l	OU	86,0%	92,0%			111,8		Conforme
1305	MES	499,3	680,0	Kg/j	73,4%	27,9	35,0	85,0	mg/l	OU	88,3%	90,0%			66,0		Conforme
1350	Pt	6,1	20,0	Kg/j	30,7%	0,8	1,0		mg/l	OU	72,4%	90,0%			1,9		Conforme

D.4.7. Le suivi bactériologique

Date	Type	Entérocoques Unité : N/100 ml	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
22/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	983	3 500

Il n'existe pas de norme de rejet sur la bactériologie.

D.4.8. Le suivi du milieu récepteur

Pas de prélèvement dans le milieu récepteur en 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

D.5.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	7 608	70,497
Boues évacuées (point S6)	270,5	68,965

La production de boues, qui est de **70,5**T de MS pour l'année 2020, est supérieure à la production attendue (qui est de 65,7T de MS) si l'on se base sur la charge organique entrante ; néanmoins la production de boues est en adéquation avec la charge organique théorique (qui donne 69,1T de MS).

L'écart entre les boues produites (point A6) et les boues évacuées (point S6) est de 2,17% ; cet écart est faible ce qui signifie que les mesures sont fiables (débitmètre, siccité et pont bascule).

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

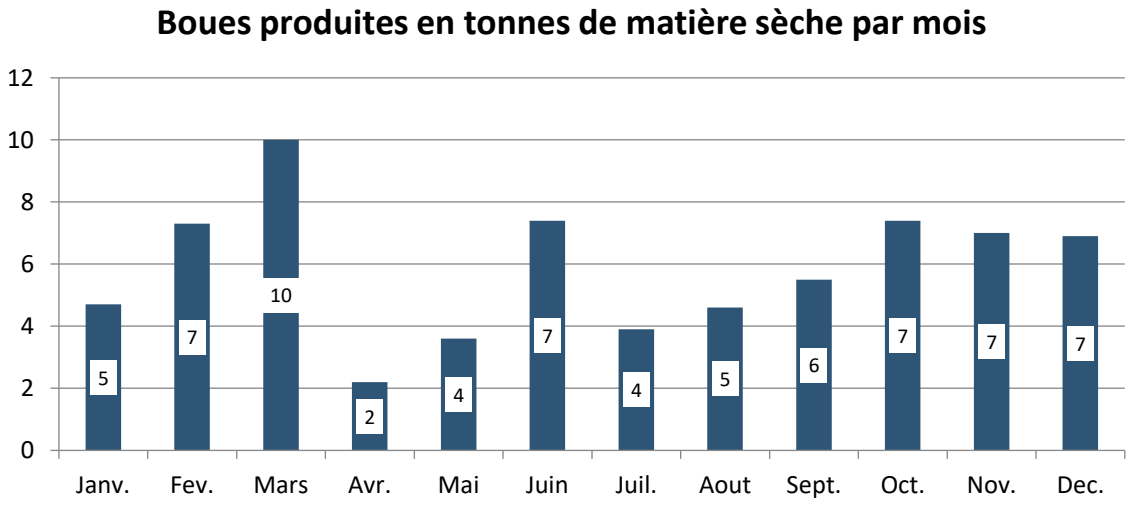

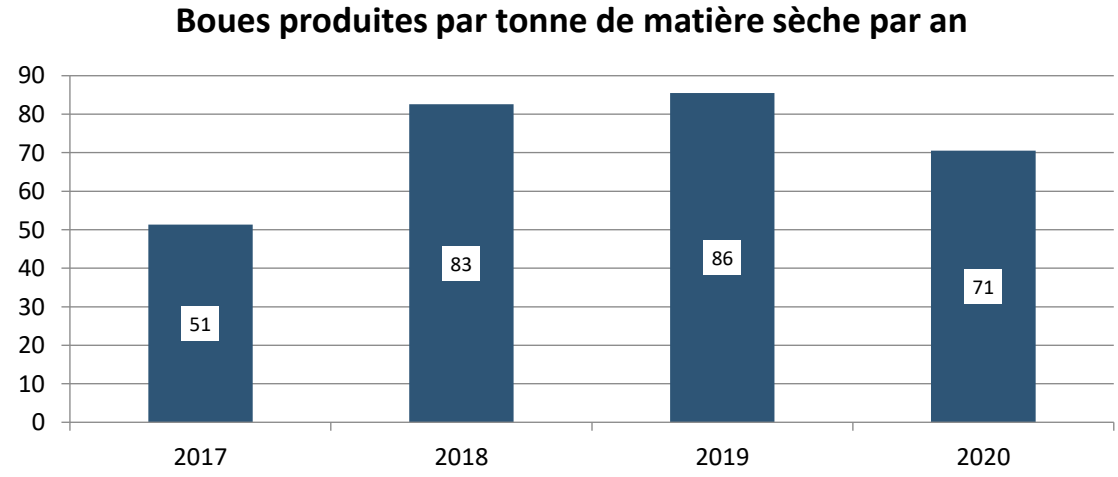

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Destinations des boues évacuées

Au cours de l'année 2020, les boues évacuées depuis la STEP de Meyreuil sont toutes parties en centre de compostage :

Boues évacuées Destination	Code SANDRE	kg de MB	kg de MS	Siccité moyenne
Compostage 04 Recyclage PEYNIER (13)	06 23 13 07 20 01	324 600	68 965	21,25%
Total		**324 600**	**68 965**	**/**

Ci-dessous la fréquence réglementaire pour les analyses sur les boues évacuées :

Tonnes de matière sèche	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200	3 201 à 4 800	> 4 800
Valeur Agronomique	2	4	6	8	10	12	18	24
Eléments Traces Métalliques	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés Traces Organiques	1	2	2	3	4	6	9	12

Ci-dessous les dates des prélèvements avec les catégories analytiques

- **toutes les analyses boues sont conformes**

Nom STEP	Date du prélèvement	Paramètres analysés			Conformité
		VA	ETM	CTO	
MEYREUIL	15/01/2020	1	0	0	OK
MEYREUIL	22/07/2020	1	0	0	OK
MEYREUIL	29/07/2020	1	1	1	OK
MEYREUIL	14/10/2020	1	1	1	OK
TOTAL		4	2	2	

D.5.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	28 840	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	6 180	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	16,22	Graisses évacuées vers STEP Salon de Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

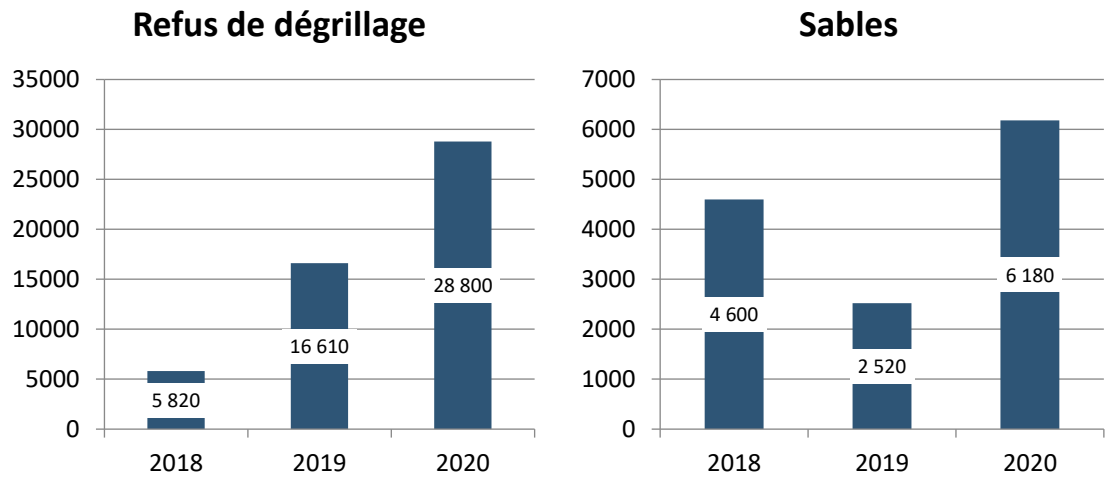

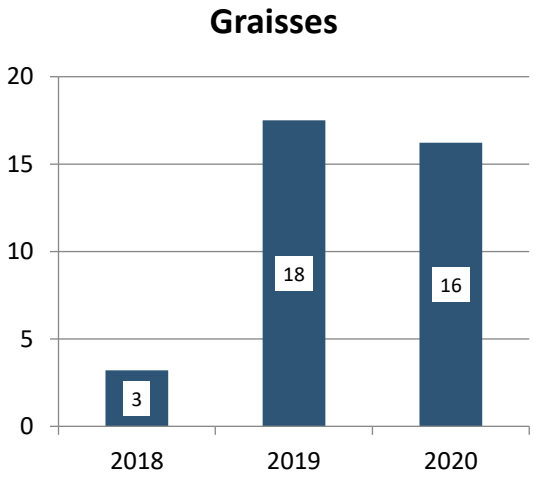

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet.

D.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sans objet.

D.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

D.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

La consommation électrique a augmenté de 8,8% par rapport à l'année précédente, conséquence de l'augmentation du volume entrant avec +11,8%.

Année	2017	2018	2019	2020
Electricité (kWh)	74 884	591 052	522 053	567 764
Evolution (%)		689,3	-11,7	8,8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

La consommation de polymère a diminué de 20,1% par rapport à l'année précédente, conséquence de la diminution de la production de boues avec -17,5%.

- le ratio est stable avec 35,7kg de polymère par Tonne de MS (ratio convenable mais en limite haute).

Année	2017	2018	2019	2020
Polymère (kg)	1 507	3 849	3 148	2 516
Evolution (%)		+155,4	-18,2	-20,1
Boues produites (T de MS)	51	83	85	70
Ratio (kg/T de MS)	29,5	46,6	36,8	35,7

La consommation de FeCl3 a augmenté de 12,6% par rapport à l'année précédente, conséquence de l'augmentation du volume entrant avec +11,8%.

- le ratio est stable avec 74g de FeCl3 par m3 (ratio convenable mais en limite haute).

Année	2017	2018	2019	2020
FeCl3 (kg)	8 276	34 077	32 664	36 767
Evolution (%)		+311,8	-4,1	+12,6
Volume entrée station (m3)	274 110	504 553	446 738	499 332
Ratio (g/m3)	30	68	73	74

D.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3) et du déversoir en tête de station (A2).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	2 449	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	582															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		15		15		15		15		15		15	15	15	15	
	Nombre de mesures réalisées		15		15		15		15		15		15	15	15	15	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,6	1,6	94,8	16,4	98,2	1,58	88,9	4,28	97,7	0,71	0,41	0,07	3,51	90	0,45
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		15		15		15		15		15		15	15	15	15	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,6	1,6	94,8	16,4	98,2	1,58	-	-	97,7	0,71	-	-	-	90	0,45
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	92	50	95	15	90	10	-	-	-	-	-	90	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		2		0		0	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		1		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

D.8.1. Ecart des systèmes de comptage

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; la moyenne mensuelle annuelle est de 0,87% ce qui signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

STEP Meyreuil	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	Ecart %
janv-20	66 781	66 689	0,14%
févr-20	63 071	59 675	5,53%
mars-20	61 857	62 261	-0,65%
avr-20	58 748	54 400	7,69%
mai-20	39 258	38 715	1,39%
juin-20	52 648	51 951	1,33%
juil-20	36 125	36 434	-0,85%
août-20	25 879	25 666	0,83%
sept-20	26 612	26 469	0,54%
oct-20	25 691	26 120	-1,66%
nov-20	20 461	20 623	-0,79%
déc-20	22 201	22 890	-3,06%
Total	**499 332**	**491 893**	0,87%

Du 31/07/2020 au 23/08/2020 le volume entrée et identique au volume sortie suite à un dysfonctionnement au niveau des tamis rotatifs qui faisaient fonctionner le poste d'entrée en ''canard''.

D.8.2. Production documentaire :

Manuel d'autosurveillance :

- Mis à jour en novembre 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 22/07/2015
- Transmission à l'AERMC et à la DDTM le 03/11/2017 pour corrections
- Mise à jour nécessaire suite corrections de l'AERMC d'avril 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.8.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance :

Le CDA a été réalisé le 03/07/2020 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAC – 2020 – 06.09.13040.004 – STEP Meyreuil Le Pontet (13)

IX- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Mesures de débits :

- **Déversoir en tête de station : Conforme =>** Les simulations de hauteurs sont satisfaisantes, la loi hydraulique est validée. Prévoir la mise en place d'un afficheur sur place pour faciliter les contrôles.
- **Entrée station : Conforme =>** Les mesures comparatives sur les DEM en place sont satisfaisantes.
- **Sortie Station : Conforme =>** Les mesures contradictoires sur le canal Venturi sont satisfaisantes.
- **Boues : Conforme =>** Les mesures comparatives sur le DEM des boues sont satisfaisantes.

Prélèvements d'échantillons :

- **Entrée station : Conforme** => Le préleveur a été vérifié et fonctionne correctement. Le bilan a été validé par pesée.
- **Sortie Station : Conforme** => Le préleveur a été vérifié et fonctionne correctement. Le bilan a été validé par pesée.
- **Fractionnement :** Les échantillons sont confectionnés via les robinets de chaque bidon et sous agitation mécanique continue. Les flacons sont remplis selon la méthode des tiers.

Analyses :

- **Température de la glacière à réception : Conforme** sur le bilan du 24/06/2020.
- **Délais de mise en analyse : Conforme** sur le bilan du 24/06/2020.
- **Analyses :** pas d'analyses comparatives sur les eaux, analyses comparatives sur les siccités des boues satisfaisantes.

Points divers :

- **Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Conforme** => les comparatifs mensuels sont cohérents sur la période d'Avril à Juin 2020.
- **Température de rejet : Conforme.**
- **Pluviométrie : Conforme =>** RAS.

Qualité :

- **Manuel d'autosurveillance :** MAS en attente de retour de signature.
- **Contrôles internes :** les vérifications périodiques sont bien effectuées, les fiches de suivi sont bien renseignées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Points forts :

- Cotation globale de 10 lors du CDA
- Production de boues satisfaisantes
- Rejet de la station conforme (1 bilan 24h non-conforme à cause d'un déversement)
- CBPO inférieure à la capacité nominale de la station

Points sensibles :

- Débit de référence (2017 à 2019) supérieur à la capacité nominale de la STEP
- 54 déversements en tête de station au cours du 1er semestre du aux eaux parasites

En conclusion, SAUR juge le système de traitement conforme en performance et conforme en équipement pour les règlementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
MEYREUIL
Délégation de service public
Début contrat : 15 octobre 2017 Fin contrat : 14 octobre 2025
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 4 760 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	240 574	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 892	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	3	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,025	
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	50,6	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	2,4	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
Tarification de l'assainissement au 1er janvier de l'année N+1			
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)**	**2,06**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	-	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m³ HT de 0 à 120 m³	0,5000	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**60,00**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	19,82	€HT/an
	Prix au m³ HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1,0548	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**146,39**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,1500	€HTVA/m³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	-	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10,00	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**40,44**	**€TTC/120m³**
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**246,83**	**€TTC/120m³**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**0**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**84**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	95,02%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	94,56%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	6,25%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	37,38	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	37,38	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	222,78	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**80**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	68,97	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	68,97	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	68,97	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	285	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	14	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	15	

Données exploitation par installation			
	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	222,78	
VP.208	Boues évacuées en tMS	68,965	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	68,965	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	14	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	15	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	240 574	m^3
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	499 540	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	93,333	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,89	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,53	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	95,02%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		35,52	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		37,382	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	94,56%	**14**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		35,35	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		37,382	
Total Partie B :		**29**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	6,25%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		2,34	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		37,382	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**0**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**40**	
VALEUR DE L'INDICE		**84**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		**80**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

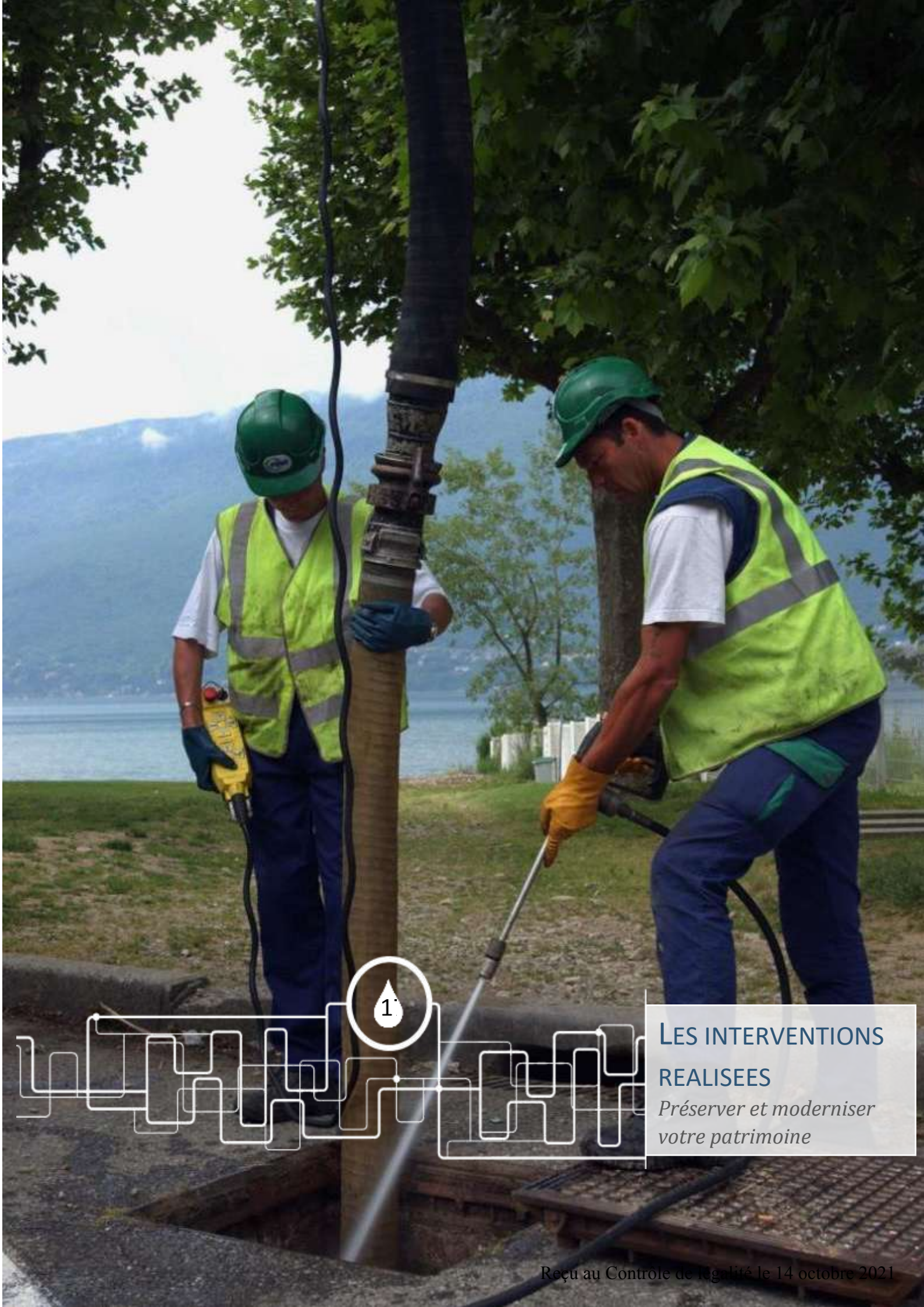

1

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Meyreuil	2852

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Meyreuil	02/06/20	359 Route des Sauvaires	339
Meyreuil	08/06/20	359 Route des Sauvaires	360
Meyreuil	01/09/20	24 Allees des Platanes	832
Meyreuil	08/10/20	46 Traverse des Lauriers-roses	60
Meyreuil	09/10/20	16 Lotissement les Fabrigoules	760
Meyreuil	13/10/20	11 Route de Valbrillant	501

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Meyreuil	2	Sur branchement privé facturable	0
Meyreuil	10	Sur branchement public	15
Meyreuil	18	Sur réseau séparatif eaux usées	415
Meyreuil	1	Tabouret siphoïde privatif facturable	0
Total	**31**		**430**

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	07/01/20	8 Impasse du Petit Coteau Rouge
Meyreuil	07/01/20	355 Route des Saphirs
Meyreuil	10/02/20	3 Avenue Jean Pierre Gournes
Meyreuil	07/04/20	26 Avenue de la Libération
Meyreuil	18/08/20	4 Rue des Romarins
Meyreuil	01/10/20	1 Chemin de la Sarriere
Meyreuil	05/10/20	46 Traverse des Lauriers-roses
Meyreuil	06/10/20	46 Traverse des Lauriers-roses
Meyreuil	07/10/20	46 Traverse des Lauriers-roses
Meyreuil	16/11/20	CHEMIN DES CHENES
Meyreuil	30/11/20	Chemin du Pontet

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Meyreuil	45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Meyreuil	26/11/20	43 Chemin de la Sarriere	45
Meyreuil	04/02/20	8 Impasse du Petit Coteau Rouge	0
Meyreuil	07/02/20	16 AVENUE JEAN PETIT	0
Meyreuil	08/06/20	29 Avenue Jean Petit	0
Meyreuil	01/08/20	1 Route de Valbrillant	0
Meyreuil	10/08/20	1 Route de Valbrillant	0
Meyreuil	27/10/20	16 Avenue de la Libération	0

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Meyreuil	18

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	15/01/20	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	15/01/20	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	15/01/20	PR DU BASTIDONS
Meyreuil	15/01/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	24/01/20	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	06/05/20	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	02/06/20	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	20/07/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	23/07/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	24/07/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	04/08/20	PR DU BASTIDONS
Meyreuil	04/08/20	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	04/08/20	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	04/08/20	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	18/08/20	MEYREUIL - PR BALLON
Meyreuil	01/09/20	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	13/10/20	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	21/10/20	PR DU PONT DE BAYEUX

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	23/01/20	7 Rue des Muriers
Meyreuil	04/02/20	Route des Sauvaires
Meyreuil	05/02/20	Chemin des Jardins Miniers
Meyreuil	12/02/20	IMP DE PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	18/02/20	Route de Provence
Meyreuil	26/05/20	Chemin des Petits Ecoliers
Meyreuil	30/05/20	13 Lotissement les Farigoules 1
Meyreuil	08/06/20	29 Avenue Jean Petit
Meyreuil	12/06/20	14 Chemin de la Ranguiere
Meyreuil	07/07/20	16 Allee de Tanalia
Meyreuil	25/07/20	33 Chemin de la Sarriere
Meyreuil	03/08/20	12 Impasse des Loriots
Meyreuil	10/08/20	1 Route de Valbrillant
Meyreuil	13/08/20	73 Route de Beaurecueil
Meyreuil	21/09/20	26 Avenue de la Libération
Meyreuil	05/10/20	12 Avenue Jean Petit
Meyreuil	09/10/20	5 Lotissement les Farigoules 1
Meyreuil	22/10/20	16 Avenue de la Libération
Meyreuil	16/11/20	CHEMIN DES CHENES
Meyreuil	28/12/20	186 Route de Beaurecueil

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	IPT	PC
MEYREUIL		40	39	60		15

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
MEYREUIL	39			24

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
PC : Permis de Construire
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Meyreuil	26	0	26

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Meyreuil	PR DES CHUCHINES	PR DES CHUCHINES	15/01/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Préleveur de sortie	12/03/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - PR BALLON	Télétransmission	13/03/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	19/03/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Préparante à polymère	27/05/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	19/06/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pompe gaveuse	19/06/20	Curatif
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Pompe de relevage 2	06/07/20	Curatif
Meyreuil	PR LE HAMEAU DES ROUX	Clapet anti-retour à boule 1	23/07/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	30/07/20	Curatif
Meyreuil	PR LE HAMEAU DES ROUX	Pompe de relevage 1	30/07/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Tamiseur rotatif (1 mm) N°1	28/08/20	Curatif
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Pompe de relevage 1	24/09/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Tamiseur rotatif (1 mm) N°2	24/09/20	Curatif
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Poste Local 1320 PR BASTIDON	28/09/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Dessableur / Dégraisseur préfabriqué	08/10/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Compresseur d'air process	13/10/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Compresseur d'air process	13/10/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Vanne pneumatique TOR	30/10/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Vanne pneumatique TOR	30/10/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Canalisation d'arrivée du BT / Anaérobie	20/11/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pompe de relevage 2	26/11/20	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Poste Local 1320 PR CANET	11/12/20	Curatif
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Armoire générale	21/12/20	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pompe de relevage BT (secours)	22/12/20	Curatif
Meyreuil	PR DES CHUCHINES	Pompe de relevage 2	29/12/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	15/06/20
Meyreuil	PR DES CHUCHINES	PR DES CHUCHINES	15/06/20
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	PR DU BASTIDONS	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	15/06/20
Meyreuil	PR DU PONT DE BAYEUX	PR DU PONT DE BAYEUX	15/06/20
Meyreuil	PR LE HAMEAU DES ROUX	PR LE HAMEAU DES ROUX	15/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Supportage + IPN	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan 2	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN 2	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan 1	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN 1	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pied de potence	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN de levage	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pied de potence de levage	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil (commun aux 2 agitateur	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil (commun au 2 pompes)	15/06/20
Meyreuil	PR DES CHUCHINES	Pied de potence de levage	15/06/20
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Potence de levage mobile	15/06/20
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Pied de potence de levage	15/06/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Pied de potence de levage	15/06/20
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Potence de levage avec treuil	15/06/20
Meyreuil	PR DU PONT DE BAYEUX	Pied de potence de levage	15/06/20
Meyreuil	PR LE HAMEAU DES ROUX	Pied de potence de levage	15/06/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations (€)	2 864	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	10 539	**107 224**

MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,021751	1,038416
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2020		2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		2 864	13 403	13 695	13 918	**43 880**
Report de solde actualisé (€)		0	2 864	14 888	25 073	
Programmé au contrat	PARTIEL				4 361	**4 361**
	TOTAL		1 379	3 510	7 217	**12 106**
Total renouvellement (€)		**0**	**1 379**	**3 510**	**11 578**	**16 467**
Solde (€)		**2 864**	**14 888**	**25 073**	**27 413**	

Renouvellement Réalisé en programme en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13060PR00002 - PR LE HAMEAU DES ROUX / PSB00006224 - Pompe de relevage 1	Pompe de relevage 1	Programmé au contrat	TOTAL	28/08/2020	1 432
13060PR00004 - PR DU BASTIDONS / PSB00006007 - Pompe de relevage 1	Pompe de relevage 1	Programmé au contrat	TOTAL	12/11/2020	5 785
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / SDG00000359 - Tamiseur rotatif (1 mm) N°2	Tamiseur rotatif (1 mm) N°2	Programmé au contrat	PARTIEL	16/10/2020	4 361

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en garantie en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
13060PR00002 - PR LE HAMEAU DES ROUX / PSB00006223 - Pompe de relevage 2	Pompe de relevage 2	Non programmé au contrat	TOTAL	18/09/2020
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / BPO00000136 - Préparante à polymère	Préparante à polymère	Non programmé au contrat	PARTIEL	14/08/2020
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / CCO00004388 - Compresseur air dessablage	Compresseur air dessablage	Non programmé au contrat	TOTAL	30/03/2020
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / CSP00000440 - Surpresseur Réacteur M1	Surpresseur Réacteur M1	Non programmé au contrat	TOTAL	22/01/2020
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / NCA00005473 - Armoire générale	Armoire générale	Non programmé au contrat	TOTAL	20/11/2020
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / VAN00594888 - Vanne pneumatique de régulation	Vanne pneumatique de régulation	Non programmé au contrat	TOTAL	28/01/2020
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / VAN00594906 - Vanne d'isolement réacteur 2	Vanne d'isolement réacteur 2	Non programmé au contrat	TOTAL	26/11/2020
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / VAN00594925 - Vanne d'isolement réacteur 1	Vanne d'isolement réacteur 1	Non programmé au contrat	TOTAL	26/11/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

13060CO00006 - Point de mesure sur réseau - CASINO

Code	Libellé	Marque
IFE00030575	Sonde US - pour PM CASINO	-

13060CO00007 - Point de mesure sur réseau - CHEMIN DES MINIERS

Code	Libellé	Marque
IFE00030576	Sonde US - pour PM CHEMIN DES MINIERS	-

13060CO00008 - Point de mesure sur réseau - GYMNASE

Code	Libellé	Marque
IFE00030577	Sonde US - pour PM GYMNASE	-

13060PR00001 - MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)

Code	Libellé	Marque
IQW00002035	Compteur Electrique MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	ITRON
KST00005485	Poste Local 1320 PR CANET	SOFREL

13060PR00001-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Code	Libellé	Marque
GBT00006556	Echelle d'accès	-
GRC00784714	Trappe d'accès aluminium 2	-
GRC00784715	Trappe d'accès aluminium 1	-
GRC00784717	Tampon fonte	PONT A MOUSSON
GSB00000859	Support sondes de niveau ANA	-
GSB00000860	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00000861	Grille antichute 2	-
GSB00000862	Barre de guidage 2	KSB
GSB00000863	Pied d'assise 2	KSB
GSB00000864	Grille antichute 1	-
GSB00000865	Barre de guidage 1	KSB
GSB00000866	Pied d'assise 1	KSB
ICA00003177	Sonde de mesure piezo	NIVUS
ICT00003164	Poire de niveau	-
PSB00006001	Pompe de relevage 2	KSB
PSB00006002	Pompe de relevage 1	KSB
RBE00000122	Container de refus dégrillage	-
SBC00000096	Compacteur de sous-produits	FB.PROCEDES
SDG00000371	Dégrilleur automatique	FB.PROCEDES
TLV00002836	Potence de levage avec treuil	-
TLV00002837	Pied de potence de levage	-
VBR00003257	Bouche de lavage	-
XTU00007010	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007011	Canalisation de refoulement 1	-
DAM00001469	Ballon anti-bélier	MASSAL
VAN00595061	Vanne d'isolement rejet	-
VAN00595063	Vanne d'isolement anti-bélier	TECOFI
VAN00595064	Vanne d'isolement 2	TECOFI
VAN00595065	Vanne d'isolement 1	TECOFI
VCL00011591	Clapet anti-retour à boule 2	BELGICAST
VCL00011592	Clapet anti-retour à boule 1	BELGICAST
XTU00007005	Canalisation de rejet	-
XTU00007006	Manchette fonte d'encrage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XTU00007007	Nourrice de collecte	-
XTU00007008	Canalisation de liaison 2	-
XTU00007009	canalisation de liaison 1	-

13060PR00001-2000-01 - TRAITEMENT DE L'H2S

Code	Libellé	Marque
BPD00001425	Pompe doseuse Nutriox	PROMINENT
DTA00000121	Caisson à charbon actif	-
GPR00001034	Coffret de dépotage	-
JCE00000693	Ventilateur	-
RCB00000893	Cuve avec rétention de Nutriox	-
UES00001397	Douche de protection	-
XTU00007004	Canalisation de liaison désodorisation	-

13060PR00001-3000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NAC00000116	Onduleur	-
NCA00005531	Armoire générale	-
NCA00005532	Armoire dégrilleur	FB.PROCEDES
NPA00000528	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000529	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001505	Disjoncteur + Différentiel	-
NPV00001622	Variateur de fréquence pour pompe 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001623	Variateur de fréquence pour pompe 1	SCHNEIDER ELECTRIC
JHD00000328	Aérotherme	-
JHD00000365	Chauffage des locaux techniques	-
KAA00000689	Anti intrusion	-
NEP00001063	Projecteurs externe	-
NEP00001189	Eclairage des locaux administratifs	-

13060PR00001-4000-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004494	Compteur d'eau (Service de l'eau)	-
GRC00784713	Trappe d'accès fonte	PONT A MOUSSON
IFE00002545	Débitmètre électromagnétique (R2)	ENDRESS HAUSER
VAN00595062	Vanne d'isolement DN200	TECOFI
XTU00007002	Canalisation de liaison 2	-
XTU00007003	Canalisation de liaison 1	-

13060PR00001-5000-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
GOU00001657	Porte local	-
GRC00784716	Caillebotis	-
UEI00000296	Extinteur	SICLI
GOU00001656	Portail manuel 2 battants	-
GBT00006555	Clôture	-

13060PR00002 - PR LE HAMEAU DES ROUX

Code	Libellé	Marque
IQW00002036	Compteur Electrique PR LE HAMEAU DES ROUX	SAGEM
KST00005582	Poste Local 1320 PR HAMEAU DES ROUX	WIT

13060PR00002-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EPD00000686	Panier de dégrillage	-
GBT00006701	Echelle d'accès chambre de vannes	-
GBT00006702	Barre de guidage 2	-
GBT00006703	Pied d'assise 2	-
GBT00006704	Barre de guidage 1	-
GBT00006705	Pied d'assise 1	-
GRC00784829	Trappe d'accès chambre de vannes	PONT A MOUSSON
GRC00784830	Trappe d'accès fonte 2	PONT A MOUSSON
GRC00784831	panneau caillebotis anti chute 2	-
GRC00784832	Trappe d'accès fonte 1	PONT A MOUSSON
GRC00784833	panneau caillebotis anti chute 1	-
ICT00003301	Poire de niveau	-
NGR00000546	Support sondes de niveau TOR	-
PSB00006223	Pompe de relevage 2	KSB
PSB00006224	Pompe de relevage 1	KSB
TLV00002938	Pied de potence de levage	-
VAN00593847	Vanne de rejet	-
VAN00595394	Vanne d'isolement 2	-
VAN00595395	Vanne d'isolement 1	-
VCL00011689	Clapet anti-retour à boule 2	-
VCL00011690	Clapet anti-retour à boule 1	-
XTU00006054	Canalisation de rejet	-
XTU00007171	Nourrice de collecte	-
XTU00007172	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007173	Canalisation de refoulement 1	-

13060PR00002-2000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
GBT00006700	coffret protection armoire	-
NCA00005671	Armoire générale	-
NPA00000558	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000559	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001544	Disjoncteur différentiel (EDF)	BRACO D'AGUA

13060PR00002-4000-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
IQE00004287	Compteur eau	SAPPEL

13060PR00003 - PR DES CHUCHINES

Code	Libellé	Marque
IQW00002037	Compteur Electrique PR DES CHUCHINES	-
KST00005488	Poste Local 1320 PR CHUCHINE	WIT

13060PR00003-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Code	Libellé	Marque
GRC00784723	Trappe d'accès en alu	-
GRC00784724	Grille antichute 2	-
GRC00784725	Grille antichute 1	-
GSB00000872	Barre de guidage 2	ABS
GSB00000873	Pied d'assise 2	ABS
GSB00000874	Barre de guidage 1	ABS
GSB00000875	Pied d'assise 1	ABS
ICT00003167	Poire de niveau	FLYGT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NGR00000543	Support sondes de niveau TOR	-
PSB00006008	Pompe de relevage 2	SULZER
PSB00006009	Pompe de relevage 1	ABS
TLV00002841	Pied de potence de levage	-
XTU00007029	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007030	Canalisation de refoulement 1	-
GRC00784722	Trappe d'accès	-
VAN00595073	Vanne d'isolement 2	-
VAN00595074	Vanne d'isolement 1	AVK
VCL00011597	Clapet anti-retour à boule 2	AVK
VCL00011598	Clapet anti-retour à boule 1	AVK
XTU00007026	Nourrice de collecte	-
XTU00007027	Canalisation de liaison 2	-
XTU00007028	Canalisation de liaison 1	-

13060PR00003-2000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NPD00001509	Disjoncteur différentiel (EDF)	BACO
GOU00001659	Porte armoire BT	-
NCA00005535	Armoire générale	FLYGT
NPA00000534	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000535	Raccordements électrique des effecteurs	-

13060PR00003-3000-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
IQE00004286	Compteur eau	SAPPEL

13060PR00004 - PR DU BASTIDONS

Code	Libellé	Marque
IQW00002038	Compteur Electrique PR DU BASTIDONS	-
KST00005487	Poste Local 1320 PR BASTIDON	SOFREL

13060PR00004-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Code	Libellé	Marque
GBT00006566	Echelle d'accès	-
GBT00006567	barres anti chutte	-
GRC00784721	Trappe d'accès aluminium	-
GSB00000867	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00000868	Barre de guidage 2	FLYGT
GSB00000869	Pied d'assise 2	FLYGT
GSB00000870	Barre de guidage 1	FLYGT
GSB00000871	Pied d'assise 1	FLYGT
ICA00003178	Sonde de mesure piezo	-
ICA00003179	Support sondes de niveau ANA	MULTISYNC
ICT00003166	Poire de niveau	FLYGT
PSB00006006	Pompe de relevage 2	FLYGT
PSB00006007	Pompe de relevage 1	FLYGT
TLV00002839	Potence de levage mobile	-
TLV00002840	Pied de potence de levage	-
VBR00003259	Point d'eau	-
XTU00007024	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007025	Canalisation de refoulement 1	-
CCO00000723	Compresseur	WORTHINGTON

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DAM00001580	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
GBT00006565	Echelle d'accès	-
GRC00784720	Trappe d'accès aluminium	-
PSB00006005	Pompe vide cave	-
VAN00595067	Vanne d'isolement injection d'air	-
VAN00595068	Vanne de vidange (vers la fosse) 3	MAW
VAN00595069	Vanne de vidange (vers la fosse) 2	MAW
VAN00595070	Vanne de vidange (vers la fosse) 1	MAW
VAN00595071	Vanne d'isolement 2	AVK
VAN00595072	Vanne d'isolement 1	AVK
VCL00011595	Clapet anti-retour à boule 2	BAYARD
VCL00011596	Clapet anti-retour à boule 1	BAYARD
XTU00007019	Canalisation de liaison 4	-
XTU00007020	Canalisation de liaison 3	-
XTU00007021	Nourrice de collecte	-
XTU00007022	Canalisation de liaison 2	-
XTU00007023	Canalisation de liaison 1	-

13060PR00004-2000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NPD00001507	Réarmeur du disjoncteur	ARC
NPD00001508	Disjoncteur différentiel (EDF)	BACO
GBT00006564	Porte armoire BT	-
NCA00005534	Armoire générale	FLYGT
NEP00001049	Eclairage armoire	-
NPA00000532	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000533	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPV00001624	Variateur de vitesse (pompe) 2	-
NPV00001625	Variateur de vitesse (pompe) 1	-

13060PR00004-3000-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004496	Compteur d'eau	SAPPEL

13060PR00005 - PR DU PONT DE BAYEUX

Code	Libellé	Marque
IQW00002039	Compteur Electrique PR DU PONT DE BAYEUX	-
KST00005486	Poste Local 1320 PR PONT DE BAYEUX	SOFREL

13060PR00005-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Code	Libellé	Marque
GBT00006558	Echelle d'accès	-
GBT00006559	Support sondes de niveau TOR	-
GBT00006560	Barre de guidage 2	-
GBT00006561	Pied d'assise 2	-
GBT00006562	Barre de guidage 1	-
GBT00006563	Pied d'assise 1	-
GRC00784719	Trappe d'accès en alu	-
ICA00002770	Sonde de niveau	-
ICT00003165	Poire de niveau	-
PSB00006003	Pompe de relevage 2	ABS
PSB00006004	Pompe de relevage 1	SULZER
TLV00002838	Pied de potence de levage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VBR00003258	Point d'eau	-
XTU00007017	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007018	Canalisation de refoulement 1	-
DAM00001579	Ballon anti-bélier	-
GBT00006557	Echelle d'accès	-
GRC00784718	Trappe d'accès en alu	-
VAN00595066	Vanne d'isolement sur collecteur	PONT A MOUSSON
VCL00011593	Clapet anti-retour à boule 2	DANFOSS
VCL00011594	Clapet anti-retour à boule 1	DANFOSS
XTU00007012	Canalisation de liaison 4	-
XTU00007013	Canalisation de liaison 3	-
XTU00007014	Nourrice de collecte	-
XTU00007015	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007016	Canalisation de refoulement 1	-

13060PR00005-2000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
GOU00001658	Porte armoire BT	-
NCA00005533	Armoire générale	-
NPA00000530	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000531	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001506	Disjoncteur différentiel (EDF)	-

13060PR00005-3000-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004495	Compteur d'eau	-

13060PR00006 - MEYREUIL - PR BALLON

Code	Libellé	Marque
IQW00036939	Compteur énergie	-
KST00094470	Télétransmission	-

13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00001897	Compteur Electrique MEYREUIL - STEP 9 700 EH	-
KST00005466	Poste Local 1320 SE LE PONTET	-

13060PR00007 - RELEVAGE PRINCIPAL STEP MEYREUIL

Code	Libellé	Marque
GBT00006468	Barre de guidage 3	-
GBT00006469	Pied d'assise 3	-
GBT00006470	Barre de guidage 2	-
GBT00006471	Pied d'assise 2	-
GBT00006472	Barre de guidage 1	-
GBT00006473	Pied d'assise 1	-
GRC00784652	Trappe d'accès aluminium/acier 3	-
GRC00784653	Grille antichute 3	-
GRC00784654	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC00784655	Grille antichute 2	-
GRC00784656	Trappe d'accès aluminium/acier 1	-
GRC00784657	Grille antichute 1	-
NGR00000531	Sonde de mesure piézo	-
NGR00000532	Support sondes piézo	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NGR00000533	Poire de niveau	-
NGR00000534	Support sondes poires	-
PSB00005939	Pompe de relevage 3	-
PSB00005940	Pompe de relevage 2	-
PSB00005941	Pompe de relevage 1	-
VAN00594949	Vanne d'isolement 3	-
VAN00594950	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594951	Vanne d'isolement 1	-
VCL00011565	Clapet anti-retour à boule 3	-
VCL00011566	Clapet anti-retour à boule 2	-
VCL00011567	Clapet anti-retour à boule 1	-
XTU00006886	Nourrice de collecte	-
XTU00006887	Canalisation de refoulement 3	-
XTU00006888	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00006889	Canalisation de refoulement 1	-
GRC00784658	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00784659	Grille antichute	-
GRC00784660	Caillebotis 2	-
GRC00784661	Trémie dégrilleur / vis 2	-
GRC00784662	Trappe en fibre de verre 2	-
GRC00784663	Caillebotis 1	-
GRC00784664	Trémie dégrilleur / vis 1	-
GRC00784665	Trappe en fibre de verre 1	-
NGR00000535	Poire de niveau trés haut	-
NGR00000536	Support sondes de niveau	-
NGR00000537	Convertisseur / Afficheur de signal	-
NGR00000538	Sonde de mesure US aval	-
NGR00000539	Support sondes US aval	-
NGR00000540	Sonde de mesure US amont	-
NGR00000541	Support sondes US amont	-
SBC00000095	Vis compacteuse de sous-produits	-
SDG00000361	Dégrilleur automatique 2	-
SDG00000362	Dégrilleur automatique 1	-
VAN00594952	SER Inox	-

13060SE00001-0000-03 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NPD00001493	Disjoncteur + Différentiel	-
NPO00000212	Batterie de condensateurs (varmétrique)	-
KNA00000579	Automate Programmable Spécifique	-
KNA00000580	Terminal de dialogue opérateur	-
KNA00000581	Automate Programmable Industriel (API)	-
KST00005440	Enregistreur numérique multivoie	-
NAC00000135	Onduleur	-
NCA00005472	Armoire deshydratation	-
NCA00005473	Armoire générale	MARQUE INDEFINIE
NCA00005474	Armoire dégrilleurs	-
NPA00000511	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000512	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPV00001582	Variateur de vitesse 5 (AQUA-RM)	-
NPV00001583	Variateur de vitesse 4 (AQUA-RM)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NPV00001584	Variateur de vitesse 3 (Aération BA)	-
NPV00001585	Variateur de vitesse 2 (Aération BA)	-
NPV00001586	Variateur de vitesse 1 (Aération BA)	-
HEC00000135	Chauffe eau électrique	-
JCC00001014	Chauffage des locaux administratifs	-
JHD00000354	Climatiseur des locaux administratifs (l	-
JHD00000355	Climatiseur des locaux administratifs (l	-
JHD00000356	Chauffage des locaux techniques (Atelier	-
JHD00000357	Chauffage des locaux techniques (Centrif	-
JHD00000358	Chauffage des locaux techniques (Galerie	-
KMC00000283	Téléphone DECT	-
KMC00000284	Standard téléphonique	-
KMC00000285	Baie de brassage	-
NEP00001175	Eclairage extérieur par lampadaires	-
NEP00001176	Eclairage extérieur par projecteur	-
NEP00001177	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001178	Eclairage des locaux administratifs	-
NEP00001179	Signalétique de sécurité	-
KAA00000681	Alarme anti-intrusion	-
KAA00000682	Alarme incendie	-
KIS00000209	Imprimante	-
KIS00000210	Logiciel de supervision	-
KIS00000211	Ordinateur de supervision locale	-
UGD00000480	Convertisseur / Afficheur de signal	-
UGD00000481	Capteur H2S (capteur - Centrif)	-
UGD00000482	Capteur H2S (capteur - PR Entrée)	-
UGD00000483	Capteur H2S (capteur - Dégrilleurs)	-

13060SE00001-0000-05 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
CCO00000718	Compresseur d'air process	-
CCO00000719	Compresseur d'air process	MARQUE INDEFINIE
FAS00000019	Sécheur air comprimé	-
DAM00001564	Ballon anti-belier	-
PCS00003595	Surpresseur d'eau industrielle 3	-
PCS00003596	Surpresseur d'eau industrielle 2	-
PCS00003597	Surpresseur d'eau industrielle 1	-
VAN00594865	Vanne d'isolement	-
VAN00594866	Vanne d'isolement 3	-
VAN00594867	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594868	Vanne d'isolement 1	-
VCL00011553	Clapet anti-retour 3	-
VCL00011554	Clapet crépine 3	-
VCL00011555	Clapet anti-retour 2	-
VCL00011556	Clapet crépine 2	-
VCL00011557	Clapet anti-retour 1	-
VCL00011558	Clapet crépine 1	-
XTU00006778	Nourice aval	-
XTU00006779	Canalisation d'aspiration 3	-
XTU00006780	Canalisation d'aspiration 2	-
XTU00006781	Canalisation d'aspiration 1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GBT00006439	Porte double local électrique	-
GBT00006438	Porte double local surpresseur	-
JCE00000680	Extraction d'air	-
JCJ00000174	Grille vers sortie d'air	-
JCJ00000175	Piège à son aval	-
JCJ00000176	Piège à son amont	-
JCJ00000177	Grille vers entrée d'air	-
TLV00002786	Chariot + Palan 2	-
TLV00002787	IPN 2	-
TLV00002788	Chariot + Palan 1	-
TLV00002789	IPN 1	-
GBT00006436	Ballustrades escalier d'accès	-
GBT00006437	Porte simple	-
GBT00006435	Porte double	-
JCJ00000172	Piège à son amont	-
JCJ00000173	Grille vers entrée d'air	-
TLV00002784	Chariot + Palan	-
TLV00002785	Supportage + IPN	-
IRE00000243	Nettoyeur HP	-
IRE00000244	Boite à outils	-
IRE00000245	Etagère	-
IRE00000246	Etau	-
IRE00000247	Etabli	-
PSB00005930	Pompe de recyclage (secours)	-
PSB00005931	Pompe de relevage BT (secours)	-
UEI00000291	Extincteur	-
GBT00006434	Porte double	-
HMB00000209	Etagère archives	-
HMB00000210	Armoire sécurisée	-
HMB00000211	Paillasse	-
HMB00000212	Paillasse lavabo	-
HMB00000213	Réfrigérateur (ASR)	-
IAN00001958	Portable pH	-
IAN00001959	Portable rH	-
IAN00001960	Portable O2	-
IRE00000236	Cloche de refroidissement	-
IRE00000237	Four à 550 °C	-
IRE00000238	Etuve à 105°C	-
IRE00000239	Hôte aspirante	-
IRE00000240	Centrifugeuse de labo	-
IRE00000241	Pompe à vide	-
IRE00000242	Agitateur (ASR)	-
IRP00000405	Pompe de prélèvement (ASR)	-
LAB00000384	Spectro-Photomètre UV	-
LAB00000385	Bloc minéralisateur	-
LAB00000386	Thermo-Balance	-
LAB00000387	Balance de précision	-
UEI00000290	Extincteur	-
UGD00000479	Douche + Rince Œil	-
GBT00006433	Portail manuel 2 battants	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GBT00006432	Clôture de type panneaux rigides	-

13060SE00001-1100-02 - PRETRAITEMENTS

Code	Libellé	Marque
GBT00006466	Balustrade	-
GBT00006467	Ballustrades escalier d'accès	-
BDG00000153	Rampe de diffusion	-
CCO00000720	Soufflante	-
CCO00004388	Compresseur air dessablage	GARDNER DENVER
GDD00000652	Jeux de rails (guidage de la benne)	-
PSB00005938	Pompe de relevage graisses	-
RBE00000119	Benne (commune avec tamiseurs)	-
RCB00000882	Dessableur / Dégraisseur préfabriqué	-
TDT00000160	Vis classificatrice	-
TDT00000161	Vis de transport du sable en fond de cuv	-
VAN00594947	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594948	Vanne d'isolement 1	-
XTU00006882	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00006883	Canalisation de refoulement 1	-
XTU00006884	Canalisation gaz	-
XTU00006885	Canalisation (arrivée PR)	-
GDD00000651	Jeux de rails (guidage de la benne)	-
RBE00000118	Benne (commune avec tamiseurs)	-
SBC00000094	Compacteur de déchets	-
SDG00000359	Tamiseur rotatif (1 mm) N°2	-
SDG00000360	Tamiseur rotatif (1 mm) N°1	-
TDT00000159	Vis de transport	-
VAN00594943	Vanne plate pneumatique 2	-
VAN00594944	Vanne papillon de by-pass 2	-
VAN00594945	Vanne plate pneumatique 1	-
VAN00594946	Vanne papillon de by-pass 1	-
VCG00000780	Contacteur de niveau 2	-
VCG00000781	Contacteur de niveau 1	-
XTU00006876	Nourice de collecte	-
XTU00006877	Alimentation EI + EV + vanne réglage 2	-
XTU00006878	Canalisation de by-pass 2	-
XTU00006879	Alimentation EI + EV + vanne réglage 1	-
XTU00006880	Nourice de répartiton	-
XTU00006881	Canalisation de by-pass 1	-

13060SE00001-4000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE

Code	Libellé	Marque
GBT00006458	Barres de guidage 2	-
GBT00006459	Pied d'assise 2	-
GBT00006460	Barres de guidage 1	-
GBT00006461	Pied d'assise1	-
NGR00000526	Convertisseur / Afficheur de signal	-
NGR00000527	Sonde de mesure US	-
NGR00000528	Support sondes US	-
NGR00000529	Poire de niveau	-
NGR00000530	Support sondes poires	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PSB00005936	Pompe de relevage 2	-
PSB00005937	Pompe de relevage 1	-
TLV00002796	Potence + Treuil (commun au 2 pompes)	-
TLV00002797	Pied de potence de levage	-
VAN00594941	Vanne papillon 2	-
VAN00594942	Vanne papillon 1	-
VCL00011563	Clapet anti-retour à boule 2	-
VCL00011564	Clapet anti-retour à boule 1	-
XTU00006871	Nourrice de collecte	-
XTU00006872	Canalisation aval 2	-
XTU00006873	Canalisation aval 1	-
XTU00006874	Canalisation amont (arrivée recirculatio	-
XTU00006875	Canalisation amont (arrivée depuis tamis	-
ATB00000964	Agitateur rapide 2	-
ATB00000965	Agitateur 1	-
GBT00006462	Barres de guidage 2	-
GBT00006463	Pied d'assise 2	-
GBT00006464	Barres de guidage 1	-
GBT00006465	Pied d'assise 1	-
TLV00002798	Potence + Treuil (commun aux 2 agitateur	-
GBT00006456	Balustrade	-
GBT00006457	Escalier d'accés	-
BPD00001492	Pompe doseuse du réactif 2	-
BPD00001493	Pompe doseuse du réactif 1	-
NGR00000525	Mesure de niveau TOR (stockage)	-
RCB00000878	Armoire à pompes doseuses	-
RCB00000879	Cuve de rétention	-
RCB00000880	Cuve de stockage du réactif	-
RCB00000881	Caisson technique (dépotage réactif)	-
UGD00000485	Douche/Rince Œil	-
CSP00000438	Surpresseur SECOURS	-
CSP00000439	Surpresseur Réacteur M2	-
CSP00000440	Surpresseur Réacteur M1	ROBUSCHI
VAN00594937	Vanne d'isolement pneumatique	-
VAN00594938	Vanne d'isolement 3	-
VAN00594939	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594940	Vanne d'isolement 1	-
XTU00006870	Nourrice de liaison des surpresseurs	-
ATB00000961	Agitateur rapide (BA2)	-
ATB00000962	Agitateur rapide (BA1)	-
ATB00000963	Agitateur rapide (canal d'arrivée BA)	-
BDG00000147	Diffuseur de gaz 5	-
BDG00000148	Diffuseur de gaz 6	-
BDG00000149	Diffuseur de gaz 4	-
BDG00000150	Diffuseur de gaz 3	-
BDG00000151	Diffuseur de gaz 2	-
BDG00000152	Diffuseur de gaz 1	-
GBT00006450	Barres de guidage	-
GBT00006451	Pied d'assise	-
GBT00006452	Barres de guidage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GBT00006453	Pied d'assise	-
GBT00006454	Barres de guidage	-
GBT00006455	Pied d'assise	-
TLV00002792	Potence + Treuil	-
TLV00002793	Potence + Treuil	-
TLV00002794	IPN de levage	-
TLV00002795	Potence + Treuil	-
VAN00594928	Vanne d'isolement 4	-
VAN00594929	Vanne d'isolement 4	-
VAN00594930	Vanne d'isolement 4	-
VAN00594931	Vanne d'isolement 3	-
VAN00594932	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594933	Vanne d'isolement	-
VAN00594934	Vannes disolement débitmètre	-
VAN00594935	Vanne (arrivée BA2)	-
VAN00594936	Vanne (arrivée chenal BA)	-
XTU00006851	Raquette support des diffuseurs 5	-
XTU00006852	Canalisation de liaison 5	-
XTU00006853	Raquette support des diffuseurs 4	-
XTU00006854	Canalisation de liaison 4	-
XTU00006855	Raquette support des diffuseurs 4	-
XTU00006856	Canalisation de liaison 4	-
XTU00006857	Nourrice de répartition de l'aération 2	-
XTU00006858	Raquette support des diffuseurs 3	-
XTU00006859	Canalisation de liaison 3	-
XTU00006860	Raquette support des diffuseurs 2	-
XTU00006861	Canalisation de liaison 2	-
XTU00006862	Raquette support des diffuseurs 1	-
XTU00006863	Canalisation de liaison 1	-
XTU00006864	Nourrice de répartition de l'aération 1	-
XTU00006865	Canalisation d'arrivée BA	-
XTU00006866	Canalisation d'arrivée recyclage MRB	-
XTU00006867	Canalisation de liaison (BA 2)	-
XTU00006868	Canalisation de liaison (chenal BA)	-
XTU00006869	Canalisation d'arrivée du BT / Anaérobie	-
CSP00000436	Surpresseur 2 BA	-
CSP00000437	Surpresseur 1BA	-
VAN00594926	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594927	Vanne d'isolement 1	-
XTU00006850	Nourice de liaison	-
FMB00000225	Module membranaire 1-5	-
FMB00000226	Module membranaire 1-4	-
FMB00000227	Module membranaire 1-3	-
FMB00000228	Module membranaire 1-2	-
FMB00000229	Module membranaire 1-1	-
GBT00006449	Ballustrades	-
GDD00000641	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000642	Ensemble de supportage des modules 1-5	-
GDD00000643	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000644	Ensemble de supportage des modules 1-4	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GDD00000645	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000646	Ensemble de supportage des modules 1-3	-
GDD00000647	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000648	Ensemble de supportage des modules 1-2	-
GDD00000649	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000650	Ensemble de supportage des modules 1-1	-
GRC00784651	Couvertures membranes	-
VAN00594907	Vanne pneumatique de régulation	-
VAN00594908	Vanne pneumatique TOR	-
VAN00594909	Vanne papillon de purge 1-5	-
VAN00594910	Vanne papillon d'isolement perméats 1-5	-
VAN00594911	Vanne papillon d'isolement air 1-5	-
VAN00594912	Vanne papillon de purge 1-4	-
VAN00594913	Vanne papillon d'isolement perméats	-
VAN00594914	Vanne papillon d'isolement air 1-4	-
VAN00594915	Vanne papillon de purge 1-3	-
VAN00594916	Vanne papillon d'isolement perméats 1-3	-
VAN00594917	Vanne papillon d'isolement air 1-3	-
VAN00594918	Vanne papillon de purge 1-2	-
VAN00594919	Vanne papillon d'isolement perméats 1-2	-
VAN00594920	Vanne papillon d'isolement air 1-2	-
VAN00594921	Vanne papillon de purge 1-1	-
VAN00594922	Vanne papillon d'isolement perméats 1-1	-
VAN00594923	Vanne papillon d'isolement air 1-1	-
VAN00594924	Vanne de purge automatique	-
VAN00594925	Vanne d'isolement réacteur 1	KSB
XTU00006828	Canalisation de liaison RM1 B	-
XTU00006829	Canalisation de liaison RM1 A	-
XTU00006830	Hydroéjecteur	-
XTU00006831	Pots de dégazage DN 300	-
XTU00006832	Nourice à perméats	-
XTU00006833	Canalisation de purge 1-5	-
XTU00006834	Canalisation de remonté perméat PVC 1-5	-
XTU00006835	Canalisation d'air 1-5	-
XTU00006836	Canalisation de purge 1-4	-
XTU00006837	Canalisation de remonté perméat PVC	-
XTU00006838	Canalisation d'air 1-4	-
XTU00006839	Canalisation de purge 1-3	-
XTU00006840	Canalisation de remonté perméat PVC 1-3	-
XTU00006841	Canalisation d'air 1-3	-
XTU00006842	Canalisation de purge 1-2	-
XTU00006843	Canalisation de remonté perméat PVC 1-2	-
XTU00006844	Canalisation d'air 1-2	-
XTU00006845	Canalisation de purge 1-1	-
XTU00006846	Canalisation des perméats 1-1	-
XTU00006847	Canalisation d'air surpressé 1-1	-
XTU00006848	Nourice à purge	-
XTU00006849	Nourice d'air surpressé	-
FMB00000220	Module membranaire 2-5	-
FMB00000221	Module membranaire 2-4	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

FMB00000222	Module membranaire 2-3	-
FMB00000223	Module membranaire 2-2	-
FMB00000224	Module membranaire 2-1	-
GBT00006448	Ballustrades	-
GDD00000631	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000632	Ensemble de supportage des modules 2-5	-
GDD00000633	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000634	Ensemble de supportage des modules 2-4	-
GDD00000635	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000636	Ensemble de supportage des modules 2-3	-
GDD00000637	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000638	Ensemble de supportage des modules 2-2	-
GDD00000639	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000640	Ensemble de supportage des modules 2-1	-
GRC00784650	Couvertures membranes	-
VAN00594888	Vanne pneumatique de régulation	KSB
VAN00594889	Vanne pneumatique TOR	-
VAN00594890	Vanne papillon de purge 2-5	-
VAN00594891	Vanne papillon d'isolement perméats 2-5	-
VAN00594892	Vanne papillon d'isolement air 2-5	-
VAN00594893	Vanne papillon de purge 2-4	-
VAN00594894	Vanne papillon d'isolement perméats 2-4	-
VAN00594895	Vanne papillon d'isolement air 2-4	-
VAN00594896	Vanne papillon de purge 2-3	-
VAN00594897	Vanne papillon d'isolement perméats 2-3	-
VAN00594898	Vanne papillon d'isolement air 2-3	-
VAN00594899	Vanne papillon de purge 2-2	-
VAN00594900	Vanne papillon d'isolement perméats 2-2	-
VAN00594901	Vanne papillon d'isolement air 2-2	-
VAN00594902	Vanne papillon de purge 2-1	-
VAN00594903	Vanne papillon d'isolement perméats 2-1	-
VAN00594904	Vanne papillon d'isolement air 2-1	-
VAN00594905	Vanne de purge automatique	-
VAN00594906	Vanne d'isolement réacteur 2	-
XTU00006806	Canalisation de liaison RM2 B	-
XTU00006807	Canalisation de liaison RM2 A	-
XTU00006808	Hydroéjecteur	-
XTU00006809	Pots de dégazage DN 300	-
XTU00006810	Nourice à perméats	-
XTU00006811	Canalisation de purge 2-5	-
XTU00006812	Canalisation de remonté perméat PVC 2-5	-
XTU00006813	Canalisation d'air 2-5	-
XTU00006814	Canalisation de purge 2-4	-
XTU00006815	Canalisation de remonté perméat PVC 2-4	-
XTU00006816	Canalisation d'air 2-4	-
XTU00006817	Canalisation de purge 2-3	-
XTU00006818	Canalisation de remonté perméat PVC 2-3	-
XTU00006819	Canalisation d'air 2-3	-
XTU00006820	Canalisation de purge 2-2	-
XTU00006821	Canalisation de remonté perméat PVC 2-2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XTU00006822	Canalisation d'air 2-2	-
XTU00006823	Canalisation de purge 2-1	-
XTU00006824	Canalisation des perméats 2-1	-
XTU00006825	Canalisation d'air surpressé 2-1	-
XTU00006826	Nourice à purge	-
XTU00006827	Nourice d'air surpressé	-
GBT00006446	Pied d'assise 2	-
GBT00006447	Pied d'assise 1	-
PSB00005934	Pompe 2 - (fosse sèche)	-
PSB00005935	Pompe 1 (fosse sèche vers vers R1)	-
VAN00594884	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594885	Vanne d'isolement parroi 2	-
VAN00594886	Vanne d'isolement 1	-
VAN00594887	Vanne d'isolement parroi 1	-
VCL00011561	Clapet à boule 2	-
VCL00011562	Clapet à boule 1	-
XTU00006802	Canalisation de recyclage 2	-
XTU00006803	Manchette de passage de parroi 2	-
XTU00006804	Canalisation de recyclage 1	-
XTU00006805	Manchette de passage de parroi 1	-
GDD00000630	Lame deversante vers comptage	-
NGR00000523	Poire de niveau	-
NGR00000524	Support sondes poires	-
BPD00001488	Pompe doseuse du réactif Acide 2	-
BPD00001489	Pompe doseuse du réactif Acide 1	-
BPD00001490	Pompe doseuse du réactif javel 2	-
BPD00001491	Pompe doseuse du réactif javel 1	-
NGR00000521	Mesure de niveau TOR (stockage) Acide	-
NGR00000522	Mesure de niveau TOR (stockage) javel	-
PCS00003598	Pompe de reprise des eaux sales de lavag	-
RCB00000872	Armoire à pompes doseuses Acide	-
RCB00000873	Cuve de rétention au sol Acide Chlorhydr	-
RCB00000874	Cude stockage Acide Chlorhydrique (trait	-
RCB00000875	Armoire à pompes doseuses javel	-
RCB00000876	Cuve de rétention au sol Javel	-
RCB00000877	Cude stockage Javel (traitement de la MO	-
UGD00000484	Douche/Rince Œil	-
VAN00594881	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594882	Vanne d'isolement 1	-
VAN00594883	Vanne d'injection eau de lavage	-
XTU00006800	Colonne d'équilibre lavage membranes	-
XTU00006801	Canalisation d'inection eau de lavage	-
GBT00006444	Balustrade	-
GBT00006445	Escalier d'accès/Echelle	-

13060SE00001-5100-02 - POMPAGES INTERMEDIAIRES

Code	Libellé	Marque
GBT00006440	Barres de guidage 2	-
GBT00006441	Pied d'assise 2	-
GBT00006442	Barres de guidage 1	-
GBT00006443	Pied d'assise 1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GRC00784646	Trappe d'accès aluminium 2	-
GRC00784647	Grille antichute 2	-
GRC00784648	Trappe d'accès aluminium 1	-
GRC00784649	Grille antichute 1	-
ICA00003148	Niveau piezo	-
ICA00003149	Support de sonde piezo	-
ICT00003137	Niveau TOR	-
ICT00003138	Support de sonde TOR	-
PSB00005932	Pompe de relevage 2	-
PSB00005933	Pompe de relevage 1	SULZER
TLV00002790	Potence + Treuil	-
TLV00002791	Pied de potence	-
VAN00594869	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594870	Vanne d'isolement 1	-
VCL00011559	Clapet anti-retour à boule 2	-
VCL00011560	Clapet anti-retour à boule 1	-
XTU00006784	Canalisation aval	-
XTU00006785	Nourrice de collecte	-
XTU00006786	Canalisation aval 2	-
XTU00006787	Canalisation aval 1	-

13060SE00001-7000-02 - TRAITEMENT DE L'AIR

Code	Libellé	Marque
DTA00000118	Colonne vers traitement biologique	-
JCE00000681	Ventilateur de renouvellement de l'air	-
XTU00006782	Circuit d'aspiration d'air vicié (local	-
XTU00006783	Circuit d'aspiration d'air vicié (local	-

13060SE00001-8000-02 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
BPD00001485	Pompe doseuse floculation 2	-
BPD00001486	Pompe doseuse floculation 1	-
BPD00001487	Pompe à polymère liquide	-
BPO00000135	Panneau de dilution	-
BPO00000136	Préparante à polymère	-
GDD00000627	Rail de guidage bennes 2	-
GDD00000628	Rail de guidage bennes 1	-
GDD00000629	Trémie à boues	-
ICA00003150	Manomètre (contre la surpression)	-
PGA00000446	Pompe gaveuse	-
PGA00000447	Pompe à boues 2	-
PGA00000448	Pompe à boues 1	-
RBE00000116	Benne fermée 2	-
RBE00000117	Benne fermée 1	-
RCB00000871	Bac de rétention	-
SEG00000099	Centrifugeuse	-
VAN00594871	Vanne d'isolement - Benne 2	-
VAN00594872	Vanne d'isolement - Benne 1	-
VAN00594873	Vanne d'isolement PPBoue 2	-
VAN00594874	Vanne d'isolement PPBoue 2	-
VAN00594875	Vanne d'isolement PPBoue 1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00594876	Vanne d'isolement PPBoue 1	-
VAN00594877	Vanne d'isolement floculation 2	-
VAN00594878	Vanne d'isolement floculation 2	-
VAN00594879	Vanne d'isolement floculation 1	-
VAN00594880	Vanne d'isolement floculation 1	-
XTU00006788	Nourice de répartition vers les bennes	-
XTU00006789	Canalisation aval bennes	-
XTU00006790	Anneau de lubrification	-
XTU00006791	Canalisation de by-pass P1 / P2	-
XTU00006792	Canalisation aval PPBoue 2	-
XTU00006793	Canalisation amont PPBoue 1	-
XTU00006794	Canalisation aval PPBoue 1	-
XTU00006795	Canalisation amont floculation 2	-
XTU00006796	Canalisation aval floculation 2	-
XTU00006797	Canalisation amont floculation 1	-
XTU00006798	Canalisation aval floculation 1	-
XTU00006799	Canalisation amont polymère	-

13060SE00001-9500-02 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004460	Compteur d'eau potable (location SE)	-
VDI00000275	Disconnecteur à pression réduite	-
IME00000343	Pluviomètre	-
GDD00000626	Abri pour préleveur	-
IFE00002520	Débitmètre + tête déporté	-
IRP00000408	Préleveur en entrée	-
ICA00003145	Convertisseur de signal	-
ICA00003146	Sonde Ultra son	-
ICA00003147	Support sondes de niveau ANA	-
IFE00002519	Canal de comptage	-
IRP00000407	Préleveur de sortie	-
GDD00000625	Lame versante (aval des dégrilleurs)	-
ICA00003142	Convertisseur / Afficheur de signal	-
ICA00003143	Sonde Ultra son	-
ICA00003144	Support sondes de niveau ANA	-
IFE00002518	Débitmètre	-
IRP00000406	Préleveur de boues	-
IAN00001981	Convertisseur de signal O2	-
IAN00001982	Mesure de l'O2 dans le bassin d'aération	-
IAN00001983	Support sondes	-
IAN00001984	Convertisseur de signal rH	-
IAN00001985	Mesure du rH dans la zone anaérobie	-
IAN00001986	Support sondes	-
IFE00002517	Débitmètre BT / anaaérobie vers BA	-
IME00000340	Température collecteur 2	-
IME00000341	Température collecteur 1	-
IME00000342	Température local surpresseurs	-
IAN00001969	Convertisseur de signal taux de boues	-
IAN00001970	Mesure du taux de boues dans le BA	-
IAN00001971	Support sondes	-
IAN00001972	Convertisseur de signal NO3	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

IAN00001973	Mesure du NO3 dans le bassin d'aération	-
IAN00001974	Support sondes	-
IAN00001975	Convertisseur de signal NH4	-
IAN00001976	Mesure du NH4 dans le bassin d'aération	-
IAN00001977	Support sondes	-
IAN00001978	Convertisseur de signal rH	-
IAN00001979	Mesure de rH dans le bassin d'aération	-
IAN00001980	Support sondes	-
ICA00003140	Sonde de mesure piézo	-
ICA00003141	Support sondes	-
IFE00002515	Débitmètre - Recyclage boues 2	-
IFE00002516	Débitmètre - Recyclage boues 1	-
IAN00001966	Convertisseur de signal taux de boues	-
IAN00001967	Mesure du taux de boues dans le BA	-
IAN00001968	Support sondes	-
ICA00003136	Capteur de pression	-
ICA00003137	Sonde de mesure piézo	-
ICA00003138	Support sondes	-
ICA00003139	Pression - Air AQUA-RM	-
IFE00002513	Débitmètre - Régulation perméats	-
IFE00002514	Débitmètre - Air AQUA-RM	-
IME00000339	Température - Air AQUA-RM	-
VCG00000778	Détecteur de niveau bistable (pot de dég	-
VCG00000779	Détecteur à tiges (3 niveaux)	-
IAN00001963	Convertisseur de signal taux de boues	-
IAN00001964	Mesure du taux de boues dans le BA	-
IAN00001965	Support sondes	-
ICA00003133	Sonde de mesure piézo	-
ICA00003134	Support sondes	-
ICA00003135	Pression - Air AQUA-RM	-
IFE00002511	Débitmètre - Régulation perméats	-
IFE00002512	Débitmètre - Air AQUA-RM	-
IME00000338	Température - Air AQUA-RM	-
VCG00000776	Détecteur de niveau bistable (pot de dég	-
VCG00000777	Détecteur à tiges (3 niveaux)	-
IAN00001962	Mesure de la turbidité (sortie membranai	-
IAN00001961	Convertisseur / Afficheur de signal	-
ICA00003131	Sonde de niveau US (benne 2)	-
ICA00003132	Sonde de niveau US (benne 1)	-
ICT00003136	Détecteur à palette (niveau boues trémie	-
IFE00002510	Poste de relevage toutes eaux	-
ICA00003130	Mesure de perte de charge - tube en U	-
IFE00002509	Rotamètre	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

18.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**

Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**

Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :

- *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales*, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1er octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019**.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➢ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1er janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES : a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	 139 000 € HT 214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➢ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➢ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➢ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ **Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

➢ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

➢ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1er janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➢ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

➢ **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

➢ **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Peynier

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

➔ Des impacts significatifs

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 84,28%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour sécuriser les postes à chlore des ouvrages ainsi que des travaux d'amélioration des accès aux ouvrages et des conditions de travail en sécurité du personnel.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Peynier - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 26
3. Evénements marquants de l'exploitation 37
4. Bilan hydraulique 40
5. Qualité de l'eau 50
6. Service aux abonnés et facturation 58
7. Améliorations du service 77
8. Economie du contrat 79
9. Annexes Eau 90

3. Service de l'assainissement 125
1. Présentation générale du service 126
2. Description du patrimoine 132
3. Événements marquants de l'exploitation 142
4. Bilan assainissement 143
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 147
6. Service aux abonnés et facturation 154
7. Améliorations du service 165
8. Economie du contrat 168
9. Annexes assainissement 180

4. Annexes Générales 211
1. Attestations d'assurance 212
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 214
3. Consommations électriques 216
4. Liste des non valeurs 217
5. Tarifs 219
6. Calcul d'actualisation semestrielle 221

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

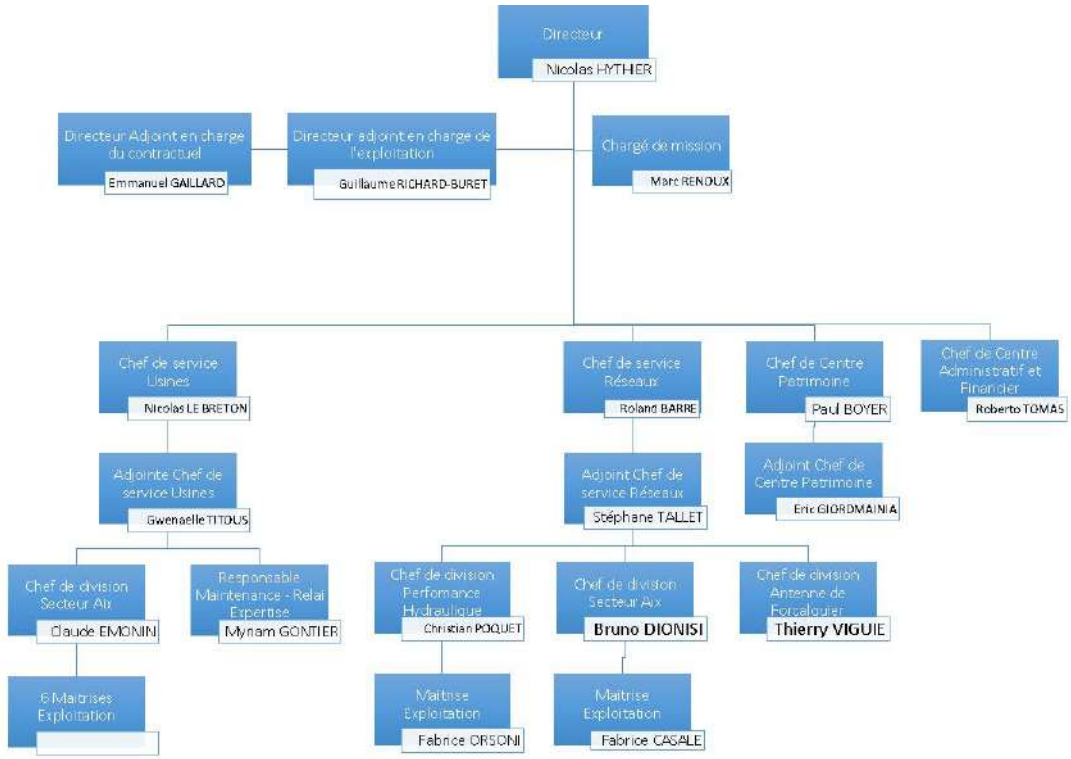

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.

➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
3 626	Peynier Vil-lage et Les Michels	7	3 200	1	1 809	42,762	341 963

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

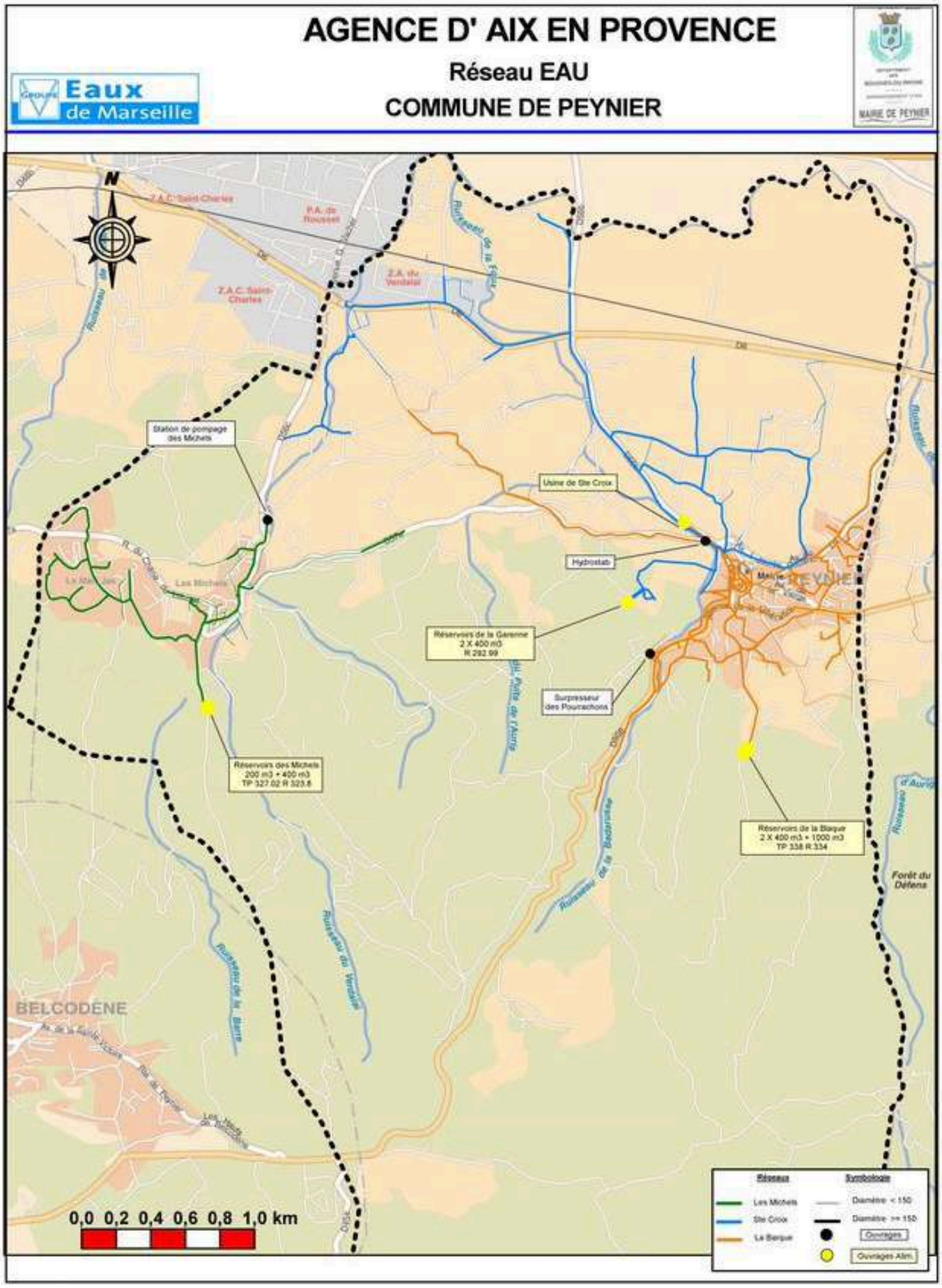

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

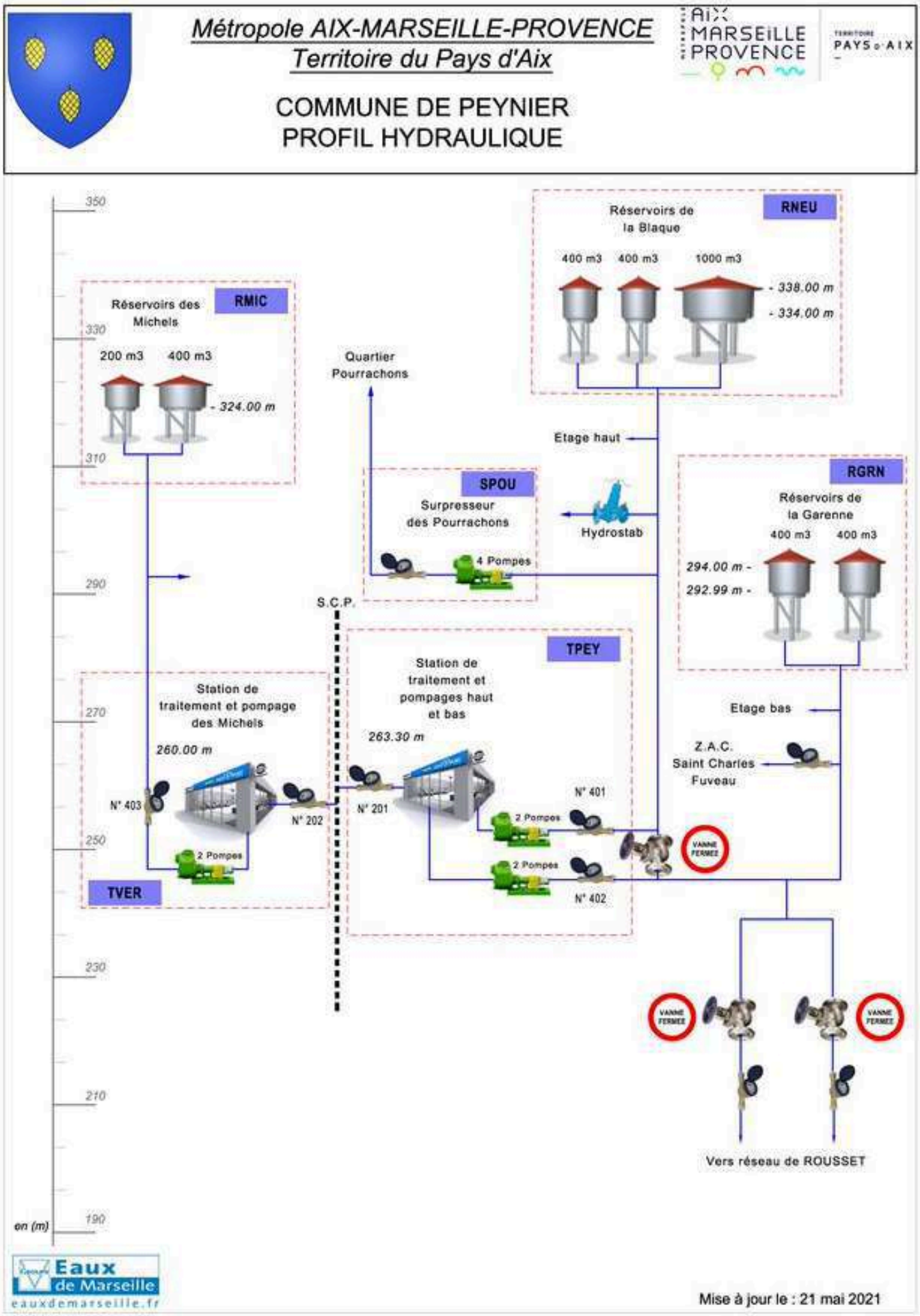

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Peynier
Prise d'effet	01/03/2009
Durée	14 ans
Date d'échéance	01/03/2023
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant N°1	
Prise d'effet : 08/11/2017	Prise en compte de nouveaux équipements (Syst télégestion supresseur des Pourrachons, analyseurs de chlore et turbidité pompage des Michel, 2 compteurs de sectorisation réservoirs Blaque et des Michels) Etablissement programme trvx concessifs et trvx renouvellement non prévu au contrat initial Nouvelle prestation complémentaire avec la maintenance le renouvellement et le contrôle des hydrants PI et BI moyenant facturation Prolongation contrat jusqu'au 31/12/2028 (+5 ans)

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A réaliser dans les 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Délégataire
Périmètre de protection	Délégataire
Achat d'eau en gros	Non prévu
Objectif de rende-ment du réseau	Non prévu

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de res-ponsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contrac-tant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	A la charge de la Collectivité
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Quartier le Devançon : Pose de canalisation DN 100 et reprise d'un poteau d'incendie pour 220 000 ?
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : travaux concessifs

1.5.1.1. Description

Article 25.3 : Travaux de renouvellement à caractère patrimonial

1.5.1.2. Extrait

Le Délégataire prend à sa charge des travaux de renouvellement et d'extension de réseaux pour un total de 430 000 € HT :

Renouvellement du réseau du centre ville :

➔ Rue du Château, rue Jeoffroy et rue de Four

➔ Rue Longue, rue des écoles

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Avenue Laï Dindouletto

➔ Carraire des Arlésiens : **fait en 2010**

➔ Rue Alphonse Daudet

➔ **Soit 210 000 €HT**

Quartier le Devançon, en particulier :

➔ Reprise d'un Poteau Incendie DN100 **: Fait en 2010**

➔ Pose de canalisations de diamètre 100 **: Fait en 2010**

➔ **Soit 220 000 € HT**

Ces prix comprennent les frais d'études et de suivi des chantiers estimés à 6%

1.5.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Un programme détaillé de ces travaux a été fourni à la Collectivité.

1.5.1.4. Réalisations

L'engagement de prise en charge des travaux de renouvellement et d'extension à hauteur de 430 000€ HT a été atteint en 2010.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La ressource en eau de la commune de PEYNIER est assurée par le Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station de traitement de Peynier

2.2.1. Description

Pour la station de **Peynier Village** et la station **"Les Michels"** :

La dotation de la station de la commune est de 20 l/s et la capacité de production de la station est de 20 l/s.

En ce qui concerne le Hameau des Michels, il comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels. Sa capacité nominale est de 7l/s.

2.2.2. Alimentation des Stations de Peynier Village et du Hameau des Michels

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence à l'aide d'une conduite d'adduction sous pression en acier, d'un diamètre de 175 mm.

2.2.3. Réglementation des Stations de Peynier Village et du Hameau des Michels

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notamment une turbidité de l'eau produite :

- ➔ valeur limite à 1 NFU (à respecter impérativement), une valeur référence de qualité 0.5 NFU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- ➔ Egalement bactériologiquement potable.

C'est la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.2.4. Processus Station Peynier Village

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux dans une bâche d'eau brute. *La pré-oxydation est mise en oeuvre avec du chlore gazeux. Cet étage est destiné à limiter la prolifération des algues dans les ouvrages. L'injection de chlore se fait dans une bâche de 27 m^3 à l'arrivée de l'eau brute.*
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique en cas de forte turbidité. *En cas de forte turbidité, il est possible d'injecter du chlorure ferrique ; l'eau coagulée transite dans la bâche de 27 m^3.*
- ➔ d'un étage de filtration sur sable. *Deux filtres rectangulaires ouverts, garnis de sables quartziques, assurent la filtration de l'eau décantée. La surface totale de filtration est de 20 m^3.*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ d'un étage de post oxydation, qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore dans le réseau de distribution. *Cette étape est réalisée au chlore gazeux. Le point d'injection est situé à la sortie des filtres.*

➔ Stockage / distribution. *L'eau traitée est stockée dans une bâche de 55 m3 à partir de laquelle sont alimentés par pompage 5 réservoirs qui desservent la commune.* Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

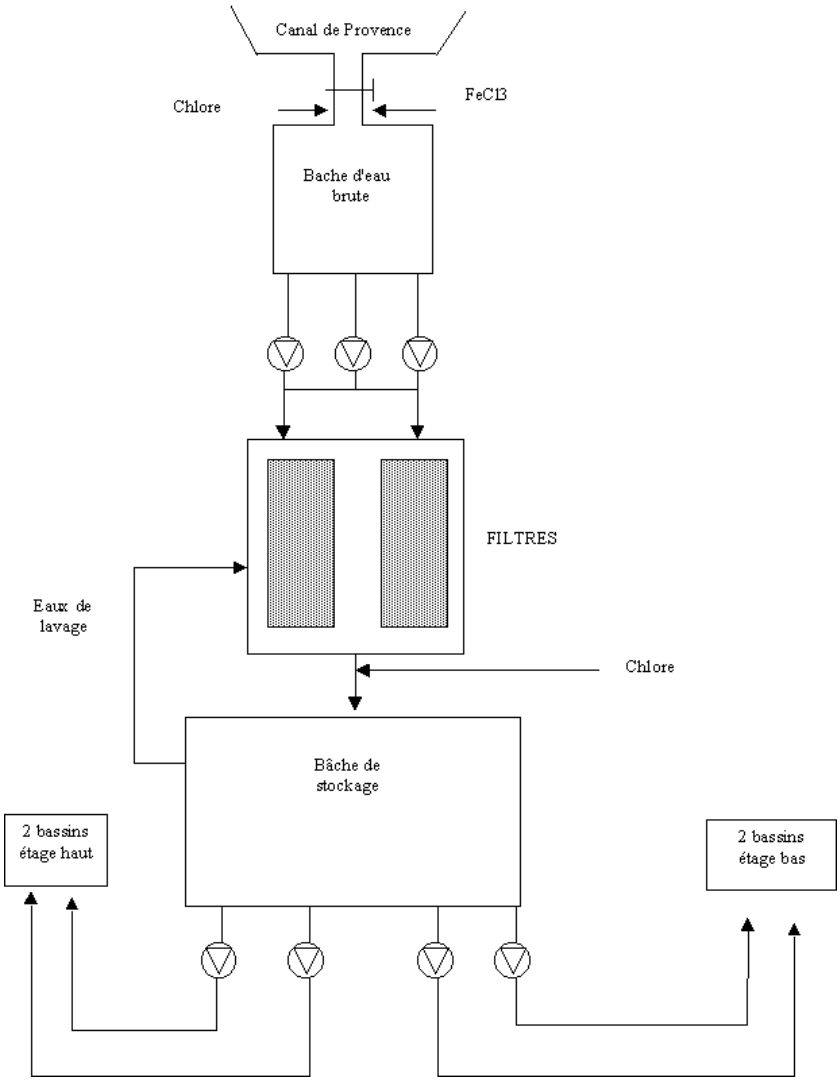

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.2.5. Processus Station du Hameau des Michels

La filière de traitement est constituée :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ➔ d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux
- ➔ d'une décantation
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique
- ➔ d'un étage de filtration sur sable.
- ➔ d'une bâche de stockage de 15 m3 à partir de laquelle sont alimentés par pompage 2 réservoirs de volumes respectifs 200 et 400 m3.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

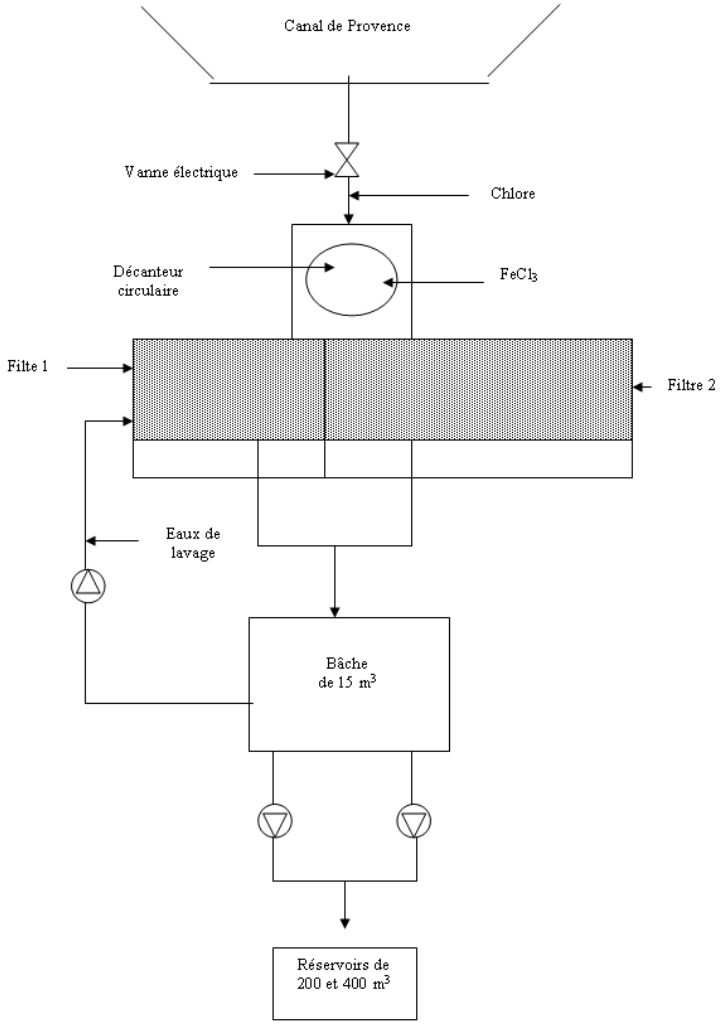

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement du village

La station traitement n'a pas subi d'évolution cette année.

2.3.2. Evolution de la station de traitement des MICHELS

La station traitement n'a pas subi d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages de pression

Chef lieu

Le réseau de distribution de la commune est découpé en deux étages :

Le réseau étage haut, issu de la station de filtration, via les réservoirs de la Blaque, distribue les quartiers Sud et Est de la commune.

Le réseau étage bas, issu de la station de filtration, via les réservoirs de la Garenne, distribue le centre ville ainsi que les quartiers Nord et Nord-Ouest.

Hameau des Michels

Le réseau de distribution de ce hameau comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels.

Quartier des Pourrachons

Depuis 2016, ce quartier est surpressé

2.4.2. Stations de pompage

Chef Lieu : Le réseau ne comporte pas de station de pompage intermédiaire.Les pompages alimentants les étages hauts et bas, décrits précédemment, se trouvent dans l'enceinte de la station de filtration.

Pompage haut :

Il est constitué de deux groupes électropompes de 12 l/s chacun, avec la possibilité d'un fonctionnement en parallèle.L'eau est refoulée dans les réservoirs de La Blaque, point extrême de cet étage.

Pompage bas :

Il est constitué de deux groupes électropompes de 8 l/s chacun, dont un est en secours de l'autre. L'eau est refoulée dans les réservoirs de la Garenne, point extrême de cet étage.

Hameau des Michels :Le réseau ne comporte pas de station de pompage intermédiaire.Le pompage, alimentant le réseau de distribution, se trouve dans l'enceinte de la station de filtration et est constitué de deux groupes électropompes de 6 l/s pouvant fonctionner en parallèle.

Le surpresseur des Pourrachons, mis en service en 2016, est équipé de 4 pompes de 41 m^3/h à 76m.

2.4.3. Canalisations - réservoirs

Chef Lieu :

Le volume des réserves existantes est de 2 600 m³ au total ce qui procure, en théorie, une autonomie suffisante en cas d'incident sur le réseau.

➔ Réservoirs de La Garenne: Cote radier 292,99 m NGF

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Etage bas - capacité : 2 x 400 m³
- Réservoirs de La Blaque : Cote radier 334 m NGF
- Etage haut - capacité : 2 x 400 m³ + 1000 m3

Hameau des Michels :

Le volume des réserves existantes est de 600 m³, compatible avec les consommations enregistrées sur le hameau, autorisant une autonomie de distribution de plus de 24 heures.

- Réservoirs des Michels : Cote radier 324 m NGF
- Etage unique - capacité : 200 et 400 m³

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements de la station de filtration (défaut d'alimentation EDF, compresseur d'air, défauts sur pompes étage bas et étage haut, défauts sur pompes eau brute),
- les valeurs d'index des compteurs de production,
- la teneur en chlore libre,
- les paramètres de fonctionnement de la station de pompage des Michels,
- le niveau de l'eau dans tous les réservoirs.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2020, 14 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées,

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau potable :

- Cours Alberic Laurent : Restructuration des maillages 150, 100 et 60 mm,
- Rue des écoles : Renouvellement de 79 ml de conduite DN 60 mm et fonte grise par des conduites DN 100 mm fonte. Extension supplémentaire de 70 ml de DN 100 mm,
- Rue Longue : Renouvellement de 60 ml de conduite DN 60 mm et fonte grise par des conduites DN 100 mm fonte. Extension supplémentaire de 80 ml de DN 100 mm,
- Impasse du cul de sac : Abandon de 2 ml de FTG DN 60 mm.

NOTA : Dans le cadre du fond de travaux, nous avons lancé le renouvellement des conduites d'eau potable situées sous le chemin saint Victor (chemin de Peynier à Trests). La réception a été effectuée début 2021 et les travaux seront intégrés au patrimoine dans le rapport annuel de l'année prochaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
20	32.41	0.00			32.41
25	372.99	0.00			372.99
32	1 547.89	0.00			1 547.89
36	72.07	0.00			72.07
40	97.30	0.00			97.30
50	937.71	0.00			937.71
51	211.82	0.00			211.82
53	759.31	0.00			759.31
60	8 367.07	1.50	220,14		8 148.44
63	1 299.45	0.00			1 299.45
80	7 185.32	0.00			7 185.32
100	8 565.37	218.67			8 784.03
110	545.05	0.00	0,32		544.74
125	1 200.67	0.00			1 200.67
150	11 286.99	0.32			11 287.30
160	52.63	0.00			52.63
200	227.76	0.00			227.76
0	0.00	0.00			0.00
	42 761.80	220.48	0.00	0.00	42 761.83

2.5.3. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	**8,526**
Evolution 2020	0,07
Situation au 31.12.2020	8,596

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.4. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	1 492	48	1 540	1 560	49	1 609
20	122	12	134	120	10	130
30	8	9	17	8	9	17
40	4	3	7	4	4	8
60	1		1	1		1
80	1		1	1		1
Total	1 628	72	1 700	1 694	72	1 766

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES MICHELS	202000246	DETECTUER FUITE DE CHLORE	672
STAF PEYNIER	202000247	ACTION RV ENTRÉE EB	750
STAF PEYNIER	202000248	CLAPET AIR LAVAGE F1	300
STAF PEYNIER	202000249	R. VANNE AIR LAVAGE F1	325
STAF PEYNIER	202000250	R VANNE ENTRÉE EB AUTO	677

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2009	7	4 860
2010	11	12 914
2011	7	14 121

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2012	24	33 138
2013	1	757
2014	5	4 209
2015	18	20 241
2016	2	5 099
2017	7	8 988
2018	20	36 095
2019	2	1 220
2020	5	2 724
Total	109	144 366

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	95

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée hebdomadaire Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs.
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, pression, levage
16/01/2020	RESERVOIR LES MICHELS CUVE D	Nettoyage réservoir
19/02/2020	RESERVOIR LES MICHELS G	Nettoyage réservoir
03/03/2020	FILTRATION DE PEYNIER	Maintenance annuelle du poste à chlore
03/03/2020	POMPAGE LES MICHELS	Maintenance annuelle du poste à chlore
12/03/2020	FILTRATION DE PEYNIER	Nettoyage bâche eau filtrée
28/05/2020	FILTRATION DE PEYNIER	Nettoyage bâche eau brute
11/06/2020	RESERVOIR DE LA BLAQUE CHEMIN D'AURIOL C2	Nettoyage réservoir
18/06/2020	RESERVOIR DE LA BLAQUE CHEMIN D'AURIOL C1	Nettoyage réservoir
03/08/2020	BRANGUIER	Fourniture pompe CR10
19/11/2020	RESERVOIR DE LA BLAQUE	Etude et proposition de solutions en collaboration avec Artélia pour résoudre le litige avec le riverain lors de la vidange du réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
22/12/2020	FILTRATION DE PEYNIER	Travaux ENEDIS pour basculement sur un tarif C4

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/02/2020	Rue de la Farigoule	Purge réseau, suite saveur
28/02/2020	Avenue Saint-Victor de l'Audiguier	Fuite canalisation, réparée
30/04/2020	CD 56B Rousset à Peynier	Astreinte : Dégats aux ovrages
30/06/2020	Cours 20 des pourrachaons	Manque d'eau, rétabli
01/07/2020	Vallon de la Grace	Manque d'eau, rétabli
11/07/2020	Lotissement Dindouletto	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
21/08/2020	Avenue Saint-Victor	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	9	3	6	0	7
VP 056	1 681	1 699	1 720	1 753	1 809
Résultat	5.35	1.77	3.49	0	3.87

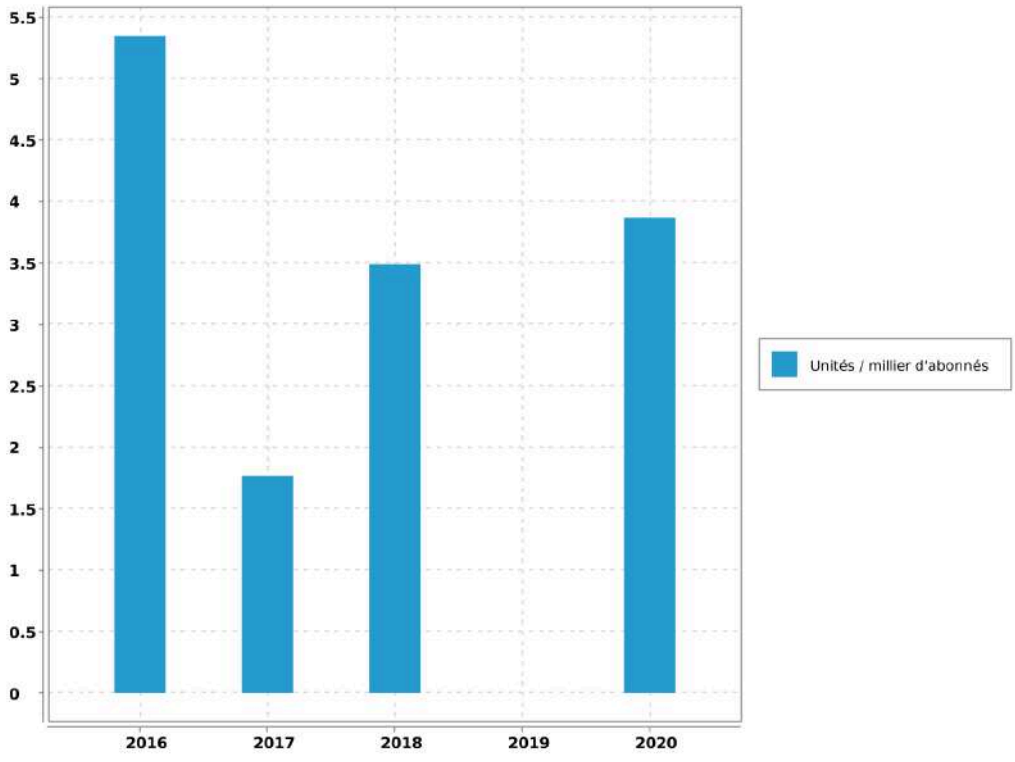

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 03 octobre 2019 au 07 octobre 2020	
Durée moyenne de la relève	370	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	42.762	km
Rendement du réseau de distribution	84.28	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.45	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	9
sur branchements	4
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	13
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	65
Renouvellements pour vétusté	67
Remplacements pour autres motifs	7
Déposes (résiliations)	3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	402 149	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	60 186	m³
Volume distribué (P-P1)	341 963	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S33)	11 363	m³
Semaine mini. (S46)	4 332	m³
Jour maxi estimé	2 110	m³
Capacité de stockage	3 200	m³
Autonomie de distribution	36	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

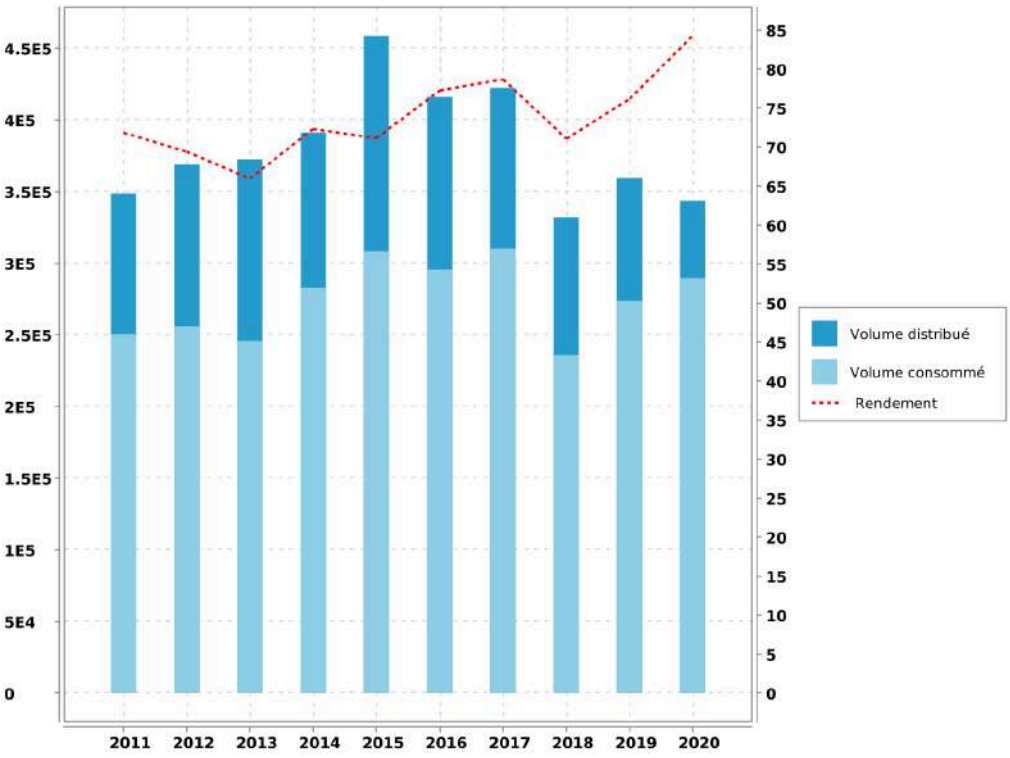

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Chef Lieu	SCP Les Michels	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE				22 458 m³
NOVEMBRE				19 949 m³
DECEMBRE				20 489 m³
JANVIER	17 274 m³	2 638 m³	19 912 m³	19 912 m³
FEVRIER	16 363 m³	2 573 m³	18 936 m³	18 936 m³
MARS	19 282 m³	3 622 m³	22 904 m³	22 904 m³
AVRIL	22 520 m³	5 848 m³	28 368 m³	28 368 m³
MAI	25 229 m³	6 353 m³	31 582 m³	31 582 m³
JUIN	23 927 m³	7 761 m³	31 688 m³	31 688 m³
JUILLET	33 780 m³	13 169 m³	46 949 m³	46 949 m³
AOUT	36 078 m³	13 138 m³	49 216 m³	49 216 m³
SEPTEMBRE	24 130 m³	7 277 m³	31 407 m³	31 407 m³
OCTOBRE	17 898 m³	3 936 m³	21 834 m³	4 417 m³
NOVEMBRE	15 986 m³	3 255 m³	19 241 m³	
DECEMBRE	16 537 m³	3 389 m³	19 926 m³	
TOTAL	269 004 m³	72 959 m³	341 963 m³	348 275 m³
MOYENNE			937 m³/j	
			10,84 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

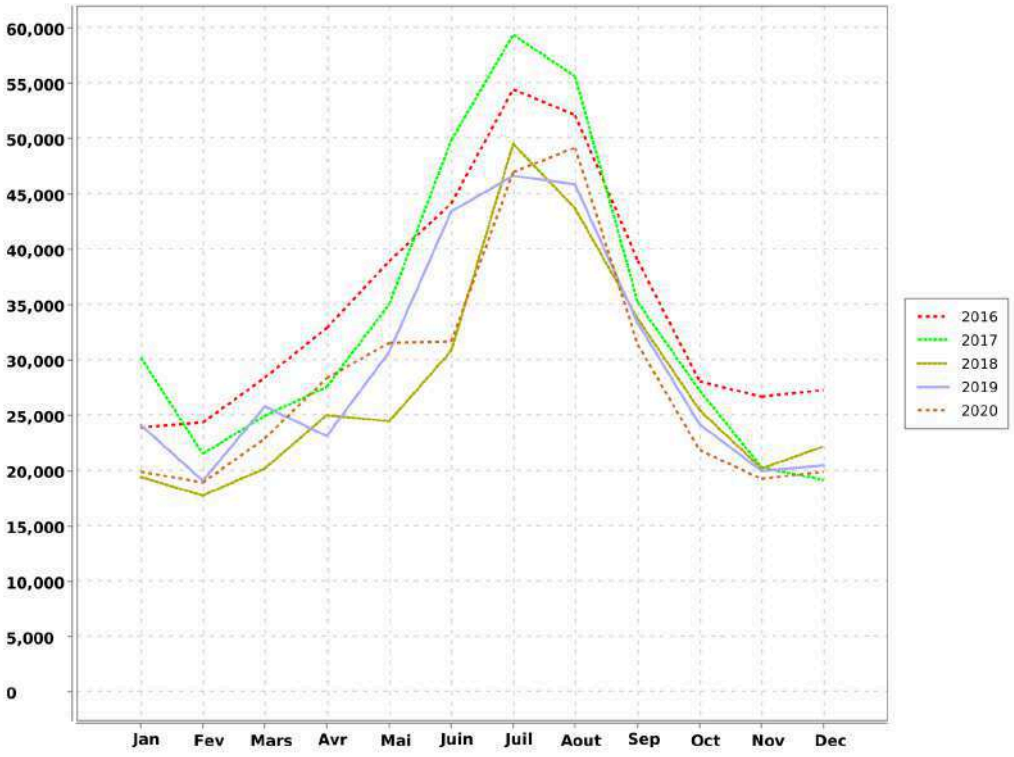

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	288 509	298 717	224 035	260 529	276 437
VP 201					0
VP 221	2 060	6 830	6 830	6 830	6 830
VP 220	4 956	4 833	4 992	6 402	6 291
VP 061	25 830	21 965			
VP 059	415 970	422 339	332 077	359 472	343 569
VP 060	0	0			
Résultat	77.25	78.69	71.02	76.16	84.28

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

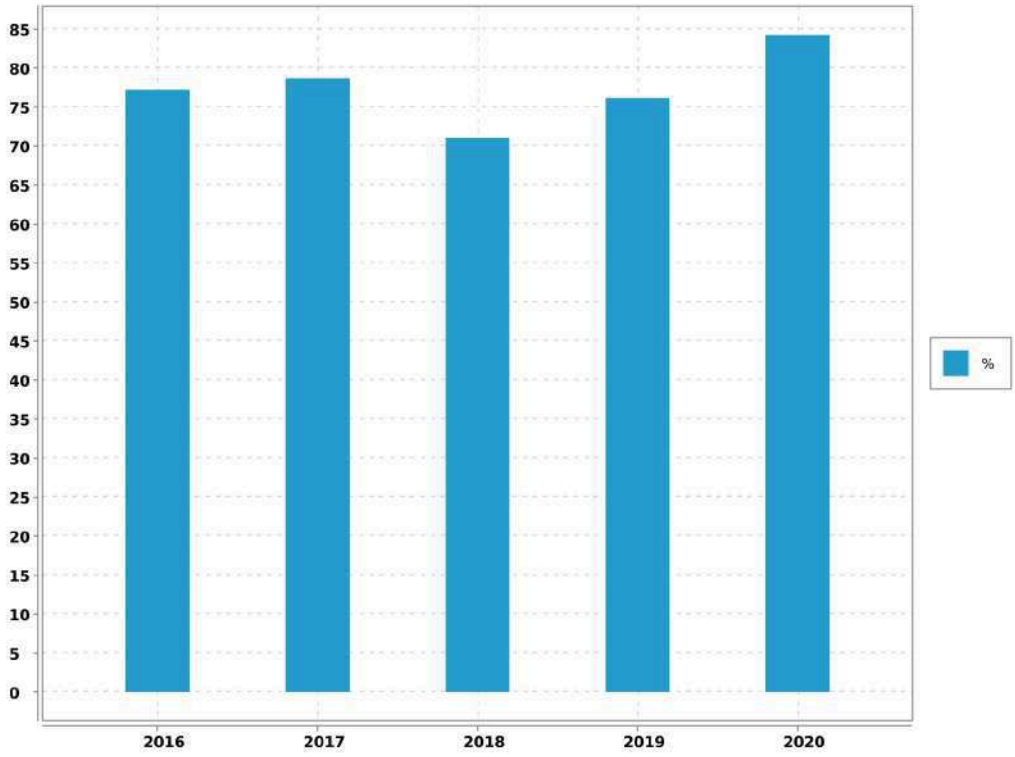

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	288 509	298 717	224 035	260 529	276 437
VP 201					0
VP 061	25 830	21 965			
VP 059	415 970	422 339	332 077	359 472	343 569
VP 060	0	0			
VP 077	41.377	42.246	42.941	43.361	42.762
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	6.73	6.59	6.89	6.25	4.29

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

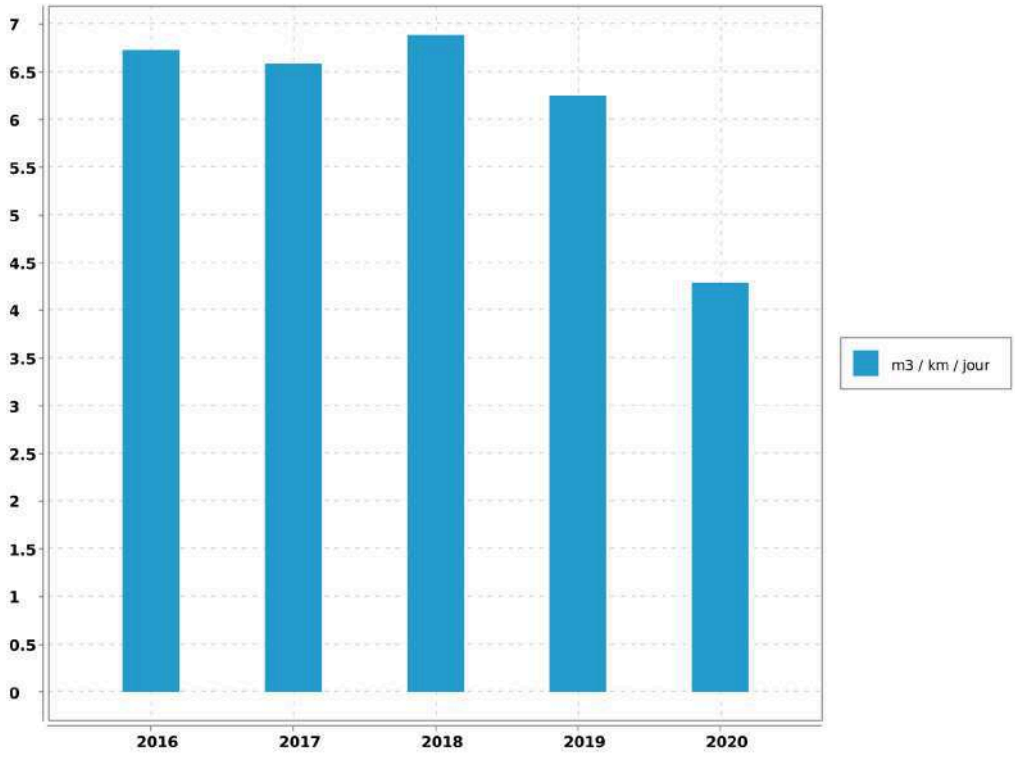

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	288 509	298 717	224 035	260 529	276 437
VP 201					0
VP 221	2 060	6 830	6 830	6 830	6 830
VP 220	4 956	4 833	4 992	6 402	6 291
VP 061	25 830	21 965			
VP 059	415 970	422 339	332 077	359 472	343 569
VP 060	0	0			
VP 077	41.377	42.246	42.941	43.361	42.762
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	6.26	5.84	6.14	5.42	3.45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

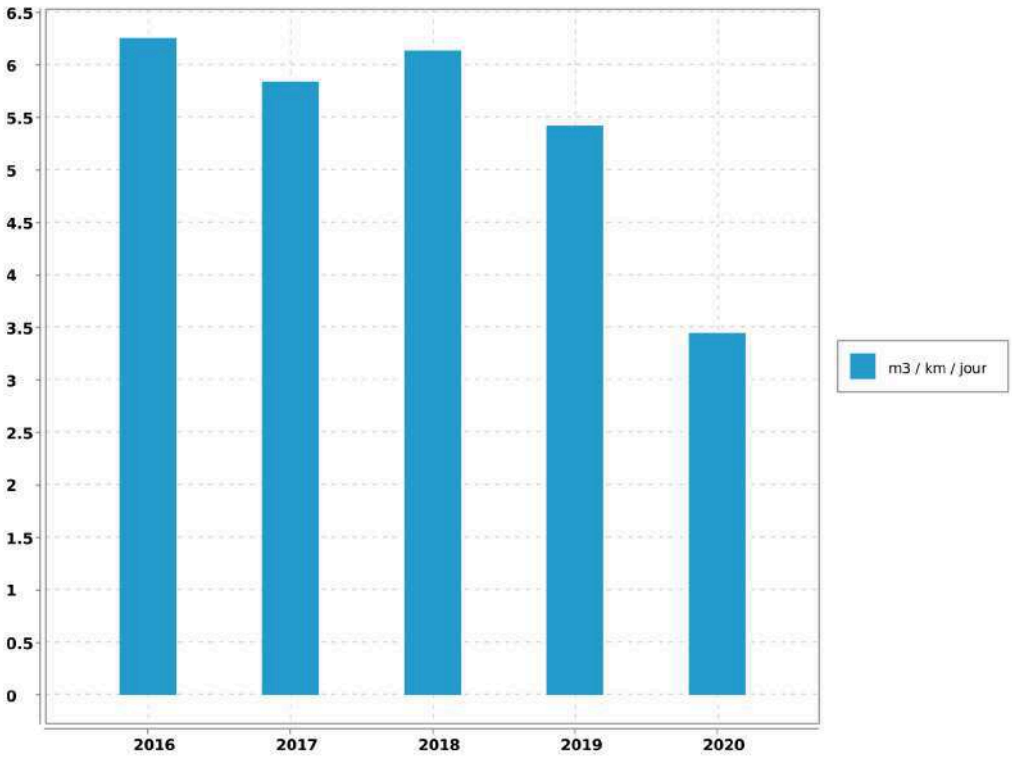

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 36 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 15 en autocontrôle et 21 par l'ARS.

➔ 38 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 17 en autocontrôle et 21 par l'ARS.

En 2020, En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau traitée provient de 2 centres de production d'eau potable: filtration de Peynier Village et filtration de Peynier les Michel.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de PEYNIER, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ UDI Peynier,

➔ Avenue Mireille,

➔ Les Michels,

➔ Ecole Jean Jaures,

➔ Réservoir de la Garrenne.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle. En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Garenne	Cuve 1	400	m^3	Pas de nettoyage
	Cuve 2	400	m^3	Pas de nettoyage
Les Michels	Cuve Droite	400	m^3	Le 16 janvier
	Cuve Gauche	200	m^3	Le 19 février

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La Blaque	Cuve 1	400	m^3	Le 18 juin
	Cuve 2	400	m^3	Le 11 juin
	Cuve 3	1000	m^3	Pas de nettoyage
Station filtration	Bâche EB	27	m^3	Le 28 mai
	Bâche EF	50	m3	Le 12 mars
Station filtration	Bâche EF	15	m3	Pas de nettoyage
Verdalaï	Bâche EB	20	m^3	Pas de nettoyage

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEYNIER CHEF-LIEU**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHEF-LIEU Procédure de protection en cours
Station de production : CHEF-LIEU

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,8 °F Valeur minimale atteinte : 17,4 °F Valeur maximale atteinte : 18,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

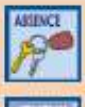

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEYNIER LES MICHELS**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES MICHELS Procédure de protection en cours
Station de production : LES MICHELS

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

Nombre de prélèvements :	8
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)

Nombre de prélèvements :	2
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	1 mg/L
Valeur moyenne :	1 mg/L

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau peu calcaire.

Nombre de prélèvements :	2
Valeur moyenne :	18,2 °F
Valeur minimale atteinte :	18,2 °F
Valeur maximale atteinte :	18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements :	1
Valeur maximale atteinte :	0 µg/L
Nombre de paramètres mesurés :	610
Nombre de non-conformités :	0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements :	1
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	0,05 mg/L
Valeur moyenne :	0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	22	21	20	20	21
VP 126	22	23	20	20	21
Résultat	100	91.3	100	100	100

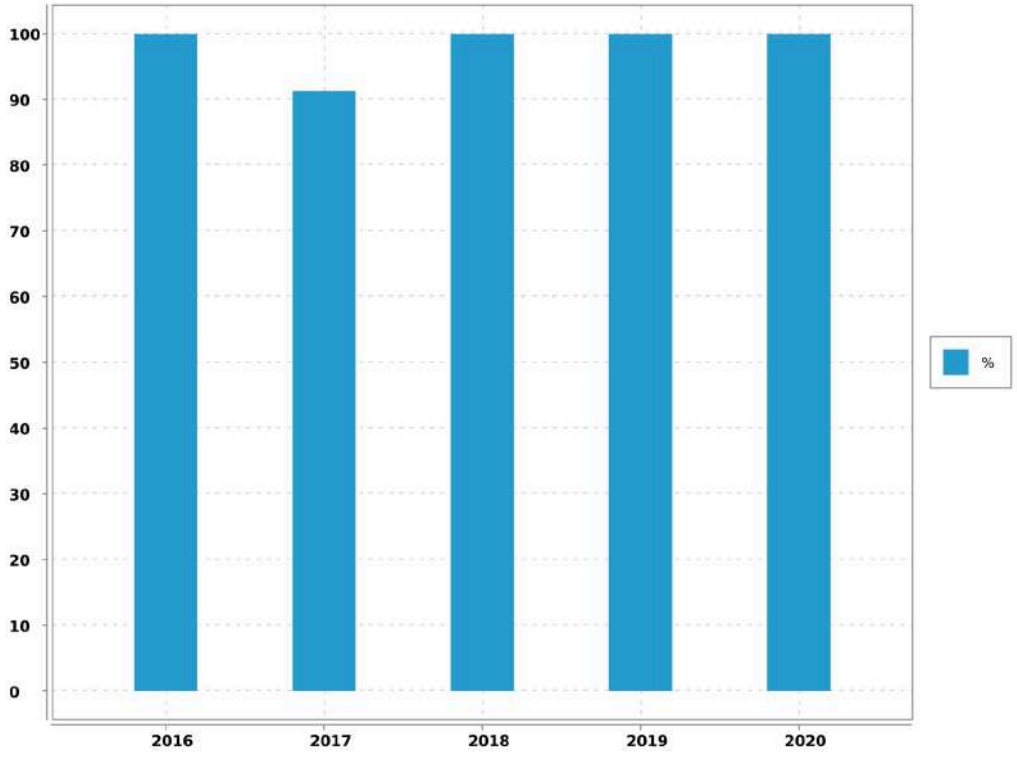

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	22	23	20	20	21
VP 128	22	23	20	20	21
Résultat	100	100	100	100	100

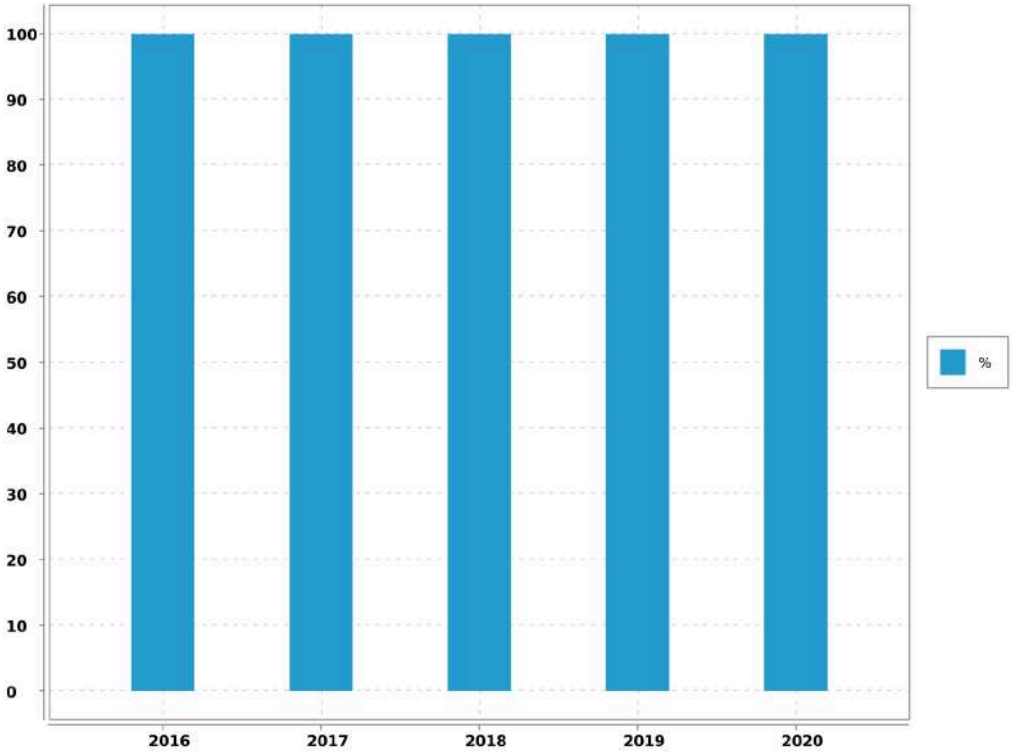

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	20	40	40	40	40
Résultat	20	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 101 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 42 dossiers de permis de construire,
- 2 études ou projets,
- 0 demande de renseignements et divers,
- 1 déclaration préalable,
- 1 permis d'aménager,
- 16 avis de travaux urgents,
- 5 certificats d'urbanisme.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 11.1% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 84 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2.2%),
- 62 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.6%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par logement

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an en Octobre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU FORFAIT		21	3 010	3 010
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	116	18 596	19 625
INCENDIE AU COMPTEUR		1		51
DIVERS		2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		76	3 820	
TOTAL GENERAL		1 809	287 054	289 257

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Octobre

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Avril

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées, dont une facture intermédiaire basée sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008, rendue exécutoire le 25/11/2008, varieront une fois par application du coefficient K défini à l'article 33.

La formule de révision est calculée chaque année avec des valeurs connues au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs sont fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008 rendue exécutoire le 25/11/2008.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			252.45	252.22	0.09%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			188.89	187.47	0.76%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7.29	14.58	14.48	0.69%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.453	174.31	172.99	0.76%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			12	12	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.1	12	12	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			51.56	52.75	- 2.26%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13.16	13.15	0.08%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.04	4.8	7.2	- 33.33%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	289 257.00	- 7 847.00	281 410.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	28 619.60	- 779.49	27 840.11
JAUGES TOUS USAGES	301.00		301.00
INCENDIE	5.10	- 5.10	0.00
TOTAL GENERAL	28 925.70	- 784.59	28 141.11

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	17 356.67	- 485.44	16 871.23
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	71 774.37	- 1 945.43	69 828.94

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	289 257.00	- 7 847.00	281 410.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	26 998.63	561.86	27 560.49
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	412 577.82	- 11 146.70	401 431.12
JAUGES TOUS USAGES	4 339.22		4 339.22
INCENDIE	73.52	- 73.52	0.00
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	4 904.74	- 306.49	4 598.25
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	8 734.84	- 123.74	8 611.10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	457 628.77	- 11 088.59	446 540.18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.032	2.042	2.085	2.102	2.104
Résultat	2.03	2.04	2.09	2.1	2.1

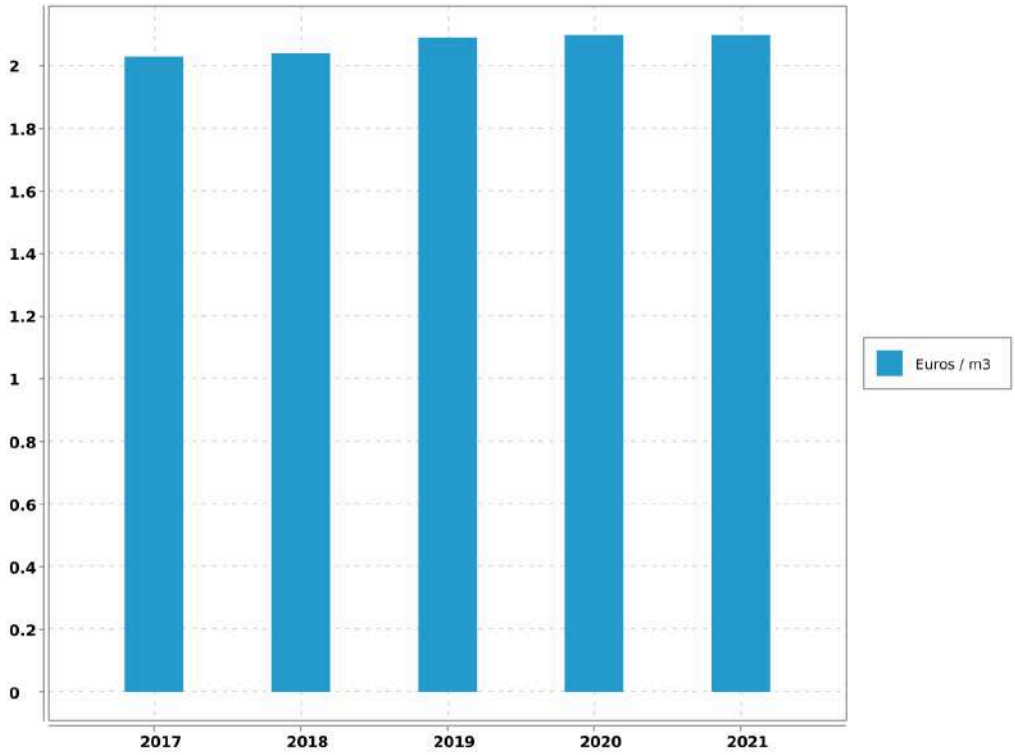

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	158	117	118	115	132
Valeur (2)	158	117	118	115	132
Résultat	100	100	100	100	100

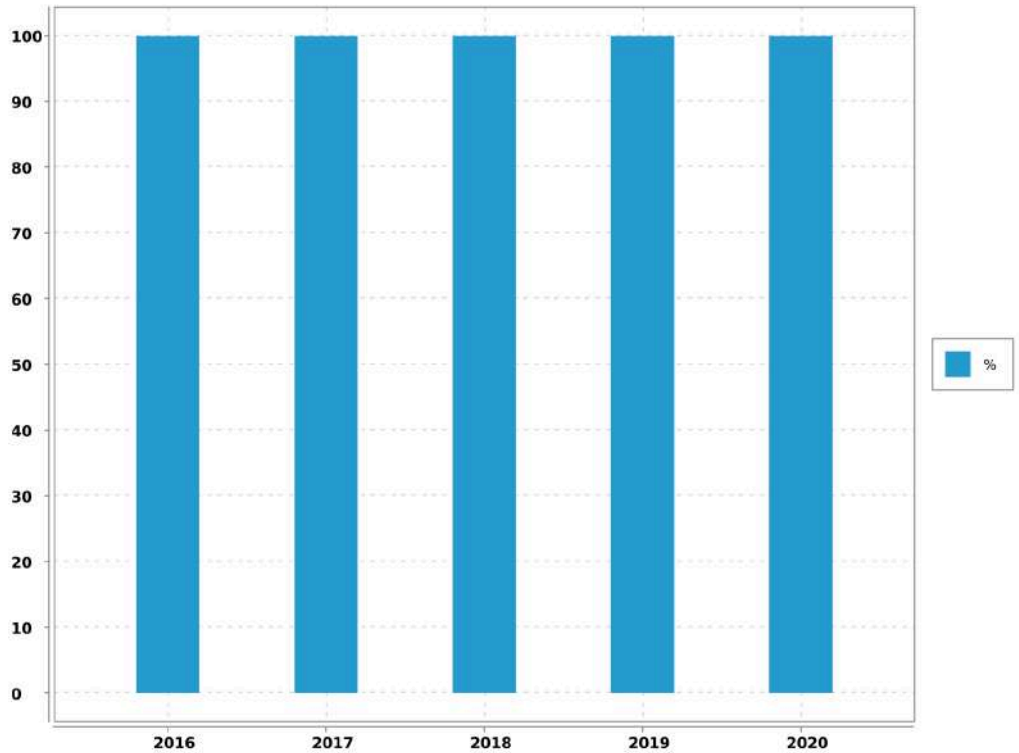

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

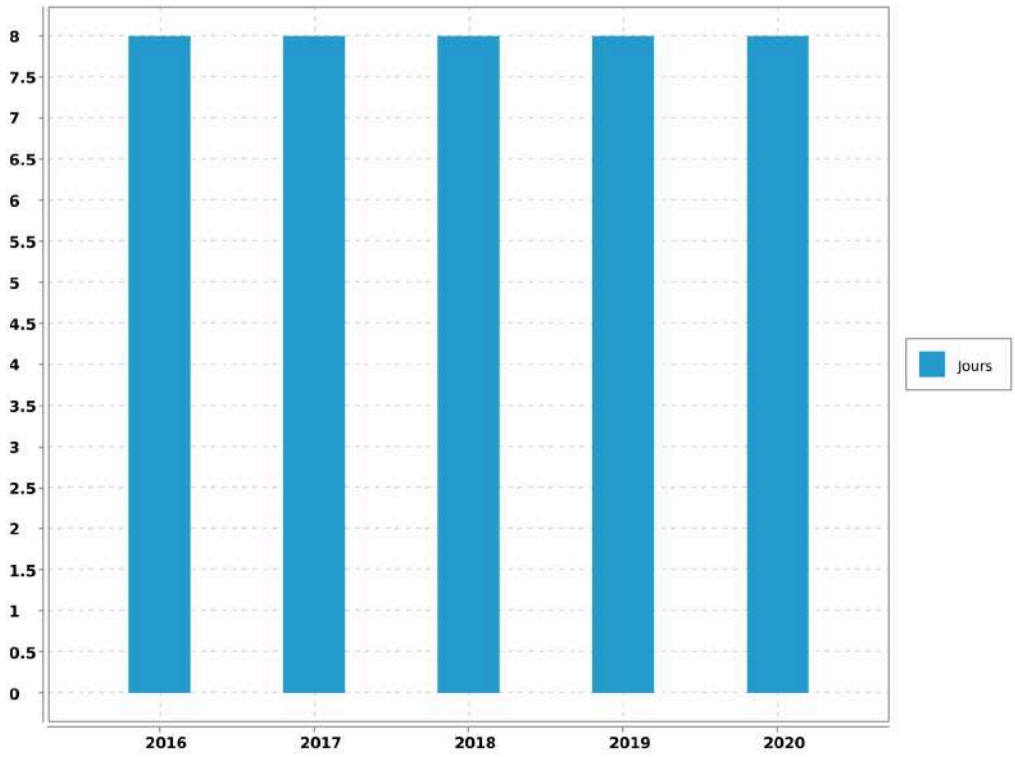

Commentaire

article 7-2 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	1	0	0	0	0
VP 056	1 681	1 699	1 720	1 753	1 809
Résultat	0.59	0	0	0	0

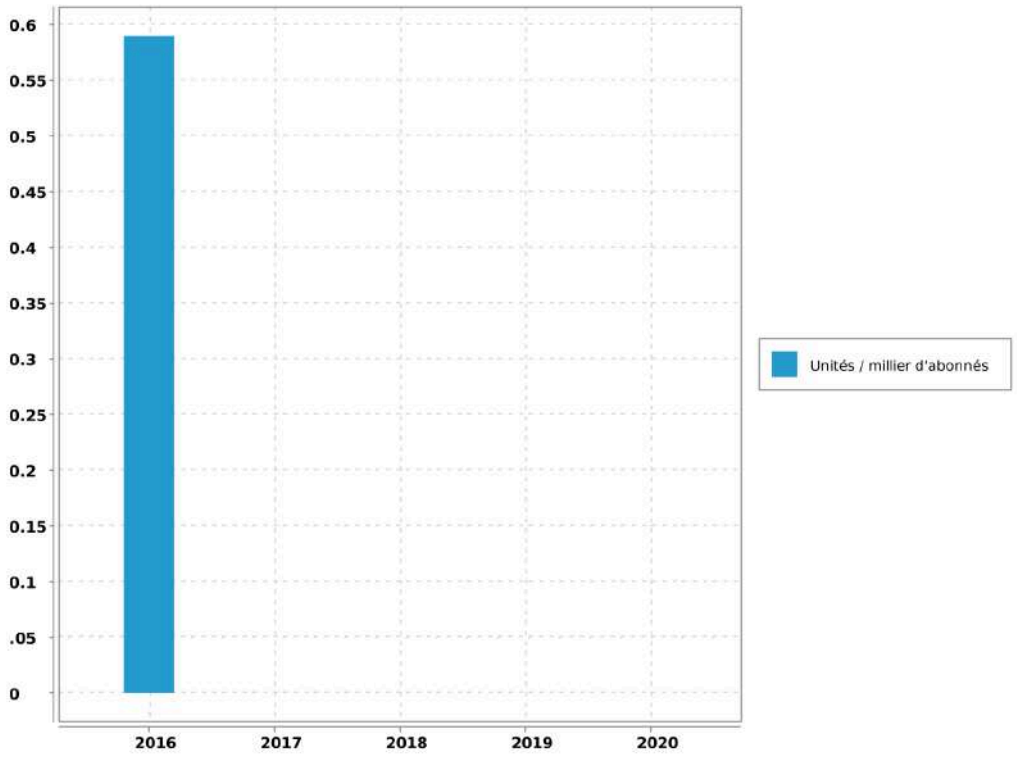

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	14 349.17	11 418.24	12 447.86	8 682.9	2 635.94
VP 185	735 900.66	762 263.22	771 260.01	693 320.37	510 158.09
Résultat	1.95	1.5	1.61	1.25	0.52

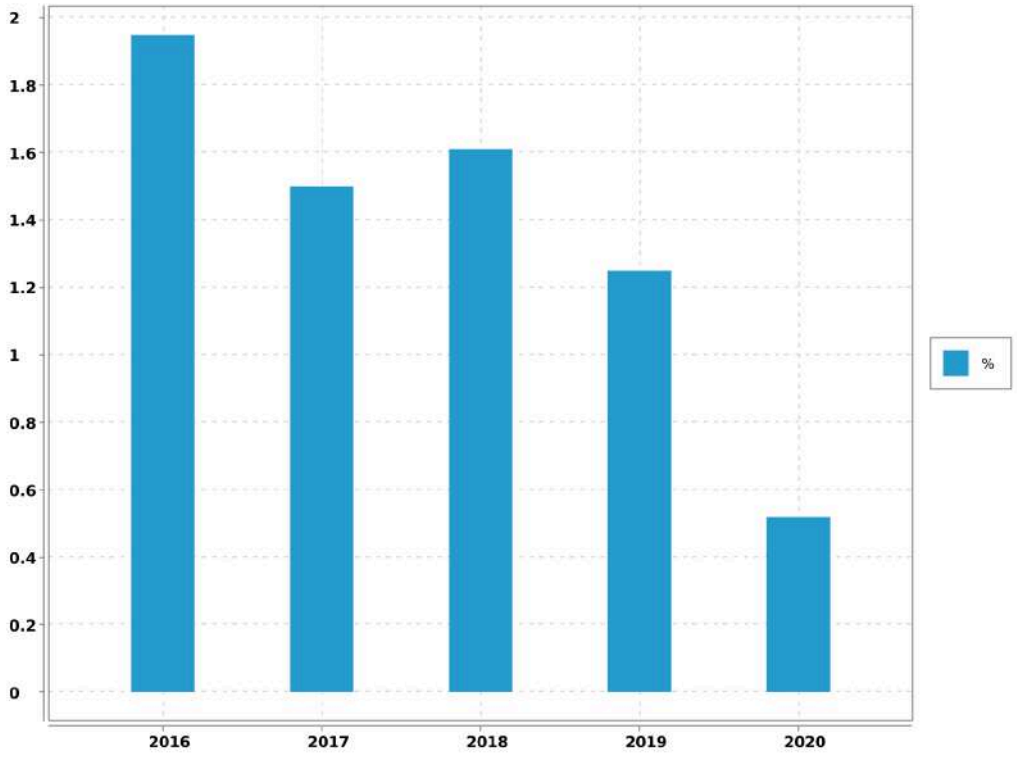

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	109.01	0	0	0
VP 119	0	0	0		0
VP 063 + VP 201	293 966	299 532	255 670	274 052	289 257
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B1	POMPAGE DES MICHELS	Réhabilitation de la station: filtre, armoire, chlorure ferrique, vannes	Pérennisation des ouvrages	107 000	1	0	2021
A2	POMPAGE DES MICHELS	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	8 000	0	0	2021
A2	FILTRATION DE PEYNIER	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	8 000	0	0	2021
B2	RESERVOIR DE LA BLAQUE	Reprise des étais IPN de soutien au plafond (détériorés, morceaux tombant au sol)	Pérennisation des ouvrages	32 000	1	0	2021
A2	POMPAGE DES MICHELS	Réfection clotûre	Sécurité accès au site	3 700	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RESERVOIR DE LA BLAQUE	Mise en conformité des lanterneaux	Sécurité accès au site	2 500	1	0	2021
A2	FILTRATION DE PEYNIER	Réhabilitation de la rambarde passerelle filtre, crinoline et GC sur toit EF	Sécurité du personnel	A chiffrer	1	0	2021
A2 / A3	RESERVOIR DE LA BLAQUE	Remplacement de la porte du réservoir (alarme anti-intrusion menacée)	Dégradation du site Sécurité sanitaire	A chiffrer	1	0	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Place Yves Dollo / Avenue Mireille	Remplacement de la conduite vétuste existante DN 125 par une conduite DN 150 sur 110 ml.	1	115 000
B.1/ B.2	Chemin de Peynier à Trets	Renouvellement de 95 ml POLY 51 par de la FT 80 y,c, reprises de branchements	En cours	29 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		536 806	590 337	9.97
1-EXPLOITATION DU SERVICE		407 984	445 091	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		87 153	96 539	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		28 595	34 602	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		13 075	14 105	
CHARGES		648 312	723 279	11.56
1-PERSONNEL		121 952	164 580	
2-CHARGES DE PRODUCTION		160 721	155 959	
	2.1-Energie électrique	11 289	14 012	
	2.2-Achats d'eau	145 085	138 200	
	2.3-Produits de traitement	4 347	3 747	
3-ANALYSES		4 479	5 871	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		75 130	81 038	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		22 608	20 047	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		32 670	50 361	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 890	3 932	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	4 103	6 071	
	6.3-Informatique	6 330	13 707	
	6.4-Assurances	716	766	
	6.5-Locaux	6 752	10 442	
	6.6-Autres	10 879	15 442	
7-FRAIS DE CONTROLE		6 647	7 589	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 080	3 115	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		87 153	96 539	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		21 349	24 427	
	11.1 Garantie de continuité	21 349	24 427	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		109 264	112 174	
	12.1-Compteurs	3 100	3 295	
	12.2-Investissements contractuels	105 033	106 625	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 130	2 254	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		4 260	1 578	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 111 506	- 132 942	-19.22
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 111 506	- 132 942	-19.22

(1) Dont Collectivité :	25 176	27 679	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	15 863.35
Facturation de l'exercice	28 141.11
Reversements de l'année	24 562.03
Solde du compte au 31 Décembre	19 442.43

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	31/01/2020	31/07/2020
Date de versement	31/01/2020	31/07/2020
Surtaxes communales Eau	12 220.97	12 341.06
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	12 220.97	12 341.06
Total Reversements de l'année : 24 562.03		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.03	2.03	2.04	2.09	2.1
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.95	1.5	1.61	1.25	0.52
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	91.3	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	85	85	85	85	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	77.25	78.69	71.02	76.16	84.28
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	6.73	6.59	6.89	6.25	4.29
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	6.26	5.84	6.14	5.42	3.45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.6	0.68	1.57	1.69
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	5.35	1.77	3.49	0	3.87
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.59	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement de Peynier

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence.
Vanne pneumatique de type :	Amri KSB Act Air 31B

9.2.1.2. Fiche 2 : Pre-oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore gazeux en amont de la bâche de 27 m3 à l'arrivé de l'eau brute.
Nombre :	2 tubes de 30 kg,
Matériel :	1 chloromètre 1 hydroéjecteur
Pour information, la pré-oxydation est interdite pour éviter l'apparition de sous-produits de chloration. Le poste est donc inactif mais toujours en place.	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.3. Fiche 3 : Coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau brute à l'arrivée de l'eau
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique dilué, (densité 1,020 kg/l)
Volume de la cuve de réactif pur :	1,5 m3
Type de pompe :	2 pompes doseuse de 250 l/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif

Prises d'eau pour l'alimentation des filtres

Filtre avec trape d'évacuation des eaux de lavage

Descriptif

La filtration s'effectue à l'aide de 2 filtres à sable rectangulaires ouverts.

nombre de bassins	géométrie	surface unitaire m^2
2	rectangulaires, ouverts	10

Chaque filtre est garni de 0.80m de sable quartzique de taille effective 1 mm.

Lorsque le niveau d'eau filtrée dans la bâche de stockage de 55 m3 baisse (information donnée par des détecteurs de niveaux), deux des trois pompes d'eau pré-traitée se déclenchent et alimentent les filtres en eau.

Caractéristiques des pompes d'alimentation en eau brute :

- Marque : GRUNDFOS
- Type : NK 65 - 160
- Q : 50 m3 / h
- P : 2,2 kw
- HMT : 8 m

Lavages

Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage.

Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 55 m3 au travers d'une nourrice.

Les lavages sont déclenchés de façon cyclique par l'exploitant.

Les filtres sont en fait lavés en moyenne une fois par semaine l'été et une fois toutes les deux semaines l'hiver.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1 surpresseur d'air de lavage assurent l'apport d'air pendant la phase air + eau.

	phase air et eau	phase eau
	durée en mn	durée en mn
Filtres	5	3

Caractéristiques des pompes d'eau de lavage: CCM SULZER

➔ Puissance moteur : 7.5 KW

Caractéristiques du surpresseur d'air de lavage :Hibon

➔ Puissance moteur : 11 KW

9.2.1.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.1.5.1. Descriptif

Le point d'injection est situé à la sortie des filtres.

Le matériel d'injection est commun à la pré chloration

Nombre de tubes de chlore : 2 tubes de 30 kg, disposés sur une rampe.

➔ 1 chloromètre WALLACE & TIERMAN

➔ 1 hydroéjecteur

9.2.1.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.6.1. Descriptif

Une bâche de stockage de 55 m3 recueille les eaux traitées sur la station.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.1.7.1. Descriptif

Eau brute

Compteur SCP

Eau filtrée

1 Compteur Schumberger DN 100

1 compteur Schumberger DN 150

9.2.1.8. Fiche 8 : Eaux de lavage des filtres

9.2.1.8.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres, sont évacuées dans le ruisseau.

En ce qui concerne le Hameau des Michels, il comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels.

9.2.2. Station du Hameau des Michels

9.2.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La station est alimentée en eau brute sous pression par le canal de Provence.

Les volumes fournis sont comptabilisés par un compteur SCP.

Il n'y a pas de dégrillage sur le site.

9.2.2.2. Fiche 2 : Pre-oxidation

9.2.2.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore gazeux en amont du décanteur.
Nombre :	2 tubes de 15 kg.
Matériel :	1 chloromètre 1 hydroéjecteur 1 débimètre de réglage entre 0 et 25g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2.3. Fiche 3 : Coagulation/decantation

9.2.2.3.1. Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau brute à l'arrivée de l'eau
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique, densité:1,45
Volume de la cuve de FeCl3 dilué :	600 l
Type de pompe :	1 pompe doseuse de marque MIL-TON ROY Type : GE 40-511, Q : 10 l/h
Décanteur circulaire avec arrivée d'eau centrale et sortie par surverse	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.2.4.1. Descriptif

filtres

Collecteur eau filtrée

Descriptif

Deux filtres à sable, rectangulaires ouverts assurent la filtration.

Surface unitaire : 1 et 2 m²

Matériau filtrant : sable quartzique

Chaque filtre est garni de 0.80m de sable quartzique de taille effective 0.95 mm.

Lavages

La pompe d'eau de lavage aspire directement dans la bâche de 15 m3.

Les lavages sont déclenchés de façon cyclique par l'exploitant.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les filtres sont lavés toutes les 2 semaines en hiver et une fois par semaine en été.

Les eaux de lavage sont évacuées dans le milieu naturel au travers d'un lit de séchage spécifique.

Les lavages et le rinçage s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage.

Lavage : vanne eau tiercée au demi

Rinçage : vanne eau ouverte en totalité.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

phase air et eau	phase air et eau	phase eau
	Durée en mn	Durée en mn
Filtre de 1 m2	5	3
Filtre de 2m2	5	5

Caractéristiques de la pompe d'eau de lavage:

➔ Marque : GRUNDFOS

➔ Type : AFA EUBE

➔ Débit : 30 m3/h

Caractéristiques du surpresseur d'air de lavage :

➔ Marque : LEROY SOMER

➔ puissance moteur : 2.2 kW

9.2.2.5. Fiche 5 : Stockage/Distribution

9.2.2.5.1. Descriptif

Les eaux traitées sur la station sont stockées dans unebâche de 15 m3 d'où elles sont reprises par deux groupes de pompage qui alimentent deux réservoirs de 200 et 400 m3Ces derniers desservent gravitairement le hameau des Michels.

Caractéristiques des pompes :

Pompe 1 :

➔ Type : KSB

➔ Q : 27 m3/h

Pompe 2 :

➔ Type : GUINARD

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Q : 25 m3/h

9.2.2.6. Fiche 6 : Instrumentation

9.2.2.6.1. Descriptif

Détecteur de fuite de chlore dans le local à bouteille, Wallace et Tierman GMS / USF

Eau brute

Compteur SCP, à l'arrivée du Canal de Provence

Eau filtrée

Compteur Schumberger DN 100

Eau de lavage

Compteur Woltex Schumberger DN 65

9.2.2.7. Fiche 7 : Eaux de lavage des filtres

9.2.2.7.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le milieu naturel via un lit filtrant.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.3. Surpresseur des Pourrachons

9.2.3.1. Supresseur des Pourrachons

9.2.3.1.1. Description

Surpresseur	Compteur de refoulement

Pompes	**4**
Débit unitaire	**41 m3/h**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-19517	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2009	9 479.51	2009	
010-19524	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER RACHAT PARC 2009	10 000.00	2009	
010-20536	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2010	1 201.53	2010	
010-21340	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2011	97.49	2011	
010-22227	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2012	246.49	2012	
010-22976	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2013	39.00	2013	
010-23833	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2014	58.50	2014	
010-24247	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2015	3 443.20	2015	
010-24663	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2016	391.70	2016	
010-25019	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER ANNEE 2017	1 625.40	2017	
010-25367	RETOUR	COMPTEURS 2018 PEYNIER	1 796.04	2018	
010-1900349	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2019	343.68	2019	
010-2000373	RETOUT	COMPTEURS PEYNIER 2020	1 525.44	2020	
Compteurs			30 247.98		225400
010-23010	RETOUR	PEYNIER RENOUV CANALISATION	198 956.01	2013	
010-24735	RETOUR	PEYNIER SUPRESSEUR POURACHON	82 950.48	2016	
010-25004	RETOUR	PEYNIER-FONDS CONCESSIF RENOUVELLEM	310 000.00	2017	
010-1900340	RETOUR	TVX CONCESSI PEYNIER EAU	25 280.52	2019	
010-2000370	RETOUR	TVX CONC PEYNIER EAU	423.86	2020	
Concessif			617 610.87		225500
PEYNIER - EAU		Total biens de retour	647 858.85		
PEYNIER - EAU		Total biens de reprise	0.00		
PEYNIER - EAU		Total biens de retour et de reprise	647 858.85		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	197100283	COMPTEUR - EAU LAVAGE	930	781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	51
PMIC	STAF DES MICHELS	197100284	R.VANNE SORTIE - F1	754	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	59
PMIC	STAF DES MICHELS	197100285	R.VANNE SORTIE - F2	754	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	59
PMIC	STAF DES MICHELS	198905046	CUVE DE FECL3 PUR	2 249	1 887	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	32
PMIC	STAF DES MICHELS	199105142	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	1 513	815	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105143	R.VANNE REF. PPE E.LAVAGE	906	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105149	CLAPET DE PIED PPE E.LAV.	1 357	1 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105151	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	608	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105152	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	608	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105153	BATARDEAU ENTREE E.B - F2	484	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105155	R.VANNE GARDE ADMIS. E.B	754	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105158	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	906	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105160	ACCELATOR - DECANTEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105161	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105162	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105163	FILTRE ASPI. SURPRES. A.L	167	160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105164	SOUPAPE REF. SURPRES. A.L	335	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105166	BENNE RETENTION DE FECL3	842	815	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PMIC	STAF DES MICHELS	199105175	LIT DE SECHAGE EAU LAVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	199105181	R.V LAV. FILTRE C.COURANT	758	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105182	BACHE EAU FILTRÉE - 15 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105183	BATARDEAU ENTREE E.B - F1	484	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105444	PORTAIL		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105445	CLOTURE		2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199805249	POMPE DOSEUSE FECL3	788	725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	24
PMIC	STAF DES MICHELS	200804495	R.VANNE REF. GENERALE	686	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
PMIC	STAF DES MICHELS	201101211	POMPE EAU LAVAGE	1 205	1 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
PMIC	STAF DES MICHELS	201101212	POMPE E.F - N°1	1 633	1 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PMIC	STAF DES MICHELS	201202323	REENCLENCHEUR AUTO	1 520	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202325	INTRUSION INHIBITION	800	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202326	POMPE E.F - N°2	3 060	2 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202327	CLAPET DE PIED PPE EF N°1	850	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202328	CLAPET DE PIED PPE EF N°2	850	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202329	R.VANNE REF. PPE E.F N°1	750	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202330	R.VANNE REF. PPE E.F N°2	750	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202331	CLAPET A/R REF. PPE N°1	850	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202332	CLAPET A/R REF. PPE N°2	850	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201500909	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 427	1 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2015	10/04/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	201500911	INVERSEUR ELECTRIQUE	1 607	1 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2015	10/04/2015	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201501459	DIGICODE INHIBITION INTRU	368	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/11/2015	05/11/2015	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201600914	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	4 835	4 977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201700845	ACTIONNEUR ELEC. EB	2 948	1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	20
PMIC	STAF DES MICHELS	201700846	RV. ELEC ADMIS. EB	1 580	1 111	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201701050	HYDROEJECTEUR DE CHLORE	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
PMIC	STAF DES MICHELS	201701051	DEBITMETRE CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
PMIC	STAF DES MICHELS	201702463	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
PMIC	STAF DES MICHELS	201800911	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	782	799	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	3
PMIC	STAF DES MICHELS	201800912	CHAUFFAGE STATION	782	799	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800913	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	440	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800914	ECLAIRAGE - STATION	440	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800915	MANO EAU MOTRISE	325	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	9
PMIC	STAF DES MICHELS	201800916	SOFREL S550	6 557	6 702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800917	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	18 053	18 452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800918	ECLAIRAGE EXTERIEUR	205	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800919	DEMARREUR POMPE EF N°2	689	705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800920	DEMARREUR POMPE EF N°1	689	705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800921	MESURE NIVEAU BACHE	288	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	201800922	NTB	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800923	MEA	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800924	ANTENNE RADIO	342	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800925	SPR/MPR	378	387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201900045	ANALYSEUR CHLORE		2 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	8
PMIC	STAF DES MICHELS	201900047	TURBIDIMETRE E.F		3 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	8
PMIC	STAF DES MICHELS	201901431	COMPTEUR - EAU POMPEE	813	825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2019	16/07/2019	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201901432	ELECTORVAN.E.MOTRICE CL2	407	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	8
PMIC	STAF DES MICHELS	202000246	DETECTUER FUITE DE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900635	DISJONCTREUR GENERAL	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900636	ARMOIRE BT	4 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900637	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900638	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	12
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900639	BALLON	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900640	CLIMATISEUR	2 900	2 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900641	ECHELLE CUVE 1	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900642	ECHELLE CUVE 2	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900643	GRILLE ANTI-CHUTE CUVE 2	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900644	GRILLE ANTI-CHUTE CUVE 1	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900645	RAMBARDE HAUT RESERVOIR	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900646	ESCALIER MÉTAL VANNES	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900647	ANTI INTRUSION	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900648	ECLAIRAGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900649	VANNE ALIM & DISTRIB	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900650	VANNE ALIM CUVE 1	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900651	VANNE ALIM CUVE 2	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900652	VANNE VIDANGE CUVE 2	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900653	VANNE VIDANGE CUVE 1	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900654	VANNE DISTRIB CUVE 1	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900655	VANNE DISTRIB CUVE 2	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900656	CLAPET DISTRIBUTION	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900657	CONDUITES	5 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	30
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900658	POMPE SURPRESSION 1	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900659	POMPE SURPRESSION 2	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900660	PRESSOSTAT POMPE 1	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900661	PRESSOSTAT POMPE 2	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900662	COMPTEUR VOLUME SURPRESSE	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900663	ESCALIER MÉTAL ACCES RES	4 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900664	POIRE NH RESERVOIR GAUCHE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900665	POIRE NH RESERVOIR DROIT	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900666	POIRE NB RESERVOIR DROIT	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900667	POIRE NB RESERVOIR GAUCHE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900668	SONDE CUVE 2	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900669	SONDE CUVE 1	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900670	CREPINE CUVE 2	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900671	CREPINE CUVE 1	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900672	ACCES CUVE 1	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	20
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900673	ACCES CUVE 2	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	20
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900674	MIO FILTRE 1 CUVE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900675	MIO FILTRE 1 CUVE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900676	MIO FILTRE 2 CUVE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900677	MIO FILTRE 2 CUVE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900678	CUVE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900679	CUVE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2019	01/01/2019	11
RMIC	RESV LES MICHELS	199205102	RESERVOIR E.F - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205103	RESERVOIR E.F - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205104	R.V AMONT COMPTEUR - R2	714	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205106	R.V AMONT CLAPET DIST. R1	714	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMIC	RESV LES MICHELS	199205107	RV AMONT CLAPET DEPART R2	714	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205108	RV AMONT CLAPET ARRIVÉ R2	714	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205109	CLAPET BAT. DEPART N°1 R1	1 369	1 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205110	CLAPET BAT. DEPART N°2 R1	1 369	1 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205111	CLAPET BATTANT ARRIVÉE R2	1 369	1 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205112	R.VANNE VIDANGE - R1	714	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205113	MIO FILTRE - RESERVOIR 1	498	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205114	MIO FILTRE - RESERVOIR 2	498	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205119	ECHELLE ACCÉS EXT. R1-R2	1 988	2 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205120	ECHELLE ACCÉS INT. - R1	1 988	2 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205121	ECHELLE ACCÉS INT. - R2	1 988	2 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205122	ROBINET A FLOTTEUR - R1	1 103	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205123	R.V AVAL COMPTEUR - R2	714	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205124	CLAPET BATTANT DEPART R2	1 369	1 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205125	ROBINET A FLOTTEUR - R2	1 103	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205126	R.VANNE VIDANGE - R2	714	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	201201478	COMPTEUR R2	1 020	1 089	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201479	NIVEAU HAUT R1	270	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201480	NIVEAU BAS R1	270	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMIC	RESV LES MICHELS	201201482	NIVEAU HAUT R2	270	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201483	NIVEAU BAS R2	270	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201487	ANTI INTRUSION SITE	1 200	532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201800861	COFFRET TRANSMETTEUR HF	2 582	2 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
RMIC	RESV LES MICHELS	201800862	SOFREL HF BOX	1 954	1 997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
RMIC	RESV LES MICHELS	201800863	MESURE NIVEAU R2	264	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RMIC	RESV LES MICHELS	201800864	MESURE NIVEAU R1	264	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RMIC	RESV LES MICHELS	201800865	ANTENNE RADIO	581	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205084	RESERVOIR E.F - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205085	RESERVOIR E.F - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205086	MIO FILTRE - RESERVOIR 1	498	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205087	MIO FILTRE - RESERVOIR 2	498	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205092	ECHELLE - RESERVOIR N°1	1 608	1 970	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205093	ECHELLE - RESERVOIR N°2	1 608	1 970	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900589	CAPOT DEBITMETRE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900590	ECHELLE EXT RESERV 3	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900591	PALIER HAUT RESERV 3	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900592	TRAPPE ACCES RESERV 3	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900593	GRILLE ANTI-CHUTE RES 3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900594	RESERVOIR E.F - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900595	ECHELLE INT RESERV 3	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900596	ECHELLE ACCES DEBITMETRE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900597	MIO FILTRE 1 - RESERV 3	450	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900598	CHAMBRE VANNE RESV N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900599	VANNE ALIMENTATION	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900600	VANNE DISTRIBUTION	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900601	VANNE VIDANGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900602	TUYAUTERIE	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900603	CREPINE RESERVOIR 3	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900604	RAMBARDE RESERV 3	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900605	CAPOT CHBRE VANNE RES 3	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900606	ECHELLE CHBRE VANNE RES 3	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900607	TELETRANSMETTEUR	4 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900608	COFFRET ELEC	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900609	DEBITMETRE	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	12
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900610	ECLAIRAGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900611	ANTI INTRUSION	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900612	POIRE NB RESERVOIR 1	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900613	POIRE NB RESERVOIR 2	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900614	POIRE NH RESERVOIR 1	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900615	POIRE NH RESERVOIR 2	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900616	POIRE NB RESERVOIR 3	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900617	POIRE NH RESERVOIR 3	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900618	MESURE RESERVOIR 1	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900619	MESURE RESERVOIR 2	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900620	MESURE RESERVOIR 3	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900621	VANNE AMONT DEBITMETRE	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900622	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900623	VANNE ISOLEMENT R2	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900624	R.VANNE VIDANGE - R2	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900625	VANNE ALIM - R1	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900626	VANNE ALIM - R2	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900627	VANNE VIDANGE - R1	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900628	R.VANNE ISOLEMENT- R1	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900629	VANNE DISTRIB - R1	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900630	VANNE DISTRIB - R2	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900631	VANNE ALIM - R1 & R2	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900632	VANNE DISTRIB - R1 & R2	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900633	VANNE BY PASS	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900634	CLAPET 1	1 028	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602635	COFFRET ELECTRIQUE	15 000	15 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602636	SOFREL S550	3 450	3 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602637	MANQUE EAU ASPIRATION	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602638	SPR MPR	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602639	MESURE PRESSION PPE 1	390	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602640	MESURE PRESSION PPE 2	390	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602641	MESURE PRESSION PPE 3	390	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602642	MESURE PRESSION PPE 4	390	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602643	SOUILLE INONDEE	285	294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602644	CAILLEBOTIS SOUILLE	550	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602645	ANTI INTRUSION	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602646	BALLON SURPRESSION	850	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602647	SOUPAPE ASPIRATION	950	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602648	RV GENERAL ASPIRATION	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602649	RV GENERAL REFOULEMENT	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602650	STABILISATEUR ECOULEMENT	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	9
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602651	COMPTEUR ASPIRATION	450	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602652	POMPE N1	1 730	1 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602653	POMPE N3	1 730	1 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602654	POMPE N2	1 730	1 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602655	POMPE N4	1 730	1 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602656	VARIATEUR POMPE 1		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602657	VARIATEUR POMPE 2		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602658	VARIATEUR POMPE 3		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602659	VARIATEUR POMPE 4		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602660	ECLAIRAGE	370	382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602661	CHAUFFAGE	370	382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
TPEY	STAF PEYNIER	198200851	TRANSFORMATEUR SUR POTEAU	11 638	12 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	48
TPEY	STAF PEYNIER	198200852	PANNEAU COMPTAGE EDF	390	430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	48
TPEY	STAF PEYNIER	198200853	CHARGEUR DE BATTERIE BT	390	430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	48
TPEY	STAF PEYNIER	198200854	DISJONCTEUR GENERALE	9 312	10 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
TPEY	STAF PEYNIER	198401004	PRESSOSTAT - PPE E.BRUTE	663	731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401005	ACTION. RV EGOUT - F1	842	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401006	ACTION. RV EGOUT - F2	842	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401007	DISTRIB. RV EGOUT - F2	167	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401008	DISTRIB. RV EGOUT - F1	167	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401009	R.VANNE EGOUT MOTORISÉ F1	1 839	2 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	198401010	R.VANNE VIDANGE - F2	523	578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401011	R.VANNE VIDANGE - F1	523	578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401012	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	658	726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401013	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401014	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401015	BACHE EAU FILTRÉE - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401016	CLAPET DE PIED PPE E.B 1	1 475	1 627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	37
TPEY	STAF PEYNIER	198401017	CLAPET DE PIED PPE E.B 2	1 475	1 627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	37
TPEY	STAF PEYNIER	198401018	CLAPET DE PIED PPE E.B 3	1 475	1 627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	37
TPEY	STAF PEYNIER	198401020	R.VANNE VIDANGE BACHE EF	917	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401021	BACHE EAU BRUTE - 27 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401022	R.VANNE EGOUT MOTORISÉ F2	1 839	2 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401024	R.V ASP. PPE E.F HAUT N°2	4 538	5 005	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401025	R.VANNE REF. PPE E.B N°3	754	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401026	FILTRE ASP. SUPRESS. A.L	335	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401027	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	608	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401030	R.VANNE ASP. PPE LAV. N°1	906	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401031	R.VANNE ASP. PPE LAV. N°2	906	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401032	R.VANNE REF. PPE LAV. N°1	306	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401033	R.VANNE REF. PPE LAV. N°2	306	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	198401034	R.V MAILLAGE PPE E.B 1/2	754	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401035	R.V MAILLAGE PPE E.B 2/3	754	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401036	CLAPET SURPRESSEUR A.L	1 357	1 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401037	R.V ANTI BELIER E.F HAUT	1 210	1 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401038	CLAPET POMPE E.B N°3	1 016	1 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401039	R.VANNE PRODUCTION - F1	1 513	1 668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401040	R.VANNE PRODUCTION - F2	1 513	1 668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401041	R.VANNE ENTRÉE - F1	1 362	1 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401042	R.VANNE ENTRÉE - F2	1 362	1 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401043	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	608	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401044	PRESSOSTAT - PPE E.F BAS	1 328	1 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401045	PRESSOSTAT - PPE E.F HAUT	1 328	1 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401046	CLAPET POMPE E.B N°1	1 357	1 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401047	CLAPET POMPE E.B N°2	1 357	1 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401048	MOTEUR SURPRESSEUER A.L	2 426	2 677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401049	R.V ASP. PPE E.F HAUT N°1	4 538	5 005	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401050	COMPTEUR - E.F BAS	1 647	1 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	199705340	R.VANNE E.B ENTRÉE MANU.	3 107	3 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	17/05/1997	33
TPEY	STAF PEYNIER	199705345	DIST. ACT. RV ENTRÉE E.B	167	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	33

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	199705346	DETEC. NIVEAU BACHE E.B	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	33
TPEY	STAF PEYNIER	200005110	CLAPET PPE E.F BAS N°1	1 029	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005111	CLAPET PPE E.F BAS N°2	1 029	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005112	R.V AMONT COMPT. E.F BAS	658	726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005115	R.V REF. PPE E.F HAUT N°1	917	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005116	R.V REF. PPE E.F HAUT N°2	917	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005117	R.V AMONT COMPT. E.F HAUT	917	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005118	R.V MAILLAGE P.HAUT P.BAS	917	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005119	DETEC. NIVEAU FILTRE N°1	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005120	DETEC. NIVEAU FILTRE N°2	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005121	DETEC.NIV. BACHE E.B N°1	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005122	DETEC.NIV. BACHE E.B N°2	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005123	DETEC.NIV. BACHE E.B N°3	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005124	DETEC.NIV. BACHE E.F N°2	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005125	DETEC.NIV. BACHE E.F N°4	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005126	DETEC.NIV. BACHE E.F N°5	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005128	DETEC.NIV. BACHE E.F N°1	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005129	R.VANNE REF. PPE E.B N°1	3 058	3 372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005130	DETEC.NIV. BACHE E.F N°3	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200005133	R.V ANTI BELIER E.F BAS	1 157	1 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005134	R.V ASP. PPE E.F BAS N°1	1 084	1 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005135	R.V ASP. PPE E.F BAS N°2	1 084	1 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005136	R.V REF. PPE E.F BAS N°1	1 084	1 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005137	R.V REF. PPE E.F BAS N°2	1 084	1 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005140	POMPE E.F ETAGE BAS N°1	9 810	10 821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005141	MOTEUR POMPE E.F BAS N°1	2 162	2 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005142	R.VANNE REF. PPE E.B N°2	243	269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005705	BALLON E.F HAUT	3 200	3 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TPEY	STAF PEYNIER	200105127	DETENDEUR EAU MOTRICE	541	597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	25
TPEY	STAF PEYNIER	200105128	ELECTROVANNE	487	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	25
TPEY	STAF PEYNIER	200105130	CHAUFFAGE	1 010	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105131	ECLAIRAGE	152	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105132	ECLAIRAGE STATION *3	455	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105133	POMPE EAU BRUTE - N°2	1 350	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105134	MOTEUR POMPE E.B N°3	1 027	1 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105137	MOTEUR POMPE E.F BAS N°2	3 408	3 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105138	POMPE E.F ETAGE BAS N°2	3 030	3 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105139	POMPE EAU BRUTE - N°1	1 350	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200105140	MOTEUR POMPE E.B N°2	1 027	1 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105142	POMPE E.F HAUT N°2	3 813	4 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
TPEY	STAF PEYNIER	200205094	POMPE EAU BRUTE - N°3	3 336	3 679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
TPEY	STAF PEYNIER	200205095	MOTEUR POMPE E.B N°1	1 103	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
TPEY	STAF PEYNIER	200205096	CHAUFFAGE - STATION	1 172	1 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
TPEY	STAF PEYNIER	200205097	SOFREL S50-400	6 507	7 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
TPEY	STAF PEYNIER	200205098	ECLATEUR PARAFOUDRE BT	1 278	1 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	19
TPEY	STAF PEYNIER	200205099	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	45 920	50 651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/01/2002	28
TPEY	STAF PEYNIER	200405111	PRESSOSTA	354	392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TPEY	STAF PEYNIER	200405112	POMPE LAVAGE N°1 - 7.5KW	8 971	9 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TPEY	STAF PEYNIER	200405113	POTENCE - PALAN - CHARIOT	8 839	9 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TPEY	STAF PEYNIER	200405553	SUPPORT DE POTENCE 525	900	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405554	SUPPORT DE POTENCE 526		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405555	SUPPORT DE POTENCE 527	900	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405556	SUPPORT DE POTENCE 528	900	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405557	SUPPORT DE POTENCE 529		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200505632	SOUPAPE GENERALE	1 111	1 225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505633	POMPE LAVAGE N°2 - 7.5KW	4 473	4 935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505634	CUVE DE RETENTION FECL3	1 312	1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200505635	RV POMPE LAVAGE 2 +DEMULT	2 920	3 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505636	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	11 237	12 393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
TPEY	STAF PEYNIER	200505637	POMPE DOSEUSE FLOCUL. 1	1 499	1 653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505638	POMPE DOSEUSE FLOCUL. 2	1 499	1 653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505639	SOUPAPE DE RETENUE	1 213	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505640	SOUPAPE DE RETENUE	1 213	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505641	BALLON AMORTISSEUR	1 206	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505642	ARMOIRE PTFE FERRIQUE	3 423	3 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505643	CUVE DE FECL3 PUR	1 424	1 572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505644	DOUCHE SECURITÉ	569	626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505645	COFFRET DE DEPOTAGE	1 322	1 368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	201001462	RECEPTEUR PARATRONIC	2 476	2 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TPEY	STAF PEYNIER	201001465	COMPTEUR - E.F HAUT	1 035	1 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TPEY	STAF PEYNIER	201101288	BALLON ETAGE BAS - 750L	8 207	9 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TPEY	STAF PEYNIER	201101289	HYDROEJECTEUR - N°1	650	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TPEY	STAF PEYNIER	201101290	HYDROEJECTEUR - N°2	650	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TPEY	STAF PEYNIER	201200561	ECHELLE ACCÉS BACHE E.F	1 150	1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	18
TPEY	STAF PEYNIER	201200562	POMPE E.F HAUT N°1	5 515	5 889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	18
TPEY	STAF PEYNIER	201302724	BALLON AIR SERVICE 150 L	757	1 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2013	01/12/2013	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	201400060	COMPRESSEUR D'AIR SERVICE	1 248	1 285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	16
TPEY	STAF PEYNIER	201401305	DEVESICULEUR AIR COMPRESS	1 114	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/09/2014	05/09/2014	16
TPEY	STAF PEYNIER	201501347	INVERSEUR BOUTEILLES	1 765	1 817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	11
TPEY	STAF PEYNIER	201501348	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 047	2 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	11
TPEY	STAF PEYNIER	201501349	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 047	2 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	11
TPEY	STAF PEYNIER	201501444	CLAPET PIED PPE LAVAGE 1	1 668	1 715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501445	CLAPET PIED PPE LAVAGE 2	1 668	1 715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501446	CLAPET PIED PPE HAUT 2	935	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501447	CLAPET PIED PPE HAUT 1	935	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501448	CLAPET PIED PPE BAS1	849	874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501449	CLAPET PIED PPE BAS 2	849	874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501450	DECESICULEUR AIR PROCESS	259	267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201504507	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/09/2015	23/09/2015	11
TPEY	STAF PEYNIER	201700699	DEBITMETRE PRE CHLO	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	9
TPEY	STAF PEYNIER	201700700	DEBITMETRE POST CHLO	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	9
TPEY	STAF PEYNIER	201900048	ANALYSEUR CHLORE		2 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	9
TPEY	STAF PEYNIER	201900049	TURBIDIMETRE E.B		3 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	9
TPEY	STAF PEYNIER	201900050	TURBIDIMETRE E.F		3 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	9
TPEY	STAF PEYNIER	201900912	SONDE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	202000247	ACTION RV ENTRÉE EB	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	20
TPEY	STAF PEYNIER	202000248	CLAPET AIR LAVAGE F1	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	15
TPEY	STAF PEYNIER	202000249	R. VANNE AIR LAVAGE F1	325	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	20
TPEY	STAF PEYNIER	202000250	R VANNE ENTRÉE EB AUTO	677	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	15
XPEY	COMPT PEYNIER	200905490	ACHAT POUR ZAC ST CHARLES		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8 h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
3 626	Village et Hameau des Michels	3	1 051	19,047	132 245

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

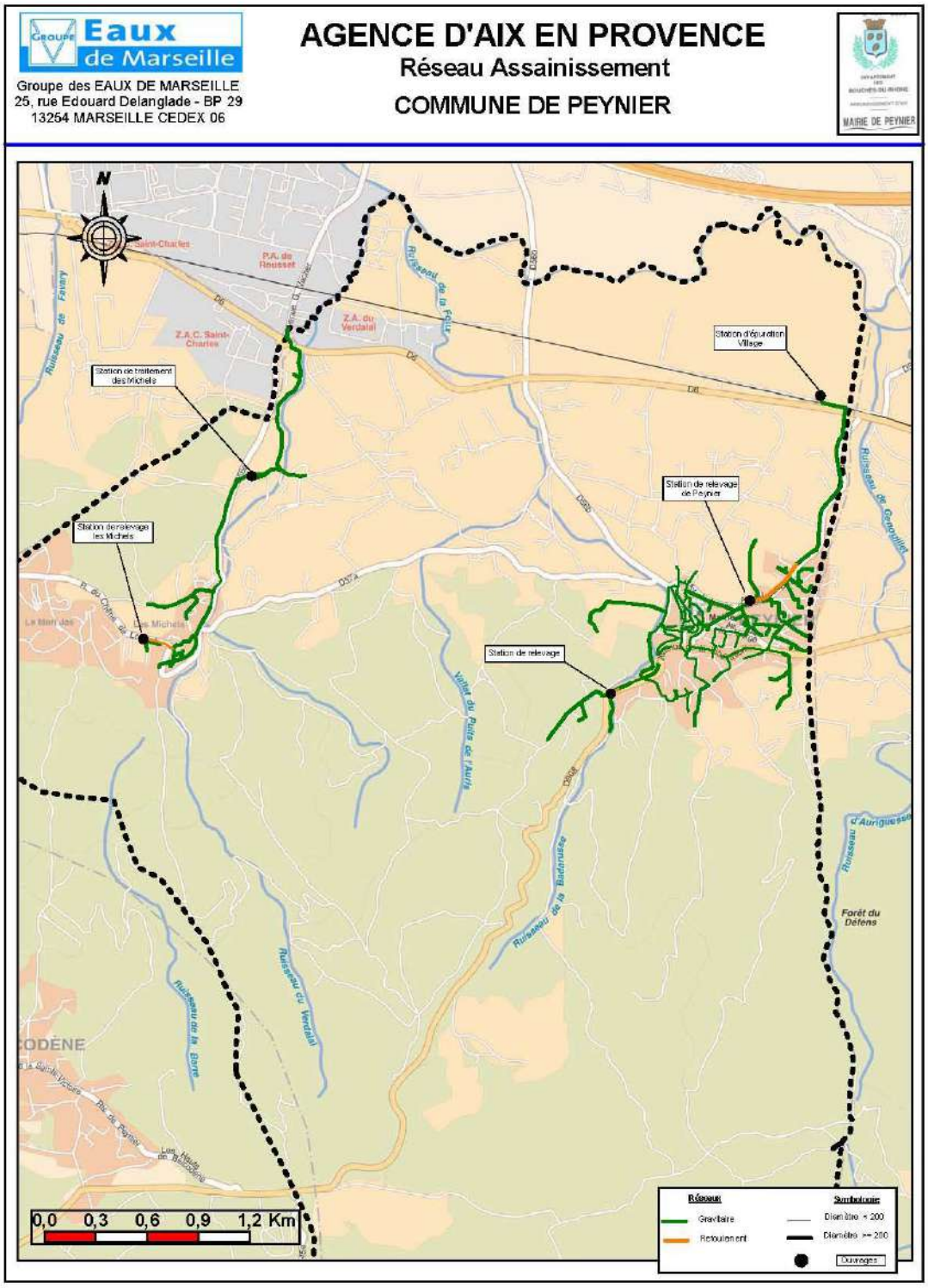

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Affermage du service de l 'assainissement
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peynier
Prise d'effet	01/03/2009
Durée	14 ans
Date d'échéance	01/03/2023
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 08/11/2017	Prise en compte de nouveaux équipements (Réalisation d'1 branchement STEP des Michels non prévu au contrat, prise en charge de la gestion technico administrative des données autosurveillance, exploitation nouveau pt de comptage EU) Etablissement programme trvx concessifs et trvx renouvellement non prévu au contrat initial (Mise en place d'un fonds trvx concessifs et renouvellement) Prolongation contrat jusqu'au 31/12/2028 (+5 ans)

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A réaliser dans les 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Propriétaire
Conventions spéciales de déversement	Prévu

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire dans le cadre d'interventions d'entretien
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	A la charge de la collectivité
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : travaux concessifs

1.4.1.1. Description

Article 23.3 : Travaux de renouvellement à caractère patrimonial

1.4.1.2. Extrait

Le Délégataire prend à sa charge les travaux suivants pour un total de 150 000 € HT, en particulier :
Quartier le Devançon :

➔ Confection de 8 branchements PVC DN125 mm : **Fait en 2010**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Autres collecteurs de diamètre 200 : **Fait en 2010**

➔ **20 000 € HT**

Quartier des Garrigues :

➔ Pose du collecteur : **Fait en 2011**

➔ Reprise des branchements : **Fait en 2011**

➔ **60 000 € HT**

Ces prix comprennent les frais d'études et de suivi des chantiers estimés à 6%

1.4.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Un programme détaillé de ces travaux a été fourni à la Collectivité.

1.4.1.4. Réalisations

L'engagement de prise en charge des travaux à hauteur de 150 000€ HT a été atteint en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Village (3000 Eqh) située au lieu-dit des Blanchons en bordure du CD6, a été mise en service en semptembre 2009. Elle est alimentée par le relevage du village et une partie gravitaire (CD57).

La station d'épuration du Hameau des Michels construite en 2001, par la Société Aquitaine Biotechnique, permet de traiter une pollution de 300 équivalents Habitants.

2.1.2. Mode de traitement

La station d'épuration du Village :

La filière de traitement est une boue activée faible charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- 1 poste de relevage en tête
- 1 dégrilleur compacteur
- 1 bassin d'aération
- 1 clarificateur
- 1 poste de relevage d'eau épurée
- 1 aire d'infiltration d'eau épurée (une partie)

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

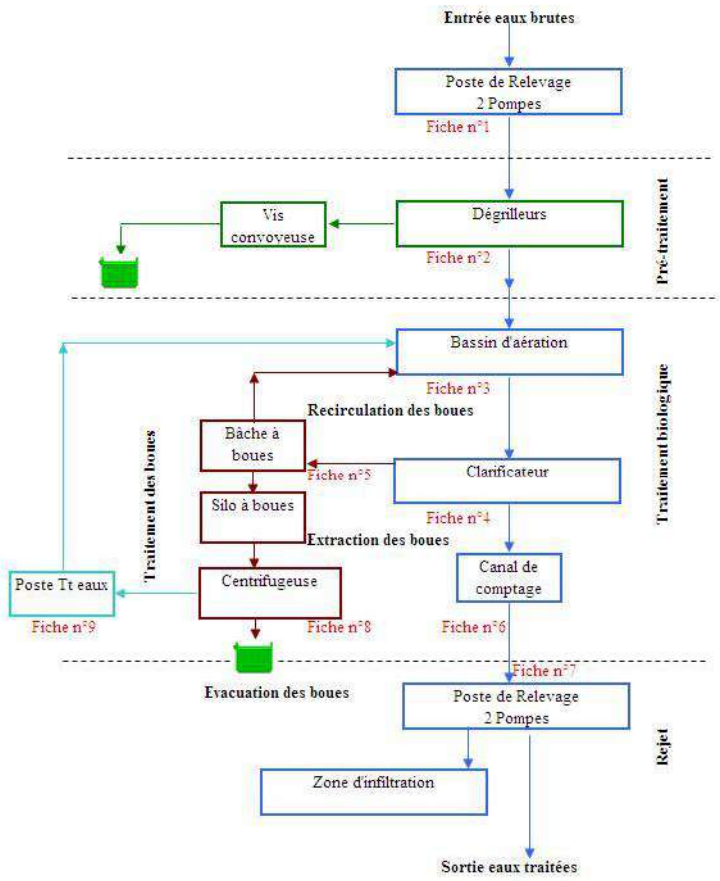

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Peynier Village
Volume journalier nominal en m^3	490
Debit moyen temps sec m^3/h	52
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	91
DCO kg/j	450
DBO5 kg/j	180
MEST kg/j	210
Equivalent-Habitants EH	3 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Pour la station de Peynier, Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral du 14/04/2004.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Concentration maximale	Rendement épuratoire
DBO 5	20 mg/l	95 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

Tableau 3.1. ***SUR UN ECHANTILLON MOYEN de 24 h***

2.1.6. Mode de traitement

Pour la station du **Hameau des Michels** : le procédé de traitement repose sur le principe de décantation digestion anaérobie.

Les effluents traités percolent sur des lits de sable.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ 1 dégrillage fixe
- ➔ 2 décanterus-digesteurs
- ➔ 2 décolloîdeurs
- ➔ 1 chasse automatique
- ➔ 1 répartiteur automatique
- ➔ 1 filtre à sable comprenant 12 secteurs de filtration.

2.1.7. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

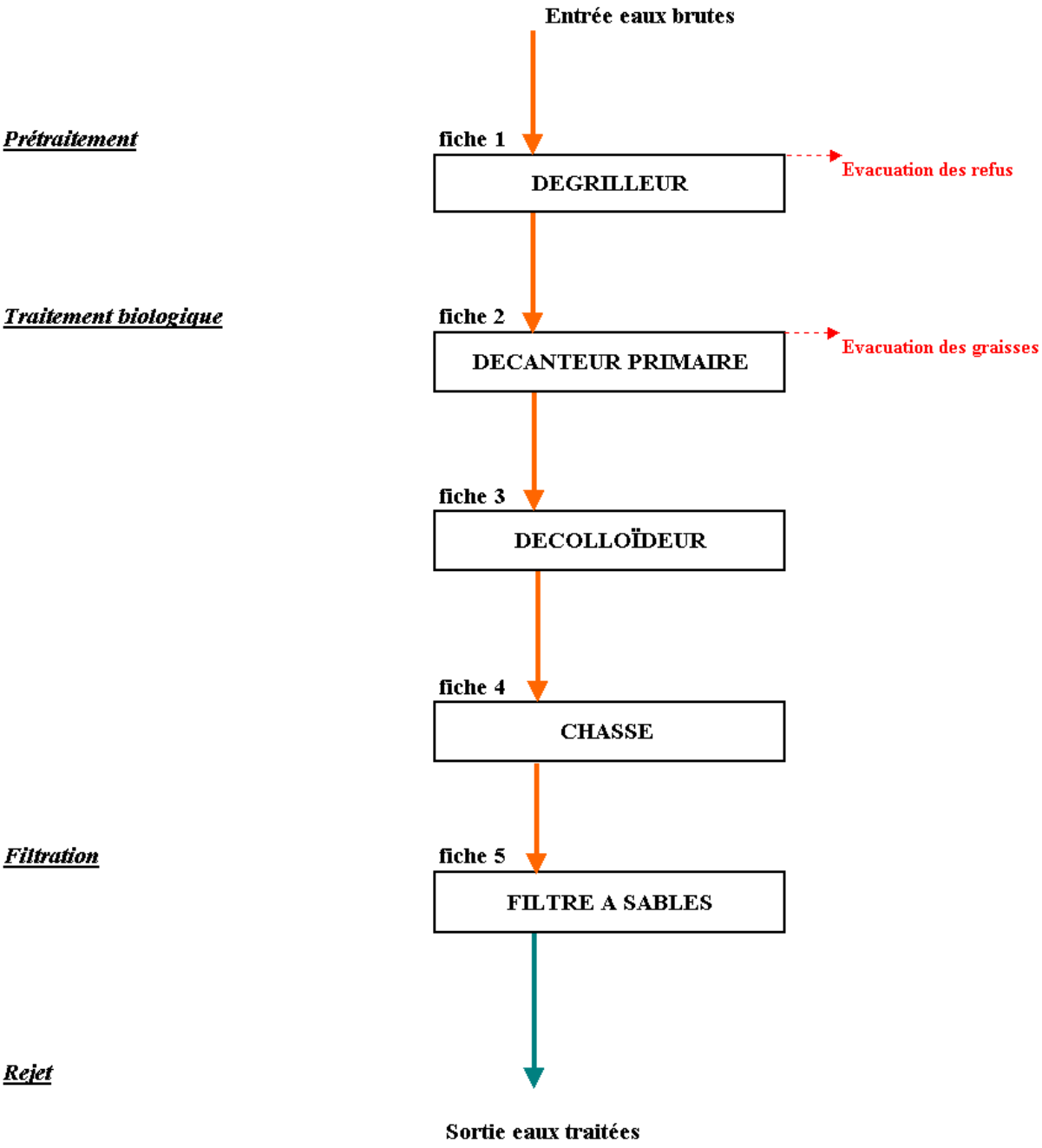

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.8. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après (sur la base du bilan 24h de 2014)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Hameau des Michels
Volume journalier m^3	271
Debit moyen m^3/h	11.3
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	-
DCO kg/j	27
DBO5 kg/j	6.8
MEST kg/j	15.7
Equivalent-Habitants EH	113
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	**1 bilan 24h tous les 2 ans**

2.1.9. Domaine de traitement garanti

Pour la station de Peynier, Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral du 14/04/2004 et pour la station du Hameau des Michels, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17/12/97, à savoir:

Pour la station du Hameau des Michels :

➔ DCO : 125 mg/l (moyen 24H)

➔ DBO5 : 25 mg/l (moyen 24H)

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Stations de traitement du VILLAGE

Pas d'évolution significative cette année.

2.2.2. Station de traitement du HAMEAU des MICHELS

Il serait souhaitable de raccorder cette partie de réseau sur le réseau de Rousset via le comptage du Verdalai.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

La commune comprend deux réseaux :

Le réseau du village est, entièrement gravitaire. Le réseau de type séparatif est constitué de collecteurs en grès et amiante ciment pour les plus anciens et en P.V.C. pour les collecteurs les plus récents.Le deuxième réseau concerne le quartier des MICHELS.

2.3.2. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.3. Postes de relevage

La station de relevage des Michels d'une capacité de 10 m3/h reprend les effluents du quartier afin de les acheminer vers le point haut du réseau, puis gravitairement jusqu'à la station d'épuration des Michels.

La station de relevage du Village , achemine les eaux usées vers la nouvelle station d'épuration. Elle est composée de deux pompes de 90 m3/h à une hauteur manométrique de 12 m.

La station de relevage de St Croix, d'une capacité de 10 m^3/h, achemine les effluents du quartier des Pourrachons vers le réseau gravitaire qui rejoint la station d'épuration

Le comptage du Verdalai permet de comptabiliser les eaux issues du secteur des Michels.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 4 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement :

- ➔ Rue Longue : Renouvellement de 166 ml de collecteur DN 150 mm en DN 200 mm,
- ➔ Rue des écoles : Extension de 72 ml de collecteur DN 200 mm PVC.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
63	170.70	0.00			170.70
75	52.44	0.00			52.44
110	1.81	0.00			1.81
150	4 248.52	0.00	166,58		4 081.94
160	331.29	0.00			331.29
200	12 929.45	215.04			13 144.49
250	23.64	0.00			23.64
315	1 240.46	0.00			1 240.46
	18 998.32	215.04	0.00	0.00	19 046.78

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				170.70			170.70
75				52.44			52.44
110				1.81			1.81
150			142.55	260.19		3 679.21	4 081.94
160				108.62		222.68	331.29
200			54.12	8 428.36	823.55	3 838.47	13 144.49
250						23.64	23.64
315				1 046.62		193.84	1 240.46
	0.00	0.00	196.67	10 068.74	823.55	7 957.83	19 046.78

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	3,893

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Longueur des branchements (km)
Évolutions 2020	0,02
Situation au 31.12.2020	**3,913**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP PEYNIER	202000251	TRANSMETTEUR NIV SURVESE	521

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2009	2	3 726
2012	6	6 551
2013	5	5 719
2014	1	1 045
2015	12	42 351
2016	4	9 750
2017	6	4 207
2018	6	8 420
2019	3	11 508
2020	1	521
Total	46	93 798

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	79,42%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/01/2020	Allée du Cabaret	Astreinte wk : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires levage et électricité
09/06/2020	EPURATION DE PEYNIER	Contrôle et réparation de la centrifugeuse suite à des bruits anormaux
23/10/2020	EPURATION DE PEYNIER	Réalisation de la maintenance préventive annuelle de la centrifugeuse
01/02/2020	RELEVAGE LES MICHELS	Nettoyage poste de relevage
01/02/2020	RELEVAGE DE PEYNIER	Nettoyage poste de relevage
02/02/2020	RELEVAGE LES MICHELS	Nettoyage poste de relevage
02/02/2020	RELEVAGE DE PEYNIER	Nettoyage poste de relevage
02/02/2020	RELEVAGE DE SAINTE CROIX	Nettoyage poste de relevage
03/02/2020	RELEVAGE DE SAINTE CROIX	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	18,461	km
Longueur des raccordements	3,893	km
Longueur totale du réseau	22,354	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	7 250	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	560	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	7 810	m
Taux de nettoyage (N/L)	42,3	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	22	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Bilan annuel des volumes traités STEP Village:

4.2.1. Volumes traités :

Mois	2016	2017	2018	2019	2020
01	10548	9400	8341	9735	15296
02	12573	8504	6818	8890	12147
03	14388	10270	10238	8480	13743
04	10374	12069	9103	10300	10667
05	11899	10567	9663	8922	13333
06	7811	8859	8290	7677	9730
07	7473	9445	7279	7486	7309
08	6814	8955	7337	7767	7694
09	8675	7775	7485	9080	8060
10	9510	7236	8856	12196	8611
11	13621	7059	15650	16114	8518
12	9491	8334	12664	22559	9113

Tableau 3.2. Comparaison des volumes traités à la station d'épuration du Village

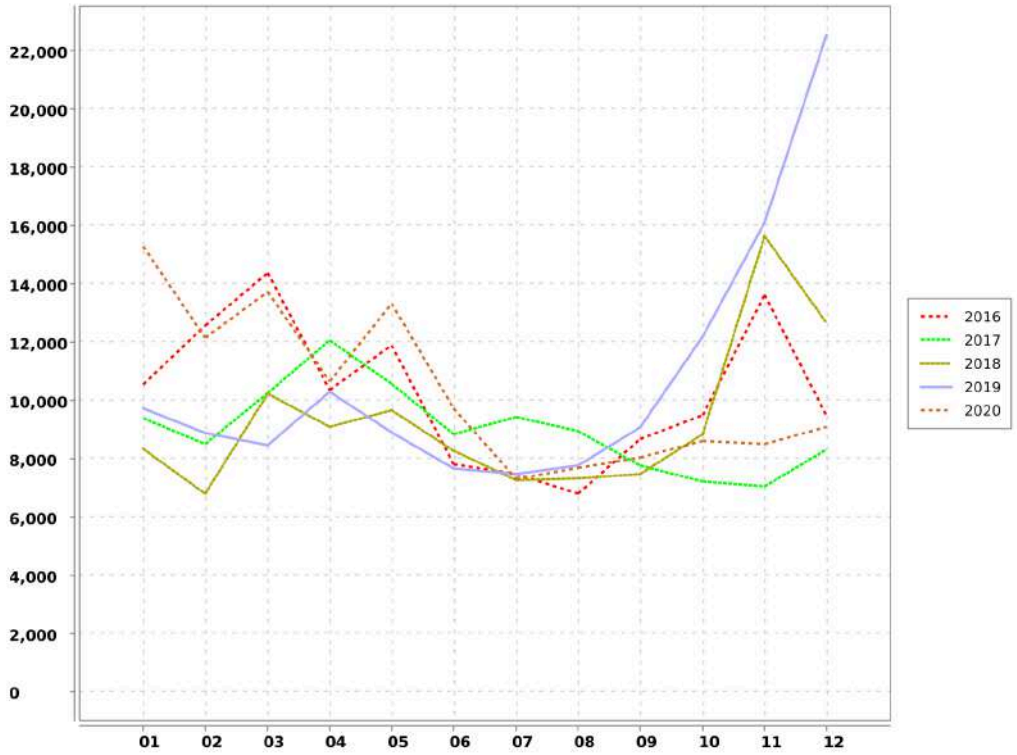

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	4	4	0	11	2
VP 077	18.061	18.251	18.622	18.854	19.047
Résultat	22.15	21.92	0	58.34	10.5

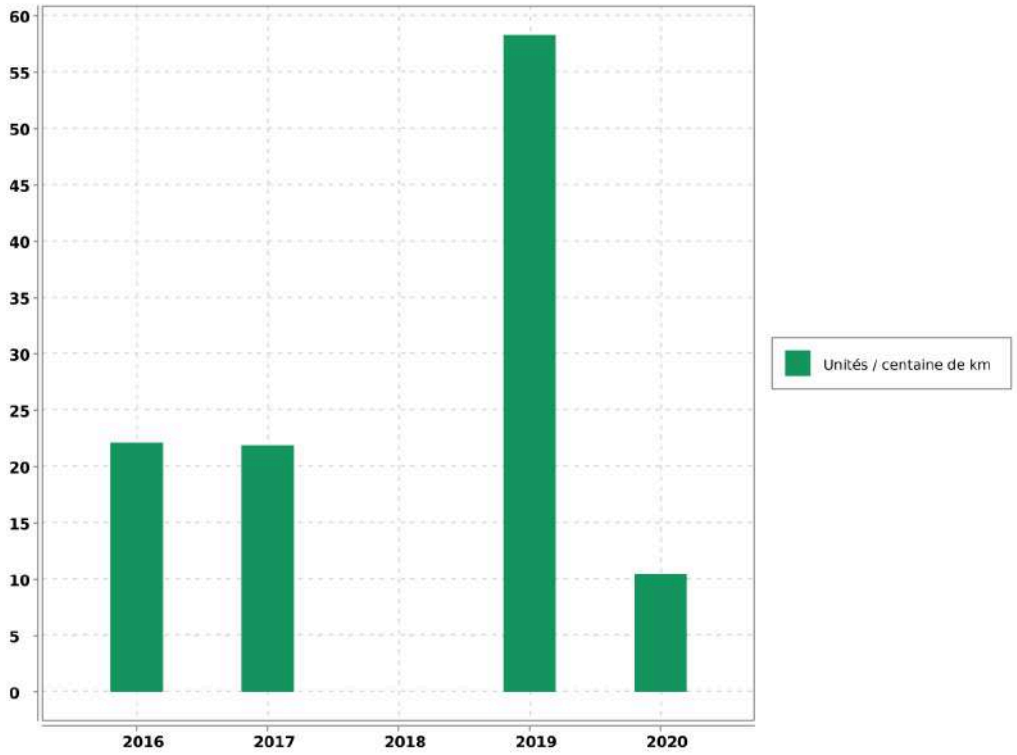

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 65.81 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Peynier

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	99.1 %
DCO	96.6 %
MES	98.6 %
NGL	96.7 %
NTK	97.4 %
P_{TOTAL}	64.3 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration de Peynier

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	123 850	m3
Volume moyen journalier	339	m3/j
Charge moyenne entrante	1 903 *	E.H
Consommation moyenne électrique	867	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

5.1.5. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration des Michels

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	99.3%
DCO	97.4%
MES	98 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.6. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration des Michels

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	8 395	m3
Volume moyen journalier	23	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue de la station d'épuration de Peynier

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	153 940	17.2 %	26 422
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.2.2. Production de boue de la station d'épuration des Michels

	Boues Brutes (m3)	Concentration moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	0	40 g/l	0
Destination des boues déshydratées	Station d'épuration de Peynier		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	28.9	21.4	25.04	25.18	26.42
Résultat	29	21	25	25	26

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	28.9	21.4	25.04	25.18	26.42
VP 208	28.9	21.4	25.04	25.18	26.42
Résultat	100	100	100	100	100

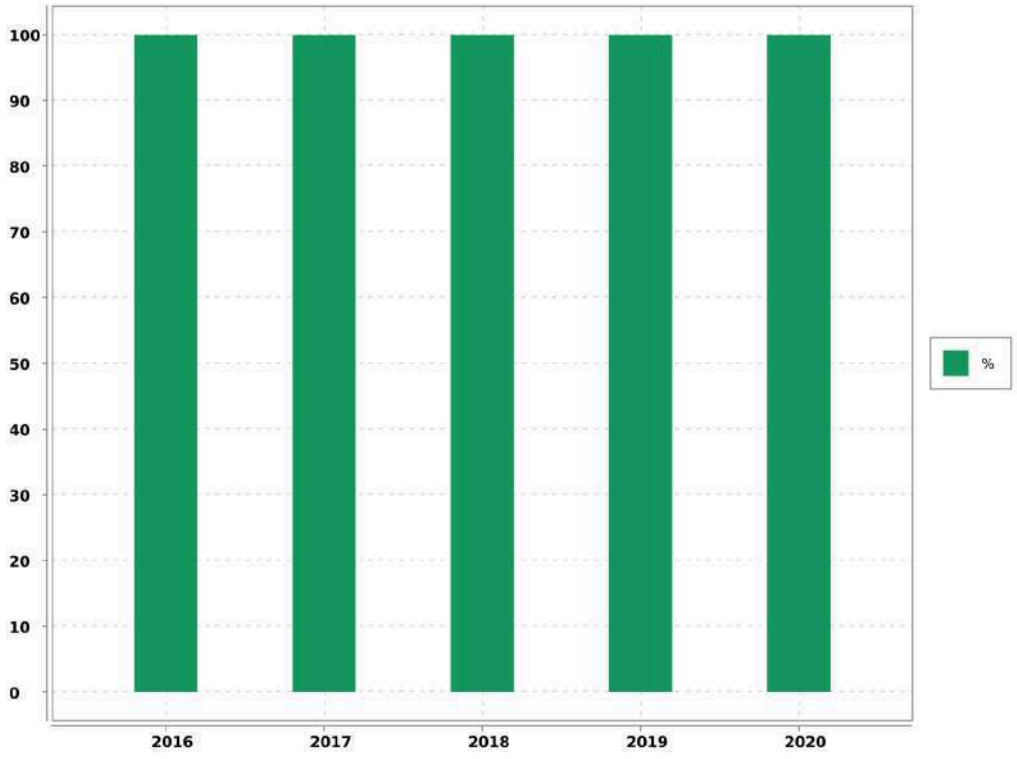

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	12	12	11	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	92	100	100

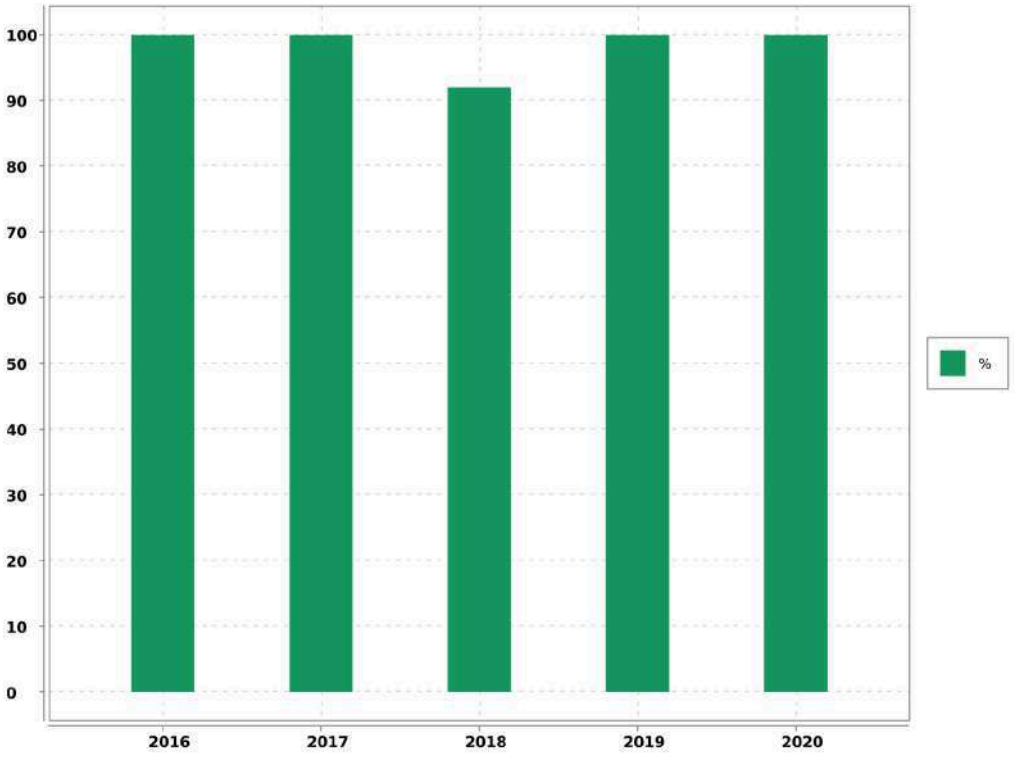

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Validation et édition du manuel d'autosurveillance réseau et station en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Facturé avec une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an en Octobre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 051	142 910
TOTAL GENERAL		1 051	142 910

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Octobre

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Avril

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées, dont une facture intermédiaire basée sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008, rendue exécutoire le 25/11/2008, varieront une fois par application du coefficient K défini à l'article 32.

La formule de révision est calculée chaque année avec des valeurs connues au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008 , rendue exécutoire le 25/11/2008.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance de Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	142 910.00	- 6 441.00	136 469.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	594.72	1.41	596.13
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	42 873.00	- 1 932.11	40 940.89
TOTAL GENERAL	43 467.72	- 1 930.70	41 537.02

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	21 343.50	- 967.21	20 376.29

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	142 910.00	- 6 441.00	136 469.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	604.24	1.42	605.66
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	131 475.98	- 5 865.33	125 610.65
TOTAL GENERAL	132 080.22	- 5 863.91	126 216.31

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			181.36	180.84	0.29%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			110.87	110.4	0.43%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.924	110.868	110.4	0.42%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			36	36	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.3	36	36	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			34.49	34.44	0.15%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		16.487	16.44	0.29%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.46	1.469	1.484	1.507	1.511
Résultat	1.46	1.47	1.48	1.51	1.51

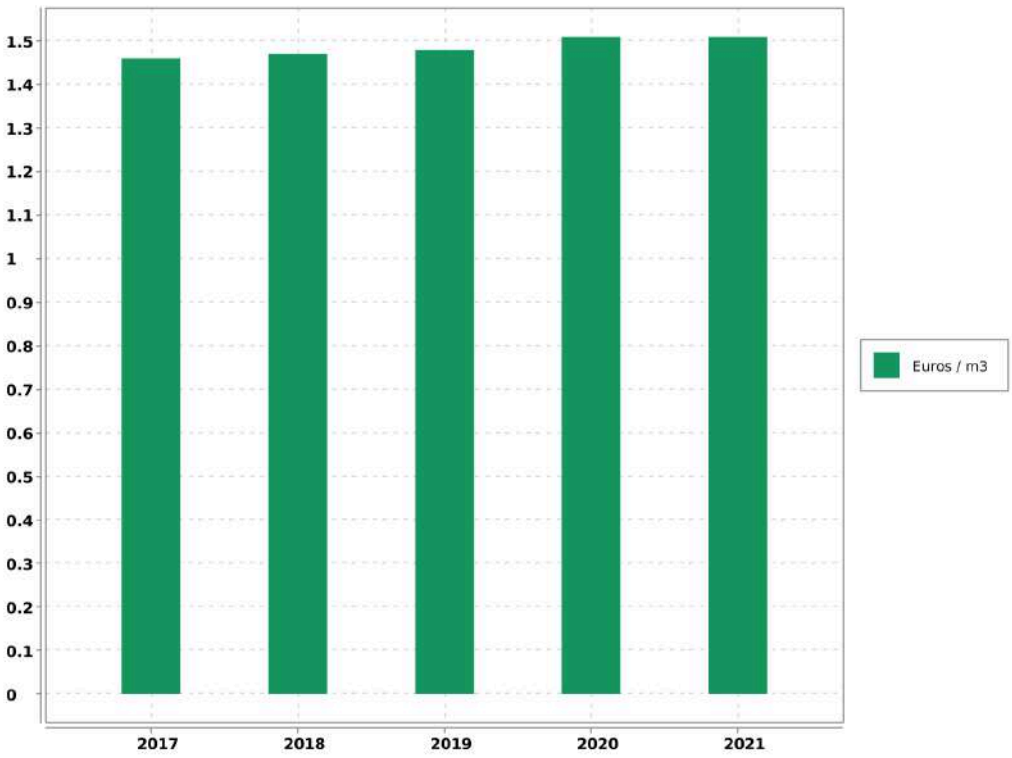

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	14 349.17	11 418.24	12 447.86	8 682.9	2 635.94
VP 185	735 900.66	762 263.22	771 260.01	693 320.37	510 158.09
Résultat	1.95	1.5	1.61	1.25	0.52

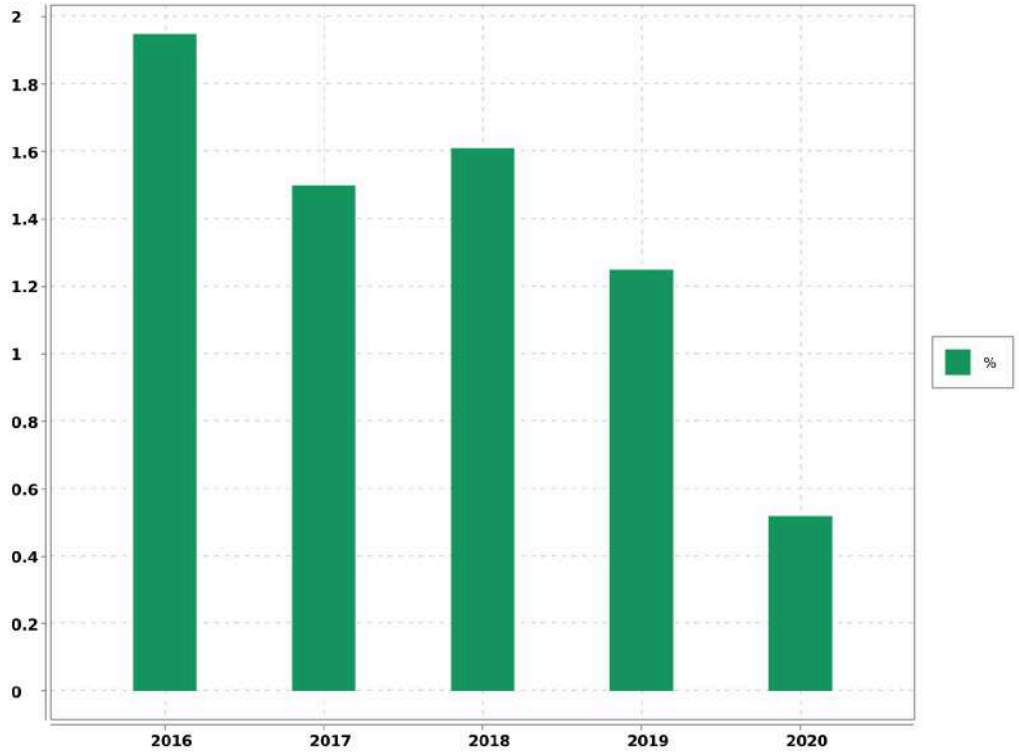

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	123 408	121 970	118 424	127 351	142 910
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	1	0	0	0	0
VP 056	928	945	960	1 004	1 051
Résultat	1.08	0	0	0	0

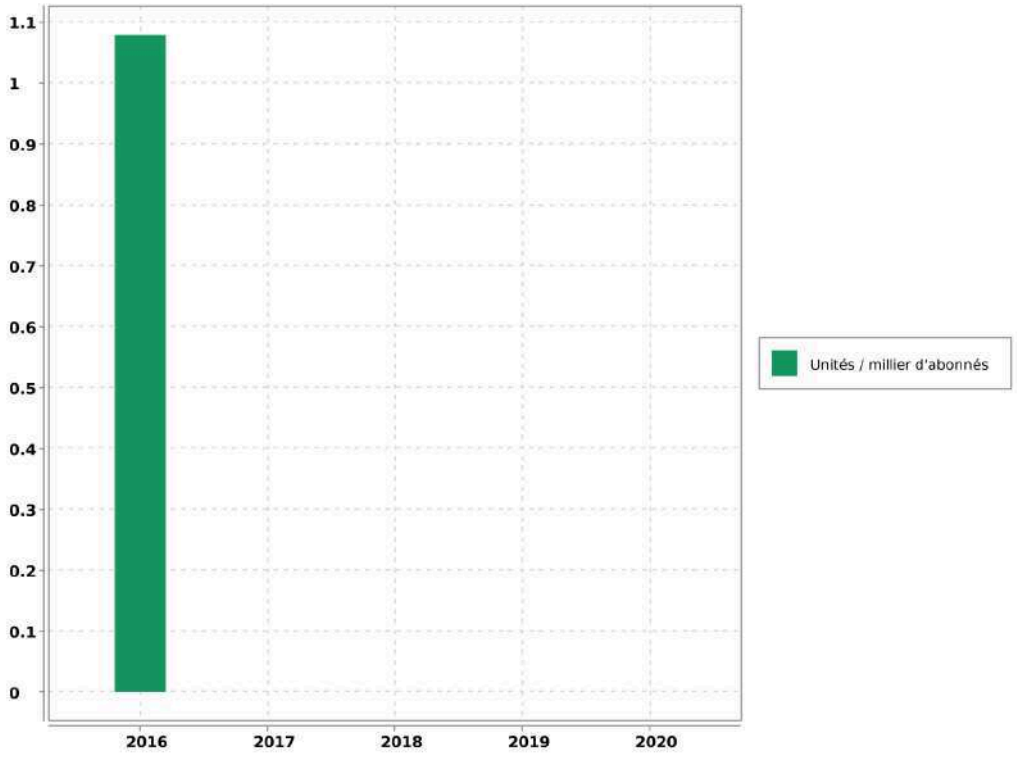

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1/ B.2	Avenue Jean Jaures	Remplacement 365 ml de DN 200 par de la DN 300 y compris regards et branchements	2	125 960
B.2	Avenue de la Badarusse	Remplacement de 250 ml de DN 200 par de la DN 300 y compris regards et branchements	1	105 000
B.2	Avenue Saint Eloi	Remplacement de 180 ml de DN 200 y compris regards et branchements	2	58 000
B.2	Impasse du Cul de sac	Remplacement de 28 ml de DN 200 y compris regard et branchements	1	8 400

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en	Diagnostic réalisé en 2020	A définr	2	0	2021 - 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		conformité réglementaire					
A1	EPURATION LES MICHELS	By-pass de la station vers la STEP de Rousset (convention à finaliser)	Station vétuste et non conforme au regard du milieu récepteur	A définir	1	0	2021
A4	EPURATION LES MICHELS	Installation d'un télétransmetteur type LT42	Si les travaux de by-pass ne sont pas réalisés	2 500	2	0	2021
A1	EPURATION LES MICHELS	Renouvellement de la pouzzolane	Si les travaux de by-pass ne sont pas réalisés	4 500	2	0	2021
A3	EPURATION DE PEYNIER	Mise en place d'une sonde de mesure de température et de pH dans le canal de sortie	Evolution de la législation	2 700	1	0	2021
A3	RELEVAGE DE PEYNIER	Mise en place mesure de débit de surverse	Respect de la réglementation	4 500	1	0	2021
A2	RELEVAGE LES MICHELS	Remplacement du capot avec grille anti-chute	Sécurité du personnel	3 800	1	0	2021
A2	RELEVAGE DE PEYNIER	Mise en place de barreaux anti-chute	Sécurité du personnel	1 500	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RELEVAGE DE SAINTE CROIX	Réhabilitation de l'escalier d'accès au relevage	Sécurité du personnel	6 500	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		160 325	174 868	9.07
1-EXPLOITATION DU SERVICE		114 343	125 984	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		37 828	41 180	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		8 154	7 704	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		272 164	276 213	1.49
1-PERSONNEL		34 546	47 296	
2-CHARGES DE PRODUCTION		18 901	17 218	
	2.1-Energie électrique	17 090	13 076	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	1 811	4 143	
3-ANALYSES		6 886	1 472	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		88 409	77 555	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		1 341	1 595	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		13 404	17 462	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 295	1 260	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 542	2 116	
	6.3-Informatique	2 236	4 634	
	6.4-Assurances	278	270	
	6.5-Locaux	2 362	3 473	
	6.6-Autres	5 690	5 708	
7-FRAIS DE CONTROLE		1 928	2 143	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		841	1 121	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		37 828	41 180	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		10 637	11 457	
	11.1 Garantie de continuité	10 637	11 457	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		56 287	57 484	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	55 844	56 682	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	443	802	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 157	231	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 111 840	- 101 345	9.38
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 111 840	- 101 345	9.38

(1) Dont Collectivité :	37 828	41 180	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	23 333.41
Facturation de l'exercice	41 537.02
Reversements de l'année	36 291.18
Solde du compte au 31 Décembre	28 579.25

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	31/01/2020	31/07/2020
Date de versement	31/01/2020	31/07/2020
Surtaxes communales Assainissement	18 203.11	18 088.07
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	18 203.11	18 088.07
Total Reversements de l'année : 36 291.18		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
05/01/2020	NV 6337422 THIBAULT LAKEW SIMO	4 000.00	0.00
22/11/2020	NV 6255962 AILHAUD GEORGES	919.64	0.00
18/02/2020	F 6368415 LOUP JULIEN	0.00	4 000.00
06/05/2020	F 6361061 LAVIRON THIERRY	0.00	4 000.00
13/05/2020	F 6360867 VALERIE	0.00	20 000.00
24/05/2020	F 6243465 NINA MARIE	0.00	2 200.00
25/08/2020	F 6378536 DIAVORINI THOMAS SAB	0.00	4 000.00
12/11/2020	F 6383887 DE-CRUX FLORENCE	0.00	4 000.00
29/11/2020	F 6383885 CODACCIONI SEBASTIEN	0.00	4 000.00
29/11/2020	F 6386838 DUPRE JOHAN	0.00	4 000.00
20/12/2020	F 6387707 NOVELLA TRINCI LAURE	0.00	2 200.00
		4 919.64	48 400.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des at-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

testations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.46	1.46	1.47	1.48	1.51
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.95	1.5	1.61	1.25	0.52
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	29	21	25	25	26
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	99
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	22.15	21.92	0	58.34	10.5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.78	0.77	2.02	2.17
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	92	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.08	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire

9.2.1. Postes de relevage

9.2.1.1. Poste de relevage de Peynier

9.2.1.1.1. Relevage de Peynier

9.2.1.1.2. Relevage de Peynier Les Michels

9.2.1.1.3. Relevage de Ste Croix

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Station de traitement de Peynier Village

9.2.2.1. Fiche 1 : poste de relevage

9.2.2.1.1. Descriptif

Poste de relevage eaux brutes

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Nombre de pompe :	2
Débit des pompes :	91 m3/h unitaire
Puissance unitaire installée :	3,1 kW

Poste de relevage eaux traitées

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	91 m3/h unitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puissance unitaire installée :	3,1 KW

9.2.2.1.2. Dispositifs associés

Poste de relevage eaux brutes

- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason
- ➔ Poire de niveau bas et haut poste
- ➔ Débitmètre électromagnétique
- ➔ Broyeur électromécanique
- ➔ Caisson de mesure de surverse

Poste de relevage eaux traitées

- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason
- ➔ Poire de niveau bas et haut poste
- ➔ Débitmètre électromagnétique

9.2.2.2. Fiche 2 : dégrilleur

9.2.2.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	tamis rotatif

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nombre :	1
Maille :	2 mm
Puissance moteur :	1,1 kW

9.2.2.2.2. Dispositifs associés

- 1 grille de secours manuelle espace entre barreaux : 30mm
- 1 vis compacteuse ensacheuse: 1,1 kW
- 1 bac de stockage 140 litres

9.2.2.3. Fiche 3 : traitement biologique

9.2.2.3.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Géométrie :	cylindrique
Volume bassin de contact :	30 m3
Volume bassin d'aération :	690 m3
Suface bassin de dégazage :	4 m2
Système d'aération :	1 turbine lente
Puissance installée :	22 kw

9.2.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 agitateurs zone contact : 3 kW

➔ 1 agitateurs bassin aération : 3 kW

➔ 1 sonde de mesure de potentiel redox

9.2.2.4. Fiche 4 : clarificateur

9.2.2.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15 m
Surface :	176 m^2
Vitesse ascensionnelle maximale :	0,6 m/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2.4.2. Dispositifs associés

- 1 pont racleur
- 1 mesure de voile de boue
- 1 pompe pression lavage goulotte
- 1 poste reprise des flottants
- 1 sonde de hauteur piezzo
- 1 pompe extraction des flottants

9.2.2.5. Fiche 5 : bâche et silo à boue

9.2.2.5.1. Descriptif

Bâche à boue

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	Rectangulaire
Volume :	

Silo à boue

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Volume :	40 m3

9.2.2.5.2. Dispositifs associés

Bâche à boue

➔ 2 pompes de recirculation débit 100 m3/h, 2 kw unitaire
➔ 1 pompe d'extraction débit 10 m3/h, 1,5 kW unitaire
➔ 2 débitmètres électromagnétiques
➔ 2 poires de niveau

Silo à boue

➔ 1 agitateur

9.2.2.6. Fiche 6 : Organes de comptages

9.2.2.6.1. Descriptif

Entrée eau brute

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nombre de dispositifs :	1
Déversoir :	non
Débitmètre :	Electromagnétique en conduite pleine

Sortie eau traitée

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	Canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2.6.2. Dispositifs associés

➔ Zone d'infiltration : 2200 m2

9.2.2.7. Fiche 7 : déshydratation des boues

9.2.2.7.1. Descriptif

Type de machine :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Modèle :	D2 LC 30HP 15 kW
Capacité de production :	85 Kg de MS / h
réactif de conditionnement des boues :	polumère cationique
Concentration de la préparation :	max. 2 g/l
Taux de traitement :	10 kg/tonne de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2.7.2. Dispositifs associés

- 2 pompes polymère à rotor excentré
- 1 pompes d'alimentation des boues type rotor excentré
- 1 Gavo-pompe de transfert des boues déshydratées vers les bennes
- 1 Débitmètre électromagnétique alimentation boue

9.2.3. Station de traitement de Peynier Les Michels

9.2.3.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.3.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	grille fixe
Nombre :	1
Écartement barreaux :	20 mm
Largeur :	50 cm

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dispositifs associés :

1 bac de stockage des refus

9.2.3.2. Fiche 2 : decanteur/digesteur

9.2.3.2.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2
Géométrie :	bassin enterré
Volume unitaire digesteur :	45 m^3

Bac de rétention des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.3.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 bac de rétention des graisses

➔ 1 raccord pompier DN 80 pour l'extraction des boues

9.2.3.3. Fiche 3 : Decolloideur

9.2.3.3.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2
Volume unitaire :	2 m^3
Remplissage :	pouzzolane

9.2.3.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 déversoir central (indicateur de colmatage du lit)

9.2.3.4. Fiche 4 : Chasse automatique

9.2.3.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Débit de chasse :	50 m3/h
Volume unitaire :	2,8 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.3.5. Fiche 5 : Filtres a sable

9.2.3.5.1. Descriptif

Nombre de secteur de filtration :	12
Surface unitaire :	30 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.3.5.2. Dispositifs associés

1 répartiteur automatique de bâchées.

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22026	REPRISE	ANALYSEUR D'HUMIDITE MB 25	1 518.00	2012	FISHERBIOBLOCKSCIENT
Matériel et outillage			1 518.00		215520
010-23009	RETOUR	PEYNIER COLLECTEURS	357 902.88	2013	
010-25003	RETOUR	PEYNIER-FONDS CONCESSIF RENOUVELLEM	65 000.00	2017	
010-1900339	RETOUR	TVX CONCESSIF PEYNIER ASST	1 487.11	2019	
Concessif			424 389.99		225500
PEYNIER - ASST		Total biens de reprise	1 518.00		
PEYNIER - ASST		Total biens de retour	424 389.99		
PEYNIER - ASST		Total biens de retour et de reprise	425 907.99		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EMIC	STEP MICHELS	199205137	DEVERSOIR CENTRAL DECOL.2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205138	PLAN DE GRILLE	508	560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
EMIC	STEP MICHELS	199205139	RACCORD POMPIER EXT.GRAIS	260	287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205140	BAC DE RETENTION GRAISSES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205141	RACCORD POMPIER EXT.GRAIS	260	287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
EMIC	STEP MICHELS	199205142	DEVERSOIR CENTRAL DECOL.1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205143	BACHE - DECOLOÏDEUR N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205144	BACHE - DECOLOÏDEUR N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205145	BACHE DE CHASSE DES BOUES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205147	LIT DE SECHAGE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205148	LIT DE SECHAGE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205149	LIT DE SECHAGE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205150	LIT DE SECHAGE - N°5	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205151	LIT DE SECHAGE - N°6	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205152	LIT DE SECHAGE - N°7	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205153	LIT DE SECHAGE - N°8	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205154	LIT DE SECHAGE - N°9	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205155	LIT DE SECHAGE - N°11	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205156	LIT DE SECHAGE - N°12	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205157	BACHE REPARTITION BACHÉES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205158	LIT DE SECHAGE - N°10	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205159	LIT DE SECHAGE - N°4	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	200902541	COMPTEUR IMP- DES BACHÉES	1 111	1 225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EMIC	STEP MICHELS	201901091	MOBILE DE CHASSE	2 792	2 833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/05/2019	16/05/2019	10
EMIC	STEP MICHELS	201901092	REPARTITEUR DES BACHÉES	7 002	7 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/05/2019	16/05/2019	10
EPYN	STEP PEYNIER	200902144	BARRE GUIDE PPE1	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902145	BARRE GUIDE PPE2	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902146	POIRE NIVEAU BAS	300	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902147	POIRE M/A	300	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902148	POIRE ALARME	3 000	3 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902154	VANNE OPERCULE 1	400	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902155	VANNE OPERCULE 2	400	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902156	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	500	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902157	ECLAIRAGE	500	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902158	CAILBOTIS CHAMBRE VANNES	1 500	1 602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902159	TREUIL DE LEVAGE 1130P	500	524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902160	POTENCE LEVAGE PPES 1125P	1 000	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902161	DEGRILLEUR STATIQUE	1 000	1 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902162	DEGRILLEUR COMPACTEUR VIS	15 000	16 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902163	MOTO-REDUCTEUR	500	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902165	DISQUE OPERCULE 2	500	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902166	DISQUE OPERCULE 1	500	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902167	VANNE BY-PASS DEGRIL	400	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902168	VANNE AMONT DEGRILLEUR	400	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902171	RAMBARDE DE SECURITÉ	4 000	4 270	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902172	ECLAIRAGE	500	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902173	POTENCE 1131P	1 000	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902175	RAMBARDE DE SECURITE ANOX	3 000	3 362	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902176	CAILLEBOTIS ANOXIE	2 000	2 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902178	ECLAIRAGE	500	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902179	POTENCE 1130P	1 000	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902180	TREUIL DE LEVAGE 1129A	500	524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902181	RAMBARDE DE SECURITÉ AERO	3 000	3 362	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902183	TURBINE AÉRATION	20 000	22 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902186	POMPE À FLOTTANTS	2 000	2 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902187	POMPE	2 000	2 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902188	MESURE VOILE DE BOUE	500	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902189	CLARRIFICATEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902190	BUTÉE A BILLES	5 000	5 570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902191	PONT RACLEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
EPYN	STEP PEYNIER	200902192	COLLECTEUR À BAGUE	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902193	MOTO-REDUCTEUR	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902194	POMPE DE RELEVAGE 1	4 000	4 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902195	POMPE DE RELEVAGE 2	4 000	4 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902196	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902197	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902198	VENTURI CANAL	300	309	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902201	POIRE NIVEAU BAS	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902202	POIRE M/A	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902203	POIRE ALARME	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902204	SONDE ULTRA SON	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902205	POTENCE 1128P	1 000	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902206	TREUIL DE LEVAGE 1126P	500	524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902208	CLAPET POMPE 1	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902209	CLAPET POMPE 2	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902210	VANNE POMPE 1	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902211	VANNE POMPE 2	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902212	VANNE GUILLOTINE MAILLAGE	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902213	VANNE SORTIE 1	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902214	VANNE SORTIE 2	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902215	VANNE SORTIE 2	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902216	POMPE 1	4 000	4 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902217	POMPE 2	4 000	4 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902222	TREUIL DE LEVAGE 1131P	500	524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902225	COMPTEUR	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902226	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902227	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902228	DEBITMETRE	500	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902229	CLAPET 1	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902230	CLAPET 2	400	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902231	VANNE GUILLOTINE 1	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902232	VANNE GUILLOTINE 2	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902233	VANNE GUI. VERS AÉROBIE	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902234	VANNE GUI. VERS ANOXIE	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902235	POMPE IMMERGÉE	4 000	4 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
EPYN	STEP PEYNIER	200902236	BARRE GUIDE	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902238	TREUIL DE LEVAGE 1125P	500	524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902239	POTENCE 1126P	1 000	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902240	ARMOIRE ELECTRIQUE 1	25 000	27 852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902241	AUTOMATE TÉLÉMÉCANIQUE	5 000	5 570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902242	MAGELIS	700	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902243	ARMOIRE ELECTRIQUE 2	12 000	13 370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902245	VARIATEUR VITESS REC PPE2	6 000	6 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902246	DEMARREUR TURBINE	5 000	5 570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902247	VARIATEUR VIT. BOL CENTRI	6 000	6 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902248	VARIATEUR VIT. VIS CENTRI	6 000	6 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902249	CHAUFFE-EAU	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902250	DOUCHE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902251	POMPE A BOUE	7 000	7 797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902252	POMPE A BOUE EPPAISSIE	12 000	13 370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902253	POMPE DOSEUSE	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902254	CENTRIFUGEUSE	60 000	66 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902255	MOTEUR VIS CENTRIFUGEUSE	6 000	6 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902256	MOTEUR BOL CENTRIFUGEUSE	6 000	6 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902257	COFFRET ELECTRIQUE	3 000	3 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902258	VANNE GUI. DISTRIB. BOUE	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902259	VANNE GUILLOTINE DETENTE	300	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902260	COFFRET ELECTRIQUE	4 000	4 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902261	COMPRESSEUR D'AIR	3 000	3 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902262	EXTRACTEUR D'AIR	3 000	3 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902263	PALAN 1124M	4 500	4 706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902265	DOUCHE DE SECURITÉ DESHYD	3 000	3 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902266	ECLAIRAGE	500	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902269	EPANDAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
EPYN	STEP PEYNIER	200902270	POMPE POLYMERE 1	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902271	POMPE POLYMERE 2	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902272	POMPE DISTRIBUTION	3 000	3 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902273	PREPARATEUR POLYMERE	2 000	2 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
EPYN	STEP PEYNIER	200902274	AGITATEUR	500	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902276	MANOSTAT	500	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902277	CHAUFFAGE	700	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902279	SOFREL	2 500	2 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902280	BATTERIE	200	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902281	BATTERIE	200	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902282	ULTRAVIOLET	2 000	2 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904008	PIED D ASSISE PPE 1		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904009	PIED D ASSISE PPE 2		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904869	TRANSDUCTEUR MESURE REDOX			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200905235	PORTIQUE 1129A			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905236	MONORAIL CENTRIF 1124M			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905237	SUPPORT DE POTENCE 1125			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200905238	SUPPORT DE POTENCE 1126			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905240	SUPPORT DE POTENCE 1128			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905241	SUPPORT DE POTENCE 1130			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905242	SUPPORT DE POTENCE 1132			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905243	SUPPORT DE POTENCE 1133			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	201200058	VARIATEUR V. RELEVAGE P1	600	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201200059	VARIATEUR V. RELEVAGE P2	600	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201200474	AGITATEUR	2 226	2 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/06/2012	08/06/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201300654	CLAPET POMPE 2	816	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
EPYN	STEP PEYNIER	201300656	POMPE 1	2 025	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
EPYN	STEP PEYNIER	201300657	DESSICCATEUR	1 948	2 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
EPYN	STEP PEYNIER	201401266	VARIATEUR V. RECIRC PPE1	1 045	1 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/10/2014	15/10/2014	16
EPYN	STEP PEYNIER	201500825	POMPE DE RELEVAGE 1	1 951	2 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500826	POMPE DE RELEVAGE 2	1 950	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500827	BROYEUR	18 770	16 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500828	SUPPORT DE POTENCE 1127	664	684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	30
EPYN	STEP PEYNIER	201500829	TREUIL DE LEVAGE 1127P	654	674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	25
EPYN	STEP PEYNIER	201500830	POTENCE DE LEVAGE 1127P	924	952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	25
EPYN	STEP PEYNIER	201500831	ENSEMBLE ROUE PONT CLARIF	3 338	3 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	201500832	COFFRET COMMANDE BROYEUR	4 055	4 172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201501415	DEBITMETRE RADAR	3 396	3 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201501457	PRELEVEUR ECHANTILLONEUR	3 543	3 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/11/2015	05/11/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201501463	CLAPET POMPE 1	906	933	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2015	28/10/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201600550	SONDE REDOX	272	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/09/2016	05/09/2016	14
EPYN	STEP PEYNIER	201600551	PRELEVEUR ECHANTILLONEUR	2 858	2 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/09/2016	14/09/2016	15
EPYN	STEP PEYNIER	201600552	POTENCE 1128P SILO BOUES	1 634	1 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2016	08/11/2016	25
EPYN	STEP PEYNIER	201600913	BENNE A BOUE	4 986	5 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/04/2016	11/04/2016	20
EPYN	STEP PEYNIER	201700077	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2017	06/06/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201700079	LAME DEVERSANTE SURVERSE	1 400	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	20
EPYN	STEP PEYNIER	201701118	RAMPE AVEC ASPERSEURS	796	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	30
EPYN	STEP PEYNIER	201701119	ANTI-INTRUSION	1 699	1 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
EPYN	STEP PEYNIER	201701120	POMPE RECIRCUL 2	1 458	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701121	POIRE ALARME	85	88	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701122	POIRE NIVEAU BAS	84	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701123	POIRE M/A	85	88	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201800612	AGITATEUR ZONE DE CONTACT	1 981	2 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2018	19/09/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201800668	AGITATEUR	4 029	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2018	18/10/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201801392	MESURE NIVEAU US	625	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	201801393	DEBITMETRE BOUE EPAISSIE	887	907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201901384	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 714	1 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/12/2019	13/12/2019	12
EPYN	STEP PEYNIER	202000074	BALANCE AUTOSURVEILLANCE	150	150	Appareils SEM - Bien Propre	01/01/2020	01/01/2020	17
EPYN	STEP PEYNIER	202000251	TRANSMETTEUR NIV SURVESE	521	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	15
LMIP	STAR LES MICHELS	199205127	ARMOIRE BT	25 852	28 514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LMIP	STAR LES MICHELS	199205128	DISJONCTEUR GENERALE	1 238	1 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LMIP	STAR LES MICHELS	199205130	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205134	RV VIDANGE REFOULEMENT	788	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LMIP	STAR LES MICHELS	199205135	RV ARRIVEE GENERAL	788	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LMIP	STAR LES MICHELS	199205654	ABRI ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	50
LMIP	STAR LES MICHELS	199205655	PORTAIL STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205656	CLOTURE STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199705349	DETEC. NIVEAU POIRE FOSSE	195	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	26
LMIP	STAR LES MICHELS	201102598	SOFREL S530	4 500	4 935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LMIP	STAR LES MICHELS	201102599	SONDE DE MESURE	800	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LMIP	STAR LES MICHELS	201200481	POMPE RELEVAGE - N°1	1 200	1 282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201200482	POMPE RELEVAGE - N°2	1 200	1 282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201200483	BARRE GUIDE - POMPE N°1	326	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201200484	BARRE GUIDE - POMPE N°2	325	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201204402	PIED ASSISE POMPE N°1	326	335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LMIP	STAR LES MICHELS	201204403	PIED ASSISE POMPE N°2	326	335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201204404	CLAPET REFOUL. POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204405	CLAPET REFOUL. POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204406	RV REFOULEMENT POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204407	RV REFOULEMENT POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204408	ABRI ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	25
LMIP	STAR LES MICHELS	201204409	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	30
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902283	POIRE DE NIVEAU HAUT	200	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902284	SONDE MESURE NIVEAU BACHE	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902285	POIRE DE NIVEAU BAS	200	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902286	POMPE 1	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902287	POMPE 2	1 500	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902288	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902289	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902290	SOFREL	2 500	2 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902292	ARMOIRE ELECTRIQUE	3 000	3 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902293	TRAPPE FOSSE DE RELEVAGE	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902294	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905108	PIED ASSISE POMPE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905109	PIED ASSISE POMPE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905110	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905111	RV REFOULEMENT POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905112	RV REFOULEMENT POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905113	RV BY PASS POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905114	RV BY PASS POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905115	RV VIDANGE CANNALISATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	201800815	CLAPET REFOULEMENT PPE 2	449	459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
LPYN	STAR DE PEYNIER	201800816	CLAPET REFOULEMENT PPE 1	449	459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400483	ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400484	TELETRANSMETTEUR SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400485	RV REFOULEMENT POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400486	RV REFOULEMENT POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400487	RV VIDANGE RESEAU			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400488	CLAPET REFOULEM POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400489	CLAPET REFOULEM POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400490	BARRE GUIDE POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400491	BARRE GUIDE POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400492	PIED D ASSISE POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400493	PIED D ASSISE POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400494	SONDE DE MESURE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400495	POIRE DE NIV TRES HAUT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400496	POIRE DE SURVERSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400497	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	25
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400498	POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400499	POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400500	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	30
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400501	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400502	PANIER DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	30
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700769	MESURE NIVEAU US	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700770	PRELEVEUR ECHANTILLONNEUR	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	12
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700771	TELETRANSMETTEUR	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700772	REGARD DE VISITE COMPTEGE	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	50
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700773	ARMOIRE BT	3 500	3 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/11/2017	17/11/2017	15
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700774	ABRI	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/11/2017	17/11/2017	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-aprés :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Emeric Desquenes
E-mail: emeric.desquenes@allianz.com
Heure de signature: 26-11-2020 15:48:59
Adresse IP: 148.64.27.54

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	PMIC	25206512229301	EAU	FIL-TRATION	STAF DES MICHELS	752	- 367
C5	RNEU	25294645293115	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESVNEUF ETAGE BAS	76	119
C3	TPEY	30002520129899	EAU	FIL-TRATION	STAF PEYNIER	138 420	118 241
C4	EPYN	30002524080456	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP PEYNIER	147 631	112 300
C5	LMIP	25206222793775	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES MICHELS	851	833
C5	LPYN	25206656889946	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE PEYNIER	12 171	10 060
C5	LSTC	25213603332677	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE ST CROIX	692	635
C5	YLAI	25271345732230	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	COMP-TAGE EU VEDALAI	- 2 283	125

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015333144	5370840	-	-193,17
1014176131	422055	-	-1860,11
1014090602	88136	-	-600,97
1015086223	5642260	-	-144,31
1015588441	6375954	-	-502,28
1014182261	6163201	-	-490,56
1014832683	474126	-	-125,43
1013922568	6318135	-	-130,82
1014068716	6345206	-	-86,5
1014742317	5475270	-	-21,58
1015472209	388417	-	-1398,65
1013894656	6084481	-	-917,9
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137202	6200617	-	-10,06
1015137714	6046127	-	-217,45
1015137222	6208317	-	-10,77
1015137596	5478230	-	-6,96
1015137412	365685	-	-16,23
1015264858	6365008	-	-61,87
1015137595	5478230	-	-3,69
1013933052	6344332	-	-30,54
1015137293	6231570	-	-13,88
1014799382	6073838	-	-6,89
1014799385	6073838	-	-6,92
1015264859	6365008	-	-31,85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014413270	6208428	-	-134,12
1015137737	6150002	-	-11,37
1015137158	6173180	-	-39,87
1015137221	6207252	-	-18,96
1015137159	6173182	-	-167,92
1015264825	5474500	-	-23,12
1015445533	6255962	-	-919,64
1015137723	6140600	-	-91,73
1014413272	6208428	-	-38,24
1013933051	6344332	-	-61,87
1014799383	6073838	-	-10,02
1015137715	6046127	-	-214,87
1015137690	6140600	-	-211,06
1015137150	6170420	-	-436,52
1014413271	6208428	-	-191,21
1015137691	6140600	-	-130,88
1014799384	6073838	-	-6,92
1014799386	6073838	-	-6,96
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT, par Logement et par semestre	7,24	0,00	7,24				7,24	5,50	0,40	7,64
2) REDEVANCE PAR M3 D'EAU CONSOMME										
- Catégories 213 - 251 -312	1,4416	0,1000	1,5416	0,0600	0,2700		1,8716	5,50	0,1029	1,9745
- Catégorie 217	1,4416	0,1000	1,5416	0,0600			1,6016	5,50	0,0881	1,6897
2) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	62,70		62,70				62,70	10,00	6,27	68,97
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
REDEVANCE PAR M3 D'EAU CONSOMME	0,9200	0,3000	1,2200			0,1500	1,3700	10,00	0,1370	1,5070

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,25	0,00	0,00	3,25
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	30,95	0,00	0,00	30,95
- Fermeture de branchement	30,95	10,00	3,10	34,05
- Lettre avant résiliation	27,23	10,00	2,72	29,95
- Réouverture de branchement	30,95	10,00	3,10	34,05
- Intervention au lieu de livraison des eaux	30,95	10,00	3,10	34,05
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,84	10,00	0,58	6,42

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-8 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	104,06	10,00	10,41	114,47
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	208,12	10,00	20,81	228,93
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	12,04	10,00	1,20	13,25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008, varieront une fois par par application du coefficient K défini à l'article 33.

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,2064**

- Part Collectivité le tarif est fixé par la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2020 K = 1,2064	
1) - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par logement et par semestre)				
- Prime fixe indépendante de la consommation	7,24	6,00	7,24	
2) - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME				
- Catégories domestiques - 213 - 251 - 217	1,5416	1,1950	1,4416	0,1000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.
Les tarifs sont calculés contractuellement à partir de la formule corrective de Marseille et ils évoluent dans les mêmes conditions hors coefficients spécifiques à Marseille.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008, varieront une fois par par application du coefficient K défini à l'article 32.

  En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,2267**

- **Part Collectivité** le tarif est fixé par la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2020 K = 1,2267	
2) - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,2200	0,7500	0,9200	0,3000

C) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Règlement de Service)

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,2044**

	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2020 K = 1,2044
- Frais forfaitaires d'accès au service	52,06	62,70

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

D) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,2044**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2020 K = 1,2044
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	2,70	3,25
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	25,70	30,95
- Fermeture de branchement	25,70	30,95
- Lettre avant résiliation	22,61	27,23
- Réouverture de branchement	25,70	30,95
- Intervention au lieu de livraison des eaux	25,70	30,95
- Partcipation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	4,85	5,84

E) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-8 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2020 K = 1,2044
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	86,40	104,06
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	172,80	208,12
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	10,00	12,04

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

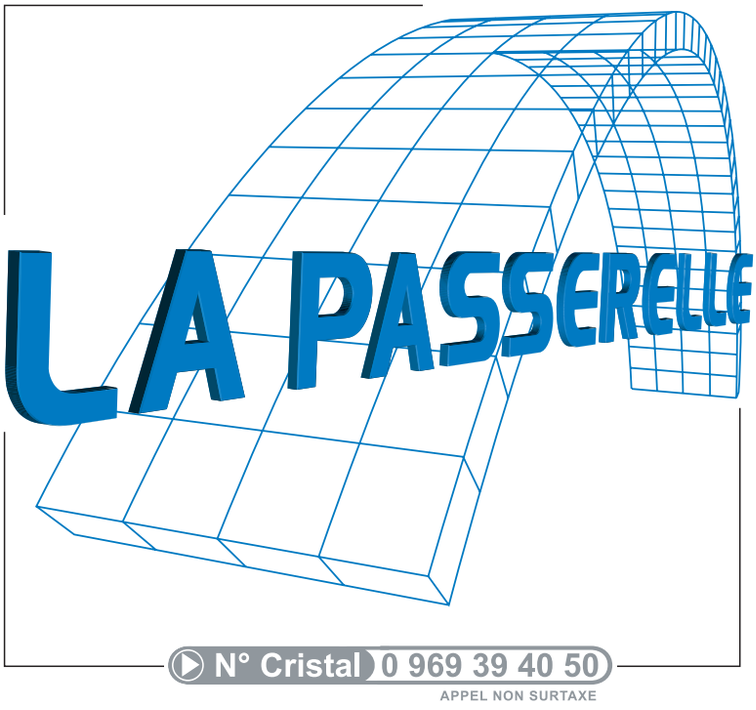

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Peyrolles

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 86,48%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour suivre la qualité de l'eau distribuée avec la mise en place d'analyseurs de chlore, des travaux de mise en sécurité des bouteilles de chlore avec l'installation de robinets automatiques de fermeture des bouteilles de chlore en cas de fuite ainsi que travaux d'amélioration de la sécurité des ouvrages d'eau et d'assainissement pour les interventions du personnel. Un nettoyage du forage est également à prévoir afin de garantir la pleine disponibilité de la capacité d'alimentation en eau potable de la commune.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 33
4. Bilan hydraulique 36
5. Qualité de l'eau 45
6. Service aux abonnés et facturation 52
7. Améliorations du service 71
8. Economie du contrat 74
9. Annexes Eau 86

3. Service de l'assainissement 103
1. Présentation générale du service 104
2. Description et évolution du patrimoine 109
3. Événements marquants de l'exploitation 119
4. Bilan assainissement 121
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 125
6. Service aux abonnés et facturation 130
7. Améliorations du service 142
8. Economie du contrat 145
9. Annexes assainissement 156

4. Annexes Générales 197
1. Attestations d'assurance 198
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 200
3. Consommations électriques 202
4. Liste des non valeurs 203
5. Tarifs 205
6. Calcul d'actualisation semestrielle 207

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

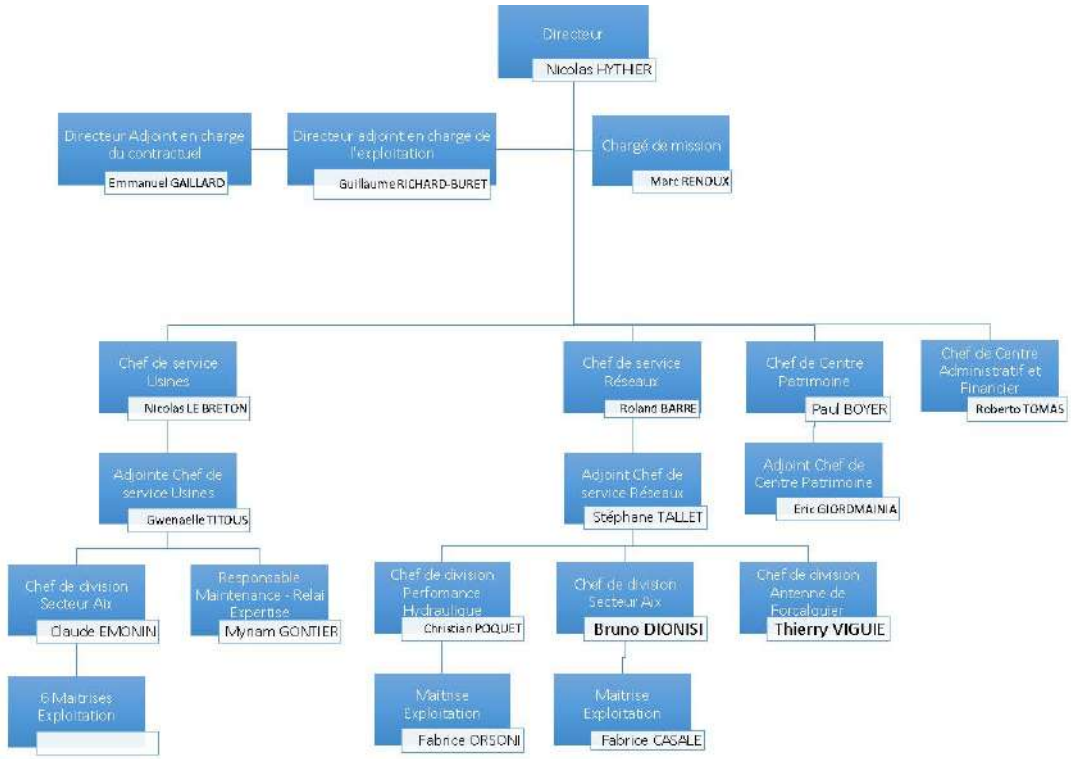

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
5 214	Cinq Onces	2	1 400	3	1 874	31,106	309 902

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

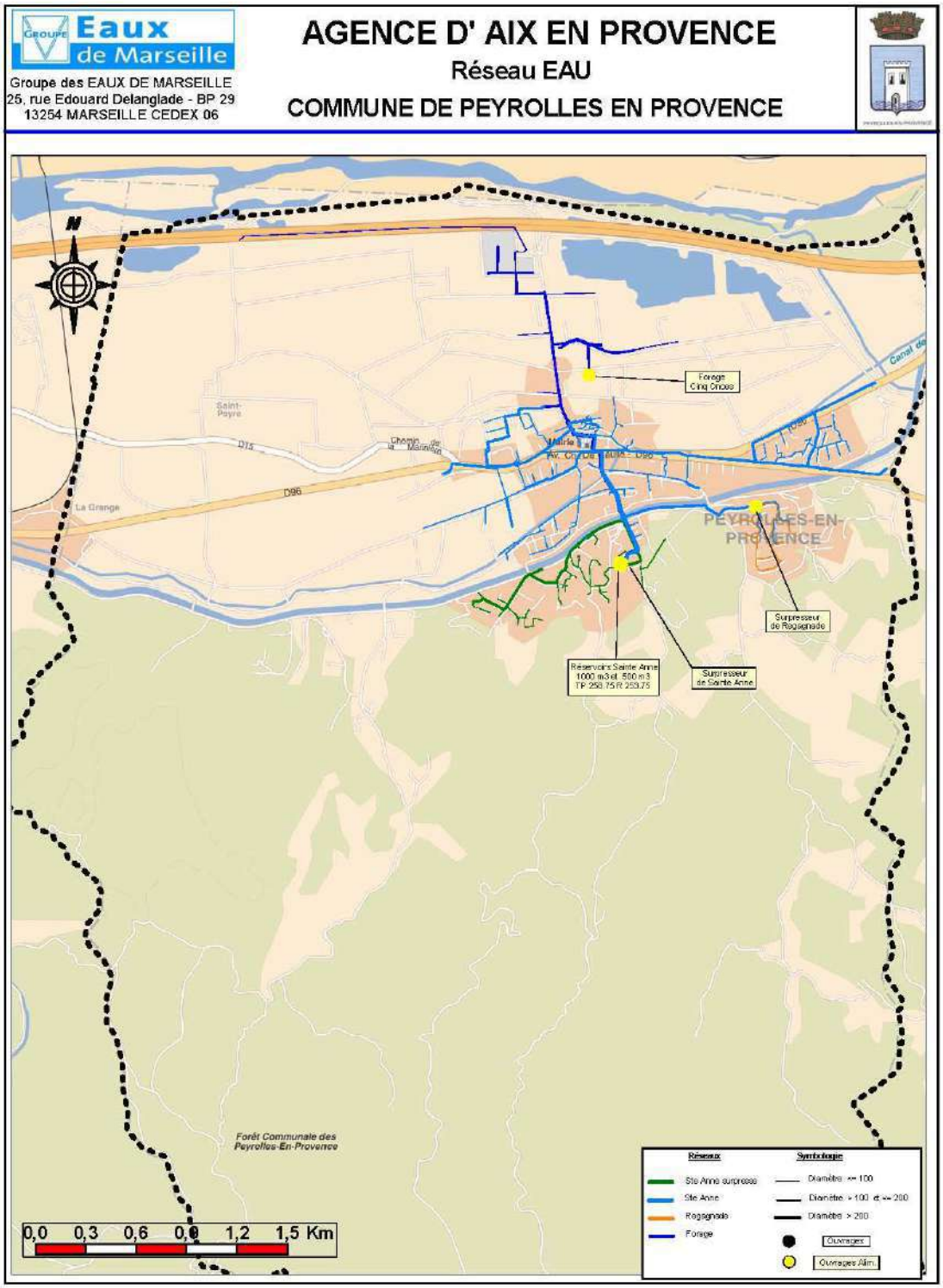

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

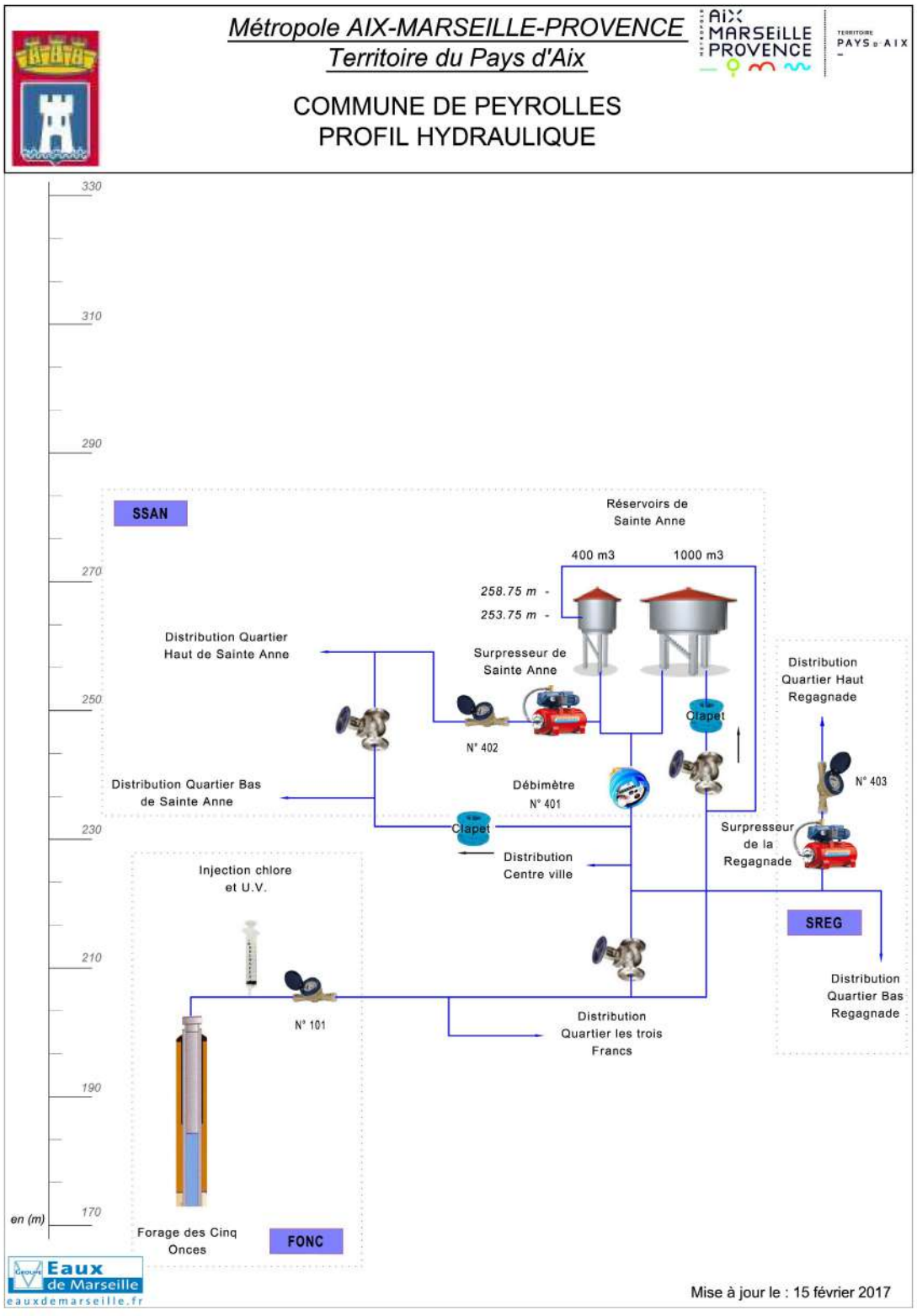

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peyrolles
Prise d'effet	01/07/2013
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2025

1.4.3. Avenants

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	
Périmètre de protection	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Achat d'eau en gros	Non prévue
Objectif de rendement du réseau	Rendement moyen du réseau au moins égal à 80%

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Travaux concessifs	85 branchements plomb

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Rendement du réseau

La moyenne du rendement du réseau, calculée sur 3 années consécutives (RDT moyen), doit être au moins égale à 80%.

- 2018 : 82,7%
- 2019 : 81.58%
- 2020 : 86.48%
- Rdt moyen : 83,59%
- Durant l'exercice, 12 kilomètres de réseaux ont été inspectés. 4 kilomètres par la pose de pré-localisateurs de fuites et 8 kilomètres par écoutes acoustiques traditionnelles.
- Ces campagnes ont permis la localisation et la réparation de 3 fuites.

1.5.1.2. Mise en place de la télérelève

Engagement de mise en place de la télérelève et du renouvellement de l'ensemble du parc compteur avant le 1er mars 2014.

Dispositif déployé et en service depuis Avril 2014.

1.5.1.3. Renouvellement des branchements plombs

Un programme de renouvellement patrimonial basé sur 85 branchements plombs est prévu dès 2014.

En 2014, 59 branchements ont été renouvelés.

Pas de branchement renouvelés en 2015.

En 2016, un branchement renouvelé.

Pas de branchements plombs renouvelé en 2017.

Pas de branchements plombs renouvelé en 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de PEYROLLES est alimentée en eau par une ressource communale: le forage CINQ ONCES qui puise l'eau de la nappe du Val Durance

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage des cinq onces

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage des cinq onces :

A la fin d'année 2020, un ensablement préoccupant a conduit à relever les pompes de plus d'1m50 afin que les moteurs ne soient plus ensablés. Une opération de soufflage visant à désensabler l'ouvrage et une étude hydrogéologique devront être menées en 2021 afin de garantir sa pérennité.

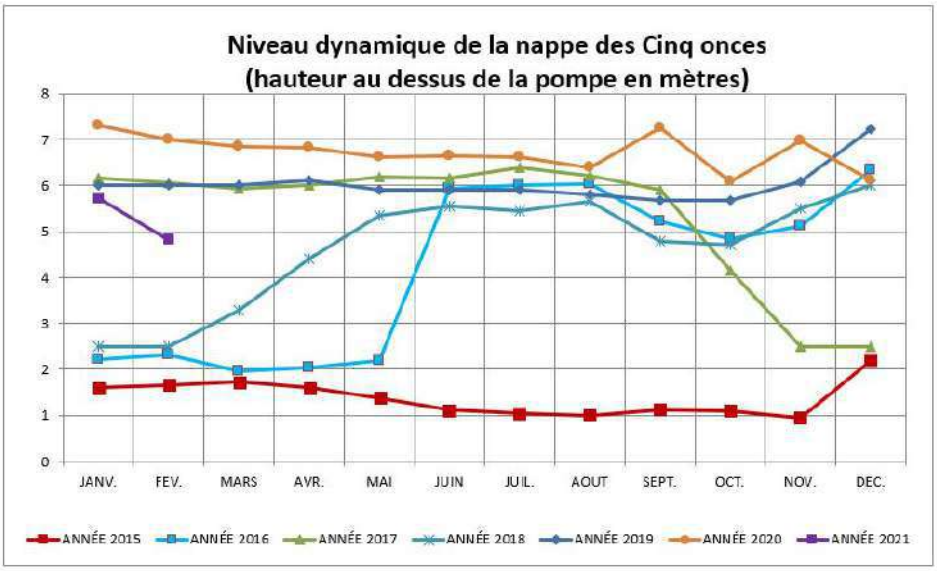

2.3. Patrimoine communal : station de traitement

2.3.1. Description

L'alimentation en eau potable de la commune de Peyrolles est assurée exclusivement par un forage à la nappe alluviale de la Durance, au nord de la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Il s'agit du forage des Cinq Onces d'une profondeur de 15 m à l'origine. Le fond du forage a été mesuré fin 20210 à 13.50 m alors qu'en 2016 il avait été exploré jusqu'à 14.56 m.

Un poste de stérilisation assure la qualité de l'eau.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement

Il n'y a pas eu d'évolution significative cette année.

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de Peyrolles peut être décomposé en 3 zones distinctes à partir du réservoir de Ste Anne :

- La zone située au nord du Canal E.D.F. est desservie gravitairement par une canalisation de diamètre 400 sur laquelle sont maillées des conduites secondaires.
- La zone des lotissements ouest est alimentée par une antenne longeant le Canal E.D.F. Le haut du Chemin des Nirons, situé à une cote altimétrique élevée, est surpressé. Le lotissement de Ste Anne est alimenté directement depuis le réservoir grâce à un surpresseur.
- La zone des lotissements Est est alimentée par une antenne de diamètre 200 mm longeant le Canal E.D.F. Les parties hautes sont également surpressées.

Réservoir :

- Sainte Anne : cote radier 253,75 m NGF - capacité : 1 000 m³ et 400 m³

Remplacement de l'ancien surpresseur de St. Anne. Mise en place d'un groupe d'accélérateurs qui permet de donner de la pression et du débit au Quartier des Nirons. Mise en place d'une vanne de survitesse pour la sécurisation des immeubles HLM construits en contre bas de la canalisation DN 250.

2.5.2. Stations de pompage

- Forage des 5 Onces - 2 pompes de 80 m³/h,
- Surpresseur de Ste Anne - 2 pompes de 8,8 m³/h
- Surpresseur de la Régagnade - 4 pompes de 20 m³/h

2.5.3. Relais de chloration

La chloration se fait au niveau du forage de Cinq Onces qui alimente le réservoir du village . Il n'y a pas de station relais.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement du surpresseur de la Régagnane, du réservoir de Ste Anne, du forage des 5 onces est contrôlé par un équipement de télégestion relié au centre général de supervision de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ le fonctionnement de la station de pompage,

➔ la turbidité,

➔ les niveaux du réservoir, du forage et de la nappe,

➔ la présence d'eau dans la conduite d'arrivée.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2020, 2 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

E 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisation.

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
32	1 390.76	0.00			1 390.76
36	75.33	0.00			75.33
50	531.41	0.00			531.41
51	57.91	0.00			57.91
60	1 672.06	0.00			1 672.06
63	259.61	0.00			259.61
80	6 560.69	0.00			6 560.69
90	138.35	0.00			138.35
100	5 794.18	0.00			5 794.18
125	364.94	0.00			364.94
150	9 056.44	0.00			9 056.44
175	888.41	0.00			888.41
200	2 250.32	0.00			2 250.32
350	1 148.49	0.00			1 148.49
400	778.09	0.00			778.09
0	138.94	0.00			138.94
	31 105.93	0.00	0.00	0.00	31 105.93

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				1 390.76		1 390.76
36				75.33		75.33
50	0.00			531.41		531.41
51				57.91		57.91
60	1 672.06					1 672.06
63				259.61		259.61
80	4 906.36			1 654.33		6 560.69
90				138.35		138.35
100	5 794.18					5 794.18
125	364.94					364.94
150	9 021.30	35.14				9 056.44
175	888.41					888.41
200	2 250.32					2 250.32
350	1 148.49					1 148.49
400	778.09					778.09
0	138.94			0.00		138.94
	26 963.09	35.14	0.00	4 107.70	0.00	31 105.93

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	11,197
Evolution 2020	0,01
Situation au 31.12.2020	**11,207**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.5. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2019			SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	11		11	11		11
15	1 587	34	1 621	1 743	34	1 777
20	24	14	38	25	14	39
25	1		1	1		1
30	19	6	25	20	6	26
40	5		5	5		5
60	1	1	2	1	1	2
80	1	1	2	1	1	2
100	1	1	2	1	1	2
150	1		1	1		1
Total	1 651	57	1 708	1 809	57	1 866

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
FORAGE CINQ ONCES	202000373	POMPE EAU MOTRICE	957
FORAGE CINQ ONCES	202000374	VENTOUSE PPE1	756
FORAGE CINQ ONCES	202000514	POMPE FORAGE 1	6 600

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2021
	7 070

2.8. Synthèse du renouvellement

2.8.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	3	5 423
2015	8	9 248
2016	16	42 509
2017	4	3 782
2018	17	29 181
2019	2	2 714
2020	3	8 313
Total	53	101 170

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.9. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.9.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,88%	99,78%

2.10. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites	Mise en place d'une tournée vigipirate hebdomadaire afin de contrôler les accès à l'eau, les alarmes anti-intrusion, les taux de chlore
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
04 au 06/02/2020	Forage des cinq onces	Maintenance préventive annuelle pompe chloration, turbidimètre EF vannes et tête de forage et sondes de niveau
03/03/2020	Surpresseur de Regagnade	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
04/03/2020	Surpresseur de Sainte anne	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
02/06/2020	Forage des cinq onces	Contrôle réglementaire ballon
02/06/2020	Réservoir de Sainte Anne cuve 1	Nettoyage réservoir
12/06/2020	Forage des cinq onces	Contrôle réglementaire électricité
12/06/2020	Surpresseur de Regagnade	Contrôle réglementaire électricité
12/06/2020	Surpresseur de Sainte Anne	Contrôle réglementaire électricité
16/06/2020	Réservoir de Sainte Anne cuve 2	Nettoyage réservoir
31/08/2020	Forage des cinq onces	défaut isolement pompe forage 1: renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
27/11/2020	Forage des cinq onces	rehausse des pompes du forage des 5 onces pour désensabler les moteurs

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
29/01/2020	Route de la Durance CD 62A	Purge réseau, suite eaux rouges
04/03/2020	Route du Plan	Purge réseau
12/03/2020	Route de Trempasse	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	7	4	1	0	3
VP 056	1 654	1 678	1 686	1 720	1 874
Résultat	4.23	2.38	0.59	0	1.6

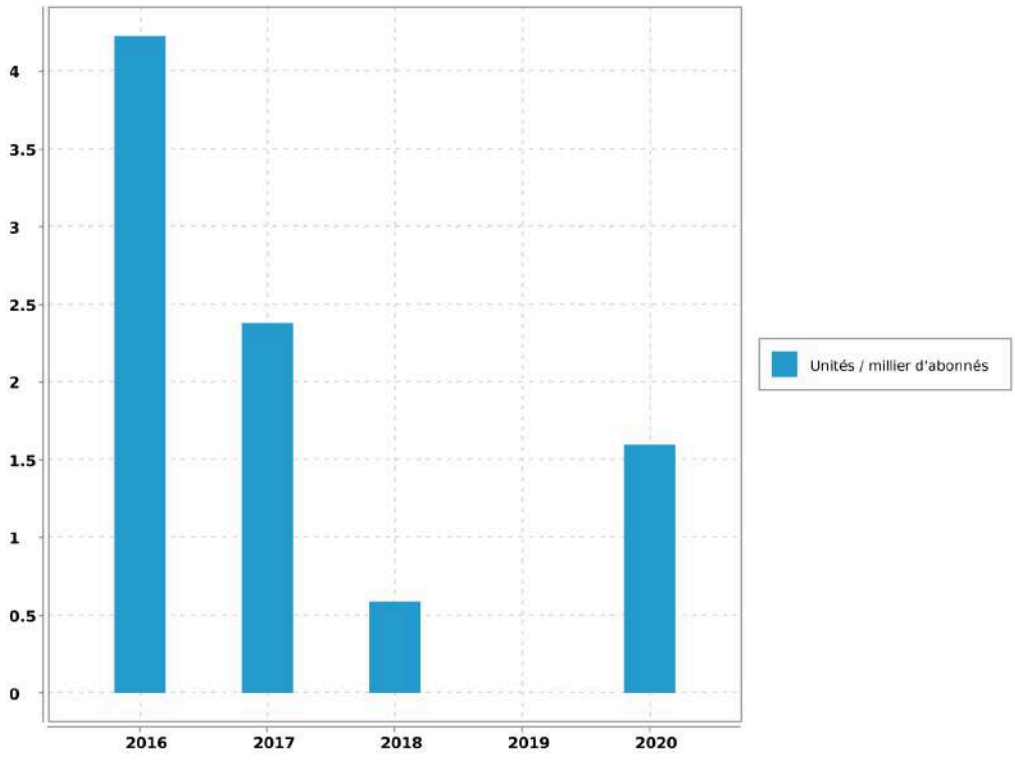

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 06 novembre 2019 au 02 novembre 2020	
Durée moyenne de la relève	362	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	31.106	km
Rendement du réseau de distribution	86.48	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.73	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	3
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	5
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	160
Renouvellements pour vétusté	2
Remplacements pour autres motifs	6
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	309 902	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	309 902	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S31)	7 564	m³
Semaine mini. (S48)	4 479	m³
Jour maxi estimé	1 405	m³
Capacité de stockage	1400	m³
Autonomie de distribution	23	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

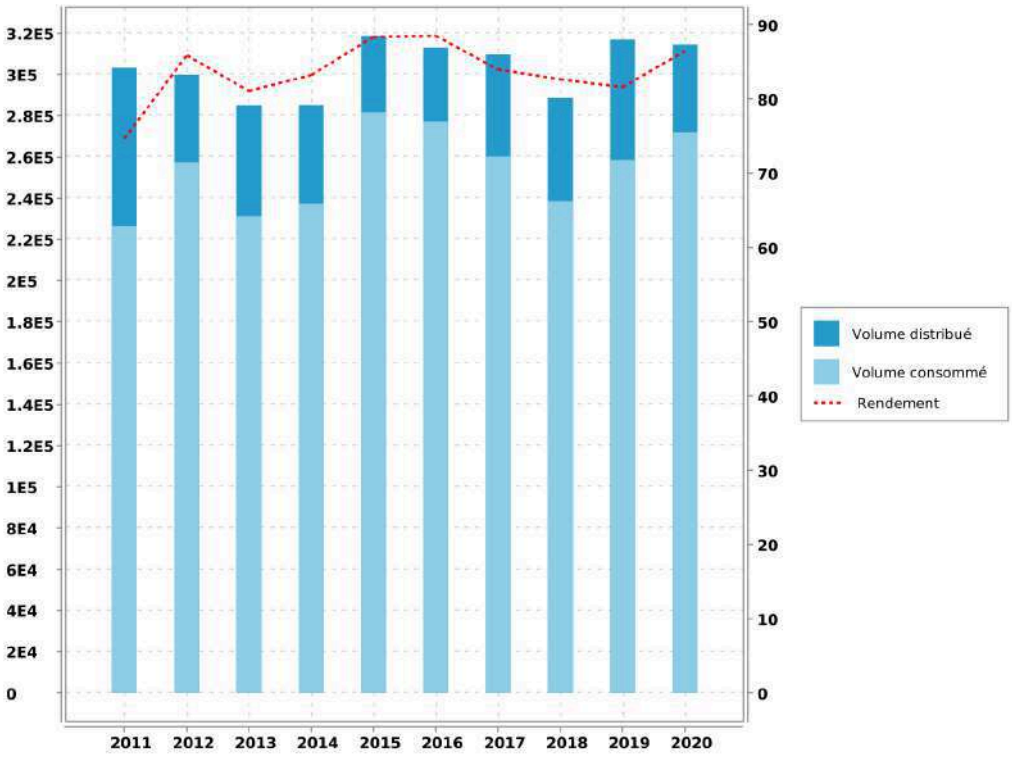

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE			18 576 m³
DECEMBRE			28 086 m³
JANVIER	24 384 m³	24 384 m³	24 384 m³
FEVRIER	22 732 m³	22 732 m³	22 732 m³
MARS	22 809 m³	22 809 m³	22 809 m³
AVRIL	24 901 m³	24 901 m³	24 901 m³
MAI	27 408 m³	27 408 m³	27 408 m³
JUIN	28 442 m³	28 442 m³	28 442 m³
JUILLET	32 991 m³	32 991 m³	32 991 m³
AOUT	32 118 m³	32 118 m³	32 118 m³
SEPTEMBRE	25 937 m³	25 937 m³	25 937 m³
OCTOBRE	22 737 m³	22 737 m³	22 737 m³
NOVEMBRE	21 687 m³	21 687 m³	849 m³
DECEMBRE	23 756 m³	23 756 m³	
TOTAL	309 902 m³	309 902 m³	311 970 m³
MOYENNE		849 m³/j	
		9,83 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

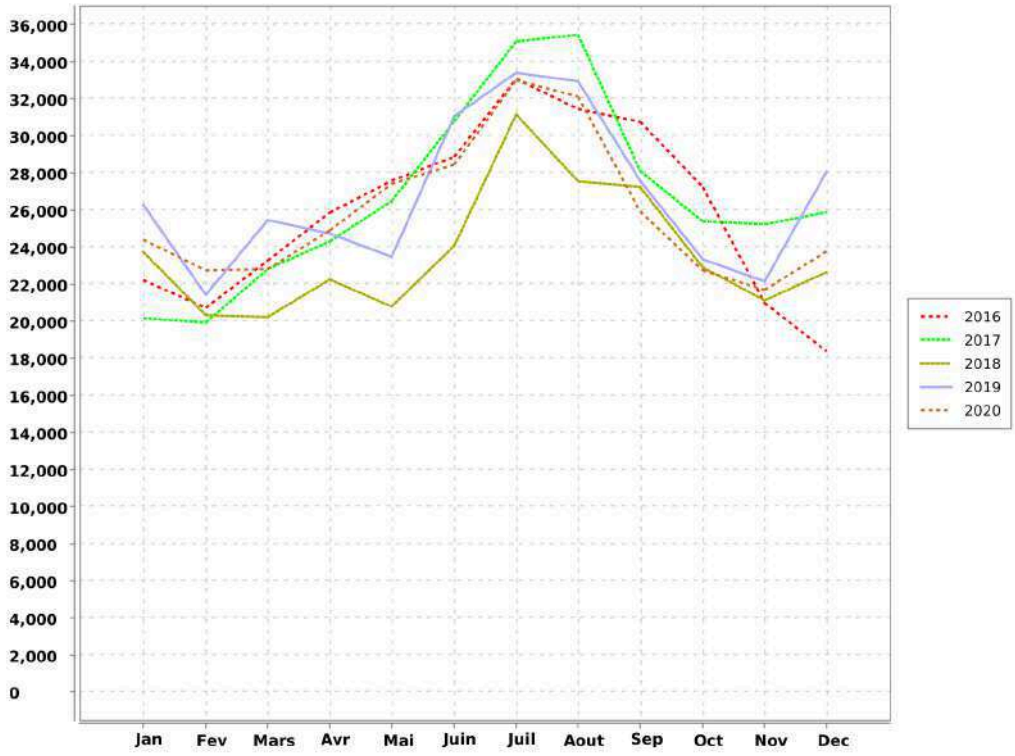

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	265 803	247 351	225 206	246 537	259 733

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 201					192
VP 221	2 540	5 200	5 200	5 200	5 200
VP 220	8 900	7 660	8 177	6 818	6 908
VP 061					
VP 059	286 287	309 695	288 623	316 927	314 555
VP 060	26 793	0			
Résultat	88.55	84.02	82.66	81.58	86.48

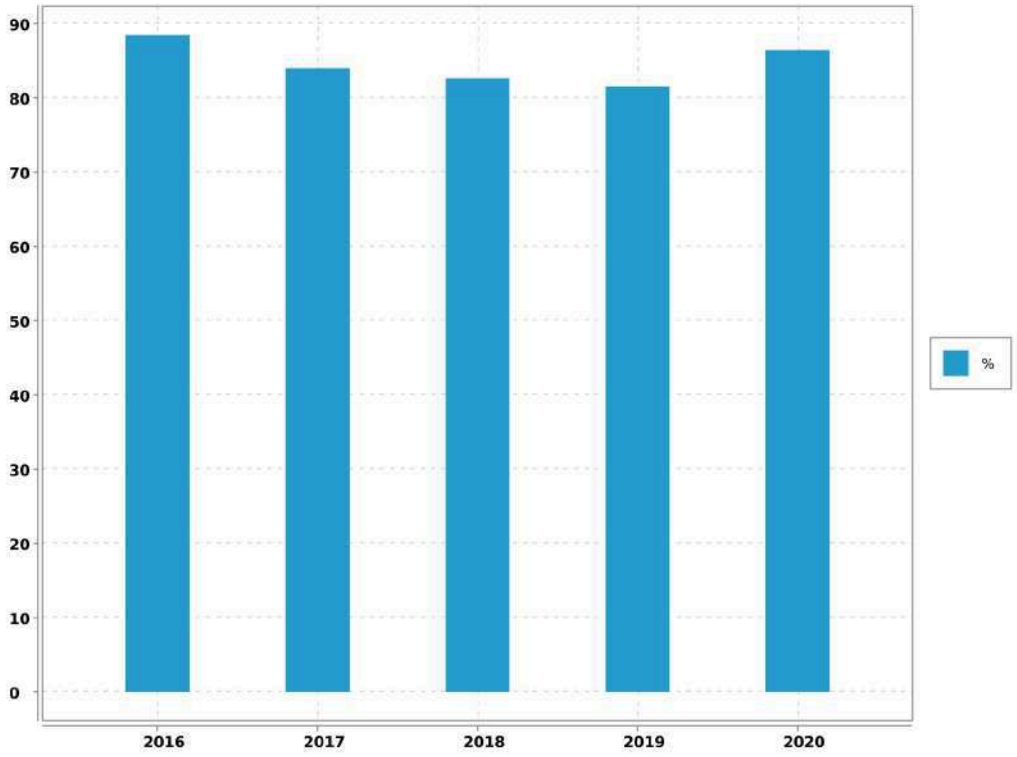

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	265 803	247 351	225 206	246 537	259 733
VP 201					192
VP 061					
VP 059	286 287	309 695	288 623	316 927	314 555
VP 060	26 793	0			
VP 077	30.979	31.021	31.09	31.068	31.106
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	4.18	5.51	5.59	6.21	4.8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

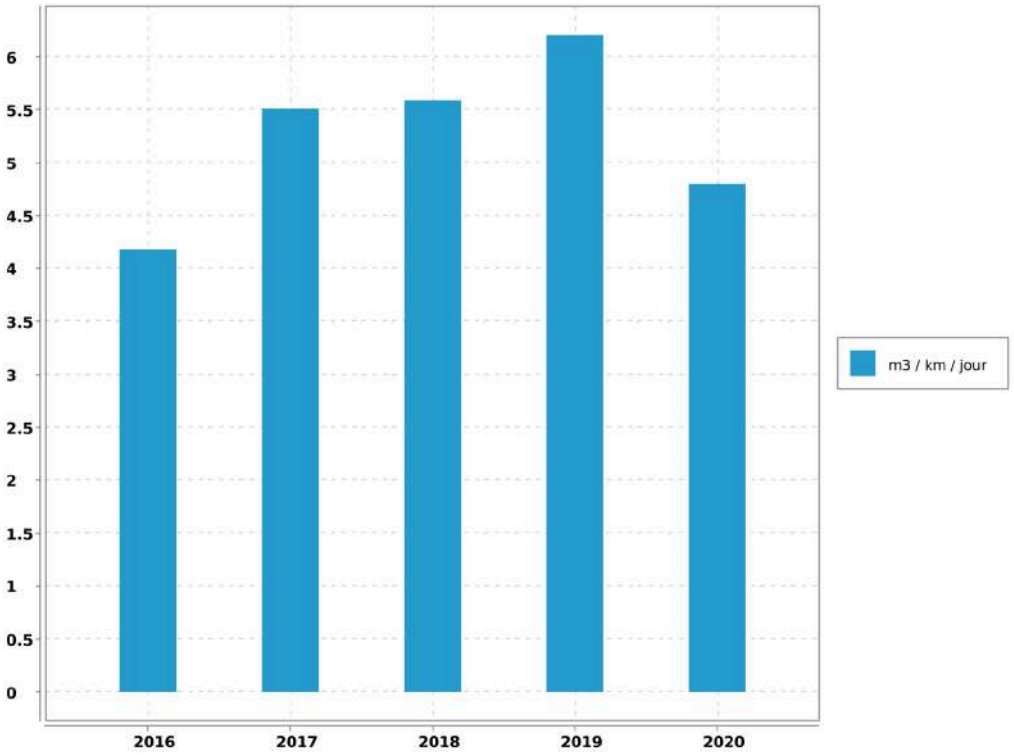

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	265 803	247 351	225 206	246 537	259 733
VP 201					192
VP 221	2 540	5 200	5 200	5 200	5 200
VP 220	8 900	7 660	8 177	6 818	6 908
VP 061					
VP 059	286 287	309 695	288 623	316 927	314 555
VP 060	26 793	0			
VP 077	30.979	31.021	31.09	31.068	31.106
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	3.17	4.37	4.41	5.15	3.73

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

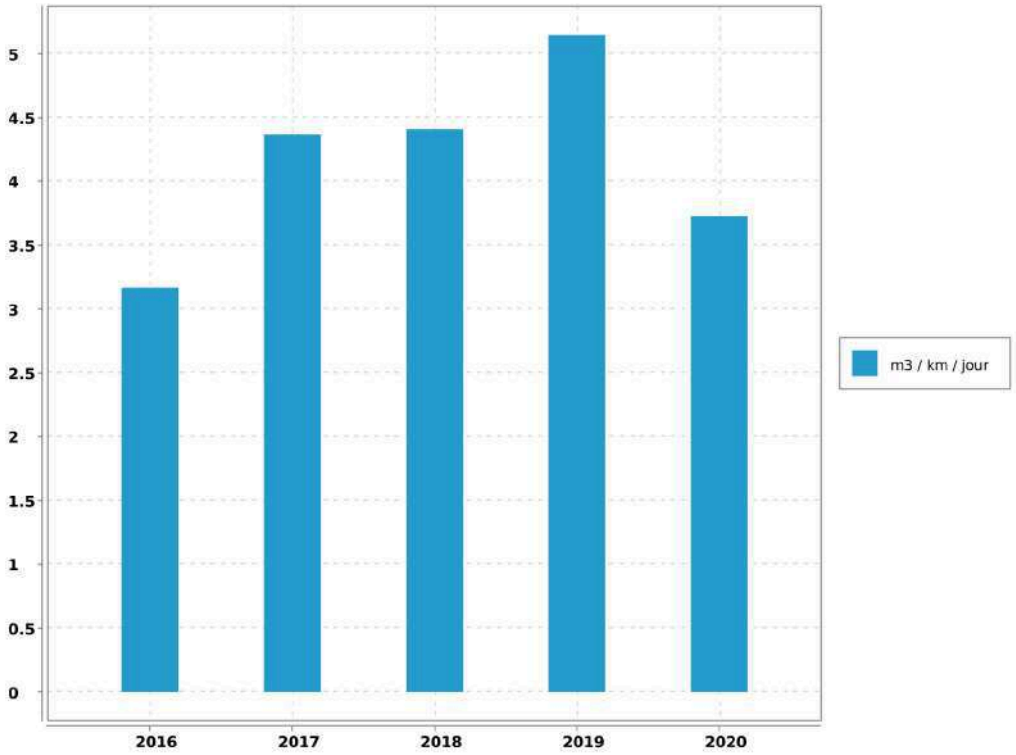

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Nappe Durance	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité NFU	<0.05	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	724	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	34	
Bicarbonates mg/l	334	
Calcium mg/l	116	
Magnésium mg/l	13	
Sodium mg/l	16	
Potassium mg/l	1,7	
Chlorures mg/l	24	< 250 (1)
Sulfates mg/l	74	< 250 (1)
Nitrates mg/l	15	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0.2	
TAC	27.4	°F

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

L'eau du forage est relativement minéralisée, très calcaire, bicarbonatée et moyennement chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 31 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 12 en autocontrôle et 19 par l'ARS.

➔ 31 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 12 en autocontrôle et 19 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1.1. Contrôle de la production

Sur la commune de PEYROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale,

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de PEYROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Mairie

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour l'année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Sainte Anne	Cuve 1 (G)	1 000	m^3	Le 2 juin
	Cuve 2 (D)	400	m^3	Le 16 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

A moyen terme, il faudra entreprendre la construction d'un nouveau réservoir à une cote NGF plus élevée. Cela permettra la desserte gravitaire de tous les quartiers sud de la commune.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEYROLLES**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES TAILLONS ZALONI Procédure de protection terminée
Station de production : CINQ ONCES

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 26,4 mg/L Valeur moyenne : 21,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 38,3 °F Valeur minimale atteinte : 35 °F Valeur maximale atteinte : 41,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1219 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Eaux de Marseille
de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
3 Agence-environnementale-sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	80	80	80	80	80

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	14	14	14	16	19
VP 126	14	14	14	16	19
Résultat	100	100	100	100	100

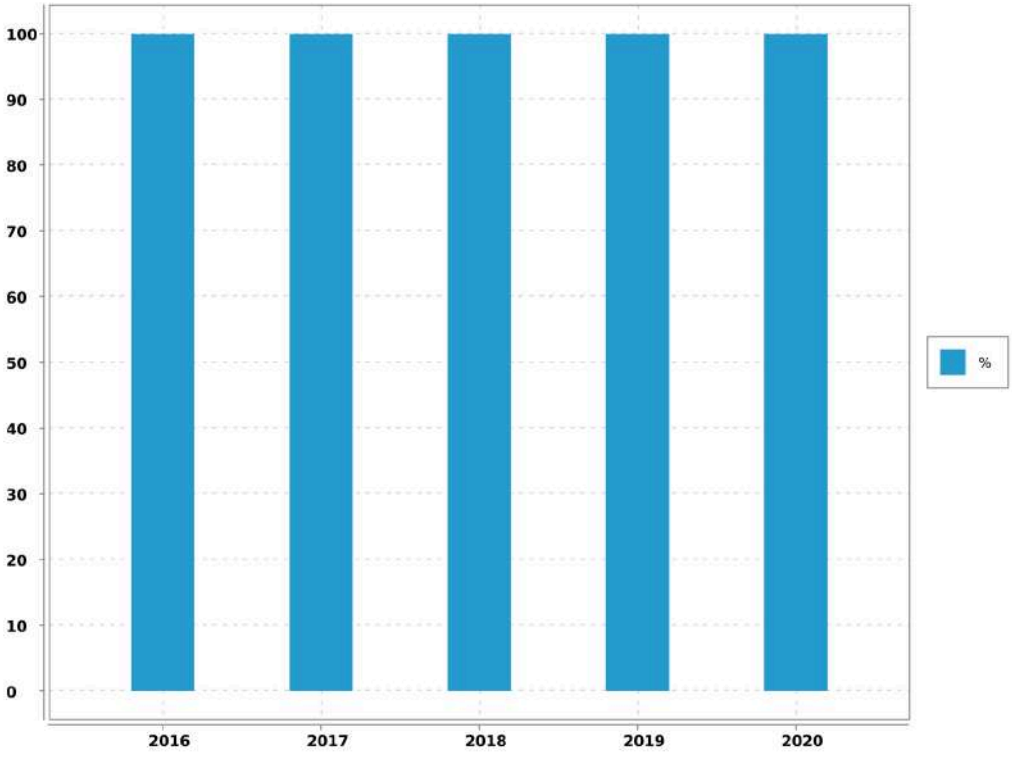

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	14	14	14	16	19
VP 128	14	14	14	16	19
Résultat	100	100	100	100	100

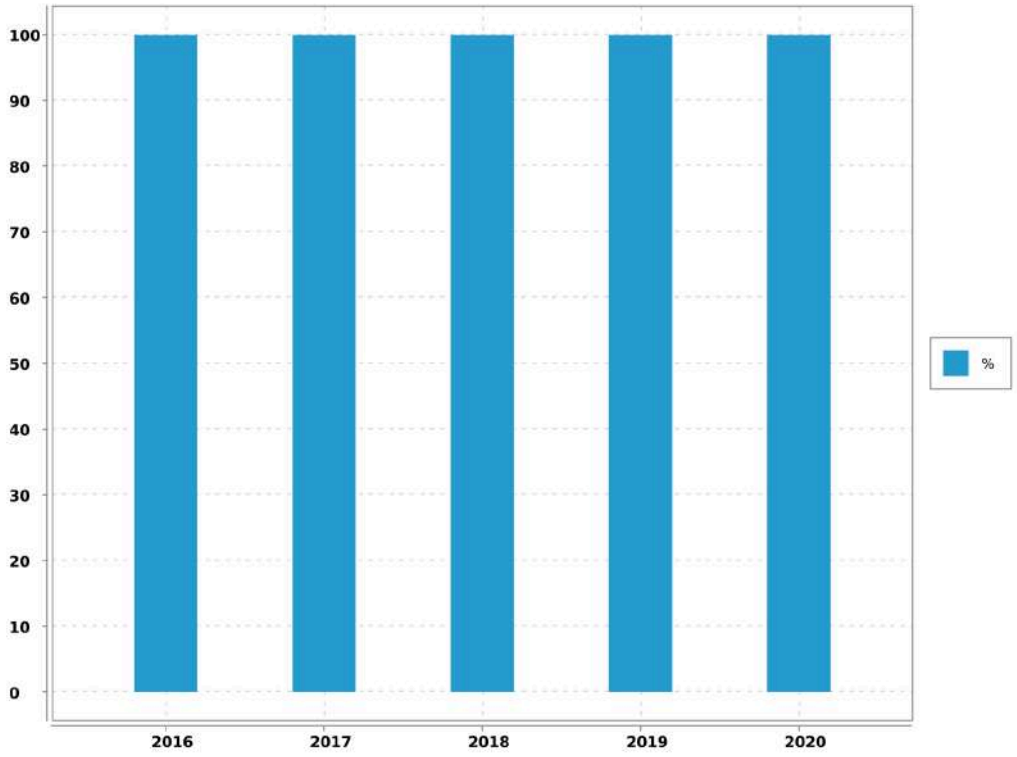

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

o = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Information et services aux usagers

6.1.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

6.1.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.1.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio** est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.1.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.1.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.1.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2. Instructions - Recouvrement

6.2.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 75 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 29 dossiers de permis de construire,
- 3 permis d'aménager,
- 0 certificat d'urbanisme,
- 0 demande de renseignements et divers,
- 3 études ou projets,
- 14 avis de travaux urgents.

6.2.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 21.3% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 213 notifications pour paiement ont été adressées (soit 5.3%),
- 106 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 2.6%).

6.3. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.3.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- par semestre, et par abonnement :
  - une redevance d'abonnement par semestre et par diamètre compteur,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et des redevances annuelles d'entretien de branchement, et d'entretien et location de compteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Note

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

6.3.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 633	230 368	220 956
TOUS USAGES AU FORFAIT		20	2 000	2 000
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	142	27 102	27 067
INCENDIE AU COMPTEUR		6	319	319
DIVERS		3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		70	3 200	
TOTAL GENERAL		1 874	262 989	250 342

6.3.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.4. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.4.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 5 juin 2013 rendue exécutoire le 7 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formulation d'acualisation prévue à l'article 50.3.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.4.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29/10/2013.

6.4.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.5. Facture INSEE

6.5.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			206.42	204.56	0.91%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			133.14	132.58	0.42%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7.81	15.62	15.56	0.39%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.979	117.516	117.024	0.42%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			21.6	21.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.18	21.6	21.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			51.68	50.38	2.58%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10.761	10.665	0.91%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.061	7.32	7.32	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Produits facturés au cours de l'exercice

6.6.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	250 342.00	- 15 977.00	234 365.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	44 644.14	- 2 876.36	41 767.78
JAUGES TOUS USAGES	360.00		360.00
INCENDIE	57.42		57.42
TOTAL GENERAL	45 061.56	- 2 876.36	42 185.20

6.6.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	15 272.48	- 992.60	14 279.88
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	59 609.52	- 4 377.63	55 231.89

6.6.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	250 342.00	- 15 977.00	234 365.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	30 291.14	- 649.79	29 641.35
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	241 870.84	- 15 564.05	226 306.79
JAUGES TOUS USAGES	1 950.40		1 950.40
INCENDIE	311.09		311.09
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	8 145.55	- 1 027.56	7 117.99
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	14 102.80	- 113.92	13 988.88

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
DIVERS	55.98		55.98
TOTAL GENERAL	296 727.80	- 17 355.32	279 372.48

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.686	1.698	1.703	1.705	1.72
Résultat	1.69	1.7	1.7	1.71	1.72

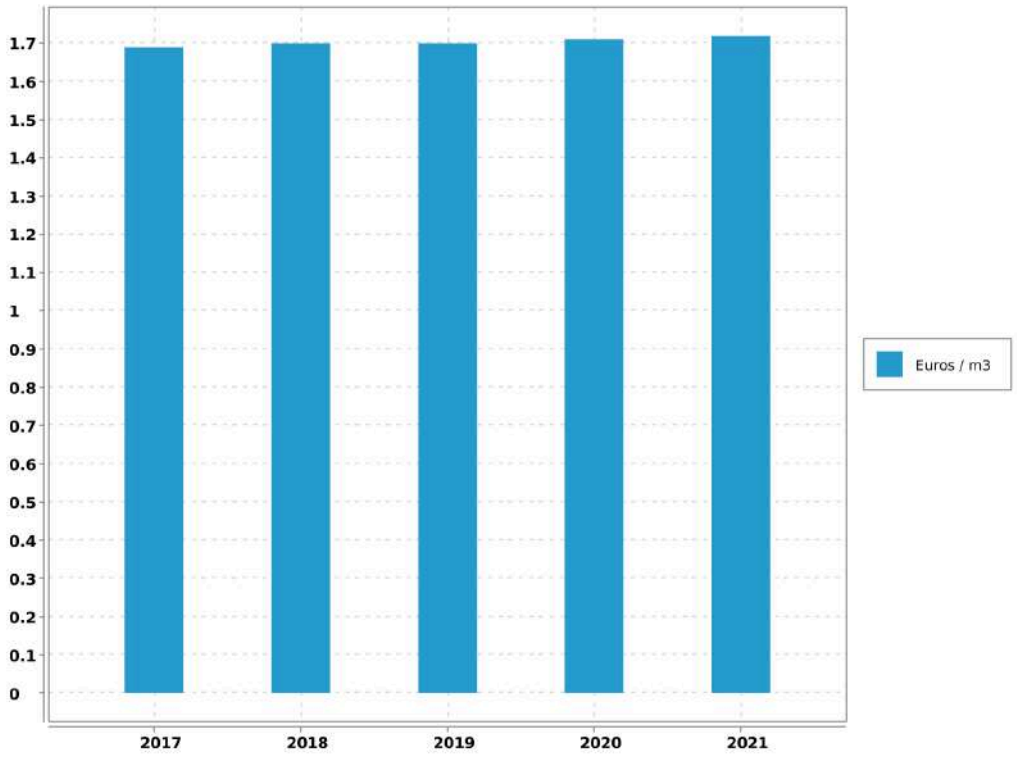

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	149	106	93	139	253
Valeur (2)	149	106	93	139	253
Résultat	100	100	100	100	100

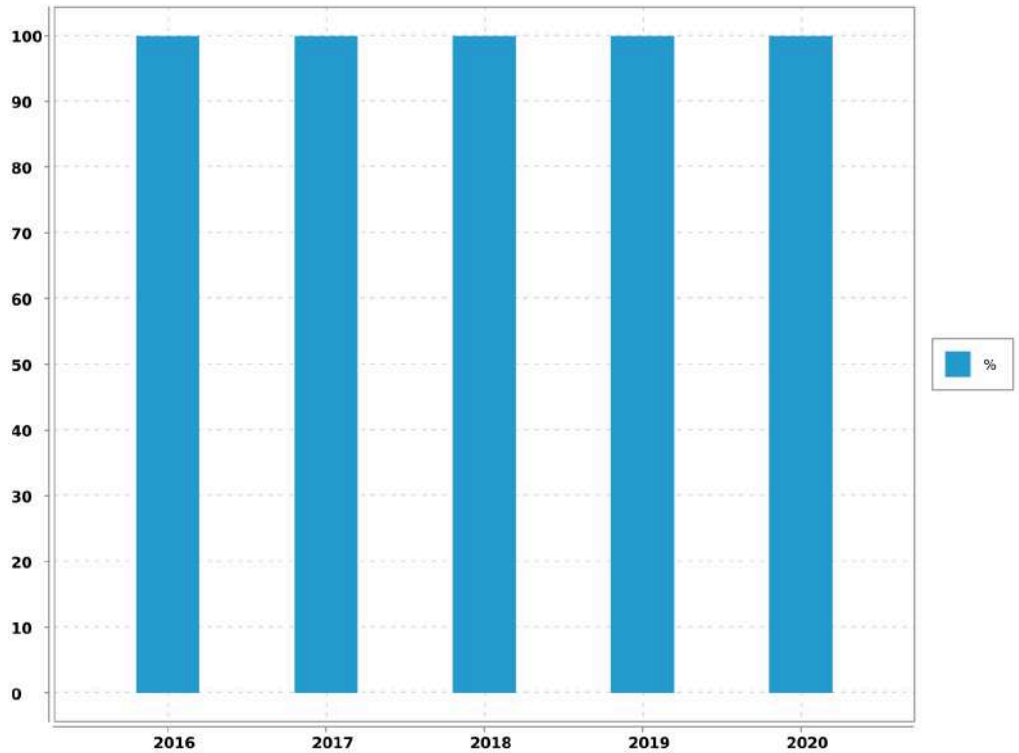

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

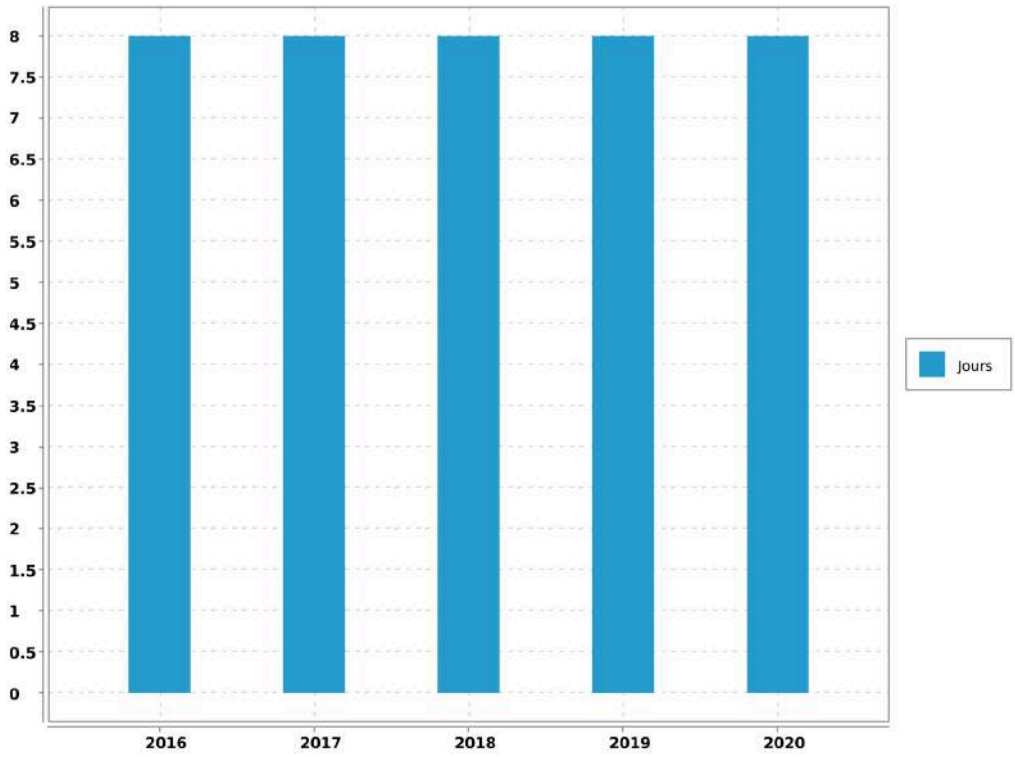

Commentaire
article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.13. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	3	3	0	1
VP 056	1 654	1 678	1 686	1 720	1 874
Résultat	0	1.79	1.78	0	0.53

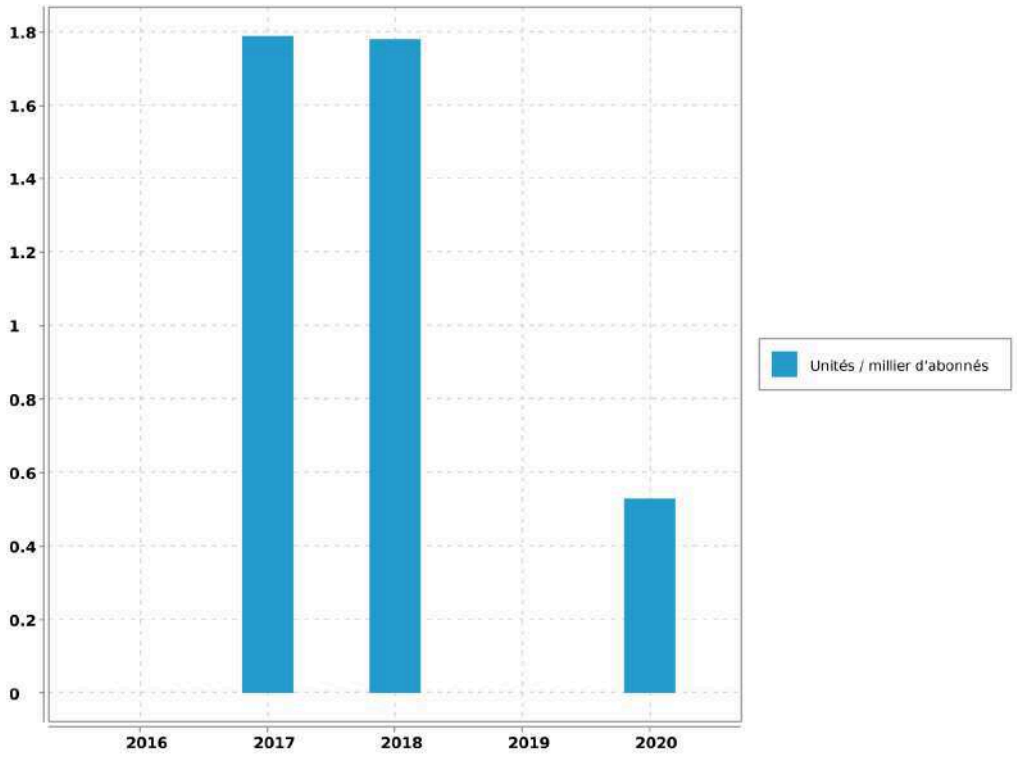

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.14. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	76 154.48	65 764.1	51 259.68	41 069.07	12 606.51
VP 185	804 037.98	844 815.78	800 770.67	771 573.04	361 251.48
Résultat	9.47	7.78	6.4	5.32	3.49

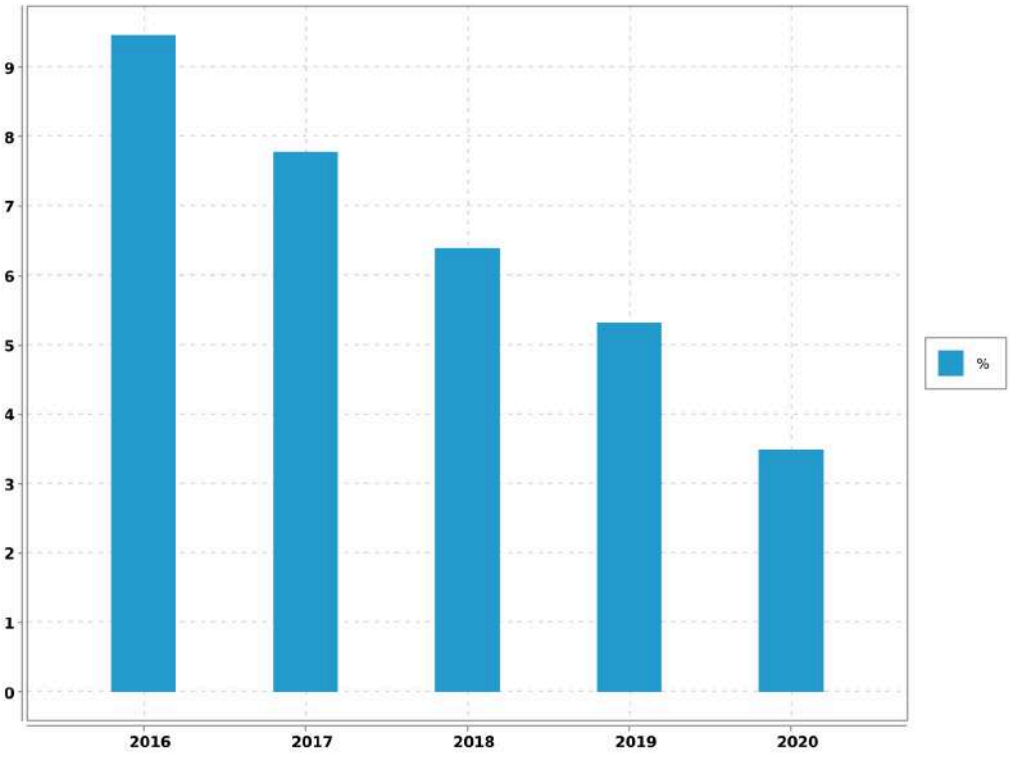

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	242.26	118.54	0	0	0
VP 119	0	0	23.29	143.62	122.93
VP 063 + VP 201	259 791	248 054	233 464	231 452	250 342
Résultat	0.001	0	0	0.001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	ENSEMBLE DE SITES	Mise en conformité des appareils suite au diagnostic "machines tournantes" programme et présentation de l'étude à venir	Conformité réglementaire	à chiffrer	2	15	2022-2023
B1	FORAGE DES CINQ ONCES	Trouver une ressource alternative au forage des cinq onces conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation	Ressource sensible	à chiffrer	1	0	2021-2022
A1	FORAGE DES CINQ ONCES	Fourniture et mise en place d'un analyseur de chlore	Suivi en continu du taux de chlore	7 000	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	FORAGE DES CINQ ONCES	Désensabler le puits par soufflage	Assurer la pérennité de l'ouvrage	15 000	1	0	2021
A1	SURPRESSEUR SAINTE ANNE	Fourniture et mise en place d'un analyseur de chlore résiduel et renvoi des alarmes	Sécurisation qualité eau distribuée	6 000	1	0	201
A2	SURPRESSEUR SAINTE ANNE	Mise en sécurité accès réservoir (garde corps/crenoline/point d'accroche)	Sécurité du personnel pour nettoyage des réservoirs	10 000	1	0	2021
A4	SURPRESSEUR SAINTE ANNE	Création d'une unité de filtration de secours communale en cas de hausse de turbidité sur la ressource des 5 onces	Ressource unique très sensible aux aléas climatiques		2	0	2023
A2	FORAGE CINQ ONCES	Mise en place fermeture automatique de bouteille de chlore	Sécurité	6 000	1	0	2021
A4	FORAGE CINQ ONCES	Réalisation d'une géo détection des réseaux privés enterrés entre l'ancien forage EDF et le forage des Cinq onces ou Dissociation des réseaux électriques afin de	Mise à jour des plans pour les DICT	A chiffrer	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		s'écarter du périmètre de l'ancien forage EDF					

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Rue des Taillons	Remplacement fonte DN 80 mm par DN 100 mm sur 255 ml y compris branchements	2	92 000
B.1/ B.2	Rue de l'Horloge	Renouvellement sur 100 ml de la fonte DN 175 mm et DN 100mm par de la fonte DN 100mm y compris maillages et branchements	2	42 000
B.1	Cité Coudeloi	Renforcement du réseau par une extension en fonte DN 100 sur 300 ml pour la mise en place d'un hydrant Résidence Coudeloi	1	120 000
B.1/ B.2	Rue Barème	Renouvellement de FT 80 et FT 100 sur 85 ml + extension du réseau avec de la fonte DN 100 sur 35 ml y compris maillages et branchements	1	50 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	428 279	475 032	10.92
1-EXPLOITATION DU SERVICE	272 370	314 895	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	95 653	107 695	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	41 309	26 457	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	18 946	25 986	
CHARGES	457 860	505 267	10.35
1-PERSONNEL	122 037	183 922	
2-CHARGES DE PRODUCTION	18 025	16 158	
2.1-Energie électrique	15 681	14 109	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	2 344	2 049	
3-ANALYSES	2 277	2 004	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	85 485	47 156	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	19 014	23 236	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	41 012	56 475	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 682	6 219	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	6 024	8 662	
6.3-Informatique	8 485	18 636	
6.4-Assurances	1 127	1 132	
6.5-Locaux	8 930	13 772	
6.6-Autres	9 765	8 054	
7-FRAIS DE CONTROLE	6 391	6 057	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	3 461	4 745	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	95 653	107 695	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	20 000	19 800	
11.1 Garantie de continuité	4 935	4 122	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	15 065	15 678	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	33 969	36 194	
12.1-Compteurs	10 350	10 673	
12.2-Investissements contractuels	21 881	22 209	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 738	3 313	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		10 536	1 826	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 29 581	- 30 235	-2.21
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 29 581	- 30 235	-2.21

(1) Dont Collectivité :	40 948	49 386	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Provisions pour renouvellement

Equipements électromécaniques

Année	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DE-PENSES ENGA-GEES	DO-TATION AN-NUELLE	INDICE K2N	DO-TATION AN-NUELLE INDEXEE	DE-PENSES EFFECTI-VES	DO-TATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CU-MULE FIN AN-NEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décom-position solde dernière année
2013	0,00	7 532,29	1,0000	7 532,29	0,00	7 532,29	7 532,29	7 532,29	1,000000	7 385,53
2014	0,00	15 064,57	1,0000	15 064,57	0,00	15 064,57	15 064,57	22 598,82	0,000260	14 767,21
2015	12 393,27	15 064,57	1,0000	15 064,57	12 393,27	15 064,57	2 671,30	25 242,32	-0,001230	2 621,80
2016	47 610,18	15 064,57	1,0000	15 064,57	47 610,18	15 064,57	-32 545,61	-7 384,32	-0,003210	-32 045,35
2017	3 782,00	15 064,57	1,0000	15 064,57	3 782,00	15 064,57	11 282,57	3 924,54	-0,003560	11 148,84
2018	29 076,83	15 064,57	1,0000	15 064,57	29 076,83	15 064,57	-14 012,26	-10 101,89	-0,003610	-13 896,34
2019	622,31	15 064,57	1,0000	15 064,57	622,31	15 064,57	14 442,26	4 377,35	-0,003660	14 375,39
2020	9 310,48	15 064,57	1,0407	15 677,70	9 310,48	15 677,70	6 367,22	10 724,30	-0,004630	6 367,22
TOTAL	102 795,07	112 984,28		113 597,41	102 795,07	113 597,41	10 802,34	10 724,30		10 724,30

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	32 458.24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Facturation de l'exercice	42 185.20
Reversements de l'année	39 690.03
Solde du compte au 31 Décembre	34 953.41

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	28/02/2020	01/09/2020
Date de versement	28/02/2020	01/09/2020
Surtaxes communales Eau	21 265.36	18 424.67
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	21 265.36	18 424.67
Total Reversements de l'année : 39 690.03		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.7	1.69	1.7	1.7	1.71
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	9.47	7.78	6.4	5.32	3.49
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	88.55	84.02	82.66	81.58	86.48
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.18	5.51	5.59	6.21	4.8
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3.17	4.37	4.41	5.15	3.73

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.37	0.37	0.37	0.37
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0	0	0.001	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4.23	2.38	0.59	0	1.6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	1.79	1.78	0	0.53

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Inventaire des ouvrages

9.2.1.1. Forage des CINQ ONCES

9.2.1.1.1. Forage des CINQ ONCES

Figure 2.1. Chambre de vannes avec tête de forage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 2.2. Anti-bélier

Figure 2.3. Injection de Chlore gazeux et turbidimètre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.2. Surpresseur et réservoir de Ste Anne

9.2.1.2.1. Surpresseurs de Ste Anne

Figure 2.4. Vue local pompe

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.2.2. Réservoir de Ste Anne

Figure 2.5. Réservoir Ste Anne

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.3. Surpresseur de Regagnade

9.2.1.3.1. Surpresseurs REGAGNADE

Figure 2.6. Skid de 3 pompes

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22977	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2013	66 468.70	2013	
010-22981	RETOUR	FRAIS DE POSE PEYROLLES	27 456.00	2013	
010-23369	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2014	7 604.30	2014	
010-24248	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2015	1 080.50	2015	
010-24664	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2016	101.80	2016	
010-25021	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2017	101.80	2017	
010-25368	RETOUR	COMPTEURS 2018 PEYROLLES	150.48	2018	
Compteurs			102 963.58		225400
010-22995	RETOUR	PEYROLLES TELERECEPTEURS	3 121.28	2013	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23818	RETOUR	PEYROLLES TELERELEVE	12 939.94	2014	
010-24734	RETOUR	PEYROLLES TELERELEVE	1 132.26	2016	
010-25006	RETOUR	PEYROLLES - RENOUVELL. BRANCH. PLOM	159 649.98	2017	
Concessif			176 843.46		225500
PEYROLLES EAU		Total biens de retour	279 807.04		
PEYROLLES EAU		Total biens de reprise	0.00		
PEYROLLES EAU		Total biens de retour et de re-prise	279 807.04		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200304665	BALLON ANTI BEL FORAGE	1 600	3 691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	24
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401608	POMPE FORAGE 2	5 000	7 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401611	RV REFOULE PPE1 FORAGE	500	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401612	RV REFOULE PPE2 FORAGE	500	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401617	VANNE AMONT ULTRAVIOLET	500	521	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401618	VANNE AVAL ULTRAVIOLET	500	521	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401619	VANNE BY PASS ULTRAVIOLET	500		Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401620	VANNE GENE REFOUL FORAGE	500	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401621	SONDE NIV BALLON FORAGE	300	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401633	CLAPET A/R HOR OZO	700	103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405526	COFFRET STERILISATEUR UV		5 198	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405527	STERILISATEUR ULTRAVIOLET		5 198	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405528	STAB. PRESSION AMONT DEB.		499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201000616	SECTIONNEUR ARRIVEE EDF	851	1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201101493	CHLOROMETRE 1	2 435	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201101494	CHLOROMETRE 2	2 435	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201400951	EXTRACTEUR LOCAL	622	641	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2014	04/12/2014	13
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201500853	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	604	621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2015	10/09/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201500854	CHAUFFAGE LOCAL ELEC.	604	621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2015	10/09/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501363	VENTOUSE PPE2	370	381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501364	CLAPET A/R PPE1 FORAGE	470	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501365	CLAPET A/R PPE2 FORAGE	470	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600548	COMPRE AIR BALLON AIR SER	2 086	2 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2016	18/07/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600896	INTER GENERAL ARMOIRE	235	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600897	DISJONCTEUR ARRIVEE EDF	1 330	1 368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600900	ARMOIRE BT	21 710	22 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600901	SOFREL	6 615	6 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600902	ROUTEUR ADSL	943	969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600903	DISJON.VARIATEUR PP2	307	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600904	MESURE NIVEAU PP2	458	471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600905	SPR / MPR	486	502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600907	DISJON. VARIATEUR PP1	307	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600908	DIRIS	1 388	1 430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600909	MESURE NIVEAU PP1	458	471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201701059	DEBITMETRE BILLE CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201701060	HYDROEJECTEUR CHLORE	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801519	DETECTEUR FUITE CHLORE	1 924	1 966	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	8
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801520	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 350	1 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801521	VARIATEUR POMPE 2	1 986	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801522	VARIATEUR POMPE 1	1 986	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801523	MESURE PRESSION REFOUL	446	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801524	ECLAIRAGE LOCAL	655	669	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801525	TRANSDUCTEUR TURBID EF	1 533	1 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801526	DEBITMETRE SORTIE FORAGE	1 847	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	9
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201802400	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201901494	SONDE TURBID EF	2 480	2 517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/05/2019	14/05/2019	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202000373	POMPE EAU MOTRICE	957	957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	7
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202000374	VENTOUSE PPE1	756	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202000514	POMPE FORAGE 1	6 600	6 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2020	30/11/2020	7
SREG	STAS DE REGAGNADE	199300547	DETECTEUR NIVEAU ANTI BEL	305	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	34
SREG	STAS DE REGAGNADE	199305316	VANNE ANTI-BELIER	415	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
SREG	STAS DE REGAGNADE	199600178	BALLON ANTI-BELIER	6 313	3 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400898	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	28 117	24 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400899	RADIATEUR	150	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400900	ECLAIRAGE - NEONS	150	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400902	SOFREL	2 422	4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400903	AUTOMATE - TSX 57	8 000	9 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400904	CLAPET A/R POMPE N°1	200	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400905	CLAPET A/R POMPE N°2	200	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400906	CLAPET A/R POMPE N°3	200	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400907	DILATOFLEX ASPIRATION	200	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400908	DILATOFLEX REFOULEMENT	200	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400910	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400911	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400912	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	500	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400913	R.VANNE REF. POMPE N°1	500	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400914	R.VANNE REF. POMPE N°2	500	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400915	R.VANNE REF. POMPE N°3	500	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400916	PRESSOSTAT ASPIRAT°	150	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400917	MESURE PRESSION RESEAU	150	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400918	PRESSOSTAT DE SECOURS	150	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400922	PRESSOSTAT - MPR / SPR	150	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405533	PUPITRE MAGELIS		2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405852	VANNE GENERALE ASPIRATION	500	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405853	VANNE GENERALE REFOULEMEN	500	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200900100	VARIATEUR VITESSE POMPE 2	817	884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002190	VARIATEUR VITESSE POMPE 3	472	884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002191	VARIATEUR VITESSE POMPE 1	473	884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002193	POMPE 3 - MOVITEC	1 303	1 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SREG	STAS DE REGAGNADE	201103315	POMPE 1 - MOVITEC		1 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SREG	STAS DE REGAGNADE	201200117	POMPE 2 - MOVITEC		1 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201200563	COMPRESSEUR AIR A.B	2 754	2 863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/04/2012	20/04/2012	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201800571	COMPTEUR - DEPART RESEAU	933	953	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/04/2018	16/04/2018	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201800669	ONDULEUR	889	910	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2018	16/11/2018	9
SREG	STAS DE REGAGNADE	201901537	VENTILATION EXTRACTION	234	238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	10
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400191	ENS. D'ECLAIRAGE	200	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400196	ECHELLE EXT RESERV 500 M3	156	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400213	RESERVOIR E.F N°1 400M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400214	RESERVOIR E.F N°2 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400285	ECHELLE INT RESERV 500 M3	156	1 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199600502	CLAPET BAT. ARRIVÉE R2	457	1 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900248	ECHELLE DU RESERV 1000 M3	960	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	45
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900251	VANNE ENTRÉE RESERV 2	732	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900252	VANNE DEPART RESERV. 2	732	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900253	RADIATEUR - 2000W	381	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	200707303	COMPTEUR RESEAU GRAVITAI		833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
SSAN	STAS SAINTE ANNE	200708617	STAB COMPTEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101055	DETECTEUR MEA CUVE1	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101056	DETECTEUR MEA CUVE2	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101057	SONDE RES 1	600	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101058	SONDE RES 2	600	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101060	SOFREL S550	3 885	4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201103290	DETECTEUR NTB CUVE 1	400	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201103291	DETECTEUR NTB CUVE 2	400	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201104660	VANNE ADDUCT RESERV.1	351	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200081	VANNE BALLON ANTI BELIER		141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200082	BALLON ANTI .BELIER		2 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200083	ARMOIRE BT		21 830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200084	VARIATEUR DE VITESSE P 1		988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200085	VARIATEUR DE VITESSE P 2		988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200086	VARIATEUR DE VITESSE P 3		988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200087	SURPRESSEUR N°1		1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200088	SURPRESSEUR N°2		1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200089	SURPRESSEUR N°3		1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200090	COMPTEUR EAU SURPRESSE		593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200091	MARCHE DEGRADEE POMPES		312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200092	MANQUE PRESSION REFOULEME		312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200093	CAPTEUR DE PRESSION REF 1		416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200094	CAPTEUR DE PRESSION REF 2		416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200095	CLAPET POMPE 1		384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200096	CLAPET POMPE 2		384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200097	CLAPET POMPE 3		384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200098	VANNE ASPI. POMPE 1		253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200099	VANNE ASPI. POMPE 2		253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200100	VANNE ASPI. POMPE 3		253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200101	VANNE ASPI POMPE1 & 2 & 3		452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200102	VANNE VENTOUSE ASPIRATION		306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200103	VENTOUSE ASPIRATION		352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200104	VANNE REF. POMPE 1		253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200105	VANNE REF. POMPE 2		253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200106	VANNE REF. POMPE 3		253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200107	SOUPAPE REFOULEMENT		352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200108	SOUPAPE REFOULEMENT		1 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200109	VANNE VENTOUSE REFOULEMEN		306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200110	VANNE SOUPAPE REFOULEMEN		306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200111	VANNE GENERAL REFOULEMENT		347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200112	STABILISATEUR DE PRESSION		499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402405	RV BY-PASS N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402406	RV BY-PASS N°2 SOUS BAC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402407	VANNE SOUPAPE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402408	SOUPAPE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201600549	ROUTEUR ADSL	2 501	2 573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201601352	VANNE ELECTRIQUE	3 380	3 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201603425	ACTIONNEUR VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2016	01/05/2016	20
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801467	VANNE VIDANGE RESERV.2	3 446	968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801468	VANNE VIDANGE	925	945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801469	VANNE DISTRI	926	946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801470	CONDUITES	7 828	8 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801471	STABILISATEUR ECOULEMENT	732	748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801472	COMPTEUR ADMISSION	849	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801473	VANNE DISTRI AMONT SURPRE	926	946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8·h·à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 214	Peyrolles	8	1 603	25,155	268 444

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

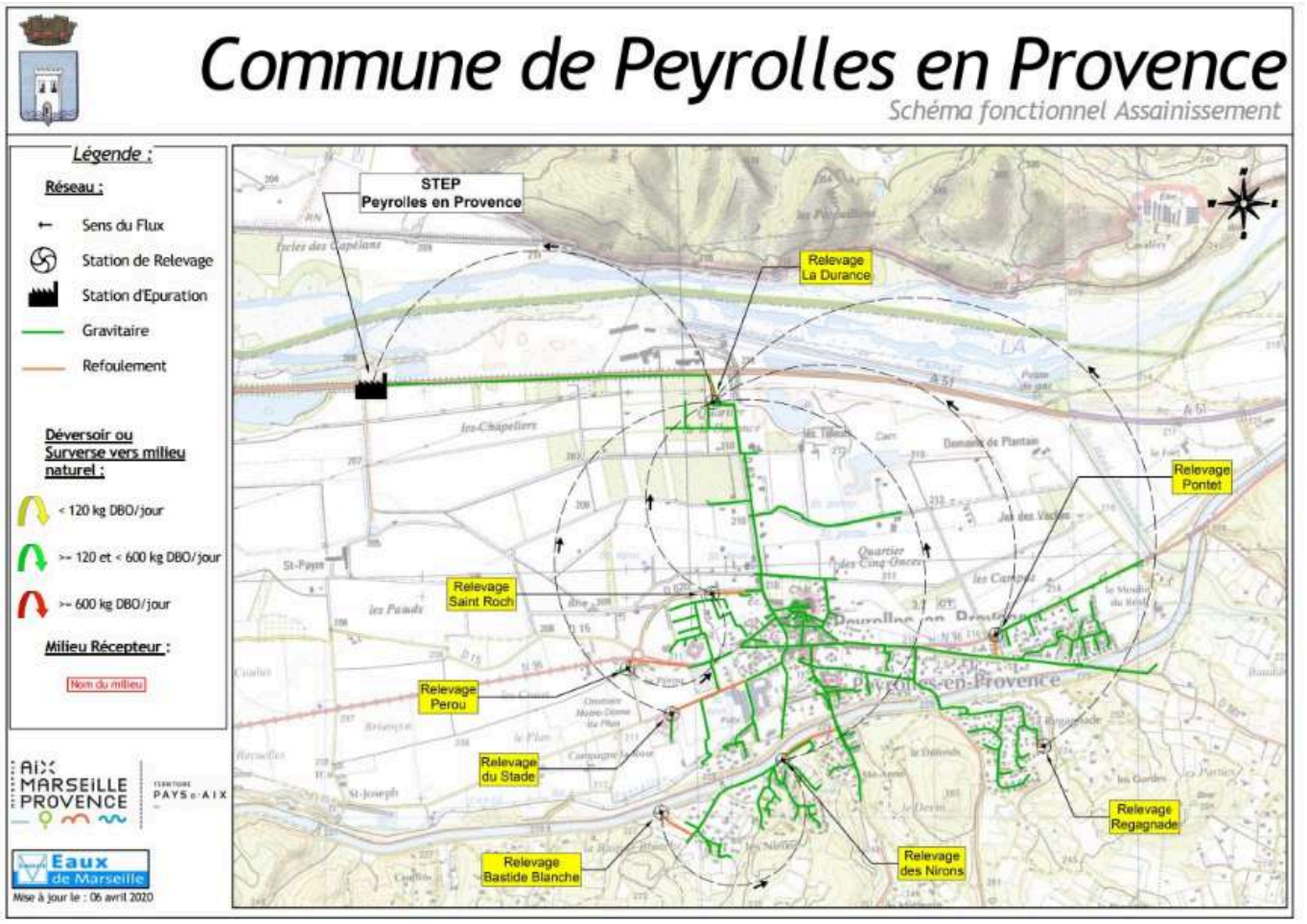

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service public de collecte, du transport et du traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peyrolles
Prise d'effet	01/07/2013
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2025

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.3. Avenants

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisatio ns	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévue

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Eaux issues du réseau de collecte
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Prévu

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire. Il en assure l'exploitation, la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien.
- Branchements	Délégataire. Il en assure le suivi régulier et la bonne mise en oeuvre des raccordements au réseau de collecte
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par des tiers	Délégataire. Montant prévisionnel des travaux fourni au CEP

1.3.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1.1. Entretien du réseau et des branchements

- Mise en oeuvre d'un programme annuel du curage préventif sur 20% du linéaire total du réseau d'assainissement.

En 2019, 5 751 ml ont été réalisés.

En 2020, 5 669 ml ont été réalisés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Le contrôle des branchements est réparti comme suit :

➔ Contrôle branchements neufs
➔ Contrôle branchements lors de cession de biens
➔ Contrôle des branchements existants
➔ Contrôle des branchements ponctuels
➔ Contrôle des déversements

1.4.1.2. Renouvellement des branchements

Renouvellement fonctionnel d'un branchement par an en moyenne sur toute la durée du contrat.

en 2020, Renouvellement de deux branchements: 8 rue Croix Blanche et autoroute A51

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description et évolution du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration communale est située au sud de l'autoroute A51, à l'ouest de la commune de PEYROLLES en PROVENCE.

Elle est de type biologique en aération prolongée et a été mise en service en 2006. Sa capacité est de 6 000 équivalents/habitants.

Les boues sont déshydratées à l'aide d'une centrifugeuse avant compostage.

L'eau épurée est rejetée dans la Durance.

2.1.2. Mode de traitement

Note

Le traitement s'effectue par voie biologique de type aération prolongée.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- Un relevage,
- Un pré-traitement compact à tamis rotatif à alimentation externe,
- Un bassin d'aération,
- Un clarificateur,
- Un canal de rejet,
- Une unité de déshydratation.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

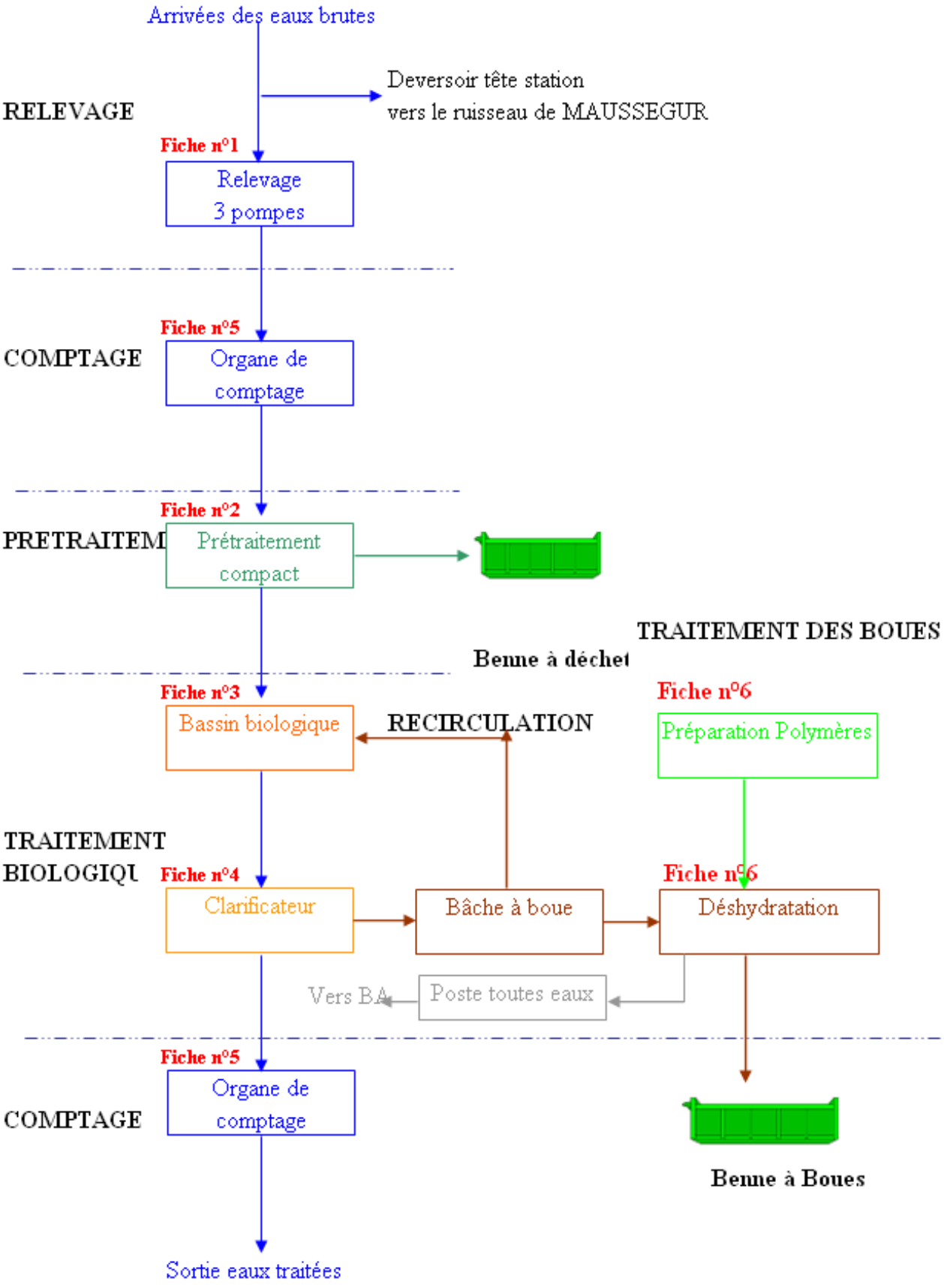

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Nominale
Volume journalier m^3	1 209
Debit moyen m^3/h	50,4
Débit de pointe temps sec m^3/h	100
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	150
DCO kg/j	919
DBO5 kg/j	368
MEST kg/j	477
Equivalent-Habitants EH	6 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté de rejet du 21 août 2001 :

DCO < 125 mg/l	ou 85% de rendement (moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
MEST < 35 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)

2.2. Evolution des stations de transfert

2.2.1. Stations de transfert (relevage)

Les stations de transfert n'ont pas subi d'évolution cette année.

Relevage du PONTET :Deux pompes de 75 m^3/h

Relevage du STADE :Deux pompes de 30 m^3/h

Relevage DURANCE :Trois pompes de 75 m^3/h

Relevage des NIRONS :Deux pompes de 75 m^3/h

Relevage de St ROCH : Deux pompes de 29 m^3/h

Relevage de PEROU: Deux pompes de 37 m^3/h

Relevage de Regagnade: 2 pompes, site non télégéré

Relevage de Bastides Blanches: 2 pompes site non télégéré

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

le réseau d'assainissement de la commune de Peyrolles est de type séparatif.

Les matériaux employés sont assez divers dans le centre ville. Les lotissements neufs sont eux équipés de conduites en P.V.C.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoirs d'orage.

Il existe des surverses sur les ouvrages suivants, toutefois c'est toute la zone qui se met en charge et la surverse aboutie à la station d'épuration gravitairement.

➔ Relevage Durance

➔ Relevage du Stade

2.3.3. Poste de relevage

Le réseau comporte 8 stations de relevage :

➔ Station de relevage des Nirons:

Elle permet l'assainissement du quartier des Nirons et est située à proximité du Canal E.D.F. Elle est équipée de deux pompes de 8 m³/h (dont une en secours).

➔ Station de relevage du Pontet (à l'Est de la commune):

Elle est équipée de deux pompes de 10 m³/h (dont une en secours).

➔ Station de relevage du Stade:

Elle est équipée d'une pompe de 3 m³/h.

➔ Station de relevage Durance: permet le transfert de la totalité des eaux usées vers la station d'épuration. (3 pompes de 75 m3/h)

➔ Station de relevage de St Roch: elle est équipée de deux pompes de 8m^3/h chacune.

➔ Station de relevage du Perou: elle est équipée de deux pompes de 9 m^3/h chacune

➔ Station de relevage de Régagnade

➔ Station de relevage de Bastides Blanches

2.3.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration, et des six relevages (excepté les relevage de la Regagnade et Bastides Blanches) est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes, ...).

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 2 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

En 2020, aucun travaux n'a été engagé sur réseau d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
80	404.37	0.00			404.37
90	523.77	0.00			523.77
100	454.99	0.00			454.99
125	224.41	0.00			224.41
150	4 725.18	0.00			4 725.18
160	60.97	0.00			60.97
175	148.72	0.00			148.72
200	14 767.20	0.00			14 767.20
250	952.25	0.00			952.25
300	80.59	0.00			80.59
315	2 812.81	0.00			2 812.81
	25 155.25	0.00	0.00	0.00	25 155.25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
80	404.37						404.37
90				523.77			523.77
100	454.99						454.99
125				224.41			224.41
150	33.97			565.67		4 125.54	4 725.18
160				44.18		16.79	60.97
175						148.72	148.72
200	108.24	51.87		6 819.18	46.18	7 741.72	14 767.20
250				0.00		952.25	952.25
300				80.59			80.59
315				2 661.47		151.34	2 812.81
	1 001.57	51.87	0.00	10 919.27	46.18	13 136.36	25 155.25

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	6,805
Évolutions 2020	0,01
Situation au 31.12.2020	**6,815**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR VAL DURANCE	202000466	POMPE N°1 RELEVAGE	2 294

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP VAL DURANCE	202000391	COURONNE PONT ROULANT	2 775
STEP VAL DURANCE	202000397	PRELEVEUR ECHANT E BRUTE	3 183
STEP VAL DURANCE	202000515	ONDULEUR	2 383

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2021
6 356

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	1	629
2014	18	51 646
2015	5	6 671
2016	4	6 511
2017	12	15 841
2018	9	14 115
2019	12	14 302
2020	4	10 635
Total	65	120 350

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,86%	73,89%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
29/04/2020	Impasse des 3 Sources	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
20/06/2020	Rue des Taillons	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
19/08/2020	Rue Sainte Anne	Désobstruction collecteur, réalisée
28/09/2020	Avenue du Général de Gaulle	Désobstruction collecteur, réalisée
04/10/2020	Boulevard de Coudeloy	Astreinte wk : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites E.U	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglemntaires, électricité, levage, centrifugeuse
année 2020	Ensemble des sites E.U	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
03/02/2020	Relevage de la Durance	Maintenance annuelle préventive sur les pompes de relevage
02/03/2020	Relevage st roch	Maintenance annuelle préventive sur les pompes de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/03/2020	Relevage du Pontet	Maintenance annuelle préventive sur les pompes de relevage
03 au 05/03/2020	Epuration de Peyrolles	Maintenance préventive électromécanique sur la step
10/03/2020	Relevage des Nirons	Maintenance annuelle préventive sur les pompes de relevage
12/03/2020	Relevage Pérou	Maintenance annuelle préventive sur les pompes de relevage
24/04/2020	Epuration de Peyrolles	Maintenance annuelle préventive de la centrifugeuse par le fabricant Andritz
03/02/2020	Relevage des Nirons	Nettoyage poste de relevage
03/06/2020	Relevage des Nirons	Nettoyage poste de relevage
14/10/2020	Relevage des Nirons	Nettoyage poste de relevage
20/05/2020	Relevage du Pontet	Nettoyage poste de relevage
20/05/2020	Relevage de la Durance	Nettoyage poste de relevage
14/10/2020	Relevage de la Durance	Nettoyage poste de relevage
03/02/2020	Relevage de Saint Roch	Nettoyage poste de relevage
14/10/2020	Relevage de Saint Roch	Nettoyage poste de relevage
03/02/2020	Relevage Perou	Nettoyage poste de relevage
14/10/2020	Relevage Perou	Nettoyage poste de relevage
03/02/2020	Relevage de Regagnade	Nettoyage poste de relevage
14/10/2020	Relevage de Regagnade	Nettoyage poste de relevage
03/02/2020	Relevage de Bastides Blanches	Nettoyage poste de relevage
14/10/2020	Relevage de Bastides Blanches	Nettoyage poste de relevage
11/03/2020	Epuration de Peyrolles	Nettoyage poste de relevage
16/09/2020	Epuration de Peyrolles	Nettoyage poste de relevage
17/11/2020	Epuration de Peyrolles	Intervention d'Andritz sur la centrifugeuse: diagnostic de panne rédhibitoire nécessitant une grosse réparation. En accord avec le maitre d'ouvrage, décision est prise de renouveler la centrifugeuse
décembre 2020	Epuration de Peyrolles	Demande de location d'une centrifugeuse dans l'attente du renouvellement. Contrôle du poids de boues par deshydration mécanique sur site (presse mobile)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	23,433	km
Longueur des raccordements	6,805	km
Longueur totale du réseau	30,238	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	5 669	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	870	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	6 539	m
Taux de nettoyage (N/L)	27,9	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	39

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités :

MOIS	2016	2017	2018	2019	2020
01	17057	17590	18169	16894	23681
02	17218	16472	15506	15358	19652
03	19133	19586	18362	17742	22399
04	20632	20458	22435	20328	24118
05	23220	23624	21356	22086	24990
06	20442	22558	20844	24213	25520
07	20985	21922	21937	22530	26942
08	21222	23773	21538	20345	25510
09	19817	22980	20026	20290	24438
10	20284	23064	22346	21153	21857
11	22415	22346	17891	23832	18780
12	18742	17083	17568	26329	19243

Tableau 3.1. Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m3 / mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	6	4	2	3	6
VP 077	24.66	25.146	25.146	25.155	25.155
Résultat	24.33	15.91	7.95	11.93	23.85

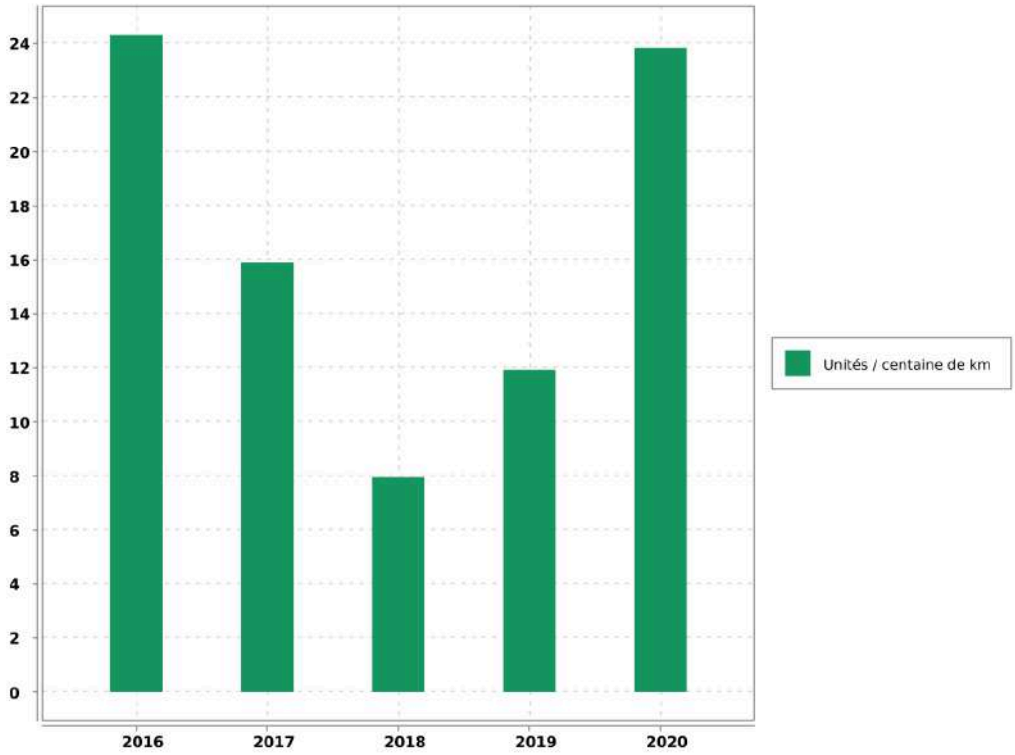

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 97,6 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.5 %
DCO	94.8 %
MES	96.2 %
NGL	93.3 %
NTK	94.3 %
P_{TOTAL}	80.7 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	268 444	m3
Volume moyen journalier	735	m3/j
Charge moyenne entrante	2 967 *	E.H
Consommation moyenne électrique	821	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	292 600	23 %	67439

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	75.22	69.1	80.45	67.13	63.76
Résultat	75	69	80	67	64

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	75.22	69.1	80.45	67.13	63.76
VP 208	75.22	69.1	80.45	67.13	63.76
Résultat	100	100	100	100	100

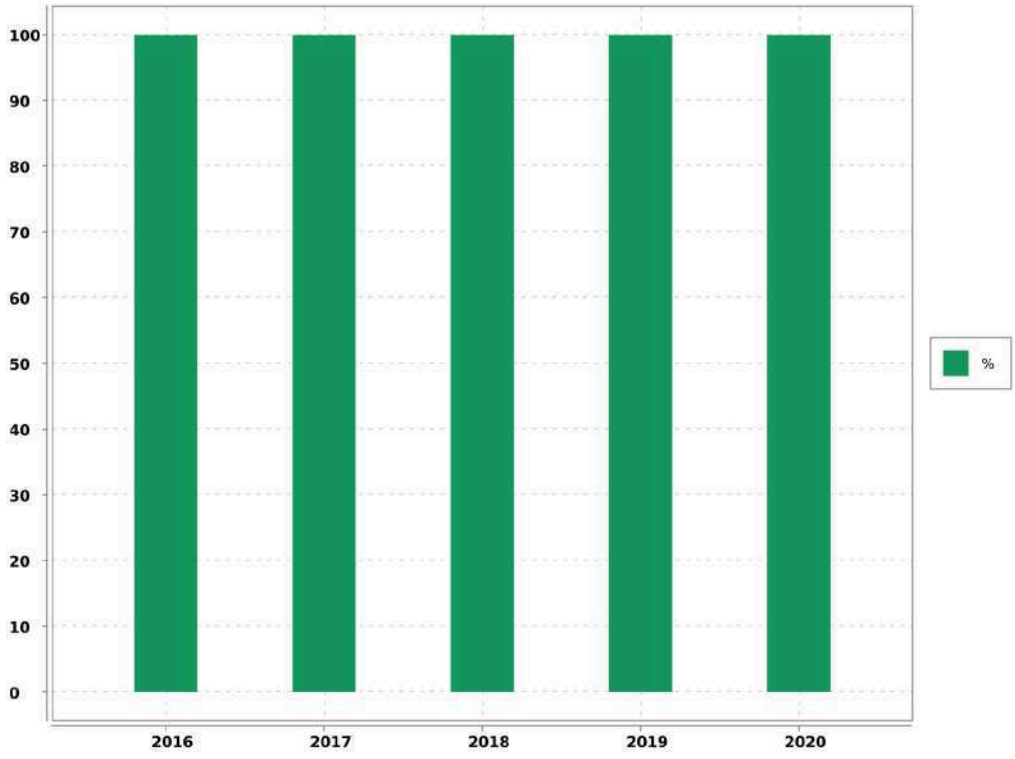

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	13	12	12	12
Résultat	100	92	100	100	100

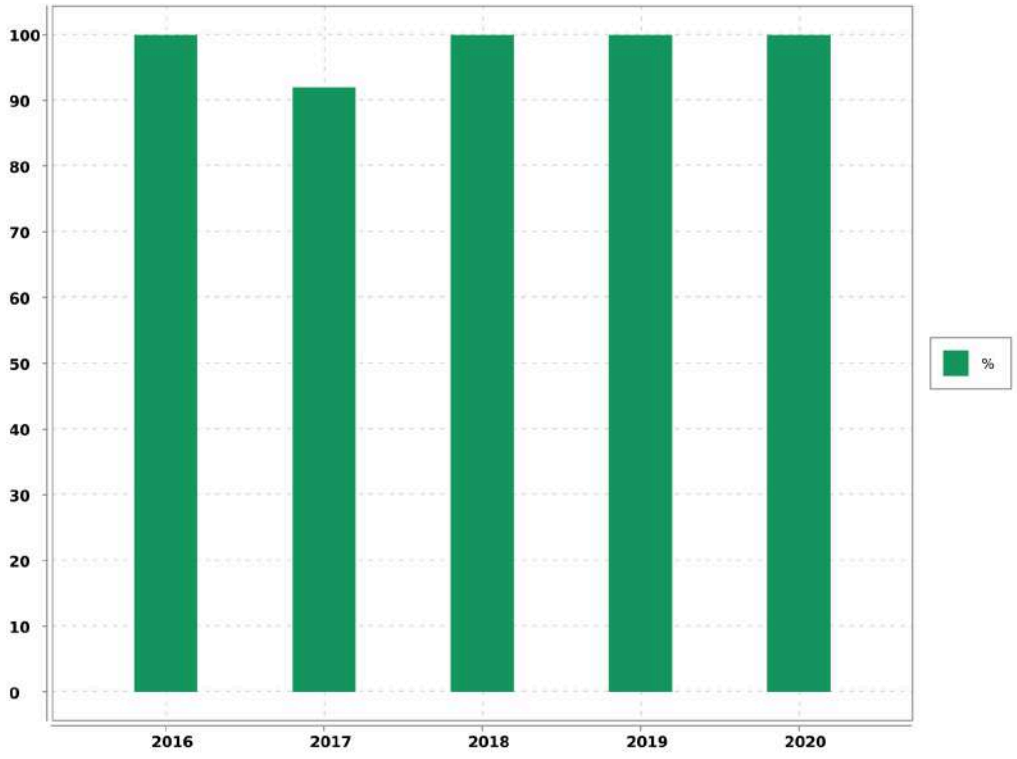

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de Performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 594	216 696
DIVERS		9	762
TOTAL GENERAL		1 603	217 458

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/201 (date d'effet du contrat), fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 5 juin 2013 rendue exécutoire le 7 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 52.3.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre 2013.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	217 458.00	- 17 213.00	200 245.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	1 794.83	- 337.95	1 456.88
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	6 500.88	- 516.36	5 984.52
DIVERS	22.84		22.84
TOTAL GENERAL	8 318.55	- 854.31	7 464.24

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	32 590.44	- 2 612.89	29 977.55

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	217 458.00	- 17 213.00	200 245.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	24 260.34	- 463.12	23 797.22
MAJORATION DE RETARD	2 625.39	- 345.10	2 280.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	296 391.61	- 23 414.39	272 977.22
DIVERS	1 040.90		1 040.90
TOTAL GENERAL	324 318.24	- 24 222.61	300 095.63

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			222.11	221.41	0.32%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			180.32	179.68	0.36%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7.8	15.6	15.54	0.39%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.373	164.724	164.136	0.36%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			3.6	3.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.03	3.6	3.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			38.19	38.13	0.16%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		20.192	20.128	0.32%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.778	1.795	1.839	1.845	1.851
Résultat	1.78	1.8	1.84	1.85	1.85

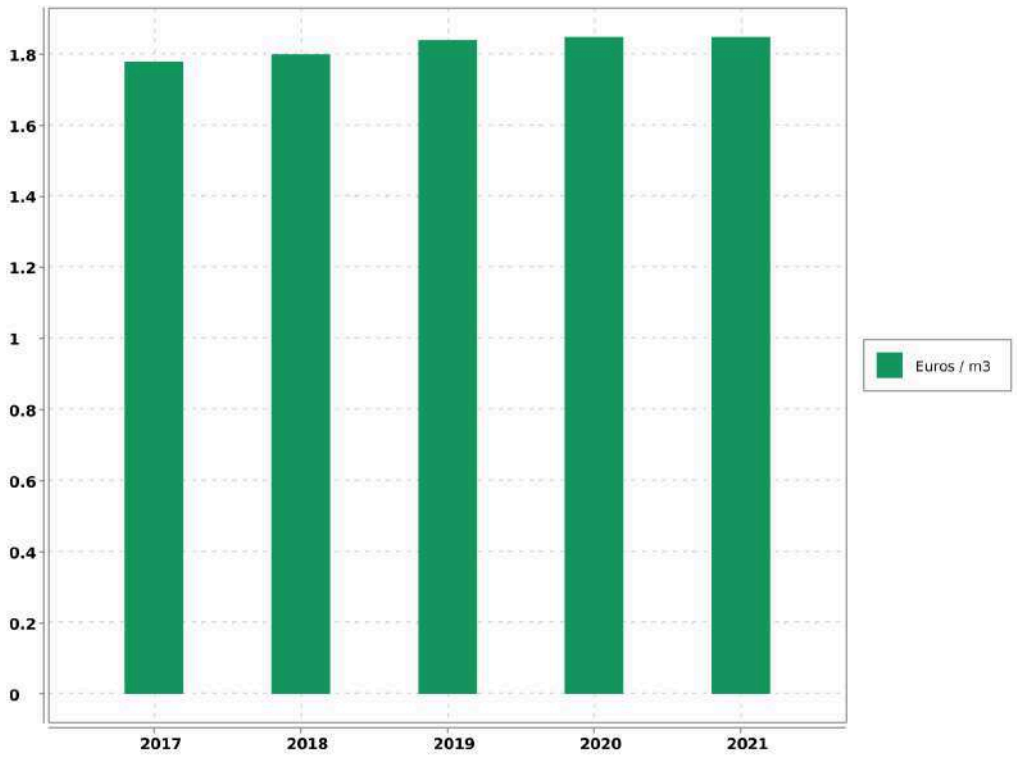

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	76 154.48	65 764.1	51 259.68	41 069.07	12 606.51
VP 185	804 037.98	844 815.78	800 770.67	771 573.04	361 251.48
Résultat	9.47	7.78	6.4	5.32	3.49

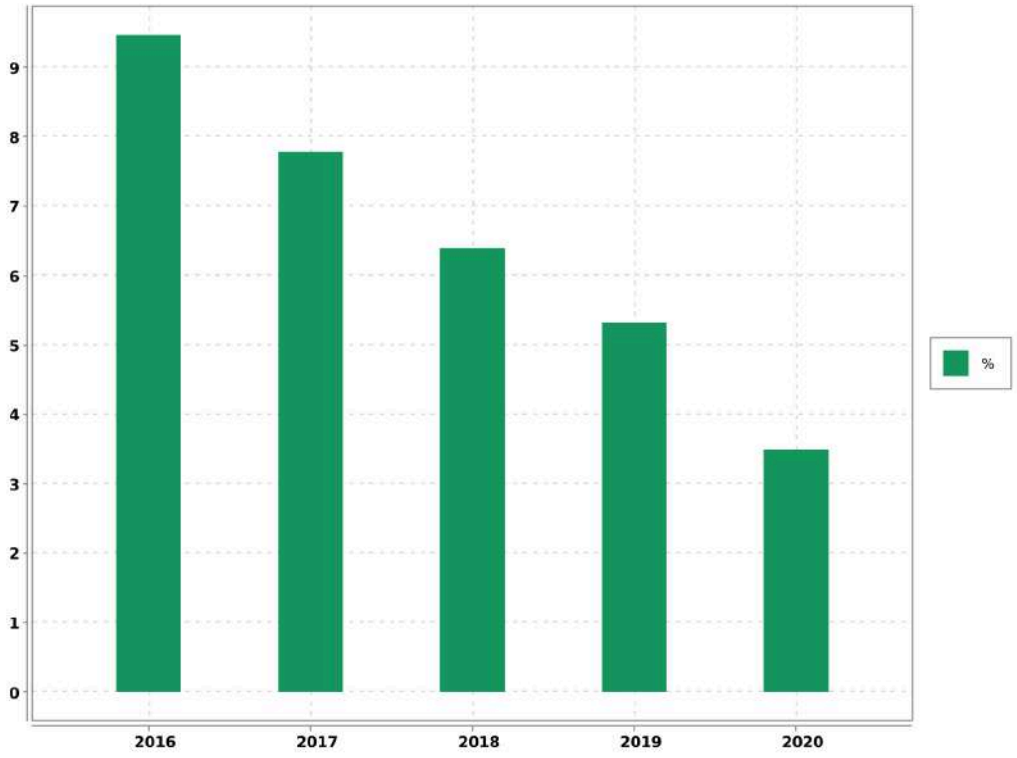

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	6.98	18.61	24.9
VP 068	226 658	216 833	206 934	203 019	217 458
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 399	1 414	1 421	1 451	1 603
Résultat	0	0	0	0	0

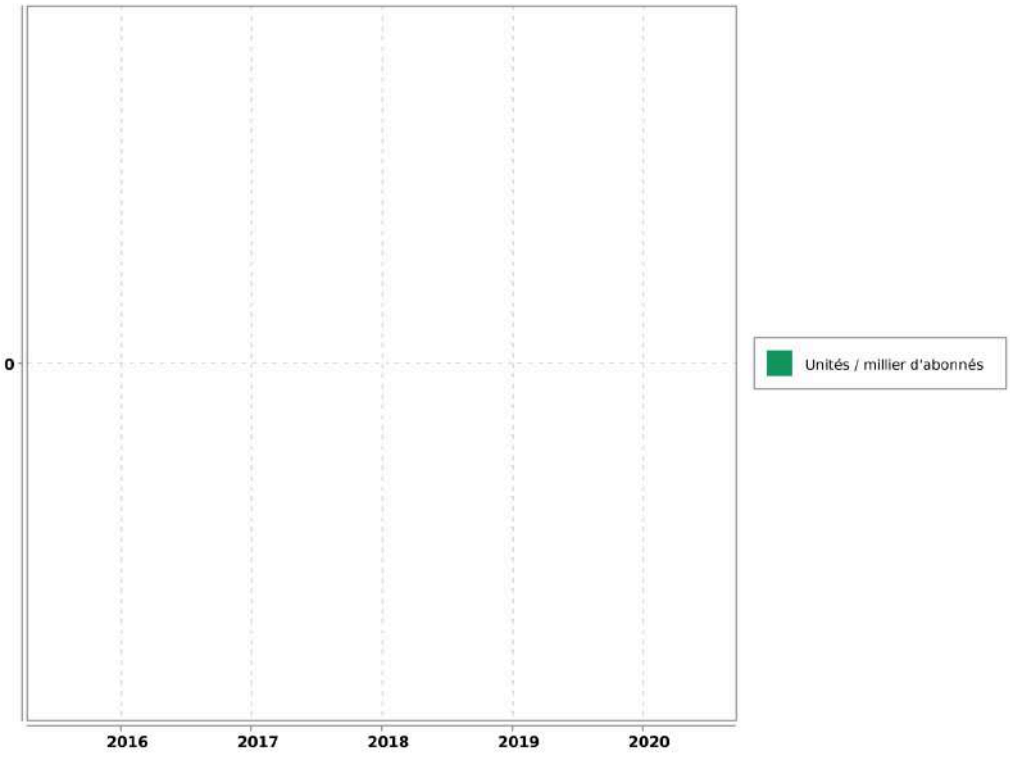

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Route de Jouques (RN 561)	Remplacement de 820 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	310 000
B.1/ B.2	Cité Coudeloi	Amélioration hydraulique par la pose de 140ml de DN 100 avec reprise des antennes et des branchements	1	62 000
B.2	Chemin des écoles	Remplacement de 230 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	84 000
B.2	Rue Albert Laurent	Remplacement de 190 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	2	79 000
B.2	Route du plan	Remplacement de 200 ml de DN 150 par du DN 200 y compris branchements	2	60 000
B.2	Rue des Taillons	Remplacement de 165 ml DN 150 par DN 200 y compris branchements	1	60 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Rue Aimé Bernard	Remplacement de 90 ml de DN 150 par du DN 200 y compris branchements	2	32 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	ENSEMBLE DES SITES EU	Mise en conformité des appareils suite au diagnostic "machines tournantes" programme et présentation de l'étude à venir	Respect réglementation	à chiffrer	2	15	2022-2023
A3	EPURATION DE PEYROLLES	Mise en place de démarreurs - ralentisseurs sur les pompes de relevage	Sécurité hydraulique	8 600	2	0	2022
A3	EPURATION DE PEYROLLES	PI: réhabilitation du chemin d'accès à la station. (demande en cours auprès du directeur des services techniques°	Accessibilité perturbée par travaux Enedis		1	30	2021
B2	RELEVAGE DU PONTET	mise en place d'une dalle beton autour du poste pour faciliter le nettoyage et améliorer la propreté relevage	Sécurisation accès au site	3 800	2	0	2023
A1	RELEVAGE DE REGAGNADE	Mise aux normes du relevage, fosse, armoire électriques, levage,	Mise aux normes des ouvrages	à chiffrer	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		installation télégestion...					
A1	EPURATION DE PEYROLLES	Remplacement des cloisons siphoides du clarificateur	Fuites importantes	27 000	1	0	2021
A2	RELEVAGE PEROU	Remplacement porte métallique du coffret	Accès dégradé	1700	1		2021
A1	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	Mise aux normes du relevage, fosse, armoire électriques, levage, installation télégestion	Mise aux normes des ouvrages	20 000	1	0	2021
A2	RELEVAGE SAINT ROCH	remplacement des plaques de recouvrement pour faciliter la manutention	Sécurité du personnel	3 300	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		323 676	326 096	0.75
1-EXPLOITATION DU SERVICE		301 462	317 093	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		9 152	7 805	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		13 062	1 198	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		400 948	582 994	45.40
1-PERSONNEL		134 937	196 842	
2-CHARGES DE PRODUCTION		29 230	35 878	
	2.1-Energie électrique	26 158	24 719	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	3 072	11 159	
3-ANALYSES		5 986	1 562	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		127 681	232 697	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		4 331	5 610	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		47 087	61 622	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	5 325	4 965	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	7 504	9 421	
	6.3-Informatique	10 369	20 221	
	6.4-Assurances	1 410	1 232	
	6.5-Locaux	10 876	14 926	
	6.6-Autres	11 604	10 857	
7-FRAIS DE CONTROLE		6 204	6 230	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		4 381	5 170	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		9 152	7 805	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		22 975	23 836	
	11.1 Garantie de continuité	2 964	3 010	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	20 012	20 826	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		2 643	4 063	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	448	454	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 195	3 609	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		6 341	1 678	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 77 272	- 256 897	-232.46
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 77 272	- 256 897	-232.46

(1) Dont Collectivité :	9 152	7 805	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	11 427.00
Facturation de l'exercice	7 464.24
Reversements de l'année	9 019.04
Solde du compte au 31 Décembre	9 872.20

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	28/02/2020	01/09/2020
Date de versement	28/02/2020	01/09/2020
Surtaxes communales Assainissement	4 541.51	4 477.53
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	4 541.51	4 477.53
Total Reversements de l'année : 9 019.04		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
28/01/2020	F 6325992 COGEDIM	0.00	560 000.00
26/02/2020	F 6362823 SEGURENS JEAN-LUC	0.00	4 000.00
		0.00	564 000.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.5.3.1.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.8	1.78	1.8	1.84	1.85
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	9.47	7.78	6.4	5.32	3.49
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	75	69	80	67	64
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	99
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	24.33	15.91	7.95	11.93	23.85
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.64	0.64	0.64	0.64
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	92	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	90	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : poste de relevage eaux brutes

9.2.1.1.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	rectangulaire
Pompes :	
Nombre :	3
Débit unitaire :	75 m^3/h

Figure 3.1. Poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.2. Débitmètre d'eau brute

Figure 3.3. Préleveur d'échantillon

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

- ➔ Panier manuel dégrillage grossier.
- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason.
- ➔ Poire de niveau haut et très haut poste.
- ➔ Poire de niveau haut regard de by-pass.
- ➔ Débitmètre électromagnétique.

9.2.1.2. Fiche 2 : prétraitement compact

9.2.1.2.1. Descriptif

Le pré-traitement compact à tamis rotatif à alimentation externe.

Nombre de dispositif :	1
Type :	à tamis rotatif
Maille du tamis :	750 µm
Diamètre :	630 mm
Valeur guide :	30-50 m3/m2
Largeur :	40 cm
Puissance moteur :	0,24 kW

Figure 3.4. Tamiseur rotatif

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.5. Benne à dêchet

9.2.1.3. Fiche 3 : bassin biologique

9.2.1.3.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de bassin:	1 - 3 zones
Géométrie :	cylindrique
Volume bassin de contact :	45 m^3
Volume bassin anoxie :	155 m^3
Volume bassin aéré :	1 000 m^3
Système d'aération :	Turbine
Nombre :	3
Puissance unitaire installée :	11 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.6. Bassin d'aération turbines en marche

Figure 3.7. Bassin d'aération turbines à l'arrêt

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

- 3 agitateurs : 3 kW unitaire
- Mesure de redox
- Bâche de dégazage

9.2.1.4. Fiche 4 : clarificateur

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	Circulaire
Diamètre unitaire :	18 m
Surface unitaire :	254 m^2
Volume utile :	636 m^3
Vitesse ascensionnelle maximale :	0,6 m/h

Figure 3.8. Clarificateur

clarificateur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.5. Fiche 5 : organe de comptage

9.2.1.5.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE	
Nombre de dispositifs :	1
Déversoir :	non
Débimètre :	Electromagnétique DN 150
SORTIE EAU TRAITEE	
Nombre de dispositifs :	Canal venturi En-dress Hauser 322 m^3/h
Déversoir :	1
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons

Figure 3.9. Canal de comptage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.10. Débitmètre sortie station

9.2.1.6. Fiche 6 : déshydratation

9.2.1.6.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Type :	D3L
Capacité de production :	160 Kg de MS / h
Conditionnement des boues :	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration de la préparation :	max. 3 g/l
Taux de traitement :	10 kg/tonne de MS

2 pompes polymère à rotor excentré SEEPEX BN 1-6L

1 pompe doseuse polymère émulsion OBL MB11A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.11. Centrifugeuse

Figure 3.12. Préparation automatique polymère

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.13. Pompe à boue

9.2.1.6.2. Dispositifs associés / bassin

- 1 pompes d'alimentation des boues type rotor excentré,
- Gavo-pompe de transfert des boues déshydratéesvers les bennes,
- Débitmètre électromagnétique alimentation boue.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Poste de relevage Val de Durance

9.2.2.1. Relevage Val de Durance

Figure 3.14. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.3. Postes de relevage des NIRONS

9.2.3.1. Relevage des NIRONS

Figure 3.15. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.16. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.4. Poste de relevage du Pontet

9.2.4.1. Relevage du PONTET

Figure 3.17. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.18. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.5. Poste de relevage du Stade

9.2.5.1. Relevage du STADE

Figure 3.19. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.20. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.6. Poste de relevage St Roch

9.2.6.1. Relevage St Roch

Figure 3.21. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.22. Armoire électrique

9.2.7. Poste de relevage du Perou

9.2.7.1. Relevage de Perou

Nombre de pompes	Débit unitaire
2	34 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23821	RETOUR	PEYROLLES STATION EPU TVX	4 212.00	2014	
Concessif			4 212.00		225500
PEYROLLES ASST		Total biens de retour	4 212.00		
PEYROLLES ASST		Total biens de reprise	0.00		
PEYROLLES ASST		Total biens de retour et de reprise	4 212.00		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400023	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	4 600	1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400024	COMPACTEUR DECHET DEGRILL	13 700	5 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400025	MOTO-REDUCTEUR COMPACTEUR	1 830	1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400026	DEGRILLEUR ROTATIF	4 570	19 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400027	AGITATEUR ZONE CONTACT	3 800	2 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400028	BARRE GUIDE AGITATEUR	800	1 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400029	PALAN + POTENCE AGITATEUR	1 500	238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400045	RV EVACUAT° CLARIF	610	2 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400047	PONT RACLEUR	15 000	12 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400048	MOTO-REDUC - PONT RACLEUR	3 800	2 807	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400049	RACLEUR DE FOND	3 000	6 756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400050	RACLEUR DE SURFACE	3 000	3 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400052	GARDE CORPS POSTE RECIRCU	2 300	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400054	COLLECT. ELEC - PONT RACL	3 800	3 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400058	POMPE RECIRCUL. BOUES 2	1 800	1 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400059	BARRE GUIDE PPE 1 RECIRCU	760	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400060	BARRE GUIDE PPE 2 RECIRCU	760	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400063	VANNE 1 REFOULEMENT P 1	600	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400064	VANNE 1 REFOULEMENT P 2	600	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400065	PALAN + POTENCE - RECIRCU	1 500	238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400066	DECTECT NTB POSTE RECIRCU	150	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400071	POTENCE TOUT EAUX 418P	1 500	1 062	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400072	POMPE TTE EAUX 1	600	1 181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400075	BARRE GUIDE PPE 1 TTE EAU	760	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400076	BARRE GUIDE PPE 2 TTE EAU	760	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400081	DET NIV PPE 1 TTE EAU	150	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400082	DET NIV PPE 2 TTE EAU	150	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400095	VENTILATEUR LOCAL BOUE	900	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400096	DOUCHE SECUR. - LAVE OEIL	1 500	1 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400097	PH METRE LABORATOIRE	1 500	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400105	AGIT. N°2 - DOSEUR POLYME	760	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400106	AGIT. N°1 - DOSEUR POLYME	760	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400107	COFFRET - PREPARAT° POLYM	1 500	3 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400112	CUVE PREPARAT° POLYMERE	4 000	4 888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405536	POTENCE PPE EB 419P		783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405610	SUPPORT DE POTENCE 419	900	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405613	SUPPORT DE POTENCE 421	900	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405614	SUPPORT DE POTENCE 420	900	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405615	SUPPORT DE POTENCE 422	900	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405616	SUPPORT DE POTENCE 423	900	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405617	SUPPORT DE POTENCE 424	900	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405618	SUPPORT DE POTENCE 425	900	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405819	PIED ASSISE POMPE N°1		783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405820	PIED ASSISE POMPE N°2		783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405821	PIED ASSISE POMPE N°3		783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405822	DETECTEUR DE NIVEAU 1		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405823	DETECTEUR DE NIVEAU 2		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405825	BENNE RECEPTRICE N°1		559	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405826	BASSIN ZONE CONTACT		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405827	BASSIN BIOLOGIQUE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405828	BASSIN DE CLARIFICATION		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405829	VANNE 2 REFOULEMENT P 1	600	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405830	VANNE 2 REFOULEMENT P 2	600	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405831	PIED ASSISE POMPE 1		783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405832	PIED ASSISE POMPE 2		783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405833	PIED ASSISE POMPE N°1	760	783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405834	PIED ASSISE POMPE N°2	760	783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405836	VANNE REFOULEMENT POMPES	600	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405838	GARDE CORPS BASSIN BIOLOG	2 300	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405839	ESCALIER BASSIN BIOLOG	2 300	3 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405840	GARDE CORPS ZONE CONTACT	2 300	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405842	CHAUF LOCAL VIE	3 000	1 455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405843	CUMMULUS STATION	3 000	935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405844	PORTAIL ENTREE STATION	5 000	4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405845	CLOTURE STATION	5 000	32 747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405846	ECLAIRAGE STATION		2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405847	INVERSEUR DE SOURCE ELECT	3 000	3 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405848	POSTE TOUTES EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405849	FOSSE BOUES RECIRCUL.		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405850	BENNE RECEPTRICE N°2		559	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405851	BENNE RECEPTRICE N°3		559	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200406132	ARMOIRE EXT ARRIVEE EDF		41 583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600570	FOSSE EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600571	PLAN DE GRILLE EAU BRUTE	1 500	2 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600572	VANNE ARRIVEE EAU BRUTE	2 000	2 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600574	POTENCE DEGRIL. EB 421P	3 000	783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600575	POTENCE POMPE EAU BRUT	1 500	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600576	COFFRET CDE PPE EAU BRUTE	2 500	9 355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600578	POMPE 2 EAU BRUTE	6 000	1 407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600579	POMPE 3 EAU BRUTE	6 000	1 407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600580	BARRE GUIDE PPE1 E.BRUTE	1 000	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600581	BARRE GUIDE PPE2 E.BRUTE	1 000	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600582	BARRE GUIDE PPE3 E.BRUTE	1 000	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600583	CLAPET PPE 1 EAU BRUTE	800	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600584	CLAPET PPE 2 EAU BRUTE	800	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600585	CLAPET PPE 3 EAU BRUTE	800	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600586	VANNE PPE1 EAU BRUTE	700	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600587	VANNE PPE2 EAU BRUTE	700	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600588	VANNE PPE3 EAU BRUTE	700	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600590	VANNE ENTREE DEGRILLEUR	700	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600593	VANNE BY PASS DÉGRILLEUR	700	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600596	COFFRET COMMANDE DÉGRIL	2 500	5 717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600598	TURBINE AÉRATION 1	7 000	11 955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600599	TURBINE AÉRATION 2	7 000	11 955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600600	TURBINE AÉRATION 3	7 000	11 955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600601	MOTORÉDUCT TURBINE 1 AÉRA	4 500	3 638	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600602	MOTORÉDUCT TURBINE 2 AÉRA	4 500	3 638	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600603	MOTORÉDUCT TURBINE 3 AÉRA	4 500	3 638	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600612	BARRE GUIDE N°1 AÉRA	1 000	1 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600613	BARRE GUIDE N°2 AÉRA	1 000	1 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600636	COFFRET COM LOCAL TTE EAU	2 500	6 758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600639	CANAL VENTURI REJET	3 000	6 846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600646	RV AVAL PPE DÉSHY BOUE	500	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600647	RV AMONT PPE DÉSHY BOUE	500	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600650	CENTRIFUGEUSE D3LC	80 000	62 924	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600652	MOTEUR BOL CENTRIF.	4 000	2 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600654	BENNE DÉSHY BOUE	1	559	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600656	COFFRET CDE DÉSHYD. BOUES	10 000	10 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600663	PREFILTRE 500µM EAU INDUS	1 000	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600664	VANNE AMONT FILTRE EAU IN	600	194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600665	VANNE AVAL FILTRE EAU IND	600	194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600669	MONORAIL DESH.BOUE 426M	6 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600670	PALAN 2T DÉSHY BOUE	1 500	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600671	PORTE PALAN 2T DÉSHY BOUE	1 500	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600677	RIDEAU LOCA BEN DÉSHY BOU	5 000	4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600678	ARMOIRE ARRIVEE PUISSANCE	10 000	17 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600679	DISJONCTEUR N/S DIST ÉLEC	3 000	1 612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600680	ARMOIRE CENTRIFUGEUSE	10 000	10 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600681	VARIATEUR MOTEUR 2 CENTRI	5 000	1 768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600682	VARIATEUR MOTEUR 1 CENTRI	5 000	2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600683	ARMOIRE RELAIS	10 000	12 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600684	ARMOIRE RELAIS	10 000	12 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600685	ARMOIRE AUTOMATE	10 000	21 830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600687	ANALYSEUR RESEAU ÉLECT.	2 000	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600690	AUTOMATE PROGRAMMABLE	4 000	25 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600692	SOFREL S550	3 000	4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	201101796	POMPE TTE EAUX 2	734	1 065	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
EDUR	STEP VAL DURANCE	201104495	PLUVIOMETRE	600	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/06/2011	13/06/2011	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201201436	POMPE DOSEUSE2 DÉSHY BOUE	1 450	1 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201201437	POMPE PÉRISTALTIQUE	1 090	1 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201301855	CHAUF SOUFFLAN DÉSHY BOUE	417	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400863	PRELEVEUR ECHANTI REJET	3 623	3 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400865	BALANCE DESSICATEUR	2 006	2 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	14
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400866	MESURE NIVEAU TTES EAUX	632	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400918	ROUE LIBRE PONT RACLEUR	515	531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400919	ROUE MOTRIC PONT RACLEUR	515	531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400921	POMPE LUBRIFICATION	934	960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400923	POMPE GAVEUSE	20 019	8 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400924	MOTO-REDUCTEUR GAVO-POMPE	4 221	4 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400925	TUYAUTERIE REFOUL BOUES	4 656	4 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400926	JOINT TOURNANT ALI BENNE	3 234	3 329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400927	RV GUILL VIDANDE CENTRA	1 757	1 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400928	MANOCONTACT SURPRES	363	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201402444	AGITATEUR LABORATOIRE	1 400	1 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	14
EDUR	STEP VAL DURANCE	201501368	CLIM BUREAU	3 157	3 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2015	15/05/2015	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201600895	POMPE 1 EAU BRUTE	1 954	2 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/11/2016	08/11/2016	11
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700631	DEBITMETRE DÉSHY. BOUES	867	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700632	DEBITMETRE EAU BRUTE	975	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700633	MESURE NIVEAU POSTE EB	367	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700678	SONDE REDOX AERA	261	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700743	ANTI INTRUSION	1 160	1 195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700899	PC SURPERVISION	7 408	2 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700900	ECRAN	133	137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800453	REFRIGERATEUR LABORATOIRE	283	391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/06/2018	07/06/2018	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800636	AGITATEUR BASSIN AERA N°1	2 934	2 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2018	04/06/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800637	AGITATEUR BASSIN AERA N°2	2 934	2 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2018	04/06/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800666	POMPE RECIRCUL BOUES 1	1 872	1 913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2018	30/07/2018	9
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800781	PPE DOSE PREPARATION POLY	1 249	1 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800944	ROUTEUR ADSL	448	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801464	IMPRIMANTE	486	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801465	POMPE A BOUE	2 648	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	11
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801466	POMPE DOSEUSE1 DÉSHY BOUE	1 261	1 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	9
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901539	DISCONNECTEUR EAU INDUS	554	562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/05/2019	02/05/2019	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901541	COMPRESSEUR D'AIR	922	936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901832	POMPE N° 1 EAU INDUS	1 235	1 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901833	POMPE N° 2 EAU INDUS	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901834	BALLON POMPE 1	891	891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	8
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901835	BALLON POMPE 2	890	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	8
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901836	VARIATEUR POMPE 1	1 400	1 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901837	VARIATEUR POMPE 2	1 402	1 423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901844	MESURE RADAR DEBIT REJET	752	763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2019	04/10/2019	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901845	TRANSDUCTEUR RADAR REJET	652	662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2019	04/10/2019	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	202000391	COURONNE PONT ROULANT	2 775	2 775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2020	19/05/2020	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	202000397	PRELEVEUR ECHANT E BRUTE	3 183	3 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2020	18/09/2020	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	202000515	ONDULEUR	2 383	2 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	8
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806147	CLAPET BOULE POMPE 1	550	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806148	CLAPET BOULE POMPE 2	550	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806149	PIED D'ASSISE POMPE 1		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806150	PIED D'ASSISE POMPE 2		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806151	BARRE GUIDE POMPE 1		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806152	BARRE GUIDE POMPE 2		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806155	COFFRET POMPES		6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806156	ECLAIRAGE LOCAL		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806157	CAPOT FOSSE		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	200506886	MESURE US	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	21
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201004720	POIRE NTB		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201701199	POMPE 1	890	915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	9
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201701200	POMPE 2	890	915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	9
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600699	FOSSE FLYGT RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	38
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600703	BARRE GUIDE N°1 RELEVAGE	1 000	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600704	BARRE GUIDE N°2 RELEVAGE	1 000	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600705	BARRE GUIDE N°3 RELEVAGE	1 000	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600707	POIRE NIVEAU N°1 RELEVAGE	400	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600708	POIRE NIVEAU N°2 RELEVAGE	400	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600709	POIRE NIVEAU N°3 RELEVAGE	400	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600710	SUPPORT DE POTENCE 427	2 500	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600712	CLAPET A/R BOULE 1 RELEVA	700	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600713	CLAPET A/R BOULE 2 RELEVA	700	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600714	CLAPET A/R BOULE 3 RELEVA	700	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600715	VANNE NF N°1 DN150 RELEVA	500	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600716	VANNE NF N°2 DN150 RELEVA	500	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600717	VANNE NF N°3 DN150 RELEVA	500	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600718	ARMOIRE COMMANDE RELEVAGE	15 000	14 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200606333	VANNE ENTRÉE FOSSE	4 000	1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200607461	POTENCE RELEVAGE 427P		680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608836	DISJONCTEUR GENERAL		1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608837	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608838	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608839	PIED ASSISE POMPE N°3	1 000	682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608840	POIRE NIVEAU N°4 RELEVAGE	400	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608841	POIRE NIVEAU N°5 RELEVAGE	400	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDUR	STAR VAL DURANCE	200904593	SUPPORT DE POTENCE 428	400	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	201400055	MESURE DE NIVEAU	303	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/04/2014	03/04/2014	13
LDUR	STAR VAL DURANCE	201600547	POMPE N°2 RELEVAGE	1 986	2 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	12
LDUR	STAR VAL DURANCE	201701124	POMPE N°3 RELEVAGE	2 280	2 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	12
LDUR	STAR VAL DURANCE	201901540	SOFREL S550	3 090	3 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2019	18/09/2019	15
LDUR	STAR VAL DURANCE	202000466	POMPE N°1 RELEVAGE	2 294	2 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	12
LERO	STAR LE PEROU	201302693	SOFREL		5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302694	REENCLENCHEUR DISJONCTEUR		673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302695	ARMOIRE DE CDE POMPES		4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302696	ABRI ARMOIRE ELECTRQUE		780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302697	ECLAIRAGE ABRI		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302698	EXTRACTEUR AIR ABRI		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302699	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302700	TRAPPE FOSSE DE RELEVAGE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302701	RV REFOULEMENT PPE N°1		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302702	RV REFOULEMENT PPE N°2		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302703	CLAPE REFOULEMENT PPE N°1		515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302704	CLAPE REFOULEMENT PPE N°2		515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302705	BARRE GUIDE POMPE N°1		832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LERO	STAR LE PEROU	201302706	BARRE GUIDE POMPE N°2		832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302707	PIED ASSISE POMPE N°1		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302708	PIED ASSISE POMPE N°2		1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302709	POIRE DE NIV TRES HAUT		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302710	MESURE NIVEAU FOSSE		488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302711	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	25
LERO	STAR LE PEROU	201302712	POMPE N°1		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302713	POMPE N°2		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302922	SUPPORT DE POTENCE	430	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2013	01/09/2013	30
LNIR	STAR LES NIRONS	198200358	CHAUFFAGE - STATION	229	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	45
LNIR	STAR LES NIRONS	198200680	ECHELLE - 12 BARREAUX	500	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	50
LNIR	STAR LES NIRONS	199202008	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LNIR	STAR LES NIRONS	200001690	DETECT NIVEAU FOSSE HAUT	250	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
LNIR	STAR LES NIRONS	200400979	ARMOIRE BT	16 301	19 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200400982	VENTILATION - STATION	500	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400983	ECLAIRAGE - STATION	500	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400984	R.VANNE ADMISSION FOSSE	3 000	3 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400985	CLAPET REF. POMPE N°1	1 000	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400986	CLAPET REF. POMPE N°2	1 000	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LNIR	STAR LES NIRONS	200400987	R.VANNE REF. POMPE N°1	1 000	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400988	R.VANNE REF. POMPE N°2	1 000	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400992	BARRE GUIDE POMPE 1	2 026	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200400993	BARRE GUIDE POMPE 2	2 026	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405531	SOFREL S50		4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
LNIR	STAR LES NIRONS	200405532	GROUPE ELECTROGENE 66KVA		10 658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405801	INTER INVERSEUR DE SOURCE	16 301	2 777	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200405802	MESURE RESEAU ELECTRIQUE		833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200405803	PIED D'ASSISE POMPE 2	2 026	763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405804	PIED D'ASSISE POMPE 1	2 026	763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	201000568	MESURE ULTRASON	1 141	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
LNIR	STAR LES NIRONS	201200487	POMPE RELEVAGE - N°1	1 776	1 846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	15
LNIR	STAR LES NIRONS	201600598	PALAN 1501108		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2016	12/09/2016	25
LNIR	STAR LES NIRONS	201901538	POMPE RELEVAGE - N°2	1 314	1 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2019	20/05/2019	7
LPON	STAR LE PONTET	199100643	PANIER DEGRILLEUR ARRIVÉE	762	2 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
LPON	STAR LE PONTET	199202009	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LPON	STAR LE PONTET	200900487	ARMOIRE BT	5 829	9 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LPON	STAR LE PONTET	200900488	SOFREL	2 490	4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LPON	STAR LE PONTET	200900490	NTH FOSSE	250	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPON	STAR LE PONTET	201000265	POMPE RELEVAGE - N°1	1 673	1 065	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000266	POMPE RELEVAGE - N°2	1 674	1 065	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000267	CLAPET A/R POMPE N°1	550	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000268	CLAPET A/R POMPE N°2	550	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000269	R.VANNE REF. POMPE N°1	600	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000270	R.VANNE REF. POMPE N°2	600	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000271	VANNE VIDANGE REF. P1/P2	600	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003716	VANNE VIDANGE REF. P1	600	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003717	VANNE VIDANGE REF. P2	600	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003718	BARRE GUIDE POMPE N°1		832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003719	BARRE GUIDE POMPE N°2		832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003720	PIED ASSISE POMPE N°1		763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003721	PIED ASSISE POMPE N°2		763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003799	SUPPORT DE POTENCE 903		536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/09/2010	28/09/2010	30
LPON	STAR LE PONTET	201700748	MESURE FOSSE	305	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	10
LRCH	STAR ST ROCH	201201359	SOFREL		4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201360	ARMOIRE DE COMMANDE		9 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201361	REENCLENCHEUR DISJONCTEUR		673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201362	ABRI ARMORE ELECTRIQUE		780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRCH	STAR ST ROCH	201201363	VENTILATEUR ABRI DE RUE		156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201364	TRAPPE FOSSE VDE RELEVAGE		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
LRCH	STAR ST ROCH	201201365	TRAPPE REGARD BALLON		516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
LRCH	STAR ST ROCH	201201366	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2012	01/07/2012	32
LRCH	STAR ST ROCH	201201367	PIED POMPE N°1		1 372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201368	PIED POMPE N°2		1 372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201369	BARRE GUIDE POMPE N°1		832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201370	BARRE GUIDE POMPE N°2		832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201371	VANNE ARRIVEE GENERALE		281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LRCH	STAR ST ROCH	201201372	VANNE REF POMPE 1 CDV		150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201373	VANNE REF POMPE 2 CDV		150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201374	RV BALLON DE SURPRES CDV		156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201375	RV VIDANGE RESEAUX CDV		281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201376	CLAPET REF POMPE 1 CDV		484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201377	CLAPET REF POMPE 2 CDV		484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201378	BALLON DE SURPRESSION REF		832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201379	POMPE N°1		501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201380	POMPE N°2		501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201382	POIRE NIV TRES BAS		203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRCH	STAR ST ROCH	201201383	POIRE NIV TRES HAUT		203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201384	SURPRESSION REFOULEMENT		258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201204638	SUPPORT DE POTENCE	510	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LRCH	STAR ST ROCH	201700747	MESURE FOSSE	305	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	10
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506896	COFFRET POMPES	1 500	4 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506898	CAPOT FOSSE	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506904	POIRE NTB	200	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506905	POMPE 1	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506907	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2005	01/01/2005	25
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200507066	POIRE NH	200	306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LSTA	STAR LE STADE	199100660	PANIER GRILLE	305	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
LSTA	STAR LE STADE	199104110	ECHELLE ACCES 8 BARREAUX	378	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
LSTA	STAR LE STADE	199202010	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LSTA	STAR LE STADE	200900652	SOFREL	2 490	4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	200900653	ARMOIRE BT	6 186	9 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	200900654	POIRE DE NIVEAU NTH	250	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	200900655	NIVEAU FOSSE	400	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	201000277	POMPE RELEVAGE - N°1	1 650	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000278	POMPE RELEVAGE - N°2	1 551	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000279	BARRE GUIDE - POMPE N°1	451	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSTA	STAR LE STADE	201000280	BARRE GUIDE - POMPE N°2	451	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000281	CLAPET A/R POMPE N°1	400	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000282	CLAPET A/R POMPE N°2	400	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000283	R.VANNE REF. POMPE N°1	400	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000284	R.VANNE REF. POMPE N°2	400	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201003722	PIED ASSISE POMPE N°1		1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201003723	PIED ASSISE POMPE N°2		1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSURER AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz [illegible]
E-mail: [illegible]@allianz.com
Heure de signature: [illegible] 15:48:59
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C4	FONC	30002521625367	EAU	FO-RAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE CINQ ON-CES	125 453	125 448
C5	SREG	25268162018675	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DE REGA-GNADE	5 452	5 498
C5	SSAN	25210419676147	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS SAINTE ANNE	28 321	19 907
C4	EDUR	30002521696996	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP VAL DURANCE	205 188	209 693
C5	LBLL	25210853829505	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	- 603	419
C4	LDUR	30002521697012	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VAL DURANCE	11 413	14 560
C5	LERO	25250795810379	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PEROU	466	575
C5	LNIR	25244138842802	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES NIRONS	11 109	9 822
C5	LPON	25241678640274	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PONTET	606	956
C5	LRCH	25218957909068	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR ST ROCH	7 280	- 3 193
C5	LREG	25247756807903	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE REGA-GNADE	3 915	1 913
C5	LSTA	25253545446274	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE STADE	172	189

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014742324	5831140	-	-39,35
1014787924	6063724	-	-40,09
1014742323	5831140	-	-90,82
1014158436	7290030	-	-52,45
1014884739	387141	-	-340,85
1014114598	439913	-	-263,37
1015168923	5747410	-	-184,09
1014085705	6240953	-	-33148,78
1013860768	5144990	-	-7889,25
1013832439	7082670	-	-95,64
1015531389	7139610	-	-107,24
1015210224	6271012	-	-186,86
1013894671	6064883	-	-408,68
1014850998	7140580	-	-71,23
1015143034	450735	-	-533,74
1015231640	6313183	-	-299,26
1015517023	12646	-	-24,27
1014909135	6211063	-	-271,5
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445887	6217165	-	-389,77
1015445889	6217165	-	-331,07
1015267928	6272384	-	-128,14
1015137614	6084843	-	-636,64
1014799399	6269072	-	-33,68
1015445885	6217165	-	-705,17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015458402	6280802	-	-155,58
1015458404	6280802	-	-100,58
1014413201	92828	-	-73,32
1015137415	387141	-	-223,19
1015137580	5146140	-	-15,06
1015458403	6280802	-	-210,47
1015137268	6223269	-	-30,03
1014868751	6264963	-	-318,28
1015267931	6274010	-	-57,03
1015445888	6217165	-	-348,22
1014362865	6063718	-	-99,13
1015267929	6272384	-	-73,27
1014799363	130769	-	-123,14
1015137607	6078106	-	-43,86
1014928594	6352287	-	-54,18
1015140086	6176252	-	-47,04
1015458405	6280802	-	-52,38
1015267930	6274010	-	-57,83
1014799364	130769	-	-139,81
1014928596	6352287	-	-15,2
1014726022	7194710	-	-31,41
1015264766	6335093	-	-5,17
1015445616	6325992	-	-5,17
1015267927	6272384	-	-153,57
1014868760	6264963	-	-241,31
1015445886	6217165	-	-219,68
1015445890	6217165	-	-20,75
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCE D'EAU											
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Cles. 213 - 217 - 251 - 312											
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT	15 mm	7,78	0,00	7,78				7,78	5,50	0,43	8,21
(Par semestre et par diamètre compteur)	20 mm	10,37	0,00	10,37				10,37	5,50	0,57	10,94
	30 mm	33,72	0,00	33,72				33,72	5,50	1,85	35,57
	40 mm	41,50	0,00	41,50				41,50	5,50	2,28	43,78
	60 mm	77,81	0,00	77,81				77,81	5,50	4,28	82,09
	80 mm	90,77	0,00	90,77				90,77	5,50	4,99	95,76
	100 mm	98,55	0,00	98,55				98,55	5,50	5,42	103,97
	150 mm	194,51	0,00	194,51				194,51	5,50	10,70	205,21
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME											
Catégories 213 - 251 -312		0,9752	0,1800	1,1552	0,0610	0,2700		1,4862	5,50	0,0817	1,5679
Catégorie 217		0,9752	0,1800	1,1552	0,0610			1,2162	5,50	0,0669	1,2831
FRAIS D'ACCES AU SERVICE		51,87		51,87				51,87	10,00	5,19	57,06
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT Catégories 213 - 251 - 312											
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)		7,77		7,77				7,77	10,00	0,78	8,55
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME		1,3678	0,0300	1,3978			0,1500	1,5478	10,00	0,1548	1,7026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0374
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	24,00	24,90
- Fermeture de branchement	45,50	47,20
- Réouverture de branchement	45,50	47,20
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	47,20
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,19

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Réglement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Réglement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés à l'article 15-9 du Réglement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0374
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	83,00	86,10
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	173,25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2013 rendue exécutoire le 07 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 50.3.

En conséquence, le coefficient k applicable au 1er septembre 2019 est de : **1,0374**

- Part Collectivité Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre2013

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC--TIVITÉ
		Tarif de base au 01/07/2013	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0374	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 213 - 217 - 251 - 312				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)				
15 mm	7,78	7,50	7,78	
20 mm	10,37	10,00	10,37	
30 mm	33,72	32,50	33,72	
40 mm	41,50	40,00	41,50	
60 mm	77,81	75,00	77,81	
80 mm	90,77	87,50	90,77	
100 mm	98,55	95,00	98,55	
150 mm	194,51	187,50	194,51	
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,1552	0,9400	0,9752	0,1800
2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	51,87	50,00	51,87	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2013 rendue exécutoire le 07 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 52.3.

En conséquence, le coefficient k applicable au 1er septembre 2019 est de : **1,0362**

- Part Collectivité Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre2013

ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 213 - 251 - 312

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC--TIVITÉ
		Tarif de base au 01/07/2013	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0362	
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	7,770	7,50	7,77	
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,3978	1,3200	1,3678	0,0300

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0374
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	24,00	24,90
- Fermeture de branchement	45,50	47,20
- Réouverture de branchement	45,50	47,20
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	47,20
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,19

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0374
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	83,00	86,10
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	173,25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

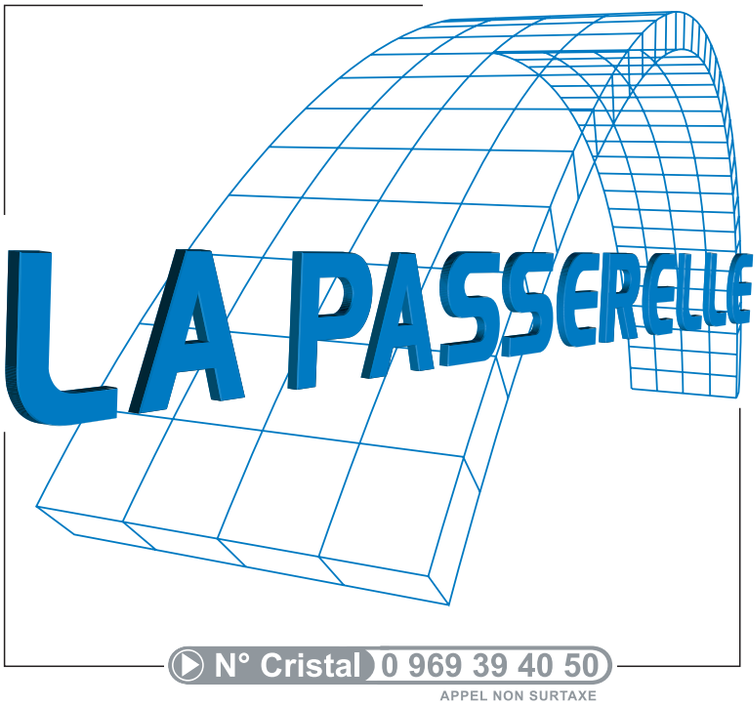

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Puyloubier

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

➔ Des impacts significatifs

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 92,6%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour assurer la détection intrusion des surpresseurs. Un programme important sur les ouvrages d'assainissement est également proposé pour améliorer le fonctionnement et la sécurité des installations.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 34
4. Bilan hydraulique 37
5. Analyse de la qualité 47
6. Services aux abonnés et facturation 53
7. Améliorations du service 72
8. Economie du contrat 74
9. Annexes Eau 85

3. Service de l'assainissement 103
1. Présentation générale du service 104
2. Description du patrimoine 109
3. Événements marquants de l'exploitation 118
4. Bilan assainissement 120
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 124
6. Services aux abonnés et facturation 129
7. Améliorations du service 141
8. Economie du contrat 143
9. Annexes assainissement 154

4. Annexes Générales 175
1. Attestations d'assurance 176
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 178
3. Consommations électriques 180
4. Liste des non valeurs 181
5. Tarifs 183
6. Calcul d'actualisation semestrielle 185

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

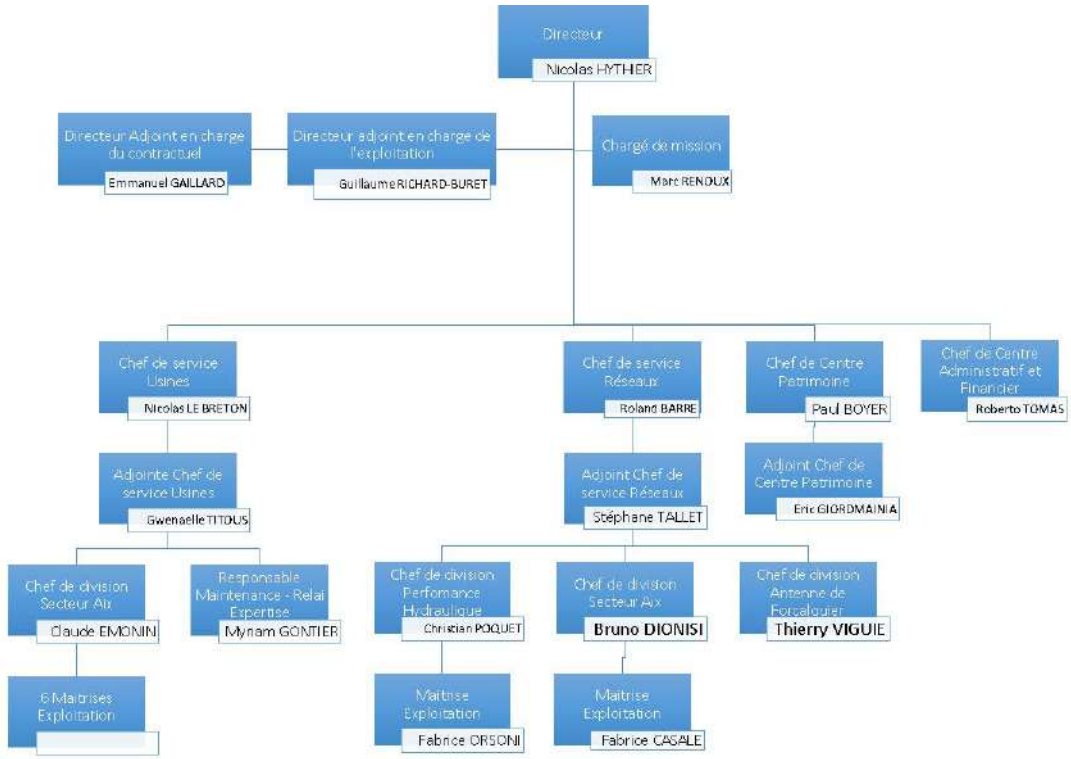

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
1 882	Puyloubier	2	1 200	3	714	20,134	130 557

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

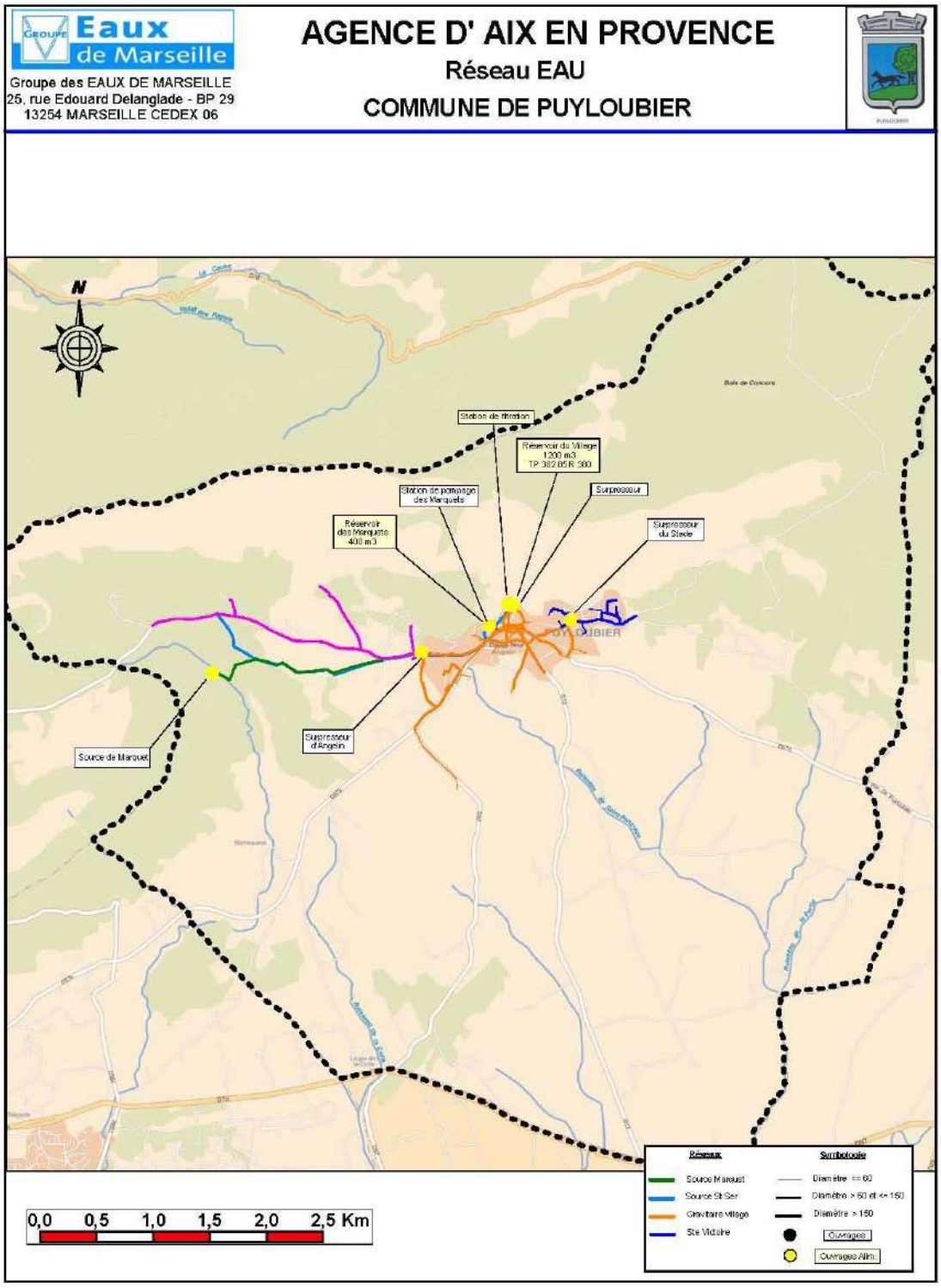

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

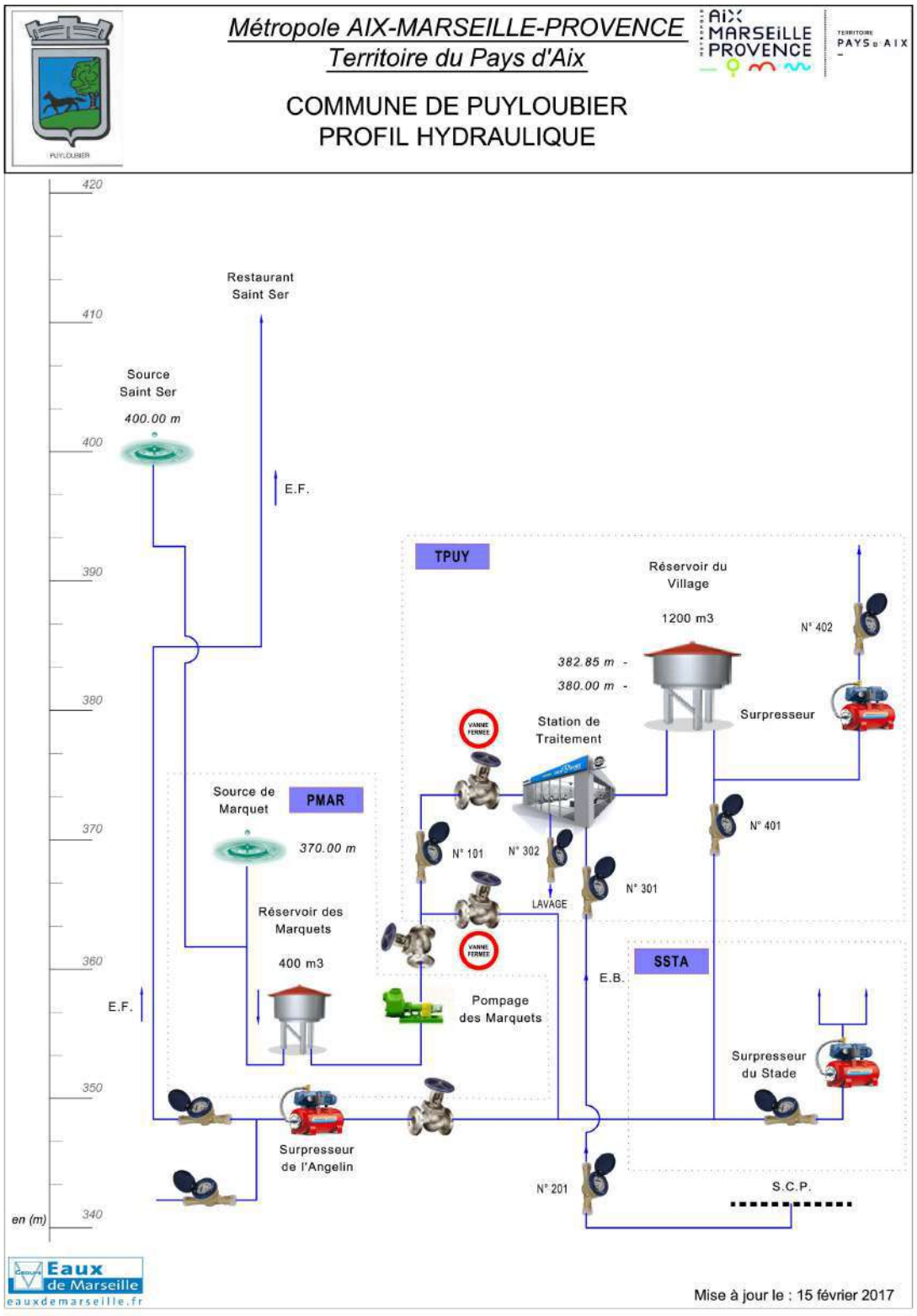

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Production, transport et distribution d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de Puyloubier
Prise d'effet	01/01/2011
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2022

1.4.3. Avenant

Les dispositions des avenants :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	11/09/2020	➔ Mise à jour de l'inventaire avec l'intégration dans le patrimoine délégué d'une nouvelle station de filtration, le réservoir de 1200m3 réhabilité et séparé en deux cuves de 600m3 et la suppression de l'ancienne station de filtration. ➔ Compensation de l'augmentation des abandons de créances liés à l'application de la loi Brottes ➔ Précision apporter au contrat concernant la protection des données personnelles

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Inventaires des installations	Prévu et à mettre à jour dans les 2 mois suivant la signature

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence Les ressources locales ont été abandonnées
Achat d'eau en gros	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Travaux concessifs	Montant estimatif : 92 928 €HT à faie la première année
-Connexion et mise en service des installations neuves	Renouvellement de 22 branchements plomb Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Inventaire des installations

L'inventaire initial complété est remis dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat. Un état de mise à jour est remis au moins une fois par an.

1.5.1.2. Installation et mise en oeuvre de la radio-relève

Fourniture et installation d'appareils de comptage équipés de têtes radio-emettrices, y compris les répéteurs, concentrateurs, antennes et outils de communication ont été déployés depuis l'année 2011.

Dans le cadre de cette opération, le fermier a renouvelé l'ensemble du parc compteur. Les compteurs sont alors équipés de têtes émettrices permettant le radio-relevé.

1.5.1.3. Objectif de rendement

Le rendement du réseau est défini par l'indice linéaire de perte calculé sur l'ensemble du réseau et doit être inférieur à 3 m3/jour/km en moyenne sur les 3 dernières années considérées.

- 2018 : ILP = 2,46 m3/jour/km
- 2019 : ILP = 1.05 m3/jour/km
- 2020 : ILP = 1,46 m3/jour/km
- ILP moyen = 1.66 m3/jour/km

L'objectif de rendement doit être atteint au plus tard au début de la quatrième année suivant la date de prise d'effet du contrat.

Durant l'exercice, 9 kilomètres de réseaux ont été inspectés. Ces campagnes de recherches de fuites ont permis de localiser et réparer 10 fuites.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Note: Nous suspectons une dérive sur les volumes enregistrés par le compteur de distribution. Le sous comptage ayant été évalué à 15 %, nous avons appliqué ce coefficient aux volumes mis en distribution et pris en compte dans le calcul du rendement. Une action visant à faire contrôler ce compteur par un organisme indépendant sera réalisée dans le courant dans l'année.

1.5.1.4. Renouvellement de branchements

Le fermier s'engage à renouveller 22 branchements en plomb au cours de la 1ère année.

23 branchements ont été renouvelés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,

➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,

➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Provence (les ressources locales ont été abandonnées)

2.2. Patrimoine communal : station de traitement communale

2.2.1. Description

La station de traitement communale, située sur les hauteurs de la commune est desservie en eau brute par le Canal de Provence (dotation de 8 l / s + 1l/s en saisonnier et 1 l/s en secours).

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

L'eau brute est directement acheminée jusqu'à la station de traitement.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

- ➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu (valeur à respecter impérativement), valeur référence de qualité 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- ➔ Elle sera bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est assurée par le laboratoire de la Sem, rattaché à la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'une pré oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique (en cas de hausse de turbidité du Canal de Provence)
- ➔ d'un étage de filtration sur sable (filtre pressurisé).

Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.Il est en moyenne de 8 l/s.

Synoptique de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

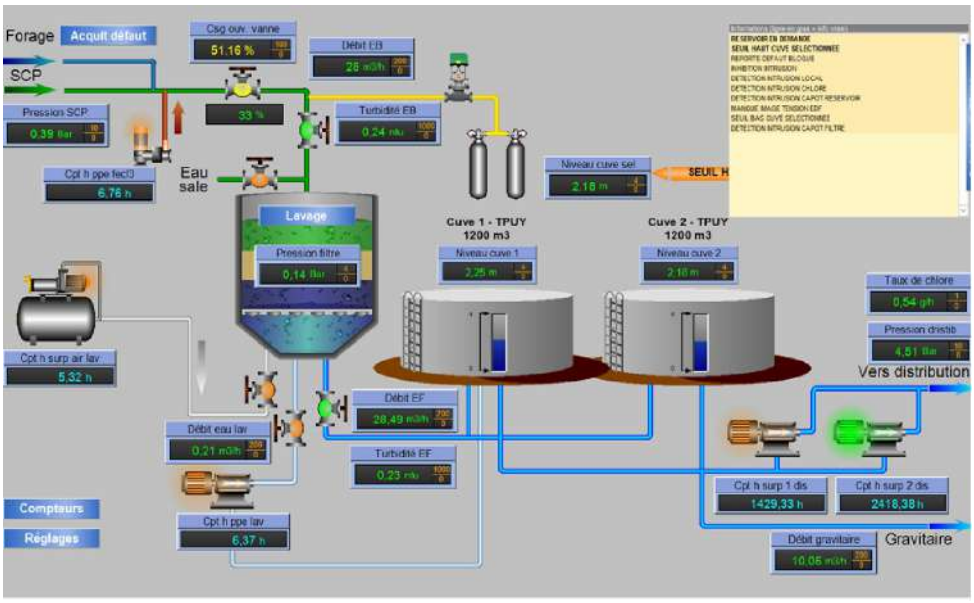

2.3. Evolution des stations de traitement

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

- Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est composé essentiellement d'un étage gravitaire qui dessert l'ensemble du territoire communal avec, à l'Est du réseau, un étage surpressé pour l'alimentation du lotissement Sainte Victoire et le stade municipal.

- Réservoirs :

Le volume des réserves existantes (2 nouvelles cuves intégrées dans l'ancien réservoirs) sur la commune est de 1 200 m³, assurant ainsi une autonomie de distribution de près de 2 jours.

Ces réserves sont assurées par :

Réservoir du Village : Cote radier 380 m NGF - Capacité : 1 200 m³.

2.4.2. Stations de pompage

Surpresseur du Stade : son équipement comprend essentiellement 3 groupes électropompes de 2 l/s, dont 1 en secours, de débit unitaire, associés à un ballon hydrophore pour le maintien de la pression de distribution.

Surpresseur de Langelin : son équipement comprend 2 pompes de 2 l/s .

Surpresseur de la filtration: il alimente les quartiers au pied du réservoir

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 4 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau :

- ➔ Avenue de Pourrieres : Renouvellement de 3 ml de conduite DN 60 fonte grise en DN 60 fonte. Abandon de 9 ml de fonte grise DN 80 mm,
- ➔ Place Damasse Mallet : Abandon de 11 ml de conduite DN 80 mm fonte grise vétuste,
- ➔ Rue Jean Jaurès : Renouvellement de 38 ml de FTG DN 80 mm par des conduites en fonte DN 100 mm. Extension supplémentaire de 20 ml de DN 100 mm fonte.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
25	128.38	0.00			128.38
32	534.59	0.00			534.59
40	39.78	0.00			39.78
50	34.94	0.00			34.94
51	418.69	0.00			418.69
53	1 067.31	0.00			1 067.31
60	787.88	2.59	3,21		787.27
63	3 001.64	0.00			3 001.64
75	651.35	0.00			651.35
78	2 900.71	0.00			2 900.71
80	2 289.33	0.00	57,54		2 231.79
92	16.71	0.00			16.71
100	1 831.28	58.70			1 889.98
110	2 213.51	0.00			2 213.51
120	1 169.24	0.00			1 169.24
125	262.76	0.00			262.76
150	2 665.11	0.00			2 665.11
200	102.34	0.00			102.34
0	17.68	0.00			17.68
	20 133.22	61.29	0.00	0.00	20 133.77

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				128.38		128.38
32				534.59		534.59
40	39.78					39.78
50				34.94	0.00	34.94
51				418.69		418.69
53				1 067.31		1 067.31
60	787.27					787.27
63				3 001.64		3 001.64
75				651.35		651.35
78				2 900.71		2 900.71
80	2 182.08		23.20	26.51		2 231.79
92				16.71		16.71
100	1 860.74	25.65			3.60	1 889.98
110				2 213.51		2 213.51
120				1 169.24		1 169.24
125	262.76					262.76
150	2 582.85			82.26		2 665.11
200	102.34					102.34
0				17.68		17.68
	7 817.82	25.65	23.20	12 263.52	3.60	20 133.78

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	4,142
Evolution 2020	0,002
Situation au 31.12.2020	**4,162**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	3		3	3		3
15	678	23	701	681	23	704
20	3	1	4	4	1	5
30	1		1	1		1
40	5		5	5		5
Total	690	24	714	694	24	718

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2012	6	16 214

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	19	8 214
2014	3	5 069
2016	1	1 239
2017	1	1 650
2018	1	2 023
Total	31	34 409

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2012	14	6 389
2013	11	27 766
2014	3	2 000
2015	3	5 859
2017	2	1 618
Total	33	43 632

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,95%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visantà contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
année 2020	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés Machines Tournantes au regard de la réglementation et du diagnostic réalisé en 2020
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, levage, ventilation, pression
06 au 07 /07/2020	Filtration de Puyloubier	Maintenance électromécanique compresseur d'air et surpresseur par Air flux
16/11/2020	Filtration de Puyloubier	Maintenance annuelle du poste à chlore
16/11/2020	Filtration de Puyloubier	Maintenanance analyseur de chlore et turbidimètre
15/09/2020	Surpresseur du Stade	Maintenance électromécanique surpresseurs
16/09/2020	Surpresseur de l'angelin	Maintenance électromécanique surpresseurs
16/09/2020	Surpresseur filtration	Maintenance électromécanique surpresseurs
05/02/2020	Réservoir Village Nord	Nettoyage réservoir
21/01/2020	Réservoir du Village sud	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/02/2020	Place Louis Suc	Astreinte : Manque d'eau, rétabli

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/02/2020	Place Louis Suc	Manque d'eau, rétabli
05/08/2020	Chemin de l'Avocat	Dégat aux ouvrages
07/09/2020	Avenue d'Aix	Fuite canalisation, réparée
05/11/2020	Rue Notre-Dame	Fuite canalisation, réparée
29/12/2020	Avenue du 8 Mai 1945	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	3	1	1	0	4
VP 056	694	698	698	709	714
Résultat	4.32	1.43	1.43	0	5.6

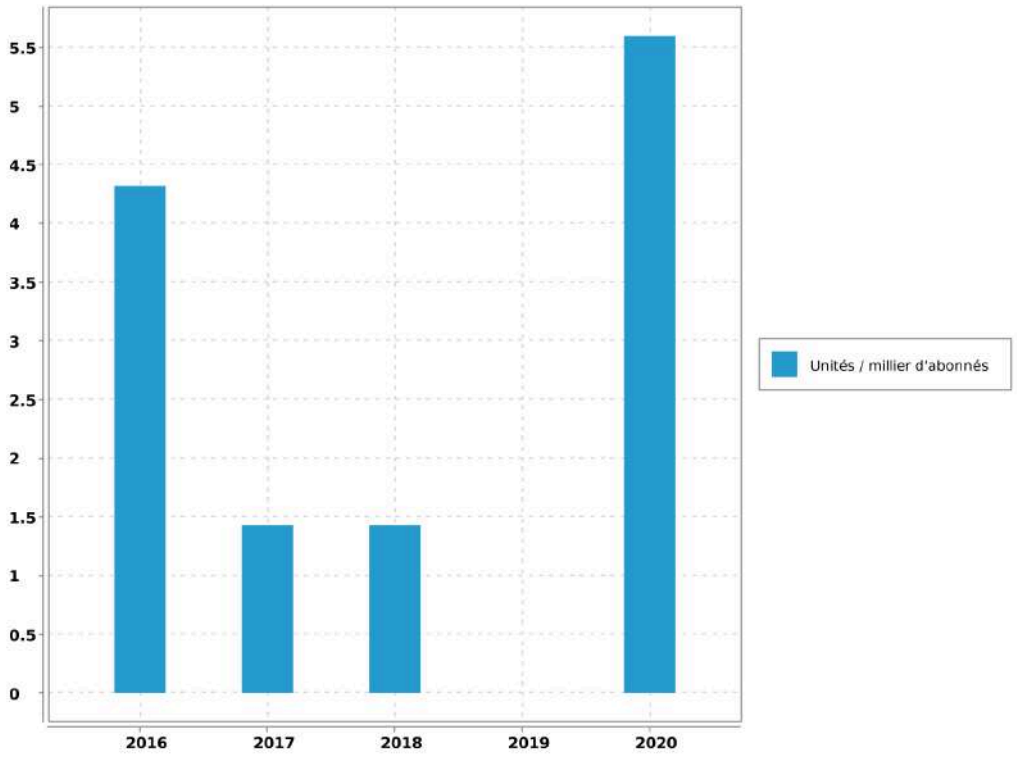

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 15 septembre 2019 au 15 septembre 2020	
Durée moyenne de la relève	366	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	20.134	km
Rendement du réseau de distribution	92.6	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	1.46	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	6
sur branchements	8
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	14
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	4
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	180 224	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	49 667	m³
Volume distribué (P-P1)	130 557	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	3 646	m³
Semaine mini. (S47)	1 366	m³
Jour maxi estimé	677	m³
Capacité de stockage	1200	m³
Autonomie de distribution	42	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

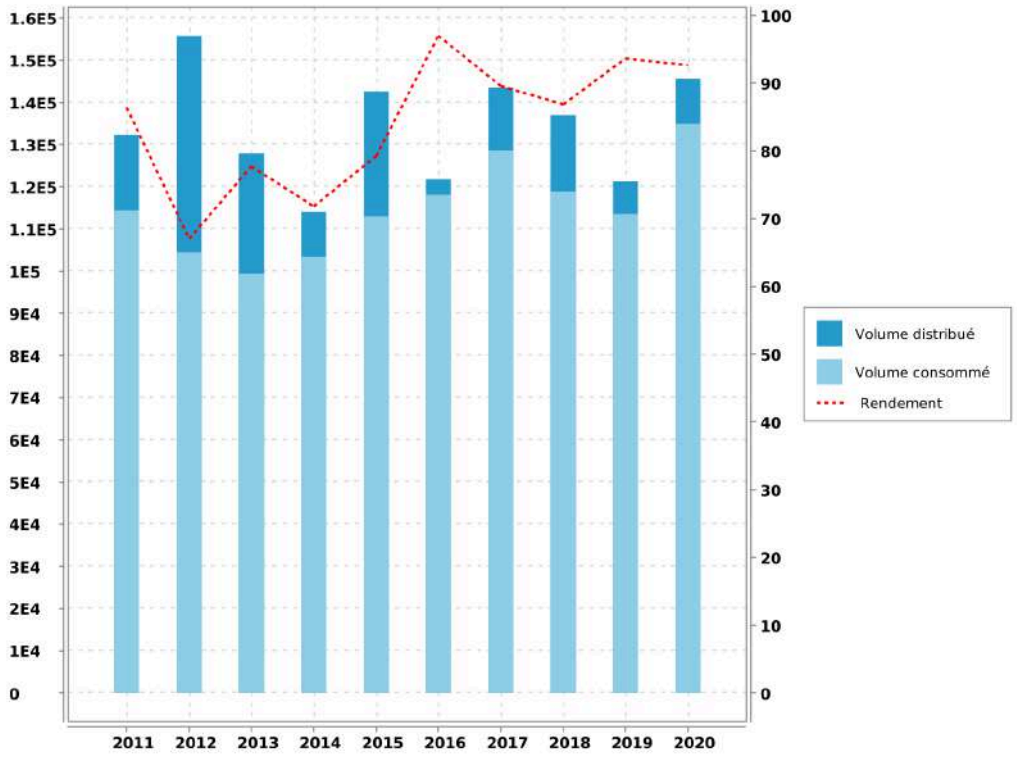

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Canal de Provence	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE			6 544 m³
OCTOBRE			12 075 m³
NOVEMBRE			11 644 m³
DECEMBRE			12 414 m³
JANVIER	12 601 m³	12 601 m³	12 601 m³
FEVRIER	11 690 m³	11 690 m³	11 690 m³
MARS	12 635 m³	12 635 m³	12 635 m³
AVRIL	13 433 m³	13 433 m³	13 433 m³
MAI	12 619 m³	12 619 m³	12 619 m³
JUIN	9 343 m³	9 343 m³	9 343 m³
JUILLET	11 853 m³	11 853 m³	11 853 m³
AOUT	12 635 m³	12 635 m³	13 635 m³
SEPTEMBRE	11 198 m³	11 198 m³	6 113 m³
OCTOBRE	7 772 m³	7 772 m3	
NOVEMBRE	7 896 m³	7 896 m³	
DECEMBRE	6 863 m³	6 863 m³	
TOTAL	130 557 m³	130 557 m³	146 059 m³
MOYENNE		358 m³/j	
		3,16 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	115 996	127 324	116 424	112 062	130 277
VP 201					1 569
VP 221	720	800	550	550	550
VP 220	1 349	410	1 948	956	2 487
VP 061					0
VP 059	121 735	143 530	136 976	121 260	145 660
VP 060	0	0			0
Résultat	96.99	89.55	86.82	93.66	92.6

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

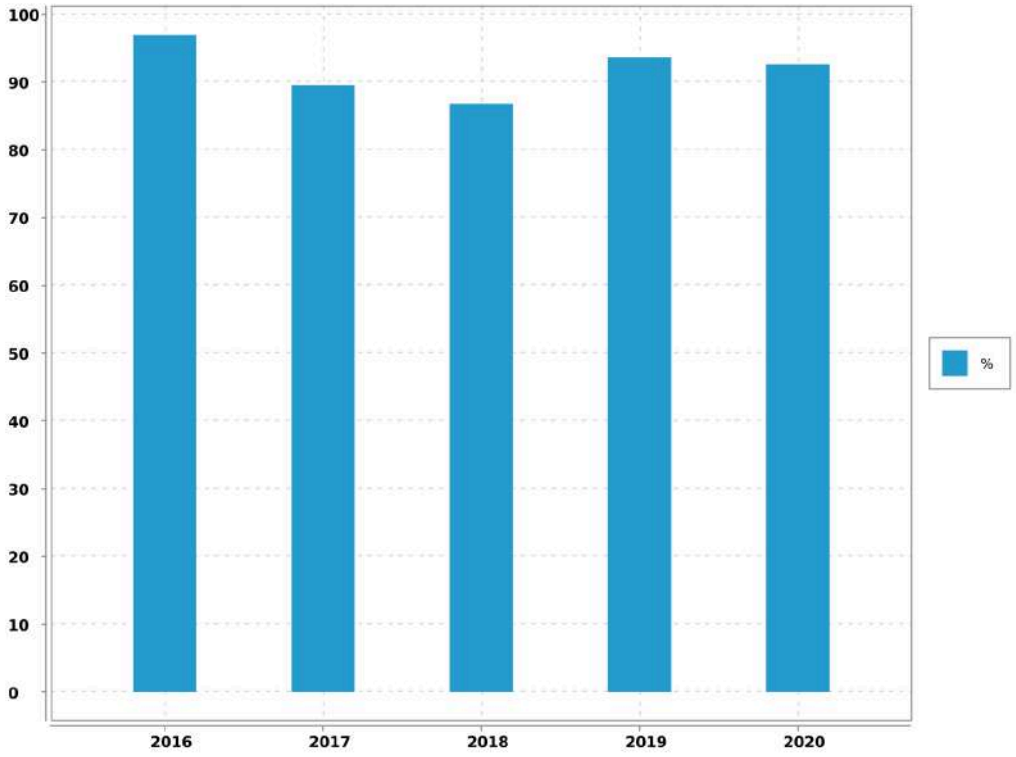

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	115 996	127 324	116 424	112 062	130 277
VP 201					1 569
VP 061					0
VP 059	121 735	143 530	136 976	121 260	145 660
VP 060	0	0			0
VP 077	20.122	20.12	20.104	20.102	20.134
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	0.78	2.21	2.8	1.25	1.87

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

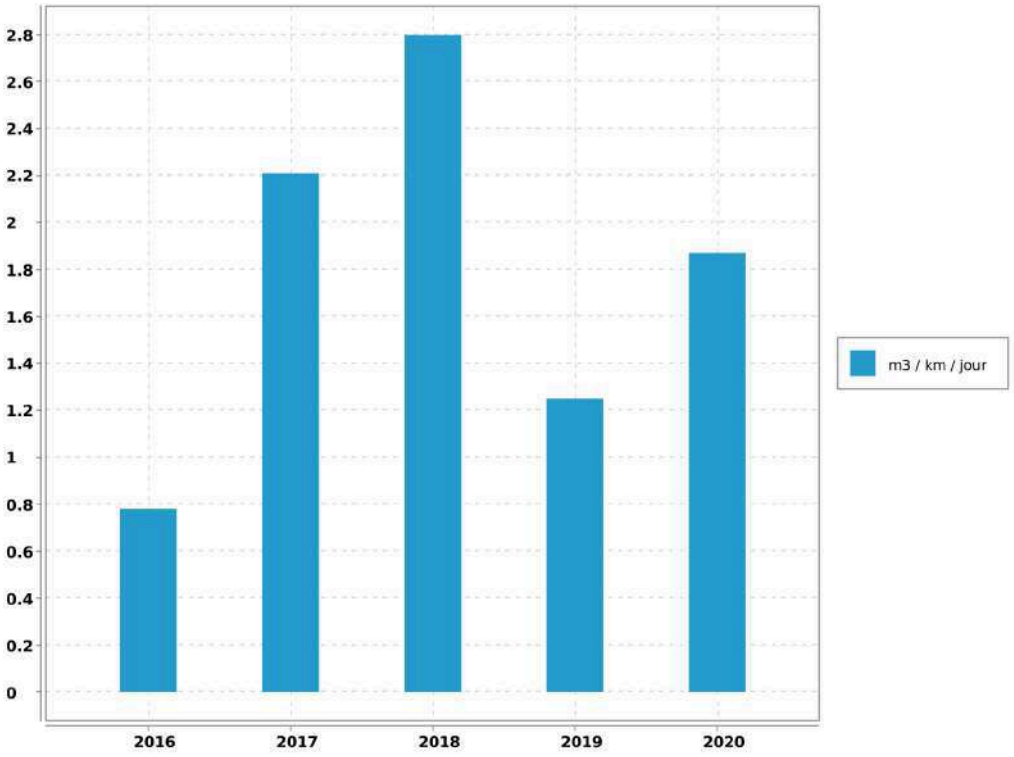

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	115 996	127 324	116 424	112 062	130 277
VP 201					1 569
VP 221	720	800	550	550	550
VP 220	1 349	410	1 948	956	2 487
VP 061					0
VP 059	121 735	143 530	136 976	121 260	145 660
VP 060	0	0			0
VP 077	20.122	20.12	20.104	20.102	20.134
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	0.5	2.04	2.46	1.05	1.46

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

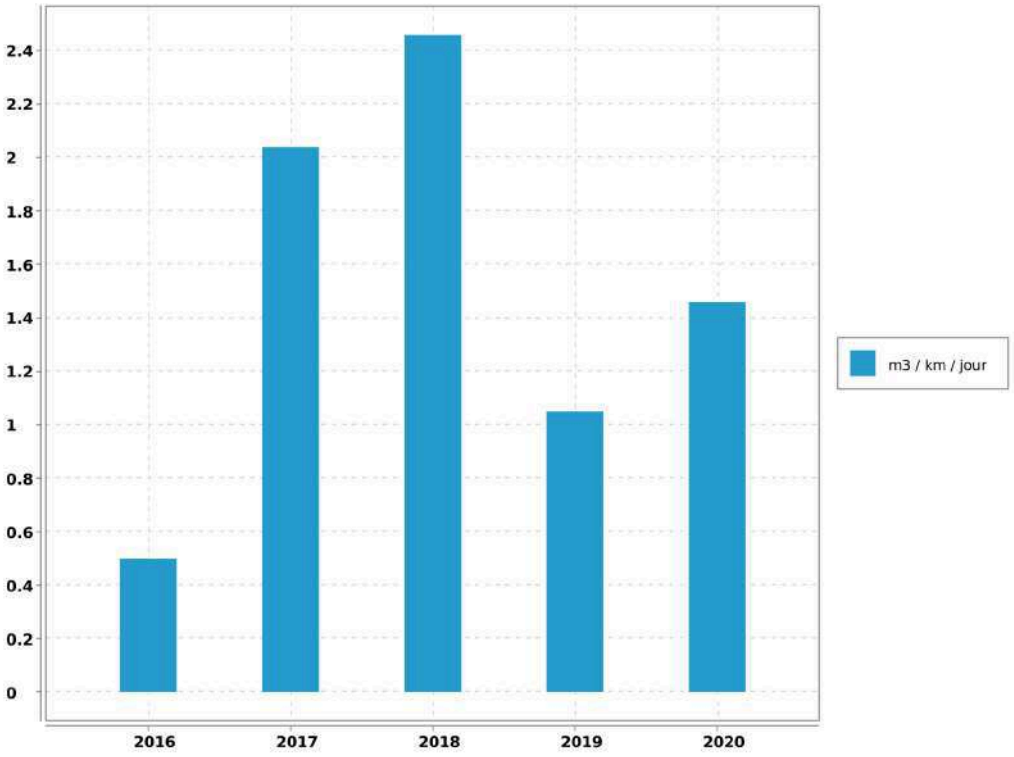

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité

5.1. Qualité ressource en eau

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 20 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 12 par l'ARS.

➔ 20 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 12 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1. Contrôle de la Production et de la Distribution

Sur la commune de PUYLOUBIER, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station de Traitement,

➔ Lavabo Mairie,

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération n'a pas été effectuée sur les réservoirs

Village Cuve 1	600	m^3	le 21 Janvier
Village Cuve 2	600	m^3	le 5 février

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.2. Qualité de la desserte

Compte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui la composent, nous ne notons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUYLOUBIER**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PUYLOUBIER SCP Procédure de protection en cours
Station de production : PUYLOUBIER

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 18,1 °F Valeur minimale atteinte : 17,1 °F Valeur maximale atteinte : 19,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	20	40	40	40	40
Résultat	20	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	10	10	12	12	12
VP 126	10	10	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

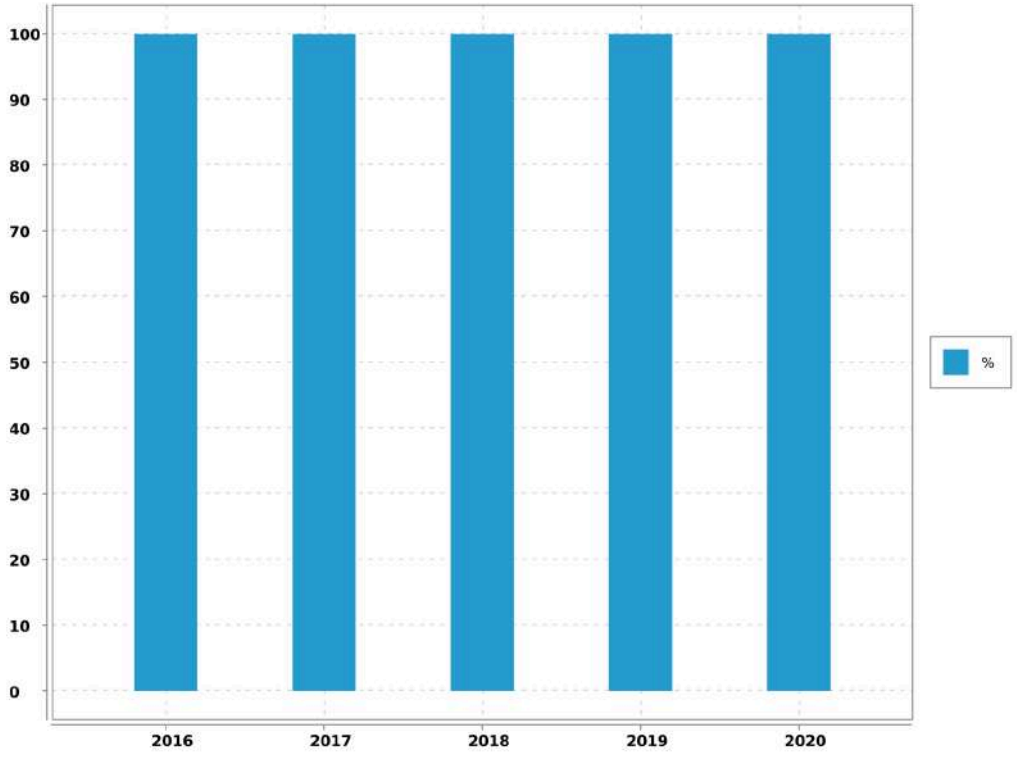

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	10	10	12	12	12
VP 128	10	10	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

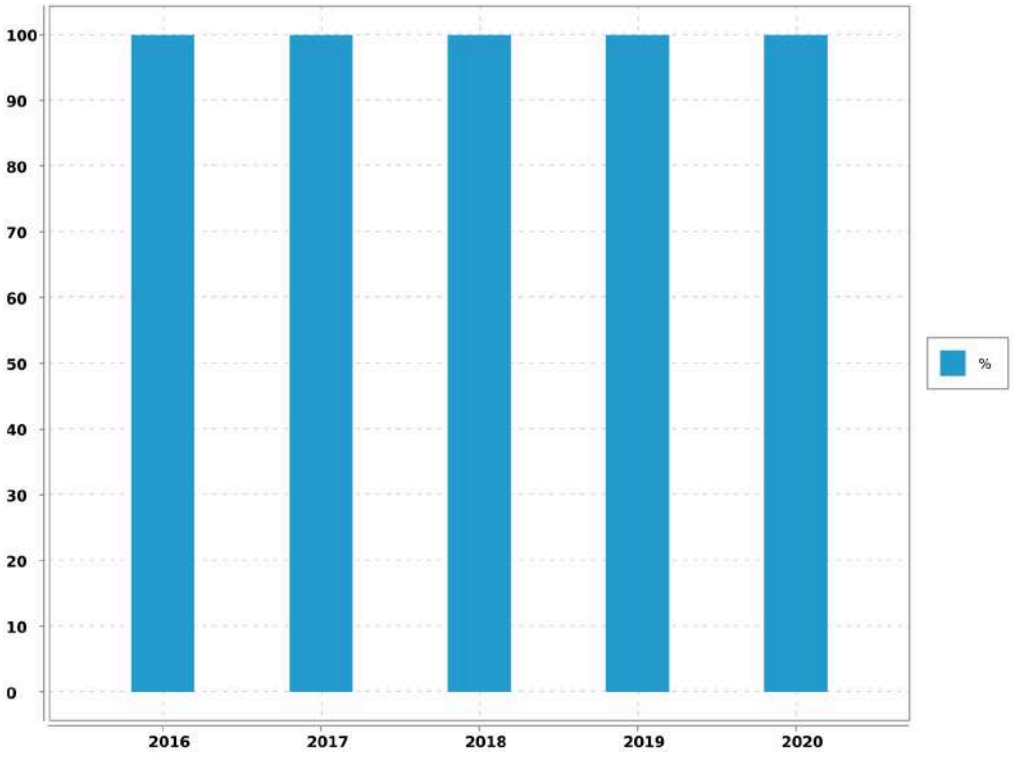

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 39 déclarations d'intention de travaux,
- 7 dossiers de permis de construire,
- 10 avis de travaux urgents,
- 0 demande de renseignements et divers,
- 0 étude ou projet,
- 0 certificat d'urbanisme,

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 17.4% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 75 notifications pour paiement ont été adressées (soit 4.9%),
- 56 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 3.6%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle, par logement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable :

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

➔ l'abonnement dit "**Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé"**.

➔ l'abonnement dit **"Abonnement de compteur individualisé"**, qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	666	127 892	114 656
TOUS USAGES AU FORFAIT		4	100	100
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	29	4 315	4 057
DIVERS		1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		14	450	
TOTAL GENERAL		714	132 757	118 813

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 et modifiés par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 11/09/2020, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par l'article 31 du Cahier des Charges du Contrat. Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			243.47	240.5	1.23%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			181.58	179.96	0.9%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	25.21	50.42	50	0.84%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.093	131.16	129.96	0.92%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			9.6	9.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.08	9.6	9.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			52.29	50.94	2.65%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			12.693	12.538	1.24%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.05	6	6	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communal

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	118 813.00	- 4 237.00	114 576.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	9 497.04	- 339.00	9 158.04
JAUGES TOUS USAGES	8.00		8.00
TOTAL GENERAL	9 505.04	- 339.00	9 166.04

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	5 940.65	- 215.57	5 725.08
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	30 661.74	- 1 162.22	29 499.52

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	118 813.00	- 4 237.00	114 576.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	47 674.10	- 502.76	47 171.34
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	120 251.26	- 4 256.19	115 995.07
JAUGES TOUS USAGES	103.32		103.32
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	3 023.34	- 796.43	2 226.91
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	2 536.80	- 74.34	2 462.46
TOTAL GENERAL	173 588.82	- 5 629.72	167 959.10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.894	1.906	1.915	1.928	2.029
Résultat	1.89	1.91	1.92	1.93	2.03

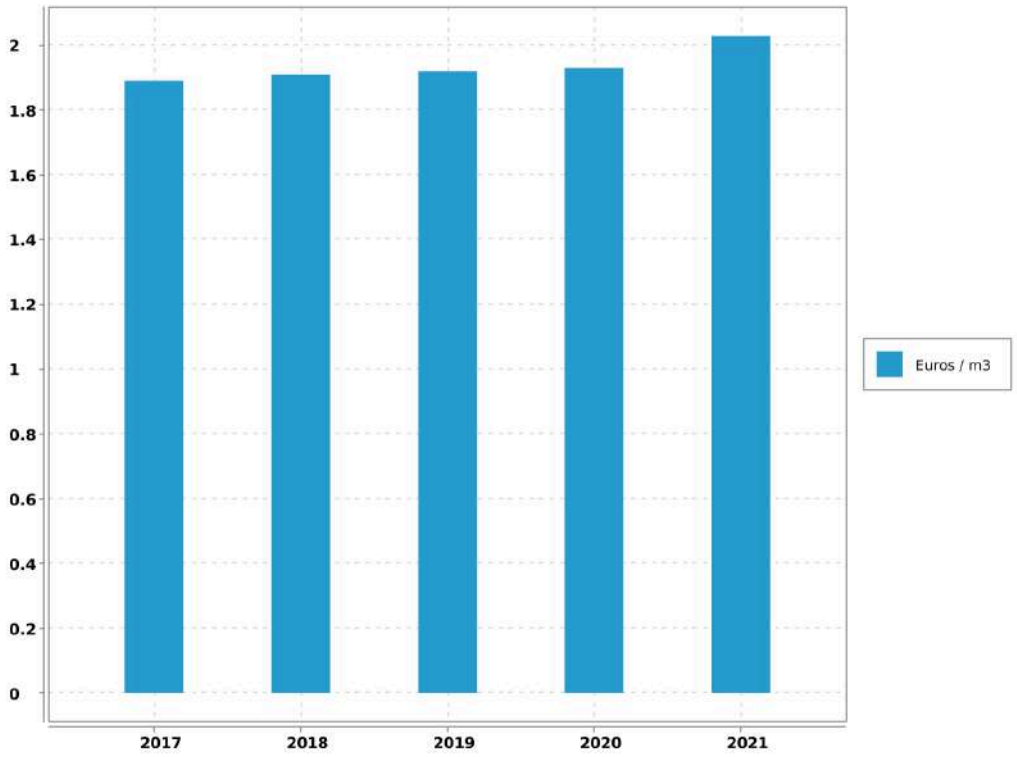

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	79	55	70	72	44
Valeur (2)	79	55	70	72	44
Résultat	100	100	100	100	100

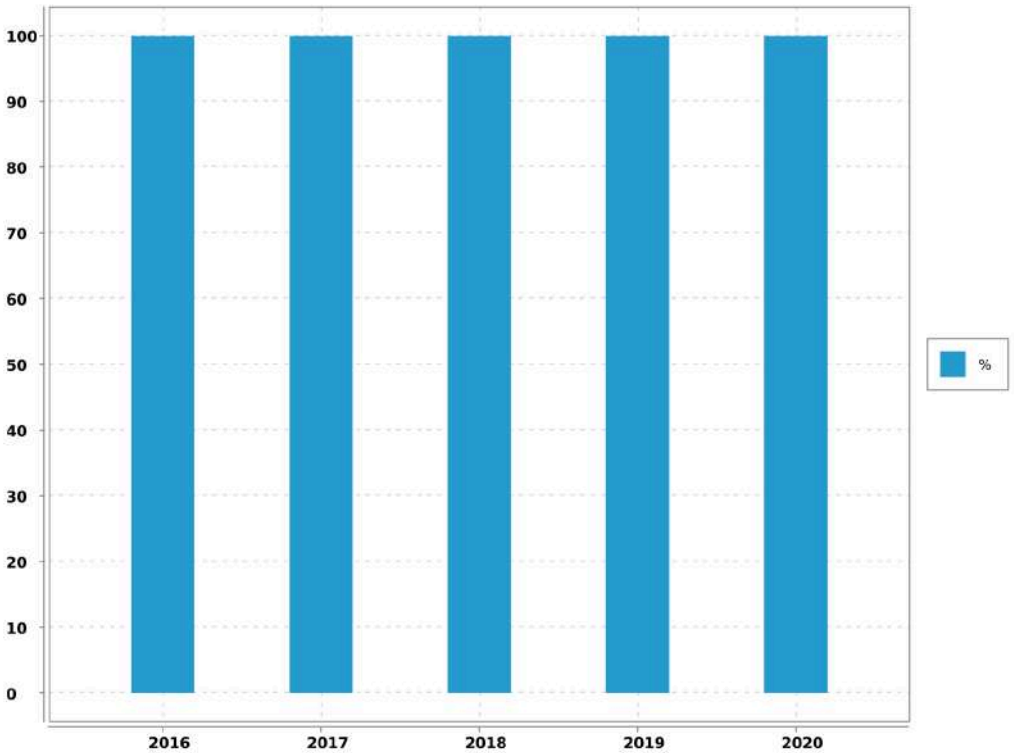

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

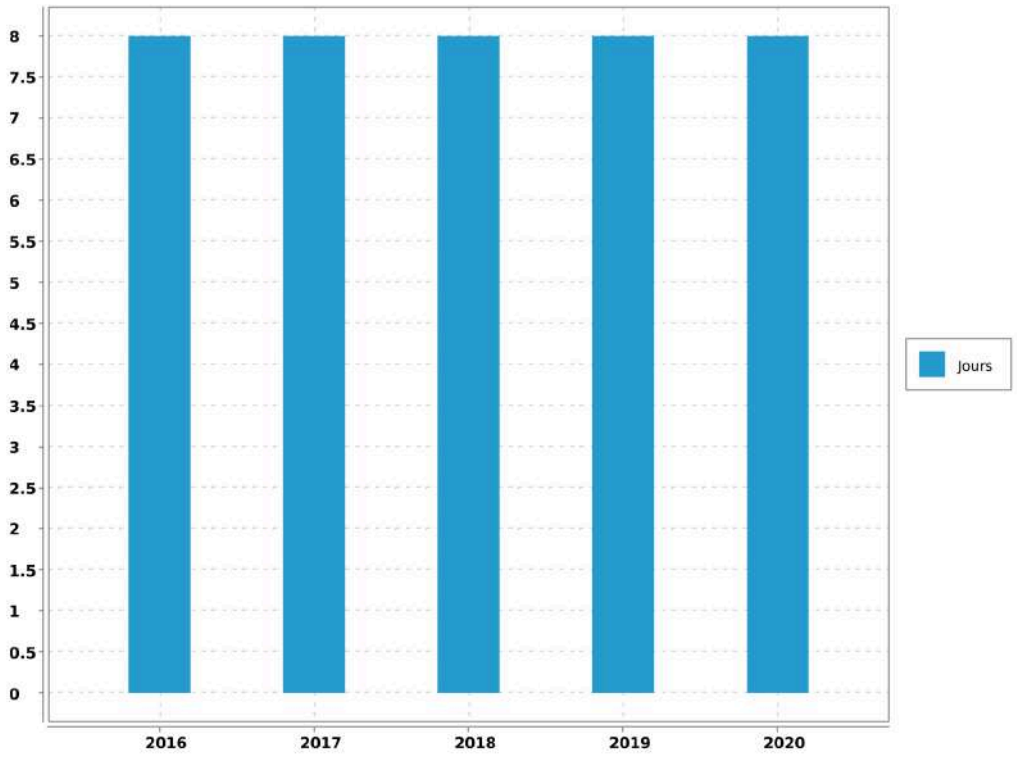

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	2	1	0
VP 056	694	698	698	709	714
Résultat	0	0	2.87	1.41	0

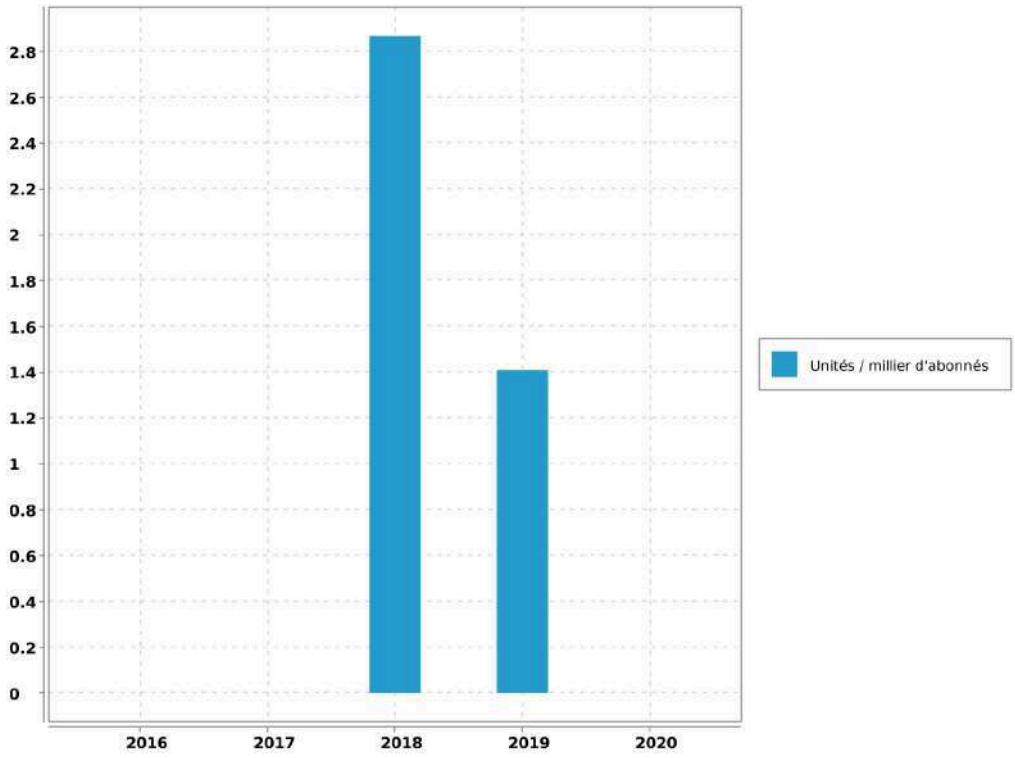

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	13 800.79	11 126.75	10 812.28	16 103.33	2 904.02
VP 185	325 786.69	320 914.54	361 074.47	355 102.5	198 186.71
Résultat	4.24	3.47	2.99	4.53	1.47

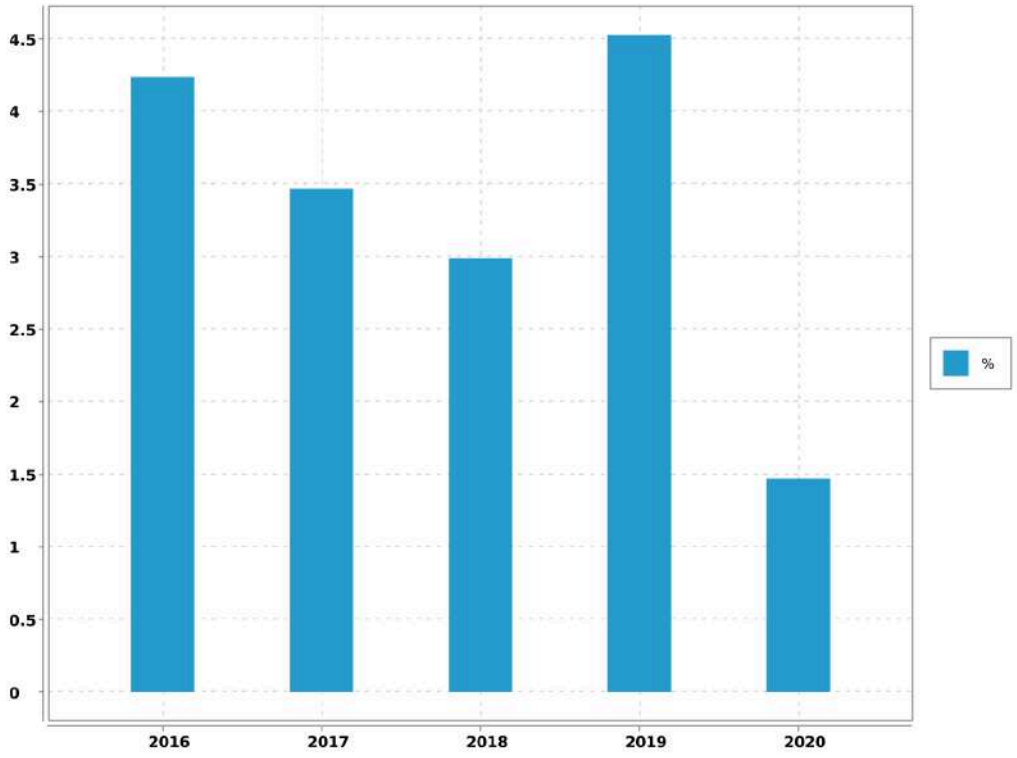

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	48.81	0	0		0
VP 119	0	0	0		0
VP 063 + VP 201	103 291	117 438	115 102	108 042	118 813
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	STAS DU STADE	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion	Sécurisation accès au site	2 400		0	2021
A2	STAS D'ANGELIN	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion	Sécurisation accès au site	1 600		0	2021
B1	STAF PUYLOUBIER	Diagnostic et reprise étanchéité Radiers des cuves	Pertes d'eau dans les cuves	A chiffrer	1	0	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1/ B.2	Chemin de la Paillére	Remplacement de 2 canalisations PVC par de la fonte DN 150 sur 350 ml avec reprise des branchements	1	139 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. ME-TRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Chemin des Fourches	Remplacement de 2 canalisations PVC par de la canalisation fonte DN 100 sur 140ml avec reprise des branchements	2	41 000
B.2	Chemin de La Roque	Remplacement de la canalisation fonte DN 60 sur 25 ml avec reprise de branchements	2	34 000
B.2	Rue Notre Dame	Remplacement de 30 ml de FTG DN 80 et renouvellement des branche-ments	1	16 000
B.2	Ch de malpas	renouvellement de 250 ml de POLY 51/32 mm par une fonte DN 80	1	PM

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	208 919	225 958	8.16
1-EXPLOITATION DU SERVICE	156 421	173 348	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	33 961	38 821	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	4 397	8 229	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	14 141	5 560	
CHARGES	266 189	299 596	12.55
1-PERSONNEL	63 259	88 740	
2-CHARGES DE PRODUCTION	80 465	82 334	
2.1-Energie électrique	3 888	3 532	
2.2-Achats d'eau	74 236	76 758	
2.3-Produits de traitement	2 341	2 044	
3-ANALYSES	2 472	2 644	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	38 798	35 889	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	6 518	7 491	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	16 526	19 886	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 654	2 267	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	2 152	3 046	
6.3-Informatique	3 265	6 110	
6.4-Assurances	394	344	
6.5-Locaux	3 479	4 668	
6.6-Autres	4 583	3 450	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 152	1 370	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	33 961	38 821	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	7 042	6 901	
11.1 Garantie de continuité	7 042	6 901	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	12 452	13 131	
12.1-Compteurs	53	189	
12.2-Investissements contractuels	11 812	11 989	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	587	952	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		3 544	2 388	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 57 270	- 73 638	-28.58
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 57 270	- 73 638	-28.58

(1) Dont Collectivité :	8 231	9 207	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	2 272.11
Facturation de l'exercice	9 166.04
Reversements de l'année	8 923.61
Solde du compte au 31 Décembre	2 514.54

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2020	2ème Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**1er Semestre 2020**	**2ème Semestre 2020**
Date de déclaration	30/06/2020	31/12/2020
Date de versement	30/06/2020	31/12/2020
Surtaxes communales Eau	3 536.26	5 387.35
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	3 536.26	5 387.35
Total Reversements de l'année : 8 923.61		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.89	1.89	1.91	1.92	1.93
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	4.24	3.47	2.99	4.53	1.47
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	96.99	89.55	86.82	93.66	92.6
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	0.78	2.21	2.8	1.25	1.87
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	0.5	2.04	2.46	1.05	1.46

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.41	0.41	0.41	0.06
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4.32	1.43	1.43	0	5.6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	2.87	1.41	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement communale

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence

9.2.1.2. Fiche 2 : oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	pompe de surpression qui permet l'hydroéjection du chlore
Nombre :	1
Nombre de tubes de chlore :	2 tubes de 30 kg, disposés sur une rampe.
Type du chloromètre :	Aldos 10 - 250 g/h
Nombre d'hydroéjecteur :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

injection de chlore gazeux à l'entrée du filtre.

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du filtre dans la conduite d'arrivée d'eau brute.
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique pur (densité 1450 g/l)
Volume de la cuve de FeCl3 :	200 L
Pompe doseuse :	Prominent avec un débit de 1.5 l/h.

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif

Type de dipositif :	Un filtre pressurisé verti-cal à courant descendant.
Surface :	4 m^2
Vitesse de filtration :	9 m/h
Matériaux filtrant :	sable

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Lavage :

Volume d'eau d'un lavage : 5 m3.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

La pompe d'eau de lavage aspire dans la conduite au départ du réservoir.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

9.2.1.5. Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.5.1. Descriptif

Un réservoir de 1 200 m^3 composé de 2 cuves de 600 m^3 dit réservoir du "village" recueille les eaux traitées sur la station.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Un débitmètre du Canal de Provence.

Un turbidimètre EF, EB et un analyseur de chlore

9.2.1.7. Fiche 7 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.7.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-21362	RETOUR	PUYLOUBIER APPAREILS DE COMPTAGE	11 202.55	2011	
010-21363	RETOUR	PUYLOUBIER COMPTEURS	35 888.51	2011	
010-21364	RETOUR	PUYLOUBIER FRAIS DE POSE	21 648.00	2011	
010-22987	RETOUR	COMPTEURS 2012	754.02	2012	
010-23796	RETOUR	PUYLOUBIER COMPTEURS 2014	318.00	2014	
010-23824	RETOUR	PUYLOUBIER BRCHMT PLOMB	27 924.34	2014	
010-24733	RETOUR	PUYLOUBIER BRCHT PLOMB	470.00	2016	
Concessif			98 205.42		225500
010-25014	RETOUR	COMPTEURS PUYLOUBIER 2017	253.50	2017	
010-25370	RETOUR	COMPTEURS 2018 PUYLOUBIER	214.80	2018	
010-1900350	RETOUR	COMPTEURS PUYLOUBIER 2019	300.60	2019	
Compteurs			768.90		225400
PUYLOUBIER EAU		Total biens de retour	98 974.32		
PUYLOUBIER EAU		Total biens de reprise	0.00		
PUYLOUBIER EAU		Total biens de retour et de reprise	98 974.32		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	197600088	ARMOIRE DE COMMANDE	5 041	13 588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	48
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	197600090	INTER.A FLOTTEUR SOURCE	183	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	48
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	197600093	PRESSOSTAT S.P.R POMPE	1 334	2 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	48
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	197600094	HORLOGE PROG.	457	940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	48
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199400493	DISJONCTEUR GENERAL	534	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199401483	CLAPET A/R POMPE	709	1 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199401484	ENSEMBLE ECLAIRAGE	100	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199401485	ENSEMBLE CHAUFFAGE	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199801086	VANNE REF. POMPE	305	626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/01/1998	26
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199901106	MOTEUR	407	933	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199901107	POMPE - CR8	762	1 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
SANG	STAS D'ANGELIN	200101128	LOCAL TECHNIQUE	4 500	5 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101130	POMPE 2	1 150	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101131	DILATOFLEX POMPE N°2	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101132	DILATOFLEX POMPE N°1	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101133	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101134	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101135	R.VANNE REF. POMPE N°2	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SANG	STAS D'ANGELIN	200101136	R.VANNE REF. POMPE N°1	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101138	VANNE DU BALLON	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101139	VANNE AMONT COMPT.1 DN30	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101140	VANNE AMONT COMPT.2 DN30	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101143	HYDROSTAB - DN50 PN 10/16	1 500	1 715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101144	ARMOIRE DE COMMANDE	6 000	7 308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101145	TRANSFORMATEUR LEGRAND	250	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101146	SOFREL S50	6 000	7 308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101148	COFFRET DU SOFREL	200	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101149	PARAFOUDRE - 6 ELEMENTS	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101150	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL	500	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101151	PLAFONNIER	150	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101152	RADIATEUR NOIROT	200	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200105704	VARIATEUR POMPE 2		2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2001	30/09/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	201401315	POMPE 1	1 652	1 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2014	27/11/2014	10
SANG	STAS D'ANGELIN	201401316	VARIATEUR POMPE 1	1 815	1 869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2014	27/11/2014	10
SANG	STAS D'ANGELIN	201701170	COMPTEUR 1 - DN40 25 M3/H	809	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
SANG	STAS D'ANGELIN	201701171	COMPTEUR 2 - DN 40 25M3/H	809	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
SANG	STAS D'ANGELIN	201801505	BALLON	2 023	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSTA	STAS DU STADE	200205621	ECLAIRAGE LOCAL		1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
SSTA	STAS DU STADE	201201461	COMPTEUR DE VOLUME	939	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201462	VANNE AMONT COMPTEUR	350	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201463	VANNE AVAL COMPTEUR	300	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201473	ENSEMBLE DE CHAUFFAGE	800	851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201301021	VANNE ASP. GENERALE	400	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301022	VANNE REF.GENERALE	400	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301313	ARMOIRE BT	15 458	10 768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301314	POMPE N°3	1 360	1 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301316	MPA	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301317	SPR	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301318	PRESSION REFOUL P1	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301319	PRESSION REFOUL P2	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301320	PRESSION REFOUL P3	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301321	VARIATEUR POMPE N°2	2 169	2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301322	VARIATEUR POMPE N°3	2 169	2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301323	VARIATEUR POMPE N°1	2 169	2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301324	BALLON SURPRESSEUR	1 200	1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301495	PARAFOUDRE MODULOF	550	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSTA	STAS DU STADE	201301496	MANOSTAT SPR	500	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301498	CLAPET A/R POMPE N°3	350	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301499	CLAPET A/R POMPE N°2	350	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301500	CLAPET A/R POMPE N°1	350	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301501	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	310	322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301502	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	310	322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301503	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	310	322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301504	R.VANNE REF. POMPE N°1	306	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301505	R.VANNE REF. POMPE N°2	305	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301506	R.VANNE REF. POMPE N°3	305	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201401306	POMPE N°1	1 602	1 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2014	20/10/2014	10
SSTA	STAS DU STADE	201501516	SOFREL	2 970	3 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2015	04/12/2015	15
SSTA	STAS DU STADE	201600543	POMPE N°2	1 239	1 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/02/2016	11/02/2016	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	199805617	CHAUFFAGE		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	26
TPUY	STAF PUYLOUBIER	199805618	ECALIRAGE		305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	26
TPUY	STAF PUYLOUBIER	200405809	COFFRET SURPRESSEUR		15 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	200405810	VARIATEUR POMPE N°1		610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201301001	POMPE ECHANTILLONEUR	186	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201700721	VARIATEUR POMPE N°2	1 650	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2017	17/07/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801819	HYDROEJECTEUR POST CL2		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801820	HYDROEJECTEUR PRE CL2		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801821	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1		2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801822	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2		2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801823	INVERSEUR BOUTEILLES CL2		1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801824	SONDE DE FUITE CL2		1 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	7
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801825	DEBITMETRE CHLORE POST		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801826	DEBITMETRE CHLORE PRE		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801827	ACTIONNEUR BTLLE 1 CHLORE		965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801828	ACTIONNEUR BTLLE 2 CHLORE		965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802200	CLOTURE USINE	20 000	20 300	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802201	PORTAIL AUTOMATIQUE	5 800	5 888	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802202	ECLAIRAGE EXTERIEUR	200	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802203	ENSEMBLE ECLAIRAGE	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802204	BAES	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802205	CHAUFFAGE	554	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802206	VENTILATEUR EXTRACT AIR	854	762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802207	CLOTURE	30 000	30 450	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802208	ANTI INTRUSION STATION	3 222	3 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802209	RAMBARDE RESERVOIR	7 000	7 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802210	GRILLE ANTI-CHUTE 1	3 500	3 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802211	GRILLE ANTI-CHUTE NORD	1 700	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802212	GRILLE ANTI-CHUTE SUD	1 700	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802213	LANTERNEAU ACCES RESERV	3 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802214	LANTERNEAU TECHN RES NORD	1 700	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802215	LANTERNEAU TECH RES SUD	1 700	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802216	ANTI INTRUSION RESERVOIR	1 000	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802217	ECHELLE À CRINOLINE SUD	1 750	3 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802218	VANNE ALIM RESERVOIR SUD	350	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802219	VANNE ALIM RESERVOIR NORD	350	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802220	MIOFILTRE RESERVOIR SUD	1 000	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802221	MIOFILTRE RESERVOIR NORD	1 000	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802222	ECHELLE À CRINOLINE NORD	1 750	3 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802223	RV DISTRIB RESERV NORD	800	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802224	RV DISTRIB RESERV SUD	800	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802225	VANNE VIDANGE RESERV NORD	800	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802226	VANNE VIDANGE RESERV SUD	800	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802227	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 1	1 500	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802228	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 2	1 500	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802229	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 3	2 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802230	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 4	2 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802231	ARMOIRE GENERALE BT	20 000	20 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802232	VARIATEUR POMPE LAVAGE	5 000	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802233	PUPITRE OPERATEUR	4 456	4 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802234	MODEM	1 000	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802235	PARAFOUDRE	800	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802236	SOFREL	5 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802237	AUTOMATE PROGRAMMABLE	7 000	7 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802238	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	1 800	1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802239	REENCLENCHEUR AUTOMATIQUE	900	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802240	DISJONCTEUR GENERAL	900	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802241	COFFRET DISJ GENERAL	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802242	COFFRET ELEC CL2	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802243	ONDULEUR	2 500	2 843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802244	DEBITMETRE SORTIE RESERV	3 000	2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802245	DEBITMETRE ENTREE RESERV	3 000	2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802246	COFFRET RADIO	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802247	ANTENNE RADIO	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802248	TRANSMETTEUR RADIO	700	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802249	DETECTION INNONDATION	600	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802250	COMPRESSEUR D'AIR	1 500	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802251	DEVESICULEUR - HUILEUR	500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802252	ACT PNEUMATIQUE VANNE AIR	700	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802253	CUVE FECL3	1 000	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802254	COFFRET POMPE FECL3	1 000	2 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802255	POMPE DOSEUSE FECL3	750	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802256	FILTRE A SABLE	10 000	12 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802257	VANNE SORTIE EAU FILTREE	500	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802258	ACT PNEUMATIQUE VANNE EF	700	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802259	VANNE EAUX SALES	500	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802260	VANNE VIDANGE FILTRE	500	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802261	VANNE EUX BRUTES	700	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802262	ACT PNEU VANNE EAUX SALES	700	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802263	ACT PNEU VANNE VIDANGE	700	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802264	ACT PNEUMATIQUE VANNE EB	700	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802265	MESURE PRESSION FILTRE	650	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802266	DEBITMETRE EAU LAVAGE	3 500	1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802267	POMPE LAVAGE FILTRE EAU	5 000	6 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802268	VANNE ENTREE SCP	400	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802269	HYDROSTAB AVAL SCP	2 500	2 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802270	DEBITMETRE EAUX BRUTES	3 500	1 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802271	VANNE ENTREE SOURCE	400	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802272	VANNE REGULATION EB	400	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802273	ACT PNEUM VANNE EB	700	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802274	VANNE VIDANGE FILTRE	500	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802275	VANNE ASP SURPRESSEURS	300	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802276	POMPE SURPRESSEUR N°1	2 000	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802277	POMPE SURPRESSEUR N°2	2 000	2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802278	SURPRESSEUR 1	2 000	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802279	NB RESERVOIR SUD	370	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802280	NTB RESERVOIR SUD	370	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802281	NH RESERVOIR SUD	3 700	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802282	NTH RESERVOIR SUD	3 700	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802283	NB RESERVOIR NORD	370	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802284	NTB RESERVOIR NORD	370	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802285	NTH RESERVOIR NORD	370	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802286	NH RESERVOIR NORD	3 700	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802287	MESURE NIVEAU RESERV SUD	550	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802288	MESURE NIVEAU RESERV NORD	550	457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802289	TURBIDIMETRE EAUX BRUTES	2 500	3 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802290	TRANSDUCTEUR TURBI EB EF	1 500	2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802291	VANNE ATMOSPHERE FILTRE	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	31
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802292	ACT PNEU VANNE DEGAZAGE	700	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802293	VANNE AIR LAVAGE	500	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802294	VANNE EAU LAVAGE	500	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802295	ACT PNEU VANNE EAU LAVAGE	700	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802296	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	5 000	6 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802297	SURPRESSEUR 2	3 000	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802298	BALLON ANTI BELIER	2 000	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802299	COMPTEUR EAU SURPRESSE	900	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802300	VANNE REF SURPRESSEURS	300	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802301	MESURE PRESSION REFOUL	560	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802302	ECHELLE MOBILE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802303	DOUCHE DE SECURITE	2 800	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802304	ANALYSEUR TURBIDITÉ EF	4 641	3 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802404	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8 h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
1 882	Le Défend	3	607	9,353	83 041

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

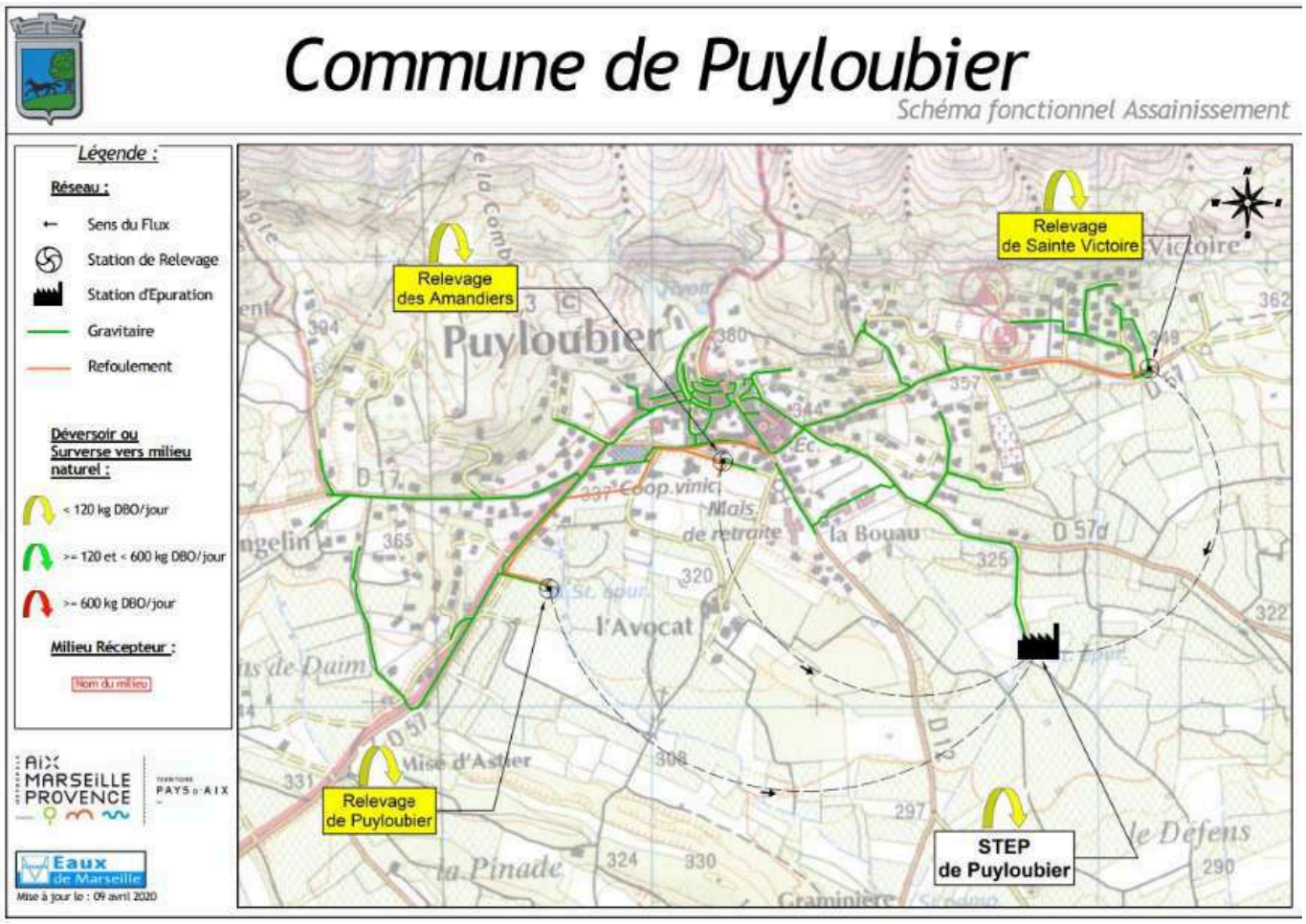

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Collecte et traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de Puyloubier
Prise d'effet	01/01/2011
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.3. Avenants

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets en milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidanges, boues et graisses	

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité si > 12 ml
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire si isolés
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1.1. Entretien du réseau

- ➔ Curage préventif du réseau : 1350 ml par an
- ➔ Inspection télévisée : 900 ml par an
- ➔ Dératisation : 450 ml par an
- ➔ Fumigation : 450 ml/an

Réalisé en 2019 :

- ➔ Curage : 1 998 ml
- ➔ Inspection TV : 1 348 ml
- ➔ Fumigation : 0 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ dératisation : 696 ml

Réalisé en 2020 :

➔ Curage : 1 704 ml
➔ Inspection TV : 1 704 ml
➔ Fumigation : 635 ml
➔ dératisation : 627 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Défend est située au sud-est de la commune à côté de la déchetterie communale.

Les ouvrages ont été construit en 1991 par la Société DEGREMONT. Sa capacité de traitement est de 1 500 équivalents/habitants.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements:

- Un dégrillage fin automatique Aquaguard de maille 3 mm,
- Un dessableur déshuileur circulaire équipé d'un aérateur immergé,
- Un décanteur-digesteur de 7 mètres de diamètre,
- Un lit bactérien forte charge (volume de pouzzolane : 100 m³),
- Un bassin clarificateur de 43 m2,
- Une recirculation (1 pompe de 10 m³/h),
- Un canal de rejet,
- 2 lits de séchage de 70 m² chacun.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

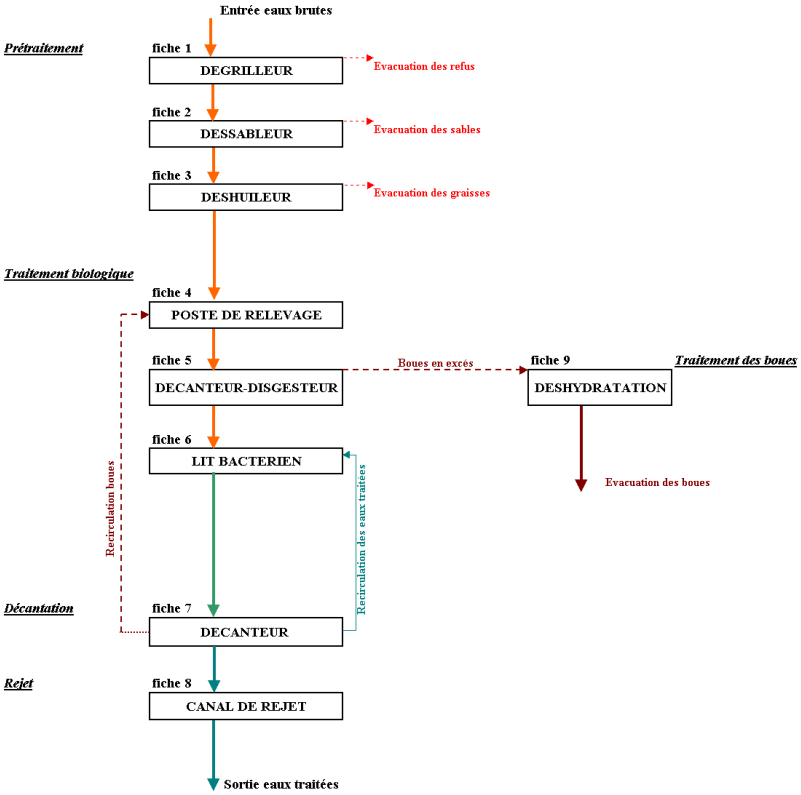

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1.4. Charge de pollution traitée

Nominale	
Volume journalier m^3	225
Débit moyen m^3/h	9
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	23
DCO kg/j	150
DBO5 kg/j	90
MEST kg/j	60
Equivalent-Habitants EH	1 500
Base de calcul actuelle : 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

La déclaration du 08/12/94 précise que la station doit permettre un traitement des effluents au niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980.

Les valeurs sont les suivantes :

➔ sur un échantillon moyen 2 H : DBO5nd<=40 mg/l - DCOnd<=120~mg/l - MEST<=30 mg/

➔ sur un échantillon moyen 24 H : DBO5nd<=30~mg/l - DCOnd<=90 mg/l - MEST<=30~mg/l

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997 :

DCO~< 125 mg/l	moyen 24h
DBO5~< 25 mg/l	moyen 24h

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est du type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoir d'orage.

2.3.3. Postes de relevage

Du fait de la topographie des zones à assainir, le réseau d'assainissement compte trois stations de relevage.

➔ Station de relevage de la Salle des Fêtes (La CRECHE) Son équipement comprend 2 pompes de 5,5 l/s.

➔ Station de relevage de Sainte Victoire : Son équipement comprend 1 pompe de 5 l/s.

➔ Station de relevage Ouest : Son équipement comprend 2 pompes de 15 l/s. Elle est télésurveillée.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 2 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

En 2020, les travaux suivants ont été engagés sur le réseau d'assainissement :

➔ Rue Jean Jaurès : Renouvellement de 55 ml de collecteur DN 150 mm PVC en DN 200 mm PVC.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
63	35.85	0.00			35.85
100	338.75	0.00			338.75
110	959.70	0.00			959.70
125	14.65	0.00			14.65
150	4 064.68	0.00	53,39		4 011.29
160	45.65	0.00			45.65
200	3 891.79	55.40			3 947.19
	9 351.07	55.40	0.00	0.00	9 353.08

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				35.85			35.85
100						338.75	338.75
110				959.70			959.70
125				2.87		11.78	14.65
150				3 564.44	266.44	180.41	4 011.29
160			0.00	45.65			45.65
200				2 331.48	497.00	1 118.72	3 947.19
	0.00	0.00	0.00	6 939.99	763.43	1 649.66	9 353.08

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	2,409
Évolutions 2020	0,01
Situation au 31.12.2020	**2,419**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR LE VILLAGE	202000266	MESURE NIVEAU FOSSE	350
STAR LE VILLAGE	202000269	POMPE RELEVAGE N°2	4 655
STAR SAINTE VICTOIRE	202000267	VANNE POMPE STOCKAGE	702
STAR SAINTE VICTOIRE	202000268	CLAPET POMPE STOCKAGE	702

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STEP LE DEFEND	199400834	BENNE DEGRILLAGE	6 048
STEP LE DEFEND	201701155	COMPRESSEUR D'AIR 6L	408
STEP LE DEFEND	200401023	VIS CONVOYAGE DECHETS	18 992

Renouvellement Fonctionnel

2021
5 747

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2011	2	8 202
2012	6	5 220
2013	2	1 306
2014	5	29 333
2016	8	46 184
2017	5	2 271
2018	10	24 154
2020	4	6 409
Total	42	123 079

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2012	5	6 511
2013	14	33 057
2014	1	11 505
2015	1	1 667
2016	6	4 268
2017	2	1 483
Total	29	58 491

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	4
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	84

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	91,18%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
13/02/2020	Chemin des Vertus	Désobstruction collecteur, réalisée
14/02/2020	Chemin des Vertus	Désobstruction collecteur, réalisée
18/02/2020	Chemin des Vertus	Collecteur cassé, pompage
21/02/2020	Avenue d'Aix	Collecteur cassé, pompage
10/03/2020	Chemin des Vertus	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
07/04/2020	Avenue d'Aix	Remplacement collecteur 6ml
28/06/2020	Avenue d'Aix	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
03/07/2020	Avenue d'Aix	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
04/07/2020	Avenue d'Aix	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
10/07/2020	Avenue d'Aix	Désobstruction collecteur, réalisée
10/07/2020	Avenue d'Aix	Désobstruction collecteur, réalisée
11/07/2020	Avenue d'Aix	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
15/07/2020	Avenue d'Aix	Désobstruction branchement, réalisée
12/08/2020	Quartier du Ferrage	Désobstruction collecteur, réalisée
21/08/2020	Avenue Cezanne	Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, levage, ventilation, pression
17/03/2020	Epuration le Defend	Nettoyage postes de relevage eau brute et eau épurée
26/02/2020	Relevage du Village	Nettoyage poste de relevage
17/03/2020	Relevage de la crèche	Nettoyage poste de relevage
18/03/2020	Relevage de la crèche	Maintenance électromécanique pompes de relevage
19/05/2020	Epuration le Defend	Maintenance électromécanique dégrilleur et vis de transfert
18/06/2020	Epuration le Defend	Maintenance électromécanique couronne du clarificateur et collecteur à bagues
24/06/2020	Epuration le Defend	Maintenance électromécanique sprinkler
14/04/2020	Epuration le Defend	Maintenance électromécanique pompes de relevage eau brute et eau épurée
27/08/2020	Epuration le Defend	Nettoyage postes de relevage eau brute et eau épurée
17/03/2020	Relevage de Sainte Victoire	Nettoyage poste de relevage
17/07/2020	Relevage du Village	présence d'eau chaude dans le réseau EU suite à des travaux de chemisage sur le réseau EU.
27/08/2020	Relevage de Sainte Victoire	Nettoyage poste de relevage
07/12/2020	Epuration le Defend	reprise des conduites de refoulement du poste eau traitée vers le lit bactérien et du bac d'équilibre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	8,010	km
Longueur des raccordements	2,409	km
Longueur totale du réseau	10,419	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1 704	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	990	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2 694	m
Taux de nettoyage (N/L)	33,6	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	36

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	8
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	9

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step du Village

MOIS	VOLUMES (M^3)
Janvier	7144
Février	6008
Mars	9948
Avril	9233
Mai	9042
Juin	7716

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Juillet	8068
Août	5082
Septembre	5838
Octobre	4575
Novembre	5067
Décembre	5590

Tableau 3.1. VOLUMES MENSUELS TRAITES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteurs

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	4	4	1	2	4
VP 077	9.292	9.335	9.335	9.336	9.353
Résultat	43.05	42.85	10.71	21.42	42.77

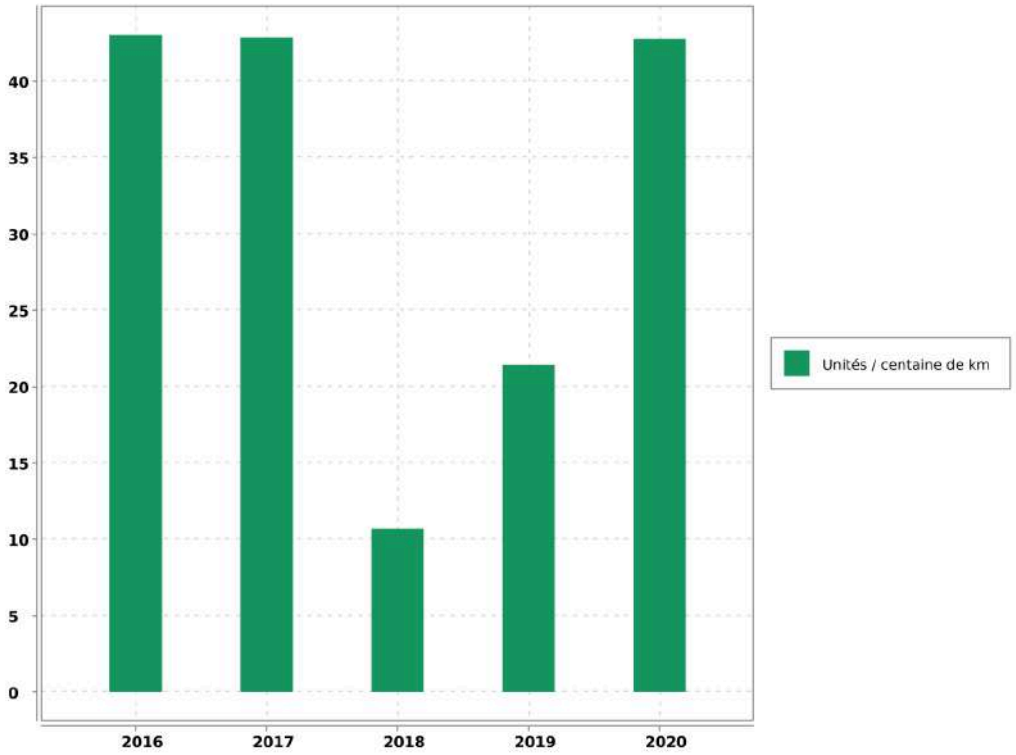

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 90.84 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	85.1 %
DCO	68.8 %
MES	83.6 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	83 041	m3
Volume moyen journalier	228	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	40 000	73.8%	29 540
Système de déshydratation	Lits de séchage		
Destination des boues déshydratées	Centre de Stockage des Déchets du Jas-de-Rhodes		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	4.99	5.67	2.48	0	28
Résultat	5	6	2	0	28

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	4.99	5.67	2.48	0	0
VP 208	4.99	5.67	2.48	0	28
Résultat	100	100	100	0	0

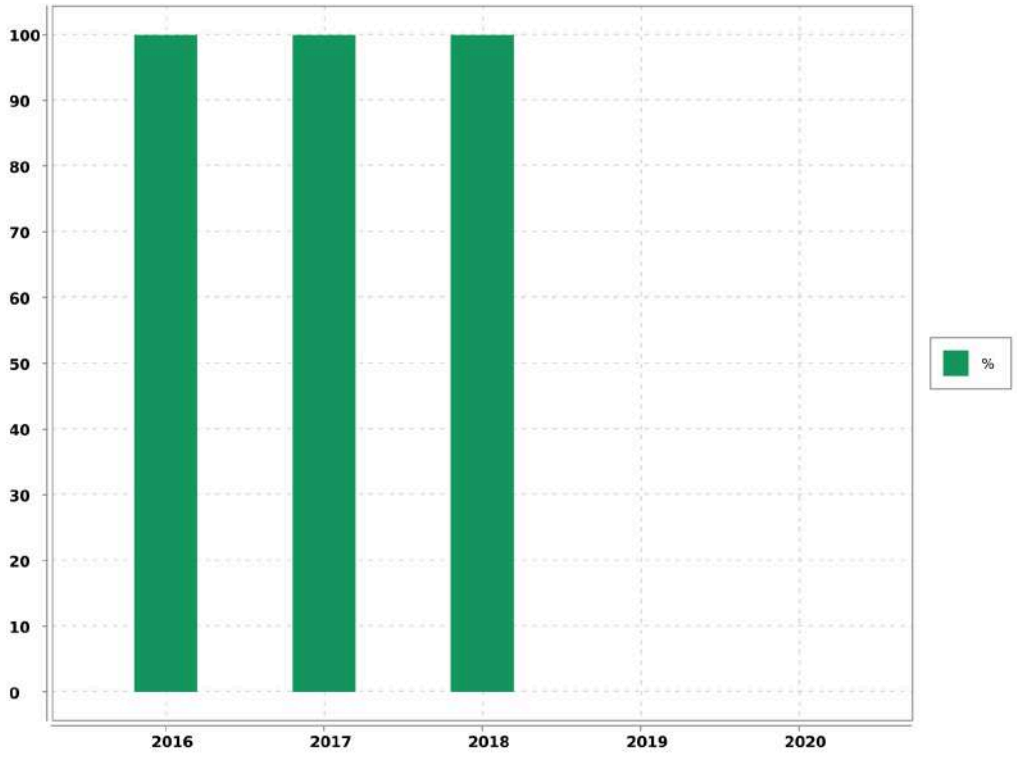

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	1	0	0	2	0
VP 211	2	2	2	2	3
Résultat	50	0	0	100	0

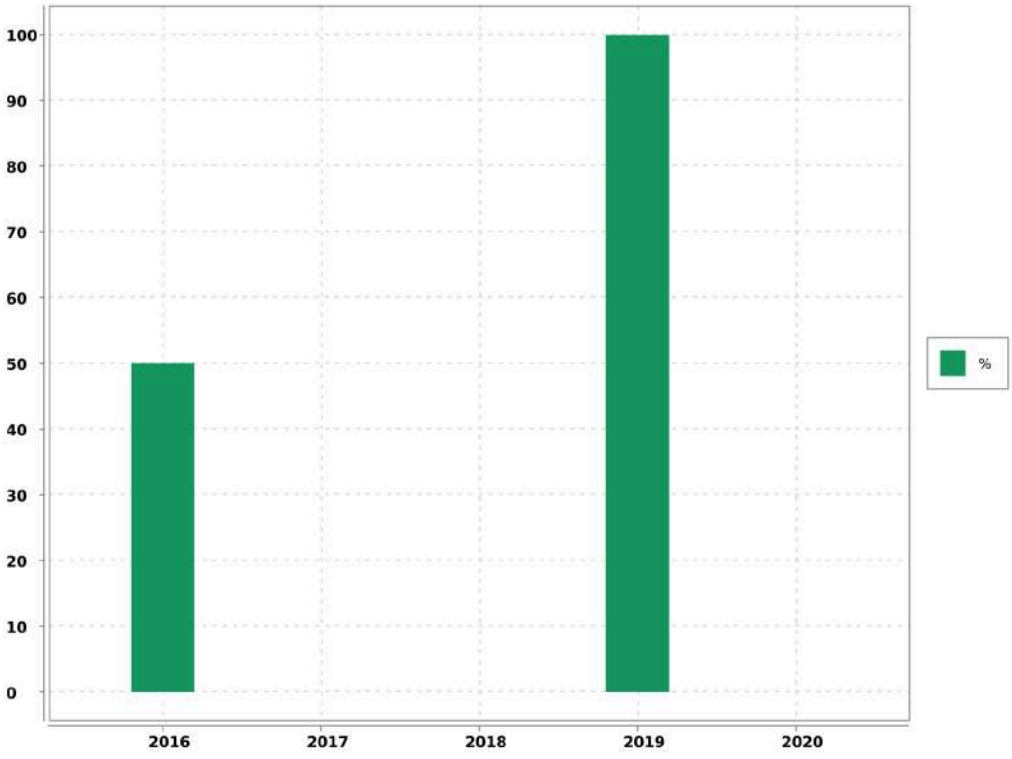

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle, par logement
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable :

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

- - l'abonnement dit **"Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé"**.
- l'abonnement dit **"Abonnement de compteur individualisé"**, qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	607	75 801
TOTAL GENERAL		607	75 801

6.1.5. Facturation

Cas général

- Facturation sur relevé des compteurs : Mars
- Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2010, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	75 801.00	- 3 014.00	72 787.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	20 732.32	- 408.99	20 323.33
MAJORATION DE RETARD	310.58	- 127.60	182.98
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	9 096.12	- 367.60	8 728.52
TOTAL GENERAL	30 139.02	- 904.19	29 234.83

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	11 264.25	- 464.94	10 799.31

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	75 801.00	- 3 014.00	72 787.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	16 570.96	- 295.07	16 275.89
MAJORATION DE RETARD	319.61	- 127.68	191.93
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	62 763.01	- 2 501.76	60 261.25
TOTAL GENERAL	79 653.58	- 2 924.51	76 729.07

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			201.01	200.35	0.33%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			122.34	121.74	0.49%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	11.25	22.5	22.38	0.54%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.832	99.84	99.36	0.48%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			42.4	42.4	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	14	28	28	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.12	14.4	14.4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36.27	36.21	0.17%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18.274	18.214	0.33%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.628	1.643	1.667	1.67	1.675
Résultat	1.63	1.64	1.67	1.67	1.68

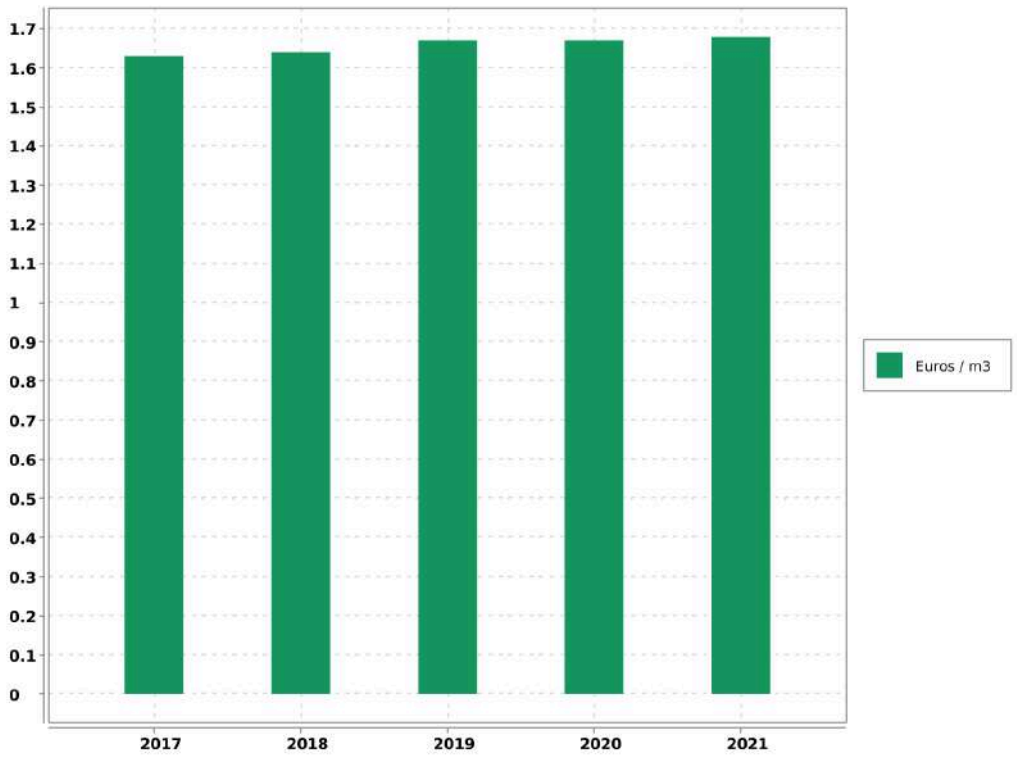

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	13 800.79	11 126.75	10 812.28	16 103.33	2 904.02
VP 185	325 786.69	320 914.54	361 074.47	355 102.5	198 186.71
Résultat	4.24	3.47	2.99	4.53	1.47

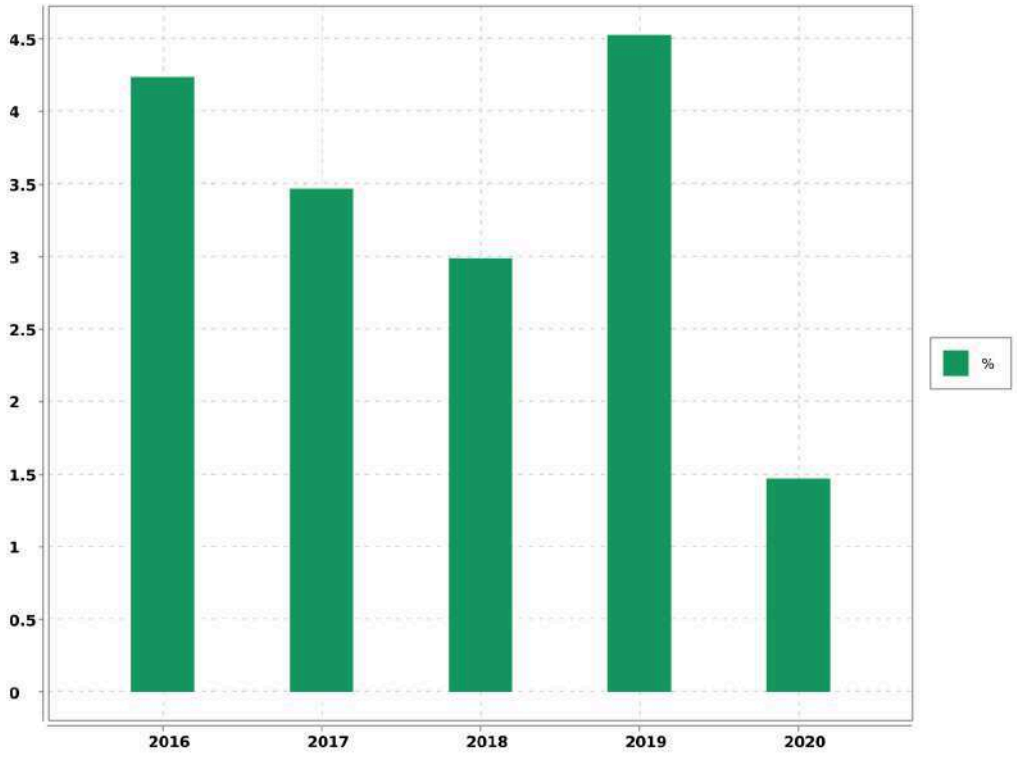

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	71 554	80 912	73 635	71 806	75 801
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	590	594	589	604	607
Résultat	0	0	0	0	0

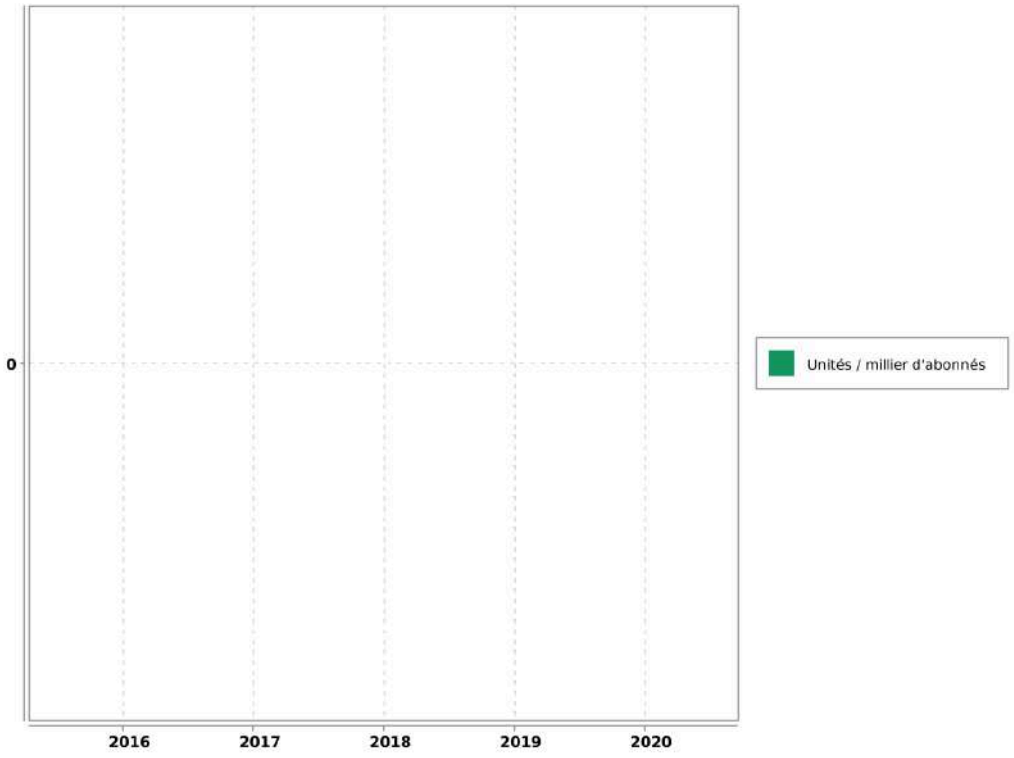

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Station d'épuration	Restructuration du réseau gravitaire à l'entrée de la station d'épuration.	1	3 600
B.1	Chemin de Jauvade	Extension du réseau en fonte DN 200 sur 120 ml y,c, branchements et regards	2	63 000
B.2	Chemin du défend STEP	Remplacement du collecteur sur 50ml par PVC 200 y,c, branchements	1	26 000
B.2	Rue Notre Dame	Remplacement de 30 ml de collecteur en DN 200 y,c, branchements	1	18 000
B.2	Avenue d'Aix	Remplacement de 395 ml de collecteur PVC DN 150 par du PVC DN 200 y ,c, branchements et regards	terminé	182 000
B1	Chemin de la Pallière	Renouvellement de 85 ml de collecteur PVC DN 150 mm y compris branchements	2	42 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STAR LE VILLAGE	Mise en place de variateurs de vitesse afin de contrôler le débit(pluies)	Protection du traitement de la STEP	8 400	2	0	2022
A1	EPURATION VILLAGE	Remplacement de la pouzzolane du lit bactérien	Pérennisation des ouvrages	31 500	2	0	2022
A1	EPURATION VILLAGE	Construction d'un troisième lit de séchage des boues ou convention de transfert de boues liquide depuis le digesteur vers un autre système épuratoire	Amélioration du traitement de la STEP	18 900	1	0	2021
B2	STAR LE VILLAGE	Démolition ancienne station d'épuration et clôture de l'enceinte	Patrimoine communal		2	0	2022
A2	EPURATION VILLAGE	Equiper la surverse amont step d'une mesure	génie civil	30 900	1	0	2021
B2	EPURATION VILLAGE	Contrôle et reprise de la jupe du digesteur: opération de génie civil si nécessaire	génie civil	30 900	2	0	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		105 258	108 949	3.51
1-EXPLOITATION DU SERVICE		74 532	78 499	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		27 984	29 324	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		2 742	1 127	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		163 473	287 221	75.70
1-PERSONNEL		33 879	52 298	
2-CHARGES DE PRODUCTION		19 274	14 929	
	2.1-Energie électrique	19 273	13 825	
	2.2-Achats d'eau		1 101	
	2.3-Produits de traitement	1	2	
3-ANALYSES		2 149	874	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		36 575	146 859	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 484	2 352	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		11 854	18 032	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 353	1 226	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 898	4 947	
	6.3-Informatique	2 622	5 052	
	6.4-Assurances	356	306	
	6.5-Locaux	2 749	3 740	
	6.6-Autres	2 876	2 760	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 107	1 277	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		27 984	29 324	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		25 996	19 271	
	11.1 Garantie de continuité	25 996	19 271	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		556	887	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	556	887	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 615	1 118	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 58 215	- 178 272	-206.23
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 58 215	- 178 272	-206.23

(1) Dont Collectivité :	27 984	29 324	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	7 460.27
Facturation de l'exercice	29 234.83
Reversements de l'année	29 339.23
Solde du compte au 31 Décembre	7 355.87

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2020	2ème Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**1er Semestre 2020**	**2ème Semestre 2020**
Date de déclaration	30/06/2020	31/12/2020
Date de versement	30/06/2020	31/12/2020
Surtaxes communales Assainissement	13 419.11	15 920.12
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	13 419.11	15 920.12
Total Reversements de l'année : 29 339.23		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
12/01/2020	F 6350111 DE RENTY KILIEN	0.00	2 450.00
24/09/2020	F 6372150 LETEVE MARC JAVELAS	0.00	2 450.00
		0.00	4 900.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.63	1.63	1.64	1.67	1.67
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	4.24	3.47	2.99	4.53	1.47
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	5	6	2	0	28
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	84	84	84	84	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des fi-	Délégataire	%	100	100	100	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	lières conformes à la réglementation							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	43.05	42.85	10.71	21.42	42.77
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	0	0.11
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	50	0	0	100	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	90	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les		Euros					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	factures de l'année précédente							

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	Droit
Nombre :	1
Ecartement barreaux :	3 mm
Largeur :	30 cm
Puissance moteur :	0,8 kW

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 grille de secours manuelle : 40 mm.

➔ 1 compacteur

9.2.1.2. Fiche 2 : dessableur - deshuileur (ouvrage combiné)

9.2.1.2.1. Titre du Bloc

Fonction Dessableur

9.2.1.2.2. Descriptif

Géométrie du dispositif :	Cylindro-conique
Nombre :	1
Diamètre :	2,2 m
Surface :	3,8 m^2
Volume :	6,95 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

bâche à sable (premier plan)

Dessableur / Deshuileur (arrière plan)

9.2.1.2.3. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage sable.

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur - déshuileur (ouvrage combiné)

9.2.1.3.1. Titre du Bloc

Fonction Déshuileur

nombre dispositif	1
géométrie	cylindro-conique
diamètre	2.2 m
surface	3.8 m^2
volume	6.95 m^3
système d'aération	turbine
nombre par bassin	1
puissance unitaire installée	0.9 Kw

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage des graisses : 2 m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.4. Fiche 4 : postes de relevage :

9.2.1.4.1. Descriptif

POSTE DE RELEVAGE EAUX PRETRAITEES ET RECIRCULATION BOUES

Type de pompes :	électropompe immergée
Nombre de pompes :	2 groupes de pompes
Débit unitaire de la pompe :	10 m^3/h

Figure 3.1. poste de relevage eaux prétraitées

POSTE DE RECIRCULATION EAUX TRAITEES

Type de pompes :	électropompe immergée
Nombre de pompes :	2 groupes de pompes
Débit unitaire de la pompe :	10 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.2. poste de relevage de recirculation

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 sonde résistive : niveau très haut .

9.2.1.5. Fiche 5 : décanteur - digesteur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Diamètre :	7 m
Surface :	39 m^2
Volume total :	225 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.6. Fiche 6 : lit bactérien

9.2.1.6.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Hauteur lit :	2,6 m
Surface lit :	39 m^2
Volume lit :	100 m^3
Remplissage :	pouzzolane

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.7. Fiche 7 : décanteur

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Circulaire
Volume unitaire :	86 m^3
Surface unitaire :	43 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.7.2. Dispositifs associés

1 pont racleur

9.2.1.8. Fiche 8 : canal de rejet

9.2.1.8.1. Descriptif

- Entrée eau brute

Sans objet

-Sortie eau traitée

Déversoir :	triangulaire 60°
Débimètre :	non
Mesure de niveau :	non

9.2.1.9. Fiche 9 : lits de séchage

9.2.1.9.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Type :	lits de séchage
Surface unitaire :	70 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	199103489	BACHE STOCKAGE GRAISSES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103490	RV EXT. SS NAGUANT GRAISS	457	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103491	RACLEUR A GRAISSE	1 500	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
EDEF	STEP LE DEFEND	199103492	POTENCE 166P	3 048	3 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103494	POTENCE 165P	3 048	3 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103495	DECANTEUR - DIGESTION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103497	CANAL - EAU REJET	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103498	DEVERSOIR - CANAL REJET	1 500	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103499	PLAN GRILLE - CANAL REJET	1 500	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103500	LIT DE SECHAGE N°1 - 70M2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103501	LIT DE SECHAGE N°2 - 70M2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103502	BATARDEAU LIT SECHAGE N°1	762	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103503	BATARDEAU LIT SECHAGE N°2	762	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103504	FOSSE DE RELEVAGE E.T	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103505	SUPPORT DE POTENCE 167	3 048	3 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103506	ECHELLE DECANT. DIGESTION	2 286	2 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103507	ECHELLE LIT BACTERIEN	2 286	2 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103508	CHAUFFE EAU - STATION	304	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103509	CLIMATISAT° SALLE CONTROL	2 286	2 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
EDEF	STEP LE DEFEND	199105512	PALAN 1575	100	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	199400834	BENNE DEGRILLAGE	4 573	6 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	27
EDEF	STEP LE DEFEND	199400836	V.MARTELIERE DESSABLAGE	564	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400837	R.VANNE DESSABLAGE	564	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400841	ELECTRODISTRIB. RV PIC	229	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	31
EDEF	STEP LE DEFEND	199400852	V.MARTELIERE ENTRÉE DIGES	381	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400853	RV EXTRACT° BOUES DIGEST°	229	472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400854	SPRINKLER	6 098	8 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	31
EDEF	STEP LE DEFEND	199400855	BUTÉE A BILLE SPRINKLER	3 811	5 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	31
EDEF	STEP LE DEFEND	199400856	PONT RACLEUR BATI CLARIF.	6 098	7 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400862	DISJONCTEUR GENERAL	1 296	2 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401624	BACHE DE RELEVAGE E.B	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401625	BARRE GUIDE - TURBIFLOT	460	490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401626	BACHE STOCKAGE DES SABLES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	200401023	VIS CONVOYAGE DECHETS	15 595	18 992	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
EDEF	STEP LE DEFEND	201200331	SUPPORT DE POTENCE 165	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/09/2012	26/09/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201200332	SUPPORT DE POTENCE 166	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/09/2012	26/09/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201200505	POMPE 1 RECIR.BOUES 2.5KW	1 371	1 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201200507	MOTO-REDUC. DEGRILLEUR	3 776	4 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	9
EDEF	STEP LE DEFEND	201301002	BUTÉE A BILLE PONT CLARIF	3 100	3 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201301003	COLLECTEUR A BAGUE CLARIF	1 780	1 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	201301004	MOTO-REDUC. PONT CLARIF.	3 002	3 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201301005	RACLEUR DE FOND CLARIF.	8 528	8 865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201301305	ROUE PONT CLARIF	850	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201401249	DEGRILLEUR	22 872	23 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2014	30/09/2014	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201401250	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	2 800	2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2014	30/09/2014	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201501410	VANNE PIC RELEVAGE E.T.	1 667	1 716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/07/2015	08/07/2015	6
EDEF	STEP LE DEFEND	201600878	SOFREL	8 627	8 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600879	NIVEAU MEA ET	271	279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201600880	MESURE NIVEAU AMONT DEGRI	990	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600882	MESURE NIVEAU / DEBIT ET	1 188	782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600883	MESURE NIVEAU EB	558	575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600884	NIVEAU TRES HAUT	271	279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201600885	ARMOIRE BT	26 387	27 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600886	ANTI INTRUSION	242	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600887	ECLAIRAGES EXTERIEUR	1 022	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600888	COFFRET COMMANDE DEGRILL	2 001	2 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600889	PUPITRE OPERATEUR	5 190	5 343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600890	ANALYSEUR DE RESEAU	2 550	2 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600891	ECLAIRAGE LOCAL	165	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	201700719	POMPE EAU PRETRAITEE 2	806	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	7
EDEF	STEP LE DEFEND	201701155	COMPRESSEUR D'AIR 6L	396	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	27/11/2017	27/11/2017	4
EDEF	STEP LE DEFEND	201701245	PPE 2 RELEVAGE EAU TRAITE	1 087	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2017	17/07/2017	9
EDEF	STEP LE DEFEND	201800575	TURBINE DEGRAISSAGE	2 834	2 897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2018	09/04/2018	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201800576	POMPE 1 RELEVAGE ET	865	884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2018	09/04/2018	7
EDEF	STEP LE DEFEND	201800635	NIVEAU BYPASS DEGRILLEUR	357	364	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/05/2018	02/05/2018	5
LCRE	STAR LA CRECHE	200301346	RV REFOULEMENT N°1	230	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301347	RV REFOULEMENT N°2	230	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301348	CLAPET POMPE N°1	230	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301349	CLAPET POMPE N°2	230	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301350	RV REFOULEMENT GENERALE	390	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	25
LCRE	STAR LA CRECHE	200301352	2 CAPOTS - 1.50*1.50	1 000	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305730	FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305736	PIED D ASSISE PP1		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305737	PIED D ASSISE PP2		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	201200509	POMPE N°1 - 2.4KW 18M3/H	1 060	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201200510	POMPE N°2 - 2.4KW 18M3/H	1 060	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201200514	NIVEAU TRES HAUT	176	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201200515	BARRE DE GUIDAGE PP1	459	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCRE	STAR LA CRECHE	201200516	BARRE DE GUIDAGE PP2	459	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201401083	MESURE NIVEAU FOSSE	738	759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	10
LCRE	STAR LA CRECHE	201401084	ARMOIRE ELECT	11 505	11 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	10
LCRE	STAR LA CRECHE	201401982	SOFREL S550	5 300	5 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	199202013	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1 837	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205618	ECLAIRAGE		1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205619	TRAPPE FOSSE		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205620	TRAPPE CHAMBRE DE VANNES		2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205621	PIED D'ASSISE POMPE N°1		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205622	PIED D'ASSISE POMPE N°2		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506409	SUPPORT DE POTENCE 164	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/04/2005	20/04/2005	19
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506410	POTENCE 164P	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/04/2005	20/04/2005	19
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506635	PALAN 71498	100	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	18
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301006	POMPE RELEVAGE - N°1	4 933	5 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301010	R.VANNE REF. GENERALE	1 000	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301481	BARRE GUIDE POMPE N°2	653	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301482	BARRE GUIDE POMPE N°1	653	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700731	CLAPET AWASTOP POMPE N°1	436	449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700732	CLAPET AWASTOP POMPE N°2	436	449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700733	R.VANNE REF POMPE N°1	296	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700734	R.VANNE REF POMPE N°2	297	306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800929	NTH	217	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800930	SOFREL S550	5 060	5 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800931	CHAUFFAGE	481	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800932	PROJECTEUR	517	529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800933	ARMOIRE BT	11 850	12 112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	202000266	MESURE NIVEAU FOSSE	350	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/04/2020	06/04/2020	10
LPUY	STAR LE VILLAGE	202000269	POMPE RELEVAGE N°2	4 655	4 655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2020	13/11/2020	8
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	199202012	FOSSE DE STOCKAGE	1 500	1 837	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	32
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	199205721	CHAMBRE DE VANNE STOCKAGE	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	55
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	200000254	COFFRET DISJ GENERAL	4 147	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	201800784	POMPE STOCKAGE	1 585	1 620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000118	POMPE 2	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000119	SUPPORT DE POTENCE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	30
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000120	GRILLE ANTI-CHUTE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	5
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000121	TRAPPE FOSSE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000122	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 100	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000123	PANIER DEGRILLEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	12
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000124	CHAMBRE DE VANNE RELEVAGE	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2020	01/07/2020	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000125	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000126	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000127	PIED D ASSISE PPE 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000128	PIED D ASSISE PPE 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000129	CLAPET POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000130	VANNE POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000131	VANNE BALLON	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000132	VANNE VIDANGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000133	RESERVOIR SS PRESSION AV	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000134	POMPE 1	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000135	FOSSE DE RELEVAGE	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2020	01/07/2020	20
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000136	ARMOIRE	8 147	8 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	23
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000137	ANTENNE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	10
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000138	TELETRANSMETTEUR	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000139	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	10
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000140	DISJONCTEUR REENCLENCHEUR	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000141	PARAFOUDRE	7	7	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000142	CLAPET POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000143	VANNE POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000144	ABRI ARMOIRE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000145	COFFRET PARAFOUDRE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	23
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000146	ECLAIRAGE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000147	RESISTANTE CHAUFFANTE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000148	NIVEAU SURVERSE	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	5
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000149	NIVEAU TRES HAUT FOSSE	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	5
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000267	VANNE POMPE STOCKAGE	702	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/10/2020	03/10/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000268	CLAPET POMPE STOCKAGE	702	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/10/2020	03/10/2020	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Emeric Desquenes
E-mail: emeric.desquenes@allianz.com
Heure de signature: 26-11-2020 15:48:59
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	SANG	25289146097799	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS D'AN-GELIN	14 734	15 662
C5	SSTA	25210998486580	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DU STADE	7 927	10 321
C5	TPUY	25258176487268	EAU	FIL-TRATION	STAF PUY-LOUBIER	7 353	6 766
C5	EDEF	25262952174603	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP LE DEFEND	47 112	31 695
C5	LCRE	25257742333889	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LA CRECHE	113 150	- 6 106
C5	LPUY	25296816141164	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE VILLAGE	25 277	34 730
C5	LSVI	25262518021273	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR SAINTE VICTOIRE	3 448	6 325

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015270910	6321569	-	-93,33
1015322348	6299738	-	-826,9
1013894703	5912290	-	-169,41
1015534703	6321569	-	-79,45
1015569560	6159229	-	-888,18
1015140081	6076437	-	-50,18
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013943783	6171378	-	-65,86
1015137263	6220177	-	-140,85
1015267870	6228382	-	-16,27
1015445770	6345145	-	-116,75
1013943782	6171378	-	-7,71
1014362850	5911310	-	-122,26
1015267869	6228382	-	-133,51
1015137220	6207234	-	-10,76
1015137756	6070543	-	-12,34
1014413352	6324369	-	-49,93
1015264659	6298115	-	-0,01
1015137540	426005	-	-1,18
1014413353	6324369	-	-49,93
1015264661	6298115	-	-119,39
1015267868	6228382	-	-168,83
1013943786	6171378	-	-118,4
1013943784	6171378	-	-116,04
1015445769	6345145	-	-52,44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014362851	5911310	-	-101,98
1013941430	6262703	-	-97,72
1013943858	6263210	-	-321,1
1013943859	6263210	-	-333,01
1013943780	6163448	-	-489,21
1015137704	6024942	-	-97,33
1015267866	6228382	-	-120,16
1015264753	426005	-	-29,96
1015137606	6077339	-	-16,57
1014413351	6324369	-	-64,66
1013943785	6171378	-	-113,68
1015137265	6221349	-	-10,24
1013943781	6163448	-	-1009,87
1015137705	6024942	-	-68,23
1015264660	6298115	-	-176,33
1014413350	6324369	-	-21,9
1014362849	5911310	-	-51,18
1015137447	6280711	-	-11,77
1015267867	6228382	-	-175,39
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de TVA en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Cles. 217 - 251 - 252 - 253 - 255										
1- Prime fixe, par semestre et par logement	25,00	0,00	25,00				25,00	5,50	1,38	26,38
2- Redevance par m³ d'eau consommé Catégorie 251- 252 - 253 - 255	1,011	0,0800	1,0910	0,0500	0,2700		1,4110	5,50	0,0776	1,4886
Catégorie 217	1,011	0,0800	1,0910	0,0500			1,1410	5,50	0,0628	1,2038
FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	52,92		52,92				52,92	10,00	5,29	58,21
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Cles. 251 - 252 - 253 - 255 - 271										
1- Redevance d'abonnement, par semestre et par logement	11,19	14,00	25,19				25,19	10,00	2,52	27,71
2- Redevance par m³ d'eau consommé	0,828	0,1200	0,9480			0,1500	1,0980	10,00	0,1098	1,2078

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
a) - Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,44	0,00	0,00	3,44
b) - Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	27,22	0,00	0,00	27,22
c) - Fermeture de branchement	30,93	10,00	3,09	34,02
d) - Réouverture de branchement	30,93	10,00	3,09	34,02
e) - Intervention au lieu de livraison des eaux	44,54	10,00	4,45	48,99
f) - Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,70	10,00	0,57	6,27

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	93,44	10,00	9,34	102,78
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	188,02	10,00	18,80	206,82
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	11,11	10,00	1,11	12,22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** **Les tarifs en valeur de base** au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.
Par conséquent, le coefficient Kn applicable au 1er janvier 2020 est : **1,1111**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

REDEVANCES D'EAU (suite)

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES
Catégories : 217 - 251 - 252 - 253 - 255

		TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ
			Tarif de base au 01/07/2010	Tarif au 01/01/2020 K = 1,1111	
1-1	PRIME FIXE D'AVANCE Par semestre et par logement	25,00	22,50	25,00	0,00
1-2	REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,0910	0,910	1,011 (*)	0,0800

(*) avec une précision de 3 décimales au maximum

2) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE

Tarif de base au 01/07/2010	Tarif au K = 1,1111
47,63	52,92

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** **Les tarifs en valeur de base** au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

Par conséquent, le coefficient Kn applicable au 1er janvier 2020 est : **1,1190**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/07/2010	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2020 K = 1,1190	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES				
Catégories : 251 - 252 - 253 - 255 - 271				
1-1 PRIME FIXE D'AVANCE Par semestre et par logement	25,19	10,00	11,19	14,00
1-2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,9480	0,740	0,828 (*)	0,1200

(*) avec une précision de 3 décimales au maximum

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

Le coefficient K Bordereau travaux applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,1302**

	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/07/2010	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2020 K = 1,1302
a) - Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,04	3,44
b) - Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	24,08	27,22
c) - Fermeture de branchement	27,37	30,93
d) - Réouverture de branchement	27,37	30,93
e) - Intervention au lieu de livraison des eaux	39,41	44,54
f) - Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,04	5,70

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Réglement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2020 K = 1,1111
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	84,10	93,44
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	169,22	188,02
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	10,00	11,11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

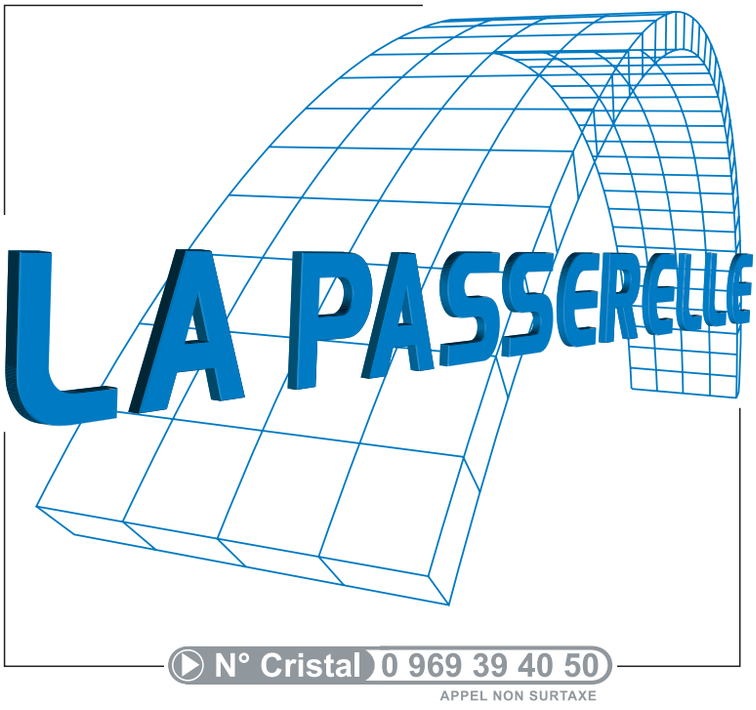

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne…

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis.

Il est notamment proposé des travaux de mise aux normes de l'aire de dépotage, de réfection de la voie d'accès à la station d'épuration qui s'affaisse et un programme de travaux suite au diagnostic des eaux claires parasites remis courant 2020 .

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'assainissement 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 18
3. Événements marquants de l'exploitation 23
4. Bilan assainissement 25
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 27
6. Service aux abonnés et relation clientèle 32
7. Travaux à prévoir 34
8. Economie du contrat 37
9. Annexes assainissement 48

3. Annexes Générales 89
1. Attestations d'assurance 90
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 92
3. Consommations électriques 94
4. Tarifs 95
5. Calcul d'actualisation semestrielle 97

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

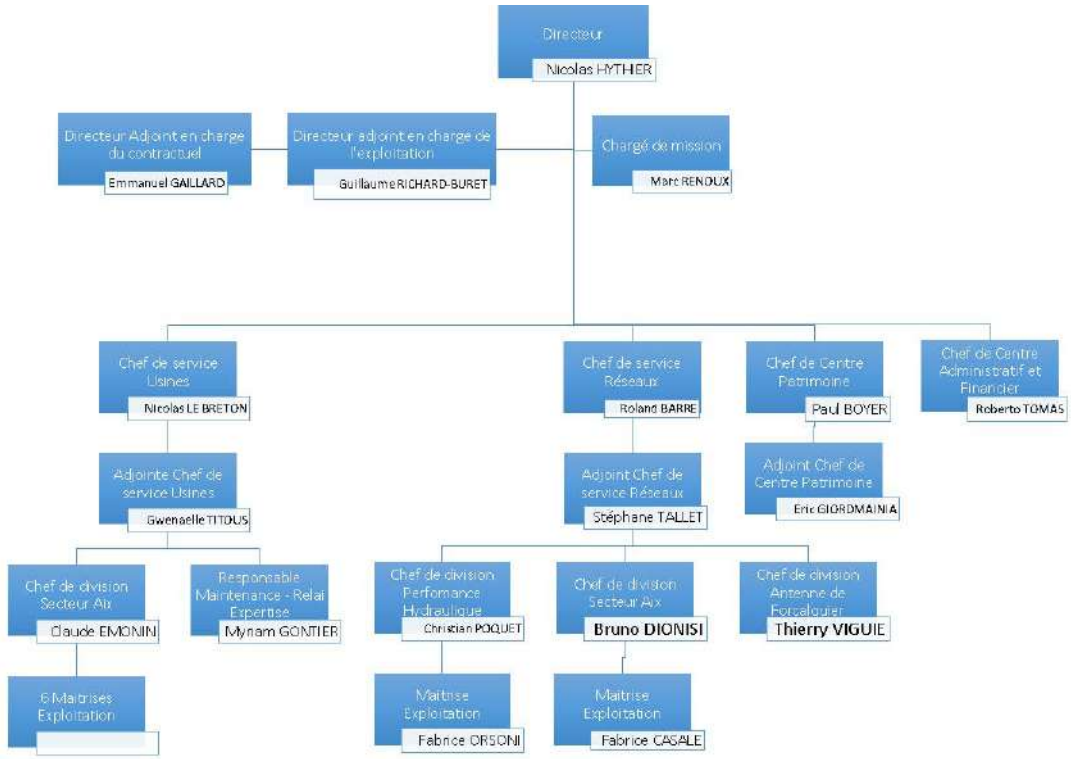

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'assainissement
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, Rue Pierre Duheim

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Population

La population légale 2020 entrant en vigueur le 1ier janvier 2021 (INSEE) est de :

➔ **Bouc-Bel-Air :** La population légale en vigueur est de **15 085**habitants.

➔ **Simiane-Collongue :** La population légale en vigueur est de **5 690** habitants.

1.1.3. Nombre de postes de relevage

Le réseau comporte 1 poste de relevage situé sur l'emprise de l'ancienne station d'épuration , quartier San Baquis. Il reprend la totalité des effluents à traiter sur la nouvelle station d'épuration .

1.1.4. Comptages Eaux usées

Le réseau comporte 3 comptages eaux usées en limite de commune Simiane / Bouc Bel Air:

➔ Pierre LOTI

➔ Les Frenes

➔ Paul de Simiane

1.1.5. Nombre d'usines

La collectivité co-contractante dispose de **1** station d'épuration, située AV Thiers au bord du C.D. 60.

1.2. Contexte contractuel

1.2.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Contrat de concession visant à assurer la gestion du service de l'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre défini par la collectivité dans le cahier des charges.

La prise d'effet du contrat est fixée au 25 avril 2018 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2029.

1.2.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet en l'état

1.2.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Subordonnée à l'autorisation du délégataire et au strict respect du code de la voirie publique.

1.2.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'inventaire des installations se fait de manière contradictoire et préalablement à l'entame du contrat.

1.2.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

L'évacuation des matières de vidance en un point quelconque du réseau est interdite. La station d'épuration du SIPA dispose d'un poste de dépotage.

1.2.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.2.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

3 assurances sont à souscrire par le délégataire: responsabilité civile, dommages aux biens et dommages qualifiés d'atteintes à l'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire suivant programme annexé au contrat pour un total de 164 892 ?.
-Branchements	San objet
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Collectivité
-Réalisés par des tiers	Tiers
Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

1.2.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.3. Engagement contractuel : Entretien des réseaux

1.3.1. Description

ARTICLE 25.2

Le concessionnaire s'engage à réaliser un curage annuel préventif de 33% du linéaire gravitaire de réseau par an. Il informe 48h avant l'intervention et 48h après la réalisation de l'opération de curage.

Le programme prévisionnel du curage sera transmis chaque année à la collectivité avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois.

ARTICLE 25.7

Dans le cadre de la recherche des Eaux claires parasites, le concessionnaire doit :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ faire inspecter 100% du linéaire global à la fin du contrat, soit 500 ml par an

➔ engager une fumigation de 6500 ml du linéaire de réseau, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat.

1.3.2. Réalisations

En 2019 :

➔ 6 062 ml de réseau ont été curés,

➔ 4 215 ml ont été inspectés par ITV,

➔ une fumigation de 666 ml a été réalisée.

En 2020 :

➔ 3 135 ml de réseau ont été curés,

➔ Nous n'avons pas inspecté de collecteur par ITV,

➔ une fumigation de 673 ml a été réalisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Syndicat Intercommunal Bouc Bel Air - Simiane est située au Quartier Sous Le Crêt, en bordure de la R.D. 60a. Elle a été construite par la Société GTM et mise en service en février 2007. Sa capacité nominale est de 20 000 équivalents habitants. Les eaux épurées sont rejetées dans le Grand Vallat.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement des effluents à la station est de type biologique en aération prolongé.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

➔ Prétraitement :

un dégrillage est équipé d'un compacteur à déchet.

le dessablage et le déshuilage sont effectués dans un ouvrage circulaire équipé de 1 aérateur immergé.

les graisses sont récupérées par un écrémeur de surface vers une fosse de stockage.

les sables sont pompés puis égouttés à l'aide d'un classificateur et enfin stockés dans un container.

➔ Traitement biologique :

à la sortie du prétraitement, les effluents sont dirigés via un répartiteur par un canal vers deux files biologiques. L'air nécessaire au développement des micro-organismes est assuré par trois surpresseurs.

en sortie des bassins d'aération, les effluents sont envoyés vers deux décanteurs sucés.

les eaux épurées sont envoyées dans un canal de comptage.

➔ Traitement des boues :

deux pompes permettent d'alimenter deux centrifugeuses.

avant déshydratation, une pompe doseuse permet l'injection d'un polymère.

les boues déshydratées sont stockées dans deux bennes de transport.

➔ Traitement des odeurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

Le réseau intercommunal d'assainissement est de type séparatif. Il est constitué des collecteurs qui transportent les effluents en provenance des 2 communes.

Les effluents arrivent gravitairement au poste de relevage principal situé sur le lieu de l'ancienne station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

2.2.2. Déversoirs d'orage (en limite du réseau bouc bel air / SIPA)

Avenue A. Daudet :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur collecteur de DN 300 mm. Diamètre de la surverse : 200 mm.

C.D. 59 :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur collecteur de DN 250 mm. Diamètre de la surverse : 200 mm.

2.2.3. Poste de relevage

1 poste de relevage principal situé quartier San Baquis en lieu et place de l'ancienne station d'épuration.

2.2.4. Télégestion

L'ensemble des alarmes majeures assurant la gestion de la station d'épuration intercommunale sont télétransmisent au CdT par l'intermédiaire d'un équipement Sofrel .

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Pas d'évolution sur cet item en 2020.

2.3.2. Nouveaux ouvrages mis en service : deversoirs d'orage

Mise en service du bassin d'orage en 2019.

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Aucune opération

2.4.2. Renouvellement du réseau à la charge de la Société des Eaux de Marseille

Le renouvellement n'est pas à la charge du fermier .

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000271	DEBIMETRE CENTRIF 1	1 464
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000272	DEBIMETRE EAU BRUTE	2 163
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000273	DEBIMETRE CENTRIF 2	1 465
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000274	POMPE N°2 RECIRC. FILE 1	3 347
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000275	DEMARREUR SURPR SECOURS	1 176
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000276	PRELEVEUR SORTIE STATION	3 696

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000277	CHAUUFFE- EAU	1 050

2.4.4. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504620	POMPE VIDE CALE	300
COMPTAGE DES FRENES	201504619	POMPE VIDE CALE	300
COMPTAGE PIERRE LOTI	201504618	POMPE VIDE CALE	300
STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002291	COMPACTEUR	19 460
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703467	ANTI BELIER REFOUL EI	2 060
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201402304	BARRES GUIDE PPE 2 FILE 2	1 603
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201302940	CENTRALE MESURE PH & O2	801
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703294	EV DEGRILLEUR	481
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703293	MOTO RED. DEGRILLEUR MDV	5 494
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703290	NIVEAU NTB FOSSE STOCKAGE	226
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200904	NTH DEGRILLEUR	226
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200723	POIRE DE NIVEAU 1	226
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200724	POIRE DE NIVEAU 2	226
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200722	POIRE DE NIVEAU 3	226
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703524	POMPE 2 RECIRCULATION	3 147
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707919	POMPE N°2 RECIRC. FILE 2	2 748

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201302939	SONDE O2	1 248

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	3	4 989
2020	1	2 100
Total	4	7 089

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	9	20 895
2019	6	23 556
2020	6	13 311
Total	21	57 762

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

2.6.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	87,66%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
11/02/2020	RELEVAGE SIPA BOUC BEL AIR	Nettoyage du poste de relevage
11/02/2020	RELEVAGE SIPA BOUC BEL AIR	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
06/03/2020	EPURATION BOUC BEL AIR	Maintenance annuelle du groupe électrogène
06/03/2020	RELEVAGE SIPA BOUC BEL AIR	Maintenance annuelle du groupe électrogène
10/03/2020	EPURATION BOUC BEL AIR	Réalisation des opérations de maintenance préventive sur la centrifugeuse
11/06/2020	RELEVAGE SIPA BOUC BEL AIR	Contrôle réglementaire levage et électricité
11/06/2020	EPURATION BOUC BEL AIR	Contrôle réglementaire levage
26/06/2020	EPURATION BOUC BEL AIR	Remplacement sangle dégrilleur et remplacement roulement du haut du dégrilleur
29/06/2020	RELEVAGE SIPA BOUC BEL AIR	Vérification du compacteur et remplacement roulement du haut du dégrilleur
22/09/2020	RELEVAGE SIPA BOUC BEL AIR	Adaptation d'une rampe pour dépôt des déchets dans le container
05/11/2020	EPURATION BOUC BEL AIR	Contrôle réglementaire centrifugeuse
24/11/2020	EPURATION BOUC BEL AIR	Remplacement silent bloc sur les 2 centrifugeuses
04/12/2020	RELEVAGE SIPA BOUC BEL AIR	Vérification du moteur du dégrillage
15/12/2020	EPURATION BOUC BEL AIR	Remplacement des brosses du dégrilleur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs	6,780	Km
Longueur des raccordements	0	Km
Longueur totale du réseau (L)	6,780	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	3 135	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	3 135	m
Taux de nettoyage (N/L)	46	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	2	
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	18	h

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Bouc Bel Air est de 96.9 %.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Simiane-Collongue est de 74,0 % (Chiffres 2019).

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
1 518 364 m3	82 179 m3	98.9 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97,6 %
DCO	94.9 %
MES	98.2 %
NGL	89.4 %
NTK	93 %
P_{TOTAL}	90.7 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	1 518 364	m3
Volume moyen journalier	4 160	m3/j
Charge moyenne entrante	10 166 *	E.H
Consommation moyenne électrique	560	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	33.3	g/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

***** *Calculé sur la base de 60g DBO_5/ha/j*

5.2. Traitement des boues

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	1 247 020	20,5 %	255 931
Système de déshydratation	Centrifugeuses		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	267.84	275.11	272.9	257.52	255.93
Résultat	268	275	273	258	256

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	267.84	275.11	272.9	257.52	255.93
VP 208	267.84	275.11	272.9	257.52	255.93
Résultat	100	100	100	100	100

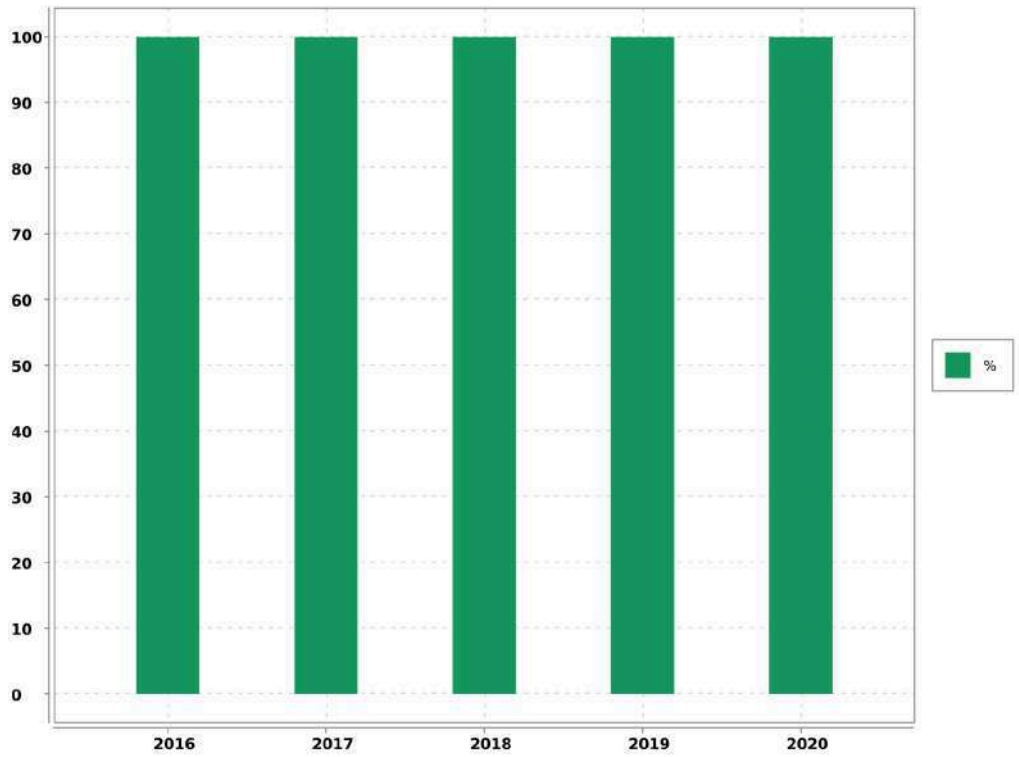

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	24	22	22	24	21
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	100	92	92	100	88

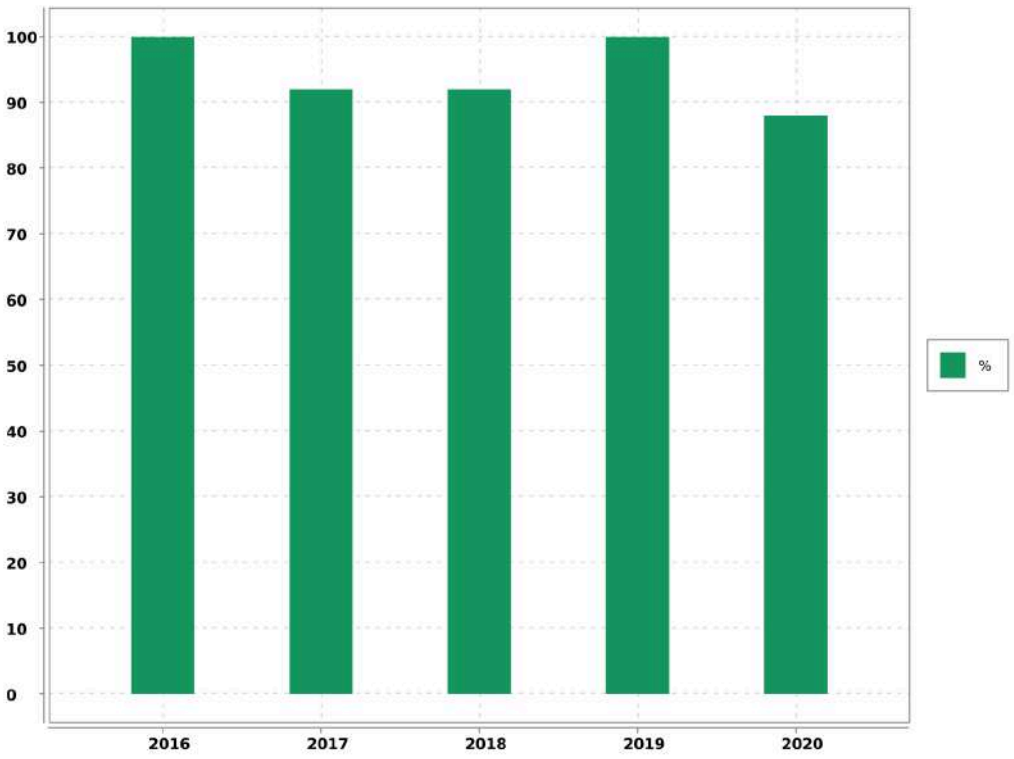

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et relation clientèle

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O		1 008 998
INCENDIE AU COMPTEUR			6 531
DIVERS			20 167
TOTAL GENERAL			1 035 696

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'affermage d'assainissement collectif intercommunal du SIPA Bouc Bel Air - Simiane DU 25/04/2018, approuvé par délibération du Conseil Syndical Intercommunal du 20/12/2017 et seront actualisés par la formule prévue à l'article 39.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du conseil syndical n°2012-11 du 22/06/2012 rendue exécutoire le 13/07/2012.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	1 035 696.00	- 32 150.00	1 003 546.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	5 581.13	- 178.81	5 402.32
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	50 449.90	- 1 275.23	49 174.67
INCENDIE	326.55	- 326.45	0.10
DIVERS	1 006.70	- 4.20	1 002.50
TOTAL GENERAL	57 364.28	- 1 784.69	55 579.59

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	0,00	0,00	0,00

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	1 035 696.00	- 32 150.00	1 003 546.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	8 672.60	- 170.38	8 502.22
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	540 399.19	- 13 273.88	527 125.31
INCENDIE	3 498.01	- 3 496.93	1.08
DIVERS	10 783.74	- 43.76	10 739.98
TOTAL GENERAL	563 353.54	- 16 984.95	546 368.59

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation	Diagnostic réalisé en 2020	A chifrer	1	0	2021-2023
A1	EPURATION BOUC BEL AIR	Installation d'un disconnecteur séparant l'eau industrielle du réseau de distribution	Mise aux normes poste eau industrielle	5000	1	0	2021
A1	RELEVAGE BOUC BEL AIR	Mise en place sonde de mesure de nappe	Vérification en continue des probables origines des eaux parasites	1 600	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	EPURATION BOUC BEL AIR	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Mise aux normes poste et aire de dépotage Fecl3 Stockage et système	15 000	1	0	2021
B2	EPURATION BOUC BEL AIR	Réfection des voiries avec reprise des affaissements		A chiffrer	2	0	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF METRO	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	PRIORITE	MONTANT
B1/B2	Diag ECP / OP 1.1 SIPA : Avenue Pauline de Simiane	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de collecteur DN 200 mm AC et grès sur 270 ml et reprise de trois branchements	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	58 300 €
B1/B2	Diag ECP / OP 1.2 SIPA : Rue du Baou Trouca	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de collecteur DN 200 mmPVC-U sur 32 ml et reprise de deux branchements	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	9 900 €
B1/B2	Diag ECP / OP 1.3 SIPA : Rues Pierre Belleau & Pierre Lotti	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de collecteur DN 200 mm en grès sur 25 ml	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	7 200 €
B1/B2	Diag ECP / OP 1.4 SIPA : Avenue Thiers	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de collecteur DN 300 mm AC et grès sur	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	34 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

		130 ml et reprise d'un branchement			
B1/B2	Diag ECP / OP 3.2 SIPA : Rue V. Scotto / terrain agricole	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	5 900 €
B1/B2	Diag ECP / OP 3.4 SIPA : Rues Pierre Belleau & Pierre Lotti	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	7 800 €
B1	Domaine Public Op 27: Chemin de Velaux	Pose de 90 ml de canalisation DN 100	Vérification en continue des probables origines des eaux parasites		22 000
B1/B2	Domaine Public Op 28b: Avenue des Bastides	Pose de 80 ml de canalisation DN 100 mm et d'une vanne fermée	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire		157 500
B1/B2	Domaine Public : Av Thiers / Route de la Gardure	Renouvellement de 40 ml de collecteur DN 300 mm	Défauts structurels identifiés lors des ITV 2020		35 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		560 493	565 871	0.96
1-EXPLOITATION DU SERVICE		509 339	513 602	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		51 155	52 273	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF			- 5	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		750 713	752 204	0.20
1-PERSONNEL		122 278	200 551	
2-CHARGES DE PRODUCTION		114 812	83 522	
	2.1-Energie électrique	85 642	54 501	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	29 170	29 021	
3-ANALYSES		14 047	3 926	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		277 311	217 593	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		5 551	7 860	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		64 309	84 033	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	7 125	6 446	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	12 192	14 821	
	6.3-Informatique	15 597	30 242	
	6.4-Assurances	2 368	1 981	
	6.5-Locaux	16 140	21 639	
	6.6-Autres	10 887	8 906	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		7 650	8 557	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		51 155	52 273	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		84 271	85 408	
	11.1 Garantie de continuité	968		
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	83 303	85 408	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		5 262	7 418	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	1 542	1 565	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 719	5 853	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		4 069	1 061	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 190 220	- 186 333	2.04
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 190 220	- 186 333	2.04

(1) Dont Collectivité :	51 155	52 273	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	47 591.42
Facturation de l'exercice	51 800.27
Reversements de l'année	50 552.05
Solde du compte au 31 Décembre	48 839.64

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	28/02/2020	01/09/2020
Date de versement	28/02/2020	01/09/2020
Surtaxes communales Assainissement	27 026.66	23 525.39
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	27 026.66	23 525.39
Total Reversements de l'année : 50 552.05		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	268	275	273	258	256
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	92	92	100	88
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		Euros					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	dégrilleur à vis
Nombre :	1
Écartement barreaux :	7 mm
Puissance moteur :	0,11 KW

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 compacteur à déchet,

➔ 1 sonde à contact,

➔ 1 by-pass dégrilleur avec grille fixe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.2. Fiche 2 : dessableur/déshuileur

9.2.1.2.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	circulaire
Surface :	19,6 m^2
Volume :	43 m^3

9.2.1.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe à sable 25 m^3/h,

➔ 1 classificateur.

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur/déshuileur

9.2.1.3.1. Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	circulaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Surface :	19,6 m^2
Volume :	43 m^3
Système d'aération :	Turbiflot
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	1,5 KW

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage des graisses,

➔ 1 racleur de surface.

9.2.1.4. Fiche 4 : traitement biologique

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2 - 2 zones
Géométrie :	cylindrique
Volume bassin anaérobie :	475 m^3 unitaire
Volume anoxie/aéré :	2300 m^3 unitaire
Système d'aération :	surpresseur
Nombre :	3
Puissance unitaire installée :	75 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 agitateur de 3,4 KW pour la zone anaérobie,

➔ 2 agitateurs de 3,1 KW unitaire pour la zone aérobie ,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Raquettes de diffusion d'air fines bulles à membranes souples,
- Stockage et injection de FeCl3 par 3 pompes (déphosphatation),
- Mesure de redox,
- Mesure de O2,
- 2 bâches de dégazage de 9,2 m^2 unitaire.

9.2.1.5. Fiche 5 : clarificateur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2
Géométrie :	circulaire
Diamètre unitaire :	19,5 m
Surface unitaire :	7,5 kW298 m^2
Vitesse ascensionnelle max :	0,6 m/h

9.2.1.5.2. Dispositifs associés

- 2 Ponts racleurs sucés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.6. Fiche 6 : Bâche à boue

9.2.1.6.1. Descriptif

Géométrie :	circulaire
Nombre de bassins :	2 pour recirculation, 1 pour extraction

9.2.1.6.2. Dispositifs associés

- 2 pompes de recirculation des boues par bâche,
- 3 pompes d'extraction des boues,
- 2 débitmètres électromagnétiques,
- 2 poires de niveau très bas.

9.2.1.7. Fiche 7 : organes de comptage

9.2.1.7.1. Descriptif

Entrée eau brute	
Débimètre~:	électromagnetique

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sortie eau traitée	
Déversoir :	Venturi
Débimètre :	Sonde à ultrasons

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.8. Fiche 8 : deshydratation des boues

9.2.1.8.1. Descriptif

Nombre de machines :	2
Type :	Centrifugeuse
Capacité de production unitaire :	260 Kg/h de MS
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration à l'injection :	3 g/L max.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.9. Fiche 9 : désodorisation

9.2.1.9.1. Descriptif

Type de dispositif :	Traitement biologique de l'air
Nombre :	1 caisson biologique arrosé
	1 filtre à charbon actif
Débit d'air traité :	7 850 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.9.2. Dispositifs associés

➔ 2 ventilateurs (puissance unitaire de 7,5 kw).

9.2.1.10. Fiche 10 : dépotage des matières de vidange

9.2.1.10.1. Descriptif

Matières de vidanges :

Volume moyen journalier :	6 m^3
Volume maximum journalier :	10 m^3
Dégrillage :	Automatique rotatif maille 10mm
Conditionnement :	Compactage des déchets par vis intégrée + ensacheuse
Volume fosse de consigne :	10 m^3
Volume fosse de stockage :	20 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.10.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe de transfert de la fosse de stockage (débit :8 m^3/h),

➔ 1 agitateur.

9.2.1.11. Fiche 11 : traitement des graisses

9.2.1.11.1. Descriptif

nombre de dispositif :	1
Type :	Traitement biologique des graisses
Volume :	50 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.11.2. Dispositifs associés

- 1 surpresseur de 7,5 kw,
- 1 ph-mètre,
- 1 pompe doseuse soude.

9.2.1.12. Fiche 12 : poste toutes eaux

9.2.1.12.1. Descriptif

Nombre :	1
	Reprise des centrats

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.12.2. Dispositifs associés

➔ 2 pompes 25 m^3/h,

➔ 1 poire de niveau haut,

➔ 1 poire de niveau bas.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-16894	REPRISE	BUREAU +ARMOIRES- STEP BBA	1 486.00	2007	SNS
010-17098	REPRISE	ARMOIRE A OUTILS - STEP BBA	662.81	2007	MANUTAN
010-17102	REPRISE	ETABLI - STEP BBA	876.11	2007	MANUTAN
010-17103	REPRISE	FAUTEUIL - STEP BBA	235.41	2007	KINNARPS
Mobilier de bureau			3 260.33		218420
010-22586	REPRISE	SYSTEME PESAGE BENNES AMOVIBLES	10 000.00	2013	ASTECHNOLOGIES
Matériel et outillage			10 000.00		215520
010-1900346	RETOUR	TVX SIA BBA SIMIANE ASST ETANCHEITE	16 538.97	2019	
Concessif			16 538.97		225500
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de reprise	13 260.33		
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de retour	16 538.97		
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de retour et de reprise	29 799.30		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200506888	CELLULE HT	10 000	10 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2005	01/06/2005	26
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200606278	AIR SERVICE DESHYDRA	2 000	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703285	RINCE OEIL PRETRAIT	1 200	1 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703286	VANNE DEPOTAGE MDV	400	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703287	RV DEPOTAG	400	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703288	VANNE MOTORISEE DIGICODE	2 000	2 919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703289	DEBIMETRE MDV	4 000	2 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703290	NIVEAU NTB FOSSE STOCKAGE	1 500	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703292	DEGRILLEUR MDV	20 000	20 606	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703293	MOTO RED. DEGRILLEUR MDV	1 200	5 494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703294	EV DEGRILLEUR	200	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703296	COFFRET DE DEPOTAGE FECL3	3 000	4 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703305	BACHE POSTE TOUTES EAUX	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703316	POTENCE PPES RECIR. 840P	1 500	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703317	MOTEUR DEGRILLEUR	1 200	6 388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703318	COMPACTEUR DEGRILLEUR	15 000	24 612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703319	CENTRAL FLUIDE COMPACTEUR	7 000	7 899	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703320	PLAN DE GRILLES MANUEL	2 000	2 634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703323	PRELEVEUR EAU BRUTE	5 000	4 922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703327	ECLAIRAGE LOCAL EXPLOIT.	750	2 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703331	VANNE SORTIE DEGRILLEUR	3 000	5 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703332	VANNE BYPASS DESS/DESH	4 500	5 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703333	ECLAIRAGE LOCAL PRETRAIT	300	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703335	RIDEAU 1 LOCAL DEGRILL	6 000	9 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703337	RIDEAU 1 LOCAL BENNES	7 000	12 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703338	ECLAIRAGE BENNES A BOUES	300	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703339	BENNE A BOUE 1	15 000	16 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703340	BENNE A BOUE 2	15 000	16 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703341	JOINT TOURNANT 2 BENNES	1 500	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703342	JOINT TOURNANT 1 BENNES	1 500	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703345	RV ISOL FOSSE/PRE FOSSSE	2 000	4 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703347	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703357	SURPRESSEUR AIR BIOMASTER	4 000	10 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703358	RACLEUR DE SURFACE	2 000	6 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703359	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	1 200	5 953	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703361	CLASSIFICATEUR A SABLE	12 000	15 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703362	MOTEUR CLASSIFICATEUR	1 200	5 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703363	VANNE E AERATION FILE 1	500	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703364	VANNE E AERATION FILE 2	500	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703366	POTENCE AG RAPIDE F1 832P	1 500	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703372	POTENCE AG RAPIDE F2 837P	1 500	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703373	RAMPE DE DIFFUSION 1 F2	8 000	5 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703374	RAMPE DE DIFFUSION 2 F2	8 000	5 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703375	RAMPE DE DIFFUSION 3 F2	8 000	5 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703376	RAMPE DE DIFFUSION 4 F2	8 000	5 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703379	POTENCE AG 1 LENT F1 833P	2 000	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703380	POTENCE AG 2 LENT F1 834P	2 000	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703384	POTENCE AG 1 LENT F2 835P	2 000	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703385	POTENCE AG 2 LENT F2 836P	2 000	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703388	SURPRESSEUR 2 AERATION	12 000	17 171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703391	MOTEUR SURPRESSEUR 2	5 000	10 304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703394	FILTRE ASP SURPRESSEUR 2	1 000	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703396	VANNE SORTIE AIR SURP 1	500	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703397	VANNE SORTIE AIR SURP 2	500	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703398	VANNE SORTIE AIR SURP 3	500	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703399	SECOURS SURP 2 FILE 1	500	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703400	SECOURS SURP 2 FILE 2	500	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703401	ACTIO PNEU RV SEC FILE 1	1 000	1 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703402	ACTIO PNEU RV SEC FILE 2	1 000	1 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703403	EV ACTIO PNEU RV SEC FIL1	250	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703404	EV ACTIO PNEU RV SEC FIL2	250	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703406	MONORAIL LOCAL SURPR	8 000	11 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703407	CHARIOT LOCAL SURP 841M	700	1 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703408	ECLAIRAGE LOCAL SURPRES.	300	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703412	VANNE REFOUL. P1 FILE 1	4 000	4 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703413	VANNE REFOUL. P2 FILE 1	500	4 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703418	VANNE REFOUL. P1 FILE2	4 000	4 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703419	VANNE REFOUL. P2 FILE 2	500	4 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703421	VANNE INTER BACHE	1 000	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703422	VANNE ENTREE CLARIF F1	1 000	2 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703423	MOTEUR PONT FILE 1	2 500	7 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703424	PONT CLARIFICATEUR FILE 1	30 000	37 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703425	ROUES PONT CLARIF FILE1	400	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703427	PPE A VIDE CLARIF FILE1	2 000	2 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703428	VANNE ENTREE CLARIF. F2	1 000	2 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703430	PONT CLARIFICATEUR FILE 2	30 000	37 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703432	CANAL SORTIE EAU EPUREE	1	802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	50
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703434	PLUVIOMETRE	1 200	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703438	ENSEMBLE BAC PREPA	12 000	11 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703440	VANNE ASPIRATION POMPE 1	2 000	2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703441	VANNE ASPIRATION POMPE 2	2 000	2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703442	VANNE ASPIRATION POMPE 3	2 000	2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703459	EV ECHANTILLONAGE DN50 1	200	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703460	EV ECHANTILLONAGE DN50 2	200	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703461	CHAUFF LOCAL PRETRAIT	500	1 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703462	CHAUFFAGE LOCAL ATELIER	500	2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703465	ECLAIRAGE LOCAL ELEC	750	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703466	POMPE 1 SURP EAU INDUS	3 000	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703467	ANTI BELIER REFOUL EI	2 000	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703468	FILTRE CREPINE EAU INDUST	600	858	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703469	VANNE GEN ASPIRATION SURP	300	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703470	TOUR DE DESODORISANT	10 000	13 737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703471	CUVE DE NUTRIMENT	20 000	24 612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703472	COFFRET COMMANDE DESODO	2 000	2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703475	VENTILATEUR DESODO 1	10 000	10 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703476	VENTILATEUR DESODO 2	10 000	10 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703477	RV ASP VENTILATEUR 1	600	722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703478	RV ASP VENTILATEUR 2	600	722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703479	CLAPET VENTILATEUR 1	600	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703480	CLAPET VENTILATEUR 2	600	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703481	GROUPE ELECTROGENE	20 000	33 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703482	ECLAIRAGE LOCAL GE	300	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703483	CENTRIFUGEUSE 1	80 000	131 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703484	CENTRIFUGEUSE 2	80 000	131 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703489	VANNE P1 CENTRIF VERS PTE	2 000	2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703490	VANNE P2 CENTRIF VERS PTE	2 000	2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703491	ACTIONNEUR VANNE P1	1 000	1 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703492	ACTIONNEUR VANNE P2	1 000	1 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703493	EV ACTIO. PNEU RV PPE1	200	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703494	EV ACTIO. PNEU RV PPE2	200	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703495	COFFRET LOCAL CENTRIF	12 000	6 869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703498	ECLAIURAGE LOCAL DESHYDRA	600	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703500	CHARIOT CENTRIF 1	500	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703501	CHARIOT CENTRIF 2	500	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703502	CHARIOT COMMUN CENTRIF	500	1 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703503	MONORAIL CENTRIF. 1	6 000	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703504	MONORAIL CENTRIF. 2	6 000	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703505	MONORAIL COMMUN CENTRIF	8 000	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703506	EXTRACTEUR AIR LOCAL BT	1 500	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703507	RADAR LOCAL EXPLOIT	3 000	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703509	ECLAIRAGE LABORATOIRE	450	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703510	TGBT PUISSANCE	10 000	17 515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703512	TGBT AUXILIAIRES	10 000	14 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703515	VARIATEUR BOL CENTRIF 1	2 000	1 740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703516	VARIATEUR BOL CENTRIF 2	2 000	1 740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703519	AUTOMATE	6 000	30 451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703524	POMPE 2 RECIRCULATION	4 000	3 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703525	ET01 TRAITEMENT DES EAUX	10 000	38 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703526	ET02 TRAITEMENT DES BOUES	10 000	17 172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703527	SURPR. AERATION FILE 1	10 000	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703528	SURPR. AERATION FILE 2	10 000	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703531	PACK CONDENSATEUR 50KVAR	4 000	5 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703532	COFFRET ECLAIRAGE/PORTAIL	1 500	2 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703533	AGITATEUR LABORATOIRE	100	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703534	DÉGRILLEUR ENTRÉE STEP	20 000	24 612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703535	RIDEAU 2 LOCAL BENNES	7 000	12 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703539	SOUPAPE SURPRESSEUR 2	1 200	1 831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703541	COLLECT. A BAGUES FILE 1	1 500	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703542	BUTÉE CLARIF. FILE 1	1 000	7 899	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703543	CLIFFORD CLARIF.FILE 1	10 000	19 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703546	COLLECT. A BAGUES FILE 2	1 500	7 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703547	BUTÉE CLARIF. FILE 2	1 000	7 899	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703548	CLIFFORD CLARIF FILE 2	10 000	19 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703549	POMPE A VIDE CLARIF 2	1 200	2 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703550	TRANSFO AUXILIAIRES	5 000	11 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703554	CUVE CHLORURE FERRIQUE	15 000	17 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200705057	FOSSE A GRAISSE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	48
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200705058	PRE-FOSSE A GRAISSE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200706465	PORTAIL GENERAL	2 500	7 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707739	PALAN 60509762	100	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707740	PALAN 8656925	100	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707741	PALAN CHA29004.10600	100	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707742	PALAN 612710011	100	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707919	POMPE N°2 RECIRC. FILE 2	4 000	2 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707927	VERIN LIMIT COUPLE CLARIF		1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2007	01/02/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708181	INTER GENERAL EDF		2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708182	INTER GENERAL GE		1 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708183	CONTACTEUR INVERSEUR N/S		2 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708184	PARAFOUDRE GENERAL		1 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708185	AGITATEUR FOSSE M.V.		1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708186	AGITATEUR PREFOSSE M.V.		1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708187	POMPE TRANSFERT MDV		1 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708188	PREFOSSE MDV		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708189	FOSSE STOCKAGE MDV		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708190	COMPACTEUR ENSACHEUR		11 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708191	SURPR. AERATION FILE 1		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708192	SURPR. AERATION FILE 2		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708193	SURPR. AERATION SECOURS		824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708194	VARIATEUR VIS CENTRIF 1	2 000	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708195	VARIATEUR VIS CENTRIF 2	2 000	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708196	POMPE 2 SURP EAU INDUS	3 000	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708197	COFFRET SURPRESSEUR		2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2007	02/01/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708207	MOTO RED. AGITATEUR MDV	1 200	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708208	MOTEUR COMPACTEUR	1 200	4 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708209	SURPR. AERATION FILE 1	4 000	5 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708210	SURPR. AERATION FILE 2	4 000	5 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708211	SURPR. AERATION SECOURS	4 000	5 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708212	FOSSE RECIRC. FILE 1		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708213	FOSSE RECIRC. FILE 2		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708214	CLARIFICATEUR FILE 1		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/07/2007	02/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708215	CLARIFICATEUR FILE 2		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/07/2007	02/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708216	RACLEUR CLARIF. FILE 1		14 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708217	RACLEUR CLARIF. FILE 2		14 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708218	VANNE DEPOTAGE FECL3		744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708219	ECLAIRAGE SANITAIRES	450	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708220	EXTINCTEUR LOCAL EXPLOIT		172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708221	EXTINCTEUR LOCAL ELEC		172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708222	EXTINCTEUR LOCAL DESHYDRA		172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708223	VANNE SORTIE DESS/DESH	4 500	2 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708225	COMPR AIR SURPRESSEURS		2 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708226	EXTINCTEUR LOCAL SURP		172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708227	ECLAIRAGE LOCAL ATELIER	750	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708228	EXTINCTEUR LOCAL ATELIER		172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708229	ECLAIRAGE LOCAL DESODO	750	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708230	ECLAIRAGE BENNES DEGRILL	300	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708231	EXTINCTEUR LOCAL GE		172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708232	ECLAIRAGE EXTERIEUR		916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708233	POMPE PERISTALTIQUE		2 634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708235	PORTILLON DEPOTAGE FECL3	2 500	10 989	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708236	CLOTURE GENERALE	2 500	8 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708237	CLOTURE ENTREE	2 500	686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708238	PORTAIL EXPLOITANT	2 500	4 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708240	SPECTROMETRE		3 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708241	CHAUFFAGE REACTIFS		2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708242	POMPE A VIDE		1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708243	FRIGO		686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708244	RADAR LOCAL ATELIER	3 000	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708245	CENTRALE ANTI INTRUSION		2 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800524	RAMPE DE DIFFUSION 1 F1	1 000	5 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800525	RAMPE DE DIFFUSION 2 F1	1 000	5 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800526	RAMPE DE DIFFUSION 3 F1	1 000	5 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800527	RAMPE DE DIFFUSION 4 F1	1 000	5 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807597	RIDEAU 2 LOCAL DEGRILL	9 000	9 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807690	DIFFUSEURS AIR RAMPE 1 F1		6 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807691	DIFFUSEURS AIR RAMPE 2 F1		6 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807692	DIFFUSEURS AIR RAMPE 3 F1		6 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807693	DIFFUSEURS AIR RAMPE 4 F1		6 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904824	SUPPORT 1 PRE TRAIT	330	974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904825	POTENCE PRE-TRAIT. 828P	230	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904826	SUPPORT 2 PRE TRAIT	330	974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904827	POTENCE PRE-TRAIT. 829P	230	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904828	SUPPORT 3 PRE TRAIT	330	974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904829	SUPPORT 4 PRE TRAIT	330	974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904830	POTENCE BACHE TT EAU 838P	230	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201000438	CHAUFFAGE LOCAL ELEC	1 393	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201001108	POMPE POLY F1	690	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201001218	SOFREL	7 056	5 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201004053	POTENCE RECIRC. FILE 2	230	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/05/2010	25/05/2010	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201100263	AIR SERVICE SURPRESSEURS	2 000	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101680	CENTRALE MESURE O2 ET RH	550	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101681	SONDE REDOX	398	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101683	ROUES PONT CLARIF FILE 2	1 300	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101685	MOTEUR PONT FILE 2	2 322	7 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201104521	LIMITEUR SURTENSION	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2011	01/06/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200722	POIRE DE NIVEAU 3	181	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200723	POIRE DE NIVEAU 1	181	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200724	POIRE DE NIVEAU 2	181	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200725	CENTRALE MESURE O2 ET RH	1 008	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200728	NIVEAU BAS RECIRC. FILE 1	181	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200729	NIVEAU BAS RECIRC. FILE 2	181	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200730	TURBIFLOW	3 450	5 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200731	CHAUFFAGE LOCAL EXPLOIT	366	1 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200732	CHAUFFAGE LOCAL DESHYDRA	367	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200733	CHAUFFAGE BENNES DEGRILL	367	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200902	NH POSTE TTES EAUX	168	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200903	NB POSTE TTES EAUX	168	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200904	NTH DEGRILLEUR	168	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200908	POMPE POLY SEC	1 578	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200909	POMPE TRANSFERT POLYMERES	1 455	1 546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200910	CLAPET POMPE 1 FILE 1	1 200	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200911	CLAPET POMPE 1 FILE 2	1 200	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200912	AGITATEUR LENT 1	5 334	5 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204548	NTB POSTE TTES EAUX	168	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204550	NIVEAU PREFOSSE		575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204551	CLAPET POMPE 2 FILE 1	1 200	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204552	CLAPET POMPE 2 FILE 2	1 200	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204553	CHAUFFAGE LABORATOIRE	366	287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204554	CHAUFFAGE SANITAIRES	366	1 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204618	MESURE SURVERSE BYPASS	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201300901	POMPE 1 RECIRCULATION	688	3 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301294	POMPE GAVEUSE CENTRIF 2	7 081	10 989	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301295	SONDE NIVEAU CUVE FECL3	2 312	1 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301296	POMPE TRANSFERT MAGASIN	850	1 546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	18
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301827	PESON BENNE A BOUE	16 000	16 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	04/12/2013	04/12/2013	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201302939	SONDE O2	661	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201302940	CENTRALE MESURE PH & O2		801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400065	POMPE A BOUE N°1	3 549	5 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400066	POMPE A BOUE N°2	3 549	5 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400067	POMPE A BOUE N°3	3 549	5 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400875	POMPE IMMERGÉE N°1	988	2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400876	POMPE IMMERGÉE N°2	988	2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400877	BARRE GUIDE POMPE N°1	247	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400878	BARRE GUIDE POMPE N°2	267	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400879	AGITATEUR IMMERGÉ LENT 1	5 326	5 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2014	02/12/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400884	POMPE FOSSE A GRAISSE	1 726	1 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400885	BARRE GUIDE POMPE GRAISSE	421	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400886	DIFFUSEURS AIR BIOMASTER	7 702	11 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400887	POMPE A SABLE	2 212	2 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400888	POMPE N°1 RECIRC. FILE 1	2 154	2 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400889	POMPE N°1 RECIRC. FILE 2	2 154	2 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400890	BARRES GUIDE PPE 1 FILE 1	467	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400891	BARRES GUIDE PPE 1 FILE 2	467	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400892	AGITATEUR LENT 2	5 226	5 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201401331	DETECTEUR H2S	2 191	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/06/2014	02/06/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201401333	VERIN LIMIT COUPLE CLARIF	1 594	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/06/2014	02/06/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201402303	BARRES GUIDE PPE 2 FILE 1		1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201402304	BARRES GUIDE PPE 2 FILE 2		1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500800	AGITATEUR RAPIDE F1	4 656	5 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500801	AGITATEUR RAPIDE F2	4 656	5 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500803	POMPE POLY F2	680	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501419	SURPRESSEUR 1 AERATION	16 751	17 171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501420	SURPRESSEUR 3 AERATION	16 751	17 171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501421	MOTEUR SURPRESSEUR 1	9 000	10 304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501422	MOTEUR SURPRESSEUR 3	9 000	10 304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501423	SOUPAPE SURPRESSEUR 1	1 800	1 831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501424	SOUPAPE SURPRESSEUR 3	1 800	1 831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501425	FILTRE ASP SURPRESSEUR 1	800	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501426	FILTRE ASP SURPRESSEUR 3	800	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501427	MESURE DEBIT EAU EPUREE	3 515	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501428	CAPOT SURPRESSEUR 3	2 508	2 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501429	CAPOT SURPRESSEUR 1	2 508	2 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600873	COMPR AIR SERV LOCAL SURP	1 602	1 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600874	IMPRIMANTE	426	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600875	CLIM LABORATOIRE	1 350	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201603068	CLIM LOCAL EXPLOITATION	1 350	3 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201700002	AGITATEUR CUVE POLYMERES		1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701219	SONDE BYPASS SORTIE	1 980	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2017	02/10/2017	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701222	BALANCE LABORATOIRE	2 597	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701292	ROUTEUR ADSL	457	1 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701293	SONDE OXYGENE	680	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701294	SONDE RH	681	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701295	HYDRORANGER 200	936	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701296	TRANSFORMATEUR HT	18 730	19 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/11/2017	03/11/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800680	VANNE ASPI POMPE A SABLE	661	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/10/2018	26/10/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800767	AGITATEUR IMMERGE LENT 2	4 724	4 828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800768	COMPR AIR DESHYDRA	920	940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800831	POMPE GAVEUSE CENTRIF N°1	6 921	7 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/12/2018	21/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800849	AGITATEUR FOSSE A GRAISSE	1 456	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800934	CHARIOT ELEVATEUR	1 500	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/06/2018	08/06/2018	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801491	ONDULEUR	3 984	4 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/06/2018	12/06/2018	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801733	SONDE PH	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801734	POMPE DOSEUSE 3	883	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801735	POMPE DOSEUSE 1	883	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801736	POMPE DOSEUSE 2	884	904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801737	COFFRET CONFINE POMPES	2 828	2 891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901330	PC SUPERVISION	3 190	2 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901331	DOUCHE SECURITE FECL3	985	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/06/2019	13/06/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901332	DIFFUSEURS AIR RAMPE 1 F2	4 846	4 919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901333	DIFFUSEURS AIR RAMPE 4 F2	4 845	4 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901334	DIFFUSEURS AIR RAMPE 3 F2	4 845	4 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901335	DIFFUSEURS AIR RAMPE 2 F2	4 845	4 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000180	CHAUFFE EAU	1 050	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/08/2020	27/08/2020	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000271	DEBIMETRE CENTRIF 1	1 464	1 464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000272	DEBIMETRE EAU BRUTE	2 163	2 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000273	DEBIMETRE CENTRIF 2	1 465	1 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000274	POMPE N°2 RECIRC. FILE 1	3 347	3 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/07/2020	06/07/2020	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000275	DEMARREUR SURPR SECOURS	1 176	1 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/04/2020	17/04/2020	6
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000276	PRELEVEUR SORTIE STATION	3 696	3 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000277	CHAUUFFE- EAU	1 050	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/09/2020	28/09/2020	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	198705051	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	68
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705007	NIVEAU FOSSE	1 500	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705010	BARRE GUIDE POMPE 1	1 500	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705011	BARRE GUIDE POMPE 2	1 500	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705012	BARRE GUIDE POMPE 3	1 500	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705016	VANNE REFOUL. POMPE 1	500	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705017	VANNE REFOUL. POMPE 2	500	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705018	VANNE REFOUL. POMPE 3	500	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705022	RV ENTREE BACHE TAMPON	4 500	3 453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705023	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	4 500	3 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705024	ANTI INTRUSION LOCAL BT	500	1 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705025	MONORAIL	4 000	11 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705026	CHARIOT PORTE PALAN	500	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705027	PALAN 500KG	200	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705028	AEROTHERME LOCAL BT	500	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705029	ECLAIRAGE LOCAL BT	300	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705030	BALLON A/B REFOUL POMPAGE	3 000	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705031	VANNE BALLON A.B.	500	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705032	GROUPE ELECTROGENE	40 000	53 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705034	CUVE FUEL GE 1500L	2 000	2 747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705035	COFFRET ALARME GE	200	3 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705040	INTERRUPTEUR N/S	3 000	4 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705041	SOFREL	3 000	4 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705042	DETECTEUR NIVEAU FUEL	700	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705043	VANNE POLICE DU GE	100	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705044	DETECTEUR FUITE DE FUEL	700	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708198	DISJONCTEUR POMPE 1	3 000	344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708199	DISJONCTEUR POMPE 2	3 000	344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708200	DISJONCTEUR POMPE 3	3 000	344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708201	ROUTEUR UMTS		1 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	18
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708202	POTENCE AMOVIBLE		2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	30
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708203	EXTINCTEUR LOCAL BT		172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	19
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708849	TRANSFORMATEUR SEC 3	10 000	10 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200900686	CABLE ALIM GENERALE	7 400	9 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002290	DEGRILLEUR	5 500	10 532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002291	COMPACTEUR	19 000	19 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002292	ARMOIRE BT	5 000	23 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201004599	MOTEUR DEGRILLEUR		6 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201004600	MOTEUR COMPACTEUR		4 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201100914	POMPE IMMERGEE 3	6 425	7 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200767	POIRE DE NIVEAU BAS	168	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	11
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200768	POIRE DE NIVEAU HAUT	168	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	11
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200864	POMPE IMMERGEE 1	7 317	7 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/11/2012	15/11/2012	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201300997	CLAPET REFOUL. POMPE 1	964	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	10
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201300998	CLAPET REFOUL. POMPE 2	964	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	10
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201300999	CLAPET REFOUL. POMPE 3	963	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	10
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201500862	DEMARREUR POMPE 1	829	949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/04/2015	27/04/2015	7
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504503	GRILLE ANTI-CHUTE FOSSE	4 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504504	GRILLE A-CHUTE CHBRE VANN	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504505	CAPOT FOSSE	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701184	DEMARREUR POMPE 3	829	949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2017	11/06/2017	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701221	DEMARREUR POMPE 2	829	949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/08/2017	24/08/2017	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701224	POMPE IMMERGEE 2	8 199	7 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2017	14/12/2017	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701300	API GROUIPE ELECTROGENE	4 931	5 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900754	COFFRET BASSIN ORAGE	5 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900755	RACK EXTENSION SOFREL	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900756	RAMBARDE BASSIN ORAGE	4 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900757	VENTURI SURVERSE	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900758	VANNE ENTREE BO	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900759	VANNE SORTIE BO	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900760	SONDE NIVEAU BASSIN ORAGE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900761	SONDE NIVEAU SURVERSE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900762	TRANSDUCTEUR NIV SURVERSE	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900763	CAILLEBOTIS CANAL SURVERS	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900764	ECHELLE CANAL SURVERSE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900765	ECHELLE BASSIN ORAGE	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900766	PIGE CONTROLE ECM SURVERS	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900767	BASSIN ORAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/10/2019	01/10/2019	20
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504146	SOFREL	4 500	4 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	14
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504147	ARMOIRE BT	3 000	2 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	16
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504148	DEBITMETRE	1 500	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	12
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504149	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	16
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504150	ARMOIRE DE RUE	1	2 175	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504619	POMPE VIDE CALE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504151	ARMOIRE BT	3 000	2 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504152	TELETRANSMETTEUR SOFREL	2 500	4 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	14
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504153	ARMOIRE DE RUE		2 175	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504154	DEBITMETRE	1 500	2 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	12
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504155	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504618	POMPE VIDE CALE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504141	DEBITMETRE	1 500	2 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	12
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504142	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504143	ARMOIRE BT	3 000	2 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504144	TELETRANSMETTEUR	2 500	4 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	14
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504145	ARMOIRE DE RUE	1	2 175	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504620	POMPE VIDE CALE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Annexes Générales
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz [illegible]
E-mail: [illegible]@allianz.com
Heure de signature: [illegible] 15:48:59
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat					

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 28/02/2006

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C3	EBBA	30002521724470	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	817 002	800 334
C3	LAI1	30002520252428	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR SIPA BOUC BEL AIR	283 855	277 675
C5	YFRE	25225180755796	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE DES FRENES	359	207
C5	YOTI	25229232868198	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE PIERRE LOTI	197	193
C5	YSIM	25204341406022	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	308	581

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE											
		Part Délégataire	Part Collectivité	SIPA Bouc Bel Air - Simiane		Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU													
1) Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement													
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT													
(Par semestre et par diamètre compteur)	15 mm	20,27	0,44			20,71				20,71	5,50	1,14	21,85
	20 mm	30,14	0,44			30,58				30,58	5,50	1,68	32,26
	30 mm	36,38	0,44			36,82				36,82	5,50	2,03	38,85
	40 mm	41,57	0,44			42,01				42,01	5,50	2,31	44,32
	60 mm	51,97	0,44			52,41				52,41	5,50	2,88	55,29
	80 mm	77,95	0,44			78,39				78,39	5,50	4,31	82,70
	100 mm	103,93	0,44			104,37				104,37	5,50	5,74	110,11
	150 mm	155,90	0,44			156,34				156,34	5,50	8,60	164,94
	200 mm	259,83	0,44			260,27				260,27	5,50	14,31	274,58
1-2) - Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³			0,44			0,44				0,44	5,50	0,02	0,46
2-1) Redevance par m³ d'eau consommé		0,6321	0,2000			0,8321	0,0800	0,2700		1,1821	5,50	0,0650	1,2471
2-2) Redevance par m³ d'eau consommé - Catégorie 217		0,6321	0,2000			0,8321	0,0800			0,9121	5,50	0,0502	0,9623
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT		Part Délégataire Collecte	Part Collectivité	Part Délégataire traitement	Part Collectivité								
1 - Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement													
- Prime fixe indépendante de la consommation		8,85	0,19			9,04				9,04	10,00	0,90	9,94
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³			0,19			0,19				0,19	10,00	0,02	0,21
2 - Redevance par m³ d'eau consommé		0,3327	0,2800	0,5356	0,0500	1,1983			0,1500	1,3483	10,00	0,1348	1,4831

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

C) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	0,00	10,00	0,00	0,00
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,10	0,00	0,00	3,10
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,86	0,00	0,00	10,86
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,03	0,00	0,00	31,03
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,03	10,00	3,10	34,13
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	46,55	10,00	4,66	51,21
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	186,19	10,00	18,62	204,81
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	46,55	10,00	4,66	51,21
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,17	10,00	0,52	5,69
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,59	20,00	0,52	3,11

D) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,09	0,00	0,00	3,09
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,82	0,00	0,00	10,82
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,93	0,00	0,00	30,93
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	46,39	10,00	4,64	51,03
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - non domestiques	46,39	10,00	4,64	51,03
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	185,56	10,00	18,56	204,12
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,15	10,00	0,52	5,67
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	309,27	10,00	30,93	340,20
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	92,78	10,00	9,28	102,06
- Déplacement inutile	46,39	10,00	4,64	51,03
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager				
intervention en heures ouvrées	154,64	10,00	15,46	170,10
intervention hors heures ouvrées	242,26	10,00	24,23	266,49
- Non respect d'un engagement du délégataire	20 m3 gratuits (Part assainissement)			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) **REDEVANCES D'EAU**

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- **Part Délégataire** Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 1/1/2018, fixés par la DSP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 42.
  En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0393**
- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par les délibérations du Conseil Municipal no 16.02.31 du 21 Mars 2016 et n°10.02.27 du 26 mars 2010.

		TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITÉ
			Tarif de base au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020 K1 = 1,0393	
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)					
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	15 mm	20,710	19,50	20,27	0,4400
	20 mm	30,580	29,00	30,14	0,4400
	30 mm	36,820	35,00	36,38	0,4400
	40 mm	42,010	40,00	41,57	0,4400
	60 mm	52,410	50,00	51,97	0,4400
	80 mm	78,390	75,00	77,95	0,4400
	100 mm	104,370	100,00	103,93	0,4400
	150 mm	156,340	150,00	155,90	0,4400
	200 mm	260,270	250,00	259,83	0,4400
1-2) Prime fixe liée à l'usage					0,44
2) REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME		0,8086	0,5856	0,6086	0,2000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** : Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 1/1/2018, fixés par la DSP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 39.
  En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0408**

- **Part Collectivité** : Les tarifs ont été fixés par les délibérations du Conseil Municipal no 16.02.31 du 21 Mars 2016 et n°10.02.27 du 26 mars 2010.

- **Part Délégataire SIPA Bouc Bel Air/Simiane** : Les tarifs sont fixés par la Convention d'affermage d'assainissement collectif intercommunal du SIPA Bouc Bel Air Simiane avec prise d'effet au 25/04/2018 , approuvé par la délibération du Conseil Syndicat Intercommunal du 20/12/17 (notification du 27/12/17), et seront actualisés par la formule prévue à l'article 39.

  En conséquence, le coefficient 'K1 SIPA' applicable au 1er. janvier 2020 est de : 1,0469

- **Part Collectivité** : Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Syndical Intercommunal No 2012-11 du 22/06/2012 rendue exécutoire le 13/07/2012.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITÉ	PART DELEGATAIRE (SIPA)			PART INTER-COMMUNALE
		Tarif de base au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020		Tarif de base au 25/04/2018		Tarif au 01/01/2020	
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)								
- Prime fixe indépendante de la consommation	9,04	8,50	8,85	0,19				
- Prime fixe liée à l'usage	0,19			0,19				
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,6127	0,3197	0,3327	0,2800	0,5116		0,5356	0,0500

MATIERES DE VIDANGE (article 37.2 de la Convention d'Affermage d'assainissement Collectif Intercommunal du SIPA)

N°	LIBELLE	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020
V1o	Traitement de matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif, par m3 (y compris Réception du camion aspiro-vidangeur , vérification de l'origine et de la nature des effluents y compris analyses de contrôle par échantillon, par m3	25,00	26,17
V2o	Traitement des boues liquides de stations d'épuration urbaines (y compris Réception du camion aspiro-vidangeur , vérification de l'origine et de la nature des effluents y compris analyses de contrôle par échantillon, par m3	40,00	41,88

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

C) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision K2 des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 42)

En conséquence, le coefficient 'K2n' applicable au 1er Janvier 2020 est de : **1,0344**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2017	Tarif au 01/01/2020 K2n = 1,0344
- Frais d'accès au service	0,00	0,00
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,10
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,86
- Pénalités pour retard de paiement à compter le la 3ème relance	30,00	31,03
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,03
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	45,00	46,55
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	186,19
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	46,55
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,17
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,50	2,59

D) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 39)

En conséquence, le coefficient 'K3n' applicable au 1er Janvier 2020 est de : **1,0309**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2018	Tarif au 01/01/2020 K3n = 1,0309
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,09
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,82
- Pénalités pour retard de paiement à compter le la 3ème relance	30,00	30,93
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - domestiques et assimilés	45,00	46,39
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - non domestiques	45,00	46,39
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	185,56
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,15
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	300,00	309,27
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	90,00	92,78
- Déplacement inutile	45,00	46,39
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager		0,00
intervention en heures ouvrées	150,00	154,64
intervention hors heures ouvrées	235,00	242,26
- Non respect d'un engagement du délégataire	20 m3 gratuits (Part assainissement)	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

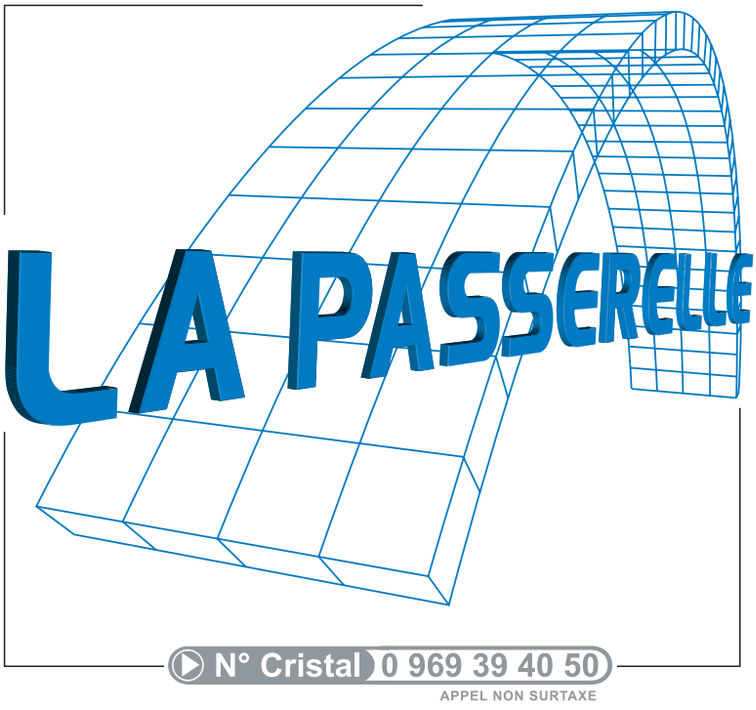

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne…

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 83,37%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour suivre la qualité de l'eau distribuée et protéger les sites des actes d'intrusion.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 32
4. Bilan hydraulique 35
5. Qualité de l'eau 45
6. Service aux abonnés et facturation 51
7. Améliorations du service 70
8. Economie du contrat 72
9. Annexes Eau 83

3. Annexes Générales 99
1. Attestations d'assurance 100
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 102
3. Consommations électriques 104
4. Liste des non valeurs 105
5. Tarifs 106
6. Calcul d'actualisation semestrielle 108

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

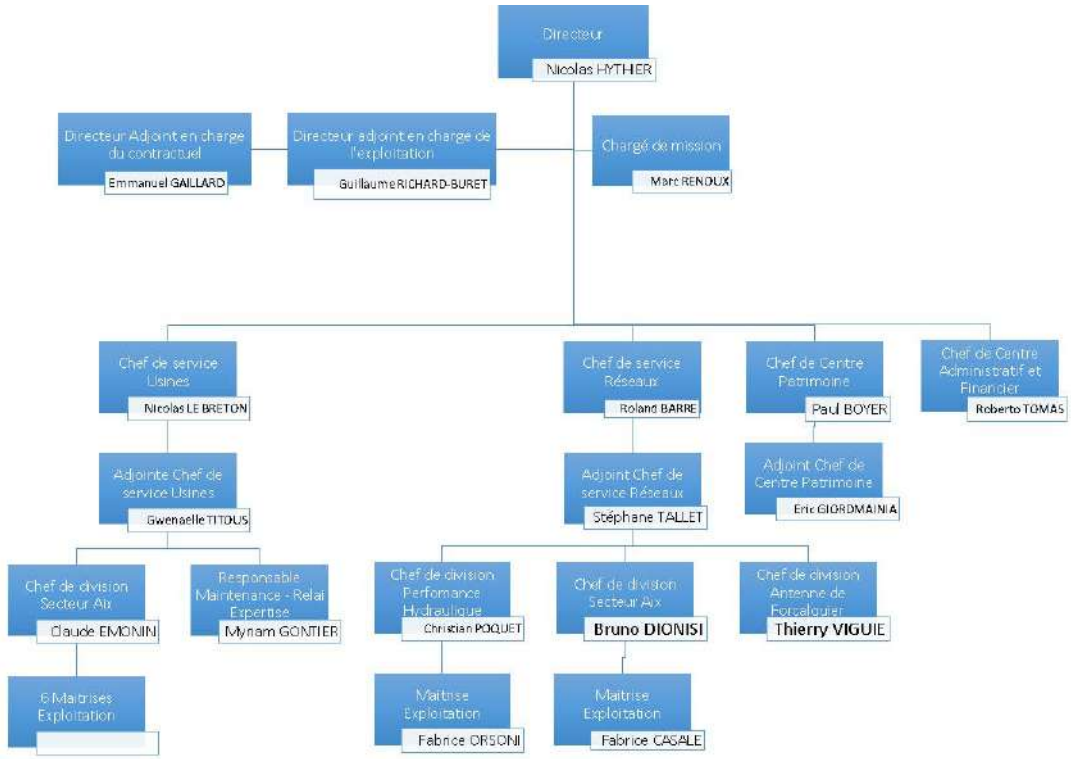

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
127	Beaurecueil	3	490	1	88	14,866	34 144

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

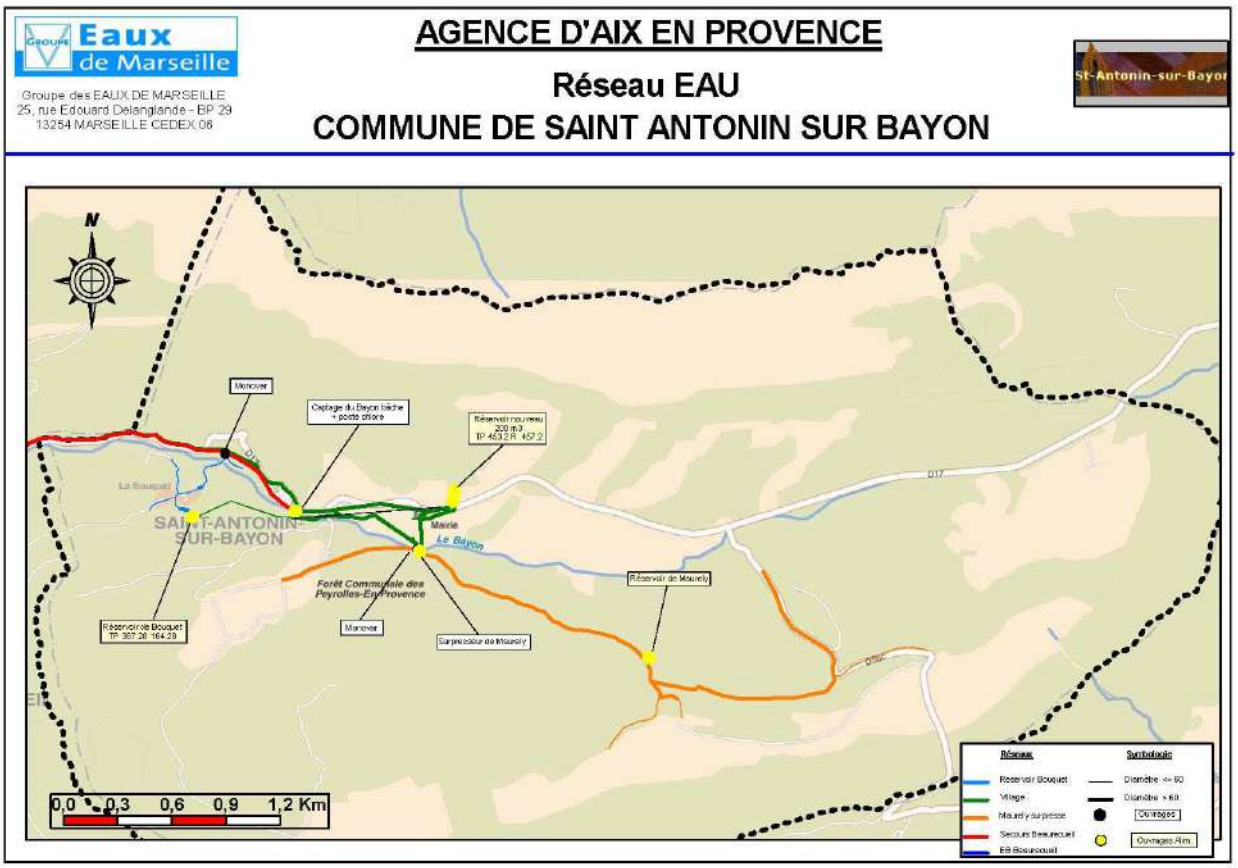

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.3. Profil hydraulique du service

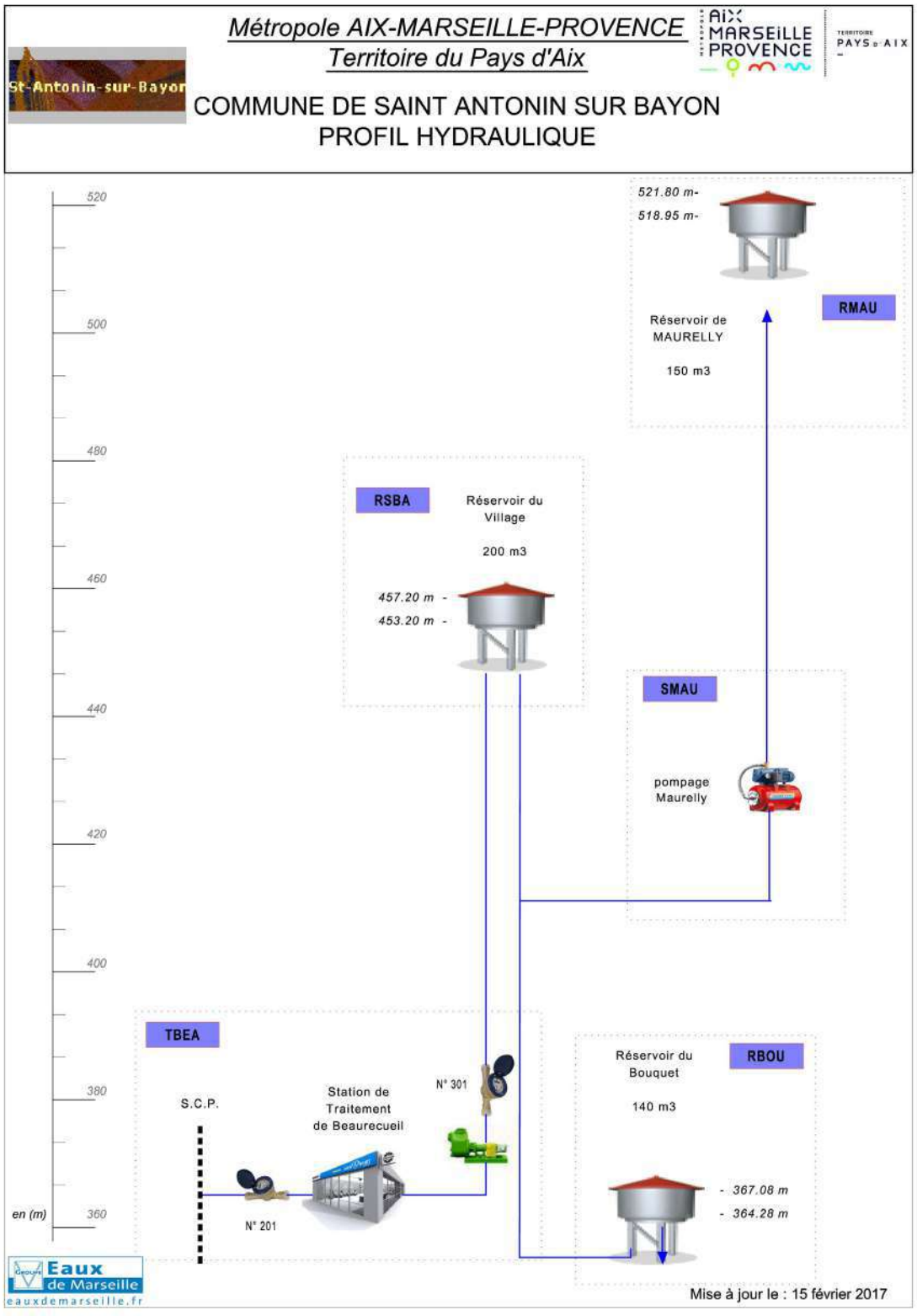

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage du service de l'eau potable
Objet	Addiction, transport, distribution
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon
Prise d'effet	1er novembre 2013
Durée	15 ans
Date d'échéance	31 octobre 2028
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat : Néant

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévu

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaire des installations	Délégataire, 2 mois après prise d'effet

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Origine de l'eau	Canal de provence
Achat d'eau en gros	Contrat d'usager de SCP à charge de la collectivité

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité propriétaire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civilé et de dommages aux biens, puis de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matrériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extension du service	
- Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Travaux concessifs	Passage de la télégestion en mode radio
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Objectifs de rendement

Le rendement du réseau est défini par l'indice de perte, IP, calculé sur l'ensemble du réseau.

Dans un délai de 4 ans, l'indice linéaire de perte calculé par moyenne sur 3 années consécutives sur l'ensemble du réseau doit être inférieur à 2.5 m3/j/km

IP 2018 : 0,46 m3/j/km

IP 2019 : 0.93 m3/j/km

IP 2020 : 1.05 m3/j/km

IPmoy : 0.81 m3/j/km

1.5.1.2. Diagnostic du réseau

Mise en place ou remise en état des appareils de comptage et leurs équipements annexes permettant de déterminer le rendement du réseau.

1.5.1.3. Travaux concessifs

Mise en place d'une liaison par système radio pour la télégestion des ouvrages au cours de la première année du contrat.

Coût de l'opération : 8 360 €

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

<u>Pour le domaine spécifique de l'eau</u>

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

<u>Stratégie de sécurité</u>

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de St Antonin sur Bayon est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station

2.2.1. Description

La station de traitement Communale, située sur la commune de Beaurecueil est desservie en eau brute par le Canal de Provence, sa capacité de production est de 4 l/s soit un volume journalier de 320 m3 sur la base de 22 heures de fonctionnement.

2.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent notamment :

- que l'eau produite aura une turbidité inférieure à 1 NTU (à respecter impérativement), une valeur de référence de qualité de 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, ces contrôles sont effectués par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.2.3. Processus

La filière de traitement est constituée :

- d'un étage de désinfection au chlore. *Le désinfectant est injecté à l'entrée du filtre sous forme liquide .*
- d'une coagulation au chlorure ferrique. *Cette installation est en secours et n'est utilisée que dans les situations de crise. Cette étape s'effectue à l'aide de chlorure ferrique dilué de densité 1.02.*
- d'un étage de filtration sur sable par pré-filtre et filtre pressurisés. *Les eaux brutes sont filtrées au travers d'un filtre pressurisé vertical à 2 étages à courant descendant. La surface totale de filtration est de 1.5 ^{m2} ce qui représente une vitesse de filtration de 9,6 m/h.*
- Stockage / distribution. *L'eau traitée est stockée dans une bâche de 100 m3 à partir de laquelle est issu le réseau pompé.*

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

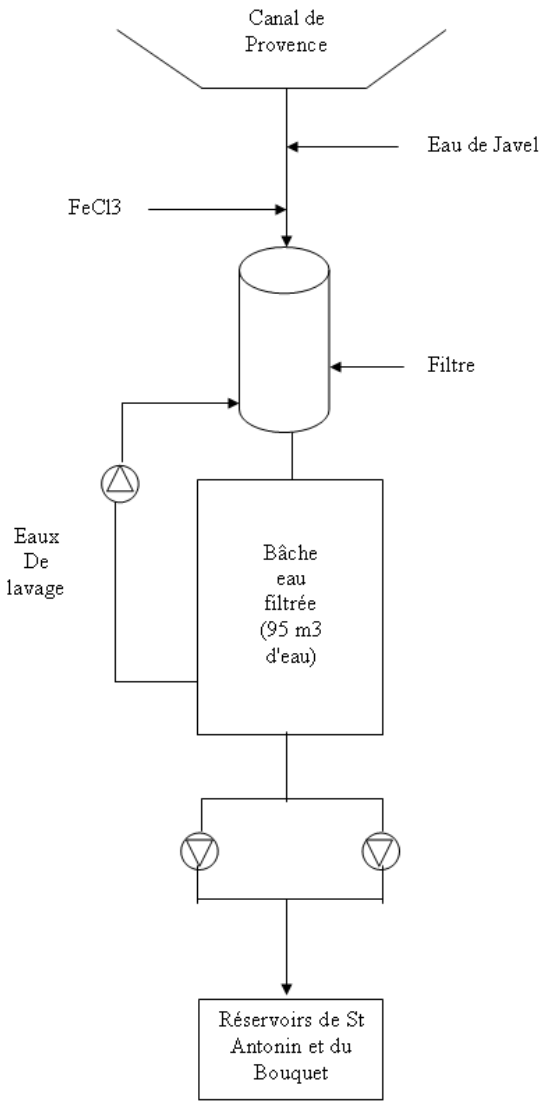

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

Pas d'évolution significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué de trois étages gravitaires et d'un petit étage surpressé.

Le premier étage a pour origine le réservoir de Saint Antonin, dessert la quasi totalité du territoire communal et alimente le pompage Maurelly.

Le deuxième étage a pour origine le réservoir du Bouquet, alimenté par l'étage précédent.

Le troisième étage a pour origine le réservoir MAURELLY alimente en gravitaire le quartier des MAURELLY.

Le volume des réserves existantes sur la commune est de 490 m³ réparti en :

Réservoir de Saint Antonin : (alimentation filtration de St ANTONIN)

➔ Cote radier : 453,20 m NGF,

➔ Capacité : 200 m³.

Réservoir du Bouquet : (alimentation par le réservoir du Village)

➔ Cote radier : 364,28 m NGF ,

➔ Capacité : 140 m³.

Réservoir de MAURELLY :(alimentation par le pompage MAURELLY)

➔ Cote radier : 518.95 m NGF

➔ Capacité : 150 m3

2.4.2. Stations de pompage

Le Surpresseur de Maurelly est transformé en pompage . Il est équipé de deux pompes de 17 m3/h.

2.4.3. Relais de chloration

Il n'y a pas de station de chloration relais.

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Télégestion :

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, défauts pompes 1 et 2, désamorçage pompes, défaut surpresseur, défauts électriques pompe doseuse FeCl3, manque d'eau aspiration, manque pression re-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

foulement, défaut ligne spécialisée, niveau bas réservoir, défaut sur station de pompage Maurelly),les valeurs d'index du compteur de production.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service

Durant l'année 2020, 1 branchement nouveau particulier a été réalisé.

Aucun travaux sur le réseau n'a été réalisé.

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
32	113.60	0.00			113.60
50	1 132.92	0.00			1 132.92
51	0.00	0.00			0.00
60	1 042.64	0.00			1 042.64
70	24.48	0.00			24.48
75	0.00	0.00			0.00
80	5 302.82	0.00			5 302.82
90	211.17	0.00			211.17
100	208.76	0.00			208.76
110	3 969.13	0.00			3 969.13
125	822.55	0.00			822.55
150	539.13	0.00			539.13
180	1 499.23	0.00			1 499.23
	14 866.44	0.00	0.00	0.00	14 866.44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				113.60		113.60
70		24.48				24.48
50				1 132.92		1 132.92
51				0.00		0.00
60	1 042.64					1 042.64
75				0.00		0.00
80	1 608.76	3 694.06				5 302.82
90				211.17		211.17
100	189.43	19.33				208.76
110		3.30		3 965.83		3 969.13
125	61.13			761.43		822.55
150	528.62				10.51	539.13
180				1 499.23		1 499.23
	3 430.58	3 741.17	0.00	7 684.18	10.51	14 866.43

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	0,419
Evolution 2020	0.005
Situation au 31.12.2020	**0,424**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	64		64	66		66
20	7		7	7		7
30	6		6	6		6
Total	77		77	79		79

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF SAINT ANTONIN	202000506	DETENDEUR EAU CHLORE	336
STAF SAINT ANTONIN	202000522	TRANSMETTEUR TURBIDIMETRE	683
STAF SAINT ANTONIN	202000523	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	2 186

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	1	288
2015	4	10 869
2016	2	6 187
2017	4	4 385
2019	2	1 684
2020	3	3 205
Total	16	26 618

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,96%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Pompage de maurelly	Réalisation des contrôles réglementaires ballon, électricité
année 2020	Filtration saint antonin	Réalisation des contrôles réglementaires ballon, électricité, levage
année 2020	Ensemble des sites eau potable	Création d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visant à contrôler les accès à l'eau sur l'ensemble des sites (vérification visuel des clôtures, lanterneaux,, accès à l'eau, chloration)
année 2020	Filtration de Saint Antonin	Maintenance annuelle des turbidimètres et analyseur de chlore
30/01/2020	Réservoir des Maurelly	Nettoyage réservoir
03/03/2020	Filtration de Saint Antonin	Nettoyage de la bâche
20/05/2020	Filtration saint antonin	Test fuite CL2
18/06/2020	Filtration saint antonin	Maintenance annuelle du poste à Chlore
02/07/2020	Filtration de Saint Antonin	Confection de deux bossages pour pouvoir réamorcer la pompe d'eau de lavage
02/09/2020	Filtration saint antonin	contrôle du volume de sable dans le filtre et ajout de 3 m3
17/09/2020 et 18/09/2020	Filtration de Saint Antonin	Maintenance annuelle sur les pompes de refoulement, surpresseur air lavage et pompe eau de lavage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/03/2020	Commune de Saint-Antonin	Recherche de fuite systématique
12/11/2020	4 commune St Antonin	Fuite canalisation suite dégâts, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020			0	1	0
VP 056	83	85	86	87	88
Résultat	0	0	0	11.49	0

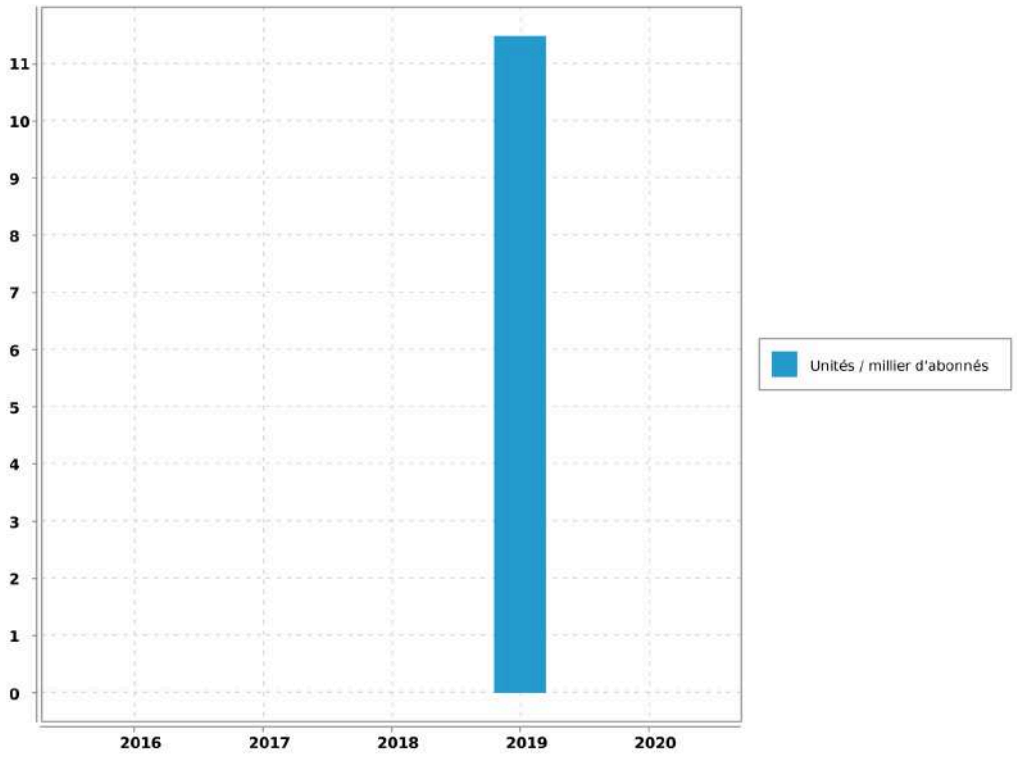

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 06 novembre 2019 au 20 novembre 2020	
Durée moyenne de la relève	380	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	14.866	km
Rendement du réseau de distribution	83.37	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	1.05	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	0	
sur branchements	0	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	0	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	2	
Renouvellements pour vétusté	0	
Remplacements pour autres motifs	0	
Déposes (résiliations)	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	35716	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	1572	m³
Volume distribué (P-P1)	34144	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S31)	1975	m³
Semaine mini. (S01)	106	m³
Jour maxi estimé	282	m³
Capacité de stockage	490	m³
Autonomie de distribution	41	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

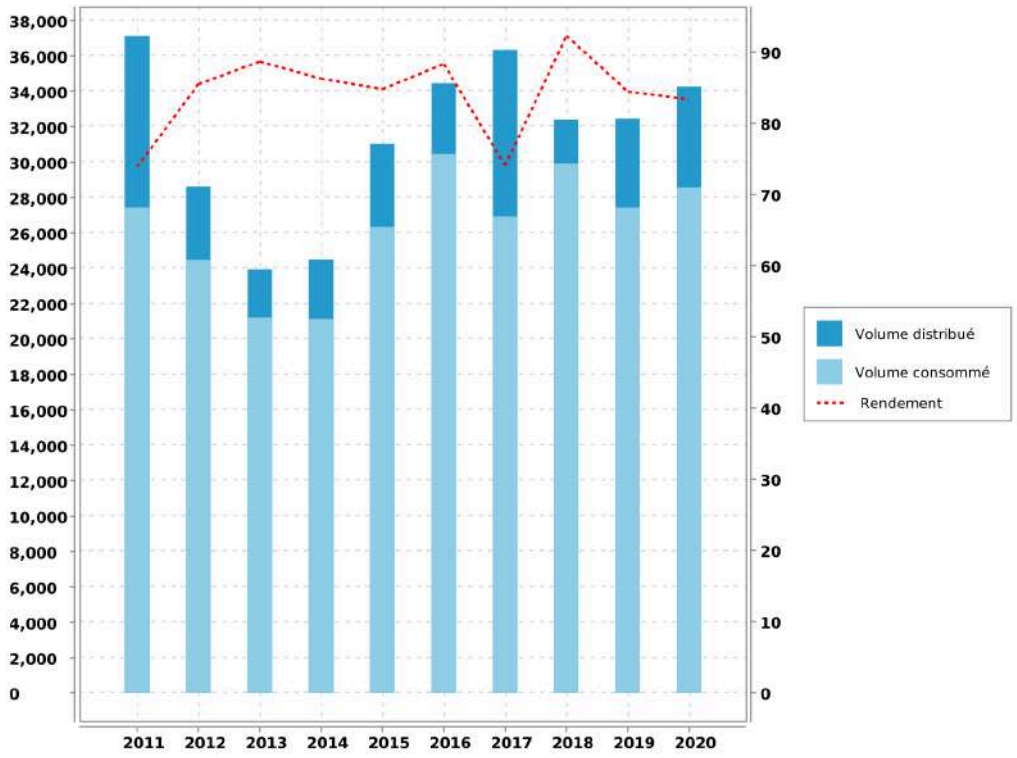

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	SCP	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE			2 411 m³
DECEMBRE			797 m³
JANVIER	1 716 m³	1 716 m³	1 716 m³
FEVRIER	1 801 m³	1 801 m³	1 801 m³
MARS	1 917 m³	1 917 m³	1 917 m³
AVRIL	2 269 m³	2 269 m³	2 269 m³
MAI	2 779 m³	2 779 m³	2 779 m³
JUIN	4 032 m³	4 032 m³	4 032 m³
JUILLET	6 955 m³	6 955 m³	6 955 m³
AOUT	5 546 m³	5 546 m³	5 546 m³
SEPTEMBRE	2 938 m³	2 938 m³	2 938 m³
OCTOBRE	1 532 m³	1 532 m³	1 532 m³
NOVEMBRE	1 411 m³	1 411 m³	979 m³
DECEMBRE	1 248 m³	1 248 m³	
TOTAL	34 144 m³	34 144 m³	35 672 m³
MOYENNE		94 m³/j	
		1,08 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

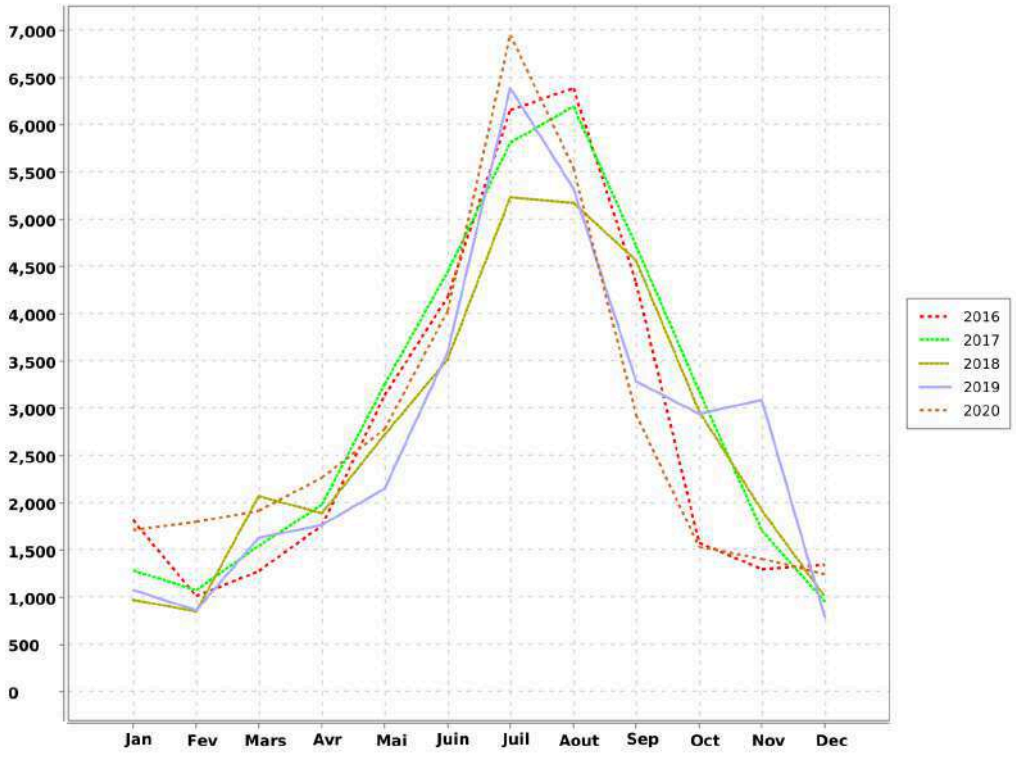

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	29 372	26 051	27 477	26 547	27 697
VP 201					0
VP 221	40	490	490	490	490
VP 220	1 037	390	1 959	399	380
VP 061					0
VP 059	34 450	36 348	32 410	32 458	34 264
VP 060	0	0			0
Résultat	88.39	74.09	92.34	84.53	83.37

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

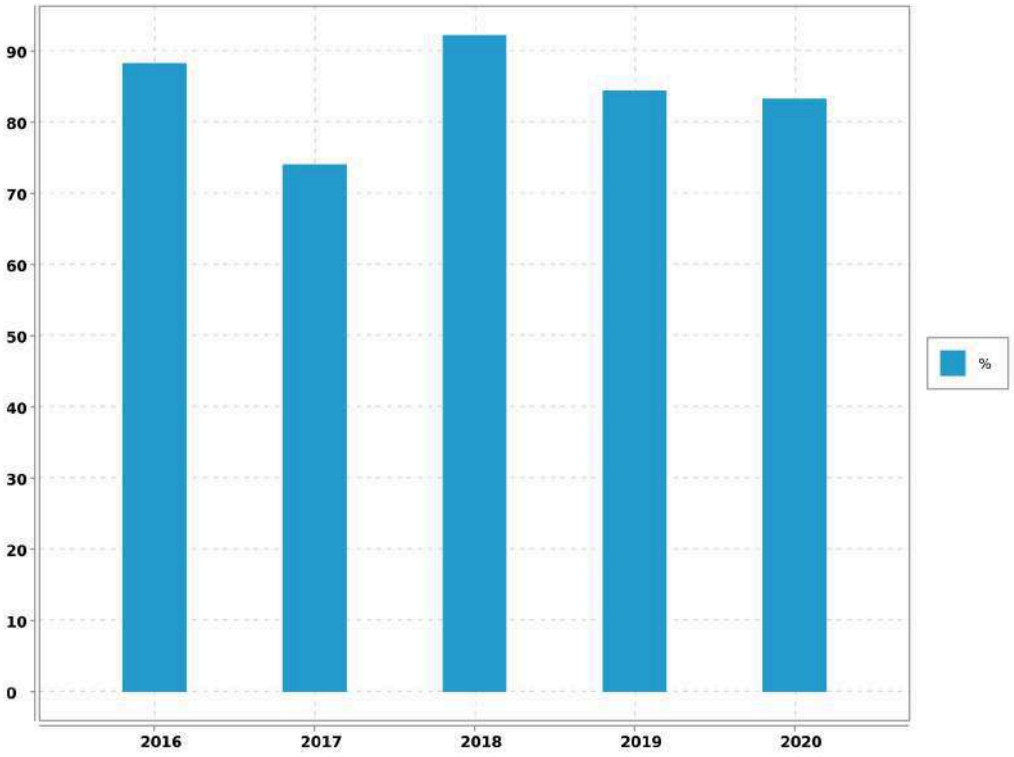

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	29 372	26 051	27 477	26 547	27 697
VP 201					0
VP 061					0
VP 059	34 450	36 348	32 410	32 458	34 264
VP 060	0	0			0
VP 077	12.77	12.862	14.866	14.866	14.866
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	1.09	2.19	0.91	1.09	1.21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

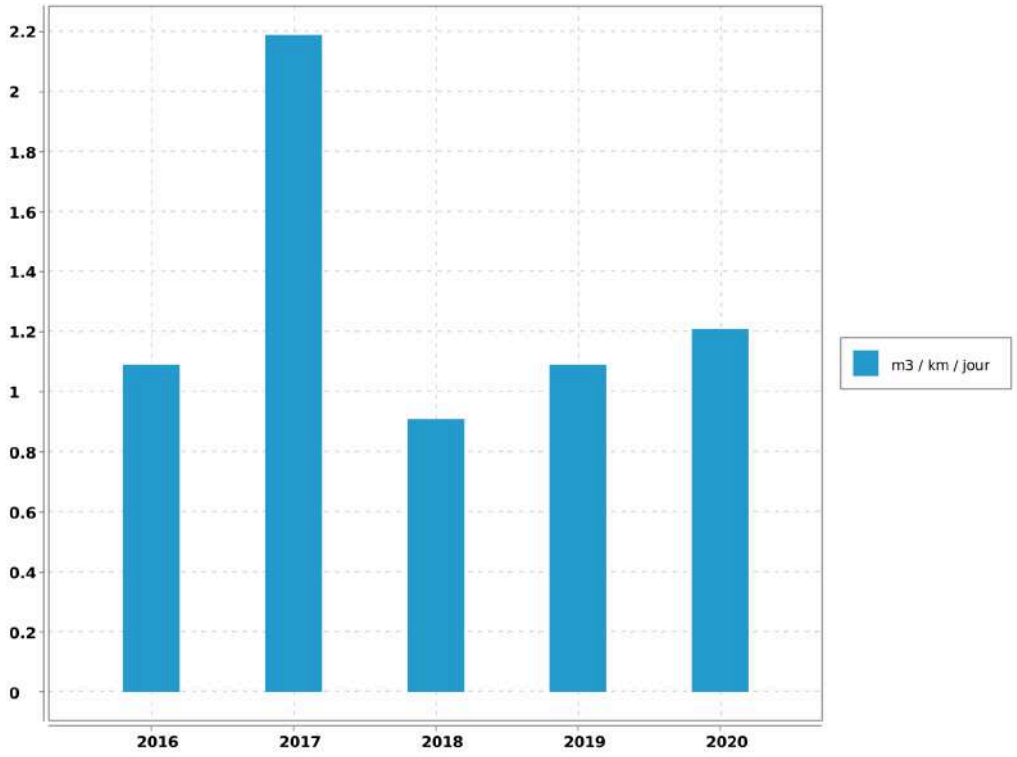

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	29 372	26 051	27 477	26 547	27 697
VP 201					0
VP 221	40	490	490	490	490
VP 220	1 037	390	1 959	399	380
VP 061					0
VP 059	34 450	36 348	32 410	32 458	34 264
VP 060	0	0			0
VP 077	12.77	12.862	14.866	14.866	14.866
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	0.86	2.01	0.46	0.93	1.05

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

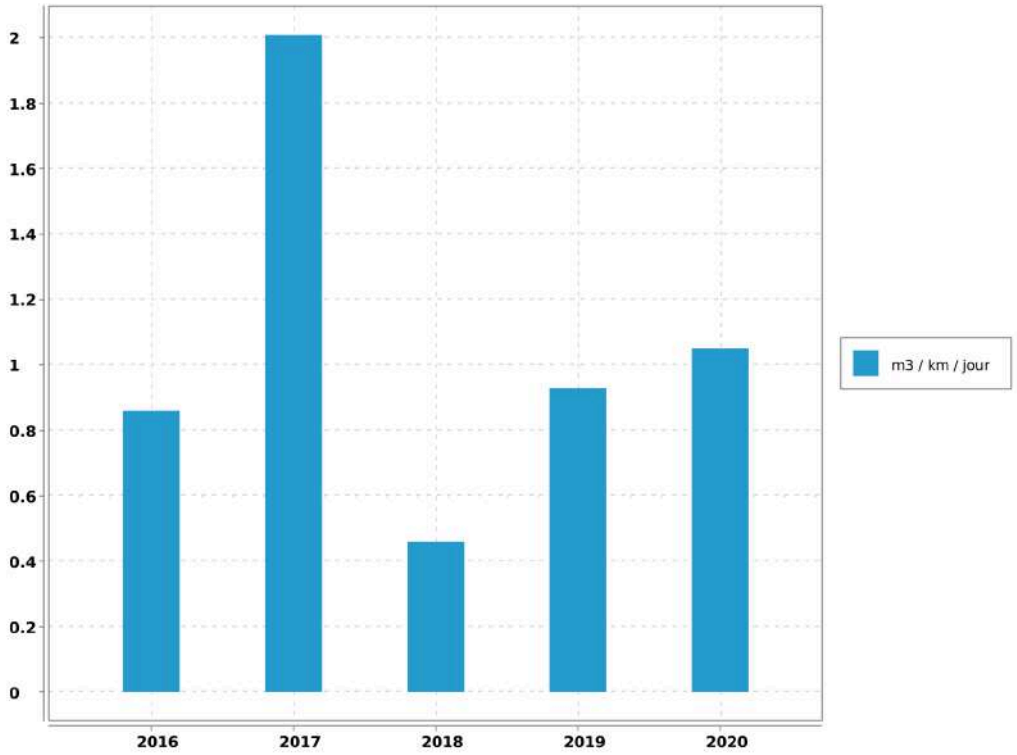

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Ressource

5.1.1.1. Description des ressources

La commune de St Antonin sur Bayon est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	20.8	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.04	mg/L
MAGNESIUM	5.3	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	14.3	mg/L
SULFATES	26	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	16	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	17.9	°F

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	1.3	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 15 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 9 en autocontrôle et 6 par l'ARS.

➔ 15 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 9 en autocontrôle et 6 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à SAINT ANTONIN SUR BAYON est traitée par la station de traitement communale située sur la commune de Beaurecueil.

Des prélèvements de contrôle sont effectués à la Sortie générale de la station de traitement.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de SAINT ANTONIN SUR BAYON des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Mairie,

➔ Réservoir Bouquet.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle. En raison de la pandémie, les équipes n'ont pu être mobilisées pour réaliser la désinfection des cuves du Bouquet et du Village. L'ARS a octroyé une dérogation exceptionnelle en ce sens.

Le Bouquet	140	m^3	report 2021 cause COVID
Chef Lieu (Village)	200	m^3	report 2021 cause COVID
Bâche pompage	100	m^3	03/03/2020
Maurelly	150	m^3	30/01/2020

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Compte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui le composent, nous ne constatons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés, hormis en période estivale où l'usage de l'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

pour l'arrosage des espaces verts est particulièrement intensif. Il faut noter que la conduite d'alimentation du réservoir est d'un diamétre insuffisant et vétuste. Une analyse est en cours.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

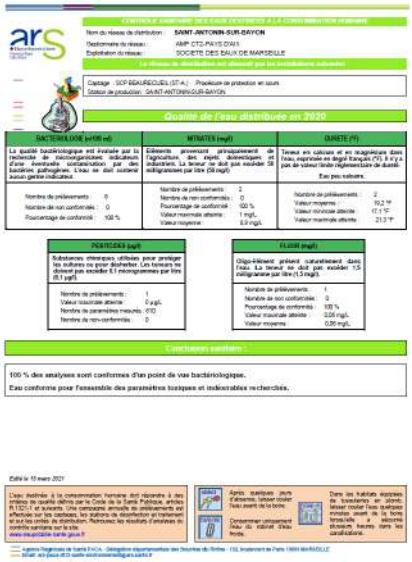

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	5	5	5	5	6
VP 126	5	5	5	5	6
Résultat	100	100	100	100	100

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

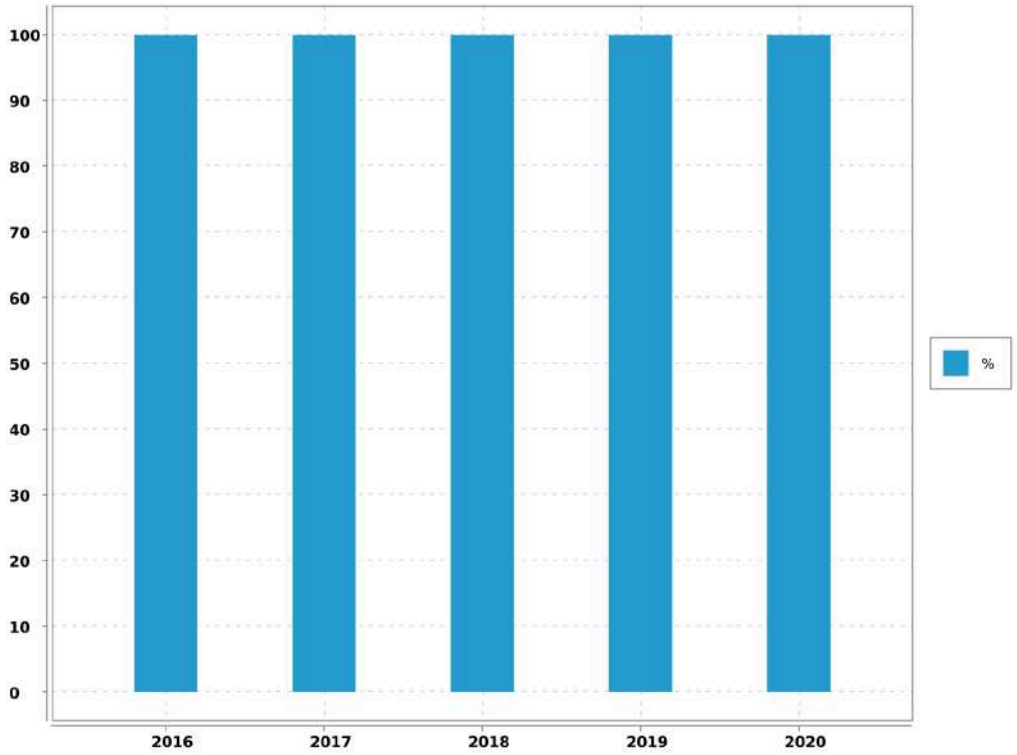

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	5	5	5	5	6
VP 128	5	5	5	5	6
Résultat	100	100	100	100	100

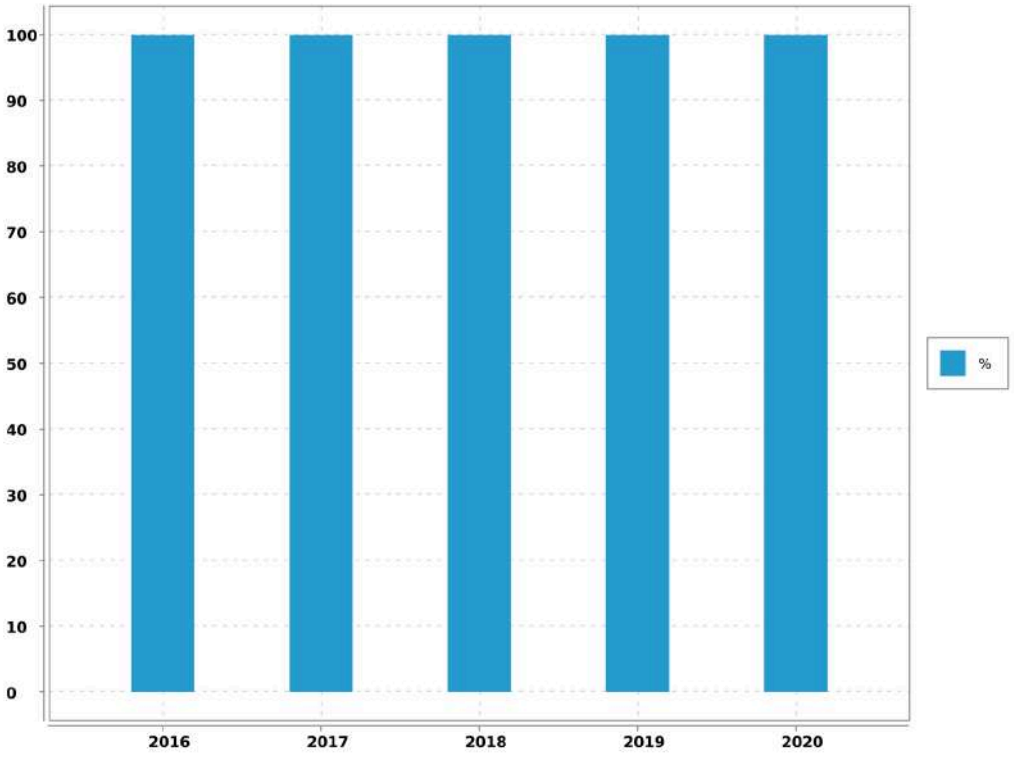

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 3 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 0 demande de renseignements et divers,
- 0 étude ou projet,
- 2 avis de travaux urgents.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 12.5% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 3 notifications pour paiement ont été adressées (soit 1.6%),
- 2 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.1%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle et par diamètre de compteur,

➔ et, une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	76	28 835	28 834
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		12	490	
TOTAL GENERAL		88	29 325	28 834

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 1er mai 2013, fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013, seront actualisés par application de la formule de révision prévue à l'article 41.2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 27/11/1998 rendue exécutoire le 04/12/1998.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			363.95	359.07	1.36%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			196.4	192.97	1.78%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	16.37	32.74	32.16	1.8%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.364	163.656	160.812	1.77%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			114.98	114.98	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	23.78	47.56	47.56	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.562	67.416	67.416	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			52.57	51.12	2.84%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			18.974	18.719	1.36%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0	0	0	
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	28 834.00	0.00	28 834.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	3 625.97	- 16.65	3 609.32
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	16 198.95		16 198.95
TOTAL GENERAL	19 824.92	- 16.65	19 808.27

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	7 689.60		7 689.60

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	28 834.00	0.00	28 834.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	3 159.58	- 11.11	3 148.47
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	38 640.43		38 640.43
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	298.80	- 25.40	273.40
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	233.60		233.60
TOTAL GENERAL	42 332.41	- 36.51	42 295.90

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.923	2.935	2.949	2.97	2.992
Résultat	2.92	2.94	2.95	2.97	2.99

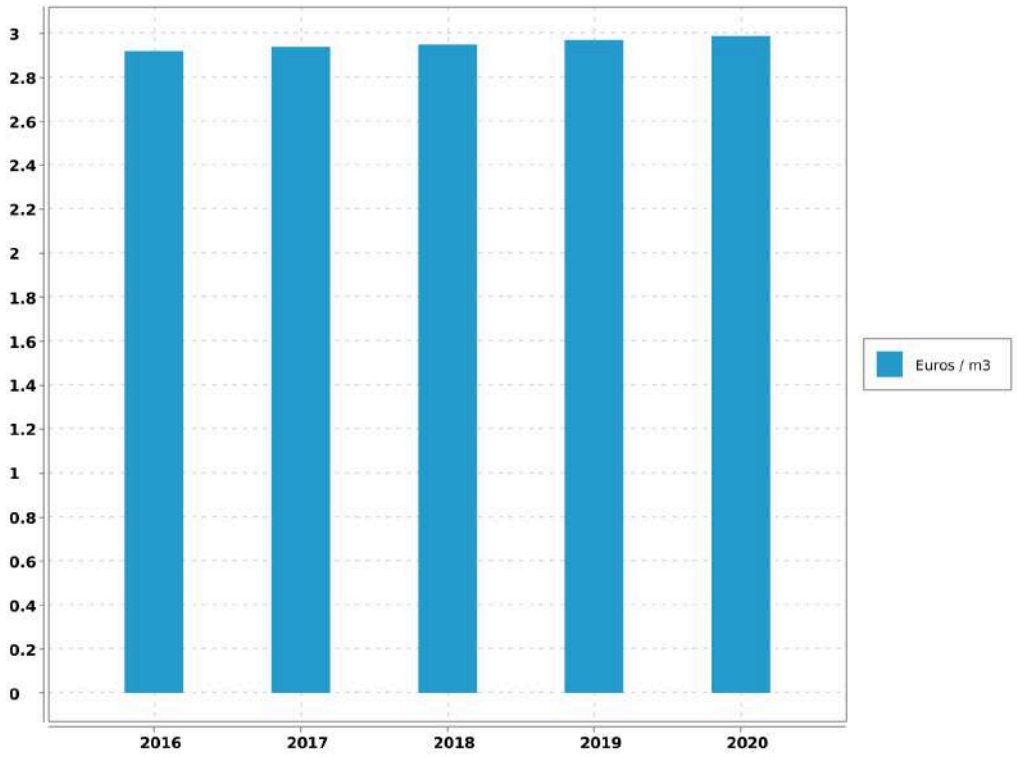

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	12	5	4	4	3
Valeur (2)	12	5	4	4	3
Résultat	100	100	100	100	100

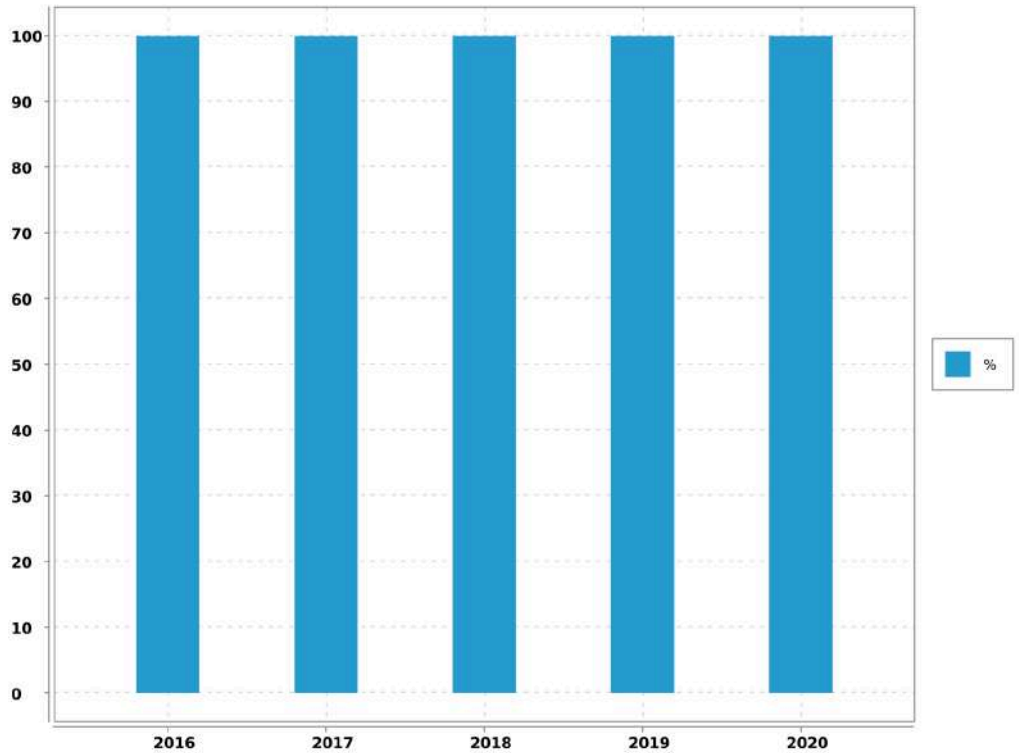

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

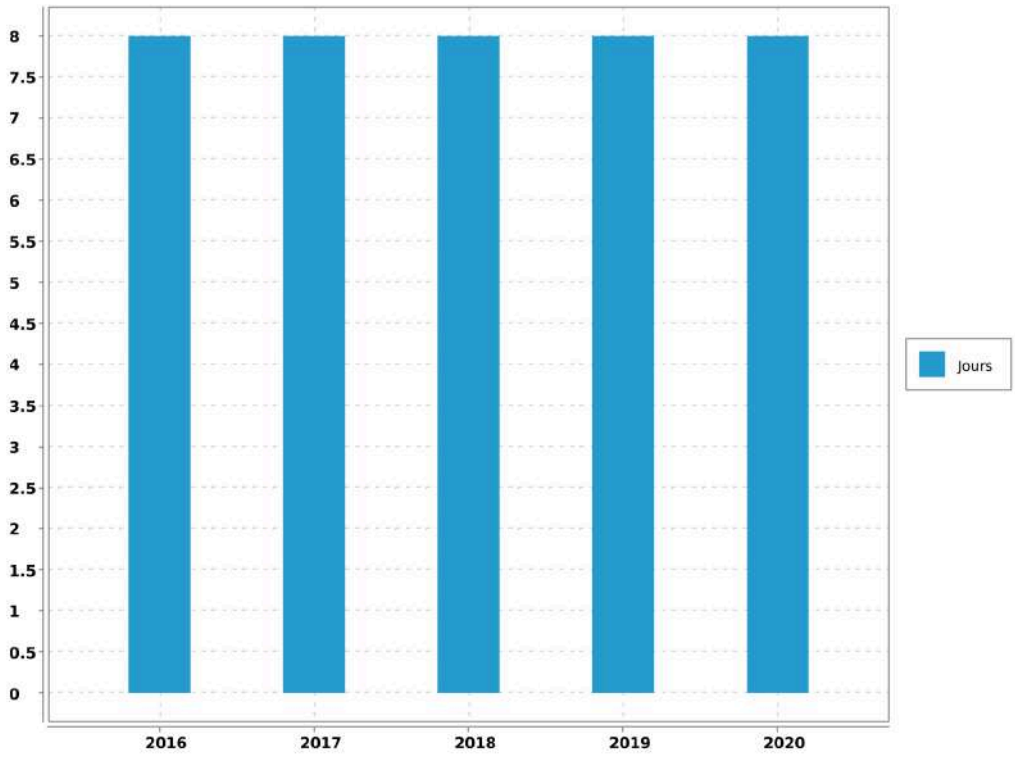

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	83	85	86	87	88
Résultat	0	0	0	0	0

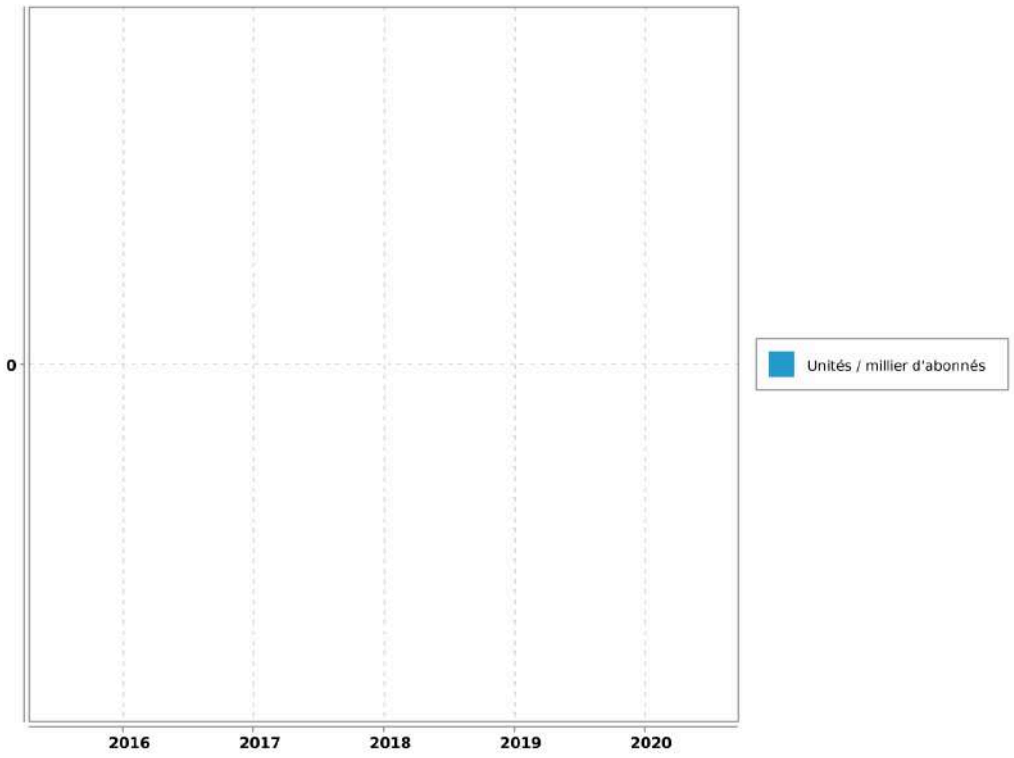

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	D

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	1 160.1	0	0	2 093.99	2 870.27
VP 185	63 503.1	74 169.19	66 729.53	80 756.74	60 289.25
Résultat	1.83	0	0	2.59	4.76

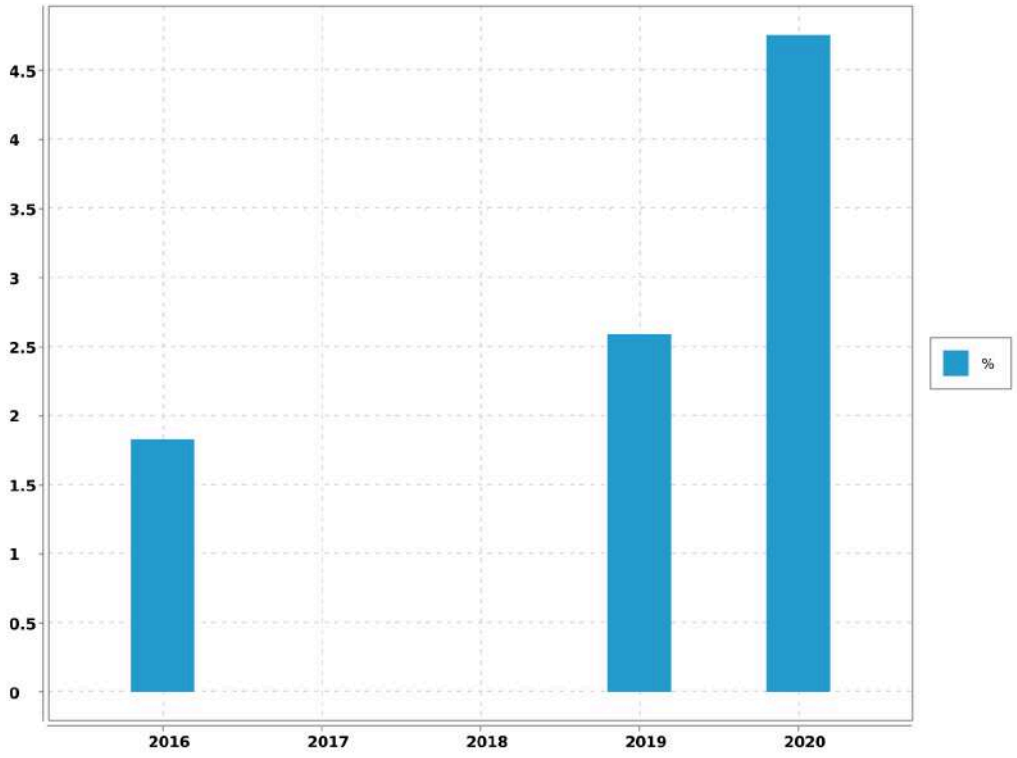

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0		0
VP 119	0	0	0		0
VP 063 + VP 201	30 181	26 528	29 567	23 488	28 834
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAF SAINT ANTONIN	Remplacement portail d'entrée	Sécurisation accès au site	3 800	1	0	2021
A4	STAF DE SAINT ANTONIN	Remplacement du filtre existant par 2 filtres de 7 m3/h en parallèle avec lavage automatique	Sécurisation de la production	15 250	1	0	2021
A1	STAP DE MAURELLY	Mise en place d'un analyseur de chlore en continu	Sécurisation qualité eau distribuée	5 000	1	0	2021
A1	RESERVOIR DES MAURELLY	Clôturer le site	Sécurisation qualité eau distribuée	à chiffrer	1	0	2021
A1	RESV SAINT ANTONIN	Fourniture et mise en place d'un sys-	Sécurisation	2 700	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		tème de détection anti-intrusion	qualité eau distribuée				
A1	RESV LE BOUQUET	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion	Sécurisation qualité eau distribuée	1 700	1	0	2021
A1	RESV LE BOUQUET	Clôturer le site	Sécurisation qualité eau distribuée	à chiffrer	1	0	2021
A3	RESV LE BOUQUET	Mise en place de débitmètre de sectorisation	Suivi des volumes	4 000	2	0	2023
A3	RESV SAINT ANTONIN	Mise en place débitmètre de sectorisation	Suivi des volumes	4 000	2	0	2023
B2	RESV LE BOUQUET	Réalisation d'un diagnostic génie civil	Dégradation de l'ouvrage	A chiffrer1	2	0	2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Conduite en propriété alimentant le réservoir du Bouquet	Dépose de PI remplacement par un puisard d'aspiration		4 300

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	59 662	70 995	18.99
1-EXPLOITATION DU SERVICE	35 273	41 331	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	23 136	27 216	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	515	1 864	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	738	583	
CHARGES	86 763	89 635	3.31
1-PERSONNEL	18 989	27 994	
2-CHARGES DE PRODUCTION	8 699	9 248	
2.1-Energie électrique	8 364	8 567	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	335	682	
3-ANALYSES	1 799	1 481	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	23 713	9 694	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	1 219	1 517	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	5 645	7 691	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	620	617	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	927	1 260	
6.3-Informatique	1 298	2 721	
6.4-Assurances	178	168	
6.5-Locaux	1 366	2 003	
6.6-Autres	1 255	921	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	546	702	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	23 136	27 216	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	2 703	3 589	
11.1 Garantie de continuité	2 703	3 589	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	266	479	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	266	479	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		50	24	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 27 101	- 18 640	31.22
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 27 101	- 18 640	31.22

(1) Dont Collectivité :	16 500	19 612	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Produits facturés au cours de l'exercice

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	13 502.49
Facturation de l'exercice	19 808.27
Reversements de l'année	16 233.90
Solde du compte au 31 Décembre	17 076.86

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	14/02/2020	14/08/2020
Date de versement	14/02/2020	14/08/2020
Surtaxes communales Eau	10 443.24	5 790.66
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	10 443.24	5 790.66
Total Reversements de l'année : 16 233.90		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.1.1.1. Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.92	2.94	2.95	2.97	2.99
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.83	0	0	2.59	4.76
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	88.39	74.09	92.34	84.53	83.37
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	1.09	2.19	0.91	1.09	1.21
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	0.86	2.01	0.46	0.93	1.05
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0	0	0
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	40	40	40	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	11.49	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence par une conduite sous pression

Il n'y a pas de dégrillage sur le site.

9.2.1.2. Fiche 2 : désinfection

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore à l'entrée du filtre.

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du filtre dans le canald'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique 40%
Volume de la cuve de FeCl3 :	250 l
Pompe doseuse :	1 pompe DMR

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif

Type de dipositif :	Un filtre pressurisé vertical à courant descendant à deux étages (pré-filtre et filtre dans le même ouvrage)
Surface unitaire :	1,5 m^2
Vitesse de filtration :	6 m/h
Matériaux filtrant :	sable

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	Coefficient d'Uniformité
Etage 1	0,55	2,2	1,27
Etage 2	1,3	1,05	1,19

9.2.1.5. Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.5.1. Descriptif

Un réservoir de stockage sous la station.

Un groupe de pompage pour alimenter 2 réservoirs de volumes respectifs de 200 et 140 m3.

9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Eau brute

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Compteur SCP

Turbidimètre EB

Eau filtrée

Compteur

Turbidimètre et analyseur de chlore

Alarmes

Défauts mécaniques et électriques

Les alarmes rattachés aux capteurs sont répeertoriées dans les fiches techniques et récapitulées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.7. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.7.1. Descriptif

- ➔ Arrivée eau brute,
- ➔ Compteur,
- ➔ Départ eau traitée.
- ➔ Turbidimètre d'eau brute
- ➔ Turbidimètre d'eau filtrée
- ➔ Analyseur de chlore

9.2.1.8. Fiche 9 : boues de décantation

9.2.1.8.1. Descriptif

Il n'y a pas de système automatique d'évacuation des boues.

9.2.1.9. Fiche 10 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.9.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial vers le Bayon.

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOU	RESV LE BOUQUET	199004359	RESERVOIR E.F - 140 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199004360	VANNE RESERVE INCENDIE	415	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199006528	ECHELLE ACCES RESERVOIR		1 871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199006529	ECHELLE INTERIE RESERVOIR		1 871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	200801526	VANNE DE VIDANGE	1 460	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
RBOU	RESV LE BOUQUET	200801528	VANNE DE DISTRIBUTION	2 110	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
RBOU	RESV LE BOUQUET	201200135	HYDROSTABLE ALIM RESERVOI		2 267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
RBOU	RESV LE BOUQUET	201700755	MESURE NIVEAU RESERVOIR	295	303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/10/2017	19/10/2017	13
RBOU	RESV LE BOUQUET	201900974	TRANSMETTEUR ALARME	991	1 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2019	25/10/2019	15
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201387	MESURE RESERVOIR N°2		515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201388	DETECTION NTBAS N°1		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201389	DETECTION NTBAS N°2		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201390	DETECTION NTHAUT		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201391	TRAPPE ACCES CHA DE VANNE		2 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201392	ECHELLE ACCES CHA DE VANN		1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201393	PASSERELLE CHAMB DE VANNE		2 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201394	PORTE AUTOCLAVE RESERVOIR		1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	30
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201395	CLAPET DISTRIBUTION		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201396	CLAPET ARRIVEE ALIMENTATI		914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201397	VANNE AMONT CLAPET DISTRI		728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201398	VANNE AVAL CLAPET DISTRIB		728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201399	VANNE AMONT CLAPET ALIMEN		728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201400	VANNE AVAL CLAPET ALIMENT		728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201401	VANNE DE VIDANGE		337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201402	VANNE DE VIDANGE DISTRIBU		728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201403	VANNE AMONT VENTOUSE		239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201404	VENTOUSE		728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201405	RESERVOIR DES MAURELLY			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201406	TELETRANSMISSION		1 819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201407	COFFRET ELECTRIQUE		19 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201408	STABILISATEUR AMONT COMPT		782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	30
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201409	MIOFILTRE RESERVOIR		363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201400101	MESURE RESERVOIR N°1	288	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	16
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201701223	COMPTEUR DISTRIBUTION	642	662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004369	RESERVOIR E.F - 200 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004370	VANNE N°1 - ADMISSION	415	1 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004371	VANNE N°2 - DISTRIBUTION	415	1 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004372	VANNE N°3 RESERVE INCENDI	415	1 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004373	VANNE N°4 - DE VIDANGE	415	1 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004376	DETEC. POIRE NIVEAU BAS	250	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004377	MESURE DE NIVEAU RESERV.	250	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199006530	TRAPPE ACCES RESERVOIR		1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199006531	ECHELLE INTERIEUR RESEVOI		2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	200707315	SOFREL LINEBOX		989	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SMAU	STAP DE MAURELLY	198400536	VENTILATEUR EXT. D'AIR	1 220	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401199	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	22 563	18 711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401200	DISJONCTEUR GENERALE	202	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401201	CHAUFFAGE STATION	180	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401202	ECLAIRAGE STATION	210	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401205	VANNE ASPIRATION POMPE N1	90	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401206	VANNE ASPIRATION POMPE 2	90	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401207	VANNE REF. POMPE N°1	90	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401208	VANNE REF. POMPE N°2	90	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401211	MANOMETRE A CONTACT ASP	200	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200405874	VANNE ASPIRATION GENERALE	90	189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200137	VARIATEUR POMPE 2		1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200138	VARIATEUR POMPE 1		1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200139	SOFREL		5 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200140	POMPE - N°1		3 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200141	POMPE - N°2		3 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200142	MONOMETRE A CONTACT REFOU		312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200143	MONOMETRE A CONTACT REFOU		312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200144	MESURE 1 REFOULEMENT		373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200145	MESURE 2 REFOULEMENT		373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200146	CLAPET A/R POMPE N°1		332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200147	CLAPET A/R POMPE N°2		332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200148	VANNE BALLON ANTI BELIER		239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201501279	BALLON DE SURPRESSION REF	1 733	1 783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2015	13/02/2015	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300088	POMPE DE LAVAGE	4 573	2 494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300089	R.VANNE VIDANGE BACHE	2 918	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300093	CUVE STOCKAGE FECL3	176	1 455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300213	CLAPET DE PIED PPE E.LAV.	762	779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197600107	POMPE DOSEUSE - FECL3	741	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	54
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100560	FILTRE A SABLE	1 524	33 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100569	R.VANNE PRODUCTION FILTRE	457	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100574	R.VANNE ENTRÉE FILTRE	457	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100576	VANNE GENERALE REFOULEMEN	305	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199103459	AUTOMATE COF DISJONC DARA	1 757	17 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199200774	PROTECTION FOUDRE BT	1 971	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199202493	BATTERIE BT	704	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300487	CHARGEUR BATTERIE DARA	762	1 716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300489	ECLAIRAGE - STATION	305	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300498	DISJONTEUR GENERALE DARA	610	1 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300502	ARMOIRE DISJONCTEUR GENER	305	10 394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199305654	BACHE - EAU FILTRÉE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199305656	ECHELLE - BACHE E.F	1 500	2 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199306915	MONORAIL FILTRE 539M	4 000	4 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199400522	PRESSOSTAT POMPE E.F N°1	572	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1989	36
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199400524	DETEC. NIV.FLOTTEUR BACHE	572	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1989	36
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000286	VANNE REF. PPE E.F N°1	244	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000290	VANNE REF. PPE E.F N°2	244	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000292	R.VANNE AIR LAVAGE - N°1	495	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000293	R.VANNE EAU LAVAGE - N°1	495	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000294	R.VANNE AIR LAVAGE - N°2	495	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000295	R.VANNE EAU LAVAGE - N°2	495	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000296	R.VANNE ADMISSION E.B	375	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001842	CLAPET DE PIED E.F PPE 2	457	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001843	R.VANNE VIDANGE EAU BRUTE	762	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001844	R.VANNE VIDANGE FILTRE	762	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001845	R.VANNE ATMOSPHERE FILTRE	457	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001846	R.VANNE RINCAGE FILTRE	762	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200100468	SOFREL S50	5 357	5 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200100548	CHAUFFAGE - STATION	488	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200602132	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	4 942	4 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200609084	CLAPET A/R SUPRES. A.LAV.		332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200609085	SOUPAPE SURPRESSEUR A.LAV		728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200701895	DEMARREUR POMPE 1	1 612	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200701896	DEMARREUR POMPE 2	1 612	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200707316	ARMOIRE GENERALE		30 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200800353	COMPTEUR DISTRIBUTION	1 280	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201000037	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	2 500	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201002530	CLAPET DE PIED E.F PPE 1	2 400	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201101296	POMPE E.F N°1	6 514	6 756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201101297	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	3 859	654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201200149	R.VANNE AUTO ENTRÉE E.B		1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201200151	MESURE DE NIVEAU BACHE		515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204108	HYDRO INJECTEUR CHLORE	495	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204109	ELECTROVANNE CHLORE	339	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204111	CHLOROMETRE BOUTEILLE	2 000	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204775	PORTIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204830	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201501282	ANTI INTRUSION STATION	718	739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2015	25/09/2015	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201600544	POMPE E.F N°2	5 020	5 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201600545	CLAPET A-R POMPE E.F N°2	1 167	1 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201701055	ANALYSEUR DE CHLORE	2 800	2 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	13
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201800201	ACTIONNEUR BOUTEILLE	2 700	2 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201900914	SONDE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	10
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201901386	DEBITMETRE CHLORE	693	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	10
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	202000506	DETENDEUR EAU CHLORE	336	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	202000522	TRANSMETTEUR TURBIDIMETRE	683	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	202000523	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	2 186	2 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	10
XANT	COMPT SAINT ANTONIN	201103325	VANNE AMONT COMPTEUR		177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
XANT	COMPT SAINT ANTONIN	201103326	COMPTEUR SUR RESEAU		529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Annexes Générales
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSURER AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail:
Heure de signature:
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	TBEA	25227206901079	EAU	FILTRATION	STAF SAINT ANTONIN	65 588	63 260
C5	SMAU	25207959444660	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DE MAURELLY	9 203	10 550

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264767	6335365	-	-17,87
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	Total T.V.A.	Total redevance
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCES D'EAU											
1) ABONNEMENT DOMESTIQUES - Cles. 217 - 251											
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)	15 mm	16,08	23,78	39,86				39,86	5,50	2,19	42,05
	20 mm	21,44	23,78	45,22				45,22	5,50	2,49	47,71
	30 mm	69,69	23,78	93,47				93,47	5,50	5,14	98,61
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ											
Catégorie 251		1,3401	0,5618	1,9019	0,0000	0,2700		2,1719	5,50	0,1195	2,2914
Catégorie 217		1,3401	0,5618	1,9019	0,0000			1,9019	5,50	0,1046	2,0065
2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE		58,97		58,97				58,97	10,00	5,90	64,87
			Part Régie								
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT - Catégorie 251											
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre)			1,25	1,25				1,25		0,07	1,32
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ			1,1526	1,1526			0,1500	1,3026	10,00	0,1303	1,4329

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - **Direction de la Clientèle / Service Facturation**

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)

TARIFS AU 1er JANVIER 2020

C) **FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)**

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de Tva en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,22	0,00	0,00	3,22
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 2ème relance	25,73	0,00	0,00	25,73
- Fermeture de branchement	48,78	10,00	4,88	53,66
- Réouverture de branchement	48,78	10,00	4,88	53,66
- Intervention au lieu de livraison des eaux	48,78	10,00	4,88	53,66
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,36	10,00	0,54	5,90
- Contrôle et vérification du fonctionnement du compteur sur place	45,62	10,00	4,56	50,18
- Etalonnage de compteur au banc d'essai	380,17	10,00	38,02	418,19

D) **INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15 S du Règlement de Service)**

En cas d'infraction à certaines dispositions du Réglement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manoeuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	88,98	8,90	97,88
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	179,04	17,90	196,94

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- **Part Délégataire** : Les tarifs en valeur de base au 1er mai 2013, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2013, seront actualisés par application de la formule de révision prévue à l'article 41.2.

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0721**

- **Part Collectivité** : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1998 rendue exécutoire le 4 décembre 1998.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/05/2013	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2020 k = 1,0721	PART COLLECTIVITE
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)				
15 mm	39,860	15,00	16,08	23,78
20 mm	45,220	20,00	21,44	23,78
30 mm	93,470	65,00	69,69	23,78
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,9019	1,2500	1,3401	0,5618
3) Frais d'acces au service		55,00	58,97	

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Les tarifs ont été fixés par la Régie des Eaux du Pays d'Aix en application de la délibération no 04/2020 du 11/02/2020 à compter du 01/01/2020

	PART REGIE (REPA)
- ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 251	
-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	1,25
-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,1526

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/05/2013	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0721
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,22
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 2ème relance	24,00	25,73
- Fermeture de branchement	45,50	48,78
- Réouverture de branchement	45,50	48,78
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	48,78
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,36
- Contrôle et vérification du fonctionnement du compteur sur place	42,55	45,62
- Etalonnage de compteur au banc d'essai	354,60	380,17

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-8 du Réglement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Réglement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; Les prix unitaires, en valeur de base au 01/05/2013, fixés à l'article 15-8 du Réglement des Abonnements évolueront conformément au contrat

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/05/2013	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0721
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	83,00	88,98
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	179,04

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

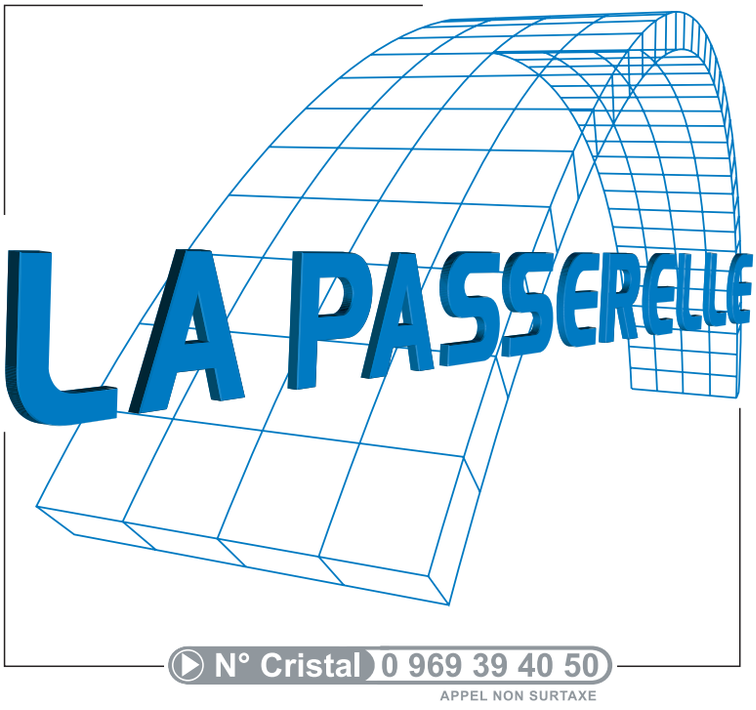

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-CANNAT

© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 11
1.3 Les indicateurs de performance 12
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 13
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 14
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 14
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 15
1.5 Les perspectives 16

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20
2.2.2 Les biens de reprise 26

3 | Qualité du service 29

3.1 Le bilan hydraulique 31
3.1.1 Les volumes d'eau brute importés et exportés 31
3.1.2 Les volumes d'eau potable produits 31
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 32
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 33
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 34
3.2 La qualité de l'eau 38
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 38
3.2.2 Le plan vigipirate 39
3.2.3 La ressource 39
3.2.4 La production 40
3.2.5 La distribution 40
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 41
3.3 Le bilan d'exploitation 42
3.3.1 La consommation électrique 42
3.3.2 Les contrôles réglementaires 43
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 43
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 43
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 44
3.3.6 La recherche des fuites 45
3.4 Le bilan clientèle 46
3.4.1 Le nombre de clients 46
3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 46
3.4.3 Les volumes vendus 47
3.4.4 La typologie des contacts clients 47
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 48
3.4.6 L'activité de gestion clients 48
3.4.7 La relation clients 49
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement 50
3.4.9 Le fonds de solidarité 52
3.4.10 Les dégrèvements 53
3.4.11 La mesure de la satisfaction client 53
3.4.12 Le prix du service de l'eau potable 56

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4 | Comptes de la délégation 59

4.1 Le CARE 61
4.1.1 Le CARE 61
4.1.2 Le détail des produits 63
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 64
4.2 La situation des biens et des immobilisations 73
4.2.1 La situation sur les installations 73
4.2.2 La situation sur les canalisations 74
4.2.3 La situation sur les branchements 74
4.2.4 La situation sur les compteurs 75
4.3 Les investissements contractuels 77
4.3.1 Le renouvellement 77
4.3.2 Le remplacement en domaine privé 78

5 | Votre délégataire 79

5.1 Notre organisation 82
5.1.1 La Région 82
5.1.2 Nos moyens logistiques 91
5.2 La relation clientèle 92
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 92
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 92
5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients 94

6 | Glossaire 99

7 | Annexes 111

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 113
7.2 Annexe n°2 : L'inventaire détaillé du réseau 139
7.3 Annexe 3 : Le plan du réseau 140
7.4 Annexe 4 : La fiche de l'Agence régionale de Santé 141
7.5 Annexe 5 : Les réparations sur canalisations et branchements 142
7.6 Annexe 6 : Le suivi du Fonds de renouvellement 143

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Synthèse de l'année

© SUEZ / William Daniel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 1 542 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	25 réclamations écrites (internet, courrier, fax) reçues pour 1 526 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	311 030 m^3, en hausse par rapport à l'exercice précédent de 1.26%.
Volume consommé	La consommation est de 255 430 m3 en hausse augmentation de 7.9% par rapport à l'exercice précédent.
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	100 % des prélèvements effectués sur l'eau distribuée répondent aux critères sanitaires.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 12 interventions de réparation, dont 6 liées à une rupture de branchement et 6 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 304 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	36 363 ml ont été inspectés.
Lavage de réservoirs	100% des réservoir ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	12 compteurs renouvelés sur le réseau.
NOTRE PERFORMANCE	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 82.12 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2 Les chiffres clés

1 542 clients desservis

228 626 m³ d'eau facturée

311 030 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

23,9 km de réseau de distribution d'eau potable

82,1 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

2,37028 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007						
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	3 101	3 436	3 729	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 499	1 526	1 542	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	23,8	23,9	23,9	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,34795	2,83123	2,37028	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	88,75	77,05	82,12	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	85	95	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	40	40	40	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,59	11,24	7,68	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,16	8,09	6,37	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	5	0	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	0,0014	0,0014	Euros par m³ facturés	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	78,79	95,24	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	13,76	16,21	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,34	4,15	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,3	1,3	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE ET LES MOYENS

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés l'article 21.2 du contrat de délégation de service public.

Indicateurs de performances contractuels				
Indicateur	**Engagement chiffré**	**Résultat 2018**	**Résultat 2019**	**Résultat 2020**
Rendement de réseau	Moyenne sur 3 ans > à 80% +1% par an à compter de la 6eme année du contrat sous réserve de la réalisation d'un programme de renouvellement de réseau défini conjointement avec la collectivité.	87,57%	84,9%	82.64 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5 Les perspectives

Le délégataire, SUEZ Eaux De Provence a fourni la totalité de l'étude qu'il avait réalisé pour permettre d'améliorer les problématiques de pressions sur la commune ;

Suez Eaux De Provence informe la collectivité des difficultés rencontrées lors des remises en service du réseau. En effet, il n'y a pas de possibilité de chasser l'air des canalisations efficacement. Une proposition devra être fournie à la collectivité pour la mise en place de ventouse sur le réseau.

Les canalisations vétustes devront être renouvelées. Le travail et les efforts du délégataire ne suffiront pas pour atteindre les objectifs de rendement de réseaux. La collectivité et son délégataire devront mener des actions conjointes pour améliorer les performances du réseau d'eau potable de Saint Cannat.

SUEZ sollicite la transmission des plans des récolement des travaux réalisés par la collectivité afin de pouvoir renseigner le patrimoine exploité et tenir le plan des réseaux à jour.

Les travaux de réhabilitation des cuves du réservoir « Clos du Roy » ainsi que le renforcement du surpresseur « Clos du Roy » par la mise en service du nouveau surpresseur ont été réalisés lors de l'année 2019. Un avenant devra être réalisé entre le conseil de territoire et le délégataire pour intégrer ces nouveaux ouvrages.

Les capacités hydrauliques de la commune, tant en ce qui concerne les volumes délivrables que l'autonomie du réservoir sont des éléments qui limitent désormais le développement de Saint-Cannat.

Un renforcement sur la capacité de production (achat d'eau) et de la réserve d'eau est a envisager rapidement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2 | Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	31/05/2015	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	01/03/2016	31/12/2027	Modification des obligations de renouvellement des branchements plomb

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour au Conseil du territoire au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	1986	1 080	m³/j
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	1984	300	m³/j

- **LES CHÂTEAUX D'EAU ET RÉSERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	1978	30	m³

L'autonomie du réservoir de Clos du Roy (500 m3) est de :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Période hivernale : 31 heures.
- Période estivale : 10.7 heures.

Une autonomie de 24 heures est préconisée pour faire face à d'éventuels incidents sur les sites de production ou sur les réseaux d'alimentation de ces ouvrages.
La réserve de Saint Cannat est insuffisante, d'autant que d'importants projets d'urbanisation sont envisagés (Quartier du Petit Budéou).

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route De Rognes	2007	130	m³/h

- **LES POINTS DE MESURE OU PRÉLÈVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**	**Volume utile**	**Unité**	**Débit nominal**	**Unité**	**Année de mise hors service**
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation Avenue Jean Moulin	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation Gymnase	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation Les Demoiselles	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Point De Livraison Eau Brute SCP Clos du Roy	-							
SAINT-CANNAT	Point De Livraison Eau Brute SCP ZA LA PILE	-							

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	-	292	-	-	-	-	-	-	292
50-99 mm	4 146	2 874	-	353	-	-	-	-	7 373
100-199 mm	13 503	637	-	-	22	-	-	-	14 162
200-299 mm	2 033	-	-	-	-	-	-	-	2 033
Total	19 682	3 803	-	353	22	-	-	-	23 860

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**>700**	**Inconnu**	**Total**
Fonte ductile	-	3	751	-	-	-	-	-	754
Fonte grise	-	4 034	12 752	2 033	-	-	-	-	18 819
Fonte indéterminée	-	109	-	-	-	-	-	-	109
PE bandes bleues	292	2 874	608	-	-	-	-	-	3 775
PE noir	-	-	28	-	-	-	-	-	28
PVC indéterminé	-	353	-	-	-	-	-	-	353
Acier	-	-	22	-	-	-	-	-	22
Total	292	7 373	14 162	2 033	-	-	-	-	23 860

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

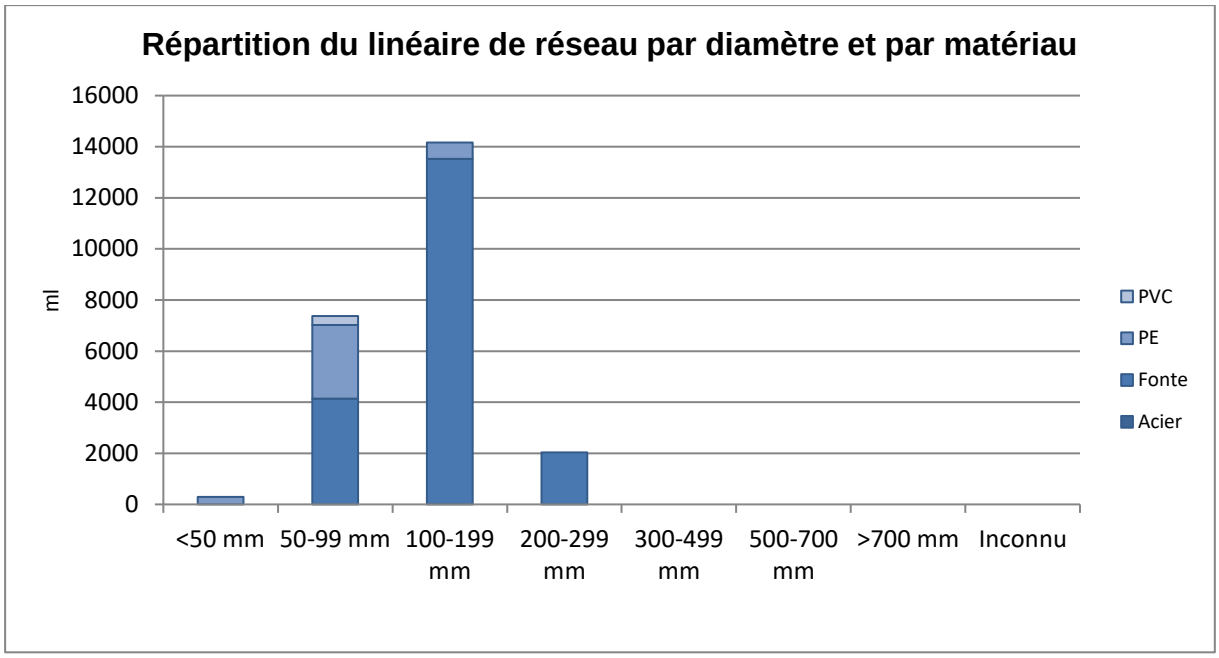

L'inventaire détaillé du réseau est présenté en Annexe 2.

Le plan des réseaux est présenté en Annexe 3.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	23 859
Situation actuelle	23 859

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	23 859
Régularisations de plans	1
Situation actuelle	23 860

La répartition par commune des variations sur les canalisations		
Commune	**Motif**	**ml**
SAINT-CANNAT	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	23 859

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6	6	6	6	6	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	5	-	-	-	-	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	33	33	33	33	33	0,0%
Vannes	271	271	273	273	273	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	18	18	18	18	18	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
SAINT-CANNAT	**Désignation**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6	6	6	6	6	0,0%
SAINT-CANNAT	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	5	-	-	-	-	0,0%
SAINT-CANNAT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	33	33	33	33	33	0,0%
SAINT-CANNAT	Vannes	271	271	273	273	273	0,0%
SAINT-CANNAT	Vidanges, purges, ventouses	18	18	18	18	18	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant						
Type branchement	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Branchements en plomb avant compteur	0	22	21	20	19	- 5,0%
Hors plomb avant compteur	1 503	1 514	1 529	1 530	1 492	- 2,5%
Branchement eau potable total	1 503	1 536	1 550	1 550	1 511	- 2,5%
% de branchements en plomb restant	0,0%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	- 2,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**95**

2.2.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	580	38	0	618
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	257	52	1	310
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	349	108	0	457
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	102	90	1	193
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	2	5	2	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	F > 25 ans	-	0	0	0	0
Eau froide	Inconnu	-	0	0	0	0
Incendie	B 5 - 9 ans	-	-	0	-	0
Incendie	E 20 - 25 ans	-	-	-	0	0
Total		-	1 290	293	4	1 587

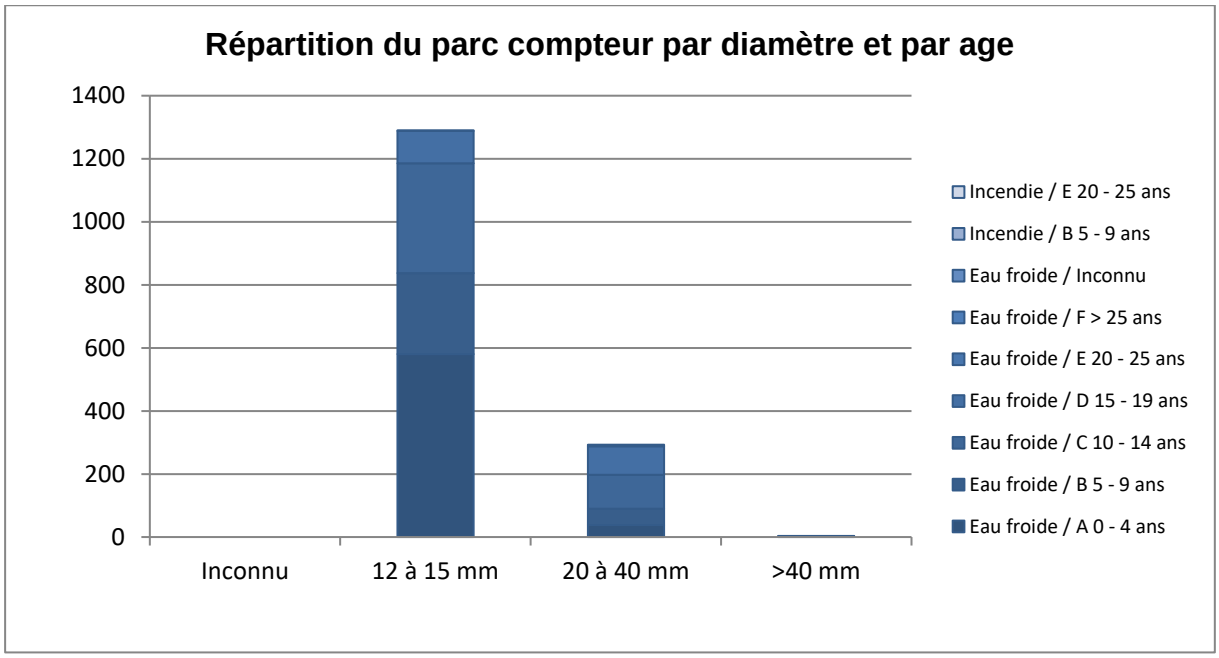

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	1 274	1 290	1,3%
20 à 40 mm	292	293	0,3%
>40 mm	3	4	33,3%
Total	1 569	1 587	1,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3

Qualité du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes d'eau brute importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau brute importés (reçus ou achetés en gros à d'autres services d'eau, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus en gros à d'autres services d'eau, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute importés et exportés (m³)							
Site	Provenance	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Filtration du Clos du Roy	Volume d'eau brute importé	-	-	-	0	0	0,0%
Filtration Z.A De La Pile	Volume d'eau brute importé	-	-	-	0	-	0,0%
Point De Livraison Eau Brute SCP Clos du Roy	Volume d'eau brute importé	238 028	234 036	231 567	279 351	291 107	4,2%
Point De Livraison Eau Brute SCP ZA LA PILE	Volume d'eau brute importé	24 948	29 004	29 839	30 472	22 609	- 25,8%
	Total volumes eau brute importés	262 976	263 040	261 406	309 823	313 716	1,3%
	Total volumes eau brute exportés	0	0	0	0	0	0,0%

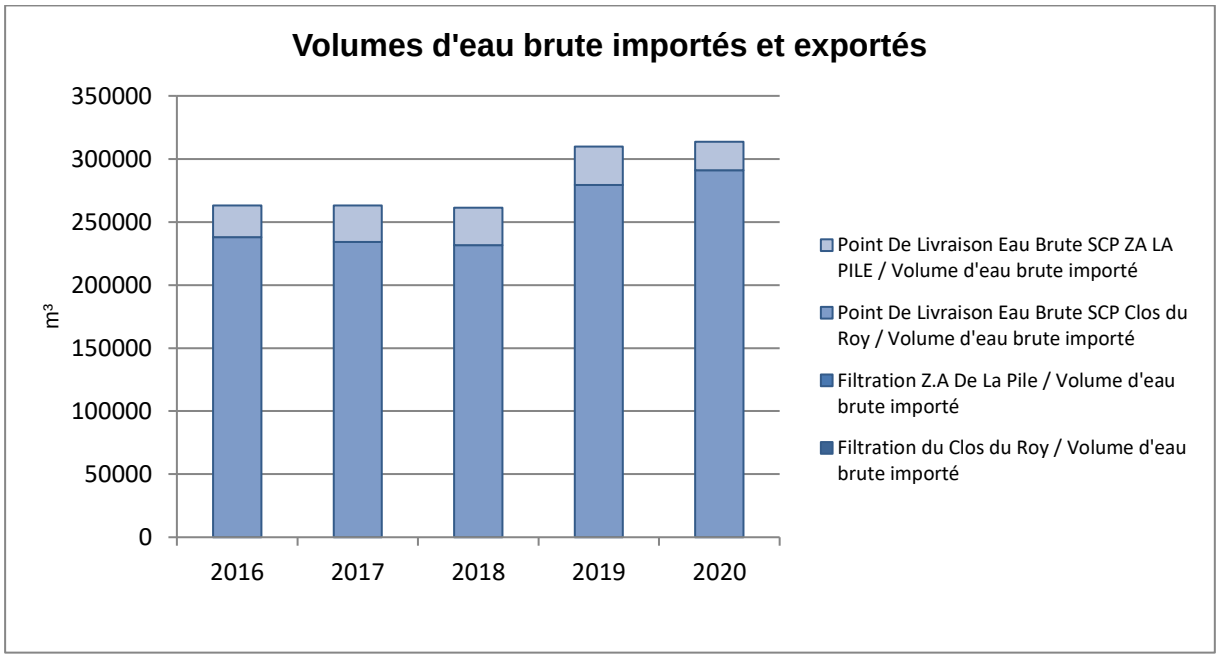

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	-	-	-	-	289 201	0,0%
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	24 948	24 948	24 050	29 692	21 829	- 26,5%
Total des volumes produits		254 345	258 984	243 935	307 131	342 619	11,6%

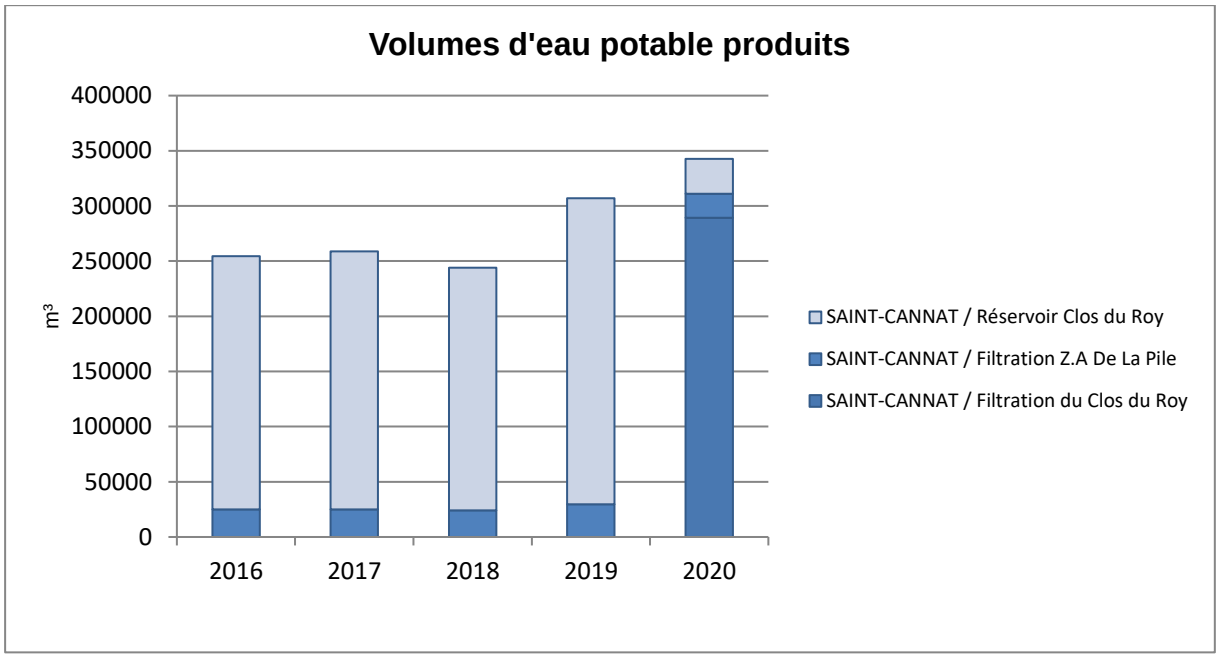

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	254 345	250 353	243 935	307 131	311 030	1,26%
dont volumes eau brute prélevés (A')	262 976	258 984	261 406	309 823	313 716	1,25%
dont volumes de service production (A'')	8 631	8 631	17 471	2 692	2 686	- 0,2%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	254 345	250 353	243 935	307 131	311 030	1,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

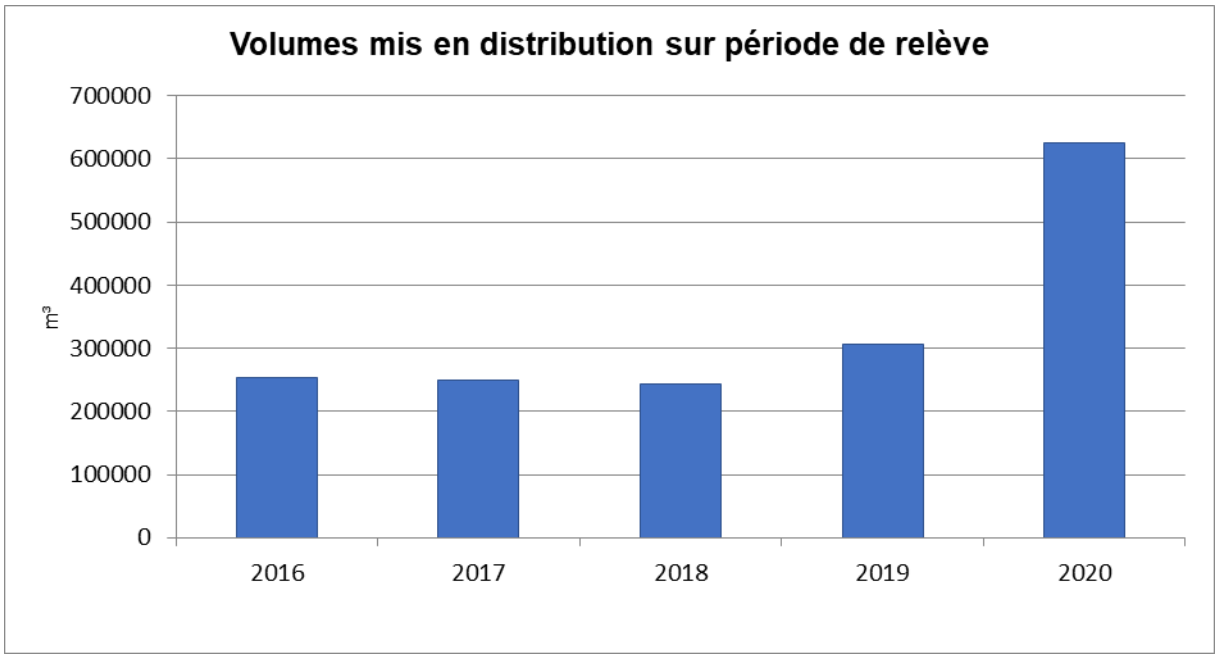

Les volumes dédiés au service de production (2 686 m3) correspondent aux eaux de lavage des filtres :

- Z.A La Pile : 52 lavages hebdomadaire x 15 m3 = 780 m3
- Clos du Roy : Compteur 1 906 m3

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	204 294	205 007	204 012	226 312	243 980	7,8%
- dont Volumes facturés (E')	199 884	203 645	201 984	222 032	232 107	4,5%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	4 410	1 362	2 028	4 280	11 873	177,4%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 914	4 039	3 623	2 572	4 435	72,4%
Volumes de service du réseau (G)	9 189	13 460	8 847	7 760	7 015	- 9,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	216 397	222 506	216 482	236 644	255 430	7,9%

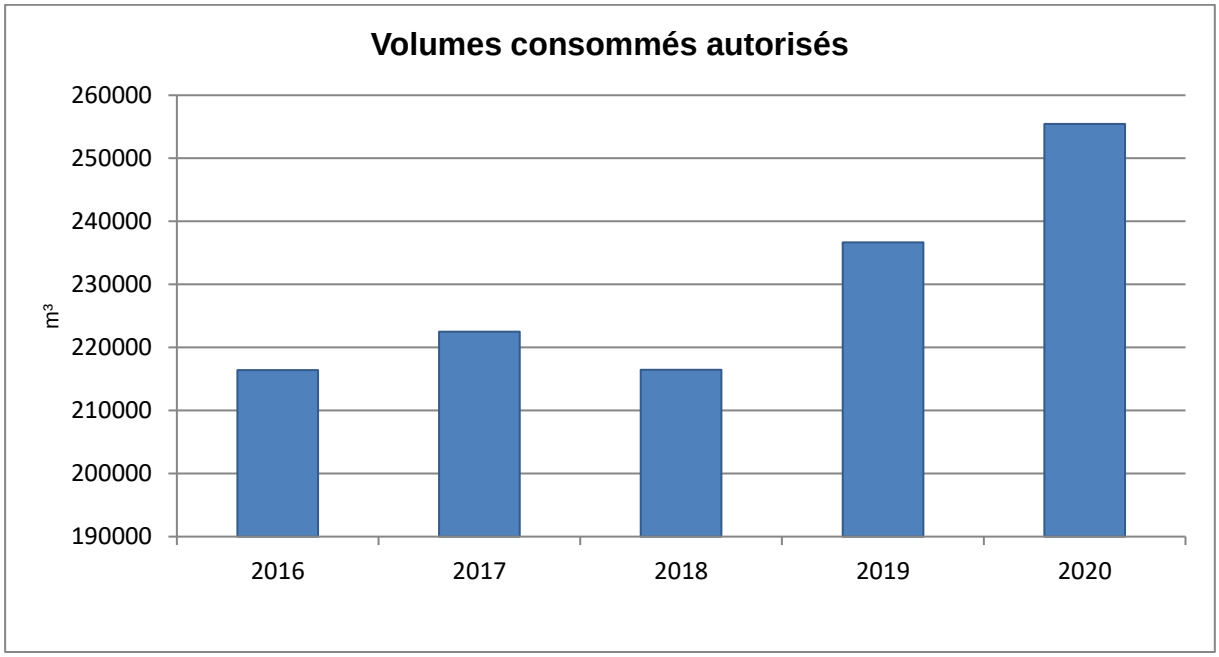

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	254 345	250 353	243 935	307 131	311 030	1,3%
Volumes comptabilisés (E)	204 294	205 007	204 012	226 312	243 980	7,8%
Volumes consommés autorisés (H)	216 397	222 506	216 482	236 644	255 430	7,9%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	37 948	27 847	27 453	70 487	55 600	- 21,1%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	50 051	45 346	39 923	80 819	67 050	- 17,0%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,834	23,834	23,83	23,859	23,859	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	365	365	366	0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,35	3,2	3,16	8,09	6,37	- 21,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	5,74	5,21	4,59	9,28	7,68	- 17,3%

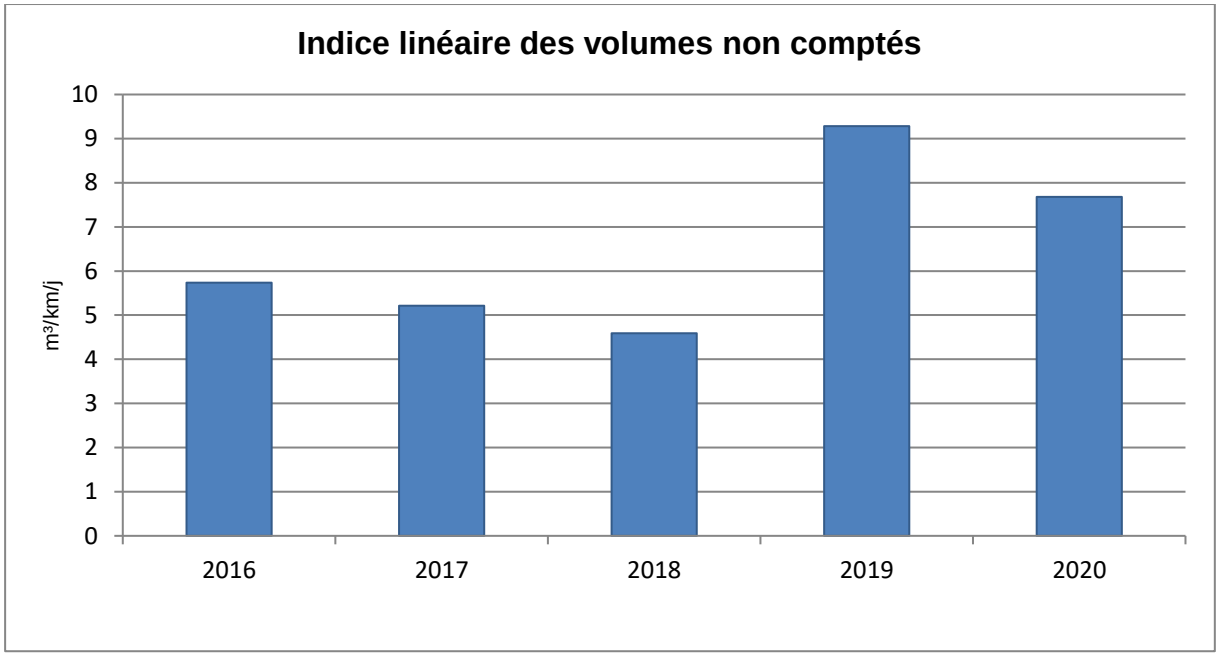

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	216 397	222 506	216 482	236 644	255 430	7,9%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	254 345	250 353	243 935	307 131	- 2 686	- 100,9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	262 976	258 984	261 406	309 823	0	- 100,0%
dont volumes de service production (A'')	8 631	8 631	17 471	2 692	2 686	- 0,2%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	313 716	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	85,08	88,88	88,75	77,05	82,12	6,6%

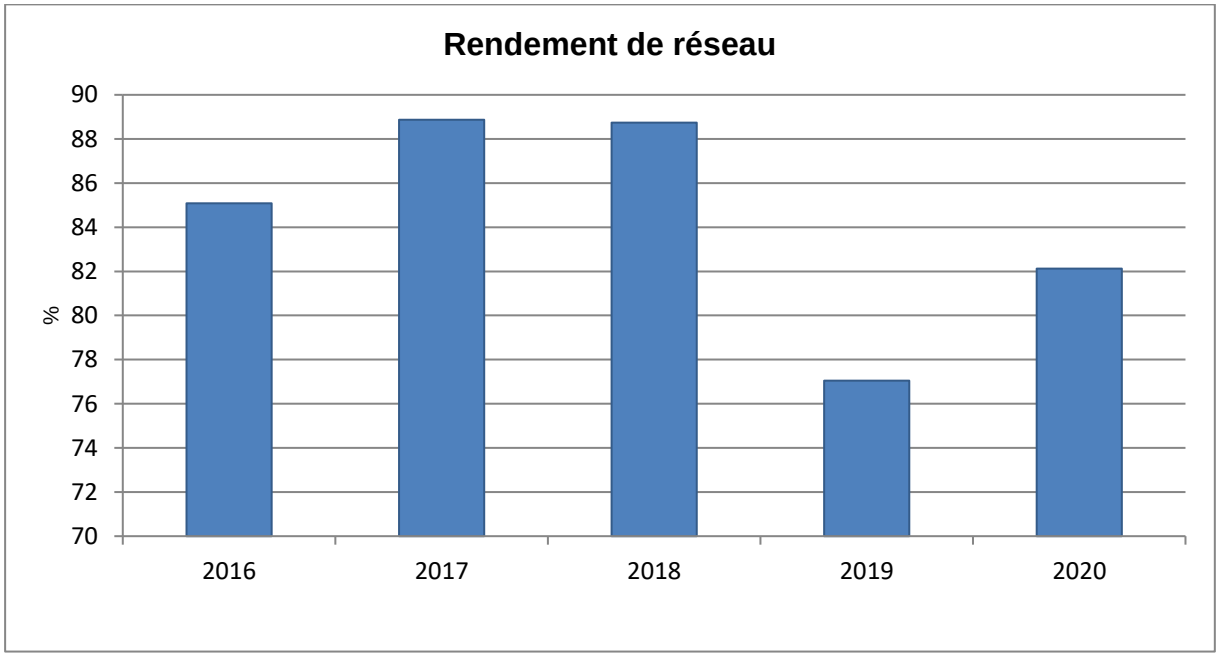

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	10	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	3	0	100,0%	2 054	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.4 La production

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	8	0	100,0%	0	100,0%	24	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	8	3	62,5%	0	100,0%	24	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	47	0	100,0%	0	100,0%	96	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	2 105	3	99,9%	0	100,0%	120	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	19	0	100,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	21	0	100,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	114	0	100,0%	0	100,0%	60	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	214	0	100,0%	0	100,0%	60	0	100,0%	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020

Elle précise les modalités de :
- ⇨ Repérage des canalisations à risque
- ⇨ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇨ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	27	0	100%
Physico-chimique	14	0	100%

L'eau distribuée sur la commune de Saint-Cannat est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire en 2019.

La fiche de synthèse de l'Agence Régionale de Santé est jointe en Annexe 4.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	13 298	6 567	- 50,6%
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	2 858	2 920	2,2%
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	30 906	46 614	50,8%
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route De Rognes	14 619	10 730	- 26,6%
Total		61 681	66 831	8,3%

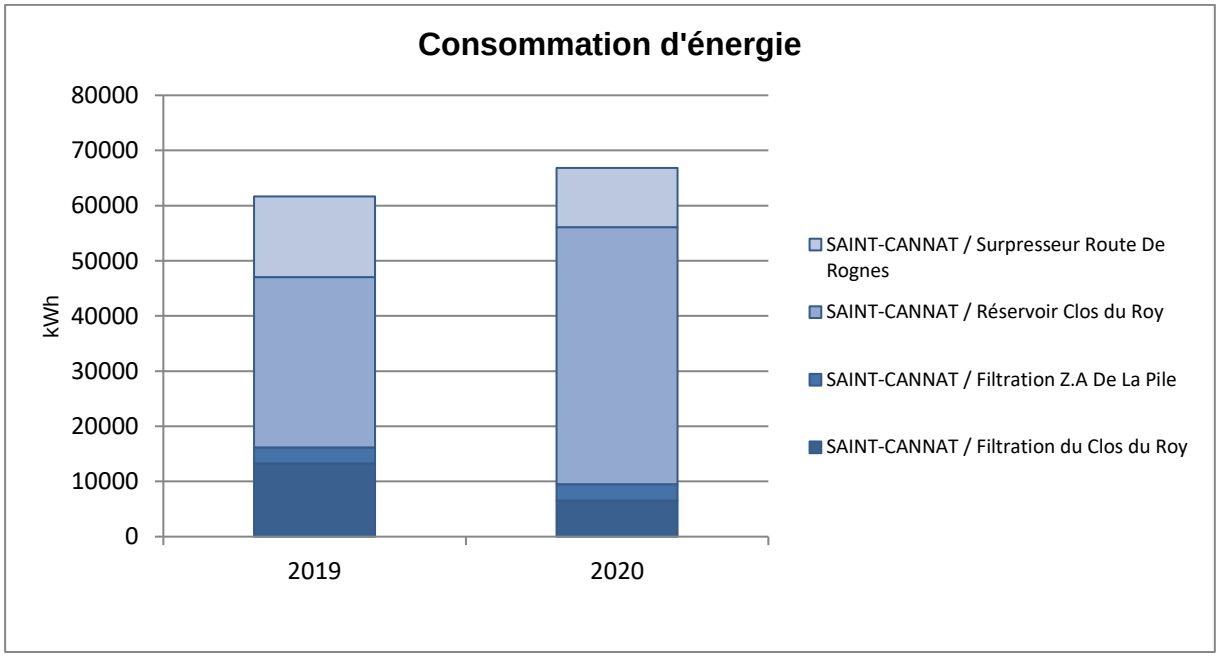

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	Extincteur	extincteur	30/10/2020
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	Equipement électrique	armoire BT	25/05/2020
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	Equipement électrique	armoire BT	25/05/2020
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	Extincteur	extincteur	30/10/2020
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route De Rognes	Equipement électrique	armoire BT	25/05/2020

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	05/10/2020
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	06/10/2020

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	189	11	48	248
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	260	1	2	263
SAINT-CANNAT	Point De Livraison Eau Brute SCP Clos du Roy	5	-	1	6
SAINT-CANNAT	Point De Livraison Eau Brute SCP ZA LA PILE	6	-	-	6
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	34	2	2	38
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route De Rognes	140	1	3	144

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	17	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	29	5	-82,8%
Branchements	créés	10	8	-20,0%
Branchements	modifiés	14	-	-100,0%
Branchements	renouvelés	1	2	100,0%
Compteurs	déposés	6	-	-100,0%
Compteurs	posés	21	10	-52,4%
Compteurs	remplacés	105	12	-88,6%
Devis métrés	réalisés	14	12	-14,3%
Enquêtes	Clientèle	168	56	-66,7%
Fermetures d'eau	à la demande du client	1	1	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	-	2	0,0%
Remise en eau	sur le réseau	14	10	-28,6%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	-	2	0,0%
Réparations	fuite sur branchement	9	6	-33,3%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	2	6	300,0%
Autres		584	170	-71,2%
Total actes		995	304	-69,8%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Radiorelèves	Posées	3	1	-66,7%

Le détail des réparations sur branchement et canalisations est présenté en Annexe 3.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
fuite sur réseau distribution (suite à recherche de fuite)	1	3	200,0%
Linéaire de réseau ausculté (ml)	21 660	36 363	67,9%

L'activité recherche de fuites a permis la détection des anomalies sur les ouvrages suivants :

- Branchements : 1
- Accessoire (P.I) : 1
- Après compteur : 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 406	1 405	- 0,1%
Collectivités	41	42	2,4%
Professionnels	79	95	20,3%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 526	1 542	1,0%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant :

Nombre de clients gros consommateur hors VEG			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	5	3	- 40,0%
Clients de plus de 6 000 m³/an	7	4	- 42,9%
Total	12	7	- 41,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	165 242	161 300	- 2,4%
Volumes vendus aux collectivités	19 848	13 989	- 29,5%
Volumes vendus aux professionnels	36 745	53 337	45,2%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	221 835	228 626	3,1%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	488
Courrier	83
Internet	145
Visite en agence	1
Total	717

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	207	4
Facturation	62	38
Règlement/Encaissement	104	11
Prestation et travaux	3	0
Information	310	-
Dépose d'index	15	0
Technique eau	16	16
Total	717	69

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	1 498	1 469	-1,9%
Nombre d'abonnés mensualisés	626	626	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Activité de gestion			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre d'abonnés prélevés	205	233	13,7%
Nombre d'échéanciers	10	12	20,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 133	3 065	-2,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	184	211	14,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	78	80	2,6%
Nombre total de factures comptabilisées	3 395	3 356	-1,1%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	84,5	76,1	- 9,9%
Satisfaction Post Contact	7,8	7,7	- 0,1%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,8	7,7	- 0,1%
Pourcentage de clients satisfaits	78	78	0,0%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	21	25	19,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	26	20	- 23,1%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	78,8	95,2	20,9%
Nombre d'arrivées clients dans la période	33	21	- 36,4%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	13,8	16,2	17,8%

Des enquêtes post contacts auprès des usagers

En complément du baromètre de satisfaction régional annuel, SUEZ EAU FRANCE met en place un suivi au fil de l'eau de la satisfaction des usagers. Ce suivi consiste à envoyer par email un questionnaire de satisfaction suite à un contact avec un chargé de clientèle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Des questionnaires très simples (5 ou 6 questions maximum) sont paramétrés dans le Système d'Information Clients en fonction du type de demande ou de canal de contact ou du type d'intervention. Lorsque la demande ou l'intervention est clôturée, l'abonné reçoit sur sa messagerie un message l'invitant à répondre à l'enquête de satisfaction qu'il peut renseigner en ligne en quelques clics.

Ces questionnaires permettent d'analyser :

- La qualité de l'accueil au téléphone (disponibilité, amabilité, rapidité, etc.) ;
- La qualité du contact et de l'écoute ;
- La satisfaction en matière d'informations communiquées ;
- La qualité des interventions et du travail effectué (efficacité, compétence, résultat, etc.) ;
- La qualité des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.) ;
- Le délai de réponse ;
- Et/ou le délai d'obtention et le respect des rendez-vous fixés.

L'analyse des motifs d'insatisfaction ainsi que leur fréquence permet au service de l'eau d'identifier, soit des services manquants, soit des dysfonctionnements ou des procédures non respectées par les agents.

En complément de l'analyse des notes de satisfaction, les abonnés les plus insatisfaits sont rappelés par nos services pour comprendre et résoudre le problème.

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :	**Recouvrement précontentieux**	**Recouvrement contentieux**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante
- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement
- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositifè de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	13 889,79	3 825,88	- 72,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,89	0,71	- 75,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	23 512,41	40 956,48	74,2%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,34	4,15	77,5%

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

3.4.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	312,68	315,96	1,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	312,6774	315,96	1,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0014	0,0014	- 2,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.4.10 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	4	10	150,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	14	24	71,4%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	932	5 732	515,0%

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**

> La méthodologie

Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 9 067 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France de juin à novembre 2020).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
Augmentation de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 73% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2019). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :
- les services en ligne : satisfaction excellente : 83% (versus 80% en 2019). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- les relevés : 75% des clients sont satisfaits.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

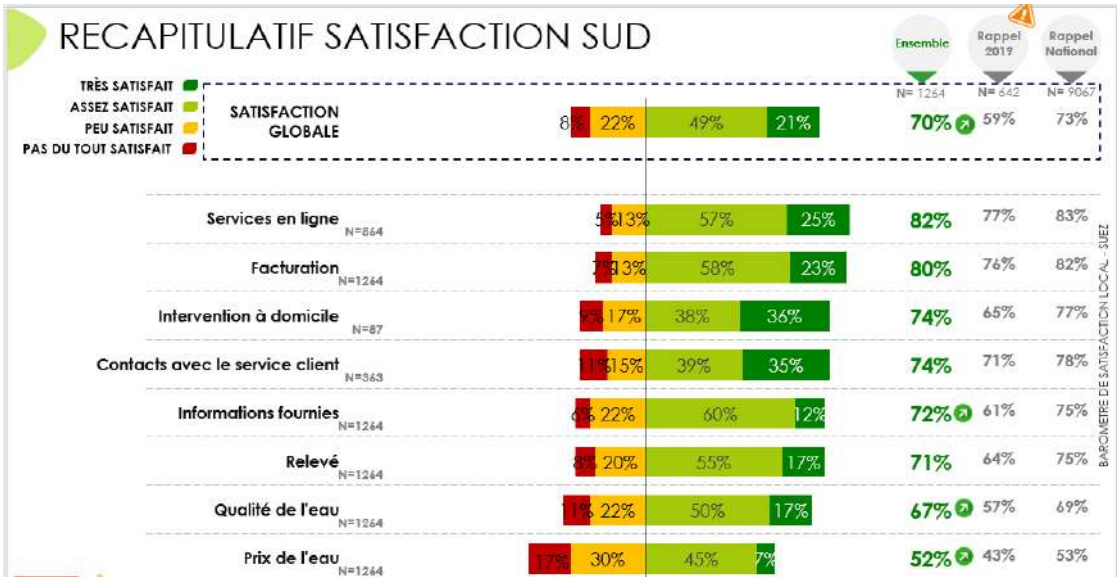

> Une image solide du fournisseur d'eau

69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

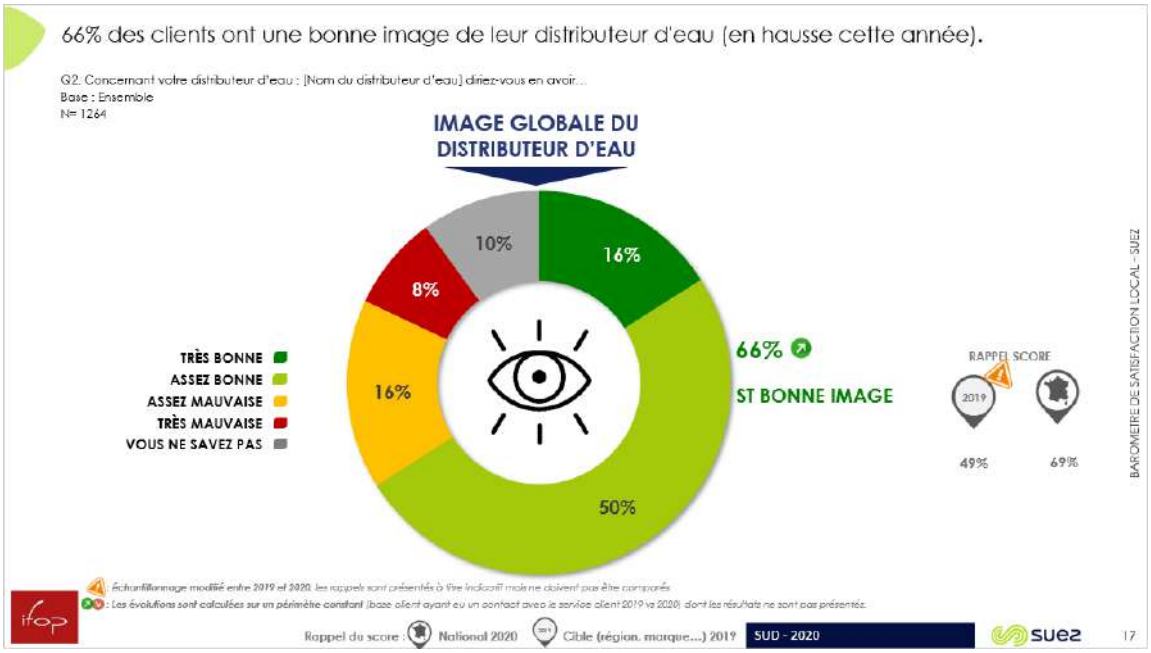

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
75% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

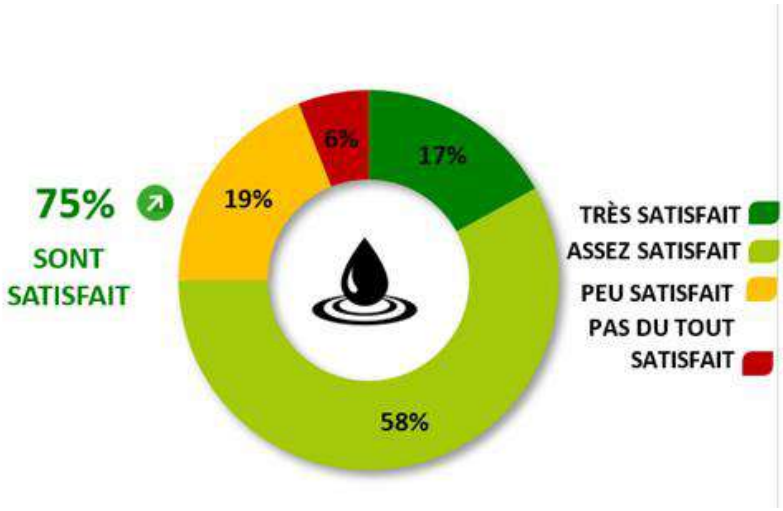

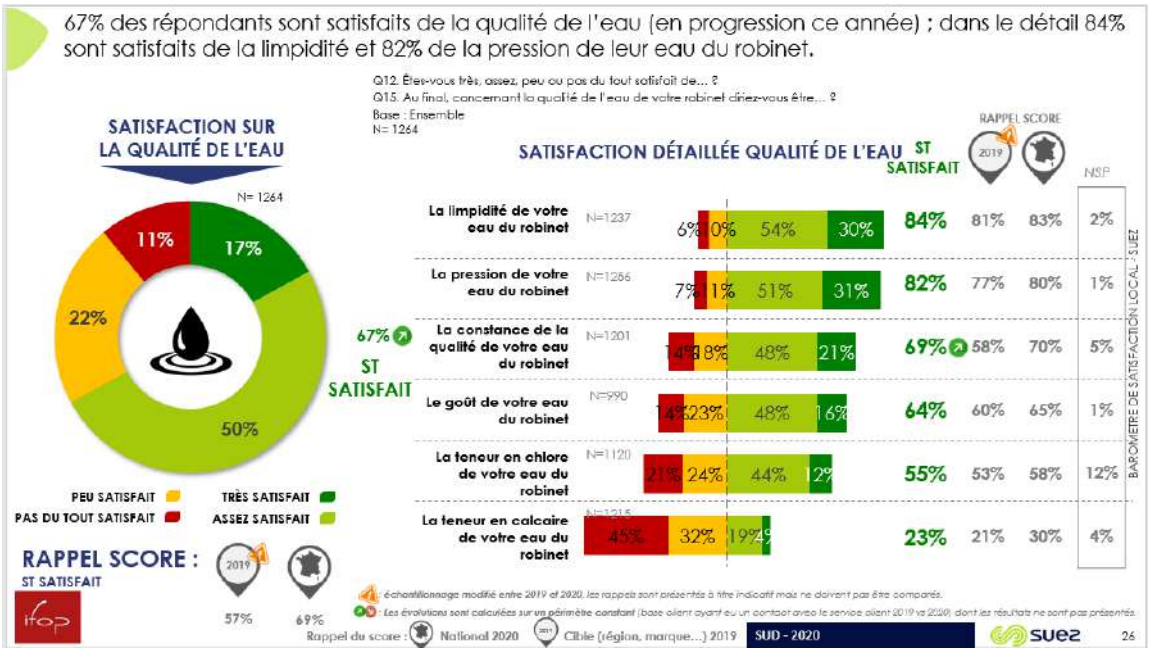

>La relève
Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 71% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 81% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction !**

>Facturation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Avec 83% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (86% versus 81%)

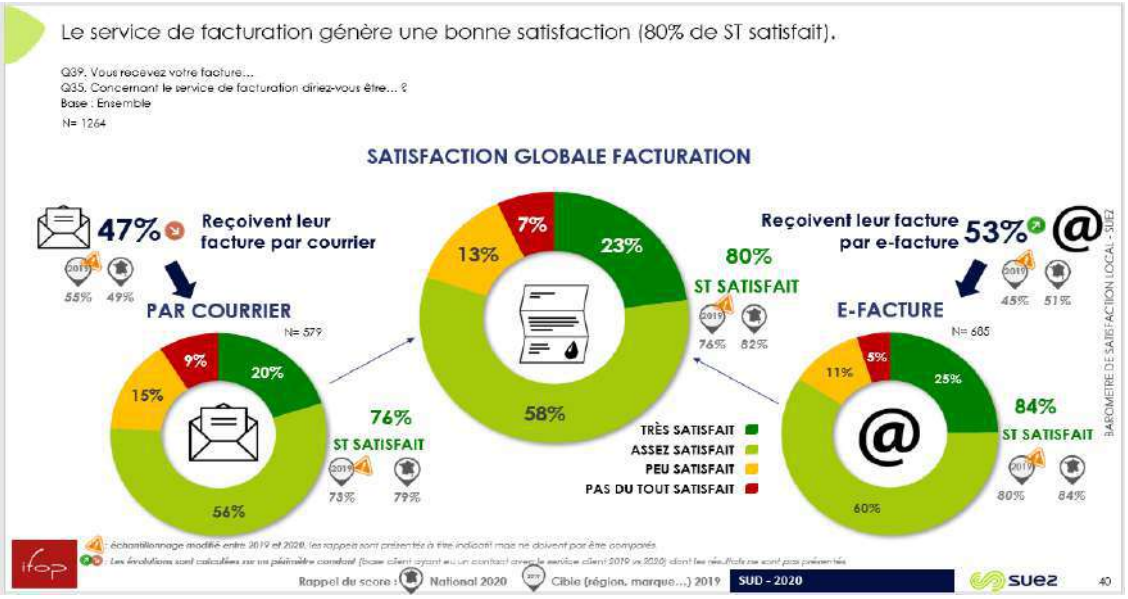

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	9,18	9,36	2,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,8114	1,8337	1,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	4,05%	4,08%	0,7%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,33473	2,37028	1,5%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,2129	2,2467	1,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	9,18	9,36	2,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1114	1,1337	2,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,7	0,7	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,27	0,28	3,7%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,055	0,055	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1218	0,1236	1,4%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0643	1,0795	1,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
ST CANNAT	**Quantité**	**Prix Unitaire 2021**	**Montant 2021**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	4,68	9,36	4,59	9,18	1,96%
Consommation m3	120	0,7201	86,41	0,7100	85,20	1,42%
Total part délégataire			**95,77**		**94,38**	**1,47%**
Part de la Collectivité						
Consommation m3	120	0,7000	84,00	0,7000	84,00	0,00%
Achat d'eau à la SCP	120	0,4136	49,63	0,4014	48,17	3,04%
Total part Collectivité			**133,63**		**132,17**	**1,11%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,0550	6,60	0,0550	6,60	0,00%
Pollution	120	0,2800	33,60	0,2700	32,40	3,70%
Total organismes publics			**40,20**		**39,00**	**3,08%**
Sous-total H.T.			269,60		265,55	1,53%
TVA à 5,5 %			14,83		14,61	1,53%
TOTAL TTC			284,43		280,15	1,53%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,37		2,33	1,53%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			2,29		2,25	1,51%

Coefficient d'indexation K eau potable **1,0795**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Cannat Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**516,81**	**529,33**	**2,4%**
Exploitation du service	266,86	272,52	
Collectivités et autres organismes publics	214,76	230,20	
Travaux attribués à titre exclusif	23,64	16,38	
Produits accessoires	11,55	10,24	
CHARGES	**606,44**	**622,80**	**2,7%**
Personnel	112,97	119,11	
Energie électrique	8,08	9,46	
Achats d'eau	103,71	116,64	
Produits de traitement	1,51	1,40	
Analyses	4,66	5,22	
Sous-traitance, matières et fournitures	43,79	35,60	
Impôts locaux et taxes	1,60	0,91	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	52,67	44,83	
• télécommunication, postes et télégestion	3,65	1,52	
• engins et véhicules	9,90	8,56	
• informatique	18,94	26,84	
• assurance	1,21	0,77	
• locaux	4,21	5,42	
Contribution des services centraux et recherche	9,97	9,87	
Collectivités et autres organismes publics	214,76	230,20	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	26,09	26,61	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	7,53	7,68	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	12,23	12,40	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,12	0,86	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	5,75	2,02	
Résultat avant impôt	**-89,63**	**-93,47**	**-4,3%**
RESULTAT	**-89,63**	**-93,47**	**-4,3%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.2 Le détail des produits

Saint-Cannat Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**516,81**	**529,33**	**2,4%**
Exploitation du service	266,86	272,52	2,1%
• Partie fixe facturée	14,43	14,64	
• Partie proportionnelle facturée	252,43	256,04	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,00	1,83	
Collectivités et autres organismes publics	214,76	230,20	7,2%
• Part Collectivité	150,51	158,53	
• Redevance prélèvement	8,70	12,55	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	55,55	59,11	
Travaux attribués à titre exclusif	23,64	16,38	-30,7%
• Branchements	23,64	16,38	
Produits accessoires	11,55	10,24	-11,4%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1,32	0,50	
• Autres produits accessoires	10,24	9,74	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……..……
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……..…
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……
VI. ANNEXES……

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,94 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 28%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Cannat Eau

Année **2020**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	128,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	260,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	23 860,12
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	1 542,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	1 542,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	7,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	23 860,12
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	147,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	3 356,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	313 716,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 458,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	1 542,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	82,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 542,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	16 381,83
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	299 134,24
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-71 514,70
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-58 594,08
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	299 134,24
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	16 381,83

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,01% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,34% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,25 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Vanne électrique eau brute	1 571,68
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Analyseur cl2	6 503,57
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Pompe doseuse n° 2 injection coagulant	990,96
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Télétransmission	312,00
ST CANNAT-Réservoir Clos du Roy-RVT-Chloration	0,00
-	9 378,21

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégataire n'a pas réalisé de travaux neufs sur les installations d'eau potable de la commune de Saint Cannat en 2020.

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Aucune information.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégataire n'a pas réalisé de chantier de renouvellement de canalisation d'eau potable en 2020.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégataire n'a pas réalisé d'opération de ce type en 2020.

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Plusieurs chantiers de renouvellement sont en cours sur la commune de Saint Cannat. Ces travaux correspondent aux programmes de réhabilitation des voiries. Les plans de récolement n'ont pas été remis au délégataire.

4.2.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	1 587
Branchements plomb	0
Total	1 587

Le tableau ci-dessous détaille les renouvellements de branchements effectués au cours de l'exercice :

Mois	Adresses	Cause	Diamètre
Mars	64 Avenue Pasteur	Renouvellement branchement	20
Juin	801 Avenue de l'Europe	Renouvellement branchement	40

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégataire a réalisé 8 branchements AEP neufs en 2020. Ces travaux ont fait l'objet de devis tenant compte des conditions prévues par le BPU annexé au contrat de DSP.

Le détail des créations de branchements réalisés par SUEZ au cours de l'exercice est présenté ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Détail des branchements neufs 2020			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre d'intervention**
ST CANNAT	janvier	IMPASSE ROBESPIERRE	1
	février	ANCIENNE VOIE ROYALE	1
	mars	CHEMIN DE BRESSAN	1
	mai	ALLEE DES SOURCES	1
		AVENUE PAUL LAFARGUE	1
	juillet	IMPASSE JAMBON	1
	octobre	ROUTE DE ROGNES	2
Total			**8**

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Nous sollicitons l'envoi des plans de récolement des travaux engagés par la Collectivité afin de pouvoir assurer la mise à jour de la base SIG.

4.2.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACÉS ET RENOUVELÉS**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	3,9%	0,9%	-76,3%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	50	12	-76,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1274	1290	1,3%
20 à 40 mm remplacés (%)	11,6%	3,4%	-70,7%
- 20 à 40 mm remplacés	34	10	-70,6%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
- 20 à 40 mm Total	292	293	0,3%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	3	4	33,3%
Age moyen du parc compteur	9,7	8	-17,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	9 378,21
Réseaux	0
Branchements	1 587
Compteurs	0
Total	10 965,21

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	10 965,21
Total	10 965,21

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Renouvellement	37 277,41	9 455,04	7 604,73	12 346,53	10 965,21

Le détail du fonds de renouvellement est présenté en Annexe 6.

4.3.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	**Dépenses comptabilisées ()**
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	346,36
Télérelèves	0
Total	346,36

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Votre délégataire

@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

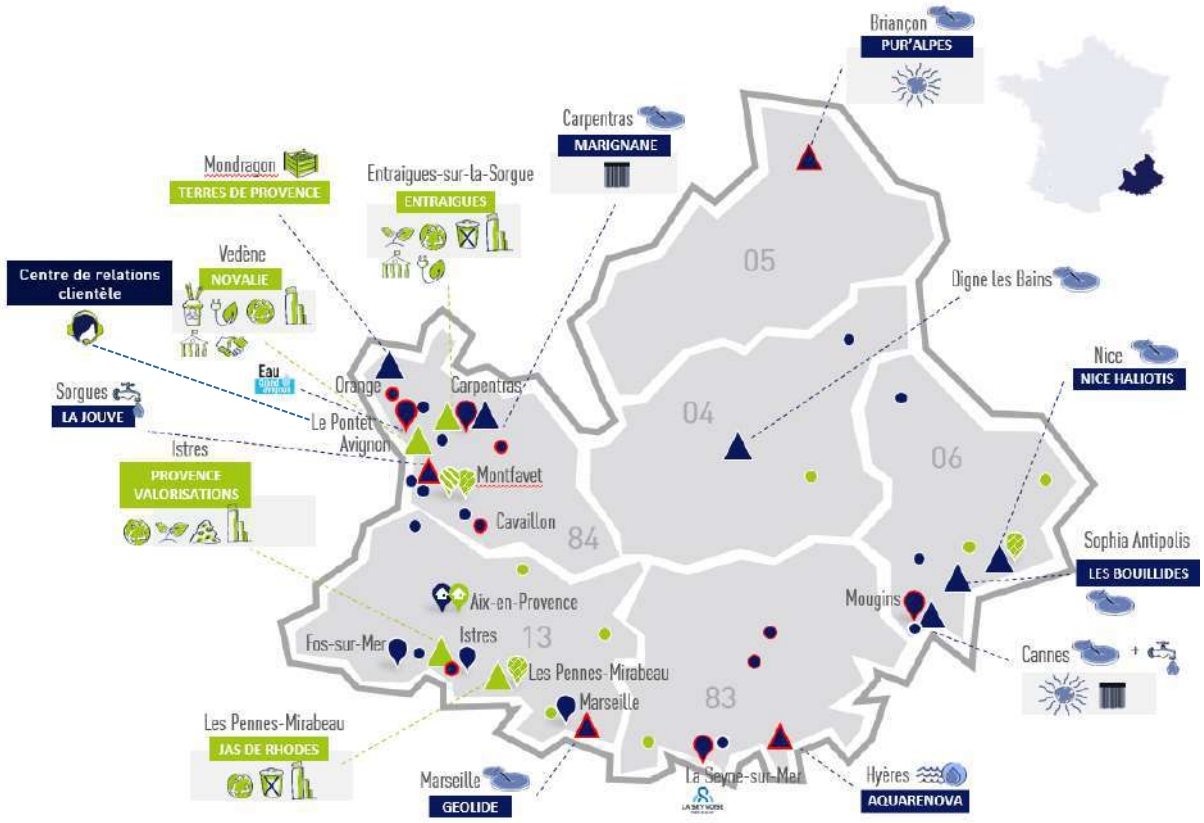

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos chiffres clés

2 500 collaborateurs

158 stations d'épuration

80 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5
desservi en eau potable

1 habitant sur 2
bénéficie de nos services en assainissement

1 habitant sur 8
bénéficie de nos services de collecte des déchets

23 000
foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 500 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 350 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle

448 000 contacts usagers traités

350 000 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence en quelques chiffres

56 communes partenaires

163 050 abonnés en eau potable

145 706 abonnés en assainissement

41 usines d'eau potable

58 stations d'épuration

2 191 km de réseau d'eau potable

1 255 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

113 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

52 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial

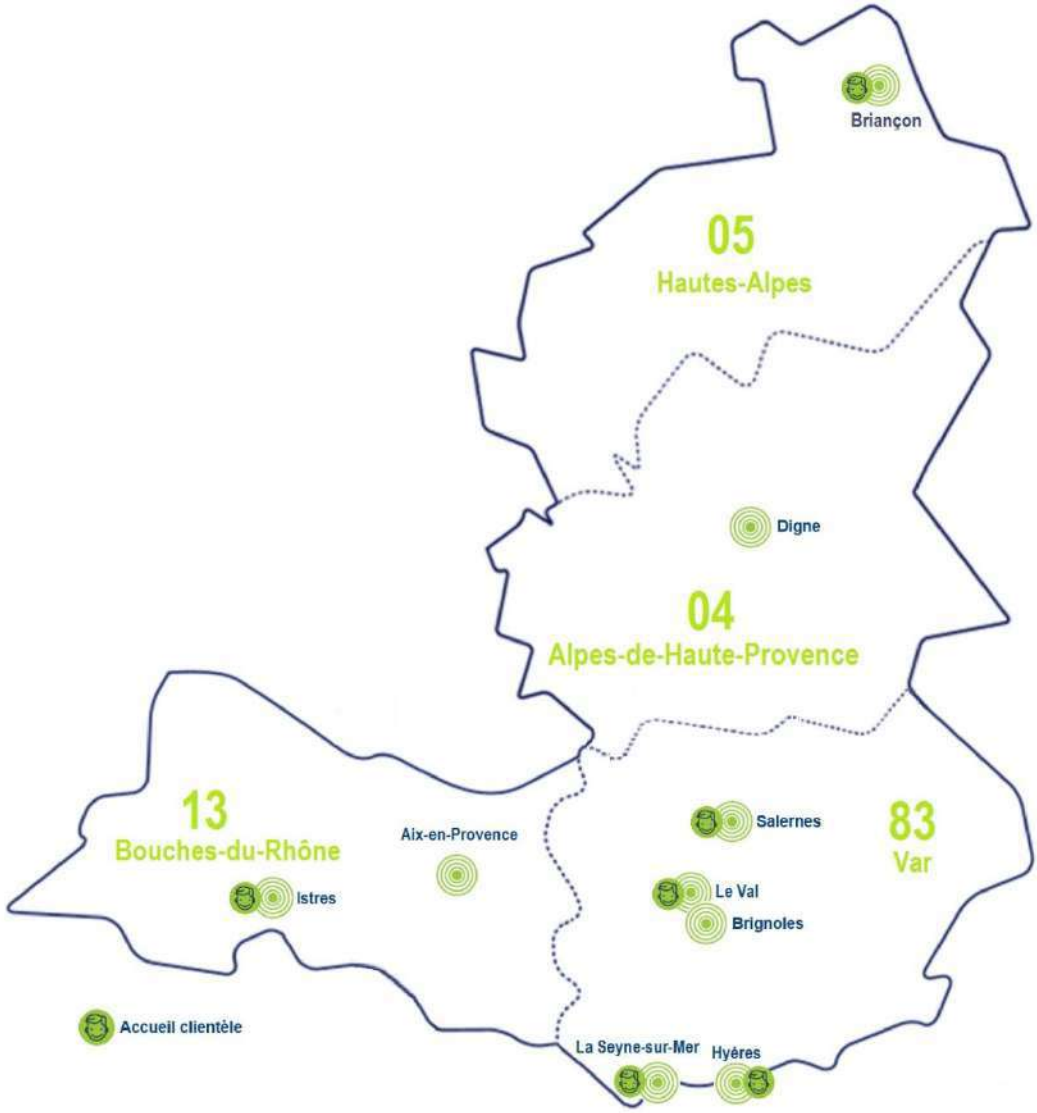

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.2 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

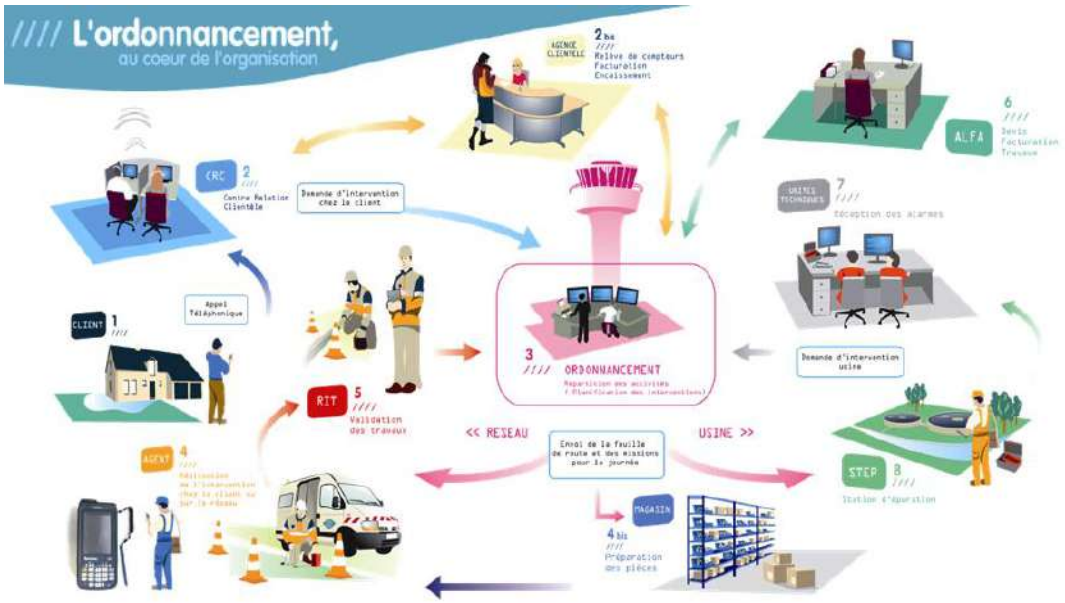

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, chat, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés, grâce aux réseaux sociaux
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

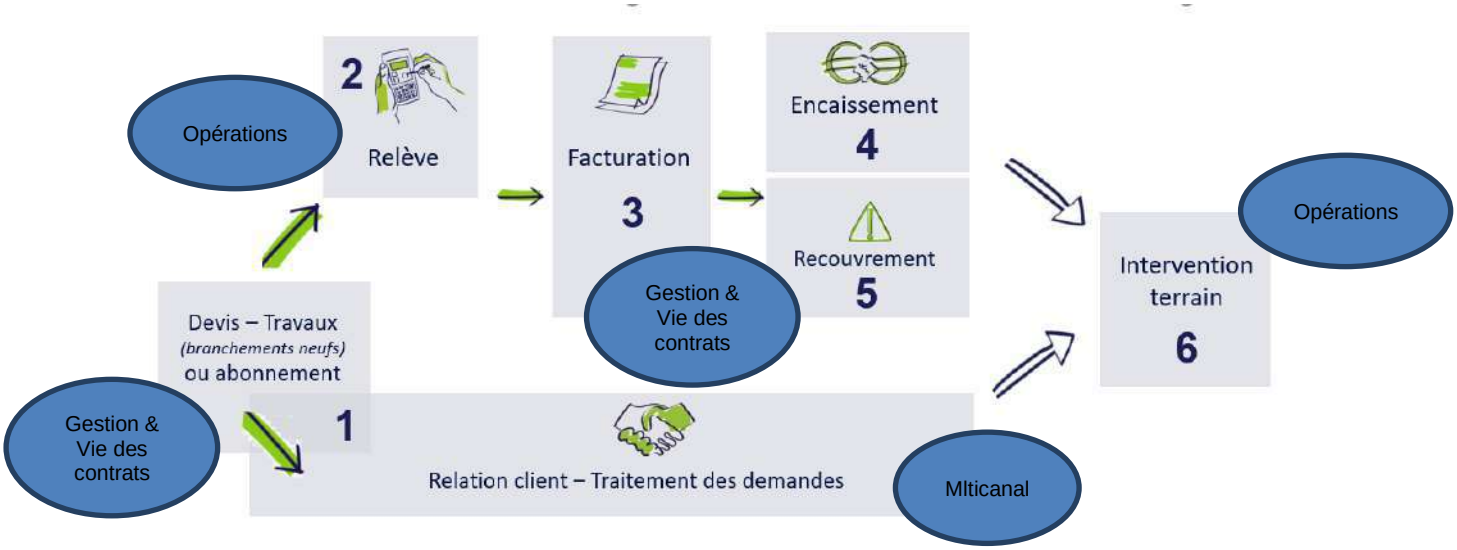

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et vend des services. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Qualité et Performance : service qui anime la et la performance de notre organisation pour la satisfaction client
- Traitement de la demande : service qui traite la demande client de bout en bout quel que soit le canal de communication.

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mis en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TÉLÉPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, CHAT, RÉSEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés dans chaque région de **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Demande de rappel :** proposition de rappel de l'abonné si le temps d'attente est supérieur à 3 minutes et rappel dans les 2h,
- **Traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2020, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 669 969 visiteurs uniques chaque mois, soit 81% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

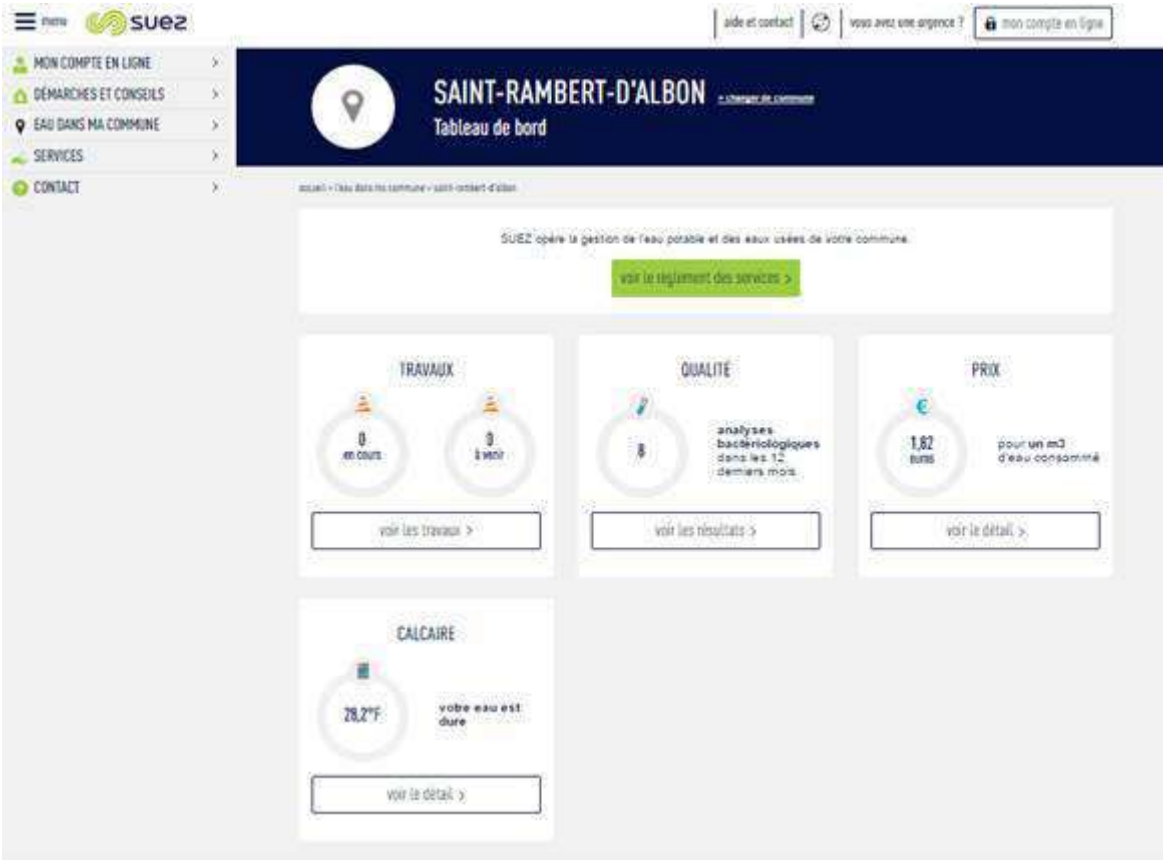

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

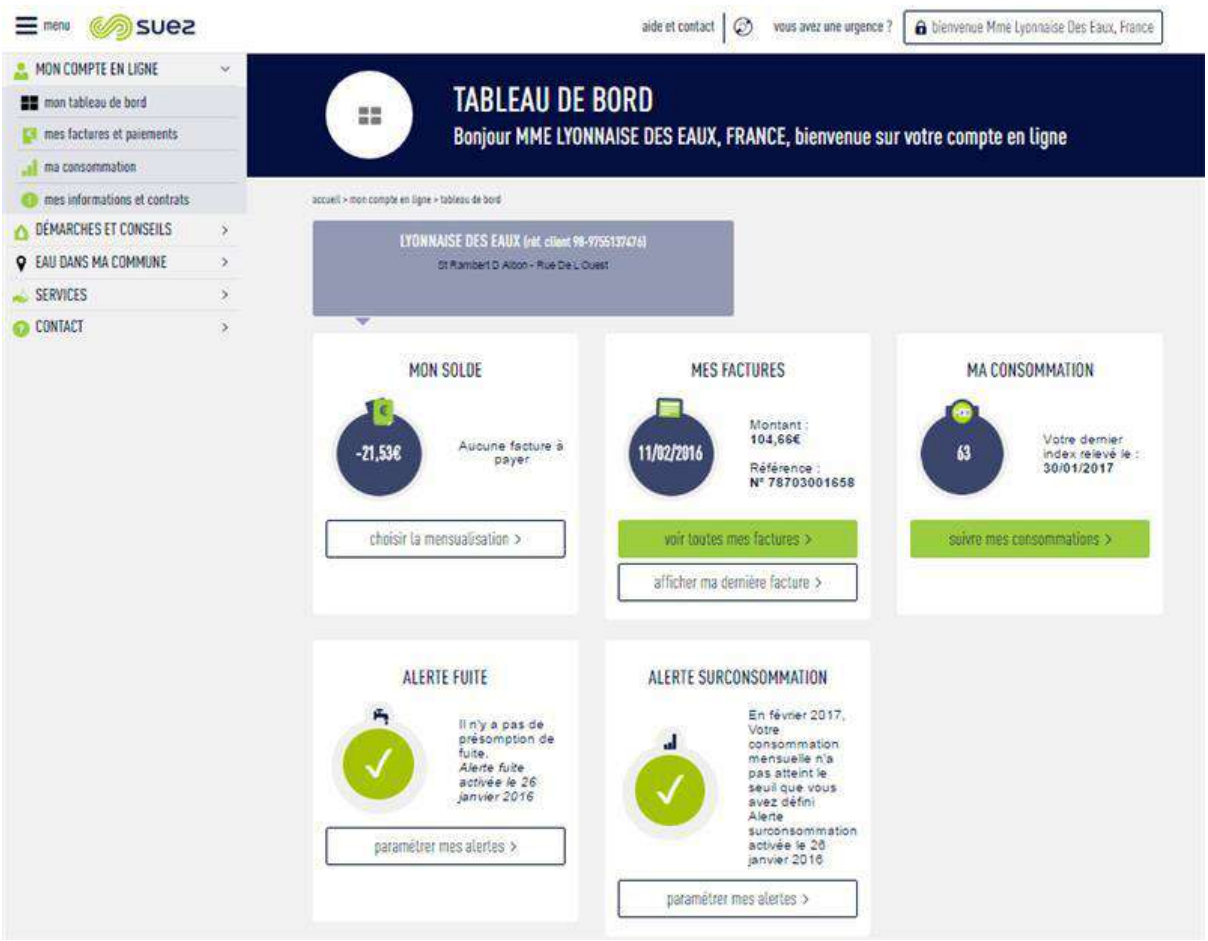

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

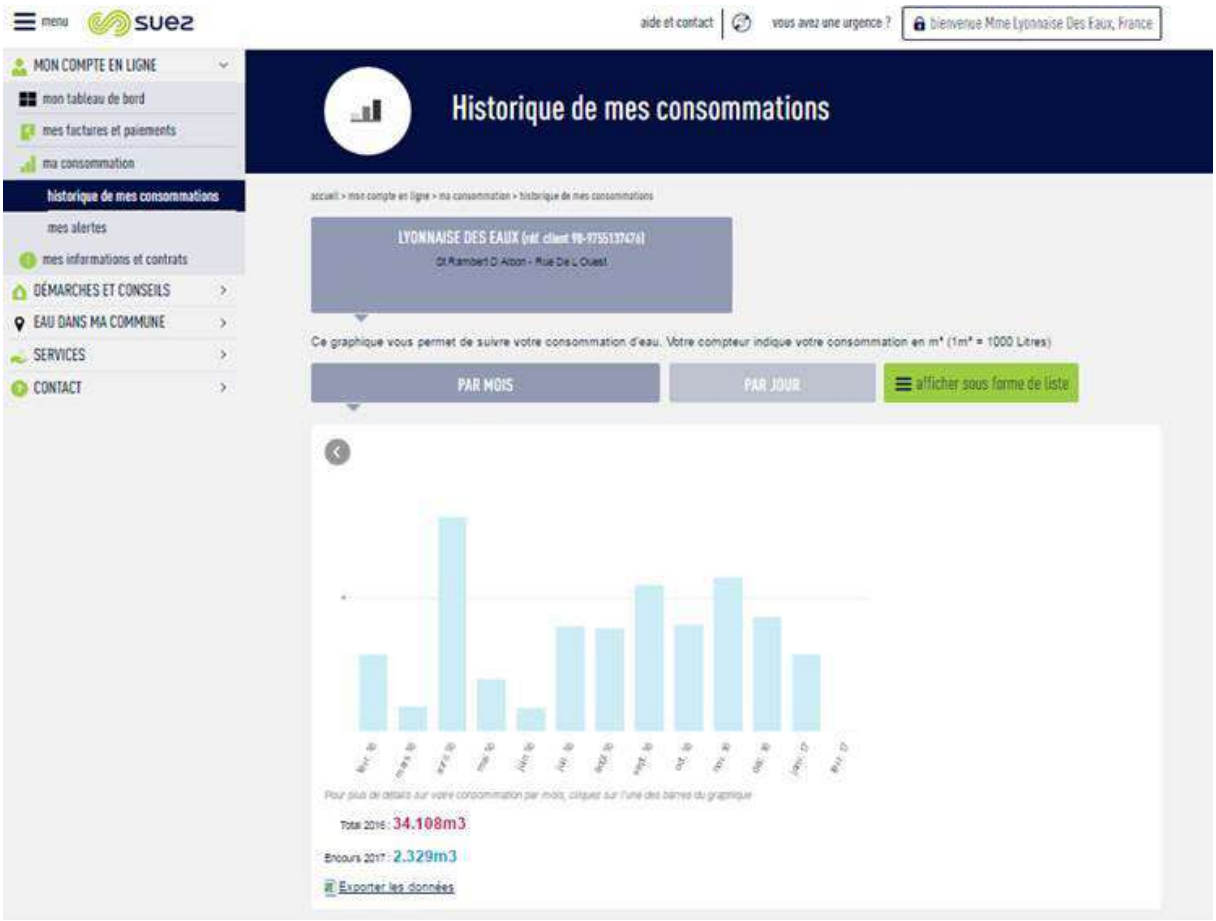

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGÉS**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
  Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

. **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)
  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

  B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)
  - **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

  C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)
  - **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**
  Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

<table>
<tr><th>Période</th><th>1/01 au 12/03</th><th>13/03 au 21/04</th><th>22/04 au 10/07</th><th>Depuis le 11/07</th></tr>
<tr><td>STEU ≥ 30 000 EH</td><td rowspan="2">Autosurveillance normale</td><td rowspan="2">Suspension de l'autosurveillance</td><td>Remplacement par mesures d'autocontrôle</td><td>Autosurveillance normale</td></tr>
<tr><td>STEU < 30 000 EH</td><td>Report des mesures</td><td>Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07</td></tr>
</table>

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES nº 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)1 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.
Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.
*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[1] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS
Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE
Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2 Annexe n°2 : L'inventaire détaillé du réseau

Étiquettes de lignes	Somme de Longueur calculée (m)
Acier	**21,57**
125	21,57
Fonte ductile	**753,84**
60	2,56
100	394,71
150	356,57
Fonte grise	**18819,03**
60	3124,9
80	908,82
100	8518,36
125	268,97
150	3964,67
200	1147,18
250	886,13
Fonte indéterminée	**109,39**
60	109,39
PE bandes bleues	**3774,64**
40	291,86
50	322,96
63	2233,62
75	148,07
90	169,71
160	608,42
PE noir	**28,26**
125	28,26
PVC indéterminé	**353,39**
63	349,89
80	3,5
Total général	**23860,12**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3 Annexe 3 : Le plan du réseau

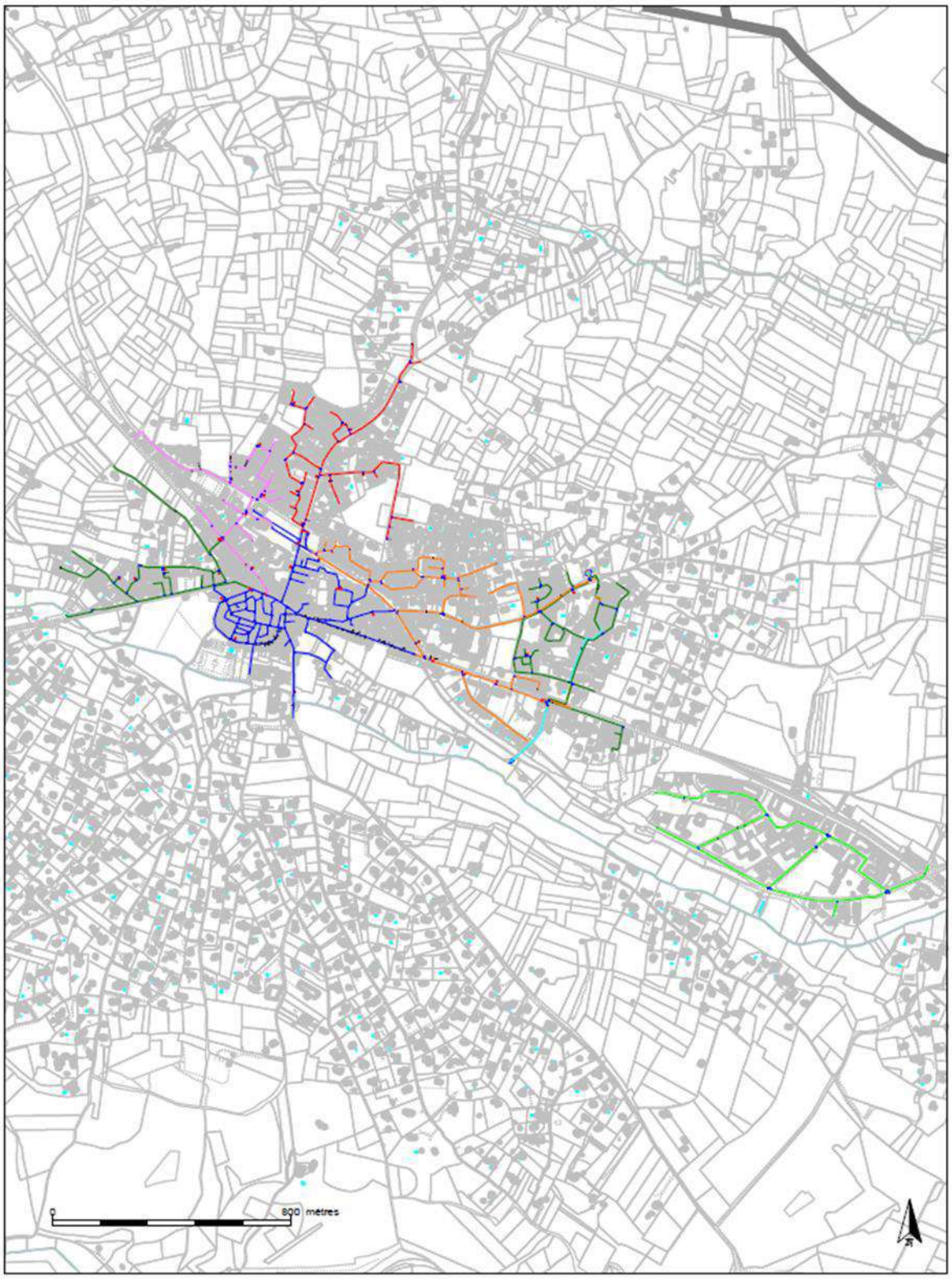

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.4 Annexe 4 : La fiche de l'Agence régionale de Santé

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT CANNAT**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2- PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SUEZ EAU France

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captages :	CANAL DE PROVENCE	Procédure de protection en cours
	ENTREE STATION ZONE ARTISANALE	Procédure de protection en cours
Stations de production :	SAINT CANNAT	
	STATION DE LA ZONE ARTISANALE	

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN : 2020

BACTERIOLOGIE (n/100ml)

La qualité bactériologiques est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

	St Cannat	Zone Artisanale
Nombre de prélèvements :	18	8
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité :	100%	100%

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur de doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l).

	St Cannat	Zone Artisanale
Nombre de prélèvements :	6	2
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité	100%	100%
Valeur maximale atteinte :	1,1 mg/l	1 mg/l
Valeur moyenne :	0,7 mg/l	1 mg/l

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire

	St Cannat	Zone Artisanale
Nombre de prélèvements :	6	2
Valeur moyenne :	20,1 °F	17,6 °F
Valeur minimale atteinte :	17,2 °F	17,2 °F
Valeur maximale atteinte :	30,3 °F	18 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1µg/l).

	St Cannat	Zone Artisanale
Nombre de prélèvements :	2	1
Nombre de non-conformité :	0	0
Valeur maximale atteinte :	0 µg/l	0 µg/l
Nombre de paramètres mesuré	1220	610

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5mg/l).

	St Cannat	Zone Artisanale
Nombre de prélèvements :	2	1
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité	100%	100%
Valeur maximale atteinte :	0 mg/l	0,05 mg/l
Valeur moyenne :	0 mg/l	0,05 mg/l

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 3
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Edité le 15 mars 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.5 Annexe 5 : Les réparations sur canalisations et branchements

Mois	Adresses	Cause	Diamètre	Nature
Mai	Route de Rognes	Réparation ventouse	100	Fonte
Janvier	3 Rue Emile Combe	Réparation canalisation	80	Fonte
Décembre	Rue Paul Arquier	Réparation branchement	20	
Juillet	1 Route Départementale 572	Réparation branchement	20	
Juillet	Boulebvard Marcel Parraud	Réparation branchement (Suite travaux Tiers)	20	
Juin	Boulebvard Marcel Parraud	Réparation branchement (Suite travaux Tiers)	20	
Janvier	9 Rue Emile Zola	Réparation branchement	20	
Janvier	2 Place Jean Jaures	Réparation branchement	20	
Août	Rue Transversale à Jules Guesdes (Sans Nom)	Réparation Canalisation	63	PEHD
Mars	1 Rue des Erables	Réparation Canalisation	100	Fonte
Décembre	5 Rue Jambon	Réparation Canalisation	60	Fonte
Janvier	Impasse des Acanthes	Suppression vanne et pose plaque pleine sur réseau abandonné	60	Fonte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.6 Annexe 6 : Le suivi du Fonds de renouvellement

SYNTHESE GESTION DU FONDS						
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Solde du fond de l'année N-1	- €	9 461 €	34 115 €	59 290 €	77 178 €	90 921 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	9 461 €	34 115 €	59 290 €	77 178 €	90 921 €
Dotation annuelle	14 726 €	25 050 €	25 175 €	25 493 €	26 090 €	26 608 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	14 726 €	34 511 €	59 290 €	84 782 €	103 268 €	117 529 €
Dépense effective de renouvellement	-5 265 €	-396 €	- €	-7 605 €	-12 347 €	-10 965 €
Dont justifiées	*-5 265 €*	*-396 €*	*- €*	*-7 605 €*	*-12 347 €*	*-10 965 €*
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**9 461 €**	**34 115 €**	**59 290 €**	**77 178 €**	**90 921 €**	**106 563 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**9 461 €**	**34 115 €**	**59 290 €**	**77 178 €**	**90 921 €**	**106 563 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-CANNAT

© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 20
1.3 Les indicateurs de performance 21
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 22
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 23
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 23
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 24
1.5 Les perspectives 25

2 | Présentation du service 27

2.1 Le contrat 29
2.2 L'inventaire du patrimoine 30
2.2.1 Les biens de retour 30

3 | Qualité du service 35

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 37
3.1.1 La pluviométrie 37
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 38
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 40
3.1.4 La conformité du système de collecte 40
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 42
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 42
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 44
3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement 53
3.3 Le bilan clientèle 57
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 57
3.3.2 Les statistiques clients 57
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 58
3.3.4 La typologie des contacts clients 58
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients 59
3.3.6 L'activité de gestion clients 59
3.3.7 La relation clients 60
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement 60
3.3.9 Le fonds de solidarité 62
3.3.10 Les dégrèvements pour fuite 62
3.3.11 La mesure de la satisfaction client 62
3.3.12 Le prix du service de l'assainissement 66

4 | Comptes de la délégation 69

4.1 Le CARE 71
4.1.1 Le CARE 71
4.1.2 Le détail des produits 73
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 74
4.2 La situation des biens et des immobilisations 84
4.2.1 La situation sur les installations 84
4.2.2 La situation sur les canalisations 85
4.2.3 La situation sur les branchements 85
4.3 Les investissements contractuels 87
4.3.1 Le renouvellement 87

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5 | Votre délégataire 89

5.1 Notre organisation 92
5.1.1 La Région 92
5.1.2 Nos moyens logistiques 101
5.2 La relation clientèle 102
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 102
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation. 102

6 | Glossaire 105

7 | Annexes 117

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 119
7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau 145
7.3 Annexe 3 Le plan du réseau 146
7.4 Annexe 4 : Le détail des inspection vidéo 147
7.5 Annexe 5 : La cartographie des ITV et IVP 148
7.6 Annexe 6 : La fumigation 149
7.7 Annexe 7 : La cartographie de la fumigation 150
7.8 Annexe 8 : Le détail du curage préventif 151
7.9 Annexe 9 : La cartographie du curage préventif 152
7.10 Annexe 10 : Les désobstructions sur branchements et collecteurs 153
7.11 Annexe 11 : Le suivi du fonds de renouvellement 154

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Synthèse de l'année

© Félix Ledru / SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.
Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 1 484 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	27 réclamations écrites (internet, courrier, fax) pour 1000 abonnés enregistrées au cours de l'exercice.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est en hausse de 4.5 % et s'élève à 206 232 $m^{3.}$
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	3 459.05ml de réseau ont fait l'objet d'un curage sur l'exercice Le nombre de désobstructions total enregistré sur l'exercice s'élève à 19 dont 5 sur branchements et 14 sur canalisations.
Contrôle/Entretien	368.83 ml de réseau ont fait l'objet d'une inspection vidéo.
Nombre de contrôle	611.24 ml de réseau ont fait l'objet d'inspection vidéo.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau en fin d'exercice est de 19 435 ml.
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume traité par la station a été de 274 938 m^3 avec une charge entrante moyenne en DBO5 de 163 kg/j. Le tonnage boue produit s'élève à 83 tonnes sur l'exercice avec une siccité moyenne de 0.3%. L'unité de traitement présente un taux de conformité de 100 % pour l'ensemble des paramètres.
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 17.79%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Anomalies	Le nombre de points noirs sur le réseau de collecte devant faire l'objet d'une étude de remise en conformité hydraulique sont au nombre de 3 (voir perspectives)

Station d'épuration :

La station d'épuration est conforme en performance et le rejet est de très bonne qualité. Le taux de traitement atteint 99% pour la pollution carbonée et les matières en suspension.

D'un point de vue organique, la station est à 54% de saturation.

On observe toutefois en 2020, de nombreux dépassements des volumes susceptible d'être reçus par la station, directement imputables aux eaux claires parasites.
Un point de vigilance porte sur l'élimination des eaux claires parasites. Afin de statuer sur la conformité équipement, la Police de l'eau analyse le plus fort débit reçu et non dépassé 95% du temps. La DDTM13 pourrait statuer à une non-conformité équipement.
Ce même débit « seuil » a été dépassé 35.8% du temps à la fois lors d'épisodes pluvieux mais aussi les jours suivants ce qui témoigne d'entrées d'eaux claires parasites météoriques directes (avaloirs, gouttières, …) mais également d'eaux claires parasites d'infiltration en période de ressuyage.

Avec une DBO5 moyenne de 163 kg/j (2 717 EqH), le volume d'eaux usées strictes attendu serait de 407 m^3/j.
Le volume moyen reçu étant de 753 m^3/J, la part d'eaux claires parasites est donc, en moyenne, de 346 m^3/j (46%) soit, pour 2020, d'environ 130 000 m^3.

Un autre point de vigilance porte sur le lessivage des rhyzocompostage par temps de pluie. En effet, les apports d'eau météorique génèrent du relargage de phosphore dans les filtrats avec un risque de non-conformité du rejet. Les injections de Chlorure ferrique ont été augmentées afin de garantir le respect des normes de rejet.

Enfin, un plan d'épandage a été instruit fin 2020 mais juste après la fin de la période d'épandage. Le contexte sanitaire de l'année 2020 fait que 5 des 8 lits en activité ont été déclarés comme étant susceptibles d'être contaminés COVID. Les 3 lits qui n'étaient pas alimentés au moment de la pandémie ont malheureusement été mis en contact avec les effluents bruts de part le défaut d'étanchéité de la cloison de séparation entre le poste toutes eaux et le poste de relevage, lors des potentielles montées en charge de l'ouvrage de tête. L'intégralité des lits de la station, d'épuration de Saint Cannat devra donc faire l'objet d'un processus d'hygiénisation (compostage, chaulage, etc.) et ne pourront en l'état actuel du contexte réglementaire faire l'objet d'un épandage tel qu'il était initialement prévu.

Station d'épuration :

Le 11 janvier 2019, lors du passage quotidien de l'agent d'exploitation de la station d'épuration de Saint Cannat (13), ce dernier s'est rendu compte de la présence anormale d'une accumulation de boue liquide restreinte à une portion de la surface du terrain située entre le dégazeur et le clarificateur. Dès le début de l'après-midi des travaux de terrassement étaient mis en œuvre pour accéder à la conduite de transfert des effluents entre ces deux ouvrages et mener de plus amples investigations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Afin de limiter l'écoulement, SUEZ a procédé à :

- L'abaissement du plan d'eau du clarificateur en rejetant les eaux clarifiées de surface vers le canal de sortie,
- L'extraction des boues du bassin d'aération vers la filière de rhizocompostage pour abaisser le plan d'eau du bassin d'aération et arrêter la surverse de ce dernier vers le dégazeur,
- Le pompage des flottants du dégazeur par camion hydrocureur et envoi de ces derniers vers la

- filière de rhizocompostage,
- La vidange de l'ouvrage de dégazage par pompage vers le bassin d'aération.

Deux fuites ont été identifiées.
La première fuite se situait au niveau d'un changement de matériaux et diamètre entre les 2 ouvrages non répertorié sur les plans : à savoir DN 350 Fonte (coté clarificateur) /DN400 mm PVC coté dégazeur.
Le raccordement entre ces 2 tuyauteries était assuré par une bande caoutchouc de 8 cm de large cerclée et siliconée.
Ce raccordement inadapté était à l'origine de la fuite.
Les éléments présents dans le DOE étant erronés, les pièces acheminées n'ont pas permis de faire la réparation le 11 janvier.
De nouvelles pièces ont été acheminées le samedi 12 janvier. L'intervention s'est achevée le dimanche 13 janvier à 00h30.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

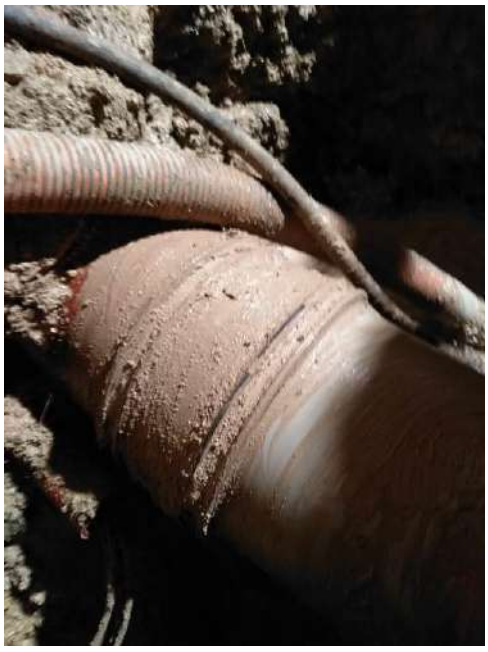

Suite à la remise en eau, une 2eme voie d'eau est apparue sur le jeu de coude/contre coude coté dégazeur nécessitant après diagnostic une reprise plus large et complète du jeu de coudes PVC 400 mm.

Cette intervention de grande ampleur a été réalisée le lundi 14 Janvier par les équipes SUEZ à disposition du matériel adéquat. Dans l'attente, les dispositions suivantes ont été prises afin de limiter le by pass de la station :

- Arrêt de l'agitation du bassin d'aération et mise en décantation des boues (type fonctionnement Sequential Batch Reactor)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Evacuation de l'eau clarifiée par pompage (pompe thermique 350 m3/h acheminée sur place), vers le canal de sortie afin de disposer d'un volume tampon de stockage équivalent à 24 h de débit d'entrée journalier, soit 800 m3/j ;
- Prélèvement ponctuel sur le rejet (eau pompée du BA) ;
- Inspection du milieu récepteur aval ;

Le 14 janvier 2019 le jeu de coudes était remplacé et buté par du béton. Dans l'attente du séchage de ce dernier, les dispositions prises pour limiter les potentiels déversements étaient maintenues.

Le 15 janvier, le fonctionnement normal de la station était retrouvé. La remise en eau de la nouvelle conduite de transfert entre les deux bassins attestait d'une parfaite étanchéité de cette dernière.
Cet incident a mis en évidence un défaut de conception en référence au DOE (Diamètre, nature des matériaux, etc.) et aux bonnes pratiques en matière de pose de canalisations enterrées (raccords, coudes, etc.).

Lors de l'opération de réparation de la canalisation de liaison, le poste de relevage ainsi que le poste toutes eaux ont été mis à l'arrêt du jusqu'au dimanche 13 janvier à 11H50.

Après consultation des documents du DOE relatif au poste combiné et notamment à la présence de la cloison de séparation jouant le rôle de surverse (donc du poste toutes eaux vers le poste de relevage), il a été décidé de ne mettre en service que le poste de relevage des eaux usées afin de limiter les volumes envoyés vers le bassin d'aération (ce dernier étant utilisé comme SBR).

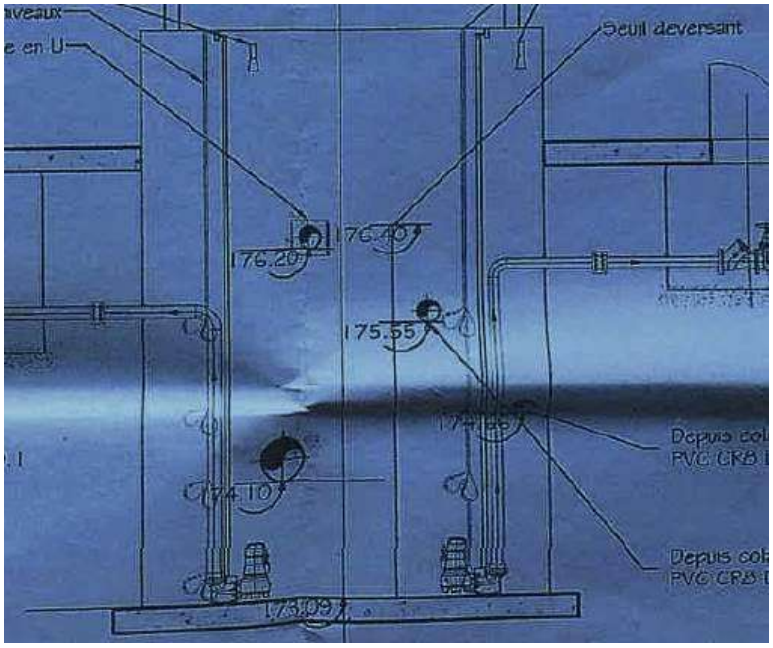

Dans la soirée du 13 janvier 2019, la cloison a cédé sous la pression de l'eau contenue du côté du poste toutes eaux.
Cette dernière est venue se bloquer contre le dégrilleur enfonçant le capotage et empêchant la remontée du peigne à déchets.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La grille se colmatant, le réseau de collecte amont montait en charge progressivement.
La pompe thermique utilisée pour la vidange du bassin d'aération par bâchée a été installée dans un regard amont du poste combiné afin d'éviter les risques de débordement vers le milieu naturel.

Afin d'assurer la continuité de service, une opération de déblocage du dégrilleur a été organisée comme suit :

Mardi 19 février 2019 :
- Consignation hydraulique et électrique du poste combiné ;
- Hydro curage de ce dernier ;
- Intervention de découpe d'une partie de la cloison.

Mercredi 20 février 2019 :
- Démontage et réparation du dégrilleur ;
- Remise en service du poste de relevage.

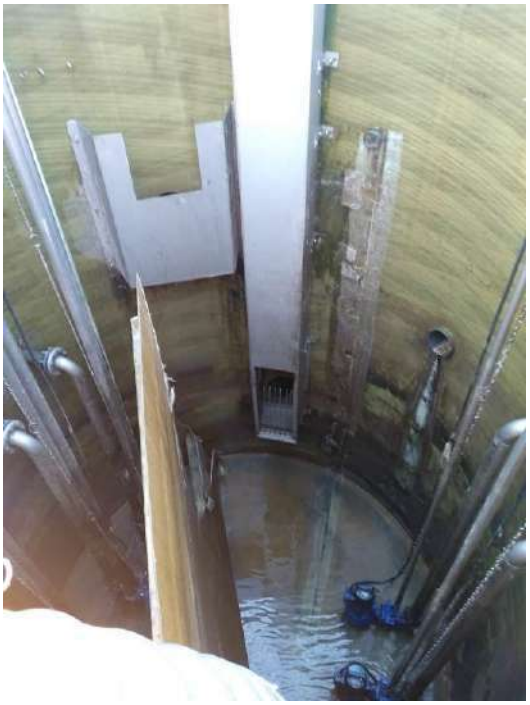

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La réparation de la cloison sera prise en charge dans le cadre de la garantie décennale.
Dans l'attente de cette réparation, les eaux brutes sont mélangées aux retours via le réseaux internes toutes eaux.
Les volumes comptabilisés en entrée sont donc erronés depuis le 13 janvier et durant toute l'année 2019.

Avec le déclenchement de la demande de prise en charge des travaux de réparation par la métropole auprès du constructeur MSE, dans le cadre de la cadre de la garantie décennale, ces derniers ont été programmés pour être réalisés au mois de septembre 2020.

- Début de la consignation par SUEZ Eau France : Le 08/09/20 à 15h00

- Mise en service du pompage provisoire par SEF : Le 08/09/20 à 15h00

Mise en place d'une pompe immergée dans la canalisation d'arrivée des effluents

- Le fonctionnement de la pompe est télésurveillé et en cas de panne ou niveau de débordement, une alerte est transmise par télétransmission à l'opérateur d'astreinte.
- Le volume refoulé par la pompe est comptabilisé par un débitmètre électromagnétique.

- Les eaux usées pompées sont renvoyées au niveau du prétraitement de l'usine.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Mise en place de ballons obturateurs ainsi que d'obturateurs mécaniques dans le poste.
- Mise en place d'une pompe immergée type vide-cave pour pomper les eaux de pluie arrivant des lits de rhizocompastage et les eaux des locaux techniques.
- Ouverture de la canalisation d'arrivée des eaux brutes pour installer une vanne d'isolement.

Refoulement du vide cave et vanne de sectionnement de l'arrivée des eaux brutes

- Curage du Poste toutes Eaux / Poste de relevage par SEF : Le 10/09/20

⇨ Identification d'une fissuration du radier à l'aplomb du positionnement de la cloison de séparation du poste toutes eaux et du poste de relevage.

⇨ Information par SUEZ Eau France de ce constat à la métropole et au constructeur.

Infiltration d'eau claire au niveau du radier de l'ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Opération de remplacement de la cloison de séparation entre le poste toutes eaux et le poste de relevage : Du 13/09/20 au 17/09/20

Nouvelle cloison de séparation (Non étanche par le radier)

⇨ La pénétration d'eau de nappe au niveau du radier n'a pas été étanchée.

⇨ L'étanchéité de la cloison de séparation du poste toutes eaux et du poste de relevage n'a pas été réalisée générant un maintien des effluents au même niveau dans les deux compartiments par le principe des vases communicants. Cette problématique d'étanchéité maintien la non-conformité de l'installation en termes d'autosurveillance (sur comptage en entrée de station d'épuration / Non représentativité de la charge polluante entrante).

- Curage du poste combiné intégrant le poste de recirculation et la bâche à flottants : Le 15/09/20.

- Opération de renforcement de la cloison de séparation entre le poste de recirculation et la bâche à flottants : Le 15/09/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renforts de la cloison de séparation

- Remise en service de l'ouvrage : Le 15/09/20 en fin de journée.
-

Fléchissement des supports à la remise en eau de l'ouvrage

⇨ Les renforts positionnés par le constructeur sur la paroi existante permettant la séparation du poste combiné de la bâche à flottants et du poste de recirculation des boues n'a pas été suffisant. La paroi a à nouveau fléchi.

- Remise en service du poste de relevage par SEF : Le 23/09/20

Conclusions :

- Les travaux de remplacement de la cloison de séparation du poste toutes eaux et du poste de relevage n'ont pas été satisfaisants car il n'y a pas d'étanchéité au niveau du radier et la séparation physique des deux compartiments n'est donc pas effective (non-conformité de l'autosurveillance).

- Il persiste une fuite au niveau du radier de la cuve qui génère des infiltrations d'eau de nappe au sein du poste de relevage / Poste toutes eaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Les travaux de renforcement de la cloison de séparation entre le poste de recirculation et la bâche à flottants n'ont pas été satisfaisants et ces derniers ont cédé.

Préconisations :

- Etancher la fuite au niveau du radier après mise en œuvre d'un rabattement de nappe.
- Etancher la séparation entre le poste toutes eaux et le poste de relevage.
- Reprendre les renforts de la cloison séparant la bâche à flottants et le poste de recirculation.

Depuis la fin de l'année 2020 seuls les débits mesurés en sortie sont pris en considération au niveau de l'autosurveillance.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2 Les chiffres clés

1 484 clients assainissement collectif

206 232,2 m³ d'eau assujettis

1,43935 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

274 938 m³ (m³) d'eau traitée

19,4 km de réseau total d'assainissement

4 032,26 ml de réseau curé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007						
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	3 573	3 523	3 589	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 439	1 464	1 484	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	19,38	19,43	19,43	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0	0	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,40828	1,43203	1,43935	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	0	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85	85	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	0	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,002	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	5	0	0	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	70	70	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	12,2951	18,1941	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,0555	2,639	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

- **Engagement sur la performance et les moyens**

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés aux articles n° 60 du contrat de délégation du service public. La valeur de ces indicateurs pour 2018 est également indiquée accompagnée du détail de calcul.

Performance	Engagement chiffré	Résultat 2015*	Résultat 2016	Résultat 2017	Résultat 2018	Résultat 2019	Résultat 2020
Curage préventif annuel en moyenne	**2850 ml /an en moyenne sur la durée du contrat**	579	2 337	1 842	2 355	2 639	3 459.05
Linéaire Inspection Caméra par an	**600ml /an maximum**	579	480	459	615	604	611.24
Linéaire Inspection Fumigation par an	**300 ml /an maximun**	--	--	--	529	1 689	368.83

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5 Les perspectives

STATION D'EPURATION :

Une nouvelle tentative de réparation de la cloison de séparation du poste combiné sera réalisée en 2021 par le constructeur toujours dans le cadre de la garantie. Une nouvelle procédure a été lancée par la métropole en début d'année 2021. Elle nécessitera une nouvelle consignation hydraulique et électrique du poste durant toute l'opération et jusqu'à séchage complet de la résine en fond d'ouvrage. Un rabattement de nappe devra être réalisé afin d'abaisser le niveau de la nappe qui est très proche du terrain naturel.

Les renforts de la cloison de séparation entre le poste de recirculation et la fosse à flottant n'ayant pas tenus, ils devront également faire l'objet de travaux de réhabilitation.

RESEAUX DE COLLECTE ASSAINISSEMENT :

Le renouvellement des réseaux vétustes est nécessaire. Les interventions de désobstructions sur certains secteurs sont récurrentes. Il est parfois difficile de rétablir le bon écoulement des effluents tellement que la structure des réseaux est dégradée.
Il existe toujours des connexions entre le réseau de collecte des eaux pluviales et le réseau de collecte des eaux usées. Cela facilite la pénétration d'eaux claires parasites. Elles perturbent le bon fonctionnement du réseau de collecte mais elles perturbent aussi le bon fonctionnement de la station d'épuration.

En 2020, l'exploitation des réseaux assainissement laisse apparaître les points noirs suivants ainsi que le nombre de désobstructions effectuées au cours de l'exercice :

ALLEE DE LA GALINETTE	2
AVENUE PASTEUR	2
RUE DU PETIT BUDEOU	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2 | Présentation du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	31/05/2015	31/12/2027	Affermage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RÉSEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	19 199	19 199	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	5	5	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	231	231	0,0%
Linéaire total (ml)	**19 435**	**19 435**	**0,0%**

- **LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	5	-	-	**5**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	-	3 387	2 908	-	11	12 804	-	89	**19 199**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	231	-	-	**231**
Total		**-**	**3 387**	**2 908**	**-**	**11**	**13 040**	**-**	**89**	**19 435**

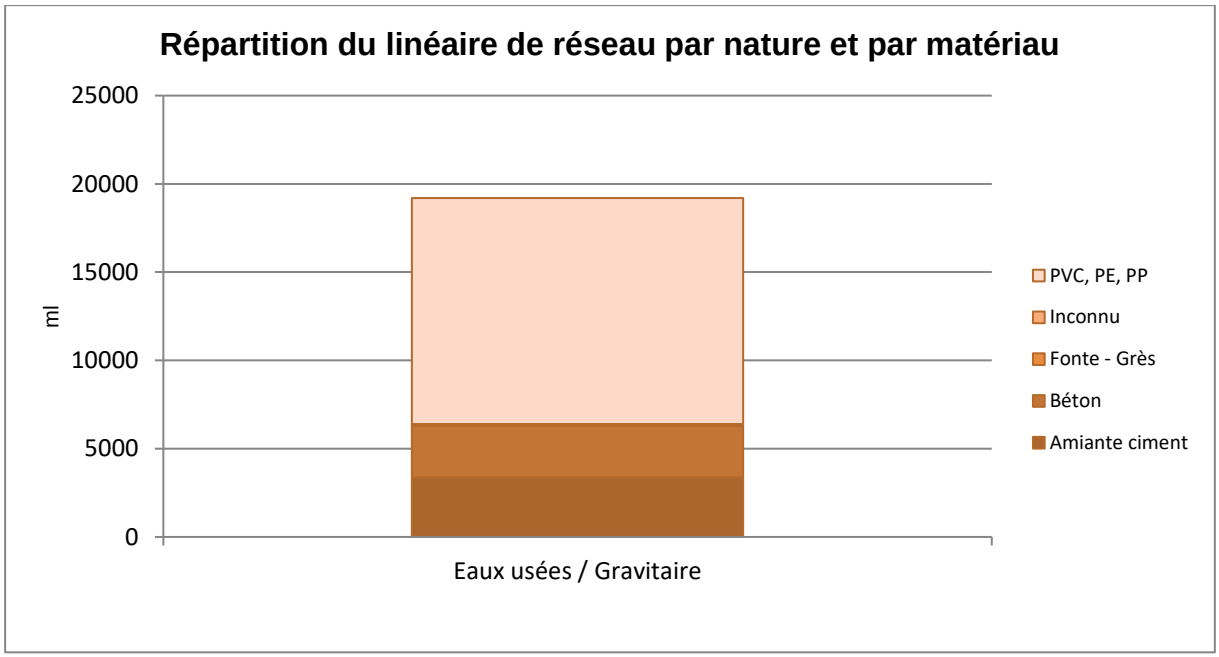

L'inventaire détaillé du réseau est présenté en Annexe 2.

Le plan du réseau est joint en Annexe 3.

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	1 445	1 421	- 1,7%
Regards réseau	573	573	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy	NC	40	m^3/h
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage	NC	90	m^3/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	2010	5 000

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**85**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3

Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMÉTRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	753,2	375	- 50,2%

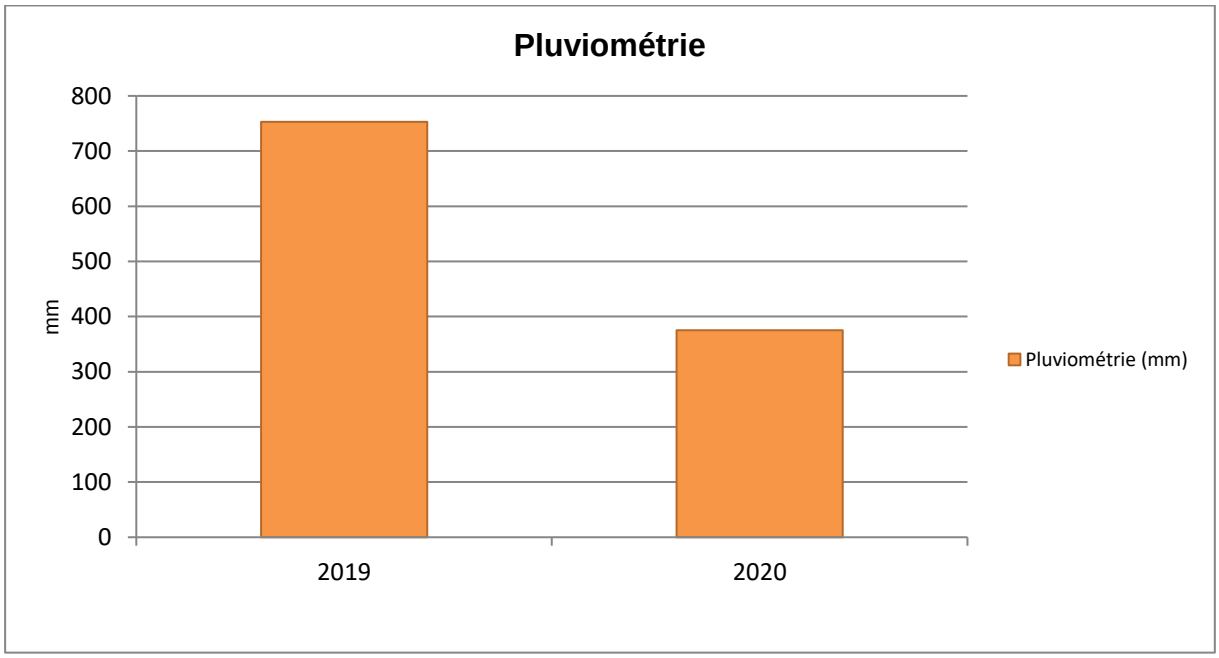

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU**

Inspections réseau					
	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	459	615	604	611	1,1%

L'Annexe 4 détaille les opérations d'inspection vidéo.
L'Annexe 5 localise les sites sur le plan de réseau.

Suez a également effectué quelques campagnes de fumigation.

L'Annexe 6 les détaille.
L'Annexe 7 les localise sur le plan de réseau

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau					
	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 060,18	3 678,45	3 811,34	3 459,05	- 9,2%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 060,18	3 678,45	3 811,34	3 459,05	- 9,2%
Taux de curage préventif (%)	5,5%	19,1%	19,6%	17,8%	- 9,2%

L'Annexe 8 précise les adresses de curage et l'Annexe 9 localise les zones d'intervention sur le plan du réseau.

- **LES DÉSOBSTRUCTIONS**

Désobstructions					
	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	17	22	14	14	0,0%
Désobstructions sur branchements	11	8	9	5	- 44,4%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,88	1,14	0,72	0,72	0,0%

L'Annexe 10 précise la localisation des différentes désobstructions sur collecteurs et branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS**

Enquête/contrôle de branchement					
	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	1	-	-	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	8	3	18	10	- 44,4%
Total enquêtes et contrôles branchements	8	4	18	10	- 44,4%

- **LES RÉPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)					
Groupe	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	2	-	5	1	- 80,0%
Nombre de canalisations réparées	2	4	-	-	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	0	-	3	3	0,0%

En 2020, SUEZ a procédé aux réparations suivantes :

Mois	Adresses	Intervention
Janvier	83 Rue des Mésanges	Remplacement regard GTS 800
Septembre	282 Chemin du Puy	Suppression ancien branchement avec obturation
Juillet	Résidence les Cépages	Remplacement regard GTS 800
Décembre	42 Avenue Camille Pelletan	Remplacement regard GTS 800
Novembre	1 Rue Théodore Aubanel	Réparation branchement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELÈVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m^3 pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy	14	273	0
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage	227	19 540	0
Total		241	19 813	0

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy	1	-
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage	1	-
Total		2	-

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RÉSEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA PERFORMANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

Suite à la rupture de la cloison du poste de relevage combiné, les volumes relevés et comptabilisés sont erronés pour l'année 2019 : mélange des eaux brutes et des retours des eaux de process.

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	336 568	314 316	- 6,6%
Total		336 568	314 316	- 6,6%

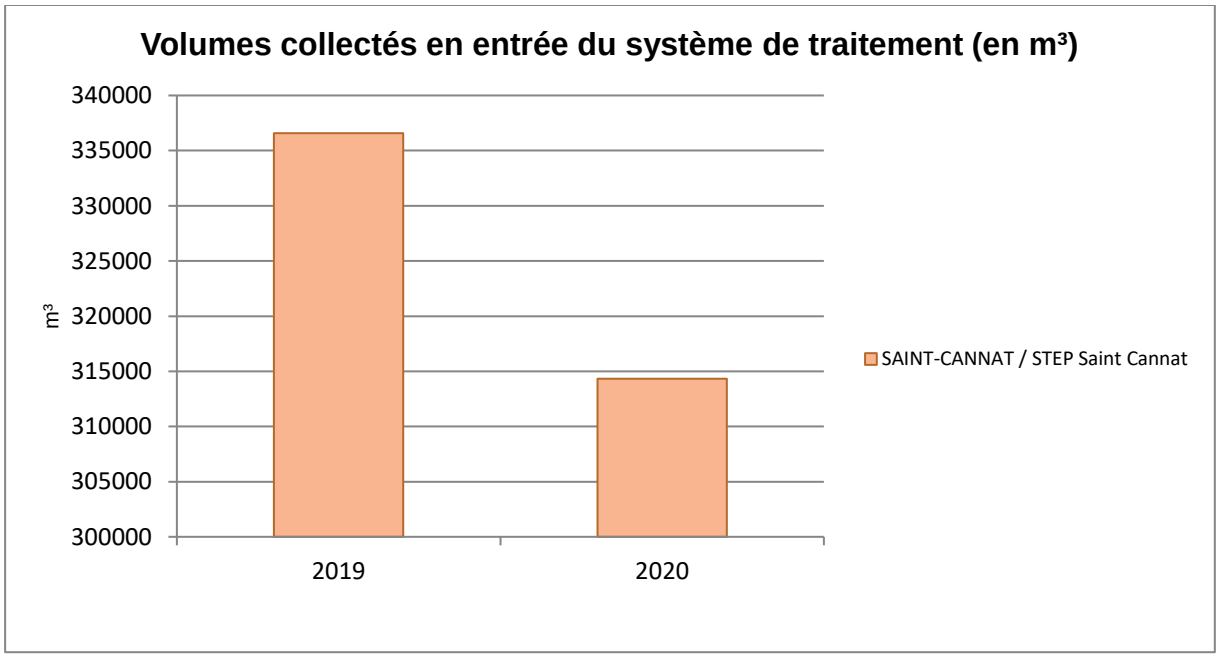

1004 m³ ont été déversés en entrée de station en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	1 004	154	- 84,7%
Total		1 004	154	- 84,7%

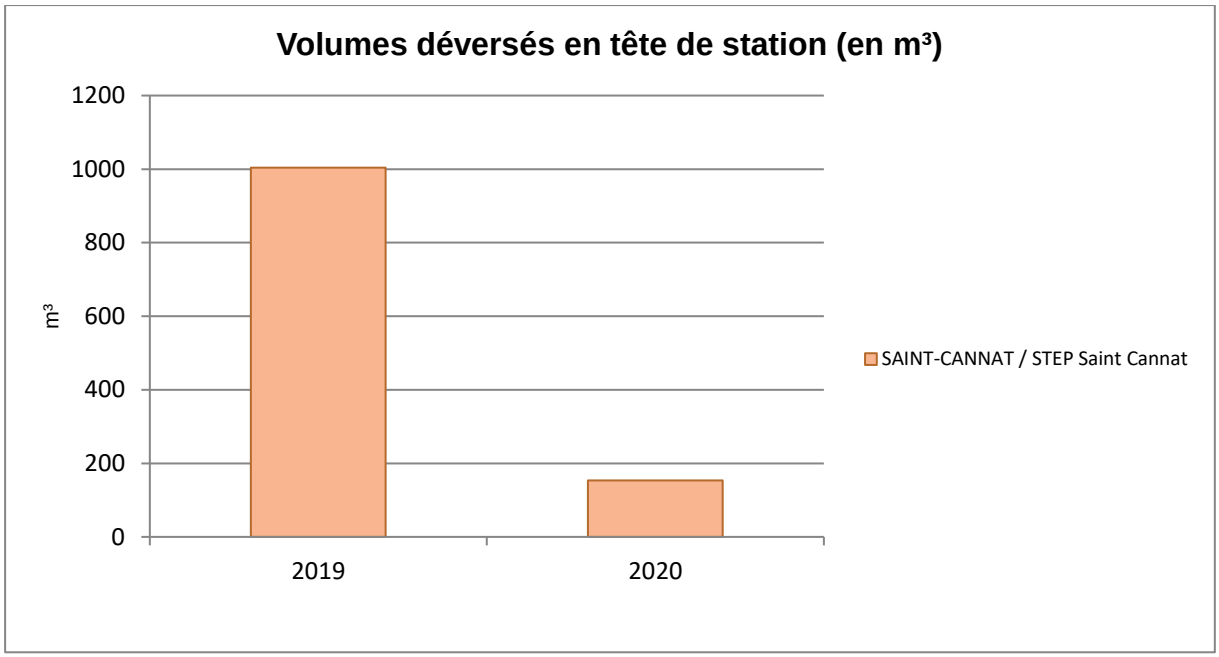

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	336 298	274 938	- 18,2%
Total		336 298	274 938	- 18,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

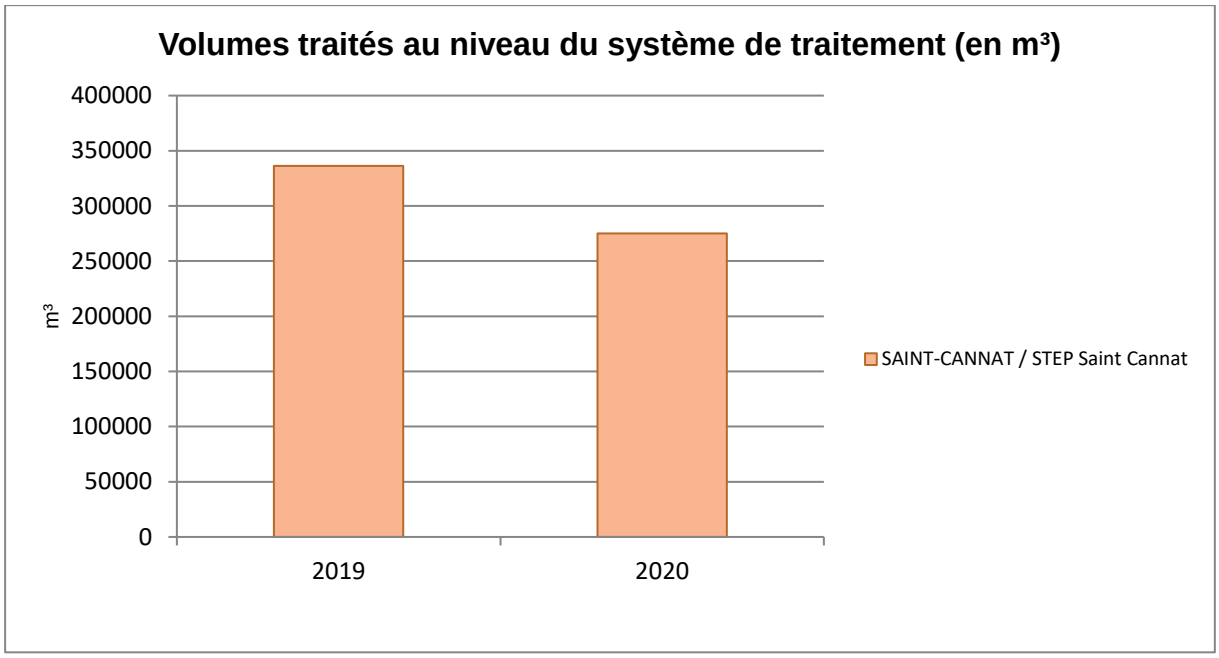

Les fortes précipitations du dernier trimestre 2019 ont saturé hydrauliquement les réseaux et ouvrages.

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Saint Cannat	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
DBO5	212	164,3	- 22,5%
DCO	613,3	542,8	- 11,5%
MeS	289	233,3	- 19,3%
NG	54,3	50	- 7,9%
Pt	9,5	7,4	- 21,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

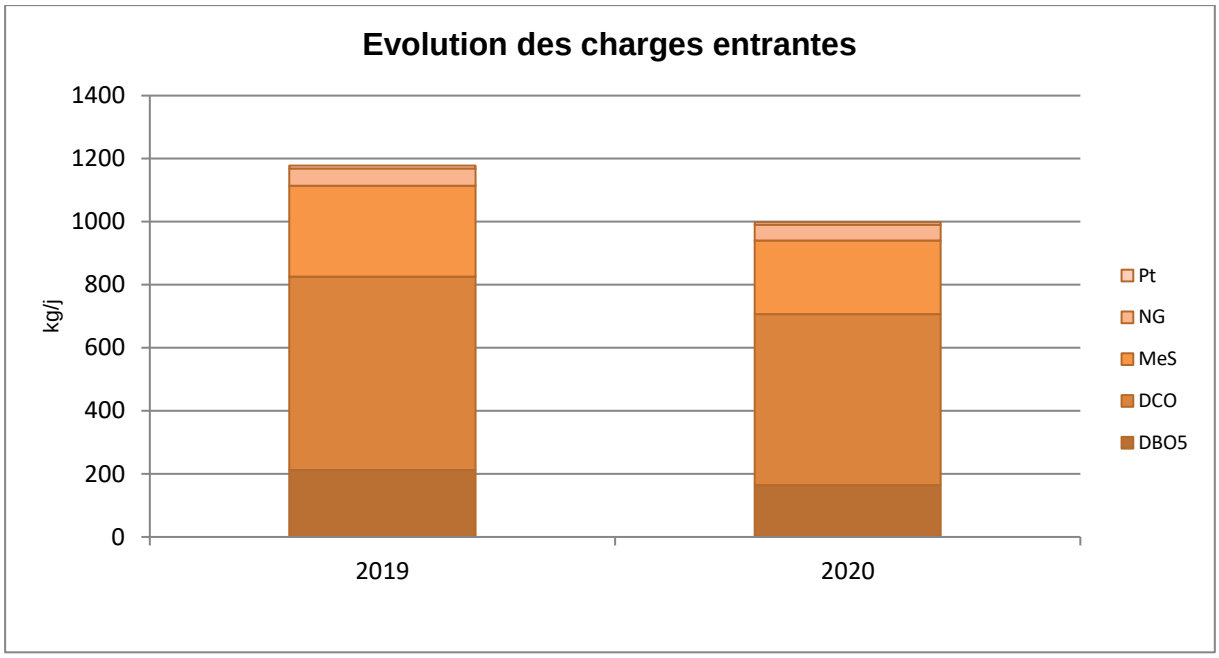

La sur comptabilisation des volumes entrants (rupture de cloison) a perturbé le calcul des flux.

- **LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Unité**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	9 200	8 600	- 6,5%

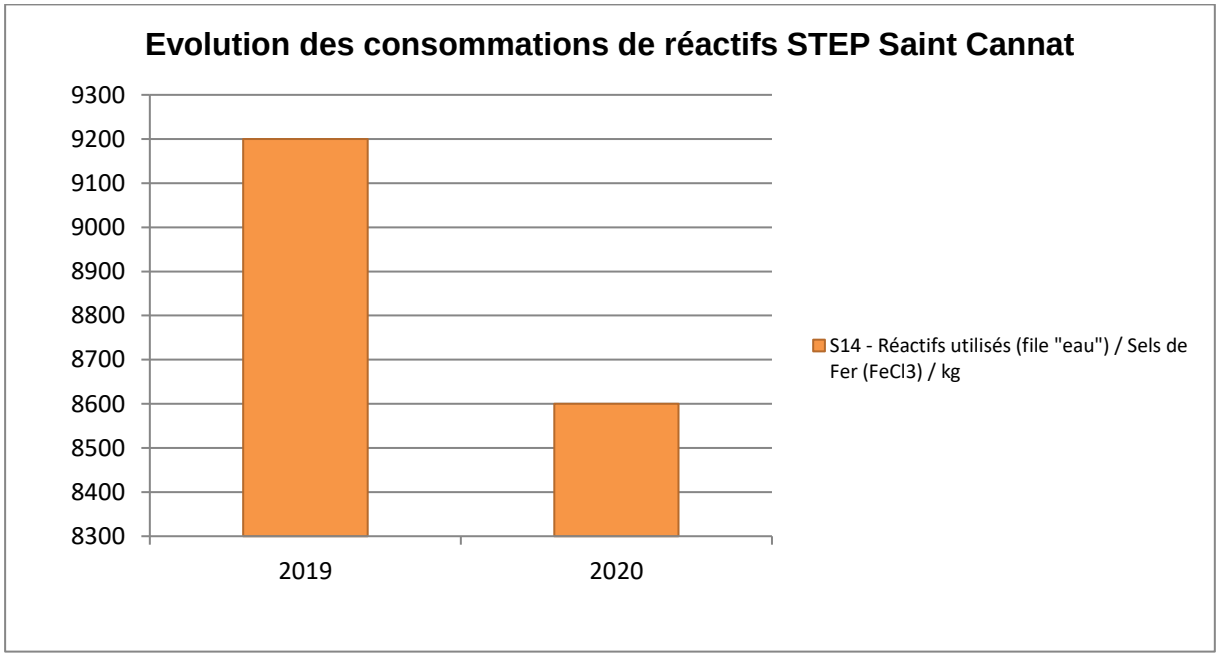

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA FILIÈRE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP Saint Cannat	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	78,9	83	5,2%
Production (m³/an)	36 486	33 022	- 9,5%
Siccité moyenne (%)	0,2	0,3	16,0%

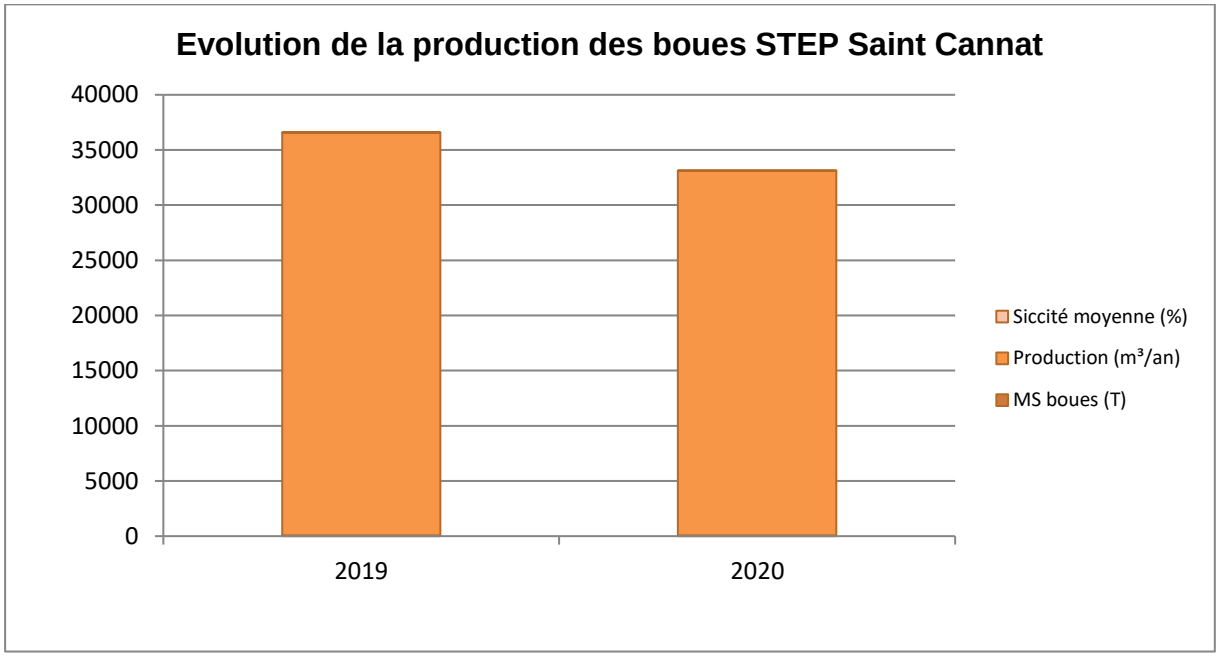

Le volume de boues est resté constant entre 2019 et 2020.

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Depot	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evacuation des boues					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	STEP	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Transit	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Depot	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Epandage	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	ISDND	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Séchage	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Transit	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Depot	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Epandage	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Incineration	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	ISDND	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Séchage	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Transit	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evacuation des boues					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	-	0	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	0	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Depot	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	0	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Transit	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	0	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Depot	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	0	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	ISDND	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Séchage	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Transit	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Depot	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evacuation des boues					
STEP Saint Cannat	Nature	Filière	2019	2020	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epandage	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Incineration	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	ISDND	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Séchage	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Transit	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	-	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%

La station dispose d'un filière rustique de traitement des boues par rhyzocompostage. Il n'y a pas eu de curage durant l'année. En fonction de la charge entrante, les curages sont réalisés tous les 5 à 10 ans.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP Saint Cannat	Nature	Filière	2019	2020	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage produit	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Depot	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Epandage	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Incineration	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Méthanisation	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Séchage	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Transit	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Unité traitement	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage déchet	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bilan sous produits évacués					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage produit	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Depot	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Epandage	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Incineration	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	0	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Méthanisation	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Séchage	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	STEP	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Transit	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Unité traitement	-	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage produit	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Depot	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Epandage	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Méthanisation	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Séchage	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	STEP	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Unité traitement	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage produit	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Depot	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Epandage	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Incineration	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	0	1,26	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Méthanisation	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bilan sous produits évacués					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Séchage	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	STEP	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Transit	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Unité traitement	-	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage déchet	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage produit	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Depot	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Epandage	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Incineration	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	ISDND	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Méthanisation	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Séchage	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Transit	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Unité traitement	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	0	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage produit	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Depot	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Epandage	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Incineration	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Méthanisation	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Séchage	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Transit	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Unité traitement	-	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'augmentation de la consommation énergétique est en lien avec l'augmentation des volumes traités durant le dernier trimestre, mais également avec la rupture de la cloison (augmentation des temps de pompage)

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	253 961	231 217	- 9,0%
Total		253 961	231 217	- 9,0%

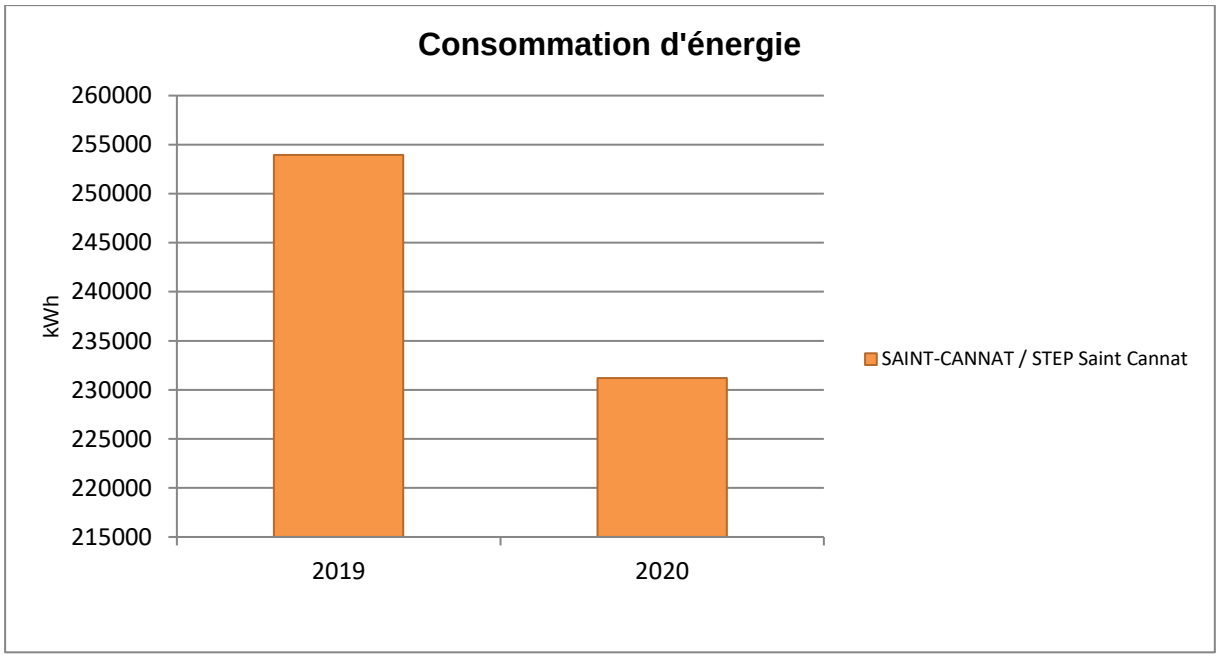

La baisse de la consommation énergétique est en lien avec la baisse de la charge reçue et des boues produites.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NGL	15	70	-
Pt	2	80	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Saint Cannat	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AM 21/07/2015 - 2020	DBO5	12	13	13	108,3%
AM 21/07/2015 - 2020	DCO	12	13	13	108,3%
AM 21/07/2015 - 2020	MeS	12	13	13	108,3%
AM 21/07/2015 - 2020	NG	4	13	13	325,0%
AM 21/07/2015 - 2020	Pt	4	13	13	325,0%
AM 21/07/2015 - 2020	Température eau	12	13	13	108,3%

Le planning d'auto-surveillance a été respecté.

- **LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Saint Cannat	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AM 21/07/2015 - 2020	DBO5	164,32	3	2	99	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2020	DCO	542,83	22,22	14,79	97	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2020	MeS	233,32	2,24	1,49	99	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2020	NG	50,01	4,9	3,26	93	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2020	Pt	7,44	1,09	0,72	90	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2020	Température eau	-	16,68	0	-	0	2	0	Oui

Les rendements épuratoires sont très satisfaisants pour l'ensemble des paramètres analysés. La station est conforme en performance. On note un dépassement de la température de l'eau rejetée en lien avec les fortes chaleurs estivales.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	**Site**	**2019**	**2020**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 370	1 375	0,4%
Collectivités	25	27	8,0%
Professionnels	69	82	18,8%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 464	1 484	1,4%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.3.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients			
Type	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	1 464	1 484	1,4%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	3 523	0	- 100,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	3 523	3 588,94	1,9%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	0	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	197 332	206 232,2	4,5%

3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	472
Courrier	84
Internet	145
Visite en agence	1
Total	702

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	207	4
Facturation	62	38
Règlement/Encaissement	104	11
Prestation et travaux	3	0
Information	310	-
Technique assainissement	16	16
Total	702	69

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	-	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	605	607	0,3%
Nombre d'abonnés prélevés	204	229	12,3%
Nombre d'échéanciers	9	12	33,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 050	2 997	-1,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	160	184	15,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Activité de gestion			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	48	50	4,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	3 258	3 231	-0,8%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	84,5	76,11	- 9,9 %
Satisfaction Post Contact	7,75	7,74	- 0,1 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,75	7,74	- 0,1 %
Pourcentage de clients satisfaits	78	78	0,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	18	27	50,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	12,3	18,19	48,0 %

Depuis 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence.

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositifè de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	6 629,94	2 080,84	- 68,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,65	0,71	- 73,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	11 118,98	35 254,51	217,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,06	2,64	28,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.10 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	8	12	50,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	14	24	71,4%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 737	6 592	279,5%

3.3.11 La mesure de la satisfaction client

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**

> La méthodologie

Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 9 067 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France de juin à novembre 2020).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
Augmentation de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 73% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2019). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :
- les services en ligne : satisfaction excellente : 83% (versus 80% en 2019). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- les relevés : 75% des clients sont satisfaits.

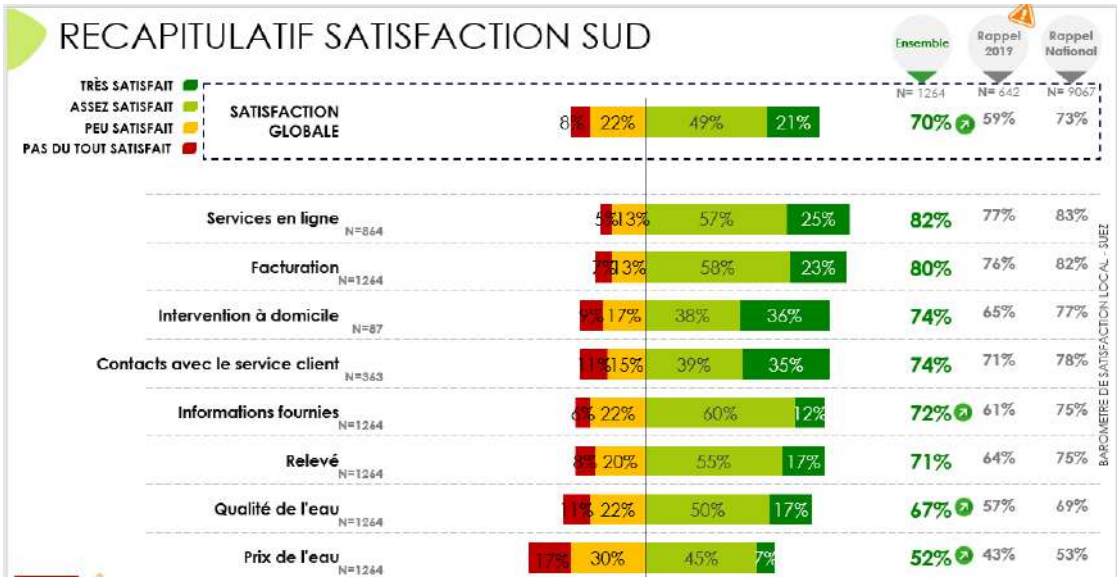

> Une image solide du fournisseur d'eau
69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

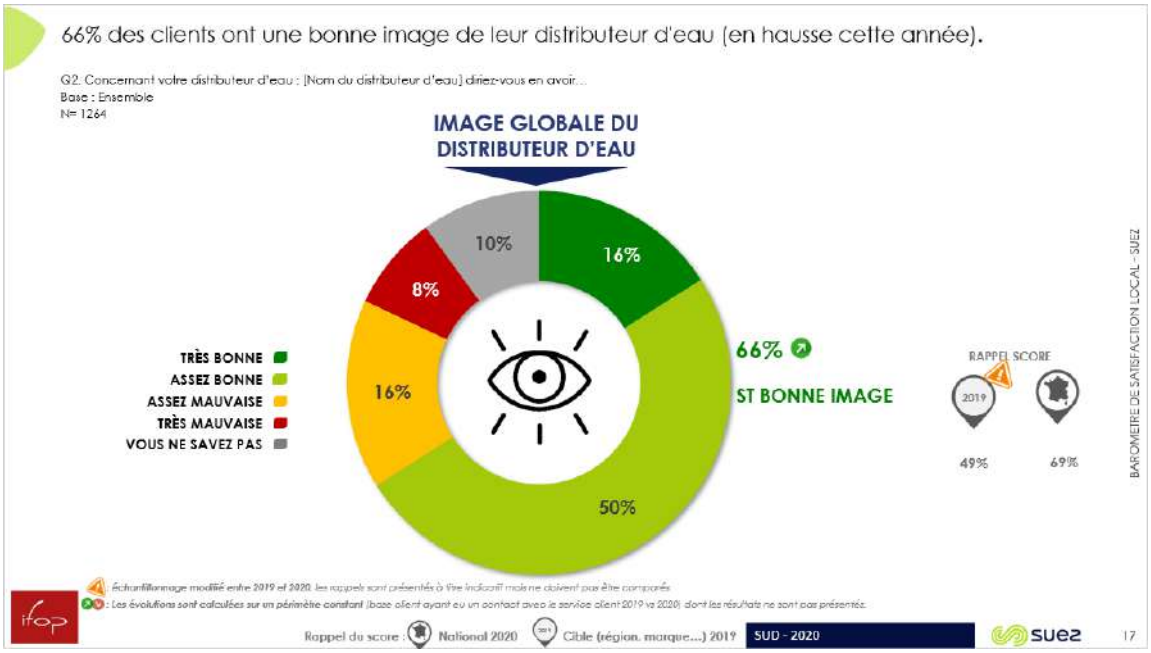

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

75% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

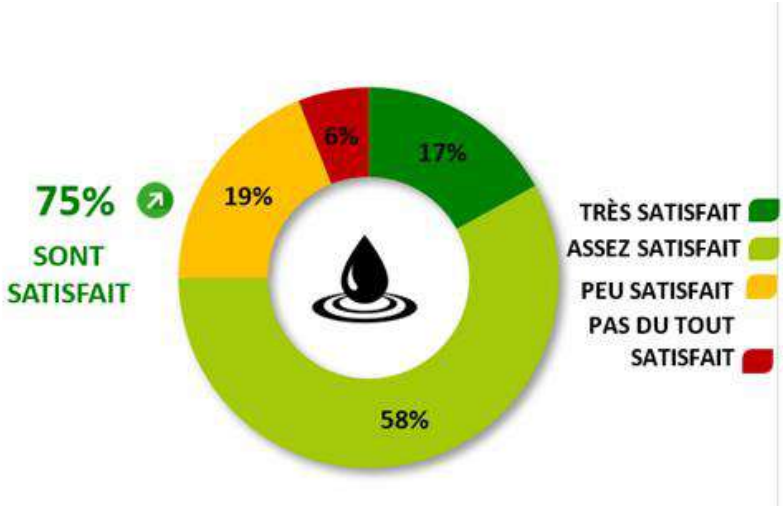

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

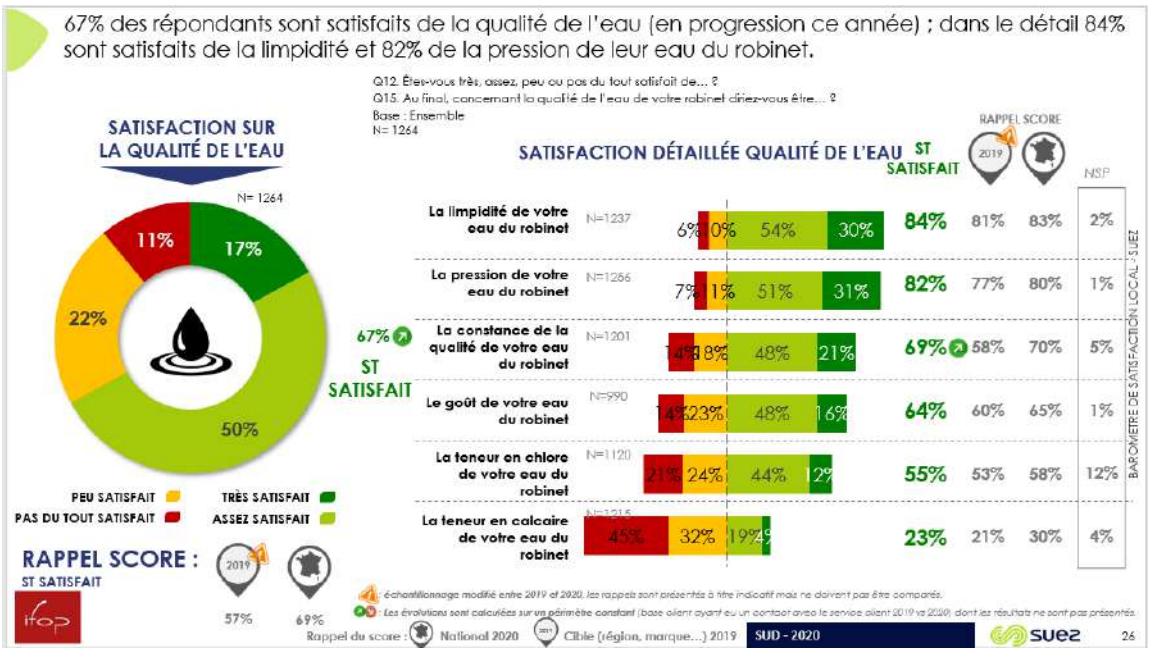

>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 71% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 81% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 83% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (86% versus 81%)

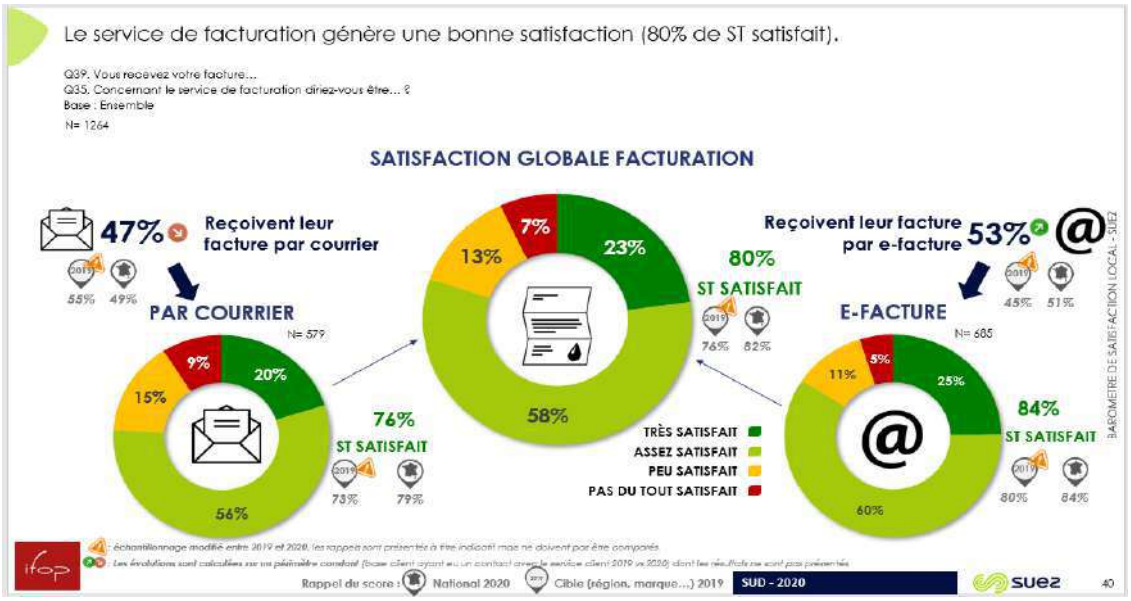

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	9,18	9,34	1,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,0752	1,0806	0,5%
Taux de la partie fixe du service (%)	6,64%	6,72%	1,2%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,43203	1,43935	0,5%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,3017	1,30843	0,5%

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	9,18	9,34	1,7%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,0652	1,0706	0,5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,01	0,01	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1303	0,1309	0,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0622	1,0676	0,5%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

suez

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³
ASSAINISSEMENT

COMMUNE / SYNDICAT : SAINT CANNAT	Quantité	Prix Unitaire 2021	Montant 2021	Prix Unitaire 2020	Montant 2020	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	4,67	9,34	4,59	9,18	1,74%
Consommation (m3)	120	1,0706	128,47	1,0652	127,82	0,51%
Sous-total Part Délégataire			**137,81**		**137,00**	**0,59%**
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,01	1,20	0,01	1,20	0,00%
Sous-total Part Collectivité			1,20		1,200	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15	18	0,15	18	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			18,00		18,00	0,00%
Sous-total H.T.			**157,01**		**156,20**	**0,52%**
TVA à 10 %			15,71		15,63	0,51%
TOTAL TTC			172,72		171,83	0,52%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,44		1,43	0,52%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,35		1,35	0,44%

Coefficient d'indexation K eaux usées **1,0676**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Cannat Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**258,65**	**275,35**	**6,5%**
Exploitation du service	218,71	235,89	
Collectivités et autres organismes publics	30,58	32,76	
Travaux attribués à titre exclusif	9,36	6,69	
Produits accessoires	0,00	0,00	
CHARGES	**272,12**	**274,64**	**0,9%**
Personnel	65,29	70,35	
Energie électrique	25,50	23,51	
Achats de prestations assainissement	0,00	0,00	
Produits de traitement	4,17	4,31	
Analyses	1,88	0,45	
Sous-traitance, matières et fournitures	50,46	57,62	
Impôts locaux et taxes	1,81	1,58	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	36,12	28,77	
• télécommunication, postes et télégestion	2,74	1,23	
• engins et véhicules	5,37	5,00	
• informatique	6,82	12,46	
• assurance	1,92	1,39	
• locaux	3,78	4,93	
Contribution des services centraux et recherche	7,53	8,01	
Collectivités et autres organismes publics	30,58	32,76	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	41,71	42,49	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	2,49	2,51	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,78	1,55	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2,77	0,72	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,03	0,01	
Résultat avant impôt	**-13,47**	**0,70**	**105,2%**
Apurement des déficits antérieurs	0,00	0,70	
RESULTAT	**-13,47**	**0,00**	**100,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.2 Le détail des produits

Saint-Cannat Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'Euros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**258,65**	**275,35**	**6,5%**
Exploitation du service	218,71	235,89	7,9%
• Partie fixe facturée	13,87	14,07	
• Partie proportionnelle facturée	204,84	218,68	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,00	3,14	
Collectivités et autres organismes publics	30,58	32,76	7,1%
• Part Collectivité	1,86	2,04	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	28,72	30,72	
Travaux attribués à titre exclusif	9,36	6,69	-28,5%
• Branchements	9,36	6,69	
Produits accessoires	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

SEERC

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……
VI. ANNEXES……

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,94 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 28%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Saint-Cannat Assainissement

Année **2020**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	42,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	719,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	19 429,53
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	1 484,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	1 484,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	8,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	19 429,53
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	36,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	274 938,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	3,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	3 231,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	2,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	19 429,53
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	296,80

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	6 691,96
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	242 583,36
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-94 456,44
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-31 346,72
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	242 583,36
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	-50,00

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,53% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,62% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,25 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Sans-commune-Mesure niveau CD 572-RVT-Télétransmission LT US + sonde	1 493,53
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Climatisation	3 097,90
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Filtre surpresseur eau industrielle	448,51
-	5 039,94

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

A la demande de la métropole le délégataire a réalisé les travaux permettant de consigner hydrauliquement le poste de relevage de la STEP de façon à pouvoir procéder à l'isolement de ce dernier dans le cadre des travaux de réhabilitation des cloisons des postes combinés par MSE en garantie décennale.

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

La métropole a confié à son délégataire les travaux permettant de consigner hydrauliquement le poste de relevage de la STEP de façon à pouvoir procéder à l'isolement de ce dernier dans le cadre des travaux de réhabilitation des cloisons des postes combinés par MSE en garantie décennale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ST CANNAT--RVT-Branchements-St Cannat	0,00
-	0,00

En 2020, pour des raisons de sécurité SUEZ a procédé au renouvellement des ouvrages suivants :

Mois	Adresses	Intervention
Janvier	83 Rue des Mésanges	Remplacement regard GTS 800
Juillet	Résidence les Cépages	Remplacement regard GTS 800
Décembre	42 Avenue Camille Pelletan	Remplacement regard GTS 800

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Il n'a pas été confié de travaux neufs sur les réseaux de collecte EU à Saint-Cannat en 2020.

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

SUEZ n'a enregistré aucune mise en chantier au cours de l'exercice 2020.
Le cas échéant nous sollicitons la transmission des plans de récolement afin de mettre à jour la base de données cartographique de la commune.

4.2.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégataire n'a pas réalisé de renouvellement de branchements d'assainissement sur la commune de Saint-Cannat en 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

2020				
Détail des branchements neufs				
Communes	**Mois**	**Adresse**	**CLIENT**	**Nombre d'intervention**
ST CANNAT	février	ANCIENNE VOIE ROYALE	FALQUERO ANNE LAURE	1
	mai	ALLEE DES SOURCES	COMET PACA	1
		AVENUE PAUL LAFARGUE	VERDIER SEBASTIEN	1
Total				**3**

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

SUEZ n'a enregistré aucune mise en chantier au cours de l'exercice 2020.
Le cas échéant nous sollicitons la transmission des plans de récolement afin de mettre à jour la base de données cartographique de la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	5 039,94
Réseaux	0
Total	5 039,94

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	5 039,94
Total	5 039,94

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Renouvellement	11 950,41	17 693,6	3 208,84	5 039,94

Le suivi détaillé de la situation du Fonds de renouvellement est présenté en annexe n°11.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Votre délégataire

© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

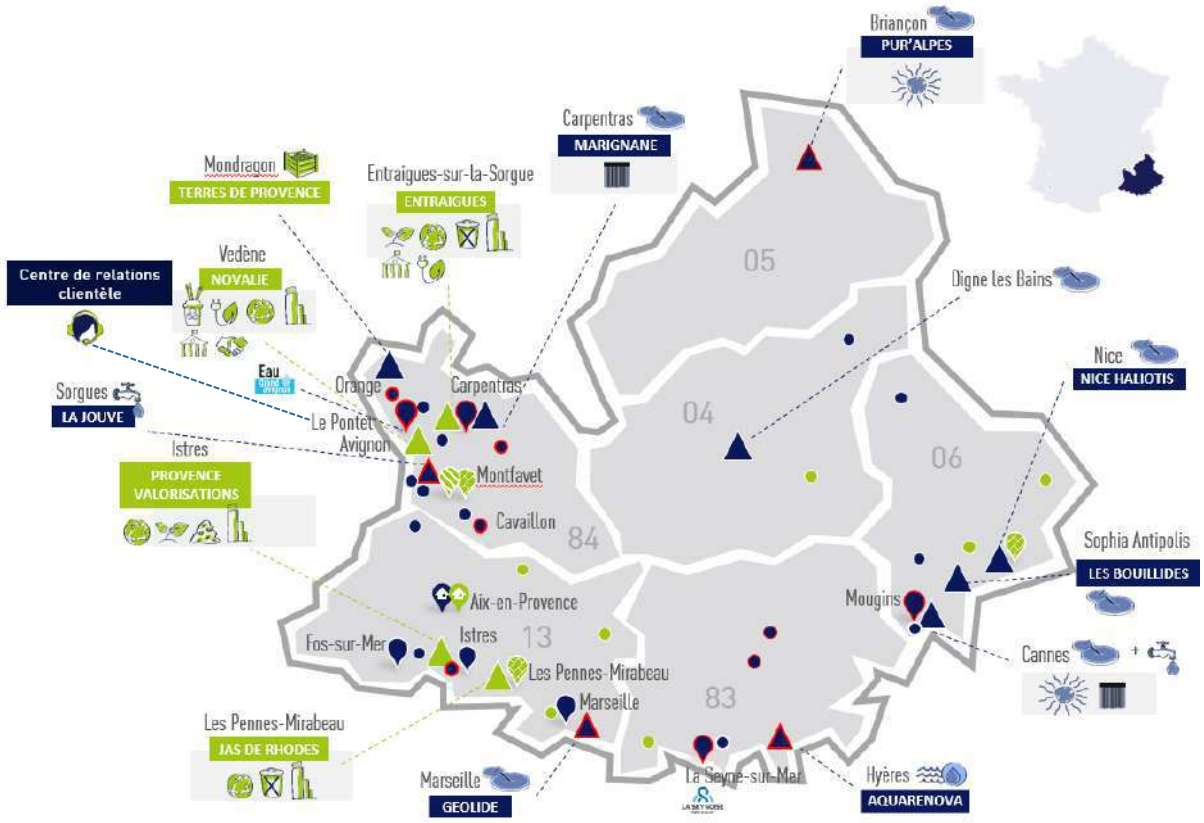

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Nos chiffres clés

2 500 collaborateurs

158 stations d'épuration

80 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5
desservi en eau potable

1 habitant sur 2
bénéficie de nos services en assainissement

1 habitant sur 8
bénéficie de nos services de collecte des déchets

23 000
foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 500 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 350 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle

448 000 contacts usagers traités

350 000 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'agence en quelques chiffres

56 communes partenaires

163 050 abonnés en eau potable

145 706 abonnés en assainissement

41 usines d'eau potable

58 stations d'épuration

2 191 km de réseau d'eau potable

1 255 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

113 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

52 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial

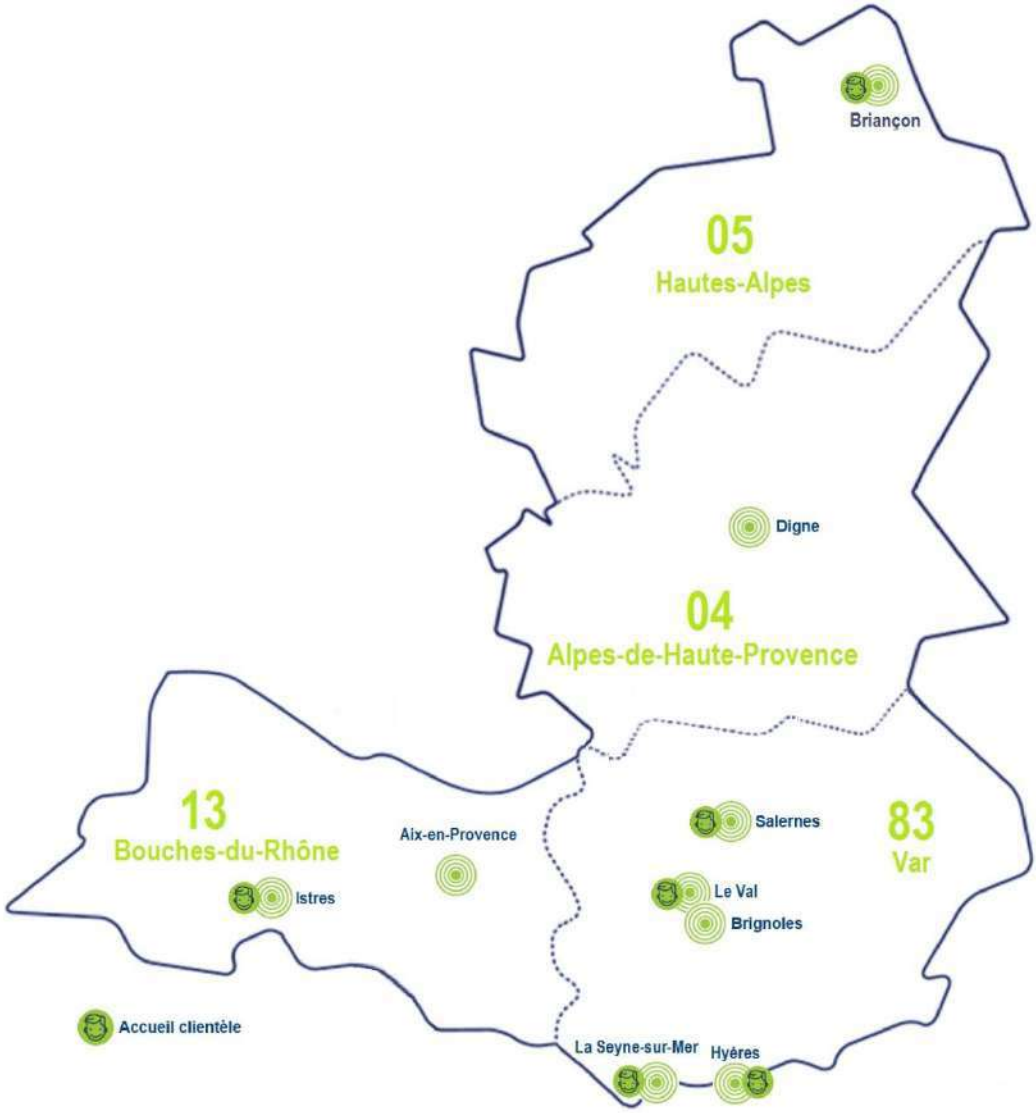

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.1.2 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

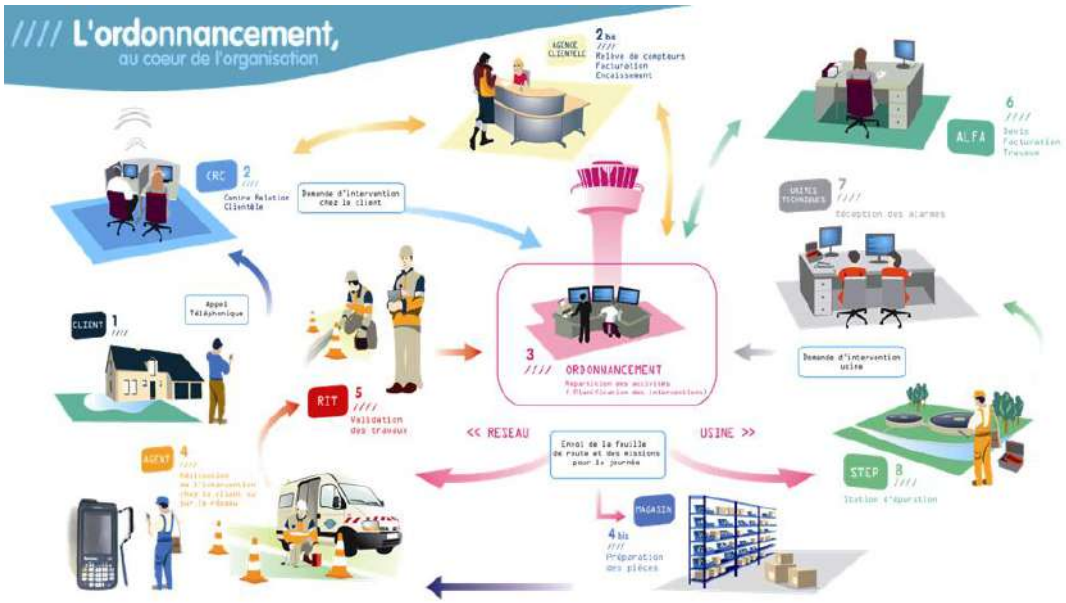

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, chat, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés, grâce aux réseaux sociaux
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

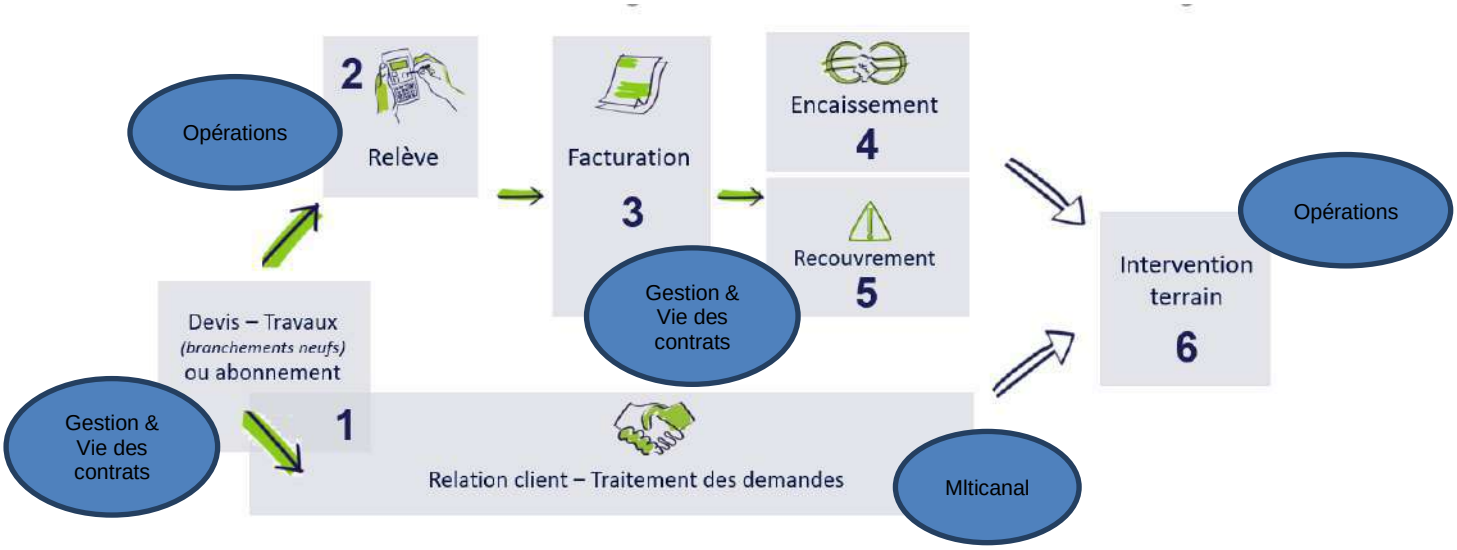

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et vend des services. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Qualité et Performance : service qui anime la et la performance de notre organisation pour la satisfaction client
- Traitement de la demande : service qui traite la demande client de bout en bout quel que soit le canal de communication.

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mis en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
  Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

. **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)
  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

  B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)
  - **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

  C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)
  - **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**
  Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

<table>
<tr><th>Période</th><th>1/01 au 12/03</th><th>13/03 au 21/04</th><th>22/04 au 10/07</th><th>Depuis le 11/07</th></tr>
<tr><td>STEU ≥ 30 000 EH</td><td rowspan="2">Autosurveillance normale</td><td rowspan="2">Suspension de l'autosurveillance</td><td>Remplacement par mesures d'autocontrôle</td><td>Autosurveillance normale</td></tr>
<tr><td>STEU < 30 000 EH</td><td>Report des mesures</td><td>Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07</td></tr>
</table>

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES nº 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)1 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.

Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.

*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[1] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS
Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE
Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau

Étiquettes de lignes	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total général
Amiante ciment	**2859,92**		**2859,92**
150	1637,26		1637,26
200	1222,66		1222,66
Béton	**2908,44**		**2908,44**
200	543,66		543,66
250	372,18		372,18
300	1992,6		1992,6
Fibro-ciment	**527,13**		**527,13**
300	527,13		527,13
Fonte inconue	**10,87**		**10,87**
200	10,87		10,87
Inconnu	**88,81**		**88,81**
160	8,83		8,83
200	8,57		8,57
250	71,41		71,41
Polyéthyléne		**5,14**	**5,14**
63		5,14	5,14
PVC	**12803,53**	**230,83**	**13034,36**
90		56,3	56,3
125	130,44		130,44
150	22,13		22,13
160	1109,53		1109,53
200	9463,63	174,53	9638,16
250	177,39		177,39
315	1010,03		1010,03
400	890,38		890,38
Total général	**19198,7**	**235,97**	**19434,67**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3 Annexe 3 Le plan du réseau

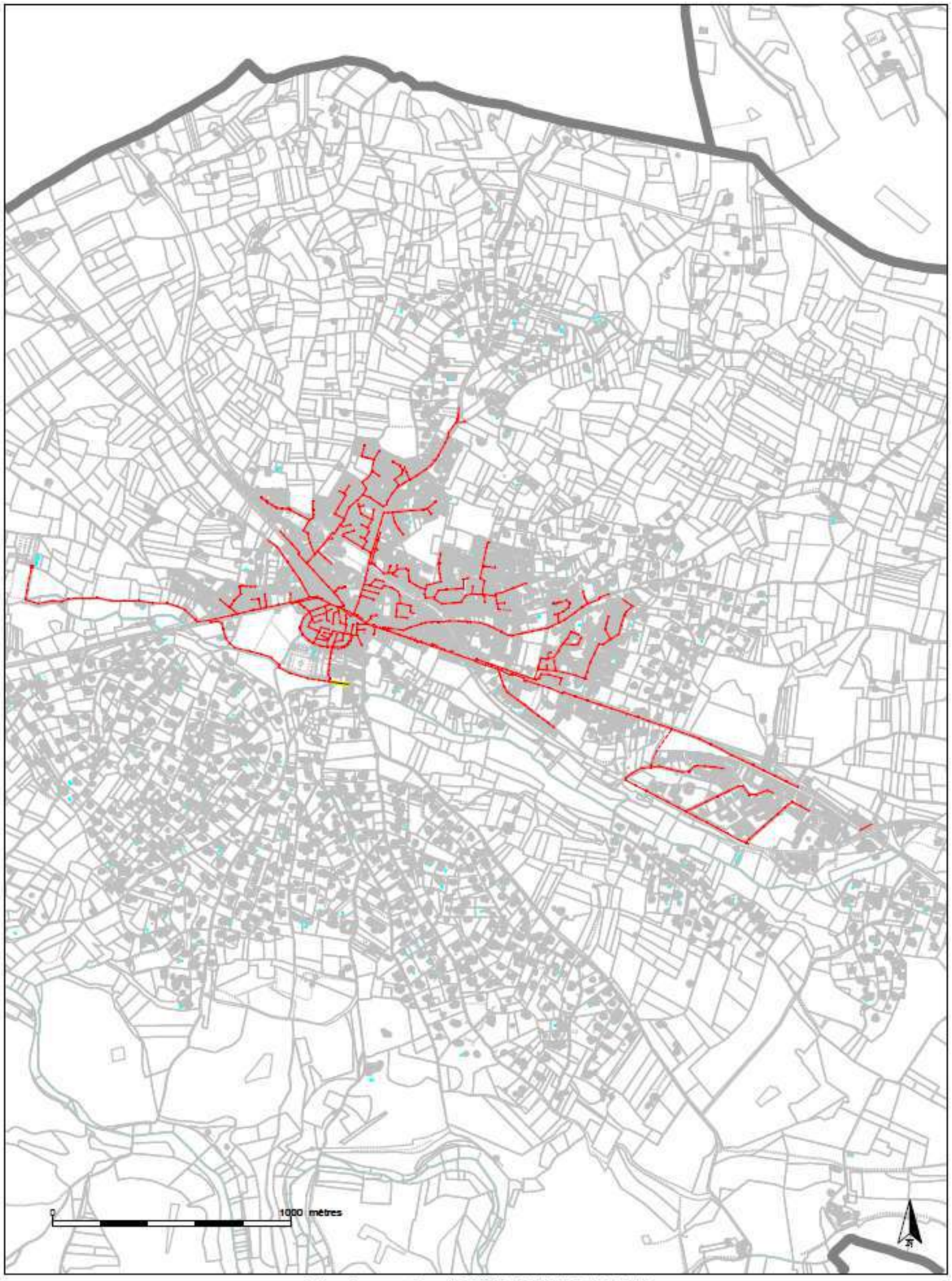

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.4 Annexe 4 : Le détail des inspection vidéo

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	**ITV programmée**	**IVP programmée**	**Total général**
juil		**123,87**	**123,87**
AVENUE PASTEUR		86,75	86,75
IMPASSE PASTEUR		37,12	37,12
déc	**487,37**		**487,37**
ROUTE DE ROGNES	487,37		487,37
Total général	**487,37**	**123,87**	**611,24**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.5 Annexe 5 : La cartographie des ITV et IVP

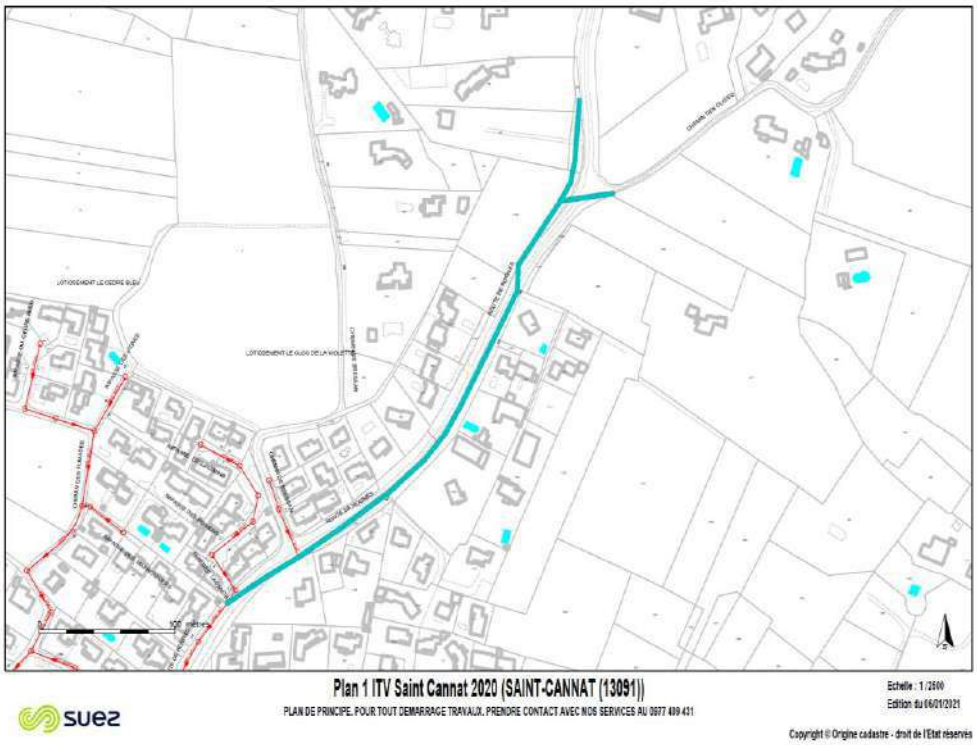

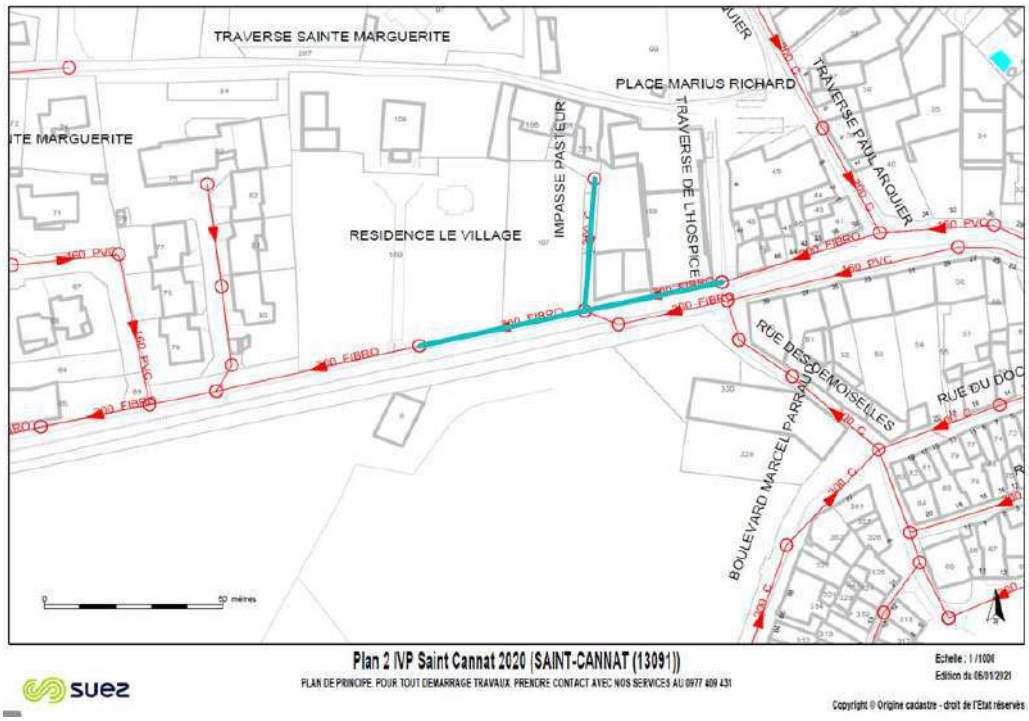

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.6 Annexe 6 : La fumigation

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
juil-20	**368,83**
AVENUE PASTEUR	331,71
IMPASSE PASTEUR	37,12
Total général	**368,83**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.7 Annexe 7 : La cartographie de la fumigation

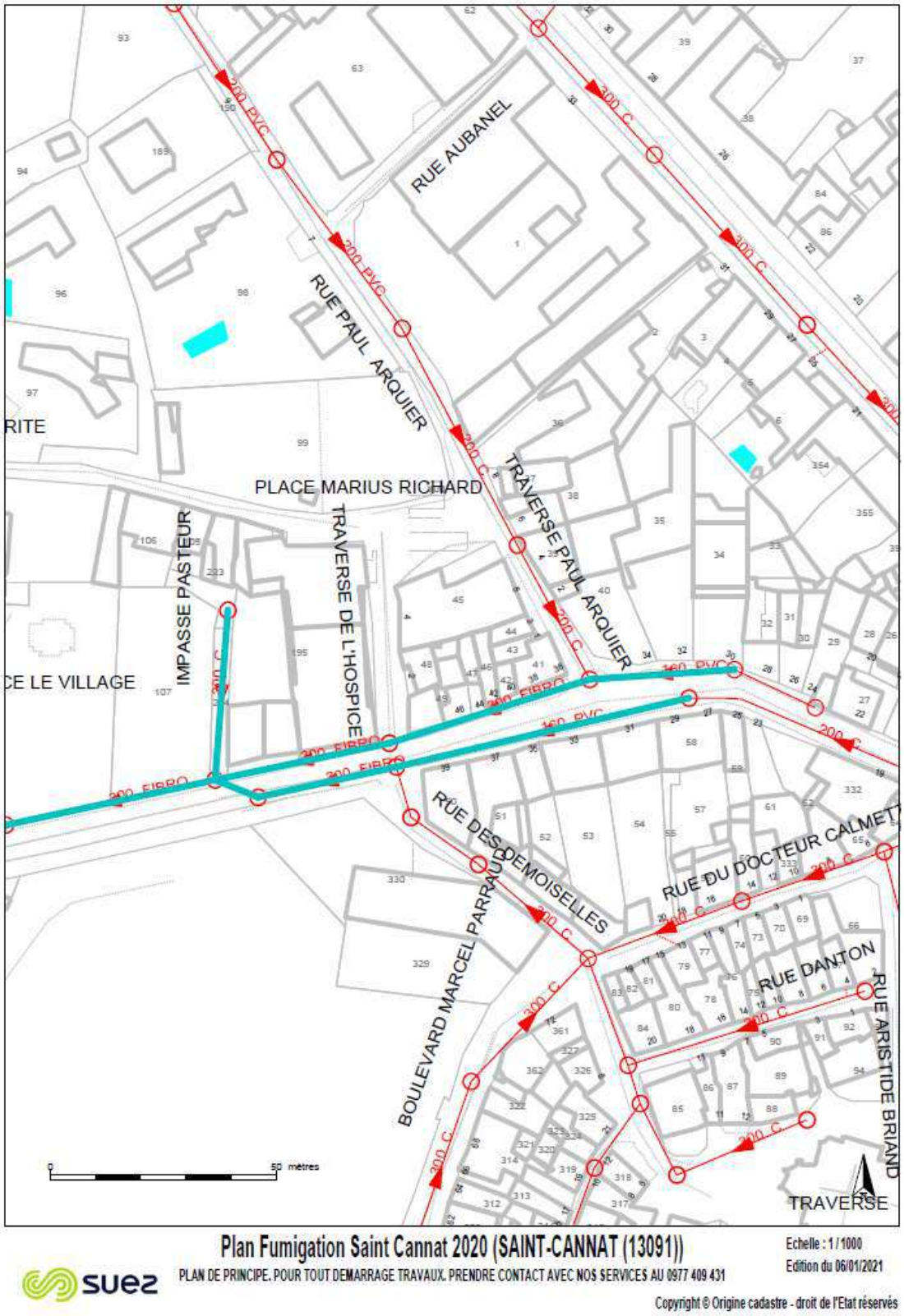

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.8 Annexe 8 : Le détail du curage préventif

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
juil	**201,4**
AVENUE PASTEUR	164,28
IMPASSE PASTEUR	37,12
oct	**551,03**
IMPASSE DES MICOCOULIERS	54,17
LOTISSEMENT ??HAUTS DE ST ESTEVE	42,89
RUE DU HAMEAU DE ST ESTEVE	301,61
RUE DU VAL DERNIER	152,36
nov	**1435,66**
CH-DEPT 572	56,85
AVENUE CAMILLE PELETAN	405,1
AVENUE PASTEUR	305,52
BOULEVARD MARCEL PARRAUD	81,3
CH-DEPT 572	163,76
RUE DES DEMOISELLES	61,32
RUE DU PETIT BUDEOU	350,44
STATION D'EPURATION	11,37
déc	**1270,96**
AVENUE PAUL LAFARGUE	28,66
AVENUE CAMILLE PELETAN	13
AVENUE PAUL LAFARGUE	655,18
CHEMIN DU PUY	266,96
IMPASSE DE LA PINEDE	56,3
IMPASSE DES GARANCES	78,43
IMPASSE DES VOLUBILIS	15,55
RUE DE LA GALINETTE	28,44
RUE DU CLOS DU ROY	128,44
Total général	**3459,05**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.9 Annexe 9 : La cartographie du curage préventif

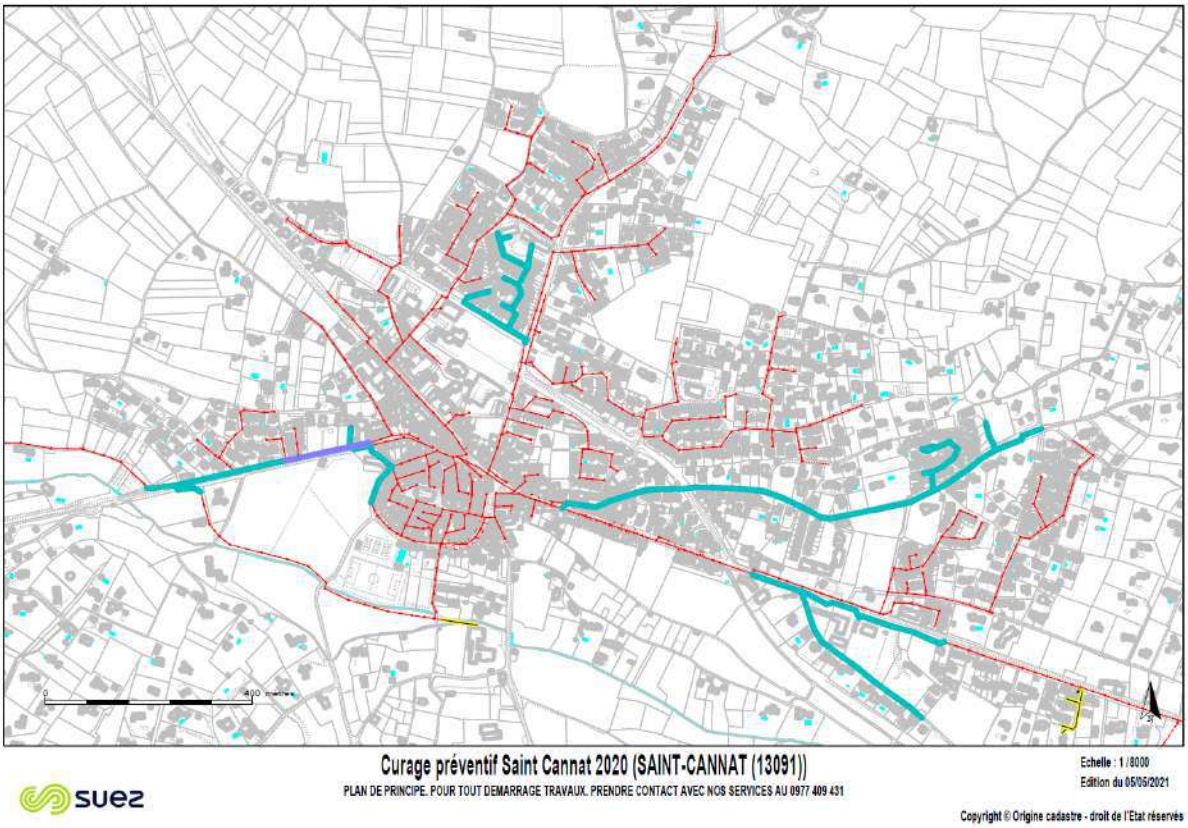

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.10 Annexe 10 : Les désobstructions sur branchements et collecteurs

Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-Collecteur	Total général
févr		**1**	**1**
RUE ROGER SALENGRO		1	1
avr	**1**	**4**	**5**
PLACE DE ??LA REPUBLIQUE		1	1
8, AVENUE PAUL LAFARGUE	1		1
RUE DU HAMEAU DE ST ESTEVE		1	1
RUE DU PETIT BUDEOU		2	2
mai	**1**	**1**	**2**
52, BOULEVARD MARCEL PARRAUD	1		1
RUE JAMBON		1	1
juin	**1**	**1**	**2**
13, PLACE DE ??LA REPUBLIQUE	1		1
AVENUE PASTEUR		1	1
juil	**1**	**2**	**3**
AVENUE CAMILLE PELETAN	1		1
AVENUE PASTEUR		1	1
RTE-NTLE NO 7		1	1
août		**1**	**1**
CHEMIN DU PUY		1	1
sept	**1**		**1**
AVENUE PAUL LAFARGUE	1		1
oct		**2**	**2**
ALLEE DE LA GALINETTE		1	1
AVENUE HENRI BARBUSSE		1	1
nov		**2**	**2**
ALLEE DE LA GALINETTE		1	1
AVENUE PAUL LAFARGUE		1	1
Total général	**5**	**14**	**19**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.11 Annexe 11 : Le suivi du fonds de renouvellement

SYNTHESE GESTION DU FONDS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde du fond de l'année N-1	- €	7 971 €	26 390 €	54 416 €	77 326 €	115 829 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	7 971 €	26 390 €	54 416 €	77 326 €	115 829 €
Dotation annuelle	23 562 €	40 072 €	39 976 €	40 604 €	41 712 €	42 488 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	23 562 €	48 043 €	66 366 €	95 020 €	119 038 €	158 317 €
Dépense effective de renouvellement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont justifiées	-€	- €	- €	- €	- €	- €
Dont dépassement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont hors plan	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fonds cumulé	**7 971 €**	**26 390 €**	**54 416 €**	**77 326 €**	**115 829 €**	**153 277 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**7 971 €**	**26 390 €**	**54 416 €**	**77 326 €**	**115 829 €**	**153 277 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

© Valentin Pacaut / The Explorers

SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Trets

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

➔ Des impacts significatifs

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 90,39%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour suivre la qualité de l'eau distribuée avec la mise en place d'analyseurs de chlore, de chlorations relais ainsi que travaux d'amélioration de la sécurité des ouvrages d'eau et d'assainissement pour les interventions du personnel. Un programme de renouvellement des conduites vétustes et fuyardes devra également être envisagé rapidement pour les secteurs connus (chemin du bout de Nice, Avenue Grisole et chemin des bonnets...)

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Trets - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 36
4. Bilan hydraulique 39
5. Qualité de l'eau 48
6. Service aux abonnés et facturation 55
7. Améliorations du service 76
8. Economie du contrat 79
9. Annexes Eau 92

3. Service de l'assainissement 115
1. Présentation générale du service 116
2. Description du patrimoine 122
3. Événements marquants de l'exploitation 134
4. Bilan assainissement 136
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 139
6. Services aux abonnés et facturation 145
7. Améliorations du service 155
8. Economie du contrat 157
9. Annexes assainissement 170

4. Annexes Générales 207
1. Attestations d'assurance 208
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 210
3. Consommations électriques 211
4. Liste des non valeurs 213
5. Tarifs 229
6. Calcul d'actualisation semestrielle 231

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Trets - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

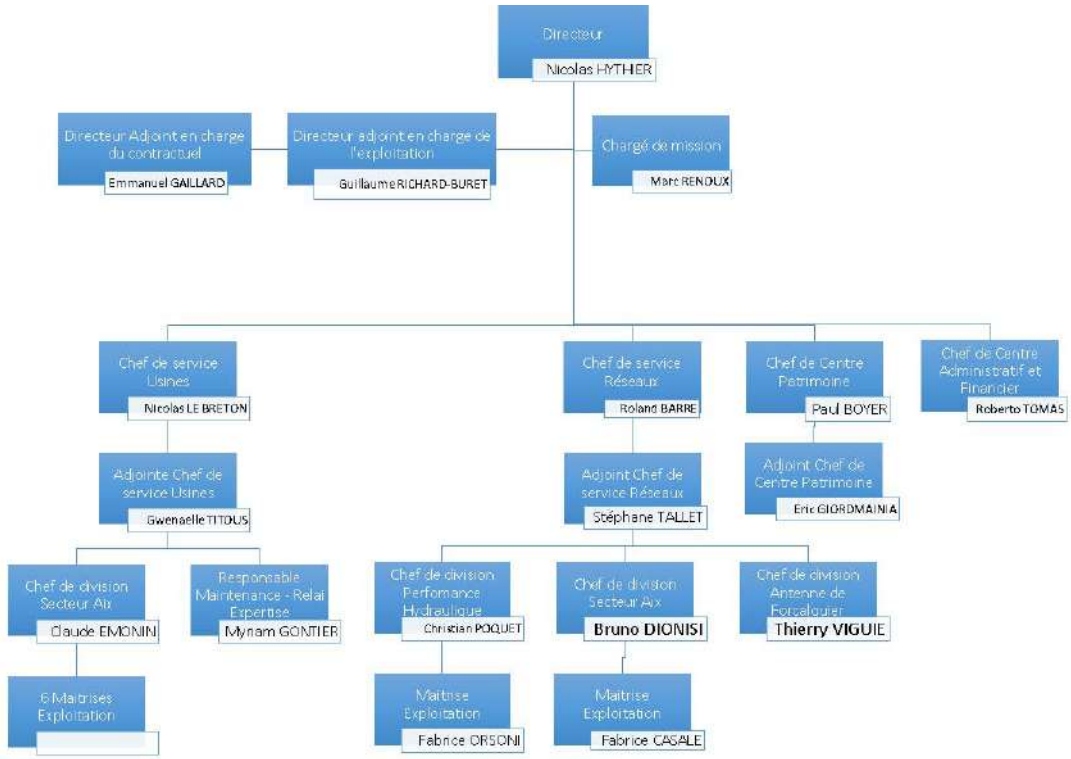

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Trets - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8H à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
10 653	La Blaque	5	2 350	5	4 105	69,897	848 858

1.2. Plan du réseau

Un accès au SIG est donné à la commune via le site internet dédié. Ainsi, l'ensemble des informations relatives au réseau est accessible 24h/24. Un plan en version papier A0 est fourni en pièce jointe de ce rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

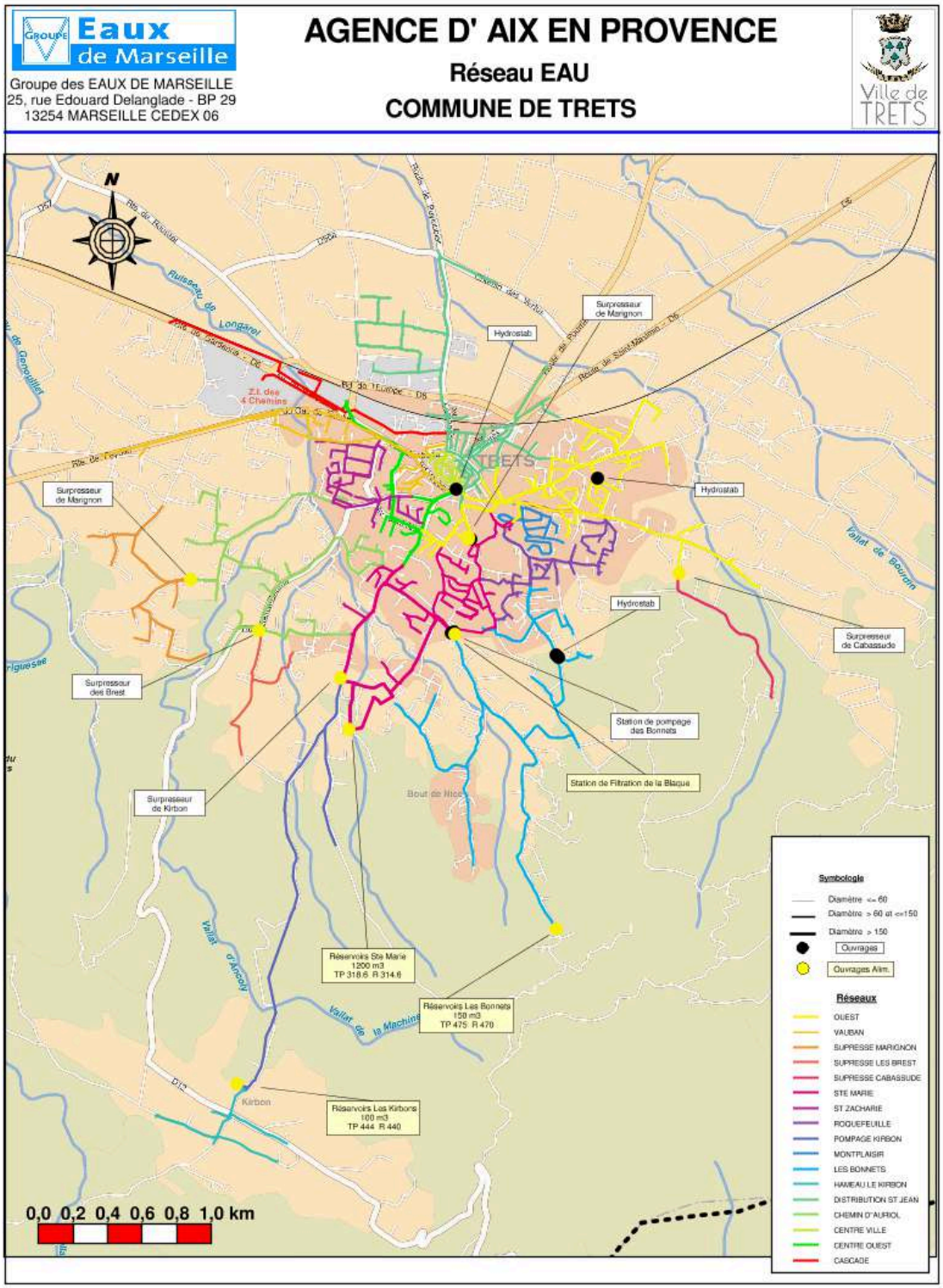

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

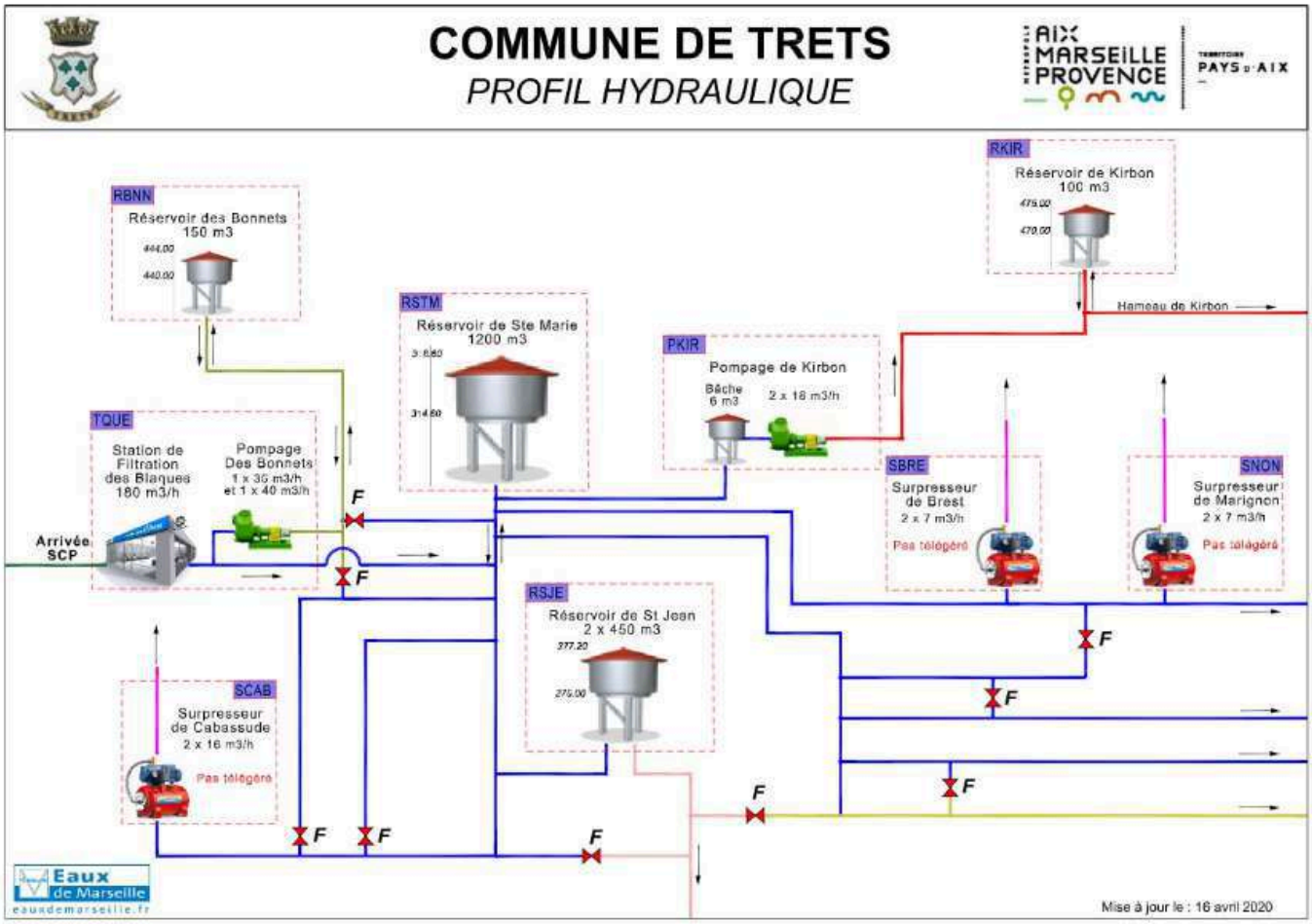

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Délégation par affermage du service public d'eau potable de Trets
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité
Prise d'effet	9 juin 2017
Durée	7 ans
Date d'échéance	8 juin 2024

1.4.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

L'exercice des droits du délégataire sur les voies publiques ou privées qui n'appartiennent pas au domaine public de la collectivité est subordonné à l'existence des autorisations nécessaires que le délégataire se charge d'obtenir.

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur la voirie de la collectivité fera l'objet d'une demande d'autorisation de voirie. Pour les travaux sur voirie départementale ou nationale, la collectivité est destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, et au vu du retour d'expérience acquis depuis cette date, le délégataire soumet à la collectivité une mise à jour de l'inventaire qui devra contenir des informations spécifiques de chaque ouvrage et équipement. L'inventaire est tenu à jour en permanence par le délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	L'inventaire à jour est remis à la collectivité annuellement sous format papier et informatique à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire.

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	➔ Le délégataire s'engage sur l'indice linéaire des volumes non comptés sur la durée du contrat. De 6,80 m3/j/km en 2018 à 4,65 m3/j/km en 2024. ➔ 12 km/an de réseaux inspectés en recherche de fuite.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Compteurs	La collectivité met les compteurs du service de l'eau potable desservant les abonnés à la disposition du délégataire. Cette mise à disposition n'entraîne pas transfert de propriété au profit du délégataire.

1.4.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Developpement et optimisation de la sectorisation du réseau avec la mise en place de 2 points supplémentaires.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Investissements

1.5.1.1. Description

Le délégataire se voit confier la pose de 2 points de mesure supplémentaires dans le cadre de la sectorisation permanente du réseau, pour la somme de 14000 €HT.

Le financement est à la charge du délégataire et est intégré à sa rémunération. Ces investissements constituent des biens de retour et seront remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

1.5.1.2. Réalisation

La sectorisation a été mise en service depuis janvier 2018.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Performance et rendement

1.5.2.1. Description

- Engagement du Délégataire sur la progression de l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) en m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6.80	6.12	5.83	5.54	5.24	4.95	4.65

- Le délégataire met en oeuvre un programme de recherche de fuites.

12 km/an de linéaire de réseau sera inspecté en recherche de fuite: 10 km en systématique et 2 km par préloca-lisation.

1.5.2.2. Réalisation

ILVNC 2020: 3,35 m3/j/km

Dans le courant de l'exercice, 20 km de réseau ont été inspectés. 5 kilomètres contrôlés selon la méthode d'écoute traditionnelle et 15 par la pose de pré-localisateurs de fuites.

➔ Ces campagnes ont permis de localiser et réparer 15 fuites.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,

➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,

➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de filtration

2.1.1. Alimentation

Pour la station de filtration "Les Blaques", la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 42 l/s avec un surplus de 20 l/s en saisonnier ainsi que 42 l/s en secours.

2.1.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.1.3. Processus

Station de filtration des Blaques :

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une filtration sur sable,
- ➔ d'un étage de désinfection finale.

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Evolution de la station de filtration des Blaques

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Etages - réservoirs

La commune de Trets dispose d'un seul site de traitement d'eau potable, la filtration des Blaques alimentée par SCP.

Le système de distribution de Trets est composé de six étages de pression :

- ➔ - Etage Trets Gravitaire : Alimenté depuis la filtration via les réservoirs de St Jean (Capacité de 900 m^3) Ste Marie (Capacité de 1200 m^3) et les Bonnets (capacité de 150 m^3), il permet la distribution de l'eau au centre ville.
- ➔ - L'étage surpressé de Cabassude: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur de Cabassude
- ➔ - L'étage surpressé de Brest: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur des Brest
- ➔ - L'étage surpressé de Marignon: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur de Marignon
- ➔ - L'étage Haut de Kirbon: Alimenté par le réservoir de Kirbon, un pompage d'une capacité de 18 m^3/h permet la desserte du hameau de Kirbon

2.3.2. Stations de pompage

Kirbon : 2 pompes de 18 m³/h (télégestion).

Pompage des Bonnets: 2 pompes de refoulement

Surpresseur de Cabassude : 10 m³/h.

Surpresseur de Marignon : 7 m³/h.

Surpresseur des Brest: 7 m^3/h

2.3.3. Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau.

2.3.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations de la station de filtration des Blaques, du pompage de Kirbon et des Bonnets est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, niveaux d'alarme du réservoir de Bastide Bertin, défaut surpresseur, défauts électriques sur pompes de refoulement),
- ➔ les valeurs d'index des compteurs,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs,

➔ le fonctionnement des pompes,

➔ la pression de refoulement .

2.4. Evolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

2.4.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune station de pompage n'a été mise en service.

2.4.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations - branchements

Durant l'année 2020, 4 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

En 2020, les travaux suivants ont été engagés sur la commune :

➔ Zac de la Burlière : Extension de 241 ml de conduite en fonte DN 100 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction du diamètre des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
25	273.51	0.00			273.51
32	566.40	0.00			566.40
40	594.68	0.00			594.68
50	3 031.62	0.00			3 031.62
60	2 990.88	0.00			2 990.88
63	3 776.83	0.00			3 776.83
75	1 531.32	0.00			1 531.32
80	1 941.78	0.00			1 941.78
90	2 092.34	0.00			2 092.34
100	24 023.66	241.38			24 265.04
110	7 472.49	0.00			7 472.49
125	3 861.74	0.00			3 861.74
140	938.85	0.00			938.85
150	9 466.78	0.00			9 466.78
200	6 405.29	0.00			6 405.29
300	282.93	0.00			282.93
0	404.34	0.00			404.34
	69 655.44	241.38	0.00	0.00	69 896.82

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				273.51		273.51
32				566.40		566.40
40	72.09			522.59		594.68
50				3 031.62		3 031.62
60	2 919.88			71.00		2 990.88
63				3 776.83		3 776.83
75				1 531.32		1 531.32
80	1 941.78					1 941.78
90				2 092.34		2 092.34
100	24 260.90			4.14		24 265.04
110				7 472.49		7 472.49
125	712.74			3 149.00		3 861.74
140				938.85		938.85
150	9 466.78					9 466.78
200	6 405.29					6 405.29
300	282.93					282.93
0	4.60			12.09	387.65	404.34
	46 066.99	0.00	0.00	23 442.18	387.65	69 896.82

2.4.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	20,255
Evolution 2020	0,02
Situation au 31.12.2020	**20,275**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.7. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	4 081		4 081	4 106		4 106
20	74		74	75		75
30	65		65	66		66
40	15		15	15		15
50	2		2	2		2
60	4		4	4		4
100	1		1	1		1
Total	4 242		4 242	4 269		4 269

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas d'équipements renouvelés.

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
FILTRATION DE LA BLAQUES	202000499	SONDE FUITE CL2	672
FILTRATION DE LA BLAQUES	202000530	COMPRESSSEUR D'AIR	552
FILTRATION DE LA BLAQUES	202000531	BALLON COMPRESSEUR	150

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306085	CANALISATION POMPAGE	3 524
FILTRATION DE LA BLAQUES	201004729	CHLOROMETRE 1 CHLORE	2 107
FILTRATION DE LA BLAQUES	201004730	CHLOROMETRE 2 CHLORE	2 107
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306083	CLAPET REF P1	922
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306084	CLAPET REF P2	922
FILTRATION DE LA BLAQUES	201004779	DEBITMETRE CHLORE 2	749

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
FILTRATION DE LA BLAQUES	201004778	HYDROEJECTEUR CHLORE 2	749
FILTRATION DE LA BLAQUES	201104545	POMPE 1	2 134
FILTRATION DE LA BLAQUES	201104546	POMPE 2	2 134
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306079	VANNE ASP P1	205
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306080	VANNE ASP P2	205
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306081	VANNE REF P1	309
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306082	VANNE REF P2	309

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	21	24 070
2018	11	18 281
2019	3	2 504
2020	3	1 374
Total	38	46 229

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	8	21 439
2018	16	13 507
2019	2	5 987
Total	26	40 933

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
98,69%	99,43%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 140		0	0	0	0
VP 140		0	0	0	0.279
VP 140		0	0	0.279	0.776
VP 140		0	2.729	0.776	0
VP 140		2.729	0.776	0	0
VP 077		68.402	69.527	69.656	69.897
Résultat		0.8	1.01	0.3	0.3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

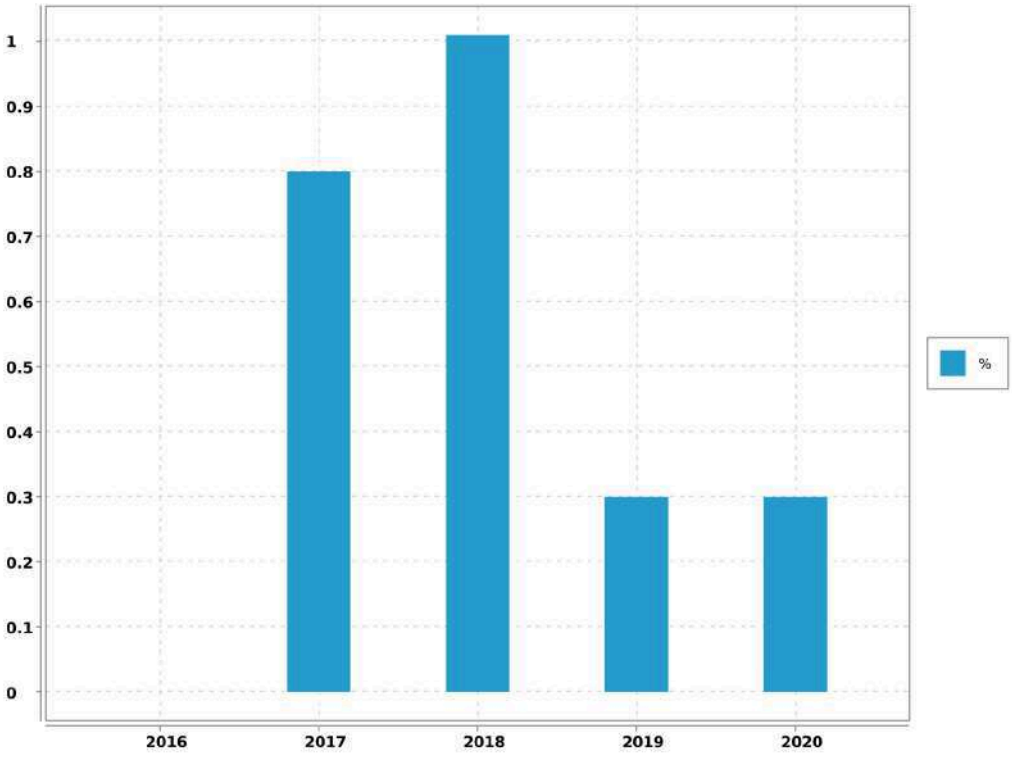

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée Vigipirate hebdomadaire visant à contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation des contrôles réglementaires électricité, levage, pression
24/02/2020	SURPRESSEUR CABASSUDE	Remplacement du clapet
28/05/2020	POMPAGE DE KIRBON	Nettoyage de la bâche
11/06/2020	RESERVOIR SAINT JEAN 2	Nettoyage réservoir
22/09/2020	RESERVOIR DE KIRBON	Mise en place d'un robinet pour prélèvements ARS
12/11/2020	SURPRESSEUR MARIGNON	Réparation fuite surpresseur
28/12/2020	RESERVOIR DES BONNETS	Réparation garniture mécanique pompe 1

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	ÉVENEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

11/02/2020	Chemin de Cabassude	Manque d'eau, rétabli
11/02/2020	Chemin de Cabassude	Manque d'eau, rétabli
27/02/2020	Chemin Porte Rouge	Astreinte : Manque d'eau, rétabli
27/02/2020	Chemin de la Porte Rouge	Manque d'eau, rétabli
01/03/2020	Quartier Cabassude	Astreinte wk : Manque d'eau, rétabli
04/03/2020	Route de Peynier	Fuite canalisation, réparée
13/03/2020	Impasse du Moulin de Saint-Jean	Fuite canalisation, réparée
12/06/2020	Chemin de Grisole	Fuite canalisation, réparée
18/06/2020	Chemin de Grisole	Fuite canalisation, réparée
10/07/2020	Avenue Max Dormoy	Fuite canalisation, réparée
15/07/2020	Avenue Marius Joly	Fuite canalisation, réparée
15/07/2020	Chemin de Clarisse	Fuite canalisation, réparée
03/08/2020	Avenue René Cassin	Fuite canalisation, réparée
13/08/2020	Chemin du bout de Nice	Fuite canalisation, réparée
14/08/2020	Lotissement Maeva	Purge réseau
04/09/2020	Allée des Mimosas	Fuite canalisation, réparée
15/09/2020	Lotissement Maeva	Purge réseau
21/09/2020	Chemin du Bout de Nice	Fuite canalisation, réparée
30/09/2020	Avenue du Général de Gaulle	Fuite canalisation, réparée
26/11/2020	Chemin du Bout de Nice	Fuite canalisation, réparée
01/12/2020	Chemin du Bout de Nice	Fuite canalisation, réparée
12/12/2020	Impasse de la Liberté	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020		5	15	3	6
VP 056		4 012	4 038	4 083	4 105
Résultat		1.25	3.71	0.73	1.46

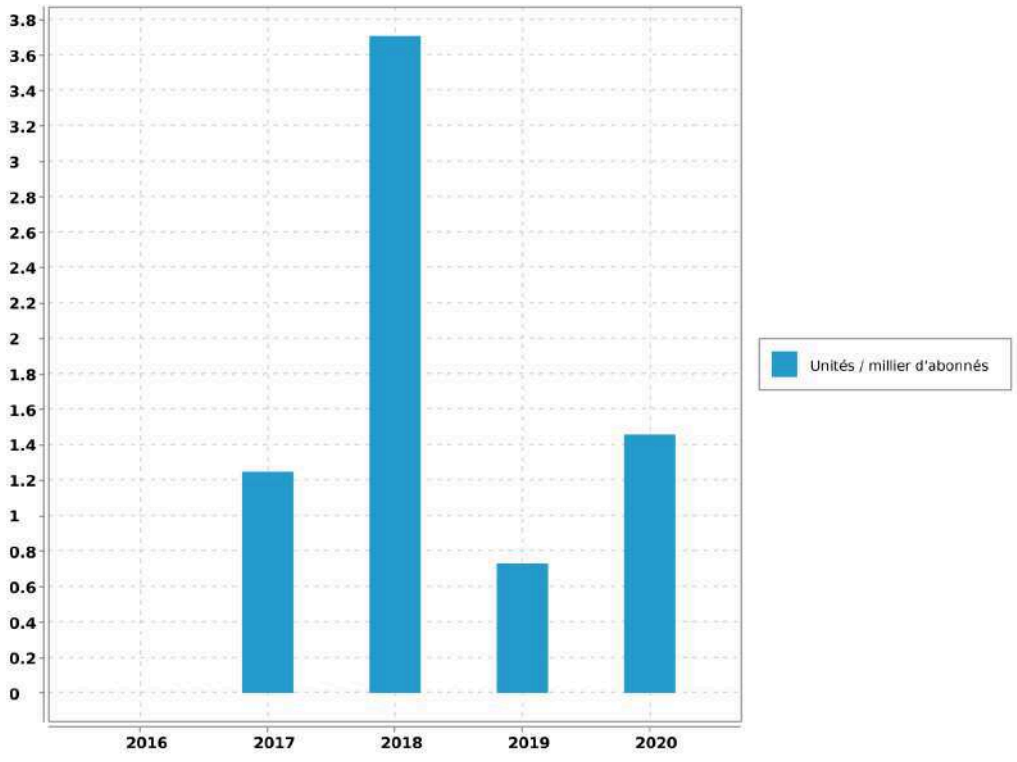

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 07 octobre 2019 au 29 septembre 2020	
Durée moyenne de la relève	358	j

4.1.2. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	20	
sur branchements	22	
Nombre total de fuites réparées	42	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	28	
Renouvellements	209	
Déposes (résiliations)	1	
Autres motifs	13	

4.1.3. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	69.897	km
Rendement du réseau de distribution	90.39	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.07	m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume produit (P)	850 990	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	2 133	m³
Volume distribué (P-P1)	848 858	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S 32)	26 464	m³
Semaine mini. (S15)	12 047	m³
Jour maxi. estimé :	4 914	m³
Capacité de stockage :	2350	m³
Autonomie de consommation:	11	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

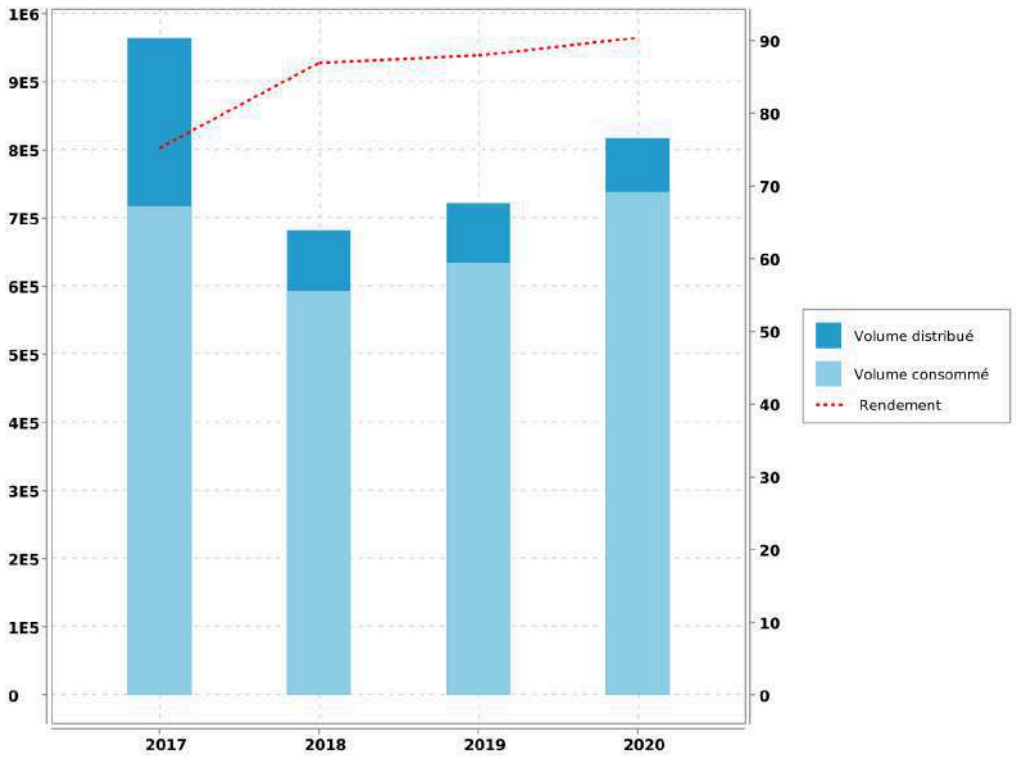

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Mois	SCP	Total Année civile	Total Année de Relève
OCTOBRE			44 346 m³
NOVEMBRE			51 573 m³
DECEMBRE			51 453 m³
JANVIER	55 508 m³	55 508 m³	55 508 m³
FEVRIER	51 582 m³	51 582 m³	51 582 m³
MARS	57 969 m³	57 969 m³	57 969 m³
AVRIL	63 759 m³	63 759 m³	63 759 m³
MAI	73 195 m³	73 195 m³	73 195 m³
JUIN	80 788 m³	80 788 m³	80 788 m³
JUILLET	96 781 m³	96 781 m³	96 781 m³
AOUT	101 346 m³	101 346 m³	101 346 m³
SEPTEMBRE	78 209 m³	78 209 m³	73 254 m³
OCTOBRE	63 979 m³	63 979 m³	
NOVEMBRE	60 559 m³	60 559 m³	
DECEMBRE	65 183 m³	65 183 m³	
TOTAL	848 858 m³	848 858 m³	801 554 m³
MOYENNE		2 326 m³/j	
		26,92 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

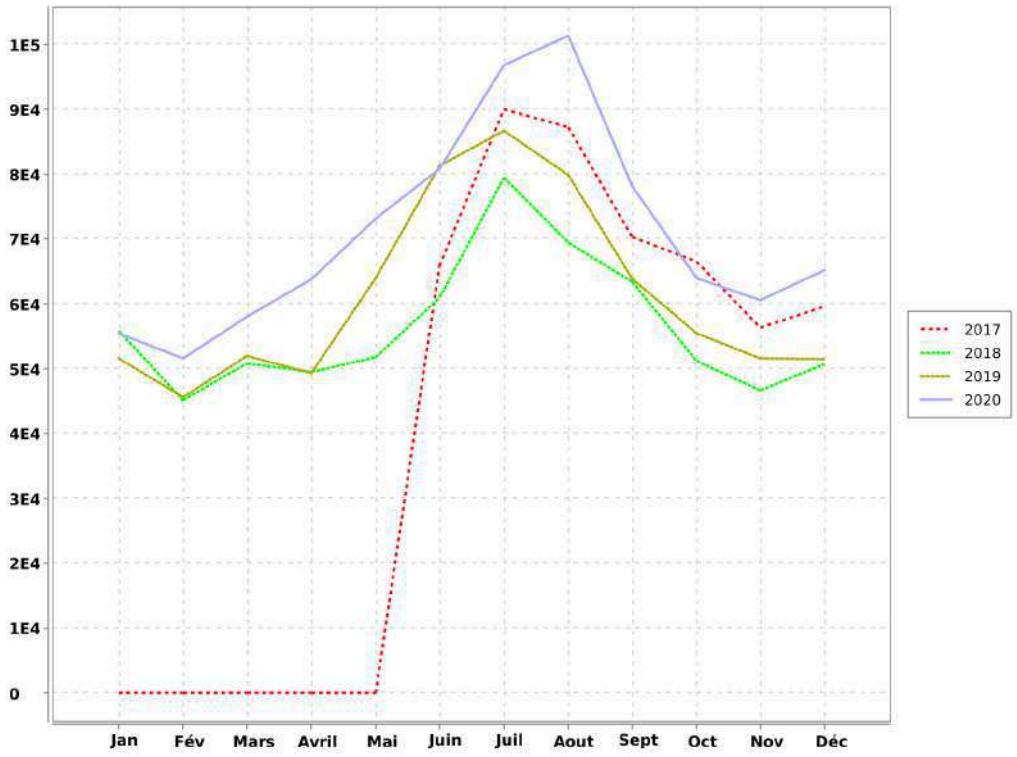

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063		717 638	602 489	627 160	731 409
VP 201					94
VP 221		0	0		0
VP 220		7 472	8 068	7 449	7 157
VP 061		0			0
VP 059		964 703	702 171	721 988	817 227
VP 060		0			0
Résultat		75.16	86.95	87.9	90.39

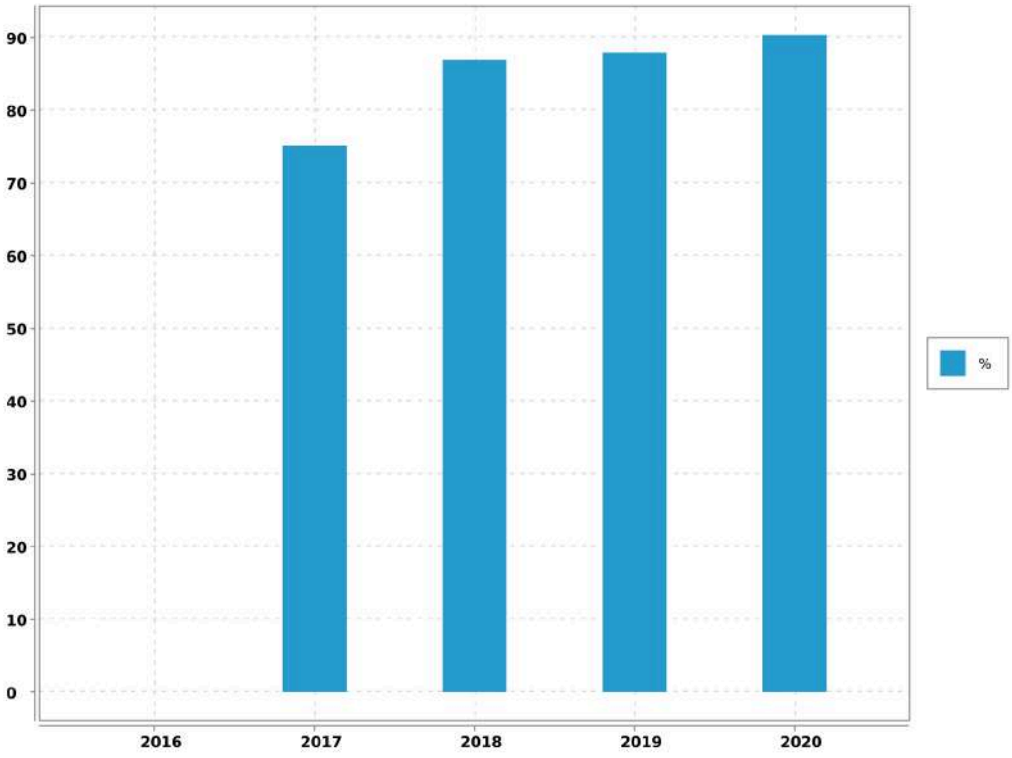

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063		717 638	602 489	627 160	731 409
VP 201					94
VP 061		0			0
VP 059		964 703	702 171	721 988	817 227
VP 060		0			0
VP 077		68.402	69.527	69.656	69.897
Nbre de jour		365	365	365	366
Résultat		9.9	3.93	3.73	3.35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

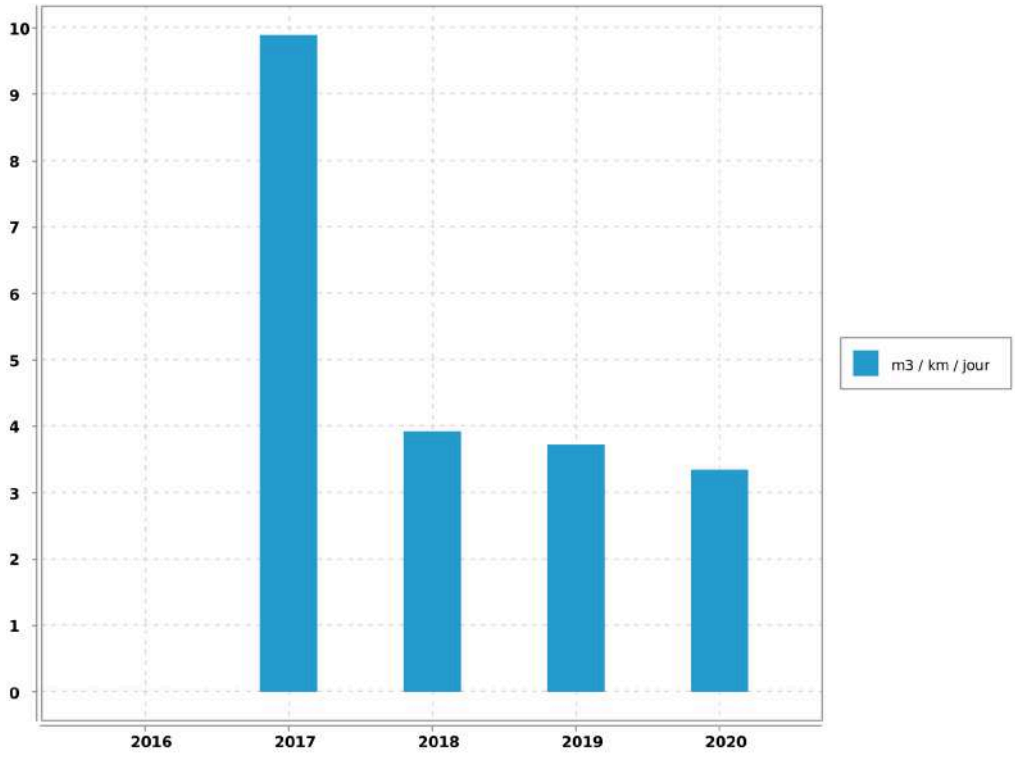

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063		717 638	602 489	627 160	731 409
VP 201					94
VP 221		0	0		0
VP 220		7 472	8 068	7 449	7 157
VP 061		0			0
VP 059		964 703	702 171	721 988	817 227
VP 060		0			0
VP 077		68.402	69.527	69.656	69.897
Nbre de jour		365	365	365	366
Résultat		9.6	3.61	3.44	3.07

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

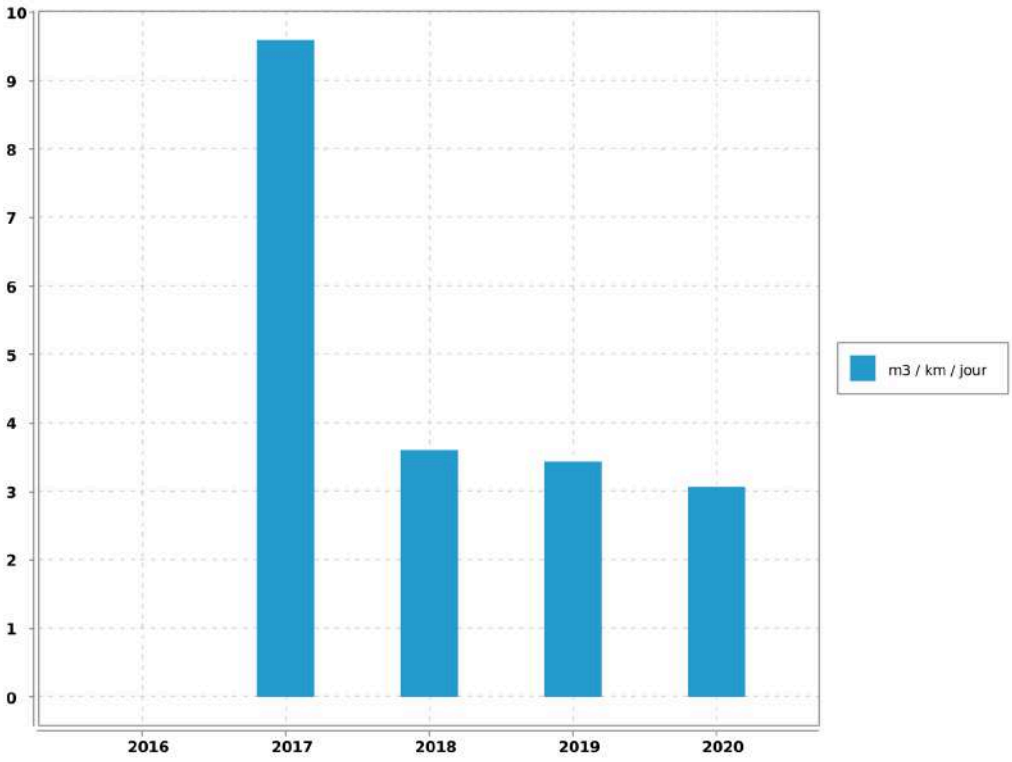

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 40 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 16 en autocontrôle et 24 par l'ARS.

➔ 40 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 16 en autocontrôle et 24 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à TRETS est traitée par la station de filtration de La Blaques

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de TRETS, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Mairie

➔ Réservoir de Kirbon

➔ Réservoir de St Jean

➔ Ecole Jean Moulin

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle. En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

Réservoirs	Date de nettoyage
Réservoir St Jean Cuve n°1	Pas de nettoyage
Réservoir St Jean Cuve n°2	Le 11 juin
Réservoir Ste Marie	Pas de nettoyage
Réservoir des Bonnets	Pas de nettoyage
Bâche de Kirbon	Le 28 mai

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réservoirs	Date de nettoyage
Réservoir de Kirbon	Pas de nettoyage

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation avérée relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **TRETS**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BLAQUES Procédure de protection en cours
Station de production : LES BLAQUES

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,9 °F Valeur minimale atteinte : 16,7 °F Valeur maximale atteinte : 18,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		40	40	40	40
Résultat		40	40	40	40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127		24	24	24	24
VP 126		24	24	24	24
Résultat		100	100	100	100

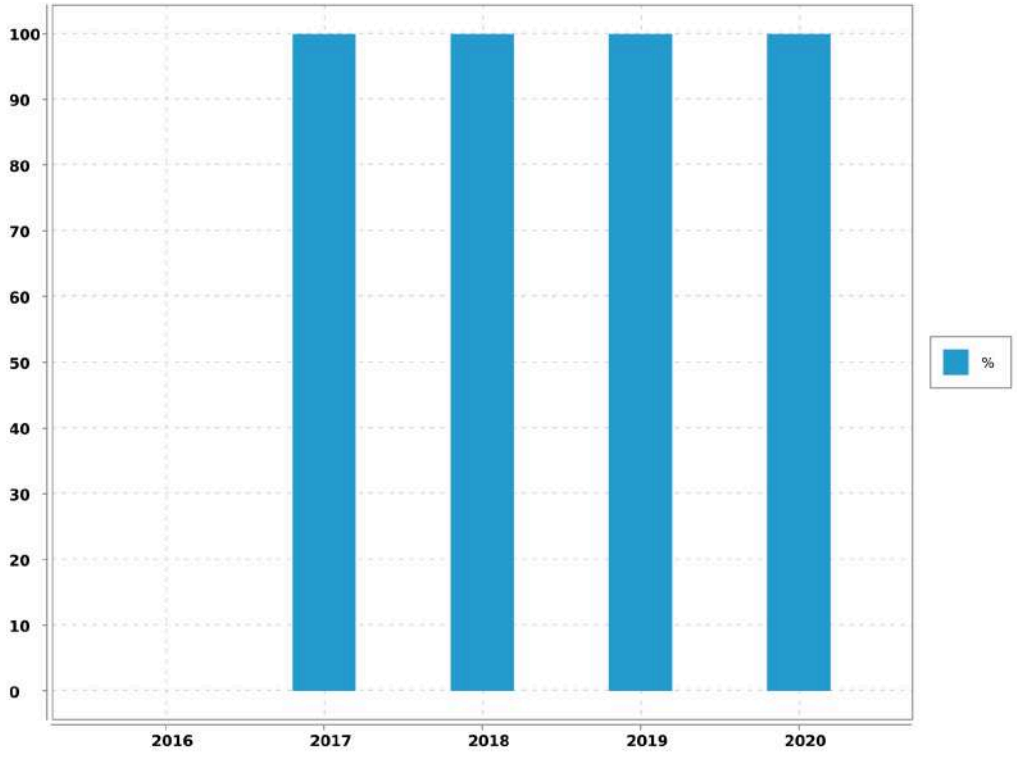

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129		24	24	24	24
VP 128		24	24	24	24
Résultat		100	100	100	100

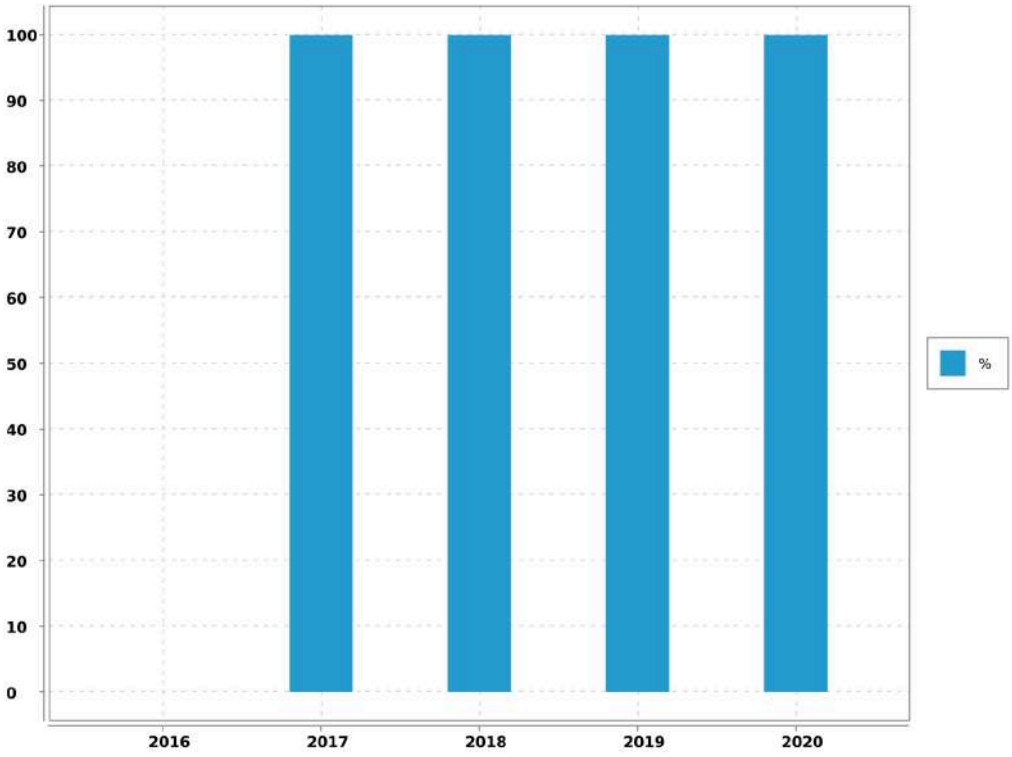

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est accordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		1	1	1	1
Résultat		1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année , ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Trets:

- 156 déclarations d'intention de travaux,
- 36 dossiers de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 2 demandes de renseignements
- 63 avis de travaux urgent
- 3 certificats d'urbanisme,
- 11 déclarations préalables,
- 3 permis d'aménager,
- 1 étude ou projet.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 18.5% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 461notifications pour paiement ont été adressées (soit 5,2%),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ 335 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 3.8%),

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance composée par :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle par diamètre compteur

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 5 tranches annuelles (de 0 à 30 m3 - de 31 à 90 m3 - de 91 m3 à 150 m3 - de 151 m3 à 2 000 m3 et au-delà de 2 000 m3)

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs ont été effectués 2 fois par an, en avril et en octobre.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 102	717 465	578 507
tranche 1				115 299
tranche 2				168 069
tranche 3				94 284
tranche 4				172 762
tranche 5				28 093
INCENDIE AU COMPTEUR		1	9	5
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		2		
TOTAL GENERAL		4 105	717 474	578 512

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part délégataire

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017 ,fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017 seront actualisés au 1er mars N pour une application au 1er mai N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 58.

6.5.2. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

➔ d'un abonné domestique,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ ayant une résidence principale,

➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,

➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,

➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			224.1	223.97	0.06%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			127.82	127.69	0.1%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	19.59	39.18	39.14	0.1%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	30	0.519	15.573	15.558	0.1%
Tranche 2	60	0.621	37.248	37.212	0.1%
Tranche 3	30	1.194	35.817	35.784	0.09%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			45	45	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	6.58	13.16	13.16	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.265	31.836	31.836	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			51.28	51.28	0%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			11.68	11.68	0%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.05	6	7.2	- 16.67%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	578 512.00	- 28 170.00	550 342.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	55 079.40	- 2 140.57	52 938.83
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	153 477.96	- 7 487.97	145 989.99
INCENDIE	1.33		1.33
TOTAL GENERAL	208 558.69	- 9 628.54	198 930.15

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	34 752.80	- 1 827.63	32 925.17
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	140 768.82	- 6 471.58	134 297.24

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	578 512.00	- 28 170.00	550 342.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	175 370.34	- 6 186.80	169 183.54
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	59 803.09	- 2 527.26	57 275.83
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	104 281.03	- 4 535.57	99 745.46
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	112 540.93	- 4 139.56	108 401.37
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 4	251 056.31	- 18 940.76	232 115.55
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 5	51 040.20		51 040.20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	2.59		2.59
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	19 882.33	- 6 605.02	13 277.31
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	18 601.95	- 649.15	17 952.80
TOTAL GENERAL	792 578.77	- 43 584.12	748 994.65

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.84	1.84	1.84	1.866	1.868
Résultat	1.84	1.84	1.84	1.87	1.87

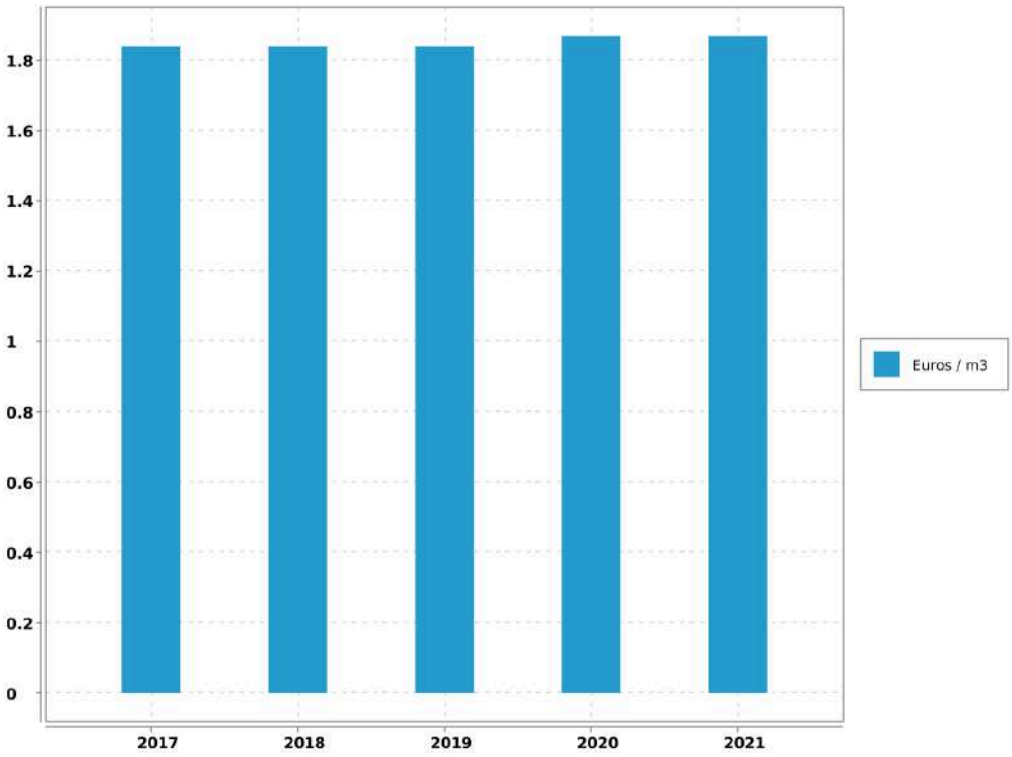

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		2	2	2	2
Résultat		2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		0	0	0	0
Résultat		0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		1	1	1	1
Résultat		1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		4 041	325	352	302
Valeur (2)		4 041	325	352	302
Résultat		100	100	100	100

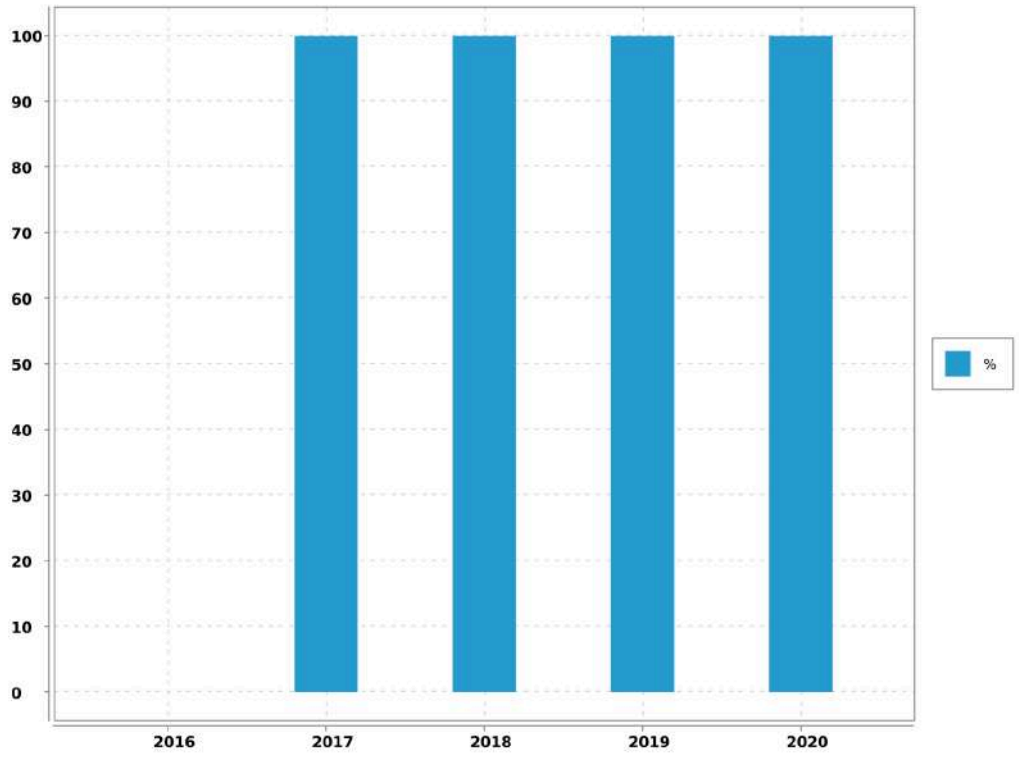

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		8	8	8	8
Résultat		8	8	8	8

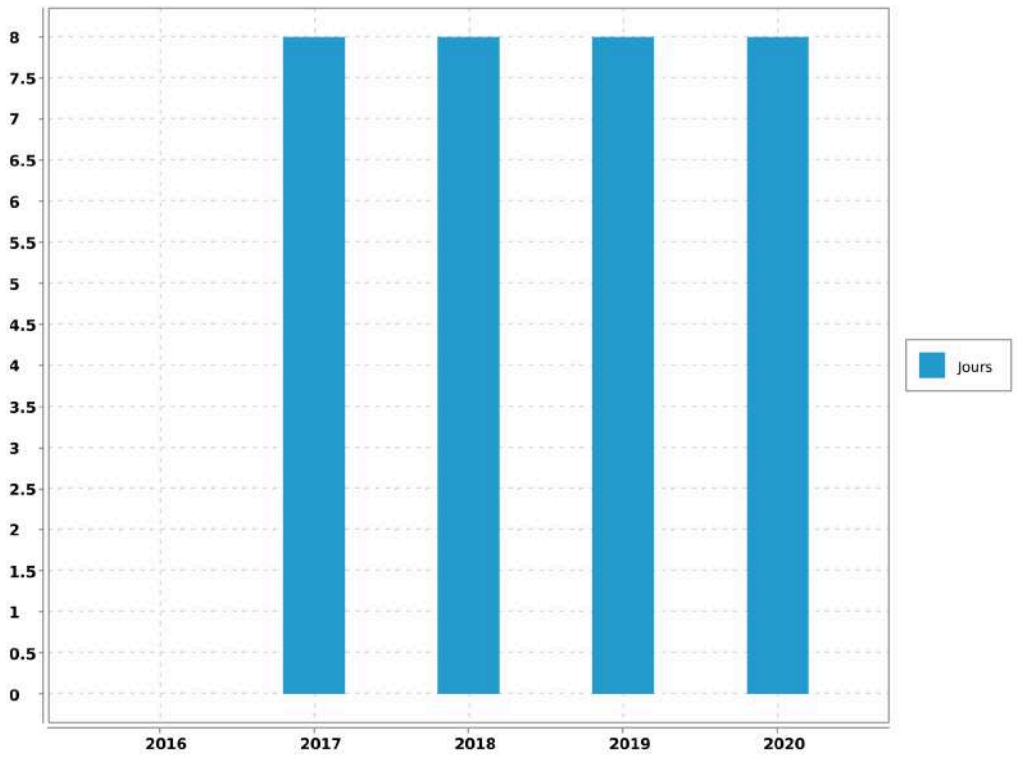

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152		1	1	6	3
VP 056		4 012	4 038	4 083	4 105
Résultat		0.25	0.25	1.47	0.73

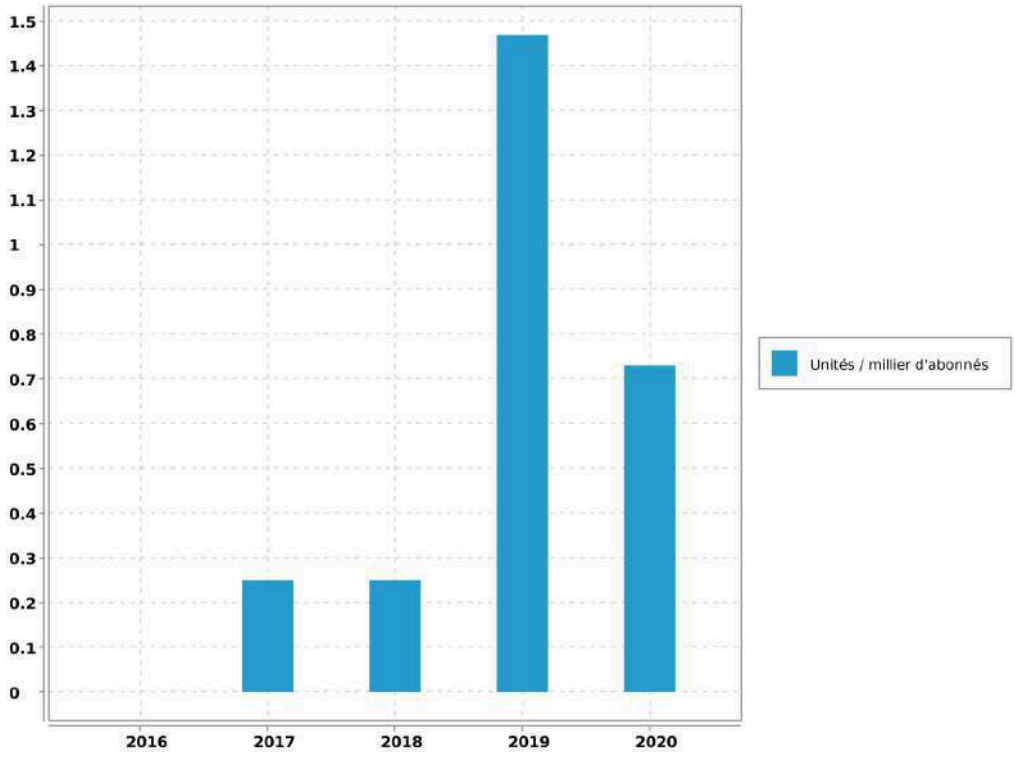

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268		0	47 903.47	61 618.44	36 550.91
VP 185			1 075 017.95	1 765 303.99	1 130 541.13
Résultat			4.46	3.49	3.23

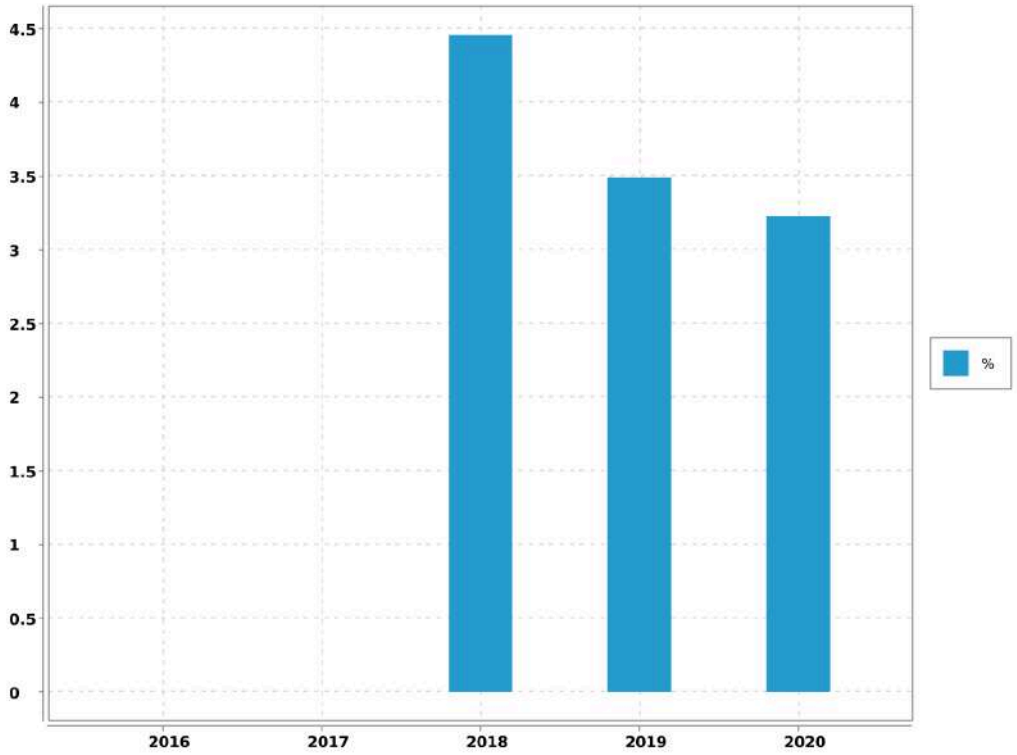

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119		0	0		0
VP 119		0	387.68	617.2	559.25
VP 063 + VP 201		278 447	540 015	595 381	578 512
Résultat		0	0.001	0.001	0.001

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machine tournante" au regard de la réglementation	Diagnostic réalisé en 2020	A définir	2
A1	FILTRATION LES BLAQUES	Mise en place turbidimètre EB	Sécurité qualité de l'eau	2 500	2
A1	RESERVOIR STE MARIE	Mise en place chloration relais	Sécurité qualité de l'eau	8 000	1
A1	POMPAGE KIRBON	Mise en place chloration relais	Sécurité qualité de l'eau	8 000	1
A2	RESERVOIR ST JEAN	Modification vidange	Assurer le nettoyage du réservoir	5 000	2
A2	RESERVOIR STE MARIE	Modification vidange	Assurer le nettoyage	8 000	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
			du réservoir		
A2	RESERVOIR DES BONNETS	Canaliser la vidange pour ne pas inonder le voisinage et permettre les opérations de nettoyage de réservoirs et installer une décharge dans la chambre de vanne	Assurer le nettoyage du réservoir	8 000	2
A2	POMPAGE DES BONNETS	Installer des variateurs de vitesse pour permettre une alimentation directe lors des des nettoyages de réservoirs	Assurer le nettoyage du réservoir	5500	2
A1	RESERVOIR STE MARIE	Mise en place analyseur de chlore	Sécurité qualité de l'eau	3 000	1
A2	RESERVOIR KIRBON	Réfection du chemin d'accès au réservoir	Sécurité du personnel	A chiffrer	1
A2	POMPAGE KIRBON	Mise en place d'une échelle d'accès au réservoir	Sécurité du personnel	2000	1
A2	RESERVOIR DE SAINT JEAN	Réhabilitation de l'aire de retournement	Véhicule à cheval sur la voie de circulation lors du nettoyage de réservoirs	A chiffrer	1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Traverse Hoche	Renouvellement de 40 ml de DN 60 par du DN 80 y,c, reprise de branchements et maillage de liaison	3	26 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B2	Rue Fleurus	Renouvellement de 20 ml de FTG 80 par de la FT 80 y,c, reprise de branchements	3	16 000
B.1/ B.2	Avenue des Bonnets	Renouvellement du PVC 110 par de la FT 150 sur 1300 ml	2	424 000
B.1/ B.2	Chemin des Bonnets	Renouvellement du PVC 110 par de la FT 150 sur 560 ml	1	280 000
B2	Chemin de l'Ermitage	Renouvellement d'une FT DN 100 par une FT DN 100 sur 320 ml y,c, reprise de branchements	2	105 000
B2	Chemin de Cabassude	Renouvellement de 190 ml de PVC 120 par de la FT 100 y,c reprise de branchements et maillages	2	69 000
B.1/ B.2	Chemin de la Graffine et propriétés privées	Reprise de branchements vétustes et fuyards , branchements à l'air libre en propriété	1	35 000
B.1/ B.2	Chemin du bout de Nice	Renouvellement de 210 ml de PVC 63 par de le FT 80 y,c, reprises de branchements ,pose d'un stabilisateur de pression	1	103 000
B.2	Avenue de Grisole/ Chemin de Grisole	Renouvellement de PVC 110 par de la FT 100 sur 980 ml y,c, reprise de branchements	1	334 000
B.1	Avenue Dominique Girodo	Renouvellement et bouclage de la FT 60 par une FT 80 sur 95 ml y,c, reprise des branchements	2	45 000
B.1	Rue Veyrier	Renouvellement de 35 ml de DN 60 par du DN 80 y,c, reprise de branchements	2	22 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		1 187 377	1 147 957	-3.32
1-EXPLOITATION DU SERVICE		754 581	756 310	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		323 653	336 176	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		53 278	17 279	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		55 865	38 192	
CHARGES		1 309 881	1 387 659	5.94
1-PERSONNEL		230 521	301 426	
2-CHARGES DE PRODUCTION		348 876	386 569	
	2.1-Energie électrique	11 788	14 146	
	2.2-Achats d'eau	333 029	368 289	
	2.3-Produits de traitement	4 060	4 134	
3-ANALYSES		4 739	6 104	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		172 875	119 928	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		54 819	38 674	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		90 340	108 039	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	9 837	7 900	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	11 461	12 189	
	6.3-Informatique	16 391	27 008	
	6.4-Assurances	2 039	1 526	
	6.5-Locaux	25 068	30 207	
	6.6-Autres	25 544	29 209	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		5 580	5 686	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		6 254	6 283	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		323 653	336 176	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		52 150	54 552	
	11.1 Garantie de continuité		1 539	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	52 150	53 013	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		5 793	7 072	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	2 443	2 479	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 351	4 592	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		14 281	17 151	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 122 503	- 239 702	-95.67
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 122 503	- 239 702	-95.67

(1) Dont Collectivité :	195 743	200 645	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Nota / Compte de résultat d'exploitation

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.2. Provisions.

Dépenses de Renouvellement **TRETS Eau**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	49 441,33	7 928,00	1,0000	7 928,00	-41 513,33	-41 513,33	1	**-41 212,08**
2018	35 601,79	15 856,00	1,0022	15 890,88	-19 710,91	-61 074,37	-0,00361	**-19 638,76**
2019	9 447,39	15 856,00	1,0281	16 301,55	6 854,16	-53 996,68	-0,00366	**6 854,16**
TOTAL	**94 490,51**	**39 640,00**		**40 120,44**	**-54 370,07**	**-53 996,68**		**-53 996,68**

BRANCHEMENTS

	A	B	C	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	10 864,40	10 125,00	1,0000	10 125,00	-739,40	-739,40	1	**-734,03**
2018	5 678,84	20 250,00	1,0022	20 294,55	14 615,71	13 878,98	-0,00361	**14 562,22**
2019	8 832,92	20 250,00	1,0281	20 819,03	11 986,11	25 814,29	-0,00366	**11 986,11**
TOTAL	**25 376,16**	**50 625,00**		**51 238,58**	**25 862,42**	**25 814,29**		**25 814,29**

COMPTEURS

	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	19,60	3 316,50	1,0000	3 316,50	3 296,90	3 296,90	1	**3 272,98**
2018	35,80	6 633,00	1,0022	6 647,59	6 611,79	9 896,79	-0,00361	**6 587,59**
2019	7 452,40	6 633,00	1,0281	6 819,39	-633,01	9 227,56	-0,00366	**-633,01**
TOTAL	**7 507,80**	**16 582,50**		**16 783,48**	**9 275,68**	**9 227,56**		**9 227,56**

ACCESSOIRES RESEAUX

	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	3 993,00	1,0000	3 993,00	3 993,00	3 993,00	1	**3 964,02**
2018	0,00	7 986,00	1,0022	8 003,57	8 003,57	11 982,15	-0,00361	**7 974,28**
2019		7 986,00	1,0281	8 210,41	8 210,41	20 148,71	-0,00366	**8 210,41**
TOTAL	**0,00**	**19 965,00**		**20 206,98**	**20 206,98**	**20 148,71**		**20 148,71**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	159 201.89
Facturation de l'exercice	198 930.15
Reversements de l'année	105 209.88
Solde du compte au 31 Décembre	252 922.16

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	31/03/2020	30/09/2020
Date de versement	31/03/2020	30/09/2020
Surtaxes communales Eau	16 221.76	88 988.12
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	16 221.76	88 988.12
Total Reversements de l'année : 105 209.88		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3		1.84	1.84	1.84	1.87
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours		8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%			4.46	3.49	3.23
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Habitants desservis					
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%		100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%		100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points		90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%		75.16	86.95	87.9	90.39
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour		9.9	3.93	3.73	3.35

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour		9.6	3.61	3.44	3.07
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%		0.8	1.01	0.3	0.3
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%		40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3		0	0.001	0.001	0.001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés		1.25	3.71	0.73	1.46
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%		100	100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés		0.25	0.25	1.47	0.73

9.2. Biens de retour / reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900344		TVX TRETS EAU SECTORISATION PERMANENTE	13 060.23	2019	
Concessif			13 060.23		225500
TRETS - EAU		Total biens de retour	13 060.23		
TRETS - EAU		Total biens de reprise	0.00		
TRETS - EAU		Total biens de retour et de reprise	13 060.23		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200006962	POINT DE PRELEVEMENT	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200006963	BACHE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	17/11/2000	17/11/2000	26
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200406346	DETENDEUR EAU CL2	728	749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708575	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2007	17/11/2007	30
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708576	CHAUFFAGE	515	531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2007	17/11/2007	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708577	ECLAIRAGE	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2007	17/11/2007	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708578	ANTI INTRUSION	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708579	TRAPPE ACCES BACHE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200905377	ANALYSEUR CL2	3 136	3 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200905379	COFFRET TELETRANS	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	17
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201004739	RESERVOIR SS PRESSION	2 360	2 430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201004741	DISJONCTEUR GENERAL	654	674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201504333	ELECTROVANNE	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201504334	ARMOIRE BT	8 434	8 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701510	POMPE 1	3 232	3 327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2017	17/11/2017	9
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701558	CHLOROMETRE	2 048	2 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	9
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701559	HYDROEJECTEUR	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	10
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701560	DEBITMETRE CL2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701561	DETECTEUR FUITE CHLORE	1 904	1 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	9
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701562	FERMETURE BOUTEILLE AUTO	3 898	4 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201702461	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801378	SOFREL S550	3 564	3 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	14
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801379	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	8
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801380	MESURE NIVEAU RESERVOIR	288	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801381	DETECT.NIV.T.BAS RESERV	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	8
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801743	POMPE N°2	3 143	3 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801744	ROBINET A FLOTTEUR	667	681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801745	VANNE RESERV SS PRESSION	343	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801746	VANNE POMPE N°2	381	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801747	VANNE POMPE N°1	381	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801748	CLAPET POMPE N°1	275	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801749	CLAPET POMPE N°2	275	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801750	ACCESSOIRE TUYAUTERIE	3 076	3 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801751	VANNE AVAL COMPTEUR	449	459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801752	TRAPPE TOIT ACCES POMPE	1 750	1 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	20
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004793	POINT DE PRELEVEMENT	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004794	VANNE ADM/DIST	1 960	2 018	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004795	VANNE VIDANGE	1 960	2 018	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004796	RESERVOIR EF	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	16
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004800	ECHELLE EXTERIEURE	3 500	3 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004801	ECHELLE INTERIEURE	3 500	3 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004802	TAMPON ACCES CUVE 1	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004803	TAMPON ACCES CUVE 2	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201204645	DETECTION NIVEAU	482	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701544	TELETRANSMETTEUR	3 650	3 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701545	DEBITMETRE	1 919	1 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	12
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701546	ANTI INTRUSION	247	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701547	NTB	242	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	9
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701548	NTH	242	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	9
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201800459	RADIO	1 967	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2018	01/10/2018	10
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201004792	RESERVOIR EF	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	16
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104547	GARDE CORPS CUVE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104548	GARDE CORPS VANNES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104549	TRAPPE CHBRE VANNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104550	TRAPPE ACCES RESERVOIR 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104551	TRAPPE ACCES RESERVOIR 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104552	ECHELLE EXTERIEURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104553	ECHELLE INTERIEURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104554	ROBINET A FLOTTEUR	426	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2011	16/11/2011	20
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603348	POINT DE PRELEVEMENT	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	30
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603349	VANNE ADMISSION	840	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603350	VANNE RESERVE INCENDIE	840	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603351	VANNE DISTRIBUTION	840	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603352	CLAPET ADMISSION	840	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201801382	MESURE NIVEAU RESERVOIR	288	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201801383	DETECT.NIV.T.BAS RESERV	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	8
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201801384	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV	240	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	8
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201801385	TRANSMETTEUR RADIO HFBOX	5 156	5 270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	197400308	TUYAUTERIE	1 120	1 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	197400309	POINT DE PRELEVEMENT	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	197400310	CUVE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1974	01/01/1974	52
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	197400311	CUVE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1974	01/01/1974	52
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006727	VANNE ADM DIST CUVE 1	832	857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006728	VANNE VIDANGE CUVE 2	831	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006729	VANNE ADM DIST CUVE 2	832	857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006730	VANNE LAT ADM DIST CUVE 1	832	857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006731	VANNE LAT ADM DIST CUVE 2	832	857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006732	VANNE VIDANGE CUVE 1	831	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006734	VANNE DEPART VILLE	831	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200406320	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200406321	CLOTURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200506890	PORTILLON	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200506891	ECHELLE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	21
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200506892	ECHELLE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	21
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200506893	PORTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004734	HYDROSTAB	4 458	4 588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	13
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004735	ANTI INTRUSION	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004736	ECLAIRAGE 1	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004737	ECLAIRAGE 2	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004738	CHAUFFAGE	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201104537	TRAPPE ACCES CUVE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201104566	TRAPPE ACCES CUVE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201302964	ANALYSEUR DE CL2	1 268	1 305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201302965	POMPE ECHANTILLONNAGE	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201504325	DEBITMETRE SORTIE	1 848	1 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201504326	DEBITMETRE DEPART RESEAU	1 848	1 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201504399	TRANSDUCTEUR Q DEP RESEAU	3 248	3 343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201504400	TRANSDUCTEUR SORTIE	3 248	3 343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701516	TELETRANSMETTEUR	2 768	2 848	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701517	MESURE NIVEAU CUVE 1	264	272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	10
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701518	NTH CUVE 2	237	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701519	NTH CUVE 2	237	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701520	NTB CUVE 1	237	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701521	NIVEAU CHAMBR RV INONDÉE	237	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701522	MESURE NIVEAU CUVE 2	264	272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	10
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701523	ARMOIRE	5 473	5 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701524	NTB CUVE 1	237	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201901409	ANALYSEUR DE CL2	876	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	10
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201902399	VANNE AMONT HYDRO	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201902400	VANNE AVAL HYDRO	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400302	TUYAUTERIE	1 120	1 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400303	VANNE ADDUCTION	1 894	1 949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400304	VANNE BY PASS	593	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400305	VANNE DISTRIBUTION	670	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400306	POINT DE PRELEVEMENT	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400307	RESERVOIR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	199705979	ROBINET A FLOTTEUR	392	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1997	01/01/1997	27
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200006957	CHEMINEE EXTRACT AIR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	26
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200006958	ECHELLE EXTERIEURE 1		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	26
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200006959	ECHELLE EXTERIEURE 2		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	26
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200006961	ECHELLE INTERIEURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	26
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200406317	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200406318	PORTILLON	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200406319	CLOTURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201004732	DISJON GENERAL	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201004733	ARMOIRE BT	3 696	3 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201104534	GARDE CORPS ACCES CUVE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201104535	TRAPPE ACCES CUVE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201204641	DETECTION NIVEAU	482	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201504321	MESURE DEBIT EN CONDUITE	1 243	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201504322	MESURE DEBIT EN CONDUITE	1 243	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201504323	COMPTEUR DE BY PASS	2 486	2 559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201701549	TELETRANSMETTEUR	3 669	4 517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201701550	NTH	242	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201701551	ANTI INTRUSION	247	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201701552	NTB	242	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	9
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201800458	ANTENNE RADIO	1 967	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2018	01/10/2018	10
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	198401168	PORTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	198401169	RADIATEUR	515	531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	198401170	TUYAUTERIE + VANNES	4 032	4 149	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	198401171	POINT DE PRELEVEMENT	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	199705980	COMPTEUR REFOULEMENT	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1997	01/01/1997	29
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200205944	ARMOIRE BT	5 152	5 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	24
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200205945	COFFRET DISTRIBUTION	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	24
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200205946	POMPE 1	1 478	1 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200205947	POMPE 2	1 478	1 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	24
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200905380	DISJONCTEUR GENERAL	650	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	17
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	201004748	TELETRANSMETTEUR	1 266	1 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	201302969	RESERVOIR SS PRESSION	3 730	3 839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	198401172	CHAUFFAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	199307223	DISJONCTEUR GENERAL	417	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1993	01/01/1993	33
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	199505656	TUYAUTERIE	3 632	3 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	31
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200006965	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200006966	POINT PRELEVEMENT	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406327	VANNE REF GENERAL	250	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406328	COMPTEUR REF	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406329	POMPE 1	2 044	2 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	19
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406330	POMPE 2	2 044	2 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406331	ARMOIRE BT	5 152	5 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406332	COFFRET DISTRIBITION	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004749	VANNE ASP PPE 1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004750	VANNE ASP PPE 2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004751	VANNE REF PPE 1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004752	VANNE REF PPE 2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004753	CLAPET CLAPET PPE 1	896	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004754	CLAPET CLAPET PPE 2	896	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004755	MESURE PRESSION REF	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004756	DETECTION PRESSION REF 1	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004757	DETECTION PRESSION REF 2	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004758	TELETRANSMETTEUR		1 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201302970	RESERVOIR SS PRESSION	3 730	3 839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	199705981	PORTE	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1997	01/01/1997	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	199705982	RADIATEUR	515	531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1997	01/01/1997	30
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406333	ARMOIRE BT	5 152	5 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406334	COFFRET PRISE ECLAIRAGE	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406335	POINT PRELEVEMENT	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406336	CLAPET ADMISSION	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406337	POMPE 1	1 848	1 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406338	POMPE 2	1 848	1 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	19
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406339	POMPE 3	1 848	1 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406340	CANA + VANNES + CLAPETS	4 038	4 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004759	ECLAIRAGE	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004760	COMPTEUR REFOULEMENT	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004761	CAPTEUR PRESSION PPE 1	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004762	CAPTEUR PRESSION PPE 2	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004763	CAPTEUR PRESSION PPE 3	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201302971	RESERVOIR SS PRESSION	4 704	4 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	199505657	ARMOIRE FILTRATION BLAQUE	9 800	10 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	31
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	199505658	ARMOIRE REPRISE BONNET	11 760	12 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	31
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200006967	CLOTURE SITE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200006968	TRAPPE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200006969	PORTAIL SITE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200105725	ACTIONNEUR HYDROSTAB	1 131	1 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200205948	FILTRE 1	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200205949	FILTRE 2	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200205950	FILTRE 3	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200205951	FILTRE 4	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306056	VANNE BY PASS EB - EF	360	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306057	VANNE ET	360	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306058	VANNEEAU DE LAVAGE	360	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306059	VANNE AIR LAVAGE F1	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306060	VANNE PRODUCTION F1	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306061	VANNE PURGE EAU F1	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306062	VANNE ADDUCTION F1	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306063	VANNE REJET EAU LAVAGE F2	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306064	VANNE ADDUCTION F2	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306065	VANNE AIR LAVAGE F2	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306066	VANNE PRODUCTION F2	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306067	VANNE PURGE EAU F2	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306068	VANNE ADDUCTION F3	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306069	VANNE ADDUCTION F4	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306070	VANNE AIR LAVAGE F3	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306071	VANNE AIR LAVAGE F4	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306072	VANNE PRODUCTION F3	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306073	VANNE PRODUCTION F4	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306074	VANNE PURGE EAU F3	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306075	VANNE PURGE EAU F4	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306076	VANNE REJET EAU LAVAGE F1	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306077	VANNE REJET EAU LAVAGE F3	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306078	VANNE REJET EAU LAVAGE F4	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306079	VANNE ASP P1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306080	VANNE ASP P2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306081	VANNE REF P1	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306082	VANNE REF P2	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306083	CLAPET REF P1	896	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306084	CLAPET REF P2	896	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306085	CANALISATION POMPAGE	3 424	3 524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306086	VANNE GRAND DEBIT	360	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306087	VANNE PETIT DEBIT	360	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406341	PIEGE A BOUE	430	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406342	ACT PNEU VANNE BY PASS	1 396	1 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406343	ACT PNEU VANNE ET	1 396	1 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406344	SURPRESSEUR D'AIR SECOURS	8 500	8 761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	25
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406345	MOTEUR SURPRESSEUR D'AIR	2 800	2 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	25
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200506894	COMPTEUR EAU TRAITEE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610404	ACT PNEU VANNE AIR LAV F1	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610405	ACT PNEU VANNE REJ EAU F1	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610406	ACT PNEU VANNE ADD F1	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610407	ACT PNEU PRODUCTION F1	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610408	ACT PNEU VANNE AIR LAV F2	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610409	ACT PNEU VANNE REJ EAU F2	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610410	ACT PNEU VANNE ADD F2	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610411	ACT PNEU PRODUCTION F2	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610412	ACT PNEU PRODUCTION F3	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610413	ACT PNEU PRODUCTION F4	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610414	ACT PNEU VANNE ADD F3	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610415	ACT PNEU VANNE ADD F4	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610416	ACT PNEU VANNE AIR LAV F3	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610417	ACT PNEU VANNE AIR LAV F4	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610418	ACT PNEU VANNE REJ EAU F3	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610419	ACT PNEU VANNE REJ EAU F4	1 396	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200708259	POINT PRELEVEMENT ENTREE	706	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200708260	TUYAUTERIE ENTREE	3 136	3 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200905381	TURBIDIMETRE	3 898	4 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200905382	ANALYSEUR DE CL2	3 136	3 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004729	CHLOROMETRE 1 CHLORE		2 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	11
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004730	CHLOROMETRE 2 CHLORE		2 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	11
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004764	HYDROSTAB	4 480	4 611	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004765	CLAPET	918	944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004766	DETENDEUR EAU SERVICE	918	944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004767	RADIATEUR LOCAL	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004768	ECLAIRAGE LOCAL F1 ET F2	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004769	ANTI INTRUSION	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004770	RADIATEUR LOCAL F1 ET F2	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004771	RADIATEUR LOCAL F4	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004772	RADIATEUR LOCAL F3	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004773	RADIATEUR ARMOIRE CHLORE	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004774	ECLAIRAGE LOCAL F4	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004775	ECLAIRAGE LOCAL F3	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004776	SURPRESSEUR D'AIR	8 500	8 761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004777	ELECTROVANNE CHLORE 2	1 624	1 671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004778	HYDROEJECTEUR CHLORE 2	1 456	749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	11
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004779	DEBITMETRE CHLORE 2	1 456	749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	11
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004782	DISJON FILTRATION BLAQUES	594	611	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004783	AUTOMATE PROGRAMMABLE	7 280	7 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004784	COFFRET DISJONCTEUR	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004785	PUPITRE	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004786	DISJON REPRISE BONNETS	707	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004787	COFFRET TELETRANS	400	4 477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004788	RADIATEUR REPRISE BONNET	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004789	ECLAIRAGE REPRISE BONNET	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004790	EXTRACTEUR REPRISE BONNET	538	554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004791	MANOMETRE PRESSION REF	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004804	POMPE DOSEUSE FECL3	3 228	3 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004844	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	500	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201104543	CAILLEBOTIS EVAC SABLE		1 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201104544	COMPTEUR EAU LAVAGE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201104545	POMPE 1	2 072	2 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201104546	POMPE 2	2 072	2 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504338	COMPTEUR ENTREE SCP	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504339	ELECTROV AIR LAVAGE F1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504340	ELECTROV REJET EAU LAV F1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504341	ELECTROV ADDUCTION F1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504342	ELECTROV PRODUCTION F1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504343	ELECTROV PURGE AIR F1	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504344	ELECTROV ADDUCTION F2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504345	ELECTROV AIR LAVAGE F2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504346	ELECTROV PRODUCTION F2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504347	ELECTROV PURGE AIR F2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504348	ELECTROV REJET EAU LAV F2	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504349	ELECTROV ADDUCTION F3	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504350	ELECTROV ADDUCTION F4	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504351	ELECTROV AIR LAVAGE F3	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504352	ELECTROV AIR LAVAGE F4	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504353	ELECTROV PRODUCTION F3	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504354	ELECTROV PRODUCTION F4	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504355	ELECTROV PURGE AIR F3	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504356	ELECTROV PURGE AIR F4	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504357	ELECTROV REJET EAU LAV F3	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504358	ELECTROV REJET EAU LAV F4	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504359	MESURE NIVEAU	1 949	2 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504401	ELECTROVA BY PASS EB - EF	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504402	ELECTROVA GRAND DEBIT	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504403	ELECTROVA PETIT DEBIT	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504404	ELECTROVANNE ET	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201603347	AGITATEUR REACTIF	1 800	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701553	TELETRANSMETTEUR	5 400	5 558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701554	INVERSEUR DE BOUTEILLES	1 606	1 653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701555	FERMETURE BOUTEILLE2 AUTO	1 802	1 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	20
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701556	FERMETURE BOUTEILLE1 AUTO	1 801	1 855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	20
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201702470	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201800445	ANTENNE RADIO	1 967	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/10/2018	01/10/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201800446	ROUTEUR ADSL	931	951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/10/2018	01/10/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201800828	TURBIDIMETRE	2 181	2 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201800829	TRANSMETTEUR TURBI ET	1 192	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201801740	DEBITMETRE POSTCHLORE	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201801741	HYDROEJECTEUR POSTCHLORE	233	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201801742	ELECTROVANNE POSTCHLORE	54	55	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201901406	RESERVOIR SS PRESSION	5 166	4 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	14
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201901407	VANNE BALLON	821	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	14
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	202000499	SONDE FUITE CL2	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	202000530	COMPRESSSEUR D'AIR	552	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	202000531	BALLON COMPRESSEUR	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	6
XCCD	CPT SALLE DE LA CASCADE	201302962	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
XCCD	CPT SALLE DE LA CASCADE	201302993	TELETRANSMETTEUR	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2013	17/11/2013	15
XCHL	CPT CHEMIN D'AURIOL	201104526	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XCHL	CPT CHEMIN D'AURIOL	201104527	TELETRANSMETTEUR	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XLRO	CPT LOT ROQUEFEUILLE	201104528	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XLRO	CPT LOT ROQUEFEUILLE	201104529	TELETRANSMETTEUR	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XPLS	CPT LOT MONTPLAISIR	201104524	DETECTION DE DEBIT	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XPLS	CPT LOT MONTPLAISIR	201104525	TELETRANSMETTEUR	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XSMA	CPT SAINT MARIE OUEST	201504318	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
XSMA	CPT SAINT MARIE OUEST	201504319	TELETRANSMETTEUR	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XVAB	CPT BOULEVARD VAUBAN	201104530	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XVAB	CPT BOULEVARD VAUBAN	201901408	TELETRANSMETTEUR	856	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/06/2019	12/06/2019	15
XVIL	COMPTAGE CENTRE VILLE	201504336	COMPTEUR DE VOLUME	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
XVIL	COMPTAGE CENTRE VILLE	201901410	DATA LOGGER LS42	772	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15
XZCH	CPT AVENUE ST ZACHARIE	201104532	TELETRANSMETTEUR	762	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XZCH	CPT AVENUE ST ZACHARIE	201104533	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Trets - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8H à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
10 653	Trets	3	3 328	41,164	599 678

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

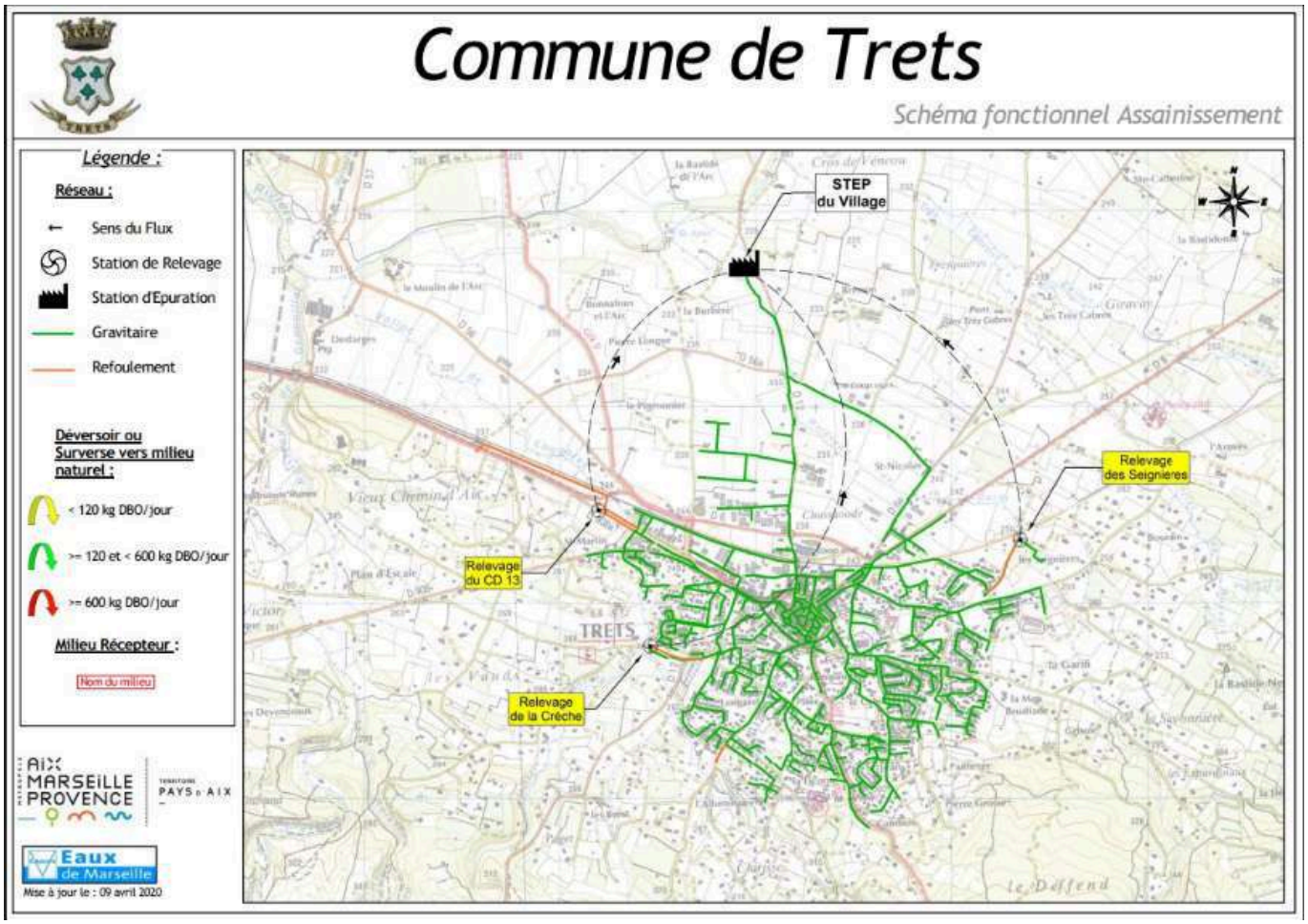

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de Trets
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité
Prise d'effet	9 juin 2017
Durée	7 ans
Date d'échéance	8 juin 2024

1.3.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	11/09/2020	➔ Intégration d'un nouvel ouvrage dans le patrimoine délégué permettant de limiter les déversements au milieu naturel et augmentation des volumes à traiter ➔ Les travaux d'investissement contractuel relatifs à la pose de 5 points de mesure de sectorisation permanente sont intégrés à l'inventaire du patrimoine

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

L'exercice des droits du délégataire sur les voies publiques ou privées qui n'appartiennent pas au domaine public de la collectivité est subordonné à l'existence des autorisations nécessaires que le délégataire se charge d'obtenir.

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur la voirie de la collectivité fera l'objet d'une demande d'autorisation de voirie. Pour les travaux sur voirie départementale ou nationale, la collectivité est destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue.

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Inventaires des installations	Dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, et au vu du retour d'expérience acquis depuis cette date, le délégataire soumet à la collectivité une mise à jour de l'inventaire qui devra contenir des informations spécifiques de chaque ouvrage et équipement. L'inventaire est tenu à jour en permanence par le délégataire. L'inventaire à jour est remis à la collectivité annuellement sous format papier et informatique à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire.

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitements des matières de vidanges, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Autorisations et conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Etude et mise en oeuvre d'une sectorisation sur le réseau d'assainissement avec l'objectif d'identifier et d'élimininer les entrées d'eaux parasites.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Entretien des réseaux

1.4.1.1. Description

Entretien des réseaux

➔ Curages des réseaux d'eau usées : 100% sur la durée du contrat soit 5622ml/an

➔ Inspections caméra : 18 000 ml sur la durée du contrat

➔ Fumigation : 21 000 ml sur la durée du contrat.

1.4.1.2. Réalisation

2019

➔ Curage: 7 013 ml réalisés.

➔ Inspection caméra: 3 404 ml réalisés

➔ Fumigation : 3 577 ml réalisés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔

2020

➔ Curage: 5 951 ml réalisés.

➔ Inspection caméra: 2 177 ml réalisés

➔ Fumigation : 3 143 ml réalisés

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : Investissements contractuels

1.4.2.1. Description

Le délégataire se voit confier la réalisation de l'investissement de la pose de 5 points de mesure dans le cadre de la sectorisation permanente du réseau d'assainissement et de la lutte contre les eaux claires parasites.

Leur financement est à la charge du délégataire et est intégré à sa rémunération. Ces investissements constituent des biens de retour et seront remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

1.4.2.2. Extrait

La sectorisation du réseau est en service depuis septembre 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La Commune de TRETS est située à l'ouest des monts Aureliens.

Leurs développements reposent à la fois sur des activités agricoles, artisanales et de services ainsi que sur le développement d'une population résidentielle travaillant sur les bassins d'emplois de Gardanne et d'Aix en Provence.

La gestion du service de l'assainissement a été confiée par la Commune de TRETS à la Société des Eaux de Marseille depuis le 9 Juin 2017.

La Station d'épuration du Chef-Lieu : TRETS se situe au nord du Chef-Lieu, en bordure de la départementale n ° 12.Elle a été construite en 2008 par la Société M.S.E. pour une capacité de traitement de 14 000 équivalents habitants.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en faible charge. Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de 14 000 équivalent/habitant.

Les eaux épurées sont rejetées dans La Gardi, situé en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Le relèvement : Un poste de relèvement permet de remonter les effluents bruts vers le prétraitement.Le poste de relevage est équipé d'un dégrilleur grossier. Les refus de dégrillage sont compactés et transférés dans un conteneur équipé d'un dispositif d'ensachage automatiqueUn by-pass muni d'un canal venturi complète l'installation.

Les prétraitements : Les effluents arrivent sur un dégrilleur automatique. Les refus de dégrillage sont compactés et transférés dans un conteneur équipé d'un dispositif d'ensachage automatique.Le dessablage et le déshuilage se font au niveau d'un ouvrage combiné, raclé. La flottation des graisses est obtenue par l'injection de fines bulles d'air par un aérateur immergé type turbine.Un pont racleur permet de récupérer les graisses, elles sont évacuées vers un biolix pour subir un traitement biologique de dégradation des graisses. Une pompe à sable extrait les sables vers un classificateur laveur de sable puis vers une benne à sable.

Le traitement biologique : Le traitement biologique des effluents est effectué sur deux bassins circulaires. Ils sont alimentés à partir d'un bassin commun comprenant deux zones (contact, anaérobie), Volume du bassin de contact = 102 m3, volume du bassin anaérobie = 165 m3 et volume des bassins d'aération = 2 x 2123 m3. L'aération est assurée par 3 turbines par bassin, ils sont également équipés d'agitateurs de brassage.Les effluents passent par deux bâches de dégazages avant de rejoindre les clarificateurs.

La clarification : Deux clarificateurs raclés circulaires de diamètre 17.60 m chacun pour l'élimination des matières en suspension avant rejet et pour concentrer les boues à extraire nécessaires à l'équilibre des écosystèmes du traitement biologique.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bâche à boues : Deux bâches à boues permettent de récupérer les boues extraites gravitairement des clarificateurs.Chacune de ces bâches est équipée de trois pompes de recirculation des boues de 75 m3/h unitaire et de débitmètre électromagnétique.

Canal de comptage : Les eaux traitées sont évacuées en surface vers un canal de mesure équipé d'un seuil à contraction latérale type VENTURI pouvant mesurer un débit nominal de 893 m3/h.

Le traitement des boues : La filière boues se compose d'une centrifugeuse d'une capacité de production de 200 kgMS/h. Une préparation polymère permet un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.

Poste toutes eaux : Un poste toutes eaux permet de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

Traitement des graisses : Un traitement des graisses par voie biologique de type biolix permet la dégradation de celles-ci.D'un volume de 36 m3 le réacteur biologique est aéré par un surpresseur.

Traitement des odeurs : Les odeurs produites dans la station, et notamment au cours du traitement des boues, sont aspirées par un ventilateur et dirigées vers une désodorisation biologique qui aura pour effet la neutralisation des gaz malodorants.

Bassin d'orage: En 2018 a été mis en service un bassin d'orage de 600 m3 qui permet de récupérer les eaux surversées en période de pluie.

2.1.3. Processus

Le schema ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

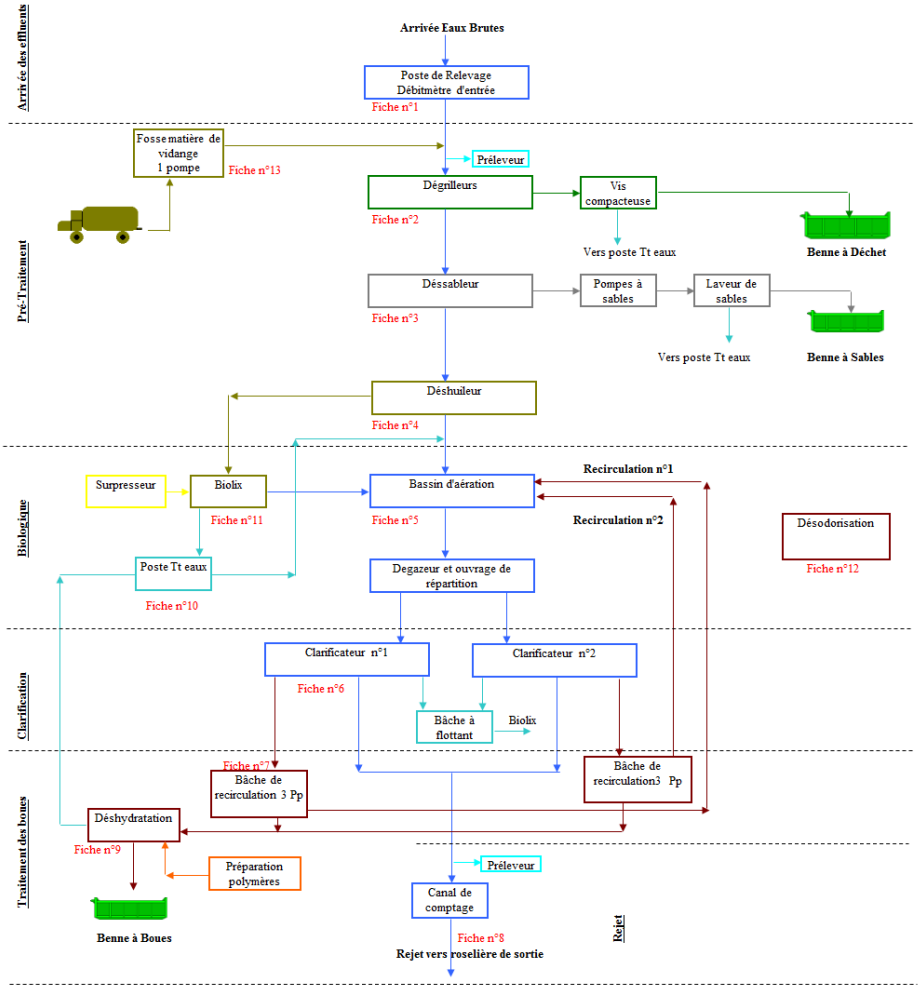

Cf. Fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

2.2.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoirs d'orages qui se rejettent dans le milieu naturel

2.2.3. Poste de relevage

Le réseau est gravitaire dans sa plus grande partie.

Il comporte, néanmoins, trois stations de relevage :

Station de relevage de la Crèche: son équipement comprend 2 groupes électropompes

Station de relevage de Seignière: son équipement comprend 2 groupes électropompes.

Station de relevage du CR13: son équipement comprend 2 groupes électropompes .

2.2.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations d'assainissement est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique ; défauts électriques des pompes)
- ➔ défaut dialogue sur automate .

Des planches à l'échelle 1/2000^{e}, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 2 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

En 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
0	637.64	0.00			637.64
63	103.66	0.00			103.66
75	280.73	0.00			280.73
90	1 005.96	0.00			1 005.96
125	184.39	0.00			184.39
150	666.20	0.00			666.20
160	13 295.59	0.00			13 295.59
200	19 703.91	0.00			19 703.91
250	1 049.65	0.00			1 049.65
300	4 236.25	0.00			4 236.25
	41 163.97	0.00	0.00	0.00	41 163.97

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				103.66			103.66
75				280.73			280.73
90				1 005.96			1 005.96
125				32.44	151.95		184.39
150					666.20		666.20
160			105.95	1 399.97	11 789.67		13 295.59
200	140.60			14 482.20	5 081.11		19 703.91
250				983.13	66.52		1 049.65
300				118.28	4 117.97		4 236.25
0						637.64	637.64
	140.60	0.00	105.95	18 406.36	21 873.41	637.64	41 163.97

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	15,83
Évolutions 2020	0,01
Situation au 31.12.2020	**15,84**

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
EPURATION DU VILLAGE	202000367	PRELEVEUR BY-PASS	3 432

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
EPURATION DU VILLAGE	202000471	PRELEVEUR EB	3 596
EPURATION DU VILLAGE	202000505	CLIMATISEUR LOCAL ELEC	2 150
EPURATION DU VILLAGE	202000512	MESURE OXYGENE BA 1	784
EPURATION DU VILLAGE	202000513	MESURE RH BA1	704

2.4.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
EPURATION DU VILLAGE	200708531	AGITATEUR MV	2 676
EPURATION DU VILLAGE	200708536	ARMOIRE BADGEUSE	2 058
EPURATION DU VILLAGE	200708532	BARRE GUIDE AGITATEUR MV	1 029
EPURATION DU VILLAGE	200708527	BARRE GUIDE PPE 1 MV	1 029
EPURATION DU VILLAGE	200708528	BARRE GUIDE PPE 2 MV	1 029
EPURATION DU VILLAGE	200708355	BLOC FONCT COMMANDE	824
EPURATION DU VILLAGE	200708354	BLOC FONCT PUISSANCE	824
EPURATION DU VILLAGE	200708535	COFFRET MV	2 058
EPURATION DU VILLAGE	200708340	DEBITMETRE ENTREE	1 545

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2021
EPURATION DU VILLAGE	200708534	DEBITMETRE MV	1 750
EPURATION DU VILLAGE	200708415	DEMARREUR TURBINE 1 BA1	3 088
EPURATION DU VILLAGE	200708417	DEMARREUR TURBINE 1 BA2	3 088
EPURATION DU VILLAGE	200708542	DOUCHE DE SECURITE FECL3	1 338
EPURATION DU VILLAGE	200708316	GRILLE POLICE	824
EPURATION DU VILLAGE	200708525	GRILLE POLICE + RATEAU	1 545
EPURATION DU VILLAGE	200708463	MESURE DEBIT RECIR FILE 1	1 750
EPURATION DU VILLAGE	200708464	MESURE DEBIT RECIR FILE 2	1 750
EPURATION DU VILLAGE	200708387	MOTEUR TURBINE 1 BA1	6 587
EPURATION DU VILLAGE	200708389	MOTO-RED TURBINE 1 BA1	2 058
EPURATION DU VILLAGE	200708529	PIED D ASSISE PPE 1 MV	1 133
EPURATION DU VILLAGE	200708530	PIED D ASSISE PPE 2 MV	1 133
EPURATION DU VILLAGE	200708540	POMPE DOSEUSE FECL3 1	1 234
EPURATION DU VILLAGE	200708541	POMPE DOSEUSE FECL3 2	1 234
EPURATION DU VILLAGE	201800766	POMPE TOUTES EAUX N°2	832
EPURATION DU VILLAGE	201104564	PPE MATIERES VIDANGE 1	1 338
EPURATION DU VILLAGE	200708526	PPE MATIERES VIDANGE 2	1 338
EPURATION DU VILLAGE	200708524	RACCORD DEPOTAGE	824
EPURATION DU VILLAGE	200708370	SURPRESSEUR HYDROLYSE	5 352
EPURATION DU VILLAGE	200708421	TRANSDUCTEUR RH BA1	659
EPURATION DU VILLAGE	200708522	TRAPPE MATIERE VIDANGE	2 574
EPURATION DU VILLAGE	200708384	TURBINE 1 BA1	7 204
EPURATION DU VILLAGE	200708523	VANNE MOTORISEE	1 545

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	5	11 683

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	14	18 178
2019	9	24 005
2020	4	7 234
Total	32	61 100

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	6	14 427
2019	11	53 922
2020	1	3 432
Total	18	71 781

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	0
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	70

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
1,86%	98,45%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 140			0	0	0
VP 140			0	0	0.525
VP 140			0	0.525	1.8
VP 140			0.525	1.8	0
VP 140		0.525	1.8	0	0
VP 077		39.352	42.542	41.164	41.164
Résultat		0.27	1.09	1.13	1.13

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

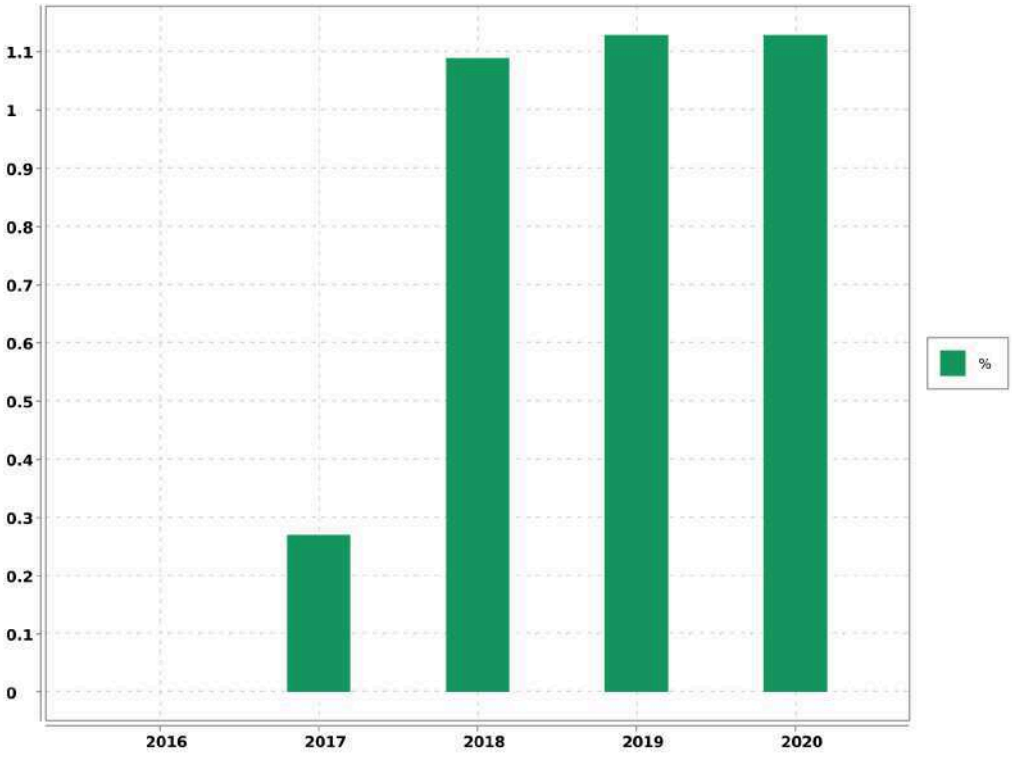

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	ÉVENEMENT
29/01/2020	Avenue Marius Jolie	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
07/02/2020	Rue Veyrier	Désobstruction collecteur, réalisée
22/02/2020	Avenue Pasteur	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
23/02/2020	Chemin des Bonnets	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
17/03/2020	Avenue Max Dormoy	Désobstruction collecteur, réalisée
01/04/2020	Avenue Mirabeau	Désobstruction collecteur, réalisée
12/04/2020	Ancien Chemin de Marseille	Astreinte wk : Désobstrcution collecteur, réalisée
23/04/2020	Avenue de Grisole	Absence de branchement EU
17/05/2020	Ancien Chemin de Peynier	Astreinte wk : Désobstrcution branchement, réalisé
10/07/2020	Rue Urbain Dubois	Désobstruction collecteur, réalisée
24/07/2020	Rue Cambon	Désobstruction branchement, réalisée
16/08/2020	Allée du Longarel	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
19/08/2020	Rue Urbain Dubois	Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires levage et électricité
29/01/2020	EPURATION DU VILLAGE	Maintenance annuelle du groupe électrogène
10/03/2020	EPURATION DU VILLAGE	Réalisation des opérations de maintenance préventive sur la centrifugeuse
03/06/2020	EPURATION DU VILLAGE	Demande de dérogation au département pour que les camions de livraison de produits chimiques puissent emprunter le chemin d'accès à la STEP qui est depuis cette année interdite aux plus de 19 tonnes
16/07/2020	EPURATION DU VILLAGE	Remplacement clavier digicode du portail d'accès à la STEP
07/10/2020	EPURATION DU VILLAGE	Réparation fuite canalisation refoulement recirculation clarificateur 1
04/11/2020	EPURATION DU VILLAGE	Intervention sur le groupe électrogène : nettoyage de la cuve, maintenance et contrôle de bon fonctionnement
04/12/2020	EPURATION DU VILLAGE	Réparation de l'axe du racleur à graisses
04/12/2020	EPURATION DU VILLAGE	Nettoyage du déshuileur
02/09/2020	RELEVAGE SEIGNIERE	Nettoyage poste de relevage
02/09/2020	RELEVAGE DU CD 13	Nettoyage poste de relevage
03/09/2020	RELEVAGE DE LA CRECHE	Nettoyage poste de relevage
03/09/2020	RELEVAGE SEIGNIERE	Maintenance du groupe de pompage
03/09/2020	RELEVAGE DU CD 13	Maintenance du groupe de pompage
04/09/2020	RELEVAGE DE LA CRECHE	Maintenance du groupe de pompage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	39,237	Km
Longueur des raccordements	15,830	Km
Longueur totale du réseau	55,067	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	5 951	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1 010	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	6 961	m
Taux de nettoyage (N/L)	17,7	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	49	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

4.1.5. Evolution des volumes traités

Mois	2017	2018	2019	2020
Janv	51933	55298	48178	69220
Févr	52778	36679	49015	51532
Mars	61758	54043	42896	55558
Avril	67627	53639	60688	50450
Mai	52806	55754	43961	63932

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Mois	2017	2018	2019	2020
Juin	37902	45985	38684	52831
Juill	36048	35750	37634	38549
Août	34006	35762	34739	35630
Sept	37925	31380	40268	38511
Oct	37216	52811	57373	40747
Nov	36284	71812	91727	43370
Déc	49684	61093	109640	47362

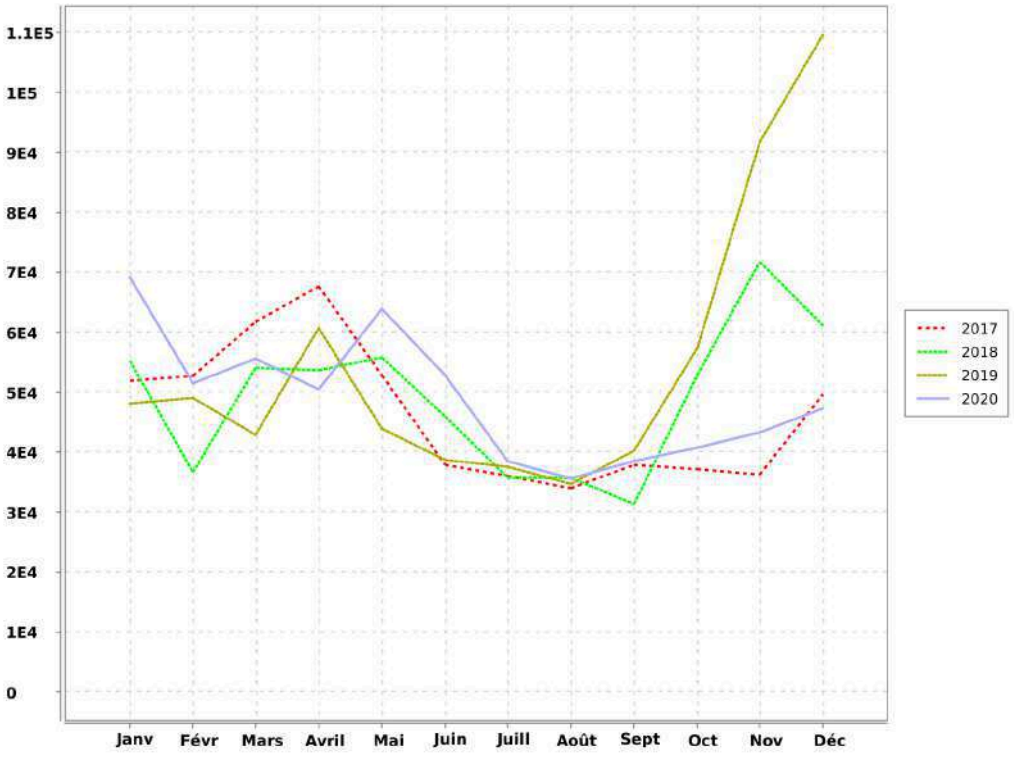

Les précipitations ont eu un impact important sur les débits reçus à la station (débit nominal de la station dépassé régulièrement). Cela montre la présence d'eaux claires parasites importante. La sectorisation nous a permis d'identifier de manière ciblée l'origine de ces eaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046		0	1	4	8
VP 077		39.352	42.542	41.164	41.164
Résultat		0	2.35	9.72	19.43

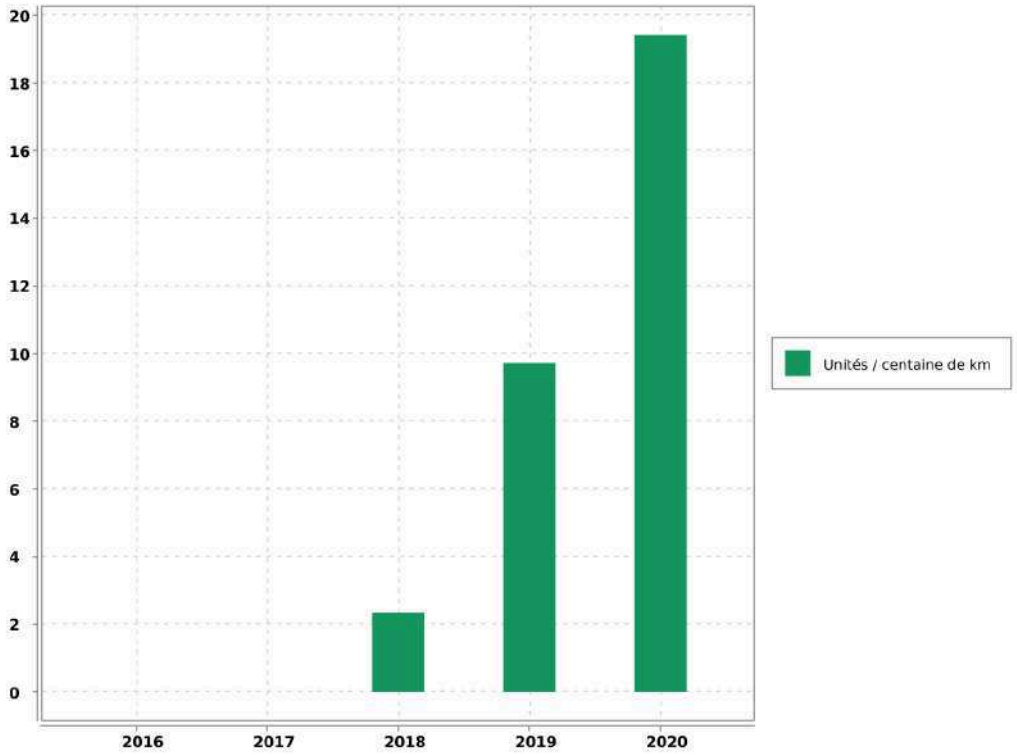

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Trets est de 81 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le système de collecte de Trets n'est pas soumis à autosurveillance selon l'arrêté du 21 juillet 2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.4 %
DCO	95.6 %
MES	96.2 %
NGL	91 %
NTK	94.5 %
P_{TOTAL}	97.3 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	599 678	m3
Volume moyen journalier	1 643	m3/j
Charge moyenne entrante	5 115 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 109	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	35.4	g/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directice européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	685 640	17.1 %	117 037
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208		129.7	130.5	125.38	117.03
Résultat		130	131	125	117

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209		129.7	130.5	125.38	117.03
VP 208		129.7	130.5	125.38	117.03
Résultat		100	100	100	100

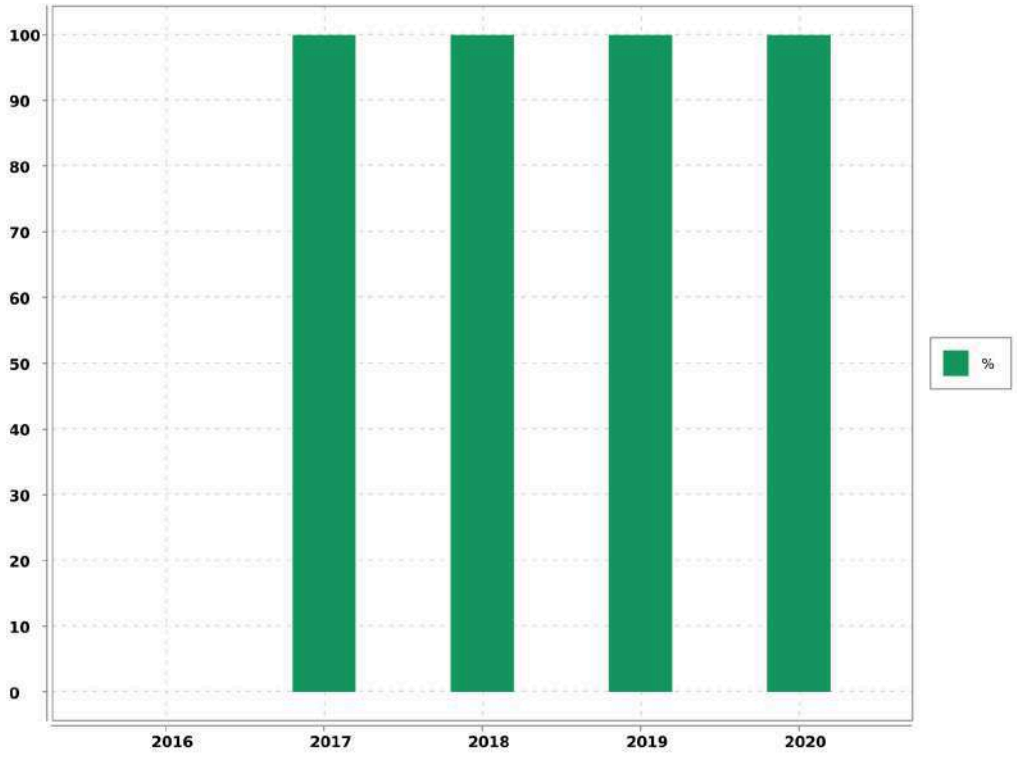

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210		20	20	24	23
VP 211		23	24	24	24
Résultat		87	83	100	96

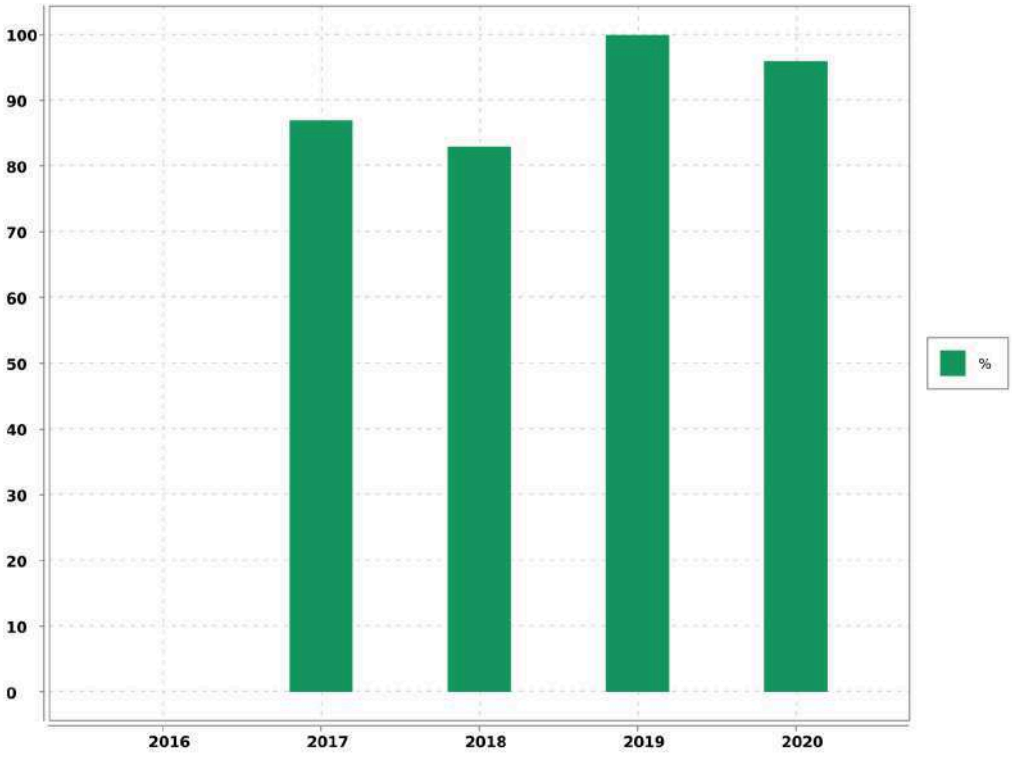

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	
Résultat	90

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance :

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

➔ Une redevance d'abonnement par semestre et par abonnement

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	3 326	437 505
INCENDIE AU COMPTEUR		1	5
DIVERS		1	200
TOTAL GENERAL		3 328	437 710

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Avril

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Octobre

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Tarif de vente

Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Part délégataire

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017 ,fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017 et modifiés par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 11/09/2020, seront actualisés au 1er mars N pour une application au 1er mai N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 58.

6.2.3. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017.

6.2.4. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0.15 € par mètre cube (Article 2.3).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	437 710.00	- 23 993.00	413 717.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	87 341.95	- 4 164.16	83 177.79
MAJORATION DE RETARD	1 371.67	- 594.07	777.60
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	70 788.86	- 3 890.89	66 897.97
INCENDIE	0.81		0.81
DIVERS	32.36		32.36
TOTAL GENERAL	159 535.65	- 8 649.12	150 886.53

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	61 363.80	- 3 298.41	58 065.39

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	437 710.00	- 23 993.00	413 717.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	111 339.12	- 5 218.58	106 120.54
MAJORATION DE RETARD	2 239.43	- 557.20	1 682.23
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	274 146.57	- 14 868.90	259 277.67
INCENDIE	3.10		3.10
DIVERS	125.57		125.57

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	387 853.79	- 20 644.68	367 209.11

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			192.57	186.82	3.08%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			111.78	106.56	4.9%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	16.69	33.38	32.56	2.52%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.653	78.4	74	5.95%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			45.28	45.28	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	12.93	25.86	25.86	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.162	19.42	19.42	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			35.51	34.98	1.52%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau	10		17.506	16.984	3.07%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.558	1.558	1.536	1.557	1.605
Résultat	1.56	1.56	1.54	1.56	1.61

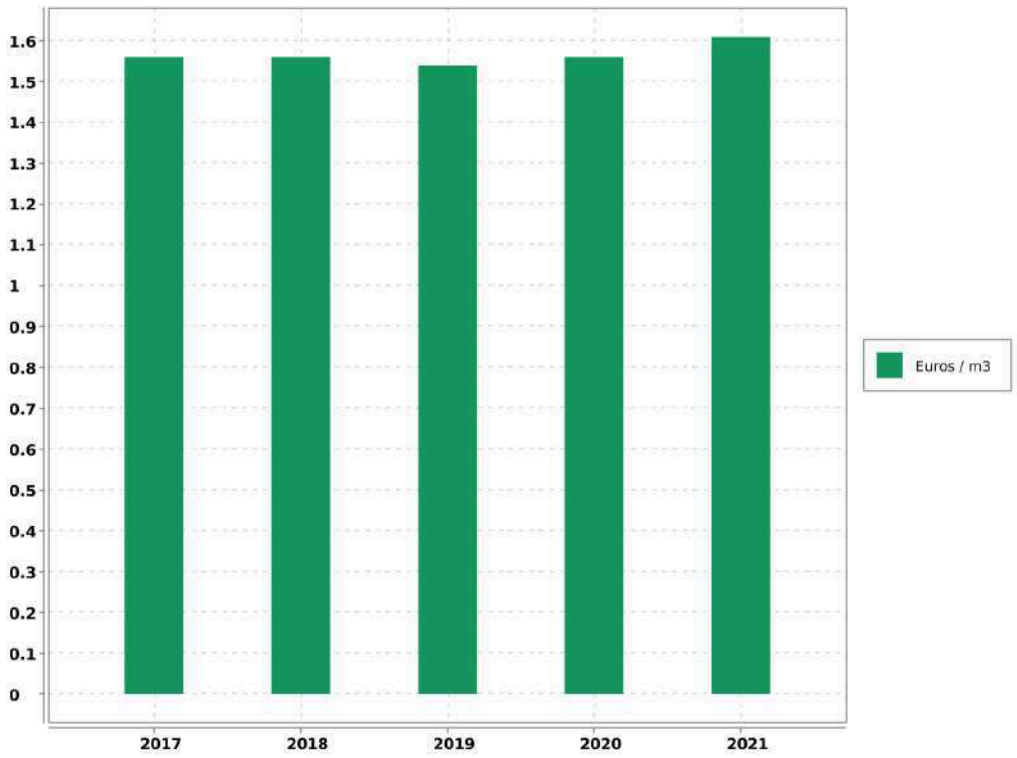

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268		0	47 903.47	61 618.44	36 550.91
VP 185			1 075 017.95	1 765 303.99	1 130 541.13
Résultat			4.46	3.49	3.23

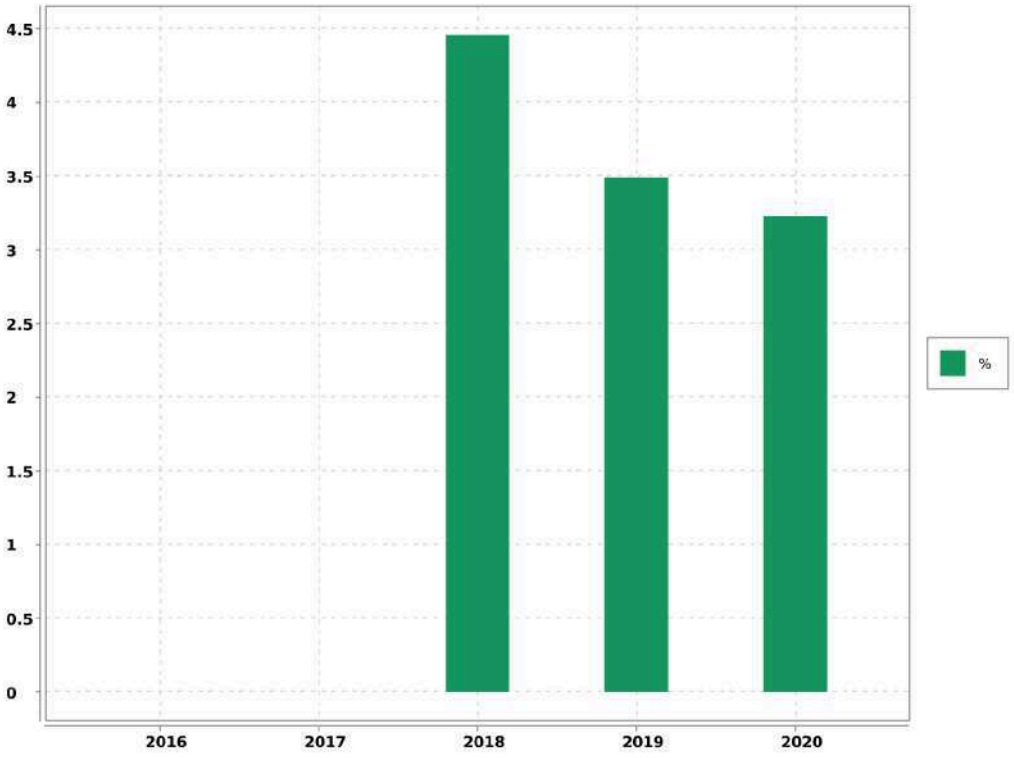

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		2	2	2	2
Résultat		2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		0	0	0	0
Résultat		0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		1	1	1	1
Résultat		1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119		0	0		
VP 119		0	35.97	45.77	31.35
VP 068		189 645	396 075	454 478	437 710
Résultat		0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152		0	0	0	0
VP 056		3 142	3 170	3 305	3 328
Résultat		0	0	0	0

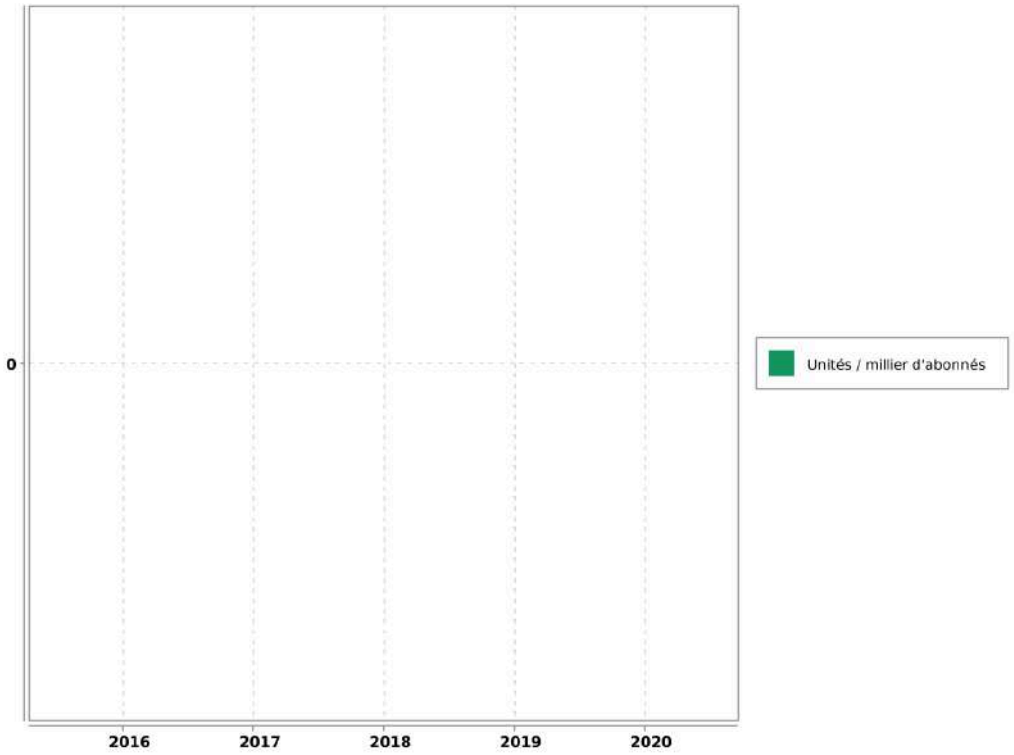

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
A2	EPURATION DE TRETS	Création d'une ouverture pour accéder au GE	Sécurité du personnel	4 000	2
A3	EPURATION DE TRETS	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire	10 000	1
B2	EPURATION DE TRETS	Modification système de pompage des flottants	Fiabilisation du système	9 000	1
B2	EPURATION DE TRETS	Régularisation fonctionnement du bassin d'orage non opérationnel			1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B2	Boulevard de l'Europe : Domaine privé chez M. FERRETTI	Renouvellement de 185 ml de collecteur PVC 200 entre Ciffréo et la centrale à béton, tout en propriété privée	1	70 000
B.1	Boulevard de la République	Renouvellement de collecteur AC 160 par du PVC 200 sur 35 ml y,c,reprise de branchements	2	25 000
B.1	Place Garibaldi	Renouvellement de collecteur AC 160 par du PVC 200 sur 66 ml y,c,reprises de branchements	2	41 000
B.1 / B2	Avenue Mirabeau	Opération 1 : Renouvellement de 100 ml de collecteur en amiante ciment DN 200 mm en PVC / Phase 2 : Création de 2 regards de visite sur collecteur existant	1	56 000
B.1	Rue du Régagnas	Renouvellement de collecteur existant par du PVC 200 sur 155 ml y,c,reprise de branchements	2	59 000
B2	Entre Impasse du Terril et Bd de l'Europe (en privé)	Renouvellement (ou chemisage) de 300 ml de collecteur PVC DN 200 mm vétuste	1	110 000
B1 / B2	Rue Urbain Dubois	Renouvellement de 140 ml de collecteur amiante ciment DN 160 mm en PVC DN 200 mm y compris reprise des branchements	1	81 000
B1 / B2	Rue Fernand Chauvin	Renouvellement de 100 ml de collecteur DN 160 mm amiante ciment par un PVC 200 mm	2	49 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Compte de résultat d'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		573 072	539 190	-5.91
1-EXPLOITATION DU SERVICE		382 493	380 831	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		161 128	151 794	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		29 450	6 565	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		763 814	745 946	-2.34
1-PERSONNEL		140 140	205 309	
2-CHARGES DE PRODUCTION		60 177	30 539	
	2.1-Energie électrique	48 007	13 070	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	12 170	17 469	
3-ANALYSES		13 048	3 890	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		235 451	180 116	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		4 167	5 919	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		66 843	76 638	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	7 350	6 315	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	9 771	11 419	
	6.3-Informatique	13 221	24 104	
	6.4-Assurances	1 794	1 465	
	6.5-Locaux	13 801	17 750	
	6.6-Autres	20 908	15 584	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		8 210	7 956	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		5 675	6 220	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		161 128	151 794	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		57 269	63 722	
	11.1 Garantie de continuité	2 319	8 101	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	54 950	55 621	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		4 915	6 438	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2019	2020	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	1 973	2 003	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 942	4 435	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		6 791	7 404	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 190 742	- 206 756	-8.40
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 190 742	- 206 756	-8.40

(1) Dont Collectivité :	161 128	151 794	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.2. Provisions

Dépenses de Renouvellement — TRETS DSP Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	13 182,55	21 330,50	1,0000	21 330,50	13 182,55	**21 330,50**	8 147,95	8 147,95	**1,000000**	8 051,37
2018	36 518,78	42 661,00	1,0015	42 724,99	36 518,78	**42 724,99**	6 206,21	14 324,75	**-0,003610**	6 154,87
2019	87 168,49	42 661,00	1,0320	44 026,15	87 168,49	**44 026,15**	-43 142,34	-28 870,02	**-0,003660**	-42 942,59
2020	7 968,35	42 661,00	1,0446	44 563,68	7 968,35	**44 563,68**	36 595,33	7 858,98	**-0,004630**	36 595,33
TOTAL	**144 838,17**	**149 313,50**		**152 645,32**	**144 838,17**	**152 645,32**	**7 807,15**	**7 858,98**		**7 858,98**

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	2 938,50	1,0000	2 938,50	0,00	**2 938,50**	2 938,50	2 938,50	**1,000000**	2 903,67
2018	0,00	5 877,00	1,0015	5 885,82	0,00	**5 885,82**	5 885,82	8 813,71	**-0,003610**	5 837,12
2019	6 213,10	5 877,00	1,0320	6 065,06	6 213,10	**6 065,06**	-148,04	8 633,41	**-0,003660**	-147,35
2020	2 891,57	5 877,00	1,0446	6 139,11	2 891,57	**6 139,11**	3 247,54	11 840,98	**-0,004630**	3 247,54
TOTAL	**9 104,67**	**20 569,50**		**21 028,49**	**9 104,67**	**21 028,49**	**11 923,82**	**11 840,98**		**11 840,98**

	EQUIPEMENTS RESEAUX ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	2 354,00	1,0000	2 354,00	0,00	**2 354,00**	2 354,00	2 354,00	**1,000000**	2 326,10
2018	0,00	4 708,00	1,0015	4 715,06	0,00	**4 715,06**	4 715,06	7 060,56	**-0,003610**	4 676,05
2019	0,00	4 708,00	1,0320	4 858,66	0,00	**4 858,66**	4 858,66	11 893,38	**-0,003660**	4 836,16
2020	0,00	4 708,00	1,0446	4 917,98	0,00	**4 917,98**	4 917,98	16 756,29	**-0,004630**	4 917,98
TOTAL	**0,00**	**16 478,00**		**16 845,69**	**0,00**	**16 845,69**	**16 845,69**	**16 756,29**		**16 756,29**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	122 534.23
Facturation de l'exercice	150 886.53
Reversements de l'année	90 079.42
Régularisation 2021	11.23
Solde du compte au 31 Décembre	183 330.11

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020
Date de déclaration	31/03/2020	30/09/2020
Date de versement	31/03/2020	30/09/2020
Surtaxes communales Assainissement	17 623.49	72 455.93
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	17 623.49	72 455.93
Total Reversements de l'année : 90 079.42		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
06/01/2020	F 6334234 ROUIBAH ALEM	0.00	3 300.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
06/01/2020	F 6341500 MANZANAREZ JULIEN	0.00	3 300.00
12/01/2020	F 6354624 AHMYDOUCH MOHAMED	0.00	3 300.00
15/01/2020	F 6338525 HERNANDEZ COURATIER	0.00	3 300.00
09/08/2020	F 6375606 PIRODI DOMINIQUE EUG	0.00	3 300.00
09/12/2020	F 6380151 TOCHE CLAIRE	0.00	3 300.00
		0.00	19 800.00

8.5.3. TVA récupérée

TVA récupérée au titre des investissements réalisés par le co-contractant :

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité			0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3		1.56	1.56	1.54	1.56
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%			4.46	3.49	3.23
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	Habitants desservis					
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches		130	131	125	117
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%		100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points		70	85	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents							

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P204.3	Conformité des équipements des stations d'épuration							
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau						
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%		100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3		0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km		0	2.35	9.72	19.43
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%		0.27	1.09	1.13	1.13
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%		87	83	100	96

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points		90	90	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés		0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		Euros					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration de Trets

9.2.1.1. Fiche 1 : poste de relevage

Trets *Dossier technique*

FICHES TECHNIQUES

FICHE 1 : POSTE DE RELEVAGE

POSTE DE RELEVAGE
EAUX BRUTES

Poste de relevage

A - Descriptif

Nombre de bassin : 1
Géométrie : circulaire
Hauteur : 5 m
Volume : 90 m^3
Pompe :
Nombre: 3, débit : 135 m^3/h unitaire
Puissance unitaire installée: 11,8 kW

Dispositifs associés

Dégrilleur grossier maille 20 mm
Mesure de hauteur analogique
Poire de niveau haut et très haut poste
Poire de niveau haut regard de by-pass
Débitmètre électromagnétique
1 Agitateur
By-pass

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 1

01/08/20017 Indice 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

FICHE 2 : DEGRILLEUR

DEGRILLEUR

Dégrilleur automatique

A. Descriptif

Nombre de dispositifs : 1
Type : dégrilleur rotatif à vis
Maille : 6 mm
Largeur : 70 cm
Puissance moteur : 1,1 kW

Dispositifs associés :
1 compacteur : 1,1 kW

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Agence d'Aix en Provence Eaux de Marseille
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur/déshuileur

Trets *Dossier Technique*

FICHE 3 : DESSABLEUR – DESHUILEUR
(OUVRAGE COMBINE)

FONCTION DESSABLEUR

A - Descriptif

Nombre de dispositif : 1
Géométrie : cylindro-conique

Diamètre: 4,80 m
Volume : 90 m³
Surface : 18 m²

Dispositifs associés :
1 pompe à sable : 2,2 kW
1 classificateur : 0,56 kW

Pompe/Mesure/déshuileur

Classificateur à sable

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 3
01/08/2017 Indice 1

9.2.1.4. Fiche 4 : dessableur/déshuileur

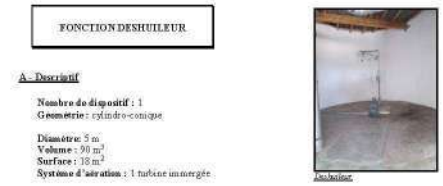

Trets *Dossier Technique*

FICHE 4 : DESSABLEUR – DESHUILEUR
(OUVRAGE COMBINE)

FONCTION DESHUILEUR

A - Descriptif

Nombre de dispositif : 1
Géométrie : cylindro-conique

Diamètre: 5 m
Volume : 90 m³
Surface : 18 m²
Système d'aération : 1 turbine immergée

Dispositif associé :
1 pont racleur : 0,21 kW
1 turbine d'aération : 1,5 kW

Déshuileur

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 4
01/08/2017 Indice 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.5. Fiche 5 : traitement biologique

Trets *Dossier Technique*

FICHE 5 : TRAITEMENT BIOLOGIQUE

TRAITEMENT BIOLOGIQUE

A. Descriptif

Nombre de bassin : 1 contact, 1 anaérobie et 2 bassins d'aération
Géométrie : cylindrique
Volume bassin de contact : 102 m³
Volume bassin anaérobie : 165 m³
Volume bassin anoxie/aéré : 2 323 m³ unitaire
Système d'aération : Turbine
Nombre: 3 par file
Puissance unitaire installée: 22 kw

Dispositif associé :
5 agitateurs
Stockage et injection FeCl3 (Déphosphatation).
2 Mesure de redox et 2 mesure d'oxygène

Bassin biologique

Diffuseur

Stockage FeCl3

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 5
01/08/2017 Indice 1

9.2.1.6. Fiche 6 : clarificateur

Trets *Dossier Technique*

FICHE 6 : CLARIFICATEUR

CLARIFICATION

A. Descriptif

Nombre de bassin : 2
Géométrie : Circulaire
Diamètre unitaire : 17,6 m
Surface unitaire : 176 m²
Vitesse ascensionnelle maximale : 0,6 m/h

Dispositif associé :
Pont racleur : 0,37 KW
Mesure de voile de boue

Clarificateur

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 6
01/08/2017 Indice 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.7. Fiche 7 : bache à boue

Trets *Dossier Technique*

FICHE 7 : BACHE A BOUE

BACHE DE RECIRCULATION ET D'EXTRACTION DES BOUES

A - Descriptif

Géométrie : circulaire
Nombre de bassins : 2
Volume unitaire : 15 m³

Dispositifs associés

3 pompes de recirculation par bâche débit 75 m3/h, 2,6 kw unitaire,
2 débitmètres électromagnétiques,

Bâche de recirculation

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 7

01/08/2017 Indice 1

9.2.1.8. Fiche 8 : organe de comptage

Trets *Dossier Technique*

FICHE 8 : ORGANE DE COMPTAGE

ORGANE DE COMPTAGE

Débitmètre d'eau brute

A. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE
Nombre de dispositifs : 1
Déversoir : non
Débitmètre : Electromagnétique en conduite pleine

BY-PASS
Nombre de dispositif : 1
Déversoir : Canal venturi 893 m³/h
Débitmètre : équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons

SORTIE EAU TRAITEE
Nombre de dispositif : 1
Déversoir : Canal venturi 893 m³/h
Débitmètre : équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons

Débitmètre By-Pass

Débitmètre eau traitée

Bassin

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 8

01/08/2017 Indice 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.9. Fiche 9 : deshydratation des boues

Trets *Dossier Technique*

FICHE 9 : DESHYDRATATION DES BOUES

DESHYDRATATION DES BOUES

A - Descriptif

Type : centrifugeuse ANDRITZ
Nombre de machine : 1
Type : D4LC30EHP 30 kW
Capacité de production : 200 Kg de MS / h

Conditionnement des boues:
Type de réactif : Polymère cationique
Concentration de la préparation : maxi 2 g/l
Taux de traitement : 11 kg/tonne de MS
2 pompes polymère à rotor excentré

Dispositif associé

2 pompes d'alimentation des boues type rotor excentré,
Gavo-pompe de transfert des boues déshydratées vers les bennes,
Débitmètre électromagnétique alimentation boue,

Centrifugeuse

Polymère cationique

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 9
01/08/2017 *Indice 1*

9.2.1.10. Fiche 10 : poste toutes eaux

Trets *Dossier Technique*

FICHE 10 : POSTE TOUTES EAUX

POSTE TOUTES EAUX

A - Descriptif

Poste toutes eaux reprise des contrats

Equipement annexe :

1 pompes 15 m^3/h 1,8 KW,
Poire de niveau haut et de niveau bas,
Mesure de hauteur analogique piezzo

Poste toutes eaux

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 10
01/08/2017 *Indice 1*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.11. Fiche 11 : traitement des graisses

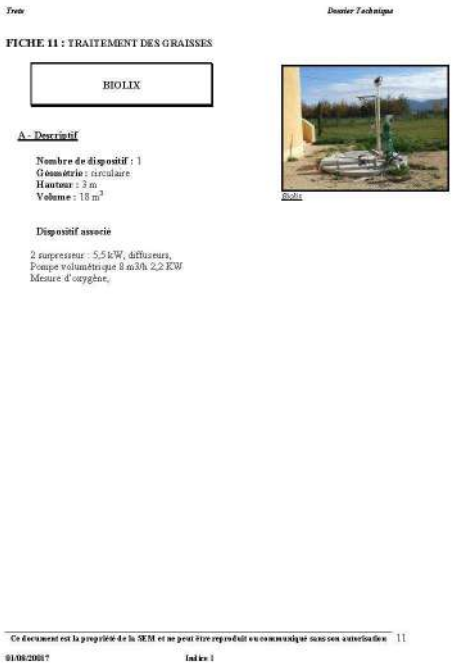
Trets Dossier Technique

FICHE 11 : TRAITEMENT DES GRAISSES

BIOLIX

A - Descriptif

Nombre de dispositif : 1
Géométrie : circulaire
Hauteur : 3 m
Volume : 18 m³

Dispositif associé

2 surpresseur : 5,5 kW, diffuseurs,
Pompe volumétrique 8 m3/h 2,2 KW
Mesure d'oxygène,

Biolix

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 11
01/08/2017 Indice 1

9.2.1.12. Fiche 12 : desodorisation

Trets Dossier Technique

FICHE 12 : DESODORISATION

DESODORISATION

A - Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avant retour dans le milieu naturel.

Nombre bassin : 1
Surface bassin : 10 m²
Hauteur de substrat : 1 m.
Débit d'air traité : 5 000 Nm³/h
Garnissage : Biodagène, 10 m³

Dispositif associé

-Ventilateur 5,5 kw,
-Rampe d'aspersion eaux industrielle,

Désodorisation

Cuve plastifié

Ventilateur

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 12
01/08/2017 Indice 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.13. Fiche 13 depotage matiere de vidange

Trets *Dossier Technique*

FICHE 13 : DEPOTAGE MATIERE DE VIDANGE

DEPOTAGE MATIERE

A - Descriptif

MATIERE DE VIDANGES

Dégrillage type automatique rotatif maille 20 mm
Fosse de dépotage : 6 m3
Fosse de stockage : 15 m3

Dispositif associé

1 pompe de transfert
1 pompe de reprise
2 agitateurs
1 vanne d'admission
1 débitmètre électromagnétique
2 mesures de hauteur ultrason

Matière de vidange

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 13
01/08/2008 *Indice 1*

9.2.1.14. Fiche 14: Bassin d'Orage

9.2.1.14.1. Bassin d'orage

Type	Circulaire béton
Voume	2 x 300 m^3
Dispositif associé	Agitateur - Pompes

9.3. Biens de retour/ reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900343	RETOUR	TVX TRETS ASST SEC-TORISATION RESEAU	10 551.80	2019	
Concessif			10 551.80		225500
TRETS - ASST		Total biens de retour	10 551.80		
TRETS - ASST		Total biens de reprise	0.00		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
TRETS - ASST		Total biens de retour et de re-prise	10 551.80		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708316	GRILLE POLICE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708320	BORNE INCENDIE RELEV EB	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708321	CLAPET REF POMPE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708322	VANNE REF POMPE 1	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708323	VANNE REF POMPE 3	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708324	COLLECTEUR REFOULEMENT	4 100	4 220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708325	PIED D ASSISE POMPE 1	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708326	PIED D ASSISE POMPE 2	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708327	PIED D ASSISE POMPE 3	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708328	BARRE GUIDE POMPE 1	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708329	BARRE GUIDE POMPE 2	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708330	BARRE GUIDE POMPE 3	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708331	POMPE IMMERGEE 2	9 600	8 337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708332	POMPE IMMERGEE 3	9 600	8 337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708333	CANALISATION REF PPE 1	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708334	CLAPET REF POMPE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708335	VANNE REF POMPE 2	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708336	CLAPET REF POMPE 3	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708337	CANALISATION REF PPE 2	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708338	CANALISATION REF PPE 3	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708339	COLLECTEUR ASPIRATION	4 100	4 220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708340	DEBITMETRE ENTREE	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708341	TRAPPE POMPE 1 EB	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708342	TRAPPE POMPE 2 EB	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708343	TRAPPE POMPE 3 EB	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708344	TRAPPE AGITATEUR EB	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708345	TRAPPE REGARD ENTREE EB	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708346	TRAPPE BY PASS	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708347	POTENCE AGITATEUR EB	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708348	POTENCE POMPES	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708349	SUP POTENCE AGITATEUR EB	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708350	SUP POTENCE POMPES EB	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708351	TREUIL RELEVAGE EB	750	771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708352	VARIATEUR VITESSE PPE 2	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708353	VARIATEUR VITESSE PPE 3	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708354	BLOC FONCT PUISSANCE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708355	BLOC FONCT COMMANDE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708356	CONTENER PRETTT 3	980	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708357	TRAPPE CHBRE VANNE EB	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708359	CANAL BY PASS	1 925	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708360	CAILLEBOTIS BY PASS	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708361	CAILLEBOTIS PRETRAITEMENT	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708362	CAISSON SECURITE	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708363	TUYAUTERIE PRETRAITEMENT	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708365	MOTO-REDUCTEUR RACLEUR	1 698	1 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708366	RACLEUR DEGRAISSAGE	8 700	8 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708367	CLIFFORD DEGRAISSAGE	4 600	4 734	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708368	BARRE GUIDE TURBINE	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708369	RACLEUR DEGRAISSAGE	8 000	8 234	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708370	SURPRESSEUR HYDROLYSE	5 200	5 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708371	CANA INSUFLATION HYDROLYS	9 000	9 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708372	CANA ASP GRAISSE TRAITEES	4 800	4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708373	CANA REF GRAISSE TRAITEES	4 800	4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708374	AGITATEUR MAINTIEN SUSP	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708375	BARRE GUIDE MAINTIEN SUSP	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708377	COFFRET HYDROLYSE	1 800	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708381	SUP POTENCE DESSABLEUR	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708382	POTENCE DESSABLEUR	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708383	PASSERELLE PRELEV EB	3 400	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708384	TURBINE 1 BA1	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708385	TURBINE 2 BA1	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708386	TURBINE 3 BA1	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708387	MOTEUR TURBINE 1 BA1	6 400	6 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708388	MOTEUR TURBINE 2 BA1	6 400	6 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708389	MOTO-RED TURBINE 1 BA1	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708390	MOTO-RED TURBINE 2 BA1	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708391	MOTO-RED TURBINE 1 BA2	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708392	TURBINE 1 BA2	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708393	MOTEUR TURBINE 1 BA2	6 400	6 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708394	MOTO-RED TURBINE 2 BA2	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708395	TURBINE 2 BA2	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708396	MOTEUR TURBINE 2 BA2	6 400	6 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708397	MOTO-RED TURBINE 3 BA2	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708398	TURBINE 3 BA2	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708399	MOTEUR TURBINE 3 BA2	6 400	6 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708400	BARRE GUIDE AGIT 1 ANA	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708401	AGITATEUR 2 ANAEROBIE	2 200	2 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708402	BARRE GUIDE AGIT 2 ANA	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	22
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708403	CAISSON ZONE DE CONTACT	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708404	CAISSON SURVERSE 1 Z CONT	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708405	CAISSON SURVERSE 2 Z CONT	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708406	AGITATEUR 1 BA1	2 900	2 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708407	BARRE GUIDE AGITAT 1 BA2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708408	AGITATEUR 2 BA1	2 900	2 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708409	BARRE GUIDE AGITAT 2 BA1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708410	AGITATEUR 2 BA2	2 900	2 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708411	BARRE GUIDE AGITAT 1 BA1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708412	BARRE GUIDE AGITAT 2 BA2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708413	CAISSON SURVERSE BA1	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708414	CAISSON SURVERSE BA2	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708415	DEMARREUR TURBINE 1 BA1	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708417	DEMARREUR TURBINE 1 BA2	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708418	DEMARREUR TURBINE 2 BA2	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708419	DEMARREUR TURBINE 3 BA2	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708420	DETECTION NIVEA HYDROLYSE	920	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708421	TRANSDUCTEUR RH BA1	890	659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708424	POTENCE AGITATEUR CONTACT	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708425	POTENCE AGITAT ANOXIE 1	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708426	POTENCE AGITAT ANOXIE 2	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708427	SUP POTENCE AGITA CONTACT	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708428	SUP POTENCE AGIT ANOXIE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708429	SUP POTENCE AGIT ANOXIE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708430	GARDE CORPS BA1	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708431	GARDE CORPS BA2	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708432	GARDE CORPS CONTACT	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708433	STRUCTURE PONT CLARIF 1	18 000	18 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708435	RACLEUR SURFACE CLARIF 1	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708436	RACLEUR SURFACE CLARIF 2	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708437	BROSSE CLARIF 1	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708438	BROSSE CLARIF 2	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708439	STRUCTURE PONT CLARIF 2	18 000	18 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708441	CLIFFORD CLARIF 1	12 000	12 352	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708442	CLIFFORD CLARIF 2	12 000	12 352	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708443	CLOISON SYPHOIDE CLARIF 1	8 000	8 234	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708444	CLOISON SYPHOIDE CLARIF 2	8 000	8 234	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708445	LAME DEVERSANTE CLARIF 1	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708446	LAME DEVERSANTE CLARIF 2	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708447	COLLECTEUR A BAG CLARIF 1	3 500	3 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708448	COLLECTEUR A BAG CLARIF 2	3 500	3 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708451	BARRE PPE REC 1 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708452	BARRE PPE REC 1 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708453	BARRE PPE REC 2 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708454	BARRE PPE REC 2 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708455	BARRE PPE REC 3 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708456	BARRE PPE REC 3 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708457	PIED ASS PPE REC 1 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708458	PIED ASS PPE REC 1 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708459	PIED ASS PPE REC 2 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708460	PIED ASS PPE REC 2 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708461	PIED ASS PPE REC 3 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708462	PIED ASS PPE REC 3 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708463	MESURE DEBIT RECIR FILE 1	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708464	MESURE DEBIT RECIR FILE 2	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708465	VARIATEUR PPE 1 FILE 1	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708466	VARIATEUR PPE 1 FILE 2	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708467	VARIATEUR PPE 2 FILE 2	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708468	VARIATEUR PPE 2 FILE 1	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708469	VARIATEUR PPE 3 FILE 1	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708470	VARIATEUR PPE 3 FILE 2	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708471	POTENCE RECIRCULATION 1	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708472	POTENCE RECIRCULATION 2	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708473	SUP POTENCE RECIR FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708474	SUP POTENCE RECIR FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708475	CAPOT FOSSE FLOTTANTS 1	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708476	CAPOT FOSSE FLOTTANTS 2	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708477	TRAPPE ACCES PUITS COMB	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708478	VANNE R1 FILE 1	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708479	VANNE R1 FILE 2	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708480	VANNE R2 FILE 2	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708481	VANNE R2 FILE 1	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708482	VANNE R3 FILE 1	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708483	VANNE R3 FILE 2	1 390	1 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708484	COLLECTEUR FILE 1	4 800	4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708485	COLLECTEUR FILE 2	4 800	4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708486	CLAPET R1 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708487	CLAPET R1 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708488	CLAPET R2 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708489	CLAPET R3 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708490	CLAPET R2 FILE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708491	CLAPET R3 FILE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708492	TRAPPE CHBRE VANNE RECIR	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708496	POTENCE TOUTES EAUX	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708497	SUP POTENCE TOUTES EAUX	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708498	TUYAUTERIE REF PPE 1	4 800	4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708499	TUYAUTERIE REF PPE 2	4 800	4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708500	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708501	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708502	PIED D ASSISE PPE 1	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708503	PIED D ASSISE PPE 2	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708504	CENTRIFUGEUSE	115 000	118 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708505	POMPE EXTRACTION BOUE 1	8 700	8 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708506	POMPE EXTRACTION BOUE 2	8 700	8 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708507	AGITATEUR RAPIDE	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708508	POMPE POLYMERE BRUT	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708509	COFFRET COMMANDE POLY-MERE	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708510	POMPE POLYMERE MATURE 1	1 400	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708512	POMPE LUBRIF POLYMERE	1 400	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708514	MOTO-RED REPRISE BOUE	2 500	1 287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708515	VANNE PNEU REPRISE BOUE	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708516	COMPRESSEUR D'AIR	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708517	ARMOIRE DE COMMANDE TMB	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708518	DEBIT EXTRACTION	5 000	5 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708519	MONORAIL CENTRIF	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708520	PALAN CENTRIF	600	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708521	CAILLEBOTIS CENTRIF	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708522	TRAPPE MATIERE VIDANGE	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708523	VANNE MOTORISEE	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708524	RACCORD DEPOTAGE	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708525	GRILLE POLICE + RATEAU	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708526	PPE MATIERES VIDANGE 2	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708527	BARRE GUIDE PPE 1 MV	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708528	BARRE GUIDE PPE 2 MV	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708529	PIED D ASSISE PPE 1 MV	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708530	PIED D ASSISE PPE 2 MV	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708531	AGITATEUR MV	2 600	2 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708532	BARRE GUIDE AGITATEUR MV	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708534	DEBITMETRE MV	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708535	COFFRET MV	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708536	ARMOIRE BADGEUSE	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708537	CUVE FECL3	6 000	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708538	COFFRET DE DOSAGE	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708539	COFFRET DAMORCAGE	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708540	POMPE DOSEUSE FECL3 1	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708541	POMPE DOSEUSE FECL3 2	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708542	DOUCHE DE SECURITE FECL3	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708545	TOUR DESODORISATION	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708546	VENTILATEUR EXTRACT	2 100	2 162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708547	TUYAUTERIE DESODO	4 800	4 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708549	GROUPE ELECTROGENE	4 800	6 482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708550	DETECTION INCENDIE	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708551	CUVE FIOUL	6 000	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708554	CLE TOPKAPI	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708555	AUTOMATE PROGRAMMABLE	19 000	19 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708556	ARMOIRE GENERALE	40 000	41 170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708557	PORTAIL	6 100	6 279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708558	RAIL PORTAIL AUTOM	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708559	CLOTURE STATION	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708560	CABLES + FOURREAUX	15 000	15 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708561	BENNE A BOUE 1	11 700	12 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708562	BENNE A BOUE 3	11 700	12 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708563	RADIATEUR BUREAU	550	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708564	RADIATEUR LABO	550	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708565	CLIMATISEUR BUREAU	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708566	FOUR	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708567	POMPE PERISTATIQUE	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708568	BALANCE DISSICATRICE	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708569	ANALYSEUR	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708570	CHAUFFE-EAU	1 500	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708571	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	8 000	8 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708593	CELLULE ARRIVEE EDF	12 000	12 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708594	CELLULE FUSIBLE	6 000	6 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708595	TRANSFORMATEUR HUILE	20 000	20 442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708596	DISJONCTRUR BT	2 000	2 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708597	COMPTAGE ELECTRIQUE POSTE	5 000	5 111	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708598	COFFRET POSTE	1 800	1 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708599	ABRI HT		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200905383	AGITATEUR IMMERGE	2 700	2 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200905385	POMPE REC 2 FILE 1	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201004798	VARIATEUR VITESSE PPE 1	1 060	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201004828	ECLAIRAGE LOCAUX	4 500	4 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201104559	BARRE GUIDE AGIT ZCONTACT	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201104560	AGITATEUR 1 BA2	2 900	2 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201104561	POMPE EXT FLOTTANT FILE 2	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201104564	PPE MATIERES VIDANGE 1	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204646	TURBINE AERATION	4 500	4 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204647	DIFFUSEUR HYDROLYSE	7 000	7 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204648	AGITATEUR 1 ANAEROBIE	2 200	2 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204649	DEMARREUR TURBINE 2 BA1	3 000	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204651	POMPE EXT FLOTTANT FILE 1	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204652	POMPE REC 1 FILE 1	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204653	POMPE REC 1 FILE 2	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204654	POMPE REC 2 FILE 2	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204655	POMPE REC 3 FILE 2	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302986	TRANS SONDE US REL ENTREE	800	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302987	SONDE US RELEVAGE ENTREE	800	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302988	SONDE US CANAL BY PASS	800	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302989	TRANS SONDE US BY PASS	800	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302990	CHARIOT ELEVATEUR	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302991	POMPE VIDE CALE OUVRAGES	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302992	DOSAGE POLYMERE	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402364	POMPE IMMERGEE 1	9 600	9 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402365	CONTENER PRETTT 1	980	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402366	CONTENER PRETTT 2	980	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402368	MOTEUR TURBINE 3 BA1	6 400	6 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402369	MOTO-RED TURBINE 3 BA1	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402371	MOTO-REDUCTEUR EXT FLOT 1	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402372	MOTO-REDUCTEUR EXT FLOT 2	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402373	POMPE REC 3 FILE 1	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402375	BENNE A BOUE 2	11 700	12 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201504367	TRANSDUCTEUR OXYGENE BA1	890	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201504368	TELETRANSMETTEUR	6 400	6 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201504425	ECLAIRAGE POSTE	500	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201700919	POMPE TOUTES EAUX 1	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701511	IMPRIMANTE	244	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701512	ONDULEUR	2 099	2 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701513	ROUTEUR	508	524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701514	PC SUPERVISION	8 699	3 807	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701515	ECRAN	133	137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800614	DETECTION H2S	631	646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800615	CENTRALE GAZ H2S	1 644	1 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800616	DETECTION H2S	631	646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800640	POMPE GAVEUSE	9 573	9 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800662	MOTORISATION PORTAIL	4 370	4 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2018	24/09/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800679	PRELEVEUR ET	3 195	3 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800766	POMPE TOUTES EAUX N°2	814	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	3
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800821	AGITATUER ZONE DE CONTACT	1 841	1 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800822	NIVEAU MARCHE PPE FILE 1	127	130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800823	NIVEAU MARCHE PPE FILE 2	127	130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800824	NIVEAU ARRET PPE FILE 1	127	130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800825	NIVEAU ARRET PPE FILE 2	126	129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800826	NTH PPE FILE 1	126	129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800827	NTH PPE FILE 2	126	129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800836	POMPE TRANSFERT GRAISSE	6 779	6 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800844	MESURE NIVEAU TOUTES EAUX	350	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800845	MESURE NIVEAU FLOTTANT F1	350	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800846	MESURE NIVEAU FLOTTANT F2	349	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800943	ONDULEUR TGBT	185	189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900680	DEBITMETRE DE SORTIE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900681	TRANSDUCTEUR DEBIT SORTIE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900682	REGARD DEBITMETRE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	50
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900683	REGARD DE CONTROLE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	50
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900684	REGARD DE MISE EN CHARGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	50
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900685	SONDE AMONT DEGRILLEUR	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900686	DEGRILLEUR	15 000	15 225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900687	VIS LAVEUSE COMPACTEUSE	12 000	12 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900688	MOTO-REDUCTEUR VIS	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900689	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900690	CONDUITE DEGRILLEUR	5 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900691	CONDUITE COMPACTEUR	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900692	CAPOT DEBITMETRE SORTIE	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900693	CAILLEBOTIS MISE CHARGE	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900694	CAPOT CONTROLE SORTIE	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900695	ESCALIER MÉTALLIQUE BO	8 000	8 120	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900696	PASSERELLE BO	6 000	6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900697	RAMBARDE BO	4 000	4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900698	ECHELLE DEBITMETRE SORTIE	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900699	CLOTURE BASSIN ORAGE	7 000	7 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900700	POTENCE 1 BASSIN ORAGE	1 750	1 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900701	POTENCE 2 BASSIN ORAGE	1 750	1 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900702	SUP POTENCE 1 BO	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900703	SUP POTENCE 2 BO	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900704	ECLAIRAGE BASSIN ORAGE	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900705	POTENCE RELEVAGE BO	1 750	1 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900706	SUP POTENCE RELEVAGE BO	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900707	TREUIL RELEVAGE BO	750	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900708	TREUIL 1 BASSIN ORAGE	750	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900709	TREUIL 2 BASSIN ORAGE	750	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900710	TRAPPE CHNRE VANNE BO	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900711	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/03/2019	01/03/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900712	POMPE 1	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900713	POMPE 2	3 000	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900714	ECHELLE BO	3 500	3 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900715	PASSERELLE BO 2	5 000	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900716	PIED D ASSISE POMPE 1	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900717	PIED D ASSISE POMPE 2	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900718	BARRE GUIDE POMPE 1	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900719	BARRE GUIDE POMPE 2	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900720	VANNE AMONT PR	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900721	POIRE NTH	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900722	POIRE NTB	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900723	POIRE NH	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900724	POIRE NB	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900725	SONDE DE NIVEAU	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900726	DEBITMETRE FILE 1	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900727	DEBITMETRE FILE 2	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900728	COFFRET DEGRILLAGE FIN	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900729	ARMOIRE BASSIN ORAGE	10 000	10 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900730	SWITCH ETHERNET	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900731	MAGELIS BO	2 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900732	VANNE SORTIE COTE DROIT	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900733	VANNE SORTIE COTE GAUCH	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900734	VANNE SORTIE GENERALE	1 800	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900735	HYDRO EJECTEUR 1	2 700	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900736	HYDRO EJECTEUR 2	2 700	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900737	POIRE NTB COTE DROIT	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900738	POIRE NB COTE DROIT	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900739	POIRE NH COTE DROIT	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900740	POIRE NB COTE GAUCHE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900741	POIRE NH COTE GAUCHE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900742	POIRE NTB COTE GAUCHE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900743	MESURE NIVEAU COTE DROIT	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900744	MESURE NIVEAU COTE GAUCH	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900745	VANNE A CADRE	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900746	MOTO-RED VANNE CADRE	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900747	BASSIN ORAGE PARTITIONNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/03/2019	01/03/2019	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900748	ASSECHEUR DAIR	7 000	7 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900749	COMPRESSEUR D'AIR	2 700	2 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900750	BALLON	5 500	5 583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900751	MESURE PRESSION BALLON	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900752	MESURE PRESAIR SERVICE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900753	COFFRET AIR SERVICE BO	1 800	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900772	PLUVIOMETRE	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901411	DEMARREUR TURBINE 3 BA1	710	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/02/2019	07/02/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901412	POMPE POLYMERE MATURE 2	2 235	1 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/09/2019	26/09/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901413	POME EXTRACTION SABLE	5 885	5 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901414	MOTO-RED PONT CLARIF 1	4 244	4 308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901415	MOTO-RED PONT CLARIF 2	4 245	4 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901416	ROUES DE PONT CLARIF 2	1 385	1 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901417	ROUES DE PONT CLARIF 1	1 385	1 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901418	TRANSDUC MES O2 HYDROLYSE	602	611	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901419	MESURE OXYGENE HYDROLYSE	972	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901420	MESURE OXYGENE BA2	972	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	6
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901421	MESURE RH BA2	636	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901422	STERILISATEUR ULTRAVIOLET	4 296	4 361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901423	LAMPE ULTRA-VIOLET	218	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901425	TRANSDUC O2/RH BA2	603	612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901426	COFFRET BROYEUR	4 757	4 829	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901427	PALAN BROYEUR	1 482	1 505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901428	BROYEUR	31 451	23 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901429	TRAPPE D'ACCÉS BROYEUR	5 990	6 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901430	BATARDEAU	1 900	1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	50
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201902431	PRELEVEUR MV	2 600	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	202000075	BALANCE AUTOSURVEILLANCE	150	150	Appareils SEM - Bien Propre	01/08/2020	01/08/2020	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	202000367	PRELEVEUR BY-PASS	3 432	3 432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/02/2020	18/02/2020	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	202000471	PRELEVEUR EB	3 596	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2020	07/07/2020	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	202000505	CLIMATISEUR LOCAL ELEC	2 150	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	202000512	MESURE OXYGENE BA 1	784	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2020	06/11/2020	5
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	202000513	MESURE RH BA1	704	704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2020	06/11/2020	5
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708261	VANNE P1	850	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708262	VANNE P2	850	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708263	CLAPET P2	850	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708264	CLAPET P1	850	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708265	POMPE 1	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708266	POMPE 2	1 700	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708267	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	25
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708268	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	25
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708269	PIED D ASSISE PPE 1	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708270	PIED D ASSISE PPE 2	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708271	JEU DE POIRE	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708272	TRAPPE ACCES	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708273	POTENCE	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708274	SUPPORT DE POTENCE	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	201504360	ARMOIRE BT	10 000	10 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	201504361	TELETRANSMETTEUR	6 000	6 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708275	ARMOIRE BT	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708276	TELETRANSMETTEUR	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708277	POTENCE	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708278	SUPPORT DE POTENCE 8019	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708279	TRAPPE ACCES	2 500	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708280	VANNE POMPE 1	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708281	VANNE POMPE 2	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708282	CLAPET POMPE 1	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708283	CLAPET POMPE 2	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708284	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708285	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708286	PIED D ASSISE PPE 1	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708287	PIED D ASSISE PPE 2	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708288	POIRE NTH	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708289	POIRE NH	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708290	POIRE NB	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708291	POIRE NTB	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708292	POMPE IMMERGEE 1	1 800	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708293	POMPE IMMERGEE 2	1 800	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708294	FOSSE DE RELEVAGE 1600	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708295	ARMOIRE BT 3072	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708296	TELETRANSMETTEUR	4 000	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708297	POTENCE	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708298	SUPPORT DE POTENCE	1 100	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708299	TRAPPE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708300	VANNE POMPE 1	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708301	VANNE POMPE 2	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708302	CLAPET A BOULE POMPE 2	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708303	CLAPET A BOULE POMPE 1	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708304	BARRE GUIDE POMPE 1	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708305	BARRE GUIDE POMPE 2	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708306	PIED D ASSISE POMPE 1	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708307	PIED D ASSISE POMPE 2	1 750	1 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708308	POIRE NTH	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708309	POIRE NH	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708310	POIRE NB	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708311	POIRE NTB	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708312	POMPE IMMERGEE 1	1 800	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708313	POMPE IMMERGEE 2	1 800	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708314	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	25
YAST	COMPTAGE AV PASTEUR	201800397	TELETRANSMETTEUR	704	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/07/2018	12/07/2018	15
YAST	COMPTAGE AV PASTEUR	201800398	SONDE US	375	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/07/2018	12/07/2018	10
YGRA	COMPTAGE AVENUE GRAFFINE	201800399	TELETRANSMETTEUR	704	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2018	11/07/2018	15
YGRA	COMPTAGE AVENUE GRAFFINE	201800400	MESURE NIVEAU US	375	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2018	11/07/2018	10
YLEO	COMPTAGE AV LEO LAGRANGE	201800401	ANTENNE	1 059	1 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2018	10/12/2018	10
YLEO	COMPTAGE AV LEO LAGRANGE	201800402	TELETRANSMETTEUR	704	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2018	11/07/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
YLEO	COMPTAGE AV LEO LAGRANGE	201800403	MESURE NIVEAU US	375	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	11/07/2018	11/07/2018	10
YMAX	COMPTAGE RTE POURRIERES	201800404	TELETRANSMETTEUR	704	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	15
YMAX	COMPTAGE RTE POURRIERES	201800405	MESURE NIVEAU US	375	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	10
YPRA	COMPTAGE PRAGUES	201800406	TELETRANSMETTEUR	704	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/09/2018	12/09/2018	15
YPRA	COMPTAGE PRAGUES	201800407	MESURE NIVEAU US	375	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/09/2018	12/09/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Trets - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail: [illegible]
Heure de signature: [illegible]
Adresse IP: 148.64.27.54

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		2	2	2	2
Résultat		2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		2	2	2	2
Résultat		2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	PKIR	25210274958490	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	POMPAGE DE KIR-BON	15 151	8 184
C5	RSJE	25209117216077	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RÉSER-VOIR DE SAINT JEAN	600	614
C5	RSTM	25221996966614	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RÉSER-VOIR DE SAINTE MARIE	4 956	5 236
C5	SBRE	25211143265257	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DES BREST	3 869	2 778
C5	SCAB	25208827699734	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DE CA-BASSUDE	6 742	8 046
C5	SNON	25259044797368	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DE MARI-GNON	7 791	18 688
C5	TQUE	25209406651667	EAU	FIL-TRATION	FIL-TRATION DE LA BLA-QUES	78 364	85 782
C3	ETRE	30002521827403	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	EPU-RATION DU VIL-LAGE		619 966
C5	LCRH	25238639527341	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE LA CRECHE	15	1 596
C5	LR13	25228364546958	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DU CR13	24	254

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	LSEI	25259044723585	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE SEIGNIERE	7 084	7 488

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015588367	6379231	-	-3362,83
1014828205	9200151	-	-73,35
1015140082	9204066	-	-217,95
1014085706	9203204	-	-323,11
1015612559	9201290	-	-2518,62
1014623820	9203565	-	-434,42
1015611252	6374990	-	-119,37
1014182250	6301334	-	-0,93
1014182251	6301334	-	-4305,34
1014850997	9200651	-	-23,22
1013832432	9202190	-	-78,92
1014011350	9202932	-	-42,11
1015094627	9202331	-	-128,13
1014182303	9201077	-	-261,82
1014024936	6289531	-	-252,05
1015322349	6371909	-	-553,34
1013942629	9200052	-	-240,3
1014114599	9202715	-	-144,93
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264545	9204022	-	-73,35
1015264933	9201370	-	-272,68
1015264940	9202599	-	-200,97
1015264946	9203004	-	-113,01
1015264870	9200066	-	-156,45
1015264878	9201370	-	-179,85
1015264886	9200813	-	-150,92

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013933029	6313919	-	-48,71
1013933060	9202939	-	-56,01
1013933062	9201939	-	-74,06
1013933063	9202573	-	-111,39
1013933065	9202642	-	-66,38
1014375700	9200291	-	-54,58
1013970588	9203252	-	-115,96
1014362933	9201062	-	-155,74
1013941454	9203773	-	-106,93
1015445753	9201555	-	-150,36
1015267985	9201178	-	-324,84
1015267988	9201806	-	-72,94
1015267991	9202322	-	-43,12
1015267994	9202322	-	-280,57
1015267998	9203194	-	-99,26
1015445670	9203751	-	-178,95
1015445755	9201978	-	-89,33
1015445731	9202079	-	-295,05
1014375702	9200291	-	-169,41
1014375703	9200762	-	-43,12
1013970589	9201358	-	-63,11
1014375709	9201998	-	-62,56
1014362932	9201062	-	-43,12
1013941450	6329683	-	-4,21
1015140078	9201369	-	-92,89
1014799407	6298086	-	-91,28
1014799408	6298086	-	-327,86
1015267978	9200047	-	-138,06
1015267982	9200110	-	-335,85
1015267983	9200997	-	-249,03
1015445654	9204065	-	-1858,94
1015267995	9203194	-	-43,12
1015267958	6297449	-	-111,85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445745	9200442	-	-54,58
1015264547	9204038	-	-363,49
1015264548	9204038	-	-115,74
1015264934	9202376	-	-150,36
1015264937	9202599	-	-5,83
1015264949	9203560	-	-63,25
1015458421	6292444	-	-130,37
1015458422	6292444	-	-91,27
1015264877	9201144	-	-109,12
1015264883	9200691	-	-272,68
1015264891	9201144	-	-245,03
1015265092	6301303	-	-170,28
1014375704	9200762	-	-54,58
1014375710	9202188	-	-43,12
1014799433	9201414	-	-54,58
1015264890	9201062	-	-283,83
1015264951	9203653	-	-54,58
1013933046	6335636	-	-55,12
1013933047	6335636	-	- 2.00
1013933054	9201640	-	-110,22
1013933056	9201640	-	-269,88
1014375705	9200843	-	-43,12
1013970591	9201358	-	-89,41
1014375711	9202188	-	-54,58
1014413359	9201635	-	-85,17
1015445747	9200843	-	-170,45
1015264682	6305467	-	-68,47
1015264941	9202599	-	-278,06
1015264722	6319109	-	-16,36
1015264726	6322929	-	-78,4
1015264793	6355269	-	-73,49
1015264871	9200511	-	-243,95
1015264881	9200691	-	-157,76

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264885	9200762	-	-150,36
1013933030	6313919	-	-54,13
1013933057	9201640	-	-81,44
1013933059	9201640	-	-100,44
1013933064	9202573	-	-38,04
1014375668	6318988	-	-26,81
1014375698	9200291	-	-22,93
1013970590	9201358	-	-77,89
1014375716	9203859	-	-43,12
1014375718	9204001	-	-43,12
1013941452	9202684	-	-197,21
1015140079	9201369	-	-10,18
1015137513	9203195	-	-13,09
1015137514	9203354	-	-11,21
1015137515	9204068	-	- 16.00
1015137457	6295020	-	-20,62
1014799405	6298086	-	- 55.00
1015267979	9200110	-	-43,12
1015267986	9201806	-	-43,12
1015268003	9203946	-	-231,13
1015445665	9203244	-	-861,68
1015445667	9203244	-	-884,16
1015445995	9202523	-	-514,35
1015445671	9203751	-	-96,5
1015445673	9203838	-	-332,62
1015445773	6348039	-	-299,94
1015267959	6297449	-	-201,22
1015445752	9201555	-	-54,58
1015267981	9200110	-	-97,4
1015267989	9201806	-	-158,45
1015267993	9202322	-	-394,52
1015320398	9201739	-	-31,06
1015445662	9202642	-	-55,36

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445666	9203244	-	-832,56
1015445757	9202028	-	-64,79
1015445758	9202028	-	-150,36
1015445743	9200015	-	-171,31
1015445744	9200015	-	-273,17
1015445746	9200442	-	-150,36
1015445748	9200843	-	-98,34
1015445749	9200843	-	-58,6
1015264680	6305159	-	- 55.00
1015267975	9200047	-	-20,11
1015267984	9201178	-	-363,43
1015267987	9201806	-	-227,26
1015267992	9202322	-	-157,76
1015445659	9202458	-	- 229.00
1015268002	9203946	-	-109,07
1015268004	9203946	-	-293,81
1015445668	9203619	-	-114,9
1015445784	6353862	-	-72,61
1015267960	6297449	-	-272,08
1015264549	9204038	-	-171,57
1015264936	9202459	-	-104,64
1015264939	9202599	-	-109,63
1015264947	9203423	-	-54,58
1015264948	9203423	-	-261,99
1015264792	6355269	-	-37,83
1015264869	9200066	-	-56,62
1015264888	9200813	-	-284,38
1015264889	9201062	-	-171,31
1015264954	9203859	-	-105,56
1015264956	9204001	-	-54,58
1015264669	6305159	-	-220,65
1013933055	9201640	-	-185,29
1014375715	9203663	-	-120,32

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014375717	9203859	-	-115,47
1014375719	9204001	-	-54,58
1014413343	6313864	-	-59,75
1015140077	9201369	-	-58,74
1015137494	6307192	-	-13,89
1015137510	9200387	-	-15,68
1015137511	9201189	-	-13,56
1015137512	9202566	-	-14,51
1015264935	9202459	-	-102,88
1015264873	9200684	-	-164,9
1015264876	9201144	-	-337,3
1015264884	9200762	-	-54,58
1013933083	9200791	-	-435,08
1014375696	9200066	-	-43,12
1014375706	9200843	-	-59,37
1014375707	9201370	-	-155,74
1014375713	9202918	-	-54,58
1014375714	9203423	-	-54,58
1014375720	9204022	-	-118,79
1014075451	6326619	-	-28,39
1014413342	6313864	-	-195,81
1015267976	9200047	-	-256,45
1015445658	9202090	-	-293,6
1015268000	9203379	-	-173,44
1015445756	9202028	-	-53,27
1015445772	6348039	-	-56,55
1015445750	9201555	-	-43,12
1015264544	9204001	-	-150,36
1015264938	9202599	-	-331,18
1015264942	9202599	-	-153,79
1015264703	6312817	-	- 55.00
1015252320	9201178	-	-235,41
1015264761	6326144	-	-47,74

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015458423	6292444	-	-138,05
1015267997	9203194	-	-276,22
1015445664	9203244	-	-499,32
1015445669	9203751	-	-189,91
1015445754	9201978	-	-90,38
1015445764	6341847	-	-150,48
1015445600	6314279	-	- 55.00
1015264704	6312817	-	-142,59
1015252321	9201178	-	-353,9
1015264943	9202863	-	-22,68
1015264645	6290142	-	-131,41
1015264646	6290142	-	-2,05
1015264648	6294187	-	-107,84
1015264874	9200684	-	-252,84
1015264882	9200691	-	-179,85
1015264950	9203653	-	-43,12
1015265093	9200843	-	-141,27
1014799406	6298086	-	-193,4
1015267977	9200047	-	- 31.00
1015267980	9200110	-	-104,69
1015267990	9201806	-	-85,69
1015267996	9203194	-	-301,78
1015445656	9202079	-	-333,6
1015445657	9202090	-	-35,18
1015445660	9202458	-	-395,24
1015445661	9202599	-	-131,65
1015445663	9203127	-	-259,67
1015267999	9203379	-	-182,62
1015268001	9203946	-	-43,12
1015445672	9203838	-	-86,44
1015445601	6314279	-	-258,61
1015445742	9200006	-	-181,18
1015264673	6302703	-	-168,36

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264678	6303235	-	-145,2
1015264681	6305159	-	-380,12
1015264930	9202188	-	-54,58
1015264931	9202188	-	-150,36
1015252319	9201178	-	-149,34
1015264944	9202918	-	-70,88
1015264945	9202918	-	-260,65
1015264725	6322929	-	- 55.00
1015264872	9200511	-	-388,22
1015264875	9200691	-	-43,12
1015264887	9200813	-	-173,44
1015264952	9203653	-	-54,58
1015264953	9203653	-	-150,36
1015264955	9203859	-	-185,94
1015265091	9202076	-	-20,41
1015264665	6301303	-	-170,89
1014375697	9200066	-	-66,81
1014375699	9200291	-	-68,86
1014375701	9200291	-	-152,39
1014375708	9201998	-	-43,12
1014375712	9202918	-	-43,12
1014375721	9204022	-	-51,83
1014799420	6333150	-	-29,69
1014799431	9201414	-	-43,12
1014799432	9201414	-	-54,58
1015445751	9201555	-	-54,58
1013941451	9202684	-	-20,11
1013941453	9203773	-	-43,12
1015140076	9201369	-	-22,97
1014799409	6298086	-	-134,82
			- 553.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015588367	6379231	-	-3362,83
1014828205	9200151	-	-73,35
1015140082	9204066	-	-217,95
1014085706	9203204	-	-323,11
1015612559	9201290	-	-2518,62
1014623820	9203565	-	-434,42
1015611252	6374990	-	-119,37
1014182250	6301334	-	-0,93
1014182251	6301334	-	-4305,34
1014850997	9200651	-	-23,22
1013832432	9202190	-	-78,92
1014011350	9202932	-	-42,11
1015094627	9202331	-	-128,13
1014182303	9201077	-	-261,82
1014024936	6289531	-	-252,05
1015322349	6371909	-	-553,34
1013942629	9200052	-	-240,3
1014114599	9202715	-	-144,93
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264545	9204022	-	-73,35
1015264933	9201370	-	-272,68
1015264940	9202599	-	-200,97
1015264946	9203004	-	-113,01
1015264870	9200066	-	-156,45
1015264878	9201370	-	-179,85
1015264886	9200813	-	-150,92
1013933029	6313919	-	-48,71
1013933060	9202939	-	-56,01
1013933062	9201939	-	-74,06
1013933063	9202573	-	-111,39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013933065	9202642	-	-66,38
1014375700	9200291	-	-54,58
1013970588	9203252	-	-115,96
1014362933	9201062	-	-155,74
1013941454	9203773	-	-106,93
1015445753	9201555	-	-150,36
1015267985	9201178	-	-324,84
1015267988	9201806	-	-72,94
1015267991	9202322	-	-43,12
1015267994	9202322	-	-280,57
1015267998	9203194	-	-99,26
1015445670	9203751	-	-178,95
1015445755	9201978	-	-89,33
1015445731	9202079	-	-295,05
1014375702	9200291	-	-169,41
1014375703	9200762	-	-43,12
1013970589	9201358	-	-63,11
1014375709	9201998	-	-62,56
1014362932	9201062	-	-43,12
1013941450	6329683	-	-4,21
1015140078	9201369	-	-92,89
1014799407	6298086	-	-91,28
1014799408	6298086	-	-327,86
1015267978	9200047	-	-138,06
1015267982	9200110	-	-335,85
1015267983	9200997	-	-249,03
1015445654	9204065	-	-1858,94
1015267995	9203194	-	-43,12
1015267958	6297449	-	-111,85
1015445745	9200442	-	-54,58
1015264547	9204038	-	-363,49
1015264548	9204038	-	-115,74
1015264934	9202376	-	-150,36

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264937	9202599	-	-5,83
1015264949	9203560	-	-63,25
1015458421	6292444	-	-130,37
1015458422	6292444	-	-91,27
1015264877	9201144	-	-109,12
1015264883	9200691	-	-272,68
1015264891	9201144	-	-245,03
1015265092	6301303	-	-170,28
1014375704	9200762	-	-54,58
1014375710	9202188	-	-43,12
1014799433	9201414	-	-54,58
1015264890	9201062	-	-283,83
1015264951	9203653	-	-54,58
1013933046	6335636	-	-55,12
1013933047	6335636	-	- 2.00
1013933054	9201640	-	-110,22
1013933056	9201640	-	-269,88
1014375705	9200843	-	-43,12
1013970591	9201358	-	-89,41
1014375711	9202188	-	-54,58
1014413359	9201635	-	-85,17
1015445747	9200843	-	-170,45
1015264682	6305467	-	-68,47
1015264941	9202599	-	-278,06
1015264722	6319109	-	-16,36
1015264726	6322929	-	-78,4
1015264793	6355269	-	-73,49
1015264871	9200511	-	-243,95
1015264881	9200691	-	-157,76
1015264885	9200762	-	-150,36
1013933030	6313919	-	-54,13
1013933057	9201640	-	-81,44
1013933059	9201640	-	-100,44

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013933064	9202573	-	-38,04
1014375668	6318988	-	-26,81
1014375698	9200291	-	-22,93
1013970590	9201358	-	-77,89
1014375716	9203859	-	-43,12
1014375718	9204001	-	-43,12
1013941452	9202684	-	-197,21
1015140079	9201369	-	-10,18
1015137513	9203195	-	-13,09
1015137514	9203354	-	-11,21
1015137515	9204068	-	- 16.00
1015137457	6295020	-	-20,62
1014799405	6298086	-	- 55.00
1015267979	9200110	-	-43,12
1015267986	9201806	-	-43,12
1015268003	9203946	-	-231,13
1015445665	9203244	-	-861,68
1015445667	9203244	-	-884,16
1015445995	9202523	-	-514,35
1015445671	9203751	-	-96,5
1015445673	9203838	-	-332,62
1015445773	6348039	-	-299,94
1015267959	6297449	-	-201,22
1015445752	9201555	-	-54,58
1015267981	9200110	-	-97,4
1015267989	9201806	-	-158,45
1015267993	9202322	-	-394,52
1015320398	9201739	-	-31,06
1015445662	9202642	-	-55,36
1015445666	9203244	-	-832,56
1015445757	9202028	-	-64,79
1015445758	9202028	-	-150,36
1015445743	9200015	-	-171,31

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445744	9200015	-	-273,17
1015445746	9200442	-	-150,36
1015445748	9200843	-	-98,34
1015445749	9200843	-	-58,6
1015264680	6305159	-	- 55.00
1015267975	9200047	-	-20,11
1015267984	9201178	-	-363,43
1015267987	9201806	-	-227,26
1015267992	9202322	-	-157,76
1015445659	9202458	-	- 229.00
1015268002	9203946	-	-109,07
1015268004	9203946	-	-293,81
1015445668	9203619	-	-114,9
1015445784	6353862	-	-72,61
1015267960	6297449	-	-272,08
1015264549	9204038	-	-171,57
1015264936	9202459	-	-104,64
1015264939	9202599	-	-109,63
1015264947	9203423	-	-54,58
1015264948	9203423	-	-261,99
1015264792	6355269	-	-37,83
1015264869	9200066	-	-56,62
1015264888	9200813	-	-284,38
1015264889	9201062	-	-171,31
1015264954	9203859	-	-105,56
1015264956	9204001	-	-54,58
1015264669	6305159	-	-220,65
1013933055	9201640	-	-185,29
1014375715	9203663	-	-120,32
1014375717	9203859	-	-115,47
1014375719	9204001	-	-54,58
1014413343	6313864	-	-59,75
1015140077	9201369	-	-58,74

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137494	6307192	-	-13,89
1015137510	9200387	-	-15,68
1015137511	9201189	-	-13,56
1015137512	9202566	-	-14,51
1015264935	9202459	-	-102,88
1015264873	9200684	-	-164,9
1015264876	9201144	-	-337,3
1015264884	9200762	-	-54,58
1013933083	9200791	-	-435,08
1014375696	9200066	-	-43,12
1014375706	9200843	-	-59,37
1014375707	9201370	-	-155,74
1014375713	9202918	-	-54,58
1014375714	9203423	-	-54,58
1014375720	9204022	-	-118,79
1014075451	6326619	-	-28,39
1014413342	6313864	-	-195,81
1015267976	9200047	-	-256,45
1015445658	9202090	-	-293,6
1015268000	9203379	-	-173,44
1015445756	9202028	-	-53,27
1015445772	6348039	-	-56,55
1015445750	9201555	-	-43,12
1015264544	9204001	-	-150,36
1015264938	9202599	-	-331,18
1015264942	9202599	-	-153,79
1015264703	6312817	-	- 55.00
1015252320	9201178	-	-235,41
1015264761	6326144	-	-47,74
1015458423	6292444	-	-138,05
1015267997	9203194	-	-276,22
1015445664	9203244	-	-499,32
1015445669	9203751	-	-189,91

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445754	9201978	-	-90,38
1015445764	6341847	-	-150,48
1015445600	6314279	-	- 55.00
1015264704	6312817	-	-142,59
1015252321	9201178	-	-353,9
1015264943	9202863	-	-22,68
1015264645	6290142	-	-131,41
1015264646	6290142	-	-2,05
1015264648	6294187	-	-107,84
1015264874	9200684	-	-252,84
1015264882	9200691	-	-179,85
1015264950	9203653	-	-43,12
1015265093	9200843	-	-141,27
1014799406	6298086	-	-193,4
1015267977	9200047	-	- 31.00
1015267980	9200110	-	-104,69
1015267990	9201806	-	-85,69
1015267996	9203194	-	-301,78
1015445656	9202079	-	-333,6
1015445657	9202090	-	-35,18
1015445660	9202458	-	-395,24
1015445661	9202599	-	-131,65
1015445663	9203127	-	-259,67
1015267999	9203379	-	-182,62
1015268001	9203946	-	-43,12
1015445672	9203838	-	-86,44
1015445601	6314279	-	-258,61
1015445742	9200006	-	-181,18
1015264673	6302703	-	-168,36
1015264678	6303235	-	-145,2
1015264681	6305159	-	-380,12
1015264930	9202188	-	-54,58
1015264931	9202188	-	-150,36

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015252319	9201178	-	-149,34
1015264944	9202918	-	-70,88
1015264945	9202918	-	-260,65
1015264725	6322929	-	- 55.00
1015264872	9200511	-	-388,22
1015264875	9200691	-	-43,12
1015264887	9200813	-	-173,44
1015264952	9203653	-	-54,58
1015264953	9203653	-	-150,36
1015264955	9203859	-	-185,94
1015265091	9202076	-	-20,41
1015264665	6301303	-	-170,89
1014375697	9200066	-	-66,81
1014375699	9200291	-	-68,86
1014375701	9200291	-	-152,39
1014375708	9201998	-	-43,12
1014375712	9202918	-	-43,12
1014375721	9204022	-	-51,83
1014799420	6333150	-	-29,69
1014799431	9201414	-	-43,12
1014799432	9201414	-	-54,58
1015445751	9201555	-	-54,58
1013941451	9202684	-	-20,11
1013941453	9203773	-	-43,12
1015140076	9201369	-	-22,97
1014799409	6298086	-	-134,82
			- 553.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.						
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Cles 251 - 252 - 253 - 255- 312										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT	15 mm	19,57	6,58	26,15			26,15	5,50	1,44	27,59
(Par semestre et par diamètre compteur)	20 mm	36,30	6,58	42,88			42,88	5,50	2,36	45,24
	30 mm	51,86	6,58	58,44			58,44	5,50	3,21	61,65
	40 mm	103,72	6,58	110,30			110,30	5,50	6,07	116,37
	50 mm	155,58	6,58	162,16			162,16	5,50	8,92	171,08
	60 mm	207,44	6,58	214,02			214,02	5,50	11,77	225,79
	100 mm	311,16	6,58	317,74			317,74	5,50	17,48	335,22
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME										
(par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 30 m³	0,5186	0,2653	0,7839	0,0600	0,2700	1,1139	5,50	0,0613	1,1752
Catégories 251 - 252 - 253 - 255 - 312	- de 31 à 90 m³	0,6202	0,2653	0,8855	0,0600	0,2700	1,2155	5,50	0,0669	1,2824
	- de 91 à 150 m3	1,1928	0,2653	1,4581	0,0600	0,2700	1,7881	5,50	0,0983	1,8864
	- de 151 à 2 000 m3	1,4521	0,2653	1,7174	0,0600	0,2700	2,0474	5,50	0,1126	2,1600
	- au delà de 2 000 m³	1,8151	0,2653	2,0804	0,0600	0,2700	2,4104	5,50	0,1326	2,5430
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT						Modernisation Réseaux Collecte				
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Cles 251 - 252 - 253 - 255 - 312										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)		16,28	12,93	29,21			29,21	10,00	2,92	32,13
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME		0,6167	0,1618	0,7785		0,1500	0,9285	10,00	0,0929	1,0214

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	57,48	10,00	5,75	63,23
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,14	0,00	0,00	3,14
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,97	0,00	0,00	10,97
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,35	0,00	0,00	31,35
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	188,12	10,00	18,81	206,93
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	47,03	10,00	4,70	51,73
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,23	10,00	0,52	5,75
- Service "Conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelevé)	2,61	20,00	0,52	3,13

D) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,13	0,00	0,00	3,13
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,97	0,00	0,00	10,97
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,34	0,00	0,00	31,34
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	188,03	10,00	18,80	206,83
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,22	10,00	0,52	5,74
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	313,38	10,00	31,34	344,72
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	94,01	10,00	9,40	103,41
- Déplacement inutile	47,01	10,00	4,70	51,71
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :				
'- Intervention en heures ouvrées	156,69	10,00	15,67	172,36
'- Intervention hors heures ouvrées	245,48	10,00	24,55	270,03
- Non respect d'un engagement du délégataire	20 m3 gratuit (part assainissement)			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientele / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente	Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire	Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017 ,fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017 seront actualisés au 1er mars N pour une application au 1er mai N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 58.
	En conséquence, le coefficient 'K1' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0372**
- Part Collectivité	Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente	Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire	Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017 ,fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017 seront actualisés au 1er mars N pour une application au 1er mai N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 58.
	En conséquence, le coefficient 'K1' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0049**
- Part Collectivité	Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

REDEVANCES D'EAU

		PART DELEGATAIRE		
	TARIF DE VENTE	Tarif de base 01/01/2017	Tarif au 01/01/2020 K1 = 1,0372	PART COLLEC--TIVITÉ
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE - Catégories 251 - 312				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) Diamètres				
15 mm	26,150	18,87	19,57	6,58
20 mm	42,880	35,00	36,30	6,58
30 mm	58,440	50,00	51,86	6,58
40 mm	110,300	100,00	103,72	6,58
50 mm	162,160	150,00	155,58	6,58
60 mm	214,020	200,00	207,44	6,58
100 mm	317,740	300,00	311,16	6,58
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation annuelle) - de 0 à 30 m³	0,7839	0,5000	0,5186	0,2653
- de 31 à 90 m³	0,8855	0,5980	0,6202	0,2653
- de 91 à 150 m3	1,4581	1,1500	1,1928	0,2653
- de 151 à 2 000 m3	1,7174	1,4000	1,4521	0,2653
- au delà de 2 000 m³	2,0804	1,7500	1,8151	0,2653

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

		PART DELEGATAIRE		
	TARIF DE VENTE	Tarif de base 01/06/2017	Tarif au 01/01/2020 K1 = 1,0049	PART COLLEC--TIVITÉ
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 251 - 252 - 253 - 255 - 312				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	29,21	16,20	16,28	12,93
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,7785	0,6137	0,6167	0,1618

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les traifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 58)

En conséquence, le coefficient 'K2' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0451**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/06/2017	Tarif au 01/01/2020 K2 = 1,0451
- Frais d'accès au service	55,00	57,48
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,14
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,97
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,35
- Pénalités pour retard de paiement après la 3ème relance	30,00	31,35
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	45,00	47,03
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180+frais d'huissiers	188,12
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	47,03
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,23
-Service "Conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelevé)	2,50	2,61

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les traifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 58)

En conséquence, le coefficient 'K2' applicable au 1er. janvier 2020 est de : **1,0446**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/06/2017	Tarif au 01/01/2020 K2 = 1,0446
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,13
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,97
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,34
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180+frais	188,03
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,22
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	300,00	313,38
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	90,00	94,01
- Déplacement inutile	45,00	47,01
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :		
'- Intervention en heures ouvrées	150,00	156,69
'- Intervention hors heures ouvrées	235,00	245,48
- Non respect d'un engagement du délégataire	20 m3 gratuit (part assainissement)	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

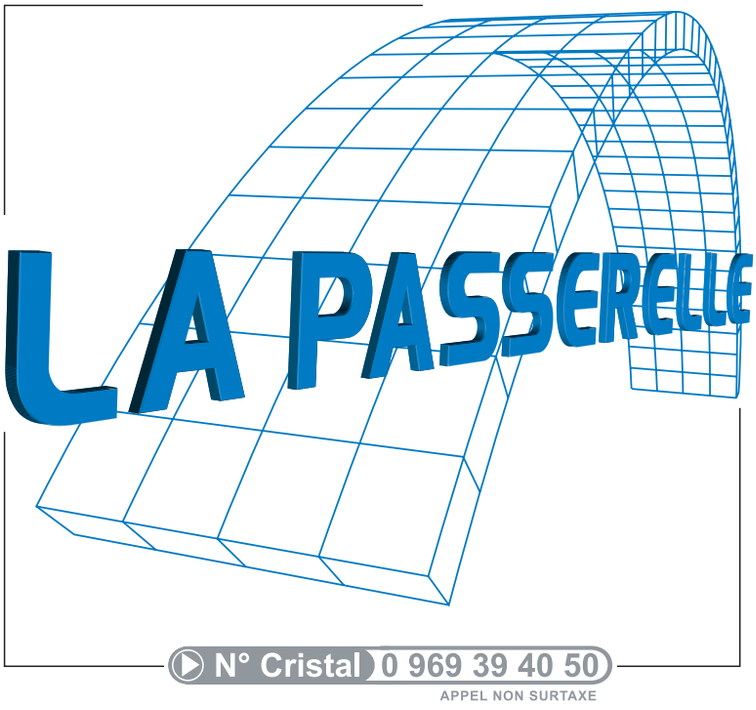

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Vauvenargues

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne…

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 91.79%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour sécuriser le poste à chlore de la filtration des Adrechs et de prévoir l'évacuation des boues de la station d'épuration

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 34
4. Bilan hydraulique 37
5. Qualité de l'eau 46
6. Service aux abonnés et facturation 55
7. Améliorations du service 76
8. Economie du contrat 78
9. Annexes Eau 90

3. Service de l'assainissement 111
1. Présentation générale du service 112
2. Description du patrimoine 117
3. Événements marquants de l'exploitation 123
4. Bilan assainissement 124
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 127
6. Services aux abonnés et facturation 134
7. Améliorations du service 146
8. Economie du contrat 148
9. Annexes assainissement 159

4. Annexes Générales 171
1. Attestations d'assurance 172
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 174
3. Consommations électriques 176
4. Liste des non valeurs 177
5. Tarifs 178

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

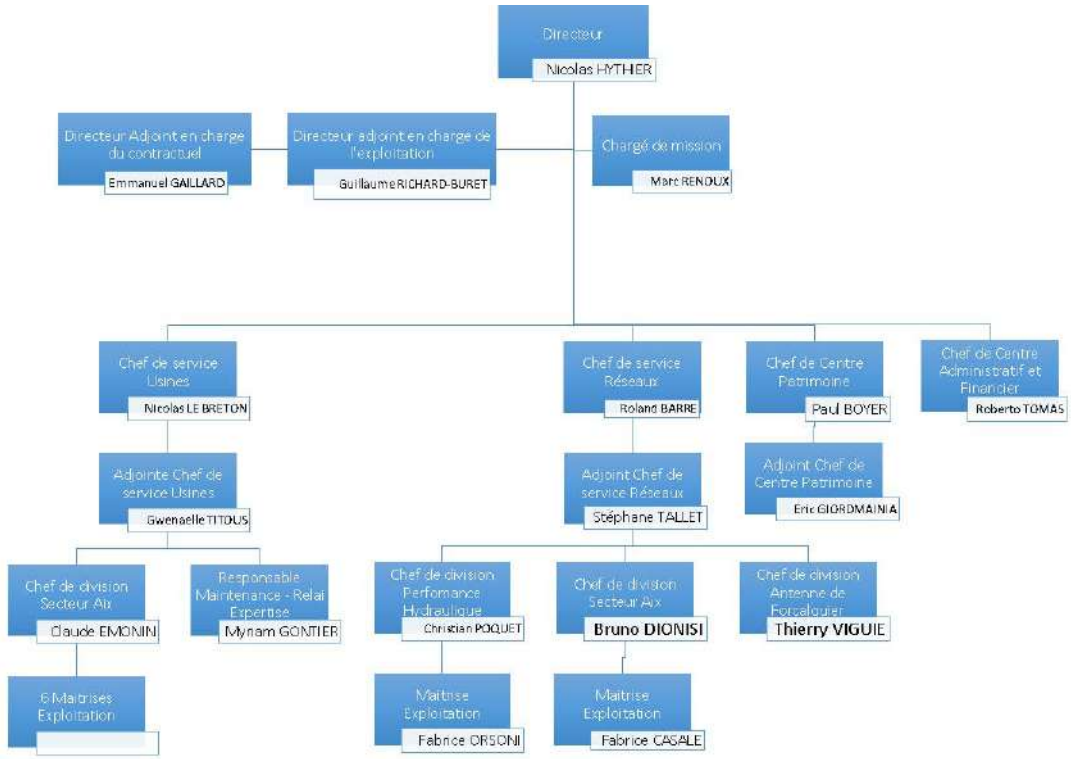

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
1 027	1	3	420	4	454	19,325	93 066

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

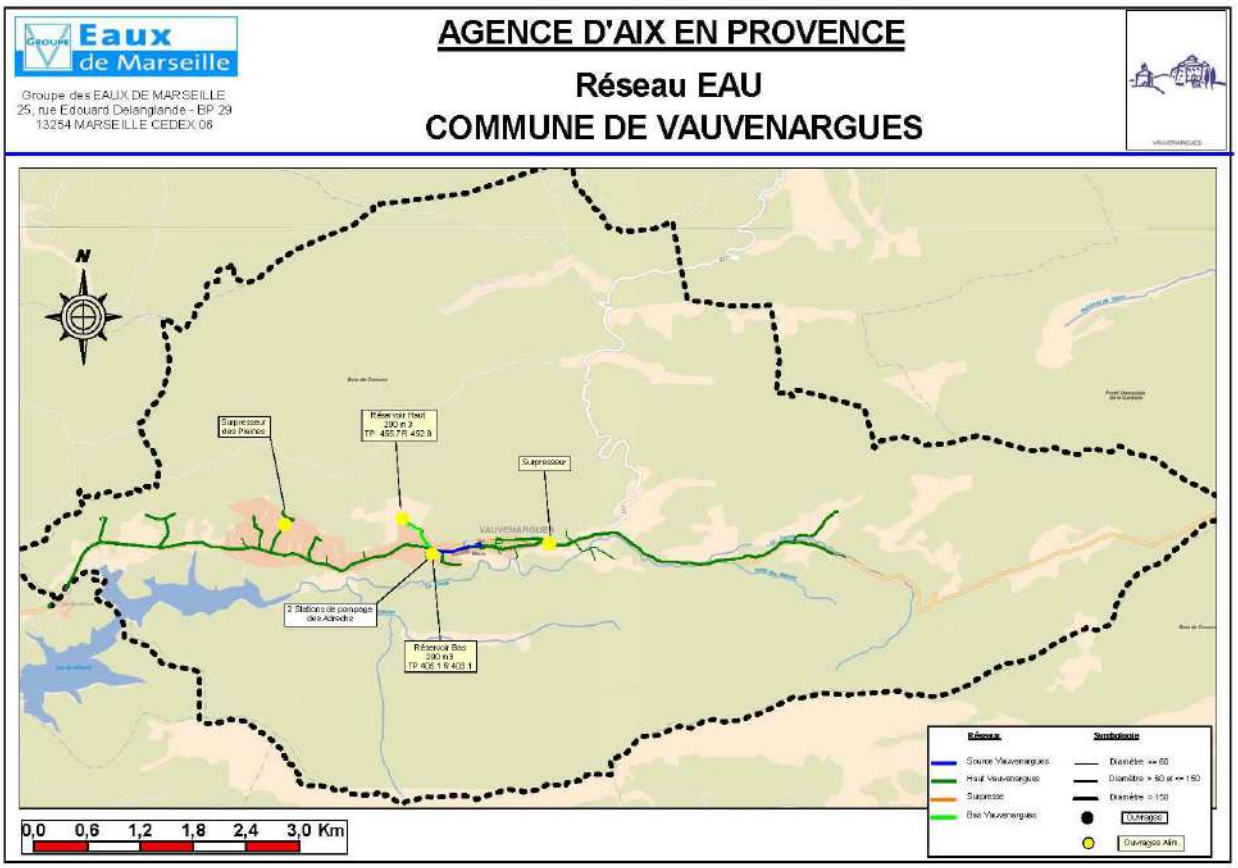

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

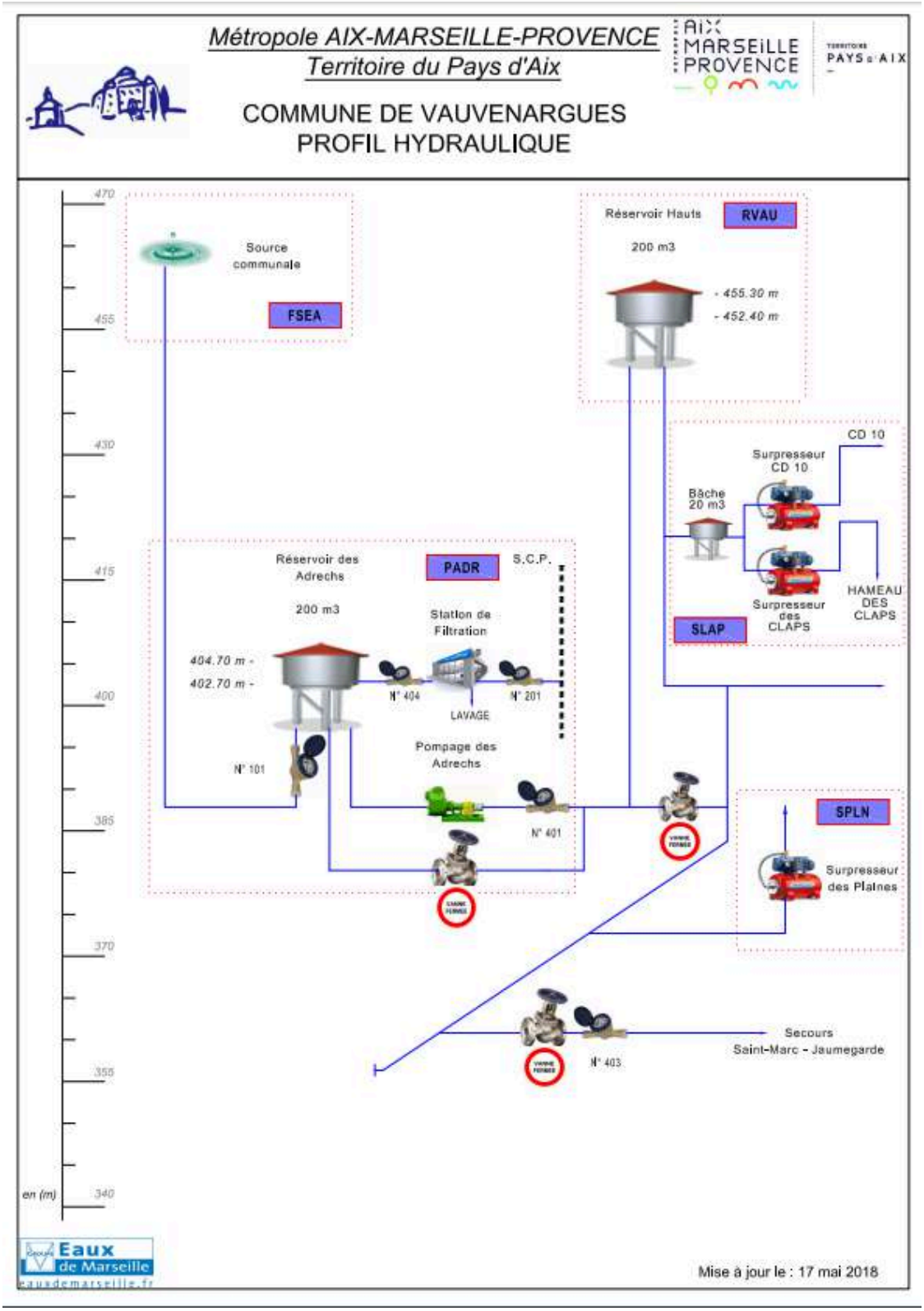

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de Vauvenargues
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	30/11/2027
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 01/01/2021	Mise à jour du patrimoine affermé suite à des travaux d'extension (intégration du surpresseur des Claps, intégration du poste de chloration et du réseau de distribution associés qui ont permis le raccordement du Hameau de Claps au réseau public et abandon du surpresseur de Seauves) Nouvelles charges nécessaires à l'exploitation des nouveaux ouvrages (charges de personnel, de produits de traitement, d'énergie électrique, de fournitures et matériaux, de sous-traitance, de renouvellement ainsi que de gestion de clientèle) Article 14.2 du contrat initial complété Modification du tarif de l'article 39.2.2.1 du contrat initial Compte d'exploitation prévisionnel modifié intégrant l'évolution du patrimoine à compter du 1er janvier 2020 Nouveau programme de renouvellement patrimonial suite à l'intégration du surpresseur des Claps à compter du 1er janvier 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	à établir, dans les 4 mois suivant la signature du contrat.
Rachat des biens du service	Collectivité

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Point d'approvisionnement à partir d'une canalisation du Canal de Provence alimentée par la réserve
Périmètre de protection	
Achat d'eau en gros	Collectivité
Objectif de rendement du réseau	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Délégataire
Travaux concessifs	Délégataire : suppressions bâche de la source, télétransmission du réservoir haut, turbidimètre...
Connexion et mise en service des installations neuves	Prévu

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagement contractuel du Délégataire

1.5.1. Rendement du réseau

L'indice linéaire de perte (ILP), calculé par moyenne sur 3 années consécutives sur l'ensemble du réseau, doit être inférieur à 4.5 m3/jour/km.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ ILP 2018 : 0.91 m3/j/km

➔ ILP 2019 : 0.50 m3/j/km

➔ ILP 2020 : 1.09 m3/j/km

ILP moyen : 0.83 m3/j/km

10 kilomètres de réseau ont fait l'objet de recherches de fuites sur la durée de l'exercice. Ces campagnes ont permis la prise en charge de 3 fuites.

1.5.2. Travaux à la charge du fermier

Les compteurs sont renouvelés au plus tard tous les 12 ans.

Renouvellement de 2 branchements plomb dans la première année du contrat.

1.5.3. Travaux concessifs

➔ **Suppresion de la bâche de la source :** FAIT

➔ **Télétransmission du réservoir haut :** FAIT

➔ **Turbidimètre sur la source des Seauves :** FAIT

➔ **Mise en place d'appareils de comptage de sectorisation permanente :** FAIT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat »**.

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,

➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,

➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'alimentation en eau de la commune de Vauvenargues est assurée par deux ressources:

➔ La source communale des Seauves qui alimente gravitairement le réservoir des Adrechs.

➔ Le Canal de Provence

2.2. Patrimoine communal : station de traitement

2.2.1. Description

La source alimente gravitairement le réservoir des Adrechs. De ce réservoir, un pompage alimente le réservoir Haut, par l'intermédiaire d'une canalisation de 100 mm.

Les eaux de la source reçoivent une stérilisation par chlore gazeux en amont du réservoir des Adrechs.

En hiver, le débit de la source peut atteindre 260 m³/j et permet d'assurer la plus grande partie de la demande en eau.

En été, cependant, son débit est quasiment nul. L'eau est alors exclusivement prélevée sur le Canal grâce à une dotation de 8 l/s + 2 l/s en saisonnier

L'adduction du Canal de Provence est située à la station des Adrechts en amont de la station de filtration.

L'eau du canal de Provence est filtrée grâce à 2 filtres sous pression

L'eau du Canal de Provence est stérilisée par injection de chlore en amont des filtres et directement dans la bâche des Adrechs.

Le surpresseur du chemin des Plaines a été mis en place en 97. Il est constitué de 2 pompes et d'un ballon d'air de 500 l.

Le surpresseur des Claps alimente le CD 10 (3 pompes) et le Hameau des Claps (3 pompes).

2.2.2. Equipements de la station de traitement

Deux filtres métalliques fermés de 5l/s de capacité unitaire (1.60 m de diamètre et de 3.40 m de hauteur).

Deux pompes d'eau de lavage de 40 m3 /h chacune, en secours l'une de l'autre et surpresseur d'air de lavage de 100 m3 /h.

Une unité de préchloration (taux d'injection de 0.5 à 2.5 ppm) et postchloration (taux d'injection 0.2 à 0.5 ppm) équipé de deux chloromètres et de deux bouteille de chlore gazeux sous pression en secours automatique.

Une unité de préparation du coagulant (chlorure ferrique).

Un turbidimètre d'eau filtrée, d'eau brute et un analyseur de chlore.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Un appareil de télétransmission permettant de retransmettre les donnéées de l'installation et de surveiller cette dernière depuis le Centre de Télégestion à MARSEILLE 24h / 24h.

A l'extérieur du local des lits drainants de 20 m2 pour traiter les eaux de lavage avant le rejet dans le milieu naturel

2.2.3. Pompage d'alimentation du réservoir

La station de pompage des Adrechs est équipée de 2 pompes de 24 m³/h (dont une en secours).

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

La station n'a pas subi d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réservoir du village est le réservoir haut (cote radier 452,8 m NGF - capacité : 200 m³)

Le réservoir des Adrechs situé en contrebas de la route (cote radier 403,1·m NGF - bâche de pompage - capacité·: 200·m³) sert à la fois de bâche pour le pompage des Adrechs et de réserve tampon.

2.4.2. Stations de pompage

La station de pompage des Adrechs est équipée de 2 pompes de 24 m³/h (dont une en secours).

Le surpresseur du chemin des Plaines a été mis en place en 97. Il est constitué de 2 pompes et d'un ballon d'air de 500 l.

Le surpresseur des Claps est équipé de 3 pompes de 15 m^3/h chacune qui alimentent le CD10 et de 3 pompes de 15 m^3/h chacune qui alimentent le hameau des Claps. Ces dernières pompent dans une bâche de 20 m^3.

2.4.3. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations (pompage et réservoir des Adrechs) est contrôlé par un équipement de télésurveillance Sofrel relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défauts EDF, vanne motorisée ...),
- ➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- ➔ le fonctionnement des pompes.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 2 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés et 3 branchements ont été renouvelés.

Durant l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
30	95.03	0.00			95.03
32	577.00	0.00			577.00
40	28.49	0.00			28.49
50	368.00	0.00			368.00
51	621.64	0.00			621.64
53	3.68	0.00			3.68
60	434.00	0.00			434.00
63	1 709.56	0.00			1 709.56
75	306.31	0.00			306.31
80	777.12	0.00			777.12
100	2 873.89	0.00			2 873.89
110	4 097.76	0.00			4 097.76
150	7 432.42	0.00			7 432.42
	19 324.89	0.00	0.00	0.00	19 324.89

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
30				95.03		95.03
32				577.00		577.00
40	28.49			0.00		28.49
50				368.00		368.00
51				621.64		621.64
53				3.68		3.68
60	434.00			0.00		434.00
63				1 709.56		1 709.56
75				306.31		306.31
80	6.18			770.94		777.12
100	1 622.20	4.51	1 247.17			2 873.89
110	3 734.00			363.76		4 097.76
150	1 056.25	443.45	5 932.72			7 432.42
	6 881.12	447.96	7 179.89	4 815.92	0.00	19 324.90

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	2,775
Evolution 2020	0,010
Situation au 31.12.2020	**2,775**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2019				SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	370	12	382	374	12	386
20	47	2	49	45	2	47
30	6	2	8	5	2	7
40	1		1	1		1
100	1		1	1		1
Total	425	16	441	426	16	442

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES ADRECHS	202000280	DEBITMETRE CL2 2	612
STAF DES ADRECHS	202000281	DEBITMETE CL2 1	614
STAF DES ADRECHS	202000282	RV REGULATION ENTRE FILTR	1 983

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2012	9	18 851
2013	8	23 690
2014	1	1 419
2015	3	4 213
2016	4	4 282
2017	8	5 391
2019	7	4 187
2020	3	3 209
Total	43	65 242

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	Filtration des Adrechts	Contrôle réglementaire Ballon, levage Electricité
année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic complet sur les machines tournantes figurant au patrimoine. Ce diagnostic a pour vocation la mise en conformité de l'ensemble des appareils. En 2020, les anomalies ont été repérées et classées par ordre de priorité. En 2021, les anomalies de type P0 et P1 devront être levées
année 2020	Sites eau potable	Réalisation d'une tournée hebdomadaire vigipirate visant à contrôler les accès à l'eau, alarmes anti-intrusion, taux de chlore sur tous les sites eau potable
15/01/2020	Supresseur des claps	Livraison bouteille de chlore
15/01/2020	Supresseur des claps	Livraison bouteille de chlore
janvier 2020	Surpresseur des Claps	Contrôle réglementaire Electricité, levage, Ballon
18/01/2020 -19/01/2020	Surpresseur des Claps	Maintenance des pompes de surpression
20/01/2020	Surpresseur des plaines	Maintenance des pompes de surpression
15/01/2020	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
28/03/2020	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
09/06/2020	Filtration des adrechs	Maintenance annuelle analyseur de chlore et turbidimètres source et filtration

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
10-06-2020	Filtration des adrechs	Maintenance du groupe de pompage des adrechs
7/07/2020	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
16/08/2020	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
12/10/2020	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
12/10/2020	Filtration des adrechs	Maintenance annuelle du poste à chlore
12/10/2020	Supresseur des claps	Maintenance annuelle du poste à chlore
12/10/2020	Filtration des adrechs	Remplacement cellule détecteur de fuite de chlore
24/11/2020	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
06/10/2020	Surpresseur des plaines	Contrôle réglementaire ballon
18/12/2020	Surpresseur des plaines	Contrôle réglementaire ballon

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/06/2020	Chemin Départemental 10	Fuite canalisation, réparée
04/06/2020	Chemin du Chalet	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	1	1	1	0	2
VP 056	445	451	450	450	454
Résultat	2.25	2.22	2.22	0	4.41

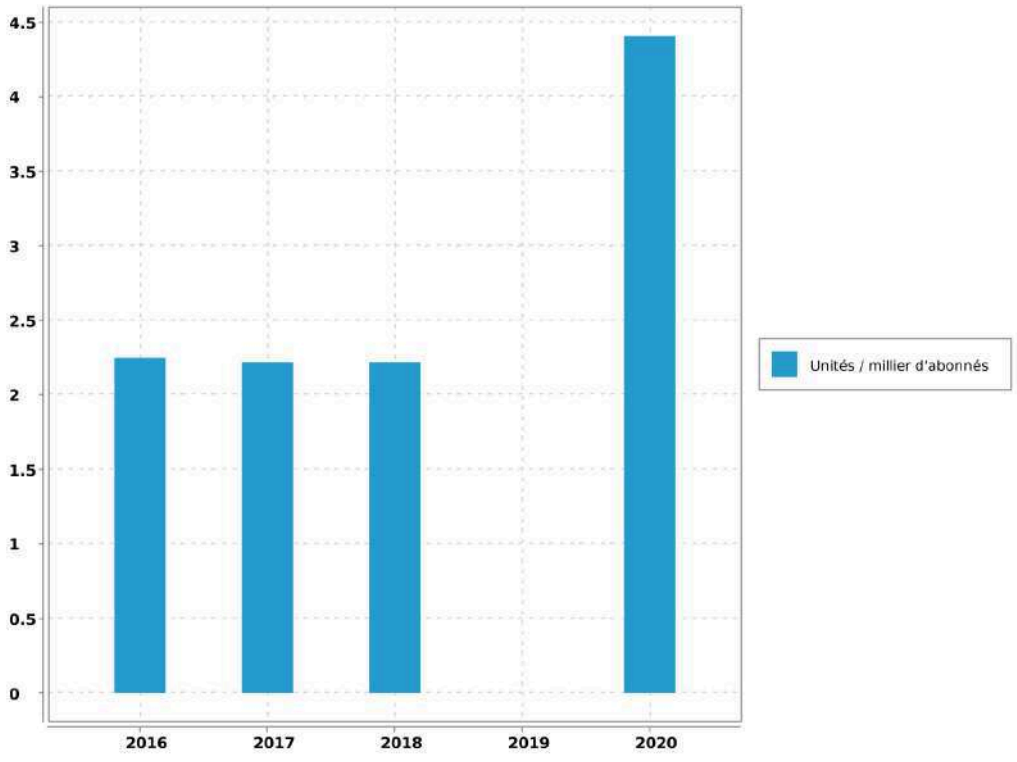

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 29 novembre 2019 au 07 décembre 2020	
Durée moyenne de la relève	374	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	19.325	km
Rendement du réseau de distribution	91.79	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	1.09	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	1
sur branchements	1
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	2
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	1
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	95590	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	2524	m³
Volume distribué (P-P1)	93066	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S28)	2 651	m³
Semaine mini. (S8)	989	m³
Jour maxi estimé	568	m³
Capacité de stockage	420	m³
Autonomie de distribution	17	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

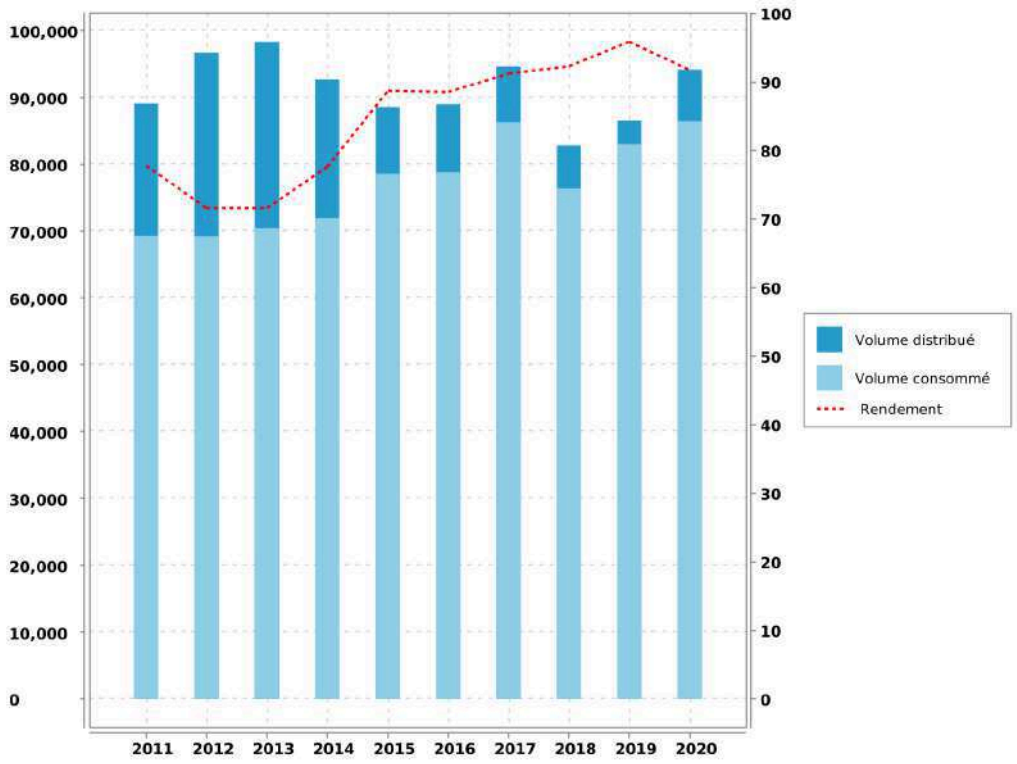

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pour l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Ressources Locales	Canal de Provence (eau brute)	Total Année Civile (eau brute + source)	Total Année de Relève (mis en distribution)
NOVEMBRE				377 m³
DECEMBRE				5 551 m³
JANVIER	2 900 m³	2 827 m³	5 727 m³	5 727 m³
FEVRIER	2 753 m³	2 444 m³	5 197 m³	5 197 m³
MARS	2 590 m³	3 756 m³	6 346 m³	6 346 m³
AVRIL	970 m³	8 028 m³	8 998 m³	8 998 m³
MAI	1 035 m³	9 776 m³	10 811 m³	10 811 m³
JUIN	1 163 m³	8 221 m³	9 384 m³	9 384 m³
JUILLET	681 m³	11 089 m³	11 770 m³	11 770 m³
AOUT		11 615 m³	11 615 m³	11 615 m³
SEPTEMBRE		9 453 m³	9 453 m³	9 453 m³
OCTOBRE		5 931 m³	5 931 m³	5 931 m³
NOVEMBRE		5 327 m³	5 327 m³	5 327 m³
DECEMBRE		5 031 m³	5 031 m³	
TOTAL	12 092 m³	83 498 m³	95 590 m³	96 487 m³
MOYENNE	12,65%	87,35%	262 m³/j	
			3,03 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	74 626	81 223	70 334	78 471	82 070
VP 201					0
VP 221	1 220	2 150	2 150	2 150	2 150
VP 220	2 912	2 911	3 887	2 344	2 214
VP 061					0
VP 059	88 947	94 632	82 870	86 526	94 165
VP 060	0	0			0
Résultat	88.54	91.18	92.16	95.88	91.79

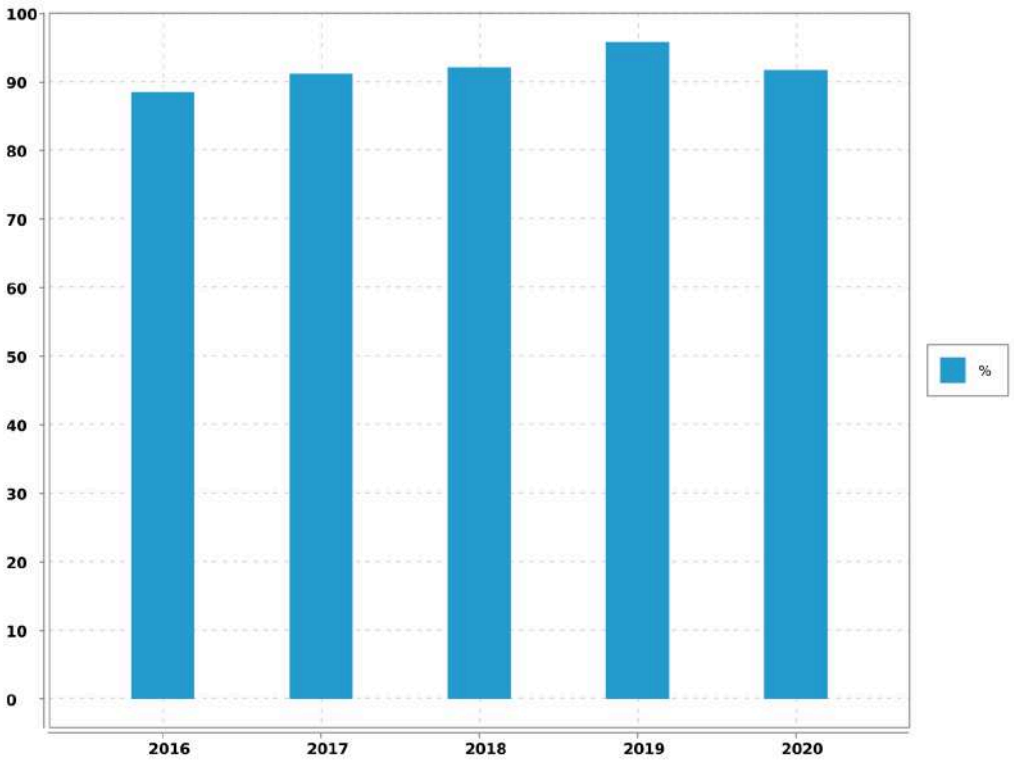

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	74 626	81 223	70 334	78 471	82 070
VP 201					0
VP 061					0
VP 059	88 947	94 632	82 870	86 526	94 165
VP 060	0	0			0
VP 077	19.364	19.362	19.325	19.325	19.325
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	2.03	1.9	1.78	1.14	1.71

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

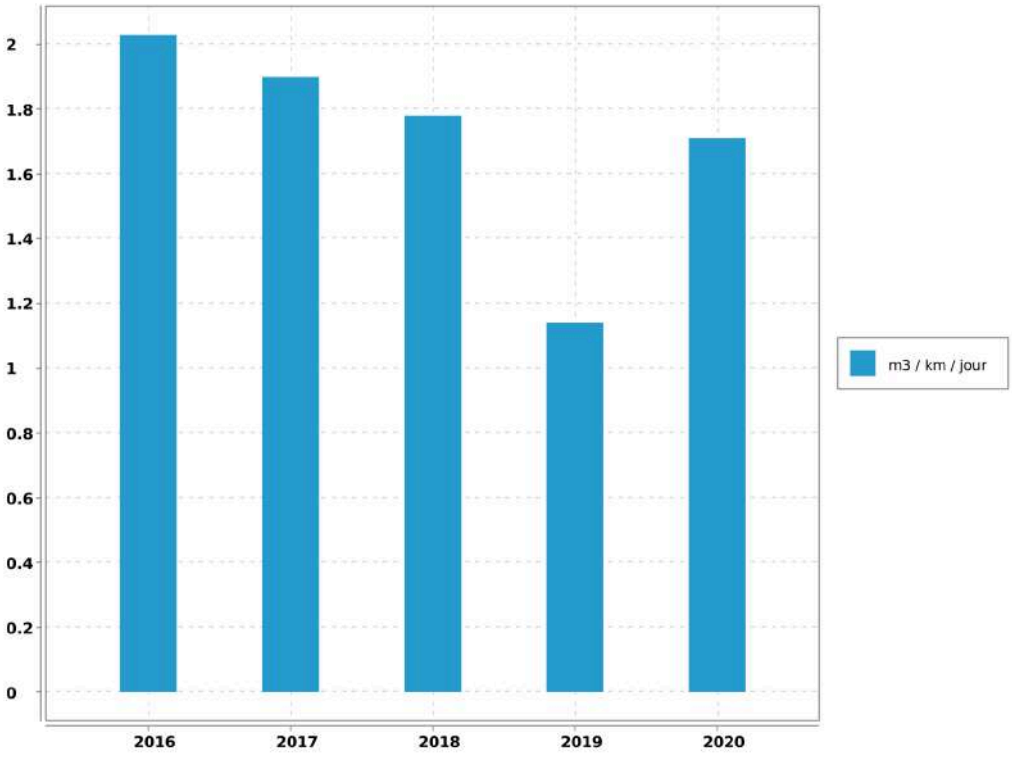

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	74 626	81 223	70 334	78 471	82 070
VP 201					0
VP 221	1 220	2 150	2 150	2 150	2 150
VP 220	2 912	2 911	3 887	2 344	2 214
VP 061					0
VP 059	88 947	94 632	82 870	86 526	94 165
VP 060	0	0			0
VP 077	19.364	19.362	19.325	19.325	19.325
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	1.44	1.18	0.92	0.5	1.09

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

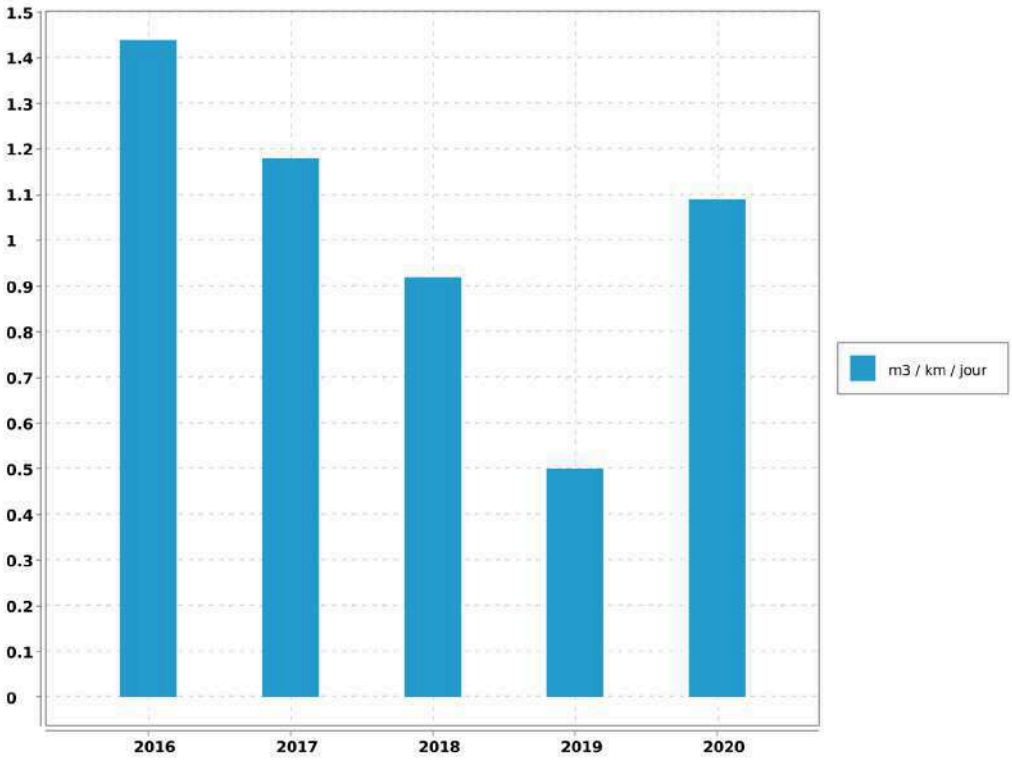

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	20.8	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.04	mg/L
MAGNESIUM	5.3	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	14.3	mg/L
SULFATES	26	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	16	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	17.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	1.3	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Paramètres	Valeur moyenne eau Source des Seauves	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité nephélométrique NFU	0,2	
pH	7,4	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	648	< 1100 à 25°C (1)
Titre hydrotimétrique (Dureté)	37,1	
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	447	
Calcium mg/l	130	
Magnésium mg/l	11	
Sodium mg/l	3,6	
Potassium mg/l	0	
Chlorures mg/l	0	< 250 (1)
Sulfates mg/l	0	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	1,3	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	
Titre alcalimétrique complet	36,7	°F
Fluorures mg/L	0	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

L'eau de la source est minéralisée, très dure et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

➔ 18 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 10 par l'ARS.

➔ 18 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 10 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1.1. Contrôle de la production et de la distribution

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore. Ces capteurs sont vérifiés par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sur la commune de VAUVENARGUES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station de Chloration,

➔ Lavabo Mairie.

En raison de la pandémie mondiale liée au Covid 19, les réservoirs de la commune n'ont pu être désinfectés en 2020. Une dérogation a été octroyée par l'ARS afin de reporter à 2021 ces nettoyages

Vauvenargues Adrechs haut	200	m^3	report cause Covid
Vauvenargues Adrechs bas	200	m^3	report cause Covid
Surpresseur des Claps	20	m^3	report cause Covid

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.2. Qualité de la desserte

L'alimentation de la commune, à partir de la source et du Canal de Provence en été, permet de subvenir aux besoins actuels des abonnés.

L'autonomie de la commune reste faible.

Il est normalement admis que l'autonomie de consommation doit être au moins de 21 heures .

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VAUVENARGUES**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE CHATEAU (SOURCE DU LAVOIR) Procédure de protection terminée
Captage : PRISE SCP (VAUVENARGUES) Procédure de protection en cours
Station de production : VAUVENARGUES

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,9 °F Valeur minimale atteinte : 18 °F Valeur maximale atteinte : 19,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	80	80	80	80	80

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	11	9	9	9	10
VP 126	11	9	9	9	10
Résultat	100	100	100	100	100

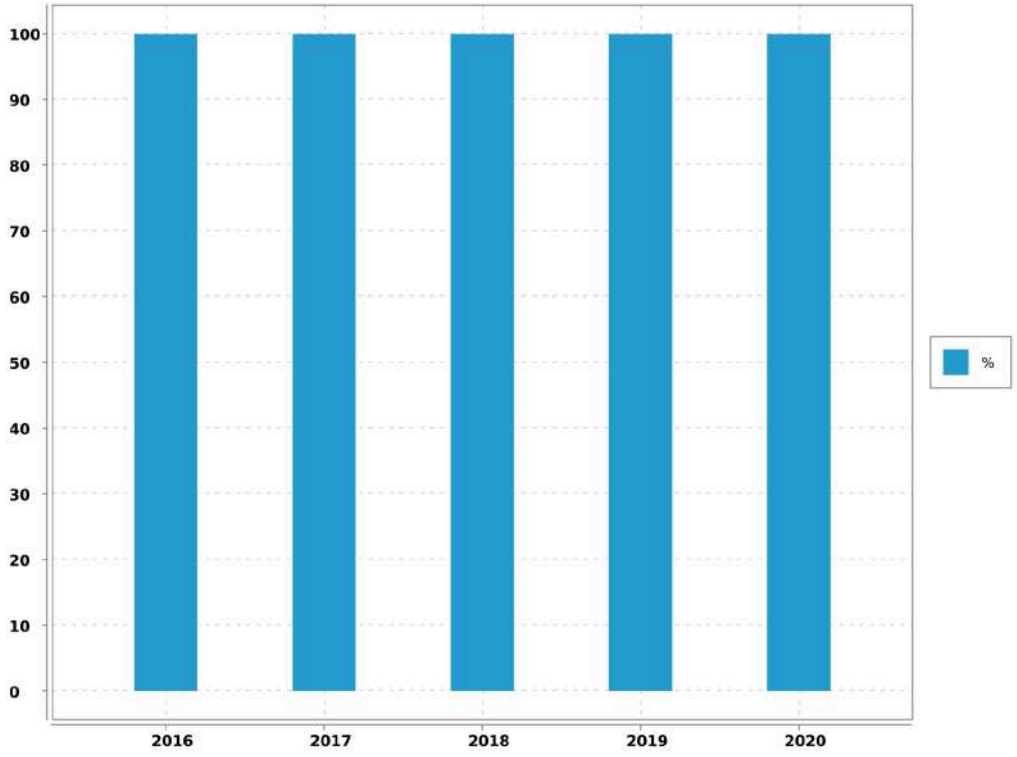

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	11	9	9	9	10
VP 128	11	9	9	9	10
Résultat	100	100	100	100	100

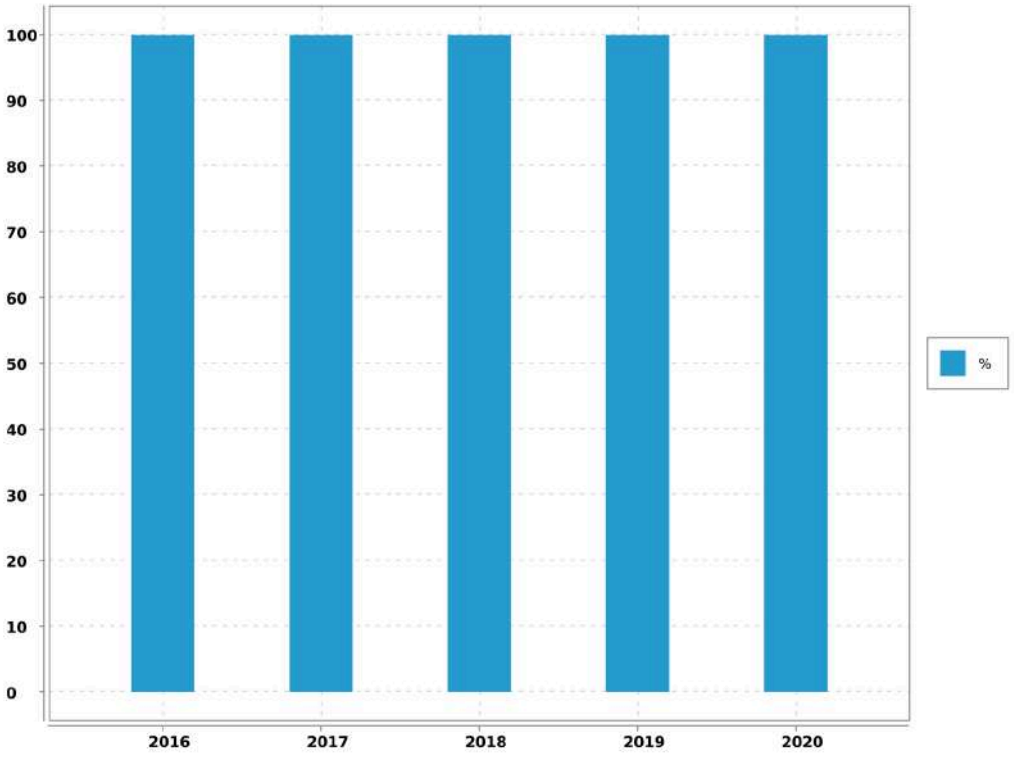

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 29 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 0 demande de renseignements et divers,
- 3 avis de travaux urgents,
- 0 étude ou projet,
- 2 dossiers de permis de construire,
- 0 certificat d'urbanisme.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 17.9% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 16 notifications pour paiement ont été adressées (soit 1.7%),
- 13 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.4%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance semestrielle, par d'abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	413	78 920	76 791
TOUS USAGES AU FORFAIT		1	500	500
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	13	5 174	5 174
DIVERS		3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		24	1 650	
TOTAL GENERAL		454	86 244	82 465

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/031 du 6 juin 2012 rendue exécutoire le 8 juin 2012 (qui ont été modifiés par l'Avenant n°1 notifié le 31/12/2020), varieront annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La formule de révision est calculée annullement au 1er janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 27/03/2006.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			358.13	329.66	8.64%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			203.06	177.27	14.55%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	10.95	21.9	21.62	1.3%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.51	181.164	155.652	16.39%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			101.6	101.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	7.6	15.2	15.2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.72	86.4	86.4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53.47	50.79	5.28%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			18.67	17.186	8.64%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.01	1.2	1.2	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	82 465.00	- 1 631.00	80 834.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	6 559.26	- 80.33	6 478.93
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	59 014.80	- 1 174.32	57 840.48
JAUGES TOUS USAGES	360.00		360.00
TOTAL GENERAL	65 934.06	- 1 254.65	64 679.41

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	824.65	- 19.53	805.12
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	20 731.14	- 453.53	20 277.61

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	82 465.00	- 1 631.00	80 834.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	9 329.72	- 111.26	9 218.46
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	106 315.89	- 2 076.20	104 239.69
JAUGES TOUS USAGES	648.56		648.56
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	2 180.94	- 274.65	1 906.29
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	1 187.24		1 187.24
TOTAL GENERAL	119 662.35	- 2 462.11	117 200.24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.707	2.725	2.738	2.747	2.984
Résultat	2.71	2.73	2.74	2.75	2.98

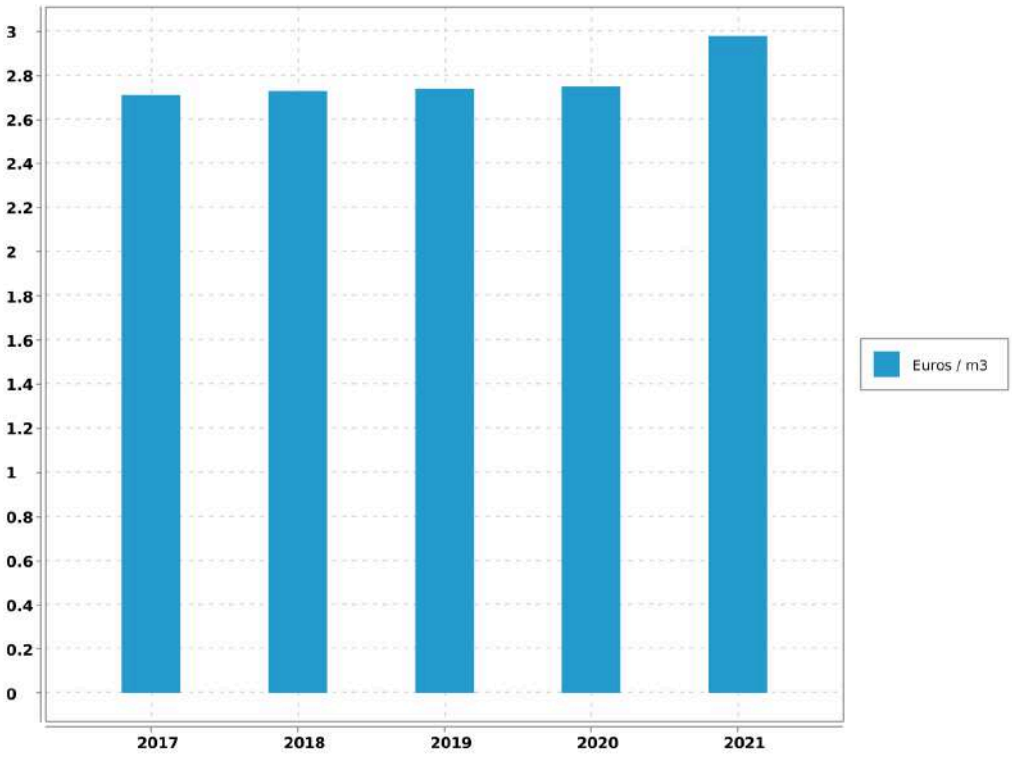

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	27	27	21	21	18
Valeur (2)	27	27	21	21	18
Résultat	100	100	100	100	100

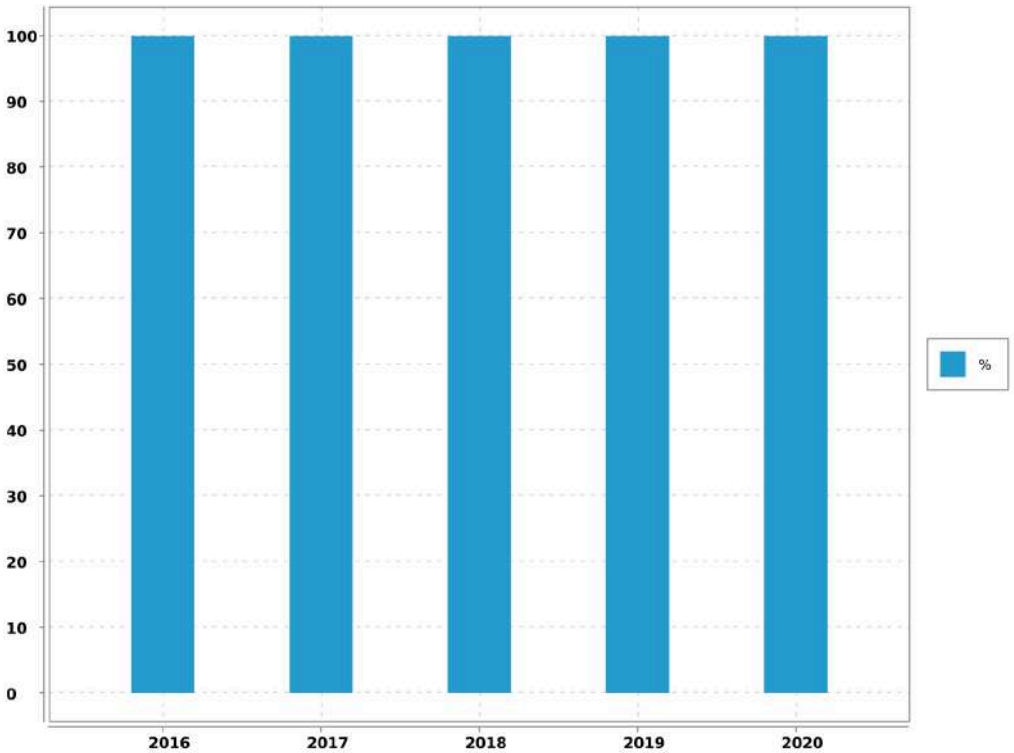

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

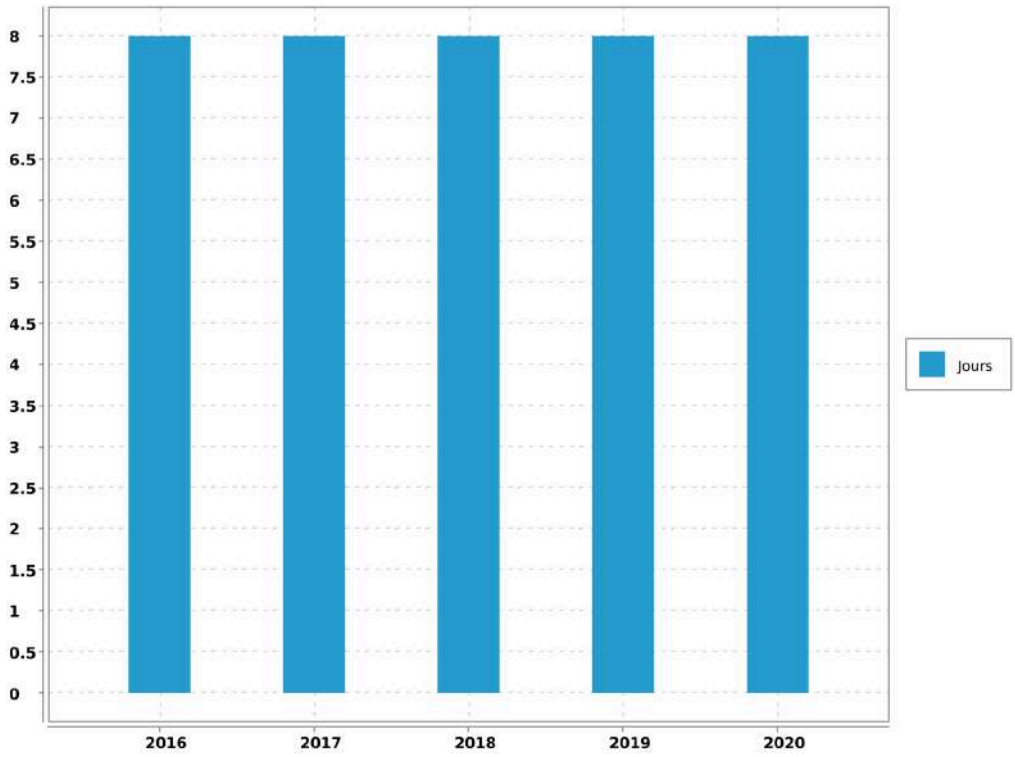

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	1	0	0	1
VP 056	445	451	450	450	454
Résultat	0	2.22	0	0	2.2

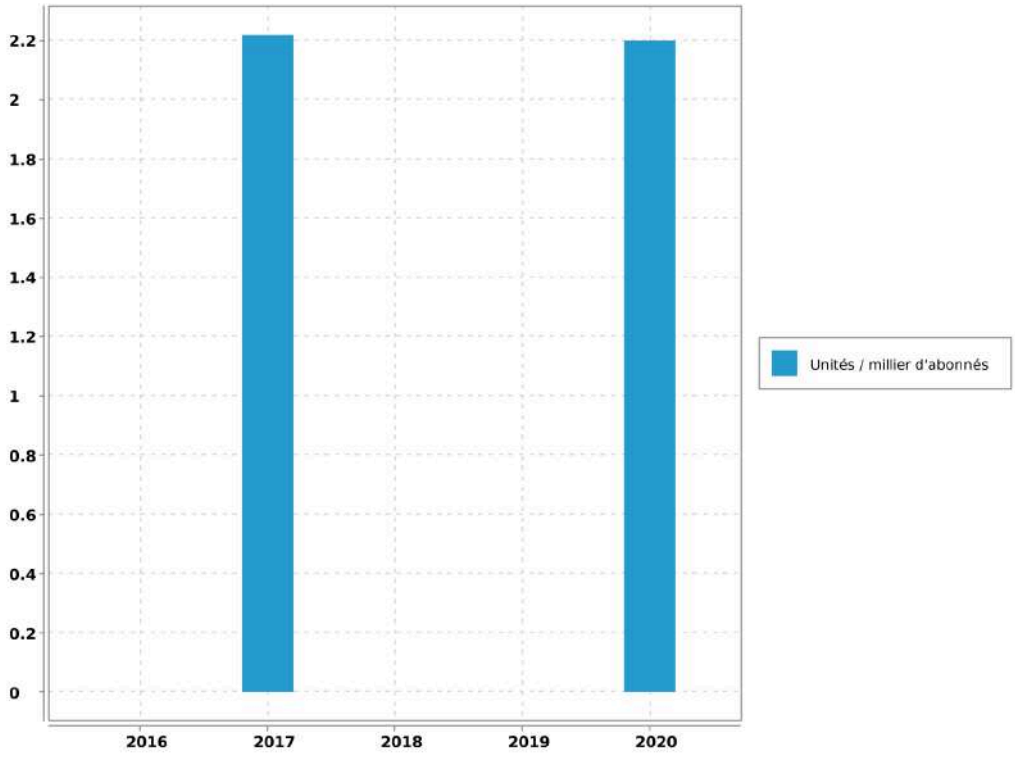

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	7 838.74	5 110.24	11 878.2	7 617.95	4 514.24
VP 185	210 735.17	219 174.95	232 271.35	219 115.24	188 960.88
Résultat	3.72	2.33	5.11	3.48	2.39

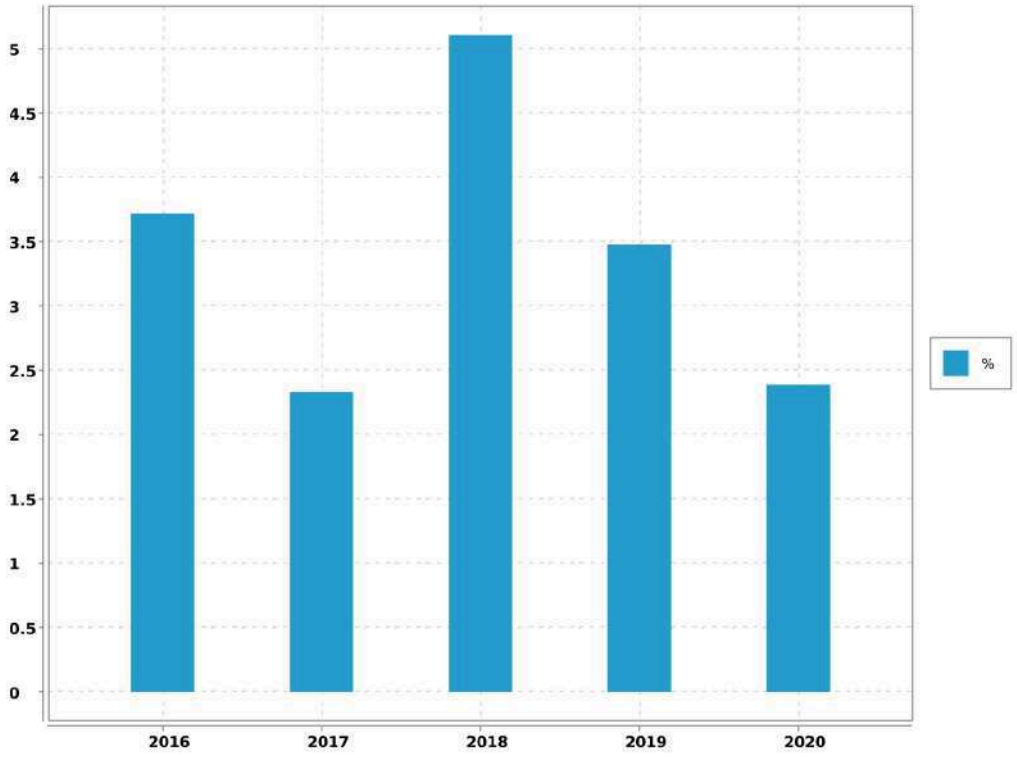

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	282.87	59.16	0	0	0
VP 119	0	0	0		0
VP 063 + VP 201	74 261	77 219	68 933	76 466	82 465
Résultat	0.004	0.001	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAP DES ADRECHS	Aménagement de la surverse de la bache et reprise du lit drainant	Plainte du voisinage lors de vidange cuve	16 000	1	0	2021
A2	STAP DES ADRECHS	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel et du voisinage	6 000	1	0	2021
A2	STAP DES ADRECHS	Réfection des plaques lourdes	Sécurité du personnel	3 300	1	0	2021
A2	RESERVOIR HAUT	Agrandissement conduite de vidange	Assurer le nettoyage du réservoir	5 000	1	0	2021
A4	RESERVOIR HAUT	Réalisation d'une seconde cuve de	Sécurisation de	à chiffrer	2	0	2024

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		200 m3 pour porter l'autonomie à 26h	la desserte				

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Du Réservoir au carrefour Moraliste / CD10	Remplacement de canalisation pvc 80 sur 800ml avec reprise des branchements	1	211 000
B.2	Chemin des Plaines	Remplacement de canalisation, pose de canalisation en fonte DN 100 sur 350ml avec reprise des branchements	3	119 000
B.2	Rue Gabriel Baron	Renouvellement de 120 ml de fonte DN 60 mm y compris maillage et branchements	2	44 500

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	190 318	205 438	7.94
1-EXPLOITATION DU SERVICE	105 056	116 558	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	77 401	85 513	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	4 350	- 1	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	3 511	3 368	
CHARGES	227 983	244 148	7.09
1-PERSONNEL	62 453	85 947	
2-CHARGES DE PRODUCTION	20 777	15 204	
2.1-Energie électrique	18 101	11 459	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	2 676	3 746	
3-ANALYSES	2 368	1 840	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	31 999	15 946	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	3 254	4 032	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	19 700	22 894	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 144	1 880	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 371	3 562	
6.3-Informatique	4 916	7 819	
6.4-Assurances	539	470	
6.5-Locaux	4 643	5 817	
6.6-Autres	4 087	3 347	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 642	1 943	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	77 401	85 513	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	4 604	6 407	
11.1 Garantie de continuité	4 604	6 407	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	2 821	3 271	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels	1 901	1 930	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	920	1 341	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		963	1 150	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 37 664	- 38 710	-2.78
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 37 664	- 38 710	-2.78

(1) Dont Collectivité :	59 238	65 169	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Nota / Compte de résultat

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	48 386.00
Facturation de l'exercice	64 679.41
Reversements de l'année	58 541.86
Solde du compte au 31 Décembre	54 523.55

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	14/02/2020	14/08/2020
Date de versement	14/02/2020	14/08/2020
Surtaxes communales Eau	32 282.45	26 259.41
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	32 282.45	26 259.41
Total Reversements de l'année : 58 541.86		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.7	2.71	2.73	2.74	2.75
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.72	2.33	5.11	3.48	2.39
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	88.54	91.18	92.16	95.88	91.79
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	2.03	1.9	1.78	1.14	1.71
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	1.44	1.18	0.92	0.5	1.09

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.79	0.79	0.79
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.004	0.001	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.25	2.22	2.22	0	4.41
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	2.22	0	0	2.2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement

La station de traitement est accolée à la station de pompage.

Filtre à sable	Armoire de CDE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Stérilisation	Coffert de dépotage Fecl3

9.2.2. Pompage des Adrechs

Locaux pompage avec bâche	Deux pompes de refoulement vers réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Locaux pompage avec bâche	Deux pompes de refoulement vers réservoir

9.2.3. Surpresseurs

Surpresseur des Plaines	Surpresseur des Claps

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23005	RETOUR	VAUVENARGUES SUPP BACHE	5 109.79	2013	
010-23006	RETOUR	VAUVENARGUES TELETRANSMISSION	6 700.00	2013	
010-23007	RETOUR	VAUVENARGUES TURBIDIMETRE	6 763.73	2013	
010-23008	RETOUR	VAUVENARGUES APPAREIL DE COMPTAGE	2 888.00	2013	
Concessif			21 461.52		225500
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de retour	21 461.52		
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de retour et de reprise	21 461.52		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	196600065	RV AMONT CPT SOURCE	122	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600100	ECHELLE ACIER 20 BARREAUX	457	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600101	CLAPET BATTANT RESERVOIR	250	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600102	VANNE DEP. AMONT COMPTEUR	250	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600103	VANNE OPERC.DEPART RESERV	250	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600104	VANNE VIDANGE TROP PLEIN	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	198805387	VANNE ARRET BY-PASS POMPE	350	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
FADR	STAF DES ADRECHS	200006793	MESURE NIVEAU RESERVOIR	350	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
FADR	STAF DES ADRECHS	200305964	APPAREIL DE CHAUFFAGE	1 000	1 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305965	ANTI-INTRUSION STATION	1 500	1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305966	ARMOIRE POMPAGE	15 504	16 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305967	PROTECTION FOUDRE BT	1 156	1 202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305968	INTER FLOTTEUR MEA	350	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200703865	RV MANU ENTREE GENERALE	300	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703867	PRESSION ARRIVEE FILTRE	150	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703868	RV ISOLEMENT FILTRE	300	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703869	RV ENTREE BALLON FILTRE 1	100	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703870	RV SORTIE BALLON FILTRE 1	100	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703871	BALLON FILTRE A SABLE 1	30 000	8 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703872	EV LAVAGE 1 FILTRE1	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703873	EV LAVAGE 2 FILTRE 1	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703874	EV LAVAGE 3 FILTRE 1	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703875	EV LAVAGE 4 FILTRE 1	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703876	FILTR EAU COMMAND FILTR1	150	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703877	DETECT PRESS ENTR FILTR1	150	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703878	DETECT PRESS SORTI FILTR1	150	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703879	DISTRIBUT VANNE DE LAVAGE	600	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703880	RV MISE A LATMOSPHERE	200	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703881	RV ENTREE BALLON FILTRE 2	100	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703882	RV SORTIE BALLON FILTRE 2	100	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703883	BALLON FILTRE A SABLE 2	30 000	8 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703884	EV LAVAGE 1 FILTRE 2	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703885	EV LAVAGE 2 FILTRE 2	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703886	EV LAVAGE 3 FILTRE 2	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2007	21
FADR	STAF DES ADRECHS	200703887	EV LAVAGE 4 FILTRE 2	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703888	FILTR EAU COMMANDE FILTR2	30 000	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703889	DETECT PRESS ENTRE FILTR2	150	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703890	DETECT PRESS SORTI FILTR2	150	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703891	DISTRIBUTEUR VANNE LAVAG2	600	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703892	PURGE FILTRE 2	200	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703897	ACCELERATEUR	500	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703898	CUVE FECL3	2 000	2 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703900	POMPE DOSEUSE FECL3 2	800	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703901	POMPE DOSEUSE FECL3 1	800	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703902	COFFRET POMPES DOSEUSES	500	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703909	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	200	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703910	SOUPAPE	200	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703914	MESURE ACCELERATEUR CL2	500	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703915	RINCE OEIL	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703916	CHAUFFAGE LOCAL	150	603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703917	ECLAIRAGE LOCAL	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703918	ECLAIRAGE DE SECOUR LOCAL	150	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703919	VENTILATEUR	500	766	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703920	ECLAIRAGE EXTERIEUR	150	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703921	ANTI INTRUSION	1 000	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703923	ARMOIRE BT LOCAL FILTRE	6 000	12 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703925	API TSX MICRO	40 000	17 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703926	MAGELIS	2 000	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703927	ECLAIRAGE LOCAL	150	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703928	ANTI INTRUSION	1 500	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703932	ECLAIRAGE LOCAL	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703934	EV LAVAGE 5 FILTRE 1	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703935	EV LAVAGE 5 FILTRE 2	300	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703947	RV SORTIE FILTRATION	300	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707858	TRANSDUCTEUR TURBIDITE		1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707861	VANNE ASPIRATION P2	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707862	VANNE ASPIRATION P1	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707863	VANNE REFOULEMENT P1	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707864	VANNE REFOULEMENT P2	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707865	POMPE 2	18 000	18 712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707866	POMPE 1	18 000	18 712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200904892	TRAPPE D'ACCES	3 200	3 295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
FADR	STAF DES ADRECHS	201103882	COMPTEUR SORTIE STAF	769	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
FADR	STAF DES ADRECHS	201202378	RV MOTO SOURCE	650	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2012	08/11/2012	18
FADR	STAF DES ADRECHS	201202379	ACTIONNEUR RV SOURCE	576	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2012	08/11/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	201204122	RV REF GENERAL AMONT CPT	700	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/10/2012	19/10/2012	17
FADR	STAF DES ADRECHS	201300940	POMPE EAU DE SERVICE	2 296	2 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301310	INVERSION BOUTEILLE	1 701	1 768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301311	CHLOROMETRE B2	2 056	2 137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301312	CHLOROMETRE B1	2 056	2 137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301490	COMPTEUR EAU FILTREE	624	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301491	ANALYS DEPOLOX+CALCULATE1	2 534	2 634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301492	ONDULEUR	821	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301493	SOFREL	11 602	8 943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201302938	TRANSDUCTEUR TURBI SOURCE	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201400059	COMPTEUR SOURCE	1 419	1 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201501452	TURBI EAU FILTREE	1 720	1 772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	14
FADR	STAF DES ADRECHS	201501453	TURBI EAU BRUTE	1 720	1 772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	14
FADR	STAF DES ADRECHS	201600527	DETECTEUR DE FUITE DE CL2	2 144	2 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/05/2016	24/05/2016	13
FADR	STAF DES ADRECHS	201603489	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/05/2016	24/05/2016	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201700707	CLAPET PIED ASPI PPES	678	698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201700728	RV RETOUR RESERVOIR	546	560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201701086	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12
FADR	STAF DES ADRECHS	201701089	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	201701220	MESURE ARRIVEE SOURCE	999	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2017	20/10/2017	12
FADR	STAF DES ADRECHS	201901437	RV SORTIE FILTRES MOTORIS	398	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/11/2019	25/11/2019	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201901438	ACTIONNEUR RV SORTIE FILT	861	874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/11/2019	25/11/2019	20
FADR	STAF DES ADRECHS	202000280	DEBITMETRE CL2 2	612	612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/01/2020	10/01/2020	10
FADR	STAF DES ADRECHS	202000281	DEBITMETE CL2 1	614	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/01/2020	10/01/2020	10
FADR	STAF DES ADRECHS	202000282	RV REGULATION ENTRE FILTR	1 983	1 983	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/07/2020	15/07/2020	15
FSEA	SOURCE DES SEAUVES	200000402	VANNE SECT.DEPART CONDUI.	843	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
RVAU	RESV HAUT	199102385	MIO FILTRE 1000X500	300	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199103258	MESURE NIV. SUBMERSSIBLE	200	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199105218	RESERVOIR 200M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199501165	DETECTER NIVEAU FLOTTEUR	1 700	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34
RVAU	RESV HAUT	200902847	ECHELLE ACIER 23 BARREAUX	500	766	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
RVAU	RESV HAUT	200902848	ECHELLE ACIER 20 BARREAUX	500	766	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
RVAU	RESV HAUT	201202317	VANNE ADDUCTION	3 107	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202318	RV AMONT COMPTEUR DISTRI	3 057	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202319	RV AVAL COMPTEUR DISTRI	3 107	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202320	VANNE BY PASS ADDUC DISTR	3 107	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202321	VANNE VIDANGE	3 057	649	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400179	SOFREL		5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400180	AUTOMATE		6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400181	ARMOIRE 1		19 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400182	ARMOIRE 2		19 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400183	DISJONCTEUR GENERAL		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400184	INVERSEUR DE SOURCE		863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400185	VARIATEUR POMPE N°1 CD10		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400186	VARIATEUR POMPE N°2 CD10		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400187	VARIATEUR POMPE N°3 CD10		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400188	VARIATEUR POMPE N°1 CLAPS		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400189	VARIATEUR POMPE N°2 CLAPS		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400190	VARIATEUR POMPE N°3 CLAPS		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400191	ECLAIRAGE LOCAL		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400192	ECLAIRAGE EXTERIEUR		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400193	VENTILATEUR LOCAL		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400194	MONORAIL LOCAL		4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400195	PALAN LOCAL		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400196	CHAUFFAGE LOCAL		559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400197	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE		559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400198	PORTE LOCAL CHLORE		2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400199	PORTE LOCAL SURP		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400200	ELECTROVANNE CHLORATON		549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400204	DEPOLOX		2 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400205	INVERSEUR DE BOUTEILLE		1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400206	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°1		2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400207	VANNE MODULANTE CHLORATON		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400208	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°2		2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400209	BACHE ASPIRATION POMPES		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400210	PORTE AUTOCLAVE BACHE		6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400211	POIRE NIV TRES BAS		269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400212	MESURE BACHE		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400213	POIRE NIV TRES HAUT		269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400214	RV REMPLISSAGE BACHE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400215	RV ARRIVEE GENERALE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400216	RV VIDANGE BACHE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400217	BOITE A BOUE		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400218	ROBINET A FLOTTEUR BACHE		457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400219	RV ASPIR GENERAL PPE CD1O		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400220	RV ASPIR GENERA PPE CLAPS		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400221	RV BY PASS BACHE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400222	RV BY PASS BACHE		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400223	RV ASPIRATION POMPE N°1		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400224	RV ASPIRATION POMPE N°2		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400225	RV ASPIRATION POMPE N°3		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400226	RV ASPIRATION POMPE N°1		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400227	RV ASPIRATION POMPE N°2		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400228	RV ASPIRATION POMPE N°3		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400229	RV REFOULEMENT POMPE N°1		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400230	RV REFOULEMENT POMPE N°1		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400231	RV REFOULEMENT POMPE N°2		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400232	RV REFOULEMENT POMPE N°3		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400233	RV REFOULEMENT POMPE N°2		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400234	RV REFOULEMENT POMPE N°3		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400235	RV REFOUL GENERAL CD10		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400236	RV REFOUL GENERAL CLAPS		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400237	RV ALIM CHARLATTE CLAPS		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400238	RV ALIM CHARLATTE CD10		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400239	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400240	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400241	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400242	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400243	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400244	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400245	JOINT DEMONTAGE POMPE N°1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400246	JOINT DEMONTAGE POMPE N°2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400247	JOINT DEMONTAGE POMPE N°3		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400248	JOINT DEMONTAGE POMPE N°1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400249	JOINT DEMONTAGE POMPE N°2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400250	JOINT DEMONTAGE POMPE N°3		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400251	DILATOF ASPIRAT POMPE N°1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400252	DILATOF ASPIRAT POMPE N°2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400253	DILATOF ASPIRAT POMPE N°3		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400254	DILATOF ASPIRAT POMPE N°1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400255	DILATOF ASPIRAT POMPE N°2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400256	DILATOF ASPIRAT POMPE N°3		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400260	DILATOF REFOULE POMPE N°1		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400261	DILATOF REFOULE POMPE N°2		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400262	DILATOF REFOULE POMPE N°3		407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400263	CHARLATTE SURPR DES CLAPS		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400264	CHARLATTE SURPR CD10		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400265	POMPE SURPRESSION N°1		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400266	POMPE SURPRESSION N°2		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400267	POMPE SURPRESSION N°3		2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400268	POMPE SURPRESSION N°1		1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400269	POMPE SURPRESSION N°2		1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400270	POMPE SURPRESSION N°3		1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400271	DEBITMETRE SURP DES CLAPS		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400272	DEBITMETRE SURPRES CD10		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400273	MES PRESS SURP DES CLAPS		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400274	MES PRESS SURP CD10		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400275	MARCHE DEGRADE PPE N°2		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400276	MARCHE DEGRADE PPE N°1		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400277	MARCHE DEGRADE PPE N°3		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400278	SURPRESSON RESEAU CLAPS		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400279	SURPRESSON RESEAU CD10		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400280	MARCHE DEGRADE PPE N°1		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400281	MARCHE DEGRADE PPE N°2		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400282	MARCHE DEGRADE PPE N°3		386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400283	CHAUFFE EAU STATION		609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400284	VIGIREX		761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201401991	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2014	06/06/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201401992	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		3 654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2014	06/06/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201402434	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201501497	ONDULEUR STATION	773	795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/10/2015	19/10/2015	14
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600820	DILATOF REFOULE POMPEN°1	714	735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600821	DILATOF REFOULE POMPE N°2	712	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600822	DILATOF REFOULE POMPE N°3	712	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201701090	DEBITMETRE CHLORE	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201900911	FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2019	08/10/2019	10
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201901436	DETENDEUR DEPOLOX	404	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201901439	HYDROEJECTEUR CL2	654	663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	10
SPLN	STAS DES PLAINES	199102390	CLAPET A/R POMPE N°2	150	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102393	CLAPET A/R POMPE N°1	100	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102401	CHAUFFAGE - STATION	1 200	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102402	CHAUFFAGE +LUMIERE +POMPE	500	3 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199602378	PRESSOSTAT MANO ASP.	300	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLN	STAS DES PLAINES	199602381	ECLAIRAGE - STATION	300	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
SPLN	STAS DES PLAINES	199705461	BALLON CHARLATTE 50013549	4 000	4 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	32
SPLN	STAS DES PLAINES	200505798	SOFREL	2 500	2 742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
SPLN	STAS DES PLAINES	200706516	ARMOIRE CMDE POMPES	1 200	5 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706517	POMPE N°1 1,5KW 8M3/H	1 200	1 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706518	POMPE N°2 1,5KW 8M3/H	1 200	1 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706519	VANNE 1/4 REF. POMPE N°2	100	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706520	VANNE 1/4 ASPI. POMPE N°2	150	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706521	VANNE 1/4 ASPI. POMPE N°1	150	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706522	VANNE 1/4 REF. POMPE N°1	150	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706523	PRESSOSTAT REFOULEMENT	400	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200902849	PURGE SPHERIQUE 1"	150	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SPLN	STAS DES PLAINES	201901093	COMPTEUR REFOULEMENT	830	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
SPLN	STAS DES PLAINES	201901094	CHARLATTE 25L	770	782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
SPLN	STAS DES PLAINES	201901095	VANNE ASPIRATION	270	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
1 027	1	1	184	3,623	18 250

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

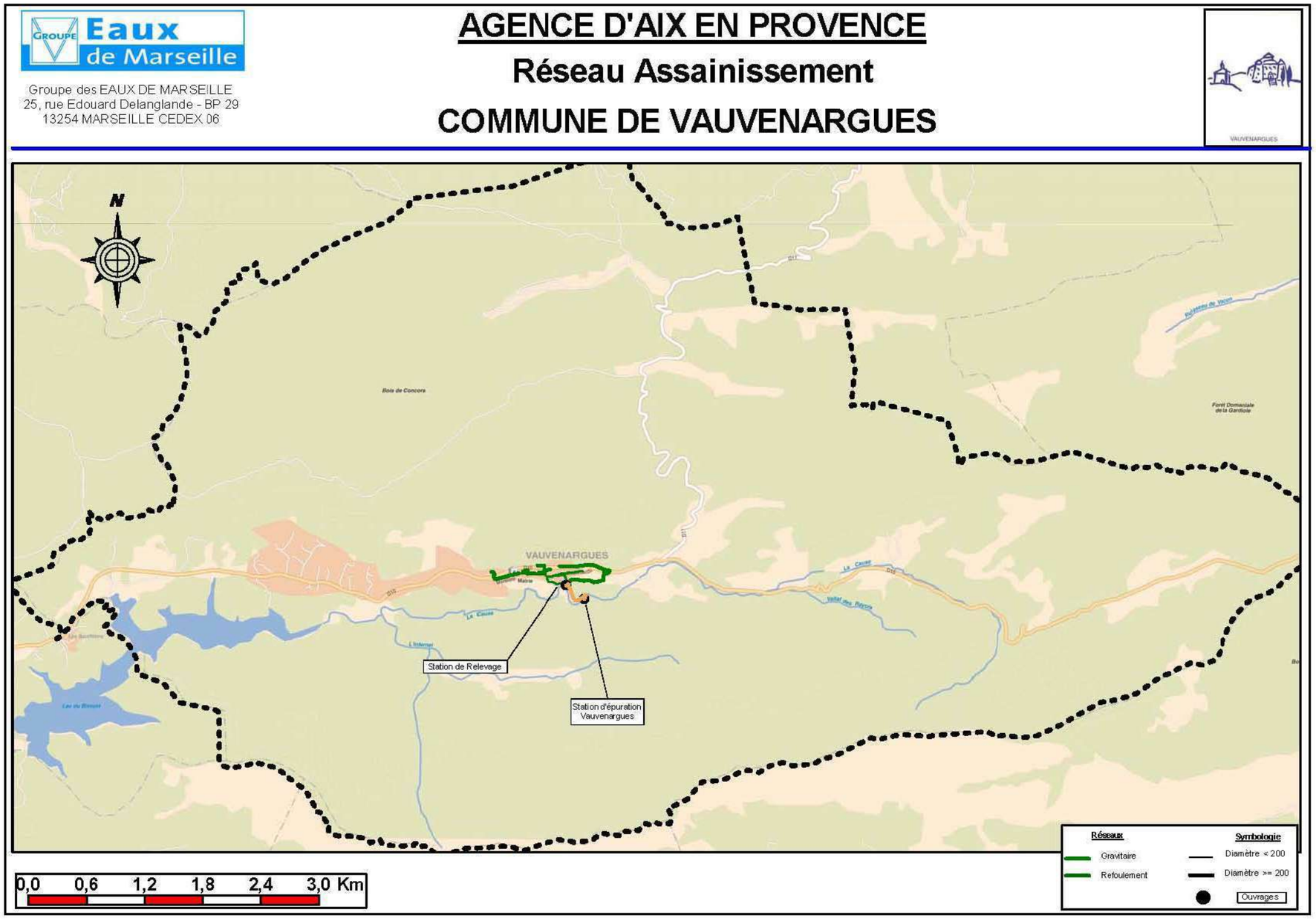

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de Vauvenargues
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	30/06/2027
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 28/12/2017	Travaux à caractère d'urgence au regard de la qualité de service environnementale et sécurité des ouvrages de traitement (les montants des travaux entrainent une augmentation de la rémunération du Délégataire) Date d'échéance des travaux : 1er trimestre 2018

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Inventaires des installations	à établir, au plus tard les 4 mois suivant la signature du contrat.

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire, excepté les boues qui sont à la charge de la Collectivité.

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Le Délégataire est consulté sur l'avant-projet et fournit à la colelctivité tous les renseignements

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration

2.1.1. Description

La station d'épuration a une capacité nominale de 600 équivalents/habitants. Elle traite les effluents de la commune par voie biologique suivant le principe des filtres plantés de roseaux. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau La Cause.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe des filtres plantés de roseaux.

Les équipements sont les suivants :

- un poste de relevage en amont de la station
- une première chasse automatique premier étage
- Des filtres premier étage (3*240 m2)
- Une deuxième chasse automatique second étage
- Des filtres deuxième étage (2*240m2)
- Ouvrage de comptage (déversoir calibré)

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Station de traitement

Durant l'année il n'y a pas eu d'évolution significative du traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de la commune est séparatif. Il est principalement constitué de collecteurs en P.V.C. de Ø 150 mm.

Par forte pluie, ce réseau capte des eaux parasites.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le nouveau poste de relevage comprend un by-pass des eaux. Les débits supérieurs à la capacité du pompage peuvent partir en by-pass vers le ruisseau.

2.3.3. Poste de relevage

Une station de relevage, construite en lieu et place de l'ancienne station d'épuration communale, assure le transfert des eaux usées vers la nouvelle station de type MACROPHYTES.

2.3.4. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, aucun branchement nouveau de particulier n'a été réalisé.

En 2020, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau de collecte.

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
0	0.00	0.00			0.00
75	384.46	0.00			384.46
150	903.49	0.00			903.49
160	0.00	0.00			0.00
200	2 334.81	0.00			2 334.81
	3 622.76	0.00	0.00	0.00	3 622.76

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75				384.46			384.46
150				903.49			903.49
200				1 717.54		617.27	2 334.81
	0.00	0.00	0.00	3 005.49	0.00	617.27	3 622.76

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	0,783
Évolutions 2020	0,00
Situation au 31.12.2020	**0,783**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2021
659

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2012	1	306
2015	1	2 816
2018	1	4 422
Total	3	7 544

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	4
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	84

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	91,48%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
16/07/2020	Avenue des Maquisards	Débordement branchement

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/01/2020	Poste de relevage de Vauvenargues	Maintenance annuelle du groupe de pompage, vérification des roues, garnitures, barre de guidage et support, sonde de mesure et poires de niveau
03/02/2020	Poste de relevage de Vauvenargues	Contrôle réglementaire levage
24/06/2020	Poste de relevage de Vauvenargues	Contrôle réglementaire électricité
28/01/2020	Poste de relevage de Vauvenargues	Nettoyage poste de relevage par camion hydrocureur
14/05/2020	Poste de relevage de Vauvenargues	Nettoyage poste de relevage par camion hydrocureur
25/09/2020	Poste de relevage de Vauvenargues	Nettoyage poste de relevage par camion hydrocureur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	3,623	km
Longueur des raccordements	0,783	km
Longueur totale du réseau	4,406	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	242	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	242	m
Taux de nettoyage (N/L)	7,4	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	1	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step du Village

Bilan 24 h du 2 juillet: 50 m3 / jour

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	3	3	0	2	0
VP 077	3.513	3.511	3.624	3.623	3.623
Résultat	85.4	85.45	0	55.2	0

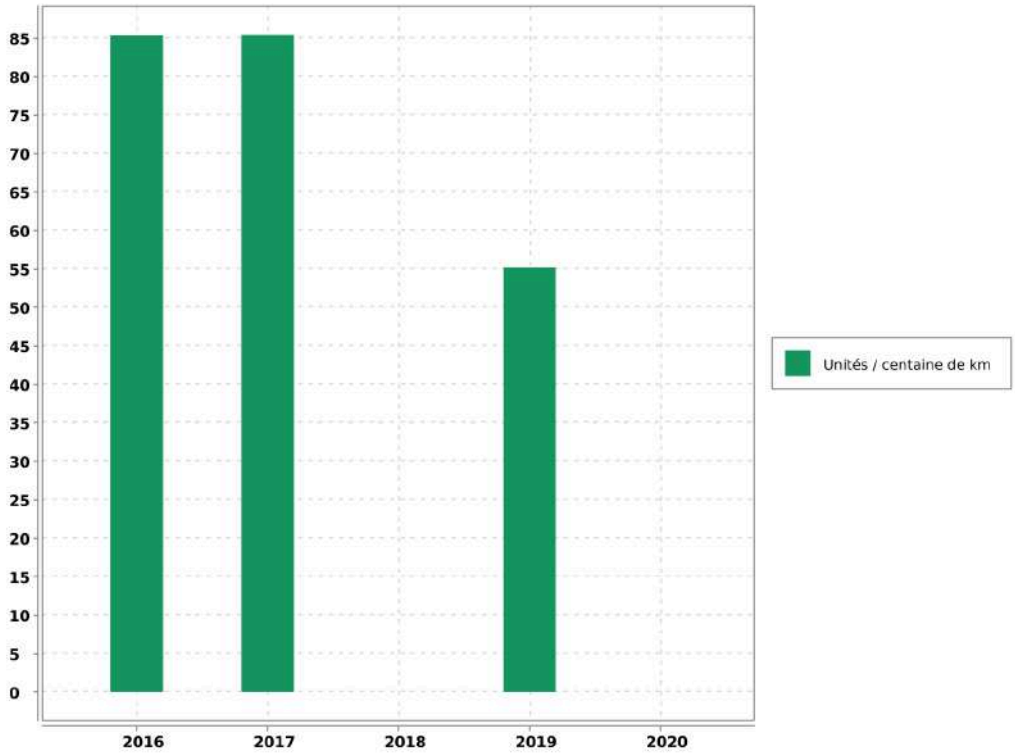

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 44.17 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.8 %
DCO	92.8 %
MES	93.6 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	18 250	m3
Volume moyen journalier	50	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

Le procédé d'épuration reposant sur des lits de roseaux, cette station n'a pas produit de boues cette année. La première évacuation aura probablement lieu en 2021.

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateurs de performance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 209	0	0	0	0	0
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

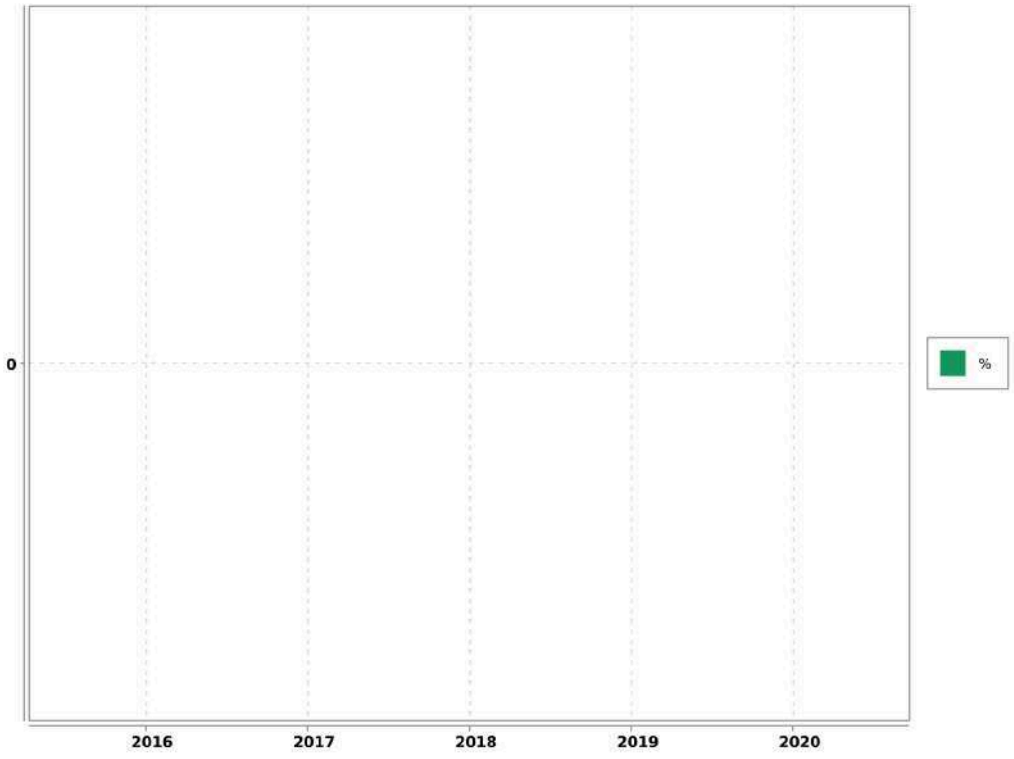

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 210	1	1	1	1	1
VP 211	1	1	1	1	1
Résultat	100	100	100	100	100

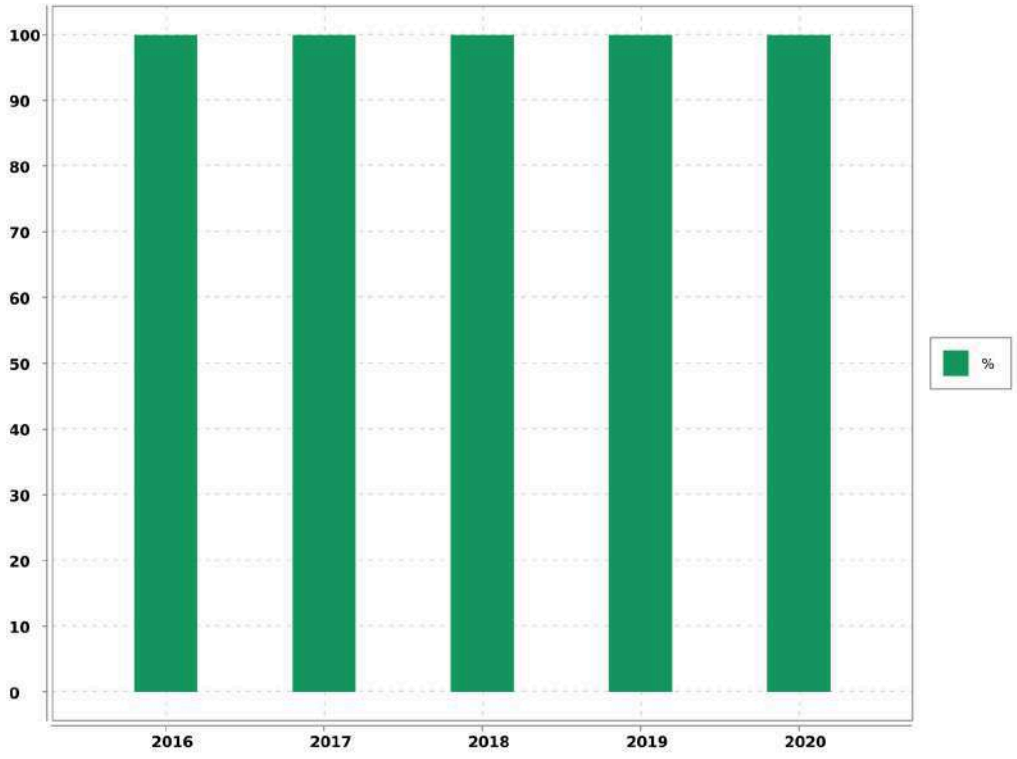

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	0
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	182	23 794
DIVERS		2	200
TOTAL GENERAL		184	23 994

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/032 du 6 juin 2012 rendue exécutoire le 8 juin 2012 (qui ont été modifiés par l'Avenant n°1 notifié le 28/12/2017), varieront annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 27/03/2006.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	23 994.00	- 1 433.00	22 561.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	90.21	- 104.40	- 14.19
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	8 089.96	- 487.22	7 602.74
DIVERS	68.00		68.00
TOTAL GENERAL	8 248.17	- 591.62	7 656.55

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 599.10	- 219.32	3 379.78

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	23 994.00	- 1 433.00	22 561.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	98.90	- 84.38	14.52
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	24 624.30	- 1 419.28	23 205.02
DIVERS	207.00		207.00
TOTAL GENERAL	24 930.20	- 1 503.66	23 426.54

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			203.69	201.29	1.19%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			126.37	124.19	1.76%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.053	126.372	124.188	1.76%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			40.8	40.8	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.34	40.8	40.8	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36.52	36.3	0.61%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18.517	18.299	1.19%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.575	1.651	1.672	1.677	1.697
Résultat	1.58	1.65	1.67	1.68	1.7

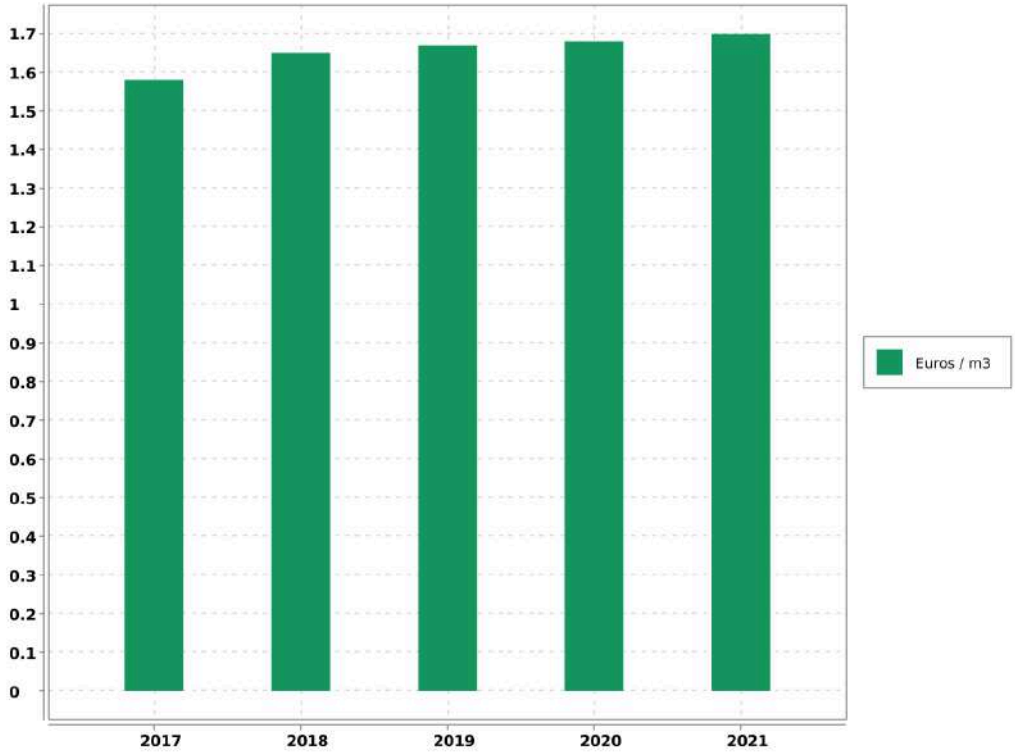

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	7 838.74	5 110.24	11 878.2	7 617.95	4 514.24
VP 185	210 735.17	219 174.95	232 271.35	219 115.24	188 960.88
Résultat	3.72	2.33	5.11	3.48	2.39

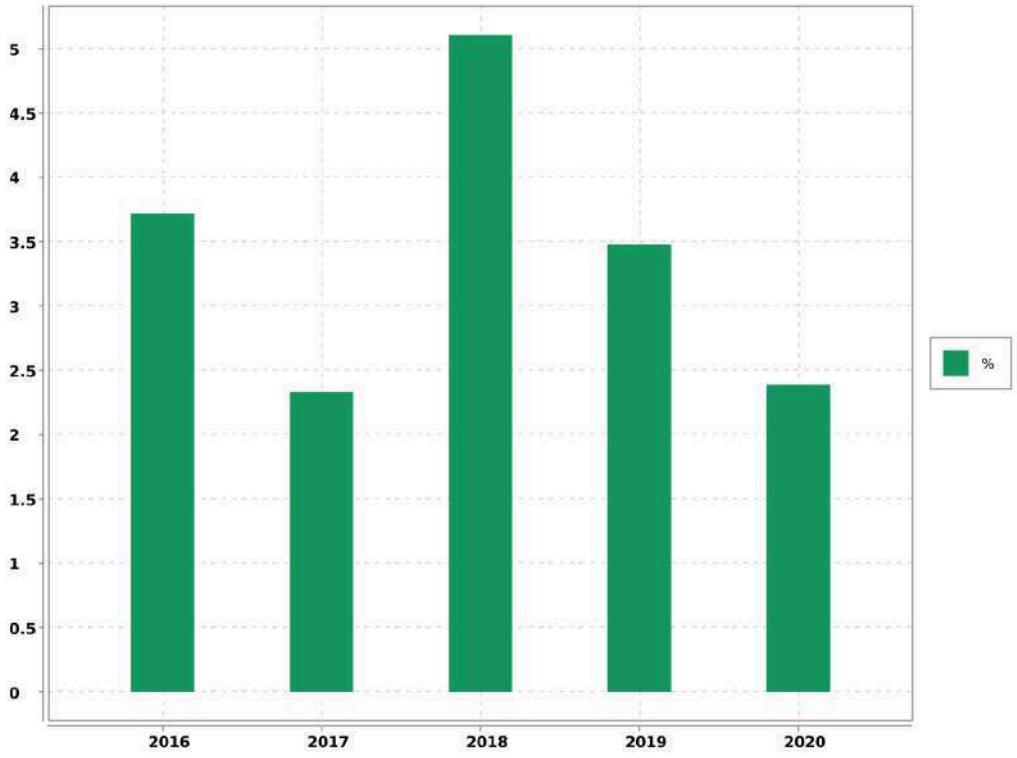

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	19 352	19 714	21 412	21 900	23 924
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	181	184	182	183	184
Résultat	0	0	0	0	0

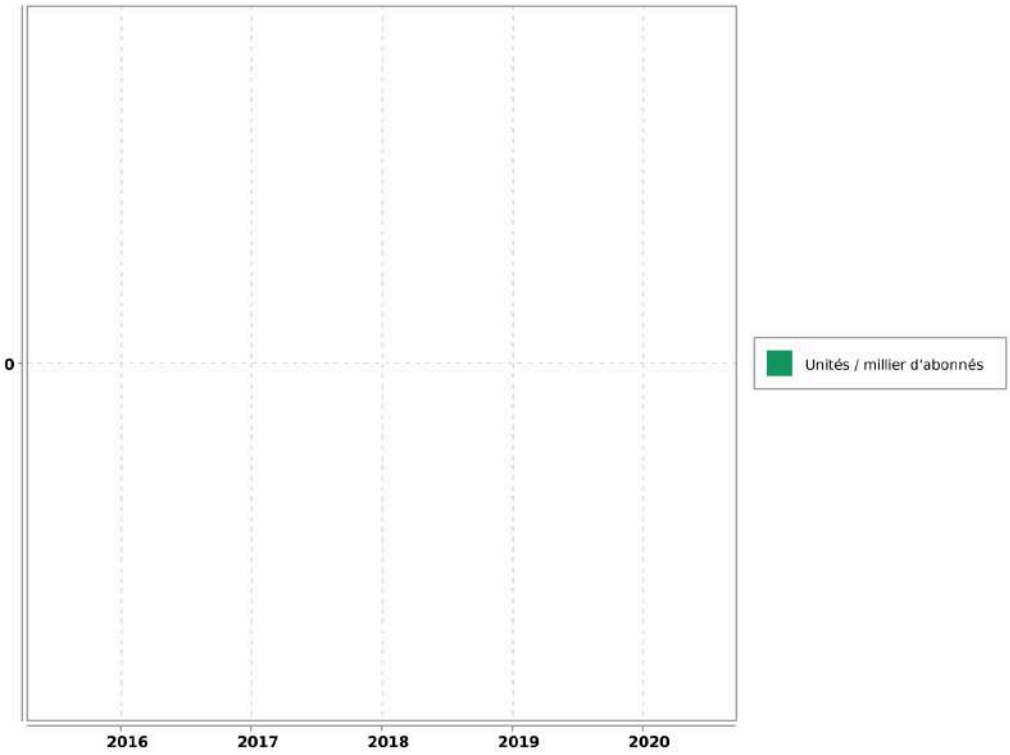

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	priorité	MONTANT
B.1/B.2	Rue René Nicol	Renouvellement de 240 ml de PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	87 000
B.1/B.2	Chemin de la Station	Renouvellement de 210 ml de PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	75 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	STEP ROSELIERE	Réaliser le curage des boues des trois filtres plantés constituant le 1er étage de la station d'épuration. Le volume estimé est de 126 tonnes de matières brutes soit 31.5 tonnes de MS	Travaux de gros entretien à la charge de la Collectivité pour garantir la péren-	22800 € hors surcoût covid	1	0	2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			nité du traitement				
B2	STAR VAUVENARGUES	Mise en place d'un dégrilleur compacteur ensacheur	Relevage principal de la commune beaucoup de déchets (odeurs)	21 000	0	0	2021
B2	STEP ROSELIERE	Mise en place d'un abri d'exploitation bois	Stock pièces détachées et outillage de maintenance	2 800		0	2021
A3	STAR VAUVENARGUES	Equipement de la surverse du relevage	Obligation réglementaire	3 000		0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	30 465	31 902	4.72
1-EXPLOITATION DU SERVICE	22 931	24 225	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	7 534	7 677	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF			
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	38 965	47 288	21.36
1-PERSONNEL	11 033	17 723	
2-CHARGES DE PRODUCTION	545	927	
2.1-Energie électrique	545	926	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement		1	
3-ANALYSES	378	117	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	13 274	12 957	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	196	449	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	2 510	4 559	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	267	370	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	364	694	
6.3-Informatique	578	1 533	
6.4-Assurances	58	92	
6.5-Locaux	564	1 143	
6.6-Autres	679	727	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	164	378	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	7 534	7 677	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	2 061	564	
11.1 Garantie de continuité	2 061	564	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	1 026	1 209	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels	934	948	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	92	261	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		244	729	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 8 500	- 15 386	-81.01
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 8 500	- 15 386	-81.01

(1) Dont Collectivité :	7 534	7 677	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	5 105.99
Facturation de l'exercice	7 656.55
Reversements de l'année	5 961.49
Solde du compte au 31 Décembre	6 801.05

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2019	1er Semestre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2019**	**1er Semestre 2020**
Date de déclaration	14/02/2020	14/08/2020
Date de versement	14/02/2020	14/08/2020
Surtaxes communales Assainissement	3 976.17	1 985.32
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	3 976.17	1 985.32
Total Reversements de l'année : 5 961.49		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.57	1.58	1.65	1.67	1.68
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.72	2.33	5.11	3.48	2.39
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	0	0	0	0	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	97
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	84	84	84	84	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	0	0	0	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	85.4	85.45	0	55.2	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	4.46	4.47	4.47
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	90	90	90	90	90
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Station d'épuration de Vauvenargues

9.2.1. Fiche 1 : Fosse de Relevage

9.2.1.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Type :	électropompes immergées
Marque :	FLYGT 3102.170 et ROUE 261
Puissance :	4,4 kW

Fosse	Armoire de CDE

9.2.1.2. Dispositif associé

1 panier de dégrillage : espace entre les barreaux : 40 mm

Diamètre fosse : 1m

Profondeur : 2m50

9.2.2. Fiche 2 : Chasse Premier Etage

9.2.2.1. Descriptif

Nombre :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Géométrie :	circulaire
Diamètre :	3 m
Profondeur :	1m90
Volume unitaire :	de 3 à 10 m3

Chasse N1

9.2.3. Fiche 3 : Filtre à sable

9.2.3.1. Descriptif :

Nombre :	3
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	240 m2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Figure 3.1. Vue d'ensemble

9.2.4. Fiche 4 : Chasse Deuxième Etage

9.2.4.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	3 m
Profondeur :	1 m 90
Volume unitaire :	de 3 à 10 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.5. Fiche 5 : Filtre à sable Deuxième Etage

9.2.5.1. Descriptif

Nombre :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	240 m2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.6. Fiche 6 : Organe de Comptage

9.2.6.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	rectangulaire
Longueur :	1 m 50
Type :	triangulaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25363	RETOUR	TRAVAUX CANALISATIONS VAUVENARGUES	8 266.00	2018	
Concessif			8 266.00		225500
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de retour	8 266.00		
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de reprise	0.00		
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de retour et de re-prise	8 266.00		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROS	STEP ROSELIERE	200604419	BACHE CHASSE D'ARRIVE	2 007	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604420	TRAPPE DE CHASSE	2 000	2 367	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604422	FLOTTEUR + CHASSE	2 000	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EROS	STEP ROSELIERE	200604423	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604424	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604425	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 3	1	2 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604426	BOUCHE SELECTION LIT 1	200	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604427	BOUCHE SELECTION LIT 2	200	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604428	BOUCHE SELECTION LIT 3	200	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604429	BACHE CHASSE D'ARRIVÉE	1	8 990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604430	TRAPPE CHASSE TRAIT. 2ND	2 000	2 367	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604432	FLOTTEUR + CHASSE	2 000	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EROS	STEP ROSELIERE	200604433	LIT SECONDAIRE ROSEAUX 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604434	LIT SECONDAIRE ROSEAUX 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604435	BOUCHE SELECTION LIT 1	200	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604436	BOUCHE SELECTION LIT 2	200	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604437	ECHELLE BACHE		2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	201101197	POIRE DE NIVEAU	74	82	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
EROS	STEP ROSELIERE	201101198	POIRE DE NIVEAU	75	83	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501812	POMPE 2	3 000	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501813	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501814	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501815	PANIER DE DEGRILLAGE 40MM	700	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501817	POIRE DE NIVEAU TRES HAUT	150	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501818	FOSSE RELEVAGE 250H*1DN	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501820	CLAPET POMPE 1	300	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501821	CLAPET POMPE 2	300	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2005	22
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501822	RV MANUELLE REF 1	200	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501823	RV MANUELLE REF 2	200	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501824	RV BY PASS	200	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501825	ARMOIRE DES POMPES	7 000	20 791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200505664	ABRI ARMOIRE BT	1	766	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200505665	TRAPPE DE FOSSE	700	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200506636	PALAN 1702017	100	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200610375	POTENCE	1 300	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2006	29/11/2006	23
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201202399	MESURE DE NIVEAU	306	326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/09/2012	03/09/2012	17
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201501502	POMPE 1	2 816	2 899	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/12/2015	23/12/2015	14
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201800588	SOFREL	4 422	4 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail: [illegible]
Heure de signature: [illegible]
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	PADR	25240086714873	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DES ADRECHS	43 989	57 641
C5	SPLN	25257742340458	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DES PLAINES	1 356	1 020
C5	LVAU	25258610647288	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VAU-VENAR-GUES	4 479	7 915

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015265036	6232716	-	-356,45
1015265035	6232716	-	-342,33
1015137659	6011303	-	-449,54
1015445928	6011303	-	-488,07
1015137660	6011303	-	-577,8
1015445929	6011303	-	-494,2
1015445930	6011303	-	-327,77
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VAUVENARGUES (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/031 du 6 juin 2012 rendue exécutoire le 8 juin 2012, varieront annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.
  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0809**

- **Part Collectivité** Les tarifs sont fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2006.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC--TIVITÉ
		Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0809	
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES - Cles 213 - 231 - 312				
1) - REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	18,41	10,00	10,81	7,60
2) - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME	2,0171	1,2000	1,2971	0,7200
2) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE		50,00	54,05	

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/032 du 6 juin 2012 rendue exécutoire le 8 juin 2012, et l'avenant n°1 qui prévoit une augmentation du prix de base de 0,055 euro/m3, varieront annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.
  En conséquence, le coefficient K' applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0837**

- **Part Collectivité** Les tarifs sont fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2006.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC--TIVITÉ
		Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0837	
ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES - Cles 213 - 231 - 312				
REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,3749	0,9550	1,0349	0,3400

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VAUVENARGUES (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0809
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	24,00	25,94
- Fermeture de branchement	45,50	49,18
- Réouverture de branchement	45,50	49,18
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	49,18
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,40

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2020 k = 1,0809
- manoeuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	83,00	89,71
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	180,51

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

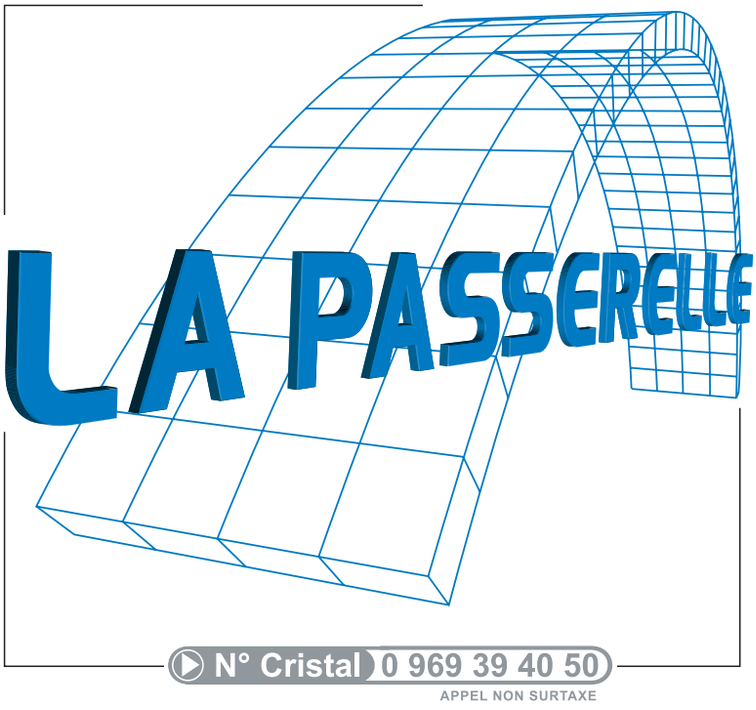

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Ventabren

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne…

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 89,39%. .

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé des travaux afin d'améliorer la sécurité du personnel ainsi que pour mettre aux normes l'aire de dépotage de la station de Filtration des Cauvets.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 35
4. Bilan hydraulique 38
5. Qualité de l'eau 47
6. Service aux abonnés et facturation 54
7. Améliorations du service 73
8. Economie du contrat 76
9. Annexes Eau 87

3. Service de l'assainissement 107
1. Présentation générale du service 108
2. Description et évolution du patrimoine 113
3. Événements marquants de l'exploitation 118
4. Bilan assainissement 119
5. Analyse de la qualité de la collecte 122
6. Services aux abonnés et facturation 124
7. Améliorations du service 135
8. Economie du contrat 136
9. Annexes assainissement 149

4. Annexes Générales 155
1. Attestations d'assurance 156
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 158
3. Consommations électriques 159
4. Liste des non valeurs 160
5. Tarifs 163
6. Calcul d'actualisation semestrielle 165

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

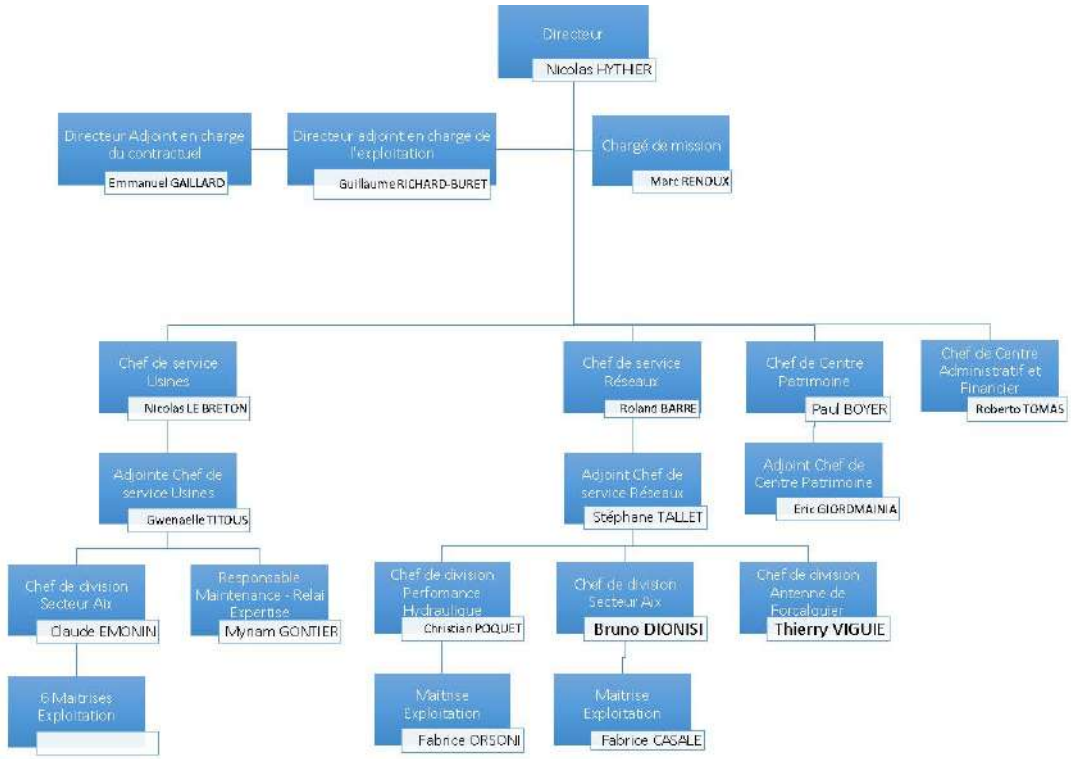

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 571	Cauvets	3	2 150	4	2 474	51,608	528 031

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

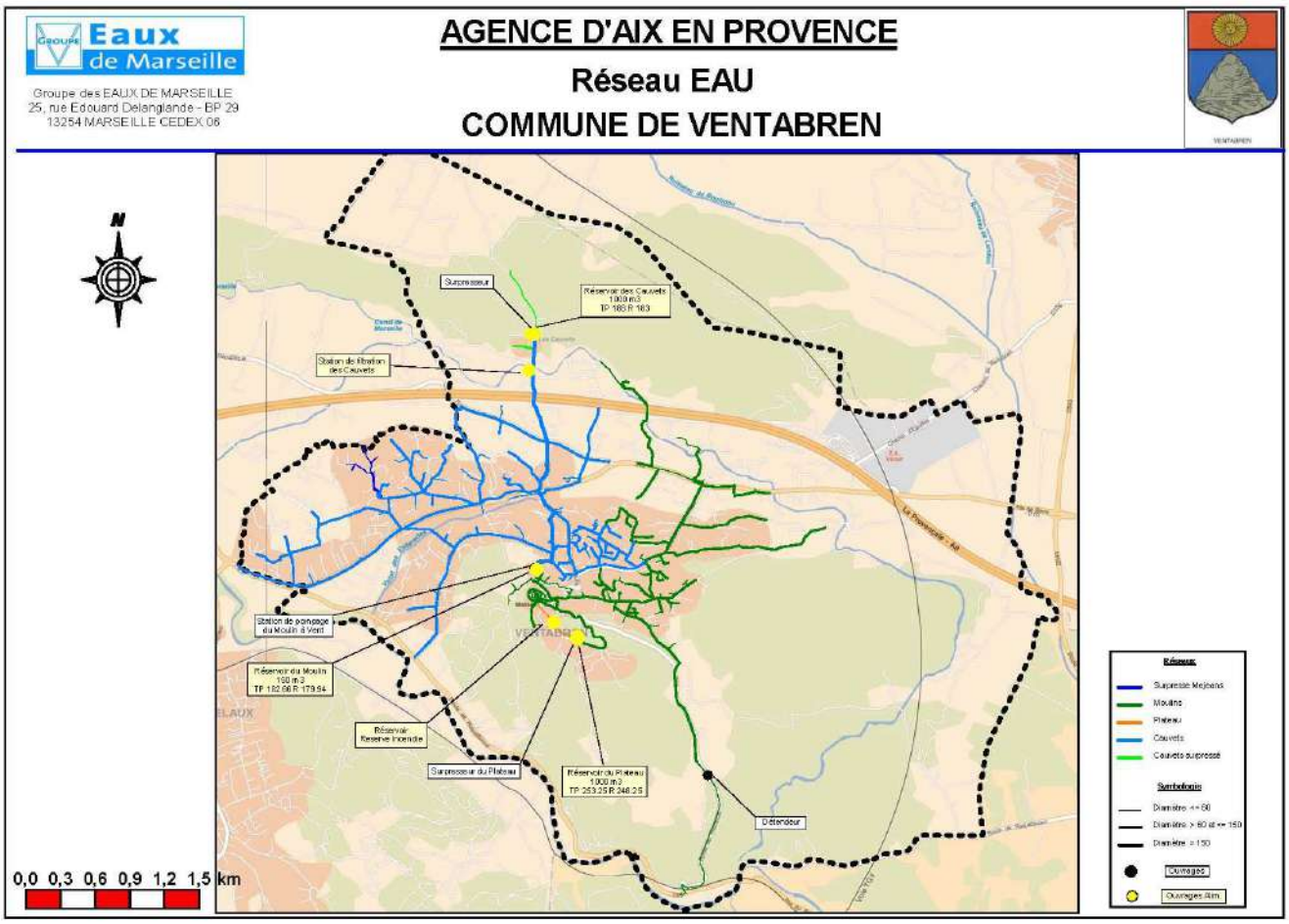

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

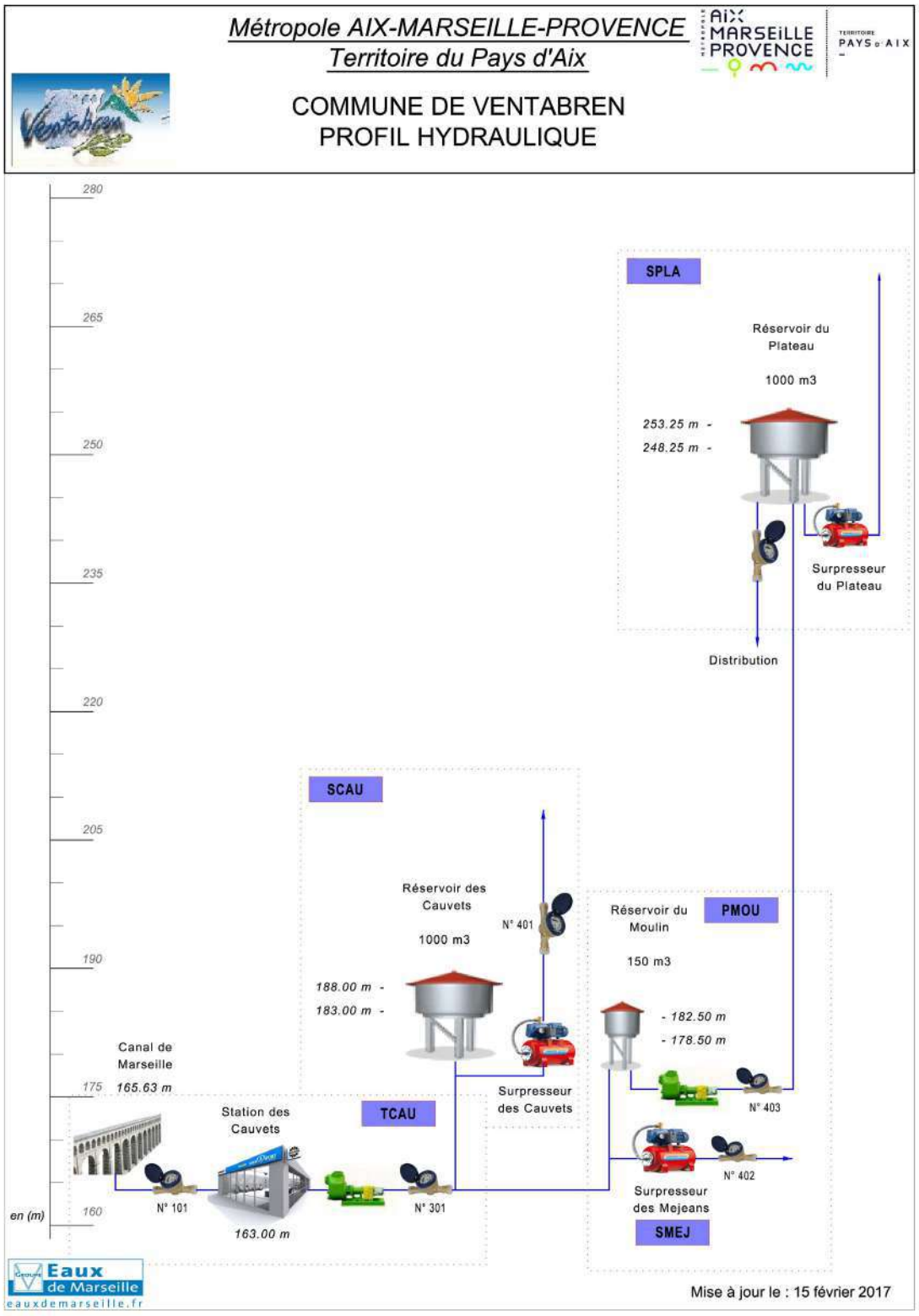

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Production et distribution d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de Ventabren
Prise d'effet	19/10/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	18/10/2027
Cocontractant	Métropole Aix Marseille Provence

1.4.3. Avenant

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Marseille
Achat d'eau en gros	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Délégataire
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial et Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Prévu avec Délégataire
- Travaux concessifs	Branchements plomb

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagement contractuel du Délégataire

1.5.1. Rendement du réseau

Mise en service de 9 points de comptage pour sectoriser le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La collectivité prévoit la mise en place de la sectorisation prévue à son schéma directeur d'eau potable avant le 31/12/2012.

Engagement sur le rendement de réseau.

Le délégataire gère les installations du service de façon à obtenir un rendement minimal défini pour chaque exercice sans obligation particulière de la collectivité en termes de renouvellement des réseaux :

- 2013 : 75%
- 2014 : 78%
- à partir de 2015 : 80%

Réalisation

- 2014: 78.3%
- 2015: 70.4%
- 2016: 80.8%
- 2017: 84.1%
- 2018: 84.6%
- 2019 : 71.6%
- 2020 : 89.39%

1.5.2. Travaux neufs

Mise en place du dispositif de télérelève sur l'ensemble des compteurs des abonnés dès la première année du contrat.

Le dispositif est en place depuis mai 2014.

Installation d'un dégrilleur sur la prise d'eau brute d'alimentation de la station de filtration des cauvets au cours de la premère année du contrat : Fait

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Marseille (origine Durance).

2.2. Patrimoine communal : station de traitement des Cauvets

2.2.1. Description

Les dotations sur le canal de Marseille pour la commune de Ventabren sont de 18,82 l/s en basse saison et de 31 l/s en haute saison.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir du Canal de Marseille par l'intermédiaire d'une conduite DN 250.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notamment que :

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire interne de la SEM.

2.2.4. Processus

Sur le tracé de la canalisation d'alimentation d'eau brute, un poste d'injection des adjuvants, Fecl3 et cl2, permet de préparer la coagulation et la désinfection de l'eau brute.L'eau brute coagulée est ensuite admise sur un floculateur puis sur un décanteur lamellaire dans lequel les matières en suspensions sont piégées. Les eaux prétraitées sont ensuite dirigées vers trois filtres d'une surface unitaire de 13m2.Les eaux sont ensuite recueillies dans une bâche.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

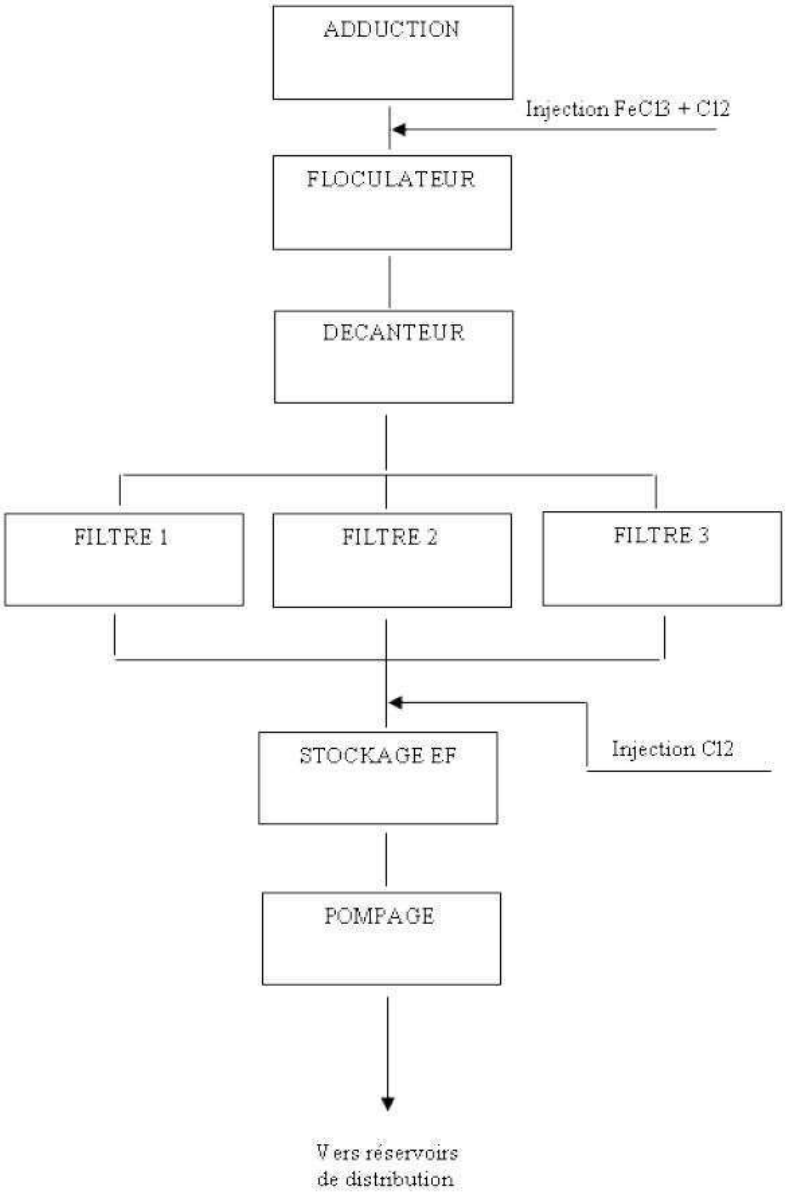

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution de la station de traitement des Cauvets

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau est organisé en deux étages principaux de pression possédant chacun une réserve :

Etage des Cauvets :

Réservoir des Cauvets :

➔ Cote radier : 183 m NGF,

➔ Capacité : 1 000 m^3.

Réservoir du Moulin :

➔ Cote radier : 179,94 m NGF,

➔ Capacité : 150 m^3.

Etage du Plateau :

Réservoir du Plateau :

➔ Cote radier : 248,25 m NGF,

➔ Capacité : 1 000 m^3.

2.4.2. Stations de pompage

Station des Cauvets : 3×30 L/s à 55 m.

Station du Moulin : 2×17 L/s à 85 m.

Surpresseur des Cauvets : : Situé au pied du réservoir des Cauvets, ce surpresseur dessert les parties hautes du Quartier des Cauvets (2×3 L/s).

Surpresseur du Plateau : Situé au pied du réservoir du Plateau, ce surpresseur dessert le complexe sportif et le cimetière (2×3 L/s).

Surpresseur des Méjeans : Mis en service en 2001, il a été by-passé en 2006 et ne fonctionne plus depuis

2.4.3. Canalisations

Etage des Cauvets :

Cet étage de distribution est issu de la station de filtration et alimente au nord, le réservoir des Cauvets et au sud, le réservoir du Moulin. L'alimentation de ces points extrêmes du réseau se fait à l'aide de trois groupes électropompes, installés dans la salle des pompes de la station de filtration. Cet étage distribue la plus grande partie du territoire communal.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Etage du Plateau :

Cet étage de distribution est issu du réservoir du Moulin, au pied duquel existe une station de pompage équipée de deux groupes électropompes. L'extrémité de cet étage est constitué par le réservoir du Plateau.

secteurs alimentés :

- ➔ le Vieux Village,
- ➔ les Gourgoulons ,
- ➔ la Bertranne.

Pose d'une conduite DN 300 entre la filtration et le réservoir des Cauvets .Cette conduite est prolongée dans le Chemin des Rouguiéres en contre bas de la station de pompage du Moulin.

Création d'un by pass pour réalimenter le surpresseur du Plateau avec une charge d'eau minimale dans le réservoir.

2.4.4. Relais de chloration

Il n'y a pas de station relais

2.4.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision de la SEM à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ Les paramètres de fonctionnement des équipements (manque tension EDF, niveau alarme au réservoir des Cauvets, défaut groupe électrogène, manque chlore gazeux, seuil minimum ou maximum de chlore, défauts électriques pompes de reprise, défauts pompes de lavage, défauts surpresseur et air service, manque pression refoulement),
- ➔ Les valeurs d'index des compteurs de production,
- ➔ La teneur en chlore libre et la turbidité de l'eau produite,
- ➔ Le niveau de l'eau dans les réservoirs des Cauvets et du Plateau,
- ➔ Le fonctionnement du surpresseur du Plateau.

Ce même type d'appareil (Sofrel) équipe également la station de pompage du Moulin (défaut EDF, défauts électriques pompes 1 et 2, désamorçage des pompes, défaut compresseur d'air, manque pression refoulement, alarme réservoir du Moulin, manque d'eau dans le réservoir.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2020, 41 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

En 2020, Les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- ➔ Chemin des Pepioux : Extension d'environ 155 ml de conduite fonte DN 80 mm,
- ➔ Carraire de Rouguière Hautes : Pose d'environ 25 ml de PEHD 50 mm,
- ➔ Chemin des Peyres : Extension de 110 ml de conduite fonte 100 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
20	25.96	0.00			25.96
21	14.92	0.00			14.92
32	3 182.48	0.00			3 182.48
36	516.87	0.00			516.87
40	617.28	0.00			617.28
50	955.34	22.86			978.20
51	832.81	0.00			832.81
53	1 633.54	0.00			1 633.54
60	2 526.39	0.00			2 526.39
63	4 006.91	0.00			4 006.91
75	1 697.40	0.00			1 697.40
80	2 545.15	153.54			2 698.69
93	755.11	0.00			755.11
100	19 443.69	107.38			19 551.08
110	1 901.23	0.00			1 901.23
125	1 940.63	0.00			1 940.63
150	6 293.45	0.00			6 293.45
200	242.14	0.00			242.14
250	22.57	0.00			22.57
300	2 121.11	0.00			2 121.11
0	48.77	0.00			48.77
	51 323.73	283.79	0.00	0.00	51 607.52

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				25.96		25.96
21				14.92		14.92
32				3 182.48		3 182.48
36				516.87		516.87
40	617.28					617.28
50				978.20		978.20
51				832.81		832.81
53				1 633.54		1 633.54
60	2 526.39					2 526.39
63				4 006.91		4 006.91
75	293.11			1 404.29		1 697.40
80	2 698.69					2 698.69
93				755.11		755.11
100	19 539.74				11.34	19 551.08
110	1 901.23					1 901.23
125	1 940.63					1 940.63
150	6 293.45					6 293.45
200	233.90			8.24		242.14
250	22.57					22.57
300	2 075.15	45.96				2 121.11
0	48.77					48.77
	38 190.91	45.96	0.00	13 359.33	11.34	51 607.54

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	10,061
Evolution 2020	0,205
Situation au 31.12.2020	**10,366**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5.5. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2019			SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	2 227	42	2 269	2 317	43	2 360
20	14	7	21	16	6	22
30	8	1	9	12	1	13
40	1	1	2	1	1	2
60		2	2		2	2
100	3		3	4		4
Total	2 254	53	2 307	2 351	53	2 404

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES CAUVETS	202000283	COMPTEUR DEPART EF CAUVET	1 200
STAF DES CAUVETS	202000324	VANNE VIDANGE FLOCULATEUR	807
STAF DES CAUVETS	202000326	NIVEAU F2	340
STAP DU MOULIN-A-VENT	202000297	VANNE BYPASS BACHE	1 546
STAP DU MOULIN-A-VENT	202000298	VANNE BALLON	227
STAS DES CAUVETS	202000321	SONDES NIVEAU BALLON N°1	469
STAS DES CAUVETS	202000322	SONDES NIVEAU BALLON N°2	469
STAS DU PLATEAU	202000323	ONDULEUR	1 987

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement Fonctionnel

	2021
	22 738

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	23	18 999
2014	8	19 421
2015	6	12 187
2016	16	27 708
2017	10	10 211
2018	5	6 191
2019	13	19 642
2020	8	7 045
Total	89	121 404

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2020
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,94%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'une tournée hebdomadaire Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs.
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	Ensemble des sites	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires électricité, pression, levage
08/01/2020	FILTRATION DES CAUVETS	Nettoyage de la bâche
05/02/2020	FILTRATION DES CAUVETS	Révision annuelle du groupe électrogène
12/02/2020	FILTRATION DES CAUVETS	Maintenance préventive annuelle électromécanique, analyseur de chlore, turbidimètre
10/03/2020	SURPRESSEUR DES CAUVETS	Nettoyage réservoir
12/03/2020	POMPAGE DU MOULIN	Nettoyage réservoir
03/06/2020	FILTRATION DES CAUVETS	Maintenance préventive annuelle du poste de chloration
05/10 au 16/10/2020	FILTRATION DES CAUVETS	Chômage du canal de Marseille
08/09/2020	FILTRATION DES CAUVETS	Maintenance du groupe de pompage
09/09/2020	SURPRESSEUR DES CAUVETS	Maintenance du groupe de pompage
09/09/2020	SURPRESSEUR DU PLATEAU	Maintenance du groupe de pompage
10/09/2020	SURPRESSEUR DES MEJEANS	Maintenance du groupe de pompage

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
10/09/2020	POMPAGE DU MOULIN	Maintenance du groupe de pompage

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/02/2020	Chemin Roque Traoucade	Manque d'eau, rétabli
19/02/2020	Ancien Chemin d'Aix Bas	Manque d'eau, rétabli
26/02/2020	Chemin des Cauvets	Manque d'eau, rétabli
30/03/2020	Commune de Ventabren	Recherche de fuite systématique
08/04/2020	Chemin du Claps	Taux de Chlore élevé, rétabli
27/04/2020	Rue des Restanques	Purge réseau, suite eaux rouges
08/07/2020	Chemin des Cauvets	Fuite canalisation, réparée
23/07/2020	Lotissement la Bertrane bas	Manque d'eau, rétabli
04/09/2020	Chemin des Mejeans	Manque d'eau, rétabli
07/09/2020	Lotissement le Puits des Nourades	Purge réseau
10/09/2020	Lotissement les Claux	Purge réseau
29/12/2020	Route de l'Aqueduc	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	4	3	5	1	7
VP 056	2 203	2 250	2 312	2 398	2 474
Résultat	1.82	1.33	2.16	0.42	2.83

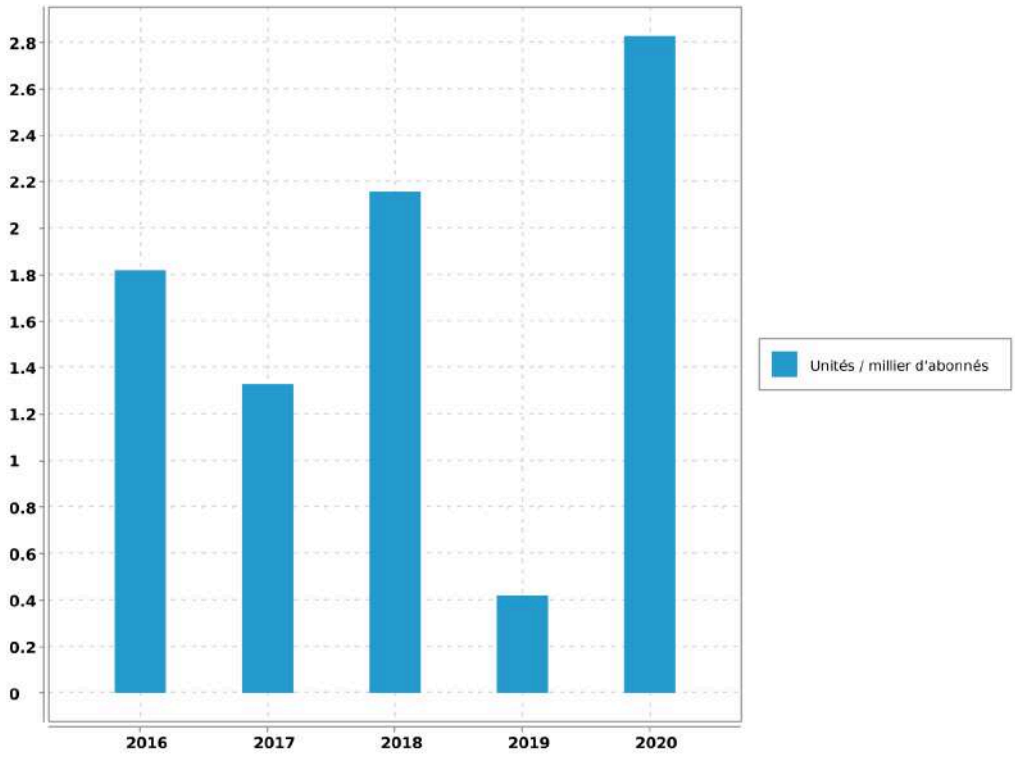

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 9 décembre 2019 au 6 décembre 2020	
Durée moyenne de la relève	363	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	51.608	km
Rendement du réseau de distribution	89.39	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	2.98	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	4
sur branchements	16
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	20
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	101
Renouvellements pour vétusté	2
Remplacements pour autres motifs	8
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	578 384	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	50 353	m³
Volume distribué (P-P1)	528 031	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S32)	17 208	m³
Semaine mini. (S51)	6 176	m³
Jour maxi. estimé :	3 196	m³
Capacité de stockage :	2150	m³
Autonomie de distribution :	16	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

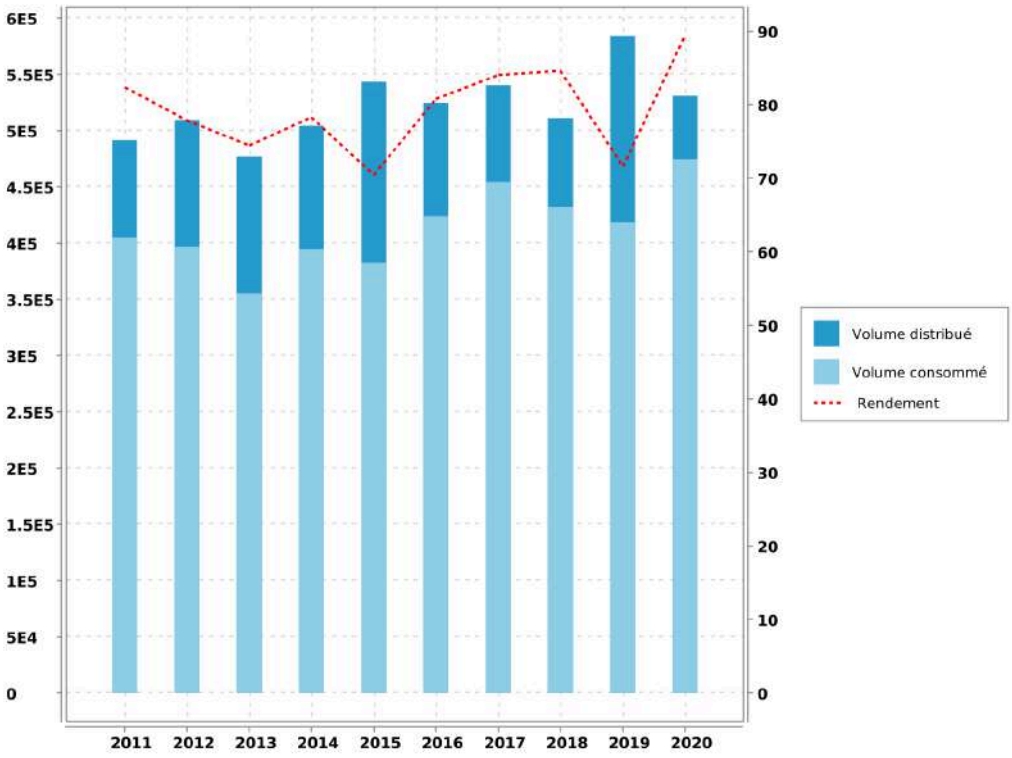

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Canal de marseille	Total Année Civile	Total Année de Relève
DECEMBRE			24 579 m³
JANVIER	33 014 m³	33 014 m³	33 014 m³
FEVRIER	30 786 m³	30 786 m³	30 786 m³
MARS	41 367 m³	41 367 m³	41 367 m³
AVRIL	42 048 m³	42 048 m³	42 048 m³
MAI	47 763 m³	47 763 m³	47 763 m³
JUIN	52 851 m³	52 851 m³	52 851 m³
JUILLET	72 647 m³	72 647 m³	72 647 m³
AOUT	72 812 m³	72 812 m³	72 812 m³
SEPTEMBRE	44 657 m³	44 657 m³	44 657 m³
OCTOBRE	31 417 m³	31 417 m³	31 417 m³
NOVEMBRE	29 523 m³	29 523 m³	29 523 m³
DECEMBRE	29 146 m³	29 146 m³	4 560 m³
TOTAL	528 031 m³	528 031 m³	528 024 m³
MOYENNE		1 447 m³/j	
		16,74 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

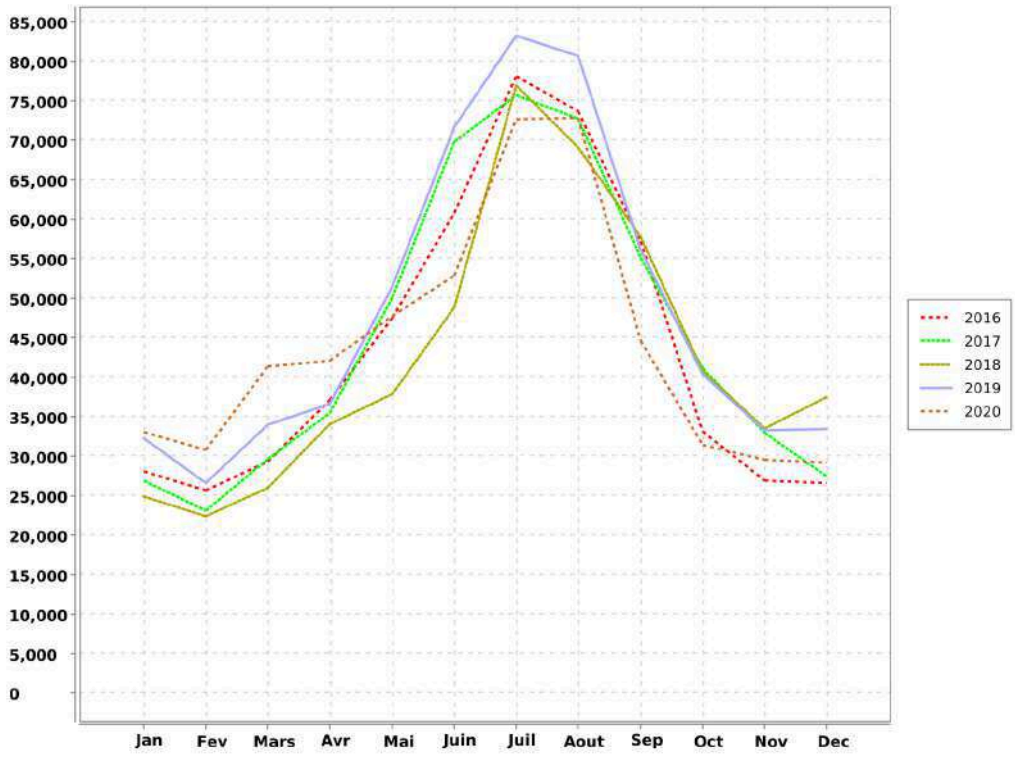

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	417 321	445 325	421 476	408 162	463 067
VP 201					0
VP 221	2 050	5 800	5 800	5 811	5 822
VP 220	4 676	3 169	5 113	4 515	5 732
VP 061			0	0	0
VP 059	524 688	540 324	511 139	584 446	530 933
VP 060	0	0	0	0	0
Résultat	80.82	84.08	84.59	71.6	89.39

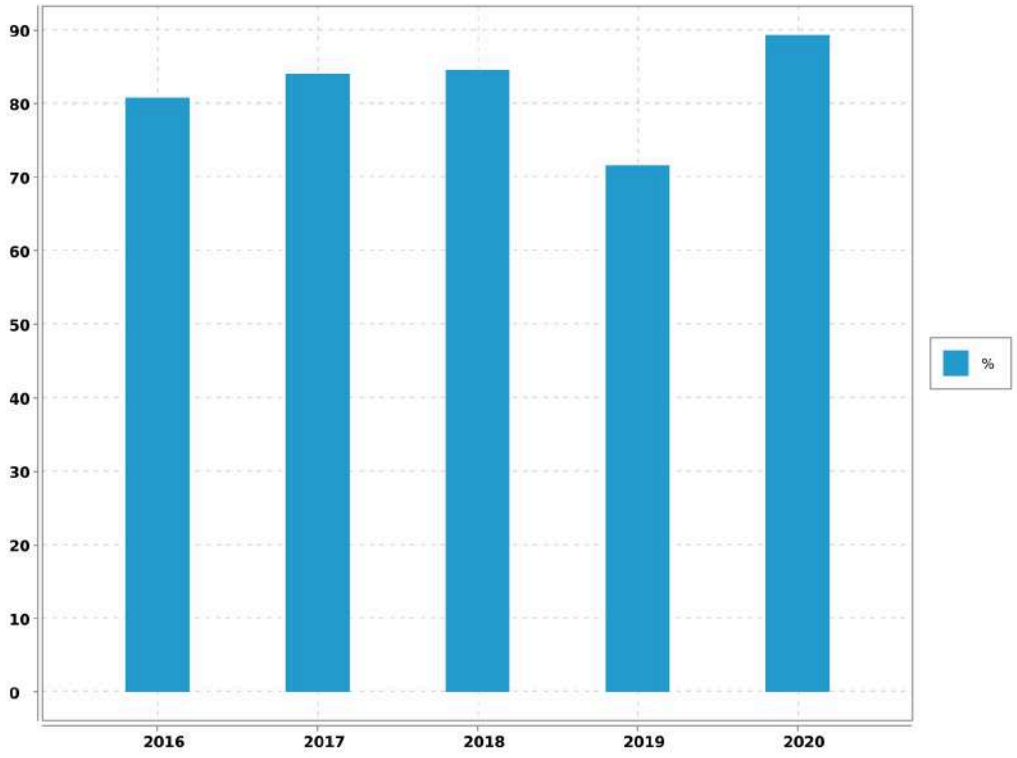

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	417 321	445 325	421 476	408 162	463 067
VP 201					0
VP 061			0	0	0
VP 059	524 688	540 324	511 139	584 446	530 933
VP 060	0	0	0	0	0
VP 077	48.064	48.53	51.47	51.274	51.608
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	6.12	5.36	4.77	9.42	3.59

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

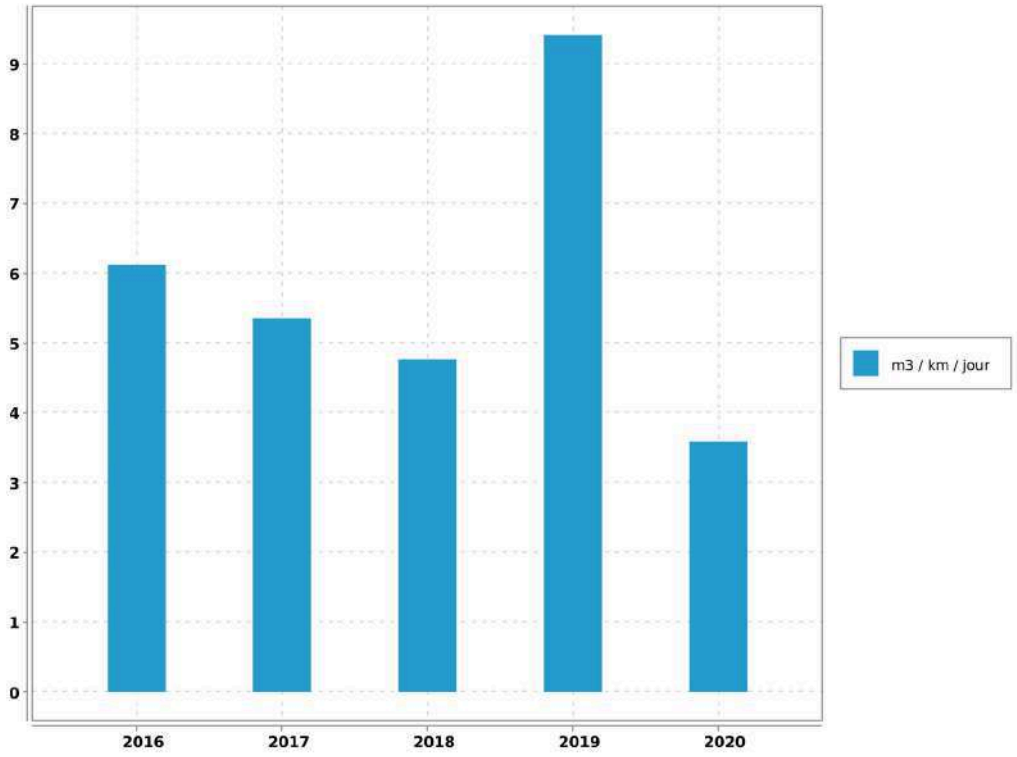

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

4.4.1.

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	417 321	445 325	421 476	408 162	463 067
VP 201					0
VP 221	2 050	5 800	5 800	5 811	5 822
VP 220	4 676	3 169	5 113	4 515	5 732
VP 061			0	0	0
VP 059	524 688	540 324	511 139	584 446	530 933
VP 060	0	0	0	0	0
VP 077	48.064	48.53	51.47	51.274	51.608
Nbre de jour	365	365	365	365	366
Résultat	5.74	4.86	4.19	8.87	2.98

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

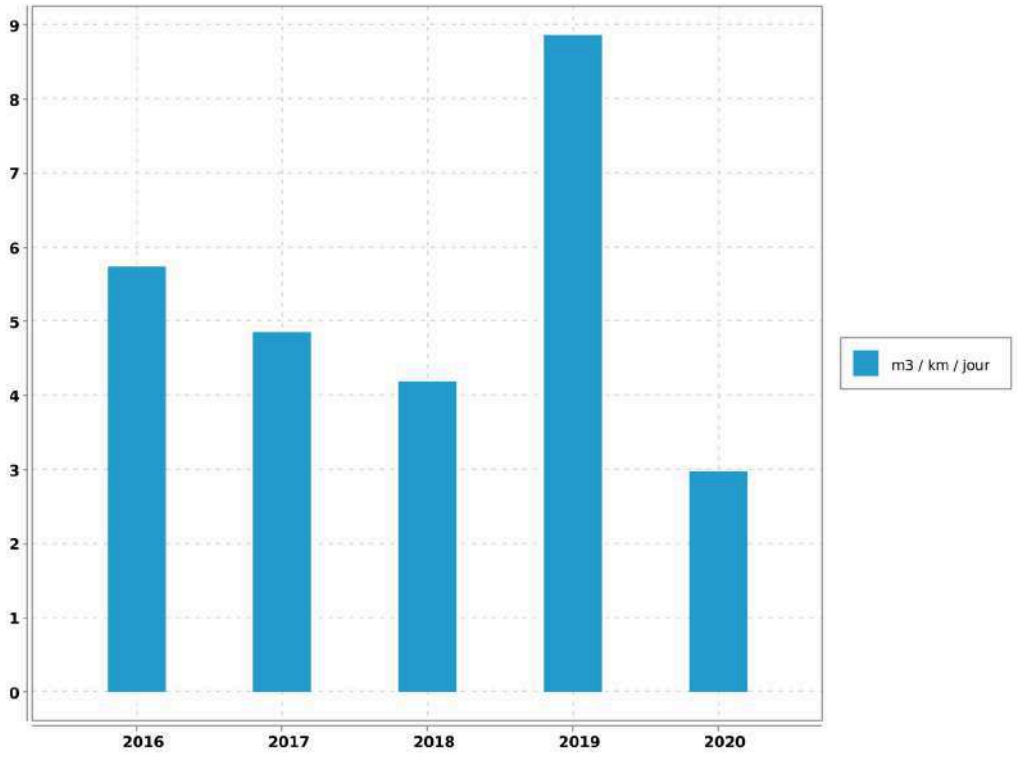

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2020:

- 28 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 11 en autocontrôle et 17 par l'ARS.
- 30 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 13 en autocontrôle et 17 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur..

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à VENTABREN est traitée par la station communale.

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

- Turbidimètre : Entrée station et Sortie générale
- Analyseurs de chlore : Sortie générale

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Lavabo Mairie,
- Lavabo Ecole E. Peysson,

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle. En raison de la pandémie Covid 19, certains réservoirs n'ont pu être réalisés au cours de l'année 2020. Une dérogation exceptionnelle a été octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Le Plateau	1 000	m^3	Pas de nettoyage
Le Moulin	150	m^3	Le 12 mars

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les Cauvets	1 000	m^3	Le 13 mars
Bâche station	160	m^3	Le 8 janvier

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

La structure du réseau permet de satisfaire la demande de l'ensemble des abonnés et la capacité de production de l'usine de filtration est largement dimensionnée pour satisfaire les besoins actuels.

Toutefois, on peut noter un léger sous-dimensionnement des réserves, notamment au niveau du réseau du plateau.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **RESEAU VENTABREN**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VENTABREN PRISE D'EAU EN CANAL Procédure de protection en cours
Station de production : STATION DE VENTABREN

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,2 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,9 °F Valeur minimale atteinte : 19,1 °F Valeur maximale atteinte : 24,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,035 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.2. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	17	17	17	17	17
VP 126	17	17	17	17	17
Résultat	100	100	100	100	100

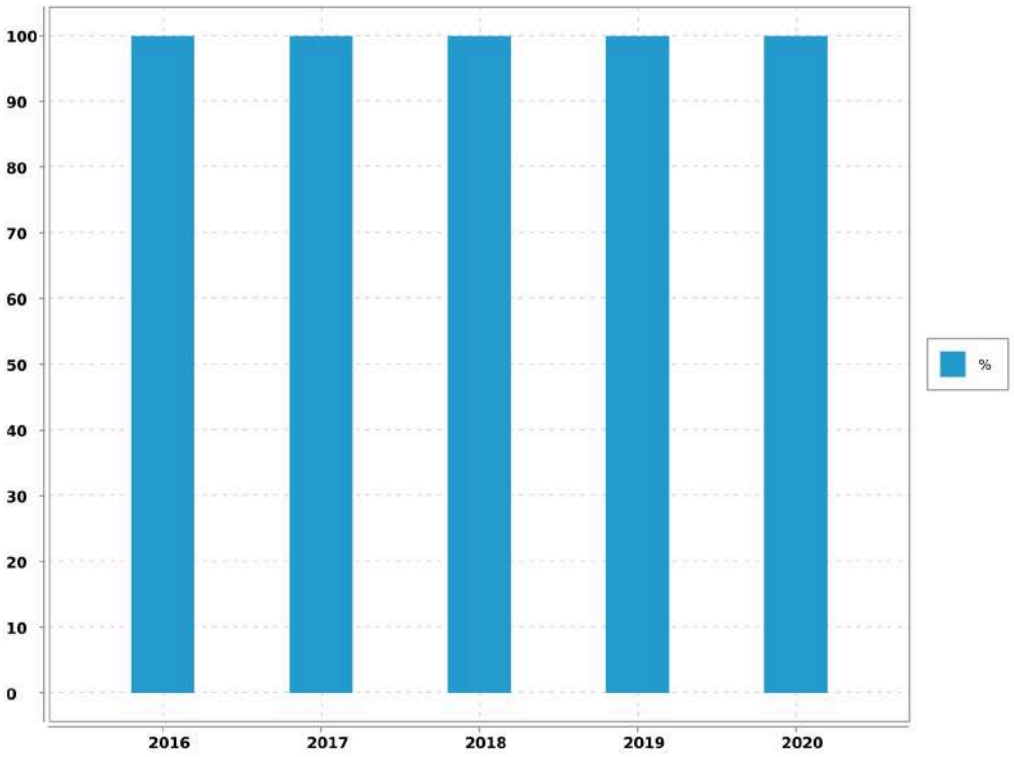

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.3. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	17	17	17	17	17
VP 128	17	17	17	17	17
Résultat	100	100	100	100	100

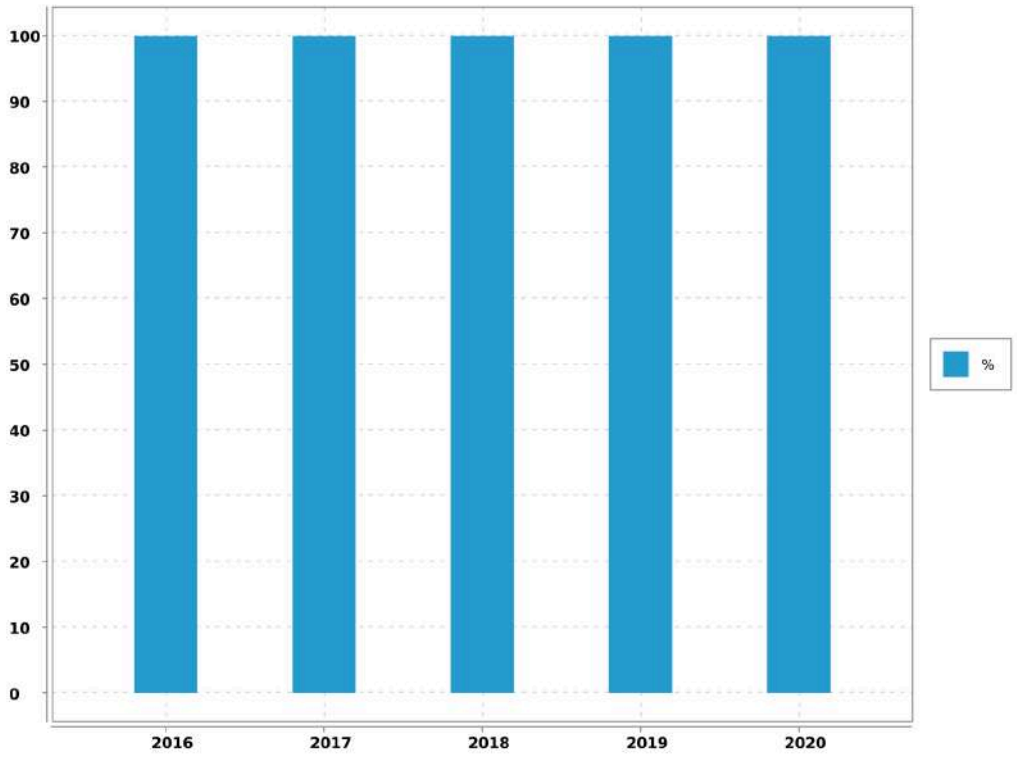

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 180 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 80 dossiers de permis de construire,
- 0 demande de renseignements et divers,
- 39 déclarations préalables,
- 10 permis d'aménager,
- 39 avis de travaux urgents.
- 0 certificat d'urbanisme,
- 0 étude ou projet.

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 10.6% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 172 notifications pour paiement ont été adressées (soit 1.7%),
- 118 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.2%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance :

- # une prime fixe indépendante de la consommation,
- # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Irrigation d'agrément " :

C'est l'abonnement complémentaire que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau pour l'irrigation des espaces verts. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement annuelle,
- # une prime fixe indépendante de la consommation,
- # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, sans redevance d'assainissement ni de pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et des redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage et contrôle du compteur à la demande.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 030	377 878	341 208
TOUS USAGES AU FORFAIT		9	1 390	1 390
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	299	82 569	78 117

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
INCENDIE AU COMPTEUR		4	83	75
DIVERS		2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		130	4 432	
TOTAL GENERAL		2 474	466 352	420 790

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés en valeur de base au 1er octobre 2012 par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du conseil municipal du 26 septembre 2012 et qui prend effet au 19 octobre 2012 pour une période de 15 ans, seront actualisés par le coefficient K calculé par application de la formule de révision prévue à l'article 33.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier, 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par la convention d'affermage approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1999, rendue exécutoire le 27 septembre 1999 et par la délibération du Conseil Municipal n°26 du 23/03/2016.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			271.61	281.85	- 3.63%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			187.13	184.54	1.4%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	4	2.68	10.72	10.6	1.13%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.47	176.412	173.94	1.42%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			29.52	43.92	- 32.79%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	4	0.48	1.92	1.92	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.23	27.6	42	- 34.29%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			54.96	53.39	2.94%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			14.16	14.99	- 5.54%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.06	7.2	6	20%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	420 790.00	- 15 669.00	405 121.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 950.87	44.85	4 995.72
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	19 908.48	- 709.31	19 199.17
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	146 763.75	- 5 455.49	141 308.26
JAUGES TOUS USAGES	486.50		486.50
INCENDIE	26.25		26.25
TOTAL GENERAL	172 135.85	- 6 119.95	166 015.90

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	21 041.25	- 821.20	20 220.05
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	91 575.63	- 3 904.96	87 670.67

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	420 790.00	- 15 669.00	405 121.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	61 402.46	86.52	61 488.98
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	550 930.36	- 22 238.90	528 691.46
JAUGES TOUS USAGES	2 019.49		2 019.49
INCENDIE	109.02		109.02

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	10 742.08	- 432.22	10 309.86
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	10 515.90	- 100.43	10 415.47
DIVERS	664.65		664.65
TOTAL GENERAL	636 383.96	- 22 685.03	613 698.93

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2.391	2.4	2.383	2.397	2.263
Résultat	2.39	2.4	2.38	2.4	2.26

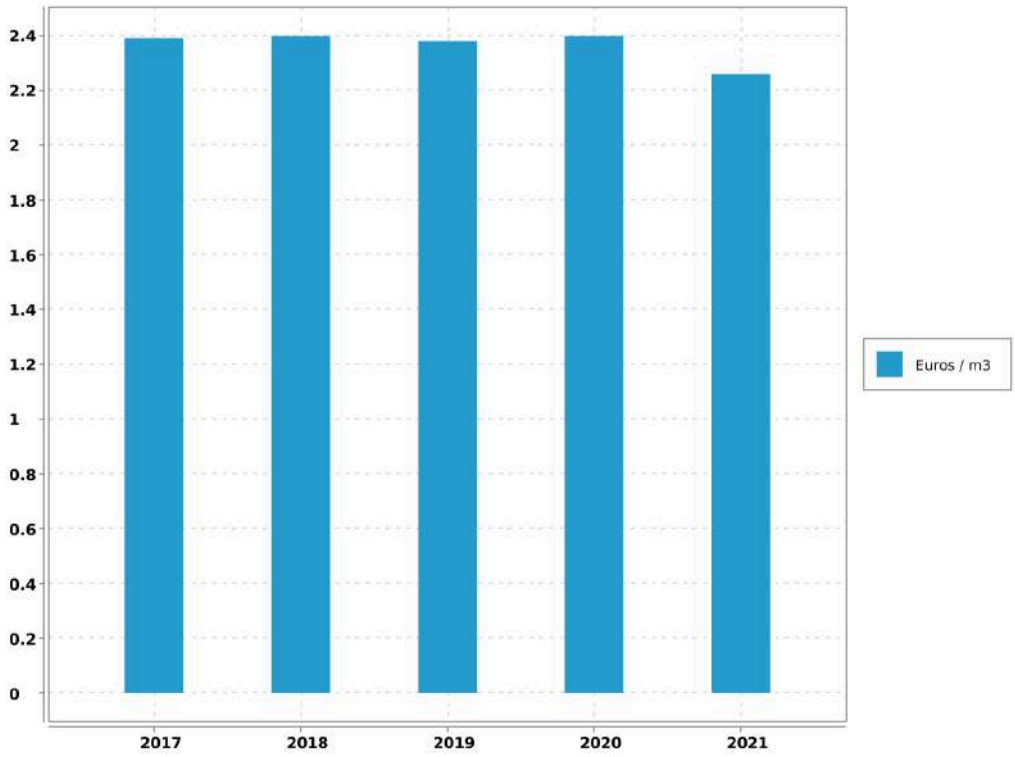

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	226	160	161	194	200
Valeur (2)	226	160	161	194	200
Résultat	100	100	100	100	100

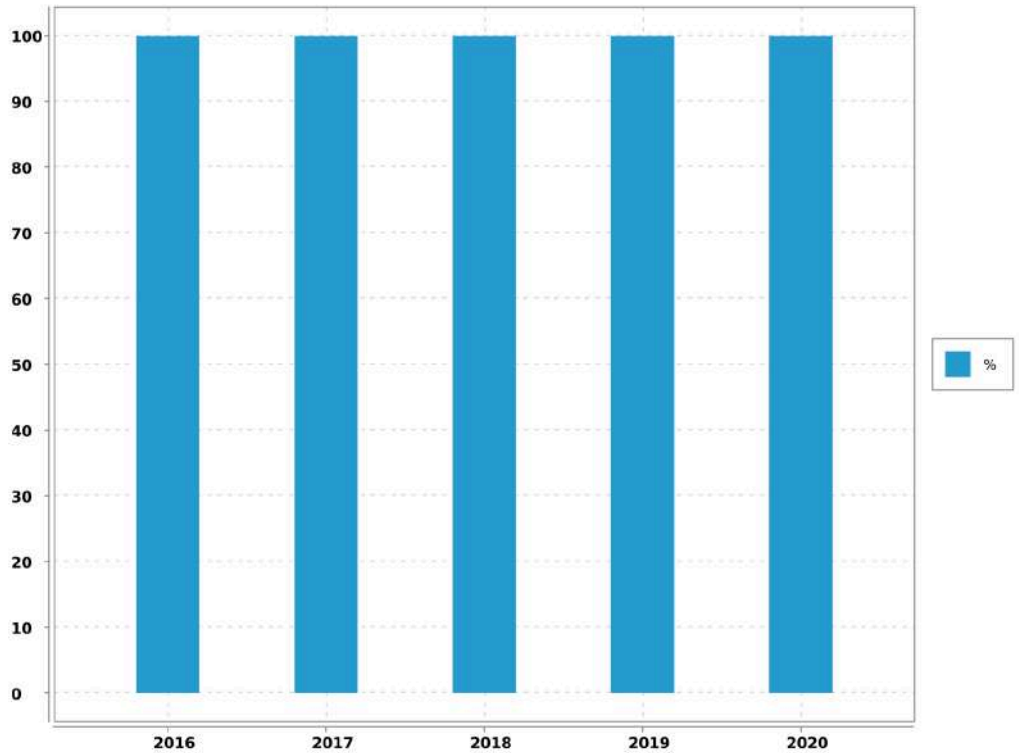

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

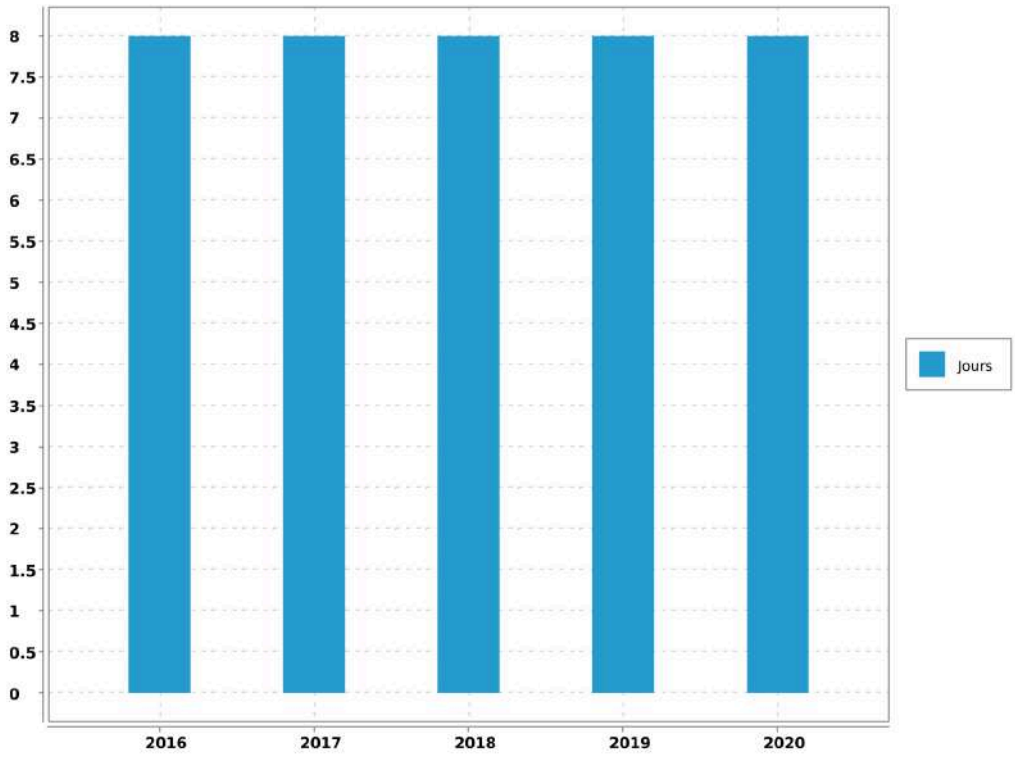

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	5	4	0	5	5
VP 056	2 203	2 250	2 312	2 398	2 474
Résultat	2.27	1.78	0	2.09	2.02

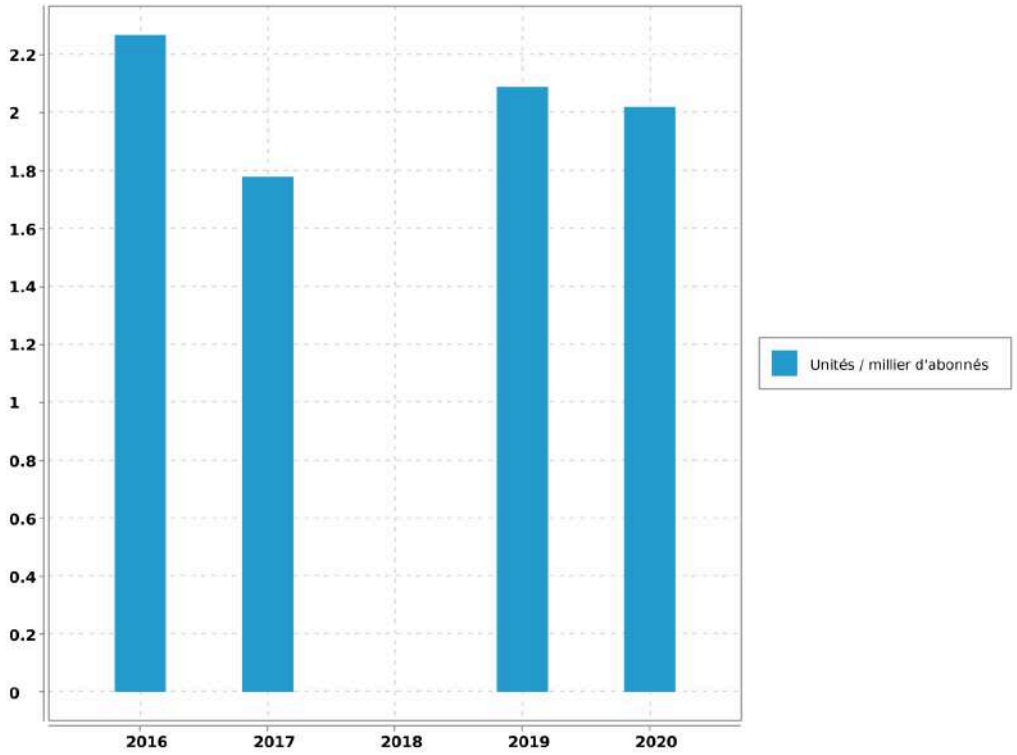

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	11 546.42	19 149.17	32 522.22	36 140.85	12 042.45
VP 185	996 486.2	1 107 843.56	1 163 241.62	1 088 747.57	857 814.5
Résultat	1.16	1.73	2.8	3.32	1.4

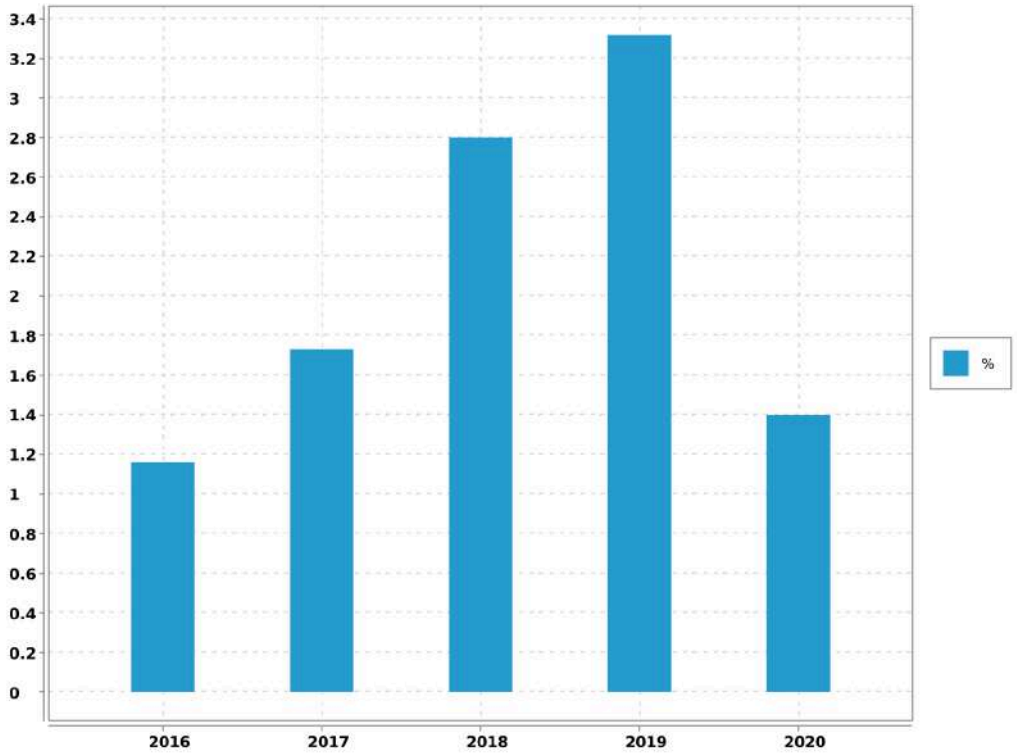

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	40.15	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 063 + VP 201	423 074	433 904	390 938	399 436	420 790
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation	Diagnostic réalisé en 2020	A chiffrer	1	0	2021-2023
B2	STAP DU MOULIN-A-VENT	Canaliser la surverse de la bâche afin d'éviter l'inondation du terrain voisin	Incident sur blocquage fonctionnement automatisme vanne EB déjà arrivé	10 300	1	0	2021
B2	STAP DU MOULIN-A-VENT	Réfection génie civil dalle supérieure	Patrimoine communal			0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAF DES CAUVETS	Démolition ouvrage ancienne station de filtration	Patrimoine communal		2	0	2021
A2	STAS DES CAUVETS	SECURITE: Gardes corps et échelle	Sécurité du personnel	5 000	1	0	2021
A3	STAF DES CAUVETS	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire	10 000		0	2021
A3	STAF DES CAUVETS	Mise en place d'un compteur sur l'eau de lavage	Régulation optimisée	3 400		0	2021
A2	STAF DES CAUVETS	Mise en sécurité de l'accès aux filtres (garde-corps)	Sécurité du personnel	3 700		0	2021
A1	RESERVOIR DES CAUVETS	Etanchéité réservoir	Sécurité de la qualité de l'eau	10 000		0	2021
A3	RESERVOIR DES CAUVETS	Renouvellement portail	Patrimoine communal	5 000		0	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Chemin du Collet de Bourret	Remplacement de 370 ml de fonte DN 50/65 mm par de la fonte DN	2	125 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
		60 mm y compris maillages et branchements		
B.2	Lotissement les Oliviers	Renouvellement de 280 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	2	89 000
B.1/ B.2	La Lecque - Pite Pan	Remplacement de 220 ml de poly DN 40 mm par de la fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	1	66 500
B.1/ B.2	Lotissement Roque Taillant	Remplacement de 150 ml de poly DN 32/50 mm par de la fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	1	45 000
B.1	Quartier Les Bons fils	Renforcement par maillage. Pose de 120 ml de DN 100 mm.	3	43 000
B.1	Village	Mise en place d'une sectorisation eau potable	1	PM

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	887 668	1 003 911	13.10
1-EXPLOITATION DU SERVICE	569 026	620 497	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	238 579	253 178	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	67 483	106 005	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	12 581	24 231	
CHARGES	1 053 281	1 154 689	9.63
1-PERSONNEL	168 147	246 045	
2-CHARGES DE PRODUCTION	325 717	305 526	
2.1-Energie électrique	21 537	22 355	
2.2-Achats d'eau	300 902	279 844	
2.3-Produits de traitement	3 278	3 327	
3-ANALYSES	2 638	3 688	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	180 605	181 219	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	23 748	28 118	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	57 932	77 314	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	9 748	9 781	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	7 006	10 413	
6.3-Informatique	10 422	22 867	
6.4-Assurances	1 204	1 297	
6.5-Locaux	11 043	17 278	
6.6-Autres	18 509	15 677	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	3 609	5 374	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	238 579	253 178	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	25 765	26 794	
11.1 Garantie de continuité	25 765	26 794	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	20 998	23 723	
12.1-Compteurs	13 342	14 044	
12.2-Investissements contractuels	5 643	5 727	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 013	3 951	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		5 544	3 709	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 165 613	- 150 778	8.96
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 165 613	- 150 778	8.96

(1) Dont Collectivité :	159 897	165 047	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	51 968.54
Facturation de l'exercice	166 018.96
Reversements de l'année	166 296.65
Solde du compte au 31 Décembre	51 690.85

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	4ème Trimestre 2019	1er Trimestre 2020	2ème Trimestre 2020	3ème Trimestre 2020
Date de déclaration	31/03/2020	30/06/2020	31/10/2020	31/12/2020
Date de versement	31/03/2020	30/06/2020	31/10/2020	31/12/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	4ème Trimestre 2019	1er Trimestre 2020	2ème Trimestre 2020	3ème Trimestre 2020
Surtaxes communales Eau	32 608.20	27 614.12	44 814.65	61 259.68
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	32 608.20	27 614.12	44 814.65	61 259.68
Total Reversements de l'année : 166 296.65				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.22	2.39	2.4	2.38	2.4
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.16	1.73	2.8	3.32	1.4
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	80.82	84.08	84.59	71.6	89.39
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	6.12	5.36	4.77	9.42	3.59
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	5.74	4.86	4.19	8.87	2.98

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.4	0.59	2	2.01	1.62
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.82	1.33	2.16	0.42	2.83
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.27	1.78	0	2.09	2.02

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Biens de retour biens de reprise

9.2.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22979	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2013	86 835.70	2013	
010-22984	RETOUR	FRAIS DE POSE VENTABREN	36 960.00	2013	
010-22985	REPRISE	COMPTEURS MARSEILLE 2012	3 828.11	2012	
010-23371	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2014	4 281.40	2014	
010-24250	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2015	256.30	2015	
010-24665	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2016	50.90	2016	
Compteurs Biens de Retour			132 212.41		225400
010-22998	RETOUR	VENTABREN EAU TELERELEVE	17 583.28	2013	
010-23825	RETOUR	VENTABREN TELERELEVE	7 505.82	2014	
010-23826	RETOUR	VENTABREN DEGRILLEUR	27 296.79	2014	
010-23827	RETOUR	VENTABREN BRANCHMENTS PLOMB	12 102.92	2014	
Concessif Biens de Retour			64 488.81		225500
VENTABREN - EAU		Total biens de retour	196 701.22		
VENTABREN - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VENTABREN - EAU		Total biens de reprise et de retour	196 701.22		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	197900565	BALLON A-B LOC POMPAGE	5 000	5 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1979	01/07/1979	47
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	199202127	BACHE ASPIRATION POMPE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	199801299	ELECTROVANNE BALLON A-B.	331	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	03/08/1998	28
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200000407	FILTRE DESHUIL A.COMPRIMÉ	576	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200105256	ACTIONNEUR R.VANNE DEPART	10	1 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	25
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200405915	SUPPORT DE POTENCE 116	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/05/2004	07/05/2004	25
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701870	DEMARREUR - POMPE N°1	499	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701871	DEMARREUR - POMPE N°2	498	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701872	DISJONCTEUR GENERAL	986	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701873	MOTEUR POMPE N°2	2 708	1 938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701874	POMPE N°2	5 416	4 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701875	R.VANNE REF. POMPE N°1	660	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701876	R.VANNE REF. POMPE N°2	660	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706502	COMPRESSEUR AIR ANTI-B.	2 000	2 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706503	ELECTRODISTRIB. RV EB	331	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706504	MOTEUR POMPE N°1	1 288	1 938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706505	POMPE N°1	2 575	4 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706515	RV EB ALIM BACHE	883	1 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900841	BATTERIE	150	163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900844	ARMOIRE BT	21 311	22 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900845	PROTECTION FOUDRE BT	1 300	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900846	CHAUFFAGE - STATION	450	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900847	ECLAIRAGE - STATION	450	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900848	ANTI INTRUSION	1 450	1 549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900849	FLOTTEUR MEA	350	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900851	PRESSOSTAT SPR MPR	400	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201002430	BALLON ANTI-BELIER - N°2	610	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101031	MAGELIS	2 466	2 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101032	SOFREL S550	3 999	4 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101033	MESURE NIVEAU BACHE	480	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201401281	ANTENNE SOFREL	1 765	1 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201600818	COMPTEUR REF	1 365	1 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2016	23/12/2016	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701130	CLAPET A/R REF POMPE 1	793	816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701131	CLAPET A/R REF POMPE 2	793	816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701132	R.VANNE AVAL COMPTEUR	2 233	1 268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901343	CLAPET A/R ASP POMPE N°2	849	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901344	CLAPET A/R ASP POMPE N°1	850	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901345	ECHELLE ACCES BACHE	2 786	2 828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	10
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	202000297	VANNE BYPASS BACHE	1 546	1 546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	202000298	VANNE BALLON	227	227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	198300698	CAILLEBOTIS 4M X 1.2M	381	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	46
SCAU	STAS DES CAUVETS	198300705	CONVECTEUR AIRELEC	229	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	43
SCAU	STAS DES CAUVETS	198400822	PLAFONNIER CHAMB.DE VANNE	104	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
SCAU	STAS DES CAUVETS	198600481	ECHELLE 20 BARREAUX	872	931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	45
SCAU	STAS DES CAUVETS	199302408	MES.NIV. RESERVOIR CAUVET	762	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
SCAU	STAS DES CAUVETS	200000405	COMPRESSEUR AIR - 200L	3 666	2 349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
SCAU	STAS DES CAUVETS	200000409	ARMOIRE + 40 ELEMENTS	9 147	11 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002455	MANOSTAT TELEMEC POMPE 2	305	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002456	MANOMETRE REFOULE	305	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002457	PRESOSTAT POMPE 2	157	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002458	PRESOSTAT REFOULEMENT	184	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005487	BALLON N°1	1 829	2 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005488	BALLON N°2 -	5 515	2 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005599	PLAFONNIER LOCAL SURP	103	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	45
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900161	COMPTEUR DEPART - DN40	3 500	598	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900162	MIO FILTRE N°1	650	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900163	MIO FILTRE N°2	650	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204115	VANNE ALIM RESERV N°2	1 500	1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204116	VANNE DISTR.RESERVOIR N°2	313	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204118	VANNE ALIM RESERVOIR N°1	1 098	1 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204119	VANNE DISTR.RESERVOIR N°3	353	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300393	FLOTTEUR MARCHE POMPE	343	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300394	FLOTTEUR NIVEAU HAUT	343	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300395	FLOTTEUR OUVERTURE VANNE	344	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300396	VANNE VIDANGE RES.DN100	800	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300397	VANNE PRISE DIRECT RESERV	800	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300398	VANNE DISTR.RESERV N°1	1 549	1 610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300399	VANNE ALIM SURPRESSEUR	800	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300763	POMPE N°2	1 970	2 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2013	23/12/2013	12
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401093	ANTENNE SOFREL	970	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401094	SOFREL S550	6 724	6 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401095	MESURE PRESSION REFOUL	335	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201700893	RV+ACTIONNEUR ALIM RESERV	448	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201700894	COMPRESSEUR RV ALIM RESER	1 818	1 869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201801489	VANNE REFOUL GENERALE	375	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/06/2018	21/06/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCAU	STAS DES CAUVETS	201801490	POMPE 1	2 746	1 989	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/06/2018	21/06/2018	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	202000321	SONDES NIVEAU BALLON N°1	469	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	202000322	SONDES NIVEAU BALLON N°2	469	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	15
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901374	CHAUFFAGE - STATION	200	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901375	ECLAIRAGE - STATION	300	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901377	VENTILATEUR EXTRACTEUR	200	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901378	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	4 500	5 717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901379	PARAFOUDRE BT	1 200	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901380	DISJONCTEUR GENERAL	500	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901381	POMPE - N°1	1 500	1 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901382	POMPE - N°2	1 500	1 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901383	STAB DE PRESSION POMPE 1	300	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901384	STAB DE PRESSION POMPE 2	300	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901385	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901386	R.VANNE REF. POMPE N°2	150	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901387	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901388	R.VANNE REF. POMPE N°1	150	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901389	COMPTEUR - POMPAGE	200	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901392	CAPTEUR PRESSION PPE N°2	200	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901393	CAPTEUR PRESSION PPE N°1	200	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901394	PRESSOSTAT - ASPI. POMPE	200	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901395	PRESSOSTAT - REF. POMPE	250	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901774	CLAPET A/R POMPE N°1	450	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901775	CLAPET A/R POMPE N°2	450	936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200100991	RESERVOIR ANTI-BELIER	1 800	2 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200100992	R.VANNE RESERVOIR ANTI-B.	150	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200105254	COMPTEUR - POMPAGE	200	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200405393	ECLAIRAGE - STATION	300	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200405394	POMPE - N°1	1 500	1 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200706499	DISJONCTEUR GENERAL	500	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2007	01/04/2007	22
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200803815	POMPE - N°2	1 500	1 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200902821	CLAPET A/R POMPE N°2	450	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200902822	CLAPET A/R POMPE N°1	450	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SMEJ	STAS DES MEJEANS	201101010	R.VANNE AVAL COMPTEUR	82	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
SMEJ	STAS DES MEJEANS	201101039	R.VANNE REFOUL. COMMUN	82	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
SPLA	STAS DU PLATEAU	197600345	BALLON ANTI BELIER	5 200	5 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	46
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400677	ECHELLE 7 BARREAUX	457	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400686	ECHELLE SCELLE 5 BARREAUX	305	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400687	MIO FILTRE N°1	200	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400688	MIO FILTRE N°2	200	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400691	VANNE OPERCULE DN40	152	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198700971	CLAPET BATTANT DN150	875	1 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901109	COMPTEUR DEPART	381	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901116	VANNE ASP. GENE. POMPES	152	585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901119	DISJONCTEUR GENERAL	305	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901120	MANOMETRE	76	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901121	ECHELLE 11 BARREAUX	150	160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901859	RESERVOIR EF 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	40
SPLA	STAS DU PLATEAU	200000404	ARMOIRE + 8 ELEMENTS	1 200	1 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200002462	POIRE DE NIVEAU R2	255	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200002463	POIRE DE NIVEAU HAUT	255	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500669	COMPRES.AIR A PISTON	1 459	1 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500670	ARMOIRE + 42 ELEMENTS	18 664	21 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500671	PARAFOUDRE PHOENIX CONTAC	1 000	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500672	PLAFONNIER	500	855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500673	CONTROLEUR PRESS 0-10BARS	500	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500674	CONTROLEUR PRESS 0-10BARS	500	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500675	CONTROLE PRES 0-6BARS	500	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500678	AUTOMATE	10 000	16 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500679	PUPITRE OPERATEUR	1 000	2 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505748	DEVESICULEUR - HUILEUR	229	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505749	RADIATEUR	229	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505784	CLAPET POMPE2	716	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505785	CAPTEUR DE PRESSION	255	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505786	SONDE DE MESURE PIEZZO	760	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200602681	PPE 2 KSB + MOTEUR	4 657	1 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
SPLA	STAS DU PLATEAU	200706496	VANNE OPERCULE DN40	152	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000500	POMPE 1 KSB + MOTEUR	1 633	1 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000501	CLAPET POMPE1	245	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000502	VANNE ASPIRATION P1	345	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000503	VANNE REFOUL PPE1	295	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000504	VANNE ASPIRATION P2	295	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000505	VANNE REFOULEMENT P2	295	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000506	VANNE REF. GENE. POMPE	295	585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201002436	CLAPET POMPE 2	170	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201101015	MESURE DE NIVEAU	280	299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	201101016	VARIATEUR P1	1 490	1 591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
SPLA	STAS DU PLATEAU	201501416	CLAPET BATTANT	1 830	1 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	7
SPLA	STAS DU PLATEAU	201501417	VANNE	1 080	1 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	7
SPLA	STAS DU PLATEAU	201800833	VARIATEUR POMPE 2	788	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/09/2018	24/09/2018	11
SPLA	STAS DU PLATEAU	202000323	ONDULEUR	1 987	1 987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/08/2020	06/08/2020	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002071	ELECTROVANNE 1 CL2	457	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002097	AGITATEUR FLOCULATEUR	1 852	2 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002104	GROUPE ELECTROGENE	9 147	19 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002123	VENTILATEUR EXTRACTEUR 1	3 430	3 662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002132	LAMELLES DECANTEUR 1	6 376	8 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002133	LAMELLES DECANTEUR 2	8 662	8 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002134	PORTAIL N°1	3 049	3 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002142	R.VANNE ASP. PPE LAV. 1	3 049	6 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002143	R.VANNE REF. PPE LAV. 2	3 049	6 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002144	R.VANNE REF. PPE LAV. 1	3 049	6 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002151	R.VANNE ASP. PPE LAV. 2	3 049	6 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002164	PORTAIL N°2	991	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002171	EXTINCTEUR DU GE	457	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002178	PROGRAMMATEUR ARROSAGE	761	919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002182	PPE ARROSAGE 0.94KW	9 147	2 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004318	FILTRE ASP SURP AIR LAV	1 500	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004319	CLAPET A/R SURPRESSEUR AL	700	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004541	POMPE LAVAGE 1	8 224	3 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005871	DECANTEUR LAMELLAIRE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005931	CLAPET PPE LAV. 1	1 265	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005932	CLAPET PPE LAV. 2	1 265	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005933	COFFRET INVERSEUR DE SOUR	3 150	2 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201135	BATTERIE DU G.E - 12V	185	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201986	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201987	FILTRE A SABLE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199202563	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199401359	TUYAUTERIES STATION	1 200	1 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	35
TCAU	STAF DES CAUVETS	199500465	ECHELLE BT	2 386	2 547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	04/12/1995	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199801846	DETENDEUR EAU MOTRICE	500	382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	23
TCAU	STAF DES CAUVETS	200401216	POMPE DE LAVAGE 2	3 996	3 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
TCAU	STAF DES CAUVETS	200505752	POMPE N°2 110M3/H 55HMT	5 007	1 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506405	MONORAIL LOC. POMP 117M	3 500	3 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506406	MONORAIL TRAPPE SUP. 118M	2 000	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506407	POINT D'ANCRAGE 119A	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506638	PALAN 3007	100	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602667	POMPE - N°1 110M3/H 55HMT	5 007	1 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602668	MOTEUR POMPE 1	1 540	1 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602670	MOTEUR POMPE 2	1 540	1 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	200702332	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	1 936	2 401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200708170	TURBIDITE ET / EB	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901251	FLOTTEUR DE NIVEAU F1	250	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901263	FLOTTEUR DE NIVEAU F2	250	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901281	FLOTTEUR DE NIVEAU F3	250	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901286	FLOTTEUR NH	250	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002013	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 666	1 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002014	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 667	1 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002016	RV AIR LAVAGE F1	1 328	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002018	VANNE MARTELIERE F1	4 421	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002019	RV EGOUT F1	1 254	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002021	RV ENTREE F2	4 420	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002022	RV AIR LAVAGE F2	1 328	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002024	RV EGOUT F2	1 254	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002026	RV AIR LAVAGE F3	1 329	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002029	VANNE ENTRÉE - F3	4 420	4 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002032	VANNE ENTREE FLOCULATEUR	1 840	1 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002033	VANNE BYPASS FLOCULATEUR	1 840	1 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002036	VANNE LAVAGE COND PRINC	1 296	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002037	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	1 297	1 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002431	NIVEAU CUVE FECL3	600	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002435	ACTION. RV AIR LAVAGE F1	1 300	1 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002437	NIVEAU F1	600	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002438	MAGELIS	5 393	5 757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002439	SOFREL S550	4 817	5 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002440	BATTERIE 12V SOFREL	100	108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002441	ROUTEUR ADSL	786	839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002443	DEMARREUR POMPE 1	650	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002445	DEMARREUR POMPE 3	650	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002446	ARMOIRE BT	38 001	40 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002447	PARAFOUDRE RTC	1 350	1 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002451	NIVEAU F3	600	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002452	ELECTROVANNE 1 CL2	457	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002453	NIVEAU BACHE	400	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002454	FLOTTEUR NB	250	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002455	ALARME ANTI INTRUSION	10 000	10 677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	25
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002456	ECLAIRAGE - STATION	1 155	1 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	201101012	MOTO-RED. AGIT. FLOCULAT°	3 550	3 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202381	ANALYSEUR CL2 DEPOLOX4	3 050	3 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/08/2012	24/08/2012	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202382	INTER SECTIONNEUR ARMOIRE	1 576	1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/08/2012	24/08/2012	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202384	ONDULEUR STATION	1 002	1 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202385	DOUCHE DE SECURITE	1 200	1 282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300401	POMPE VIDE CALE BT	971	1 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300773	CLAPET DE PIED POMPE N°1	650	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300774	R.VANNE ASP. POMPE N°1	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300775	CLAPET POMPE N°1	603	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300776	R.VANNE REF. POMPE N°1	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300777	CLAPET POMPE N°3	603	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300778	R.VANNE REF. POMPE N°3	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300779	R.VANNE ASP. POMPE N°3	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300780	CLAPET DE PIED POMPE N°3	650	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300781	CLAPET POMPE N°2	603	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300782	CLAPET DE PIED POMPE N°2	650	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300783	R.VANNE ASP. POMPE N°2	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300784	R.VANNE REF. POMPE N°2	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201301250	POMPE N°3	3 868	4 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201302776	SONDE FUITE CHLORE		1 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
TCAU	STAF DES CAUVETS	201303170	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
TCAU	STAF DES CAUVETS	201400916	DISJONCTEUR GENERAL	2 747	2 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2014	06/11/2014	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201401280	ANTENNE SOFREL	2 560	2 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501283	MOTEUR SURPRESS D'AIR LAV	2 217	2 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501284	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	3 748	3 138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501285	SOUPAPE DECHARGE SURP LAV	1 200	1 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501286	CHAUFFAGES - STATION	2 112	2 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600519	DEMARREUR POMPE 2	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/03/2016	17/03/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600520	RV EAU LAVAGE F2	281	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600521	ACTION. RV EAU LAVAGE F2	415	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600522	ACTION.RV EAU LAVAGE F1	415	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600523	RV EAU LAVAGE F1	282	291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600524	ACTION. RV EAU LAVAGE F3	415	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600525	RV EAU LAVAGE F3	282	291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600526	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	1 293	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/10/2016	24/10/2016	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600812	CUVE FIOUL	6 054	2 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	30
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600813	PPE DOSEUSE FECL3 SECOURS	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600814	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1	774	798	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600815	COFFRET POMPE FECL3	4 541	3 129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600816	COFFRET DE DEPOTAGE	3 058	3 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600817	CUVE STOCKAGE FECL3	7 052	3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	30
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600819	CHARGEUR BATTERIE GE	181	186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701091	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701092	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701093	DEBITMETRE PRE CL2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701094	DEBITMETRE POST CL2	648	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701095	INVERSEUR ELEC BOUTEILLES	1 606	1 653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201702377	POMPE DOSEUSE FECL3 N°2	774	792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	8
TCAU	STAF DES CAUVETS	201702378	DOUCHE DE SECURITE FECL3	1 200	1 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2017	16/08/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201800437	SECHEUR AIR SERVICE	1 530	1 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201800438	FILTRE CONDENSATS	752	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901336	RV + ACT EAU FILTRE F1	1 757	1 783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901337	RV + ACT EAU FILTRE F2	1 757	1 783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901338	RV + ACT EAU FILTRE F3	1 757	1 783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901339	RV ENTREE EB USINE	876	889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901340	RV N°1+ACT VIDANGE DECANT	1 045	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901341	ACTION RV ENTRE EB USINE	1 664	1 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901342	RV N°2+ACT VIDANGE DECANT	796	808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901346	COMPRESSEUR D'AIR N°2	1 879	1 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901347	COMPRESSEUR D'AIR N°1	1 880	1 909	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901348	BALLON COMPRESSEUR	1 746	1 772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	202000283	COMPTEUR DEPART EF CAUVET	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/01/2020	10/01/2020	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	202000324	VANNE VIDANGE FLOCULATEUR	807	807	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2020	05/10/2020	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	202000326	NIVEAU F2	340	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8 h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)
5 571	Néant (Raccordé à la station d'épuration du SIA de Coudoux Ventabren)	1	1 582	31,364

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

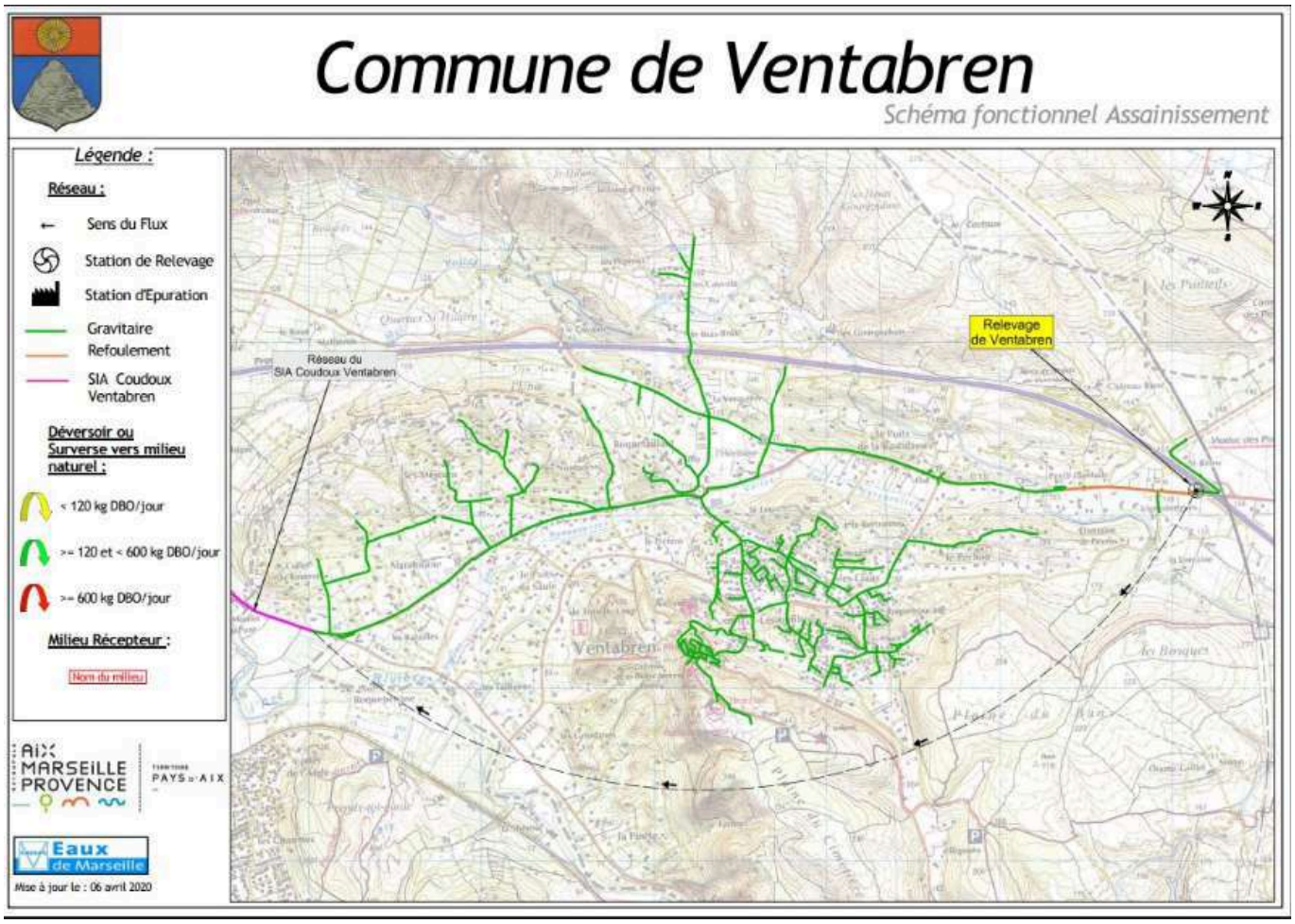

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous.· Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif pour la collecte et le transport des effluents ➔ Branchements ➔ Stations de relèvement ➔ Réseau de collecte et de transport
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de la Commune de Ventabren
Prise d'effet	28/02/2008
Durée	15 ans
Date d'échéance	28/02/2023
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	non prévu

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Rachat des biens du service	Prévu

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Hors contrat : effectué sur le site de traitement des eaux usées

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité si > 12 mètres
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité si groupés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	Contrôle du Délégataire avant raccordement
Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description et évolution du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau datant pour les parties les plus anciennes de 1973, est du type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

En juillet 1994, un collecteur de transfert a été posé pour véhiculer l'ensemble des effluents de la commune vers la nouvelle station d'épuration intercommunale construite sur la commune de Coudoux.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoir d'orage.

2.1.4. Poste de relevage

Depuis 2019, la commune dispose d'un poste de Relevage. Il est équipé d'une désodorisation au chlorure ferrique.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2020, 20 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement :

➔ Chemin des Pepioux : Extension de 2 ml de collecteur DN 200 mm,

➔ RD 10 - Route de Berre : Extension d'environ 112 ml de collecteur DN 200 mm PVC.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
100	782.05	0.00			782.05
150	692.67	0.00			692.67
160	95.22	0.00			95.22
200	27 348.04	114.10			27 462.14
250	2 331.81	0.00			2 331.81
	31 249.79	114.10	0.00	0.00	31 363.89

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
100				782.05			782.05
150						692.67	692.67
160				95.22			95.22
200				13 032.73	247.76	14 181.65	27 462.14
250						2 331.81	2 331.81
	0.00	0.00	0.00	13 910.00	247.76	17 206.12	31 363.89

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2019	5,26
Évolutions 2019	0,1
Situation au 31.12.2020	**5,36**

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.4. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL		
Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL		
Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
Somme :		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.5. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.5.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	72,57%

2.6. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
Année 2020	RELEVAGE DE VENTABREN	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
Année 2020	RELEVAGE DE VENTABREN	Réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires levage et électricité
15/06/2020	RELEVAGE DE VENTABREN	Nettoyage poste de relevage
15/06/2020	RELEVAGE DE VENTABREN	Maintenance préventive annuelle groupe de pompage
27/11/2020	RELEVAGE DE VENTABREN	Vol du portail, mise en place de barrière HERAS pour sécuriser le site, dépôt de plainte et information de la collectivité

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/01/2020	Impasse des Romarins	Astreinte wk : Désobstruction collecteur, réalisée
29/04/2020	Impasse de la plaine du Banc	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
22/05/2020	Lotissement le Jardin des Claux	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
16/09/2020	chemin de Mejeans	Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	30,581	km
Longueur des raccordements	5,360	km
Longueur totale du réseau	35,941	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	3 205	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	415	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	3 620	m
Taux de nettoyage (N/L)	11,8	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	20	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 046	2	2	1	2	4
VP 077	26.775	27.237	31.259	31.251	31.364
Résultat	7.47	7.34	3.2	6.4	12.75

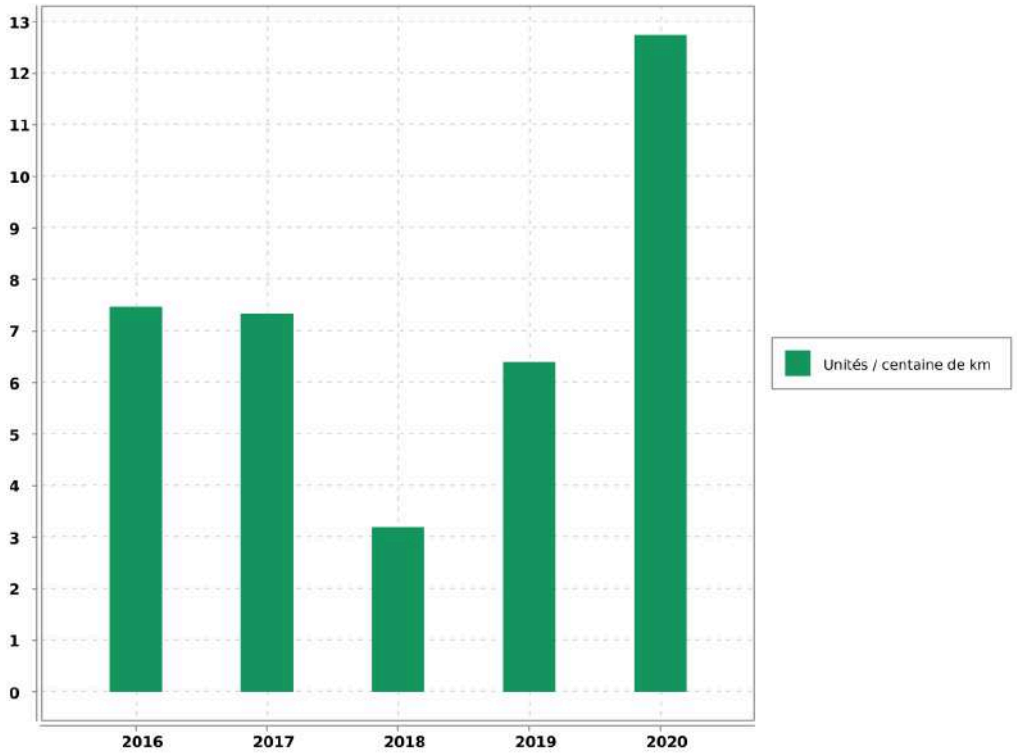

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Analyse de la qualité de la collecte

5.1. Qualité de la collecte

5.1.1. Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau assainissement est de 73,4 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2020
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

Ces différents types d'abonnements donnent lieu à la perception d'une redevance binôme comprenant :

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 576	250 737
INCENDIE AU COMPTEUR		1	24
DIVERS		5	560
TOTAL GENERAL		1 582	251 321

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2007, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 rendue exécutoire le 5 février 2008, varieront par application de la formule prévue à l'Article 8.5.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 72 du 28/05/2008.

6.2.3. Part fermier (SIA)

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.

6.2.4. Part collectivité (SIA)

La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/17.

6.2.5. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	251 321.00	- 15 238.00	236 083.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	64.71	9.72	74.43
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	54 411.61	- 2 980.01	51 431.60
INCENDIE	5.20		5.20
DIVERS	108.64		108.64
TOTAL GENERAL	54 590.16	- 2 970.29	51 619.87

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	37 619.55	- 2 284.72	35 334.83

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	251 321.00	- 15 238.00	236 083.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	156.62	23.67	180.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	18 452.43	- 1 114.79	17 337.64
INCENDIE	1.77		1.77
DIVERS	41.24		41.24
TOTAL GENERAL	18 652.06	- 1 091.12	17 560.94

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			152.14	107.76	41.18%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			56.71	56.68	0.05%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.473	56.71	56.68	0.05%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			63.6	23.28	173.2%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.53	63.6	23.28	173.2%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			31.83	27.8	14.5%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		13.83	9.8	41.12%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0.937	0.885	0.894	0.898	1.268
Résultat	0.94	0.89	0.89	0.9	1.27

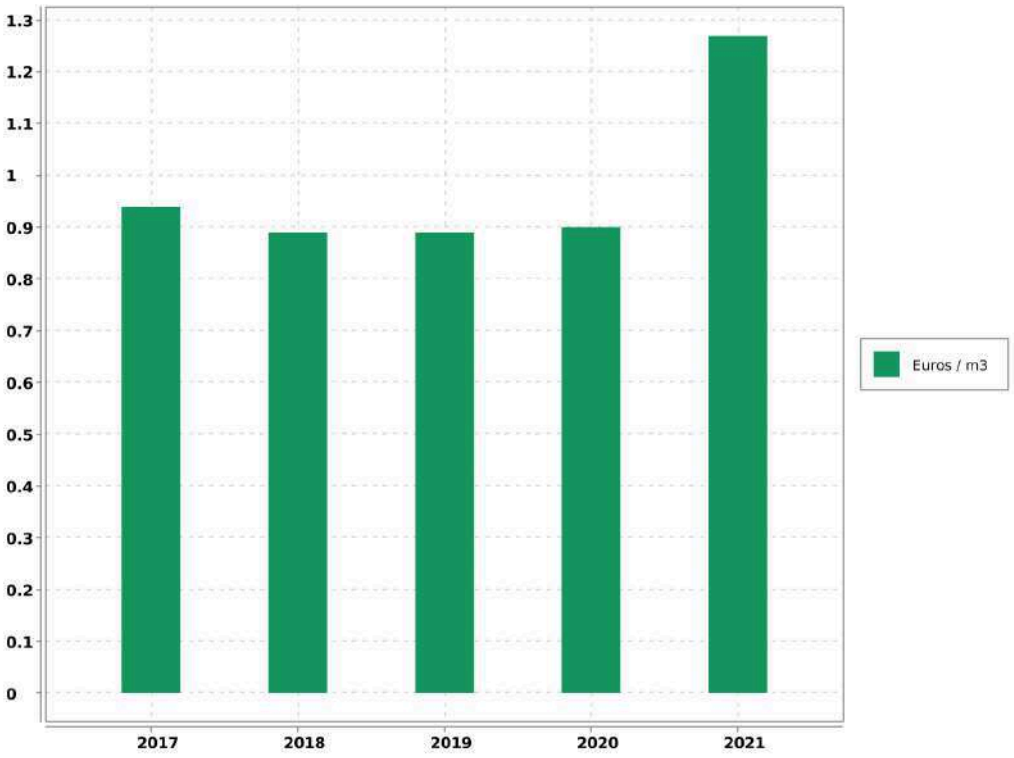

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	11 546.42	19 149.17	32 522.22	36 140.85	12 042.45
VP 185	996 486.2	1 107 843.56	1 163 241.62	1 088 747.57	857 814.5
Résultat	1.16	1.73	2.8	3.32	1.4

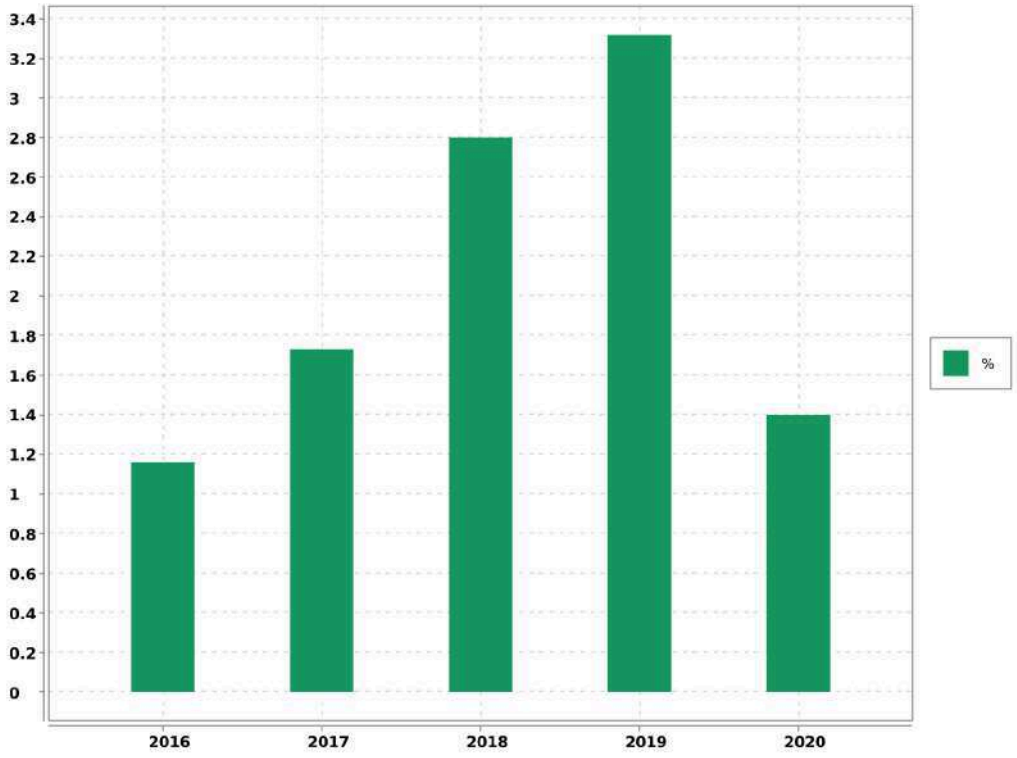

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 068	224 598	227 809	223 469	227 505	251 321
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 341	1 379	1 432	1 507	1 582
Résultat	0	0	0	0	0

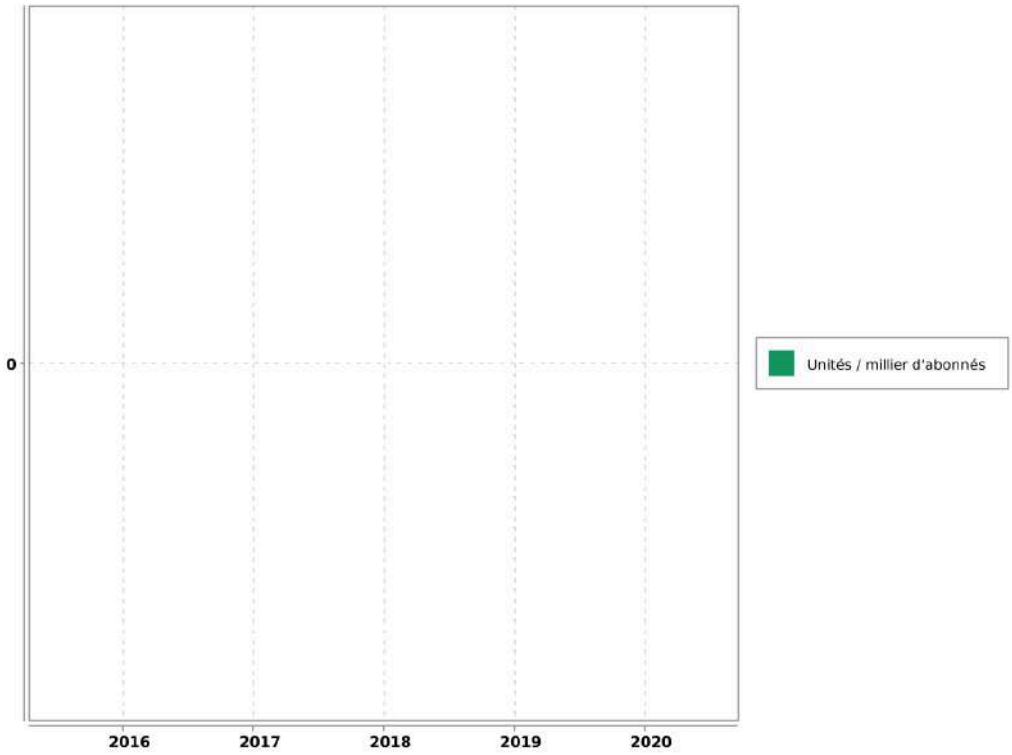

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	Ensemble des sites	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation	Diagnostic réalisé en 2020	A chiffrer	1	0	2021-2023
A3	RELEVAGE DE VENTABREN	Renouvellement du portail du relevage	Vol du portail le 27/11/2020	2500	1	0	2021

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

Pas de préconisation de travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2019	2020	%
PRODUITS	89 920	92 879	3.29
1-EXPLOITATION DU SERVICE	15 388	17 732	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	40 949	53 311	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	33 583	21 835	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	104 626	126 210	20.63
1-PERSONNEL	8 936	20 107	
2-CHARGES DE PRODUCTION	686	1 060	
2.1-Energie électrique	338	1 060	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	348		
3-ANALYSES		6	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	51 321	42 372	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	191	370	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	2 150	3 267	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	217	223	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	384	528	
6.3-Informatique	540	1 246	
6.4-Assurances	77	75	
6.5-Locaux	570	938	
6.6-Autres	362	257	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	233	296	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	40 949	53 311	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		5 177	
11.1 Garantie de continuité		5 177	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	107	186	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	107	186	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		55	56	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 14 706	- 33 332	-126.65
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 14 706	- 33 332	-126.65

(1) Dont Collectivité :	40 949	53 311	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

L'état des surtaxes pour l'année 2020
pour la commune de VENTABREN DSP

1. Compte de la Surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	**27 785,86**
Facturation de l'exercice	51 619,87
Reversements de l'année	45 276,77
Solde du compte au 31 Décembre	**34 128,96**

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	3ème Trimestre 2019	4ème Trimestre 2019	1er Trimestre 2020	2ème Trimestre 2020
Date de déclaration	**31/01/2020**	**30/04/2020**	**31/07/2020**	**31/10/2020**
Date de versement	**31/01/2020**	**30/04/2020**	**31/07/2020**	**31/10/2020**
Surtaxes communales Assainissement	15 042,77	9 419,20	8 144,84	12 669,96
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	**15 042,77**	**9 419,20**	**8 144,84**	**12 669,96**

Total Reversements de l'année
45 276,77 €

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
14/10/2020	NV 0091073 BERTUZZI CHRISTIAN	- 311.42	0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
29/01/2020	F 6338747 LASSELIN ALEX	0.00	3 500.00
29/01/2020	F 6359856 MONCHIETTI CHRISTIAN	0.00	3 500.00
10/02/2020	F 6355949 RICHIARDI VIRGINIE	0.00	3 500.00
10/02/2020	F 6362616 GENC BULENT	0.00	3 300.00
10/02/2020	F 6366512 PARA JEAN FRANCOIS	0.00	7 000.00
18/02/2020	F 6354998 PALAZZO LUCIE BRUNO	0.00	3 500.00
19/02/2020	F 6356728 VINCI IMMOBILIER	0.00	59 600.00
19/02/2020	F 6359795 VINCI IMMOBILIER	0.00	35 761.25
24/02/2020	F 6363281 SCCV MP PROMOTION	0.00	10 000.00
20/04/2020	F 6357886 BURBAN ARNAUD	0.00	3 500.00
28/04/2020	F 6369948 PIEULLE ANDRE	0.00	3 500.00
28/04/2020	F 6372170 LACOME PIERRE	0.00	3 500.00
29/04/2020	F 6354920 MARIA JACQUES	0.00	3 500.00
29/04/2020	F 6355847 HARITI MORAD HAFIDA	0.00	3 500.00
29/04/2020	F 6357699 ROVINALTI / DAUTHIER	0.00	3 500.00
29/04/2020	F 6360568 MICHEL BRICE	0.00	3 500.00
29/04/2020	F 6366657 VALETTE VINCENT COLC	0.00	3 500.00
26/05/2020	F 6370434 DIJOUX	0.00	3 500.00
07/06/2020	F 6365113 PIAZZOLA GREGORY	0.00	3 500.00
17/06/2020	F 6263284 OCTO INVESTISSEMENTS	0.00	19 800.00
29/06/2020	F 6374726 VALLÉE NATHALIE STEP	0.00	7 000.00
05/07/2020	F 6374818 SOUBEIRAN FRANK TIPH	0.00	3 500.00
07/07/2020	F 6374024 FILIPPI MATHIEU LAUR	0.00	3 500.00
12/07/2020	F 6369025 SAS TRAVIMMO	0.00	10 500.00
12/07/2020	F 6373298 FAURE-BRAC EPOUSE DU	0.00	3 500.00
28/07/2020	F 6024174 BOUCHERAT YOURI	0.00	3 500.00
02/08/2020	F 6376000 CLOUX JONATHAN	0.00	3 500.00
06/09/2020	F 6351630 CUQ BAILLE JUSTINE J	0.00	3 500.00
06/09/2020	F 6352573 ZAZOUN DAVID JULIA	0.00	3 500.00
06/09/2020	F 6379972 MAMBERTI ELISE CHRIS	0.00	3 500.00
14/09/2020	F 6362616 GENC BULENT	0.00	200.00
14/09/2020	F 6377465 DELACRUZ AYMERIC MAR	0.00	3 500.00
11/10/2020	F 6382436 CARNE CHRISTIAN	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
18/10/2020	F 6367831 MACHADO FERREIRA ROM	0.00	3 500.00
15/11/2020	F 0092323 VERON ROLAND	0.00	3 500.00
17/12/2020	F 6387463 ANQUETIL CELINE	0.00	3 500.00
		- 311.42	247 661.25

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	0.95	0.94	0.89	0.89	0.9
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.16	1.73	2.8	3.32	1.4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	182	166	206	190	213
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	7.47	7.34	3.2	6.4	12.75
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.34	0.3	0.3	0.3
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	0	0	0	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		Euros					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Biens de retour biens de reprise

9.2.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissements pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVEN	STAR VENTABREN	201900773	ARMOIRE BT	6 000	6 090	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900774	DISJ + REENCLENCHEUR	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900775	ECLAIRAGE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900776	DEMARREUR POMPE 1	500	508	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900777	DEMARREUR POMPE 2	500	508	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900778	POMPE 1	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900779	POMPE 2	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900780	DEGRILLEUR	7 000	7 105	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	12
LVEN	STAR VENTABREN	201900781	MOTO-REDUCTEUR DEGRIL-LEUR	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900782	TOUR DESODORISATION	4 500	4 568	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900783	EXTRACTEUR AIR VICIE	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900784	DOUCHE DE SECURITE	1 100	1 117	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900785	COFFRET DEPOTAGE	1 600	1 624	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900786	COFFRET CONFINEMENT PPES	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900787	POMPE DOSEUSE 1	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900788	POMPE DOSEUSE 2	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900789	CUVE FECL3	4 000	4 060	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900790	API DEGRILLEUR	1 000	1 015	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900791	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	25
LVEN	STAR VENTABREN	201900792	POIRE NTH	400	406	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900793	SONDE DE NIVEAU	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900794	NIVEAU CUVE FECL3	500	508	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900795	VANNE REF PPE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900796	VANNE REF PPE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900797	VANNE VIDANGE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900798	VANNE REF GENERAL	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900799	CLAPET A BOULE PPE 1	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900800	CLAPET A BOULE PPE 2	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900801	BALLON	900	914	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900802	PIED D ASSISE PPE 1	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LVEN	STAR VENTABREN	201900803	PIED D ASSISE PPE 2	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900804	BARRE GUIDE PPE 1	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900805	BARRE GUIDE PPE 2	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900806	PALAN	500	508	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	25
LVEN	STAR VENTABREN	201900807	MONORAIL	1 500	1 523	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900808	CAPTEUR H2S	600	609	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900809	PORTAIL	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	2
LVEN	STAR VENTABREN	201900810	CLOTURE	1 800	1 827	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 4
Annexes Générales
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail:
Heure de signature:
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C5	LVEN	25298407957299	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VENTABREN	3 044	4 751
C5	PMOU	25229811827516	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DU MOULIN-A-VENT	98 392	90 810
C5	SCAU	25231837857770	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES CAUVETS	4 503	5 501
C5	SMEJ	25232272011104	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES MEJEANS	495	419
C5	SPLA	25230824852124	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DU PLATEAU	4 937	5 014
C4	TCAU	30002520115407	EAU	FILTRATION	STAF DES CAUVETS	112 506	110 072

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015523773	5930190	-	-128,44
1015523781	6229432	-	-241,46
1013832524	206481	-	-194,95
1014335827	378531	-	-2243,6
1015140093	6279187	-	-87,06
1015147797	206481	-	-581,22
1014928584	264818	-	-2618,51
1014928585	264818	-	-133,54
1015231626	5810170	-	-69,96
1015417734	6229432	-	-559,08
1013894668	6082687	-	-290,61
1015611255	6155027	-	-111,5
1013939402	6003664	-	-80,31
1014812158	5162350	-	-95,14
1015137074	6229432	-	-269,69
1015611241	6146505	-	-97,81
1015612558	286438	-	-522,32
1015569569	5847940	-	-90,94
1014085702	6076298	-	-302,98
1014812168	6256244	-	-49,49
1015231635	73870	-	-343,6
1015445675	6093117	-	-77,27
1015140074	6003664	-	-5,2
1015137073	6229432	-	-95,18
1014847686	372109	-	-297,89
1015272410	6172267	-	-101,58
1014505094	6076298	-	-653,85
1015147798	206481	-	-284,26
1014722471	5159370	-	-418,69

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015231634	73870	-	-168,96
1014057266	7056830	-	-88,78
1014830713	7031600	-	-101,58
1013832523	206481	-	-217,69
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264837	5158940	-	-21,37
1015265084	6264428	-	-48,05
1015137669	6114287	-	-27,69
1015137213	6204471	-	-13,56
1014413340	6309492	-	-67,14
1015137334	6245258	-	-10,14
1015137581	5161970	-	-19,29
1015445900	379986	-	-227,21
1015265008	6170645	-	-67,29
1015264756	433849	-	-343,8
1015264758	433849	-	-68,6
1015265080	6264428	-	-60,09
1015265083	6264428	-	-74,42
1015265081	6264428	-	-2,22
1015265082	6264428	-	-75,1
1015265086	6264428	-	-41,8
1014413334	6303103	-	-41,49
1015137131	6163366	-	-30,52
1015445801	6271340	-	-162,13
1015264677	6303172	-	-17,26
1015445547	6286114	-	-92,69
1015264836	5158940	-	-24,5
1015264838	5158940	-	-69,53
1015265085	6264428	-	-48,05
1015137734	6145864	-	-11,67

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137497	6324553	-	-18,64
1015137163	6180006	-	-130,67
1015137228	6209547	-	-240,53
1015445973	6019534	-	-357,47
1015264757	433849	-	-347,66
1014413335	6303103	-	-17,53
1015137755	6069792	-	-18,83
1015445798	6271340	-	-78,59
1015265007	6170644	-	-22,31
1015264759	433849	-	-14,69
1015137370	346183	-	-48,65
1015267849	6178780	-	-48,62
1015445901	379986	-	-659,18
1015445799	6271340	-	-149,5
1015445800	6271340	-	-165,99
1015264684	6307995	-	-42,81
1015265087	6264428	-	-1,01
1015264635	6288725	-	-94,65
1015264636	6288725	-	-23,45
1015264755	433849	-	-417,38
1015265016	6197082	-	-19,08
1015264839	5158940	-	-91,98
1015137509	7343810	-	-17,5
1015137194	6197082	-	-49,02
1015137576	5008050	-	-17,33
1015267850	6178780	-	-36,39
1015445899	379986	-	-297,51
1015445902	379986	-	-279,28
1015264754	433849	-	-476,54
1015265026	6218893	-	-34,24
			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE											
			Redevances S.I.A.									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU												
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE et INCENDIE												
1-1 Redevances d'abonnement, par trimestre et par nombre de logement												
- Prime fixe indépendante de la consommation	2,65	0,48			3,13				3,13	5,50	0,17	3,30
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³		0,96			0,96				0,96	5,50	0,05	1,01
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé	1,4495	0,3500			1,7995	0,0500	0,2700		2,1195	5,50	0,1166	2,2361
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Cle. 218												
2-1 Redevances d'abonnement, par AN et par abonnement												
- Prime fixe indépendante de la consommation	126,96	1,93			128,89				128,89	5,50	7,09	135,98
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³		0,96			0,96				0,96	5,50	0,05	1,01
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé												
Pour une consommation journalière <ou= 2m3/j	0,5713	0,3500			0,9213	0,0500			0,9713	5,50	0,0534	1,0247
Pour une consommation journalière > 2m3/j	0,8464	0,3500			1,1964	0,0500			1,2464	5,50	0,0686	1,3150
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT Cles. 231 - 271 - 318												
- Redevance par m³ d'eau consommé	0,0736	0,1940	0,3987	0,0000	0,6663			0,1500	0,8163	10,00	0,0816	0,8979

D) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Règlement de Service)

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10%	TOTAL TTC
- Frais forfaitaires d'accès au service	51,42	10,00	5,14	56,56

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

E) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,15	0,00	0,00	3,15
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	36,73	0,00	0,00	36,73
- Fermeture de branchement	47,75	10,00	4,78	52,53
- Réouverture de branchement	47,75	10,00	4,78	52,53
- Intervention au lieu de livraison des eaux	47,75	10,00	4,78	52,53
- Partcipation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,25	10,00	0,53	5,78

F) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	87,10	10,00	8,71	95,81
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	175,25	10,00	17,53	192,78

Services associés au système de radiorelevé :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.

Part Délégataire	Taux de TVA en %	T.V.A. 20,00%	Total TTC
3,15	20,00	0,63	3,78

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire Les tarifs fixés en valeur de base au 1er octobre 2012 par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2012 et qui prend effet au 19/10/2012 pour une période de 15 ans, seront actualisés par le coefficient K calculé par application de la formule de révision prévue à l'Article 33.

En conséquence, le coefficient 'K' semestriel applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0580**
En conséquence, le coefficient 'K' annuel applicable au 1er Janvier 2020 est de : **1,0580**

- Part Collectivité Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1999 rendue exécutoire le 27 Septembre 1999 et par la délibération du conseil municipal no 26 du 23/3/2016.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/10/2012	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0580	
1) ABONNEMENTS TOUS USAGES - Cles. 213 - 231 - 318				
1-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par trimestre et par logement)				
- Prime fixe indépendante de la consommation	3,13	2,50	2,65	0,48
- Prime fixe liée à l'usage	0,96			0,96
1-2 - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,7995	1,3700	1,4495	0,3500
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Catégorie 218				
2-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT				
- Prime fixe indépendante de la consommation, **par AN** et par abonnement	128,89	120,00	126,96	1,93
- Prime fixe liée à l'usage	0,96			0,96
2-2 - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME				
Abonnés dont la consommation journalière <ou= 2m3/jour	0,9213	0,5400	0,5713	0,3500
Abonnés dont la consommation journalière > 2m3/jour	1,1964	0,8000	0,8464	0,3500

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégataire", de la "Part Collectivité", ainsi que des parts au titre du S.I.A.

- Part Délégataire Les tarifs en valeur de base au 01/12/2007, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 rendue exécutoire le 5 février 2008, varieront par application de la formule prévue à l'Article 8.5.
En conséquence, le coefficient 'm' applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,1687**

- Part Collectivité Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal no 72 du 28 mai 2008.

- Part Délégataire (S.I.A.) Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la Convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.
En conséquence, le coefficient applicable au 1er janvier 2020 est de : **1,0493**

- Part Collectivité (S.I.A.) La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/2017

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTVITE	PART DELEGATAIRE (SIA)		PART COLLECTIVITE (SIA)
		Tarif de base au 01/01/1997	Tarif au 01/01/2020 k = 1,1687		Tarif de base au 01/09/1996	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0493	
- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,6663	0,0630	0,0736	0,1940	0,3800	0,3987	0,0000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

C) **FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Règlement du Service de l'Eau))**

En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 01/01/2020 est de : **1,0494**

	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2020 Coeff. = 1,0494
- Frais forfaitaires d'accès au service	49,00	51,4200

D) **FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)**

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0494
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,15
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	35,00	36,73
- Fermeture de branchement	45,50	47,75
- Réouverture de branchement	45,50	47,75
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	47,75
- Partcipation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2020

E) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0494
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	83,00	87,10
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	175,25

F) Services associés au système de radiorelevé :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé

	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2020 K = 1,0494
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet - Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation - Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.	3,00	3,15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

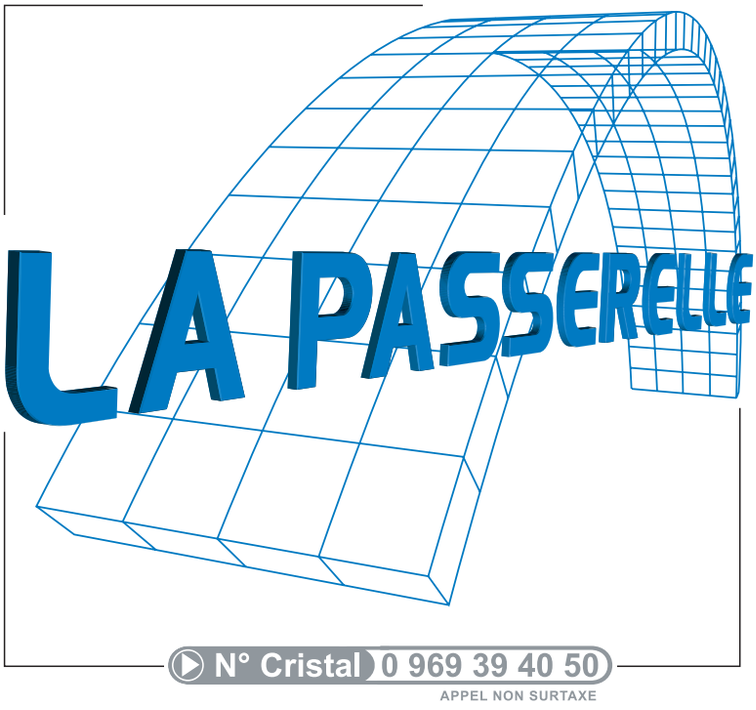

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Vitrolles

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la société des Eaux de Marseille et du groupe des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé, et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire. Cette année 2020 aura été principalement marquée par une crise sanitaire inédite couplée à une crise économique d'envergure.

Pendant toute cette période, la Société des Eaux de Marseille appuyée par l'ensemble du groupe des Eaux de Marseille, a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés et des abonnés du service :

➔ Continuité des services essentiels

Dès le premier jour du confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Pandémie a été activé à l'échelle du groupe, en totale cohérence avec le Plan National et en lien étroit avec les autorités préfectorales et sanitaires. Ainsi, le bon fonctionnement de toutes les installations d'eau et d'assainissement du territoire, érigé en priorité absolue, a été assuré dans un souci permanent de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

➔ Maintien d'une relation clientèle de proximité

La relation clientèle a été assurée tout au long de la crise, avec une incitation des clients à utiliser l'agence en ligne. En outre, la période de confinement a permis d'accroître la digitalisation des services proposés aux clients : information et communication régulières par voie digitale, accélération de la dématérialisation des factures, SMS d'information lors des arrêts d'eau, SMS d'invitation au paiement des factures via l'agence en ligne...

D'autre part, conformément aux dispositions gouvernementales, les actions de coercition et la facturation des frais de relance ont été suspendues et un dispositif d'aides aux entreprises a été déployé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ *Des impacts significatifs*

Cette crise sans précédent a eu des impacts organisationnels, contractuels (impossibilité de réaliser des opérations de renouvellement, de maintenance et d'entretien, dégradation d'indicateurs de performance...), et financiers (pertes de recettes liées à la suspension des pénalités de retard, surcoûts, dégradation de la trésorerie, augmentation durable des impayés...).

Malgré ce contexte exceptionnel, les efforts pour maintenir un niveau de performance élevé ont été poursuivis : des opérations significatives de recherches de fuites ont ainsi été menées. Le rendement du réseau de la commune s'est ainsi élevé en 2020 à un niveau de 81,60% mais reste lourdement pénalisé par les fuites récurrentes sur les conduites en acier de la zone industrielle, générant une hausse des coûts d'achat d'eau et d'entretien, ainsi que par la baisse des consommations en lien avec la crise sanitaire.

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée,100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

Il est notamment proposé de lancer de manière urgente le programme de travaux de renouvellement des conduites vétustes et fuyardes de la zone industrielle. La canalisation névralgique sous l'autoroute qui doit être renouvelée depuis 2017 est toujours inutilisée et son tubage doit être rapidement étudié par la Métropole afin de retrouver le fonctionnement normal du système d'adduction de la commune et de la sectorisation du réseau d'eau potable du sud de la commune. Un programme d'équipement en système de comptage des hydrants utilisés à des usages autres que la défense incendie devra également être étudié afin de faire cesser les vols d'eau.

En conclusion, en cette année 2020, la notion de service public a pris encore plus de sens et les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées essentielles. De plus, il me tient particulièrement à cœur de souligner la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, pour faire face à vos côtés à cette situation exceptionnelle, dans un esprit de responsabilité et de solidarité encore renforcé, afin d'assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Société des Eaux de Marseille
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 28
3. Evénements marquants de l'exploitation 41
4. Bilan hydraulique 46
5. Qualité de l'eau 57
6. Services aux abonnés et facturation 65
7. Améliorations du service 86
8. Economie du contrat 91
9. Annexes Eau 105

3. Annexes Générales 133
1. Attestations d'assurance 134
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 136
3. Consommations électriques 137
4. Liste des non valeurs 138
5. Tarifs 147
6. Calcul d'actualisation semestrielle 148
7. Calcul de l'intéressement à la performance technique du service 150

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

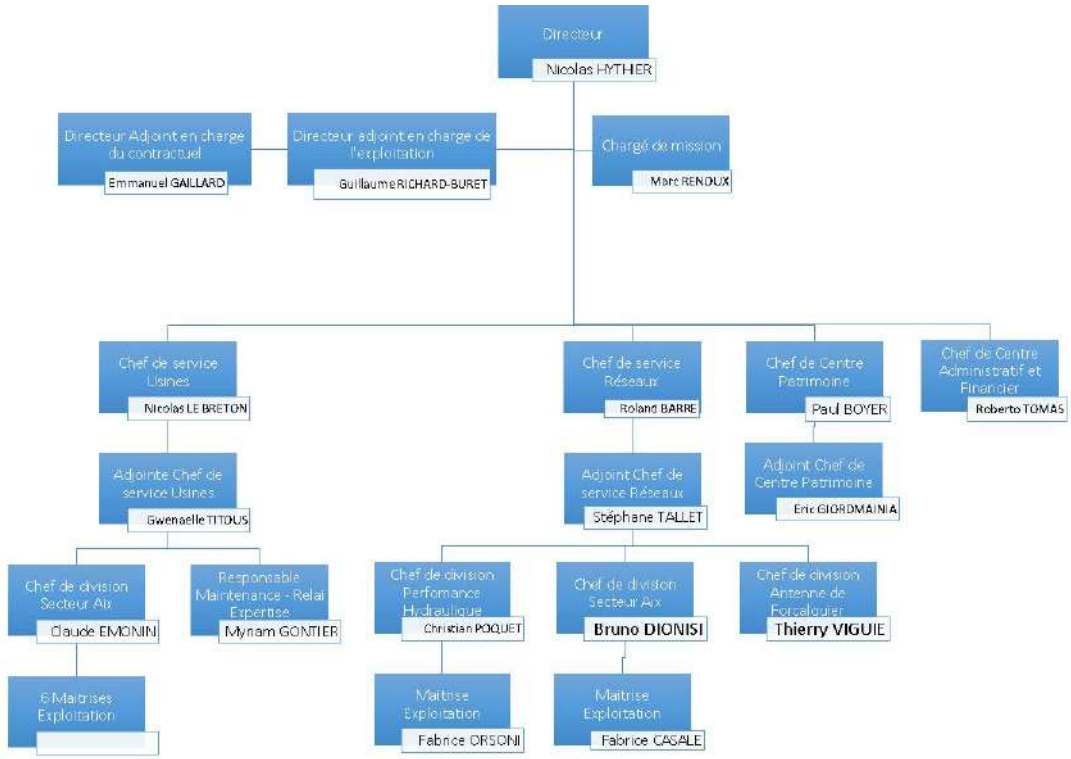

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- ➔ <u>De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires</u> : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- ➔ <u>De la surveillance de la qualité des eaux</u> : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- ➔ <u>D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an</u> : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- ➔ <u>Des méthodes et du renouvellement</u> : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 2
Service de l'eau
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2020	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
33 462	Giraudets Barjaquets	6	19 600	3	10 295	167,903	4 576 321

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Plan du réseau

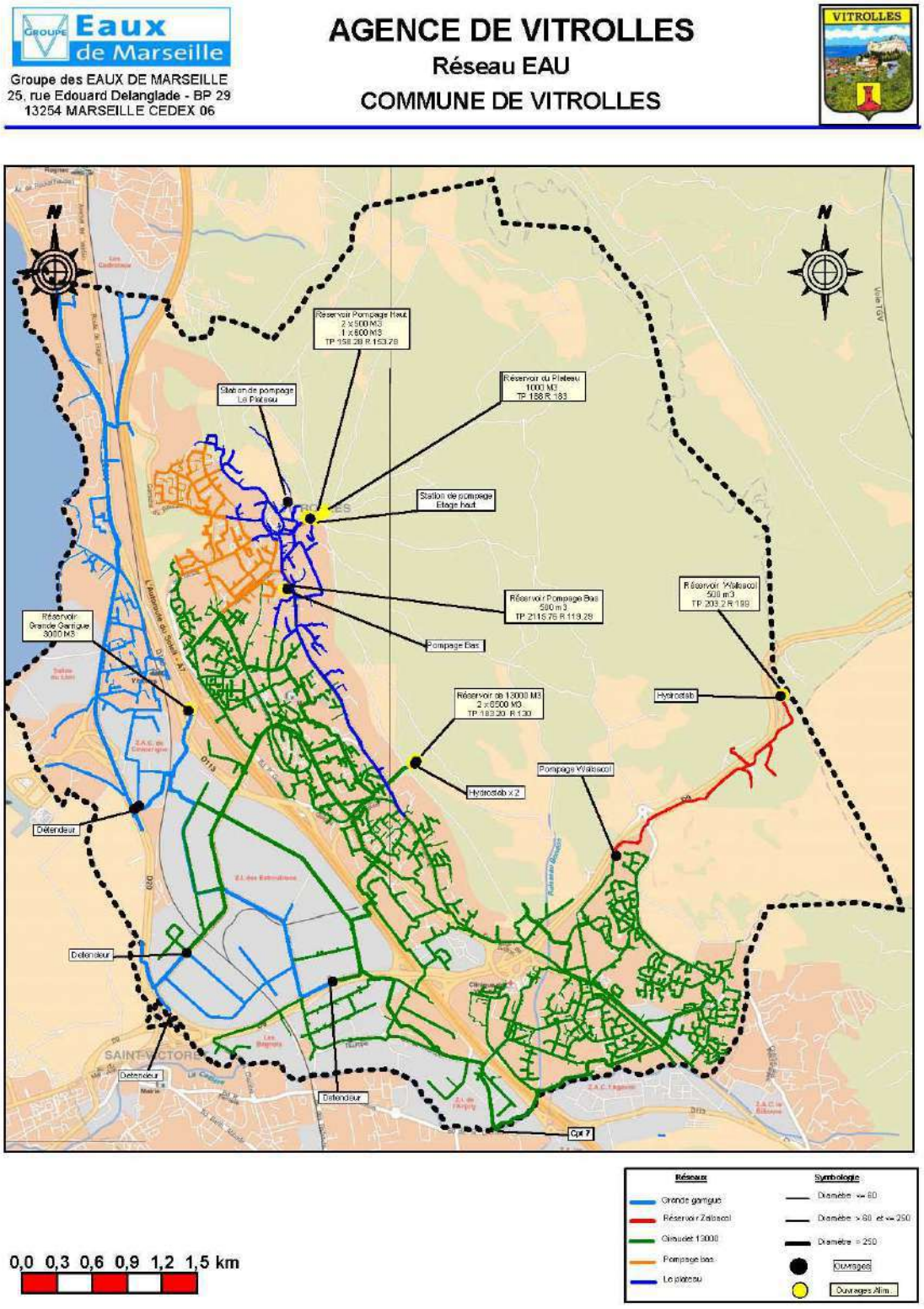

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.3. Profil hydraulique du service

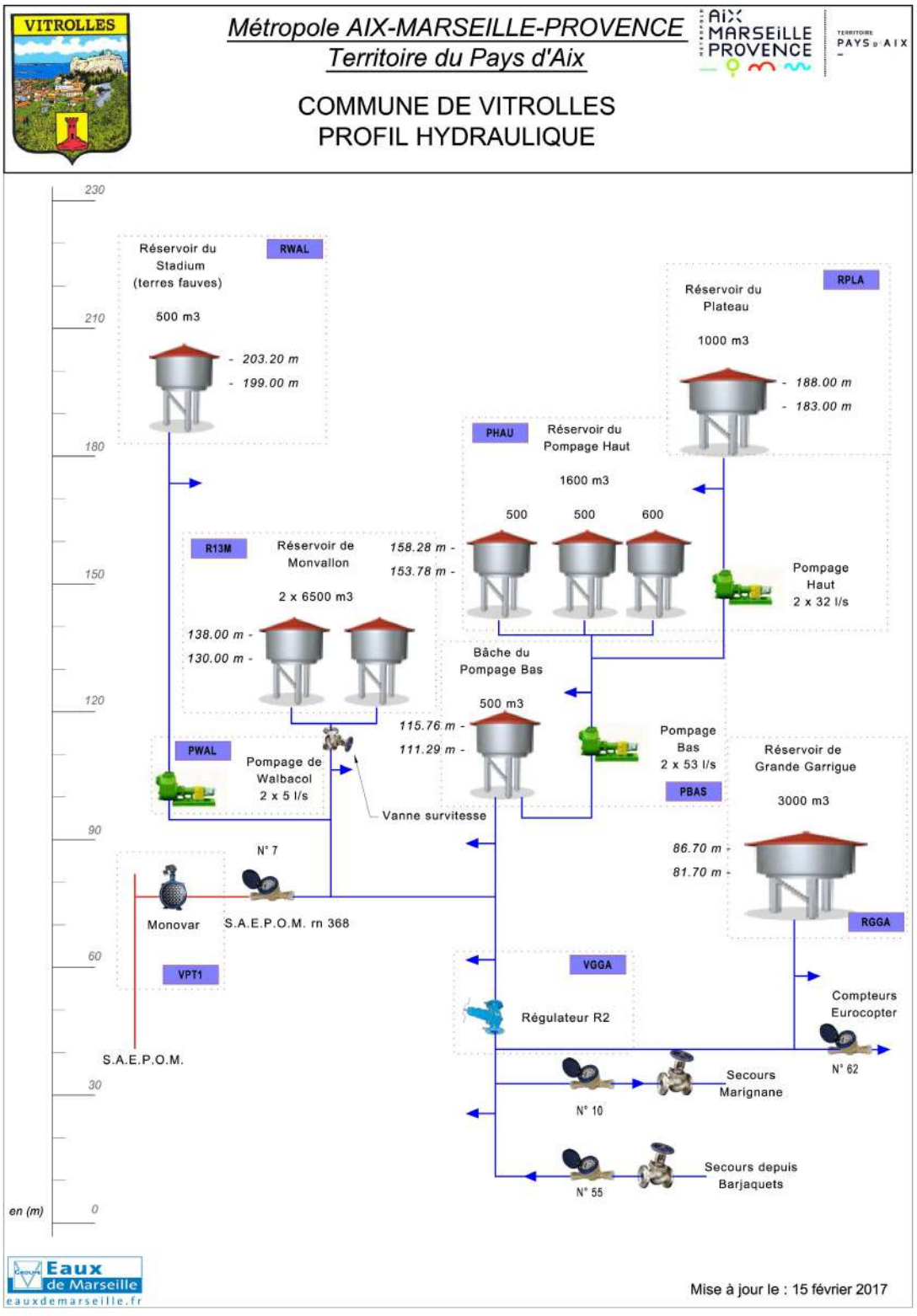

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci-dessous.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service de distribution publique d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Vitrolles
Prise d'effet	01/08/2014
Durée	8 ans
Date d'échéance	31/07/2022
Cocontractant	Vitrolles

1.4.3. Avenant(s) au contrat

Type	Avenant n°1
Prise d'effet	1er janvier 2016
Objet	➔ Baisse de la part délégataire liée à la diminution de la dotation des achats d'eau au CDM suite négociations entre la commune et MPM ➔ Intégration dans la formule de révision de la Part Délégataire d'un coefficient relatif à l'atteinte ou la non atteinte du rendement contractuel ➔ Création d'une pénalité spécifique en cas de non atteinte du rendement contractuel

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Contradictoire et préalable à l'entrée en vigueur

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Eau potable fournie en gros par le SIOM (y compris eau brute canal de Marseille)
Achat d'eau en gros	Achat d'eau en gros et analyses règlementaires à la charge du délégataire. Conditions de fourniture fixées par des conventions avec les fournisseurs.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens, puis de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la collectivité	Consultation du fermier
- Réalisés par des tiers	A la charge des tiers

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel spécifique du délégataire : rendement

1.5.1.1. Extrait

ARTICLE 6.9 : Sécurisation et amélioration du rendement technique du réseau

Définition du rendement :

Le rendement du réseau et des branchements desservants les abonnés du service affermé (RDT) est calculé comme suit :

RDT = (A + B) / (C + D)

➔ A est le volume annuel consommé et comptabilisé par les compteurs de tous les abonnés du service.

➔ B est le volume annuel livré à l'extérieur du périmètre.

➔ C est le volume annuel produit par les installations du service.

➔ D est le volume annuel acheté en gros par le service.

1.5.1.2. Engagement du délégataire

Objectif d'amélioration progressive du rendement du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rdt	75.5%	78%	81%	83%	85%	85%	85.5%	86%	86.5%

A compter de 2015, le délégataire s'engage à maintenir également un indice linéaire de perte inférieur à 13 m3/j/km.

1.5.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.1.4. Réalisations de l'année

2020

- ➔ Rendement : 81.60%
- ➔ ILP : 13.73 m3/j/km
- ➔ Durant l'exercice, 40 km de réseaux ont été inspectés. La pose de pré-localisateurs de fuites sur la totalité de ce linéaire permet la surveillance permanente des réseaux les plus vétustes et fuyards de la commune. A savoir, les réseaux en acier situés sous les voies, boulevard de l'Europe, rue d'Athènes, rue d'Amsterdam et rue de Madrid. Une vingtaine de fuites a été réparé sur ces secteurs. Celles-ci, de plus en plus importantes et de plus en plus fréquentes ont, cette année encore, lourdement impacté le rendement du réseau.
- ➔ Suite à la crise sanitaire, les consommations, notamment des industriels et de l'aéroport, ont fortement chutées en 2020, impactant également directement le rendement du réseau de distribution en sus des fuites récurrentes des conduites en acier la zone industrielle.

Note

La loi Grenelle II impose 85% de rendement (calcul sur les 3 dernières années) ou à défaut 65 + 0,2 ILC. Ce qui demande à la commune de Vitrolles d'avoir un rendement supérieur à : 77.18%

1.5.2. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Fonds spécial de travaux

1.5.2.1. Description

Article 7.3.2.3

Le délégataire met en place un fond spécial de 150 000 € / an pour la réalisation d'un programme annuel de travaux, aprés validation par la collectivité, dans le but d'améliorer et de sécuriser le réseau de distribution de la commune.

Les fonds non utilisés une année pourront etre reportés sur l'année suivante.

1.5.2.2. Valeurs actualisées des objectifs

pas d'actualisation

1.5.2.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.5.2.4. Réalisations de l'année

En 2020 aucun chantier de renouvellement de conduite a été réalisé.

➔ En raison des discussions en cours relatives à l'avenant sollicité, les travaux de renouvellement dans le cadre du fonds de travaux sont stoppés.

1.5.3. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Télé-relève des compteurs

1.5.3.1. Description

Article 6.8

Le délégataire mettra en place des solutions technologiques de "télé-relève des compteurs" pour le suivi en temps réel des consommations de 60 abonnés gros consommateurs et 40 abonnements municipaux

1.5.3.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.3.3. Délai de réalisation des objectifs

Liste des abonnements à déterminer courant 2014

1.5.3.4. Réalisations de l'année

En accord avec la commune, ce projet avait été temporairement suspendu car une réflexion était en cours pour la prise en compte de la mise en place de la télérelève sur l'ensemble du parc compteurs de la commune.

La liste des abonnements communaux et industriels a été définie le 24 février 2016. Les compteurs ont été approvisionnés et les 100 compteurs définis renouvelés ou équipés de têtes émettrices courant 2016.

La demande d'autorisation d'implantation d'une antenne sur le site du réservoir de Grande Garrigue auprès de l'Aviation civile a été refusée à 2 reprises. Nous avons proposé au SDIS une convention d'occupation du mat de la caserne de Vitrolles pour implanter les antennes et le concentrateur nécessaires à la télérelève des 100 compteurs. Cette convention a été acceptée et signée, le dispositif est opérationnel et en service depuis décembre 2017.

1.5.4. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Etude de modélisation patrimoniale du réseau

1.5.4.1. Description

Article 6.7:

Le délégataire s'engage à réaliser une modélisation hydraulique et patrimonial du réseau d'eau potable.

Les résultats permettront à la collectivité de disposer d'une vision globale de l'état du réseau et lui fourniront les outils d'aide à la décision sur les enjeux de renouvellement patrimonial des canalisations.

Cette étude comportera également un volet sur la qualité de l'eau en prenant en compte notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- le temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les réservoirs.

- la diffusion du chlore résiduel.

1.5.4.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation.

1.5.4.3. Délai de réalisation des objectifs

A réaliser dans le courant de l'année 2014.

1.5.4.4. Réalisations de l'année

La modélisation hydraulique du réseau a été transmise à la commune le 20/11/2014.

La modélisation patrimoniale a été remise début 2015.

Le plan prévisionnel de renouvellement des conduites et l'étude d'amélioration du réseau et de la qualité de l'eau distribuée ont été présentés et commentés le 23 novembre 2015.

1.5.5. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Renouvellement electromécanique

1.5.5.1. Description

Article 7.3.2

Les obligations du délégataire en matière de travaux renouvellement électromécanique font l'objet d'une dotation forfaitaire annuelle de 15 533.00 €, établie à partir d'un plan prévisionnel de renouvellement.

1.5.5.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.5.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.5.4. Réalisations de l'année

Voir chapitre renouvellement électromécanique

1.5.6. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Etude de faisabilité pour le programme d'amélioration et de renforcement

1.5.6.1. Description

Article 6.7: Une étude de faisabilité pour définir le programme d'amélioration et de renforcement de la qualité de l'eau sur la durée du contrat. Cette étude portera sur :

➔ Le temps de séjour de l'eau dans le réseau ou les réservoirs.

➔ La diffusion du chlore résiduel ainsi que sa cinétique de dispersion.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Des scénarios de diffusion d'un polluant chimique.

➔ Des études de risques de croissance bactérienne.

1.5.6.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.6.3. Délai de réalisation des objectifs

1 an

1.5.6.4. Réalisations de l'année

La modélisation hydraulique du réseau a été transmise à la commune le 20/11/2014.

La modélisation patrimoniale a été remise début 2015.

Le plan prévisionnel de renouvellement des conduites et l'étude d'amélioration du réseau et de la qualité de l'eau distribuée ont été présentés et commentés le 23 novembre 2015.

1.5.7. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Extranet

1.5.7.1. Description

Mise en place par le délégataire d'un site extranet pour donner l'accès à la collectivité aux données du service en temps réel.

1.5.7.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.7.3. Délai de réalisation des objectifs

31/12/2014

1.5.7.4. Réalisations de l'année

Fonctionnel depuis 2ème trimestre de l'année 2015. Présentation à toutes les personnes des services de la collectivité le 1er décembre 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020. La dernière date du 29 octobre 2020 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau **« Urgence Attentat ».**

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Spécificités des postures 2020**

L'année 2020 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 18 octobre 2019, a été adaptée en régularisation du domaine numérique le 29 janvier 2020 et devait se terminer au 14 mai 2020. La posture a été prolongée le 14 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 23 mars 2020 sur le territoire français.

La posture « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » a laissé la place à la posture « Automne Hiver 2020 - Printemps 2021 » le 26 octobre 2020 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

L'année 2020 s'est terminé dans la posture « Attentat de Nice » activée le 29 octobre, avec un niveau d'alerte « Urgence Attentat », maintenu le 24 décembre 2020.

En substance :

- ➔ Renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce,
- ➔ Les mesures additionnelles activées ne concernent pas les opérateurs en général, et le secteur de la gestion de l'eau en particulier,
- ➔ Maintien d'une forte vigilance nécessaire dans la mise en œuvre de nos activités.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, ils n'ont activé aucune mesure additionnelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune est alimentée en eau potable par le réseau du Service de l'Eau de Marseille-Provence-Métropole à partir d'une canalisation de diamètre 600 mm sur laquelle se trouve une vanne de régulation dite « point1 », le comptage étant effectué à l'aval par le compteur n°7.

L'usine de filtration, située sur la Commune des Pennes-Mirabeau, au lieu-dit les Giraudets, traite l'eau du Canal de Marseille. La capacité maximale de production de la station est de 770 l/s (67 000 m³/jour).

L'eau est stérilisée à l'ozone et au chlore.

L'usine des Barjaquets, exploitée par la Société du Canal de Provence, peut assurer un complément marginal en période d'été. Elle est également alimentée par le Canal de Marseille. Cette injection de secours se fait par un compteur de secours situé en limite de commune avec Rognac [cpt n° 55].

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Etages - réservoirs

Il se compose de 5 étages correspondant au relief de la commune :

Etage gravitaire :

Il alimente, par un réseau de conduites de diamètre 600, 400 et 300 mm, les zones situées entre la cote 50 et la cote 100 (toute la ville nouvelle). A l'extrémité de ce réseau, derrière la falaise, se trouvent les réservoirs d'extrémité de Montvallon 2 X 6 500 m^3.

Etage détendu gravitaire (Grande Garrigue) :

Il alimente les zones situées sous la cote 50 NGF (Couperigne, les Cadestaux, Eurocopter, Aéroport, le nord de la Z.I.).

Etage pompage bas :

L'eau est pompée depuis une bâche de 500 m³ (25 l/s en pointe) et distribuée entre les cotes 100 et 120 NGF à partir des réservoirs d'une capacité totale de 1600 m³.

Etage pompage haut :

L'eau pompée dans les réservoirs de 1600 m³ alimente une cuve de 1000 m³. Ce réseau dessert les zones situées entre les cotes altimétriques 120 et 150 NGF.

Etage walbacol :

Il alimente le Stadium avec une réserve d'extrémité de 500 m³.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réservoirs :

Réservoirs de Montvallon :

Etage gravitaire - capacité : 2 x 6 500m³

Cote radier 130 m NGF -Trop plein 138,20 m NGF

Bâche du pompage bas :

Etage gravitaire - capacité : 500m³

Cote radier 111,29 m NGF - Trop plein 115,76 m NGF

Réservoirs du Pompage haut :

Etage pompage bas - capacité : 1 600 m³

Cote radier 153,78 m NGF Trop plein 158,28 m NGF

Réservoir du Plateau :

Etage pompage haut - capacité 1 000 m³

Cote radier 183 m NGF - Trop plein 188 m NGF

Réservoir Walbacol (réservoir du Stadium) :

Etage Walbacol - capacité : 500 m³

Cote radier 199 m NGF - Trop plein 203,20 m NGF

Réservoir Grande Garrigue :

Réservoir de 3 000 m^3 au lieu dit « La Grande Garrigue »

Caractéristiques :

- ➔ Capacité 3 000 m^3
- ➔ Diamètre intérieur 27,65 m
- ➔ Niveau radier 81,70m NGF
- ➔ Niveau trop plein 86,70m NGF

2.2.2. Stations de pompage

Etage bas : 2 pompes de 53 l/s.

Etage haut : 2 pompes de 32 l/s.

Walbacol : 2 pompes de 25 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.2.3. Relais de chloration

2 postes de réinjection de chlore :

➔ Pompage bas (électrochloration)

➔ Vanne Grande Garrigue (chlore gazeux)

2.2.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement de l'ensemble des installations est contrôlé par un équipement de télésurveillance installé à l'agence de Vitrolles ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des ouvrages.

Les échanges d'informations se font avec des coffrets locaux de télétransmission (SOFREL) qui équipent les différents points :

Réservoir de Montvallon (13 000 m^3) (défaut EDF, niveaux d'alarmes, défauts sur vannes de départ, alarme anti-intrusion, niveau d'eau dans les réservoirs).

Réservoir de Walbacol (liaison de pilotage avec la station de pompage).

Station de pompage de Walbacol (défaut EDF, manque d'eau aspiration et refoulement, défauts électriques sur pompes 1 et 2, alarmes et niveau d'eau au réservoir de Walbacol, défaut automate).

Station de pompage bas (défaut EDF, disjonction, manque d'eau bâche, manque pression refoulement, défauts électriques sur pompes 1 et 2, niveaux et alarmes réservoirs haut et bas).

Station de pompage haut (défaut EDF, disjonction, manque d'eau réservoir haut, alarmes et niveau réservoir du plateau, manque d'eau aspiration et refoulement, défaut automate).

Station Airbus Helicopters (défaut EDF, débits sur compteurs 1 et 2, seuil bas sur comptages).

Les liaisons avec le centre de télésurveillance sont réalisées via le réseau téléphonique commuté.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Evolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucune opération.

2.3.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune opération.

2.3.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations - branchements

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➔ Avenue de la Petite Mer : Extension de 13 ml de conduite DN 100 mm et de 644 ml de DN 200 mm Fonte.

pour rappel: En raison des discussions en cours relatives à l'avenant sollicité, les travaux de renouvellement dans le cadre du fond de travaux sont stoppés.

En 2020, 20 nouveaux branchements ont été réalisés.

2.3.4. Ouvrages abandonnés

Aucun ouvrage n'a été abandonné durant l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.5. Evolution de la longueur des réseaux

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2019	Posé en 2020(m)	Déposé en 2020(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2020
20	304.03	0.00			304.03
32	5 533.19	0.00			5 533.19
36	1 229.85	0.00			1 229.85
40	298.25	0.00			298.25
50	92.48	0.00			92.48
51	1 408.21	0.00			1 408.21
60	11 392.01	0.00			11 392.01
75	7.82	0.00			7.82
80	20 336.31	0.00			20 336.31
90	0.00	0.00			0.00
100	28 995.16	12.70			29 007.86
110	190.54	0.00			190.54
150	37 658.08	0.00			37 658.08
200	25 830.11	643.99			26 474.10
250	5 999.81	0.00			5 999.81
300	5 669.99	0.00			5 669.99
400	15 366.78	0.00			15 366.78
500	2 751.62	0.00			2 751.62
600	4 182.33	0.00			4 182.33
0	0.00	0.00			0.00
	167 246.56	656.69	0.00	0.00	167 903.25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.6. Répartition par matériaux des canalisations

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				304.03		304.03
32				5 533.19		5 533.19
36				1 229.85		1 229.85
40	130.04	157.21		10.99		298.25
50				92.48		92.48
51				1 408.21		1 408.21
60	11 224.65	167.36				11 392.01
75				7.82		7.82
80	20 336.31					20 336.31
90				0.00		0.00
100	28 781.70	226.16				29 007.86
110				190.54		190.54
150	35 286.67	2 371.41				37 658.08
200	25 778.12	695.98				26 474.10
250	5 654.33	345.48				5 999.81
300	5 501.17	168.82				5 669.99
400	11 925.19	3 441.59				15 366.78
500	2 521.23		230.39			2 751.62
600	1 861.70	2 320.64				4 182.33
0					0.00	0.00
	149 001.11	9 894.65	230.39	8 777.11	0.00	167 903.26

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.7. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2019	47,778
Evolution 2020	0,1
Situation au 31.12.2020	**47,878**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.3.8. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2019			SITUATION AU 31/12/2020		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	8 073	63	8 136	8 301	64	8 365
20	525	74	599	522	71	593
30	417	178	595	417	178	595
40	158	56	214	161	56	217
60	130	11	141	130	11	141
80	85	4	89	85	4	89
100	77	3	80	78	3	81
150	49		49	50		50
200	6		6	6		6
999	1		1	1		1
Total	9 521	389	9 910	9 751	387	10 138

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Travaux réalisés par la collectivité :

➔ **Néant**

2.4.2. Renouvellement du réseau à la charge de la SEM

Voir paragraphe "Engagement contractuel : fond spécial de travaux"

2.4.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV DU 13000 M3	202000372	BALLON	1 388
RESV DU 13000 M3	202000383	ANALYSEUR DE CHLORE	2 501
RESV DU 13000 M3	202000384	SURPRESSEUR EAU	519

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAP BAS-DU-ROUCAS	202000491	DEMARREUR - P1	918
STAP BAS-DU-ROUCAS	202000525	MOTEUR P2	3 889
STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	202000385	ANALYSEUR DE CHLORE	2 501
STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	202000386	POMPE ALIMENTATION DEPOLO	1 071
STRG GRANDE GARRIGUE	202000387	ANALYSEUR DE CHLORE	2 589
STRG GRANDE GARRIGUE	202000388	CHLOROMETRE	1 777

2.4.4. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2021
40 346

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	3	2 785
2015	9	8 746
2016	10	16 470
2017	6	14 601
2018	10	13 770
2019	9	5 800
2020	9	17 153
Total	56	79 325

2.5.2. Renouvellement patrimonial

Pas de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.6. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Désignation	Nb de Point 2020
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

2.6.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.7. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 140	0	0	0	0.009	0.142
VP 140	0	0	0.009	0.142	0.708
VP 140	0	0.009	0.142	0.708	2.95
VP 140	0.009	0.142	0.708	2.976	0
VP 140	0.142	0.708	2.976	0	0
VP 077	168.178	167.722	166.94	167.579	167.903
Résultat	0.02	0.1	0.46	0.46	0.45

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

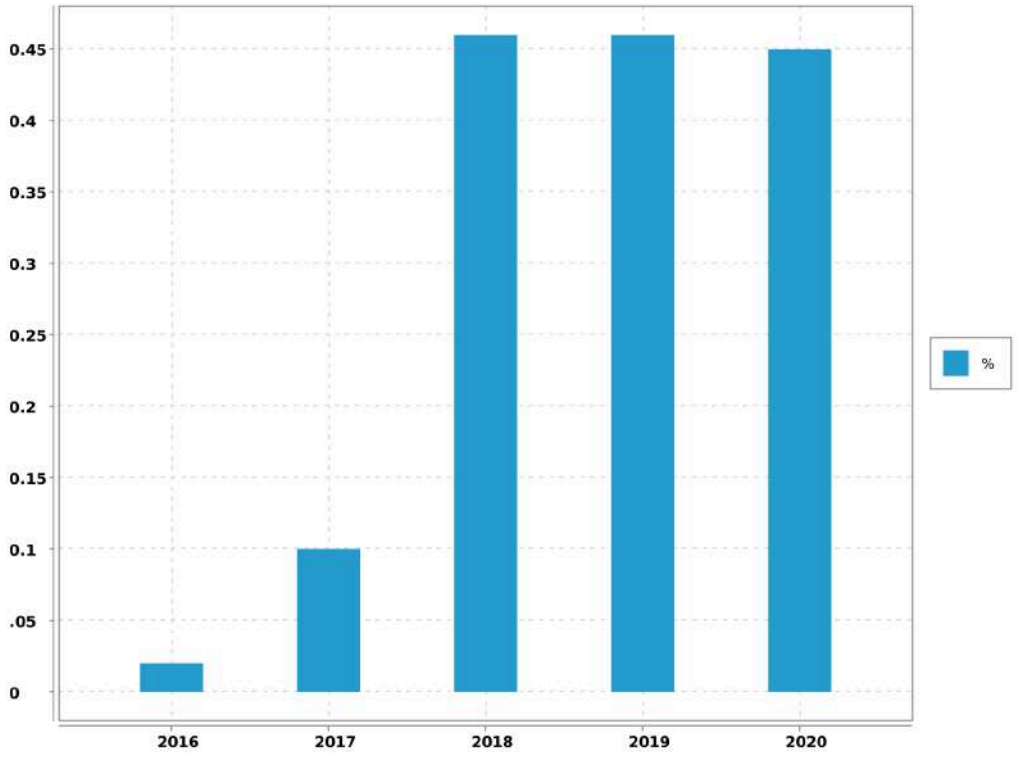

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2020, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu, en 2020, 7 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
année 2020	ensemble des sites	Entretien des espaces verts passage trimestriel d'une entreprise spécialisée
année 2020	ensemble des sites	Réalisation d'une tournée vigipirate hebdomadaire visant à contrôler l'ensemble des accès à l'eau, les alarmes intrusions, les taux de chlore dans les réservoirs
année 2020	ensemble des sites	Réalisation d'un diagnostic "Machines tournantes" en vue de leur mise en conformité réglementaire
12/01/2020	Pompage Bas	Maintenance préventive groupe de pompage
13/01/2020	Pompage haut	Maintenance préventive groupe de pompage
14/01/2020	Réservoir 13000	Maintenance préventive vanne admission et sonde de niveau, poire , compresseur, analyseur de chlore
09/02/2020	vanne grande Garrigue	Maintenance préventive vanne
18/02/2020	Protection Cathodique	Réenclenchement protection Cathodique
23/01/2020	Réservoir Pompage haut 500m3 Cuve 1	Nettoyage réservoir
23/01/2020	Réservoir Pompage haut 800m3	Nettoyage réservoir
26/02/2020	Réservoir Pompage haut 500m3 Cuve 2	Nettoyage réservoir
10/03/2020	Réservoir du Stadium	Nettoyage réservoir
11/03/2020	Pompage bas	Maintenance préventive électro-chloration
27/05/2020	Réservoir du 13000 m3 Cuve 1	Nettoyage réservoir
03/06/2020	Réservoir du Plateau	Nettoyage du réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/06/2020	Réservoir du Plateau	Reprise par soudure des filants de crinoline d'accès aux lanterneaux
10/06/2020	Réservoir du 13000 m3 Cuve 2	Nettoyage réservoir
17/06/2020	Réservoir Grande Garrigue	Nettoyage réservoir
30/09/2020	Pompage bas	Contrôle réglementaire ballon
19/10/2020	Réservoir du 13000 m3	Contrôle réglementaire électrique
19/10/2020	Réservoir grande garrigue	Contrôle réglementaire électrique
19/10/2020	Réservoir de grande garrigue	Réfection de 10 m de clôture et réfection de 3 paumelles de porte
20/10/2020	Réservoir de grande garrigue	Renouvellement des gardes corps
19/10/2020	Pompage bas	Contrôle réglementaire électrique
19/10/2020	Pompage haut	Contrôle réglementaire électrique
19/10/2020	Pompage haut	reprise des fixations des gardes corps et pose de caillebottis sur grille pluviale
20/10/2020	Pompage Walbacol	Contrôle réglementaire électrique

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.2.2. Réseaux

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/07/2020	Allée Marius	Purge réseau, suite eaux rouges
06/03/2020	Avenue Jean Moulin	Purge réseau, suite eaux rouges
09/03/2020	Rue de Madrid	Fuite canalisation, réparée
04/05/2020	Rue de Madrid	Fuite canalisation, réparée
25/05/2020	Rue Clovis Hugues	Purge réseau, suite eaux rouges
15/06/2020	Rue de Madrid	Fuite canalisation, réparée
23/06/2020	Chemin de la Ranque	Purge réseau, suite eaux rouges
23/06/2020	Rue de Mango Fango	Purge réseau, suite eaux rouges
24/06/2020	Lotissement Jeann Laval	Purge réseau, suite eaux rouges
25/06/2020	Boulevard Hochet	Astreinte : Purge réseau, suite eaux rouges
26/06/2020	Boulevard Hochet	Purge réseau, suite eaux rouges
01/07/2020	Avenue de Marseille	Vol d'eau
02/07/2020	Allée de Roquebrou	Fuite canalisation, réparée
03/07/2020	Avenue Stephen d'Arve	Vol d'eau
06/07/2020	Avenue de Marseille	Purge réseau, suite eaux rouges
06/07/2020	Avenue Georges Brassens	Purge réseau, suite eaux rouges
09/07/2020	Résidence les Oronges	Purge réseau, suite eaux rouges
13/07/2020	Chemin de la Tuilière	Purge réseau, suite eaux rouges
13/08/2020	Rue de Dublin	Fuite canalisation, réparée
18/08/2020	Rue de Dublin	Fuite canalisation, réparée
28/08/2020	Rue de Dublin	Fuite canalisation, réparée
01/09/2020	Rue d'Amsterdam	Fuite canalisation, réparée
04/09/2020	Rue de Berlin	Fuite canalisation, réparée
04/09/2020	Rue des Gerbiers	Fuite canalisation, réparée
04/09/2020	Allée du Blanc des Pres	Purge réseau
15/09/2020	Rue Jean Darbaud	Purge réseau
16/09/2020	Rue d'Athènes	Fuite canalisation, réparée
21/09/2020	Vitrolles Etage Bas	Astreinte : Purge réseau, suite eaux rouges
22/09/2020	Boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
25/09/2020	Rue d'Athènes	Fuite canalisation, réparée
30/09/2020	Boulevard Marcel Hochet	Manque d'eau, rétabli
02/10/2020	Boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/10/2020	Rue de Dublin	Fuite canalisation, réparée
07/10/2020	Rue d'Athènes	Fuite canalisation, réparée
16/10/2020	Boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
20/10/2020	Rue de Vienne	Purge réseau, eaux rouges
20/10/2020	Avenue Joseph Cugnot	Purge réseau, eaux rouges
21/10/2020	Rue Bel Air	Manque d'eau, rétabli
23/10/2020	Boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
24/11/2020	Rue d'Athènes	Fuite canalisation, réparée
17/12/2020	boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
25/05/2020	Rue de Madrid	Purge réseau, suite eaux rouges
28/05/2020	Rue Reine Jeanne	Purge réseau, suite eaux rouges
28/05/2020	Résidence les Oronges	Purge réseau, suite eaux rouges
22/09/2020	Rue d'Athènes	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 020	29	18	7	22	30
VP 056	9 597	9 627	9 676	10 106	10 295
Résultat	3.02	1.87	0.72	2.18	2.91

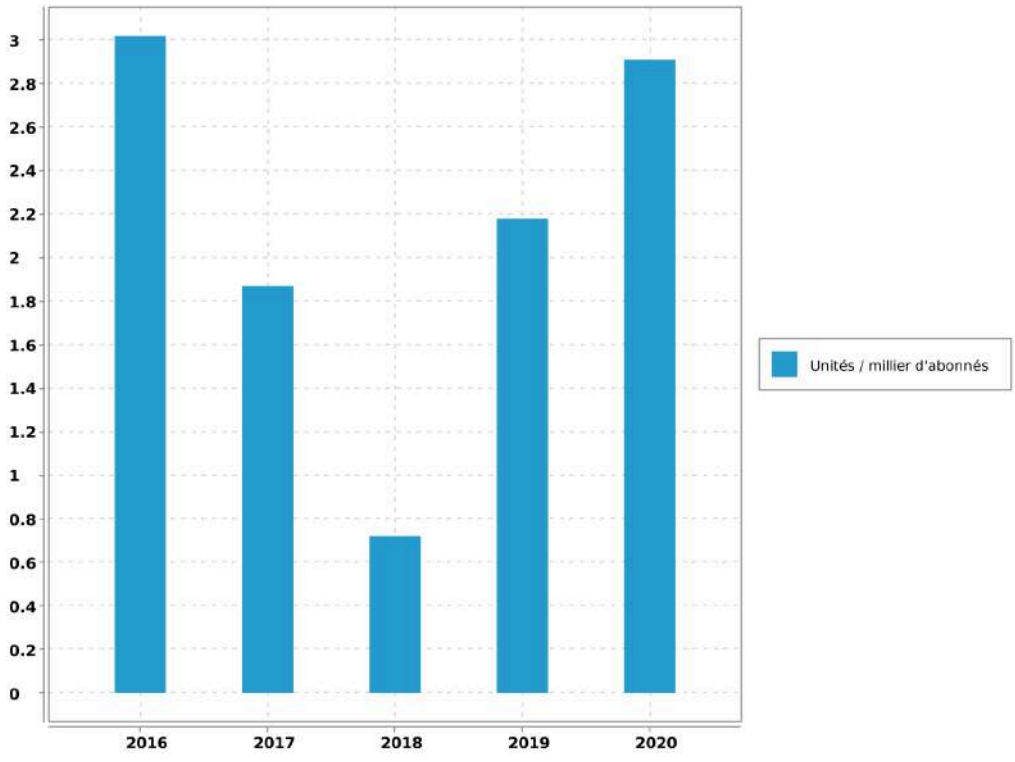

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 17 janvier 2020 au 14 janvier 2021	
Durée moyenne de la relève	363	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	167,903 km
Rendement du réseau de distribution	81,60 %
Indice linéaire de pertes en réseau	13,73 m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	37
sur branchements	28
sur compteurs	0
sur appareils publics	3
Nombre total de fuites réparées	68
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	238
Renouvellements pour vétusté	2 069
Remplacements pour autres motifs	48
Déposes (résiliations)	9

Note

Le détail des fuites réparées est présenté dans les annexes EAU.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	4 576 321	m³
Pertes en adduction ou lavages (P1)	0	
Volume distribué (P-P1)	4 576 321	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S36)	130 334	m³
Semaine mini. (S13)	62 266	m³
Jour maxi estimé	24 204	m³
Capacité de stockage	19 600	m³
Autonomie de conso	19	heures

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés (pour la période de relève / 365 j) en m^3/an :

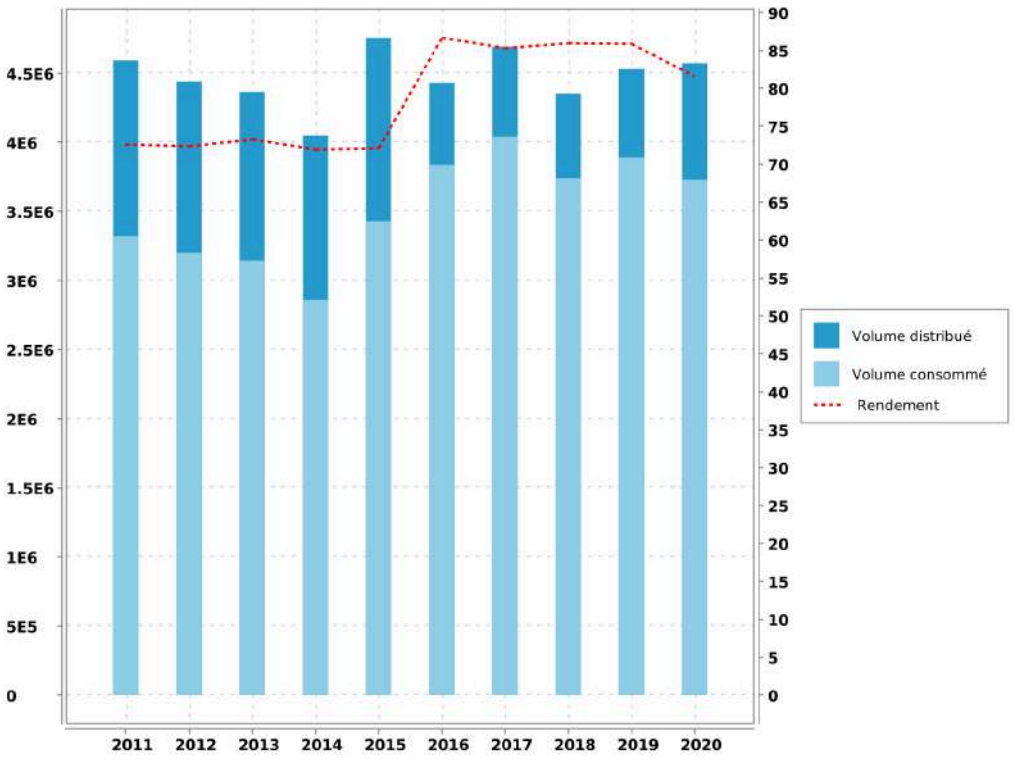

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Achat d'eau filtrée Canal de Marseille	Achat d'eau filtrée Barjaquets	Vente d'eau en gros à Rognac	Total Année Civile	Total Année de Relève
JANVIER	296 083 m³	0 m³	0 m³	296 083 m³	141 989 m³
FEVRIER	269 180 m³	0 m³	0 m³	269 180 m³	269 180 m³
MARS	291 063 m³	0 m³	0 m³	291 063 m³	291 063 m³
AVRIL	291 359 m³	0 m³	0 m³	291 359 m³	291 359 m³
MAI	355 166 m³	14 400 m³	0 m³	369 566 m³	369 566 m³
JUIN	413 611 m³	12 000 m³	0 m³	425 611 m³	425 611 m³
JUILLET	515 657 m³	6 643 m³	0 m³	522 300 m³	522 300 m³
AOUT	536 060 m³	7 069 m³	0 m³	543 129 m³	543 130 m³
SEPTEMBRE	474 267 m³	17 761 m³	0 m³	492 028 m³	492 027 m³
OCTOBRE	419 024 m³	0 m³	0 m³	419 024 m³	419 024 m³
NOVEMBRE	338 518 m³	0 m³	0 m³	338 518 m³	338 518 m³
DECEMBRE	318 460 m³	0 m³	0 m³	318 460 m³	318 460 m³
JANVIER				0 m³	125 486 m³
TOTAL	4 518 448 m³	57 873 m³	0 m³	4 576 321 m³	4 547 713 m³
MOYENNE				12 538 m³/j	
				145,11 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

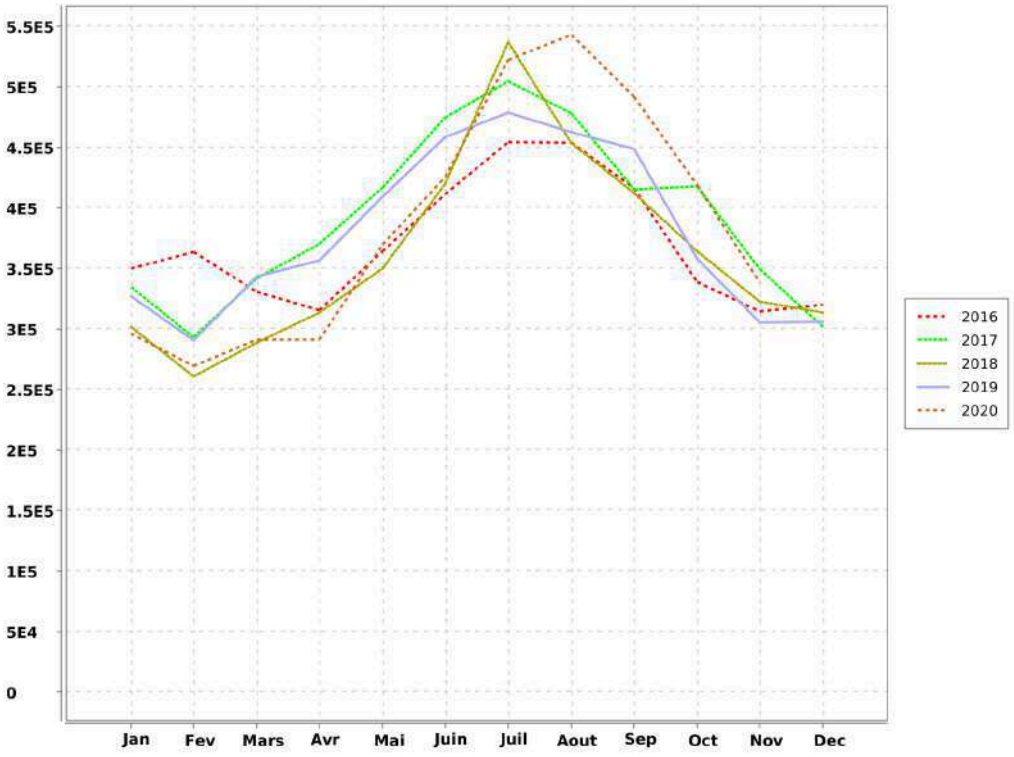

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	3 445 048	3 618 743	3 305 260	3 439 159	3 279 634
VP 201					75 736
VP 221	0	0	0	0	0
VP 220	394 101	380 636	436 563	451 003	375 997
VP 061	0	5 103	1 609	818	0
VP 059	0	0	0	0	0
VP 060	4 429 130	4 692 889	4 354 087	4 530 343	4 572 770
Résultat	86.68	85.33	85.98	85.89	81.6

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

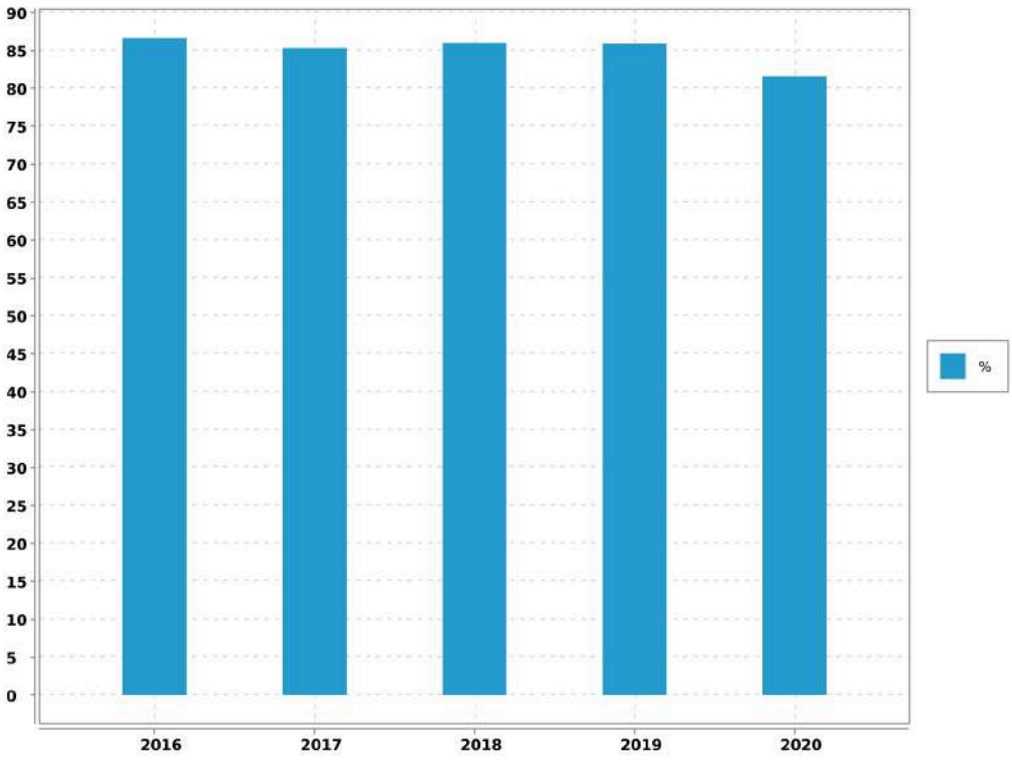

Note

Le calcul des eaux de service se décompose de la manière suivante :

- Nettoyage des réservoirs : 6630 m^3
- Analyseurs du taux de chlore : 3 x 700 m^3 par analyseur soit 2100 m^3
- Pompes: 90 m^3 par pompe et 6 pompes soit 540 m^3
- Essais de 552 PI/BI à 20 m^3par PI : 11040 m^3
- Purges et rinçages pour les besoins du service : 1134 m^3
- Prises d'eau pour préventif assainissement et nettoyage voirie : 750 m^3
- Eaux de service issues des arrêts d'eaux pour réparation de fuites et rinçages pour extensions de nouvelles canalisations : 6603 m^3
- Vols d'eau des gens du voyage selon méthode validée par la commune et mois de présence fournis par la police municipale : 345 600 m^3
- Caserne des pompiers : 1600 m^3

Afin de déterminer les volumes consommés à prendre en compte dans le calcul du rendement du réseau sur l'année civile, il y a lieu de tenir compte des périodes de relève selon la méthode suivante:

- Volumes consommés associées aux facturations : 3 336 984 m3 (période de relève du 17/01/2020 au 14/01/2021).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	3 445 048	3 618 743	3 305 260	3 439 159	3 279 634
VP 201					75 736
VP 061	0	5 103	1 609	818	0
VP 059	0	0	0	0	0
VP 060	4 429 130	4 692 889	4 354 087	4 530 343	4 572 770
VP 077	168.178	167.722	166.94	167.579	167.903
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	16.03	17.46	17.19	17.83	19.86

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

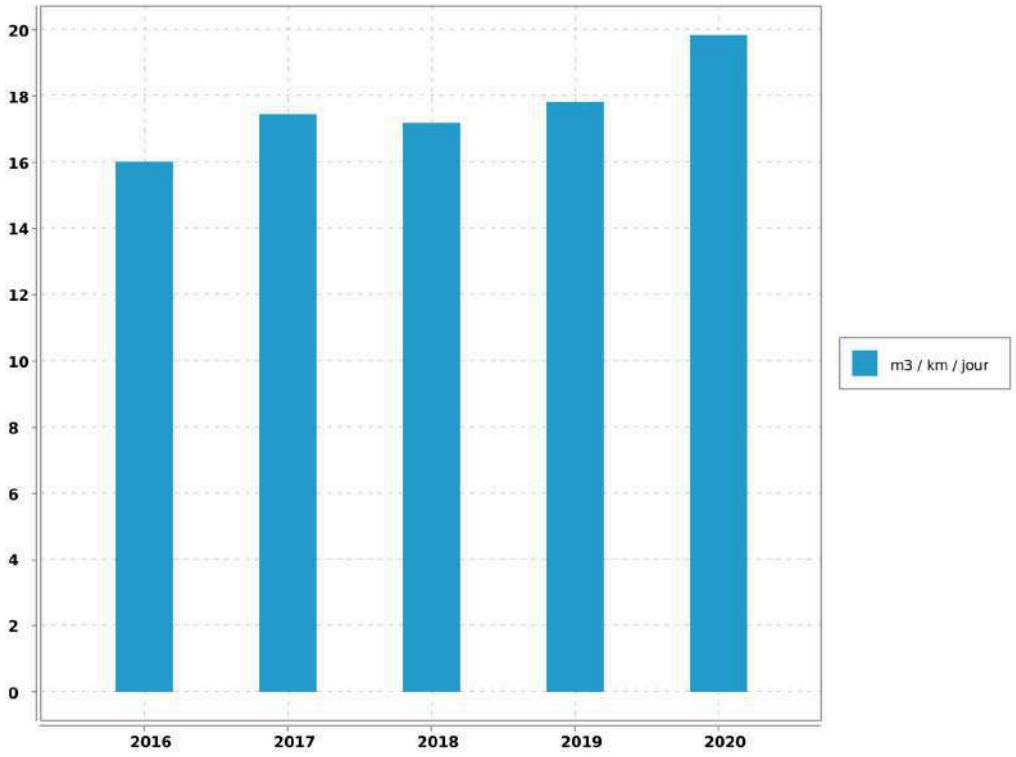

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 063	3 445 048	3 618 743	3 305 260	3 439 159	3 279 634
VP 201					75 736
VP 221	0	0	0	0	0
VP 220	394 101	380 636	436 563	451 003	375 997
VP 061	0	5 103	1 609	818	0
VP 059	0	0	0	0	0
VP 060	4 429 130	4 692 889	4 354 087	4 530 343	4 572 770
VP 077	168.178	167.722	166.94	167.579	167.903
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	9.61	11.25	10.02	10.45	13.73

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

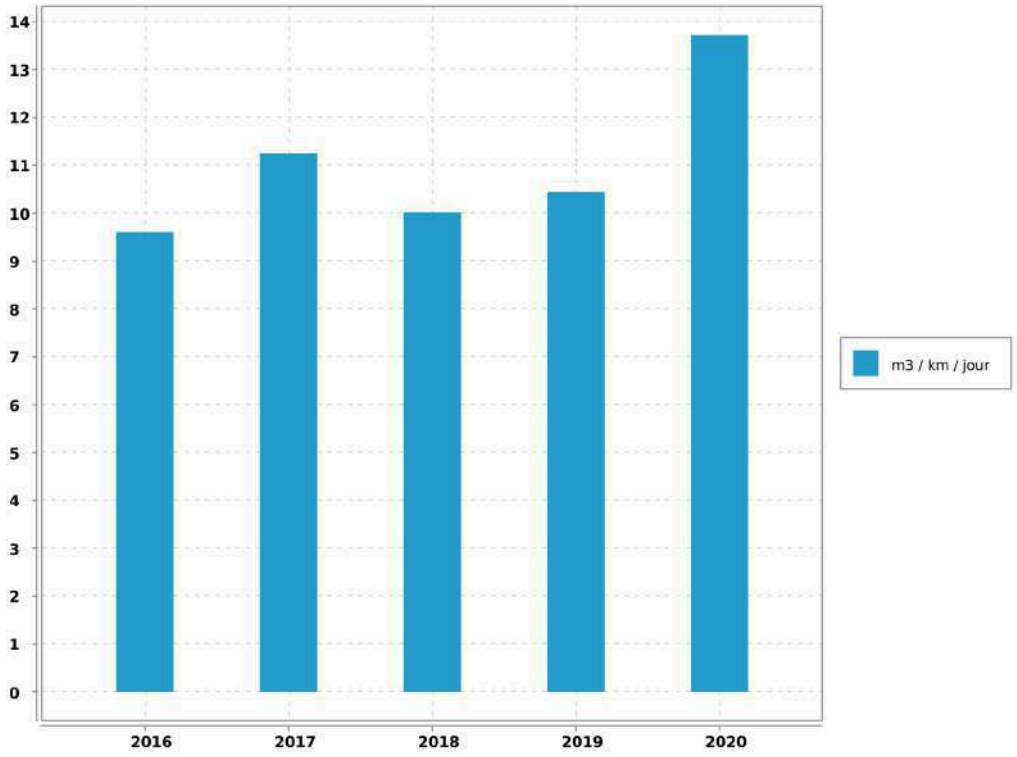

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	62	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	13	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	158	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.1	mg/L
SODIUM	10	mg/L
SULFATES	76	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	20	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.3	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

En 2020:

- 162 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 46 en autocontrôle et 116 par l'ARS.
- 162 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 46 en autocontrôle et 116 par l'ARS.

En 2020, l'ensemble des analyses est conforme aux normes en vigueur.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à VITROLLES est traitée par la station des Giraudets (SEMM).

La qualité de l'eau produite par la station de traitement des Giraudets est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore, ozone).

- Turbidimètre : Sortie générale des filtres
- Analyseurs de chlore : Sortie générale des filtres
- Analyseurs d'ozone : Départs réseaux, sorties cuves d'ozone

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de VITROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Lavabo Mairie Vieux Vitrolles,
- Lavabo Mairie,
- Lavabo Pharmacie "Les Pinchinades",
- Lavabo Centre Technique Municipal (C.T.M.),
- Lavabo Piscine "Les Hermès",

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Grande Garrigue	3 000	m^3	17 juin
Le Parc (bas)	500	m^3	non nettoyé (pour raison de sécurité)
Cuve 1 13M (D)	6 500	m^3	27 Mai
Cuve 2 13 M (G)	6 500	m^3	10 Juin
Pompage haut (R)	500	m^3	26 février
Pompage haut (G)	500	m^3	23 janvier
Pompage haut (D)	800	m^3	24 janvier
Le Plateau	1 000	m^3	3 Juin
Walbacol	500	m^3	10 mars

Important

Nous attirons particulièrement l'attention sur la nécessité de faire réaliser les travaux de sécurisation du réservoir du Parc (pompage bas) afin de pouvoir réaliser le nettoyage de celui-ci. A terme, la qualité de l'eau de distribution pourrait s'en faire ressentir .Les travaux **deviennent urgents à réaliser.**

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VITROLLES**
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours
Station de production : LES BARJAQUETS
Station de production : LES GIRAUDETS SIOM

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 116 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 42 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 5 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 42 Valeur moyenne : 21 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 25,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0.031 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 5490 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,028 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 127	120	116	101	108	116
VP 126	120	116	101	108	116
Résultat	100	100	100	100	100

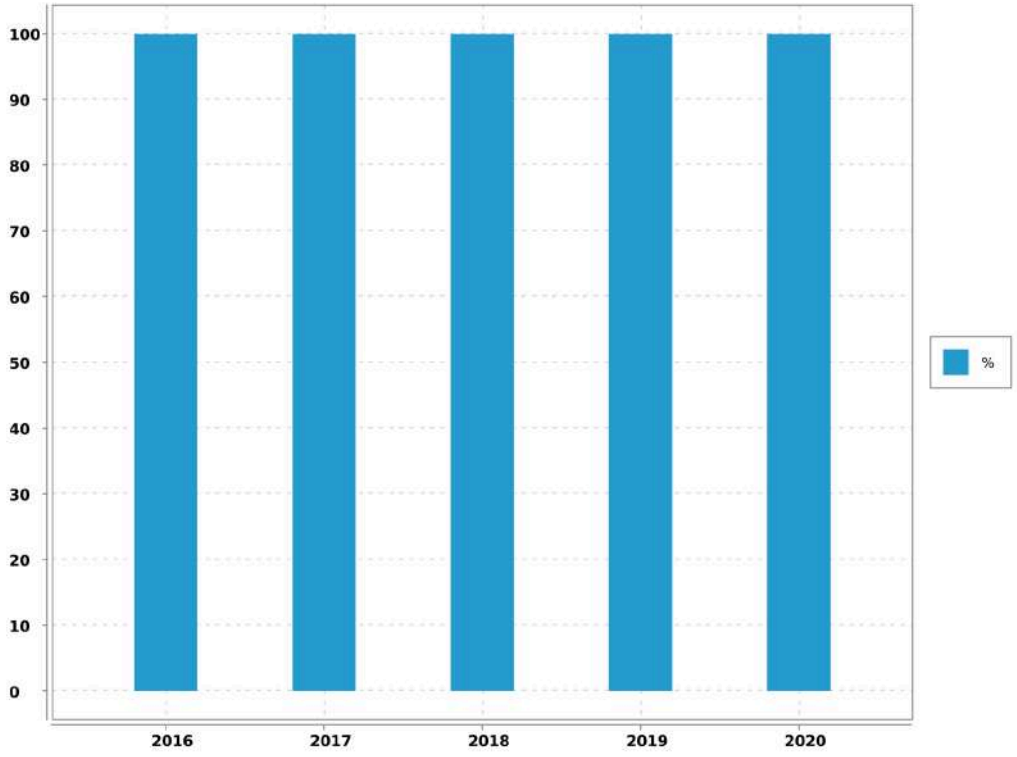

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 129	120	116	101	108	116
VP 128	120	116	101	108	116
Résultat	100	100	100	100	100

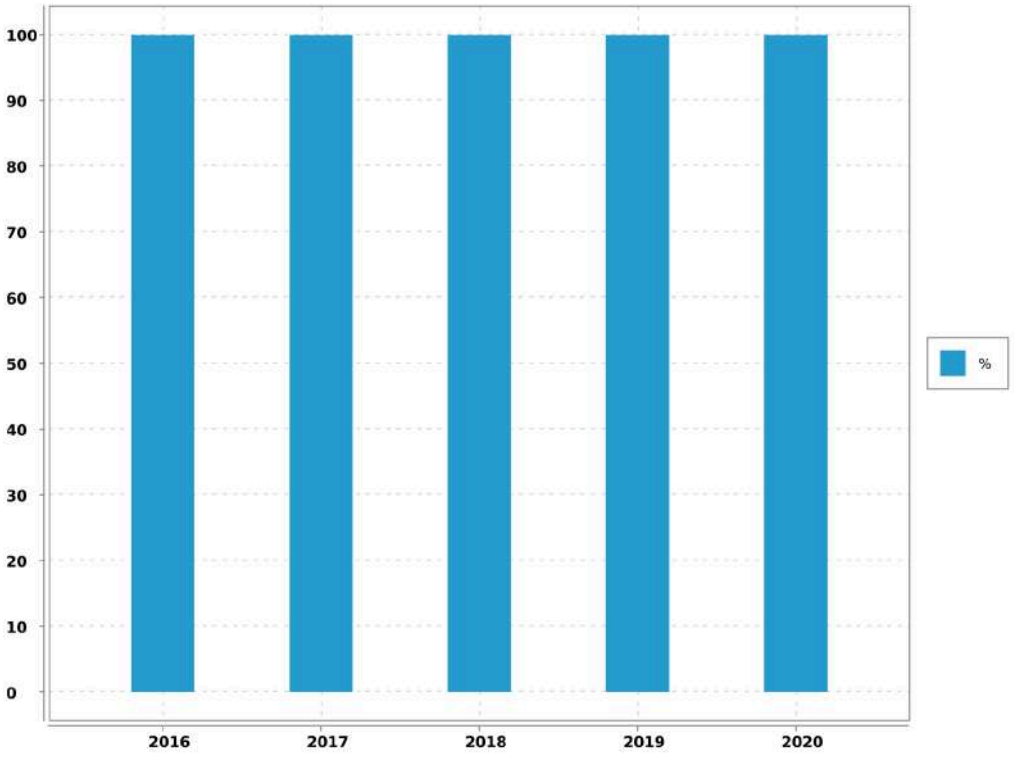

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. La Passerelle

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Il est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00.

Au travers du numéro unique 0 969 39 40 50, type Cristal et non surtaxé, ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services de l'entreprise, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixé dans une plage horaire de deux heures.

Le centre service clients permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

6.1.2. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.1.3. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.4. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet

Avec **plus de 40 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux et de vidéos. Aussi, la rubrique **Espace pédagogique** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut y voir le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »,** qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ **Les dépliants thématiques**

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2020, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne a sensibilisé **près de 15 000 personnes** sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.2.4. Des services clients en ligne

Sur le site internet, **un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe**permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, **ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes** au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5 000 personnes.

6.2.5. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.2.6. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.7. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. L'entreprise peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter **10 000 foyers en quelques minutes**. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.2.8. Animation de la vie locale

Enraciné sur le territoire métropolitain et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 470 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 25 dossiers de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 13 déclarations préalables,
- 1 permis d'aménager,
- 2 certificat d'urbanisme et divers,
- Aucune demande de renseignements et divers,
- 86 avis de travaux urgents,

6.3.2. Relances

En 2020, pour la commune :

- 15.8% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 1247 notifications pour non paiement ont été adressées (soit 5.6%),
- 584 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2.6%).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Général des usagers domestiques" :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation avec 5 tranches de consommation (de 0 à 60m3, de 61 à 120m3, de 121 à 180m3, de 181 à 250m3 et au-delà de 250m3).

Abonnement "Compteurs Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Spécifique Industriel & incendies" :

Consenti uniquement aux industriels. Son tarif binôme est composé par : :

➔ une redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement,

➔ et une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Général des usagers professionnels"

Il donne lieu à la facturation d'une redevance d'abonnement semestriel et par abonnement et d'une redevance par m3 d'eau consommé avec 5 tranches (de 0 à 300 m3, de 301 à 1000 m3, de 1001 à 2500 m3, de 2501 à 10 000 m3, et au-delà de 10 000 m3)

Abonnement "Spécifique habitat collectif" :

Il donne lieu à la facturation d'une redevance d'abonnement par semestre et par abonnement et d'une redevance par m3 d'eau consommé avec 5 tranches (de 0 à 60m3, de 61 à

120 m3, de 121 à 180 m3, de 181 à 250 m3, et au-delà de 250 m3).

Abonnement " des compteurs d'arrosage des espaces verts (municipaux)" :

Cet abonnement est réservé aux collectivités et donne lieu à une facturation d'une redevance par m3 d'eau consommé par tranches de consommation annuelle (de 0 à 70000 m3, de 70001 à 140 000 m3 et au delà de 140 000 m3).

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Janvier et en Juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie tarifaire		Facturé O/N	Nbre d'abonnements au 31.12.2020	Volumes consommés 31.12.2020	Volumes vendus 31.12.2020
Tous usages (*)	- au compteur	O	7 838	1 732 764 m³	1 632 039 m³
	tranche 1				984 014 m³
	tranche 2				453 713 m³
	tranche 3				22 044 m³
	tranche 4				56 320 m³
	tranche 5				115 948 m³
	- au Forfait	O	0	0 m³	0 m³
Espaces Verts (**)	- au compteur	O	493	146 000 m³	145 779 m³
	tranche 1				28 080 m³
	tranche 2				15 112 m³
	tranche 3				4 660 m³
	tranche 4				8 484 m³
	tranche 5				89 343 m³
Industriels	- au compteur	O	808	972 535 m³	942 191 m³
Agricole	- au compteur	O	0	0 m³	0 m³
Incendie privé		O	232	26 040 m³	25 984 m³
Divers		O			
Compteurs d'Arrosage des Espaces Verts					
(Municipaux) ***					
	- au compteur	O	334	318 953 m³	318 953 m³
	tranche 1				70 000 m³
	tranche 2				70 000 m³
	tranche 3				178 953 m³
Bouches d'incendie public					
	- au forfait	N	590	34 890 m³	
TOTAL GENERAL			10 295	3 231 182	3 064 946

(*) y compris "boites de lavage" et "bornes fontaines" au nom de la collectivité

(**) y compris "boites d'arrosage" c'est-à-dire compteur espace vert au nom de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé : Janvier

➔ Facturation sur relevé: Juillet

Les gros consommateurs peuvent être facturés quatre fois par an sur relevé à leur demande.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs de base en valeur au 01/01/2016, fixés par l'avenant n°1 à la convention d'affermage, seront indexés une fois par an par application de la formule définie à l'article 8.5 du contrat de délégation du service de la distribution d'eau potable et de l'article 2 de l'avenant n°1.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 (prise d'effet au 01/08/2014).

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,

➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,

➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			202.31	201.65	0.33%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			137.16	135.34	1.34%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	2.64	5.28	5.2	1.54%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	60	0.977	58.62	57.84	1.35%
Tranche 2	60	1.221	73.26	72.3	1.33%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			18.6	18.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.155	18.6	18.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			46.55	47.71	- 2.43%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10.55	10.51	0.38%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.02	2.4	4.8	- 50%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	32.4	3.7%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	3 064 826.00	- 35 846.00	3 028 980.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	325 076.96	- 4 043.78	321 033.18
COMPTEURS INDUSTRIELS	146 047.36	- 1 492.63	144 554.73
INCENDIE	4 028.43	- 66.66	3 961.77
TOTAL GENERAL	475 152.75	- 5 603.07	469 549.68

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	152 840.33	- 2 133.88	150 706.45
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	599 203.71	- 9 940.19	589 263.52

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	3 064 826.00	- 35 846.00	3 028 980.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	146 401.83	- 2 786.48	143 615.35
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	1 024 178.36	- 12 378.01	1 011 800.35
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	594 132.30	- 2 032.76	592 099.54
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	273 160.87	- 1 308.81	271 852.06
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 4	23 570.92	- 596.64	22 974.28
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 5	408 357.45	- 26 777.63	381 579.82
COMPTEURS INDUSTRIELS	1 251 126.36	- 12 649.66	1 238 476.70

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	33 930.10	- 599.42	33 330.68
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	55 530.52	- 6 944.14	48 586.38
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	38 969.11	- 1 246.51	37 722.60
DIVERS	31.20		31.20
TOTAL GENERAL	3 849 389.02	- 67 320.06	3 782 068.96

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1.677	1.709	1.677	1.68	1.686
Résultat	1.68	1.71	1.68	1.68	1.69

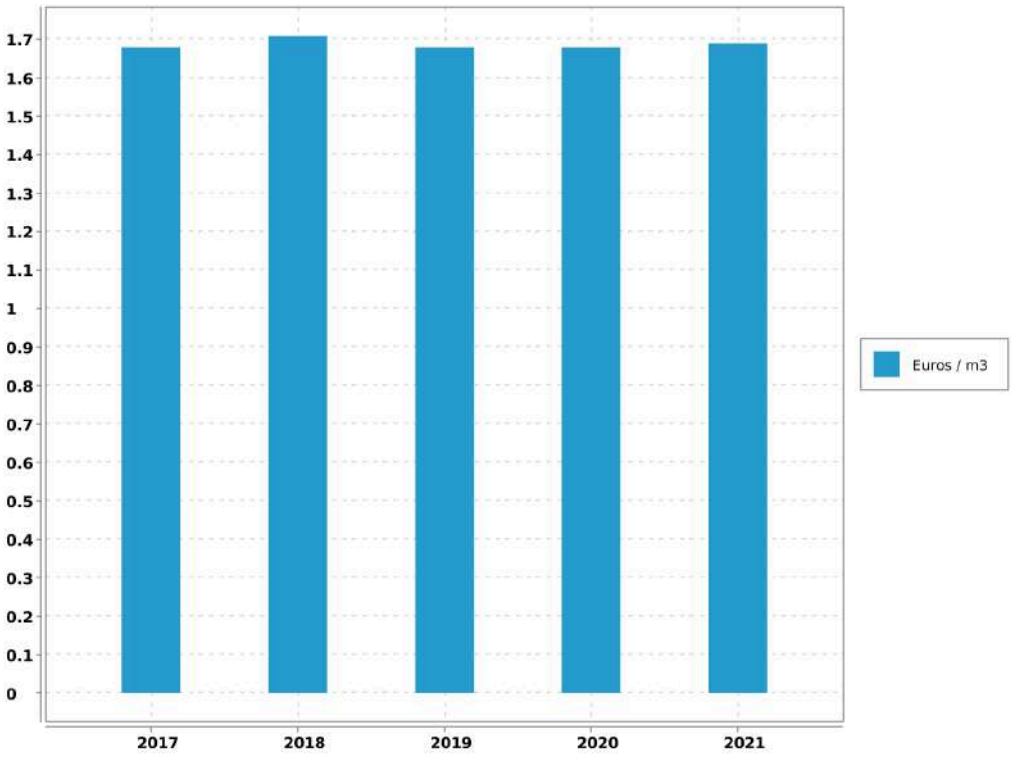

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

o = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	511	491	463	791	667
Valeur (2)	511	491	463	791	667
Résultat	100	100	100	100	100

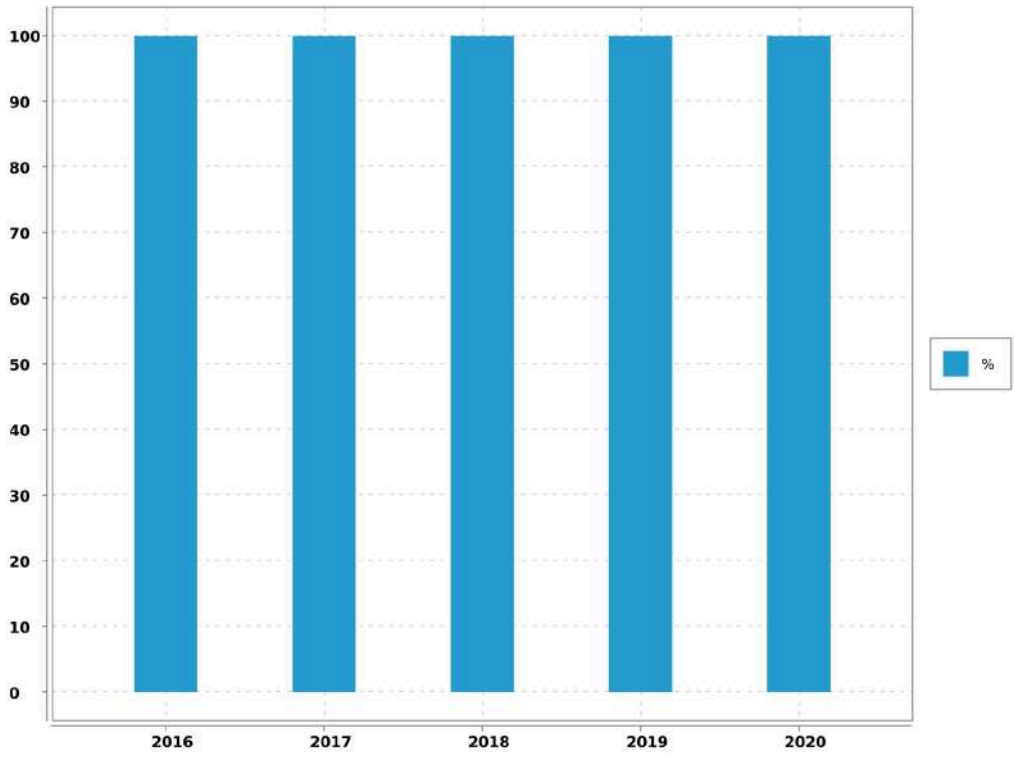

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

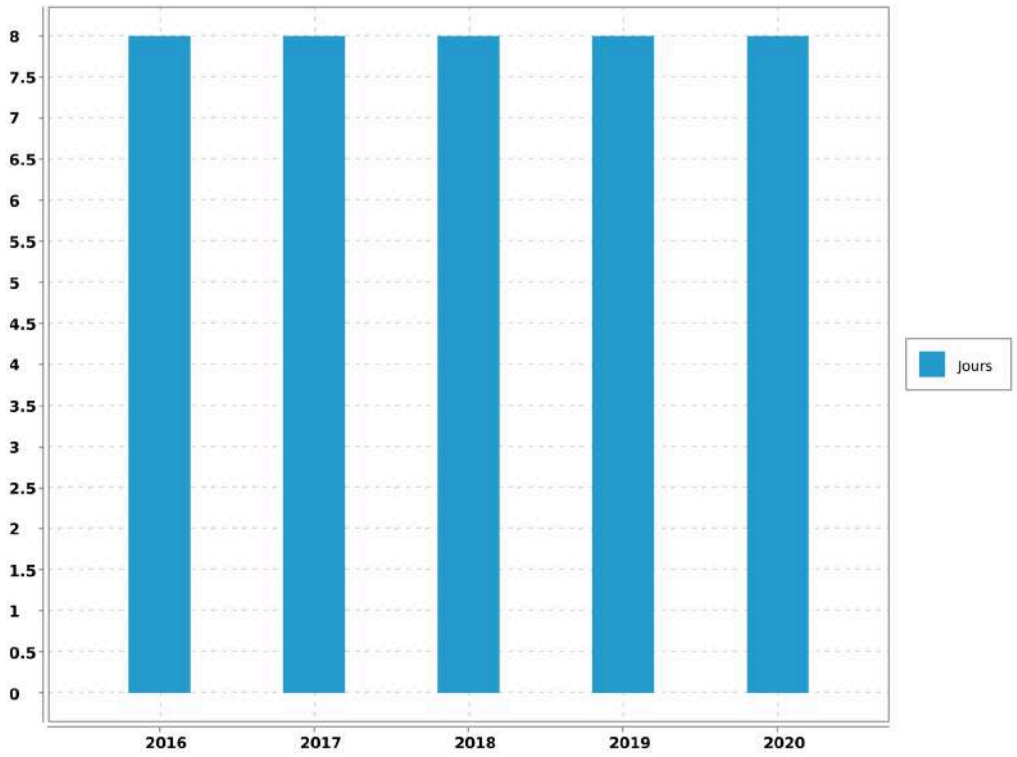

Commentaire

Article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	2	1
VP 056	9 597	9 627	9 676	10 106	10 295
Résultat	0	0	0	0.2	0.1

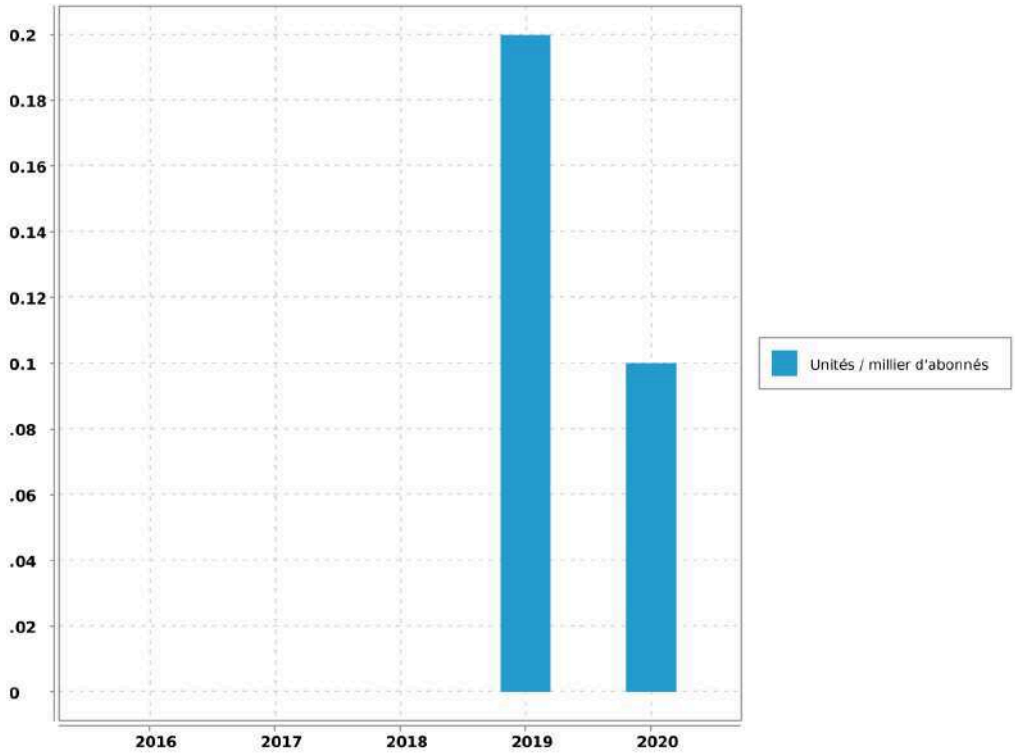

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 268	121 644.74	135 820.96	172 588.41	150 628.29	112 502.94
VP 185	5 135 671.15	4 983 578.21	5 054 057.84	5 027 160.64	5 546 091.87
Résultat	2.37	2.73	3.41	3	2.03

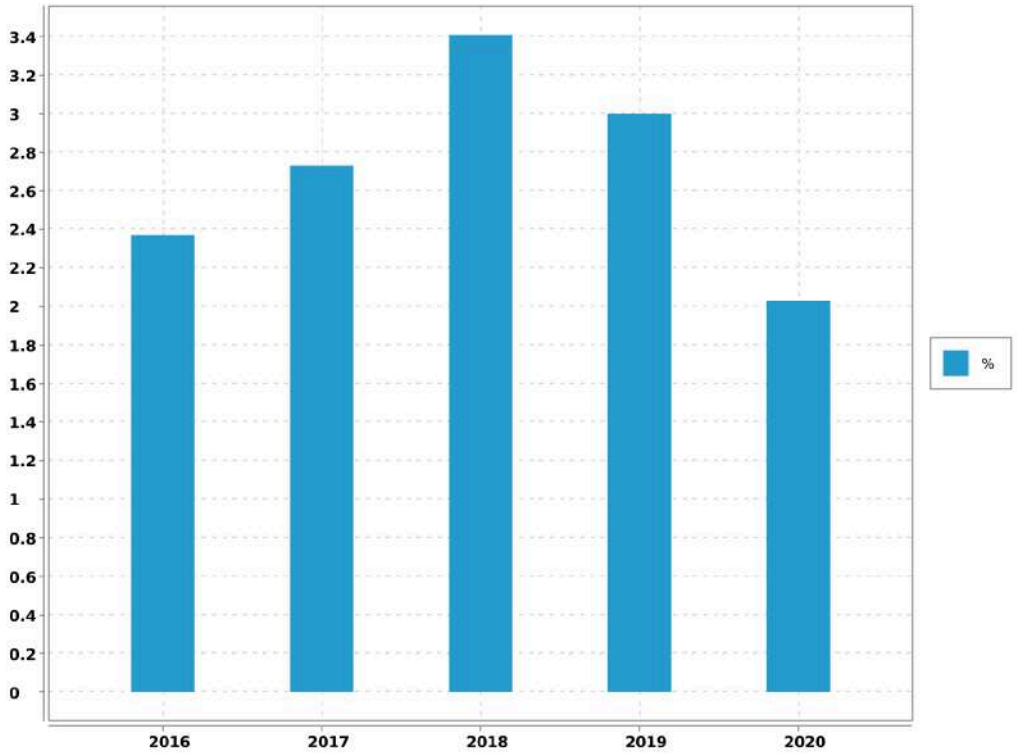

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2016	2017	2018	2019	2020
VP 119	1 347.1	1 097.71	0	0	0
VP 119	0	0	685.68	1 002.66	1 091.11
VP 063 + VP 201	3 219 716	3 351 663	3 224 060	3 262 672	3 064 826
Résultat	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	POMPAGE HAUT RESERVOIR	Réaliser les travaux de réfection du génie civil des réservoirs du pompage haut	Sécurité et pérennité des ouvrages	à chiffrer	1	0	2021
A2	POMPAGE HAUT RESERVOIR	Réhabilitation de l'accès aux lanterneaux à pieds	Sécurité du personnel et du voisinage	à chiffrer	2	0	2022
A2	VANNE GRANDE GARRIGUE	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel et du voisinage	6 000	1	0	2021
A1	VANNE GRANDE GARRIGUE	Mise en place d'une deuxième bouteille de chlore avec un actionneur de fermeture automatique	Sécurité de la qualité de l'eau	2 800	2	0	2022
A2	RESERVOIR 13000 M3	Mise en place détection intrusion sur la	Sécurité d'accès aux sites	1 600	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		galerie de la vanne de survitesse					
A2	POMPAGE BAS	Réaliser les travaux de sécurisation du chemin d'accès au réservoir du pompage Bas	Sécurité du personnel		1	0	2021
B2	RESERVOIR DU PLATEAU	Réalisation d'un diagnostic génie civil	Dégradation de l'ouvrage	à chiffrer	2	0	2022
B2	POMPAGE DE WALBACOL	Mise en place d'une clôture autour du site	Sécurité et pérennité des ouvrages Éviter les actes de vandalisme type tags sur les façades des ouvrages	A chiffrer	1	0	2021
B2	RESERVOIR WALBACOL	Mise en place d'une clôture autour du site	Sécurité et pérennité des ouvrages Éviter les actes de vandalisme type tags sur les façades des ouvrages	A chiffrer	1	0	2021
B2	RESERVOIR GRANDES GARRIGUES	Mise en place d'une clôture autour du site	Sécurité et pérennité des ouvrages Éviter les actes	A chiffrer	1	0	2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			de vandalisme type tags sur les façades des ouvrages				

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Domaine Public : Boulevard Marcel Hochet	Pose de 520 ml de DN 100 mm et reprise des branchements poly existants	2	215 000
B.1/ B.2	Domaine Public : opération n°9 SDAEP, Quartier Rocher, Rue du soleil / Rue du Portalet	Dilatation de 25 ml de DN 60 en DN 100 mm, et pose d'une DN 100 sur 25 ml, Maillage 80		20 000
B.1/ B.2	Domaine Public : Impasse de la roquette à mailler sur étage haut	Pose de 40 ml de 51/63 mm à mailler sur l'étage haut et reprises de branchements		15 000
B.2	Sécurisation de l'étage de Montvallon, opération n°5 étude D2014-77	Pose de 2 000 ml de DN 400 - Route de Seds et Avenue Padovani		2 050 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier Bagnol, opération n°14 étude D2014-77	Pose de 210 ml de DN 150 ZI Bagnols et Dilatation de 530 ml de DN 100 en DN 150 sur RD9		300 000
B.1/ B.2	Sécurisation de l'étage Pompage Bas, opération n°6 étude D2014-77	Pose de 720 ml de DN 200 - Chemin des Vignes y.c. maillage sur DN 200	2	305 000
B.1/ B.2	Renforcement de la Défense Incendie du Quartier du Ponant, opération n°7 étude D2014-77	Dilatation de 700 ml de DN 100 en DN 150 - Chemin du Trou du Loup		300 000
B.1/ B.2	Renforcement de la Défense Incendie Secteur Sud de l'étage Pompage Haut, opération n°8 étude D2014-77	Pose de 200 ml de DN 150 Vallon des Roses / 100 ml de DN 150 Chemin des Costes /390 ml de DN 150 Avenue de Marseille		295 000
B.1	Sécurisation Quartier Montvallon - Anjoly, opération n°4 étude D2014-77	Pose 300 ml de DN 150 y.c. une Vanne et un Hydrostab Aval - Boulevard Marcel Pagnol		139 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1/ B.2	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Tuilière, opération n°17 étude D2014-77	Dilatation de 370 ml de DN 60 en DN 100 - Chemin de la Source		136 500
B.1	Domaine Public : Chemin du Trou du Loup et Baumelles	Réseau pompage haut, dilatation de 400 ml de DN 100 en DN 150 mm		118 000
B.2	Domaine Public : Avenue Jean Jaures	Pose de 275 ml de fonte DN 200 et reprise complète de 17 branchements		111 500
B.1/ B.2	Domaine Public : Chemin de Sainte Catherine	Dilatation de 315 ml de DN 100 mm en DN 150 mm		110 000
B.1	Domaine Public : Route de la Seds	Dilatation de 180 ml de DN 80 mm en DN 100 mm		70 000
B.1/ B.2	Renforcement de la Défense Incendie du Quartier de l'Agneau, opération n°12 étude D2014-77	Dilatation de 190 ml de DN 60 en DN 100 Allée des Chevilles		70 000
B.1	Domaine Public & Prive : rue François de Baux, opération N°10 étude D2014,77	Pose d' un Rv DN 100 à fermer + ouverture de 2 RV existants, basculement d'étage de la rue François de Baux		2 500
B.2	Domaine Public : Allée de la farandole	Pose de 150 ml de fonte DN 150 mm		35 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier du Jardin du Pigeonnier	Maillage de 80 ml de DN 100 - Allée de la Corvette		25 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Frescoule opération n°15 étude D2014.77	Maillage de 70 ml de DN 100 entre Chemin de la Frescoule et Impasse de Faugeron		21 500
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Frescoule opération n°16 étude D2014.77	Dilatation de 50 ml de DN 60 en DN 100 jusqu'à la BI existante		19 000
B.1	Domaine Public : Impasse des Amours	Pose de 30 ml de fonte DN 80 mm et reprise/normalisation de 2 branchements poly 20/32		14 000
B.1	Domaine Public : Chemin du Pauron	Dilatation de 55 ml de canalisation DN 100 en DN 150 mm chemin du Pauron		15 000
B.2	Domaine Public : Impasse des Pressoirs (en // Marcel hochet)	Renouvellement + dilatation de 80 ml de FTG DN 60 mm en FT DN 80 mm	2	14 000

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Domaine Public : Boulevard de l'Europe	Renouvellement DN 400 acier par du DN 400 sur 647 ml y,c, reprises de branchements et maillages	1	400 000
B.2	Domaine Public : Rue d'Amsterdam	Renouvellement DN 400 acier par du DN 400 sur 280 ml y,c, reprises de branchements et maillages	1	173 000
B.2	Domaine Public : Rue des Gerbiers	Renouvellement poly 51 par une FT DN 80 sur 30 ml y,c, reprises de branchements et maillage	1	9 000
B.2	Rue d'Athènes	Renouvellement d'une canalisation AC DN 150 par une FT DN 150 sur 800 ml y,c, reprise de branchements et maillages	1	350 000
B.2	Rue du Dublin	Renouvellement dune canalisation AC DN 150 par une FT DN 150 sur 150 ml y.c la reprise des branchements et maillages		A définir
B1	RN 113 (Renfort des Barjaquets)	Mise en sécurité du comptage Rognac / Vitrolles par l'installation d'une vanne automatique et d'un déport, hors chaussée, des informations.		A définir

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2019	2020	%
PRODUITS		5 885 063	5 484 208	-6.81
1-EXPLOITATION DU SERVICE		4 318 005	4 004 945	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		1 098 082	1 096 770	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		174 836	83 355	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		294 140	299 137	
CHARGES		6 089 575	6 478 589	6.39
1-PERSONNEL		682 724	750 248	
2-CHARGES DE PRODUCTION		2 749 729	3 120 045	
	2.1-Energie électrique	13 321	22 175	
	2.2-Achats d'eau	2 734 988	3 097 085	
	2.3-Produits de traitement	1 420	785	
3-ANALYSES		10 743	7 921	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		536 824	615 102	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		227 210	147 972	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		299 427	239 853	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	35 009	22 375	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	40 193	29 762	
	6.3-Informatique	56 262	67 003	
	6.4-Assurances	7 095	3 575	
	6.5-Locaux	61 798	51 615	
	6.6-Autres	99 070	65 523	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		158 408	161 827	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		22 124	14 564	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		1 098 082	1 096 770	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		234 836	265 432	
	11.1 Garantie de continuité	69 056	99 379	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	165 780	166 052	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		39 533	39 078	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2019	2020	%
	12.2-Investissements contractuels	27 522	27 935	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	12 011	11 143	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		29 936	19 777	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 204 511	- 994 382	-386.22
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 204 511	- 994 382	-386.22

(1) Dont Collectivité :	509 201	484 337	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Un mémoire et le détail des éléments chiffrés de la crise sur la période d'état d'urgence sanitaire (12 mars au 23 juillet) ont été transmis à l'IGS de MAMP en mars 2021. L'exhaustivité des conséquences financières et contractuelles de la crise ne peut se résumer à la seule période d'urgence sanitaire, eu égard au fait que cette dernière est toujours prégnante à ce jour et qu'elle produira des effets durables dans le temps et non quantifiables à ce jour, bien au-delà de sa clôture.

Les produits (hors redevances autres organismes et surtaxes collectivités) diminuent de -8,35% en 2020 par rapport à 2019 (-399 543€) selon la répartition suivante :

➔ -7,25% (-313 060€) pour les produits de l'exploitation (facturation notamment de la part fixe et de la part variable)

➔ -52,32% (-91 481€) pour les travaux à titre exclusif (concessions nouvelles et travaux de maillage)

➔ +1,70% (+4 997€) pour les produits accessoires

En raison principalement de la crise sanitaire, les volumes facturés durant l'exercice 2020 ont fortement diminué de -6,06% (-197 726m3) par rapport aux volumes facturés durant l'exercice 2019.

L'arrêt des chantiers durant le 1er confinement a également fortement impacté les recettes des travaux à titre exclusifs. Le gel de la facturation des pénalités de retard de paiement a également sensiblement diminué les recettes.

Dans le même temps les charges (hors redevances autres organismes et surtaxes collectivités) augmentent de 7,82% en 2020 par rapport à 2019 (+390 327€) liées principalement à une augmentation de + 13,24% (+362 097€) des charges d'achat d'eau en raison d'un dépassement de la dotation en période normale durant l'automne 2020 lié à des fuites récurrentes sur les conduites acier de la zone industrielle. Ce dépassement de dotation en période normale a eu pour effet une augmentation automatique de la dotation souscrite pour l'année 2020 à 168 l/s alors que la dotation normale globale était jusqu'à ce jour de 147,12 l/s. Cette augmentation de dotation, en sus des volumes achetés qui augmentent en raison des volumes perdus par ces fuites récurrentes, a pour effet d'augmenter significativement les coûts d'achats d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — VITROLLES DSP Eau

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES										
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J	K
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE	Taux interêt légal	PRODUIT FINANCIER	SOLDE CUMULE
2014	2 785,10	6 480,42	1,0000	6 480,42	2 785,10	**6 480,42**	3 695,32	3 695,32	**0,04%**	1,48	3 696,79
2015	10 931,46	15 553,00	0,9923	15 433,24	10 931,46	**15 433,24**	4 501,78	8 197,10	**0,04%**	3,52	8 202,09
2016	17 811,16	15 553,00	0,9892	15 385,03	17 811,16	**15 385,03**	-2 426,13	5 770,97	**0,04%**	2,51	5 778,47
2017	16 100,08	15 553,00	0,9868	15 347,70	16 100,08	**15 347,70**	-752,38	5 018,59	**0,04%**	2,01	5 028,10
2018	15 063,02	15 553,00	0,9971	15 507,90	15 063,02	**15 507,90**	444,88	5 463,46	**0,04%**	2,19	5 475,16
2019	6 495,60	15 553,00	1,0460	16 268,44	6 495,60	**16 268,44**	9 772,84	15 236,30	**0,04%**	6,09	15 254,09
2020	19 228,88	15 553,00	1,0321	16 052,25	19 228,88	**16 052,25**	-3 176,63	12 065,77	**0,04%**	4,83	12 082,29
TOTAL	**88 415,30**	**99 798,42**		**100 474,97**	**88 415,30**	**100 474,97**	**12 059,67**	**12 065,77**			**12 082,29**

	EQUIPEMENTS RESEAUX EAU										
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J	K
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE	Taux interêt légal	PRODUIT FINANCIER	SOLDE CUMULE
2014	0,00	62 500,00	1,0000	62 500,00	0,00	**62 500,00**	62 500,00	62 500,00	**0,04%**	25,00	62 525,00
2015	0,00	150 000,00	1,0000	150 000,00	0,00	**150 000,00**	150 000,00	212 500,00	**0,04%**	91,16	212 616,16
2016	52 598,48	150 000,00	1,0000	150 000,00	52 598,48	**150 000,00**	97 401,52	309 901,52	**0,04%**	134,81	310 152,49
2017	197 159,87	150 000,00	1,0000	150 000,00	197 159,87	**150 000,00**	-47 159,87	262 741,65	**0,04%**	105,10	263 097,72
2018	372 022,73	150 000,00	1,0000	150 000,00	372 022,73	**150 000,00**	-222 022,73	40 718,92	**0,04%**	16,29	41 091,27
2019	10 718,51	150 000,00	1,0000	150 000,00	10 718,51	**150 000,00**	139 281,49	180 000,41	**0,04%**	72,00	180 444,76
2020	0,00	150 000,00	1,0000	150 000,00	0,00	**150 000,00**	150 000,00	330 072,41	**0,04%**	132,03	330 576,79
TOTAL	**632 499,59**	**962 500,00**		**962 500,00**	**632 499,59**	**962 500,00**	**330 000,41**	**330 072,41**			**330 576,79**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	360 035.47
Facturation de l'exercice	469 549.68
Reversements de l'année	626 293.54
Solde du compte au 31 Décembre	203 291.61

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	Janvier 2019	Février 2019	Avril 2019	Aout 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Aout 2020
Date de déclaration	21/02/2019	21/03/2019	21/05/2019	21/09/2019	21/10/2019	21/11/2019	21/12/2019	21/01/2020	21/02/2020	21/04/2020	21/05/2020	21/06/2020	21/07/2020	21/08/2020	21/09/2020
Date de versement	30/06/2020	31/10/2020	17/03/2020	31/10/2020	10/10/2020	15/11/2020	10/10/2020	10/10/2020	17/03/2020	10/10/2020	01/08/2020	01/08/2020	31/12/2020	31/12/2020	10/10/2020
Surtaxes communales Eau	30 251.22	139 601.41	14 276.63	74 106.09	19 308.99	19 667.95	26 509.70	2 269.20	67 897.71	25 348.82	5 661.58	3 793.45	1 643.04	136 371.32	59 586.43
Non valeurs															
Montant Net (EUR)	30 251.22	139 601.41	14 276.63	74 106.09	19 308.99	19 667.95	26 509.70	2 269.20	67 897.71	25 348.82	5 661.58	3 793.45	1 643.04	136 371.32	59 586.43

Total Reversements de l'année : 626 293.54

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.7	1.68	1.71	1.68	1.68
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.37	2.73	3.41	3	2.03
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Habitants desservis					
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	100	100	100	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	86.68	85.33	85.98	85.89	81.6
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	16.03	17.46	17.19	17.83	19.86
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	9.61	11.25	10.02	10.45	13.73

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.02	0.1	0.46	0.46	0.45
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%					
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	3.02	1.87	0.72	2.18	2.91
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0.2	0.1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.2. Fuites

9.2.1. Fuites

9.2.1.1. Fuite canalisation

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite canalisation	12 RUE DE MADRID
Réparation fuite canalisation	140 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite canalisation	1-9999 AVENUE MARECHAL JOFFRE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'AMSTERDAM
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'AMSTERDAM
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'AMSTERDAM
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'AMSTERDAM
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE BERLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE MADRID
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE MADRID
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DES GERBIERS
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réparation fuite canalisation	21 RUE DE MADRID
Réparation fuite canalisation	26 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	28 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	28 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	2-8888 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	44 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	97 ALLEE DE LA ROQUEBROU
Réparation fuite canalisation	9999 BOULEVARD DE L'EUROPE

9.2.1.2. Fuite branchement

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite branchement	10 RUE DE BERLIN
Réparation fuite branchement	10 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
Réparation fuite branchement	11 BOULEVARD DES TAMARIS
Réparation fuite branchement	11 BOULEVARD DES TAMARIS
Réparation fuite branchement	117 AVENUE JEAN MONNET
Réparation fuite branchement	12 VOIE D'IRLANDE
Réparation fuite branchement	12 VOIE D'IRLANDE
Réparation fuite branchement	140 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite branchement	19 ALLEE DU BOSQUET
Réparation fuite branchement	1-9999 AVENUE JEAN MONNET
Réparation fuite branchement	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite branchement	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite branchement	1-9999 BOULEVARD MARCEL HOCHET
Réparation fuite branchement	1-9999 LOTISSEMENT AIRE DU TOIT
Réparation fuite branchement	1-9999 ROUTE DEPARTEMENTALE 20
Réparation fuite branchement	1-9999 RUE MARTIN LUTHER KING
Réparation fuite branchement	1-9999 VOIE D'ESPAGNE
Réparation fuite branchement	1-9999 VOIE D'ITALIE
Réparation fuite branchement	2 AVENUE JEAN MONNET
Réparation fuite branchement	2 AVENUE JOSEPH CUGNOT
Réparation fuite branchement	2 BOULEVARD MARCEL PAGNOL
Réparation fuite branchement	2 VOIE D'IRLANDE
Réparation fuite branchement	315 RUE BEL AIR

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réparation fuite branchement	5 AVENUE MERE TERESA
Réparation fuite branchement	5 RUE DES QUATRE REINES
Réparation fuite branchement	56 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite branchement	8-10 CHEMIN DU LION
Réparation fuite branchement	86 ALLEE DU BOSQUET

9.2.1.3. Fuite RPC

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite RPC	2 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite RPC	2 ALLEE D'AUVERGNE
Réparation fuite RPC	1-9999 RUE D'ATHENES
Réparation fuite RPC	2 AVENUE MERE TERESA
Réparation fuite RPC	2 ALLEE DU CHATEAU

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.3. Cartographie des pressions

9.3.1. Cartographie des pressions

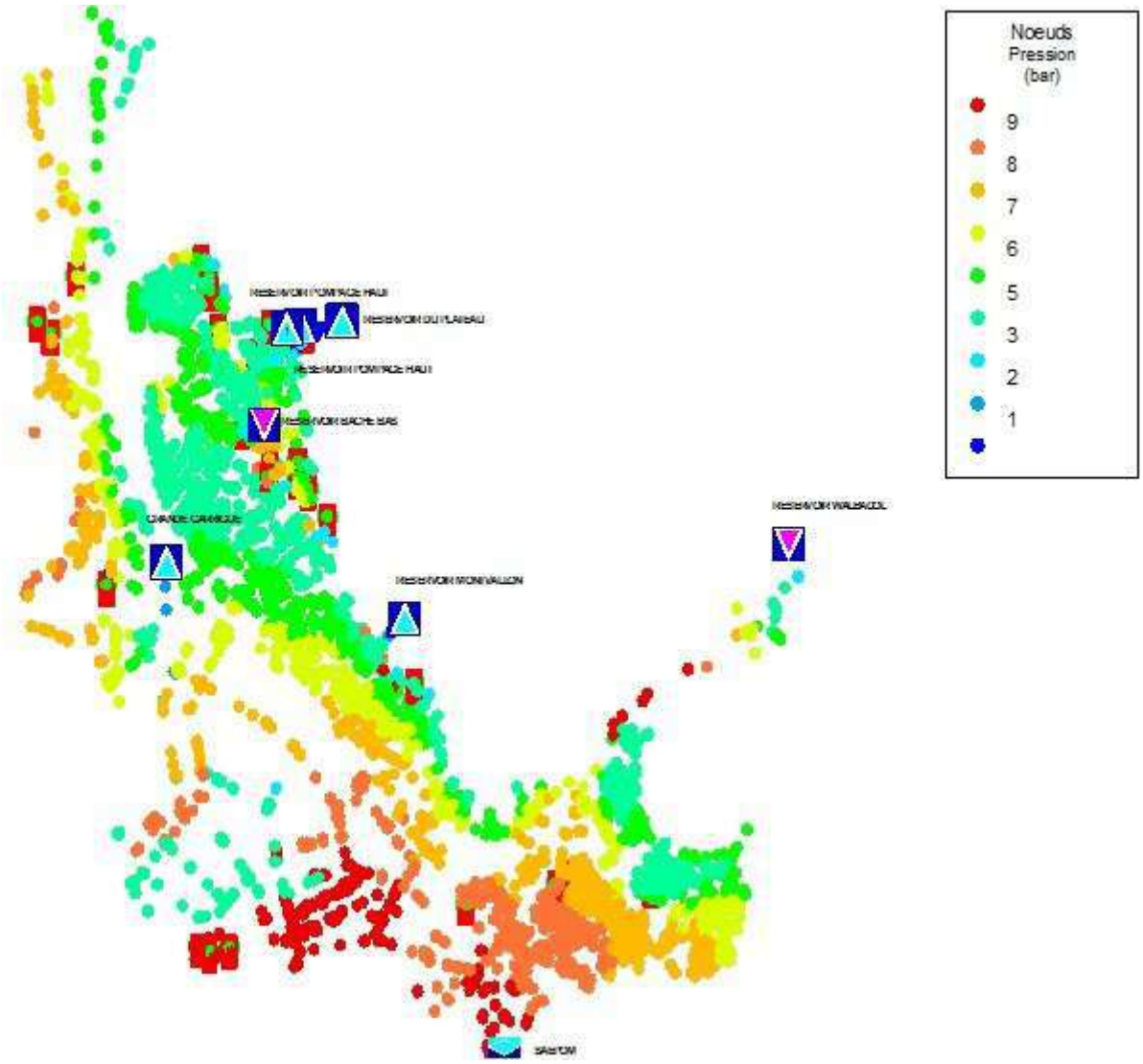

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.4. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.4.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23726	RETOUR	DIVERS ACCESSOIRES	826.60	2014	SIEMENS
010-23727	RETOUR	DIVERS ACCESSOIRES	796.00	2014	SIEMENS
010-23834	RETOUR	POSTE 3DN 150PN 10/PN 16	1 562.50	2014	SIEMENS
010-23835	RETOUR	POSTE 3DN 150PN 10/PN 16	1 627.10	2014	SIEMENS
010-23872	RETOUR	DEBITMETRE A INSERTION HYDRINS2	5 037.90	2015	HYDREKA
010-23914	RETOUR	POSE D'UNE MANCHETTE ELECTROMAGNETI	8 847.42	2015	BRONZOTP
010-23915	RETOUR	POSE D'UNE MANCHETTE ELECTROMAGNETI	9 656.54	2015	BRONZOTP
010-24336	RETOUR	VITROLLES CAPTEURS	30 723.41	2015	
010-24748	RETOUR	VITROLLES SECTORISATION	51 765.50	2016	
010-24749	RETOUR	VITROLLES TELERELEVE	21 218.31	2016	
010-25009	RETOUR	VITROLLES-TELERELEVE	24 302.54	2017	
Concessif			156 363.82		225500
VITROLLES - EAU		Total biens de retour	156 363.82		
VITROLLES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VITROLLES - EAU		Total biens de retour et de reprise	156 363.82		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

9.4.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	196400037	R.V N°3 VERS POMPAGE HAUT	286	906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1964	01/07/1964	66
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	196400054	CAPOT LANTERNEAU		3 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1964	01/07/1964	71
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199003826	COFFRET MAGASIN	1 500	1 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199307047	CLOTURE		6 906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199307048	PORTAIL 1		4 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199401342	RESERVOIR 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200006637	TRAPPES REGARD RV MOTORIS		3 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200006638	ECHELLE INTERIEURE RESERV		4 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200300944	R.VANNE MOTORISE BACHE	944	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200305707	DISJON. GENER TARIF JAUNE		1 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400752	MOTEUR P1	1 796	5 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400753	POMPE - N°1	3 992	7 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400755	POMPE - N°2	3 992	7 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400756	CLAPET A/R P1	300	1 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400757	CLAPET A/R P2	300	1 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400758	R.VANNE ASPI. P1	250	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400759	R.VANNE ASPI. P2	250	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400760	R.VANNE REF. P1	250	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400761	R.VANNE REF. P2	250	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200801843	VANNE ISOLE. ANTI-BELIER	2 680	3 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200804471	ECHELLE EXTERIEURE RESERV		2 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200804478	COMPRESSEUR MOBILE	3 000	1 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/04/2008	28/04/2008	16
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200904851	DEBIMETRE ADDUCTION BACHE		2 943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102331	COMPTEUR REFOULEMENT	1 010	1 925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102472	COMPRESSEUR D'AIR	1 629	4 302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102473	FILTRE A AIR COMPRESSEUR	480	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102474	SONDES REDOX BALLON	1 114	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102475	ARMOIRE BT	29 689	35 324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102476	COFFRET PARAFOUDRE	900	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102477	INTER. A FLOTTEUR RESERV.	280	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102479	POIRE NTH	200	283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102480	MES. PRESSION REFOULEMENT	230	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102481	MESURE DE NIVEAU BACHE	230	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102482	MANO MPR/SPR	340	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102483	ROUTEUR ADSL	700	962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102485	DEMARREUR - P2	700	1 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102486	DISJONCTEUR - P1	400	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102487	DISJONCTEUR - P2	400	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102488	SOFREL S550	6 800	5 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102489	BALLON ANTI-BELIER	5 006	7 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102490	CHAUFFAGE - STATION	550	1 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102491	ECLAIRAGE - STATION	400	1 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102493	ANTI INTRUSION STATION	160	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103302	BATTERIE DE CONDENSATEURS		2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103303	ANALYSEUR DE RESEAU		1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103304	CONTACTEUR P1		1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103305	CONTACTEUR P2		1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103306	SECTIONNEUR ARMOIRE BT		1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103307	INVERSEUR DE SOURCE MANU.		1 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103704	COFFRET CONDENSATEUR		4 754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103705	EXTINCTEUR		395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103706	EXTINTEUR		395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200437	TRAPPE REGARD VIDANGE	4 000	3 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200438	R.V N°1 VERS POMPAGE HAUT	2 050	1 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200439	R.V N°2 VERS POMPAGE HAUT	2 200	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200440	R.V VIDANGE - N°2	550	906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200441	R.V VIDANGE - N°1	550	906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200442	VANNE AVAL COMPTEUR	1 250	2 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202047	ELECTROLYSEUR	18 129	31 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	12
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202048	BAC A SEL	1 000	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202049	BAC JAVEL	650	1 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202051	PPE DOSEUSE JAVEL CAISSE	580	1 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	11
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202052	ARMOIRE ELECTROCHLORATION	10 217	11 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202053	PORTAIL 2	3 500	4 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201401312	VANNE MOTORISEE ADMI BACH	650	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201401313	MOTORISATION VANNE ADMISS	876	901	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201701181	MESURE NIVEAU BAC A JAVEL	509	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201701232	POMPE DOSEUSE JAVEL	635	653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	7
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201900970	POIRE MEA	217	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	4
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	202000491	DEMARREUR - P1	918	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	10
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	202000525	MOTEUR P2	3 889	3 889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/11/2020	24/11/2020	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198100980	R.VANNE VIDANGE - RES.2	1 357	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	49
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198100985	R.VANNE VIDANGE - RES.1	678	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	49
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198400802	RESERVOIR N°1 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198400803	RESERVOIR N°2 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199005201	PORTAIL & CLOTURE STATION	6 752	4 188	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	34

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305041	R.VANNE R.INCENDIE RES.3	640	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305042	R.VANNE DISTRIBUT° RES.3	640	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305043	R.VANNE ALIMENTAT° RES.3	640	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305044	CLAPET A/R DIST. - RES.3	709	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305075	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	32
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199401344	RESERVOIR N°3 - 600M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199501443	ECLAIRAGE LOCAL - STATION	300	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	29
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400837	CLAPET A/R POMPE N°1	457	905	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400838	CLAPET A/R POMPE N°2	457	905	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400839	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	1 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400840	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	1 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400841	R.VANNE REF. POMPE N°1	500	1 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400842	R.VANNE REF. POMPE N°2	500	1 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400843	R.VANNE ALIMENTAT° RES.1	691	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400846	POMPE N°1 - 64.8 M3/H	13 170	5 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400847	POMPE N°2 - 64.8 M3/H	13 170	5 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405361	R.VANNE ALIMENTAT° RES.2	1 357	2 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405362	R.VANNE DISTRIBUT° RES.1	1 357	2 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405363	R.VANNE DISTRIBUT° RES.2	1 357	2 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405365	R.VANNE R.INCENDIE RES.2	1 357	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904818	POTENCE 923P	400	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904819	SUPPORT DE POTENCE 923	330	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904820	SUPPORT DE POTENCE 924	330	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102452	SOFREL S550	7 150	5 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102453	ROUTEUR ADSL	800	962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102454	ARMOIRE BT	22 115	24 002	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102455	COFFRET PARAFOUDRE BT	1 900	2 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102458	DEMARREUR P1	700	1 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102459	DEMARREUR P2	700	1 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102467	MESURE PRESSION POMPE REF	350	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102468	MANOSTA MPR	280	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102469	MANOSTAT SPR	280	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102470	ALARME ANTI INTRUSION	250	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102471	CHAUFFAGE LOCAL - STATION	500	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201103707	EXTINTEUR		395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201200859	SONDE DE NIVEAU	360	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2012	13/11/2012	12
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201500905	R. VANNE AVAL COMPTEUR	650	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2015	22/12/2015	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201500906	CLAPET DISTRIBUTION RESER	3 350	3 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2015	22/12/2015	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201501394	R.VANNE R.INCENDIE RES.1	1 740	1 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2015	15/06/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201600621	COMPTEUR DN 100	2 130	2 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701297	ECHELLE INTERIEURE CUVE 1	3 630	3 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701298	ECHELLE INTERIEURE CUVE 2	3 630	3 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701299	ECHELLE INT CUVE RECTANGU	3 360	3 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800603	POIRE TRES BAS CUVE 1	240	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800604	POIRE TRES HAUT CUVE 1	240	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800605	POIRE MEA CUVE 2	240	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800606	POIRE TRES BAS CUVE 2	240	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800607	POIRE TRES HAUT CUVE 2	240	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800608	POIRE MEA CUVE 1	241	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201901573	R.VANNE VIDANGE - RES 3	1 282	1 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	202000385	ANALYSEUR DE CHLORE	2 501	2 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2020	31/08/2020	10
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	202000386	POMPE ALIMENTATION DEPOLO	1 071	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2020	31/08/2020	7
PWAL	STAP DE WALBACOL	199003820	R.VANNE ARRIVÉE GENERAL	640	2 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
PWAL	STAP DE WALBACOL	199305074	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PWAL	STAP DE WALBACOL	199601668	R.VANNE DU COMPTEUR D'EAU	457	2 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	199601671	EXTRACTEUR D'AIR	229	1 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	199605003	CLOTURE & PORTAIL STATION	5 627	3 846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	200305924	MONORAIL 721M	11 540	9 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2003	06/05/2003	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702181	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	27 930	27 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702182	DEMARREUR P1	400	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702183	DEMARREUR P2	400	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702184	DISJONCTEUR GENERAL	300	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702186	PARAFOUDRE GENERAL	600	593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702187	APP. CHAUFFAGE ELECT.	500	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702188	EXTRACT.AIR ARM.	1 000	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702190	MAGELIS	700	2 475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702191	AUTOMATE TSX	13 930	39 504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702192	CLAPET REF. POMPE N°1	500	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702193	CLAPET REF. POMPE N°2	500	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702196	DILATOFLEX REF. PPE N°2	700	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702197	DILATOFLEX REF. PPE N°1	700	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702198	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702199	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702200	R.VANNE REF. POMPE N°1	550	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702201	R.VANNE REF. POMPE N°2	550	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702203	VANNE COLLECTEUR ASP PPE	600	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702204	VANNE REF COLLECTEUR PPE	600	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702205	PRESSOSTAT ASPIRATION	400	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702206	SONDE DE PRESSION ASP	200	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702207	SONDE PRESSION REF	200	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702208	PRESSOSTAT REF	400	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702209	POMPE - N°1	1 800	2 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702210	POMPE - N°2	1 800	2 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702211	PYLONE ANTENNE	3 000	3 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702212	ECLAIRAGE STATION	400	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200707747	HUB		884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	201000827	SOFREL	11 241	5 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
PWAL	STAP DE WALBACOL	201600620	COMPTEUR EAU - DN100	856	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	15
PWAL	STAP DE WALBACOL	201800602	ONDULEUR	1 964	2 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/04/2018	18/04/2018	10
PWAL	STAP DE WALBACOL	201901574	ROUTEUR ADSL	751	762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
R13M	RESV DU 13000 M3	198400798	RESERVOIR N°2 6500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
R13M	RESV DU 13000 M3	198400799	RESERVOIR N°1 6500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
R13M	RESV DU 13000 M3	199303226	PROTECTION FOUDRE SOFREL	915	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
R13M	RESV DU 13000 M3	200006772	MIOFILTRE		509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2000	24/05/2000	21
R13M	RESV DU 13000 M3	200305922	MONORAIL 559M	2 240	9 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200305923	POINT D'ANCRAGE 560A	400	509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200400679	ARMOIRE BT	12 500	24 002	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	200400680	PROTECTION PARAFOUDRE	1 500	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400681	ECLAIRAGE	1 200	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400682	APPAREIL DE CHAUFFAGE	800	906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400689	ALARME ANTI-INTRUSION	400	1 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400690	DISJONCTEUR GENERAL	700	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602830	VANNE VIDANGE - R1	3 000	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602831	R.V 1 ALIM. RESERV. DN400	3 000	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602832	R.V 2 ALIM. RESERV. DN400	3 000	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602833	HYDROSAVY R1 - DN400	14 000	19 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602834	R.V 2 DISTRIB. R1 - DN400	3 000	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602835	CLAPET A BATTANT R1 DN400	3 000	8 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602836	VANNE VIDANGE - R2	3 000	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602837	R.V 1 ADMISSION R1 -DN400	3 000	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602838	R.V 2 ADMISSION R2 -DN400	3 000	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602839	HYDROSAVY R2 - DN400	14 000	19 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602840	CLAPET A BATTANT R2 DN400	4 000	8 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602841	R.V 1 DISTRIB. R2 - DN400	3 000	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200604463	VENTOUSE (VANNAIR)	550	1 358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200604464	VANNE VENTOUSE	550	1 358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	200604465	R.V 2 DISTRIB. R1 - DN400	4 152	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200604466	R.V 2 DISTRIB. R2 - DN400	3 152	8 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200702591	VANNE SURVITESSE	48 975	39 626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200904846	MIOFILTRE		509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2009	24/05/2009	12
R13M	RESV DU 13000 M3	201103703	EXTINTEUR		395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
R13M	RESV DU 13000 M3	201200443	MESURE PRESSION RESERV.1	280	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	12
R13M	RESV DU 13000 M3	201200444	MANOCONTACT RESERVOIR 1	260	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200445	MANOCONT. ALARME RSV. 1	260	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200447	MANOCONTACT RESERVOIR 2	260	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200448	MANOCONT. ALARME RSV. 2	260	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201204041	MODEM ROUTEUR		962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2012	24/05/2012	10
R13M	RESV DU 13000 M3	201204042	SOFREL S550		5 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2012	24/05/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201204518	PLUVIOMETRE	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2012	11/06/2012	12
R13M	RESV DU 13000 M3	201300553	ACTIONNEUR RV DISTRIB. R1	3 155	3 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/09/2013	19/09/2013	20
R13M	RESV DU 13000 M3	201300554	ACTIONNEUR RV DISTRIB. R2	3 155	3 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/09/2013	19/09/2013	20
R13M	RESV DU 13000 M3	201801376	DEBITMETRE	3 790	3 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	10
R13M	RESV DU 13000 M3	201901838	MESURE PRESSION RESERV.2	127	129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201901839	ELECTROV.FERM. HYDRO R1	121	123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901840	ELECTROV.FERM. HYDRO R2	121	123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	201901841	ELECTROV.OUV. HYDRO R1	121	123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901842	ELECTROV.OUV. HYDRO R2	120	122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901843	TRANSDUCT. DEBITMETRE	2 940	2 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	15
R13M	RESV DU 13000 M3	202000372	BALLON	1 388	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	15
R13M	RESV DU 13000 M3	202000383	ANALYSEUR DE CHLORE	2 501	2 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	10
R13M	RESV DU 13000 M3	202000384	SURPRESSEUR EAU	519	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	6
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400800	RESERVOIR 3000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400826	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	41
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400984	PORTAIL	5 063	4 188	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001184	RV MOTOR ADM -DN 300	1 524	6 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001185	ACTIONNEUR RV AUTO DISTRI	1 524	3 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001186	CLAPET BATT ENTRTEE RESER	2 439	3 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001187	CLAPET PPE ARROSAGE DN300	3 811	3 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001188	ROBINET ALTIMETRIQ -DN300	9 909	6 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001189	VANNE ADD. MANU - DN 300	1 524	6 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001192	RV MOTOR DISTRIB. - DN300	1 524	6 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001195	RV MANU DISTRIB. - DN300	1 524	6 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001197	VANNE MANU VENTOUSE DN100	305	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001198	VENTOUSE DISTRIB.	1 220	2 943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001200	VAN.MAN AMONT COMP. DN100	305	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001202	VAN.MANU AVAL COMP. DN100	305	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001203	CLAPET COMPTAGE - DN 100	305	1 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001205	RV VIDANGE RESERV - DN200	2 287	3 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001206	RV VIDANGE - DN80	259	1 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001209	TUYAUTERIE PPE ASSECHEMEN	229	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001210	POMPE ARROSAGE	915	1 414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001211	MONORAIL + PALAN 624M	2 205	11 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001216	ECLAIRAGE NEON	305	1 699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001217	CHAUFFAGE - 1000W	457	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001218	RESERVOIR INT. COMPOSITE	152	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001219	RESERVOIR EXT. ALU	152	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001221	VENTILATION FITRATION AIR	152	509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001223	POIRE DE NIVEAU BAS	457	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001599	VANNE POMPE D'ARROSAGE	100	112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200005007	ESCALIER ACIER 18 MARCHES	1 030	4 754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200005008	GARDE CORPS ALU - 18 M/L	2 213	6 453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006773	ARMOIRE BT		26 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006774	COFFRET PARAFOUDRE		589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006775	CLOTURE		14 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200105649	ACTIONNEUR AUTO ADDUCTION		3 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2001	27/05/2001	20
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200800519	CLAPET BATTANT DISTRI.	3 823	3 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001181	ALARME ANTI-INTRUSION	350	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001182	MESURE NIVEAU RESERVOIR	1 023	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001183	POIRE NIVEAU TRES HAUT	438	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001184	POIRE FLOTTEUR NIV HAUT	433	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201100938	SOFREL S550	7 959	5 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201200872	POMPE VIDE CALE	153	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/04/2012	25/04/2012	12
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201600615	COMPTEUR - DN 100	856	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/12/2016	23/12/2016	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201800454	ROUTEUR ADSL	435	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2018	15/06/2018	10
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201801377	DEBITMETRE	6 140	6 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	10
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198400983	RESERVOIR 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198705015	PORTAIL - CLOTURE	5 063	4 188	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	37
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198705493	CLOTURE		9 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/1987	24/05/1987	43
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200500729	ANTI INTRUSION STATION	500	283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702133	VANNE VIDANGE	490	4 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702134	TUYAUTERIE MAILLAGE	10 230	7 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702135	VANNE AVAL DISTRIBUTION	990	4 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702136	VANNE AMONT DISTRIBUTION	990	4 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702137	VANNE AVAL ADDUCTION	990	4 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702138	VANNE AMONT ADDUCTION	990	4 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702139	CLAPET DISTRIBUTION	1 285	1 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702140	CLAPET ADDUCTION	1 285	1 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200705054	TRAPPES CHAMBRE VANNES	4 110	5 662	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	18
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200707746	VANNE VIDANGE SOUILLE		4 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2007	24/05/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900200	COFFRET	1 000	14 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900201	SOFREL S550	3 000	5 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900203	ALARME ANTI INTRUSION	500	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900204	MIOFILTRES	2 000	509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900206	CONTACTEUR FLOTTEUR NIV H	150	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900207	CONTACTEUR FLOTTEUR NIV B	150	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900208	POMPE ALIM DEPOLOX CL2	800	1 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	201200882	MESURE NIVEAU IMMERGEE	218	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/10/2012	10/10/2012	12
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	201300473	ANALYSEUR DE CHLORE	1 059	1 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2013	15/10/2013	11
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000774	GARDE CORPS ALU 4ML	343	1 813	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000775	CAILLEBOTIS - 6M2 ACIER	686	5 096	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000776	GARDE CORPS ACIER 2ML	257	1 019	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198101184	ECHELLE D ACCES CRINOLINE	1 715	3 963	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198701198	MONORAIL MANUT.IPN 722M	457	7 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198701526	RESERVOIR 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	27/02/1987	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198702237	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	38
RWAL	RESV DE WALBACOL	198705016	ESCALIER ACIER 3 MARCHES	859	7 361	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	37

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RWAL	RESV DE WALBACOL	198705017	PORTAIL - CLOTURE	5 063	4 188	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000759	SOFREL	2 413	5 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000761	ARMOIRE BT	1 300	14 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000762	RV ALTIMETRIQUE	4 690	5 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202034	VANNE VIDANGE RESERVOIR	830	3 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202035	VANNE DISTRI AMONT CLAPET	810	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202036	VANNE DISTRI AVAL CLAPET	810	2 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202037	CLAPET DISTRIBUTION	1 260	1 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202038	VANNE VIDANGE SOUILLE	500	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202039	CLAPET ADDUCTION	1 260	1 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202040	VANNE ADDUCT AMONT CLAPET	860	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202041	VANNE ADDUCT AVAL CLAPET	860	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202042	LANTERNEAU MIOFILTRE	500	283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202043	CREPINE DISTRIBUTION	1 460	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202044	POIRE NIVEAU TRES HAUT	168	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	10
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202045	POIRE NIVEAU TRES BAS	168	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	10
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202046	SONDE DE MESURE	360	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	10
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	198101317	COFFRET GENERAL	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1981	01/01/1981	40
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	198101318	LOCAL SURPRESSEUR			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1981	01/01/1981	50
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	198101319	DISJONCTEUR GENERAL	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1981	01/01/1981	40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201303186	RESERVOIR SS PRESSION	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504548	COFFRET SKID	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504549	POMPE 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504550	POMPE 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504551	COMPTEUR SORTIE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504552	CAPTEUR DE PRESSION	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504553	AUTOMATE SKID	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001446	ARMOIRE BT	7 620	18 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001454	ANTI INTRUSION USINE	1 200	1 699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001655	ECLAIRAGE	100	509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001656	CHAUFFAGE	150	1 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001658	VANNE BY-PASS	415	2 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001659	VANNE AMONT	415	2 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200005009	PORTAIL	5 063	2 263	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006776	CLOTURE		2 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006777	CHAMBRE VANNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006778	CHAMBRE DEBITMETRE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200900199	VANNE MODULANTE CL2	3 000	3 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200901834	HYDRO AVAL LIMITEUR DEBIT	12 450	8 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200904847	VANNE AVAL		2 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200904848	BOITE A BOUE		2 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201000654	CAPTEUR PRESSION AMONT	125	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201000655	CAPTEUR PRESSION AVAL	125	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201102375	SOFREL S550	7 759	5 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201102538	ROUTEUR ADSL	1 000	962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300555	DEBITMETRE	6 573	7 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	12
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300556	ELECTROVANNE CL2	350	399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	11
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300557	HYDROJECTEUR	552	626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	11
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201600503	SONDE DE FUITE BOUTEILLE	3 371	3 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	8
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201603492	SONDE DE FUITE LOCAL ELEC	3 371	3 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	8
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201603493	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201701061	VANNE MODULANTE CL2	2 837	2 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	202000387	ANALYSEUR DE CHLORE	2 589	2 589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	10
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	202000388	CHLOROMETRE	1 777	1 777	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	8
XAMP	COMPTEUR AÉROPORT MP	201504317	TELETRANSMETTEUR	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
XAMP	COMPTEUR AÉROPORT MP	201603346	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 463	2 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	12
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200006770	VANNE AMONT COMTEUR		1 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200006771	VANNE AVAL		1 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200506639	ARMOIR POUR CELLO		7 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2005	28/05/2005	19
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	201402292	COMPTEUR DE VOLUME	2 200	2 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2014	02/01/2014	15
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	201700042	TELETRANSMETTEUR LS42	700	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	15
XEU2	COMPTEUR AIRBUS SUD	201504316	TELETRANSMETTEUR	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
XEU2	COMPTEUR AIRBUS SUD	201603345	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 462	2 533	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201501503	TELETRANSMETTEUR LS10	536	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/04/2015	17/04/2015	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603411	DEBITMETRE ELECTROMAGN. 1	3 000	3 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603412	DEBITMETRE ELECTROMAGN. 2	3 000	3 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603413	VANNE AVAL DEBITMETRE 1	1 200	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603414	VANNE AMONT DEBITMETRE 2	1 200	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603415	VANNE AVAL DEBITMETRE 2	1 200	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603416	VANNE AMONT DEBITMETRE 1	1 200	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	200707722	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	7 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	201501505	TELETRANSMETTEUR CELLO	536	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/04/2015	15/04/2015	15
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	201600626	DEBITMETRE	1 760	1 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	5
XGRO	COMPTAGE GARE ROUTIERE	201603150	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 200	3 294	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2016	01/01/2016	12
XGRO	COMPTAGE GARE ROUTIERE	201603151	TELETRANSMETTEUR 5527	800	824	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2016	01/01/2016	15
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	200707724	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	7 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	201501506	TELETRANSMETTEUR LS10	536	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/04/2015	15/04/2015	9
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	201600623	DEBITMETRE	1 760	1 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	8

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2021	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XRSE	COMPTAGE RENE SEYSSAUD	201603146	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 200	3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	12
XRSE	COMPTAGE RENE SEYSSAUD	201603147	TELETRANSMETTEUR 5527	800	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XSED	COMPTAGE DE LA SED	200707726	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	7 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XSED	COMPTAGE DE LA SED	201501504	TELETRANSMETTEUR LS10	536	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/04/2015	17/04/2015	15
XSED	COMPTAGE DE LA SED	201600622	DEBITMETRE	1 740	1 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	12
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200401420	SOFREL - S50	5 000	5 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200900987	ARMOIRE BT	10 250	14 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200900988	SONDE PROTECTION CATHODIQ	1 879	2 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200904845	TRANSFORMATEUR		2 717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chapitre 3
Annexes Générales
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26 novembre 2020
Pour la Compagnie

Signé par: Allianz
E-mail:
Heure de signature:
Adresse IP: 148.64.27.54

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 14001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2019	KwH 2020
C4	PBAS	30002521441548	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP BAS-DU-ROU-CAS	149 309	158 639
C5	PHAU	25204486219889	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP HAUT	180 335	191 372
C5	PWAL	25273371902781	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DE WALBA-COL	33 691	6 999
C5	R13M	25200868272571	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV DU 13000 M3	793	3 323
C5	RGGA	25242257519815	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV GRANDE-GARRIGUE	1 022	1 024
C5	RPLA	25222286415438	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV 1000-DU-PLA-TEAU	324	320
C5	SBLA	25212445680006	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DU VAL DAMBLA	357	449
C5	VGGA	25231982599594	EAU	STATION RESEAU AEP	STRG GRANDE GARRIGUE	2 694	2 743
C5	XGNE	25289580194350	EAU	STATION RESEAU AEP	COMP-TAGE DE COU-PERIGNE	1 089	- 7
C5	XOPE	25260491916936	EAU	STATION RESEAU AEP	CMPT BD DE L EU-ROPE	22	2
C5	XVIT	25225036103779	EAU	STATION RESEAU AEP	PRCA ST-VICTORET	4 358	4 071

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015596131	5483690	-	-208,26
1014851808	429773	-	-688,46
1015252312	312556	-	-355,81
1014665215	6234182	-	-161,18
1014505096	6272756	-	-159,65
1014062858	5885280	-	-1346,4
1015066751	6337796	-	-527,77
1015046478	6116574	-	-128,31
1014074413	6296260	-	-1189,07
1014035460	493890	-	-1576,71
1015037365	7066430	-	-175,81
1015028940	281238	-	-297,66
1015001614	5485670	-	-9289,03
1015046480	5084190	-	-750,62
1013903747	6278053	-	-2942,2
1014131406	58059	-	-360,89
1015140068	5491110	-	-454,53
1014057279	5964080	-	-356,83
1015140069	5491110	-	-510,26
1015046479	7119470	-	-25,76
1014665216	6234182	-	-30,42
1015028947	6233226	-	-29,8
1013903749	6278053	-	-6525,34
1014031594	5819150	-	-297,55
1015534704	213938	-	-157,2
			0.00

DATES EMISSION : 01/01/2020 Au 31/12/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015265045	6235227	-	-266,95
1015264976	6125361	-	- 79.00
1015264979	6125361	-	-189,17
1013933003	6293615	-	-64,79
1014150706	6232589	-	-11,63
1014150707	6232589	-	-14,13
1014375693	6341202	-	-35,18
1014375754	6182706	-	-76,12
1014413210	5485980	-	-59,09
1014362930	6295127	-	-74,73
1014413278	6216181	-	-18,39
1013941389	261796	-	-14,06
1014421123	6285396	-	-596,14
1015066755	285487	-	-286,57
1015137277	6224949	-	-4,92
1015137642	5711479	-	-83,54
1015137391	6269670	-	-40,08
1015137146	6170053	-	- 159.00
1015137151	6171425	-	-342,15
1015137234	6212067	-	-9,8
1014884728	7030570	-	-20,11
1014868771	6143405	-	-202,83
1015267856	6215663	-	-150,12
1015445634	6361735	-	-80,97
1015445645	6361767	-	-6,01
1015445648	6361773	-	-81,22
1015445649	6361773	-	-6,01
1015445652	6364568	-	-83,96
1015264694	6309879	-	-57,98
1015265057	6250925	-	-38,84
1015264905	6021675	-	-220,86
1015264975	6125361	-	-20,85

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445641	6361745	-	-6,01
1015445558	6294979	-	-203,63
1015445974	6058529	-	-22,56
1015445866	6212592	-	-98,51
1015445979	6058529	-	-146,61
1015445869	6212592	-	-176,02
1015445804	6275932	-	-17,27
1015445807	6278053	-	-232,51
1015264986	6161310	-	-101,69
1015264696	6309879	-	-133,06
1015264567	6069047	-	-107,58
1015264800	6361702	-	-5,85
1015264850	6361764	-	-6,01
1013933050	6341341	-	-85,88
1013903755	6124327	-	-12,24
1013903757	6124327	-	-47,43
1013903758	6124327	-	-29,69
1014375768	6263009	-	-87,73
1014413227	6021675	-	-265,11
1014158398	6041026	-	-1,5
1014413339	6308840	-	-45,05
1015140087	6124019	-	-141,52
1015137276	6224949	-	- 5.00
1015137278	6224949	-	-4,92
1015137665	6112351	-	- 50.00
1015137405	346429	-	-9,56
1015137597	5484390	-	-11,9
1014928600	6363707	-	-68,06
1014868755	6300826	-	-378,67
1015445508	6176054	-	-261,92
1015445521	6247213	-	-310,5
1015445536	6257810	-	-133,71
1015445636	6361737	-	-81,22

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445643	6361749	-	-6,01
1015445646	6361771	-	-82,15
1015445980	6058529	-	-56,05
1015264743	365211	-	-98,95
1015264751	393238	-	-2,5
1015264629	6282827	-	-274,05
1015264795	6359416	-	-53,37
1015264802	6361710	-	-6,01
1013903756	6124327	-	-42,15
1014375651	6341166	-	-79,76
1014375745	5892820	-	- 48.00
1014024942	6143405	-	-27,69
1013941398	5635850	-	-33,02
1014413345	6318099	-	-27,96
1015066754	285487	-	-291,38
1015137280	6224949	-	-5,02
1015137149	6170301	-	-260,53
1015137152	6171425	-	-391,32
1015137156	6171425	-	-57,3
1014884722	46524	-	-148,35
1014884729	7030570	-	-82,56
1014787900	6264198	-	-401,47
1014928599	311193	-	-6,19
1014868754	6300826	-	-139,19
1014868769	6143405	-	-252,17
1015445509	6176054	-	-259,57
1015445510	6176054	-	-250,9
1015445523	6247213	-	-308,84
1015445524	6247213	-	-211,05
1015445632	6361733	-	-80,97
1015445639	6361744	-	-6,01
1015445978	6058529	-	-178,36
1015267836	6063693	-	-349,36

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445611	6323389	-	-247,94
1015445612	6323389	-	-25,62
1015264566	6069047	-	-126,77
1015264744	393238	-	-2,5
1015264749	393238	-	-2,43
1015264849	6361764	-	-80,97
1015458429	6293656	-	-316,08
1015458430	6293656	-	-208,61
1014375630	54538	-	-212,24
1014375635	222613	-	-156,92
1014375694	6341292	-	-36,95
1014413203	417484	-	-1074,38
1014413212	5485980	-	-96,87
1014413279	6216181	-	-147,32
1015137271	6223788	-	-179,01
1015137666	6112351	-	-47,71
1015137411	365211	-	-128,11
1014703817	6150509	-	-85,2
1014928597	311193	-	-93,15
1015445635	6361735	-	-6,01
1014928601	6363707	-	-49,99
1014868768	6143405	-	-485,49
1015445936	388347	-	-57,52
1015445729	205475	-	-319,77
1015445638	6361744	-	-80,97
1015445644	6361767	-	-81,18
1015445931	6300826	-	-208,66
1015264984	6149692	-	-65,42
1015264693	6309879	-	-85,05
1015264585	6094490	-	-63,95
1015264774	6361742	-	-81,03
1015264801	6361710	-	-80,97
1015265044	6235227	-	-460,87

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015264809	436556	-	- 67.00
1015265056	6244245	-	-381,31
1015264664	6301301	-	-20,41
1014150708	6232589	-	-74,99
1014413225	6021675	-	-356,92
1014158399	6041026	-	-48,83
1015137501	7072520	-	-196,4
1014703811	6150509	-	-92,65
1015137716	6046303	-	-10,76
1015137113	6153207	-	-10,8
1015066752	285487	-	-285,84
1014787899	6264198	-	-59,99
1014868766	6143405	-	-934,52
1014868770	6143405	-	-194,68
1015445728	205475	-	-390,67
1015445535	6257810	-	-220,05
1015445642	6361749	-	-80,97
1015445557	6294979	-	-155,69
1015445867	6212592	-	- 145.00
1015445583	6310068	-	-43,92
1015445702	54538	-	-81,11
1015445737	7222450	-	-1648,89
1015445805	6275932	-	-69,34
1015445806	6278053	-	-247,96
1015264697	6309879	-	-55,19
1015264592	6115937	-	- 87.00
1015265000	6163125	-	-136,78
1015264803	6361742	-	-6,01
1015264897	5620650	-	-25,03
1015264977	6125361	-	-67,57
1015264980	6125361	-	-126,8
1013933031	6316707	-	-85,88
1013933032	6316707	-	-37,64

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015137313	6234597	-	-10,95
1015137180	6191556	-	-14,99
1015137764	6072345	-	-65,14
1015137542	429265	-	-133,16
1015137360	6258752	-	-102,72
1014799413	6311616	-	-85,05
1014868767	6143405	-	-1786,08
1015445522	6247213	-	-172,6
1015445559	6294979	-	-190,89
1015445975	6058529	-	-333,53
1015445976	6058529	-	-271,34
1015445868	6212592	-	-148,2
1015445870	6212592	-	-128,71
1015267903	6259088	-	-163,6
1015267904	6259088	-	-155,1
1015445595	6313457	-	-77,07
1015445613	6323580	-	-85,05
1015264987	6161310	-	-86,73
1015264925	6050857	-	-20,17
1015264584	6094490	-	-77,12
1015264630	6282827	-	-121,06
1015264590	6101878	-	-76,42
1015264746	365211	-	-104,52
1015264750	393238	-	-7,43
1015264799	6361702	-	-80,97
1015264804	6361758	-	-80,97
1015264805	6361758	-	-6,01
1015264807	436556	-	-134,37
1015264852	6364501	-	-82,17
1015264896	5620650	-	-506,36
1015264978	6125361	-	-139,15
1014413211	5485980	-	-191,59
1014413226	6021675	-	-209,95

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1014413228	6021675	-	-173,09
1015137267	6222286	-	-10,42
1015137275	6224949	-	-4,87
1015137279	6224949	-	-5,02
1015137145	6170053	-	-178,41
1015137648	5811649	-	-794,03
1015137147	6170053	-	-15,96
1015137491	213472	-	-20,63
1015137678	6123123	-	-119,6
1014884732	46524	-	-92,87
1015137541	429265	-	-239,21
1013933074	6067414	-	-19,73
1014150705	6232589	-	-119,61
1014375649	6341133	-	-85,88
1014375755	6182706	-	-47,05
1014375760	6249665	-	-198,12
1013952657	5885000	-	-16,45
1015140088	6364547	-	-38,39
1015066753	285487	-	-242,79
1015137652	5881130	-	-13,73
1015137225	6208790	-	-352,16
1015137241	6223788	-	-67,83
1015137713	6033147	-	-11,68
1015137440	6276101	-	-14,28
1015137556	19039	-	- 5.00
1014799391	6101878	-	-207,97
1014799422	6341204	-	-68,55
1014928598	311193	-	-39,46
1014868777	6250925	-	-61,49
1015445520	6247213	-	-79,31
1015267855	6215663	-	-140,15
1015445633	6361733	-	-6,01
1015445637	6361737	-	-6,01

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1015445640	6361745	-	-80,97
1015445647	6361771	-	-6,01
1015445977	6058529	-	-182,61
1015267837	6063693	-	-260,25
1015264695	6309879	-	-140,56
1015264591	6115937	-	-79,27
1015264731	78837	-	-35,03
1015264999	6163125	-	-21,59
1015264745	365211	-	-60,69
1015264806	436556	-	-114,32
1015264808	436556	-	-181,88
1015264906	6021675	-	-79,44
1013933040	6329277	-	-51,65
1013933049	6341207	-	-2,46
1014375769	6263009	-	-25,54
1014375650	6341145	-	-35,18
1014413204	417484	-	-277,8
1014413280	6216181	-	-88,01
1014413281	6216181	-	-86,98
1013952656	5885000	-	-913,7
1015137462	6302439	-	-10,74
1015137148	6170301	-	-270,86
			- 645.00

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Tarifs

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (008)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part SAUR	Part Collectivité	Total H.T.						
1) TARIF GENERAL DES USAGERS DOMESTIQUES - Cles. 251 - 252 - 253 - 255									
1-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	2,625	0,00	2,6250			2,63	10,00	0,26	2,89
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,7060	0,1800	0,8860		0,1500	1,0360	10,00	0,1036	1,1396
2) TARIF SPECIFIQUE HABITAT COLLECTIF - Catégorie 213									
2-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par logement)	2,625	0,00	2,6250			2,63	10,00	0,26	2,89
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,7060	0,1800	0,8860		0,1500	1,0360	10,00	0,1036	1,1396
3) TARIF GENERAL DES USAGERS PROFESSIONNELS - Catégorie 190									
3-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	10,495	0,00	10,4950			10,4950	10,00	1,0495	11,5445
3-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,8040	0,1800	0,9840		0,1500	1,1340	10,00	0,1134	1,2474
4) TARIF SPECIFIQUE INDUSTRIELS & INCENDIES - Catégorie 152 - 320									
4-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	25,00	0,00	25,00			25,00	10,00	2,50	27,50
4-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,8040	0,1800	0,9840		0,1500	1,1340	10,00	0,1134	1,2474
5) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	40,00	0,00	40,00			40,00	10,00	4,00	44,00

Page 3

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (008)
TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités de retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,59	0,00	0,00	3,59
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 2ème relance	35,94	0,00	0,00	35,94
- Fermeture de branchement	54,51	10,00	5,45	59,96
- Réouverture de branchement	54,51	10,00	5,45	59,96
- Intervention au lieu de livraison des eaux	54,51	10,00	5,45	59,96
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,99	10,00	0,60	6,59

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Réglement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manoeuvre sur branchement, compteur, rupture de scellés	102,00	10,20	112,20
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	205,24	20,52	225,76

E) SERVICE ASSOCIE AU SYSTÈME DE TELERELEVE (Article 19-12 du Règlement de Service) :

	Tarif HT	T.V.A. 20,00%	TOTAL TTC
- service "conso+" par mois et par compteur	2,60	0,52	3,12

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (008)

TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs de base en valeur au 01/01/2016, fixés par l'avenant n°1 à la Convention d'Affermage, seront indexés une fois par an par application de la formule définie à l'article 8.5 du contrat de délégation du service de la distribution d'eau potable et de l'article 2 de l'avenant n°1.

En conséquence, le coefficient "K" applicable au 1er. Janvier 2020 est de : 1,0416

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 (prise d'effet 01/08/2014).

		TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE: Tarif de base au 01/08/2014	PART DELEGATAIRE: Tarif au 01/01/2020 K = 1,0416	PART COLLECTIVITE
1) TARIF GENERAL DES USAGERS DOMESTIQUES - Catégories 251 - 252 - 253 - 255					
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)		2,60	2,50	2,60	
Redevance par m3 d'eau consommé (Par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 60 m³	1,1190	0,9256	0,9640	0,1550
	- de 61 à 120 m³	1,3600	1,1570	1,2050	0,1550
	- de 121 à 180 m³	1,6010	1,3886	1,4460	0,1550
	- de 181 à 250 m³	1,9630	1,7355	1,8080	0,1550
	- au delà de 250 m³	2,2040	1,9669	2,0490	0,1550
2) TARIF SPECIFIQUE HABITAT COLLECTIF - Catégorie 213					
Redevance d'abonnement (Par semestre et par logement)		2,60	2,50	2,60	
Redevance par m3 d'eau consommé (Par tranche de consommation annuelle et par logement)	- de 0 à 60 m³	1,1190	0,9256	0,9640	0,1550
	- de 61 à 120 m³	1,3600	1,1570	1,2050	0,1550
	- de 121 à 180 m³	1,6010	1,3886	1,4460	0,1550
	- de 181 à 250 m³	1,9630	1,7355	1,8080	0,1550
	- au delà de 250 m³	2,2040	1,9669	2,0490	0,1550
3) TARIF SPECIFIQUE COMPTEURS VERTS - Catégorie 217					
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)		26,04	25,00	26,04	
Redevance par m3 d'eau consommé (Par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 60 m³	1,1190	0,9256	0,9640	0,1550
	- de 61 à 120 m³	1,3600	1,1570	1,2050	0,1550
	- de 121 à 180 m³	1,6010	1,3886	1,4460	0,1550
	- de 181 à 250 m³	1,9630	1,7355	1,8080	0,1550
	- au delà de 250 m³	2,2040	1,9669	2,0490	0,1550

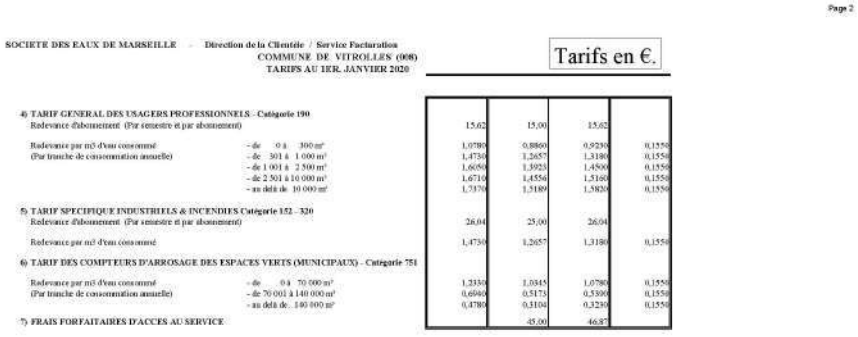

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (008)

TARIFS AU 1ER. JANVIER 2020

Tarifs en €.

4) TARIF GENERAL DES USAGERS PROFESSIONNELS - Catégorie 190					
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)		15,62	15,00	15,62	
Redevance par m3 d'eau consommé (Par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 300 m³	1,0780	0,8860	0,9230	0,1550
	- de 301 à 1 000 m³	1,4730	1,2657	1,3180	0,1550
	- de 1 001 à 2 500 m³	1,6050	1,3923	1,4500	0,1550
	- de 2 501 à 10 000 m³	1,6710	1,4556	1,5160	0,1550
	- au delà de 10 000 m³	1,7370	1,5189	1,5820	0,1550
5) TARIF SPECIFIQUE INDUSTRIELS & INCENDIES Catégorie 152 - 320					
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)		26,04	25,00	26,04	
Redevance par m3 d'eau consommé		1,4730	1,2657	1,3180	0,1550
6) TARIF DES COMPTEURS D'ARROSAGE DES ESPACES VERTS (MUNICIPAUX) - Catégorie 751					
Redevance par m3 d'eau consommé (Par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 70 000 m³	1,2330	1,0345	1,0780	0,1550
	- de 70 001 à 140 000 m³	0,6940	0,5173	0,5390	0,1550
	- au delà de 140 000 m³	0,4780	0,3104	0,3230	0,1550
7) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE			45,00	46,87	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation
COMMUNE DE VITROLLES (008)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

Tarifs en €.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire SAUR : Les tarifs sont fixés par le gestionnaire du service de l'assainissement - la SAUR - courrier du 9/10/2019 reçu le 14/10/2019
- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 (prise d'effet 01/08/2014).

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE SAUR Tarif au 01/01/2020	PART COLLECTIVITE
1) TARIF GENERAL DES USAGERS DOMESTIQUES - Catégories 251 - 252 - 253 - 255			
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	2,615	2,615	
Redevance par m3 d'eau consommé	0,8850	0,7050	0,1800
2) TARIF SPECIFIQUE HABITAT COLLECTIF - Catégories 213			
Redevance d'abonnement (Par semestre et par logement)	2,615	2,615	
Redevance par m3 d'eau consommé	0,8850	0,7050	0,1800
4) TARIF GENERAL DES USAGERS PROFESSIONNELS - Catégorie 190			
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	10,47	10,47	
Redevance par m3 d'eau consommé	0,9820	0,8020	0,1800
5) TARIF SPECIFIQUE INDUSTRIELS 1 INCENDIES - Catégorie 152 - 320			
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	25,00	25,00	
Redevance par m3 d'eau consommé	0,9820	0,8020	0,1800
6) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE		41,8800	

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation
COMMUNE DE VITROLLES (008)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2020

Tarifs en €.

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/08/2014, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/08/2014	Tarif au 01/1/2020 K = 1,0416
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	3,45	3,59
- Pénalités de retard de paiement après 1ère relance	34,50	35,94
- Fermeture de branchement	52,33	54,51
- Réouverture de branchement	52,33	54,51
- Intervention au lieu de livraison des eaux	52,33	54,51
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,75	5,99

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15.9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction : le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/08/2014, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/08/2014	Tarif au 01/1/2020 K = 1,0416
- manœuvre sur branchement, compteur, rupture de scellés	97,93	102,00
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	197,04	205,24

E) SERVICE ASSOCIE AU SYSTÈME DE TELERELEVE (article 19.12 du Règlement de Service) :

	Tarif de base 01/08/2014	Tarif au 01/1/2020 1,0416
- service "conso+" par mois et par compteur	2,50	2,60

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7. Calcul de l'intéressement à la performance technique du service

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Calcul de l'intéressement à la performance technique du service (article 8.3 du contrat)

Un "fond d'investissement" sera constitué d'un montant annuel de Mo= 150 000€ / an. Cette somme sera prélevée chaque année sur la rémunération du délégataire.
Chaque année, le délégataire récupèrera la part correspondant aux objectifs atteints, calculée selon le mécanisme décrit à l'article 8.3.2 basé sur le suivi des d'indicateurs et d'une contribution annuelle de référence Co=215 000€.

L'intéressement global In est défini comme suit :

In = ((0,40 x (XSUi / XSUmax)) + (0,6 x (XDUi / XDUmax))) x Cin
avec Cin= contribution de l'année
XSUmax = nombre maxi de points que le délégataire est susceptible d'atteindre pour un exercice donné "n" au regard des objectifs de performance de qualité de service à l'usager
XSUi= nombre de points obtenus pour un exercice n
XDUmax = nombre maxi de points que le délégataire est susceptible d'atteindre pour un exercice donné "n" au regard des objectifs de performance en termes de qualité technique et environnementale du service
XDUmax= nombre de points obtenus pour un exercice n

				2015			2016			2017			2018			2019			2020		
		Valeur cible déclenchant l'acquisition des points	Nombre de points si objectif atteint	Points 2015 (Validé par la commune)	valeur indicateur 2015	indicateur	Points 2016 (Validé par la commune)	valeur indicateur 2016	indicateur	Points 2017 (Validé par la métropole)	valeur indicateur 2017	indicateur	Points 2018	valeur indicateur 2018	indicateur	Points 2019	valeur indicateur 2019	indicateur	Points 2020	valeur indicateur 2020	indicateur
	XSUmax			100			100			100			100			100			100		
Indicateurs XSU	taux de réclamation client	< 0,5 pour mille	20	20	0,11 pour mille abonnés	page 121 du RAD	20	0 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2016	20	0 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2017	20	0 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2018	20	0,2 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2019	20	0,1 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2020
	taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	< 1,5 pour mille	15	15	1,27 pour mille abonnés	page 60 du RAD	0	3,02 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2016	0	1,87 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2017	15	0,72 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2018	0	2,18 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2019	0	2,91 pour mille abonnés	Indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2020
	taux de rendez-vous client respectant la plage de 2h	>= 90%	15	15	100%	Cf "liste des rendez-vous"	15	100%	Cf "liste des rendez-vous"	15	100%	Cf "liste des rendez-vous"	15	98,55%	Cf "liste des rendez-vous"	15	98,65	Cf "liste des rendez-vous"	15	100%	Cf "liste des rendez-vous"
	taux de chantier (CN) exécutés en moins de 20 jours	>= 90%	15	15	100%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2015 "	15	97,14%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2016 "	15	97,50%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2017 "	15	100,00%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2018"	15	100,00%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2019 "	15	100,00%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2020 "
	Taux de devis pour branchement sous 8 jours ouvrés	>= 95%	15	15	96,88%	Cf "liste des devis"	15	97,08%	Cf "liste des devis"	15	96,97%	Cf "liste des devis"	15	100,00%	Cf "liste des devis"	15	96,72%	Cf "liste des devis"	15	97,96%	Cf "liste de devis"
	Taux de respect des durées de coupure d'eau	>= 95%	20	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20		Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"
	XSUi			100			85			85			100			85			85		
	XDUmax			100			100			100			100			100			100		
Indicateurs XDU	Taux d'intervention urgente réalisées dans un délai de 2h	>= 95%	40	40	98,94%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	100,00%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	100,00%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	100,00%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	97,30%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	100,00%	Cf "liste des intervention urgentes"
	Rendement du réseau de distribution	>= 80 % pour 2015 et 2016 >= 85 % pour 2017 >= 85 % pour 2018 et suivantes	30	0	72,11%	Page 94 du RAD 2015	30	66,60%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2016	30	65,03%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2017	30	65,90%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2018	30	65,99%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2019	0	61,60%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2020
	Indice de pertes et volumes non comptés Nota: en raison de volumes non comptés des gens du voyage, c'est l'indice Linéaire de pertes qui est suivi (et non pas l'indice linéaire des volumes non comptés)	< 13m3/j/km	30	0	21,59 m3/j/km	Page 98 du RAD 2015	30	9,61 m3/j/km	Indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2016	30	11,25 m3/j/km	Indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2017	30	10,02 m3/j/km	Indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2018	30	10,45 m3/j/km	Indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2019	0	13,73 m3/j/km	Indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2020
	XDUi			10			100			100			100			100			40		
	Kin			1,00			1,00			0,9736			1,0010			1,0196			1,0436		
	Cn			215 000,00 €			215 000,00 €			209 324,00 €			215 215,00 €			229 214,00 €			229 944,00 €		
	Intéressements In (plafonné à MO /an)			**137 600,00 €**			**150 000,00 €**			**146 040,00 €**			**150 150,00 €**			**152 940,00 €**			**129 887,52 €**		
	MO			**150 000,00 €**			**150 000,00 €**			**146 040,00 €**			**150 150,00 €**			**152 940,00 €**			**156 240,00 €**		
	Solde			**12 400,00 €**			**- €**			**- €**			**- €**			**- €**			**26 352,48 €**		
				Intéressement validé par la commune suite au courrier de la commune du 22/12/2017			Intéressement validé par la commune suite au courrier de la commune du 22/12/2017			Intéressement validé par la métropole suite au courrier du 11/12/2018			Intéressement en attente de validation par la métropole			Intéressement en attente de validation par la métropole			Intéressement en attente de validation par la métropole		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.2. Autres indicateurs de performance du service

Arrêts d'eau programmés

Suivi des arrêts d'eau programmés - Commune de vitrolles

du 01/01/2020 au 31/12/2020

VOIE	TYPE_ARRET_EAU	MOTIF	DATE_PREVUE_DEBUT	DATE_PREVUE_FIN	DATE_EXECUTION_DEBUT	DATE_EXECUTION_FIN	dépassement heure de fin
ROUTE DE L'AEROPORT	PROGRAMME	TRAVAUX_DIVERS	13/01/2020 08:00:00	13/01/2020 13:00:00	13/01/2020 08:00:00	13/01/2020 13:00:00	Non
CHEMIN DE SAINT BOURDON	EXTENSION	TRX_BRANCHEMENT	13/03/2020 09:45:00	13/03/2020 12:00:00	13/03/2020 09:45:00	13/03/2020 12:00:00	Non
BOULEVARD DE L'EUROPE	PROGRAMME	REMPLACEMENT_RV	18/06/2020 13:30:00	18/06/2020 17:00:00	18/06/2020 13:30:00	18/06/2020 17:00:00	Non
LOTISSEMENT DE BEL AIR	PROGRAMME	TRAVAUX_DIVERS	27/08/2020 08:00:00	27/08/2020 12:00:00	27/08/2020 08:00:00	27/08/2020 12:00:00	Non

nombre arrets d'eau programmés	4
nombre arrets d'eau programmés avec durée respectée	4
Taux de respect des durées des coupures d'eau d'eau programmées	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Chantiers

N° DE RÉF CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX	CONTRAT	CLIENT	DATE DE LA COMMANDE	DATE DE DEMANDE DES DONNEES ADMINISTRATIVES	DATE DE DEBUT DE VALIDITE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	DATE D'EXECUTION	DELAI D'EXECUTION EN HEURES OUVRES A RECEPTION DES AUTORISATIONS	DELAI DES 24 HEURES OUVRES RESPECTE
2020-C0 706	Pose branchement incendie	2800 ROUTE DEPARTEMENTALE 20	6817595	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	05/12/2019	06/12/2019	06/05/2020	13/05/2020	5	Ok
2020-C0016	Pose branchement eau	3 RUE DU VALLON DES ROSES	6811522	LEON PAVAN	05/02/2020	05/02/2020	26/02/2020	04/05/2020	11	Ok
2020-C0060	Déplacement compteur	7 RUE VITAL ROUSSEL	5813710	FONCIA LE BOUCLE	02/03/2020	03/03/2020	20/04/2020	12/05/2020	12	Ok
2020-C0078	Pose branchement eau	1 AVENUE DES SAULNES	6816283	MAIRIE DE VITROLLES	14/02/2020	17/02/2020	08/05/2020	12/05/2020	1	Ok
2020-C0011	Pose branchement eau	3 RUE DELAUNAY	6814584	EDUVIGIS GALLO	17/02/2020	03/03/2020	20/04/2020	08/05/2020	12	Ok
2020-C0099	Pose branchement eau	3 JUILLET DU LAVANDOUAGE	6814242	IMMO LAURESA	27/02/2020	03/03/2020	20/04/2020	23/04/2020	4	Ok
2020-C0006	Dépose branchement eau	8 BOULEVARD AU NID D'AIGLE	6816114	MAIRIE DE VITROLLES	17/02/2020	03/03/2020	08/05/2020	08/05/2020	1	Ok
2020-C0050	Pose branchement eau	9999 PLACE DE LA PAIX	6816111	RABBIT GROUP PTE VITROLLES	17/02/2020	05/03/2020	20/04/2020	11/05/2020	10	Ok
2020-C0026	Remplacement regard compteur	1470 ROUTE DEPARTEMENTALE 113	6816133	ELIPPI EUROPA	13/02/2020	17/02/2020	06/05/2020	11/05/2020	7	Ok
2020-C0043	Pose branchement eau	4 RUE DU LAC	6816228	TAXI ET SERVICE	04/02/2020	11/02/2020	18/02/2020	08/04/2020	16	Ok
2020-C0142	Pose branchement eau	52 AVENUE JEAN MOULIN	6813355	LIDEA PROMOTION	14/02/2020	18/02/2020	25/02/2020	11/03/2020	13	Ok
2020-C0140	Pose branchement eau	52 AVENUE JEAN MOULIN	6816750	LIDEA PROMOTION	14/02/2020	18/02/2020	25/02/2020	11/03/2020	13	Ok
2020-C0003	Pose branchement eau	40 CHEMIN DU PRIOU DU LOUP	6817399	LABORIE CHRISTOPHE	24/02/2020	26/02/2020	09/03/2020	10/03/2020	1	Ok
2020-C0179	Pose branchement eau	8 ALLEE DE PICARDIE	5984380	BOUCHET LEMARSEILLE	28/02/2020	27/03/2020	14/04/2020	28/04/2020	12	Ok
2020-C0096	Pose compteur divisionnaire supplémentaire	17 AVENUE DE ROME	6817802	GUIROY	17/02/2020	20/02/2020	02/03/2020	13/03/2020	7	Ok
2020-C0369	Pose compteur divisionnaire supplémentaire	17 AVENUE DE ROME	6817802	GUIROY	17/02/2020	20/02/2020	02/03/2020	13/03/2020	7	Ok
2020-C0133	Pose borne incendie	1305 ROUTE DEPARTEMENTALE 113	6811266	SONEDAR	18/02/2020	18/02/2020	06/03/2020	16/03/2020	8	Ok
2020-C0149	Pose branchement eau	60 AVENUE MARCEL PAGNOL	6816465	LINCOLN PROMOTION	20/02/2020	03/03/2020	23/03/2020	30/03/2020	6	Ok
2020-C0150	Pose branchement eau	6 AVENUE DE LONDRES	6817520	LONDON AVENUE	07/02/2020	24/02/2020	07/03/2020	23/03/2020	13	Ok
2020-C0139	Pose branchement eau	60 AVENUE MARCEL PAGNOL	6816755	LINCOLN PROMOTION	05/02/2020	05/03/2020	23/03/2020	30/03/2020	6	Ok
2020-C0347	Déplacement compteur	8 CHEMIN DU PRIOU DU LOUP	6816285	LE CASTELL	28/02/2020	28/02/2020	12/03/2020	18/03/2020	3	Ok
2020-C0391	Pose branchement eau	2 CHEMIN DES PENCHERADES	6813166	LAURENT BATHIER	18/02/2020	19/02/2020	02/11/2020	18/11/2020	13	Ok
2020-C0392	Pose branchement eau	44 RUE WACHTER / IMPASSE	6817000	LE BOULAOU	18/02/2020	19/02/2020	02/11/2020	18/11/2020	13	Ok
2020-C0426	Pose branchement eau	8 VOIE D'AVRILLE	6817325	MAXIMO 199	25/02/2020	26/11/2020	26/11/2020	30/11/2020	4	Ok
2020-C0434	Remplacement compteur	5 CHEMIN DU PRIOU DU LOUP	6817088	DURAND ARCHITECTURE URBA	28/02/2020	17/11/2020	30/11/2020	30/11/2020	1	Ok
2020-C0437	Pose branchement eau	6 ALLEE MATTHIEU GUERMEUR	6816261	SCCV LA PLAINE	27/11/2020	27/11/2020	30/11/2020	02/12/2020	17	Ok
2020-C0414	Pose branchement eau	8 CHEMIN DU LION	6816199	VICHY DENIS MARC	26/11/2020	27/11/2020	07/12/2020	17/12/2020	9	Ok
2020-C0433	Pose branchement eau	8 CHEMIN DU LION	6816199	FORGE	26/11/2020	27/11/2020	07/12/2020	17/12/2020	9	Ok

Nombre de chantier exécutés sous 10 jours ouvrés	28
Nombre de chantier exécutés après 10 jours ouvrés	0
Taux de chantier exécutés sous 10 jours ouvrés	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.3. Autres indicateurs de performance du service (suite)

Interventions clôturées du 01/01/2020 Au 01/01/2021

Liste des rendez-vous - commune de vitrolles

TYPE DEVIS	TYPE INSTALLATION	DATE RENDEZ VOUS	HEURE RENDEZ VOUS-PROPOSE	HEURE RENDEZ VOUS EFFECTIF	NB HEURES DE RETARD
RESILIATION	COMPTEUR	14/01/20	14:00	14:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	20/01/20	10:00	10:00	0
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	28/01/20	14:00	14:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	30/01/20	08:00	08:00	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	30/01/20	10:00	10:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	04/02/20	15:00	15:00	0
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	06/02/20	10:00	10:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	10/02/20	08:00	08:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	25/02/20	16:00	16:00	0
CONC.NOUV.ESPACES VERTS	COMPTEUR	27/02/20	08:00	08:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	27/02/20	09:00	09:00	0
CONC.NOUV.ESPACES VERTS	COMPTEUR	27/02/20	10:00	10:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	05/03/20	09:00	09:00	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	16/03/20	08:00	08:00	0
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	16/03/20	09:00	09:00	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	17/03/20	14:00	14:00	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	19/03/20	09:00	09:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	19/03/20	10:00	10:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	26/05/20	09:00	09:10	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	04/06/20	16:00	16:10	0
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	25/06/20	15:00	15:10	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	16/07/20	09:00	09:10	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	16/07/20	14:00	14:10	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	23/07/20	09:00	09:01	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	30/07/20	10:00	10:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	06/08/20	09:00	09:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	06/08/20	11:00	11:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	12/08/20	13:00	15:00	2
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	13/08/20	15:00	15:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	27/08/20	09:00	09:01	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	27/08/20	14:00	14:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	17/09/20	09:00	09:00	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	24/09/20	14:00	14:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	08/10/20	09:00	09:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	08/10/20	10:00	10:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	08/10/20	11:00	11:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	22/10/20	09:00	09:00	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	29/10/20	09:00	09:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	05/11/20	10:00	10:01	0
CONC.NOUV.ESPACES VERTS	COMPTEUR	12/11/20	15:00	15:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	19/11/20	14:00	14:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	19/11/20	15:00	15:01	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	03/12/20	10:00	10:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	10/12/20	09:00	09:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	10/12/20	10:00	10:01	0
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	15/12/20	08:00	08:28	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	17/12/20	09:00	09:01	0
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	17/12/20	11:00	11:01	0
		Nombre de rendez-vous			48
		Nombre de rendez-vous respectant la plage de 2h:			48
		Taux de Rendez-vous respectant la plage de 2h :			100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Interventions clôturées du 01/01/2020 Au 01/01/2021

Liste des devis - commune de vitrolles

N° CONTRAT	TYPE DEVIS	TYPE INSTALLATION	DATE RENDEZ VOUS	DATE EMISSION DEVIS	DELAIS EMISSION DEVIS (JOURS CALENDAIRES)
6332590	RESILIATION	COMPTEUR	14/01/20	20/01/20	6
6366228	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	20/01/20	05/02/20	16
	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	28/01/20	29/01/20	1
6365274	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	30/01/20	30/01/20	0
5084190	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	30/01/20	30/01/20	0
6367399	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	04/02/20	05/02/20	1
	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	06/02/20	14/02/20	8
6368111	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	10/02/20	10/02/20	0
6368055	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	25/02/20	26/02/20	1
6369705	CONC.NOUV.ESPACES VERTS	COMPTEUR	27/02/20	27/02/20	0
6369465	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	27/02/20	27/02/20	0
6369465	CONC.NOUV.ESPACES VERTS	COMPTEUR	27/02/20	27/02/20	0
6370126	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	05/03/20	05/03/20	0
5480450	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	16/03/20	16/03/20	0
	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	16/03/20	16/03/20	0
5485020	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	17/03/20	20/03/20	3
0338777	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	19/03/20	20/03/20	1
6370827	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	19/03/20	20/03/20	1
6373311	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	28/05/20	29/05/20	1
6379569	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	04/06/20	05/06/20	1
5811649	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	25/06/20	26/06/20	1
6376506	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	16/07/20	17/07/20	1
6218169	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	16/07/20	17/07/20	1
6377278	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	23/07/20	23/07/20	0
6178035	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	30/07/20	31/07/20	1
6377686	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	06/08/20	07/08/20	1
6377925	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	06/08/20	07/08/20	1
6369055	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	12/08/20	13/08/20	1
6378138	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	13/08/20	14/08/20	1
6377934	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	27/08/20	26/08/20	1
6356235	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	27/08/20	26/08/20	1
6381115	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	17/09/20	17/09/20	0
0575147	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	24/09/20	28/09/20	4
6381891	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	08/10/20	09/10/20	1
6381686	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	08/10/20	09/10/20	1
6382061	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	08/10/20	09/10/20	1
5084190	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	13/10/20	13/10/20	0
6382150	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	22/10/20	22/10/20	0
6384265	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	29/10/20	29/10/20	0
0024592	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	05/11/20	06/11/20	1
1246951	CONC.NOUV.ESPACES VERTS	COMPTEUR	12/11/20	13/11/20	1
6385578	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	19/11/20	20/11/20	1
6386153	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	19/11/20	20/11/20	1
6101256	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	03/12/20	04/12/20	1
6388019	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	10/12/20	10/12/20	0
6387700	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	10/12/20	10/12/20	0
6389044	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	15/12/20	15/12/20	0
6388630	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	17/12/20	18/12/20	1
6387233	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	17/12/20	16/12/20	1
			Nombre de devis		49
			Nombre de devis émis sous 8 jours ouvrables:		48
			Taux de devis sous 8 jours ouvrables :		97,96%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Interventions clôturées du 01/01/2020 Au 01/01/2021

Liste des interventions urgentes - commune de vitrolles

ORIGNIE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	FAMILLE INTERVENTION	DATE LANCEMENT	HEURE LANCEMENT	DATE EXECUTION	HEURE EXECUTION	NB MINUTES EXECUTION
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	12/04/20	13:27	12/04/20	13:30	3
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	19/06/20	10:21	19/06/20	11:30	69
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	02/07/20	07:55	02/07/20	08:03	8
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	10/08/20	16:10	10/08/20	16:10	0
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	17/08/20	14:14	17/08/20	14:36	22
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	01/09/20	15:17	01/09/20	15:18	1
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	25/09/20	19:40	25/09/20	19:50	10
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	19/10/20	14:03	19/10/20	15:20	77
					Nombre d'interventions:		**8**
					Nombre d'interventions sous 2h:		**8**
					taux d'intervention sous 2h :		**100,00%**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

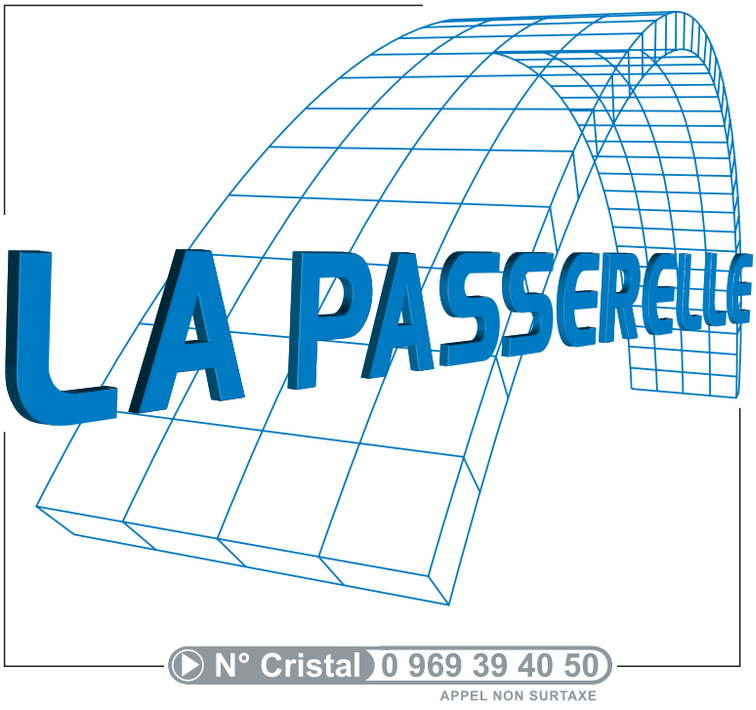

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune de VITROLLES

Assainissement

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Table des matières

EDITORIAL: **3**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **4**

LES CHIFFRES CLES 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
SYNTHESE DE PERFORMANCE DU RESEAU DE VITROLLES 13
LA VIE DE VOTRE CONTRAT 18

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **19**

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 20
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 21
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 23

LE PATRIMOINE DE SERVICE **24**

VOTRE PATRIMOINE 25
LE RESEAU 25
Répartition par matériau 25
Répartition par diamètre 25

LE SERVICE AUX USAGERS **26**

VOS BRANCHEMENTS 27
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 27
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 27

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **28**

LE TRAITEMENT 29
EVOLUTION GENERALE 29
LES VOLUMES (EN M3) 29
Les consommations électriques 29
Les boues et les sous-produits 30
Production de boues (en tMS) 30
Evacuation des boues (en tMS) 30
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube) 30
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 30
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube) 30
Les apports extérieurs (en kg) 30
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 31

LA QUALITE DU TRAITEMENT **33**

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 34
Nombre de bilans journaliers réalisés 34
Conformité des stations d'épurations 34

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **35**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 36
Qualité des rejets 36
Performance de réseau 37

LES INTERVENTIONS REALISEES **38**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 40

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 41

PROPOSITIONS D'AMELIORATION RESEAU 42
PROPOSITION D'AMELIORATION SUR LA STEP : 65

LE CARE 70

LE CARE 71
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 72
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 73

ANNEXES 77

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 78

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE 79
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 83

LE PATRIMOINE DE SERVICE 89

LES INSTALLATIONS 90
LE RESEAU 91
CONSOMMATION D'ENERGIE 92

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 93

DAIGNOSTIC EAUX CLAIRES PARASITES 145

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 158

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 159
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 163

LES INTERVENTIONS REALISEES 165

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 166
Les opérations d'hydrocurage du réseau 166
Les casses sur conduites 173
Les casses sur branchements 173
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 174
Les interventions de maintenance 2ème niveau 174
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 176
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 176
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique 178
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 179

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 186

COMMUNE DE VITROLLES, VOIE D'ITALIE 186

LINÉAIRE INSPECTÉ 186
ANOMALIES CONSTATÉES 186
PRÉCONISATIONS TRAVAUX 187

LE GLOSSAIRE 188

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 188

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Pierre MULLER

Le Directeur Territorial BOUCHES-DU-RHONE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **BOUCHES-DU-RHONE***

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES CHIFFRES CLES

2 494 833 m3 assuiettis à l'assainissement après coefficient correcteur

10 291 clients (dont **8 685** raccordés Eaux Usées)

144,061 **kmL** de réseau

21 382 ml hydrocurés avec le camion

6 477 ml de passage caméra

88 interventions de débouchage

6 Postes de relèvement

1 station d'épuration

120 000 eq/hab.

3 561 704 m3 épurés

Boues évacuées : **865,541 tMS**

96,8% des bilans réalisés sont conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	2 630 468	2 494 833	-5,16%
Volumes épurés (m^3)	4 082 127	3 561 704	-12,75%
Nombre de clients	9 923	10 291	3,71%
Nombre de branchements raccordé	8 316	8 685	4,4%
Linéaire de réseau total (kmL)	143,32	144,061	0,52%
Linéaires hydrocurés avec le camion (mL)	22 826	21 382	-6,33%
Nombre d'interventions de débouchage	112	88	-21,4%
Quantité de boues évacuées	1 004,278 tMS	865,541 tMS	-13,81%
Taux de conformités des bilans réalisés	95%	96,8%	1,89%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Sur le réseau de Vitrolles :

04/06/2020 => 42 avenue Camille Pelletan
Casse sur branchement EU

31/07/2020 => 10 rue de Copenhague

Le réseau public situé en partie privé était obstrué par des blocs de béton
L'accès se fait par l'entreprise BAKER CORP au 10 rue de Copenhague

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

31/07/2020 => avenue Denis Padovani

- Réparation de la casse sur la contre allée Denis Padovani mercredi 29/07 au vendredi 31/07

- Réparation d'un regard cassé / non étanche au 38 avenue Denis Padovani à Vitrolles

Nous avons découpé le morceau de paroi en train de s'effondrer et avons re-maçonné l'intérieur pour garantir l'étanchéité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

02/10/2020 => RD20 – bassin de rétention des eaux pluviales

2 regards ont été cassés par les engins de débroussaillages, cela a généré l'entrée de matériaux et d'eaux claires parasites, qui ont provoqué un bouchage du collecteur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Sur le système de traitement

Date problème	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
16/01/2020	Les sondes présentes dans les 2 bassins d'aération ont mis en évidence une entrée importante d'azote dans la nuit du 16/01/2020 vers 05h00 ; la sonde d'entrée n'a pas réagi de façon similaire.	Le fonctionnement de l'aération sur la file 1 a réagi automatiquement par une augmentation de l'aération ; sur la file 2, l'augmentation automatique n'a pas pu se faire la nuit suite au problème de la conduite d'air qui se remplit d'eau. Les agents ont fermé la purge le 16/01/2020 à 09h30 pour augmenter l'aération. Le 20/01/2020 le N-NH4 en sortie de station est redevenu conforme mais une hausse du Pt total a été constaté car augmentation du N-NO3 donc augmentation de l'injection de FeCl3. Depuis le 20/01/2020 la station tend à retrouver un fonctionnement ''normal'' => le N-NO3 baisse constamment ce qui permet également au Pt de diminuer progressivement. Jeudi matin nous étions conforme en sortie usine au niveau du paramètre Pt mais toujours avec une valeur élevée sur la file 2 dû au fonctionnement de l'aération.	Le bilan 24h du 21/01/2020 est non-conforme en Pt avec une concentration de 1,2mg/l et un rendement de 81%.
05/01/2020	Bilan 24h du 05/01/2020 non-conforme en NGL : Concentration en sortie de 11,5mg/l pour une norme de rejet à 10,0mg/l Rendement de la station de 84,6% pour un rendement minimum de 88,0%	Le bilan 24h est non-conforme car le N-NO3 est trop élevé, avec 10,0mg/l ; cela est la conséquence d'une aération en continue sur la file 2 afin d 'éviter l'entrée d'eau dans la canalisation de surpression de l'air. Si le flux entrant sur la station en N-NH4 est suffisamment élevé cela ne pose pas de problème mais s'il vient à diminuer cela provoque une montée du N-NO3.	Le bilan 24h du 08/01/2020, qui est un bilan complet, est conforme en NGL.
03/02/2020	Le 03/02/2020 le variateur du surpresseur 1 de l'aération s'est mis en défaut.	Le service maintenance est intervenu le 03/02/2020 => le fournisseur doit intervenir d'ici le 11/02/2020 au plus tard. Le turbocompresseur de secours a pris le relais sur la file 1. La file 1 est désormais en mode mixte pour la régulation de l'aération.	Le fournisseur est intervenu le 07/02/2020 et a pu remplacer les pièces défectueuses ; depuis cette date le surpresseur est de nouveau en fonctionnement.
13/03/2020	La conduite entre le clarificateur de la file 1 et le poste de recirculation s'est cassée (diamètre 450mm) le 13/03/2020. Le clarificateur peut donc se vider par la conduite.	La file 1 a été isolée et l'équipe travaux se rend actuellement sur site pour terrasser afin de constater l'ampleur des dégâts et voir les possibilités pour la remise en service de la conduite.	La conduite a pu être réparée ce jour ; la file 1 a été remise en service cet après-midi.
13/03/2020	Le 16/03/2020 en voulant conditionner les échantillons suite aux bilans 24h des 13 et 14/03/2020 l'exploitant a constaté que le bras du préleveur de sortie s'était mis en défaut ; malgré les vérifications réalisées en amont aucun échantillon n'a été prélevé (aussi bien le 13 que le 14/03/2020) sur la sortie.	Des tests ont été réalisés le 16/03/2020 sur le préleveur de sortie qui sont concluant ; le bilan 24h du 17/03/2020 a donc pu être programmé. Les prélèvements sur les eaux brutes, du 13 et du 14/03/2020, vont être envoyés au laboratoire pour analyse.	Le bilan 24h du 13/03/2020 est reporté au 19/03/2020. Le bilan 24h du 14/03/2020 est reporté au 24/03/2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date problème	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
01/05/2020	L'exploitant a constaté le 04/05/2020 que le tuyau d'aspiration était percé sur le préleveur de sortie => il y a eu 4 prélèvements de réalisés lors du bilan 24h du 01/05/2020 et 0 prélèvement de réalisé lors du bilan 24h du 02/05/2020.	L'exploitant va remplacer le tuyau d'aspiration ce jour et réaliser des essais car il est possible que la pompe à vide ai été endommagée. Les prélèvements sur les eaux brutes, du 01 et du 02/05/2020, vont être envoyés au laboratoire pour analyse.	Le bilan 24h du 01/05/2020 est reporté au 06/05/2020. Le bilan 24h du 02/05/2020 est reporté au 12/05/2020 (il n'est pas possible de le reprogrammer plus tôt car le 08/05/2020 est un jour férié et les 09 et 10/05/2020 il y a des bilans).
04/05/2020	L'exploitant a constaté le 04/05/2020 que la bande caoutchouc de la roue motrice du pont se désagrégeait fortement ; le flottateur a donc été mis à l'arrêt.	Le service maintenance est intervenu le 05/05/2020 afin de démonter la roue pour pouvoir en commander une nouvelle ; le délai de livraison est d'environ 3 semaines. L'exploitant va profiter de cet arrêt inopiné pour effectuer une inspection du flottateur après l'avoir complétement vidangé.	Le flottateur est de nouveau opérationnel depuis le 10/06/2020 ; les extractions de boues ont redémarré.
14/05/2020	Bilan 24h du 14/05/2020 non-conforme en Pt : Concentration en sortie de 1,03mg/l pour une norme de rejet à 1,00mg/l Rendement de la station de 80,6% pour un rendement minimum de 95,0%	L'injection de FeCl3 a été augmenté le 15/05/2020.	Le bilan 24h du 18/05/2020, qui est un bilan complet, est conforme en Pt avec une concentration de 0,71mg/l.
26/07/2020	Le laboratoire d'analyse a réceptionné les échantillons le 28/07/2020 mais le flacon ''entrée station'' s'est renversé dans la glacière.	Sensibilisation des exploitants au bon conditionnement des échantillons dans les glacières. Les analyses sur l'échantillon ''sortie station'' vont être réalisées.	Le bilan 24h du 26/07/2020 est reporté au 04/08/2020.
29/08/2020	Le laboratoire d'analyse a réceptionné les échantillons suite au bilan 24h du 29/08/2020 mais le flacon ''sortie station'' s'est renversé dans la glacière.	Sensibilisation des exploitants au bon conditionnement des échantillons dans les glacières. Les analyses sur l'échantillon ''entrée station'' vont être réalisées. Il a été demandé au laboratoire de réaliser les analyses sur le bilan 24h du 30/08/2020 avec les paramètres azotés et le phosphore (initialement le B24h du 30/08/2020 était un bilan simple).	Le bilan 24h du 29/08/2020 est reprogrammé au 09/09/2020.
20/09/2020	Suite aux fortes précipitations de ce week-end les tamis se sont mis en défaut ce qui a engendré des déversements au niveau du point A2.	Suite à l'à-coup hydraulique, les tamis se sont colmatés à de nombreuses reprises ce qui a engendré un arrêt du PR d'entrée à plusieurs reprises engendrant un déversement vers le milieu naturel au niveau du point A2. Les dernières précipitations importantes remontent au 24/06/2020 avec 20mm, et celles d'avant au 10/05/2020 avec 21mm	Un contrôle et un nettoyage complet des tamis a été réalisé le 21/09/2020.
06/08/2020	Bilan 24h du 06/08/2020 non-conforme en Pt : Concentration en sortie de 1,09mg/l pour une norme de rejet à 1,00mg/l Rendement de la station de 88,7% pour un rendement minimum de 95,0%	L'injection de FeCl3 avait été augmenté le 07/08/2020.	Le bilan 24h du 11/08/2020, qui est un bilan complet, est conforme en Pt avec une concentration de 0,76mg/l.
22/10/2020	Bilan 24h du 22/10/2020 n'a pas été ramassé par le transporteur le 23/10/2020 (vendredi).	Information du transporteur.	Le bilan 24h du 22/10/2020 est reprogrammé au 29/10/2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Date problème	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
01/11/2020	Le préleveur d'entrée lors du bilan 24h du 01/11/2020 n'a pas fonctionné.	Le préleveur de sortie a correctement fonctionné et les échantillons ont été envoyés au laboratoire. Le préleveur d'entrée a correctement démarré pour le bilan 24h du 02/11/2020.	Le bilan 24h du 01/11/2020 est reprogrammé au 03/11/2020.
20/09/2020	Bilan 24h du 20/09/2020 non-conforme suite au déversement en tête de station : MES => 60,0mg/l et rendement 72,0% DBO5 => 38,5mg/l et rendement 67,0% N-NH4 => 7,9mg/l et rendement 64,8% NGL => 12,3mg/l et rendement 63,7% Pt => 1,2mg/l et rendement 62,9%	Le bilan 24h en sortie de station est conforme, ce qui génère la non-conformité est le déversement survenu en tête de station avec le dysfonctionnement rencontré sur les tamis. Une fiche de dysfonctionnement a été émise le 23/09/2020 avec pour référence 11_20200920_STEP Vitrolles_DYSF_Tamis concernant le déversement.	Le bilan au point A4 est conforme le 20/09/2020.
23/10/2020	Le variateur du bol de la centrifugeuse 1 est défectueux depuis le 23/10/2020 ; par conséquent la centrifugeuse est à l'arrêt.	Le service maintenance est intervenu, la commande a été passée pour le remplacement du variateur.	Le variateur a été remplacé le 24/11/2020.
09/09/2020	Suite au point d'avancement établi ce jour sur les bilans 24h de l'année 2020, il s'avère que le bilan 24h du 09/09/2020 n'a pas été réalisé.	Bilan 24h du 09/09/2020 non réalisé => pour rappel, ce bilan était le report de celui du 29/08/2020 car flacon renversé durant le transport	Le bilan 24h du 09/09/2020 est reporté au 18/11/2020.
30/11/2020	Les gavo-pompes ne fonctionnement plus depuis le 30/11/2020	Le service maintenance est intervenu le 02/12/2020 => les pièces ont été commandées	La centrifugeuse a tout de même pu fonctionner jusqu'au 08/12/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES POUR AMELIORER LA PERFORMANCE DU RESEAU VITROLLES

1. PRINCIPAUX OBJECTIFS

REDUIRE LE NOMBRE DE DEVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL ET LES DESAGREMENTS AUX USAGERS

RENDRE PLUS EFFICIENT LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX ET DES USINES EN REDUISANT LA PART D'ECP (eaux claires parasites)

2. ACTIONS MISES EN ŒUVRES DEPUIS 2014

- 226 RENOUVELLEMENTS SPECIFIQUES DE BRANCHEMENTS
- 154 REPARATIONS & AUTRES TRAVAUX REALISES

7	*casses sur branchement EU*
20	*casses sur conduite de réseau EU*
15	*Interventions sur autres accessoires de réseau EU*
78	*Interventions sur tampons / avaloirs / grilles*
4	*Renouvellements de regard EU*
30	*Renouvellements de tampons*

EN 2020 :

- 15% DU RESEAU DE LA COMMUNE A ETE CURE
- 9% DU RESEAU DE LA COMMUNE A FAIT L'OBJET DE DERATISATION / DESINSECTISATION

3. Débordement au milieu naturel

Depuis l'année 2015, **le nombre de débouchages a diminué de 139 à 88 débouchages réalisés en 2020, soit 37% de diminution.** La réduction du nombre de débouchage contractuel a été atteinte et dépassée pour 2020

Les résultats sont présentés sur les graphiques ci-dessous :

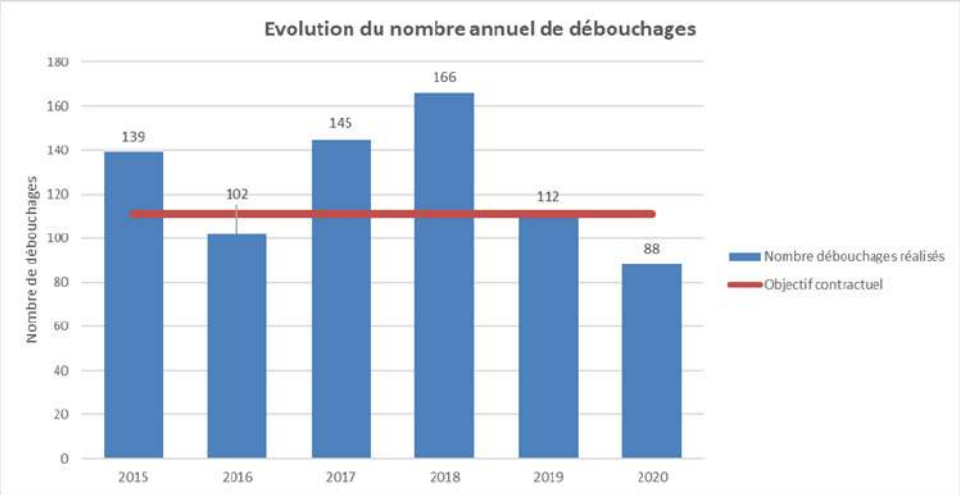

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

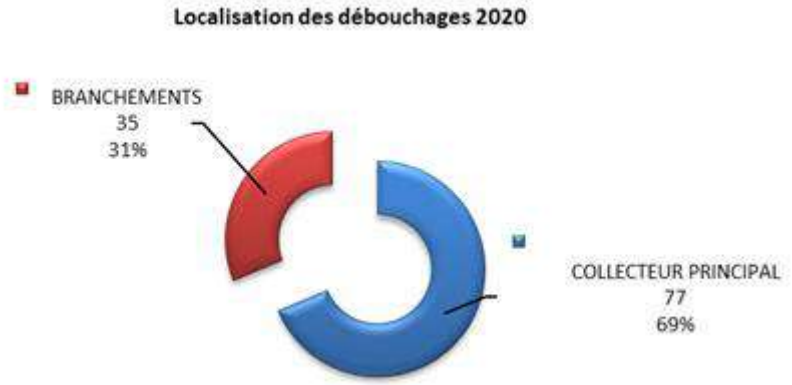

POINTS NOIRS RESEAUX IDENTIFIES EN 2020 (Débouchages / Obstructions)

Avenue du 8 mai 1945 : 4 interventions, problématique graisses, prévoir ITV

Av Denis Padovani :

- Au niveau de la rue Fernand Benoit : 4 interventions, mauvaise configuration hydraulique du collecteur, prévoir la restructuration du réseau
- Au niveau de Pierre Marie Curie : 2 interventions, bloc du obstruant le réseau Pierre.M.C, accumulation très importante de graisses, prévoir curage poussé pour retirer le bloc et les graisses dures

Rue de Copenhague / Bruxelles : 7 interventions, blocs de béton tombé dans le réseau (retiré à ce jour) + réseau fibre ciment effondré en plusieurs points, prévoir une réhabilitation urgente

Rue Paul Valéry : 4 interventions, réseau dégradé, prévoir réhabilitation, présence importante de graisses et lingettes)

Arcade des Abbayes : 5 interventions, présence importante de graisses, prévoir mise en conformité des rejets des activités du secteur

Chemin des Pignès : 3 interventions, mauvaise configuration hydraulique d'un regard, prévoir la restructuration du réseau

Pour 2020, la suppression de ces seuls points noirs aurai pu réduire de 29 le nombre de débordements au milieu naturel.

4. Diagnostic Eaux Claires Parasites (ECP)

La part des eaux claires parasites (ECP) à l'entrée de la STEP a diminué de 42.1%, par rapport à l'année de référence (2015), soit 862 657m3 d'ECP en moins pour 2020.

En 2015, la part ECP représente 57% du volume entrant en STEP (2 047 461 m3) contre 36% (1 184 803m3) en 2020.

Les résultats sont présentés sur les graphiques suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

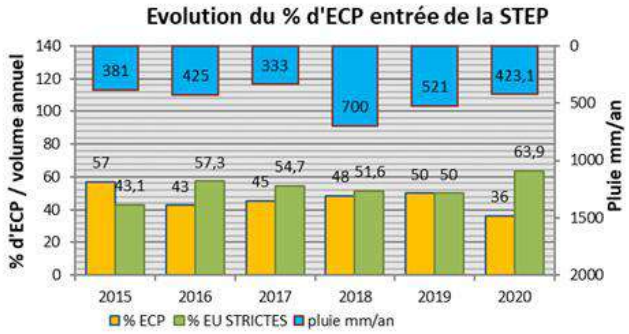

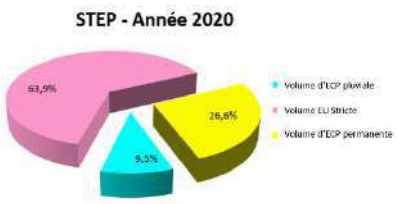

Le graphique ci-dessous illustre que les précipitations ont eu moins d'impact sur le réseau EU en 2020

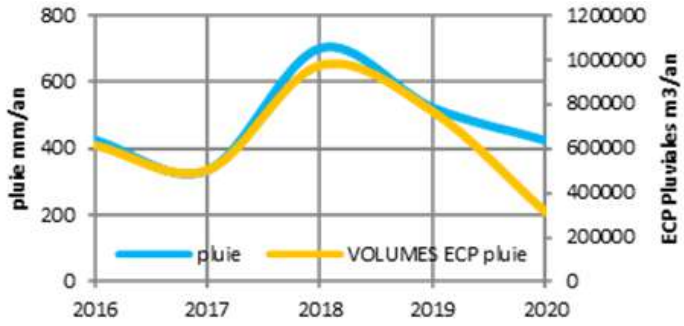

Figure 1 : Evolution des m3/an d'ECP pluviales en STEP

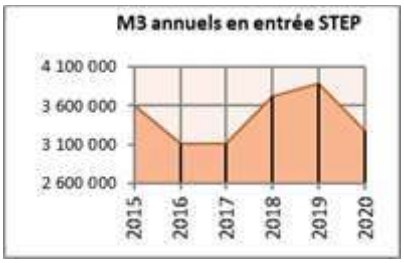

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5. Evolution des anomalies du réseau

Depuis l'année 2014, nous avons identifié 306 anomalies, dont 186 ont été soldées et 120 sont en cours de traitement (85 sur les réseaux publics et 35 sur en partie privé). Les différents types d'anomalies identifiées ainsi que les anomalies non soldées, sont présentées sur les graphiques ci-dessous :

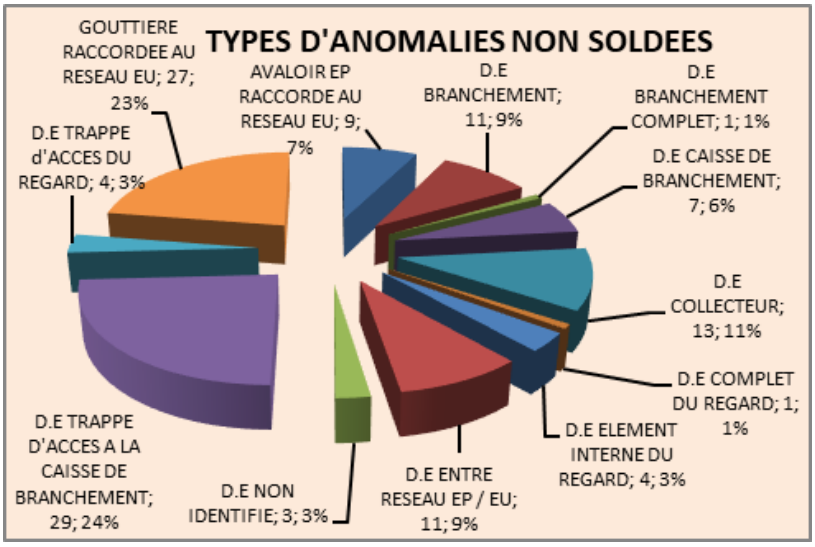

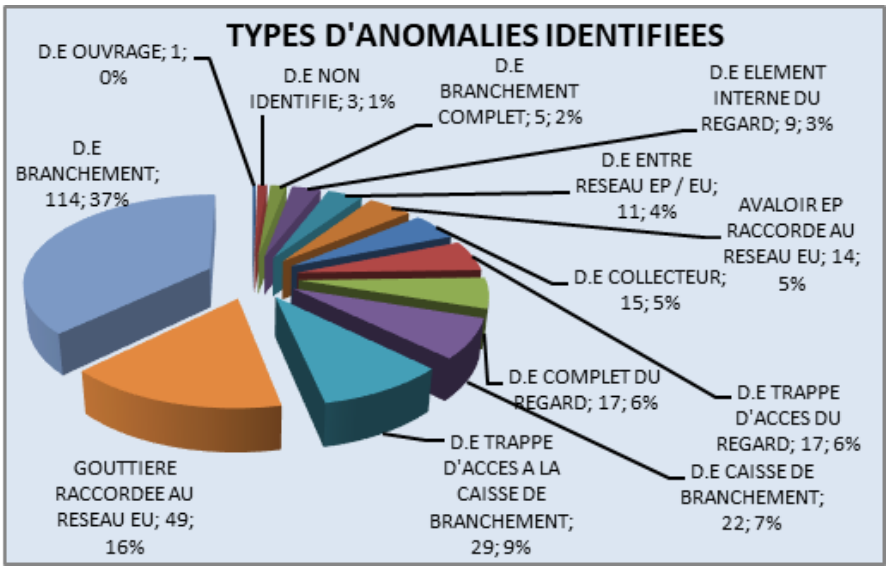

6. Préconisations

Le réseau de Vitrolles réagit de manière importante aux entrées d'eaux permanentes ainsi que pluviales, il faut poursuivre les campagnes de fumigation et ITV + accentuer les recherches terrains par temps de pluies (rejets ponctuels prohibés), solder les anomalies en cours (9 avaloirs EP raccordés à l'EU, ECP permanentes lac Tuilière, AIR BUS Eurocopter, la plage des Marettes...) et poursuivre les réhabilitations des réseaux vétustes.

La diminution des ECP entrantes en STEP passe également par une réduction de celles provenant du réseau des Pennes Mirabeau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat Métropole Aix Marseille Provence est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 août 2014, arrivera à échéance le 31 juillet 2022.

Les avenants du contrat

Avenant n°1 : Modification tarifaire Modification du bordereau de prix

Date d'effet : 07/07/2016

Avenant n°2 : Intégration ouvrages

Date d'effet : 03/01/2018

Les conventions du contrat

Convention recouvrement redevance	*Date d'effet : 01/04/2015*
Convention dépotage des boues	*Date d'effet : 18/04/2016*
Convention dépotage des boues	*Date d'effet : 13/10/2016*
Convention de déversement	*Date d'effet : 01/11/2017*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

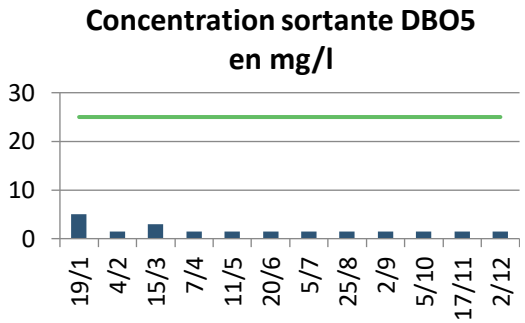

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

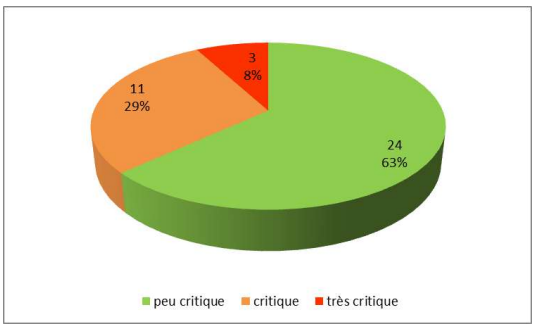

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.

Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

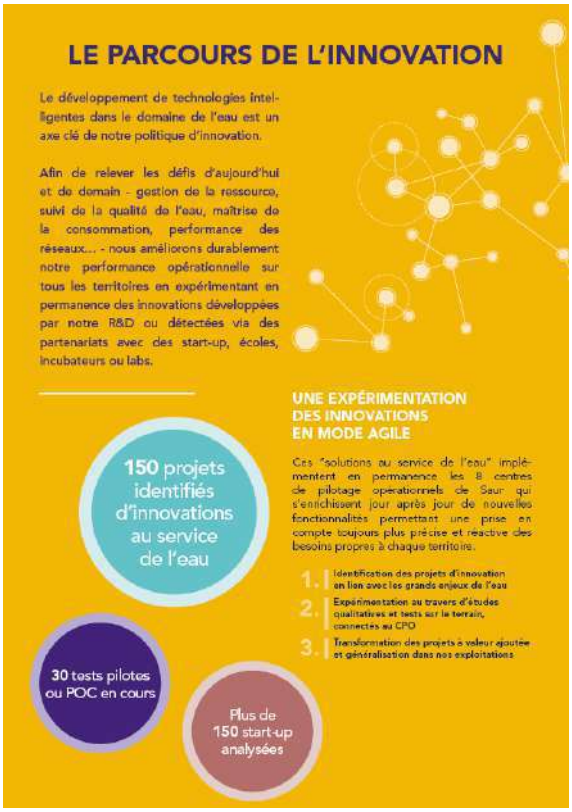

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Personnel SAUR intervenant sur la station d'épuration et les postes de relevages :

- Fabien NUTI, Responsable de la station d'épuration.
- Clément ARNAUD, agent d'exploitation.
- Lucas CHANU, Electromécanicien.
- Ianis Guymard : apprenti exploitation

Personnel SAUR intervenant sur les réseaux :

- PAUL RICHARD, Ingénieur d'exploitation en charge des réseaux.
- Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.
- Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.
- Jérome GONCALVES, en charge des diagnostics réseaux
- Ludivine MOREL, en charge des conventions de déversement industriel

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	120 000
Poste(s) de relevage*	6
Linéaire de conduites (KmL)	144,061

* y compris poste de relevage de la STEP

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2020, le linéaire de canalisations est de 144,061 km.

Répartition par matériau

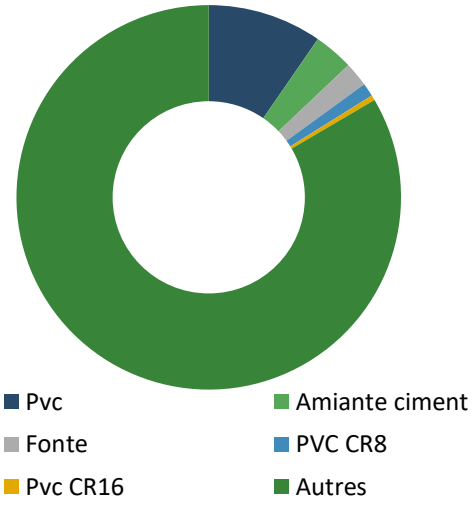

Matériau	Valeur (%)
Pvc	9,6
Amiante ciment	3,33
Fonte	2,06
PVC CR8	1,12
Pvc CR16	0,43
Autres	83,45

Répartition par diamètre

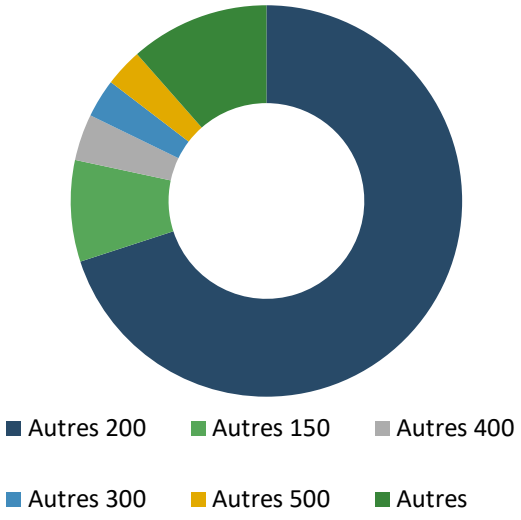

Diamètre	Valeur (%)
Autres 200	69,99
Autres 150	8,38
Autres 400	3,84
Autres 300	3,18
Autres 500	3,13
Autres	11,49

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	8 316	8 685	4.4%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2019	2020	Evolution
Total de la collectivité	2 630 468	2 494 833	**-5.16**

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Pas de réclamations écrites reçues en 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	76,14%	64.1%

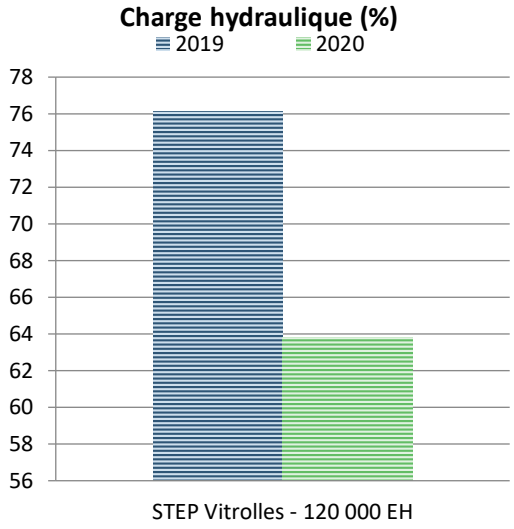

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	40,41%	34,9%

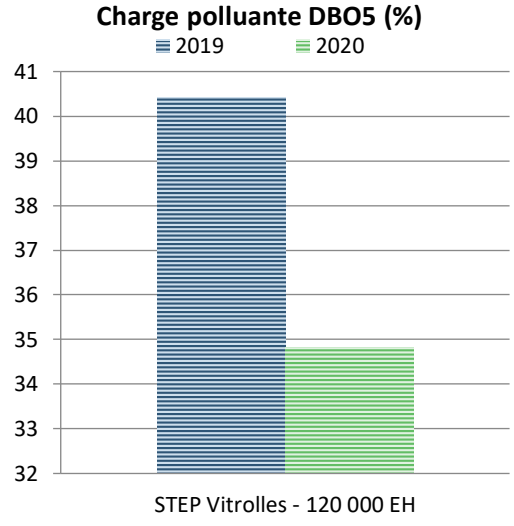

LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Entrée	3 882 831	3 282 005
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Sortie	4 082 127	3 561 704

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020
Consommation en KWh	3 537 162	3 453 566

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)

Production de boues (en tMS)

	2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	971,744	862,935

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	1 004,278	865,541

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Graisses évacuées vers STEP	-	1,5

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2019	2020
PR COUPERIGNES	Refus dégrillage évacué vers décharge	0	1 860
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	69 480	55 650

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	37	21

Les apports extérieurs (en kg)

		2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	VITROLLES APPORT GRAISSE EXTE-Kg APPORT GRAISSES (en kg)	66 544	118 432
STEP Vitrolles - 120 000 EH	VITROLLES APPORT GRAISSE EXTE-M3 APPORT GRAISSES (en m³)	83	148
STEP Vitrolles - 120 000 EH	VITROLLES APPORT MAT VIDANGE-M3 (en m³)	761	118

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique dans les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1er trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEP industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

7.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2019	2020
STEP Vitrolles - 120 000 EH	160	156

Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Vitrolles - 120 000 EH	95,0%	96,8%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
96,8	2 508	100%	865,541 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	865,541 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
30	144,061	110	1434	10 291	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,22	1,561	144,186
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	13,188	144,061
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

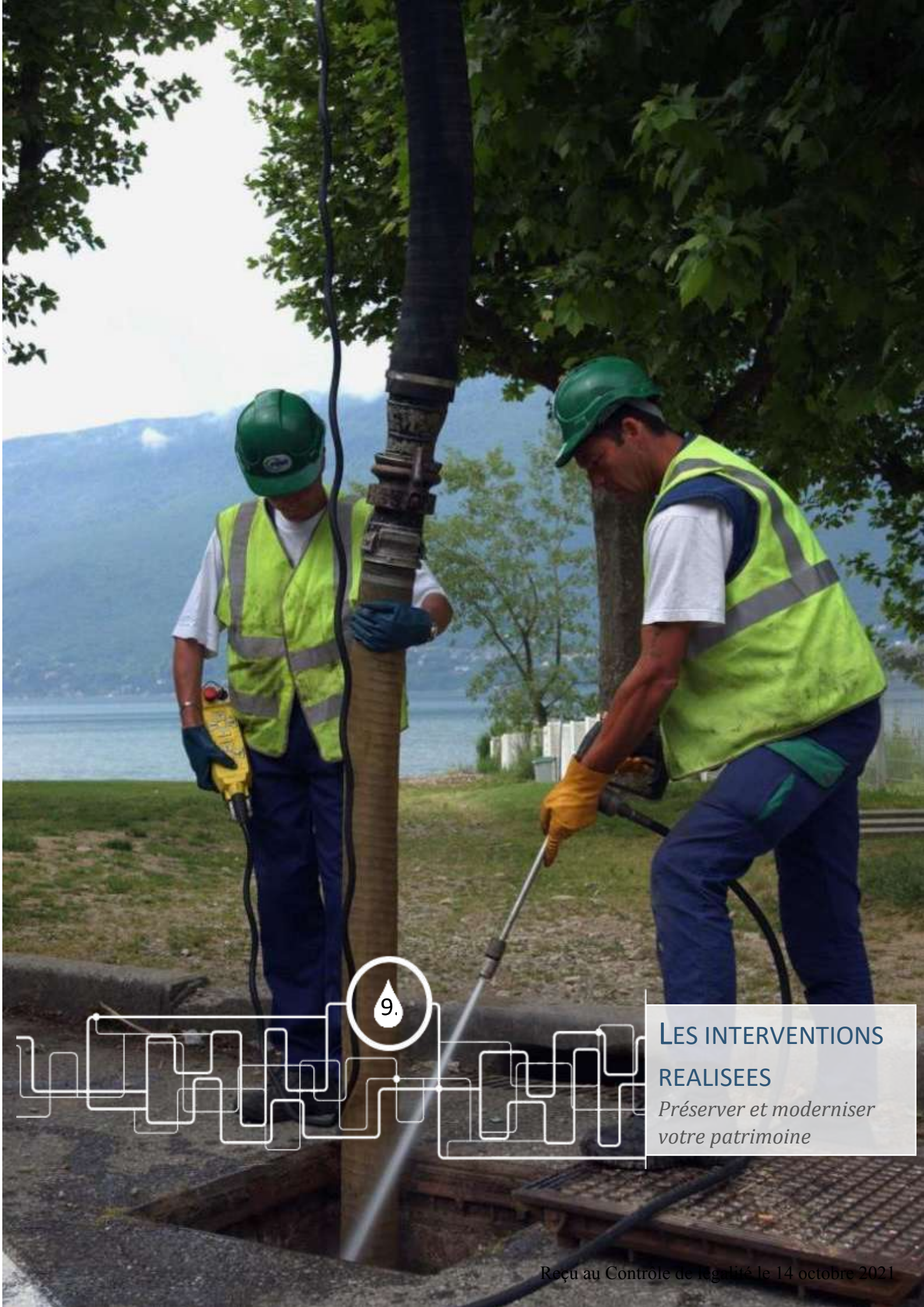

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2020
Hydrocurage préventif (ml)	19 884
Passage caméra (ml)	6 477
Fumigation (ml)	7 386
Dératisation / Désinsectisation (ml)	13 190
Nombre de débouchage	88
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	1 498
Nettoyage postes de relevage (nombre)	154
Renouvellement spécifique de branchement (nombre)	25

Les casses sur conduites et sur branchements

	2019	2020
Casses sur conduites (nombre)	3	2
Casses sur branchements (nombre)	1	1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020
Entretien niveau 2	65	84
Contrôles réglementaires	97	82

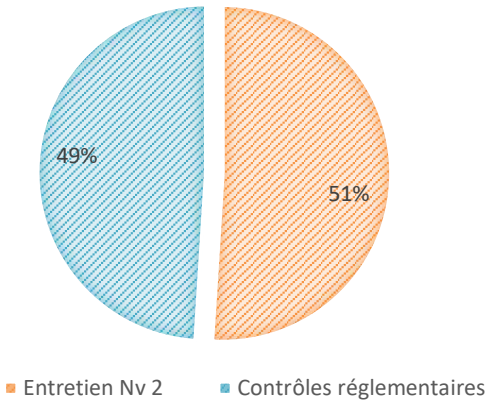

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	64	84
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PROPOSITIONS D'AMELIORATION RESEAU

Avenue Denis Padovani

1) Secteur SUD / Centre commercial Carrefour

Problématique graisse identifiée depuis 2016 :

Le réseau est saturé de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne, la mise en conformité des activités de bouches / industrielles générant des rejets non conformes doit être réalisées.

Des démarches ont été lancées par la collectivité comme évoqué lors de la réunion du 22/03/2018 pour la problématique graisses et les actions à engager avec les restaurateurs

« La collectivité a engagé en partenariat avec la ville de Vitrolles (direction de l'économie locale et de la communication) une action de type « éco label » avec les restaurateurs.

En attente : retour de la communication pour l'édition de plaquette et stickers.

Si pas de réponse après les vacances de printemps, la collectivité envoie les courriers directement aux restaurateurs sans tenir compte de la démarche éco-label

Point d'avancement (hors réunion) : un courrier d'envoi a été approuvé par l'élu à l'économie locale. La communication a lancé la réalisation des plaquettes.

A ce jour, aucun retour n'a été donné

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le réseau est en fibre ciment est dégradé (identifié en 2016)

Une première phase de chemisage a été réalisée par la Métropole, sur la partie basse, section la plus dégradée (zone encadrée en verte dans la carte ci-dessous), nous avons comptabilisé une seule intervention de débouchage sur ce secteur en 2020. Les travaux ont eu un réel impact positif sur le fonctionnement du collecteur.

Il faudra poursuivre la réhabilitation sur la partie amont (zone encadrée en rouge dans la carte ci-dessous “prévue courant 2021”)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

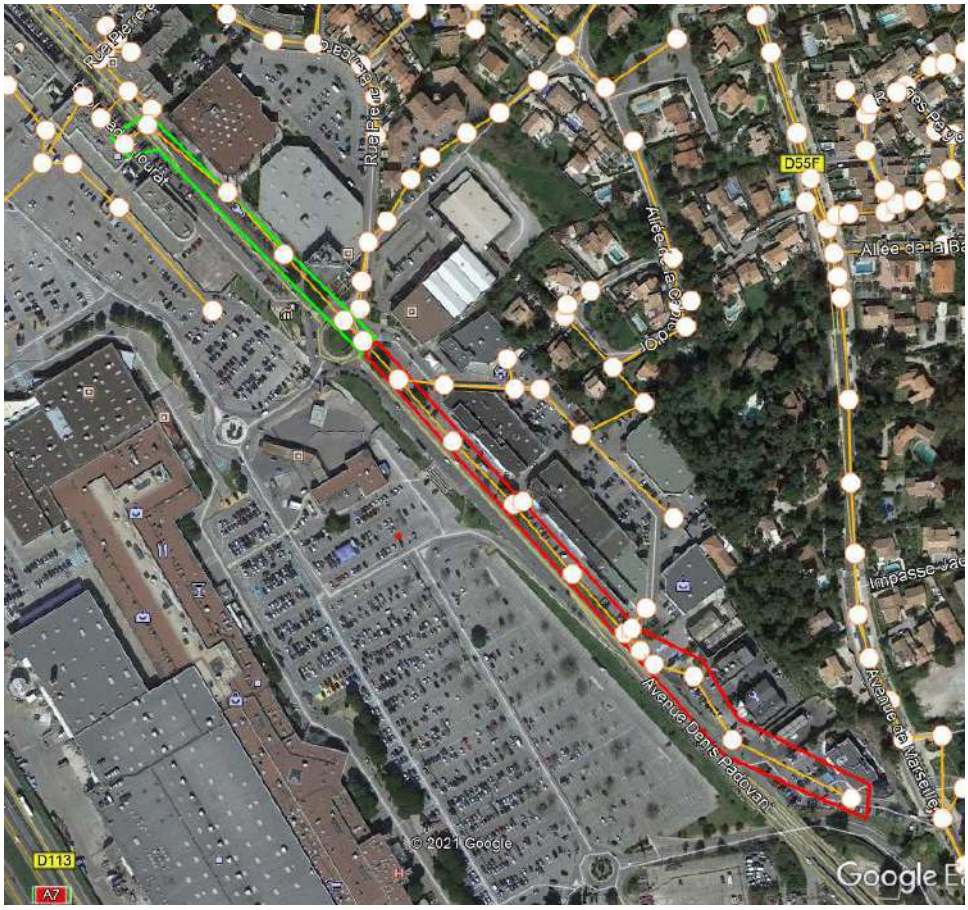

2) Avenue Denis Padovani / rue Fernand Benoit

La configuration hydraulique du collecteur n'est pas conforme, nous avons de nombreuses interventions de débouchages au droit du regard d'angle illustré dans la carte ci-dessous (4 interventions de débouchage réseau en 2020), le collecteur DN200 se rejette dans un collecteur DN500 béton.

Nous préconisons de réaliser une étude de restructuration du collecteur afin modifier cette configuration.

Le curage préventif de ce secteur est nécessaire jusqu'à la restructuration du réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

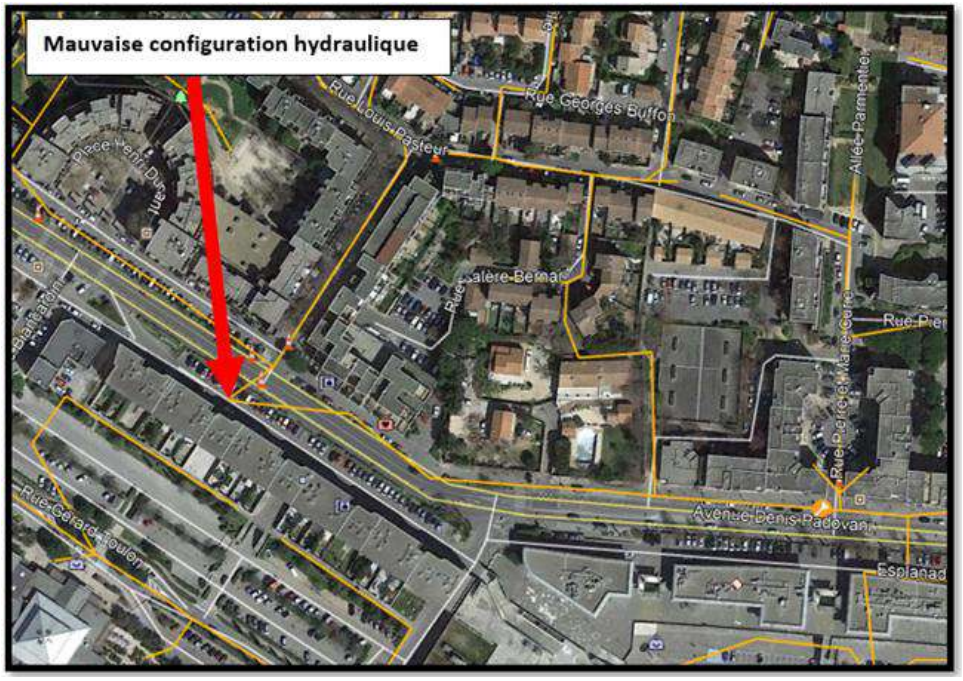

3) Avenue Denis Padovani / rue Pierre Marie Curie

Le réseau de la rue Pierre Marie Curie qui se rejette en chute dans le collecteur de l'avenue Denis Padovani est saturé de dépôts durs sur sa partie aval, **un curage poussé ne suffit pas à retirer ces dépôts, nous préconisons le fraisage avec robot de cette portion.**

Nous avons réalisé en 2020 4 interventions de débouchages sur ce tronçon.

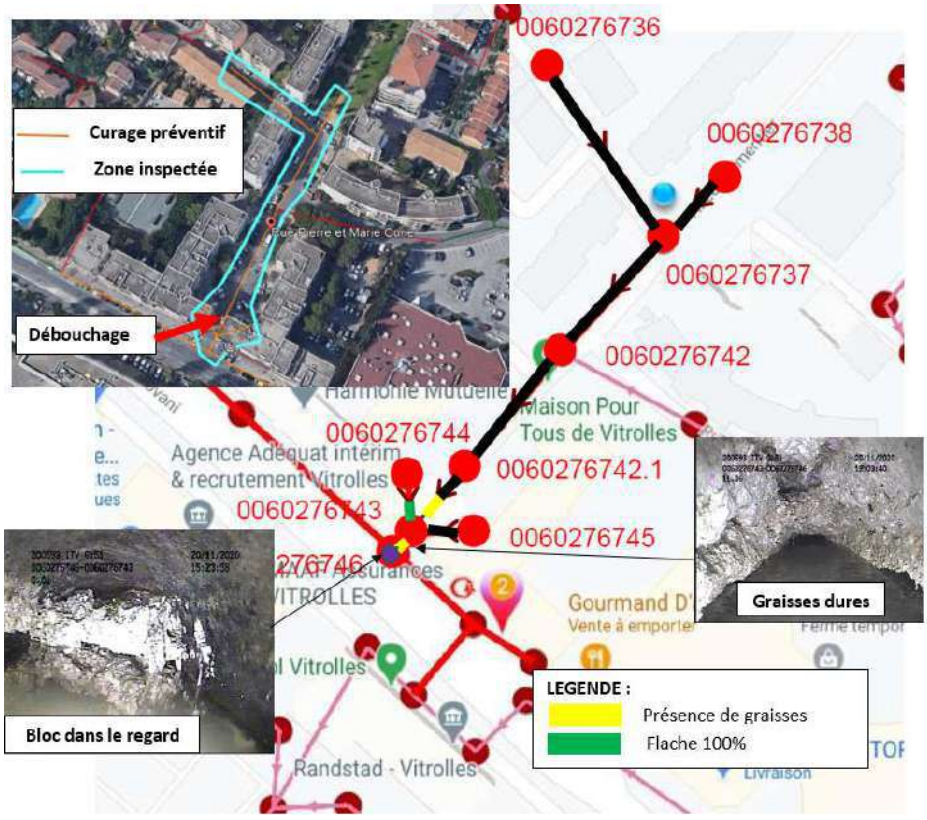

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Copenhague / Bruxelles

Collecteur parallèle à la rue de Copenhague et la voie ferrée "entre l'avenue de Londres et le bassin de rétention pluvial / D9"

Le réseau est implanté en partie privative et la majorité des regards ne sont pas accessibles, sur la partie basse (piste d'accès au bassin pluvial) des enrochements bloquent l'accès, un engin doit intervenir pour déplacer les blocs (secteur difficilement accessible encadré en vert dans la carte ci-dessous)

Le réseau entre la voie de Bruxelles et le bassin de rétention d'eaux pluviales est effondré en plusieurs points, **une réhabilit urgente est à prévoir (tronçon encadré en rouge dans la carte ci-dessous).** Cette zone est régulièrement occupée par les g voyage qui rejettent des matériaux dans les regards de visites générant des bouchages / débordements.

Les regards d'accès dans les entreprises on subit de grosses dégradations (entrée de blocs de béton et autres matériaux...)

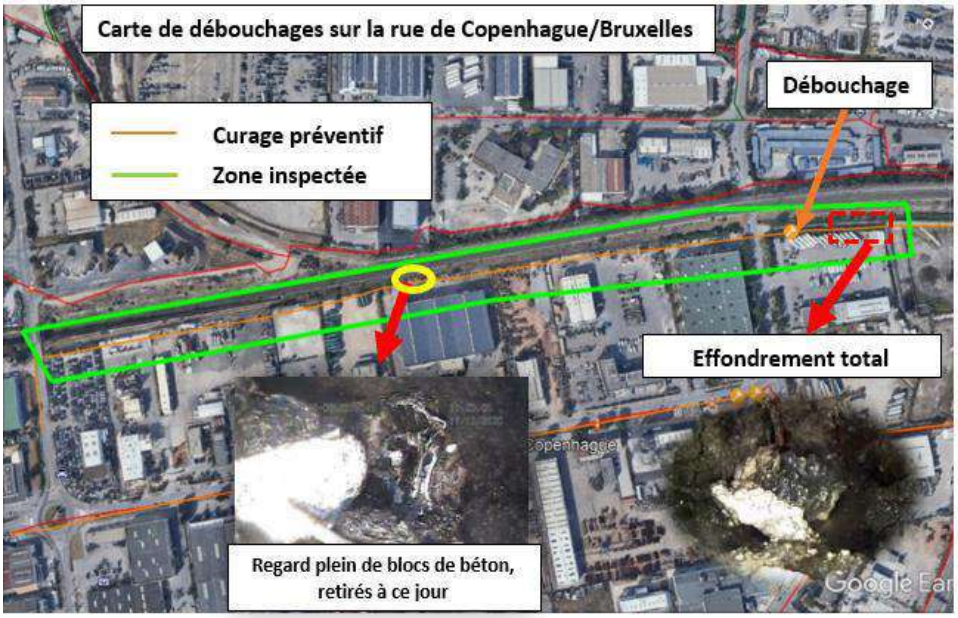

Rue Paul Valéry

Le collecteur de la rue Paul Valéry fait l'objet de nombreuses interventions de débouchages, on observe la présence de plusieurs flaches significatifs et effondrements partiels, ainsi que des rejets graisseux importants.

Cela a généré 4 débouchages réseau en 2020.

Nous préconisons la réhabilitation à courts termes de ce collecteur.

La carte ci-dessous illustre les tronçons inspectés

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

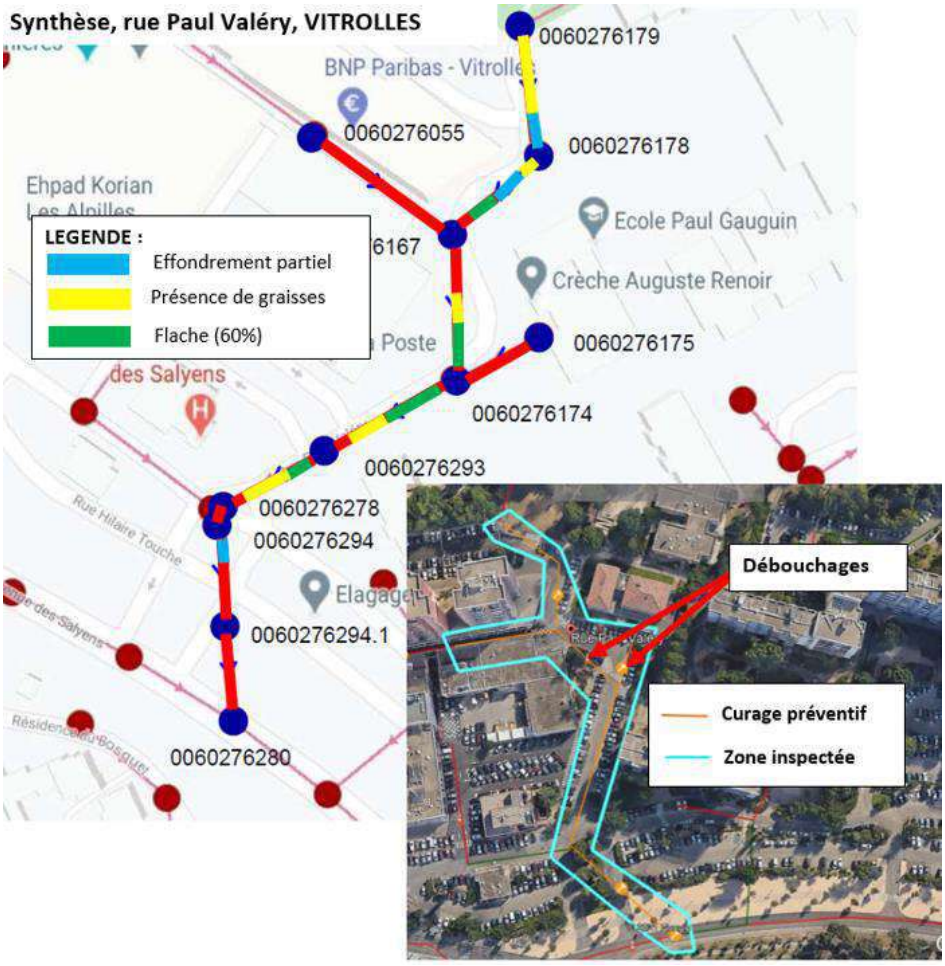

Chemin des Pignès

Nous avons observé une mauvaise configuration hydraulique dans le regard de jonction illustré dans la carte ci-dessous :

Ce point noir a généré 7 interventions de débouchage en 2020

Nous préconisons une restructuration des arrivées dans le regard afin que le flux principal ne gêne pas les arrivées secondaires

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

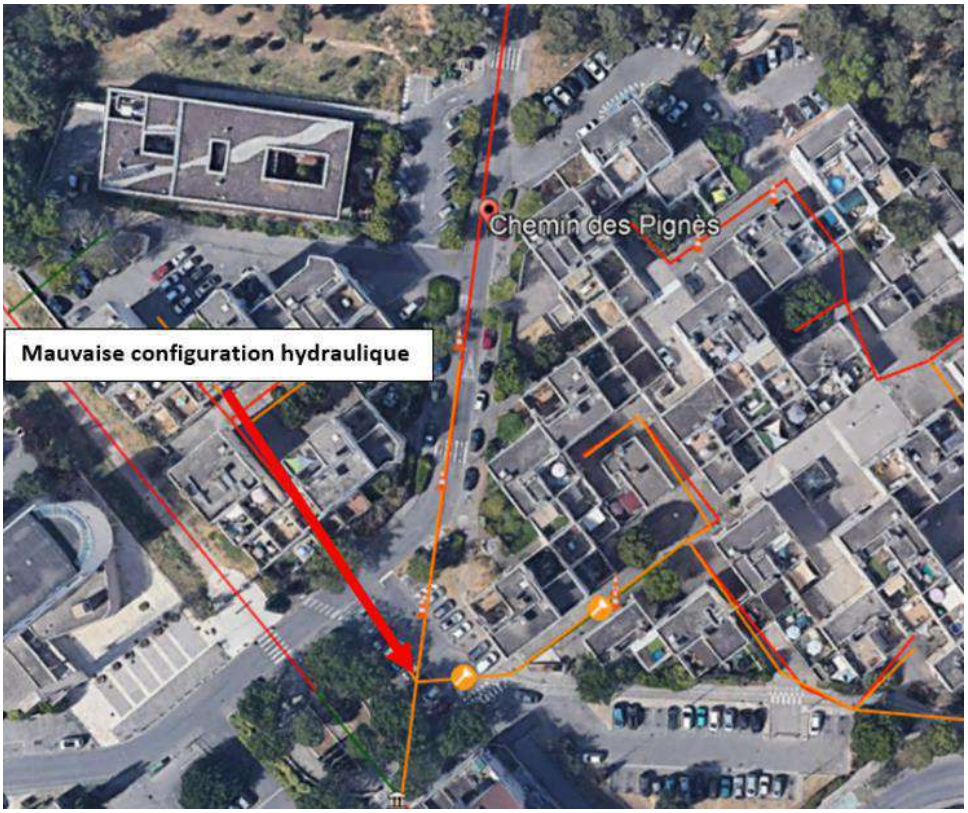

Avenue du 8 mai 1945

La portion illustrée ci-dessous a généré 3 interventions de débouchage réseau en 2020, on observe des flachs significatifs et des dépôts grossiers importants (graviers, mortier...).

Nous préconisons à titre préventif le renouveler les portions présentant les flachs ponctuels

Un curage préventif doit être maintenu sur ce secteur dans l'attente de la reprise des flachs

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

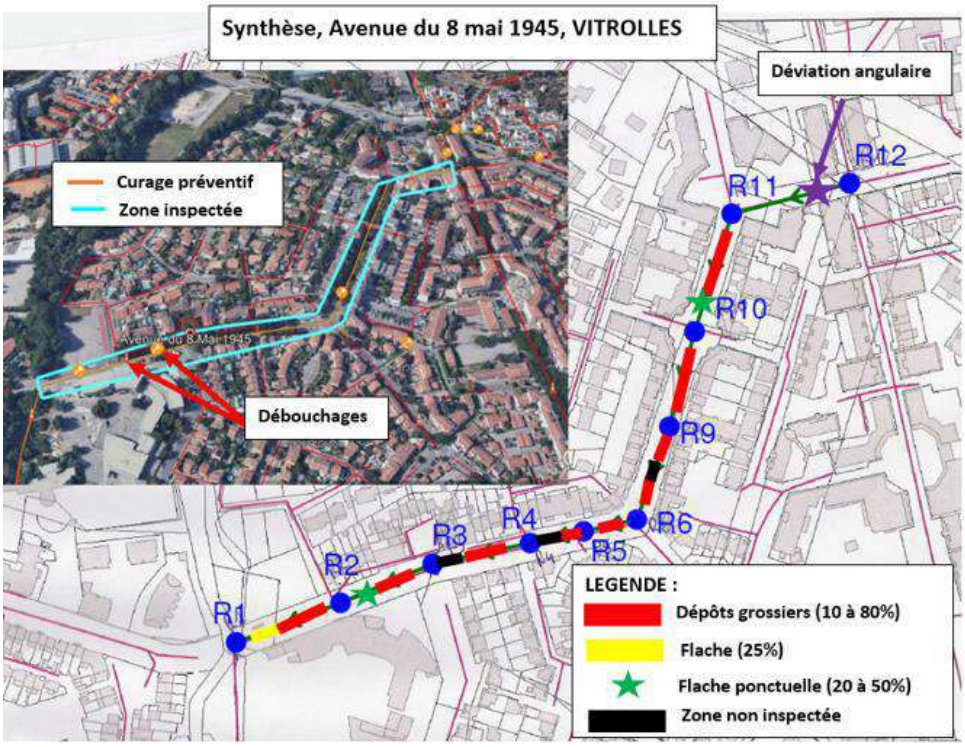

<u>Arcades des Abbayes et réseaux limitrophes</u> (identifié en 2016)

Les réseaux sont saturés de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne, ce secteur a généré 5 interventions de débouchages en 2020

La mise en conformité des installations générant des graisses doit être effectuée

Un curage préventif annuel doit être réalisé

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

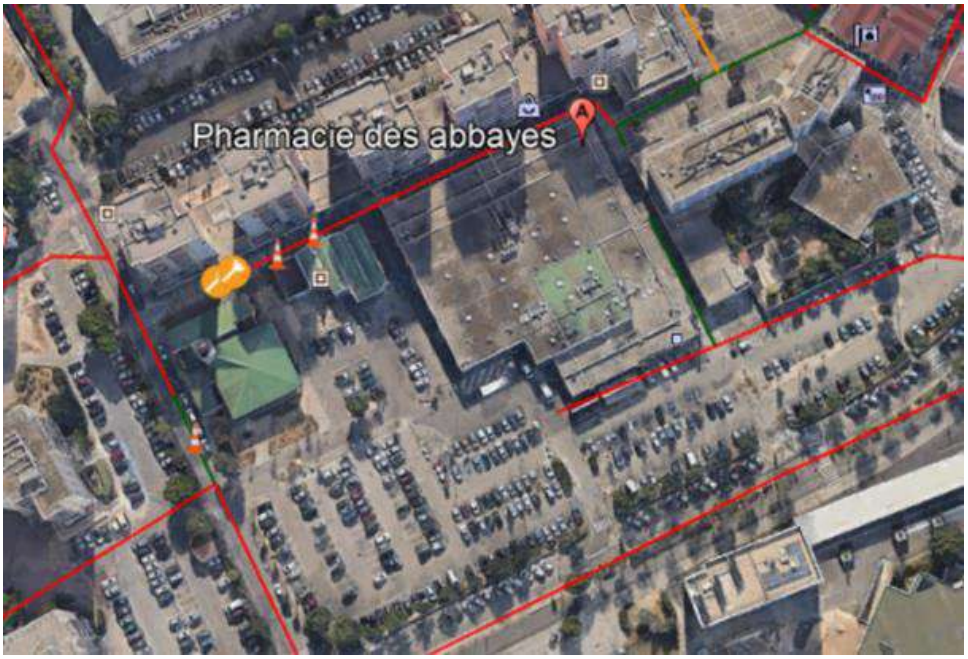

<u>Carrefour Grand Vitrolles</u> (identifié en 2017)

Le réseau interne est saturé en graisses, les rejets bouchent régulièrement le réseau public en aval sous l'autoroute / D113

Nous avons réalisé une visite du site de Carrefour le 16/06/2017 afin de vérifier les installations privatives de prétraitement de l'établissement.

A ce jour et suite à nos demandes, nous n'avons aucune information sur l'entretien des ouvrages privatifs.

Par ailleurs, aucun plan des réseaux privatifs ne nous a été transmis.

Des actions doivent être engagées rapidement par l'entreprise pour atteindre un rejet conforme.

Tous les assimilés domestiques identifiés comme responsables de la dégradation des réseaux publics devront prendre à leur charge les interventions effectuées (débouchages / curages préventifs).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

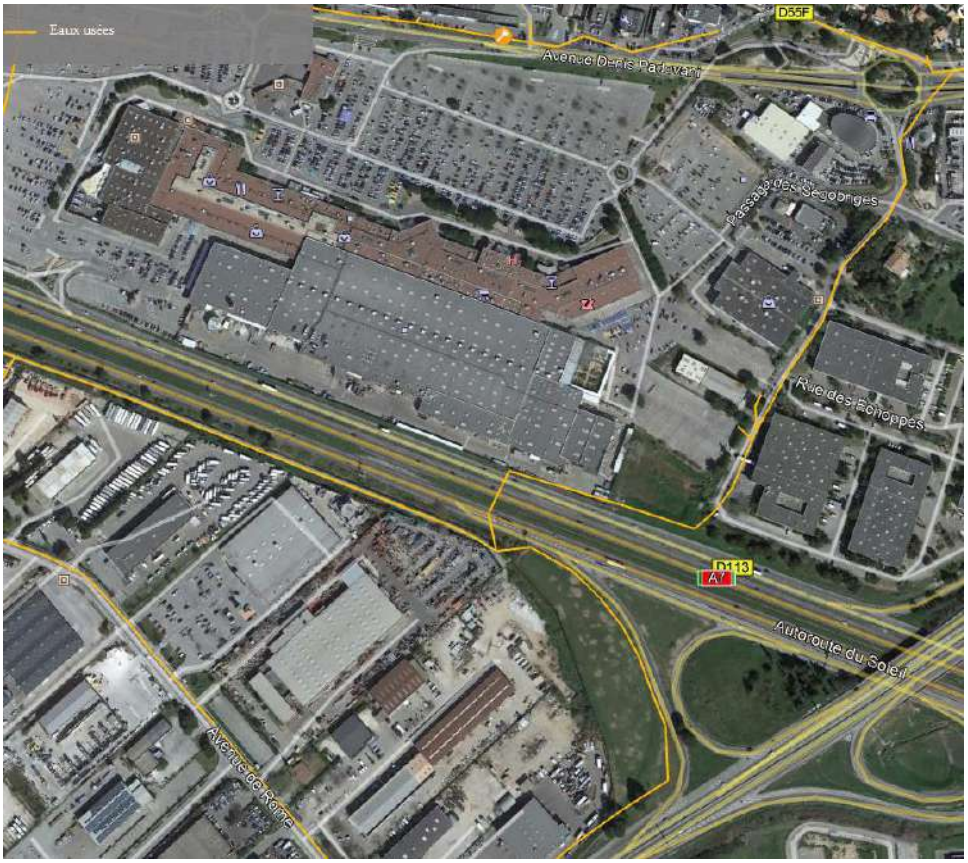

8 Avenue de Rome / rue Amsterdam (identifié en 2019)

Le flux principal d'Amsterdam génère une retenue sur le collecteur de Rome et provoque une accumulation de graisses, accentué par certaines activités industrielles notamment Provence Olives (15 avenue de Rome)

Une étude de reconfiguration hydraulique est à prévoir, pour réaliser une arrivée en chute du réseau de Rome sur Amsterdam

Un curage préventif annuel est nécessaire en attendant la reconfiguration du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

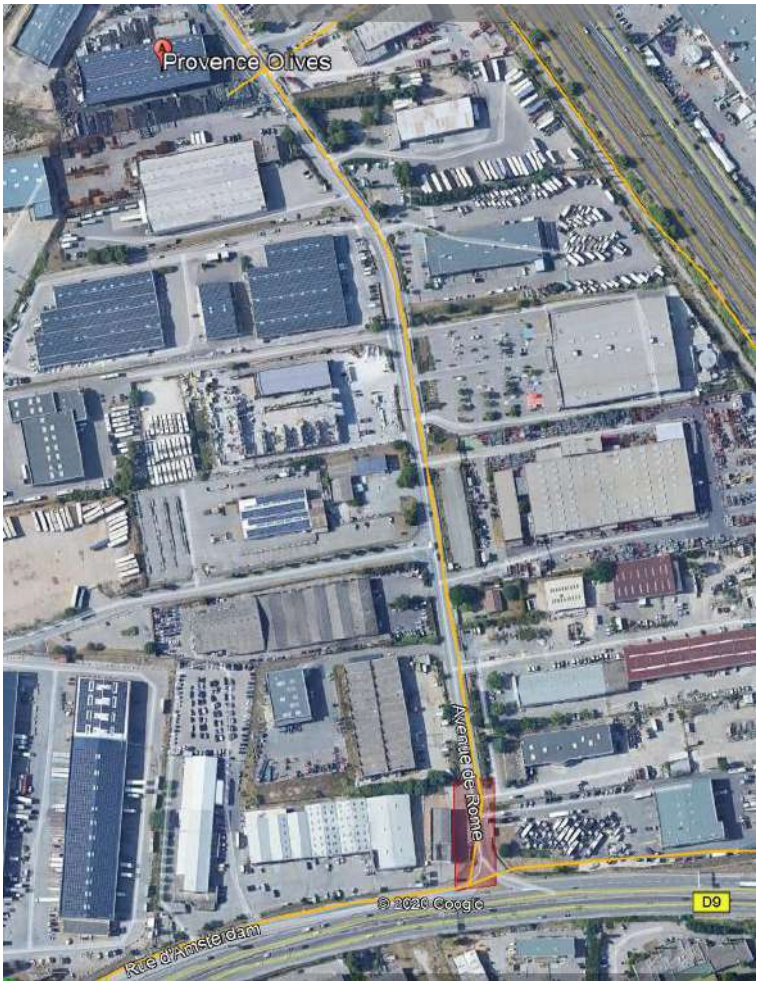

<u>Boulevard de l'Europe / Stockholm</u> (identifié en 2019)

Le branchement est saturé de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne, un contrôle et mise en conformité des installations sont à prévoir.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Collecteur principal situé le long du cours d'eau de la Cadière (DN600/800) (identifié en 2016)

La densité de la ripisylve ne permet pas l'accès aux véhicules d'exploitation et les regards de visites sont introuvables

Nous préconisons le recréer une voie d'accès et de retrouver puis remettre à la côte les regards de visite

Exemple de localisation du réseau dans la ripisylve :

Collecteur principal DN500 situé entre la déchèterie (avenue de Londres) et la D9

Il est implanté en partie privative dont la majorité des regards ne sont pas accessibles, la portion en amont de collecteur a été entièrement réhabilitée par chemisage, le réseau béton est dégrader

Il faut poursuivre les ITV (sous réserve de retrouver et rendre accessible les regards de visites)

Une réhabilitation préventive de ce tronçon sera à envisager

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

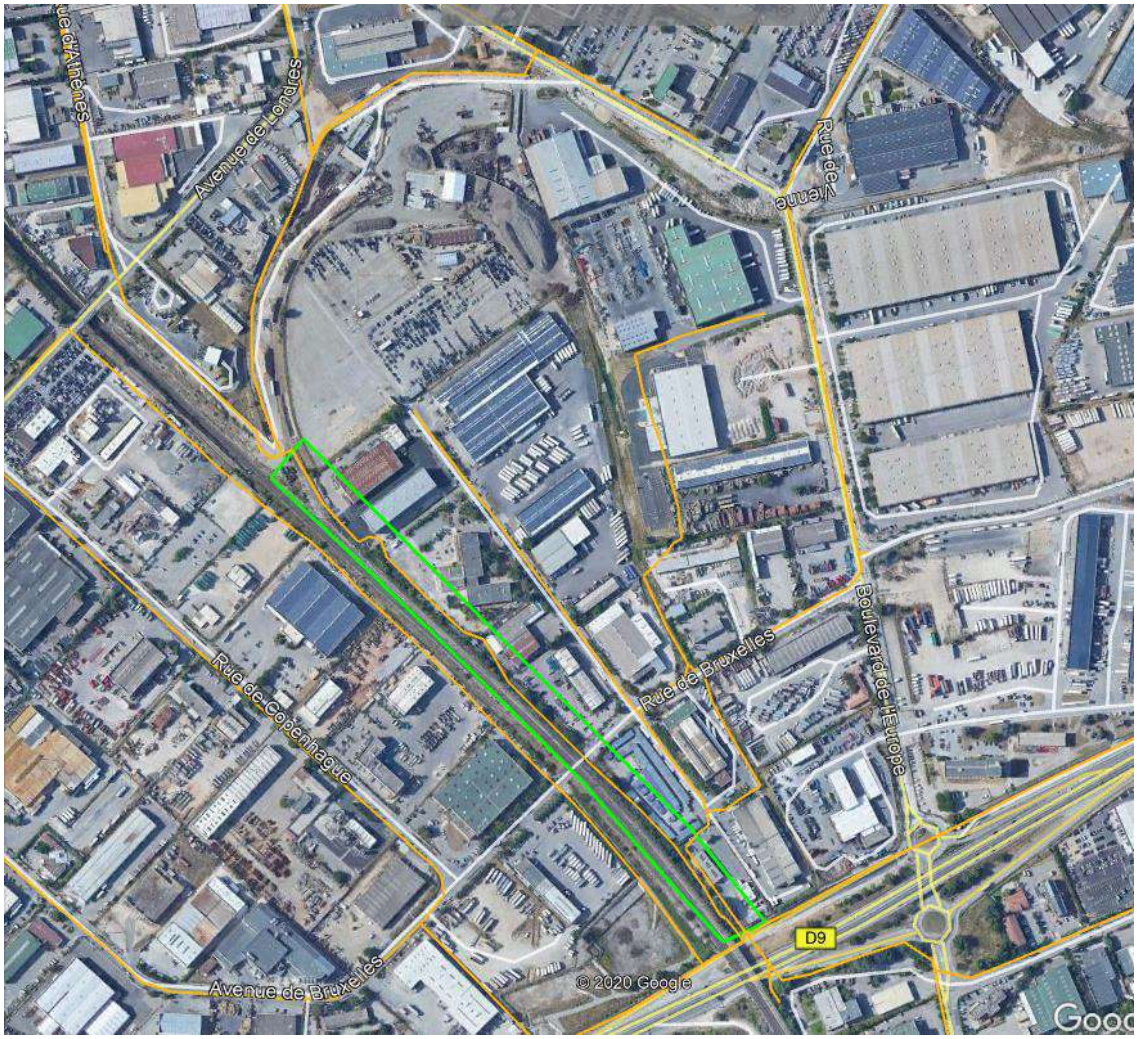

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bassin de collecte du PR Couperignes

1) Présence d'ECP sur collecteur entre le rond-point RD20 et le PR Couperignes,

A la suite du chemisage effectué par la Métropole sur ce secteur, il reste deux tronçons à réhabiliter pour solder les dernières ECP. Chemisage possible pour le tronçon à l'entrée du PR, très probablement par terrassement pour le tronçon sous le rond-point (les tronçons sont illustrés en vert dans la carte ci-dessous).

2) Aéroport « Marignane » / Hôtel Best Western

La réhausse des regards sur le collecteur privé doit être réalisée pour limiter l'entrée d'ECP, cela n'a pas été effectué à jour

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

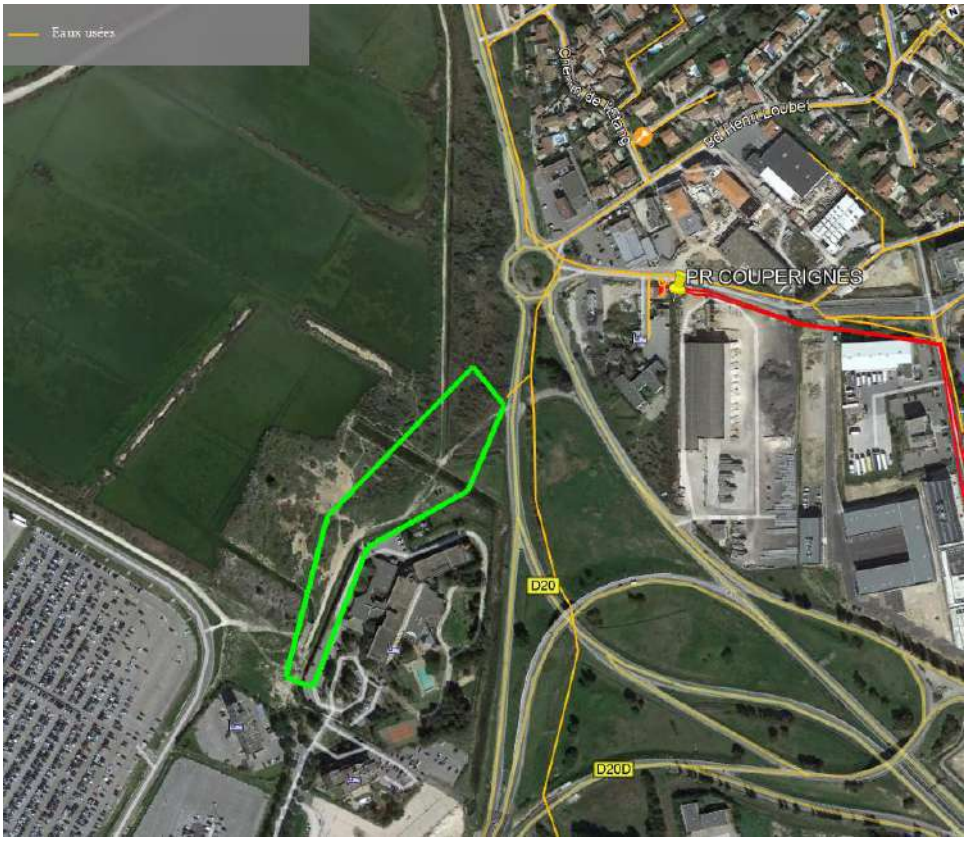

3) AIRBUS (procédure en cours depuis 2017)

Le réseau d'AIRBUS récupère une part importante d'ECP Permanentes

Rejet nocturne 15m3/h (source bilan 24H du 07 au 08/02/2017 réalisé par JCM Environnement pour le compte d'Airbus).

Dans le cadre du projet de convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques, il a été demandé à Airbus de réaliser les travaux suivants pour lutter contre les ECP :

Travaux	Délai
• Identification des sources d'eaux claires parasites et y remédier.	• 1 an à partir de la date de signature de la présente convention, pour identifier les sources d'eaux claires parasites. L'Etablissement devra fournir un plan d'action à la Collectivité et au Délégataire. • 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les travaux du plan d'action afin de remédier aux sources d'eaux claires parasites.

A ce jour, la CSD n'a pas été signée et nous n'avons pas de retour concernant d'éventuelles études menées ou de travaux entrepris relatifs à ce problème.

Un nouveau courrier a été adressé à Airbus avec une échéance au 30 avril 2019. Pas respecté

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

A ce stade, la métropole doit prendre le relais pour faire appliquer le règlement

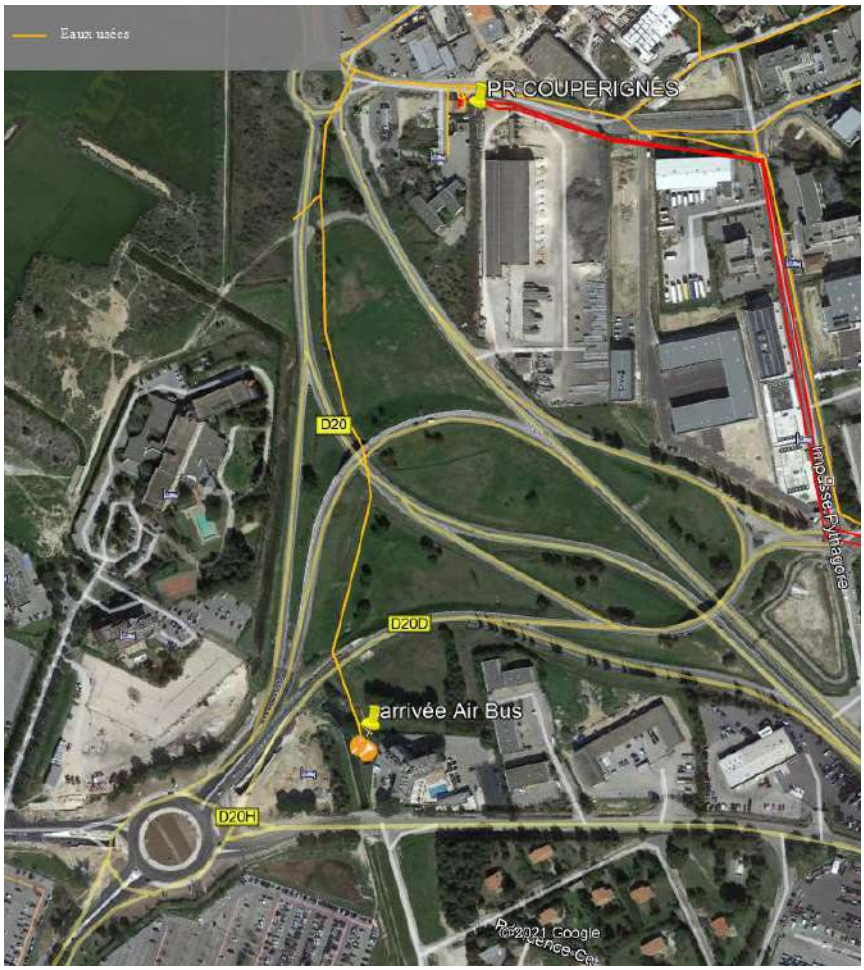

Bassin de collecte du PR Les Vignettes

Un branchement privé de la plage de l'agneau draine des sources, une mise en conformité doit être réalisé (procédure à confirmer : courrier de demande de mise en conformité de la parcelle BK22).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le camping Marina Plage génère d'importants rejets graisseux, une mise en conformité de son installation doit être réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

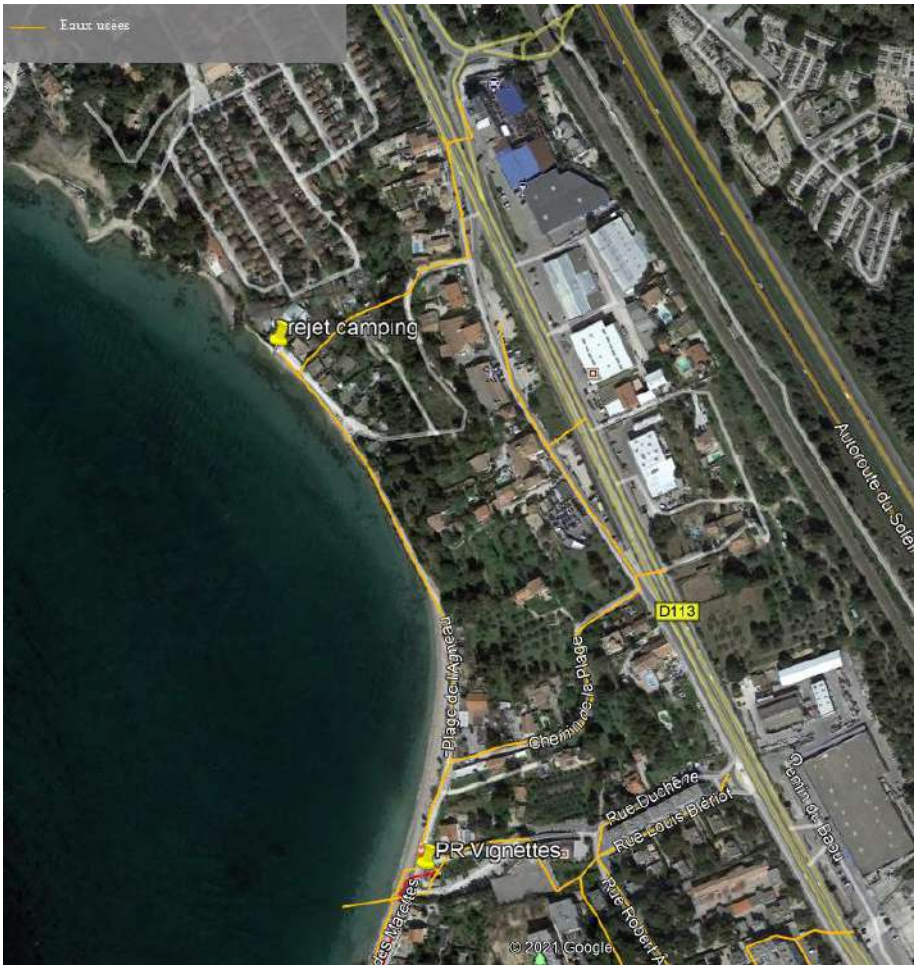

Plusieurs regards de visites situés sur la plage de l'agneau et des Marettes ne sont pas accessibles, soit il sont enterrés sous le sable, soit sous les avancées en bois

La remise à la côte des regards et des accès doivent être réalisés en accord avec les usagers

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

De plus certains points ne sont pas accessibles avec les véhicules d'interventions, la voie d'accès n'est pas praticable / trop étroite

Les pourtours de certain regard s'érodent avec les intempéries, une protection devra être réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Lac de La Tuilière (identification 2016)

Nous préconisons la rehausse de 2 regards EU de 50cm au-dessus du TN afin de ne pas récupérer les eaux de ruissellement

La Métropole a réalisé la reprise d'un tronçon à proximité récupérant une entrée d'eau claire parasite estimée entre 150 à 200 m^3/ j.

Bd Alfred Casile

Le réseau traversant le nouveau complexe sportif « réseau sous domaine privé » avec accès limité est dégradé

Une réhabilitation préventive est préconisée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

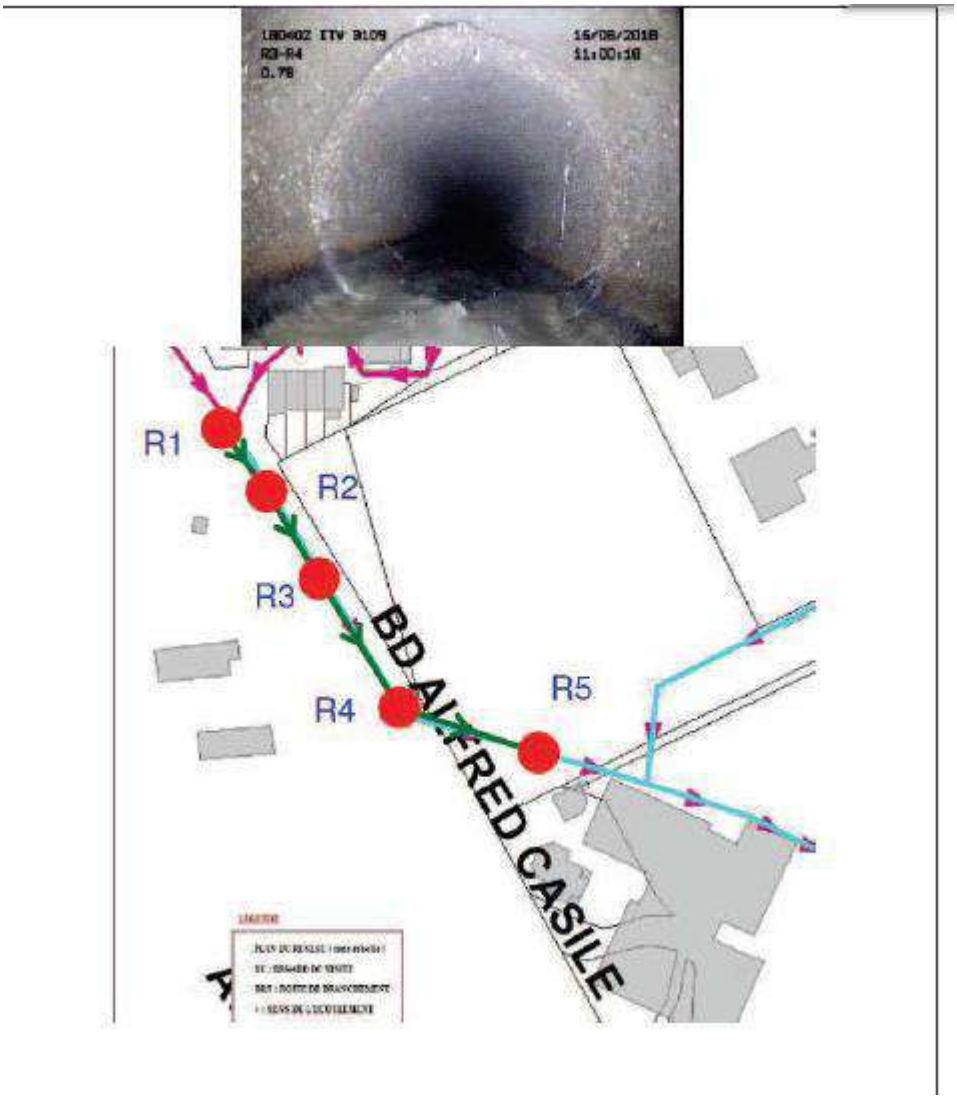

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PROPOSITION D'AMELIORATION SUR LA STEP :

Mise en place d'un système permettant de pivoter la sortie des dégrillats compactés dans la benne afin d'optimiser le remplissage

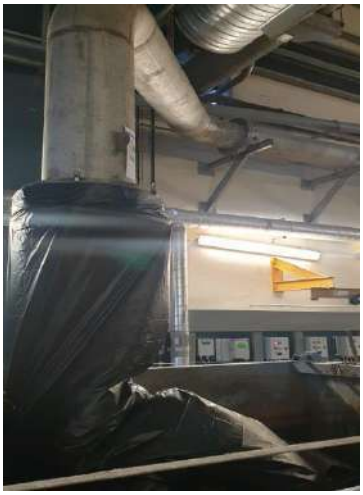

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Protéger le préleveur déversoir en tête de station afin de le protéger des évènements climatiques et de limiter les problèmes sur le bloc froid

Mettre des revêtements anti dérapant sur les escaliers, et notamment celui du tertiaire

Mettre un portillon sur les bassins dessableur déshuileur afin de faciliter l'accès aux ponts

Afin de facilité la mise en place de l'ensacheur au-dessus de la benne à refus de grille il faudrait prévoir une passerelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Afin de facilité le curage de la conduite du centrat, il faudrait dédoubler la conduite et faire une évacuation pour chaque centrif

Pour accéder aux trappes du déversoir de la step de Vitrolles, il faut monter sur un ouvrage qui ne comporte pas de marche. Afin de facilité l'accès, il faudrait en prévoir.

Entre les deux clarificateurs il y a un accès pour accéder à différents ouvrages. L'accès comporte une grande marche il faudrait en prévoir une autre plus petite.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le remplissage du bac polymère pur flottateur nécessite de porter un sac de 25 kg de polymère en poudre sur l'épaule et de monter un escabeau afin de le vider à l'intérieur. Il faudrait mettre un IPN au plafond, ou palan électrique avec une plateforme afin de reposer le sac dessus et le transporter plus facilement.

Mise en place de protection sur le plafond du dome d'escalier de visite afin de stopper l'accès au pigeon qui niche et engendre énormément de dégradations

La canalisation d'air supressé de la file biologique n°2 qui est enterrée derrière la station d'épuration se remplie d'eau de nappe lorsque le rabatemment de permet pas de maintenir celle-ci assez basse. L'impact est très important car rend inopérationelle l'aération de cette file donc fort impact sur le rejet d'eau traitée.

Le dévoiement de cette canalisation sur le toit de la station d'péuration permettrait de ne plus avoir ce type de problème.

La canalisation d'air vicié du traitement tertiaire et du biolix est enterrée et véhicule derrière la station d'épuration. Cette canalisation est rendue inopérationnelle car remplie d'eau de nappe.

L'impact est le non aération du local tertiaire et la dégradation importante de celui-ci par des taux d'humidités élevées.

Les installations de rabattement de nappe situées derrière la station d'épuration ont été mises de façon provisoire lors de la construction de l'usine.

Une installation plus pérenne serait utile notamment pour le suivi du fonctionnement des pompes.

Depuis le démarrage du contrat, il est constaté des fuites sur le génie civil du canal de comptage. Une étanchéité de ces deux canaux permettrait de stopper les écoulements sur la chaussé d'entrée de la station d'épuration.

Lors de fortes pluies, la cadière sort régulièrement de son lit au niveau au niveau de l'entrée de la station d'épuration et engendre de forts amas de déchets et de boues au niveau du portail. une

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

étude des écoulements pourrait être envisagée pour améliorer la situation.

Le bassin de rétention de la commune situé à côté de la station d'épuration a son trop plein qui s'évacue par un fossé à l'arrière de l'usine. Lors de forte pluie et du passage en trop plein, le déchet s'accumule dans le fossé et arrache le grillage de l'usine. Une amélioration du fossé doit être envisagée avec un piège à objet en amont.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

31/05/2021

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**BOUCHES-DU-RHÔNE**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**VITROLLES ASST**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	**2 728,5**	**2 663,1**	**-2,4**
Exploitation du service	**1 933,8**	**1 866,1**	
Collectivités et autres organismes publics	**431,0**	**410,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**39,7**	**54,7**	
Produits accessoires	**323,9**	**332,3**	
CHARGES	**2 876,4**	**2 803,4**	**-2,5**
Personnel	**487,4**	**463,8**	
Energie électrique	**216,3**	**261,9**	
Produits de traitement	**107,9**	**78,9**	
Analyses	**32,8**	**27,3**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**753,8**	**610,7**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**41,0**	**41,1**	
Autres dépenses d'exploitation	**239,9**	**301,5**	
- Télécommunications, poste et télégestion	9,9	5,6	
- Engins et véhicules	78,0	106,4	
- Informatique	65,3	122,5	
- Assurances	5,5	4,1	
- Locaux	69,1	49,3	
- Divers	12,1	13,5	
Contribution des services centraux et recherche	**188,7**	**215,4**	
Collectivités et autres organismes publics	**431,0**	**410,0**	
- Part collectivité	431,0	410,0	
Charges relatives aux renouvellements	**338,6**	**347,5**	
- Pour garantie de continuité du service	61,5	76,2	
- Programme contractuel	277,1	271,3	
Charges relatives aux investissements contractuels	**26,5**	**26,5**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	26,5	26,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	**11,4**	**7,6**	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	**0,9**	**11,1**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-148,0**	**-140,3**	**5,2**
RESULTAT	**-148,0**	**-140,3**	**5,2**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 160-067002 -132401 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennnent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 31/05/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

COMMUNE DE VITROLLES
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
ANNEXE AU CARE 2020

Commentaires sur les variations N/N-1

PRODUITS

Les recettes « Exploitation du service » comprennent d'une part les reversements opérés par le délégataire eau, d'autre part les facturations émises par Saur pour les usagers industriels. La variation de ces recettes s'explique par les éléments suivants :

- Actualisation du tarif de la redevance assainissement : +27 K€
- Autres éléments dont variation des consommations : -95 K€

Les recettes « Travaux attribués à titre exclusif » comprennent les travaux de branchements neufs, en hausse de 15 K€.

Les « produits accessoires » comprennent les apports extérieurs de matières de vidange, les effluents de la commune des Pennes Mirabeau arrivant à la station d'épuration, les recettes liées au règlement de service, en hausse de 8 K€.

CHARGES

1) **Energie électrique**

La variation des charges d'électricité entre 2019 et 2020 s'explique par les éléments suivants :

- Augmentation du tarif réglementé appliqué par les fournisseurs d'énergie : +49 K€
- Autres éléments (dont variations Kwh) : -3 K€

2) **Sous-traitance, matières et fournitures**

La variation des charges de sous-traitance et fournitures s'explique par les éléments suivants :

- Sous-traitance pour traitement et transport des boues et sous-produits : -115 K€
- Sous-traitance et fournitures pour interventions sur le réseau : -10 K€
- Sous-traitance pour interventions d'hydrocurage : -16 K€
- Autres éléments (dont équipements de sécurité, consommables, …) : -2 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L' arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent » , est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2025**

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. **Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.**
2. **Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.**
3. **La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.**
4. **La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système**
5. Le **Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.**

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1ère édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.

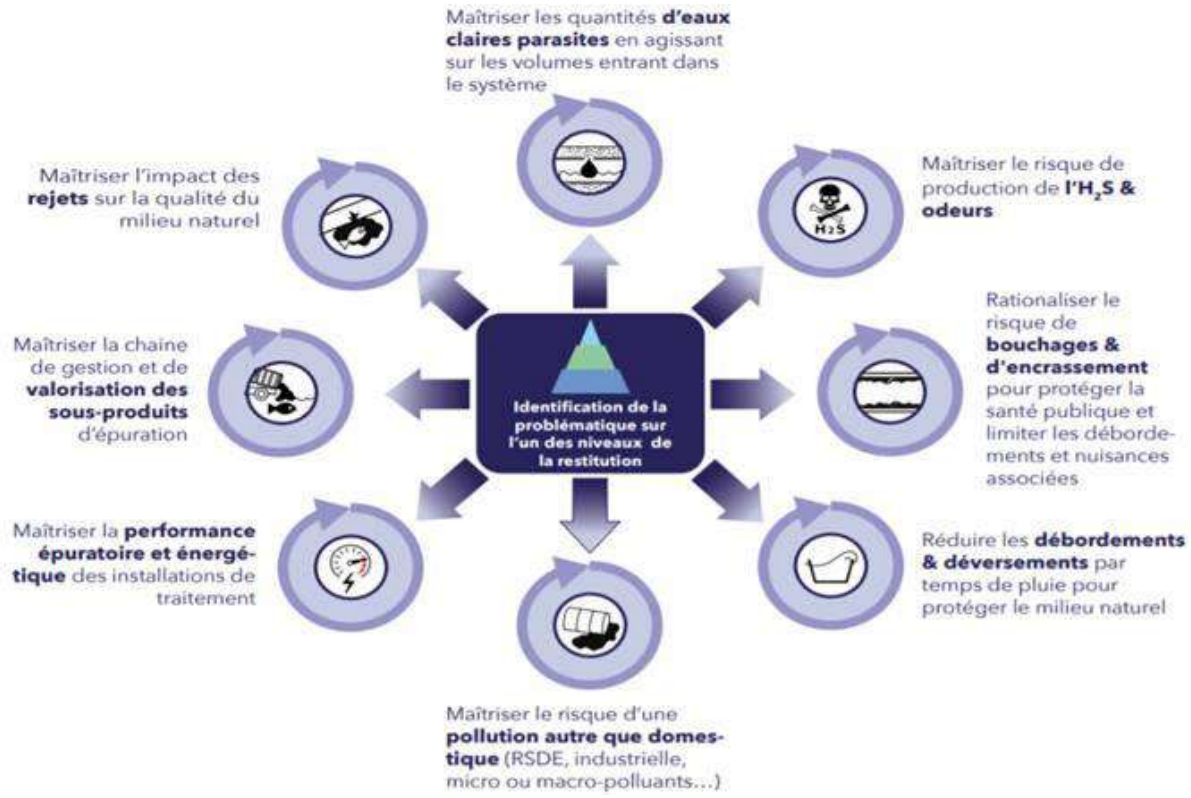

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042919** & n°**FRL00043019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Vitrolles - 120 000 EH	2008	120 000	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activée à faible charge et Traitement secondaire avec dénitrification puis déphosphatation. Boues_Epaississement par flottation biologique et Déshydratation par centrifugeuse puis com	Oui	Oui	VITROLLES

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène
VITROLLES	PR Bagnols	38 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR Cadenière	15 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR COUPERIGNES	220 m³/h	Oui	Oui
VITROLLES	PR Escouloubre	24 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR Vignettes	90 m³/h	Oui	Oui
VITROLLES	STEP Vitrolles - 120 000 EH	1000 m³/h	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 144,061 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	1177,86	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres 150	652,52	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres 200	1017,44	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres 400	653,99	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres 500	1277,82	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 500	22,9	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	401,97	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 1000	159,44	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 125	47,81	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 150	10690,56	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 20	60,1	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 200	88265,06	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 250	2178,28	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 300	4287,99	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 350	26,02	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 400	4876,16	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 500	3228,92	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 600	3380,34	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 700	818,31	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 80	23,3	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 800	533,61	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 90	15,1	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	153,35	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres 100	23	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres 200	120,75	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire ?	169,07	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	175,96	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 20	32,6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	11410,71	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 250	1854,52	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 300	287,98	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 600	24,47	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	36,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	11,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	616,49	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 250	5,79	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres 200	10,58	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1607,8	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 100	179,5	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres 150	727,61	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	233,33	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	2584,2	Refoulement	Eaux usées
Total		144061,21		

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017	2018	2019	2020
PM RD9 - voie d'Allemagne	600	- 476	747	752	82
PR Cadenière	1 570	1 594	1 630	1 994	1 515
PR COUPERIGNES	252 430	233 209	262 857	376 738	248 165
PR Escouloubre	887	940	1 038	865	813
PR Vignettes	33 917	21 230	22 710	28 092	25 563
STEP Vitrolles - 120 000 EH	3 716 585	3 726 308	3 646 843	3 128 721	3 177 428
Total	**4 005 989**	**3 982 805**	**3 935 825**	**3 537 162**	**3 453 566**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Bilan annuel sur le système d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP VITROLLES - 120 000 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	060000113117
Commune	VITROLLES			
Taille de l'agglomération	Semaine 16 : 6520,8 kg de DBO5 (108 680 EH)			
Système de collecte			**Code Sandre**	060813117001
Nom	STEP Vitrolles - 120 000 EH			
Type(s) de réseau	Pseudo-séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR pour Vitrolles et SUEZ pour Les Pennes-Mirabeau			
Personne à contacter	Nicolas BRAS pour SAUR et Bruno MERY pour SUEZ			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	060913117001
Nom	STEP Vitrolles - 120 000 EH			
Lieu d'implantation	VITROLLES			
Date de mise en œuvre	2008			
Maître d'ouvrage	Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	7 200	14 000	583	120 000
Temps pluie		14 000		
Débit de référence	14 650 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2020)			6 520,8 kg/jour	108 680 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée faible charge	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation Traitement tertiaire par décantation lamellaire	
File Boue	Type de traitement		Epaississement par flottation biologique Déshydratation mécanique	
	Filières de traitement		Centrifugeuse puis compostage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Milieu récepteur				
Nom	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre			
Masse d'eau	FRDR126b			
Type	Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU & EP au PLU
Les Pennes Mirabeau	2005 avec mise à jour prévue en 2016	2005	2012	2012	2012
Vitrolles	2001 avec mise à jour prévue en 2017	2000	2001/2004	2014	2015

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Présentation générale :

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet :

Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** **Réseau + STEP**	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2025**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

A.3.2. Diagnostic permanent

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 et avec l'arrêté du 31juillet 2020.

Démarche de progrès continu :

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement :

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.

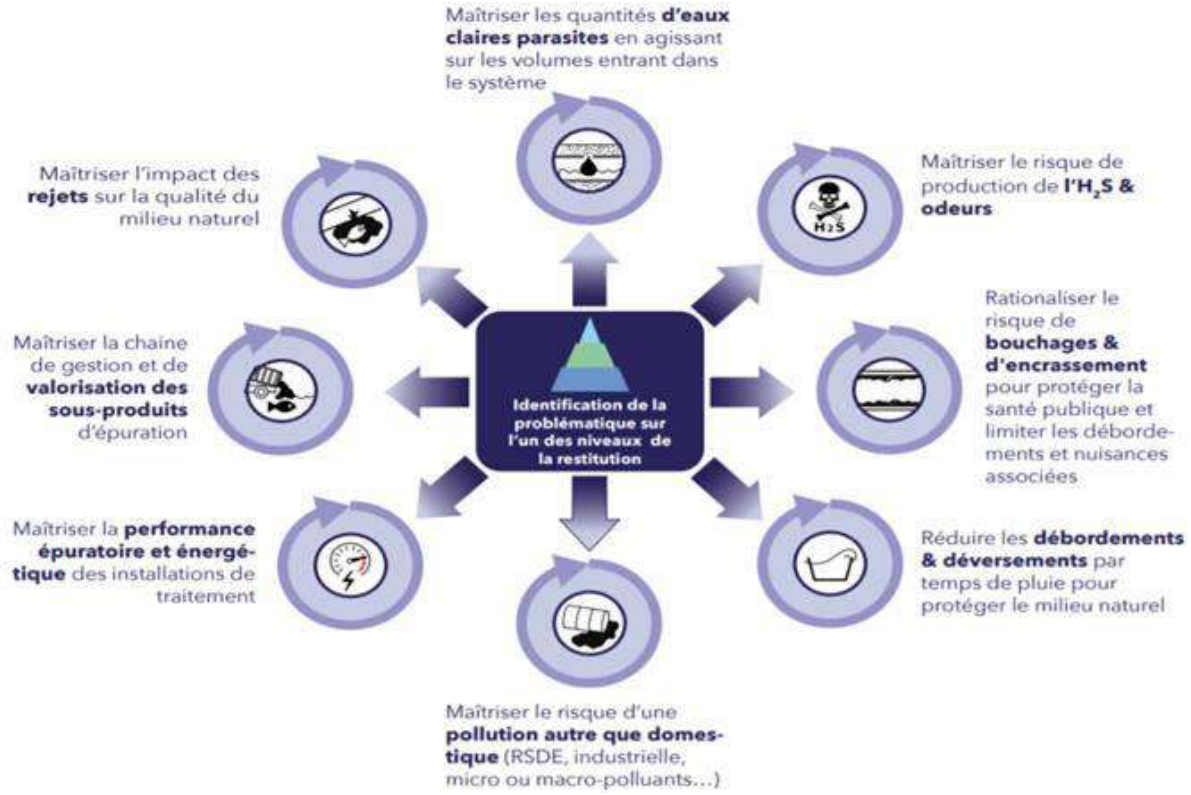

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE DE VITROLLES

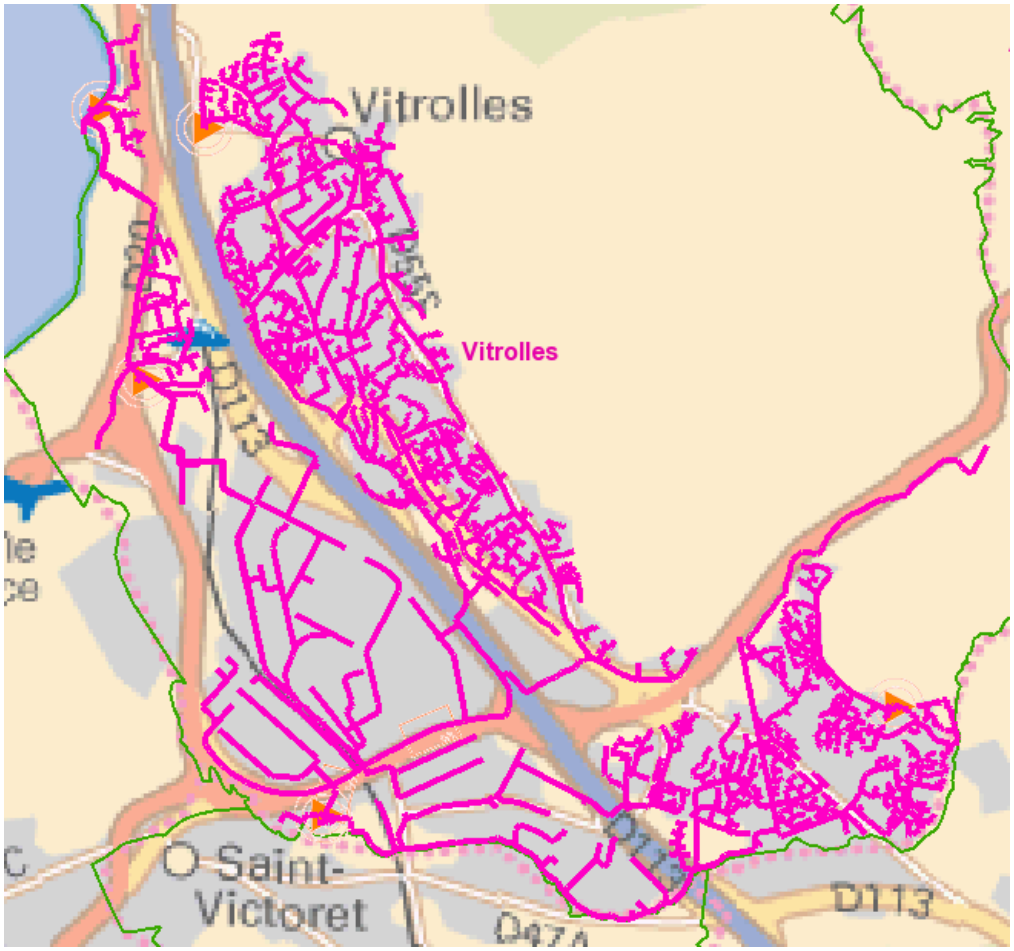

SAUR ne possède pas les plans du système de collecte sur la commune des Pennes Mirabeau.

B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques

Commune	Nb branchements EU
Les Pennes Mirabeau	2 771 (données de l'année 2019)
Vitrolles	8 610

+292 branchements par rapport à l'année 2019 sur Vitrolles, conséquence d'un rattrapage sur les clients en assainissement dans la base de données.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Liste des industriels sur Vitrolles

Nom de l'établissement	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Volumes autorisés	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
ACCES INDUSTRIE	Location de chariot et nacelles élévateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 12/07/2019 CSD : 04/07/2019 Validité : 01/08/2022
ACTION BETON COUPE	perçage et la découpe de béton à l'outil diamant	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 22/11/2016 Validité : 01/08/2022
AGGREKO	Location groupe électrogène et groupe froid	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 29/08/2019 CSD : 22/08/2019 Validité : 01/08/2022
AIR LIQUIDE	Fabrication et distribution de gaz industriel	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : en cours CSD : 27/09/2018 Validité : 01/08/2022
ALGECO	vente, location, entretien et travaux d'aménagement intérieurs de constructions modulaires	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 06/11/2017 Validité : 01/08/2022
ALTEAD	Levage, transport et manutention	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 28/03/2018 CSD : 16/03/2018 Validité : 01/08/2022
AUTOBUS DE L'ETANG	réparation et l'entretien de bus et le transport de passagers	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 07/04/2017 Validité : 01/08/2022
AVEMAT	Location et vente de matériel TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 17/06/2019 CSD : 06/06/2019 Validité : 01/08/2022
BARTHELEMY MANUTENTION	réparation, l'entretien, la location et la vente de chariots élévateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 25 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/02/2016 CSD : 30/10/2015 Validité : 01/08/2022
BERTO MEDITERRANEE	location de véhicules industriels et le transport routier de marchandises	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 10/03/2016 CSD : 10/02/2016 Validité : 01/08/2022
BH SERVICE	Vente et réparation de transmission et moteurs industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 08/03/2019 CSD : 27/02/2019 Validité : 01/08/2022
BRENNTAG	Conditionnement produits chimiques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : en attente CSD : 07/06/2016 Validité : 01/08/2022
CEGELEC	Maintenance des moteurs, vannes et transformateurs électriques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 15/07/2015 Validité : 01/08/2022
CFE LOCATION	Vente, location dépannage de grue + pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : EN COURS CSD :08/11/2019 Validité : 01/08/2022
CITAIX	Transport de matières dangereuses	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/06/2017 CSD : 04/05/2017 Validité : 01/08/2022
COMPASS GROUP France SCOLAREST	Préparation de plats cuisinés pour les cantines	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 10/04/207 CSD : 04/04/2017 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

CONSERVERIE MICELI	l'importation de produits finis à base d'anchois, au reconditionnement d'anchois, et à la fabrication de produits pâteux à base d'anchois	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/03/2016 CSD : 22/06/2017 Validité : 01/08/2022
CRUSTA C	cuisson et conditionnement des crevettes fraiches, crues et surgelées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 150 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 22/07/2015 Validité : 01/08/2022
DELTAZUR	réparation, l'entretien, et la location et la vente d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 24/01/2017 Validité : 01/08/2022
DYNAMIC GORLIER	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : EN COURS CSD : 04/12/2019 Validité : 01/08/2022
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	Construction de routes et autoroutes	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 10/12/2018 CSD : 14/11/2018 Validité : 01/08/2022
ENSOSP	Ecole nationale supérieur des officiers de sapeurs pompiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 30/08/2018 CSD : 04/07/2018 Validité : 01/08/2022
ETOILE MEDITERRANNEE	Vente réparation véhicules	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 25/01/2017 CSD : 18/01/2017 Validité : 01/08/2022
EUROLAVAGE	Station de lavage	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 18/12/2017 CSD : 05/12/2017 Validité : 01/08/2022
EVOBUS	réparation et l'entretien de bus et cars	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 13/12/2017 Validité : 01/08/2022
FERICO / PANZANI	Préparation et au conditionnement de graines de couscous	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 80 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 10/07/2015 Validité : 01/08/2022
FORASUD	création de forage, le sondage de sol et la recherche minière	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 26/09/2016 CSD : 26/07/2016 Validité : 01/08/2022
FRAIKIN	Location de véhicules industriels et commerciaux	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 30/08/2018 CSD : 30/08/2018 Validité : 01/08/2022
FRAMATEQ SUD EST	Vente, location, entretien et réparation d'engins TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/02/2018 CSD : 09/01/2018 Validité : 01/08/2022
France TP	réparation, l'entretien, et la location d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/02/2016 CSD : 30/10/2015 Validité : 01/08/2022
HYPROMAT	Station lavage	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 07/09/2017 Validité : 01/08/2022
IVECO PROVENCE	Maintenance et vente de véhicules industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 14/11/2017 CSD : 05/12/2017 Validité : 01/08/2022
JUNGHEINRICH France SAS	Réparation de machines et équipements mécaniques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 20/12/2018 CSD : 04/07/2018 Validité : 31/12/2024

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

KILOUTOU	réparation, l'entretien, la location et la vente d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 23/04/2015 Validité : 01/08/2022
KING CAR WASH	station lavage	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 13/12/2016 CSD : 09/12/2016 Validité : 01/08/2022
LAVENDON	Location, vente réparation de chariots et nacelles élevatrices	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/02/2018 CSD : 15/01/2018 Validité : 01/08/2022
LOQUESIENNE	Fabrication et commerce de charcuteries	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 45 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/02/2018 CSD : 22/01/2018 Validité : 01/08/2022
LOXAM MODULE	vente, la location, l'entretien et les travaux d'aménagement intérieurs de constructions modulaires	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 08/12/2015 Validité : 01/08/2022
LOXAM RENTAL	Entretien, location et vente d'engins de travaux publics et d'industrie	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 20/07/2017 CSD : 28/06/2017 Validité : 01/08/2022
LOXAM TP	réparation, l'entretien, et la location d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 19/01/2017 Validité : 01/08/2022
MAITRE PRUNILLE	la torréfaction et le conditionnement de fruits secs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 07/09/2015 Validité : 01/08/2022
MANITOWOK	Vente, location dépannage de grue + pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 20/09/2019 CSD : 20/09/2019 Validité : 01/08/2022
MAN TRUCKS	maintenance, la réparation et la vente de véhicules industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 22/11/2016 CSD : 26/06/2017 Validité : 01/08/2022
MEDITERRANEE OFFSET PRESSE	IMPRIMERIE JOURNAUX QUOTIDIENS	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 17/07/2015 Validité : 01/08/2022
ONYX MEDITERRANEE	Déchetterie, tri-transit, regroupement de déchets non dangereux, broyage de bois et de déchets non dangereux et dépôt de véhicules et matériels d'exploitataion	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 19/04/2018 CSD : 10/04/2018 Validité : 01/08/2022
OPTION SUD	location et nettoyage de matériel de réceptions	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 15/07/2015 Validité : 01/08/2022
PAINDOR	fabrication et congelation des baguettes de pains crus, et précuites	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 70 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/10/2015 CSD : 01/10/2015 Validité : 01/08/2022
PAPALINO SARL	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 25/03/2019 CSD : 07/03/2019 Validité : 01/08/2022
PERRENOT VITROLLES	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/07/2017 CSD : 23/05/2017 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PROVENCE HUILES	fabrication des huiles alimentaires à partir des graines de tournesols et de pépins de raisin	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 50 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 21/12/2015 Validité : 01/08/2022
PROVENCE MOTO CASSE	Achat vente répartition véhicules et pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 09/11/2016 Validité : 01/08/2022
PROVENCE OLIVES	préparation et au conditionnement d'olives	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 40 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 01/03/2016 CSD : 04/02/2016 Validité : 01/08/2022
RADIATOLE	Chaudronnerie réparation de radiateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 25/10/2017 CSD : 10/10/2017 Validité : 01/08/2022
RENAULT TRUCKS	réparation et l'entretien de poids lourds, véhicules utilitaires et industriels, la vente et la location de véhicules neufs et d'occasion et la vente de pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 07/11/2017 Validité : 01/08/2022
ROCCA TRANSPORTS	transports	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/09/2016 CSD : 26/01/2017 Validité : 01/08/2022
SALTI	location, distribution, réparation d'engins TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 08/03/2019 CSD : 19/02/2019 Validité : 01/08/2022
SCOREV	fabrication de coffrages en bois et polystyrène, projection de polyuréthane et enduction de résine organique sur des coffrages en polystyrène	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 2 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 12/01/2016 Validité : 01/08/2022
SEDES	Location matériels de bâtiments et TP	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 25/09/2017 Validité : 01/08/2022
STEF TRANSPORT MARSEILLE	transports	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 10/03/2016 CSD : 17/02/2016 Validité : 01/08/2022
TABUTIN MEDITERRANEE	vente aux enchères publiques de tout matériel	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 08/01/2016 Validité : 01/08/2022
TOTAL RELAIS ANJOLY	Station service	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 Validité : 01/08/2022
TRIMECA	commerce de fournitures industrielles et la découpe au jet d'eau à très haute pression de tout type de matériau	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 13/11/2017 Validité : 01/08/2022
VALSUD	Tri et valorisation des déchets non dangereux solides	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 19/04/2018 CSD : 12/04/2018 Validité : 01/08/2022
VIA LOCATION	Location de poids lourds	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 17/06/2019 CSD : 13/05/2019 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VITAL	Conditionnement produits alimentaires	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/10/2015 CSD : 18/09/2015 Validité : 01/08/2022
WALON France	préparation, et le stockage de véhicules neufs et d'occasion	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 29/01/2016 CSD : 12/01/2016 Validité : 01/08/2022
XPO TANK CLEANING SUD FR	Nettoyage interne et externe citernes	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 200 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 23/12/2015 Validité : 01/08/2022

Liste des industriels sur Les Pennes Mirabeau

Industriels Les Pennes Mirabeau

Nom Etablissement	Libelle NAF
ATALIAN PROPRETE PACA	Nettoyage courant des bâtiments
CARRARD SERVICES	Nettoyage courant des bâtiments
COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS FRANCE	Production de boissons rafraîchissantes
SOCIETE DES AUTOCARS SABARDU	Transports routiers réguliers de voyageurs
TECHNOPLUS INDUSTRIES	Mécanique industrielle

Il s'agit des données 2019.

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	6477

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	25/06/20	Allée des Lentisques	140
Vitrolles	22/07/20	Rue Copenhague	750
Vitrolles	29/07/20	1 Rue de Copenhague	26
Vitrolles	03/08/20	10 Montée des Monts de Provence	70
Vitrolles	05/08/20	Impasse des Ecureuils	303
Vitrolles	18/09/20	Avenue Morfelden Walldorf	606
Vitrolles	02/11/20	Chemin des monts de Provence	408
Vitrolles	03/11/20	ALLEE PHILIPPE BROCARD	159
Vitrolles	03/11/20	Impasse de Belgique	135
Vitrolles	04/11/20	Allée des Lentisques (partie 1)	434
Vitrolles	16/11/20	Plage des Marettes	794
Vitrolles	16/11/20	Résidence Le Bosquet	810
Vitrolles	20/11/20	Rue Pierre et Marie Curie	145
Vitrolles	22/11/20	2 Rue Paul Valery	261
Vitrolles	25/11/20	Allée de la Corvette	218
Vitrolles	30/11/20	Rue de Copenhague	363
Vitrolles	01/12/20	Avenue Victor Martin (partie 1)	295
Vitrolles	18/12/20	Allée de la Corvette (partie 2)	192
Vitrolles	18/12/20	Rue Pierre Rabhi	336

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Détail des passages caméra-jonc

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	02/01/20	27 Chemin du trou du loup	3
Vitrolles	10/01/20	17 Allée du Froment	4,5
Vitrolles	28/01/20	Boulevard de l'Europe	6
Vitrolles	27/02/20	Impasse Pythagore	7,8
Vitrolles	17/10/20	19 Rue de la Paix	10,2

B.3.2. Suivi des anomalies

Sur la commune de Vitrolles, depuis le 01/08/2014, il y a eu 186 anomalies de soldées ; au cours de l'année 2020 il y a eu 26 anomalies de soldées. Il reste encore 120 anomalies identifiées, ci-dessous les différents types d'anomalies :

	ANOMALIES A TRAITER
AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU	9
D.E BRANCHEMENT	11
D.E BRANCHEMENT COMPLET	1
D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	7
D.E COLLECTEUR	13
D.E COMPLET DU REGARD	1
D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	4
D.E ENTRE RESEAU EP / EU	11
D.E NON IDENTIFIE	3
D.E TRAPPE D'ACCES A LA CAISSE DE BRANCHEMENT	29
D.E TRAPPE d'ACCES DU REGARD	4
GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	27
Total général	**120**

a) Anomalies privées

Les tests à la fumée réalisés sur le réseau d'assainissement public ont permis à SAUR de localiser des raccordements non conformes dans le domaine privé. Ces anomalies concernent principalement des gouttières qui ont été raccordées au réseau d'assainissement mais aussi quelques grilles ou avaloirs.

Ces anomalies ont fait l'objet de courriers recommandés envoyés aux propriétaires concernés, qui ont un délai de 3 mois pour se mettre en conformité, en nous apportant la preuve des travaux réalisés par justificatif.

Exemples d'anomalies de gouttières de raccordées au réseau public d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

b) Anomalies sur les branchements

Les tests à la fumée réalisés dans le cadre du contrat, mais aussi des contrôles terrains des agents, ont permis de localiser des anomalies d'étanchéité sur les caisses de branchements qui entrainent des infiltrations d'eaux claires parasites pluviales (lors des précipitations) ou des entrées permanentes (en cas de localisation à proximité des canaux d'irrigations).

Ces anomalies sont suivies par les équipes SAUR et nous procédons à des renouvellements de caisses de branchements tels que définis dans le cadre d'exploitation. Ces travaux sont dans la continuité du diagnostic permanent et permettront d'améliorer la situation sur le réseau d'assainissement public.

Exemple d'anomalie de branchement

c) Anomalies sur les avaloirs

Dans le cadre du diagnostic permanent sur les eaux claires parasites, SAUR a réalisé des investigations par tests à la fumée permettant de localiser des raccordements directs d'écoulement pluvial dans le réseau d'assainissement public. Ces anomalies ont fait l'objet de contrôle par les équipes réseaux afin d'avoir la connaissance du type d'anomalie rencontrée.

Exemples d'anomalies d'un avaloir et d'une grille

B.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène
VITROLLES	PR Bagnols	38 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR Cadenière	15 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR COUPERIGNES	220 m³/h	Oui	Oui
VITROLLES	PR Escouloubre	24 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR Vignettes	90 m³/h	Oui	Oui

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
Vitrolles	19884

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Vitrolles	10/01/20	6 Rue de Copenhague	1156
Vitrolles	28/01/20	129 Boulevard de l'Europe	3
Vitrolles	02/03/20	11 Avenue de Bruxelles	805
Vitrolles	11/03/20	46 Immeuble Thym	384
Vitrolles	12/03/20	2 bis Draille des Triballes	15
Vitrolles	12/05/20	84 Avenue du 8 Mai 1945	20
Vitrolles	04/06/20	72 Avenue Denis Padovani	50
Vitrolles	04/06/20	42 Avenue Camille Pelletan	123
Vitrolles	12/06/20	46 Immeuble Thym	431
Vitrolles	25/06/20	40 Allée Philippe Brocard	140
Vitrolles	25/06/20	curage lentisque vitrolles	branchement
Vitrolles	25/06/20	19 Avenue Georges Brassens	150
Vitrolles	29/06/20	Pierre et Marie Curie	branchement
Vitrolles	01/07/20	Pierre et Marie Curie	255
Vitrolles	17/07/20	5 Rue de Copenhague	889
Vitrolles	21/07/20	7 Rue Adam de Craponne	491
Vitrolles	29/07/20	1 Rue de Copenhague	25
Vitrolles	03/08/20	6 Chemin des Monts de Provence	80
Vitrolles	03/08/20	2 Rue Paul Valéry	195
Vitrolles	04/08/20	360 bis Boulevard Marcel Pagnol	408
Vitrolles	16/09/20	2 Rue Vincent Scotto	157
Vitrolles	17/09/20	2 Rue Vincent Scotto	351
Vitrolles	18/09/20	2 Rue Vincent Scotto	630
Vitrolles	25/09/20	7 Plage des Marettes	160
Vitrolles	08/10/20	8 Plage des Marettes	240
Vitrolles	09/10/20	8 Plage des Marettes	350
Vitrolles	23/10/20	4 Rue de la Bise	600
Vitrolles	26/10/20	6 Avenue de Rome	900
Vitrolles	27/10/20	2 Lotissement des Baumelles	993
Vitrolles	28/10/20	3 Rue André Campra	912
Vitrolles	29/10/20	23 Rue Pierre Puget	499
Vitrolles	30/10/20	9 Rue de la Font	428

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Vitrolles	30/10/20	45 Chemin des Hermes	197
Vitrolles	02/11/20	Résidence la Figuiere	404
Vitrolles	03/11/20	6 bis Impasse de Belgique	150
Vitrolles	03/11/20	19 Avenue Georges Brassens	145
Vitrolles	03/11/20	32 Place Rémi Gaufreton	104
Vitrolles	04/11/20	2 Allee des Roure	500
Vitrolles	05/11/20	50 Avenue de Rome	375
Vitrolles	16/11/20	8 Plage des Marettes	260
Vitrolles	16/11/20	101 Lotissement le Bosquet	579
Vitrolles	17/11/20	101 Lotissement le Bosquet	505
Vitrolles	18/11/20	2 Chemin des Pignes	branchement
Vitrolles	18/11/20	32 Place Rémi Gaufreton	200
Vitrolles	20/11/20	38 Avenue Denis Padovani	255
Vitrolles	24/11/20	1162 Avenue Jean Monnet	382
Vitrolles	25/11/20	4 Avenue de la Rangue	370
Vitrolles	27/11/20	60 Boulevard de l'Europe	350
Vitrolles	30/11/20	11 Rue de Lisbonne	222
Vitrolles	01/12/20	6 Avenue Victor Martin	347
Vitrolles	02/12/20	60 Boulevard de l'Europe	344
Vitrolles	14/12/20	60 Boulevard de l'Europe	358
Vitrolles	17/12/20	19 Rue des Jardiniers	348
Vitrolles	17/12/20	1 Immeuble Basilic	598
Vitrolles	17/12/20	11 Rue de Lisbonne	200
Vitrolles	18/12/20	32 Rue du Bonheur	412
Vitrolles	29/12/20	32 Rue du Bonheur	439

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Linéaire hydrocuré préventivement suite au débouchage (mL)
Vitrolles	88	1498

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Date	Adresse
Vitrolles	03/01/2020	2 Rue du Soleil
Vitrolles	03/01/2020	42 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	17/01/2020	3 Allée du Fanage
Vitrolles	20/01/2020	Boulevard de l'Europe
Vitrolles	22/01/2020	1 Impasse Jean Vezien
Vitrolles	23/01/2020	1 Impasse Jean Vezien
Vitrolles	24/01/2020	Boulevard de l'Europe
Vitrolles	27/01/2020	24 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	30/01/2020	RUE DE COPENHAGUE
Vitrolles	31/01/2020	2 IMPASSE DE LA ROQUETTE
Vitrolles	31/01/2020	Route de la Seds
Vitrolles	06/02/2020	5 Allée César
Vitrolles	07/02/2020	8 Avenue Vital Rouard
Vitrolles	07/02/2020	2 AVENUE DE STOCKOLM
Vitrolles	08/02/2020	10 Avenue Vital Rouard
Vitrolles	10/02/2020	Avenue Jean Jaures
Vitrolles	12/02/2020	Rue de Copenhague
Vitrolles	12/02/2020	10 Avenue de Bruxelles
Vitrolles	13/02/2020	4 ter Allée de la Corvette

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Date	Adresse
Vitrolles	17/02/2020	513 Route de la Seds
Vitrolles	21/02/2020	4 Allée des Lentisques
Vitrolles	24/02/2020	rue Gandhi quartier des pins
Vitrolles	24/02/2020	Rue Pierre Rabhi
Vitrolles	24/02/2020	Rue Pierre Rabhi
Vitrolles	03/03/2020	2 Rue Paul Valéry
Vitrolles	04/03/2020	81 Allee du Bosquet
Vitrolles	11/03/2020	Rue Hilaire Touche
Vitrolles	16/03/2020	49 Avenue du 8 Mai 1945
Vitrolles	18/03/2020	4 Avenue du Maréchal Joffre
Vitrolles	21/04/2020	11 Voie d'Italie
Vitrolles	21/04/2020	4 Allée des Lentisques
Vitrolles	24/04/2020	2 Allée des Lentisques
Vitrolles	25/04/2020	4 Allee du Chateau
Vitrolles	11/05/2020	84 Avenue du 8 Mai 1945
Vitrolles	20/05/2020	15 Allée de la Corvette
Vitrolles	20/05/2020	44 bis Rue Louis Pasteur
Vitrolles	02/06/2020	33 Arcades des Abbayes
Vitrolles	04/06/2020	72 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	05/06/2020	24 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	06/06/2020	57 Rue de Fontblanche
Vitrolles	11/06/2020	74 Avenue de Lattre de Tassigny
Vitrolles	11/06/2020	15 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	18/06/2020	Allée Philippe Brocard
Vitrolles	22/06/2020	11 Impasse des Ecureuils
Vitrolles	22/06/2020	2 Rue du Soleil
Vitrolles	26/06/2020	6 Place Auguste Rodin
Vitrolles	26/06/2020	6 Place Auguste Rodin
Vitrolles	03/07/2020	20 Rue de Madrid
Vitrolles	07/07/2020	AVENUE DE PADOVANIE
Vitrolles	07/07/2020	ARCADES DES ABBAYES
Vitrolles	10/07/2020	13 Allée des Avausses
Vitrolles	14/07/2020	154 Chemin de la Tuilière
Vitrolles	20/07/2020	14 Rue de la Reine Jeanne
Vitrolles	28/07/2020	1 Rue de Copenhague
Vitrolles	29/07/2020	24 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	07/08/2020	9 Route de la Seds
Vitrolles	27/08/2020	1 Impasse Clos Saint Laurent
Vitrolles	31/08/2020	Rue de la Reine Jeanne
Vitrolles	01/09/2020	7 Rue de la Reine Jeanne
Vitrolles	08/09/2020	1 Allée des Avausses
Vitrolles	10/09/2020	61 Avenue Jean Moulin
Vitrolles	12/09/2020	2 Rue Darius Milhaud
Vitrolles	24/09/2020	8 Plage des Marettes
Vitrolles	02/10/2020	Réseau communal de Vitrolles
Vitrolles	22/10/2020	1 Avenue Victor Martin
Vitrolles	23/10/2020	ROUTE DE L AEROPORT
Vitrolles	23/10/2020	ROUTE DE L AEROPORT
Vitrolles	25/10/2020	20 a Boulevard Marcel Hochet
Vitrolles	27/10/2020	2 Rue du Soleil

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Date	Adresse
Vitrolles	02/11/2020	1 Avenue Victor Martin
Vitrolles	02/11/2020	1 Rue Pierre et Marie Curie
Vitrolles	03/11/2020	14 AVE JEAN MONNET
Vitrolles	04/11/2020	44 Rue d'Athènes
Vitrolles	09/11/2020	114 Avenue Jean Monnet
Vitrolles	11/11/2020	23 Allée de la Sagne
Vitrolles	12/11/2020	189 Font Loubaou
Vitrolles	16/11/2020	Arcades de Citeaux
Vitrolles	18/11/2020	1 Avenue des Salyens
Vitrolles	19/11/2020	17 Allée des Avausses
Vitrolles	27/11/2020	33 Arcades des Abbayes
Vitrolles	04/12/2020	7 Avenue de Bruxelles
Vitrolles	04/12/2020	31, Boulevard des Tamaris
Vitrolles	10/12/2020	Arcades des Abbayes
Vitrolles	14/12/2020	111 Allee du Bosquet
Vitrolles	16/12/2020	7 Avenue de Bruxelles
Vitrolles	16/12/2020	28 Rue des Pergolas
Vitrolles	21/12/2020	21 Boulevard Henri Loubet
Vitrolles	31/12/2020	8 Avenue Jean Jaures

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Vitrolles	154

Détail des interventions sur les postes de relevages :

Site	Nombre
PR Bagnols	22
PR Cadenière	16
PR Escouloubre	20
PR Vignettes	46
PR Couperignes	50

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	1 860 kg	Refus dégrillage évacués vers décharge

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Déversements sur Vitrolles

Au cours de l'année 2020 il n'y a pas eu de déversement au niveau du PR Couperignes ni au niveau du PR Vignettes. Il y a eu un déversement constaté le 24/09/2020 au niveau d'un regard qui s'est déchaussé à 100m en amont du PR Vignettes (une communication a été réalisée 1_20200924_SC Vitrolles_AUTO_Déversement)

Déversements sur Les Pennes Mirabeau

Un débordement au PR Grand Puit avec Avis de Circonstance Exceptionnel le 11/06/2020 avec 996m3
Des débordements récurrents du réseau assainissement dans le ruisseau des Cadeneaux suite à des entrées de pierres et de terre dans le réseau. La cause, 3 regards restés entrouverts, ensevelis sous 50 cm de terre, a été solutionnée en novembre 2020

B.6. Points caractéristiques du système de collecte

Il existe 3 points caractéristiques sur le système de collecte :

- PCA DN600 – RD09 Amsterdam - VITROLLES
- PCA DN600 – Gravitaire Fabemi - VITROLLES
- PCA Ancienne STEP – LES PENNES MIRABEAU

Ces points caractéristiques mettent en évidence un système de collecte sensible aux eaux claires parasites, avec un volume mensuel variable.

13240102_Réseau VITROLLES LES PENNES MIRABEAU	DO PR DES VIGNETTES Vitrolles	DO PR de couperigne Vitrolles	Pluie DO PR Vignettes Vitrolles	Pluie DO PR Couperigne Vitrolles	PCA DN 600 du RD9 Chlor Amsterdam Vitrolles	PCA DN 600 GRAVITAIRE FABEMI Vitrolles	PCA ancienne step des Pennes Mirabeau
Fréquence du cadran	J	J	J	J	J	J	J
Unité du cadran	Mètre cube	Mètre cube	mm	mm	Mètre cube	Mètre cube	Mètre cube
Densité							
Stock année N-1							
Dates	132401020005 VIGN60	13240102000 1COUP60	13240102RU 00RVIT60	13240102000 1RCOU61	13240102RU 00RVIT61	13240102RU 00RVIT62	13240102RU 01PMIR63
janvier-20			24,0	24,0	64772	139956	82289
février-20			5,0	5,0	55812	105241	53356
mars-20			8,0	8,0	62777	112499	50277
avril-20			65,0	65,0	60640	108870	48717
mai-20			47,0	47,0	62614	112499	55298
juin-20			50,0	50,0	59342	108870	50021
juillet-20			19,0	19,0	58176	112499	45379
août-20			20,0	20,0	56271	118178	44629
septembre-20			41,0	41,0	51064	146416	47300
octobre-20			20,5	20,5	53732	110507	46486
novembre-20			103,4	103,4	54422	105402	42865
décembre-20			38,2	38,2	58450	138238	45002
FIN	**FIN**	**FIN**	**FIN**	**FIN**	**FIN**	**FIN**	**FIN**
Bilan année N	**0**	**0**	**441,1**	**441,1**	**698073**	**1419174**	**611618**

B.7. Faits marquants

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

04/06/2020 => 42 avenue Camille Pelletan
Casse sur branchement EU

31/07/2020 => 10 rue de Copenhague

Le réseau public situé en partie privé était obstrué par des blocs de béton
L'accès se fait par l'entreprise BAKER CORP au 10 rue de Copenhague

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

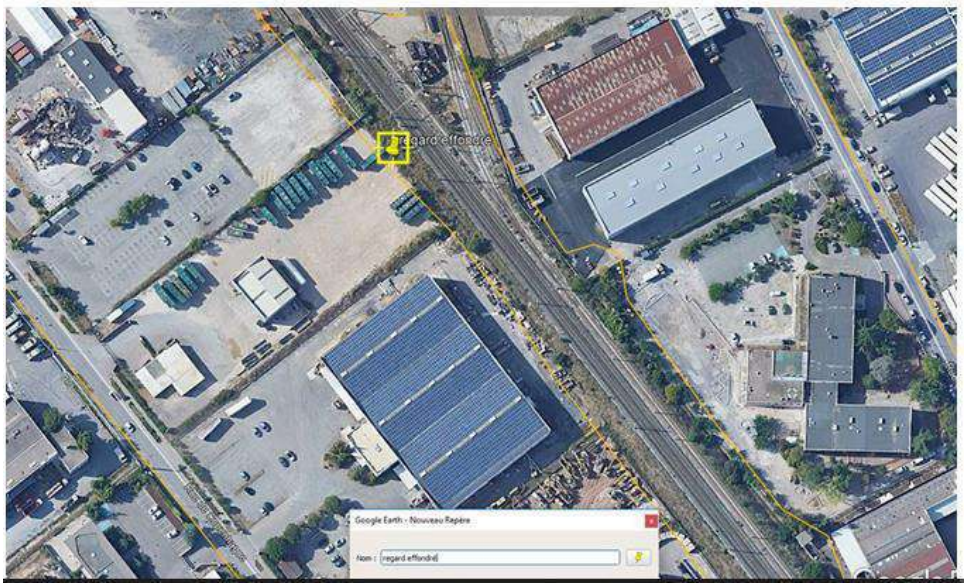

31/07/2020 => avenue Denis Padovani

- Réparation d'une casse sur le collecteur de la contre allée Denis Padovani du mercredi 29/07 au vendredi 31/07

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- Réparation d'un regard cassé / non étanche au 38 avenue Denis Padovani à Vitrolles

Nous avons découpé le morceau de paroi en train de s'effondrer et avons re-maçonné l'intérieur pour garantir l'étanchéité

02/10/2020 => RD20 – bassin de rétention des eaux pluviales

2 regards ont été cassés par les engins de débroussaillages, cela a généré l'entrée de matériaux et d'eaux claires parasites, ce qui a provoqué un bouchage du collecteur

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B.8. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Le CDA concernant la commune de Vitrolles a été réalisé le 24/09/2020 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAR – 2020 – 06.0813117.001 Réseau d'assainissement de Vitrolles (13)

IX- CONCLUSIONS

Sur les trop-pleins de postes : une simple détection de surverse n'est pas suffisante pour estimer un débit (volume). La sonde de détection de surverse était HS sur le PR Des Vignettes.
PCR Amsterdam : RAS, comparatifs sur les hauteurs et les vitesses satisfaisants.
PCR Fabemi : le point a été remis en service et les comparatifs sur les hauteurs et les vitesses sont satisfaisants.

15/09/2020 => capteur de surverse PR Vignettes hors-service => remplacement du capteur le 15/10/2020

Le CDA concernant la commune des Pennes Mirabeau a été réalisé le 13/10/2020 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAR – 2020 – Réseau d'assainissement Pennes Mirabeau (13)

IX- CONCLUSIONS

L'autosurveillance est bien gérée dans l'ensemble sur ce secteur. Le suivi est bien effectué.

Penser à changer le support du détecteur de surverse sur l'ancienne step des Pennes-Mirabeau.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Points forts :

- Validation des points A1 lors du CDA
- Volume déversé aux points A1 représente 0,03% du volume d'eaux usées produit par l'agglomération (Vitrolles + Les Pennes Mirabeau), pour une tolérance <5%
- 1 déversement au niveau des points A1 sur Vitrolles et Les Pennes, pour une tolérance <20
- Présence de 3 PCR

Points sensibles :

- Système de collecte sensible aux eaux claires parasites
- Vitrolles : 1 déversement constaté le 24/09/2020 en amont du PR Vignette => problème solutionné le 24/09/2020
- Les Pennes : des débordements récurrents dans le ruisseau des Cadeneaux => problème solutionné en novembre 2020

Amélioration :

- Les TP des PR Vignettes et Couperignes vont être équipés d'une mesure en continue en 2021

En conclusion, SAUR juge le système de collecte conforme pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP VITROLLES - 120 000 EH

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT

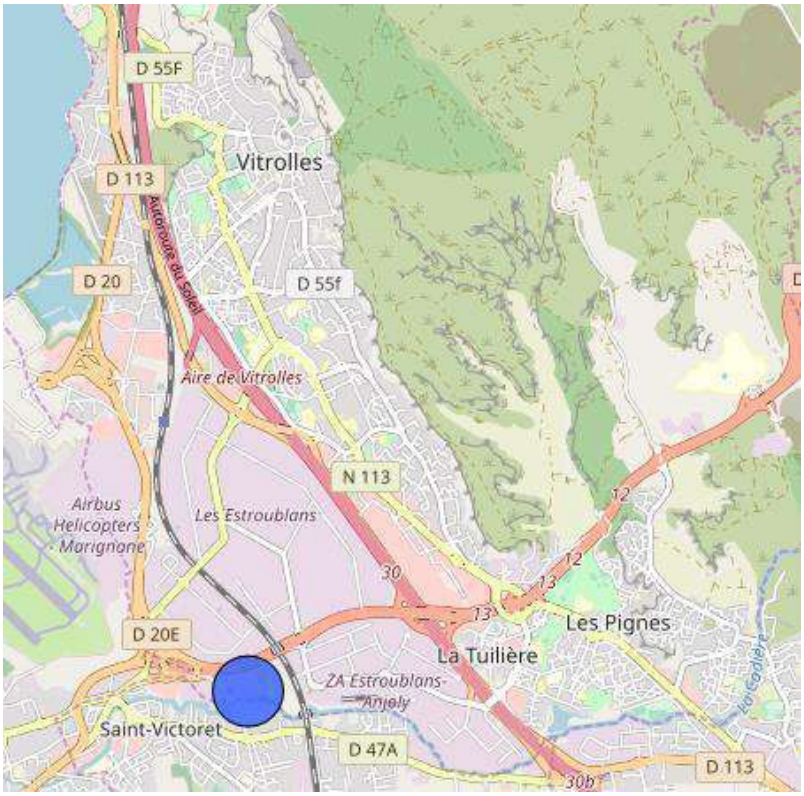

C.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

	Journalier				
Paramètre	Flux Entrée	Concentration maximum Sortie - mg/l	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire Sortie - mg/l
Volume journalier*	14 650 m3/j	/	/	/	/
Azote ammoniacal (en N-NH4)	/	2,4	OU	90,0%	/
Azote global (N.GL.)	/	10,0	OU	88,0%	20,0
Azote Kjeldhal (en N)	1 440 kg/j	/	/	/	/
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	7 200 kg/j	25,0	OU	94,0%	50,0
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	18 000 kg/j	125,0	OU	89,0%	250,0
Matières en suspension	7 200 kg/j	25,0	OU	94,0%	85,0
Phosphore total (en P)	480 kg/j	1,0	OU	95,0%	1,5

*Volume journalier = débit de référence = percentile 95 (de 2015 à 2019)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.3. CHARGE HYDRAULIQUE

C.3.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

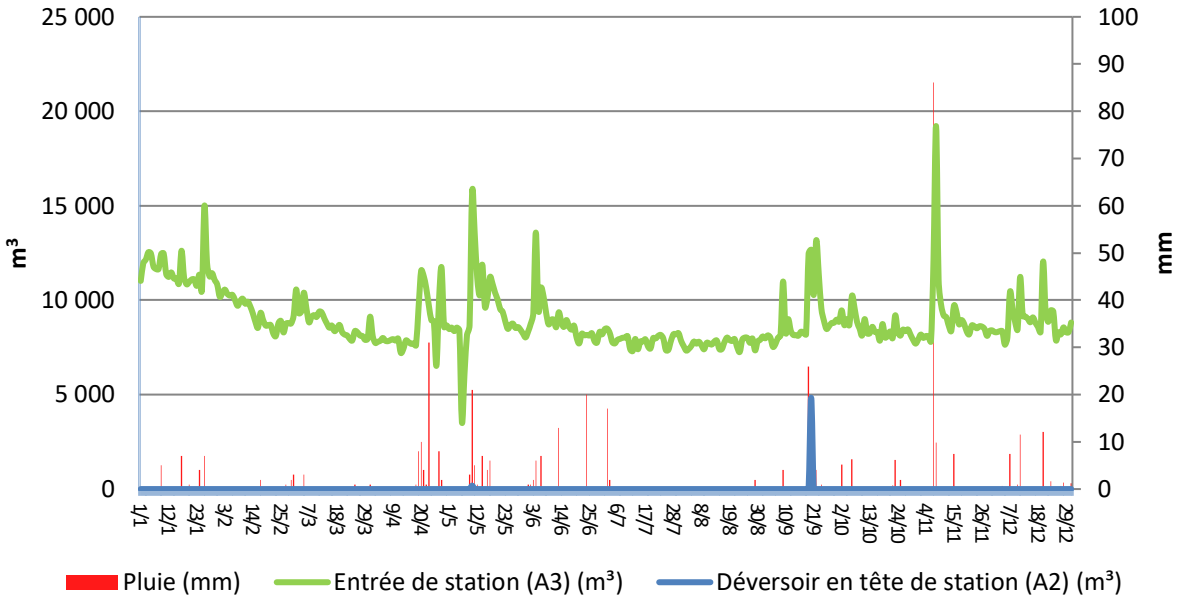

C.3.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

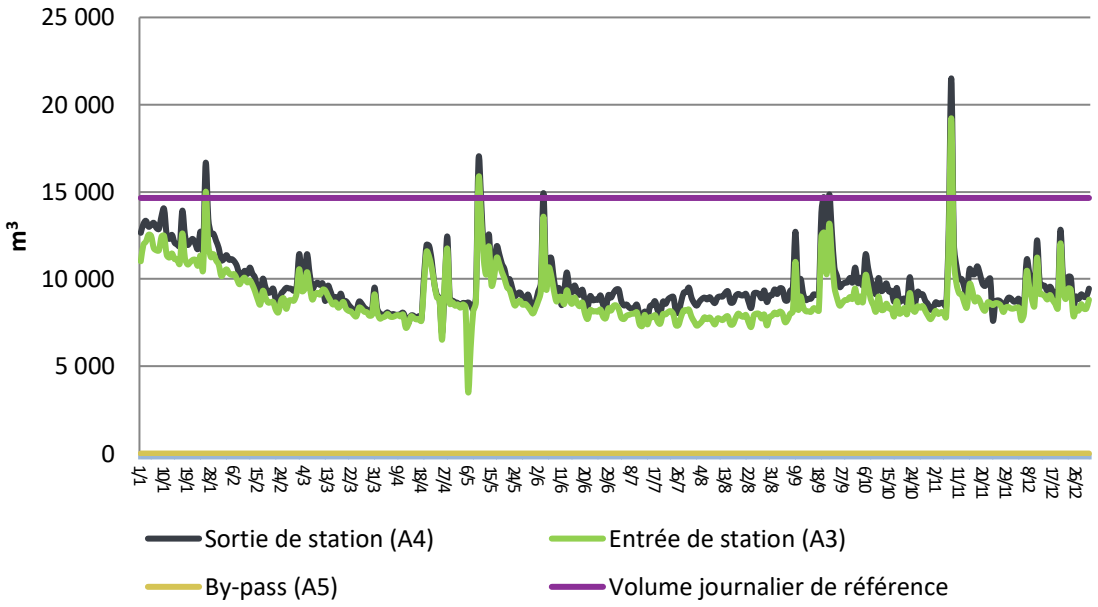

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	255 740	251 060	276 410	254 380	268 790	254 710	244 740	236 920	250 550	265 690	294 890	263 030	3 116 910
	2017	263 740	235 070	295 780	288 710	290 910	259 186	251 460	237 750	243 015	248 500	251 390	249 020	3 114 531
	2018	260 720	234 740	280 380	287 560	301 200	278 710	268 583,33	282 140	259 570	399 010	479 756	378 032	3 710 401,33
	2019	297 244	250 673	279 913	294 640	282 386	274 807	272 928	256 960	289 300	349 750	499 820	534 410	3 882 831
	2020	359 380	270 650	272 330	256 210	289 190	265 020	244 550	238 746	271 534	264 495	273 970	275 930	3 282 005
Sortie de station (A4) (m3)	2016	254 381	249 143	272 842	252 983	279 934	269 038	259 117	247 303	263 377	285 253	322 359	283 089	3 238 819
	2017	281 875	237 469	301 272	288 292	290 627	264 976	252 905	226 045	235 487	250 492	257 664	259 106	3 146 210
	2018	269 484	179 554	266 286	280 618	293 014	283 033	254 483	284 516	250 500	398 630	504 998	391 331	3 656 447
	2019	300 177	273 128	290 169	308 019	292 123	293 084	295 555	246 782	282 819	357 758	548 160	594 353	4 082 127
	2020	395 574	289 223	285 272	261 688	309 968	284 895	266 616	276 657	306 430	291 915	298 250	295 216	3 561 704
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2016	0	0	0	0	0	200	170	0	0	470	160	80	1 080
	2017	0	0	0	0	860	700	0	0	100	0	170	0	1 830
	2018	300	0	0	320	0	1 494	0	0	0	4 457	238	0	6 809
	2019	0	0	0	160	250	0	1	0	2 478	2 612	3 923	0	9 424
	2020	0	0	0	0	183	0	0	0	4 838	0	0	0	5 021
By-pass (A5) (m3)	2017	0	0	1 043	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 043
	2018	0	64 930	1 036	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 966
Pluie (mm)	2016	7,85	55,6	33,4	9,4	32,6	0,6	2,4	6,4	18,2	58,22	96,2	11,8	332,67
	2017	47,13	12,6	78,2	42	31	18	1,4	2,4	0,8	0,2	44,8	29,8	308,33
	2018	88,2	27	60	90,2	66,4	44,6	7,4	37	0,8	125,4	134,4	18,8	700,2
	2019	2,2	3	0	42	3	0	4	0	40	135	223	69	521,2
	2020	24	5	8	65	47	50	19	2	41	20,5	103,4	38,2	423,1

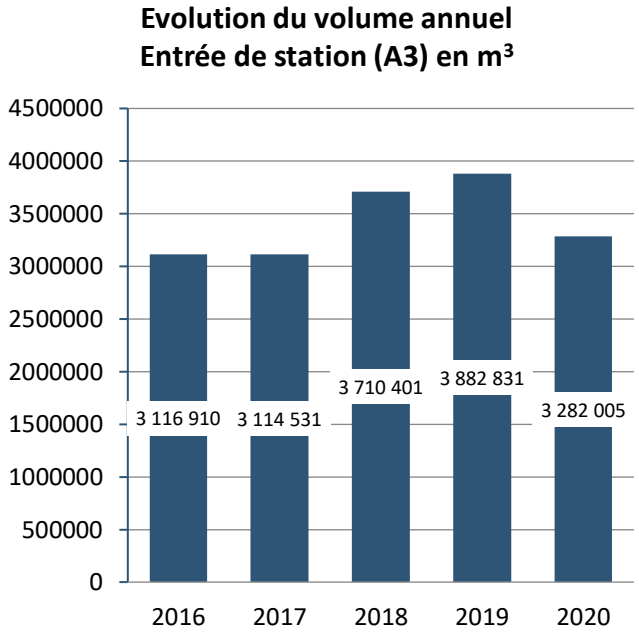

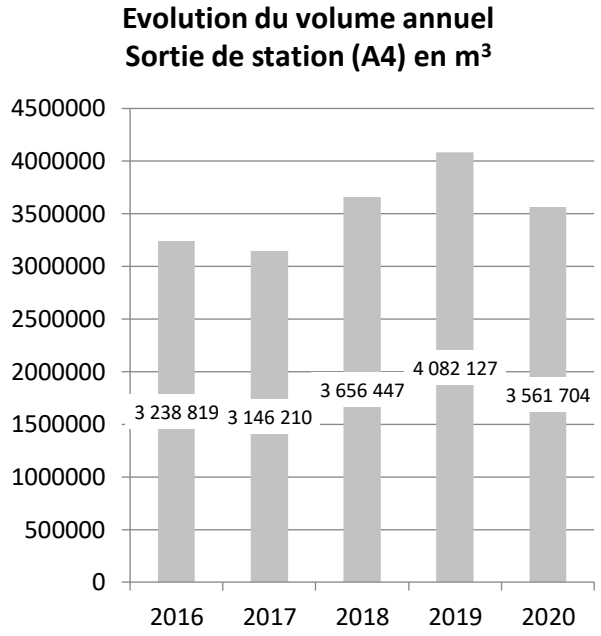

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³

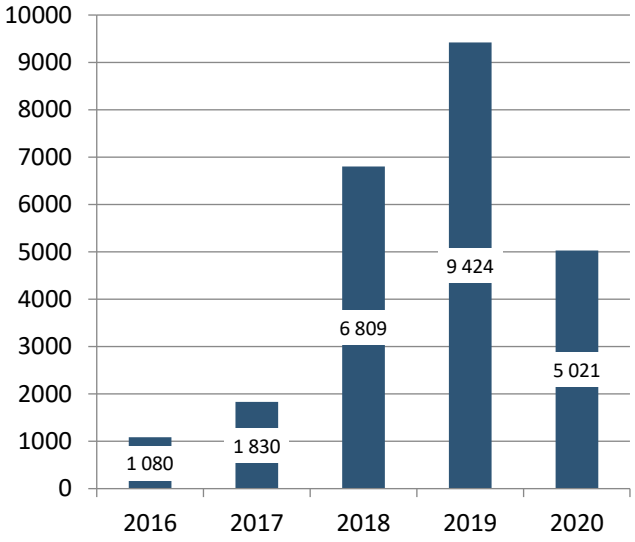

Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m³

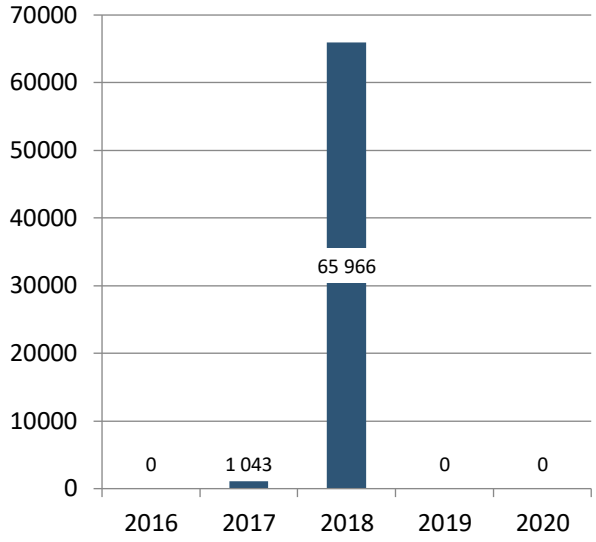

C.3.4. Synthèse des volumes

Volume moyen de 8 967,2m3/j pour l'année 2020 en entrée de station :

- Fonctionnement de la station à 64,1% de sa capacité nominale, qui est de 14 000m3/j
  - 3 jours en dépassement, tous par temps de pluie ou lendemain de pluie
- Fonctionnement de la station à 61,2% de son débit de référence, qui est de 14 650m3/j
  - 3 jours en dépassement, tous par temps de pluie ou lendemain de pluie
- Baisse de 15,7% par rapport à l'année 2019, car le dernier trimestre 2019 avait été très pluvieux

Le débit de référence pour l'année 2020 est supérieur à la capacité nominale de la station

Volume déversé au point A2 de 5 021m3 pour l'année 2020 :

- 2 déversements par temps de pluie, celui du 10/05/2020 avec un dépassement du débit de référence et celui du 20/09/2020 avec un dysfonctionnement sur les tamis
- Volume déversé représente 0,15% du volume collecté arrivant sur le système de traitement

Volume by-passé au point A5 de 0m3 pour l'année 2020.

Ci-dessous le tableau détaillant les dépassements hydrauliques au point A3 (en rouge > débit de référence), la pluviométrie les jours dépassements et/ou de déversements au pointA2 :

	Entrée de station	Pluviométrie	Déversoir en tête	By-pass
DATE RELEVE	Point A3 m3/j	Pluie mm	Point A2 m3/j	Point A5 m3/j
26/01/2020	15 000,0	7,0	0,0	0,0
10/05/2020	15 720,0	21,0	183,0	0,0
19/09/2020	12 450,0	26,0	0,0	0,0
20/09/2020	12 660,0	5,0	4 838,0	0,0
07/11/2020	12 100,0	86,1	0,0	0,0
08/11/2020	19 220,0	9,8	0,0	0,0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Total annuel	3 282 005,0	423,1	5 021,0	0,0
Moyenne annuelle	8 967,2	1,2	13,7	0,0
Minimum annuel	3 540,0	0,0	0,0	0,0
Maximum annuel	19 220,0	86,1	4 838,0	0,0

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

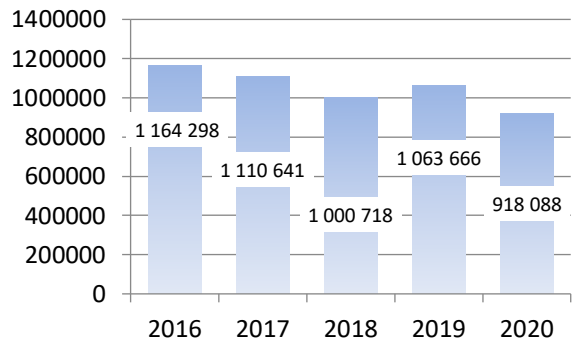

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

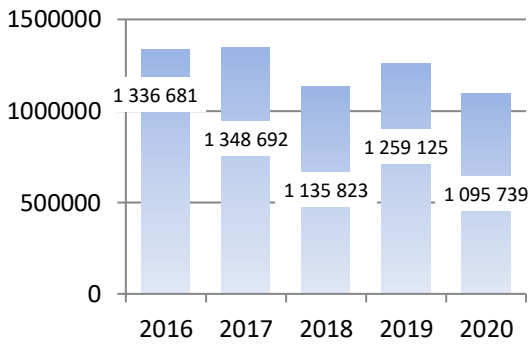

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

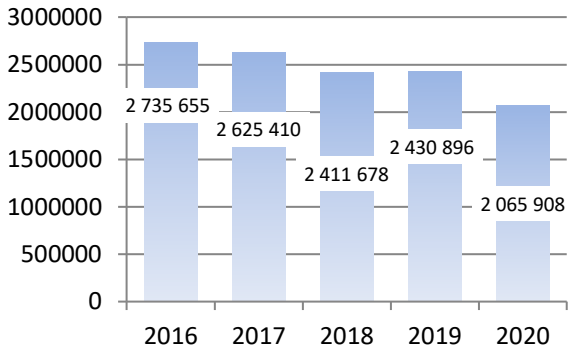

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

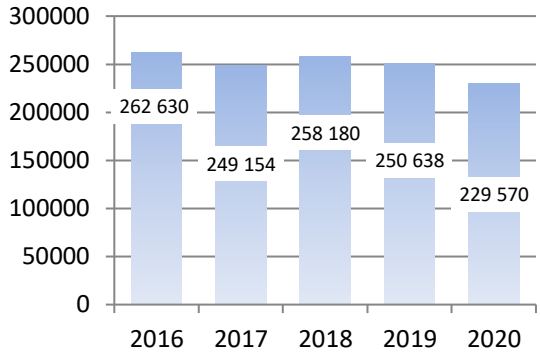

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

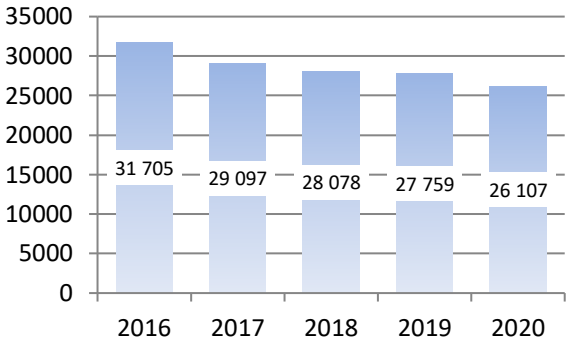

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

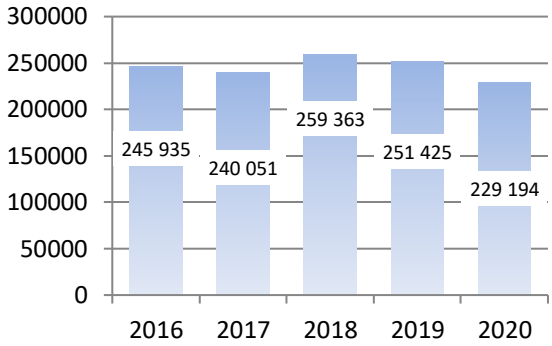

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an

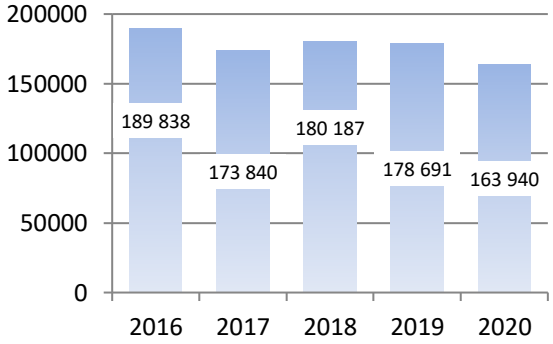

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

La charge organique annuelle qui est arrivée sur le système de traitement pour l'année 2020 est de 918 088kg DBO5, ce qui représente 175,4% de la charge théorique attendue.

Ci-dessous le calcul de la charge organique théorique annuelle :

(8610+ 2771) x 60 x 2,1 = **1 434 066**g DBO5/j => **523 412**kg DBO5/an

Nb branchements EU Vitrolles

Nb branchements EU Les Pennes (donnée 2019)

60g DBO5/j/EH

Nb habitants/branchement (estimation)

Charge organique moyenne pour l'année 2020 :

- Charge de 2 515,3kg DBO5/j en moyenne
- Fonctionnement de la station à 34,9% de sa capacité nominale
- Baisse de 13,7% par rapport à l'année 2019, avec une baisse globale de 21,1% depuis 2016

C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

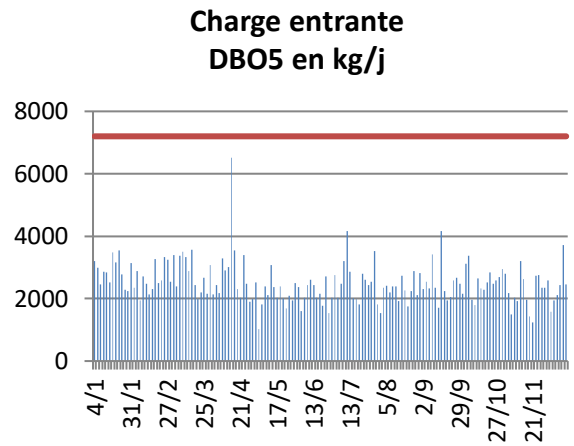

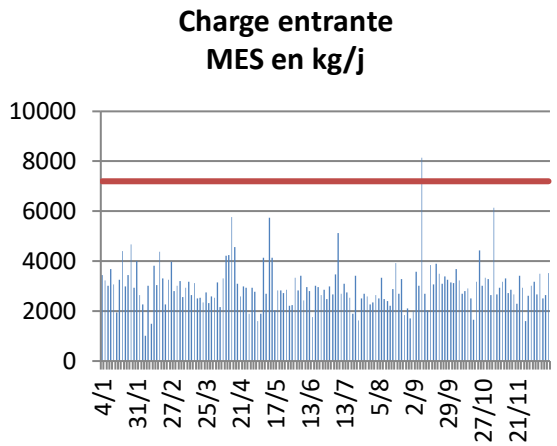

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Charge entrante
DCO en kg/j

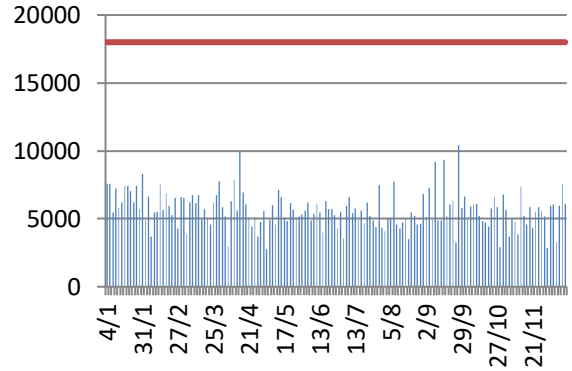

Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j

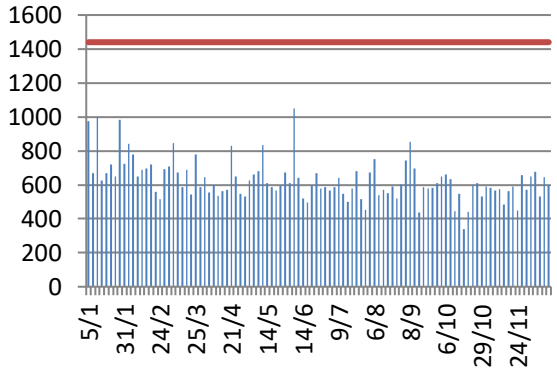

Charge entrante
Phosphore en kg/j

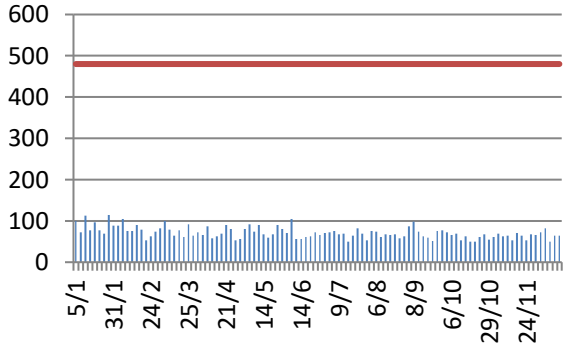

Charge entrante
Azote global en kg/j

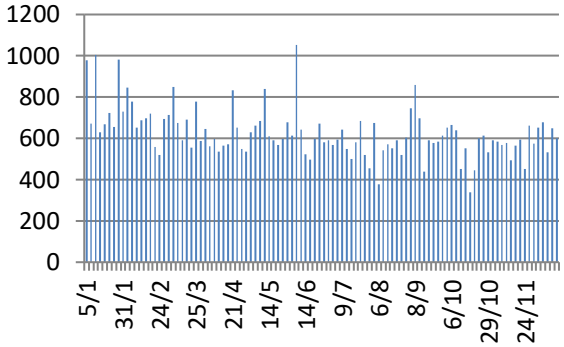

Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j

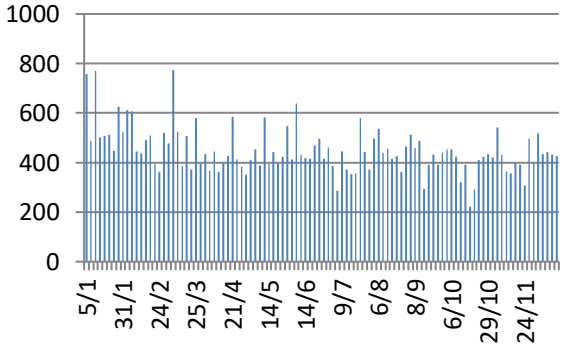

Sur les 156 bilans 24h, seuls 2 bilans ont été réalisés un dépassement de charge au point A3 :

- 10/05/2020 avec un dépassement hydraulique => le bilan est donc exclu pour le jugement de la conformité
- 08/09/2020 avec un dépassement en MES => le dépassement en MES n'est pas en cohérence avec la DBO5 et la DCO, probablement de grosses particules dans l'échantillon envoyé au laboratoire

2020	TAUX de CHARGE / flux de référence					
Date des bilans	Hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	Pt %
10/05/2020	107%	33%	33%	57%	47%	15%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

08/09/2020	56%	47%	51%	113%	59%	20%

C.4.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Au niveau du point A2 il y a un préleveur, par conséquent, les flux déversés ont été calculés grâce aux échantillons analysés au laboratoire.

Charge organique annuelle déversée en tête de station :

- 2 déversements pour une charge organique totale de 1 091,8kg de DBO5 ce qui représente 0,12% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

Volumes (m3)	Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	NTK (mg/l)	N-NH4 (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
183	10/05/2020	260	378	150	42,7	24,5	43	4,7
4 838	20/09/2020	330	565	220	57,5	39	57,8	3,9
5 021	**Total annuel en kg =>**	**1 644,1**	**2 802,6**	**1 091,8**	**286,0**	**193,2**	**287,5**	**19,7**

C.4.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

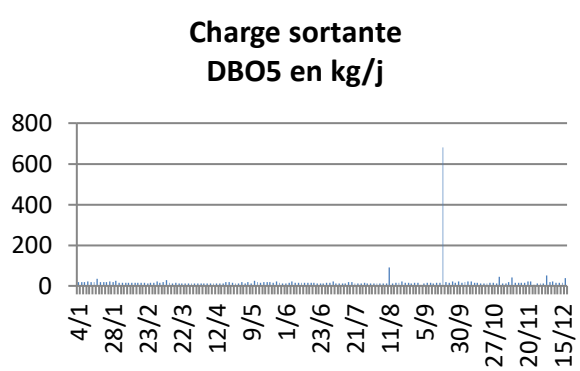

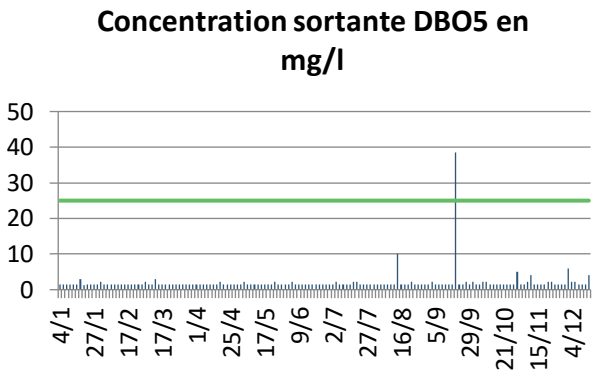

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Charge sortante MES en kg/j

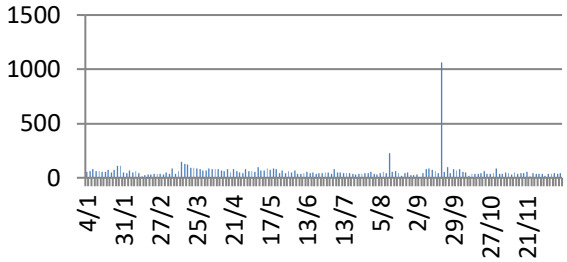

Concentration sortante MES en mg/l

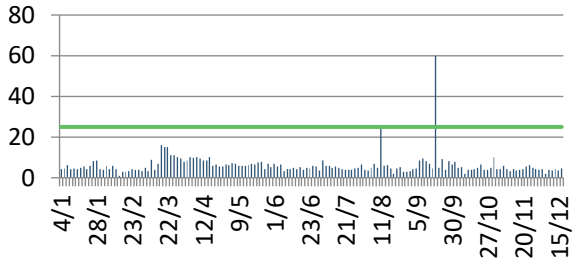

Charge sortante DCO en kg/j

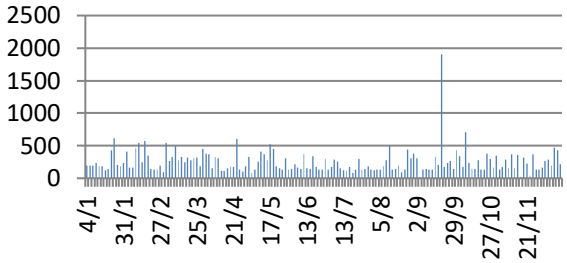

Concentration sortante DCO en mg/l

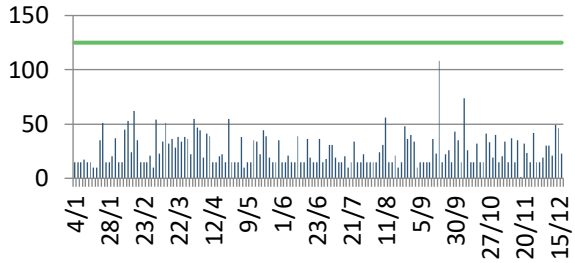

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

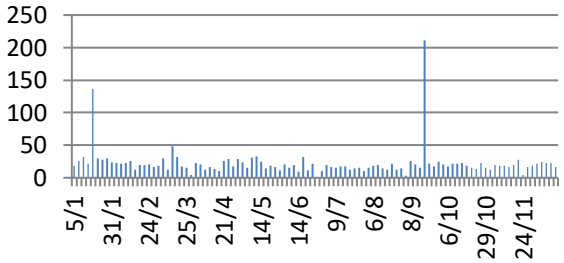

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

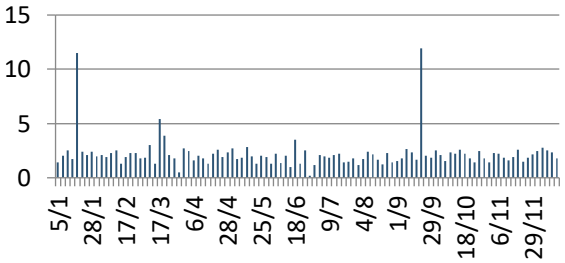

Charge sortante Phosphore en kg/j

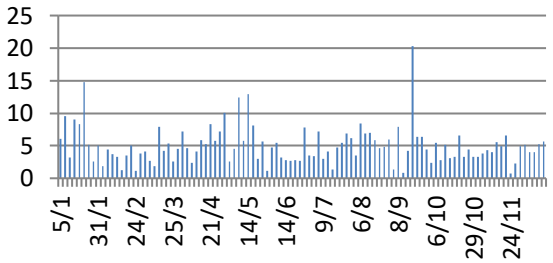

Concentration sortante Phosphore en mg/l

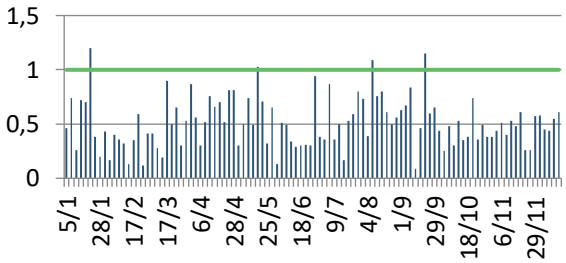

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

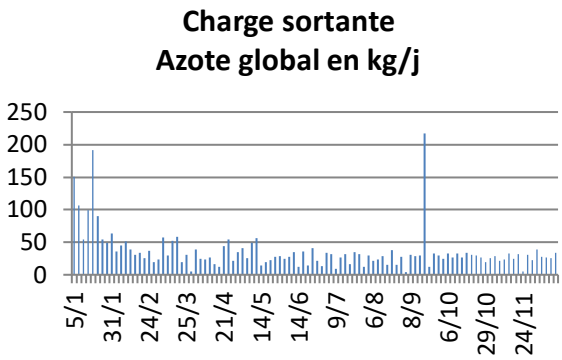

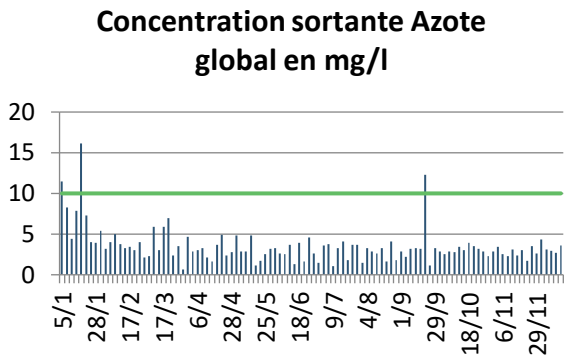

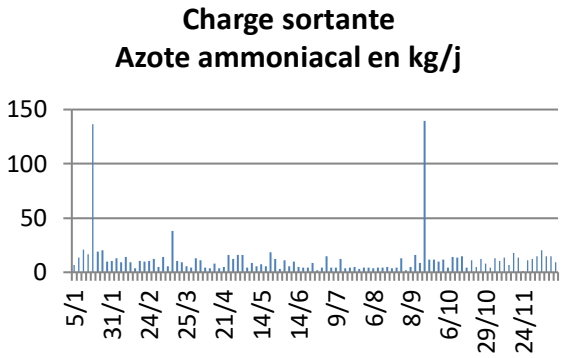

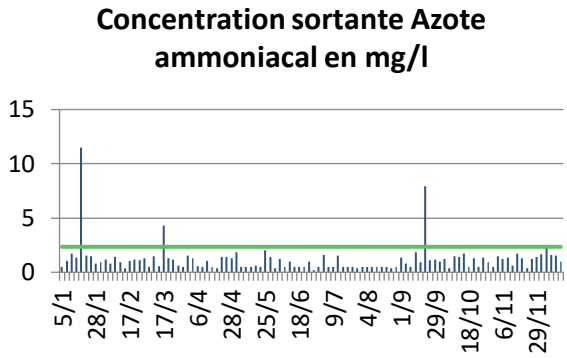

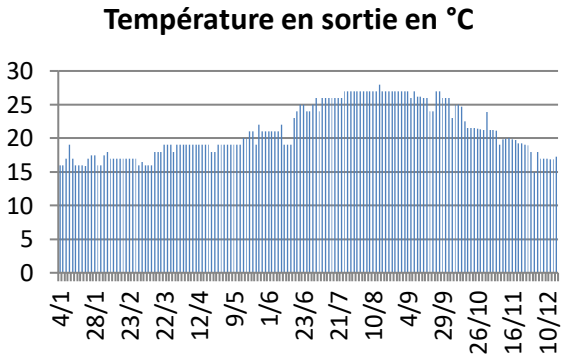

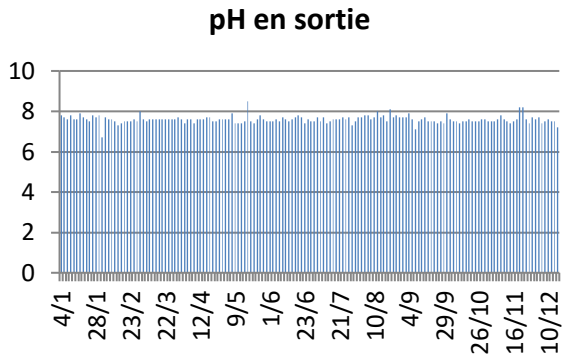

C.4.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Rendement DBO5 en %

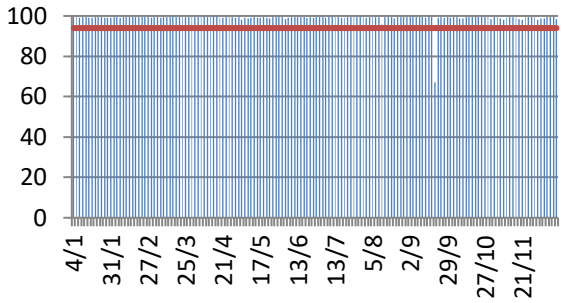

Rendement MES en %

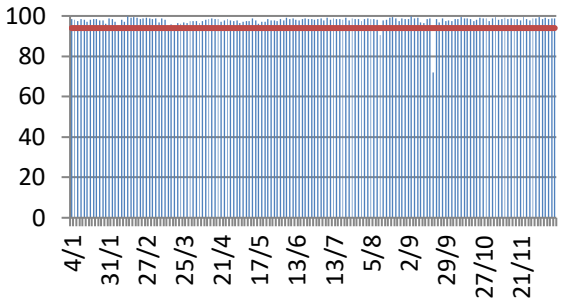

Rendement DCO en %

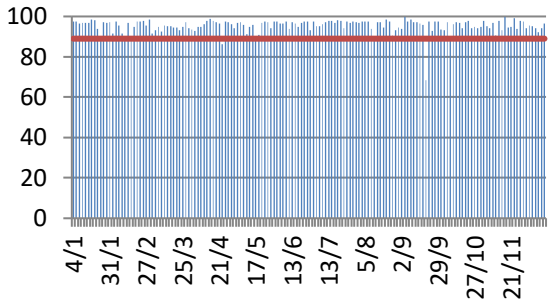

Rendement Azote Kjeldhal en %

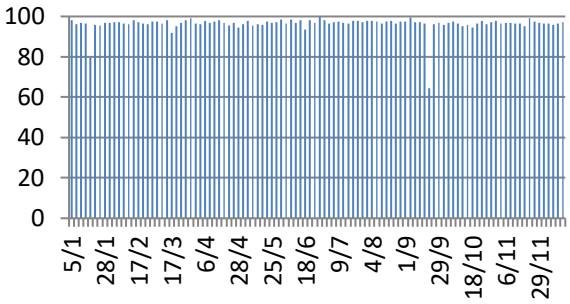

Rendement Phosphore en %

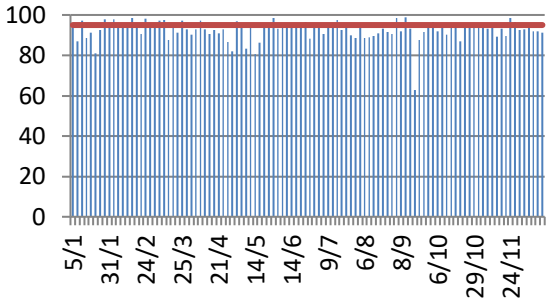

Rendement Azote Global en %

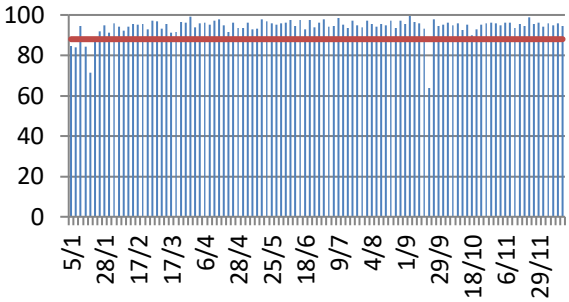

Rendement Azote Ammoniacal en %

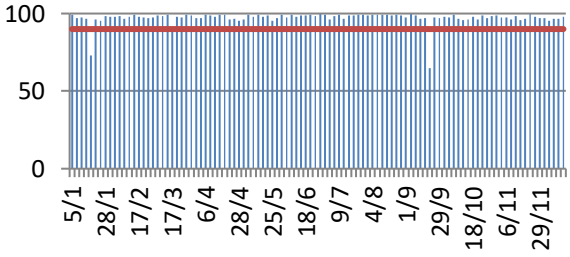

C.4.6. Synthèse des bilans NC

Les paramètres sont conformes si la concentration OU le rendement respectent les normes de rejet.

Le tableau ci-dessous reprend les bilans au point A4 avec un dépassement en concentration et/ou en rendement :

- **5 bilans 24h non-conformes**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- 05/01/2020 => NC en NGL car aération en continue sur la file 2 afin d'éviter l'entrée d'eau dans la canalisation d'air donc hausse du N-NO3
- 16/01/2020 => NC en N-NH4 et NGL car pollution en entrée de station durant laquelle la file 2 n'a pas pu réagir en mode automatique à cause des problèmes d'eau sur la conduite d'air
- 21/01/2020 => NC en Pt conséquence de la pollution du 16/01/2020
- 14/05/2020 => NC en Pt (hausse de l'injection de FeCl3 le 15/05/2020)
- 06/08/2020 => NC en Pt (hausse de l'injection de FeCl3 le 07/08/2020)

2020	SORTIE							RENDEMENT REGLEMENTAIRE				
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	N-NH4 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DBO5 %	DCO %	MES %	NGL %	Pt %
05/01/2020	13109	1,5	15	4,5	0,5	11,5	0,46	99,3	97,4	98,2	84,6	93,9
08/01/2020	12877	1,5	15	6,2	1,06	8,3	0,74	99,2	96,4	97,4	84,1	86,8
13/01/2020	12536	1,5	15	4,4	1,33	7,9	0,72	99,3	97,0	97,2	84,3	88,4
16/01/2020	11885	3	10	4,8	11,5	16,1	0,7	99,0	98,4	98,3	71,4	91,4
21/01/2020	12303	1,5	35	4,1	1,53	7,3	1,2	99,5	93,9	98,3	87,6	81,0
27/01/2020	13452	1,5	15	8,2	1,49	4	0,38	99,1	97,3	97,6	91,8	92,6
31/01/2020	11787	2,25	20	4,2	0,9	5,4	0,43	99,2	97,2	98,8	91,3	94,2
23/02/2020	8559	1,5	15	4,2	1,15	3	0,59	99,5	97,6	98,4	95,4	90,6
28/02/2020	9440	2,25	10	3,4	1,3	2,1	0,41	99,2	98,6	98,9	97,1	94,7
04/03/2020	10104	1,5	54	4,8	0,5	2,3	0,41	99,6	91,6	98,4	96,7	94,9
17/03/2020	8799	1,5	32	6,8	4,33	5,9	0,9	99,6	95,4	98,1	91,2	87,7
22/03/2020	8359	1,5	38	15	1,28	7	0,5	99,5	94,4	95,0	91,5	94,6
24/03/2020	8182	1,5	38	11	1,16	2,4	0,65	99,4	93,2	96,2	96,5	91,2
26/03/2020	8598	1,5	22	9,6	0,5	0,62	0,53	99,4	97,2	96,4	99,1	92,9
28/03/2020	8264	1,5	55	8	1,53	4,7	0,87	99,6	94,2	97,4	94,0	90,1
01/04/2020	8318	1,5	44	10	1,31	2,9	0,56	99,5	92,9	97,4	95,7	92,9
07/04/2020	7998	1,5	39	9,6	0,5	3,3	0,52	99,6	96,0	98,2	95,1	92,7
12/04/2020	7765	1,5	15	8,4	1,02	2,1	0,76	99,6	97,9	98,5	97,1	90,6
17/04/2020	7871	2,25	22	6	0,5	1,6	0,66	99,2	97,1	98,5	97,8	92,5
21/04/2020	11903	1,5	15	6,6	0,39	3,7	0,7	99,1	96,5	97,0	94,7	90,8
22/04/2020	11072	1,5	55	5,6	1,43	4,9	0,52	99,5	86,3	97,9	91,7	92,8
25/04/2020	8856	1,5	15	5,6	1,39	2,4	0,81	99,5	97,4	98,3	96,1	86,5
28/04/2020	12440	1,5	15	6,2	1,27	2,8	0,81	99,1	96,1	97,4	93,5	82,1
10/05/2020	16819	1,5	15	6	0,5	2,9	0,74	98,9	95,8	97,5	92,8	83,2
12/05/2020	11652	1,5	35	5,8	0,5	4,8	0,49	99,2	91,1	97,5	93,3	93,6
14/05/2020	12564	1,5	22	6,8	0,6	1,13	1,03	99,2	95,8	97,9	97,7	80,6
18/05/2020	11432	1,5	39	7,4	0,5	1,7	0,71	99,3	90,7	97,0	96,7	86,2
26/05/2020	8760	1,5	35	5,2	1,41	3,2	0,65	99,3	94,0	97,9	95,3	93,6
02/06/2020	9293	1,5	15	5,4	1,2	2,6	0,51	99,4	97,5	98,5	96,1	93,3
06/06/2020	11149	1,5	15	3,1	0,5	2,5	0,49	99,2	96,6	99,0	97,4	94,8
10/06/2020	9477	1,5	39	4,2	1,01	3,7	0,34	99,5	94,0	98,7	94,5	94,2
28/06/2020	8310	1,5	36	6	0,19	2,6	0,94	99,4	93,0	98,0	96,3	88,2
08/07/2020	8306	1,5	31	5,8	0,52	3,8	0,87	99,6	96,1	99,1	94,7	90,5
13/07/2020	8146	1,5	15	5	1,54	3,3	0,5	99,6	97,9	98,7	95,1	94,2
22/07/2020	8842	1,5	34	3,8	0,5	1,8	0,53	99,5	94,2	97,9	97,3	92,7

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

29/07/2020	9259	1,5	15	4,6	0,5	3,7	0,59	99,5	96,8	98,4	95,0	93,4
01/08/2020	8633	1,5	15	6,4	0,39	3,7	0,8	99,3	97,0	97,6	93,8	90,0
02/08/2020	8477	1,5	15	4	0,5	1,5	0,73	99,2	96,9	98,6	97,2	88,4
06/08/2020	7700	1,5	24	6,9	0,5	2,84	1,09	99,5	97,6	98,4	94,2	88,7
11/08/2020	9004	10	56	25	0,5	2,6	0,76	96,2	88,2	90,6	95,7	88,9
16/08/2020	8671	1,5	15	6	0,5	3,3	0,8	99,3	97,2	97,7	95,0	89,6
17/08/2020	9636	1,5	15	6,1	0,5	1,6	0,61	99,5	97,1	98,0	97,2	91,0
25/08/2020	9214	1,5	15	4,5	0,39	4,1	0,5	99,4	97,3	98,7	93,6	93,2
30/08/2020	8666	1,5	36	3	0,5	1,8	0,56	99,4	93,3	98,8	97,0	91,5
01/09/2020	9408	1,5	40	2,8	1,34	2,9	0,63	99,5	94,5	98,4	95,5	90,6
08/09/2020	9466	1,5	15	8,6	0,5	3,2	0,84	99,6	98,5	99,0	96,5	91,9
16/09/2020	9121	1,5	36	6,8	0,93	3,2	0,46	99,7	96,5	98,4	93,4	93,4
20/09/2020	14670	1,5	15	5	1,56	3	0,59	67,0	68,4	72,0	63,7	62,9
24/09/2020	10668	1,5	22	9	1,1	1,16	0,6	99,4	92,7	96,9	97,9	87,7
29/09/2020	9812	1,5	15	8,2	1,16	3,3	0,65	99,4	97,5	97,5	94,5	91,5
30/09/2020	10066	2,25	43	6,6	1	2,9	0,44	98,9	93,5	97,9	95,2	94,3
06/10/2020	11417	1,5	15	4,8	0,39	2,9	0,48	99,5	97,1	98,5	95,0	91,8
09/10/2020	9553	2,25	74	5,2				98,9	88,3	98,5		
14/10/2020	9755	1,5	15	4	1,4	3,4	0,53	99,4	97,0	98,7	92,7	90,3
18/10/2020	8648	1,5	15	5	0,5	3,9	0,38	99,5	97,1	97,4	90,1	93,4
21/10/2020	8889	1,5	15	6,6	1,27	3,5	0,74	99,5	97,7	98,1	93,0	86,9
26/10/2020	9270	1,5	41	4	0,5	3,2	0,36	99,4	94,2	99,2	95,1	94,6
27/10/2020	9102	1,5	33	4	1,36	2,9	0,49	99,5	94,9	98,8	95,7	93,4
29/10/2020	8757	1,5	19	4,8	0,9	2,26	0,38	99,5	94,3	98,7	96,3	93,9
02/11/2020	8672	5	40	10	0,5	2,9	0,38	98,5	94,9	97,4	95,8	94,6
03/11/2020	8562	1,5	15	4,2	1,48	3,4	0,44	99,5	97,7	98,6	95,0	94,5
06/11/2020	8436	2,25	34	6	1,24	2,5	0,51	98,7	94,2	98,1	96,3	93,2
11/11/2020	10007	4	15	4,2	1,33	2,3	0,4	98,0	96,8	98,6	96,0	93,8
15/11/2020	10561	1,5	15	4,4	0,62	3,1	0,53	99,5	97,9	98,6	93,4	89,3
16/11/2020	10311	1,5	35	3,6	1,72	2,4	0,48	99,4	93,1	98,6	95,6	93,1
18/11/2020	10734	1,5	1,5	4	1,28	3	0,61	99,2	99,6	98,5	94,6	89,7
29/11/2020	8662	1,5	15	4,2	1,44	2,6	0,57	99,4	97,7	97,7	96,1	92,4
30/11/2020	8931	1,5	15	4	1,67	4,3	0,58	99,4	97,4	98,6	94,1	92,8
10/12/2020	9237	1,5	21	3,7	1,6	2,92	0,44	99,3	94,2	99,0	94,9	91,9
14/12/2020	9604	1,5	49	4,3	1,55	2,7	0,55	99,4	92,1	98,4	96,0	91,7
15/12/2020	9328	1,5	46	3,7	1	3,6	0,61	99,6	94,3	98,7	94,4	91,2

Il faut également prendre en compte les volumes déversés durant les bilans 24h

- **bilan 24h du 20/09/2020 non-conforme en N-NH4, NGL, DBO5, MES et Pt**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Analyses

Code SANDRE	Paramètre	Unité	Entrée STEP	Apport extérieur	Sortie STEP	By-pass	Déversoir en tête
1552	Volume journalier	M3/j	11 660,0		14 670,0		4 588,0
1335	Azote ammoniacal (en N-NH4)	mg/l	24,0		1,6		39,0
1319	Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	36,1		2,7		57,5
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	120,0		1,5		220,0
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	373,0		15,0		565,0
1305	Matières en suspension	mg/l	240,0		5,0		330,0
1340	Nitrates (en N-NO3)	mg/l	0,1		0,3		0,1
1339	Nitrites (en N-NO2)	mg/l	0,1		0,1		0,1
1350	Phosphore total (en P)	mg/l	3,7		0,6		3,9

Evaluation de la conformité réglementaire journalière par paramètre

		Entrée Station				Sortie Station											
						Concentration					Rendement		Abattement		Flux		
Code Sandre	Paramètre	Flux entrant	Flux ou Charge de référence	Unité des flux	Taux de charge en %	Réglement. calculée	Max.	Rédhib.	Unité	Relation entre Conc. et Rdt	Réglement. calculé en %	Min. en %	Calculé en log	Min. en log	Réglement. de sortie calculé	Max.	Conclusion journalière par paramètre
1552	Volume journalier	11 660,0	14 650,0	M3/j	79,6%				M3/j	OU							
1335	Azote ammoniacal (en N-	279,8		Kg/j		7,9	2,4		mg/l	OU	64,8%	90,0%			139,5		Non conforme
1551	Azote global (N.GL.)	424,4		Kg/j		12,3	10,0	20,0	mg/l	OU	63,7%	88,0%			216,8		Non conforme
1313	Demande Biochimique en	1 399,2	7 200,0	Kg/j	19,4%	38,5	25,0	50,0	mg/l	OU	67,0%	94,0%			679,8		Non conforme
1314	Demande Chimique en	4 349,2	18 000,0	Kg/j	24,2%	108,1	125,0	250,0	mg/l	OU	68,4%	89,0%			1 909,4		Conforme
1305	Matières en suspension	2 798,4	7 200,0	Kg/j	38,9%	60,0	25,0	85,0	mg/l	OU	72,0%	94,0%			1 060,1		Non conforme
1350	Phosphore total (en P)	43,1	480,0	Kg/j	9,0%	1,2	1,0	1,5	mg/l	OU	62,9%	95,0%			20,3		Non conforme

C.4.7. Le suivi bactériologique

La station n'est pas concernée par un suivi bactériologique.

C.4.8. Le suivi du milieu récepteur

Pas de prélèvement au niveau du milieu récepteur en 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.5.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	30 816	862,935
Boues évacuées (point S6)	3 404	865,541

La production de boues, qui est de **862,9**T de MS pour l'année 2020, est supérieure à la production attendue (qui est de 773,4T de MS) si l'on se base sur la charge organique entrante.

L'écart entre les boues produites (point A6) et les boues évacuées (point S6) est de 0,30% ; cet écart est très faible ce qui signifie que les mesures sont fiables (débitmètre, siccité et pont bascule).

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

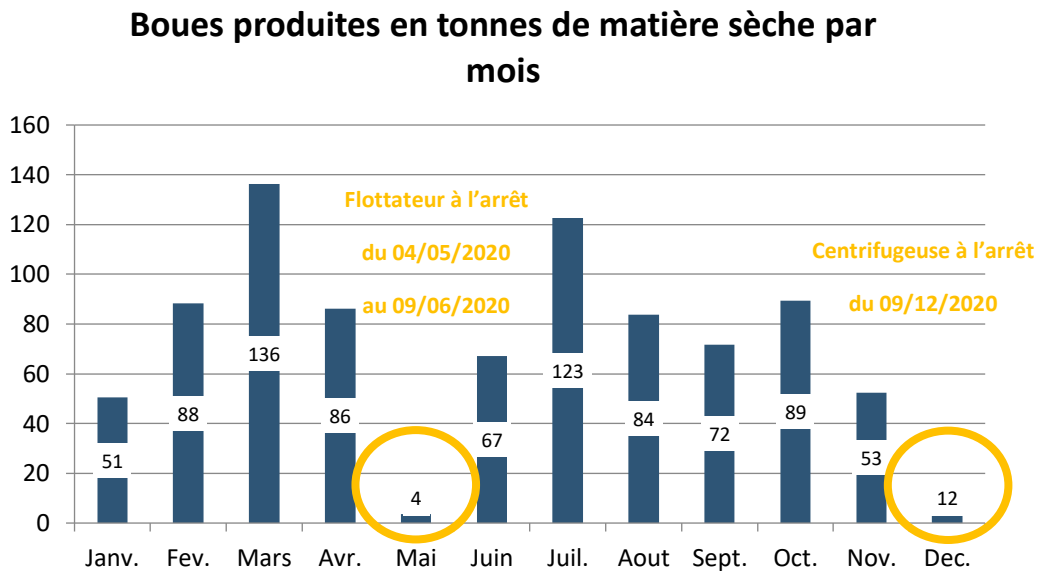

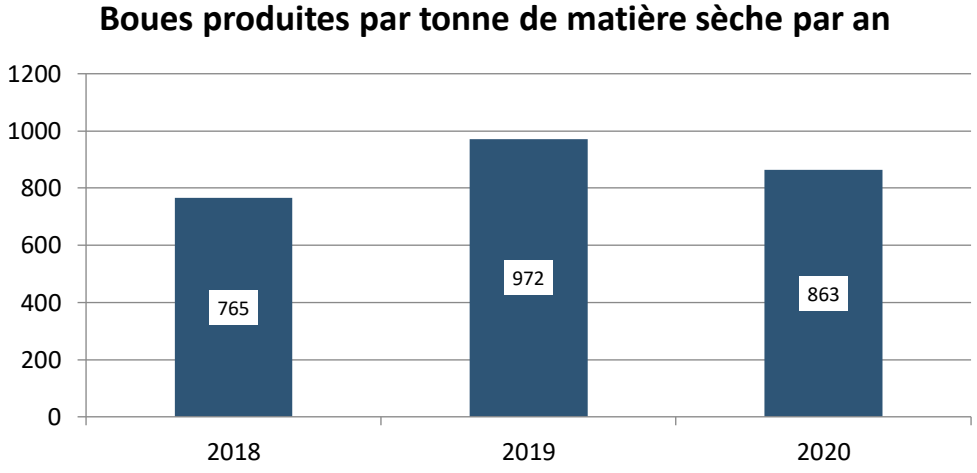

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Destinations des boues évacuées

Au cours de l'année 2020, les boues évacuées depuis la STEP de Vitrolles sont toutes parties en centre de compostage :

Boues évacuées - Destination	Code SANDRE	kg de MB	kg de MS	Siccité moyenne	% en MB	% en MS
Compostage Durance - MANOSQUE (04)	06 23 04 11 20 06	3 132 430	663 157	21,17%	76,7	76,6
Compostage Broussan - BELLEGARDE (30)	06 23 30 03 40 06	487 140	102 620	21,07%	11,9	11,9
Compostage Domitia - BEAUCAIRE (30)	06 23 30 03 20 07	463 120	99 764	21,54%	11,3	11,5
Total		**4 082 690**	**865 541**	**/**	**100,0**	**100,0**

Ci-dessous la fréquence réglementaire pour les analyses sur les boues évacuées :

Tonnes de matière sèche	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200	3 201 à 4 800	> 4 800
Valeur Agronomique	2	4	6	8	10	12	18	24
Eléments Traces Métalliques	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés Traces Organiques	1	2	2	3	4	6	9	12

Ci-dessous les dates des prélèvements avec les catégories analytiques :

- **toutes les analyses boues sont conformes**

Nom STEP	Date d'analyse	Paramètres analysés			Conformité
		VA	ETM	CTO	
VITROLLES	24/02/2020	1	1	1	OK
VITROLLES	25/02/2020	1	1	0	OK
VITROLLES	11/03/2020	1	1	0	OK
VITROLLES	07/07/2020	1	1	1	OK
VITROLLES	23/07/2020	1	1	0	OK
VITROLLES	11/08/2020	1	1	0	OK
VITROLLES	20/08/2020	1	1	1	OK
VITROLLES	25/08/2020	1	1	0	OK
VITROLLES	16/09/2020	1	1	1	OK
VITROLLES	07/10/2020	1	0	0	OK
TOTAL		10	9	4	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.5.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	55 650	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	12 360	Sable produit évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	16 840	Sable produit évacué vers STEP
Huiles/Graisses (S9) en m3	1,5	Graisses évacuées vers STEP

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel…
Huiles / Graisses (S7)	148,04 m3	
Matières de vidanges (S12)	117,7 m3	Fosses septiques

C.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	117,7 m3	Fosses septiques

C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

La consommation électrique a diminué de 6,3% par rapport à l'année précédente, conséquence de la diminution du volume entrante avec -15,7% et une diminution de la production avec -6,0%.

Année	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Electricité (kWh)	3 426 370	3 646 843	3 128 721	2 933 071
Evolution (%)		6,4	-14,2	-6,3

C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

La consommation de polymère a diminué de 21,4% par rapport à l'année précédente, conséquence de la diminution de la production de boues avec -6,0% et l'amélioration du ratio

- le ratio a été amélioré avec 26,0kg de polymère par Tonne de MS.

Année	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Polymère cationique (kg)	26 697	29 017	28 501	22 416
Evolution (%)		8,7	-1,8	-21,4

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Boues produites (T de MS)	701	765	918	863
Ratio (kg/T de MS)	38,1	37,9	31,1	26,0

La consommation de FeCl3 a diminué de 22,5% par rapport à l'année précédente, conséquence de la diminution du volume entrant avec -15,4% et une diminution du ratio.

- le ratio est de 30g de FeCl3 par m3.

Année	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
FeCl3 (kg)	374 133	289 550	127 362	98 705
Evolution (%)		-22,6	-56,0	-22,5
Volume entrée station (m3)	3 114 531	3 710 401	3 879 801	3 282 005
Ratio (g/m3)	120	78	33	30

C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Date problème	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
16/01/2020	Les sondes présentes dans les 2 bassins d'aération ont mis en évidence une entrée importante d'azote dans la nuit du 16/01/2020 vers 05h00 ; la sonde d'entrée n'a pas réagi de façon similaire.	Le fonctionnement de l'aération sur la file 1 a réagi automatiquement par une augmentation de l'aération ; sur la file 2, l'augmentation automatique n'a pas pu se faire la nuit suite au problème de la conduite d'air qui se remplit d'eau. Les agents ont fermé la purge le 16/01/2020 à 09h30 pour augmenter l'aération. Le 20/01/2020 le N-NH4 en sortie de station est redevenu conforme mais une hausse du Pt total a été constaté car augmentation du N-NO3 donc augmentation de l'injection de FeCl3. Depuis le 20/01/2020 la station tend à retrouver un fonctionnement ''normal'' => le N-NO3 baisse constamment ce qui permet également au Pt de diminuer progressivement. Jeudi matin nous étions conforme en sortie usine au niveau du paramètre Pt mais toujours avec une valeur élevée sur la file 2 dû au fonctionnement de l'aération.	Le bilan 24h du 21/01/2020 est non-conforme en Pt avec une concentration de 1,2mg/l et un rendement de 81%.
05/01/2020	Bilan 24h du 05/01/2020 non-conforme en NGL : Concentration en sortie de 11,5mg/l pour une norme de rejet à 10,0mg/l Rendement de la station de 84,6% pour un rendement minimum de 88,0%	Le bilan 24h est non-conforme car le N-NO3 est trop élevé, avec 10,0mg/l ; cela est la conséquence d'une aération en continue sur la file 2 afin d 'éviter l'entrée d'eau dans la canalisation de surpression de l'air. Si le flux entrant sur la station en N-NH4 est suffisamment élevé cela ne pose pas de problème mais s'il vient à diminuer cela provoque une montée du N-NO3.	Le bilan 24h du 08/01/2020, qui est un bilan complet, est conforme en NGL.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

03/02/2020	Le 03/02/2020 le variateur du surpresseur 1 de l'aération s'est mis en défaut.	Le service maintenance est intervenu le 03/02/2020 => le fournisseur doit intervenir d'ici le 11/02/2020 au plus tard. Le turbocompresseur de secours a pris le relais sur la file 1. La file 1 est désormais en mode mixte pour la régulation de l'aération.	Le fournisseur est intervenu le 07/02/2020 et a pu remplacer les pièces défectueuses ; depuis cette date le surpresseur est de nouveau en fonctionnement.
13/03/2020	La conduite entre le clarificateur de la file 1 et le poste de recirculation s'est cassée (diamètre 450mm) le 13/03/2020. Le clarificateur peut donc se vider par la conduite.	La file 1 a été isolée et l'équipe travaux se rend actuellement sur site pour terrasser afin de constater l'ampleur des dégâts et voir les possibilités pour la remise en service de la conduite.	La conduite a pu être réparée ce jour ; la file 1 a été remise en service cet après-midi.
13/03/2020	Le 16/03/2020 en voulant conditionner les échantillons suite aux bilans 24h des 13 et 14/03/2020 l'exploitant a constaté que le bras du préleveur de sortie s'était mis en défaut ; malgré les vérifications réalisées en amont aucun échantillon n'a été prélevé (aussi bien le 13 que le 14/03/2020) sur la sortie.	Des tests ont été réalisés le 16/03/2020 sur le préleveur de sortie qui sont concluant ; le bilan 24h du 17/03/2020 a donc pu être programmé. Les prélèvements sur les eaux brutes, du 13 et du 14/03/2020, vont être envoyés au laboratoire pour analyse.	Le bilan 24h du 13/03/2020 est reporté au 19/03/2020. Le bilan 24h du 14/03/2020 est reporté au 24/03/2020.
01/05/2020	L'exploitant a constaté le 04/05/2020 que le tuyau d'aspiration était percé sur le préleveur de sortie => il y a eu 4 prélèvements de réalisés lors du bilan 24h du 01/05/2020 et 0 prélèvement de réalisé lors du bilan 24h du 02/05/2020.	L'exploitant va remplacer le tuyau d'aspiration ce jour et réaliser des essais car il est possible que la pompe à vide ai été endommagée. Les prélèvements sur les eaux brutes, du 01 et du 02/05/2020, vont être envoyés au laboratoire pour analyse.	Le bilan 24h du 01/05/2020 est reporté au 06/05/2020. Le bilan 24h du 02/05/2020 est reporté au 12/05/2020 (il n'est pas possible de le reprogrammer plus tôt car le 08/05/2020 est un jour férié et les 09 et 10/05/2020 il y a des bilans).
04/05/2020	L'exploitant a constaté le 04/05/2020 que la bande caoutchouc de la roue motrice du pont se désagrégeait fortement ; le flottateur a donc été mis à l'arrêt.	Le service maintenance est intervenu le 05/05/2020 afin de démonter la roue pour pouvoir en commander une nouvelle ; le délai de livraison est d'environ 3 semaines. L'exploitant va profiter de cet arrêt inopiné pour effectuer une inspection du flottateur après l'avoir complétement vidangé.	Le flottateur est de nouveau opérationnel depuis le 10/06/2020 ; les extractions de boues ont redémarré.
14/05/2020	Bilan 24h du 14/05/2020 non-conforme en Pt : Concentration en sortie de 1,03mg/l pour une norme de rejet à 1,00mg/l Rendement de la station de 80,6% pour un rendement minimum de 95,0%	L'injection de FeCl3 a été augmenté le 15/05/2020.	Le bilan 24h du 18/05/2020, qui est un bilan complet, est conforme en Pt avec une concentration de 0,71mg/l.
26/07/2020	Le laboratoire d'analyse a réceptionné les échantillons le 28/07/2020 mais le flacon ''entrée station'' s'est renversé dans la glacière.	Sensibilisation des exploitants au bon conditionnement des échantillons dans les glacières. Les analyses sur l'échantillon ''sortie station'' vont être réalisées.	Le bilan 24h du 26/07/2020 est reporté au 04/08/2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

29/08/2020	Le laboratoire d'analyse a réceptionné les échantillons suite au bilan 24h du 29/08/2020 mais le flacon ''sortie station'' s'est renversé dans la glacière.	Sensibilisation des exploitants au bon conditionnement des échantillons dans les glacières. Les analyses sur l'échantillon ''entrée station'' vont être réalisées. Il a été demandé au laboratoire de réaliser les analyses sur le bilan 24h du 30/08/2020 avec les paramètres azotés et le phosphore (initialement le B24h du 30/08/2020 était un bilan simple).	Le bilan 24h du 29/08/2020 est reprogrammé au 09/09/2020.
20/09/2020	Suite aux fortes précipitations de ce week-end les tamis se sont mis en défaut ce qui a engendré des déversements au niveau du point A2.	Suite à l'à-coup hydraulique, les tamis se sont colmatés à de nombreuses reprises ce qui a engendré un arrêt du PR d'entrée à plusieurs reprises engendrant un déversement vers le milieu naturel au niveau du point A2. Les dernières précipitations importantes remontent au 24/06/2020 avec 20mm, et celles d'avant au 10/05/2020 avec 21mm	Un contrôle et un nettoyage complet des tamis a été réalisé le 21/09/2020.
06/08/2020	Bilan 24h du 06/08/2020 non-conforme en Pt : Concentration en sortie de 1,09mg/l pour une norme de rejet à 1,00mg/l Rendement de la station de 88,7% pour un rendement minimum de 95,0%	L'injection de FeCl3 avait été augmenté le 07/08/2020.	Le bilan 24h du 11/08/2020, qui est un bilan complet, est conforme en Pt avec une concentration de 0,76mg/l.
22/10/2020	Bilan 24h du 22/10/2020 n'a pas été ramassé par le transporteur le 23/10/2020 (vendredi).	Information du transporteur.	Le bilan 24h du 22/10/2020 est reprogrammé au 29/10/2020.
01/11/2020	Le préleveur d'entrée lors du bilan 24h du 01/11/2020 n'a pas fonctionné.	Le préleveur de sortie a correctement fonctionné et les échantillons ont été envoyés au laboratoire. Le préleveur d'entrée a correctement démarré pour le bilan 24h du 02/11/2020.	Le bilan 24h du 01/11/2020 est reprogrammé au 03/11/2020.
20/09/2020	Bilan 24h du 20/09/2020 non-conforme suite au déversement en tête de station : MES => 60,0mg/l et rendement 72,0% DBO5 => 38,5mg/l et rendement 67,0% N-NH4 => 7,9mg/l et rendement 64,8% NGL => 12,3mg/l et rendement 63,7% Pt => 1,2mg/l et rendement 62,9%	Le bilan 24h en sortie de station est conforme, ce qui génère la non-conformité est le déversement survenu en tête de station avec le dysfonctionnement rencontré sur les tamis. Une fiche de dysfonctionnement a été émise le 23/09/2020 avec pour référence 11_20200920_STEP Vitrolles_DYSF_Tamis concernant le déversement.	Le bilan au point A4 est conforme le 20/09/2020.
23/10/2020	Le variateur du bol de la centrifugeuse 1 est défectueux depuis le 23/10/2020 ; par conséquent la centrifugeuse est à l'arrêt.	Le service maintenance est intervenu, la commande a été passée pour le remplacement du variateur.	Le variateur a été remplacé le 24/11/2020.
09/09/2020	Suite au point d'avancement établi ce jour sur les bilans 24h de l'année 2020, il s'avère que le bilan 24h du 09/09/2020 n'a pas été réalisé.	Bilan 24h du 09/09/2020 non réalisé => pour rappel, ce bilan était le report de celui du 29/08/2020 car flacon renversé durant le transport	Le bilan 24h du 09/09/2020 est reporté au 18/11/2020.
30/11/2020	Les gavo-pompes ne fonctionnement plus depuis le 30/11/2020	Le service maintenance est intervenu le 02/12/2020 => les pièces ont été commandées	La centrifugeuse a tout de même pu fonctionner jusqu'au 08/12/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Les déversements ont été expliqués dans la partie ''Charge hydraulique''.

C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet.

C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	14 650	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	7 200															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		156		156		156		104		104		104	104	104	104	
	Nombre de mesures réalisées		156		156		156		104		104		104	104	104	104	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,9	5,8	95,4	25,18	99,1	1,75	94,3	3,46	96,4	2,12	1,1	0,11	1,22	92,6	0,51
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		156		156		156		104		103		104	103	103	104	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	5,78	95,4	25,18	99,1	1,75	-	-	96,4	2,12	-	-	-	92,6	0,51
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		20		-		-	-	-	1,5	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		94	25	89	125	94	25	88	10	-	-	2,35	-	-	95	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		13		13		13		9		0		9	0	0	9	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		1		3		0		2	0	0	4	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

C.9.1. Ecart des systèmes de comptage

Les écarts mensuels entrée/sortie sont inférieurs à 10% à l'exception d'aout et septembre ; la moyenne mensuelle annuelle est de -7,04% ce qui signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.
Afin de limiter le développement des algues et donc de fiabiliser la mesure au point A4 le recouvrement du canal pourrait être une solution envisageable.

STEP Vitrolles	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	By-pass - A5 m³/mois	Ecart %
janv-20	359 380	395 574	0	-9,59%
févr-20	270 650	289 223	0	-6,63%
mars-20	272 330	285 272	0	-4,64%
avr-20	256 210	261 688	0	-2,12%
mai-20	289 190	309 968	183	-6,99%
juin-20	265 020	284 895	0	-7,23%
juil-20	244 550	266 616	0	-8,63%
août-20	238 746	276 657	0	-14,71%
sept-20	271 534	306 430	4 838	-13,64%
oct-20	264 495	251 602	0	5,00%
nov-20	273 970	298 250	0	-8,49%
déc-20	275 930	295 216	0	-6,75%
Total	**3 282 005**	**3 521 391**	**5 021**	-7,04%

C.9.2. Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Transmis à l'AERMC et à la DDTM le 15/02/2017 pour corrections
- Mise à jour le 15/10/2018 suite aux corrections de l'AERMC du 02/08/2017 et intégration de l'arrêté du 21/07/2015 ainsi que le suivi RSDE et arrêté complémentaire
- Transmission à la SEM pour compléter la partie concernant le système de collecte des Pennes Mirabeau

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.9.3. Production documentaire

Le CDA a été réalisé le 14/09/2020 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2020-N° 1 Steu-06 0913117001 Vitrolles (13)

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	9,6
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,9

Commentaires :

Débitmétrie :

Mesures comparatives satisfaisantes en entrée et sortie station. La réglette en sortie est illisible, un changement doit être envisagé (graduation 0,5 cm à minima).

Les simulations du by-pass sont satisfaisantes. Le système de contrôle peut être simplifié par utilisation de cales par exemple.

Les simulations du déversoir en tête sont satisfaisantes. La lame de déversement présentait des macrodéchets lors de l'audit. Un nettoyage doit être effectué à chaque déversement. La lame n'est pas une lame mince, le renfort est situé trop proche de la lame de déversement et peut empêcher un écoulement libre lors de faibles hauteurs.

Prélèvement

Le thermomètre du préleveur du By-pass n'était pas lisible (rupture de la lecture de l'alcool interne).

La crépine du préleveur du déversoir en tête est au contact du radier et aspire des graviers lors de l'échantillonnage.

Les préleveurs entrée et sortie fonctionnent correctement. Les volumes on tété validés par pesée.

Analyses

Echantillons correctement traités. Il est recommandé d'utiliser une agitation à flux axial par exemple quadripae d'une longueur d'environ 1/3 de la largeur du bidon, celui-ci sera préférentiellement rectangulaire.

Autosurveillance

Un nouveau MAS est en cours de validation (idem 2019). Il faut désormais le finaliser afin que la validation par les autorités de tutelle s'effectue. Bien utiliser les formules de calcul de l'AERMC pour le calcul des écarts. Les écarts pour les débits doivent être calculés sur chaque hauteur et non sur la moyenne des essais. La métrologie sur les préleveurs au mois d'août n'a pas été effectuée.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Points forts :

- Cotation globale de 9,9 lors du CDA
- Production de boues satisfaisantes
- Rejet de la station conforme (5 bilans 24h non-conformes + 1 bilan 24h à cause d'un déversement)
- CBPO inférieure à la capacité nominale de la station

Points sensibles :

- Débit de référence supérieur à la capacité nominale de la station
- Ecart entrée/sortie >10% en aout et septembre

En conclusion, SAUR juge le système de traitement conforme en performance et conforme en équipement pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DAIGNOSTIC EAUX CLAIRES PARASITES

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Diagnostics eaux claires parasites sur Vitrolles

Le patrimoine initial du réseau de collecte des eaux usées (EU) est composé de différents équipements :

- 1 Station d'épuration
- 5 Surverses
- 5 Postes de relevage :
    - Les Bagnols
    - Cadenière
    - Couperigne
    - L'Escouloubre
    - Les Vignettes
- 2 points de mesures : Sectorisation complémentaire avec les points Fabemi et Amsterdam.

Ces différents points sont représentés sur la carte 1 avec les bassins de collecte associés.

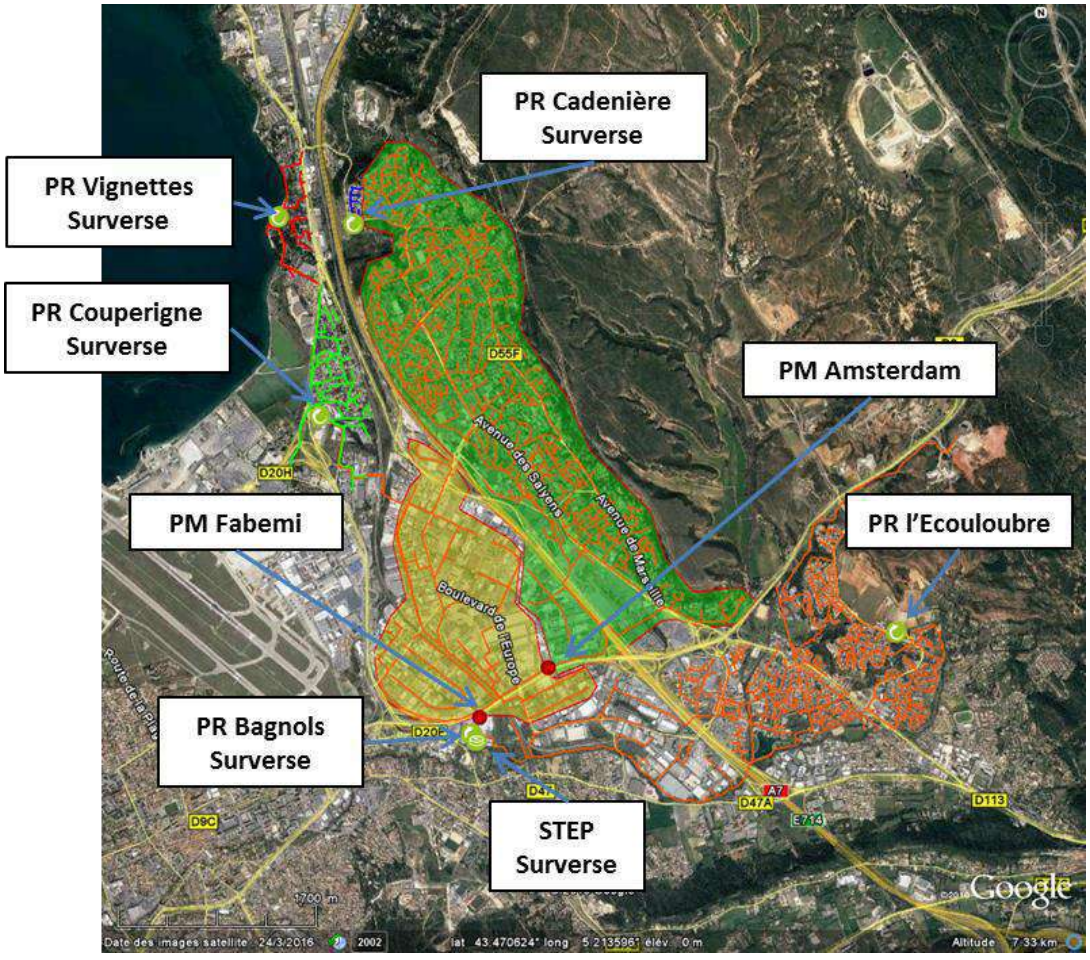

Carte 1 : Présentation du patrimoine initialement sur le réseau de collecte des eaux usées

De plus, 4 sondes à US (vit01 à vit04) sont également sur le réseau afin d'affiner encore la sectorisation complémentaire. Leurs emplacements ainsi que les bassins de collecte associés sont illustrés sur la carte 2.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

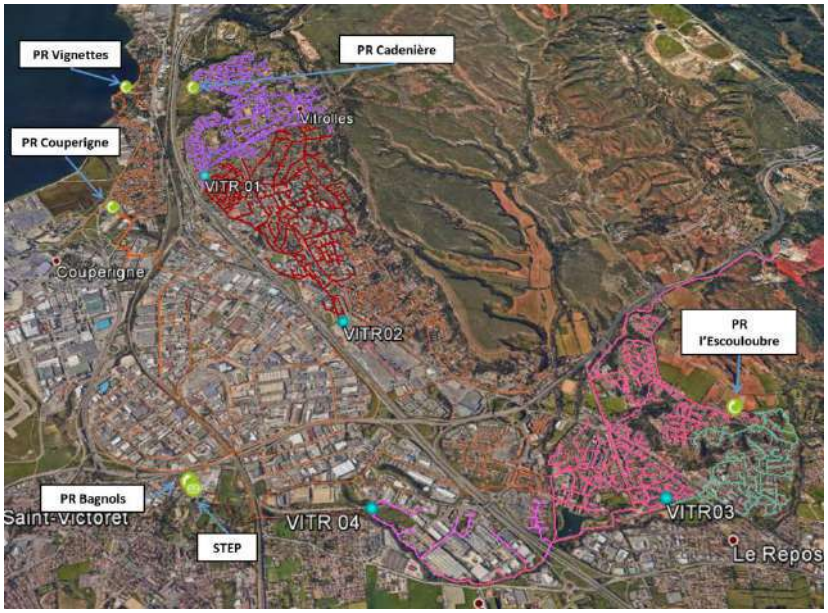

Carte 2 : Représentation de la sectorisation complémentaire avec les sondes US

Au total, le réseau comporte 144 061 ml de conduite dont 140 441 en gravitaire et 3 650 en refoulement. La station d'épuration possède une capacité de 120 000 équivalents habitants.

DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAUX USEES : DIAGNOSTIC EPOUSE

L'identification des effluents présents dans le réseau d'eaux usées de la commune de Vitrolles passe par une étude du fonctionnement des postes de relevage communaux appelé le diagnostic EPOUSE. Ce diagnostic a récemment été étendu aux sondes effectuant des mesures de débit. De nombreux paramètres peuvent influencer les mesures des sondes, notamment la présence de flottants ou de sable dans le réseau. De plus, pour obtenir une valeur de débit, une loi hydraulique, différente pour chaque point, est utilisée. Chaque loi est définie grâce à des mesures de débit sur site.

Cette étude permet de définir la présence, ou non, des effluents suivants dans le réseau :

EU domestiques (représentées en rose sur les graphiques)

Eaux parasites d'infiltration (EPI) provenant de nappe (en jaune)

Eaux parasites de captage (EPC) : issues d'infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau (en bleu).

Grâce à la télégestion des postes de relevage, un diagnostic est réalisé depuis les **temps de pompage horaire**s des groupes électropompes sur l'année 2020. Pour les sondes, les **débits calculés** à partir des **mesures de hauteurs d'eau** sont utilisés. Les résultats sont donc à prendre avec plus de précautions.

Les résultats globaux de l'année 2020 sont rassemblés dans les tableaux suivants avec ceux de 2017, 2018 et 2019. La pluviométrie en **2019** était de **506 mm** et de **423.1 mm** en **2020**.

Poste de relevage / Points de mesure		**Bagnols**	**Cadenière**	**Couperigne**	**Escouloubre**	**Vignettes**
Part d'eaux usées (en %)	2017	21,6	83,4	41,8	79,1	54,7
	2018	10.7	61.4	60.8	55.6	54.3
	2019	9.3	33.7	63.2	52.6	51.7
	2020	**-**	**66.6**	**32.0**	**74.6**	**30.8**
Part d'EPI (en %)	2017	41,9	0	32,3	0	21,3
	2018	39	0	4.8	0	17.9
	2019	53.1	3.2	9.4	0	22.4
	2020	**-**	**3.2**	**39.3**	**0**	**34.2**
Part d'EPC (en %)	2017	36,5	16,6	26	20,9	24,1
	2018	50.3	38.6	34.4	44.4	27.9

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

	2019	37.5	63.1	27.4	47.4	25.8
	2020	**-**	**30.2**	**28.6**	**25.4**	**35**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2017	78,4	16,6	58,3	20,9	45,4
	2018	89.3	38.6	39.2	44.4	45.8
	2019	90.6	66.3	36.8	47.4	48.2
	2020	**-**	**33.4**	**67.9**	**25.4**	**69.2**

Poste de relevage / Points de mesure		**VIT01**	**VIT02**	**VIT04**	**STEP**
Part d'eaux usées (en %)	2017	66,5	-	69,8	54,7
	2018	61.5	-	51.6	51.5
	2019	59.7	-	58.6	50.1
	2020	**64.1**	**79.0**	**68.9**	**63.9**
Part d'EPI (en %)	2017	24,6	-	20.9	29,2
	2018	28.1	-	21.8	22.2
	2019	32.2	-	21.3	30.3
	2020	**22.9**	**11.2**	**23.8**	**26.6**
Part d'EPC (en %)	2017	8,9	-	10,1	16,1
	2018	10.4	-	27.5	26.2
	2019	8.1	-	20.2	19.7
	2020	**13.0**	**9.8**	**7.3**	**9.5**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2017	33,5	-	30,2	45,3
	2018	38.5	-	48.4	48.4
	2019	40.3	-	41.5	50
	2020	**35.9**	**21**	**31.1**	**36.1**

Tableau 1 : Comparaison des taux constituant les effluents des années 2017, 2018, 2019 et 2020

Légende	**Comparaison 2019/2020**
	Augmentation de la proportion d'eaux parasites
	Diminution de la proportion d'eaux parasites

DETAILS DES DIAGNOSTICS EPOUSE POUR CHAQUE POINT DE MESURE

PR BAGNOLS

Le PR Bagnols n'a pas fourni de donnée entre mi-Novembre et fin décembre. **Le fonctionnement des pompes, leur calibrage et la transmission des données sont donc à vérifier au plus vite.**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PR Cadeniere

Le PR Cadenière est équipé de 2 groupes électropompes, l'un de 15 m³/h et l'autre de 17 m³/h. Ce poste récupère une petite zone résidentielle.

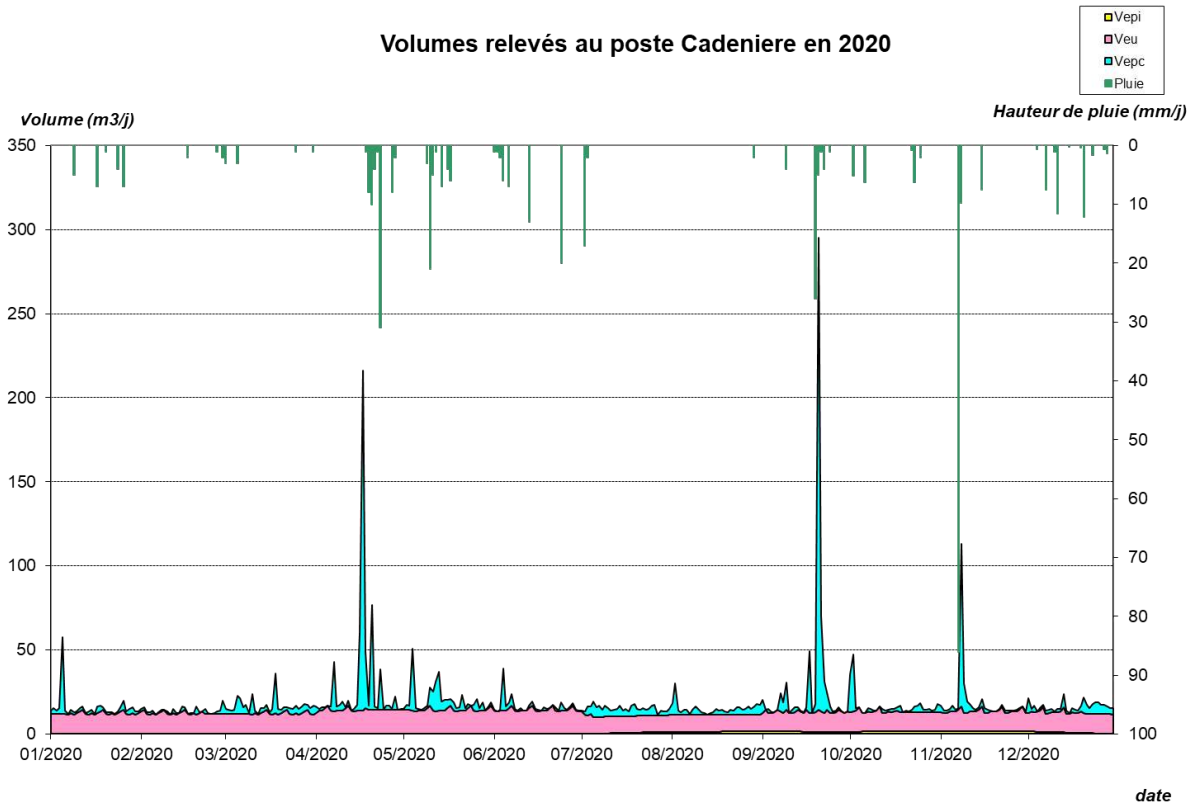

Ce poste relève majoritairement des EU (66.6 %). Les EPC composent la majorité des eaux parasites de ce postes (30.2%). L'influence de la nappe est quant à elle négligeable.

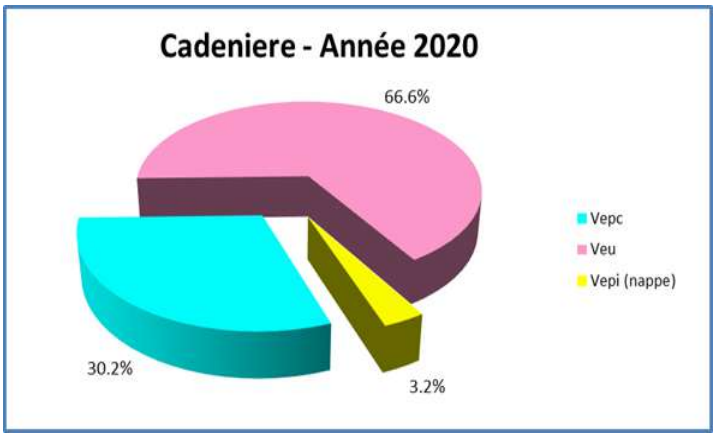

Les volumes transitant dans ce poste sont faibles, **sa priorité est de 3**.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PR COUPERIGNE

Ce poste dispose de trois groupes électropompes de 96, 123 et 76 m³/h. Il collecte le réseau du poste des Vignettes ainsi que de nombreux industriels dont l'aéroport et Air Bus Eurocopter.

Le mode de fonctionnement des pompes avec de fortes périodes de pompage puis arrêt peut entraîner une usure prématurée et un dysfonctionnement des équipements du poste. Le fonctionnement alternance / secours des groupes est à surveiller.

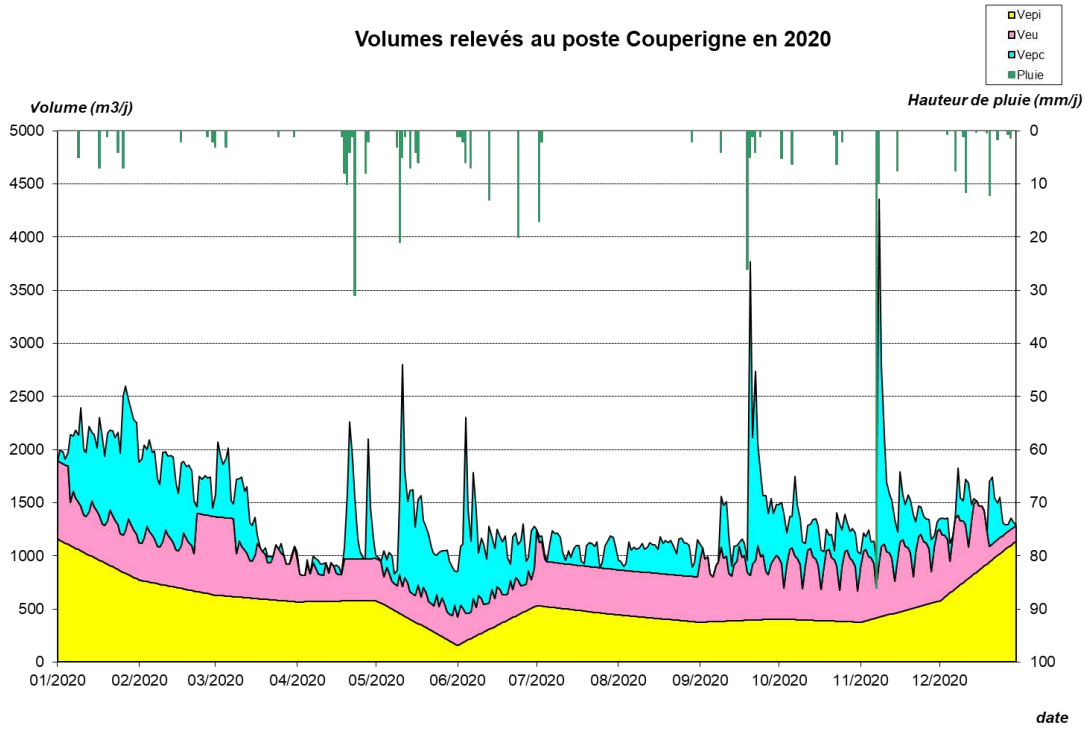

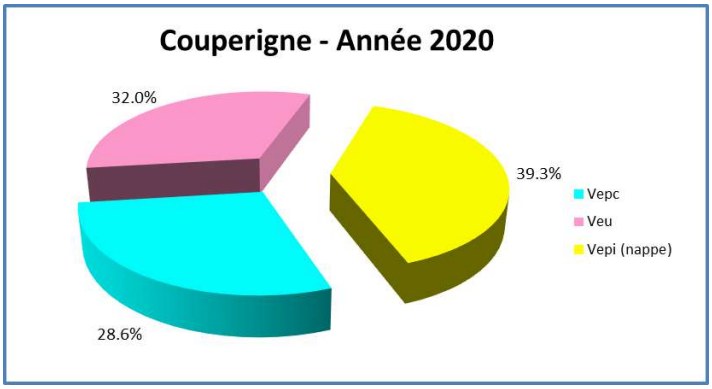

Ce poste relève majoritairement des EPI (39.3%). La grande part des EPC dans le volume total relevé (28.6%) peut être critiqué grâce au graphique qui montre que les volumes pluviaux relevés en début d'année ne surviennent pas forcément après un épisode pluvial. Ces volumes pourraient être moins importants que précisé ci-dessus et engloberaient donc des EU au vu de la zone industrielle qu'il couvre. **On surestimerait donc la part EPI au détriment des EU.**

Le bassin de collecte de ce PR est en priorité 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PR Escouloubre

Ce poste de relevage est équipé de 2 groupes de pompage de 24 et 21 m³h.

Le PR récupère une petite zone résidencielle avec de faibles volumes. Les temps de pompage sont faibles, il n'y a donc pas d'usure prématurée des pompes.

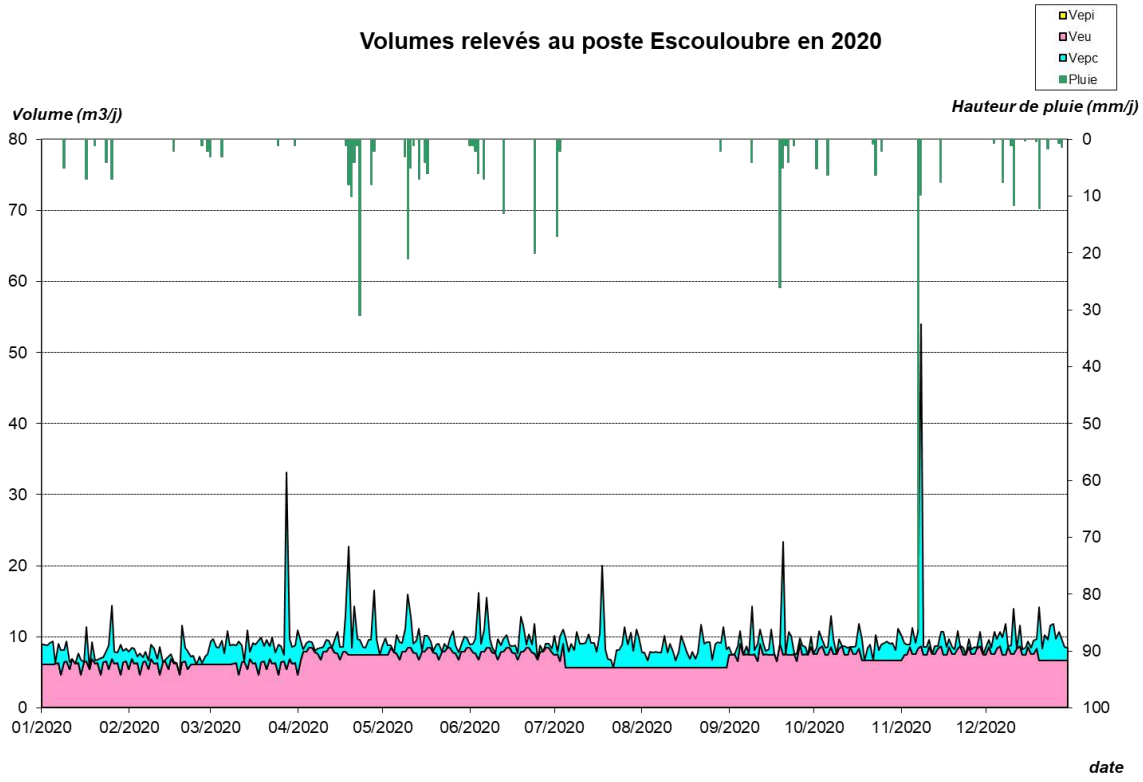

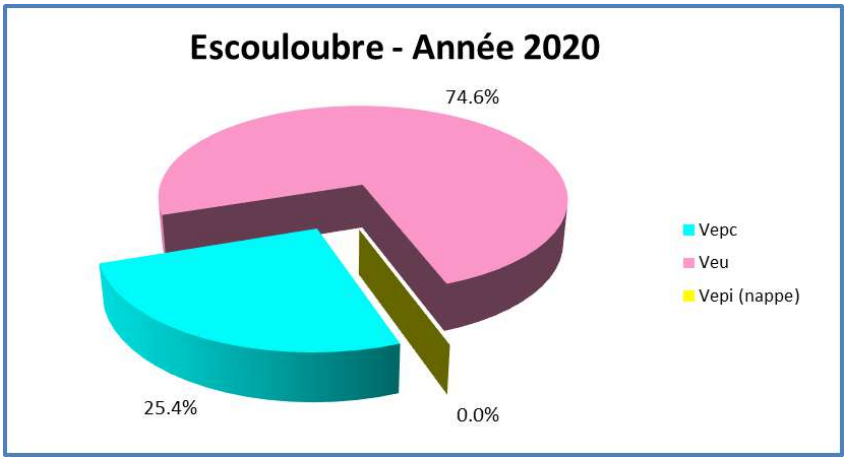

Le PR d'Escouloubre ne relève que des faibles débits mais qui sont impactés par les EPC (25.4%).

Au vu des débits qui transitent dans ce PR, **son bassin de collecte est en priorité 3.**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PR VIGNETTES

Ce poste est équipé de 2 groupes de pompage de 70 m³/h.

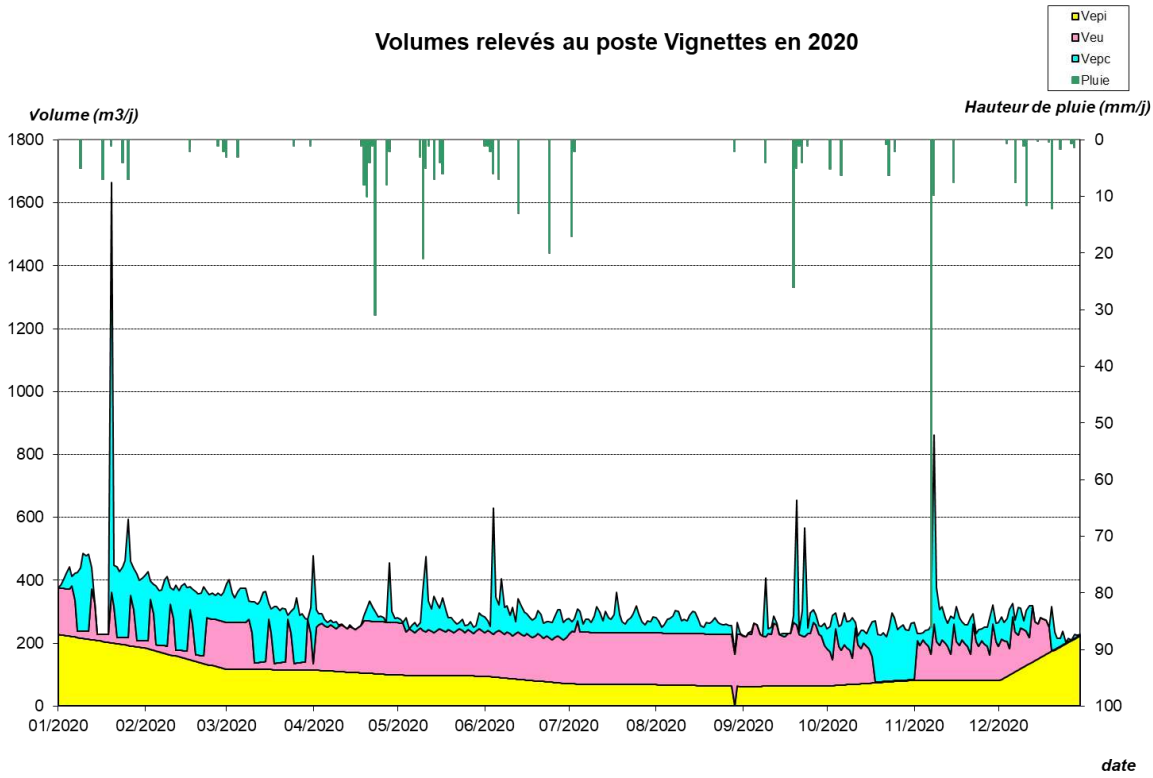

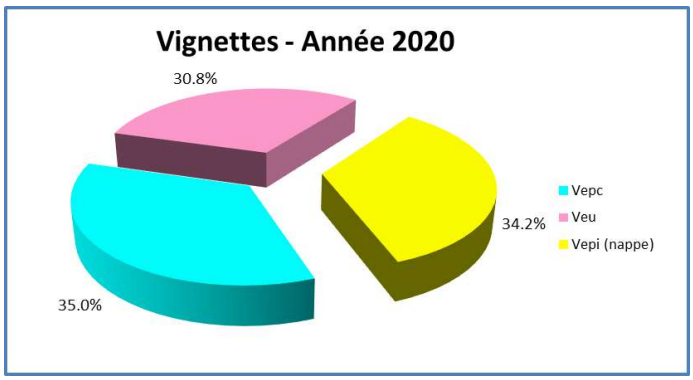

Par sa situation (proche de l'Etang de Berre), ce PR est impacté par les remontés de nappe (34.2%). Le taux d'EPC est de 35%. On observe que le volume d'EU est quasi nul lors de la Toussaint. Le volume d'EPC dans cette période comprend certainement un volume d'eaux usées qui n'apparait pas sur le graphique. **On surestime donc la part EPI au détriment des EU.**

Au vu de la quantité d'eaux claires parasites, **le bassin de collecte de ce PR est de priorité 1.**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VITR01

La sonde VITR01 permet d'observer les débits d'eaux usées produits dans la partie nord-est de la commune qui est majoritairement résidentielle.

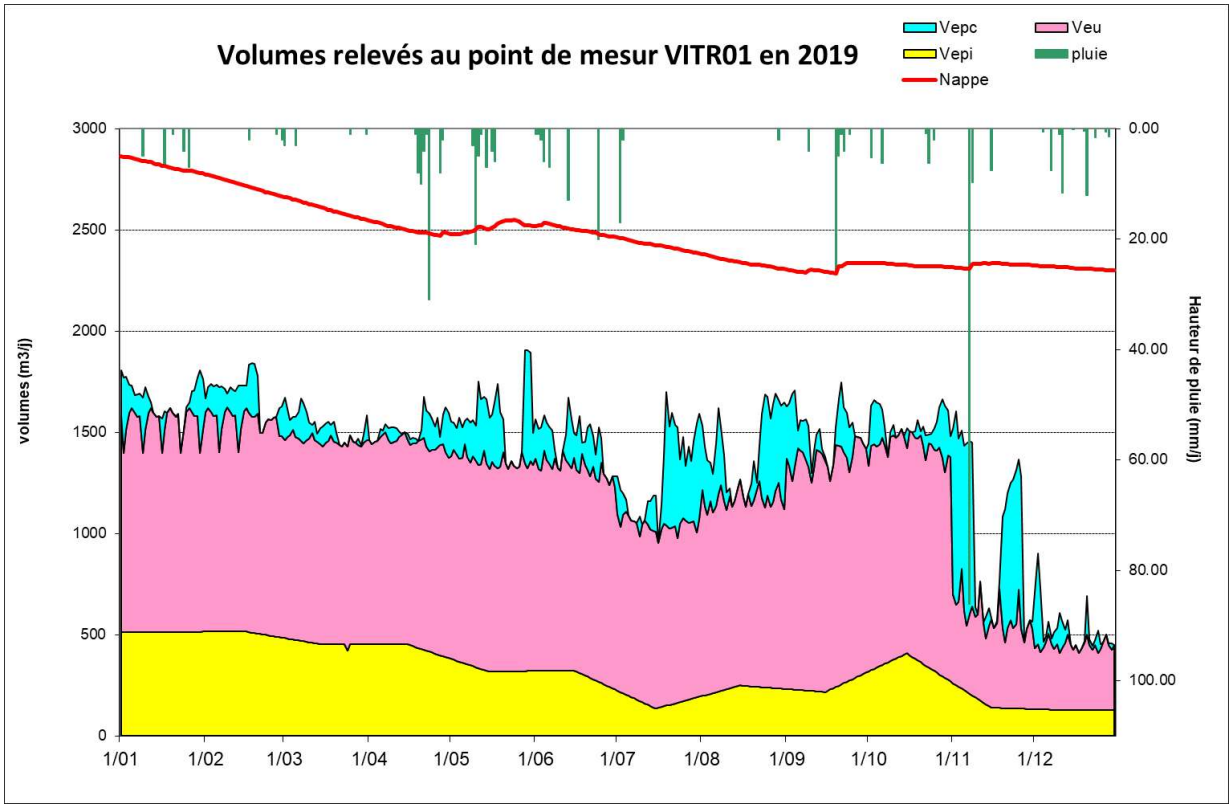

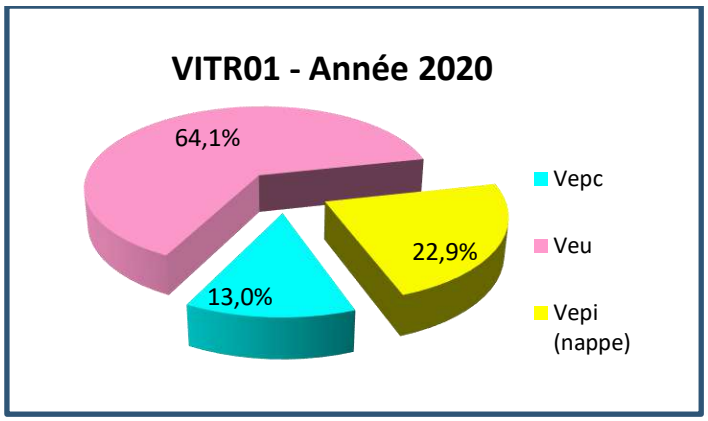

Ce PM relève majoritairement des eaux usées strictes (64.1%). Concernant les eaux parasites, ce sont surtout les EPI qui sont un problème avec un taux de 22.9%. Notons qu'à partir de mi-Novembre, nous avons identifié une baisse du débit en incohérence avec la sonde VITR02 située en aval. **Une intervention pour vérifier la sonde sera à prévoir début 2021.**

Le bassin de collecte de cette sonde est en priorité 2.

VITR02

La sonde VITR02 quantifie les débits de la partie nord-est de la commune dont le bassin de collecte de la sonde VITR01. Le secteur est principalement résidentiel.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

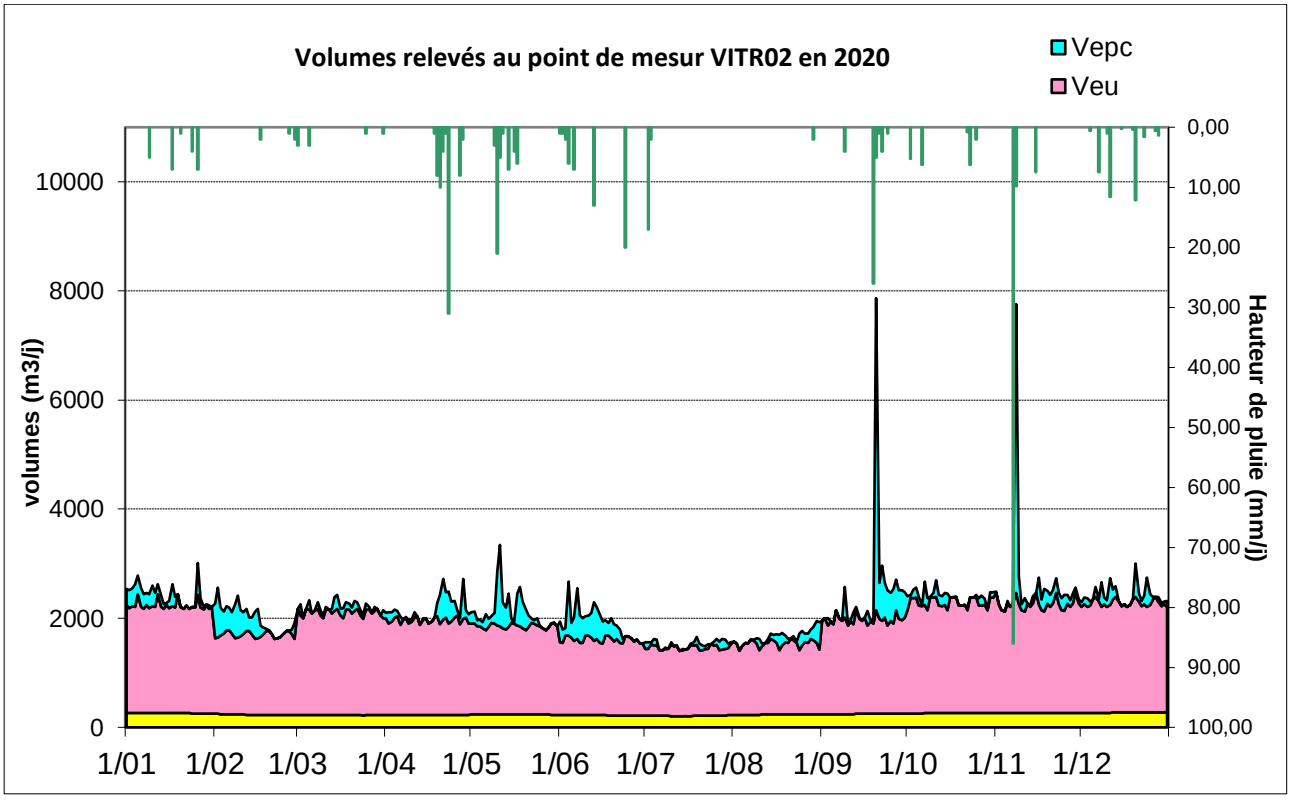

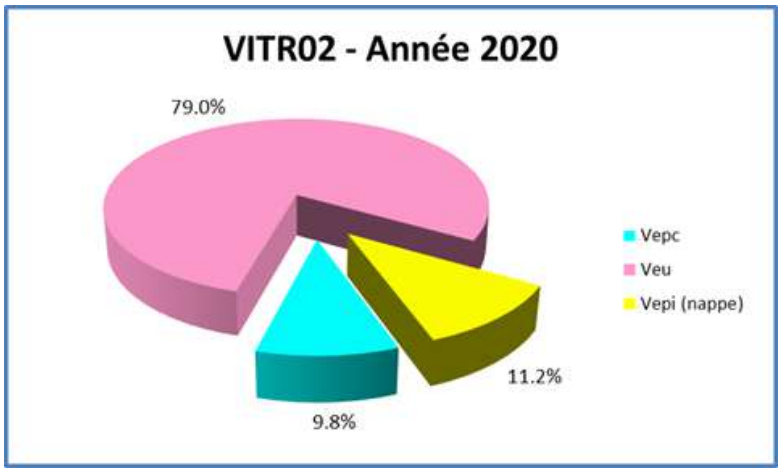

Ce PM relève majoritairement des EU (79.0%). Les eaux parasites sont réparties de manière égale entre les EPC (9.8%) et les EPI (11.2%). Les épisodes pluvieux sont en corrélation avec les pics des volumes EPC tout au long de l'année.

Le bassin de collecte de cette sonde est en priorité 2.

VITR03

La sonde VITR03 permet d'observer les débits du bassin de collecte de l'extrême partie sud-est de la commune. Ce bassin est majoritairement résidentiel.

Le point de mesure n'a pas fourni de donnée de débit cette année, **le fonctionnement de la sonde et la transmission des données seront vérifiés**.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VITR04

Le bassin de collecte de la sonde VITR04 comprend la partie sud-est de la commune dont le bassin de collecte de la sonde VITR03 ainsi que le réseau de collecte de la commune des Pennes-Mirabeau. Ce bassin regroupe une forte partie résidentielle ainsi qu'une part industrielle et la présence d'un ruisseau (la Cadière) et un lac (Lac de la Tuilière).

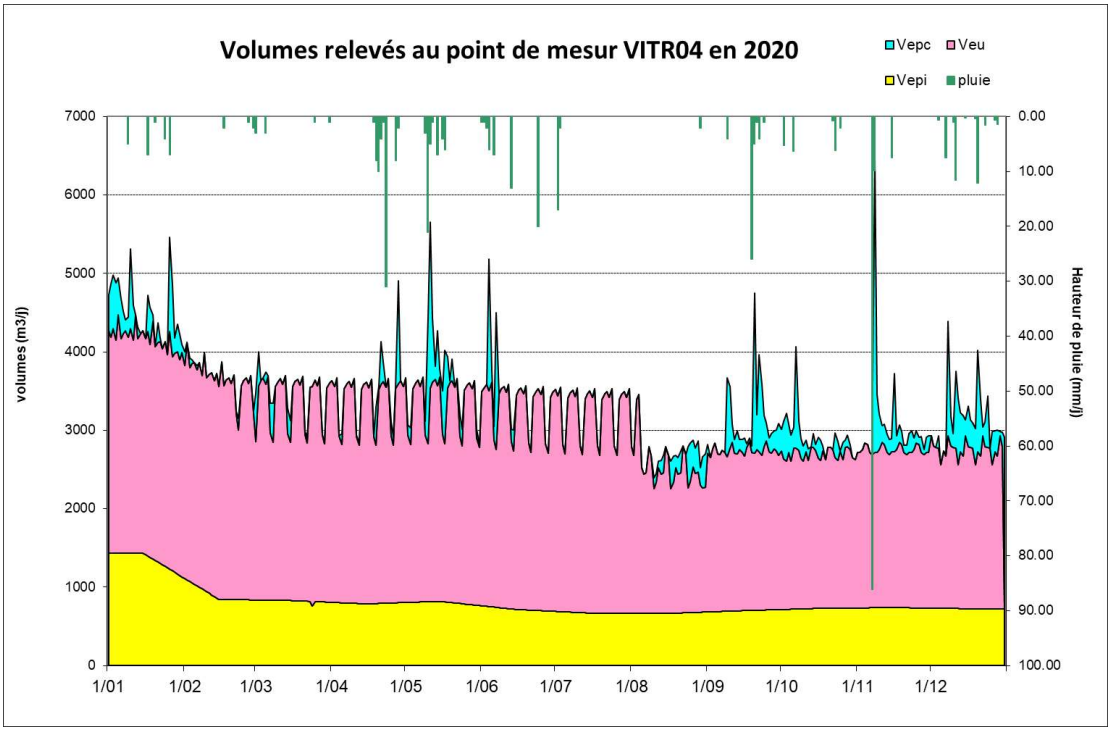

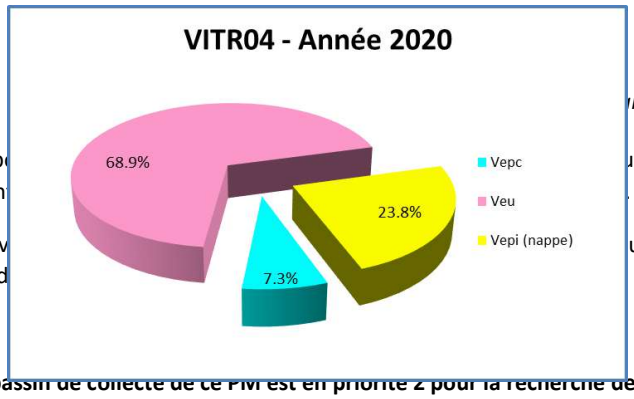

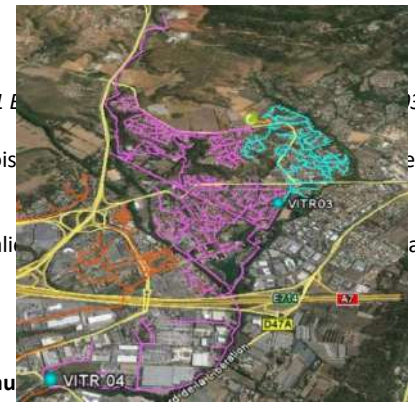

…rte 1 E… …03

Ce p… …utefois… …e secteur mon…

Les v… …urnali… …age de la sond…

Le bassin de collecte de ce PM est en priorité 2 pour la recherche des eau…

ENTREE DE STATION D'EPURATION

L'entrée de la station d'épuration est étudiée afin d'obtenir un bilan global sur les différents volumes s'infiltrant sur l'ensemble du réseau. Sa capacité de traitement est de 120 000 équivalents habitants. Le poste de relevage est composé de 4 groupes de pompage qui ont une capacité allant de 400 à 750 m³/h pour chacun.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

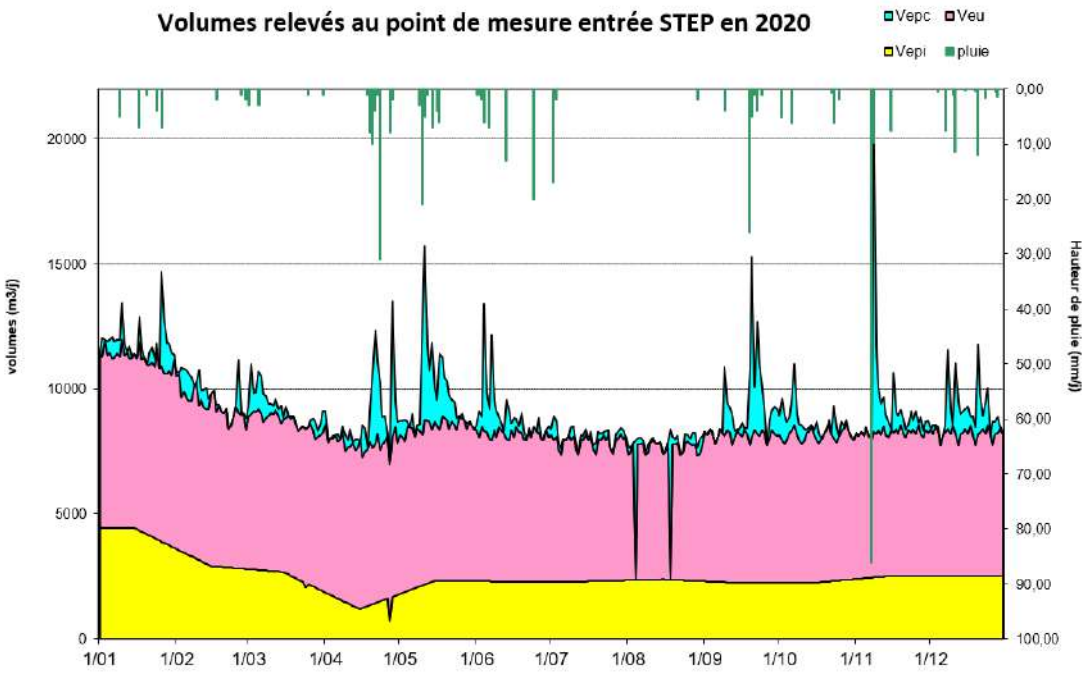

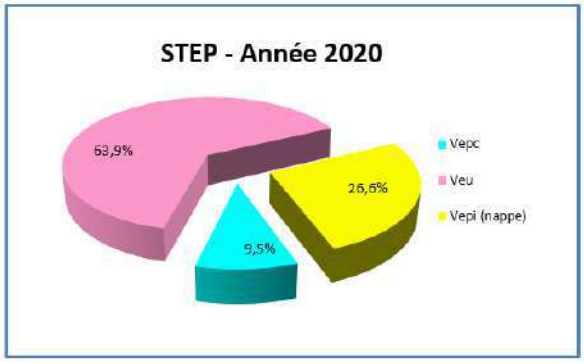

Malgré un volume EU majoritaire (63.9%), la station reste impactée par les eaux parasites, notamment les eaux de nappes (26.6%). Les eaux parasites peuvent avoir de forts impacts qualitatifs et économiques sur le traitement de cette STEP.

CONCLUSION DE L'ETUDE

La plupart des points étudiés possèdent une majorité d'effluent de type eaux usées. Cependant, les effluents relevés sont également constitués d'eaux de pluie et de nappe infiltrées dans le réseau et pouvant impacter la capacité de traitement de la station d'épuration.

Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, **des investigations de type test à la fumée ou inspection télévisuelle dans les canalisations devront être mises en œuvre sur l'ensemble du réseau**. Une sectorisation complémentaire, grâce à des débitmètres portatifs sera également mise en place afin de mettre en évidence les secteurs collectant le plus d'eaux parasites.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité	Estimation des volumes d'eaux parasites

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PR Bagnols	Diagnostic pompes PR	-	-
PR Cadenière	Fumigation	3	2260 m3/an
PR Couperignes	ITV, Fumigation	1	345 000 m3/an
PR Escouloubre	Fumigation	3	860 m3/an
PR Vignettes	ITV, Fumigation, investigations en parties privatives	2	77 550 m3/an
PM VIT01	Diagnostic sonde LT-US ITV	2	168 000 m3/an
PM VIT02	Diagnostic sonde LT-US	2	136 000 m3/an
PM VIT03	Diagnostic sonde LT-US ITV	-	-
PM VIT04	Diagnostic sonde LT-US ITV, fumigation	2	450 000 m3/an

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
Métropole Aix Marseille Provence
Délégation de service public
Début contrat : 1 août 2014 Fin contrat : 31 juillet 2022
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : NR hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	2 494 833	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	10 291	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	19,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	13,188	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	0	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	-	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	-	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,22	%

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**0**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**30**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	15,6%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,82%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	24,78%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	144,06	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	144,06	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,22	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	1,561	Selon les informations en notre possession

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	2 508	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**110**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	865,54	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	865,54	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	865,54	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	2 508	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	151	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	156	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Données exploitation par installation			
	STEP Vitrolles - 120 000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	2 508	
VP.208	Boues évacuées en tMS	865,541	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	865,541	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	151	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	156	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	15,6%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		22,49	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		144,186	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,82%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,93	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		144,186	
Total Partie B :		**15**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	24,78%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		35,74	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		144,186	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**0**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**0**	
VALEUR DE L'INDICE		**30**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note		**110**	

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

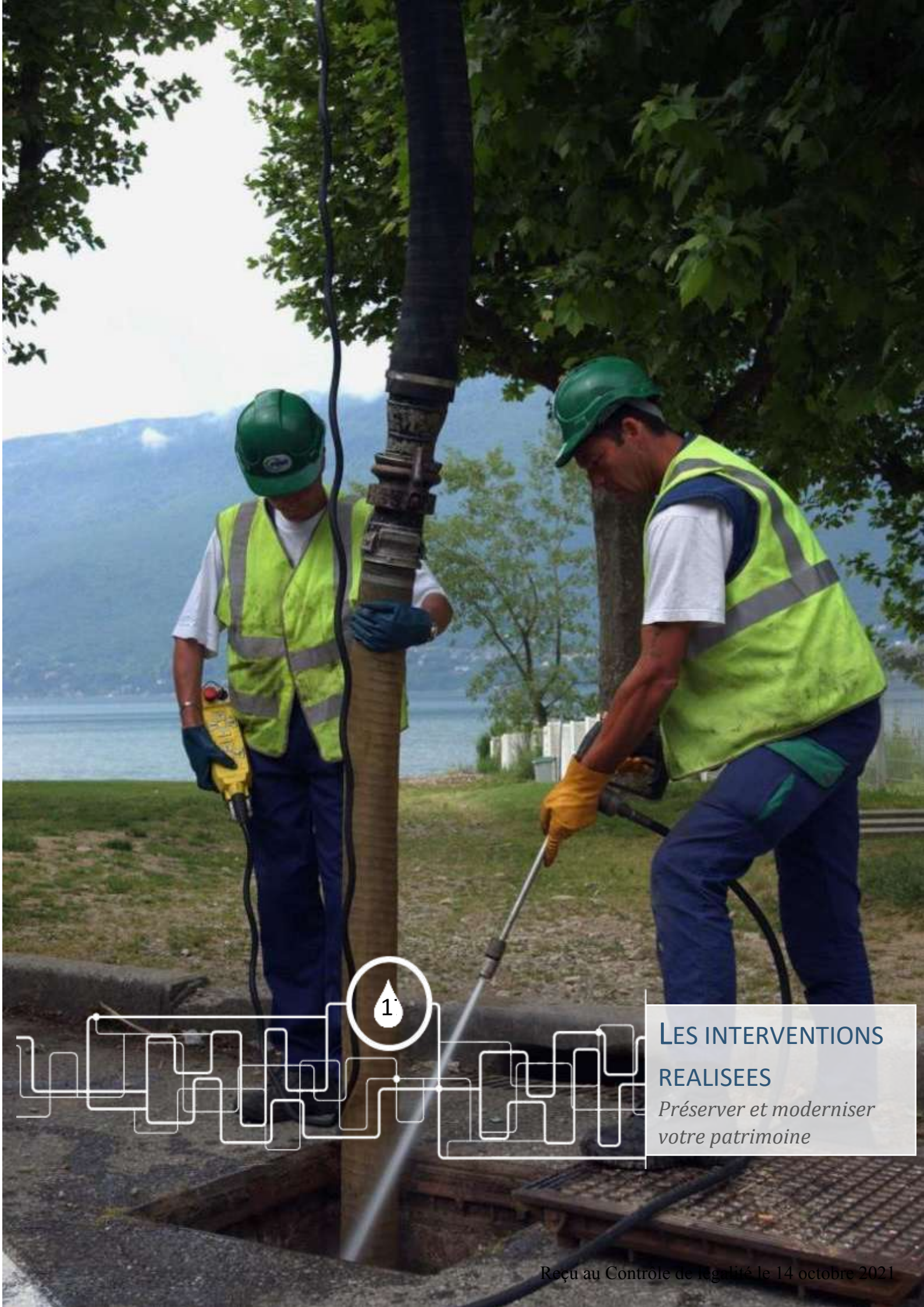

1

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Vitrolles	19884

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Vitrolles	10/01/20	6 Rue de Copenhague	1156
Vitrolles	28/01/20	129 Boulevard de l'Europe	3
Vitrolles	02/03/20	11 Avenue de Bruxelles	805
Vitrolles	11/03/20	46 Immeuble Thym	384
Vitrolles	12/03/20	2 bis Draille des Triballes	15
Vitrolles	12/05/20	84 Avenue du 8 Mai 1945	20
Vitrolles	04/06/20	72 Avenue Denis Padovani	50
Vitrolles	04/06/20	42 Avenue Camille Pelletan	123
Vitrolles	12/06/20	46 Immeuble Thym	431
Vitrolles	25/06/20	40 Allée Philippe Brocard	140
Vitrolles	25/06/20	curage lentisque vitrolles	0
Vitrolles	25/06/20	19 Avenue Georges Brassens	150
Vitrolles	29/06/20	Pierre et Marie Curie	0
Vitrolles	01/07/20	Pierre et Marie Curie	255
Vitrolles	17/07/20	5 Rue de Copenhague	889
Vitrolles	21/07/20	7 Rue Adam de Craponne	491
Vitrolles	29/07/20	1 Rue de Copenhague	25
Vitrolles	03/08/20	6 Chemin des Monts de Provence	80
Vitrolles	03/08/20	2 Rue Paul Valéry	195
Vitrolles	04/08/20	360 bis Boulevard Marcel Pagnol	408
Vitrolles	16/09/20	2 Rue Vincent Scotto	157
Vitrolles	17/09/20	2 Rue Vincent Scotto	351
Vitrolles	18/09/20	2 Rue Vincent Scotto	630
Vitrolles	25/09/20	7 Plage des Marettes	160
Vitrolles	08/10/20	8 Plage des Marettes	240
Vitrolles	09/10/20	8 Plage des Marettes	350
Vitrolles	23/10/20	4 Rue de la Bise	600
Vitrolles	26/10/20	6 Avenue de Rome	900
Vitrolles	27/10/20	2 Lotissement des Baumelles	993
Vitrolles	28/10/20	3 Rue André Campra	912
Vitrolles	29/10/20	23 Rue Pierre Puget	499
Vitrolles	30/10/20	9 Rue de la Font	428
Vitrolles	30/10/20	45 Chemin des Hermes	197
Vitrolles	02/11/20	Résidence la Figuiere	404
Vitrolles	03/11/20	6 bis Impasse de Belgique	150
Vitrolles	03/11/20	19 Avenue Georges Brassens	145
Vitrolles	03/11/20	32 Place Rémi Gaufreton	104
Vitrolles	04/11/20	2 Allee des Roure	500
Vitrolles	05/11/20	50 Avenue de Rome	375
Vitrolles	16/11/20	8 Plage des Marettes	260

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Vitrolles	16/11/20	101 Lotissement le Bosquet	579
Vitrolles	17/11/20	101 Lotissement le Bosquet	505
Vitrolles	18/11/20	2 Chemin des Pignes	0
Vitrolles	18/11/20	32 Place Rémi Gaufreton	200
Vitrolles	20/11/20	38 Avenue Denis Padovani	255
Vitrolles	24/11/20	1162 Avenue Jean Monnet	382
Vitrolles	25/11/20	4 Avenue de la Rangue	370
Vitrolles	27/11/20	60 Boulevard de l'Europe	350
Vitrolles	30/11/20	11 Rue de Lisbonne	222
Vitrolles	01/12/20	6 Avenue Victor Martin	347
Vitrolles	02/12/20	60 Boulevard de l'Europe	344
Vitrolles	14/12/20	60 Boulevard de l'Europe	358
Vitrolles	17/12/20	19 Rue des Jardiniers	348
Vitrolles	17/12/20	1 Immeuble Basilic	598
Vitrolles	17/12/20	11 Rue de Lisbonne	200
Vitrolles	18/12/20	32 Rue du Bonheur	412
Vitrolles	29/12/20	32 Rue du Bonheur	439

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Linéaire hydrocuré préventivement suite au débouchage (mL)
Vitrolles	88	1498

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Vitrolles	03/01/2020	2 Rue du Soleil
Vitrolles	03/01/2020	42 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	17/01/2020	3 Allée du Fanage
Vitrolles	20/01/2020	Boulevard de l'Europe
Vitrolles	22/01/2020	1 Impasse Jean Vezien
Vitrolles	23/01/2020	1 Impasse Jean Vezien
Vitrolles	24/01/2020	Boulevard de l'Europe
Vitrolles	27/01/2020	24 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	30/01/2020	RUE DE COPENHAGUE
Vitrolles	31/01/2020	2 IMPASSE DE LA ROQUETTE
Vitrolles	31/01/2020	Route de la Seds
Vitrolles	06/02/2020	5 Allée César
Vitrolles	07/02/2020	8 Avenue Vital Rouard
Vitrolles	07/02/2020	2 AVENUE DE STOCKOLM
Vitrolles	08/02/2020	10 Avenue Vital Rouard
Vitrolles	10/02/2020	Avenue Jean Jaures
Vitrolles	12/02/2020	Rue de Copenhague
Vitrolles	12/02/2020	10 Avenue de Bruxelles
Vitrolles	13/02/2020	4 ter Allée de la Corvette
Vitrolles	17/02/2020	513 Route de la Seds
Vitrolles	21/02/2020	4 Allée des Lentisques
Vitrolles	24/02/2020	rue Gandhi quartier des pins
Vitrolles	24/02/2020	Rue Pierre Rabhi

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Date	Adresse
Vitrolles	24/02/2020	Rue Pierre Rabhi
Vitrolles	03/03/2020	2 Rue Paul Valéry
Vitrolles	04/03/2020	81 Allee du Bosquet
Vitrolles	11/03/2020	Rue Hilaire Touche
Vitrolles	16/03/2020	49 Avenue du 8 Mai 1945
Vitrolles	18/03/2020	4 Avenue du Maréchal Joffre
Vitrolles	21/04/2020	11 Voie d'Italie
Vitrolles	21/04/2020	4 Allée des Lentisques
Vitrolles	24/04/2020	2 Allée des Lentisques
Vitrolles	25/04/2020	4 Allee du Chateau
Vitrolles	11/05/2020	84 Avenue du 8 Mai 1945
Vitrolles	20/05/2020	15 Allée de la Corvette
Vitrolles	20/05/2020	44 bis Rue Louis Pasteur
Vitrolles	02/06/2020	33 Arcades des Abbayes
Vitrolles	04/06/2020	72 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	05/06/2020	24 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	06/06/2020	57 Rue de Fontblanche
Vitrolles	11/06/2020	74 Avenue de Lattre de Tassigny
Vitrolles	11/06/2020	15 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	18/06/2020	Allée Philippe Brocard
Vitrolles	22/06/2020	11 Impasse des Ecureuils
Vitrolles	22/06/2020	2 Rue du Soleil
Vitrolles	26/06/2020	6 Place Auguste Rodin
Vitrolles	26/06/2020	6 Place Auguste Rodin
Vitrolles	03/07/2020	20 Rue de Madrid
Vitrolles	07/07/2020	AVENUE DE PADOVANIE
Vitrolles	07/07/2020	ARCADES DES ABBAYES
Vitrolles	10/07/2020	13 Allée des Avausses
Vitrolles	14/07/2020	154 Chemin de la Tuilière
Vitrolles	20/07/2020	14 Rue de la Reine Jeanne
Vitrolles	28/07/2020	1 Rue de Copenhague
Vitrolles	29/07/2020	24 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	07/08/2020	9 Route de la Seds
Vitrolles	27/08/2020	1 Impasse Clos Saint Laurent
Vitrolles	31/08/2020	Rue de la Reine Jeanne
Vitrolles	01/09/2020	7 Rue de la Reine Jeanne
Vitrolles	08/09/2020	1 Allée des Avausses
Vitrolles	10/09/2020	61 Avenue Jean Moulin
Vitrolles	12/09/2020	2 Rue Darius Milhaud
Vitrolles	24/09/2020	8 Plage des Marettes
Vitrolles	02/10/2020	Réseau communal de Vitrolles
Vitrolles	22/10/2020	1 Avenue Victor Martin
Vitrolles	23/10/2020	ROUTE DE L AEROPORT
Vitrolles	23/10/2020	ROUTE DE L AEROPORT
Vitrolles	25/10/2020	20 a Boulevard Marcel Hochet
Vitrolles	27/10/2020	2 Rue du Soleil
Vitrolles	02/11/2020	1 Avenue Victor Martin
Vitrolles	02/11/2020	1 Rue Pierre et Marie Curie
Vitrolles	03/11/2020	14 AVE JEAN MONNET
Vitrolles	04/11/2020	44 Rue d'Athènes

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Date	Adresse
Vitrolles	09/11/2020	114 Avenue Jean Monnet
Vitrolles	11/11/2020	23 Allée de la Sagne
Vitrolles	12/11/2020	189 Font Loubaou
Vitrolles	16/11/2020	Arcades de Citeaux
Vitrolles	18/11/2020	1 Avenue des Salyens
Vitrolles	19/11/2020	17 Allée des Avausses
Vitrolles	27/11/2020	33 Arcades des Abbayes
Vitrolles	04/12/2020	7 Avenue de Bruxelles
Vitrolles	04/12/2020	31, Boulevard des Tamaris
Vitrolles	10/12/2020	Arcades des Abbayes
Vitrolles	14/12/2020	111 Allee du Bosquet
Vitrolles	16/12/2020	7 Avenue de Bruxelles
Vitrolles	16/12/2020	28 Rue des Pergolas
Vitrolles	21/12/2020	21 Boulevard Henri Loubet
Vitrolles	31/12/2020	8 Avenue Jean Jaures

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	6 477

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	25/06/20	Allée des Lentisques	140
Vitrolles	22/07/20	Rue Copenhague	750
Vitrolles	29/07/20	1 Rue de Copenhague	26
Vitrolles	03/08/20	10 Montée des Monts de Provence	70
Vitrolles	05/08/20	Impasse des Ecureuils	303
Vitrolles	18/09/20	Avenue Morfelden Walldorf	606
Vitrolles	02/11/20	Chemin des monts de Provence	408
Vitrolles	03/11/20	ALLEE PHILIPPE BROCARD	159
Vitrolles	03/11/20	Impasse de Belgique	135
Vitrolles	04/11/20	Allée des Lentisques (partie 1)	434
Vitrolles	16/11/20	Plage des Marettes	794
Vitrolles	16/11/20	Résidence Le Bosquet	810
Vitrolles	20/11/20	Rue Pierre et Marie Curie	145
Vitrolles	22/11/20	2 Rue Paul Valery	261
Vitrolles	25/11/20	Allée de la Corvette	218
Vitrolles	30/11/20	Rue de Copenhague	363
Vitrolles	01/12/20	Avenue Victor Martin (partie 1)	295
Vitrolles	18/12/20	Allée de la Corvette (partie 2)	192
Vitrolles	18/12/20	Rue Pierre Rabhi	336

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Site	Nombre
PR Bagnols	22
PR Cadenière	16
PR Escouloubre	20
PR Vignettes	46
PR Couperignes	50

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Interventions de fumigation réalisées durant l'année :

Commune	Avancement	Nature intervention	Adresse du chantier	Linéaire théorique (m)
Vitrolles	Réalisé	Fumigation	Avenue de France	3661
Vitrolles	Réalisé	Fumigation	Avenue Morfelden Walldorf	1438
Vitrolles	Réalisé	Fumigation	Chemin des Pinchinades	2287

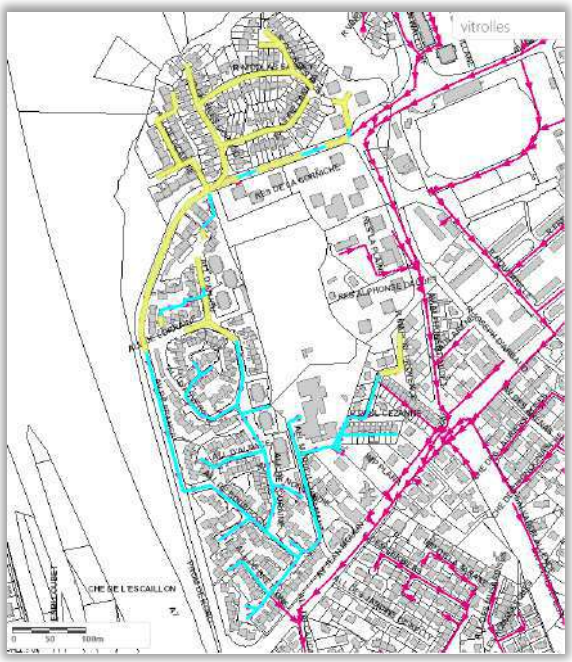

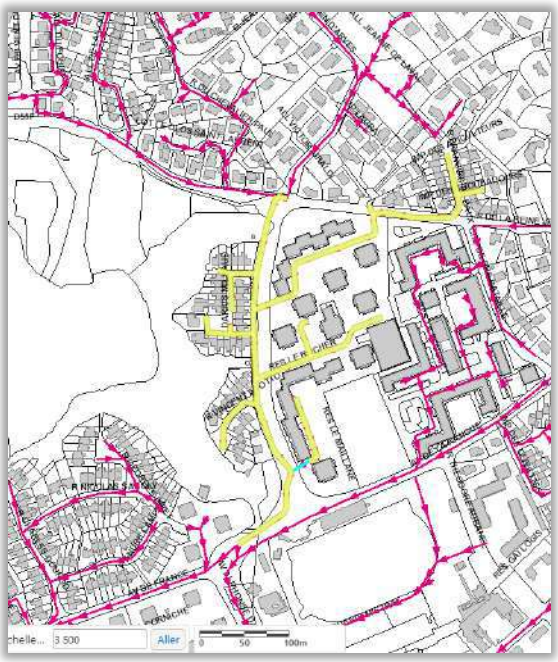

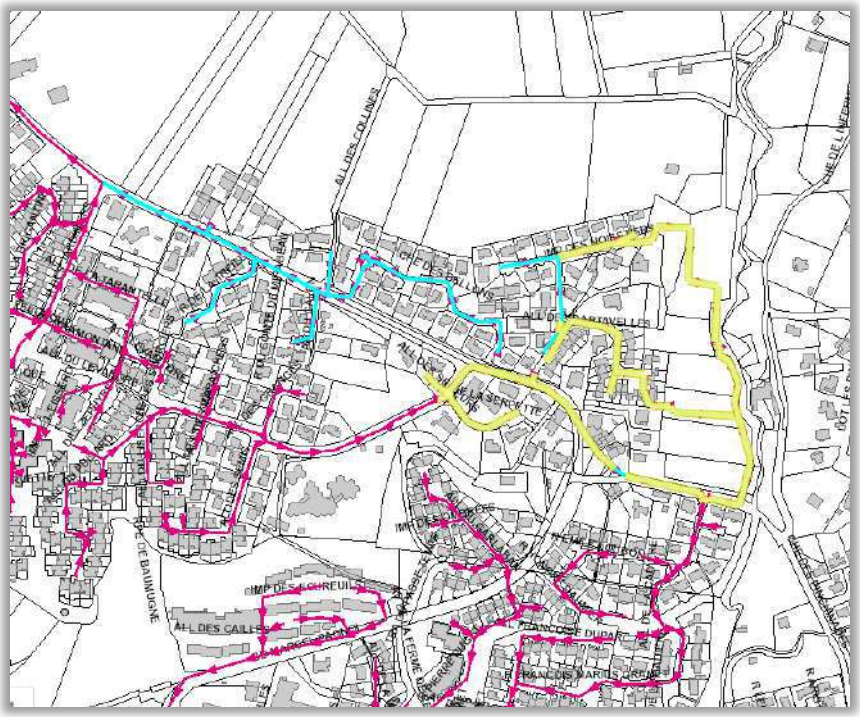

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Interventions de dératisation réalisées durant l'année :

Commune	Avancement	Nature intervention	Adresse du chantier	Linéaire réalisé (ml)
VITROLLES	Réalisé	Dératisation	Quartier de la petite garrigue	3740
VITROLLES	Réalisé	Dératisation	Quartier des Pins	3954
VITROLLES	Réalisé	Dératisation	Rue jean goujon	654

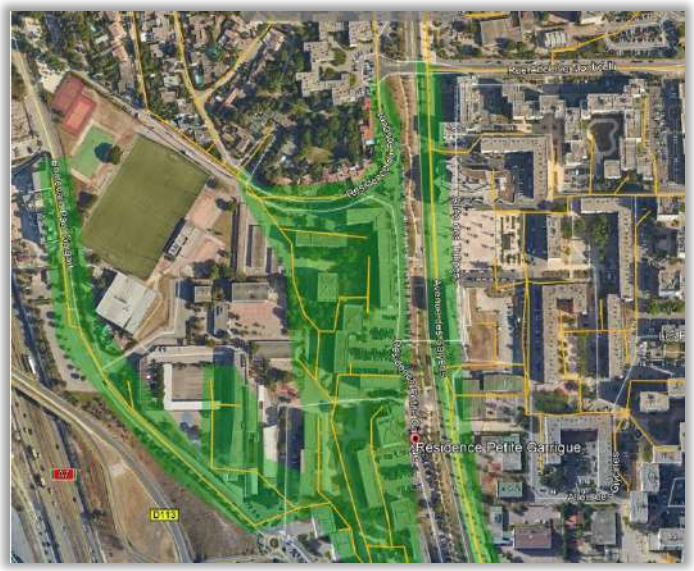

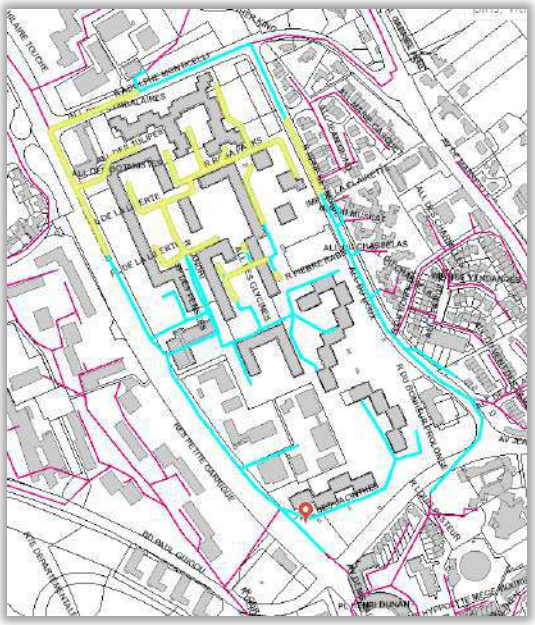

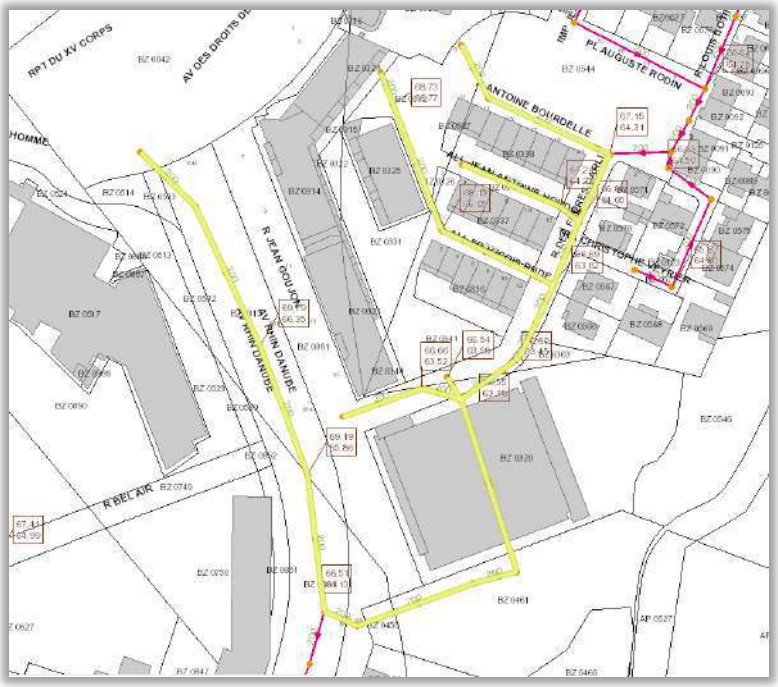

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Interventions de désinsectisation réalisées durant l'année :

Commune	Avancement	Nature intervention	Adresse du chantier	Linéaire réalisé (ml)
VITROLLES	Réalisé	Désinsectisation	Quartier des Pins	3954
VITROLLES	Réalisé	Désinsectisation	Avenue du 8 mai	888

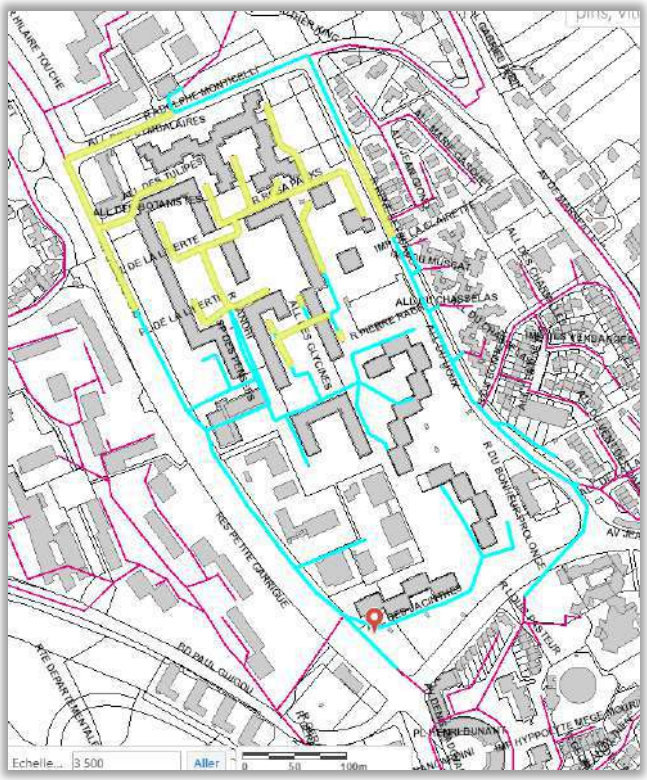

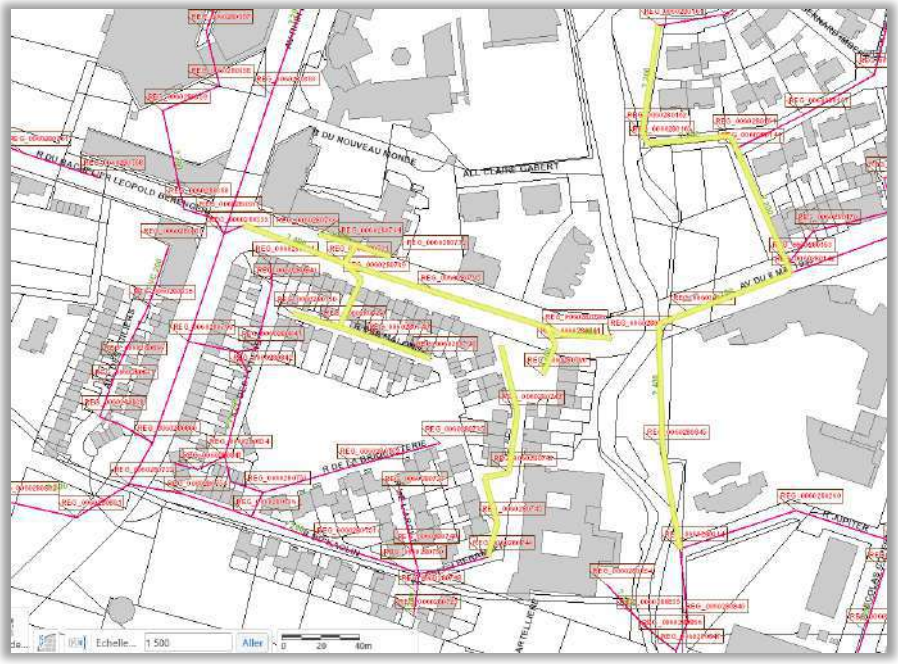

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Vitrolles	Fibre ciment	200	31/07/20	38 Avenue Denis Padovani
Vitrolles	Pvc	200	31/07/20	10 Rue de Copenhague

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
Vitrolles	04/06/20	42 Avenue Camille Pelletan

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	AUTRE
LES PENNES-MIRABEAU	24	75	70	191	
VITROLLES	97	132	141	277	
	121	207	211	468	0

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	CONJOINTE
LES PENNES-MIRABEAU	26		1	36
VITROLLES	5			19

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
PC : Permis de Construire
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Total
Vitrolles	84

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Camera Bassin	10/01/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Coffret Laveur De Sable	10/01/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Camera Portail	10/01/20	Curatif
Vitrolles	PM RD9 - Fabémi	PM RD9 - Fabémi	24/01/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Benne Ampirole Boues	07/02/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe à Sable N°1	13/02/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Degrilleur Fosse Consigne	27/02/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Roue Menee Pont Clarif F1	27/02/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Roue Meneuse Pont Clarif F1	27/02/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Mesure Niveau US Relevage EB	06/03/20	Curatif
Vitrolles	PR Vignettes	Portail Bois	09/03/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	09/03/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	09/03/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	11/03/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Mesure Niveau US By Pass Station	11/03/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	17/03/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Degrilleur	27/03/20	Curatif
Vitrolles	PM RD9 - Fabémi	PM RD9 - Fabémi	01/04/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	15/04/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Groupe électrogène	23/04/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	23/04/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo 1 Aeration	06/05/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	06/05/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe Boue Extraction F2	06/05/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	07/05/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Agitateur 4 B Anaerobie F2	07/05/20	Curatif
Vitrolles	PR Cadenière	Barres de Guidage + Chaines INOX P1	15/05/20	Curatif
Vitrolles	PR Cadenière	Barres de Guidage + Chaines INOX P2	15/05/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	22/05/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	22/05/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	28/05/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Onduleur - 1 KVA BAT 7.2	02/06/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Broyeur	02/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont Racleur Circ Flotta	03/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	04/06/20	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe 3 Recirculation Boue F1	04/06/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	08/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Automate dans armoire sur pont dessablage file 2	11/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	12/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	18/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	19/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	24/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	26/06/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	26/06/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	09/07/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	09/07/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	20/07/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Portail entrée station asservissement	23/07/20	Curatif
Vitrolles	PR Vignettes	PR Vignettes	24/07/20	Curatif
Vitrolles	PR Vignettes	Pompe 2	03/08/20	Curatif
Vitrolles	PR Vignettes	Pompe 2	03/08/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	07/08/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Disjoncteur BT EDF	10/08/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Sofrel TGBT	10/08/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	19/08/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Coffret Local Pont Flotta	24/08/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Pompe Cale Seche N°1	25/08/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Broyeur	25/08/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Moteur Turbo 1 Aération	26/08/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	11/09/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Roue Menee Pont Clarif F2	18/09/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Verin Electrique Poupee D	18/09/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo 1 Aeration	22/09/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Batterie Du GE	02/10/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Agitateur Immergé 5 B Aérobie F2	13/10/20	Curatif
Vitrolles	PR Vignettes	Sonde Ultrasions	15/10/20	Curatif
Vitrolles	PR Cadenière	PR Cadenière	15/10/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont Dessableur N°2	16/10/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe de Relevage EB n°2	19/10/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Agitateur Immergé 1 B Aérobie F1	20/10/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Broyeur	23/10/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Agitateur Immergé 2 B Aérobie F2	29/10/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Moteur Pompe N°2	03/11/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 2	06/11/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Moto Reducteur Ppe Gaveuse 2	19/11/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe à Sable N°1	19/11/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe à Sable N°2	20/11/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	RV Asp Ppe Extraction F2	24/11/20	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Motoreducteur Ppe Gav 1 Centrif 1	25/11/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Poste Local 1324 PR COUPERIGNE	27/11/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Pompe Cale Seche N°2	01/12/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Moto-Reducteur Broyeur	08/12/20	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Sofrel TGBT	08/12/20	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Armoire 4 Compartiments	10/12/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	05/06/20
Vitrolles	PR Vignettes	PR Vignettes	05/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	11/06/20
Vitrolles	PR Bagnols	PR Bagnols	11/06/20
Vitrolles	PR Cadenière	PR Cadenière	11/06/20
Vitrolles	PR Escouloubre	PR Escouloubre	11/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	PR Vignettes	Portique de Manutention	05/06/20
Vitrolles	PR Vignettes	Palan	05/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Chariot + Palan 875m	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Monorail Salle G.E 651m	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Monorail Salle Pompes 653m	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Chariot Salle G.E 653m	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Chariot Salle G.E 651m	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Potence Mobile Cale Seche	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Monorail Broyeur 875m	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Palan Electrique Broyeur	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Support De Potence P1/P2 n.1072	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Palan Electrique Pompage	08/06/20
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Support De Potence P2/P3 n.1071	08/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Chariot Electrique aération	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°1	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail lypocycle	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue agitateur bac à graisses	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence lypocycle	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier n°1	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ancrage fixe pour EPI Dégazage (Classe A1)	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan Electrique aération	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ancrage fixe pour EPI Tamiseur (Classe A1)	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont roulant local turbo	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence Comette	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail seul matière de vidanges	11/06/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan Decanteur Lamellaire F1	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°2	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence Bassin Anaerobie	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan Decanteur Lamellaire	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence murale nue	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment traitement boues	11/06/20
Vitrolles	PR Bagnols	Support de Potence	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan flottation préparation chaux	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment exploitation	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue lypocycle agitateur réacteur	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment prétraitement	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence dégazage flottateur	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local ventilation	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont Roulant centrifugeuse	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence désodorisation	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont roulant centrifugeuse	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Rail Desodorisation	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence mobile STEP atelier n°3	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence avec chariot et palan dégazage bio	11/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Chariot Phase 1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue recirculation F2	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul stockeur boues	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue passerelle d'accès traitement bio	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul stockage boues liquide bâche rupture	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence avec chariot et palan recirculation F1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence mobile STEP atelier	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue agitateurs BAE1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence B Aerobie F2	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Pompe Rinçage Clarif F2	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Brosse Clarif F2	12/06/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue dégazage pompes extraction F1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul agitateur bâche dégazage flottation	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue dégazage pompe extraction F2	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Pompe Rinçage Clarif F1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F2	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence clarification File 1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Brosse Clarif F1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail dégraisseur F2	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F1	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan fosse toutes eaux	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan relevage	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment tertiaire	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Manu Dessablage	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local dégraisseur F1	12/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Portail entrée station asservissement	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Porte local benne à sables	12/06/20
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Porte local benne à sables	12/06/20

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP Contrat du : 01/08/2014 au : 31/07/2022 - Clause de renouvellement : G+C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2020	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations (€)	91 120	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	126 257	**1 739 016**

Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP Contrat du : 01/08/2014 au : 31/07/2022 - Clause de renouvellement : G+C Coefficients du compte au : 31/12/2020	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	0,997864	0,993180	0,990572	0,999887	1,018355	1,041074
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP Contrat du : 01/08/2014 au : 31/07/2022 - Clause de renouvellement : G+C Bilan financier du compte au : 31/12/2020		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		91 120	216 913	215 894	215 328	217 352	221 367	226 306	**1 404 280**
Report de solde actualisé (€)		0	73 620	196 068	298 803	314 846	88 097	95 712	
Non Programmé au contrat	PARTIEL		5 104		10 246	25 206	27 900	27 147	**95 603**
	TOTAL	4 750	23 384	48 083	26 218	214 294	32 182	89 017	**437 928**
Programmé au contrat	PARTIEL					7 499			**7 499**
	TOTAL	12 750	65 977	65 076	162 821	197 103	153 670	156 036	**813 433**
Total renouvellement (€)		**17 500**	**94 465**	**113 159**	**199 285**	**444 102**	**213 752**	**272 200**	**1 354 463**
Solde (€)		**73 620**	**196 067**	**298 803**	**314 846**	**88 097**	**95 712**	**49 817**	

Renouvellement Réalisé en compte en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117PR00008 - PR Bagnols / ICA00004786 - Sonde Ultrasons	Sonde Ultrasons	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	625
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / HEC00000192 - Chauffe eau	Chauffe eau	Programmé au contrat	TOTAL	22/09/2020	625
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / ICA00004789 - Mesure US Fosse Degrilleur	Mesure US Fosse Degrilleur	Programmé au contrat	TOTAL	22/09/2020	1 301
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / MBA00000096 - Batterie Du GE	Batterie Du GE	Programmé au contrat	TOTAL	01/10/2020	468
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NCA00007934 - Onduleur - 1 KVA BAT 7.2	Onduleur - 1 KVA BAT 7.2	Non programmé au contrat	TOTAL	27/07/2020	1 128
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / PCS00030365 - Pompe Cale Seche N°2	Pompe Cale Seche N°2	Programmé au contrat	TOTAL	28/09/2020	7 938
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / SBC00000179 - Broyeur	Broyeur	Programmé au contrat	TOTAL	13/10/2020	37 048

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement Réalisé en compte en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / VCL00013357 - Clapet Refoulement P3	Clapet Refoulement P3	Non programmé au contrat	TOTAL	16/06/2020	900
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001428 - Agitateur 5 B Anaerobie F2	Agitateur 5 B Anaerobie F2	Non programmé au contrat	TOTAL	02/03/2020	3 926
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001430 - Agitateur 3 B Anaerobie F2	Agitateur 3 B Anaerobie F2	Programmé au contrat	TOTAL	03/03/2020	3 904
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001432 - Agitateur 1 B Anaerobie F2	Agitateur 1 B Anaerobie F2	Programmé au contrat	TOTAL	02/03/2020	3 904
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001434 - Agitateur 5 B Anaerobie F1	Agitateur 5 B Anaerobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	09/03/2020	3 904
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001438 - Agitateur 1 B Anaerobie F1	Agitateur 1 B Anaerobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2020	3 904
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001450 - Agitateur Immergé 1 B Aérobie F1	Agitateur Immergé 1 B Aérobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	09/03/2020	7 288
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001469 - Agitateur Immergé Bac Degraissage	Agitateur Immergé Bac Degraissage	Non programmé au contrat	TOTAL	04/12/2020	3 568
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / CCO00000832 - Compresseur D'air Flotta	Compresseur D'air Flotta	Non programmé au contrat	TOTAL	17/07/2020	6 813
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GDD00001162 - Batardeau By Pass Tertiaire	Batardeau By Pass Tertiaire	Non programmé au contrat	TOTAL	29/10/2020	3 593
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GDD00001172 - Batardeau Maillage Degazage	Batardeau Maillage Degazage	Non programmé au contrat	TOTAL	29/10/2020	2 252
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GOA00000240 - Portail entrée station asservissement	Portail entrée station asservissement	Non programmé au contrat	PARTIEL	10/11/2020	2 184
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / HEC00000180 - Chauffage Eau Atelier	Chauffage Eau Atelier	Non programmé au contrat	TOTAL	02/03/2020	502
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002623 - Mesure MES Centrif 2	Mesure MES Centrif 2	Programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	885
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002881 - Mesure MES	Mesure MES	Programmé au contrat	TOTAL	26/05/2020	1 562
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002883 - Transmetteur Turbidité Decanteur F2	Transmetteur Turbidité Decanteur F2	Programmé au contrat	TOTAL	25/05/2020	1 562
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002884 - Turbidimetre Decanteur F1	Turbidimetre Decanteur F1	Programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	1 562
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002885 - Transmetteur Turbidité Decanteur F1	Transmetteur Turbidité Decanteur F1	Programmé au contrat	TOTAL	25/05/2020	2 082
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002900 - Transmetteur MES Degazage F2	Transmetteur MES Degazage F2	Non programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	859
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002901 - Mesure MES Degazage F2	Mesure MES Degazage F2	Programmé au contrat	TOTAL	20/05/2020	1 301
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002906 - Mesure Oxygene Bac. Degraissage	Mesure Oxygene Bac. Degraissage	Programmé au contrat	TOTAL	26/05/2020	781
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002954 - pH Metre Bac. Degraissage	pH Metre Bac. Degraissage	Programmé au contrat	TOTAL	25/05/2020	781
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00022810 - Mesure MES degazage F1	Mesure MES degazage F1	Non programmé au contrat	TOTAL	20/05/2020	1 745
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00022811 - Turbidimetre Decanteur F2	Turbidimetre Decanteur F2	Non programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	1 600
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004160 - MES US N2 Comptage Entree	MES US N2 Comptage Entree	Programmé au contrat	TOTAL	24/01/2020	1 041
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004161 - MES US N1 Comptage Entree	MES US N1 Comptage Entree	Programmé au contrat	TOTAL	24/01/2020	1 041

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement Réalisé en compte en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004162 - Mesure Niveau US By Pass Station	Mesure Niveau US By Pass Station	Programmé au contrat	TOTAL	13/01/2020	1 041
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004235 - Mesure Niv US Degazage Flottateur	Mesure Niv US Degazage Flottateur	Programmé au contrat	TOTAL	15/05/2020	1 041
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004675 - Mesure Niveau US Silo Centri	Mesure Niveau US Silo Centri	Programmé au contrat	TOTAL	15/05/2020	2 342
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004702 - Mesure Niveau US Chlorure Ferrique Tertiaire	Mesure Niveau US Chlorure Ferrique Tertiaire	Programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	1 041
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004808 - Niveau US Traitement Graisse	Niveau US Traitement Graisse	Non programmé au contrat	TOTAL	21/02/2020	934
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004813 - Mesure Niv US n°2 Degril	Mesure Niv US n°2 Degril	Programmé au contrat	TOTAL	26/02/2020	1 041
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004814 - Mesure Niv US n°1 Degril	Mesure Niv US n°1 Degril	Non programmé au contrat	TOTAL	26/02/2020	868
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004815 - Mesure Niveau US Relevage EB	Mesure Niveau US Relevage EB	Programmé au contrat	TOTAL	15/05/2020	1 041
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004816 - Detecteur de niveau 4 Relevage EB	Detecteur de niveau 4 Relevage EB	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	314
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004817 - Detecteur de niveau 3 Relevage EB	Detecteur de niveau 3 Relevage EB	Programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004818 - Detecteur de niveau 2 Relevage EB	Detecteur de niveau 2 Relevage EB	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004819 - Detecteur de niveau 1 Relevage EB	Detecteur de niveau 1 Relevage EB	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004196 - Detecteur Niveau Fosse Stockage	Detecteur Niveau Fosse Stockage	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004202 - Detecteur Niveau T Bas Bache Rupture	Detecteur Niveau T Bas Bache Rupture	Programmé au contrat	TOTAL	19/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004276 - Detecteur Niveau 3 Commun Degazage	Detecteur Niveau 3 Commun Degazage	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004277 - Detecteur Niveau 2 Commun Degazage	Detecteur Niveau 2 Commun Degazage	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004278 - Detecteur Niveau 1 Commun Degazage	Detecteur Niveau 1 Commun Degazage	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004348 - Manocontact Ppe Flottant	Manocontact Ppe Flottant	Programmé au contrat	TOTAL	20/05/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004499 - Detecteur Niveau 3 Chlo Ferrique Bio	Detecteur Niveau 3 Chlo Ferrique Bio	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004500 - Detecteur Niveau 2 Chlo Ferrique Bio	Detecteur Niveau 2 Chlo Ferrique Bio	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004501 - Detecteur Niveau 1 Chlo Ferrique Bio	Detecteur Niveau 1 Chlo Ferrique Bio	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004881 - Detecteur Niveau 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	Detecteur Niveau 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004882 - Detecteur Niveau 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	Detecteur Niveau 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004883 - Detecteur Niveau 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	Detecteur Niveau 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	416
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004884 - Detecteur Niveau Recirculation Boue F2	Detecteur Niveau Recirculation Boue F2	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004893 - Detecteur Niveau Voil Boue Decanteur F2	Detecteur Niveau Voil Boue Decanteur F2	Programmé au contrat	TOTAL	14/08/2020	2 342

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement Réalisé en compte en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004894 - Detecteur Niveau Voil Boue Decanteur F1	Detecteur Niveau Voil Boue Decanteur F1	Programmé au contrat	TOTAL	14/08/2020	2 342
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004903 - Manocontact Ppe Extraction	Manocontact Ppe Extraction	Programmé au contrat	TOTAL	20/02/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004935 - Detecteur Niv. TH Toutes Eaux	Detecteur Niv. TH Toutes Eaux	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004936 - Detecteur Niv. TB Toutes Eaux	Detecteur Niv. TB Toutes Eaux	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICT00004937 - Detecteur Niv Bache Graisse	Detecteur Niv Bache Graisse	Programmé au contrat	TOTAL	04/11/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IFE00003453 - Debitmetre Ppe Poly Centrif 2	Debitmetre Ppe Poly Centrif 2	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	625
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IFE00003454 - Debitmetre Ppe Poly Centrif 1	Debitmetre Ppe Poly Centrif 1	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2020	625
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IME00000507 - Mesure Voile Boue Flottateur	Mesure Voile Boue Flottateur	Non programmé au contrat	TOTAL	10/11/2020	2 250
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IQE00005201 - Compteur Eau Pot Poly Centrif	Compteur Eau Pot Poly Centrif	Programmé au contrat	TOTAL	02/03/2020	312
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IRP00000437 - Préleveur Sortie Eau Epur	Préleveur Sortie Eau Epur	Non programmé au contrat	TOTAL	08/07/2020	4 424
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / JHD00000264 - JHD_Climatiseur Salle Elec Tertiaire	JHD_Climatiseur Salle Elec Tertiaire	Non programmé au contrat	PARTIEL	07/08/2020	2 757
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / JHD00000325 - JHD_Climatiseur 1 Salle Elect	JHD_Climatiseur 1 Salle Elect	Non programmé au contrat	PARTIEL	07/08/2020	3 200
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / JHD00000504 - Secheur D'air Flottateur	Secheur D'air Flottateur	Programmé au contrat	TOTAL	17/07/2020	3 123
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / KAA00000962 - Alarme Intrusion Centrale	Alarme Intrusion Centrale	Programmé au contrat	TOTAL	06/02/2020	4 685
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / KIS00000327 - Clavier de Commande	Clavier de Commande	Programmé au contrat	TOTAL	31/03/2020	625
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / KIS00000748 - Retro-projecteur Salle Reunion	Retro-projecteur Salle Reunion	Non programmé au contrat	TOTAL	04/05/2020	502
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPA00002942 - Guirlande Dégraisseur 1	Guirlande Dégraisseur 1	Non programmé au contrat	TOTAL	10/01/2020	1 167
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002246 - Var Vitesse Centrif 1 37kW	Var Vitesse Centrif 1 37kW	Non programmé au contrat	TOTAL	04/12/2020	3 048
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002471 - Variateur 2 PPE Relevage EB	Variateur 2 PPE Relevage EB	Non programmé au contrat	TOTAL	06/11/2020	2 690
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PCS00004547 - Pompe 4 Eau Indus	Pompe 4 Eau Indus	Programmé au contrat	TOTAL	12/02/2020	3 141
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PCS00004549 - Pompe 2 Eau Indus	Pompe 2 Eau Indus	Programmé au contrat	TOTAL	12/02/2020	3 123
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PGA00000518 - Pompe Injection Poly Centrif 1	Pompe Injection Poly Centrif 1	Non programmé au contrat	TOTAL	15/05/2020	1 634
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PGA00000745 - Pompe alimentation centrale	Pompe alimentation centrale	Programmé au contrat	TOTAL	03/03/2020	2 342
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PGA00004681 - Pompe aspiration bac polymere	Pompe aspiration bac polymere	Non programmé au contrat	TOTAL	06/04/2020	2 085
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PIM00001717 - Pompe Immergée Bache	Pompe Immergée Bache	Programmé au contrat	TOTAL	12/05/2020	2 342

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement Réalisé en compte en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00004889 - Pompe 2 Recirculation Boue F2	Pompe 2 Recirculation Boue F2	Non programmé au contrat	TOTAL	23/06/2020	8 273
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00007792 - Pompe à Boue 1 Bache Rupture	Pompe à Boue 1 Bache Rupture	Non programmé au contrat	TOTAL	20/04/2020	2 744
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00007905 - Pompe 2 Transf Degazage Flottateur	Pompe 2 Transf Degazage Flottateur	Programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	3 644
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00008035 - Ppe Fosse Flottant Tertiaire	Ppe Fosse Flottant Tertiaire	Programmé au contrat	TOTAL	08/07/2020	2 342
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00008182 - Pompe Aspersion Clarif F1	Pompe Aspersion Clarif F1	Non programmé au contrat	TOTAL	19/05/2020	1 013
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00008503 - Pompe 3 Recirculation Boue F1	Pompe 3 Recirculation Boue F1	Non programmé au contrat	TOTAL	19/05/2020	7 642
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00008516 - Pompe Boue Extraction F1	Pompe Boue Extraction F1	Programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	2 342
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00008539 - Pompe Boue Extraction F2	Pompe Boue Extraction F2	Non programmé au contrat	TOTAL	20/04/2020	1 721
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PSB00008550 - Pompe 1 Reprise Flottant Clarif F1	Pompe 1 Reprise Flottant Clarif F1	Non programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	1 043
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / RBE00000235 - Benne Ampirole Boues	Benne Ampirole Boues	Programmé au contrat	TOTAL	07/04/2020	15 616
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / SEG00000164 - Centrifugeuse 1	Centrifugeuse 1	Non programmé au contrat	PARTIEL	27/05/2020	9 503
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / SEG00000166 - Centrifugeuse 2	Centrifugeuse 2	Non programmé au contrat	PARTIEL	27/05/2020	9 503
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / SGF00000523 - Roues Pont Flottateur	Roues Pont Flottateur	Non programmé au contrat	TOTAL	03/06/2020	1 529
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / SGT00000355 - Roue Menee Pont Clarif F1	Roue Menee Pont Clarif F1	Programmé au contrat	TOTAL	24/07/2020	1 562
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / TLV00002480 - Palan mobile STEP atelier n°1	Palan mobile STEP atelier n°1	Non programmé au contrat	TOTAL	22/05/2020	1 250
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / TLV00004385 - Palan mobile STEP atelier	Palan mobile STEP atelier	Non programmé au contrat	TOTAL	22/05/2020	1 267
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / VAN00599953 - RV Asp Pompe Isol decanteur F1	RV Asp Pompe Isol decanteur F1	Non programmé au contrat	TOTAL	29/05/2020	2 783
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / VAN00599954 - RV Asp Pompe Extraction F1	RV Asp Pompe Extraction F1	Non programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	1 002
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / VAN00600000 - RV Asp Ppe Isolement Decanteur F2	RV Asp Ppe Isolement Decanteur F2	Non programmé au contrat	TOTAL	29/05/2020	1 329
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / VAN00600001 - RV Asp Ppe Extraction F2	RV Asp Ppe Extraction F2	Non programmé au contrat	TOTAL	23/11/2020	1 105
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / XTU00090690 - Canalisation refoulement Pompe 1	Canalisation refoulement Pompe 1	Non programmé au contrat	TOTAL	02/12/2020	1 221
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / XTU00090691 - Canalisation refoulement Pompe 2	Canalisation refoulement Pompe 2	Non programmé au contrat	TOTAL	02/12/2020	1 194
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / XTU00090693 - Canalisation alimentation des graisses	Canalisation alimentation des graisses	Non programmé au contrat	TOTAL	26/11/2020	1 175
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / XYR00000359 - Dilatoflex Ref Eaux Indus	Dilatoflex Ref Eaux Indus	Non programmé au contrat	TOTAL	22/05/2020	487

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Renouvellement Réalisé en compte en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000530 - Motoreducteur Degrilleur Fosse Consigne	Motoreducteur Degrilleur Fosse Consigne	Programmé au contrat	TOTAL	17/09/2020	1 562
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000668 - Verin Electrique Poupee G	Verin Electrique Poupee G	Programmé au contrat	TOTAL	19/11/2020	2 342
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000669 - Verin Electrique Poupee D	Verin Electrique Poupee D	Programmé au contrat	TOTAL	19/11/2020	2 342
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000675 - Motorisation Isolement Decanteur F1	Motorisation Isolement Decanteur F1	Non programmé au contrat	TOTAL	23/11/2020	1 429
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000676 - Motorisation RV Pompe Extraction F1	Motorisation RV Pompe Extraction F1	Non programmé au contrat	TOTAL	29/07/2020	1 465
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000684 - Motoreducteur RV Ppe Extraction F2	Motoreducteur RV Ppe Extraction F2	Non programmé au contrat	TOTAL	23/11/2020	1 429
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000685 - Motoreducteur RV Isolement Decant. F2	Motoreducteur RV Isolement Decant. F2	Non programmé au contrat	TOTAL	23/11/2020	1 429

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie au cours de l'exercice 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Les renouvellements de branchements

25 branchements ont été renouvelés au total au cous de l'exercice 2020. Le détail par adresse est présenté ci-dessous :

Commune	Adresse
Vitrolles	41 Avenue Camille Pelletan
Vitrolles	19 Rue de la Paix
Vitrolles	5 Impasse Clos Saint Laurent
Vitrolles	6 Impasse Clos Saint Laurent
Vitrolles	41 Avenue Camille Pelletan
Vitrolles	7 Impasse Clos Saint Laurent
Vitrolles	Montee du Four Banal
Vitrolles	Montée du Four Banal
Vitrolles	bld de l'Europe
Vitrolles	3 Impasse de la Roquette
Vitrolles	7 Impasse de la Roquette
Vitrolles	Impasse de la Roquette EU 5
Vitrolles	Avenue Jean Jaures
Vitrolles	Brt 6 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	Avenue Jean Jaures
Vitrolles	Brt 8 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	Brt 1 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	Brt 4 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	Brt 3 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	Brt 5 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	Brt 7 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	Brt 2 Rue Edouard Peisson
Vitrolles	1 Avenue Victor Martin
Vitrolles	2 Chemin des Pinchinades
Vitrolles	1070 BD MARCEL PAGNOL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

SYNTHESE DE L'INSPECTION TELEVISUELLE

Commune de Vitrolles, Voie d'Italie

Linéaire inspecté

- 326.31 ml de collecteur en fibre ciment DN200
- 12 branchements ont été observés

Anomalies constatées

- Flaches significatifs supérieurs à 20%
- Anneaux d'étanchéités rompus
- Tronçons inaccessibles / problèmes d'accès

Cartes des principales anomalies :

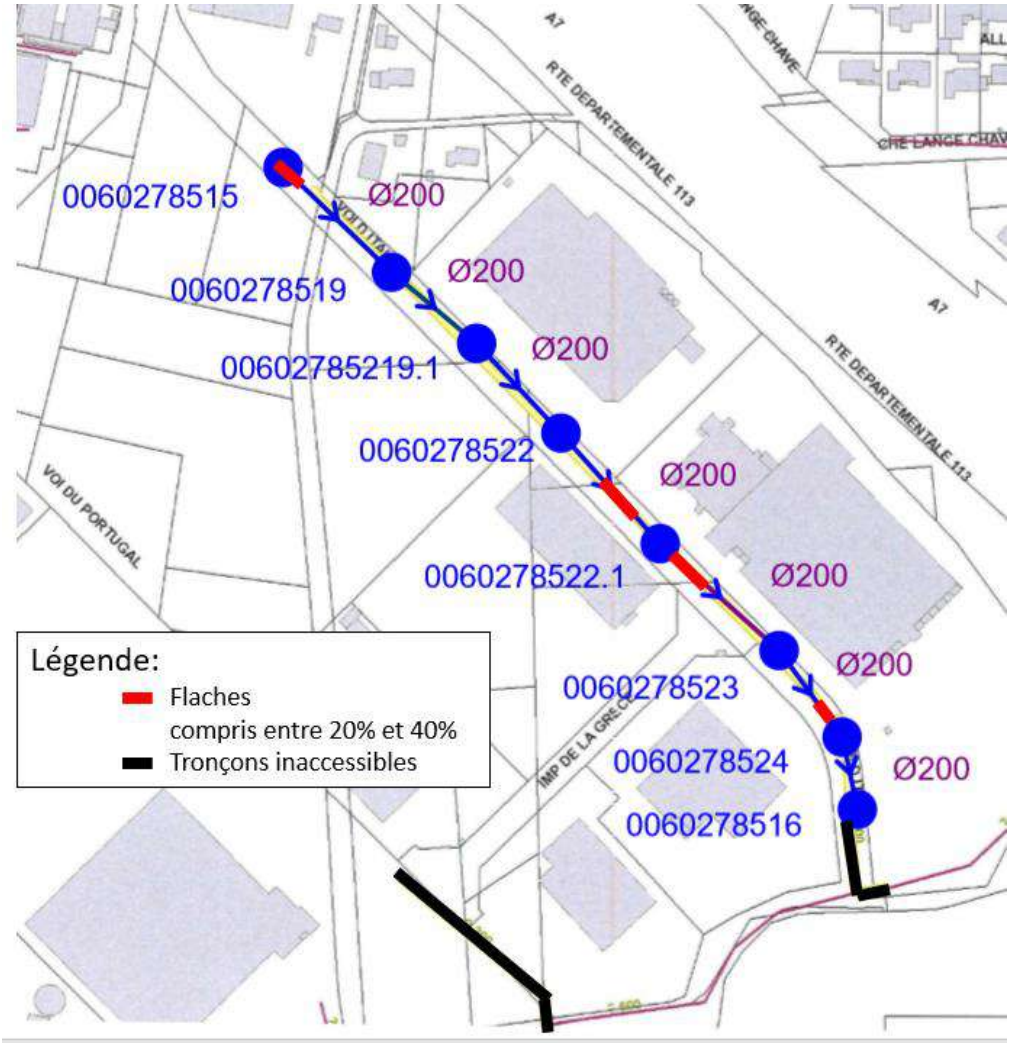

Plan 1

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

2 interventions de débouchages ont été réalisées depuis 2018 sur la voie d'Italie

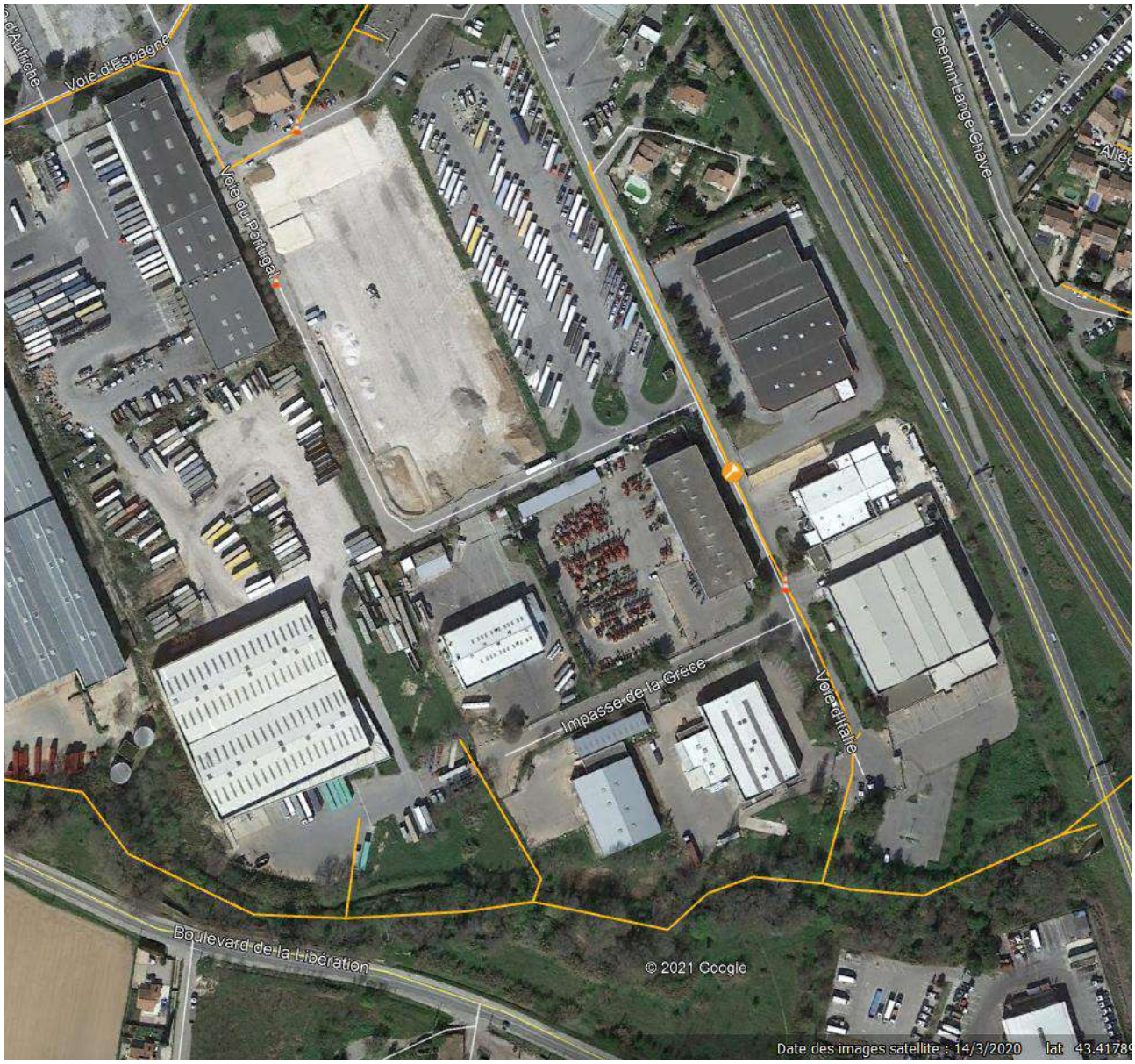

Préconisations travaux

Nous préconisons la reprise du collecteur inspecté et des branchements en fibres ciment à titre préventif dans le cadre d'une réfection de voirie, cela représente 326ml par du PVC DN200

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

L'INVENTAIRE

13117BR00001 - Vitrolles_PM rue d'Amsterdam		
Code	Libellé	Marque
GRC03123291	Plaque couverture avec vérin	-
IAN00023105	Sonde vitesse	SOFREL
ICA00046926	Sonde US	SOFREL
KST00096282	Télétransmission	SOFREL

13117CO00001 - Commune des pennes mirabeau comptage, mesure et protection		
Code	Libellé	Marque
IFE00001955	Sonde de niveau DO JAS de RHODES	-
IFE00003108	DEBITMETRE ancienne step des Pennes Mirabeau (PCA)	-
IME00000433	Pluie les Pennes Mirabeau	-

13117CO00002 - Commune de Vitrolles comptage, mesure et protection		
Code	Libellé	Marque
IFE00003099	DEBITMETRE Arrivée DN 600 AMONT STEP (PCA)	-
IFE00003100	DEBITMETRE sur la DN 600 du RD 9 (PCA)	-
IFE00031421	VITR02 Sonde US RUE GERARD TOULON	SOFREL
IFE00031422	VITR01 Sonde US ALLEE DU CAUCADIS	SOFREL
IFE00031423	VITR03 Sonde US ALLEE DES ARTISTES	SOFREL
IFE00031424	VITR04 Sonde US AV DE PROVENCE	SOFREL
IME00000432	Pluviomètre STEP VITROLLES	-
KST00005951	Sofrel sur sonde VITR02	SOFREL
KST00005952	Sofrel sur sonde VITR03	SOFREL
KST00005953	Sofrel sur sonde VITR04	SOFREL

13117CO00003 - PM ZC Plan de Campagne		
Code	Libellé	Marque
IFE00003107	DEBITMETRE PR Plan de Campagne (PCA)	-
IFE00003109	DO PR Zone Com. Plan de Campagne	-
KST00006283	Télésurveillance	-

13117CO00004 - PM Lotissement du grand PUITS En bordure de la RN 538		
Code	Libellé	Marque
IFE00003110	DO PR Lot. Grand Puits	-
KST00006284	Télésurveillance	-

13117CO00005 - PM RD9 - voie d'Allemagne		
Code	Libellé	Marque
IFE00003113	Débitmètre à intrusion PM RD9	SIEMENS
IQW00003358	Compteur Electrique PM RD9 - voie d'Allemagne	-

13117DP00005 - PM RD9 - Fabémi		
Code	Libellé	Marque
IFE00026100	Débitmètre à intrusion PM RD9- Fabémi	HYDREKA

13117PR00005 - PR Vignettes		
Code	Libellé	Marque
GBT00009557	Barres Anti Chutes Alu	-
GBT00009559	Cloture Bois	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GOU00002454	Porte Local	-
GOU00002455	Portail Bois	-
GRC00787217	Trappe Regard Robinetterie Résine	-
GRC00787218	Trappes de Bache Résine	-
GRC00787219	Caillebotis Surverse	-
GSB00002092	Barre de Guidage + Chaine INOX P2	-
GSB00002093	Barre de Guidage + Chaine INOX P1	-
IAN00002948	Analyseur Réseau	-
ICA00004780	Hydroranger 200	SIEMENS
ICA00004781	Sonde Ultrasions	SIEMENS
IQW00002337	Compteur Electrique PR Vignettes	-
KST00004971	Télétransmetteur SOFREL S50	SOFREL
MBA00000362	Batterie de Démarrage	-
MBA00000363	Batterie SOFREL	SOFREL
MGE00000205	PARTIELLE Groupe Electrogene SDMO	-
MGE00000206	Groupe Electrogene SDMO	-
NAC00000198	Inverseur de Source	-
NCA00007925	Armoire de Commande Groupe	-
NCA00007926	Coffret Tertiaire	-
NCA00007927	Armoire Général de Commande	-
NEP00001926	Eclairage Local	-
NPD00002364	Disjoncteur Général BT	-
NPV00002460	Demarreur Pompe 2	-
NPV00002461	Demarreur Pompe 1	-
PSB00004543	Pompe 2	FLYGT
PSB00004544	Pompe 1	FLYGT
TLV00004441	Palan	YALE
TLV00004442	Portique de Manutention	-
VAN00600157	Vanne Général de Refoulement	BAYARD
VAN00600158	Vanne de Refoulement	BAYARD
VAN00600159	Vanne Refoulement Pompe 2	BAYARD
VAN00600160	Vanne Refoulement Pompe 1	-
VCL00013347	Clapet de Surverse	-
VCL00013348	Clapet Pompe 2	BAYARD
VCL00013349	Clapet Pompe 1	BAYARD
XTU00011861	Canalisations	-

13117PR00006 - PR Escouloubre

Code	Libellé	Marque
GBT00009560	Barres Anti Chutes Alu	-
GRC00787221	Trappe Regard Robinetterie Résine	-
GRC00787222	Trappes de Bache Résine	-
GSB00002094	Barres de Guidage + Chaines INOX P2	-
GSB00002095	Barres de Guidage + Chaines INOX P1	-
ICA00002805	Sonde Ultrasons	SIEMENS
ICA00004782	Boitier Multiranger	-
ICT00003431	Poire de niveau	-
IQW00002338	Compteur Electrique PR Escouloubre	-
KST00007903	télétransmetteur SOFREL S50	SOFREL
MBA00000364	Batterie SOFREL	SOFREL
NCA00007928	Armoire Générale de Commande	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NPD00002365	Disjoncteur Général BT	-
PSB00008584	Pompe 2	FLYGT
PSB00008585	Pompe 1	FLYGT
VAN00600161	Vanne Refoulement Pompe 2	-
VAN00600162	Vanne Refoulement Pompe 1	-
VCL00013351	Clapet Pompe 2	BAYARD
VCL00013352	Clapet Pompe 1	BAYARD
XTU00011864	Canalisations	-

13117PR00007 - PR Cadenière

Code	Libellé	Marque
GBT00005460	Echelle accés chambre de vanne	-
GBT00009562	Barres Anti Chutes Alu	-
GBT00009563	Cloture	-
GOU00002459	Portail	-
GRC00787226	Trappes Regard Robinetterie Résine	-
GRC00787227	Trappes de Bache Résine	-
GSB00000612	Pied de potence n°966	-
GSB00000613	Pied de potence n°965	-
GSB00002097	Barres de Guidage + Chaines INOX P2	-
GSB00002098	Barres de Guidage + Chaines INOX P1	-
ICA00004783	Miltronics Multiranger	SIEMENS
ICA00004784	Sonde Ultrasons	SIEMENS
IQW00002339	Compteur Electrique PR Cadenière	-
KST00004972	Télétransmetteur SOFREL S50	SOFREL
MBA00000365	Batterie SOFREL	SOFREL
NCA00007929	Armoire Générale De Commande	-
NPD00002366	Disjoncteur Général BT	-
PSB00004891	Pompe 2	FLYGT
PSB00008587	Pompe 1	FLYGT
VAN00593841	Vanne de refoulement pompe 1 et 2	BAYARD
VAN00600163	Vanne de Refoulement Pompe 2	BAYARD
VAN00600164	Vanne de Refoulement Pompe 1	BAYARD
VAN03527879	Vanne by-pass réseau pluvial	-
VCL00013353	Clapet Pompe 2	BAYARD
VCL00013354	Clapet Pompe 1	BAYARD
XTU00011867	Tuyauterie	-
XTU00011868	Canalisations	-

13117PR00008 - PR Bagnols

Code	Libellé	Marque
GBT00009564	Barre Anti Chute	-
GBT00009565	Cloture	-
GOU00002460	Porte Local	-
GOU00002461	Portillon	-
GRC00787228	Trappes Regard Robinetterie Fonte	-
GRC00787229	Trappes de Bache Résine	-
GSB00002099	Barres de Guidage + Chaine INOX P2	FLYGT
GSB00002100	Barres de Guidage + Chaine INOX P1	FLYGT
ICA00004785	Miltronics Multiranger	-
ICA00004786	Sonde Ultrasons	SIEMENS

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

IQW00002340	Compteur Electrique PR Bagnols	-
JCC00001319	Chauffage Local	-
JCE00001025	Ventilateur Local	-
KST00007905	Télétransmetteur SOFREL S50	SOFREL
MBA00000366	Batterie SOFREL	SOFREL
NCA00007930	Coffret Tertiaire	-
NCA00007931	Armoire Générale De Commande	-
NEP00001927	Eclairage Local	-
NPD00002367	Disjoncteur Général BT	-
PSB00008588	Pompe 2	FLYGT
PSB00008589	Pompe 1	FLYGT
TLV00004444	Support de Potence	-
VAN00600165	Vanne Refoulement Pompe 2	-
VAN00600166	Vanne Refoulement Pompe 1	-
VAN00600167	R.V Marteliere	-
VCL00013355	Clapet Pompe 2	-
VCL00013356	Clapet Pompe 1	-
XTU00011869	Canalisations	-

13117PR00009 - PR COUPERIGNES

Code	Libellé	Marque
IQW00002341	Compteur Electrique PR Couperigne	ACTARIS

13117PR00009-0010-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
KNA00001014	Switch 5 Ports	-
KNA00001015	Automate PSX Prenimum R6E	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00007906	Poste Local 1324 PR COUPERIGNE	SOFREL
NAC00000199	Enrouleur Electrique Alim Palan Pompage	-
NCA00007933	Pupitre Operateur	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00007934	Onduleur - 1 KVA BAT 7.2	-
NCA00007935	Coffret Demar PPES 1-2-3	-
NCA00007936	Armoire Norma/Secours G.E	-
NCA00007937	PARTIELLE Armoire 4 Compartiments	-
NCA00007938	Armoire 4 Compartiments	-
NCA00007939	Coffret Elec. Degrilleur	FB.PROCEDES
NCA00007940	Coffret Elec. Compacteur	R & O
NCA00007941	Coffret Elec. Broyeur	-
NEP00001928	Eclairage - Fosse	-
NEP00001929	4 Eclairage Exterieur	-
NEP00001930	Eclairage Interieur	-
NGR00000707	Routeur CISCO	-
NPD00002368	Disjoncteur P3	MERLIN GERIN
NPD00002369	Disjoncteur P2	MERLIN GERIN
NPD00002370	Disjoncteur P1	MERLIN GERIN
NPD00002371	Contacteur P3 - Sous Disj.	-
NPD00002372	Contacteur P2 - Sous Disj.	-
NPD00002373	Contacteur P1 - Sous Disj.	-
NPD00002374	Sectionneur General	MERLIN GERIN
NPD00002375	Disjoncteur General BT	MERLIN GERIN
NPH00000380	Cellule Photoelectrique	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NPH00000381	Cellule Interrupt. EDF MT	ALSTHOM
NPH00000382	Cellule Inter Fusib.MT Trans	ALSTHOM
NPT00003005	Transfo.MT/BT-315 KVA	ALSTHOM
NPV00002462	Demarreur P3	TELEMECANIQUE
NPV00002463	Demarreur P2	TELEMECANIQUE
NPV00002464	Demarreur P1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002465	Contacteur P3 - Demarreur	TELEMECANIQUE
NPV00002466	Contacteur P2 - Demarreur	TELEMECANIQUE
NPV00002467	Contacteur P1 - Demarreur	TELEMECANIQUE
NXX00000213	Relais Sous Charge P3	TELEMECANIQUE
NXX00000214	Relais Sous Charge P2	TELEMECANIQUE
NXX00000215	Relais Sous Charge P1	TELEMECANIQUE
NXX00000216	Inverseur De Source Atys	-

13117PR00009-0020-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002949	Analyseur Reseaux - P3	-
IAN00002950	Analyseur Reseaux - P2	-
IAN00002951	Analyseur Reseaux - P1	-
ICA00003616	Mesure Piezo Fosse 2	VEGA
ICA00003617	Mesure Piezo Fosse 1	VEGA
ICA00004789	Mesure US Fosse Degrilleur	SIEMENS
ICT00003430	poires de niveau - fosses 1 et 2 (qté 4)	-
ICT00004963	Mano. A Contacts MPR/SPR	-

13117PR00009-0030-01 - Manutention

Code	Libellé	Marque
TLV00004445	Support De Potence P2/P3 n.1071	-
TLV00004446	Support De Potence P1/P2 n.1072	-
TLV00004447	Potence Mobile Cale Seche	REID LIFTING
TLV00004448	Palan Electrique Pompage	VERLINDE
TLV00004449	Palan Electrique Broyeur	-
TLV00004450	Monorail Salle Pompes 653m	-
TLV00004451	Monorail Salle G.E 651m	-
TLV00004452	Monorail Broyeur 875m	-
TLV00004453	Chariot Salle G.E 653m	SEM
TLV00004454	Chariot Salle G.E 651m	SEM
TLV00004455	Chariot + Palan 875m	-

13117PR00009-0040-01 - Robinetterie

Code	Libellé	Marque
DAM00002038	Ballon Anti Belier	CHARLATTE
VAN00592265	R.V Marteliere Fosse n°1	-
VAN00592266	Marteliere Arrivee General	-
VAN00592267	R.V Marteliere Fosse n°2	ORBINOX
VAN00593838	Vanne By-pass anti bélier	BAYARD
VAN00600168	R.V Vidange 2 Regard	-
VAN00600169	R.V Vidange 1 Regard	-
VAN00600170	R.V Refoulement P3	BAYARD
VAN00600171	R.V Refoulement P2	BAYARD
VAN00600172	R.V Refoulement P1	BAYARD
VAN00600173	R.V Refoulement General	BAYARD

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00600176	R.V Motorisee 2 Regard	BAYARD
VAN00600177	R.V Motorisee 1 Regard	BAYARD
VAN00600180	R.V Manu. 2 Regard	-
VAN00600181	R.V Manu. 1 Regard	-
VAN00600182	R.V Liaison Fosses 1-2	-
VAN00600183	R.V Isolement Ballon A.B	BAYARD
VAN00600184	R.V General Aspi P2	BAYARD
VAN00600185	R.V Fosse 2 Aspi P2	BAYARD
VAN00600186	2 R.V Fosse 1 Aspi P2	BAYARD
VAN00600187	R.V Collect. General	-
VAN00600188	R.V Aspiration P1	BAYARD
VAN00600189	R.V Aspiration P3	BAYARD
VCL00013357	Clapet Refoulement P3	DANFOSS
VCL00013358	Clapet Refoulement P2	BAYARD
VCL00013359	Clapet Refoulement P1	BAYARD
VCL00013360	Clapet Ballon A Belier	BAYARD

13117PR00009-0050-01 - Menuiserie

Code	Libellé	Marque
GBT00005458	Barres de guidage	-
GBT00009566	Garde-Corps	-
GBT00009567	Echelle D'acces	-
GBT00009568	Echelle Crenoline Pompage	-
GBT00009569	Cloture	-
GDD00000748	Batardeau	-
GOU00002462	Porte Double Vantaux	-
GOU00002463	Porte Double Simple Vantail	-
GOU00002464	Portail	-
GRC00787230	Trappe D'acces Alu	-
GRC00787231	Trappes Regard Exterieur	-
GRC00787232	Grille de Protection	-

13117PR00009-0060-01 - Pompes et moteurs

Code	Libellé	Marque
ATB00000667	Agitateur - Fosse 1	FLYGT
ATB00000792	Agitateur - Fosse 2	FLYGT
CCO00000873	Compresseur Anti Belier	ERVOR ENVE
MBA00000096	Batterie Du GE	-
MBA00000367	2 Batteries Sofrel S550	-
MTE00000018	Alternateur Du GE	S.D.M.O.
NGR00000387	Chargeur Batterie GE	-
PCS00003328	Pompe a fioul GE	S.D.M.O.
PCS00030364	Pompe Cale Seche N°1	KSB
PCS00030365	Pompe Cale Seche N°2	-
PSB00006999	Pompe Cale Seche N°3	KSB
PSB00008595	Pompe Vide Cale	-
VAN00600174	Action R.V Motorisee 2	-
VAN00600175	Action R.V Motorisee 1	AUMA
ZME00000705	Moteur Pompe N°3	KSB
ZME00000706	Moteur Pompe N°2	KSB
ZME00000707	Moteur Pompe N°1	KSB

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ZME00000708	PARTIELLE Moteur Du GE	S.D.M.O.
ZME00000709	Moteur Du GE	S.D.M.O.
ZME00000710	Echappement GE	S.D.M.O.
ZME00000711	Moto-Reducteur Compacteur	-
ZME00000712	Moto-Réducteur Degrilleur	SEW USOCOME
ZME00000713	Moto-Reducteur Broyeur	NORD

13117PR00009-0070-01 - Autre station

Code	Libellé	Marque
HEC00000192	Chauffe eau	-
MGE00000063	Groupe électrogène	S.D.M.O.
RCB00001499	Nourrice GE	-
RCB00001500	Cuve Fuel Du GE	-
RCB00001501	Ensacheuse	-
SBC00000085	Partiel-Broyeur	-
SBC00000178	Compacteur à Spire	R & O
SBC00000179	Broyeur	-
SDG00000586	PARTIELLE Degrilleur	-
SDG00000587	Degrilleur	FB.PROCEDES
TLV00002419	Vis de transfert	-
UEI00000305	Extincteur local transfo	KNOCK OUT
XTU00011870	Tuyauterie	-

13117PR00009-5300-01 - Traitement des Sulfures

Code	Libellé	Marque
BPD00017957	Pompe doseuse Nutriox	-
GPR00001035	Coffret de dépotage	-
RCB00010285	Cuve avec rétention de Nutriox	-
UES00001398	douche de sécurité	-
XTU00090425	Canalisation/Tuyauterie	-

13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002336	Compteur Electrique STEP Vitrolles - 120 000 EH	MERLIN GERIN

13117SE00002-1000-01 - Relevage Prétraitement

Code	Libellé	Marque
JCJ00001547	Gaines de ventilation prétraitement	-
DFF00000258	Filtre EV Ram. Aspe Relevage EB	-
GRD00000181	Rampe Aspersion EI Relevage EB	-
GSB00002103	Barre Guide 3 Relevage EB	FLYGT
GSB00002104	Barre Guide 2 Relevage EB	FLYGT
GSB00002105	Barre Guide 1 Relevage EB	FLYGT
GSB00002109	Barre Guide 4 Relevage EB	FLYGT
ICA00002639	Mesure Niv Piezzo Relevage EB	HITEC
ICA00004815	Mesure Niveau US Relevage EB	SIEMENS
ICA00004816	Detecteur de niveau 4 Relevage EB	GRUNDFOS
ICA00004817	Detecteur de niveau 3 Relevage EB	GRUNDFOS
ICA00004818	Detecteur de niveau 2 Relevage EB	GRUNDFOS
ICA00004819	Detecteur de niveau 1 Relevage EB	SIEMENS
NCA00007877	Coffret PC1 Relevage EB	-
NCA00007878	Coffret Coupure PPE 4 Relevage EB	-
NCA00007879	Coffret Coupure PPE 3 Relevage EB	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NCA00007880	Coffret Coupure PPE 2 Relevage EB	-
NCA00007881	Coffret Coupure PPE 1 Relevage EB	-
NCA00007882	Coffret Code Loc PPE 4 Relevage EB	-
NCA00007883	Coffret Code Loc PPE 3 Relevage EB	-
NCA00007884	Coffret Code Loc PPE 2 Relevage EB	-
NCA00007885	Coffret Code Loc PPE 1 Relevage EB	-
NEP00001907	Repport Lumine + Sonore Relevage EB	-
PSB00008598	Pompe de Relevage EB n°3	FLYGT
PSB00008599	Pompe de Relevage EB n°2	FLYGT
PSB00008600	Pompe de Relevage EB n°1	FLYGT
PSB00008606	Pompe de Relevage EB n°4	FLYGT
UGD00000487	Détecteur chlore ADS	-
UGD00000555	Detecteur CH4 Relevage EB	BW TECHNOLOGIES
UGD00000818	Detecteur H2S Relevage EB	BW TECHNOLOGIES
UPI00000511	Centrale De Detection 4 Voie	-
GDD00001190	Batardeau Aval Degril 2	MSU
GDD00001191	Batardeau Aval Degril 1	MSU
GDD00001192	Batardeau Amont Degril 2	MSU
GDD00001193	Batardeau Amont Degril 1	MSU
ICA00004813	Mesure Niv US n°2 Degril	SIEMENS
ICA00004814	Mesure Niv US n°1 Degril	SIEMENS
NCA00007874	Coffret Commande Vis 1 Dégrilleur	-
NCA00007875	Coffret Commande Loc 2 Dégrilleur	-
NCA00007876	Coffret Commande Loc 1 Dégrilleur	-
SDG00000588	PARTIELLE Degrilleur Vertical N°1	-
SDG00000589	PARTIELLE Degrilleur Vertical N°1	-
SDG00000590	Degrilleur Vertical N°2	FB.PROCEDES
SDG00000591	Degrilleur Vertical N°1	FB.PROCEDES
TDT00000244	Vis Transfert Dégrilleur	NORDATRON
ZME00000718	MotoReducteur Degrill N°2	-
ZME00000719	MotoReducteur Degrill N°1	-
ZME00000720	MotoReducteur Vis 2 Degril.	NORD
ZME00000721	MotoReducteur Vis 1 Degril.	NORD
ATB00001453	Agitateur Laveur De Sable	HUBER TECHNOLOGY
IAN00002908	Sonde Densimetr. Lav. Sable	-
IFE00003910	Debitmetre Laveur Sable	-
NCA00007855	Coffret Laveur De Sable	-
RBE00000236	Benne Sable	-
SCS00000082	Laveur De Sable	-
TDT00000242	Vis Extraction Lav. Sable	-
VAN00596993	Electrovanne sur conduite eau industrielle alim. compacteur	-
VAN00600062	Action Elec RV Extraction Lav	-
VAN00600226	RV Vidange Lave Sable	-
VAN00600227	RV Extraction Lavage Sable	-
VAN00600228	EV Eau Lavage Sable	-
ZME00000699	Motoreducteur Vis Extrac. Sable	-
ZME00000700	Motoreducteur Agitation Lav. Sable	-
ICA00004811	Mesure Niv US Fosse Sable	-
ICA00004812	Detecteur Niv Fosse Sable	-
NCA00007856	Coffret Ppe 2 Fosse Sable	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NCA00007857	Coffret Ppe 1 Fosse Sable	-
PCS00003989	Pompe à Sable N°2	WEMCO
PCS00004584	Pompe à Sable N°1	WEMCO
VAN00600063	RV Refoulement 2 Fosse Sab	-
VAN00600064	RV Refoulement 1 Fosse Sab	-
VAN00600065	EV Eau Industrielle Ppe Sable 2	-
VAN00600066	EV Eau Industrielle Ppe Sable 1	-
VAN00600217	RV Aspi 2 Fosse Sable	-
VAN00600218	RV Aspi 1 Fosse Sable	-
VAN00600236	RV Vidange Dessable 2	-
VAN00600237	RV Vidange Dessable 1	-
ASG00000537	Turbiflow N°2 Degraissage	-
ASG00000538	Turbiflow N°1 Degraissage	-
CCO00000875	Compresseur AIR Aspi Sable P1	GARDNER DENVER
GDD00001187	Batardeau Amont Dessablage 1	-
GRD00000178	Rampe Rinçage Goulot 1 Degra.	-
GRD00000179	Filtre Rampe Rinçage 1 Dégra.	-
KNA00000748	Automate dans armoire sur pont dessablage file 1	TELEMECANIQUE
NCA00007849	Coffret Rampe Rinçage 1 Degraissage	-
NCA00007850	Coffret Pont 1 Degraissage	-
NCA00007851	Coffret Aéroflot 2 Degraissage	-
NCA00007852	Coffret Aéroflot 1 Degraissage	-
NCA00007853	Coffret Dess Local Distant Pont 1	-
NCA00007854	Coffret Dessablage Local Pont N°1	-
NPA00002942	Guirlande Dégraisseur 1	-
SGT00000364	Pont Dessableur N°1	-
SGT00000365	Roue N°4 Du Pont Dessablage 1	-
SGT00000366	Roue N°3 Du Pont Dessablage 1	-
SGT00000367	Roue N°2 Du Pont Dessablage 1	-
SGT00000368	Roue N°1 Du Pont Dessablage 1	-
VAN00600225	RV Aspi Sable Pont 1	-
VAN00600235	EV Rampe Rinçage 1 Degraissage	-
ZME00000697	Motoreducteur Gauche Pont Dess 1	SEW USOCOME
ZME00000698	Motoreducteur Droit Pont Dess 1	SEW USOCOME
ASG00000535	Turbiflow N°4 Degraissage	-
ASG00000536	Turbiflow N°3 Degraissage	-
CCO00000867	Compresseur AIR Aspi Sable P2	GARDNER DENVER
GDD00001186	Batardeau Amont Dessablage 2	-
GRD00000176	Rampe Rinçage Goulot 2 Degra.	-
GRD00000177	Filtre Rampe Rinçage 2 Dégra.	-
KNA00000747	Automate dans armoire sur pont dessablage file 2	TELEMECANIQUE
NCA00007842	Coffret PC4 Degraissage	-
NCA00007843	Coffret Rampe Rinçage 2 Degraissage	-
NCA00007844	Coffret Pont 2 Degraissage	-
NCA00007845	Coffret Aéroflot 4 Degraissage	-
NCA00007846	Coffret Aéroflot 3 Degraissage	-
NCA00007847	Coffret Dess Local Distant Pont 2	-
NCA00007848	Coffret Dessablage Local Pont N°2	-
NPA00002943	Guirlande Dégraisseur 2	-
SGT00000359	Roue N°4 Du Pont Dessablage 2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SGT00000360	Roue N°3 Du Pont Dessablage 2	-
SGT00000361	Roue N°2 Du Pont Dessablage 2	-
SGT00000362	Roue N°1 Du Pont Dessablage 2	-
SGT00000363	Pont Dessableur N°2	-
VAN00600224	RV Aspi Sable Pont 2	-
VAN00600234	EV Rampe Rinçage 2 Degraissage	-
ZME00000695	Motoreducteur Gauche Pont Dess 2	SEW USOCOME
ZME00000696	Motoreducteur Droit Pont Dess 2	SEW USOCOME
ATB00001469	Agitateur Immergé Bac Degraissage	XYLEM
GRD00000168	Diffuseur Rampe Air N°4	-
GRD00000169	Rampe Diffusion Air 4 Bach	-
GRD00000170	Diffuseur Rampe Air N°3	-
GRD00000171	Rampe Diffusion Air 3 Bach	-
GRD00000172	Diffuseur Rampe Air N°2	-
GRD00000173	Rampe Diffusion Air 2 Bach	-
GRD00000174	Diffuseur RAmpe Air N°1	-
GRD00000175	Rampe Diffusion Air 1 Bach	-
GSB00002106	Barre Guide Ppe 2 Bac Degraissage	-
GSB00002107	Barre Guide Ppe 1 Bac Degraissage	-
GSB00002108	Barre Guide Agit. Bac Degraissage	-
IAN00002905	Transmetteur	HACH
IAN00002906	Mesure Oxygene Bac. Degraissage	HACH
IAN00002954	pH Metre Bac. Degraissage	HACH
ICA00004808	Niveau US Traitement Graisse	MILLTRONICS
IFE00003908	Debitmetre Electromagnétique	-
NCA00007836	Coffret Pompe Rabat Mousse	-
NCA00007837	Coffret Pompe Extraction	-
NCA00007838	Coffret Agitateur	-
PSB00005159	Pompe 2 Extraction	FLYGT
PSB00008552	Pompe 1 Rabat Mousse	FLYGT
VAN00600056	RV Sortie Lipocycle	-
VAN00600057	RV4 Diffuseur Air Bac Degraissage	-
VAN00600058	RV3 Diffuseur Air Bac Degraissage	-
VAN00600059	RV2 Diffuseur Air Bac Degraissage	-
VAN00600060	RV1 Diffuseur Air Bac Degraissage	-
ZME00000717	Motoreducteur Pompe Graisse	-
ATB00001454	Agitateur Immergé Bache Graisse	FLYGT
DFF00000267	Filtre Bac Graisse	-
GRD00000180	Rampe Rinçage Bache Graisse	-
GSB00002082	Barre Guide Bache Graisse	-
ICA00004740	Mesure Niveau Bache Graisse	SIEMENS
ICA00004741	Mano Cont Supr Ppe Graisse	CITEC
ICT00004937	Detecteur Niv Bache Graisse	GRUNDFOS
IME00000562	Antimarche a Sec Bache Graisse	-
NCA00007860	Coffret Pompe Bac Graisse	-
NCA00007861	Coffret Dilace. Bac Graisse	-
NCA00007862	Coffret Agitateur Bac Graisse	-
PCS00004582	Pompe dilacératrice	SEEPEX
PSB00008605	Pompe à Graisse Bac Graisse	SEEPEX
VAN00600230	RV Vidange Bac Graisse	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00600231	RV Ref Bac Graisse	DANFOSS
VAN00600232	RV Aspi Bac Graisse	DANFOSS
VAN00600233	EV Bac Graisse	-
ZME00000508	Motoréducteur Pompe Graisse	ABB
ZME00000702	Motoréducteur Dilac. Bac Graisse	ABB
GSB00002081	Capotage Amovible Depotage	-
NCA00007858	Coffret Elect. Depotage Graisse	-
NCA00007859	Armoire Cde Ppe et Broyeur Armoire Cde Ppe et Broyeur	-
PSB00008604	Pompe Depotage Graisse	BORGER
SBC00000180	Broyeur Depotage Graisses	-
VAN00600067	RV Ref Lipocycle	-
VAN00600229	RV Depotage Graisses	-
ZME00000701	Motoreducteur Broyeur	-
JCC00001258	Centrale Fluid Compacteur	R & O
NCA00007326	Coffret Commande Vis2 Dégrilleur	-
NCA00007327	Coffret Commande Compacteur	-
RBE00000210	Benne 2 Refus Dégrillage	-
SBC00000167	Compacteur Hydrau Dégrilleur	-
TDT00000231	Vis Transfert 2 Dégrilleur	-
DFF00000231	Filtre EV Tamisage 2	-
DFF00000232	Filtre EV Tamisage 1	-
GDD00000993	Batardeau Amont Tamisage 2	-
GDD00000994	Batardeau Amont Tamisage 1	-
GRD00000112	Rampe Rinçage Tamisage 2	-
GRD00000113	Rampe Rinçage Tamisage 1	-
ICA00004238	Mesure Niveau US Tamisage 2	SIEMENS
ICA00004239	Mesure Niveau US Tamisage 1	SIEMENS
ICT00004273	Detecteur Niv TH Amont Tamiseur	-
NCA00006944	Coffret Vis Tamiseur	-
NCA00006945	Coffret Tamiseur 2	-
NCA00006946	Coffret Tamiseur 1	-
NCA00006947	Coffret PC3 Tamisage	-
NCA00006948	Coffret EV Tamiseur 2	-
NCA00006949	Coffret EV Tamiseur 1	-
SDG00000514	PARTIELLE Tamiseur 2	-
SDG00000515	Tamiseur 2	ANDRITZ
SDG00000516	PARTIELLE Tamiseur 1	-
SDG00000517	Tamiseur 1	ANDRITZ
TDT00000223	Vis Tamiseur	-
VAN00597895	EV Ei Rinçage Tamisage 2	-
VAN00597896	EV Ei Rinçage Tamisage 1	-
ZME00000541	Motoreducteur Vis Tamis	NORD
ZME00000542	Motoreducteur Tamiseur 2	SEW USOCOME
ZME00000543	Motoreducteur Tamiseur 1	SEW USOCOME
ATB00001324	Agitateur Lait de Chaux	-
BPD00001881	Pompe Doseuse Traitement Chaux	-
GRC00785778	Trappe accès compteur EP	-
ICA00004240	Detecteur Niv 3 Cuve Lait Chaux	-
ICA00004241	Detecteur Niv 2 Cuve Lait Chaux	-
ICA00004242	Detecteur Niv 1 Cuve Lait Chaux	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

IFE00003448	Debitmetre Eau Potable	-
KNA00000742	Automate - armoire préparation lait chaux	SIEMENS
NCA00006950	Coffret PC	-
NCA00006951	Coffret EV Rinçage	-
NCA00006952	Coffret de Preparation	-
NCA00006953	Coffret de Jonction	-
NCA00006954	Coffret Pompe Doseuse	-
RCB00001354	Cuve Lait de Chaux Traitement	-
RTR00000025	Tremie Lait de Chaux Traitement	-
TDA00000054	Devout Tremie Lait Chaux	-
TDT00000224	Vis Dosage Lait Chaux Traitement	-
VAN00597897	RV Menbrane Ref Ppe Lait	-
VAN00597898	RV Asp Ppe Lait	-
VAN00597899	RV Amont Cuve	-
VAN00597900	EV Eau Potable Lait Chaux	-
VAN00597901	EV Eau de Rinçage	-
VDB00006103	Détendeur Eau Potable	-
ZME00000544	Motoreducteur Trémi Lait Chaux	-
BPD00001882	Pompe Doseuse Urée. Traitement Graisses	-
DTA00000187	Laveur de Gaz	-
ICA00004243	Detecteur Niv 1/2/3 Cuve Uree	-
ICT00004274	Detecteur Niv Secu Rétent. Amoniaque	-
IFE00003449	Debimetre Laveur de Gaz	-
IRE00000345	Pot Etalonnage	-
NCA00006955	Coffret Elec Ppe Doseuse	-
NCA00006956	Coffret Depotage	-
NCA00006957	Coffret Commande Depotage	-
RCB00001355	Rétention Amoniaque Traitement Graisse	-
RCB00001356	Cuve Ammoniaque Traitement Graisse	-
UPI00000214	Douche Securite Depotage	TRIONYX
VAN00597902	RV Soup.Déch.Amoniaque Traitement Graisse	-
VAN00597903	EV Laveur de Gaz	-
VCL00012756	Clapet Soup. Déch. Amoniaque	-
VDB00006104	Détendeur Amoniaque Traitement Graisse	-
ATB00001325	Agitateur 2 Phosphate Verticale	-
ATB00001326	Agitateur 1 Phosphate Verticale	-
BPD00001883	Pompe Doseuse Phosphate Diamonique Trait.	MILTON ROY
ICA00004244	Mesure Niveau US Preparation	-
ICA00004245	Detecteur Niveau 3 Cuve Phosphate Dia	-
ICA00004246	Detecteur Niveau 2 Cuve Phosphate Dia	-
ICA00004247	Detecteur Niveau 1 Cuve Phosphate Dia	-
IFE00003450	Debitmetre Phophate Diamonique	-
IRE00000346	Pot Etalonnage	-
KNA00000741	Automate - armoire dosage phosphate diamonique	SIEMENS
NCA00006960	Coffret Preparation Polymere	-
NCA00006961	Coffret de Jonction	-
NCA00006962	Coffret Pompe Doseuse	-
RCB00001357	Cuve Melange Phosphate Diamonique	MILTON ROY
RTR00000026	Trémie Phosphate Diamonique Trait.	-
TDA00000055	Devoute Tremie Phosphate Diamonique	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

TDT00000225	Vis Doseuse Phosphate Diamonique	-
UPI00000446	Douche Securité 1 Phosphate Diamonique	-
VAN00597905	Vanne Phosphate Diamonique	-
VAN00597906	EV Phosphate Diamonique Traitement Graisses	-
VCL00012757	Clapet Phosphate Diamonique	-
VDA00009707	Soupape Phosphate Diamonique	-
VDB00006105	Phosphate Diamonique Diamonique	-
ATB00001309	Agitateur Fosse Consigne	-
DFF00000227	Filtre Degrilleur Fosse Consigne	-
DFF00000228	Filtre EV Rinçage Fosse Consigne	-
DFF00000229	Filtre EV Rinçage Degril Fosse Consigne	-
GRD00000111	Rampe Rinçage Fosse Consigne	-
GSB00001680	Barre Guidage Agitateur Fosse Consigne	-
GSB00001681	Barre Guidage P2 Fosse Consigne	-
GSB00001682	Barre Guidage P1 Fosse Consigne	-
ICA00004179	Mesure Niveau US Fosse Consigne	MILLTRONICS
ICT00004209	Detecteur Niveau Fosse Consigne	SIEMENS
KIS00000292	Pupitre Operateur Matiere Vidange	-
NCA00006848	Coffret Rinçage Fosse Consigne	-
NCA00006849	Coffret Pompe 2 Fosse Consigne	-
NCA00006850	Coffret Pompe 1 Fosse Consigne	-
NCA00006851	Coffret CDE Dégrilleur Fosse Consigne	-
NCA00006852	Coffret Agit Fosse Consigne	-
NCA00006853	Coffret Vanne Depotage	-
PSB00007831	Pompe 2 Fosse Consigne	-
PSB00007832	Pompe 1 Fosse Consigne	-
SBC00000155	Ensacheuse Fosse Consigne	-
SDG00000592	Degrilleur Fosse Consigne	-
TDT00000220	Vis Archimede Degril Fosse Consigne	-
VAN00597737	Actionneur Elec Vanne Depot	-
VAN00597738	RV Reprise Fosse Consigne	-
VAN00597739	RV Guillot Vanne Depotage	-
VAN00597740	EV Rinçage Fosse Consigne	-
VAN00600219	EV Rinçage Degril. Fosse Cons.	-
VCL00012688	Clapet Ppe 2 Fosse Consigne	-
VCL00012689	Clapet Ppe 1 Fosse Consigne	-
ZME00000530	Motoreducteur Degrilleur Fosse Consigne	-
ATB00001296	Agitateur Immergé Fosse Stockage	FLYGT
DFF00000221	Filtre EV Fosse Stockage	-
GRD00000110	Rampe Rinçage Fosse Stockage	-
GSB00001637	Barre Guidage Agitateur Fosse Stock	-
GSB00001638	Barre Guidage 2 Fosse Stockage	-
GSB00001639	Barre Guidage 1 Fosse Stockage	-
ICA00004163	Mesure Niveau US Fosse Stockage	MILLTRONICS
ICT00004196	Detecteur Niveau Fosse Stockage	SIEMENS
IFE00003404	Debitmetre EM Fosse Stockage	KROHNE
NCA00006804	Coffret Rinçage Fosse Stockage	-
NCA00006805	Coffret Pompe 2 Fosse Stockage	-
NCA00006806	Coffret Pompe 1 Fosse Stockage	-
NCA00006807	Coffret PC2 Fosse Stockage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NCA00006808	Coffret Agitateur Fosse Stockage	-
PSB00007772	Pompe 2 Fosse Stockage	FLYGT
PSB00007773	Pompe 1 Fosse Stockage	-
VAN00597663	RV Pompe 2 Fosse Stockage	-
VAN00597664	RV Pompe 1 Fosse Stockage	-
VAN00597665	EV Rinçage Fosse Stockage	-
VCL00012665	Clapet Pompe 2 Fosse Stockage	-
VCL00012687	Clapet Pompe 1 Fosse Stockage	-
XTU00090690	Canalisation refoulement Pompe 1	-
XTU00090691	Canalisation refoulement Pompe 2	-
XTU00090693	Canalisation alimentation des graisses	-
ICA00004160	MES US N2 Comptage Entree	SIEMENS
ICA00004161	MES US N1 Comptage Entree	SIEMENS
IFE00003402	Venturi 2 Comtage Entree	-
IFE00003403	Venturi 1 Comtage Entree	-
IRP00000575	Preleveur Entrée Tamisage	HACH

13117SE00002-1100-02 - By pass - écrétage et vidange partiel station

Code	Libellé	Marque
GDD00000973	Lame Deversante By Pass	-
ICA00004162	Mesure Niveau US By Pass Station	SIEMENS
IRP00000319	Preleveur By Pass Station	HACH
VCL00012664	Clapet By Pass	-
IFE00003412	Debitmetre EM Ecretage	-
NCA00006817	Coffret Elec Ecretage	-
VAN00597683	Vanne Ecretage	-
GRC00785921	Trappe d'accès du compteur AEP	-
IME00000481	Antimarche A Sec Pompe Vidange	-
NCA00006816	Coffret Elec	-
PSB00007789	Pompe Vidange Partiel	-
VAN00597680	RV Refoulement	-
VAN00597681	RV Aspi F2	-
VAN00597682	RV Aspi F1	-
VCL00012673	Clapet Refoulement	-

13117SE00002-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002480	Palan mobile STEP atelier n°1	-
TLV00003666	Ancrage fixe pour EPI Tamiseur (Classe A1)	-
TLV00003667	Ancrage fixe pour EPI Dégazage (Classe A1)	-
TLV00003977	Palan Electrique aération	-
TLV00003978	Chariot Electrique aération	-
TLV00003979	Pont roulant local turbo	-
TLV00004004	Monorail seul matière de vidanges	-
TLV00004007	Potence Comette	-
TLV00004008	Potence Bassin Anaerobie	-
TLV00004009	Potence murale nue	-
TLV00004010	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°2	-
TLV00004011	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°1	-
TLV00004012	Monorail avec chariot et palan Decanteur Lamellaire	-
TLV00004013	Monorail avec chariot et palan Decanteur Lamellaire F1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

TLV00004014	Monorail	-
TLV00004015	Monorail avec chariot et palan flottation préparation chaux	-
TLV00004042	Pied de potence dégazage flottateur	-
TLV00004044	Potence sur pied nue lypocycle agitateur réacteur	-
TLV00004045	Monorail avec chariot et palan local ventilation	-
TLV00004060	Pont Roulant centrifugeuse	-
TLV00004061	Pont roulant centrifugeuse	-
TLV00004164	Pied de potence désodorisation	REID LIFTING
TLV00004165	Rail Desodorisation	-
TLV00004166	Potence mobile STEP atelier n°3	-
TLV00004167	Potence avec chariot et palan dégazage bio	-
TLV00004168	Palan mobile STEP atelier n°2	TRALIFT
TLV00004169	Chariot Phase 1	-
TLV00004170	Pied de potence seul stockage boues liquide bâche rupture	REID LIFTING
TLV00004294	Potence sur pied nue passerelle d'accès traitement bio	-
TLV00004378	Pied de potence seul stockeur boues	REID LIFTING
TLV00004381	Potence sur pied nue recirculation F2	-
TLV00004382	Potence avec chariot et palan recirculation F1	-
TLV00004383	Potence avec chariot et palan recirculation F2	-
TLV00004385	Palan mobile STEP atelier	-
TLV00004387	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	-
TLV00004388	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	-
TLV00004394	Potence B Aerobie F2	-
TLV00004395	Guide Tripod 6 B Aerobie F2	-
TLV00004396	Guide Tripod 5 B Aerobie F2	-
TLV00004397	Guide Tripod 4 B Aerobie F2	-
TLV00004398	Guide Tripod 3 B Aerobie F2	-
TLV00004399	Guide Tripod 2 B Aerobie F2	-
TLV00004400	Guide Tripod 1 B Aerobie F2	-
TLV00004401	Potence sur pied nue agitateurs BAE1	-
TLV00004402	Guide Tripod 6 B Aerobie F1	-
TLV00004403	Guide Tripod 5 B Aerobie F1	-
TLV00004404	Guide Tripod 4 B Aerobie F1	-
TLV00004405	Guide Tripod 3 B Aerobie F1	-
TLV00004406	Guide Tripod 2 B Aerobie F1	-
TLV00004407	Guide Tripod 1 B Aerobie F1	-
TLV00004408	Potence mobile STEP atelier	REID LIFTING
TLV00004409	Potence sur pied nue dégazage pompes extraction F1	-
TLV00004410	Potence sur pied nue dégazage pompe extraction F2	-
TLV00004413	Treuil Pompe Rinçage Clarif F2	VERLINDE
TLV00004414	Treuil Brosse Clarif F2	VERLINDE
TLV00004415	Pied de potence seul agitateur bâche dégazage flottation	REID LIFTING
TLV00004416	Treuil Pompe Rinçage Clarif F1	VERLINDE
TLV00004417	Treuil Brosse Clarif F1	VERLINDE
TLV00004418	Pied de potence clarification File 1	-
TLV00004419	Pied de potence lypocycle	-
TLV00004420	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F2	-
TLV00004421	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F1	-
TLV00004422	Potence sur pied nue agitateur bac à graisses	FLYGT
TLV00004458	Monorail avec chariot et palan relevage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

TLV00004459	Monorail avec chariot et palan fosse toutes eaux	-
TLV00004460	Monorail lypocycle	-
TLV00004461	Monorail dégraisseur F2	-
TLV00004462	Monorail avec chariot et palan local dégraisseur F1	-
TLV00004463	Treuil Manu Dessablage	-
TLV00014803	Ligne de vie sur toit bâtiment tertiaire	-
TLV00014804	Ligne de vie sur toit bâtiment prétraitement	-
TLV00014805	Ligne de vie sur toit bâtiment exploitation	-
TLV00014806	Ligne de vie sur toit bâtiment traitement boues	-

13117SE00002-2000-01 - Postes Divers

Code	Libellé	Marque
GSB00002110	Barre Guidage Ppe 3 Ttes Eaux	FLYGT
GSB00002111	Barre Guidage Ppe 2 Ttes Eaux	FLYGT
GSB00002112	Barre Guidage Ppe 1 Ttes Eaux	FLYGT
IAN00002907	Transmetteur pH	HACH
IAN00002955	Mesure pH Toutes Eaux	HACH
ICA00004810	Mesure Niv US Toutes Eaux	SIEMENS
ICT00004935	Detecteur Niv. TH Toutes Eaux	GRUNDFOS
ICT00004936	Detecteur Niv. TB Toutes Eaux	GRUNDFOS
IFE00003909	Debitmetre EM Toutes Eaux	KROHNE
NCA00007839	Coffret Ppe 3 Toutes Eaux	-
NCA00007840	Coffret Ppe 2 Toutes Eaux	-
NCA00007841	Coffret Ppe 1 Toutes Eaux	-
PSB00005199	Pompe N°1 Postes Toutes Eaux	FLYGT
PSB00008601	Pompe N°3 Postes Toutes Eaux	FLYGT
PSB00008602	Pompe N°2 Postes Toutes Eaux	FLYGT
VAN00600061	RV Vidange 1 Toutes Eaux	-
VAN00600220	RV Vidange 2 Toutes Eaux	-
VAN00600221	RV PPE 3 Ttes Eaux	DANFOSS
VAN00600222	RV PPE 2 Ttes Eaux	DANFOSS
VAN00600223	RV PPE 1 Ttes Eaux	DANFOSS
VCL00013370	Clapet à Boule P1 Postes Ttes Eaux	DANFOSS
VCL00013371	Clapet à Boule P2 Postes Ttes Eaux	DANFOSS
VCL00013372	Clapet à Boule P1 Postes Ttes Eaux	DANFOSS

13117SE00002-3000-01 - Eaux Industrielles

Code	Libellé	Marque
DAM00002020	Ballon Hydropho Eau Indus	-
DFF00000125	Filtre Tamis Eau Indus	-
ICT00004934	Pressostat CDE Eau Indus	-
IFE00003907	Debitmetre EM Eau Indus	KROHNE
KNA00000740	Automate - armoire eau industrielle	SIEMENS
NCA00007835	Coffret Pompe Eau Indus	-
PCS00003689	Pompe 3 Eau Indus	LOWARA
PCS00004547	Pompe 4 Eau Indus	XYLEM
PCS00004549	Pompe 2 Eau Indus	LOWARA
PCS00004550	Pompe 1 Eau Indus	FLYGT
VAN00600042	RV Ref Pompe 4 Eau Indus	-
VAN00600043	RV Ref Pompe 3 Eau Indus	-
VAN00600044	RV Ref Pompe 2 Eau Indus	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00600045	RV Ref Pompe 1 Eau Indus	-
VAN00600046	RV By Pass Filtre Indus	-
VAN00600047	RV Ballon Eau Indus	-
VAN00600048	RV Aval Filtre Eau Indus	-
VAN00600049	RV Aspi Pompe 4 Eau Indus	-
VAN00600050	RV Aspi Pompe 3 Eau Indus	-
VAN00600051	RV Aspi Pompe 2 Eau Indus	-
VAN00600052	RV Aspi Pompe 1 Eau Indus	-
VAN00600053	RV Aspi Clarif 2 Eaux Indus	-
VAN00600054	RV Aspi Clarif 1 Eaux Indus	-
VAN00600055	RV Amont Filtre Eau Indus	-
VCL00013299	Clapet A/R Pompe 4 Eau indus	-
VCL00013300	Clapet A/R Pompe 3 Eau indus	-
VCL00013301	Clapet A/R Pompe 2 Eau indus	-
VCL00013302	Clapet A/R Pompe 1 Eau indus	-
XYR00000359	Dilatoflex Ref Eaux Indus	TECOFI
XYR00000360	Dilatoflex Aspi Eaux Indus	-

13117SE00002-4000-01 - Traitement Secondaire

Code	Libellé	Marque
GDD00001175	Couronne Clarif F1	-
GDD00001176	Clifford Clarif F1	-
GRD00000167	Rampe Rinçage Clarif F1	-
IME00000315	Mesure Voile Boue Clarif F1	-
JCC00001311	Resistance Chem. Roulement Clarif F1	-
KNA00000744	Automate dans amroire clarif 1	SIEMENS
NCA00007834	Coffret Clarif F1	-
PEV00000071	Pompe à Vide Clarif F1	RIETSCHLE
PSB00008182	Pompe Aspersion Clarif F1	FLYGT
PSB00008548	Pompe 3 Reprise Flottant Clarif F1	FLYGT
PSB00008549	Pompe 2 Reprise Flottant Clarif F1	FLYGT
PSB00008550	Pompe 1 Reprise Flottant Clarif F1	KSB
SGT00000354	Roue Meneuse Pont Clarif F1	-
SGT00000355	Roue Menee Pont Clarif F1	-
SGT00000356	Pont Suceur Clarif F1	-
UPI00000507	Detecteur Obstacle clarif F1	-
XTU00011777	Collecteur A Bague Clarif F1	-
ZME00000430	Motoreducteur Pont Clarif F1	SEW USOCOME
ZME00000694	Motoreducteur Brosse Clarif F1	SEW USOCOME
GDD00001173	Couronne Clarif F2	-
GDD00001174	Clifford Clarif F2	-
GRD00000166	Rampe Rinçage Clarif F2	-
IME00000561	Mesure Voile Boue Clarif F2	-
JCC00001310	Resistance Chem. Roulement Clarif F2	-
KNA00000743	Automate dans armoire clarif 2	SIEMENS
NCA00007833	Coffret Clarif F2	-
PEV00000075	Pompe à Vide Clarif F2	GARDNER DENVER
PSB00003951	Pompe 2 Reprise Flottant Clarif F2	KSB
PSB00003952	Pompe 1 Reprise Flottant Clarif F2	KSB
PSB00006055	Pompe 3 Reprise Flottant Clarif F2	KSB
PSB00006413	Pompe Aspersion Clarif F2	FLYGT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

SGT00000351	Roue Meneuse Pont Clarif F2	-
SGT00000352	Roue Menee Pont Clarif F2	-
SGT00000353	Pont Suceur Clarif F2	-
UPI00000506	Detecteur Obstacle clarif F2	-
XTU00011776	Collecteur A Bague Clarif F2	-
ZME00000234	Motoreducteur Brosse Clarif F2	SEW USOCOME
ZME00000691	Motoreducteur Pont Clarif F2	SEW USOCOME
DFF00000257	Filtre Rinçage Degazage F1	-
GDD00001170	Racleur Flot Degazage F1	-
GDD00001171	Batardeau Arriver Degazage F1	-
GDD00001172	Batardeau Maillage Degazage	MSU
GRD00000165	Rampe Rinçage Degazage F1	-
GSB00002075	Barre Guide 2 Degazage F1	-
GSB00002076	Barre Guide 1 Degazage F1	-
IAN00002902	Transmetteur MES Degazage F1	LANGE
IAN00002903	Sonde Turbidité Degazage F1	-
IAN00022810	Mesure MES degazage F1	HACH
ICT00004898	Detecteur Niveau Degazage F1	-
NCA00007824	Coffret Rinçage Degazage F1	-
NCA00007825	Coffret Racleur Degazage F1	-
NCA00007826	Coffret Pompe 2 Degazage F1	-
NCA00007827	Coffret Pompe 1 Degazage F1	-
PSB00008535	Pompe Extraction 2 Degazage F1	-
PSB00008536	Pompe Extraction 1 Degazage F1	-
VAN00600026	RV Ref Pompe 2 Degazage F1	-
VAN00600027	RV Ref Pompe 2 Degazage F1	-
VAN00600028	RV Ref Pompe 1 Degazage F1	-
VAN00600029	RV Ref Pompe 1 Degazage F1	-
VAN00600030	EV Rinçage Degazage F1	-
VCL00013297	Clapet Ref Pompe 2 Degazage F1	-
VCL00013298	Clapet Ref Pompe 1 Degazage F1	-
ZME00000687	Motoreducteur Roue Aube Degazage F1	SEW USOCOME
DFF00000256	Filtre Rinçage Degazage F2	-
GDD00001168	Racleur Flot Degazage F2	-
GDD00001169	Batardeau Arriver Degazage F2	-
GRD00000164	Rampe Rinçage Degazage F2	-
GSB00002073	Barre Guide 2 Degazage F2	-
GSB00002074	Barre Guide 1 Degazage F2	-
IAN00002900	Transmetteur MES Degazage F2	HACH
IAN00002901	Mesure MES Degazage F2	HACH
ICT00004897	Detecteur Niveau Degazage F2	SIEMENS
NCA00007820	Coffret Rinçage Degazage F2	-
NCA00007821	Coffret Racleur Degazage F2	-
NCA00007822	Coffret Pompe 2 Degazage F2	-
NCA00007823	Coffret Pompe 1 Degazage F2	-
PSB00007002	Pompe Extraction 2 Degazage F2	FLYGT
PSB00007003	Pompe Extraction 1 Degazage F2	FLYGT
VAN00600021	RV Ref Pompe 2 Degazage F2	-
VAN00600022	RV Ref Pompe 2 Degazage F2	-
VAN00600023	RV Ref Pompe 1 Degazage F2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00600024	RV Ref Pompe 1 Degazage F2	-
VAN00600025	EV Rinçage Degazage F2	-
VCL00013295	Clapet Ref Pompe 2 Degazage F2	-
VCL00013296	Clapet Ref Pompe 1 Degazage F2	-
ZME00000686	Motoreducteur Racle Flo Degazage F2	SEW USOCOME
ATB00001077	Agitateur Immergé 2 B Aérobie F1	FLYGT
ATB00001445	Agitateur Immergé 6 B Aérobie F1	FLYGT
ATB00001446	Agitateur Immergé 5 B Aérobie F1	FLYGT
ATB00001447	Agitateur Immergé 4 B Aérobie F1	-
ATB00001448	Agitateur Immergé 3 B Aérobie F1	FLYGT
ATB00001450	Agitateur Immergé 1 B Aérobie F1	FLYGT
GRD00000148	Diffuseurs Rampe 8 B Aerobie F1	-
GRD00000149	Rampe 8 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000150	Diffuseurs Rampe 7 B Aerobie F1	-
GRD00000151	Rampe 7 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000152	Diffuseurs Rampe 6 B Aerobie F1	-
GRD00000153	Rampe 6 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000154	Diffuseurs Rampe 5 B Aerobie F1	-
GRD00000155	Rampe 5 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000156	Diffuseurs Rampe 4 B Aerobie F1	-
GRD00000157	Rampe 4 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000158	Diffuseurs Rampe 3 B Aerobie F1	-
GRD00000159	Rampe 3 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000160	Diffuseurs Rampe 2 B Aerobie F1	-
GRD00000161	Rampe 2 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000162	Diffuseurs Rampe 1 B Aerobie F1	-
GRD00000163	Rampe 1 Dif B Aerobie F1	-
IAN00002261	Mesure Redox B Aerobie F1	HACH
IAN00002892	Transmetteur O2 B Aerobie F1	HACH
IAN00002893	Transmetteur Mesure MES/RH B Aerobie F1	HACH
IAN00002895	Mesure Oxygene B Aerobie F1	HACH
IAN00002896	Mesure MES B Aerobie F1	HACH
ICA00004727	Mesure Pression B Aerobie F1	SIEMENS
IME00000556	Mesure Temperature B Aerobie F1	HACH
NCA00007812	Coffret Agitation 6 B Aerobie F1	-
NCA00007813	Coffret Agitation 5 B Aerobie F1	-
NCA00007814	Coffret Agitation 4 B Aerobie F1	-
NCA00007815	Coffret Agitation 3 B Aerobie F1	-
NCA00007816	Coffret Agitation 2 B Aerobie F1	-
NCA00007817	Coffret Agitation 1 B Aerobie F1	-
VAN00600013	RV Rampe 8 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600014	RV Rampe 7 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600015	RV Rampe 6 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600016	RV Rampe 5 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600017	RV Rampe 4 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600018	RV Rampe 3 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600019	RV Rampe 2 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600020	RV Rampe 1 B Aerobie F1	DANFOSS
XTU00007301	Dilatoflex 2 B.Aerobie F1	-
XTU00007302	Dilatoflex 1 B.Aerobie F1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XYR00000295	Dilatoflex B.Aerobie F1	-
ATB00000837	Agitateur Immergé 3 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001072	Agitateur Immergé 2 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001078	Agitateur Immergé 4 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001439	Agitateur Immergé 6 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001440	Agitateur Immergé 5 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001444	Agitateur Immergé 1 B Aérobie F2	FLYGT
GRD00000132	Diffuseurs Rampe 8 B Aerobie F2	-
GRD00000133	Rampe 8 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000134	Diffuseurs Rampe 7 B Aerobie F2	-
GRD00000135	Rampe 7 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000136	Diffuseurs Rampe 6 B Aerobie F2	-
GRD00000137	Rampe 6 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000138	Diffuseurs Rampe 5 B Aerobie F1	-
GRD00000139	Rampe 5 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000140	Diffuseurs Rampe 4 B Aerobie F2	-
GRD00000141	Rampe 4 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000142	Diffuseurs Rampe 3 B Aerobie F2	-
GRD00000143	Rampe 3 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000144	Diffuseurs Rampe 2 B Aerobie F2	-
GRD00000145	Rampe 2 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000146	Diffuseurs Rampe 1 B Aerobie F2	-
GRD00000147	Rampe 1 Dif B Aerobie F2	-
IAN00002887	Transmetteur O2 B Aerobie F2	HACH
IAN00002888	Transmetteur Mesure MES/RH B Aerobie F2	-
IAN00002889	Mesure Redox B Aerobie F2	LANGE
IAN00002890	Mesure Oxygene B Aerobie F2	HACH
IAN00002891	Mesure MES B Aerobie F2	-
ICA00004726	Mesure Pression B Aerobie F2	SIEMENS
IME00000555	Mesure Temperature B Aerobie F2	HACH
NCA00007805	Coffret Agitation 6 B Aerobie F1	-
NCA00007806	Coffret Agitation 5 B Aerobie F2	-
NCA00007807	Coffret Agitation 4 B Aerobie F2	-
NCA00007808	Coffret Agitation 3 B Aerobie F2	-
NCA00007809	Coffret Agitation 2 B Aerobie F2	-
NCA00007810	Coffret Agitation 1 B Aerobie F2	-
VAN00600005	RV Rampe 8 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600006	RV Rampe 7 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600007	RV Rampe 6 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600008	RV Rampe 5 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600009	RV Rampe 4 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600010	RV Rampe 3 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600011	RV Rampe 2 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600012	RV Rampe 1 B Aerobie F2	DANFOSS
XTU00007303	Dilatoflex 2 B.Aerobie F2	-
XTU00007304	Dilatoflex 1 B.Aerobie F2	-
XYR00000296	Dilatoflex B.Aerobie F2	-
ATB00000852	Agitateur 3 B Anaerobie F1	FLYGT
ATB00001158	Agitateur 2 B Anaerobie F1	FLYGT
ATB00001433	Agitateur 6 B Anaerobie F1	FLYGT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATB00001434	Agitateur 5 B Anaerobie F1	FLYGT
ATB00001435	Agitateur 4 B Anaerobie F1	FLYGT
ATB00001438	Agitateur 1 B Anaerobie F1	FLYGT
GSB00002066	Barre Guidage 6 B Anaerobie F1	-
GSB00002067	Barre Guidage 5 B Anaerobie F1	-
GSB00002068	Barre Guidage 4 B Anaerobie F1	-
GSB00002069	Barre Guidage 3 B Anaerobie F1	-
GSB00002070	Barre Guidage 2 B Anaerobie F1	-
GSB00002071	Barre Guidage 1 B Anaerobie F1	-
NCA00007799	Coffret Agitation 6 B Anaerobie F1	-
NCA00007800	Coffret Agitation 5 B Anaerobie F1	-
NCA00007801	Coffret Agitation 4 B Anaerobie F1	-
NCA00007802	Coffret Agitation 3 B Anaerobie F1	-
NCA00007803	Coffret Agitation 2 B Anaerobie F1	-
NCA00007804	Coffret Agitation 1 B Anaerobie F1	-
ATB00000850	Agitateur 2 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00000851	Agitateur 6 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00001428	Agitateur 5 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00001429	Agitateur 4 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00001430	Agitateur 3 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00001432	Agitateur 1 B Anaerobie F2	FLYGT
GSB00002060	Barre Guidage 6 B Anaerobie F2	-
GSB00002061	Barre Guidage 5 B Anaerobie F2	-
GSB00002062	Barre Guidage 4 B Anaerobie F2	-
GSB00002063	Barre Guidage 3 B Anaerobie F2	-
GSB00002064	Barre Guidage 2 B Anaerobie F2	-
GSB00002065	Barre Guidage 1 B Anaerobie F2	-
NCA00007793	Coffret Agitation 6 B Anaerobie F2	-
NCA00007794	Coffret Agitation 5 B Anaerobie F2	-
NCA00007795	Coffret Agitation 4 B Anaerobie F2	-
NCA00007796	Coffret Agitation 3 B Anaerobie F2	-
NCA00007797	Coffret Agitation 2 B Anaerobie F2	-
NCA00007798	Coffret Agitation 1 B Anaerobie F2	-
GDD00000995	Batardeau File 2 Biologique	-
GDD00000996	Batardeau File 1 Biologique	-
DFF00000233	Filtre Rinçage Commun Degazage	-
GRD00000114	Rampe Rinçage Commun Degazage	-
GSB00001715	Barre Guide Pompe Flottant	-
ICT00004276	Detecteur Niveau 3 Commun Degazage	GRUNDFOS
ICT00004277	Detecteur Niveau 2 Commun Degazage	GRUNDFOS
ICT00004278	Detecteur Niveau 1 Commun Degazage	GRUNDFOS
NCA00006963	Coffret Rinçage Commun Degazage	-
NCA00006964	Coffret Pompe Commun Degazage	-
PSB00007915	Pompe Flottant Degazage	-
VAN00597907	RV Ref Commun Degazage	-
VAN00597908	RV Ref Commun Degazage	-
VAN00597909	EV Rinçage Commun Degazage	-
VCL00012758	Clapet Boule Commun Degazage	-

13117SE00002-5000-01 - Traitement Tertiaire

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ATB00001424	Agitateur 2 Coagulation F1	MIXEL
ATB00001425	Agitateur 1 Coagulation F1	MIXEL
NCA00007782	Coffret PC Coagulation F1	-
NCA00007783	Coffret Agitation 2 Coagulation F1	-
NCA00007784	Coffret Agitation 1 Coagulation F1	-
ZME00000682	Moteur Agitateur 2 Coagulation F1	-
ZME00000683	Moteur Agitateur 1 Coagulation F1	-
ZMR00000293	Reducteur Agitateur 1 Coagulation F1	SEW USOCOME
ZMR00000474	Reducteur Agitateur 2 Coagulation F1	-
ATB00001422	Agitateur 2 Coagulation F2	MIXEL
ATB00001423	Agitateur 1 Coagulation F2	MIXEL
DAM00002015	Ballon Dissol. Flota Coagulation F2	-
NCA00007780	Coffret Agitation 2 Coagulation F2	-
NCA00007781	Coffret Agitation 1 Coagulation F2	-
ZME00000680	Moteur Agitateur 2 Coagulation F2	-
ZME00000681	Moteur Agitateur 1 Coagulation F2	-
ZMR00000472	Reducteur Agitateur 2 Coagulation F2	-
ZMR00000473	Reducteur Agitateur 1 Coagulation F2	-
EED00000148	Couronne Racleur Decanteur F1	-
GDD00001165	Racleur Conique Decanteur F1	-
GDD00001166	Lamelle Decanteur F1	-
IAN00002884	Turbidimetre Decanteur F1	HACH
IAN00002885	Transmetteur Turbidité Decanteur F1	HACH
ICT00004894	Detecteur Niveau Voil Boue Decanteur F1	HACH
NCA00007779	Coffret Elec Racleur Decanteur F1	-
ZME00000679	Motoreducteur Racleur Decanteur F1	SEW USOCOME
ZMR00000471	Reducteur Second Racleur Decanteur F1	-
EED00000147	Couronne Racleur Decanteur F2	-
GDD00001163	Racleur Conique Decanteur F2	-
GDD00001164	Lamelle Decanteur F2	-
IAN00002882	Sonde Turbidité Decanteur F2	HACH
IAN00002883	Transmetteur Turbidité Decanteur F2	HACH
IAN00022811	Turbidimetre Decanteur F2	HACH
ICT00004893	Detecteur Niveau Voil Boue Decanteur F2	HACH
NCA00007778	Coffret Elec Racleur Decanteur F2	-
ZME00000678	Motoreducteur Racleur Decanteur F2	SEW USOCOME
ZMR00000470	Reducteur Second Racleur Decanteur F2	-
ATB00001452	Agitateur F1	MIXEL
IAN00002880	Transmetteur MES	HACH
IAN00002881	Mesure MES	HACH
ICT00004892	Manocontact Ppe Extraction F1	-
IFE00003893	Debimetre Electromagnetique	KROHNE
IME00000552	Antimarche Sec P2 Extraction F1	-
IME00000553	Antimarche Sec P1 Extraction F1	-
NCA00007773	Coffret RV Pompe Maillage	-
NCA00007774	Coffret RV Pompe Isolement Decanteur F1	-
NCA00007775	Coffret Pompe Extraction	-
NCA00007776	Coffret PC	-
NCA00007777	Coffret Elec RV Extraction F1	-
NCA00007831	Coffret Elec Agitateur F1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

PSB00008516	Pompe Boue Extraction F1	SEEPEX
VAN00599949	RV Ref Pompe Extraction F1	-
VAN00599950	RV Ref Extraction	-
VAN00599951	RV Porte Sonde MES	-
VAN00599952	RV Maillage Sortie Decanteur 1	-
VAN00599953	RV Asp Pompe Isol decanteur F1	TECOFI
VAN00599954	RV Asp Pompe Extraction F1	TECOFI
ZME00000675	Motorisation Isolement Decanteur F1	TECOFI
ZME00000676	Motorisation RV Pompe Extraction F1	TECOFI
ZME00000677	Motorisation RV Maillage	-
ZME00000689	Moteur Agitateur F1	-
ZMR00000477	Reducteur Agitateur F1	-
ATB00001451	Agitateur Immergee F2	MIXEL
IAN00002904	Mesure MES	HACH
ICT00004903	Manocontact Ppe Extraction	SEEPEX
IFE00003905	Debimetre Electromagnetique	KROHNE
IME00000554	Antimarche Sec P1 Extraction F2	-
IME00000560	Antimarche Sec P2 Extraction F2	-
NCA00007789	Coffret RV Ppe Isolement F2	-
NCA00007790	Coffret Elec RV Extraction F2	-
NCA00007791	Coffret Elec Ppe Extraction	-
NCA00007830	Coffret Elec Agit F2	-
PSB00008539	Pompe Boue Extraction F2	SEEPEX
VAN00594316	RV Maillage Sortie Decanteur 2	-
VAN00599998	RV Ref Ppe Extraction	-
VAN00599999	RV Porte Sonde MES	-
VAN00600000	RV Asp Ppe Isolement Decanteur F2	TECOFI
VAN00600001	RV Asp Ppe Extraction F2	TECOFI
ZME00000684	Motoreducteur RV Ppe Extraction F2	TECOFI
ZME00000685	Motoreducteur RV Isolement Decant. F2	TECOFI
ZME00000688	Moteur Agitateur F2	-
ZMR00000476	Reducteur Agitateur F2	-
BPD00002040	Pompe Doseuse 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	MILTON ROY
BPD00002041	Pompe Doseuse 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	MILTON ROY
BPD00002042	Pompe Doseuse 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	MILTON ROY
ICA00004702	Mesure Niveau US Chlorure Ferrique Tertiaire	SIEMENS
ICT00004881	Detecteur Niveau 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	BAMO
ICT00004882	Detecteur Niveau 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	BAMO
ICT00004883	Detecteur Niveau 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	BAMO
IRE00000531	Pot Etalonnage	-
NCA00007744	Coffret Ppe 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	-
NCA00007745	Coffret Ppe 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	-
NCA00007746	Coffret Ppe 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	-
RCB00001473	Cuve Chlorure Ferrique Tertiaire	PLASTICON
VAN00599915	RV Vidange Cuve Ferrique Tertiaire	-
VAN00599916	RV Aspiration Ferrique Tertiaire	-
ICT00004851	Detecteur Niveau Bache	-
NCA00007722	Coffret Pompe	-
PIM00001717	Pompe Immergée Bache	FLYGT
VCL00013257	Clapet A/R PVC	AVK

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GDD00001162	Batardeau By Pass Tertiaire	MSU
GRC00787138	Caillebotis Canal Sortie et By Pass Tertiaire	-
ICA00004700	Mesure Niveau US By Pass Tertiaire	SIEMENS
IFE00003882	Venturi By Pass Tertiaire	-
IRP00000638	Preleveur By Pass Tertiaire	HACH
ICT00004899	Manocontact Pression Ref	-
ICT00004900	Manocontact pression Ref	-
IFE00003903	Debitmetre Electro. Decant F2	-
IFE00003904	Debimetre Electro Decant F1	-
IME00000558	Antimarche Sec P1 Decant F2	-
IME00000559	Antimarche Sec P1 Decant F1	SEEPEX
NCA00007828	Coffret Elec Pompe	-
NCA00007829	Coffret Elec Pompe	-
PSB00006336	Pompe Boue Sortie Decant. F2	SEEPEX
PSB00008538	Pompe à Boue Sorti Decanteur F1	-
VAN00600031	RV Ref Pompe Boue F2	AVK
VAN00600032	RV3 Asp Boue Decanteur F2	AVK
VAN00600033	RV2 Asp Boue Decanteur F2	-
VAN00600034	RV1 Asp Boue Decanteur F2	AVK
VAN00600035	RV Ref Ppe Boue Decant F1	AVK
VAN00600036	RV3 Asp Boue Decant. F1	AVK
VAN00600037	RV2 Asp Boue Decant. F1	AVK
VAN00600038	RV1 Asp Boue Decant. F1	AVK
ATB00001418	Agitateur 2 Preparation Polymere	MILTON ROY
ATB00001419	Agitateur 1 Preparation Polymere	MILTON ROY
BPD00001252	Pompe Doseuse Preparation Polymere	SEEPEX
IME00000548	Antimarche Sec Pompe 3 Polymere	SEEPEX
IME00000549	Antimarche Sec Pompe 2 Polymere	SEEPEX
IME00000550	Antimarche Sec Pompe 1 Polymere	SEEPEX
IQE00005520	Compteur Eau	WATEAU
KNA00000764	Automate préparation polymère tertiaire	-
NCA00007739	Coffret Pompe 3	-
NCA00007740	Coffret Pompe 2	-
NCA00007741	Coffret Pompe 1	-
NCA00007742	Coffret PC	-
NCA00007743	Coffret Cde Préparation Polymere	-
PGA00000745	Pompe alimentation centrale	MILTON ROY
PGA00000746	Pompe 3 Polymere	SEEPEX
PGA00000747	Pompe 2 Polymere	SEEPEX
PGA00000748	Pompe 1 Polymere	SEEPEX
RCB00001472	Bac Preparation Polymere	MILTON ROY
VAN00599907	RV Refoulement Pompe Polymere 3	-
VAN00599908	RV Refoulement Pompe Polymere 1	-
VAN00599909	RV Aspiration Pompe Polymere 3	-
VAN00599910	RV Aspiration Pompe Polymere 2	-
VAN00599911	RV Aspiration Pompe Polymere 1	-
VAN00599912	RV2 By Pass Pompe Polymere	-
VAN00599913	RV1 By pass Pompe Polymere	-
VAN00599914	EV Eau Potable Vers Polymere	-
VDB00006154	Detendeur Eau Potable	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VDB00006155	Detendeur Eau	-
IFE00003614	Mesure Niv US Sortie	SIEMENS
IFE00003615	Venturi Sortie Eau Epur	-
IRP00000437	Préleveur Sortie Eau Epur	HACH
GDD00001046	Goulotte Recup Flottant F2	-
GDD00001047	Goulotte Recup Flottant F1	-
GRD00000125	Rampe de Rinçage	-
ICT00004348	Manocontact Ppe Flottant	SEEPEX
ICT00004349	Detecteur Niveau Bache Flottateur Ter 2	-
ICT00004350	Detecteur Niveau Bache Flottateur Ter 1	-
NCA00007118	Coffret EV Eau Indus	-
NCA00007119	Coffret Elec RV Arrivé F2	-
NCA00007120	Coffret Elec RV Arrivé F1	-
NCA00007121	Coffret Elec Ppe Flottant	-
PSB00008035	Ppe Fosse Flottant Tertiaire	SEEPEX
RCB00001377	Bache Fosse Flottant Tertiaire	-
VAN00598112	Actionneur Elec RV Arrivé F2	-
VAN00598113	Actionneur Elec RV Arrivé F1	-
VAN00598114	RV Ref Ppe Flottant	-
VAN00598115	RV Arrivé F2 Flottant	-
VAN00598116	RV Arrivé F1 Flottant	-
VAN00598117	RV Aspi Pompe Flottants	-
VAN00598118	EV Eau Industrielle Flottant Tertiaire	-

13117SE00002-7000-01 - Traitement De l'Air

Code	Libellé	Marque
BPD00001953	Ppe Doseuse 2 T1 Acide Sulfurique	MILTON ROY
BPD00001954	Ppe Doseuse 1 T1 Acide Sulfurique	MILTON ROY
ICT00004477	Détecteur Niv3 Acide Sulfurique	-
ICT00004478	Détecteur Niv2 Acide Sulfurique	-
ICT00004479	Détecteur Niv1 Acide Sulfurique	-
ICT00004480	Detecteur Niveau Reten Acide Sulfurique	-
IRE00000428	Pot Etalonnage Acide Sulfurique	-
NCA00007281	Coffret Ppe2 T1 Acide Sulfurique	-
NCA00007282	Coffret Ppe1 T1 Acide Sulfurique	-
RCB00001399	Cuve Acide Sulfurique	-
DTA00000194	Tour N°3 DN 2400 Desodo	-
DTA00000195	Tour N°2 DN 2400 Desodo	-
DTA00000196	Tour N°1 DN 2400 Desodo	-
GRD00000126	Rampe De Diffusion Tour 3	-
GRD00000127	Rampe de Diffusion Tour 2	-
GRD00000128	Rampe De Diffusion Tour 1	-
IAN00002681	Mesure Redox Tour 3 Desodo	ENDRESS HAUSER
IAN00002682	Mesure Redox Tour 2 Desodo	ENDRESS HAUSER
IAN00002683	Mesure pH Tour N°3 Desodo	ENDRESS HAUSER
IAN00002684	Mesure pH Tour N°2 Desodo	ENDRESS HAUSER
IAN00002685	Mesure pH Tour N°1 Desodo	ENDRESS HAUSER
ICT00004444	Detecteur Niv 3 Tour 3 Desodo	-
ICT00004445	Detecteur Niv 3 Tour 2 Desodo	-
ICT00004446	Detecteur Niv 3 Tour 1 Desodo	-
ICT00004447	Detecteur Niv 2 Tour 3 Desodo	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ICT00004448	Detecteur Niv 2 Tour 2 Desodo	-
ICT00004449	Detecteur Niv 2 Tour 1 Desodo	-
ICT00004450	Detecteur Niv 1 Tour 3 Desodo	-
ICT00004451	Detecteur Niv 1 Tour 2 Desodo	-
ICT00004452	Detecteur Niv 1 Tour 1 Desodo	-
IFE00003585	Debitmetre Tour 3	-
IFE00003586	Debitmetre Tour 2	-
IFE00003587	Debitmetre Tour 1	-
JCE00000958	Ventilateur 4 DN1000 Desodo	-
JCE00000959	Ventilateur 3 DN1000 Desodo	-
JCE00000960	Ventilateur 2 Tour 2 Desodo	-
JCE00000961	Ventilateur 1 Tour 1 Desodo	-
JCE00000962	Extraction Local Ventil Desodo	-
NCA00007251	Coffret Ventil N°4 Desodo	-
NCA00007252	Coffret Ventil N°3 Desodo	-
NCA00007253	Coffret Ventil N°2 Desodo	-
NCA00007254	Coffret Ventil N°1 Desodo	-
NCA00007255	Coffret PC7 Tour Desodo	-
NCA00007256	Coffret PC6 Desodorisation	-
NCA00007257	Coffret Extraction Local Ventil	-
NCA00007258	Coffret Commande Tour 3 Desodo	-
NCA00007259	Coffret Commande Tour 2 Desodo	-
NCA00007260	Coffret Commande Tour 1 Desodo	-
PCS00004324	Ppe Recirculation Tour 3 Desodo	SOMEFLU
PCS00004325	Ppe Recirculation Tour 2 Desodo	-
PCS00004326	Ppe Recirculation Tour 1 Desodo	SOMEFLU
UPI00000461	Douche Secu + Rinçe Oeil Soud	-
VAN00598407	RV Aspi Tour 3 Desodo	-
VAN00598408	RV Aspi Tour 2 Desodo	-
VAN00598409	RV Aspi Tour 1 Desodo	-
VAN00598410	EV Remplissage Tour 3 Desodo	-
VAN00598411	EV Remplissage Tour 2 Desodo	-
VAN00598412	EV Remplissage Tour 1 Desodo	-
VAN00598413	EV Purge Tour N°3 Desodo	-
VAN00598414	EV Purge Tour N°2 Desodo	-
VAN00598415	EV Purge Tour N°1 Desodo	-
ZME00000613	Moteur Ventilateur 4 Desodo	-
ZME00000614	Moteur Ventilateur 3 Desodo	-
NCA00007275	Coffret Depotage FeCl3 Biologique	-
NCA00007276	Coffret Depotage NTH Cuves	-
NCA00007277	Coffret Dépotage Soude	-
NCA00007278	Coffret Depotage Javel	-
NCA00007279	Coffret Dépotage Acide Sulfurique	-
NCA00007280	Coffret Depotage FeCl3	-
UPI00000464	Douche+Rinçe Oeil Dépotage	-
BPD00001578	Pompe Doseuse Javel 1 T3	MILTON ROY
BPD00001949	Pompe Doseuse Javel 2 T3	MILTON ROY
BPD00001950	Pompe Doseuse Javel 2 T2	MILTON ROY
BPD00001952	Pompe Doseuse Javel 1 T2	MILTON ROY
IAN00002696	Detecteur Chlore Désodorisation	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ICT00004473	Detecteur Niv Cuve Réte Javel	-
ICT00004474	Detecteur Niv 3 Javel Désodorisation	-
ICT00004475	Detecteur Niv 2 Javel Désodorisation	-
ICT00004476	Detecteur Niv 1 Javel Désodorisation	-
IRE00000427	Pot Etalonnage Désodorisation Javel	-
NCA00007271	Coffret Ppe 2 T3 Javel	-
NCA00007272	Coffret Ppe 2 T2 Javel	-
NCA00007273	Coffret Ppe 1 T3 Javel	-
NCA00007274	Coffret Ppe 1 T2 Javel	-
RCB00001398	Cuve Javel	-
BPD00001428	Pompe Doseuse 2 T2 Soude	-
BPD00001429	Pompe Doseuse 1 T2 Soude	-
BPD00001577	Pompe Doseuse 1 T3 Soude	MILTON ROY
BPD00001945	Pompe Doseuse 2 T3 Soude	MILTON ROY
DTR00000018	Adoucisseur C2 60L Soude	-
DTR00000019	Adoucisseur C1 60L Soude	-
ICT00004469	Detecteur Niv Cuv Reten Javel	-
ICT00004470	Detecteur Niv 3 Soude Desodorisation	-
ICT00004471	Detecteur Niv 2 Soude Desodorisation	-
ICT00004472	Detecteur Niv 1 Soude Desodorisation	-
IRE00000426	Pot Etalonnage Desodorisation Soude	-
NCA00007266	Coffret Pompe 2 T3 Soude	-
NCA00007267	Coffret Pompe 2 T2 Soude	-
NCA00007268	Coffret Pompe 1 T3 Soude	-
NCA00007269	Coffret Pompe 1 T2 Soude	-
NCA00007270	Coffret Adoucisseur	-
RCB00001396	Cuve Soude	-
RCB00001397	Bac à Sel DN80	-
DFF00000239	Filtre Air Neuf CTA Desodo	-
IME00000513	Thermos Air Neuf CTA Desodo	-
JCE00000957	Ventilateur Air Neuf CTA Desodo	-
MBA00000337	Batt. Chauffage Air Neuf CTA Desodo	-
NCA00007243	Coffret CDE Air Neuf CTA Desodo	-
DAM00001884	Ballon Air SCE Flottation	ATLAS COPCO
DFF00000238	Filtre Air Neuf CTA	-
IME00000509	Thermostat CTA Air Neuf	-
JCE00000945	Ventilateur Air Neuf CTA	-
MBA00000324	Batterie Chauffage Air Neuf CTA	-
NCA00007137	Coffret CDE Air Neuf CTA	-
DFF00000243	Filtre Air Neuf Traitement Tertiaire	-
FAS00000041	Centrale Traitement Air Tertiaire	CIAT
IME00000519	Thermostat Air 9 Traitement Tertiaire	-
IME00000520	Mesure Temperature Tertiaire	-
JCE00000966	Ventilateur CTA Tertiaire	-
KAA00000960	Sirene Tertiaire	-
KAA00000961	Sirene Alarme Tertiaire	-
KXX00000033	Telephone Traitement Tertiaire	-
MBA00000340	Batterie Chauffe CTA Tertiaire	-
NCA00007283	Coffret CTA Tertiaire	-
EEF00000197	Filtre Air Neuf CTA	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

IME00000521	Thermostat CTA Air Neuf	-
JCE00000967	Ventilateur Air Neuf CTA	CIAT
MBA00000341	Batterie Chauffage 2 Air Neuf CTA	-
MBA00000342	Batterie Chauffage 1 Air Neuf CTA	-
NCA00007284	Coffret Local Air Neuf CTA	-
DFF00000237	Filtre Air Neuf CTA	-
IME00000508	Thermostat CTA Air Neuf	-
JCE00000944	Ventilateur Air Neuf CTA	CIAT
MBA00000323	Batterie Chauffage Air Neuf CTA	CIAT
NCA00007136	Coffret CDE Air Neuf CTA	-
CSP00000586	Surpresseur Air 3 Lipocycle	PEDRO GIL
CSP00000587	Surpresseur Air 2 Lipocycle	PEDRO GIL
CSP00000588	Surpresseur Air 1 Lipocycle	PEDRO GIL
JCE00000926	Extracteur D'air Local	-
JCE00000927	Extracteur D'air Caisson 3 pour surpresseur air 3	-
JCE00000928	Extracteur D'air Caisson 2 pour surpresseur air 2	-
JCE00000929	Extracteur D'air Caisson 1 pour surpresseur air 1	-
JCJ00000294	Piege à Son	-
NCA00006978	Coffret Surp 3	-
NCA00006979	Coffret Surp 2	-
NCA00006980	Coffret Surp 1	-
NCA00006981	Coffret Extracteur D'air Local	-
NCA00006982	Coffret Extracteur D'air 3	-
NCA00006983	Coffret Extracteur D'air 2	-
NCA00006984	Coffret Extracteur D'air 1	-
NCA00006985	Coffret EV Eau Indus	-
VAN00597926	RV3 Papillon Surp. Air Lipocycle	-
VAN00597927	RV2 Papillon Surp. Air Lipocycle	-
VAN00597928	RV1 Papillon Surp. Air Lipocycle	-
VAN00597929	EV Eau Indus	-
BPD00001862	Pompe à Huile Turbo Secours Aération	-
BPD00001863	Pompe à Huile Turbo 2 Aération	-
CSP00000478	Surpresseur Turbo 1 Aeration	ROBUSCHI
CSP00000578	Surpresseur Turbo Secour Aération	TURBO
CSP00000579	PARTIELLE Surpresseur Turbo 2 Aeration	-
CSP00000580	Surpresseur Turbo 2 Aeration	TURBO
CSP00000581	PARTIELLE Surpresseur Turbo 1 Aeration	-
DFF00000218	Filtre Aspiration Turbo Secour	-
DFF00000219	Filtre Aspiration Turbo 2	-
DFF00000220	Filtre Aspiration Turbo 1	-
GSB00001634	Capotage Turbo Secours	-
GSB00001635	Capotage Turbo 2	-
GSB00001636	Capotage Turbo 1	-
ICA00004158	Mesure Pression Dif Turbo 2	-
ICA00004159	Mesure Pression Dif Turbo S	-
ICT00004194	Pressostat Huile Turbo S	-
ICT00004195	Pressostat Huile Turbo 2	-
IME00000470	Thermostat Ventila Loc Tur	-
IME00000471	Thermostat Extraction Air T S	-
IME00000472	Thermostat Extraction Air T 2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

IME00000473	Thermostat Echange Air T S	-
IME00000474	Thermostat Echange Air T 2	-
IME00000475	Mesure Temp Decha TS Aération	-
IME00000476	Mesure temperature Decha Aération T2	-
IME00000477	Detecteur Temperature Huile Turbo S	-
IME00000478	Detecteur Temperature Huile Turbo 2	-
IME00000479	Detecteur Température Entrée Air TS	-
IME00000480	Detecteur Température Entrée Air T2	-
JCE00000908	Ventilateur Turbo Secour Aération	-
JCE00000909	Ventilateur Turbo 2 Aeration	-
JCE00000910	Ventilation Huile Turbo Secours	-
JCE00000911	Ventilateur Huile Turbo 2	-
JCE00000912	Ventilateur 2 Local Turbo	-
JCE00000913	Ventilateur 1 Local Turbo	FEVI
KNA00000807	Automate Secours Aération	-
KNA00000808	Automate Programmable Turbo 2 Aération	-
KNA00000809	Automate Programmable Turbo 1 Aération	-
NCA00006791	Coffret Ventilation 2 Local Turbo	-
NCA00006792	Coffret Ventilation 1 Local Turbo	-
NCA00006793	Coffret Puissance Coupure T2	-
NCA00006794	Coffret Puissance Coupure T1	-
NCA00006795	Coffret PC5 Aération	-
NCA00006796	Coffret Commande Turbo 2 Aeration	-
NCA00006797	Coffret Commande Turbo 1 Aeration	-
NCA00006798	Coffret Puissance Coup Turbo Sec	-
NCA00006799	Coffret CDE Turbo Sec Aeration	-
NCA00006800	Coffre Action RV Ts Aeration 2	-
NCA00006801	Coffre Action RV Ts Aeration 1	-
NCA00006802	Coffre Action RV T2 Aeration 2	-
NCA00006803	Coffre Action RV T1 Aeration 1	-
VAN00597649	Actionneur RV Ref F2 Turbo Sec	-
VAN00597650	Actionneur RV Ref F1 Turbo Sec	-
VAN00597651	Actionneur RV Ref T2 Aération	-
VAN00597652	Actionneur RV Ref T1 Aération	-
VAN00597653	Actionneur RV Decha Aeration T2	-
VAN00597654	Actionneur RV Decha Aeration T1	-
VAN00597655	Actionneur RV Decha Aération Sec	-
VAN00597656	RV Refoulement Turbo 2 Aeration	-
VAN00597657	RV Refoulement Turbo 1 Aeration	-
VAN00597658	RV File 2 Turbo Secour Aeration 2	-
VAN00597659	RV File 1 Turbo Secour Aeration 1	-
VAN00597660	RV Decharge Aeration T2	-
VAN00597661	RV Decharge Aeration T1	-
VAN00597662	RV Decha Aeration T.Sec	-
VCL00012661	Clapet A/R Turbo Sec Aeration	-
VCL00012662	Clapet A/R Turbo 2 Aération	-
VCL00012663	Clapet A/R Turbo 1 Aération	-
ZME00000519	Moteur Turbo Secours Aération	-
ZME00000520	Moteur Turbo 2 Aération	-
ZME00000521	Moteur Turbo 1 Aération	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

13117SE00002-8000-01 - Traitements des Boues

Code	Libellé	Marque
ATB00001391	Agitateur Lait Chaux	-
BPO00000184	Plateforme Prepa Chaux	-
BPO00000190	Prepa Lait Chaux	MILTON ROY
BPP00000057	Pompe Peril Lait de Chaux	-
DFF00000249	Filtre 2 EV Eau Indu Chaux	-
DFF00000250	Filtre 1 EV Eau Indu Chaux	-
ICT00004779	Detecteur De Niveau Lait Chaux (x2)	-
NCA00007642	Coffret Vis Extraction Lait Chaux	-
NCA00007643	Coffret Vis Dosage Lait Chaux	-
NCA00007644	Coffret P2 Lait Chaux	-
NCA00007645	Coffret P1 Lait Chaux	-
NCA00007646	Coffre Devouteur Lait Chaux	-
NCA00007647	Coff Agita Prep Lait Chaux	-
RTR00000030	Tremie Prepara Lait Chaux	-
TDA00000057	Devouteur Lait Chaux	-
TDT00000233	Vis Extraction Lait Chaux	-
TDT00000234	Vis Dosage Lait Chaux	-
UPI00000493	Douche Securité + Rince Oeil Boue	-
VAN00599670	EV Eau Indus P2 Lait Chaux	-
VAN00599671	EV Eau Indus P1 Lait Chaux	-
VAN00599672	EV Bac Preparation Lait Chaux	FLOWSERVE PLEUGER
CCO00000576	Compresseur Air Vanne Securité	ERVOR ENVE
GBT00007638	Ecran de protection lamelles souples	-
GDD00001156	Pont Bascule Benne Boues	-
ICA00004675	Mesure Niveau US Silo Centri	SIEMENS
ICT00004850	Detecteur Niveau Tres Haut Silo à Boue	-
IME00000547	Afficheur Poids Benne Boues	-
JCJ00000235	Répartiteur d'air	-
NCA00007720	Coffret Silo Centrif	-
NCA00007721	Coffret Gest Benne Tremie	-
RBE00000235	Benne Ampirole Boues	-
RTR00000032	Tremie Silo à Boue	-
TDA00000058	Devouteur Silo à Boue	-
TDT00000239	Vis Silo Centri	-
VAN00599857	Actionneur Pneu Vanne Secu	-
VAN00599858	RV Extraction Silo à Boue	-
VAN00599859	Vanne De Secu Pneu Silo a Boue	-
VAN01278969	Martelière sous trémie	-
ZME00000667	Verin Rotatif Extraction Boue	-
ZME00000668	Verin Electrique Poupee G	-
ZME00000669	Verin Electrique Poupee D	-
ZME00000670	Motoreducteur Vis Silo à Boue	-
ZME00000671	Motoreducteur RV Extraction Silo à Boue	-
ZME00000672	Motoreducteur Devouteur Silo à Boue	-
ATB00001413	Agitateur Immergé Stockeur Boue	-
GSB00002030	Barre Guidage Agitateur Stockeur Boue	-
IAN00002864	Detec MQE Poud Lait Chaux	-
ICA00004673	Mesure Niv Us Stockeur Boue	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ICA00004674	Mesure US Bac Boue	SIEMENS
ICT00004846	Detecteur Niveau Stockeur Boue	-
ICT00004847	Detecteur Niv Lait Chaux	-
ICT00004848	Manocontact Ppe2 Bac boue	-
ICT00004849	Manocontact Ppe1 Bac boue	-
IFE00003859	Debitmetre Bille Lait Chaux	-
IFE00003860	Debitmetre EM Bac Boue	-
IME00000545	Antimarc Sec2 Bac Boue	-
IME00000546	Antimarc Sec1 Bac Boue	-
NCA00007715	Coffret Ppe2 Bac Boue	-
NCA00007716	Coffret Ppe1 Bac Boue	-
NCA00007717	Coffret EV Echanti Arrivé	-
NCA00007718	Coffret Agita Stockeur Boue	-
PSB00008484	Pompe à Boue 2 Bac Boue	SEEPEX
PSB00008485	Pompe à Boue 1 Bac Boue	SEEPEX
VAN00599852	RV Refoulement P2 Bac Boue	-
VAN00599853	RV Refoulement P1 Bac Boue	-
VAN00599854	RV Aspi P2 Bac Boue	-
VAN00599855	RV Aspi P1 Bac Boue	-
VAN00599856	EV Echant Arriv Stockeur Boue	-
VCL00013255	Clapet A/R P2 Bac Boue	-
VCL00013256	Clapet A/R P1 Bac Boue	-
BPD00002008	Pompe Doseuse Lait Chaux Trait.	-
GSB00002039	Barre Guidage Ppe 3 Recirculation Boue F1	-
GSB00002040	Barre Guidage Ppe 2 Recirculation Boue F1	-
GSB00002041	Barre Guidage Ppe 1 Recirculation Boue F1	-
ICA00002318	Mesure Niveau US Recirculation Boue F1	SIEMENS
ICA00004706	Mesure Niveau Piezzo F1	-
ICT00004885	Detecteur Niveau Recirculation Boue F1	SIEMENS
IFE00003884	Debitmetre EM Recirculation Boue F1	-
NCA00007756	Coffret Ppe 3 Recirculation Boue F1	-
NCA00007757	Coffret Ppe 2 Recirculation Boue F1	-
NCA00007758	Coffret Ppe 1 Recirculation Boue F1	-
NCA00007759	Coffret Loc Coupu Ppe 3 F1	-
NCA00007760	Coffret Loc Coupu Ppe 2 F1	-
NCA00007761	Coffret Loc Coupu Ppe 1 F1	-
NCA00007762	Coffret de Jonction P3 F1	-
NCA00007764	Coffret de Jonction P2 F1	-
NCA00007765	Coffret de Jonction P1 F1	-
PSB00008503	Pompe 3 Recirculation Boue F1	FLYGT
PSB00008504	Pompe 2 Recirculation Boue F1	-
PSB00008505	Pompe 1 Recirculation Boue F1	FLYGT
VAN00599925	RV Ref P3 Recirculation Boue F1	-
VAN00599926	RV Ref P3 Recirculation Boue F1	-
VAN00599927	RV Ref P2 Recirculation Boue F1	-
VAN00599928	RV Ref P2 Recirculation Boue F1	-
VAN00599929	RV Ref P1 Recirculation Boue F1	-
VAN00599930	RV Ref P1 Recirculation Boue F1	-
VAN00599931	RV Marteliere Recirculation Boue	-
VAN00599932	RV Bas Anaerobie Recirculation Boue F1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00599933	RV Bac contact Recirculation Boue F1	-
VAN03401161	Vanne extraction boue DELREB F1	BERNARD CONTROLS
VCL00013271	Clapet P3 Recirculation Boue F1	-
VCL00013272	Clapet P2 Recirculation Boue F1	-
VCL00013273	Clapet P1 Recirculation Boue F1	-
GSB00002036	Barre Guidage Ppe 3 Recirculation Boue F2	-
GSB00002037	Barre Guidage Ppe 2 Recirculation Boue F2	-
GSB00002038	Barre Guidage Ppe 1 Recirculation Boue F2	-
ICA00004703	Mesure Niveau US Recirculation Boue F2	-
ICA00004704	Mesure Niveau Piezzo F2	-
ICT00004884	Detecteur Niveau Recirculation Boue F2	GRUNDFOS
IFE00003883	Debitmetre EM Recirculation Boue F2	-
NCA00007747	Coffret Ppe 3 Recirculation Boue F2	-
NCA00007748	Coffret Ppe 2 Recirculation Boue F2	-
NCA00007749	Coffret Ppe 1 Recirculation Boue F2	-
NCA00007750	Coffret Loc Coupu Ppe 3 F2	-
NCA00007751	Coffret Loc Coupu Ppe 2 F2	-
NCA00007752	Coffret Loc Coupu Ppe 1 F2	-
NCA00007753	Coffret de Jonction P3 F2	-
NCA00007754	Coffret de Jonction P2 F2	-
NCA00007755	Coffret de Jonction P1 F2	-
PSB00004889	Pompe 2 Recirculation Boue F2	FLYGT
PSB00008500	Pompe 3 Recirculation Boue F2	-
PSB00008502	Pompe 1 Recirculation Boue F2	-
VAN00599917	RV Ref P3 Recirculation Boue F2	-
VAN00599918	RV Ref P3 Recirculation Boue F2	-
VAN00599919	RV Ref P2 Recirculation Boue F2	-
VAN00599920	RV Ref P2 Recirculation Boue F2	-
VAN00599921	RV Ref P1 Recirculation Boue F2	-
VAN00599922	RV Ref P1 Recirculation Boue F2	-
VAN00599923	RV Bas Anaerobie Recirculation Boue F2	-
VAN00599924	RV Bac contact Recirculation Boue F2	-
VCL00013268	Clapet P3 Recirculation Boue F2	-
VCL00013269	Clapet P2 Recirculation Boue F2	-
VCL00013270	Clapet P1 Recirculation Boue F2	-
BPD00001963	Ppe Doseuse 3 Chlo Ferrique Bio	-
BPD00001964	Ppe Doseuse 2 Chlo Ferrique Bio	-
BPD00001965	Ppe Doseuse 1 Chlo Ferrique Bio	-
ICA00002319	Mesure Niv US Chlo Ferrique Bio	SIEMENS
ICT00004498	Detecteur Niv Reten Chlo Ferrique Bio	-
ICT00004499	Detecteur Niveau 3 Chlo Ferrique Bio	BAMO
ICT00004500	Detecteur Niveau 2 Chlo Ferrique Bio	BAMO
ICT00004501	Detecteur Niveau 1 Chlo Ferrique Bio	BAMO
IFE00003616	Debitmetre Electromagnétique F2 FeCl3 Bio	KROHNE
IFE00003617	Debitmetre Electromagnétique F1 FeCl3 Bio	-
IRE00000429	Pot Etalonnage	-
NCA00007328	Coffret Ppe 3 Chlo Ferrique Biologique	-
NCA00007329	Coffret Ppe 2 Chlo Ferrique Biologique	-
NCA00007330	Coffret Ppe 1 Chlo Ferrique Biologique	-
RCB00001407	Cuve Chlorure Ferrique Bio	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

UPI00000291	Douche + Rinçe Oeil Chlo Ferrique Bio	-
VAN00598530	RV Vidange Cuve Chlo Ferrique Biologique	-
VAN00598531	RV Aspiration Chlo Ferrique Biologique	-
IFE00003612	Mesure Niv Us Filiere Biologique	-
IFE00003613	Venturi Canal Filere Biologique	-
CCO00000831	Compresseur D'air 2 Flotta	-
CCO00000832	Compresseur D'air Flotta	ATLAS COPCO
DAM00001778	Ballon Air Comprimé 2	-
DAM00001882	Ballon Air Comprimé	-
FAS00000037	Devesi+ Filt Sorti Comp Air 2	ATLAS COPCO
FAS00000038	Devesi+ Filt Sorti Comp Air 1	ATLAS COPCO
FAS00000039	Devesicu+Filt Sorti Seche	ATLAS COPCO
FAS00000040	Devesicu+Filt Entré Seche	ATLAS COPCO
ICA00004370	Mesure Niveau Flottateur	-
ICT00004355	Regulateur Niveau Flottateur	-
ICT00004356	Manocontact Air Comprimé	-
IFE00003512	Debitmetre EM Flotta	-
IME00000507	Mesure Voile Boue Flottateur	HACH
JHD00000504	Secheur D'air Flottateur	ATLAS COPCO
NCA00007127	Coffret RV Régula Flottat	-
NCA00007129	Coffret PC8 Flottateur	-
NCA00007130	Coffret Loc EV Air Compri	-
NCA00007131	Coffret Local Pont Flotta	-
NCA00007132	Coffret Local Ecope Flotta	-
NCA00007133	Coffret EV Prele Eau Distr	-
NCA00007134	Coffre Action 2 Purge Fond	-
NCA00007135	Coffre Action 1 Purge Fond	-
SGF00000523	Roues Pont Flottateur	-
SGT00000342	Pont Racleur Circ Flotta	-
UPI00000456	Douche Sécu + Rinçe Oeil Flotta	-
VAN00598146	Actio Pneum RV Régu Flotta	-
VAN00598147	Action Pneum 2 RV Purge Fon	-
VAN00598148	Action Pneum 1 RV Purge Fon	-
VAN00598149	RV Sortie Flottation	-
VAN00598150	RV Purge Fond Amont 2 Flotta	-
VAN00598151	RV Purge Fond Amont 1 Flotta	-
VAN00598152	RV Purge Fond Aval 2 Flotta	-
VAN00598153	RV Purge Fond Aval 1 Flota	-
VAN00598154	RV Regalation Flotta	-
VAN00598155	RV Arrive Boue Vers Stock	-
VAN00598156	RV Arriv Boue Vers Flottateur	-
VAN00598157	RV2 Autom Purge Fon Pressu	-
VAN00598158	RV1 Autom Purge Fon Pressu	-
VAN00598159	EV Purge Auto Ballon	-
VAN00598160	EV Prise Echantiollon Flottateur	-
VAN00598161	EV Eau Dissolu Flottateur	-
VAN00598162	EV Air Comprime Pressuris	-
VDA00009721	Electrodist Position Pneu	-
VDA00009722	Distrib 2 Pneu RV Purge Fon	-
VDA00009723	Distrib 1 Pneu RV Purge Fon	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

XTU00009534	Collecteur Bague Flotta	-
XYR00000334	Dilatation 2 Purge Fond	-
XYR00000335	Dilatation 1 Purge Fond	-
ZME00000583	Moteur Pont Flottation	-
ZME00000584	Moteur Ecope Flottation	-
ZMR00000425	Reducteur Pont Flotta	-
ZMR00000448	Reducte Ecope Flotta	-
ZMR00000449	Reducteur Pression Filtre	-
ATB00001353	Agitateur 3 Polymere Flottateur	-
ATB00001354	Agitateur 2 Polymere Flottateur	-
ATB00001355	Agitateur 1 Polymere Flottateur	-
BPD00001579	Ppe Doseuse 1 Polymere Flotta	SEEPEX
BPD00001909	Ppe Doseuse 2 Polymere flottateur	SEEPEX
ICA00004365	Mesure Niv US Bac Polymere	-
IQE00005260	Compteur Eau Polymere Flottateur	-
KNA00000749	Automate dans armoire pompes doseuses	SIEMENS
NCA00007122	Coffret Commande Preparation	-
NCA00007124	Coffret Ppe Dose 1 Flotta	-
NCA00007125	Coffret Ppe Dose 2 Flotta	-
RCB00001378	Bac Préparation Polymere Flottateur	-
RTR00000028	Trémie Polymere Flottateur	GRUNDFOS
TDA00000056	Dévouteur Polymere Flottateur	-
TDT00000229	Vis Doseuse Polymere Flottateur	-
VAN00598128	EV Eau Potable Bac polymere	-
VDB00006108	Détente Bac polymere Flotta	-
GOU00002188	Porte Sonde MES Centrif 1	-
IAN00002617	Transmetteur MES Centrif	-
IAN00002618	Mesure MES Centrif 1	HACH
ICA00004282	Mesure Niv Us Gav Centrif 1	SIEMENS
ICT00004314	Manocontact Gaveuse Centrif 1	-
IME00000501	Antimarch Sec Centrif 1 Gavo	-
NCA00007035	Coffret PC	-
NCA00007036	Coffret Vis Centrif 1	-
NCA00007037	Coffret Ppe Gaveuse Centrif 1	-
NCA00007038	Coffret Pont Roulant	-
NCA00007039	Coffret Pont Levage Centrif	-
NCA00007040	Coffret Loc Mot 2 Centrif 1	-
NCA00007041	Coffret Loc Mot 1 Centrif 1	-
NCA00007042	Coffret EV Rinçage Centrif 1	-
NCA00007043	Coffret Covirel Centrif 1	-
NCA00007044	Coffret Coup Local Pont	-
PGA00000700	Pompe Gaveuse Centrif 1	SEEPEX
SEG00000069	PARTIELLE Centrifugeuse 1	-
SEG00000164	Centrifugeuse 1	ANDRITZ
TDT00000227	Vis Transport Centrif 1	ANDRITZ
VAN00598007	RV Guillo Centrif 1	-
VAN00598008	EV Rinçage Centrif 1	-
XTU00056983	Anneaux de lubrification centrifugeuse N°1	-
ZME00000547	Moteur Vis Trans Centrif 1	-
ZME00000548	Moteur 45kW Centrif 1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ZME00000549	Moteur Centrif 1	-
ZME00000550	Motoreducteur Ppe Gav 1 Centrif 1	-
ZME00000551	Motoreducteur Vis Trans Centrif 1	-
GOU00002187	Porte Sonde MES Centrif 2	-
IAN00002622	Transmetteur MES Centrif	-
IAN00002623	Mesure MES Centrif 2	HACH
ICA00004308	Mesure Niv US Gav Centrif 2	-
ICT00004320	Manocontact Gaveuse Centrif 2	-
IME00000502	Antimarch Sec Centrif 2 Gavo	-
NCA00007029	Coffret Vis Centrif 2	-
NCA00007030	Coffret Ppe Gaveuse Centrif 2	-
NCA00007031	Coffret Loc Mot 2 Centrif 2	-
NCA00007032	Coffret Loc Mot 1 Centrif 2	-
NCA00007033	Coffret EV Rinçage Centrif 2	-
NCA00007034	Coffret Covirel Centrif 2	-
PGA00000701	Pompe Gaveuse Centrif 2	SEEPEX
SEG00000093	PARTIELLE Centrifugeuse 2	-
SEG00000166	Centrifugeuse 2	ANDRITZ
TDT00000228	Vis Transport Centrif 2	ANDRITZ
VAN00598005	RV Guillo Centrif 2	-
VAN00598006	EV Rinçage Centrif 2	-
XTU00056984	Anneaux de lubrification centrifugeuse N°2	-
ZME00000552	Moteur Vis Trans Centrif 2	-
ZME00000553	Moteur 45kW Centrif 2	-
ZME00000554	Moteur Centrif 2	-
ZME00000555	Motoreducteur Vis Trans Centrif 2	-
ZME00000556	Moto Reducteur Ppe Gaveuse 2	-
ATB00001322	Agitateur Immerge Degazage Flottateur	FLYGT
GSB00001714	Barre Guidage Agitateur Degazage Flottateur	-
ICA00004235	Mesure Niv US Degazage Flottateur	SIEMENS
ICT00004269	Manocontact P2 Degazage Flottateur	-
ICT00004270	Manocontact P1 Degazage Flottateur	-
ICT00004271	Detecteur Niv TH Degazage Flottateur	SIEMENS
ICT00004272	Detecteur Niv TB Degazage Flottateur	SIEMENS
IME00000492	Antimarche Sec P2 Degazage Flottateur	-
IME00000493	Antimarche Sec P1 Degazage Flottateur	-
NCA00006931	Coffret Loc P2 Degazage Flottateur	-
NCA00006932	Coffret Loc P1 Degazage Flottateur	-
NCA00006933	Coffret EV P2 Degazage Flottateur	-
NCA00006934	Coffret EV P1 Degazage Flottateur	-
NCA00006935	Coffret CDE Agi Degazage Flottateur	-
PSB00004978	Pompe 1 Transf Degazage Flottateur	SEEPEX
PSB00007905	Pompe 2 Transf Degazage Flottateur	SEEPEX
VAN00597889	RV Ref 2 Degazage Flottateur	-
VAN00597890	RV Ref 1 Degazage Flottateur	-
VAN00597891	RV Aspi 2 Dégazage Flottateur	-
VAN00597892	RV Aspi 1 Dégazage Flottateur	-
VAN00597893	EV Prélevement P2 Dégazage Flottateur	-
VAN00597894	EV Prélevement P1 Dégazage Flottateur	-
VCL00012753	Clapet A/R P2 Degazage Flottateur	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VCL00012754	Clapet A/R P1 Degazage Flottateur	-
ATB00001327	Agitateur Verticale 2 Poly Centrif	-
ATB00001328	Agitateur Verticale 1 Poly Centrif	-
ATB00001329	Melangeur Stat Dilu Centrif 2	-
ATB00001330	Melangeur Stat Dilu Centrif 1	-
BPD00001884	Pompe Poly Secours Prepa	-
BPD00001885	Pompe Polymere Préparation	-
BPD00001886	Pompe Doseuse Prepa Poly	-
ICT00004279	Detecteur Niv Bac Polymere	-
IFE00003451	Debitmetre Dilut Poly Centrif 2	-
IFE00003452	Debitmetre Dilut Poly Centrif 1	-
IFE00003453	Debitmetre Ppe Poly Centrif 2	KROHNE
IFE00003454	Debitmetre Ppe Poly Centrif 1	KROHNE
IME00000494	Antimarch Sec Ppe Poly Sec	SEEPEX
IME00000495	Antimarch Sec Ppe Poly Lub	SEEPEX
IME00000496	Antimarch Sec Ppe Poly C2	SEEPEX
IME00000497	Antimarch Sec Ppe Poly C1	SEEPEX
IQE00005201	Compteur Eau Pot Poly Centrif	MILTON ROY
KNA00000729	Automate dans armoire prépa. polymère	SIEMENS
NCA00006965	Coffret Prépa Poly Centrif	-
NCA00006966	Coffret Pompe Sec Inject Polymere	-
NCA00006967	Coffret Pompe Lub Poly Centrif 1	-
NCA00006968	Coffret Pompe Injec Poly Centrif 2	-
NCA00006969	Coffret Pompe Injec Poly Centrif 1	-
NCA00006970	Coffret PC Prepa Poly	-
NCA00006971	Coffret Dilu Poly Centrif 2	-
NCA00006972	Coffret Dilu Poly Centrif 1	-
NEP00001686	Neons 2*58W Bennes Boue (x6)	-
PGA00000518	Pompe Injection Poly Centrif 1	SEEPEX
PGA00000690	Pompe Secours Poly Centrif	SEEPEX
PGA00000691	Pompe Lubrif Poly Centrif	SEEPEX
PGA00000693	Pompe Injection Poly Centrif 2	SEEPEX
PGA00004681	Pompe aspiration bac polymere	SEEPEX
RCB00001358	Bac Prépa Polymere Centrif	MILTON ROY
VAN00597913	Vanne Pompe Injection Poly Centrif 2	-
VAN00597914	Vanne Pompe Injection Poly Centrif 1	-
VAN00597915	RV Dilu Polymere Centrif 2	-
VAN00597916	RV Dilu Polymere Centrif 1	-
VAN00597917	EV Eau Potable Poly Centrif	-
VAN00597918	EV Dillution Polymere Centrif 1	KROHNE
VAN00597919	EV Dillution Polymere Centrif 2	KROHNE
VDB00006106	Detendeur Eau Pot Centrifugeuse	-
IFE00003455	Debitmetre Bille Ballon Pressurisation	-
NCA00006973	Coffret Puissance P2 Pressurisation	-
NCA00006974	Coffret Puissance P1 Pressurisation	-
NCA00006975	Coffret Local P2 Pressurisation	-
NCA00006976	Coffret Local P1 Pressurisation	-
NCA00006977	Coffret EV Purge	-
PCS00004241	Pompe Pressurisation 2	SULZER
PCS00004242	Pompe Pressurisation 1	SULZER

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

VAN00597920	RV Sortie Ballon Pressurisation	-
VAN00597921	RV Refoulement P2 Pressurisation	-
VAN00597922	RV Refoulement P1 Pressurisation	-
VAN00597923	RV Aspiration P2 Pressurisation	-
VAN00597924	RV Aspiration P1 Pressurisation	-
VAN00597925	EV Purge Ballon Pressuritation	-
VDA00009708	Electrodistrib Pressurisation	-
VDA00009709	Distrib Pneu Ballon Pressurisation	-
VDB00006107	Réducteur Pression Ballon Pressurisation	-
XYR00000327	Dilatoflex Refoulement P2 Pressurisation	-
XYR00000328	Dilatoflex Refoulement P1 Pressurisation	-
XYR00000329	Dilatoflex Aspi P2 Pressurisation	-
XYR00000330	Dilatoflex Aspi P1 Pressurisation	-
ZME00000545	Moteur Ppe 2 Pressurisation	SULZER
ZME00000546	Moteur Ppe 1 Pressurisation	-
ATB00001301	Agitateur Immergé Bac Rupture	-
GSB00001650	Barre Guidage Agitateur Bac Rupture	-
ICA00004175	Mesure Niveau US Bache Rupture	SIEMENS
ICT00004199	Manocontact P3 Bache Rupture	-
ICT00004200	Manocontact P2 Bache Rupture	-
ICT00004201	Manocontact P1 Bache Rupture	-
ICT00004202	Detecteur Niveau T Bas Bache Rupture	SIEMENS
IFE00003415	Debitmetre EM N°2 Bache Rupture	-
IFE00003416	Debitmetre EM N°1 Bache Rupture	-
IME00000482	Antimarche Sec 3 Bache Rupture	-
IME00000483	Antimarche Sec 2 Bache Rupture	-
IME00000484	Antimarche Sec 1 Bache Rupture	-
NCA00006820	Coffret Agitateur Bac Rupture	-
NCA00006821	Coffret Loc P3 Bac Rupture	-
NCA00006822	Coffret Loc P2 Bac Rupture	-
NCA00006823	Coffret Loc P1 Bac Rupture	-
PSB00007790	Pompe à Boue 3 Bache Rupture	-
PSB00007791	Pompe à Boue 2 Bache Rupture	-
PSB00007792	Pompe à Boue 1 Bache Rupture	SEEPEX
VAN00597684	RV Refoulement P3 Bac Rupture	-
VAN00597685	RV Refoulement P2 Bac Rupture	-
VAN00597686	RV Refoulement P1 Bac Rupture	-
VAN00597687	RV Aspiration P3 Bac Rupture	-
VAN00597688	RV Aspiration P2 Bac Rupture	-
VAN00597689	RV Aspiration P1 Bac Rupture	-
ATB00001300	Agitateur Immergé Bache Contact	-
GSB00001649	Barre Guidage Agitateur Bache Contact	-
NCA00006819	Coffret Agitateur Bache Rupture	-
ATB00001299	Agitateur Immergé Bache Contact	-
GSB00001648	Barre Guide Agitateur Bache Contact	-
NCA00006818	Coffret Local	-

13117SE00002-9000-01 - Electricité Commande

Code	Libellé	Marque
NCA00006375	Mode secours électromécanique (reprises d'armoires)	-
KNA00000932	Baie Brassage Salle Elec BDE	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NCA00007314	Tableau Elec Salle Elec BDE	-
NCA00007315	Armoire 2 TGBT Salle Elec BDE	-
NCA00007316	Armoire 1 TGBT Salle Elec BDE	-
IME00000522	Diris Controle Mesure	-
KMC00000458	Repartiteur Fibre Optique	-
KNA00000930	Switch Fibre Optique	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00007307	Coffret BT Eclairage PC	-
NCA00007308	Armoire 2 Portes 6	-
NCA00007309	Armoire 2 Portes 5	-
NCA00007310	Armoire 2 Portes 4	-
NCA00007311	Armoire 2 Portes 3	-
NCA00007312	Armoire 2 Portes 2	-
NCA00007313	Armoire 2 Portes 1	-
NPV00002235	Var Vitesse Ppe Polymere Centrif 3	-
NPV00002236	Var Vitesse Ppe Polymere Centrif 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002237	Var Vitesse Ppe Polymere Centrif 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002238	Var Vitesse Polymere Lubrification	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002239	Var Vitesse Gavoppe Centrif 2	-
NPV00002240	Var Vitesse Gavoppe Centrif 1	-
NPV00002241	Var Vitesse Surpresseur 3	-
NPV00002242	Var Vitesse Surpresseur 2	-
NPV00002243	Var Vitesse Surpresseur 1	-
NPV00002244	Var Vitesse Centrif 2 37kW	-
NPV00002245	Var Vitesse Centrif 2 11kW	-
NPV00002246	Var Vitesse Centrif 1 37kW	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002247	Var Vitesse Centrif 1 15kW	SCHNEIDER ELECTRIC
KMC00000459	Repartiteur Fibre Optique	-
KNA00000939	Centrale MEsure	-
KNA00000940	Switch 2 Fibres Optique	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00007305	Tableau Eclairage PC	-
NCA00007306	Armoire Elec 8 Portes	-
NPV00002226	Variateur Vitesse 2	-
NPV00002227	Variateur Vitesse 1	-
NPV00002228	Variateur 3	-
NPV00002229	Variateur 2 2.2kW	-
NPV00002230	Variateur 2 11kW	-
NPV00002231	Variateur 2 0.5kW	-
NPV00002232	Variateur 1 2.2kW	-
NPV00002233	Variateur 1 11kW	-
NPV00002234	Variateur 1 0.5kW	-
IME00000524	Diris Turbo 1	-
IME00000525	Diris Turbo Secours	-
IME00000526	Diris Turbo 2	-
IME00000527	Diris GE	-
IME00000528	Diris Controle Mesure EDF	-
IME00000529	Diris Bio F2	-
IME00000530	Diris Bio F1	-
IME00000531	Diris Arm Pretraitement	-
KNA00000746	Automate dans armoire file 2	SIEMENS
KNA00000933	Routeur Automate Electri	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

KNA00000936	Contact Turbo 2 TGBT	-
KNA00000937	Contact Turbo 1 TGBT	-
KNA00000938	Contact T.Secou TGBT	-
KST00007406	Sofrel TGBT	SOFREL
NAC00000137	Onduleur 20kVA Salle Elec	-
NCA00007332	Coffret PC9 Salle Elec	-
NCA00007333	Coffret Ondule TBT0 Elec	-
NCA00007334	Coffret Local PC TGBT	-
NCA00007335	Coffret Local Eclairage	-
NCA00007336	Armoire Puissance Turbo 2	-
NCA00007337	Armoire Puissance Turbo 1	-
NCA00007338	Armoire Puissance Secours	-
NCA00007339	Armoire Distr 4 Inter GE	-
NCA00007340	Armoire Distr 3 Disj	-
NCA00007341	Armoire Distr 2 Salle Elec	-
NCA00007342	Armoire Distr 1 Salle Elec	-
NCA00007343	Armoire 9 Prétraitement	-
NCA00007344	Armoire 8 Prétraitement	-
NCA00007345	Armoire 7 Prétraitement	-
NCA00007346	Armoire 7 Biologique F2	-
NCA00007347	Armoire 7 Biologique F1	-
NCA00007348	Armoire 6 Prétraitement	-
NCA00007349	Armoire 6 Biologique F2	-
NCA00007350	Armoire 6 Biologique F1	-
NCA00007351	Armoire 5 Prétraitement	-
NCA00007352	Armoire 5 Désodorisation	-
NCA00007353	Armoire 5 Biologique F2	-
NCA00007354	Armoire 5 Biologique F1	-
NCA00007355	Armoire 4 Prétraitement	-
NCA00007356	Armoire 4 Désodorisation	-
NCA00007357	Armoire 4 Biologique F2	-
NCA00007358	Armoire 4 Biologique F1	-
NCA00007359	Armoire 3 Prétraitement	-
NCA00007360	Armoire 3 Désodoriasation	-
NCA00007361	Armoire 3 Biologique F2	-
NCA00007362	Armoire 3 Biologique F1	-
NCA00007363	Armoire 2 Prétraitement	-
NCA00007364	Armoire 2 Désodorisation	-
NCA00007365	Armoire 2 Biologique F2	-
NCA00007366	Armoire 2 Biologique F1	-
NCA00007367	Armoire 1 Prétraitement	-
NCA00007368	Armoire 1 Désodorisation	-
NCA00007369	Armoire 1 Biologique F2	-
NCA00007370	Armoire 1 Biologique F1	-
NCA00007371	Armoire 10 Prétraitement	-
NPD00002159	Interrupteur Turbo 2 TGBT	-
NPD00002160	Interrupteur Turbo 1 TGBT	-
NPD00002161	Interrupteur T.Secours TGBT	-
NPD00002162	Disjoncteur BT EDF	-
NPO00000252	condensateur	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NPO00000272	Condensateur BT	-
NPV00001736	Demarreur Turbo 1 TGBT	-
NPV00002224	Variateur Ppe 1 Recirculation Biologique F2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002257	Variateur Ppe Extraction Biologique F2	-
NPV00002258	Variateur Ppe 3 Recirculation Biologique F2	-
NPV00002259	Variateur Ppe 3 Recirculation Biologique F1	-
NPV00002260	Variateur Ppe 3 Bou Centrif Elec	-
NPV00002261	Variateur Ppe 2 Recirculation Biologique F2	-
NPV00002262	Variateur Ppe 2 Recirculation Biologique F1	-
NPV00002263	Variateur Ppe 2 Extraction Biologique F2	-
NPV00002264	Variateur Ppe 2 Extraction Biologique F1	-
NPV00002265	Variateur Ppe 2 Bou Centrif Elec	-
NPV00002267	Variateur Ppe 1 Recirculation Biologique F1	-
NPV00002268	Variateur Ppe 1 Extraction Biologique F1	-
NPV00002269	Variateur Ppe 1 Bou Centrif Elec	-
NPV00002270	Variateur Entrai Flotta Elec	-
NPV00002271	Variateur Ecope Flotta Elec	-
NPV00002272	Demarreur Turbo Seco TGBT	-
NPV00002273	Demarreur Turbo 2 TGBT	-
NPV00002469	Variateur 4 PPE Relevage EB	-
NPV00002470	Variateur 3 PPE Relevage EB	-
NPV00002471	Variateur 2 PPE Relevage EB	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002472	Variateur 1 PPE Relevage EB	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00014777	Variateur pompes toutes eaux n°1	-
NPV00014778	Variateur pompes toutes eaux n°2	-
NPV00014779	Variateur pompes toutes eaux n°3	-
NXX00000196	Self Démarreur Turbo 2 TGBT	-
NXX00000197	Self Démarreur Turbo 1 TGBT	-
NXX00000198	Self Démarreur T.Secours TGBT	-
ICA00002804	Sonde cuve de fuel	ENDRESS HAUSER
MGE00000165	PARTIELLE Groupe Electrogene Perkins	-
MGE00000185	Groupe Electrogene Perkins	-
MTE00000017	Alternateur 2000KVA GE	-
NCA00007115	Coffret Secours GE	-
NCA00007116	Coffret Commande GE	-
NPD00002081	Disjoncteur Général GE	-
RCB00001375	Cuve Journaliere GE	-
RCB00001376	Cuve Fioul GE	-
UPI00000455	Lampe Eclairage Securité	-
MBA00000319	Chargeur Batterie HT	-
MBA00000320	Chargeur Batterie HT	-
MBA00000321	Chargeur Batterie HT Secour	-
NPH00000255	Cellule 3 Disjoncteur HT	-
NPH00000330	PARTIELLE Cellule 4 Départ HT	-
NPH00000331	Cellule 4 Départ HT	-
NPH00000332	PARTIELLE Cellule 3 Disjoncteur HT	-
NPH00000334	PARTIELLE Cellule 2 TP/TI HT	-
NPH00000335	Cellule 2 TP/TI HT	-
NPH00000336	PARTIELLE Cellule 1 Arrivé EDF HT	-
NPH00000337	Cellule 1 Arrivé EDF HT	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NPT00000475	DGPT2 Du Transformateur Huile HT	-
NPT00000476	Transformateur Huile HT	-
UPI00000454	Lampe Eclairage Securité	-
KNA00000894	Carte de secours	-
KNA00000895	API Prétraitement	-
KNA00000896	API désydratation lypoycle	-
KNA00000897	API Désodo	-
KNA00000898	API Biologique 2	-
KNA00000899	API Biologique 1	-
KNA00000900	API Tertiaire	-

13117SE00002-9700-01 - General Station

Code	Libellé	Marque
GRC00788648	Trappe de désenfumage tertiaire	-
KAA00000975	Sirene Visite	-
KAA00000976	Sirene Tertiaire	-
KAA00000977	Sirene Poste HT	-
KAA00000978	Sirene GE	-
KAA00000979	Sirene Deshydr	-
KAA00000980	Sirene Bat Explot	-
KAA00000981	Alarme Incendie Centrale	-
KAA00000982	Sirene ER ETA BDE	-
NEP00001820	Report Lumineux Deshydr	-
NEP00001821	Report Lumineux P.HT	-
NEP00001822	Report Lumineux GE	-
NEP00001823	Report Lumineux TGBT	-
NEP00001824	Report Lumineux Tertiaire	-
NPD00002149	Declen Manu BAT Explot (x5)	-
NPD00002150	Declen Manu Visite (x2)	-
NPD00002151	Declen Manu Tertiaire (x2)	-
NPD00002152	Declen Manu BDE (x2)	-
NPD00002154	Declen Manu Incend TGBT	-
NPD00002155	Declen Manu GE	-
NPD00002156	Declen Manu Deshydr	-
NPD00002157	Declen Manu Poste HT	-
UPI00000470	Detecteur Incendie TGBT (x7)	-
UPI00000471	Detecteur Incendie Tertiaire (x3)	-
UPI00000472	Detecteur Incendie deshydr (x3)	-
UPI00000473	Detecteur Incendie GE	-
UPI00000474	Detecteur Incendie Poste HT	-
KAA00000962	Alarme Intrusion Centrale	-
KAA00000963	Sirene Pretrait	-
KIS00000327	Clavier de Commande	-
NXX00000189	Contacts de Porte Deshydratation (x5)	-
NXX00000190	Contact Porte Traitement Tertiaire (x2)	-
UPI00000465	Detecteur Mvt Tertiaire	-
UPI00000466	Detecteur Mvt Pretraitement (x8)	-
UPI00000467	Detecteur de Mvt BDE (x3)	-
UPI00000468	Detecteurs MVT Rdc BDE (x2)	-
NCA00007265	Bloc Seour Exterieur Visite (x11)	-
NEP00001788	Project Immergé Bass BDE (x5)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NEP00001789	Sports Encastres Exterieux BDE (x4)	-
NEP00001790	Bornes Exterieur BDE (x4)	-
NEP00001791	Neons 21w Exterieux Visite (x35)	-
NEP00001792	Hublots 100w Lupocycle (x2)	-
NEP00001793	PARTIEL Mats Project 400w Eclairage (x17)	-
NEP00001794	Mats Project 400w Eclairage (x17)	-
NEP00001795	Projecteur Sodium 400w (x12)	-
NEP00001796	Bornes Eclairage Exterieux Visite (x10)	-
TLV00004175	Appliques Ascenseur (x2)	-
ATB00001310	Agitateur	VWR
BPP00000055	Pompe Perilstatique	DELASCO
DTR00000017	Deminéralisation 100L/H Labo	-
FAS00000036	Dessicateur	-
GBT00008391	Portoir	-
HEC00000175	Refrigérateur 600L	-
HEC00000176	Refrigérateur 300L Laboratoire	-
IAN00002260	pHmetre Portable Laboratoire	HACH
IAN00002566	Turbidimetre Portable Laboratoire	-
IAN00002567	Photometre Phosphore Laboratoire	-
IAN00002569	Oxymetre Portable	-
IAN00002570	MES Metre Portable Laboratoire	-
IAN00002572	Conductivimetre Portable Laboratoire	-
IAN00002573	Analyseur DBO metre	-
IAN00002574	Redacteur DCO	-
IAN00002575	pH/Redox	-
IAN00002576	Microscope Laboratoire	-
IAN00002578	DBOmetre	-
IAN00002579	Balance Précision Laboratoire	-
IAN00002580	Balance Desicatrice	-
IME00000488	Etuve Laboratoire 105°	-
IME00000489	Four 1100°C Laboratoire	-
IRE00000341	Actigel	-
IRE00000342	Kit Filtration Laboratoire	-
PEV00000062	Pompe à Vide laboiratoire	-
PEV00000063	Pompe à Vide Laboratoire	-
SEG00000160	Centrifugeuse Laboratoire	NAHITA
UGD00000713	Detecteur Gaz Portable Laboratoire	-
UPI00000443	Douche Secu+Rinçe Oeil Labo	-
KAA00000959	Sirene Alarme	-
KIS00000316	Poste supervision client tertiaire	-
KIS00000318	Poste supervision client labo	-
KIS00000319	Poste supervision client déshydratation	-
KIS00000320	Poste supervision serveur 2	-
KIS00000321	PC Sem Salle Supervision	-
KIS00000322	Poste supervision client salle électrique	-
KIS00000323	Poste GMAO	-
KIS00000324	PC Camera	-
KIS00000326	Poste supervision serveur 1	-
KIS00000780	Camera Portail	-
KIS00000781	Camera Bassin	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

GBT00008392	Passerelle Circuit Visite	-
GBT00008393	Escalier Plateforme Visit	-
GBT00008394	Skydome Escalier Pretraitement	-
GBT00008395	Skydome 2IEME Etage	-
GBT00008397	Evacuation Fumée Bat Deshydratation	-
GBT00008398	Evacué Fumée Manu Bat Deshydratation	-
GOA00000238	Porte local benne à sables	-
GOA00000239	Porte local benne à sables	-
GOA00000240	Portail entrée station asservissement	-
GOU00001982	Porte local tertiaire	-
GOU00001983	Porte local désodorisation	-
GOU00002162	Porte local benne à boues	-
HEC00000113	Chauffe Eau WC Pretraitement	-
HEC00000177	Frigo 20L Cuisine	-
HEC00000178	Frigo 200L Cuisine	-
HEC00000180	Chauffage Eau Atelier	-
HMB00000265	Plaque de Cuisine	-
HMB00000266	Hotte Labo	-
JCC00001207	Convecteur Atelier	-
JCC00001208	Converteur Magasin	-
JCC00001209	Chauffage Salle Supervision	-
JCC00001210	Chauffage Vestiaire 2	-
JCC00001211	Chauffage Vestiaire 1	-
JCC00001212	Chauffage WC	-
JCC00001213	Chauffage Cuisine	-
JCE00000919	VMC	-
JHD00000263	JHD_Climatisation TDG (déshydratation)	FUJITSU
JHD00000264	JHD_Climatiseur Salle Elec Tertiaire	FUJITSU
JHD00000325	JHD_Climatiseur 1 Salle Elect	FUJITSU
JHD00000481	JHD_Climatiseur Salle Reunion	MITSUBISHI
JHD00000483	JHD_Climatiseur 2 Salle Elect	FUJITSU
JHD00000486	JHD_Climatisation Salle Supervision	MITSUBISHI
JHD00000487	JHD_Climatisation Labo	MITSUBISHI
KAA00000873	Sirene Alarme Tertiaire	-
KAA00000874	Sirene Alarme Int Pretraitement	-
KAA00000875	Sirene Alarme Flottation	-
KAA00000876	Sirene Alarme Ext Pretraitement	-
KAA00000877	Sirene Alarme Deshydratation	-
KAA00000878	Detecteur Position Parking	-
KAA00000879	Detecteur Position Parking	-
KIS00000748	Retro-projecteur Salle Reunion	-
KIS00000749	Interphone Video Portail	
KXX00000024	Centrale Tel Salle Elec BDE	-
KXX00000025	Telephones (x8)	-
ASG00000522	Pompe Aeroflo Deshuileur	-
BPD00001935	Pompe Doseuse Lipocycle	-
BPD00001936	Pompe Doseuse	-
BPO00000183	Plateforme Prepa Lypocycle	-
CCO00000874	Compresseur AIR Dessableur	-
EED00000143	Jeux De Roue De Clarif (x2)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

EEF00000196	Jeux de Filtres CTA (x2)	-
GBT00008748	Escabeau 3 Marches	-
GBT00008749	Escabeau 2 Marches	-
GBT00008750	Echelles Alu Pont Clarif	-
GDD00001084	Batardeau Amont Venturi	-
GDD00001085	Batardeau Amont Tamiseur	-
GDD00001188	Batardeau Amont Degril	-
GDD00001189	Batardeau Amont Degril	-
GRD00000129	Diffuseurs Oxyflex (x40)	-
IAN00002686	Transmetteur	-
IAN00002687	Transmetteur	-
IAN00002688	Sonde RH O2 Et MES	-
ICA00004450	Hydroranger 200	-
KIS00000313	CPL	-
KIS00000314	Carte PC Mia RS	-
KNA00000911	RSM16C 1RT H/Z	-
KNA00000912	Pockets de Prog Mutitron	-
KNA00000913	Expansion 32 OUT TR SCE,C	-
KNA00000914	Expansion 32 IN DC CNTR	-
KNA00000915	EMB Racc	-
KNA00000916	EMB Analog SUB 8V	-
KNA00000918	Advantys OTB Interface	-
KNA00000919	Switch Applique (x2)	-
KNA00000920	Positionneur 4/20	-
NPA00000813	Supp Cables Ligne de Vie	-
NPV00002194	ATV31 500V Tri	-
NPV00002195	ATV31 500V Tri	-
NPV00002196	Variateur Vitesse MV04/10	-
NPV00002197	Variateur de Vitesse	-
PCS00003621	Pompe de chantier sur chariot	-
PCS00004327	Ppe Recirculation Tour 3 Desodo	-
PEV00000070	Pompe à Vide	-
PGA00000708	Pompe Polymere PCM	-
PGA00000709	Pompe Polyleme	-
PGA00000710	Pompe Flottant Dégazeur	-
PGA00000711	Pompe à Boue	-
PGA00000761	Pompe Graisse vers Lypocycle	-
PSB00008151	Ppe Eau Rinçage Clarif	-
PSB00008152	Pompe Submersible Mobile	-
PSB00008153	Pompe Rabat Mousse Lopocy	-
PSB00008154	Pompe Préanalyse	-
PSB00008155	Pompe Flottant Clarif 2	-
PSB00008156	Pompe Exterieur Boue Lipocycle	FLYGT
PSB00008157	Pompe de Vidange	TELSTAR
VAN00598419	Vanne Regulation Flottateur	-
VAN00598420	Vanne Papillon	-
VDA00009753	Positionneur Pneumatique	-
ZME00000615	Motoréducteur Clarif	-
ZMR00000465	Réducteur Dessableur	-
NCA00006855	Bloc Secours Cuisine	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NCA00006856	Bloc Secour Salle Supervision	-
NCA00006857	Bloc Secours 2IEME Etage	-
NCA00006858	Bloc Secour Salle Reunion (x2)	-
NCA00006859	Blocs Secour 1ER Etage BDE (x2)	-
NCA00006860	Bloc de Secours Silo	-
NCA00006862	Bloc 4 Fluo Salle Reunion (x8)	-
NCA00006863	Bloc Secour Deshydratation (x5)	-
NCA00006864	Blocs Secours Traitement Tertiaire (x4)	-
NCA00006865	Blocs Secours RDC BDE (x4)	-
NCA00006869	Bloc Secour Etage Petraitement (x3)	-
NCA00006870	Bloc Secour Visite Tertiaire (x2)	-
NCA00006871	Bloc Secour Visite Pret (x2)	-
NCA00006872	Bloc Secours TGBT (x2)	-
NCA00006874	Blocs De 4 Fluo Cuisine (x2)	-
NCA00006875	Bloc Secour WC RDC Pret	-
NCA00006876	Bloc Secour WC ER Pret	-
NCA00006877	Bloc Secour TDG Lipocycle	-
NCA00006878	Bloc Secour Surpresseur Graisse	-
NCA00006880	Bloc Secours Flottation	-
NCA00006881	Bloc Secours Centrif	-
NCA00006882	Bloc Secour Local Turbo	-
NCA00006883	Bloc Secour Deshydratation TDG	-
NCA00006884	Bloc Secour Ascenseur	-
NCA00006885	Bloc De Secour Deshydratation	-
NCA00006959	Coffret PC	-
NCA00007418	Bloc Secour Loc Ventilo (x2)	-
NCA00007419	Bloc Secour Salle Elec Tertiaire	-
NCA00007420	Blocs Secours RDC Pretraitement (x3)	-
NCA00007421	Blocs Secours Desodo (x3)	-
NCA00007422	Bloc Secour WC RDC Pretraitement (x3)	-
NCA00007423	Bloc Secours Local GE	-
NEP00001626	Hublot Tertiaire	-
NEP00001627	P de 4 Fluo Salle Supervision (x9)	-
NEP00001628	Spot Encatré 1ER Etage BDE (x8)	-
NEP00001629	Neons Deshydratation (x8)	-
NEP00001630	Neons 2*5W Local Turbo (x8)	-
NEP00001631	Neons 2*5W Local Electrique (x8)	-
NEP00001632	Project 150W Visit Pretraitement (x7)	-
NEP00001633	Paves de 4 Fluos Labo (x7)	-
NEP00001634	Neons 2*58W Local GE Ecla (x7)	-
NEP00001635	Neons 2*58W (x7)	-
NEP00001636	Spots Encastres 2IEME (x6)	-
NEP00001637	Neons 2*58W Centrif (x6)	-
NEP00001638	Hublot 100W WC RDC Pretraitement (x6)	-
NEP00001639	Neons Circuit Visit Tertiaire (x6)	-
NEP00001640	Neons 2*58W Silo (x5)	-
NEP00001641	Neons Salle Elec Tertiaire (x4)	-
NEP00001642	Neons 2*58W Poste HT (x4)	-
NEP00001643	Neon 4*18W WC 1er Pretraitement (x4)	-
NEP00001644	Hublots (x4)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

NEP00001645	Hublot Escalier RDC BDE (x4)	-
NEP00001646	Neons Salle Elec Deshydratation TDG (x4)	-
NEP00001647	Neons Reactif TDG Lipocycle (x4)	-
NEP00001648	Neons 58W Surpresseur Graisse (x4)	-
NEP00001649	Spots Escalier RDC BDE (x3)	-
NEP00001650	Projecteurs RDC BDE (x3)	-
NEP00001651	Paves 4 Néons Vestiaires 2 (x3)	-
NEP00001652	Fluos Atelier (x3)	-
NEP00001653	Projecteurs 500W Flottateur (x2)	-
NEP00001654	P de 4 Néons Salle Elec BDE (x2)	-
NEP00001655	P4 Néons Vestiaire 1 (x2)	-
NEP00001656	Hublot 100W Vestiaire 2 (x2)	-
NEP00001657	Hublot 100W Vestiaire 1 (x2)	-
NEP00001658	Neons WC BDE (x2)	-
NEP00001659	Neons Vestiaire 2 (x2)	-
NEP00001660	Neons Vestiaire 1 (x2)	-
NEP00001661	Neons Magasin (x2)	-
NEP00001662	Appliques RDC BDE (x2)	-
NEP00001663	Neons 2*58W Prétraitement (x22)	-
NEP00001664	Fluo Cuisine	-
NEP00001665	Fluo 2*58W Ascenseur	-
NEP00001666	Néons RDC BDE (x18)	-
NEP00001667	Néons 2*58W Local Flottateur (x17)	-
NEP00001668	Neons 2*58W Traitement Tertiaire (x16)	-
NEP00001669	Neons 2*58W Etage Pretraitement (*15)	-
NEP00001670	Neons 2*58W Desodo (x13)	-
NEP00001671	Néons 2*58W Circuit Visite (x10)	-
NEP00001672	Hublots RDC BDE (x10)	-
DAM00001645	Ballon Eau Industrielle	CHARLATTE
DAM00001836	Ballon Compresseur Mobile	-
FAS00000034	Centrale Fluides	-
NCA00006789	Tableau Elec Interieur	-
NCA00006790	Coffret Elec Ascenseur	-
TLV00003975	PARTIELLE Ascenseur Cabine 2 Etages	-
TLV00003976	Ascenseur Cabine 2 Etages	-

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

18.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➢ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :

- ***Réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales*** *(article 69)*
  - ⇨ Inscription du « développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable » dans l'objectif de promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
  - ⇨ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les usages et conditions dans lesquelles les eaux usées traitées peuvent être réutilisées ainsi que les usages et bâtiments pour lesquels les eaux de pluie peuvent être utilisées de manière comptable avec le bon état écologique des eaux ;
  - ⇨ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour préciser les modalités d'application aux nouveaux IOTA à compter du 1er janvier 2021, ainsi qu'aux IOTA existants.
- ***Nouveau référentiel réglementaire et normatif du retour au sol des boues d'épuration et mélanges des boues en compost (article 86)***
  - ⇨ Réévaluation, au plus tard au 1er juillet 2021, des normes applicables aux boues épandues, seules ou en mélanges, brutes ou transformées, notamment afin d'intégrer les micropolluants nouvellement identifiés (métaux lourds, particules de plastique, perturbateurs endocriniens, détergents et résidus pharmaceutiques, ...). Cette révision, qui se matérialisera par un nouvel arrêté, pourra se fonder sur les propositions du groupe de travail « Pacte de confiance » de la FRAC présidé par M. Alain Marois.
  - ⇨ A compter du 1er juillet 2021, il sera interdit de procéder à l'épandage de boues ou l'utilisation de compost qui ne seraient pas conformes aux référentiels normatifs adoptés par le Gouvernement.
  - ⇨ Renvoi à mesure réglementaire pour déterminer les conditions dans lesquelles les boues d'épuration pourront être compostées, seules ou en mélange avec des déchets végétaux, avec comme limite que l'opération doit permettre « d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues ». Il en sera de même pour le compostage des digestats issus de la méthanisation des boues.
- ***Interdiction du compostage de la FFOM à compter du 1er janvier 2027 (article 87) et interdiction du brûlage à l'air libre des biodéchets, notamment les déchets verts, afin d'encourager leur compostage (article 88)***

➢ Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau

Le Règlement se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

ENVIRONNEMENT

➢ Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

Le décret simplifie la nomenclature relative aux IOTA en prévoyant les modifications suivantes :

- Fusion des rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif) et 2.1.2.0 (déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées), au sein de la même rubrique n° 2.1.1.0 intitulée « Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales » ;
- Modification de la rubrique 2.1.3.0 désormais intitulée « Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif » ;
- Remplacement de la rubrique 2.2.1.0 par une rubrique 2.2.1.0 intitulée « Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m3/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) » ;
- Remplacement des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.4.0 par une rubrique 2.2.3.0 intitulée « Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) » ;
- Création d'une nouvelle rubrique 3.3.5.0 intitulée « Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D) », qui est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature IOTA et permettant de ne soumettre qu'à déclaration et non à autorisation les projets de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définis par arrêté ministériel ;
- Modification de la composition du dossier de déclaration pour les IOTA (art. 4) ;
- Instauration d'un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg (art. 5) ;
- Modification de la nomenclature ICPE n° 2716 qui exclut expressément les « stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 » (art. 6) ;
- Le préfet sera chargé de définir la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (art. 7).

➢ Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

➢ Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➢ Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)

➢ L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
- Désendiguement ;
- Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
- Restauration de zones humides.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

➢ **Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011758A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 9 août 2006 en ce qui concerne les rejets dans les eaux de surface relevant des rubriques n° 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature IOTA, les éléments et critères à prendre en compte pour évaluer les incidences sur les eaux de surface, s'agissant :

- Le flux R1 pour les paramètres de qualité du débit, ;
- La qualité des sédiments marins ou estuariens au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 ou de ceux de la rubrique 3.2.1.0.

Les dispositions l'arrêté sont applicables aux nouvelles déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

➢ **Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 (NOR : TREL2011756A)**

L'arrêté modifie certaines dispositions relatives aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif :

- Les délais de réalisation de l'analyse des risques de défaillances des systèmes d'assainissement sont reconduits (art. 4) ;
- Il est précisé que les stations doivent être dimensionnées de manière à gérer et traiter les boues issues du traitement des eaux usées et de satisfaire les obligations relatives à leur stockage (art. 7) ;
- La nouvelle annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2015 fixe les informations devant être transmises dans le registre électronique créé par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 (art. 9) ;
- L'arrêté fixe les délais de réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement en fonction de leur capacité (art. 12) ;
- Les règles de conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont désormais précisées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et non plus dans la note technique du 7 septembre 2015 (art. 22).

➢ **Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées (NOR : TREL2011751A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 8 janvier 1998 dans les conditions suivantes :

- Les prescriptions techniques applicables aux épandages de boue sont réécrites afin de détailler l'implantation, le dimensionnement, le dépôt temporaire, la répartition des boues en plusieurs lots, et la conservation d'information concernant les boues ;
- La transmission des données sur les campagnes d'épandage peut se faire par SILLAGE ou par VERSEAU ;
- La transmission des données relatives à l'étude préalable doit être réalisée selon les mêmes modalités que celles pour les données sur les campagnes d'épandage ;
- De nouvelles normes (applicables au 1er janvier 2021) attachées aux paramètres de caractérisation de la valeur agronomique des sols sont précisées (Annexe V, point 3) ;
- Les méthodes d'analyse des ETM sont mises à jour (Annexe V, tableau 6.a du point 4) ;
- Les méthodes d'analyse pour les micropolluants organiques sont aussi mises à jour (Annexe V, tableau 6.b du point 4).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➢ Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnées à 60 % du montant TTC initial du marché ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant supérieur à 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financière (cela reste une simple faculté) ;
- Dans le silence du marché, le démarrage du remboursement de l'avance commence :
    - dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du marché pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant TTC du marché,
    - dès la première demande de paiement lorsque le montant de l'avance versée dépasse 30 % du montant TTC du marché ;
- Lorsque le montant de l'avance est inférieur à 80 % du montant TTC du marché, son remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance dépasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marché, intégralement remboursée lorsque le montant TTC des prestations exécutées atteint le montant de l'avance accordée.

➢ Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➢ Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

  La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

  Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1er février 2020.

- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

  Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

  Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

  Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

  Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2021